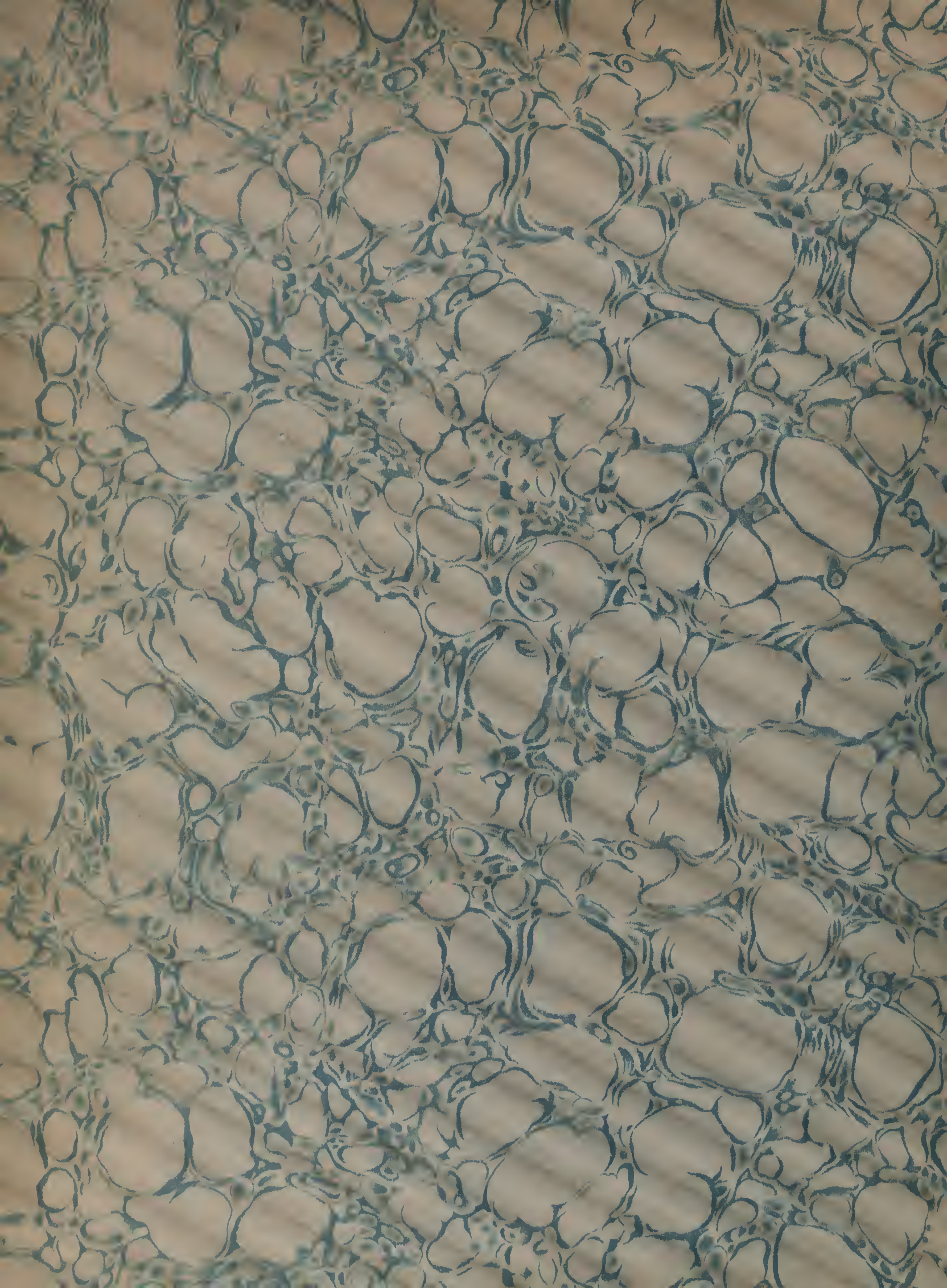
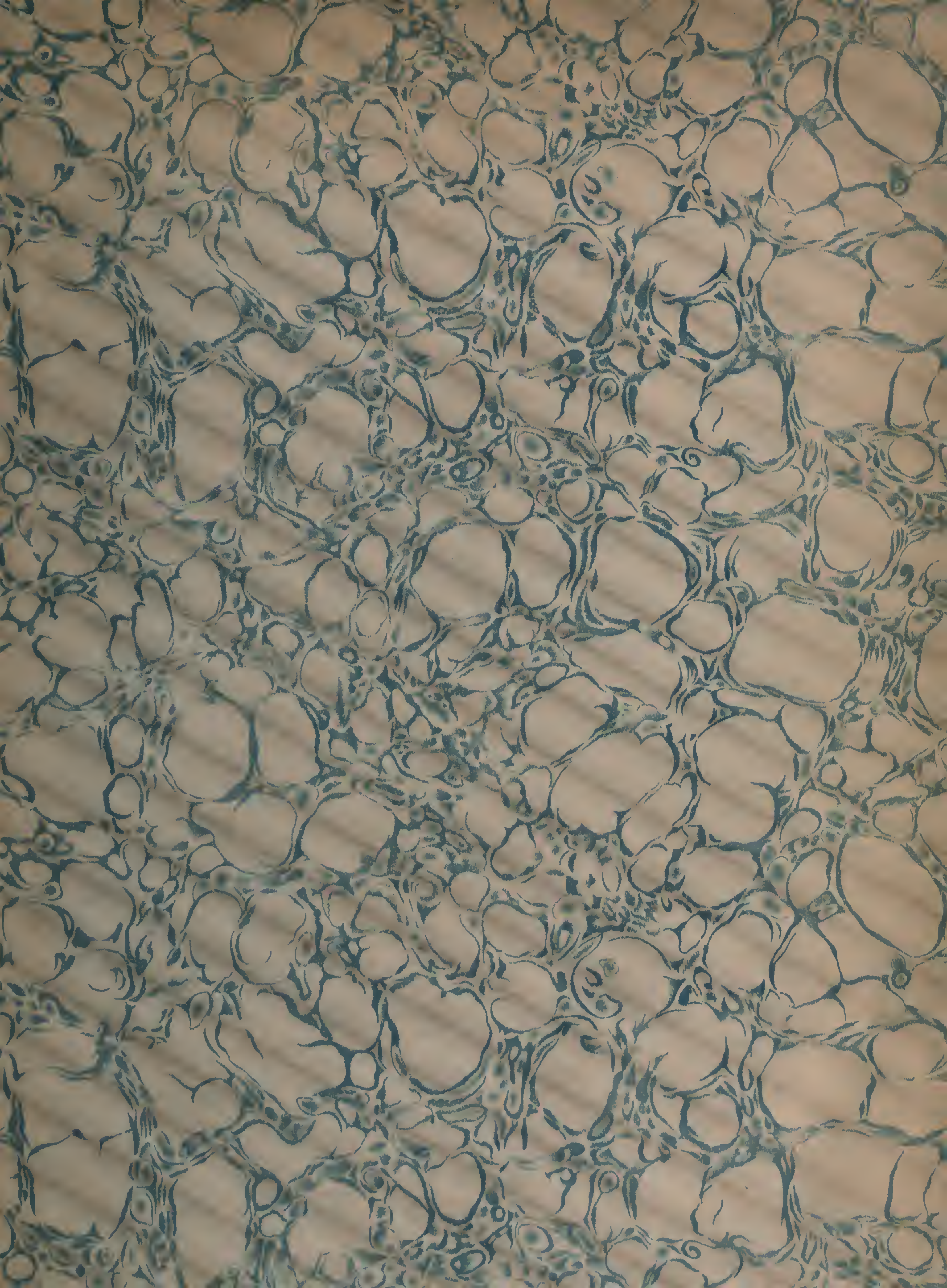

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00887855 5





CATALOGUES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT. — MESNIL (EURE).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE — DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

CATALOGUE

DES

MANUSCRITS FRANÇAIS

TOME QUATRIÈME

ANCIEN FONDS

Nos 4587 — 5525

PUBLIÉ

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT



189849
16. 6. 24

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

M DCCC XCV

Z
6621
P22F8
ptie.1
t.4

MANUSCRITS

DU

FONDS FRANÇAIS.

ANCIEN FONDS.

(SUITE.)

4587.

Recueil de copies de pièces concernant les duchés-pairies. Tome I. De 1297 à 1656 :

1 à 6. « Les six anciennes pairies laïques » : — 1. « Bourgogne, duché et pairie ». (Fol. 1.) — 2. « Normandie, duché et pairie ». (Fol. 1.) — 3. « Guyenne, duché et pairie ». (Fol. 1.) — 4. « Thoulouse, comté et pairie ». (Fol. 2.) — 5. « Champagne, comté et pairie ». (Fol. 3.) — 6. « Flandres, comté et pairie ». (Fol. 3.)

7 à 108. « Les autres duchez ou comtez et pairies, creées depuis les douze anciennes » : — 7. « Artois, comté et pairie ». (Fol. 4.) — 8. « Bretagne ». (Fol. 5.) — 9. « Vallois ». (Fol. 5.) — 10. « Anjou, duché et pairie ». (Fol. 5.) — 11. « Lettres d'erection du comté d'Anjou en pairie, faite par le roy PHILIPPES LE BEL, en faveur de son frere, Charles, comte d'Anjou, où il est fait mention des douze pairs... Actum Curtraci, anno Domini 1297, mense septembri ». En latin. (Fol. 6.) — 12. « Erection du comté de Poictou en pairie par le roy LOUIS HUTIN, au mois d'aoust 1315 », à Reims. En latin. (Fol. 7.) — 13. « La Marche, comté et pairie ». (Fol. 7.) — 14. « Pairie donnée à une princesse. Traitté entre le roy PHILIPPES LE LONG et Jeanne, fille du roy Louis Hutin, ou bien le duc de Bourgogne, son oncle, pour elle, par lequel pour tous droits le roy luy baille 15,000 livres de terre sur les comtez d'Angoulesme et de Mortain, et 50,000 livres tournois, pour en achepter d'autres terres et tenir le tout en pairie et baronnie, la noblesse de pairie et baronnie non mises en prix, à condition qu'en cas que le roy decedast sans masles, les comtez de Champagne et de Brye retourneront à ladite Jeanne et à ses hoirs, pour les tenir en pairie et baronnie, sy noblement comme autrefois y ont esté tenues, et qu'en cas qu'elle decedast sans hoirs, les dites 15,000 livres de terre ou lesd. comtez, si le retour avoit eu lieu, reviendroient à la couronne, et qu'attendant qu'elle soit en aage, le roy tiendra le bail et recevra les hommages pour elle, en nom de bail. Et de fait, led. duc et les nobles desd. comtez lors presens entrent en l'hommage du roy, soubs la reserve au roy de la souveraineté et ressort, et sauve à elle et ayans cause les droits qui luy afierent, pour cause de pairie et de baronnie. Et finalement se resoud le mariage d'icelle et du fils aisné de Louis, comte d'Evreux, deue dispensation obtenue... Données à Paris, le 27 mars 1317 ». (Fol. 8.) — 15. « Evreux, comté et pairie ». (Fol. 13.) — 16. « Bourbon ». (Fol. 14.) — 17. « Beaumont Le Roger, comté et pairie ». (Fol. 14.) — 18. « Mascon, comté et pairie ». (Fol. 14.) — 19. « Berry, duché et pairie ». (Fol. 15.) — 20. « Auvergne, duché et pairie ». (Fol. 15.) — 21. Érection du duché et pairie de Berry et d'Auvergne, faite par le roi JEAN, l'an 1360, en septembre, à Boulogne-sur-Mer. En latin. (Fol. 16.) — 22. « Touraine ». (Fol. 20.) — 23. « Lettres de l'octroy du duché de Bourgongne, fait par le roy JEAN au duc Philippe, son fils... Datum Germinaci supra Matronam, die 6a mensis septembris, anno Domini 1363 ». En latin. (Fol. 21.) — 24. « Orleans, duché et pairie ». (Fol. 24.) — 25. « Alençon, duché et pairie ». (Fol. 24.) — 26. « Lettres du roy CHARLES VI, par lesquelles il donne à Charles, roy de Navarre, les terres de Beaufort en Champagne, Solaines, Nogent L'Artault, Larzicourt et plusieurs autres, pour les tenir, sous le titre de duché et pairie de Nemours, et avec tous les droicts de pairie et des grands jours qui sont reglez par lesdites lettres... Donné à Paris, le 9 juin 1404 ». (Fol. 25.) — 27. « Bar, duché simple ». (Fol. 29.) — 28. « Foix, comté et pairie ». (Fol. 29.) — 29. « Erection du comté d'Eu en pairie de France » par CHARLES VII. « Datum apud Vindocinum, mense augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo ». En latin. (Fol. 30.) — 30. « Declaration du roy LOUIS XI, que le comte d'Eu, pair de France, jouisse des droicts de sa pairie, pour luy et ceux de sa comté, et du

ressort au parlement de Paris, nonobstant le traitté de S. Maur, par lequel le roy avoit esté contraint d'accorder lettres à son frere, duc de Normandie, pour le faire ressortir à l'eschiquier... Donné au Pont de Larche, le 15 janvier 1465 ». (Fol. 31.) — 31. « Arrest de la cour contre les gens tenans l'eschiquier de Normandie, qui avoient entrepris contre les droits de la pairie d'Eu. Du vendredy 20 may 1485 ». (Fol. 34.) — 32. « Don de la garde noble du comté d'Eu, pendant la minorité de François de Cleves, fils de feu Charles de Cleves, comte d'Eu, pair de France, et de Marie d'Albret, comtesse de Nevers, fille de Jean d'Albret, comte de Dreux et de Rethel, sieur d'Orval, gouverneur de Champagne et Brie, faict en faveur desd. comte de Dreux et comtesse de Nevers, ayeul et mere dud. François, pour administrer la personne et biens dud. François, mineur, quant audit comté d'Eu, tenu en pairie, qui se conforme aux coustumes de Normandie, et en jouir conjointement ou divisement et le survivant d'eux deux en tous droits, tant de pairie que prerogatives, etc., durant lad. minorité. Donné à N. D. de Liance, le 11 octobre 1521 ». Acte de François Ier. (Fol. 36.) — 33. « Declaration du roy Henry II, par laquelle le comte d'Eu, pair de France, ses hommes, sujets et vassaux, ressortiront en la cour de parlement, comme cour naturelle des pairs de France... Donné à Chaalons, le 19 mars 1551 ». (Fol. 38.) — 34. « Erection du comté de Nevers en pairie de France ». Acte de Charles VII. « Datum in oppido de Champigni, mense julii, anno Domini 1459 ». En latin. (Fol. 42.) — 35. « Pairies des comtez de Nevers et de Rethel et de la baronnie de Rosay, continuées en faveur de Jean de Bourgongne, frere et heritier de feu Charles de Bourgongne, comte de Nevers, en faveur de qui elles avoient esté erigées, tant par le roy Charles VII que par le roy Louis XI ». Acte de Louis XI. « Donné à Maulny, le penultiesme juillet, l'an 1464 ». (Fol. 43.) — 36. « Creation en pairie du comté de Nevers pour Mr Angilbert de Cleves ». Acte de Louis XII. « Donné à Bloys, au mois de may 1505 ». (Fol. 44.) — 37. « Arrest d'enregistrement des lettres de la pairie de Nevers. Du 18 aoust 1505 ». (Fol. 46.) — 38. « Declaration du roy François I en faveur de Marie d'Albret, comtesse de Nevers, fille de Jean, comte de Dreux et de Rethel, sieur d'Orval, veufve de feu Charles de Cleves, comte de Nevers, pour tenir ladite comté de Nevers en tout droict et tiltre de pairie, ainsi que les autres pairs de France, en consequence de ce que les feus comtes et comtesses de Nevers avoient tousjours auparavant esté faicts et creés pairs par les feus roys, ses predecesseurs, qui avoient voulu qu'ils tinssent et gouvernassent en pairie icelle comté de Nevers, et en consideration des services rendus et que continue rendre ledit Jean, comte de Dreux et de Rethel. Donné à N. D. de Liance, le 11 octobre 1521 ». (Fol. 46.) — 39. « Erection du comté de Nivernois en duché et pairie ». Acte de François Ier. « Donné à Paris, au mois de janvier 1538 ». (Fol. 49.) — 40. « Arrest du 6 fevrier 1538 », concernant ladite érection. (Fol. 51.) — 41. « Erection du comté de Longueville en duché, faicte par le roy Louis XII, à Blois, au mois de may 1505 ». (Fol. 52.) — 42. « Valentinois ». (Fol. 57.) — 43. « Angoulesme, duché et pairie ». (Fol. 57.) — 44. « Erection du comté de Vendosmois en duché et pairie ». Acte de François Ier. « Donné à Paris, au mois de fevrier 1514 ». (Fol. 57.) — 45. « Erection de la vicomté de Chastelleraull en duché et pairie, faite par le roy François I, en faveur de François de Bourbon, à condition qu'en defaut des masles la pairie sera esteinte, demeurant la duché et le ressort. Donné à Paris, en fevrier 1514 ». (Fol. 60.) — 46. « Erection de la comté de Dunois en duché et pairie de France, faite par Mme Louise, regente, mere du roy François I, en faveur de Louis d'Orleans, duc de Longueville, ses hoirs, successeurs et ayans cause, à la charge d'extinction de la pairie en default de masles, demeurant la duché avec le ressort du parlement de Paris, en faveur des autres heritiers... Donné à Lyon, au mois de juillet 1525 ». (Fol. 64.) — 47. « Suspension, durant la vie de la mere du roy François I, du degré de jurisdiction des grands jours des duchés de Bourbonnois, Chastellerault et comté de Clermont, tenus en pairie de la couronne... Donné à Paris, le dernier juin 1528 ». (Fol. 68.) — 48. « Erection du comté de Guise en duché et pairie ». Acte de François Ier. « Donné à S. Germain en Laye, au mois de janvier 1527 ». (Fol. 70.) — 49. « Lettres de declaration en faveur de Mr de Guyse, pour ses hommes et vassaux exemptés des jurisdictions royalles et faire relever l'appel à la cour ». Acte de Henri II. « Donné à S. Germain en Laye, au mois de fevrier, l'an 1552 ». (Fol. 73.) — 50. « Estouteville ». (Fol. 76.) — 51. « Estampes ». (Fol. 76.) — 52. « Erection du comté de Montpensier en duché et pairie de France ». Acte de François Ier. « Donné à Fontainebleau, au mois de fevrier 1538 ». (Fol. 77.) — 53. « Arrest sur l'erection de Montpensier en duché et pairie... Faict le 6 mars 1538 ». (Fol. 79.) — 54. « Verification des lettres de continuation de la pairie de Montpensier à Marie de Bourbon, fille de feu Mr de Montpensier et Mme la douairiere de Montpensier. Extraict des registres du parlement du 1 juillet 1608 ». (Fol. 80.) — 55. « Arrest par lequel est jugé que bien que le roy concede toute justice aux ducs et pairs, toutefois demeure en la terre desd. ducs et pairs la jurisdiction et connoissance aux juges, baillifs et seneschaux du roy de tous les cas royaux specifiez par ledit arrest... Prononcé le 21 du mois de juin 1614. Extraict des registres du parlement ». (Fol. 81.) — 56. « Erection du comté d'Aumale en duché et pairie ». Acte de Henri II. « Donné à Rheims, au mois de juillet 1547 ». (Fol. 92.) — 57. « Lettres patentes du roy Louis XIII, par lesquelles il declare qu'il veut que la dignité de pairie demeure jointe au duché d'Aumale, comme elle estoit auparavant le deceds de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, et, en tant que besoin est, la crée et erige pour en jouir par le duc de Nemours, sa femme et leurs enfans masles seulement... Donné à Monceaux, au mois d'aoust 1631 ». (Fol. 94.) — 58.

« Erection faite par le roy Henry II de la baronnie de Montmorency, avec les terres d'Escouen, Chantilly et autres, qui y sont unies pour cet effet, en tiltre, nom et dignité de duché et pairie, en faveur de Anne de Montmorency, connestable de France, et de ses hoirs masles, avec attribution du ressort au parlement et distraction des autres ressorts, excepté les cas royaux, à condition qu'en deffaut de masles la pairie sera esteinte, demeurant le tiltre de duché pour estre heritage des enfans heritiers masles ou femelles et ayans cause d'iceux. Donné à Nantes, en juillet 1551 ». (Fol. 97.) — 59. « Erection de la terre de Montmorency en duché et pairie, en faveur de Mr le prince de Condé ». Acte de Louis XIII. « Donné à Paris, au mois de mars 1633 ». (Fol. 103.) — 60. « Erection de la baronnie de Chevreuse en duché, en faveur de Mr le cardinal de Lorraine, archevesque de Rheims ». Acte de Henri II. « Donné à Fontainebleau, au mois d'avril 1555 ». (Fol. 107.) — 61. « Lettres patentes d'erection du duché de Chevreuse et de l'union et incorporation de Meudon, Beaurain et Maurepas et plusieurs autres seigneuries au duché, avec le ressort de la justice directement au parlement ». Acte de Charles IX. « Donné à Roussillon, au mois de juillet 1564 ». (Fol. 110.) — 62. Ordre de Charles IX, pour faire proclamer dans toute l'étendue des « villes et bourgades » du duché de Chevreuse le ressort des appellations des baillis et autres juges dudit duché être dorénavant au parlement de Paris. « Donné à Paris, le 10 avril 1564, avant Pasques ». (Fol. 114.) — 63. « Lettres patentes d'erection du duché de Chevreuse en pairie ». Acte de Louis XIII. « Donné à Paris, au mois de mars 1612 ». (Fol. 116.) — 64. « Lettres patentes portant jussion au parlement de verifier les lettres d'erection en pairie du duché de Chevreuse... Donné à Paris, le 12 juillet 1612 ». (Fol. 119.) — 65. « Arrest de la cour sur les lettres d'erection du duché de Chevreuse en pairie de France... Faict en parlement, le 21 aoust 1627 ». (Fol. 120.) — 66. « Acte de foy et hommage de Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, pour le duché de Chevreuse ». Acte de réception dudit hommage par Louis XIV. « Donné à Paris, le 11 mars 1656 ». (Fol. 121.) — 67. « Erection du duché de Thouars en pairie, en faveur de Mr de La Trimouille,... Donné à Lyon, au mois d'aoust 1595 ». Acte de Henri IV. (Fol. 125.) — 68. « Erection d'Uzes en pairie de France ». Acte de Charles IX. « Donné à Amboise, au mois de janvier 1572 ». (Fol. 133.) — 69. « Erection du comté de Penthievre en duché et pairie de France ». Acte de Charles IX. « Donné au Plessis lez Tours, au mois de septembre 1569 ». (Fol. 137.) — 70. « Erection du marquisat de Mayenne en duché et pairie de France ». Acte de Charles IX. « Donné à Paris, au mois de septembre 1573 ». (Fol. 145.) — 71. Ordonnance du roi Henri IV, portant que « doresnavant le seneschal du Mans et gens tenans le siege presidial au Mans [connaitront] sur les sujets du duché de Mayenne La Juhée, Sablé et La Ferté, et ce qui en depend, de tous cas qui leur sont attribuez par lad. coustume du Maine et ordonnances de ce royaume, mesme par l'edit de l'erection des sieges presidiaux, desquelz ils avoient accoustumé connoistre auparavant l'erection en pairie dudit duché de Mayenne, et ce nonobstant toutes lettres de privilleges et concessions, mesme lad. erection en pairie... Donné à Chartres, le 18 septembre 1591 ». (Fol. 149.) — 72. Ordonnance du roi Henri IV aux « cours de parlement, des aydes, chambres des comptes, tresoriers generaux de France », pour la vérification de celle qui précède. « Donné à Paris, le 9 novembre 1594 ». (Fol. 151.) — 73. Mandement de Henri IV, concernant l'exécution desdites ordonnances. Paris, 25 janvier 1595. (Fol. 152.) — 74. Le Sr « Pompée de Vignole, escuyer, conseiller du roy, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel en la senechaussée du Maine », donne à « Me Pierre Dugué, procureur des habitans de [la] ville du Mans... appointement » conforme à la requête présentée par ledit procureur, concernant l'exécution des ordonnances et mandement qui précèdent. 1er mars 1595. (Fol. 153.) — 75. Mandement de Louis XIII « au seneschal d'Anjou, bailly de Touraine, leurs lieutenans, juges de Sainte Suzanne et Bellesme », de mettre à exécution l'arrêt du parlement de Paris ordonnant que « commission sera delivrée » aux « officiers, eschevins et procureur de ville » du Mans « pour faire assigner en icelle qui bon leur semblera, aux fins de [leur requête], et cependant que par provision et jusques à ce qu'autrement en ait esté ordonné, les presidiaux du Mans auront la connoissance des appellations qui seront interjectées des jugemens donnez par les juges de Mayenne La Juhée, La Ferté Bernard, au cas de l'edit d'erection des presidiaux... Donné à Paris, en parlement, le 15 fevrier 1622 ». (Fol. 154.) — 76. « Factum pour les officiers de la senechaussée et siege presidial du Mans, et le procureur de lad. ville, deffendeurs, contre Mr le duc de Nevers, en la qualité qu'il procedde demandeur en requeste et opposant. Mr Bernard rapporteur ». (Fol. 157.) — 77. « Arrest du 9 juillet 1622, portant maintenue du duché et pairie de Mayenne en faveur du duc de Nevers, tuteur de ses enfans, heritiers du feu duc de Mayenne, en faisant droit à l'opposition qu'il avoit formée contre un arrest provisionnal de saisie de lad. duché, à la requisition des officiers du Mans, le 25 fevrier aud. an 1622... Prononcé le 9 juillet 1622 ». (Fol. 163.) — 78. « Erection de la principauté de Mercœur en duché et pairie ». Acte de Charles IX. « Donné à Coulongnes Les Reaux, au mois de decembre 1569 ». (Fol. 165.) — 79. « Lettres de suran », données par Henri III pour l'entérinement des lettres d'érection de la principauté de Mercœur en duché-pairie. « Donné à Paris, le 20 aoust 1575 ». (Fol. 168.) — 80. « Conclusions du procureur general », conformes aux lettres qui précèdent. « Du 16 fevrier 1576 ». (Fol. 169.) — 81. « Arrest du 4 mars 1576 », pour l'enregistrement desdites lettres. (Fol. 169.) — 82. « Erection du comté de S. Fargeau en duché et pairie ». Acte de Henri III. « Donné à Paris, au mois d'avril 1575 ». (Fol.

171.) — 83. « Conclusions du procureur general du roy, du 23 mars 1576 », concernant l'érection qui précède. (Fol. 176.) — 84. Arrêt d'enregistrement de ladite érection. (Fol. 176.) — 85. « Erection du duché de Piney en pairie de France ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois d'octobre 1581 ». (Fol. 172.) — 86. « Du 30 decembre 1581 ». Procès-verbal de la prestation de serment comme pair de France du « Sr de Luxembourg » et de sa réception au parlement. (Fol. 182.) — 87. « Lettres patentes du roy LOUIS XIII, en faveur de Leon d'Albret, portant mandement à la cour de parlement de Paris de le recevoir au serment de duc de Piney et pair de France. Ensemble l'arrest de verification et l'acte du serment par [ledit duc] presté au parlement, le 8 fevrier 1621 ». (Fol. 182.) — 88. « Erection du duché de Ventadour en pairie ». Acte de HENRI III. « Donné au camp de Beaugency, au mois de juin, l'an 1589 ». (Fol. 185.) — 89. Acte d'enregistrement de ladite érection. « A Tours, en parlement, le 24 janvier 1594 ». (Fol. 186.) — 90. « Declaration du roy HENRY [IV] à Mr le duc de Ventadour, pour oster la clause de reversion, portée par les lettres de verification, nonobstant que son pere l'eust consenty et le procureur general accepté, pour la creation et erection du comté de Ventadour en duché et pairie... Donné à Fontainebleau, le 30 juin 1609 ». (Fol. 187.) — 91. « Erection du vicomté de Joyeuse en duché et pairie ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois d'aoust 1581 ». (Fol. 191.) — 92. « Jussion pour la verification des lettres de l'erection de Joyeuse en duché et pairie ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, le 4 septembre 1581 ». (Fol. 197.) — 93. « Erection de la baronnie d'Espernon en duché et pairie de France. Du 27 novembre 1581 ». Acte de HENRI III. (Fol. 199.) — 94. « Arrest du 27 novembre 1581 sur l'erection du duché et pairie d'Espernon ». (Fol. 202.) — 95. « Conclusion sur la dite erection. Du 27 novembre 1581 ». (Fol. 203.) — 96. « Erection du Rethelois en duché et pairie de France ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois de decembre 1581 ». (Fol. 204.) — 97. « Erection de la comté de Retz en duché et pairie ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois de novembre 1581 ». (Fol. 207.) — 98. « Erection de la terre de Retz en duché et pairie, en faveur de Pierre de Gondy, comte de Joigny, general des galeres de France ». Acte de LOUIS XIII. « Donné à S. Germain en Laye, au mois de fevrier 1634 ». (Fol. 215.) — 99. « Arrest de verification sur lesd. lettres ». (Fol. 217.) — 100. « Erection du marquisat d'Elbeuf en duché et pairie ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois de novembre l'an 1581 ». (Fol. 219.) — 101. Enregistrement de ladite érection. « A Paris, le 29 mars 1582 ». (Fol. 219.) — 102. « Erection du marquisat de Magnelay, sous le nom de Haluin, en tiltre et dignité de duché et pairie de France ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois de may 1587 ». (Fol. 226.) — 103. « Lettres de continuation de la qualité de duché et pairie d'Haluin, en faveur de Anne d'Haluin, espouse du Sr de Candale ». Acte de LOUIS XIII. « Donné à Paris, au mois de fevrier 1611 ». (Fol. 231.) — 104. « Declaration du roy LOUIS XIII, portant continuation de la qualité de duché et pairie d'Haluin en la personne de Anne d'Haluin et » de « Charles de Schomberg, son mary, marquis d'Espinay, comte de Durctal, et de leurs descendans masles, pour jouir d'icelle qualité de duché et pairie leur vie durant, tant de l'un que de l'autre, et ce en consequence des lettres du mois de fevrier 1611... Donné à Paris, au mois de decembre 1620 ». (Fol. 234.) — 105. Acte d'enregistrement de ladite déclaration. « Fait en parlement, le 20 fevrier 1621 ». (Fol. 236.) — 106. « Lettres patentes en faveur du Sr comte de Candale, Henry de Foix de La Valette, pour se pouvoir dire et qualifier duc de Candale, pair de France ». Acte de LOUIS XIII. « Donné à Paris, le 20 fevrier 1621 ». (Fol. 237.) — 107. « Erection du comté de Montbazon en duché et pairie ». Acte de HENRI III. « Donné à Paris, au mois de may 1588 ». (Fol. 240.) — 108. « Declaration du roy HENRY [IV], par laquelle il confirme et continue la qualité de duc de Montbazon et pair de France à Mre Hercules de Rohan, pour en jouir de mesme sorte et aux mesmes droitz que faisoit Mr Louis de Rohan, son frere... Donné à Chartres, au mois de mars 1594 ». (Fol. 245.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9473 $^{4.4}$, Le Tellier Louvois 94.)

4538.

Recueil de formules, composé d'actes des rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III :

1 à 146. Formules d'expéditions : — 1. « Commission pour signer ez finances ». Acte de CHARLES IX, en faveur d' « Isaac Chantereau ». Après 1565. (Fol. 1.) — 2. Mandement de CHARLES IX au Sr « de Chavigny, conte de Clinchamps, tuteur et curateur de Henry de La Tour, viconte de Thurenne », en faveur dudit vicomte de Turenne. Le roi ordonne audit Sr de Chavigny de « fournir promptement la somme de 6,000 livres par forme d'advancement pour les deux quartiers de janvier, febvrier et mars, apvril, may et juin, à ce que [le vicomte de Turenne] aye moyen d'accommoder sa despence avec meilleur mesnage ». Après 1572. (Fol. 2.) — 3. « Office de prevost des mareschaux es villes de Mets, Thoul, Verdun, Stenay, Yvoy, Dampvilliers et Montmedy », accordé, après la mort d' « Anthoine d'Alsac », au Sr « Arnoult de » par le roi Henri II. (Fol. 3.) — 4. « Declaration » du roi HENRI II, « pour ne contraindre les recepveurs de l'assignat du dot de la royne Leonor à rendre leurs comptes en la chambre ». (Fol. 4.) — 5. « Declaration » du roi HENRI II, « pour faire jouir Louis de Rohan, Sr de Guemené, fils aisné et principal heretier de feu messire Loys de Rohan, Sr de Guemené, son pere, de l'effect des lettres de sa dispence de minorité, en la presentation » de « Me Guy Du Fay à la cure de Sainct Martin de Condé sur Noereau, dependant de sa terre de Condé en Normandie, vaccant par le trespas de Me Guilhaume Talhault ». (Fol. 4.) — 6. « Declaration, sur une exemption d'arriere ban », donnée par le roi HENRI II au Sr

« de Balsac, à la charge toutesfois que led. de Balsac sera tenu se trouver monté, armé et en equipage de faire service » au roi, sous sa cornette, lorsqu'elle marchera. (Fol. 6.) — 7. « Acquit d'un don sur les amandes ». Le roi Henri II mande au « tresorier de France et general de ses finances, estably à Caen », que par le « receveur ordinaire d'Argentan et Exmes et des deniers qu'il a receus et recevra des amandes, tant ordinaires qu'extraordinaires, taxées et à taxer au terme de Pasques et S. Michel de l'année 1557 », il fasse « payer et dellivrer comptant » à « François Triquet, clerc du garde manger, et Pierre Jousset, ayde du garde manger de [la] cuisine de bouche », la somme de 345 livres, en don à chacun d'eux, en sus de leurs gages. (Fol. 6.) — 8. « Vallidation des frais que avoit faicts Mr de Nouailles » durant son ambassade en Angleterre, et don à « Sebastien de Juyé, Sr de La Marque, de ce qu'il debvoit de reste au roy ». Acte de Henri II. Après 1553. (Fol. 7.) — 9. « Office de cappitaine de Mariembourg ». (Fol. 8.) — 10. Lettre adressée par le roi Henri II à « Me André Blondet, tresorier de [l'] espargne », pour lui annoncer que le Sr « Bastian de Pestimen, homme d'armes de la compagnie » du « duc de Vendomoys », est retenu comme « l'un des cent gentilzhommes de [l'] hostel, soubz la charge et conduitte » du « Sr de Boisy, grand escuyer, au lieu et place de Jean de Miremont ». (Fol. 9.) — 11. « Provision pour estre assigné d'une partie due ». Acte de Henri II en faveur de « François de Rohan, Sr de Gyé, gentilhomme ordinaire de [sa] chambre ». Ledit Sr de Gié, héritier de François de Rohan, archevêque de Lyon, son oncle, réclamait le montant de sommes prêtées par ledit archevêque au roi François Ier. (Fol. 9.) — 12. « Provision pour continuer une assignation ». Acte de Henri II en faveur dudit Sr de Gié. (Fol. 11.) — 13. « Commission pour informer sy quelques droits appartiennent au roy » Henri II. Il s'agit du droit de ségréage « sur les bois qui sont au dedans [la] baronnie d'Amboise, entre les rivieres du Loir » et « du Cher ». (Fol. 12.) — 14. « Foy et hommage du comté d'Harcourt, faict » au roi Henri II « par Mr le cardinal de Chastillon, comme procureur du Sr d'Andelot ». (Fol. 13.) — 15. « Habillitation pour enfans nais en Escosse ». Il s'agit de « James, Henry et Marie Cleutin, enfans » de « Henry Cleutin, Sr d'Oysel et de Villeparisis, gentilhomme ordinaire » de la chambre du roi Henri II et son lieutenant général en Écosse, et de « Jeanne de Touars, sa femme ». (Fol. 13.) — 16. « Jussion à Mrs de la cour de parlement, pour la vuidange d'un procès » pendant « de XIIII ans et plus, pour raison de cinquante muids sept mines usurpées sur [le] domaine » au « conté de Clermont en Beauvoisin, assizes au terroir de Bezancourt, par feu Me Guilhaume Lecellier ou ses predecesseurs ». Acte de Henri II. (Fol. 15.) — 17. « Brevet de l'accord d'un office, avec permission de resigner un autre ». Au profit du Sr « Gilles de L'Aubespine, recepveur general » des « finances, estably à Rouen », à qui le roi Henri II accorde « l'office alternatif de tresorier et recepveur general des finances extraordinaires » et « parties cazuelles ». 1554. (Fol. 16.) — 18. « Permission d'executer » en France « des lectres de represailles ou de marque », accordées à « Robert de Logan, marchant escossois », par la reine douairière d'Écosse, contre les sujets du roi de Portugal. Acte de Henri II. (Fol. 16.) — 19. « Charge de soixante chevaux legers », accordée par Henri II à « Jean de Losser, escuyer, Sr dud. lieu ». (Fol. 17.) — 20. « Don et quittance d'une amande adjugée au roy » Henri II, contre « Loyse de Gripel, vefve du feu Sr de Tracy, et Henry de Pellevé, son fils ». (Fol. 17.) — 21. « Acquit d'un don de quelque somme sur des amandes », au profit des « religieuses, prieure et couvent de Saincte Clere d'Allençon », auxquelles le roi Henri II accorde « la somme de cent livres, à icelle avoir et prendre pour une fois seullement sur les amandes, tant civilles que criminelles, qui [lui] ont esté ou seront par cy apres adjugées par les juges presidiaux de [sa] ville d'Allençon ». (Fol. 18.) — 22. « Brevet d'une permission pour armer deux navires ». Ce brevet porte : « Aujourd'huy IXe jour d'aoust 1558, le roy a declaré qu'il veut et entend que le Sr de La Place, homme d'armes de la compagnie de Mr le mareschal de Termes, equippe et arme les deux navires que led. Sr mareschal a faict tirer hors de Donquerque, nommés *le Chien* et *l'Aigle*, pour apres les envoyer à la mer, à leur adventure, faire la guerre à l'ennemy, suivant la charge que led. Sr mareschal luy en a donnée ». (Fol. 18.) — 23. « Acquit pour faire payer les gages d'un office du jour de la provision ». Au profit de « Me Jean Guesdon », pourvu de l'office de conseiller maître ordinaire de la chambre des comptes, établie en Piémont et Savoie, dès le 19 avril 1556, avant Pâques. (Fol. 19.) — 24. « Jussion à Mrs des comptes, pour verifier un don ». Au profit de « Jacques de Bellefourriere, cappitaine de cent chevaux legers » et « panetier ordinaire » du roi Henri II, à cause de lettres de don à lui accordées du « revenu, proffit et esmolument de la ferme du huictieme du vin qui se vend en detail en [la] ville de Noyon, pour en jouir et iceluy revenu avoir et prendre » durant un certain temps déterminé par lesdites lettres. (Fol. 19.) — 25. « Acquit pour descharger ceux d'Amyens de fournir la somme de 1,500 livres pour les fortiffications du pays de Picardie, à la charge de les employer à la fortiffication de leur ville ». Acte de Henri II. (Fol. 20.) — 26. « Declaration sur un arrest donné au conseil privé », sur un « proces meu entre les consuls, manans et habitans de Rion, demandeurs et requerant la suppression du baillage de Montferrant, d'une part, et les officiers, consuls, manans et habitans de lad. ville et conté de Montferrant, deffendeurs, d'autre ». Acte de Henri II. (Fol. 21.) — 27. « Commission pour contraindre à la cottization des aumosnes des habitans ». Il s'agit des habitans d'Amiens. Acte de Henri II. (Fol. 22.) — 28. « Ampliation de pouvoir », accordée

par le roi Henri II à « François de Vendosme, vidame de Chartres, [son] lieutenant en la ville de Calais et conté de Guisnes », pour « faire bail des maisons qui restent encor à bailler » à Calais « au plus offrant et dernier encherisseur, à deniers d'entrées, sy faire se peut, et avec cela à tels ceans et rentes annuels et perpetuels payable à la recepte dud. Calais » qu'il verra « de pouvoir faire ». (Fol. 23.) — 29. « Don et assignation d'une pension sur le tresor de l'espargne », par Henri II. Au profit de « Philippes Richard, nourrisse » du « duc d'Orleans ». (Fol. 24.) — 30. « Pouvoir pour resider lieutenant en une province, à la place du lieutenant general du roy ». Au profit de « Anthoine d'Albon, S[r] de Chavigny », que le roi Henri II nomme son « lieutenant general en [ses] pays de Lionnois, Forests, Beaujollois, Haute et Basse Marche... avec mesme authorité » qu'au « S[r] de S. André, marquis de Fronsac, mareschal de France », alors prisonnier, et en remplacement du S[r] de Grignan décédé, en remplissant les mêmes fonctions, au même titre. (Fol. 25.) — 31. « Continuation de traite », accordée par le roi Henri II à « Odart d'Illiers, S[r] de Chantemerle », gentilhomme ordinaire de la chambre, pour 1,200 « tonneaux de bled », qu'il devait « faire mener, vendre et debiter en Portugal franchement et quictement de tous droits », en vertu de lettres obtenues le 6 septembre 1557. (Fol. 25.) — 32. « Resignation de l'estat de grand maistre de France », par Anne de Montmorency, en faveur de François de Montmorency, son fils aîné, ratifiée par le roi Henri II. 1558. (Fol. 26.) — 33. « Charge de payeur des cappitaines pistolliers », donnée à « M[e] François Lallement, tresorier et payeur des ligues de Suisses ». Acte de Henri II. (Fol. 28.) — 34. « Commission pour faire saisir le temporel d'une abbaye, avec establissement d'un commissaire ». La commission est adressée par Henri II « au seneschal de Poitou », et le commissaire désigné est Archambaud de Bethon, qui est chargé de l'administration de Notre-Dame-de-l'Absie, en Gastine. (Fol. 28.) — 35. Déclaration de François II « sur les franchises des ligues grises », contre les « fermiers à la douane » de « Lyon », qui avaient voulu « puis naguieres contraindre aucuns de leurs marchans et combourgeois à payer certaines daces et subcides, pour raison des marchandises qu'ils » amenaient et faisaient entrer en France. (Fol. 29.) — 36. « Commission pour faire assembler des gens des comptes, pour ouyr et clore un compte ». Acte de François II. Il s'agit ici du compte de « Joseph Chevalier, payeur de la compagnie du S[r] de Vi[ei]lleville, pour la fourniture des vivres du camp et armée qui fut mise sus par [Henri II] en l'année 1558 ». (Fol. 30.) — 37. « Don d'une pension à prendre sur un recepveur general, outre certains gages ». Au profit de « M[e] Jean Truchon, premier president en [la] cour de parlement de Dauphiné », à qui le roi François II accorde une pension de 800 livres sur les « deniers provenans du revenu du marquisat » de Saluces. (Fol. 30.) — 38. « Lettres d'attache avec confirmation pour la provision d'un office de conseiller ». Acte de François II. Au profit de « M[e] Ferrand de Lalane », pourvu par le roi Henri II de « l'office de conseiller en [sa] cour de parlement, à Bordeaux », vacant par la résignation de « M[e] Gilles de Nouailles ». (Fol. 31.) — 39. « Dispence pour un president d'une cour, pour vaquer à l'exercice de son estat, portant acquit pour estre payé de ses gages ». Acte de François II. Au profit de « M[e] Jacques Benoist Delaage Gaston », premier président au parlement de Bordeaux. (Fol. 31.) — 40. « Declaration pour faire jouir un gouverneur de place de quelques droits appartenans à son estat ». Acte de François II. Au profit de « Louis de Launoy, S[r] de Morvillier, cappitaine de 50 hommes d'armes, cappitaine gouverneur de Boulongne »-sur-Mer. (Fol. 32.) — 41. « Don d'un office vaccant par demission faicte entre les mains du roy, pour demeurer quitte envers led. seigneur de l'achapt d'un autre ». Au profit de Michel de Seurre, gentilhomme ordinaire de la chambre, chevalier de l'ordre de S[t]-Jean de Jérusalem, ancien ambassadeur en Portugal, que le roi François II pourvoit de « l'office de greffier civil et criminel et garde du seel rouge de la cour du gouvernement de La Rochelle et des appeaux du siege presidial estably en icelle, vaccant par la demission » de « M[e] Yves Du Lyom, superintendant des deniers communs des villes de Poictou, Xaintonges, ville et gouvernement de La Rochelle ». (Fol. 33.) — 42. « Declaration sur une survivance ». Acte de François II. Au profit de « M[e] Jacques Bourdin, S[r] de Villennes, notaire et secretaire d'Estat » et des finances, et de son fils. (Fol. 34.) — 43. Acte de François II, constatant les « foy et hommage faicts par M[gr] le duc de Guyse et madame, à cause de Dampmartin ». (Fol. 35.) — 44. « Pouvoir de lieutenant general du roy, pour M[r] le marquis d'Elbeuf ». Le roi François II nomme le marquis d'Elbeuf son lieutenant en Écosse. (Fol. 36.) — 45. « Office de mareschal de France, nouvellement erigé pour M[gr] François de Montmorency ». Acte de François II. (Fol. 38.) — 46. Le roi François II accorde l'« office de grand maistre pour M[r] François de Lorraine, duc de Guyse », vacant par « la demission de M[r] Anne de Montmorency, connestable de France, et du S[r] de Montmorency, son filz ». (Fol. 39.) — 47. Acte de François II, portant « suppression de controlleur general des finances ». (Fol. 39.) — 48. « Commission pour voir quels deniers il y a aux receptes generalles », donnée par François II à « M[es] Jean Lhuillier, president en [la] chambre des comptes à Paris, Jean Grossier, tresorier de France, et Guilhaume Merillac, M[e] ordinaire en [ladite] chambre ». (Fol. 40.) — 49. « Commission pour informer de quelques assemblées en armes », donnée au S[r] « Pachaut, lieutenant du prevost de [l'] hostel », que le roi Charles IX envoie en Champagne. (Fol. 41.) — 50. « Jussion pour empescher que un religieux lay ne soit en un prieuré ». Par cette lettre, adressée au « bailly de Senlis ou son lieutenant à Compiegne », le roi Charles IX les invite

à vérifier l'exactitude des plaintes de « Me Guilhaume Gauthier, prieur du prieuré de Royaulieu », qui déclarait que ledit prieuré était ruiné et ne pouvait subvenir à l'entretien du Sr « Louis Langlois, soy disant soldat », qui s'était « faict pourvoir d'une place de religieux lay aud. prieuré », et, la vérité de cette déclaration reconnue, considérer les lettres de provision obtenues par ledit soldat comme nulles et non avenues. (Fol. 42.) — 51. Acte de Charles IX, portant « permission à Mr le cardinal de Lorraine, archevesque et duc de Reins, de faire coupper et faire abbatre es bois de la Montaigne de Reims et ez terroirs de Villetrains et Villeselve, telle quantité d'arbres de chaisne et autres qui se trouvera estre necessaire de coupper pour reduire et remettre lesd. bois en bonne nature de taillis, et, lesd. bois abbatus, les vendre à toutes personnes et ainsy qu'il advisera estre à faire pour le mieux, pour les deniers qui proviendront de ladite vente estre par luy employés aux provisions et reparations de son abbaye de S. Remy de Reims ». (Fol. 42.) — 52. « Acquit pour le don du droit de tiers que le roy peut prendre sur la susd. vente ». (Fol. 43.) — 53. « Commission » de Charles IX à « François Trudenne, maistre particulier des eaux et forests de Calais, comté de Guines, Terre d'Oye et autres pays de la nouvelle conqueste, pour avoir la superintendance des ouvrages qui se feront pour le netoyement et curement des rivieres et canal d'Oye ». (Fol. 43.) — 54. « Commission » de Charles IX « aux seneschaux de Boullenois et Ponthieu, pour faire bailler à Me Jean de Serres, commissaire general des vivres, munitions et avitaillemens » des « pays de Champagne et Picardie, tel nombre de charroy qu'il sera necessaire pour la conduite » de 325 arbres des forêts d' « Ardelot et Crecy en la ville de Calais ». (Fol. 45.) — 55. « Permission » de Charles IX « au duc de Pruzes de faire amener des cendres à faire la laissive en France, sans pour ce rien payer ». (Fol. 45.) — 56. « Pouvoir » de Charles IX « pour Louis de Bourbon, prince de Condé, pour le gouvernement de Picardie », vacant par la démission de « Charles de Cossé, Sr de Brissac, mareschal de France ». (Fol. 47.) — 57. « Lettres de naturalité et congé de tester sans payer finance ». Au profit de « Francisque Bernardin Gros », fils de « Berthon Gros, Sr de Brezol », originaire de Piémont. Acte de Charles IX. (Fol. 49.) — 58. « Permission à un conseiller de desemparer la cour durant un certain temps ». Au profit d' « Oudin Godeau », conseiller au parlement de Dijon, auquel le roi Charles IX accorde trois mois de congé, à la prière du roi de Navarre. (Fol. 50.) — 59. « Continuation d'un don d'une terre ». Au profit de « Greignau Colburn, gentilhomme escossois, cappitaine du chasteau de Feismes », auquel le roi Henri II avait fait don, pour neuf ans, à partir du 1 janvier 1557, « de tout le revenu, proffit et esmolument de [ladite] terre et seigneurie de Feismes, ses appartenances et deppendances, ainsy qu'elle se poursuit et comporte, scituée et assize » au « village de Vitry ». (Fol. 51.) — 60. « Don à deux fourriers de la somme de 400 escus ». Au profit de « Richard Le Caron et Pierre Chartier, fourriers ordinaires » du roi. Cette somme leur avait été octroyée par Henri II « sur les deniers provenus ou qui proviendront des amandes, forfaictures et confiscations adjugées et à adjuger par le Me des eaux et forestz et verdiers ou leurs lieutenans du baillage et viconté » de « Rouen ». Charles IX confirme ici ce don qui leur était contesté. (Fol. 52.) — 61. Le roi Charles IX confirme, en faveur de « Me Regnaud Duferrier, conseiller en [sa] cour de parlement » de « Paris, et president es enquestes d'icelle », la cession et transport faits audit Sr Du Ferrier par « Guilhaume de Marilhac, Sr de Ferrieres, conseiller et Me ordinaire de [la] chambre des comptes à Paris », d'une portion de logis au Petit Nesle, hôtel qui appartenait au roi et où Guillaume de Marillac n'habitait que par permission de Henri II. (Fol. 52.) — 62. Charles IX ordonne aux « gens tenans [sa] cour de parlement à Paris », d'entériner les lettres de don par lui fait, « pour neuf ans, de chaufage à prendre en la forest de Chez, pres Clermont », à « Françoise de Ternay, damoiselle vefve de feu Guilhaume Du Plessis, en son vivant Sr de Levencourt, Me d'hostel ordinaire » de Henri II « et son ambassadeur devers les sieurs des ligues de Suisse ». (Fol. 53.) — 63. « Lettres d'attache à une requeste presentée » au roi « de la part du Sr de Boissy, grand escuyer de France ». Acte de de Charles IX. (Fol. 53.) — 64. « Commission pour une aulbeyne », adressée par le roi Henri II au « seneschal de Provence », pour faire saisir et mettre en la main du roi « tous et chacuns les biens, tant meubles que immeubles, delaissés par feu Jacques Goudan, en son vivant demeurant à Marseille, et le tout bailler à regir et gouverner à Pierre Coste ». (Fol. 53.) — 65. « Exemption de tailles pour un officier domestique, Guilhaume de Chasscrests Du Defezat, scellier de [l'] escuerie » du roi Charles IX, qui avait « esté obmis d'estre couché et employé sur l'estat, d'autant qu'il avoit esté faict mort ». (Fol. 54.) — 66. « Pouvoir de lieutenant general en Normandie », pour Claude de Lorraine, duc d'Aumale, en l'absence et sous l'autorité du roi de Navarre. Acte de Charles IX. (Fol. 54.) — 67. « Permission à des habitans d'imposer sur eux certaine somme de deniers, pour souldoyer des soldats qu'ils ont requis estre levés pour la garde de leur ville ». Adressée au « seneschal de Rouergue », au profit des habitants de « Villefranche de Rouergue », à qui le roi Charles IX accorde une levée de 400 hommes de pied, à leurs frais, pour leur défense contre les communes environnantes. (Fol. 56.) — 68. « Commission aux sieurs de Vallezargues, Parizot et de La Rocque », pour la levée desdits 400 hommes de pied. (Fol. 57.) — 69. « Declaration de deux provisions pour un mesme office ». Pierre Boissonneau étant mort « sergent en la forest de Crecy », Jean Viard avait obtenu par surprise de Charles IX cette place, dont la reine mère avait déjà pourvu Jean Barbe, « vallet des grands levriers de [la]

chambre ». Charles IX, mieux informé, révoque le don fait à Jean Viard. (Fol. 58.) — 70. « Jussion aux gens de la cour de parlement de Rouen, pour emologuer le pardon general » accordé par le roi à la ville de Rouen. (Fol. 58.) — 71. « Acquit pour la somme de 50,000 livres, dont le roy Charles [IX] a faict don à François de Lorraine, duc de Guyse, grand maistre et grand chambellan de France », sur « les deniers provenus ou qui proviendront, tant des plusvalleurs » des « aydes que des paisons et glandés des forests » du royaume. C'est le troisième à-compte des 250,000 livres accordées par le roi Henri II audit duc de Guise, « pour recompense des prisonniers et grands butins qui furent pris es conquestes que [ledit duc] fit des villes de Callais et Guisnes ». (Fol. 59.) — 72. « Commission » de Charles IX « à Me Griffon, lieutenant » du « prevost de [l'] hostel », pour aller à Rouen instruire le procès du « cappitaine Gascon, prisonnier ez prisons dudit Rouen, pour raison du murtre commis en la personne du feu Sr de Ricarville ». (Fol. 60.) — 73. « Don de certains profits de fiefs ». Acte de Charles IX. Au profit de « Me Nicolas de Thou », conseiller au parlement de Paris, « pour raison » de l'acquisition « qu'il a faicte de la terre et seigneurie de Villebon, tenue et mouvante » du roi, « à cause de [son] chasteau de Montlehery ». (Fol. 61.) — 74. « Acquit pour les gages d'un conseiller de parlement ». Au profit de « Me Arnaud Chaudon », conseiller au parlement de Paris. Acte de Charles IX. (Fol. 61.) — 75. « Lettres » de Charles IX, pour faire cesser des criées ». Adressées « au seneschal d'Anjou », concernant « la ferme de La Houssaye, laquelle ferme est le principal lieu et manoir » de l' « abbaye S. Jean de Meullinois, auquel led. abbé se puisse retirer, en cas de necessité, survenant peste, guerre ou autres inconvenians ». (Fol. 62.) — 76. « Lettres d'office de judicature ». Acte de Charles IX. Au profit de « Me Henry de Exées, lieutenant principal de la ville » de Narbonne, proposé par « les consuls, conseilliers et autres officiers de Narbonne », pour remplir « l'estat et office de juge royal ordinaire et lieutenant conservateur du seel rigoureux de la ville et viguerie de Narbonne, vaccant par le deceds de feu Me Arnaud Contadis, depuis naguieres decedde ». (Fol. 62.) — 77. « Retenue d'un chevaucheur ordinaire de l'escurie du roy ». (Fol. 63.) — 78. « Colation pour une cure ». Acte, en latin, portant : « Carolus [IX] dilecto nostro episcopo ebroïcensi... salutem. Notum vobis facimus quod nos ad curam seu parrochiallem ecclesiam majoris protionis (*sic*) Sancti Salvatoris de Vendelino, quam nupper obtinuit magister Michael de Favieres,... nunc per ejus obitum vacantem... magistrum Lucanium de Freville, tanquam bene meritum, sufficientem et idoneum vobis presentamus ». (Fol. 63.) — 79. « Naturalité ». Acte de Charles IX. Au profit de « François Tabouret, demeurant à Gerancourt; païs de Lorraine », mais « natif du lieu et bourg de S. Belin, baillage de Chaumont », en France, de « Barbe Mongin, dite Houdreville », sa femme, et de leurs enfants. (Fol. 64.) — 80. Acte de Charles IX, portant « don d'une chanoinie » en l'église collégiale de St-Quentin, vacante par la mort du titulaire, « Me Anthoine Lescuyer », au profit de « Me Louis Pottier, principal du colliege des Bons Enfants ». (Fol. 65.) — 81. « Commission » de Charles IX, « pour exercer, durant trois ans, l'estat et office de bailly de Vermandois », à « Louis de Lenoncourt, Sr de Collombey », en remplacement de « Regnaut de Boussac, Sr d'Estierval », décédé. (Fol. 65.) — 82. Acte de Charles IX, portant « suppression et abolition de l'estat de tresorier ancien des chevaux legers » et de celui « des cent gentilzhommes de l'hostel du roy », vacants par la mort de « Me Anthoine Bonacoursy », le payement des cent gentilshommes, sous la charge du comte de Sancerre, devant être fait par le trésorier de l'autre bande desdits cent gentilshommes, sous la charge du Sr « de Boisy ». (Fol. 66.) — 83. Acte de François II, portant « commission pour juger l'appel comme d'abus interjecté par Anne Du Bourg », conseiller au parlement de Paris, lequel, « par trois sentences ecclesiastiques, toutes conformes, données à l'encontre de luy », avait « esté declairé heretique et ordonné comme tel [être] degradé et apres delivré au bras seculier ». (Fol. 67.) — 84. « Evoccation » au grand conseil de l'appel interjeté au parlement de Paris par Jean Tardif, serrurier demeurant à Orléans, qui avait été condamné par le lieutenant criminel de ladite ville, bailliage et siège présidial dudit Orléans, « pour la fraction, cassation, violance par luy faicte, par mespris, d'un image de S. Pierre, à faire amande honnorable ». Acte de François II. (Fol. 67.) — 85. Acte de Charles IX, portant « commission pour faire informer » contre « certains particuliers de la ville et marché de Meaux », qui avaient assailli et dépouillé, « au lieu de Toille, port distant d'une lieue ou environ » dudit Meaux, les bateliers qui conduisaient par eau le long de la rivière de Marne, à Paris, pour « Jean Lescallopier, marchant demeurant » audit Paris, et « certains marchands allemans, ses associés, un bon nombre de corselets, morions, buffles et poudres à canon, et autres marchandises propres à faire armées ». (Fol. 68.) — 86. « Commission » de Charles IX, pour mettre à execution un « mandement » fait au profit du Sr Brulard, secrétaire du roi, par le « tresorier de l'espargne, Me Jean Batillon, sur Me Jacques de La Lande et Alexandre Carcalcon, fermiers du domaine forain, traite et imposition foraine, espiceries et drogueries de la province de Normandie et des deniers de leurs fermes, de l'année 1565 ». (Fol. 68.) — 87. « Main levée des fruicts et revenus temporels de l'abbaye de Beaubec ». Acte de Charles IX. Au profit du « cardinal Strossy, abbé » de ladite abbaye. (Fol. 69.) — 88. « Collation d'une cure », après la mort de « Jean Texier, dernier paisible pocesseur de la cure de la ville de Moullins et ses deppandances et eglise parroichialle de S. Martin du Douet, au pays du Perche ». Acte de Charles IX. (Fol. 70.) — 89. « Collation d'une cha-

noinie », adressée par CHARLES IX aux « doyen, chanoines et chappitre de l'eglize N. D. d'Estampes », pour « Jean Farges, clerc du diocesse de Paris », nommé chanoine de ladite église, après le décès de « Me Louis Guibourg ». (Fol. 70.) — 90. « Sauvegarde special ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 70.) — 91. « Commission » de CHARLES IX, « adressante à la cour de parlement, chambre des comptes, et au grand Me, enquesteur et general reformateur » des « eaux et forests, ou son lieutenant en la table de marbre, à Rouen », pour une vente de bois à faire dans l'une des quatre forêts de la vicomté de Rouen, afin de subvenir à la construction de la « plateforme sur laquelle il faut rediffier le plan de murailles tombé au viel palais de Rouen ». (Fol. 71.) — 92. « Don de lots et ventes » au Sr « François de Lucques ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 72.) — 93. « Acquit de lots et ventes ». Acte de CHARLES IX. Au profit de « Noel de Villeneufve, Sr de Tartone, pour raison de la vente, cession et transport à luy faicts par Pierre de Villeneufve, son frere ». (Fol. 72.) — 94. « Dispence ». Acte de CHARLES IX. Au profit de « Me Jean Du Lac Vivier », pourvu d'un office de conseiller clerc au parlement de Toulouse, quoique marié. (Fol. 72.) — 95. Acte de CHARLES IX, portant « retenue d'un colonnel de lansquenets », pour « George, conte de Conestebourg », ancien lieutenant de l'un des deux régiments de lansquenets appartenant au comte rhingrave. (Fol. 73.) — 96. « Office de controlleur des aydes et tailles en une eslection, par resignation ». Acte de CHARLES IX. Au profit de « Me Cauchcon », nommé audit office en l'élection de Reims, par résignation de « Regnaud Caucheon, son pere, escuyer, Sr de Condé ». (Fol. 74.) — 97. « Lettres d'un office de procureur du roy par commission ». Acte de CHARLES IX. Au profit de « Me Jean Morise, praticien en la chastellenye de Rumilly les Vauldes, siege particulier du baillage de Troyes ». (Fol. 74.) — 98. « Commission » de CHARLES IX, « pour donner ayde à prendre aucuns prisonniers ». Adressée au « vibailly de Chartres », et au profit de « Me Guilhaume Abot, conseiller » au « parlement de Paris, Sr de La Chaize », contre sept malfaiteurs qui avaient « defaict et de force desmoly et transporté une partie de bois de haute fustaye de [la] dite terre de La Chaize », située au Perche, et étaient restés impunis, par la connivence du « frere du lieutenant du viconte du Perche ». (Fol. 75.) — 99. « Nomination faicte par un conseiller d'une cour de parlement ». Le roi CHARLES IX ratifie le choix fait par un conseiller au parlement de Paris, qui, suivant l'indult et privilège particulier octroyé par le pape Paul III, avait nommé « frere Jean Le Roy, docteur en theologie, pour le pourvoir du premier benefice de quelque qualité qu'il [fût], qui [vaquerait] par mort, à [la] collation » des « religieux, abbé et couvent de S. Martin d'Anthin ». (Fol. 75.) — 100. Lettre adressée par le roi CHARLES IX aux « gens tenans la chambre ordonnée au temps des vaccations en [sa] cour de parlement, à Paris », leur ordonnant de ne désemparer « lad. chambre que premierement les proces » des Srs « Davantigny et La Tour n'ayent esté par [eux] jugés et decidés diffinitivement ». (Fol. 75.) — 101. Le roi CHARLES IX déclare avoir « permis, accordé et octroyé » à « Me Pierre Brulard, qu'il lui soit loisible signer et expedier toutes lettres, tant patantes que missives, qui luy seront commandées et deliberées en conseil privé, soit pour le faict des finances, ou autres affaires, tout ainsy que ont faict, font et peuvent faire Mrs Burgensic et Hurault, qui ont semblables charges ». (Fol. 76.) — 102. « Commission pour un greffier de vibailly ou prevost des mareschaux ». Acte de CHARLES IX. Au profit de « Berthelemy Bernier », qui de « la place d'un des archers » du « vibailly au baillage et siege presidial de Chartres », est commis à « l'estat de greffier soubz led. vibailly ». (Fol. 76.) — 103. « Ordonnance du roy CHARLES IX, en forme de commission, pour contraindre toutes personnes à payer dismes ». (Fol. 77.) — 104. « Le pouvoir baillé à Petre Clerc en Allemagne ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 78.) — 105. « Commission » de CHARLES IX, « pour faire delivrer extraits ». Adressée à « Me Jean Augustin de Forestis, premier president en [la] cour de parlement de Provence », pour qu'il se fasse délivrer par la chambre des comptes de Provence la valeur de chacun des greniers à sel du ressort de ladite chambre, « ensemble la coppie par extraict ou duement collationnée du contract et marché faict pour la fourniture d'iceux greniers avec un nommé Extrasserie, Genevois, soy disant general » des salines du roi. (Fol. 79.) — 106. « Lettres de religieux lay ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 79.) — 107. « Attache à une place de religieux lay ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 80.) — 108. « Attache aux bulles » obtenues par le cardinal de Bourbon, que le pape avait « pourveu de l'abbaye de Bardoux, ordre de Cisteaux, au diocese d'Aux ». Acte de CHARLES IX. (Fol. 80.) — 109. « Commission pour recevoir deniers d'emprunt faict par le roy CHARLES [IX], pour la necessité de ses guerres ». (Fol. 81.) — 110. Lettre du roi CHARLES IX au « cardinal de Crequy, evesque d'Amiens », pour qu'il prie « tres instamment de par [le roi] ceux de [ses] subjects » du « pays de Picardie, qui sont estimez riches et aisez, de quelque qualité et condition qu'ils soient, fors et excepté les gens d'eglize, de [l'] ayder et secourir par prestz ». (Fol. 81.) — 111. Lettre de CHARLES IX aux « prevost des marchans et eschevins de Paris ». Le roi leur mande que « fournissant Linchaux et autres argentiers ou leurs creantiers qui par eux [leur] seront nommés, es mains de Me François de Vigny, recepveur de [la] ville de Paris, la somme de 30,000 livres, en deniers comptans, et [un] mandement de Me Raoul Moreau, tresorier de [l'] espargne, en datte du 8 mars 1566, montant 42,169 livres, 6 sous, 8 deniers, estant endossé du payement de 16,213 livres, 18 sous seullement, [lesdits prévôt et échevins] leur [passent] constitutions de rentes jusques à la somme de 4,662 livres, 19 sous tournois de rente et revenu annuel, à raison du denier douze ». (Fol. 84.) — 112. Autres constitutions de

rentes sur l'hôtel de ville de Paris. Acte de Charles IX. (Fol. 85.) — 113. Le roi Charles IX commet les Srs de « Pellevé, archevesque de Sens, Christophe de Thou, premier president » du parlement de Paris, Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, de Neufville, Sr de Chantelou, trésorier de France, Jean Lefebvre, Sr de Caumartin, général des finances, à Paris, pour, comme ses procureurs spéciaux, faire en son nom vente et cession aux prévôt et échevins de Paris de la somme de 50,000 livres de rente. (Fol. 86.) — 114. « Pour faire retirer les estrangers hors du royaume ». Acte de Charles IX. (Fol. 89.) — 115. « Deffences au cappitaine Montluc de invahir les amis et aliés du roy, en son voyage à la mer », notamment les rois d'Espagne et de Portugal. Acte de Charles IX. (Fol. 90.) — 116. « Pouvoir à Anne de Montmorency, grand maistre et mareschal de France, gouverneur en Languedoc, touchant l'entreveue du roy François [Ier] et du roy d'Angleterre » Henri VIII. (Fol. 90.) — 117. Lettre du roi Charles IX aux gens de ses comptes, à Paris, au profit de « Jeanne de Cerisy, pauvre damoiselle, vefve de feu Leger Blanchard, en son vivant receveur des exploits et amandes » du « parlement de Rouen ». (Fol. 92.) — 118. « Retenue de gentilhomme de la chambre » pour le Sr de Fois, fils du marquis de Tran ». (Fol. 93.) — 119. « Contract du roy Charles [IX], passé avec Charles, duc de Lorraine », concernant les prétentions dudit duc à exercer le « droit de regalle et de souveraineté es terres du baillage de Bar, prevosté de La Marche, Chastillon, Conflans et Gondrecourt, tenus et mouvans dudit seigneur [roi] et dont led. Sr duc luy a fait et porté la foy et hommage lige, fors toutesfois et excepté que pour le regard des sentences et jugemens donnés par le bailly de Bar ou par le bailly de Bassigny esd. terres, mouvantes dud. Sr roy, les appellations ressortiront imediatement en la cour du parlement de Paris... Au chasteau de Boulongne les Paris, le judy 25 janvier 1571 ». (Fol. 93.) — 120. « Ratiffication sur le contrat precedent » par le roi Charles IX. « Donné au chasteau de Boullongne, le 11 febvrier 1571 ». (Fol. 95.) — 121. « Contract du roy Charles [IX], faict avec ceux de Fribourg, en l'an 1571 ». Il s'agit d'un prêt de 20,000 écus, fait au roi par la ville et canton de Fribourg, remboursable au bout de deux ans, à partir de Noël 1571. (Fol. 96.) — 122. « Ratiffication de la royne mere du roy [Catherine de Médicis], sur le contract » passé entre le roi Charles IX, son fils, et « la ville et canton de Zurich », pour une somme de 50,000 écus, prêtée par ledit canton audit roi, « escheant le terme du [remboursement] au 20 juin 1572 ». (Fol. 97.) — 123. Lettres du roi Charles IX, par lesquelles il s'engage à rendre sa mère, Catherine de Médicis, « indempne du payement » d'une somme de 50,000 écus, à lui prêtée par « la ville et canton de Bern », sur la caution de ladite dame. Cette somme était remboursable au jour de Pâques 1572. (Fol. 98.) — 124. « Commission » de « Charles [IX] à Me Augustin de Thoul, conseiller en [son] conseil privé et advocat en sa cour de parlement », pour aller conférer amiablement avec les députés du duc de Lorraine, touchant les droits du roi « en la terre de La Sarte, boy de La Riotte et autres lieux » des « limites du costé de Mouzon » et « semblablement aussy pour la terre de Passavant ». (Fol. 99.) — 125. Sauf-conduit accordé par le roi aux gens envoyés par la veuve du duc des Deux Ponts, pour enlever de France le corps dudit duc. (Fol. 100.) — 126. Fragment de lettre du roi au « cardinal de Ferrare, protecteur pour [ses] affaires, en cour de Rome ». (Fol. 100.) — 127. « Retenue de portemanteau » pour « Nicolas Deduicts, Sr de Champguyon ». (Fol. 101.) — 128. Pouvoir donné par le roi Charles IX au duc de Guise, gouverneur de Champagne et Brie, ou au Sr de « Spaux », lieutenant au gouvernement desdits pays, en l'absence du duc de Guise, pour faire exécuter, même par le canon, les ordonnances concernant « la terre et place de La Faulche », où le Sr de Bussy était en rébellion ouverte contre l'autorité royale. (Fol. 101.) — 129. « Mandement pour faire proclamations ». Ce mandement, adressé aux baillis de Vermandois, Vitry et Chaumont en Bassigny, leur ordonne de proclamer dans leurs bailliages que le roi fait « tres expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'accister ne accompagner le frere Anthoine » de « Clermont d'Amboise à tenir forces [ès] maisons, terres et seigneuries de La Fauche, sur peine d'estre punis et chastiés comme rebelles et desobeissans ». (Fol. 101.) — 130. Le roi Charles IX donne « la garde noble, gouvernement et administration de la personne » et des « biens de Estienne Lemignan, mineur d'ans », à « Regné Lemignan, escuyer, sieur de Hautebec, frere dud. Estienne Lemignan ». (Fol. 102.) — 131. « Commission » de Charles IX « au Sr de Montrond, cappitaine de cinquante hommes d'armes, prevost de France et de [l'] hostel, pour faire le proces d'aucuns seditieux de la religion », qui avaient, le jour de Pâques, « par un extreme mespris et contennement des sacremens de l'Eglise catholique, commis en l'eglise de Br[o]ussy le Grand, pres de Sezanne, plusieurs actes enormes et escandaleus ». (Fol. 103.) — 132. Le roi Charles IX accorde à « Me Louis d'Arquivillier », conseiller au parlement de Paris, qui venait de résigner son « estat et office en faveur de Me Robert de Goussancourt », la permission de « doresnavant et pendant le temps de sa vie, soir et accister aux plaidoyés et jugemens des proces » de la « cour du parlement, et donner son oppinion et voix deliberative sur iceux, et en tous autres affaires qui se pourront presenter es chambres du conseil et de la plaidoyerie », sans toutefois qu'il puisse « prendre aucuns gages, droits ne espices ». (Fol. 103.) — 133. « Don d'une somme à prendre sur [les] deniers provenus et qui proviendront des bois chablis, arbres tombés et qui tomberont par les vents et orages, paissons et droit de gland, qui proviendront en la forest de Cussy [Cusset], durant [une] année ». Lettre

de Charles IX, adressée aux gens des « comptes, à Blois, tresorier de France et general des finances en la charge et generallité de Languedoc, estably à Bourges ». (Fol. 104.) — 134. Office de conseiller au parlement de Paris, accordé à Robert de Goussancourt, par suite de la résignation dudit office, faite par le Sr d'Arquivilliers. Acte de Charles IX. (Fol. 104.) — 135. Le roi Charles IX accorde à « Me Leonard Botat, l'un de [ses] medecins ordinaires », la jouissance, pendant neuf ans, du château de « Doyen aux Langues, au marquisat de Saluces ». (Fol. 105.) — 136. « Brevet », portant : « Aujourd'huy, penultiesme jour de may 1572, le roy estant à Lichons, a permis et accordé au Sr Senturion que, pour la seureté et deffence de sa personne, il puisse porter pistolles et pistollets, avec dix de ses gens, serviteurs, qui l'accompagneront, dont il sera responsable ». (Fol. 106.) — 137. « Retenue d'aumosnier du roy ». (Fol. 106.) — 138. « Economat pour [l'] evesché de Langres ». Acte de Charles IX. Après le 26 mars 1569. (Fol. 106.) — 139. « Acquit au tresorier des parties cazuelles ». Acte de Charles IX. (Fol. 107.) — 140. « Lettre pour avoir main levée de la saisie faicte d'une abbaye vaccante ». Acte de Charles IX. (Fol. 107.) — 141. « Acquit pour un re[co]llement de monstre ». Acte de Charles IX. (Fol. 107.) — 142. « Eedit sur la residence des baillifs et seneschaux ». Acte de Charles IX. (Fol. 108.) — 143. Brevet, commençant par : « Aujourd'huy, le roy considerant que, pour l'urgente necessité de ses affaires, il est tres requis de la somme de cent mil livres tournois de rente annuelle, qui se prendra sur la ferme des gabelles et triages, es pays de Dauphiné... ». 1571. (Fol. 109.) — 144. Brevet de pension, accordé par le roi à « Charles de La Chaussée, cy devant archer de ses gardes, cassé de sa place, des les premiers troubles, pour estre de la nouvelle pretendue religion, sans qu'il se soit trouvé aucunement faute en luy ». (Fol. 110.) — 145. Ordonnance de Charles IX contre les « infracteurs » des « eedits » sur la chasse, qui « tuent et estranglent les bestes rousses et noires » des forêts de Vernon et des Andelys. (Fol. 110.) — 146. « Lettres d'estat de cappitaine des bois et forests » de « Vernon, Andely, Gang, Bacqueville et Blaon ». Acte de Charles IX. (Fol. 112.)

147. « S'ensuit la declaration des baillages de ce royaume ». (Fol. 113.)

148. Formules de suscriptions. (Fol. 114.)

149 à 216. Formules d'expéditions : — 149. « Congé pour tenir benefice en France ». Acte de Charles IX. (Fol. 115.) — 150. « Commission pour faire saisir le temporel d'un pricuré », au bailliage de Gisors. Acte de Charles IX. (Fol. 116.) — 151. « Office de bailly de Blois », pour un maître des comptes en Bretagne. Acte de Charles IX. (Fol. 116.) — 152. « Don d'une confiscation ». Acte de Charles IX. (Fol. 117.) — 153. « Legitimation ». Acte de Charles IX. (Fol. 118.) — 154. « Permission aux religieux de S. Victor, pres Paris, de faire une couppe de bois, sans rien payer, à ce qu'ils [aient] meilleur moyen de fournir et satisfaire aux frais de la restauration de leur eglize, qui a esté cy devant demolie en plusieurs endroits, par fortune et impetuosité de temps et orage ». Acte de Charles IX. (Fol. 118.) — 155. « Don de six pieces de gros chesne, à iceux avoir et prandre en la forest » de « Chaumont ». Acte de Charles IX. (Fol. 119.) — 156. « Don de la somme de 300 livres, à prendre sur la vente de quelques marchandises ». Acte de Charles IX. (Fol. 119.) — 157. « Traitte pour mener des bleds de France en Escosse ». Acte de Charles IX. (Fol. 120.) — 158. Acte par lequel le roi Charles IX déclare que « Me Jean Duthier, Sr de Beauregard, [lui] a faict et presté, es mains » du chancelier, « la foy et hommage que tenu estoit [lui] faire pour raison de la terre et seigneurie de Menars, par luy acquise, ses appartenances et deppendances, scituée et assize en la paroisse de Mer sur Loire ». (Fol. 121.) — 159. « Seconde jussion pour l'enterinement d'un don d'arbres, à prendre en [la] forest de Montargis, pres la forest du S. Sepulchre ». Acte de Charles IX. (Fol. 121.) — 160. « Reliefvement sur des lectres patentes mal adressées ». Acte de Charles IX. (Fol. 121.) — 161. « Congé pour sortir hors de tutelle ». Acte de Charles IX. (Fol. 122.) — 162. « Continuation d'une exemption » pour les « marchans et autres qui voudront porter vivres es villes de Metz, Thoul et Verdun ». Acte de Charles IX. (Fol. 122.) — 163. « Exemption d'arriere ban ». Acte de Charles IX. (Fol. 123.) — 164. « Evocation ». Acte de Charles IX. (Fol. 123.) — 165. « Serment de fidelité », prêté, entre les mains du roi Henri II, par « Jean Doc, evesque et duc de Laon ». (Fol. 124.) — 166. « Executoire des decimes du Mans ». Acte de Henri II. (Fol. 124.) — 167. « Charge et cappitaineryе de cinquante lances ». Acte de François II. (Fol. 125.) — 168. « Don, pour dix ans, de 900 livres », à prendre sur le revenu de la « terre de Chastellard en Beaujollois ». Acte de François II. (Fol. 125.) — 169. « Dispence de quarante jours ». Acte de Henri II. Au profit de « Me Pierre Nepveu, advocat » au « Chastellet de Paris », récemment pourvu de « l'office de conseiller lay » au parlement de Paris, par la résignation que « Me François Boileve, dernier pocesseur dudit office », lui en a faite. (Fol. 126.) — 170. « Retenue d'un medecin ». Au profit de « Julle de Lescalle », que le roi nomme son médecin ordinaire. (Fol. 126.) — 171. « Pour faire enteriner lettres mal addressées ». A la cour des comptes de Paris, au profit de « Richard Caron et François Chesneau, fourriers ordinaires » du roi Henri II, qui leur avait fait don de 690 livres « sur les amandes qui [lui] seront adjugées en dernier ressort par les juges presidiaux establis » à « Tours ». (Fol. 127.) — 172. « Lettres d'office de conseiller au parlement ». Acte de Henri II. Au profit de « Me Raoul Aurillot, advocat » au « parlement » de Paris, sur la présentation de Noel Brulart, conseiller et procureur général audit parlement, et en faveur du mariage contracté, par parole de futur, entre ledit Sr Aurillot et Ambroise Brulart, fille de Noel Brulart. (Fol. 127.) — 173. « Permission de coupper bois

de haute fustaye, deppandant de l'abbaye de S. Genoulx sur Indre, jusques à la somme de 300 escus d'or », accordée par Henri II à René de L'Hospital, abbé de ladite abbaye. (Fol. 128.) — 174. « Confirmation de l'estat d'admiral » par Henri II, pour Claude d'Annebaud. (Fol. 128.) — 175. Le roi Charles IX donne la tutelle des enfants mineurs de François de Coligny, Sr d'Andelot, à René de Rieux, seigneur de La Feillée, gentilhomme ordinaire de sa chambre. 1569. (Fol. 129.) — 176. Acte de Charles IX, portant « attache sur les lettres precedentes ». (Fol. 130.) — 177. « Commission » de Henri II « pour reformer des religieux », adressée au bailli de Troyes, concernant les « religieux de l'abbaye de S. Loup de Troyes, ordre de S. Augustin, diocese dud. Troyes ». Les religieux appelés pour concourir à ladite réformation sont les « religieux de S. Jean d'Amiens ». (Fol. 131.) — 178. « Don à survivance de la cappitainerie de Compiegne ». Acte de Henri II. Au profit d' « Anthoine de Villemontée, maistre d'hostel » du « duc de Montmorency », et de son fils, « François de Villemontée ». (Fol. 131.) — 179. Acte de Henri II, portant « restriction d'une couppe de bois » de 160 arpents à 100 au profit de l'abbaye de N.-D. de La Cour Dieu, au diocèse d'Orléans. (Fol. 132.) — 180. « Survivance avec dispence d'aage ». Au profit de « Bonadventure Guiffroy » et de « Guy Balthazar Guiffroy », son frère, pourvus tous deux de l' « office de bailly de Savoye », avec dispense pour le second de prêter le serment d'usage, « jusques à ce qu'il soit parvenu en aage suffizant pour le faire ». Acte de Henri II. (Fol. 133.) — 181. « Exemption d'arriere ban pour aucuns gentilzhommes, ordonnés pour la garde, seuretté et deffence de la coste du pays de Normandie ». Acte de Henri II. (Fol. 134.) — 182. Création par Charles IX de seize offices de trésoriers de France, « pour estre exercés alternatifvement, par ceux qui en seront pourveus, en chacune des seize provinces où les anciens tresoriers sont establis ». (Fol. 135.) — 183. Le roi Charles IX rétablit « Me Jacques Liger » dans « l'exercice de son estat et office de conseiller au siege presidial du Mans », dont « Me Jacques Garnier » avait été pourvu par inadvertance. (Fol. 136.) — 184. Acte de Henri II, portant « provision pour faire exempter Claude Gouffier, Sr de Boisy, grand escuyer de France, d'une somme à quoy il avoit esté cottizé » en Poitou, en suite de « la vente et alliennation » par le roi « du droit de quart et demy de sel ». (Fol. 137.) — 185. « Main levée d'une saisie faicte, à faute de n'avoir comparu à l'arriereban ». Adressée par Henri II « au seneschal d'Auvergne ou son lieutenant à Rion », au profit de « Anthoine et Pierre Lyonnet de Chaussecourt freres, escuyers ». (Fol. 138.) — 186. Pouvoir donné par le roi Henri II à Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, pour, avec François, cardinal de Tournon, Hippolyte, cardinal de Ferrare, Jean d'Avanson, ambassadeur de France à Rome, Louis de S. Gelais, Sr de Lanssac, Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, s'entendre avec les ministres du pape Paul IV sur les conditions d'une ligue offensive et défensive entre les deux couronnes contre l'empire. (Fol. 139.) — 187. « Pouvoir de [François de Lorraine], duc de Guyse, allant en Itallie avec l'armée » envoyée par Henri II au secours du pape Paul IV. 1557. (Fol. 141.) — 188. « Pouvoir donné par le roy Henry [II] à Charles de Bourbon, prince de La Roche sur Yon », pour être son « lieutenant general, representant [sa] personne, absent et present, en [sa] ville capitalle de Paris et fauxbourgs d'icelle ». (Fol. 145.) — 189. « Pouvoir », donné par le roi Henri II à « Jean de Morvilliers, evesque d'Orleans, alant à Lyon ». (Fol. 146.) — 190. Pouvoir donné par Henri II à François de Lorraine, duc de Guise, pour, en l'absence du connétable de Montmorency, fait prisonnier à la bataille de St-Quentin, être lieutenant général du roi, « representant [sa] personne en et partout [son] royaume et les pays de [son] obeissance ». (Fol. 149.) — 191. Pouvoir accordé par Henri II au connétable Anne de Montmorency, envoyé à Bordeaux pour y apaiser une sédition qui s'y était émue, à cause de la gabelle du sel. 1548. (Fol. 152.) — 192. « Pouvoir à François de Lorraine, duc de Guyse, pour l'acceptation et investiture des royaumes de Naples et de Cicile ». Acte de Henri II. (Fol. 154.) — 193. Arrêt du « conseil privé du roy », décidant que les « habitans de Mogneville seront contraints reaument et de fait à payer taxe et cottization » sur eux mises par le duc de Lorraine et de Bar. 16 septembre 1570. (Fol. 156.) — 194. « Pouvoir à Jean » de Morvilliers, évêque d' « Orleans, pour ordonner des finances, estant à Lyon ». Acte de Henri II. (Fol. 156.) — 195. « Pouvoir de general superintendant des finances en Toscane et Siennois, pour Mr de Valence, Adam de Baillon, secretaire de la royne » Catherine de Médicis. Acte de Henri II. (Fol. 157.) — 196. « Pouvoir de lieutenant general du roy » en « Siennois et Tuscanne, pour Domp Francisque d'Est ». Acte de Henri II. (Fol. 159.) — 197. « Pouvoir de commissaire general des vivres en Italie » pour « Jean de Serres, secretaire de [la] chambre » du roi Henri II. (Fol. 160.) — 198. « Pouvoir à Mr le viconte de Horte, lieutenant pour le roy à Bayonne, en l'absance du roy de Navarre et Sr de Burie ». Acte de Henri II. (Fol. 162.) — 199. « Pouvoir pour lever un emprunt par les generallités » du « royaume ». L'exemple choisi s'applique spécialement à la généralité de Riom, en Auvergne. Les commissaires établis pour lever cet emprunt devront s'adresser à tous ceux qui « par voix et renommée publique, es lieux de leur residence, sont tenus et estimés riches et des plus aisés », et les « requerir d'un prest de 1,000 escus pour teste ou, selon leurs facultés moindres, jusques à 500 escus ». Acte de Henri II, postérieur à la prise de Calais par le duc de Guise. (Fol. 163.) — 200. Attache audit pouvoir. (Fol. 165.) — 201. « Evocation du propre mouvement du roy Henry » II, concernant « tous et chascuns les proces et differends que François de Gerante, Sr et baron de Genas, et Claude de Gerânte, Sr

de Brasson, freres, ont pendant » devant une juridiction qui n'est pas indiquée ici. (Fol. 167.) — 202. « Sauvegarde » pour « Me Pierre Joullet, conseiller et lieutenant general au compté et bailliage de Dreux, ensemble ses femme, famille, maisons scituées tant en lad. ville de Dreux que es environs, sçavoir est au village de Bretonniere et des Touches, et biens quelconques qu'il peut avoir et posseder ». (Fol. 167.) — 203. Acte de Henri II, portant « exemption d'arriereban ». Au profit du Sr de Beuvron fils et de sa mère. (Fol. 168.) — 204. Acte de Henri II, portant « don de deux arpens de bois de haute fustaye », à prendre en la « forest de La Neufville », pour « subvenir et ayder à faire de neuf le comble et couverture » de l'eglise « S. Gervais et S. Prothais de Paris ». (Fol. 168.) — 205. « Economat ». (Fol. 169.) — 206. Le roi permet au nonce du pape « que par tel de ses gens et serviteurs qu'il voudra commettre, il puisse faire porter au pays de Flandres » une somme de 1,000 écus, destinée à payer une tapisserie achetée par ledit nonce audit pays. (Fol. 169.) — 207. Le roi Henri III nomme le duc de Mayenne son lieutenant général en l'armée dirigée vers les frontières de Champagne et Bourgogne, pour le duc de Guise indisposé. (Fol. 169.) — 208. Le roi Henri III retient « le duc Jean Casimir » pour « colonel de 4,000 chevaux pistolliers, lesquels il sera tenu de mettre sus et amener, toutes et quantes fois que [le roi] luy [fera] sçavoir, l'advertissant trois mois devant ». (Fol. 171.) — 209. Commission donnée par le roi Henri III, « pour faire entendre aux scindicqs des nations de Florence, Lucques, Gennes, Milan, Portugal et Allemagne, habitués en [sa] ville de Lyon, l'urgente necessité de [ses] affaires, et les prier et requerir que pour [l']ayder à faire sortir les forces estrangeres hors de [son] royaume, affin de [le] descharger de la grande despence à quoy [luy] revient leur entretenement et oster [son] peuple de tant de ruyne, pertes, miseres et calamités qu'il souffre à l'occasion de leur long sejour, ils [le] veulent secourir, par forme de prest, de leurs moyens et facultés; assavoir lad. nation de Florence » de « cent mil livres, celle de Lucques de quatre vingts mil livres, celle de Gennes de soixante mil, celle de Portugal de soixante mil, celle d'Allemagne » de « cinquante mil livres et celle de Millan de quarante mil livres ». (Fol. 172.) — 210. « Declaration » de « Charles [IX] pour le payement » du « comte de Mansfelt et » des « collonels et reistres venus en [son] royaume, soubz [la] charge » dudit comte, « durant les derniers troubles ». (Fol. 173.) — 211. « Lettres d'honneur », accordées par Charles IX à « Me François Lambert », après vingt ans de service « dans l'estat et office de conseillier et auditeur de [la] chambre des comptes », où il venait d'être remplacé, sur sa résignation, par « Me Jean Villat ». (Fol. 173.) — 212. Lettres de jussion pour l'abolition conditionnelle accordée par Charles IX à Jacques de La Mothe, écuyer, Sr dudit lieu, gracié pour un meurtre par lui commis sur Jacques Langlois, dit Mahiot, à la charge de servir le roi en ses guerres, tant dedans que dehors le royaume, durant l'espace de quatre ans, à ses propres coûts et dépens. (Fol. 174.) — 213. Charles IX promet de ratifier, jusqu'à une certaine somme, les dépenses que le Sr de Montluc, évêque et comte de Valence, pourra faire pour l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. (Fol. 174.) — 214. Promesse dudit duc d'Anjou, adressée audit évêque, concernant la conduite qu'il tiendra, s'il est élu roi de Pologne. (Fol. 175.) — 215. Pouvoir donné par Charles IX audit évêque, « de promettre pour [le roi de France] et en [son] nom, que parvenant [son] frere à la couronne dud. royaume de Poulongne, [ledit roi de France embrassera] de [sa] part tout ce qui concernera le bien et utilité des affaires dud. royaume de Polongne ». (Fol. 175.) — 216. Déclaration du roi Charles IX, concernant la permission par lui accordée à « Me Jean Chauvin, conseiller et maistre ordinaire des requestes de son hostel », de pouvoir résigner sondit état et office à « Me Jean Moisson, conseiller au grand conseil, sans pour ce payer finance... permettant aussy par mesme moyen Sad. Majesté aud. Moisson de resigner sond. estat à personne catholique, suffizante et cappable, sans pour ce payer finance ». Paris, 6 septembre 1572. (Fol. 176.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9473 5, de Mesmes 390.)

4589.

Recueil de traités sur les conseils du roi, les intendants des finances, les chanceliers et gardes des sceaux, les limites de la compétence des parlements :

1. « Des personnes desquelles les roys ont composé leurs conseils », traité commençant (fol. 1) par : « Nous ne commencerons ce traitté qu'au regne du roy Henry III, lequel en l'année 1578, apres avoir mis fin à la guerre civile... » et finissant par : «... Liste des conseillers d'Estat servans au conseil, au mois de septembre 1672... Dargouges. Semestre. Esté ».

2. « Des surintendants des finances de France », traité commençant (fol. 26) par : « Nous dirons en ce lieu quelque chose des surintendans des finances, car, pour ce qui est des chanceliers... » et finissant par : « ... auquel Mrs les intendans Marin et Hotman contribuent leurs peines et labeurs, avec grande integrité et capacité, mesmes en la presente année 1669 ». Ce discours va de 1594 à 1669.

3. « Des chanceliers et gardes des seaux de France, sous le roy François I et autres roys ensuivans » jusque sous Louis XIV, en 1677, traité commençant (fol. 34) par : « Sous François I. Anthoine Du Prat. En l'année 1514 jusques en l'année 1535 qu'il mourut. Il estoit Auvergnac... » et finissant par : « ... qu'il n'exerce en iceluy des actions de capacité, de dignité et d'honneur ».

4. « Que le parlement est ordonné pour l'administration de la justice et non pour s'employer aux affaires d'Estat, sinon quand les roys les y appelent », traité commençant (fol. 77) par : « Les roys ont attribué aux parlemens la justice civile et criminelle entre leurs

subjects... » et finissant par des lettres patentes de Louis XIII, données à St-Germain en Laye, au mois de février 1641.

5. « Des intendans des finances », traité commençant (fol. 96) par : « Sitost que Mr de Rosny se veid establi seul surintendant, il ne cessa qu'il ne feit supprimer et revoquer les huict commissions d'intendans... » et finissant par une déclaration du roi Louis XIV, datée de Paris, 5 octobre 1658.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9473e, Letellier-Louvois 115.)

4590.

Recueil composé, semble-t-il, pour l'usage d'un secrétaire d'État. Les pièces transcrites dans ce recueil, sont du règne de Louis XIII, surtout des dix dernières années :

1 à 64. « Recueil de touttes lectres qui s'expedient par les secretaires d'Estat » : — 1. « Attache sur bref de S. S. », accordée par Louis XIII au « P. Nicolas de Vallette, presbtre, docteur en theologie, religieux de l'ordre » du « couvent de La Mercy » de Cahors, à qui le pape avait donné, par ledit bref, licence de passer au couvent dudit ordre, à Paris, ce à quoi voulait s'opposer le père de Capdeville, provincial de la province de Bordeaux. « Donné à S. Germain en Laye, le 19 novembre 1639 ». (Fol. 1.) — 2. « Acquict pattent », adressé par Louis XIII à « Me Macé Bertrand, S^r de La Baziniere, tresorier de [l']espargne », pour le S^r « de La Serre, sergent major de [la] ville de Thoul... Donné à S. Germain en Laye, le 19 octobre 1634 ». (Fol. 2.) — 3. « Abolition de Mme la duchesse de Chevreuse ». Acte de Louis XIII. « Donné à Amyens, au mois de juillet 1638 ». (Fol. 2.) — 4. « Autres lettres d'abolition ». Acte de Louis XIII pour le « Sr de Versigny », qui s' « estoit trouvé enveloppé parmy ceux qui portoient les armes contre [son] service, à la prise de S. Michel... Donné à Chasteau Thierry, au mois de may 1636 ». (Fol. 3.) — 5. « Brevet pour commander aux chastelenies de l'evesché de Metz », accordé par Louis XIII au S^r « d'Esnet, gouverneur de Moyenvicq... S. Germain en Laye, 26 avril 1611 ». (Fol. 4.) — 6. « Brevet de pension », accordé par Louis XIII à « Nicolas Richard, en consideration et faveur du grand miracle arrivé en sa personne par l'intercession de la Vierge, ledict Richard ayant esté des son enfance et jusques à l'aage de vingt quatre ans dans un platteau, les mains luy servant à se traisner, ses piedz estans attachez à son estomach, dont il fut guery miraculeusement dans l'eglise de S. Georges de Nancy, en la presence du duc de Lorraine et de toutte sa cour... S. Germain en Laye, 1 janvier 1643 ». (Fol. 5.) — 7. « Brevet » accordé aux « religieux peres capucins du couvent de l'Annonciation de la Vierge, sitté au fauxbourg S. Jacques de Paris », pour l'usage de la « moitié d'un poulce d'eschantillon d'eaue, faisant en surface 72 lignes, à prendre » aux « fontaines de Ronges ». (Fol. 5.) — 8. « Brevet d'abolition » accordé par Louis XIII, à la prière du « mareschal de S. Luc », à un soldat qui avait été condamné à mort pour « avoir quitté, sans congé, le regiment de Biscarat, où il s'estoit enroollé, pour aller dans celuy de S. Luc ». Le roi ordonne que ledit soldat « servira le reste de ses jours dans le regiment de Biscarat et qu'il sera pour cet effect marqué à la main ». (Fol. 6.) — 9. « Brevet de don d'un prieuré » accordé par Louis XIII à « Me André Huet, clerc du diocese de Luçon ». Le prieuré dont il s'agit est celui de « N. D. du Parc de Rouen ». (Fol. 6.) — 10. « Brevet de commutation de peine ». Le roi Louis XIII commue en bannissement perpétuel la peine de mort prononcée contre « Georges Des Coquetz, dict L'Amauroye, François Brillant, sieur Des Claies, Jacques Bertrand, dict S. Eloy, convaincus d'avoir occis, sur le grand chemin de Vaugirard à Paris, Anthoine Catoix, habitant dud. lieu de Vaugirard ». (Fol. 6.) — 11. « Brevet de descharge de la taxe des estrangers », pour « Me Costain, soubzchantre en l'eglise de Beziers, et Me Jean Bardin, son cousin, beneficiers en lad. eglise ». (Fol. 7.) — 12. Le roi Louis XIII confirme au comte de Bussy la confiscation de tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu au défunt Sr de Cossé, son neveu, acquis et confisqués au roi, pour la contravention faite à ses édits sur les duels. 26 avril 1637. (Fol. 8.) — 13. « Brevet de survivance » accordé par Louis XIII à Louis Drouet, fils de « Nicolas Roux, conseiller et procureur general de l'evesché et comté de Verdun ». St-Germain en Laye, 1er mai 1636. (Fol. 8.) — 14. Brevet de Louis XIII pour la sécularisation de l'abbaye d'Uzerche, ordre de St-Benoît, diocèse de Limoges. Amiens, 31 juillet 1640. (Fol. 8.) — 15. « Commission à M^r le comte de Charrost, pour faire la charge de bailly de Stenay ». (Fol. 9.) — 16. « Commission du gouverneur de Nancy ». (Fol. 9.) — 17. « Commission d'intendant de justice », à Metz. (Fol. 11.) — 18. « Commission de controoleur general des finances de Lorraine », pour Pierre Chantereau. (Fol. 12.) — 19. Commission au S^r « de Mouson, pour avoir l'œil sur les deportemens » des « gens de guerre, passans dans l'estendue des baillages de Sens et Troyes, et des environs de Nogent et Troyes ». Monceaux, 26 août 1636. (Fol. 13.) — 20. « Commission ». (Fol. 13.) — 21. « Confirmation de don », accordée par Louis XIII au « comte de Launoy, l'un des chambellans d'affaires » du « duc d'Orleans ». (Fol. 14.) — 22. « Confirmation et emologation d'un contract » passé entre les habitants de la ville de Châlons-sur-Marne et l'évêque-comte dudit Châlons. « Donné à S. Germain en Laye, le 26 aoust 1636 ». (Fol. 14.) — 23. « Confirmation d'[élection d'abbesse] de l'abbaïe Sainte Marie de Metz ». Acte de Louis XIII, en faveur de « Philippes de Munhem, religieuse de [ladite] abbaye ». Fontainebleau, 18 juin 1637. (Fol. 16.) — 24. « Confirmation de la cappitainerie et gouvernement de Rethel », pour le S^r « de La Chappelle Monsodon », nommé à ladite charge par le duc de Mantoue. (Fol. 17.) — 25. « Confirmation de privileges ». Le roi Louis XIII confirme aux habitants de

Troyes l'exemption à eux accordée par ses prédécesseurs de ban et arrière-ban. Mai 1636. (Fol. 18.) — 26. « Continuation d'octroy » aux habitants de Mézières. 16 mars 1636. (Fol. 19.) — 27. « Contrelettre d'Estat », obtenue par « Jacques de Seguy, sieur de Perigal en Bassigny », gouverneur du château de La Mothe, contre « Jean Renose, René Bonault et Patignay, munitionnaires des vivres » de ladite place. Fontainebleau, 16 janvier 1637. (Fol. 20.) — 28. « Collation de prieuré vaccant par resignation ». Le roi Louis XIII accorde « à Me Claude Quiempel, clerc du diocese de Paris, le prieuré de S. Martin de Celigny, ordre de S. Benoist, diocese de Lyon, que souloit tenir en commande Me François Chassipol Du Jubillé, prebstre du diocese de Mascon et chanoine en l'eglise collegialle S. Philbert de Cormes, dernier titulaire dud. benefice, à present vaccant par la resignation que Me Anthoine Nicolas, prebstre et bachelier en theologie, a faict au nom dud. Chassipol, en faveur dud. Quiempel ». St-Germain en Laye, 1639. (Fol. 20.) — 29. « Commission pour les Srs Charpentier et Pinon ». (Fol. 21.) — 30. « Declaration du roy Louis [XIII], portant commendement au premier president de Dijon, Le Goux, Sr de La Berchere, d'aller exercer la charge de premier president à Metz ». Juillet 1637. (Fol. 22.) — 31. « Declaration » du roi Louis XIII, « portant provision du gouverneur d'Arnay, Vaspazian de Prenault, Sr de La Chesnaye,... Donné à Paris, le 26 janvier 1636 ». (Fol. 23.) — 32. « Declaration et relief portant provision de la charge de lieutenant au baillage de Nancy », pour « Charles Comtebecq,... Donné à S. Germain, le 10 avril 1636 ». (Fol. 24.) — 33. « Deffences en faveur » de « Henry Le Jeune, Sr Du Ciel, contre Jacques Doley, natif des terres d'Espagne, refugié à Verdun, pour crime commis dans son païs ». Ledit Doley avait menacé de mort H. Le Jeune, contre qui il était en procès. « Faict au chasteau de Madrid, le 28 juin 1636 ». (Fol. 24.) — 34. « Dispense de l'arriereban pour Mlle de Cressonsacq, en consideration de Mr le duc de S. Simon, son oncle ». (Fol. 25.) — 35. « Erection de la terre de Villeneufve en Bretagne », près de Ploermel, « en tiltre de comté », pour « Eugene Roger » et ses descendants. « Donné à Abbeville, au mois de juin 1639 ». (Fol. 25.) — 36. « Don de retraict feodal, au proffict d'Augustin de Beaulieu, cappitaine d'une compagnie entretenue en la marine ». La terre objet de cet acte est la « seigneurie de Meroec, ses appartenances et despendances, relevantes en plain fief » du roi, « à cause de [son] duché de Bretagne, vendue par le marquis de Romadec au baron de Quaincy ». Fontainebleau, 26 mai 1634. (Fol. 27.) — 37. « Erection du baillage de Stenay ». Paris, 17 février 1635. (Fol. 28.) — 38. « Establissement d'un couvent de capucins à Nogent sur Seine ». 1638. (Fol. 28.) — 39. « Evocation ». Au profit de « Marie Le Goix, veufve de Nicolas Grimoult, Sr de La Mothe, Louis et Nicolas Grimoult, ses enfans et heritiers... St-Germain en Laye, 22 may 1637 ». (Fol. 30.) — 40. Louis XIII nomme le Sr « de Folleville lieutenant du Sr Du Hallier au gouvernement de Vitry Le François ». St-Germain en Laye, 18 décembre 1639. (Fol. 31.) — 41. « Establissement de trois foires et un marché à Laudemer en Bretagne ». St-.Germain en Laye, 31 mars 1635. (Fol. 31.) — 42. « Jussion à la chambre des comptes de Paris » pour l'enregistrement de lettres accordées, le 11 septembre 1634, « à Me Louis de Pampelume, lieutenant general au baillage d'Espernay ». Soissons, 1er mars 1635. (Fol. 32.) — 43. « Lettres d'aumosnier du roy » pour « Me Louis Quicaut, prestre », qui avait exercé, pendant plus de vingt ans, la charge de procureur du roi au siège de Loudun. St-Germain en Laye, 8 septembre 1637. (Fol. 33.) — 44. « Lettre du roy à messieurs de la ville de Reims, pour recevoir en garnison douze compagnies de [son] regiment de Perigor, soubz les ordres du Sr marquis de La Force, mareschal de [ses] camps et armées ». Fontainebleau, 12 juillet 1636. (Fol. 34.) — 45. « Lettres patentes aux tresoriers generaux de Chaalons, en faveur du gouverneur de Donchery, le Sr de Saulieu, pour veriffier ses lettres de provisions, par lesquelles S. M. luy donne ses appoinctemens à prendre sur la recepte de Rethel... Donné à Mouzon, le 12 aoust, l'an 1639 ». (Fol. 34.) — 46. « Lettres patentes d'augmentation de papegault », pour les habitants de St-Brieuc. Paris, 6 février 1639. (Fol. 35.) — 47. « Lettre du roy, portant pouvoir sur les trouppes qui passeront en Champagne », pour le comte de Vaucourt. St-Germain en Laye, 6 mai 1637. (Fol. 36.) — 48. « Lettre du roy » au « P. Capdeville », provincial des pères de La Merci dans la province de Bordeaux, concernant l'attache portée sous le n° 1. (Fol. 37.) — 49. « Lettre pour convoquer le ban et arrierban de Bretagne, pour mener en Picardie ». (Fol. 37.) — 50. « Lettres à mesme fin que les precedentes ». (Fol. 38.) — 51. « Lettres portant mandement au parlement de Metz de recevoir Me Charles Comte en la charge de lieutenant general au baillage de Nancy... 21 avril 1636 ». (Fol. 38.) — 52. Même contenu que sous le n° 33. (Fol. 39.) — 53. Lettres de Louis XIII à la cour des comptes de Nantes, concernant le débat élevé par le Sr de La Haudiniere sur des lettres de don obtenues par lui et par le Sr Prou pour le même objet. 15 octobre 1637. (Fol. 39.) — 54. « Neutralité de Vervins ». Acte de Louis XIII. (Fol. 40.) — 55. « Ordonnance pour le payement des gages du gouverneur de Chaalons, conte de Vaupcourt ». (Fol. 40.) — 56. « Ordonnance pour faire contribuer plusieurs vilages à la subsistance d'une compagnie » de « soixante soldats », sous le commandement du Sr « Guichard », dans le « chasteau de La Franche... Faict à S. Germain en Laye, le 20 aoust 1637 ». (Fol. 40.) — 57. « Ordonnance aux habitans de la campagne de Bretagne, pour lever et soldoyer, pour trois mois, des soldats pour repousser les ennemis hors la Picardie ». Paris, 11 août 1636. (Fol. 41.) — 58. « Ordonnance pour les reparations de Concarneau ». (Fol. 41.) — 59. « Ordonnance à Mr de Villarceaux, intendant de

justice » en Lorraine et Barrois, « pour le remboursement de 8,000 livres », avancées par le S[r] « Du Hallier, gouverneur et lieutenant general » auxdits pays, « pour les reparations des chasteaux de Moyen et Bacarat ». (Fol. 42.) — 60. « Ordonnance pour l'augmentation de quelques garnisons de Bretagne ». Péronne, 16 mai 1635. (Fol. 42.) — 61. « Ordonnance pour eslargissement de prisonniers ». L'exemple choisi s'adresse à « M[r] Du Tremblay », à qui le roi Louis XIII ordonne de « mettre en liberté Guy Bourget, S[r] de La Martiniere », prisonnier à La Bastille. Paris, 16 février 1637. (Fol. 42.) — 62. Ordonnance pour le S[r] Testu, chevalier du guet, que le roi charge de « faire conduire et accompagner par le capitaine Grandville le S[r] comte de Salazard, jusques sur la frontiere du royaume ». Paris, 6 juillet 1636. (Fol. 42.) — 63. « Passeport pour la princesse de Salm ». Paris, 16 février 1636. (Fol. 43.) — 64. « Passeport pour escorte à M[r] de Villarceaux,... Donné à S. Dizier, le 10 octobre 1635 ». (Fol. 43.)

65. « Estat general des gages, appointements et pensions que le roy veult estre payées par le tresorier de son espargne, durant la presente année 1643, à tous les princes, princesses, dames, officiers de la couronne, gouverneurs des provinces, villes et places, generaux d'armées et mareschaux de camps, colonnelz, maistres de camp, cappitaines de cavallerie et d'infanterie, cappitaines et lieutenans des gardes du corps, lieutenans et enseignes, cappitaines et lieutenans des gardes, grand prevost de France, grand prieur de France, general des galleres, marquis, comtes, barons, gentilshommes, maistres des requestes servans dans les provinces, presidens des cours souveraines, premiers officiers de la maison du roy et generallement tous les pensionnaires du roy... Faict et arresté à S. Germain en Laye, par commandement du roy, le 8 janvier 1643 ». (Fol. 47.)

66. « Observations curieuses sur l'estat et gouvernement de France, et les noms des dignitez et familles principalles », commençant (fol. 67) par : « L'estat de France est monarchique; les roys y sont absolus et souverains, et ne tiennent leur couronne que de Dieu... » et finissant par : «... Il y a quatre vingts colleges et quatorze universitez en France, qui rendent les sciences aussy florissantes que les esprits y sont bons naturellement. Fin ». Ce mémoire, après une introduction générale, se divise en chapitres dont les titres suivent : « Le grand maistre d'hostel, grand chambellan, grand escuier, grand veneur et fauconnier, le grand pannetier, grand bachellier, grand prevost, la garde du roy, la compagnie des mousquetons, le regiment des gardes, le regiment des Suisses, le connestable, mareschaux de France, l'admiral de France, grand maistre de l'artillerie, colonnel general de l'infanterie, le colonnel des Suisses, le general des galleres, grand prieur, gouvernement et direction des finances, greffiers du conseil, conseil secret, conseil privé, chancellier, maistres des requestes, grand conseil, chambre des comptes, cour des aydes, les requestes du palais, cour des monnayes, table de marbre, sieges presidiaux, bailliages, le ban et arrierban, gouverneurs des provinces, l'assemblée des estats, l'eglise ». (Fol. 67.)

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9474.)

4591.

« Memoires de l'establissement des secretaires d'Estat et des clercs, notaires et secretaires du roy, et secretaires des finances, qui faisoient la fonction des secretaires d'Estat, avant l'establissement desd. secretaires d'Estat en titre d'office et leur reduction au nombre de quatre par le roy Henry II, l'an 1547 ; avec la suite des secretaires d'Estat, selon la datte de leurs provisions et receptions, depuis ladite année 1547 jusques à present 1647 ». Commencement : « Ce seroit entreprendre un traitté d'un juste volume de vouloir remonter à la source... ». Fin : «... et en a jouy, sans contestation, jusques à present ».

Après (fol. 172) viennent un abrégé de la suite desdits secrétaires, poussé jusqu'au 14 février 1667, et (fol. 176) la description des « armes et blasons » des mêmes jusqu'à « Hugues de Lionne ».

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9474[1], Cangé 57.)

4592.

Recueil de documents concernant les conseils du roi, le règne de Louis XI, les états de la Ligue, les monnaies, l'histoire de J.-A. de Thou. Copies :

1. « Recueil des conseils du roy, de l'origine et reglement d'iceux, dressé par feu M[r] de Marillac, vivant surintendant des finances, en 1632 », commençant (fol. 1) par : « Du conseil du roy et des personnes desquelles les rois ont composé leur conseil et qui ont eu entrée, seance et voix deliberative en iceluy. Chapitre I. Il n'est pas besoin de rechercher l'origine et l'establissement... » et finissant par : «... de plusieurs matieres qu'ils ont ostées aux parlements ». Cette phrase termine le chapitre VI du recueil de Marillac.

Les règlements qui font suite, en manière de pièces justificatives, au traité de Marillac dans les mss. 4582 et 4583, ne figurent ici que sur la table placée en tête du recueil.

2. « Interrogatoires faictz à messire Charles de Martigny, evesque d'Eaulne, ambassadeur du roy Louis XI en Angleterre, ez mois de juillet, aoust et septembre 1480 ». (Fol. 116.)

3. « Notes sur *le Catholicon d'Espagne* », commençant (fol. 191) par : « Pour rendre les estats tenus à Paris plus ridicules et faire veoir la mauvaise intelligence qui estoit entre les chefs... » et finissant par :

« Une fois il fit bien, ce fut à son trespas ;
« Le bon Dieu luy pardoint, car il n'y pensoit pas.

Passerat ».

4. « Memoires pour le faict des monnoyes, fabrica-

tion, poids et valeur d'icelles », commençant (fol. 244) par : « De metallis in genere. Enée, en ses Argonautes, dict que Linceus avoit des yeux qui penetroient les murailles... » et finissant par :

« Quisquis miser indiget aere,
« Philosophi assumat palium : dives erit ».

5. « Addenda vel delenda in historia Thuana ». En latin. (Fol. 258.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9474^3.)

4593.

« Capitation de la cour, du conseil, des maisons royalles et generalement de tout le royaume de France », commençant par : « Observations servans d'avertissement. On a commencé ce volume par le rolle de la cour... » et finissant par : «... Estat de la capitation generalle du royaume. 145 ».

Papier. 1695.

4594.

« Stile de la chancellerie » :

1 à 43. Actes de Charles IX : — 1. Don à « messire Jehan de Montluc, evesque et conte de Valence et Dye », de « cent mil livres tournois », pour les services par lui rendus principalement en l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. « Donné à Paris, le 21 septembre 1573 ». (Fol. 1.) — 2. « Don au Sr de Schomberg, chambellan ordinaire » du roi, de la somme de 105,000 livres, « tant pour demeurer quitte de quelques sommes qu'en consideration de plusieurs services ». (Fol. 1.) — 3. « Dispence d'un contrerolleur des guerres pour estre auditeur des comptes ». Au profit de « Me Jehan Du Moulin,... Donné à Paris, le dernier avril 1574 ». (Fol. 2.) — 4. « Descharge d'une somme de deniers qui fut prinse le jour S. Barthelemy à ung tresorier ». Au profit de « Me Jehan Durant, tresorier » des « bastimens... Donné à Paris, ce 19 febvrier 1573 ». (Fol. 3.) — 5. « Descharge d'un fermier qui n'a peu joyr de son bail, à cause des guerres qui, durant son temps, ont couru ». Au profit de « Jehan Massot et consors, fermiers et adjudicataires » des « greniers à sel de Beaune, Ostun, Avalon, associez au fournissement des greniers de Dijon et S. Jehan de Laune, pour un moys dix neuf jours restans à expirer le dernier septembre 1568, et ayans prins à ferme les greniers de Beaune, Semur et Poilly pour dix années, commencées le 1 octobre oud. an ». (Fol. 4.) — 6. « Commission pour saisir une abbaye et au regime et gouvernement d'[icelle] establir ung econome ». Adressée au bailli d'Amiens, concernant « l'abbaye de Forest Moustier ». (Fol. 5.) — 7. « Assiette pour frais que aucuns habitans ont faicts, faisant munitions de vivres à des soldats, outre lesd. munitions ». Concerne les habitants de Montfort L'Amaury. (Fol. 5.) — 8. « Rabais ». Au profit de « Mathurin Raoul, fermier » des « droictz de cinq solz pour muy de vin d'entrée, qui se levent » dans les « villes d'Abeville, Rue, S. Riquier et Crotoy ». (Fol. 6.) — 9. « Commission pour faire baux à ferme ». (Fol. 6.) — 10. « Supression de l'office de contrerolleur general des finances », vacant par la mort de « Me Guillaume Marillac, et remis et restably le contrerolle aux IIII intendens desd. finances... Donné à Paris, au moys de janvier 1573 ». (Fol. 7.) — 11. « Permission à des habitans de remectre en nature quelques terres deperies par les eaues, portant don de la somme de 2,000 livres outre et pardessus autre somme qui sera taxée sur les proprietaires des heritaiges ». Adressée aux trésoriers de France et receveurs generaux des finances en Picardie. (Fol. 8.) — 12. « Exemption d'aller à aucuns guets ne portes, mesmes y contribuer par argent, sy ce n'est » de bon gré, accordée à « Me Nicolas Delan », receveur general des finances de « Picardie, Boullenois, Arthois et pays de nouvelle conqueste », que les maire et échevins d'Amiens, où il résidait pour sondit office, avaient convoqué « à la garde des portes et guet » de ladite ville. (Fol. 8.) — 13. « Commission pour lever ung homme de pied sur chascun clocher ». Adressée à « Mes Jehan Lefevre, Sr de Caumartin, general » des « finances en la charge d'oultre Seyne et Yonne et conté d'Auxerre, et Olivier Lefevre, S^r d'Ormesson, notaire et secretaire » de la maison et couronne de France. « Orleans, 22 novembre 1568 ». (Fol. 9.) — 14. « Continuation d'octroy ». Au profit des habitants de Rouen. (Fol. 10.) — 15. « Permission à ung procureur du roy de postuller pour les parties ». Au profit de « Me Thomas Gaultier », procureur du roi « en la ville et prevosté royalle » de « Bazas ». (Fol. 11.) — 16. « Commission pour lever deniers par empruntz, pour iceulx estre constituez en rente », adressée aux prevôt des marchands et échevins de Paris. « Donné à Paris, le 13 juillet 1573 ». (Fol. 11.) — 17. « Supression d'office, pour estre supernumeraire et vaccant par mort ». Concerne l'office de conseiller maître, créé en la chambre des comptes de Dauphiné pour Me Pierre Roué, depuis décédé. (Fol. 12.) — 18. « Economat ». Commission adressée au sénéchal d'Auvergne, concernant « l'abbaye de S. Amabre de Riom », au diocèse de Clermont, sans abbé « par le trespas de feu Me Jacques Chalençon ». (Fol. 12.) — 19. « Don de chauffage en la forest de Bondis ». Au profit du S^r de « Morsang », conseiller au conseil privé et president au parlement, et de « dame Katherine Potier, sa femme, pour leur maison de Groslay en Brye, leur vie durant... Donné à Villiers Costerests, le 13 octobre 1573 ». (Fol. 13.) — 20. « Permission es boys et forestz de Picardie, pour le havre de Calais, pour reffaire led. havre ». Il s'agit de cent pieds d'arbres à couper dans les « forestz du Ardelot et Boullongne ». (Fol. 13.) — 21. « Permission à ung conseiller, apres avoir resigné son estat, d'entrer en seeance en la cour, ainsi qu'il faisoit auparavant ». Adressée au parlement de Provence, « au proffict » du père de « Me Pierre Delome ». (Fol. 14.) — 22. « Attribution d'honneur

à ung secretaire ayant resigné son office ». Au profit de « Me Jehan Bonnafoy, secretaire de la maison et couronne de France », qui avait résigné ledit office, « en faveur de mariage, à M[e] Joseph Disarny ». (Fol. 14.) — 23. « Dispence à ung president des comptes de joyr des mesmes previlleges qu'il faisoit auparavant la resignation de son estat ». Au profit de « M[e] Jehan Belot », qui venait de résigner son office « en faveur de M[e] Charles d'Argilliere,... Paris, 25 janvier 1568 ». (Fol. 15.) — 24. « Dispence à ung auditeur des comptes de joyr du mesme pouvoir qu'il avoit auparavant que d'avoir resigné ». Au profit de « M[e] Nicolas Berthellemy, M[e] Jehan Amyot » ayant été pourvu de son office. « Donné au camp de Leuret, le 28 novembre 1569 ». (Fol. 15.) — 25. « Mandement pour se faire payer d'une augmentation de gaiges ». Au profit de « M[e] Franchois Broche, esleu sur le faict » des « aydes et tailles en l'election de Clermont et Bas Auvergne ». (Fol. 16.) — 26. « Don faict aux habitans de Bloys du droict de sesteraige, deppendant du mesurage » du blé. (Fol. 16.) — 27. « Confirmation sur des bulles », accordées pour l'abbaye de N.-D. de Gimont, au diocèse d'Auch, à « M[e] Pierre Fillouze », nommé abbé, en remplacement de « Jehan de S. Larry », qui avait quitté l'abbaye pour se marier. (Fol. 17.) — 28. « Assiette pour lever deniers pour des frais que ung scindic a faictz ». Il s'agit du syndic des « consulz, manans et habitans de la ville de Beziers ». (Fol. 17.) — 29. « Commission pour la recherche des gabelles ». Pour « M[e] Jehan Portal », que le roi charge de recevoir les deniers provenant de ladite recherche en Provence, Languedoc et Dauphiné. (Fol. 18.) — 30. « Commission pour la recherche des faulx monnoieurs et usuriers ». Adressée au sénéchal du Maine. (Fol. 18.) — 31. « Jussion sur une commission des usuriers, portant ample commise de condenner, nonobstant oppositions ou appellations quelconques ». Adressée à « M[es] Hierosme de Chastillon, president, Nicolas Delaage, lieutenant-general, Loys Bussille et Jehan de Guillen, conseillers en la seneschaucée et siege presidial de Lyon », et concernant « Pierre Gonnard, marchant drappier de lad. ville ». (Fol. 20.) — 32. « Commission pour revendre le temporel cydevant allienė, comme estant vendu à non pris et par monopolles ». (Fol. 21.) — 33. « Commission pour informer des abuz et larcins qui se commectent en une forest par aucuns habitans et previllegiez ». Concerne la « terre et seigneurie de Gevrey » et « une belle et grand forest appelée Le Douané, assize audedans d'icelle chastellenye ». (Fol. 22.) — 34. « Remboursement d'une veufve de la finance d'un office supprimé ». Au profit de « Catherine Rabaud, damoiselle veufve et heritiere de feu M[e] Jehan Maynil, en son vivant procureur des aydes, tailles et gabelles en l'election d'Arques... Donné au Boys de [Vincennes], le dernier may, jour que le roy mourut, 1574 ». (Fol. 22.) — 35. « Mandement au tresorier de la maison du roy, pour payer ung secretaire de la chambre, nonobstant qu'il ne soit couché en l'estat des officiers domestiques ». Adressé à M[e] Guillaume Le Jare, au profit de M[e] Antoine Du Boys. (Fol. 23.) — 36. « Jussion pour proceder à l'entherinement de lectres d'augmentation de gaiges ». Au profit de M[e] Étienne Debray, résignataire de Claude Garrault, et de M[e] Étienne Galinet, résignataire de Benoît Millon, trésoriers ordinaires des guerres. (Fol. 23.) — 37. « Assiette de 3,000 livres pour la solde d'ung cappitaine, ung sergent et 60 hommes de guerre à pied, estans dans le chasteau de Lectore, sur les habitans dud. lieu ». (Fol. 24.) — 38. « Commission pour lever deniers et d'iceulx constituer rente à ceulx qui les fourniront, au denier douze... Donné à Paris, le 13 juillet 1573 ». (Fol. 25.) — 39. « Rabais et moderation d'un fermier et prolongation de son bail ». Au profit de « Helye Le Roy, fermier des droictz et esmollument appartenans » au roi « en la baronnie de Bebaix ». (Fol. 26.) — 40. « Rabais et vallidation ». Au profit du S[r] « Anthoine,... [fermier] du droict de l'equivallent, au pays de » Vivarais, qui, fait prisonnier deux fois, durant les troubles, par les chefs protestants, et forcé de leur payer rançon, se trouvait poursuivi, au nom du roi, pour remboursement des sommes par lui versées entre les mains du S[r] Dassier et des prince de Condé et roi de Navarre, dont il représentait cependant les quittances. (Fol. 26.) — 41. « Exemption de contribution pour ung archer des gardes ». Au profit de « Jehan Oudineau ». (Fol. 27.) — 42. « Descharge ». (Fol. 28.) — 43. « Exemption des tailles, pour les habitans d'Angers ». (Fol. 29.)

44. Acte de Henri III, portant pouvoir pour « M[e] Germain Vaillant de Quelus », conseiller au parlement de Paris, de « nommer au premier benefice vaccant » à la présentation des archevêque, doyen, chanoines et chapitre de l'église de Bourges. Paris, 8 juin 1574. (Fol. 29.)

45 à 51. Actes de Charles IX : — 45. « Descharge du clergé du dioceze de Rodez de plusieurs sommes, pour les considerations contenues en la requeste par eulx presentée ». (Fol. 30.) — 46. « Descharge de contribuer aux tailles, pour [les] habitans de Marcilly Le Chastel ». (Fol. 31.) — 47. « Descharge de deniers receuz par M[e] Jehan Donadieu, commis à la recepte generalle de Castres, soubz [les] prince de Navarre et de Condé, durant les troubles ». (Fol. 31.) — 48. « Validation du tresorier ordinaire des guerres, M[e] Estienne Debray ». (Fol. 32.) — 49. « Rabais pour le S[r] Ludovico Dadiaceto, maistre d'hostel ordinaire » du roi, « fermier » des « doanes de Lyon, traicte et tauxation foraine de Champaigne et subcidde de 5 solz pour muys de vin ». (Fol. 33.) — 50. « Reiglement sur les deniers d'octroy... Faict au conseil privé du roy, tenu à Paris, le 17 decembre 1572 ». (Fol. 33.) — 51. « Descharge d'une partie couchée en l'estat de M[rs] les princes de Navarre et de Condé, des deniers qu'ilz ont prins pendant les troubles ». (Fol. 34.)

52. Acte d'Élisabeth d'Autriche, épouse de Charles IX, portant création d'un « maistre du mestier et art de cordonnier en la ville de Paris ». (Fol. 34.)

53 à 70. Actes de Charles IX : — 53. « Assignation de pension » à « Me Jehan de La Barre, filz », pour services rendus, durant les troubles, dans « la conservation et police de la ville » de Chinon. (Fol. 35.) — 54. « Provision expediée pour la descharge des deniers fourniz, durant les troubles, à ceulx de la religion ». Au profit de « Jehan Donadieu », mentionné plus haut, sous le nº 47. (Fol. 35.) — 55. « Permission pour avoir sceance et voix deliberative en toutes courtz souveraines », accordée à « Nicolas Luillier, Sr de S. Mesmin, president » des « comptes à Paris ». (Fol. 36.) — 56. « Permission à un officier comptable de tenir ferme du domaine ». (Fol. 36.) — 57. « Jussion sur une naturalité pour ceulx d'Avignon ». (Fol. 37.) — 58. « Jugement d'erreurs ». (Fol. 37.) — 59. « Lettres en congnoissance de cause, contenant renvoy, faict pour faire proceddér les partyes selon les derniers erremens ». Sur le procès pendant entre le « scindic des hostelliers et cabarettiers de Beziers » et « le scindic des boullangers de lad. ville ». (Fol. 38.) — 60. « Pouvoir des generaulx des aydes ». (Fol. 39.) — 61. « Eedict de restablissement d'offices supprimez » au parlement de Bordeaux. (Fol. 41.) — 62. « Confirmation de previlleges, contenant permission aux habitans de la ville d'Avignon de resider et acquerir biens meubles et immeubles en France, suivant les lettres de naturalité generalles par eulx obtenues ». (Fol. 41.) — 63. « Eedit de creation de maire, juge et consul » à Bar-sur-Aube. (Fol. 43.) — 64. « Premiere jussion sur led. eedit ». (Fol. 44.) — 65. « Seconde jussion sur icelluy ». (Fol. 44.) — 66. « Eedit des procureurs ». (Fol. 44.) — 67. « Eedict sur le transport et entrée de denrées » en France. (Fol. 46.) — 68. « Touchant la police, pour l'execution d'icelle ». (Fol. 47.) — 69. Lettres portant défense de transporter hors du royaume « aucunes laynes, lins, chanvres et filaces ». (Fol. 48.) — 70. « Eedit de creation de mestres jurez, en faveur de l'entrée du roy, faicte à Paris ». (Fol. 49.)

71. Érection par Henri II du comté d'Aumale en duché-pairie, pour François de Lorraine, fils aîné du duc de Guise, avec cette clause que, après qu'il sera devenu duc de Guise, par le décès de son père, ledit duché passera à son frère, Claude de Lorraine, et aux enfants mâles de ce dernier. (Fol. 50.)

72 à 87. Actes de Charles IX : — 72. Érection du comté de Penthièvre en duché-pairie, pour Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues. Plessis-lez-Tours, 1569. (Fol. 51.) — 73. Lettres d'amortissement, en faveur des chartreux de Nantes. (Fol. 53.) — 74. Création de foire et marché à Grignan. (Fol. 54.) — 75. « Bail perpetuel » d'une maison appartenant au roi, à Amboise. (Fol. 54.) — 76. « Naturalité generalle pour les habitans d'Avignon ». (Fol. 55.) — 77. « Declaration sur naturalité ». Au profit de Jehan Leclerc, valet de chambre ordinaire de la duchesse de Lorraine. (Fol. 56.) — 78. Permission aux habitants du Puy de tirer de l'arquebuse. (Fol. 57.) — 79. « Naturalité et permission de tenir benefices ». (Fol. 57.) — 80. « Autre naturalité ». (Fol. 58.) — 81. « Eedit de creation d'un second enquesteur au siege d'Angers ». (Fol. 59.) — 82. « Eedit d'annoblissement » pour familles normandes vivant noblement. (Fol. 59.) — 83. « Permission d'acquerir fief noble en Bretagne ». (Fol. 61.) — 84. « Declaration sur l'eedit des procureurs ». (Fol. 61.) — 85. « Dispence de tenir benefices ». Au profit d'un religieux profès de l'ordre de St-Dominique. (Fol. 62.) — 86. « Rappel de ban ». (Fol. 62.) — 87. « Exemption generalle pour le clergé d'Angers... de toutes contributions aux reparations et fortiffications de villes, soldes et garnisons de gens de guerre, tant de cheval que de pied, estappes, logis, ustancilles et autres despenses et frais ». (Fol. 63.)

88. Acte de Henri II, portant « declaration de naturalité » pour Isambert Le Brun et sa femme, tous deux natifs du pays de Tournay. 12 février 1552. (Fol. 64.)

89. Acte de François Ier, portant création des contrôleurs des tailles. Paris, 23 janvier 1523. (Fol. 64.)

90 à 92. Actes de Charles IX : — 90. « Declaration des deniers de l'arriere ban ». (Fol. 65.) — 91. « Commission pour la levée de la solde des pistolliers françois du grand prevost de France ». (Fol. 66.) — 92. « Bail à fief ». Le roi accorde à « Jehan de Cambis, escuier, Sr d'Orsan, de faire et construire une petite porte, communement appellée poterne, en la muraille dud. lieu d'Orsan, pres et du costé de sad. maison et chasteau, et au lieu le plus comode et moings prejudiciable qu'il verra bon estre; ensemble ung petit trou d'un pan de carré, et, à cest effect, ouvrir lad. muraille, à la charge qu'il sera tenu, advenant cas de guerre, hostilité ou autre occasion necessaires, retirer par là, en sond. chasteau, les subjectz dud. lieu, avecq leurs biens, pour les conserver et garder ». (Fol. 66.)

93. « Office de second enquesteur à Angers et païs d'Anjou », accordé par François Ier à « Me Jehan Le Devyn, licencié es loix ». (Fol. 67.)

94 à 138. Actes de Charles IX : — 94. « Office de procureur, suivant l'eedit ». (Fol. 67.) — 95. « Pardon pour avoir porté les armes contre le roy », accordé à « Michel Gaillard, Sr de Dyon ». (Fol. 68.) — 96. « Creation et attribution de la police de Lyon » aux échevins de lad. ville, pour l'exercer avec le sénéchal. (Fol. 68.) — 97. « Eedit de creation de procureurs au parlement de Provence, oultre ceulx de la reduction ». (Fol. 69.) — 98. « Creation de mestiers, en faveur de l'entrée du roy de Polongne ». (Fol. 69.) — 99. « Exemption de contributions pour ung archer ». Au profit de « Anthoine Du Val, archer de la garde ». St-Germain en Laye, 8 mai 1573. (Fol. 71.) — 100. « Reiglement de la chambre des comptes de Dijon ». (Fol. 71.) — 101. « Commission de Mr de Pontcarré, Me Geoffroy Camus, pour les francz fiefz et nouveaulx acquetz... Donné à Paris, le 7 septembre 1573 ». (Fol. 73.) — 102. « Jussion sur l'eedit de la police de Lyon ». (Fol. 73.) — 103. « Pour

le tirage et ferme du sel de Languedoc et Daulphiné ». (Fol. 74.) — 104. « Commission pour lever deniers à constitution de rente ». Adressée au « prevost des marchandz et eschevins de Paris ». (Fol. 74.) — 105. « Pour faire la veriffication d'aucuns deniers, prestez au roy par Sipion Sardini et ses associez ». (Fol. 75.) — 106. « Commission pour sçavoir quelz deniers reviennent bons des aydes et octroiz, octroiez aux habitans de Rouen ». Adressée à « Me Pierre de Bonacorcy, general » des « finances en Normandie... Donné à Paris, le 21 juillet 1573 ». (Fol. 75.) — 107. « Commission pour lever deniers, à constitution de rente, en la ville de Rouen ». Adressée à « Me Jacques de Baucquenare, premier president » au « parlement de Rouen », au « Sr Du Bor[sc] d'Enneboust, Me Hervé de Grandrue, tresorier de France », et à « Me Pierre de Bonacorcy, general des finances, estably à Rouen ». (Fol. 76.) — 108. « Autre commission pour mesme faict », adressée aux mêmes. (Fol. 77.) — 109. « Commission pour la recherche des vivres et munitions, prins et extraits » du peuple, « pour le camp de Sancerre ». Adressée au « Sr de Nully, premier president en [la] cour des aydes, et Me Nicolas Du Gué, advocat en lad. court ». (Fol. 77.) — 110. « Dispense de bailler cautions pour les argentiers du roy, Mes Pierre Chaillou et Denis Phreson,... Donné au Plessis Macé, le 5 avril 1570 ». (Fol. 78.) — 111. « Creation de la chambre neutre à Aix ». (Fol. 78.) — 112. « Revocation d'icelle chambre... Donné à Meleun, le 17 decembre 1568 ». (Fol. 79.) — 113. « Eedit de la revocation des erections de duchez, comtez et marquisatz... Paris, juillet 1566 ». (Fol. 79.) — 114. Pour la chambre des édits de Provence. « Donné à Paris, le 20 juin 1567 ». (Fol. 80.) — 115. Pour la même chambre. « Donné à Paris, le 25 janvier 1568 ». (Fol. 81.) — 116. « Deffense aux gens tenans la court des aides à Montferrand, de cognoistre des restes... Donné à Lyon, le 17 juin 1564 ». (Fol. 81.) — 117. « Commission expediée » à « Mes Vincent Bompar, Sr de Marignan, second president en [la] chambre des comptes, aydes et finances, en Provence, Gaspart Guiran, maistre des comptes en lad. court, et Jehan Tetart, auditeur des comptes en icelle... pour, reprinses les erres et proceddures du general » des « finances aud. pays, Me Jehan Boniface, et autres commissaires à mesme fin depputez, ensemble toutes leurs commissions... faire convenir et appeller tous et chacuns les consulz et eschevins des villes, bourgs et bourgades » de « Provence, Forcalquier et terres adjacentes... ensemble les ordonnateurs, tresoriers, recceveurs generaulx et particullierement leurs commis et depputez, et tous autres que besoing sera, qui ont eu quelque charge, maniement ou administration des deniers d'octroy, et pareillement de tous autres deniers levez aud. païs, pour le faict des vivres, gabelles, munitions, nourriture et passage de gens de guerre, provisions de vivres, reparations et fortiffications des villes, depuis le temps de vingt ans ençà », afin d'examiner leurs comptes et leur gestion, et faire leur procès à ceux qui seront trouvés coupables de malversations. Paris, 27 février 1573. (Fol. 82.) — 118. « Defense aux blatiers et regratiers d'achepter bledz, outre leur provision, pour [l']année 1573 ». (Fol. 83.) — 119. « Pouvoirs aux consulz de Lectore de congnoistre des causes intentées pour les mercenaires ». (Fol. 84.) — 120. « Pouvoir au Sr Du Plessis Prevost, sur le faict des turcies et levées des ryvieres de Loyre et Cher ». (Fol. 85.) — 121. « Permission aux habitans du diocese d'Uzès d'imposer deniers, jusques à la somme de 500 livres par an, pour subvenir aux menuz fraiz et reparations qu'il convient faire chacune année ». (Fol. 86.) — 122. « Pour les procureurs ». Lettre adressée à la chambre des comptes de Grenoble, concernant le Sr « Scipion Sardenny, gentilhomme marchant luquoys... Fontainebleau, 23 may 1573 ». (Fol. 86.) — 123. « Autre lectre pour les procureurs... Donné au chasteau de Boullongne, le 25 juin 1572 ». (Fol. 87.) — 124. « Permission aux procureurs de resigner leurs offices, en paiant le quart denier ». Adressée à la cour de parlement de Provence. (Fol. 87.) — 125. « Autres lectres à cest effect ». Adressées au parlement de Bretagne. « Donné à Paris, le 3 decembre 1572 ». (Fol. 88.) — 126. « Pour reigler lesd. procureurs en nombre compectant ». Lettre adressée au sénéchal de Lyon. (Fol. 88.) — 127. « Confirmation et continuation de previlleges pour les bourgeois de Rouen... Paris, septembre 1573 ». (Fol. 89.) — 128. « Declaration sur les droictz des presidens et conseillers de la chambre des comptes de Paris, pour leurs droictz d'espices ». (Fol. 90.) — 129. « Validation du tresorier ordinaire des guerres, Me Estienne de Bray ». (Fol. 90.) — 130. « Commission pour informer, contenant sauvegarde et permission de porter armes ». Adressée au juge de Loudun, pour « Baltazart Bridart », poursuivi par Louis Furet et ses complices. (Fol. 91.) — 131. « Autre sauvegarde », adressée au « bailly de Vermandois ou son lieutenant au siege de Reyms et Laon », pour « Aymond Du Boulay, escuier, Sr dud. lieu, premier herault d'armes au tiltre de Valoys, et eslen sur le faict » des « aydes et tailles en l'ellection de Reyms ». (Fol. 92.) — 132. « Validation des quictances de Me François Mennesi », en Dauphiné. (Fol. 92.) — 133. « Rabais et moderation ». Au profit d'« Estienne Loris, fermier adjudicataire des amendes du siege presidial de Chartres ». (Fol. 92.) — 134. « Jussion pour faire procedder à la reception d'un office, sans information de vye, contenant dispense ». (Fol. 93.) — 135. « Provision dud. office ». (Fol. 93.) — 136. « Augmentation de gaiges et d'archers à ung prevost de mareschaux ». Au profit de « Laurent Poullailler, prevost provincial » des « mareschaux de France, en la province de Vermandoys ». (Fol. 94.) — 137. « Suppression de procureurs venant à vacquer par mort, jusques à ce qu'ils soient reduits au nombre de vingt deux ». Lettre adressée au « seneschal de Provence ou son lieutenant à Draguignan ». (Fol. 94.) — 138. « Reiglement sur la police de Beziers ». (Fol. 95.)

139. Table chronologique des actes de Henri de Bourbon, roi de Navarre, du 18 septembre 1572 au 31 juillet

1574. Le rédacteur de cette table donne la teneur complète d'un certain nombre d'actes. (Fol. 101.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9474 ^{5}, de Mesmes 362.)

4595.

Recueil de copies de pièces, contenant les actes de légitimation rendus par les rois de France, de Henri II à Louis XIV :

1. Résumé de la procédure observée en France pour les légitimations. (Fol. 2.)

2. Table d'actes de légitimation contenus dans les livres des chartes I, II, V, VII, IX, XVIII. Dates desdits actes : 1352, 1370, 1373, 1420, 1447, 1509, 1554. (Fol. 5.)

3 à 5. Actes de Henri IV : — 3. Légitimation accordée à « Cesar Monsieur, filz naturel de Henry IV, duc de Vandosme,... Donné à Paris, au mois de janvier 1595 ». (Fol. 40.) — 4. Légitimation accordée à Catherine Henriette, fille naturelle dudit roi. « Donné à Paris, au moys de mars 1597 ». (Fol. 41.) — 5. Légitimation accordée à Alexandre, autre fils naturel dudit roi. « Fontainebleau, avril 1599 ». (Fol. 42.)

6. et 7. Actes de Henri II : — 6. Légitimation accordée à « Me Leonard Martin, escolier, filz naturel de autre Me Leonard Martin et de feue Pernelle Du Fourn, pere et mere non mariez lors de la conception... Donné à Paris, le 15 novembre 1556 ». (Fol. 46.) — 7. Légitimation accordée à « Jehan Thury, extraict de Me Claude Thury et Delphine Ladrete, de la ville d'Albenas, seneschaucée de Beaucaire et Nismes, lors soluz et non mariez... Donné à Paris, au moys d'octobre 1558 ». (Fol. 48.)

8 à 111. Actes de légitimation et de naturalité accordés par Charles IX : — 8. Pour « Guillaume Destonges, filz naturel de Pierre Destonges, escuier, Sr de Bernoulx, et de Ragonde de May, damoiselle, tous deux soluz et non mariez... Donné à Chaallons en Champaigne, au mois d'avril, l'an 1564 ». (Fol. 50.) — 9. Pour « Ozias Caron, filz naturel de messire Ferry Caron, presbtre, et Martinon Cavoy, lors de sa naissance tous deux soluz et non mariez... Donné à Dijon, au mois de may, l'an 1564 ». (Fol. 52.) — 10. Pour « Anthoinette Dangu, vefve de feu Jehan Segault, fille de feu messire Anthoine Du Prat, et de feue Françoise Dangu, sa mere, lors soluz et non mariez... Donné à Bar le Duc, au moys de may, l'an 1564 ». (Fol. 54.) — 11. Pour « Anthoine et Jehan Chermette, freres, enffans naturelz de Anthoine Chermette, lors marié avec feue Jehanne Sardine, malade de lepre, et de Marguerite Des Michiers, solue et à present sa femme... Donné à Lyon, au mois de juin 1564 ». (Fol. 55.) — 12. Pour « Jehan de Beaupoil, escuier, capitaine de Montboyer, filz naturel de feuz messire Jehan de Beaupoil, en son vivant chevalier, S^r de La Force, en Perigort, et Jehanne de La Grave, lors de la conception du suppliant solue et non mariée... Lyon, juillet 1564 ». (Fol. 57.) — 13. Pour « Bertrand Prioret, filz naturel de Me Jacques Prioret et de Maline Poupart, lors de sa naissance tous deux solus et non mariez... Donné à Moulins, au mois de janvier 1566 ». (Fol. 59.) — 14. Pour « Martial de Buat, filz naturel » de « Pierre de Buat, presbtre, et de Marguerite Tutand ». Même date. (Fol. 61.) — 15. « Pour Loys de Cahuzac, filz » de « Loys de Cahuzac, habitant de S. Anthonyn, en Rouergue, et de Marguerite Chauriere, mariée, estant pour lors son mary absent et hors du païs, où auroit demeuré longuement, et led. Loys, pere, escolier en l'Université de Thoulouze... Donné à Thoulouze, le 24 fevrier 1565 ». (Fol. 62.) — 16. Pour « Pierre, Marc, Anthoine et Lucresse Lombartz, [enfants] naturelz de Urban Lombart, diacre et secrestain en l'eglise de Rodes, et Jehanne Brune, vefve, tous deux habitans de Rodes... Donné à Thoulouze, ou mois de fevrier 1565 ». (Fol. 64.) — 17. Pour « François Voier, filz naturel de Me Victor Voier, advocat » au « parlement de Paris, et de Marguerite Du Cros, lors soluz et non mariez... Donné à Thoulouze, au mois de mars 1565 ». (Fol. 66.) — 18. Pour « Jehan Roche », fils naturel de « Jehan Roche, presbtre habitué du lieu de S. Serdos, en Agennois, et de Alix Candin, femme solue et non mariée... Donné à Bourdeaulx, ou mois d'avril 1565 ». (Fol. 67.) — 19. Pour « Affrican de Nicey », fils naturel de « frere Claude de Nicey, en son vivant abbé de Charlieu, et de Catherine sa servante domestieque, pour lors solue et non mariée... Donné à Bordeaulx, ou moys d'avril 1565 ». (Fol. 69.) — 20. Pour Esther, fille de « Guillaume de Seillons, escuier », et de « Marguerite de La Voirie, [belle-sœur dudit Guillaume de Seillons]. « Donné à Bourdeaulx, ou mois d'avril 1565 ». (Fol. 70.) — 21. Pour « Frize et autre Frize de Tryonse, filles naturelles de Catherine Riviere, lors de la conception d'icelles femme solue et non mariée », et de « Pierre de Tryonse, presbtre, Sr de Camicans ». Même date. (Fol. 71.) — 22. Pour « Guillaume et Loïse de Plaigues, frere et sœur, enfans naturelz de Me Guillaume de Plaigues, presbtre, et Jehanne Laval, lors soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 73.) — 23. Pour « Jacques et François Frontins, de la paroisse de Tezac, jurisdiction de Tournon en Agenois, conceus et engendrez par copulation de Me Pierre Frontin, presbtre, et de Jehanne Vedrine, estant lors solue ». Même date. (Fol. 74.) — 24. Pour « Simon Therlier, faiseur de bourses, filz naturel de feuz Foucauld Therlier, presbtre, et Catherine Chastenet, fille solue et non mariée lors de la conception dud. Simon ». Même date. (Fol. 76.) — 25. Pour « Gaspard Vernhel, filz naturel » de « Jehan Vernhel, presbtre, habitant en la jurisdiction de Brassac en Quercy, et de Raymonde Helier, lors de la conception dud. Gaspard Vernhel solue et non mariée... Donné à Thoulouze, au moys de febvrier 1565 ». (Fol. 78.) — 26. Pour « François de Martres, homme d'armes de la compaignie » du « duc d'Orleans », plus tard Henri III, fils naturel de « Jehan de Martres, Sr de Gensac, et de Gaufride Daverede, tous deux soluz et non mariez ».

Bayonne, juillet 1565. (Fol. 80.) — 27. Pour « Ysac Jourdain, filz naturel de feu Me Jacques Jourdain, en son vivant presbtre, et de Marguerite Guete, lors de la conception du suppliant veufve et non mariée ». Cognac, août 1565. (Fol. 81.) — 28. Pour « Gabrielle et Jehanne de Pressac », filles naturelles de « Jehan de Pressac, escuyer, Sr de Romaneceau, au diocese de Xainctes », et de « Andrée Denys », tous deux solus et non mariés. Même date. (Fol. 82.) — 29. Pour « Me François de S. Gelays, chanoine de S. Pierre d'Engoulesme, filz naturel de feu Charles de S. Gelays, en son vivant prieur de Vermes, archiprestre de Rouillac et archidiacre de Luxon, et de Jehanne de La Mothe, lors de la conception du supliant soluz et non mariez... Donné à Engoulesme, au mois d'aoust 1565 ». (Fol. 83.) — 30. Pour « Anthoine de Belcier, filz de Me François Belcier, presbtre, prieur et curé de Saincte Foy, et de Catherine de Leymarie,... Donné à Xaincte, ou mois de septembre 1565 ». (Fol. 85.) — 31. Pour « Marie de Mortaigne, demeurant en la parroisse de S. Germain du Sudre, fille naturelle de feu André de Mortaigne, escuier, et de Marie Avril, tous deux solluz et non mariez... Donné à La Rochelle, ou mois de septembre 1565 ». (Fol. 86.) — 32. Pour « Germain Langlois, appoticaire du lieu de La Rochelle, conceu de Jehan Langlois, aussi appoticaire, demourant à La Rochelle, et de Penthecoste Belliarde, sa servante, fille solue et non mariée ». Même date. (Fol. 88.) — 33. Pour « Jehan Bernard Du Gout et Ysmael Du Gout, Du lieu de Motet, seneschaucée d'Armignac, filz naturelz de Anthoine Du Gout, dict de La Mothe Bardignée, presbtre et prothonotaire du S. Siege apostolique, et de Jehanne Gourgue, solue et non mariée... Donné à Thoulouze, ou moys de fevrier 1565 ». (Fol. 90.) — 34. Pour « Ysaac et Michelle Augnereaulx, enfans naturelz » de « François Augnereau, presbtre, et de Julianne Bouteville, lors de la conception d'iceulx solue et non mariée... Donné à La Rochelle, au mois de septembre 1565 ». (Fol. 91.) — 35. Pour « Rachel Chauvin, aagée de 18 à 20 ans ou environ, fille de Estienne Chauvyn, non marié, et de Margueritte de Gillesent, pareillement n'estant pour lors mariée, ains vefve ». Même date. (Fol. 92.) — 36. Pour « Charles Arnoul, cirurgien, habitant de la ville de Xainctes, filz naturel de Me Jehan Arnoul, en son vivant chanoine de Xainctes, et de Simone Moreau, estant lors de la procreation led. feu Arnoul escollier à Poictiers, et tous les deux soluz et non mariez... Nantes, octobre 1565 ». (Fol. 94.)— 37. Pour « Anthoine de Rhodes, fils naturel de frere Anthoine de Rhodes, chevalier de l'ordre de S. Jehan de Hierusalem, commandeur de la commanderie de Vaulx, et Anthoinette , solute et non mariée... Donné au Plessis lez Tours, au mois de novembre 1565 ». (Fol. 96.) — 38. Pour « Rozobabel Lucas, homme d'armes de la compagnye du Sr de , filz de feu Jacques Lucas, en son vivant Sr de Toury, et de Macée Gommele, lors non mariez... Bloys, decembre 1565 ». (Fol. 98.). — 39. Pour « Pierre de Brach, habitant de Beaulieu, filz naturel de Michel de Brach, religieux profex et presbtre de l'ordre S. Benoist, et de Guillaumette de Cosme, lors solue et non mariée... Bloys, decembre 1565 ». (Fol. 99.) — 40. Pour « Anthoine de Compois, dict de Greffi, filz naturel de feu François de Compois, Sr de Greffi, en son vivant gentilhomme ordinaire de la chambre du feu roy François I et lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes dont avoit la charge le feu Sr de Vaudemont, et de damoiselle Anne de Chasteauneuf, non mariée... A Moulins, au mois de janvier 1566 ». (Fol. 101.) — 41. Pour « Nicolas Richer, filz naturel de Mathurin Richer et de Jehanne Le Thillier, solue et non mariée lors de sa naissance ». Même date. (Fol. 103.) — 42. Pour « Catherine, Claudine, Jehan et Anne », enfants naturels de « Jehan Du Poux, praticien, demourant au bourg S. Legier, au conté de La Basse Marche », et de « Leonarde de Laleu », femme de « Clement Chardebeuf », absent depuis douze ans. (Fol. 104.) — 43. Pour « Lyonnette Solyer, fille naturelle de Jehan Solyer, habitant de Buzet, et de Cecille Falgarde, lors non mariée ». Même date. (Fol. 105.) — 44. Pour « Pierre et Gabriel Saur, filz naturels de Me Jehan Saur, presbtre, le vieulx, led. Pierre, de Catherine de Baffeleuf, lorsqu'il fut engendré solue et non mariée, et led. Gabriel, de Jehanne Gely, joincte par mariage avec Pierre Pesix ». Même date. (Fol. 106.) — 45. Pour « Pierre Du Bellay, nay de la copulation illegitime de Françoys Du Bellay, chevalier, Sr dud. lieu, et de Catherine de Plantis, damoiselle solue et non mariée ». Moulins, février 1566. (Fol. 107.) — 46. Pour « Jehan de Happlaincourt, escuier ». Même date. (Fol. 109.) — 47. Pour « Guillaume Mars, filz de Me François Mars, presbtre, habitant en Perigort, et de Françoise de Bernard, lors de la conception du suppliant solue et non mariée ». St-Maur, juin 1566. (Fol. 110.) — 48. Pour « Pierre de Nully », fils naturel de « François de Nully, en son vivant escuyer, archer de la compaignye » des ordonnances, « soubz la charge du Sr de La Rochefoucault, auparavant presbtre et religieulx de l'ordre S. Benoist, en l'abbaye de S. Aingnen », et de « Françoise de Kahengat ». Moulins, janvier 1566. (Fol. 111.) — 49. Pour « Pierre Davy, dict de La Monnerie, escuier, filz de feuz Regnault Davy, aussi escuier, Sr de Vioville, et de Jullete de Bretel, lors de lad. coppulation soluz et non mariez ». Moulins, mars 1566. (Fol. 113.) — 50. Pour « Pierre de Mirambel, archer » des « gardes, soubz la charge du Sr de Brezé, filz naturel de feu Claude de Mirambel et de Françoise de Peleveur, quant il fut engendré solue et non mariée ». Monceaux, avril 1566. (Fol. 114.) — 51. Pour « Guillaume Jonnac, filz bastard de François de Jonnac et de Anthoinette de Praeres ». La Charité, avril 1566. (Fol. 115.) — 52. Pour « Guillaume Roche, filz bastard de Me Blaise Roche et de Caterine Rousse, lors solue et non mariée ». La Charité, avril 1566. (Fol. 117.) — 53. Pour « Me Ma-

thurin de Blavon, dict Gaultier, filz naturel de Me Robert de Blavon et de Renée Gaultier, lors soluz et non mariez ». St-Maur des Fossés, mai 1566. (Fol. 118.) — 54. Pour « Guillaume Girault et Helix Mathieu, frere et sœur, enffans de Me Jehan Mathieu, prestre, et Perinne Garin, lors solue ». St-Maur des Fossés, juin 1566. (Fol. 120.) — 55. Pour « Anne de Lugny, fille naturelle du feu Sr baron de S. Trivier ». Même date. (Fol. 122.) — 56. Pour « Majeur filz Jehan, engendré de Me Majeur filz Jehan et Jehanne Fournier ». Même date. (Fol. 123.) — 57. Pour « Leonard de Gourdon », fils naturel de « Jehan de Gourdon et de Annette Faubertes, lors de la conception dud. Leonard soluz et non mariez ». Paris, juillet 1566. (Fol. 125.) — 58. Pour « Johannes Du Halde, filz naturel de Petry Du Halde et Jehannette de Thepare, lors soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 127.) — 59. Pour « Pierre de Bonneval, chevalcheur ordinaire de [l'] escurie, filz naturel de Guy de Bonneval, sommelier de [la] panneterie » du roi, et de « Jehanne Robuffe, sa femme, lors de la conception dud. suppliant soluz et non mariez ». Paris, août 1566. (Fol. 129.) — 60. Pour « Simon Le Vigneron, natif de Sourdanville, bailliage d'Evreux, filz de Petit Jehan Le Vigneron et d'une nommée Françoise, ses pere et mere, lors soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 131.) — 61. Pour « Jehan Du Brueil, homme d'armes de la compagnie » du « mareschal de Damville, filz naturel de Guyot Du Brueil et de Marguerite de La Fayolle ». Gaillon, 20 septembre 1566. (Fol. 132.) — 62. Pour « Benjamin de S. Avy, fils de Me Jehan de S. Avy, l'aisné, presbtre et prieur de Peyrac, et de Françoise Rotonnet, lors solue et non mariée ». Paris, octobre 1566. (Fol. 134.) — 63. Pour « André de Mouchicque, marchant, natif de Rouen, filz naturel de Melchior de Mouchicque, marchant espagnol, et de Maria Del Campo, demeurant à Rouen, tous deux soluz et non mariez... Donné à S. Maur des Fossez, au mois de novembre 1566 ». (Fol. 136.) — 64. Pour « Françoys de Clermont, prieur de S. Jehan de Castres, en Quercy, âgé de 32 ans ou environ, filz naturel de messire Jehan de Touchebeuf, dict de Clermont, prestre et religieulx profez, abbé, quant vivoit, de S. Pierre de La Court, autrement dict du Mas Granier, et Michelle Bastide, du lieu de Pechnieymer, paroisse de Lynas en Quercy, pour lors fille à marier ». Paris, décembre 1566. (Fol. 137.) — 65. Pour « Auguste de Saluces, gentilhomme ordinaire de [la] chambre, filz naturel du feu Sr Jehan Loys, marquis de Saluces, dernier deceddé, et de Marie Biendra, lors soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 139.) — 66. Pour « Jehan de Montluc, fils de messire Jehan de Montluc, evesque de Vallence, lors de la conception, et damoiselle Anne Martin, pour lors vefve ». Paris, janvier 1567. (Fol. 141.) — 67. Pour « Pierre Prumeres, aagé de 20 ans, enfant naturel de Me Martin Prumeres, prestre, et de Perrette de Bourrut, du lieu de Birac, lors pauvre fille à marier ». Fontainebleau, mars 1597. (Fol. 143.) — 68. Pour « Cornellio et Paul Emile Fiesque », fils naturels, le premier de Sinibald Fiesque et de « damoiselle Espagna de Montaldo », le second de Jean-Louis-Fiesque. Même date. (Fol. 145.) — 69. Pour « Françoys de La Roche, filz naturel de Anthoine de La Roche et Loïse de S. Gilles, lors de la conception du suppliant soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 147.) — 70. Pour « Me Alexis Levesque, filz naturel de Me Claude Levesque, presbtre, et de Alixon Denne, lors solue et non mariée ». Même date. (Fol. 148.) — 71. Pour « Pierre Codere, filz naturel de feuz Me Estienne Codere, presbtre, et de Jehane Chadirac, en leur vivant habitant de S. Pierre du Puy, jurisdiction de S. Maurin, au dioceze de Cahours, seneschaulcée d'Agennois, tous deux soluz et non mariez ». Toulouse, janvier 1565. (Fol. 150.) — 72. Pour « Jehan de La Place, filz naturel de Jehan de La Place, chanoine en l'eglise N. D. de Laon, et de Marie Bourdonnese, chambriere ». Fontainebleau, mars 1567 ». (Fol. 152.) — 73. Pour Alix, Antoine, Simon et Catherine Dumont, enfants naturels de Christophle Dumont et de Jeanne Chassat, « tous deux lors solutz, demeurant par cy devant en la baronnie des Granges, aux haultes montaignes d'Auvergne ». Paris, juin 1561. (Fol. 153.) — 74. Naturalité accordée à « Benedicte d'Esbonne, femme de François Bonnet, natifve de la ville de Ferrare, lavandiere de la duchesse de Ferrare [Renée de France], Renée, Jehanne et Jherosme Bonnet, leurs enfans, laquelle Renée auroit, puis le retour de [la duchesse de Ferrare] en France, esté mariée avec Jehan de Parme, filz de Sebastien de Parme, natif de la ville de Mantoue, lors valet de pied d'icelle dame, [lesquels] retirez et habituez en la ville de Montargis, sont en deliberation de resider toute leur vye » en France. St-Maur des Fossés, mai 1567. (Fol. 155.) — 75. Légitimation accordée à « Michel Gaillard, filz naturel de Charles Gaillard et Nicole Souier, lors de la conception du suppliant soluz et non mariez ». Paris, janvier 1567. (Fol. 156.) — 76. Légitimation accordée à « Charles Louvel, filz naturel de Michel Louvel et de Françoise Gucreau, soluz et non mariez ». St-Maur, avril 1567. (Fol. 157.) — 77. Légitimation accordée à « Alexandre Louvel, filz naturel de Michel Louvel et de Catherine Le Roy, soluz et non mariez ». St-Maur, avril 1567. (Fol. 157.) — 78. Légitimation accordée à « Paul Gohory, filz naturel de Me Jacques Gohory et de Rauline Jahuet, lors de la conception et naissance dud. Paul solus et non mariez ». Paris, juin 1567. (Fol. 159.) — 79. Légitimation accordée à « Gentien Bourdonnoys, filz naturel de Anthoyne Bourdonnoys et de Marguerite Breton, habitans d'Orleans, tous deux, lors de sa conception, soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 161.) — 80. Légitimation accordée à « Pierre Sainethailles, issu par illicite copulation de Me Jehan Sainethailles, clerc du lieu de Poystone, et Lucresse Detellier, de la ville de Trie ». Fontainebleau, mars 1567. (Fol. 163.) — 81. Légitimation accordée à « Jehan Du Souchay, filz naturel de Bertrand Du

Souchay et de Martine Masniers, tous deux solus et non mariez... Paris, may 1567 ». (Fol. 165.) — 82. Légitimation accordée à « Mᵉ François de Louviers, presbtre, curé de S. Merry en Brye, filz de feu Nicolas de Louviers, en son vivant escuier, Sʳ dud. S. Merry, et de Jehanne de La Croix, lors non mariez... Paris, octobre 1566 ». (Fol. 167.) — 83. Légitimation accordée à « Vallery Canasse, filz naturel de Dominicque Canasse et de Jacqueline de Paris, lors soluz et non mariez... Paris, may 1567 ». (Fol. 169.) — 84. Légitimation accordée à « Mᵉ Jehan Pailleron, escolier, filz naturel de Mᵉ Martial Pailleron, lors solut et non marié, et de present presbtre, et de Marguerite Jourraud, fille solute et non mariée, demourans au moutier d'Ahun, en nostre païs et conté de la Haulte Marche... S. Maur des Fossez, may 1567 ». (Fol. 171.) — 85. Pièces relatives aux lettres de légitimation obtenues par « messire Nicolas Dangu, evesque de Mande, et damoiselle Anthoinette Dangu, sa sœur », en 1540 et en 1564. 4 juillet 1567. (Fol. 173.) — 86. Légitimation accordée à « Victoire Carete, engendrée de Alexandre Caret et de Berthonyne de Pastorinis,... Paris, decembre 1566 ». (Fol. 177.) — 87. Légitimation accordée à « Marguerite de Verdun, fille naturelle de feu messire Jehan de Verdun, en son vivant Sʳ de Cancon, et de Mondette Gonnelle ». Bordeaux, avril 1565. (Fol. 179.) — 88. Légitimation accordée à « Anthoine, Claude et Marthe Cistel », enfants naturels de « Blaise Cistel, chanoine de Clermont », et de « Jacquette Jehannet ». Moulins, janvier 1566. (Fol. 181.) — 89. Légitimation accordée à « Alexandre Furgon, Sʳ de La Faye, filz naturel de feu Claude de Furgon, en son vivant escuier, Sʳ de [Sᵗ-]Christophle, et de Françoise de Chasteignier, en son vivant femme de Machecon ». Sᵗ-Maur des Fossés, mai 1567. (Fol. 183.) — 90. Légitimation accordée à « Claude Dannebault, procreé et conceu de messire Jehan Dannebault et de Marion, bourgeoise, lors de la conception d'icelluy soluz et non mariez ». Vigney, août 1567. (Fol. 185.) — 91. Légitimation accordée à « Jehan de Lestoille, filz de Loys de Lestoille, Mᵉ barbier demourant à Paris, et de Genevievfe, lors solue et non mariée ». Sᵗ-Maur, mai 1567. (Fol. 188.) — 92. Naturalité accordée à « Françoys Lobel, marchant, natif de Lisle » en Flandre. Sᵗ-Germain en Laye, juin 1567. (Fol. 190.) — 93. Légitimation accordée à « Guillaume de Courcy, homme d'armes de la compaignie » du « Sʳ de La Meilleraye, filz naturel de feu messire Guillaume de Courcy, chevallier, en son vivant Sʳ de Roye et de S. Mellaigne, et de Marie Anzou, lors soluz et non mariez ». Vigney, septembre 1567. (Fol. 192.) — 94. Naturalité accordée à « Marie Hannebault, natifve de Bruxelles, en Brabant, mariée avec Jehan Chartier, natif de la ville d'Amboise ». Sᵗ-Germain en Laye, decembre 1561. (Fol. 194.) — 95. Légitimation accordée à la prière de « Geoffroy Regnauld, commandeur de La Torrette, de l'ordre S. Jehan de Jherusalem », à Jean et Jacques Regnauld, enfants naturels dudit Sʳ et de « Monnette Renauld, lors solue et non mariée ». Moulins, février 1566. (Fol. 196.) — 96. Légitimation accordée à « Gabriel de Lestang », fils naturel de « Pierre de Lestang, dict de Poumeyrols, et de Estrugue Majorelle, lors soluz et non mariez ». Sᵗ-Maur des Fossés, mai 1567. (Fol. 198.) — 97. Légitimation accordée à « Barthelemy de Valete, procreé en l'isle de Malte, de Jehan de Valete, grand maistre de l'ordre de S. Jean de Jherusalem, et de Catherine Gregue, rhodienne, lors de la conception d'icelluy solue et non mariée ». Paris, mars 1568. (Fol. 200.) — 98. Légitimation accordée à « Herard de Grossolle, natif de la ville d'Acqs, engendré de feu Charles de Grossolle et Fleurette Abarette ». Paris, avril 1568. (Fol. 201.) — 99. Légitimation accordée à « David de Laclau, filz de Martin de Laclau, natif de [la] ville de Bayonne, et de Marie de Junguar, dicte de Bidarte ». Sᵗ-Germain en Laye, juillet 1567. (203.) — 100. Légitimation accordée à « Jullian Huault, natif du lieu d'Envers le Hamon, conté du Maine, filz de Jacques Huault et de Honnorée Joncheray, lors fille solue et tous deux non mariez.... Paris, juing 1567 ». (Fol. 205.) — 101. Légitimation accordée à « Genevievfe Bracque, fille de Mᵉ Berault Bracque, prestre, natif de la paroisse de [Piscop], en [la] prevosté et viconté de Paris, et de Marguerite Mernier, de lad. paroisse de [Piscop]... Donné à Paris, au moys de febvrier 1568 ». (Fol. 207.) — 102. Légitimation accordée à « Bernard de Biram, hommes d'armes de la compagnie » du « duc d'Anjou, procreé et conceu de feuz Bernard de Biram, en son vivant escuyer, Sʳ de La Motte Pellegrue, et Bernarde Du Vergier, demourant en la maison d'icelluy de Biram, lors de la conception d'icelluy suppliant, soluz et non mariez... Donné à Paris, au moys de avril 1568 ». (Fol. 209.) — 103. Pièce relative aux lettres de légitimation obtenues du roi Charles IX, en faveur de Florestan Le Fèvre, fils naturel de Mᵉ Pierre Le Fèvre, procureur au parlement, et de Claude Gennart. 24 mai 1568. (Fol. 211.) — 104. Légitimation accordée à « Marie Peuler, femme de Girard de Courcelles, demourant à Noion », fille naturelle de « Mᵉ Jehan Peuler, lors diacre, et de Jehanne Barbarie, solue et non mariée ». Paris, avril 1568. (Fol. 172.) — 105. Légitimation accordée à « Florisel et Lucelle de Matharet, enffans naturelz » de « Magdalon de Matharet et de Margueritte Mellieres, soluz et non mariez... Paris, janvier 1567 ». (Fol. 214.) — 106. Légitimation accordée à « Laurens Poyet, habitant de S. Didier sur Rochefort, au bailliage de Forestz, filz naturel de Mᵉ Jehan Poiet, presbtre, et de Françoise Peyronne, solue et non mariée... Donné à Paris, ou mois de may 1568 ». (Fol. 215.) — 107. Légitimation accordée à « Pierre de Clerc, escuier, filz naturel de feu George de Clerc, en son vivant seigneur et baron de Clerc, de Beaumetz et de La Croix S. Leoffray, en Normendye, et de Catherine Pareur ». Même date. (Fol. 217.) — 108. Légitimation accordée à « Jehan et Catherine Mailletz, dictz de La Rouze, engendrez de Mᵉ Jacques Maillet, Sʳ de La Rouze, et de Anthoinette Fougirard, dict de Pomay ». Même date. (Fol. 218.) — 109. Décla-

ration sur les lettres de légitimation accordées à « Jehan Tressanges, habitant de la ville de Cahours, filz naturel de Me Anthoine Tressanges, presbtre, et Helaine Verdier. Paris, 18 juing 1568 ». (Fol. 220.) — 110. Légitimation accordée à « Catherin Collet, filz de feu Macé Collet et de Nicolle Houdon, en leur vivant demourans au diocese de Mans ». Paris, août 1567. (Fol. 222.) — 111. Légitimation accordée à « Pierre et Robert de Quenel, engendrez de Me Robert de Quenel, homme d'eglise, et de Simonne Belin, femme solue et non mariée ». Paris, août 1568. (Fol. 224.)

112. Légitimation accordée par Henri II à « Jehan de Roffignac, aagé de 28 à 29 ans, filz de Gillebert de Roffignac, escuier, Sr dud. lieu, et de Perrette de La Riviere, lors vefve, et tous deux non mariez ». St-Germain en Laye, octobre 1557. (Fol. 226.)

113 à 142. Actes de Charles IX : — 113. Légitimation accordée à « Pierre Du Tilly, filz de Me Pierre Du Tilly, presbtre, natif de Bastide de Beauvoir, diocese de Tholose, et Jacqueline Revellade, femme solue et non mariée ». Paris, juin 1568. (Fol. 228.) — 114. Légitimation accordée à Geneviève Du Prat, fille naturelle de « Anthoine Du Prat et Jehenne Le Gros, lors soluz et non mariez ». St-Germain des Prés, juillet 1561. (Fol. 230.) — 115. « Lettres de relief » accordées à ladite Geneviève Du Prat. Fontainebleau, 26 février 1567. (Fol. 232.) — 116. Légitimation accordée à « Jacques de Magneville, dict de La Haye, filz naturel de feu Arthus de Magneville, escuier, et de Michelle de La Travette, lors solue et non mariée... Donné au chasteau de Boulongne, au mois de aoust 1568 ». (Fol. 233.) — 117. Légitimation accordée à « Guillaume de Magneville, dict Michel, filz naturel de feu Loys de Magneville, escuier, et de Michel La Françoise, lors solue et non mariée ». Même date. (Fol. 235.) — 118. Légitimation accordée à « Roullant de Clere, filz de feu Georges de Clere, chevallier et baron des baronnies de Clere, Beauvais et La Croix S. Leufroy, sieur de Gouppillieres et de Penilleuze, et Catherine Pareur, lors de lad. procreation solutz et non mariez ». Même date. (Fol. 236.) — 119. Légitimation accordée à « Pierre de Malvande, filz de André de Malvande, marchant espagnol, lors de lad. copulation demourant en [la] ville de Rouen, et de Catherine Le Chandelier, soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 238.) — 120. Légitimation accordée à « Martin de Beaune, engendré de Me Martin de Beaune et de Catherine Pannetier, pour lors fille solue et non mariée ». Paris, juin 1568. (Fol. 240.) — 121. Légitimation accordée à Étienne Boucher, fils naturel de Pierre Boucher, et « Ambroise Cousin, fille non mariée ». Paris, avril 1568. (Fol. 242.) — 122. Légitimation accordée à « Benigne de Machcco, natifve de France, n'ayant aucune congnoissance de ses pere et mere, et neantmoings depuis sa naissance, par le moien d'aucuns personnaiges, ayant esté entretenue de sorte que ses vertuz et bonnes meurs meritent de l'appeller vraye et legitime ». Au château de Boulogne, août 1568. (Fol. 243.) — 123. Légitimation accordée à « Jehan, Pierrette, Esperance, Marie et Petronnelle Loger », enfants naturels de « Simon Loger, cirurgien, et Jehanne Martinet, à present sa femme, lors soluz et non mariez ». Paris, février 1567. (Fol. 245.) — 124. Légitimation accordée à « Claude, Catherine, Guillaume, enfans naturelz de Me Clement Guillaume, presbtre, et de Jehanne Le Petit, du diocese de Chaallons en Champaigne, lors soluz et non mariez ». St-Maur-des-Fossés, mai 1567. (Fol. 247.) — 125. Légitimation accordée à « Bernard et Toussaint Jaulpoy, enfans de feu messire Josserand Jaulpoy, presbtre, et de Guillemette Goby, lors solue et non mariée ». Melun, décembre 1568. (Fol. 249.) — 126. Légitimation accordée à « René de Beauchesne, filz naturel de Joachim de Razille, seigneur de Beauchesne, et de Renée Hervé, lors de la conception dud. suppliant soluz et non mariez ». Paris, juin 1567. (Fol. 250.) — 127. Légitimation accordée à « Marc et Claude de Bauffremont, filz de Me Claude de Bauffremont et de Magdelaine, fille de Claude de Cues de Troies... Donné à Melun, au mois de decembre 1568 ». (Fol. 252.) — 128. Légitimation accordée à « Jehan de La Court, presbtre, filz de Guillaume de La Court, aussi presbtre ». Compiègne, août 1567. (Fol. 254.) — 129. Légitimation accordée à « Anthoine Coutel, marchant, habitant de la ville d'Apchon, filz naturel de feu Durand Coutel, en son vivant habitant de [la] ville de S. Flour, et de Agnes Dalmaze, lors de sa conception led. Coutel pere estant marié et non lad. Dalmase,... Melun, decembre 1568 ». (Fol. 255.) — 130. Naturalité accordée à « Me Jacques Souverain, maistre barbier cirurgien à Paris, natif du village de Nœux pres Auxy le Chasteau, en Arthois... Paris, 17 juing 1567 ». (Fol. 257.) — 131. Légitimation accordée à « Michel Pinel, filz de Me Robert Pinel, presbtre, et Perrette Grandin,... Paris, juing 1569 ». (Fol. 258.) — 132. Légitimation accordée à « Domenge de Rougier, filz naturel de Françoys de Rougier, habitant d'Arles, et de Louise Godette, lors de la conception soluz et non mariez... Fontainebleau, mars 1567 ». (Fol. 259.) — 133. Lettres de jussion adressées à la chambre des comptes, pour l'entérinement des lettres de légitimation qui précèdent. Paris, 19 juin 1568. (Fol. 259.) — 134. Légitimation accordée à « Hugues Burlat, maistre es artz, engendré de Hugues Burlat et de Jehanne Menissier, soluz et non mariez... Paris, octobre 1568 ». (Fol. 261.) — 135. Légitimation accordée à « Reymon Douzon, filz naturel de Jacques Douzon, du lieu de Tournon de Darre, et de Marie de Lourse, lors de la procreation soluz et non mariez... Fontainebleau, mars 1567 ». (Fol. 262.) — 136. Légitimation accordée à « Severicq Douzon, filz naturel de Jacques Douzon, du lieu de Tournon de Darre, et de Domenge de Gerbit, lors de sa procreation soluz et non mariez... Fontainebleau, mars 1567 ». (Fol. 263.) — 137. « Declaration » sur les lettres de « legitimation » accordées à « Florestan Le Fevre ». (Fol. 264.) — 138. Légitimation accordée à « François Montagu,

nagueres secretaire de feue [la] royne d'Espagne, et de present de la royne [Catherine de Médicis], et Gabriel Montagu, son frere, archer de la compagnie » du « S[r] d'Alligre, enffans naturelz de M[re] Gabriel Montagu, procureur » au « parlement, et de Claude Lavandier, tous deux lors soluz et non mariez... Donné au Plessis lez Tours, au mois de septembre 1569 ». (Fol. 265.) — 139. Légitimation accordée à « Helie Savard, escuier, garde de la tour » du « chasteau du Louvre », fils naturel de « Loyse Des Moulins,... Paris, fevrier 1567 ». (Fol. 267.) — 140. Légitimation accordée à « Claude Gallet, filz de feu M[e] Mathieu Gallet et de Gillotte Pierre, soluz et non mariez, et » à « Magdeleine Spifame, fille de Pierre Spifame et de Jehanne Thibault, soluz et non mariez...S. Maur des Fossez, janvier 1569 ». (Fol. 268.) — 141. Légitimation accordée à « Girauld et Maurice de Massas, enffans naturelz de Guy de Massas et de Jehanne de Miran, soluz et non mariez lors de la conception... Thoulouze, mars 1565 ». (Fol. 269.) — 142. Légitimation accordée à « Jehan Quat », enfant naturel de « Guillaume Quat, son pere, et de Loyse Malvesine, sa mere, lors soluz et non mariez... Donné à S. Germain en Laie, ou mois de septembre 1561 ». (Fol. 270.)

143. « Declaration faicte par Pierre DE BOURDENEAUFVE, par laquelle il veult et entend que Jacques de Bourdeneaufve, son filz naturel, yssu et procreé de luy, lors et du temps qu'il estoit solu et non presbtre, et d'Apollonia de Monegue, lors solue et non mariée, soyt son heritier. 22 avril 1570 ». (Fol. 272.)

144 à 151. Actes de CHARLES IX : — 144. Légitimation accordée à « Michel de Vildon, filz de feu Pierre de Vildon, en son vivant escuyer, S[r] de Montheil, et de Jehanne d'Arthys, lors soluz et non mariez ». S[t]-Maur-des-Fossés, mai 1567. (Fol. 276.) — 145. Légitimation accordée à « Catherine de Bort, femme de M[e] Gilbert Hugon, chirugien de Menart, en la seneschaulcée de Lyon, fille naturelle de feu frere Françoys de Bort, en son vivant presbtre, abbé titulaire et S[r] dud. Menart, et de Catherine Cyrot, du dyocese de Clermont... Meulant, septembre 1563 ». (Fol. 278.) — 146. Légitimation accordée à « Symon Lestoffé, filz de M[e] Nicolle Lestoffé, presbtre, et de Anthoinette de La Roche, vefve de feu Jehan d'Entas ». Juillet 1567. (Fol. 279.) — 147. Légitimation accordée à « Sanson Roussel, filz naturel de Jehan Roussel, marchant laboureur de la parroisse de Goupillieres, au baillaige d'Evreux, et de Jehanne Guernel, lors de sa nessance led. Roussel pere estant maryé et non lad. Guernel,... Argentan, juing 1570 ». (Fol. 281.) — 148. Légitimation accordée à « Marguerite Drivet, femme de Anthoine Alixandre, marchant, demourant à S. Pierre Le Moustier, fille naturelle et illegitime de M[e] Anthoine Drivet et de Perrette Vassier, ses pere et mere, soluz et non mariez... May 1570 ». (Fol. 283.) — 149. Légitimation accordée à « Magdelaine Anjorrant », fille naturelle de « feu M[e] Denys Anjorrant, conseiller et general en [la] court des monnoyes, à Paris, et de Jacqueline , soluz et non mariez... S. Maur des Fossez, ou mois de septembre 1568 ». (Fol. 284.) — 150. Légitimation accordée à « Pierre Fayet, filz naturel de Anthoine Fayet et de Perrette , femme non solue... S. Maur, may 1569 ». (Fol. 286.) — 151. Légitimation accordée à « Marguerite de Chazerac, aagée de troys ans seulement, fille de Loys de Chazerac, S[r] de Rix, bailly de Berry, et de Peronnelle Chambellan, non mariée... Durtal, mars 1570 ». (Fol. 287.)

152 et 153. Déclarations de LOUIS DE CHAZERAC et de PÉRONNELLE CHAMBELLAN, sur les lettres de légitimation accordées à leur fille, Marguerite de Chazerac. Bourges, 2 mai 1570. (Fol. 288.)

154. Acte donné à « Jehan Darras, practicien, demourant à Paris, rue Neufve S. Merry », de la requête par lui présentée à la chambre des comptes de Paris, au nom de Péronnelle Chambellan, pour l'enregistrement des lettres de légitimation accordées par le roi à Marguerite de Chazerac. Octobre 1570. (Fol. 289.)

155 à 180. Actes de CHARLES IX : — 155. Déclaration en faveur de « Jehan de Nollent, lieutenant d'une » des « compagnies de gens de pied entretenues en Normandye », dont le grand-père, Pierre de Nollent, n'avait pas été légitimé, bien qu'enfant naturel. « Donné au Plessis Massé, le 11 avril 1570 ». (Fol. 290.) — 156. Naturalité accordée à « Ericq, duc de Bruynsowich », et aux enfants qu'il a eus de « Catherine de Woldam », auxquels le roi donne, par le même acte, lettres de légitimation. Paris, octobre 1570. (Fol. 292.) — 157. Légitimation accordée à « Jehan de Clavieres, filz naturel » de « M[e] François de Clavieres, presbtre, chanoine de l'eglise collegialle Nostre Dame de Murat, diocese de S. Flour, en Auvergne, et de Astrughe Mas, lors de la conception dud. Jehan fille solue et non maryée ». Compiègne, août 1567. (Fol. 295.) — 158. Déclaration sur les lettres de légitimation accordées par le roi Henri II, « ou mois de janvier 1556, à David Le Vigneron, filz naturel de Symon Le Vigneron ». Paris, novembre 1570. (Fol. 297.) — 159. Légitimation accordée, à la prière de « messire Anthoine Escalin Des Emars, S[r] et baron de La Garde », à « Jehan Baptiste Escalin Des Emars », enfant naturel dudit S[r] et de « Magdelaine de Langloese, lors solue et non mariée ». Paris, octobre 1570. (Fol. 299.) — 160. Légitimation accordée à « Jacques Viguenaud, filz naturel de feu M[e] Jehan Viguenaud, presbtre, et de Caterine Chabrol, solue et non mariée ». S[t]-Germain en Laye, juillet 1570. (Fol. 300.) — 161. Légitimation accordée à « Jehan d'Hamilthon, escuier, archer de [la] garde escossoise, soubz la charge du S[r] de Losset, filz de Jaimes d'Hamilthon, escuier, baron d'Estanoux, païs de Cledisdailh, en Escosse, et de damoiselle Jehanne Debert, solutz et non mariez ». Paris, août 1570. (Fol. 301.) — 162. Légitimation accordée à « Blanche Legendre, fille de Blanchet Legendre et de Terrien, lors soluz et non mariez ». Paris, juillet 1566. (Fol. 303.) — 163. Légitimation accordée à « Jehan Michel et Denys Anne Estourneaulx, filz naturelz de feu M[e] Gabriel Estourneau et de Marguerite Faure, fille non

mariée ». Paris, septembre 1570. (Fol. 304.) — 164. Légitimation accordée à « Bertrand Cauboc, cy devant soldat de l'une » des « compaignies de gens de pied françoys, soubz le cappitaine Plan, filz naturel de Me Jehan de Cauboc, presbtre et prieur de Savillan, et de Marguerite Du Rat, lors de la conception d'icelluy femme solue... Donné à S. Pris, au mois de janvier 1571 ». (Fol. 305.) — 165. Légitimation accordée à « Marie Du Four, fille de feu Me Estienne Du Four, en son vivant soubzdiacre et chanoine de l'eglise Saincte Croix de Loudun, et de Jacquette Benest, lors de la conception de lad. suppliante fille solue et non mariée... Donné à Paris, ou mois de septembre 1570 ». (Fol. 306.) — 166. Légitimation accordée à « Simeon Alexandre de Montmiral, filz naturel de Loys de Montmiral et de Marie d'Ursy, lors solus et non mariez... Donné à Villiers-Costerestz, ou mois de janvier 1571 ». (Fol. 308.) — 167. Légitimation accordée à « Charles et Catherine de Lavis, frere et seur, natifz du bourg de Millery en Siennois, engendrez de François de Lavis et de Anthoinette Yvern, solue et non mariée... Donné au chasteau de Boulongne, ou mois de janvier 1571 ». (Fol. 310.) — 168. Légitimation accordée à « Jehan Assolent, filz naturel de Me Jehan Assolent et de feue Anthoinette Maureille, habitans de Thoulouze », solus et non mariés. « Donné à Chantilly, au mois de janvier 1571 ». (Fol. 312.) — 169. Légitimation accordée à « Jacques et Leonard de La Chault, enfans de Me Gabriel de La Chault, presbtre, et de Penelle de Ninault, lors solue et non mariée ». Paris, octobre 1570. (Fol. 314.) — 170. Légitimation accordée à « Jehan Cazymont, filz naturel de Me François de Gontault de S. Genyes, presbtre, et de Guillemette Cazymont, fille non maryée ». St-Germain des Prés, près Paris, au mois d'octobre 1570. (Fol. 316.) — 171. Légitimation accordée à « Jehan de Saunhac, filz naturel de Bernard de Saunhac, Sr de Lymeyrac et de La Pozade, et de Marie Ferrand,... Donné à Villiers Cotterestz, au mois de decembre 1570 ». (Fol. 318.) — 172. Légitimation accordée à « Bertrand de Salignac, filz naturel » de « Jehan de Salignac et de Marie Chauvette,... Donné au chasteau de Boulongne, au mois de febvrier 1571 ». (Fol. 319.) — 173. Légitimation accordée à « Françoise Guerrier, fille naturelle de Me François de Gontault de S. Genyes, et de Guillonne Guerrier ». St-Germain des Prés, près Paris, octobre 1570. (Fol. 321.) — 174. Légitimation accordée à « Jehan et Blanche de Villars, dictz de Glene, enffans naturelz de Anthoine de Villars, chevalier de l'ordre S. Jehan de Jherusalem, commandeur de Blodoys, au païs de La Haulte Marche, et de Estiennette de Charmes,... Donné à Paris, au mois de mars 1571 ». (Fol. 323.) — 175. Légitimation accordée à « Guillaume de Valfont, filz de Guillaume de Valfont, chevaucheur ordinaire de [l']escurie et tenant la poste pour [le roi] à Chastres soubz Montlchery, et de Marie Bonnot ». Fontainebleau, mars 1560. (Fol. 324.) — 176. Légitimation accordée à « Jehan d'Apcher, escuier, habitant S. Chely d'Apcher, en Gyvaudan, filz de François d'Apcher, chevalier, seigneur dud. lieu d'Apcher, et de Anthoinette Fabresse ». Paris, avril 1571. (Fol. 325.) — 177. Légitimation accordée à « René Gaultier, filz naturel de feu frere Jacques Pignonneau, lors religieulx de l'ordre S. Benoist et presbtre, et de Catherine Gaultier,... Donné au chasteau de Boullongne lez Paris, au mois de febvrier 1571 ». (Fol. 326.) — 178. Légitimation accordée à « Sanxon Hary, clerc tonsuré, natif de la ville d'Aux, au conté d'Armaignac, filz naturel de Me Estienne Hary, presbtre, chanoine dud. Aux, et de Margueritte Gotte, vefve ». Orléans, juillet 1569. (Fol. 328.) — 179. Légitimation accordée à « Jehan Le Doux, dict Petit, et Claire Le Doux, frere et sœur, enffans naturelz de Me Claude Le Doulx, presbtre, et de Alix de Grealo,... Donné à S. Germain en Laye, ou moys d'aoust 1570 ». (Fol. 330.) — 180. Légitimation accordée à « Anthoine Symon, escuier, filz naturel de Jehan Symon, aussy escuier, Sr de Grosparmy, et de Suzanne Soulde ». Angers, mars 1570. (Fol. 332.)

181 à 186. Actes de Henri III : — 181. Légitimation accordée à « Georges de Montmorency, filz naturel de messire Georges de Montmorency, Sr d'Aulmont, et de damoiselle Françoise de Boucquerie,... Donné à Paris, ou mois de febvrier 1576 ». (Fol. 334.) — 182. Légitimation accordée à « Pol, Pierre et Denise Des Chesnes, enffans d'Emé Des Chesnes, chevallier de l'ordre de S. Jehan de Jherusalem, commandeur de l'Isle-Bouchart en Acquitaine, et de Loyse Bodry, leur mere... Donné à Blois, au mois de may 1581 ». (Fol. 336.) — 183. Légitimation accordée à « Bernard de Marras, filz naturel de Carbon de Marras, en son vivant Sr d'Esclusan, et de Marie de Padeon,... Donné à Paris, au mois de decembre 1578 ». (Fol. 338.) — 184. Légitimation accordée à « Anthoine, Lyonne, Charles, Marguerite, Jacques et François Dauchier, freres et seurs, enffans naturelz de Guillaume Dauchier, leur pere, et de Anthoinette Broquin, leur mere... Donné à Paris, au mois de novembre 1581 ». (Fol. 340.) — 185. Légitimation accordée à « Anthoine Pachin, cappitaine de [la] ville d'Userche en Limosin, filz de feu Me Pierre Pachin et de Guillemette Bayle, du bourg de Vigras... Donné à Paris, ou mois de janvier 1582 ». (Fol. 341.) — 186. Légitimation accordée à « Loys, Jehanne et Renée Chapron, enfans naturelz de Loys Chapron, escuier, et de Marie Ganeau,... Paris, avril 1582 ». (Fol. 342.)

187. Légitimation accordée par Henri IV à « Jehan Pellicard, filz de Loys de Damas, escuier, Sr d'Estiengnes, et de Catherine Pellicard,... Donné à Paris, au mois de janvyer 1608 ». (Fol. 343.)

188 à 203. Actes de Louis XIII : — 188. Légitimation accordée, à la prière de « Mathieu Maresse, porte manteau ordinaire » du roi, à « Claude, Gabriel, Mathieu et Margueritte Maresse, enffans naturelz » dudit Sr et de « Marie Perdrix ». St-Germain en Laye, janvier 1633. (Fol. 345.) — 189. Légitimation accordée à « Blaize Pagès, Sr Du Vixouzes, filz naturel de Me Blaize Pagès,

vivant presbtre, et d'Anne de Montvalat ». St-Germain en Laye, mars 1633. (Fol. 346.) — 190. Légitimation accordée à « Jehan Du Cornet, aagé de 31 ans ou environ, filz naturel de Hubert Du Cornet, maistre en faict d'armes en [la] ville de Paris, natif du Liege, naturalisé, et de Catherine Gogibus, de [la] ville de Callais... Donné à S. Germain en Laye, au mois d'avril 1633 ». (Fol. 347.) — 191. Légitimation accordée à « Jehan Coquelet, filz naturel de feu Gilles Coquelet et de Thouronne Sicard,... Donné à Paris, au mois de juin 1627 ». (Fol. 348.) — 192. Légitimation accordée à « Charles Zamet, filz naturel » de « Jehan Anthoine Zamet, gentilhomme françois », et de « Hieronime Lavinie Mellazze, femme mariée, en la ville de Naples... Fontainebleau, may 1633 ». (Fol. 349.) — 193. Légitimation accordée à « Claude Janret, filz naturel de Claude Janret, dict Montory, et de Chrestienne Dartois,... Fontainebleau, may 1633 ». (Fol. 350.) — 194. Légitimation accordée à « Marie Aubin, fille naturelle de René Aubin et de Genevieſve Chevallier,... Donné à Versailles, au mois de juing 1633 ». (Fol. 352.) — 195. Légitimation accordée à « Alexandre Alfonce », né à Malte, fils naturel d' « Emanuel Alfonce, natif du Port, en Portugal, pilotte de [la] galeire royalle », et d' « une femme incongneue... Donné à S. Germain, au mois de mars 1633 ». (Fol. 353.) — 196. Légitimation accordée à « Nicolle Lesueur, fille naturelle de feu Me Nicolas Lesueur, secretaire » des « maison et couronne de France, et de Claude de Maigny ». St-Germain en Laye, février 1633. (Fol. 355.) — 197. Légitimation accordée à « Cezar d'Ostun, nay de Anthonne d'Ostun, sieur de La Baume, vivant chevalier » des ordres du roi et « mareschal de camp » en ses « armées, et de Philippe Du Tortal, solus et non mariez... Donné à S. Germain en Laye, au mois de decembre 1633 ». (Fol. 356.) — 198. Légitimation accordée à « Anthoine et Anthoinette Henault », enfants naturels de « Me Jehan Henault, secretaire de [la] chambre, et de Marie Du Gué, leur pere et mere, lors soluz et non mariez ». Même date. (Fol. 358.) — 199. Légitimation accordée à « damoiselle Marie d'Auvergne, fille naturelle » du « duc d'Angoulesme et de damoiselle Isabelle de Crecy, lors solue et non mariée ». St-Germain en Laye, février 1634. (Fol. 359.) — 200. Légitimation accordée à « André de Vivensang, nay de Jean de Vivensang et de Roze Arquelay, ses pere et mere, lors soluz et non mariez... S. Germain en Laye, decembre 1633 ». (Fol. 360.) — 201. Légitimation accordée à « Anne Lesage », fille naturelle de « Louis Lesage et de Jehanne Joubert, lors soluz et non mariez... Monceaux, aoust 1633 ». (Fol. 361.) — 202. Légitimation accordée à « Françoise Riviere, née de François Riviere, escuier, et d'Anthoinette Mailleure, lors soluz et non mariez... S. Germain en Laye, avril 1634 ». (Fol. 362.) — 203. Légitimation accordée à « Marie Le Rudde, fille naturelle de Joseph Le Rudde et de Marie Laubigeois,... Donné à Chantilly, au mois d'aoust 1634 ». (Fol. 363.)

204. Légitimation accordée par Louis XIV à « Charles de Montgogué, chevalier, Sr dud. lieu », fils naturel du « mareschal de La Melleraye et de damoiselle Catherine Fleury, lors soluz et non mariez... Donné à Paris, au mois de juin 1653 ». (Fol. 365.)

205 et 206. Actes de Louis XIII : — 205. Légitimation accordée à « Marie Puget », fille naturelle de « Pierre Puget, escuier, Sr de Montauron », et de « Louise Puget », cousine dudit Sr. St-Germain en Laye, décembre 1633. (Fol. 366.) — 206. Légitimation accordée à « Estienne Pegret, enfant naturel de René Pegret et de Marye Durant ». Même date. (Fol. 367.)

207. Légitimation accordée par Louis XIV à « Pierre de Crouellon, Catherine de Crouellon et Charles de Crouellon », enfants naturels de « Louis de Crouellon, escuier, Sr de Gallion, et de Catherine Auffroy,... Donné à Amyens, au mois de juin 1647 ». (Fol. 368.)

208 à 213. Actes de Louis XIII : — 208. Légitimation accordée à « Henry Scipion de Baussancourt, filz naturel de Me Jehan de Baussancourt, esleu en [l'] eslection de Vitry le François, et de Louise Bertrand ». St-Germain en Laye, décembre 1633. (Fol. 370.) — 209. Légitimation accordée à « Pierre et Louis de La Garde », enfants naturels de « Pierre de La Garde, Sr de Valon, et de Marguerite de Feutres ». Même date. (Fol. 372.) — 210. Légitimation accordée à « Jehan Bechonnet, advocat au siege presidial » de Moulins, fils naturel de « Jehan Bechonnet, lieutenant general » du « domaine de Bourbonnois à Moulins », et de « Marie Thevenin,... Donné à Chantilly, au mois d'aoust 1633 ». (Fol. 373.) — 211. Légitimation accordée à « Jehan Moran, dict Couldray », enfant naturel de « Jehan Moran, Sr Du Portail, controleur de la maison » du « prince de Condé, et de Catherine Lechien ». Monceaux, septembre 1634. (Fol. 374.) — 212. Légitimation accordée à « Catherine »-Angélique, fille naturelle de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, et de Jacqueline d'Illiers, abbesse de St-Avy, près Châteaudun. « Donné à Fontainebleau, au mois de may 1634 ». (Fol. 375.) — 213. Légitimation accordée à « Pierre de Bellegarde, filz naturel » du « duc de Bellegarde et de Leonarde Aubert,... Donné à Paris, au mois d'avril 1628 ». (Fol. 376.)

214. Légitimation accordée par Henri IV à « Allain de S. Aulaire », fils naturel de « Pierre de S. Aulaire, escuier, Sr Des Coutures », et de « damoiselle Hillaire de La Vigne ». Fontainebleau, mai 1599. (Fol. 378.)

215 à 269. Actes de Louis XIII : — 215. Légitimation accordée à « Marie Desin, fille naturelle de Pierre Desin et de Magdelaine de Montcorné ». Fontainebleau, mai 1636. (Fol. 380.) — 216. Légitimation accordée à « Anthoinette Langlois, fille naturelle de Jehan Langlois, vivant Sr de Marcoignet et Beaurepaire, et de dame Anne de Miraulmont, veuve du feu Sr Du Plessis Barbé ». St-Germain en Laye, février 1634. (Fol. 381.) — 217. Légitimation accordée à « Claude Martin de Maunoy », fils naturel de « Claude Martin de Maunoy, maistre d'hostel ordinaire » de la maison du roi, et de

« damoiselle Louise de La Croix ». Versailles, novembre 1635. (Fol. 382.) — 218. Légitimation accordée à « Gilbert Faure, issu de Gilbert Faure, Sr de Potieres et Botergne, gentilhomme ordinaire » de la maison du roi, et de « damoiselle Marie Pisani ». Fontainebleau, juin 1636. (Fol. 383.) — 219. Légitimation accordée à « Anthoine de Longueval, filz naturel d'Olivier de Longueval, chevallier, Sr de Beaumont et Haraucourt, et de damoiselle Françoise de Courtignon ». Fontainebleau, mai 1636. (Fol. 384.) — 220. Légitimation accordée à « Anthoine Lasne, fils de Jehan Lasne et de Anthoinette Baslin ». Paris, août 1636. (Fol. 385.) — 221. Légitimation accordée à « Catherine Bruscolly, née de feu Vincent Bruscolly, bourgeois de Paris, et de Perrette Raffie ». Paris, novembre 1636. (Fol. 386.) — 222. Légitimation accordée à « Alexandre de Gand, nay de Nicolas de Gand et Margueritte Du Gas ». Paris, janvier 1637. (Fol. 387.) — 223. « Annoblissement pour Bernard Plument, Sr de La Bertrandie, l'un des cent gentilzhommes de l'antienne bande de » la maison du roi, « soubz la charge du marquis de Lauzun ». Fontainebleau, juillet 1636. (Fol. 388.) — 224. Légitimation accordée à « Marguerite et Marye Borace », filles naturelles de « Jacques Borace », secrétaire de la maison et couronne de France, et de « Simonne David ». St-Germain en Laye, décembre 1635. (Fol. 390.) — 225. Légitimation accordée à « Jehan Robin, dict S. Jehan », enfant naturel de « Martin Robin, Sr de La Modurie, et Marye Audigier ». Paris, février 1624. (Fol. 391.) — 226. Légitimation accordée à « Louis et Claude Le Breton, filz naturelz de Michel Le Breton, escuier, Sr Des Pleurs, et d'Alizon Varangot ». St-Germain en Laye, mai 1637. (Fol. 392.) — 227. Légitimation accordée à « Jehan Arismandy », fils de « François Arismandy, gentilhomme, natif de S. Jehan de Luz, et de Margueritte Denis ». Chantilly, juillet 1633. (Fol. 393.) — 228. Légitimation accordée à « Marguerite d'Espinoy, fille naturelle de Thimoleon d'Espinoy, mareschal de France, lieutenant general en Guyenne, Sr de S. Luc, comte d'Estellan, et de damoiselle Charlotte de Grousseau ». St-Germain en Laye, janvier 1638. (Fol. 394.) — 229. Légitimation accordée à « Jean de Paul, filz naturel de Mathurin de Paul et de Marguerite Villan ». Chantilly, mai 1638. (Fol. 396.) — 230. Légitimation accordée à « Claude de Constant », fils naturel de « Sanxon Pierre de Constant, gentilhomme ordinaire de [la] chambre et lieutenant au gouvernement de Boulongne et de Boulonnois, et de Marguerite Bailleu ». Même date. (Fol. 398.) — 231. Légitimation accordée à « Pierre Joué, filz naturel de Pierre Joué, maistre chirurgien, demeurant à Lyon, et de Françoise Oleron ». St-Germain en Laye, mai 1638. (Fol. 399.) — 232. Légitimation accordée à « Marie de Constanc », fille naturelle de « Jehan de Coustanc, habitant de la ville de Montauban », et de « Marie Boutarie ». St-Germain en Laye, juillet 1638. (Fol. 400.) — 233. Légitimation accordée à « Anne de Bethune, femme aucthorisée et du consentement du Sr baron de Contenant, son mary, fille naturelle de Maximilien de Bethune, vivant grand maistre de l'artillerie de France, et de dame Marie d'Estourmel ». St-Germain en Laye, juin 1638. (Fol. 402.) — 234. Légitimation accordée à « Pierre de Neufbourg », fils naturel de « Claude de Neufbourg » et de « Marie de Crisi ». St-Germain en Laye, mars 1638. (Fol. 404.) — 235. Légitimation accordée à « Marie Benecivenny », fille naturelle de « Pierre Dominique Benecivenny » et de « Anne Le Hocquet ». St-Germain en Laye, décembre 1638. (Fol. 405.) — 236. Légitimation accordée à « Pierre de Beauverger, escuyer, sieur de Perol et de La Haye, filz naturel de Pierre de Beauverger, sieur de Montgon, lors marié, et de feue Marie Malliot, solue et non mariée ». St-Germain en Laye, avril 1639. (Fol. 406.) — 237. Légitimation accordée à « Catherine de Canillac, fille naturelle de Jacques Timoleon de Beaufort, marquis de Canillac, et de damoiselle Catherine Le Roy ». St-Germain en Laye, janvier 1639. (Fol. 407.) — 238. Légitimation accordée à « Marie Perriguet, femme de Barthellemy Thievin », fille naturelle de « Me Estienne Perriguet et de Marie Florentin ». Dijon, août 1639. (Fol. 408.) — 239. Légitimation accordée à « Marie Le Prevost, fille naturelle » de « Jean Le Prevost, Sr de S. Germain, de Laas et de Vannes, et de damoiselle Anne de Gadagne ». St-Germain en Laye, février 1640. (Fol. 409.) — 240. Légitimation accordée à « Pierre de Cugnac, escuyer, filz naturel de feu Geoffroy de Cugnac, escuyer, Sr de Caussade, et de damoiselle Françoise de La Foix ». Fontainebleau, juin 1623. (Fol. 411.) — 241. Légitimation accordée à « Pierre et Marie Bouer, issus de la copulation de Marie de Landres, fille de feu Me Jean de Landres, vivant procureur au baillage de Chaumont, avec feu Me Jean Bouer, en suitte de la promesse de mariage par luy faicte à lad. de Landres, le 1 may 1629 ». St-Germain en Laye, mai 1639. (Fol. 413.) — 242. Légitimation accordée à « Jeanne d'Imberval, fille naturelle de Jean d'Imberval, escuyer, commandant pour [le roi] dans le chasteau et ville de Montgaillard en Foix, et de damoiselle Françoise de Moulins ». St-Germain en Laye, mai 1637. (Fol. 415.) — 243. Légitimation accordée à « Pierre Portetz, filz de Gaillard Portetz, bourgeois de la ville de Bordeaux, et de Gratianne Gourmeron ». St-Germain en Laye, février 1640. (Fol. 416.) — 244. Légitimation accordée, à la prière de « Jean de S. Viense, escuyer, sieur de [St-Viance] en Limousin », à « François de S. Viense, sieur de La Vallette, Charles, Gabrielle et Catherine de S. Viense », enfants naturels de lui et de « Margueritte de [La] Ponthiere, fille demeurant en sa maison de La Ponthiere ». Fontainebleau, mai 1636. (Fol. 417.) — 245. Légitimation accordée à « Suzanne Bourier », fille naturelle de « dame Boivin » et de « Jacques Bourier, cavallier de la compagnie des chevaux legers » du « duc d'Orleans ». St-Germain en Laye, septembre 1640. (Fol. 418.) — 246. Légitimation accordée à « Jacques de Lengaigne, aagé de 18 ans, nay par illicite

copulation de feuz Jacques de Lengaigne et Marye Voisin ». St-Germain en Laye, décembre 1640. (Fol. 419.) — 247. Légitimation accordée à « Nicolle Camuse, fille naturelle de Martin Camuse, demourant à Tanay, en Nivernois, et deffuncte Nicolle Monin ». St-Germain en Laye, janvier 1641. (Fol. 420.) — 248. Légitimation accordée à « Catherine Lecomte, issue de Jean Lecomte, escuyer, baron de La Chaume, Novenier, Champagne et autres places, et de Jammine Chaloubie ». St-Germain en Laye, mai 1637. (Fol. 423.) — 249. Légitimation accordée à « Clement de Durfort, filz de deffunct Hector Renaud de Durfort, sieur et baron de Bajaumont, et de damoiselle Anne Dauzilles ». St-Germain en Laye, janvier 1641. (Fol. 425.) — 250. Légitimation accordée à « Louis et Marie de La Mark, enfans naturelz de messire Louys de La Marck, vivant marquis de Mosny, chevalier des ordres du roy, capitaine de ses gardes, et de damoiselle Elizabeth de Salviaty, sa cousine ». St-Germain en Laye, avril 1640. (Fol. 427.) — 251. Légitimation accordée à « Edouard, Anthoine et Magdelaine Le Camus, enffans naturelz » d' « Edouard Le Camus, procureur general en la cour des aydes, à Paris », et de « Magdelaine Daguesseau ». St-Germain en Laye, décembre 1640. (Fol. 429.) — 252. Légitimation accordée à « Louis Seguier, yssu et procreé de messire Louis Seguier, chevalier, seigneur de S. Brisson, gentilhomme ordinaire » de la « chambre, prevost et garde de la prevosté et viconté de Paris, et de damoiselle Marie Jargeau ». St-Germain en Laye, mai 1641. (Fol. 431.) — 253. Légitimation accordée à « Alexandre de Noue, escuyer, sieur de Frumal, yssu par illicite conjonction de feu Pierre de Noue, vivant escuyer, sieur Du Plessis au Bois, en la forest de Retz et de Roman, et d'Antoinette Chasteau,... Donné à Monceaulx, au mois d'aoust 1633 ». (Fol. 433.) — 254. Légitimation accordée à « Victor de La Tour d'Empoigne, presbtre, curé de Maisoncelle, et Henry de La Tour d'Empoigne, son frere, escuyer, sieur de La Chappelle, enffans naturelz » de « deffunct René de La Tour Landry, de Maillé, chevalier, sieur d'Empoigne, gentilhomme ordinaire de [la] chambre, et damoiselle Andrée Du Verger ». St-Germain en Laye, mai 1637. (Fol. 434.) — 255. Légitimation accordée à la prière de « Guillaume Beauharnois, sieur d'Outreville, en faveur de la personne de Guillaume Beauharnois, son filz naturel, issu de luy et de feue Françoise Potier ». St-Germain en Laye, mai 1641. (Fol. 436.) — 256. Légitimation accordée à « Barbe Du Mousset, fille naturelle de Germain Du Mousset Du Mesnil et de Saincte Fruementin, du village de Setton, pays du Perche ». Abbeville, juin 1641. (Fol. 438.) — 257. Légitimation accordée à « Nicolas de Lorain, filz naturel de Nicolas de Lorrain, escuyer, S^r de La Motte », et de « Marie Carron ». St-Germain en Laye, mars 1641. (Fol. 439.) — 258. « Légitimation et anuoblissement » pour « Louis Nicolay, fils naturel de Louis Nicolay, chevalier, sieur de Presles et d'Yvor, premier escuyer de la grande escurie, et de damoiselle Magdelaine Desprez,... St-Germain en Laye, au mois de decembre 1641 ». (Fol. 440.) — 259. Légitimation accordée à « Nicolas de Milliers, nay de Balhazard de Milliers, escuyer, sieur de La Gasche, gentilhomme de la suite » du « duc d'Orleans et gouverneur de ses pages, et de Adrianne Berthelot,... S. Germain en Laye, novembre 1641 ». (Fol. 441.) — 260. Légitimation accordée à « François Mazeau, maistre tailleur d'habitz à Bordeaux, aagé de 70 ans, yssu de deffunct François Mazeau et Françoise Bazonne ». St-Germain en Laye, décembre 1641. (Fol. 442.) — 261. Légitimation accordée à « Pierre de La Planche, issu de René de La Planche, escuyer, sieur de La Haye, et de damoiselle Renée Vivien ». St-Germain en Laye, mai 1639. (Fol. 443.) — 262. Légitimation accordée à « Jean Thimoleon de Beaufort, filz naturel de Jacques Thimoleon de Beaufort, marquis de Canilac, et de Olliviere, fille legitime, natifve de Lyon ». 1642. (Fol. 444.) — 263. Légitimation accordée à « Claude Emanuel », fils naturel de « Me François Luillier, maistre ordinaire en [la] chambre des comptes ». St-Germain en Laye, 4 janvier 1642. (Fol. 446.) — 264. Légitimation accordée « à Claude Dartignan, fille naturelle de feu Paul Dartignan et de Marie Langlois ». St-Germain en Laye, janvier 1642. (Fol. 447.) — 265. Légitimation accordée à « Gaspard, Anne et Nicolas de Baugis, naiz hors mariage de la copule illicite d'entre Gaspard de Baugis, escuyer, Sr de Ledeville, et de damoiselle Jacquette de Lalande,... S. Germain en Laye, novembre 1642 ». (Fol. 448.) — 266. Légitimation accordée à « Jean et Marie Roussel, sortis de la conjonction illicite de Jean Roussel et de Nicolle Triboullet,... Lyon, febvrier 1642 ». (Fol. 449.) — 267. Légitimation accordée à « Charles de Cravant, Sr de Chassignelles, issu et procreé de feu Paul de Cravant, S^r dud. lieu et de Chassignelles, et de Estiennette de Bugel,... Donné à Paris, au moys de juillet 1617 ». (Fol. 450.) — 268. Légitimation accordée à « Michel Charpentier, maistre pastissier au faulxbourg S. Marcel, nay de Louis Charpentier, maistre pastissier en [la] ville de Paris, et de Magdeleine Vallée,... Donné à Paris, au moys de may 1643 ». (Fol. 452.) — 269. Légitimation accordée à « Marye Labuffe, fille naturelle de Jehan Labuffe et d'Anne Bourgeois ». St-Germain en Laye, décembre 1642. (Fol. 453.)

270 à 275. Actes de Louis XIV : — 270. « Legitimation et anoblissement de François de Polignac, Sr de Monteilz, filz naturel de feu François de Polignac, baron d'Auzon en Auvergne, et de damoiselle Louise de Monteilz ». Paris, décembre 1643. (Fol. 454.) — 271. « Legitimation de Louis Henry de Bourbon, filz naturel de feu M. le comte de Soissons ». Même date. (Fol. 456.) — 272. Légitimation accordée à « Agnan Roulleau, maistre tapissier à Paris », fils naturel du « Sr Turpin, vivant conseiller » ez « conseils d'Estat et privé ». Paris, octobre 1644. (Fol. 457.) — 273. Légitimation accordée à « Anne de Bis, fille naturelle » de

« Octavian de Bis, sieur de La Chappelle, et de damoiselle Hesmelite Burelé ». Paris, décembre 1643. (Fol. 458.) — 274. Légitimation accordée à « Calixte Largentier, enseigne au regiment de Colombier », fils naturel de « Charles Largentier, abbé de L'Absie, et de Jeanne Meusnier,... Paris, 12 aoust 1643 ». (Fol. 459.) — 275. Légitimation accordée à « René Desnotz », fils naturel « de René Desnotz et de Marguerite Brian,... Paris, avril 1644 ». (Fol. 460.)

276. Légitimation accordée par Louis XIII à « François Louis de Saulnier », fils naturel de « Louis Saulnier, escuyer, et d'Anne Barrameau ». St-Germain en Laye, janvier 1640. (Fol. 461.)

277. Légitimation accordée par Louis XIV à « damoiselle Anne de Conflans d'Espon », fille naturelle de « Robert de Mercure de Conflans d'Espon, chevalier, Sr de Bretigny, et de damoiselle Anne de Seigneuret,... Paris, avril 1644 ». (Fol. 463.)

278. Légitimation accordée par Louis XIII à « Marie Galland, fille de Jehan Galland et de Jehanne Galliot,... St-Germain en Laye, febvrier 1638 ». (Fol. 464.)

279 à 319. Actes de Louis XIV : — 279. Légitimation accordée à « Marie Morant, fille naturelle de Gaspard Morant, demeurant à Paris, et de Anthoinette Falentin,... Paris, novembre 1644 ». (Fol. 465.) — 280. Légitimation accordée à « Françoise Leclerc, fille naturelle de Me François Leclerc et de Jeanne La Roche,... Fontainebleau, octobre 1644 ». (Fol. 466.) — 281. Légitimation accordée à « Pierre de Bastelard de S. Pierre, fils naturel de Jacques de Bastelard et de Magdelaine de Melun ». Paris, octobre 1644. (Fol. 467.) — 282. Légitimation accordée à « Gilbert de Cleves, fils naturel de Jacques de Cleves, seigneur de Murat, et de Louise Oseyrange ». Paris, 23 mars 1644. (Fol. 468.) — 283. Légitimation accordée à « Jean Dougall, aagé de 23 ans, fils naturel de Jean Dougall, Escossois [naturalisé Français], et de Marguerite Lanne, aussy Escossoise... Paris, juin 1645 ». (Fol. 469.) — 284. Légitimation accordée à « Pierre Bony », fils naturel de « Jacques Bony, bourgeois de Paris, et de Guillemine Hydon, du lieu de Mesnil Thove, en basse Normandie... Paris, febvrier 1646 ». (Fol. 470.) — 285. Légitimation accordée à « Raymond et Anthoine de Luzerch, freres, issus de Paul de Luzerch, Sr de Saincte Jullictte, et de damoiselle Anne de Calvet,... Paris, mars 1646 ». (Fol. 471.) — 286. Légitimation accordée à « Mederic Courtin, lieutenant d'une compagnie dans le regiment » du « duc d'Orleans, Anthoinette Courtin et Marie Courtin, freres et sœur, habitans de Paris, issus de Guillaume Courtin, escuyer, sieur de La Grange, tresorier de France en la generalité de Bourges, maistre d'hostel » du roi, « et de damoiselle Adrianne de Richebourg,... Paris, decembre 1645 ». (Fol. 473.) — 287. Légitimation accordée à « Anthoine de La Borye », fils naturel de « Jehan de La Borye, escuyer, S^r de La Terrasse, et de Claude Fourneau ». Blois, juin 1626. (Fol. 475.) — 288. Légitimation accordée à « Nicolas Verdalle », fils naturel de « Nicolas Verdalle, vivant praticien demeurant » à « Nyort en Poictou, et de Françoise Colin ». Fontainebleau, 17 août 1646. (Fol. 477.) — 289. Légitimation accordée à « damoiselle Marie de Bragelonne, fille naturelle de Jean de Bragelonne, escuyer, et de feu damoiselle Magdeleine Bathonier,... Paris, janvier 1648 ». (Fol. 479.) — 290. Légitimation accordée à « Jean Chaloin, marchant bourgeois de Lyon, aagé de vingt neuf ans, fils naturel de Theodore de Chaloin, aussy bourgeois de lad. ville de Lyon, et de deffuncte Anthoinette Rossette,... Paris, may 1647 ». (Fol. 480.) — 291. Légitimation accordée à « Michelle Thomas, fille naturelle de Jacques Thomas, escuyer, S^r de La Fosse, et de Renée Huet,... Paris, febvrier 1648 ». (Fol. 481.) — 292. « Naturalité » accordée à « Sergio Gamerio, prestre maronite, natif du Mont Liban, en la Palestine, docteur en theologie... Paris, mars 1647 ». (Fol. 482.) — 293. Légitimation accordée à « Magdelaine Renard », fille naturelle de « Nicolle Vaugeois » et de « Pierre Renard, vivant maistre chappellier à Paris... Donné à S. Germain en Laye, au mois d'avril 1649 ». (Fol. 484.) — 294. Légitimation accordée à « François, Charles et Marie Anne Du Boulay », enfants naturels de « Nicolas Du Boulay, gouverneur et lieutenant » du roi à « Corlaon », et de « Mathias Fournier, jeune fille solue et non mariée... Paris, mars 1650 ». (Fol. 486.) — 295. Légitimation accordée à « Pierre Cavanac d'Aurillac, fils naturel de Me Pierre Cavanac, procureur au baillage et siege presidial d'Aurillac, et de Jeanne de Paladon ». Paris, septembre 1650. (Fol. 487.) — 296. « Légitimation de Anne et Claude Guillaume de Bordeaux, filz naturelz de Me Guillaume de Bordeaux, conseiller du roy en ses conseilz et intendant de ses finances... Donné à Paris, au mois de juin 1650 ». (Fol. 488.) — 297. « Legitimation de Nicolas Passart, filz naturel de feu Charles Passart, vivant conseiller, secretaire du roy, et d'Anne Damours, ses pere et mere... Dijon, 8 avril 1650 ». (Fol. 489.) — 298. « Legitimation de Jean de Nynerolles, filz naturel de Jean de Nynerolles, vivant escuyer, S^r d'Ambourg et du Treul, capitaine chastellain de Souvigny en Bourbonnois, et de damoiselle Michelle Guilloy,... Fontainebleau, juillet 1650 ». (Fol. 491.) — 299. Légitimation accordée à « Simon Vialle », fils naturel de « Jean Vialle, marchand de S. André, en Rouannois, pays de Forestz, et de Jeanne Bouchetal,... Donné à Bordeaux, au mois d'octobre 1650 ». (Fol. 493.) — 300. Légitimation accordée à « Jean Maledent, fils naturel de Marcial Maledent, sieur de La Lingayne, conseiller et receveur des tailles en l'eslection de Limoges, et de Paulle Devy,... Paris, may 1651 ». (Fol. 494.) — 301. Légitimation accordée à « Pierre Pommier », fils naturel de « Estienne Pommier, nottaire royal » à « Lyon, et de feue Jeanne Cachet, sa servante... Paris, mars 1651 ». (Fol. 495.) — 302. Légitimation accordée à « Charles Henry de Bellegarde », fils naturel de « Pierre de Bellegarde, seigneur de Montbrun, premier chambellan d'affaires » du « duc

d'Orleans », et de « damoiselle Jehanne Coriolin ». Paris, janvier 1653. (Fol. 497.) — 303. Légitimation accordée à « Jacques et Henry Renouard », enfants naturels de « Me Gabriel Renouard et de damoiselle Lucresse Majeur de Salordé et Marie Arabie,... Donné à S. Denis, au mois de juillet 1652 ». (Fol. 498.) — 304. Légitimation accordée à « Marguerite de Pluvinel », fille naturelle de « messire Anthoine de Pluvinel », ancien sous gouverneur de Louis XIII, et de « damoiselle Françoise Bourdon ». Paris, 27 février 1653. (Fol. 499.) — 305. Légitimation accordée à « P. Faulquier, presbtre, curé de Beuveron en Nivernois », fils naturel de « Jean Faulquier, presbtre, chanoine de l'eglise collegialle de S. Martin de Clamecy, dioceze d'Auxerre, et de Claudine Girault, qui estoit lors servante en la maison de feu Jean Faulquier, pere dud. Jean Faulquier,... Paris, febvrier 1651 ». (Fol. 500.) — 306. Légitimation accordée à « Jean de Vyon, dict de Laistre, fils naturel de Jean de Vion, chevallier, Sr d'Oinville, l'un » des « maistres d'hostel ordinaires » du roi, et de « Françoise Bourdon ». Paris, mars 1653. (Fol. 502.) — 307. Légitimation accordée à « Anthoine Lalyé », fils naturel de « Jacques Lalyé et Marie Rossel ». Paris, juin 1653. (Fol. 503.) — 308. Légitimation accordée à « Charles Pasquier », fils naturel de « Me Adam Pasquier, Sr de Malidor », et de « Marie Bordier,... Donné à S. Denis, le 10 juillet 1652 ». (Fol. 504.) — 309. Légitimation accordée à « Charles de Lorme, dict de Morel, docteur en medecine », fils naturel de « Me Charles de Lorme, medecin ordinaire » du roi et « tresorier de France en la generallité de Bordeaux », et de « damoiselle Diane Magdelaine Fournier,... Donné à Paris, au mois de decembre 1652 ». (Fol. 505.) — 310. Légitimation accordée à « Charles de Marande », fils naturel de « Charles de Marande », maître d'hôtel ordinaire du roi, et de « Magdelene de Villiers ». Paris, mai 1653. (Fol. 507.) — 311. Légitimation accordée à « Nicolas de Frohard, escuyer, Sr Des Fontaines, fils naturel de deffunct Boudrain de Frohard, escuyer, Sr de Honnauld, et de Ysabeau Du Catel ». Paris, août 1653. (Fol. 508.) — 312. Légitimation accordée à « Jean Pascal, filz naturel de Blaise Pascal et de Anne Charmat,... Paris, decembre 1653 ». (Fol. 509.) — 313. Légitimation accordée à « Françoise Bocheron », fille naturelle de « Philippes Bocheron, antien exempt du lieutenant criminel de robbe courte de Paris, et de Mathurine Gille,... Paris, janvier 1654 ». (Fol. 511.) — 314. Légitimation accordée à « Françoise Goudart, femme de Claude Michelon, paulmier, fille naturelle de Guillaume Chasle et de Françoise Goudart,... Paris, mars 1654 ». (Fol. 512.) — 315. Légitimation accordée à « Jeanne Françoise Dunant, fille naturelle de Claude Louis Dunant, vivant escuier et maistre d'hostel ordinaire » du roi, et de « damoiselle Margueritte Le François, veufve de deffunct Le François,... Sedan, juillet 1654 ». (Fol. 513.) — 316. Légitimation accordée à « François Pinette », fils naturel de « Nicolas Pinette, conseiller, tresorier general des maison et finances » du « duc d'Orleans ». Paris, septembre 1654. (Fol. 514.) — 317. Légitimation accordée à « Louis, comte de Vermandois, fils naturel » du roi et de « la duchesse de La Valliere ». Paris, février 1669. (Fol. 537.) — 318. Légitimation accordée à « Louis Auguste, duc du Mayne, Louis Cesar, comte du Vexin, et Louise Françoise de Nantes », enfants naturels du roi. St-Germain en Laye, décembre 1673. (Fol. 538.) — 319. Légitimation accordée à « Charles Louis, fils naturel » de Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville. Versailles, septembre 1672. (Fol. 539.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9474a, Baluze 257.)

4596.

Recueil de copies de pièces tirées des registres de la chambre des comptes, depuis 1256 jusqu'à 1328, concernant l'organisation de la maison du roi, la guerre sainte, la guerre contre les Flamands et, à propos de la levée des impôts, les rues de Paris : — 1. « Ordinacio regia pro utilitate subjectorum regni Franciæ. Parisius, anno Domini 1256 », commençant (fol. 1) par : « Premierement, nous establissons que tous noz seneschaulx, bailliz et tous autres, en quelque office qu'ils soient, facent serment... » et finissant par : «... et de amenuisier selon ce que nous aurons conseil. Donné à Paris, l'an mil CC.LVIe ». — 2. « C'est l'ordonnance au bon roy S. Loys », commençant (fol. 5) par : « Il sera crié par les villes, par les foires et par les marchez, chascun moys une foys, que nul ne soit si hardi que il jure par aucun des membres de Dieu... » et finissant par : «... la qualité de la personne et la quantité du meffaict. Et est sciendum quod iste ultime partes seu clausule sunt de ordinacione facta super omnibus predictis per regem PHILIPPUM Parisius, in parlamento Ascensionis, anno MoCC.LXXIIo ». — 3. « Ordinacio hospiciorum regis et regine, facta apud Vicennas, mense januarii LXXXVo », commençant (fol. 8) par : « Panneterie. Pannetiers : III, c'est assavoir ung pour le roy et deux pour le commun... » et finissant par : «... et toutes les autres qui ne sont en certain office ». — 4. « C'est l'ordonnance l'ostel le roy », commençant (fol. 17) par : « Dux, contes, barons ne prandront nulz gaiges... » et finissant par : « ... ceulx qui doivent demourer de leur droit ». — 5. « C'est l'ordonnance de l'ostel le roy PHILIPPES LE GRANT, faicte à Lorris en Gastinois, le XVII [novembre], l'an CCC.XVII », commençant (fol. 19) par : « Premierement, en l'ostel le roy n'aura que six chambres seullement... » et finissant par : « ... desquelz il aura pardevers le roy tousjours six et par devers madame la royne deux ». — 6. « Ce sont les six offices de l'ostel le roy », commençant (fol. 28) par : « Premierement, la panneterie aura IIII panneticrs, c'est assavoir, Guillaume Le Viconte,... » et finissant par : « ... si que le nombre des personnes soit tel comme il est dessus dict ». — 7. « C'est la creue de l'ostel le roy et ce qui y a esté adjousté en l'ordonnance dessusdicte, faicte par luy et par son conseil, à Longchamp, deles S. Clout, le 10 juillet mil CCC.XIX »,

commençant (fol. 39) par : « Premierement, l'ordonnance qui est faicte des enffans derrains tendra le seigneur de Chambly,... » et finissant par : «... et de la chambre aux deniers; et y doit estre le seigneur de Senlly et autres ». — 8. « C'est l'ordonnance de l'ostel la royne Jehanne, royne de France et de Navarre, faicte au Boys de Vincennes, ou moys de decembre 1316 », commençant (fol. 40) par : « Premierement, madame aura pour son corps trois damoiselles... » et finissant par : «... la lavandiere madame aura telle livroison comme elle a eu aultresfois ». — 9. « C'est la creue adjoustée en l'ordonnance de l'ostel la royne à Longchamp delez S. Cloust, le 10 juillet 1317 », commençant (fol. 49) par : « Premierement, le roy veult et commande que le daulphin de Vienne... » et finissant par : «... et la damoiselle Le Ray demourront en leur estat ». — 10. « Autre creue faicte de par le roy en l'ordonnance l'ostel la royne, depuis que celle cy devant fut faicte », commençant (fol. 50) par : « Premierement, toutesfois que phisicien y vendra pour son corps... » et finissant par «... sera en l'ostel la royne en l'estat de ses autres chappellans ». — 11. Ordonnance commençant (fol. 51) par : « Nous avons ordonné que chascun mois il aura de nostre grand conseil avec nous, là où nous serons... » et finissant par : «... ilz perdront tout le pris que la debte leur debvra couster et tournera devers le roy. Ce fut faict le dimanche avant Nouel, l'an 1319, à S. Germain en Laye, si comme maistre Pierre de Condé et Gerault Gaitte ont tesmoigné, en la presence de tous les maistres ». (Fol. 51.) — 12. « C'est l'ordonnance que nous avons faicte pour nostre chambre de noz comptes », commençant (fol. 58) par : « Premierement, par la grand multitude des comptes qui sont à corriger et amender... » et finissant par : «... et ce mesmes entendons nous de toutes noz autres ordonnances ». — 13. « C'est l'ordonnance du tresor baillié par les maistres des comptes à M[e] Jehan Gaulart, pour ce que l'en y face ce qui y appartient ordonneement et bien, et nulle chose se puisse faire qu'il ne soit seus notoirement, c'est assavoir dont, de qui et commant », commençant (fol. 63) par : « Premierement, nous voullons et ordonnons qu'il n'y ait que ung tresorier feal... » et finissant par : «... encloz en la recepte et despence de leurs comptes ordinaires du bailli ou seneschal, si comme soulloit estre ou temps monseigneur S. Loys et depuis ». — 14. « C'est ce que les baillis et seneschaulx du royaume doivent jurer », commençant (fol. 64) par : « Premierement, ils jurront que ils tendront et garderont toutes les ordonnances... » et finissant par : «... les baillies de Champagne, Trois, Meaulx, Victry et Chaumont ». — 15. « C'est l'instruction des receveurs », commençant (fol. 68) par : « PHILIPPE, par la grace de Dieu roy DE FRANCE et DE NAVARRE, au seneschal de Lyon et de Mascon, salut. Nous, pour l'evident proffit de nous et de nos subgiez... » et finissant par : «... en telles manieres que vous n'en doyez estre reprins de deffault ou de negligence. Donné à Paris, l'an de grace 1320, le 28[e] jour de may ». — 16. « C'est l'ordonnance qui est faicte pour mettre l'ostel le roy en l'ostel la royne tout à ung », commençant (fol. 70) par : « Premierement, il y aura pour le roy et pour madame v pannetiers... » et finissant par : «... ils ne mangeront pas à court ». — 17. « C'est l'ordonnance coment les baillifz de France, de Normandie, et les seneschaulx et les commissaires de par le royaume doivent venir compter ». (Fol. 73.) — 18. « Ce sont les ordonnances des forestz », commençant (fol. 76) par : « PHELIPPES, par la grace de Dieu roy DE FRANCE et DE NAVARRE, à noz amez les maistres de noz fourestz salut et dillection. Sçavoir vous faisons que pour le grand proffit de nous et de nostre royaulme... » et finissant par : «... voullons que noz subgiez vous obeissent es choses dessus dictes et entendent dilligenment. Donné à Paris, le 17[e] jour de may 1320 ». — 19. Ordonnance concernant le parlement, commençant (fol. 84) par : « PHELIPPES, par la grace de Dieu, roy DE FRANCE et DE NAVARRE. Faisons sçavoir à tous que nous desirans le bon estat de nostre royaume... » et finissant par «... au jour de Troyes, qui seront à la quinzaine de la S. Jehan, seront telz et telz ». Décembre 1320. — 20. « L'ordonnance du seel de Chastelet, faicte ou mois de fevrier 1320 », commençant (fol. 93) par : « PHELIPPES, par la grace de Dieu roy DE FRANCE et DE NAVARRE, faisons sçavoir à tous presens et advenir que nous par nostre grand conseil... » et finissant par : «... et pour ce que noz devant dictes ordonnances demeurent perpetuellement en leur force nous [avons] nostre seel faict mettre en ces presentes lectres, l'an ccc.xx, ou mois de fevrier ». — 21. « L'ordonnance faicte pour le grant seau le roy », commençant (fol. 95) par : « PHELIPPES, par la grace de Dieu roy DE FRANCE et DE NAVARRE, faisons sçavoir à tous presans et advenir que nous par nostre grand conseil... » et finissant par : «... nous avons faict mettre le seel de nostre secret en ces presentes lectres, l'an de grace 1320, ou mois de fevrier ». — 22. « Ce qui s'en suit fut faict et ordonné par le roy, en son grand conseil, à Vincennes, le lundy devant Pasques, cinquiesme jour, en avril, l'an ccc.xxi, sur le faict des dommaines », commençant (fol. 99) par : « Premierement, comme Marguerite de Chambely, dame de Roquerolles,... » et finissant par : «... assavoir se en baillant la ferme, ilz furent bien et mal prisiez ». — 23. Pièce commençant (fol. 105) par : « L'an 1322, le dimenche apres Pasques, ou grand conseil le roy, à Pontoise, en l'abbaye, dit fut » et « ordonné que l'en prandra sur maistre Jehan de Bellaymont,... » et finissant par : «... Item ly prés et la terre que tient à Nogent sur Seine messire Oethe de Grançon ». — 24. « Ce sont les memoires portées au roy à Gisors, environ la S. Jehan ccc.xxiii, dont l'on avoit à parler à luy, et ses responces, faictes par maniere d'ordonnance, renvoyées en la chambre des comptes, le quatriesme jour de juillet, en l'an dessusdict », commençant (fol. 106) par : « Premierement. Des gens qui ont esté des hostelz des roys nosseigneurs, que Dieux absoille, Phelippe le Bel, ses filz Loys

et Phelippe le Grand, lesquelz prennent à vie les gaiges... » et finissant par : «... assignez soient premierement paiez ». — 25. « Ordonnances faictes à Angiers, presant le roy et son conseil, ou mois de novembre, l'an 1323 », commençant (fol. 107) par : « Premierement, sur le faict du tresor, que tout soit prins et rendu doresnavant par ung seul compte... » et finissant par : «... Item que nulz receveurz du roy ne soient oultremontain ne de Lombardie ». — 26. « C'est l'ordonnance de l'argenterie », commençant (fol. 111) par : « Premierement, Pierre de Toussac sera chargié de toute l'office de l'argenterie... » et finissant par : «... sur leurs biens ou sur leurs hoirs. Ce fut faict jeudy XVIe jour en juing, l'an CCC.XXIII ». — 27. Pièce commençant (fol. 113) par : « Avant que marchans repairans es foires de Champaigne eussent oncques parlé du denier de la livre ne du quart denier du courretaige... » et finissant par : «... Toutes icelles et autres amendes reçoivent ly lieutenant des gardes des foires et en comptent au roy ». — 28. « Valor magny sigilly regis ». 1329. (Fol. 115.) — 29. « C'est le transcript du testament de dame de clere memoire Mme JEHANNE, par la grace de Dieu jadis royne DE FRANCE et DE NAVARRE... Donné au Boys de Viciennes, le jour de la feste N. D., en mars, l'an 1304 ». (Fol. 116.) — 30. Confirmation dudit testament par le roi PHILIPPE LE BEL. (Fol. 123.) — 31. Confirmation dudit testament par LOUIS, fils aîné de ladite reine. (Fol. 124.) — 32. « Modus coronandi regem Francie », commençant (fol. 124) par : « L'on doit appareillier premierement ung eschauffaus ung poy hault... » et finissant par : «... ly arcevesques retourne à l'autel ». — 33. « Modus inungendi seu coronandi reginam », commençant (fol. 128) par : « Et s'il advient que la royne doyve estre enointe et coronée avec le roy... » et finissant par : «... vont au palays, l'espée nue portée devant eulx ». — 34. « C'est l'ordonnance que ly legaz Symons, messire Erart de Valery, et ly connestables de France ont faicte de gens que ly roys et ly legaz envoient oultremer, dont messire Guillaume de Rousseillon est cheveteine », commençant (fol. 129) par : « Premierement, l'en baille audit Guillaume C. hommes à cheval... » et finissant par : «... lesdictes gens, si comme dit est pardessus ». — 35. « Cy sont les chevalliers qui durent aler avec le roy S. Loys oultremer et les convenances qui furent entre eulx et le roy », commençant (fol. 130) par : « Mr de Valery y doibt aller lui trantiesme de chevaliers... » et finissant par : «... et mangera à court ». — 36. « Cy sont les chevalliers de l'ostel le roy pour la voye de Tunes », commençant (fol. 133) par : « Mr de Vallery,... » et finissant par : «... messires Gilles de Mailli ». — 37. « Contractus navigii regis cum Venetis, factus anno M°CC°LXVIII° », commençant (fol. 135) par : « Navis que vocatur *Sancta Maria*, est longa pedibus C.VIII... » et finissant par : «... ad mensuram parisiensem pro qualibet die ». — 38. « Responcio ducis Venetorum, facta domino regi de verbo ad verbum vobis domino regi », commençant (fol. 137) par : « Ego Marchus Quirinus, nuncius domini ducis de Venetis... » et finissant par : «... armaturas pro se et equo et duobus servitoribus ». En latin. — 39. « Contractus navium Massiliæ », commençant (fol. 139) par : « Dicunt ambaxatores Massiliæ quod, si dominus rex Francorum voluerit habere... » et finissant par : «... sint quiete et absolute ». — 40. « Comodo papa concessit viagium », commençant (fol. 140) par : « JOHANNES, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Petro, patriarche Jerosolimitano, ac universis archiepiscopis et episcopis per regnum Francie constitutis salutem et apostolicam benedictionem. Gaudeamus et exaltemus... » et finissant par : «... anno sexto decimo ». En latin. (Fol. 140.) — 41. « Ce sont les indulgences octroiées par le pape pour cause du sainct voiage d'oultre mer », commençant (fol. 143) par : « Premierement, le pape a octroié à tous qui prescheront de la croix, soient religieux ou seculliers... » et finissant par : «... de ses biens en aide de la Terre saincte ». — 42. « Extraict des choses octroiées par le pappe, dont emollument puet venir pour convertir au proffit du sainct passage », commençant (fol. 144) par : « Premierement, les disiemes de toutes les rentes... » et finissant par : «... desquelz ils seront vraiz confés et repentans, comme il fu octroyé ou concille general ». — 43. Discours commençant (fol. 147) par : « Quant à l'article premier de quoy l'en doit avoir advis, c'est assavoir se ly roys doit aller par mer ou par terre... » et finissant par : «... et pour ce lad. voye ne semble mye estre convenable pour les causes devant dictes ». — 44. « Information des choses qui conviennent au sainct passage », commençant (fol. 152) par : « La seigneurie du royaume de Jherusalem est ainsi allée depuis le temps de N. S. J. C. ça en arriere... » et finissant par : «... et fut tantost rendu pour lad. citté que il rendit ». — 45. « C'est la maniere commant le subside pour l'ost de Flandres, l'an [M]CCC.IIII fut fait et levé, et que il monta selon ce que on peut trouver par les comptes renduz à court », commençant (fol. 156) par : « La subvention pour l'ost de Flandres, l'an [M]CCC.IIII, en la baillie de Sens et ou ressort fut ainsy imposée... » et finissant par : «... Somme toute des parties dessusdictes 565,169 livres 15 sous 3 deniers obole tournois, foible monnoye ». — 46. « C'est le subside de l'an [M]CCC.XIII », commençant (fol. 160) par : « La subvention pour l'ost de Flandres [M]CCC.XIII, en la prevosté de Paris et es chastellenies d'Icelle... » et finissant par : «... tout entierement la coppie des comptes ». — 47. « Pro guerra Flandriæ [M]CCC.XV° ». En latin. (Fol. 166.) — 48. « C'est la maniere comme le subside fut faict pour l'ost de Flandres [M]CCC.XXVIII et qu'il monta, sellon ce que on peut trouver par les comptes renduz », commençant (fol. 167) par : « Le subside de la baillie de Sens, levé et imposé par le bailly d'ilec... » et finissant par : «... Somme toute des parties dessusdictes 229,120 livres 18 sous 11 deniers obole tournois ». — 49. « Les parroisses et les feuz des baillées et seneschaucées de France », commençant (fol. 170) par : « Premierement, de la viconté de Paris... » et finissant par : «... Rupis Silvistriaci ». — 50. Discours

commençant (fol. 173) par : « La queullete de 10,000 livres parisis que la ville de Paris paia pour la chevallerie du roy Loys, filz le roy Phelippe le Bel, l'an 1313, fut faicte par les rues qui ensuivent... » et finissant par : «... La rue de Tiron ». — 51. Discours sur les gages des prévôt de Paris, baillis de Senlis et de France, de Normandie, de Champagne, sénéchaux de Poitou, Saintonge, Auvergne, Bigorre, gouverneur de Lille, bailli de Crécy, chanceliers, notaires, « gens lays du parlement... autres, clercz du parlement... gens des comptes... gens du tresor... officiers de l'ostel le roy ». (Fol. 178.) — 52. « Ordinatio hospitii », commençant (fol. 184) par : « L'ordonnance faicte à S. Germain en Laye. Premierement. Ceulx du conseil estroict : M. de Vallois, Mgr d'Evreux, Mgr de La Marche,... » et finissant par : «... Me Godefroy de Boissy, Beatus, Stephanus de Gyenno ». — 53. « Ce sont (fol. 188) les despens du roy S. Loïs et de la royne, estans oultre mer, depuis les octaves de l'Ascention 1250 jusques aux octaves de l'Ascention 1253 ». (Fol. 188.) — 54. « Instructio facta anno millesimo ccc°xxiii° super financiis ab ecclesiis et personis innobilibus in Francia, levandis pro subsidio levando pro guerra Vasconiæ », commençant (fol. 190) par : « Premierement. Que pour les choses et possessions que les eglises ont acquis... » et finissant par : «... et chascun sergent de pied, xx sous ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9475.)

4597.

Recueil de copies de pièces, pour servir à l'histoire des rois François Ier, Henri II et Henri III :

1. Recueil d'arrêts, de lettres patentes, commissions et instructions du roi Henri III, contrats, quittances, actes de caution, requêtes, articles, plaidoyers, rapports, etc., depuis 1578 jusqu'en 1581, le tout concernant le bail à ferme des salines de Provence, adjugé à Jean Frédéric Richemer, citoyen de Bâle, le 11 juin 1579.

2. Traité de Fribourg, entre François Ier et les Suisses. 7 décembre 1516. (Fol. 64.)

3. Lettres de Henri II, qui accordent des privilèges aux marchands des Ligues suisses pour les foires de Lyon, 8 mars 1552. (Fol. 78.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9476.)

4598.

Recueil de « memoires concernants les affaires de Provence », composé en majeure partie de copies de pièces. De 1474 à 1668. — 1. « Lettre du 9 de mars 1561, contenant la relation de ce qui s'est passé à Aix ». (Fol. 2.) — 2. « Ordonance de Mr de Roquelaure, du 21 de mars 1596, sous le nom du roy, pour faire cesser tous actes d'hostilité en Provence, le roy prenant en sa protection l'honeur de M^r le duc d'Espernon, qui le luy a remis es mains ». (Fol. 4.) — 3. « Articles de la paix de Provence. 1649 ». (Fol. 6.) — 4. « Lettre [imprimée] de la reyne regente Anne » d'Autriche, « du 13 novembre 1651, à M^r le president de Regusse ». (Fol. 8.) — 5. « Articles accordés à la ville de Toulon par M^r le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, le 13 de septembre 1652 ». (Fol. 10.) — 6. « Lettre du roy Louis [XIV] au parlement de Provence. Du 8 de mars 1658 ». (Fol. 12.) — 7. « Relation des mouvements de Provence en 1659 ». (Fol. 13.) — 8. « Arrest du parlement d'Aix, du 3 mars 1659 ». (Fol. 17.) — 9. « Relation de la sedition d'Aix, du jour de S. Valentin 1659, escrite par le P. Jean Bertet, jesuiste ». (Fol. 18.) — 10. « Relation de ce qui s'est passé dans les derniers tumultes de la ville d'Aix. 1659 ». Lettre non signée, adressée par « M. le conseiller Piancllo », de « Lion, à M. de La Mare, conseiller du roy au parlement de Dijon ». (Fol. 20.) — 11. « Lettre du roy Louis XI, adressée au seneschal de Beaucaire et maistre des eaux et forestz de laditte seneschaussée, le 26 janvier 1474, par laquelle il appert que toute la riviere de Rhosne, et ce qu'elle peut enceindre et embrasser, est de France ». (Fol. 22.) — 12. « Relation de ce qui s'est passé en Avignon, le 30 septembre 1662 ». (Fol. 24.) — 13. « Lettre concernant le mesme fait. Du 25 octobre 1662 ». Signature : « Mouron ». Adresse : « A Mr Berbis, conseiller du roy en son parlement, à Dijon ». Autographe. (Fol. 26.) — 14. « Lettre [imprimée] de M^r le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, aux consuls d'Avignon. Du 20 de fevrier 1663 ». (Fol. 28.) — 15. « Lettre [imprimée] de Mgr le marquis d'Oppede, premier president au parlement de Provence, aux consuls d'Avignon. De mesme date ». (Fol. 28.) — 16. « Lettre du roy Louis [XIV], escritte à M^rs les consuls de la ville d'Avignon... Paris, 1 may 1663 ». (Fol. 30.) — 17. « Arrest de la cour de parlement de Provence, portant reunion de la ville d'Avignon et comté Venaissin au domaine de la couronne. 26 juillet 1663 ». (Fol. 32.) — 18. Lettre d' « Avignon, 29 juillet 1663 ». (Fol. 34.) — 19. « Jugement des commissaires du parlement de Provence, sur la reunion de la ville d'Avignon et comté de Venaissin à la courone, concernant les annexes des rescripts de Rome et de la vice legation d'Avignon... Avignon, 3 aoust 1663 ». (Fol. 36.) — 20. « Relation succinte de ce quy s'est passé à Avignon et au comté de Venaissin, despuis l'arrest donné en la cour de parlement de Provence, pour la reunion de ce pays à la couronne ». (Fol. 38.) — 21. « Articles de l'accommodement de la ville d'Avignon avec M^r le vice legat Colonne. 1665 ». (Fol. 40.) — 22 à 28. « Diverses pièces pour monstrer que la principauté d'Oranges est mouvante de la couronne de France ». Ces actes sont de Guillaume de Chalon, prince d'Orange, et de Louis XI, roi de France. 1475. (Fol. 42.) — 29. Lettre de « Saumaise,... à Mr de Wicfort, chevalier et resident de Mme la landgrave de Hesse, à La Haye... Leyde, 26 fevrier 1649 ». Touchant les prétentions de la maison de Condé « sur la principauté d'Orange ». (Fol. 52.) — 30. « Remarques des antiquitez de la ville et cité d'Orange ». (Fol. 54.) — 31. « Remonstrances faites par Pierre de Varick, gouverneur de

la principauté d'Oranges, faites à Mr le baron de La Garde, general des galeres de France, touchant les ordres qu'il avoit du roy de se saisir de ladite principauté et des places qui en dependent ». Signé : « Varich, A. de Castillon, Cosne, P. Serre, consulz ». (Fol. 60.) — 32. « Pouvoir du roy Louys [XIV] donné au Sr juré Millet, le 20 mars 1660, pour traitter pour le roy avec Mr le comte de Dona, gouverneur de la citadelle d'Orange », de « la remize de lad. place ». (Fol. 62.) — 33. « Pouvoir de Mr le comte de Dona, gouverneur de la citadelle, ville et principauté d'Orange, donné au Sr comte de Ferrassiere Montbrun, le 17 mars 1660, pour traitter de la remize au roy de lad. citadelle ». (Fol. 62.) — 34. « Articles accordés par le roy à Mr le comte de Dona, gouverneur de la principauté d'Orange, pour la remise du chasteau et principauté d'Orange ». (Fol. 63.) — 35. « Abbregé de la genealogie de la maison de Vintimille ». (Fol. 70.) — 36. « Extraict des registres des requestes de l'hostel du roy », concernant la maison de Vintimille. 27 juin 1633. (Fol. 75.) — 37. « Extraict des registres du conseil privé du roy », concernant la même famille. 28 juin 1633. (Fol. 78.) — 38. « Extraict des registres du conseil d'Estat », du « 25 fevrier 1666 », portant arrêt concernant la même famille. Imprimé. (Fol. 79.) — 39. Lettre du roi Louis XIV aux parlement de Dijon, sénéchal et lieutenant de Marseille, concernant ledit arrêt. Même date. Imprimé. (Fol. 89.) — 40. Lettre du Sr « de Vintimille Figaniere,... à Mr de La Mare, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bourgogne... De Figaniere, ce 1 octobre 1667 ». Autographe. (Fol. 91.) — 41. Requête dudit Sr « de Vintimille Figaniere » au roi. 1668. (Fol. 95.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9476^2, de La Mare 331.)

4599.

« Registre aux causes de l'eschevinage de Troyes », de 1637 à 1640, commençant par : « Du lundy dix septiesme jour du mois d'aoust 1637. Par Mrs Dorieu, maire, Ludot, Michelin et Langloix, eschevins. De Martin Boissel, suppost de la cinquiesme compagnye du quartier de S. Jacques... » et finissant par : «... Du jeudy dix neufiesme jour de juillet 1640. Par Mrs Pericard, escuier, maire, Maillet, Vaulthier et Laurens, eschevins... pour en venir faire sond. rapport au siege suivant ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9476^3, de La Mare 397^2.)

4600.

Recueil de pièces, composé en majeure partie de copies concernant principalement l'histoire de France, de 1215 à 1676 :

1. « Memoire presenté au roy par Mr et Mme de Vandosme pour la conservation des droits de leur naissance et celle de messieurs leurs enfans, le 12 feuvrier 1662 ». (Fol. 5.)

2. « Memoire de ce qui s'est passé entre les maisons de Vendosme et d'Elbeuf. Du 9 may 1651 ». (Fol. 7.)

3. « Discours de ce qui s'est passé entre le mareschal d'Estrée, ambassadeur de France à Rome, et le duc d'Atrye ». (Fol. 11.)

4. « Arrest du parlement de Dijon, du 8 d'aoust 1671, par lequel Guillaume Claude de Joly, baron de Choin et de Lange, bailly de Bresse et gouverneur de Bourg, est maintenu, en qualité de bailly de Bresse, en la possession du droict de presceance sur messire Estiene Bachey, seigneur de Meziriac, plus ancien president au presidial de Bresse, es causes presidiales provenants du ressort du bailliage de Bresse et dans toutes assemblées publiques et particulieres, dans le ressort du bailliage de Bresse, avec despens ». (Fol. 18.)

5. « Lettres de naturalité pour Henry de La Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et de Raucourt, premier mareschal de France, et Elizabeth de Nassau, sa seconde femme, et leurs enfants. En febvrier 1609 ». Acte de Henri IV. (Fol. 22.)

6. « Lettre de Louis de Bourbon, prince » de Condé, « au parlement de Dijon, sur les pretentions des presidents de la chambre des comptes de preceder les conseilliers de ce parlement... Au camp de Zenemborn, le 22 decembre 1672 ». (Fol. 24.)

7. « Lettre de Mr le duc » d'Enghien, « J. H. de Bourbon », touchant le même objet. « Au camp de Zenemborn, le 22 decembre 1672 ». (Fol. 25.)

8. « Serment fait sur la croix de S. Lo par Jean de Tranchelyon, capitaine de Monluçon, de bien et fidellement garder laditte place ». (Fol. 26.)

9. « Forme du serment fait sur la croix S. Lo, prez Angiers, par Waste Saunon, prisonier, sous le regne de Loys XI ». (Fol. 28.)

10. « Arrest du parlement de Dijon, du 19 mars 1555, par lequel il est ordoné à messire Benigne Bouhier, conseiller à la cour, de se soubsigner doresnavant en françois et non en latin, sans par ce prejudicier aux signatures par luy faites en latin ». (Fol. 30.) — Le texte de l'arrêt ainsi annoncé n'est pas transcrit ici.

11. « Ordonnance de Jean, duc de Bourgogne, sur le retraict et garde des bones villes, forteresses et maisons tenables en Bourgogne. A Courtray, le dernier jour d'aoust 1408 ». (Fol. 32.)

12. « Ordonances du roy pour le faict de la gendarmerie ». (Fol. 35.)

13. « Ordonnance du roy Louis XII, concernant le guet et garde... Donné à Bloys, le 15 mars 1501 ». (Fol. 45.)

14 et 15. Deux pièces latines de Jean Passerat. La première, intitulée : « In oculos puellæ lachrymantis », commence (fol. 49) par : « Lector, fanum Cupidinis est profanum, qui nulla cupidine tenetur... » ; la seconde, intitulée : « Iul Acon (Φυλακτὸν, Amulette ?). Quod felix faustumque Æsculapius faxit ! », commence (fol. 51) par : « Sulpitiam vestalem decumbentem visimus... ».

16. « Observations memorables des pays de Beaujollois et Lyonnois par M. Guillaume Paradin, doyen de

Beaujeu », commençant (fol. 53) par : « Observations du Beaujollois. De la situation du pays. Le Beaujollois est encor plus montueux que le Lyonnois... » et finissant par : «... fort difficile par les montagnes de Tarare ».

17. « Discorso sopra la precedenza tra Spagna et Francia », commençant (fol. 60) par : « Perche il volgo fa molti discorsi sopra il negotio della precedenza... » et finissant par : «... tal possesso, poiche il petitorio non finirebbe mai di dichiorarsi ». Une note placée en tête de ce discours porte : « Questo discorso e di Jacobo Loisio ». En italien.

18. « Discours sur la preseance des roys de France sur les roys d'Espagne, par Mr de Refuge, conseiller du roy en son conseil d'Estat », commençant (fol. 86) par : « Apres les Estats d'Allemagne et d'Italie, suit vers le couchant... » et finissant par : «... raporter icy pour donner mieux à cognoistre quel est cet estat ».

19 à 22. Pièces concernant le comté de Joigny : — 19. Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles il ordonne « que le ressort de la comté de Joigny sera doresnavant à Troyes, au siege et auditoire » du « bailly de Troyes... Paris, 4 mars 1403 ». (Fol. 95.) — 20. Lettres patentes du roi Henri III, confirmant les privilèges des comtes de Joigny en la personne de « Guy de Laval, marquis de Neesle et comte de Joigny », qui réclamait la préséance sur les autres comtes de Champagne aux grands jours de Troyes. « Paris, septembre 1583». (Fol. 96.) — 21. « Fiefs mouvans du comté de Joigny ». (Fol. 98.) — 22. « Baillages et prevostez ressortissantes au baillage de Joigny ». (Fol. 100.)

23. « Partage de la baronie de Coulches entre Christophle de Rochechouard, baron dudit Coulches et de Champdenier, et Pierre d'Aumont, baron dud. Coulches. Du 3 de febvrier 1544 ». (Fol. 101.)

24. « Lettre escritte » à Philibert de La Mare, conseiller au parlement de Dijon, « par Mr de Massol, seigneur de Montmoyen, president en la chambre des comptes de Dijon, touchant la mort de Mr le president de Massol, son pere, qui l'avoit prognostiquée... A Montmoyen, ce 15 juin 1675 ». Autographe. (Fol. 116.)

25. « Renvoy par la chambre des francs fiefs de Dijon, pour Charles François et Philibert Des Crotz, escuyers. Du 2 janvier 1641 ». (Fol. 118.)

26. « Memoire de ce qui s'est passé au parlement de Paris, au jugement du comté de Castres. 21 de may 1519 ». (Fol. 130.)

27. « Traitté de geographie », commençant (fol. 132) par : « La terre estoit entierement divisée en trois parties, sçavoir le vieil monde, les Ameriques et la terre australle... » et finissant par : «... que fort labeur ou terre neufve ou lye ».

28. « Voyage de Mrs de Bachaumont et de La Chapelle », commençant (fol. 145) par :

« C'est en vers que je vous ecris,
« Messieurs les deux freres nouris.... »

et finissant par :

« Car leur demeure est plus connue
« Au Marais que les capucins ».

29. Permission de trafiquer en Russie, accordée à « Nicolas de Renel et Guillaume de La Bistrate, pour et au nom du seigneur Jacques Parent et ses asosiés de Paris », par Fédor Ier Ivanovitch, empereur de Russie. Moscou, mars 1587. (Fol. 186.)

30. Projet d'échange entre l'évêque de Langres et le prince de Condé. L'évêque de Langres devait céder au prince de Condé ses droits « sur la ville de Chastillon sur Seyne, la baronnie de La Chassagne, la terre de Marigny, la terre de Pruilly, les terres de Gevrolles et de Vauxaulles » ; le prince de Condé devait céder en échange « la portion de la seigneurie de Coublans appartenante au Sr d'Anglure, avec la portion de seigneurie aud. lieu appartenante au Sr d'Andelot, ou la baronnie de Luz, ou celle de Til Chasteau, et, au deffaut des pieces cy dessus, les terres de Selongey et Marey sur Tille ». (Fol. 188.)

31. « Memoire que baille celluy qui entreprendra mener la grant nef de Havre de Grace en Levant », commençant (fol. 190) par : « Piaccendo al christianisimo re far condur' la sua grossa nave qual e a Avre de Grasse in fino a Marsiglia o a Tollona, sotto li infrascritti patti...» et finissant par : «... a salvamento seli pagarano ». En italien.

32. Lettres de légitimation accordées par Louis XIV à « Charles Louis, fils naturel » du « duc de Longueville », qui venait d'être tué en combattant pour le service du roi « au passage de Tolhus... Versailles, septembre 1672 ». (Fol. 192.)

33. « Memoire touchant le cours de la riviere de Suson et autres choses à faire en la ville de Dijon pour son embellissement », commençant (fol. 194) par : « J'ay toujours esté de l'opinion de ceux qui croient qu'on ne sçauroit donner à la ville de Dijon...» et finissant par : «... ou aux villages voisins ».

34. « Fable », commençant (fol. 196) par : « Dans une des plus epaisses forests de l'Asie, la nature avoit basty de ses propres mains une grote...» et finissant par : «... si quelqu'autre animal luy eut donné l'invention de se pendre ».

35. Description (fol. 204) du « mausolée du cœur d'Henry de Bourbon, prince de Condé, en l'eglise des jesuistes de S. Louys, rue S. Antoine ». A la suite (fol. 206) se trouve l'épitaphe, en latin, dudit cœur.

36. « Joannis Broei liber singularis de magistratibus municipalibus ad illustrissimum virum Joannem Baptistam Colbertum, regis a sanctioribus et intimis consiliis, sacri ærarii præfectum. Avarici Biturigum. M.DC.LXXVI ». Titre d'un ouvrage dont nous n'avons ici que la table. Imprimé. (Fol. 207.)

37. « Ex libro cui titulus : *Mirabilis liber*, qui prophetias revelationesque necnon res mirandas præteritas, præsentes et futuras aperte demonstrat, de bono Gallo

scriptum invenitur ita, fol. 28 ; ex S[ta] BRIGITTA, fol. 57 ; ex *Chronico Martiniano*, fol. 57 ; ex *libro Catholici*, fol. 62 ; ex vetustis codicibus N. Palatii ; *Ludovico justissimo*, tyrannorum castigatori invictissimo, æternæ fœlicissimæ inaugurationis *monumentum*, contra nescio cujus hostis reguli torquatæ militiæ equestrem ordinem, in cujus auro pensili gallica lilia fatuis ignibus torreri videntur, cum hac suscriptione bœotica : *castigator de los tyrannos ;* ex *Libro mirabili*, fol. 62 ; in æternum *Libri mirabilis* oraculum carmen faciebat repente et thoro liliato appendebat PETRUS SALMASIUS DE CHASANS, senator divionæus; *Castigationes* PAULI DU MAY, senatoris divionensis ». Les textes dont les titres précèdent concernent Louis XIII et le cardinal de Richelieu. En latin. (Fol. 209.)

38. « Observations faites par feu M[r] Joly, commissaire de l'arriereban, touchant les belles maisons de France : Versailles, Chantilly, Juvisy, Essone, Courence, Montargis ». (Fol. 215.)

39. « Colegio e consulta fatta sopra l'indispositione seguita del re di Spagna con l'intervento delli medici eccellenti spagnuolo, francese, toscano, venetiano, modenese e savoiardo », commençant (fol. 219) par : « Propone Sua Maesta cattolica a medici la gravezza del suo malo...» et finissant par : « ... e questo li sia rimedio certissimo ». En italien.

40. Récit, en forme de lettre, des adieux faits à « Bontemps » par la population de Dijon, commençant (fol. 221) par : « Monsieur, depuis ma derniere lettre, mere Folle a fait son testament, dans lequel elle tesmoigne... » et finissant par « ... et sur lequel vous ne puissiez gloser; mais vous n'aurez rien à gloser, quand je vous asseureray, en un mot, que je suis vostre serviteur ». Une pièce de vers, en dialecte bourguignon, est intercalée dans cette lettre et commence ainsi :

« Salu, monsieur, y ven icy
« Aivo ces autres que vecy... »

et finit par :

« Ay poy varre tille an son tan :
« Bontan aidey, aidey Bontan ».

41. « Description de la tour de Cordouan », commençant (fol. 225) par : « Cette tour sert de phare à l'embouchure de la riviere de Bourdeaux... » et finissant par : «... qui l'avoit si rudement traitté, pour le presser à la luy rendre ». A la suite, un passage tiré du livre LXXX de l'histoire de J.-A. DE THOU, qui parle de ladite tour à l'année 1584.

42. « Privileges de la noblesse ». (Fol. 227.)

43 à 50. Recueil sur les monnaies : — 43. « In rem nummariam », traité commençant (fol. 229) par : « Rei nummariæ difficultatem juxta et necessitatem satis justam causam... » et finissant par : « ... viginti millia coronatos valebat mille nongentos ». En latin. — 44. « Discours chronologique sur la jurisdiction de la seule cour des monnoyes, et des presidens commissaires generaux, en titre d'office, et conseillers commissaires, aussi en titre d'office, du corps de lad. cour, dans les monnoyes et provinces du royaume, pour la seureté publique de l'or et de l'argent », commençant (fol. 236) par : « Il est certain que la monnoye a esté inventée pour la facilité du commerce des hommes... » et finissant par : «... et gardes de l'orfevrie pour seureté des ouvrages ». Imprimé. — 45. « Requeste presentée au roy, en son conseil, par les maistres et gardes de l'orpheverie de Paris ». Imprimé. (Fol. 239.) — 46. Arrêt du conseil d'État, qui renvoie ladite requête devant la cour des monnaies. Paris, 17 janvier 1637. (Fol. 242.) — 47. « Desordre qui est à present aux monnoyes de Poictou, Bordelois et Bayonnois », mémoire présenté au chancelier par le S[r] « POULLAIN ». Autographe. (Fol. 245.) — 48. « Response du S[r] DE LA TOURRETTE aux paradoxes du S[r] de Malestroict, touchant les monnoyes », commençant (fol. 250) par : « Le president de La Tourrette dict qu'il a leu et bien consideré tout le contenu des quatre caïers... » et finissant par : « ... ny utile pour le public de recevoir les inventions dud. S[r] de Malestroit ». — 49. Notes concernant les monnaies et l'ordonnance donnée à Blois, le 14 mars 1499. (Fol. 256.) — 50. « De la proportion de l'or avec l'argent », mémoire commençant (fol. 258) par : « La proportion que l'on doib tenir entre l'or et l'argent ne peult estre certaine... » et finissant par : «... et plusieurs aultres especes, depuis lequel temps ». Inachevé.

51 et 52. Droit d'aubaine. — 51. « Plaidé faict au conseil privé du roy par M[e] JEHAN BEGAT, delegué du pays et duché de Bourgongne, affin de monstrer et obtenir que entre ceulx dudict duché et ceulx du comté de Bourgongne ne doibt avoir aulbenaige », commençant (fol. 260) par : « Sire, si vostre procureur general se fut contanté de deffendre... » et finissant par : «... soit convertie en admiration de vostre prudence, justice et grandeur ». — 52. « Arrest donné au conseil privé du roy sur le faict desd. aulbenages ». S[t]-Germain en Laye, 18 avril 1553. (Fol. 269.)

53. « De la poudre à canon : si on tue plus d'homes à la guerre par son usage qu'avant qu'elle fut inventée ». Mémoire de « M[r] JOLY, commissaire de l'arriereban de Bourgogne, et depuis conseiller à Metz ». (Fol. 276.)

54. « Faictz et articles que baille pardevant vous M[r] le prevost de Paris ou vostre lieutenant civil, messire NICOLAS D'ESTOUTEVILLE, chevalier, seigneur DE VILLECONNYN, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, demandeur, contre dame Marguerite de Lustrac, sa femme, auparavant veufve de feu messire Jacques d'Albon, chevalier de l'ordre, et mareschal de France, deffenderesse, pour faire examiner sur iceulx les tesmoings qui seront par luy produictz pardevant vous, suivant les lectres royaulx, en forme d'examen à futur, par luy obtenues le septiesme jour du mois de septembre, l'an 1564, pour l'information et enqueste qui sera par vous faicte valloir et servir ce que de raison au proces jà par luy intenté ou à intenter pardevant vous contre lad.

dame de Lustrac, sa femme, et partout ailleurs où il appartiendra ». (Fol. 278.)

55. « Disquisitio geographica et historica de Lydia, seu proconsulari Asia, et septem metropolitanis ecclesiis in eadem contentis », commençant (fol. 286) par : « Quemadmodum Minor Asia (nunc Natolia aut Anatolia) erat pars Majoris... » et finissant par : « ... hæc dicta sufficiant ». En latin.

56. Fragment de lexique où figurent principalement des termes de géographie, commençant (fol. 290) par : « Abafer Ægiptii vocant regiones inhabitatas... » et finissant par : «... Cassora Macedonie oppidum apud Plynium, lib. 4, cap. 10 ». En latin.

57 et 58. G. Du Vair : — 57. « Discours soubs le nom de Mr Du Vair, rendant les seaulx de France au roy », commençant (fol. 292) par : « Ouy, sire, je remectz volontiers entre vos mains la charge dont il vous avoit pleu... » et finissant par : « ... estat et soing de vostre nourriture ». — 58. « Veritable discours faict par Mr Du Vair à Mrs les deputés du parlement, desadvouant le precedent », commençant (fol. 294) par : « A respondu qu'il reputoit à singuliere faveur que la cour... » et finissant par : « ... et le respect de son integrité et merite ».

59. « Defense de hongrer les chevaulx ». Acte de Louis XIII. « S. Germain en Laye, 1 juillet 1634 ». Copie certifiée conforme à l'original par « Henry de Bourbon, [prince de Condé]... Pougues, le 7 juillet 1634 ». (Fol. 296.)

60. « Lettre de G. de Saulx de Villefrancon, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, au parlement de Dijon, touchant la saisie et inventaire des deniers laissés par le feu abbé de Cisteaulx [Jean Loysier]. De Norges, ce 15 janvier 1559 ». Original. (Fol. 298.)

61. « Tableau qui est en l'eglise du prioré de N. D. de Bonvaux sous Talent, contenant les epitaphes de ceux qui y sont enterrés ». Les familles qui figurent ici sont celles « d'Aubigney, de Blondefontaine, de Byoys, de Brecy, de Demois, de Dompierre, d'Estaules, de Fontaines, de Sauz ». De 1215 à 1575. (Fol. 300.)

62. « C'est l'ordonnance sur l'ung de plusieurs preparatifz des magnificences, recreations et triomphes, appareillez pour les espousailles et nopces de tres hault, magnanime et tres puissant prince, Mgr Philibert Emanuel, duc de Savoye, et de tres illustre princesse, Mme Marguerite de France, sœur unique du feu roy Henry, IIe de ce nom, pour ung epithalame, ou chant nupcial, en françoys, composé par le Sr Du Bellay, qui estoit prest à estre recité au festin nuptial par les enfans de Jehan de Morel, gentilhomme Ambrunoys, dont les personnages et aultres feinctes estoient comme il ensuit cy dessoubz ». (Fol. 302.)

63. « Cas notables advenus es moys de septembre ». (Fol. 304.)

64. « Ordonance de Philippes Chabot, admiral de France, gouverneur de Bourgogne, de faucher diligemment les preys qui ont esté gastés et inondés, pour y faire revenir l'herbe au plustost. 1528 ». (Fol. 306.)

65. « Homage de la visconté de Cadenet, contenant declaration particuliere des privileges que les viscontes ont dans lad. visconté ». Vidimus d'un acte du « 3 mars 1255 ». En latin. (Fol. 308.)

66. « Ex Gilberti Genebrardi, archiepiscopi aquensis, notis mss. in Job, caput nonum, versum nonum », note commençant (fol. 312) par : « *Hyádas.* Vergiliæ et græce Pleiades, stellæ parvæ in cervice Tauri...». En latin.

67. Mémoire « sur la question si Mrs les chancelliers de France peuvent estre recusez », commençant (fol. 314) par : « Monsieur, vous me demandez si Mr le chancellier peut estre recusé au procez de Mr Fouquet,... » et finissant par : «... et des consequences dangereuses d'un tel exemple ».

68. « Lettre de Mme la palatine [Élisabeth Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans] sur des lettres escrites contre l'Esperance, et sur ce que l'abbé Bourdelot a dit que l'Esperance est maigre et que le Desespoir est gras », commençant (fol. 318) par : « A quoy penses vous, ennemis declarés du plus grand bien de la vie... » et finissant par : «... J'espereray toute ma vye et ne me pendray jamais ».

69. « Lettre de Mr de Bussy, escrite à Mr de Corbineli, en luy envoiant la lettre de Mme la palatine », commençant (fol. 319) par : « Si vous sçavies combien toute la famille a esté abatue de la peur... » et finissant par : « ... tout le monde trouverra que Mme la palatine l'a deffendue avec tout l'esprit immaginable ».

70 et 71. Deux lettres de « Mme de La Fayette », la premiere « pour se moquer des ridicules manieres de parler du temps », la seconde « sur un autre sujet ». (Fol. 321.)

72. « Convoy funebre du corps de Mr le duc de Schomberg, mareschal de France, depuis l'eglise des peres recollects de S. Denys, où il avoit esté deposé, jusques au prieuré de Nanteuil, lieu de sa sepulture », relation commençant (fol. 324) par : « Le 20 juin 1656... le Sr Baltazar, Me des requestes de l'hostel du roy, executeur du testament de feu Mr le duc de Schonberg, partit de Paris, sur les cinq heures, avec cinq carrosses... » et finissant par : «... Le 22, le service estant fait aud. prieuré, chacun s'en est retourné chez soy, et le Sr Baltazar avec les parentz et domesticques sont revenuz à Paris ».

73 à 75. « Erections de terres en dignités », vérifiées au parlement de Paris (fol. 326), au parlement de Dijon (fol. 328), en la chambre souveraine de Bourg-en-Bresse, pendant l'interdiction du parlement de Dijon (fol. 331). De 1404 à 1662.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9476¹, de La Mare 407.)

4601.

« Compte des fraiz du voiage faict par Mr l'admyral de Bryon, à Plaisance, vers l'empereur, en l'année 1529, pour la ratiffication de la paix. Me P. Gontier, tresorier. Double ». Commence par : « Coppie des lectres pa-

tentes du roy nostre sire, données à Coussy, le 20 aoust 1529... » et finit par : «... qu'il payera à Mᵉ Jacques Marcel, receveur general de Paris ».

Vélin. XVIᵉ siècle. — (Anc. 9476⁵, de La Mare 408.)

4602.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire littéraire de la France et de l'Italie : sentences prononcées pour ou contre des auteurs et leurs doctrines, recherche de mss., imprimerie, librairie, bibliographie, universités et académies. De 1475 à 1683 :

1. « Lettres patentes du roy Louys XI, par lesquelles il fait main levée à Conrart Hanequis et Pierre Scheffre, imprimeurs de Mayence, des effects dont Herman de Stattren, du diocese de Munstre, leur commis, estoit mort saisy à Paris... Paris, 21 avril 1475 ». (Fol. 3.)

2. « Descharge donée à Mʳ le chancelier de Rochefort, par les gardes des chartes du roy Louet et Budé, de plusieurs pieces, pour mettre au thresor des chartes du roy... Paris, 13 juillet 1499 ». (Fol. 5.)

3. « Arrest du parlement de Paris pour l'impression des œuvres de Seneque, avec les corrections et notes de M. Ant. de Muret ». 15 mars 1586. (Fol. 7.)

4. « Apologia pro Hugone Guÿonio, cathedræ vacantis in aurelianensi Academia candidato, contra professores aurelianenses, apud augustissimum senatum, Lutetiæ Parisiorum, M. DC. VII ». En latin. (Fol. 9.)

5 et 6. Histoire de J.-A. de Thou : — 5. « Sententia prætoris præfecturæ parisiensis adversus famosum libellum inscriptum : In Jacobi Augusti Thuani historiarum libros notationes, auctore Jo. Baptista Gallo », commençant (fol. 11) par : « Universis præsentes literas inspecturis Ludovicus Seguierius, eques, Sancti Brissonis baro... » et finissant par : «... die sabbathi VII junii, anno salutis millesimo sexcentesimo decimo quarto ». En latin. — 6. Pièce relative au même objet, commençant (fol. 11) par : « Lectori. Nescio quis fanaticus, Joannis Baptistæ Galli nomine, sese nuper involuit... » et finissant par : «... turpem infiecti Galli cantum excitarunt ». En latin.

7. « Arrest du parlement de Paris contre Jean Bitault, Antoine Villon, dit le Soldat philosophe, et Estiene de Claves, medecin chymiste, ayants affiché des theses contre la doctrine d'Aristote,... Faict en parlement et prononcé le 4 septembre 1624 ». (Fol. 15.)

8. Arrêt du parlement de Dijon, par lequel le livre intitulé : « Alitophili Veritatis lachrimæ, sive Euphormionis Lusinini continuatio », est condamné à être brûlé par la main du bourreau. « Faict en la Tournelle, à Dijon, le 4 juillet 1625 ». (Fol. 17.)

9. « Jugement de l'inquisition de Rome contre Galileo Galilei, mathematicien florentin, et sa doctrine. Du 22 de juin 1633 ». (Fol. 19.)

10 et 11. Milton : — 10. Arrêt du parlement de Toulouse contre le livre intitulé : « Joannis Miltoni, angli, pro populo anglicano defensio contra Salmasii defensionem regiam », imprimé à Londres en 1651. « Prononcé à Tolose, en parlement, le 17 juin 1651 ». (Fol. 21.) — 11. Sentence du lieutenant civil en la prévôté de Paris, « messire Dreux d'Aubray, seigneur d'Offemont, Villiers et autres lieux », contre le même livre. 6 juillet 1651. (Fol. 23.)

12. « Privilege du roy », accordé au « superieur general de la congregation de S. Maur, ordre de S. Benoist », de faire imprimer les œuvres de S. Augustin. Sᵗ-Germain, 22 février 1672. Imprimé. (Fol. 24.)

13. Arrêt du parlement de Dijon contre un livre intitulé : « Le veritable abbé commandataire », composé par frère « Louis François de Nuys », capucin. 19 juillet 1674. (Fol. 26.)

14. « Relation de ce qui s'est passé lorsque la signora Helena Lucretia Cornaro Piscopia a esté receue parmy les docteurs en philosophie de l'Université de Padoue, en 1678 », commençant (fol. 28) par : « Le 25 du mois de juin 1678, l'illustrissime et excellentissime... » et finissant par : «... et de la couronne des sçavants en la personne d'Heleine Lucrece Cornaro Piscopia ».

15. « Remerciment à Mʳˢ de l'Academie roiale, qui est l'Academie de la reine de Suede à Rome », fait par « Charles Caton de Saumaise de Court, prononcé en italien, lorsqu'il y fut receu, le 19 mars 1679 », commençant (fol. 30) par : « S'il ne falloit que connoitre le prix de l'honneur que vous me faites pour le meriter... » et finissant par «... que je ressens ce que je vous dois, aussi bien que je le remarque ».

16 et 17. Droit civil et canonique : — 16. « Edit du roy Louis [XIV], portant reglement pour l'estude du droit canonique et civil... Donné à S. Germain en Laye, au mois d'avril 1679 ». Imprimé. (Fol. 32.) — 17. « Ordonnance de Mʳ le lieutenant civil, Jean Le Camus, en execution de l'edit du roy pour le retablissement des leçons publiques de droit civil et canonique. Du 5 janvier 1680 ». Imprimé. (Fol. 36.)

18. « Noms de Mʳˢ de l'Academie royalle des sciences, en 1681 ». (Fol. 38.)

19. « Catalogue des livres qui sont dans la bibliotheque du chevalier de Fourrilles. 1682 ». Facétie. (Fol. 40.)

20. « Requeste de Federic Morel, doyen des professeurs et interpretes du roy, pour estre aydé à l'impression des œuvres de Libanius ». (Fol. 42.)

21. « Codicis theodosiani breviatorem vel interpretem Anianum non fuisse, sed editorem tantummodo. Ex Sirmondi ad Peireskium epistolis ». En latin. (Fol. 45.)

22. « Sommaire d'un livre posthume de Fra Paolo, avec les titres de touts les chapitres », commençant (fol. 47) par : « Che il principato nella societa humana e instituito da Dio... » et finissant par : «... Se l'uso della scommunica come egli e al presente sia legitimo et instituito da Christo ». En italien.

23. « Dedicace d'une these à Mʳ le cardinal de Retz, à Paris, dont le roy defendit la publication ». En latin. (Fol. 49.)

24. « Placard de Christophle Baltazar, contenant les matieres qu'il enseignera », commençant (fol. 51) par :

« Christophle Baltazar, voulant faire part au public du fruict de son travail, depuis trente cinq ans, fait sçavoir qu'il enseignera en sa maison ce qui s'ensuit : Premierement, l'histoire ecclesiastique, avec les conciles generaux... » et finissant par : « ... de la jurisdiction des magistrats sur le clergé ».

25. « Jugement de M. Jean de La Curne, lieutenant criminel à Arnay le Duc, sur le roman ms. de Gerard de Blaves, qui est en la bibliotheque de M. de Chevanes », commençant (fol. 53) par : « Ce tres bon roman surpasse tous les autres en antiquité... ».

26. « Jugement de M^r de La Curne, lieutenant criminel à Arnay le Duc, sur la chronologie d'Herodote et de Thucydide, par David Chytræus », commençant (fol. 55) par : « Chronologia ista tanta diligentia et industria, tam varia et exquisita doctrina... ». En latin.

27. « Antonii Baifii, poetæ galli, libellus supplex, quo pontificem rogat, ut gallicas, quas scripserat in Davidicos psalmos odas, publicare sibi liceret ». En latin. (Fol. 57.)

28. Requête « au roy et à nos seigneurs de son conseil », par « les sindic et adjoints de la communauté des libraires, imprimeurs et relieurs de Paris », traitant principalement de la ruine que causerait à l'imprimerie l'introduction dans les statuts de cet art d'un article portant que les maîtres imprimeurs devront être « congrus en la langue latine et avoir fait au moins leurs humanitez ». (Fol. 59.)

29. Arrêt burlesque, mis sous le nom du parlement, prononçant, sur requête de l'Université, en faveur des doctrines d'Aristote contre celles de Descartes et de Gassendi. Ce plaisant arrêt est attribué par de La Marc à Boileau. (Fol. 61.)

30. « Memoire de Mr de Peiresc, pour la recherche du traitté ms. grec de Dionysius Byzantius *de Bosphoro Thracio* », commençant (fol. 63) par : « A Toulouse il faudra voir M^r le president de Camboles et M^r l'evesque de Pamiez... » et finissant par : «... avoir eu quelque copie dudit livre de Dionysius Byzantius ».

31. « Memoires et instructions pour la recherche des vieux livres mss. du *Consulat de la mer*, qui se peut faire à Barcelone », commençant (fol. 65) par : « Le livre du consulat de la mer, concernant le jugement des affaires mercantiles... » et finissant par : «... per la manera que davant es dit. Deo gracias ». Une note en tête de ce mémoire porte : « Ces memoires et instructions semblent estre de Mr de Peiresc ».

32. « Memoire de Mr de Peiresc, touchant divers livres mss. et imprimés », commençant (fol. 69) par : « Il faut sçavoir du Sr Espanel, vice consul, s'il est en vie, ou de quelqu'un de ceux qui l'ont servy... » et finissant par : «... d'y employer quelque pièce d'argent ».

33. « Sentence de M^r le prevost de Paris contre la *Critique generale de l'histoire du calvinisme de Mr Maimbourg* », commençant (fol. 71) par : « De par le roy et M^r le prevost de Paris ou M^r son lieutenant general de police. Sur ce qui nous a esté representé par le procureur du roy que quelques persones mal intentionées ont fait apporter et debiter... » et finissant par : «... Ce fut fait et doné par messire Gabriel Nicolas de La Reynie, conseillier d'Estat ordinaire, lieutenant general de police de la ville, prevosté et vicomté de Paris, le 6 mars 1683 ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9476^6, de La Mare 409.)

4603.

« Ce sont les pensions et gaiges par an prinses sur M^r le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, etc., par les comptes de ses tresoriers, receveurs generaulz et particuliers, grenetiers, chastellains et aultres, aians acoustumé de compter en sa chambre des comptes, à Dijon, tant des duchié et conté de Bourguongne, de Charrolois et de Nivernois, comme de Donziois; de la terre d'Isles en Champaingne, de Jaucourt et de Beauffort; commenciés à extraire, le ixe jour de fevrier mil ccc. iiii^{xx}xvi, par vertu des lectres closes de mondit seigneur, receues en sa chambre desdis comptes, le viiie jour dudit mois de fevrier, par Huet Vicquedieu, soy disant chevaucheur du roy ».

Papier. XIVe siècle. — (Anc. 9476^7, de La Marc 410.)

4604.

Recueil de pièces, dont une seule originale, concernant la Bourgogne et le Dauphiné, de 1356 à 1635.

1. « S'ensuit les articles contenans les droictz que les conestables de France prenoient pour raison de leur conestablie, en l'année mil ccc.iiii^{xx}vii, lequel estat tenoit lors messire Olivier de Clichon », commençant (fol. 3) par : « Premierement, le conestable est du plus secret et estroict conseil du roy, sans lequel... » et finissant par : «... Et ainsi est il acoustumé de tousjours du temps passé. Ista jura connestabularii fuerunt extracta de camera compotorum et tradicta domino Oliverio de Clisson, connestabulario Francie (le quantième du mois n'est pas mentionné), mensis januarii millesimo ccc.iiii^{xx}vii ». (Fol. 3.)

2 à 22. « De l'authorité, pouvoir et preeminence des gouverneurs du Dauphiné », recueil des provisions accordées par les rois de France aux gouverneurs de Dauphiné et par lesdits gouverneurs à divers officiers, commençant (fol. 8) par : « Suyvant les lectres qu'il a pleu au roy, nostre souverain seigneur, escrire à ses gens des comptes du Daulphiné, de Salon de Croz, le xviiie jour de may, l'an mil cinq cens trente huict, par lesquelles led. seigneur leur mande qu'ils ayent à faire extraire de sa chambre des comptes dud. pays tout ce qui faict mention et concerne le faict, auctorité, pouvoir et preeminence, tant en provisions et dispositions des offices dud. pays que aultres choses, dont Mgr le duc d'Estouteville, conte de S. Pol, à present gouverneur dud. pays, et ses predecesseurs, gou-

verneurs, ont accoustumé de joyr et user... » : — 2. « Copia potestatis domini Guillelmi de Vergeyo, locumtenentis totius Delphinatus ». Acte de Charles V, dauphin. Paris, 6 octobre 1356. En latin. (Fol. 11.) — 3. « Copia litterarum officii gubernatoris Delphinatus domini Radulphi, domini de Louppeyo ». Acte de Charles V, dauphin. Paris, 7 octobre 1361. En latin. (Fol. 11.) — 4. « Copia potestatis viri magnifici domini Jacobi de Vienna, domini de Longovico, gubernatoris Delphinatus ». Acte de Charles V, roi de France. Paris, 22 décembre 1369. En latin. (Fol. 12.) — 5. « Copia litterarum viri magnifici, domini Caroli de Bonvilla, gubernatoris Delphinatus ». Acte de Charles V, roi de France. Paris, 10 décembre 1372. En latin. (Fol. 12.) — 6. « Potestas domini Enguerrandi de Eudino, militis, domini Castrivillani ». Acte de Charles VI, roi de France. Vincennes, 17 octobre 1385. En latin. (Fol. 12.) — 7. « Copia littere creationis magnifici viri, domini Jacobi de Montemauro, cambellani et gubernatoris Delphinatus ». Acte de Charles VI, roi de France. Beauté-sur-Marne, 21 avril 1391. Quelques lignes seulement. En latin. (Fol. 12.) — 8. « Litera officii gubernatoris Delphinatus, pro domino Guillelmo de Arca ». Acte de Charles VI. Paris, 21 avril 1407. En latin. (Fol. 12.) — 9. « Litere domini Renerii Pot, domini de La Prugne et de Rupe de Nolay ». Acte de Charles VI. Paris, 8 janvier 1410. En latin. (Fol. 13.) — 10. « Potestas magnifici domini Henrici, domini Cassenatici, militis, gubernatoris Delphinatus ». Acte de Charles VII, dauphin. Paris, 1er mai 1417. En latin. (Fol. 13.) — 11. Acte de Henri, seigneur de Chassenage, qui confère à Jean de Mareuil les offices de garde et contregarde des monnaies dauphinoises que l'on frappe à Mirebeau. Grenoble, 12 avril 1419. En latin. (Fol. 14.) — 12. « Potestas domini Radulphi de Gaucourt, gubernatoris Delphinatus ». Acte de Charles VII, roi de France. 1er novembre 1428. En latin. (Fol. 15.) — 13. « Litere officii regiminis Delphinatus pro domino Castellionis, domino de Valle ». Acte de Louis XI, dauphin. Grenoble, 1er janvier 1447. En latin. (Fol. 15.) — 14. « Lectres de messire Jehan de Daillon, chevalier, seigneur de Lude, sur l'office de lieutenant et gouverneur du pays de Dauphiné... Donné à Senlis, le 7 mars 1473 ». Acte de Louis XI, roi de France. (Fol. 16.) — 15. « Lectres de l'office de corrier en la ville de Romans ». Acte de Jean de Daillon, chevalier, Sr Du Lude. « Donné à Bonneaventure, le 27 novembre 1480 ». (Fol. 17.) — 16. « Lectres d'office de procureur de la ville de Montelymart ». Acte du même. « Donné au Plessis du Parc, le 31 mars 1478 ». (Fol. 18.) — 17. « Lectres pour le [Sr] Roully, portans permission de faire exercer l'office de procureur pour luy par substitut, et, ce nonobstant, qu'il reccipve ses gaiges ». Acte du même. « Au Plessis du Parc lez Tours, le 21 avril 1481 ». (Fol. 18.) — 18. « Lectres de gouvernement du Daulphiné, donné à Gaston, conte de Foix et d'Estampes ». Acte de Louis XII. « Donné à Lyon, le 27 decembre 1503 ». (Fol. 18.) — 19. « Lectres d'office de maistrise des monnoyes, par forme de bail à ferme ». Acte de « Gaston, conte de Foix et d'Estampes,... Donné à Bloys, le 10 mars 1500 ». (Fol. 19.) — 20. « Lectres de gouvernement et lieutenance dud. Daulphiné pour messire Artus Gouffier, chevalier, Sr de Boisy, et grant maistre de France ». Acte de François Ier. Amboise, le 1er septembre 1516. (Fol. 20.) — 21. Acte par lequel Arthus Gouffier, comte d'Étampes, donne à « Thomas Le Maistre, citoyen de Lyon, l'office de garde de la monnoye de Cremyeu, au pays de Daulphiné... Donné à Maulgny pres Rouen, le 25 aoust 1517 ». (Fol. 20.) — 22. « Lectres de gouvernement et lieutenance generale au pays de Daulphiné pour Françoys de Bourbon, conte de S. Pol ». Inachevées. Acte de François Ier, roi de France. (Fol. 21.)

23. « Memoire des droictz et honneurs dont jouist et qui sont appartenans à Mr le doyen du parlement de Paris », commençant (fol. 29) par : « Premierement, des lors que l'on vient au doyenné, l'on est conseillier d'Estat... ».

24 et 25. Terre et seigneurie de Noyers : — 24. « Memoires pour justifier que la terre et seigneurie de Noyers est domaniale et qu'elle a toujours relevé de la duché de Bourgongne. Dressés par M. Estienne Filzian, conseiller du roy et maistre ordinaire en la chambre des comptes de Bourgogne », commençant (fol. 32) par : « Si les engagistes des terres et seigneuries domaniales ont droict de recevoir les foys et hommages... » et finissant par : «... à cause de son duché de Bourgogne ». A la suite, une liste des « fiefs dependants de la terre de Noyers ». — 25. Requête présentée « à Mr de Harlay, conseiller de S. M. en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire departy en la generalité de Bourgogne et Bresse », par « Louis de Bourbon, chevalier de Soissons, seigneur de Lusarche, comte de Noyers ». (Fol. 41.)

26 et 27. Terre et seigneurie de Montbard : — 26. « Memoires pour justifier que la terre et seigneurie de Montbard est domaniale et qu'elle a toujours relevé de la duché de Bourgogne. Dressés par M. Estienne Filzian », commençant (fol. 50) par : « La seigneurie et prevosté de Montbard, Saumaize, Montcenys, Villaines en Duesmois sont de l'ancien domaine de la courone, ayants esté donés par don gratuit par Louys XI, au moys de decembre 1479, à Philippes de Hochberg,... ». — 27. « Titres et reprises de fief faittes en la chambre des comptes à Dijon, pour la terre et seigneurie de Montbard », commençant (fol. 51) par : « Il se voit qu'es aumoires de la tour d'en bas, sous le thresor du roy, riere la chambre des comptes de Dijon, sous le mot de Chastel Girard... ».

28. « Provisions de la charge de gouverneur de Bourgogne et pays adjacents pour Jean, seigneur de

Bauldricourt, conseiller et chambellan du roy ». Acte de Louis XI. « Donné au Plessis du Parc lez Tours, le xvi[e] jour de mars, l'an de grace mil IIIIc.IIII[xx] ». (Fol. 53.)

29. « Provisions de la charge de gouverneur de Bourgogne et pays adjacents pour Engilbert de Cleves, chevalier de l'ordre du roy, comte de Nevers ». Acte de Louis XII. « Donné aux Montilz soubz Bloys, le 12 may 1499 ». (Fol. 55.)

30. « Provisions de la charge de gouverneur de Bourgogne et pays adjacents pour le seigneur de La Tremoille, premier chambellan du roy ». Acte de Louis XII. « Donné à Bloys, le 24 nouvembre 1506 ». (Fol. 59.)

31. « Provisions, en latin, de l'office de chancelier du roy et du royaume de France, pour Guillaume de Rochefort, chevalier, au lieu de Pierre d'Oriole, que le roy en avoit deschargé ». Acte de Louis XI. « Datum apud Plesiacum de Parco, prope Turones, die duodecima maii, anno gratiæ millesimo quadringentesimo octogesimo tertio ». (Fol. 61.)

32. « Confirmation de la commission de la charge de mareschal de Bourgogne, donée par le roy François I à Jean, seigneur d'Aumont, seigneur de Conches, Estrabone et Chasteauroux... Donné à Paris, le 7 janvier 1514 ». (Fol. 63.)

33 à 41. Provisions de la charge de gouverneur de Bourgogne : — 33. Acte de François I[er] pour « le seigneur de Bryon, admyral de France et de Bretaigne... Donné à Coignac, le 5 may 1526 ». (Fol. 65.) — 34. Acte du même roi pour « Phelippes Chabbot, S[r] de Bryon, admiral de France... Angoulesme, le 1 juillet 1526 ». (Fol. 68.) — 35. Acte de Henri II pour Claude de Lorraine, duc de Guise. « Donné à S. Germain en Laye, le 16 may 1547 ». (Fol. 72.) — 36. Lettre dudit roi, concernant l'acte qui précède. « Donné à S. Germain en Laye, le 8 may 1547 ». Original. (Fol. 73.) — 37. Acte dudit roi pour « Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, filz » de Claude de Lorraine, duc de Guise. « Donné à S. Germain en Laye, le 15 juin 1550 ». (Fol. 74.) — 38. Double de la pièce portée sous le n° 35. (Fol. 76.) — 39. « Teneur des lectres patentes, commission et pouvoir de feu noble S[r] Charles d'Amboyse, conte de Brienne », que le roi Louis XI nomme son « lieutenant et gouverneur » en ses « pays de Bourgoingne, Masconnoys, Charroloys et ressort de S. Laurens... Donné au Plessiz du Parc les Tours, le 18 novembre 1477 ». (Fol. 81.) — 40. Double de la pièce portée sous le n° 28. (Fol. 90.) — 41. Acte de Henri II, confirmant la nomination de Claude de Lorraine, duc de Guise, au gouvernement de la Bourgogne, et l'entérinement des lettres portant cette nomination. Dijon, 24 mai 1547. (Fol. 100.)

42 et 43. Deux ordonnances de « Henry de Bourbon, prince de Condé, gouverneur pour le roy en ses provinces de Bourgongne, Bresse » et Bugey, modifiant, en faveur des membres des cours souveraines, l'ordonnance du 7 août 1635, concernant la garde de la ville de Dijon par tous les habitants sans exception, et celle du 29 décembre 1635, touchant l'ordre à suivre dans les prises d'armes, en cas de péril imminent. Dijon. (Fol. 106 et 108.)

44. Acte par lequel Louis XIII érige en fief et seigneurie, pour relever de la « chastellenie de Rouvre... la maison et domaine » de « S. Faulle », appartenant à « M[e] Bernard Maire, surintendant des affaires et maison » du « marquis de Verneuil, evesque de Metz ». (Fol. 110.)

45. Acte par lequel Henri IV nomme « Roger de Bellegarde, S[r] de Termes et grant escuier de France », gouverneur de Bourgogne et pays adjacents, durant la minorité du dauphin Louis XIII. S[t]-Germain en Laye, 3 août 1602. (Fol. 112.)

46. « Provisions de la charge de conseiller au parlement de Dole pour messire Louys Petrey, seigneur de Champvans ». Acte d' « Albert et Ysabel Clara Eugenia, infante d'Espagne, archiducque d'Austriche ». 1619. (Fol. 119.)

47 à 50. Pièces concernant « René de Lucinge, seigneur Des Alymes », que le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, nomme successivement « auditeur general de camp deçà les monts, conseiller d'Estat et maistre des requestes, premier president en la chambre des comptes de Savoye ». 1581 à 1600. (Fol. 121 et suiv.)

51. « Provisions de conseiller d'Estat pour Richard Chambellan, curé de S. Medard de Dijon ». Acte de Charles, duc de Bourgogne. « Doné en nostre ville de Gand, le 10 juillet 1469 ». (Fol. 129.)

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9476[8], de La Mare 414.)

4605.

Recueil de copies de pièces concernant les maisons d'Orléans et de Saulx-Tavannes, et quelques autres familles. De 1410 à 1612 :

1. Transaction passée entre « François de Vienne, chevalier, S[r] de Lystenois, demandeur, d'une part, et Loys d'Orleans, marquis de Rothelin, deffendeur, d'aultre part... Lyon, 3 may 1511 ». (Fol. 4.)

2. Acte par lequel « Jehan d'Orleans, archevesque de Tholouze, S[r] de Baugency, de Clays et Tays en Dauphiné, en son nom, et M[me] Jehanne, duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, contesse de Dunoys, etc., comme ayant la garde noble, administration et gouvernement de Claude, duc de Longueville, son filz aisné, et de ses autres enffans myneurs », constituent leurs procureurs « Guy de Vauldreulx, abbé de S. Martin au Boz, conseiller et maistre des requestes ordinaire de [ladite] dame, noble homme Jehan de Roufert, S[r] Des Granges, maistre d'ostel d'icelle dame, maistre Pierre Sayne, major de Dijon », pour « passer compromis et arbitrage es proces pendans et indecys ès cours souveraines de Daulphiné et Bourgogne : aud. Daulphiné, entre

madame Philiberte de Luxembourg, tant en son nom que comme ayant la garde noble de Philibert de Chalons, prince d'Oranges, son filz, demanderesse, pour les terres de Clays, Tays et autres terres estans aud. Daulphiné, d'une part, et [lesdits] S^r^ et dame constituans, d'autre part; et aussy pour ung autre proces pendant aud. parlement de Bourgongne entre [ladite] dame, duchesse de Longueville, demanderesse, en deux qualitez, à l'encontre de lad. dame [Philiberte de Luxembourg]... Donné à Chasteldun, le mardi des feries de Pasques, 14 avril 1517 ». (Fol. 8.)

3. « Donation faitte par Jeanne de Hochberg, relicte de Louys d'Orleans, duc de Longueville, à Claude d'Orleans, duc de Longueville, grand chambellan de France, et Louys et François d'Orleans, ses filz, du marquisat de Rothelin, comté de Neufchastel, et des terres assises au duché et comté de Bourgogne... Bonneval, 1 janvier 1519 ». (Fol. 12.)

4. Lettres patentes du roi FRANÇOIS Ier, qui confirme la donation ci-dessus et donne aux princes y mentionnés pour curateurs les seigneurs d'Aumont et de Ruffey. Paris, 6 mai 1520. (Fol. 15.)

5. « Ce sont les choses necessaires de advertyr Mme [Jeanne de Hochberg, duchesse douairière] de Longueville, pour le bien de ses terres et subjectz, pour y mectre ordre et provision, selon que M^r^ le prothonotaire qui a esté adverty en passant par plusieurs desd. terres et autrement advertira plus au long mad. dame ». (Fol. 20.)

6. « La valeur des terres et seignories de Mme d'Aumont es païs des duché et conté de Bourgoigne et Champaigne ». (Fol. 29.)

7. « Don du comté de Lauraguais, faict par le roy LOUYS XI, en l'an 1477, au comte de Boulogne et d'Auvergne, seigneur de La Tour, en contreschange du comté de Boulogne ». (Fol. 33.)

8. « Mesmoire de la succession de Bertrand de La Tour, conte d'Aulvergne, pretendue par [Jean-Louis de Rochechouart, S^r^] de Blaisy ». Après 1603. (Fol. 39.)

9. Cession faite par « Marguerite, royne, duchesse de Vallois », au dauphin Louis XIII de toutes les « pretentions, droictz, noms, raisons et actions, tant mobillieres que immobillieres qui luy apartiennent et peuvent apartenir à lad. dame royne Marguerite, tant dehors que dedans le royaume, en quel lieu et à quel titre et condition que ce puisse estre... Faict au chasteau du Louvre, ce 10 mars 1606 ». (Fol. 41.)

10. La reine Marguerite abandonne au dauphin Louis XIII l'usufruit avec la nue propriété des comtés d'Auvergne et de Clermont, et de la baronnie de La Tour, et reçoit en échange du roi Henri IV la promesse d'une rente de 50,000 livres. « Fait à Paris, en l'hostel de lad. dame royne, le 10 avril 1609 ». (Fol. 44.)

11. HENRI IV ratifie l'acte qui précède. Fontainebleau, 26 avril 1609. (Fol. 45.)

12. Amodiation en sous-ferme à Joachim Rossel, habitant de Narbonne, du comté de Lauraguais et dependances, moyennant 30,000 livres par an, au profit de « Sammian Brisset, secretaire de la chambre du roy », adjudicataire dudit comté. 10 août 1612. (Fol. 46.)

13. « Escriptures » de « maistre JEHAN MORELLET, secretaire du roy et son procureur au bailliage de Dijon, impetrant des lectres royaulx en forme de publication de testament ou ordonnances de derniere voulenté de feu messire Jehan de Tavaines, à son vivant chevalier, seigneur dud. Thavaines et de Grosbois, et gruyer de Bourgoigne, es bailliages de Dijon, Auxois et La Montaigne, à l'encontre de noble seigneur, messire Jehan de Saulx, chevalier, S^r^ d'Orrain et à present aussy gruyer de Bourgoingne, et dame Marguerite de Thavaines, sa femme et compaigne, de l'auctorité à elle neccessaire, deffendeurs et adjournez... Mis en court l'an 1523, le 6 feuvrier ». (Fol. 49.)

14. « Repplicques » dud. procureur MORELLET « contre Mme d'Orrain, au fait du testament de feu Mr de Thavanes,... Mis en court le 3 jung 1524 ». (Fol. 59.)

15. Transaction « entre damoiselle Françoise de Roussillon, dame d'Arc sur Thille, et Helyon de Mailly, son filz, S^r^ dud. lieu », d'une part, et « Jehan de Saulx, escuier, S^r^ en partie dud. Arc sur Thille, d'aultre part », pour arriver par arbitrage à s'entendre sur leurs prétentions mutuelles, notamment touchant le guet et garde dus par les habitants de Bressey. « Fait aud. Arc sur Thille, au chastel de lad. damoiselle, le 11 avril 1526, avant Pasques ». (Fol. 67.) — A la suite (fol. 71), signatures autographes desdites parties.

16. Lettre de FRANÇOIS Ier, adressée au parlement de Paris, en faveur de « Claudine de Cusance, damoiselle, femme de Guillaume de Saulx, escuyer, Sr de Villefrancon, fille de feuz Claude de Cusance de Verey, en son vivant chevalier, et de dame Marie de Verey, sa femme, heritiere seulle et pour le tout de lad. feue Marie de Verey, sa mere ». Elle demandait à être introduite au procès pendant en appel devant lad. cour, à cause de la succession à elle disputée par ses parents sur « les terres et seigneuries de Germoles, Corcelles, Tour de Mailly, Saussy, Lochey, assises en Masconoys, et la baronie du Mont S. Vincent, assise ou conté de Charrolois ». Paris, 18 novembre 1532. (Fol. 73.)

17. « GUILLAUME DE SAULX, seigneur DE VILLEFRANCON, mary de damoiselle Claude de Cusance, certiffie que noble Sr Bonaventure de Loysey, seigneur de Dicone, comme procureur especial de noble et puissant seigneur, messire Adriain de Vauldrey, chevalier, seigneur de Corlaon et Du Pin, etc., [l'] a mis en la jouissance et possession des chastel et maison fort du Mont Sainct Vincent, ou conté de Charrolois, par ouverture qu'il [lui] a faicte des portes dud. chastel et tradicion des clercs (*sic*) d'icelluy, translatées de ses mains es [siennes], pour et au nom de lad. Claude de Cusance, sa femme ». (Fol. 77.)

18. Acte par lequel « JEHAN D'ESTOUTEVILLE, seigneur

de Villebon, cappitaine et bailly de Rouen et garde de la prevosté de Paris », notifie l'acte de vente passé devant « François Bastonneau et Vincent Maupeon, notaires » au Châtelet de Paris, par « messire Claude Gouffier, conte de Caveras (*sic*), tant en son nom que comme soy faisant et pourtant fort, en ceste partie, de dame Jaqueline de La Trimoille, son espouse ». Ladite vente est faite à « Jacques Gondran, conseillier ou parlement de Dijon et garde du seel, pour le roy, de la chancellerie de Bourgongne », et a pour objet « une maison et ses appartenances, assize en la ville de Dijon et appelée *la maison de La Trimoille* », plus diverses rentes, moyennant le prix de 2,700 livres tournois. 4 juin 1537. (Fol. 79.)

19. « Response de messire Jacques d'Amboyse, abbé de Cluny, aux griefz du procureur general du roy, au parlement de Bourgongne, et de messire Philippes Pot, Sr de La Roche, sur l'execution de l'arest de Beaulne, touchant les estangs de Sathenay. Du 4 decembre 1489 ». (Fol. 87.)

20. « Claude d'Esguilly, escuier, Sr dud. lieu, et Henry d'Esguilly, escuier, Sr de Montroillot, freres, l'ung pour l'autre et chacun d'[eux] seul et pour le tout », vendent « à noble Sr messire Jehan de Thavennes, chevalier, Sr de Dalle et de Cravanches, absent, noble Sr messire Jehan de Saulx, chevalier, seigneur d'Orrain et de Dompierre sur Salon, son procureur, et le notaire A. Morel, ad ce presens, stipulans, acquerans et achatans perpetuellement pour led. messire Jehan de Thavennes, ses hoirs et aians cause ou temps advenir, [leur] terre et seignorie de Grosbois, assise ou bailliage d'Auxois, pres Sombernon... pour le pris et somme de 8,000 frans monnoye courant... Vendredi 29 janvier 1517 ». (Fol. 95.)

21. Les mêmes vendent au même, représenté par les procureur et notaire ci-dessus nommés, une somme de 60 livres tournois de cense ou rente annuelle et perpétuelle, « pour le pris et somme de 1,000 livres tournois. Dimanche, dernier jour du mois de janvier 1517 ». (Fol. 97.)

22. Compromis et transaction passés entre « nobles seigneurs Thomas et Claude de Plainne, freres, enffans et heritiers de feurent messire Girard de Plainne et de dame Anne de Ray, leurs pere et mere, de leurs vivans seigneurs de La Roiche, Gonnans, etc., pour et à raison du partaige et division des seignories de La Roiche, Maigny, Corcelle, leurs appartenances et deppendances, provenans de leurs predecesseurs, et certaine maison estant à Salins, appellée *la maison du chancellier*, provenant aussi de leursd. predecesseurs, comme d'aucunes substitucions contenues es testamens faiz par feurent dame Jeanne de Groz, dame dud. Maigny, et led. messire Girard de Plainne, leur grand mere et leur pere... Dole, le jeudy sainct avant Pasques, penultieme jour du mois de mars, l'an 1552 ». (Fol. 101.)

23. « Cas posé et advis de conseil sur la succession d'Antoine de La Salle et de Jeanne d'Aigremont, sa femme, et de Pierre et Guillaume de La Salle, leurs filz, et Louyse de La Salle, leur fille ». (Fol. 107.)

24. Convention passée entre Thibaut de Neufchâtel, seigneur de Héricourt, capitaine général de Bourgogne, fils de Thibaut, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle, maréchal de Bourgogne, et les frères Hélie et Simon de Granson, héritiers de Jean de Granson, Sr de Pesmes, concernant le rachat d'une rente annuelle, vendue au grand-père dudit Sr de Héricourt par ledit J. de Granson. 1410. (Fol. 109.)

25. Transaction passée entre « Hugues, seigneur de Loiges, et dame Françoise d'Amange, vesve de feu noble seigneur, messire Symon de Loiges, à son vivant chevalier, seigneur de La Bouloye, Hugues et Loys de Loiges, escuiers, freres germains et enffans dud. feu chevalier et de lad. dame, d'une part, et Nicholas Brechard, escuier, seigneur de Thury et de Satrouves, d'aultre part », concernant le rachat de diverses rentes. 5 mars 1500. (Fol. 112.)

26. « Arrest du parlement de Paris, du 7 avril 1511, entre Georges de La Trimouille, chevalier, seigneur de Jonvelle, et Magdelene d'Azay, sa femme, d'une part, et Charles Acarie, prenant la defense d'Emery Acarie et de Andrée de Rochechouard, sa femme, d'autre ». En latin. (Fol. 115.)

27. Arrêt du parlement de Paris, concernant la dame d'Azay et Bonaventure de Rochechouart. Même date. En latin. (Fol. 117.)

28 à 34. Pièces concernant les seigneurs de Beaujeu-Amplepuis et de Linières. De 1464 à 1485. (Fol. 119 et suiv.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9476⁹, de La Mare 422.)

4606.

Recueil de pièces, dont une seule originale, comprenant des lettres de citoyen romain, des lettres d'anoblissement, des accommodements de querelles, des sentences prononcées sur des capitulations de places, etc. De 1328 à 1684 :

1. « Discours au vray de ce qui s'est passé entre Charles de Bourbon, conte de Soissons, et Maximilian de Bettunes, marquis de Rosny », commençant (fol. 5) par : « Le xxiie aoust 1603, Mr le conte de Soissons envoya ung gentilhomme des siens, à l'issue de son disner... » et finissant par : «... Faict à Paris, dans le Louvre, en la presence de la reyne, des princes du sang et de Mrs du conseil, le dimanche au soir 6e d'octobre 1603 ». Ce discours est précédé de « La Mercurialle de Mr de Rosny,... Satisfaction de Rosny,... Response de Mr le conte ».

2 à 4. Pièces concernant le maréchal de Fabert : — 2. « Lettre de Mr le mareschal de Fabert au roy, sur sa nomination à l'ordre du S. Esprit... A Sedan, le 1 de decembre 1661 ». (Fol. 9.) — 3. « Autre lettre du mesme à Mr Le Tellier, secretaire d'Estat, sur le mesme sujet... A Sedan, le 2 decembre

1661 ». (Fol. 9.) — 4. « Response du roy Louis [XIV] à la lettre de Mr le mareschal de Fabert, sur le mesme sujet... Escrit à Paris, le 29 decembre 1661 ». (Fol. 10.)

5. « Concessio civitatis romanæ facta Joanni Le Save, heduo... Datum in palatio nostro sub anno Domini M.D.VII, die vero XXX mensis martii, pontificatus sanctissimi Domini nostri Pauli, papæ IV, anno III ». En latin. (Fol. 11.)

6. « Quod Horatius Maximus, Martius Cecius, Alexander Mutus, almæ urbis conservatores, de illustrissimo viro Michaele Montano, equite Sancti Michaelis, et a cubiculo regis christianissimi, romana civitate donando, ad senatum retulerunt, S. P. Q. R. de ea re ita fieri censuit... Anno ab urbe condita MM.CCC.XXXI, post Christum natum M.D.LXXXI, III idus martii ». En latin. (Fol. 13.)

7. « Exemplar privilegii quod Cæsar Rodianus, Alexius Buccamatius, Jo. Philippus Serlupius, alm. urb. coss., de clariss. viro Jacobo Gutherio, J. C., advocato parisiensi, romana civitate donando, ad Senatum retulerunt, S. P. Q. R. D. E. R. I. F. CENS... Ex Capitolio, M.DC.XIII ». En latin. (Fol. 15.)

8. « Exemplar senatusconsulti quo Hubertus Goltzius civitate romana donatus est... Datum in palatio capitolino VII idus mai M.D.LXVII ». En latin. (Fol.17.)

9. « Lettres de citoyen romain accordées à Robert Le Voyer, d'Orleans, pour avoir fait la copie du jugement de Michel L'Ange, qui est au palais Farnese... Ex Capitolio, anno ab urbe condita... ». En latin. Inachevé. (Fol. 19.)

10. « Quod Prosper Jorius, Franciscus Serra et Honuphrius Morganus, coss., de perillustri viro Leone Allatio, romana civitate donando, ad senatum retulere, S. P. Q. R. de ea re ita fieri censuit... Datum ex Capitolio, anno ab urbe condita MM.CCC.LXXXVIII, et ab orbe redempto M.DC.XXXVI, septimo kalendas martii ». En latin. (Fol. 21.)

11. « Imp. Cæsaris FERDINANDI III pii, fel., aug., diploma augustale, quo Casperium Gerartium, J. C., historiographum cæsareum declarat... In civitate nostra Viennæ, die decima quinta februarii, anno Domini M.DC.XLIV ». En latin. (Fol. 23.)

12. « FERDINANDI II imperatoris decretum in Joannis Jacobi Chiffletii gratiam... Decretum per imperatorem, in concilio suo secreto, die decimo quinto junii anno M.DC.XXXIII ». En latin. (Fol. 25.)

13. « Lettres d'annoblissement d'Oudinart Hennequin et de sa posterité ». Acte de « CHARLES, aisné filz du roy de France, et regent le royaume, duc de Normandie et dauphin de Vienne... Ce fut faict à Melun, le 27 juillet 1359 ». (Fol. 27.)

14. « Annoblissement de Thibault Gasteboys, demeurant à Langres, par RENÉ, roy DE SICILE et duc DE BAR,... Doné en nostre palais d'Aix, le 4 septembre 1479 ». (Fol. 29.)

15. « Extrait d'un registre du Tresor des chartes, cotté PHILIPPES DE VALOIS, [LXV bis], an. 1328, num. XLIIII. Nobilitatio pro Richardo Fremioti,... Datum apud Insulam, anno Domini M°CCC°XXVIII°, mense septembris ». En latin. (Fol. 31.)

16. « Extrait du registre du Tresor des chartes, cotté IV^{XX}XV, ann. 1388-1389, num. 199. Nobilitatio Nicolai Bailleti, de Virtuto, clerico scutiferiæ regis ». En latin. (Fol. 33.)

17. « Literæ CAROLI, SABAUDIÆ ducis, quibus Cortexios nobilitatis honore decorat... Datæ Gebennis, die 28 mensis octobris M.D.XVII ». En latin. (Fol. 34.)

18 et 19. Extraits délivrés en 1663 des registres de la chambre des comptes de Dijon, concernant la famille Aigneau, anoblie par Louis XII. (Fol. 36 et 38.)

20. Lettre de HENRI IV, roi de France, au parlement de Dijon, en faveur de « Guilhaume de Monthelon, advocat » en ladite cour, lequel réclamait sa radiation du rôle des contribuables comme un privilège de noblesse, étant petit-fils d'un avocat général et fils d'un président audit parlement. « Donné à Fontainebleau, le 14 apvril 1599 ». (Fol. 40.)

21. Anoblissement accordé par le roi JEAN à Jean Le Coq, maître de la chambre aux deniers, et à sa postérité, avec pouvoir de prendre et porter la qualité de chevaliers. « Actum Rhemis, anno Domini 1363 ». En latin. (Fol. 42.)

22. « Lettres de noblesse pour Guichard et André Grillet père et filz », de Bourg en Bresse, accordées par PHILIBERT, duc DE SAVOIE. « Dat. Gebennis, die tertia novembris, anno Domini 1500 ». En latin. (Fol. 44.)

23. « Memoires de la maison de Monthous en Genevois ». (Fol. 46.)

24. « Escrit de la satisfaction que Mme MARIE D'ORLEANS, duchesse DE NEMOURS, a faite à Mme la princesse de Carignan, par le commandement du roy, et qu'elle luy a laissé, escrite et signée de sa main ». (Fol. 48.)

25 et 26. « Lettre du roy HENRY IV à Mr Du Plessis Mornay, sur l'affront par luy receu de Mr de S. Phal » et « Response de Mr DU PLESSIS MORNAY au roy Henry IV ». 1597. (Fol. 50.)

27. « Accord de la querelle de Mrs les duc de Nevers et prince de Joinville, fait par le roy, en presence de Mrs les princes du sang, autres princes, cardinaux, ducs, pairs et officiers de la couronne, à Paris, le 19 mars 1622 ». (Fol. 52.)

28. « Accommodement fait au logis de Mr Arviset, conseiller du roy en sa cour de parlement de Dijon, de la querelle de Mrs les conseillers Milliere et Le Compasseur, seigneur de Courtivron, aussy conseillers aud. parlement, et Mr Comeau, pourveu d'un office de conseiller clerc audit parlement, par la mediation de Mrs Fremyot et Bouchu, conseiller en iceluy ». Janvier 1630. (Fol. 54.)

29. « Response de Mr l'evesque de Valence [DANIEL DE COSNAC] aux plaintes de Mr le duc de Lesdiguieres ». 1664. (Fol. 58.)

30. « Recit de la contestation arrivée entre Mr le

duc d'Espernon et les autres ducs et pairs de France, avec Mr Du Vair, garde des seaux de France, touchant la presseance », commençant (fol. 60) par : « Le vendredy 20 d'avril 1618, le roy estant au conseil... ».

31. « Manifeste de Mr le comte de St Chamond contre Mr d'Halincour », commençant (fol. 62) par : « Mr d'Halincour a toujours tesmoigné, il y a long temps, beaucoup d'animosité... ».

32. « Lettre de Mr Favier, advocat du roy au presidial de Bresse, du desmeslé que le presidial de Bresse eut avec Mr le marquis d'Entremont, lieutenant de roy en Bresse... Du 1 avril 1680 ». Original. (Fol. 66.)

33. « Arrest doné par le roy, estant en son conseil de guerre, contre les gouverneurs de La Capelle et du Catelet ». 1636. (Fol. 68.)

34. « Jugement du conseil de guerre, rendu à La Fere, contre le sieur d'Anisy, gouverneur de Lens, pour lascheté ». 1642. (Fol. 70.)

35. « Moyens de deffense de François Emeric, escuyer, Sr d'Uzech, et de Jean de Benevent, escuyer, sieur de Marignac, capitaines au regiment de Cornusson, prisoniers en la conciergerie du palais d'Aix et accusés de lascheté en la reddition des isles de Saincte Marguerite et de S. Honorat. 1635 ». (Fol. 72.)

36. « Escrit sur le different de la preseance entre Mr le duc de Newbourg et les Estats generaux des provinces unies des Pays Bas, publié en 1671 », commençant (fol. 76) par : « On dit communement que les richesses rendent les homes insolents... ».

37. « Declaration du roy Henry [III], qui veut qu'Anne de Givry, conseiller au conseil d'Estat, ayt entrée et seance au parlement de Dijon ». 1580. (Fol. 80.)

38. « Declaration du roy Henry [III], portant permission à messire Fiacre Hugon de La Reynie, president au parlement de Dijon, d'exercer la charge de garde des seaux de Mr le duc d'Anjou, sans neantmoins quitter sondit estat de president... Donné à Paris, le 28 may 1580 ». (Fol. 84.)

39. « Vente faicte de l'office de chambellan hereditaire de l'abbaye de S. Seigne en Auxois à Mr Philibert Berbis, conseiller au parlement de Dijon, et à damoiselle Andrée Le Lievre, sa femme, par Jaques Le Lievre, chambellan hereditaire de lad. abbaye, pour la somme de 400 livres, le 5 decembre 1526 ». (Fol. 86.)

40. « Lettres de declaration du roy Louis [XIV] du mois de juin 1649, par lesquelles S. M., pour reconnoissance des services et fidelités à elle rendus par ses officiers du parlement de Bourgongne, leur attribue les droits et prerogatives contenues esd. lettres, publiées aud. parlement, registrées en icelny, le 21 dudit mois de juin, et en la chambre des comptes dud. pays, le 30 dud. mois ». Pièce imprimée de 8 pages. (Fol. 90.)

41. « Arrest du parlement de Dijon, portant delivrance du comté de Charolois, baronnie du Mont S. Vincent, membres et dependances, saisys reellement sur S. M. catholique le roy d'Espagne, à messire Henry Jules de Bourbon, duc d'Anguien ». 1684. (Fol. 94.)

42. « Sur ce qui s'est passé entre les ambassadeurs de France et d'Espagne dans Londres », commençant (fol. 100) par : « A Grenoble, le 28 octobre 1661. Quelque grande que soit l'inquietude naturelle des Espagnols, et quoy que leur vanité sans bornes... » et finissant par : «... des moyens d'acquerir de la reputation et de la gloire ».

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9476¹°, de La Mare 395.)

4607.

États faits « à maistre Jehan Prunier, receveur des deniers prouvenans à cause des congez, permissions et saufz conduitz baillez pour apporter, mectre et faire entrer vellours et autres draps de soye de la manifacture de Gennes au royaume de France par la ville de Lyon ». De 1537 à 1555.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9478.)

4608.

« Deuxiesme volume et papier journal de la presentacion des contractz appourtés pour estre insinués au greffe des insinuacions de la seneschaulcée de Lion, commancé le 1 juillet 1555 » et achevé le 18 juillet 1556.

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9479.)

4609.

Recueil de copies de pièces concernant la Sainte-Chapelle de Paris, commençant par : « Inventaire des sainctes reliques qui sont en la grand chasse, au dessus du grand autel de la Saincte Chapelle... » et finissant par : «... Collationné à l'original par moy, conseiller secretaire du roy, greffier en sa chambre des comptes, soubssigné. Signé : Le Prevost ». De 1532 à 1605.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480.)

4610.

Recueil de copies de pièces concernant la Sainte-Chapelle de Paris, commençant par : « Repertoire ou declaracion abregée de tout l'estat de la Saincte Chappelle du palais royal, à Paris, tant en spirituel que en temporel, depuis et des avant sa premiere constitution ou fondation jusques à l'an 1457 inclus, reassemblé et composé le plus à la verité que bonnement a esté possible par maistre Jehan Mortis, conseiller du roy en parlement, chantre et chanoine de lad. Saincte Chappelle. Et se divise en neuf parties, desquelles neuf parties... » et finissant par « ... factam de anno millesimo quadringentesimo secundo, quilibet... ».

Ce recueil, mutilé à la fin, se termine actuellement par un acte de François Ier.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9480c.)

4611.

« Proces verbal » du « recollement, description et nouvel inventaire tant des sainctes reliques anciennes (reliquaires, chappes, paremens, bagues, joyaulx et ornemens), que de celles qui peuvent avoir esté depuis ac-

creues et non encores inventoriées, qui se [trouvent] dans le tresor de l'abbaye S. Denis en France », commençant par : « L'an mil six cens trente quatre, le vingt septiesme jour de may, pardevant nous Anthoine Nicolay, chevallier, conseiller du roy en ses conseilz d'Estat et privé et premier president en sa chambre des comptes... » et finissant par : «... lesd. sieurs commissaires, le vingtiesme jour de may mil six cens trente quatre. Signé : Bourlon ».

Vélin. XVIIe siècle. — (Anc. 9480^b.)

4612.

« Antiquités du prieuré de Sainte Chaterine de La Cousture de Paris, recueillies des archives et autres vieux monuments de ce monastere, par frere Nicolas, chanoine regulier de St-Augustin, de la congregation de France », commençant par : « Preface. Le sujet et l'occasion de la fondation du prieuré et monastere de Sainete Chaterine sont si remarquables, dans les gestes de nos roys... » et finissant par : «... mais encore en temoignage de leur affection tres grande à augmenter tout ce qui regarde vostre culte et vostre service, et de l'inclination particuliere qu'a pour vostre honneur et vostre gloire vostre fidele serviteur F. N. ».

A la suite (page 317) est un « Advertissement », dont la teneur est telle : « On a jugé à propos d'ajouter aux Antiquités de ce prieuré la vie de Jean Proth, prieur du Val des Escholiers. Ensuite de cette vie nous passerons (page 345) à celle de Nicolas Du Marest, prieur de N. D. de Mons, en Haynaut, tant parce que ce qui est compris concerne pour la pluspart cette maison, que parce que ces particularités ne se trouvent que dans nos archives. Elles ont esté compilées de ce qu'on a peu recueillir de costé et d'autre, dans les journaux de Jean Maupoint, prieur de ceans, lequel faisans mention de quelques prieurs du Val, aussi que quelques autres registres en choses qui regardent ce prieuré, on a cru que la liste de ces prieurs ou abbés generaux dud. Val (page 351) ne nuiroit pas à la fin de cet ouvrage ».

Une note sur le plat gauche verso porte : « Donné à la Bibliotheque du roy par M. l'abbé de Rothelin, au mois de mars 1736 ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480^a.)

4613 à 4615.

« Tombeaux et epitaphes des personnes illustres, nobles, celebres et aultres, inhumées dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris », commençant par : « Tombeaux et epitaphes en l'eglise de Nôtre Dame. Le Tombeau d'Estienne, dit de Paris, cardinal evesque de Paris... » et finissant par : «... des Feuillans, et a esté inhumé en lad. chapelle avec sa femme, sans epitaphe ».

Les « eglises contenues dans le tome I », ms. 4613, sont : « Notre Dame (page 1), S. André des Arcs (page 33), le Petit S. Antoine (page 73), l'abbaye de S. Antoine des Champs (page 85), les Religieuses de l'Ave Maria (page 91), les Grands Augustins (page 121), les Petits Augustins (page 157), S. Barthelemy (page 163), le College de Beauvais (page 169), les Bernardins (page 173), les Carmes, dits des Billettes (page 183), les Benedictins, dits Blancs Manteaux (page 195), la Chapelle de Braque ou La Mercy (page 225), les Capucins de la rue S. Honoré (page 229), les Capucins de la place de Vendôme (page 233), les Carmelites du fauxbourg S. Jacques (page 239), les Carmelites de la rue Chapon (page 243), les Celestins (page 251), Sainte Catherine du Val des Ecoliers, dite de La Couture (page 287), les Cordeliers du grand couvent (page 311), S. Cosme (page 327), S. Christophe (page 343), Sainte Croix de la Bretonnerie (page 349), S. Denis de La Chartre (page 387), les Enfans Rouges (page 399) ».

Les « eglises contenues dans le tome II », ms. 4614, sont : « les Saints Innocens (page 407), S. Josse (page 685), l'eglise du S. Sepulchre (page 693), Sainte Opportune (page 745), l'Hôpital de Sainte Catherine (page 761), S. Jacques de la Boucherie (page 765), S. Mederic (page 829), S. Jean en Greve (page 945), S. Gervais (page 1005) ».

Les « eglises contenues dans le tome III », ms. 4615, sont : « les Filles de Sainte Marie Magdeleine, devant le Temple (page 1081), les Filles de Sainte Elizabeth (page 1085), les Religieux de Nazareth (page 1089), l'Hôpital de S. Gervais (page 1093), l'Hôpital des Haudriettes (page 1097), S. Paul (page 1101), les Minimes de la Place Royale (page 1193), le Prieuré du Temple (page 1213), l'Hôpital de la Trinité (page 1223), S. Nicolas des Champs (page 1233), S. Martin des Champs (page 1313), les Filles penitentes (page 1351), les Filles Dieu (page 1365), S. Sauveur (page 1377), S. Leu S. Gilles (page 1397), S. Jacques de l'Hôpital (page 1431), S. Eustache (page 1443), S. Germain l'Auxerrois (page 1551), les Peres de l'Oratoire, rue S. Honoré (page 1627), l'Hôpital des Quinze Vingts (page 1631), S. Honoré (page 1645), la Chapelle de S. Clair, rue des Bons Enfans (page 1653), S. Thomas du Louvre (page 1655), S. Roch, (page 1665), les Jacobins de la rue S. Honoré (page 1677), les Feuillans (page 1685) ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480 ^{D à F}.)

4616.

Généalogies de quelques-unes des principales familles de Paris : — 1. « Aguenin ». (Fol. 1.) — 2. « Allegrin ». (Fol. 1.) — 3. « Alligret ». (Fol. 2.) — 4. « Amelot ». (Fol. 2). — 5. « Chauvelin ». (Fol. 3.) — 6. « Anjorant ». (Fol. 3.) — 7. « Anthonis ». (Fol. 4.) — 8. « Arbaleste ». (Fol. 4.) — 9. « Aurillot ». (Fol. 5.) — 10. « Baillet ». (Fol. 5.) — 11. « Baillon ». (Fol. 6.) — 12. « La Ballue ». (Fol. 6.) — 13. « Beaune ». (Fol. 7.) — 14. « Bellievre ». (Fol. 7.) — 15. « Berziau, originaire de Normandie ». (Fol. 8.) — 16. « Le Berruyer d'Orleans ». (Fol. 8.) — 17. « Besançon ». (Fol. 9.) — 18. « Bochart ». (Fol. 9.) — 19. « Boucher ». (Fol. 10.) — 20. « Bouguier ». (Fol. 10.) — 21. « Boulanger ». (Fol. 11.) — 22. « Le Boulanger ». (Fol. 11.) — 23. « Bourdin ». (Fol. 12.) — 24. « Bragelonne ». (Fol. 12.) — 25. « Briçonnet ». (Fol. 13.)

— 26. « Brinon ». (Fol. 13.) — 27. « Brisard ». (Fol. 14.) — 28. « Brulart ». (Fol. 14.)— 29. « Budée ». (Fol. 15.) — 30. « Bullion ». (Fol. 15.) — 31. « Bureau ». (Fol. 16.) — 32. « Burdelot ». (Fol. 16.) — 33. « Camus ». (Fol. 17.) — 34. « Cauchon ». (Fol. 17.) — 35. « Champront ». (Fol. 18.) — 36. « Charlet ». (Fol. 18.) — 37. « Chartier ». (Fol. 19.) — 38. « Le Clerc de Fleurigny ». (Fol. 19.) — 39. « Le Clerc Du Tremblay ». (Fol. 20.) — 40. « Clutin ». (Fol. 20.) — 41. « Le Cocq ». (Fol. 21.) — 42. « Le Coigneux ». (Fol. 21.) — 43. « Corbie ». (Fol. 22.) — 44. « Cordelier ». (Fol. 22.) — 45. « Courtin ». (Fol. 23.) — 46. « La Croix ». (Fol. 23.) — 47. « De Guenegaud ». (Fol. 24.) — 48. « Damours ». (Fol. 24.) — 49. « Dauvet ». (Fol. 25.) — 50. « De Dormans ». (Fol. 25.) — 51. « Du Drac ». (Fol. 26.) — 52. « Faye Despeisses ». (Fol. 26.) — 53. « Faulcon ». (Fol. 27.) — 54. « Le Fevre ». (Fol. 27.) — 55. « Fournier ». (Fol. 28.) — 56. « Fraguier ». (Fol. 28.) — 57. « Fumée ». (Fol. 29.) — 58. « Gaillard ». (Fol. 29.) — 59. « Ganay ». (Fol. 30.) — 60. « Du Gué Bagnolz ». (Fol. 30.) — 61. « Guillard ». (Fol. 31.) — 62. « Gilbert ». (Fol. 31.) — 63. « Harlay ». (Fol. 32.) — 64. « Hacqueville ». (Fol. 32.) — 65. « Hector de Marle ». (Fol. 33.) — 66. « Hennequin ». (Fol. 33.) — 67. « Hotman ». (Fol. 34.) — 68. « Hurault ». (Fol. 34.) — 69. « Jubert ». (Fol. 35.) — 70. « De Landes ». (Fol. 35.) — 71. « Laubespine ». (Fol. 36.) — 72. « De Loynes ». (Fol. 36.) — 73. « Longuejoue ». (Fol. 37.) — 74. « Lorfevre ». (Fol. 37.) — 75. « Lotin ». (Fol. 38.) — 76. « Luillier ». (Fol. 39.) — 77. « Luillier d'Interville ». (Fol. 39.) — 78. « Lomenie ». (Fol. 40.) — 79. « De Lorme ». (Fol. 40.) — 80. « Machault ». (Fol. 41.) — 81. « Le Maistre ». (Fol. 41.) — 82. « Mangot ». (Fol. 42.) — 83. « Marillac ». (Fol. 42.) — 84. « Marle ». (Fol. 43.) — 85. « Maupeou ». (Fol. 43.) — 86. « De Murat d'Auvergne ». (Fol. 44.) — 87. « Mesgrigny ». (Fol. 44.) — 88. « Midorge ». (Fol. 45.) — 89. « Miron ». (Fol. 45.) — 90. « Molé ». (Fol. 46.) — 91. « Montmiral ». (Fol. 46.) — 92. « De Moucy ». (Fol. 47.) — 93. « De Moucy ». (Fol. 47.) — 94. « Nanterre ». (Fol. 47.) — 95. « Neuville ». (Fol. 48.) — 96. « Nicolaï ». (Fol. 48.) — 97. « Olivier ». (Fol. 49.) — 98. « Orgemont ». (Fol. 49.) — 99. « Paillard ». (Fol. 50.) — 100. « De Paris ». (Fol. 50.) — 101. « Perrot ». (Fol. 51.) — 102. « Phelypeaux ». (Fol. 51.) — 103. « Picot ». (Fol. 52.) — 104. « Le Picart ». (Fol. 52.) — 105. « Pinon ». (Fol. 53.) — 106. « Pommereu ». (Fol. 53.) — 107. « Potier ». (Fol. 54.) — 108. « Du Prat ». (Fol. 54.) — 109. « Prevost S. Cire ». (Fol. 55.) — 110. « Le Prevost ». (Fol. 55.) — 111. « Dupuy ». (Fol. 56.) — 112. « Raguier ». (Fol. 56.) — 113. « Refuge ». (Fol. 57.) — 114. « Riviere ». (Fol. 57.) — 115. « Robertet ». (Fol. 58.) — 116. « Ruzé ». (Fol. 58.) — 117. « Sanguin de Mafflers et de Meudon ». (Fol. 59.) — 118. « Sanguin de Livry ». (Fol. 59.) — 119. « Genealogie de la maison de Seguier, originaire de S. Poursain en Bourbonnois ». (Fol. 60.) — 120. « Sevin ». (Fol. 60.) — 121. « De Seve ». (Fol. 61.) — 122. « Simon ». (Fol. 61.) — 123. « Spifame ». (Fol. 62.) — 124. « Thiboust ». (Fol. 62.) — 125. « Du Tillet ». (Fol. 63.) — 126. « De Thou ». (Fol. 63.) — 127. « Tudert ». (Fol. 64.) — 128. « De Thurin ». (Fol. 64.) — 129. « Tronçon ». (Fol. 65.) — 130. « Vaudetar ». (Fol. 65.) — 131. « Versoris ». (Fol. 66.) — 132. « Vitry ». (Fol. 66.) — 133. « Viole ». (Fol. 67.) — 134. « Picot ». (Fol. 71.) — 135. « Pinon ». (Fol. 75.) — 136. « Pommereu ». (Fol. 75.) — 137. « De La Porte de La Meilleraye ». (Fol. 77.) — 138. « Potier ». (Fol. 79.) — 139. « Phelippeaux ». (Fol. 82.) — 140. « Prevost S. Cire ». (Fol. 84.) — 141. « Raguier ». (Fol. 86.) — 142. « Refuge ». (Fol. 88.) — 143. « Riviere ». (Fol. 91.) — 144. « Rusé d'Effiat ». (Fol. 93.) — 145. « Sanguin de Livry ». (Fol. 96.) — 146. « Sanguin de Mafflers et de Meudon ». (Fol. 98.) — 147. « Seguier ». (Fol. 100.) — 148. « De Seve ». (Fol. 104.) — 149. « Simon ». (Fol. 106.) — 150. « Spifame ». (Fol. 108.) — 151. « Le Sueur ». (Fol. 110.) — 152. « Talon ». (Fol. 111.) — 153. « Le Tellier ». (Fol. 114.) — 154. « Thudert ». (Fol. 115.) — 155. « De Thurin ». (Fol. 117.) — 156. « Du Tillet ». (Fol. 118.) — 157. « Le Tonnelier de Breteuil ». (Fol. 121.) — 158. « Tronçon ». (Fol. 122.) — 159. « De Thou ». (Fol. 124.) — 160. « Thiboust ». (Fol. 127.) — 161. « Vaudetar ». (Fol. 128.) — 162. « Versoris ». (Fol. 131.) — 163. « Vitey ». (Fol. 133.) — 164. « Viole ». (Fol. 134.) — 165. « Vivien ». (Fol. 136.) — 166. « Vivier ». (Fol. 137.) — 167. « Voisin ». (Fol. 138.) — 168. « Le Voyer d'Argenson ». (Fol. 140.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480 $^{5.5}$, Cangé 31.)

4617.

Église de Paris :

1. « Catalogue des eveques de Paris, dressé sur plusieurs titres et manuscrits tirez des archives de l'eglise de Paris », notice commençant (page 3) par : « Saint Denys a eté l'apostre et le premier eveque de l'eglise de Paris... » et finissant par : «... à l'eveché de Chalons en Champagne », en juin « 1680, et enfin à l'archeveché de Paris », en août « 1695 ».

2. « Eveques et archeveques de Paris qui ont eté cardinaux », notice commençant (page 49) par : « Galon, 63e (*sic*) eveque, a eté fait cardinal par le pape Paschal II,... » et finissant par : «... François de Harlay, 4e archeveque, a eté nomé par le roy ».

3. « Eveques de Paris qui ont eté pourveuz d'autres evechez ou archevechez », notice commençant (page 49) par : « S. Hugue a eté le 15e eveque de Bayeux... » et finissant par : «... à l'archeveché de Paris, en 1671 ».

4. « Chanoines de l'eglise de Paris qui ont eté papes », notice commençant (page 52) par : « Gregoire IX. Hugolin ou Huguenin de Signie,... » et finissant par : «... residentiam fecimus personalem ».

5. « Chanoines de l'eglise de Paris qui ont eté cardinaux », notice commençant (page 59) par : « Etiene Langueton, Anglois de nation, acheva ses etudes à Paris... » et finissant par : «... Jean François Paul de Gondy, aussy chanoine, puis eveque de Paris, fut fait cardinal en 1653 ».

6. « Chanoines de Paris qui ont esté archeveques », notice commençant (page 73) par : « Bezançon. Geoffroy, archidiacre de Paris, fut elu archeveque de Bezançon... » et finissant par : « ... et en a eté le IIIe archeveque. Il est mort le... ». Inachevé.

7. « Chanoines de Paris qui ont eté eveques et archeveques de la même eglise de Paris », notice commençant (page 83) par : « Ezelin, chanoine, fut fait eveque en 1020... » et finissant par : «... Paul de Gondy, chanoine, fut archeveque en 1654 ».

8. « Chanoines de Paris qui ont eté eveques d'autres eglises », notice commençant (page 84) par : « Acre. Jean de Provins, doien de l'eglise de Paris, fut fait eveque... » et finissant par : «... il fut transferé à celui de Limoges ».

9. « Epitaphes qui sont dans l'eglise de Paris ». (Page 113.)

10. « Epitaphes qui sont dans le cloistre du Chapitre de Paris ». (Page 227.)

11. Épitaphe de François de Harlay, archevêque de Paris, décédé le 6 août 1695. Texte latin, accompagné de la traduction en français. Imprimé. (Page 242.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480 $^{G.H}$, Lancelot 66.)

4618.

« Memoire des antiquités de la ville, comté et chastellenye de Corbeil », par JEAN « DE LA BARRE », ancien prévôt de Corbeil, commençant par : « Plusieurs ont estimé qu'il y avoit quelques misteres cachés es noms propres... » et finissant par : «... avecq le burin d'acier sur le cuivre et marbre de l'eternité. Louange à Dieu par son humble serviteur de La Barre ! »

A la suite (fol. 244) est une liste des « noms des prevosts de Corbeil, desquelz nous avons trouvé estre faict mention es tiltres et expeditions passées par nos mains ».

Cette liste, qui commence à l'an 1000, s'arrête à l'an 1624. Elle est suivie (fol. 246) d'une table des « noms des autheurs et des livres desquels ces memoires sont tirés », et (fol. 247) de la table des matières.

En tête du ms. est une note ainsi conçue : « Imprimé à Paris, chez de La Coste, en 1647, in-4°. Ce ms. est different en plusieurs endroits de l'imprimé; une des plus considerables de ces differences est la Liste des prevots de Corbeil, qui est dans ce ms. (à la fin) et qui manque à l'imprimé ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9480 $^{I.K}$, Lancelot 73.)

4619.

« Le livre des croniques de Normendie, escriptes par GILLES GASSIEN », commençant par : « Combien que les vraies croniques racontent que Rou fu le premier conte de Normandie, aucunes autres escriptures nous racontent... » et finissant par : «... Cel an se mistrent les crestiens... à eulx croisier, pour aler en Iherusalem conquerre la Saincte Terre. Explicit le Livre des croniques de Normendie, escriptes par Gilles Gassien ». Cette chronique, attribuée par erreur à Gilles Gassien, s'arrête à 1217.

Une note placée en haut du dernier feuillet porte : « Ce Livre des croniques de Normandie a feulhes cent soixante trois, histoires sexante huyt ». La place des histoires ou miniatures a été laissée en blanc.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9481.)

4620.

Dénombrement des élections et paroisses de Normandie.

Sur un feuillet de garde sont collées les armoiries gravées des Bigot. Au-dessous on lit : « Jean Bigot, Sr de Sommesnil, conseiller en la cour des aydes de Normandie, demeurant à Rouen ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9481^B, Bigot 109.)

4621.

Recueil de documents relatifs aux bénéfices de cinq diocèses de Normandie et à ceux du diocèse de Limoges : — 1. Pouillé, en français, du diocèse de Rouen. (Fol. 1.) — 2. Même pouillé. En latin. (Fol. 44.) — 3. Pouillé du diocèse de Lisieux. En latin. (Fol. 74.) — 4. Pouillé du diocèse de Coutances. En latin. (Fol. 86.) — 5. Pouillé du diocèse d'Évreux. En latin. (Fol. 95.) — 6. Pouillé du diocèse de Séez. En latin. (Fol. 105.) — 7. « Roolle de la cottisation d'une decime sur tous les benefficiers du diocese de Lymoges ». (Fol. 109.) On lit, à la fin de ce rôle, cette note : « Collation a esté faicte sur l'original faict par M^r DU FAUR DE PYBRAC, commissaire depputé en ceste partie », par le roi Henri II, le « 24 decembre 1556. Faict à Lymoges, le 4 octobre 1582 ». Signé : « MALEDEN ».

A la suite du pouillé du diocèse de Rouen est une liste des archevêques de Rouen, qui s'arrête à Georges d'Amboise, neveu du cardinal de ce nom. Cette liste est également mise en latin à la fin du pouillé latin du même diocèse. Entre ces deux pouillés (fol. 40) est un petit recueil de faits historiques, allant de l'an 70 à l'an 1514.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9481$^{2.2}$, Colbert 2552.)

4622.

Histoire de l'abbaye de St-Étienne de Caen, avec le catalogue de ses abbés, depuis Lanfranc, premier abbé, jusqu'à Charles-Maurice Le Tellier, leurs blasons enluminés, ceux de quelques moines, les monuments, blasons et autres antiquités de lad. abbaye, le tout dessiné par JACQUES DESTOUCHES, S^r DE ROCHEMONT, par ordre de M. Foucault, conseiller d'État, au mois de mars 1706.

Papier. Dessins à la plume et au lavis, armoiries coloriées. XVIIIe siècle. — (Anc. 9481$^{2.2}$, Lancelot 83.)

4623.

« Lettre des cardinaux, archeveques et eveques assemblés extraordinairement à Paris, par les ordres du roy, pour donner à S. M. leur avis et jugement sur un écrit imprimé, qui a pour titre : Consultation de M^{rs} les avocats du parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'eveque de Senez », commençant par : « Sire, les ordres que nous venons de recevoir de V. M. nous remplissent de consolation et d'esperance.

Vivement touchés des mauvais effets que cause l'imprimé qui paroit depuis quelque tems... » et finissant par : « ... et pour maintenir la pureté du dogme, de la morale et de la discipline... Paris, le 4 du mois de may 1728 ». Minute signée.

A la suite (fol. 68) est une copie de la même lettre.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 7050⁷ bis.)

4624.

« Ce sont les fiefz et les services extraictz dés registres anciens du roy, l'an 1326 », commençant par : « Normandie. Robert Bertrant tient du roy Briquebec... » et finissant par : « ... les appartenances sans rachat, si comme il dit ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9481 3.3, Colbert 1135.)

4625.

« Inventaire des titres ou pieces servants de titres pour le comté de Tancarville et baronnie de Hallebosc, trouvez dans le chartrier du chateau dud. comté, le 29 juillet 1719 », commençant par : « Érection de la terre de Tancarville en comté par le roy Jean, en l'année 1351... » et finissant par : « ... signiffication faitte au Sr de Belleville, le 11 avril 1705, lesd. deux pieces sous la cotte 21 ».

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9481⁵, Lancelot 84.)

4626.

« Epoque de l'eglise et des evesques d'Avenche, soit de Lausanne, depuis son etablissement jusqu'à l'année 1723, avec quelques reflexions sur l'ouvrage de Abraham Ruchat, ministre pretendu reformé, intitulé : *Abbregé de l'histoire ecclesiastique du païs de Vaud,* laquelle servira d'introduction à l'histoire entiere, qui sera donnée au publique dans son tems », commençant par : « Preface. Quoyque l'eveché de Lausanne soye un des plus anciens et des plus etendus de l'eglise en Europe... » et finissant par : « ... posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo. Fin ».

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9483⁵, Lancelot 98.)

4627.

Recueil de documents concernant l'histoire de la Catalogne, du royaume de Bourgogne et du Dauphiné :

1. « Traitté sur la liberté des Catalans », adressé au « cardinal Mazarin » et commençant (fol. 1) par : « Mgr, le fondement des Catalans pour authoriser leur droict pretendu d'election... » et finissant par : « ... Cet abregé estant bien moins une marque de mon intelligence que de l'obeissance que veut rendre toujours à vos commandemants, Mgr, de V. E. le tres humble et tres obeissant serviteur CHARPY. De Paris, ce 6 febvrier 1644 ».

2. « Extraict des croniques de Dauphiné, non imprimées, recueillies par feu Mr THOMASSIN, president de la chambre des comptes de Grenoble, où lesd. croniques sont gardées », commençant (fol. 14) par : « Du royaulme de Bourgogne. Puisque parlé a esté d'aucunes choses generalles regardans... » et finissant par : « ... de laisser à la tres crestienne maison de France. Ce traicté dura beaucoup ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9484.)

4628.

Recueil d'analyses d'actes et de copies de pièces concernant la Bourgogne, de 1029 à 1496 :

1 à 6. Analyses sommaires, rangées par chapitres, des actes compris dans ce recueil : — 1. « Contractz et traictés de mariages des ducz » de Bourgogne, « leurs enfans et parens de la premiere race ». Inventaire de pièces comprises entre les années 1268 et 1356. (Page 2.) — 2. « Donations faictes aux ducz de Bourgongne de la premiere et seconde race et par eux faites à divers particuliers, et autres ». Inventaire de pièces comprises entre les années 1198 et 1496. (Page 21.) — 3. « Contratz de mariage des ducz » de Bourgogne « de la seconde race, de leurs enfans et parens ». Inventaire de pièces comprises entre les années 1239 et 1459. (Page 41.) — 4. « Testamentz et codicilles » des ducs de Bourgogne, leurs enfants et parents. Inventaire de pièces comprises entre les années 1262 et 1478. (Page 65.) — 5. « Fondations de quelques services, messes et anniversaires » par les ducs de Bourgogne et autres personnages. Inventaire de pièces comprises entre les années 1215 et 1486. (Page 77.) — 6. « Traittés et alliances des ducs de Bourgogne avec les empereurs, roys, princes et seigneurs ». Inventaire de pièces comprises entre les années 1271 et 1467. (Page 95.)

7 à 201. Textes des actes dud. recueil : — 7. Acte, en latin, de RAOUL, roi DE BOURGOGNE. La copie certifiée de cet acte est délivrée par PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, aux prieur et couvent de « Vaux sur Poligny », pour leur servir ce que de droit, dans la cause par eux intentée, en appel, devant le parlement de Dôle, contre le procureur dudit duc « au bailliage d'Aval », du « comté de Bourgongne, ayant pris la cause en main pour messire Henry Vallée, bailly dud. bailliage d'Aval et chatelain » du « chatel de Poligny ». La date de l'acte vidimé est 1029, celle du certificat est 1439. (Fol. 110.) — 8. « Testamentum Beatricis, ducissæ Burgundiæ et Viennæ ». Décembre 1228. En latin. (Fol. 112.) — 9. « HUGUES, cuens palatins DE BOURGONGNE, et ALIS, sa femme, contesse palatine de Bourgongne », notifient leur alliance avec « Hugon, duc de Bourgongne », envers et contre tous, sauf l'empereur d'Allemagne. « Fait à Loone, en 1251, pres la fin du mois de juin ». (Fol. 116.) — 10. « JEAN, cuens DE BOURGONGNE et sires de Salins », partage ses biens entre ses enfants. « Ce fut fait en l'an 1262, le jor de Pasques flories ». (Fol. 118.) — 11. « PETRUS DE HUPPIACO, sanctæ domus hospitalis hierosolimitani Divionensis magister », notifie un échange conclu avec Robert, duc de Bourgogne. 5 août 1273. En latin. (Fol. 122.) — 12. « Frater JOANNES DE CAPRIACO, sancte domus hospitalis hierosolimitani humilis prior in Francia... dictam permutationem [confirmat]... Datum Corbolio, in nostro capitulo gene-

rali, anno Domini 1274, quinto die Mercurii ante nativitatem beati Joannis Baptistæ ». En latin. (Fol. 124.) — 13. « Othes, cuens palatins de Bourgongne et sire de Salins », promet à « Robert, duc de Bourgongne », de lui porter aide contre tous, l'empereur d'Allemagne et les églises de l'empire, « esquelles » il est tenu par hommage, exceptées. « Donné à Baisé, l'andemain de la S. Mathias, en l'an 1279 ». (Fol. 126.) — 14. Vidimus délivré, en 1287, par l'official d'Auxerre, de trois actes des années 1231 et 1234, concernant une donation faite aux religieux de S. Marien d'Auxerre par Milon, seigneur de Noyers, et confirmée par son fils. En latin. (Fol. 128.) — 15. Acte par lequel Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, fonde et dote une chapellenie audit Pagny. Mai 1297. En latin. (Fol. 130.) — 16. Acte par lequel Hugues, duc de Bourgogne, confirme la donation faite à l'abbaye de Quincy par Étienne de Taillant, chevalier. « Ce fut fait en l'an [1264] au mois de fevrier ». (Fol. 132.) — 17. Acte par lequel « Morellus de Belna, presbiter rector, et fratres domus leprosiæ Belnensis », accordent à Robert, duc de Bourgogne, trois messes qui seront célébrées dans la chapelle de la léproserie de Beaune, chaque année, le jeudi saint, pour ledit duc et les siens. 1301, « in crastino Annunciacionis dominice, in mense marcio ». En latin. (Fol. 134.) — 18. Acte par lequel Milon, seigneur de Noyers, dote la chapelle du château de Noyers, consacrée à S. Georges et à S. Louis. 1303. En latin. (Fol. 136.) — 19. Testament d'Amédée, comte de Savoie. 1307. En latin. (Fol. 138.) — 20. Acte par lequel Amédée, comte de Savoie, notifie l'approbation donnée au testament de Sibylle de Baugé, comtesse de Savoie, sa femme, par Aymon de Savoie, son fils, chanoine de Paris. 1307. En latin. (Fol. 140.) — 21. Publication, par l'official de Besançon, du testament de « Herard de Neufchatel, sire de Blansmont ». 1308. (Fol. 142.) — 22. Déclaration de « Renaut de Semur, chanoine de S. Estienne de Troyes », exécuteur testamentaire désigné par Béatrice de Champagne, duchesse de Bourgogne, concernant un coffre ayant appartenu à ladite dame, confié, après son décès, au châtelain de Montbard. 1311. (Fol. 144.) — 23. Testament de « Hugues de Bourgongne, chevalier, filz çà en arrieres de noble baron Hugon de Chalon, conte palatin de Bourgongne et seigneur de Salins ». 1312. (Fol. 146.) — 24. « Frater Petrus, dictus abbas Fonteneti totusque ejusdem loci conventus [Hugonem, ducem] Burgundiæ et heredes ejus de octo libratis terræ », quas tenebatur ecclesiæ supradictæ assignare « pro anniversariis patris [ejus] domini Roberti, quondam ducis Burgundiæ, et dominæ reginæ Alemaniæ, amitæ [ejus], anno quolibet in monasterio prædicto celebrandis, [absolvunt]... Datum et actum die Jovis post festum beati Clementis, anno Domini » 1314. En latin. (Fol. 152.) — 25 à 28. Testament et codiciles de Hugues, duc de Bourgogne. 1314 et 1315. (Fol. 154 et suiv.) — 29. Acte de « Louis de Bourgongne, prince de La Morée et sire de Duesme », concernant la fondation d' « un autel en l'eglise parochiaul de Duesme, en honneur de S. Maurice et de ses compagnons, auquel autel » il assigne un « doaire de six livrées de terre... Venise, le dimanche, jour de la S. Clemant, l'an 1315 ». (Fol. 168.) — 30. Testament du même. « Venise, le dimanche jour de feste S. Andrieu l'apostre, l'an 1315 ». (Fol. 170.) — 31. Acte par lequel « sœur Ysabeau, humble abbesse de Marcilley pres Avalon, et tout li covent de ce mesme leu », promettent faire chanter et célébrer l'anniversaire et les messes fondés dans leur église par « Jeanne de Dampierre, jadis dame de Noyers », et par Milon de Noyers. 1317. (Fol. 172.) — 32. Testament d' « Agnes, fille Mr S. Loys, duchesse de Bourgongne ». 1323. (Fol. 174.) — 33. Vidimus donné, en 1324, par l'official de l'archidiacre d'Avallon, de deux actes de Milon, sire de Noyers, et de son fils, confirmant et approuvant les donations faites par « Buretus de Preis, miles, et Maria, uxor ejus », et par « Mme Reyne de Marcilley, femme Guy de Gissey, à l'eglise dou Repoux Nostre Dame de Marcilley, delez Avalon », fondée par ledit « Buretus ». Les actes vidimés sont, le premier de 1239, et le second de 1276. (Fol. 180.) — 34. Autre testament d'Agnès, fille de S. Louis, duchesse de Bourgogne. 1325. (Fol. 184.) — 35. Acte par lequel « Louis, comte de Flandres et de Nevers », promet à « Eude, duc de Bourgongne », de l' « aider, envers tous et contre tous, à garder son Estat ». 1328. (Fol. 190.) — 36. Acte par lequel « Odes, duc de Bourgongne, cuens d'Artois et de Bourgongne, palatins, et Amés, cuens de Savoie », promettent de ne « pourchasser le domage li uns de l'autre ». Chambéry, 19 mars 1330. (Fol. 192.) — 37. Le pape Jean XXII accorde à Marguerite, comtesse de Boulogne, fille de Louis de France, comte d'Évreux, la permission de fonder quelques chapellenies perpétuelles, en les dotant suffisamment. « Datum Avinioni, ix kalendas augusti, pontificatus nostri anno sexto decimo ». En latin. (Fol. 194.) — 38. Acte par lequel « Miles, sires de Noyers », donne, avec le consentement de ses fils, à son clerc « Menaz », la jouissance, sa vie durant, de « vingt livrées de terre assises sur le four de Chitry », à condition qu'il desservira ou fera desservir la chapellenie fondée par « Elissain », femme du dit sire de Noyers, « en l'eglise de N. D. de Noyers ». 1273. (Fol. 196.) — 39. « Eudes, duc de Bourgongne, comte d'Artois et de Bourgongne, palatin et sire de Salins », établit « quatre chanoines et quatre prebendes en » la « chapelle » de son « chatel de Rouvre, fondée en l'honneur de Dieu et de la glorieuse Magdeleyne,... Donné à Rouvre, nostre chatel, le 11 avril 1341 ». (Fol. 198.) — 40. Vidimus délivré, en 1344, par l'official de Langres, de trois actes de Milon, sire de Noyers, des années 1314, 1317 et 1334, concernant des donations faites aux prieur et curé de Noyers et leurs successeurs, pour la célébration de messes anniversaires. (Fol. 200.) — 41. Testament d'Isabelle, fille de Philippe V, roi de France, dauphine de Viennois, fait au château de Montmorot, en Franche-Comté, le 9 juin 1345. En latin. (Fol. 204.) — 42. Acte par lequel « Eudes, duc de Bourgongne, contes d'Artois et de Bourgongne, palatin et sire de Salins, Jeanne de France,

duchesse, comtesse et dame des duché, comté et lieux dessusditz, et Amé, cuens de Savoye, duc de Chablais et d'Ouste et marquis en Ytalie », publient les clauses de la confédération et alliance conclue entre eux. 1347. (Fol. 208.) — 43. Testament dudit duc de Bourgogne. « 20 janvier 1348 ». (Fol. 212.) — 44. Ratification et confirmation du traité porté sous le n° 42. « 1348, 9 juin ». (Fol. 213.) — 45. Vidimus de deux actes, le premier dudit duc de Bourgogne, qui donne à Jean de Dijon, son clerc et écrivain, la chapellenie fondée, en l'église de Chaussin, par Guy Desmars, le second dudit Desmars, concernant ladite fondation. 1337 et 1348. (Fol. 222.) — 46. Acte par lequel « Jean, filz du roy de France, comte de Poitiers, et Phelippes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgongne, palatin et sire de Salins », font « confederations et aliances l'un à l'autre... Donné au chatel de Rouvre, le 12 mars 1358 ». (Fol. 224.) — 47. Acte par lequel ledit duc de Bourgogne et « Amés, comtes de Savoye, duc de Chablais et d'Ouste et marquis en Italie », confirment et renouvellent « les confederations et alliances qui ont esté entre » leurs prédécesseurs. 17 juin 1358. (Fol. 226.) — 48. Double du précédent. (Fol. 228.) — 49. Double de l'acte porté sous le n° 46. (Fol. 230.) — 50. « Ottes, cuens palatins de Bourgongne et sire de Salins », donne acte de la promesse par lui faite de porter aide et secours à « Robert, duc de Bourgongne... Donné à Baisé, le lendemain de la S. Mathias, en l'an 1279 ». (Fol. 230.) — 51. Acte par lequel « Odes, duc de Bourgongne, cuens d'Artois et de Bourgongne, palatin, et Amé, cuens de Savoye », promettent « li uns à l'autre » qu'ils ne feront ni pourchasseront « le dommage ly uns de l'autre... Chamberis, le 19 mars 1330 ». (Fol. 230.) — 52. Acte par lequel « Louis, comte de Flandres et de Nevers », promet à « Eude, duc de Bourgongne », de l' « ayder envers tous et contre tous à garder son estat... Donné à Paris, le lundy devant la S. Pierre, en fevrier, l'an 1228 ». (Fol. 230.) — 53. Acte par lequel « Hugues, cuens palatin de Bourgongne, et Alis, sa femme », notifient leur alliance avec « Hugon, duc de Bourgongne... Ce fut fait à Loone, en l'an 1251, pres la fin du mois de juin ». (Fol. 231.) — 54. Testament de Jeanne de Bourgogne, fille de Philippe de Bourgogne, comte d'Artois et de Boulogne, et de Jeanne d'Auvergne. 1361, en septembre. En latin. (Fol. 232.) — 55. « Lettres, soubz le seel du couvent et abbé de Fontenay, par lesquelles ilz quittent le roy de France, heritier » du duc Philippe de Bourgogne, de 40 livres de rente, que ledit duc leur avait données par son testament, pour la fondation de trois anniversaires, moyennant l'amortissement de 140 livres de rente, la moitié en fief et haute justice, et l'autre moitié sans fief ni justice, accordé libéralement audit couvent par ledit roi. 1361. En latin. (Fol. 234.) — 56. Dispense accordée par le pape Urbain V à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui désirait épouser Marguerite de Flandres. 1366. En latin. (Fol. 236.) — 57. Procuration donnée par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à Thomas, seigneur de Rondenay, Guy de Garancières, dit Le Baveux, son chambellan, Mre Pierre d'Orgemont, président au parlement, et Mre Jean Blanchet, pour et en son nom traiter et accorder avec le comte de Flandres son mariage avec Marguerite, fille dudit comte. « Paris, 25 feuvrier 1368 ». (Fol. 238.) — 58. Acte par lequel « Miles, sires de Noyers », fonde et établit « une chapellenie perpetuelle en [sa] chapelle de S. Michel, assize en [son] bourg de Noiers, laquelle chapelle » il rente et doue de « 30 livres de rente, chacun an... 1 juin 1369 ». (Fol. 240.) — 59. « C'est ce qui a esté promis et accordé par forme d'aliance entre Mme Marguerite, fille de roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, Mgr Philippes, filz de roy de France, duc de Bourgongne, Mgr Amé, comte de Savoye, et messire Hugues de Chalon, sire d'Arlay,... Ce fut fait et accordé à Paris, en l'hotel d'Artois, le 13 octobre 1369 ». (Fol. 242.) — 60. Double de l'acte qui précède. (Fol. 244.) — 61. Déclaration du roi Charles V, concernant le roi de Navarre, Charles le Mauvais. (Fol. 246.) — 62 et 63. Pièces concernant un projet de mariage entre Léopold d'Autriche, fils du duc de ce nom, et une des filles de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. 1377 et 1378. En latin. (Fol. 250 et 252.) — 64. Déposition de Jacquet de Rue, chambellan du roi de Navarre, Charles le Mauvais, concernant les crimes et trahisons dudit roi. 1378. (Fol. 257.) — 65. Pièce concernant le mariage de Léopold d'Autriche, fils du duc de ce nom, avec une fille de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. 1378. En latin. (Fol. 263.) — 66. Déposition de « Me Pierre Du Tertre, secretaire et conseiller du roy de Navarre », Charles le Mauvais, contre ledit roi. 1378. (Fol. 267.) — 67. « Ce sont les aliances et confederations faites, accordées et promises entre Mr Philippes, duc de Bourgongne, et Jean, Mr son fils, et ses autres enfans nez et à naistre et leurs hoirs, d'une part, et Mr Amé, comte de Savoye, et Amé, Mr son filz, et ses autres enfans nez et à naistre et leurs hoirs, d'autre part... Donné à La Tour de Guichy, le 11 avril 1379 ». Acte d'Amé, comte de Savoie. (Fol. 292.) — 68. Double de l'acte qui précède. (Fol. 296.) — 69. Acte par lequel « Philippes, filz de roy de France, duc de Bourgongne, et Margueritte de Flandres », duchesse de Bourgogne, sa femme, approuvent la donation que désirent faire « Humbert de La Platiere et Guillaume, sa femme, aux doyen et chanoines qui seront en une eglise collegialle fondée en [la] ville d'Arbois », en l'honneur de N.D., par la comtesse de Flandres, mère de ladite duchesse de Bourgogne. « Fait à Paris, l'an 1383, au mois d'avril ». (Fol. 300.) — 70 et 71. Lettres du doge de Venise, Antoine Venerio, au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, concernant le remboursement par ledit duc des avances faites par le roi de Hongrie et ledit doge de Venise, pour la rançon du comte de Nevers, Jean sans Peur, qui avait été fait prisonnier par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396. Septembre 1399. En latin. (Fol. 302 et 304.) — 72 et 73. Deux pièces relatives au contrat de mariage de Guillaume de Bavière et de Marguerite de Bourgogne. 1385. (Fol. 308 et 312.) — 74. Décharge

donnée par CHARLES VI, roi de France, au duc de Bourgogne, son oncle, des joyaux rendus par ledit duc, à qui ils avaient été prêtés pour la célébration, à Cambrai, du mariage de Guillaume de Bavière et de Marguerite de Bourgogne. 1385. (Fol. 314.) — 75. Contrat de mariage de Bonne de Bourgogne et de Jean de Bourbon. 1386. (Fol. 316.) — 76 et 77. Doubles des pièces portées sous les nos 72 et 73. (Fol. 320 et 325.) — 78 à 82. Pièces relatives au mariage de Léopold d'Autriche avec Catherine de Bourgogne, substituée à sa sœur Marguerite de Bourgogne. De 1386 à 1388. En latin. (Fol. 329 et suiv.) — 83. Pièce concernant les clauses du contrat de mariage de Jean, comte de Nevers, et de Marguerite de Bavière. 1390. (Fol. 343.) — 84 à 87. Pièces concernant le contrat de mariage conclu entre Antoine de Bourgogne, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et Jeanne de Luxembourg, fille de Waleran de Luxembourg. 1392. (Fol. 353 et suiv.) — 88 à 91. Pièces concernant le mariage de Catherine de Bourgogne et de Léopold d'Autriche. 1392 et 1393. En latin et en français. (Fol. 361 et suiv.) — 92 à 101. Pièces relatives, comme ci-dessus, à la rançon de Jean sans Peur, fait prisonnier par les Turcs à la bataille de Nicopolis. En latin et en français. (Fol. 373 et suiv.) — 102. Acte par lequel AMÉ, comte DE SAVOIE, assigne un douaire de 10,000 fr. d'or de revenu annuel à Marie de Bourgogne, sa femme. Châlon-sur-Saône, 27 octobre 1403. (Fol. 411.) — 103. Acte par lequel CHARLES VI accorde le mariage de son fils aîné, Louis, duc de Guyenne, avec Marguerite, fille aînée de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. 1403. (Fol. 413.) — 104. Acte par lequel CHARLES VI rappelle qu'il a accordé le mariage de Louis, duc de Guyenne, son fils aîné, avec Marguerite, fille aînée de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, celui de sa fille Michelle avec Philippe de Bourgogne, fils dudit comte de Nevers, et annonce son intention de donner suite aux projets de mariage entre Jean, duc de Touraine, et une des filles dudit comte de Nevers. 1403. (Fol. 416.) — 105. Acte de CHARLES VI, concernant le mariage de son fils Louis, duc de Guyenne, avec Marguerite, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. 1403. (Fol. 418.) — 106. Dispense du pape BENOIT XIII, pour le mariage de Louis, duc de Guyenne, avec Marguerite de Bourgogne. 1404. En latin. (Fol. 422.) — 107. Acte de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, contenant le texte de la dispense sus-indiquée. 1404. En latin. (Fol. 422.) — 108. Promesse d'ISABEAU DE BAVIERE, reine de France, de garder et défendre, à son loyal pouvoir, la personne et l'État du duc de Bourgogne, Jean sans Peur. 1405. (Fol. 424.) — 109. Acte par lequel JEAN SANS PEUR, duc DE BOURGOGNE, et AMÉ, comte DE SAVOIE, notifient les « aliances et convenances » conclues entre eux. 1404. (Fol. 426.) — 110 à 113. Pièces concernant la dot et le douaire de Catherine de Bourgogne, épouse de Léopold d'Autriche. En latin. 1406. (Fol. 428 et suiv.) — 114. Acte par lequel « JEAN LE MONGRE, dit BOUCIQUAUT, mareschal de France », jure et promet au « duc de Bourgongne que, se aucun, de quelconque estat ou condition qu'il soit, luy pourchassoit ou vouloit faire aucun dommage, mal ou deshonneur contre sa personne ne contre ses biens », de tout son pouvoir il l'empêchera et y obviera. « 18 juillet 1407 ». (Fol. 437.) — 115. Lettre de remerciement adressée aux gens du conseil et de la chambre des comptes du duc de Bourgogne par JEAN DE FRIDINGER, chevalier, lieutenant en Alsace de la duchesse d'Autriche, Catherine de Bourgogne, et autres, pour le traitement honorable fait à Dijon à Henri de Morimont, Jean de Morimont et Nicolas de Rosemont, ambassadeurs de ladite dame, et pour la peine et diligence que lesdites gens du conseil et de la chambre des comptes du duc de Bourgogne ont mises et mettent à faire rembourser ladite dame des sommes qui lui sont dues. « Datum in Enshein, die lune ante festum Assensionis Domini, anno Domini » 1408. En latin. (Fol. 439.) — 116. Acte par lequel « JEAN, duc DE BOURGONGNE, GUILLAUME, conte palatin du Rin, duc DE BAVIERE, et ANTHOINE DE BOURGONGNE, duc DE LYEMBOURC », promettent de garder et défendre, à leur loyal pouvoir, les personnes et État l'un de l'autre. 21 juillet 1408. (Fol. 441.) — 117. Acte par lequel « JEAN, duc DE BOURGONGNÉ, et ARCHAMBAUD, comte DE FOYES », notifient les articles de l'alliance et confédération qui existe entre eux. « Paris, 12 feuvrier 1409 ». (Fol. 443.) — 118. Acte par lequel « CHARLES, roy DE NAVARRE, duc de Nemours, et JEAN, duc DE BOURGONGNE », notifient l'alliance et confédération fraternelle qui a été conclue entre eux. « Paris, 8 septembre 1409 ». (Fol. 445.) — 119. Acte par lequel lesdits roi et duc notifient les articles de la confédération conclue entre eux. 7 juillet 1409. (Fol. 447.) — 120. Acte par lequel « YSABEL, royne DE FRANCE, CHARLES, roy DE NAVARRE, JEAN, duc DE BOURGONGNE, GUILLAUME, duc DE BAVIERES, et LOUIS, duc en Bavieres », jurent et promettent de « tenir, garder et accomplir les amitiés, poins, aliances et articles » conclus entre eux. Melun, 12 novembre 1409. (Fol. 449.) — 121. Acte par lequel « JEHAN, duc DE BOURGONGNE, et EDOUART DE BAR, marquis du Pont », jurent et promettent de « tenir, garder et accomplir inviolablement les aliances, amitiez, poins et articles » conclus entre eux. « Paris, 15 decembre 1409 ». (Fol. 453.) — 122. Acte par lequel LOUIS, roi DE JÉRUSALEM et DE SICILE, duc D'ANJOU, reconnaît avoir reçu du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, la somme de 10,000 écus d'or à la couronne, en déduction et rabat de ce que ledit duc lui avait promis pour le mariage de sa fille, Catherine de Bourgogne, avec le comte de Guise, fils dudit roi. 1er avril 1410. (Fol. 455.) — 123. Lettre de JEAN, duc DE BOURGOGNE, à sa femme, par laquelle il lui donne l'ordre de se transporter par devers la duchesse d'Autriche, pour « icelle voir et visitter et avec elle traiter et besongner, tant sur le fait de son dot et douaire, comme de la comté de Ferrette... Gand, 14 feuvrier 1410 ». (Fol. 457.) — 124. Déclaration de JEAN, duc DE BERRY, concernant le serment qu'il a fait, entre les mains du cardinal de Bar et du duc de Brabant, de conclure avec le duc de Bourgogne, Jean

sans Peur, alliance et amitié, et de se démettre ensuite, au profit dudit duc de Bourgogne, du gouvernement du duc de Guyenne, le duc de Bourgogne restant seul chargé de ce soin. « Vincestre lez Paris, 7 novembre 1410 ». (Fol. 459.) — 125. Transaction entre les duchesses de Bourgogne et d'Autriche. Luxeuil, 16 mai 1411. En latin. (Fol. 461.)— 126. Acte par lequel « GUILLAUME, conte DE TANCARVILLE, viconte de Melcun, seigneur de Montereuil Bellay, connestable et chambellan heredital de Normandie », promet au duc de Bourgogne, Jean sans Peur, de lui être « bon serviteur, ami et allié envers tous et contre tous », le roi de France, le duc de Guyenne, le roi de Sicile exceptés. « Feuvrier 1411 ». (Fol. 463.) — 127. Acte par lequel JEAN, duc DE BOURGOGNE, et ARCHIBALD, comte DE DOUGLAS, déclarent ont juré d'être « l'un envers l'autre bons, vrais, loyaux et parfaitz amis, alliés et bienveuillans... Paris, 11 avril 1412 ». (Fol. 465.) — 128. Acte par lequel JEAN, duc DE BOURGOGNE, CHARLES, duc D'ORLÉANS, PHILIPPE, comte DE VERTUS, notifient « les pactions, amitiés et aliances » conclues entre eux. Melun, 8 septembre 1412. (Fol. 467.) — 129. Acte par lequel JEAN, duc DE BOURGOGNE, et JEAN, duc DE BOURBON, font connaître le mariage accordé entre leurs enfants, Agnès de Bourgogne et Charles de Bourbon, et les « pactions, amitiés et alliances » conclues entre eux. Melun, 31 août 1412. (Fol. 471.) — 130. Acte par lequel JEAN, duc DE BERRY, et JEAN, duc DE BOURGOGNE, déclarent qu'ils seront l'un envers l'autre « bons, loyaulx, vraiz et parfaictz amis, alliés et bienveuillans ». Paris, 28 novembre 1412. (Fol. 475.) — 131. « Tractatum et accordatum est inter dominam Catharinam de Burgundia, ducissam Austriæ, parte ex una, et nobilem virum Joannem de Salice, militem, dominum de Courtivrono, cancellarium domini Joannis, ducis Burgundiæ, pro et nomine dicti domini ducis, parte ex altera », etc. Concerne un règlement de compte entre le duc de Bourgogne et la duchesse d'Autriche, sa sœur. « In castro de Ruppeforti prope Dolam, anno Domini 1412, die 27 mensis decembris ». En latin. (Fol. 477.) — 132. Acte par lequel CATHERINE, duchesse D'AUTRICHE, fait connaître la ratification donnée par son frère, le duc de Bourgogne, au traité mentionné ci-dessus. « Donné à Ensishein, le 2 octobre 1413 ». (Fol. 479.)—133 et 134. Pièces relatives au traité fait entre Jean, duc de Bourgogne, et Amé, comte de Savoie, concernant le débat existant entre eux, touchant la terre de Montréal en Montagne. Septembre 1414. (Fol. 481 et 485.) — 135. « Invantaire et declaration des joyaux et vaisselle d'or et d'argent, habillemens de chapelle, robes de drapt d'or et de soye et de drapt de laine fourée d'ermine, de gris et de menu vair, chariotz et cueres couverts, chambres de drapts de haute lice, linges, chevaux, haquenées, celles et harnois, couverts et garnis de drapt de soye et de drapt de leyne, et autres choses que M[r] Jehan, duc de Bourgongne, a baillés aujourd'huy 5 may 1415, à dame Marie, sa fille, contesse de Cleves, et delivrés à M[r] Adolphe, comte de Cleves, son seigneur et mary, auquel mond. sieur a rendu, à Dijon, lad. dame Marie, sa femme, pour l'ammener en son païs de Cleves, led. invantaire fait les jour et an que dessus, en l'hotel de mond. S[r] le duc, aud. lieu de Dijon, par M[e] JEAN BONOST le jeune, secretaire, et JEAN GUENIOT, clers des comptes de mond. S[r] le duc, en la presence de M[e] Jean Chousat et de René Marchal, conseillers et maistres desd. comptes de mond. S[r], à ce expressement ordonnés par mond. S[r] de Bourgongne, present Hainlequin de Beth, chambellan de M[r] de Cleves, aussy ordonné estre present par iceluy M[r] de Cleves ». A la fin de cet inventaire est le reçu d'ADOLPHE, comte DE CLÈVES, daté de Dijon, 9 mai 1415. (Fol. 489.) — 136. Acte de confédération et d'alliance, conclu entre SIGISMOND, empereur, et Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Constance, 29 avril 1417. En latin. (Fol. 495.) — 137. Ordre de MARGUERITE, duchesse DE BOURGOGNE, aux gens des comptes du duc de Bourgogne, à Dijon, et à « M[e] Jean de Maroilles, son secretaire et garde des lettres et chartes estans en son tresor, aud. lieu de Dijon », de bailler et délivrer au S[r] « Claux de Rosemont toutes les lettres originaux des douaire, mariage » et morgengabe de la duchesse d'Autriche, « pour les porter au bailly de Dijon ». 31 mai 1418. (Fol. 499.) — 138. Acte par lequel « GUYOT RATOTE, chevaucheur » du « duc de Bourbon,... confesse avoir heu et receu de M[e] Jean de Maroilles, secretaire et garde » des « lettres et chartres, à Dijon », du duc de Bourgogne, « les lettres originaux du traicté de mariage, pieçà fait et passé à Auxerre, de Charles, aisné fils » du duc de Bourbon, et de « madamoiselle Anne, fille » du duc de Bourgogne. Août 1412. (Fol. 501.) — 139. Reconnaissance donnée par MARGUERITE, duchesse DE BOURGOGNE, à « Jean de Maroilles, garde des chartres » du duc de Bourgogne, à Dijon, qui lui avait remis « les lettres originaux scellées du seel » du duc « Aubert de Baviere », et un « instrument publicque, signé et subscript de M[e] Jean Natal, notaire apostolique et imperial, faisans mantion de deniers de » son « mariage, qui estoient en depost en la tresorerie de l'eglise de Cambray ». Dijon, 16 octobre 1419. (Fol. 505.) — 140. Pièce concernant le payement de 100,000 fr. de France, promis par le duc Aubert, comte de Hainaut, à cause du mariage de sa fille Marguerite avec le comte de Nevers, Jean sans Peur, plus tard duc de Bourgogne. 15 juin 1390. (Fol. 507.) — 141. Acte passé entre PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, et Catherine, duchesse douairière d'Autriche, concernant l'assignation d'une somme de 5,600 livres sur Gray-sur-Saône, à elle accordée jadis par le duc de Bourgogne, son frère. 1420. En latin. (Fol. 509.) — 142. Acte par lequel « JEAN, regent le royaume de France, duc DE BEDFORT », donne procuration pour son mariage avec Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. 1423. (Fol. 513.) — 143. Sommation adressée à Marie de Berry, duchesse de Bourbon, par MARGUERITE, duchesse douairière DE BOURGOGNE, et PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, concernant le mariage d'Agnès de Bourgogne avec Charles de Bourbon. 1422. (Fol. 515.) — 144. Réponse du duc DE BOURBON, JEAN, à ladite sommation, où il assure que

son désir est de voir s'accomplir le mariage de Charles de Bourbon, son fils, avec Agnès de Bourgogne. 1422. (Fol. 517.) — 145. Acte par lequel PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, baille à sa mère, Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, « le chatel, ville, chatellenie, rentes, revenus et seigneuries de Lens, en Artois », pour 1,400 l. 16 s. 7 d. t. et 2,599 l. 3 s. 5 d. t., à prendre sur Fampoux, Arras, Caranty, Buquoy, Aubigny, Duisans, Aye en La Gohelle, etc., le tout à titre de rente viagère. Paris, 21 septembre 1422. (Fol. 519.) — 146. « Assiette de 4,000 l. t. de rente, chacun an, faicte par les gens des comptes de Mgr le duc de Bourgongne, à Lille, à Mme Marguerite, duchesse de Bourgongne ». Il s'agit de la rente indiquée ci-dessus. 21 septembre 1422. (Fol. 521.) — 147. Acte par lequel « JEAN, regent le royaume de France, duc DE BEDFORT », ratifie les points et articles du contrat conclu et arrêté entre lui et le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, pour son mariage avec Anne de Bourgogne, sœur dudit duc de Bourgogne. 1422. (Fol. 529.) — 148. Acte par lequel PHILIPPE, duc DE BOURGOGNE, donne pouvoir pour la ratification du contrat de mariage indiqué ci-dessus. 1422. (Fol. 533.) — 149. Acte par lequel JEAN, comte palatin du RHIN, déclare que s'il meurt sans héritiers légitimes « descendans de [son] corps, [son] nepveu, Phelippe, duc de Bourgongne, est [son] vray et plus prochain heritier et nul autre ». 1424. (Fol. 535.) — 150. Acte de confédération et alliance entre « JEAN, regent le royaume de France, duc DE BEDFORT, PHILIPES, duc DE BOURGONGNE, et JEAN, duc de BRETAGNE ». 1423. (Fol. 537.) — 151. Déclaration du duc de Bretagne, concernant la pacification des affaires de France et la conclusion du mariage de « Mr de Richemont, frere » dudit duc, avec « Mme de Guyenne, sœur de Mr de Bourgongne. 1422 ». (Fol. 539.) — 152. Acte par lequel PHILIPPE, duc DE BOURGOGNE, promet et jure que les « alliances et confederations faites entre luy » et JEAN, duc DE BRETAGNE, sortiront leur plein effet, nonobstant « quelconque traité ou accord qui se face ou puisse estre fait entre le dauphin » Charles VII et lui, duc de Bourgogne. 1423. (Fol. 543.) — 153. Articles du contrat de mariage du duc de Bedfort et d'Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur. Mai 1423. (Fol. 545.) — 154. Ratification desdits articles par les duc et duchesse de Bedfort, après leur mariage. 1423. (Fol. 552.) — 155. Ratification par ARTHUR DE BRETAGNE, comte DE RICHEMONT, duc de Touraine, et MARGUERITE DE BOURGOGNE, duchesse DE GUYENNE, des articles du contrat de leur mariage. Octobre 1423. (Fol. 554.) — 156. Articles dudit contrat, ratifiés par les comte et comtesse DE RICHEMONT, après leur mariage. 1423. (Fol. 558.) — 157. Acte par lequel le comte et la comtesse DE RICHEMONT promettent au duc de Bourgogne, Philippe le Bon, de lui restituer ou à ses hoirs, quand ils en seront requis, et contre dédommagement, le château de Montbard, à eux abandonné par ledit duc de Bourgogne, en déduction et rabat des 6,000 livres de rente accordées, à cause de son mariage, à ladite comtesse de Richemont par son frère, ledit duc de Bourgogne. 1423. (Fol. 562.) — 158. Acte par lequel « MARIE DE BERRY, duchesse DE BOURBONNOIS et d'Auvergne, et CHARLES DE BOURBONNOIS, comte DE CLERMONT », déclarent qu'ils ont agréable « tous traités fais par [leur] mary et pere avec feu le roy d'Angleterre darrain trespassé ou à faire avec autres, pour [sa delivrance », le tout en contemplation du mariage à venir entre ledit Charles de Bourbon, comte de Clermont, et Agnès de Bourgogne, sœur du duc Philippe de Bourgogne. Autun, 7 février 1424. (Fol. 564.) — 159. Contrat de mariage de Charles de Bourbon, comte de Clermont, et d'Agnès de Bourgogne. 1425. (Fol. 567.) — 160. Renouvellement d'alliance et confédération entre JEAN, duc DE BRETAGNE, comte de Montfort, et Philippe, duc de Bourgogne. 1425. (Fol. 573.) — 161. Acte par lequel PHILIPPE, duc DE BOURGOGNE, donne procuration pour le remboursement d'arrerages à lui dûs, comme héritier de Jean sans Peur, par les Vénitiens. Lille, 1424. En latin. (Fol. 575.) — 162. Dispense accordée par le pape MARTIN V, pour le mariage de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de Bonne d'Artois, veuve de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers. 1424. En latin. (Fol. 577.) — 163. Procuration pour le contrat de mariage de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne, donnée par JEAN DE BOURBON, père dudit Charles de Bourbon. « Donné au chatel de Tuteberry, en Angleterre, le 4 octobre 1424 ». (Fol. 581.) — 164. Dispense indiquée ci-dessus, sous le n° 162. En latin. (Fol. 583.) — 165. Testament de CATHERINE DE BOURGOGNE, duchesse D'AUTRICHE. « 2 janvier 1425 ». (Fol. 585.) — 166. Traité de confédération et d'alliance entre PHILIPPE, duc DE BOURGOGNE, et AMÉ, duc DE SAVOIE. « S. Laurent les Mascon, le 28 janvier 1425 ». (Fol. 589.) — 167. Acte par lequel AMÉ, duc DE SAVOIE, ratifie les « traités, accords et promesses faits par [son] nepveu [Philippe le Bon, duc de Bourgogne] et tout le contenu » desdits actes, concernant le remboursement de 58,548 francs d'or, 18 sous tournois, à lui dûs par le duc de Bourgogne, comme héritier de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, aussi ducs de Bourgogne, à cause du mariage de Marie de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi, avec ledit Amé, duc de Savoie. « Donné à Morge, le 25 mars 1425 ». (Fol. 591.) — 168. Acte par lequel CHARLES DE BOURBON, comte DE CLERMONT, et Agnès DE BOURGOGNE, sa femme, ratifient les clauses de leur contrat de mariage. 6 août 1425. (Fol. 595.) — 169. Testament de JEAN, duc DE BEDFORT. « Ce fut fait et donné à Corbeuil, le 14 juin 1429 ». (Fol. 597.) — 170. Acte de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, concernant les fondations par lui établies en sa chapelle de Dijon, où est « le lieu, college et chapitre de [son] ordre de la Toison d'Or... Donné en nostre ville de Gand, le 2 janvier 1432 ». (Fol. 599.) — 171. Acte de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, concernant le même objet. « Donné en la ville de Rethel, au mois de janvier 1431 ». (Fol. 603.) — 172. Autre acte concernant le même objet. 1433. (Fol. 609.) — 173. Acte de CHARLES, duc DE BOURBON, concernant les 50,000 livres

tournois promises par Philippe, duc de Bourgogne, à cause du mariage de sa sœur, Agnès de Bourgogne, avec ledit Charles, duc de Bourbon. 1437. (Fol. 617.) — 174. Acte d'Arthur, fils du duc de Bretagne, comte de Richemont, et de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, comtesse de Richemont, sa femme, « jadis fille de Mr le duc Jehan de Bourgogne », concernant les 6,000 livres tournois de rente assignées à ladite dame par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son frère. 1439. (Fol. 621.) — 175. Acte concernant le même objet. 1439. (Fol. 623.) — 176. Acte concernant le contrat de mariage de Charles de Navarre, prince de Viane, et d'Agnès de Clèves. 1438. (Fol. 631.) — 177. Acte de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Portugal, sa femme, concernant les pourparlers et demande du mariage à conclure entre le comte de Charolais, Charles de Bourgogne, leur fils, et Catherine de France, fille de Charles VII. 1438. (Fol. 639.) — 178. Acte de Philippe, duc de Bourgogne, concernant 6,000 livres tournois de rente par lui accordées à sa sœur, la comtesse de Richemont. S. Omer, 1439. (Fol. 641.) — 179. Acte de Charles, duc d'Orléans, concernant son contrat de mariage avec Marie de Clèves. 1440. (Fol. 645.) — 180. Dispense pour ledit mariage, accordée par le pape Eugène IV. En latin. (Fol. 651.) — 181. Contrat de mariage de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves. 1440. (Fol. 653.) — 182. Acte concernant une somme de 100,000 saluts d'or, promise par Philippe, duc de Bourgogne, à cause du mariage de Marie de Clèves, sa nièce, avec Charles, duc d'Orléans. 1440. (Fol. 657.) — 183. Acte de « François, duc de Bretagne », concernant l'alliance conclue entre lui et Philippe, duc de Bourgogne. 1442. (Fol. 661.) — 184. Acte de Louis, duc de Savoie, concernant l'alliance conclue entre lui et le duc de Bourgogne. 1443. (Fol. 663.) — 185. Acte de Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, concernant l'alliance conclue entre lui et Philippe, duc de Bourgogne. 1444. En latin. (Fol. 665.) — 186. Acte d'Agnès, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, concernant le mariage de son fils aîné, Jean de Bourbon, comte de Clermont, avec Jeanne de France, fille de Charles VII. 1446. (Fol. 667.) — 187. Acte concernant une fondation de Jean de La Trémouille, seigneur de Jonvelle, en faveur de l'hôpital par lui construit à Dracy St-Loup. 1450. (Fol. 681.) — 188. Acte concernant une fondation dudit Sr de Jonvelle en l'église collégiale de S.-Ythier de Sully-sur-Loire. 1450. (Fol. 687.) — 189. « Sequuntur terræ et loca in quibus gentes incliti principis domini ducis Austriæ intendunt assignare duo millia francorum in redditibus annuis, pro viginti millibus francis, jamdiu receptis per functum bonæ memoriæ Leopoldum, quondam ducem Austriæ, pro dote nobilis puellæ Catharinæ, filiæ domini nostri serenissimi ducis Burgundiæ ». Après 1411. En latin. (Fol. 693.) — 190. « Instructions à Chantemerle, pour parler à Mr de Bourgongne, de par M. de Bourbon ». Il s'agit ici principalement des pourparlers entre le duc Charles de Bourbon et Philippe, duc de Bourgogne, pour le mariage d'Isabelle de Bourbon avec Charles de Bourgogne. 1454. (Fol. 697.) — 191. Lettre de Charles, duc de Bourbon, au duc Philippe de Bourgogne, concernant le mariage d'Isabelle de Bourbon, indiqué ci-dessus. « Moulins, 20 septembre 1454 ». (Fol. 699.) — 192. Lettre de Charles VII, roi de France, concernant ledit mariage, auquel le duc de Bourgogne différait d'« entendre, à l'occasion de ce que » le duc de Bourbon ne voulait « transporter à sa fille les chastel, terres et seigneuries de Chasteau Chignon... Romorantin, 17 octobre » 1454. (Fol. 701.) — 193. Consentement donné par le duc et la duchesse de Bourbon au transport de la terre de Château-Chinon à leur fille, Isabelle de Bourbon, « en faveur et contemplation du mariage de Mr de Charolais et d'elle... Molins, 5 novembre 1454 ». (Fol. 703.) — 194. Autre pièce, concernant ledit mariage. 1454. (Fol. 705.) — 195. Acte de Philippe, duc de Bourgogne, concernant ledit mariage. 1454. (Fol. 711.) — 196. « Invantaire de plusieurs vidimus de lettres, touchant les 100,000 ducatz que le roi Sigismond » de Hongrie « donna à feu M. le duc Jehan, pour sa rançon des mains du bazard. 1455 ». (Fol. 715.) A la fin de cet inventaire (fol. 716) se trouve : — *a*. Récépissé des « lettres et vidimus cy dessus », par Jean Vauderer, trésorier des chartes de Brabant, à lui remis par Jean Jacquelin, « juge de Mascon ». 4 septembre 1455. — *b*. Lettre dudit J. Jacquelin à « Mrs de la chambre des comptes à Dijon ». Lille, 8 septembre 1455. — 197. Acte par lequel « Amé, duc de Savoye », ratifie le traité d'alliance et confédération conclu à Châlon-sur-Saône entre les ambassadeurs du duc de Bourgogne et les siens. « Donné à Pynerol, le 10 avril 1467 ». (Fol. 719.) — 198. Acte de « Philippe de Savoie, comte de Baugé et seigneur de Bresse », concernant l'alliance conclue entre le duc de Bourgogne et lui. « Donné en la ville de Pignerolle, en Piemont, le 20 juillet 1467 ». (Fol. 721.) — 199. Traité d'alliance conclu entre Philippe, duc de Bourgogne, Charles de Bourgogne, son fils, d'une part, et les villes de Zurich, Berne, Soleure et Fribourg. 22 mai 1467. En latin. (Fol. 723.) — 200. « S'ensuivent les solemnités et ceremonies qui ont esté faictes et tenues en faisant l'obseque de monseigneur le duc Philipe, duc de Bourgongne et de Brabant, qui trespassa en la ville de Bruges, le 15 juin, environ neuf heures apres midy, l'an 1467, lequel obseque fut fait le dimanche ensuyvant, pour vigilles, et le lundy apres, pour la sepulture ». (Fol. 725.) — 201. Acte des « religieux, prieur et couvent de l'eglise et monastere de S. Estienne de Dijon », concernant des lettres patentes d'amortissement à eux accordées par le duc de Bourgogne, le 3 juin 1467. Du 11 avril 1475. (Fol. 729.)

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9484², Baluze 414.)

4629.

« Recherche des anciens comtes d'Autun, d'où sont issus les premiers ducs de Bourgongne, divisée en deux parties, où est comprins un traicté de la vie de Ro-

dolphe, roy de France, tiré de tous bons autheurs, par Mr Jean Mugnier, conseiller et advocat du roy, es cours royales dud. Autun », commençant par : « Le nom et la dignité de comte n'est de si recente origine en France que quelqu'uns l'ont escrit... » et finissant par : « ...post obitum Domini Odonis quondam regis, regnante Carolo, glorioso rege ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9484³, de La Mare 418.)

4650.

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, de 1559 à 1572 :

1 à 4. Mémoires et dépêches de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, concernant la ville de Metz, le Sr de Poncenat et la ville de Mâcon, les Srs de Maligny, etc. 1567. Minutes. (Fol. 2 et suiv.)

5. « Memoires pour les affaires de Bourgongne, presentées au roy et son conseil privé par le Sr de Vantoux ». Les apostilles en marge de ce document sont datées et signées ainsi : « Faict à Fere en Tardenoys, le 6 septembre 1566. de Laubespine ». (Fol. 8.)

6. « Advertissement à Mr l'huissier Perroul, pour conmicquer à Mgr de Tavanes, touchant Mascon ». Copie. (Fol. 10.)

7 et 8. Mémoires du Sr de Tavannes. Minutes. 1565. (Fol. 12 et 14.)

9. « Advis de Mr de Vantou, à quoy a esté pourveu le 17 decembre 1569 ». Copie. (Fol. 16.)

10. Mémoire « pour respondre à ce que a proposé le Sr de Bresieu au Sr de Tavanes, de la part de ceulx de Lion ». Minute. (Fol. 18.)

11. « Lectre de Mr de Maugiron au baron Des Adrez, le ixe jung 1562 ». Minute. (Fol. 20.)

12. Ordre de « Gaspard de Saulx, seigneur de Tavanes,... au mayre de [la] ville de Dijon, de faire venir par devant [lui] 50 hacquebutiers, habitans lad. ville, ausquelz » il sera permis « tenir » des « hacquebuttes en leurs maisons, sans qu'ilz les puissent porter ny user, sinon quant la necessité le requerra et qu'il leur sera par [lui] ordonné, pour le service du roy ». Minute. (Fol. 22.)

13 et 14. Ordre et lettre du même, concernant une escorte pour le « payement des Suysses ». Copie. (Fol. 24 et 25.)

15. Instruction du roi François II, donnée au Sr « de Villevieille, valet de chambre ordinaire du roy, allant vers le Sr de Tavannes, lieutenant general au gouvernement de Bourgongne... Faict à Marmoustier, le 15 avril 1559, apres Pasques ». (Fol. 27.)

16. Ordre de Charles IX, roi de France, aux « cappitaines des gens d'armes de [ses] ordonnances, qui feront leur monstre à Vertuz... Paris, 22 avril 1568 ». (Fol. 29.)

17. Lettre de Henri de France, duc d'Anjou, auxdits capitaines. « Paris, 22 avril 1568 ». (Fol. 30.)

18. Ordre de « F[rançois] de Scepeaulx », Sr de Vieilleville, maréchal de France, concernant « la monstre de la compaignye de Mr de Tavanes,... Dijon, 1 juing 1563 ». (Fol. 31.)

19. Règlement du roi Charles IX, pour « establir quelque bon ordre par toutes les provinces de son roiaulme, avec lequel elles puissent estre conservées en toute seureté soubz son obeissance, sans que son peuple, au soullaigement duquel S. M. a estimé fort necessaire de pourvoir, soit surchargé de l'entretenement d'ung grant nombre de gens de guerre et ordinairement opprimé par iceulx, ainsy qu'à son grant regret il a esté par le passé... Faict à Angers, le 14 janvier 1570 ». (Fol. 33.)

20. Lettre dudit roi « à Mr de Tavanes », concernant ledit règlement. Même date. (Fol. 35.)

21. « Estat des compaignies ordinaires du roy, dont led. Sr entend que les princes, chevaliers de son ordre et cappitaines qu'il envoye, pour son service, par les provinces de son royaulme, soient accompaignez... Faict à Fontainebleau, le 1 septembre 1560 ». Copie. (Fol. 36.)

22. « Estat des gens de guerre à pié qui se leveront et departiront par les places de Bourgongne, et de la forme de leur payement... Faict à Paris, le 28 avril 1562 ». (Fol. 38.)

23. « Departement des garnisons des compagnies de gendarmes, que le roy a ordonné tenir garnison en Bourgongne ». Minute. (Fol. 40.)

24. « Estat des compaignies de gendarmerye, dont le roy se veult presentement servir en Bourgongne ». Copie. (Fol. 42.)

25. « Departement des garnisons de toutes les compaignies de gendarmes, denonmées au premier et dernier estat que le roy a envoyé tant des vielles compaignies que nouvelles ». Copie. (Fol. 43.)

26. « Roolle de la reveue faicte, au lieu de Romanet, des compaignyes y estantz, venues en Bourgoigne avec Mgr de Maugiron, gouverneur et lieutenant general en Daulphiné, en l'absence de Mgr de Guyse, pour se joingdre avec Mgr de Thavannes, lieutenant general de S. M., au gouvernement du pays de Bourgoigne, par Mr de Leyssine, en presence du Sr de Varassieu, commissaire ordinaire des guerres, et de Daragon, contrerolleur general de Daulphiné. 15 juillet 1562 ». (Fol. 45.)

27. « Roolle de la reveue qui s'est faicte, au lieu de Romaney, des compaignyes y estans, par le commandement de Mgr de Maugyron,... Ce 15 juillet 1562. Coppie ». (Fol. 47.)

28. « Roolle des gentilzhommes estans à la suyte de Mr de Maugiron ». Châlon, 10 août 1562. (Fol. 49.)

29. Ordonnance imprimée du roi Charles IX, concernant sa gendarmerie. « Donné à Roussillon, le 26 juillet 1564 ». (Fol. 51.)

30. « Departement des garnisons de la compaignye de Mgr le duc d'Aumalle, qui est de 50 hommes d'armes ». Copie. (Fol. 52.)

31. « Departement des garnisons de la compaignye de Charles Mr de Guyse, qui est de 30 hommes d'armes ». Copie. (Fol. 52.)

32. « Departement des garnisons de la compaignye de Mr de Vaudemont, qui est de 30 hommes d'armes ». Copie. (Fol. 52.)

33. « Departement des garnisons de la compaignye de Mr de Tavanes, qui est de 30 hommes d'armes ». Copie. (Fol. 52.)

34. « Departement des garnisons de la compaignye de Mr le conte de Chargny, qui est de 30 hommes d'armes ». Copie. (Fol. 53.)

Cette dernière compagnie et les quatre qui précèdent étaient « ordonnées à tenir garnison en Bourgogne », en 1564.

35. « Roolle de la somme de 6,000 livres que le roy a ordonné estre employée et departye pour les gages ordinaires et pensions des cappitaines ou pensionnaires de Bourgongne, selon l'ordonnance de nous, duc d'Aumalle, lieutenant general et gouverneur dud. pays, et ce, durant l'année commanceant le 1 janvier 1560 et finissant au dernier jour de decembre 1561 ». Copie. (Fol. 54.)

36. Ce que « le seigneur de Thavannes remonstre au roy et à Mgrs de son conseil, sur l'ordonnance à luy faicte par S. M. de delivrer à Mgr de Nemours toute la grosse artillerye, poudre et bouletz qui sont es villes et places fortes de Bourgongne ». Minute. (Fol. 56.)

37. « Memoyre de ce qu'il fault remonstrer à la royne et à Mrs du conseil, pour la grosse artillerie que l'on demande, estant au païs de Bourgongne, pour mener au camp de Mr de Nemours ». Minute. (Fol. 60.)

38. « Revestement de l'inventaire de toutes et chacunes les munitions et meubles estans au chastel et ville de Beaune, apartenant à S. M., dellaissées en la charge et garde de messire Claude de Saulx, Sr de Ventou, en son vivant cappitaine et gouverneur de la ville et chastel de Beaulne », dressé en vertu d'une commission de « Leonor Chabot, comte de Charny et de Buzançois », par « Pierre Le Goux, escuyer, seigneur de Viellepelle, conseiller du roy et maistre ordinaire de ses comptes, à Dijon... 15 septembre 1572 ». Copie. (Fol. 62.)

39. « Memoyres à Decirey des affaires de Bourgongne, pour remonstrer au roy... Faict à Dijon, le 21 apvril 1565 ». Signé : « Tavanes ». (Fol. 71.)

Les apostilles placées en marge sont datées de Bordeaux, 2 mai 1565, et signées : « de Laubespine ».

40. « Coppie des lectres du roy Charles [IX], envoyées à Mr le tresorier Du Peirat, touchant les reparacions des places de Bourgongne... Donné à Bazas, le 6 may 1565 ». (Fol. 74.)

41. « Memoire pour Parise », concernant l'artillerie de la province de Bourgogne, demandée par « Mr de Nemours ». Copie. (Fol. 75.)

42. « Memoires [adressés au roi Charles IX] pour Mr de Tavanes, pour les affaires du gouvernemant de Bourgongne », notamment les réparations des places fortes. Copie. (Fol. 77.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484¹, de La Mare 85.)

4651.

Recueil de lettres originales et de copies de pièces concernant l'histoire de France, de 1553 à 1578 :

1 à 85. Lettres originales écrites à Gaspard et à Guillaume de Saulx, seigneurs de Tavannes, gouverneurs de Bourgogne, par : — 1. « Charny,... De Paigny, ce 24 octobre 1567 ». (Fol. 1.) — 2 à 6. « Rullv ». 1562 et 1563. (Fol. 3 et suiv.) — 7 à 13. « G. de Sainct Poinct ». 1562. (Fol. 10 et suiv.) — 14 et 15. « d'Amanzé ». Août 1562. (Fol. 23 et 25.) — 16 et 17. « Rogemont ». 15 et 17 juillet 1562. (Fol. 27 et 29.) — 18 à 20. « Listenois ». 1562 et 1567. (Fol. 30 et suiv.) — 21 et 22. « J. de Rochechouart ». Septembre 1562. (Fol. 33 et 34.) — 23 et 24. « J. de Foyssy ». 5 et 16 septembre 1562. (Fol. 36 et 38.) — 25 à 29. « A. de Chatenay ». De 1562 à 1573. (Fol. 40 et suiv.) — 30. « Du Chastellet Thon,... De Lengres, ce 3 octobre 1567 ». (Fol. 50.) — 31. « Le duc de Guyse,... De Reins, ce 29 septembre 1567 ». (Fol. 51.) — 32. « Du Chastellet Thon ». (Fol. 52.) — 33. « F. de Baissey, abbé de Cisteaux... De Rome, ce 30 may 1563 ». (Fol. 54.) — 34 et 35. « J. Dublé, prieur de S. Marcel ». 1562 et 1567. (Fol. 55 et 57.) — 36. « de La Combe,... Seurre, 6 may 1562 ». (Fol. 59.) — 37 et 38. « Anthoine d'Albon ». Août et septembre 1560. (Fol. 61 et 63.) — 39. « Germigny,... Paris, 11 aoust 1578 ». (Fol. 65.) — 40. « Mandelot ». (Fol. 67.) — 41 et 42. « F. de Pontaillier ». 3 et 25 octobre 1567. (Fol. 69 et 71.) — 43. « de Morette,... De Gyen, le 13 septembre 1562 ». (Fol. 73.) — 44. « de Chastelluz ». (Fol. 75.) — 45. « Georges de La Guiche,... De Chalon, ce 29 may 1562 ». (Fol. 77.) — 46. « Jaques de Luxembourg ». (Fol. 78.) — 47. « de Bousseval,... Dijon, ce 10 septembre 1562 ». (Fol. 79.) — 48. « de La Borderie,... De Chastel Regnauld, ce 15 apvril 1567 ». (Fol. 81.) — 49. « Giovani Anguisola,... Di Viena, il 31 ottobre 1562 ». En italien. (Fol. 83.) — 50. « Couzant,... De Lugny, ce 28 mars 1570 ». (Fol. 85.) — 51. « J. Damas St Riran,... De Saulieu, ce 25 mars 1570 ». (Fol. 87.) — 52. « de Vauvillers,... D'Evreux, ce 28 aoust 1562 ». (Fol. 89.) — 53. « Le Mouchet,... De vostre maison d'Aulmosnieres, ce 5 septembre 1562 ». (Fol. 91.) — 54 et 55. « La Clayete ». Février et mars 1570. (Fol. 93 et 95.) — 56. « Farvaques,... De Selongey, ce 6 jung 1563 ». (Fol. 97.) — 57. « J. de Chintré ». (Fol. 99.) — 58. « Mysserv,... 22 mars 1570 ». (Fol. 101.) — 59 et 60. « Sipierre ». Juin et octobre 1562. (Fol. 103 et 104.) — 61. « Poully,... A Poully, 5 octobre 1573 ». (Fol. 106.) — 62. « Tremon,... Mascon, 15 mars 1570 ». (Fol. 108.) — 63. « H. de Rouray,... A Rouray, vostre maison, le 25 d'octobre 1567 ». (Fol. 110.) — 64. « Jehan de La Fin,... De Bourbon Lancey, ce 22 octobre 1567 ». (Fol. 112.) — 65 à 67. « Bourzolles ». Villfranche, octobre 1562. (Fol. 114 et suiv.) — 68. « F. de Kernevenoy ». (Fol. 120.) — 69. « de Vienne,... De Fontainebleau, ce 6 apvril 1567 ». (Fol. 122.) — 70 et 71. « F. de Rieus ». (Fol. 124 et 126.) — 72 à 76. « J. de Monconnis ». De 1563 à 1570. (Fol. 121 et suiv.) — 77 à 84. « de Dyo de Montper-

roux ». Mâcon, Fontainebleau, Jouy, 1563. (Fol. 135 et suiv.) — 85. « A. de Maugiron,... De Vienne, ce 9 juillet 1563 ». (Fol. 149.)

86. « Double des lettres de Mr de S. Chaulmont à Mgr de Tavannes,... De Montagny, ce 1 mars 1563 ». (Fol. 151.)

87. « Double des lectres du roy Charles [IX] à Mr de S. Chaulmont,... Escript à Bloys, le 22 febvryer 1562 ». (Fol. 153.)

88 à 105. Lettres originales écrites auxdits seigneurs de Tavannes par : — 88. « Lasac et Sr Chamond,... A S. Bonnet le Chasteau, en Fourestz, ce 21 aoust 1562 ». (Fol. 154.) — 89. « M. de Castelnau Mauviciere,... A Auxerre, ce 30 apvril 1568 ». (Fol. 156.) — 90. « Tournon,... De Pesme, ce 31 decembre 1563 ». (Fol. 158.) — 91. « Bryon,... A Fontaine, ce 1 novembre 1567 ». (Fol. 160.) — 92 et 93. « de La Chambre,... De Guyvry ». (Fol. 161 et 163.) — 94. « Pussay,... Faict au chasteau d'Oxonne, ce 7 octobre 1573 ». (Fol. 165.) — 95. « de Chaulmont,.... A Aucerre, ce 24 octobre 1574 ». (Fol. 167.) — 96. « de Fougeres,... A Mascon, ce 2 septembre 1573 ». (Fol. 169.) — 97. « Champier de La Bastie,... De Mascon ». (Fol. 171.) — 98. « Bernardino Renieri,... De Chalon, ce 14 octobre 1558 ». (Fol. 173.) — 99. « Serres,... De Chaumont en Bassigny, ce 25 aoust 1567 ». (Fol. 175.) — 100. « Pasquier,... De Dijon, ce 6 juillet 1562 ». (Fol. 177.) — 101. « Le cappitayne de Montbart, Badery ». (Fol. 179.) — 102. « Jehan Croichet ». (Fol. 181.) — 103. « de Vezannes,... 20 octobre 1567 ». (Fol. 183.) — 104. « Jehan Symple,... Du donjon de Semur ». (Fol. 185.) — 105. « Gontier ». (Fol. 187.)

106. Lettre non signée, concernant les affaires de la religion réformée et le mécontentement du roi de Navarre, qui « s'est trouvé ung peu mal, mesmement pour la fascherie qu'il a eue de l'esglise de Vendosme, qui a esté pillée, et des sepultures de ses predecesseurs, qui ont esté brisées et rompues, y estant la royne de Navarre prinse avec 12,000 francs du roy, que ses recepveurs avoient receuz des tailles, et ce par ceulx qui se disent de l'eglise reformée... A Paris, le 26 may ». Minute. (Fol. 188.)

107 à 115. Lettres originales, écrites auxdits Srs de Tavannes par : — 107. « Henry Pompelfurdt,... De Freiburg en Breiszgaw, ce 28 apvril 1562 ». (Fol. 189.) — 108. « Du Fay ». (Fol. 191.) — 109. « Vigier,... De Nantua, ce xiii decembre 1562 ». (Fol. 193 et 194.) — 110. « Celuy qui porte la letre de chifre ». (Fol. 195.) — 111. « G. de Montigny ». (Fol. 196.) — 112. « Grangieres,... De Gallion, ce lundy 12 de julhet 1563 ». (Fol. 198.) — 113. « Y. de Clermont,... D'Yrignys, ce 15 septembre 1562 ». (Fol. 200.) — 114 et 115. « G. de Menesson,... A Auxonne », les « 26 juillet 1574 » et « 28 octobre 1576 ». (Fol. 202 et 204.)

116. « Coppie des lectres de Mr l'embassadeur de Bellievre », écrivant, sous le pseudonyme de « Genievre », à Guillaume de Saulx, Sr de Tavannes. « De Mascon, ce xxixe mars 1570 ». (Fol. 206.)

117 et 118. « Expedicions de lectres à la court, touchant la sedition de Crevant. Du 22 jung 1564 ». Minutes. (Fol. 208.)

119. « Double des lectres de Mr de Torpes, touchant le guet » à Auxonne. 1565. (Fol. 210.)

120 et 121. Lettres originales, écrites à Guillaume de Saulx-Tavannes par : — 120. « La Motte Gondrin,... De Lyon, ce 7 septembre 1560 ». (Fol. 212.) — 121. « Coignet,... De Solleurre, ce 18 decembre 1562 ». (Fol. 213.)

122 à 127. Correspondance entre César d'Entragues et Guillaume de Saulx-Tavannes. Août 1562. (Fol. 214 et suiv.)

128 à 153. Lettres originales adressées à Guillaume de Saulx-Tavannes par : — 128 et 129. « Blaise Preudhomme,... Clermont, 27 » et « 28 juing 1555 ». (Fol. 222 et 224.) — 130 à 132. « Les cappitaines de Mascon ». Juillet 1563. (Fol. 226 et suiv.) — 133. « Le baron Des Adrez,... De Lyon, le 8 juillet 1562 ». (Fol. 232.) — 134. « Les mayre et eschevins de Chalon... 25 decembre 1565 ». (Fol. 234.) — 135. « de Montholon,... De Chalon, ce 20 mars 1563 ». (Fol. 236.) — 136. « Les officiers du roy au bailliaige d'Auxois... A Semeur, le 21 octobre 1567 ». (Fol. 238.) — 137. « Le procureur du roy au baillaige d'Auxois, Suchon,... A Semeur, ce 16 d'octobre 1562 ». (Fol. 240.) — 138. « Les cappitaine, eschevins et habitans de Tournuz... 2 janvyer 1563 ». (Fol. 242.) — 139. « Desbarres ». (Fol. 244.) — 140. « L'auditeur de Cirey,... A Troyes, ce 30 mars 1563 ». (Fol. 246.) — 141. « Anthoine Richard,... A Dijon, le 24 aoust 1564 ». (Fol. 248.) — 142. « de Caux,... De Noyers, ce 27 decembre 1562 ». (Fol. 250.) — 143. « Mazilles,... De Mascon, se 18 septembre 1562 ». (Fol. 252.) — 144. « Richer,... Du camp de Crevecueur, ce 9 septembre 1553 ». (Fol. 254.) — 145. « Richer,... De Fontainebleau, ce 14 may 1555 ». (Fol. 256.) — 146. « Chantereau,... Angers, le 10 janvyer 1570 ». (Fol. 257.) — 147. « Saigeot,... De Vigny, le 28 jung 1563 ». (Fol. 259.) — 148. « Marchant,... De Fontainebleau, ce 11 mars ». (Fol. 261.) — 149. « George Venot,... D'Ostun, ce 24 octobre 1567 ». (Fol. 263.) — 150. « Croze,... De Paris, le 5 may 1562 ». (Fol. 265.) — 151. et 152. « Parise,... Paris, 11 octobre » et « 6 decembre 1563 ». (Fol. 266 et 268.) — 153. « de Poilly,... Du chasteau de Beaulne, ce 23 feuvrier 1570 ». (Fol. 269.)

154. Lettre, dont la signature est en partie effacée, au Sr de Tavannes. Elle commence par ces mots : « Mgr, je suys esté commis de la pard de Mr de Vantoux, por le service du roy, à la garde de la ville de Beaulne, avec 20 soldat, qui ont tousjors esté payé sur ceulx de la religion... De Beaulne, ce 23 febvrier 1570... Philippes de P»oilly? (Fol. 271.)

Au dos du feuillet 138 est un brouillon de lettre du Sr de Tavannes.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484⁵, de La Mare 86.)

4632.

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, de 1560 à 1576 :

1 à 15. Lettres originales adressées à Gaspard de

Saulx-Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, par : — 1. Le pape PIE IV. Rome, 4 août 1562. En latin. (Fol. 1.) — 2. « FRANCESCO BELTRAMINI,... Di Roma, alli 7 d'agosto 1562 ». En italien. (Fol. 2.) — 3 à 7. Le roi FRANÇOIS II. 1560. (Fol. 4 et suiv.) — 8 à 15. Le roi CHARLES IX. De 1560 à 1563. (Fol. 10 et suiv.)

16. Lettre de CHARLES IX audit Sr de Tavannes. 22 juillet 1563. Copie. (Fol. 20.)

17 et 18. Rôles de troupes : — 17. « Roolle des gentilhommes estans à la suite de M^r DE MAUGIRON,... Faict à Chalon, le 10 aoust 1562 ». Copie. (Fol. 21.) — 18. « Roolle de la reveue faicte au lieu de Romanet des compagnies y estantz, venus en Bourgogne avec Mgr DE MAUGIRON, gouverneur et lieutenant general en Dauphiné, en l'absence de Mgr de Guyse, pour se joindre avec Mgr de Tavanes, lieutenant general de S. M. au gouvernement du pays de Bourgongne, par Mr de LEYSINS, en presence du Sr de Varassieu, commissaire ordinaire des guerres, et de Daragon, contrerolleur general du Dauphiné. 15 juillet 1562 ». Copie. (Fol. 23.)

19 à 24. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes par le roi CHARLES IX. 1562 et 1563. (Fol. 26 et suiv.)

25. Lettre du roi CHARLES IX audit Sr de Tavannes. 1563. Copie. (Fol. 32.)

26 à 36. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes par le roi CHARLES IX. 1564 à 1568. (Fol. 34 et suiv.)

37. Lettre du roi CHARLES IX audit Sr de Tavannes. Copie. 1567. (Fol. 49.)

38 à 48. Lettres originales du roi CHARLES IX audit Sr de Tavannes. 1567 et 1568. (Fol. 51 et suiv.)

49. Ordonnance imprimée du roi CHARLES IX, par laquelle « est enjoinct tres expressement à tous baillis, seneschaulx et autres juges et officiers, de faire diligente information des meurtres, pilleries, volleries et autres torts et injures » que ses « subjects estans de la religion pretendue reformée... disent leur avoir esté faicts, et proceder, le plus brefvement que faire se pourra, à la perfection des procés des delinquans, et iceulx chastier et punir, selon l'exigence des cas, si exactement que chascun y prenne exemple... Faict à Boullongne, le 26 aoust 1568 ». (Fol. 65.)

50. Lettre originale de CHARLES IX audit Sr de Tavannes. 1er septembre 1568. (Fol. 66.)

51 et 52. Lettres de FRANÇOIS II et de CHARLES IX audit Sr de Tavannes. 1560 et 1561. Copies. (Fol. 67 et 69.)

53 à 59. Lettres originales de CHARLES IX audit Sr de Tavannes et à son fils aîné. 1569 à 1573. (Fol. 73 et suiv.)

60 et 61. Lettres originales du roi HENRI III à Guillaume de Saulx, fils aîné dudit Sr de Tavannes. 1575 et 1576. (Fol. 81 et 82.)

62 à 102. Lettres originales adressées à Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant général pour le roi en Bourgogne, et à son fils aîné par : — 62 à 94. CATHERINE DE MÉDICIS. 1560 à 1574. (Fol. 83 et suiv.) — 95 à 102. HENRI DE FRANCE, duc D'ANJOU. 1568 à 1573. (Fol. 129 et suiv.)

103. Lettre originale adressée audit Sr de Tavannes par HENRI DE FRANCE, duc D'ANJOU, au bas de laquelle sont quatre lignes du roi CHARLES IX. 1567. (Fol. 137.)

104 à 111. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes par : — 104. HENRI DE FRANCE, duc D'ANJOU. 1567. (Fol. 139.) — 105 et 106. FRANÇOIS DE FRANCE, duc D'ALENÇON. 1570. (Fol. 140 et 141.) — 107 à 111. ANTOINE DE BOURBON, roi DE NAVARRE. 1561 et 1562. (Fol. 142 et suiv.)

Vélin et papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484^6, de La Mare 87.)

4653.

Recueil de lettres concernant l'histoire de France, de 1558 à 1570 :

1 à 59. Lettres originales adressées à Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant général pour le roi en Bourgogne, par : — 1 à 31. GUILLAUME DE SAULX, seigneur DE VILLEFRANCON, gouverneur de Chalon. De 1558 à 1564. (Fol. 1 et suiv.) — 32 à 37. GASPARD DE SAULX, seigneur DE TORPES, gouverneur d'Auxonne. 1564 et 1565. (Fol. 47 et suiv.) — 38 à 45. CLAUDE DE SAULX, seigneur DE VENTOUX, gouverneur de Beaune. De 1560 à 1570. (Fol. 58 et suiv.) — 46. JEAN, comte DE LA CHAMBRE. 1564. (Fol. 75.) — 47 à 52. FRANÇOIS DE VERGY, comte DE CHAMPLITE. De 1562 à 1569. (Fol. 77 et suiv.) — 53 à 55. JEAN-PHILIPPE RHINGRAVE, comte DE SALM. 1562 et 1563. (Fol. 88 et suiv.) — 56 et 57. FRANÇOIS DE LA BAUME, comte DE MONTREVEL. 1562. (Fol. 91 et 93.) — 58 et 59. Le S^r « D'EZ SEYSSEL ». 1562. (Fol. 95 et 97.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484^7, de La Mare 89.)

4654.

Recueil de lettres concernant l'histoire de France, de 1552 à 1580 :

1 à 23. Minutes de lettres écrites par GASPARD DE SAULX-TAVANNES, lieutenant général pour le roi en Bourgogne, à : — 1. « Le duc *d'Anjou*, frere du roy ». (Fol. 1.) — 2. Le duc *de Savoye*. (Fol. 3.) — 3. « Le cardinal *de Lorreine*. 15 octobre 1567 ». (Fol. 4.) — 4 et 5. « Le cardinal *de Tournon*. 1560 et 1561. (Fol. 5 et 6.) — 6 à 8. Le connétable *de Montmorency*. 1552 et 1553. (Fol. 7 et suiv.) — 9. « Mr *de Monveysin* ». (Fol. 10.) — 10 à 12. Le connétable *de Montmorency*. 1553. (Fol. 11 et suiv.) — 13. Le duc *de Nevers*. 1553. (Fol. 14.) — 14. *La Brossaye*. 1553. (Fol. 14.) — 15 à 17. Le connétable *de Montmorency*. 1553. (Fol. 15 et suiv.) — 18. « Le cardinal *de Lorrayne*. 1553 ». (Fol. 18.) — 19 à 22. Le connétable *de Montmorency*. De 1553 à 1563. (Fol. 19 et suiv.) — 23. Le « cardinal *de Lorrayne*. 1553 ». (Fol. 22.)

24. Lettre originale dudit S^r DE TAVANNES au connétable de Montmorency. « De Dijon, ce 3 apvril 1564 ». (Fol. 23.)

25 à 36. Minutes de lettres dudit S^r DE TAVANNES à : — 25. Le connétable *de Montmorency*. 1564. (Fol. 25.) — 26. Le duc *d'Aumale*. 1564. (Fol. 26.) — 27 à 29. Le connétable *de Montmorency*. (Fol. 27 et suiv.) — 30. « M^r *le*

chancelier. 1563. (Fol. 31.) — 31 à 36. Le duc *de Guise*. 1557 à 1561. (Fol. 33 et suiv.)

37. Minute de lettre du S[r] « DE VILLEFRANCON » au duc d'Aumale. « De Dijon, ce 13 d'aoust 1558 ». (Fol. 43.)

38 à 62. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES à : — 38 à 43. Le duc *d'Aumale*. 1558 à 1562. (Fol. 44 et suiv.) — 44. La reine *Catherine de Médicis*. 1562. (Fol. 51.) — 45 à 54. Le duc *d'Aumale*. De 1562 à 1568. (Fol. 52 et suiv.) — 55 à 57. Le duc *de Nemours*. 1562 et 1563. (Fol. 65 et suiv.) — 58 à 60. Le duc *de Nevers*. 1553 et 1562. (Fol. 71 et suiv.) — 61 et 62. Le maréchal *de S[t]-André*. 1561 et 1562. (Fol. 75 et 76.)

63. Lettre originale dudit S[r] DE TAVANNES audit maréchal de S[t]-André. « A Dijon, ce 24 octobre 1562 ». (Fol. 78.)

64 à 82. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES et de son fils aîné à : — 64 et 65. Le maréchal *de S[t]-André*. 1562. (Fol. 81 et 82.) — 66 à 68. Le maréchal *de Brissac*. 1558 à 1560. (Fol. 84 et suiv.) — 69. « M. *de Laubespine* ». 1561. (Fol. 88.) — 70. « M[r] le *grand* » *écuyer*. 1580. (Fol. 90.) — 71. « M[r] *de Savigny* ». 1560. (Fol. 91.) — 72. « Le comte *de Montrevel* ». 1562. (Fol. 92.) — 73 et 74. « M[r] *de Vergy* ». 1574. (Fol. 93 et 95.) — 75. « M[r] *de Champeculon* ». 1569. (Fol. 96.) — 76. « Messieurs du *chappitre d'Ostun* ». 1569. (Fol. 98.) — 77. « M[rs] [les] *eschevins* de ladite ville ». 1569. (Fol. 99.) — 78. « M[r] *de Fervaques*. 1563 ». (Fol. 100.) — 79 à 82. « M[r] *de Montperoux* ». 1563. (Fol. 101 et suiv.)

83 et 84. Lettres signées dudit S[r] DE TAVANNES à : — 83. « M[r] le *grand prieur de Champaigne*... De Dijon, ce XIII[e] d'octobre 1567 ». (Fol. 106.) — 84. « M[r] *de Saffres*,... Dijon, octobre 1567 ». (Fol. 107.)

85 à 100. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES à : — 85. « M[r] *Des Adrez*. 1562 ». (Fol. 108.) — 86 et 87. « M[r] *de La Brosse*. 1561 et 1560 ». (Fol. 110 et 111.) — 88. « M[r] *de Vitry*. 1561 ». (Fol. 112.) — 89. « M[r] *de Villers Les Haux*. 1564 ». (Fol. 113.) — 90 et 91. « M[r] *de La Motte* ». 1560. (Fol. 114.) — 92. « M[r] *Du Mouchet*. 1560 ». (Fol. 115.) — 93. Les *échevins* de *Chalon-sur-Saône*. 1562. (Fol. 116.) — 94. « M[r] *de Rully*. 1562 ». (Fol. 116.) — 95. « M[rs] » de « la court du *parlement* » de Dijon. « 1561 ». (Fol. 118.) — 96. « M[rs] les *baillif*, *lieutenant*, *advocat* et *procureur du roy* au bailliage » de N. 1564. (Fol. 120.) — 97. « Tous les *bailliages*, touchant la mort du roy [François II]... De Dijon, ce 14 decembre 1560 ». (Fol. 122.) — 98. « M[rs] de la ville de *Dijon*. 1561 ». (Fol. 123.) — 99. Les « *eschevins* et habitans de *Saulieu*. 1570 ». (Fol. 124.) — 100. Le « *bailly* de *Mascon* ». (Fol. 125.)

101. Minute d'une circulaire de « M[r] DE VILLEFRANCON aux baillis, touchant les poursuittes que faict le general de lever les deniers de l'arriere ban... De Dijon, ce 19 septembre 1558 ». (Fol. 126.)

102 à 109. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES à : — 102. « Le *baillif* de *Dijon*. 1561 ». (Fol. 127.) — 103. « M[r] de *Monceaulx*. 1563 ». (Fol. 129.) — 104. Le *receveur* de *Châtillon-sur-Saône*. 1565. (Fol. 131.) — 105 à 109. Les *lieutenants* général et particulier de *Mâcon*. De 1560 à 1567. (Fol. 132 et suiv.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9484[8], de La Mare 91.)

4655.

Recueil de lettres concernant l'histoire de France, de 1553 à 1568 :

1 et 2. Minutes de lettres écrites par GASPARD DE SAULX-TAVANNES à : — 1. Le roi *Henri II*. « 3 jung 1553 ». (Fol. 1.) — 2. Le connétable *de Montmorency*. « 3 juing 1553 ». (Fol. 1.)

3. « Coppie des lectres escriptes par M[r] DE VILLEFRANCON » au roi Henri II. « De Chalon, ce 22 juillet 1558 ». (Fol. 2.)

4. Minute de lettre dudit S[r] DE TAVANNES au roi Charles IX. « De Dijon, ce 1 febvrier 1560 ». (Fol. 3.)

5. Minute de lettre des tresoriers de France à Dijon au roi François II. « De Dijon, ce 27 may 1560 ». (Fol. 4.)

6 à 40. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES à : — 6 et 7. Le roi *Charles IX*. 1562. (Fol. 5 et 7.) — 8. La reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 7.) — 9. Le connétable *de Montmorency*. Même date. (Fol. 8.) — 10 à 18. Le roi *Charles IX*. De 1562 à 1567. (Fol. 9 et suiv.) — 19. La reine *Catherine de Médicis*. 1567. (Fol. 27.) — 20 et 21. Le roi *Charles IX*. 1567. (Fol. 28 et 30.) — 22. Les *échevins* de *Mâcon*. « De Dijon, ce 14 octobre 1567 ». (Fol. 31.) — 23 à 26. Le roi *Charles IX*. 1568. (Fol. 32 et suiv.) — 27 à 39. La reine *Catherine de Médicis*. 1560 à 1567. (Fol. 42 et suiv.) — 40. « M[r] *de Laubespine* ». 1567. (Fol. 64.)

La première moitié du feuillet 52 r°, actuellement cachée par un papier collé par-dessus, est occupée par le commencement d'une lettre dudit S[r] DE TAVANNES au roi Charles IX. Dijon, 21 janvier 1562.

41. Minute d'un mémoire pour Pierre Boyvault, allant à la cour, de la part dudit S[r] DE TAVANNES. 7 avril 1567. (Fol. 66.)

42 à 48. Minutes de lettres dudit S[r] DE TAVANNES à : — 42 à 45. La reine *Catherine de Médicis*. 1567 et 1568. (Fol. 67 et suiv.) — 46. Les *trésoriers généraux* de France. 1568. (Fol. 73.) — 47 et 48. La reine *Catherine de Médicis*. (Fol. 74 et 75.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9484[9], de La Mare 97.)

4656.

Recueil de pièces concernant les affaires de Bourgogne, de 1561 à 1570 :

1 à 7. Lettres originales adressées à Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant général pour le roi en Bourgogne, par : — 1 et 2. « Les esleuz des estatz de Bourgongne, estans à Dijon ». 1565. (Fol. 1 et 3.) — 3. « DE SOUVERT ». (Fol. 4.) — 4 et 5. « HUGUES LE MARLET », bailli de Dijon. Septembre 1562. (Fol. 5 et 7.) — 6 et 7. « Les maieur et eschevins de Dijon ». Septembre 1562. (Fol. 9 et 11.)

8. « Memoyre envoyé à M[r] le bailly de Dijon par M[me] la duchesse douhairyere DE GUYSE, touchant » une levée

de troupes allemandes « pour Mr le prince de Condé ». Déchiffrement. (Fol. 13.)

9 à 15. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes par : — 9. « Les maieur et eschevins de Dijon... 10 aoust 1564 ». (Fol. 14.) — 10. Le Sr « Privey,... A Dijon, ce 8 avril 1565 ». (Fol. 15.) — 11. « Les doyen et chanoynes d'Ostun... D'Ostun, ce 5 may 1562 ». (Fol. 17.) — 12. « Les doyen, chanoynes, vyerg et eschevins d'Ostun... D'Ostun, ce 10 may 1562 ». (Fol. 19.) — 13. « Ceulx de l'eglise reformée d'Ostun... D'Ostun, ce 20 juillet 1563 ». (Fol. 21.) — 14. « Les doyen et chapitre de l'eglise d'Ostun... D'Ostun, ce penultime de jullet 1563 ». (Fol. 23.) — 15. « Les maieur et eschevins de la ville de Beaulne... De Beaulne, ce 27 septembre 1567 ». (Fol. 25.)

16. Minute d'une lettre écrite par ledit Sr de Tavannes « aux mayre et eschevins de Beaulne, le 27 septembre 1567 ». (Fol. 27.)

17 à 19. Minute et copies de lettres écrites audit Sr de Tavannes par « les eschevins, bourgeois et habitans de Chalon » sur-Saône. Mai 1562. (Fol. 28 et suiv.)

20 à 40. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes par : — 20. « Les eschevins de Chalon » sur-Saône. « De Chalon, ce 19 mars 1563 ». (Fol. 34.) — 21. « Les eschevins et procureur de Chalon » sur-Saône. « De Chalon, ce 8 d'octobre 1564 ». (Fol. 36.) — 22. « Jehan Regnier, lieutenant general ou baillyaige de La Montaigne... De Chastillon, ce 7 juillet 1563 ». (Fol. 38.) — 23. « Les officiers du roy à Arnay le Duc... D'Arnay le Duc, 3 octobre 1567 ». (Fol. 40.) — 24. « Les eschevins de Paroy... De Paroy, ce 12 juing 1562 ». (Fol. 42.) — 25. « P. Le Brioys,... D'Aucerre, ce 20 octobre 1562 ». (Fol. 44.) — 26. « Jehan Lalemand,... Decembre 1562 ». (Fol. 46.) — 27. « Les maire, gouverneurs et eschevyns de la ville d'Aucerre... D'Aucerre, ce 24 mars 1563 ». (Fol. 48.) — 28. « Les manans et eschevins de la ville d'Aucerre... D'Aucerre, ce 30 avril 1568 ». (Fol. 50.) — 29. « Les officiers du roy à Mascon ». (Fol. 53.) — 30. « Blé Griveau,... Mascon, le 13 octobre 1563 ». (Fol. 54.) — 31. « Le chapitre de l'eglise de Mascon ». 1er mai 1562. (Fol. 55.) — 32 à 40. « Le lyeutenant general de Mascon, J. Boyer ». De 1563 à 1567. (Fol. 57 et suiv.)

41. Lettre originale du « lyeutenant general de Mascon » à Guillaume de Saulx, seigneur de Villefrancon, baron de Sully et lyeutenant pour le roy au gouvernement de Bourgongne... A Mascon, ce xxe juillet » 1563. (Fol. 75.)

42 à 51. Lettres originales adressées à Gaspard de Saulx-Tavannes par : — 42. « Le lyeutenant general de Mascon... A Mascon, le xxviie juyllet » 1563. (Fol. 77.) — 43. « Les gens du conseil de Mgr illustrissime cardinal, en son abbaye de Cluny... De Cluny, ce 5 may 1562 ». (Fol. 79.) — 44. « Les conseillers eschevyns de la ville de Lyon... Lyon, 7 juillet 1562 ». (Fol. 81.) — 45. « Les conseilliers, bourgeois, manans et habitans exilliez de la ville de Lyon, demeurans à present en Bresse et Savoye ». (Fol. 83.) — 46 à 48. « Abel Guerin ». 1565 et 1570. (Fol. 85 et suiv.) — 49 à 51. « Anne Pellissier ». 1561 et 1562. (Fol. 93 et suiv.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484^{10}, de La Mare 98.)

4637.

« Recueil de [dix-neuf] documents concernant le demeslé arrivé entre messire Gaspar de Saux, seigneur de Tavanes, chevalier de l'ordre du roy et son lieutenant general au gouvernement de Bourgongne, et Mrs de Recourt et Popon, conseillers au parlement et commissaires du roy pour l'execution de l'eedict de pacification ». De 1563 à 1565.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484^{11}, de La Mare 93.)

4638.

Recueil de lettres concernant l'histoire de France, de 1558 à 1563 :

1 et 2. Lettres originales adressées à Guillaume de Saulx, Sr de Villefrancon, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence du Sr de Tavannes, son frère, par Henri II, roi de France. 1558. (Fol. 2 et 3 *bis*.)

3. Copie de lettre du roi François II audit Sr de Villefrancon. St-Germain en Laye, 9 octobre 1560. (Fol. 4.)

4 à 13. Lettres originales adressées audit Sr de Villefrancon par : — 4. Catherine de Médicis. Orléans, 4 décembre 1560. (Fol. 5.) — 5. « Le duc de Guise,... Paris, 17 decembre 1558 ». (Fol. 6.) — 6. « C., cardinal de Lorraine,... Villiers Costeretz, 12 juillet 1558 ». (Fol. 7.) — 7 et 8. « Claude de Lorraine, [duc] d'Aumalle ». Septembre et novembre 1558. (Fol. 8 et 10.) — 9 et 10. « Le mareschal de Brissac ». Octobre et décembre 1558. (Fol. 11 et 12.) — 11. « G[uillaume] de Saulx,... De Montivillier, ce 22 de janvier 1561 ». (Fol. 14.) — 12. « Antoynete de Myolans,... D'Estrabonne, ce 6 septembre 1562 ». (Fol. 16.) — 13. Gaspard de Saulx, Sr de « Tavanes,... Du camp pres d'Amyens, ce 3 septembre 1558 ». (Fol. 18.)

14 et 15. Minutes de lettres de G. de Saulx, Sr de Tavannes, audit Sr de Villefrancon, son frère. 1562 et 1563. (Fol. 20 et 21.)

16 à 18. Lettres originales adressées audit Sr de Villefrancon, par : — 16. « G. de Baissey,... De Bar sur Saigne, ce 24 nouvembre ». (Fol. 22.) — 17. « de Souvert,... A Dijon, ce 16 septembre 1558 ». (Fol. 24.) Cette lettre contient la copie (fol. 25) d'une défense du roi Henri II de « plus travailler » les habitants du duché de Bourgogne, « pour raison » des « ban et arriere ban... Au camp pres Amyens, 2 septembre 1558 ». — 18. « Le lyeutenant de Mascon... Mascon, ce 27 juillet » 1563. (Fol. 26.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484^{12}, de La Mare 92.)

4639.

Recueil de lettres concernant l'histoire de France, de 1557 à 1573 :

1 et 2. Lettres originales adressées à Claude de Lor-

raine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, par le roi FRANÇOIS II. Juillet et août 1560. (Fol. 1 et 2.)

3. Copie de lettre du même au même. « S. Germain en Laye, le 9 octobre 1560 ». (Fol. 4.)

4 à 16. Treize lettres originales, dont une (fol. 15) au duc de Mayenne, et douze audit duc d'Aumale, adressées par : — 4 à 12. Le roi CHARLES IX. De 1560 à 1573. (Fol. 5 et suiv.) — 13. La reine CATHERINE DE MÉDICIS. « Orleans, 7 decembre 1560 ». (Fol. 16.) — 14. FRANÇOIS DE LORRAINE, duc DE GUISE. « De Civita Castellana, ce 29 août 1557 ». (Fol. 17.) — 15. « C., cardinal DE LORRAINE,... De S. Germain en Laye, le 10e d'octobre 1560 ». (Fol. 18.) — 16. « T. DE COSSÉ,... De Parey le Monneau, ce penultime jour de may 1563 ». (Fol. 19.)

17. Copie de lettre adressée audit duc d'Aumale par « Mr DE LAUBESPINE,... De S. Germain en Laye, le 9 octobre 1560 ». (Fol. 21.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484[13], de La Mare 94.)

4640.

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, de 1553 à 1589 :

1 à 15. Lettres originales adressées à Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, gouverneur de Bourgogne, par : — 1. « NICOLAS DE LORRAINE [comte DE VAUDEMONT]. A Kevres, le 6 aoust 1556 ». (Fol. 1.) — 2. « FRANÇOYS DE LORRAINE », duc DE GUISE, et C., cardinal DE LORRAINE. « De Bloys, le 30 janvier 1559 ». (Fol. 2.) — 3 à 9. « C., cardinal DE LORRAINE ». 1562 à 1567. (Fol. 3 et suiv.) — 10. « C., cardinal DE LORRAINE, L., cardinal DE GUYSE, HENRY DE LORRAINE ». (Fol. 11.) — 11 à 14. « C., cardinal DE LORRAINE ». (Fol. 12 et suiv.) — 15. « FRANÇOYS DE LORRAINE [duc DE GUISE]. De Civitanove, ce 17 avril 1557 ». (Fol. 16.)

16. Minute de lettre dudit Sr DE TAVANNES au duc de Guise. (Fol. 17.)

17. Lettre originale de « FRANÇOYS DE LORRAINE », duc DE GUISE, audit Sr de Tavannes. « Du camp pres de Ferme, ce 19 avril 1557 ». (Fol. 19.)

18. « Memoire envoyé par Mgr DE GUYSE au Sr de Tavanes. Du 19 avril 1557 ». (Fol. 21.)

19 à 89. Lettres originales adressées audit Sr de Tavannes et à son fils Guillaume par : — 19 à 30. Ledit duc DE GUISE. De 1557 à 1562. (Fol. 22 et suiv.) — 31 à 68. CLAUDE DE LORRAINE, duc D'AUMALE. De 1557 à 1565. (Fol. 36 et suiv.) — 69. CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE. « De Villiers Costeretz, le 17 octobre 1573 ». (Fol. 81.) — 70 et 71. HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE. 1564 et 1567. (Fol. 82 et 83.) — 72. « CHARLES, cardinal DE LORRAINE », et « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE. (Fol. 84.) — 73 et 74. HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE. Octobre et novembre 1567. (Fol. 85 et 86.) — 75 à 80. CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE. De 1573 à 1578. (Fol. 87 et suiv.) — 81 et 82. RENÉ DE LORRAINE, marquis D'ELBEUF. Mars 1564 et juillet 1563. (Fol. 93 et 94.) — 83. EMMANUEL PHILIBERT, duc DE SAVOIE. « De Fossau, le 26 may 1562 ». (Fol. 95.) — 84 et 85. JACQUES DE SAVOIE, duc DE NEMOURS. Septembre et novembre 1562. (Fol. 97 et 98.) — 86 à 88. FRANÇOIS DE CLÈVES, duc DE NEVERS. De 1553 à 1562. (Fol. 99 à 102.) — 89. LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS. « De Nevers, ce 5 octobre 1589 ». (Fol. 103.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484[14], de La Mare 88.)

4641.

Recueil de lettres originales concernant l'histoire de France, de 1553 à 1579 :

Ces lettres, adressées la plupart à Gaspard de Saulx-Tavannes, et quelques-unes seulement à son fils Guillaume, tous deux gouverneurs de Bourgogne, sont écrites par : — 1 à 3. ANNE DE MONTMORENCY, connétable de France. 1564. (Fol. 1 et suiv.) — 4 à 7. Le maréchal DE SAINT-ANDRÉ. De 1553 à 1562. (Fol. 4 et suiv.) — 8 à 12. Le maréchal DE BOURDILLON. De 1560 à 1565. (Fol. 9 et suiv.) — 13. Le maréchal DE VIEILLEVILLE. 1567. (Fol. 18.) — 14. Le maréchal DE BRISSAC. St-Germain en Laye, 15 septembre 1560. (Fol. 19.) — 15. « PIETRO STROZI,... Da Fontanableo, alli 26 feb. 1553 ». En italien. (Fol. 20.) — 16 et 17. « Mr DE SOUBIZE ». 1562 et 1563. (Fol. 22 et 23.) — 18 et 19. « Le grand prieur d'Auvergne ». 10 et 19 septembre 1562. (Fol. 25 et 26.) — 20 et 21. « VILLEQUIER ». 1570. (Fol. 28 et 30.) — 22. « BARBEZIEULX,... Troyes, ce 22 septembre 1562 ». (Fol. 31.) — 23. « D'ESTRÉES,... Paris, 27 juing 1563 ». (Fol. 32.) — 24. « DE KERNEVENOY,... D'Angers, le 6 mars 1570 ». (Fol. 33.) — 25. Mme DE « GIVRY,... De Fontainebleau, ce 13 fevrier 1560 ». (Fol. 35.) — 26. « F., cardinal DE TOURNON,... De Rossillon, ce 6 de septembre 1560 ». (Fol. 36.) — 27. « B. BOCHETEL, e[vêque] de Rennes... De Reims, ce 9 octobre 1567 ». (Fol. 38.) — 28. « MONLUC, e[vêque] de Valance... De Surieu, ce 3 octobre 1562 ». (Fol. 39.) — 29 et 30. « DE MORVILLIER, e[vêque] d'Orleans... De Bourg », les 18 et « 19 septembre 1562 ». (Fol. 41 et 42.) — 31 et 32. « S. DE LAUBESPINE, e[vêque] de Lymoges ». 1573. (Fol. 43 et 45.) — 33 et 34. « FIZES ». (Fol. 47 et 49.) — 35 et 36. « BRULART ». 1570 et 1573. (Fol. 50 et 51.) — 37 à 44. « DE LAUBESPINE ». De 1560 à 1579. (Fol. 52 et suiv.) — 45. « DE NEUFVILLE,... De Prague, ce 2 mars 1570 ». (Fol. 62.) — 46. « HURAULT,... De Venise, ce 8 septembre 1562 ». (Fol. 63.) — 47. « Les gens tenans le grand conseil du roy... De Paris, ce 30 mars 1563, avant Pasques ». (Fol. 64.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9484[15], de La Mare 90.)

4642.

« Remarques touchant la situation d'Auxonne, le pays qui l'environne et la fortification que S. M. y a fait adjouter, depuis l'année 1673, ensemble ce qui pourroit estre pratiqué dans la deffense de cette place, en cas de siege », commençant par : « Cette ville est située sur le bord de la Saône, du costé de la Franche Comté... » et finissant par : «... ce qui se fera en fermant tous les empalemens d'audessous ».

Papier. Deux cartes et un dessin lavés. XVIIe siècle. — (Anc. 9484[17], Le Tellier-Louvois sans no.)

4645.

« Mariages, testamens, transactions de la maison des puisnés de Bourbon, La Marche et Castres, Sicile, Vendosme, depuis roys de France, Condé, Conty, Soissons, S[t] Paul, Montpensier seconde branche, mademoiselle de Verneuil, légitimée de France. Avec la genealogie de Louis XIV, roy tres chrestien, roy de France et de Navarre, à present regnant, et l'assignat de la dot et douaire de la reyne regente, sa mere ». Copies. De 1356 à 1642 :

1. « Accord entre Pierre I [duc de Bourbon], et Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, par lequel ledit Pierre assigne audit Jacques, son frere, pour son partage, 4,000 livres de rente à prendre sur la comté de La Marche et ailleurs. 4 janvier 1356 ». (Fol. 1.)

2. « Contract de mariage de Jean de Bourbon, comte de La Marche, avec Catherine de Vendosme. A Paris, le 28 septembre 1364 ». (Fol. 4.)

3. « Lettres de Jean de Bourbon, comte de La Marche, de Vendosme et de Castres, et de Catherine de Vendosme, par lesquelles ilz font partage de leurs biens entre leurs enfans, asçavoir Jacques, Louis, Jean et Anette, leur fille. Au chastel de Montoire, le 15 septembre 1386 ». (Fol. 10.)

4. Ratification desdites lettres par les enfants de Jean de Bourbon et de Catherine de Vendôme, après le décès dudit J. de Bourbon. Paris, 30 mai 1403. (Fol. 14.)

5. « Contract de mariage faict par Charles, roy de Navarre et duc de Nemours, pour Beatrix de Navarre, avec Jacques de Bourbon, comte de La Marche. 15 aoust 1405 ». (Fol. 20.)

6. « Contract de mariage de Louis de Bourbon, comte de Vendosme, souverain maistre d'hostel du roy, avec Blanche de Roucy, fille de Hue, comte de Roucy et de Brayne, et de Blanche de Coucy. A Paris, le 14 decembre 1424 ». (Fol. 30.)

7. « Testament de Jacques de Bourbon, comte de La Marche et de Castres, et roy de Sicile et de Hongrie. 24 janvier 1435 ». (Fol. 36.)

8. « Contract de mariage de Jean, comte de Vendosme, avec damoiselle Ysabeau, fille et seule heritiere de Louis de Beauvau, seneschal d'Anjou, et » de « dame Marguerite de Chambley, sa femme. A Angers, le 9 novembre 1454 ». (Fol. 42.)

9. « Lettres de pardon et abolition octroiées par le roy Louis XI à Jean de Bourbon, comte de Vendosme, sur ce qu'il n'auroit voulu laisser entrer dans la ville de Vendosme les cent lances de Guillaume Chenu, que le roy envoioit, lors de la guerre du bien public, dont se seroit ensuivie la surprise de la ville par les Bretons, et aussy de ce que ledit comte de Vendosme auroit ozé estre rebelle à justice et usé de quelques exces et violences contre les subjets du roy à Therouennes, l'an 1477, au mois d'avril ». (Fol. 50.)

10. « Contract de mariage de Gilbert de Chabanes, seigneur de Curton et de Rochefort, gouverneur de Limosin, avec Catherine de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendosme. A Paris, 20 aoust 1484 ». (Fol. 62.)

11. « Arrest solemnel, donné au conseil du roy, par lequel est dit que dame Louise, princesse de La Roche sur Yon, ne pouvoit pretendre aucun droict et ne luy appartenoit aucuns biens de la maison de Bourbon. Fait audit conseil, tenu à Lion, le 3 apvril 1537, avant Pasques ». (Fol. 70.)

12. « Contract de mariage du roy Antoine de Navarre avec Jeanne d'Albret. Fait à Moulins, le 20 octobre 1548 ». (Fol. 74.)

13. « Contract de mariage de Catherine de Bourbon, sœur unique du roy Henry IV, avec Henry de Lorraine, duc de Bar, depuis duc de Lorraine. 1598 ». (Fol. 80.)

14. « Testament de Jeanne, reyne de Navarre, dame souveraine de Bearn, duchesse d'Albret, de Beaumont, et duchesse douairiere de Vandosmois. Du 8 juin 1572 ». (Fol. 88.)

15. « Contract de mariage de Marguerite de France, 3[e] fille du roy Henry II, avec Henry, roy de Navarre. Du 17 aoust 1572 ». (Fol. 92.)

16. « Instruction pour le S[r] de Beauvillé, envoié par le roy Charles IX vers le pape, pour la dispense de mariage des roy et reyne de Navarre. Paris, 24 aoust 1572 ». (Fol. 102.)

17. « Contract de mariage du roy Henry IV avec Marie de Medicis. 15 avril 1600 ». (Fol. 106.)

18. « Traicté de mariage de M[r] le duc d'Orleans, 2[e] fils du roy Henry IV, avec Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. Du 14 janvier 1608 ». (Fol. 110.)

19. « Contract de mariage du roy Louis XIII avec Anne d'Austriche, fille de Philippes III, roy d'Espagne. 1612 ». (Fol. 114.)

20. « Assignat de la dot et douaire de la reyne mere, Anne d'Espagne, vefve du roy Louis XIII, donné à Paris, le 12 octobre 1643 ». (Fol. 124.)

21. « Contract de mariage du prince d'Espagne et de M[me] Elisabeth de France. 1612 ». (Fol. 130.)

22. « Contract de mariage du prince de Piedmont et de M[me] Chrestienne de France. 1619 ». (Fol. 136.)

23. « Contract de mariage de M[me] Henriette Marie, sœur du roy [Louis XIII], avec le roy de la Grande Bretagne [Charles I[er]]. 8 may 1625 ». (Fol. 142.)

24. « Contract de mariage de M[gr] Gaston Jean Baptiste, duc d'Orleans, frere unique du roy, et de M[lle] Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. 1626 ». (Fol. 150.)

25. « Requeste au parlement de Paris, pour faire declarer le mariage de M[r] d'Orleans avec M[me] Marguerite de Lorraine nul ». (Fol. 156.)

26. « Escrit de M[r] le duc d'Orleans, baillé aux S[rs] de Chavigny et de Guiche, de ce qu'il desire du roy pour revenir en cour. 11 decembre 1636 ». (Fol. 157.)

27. « Articles du traicté de mariage d'entre M[r] le prince de Condé, d'une part, et M[lle] Marie de Cleves, marquise d'Isles, d'autre ». 1572. (Fol. 159.)

28. « Contract de mariage de Louis de Bourbon,

prince de Condé, et de Françoise d'Orleans, fille de Leonor d'Orleans, duc de Longueville, et de Marie de Touteville, son espouse, passé à Vendosme, le 8 novembre 1565 ». (Fol. 161.)

29. Arrêt de la cour, qui charge « le cardinal de Bourbon de la personne et biens des enfants du feu S^r^ prince de Condé, son frere. Du jeudy 16 novembre 1570 ». (Fol. 169.)

30. « Contract de mariage de M^r^ le prince de Condé avec Mlle Charlotte Marguerite de Montmorency. 1609 ». (Fol. 171.)

31. « Contract de mariage de Louis de Bourbon, duc d'Enguien, fils aîsné de Henry de Bourbon, prince de Condé, avec Claire Clemence de Maillé de Brezé, niece de M^r^ le cardinal de Richelieu. Fait à Paris, le 7 febvrier 1641 ». (Fol. 181.)

32. « Contract de mariage de François de Bourbon, prince de Conty, avec Louise de Lorraine, fille de Henry de Lorraine, duc de Guise. Du 1 may 1605 ». (Fol. 192.)

33. « Notable arrest du conseil entre M^r^ le prince de Conty et M^r^ le comte de Soissons. 5 octobre 1605 ». (Fol. 198.)

34. « Contract de mariage de M^r^ le comte de Soissons avec Mlle de Lussé, 3 decembre 1601 ». (Fol. 203.)

35. « Contract de mariage de M^r^ le duc de Longueville et de Mlle de Soissons. Paris, 6 mars 1617 ». (Fol. 211.)

36. « Contract de mariage entre Mlle Marie de Bourbon, fille de Mr Charles de Bourbon, comte de Soissons, d'une part, et M^r^ le prince Thomas de Savoye, d'autre. 10 octobre 1624 ». (Fol. 217.)

37. « Contract de mariage de François de Bourbon, comte de Vendosmois, seigneur d'Espernon, avec Marie de Luxembourg, comtesse de S. Pol et de Romont. Au chasteau de Hain, le 8 septembre 1487 ». (Fol. 224.)

38. « Contract de mariage d'Engilbert de Cleves avec Charlotte de Bourbon, sœur de François de Bourbon, comte de Vendosmois et de S. Pol. A S. Pourçain, le 23 fevrier 1489 ». (Fol. 234.)

39. « Contract de mariage de Charles de Bourbon, comte de Vendosme et fils de François de Bourbon, comte de Vendosme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de S. Pol, avec Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine. A Chasteaudun, le 16 mars 1513 ». (Fol. 242.)

40. « Partage faict par Marie de Luxembourg, duchesse douairiere de Vendosmois, comtesse de S. Pol, entre ses trois fils Charles de Bourbon, duc de Vendosmois, François de Bourbon, comte de S. Pol, et Louis, cardinal de Bourbon, evesque de Laon. A La Fere sur Oyse, le 1 febvrier 1518 ». (Fol. 250.)

41. « Contract de mariage de François de Bourbon, comte de S. Pol, et d'Adrienne d'Estouteville. 9 febvrier 1534 ». (Fol. 260.)

42. « Contract de mariage de François de Cleves, comte d'Eu, fils aisné de feu Mgr le duc de Nivernois, avec Mme Anne de Bourbon, fille de Mgr le duc de Montpensier. Du 6 septembre 1561 ». (Fol. 281.)

43. « Contract de mariage de Mgr Louis de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, etc., et de Mme Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, vivant duc de Guise. Du 4 febvrier 1570 ». (Fol. 289.)

44. « Lettres patentes du roy Henry [III], verifiées au parlement, portans permission à Mr de Montpensier de faire battre monnoie d'or ou d'argent en sa principauté de Dombes, du pied et aloy des monnoies de France, avec deffences de faire battre aucune menue monnoie... Paris, 16 juillet 1575 ». (Fol. 303.)

45. « Testament et codicille de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et le proces verbal contenant la forme suivant laquelle led. testament et codicille furent mis entre les mains des officiers du roy. 1608 ». (Fol. 307.)

46. « Codicille de feu Mr de Montpensier, au proffit de M^grs^ les enfans de France successivement. 1608 ». (Fol. 313.)

47. « Declaration du roy Louis [XIII] en faveur de Mlle de Montpensier, pour la fabrication de sa monnoie de Dombes. Du 11 avril 1615 ». (Fol. 321.)

48. « Articles de mariage de Mlle de Verneuil et de M^r^ le marquis de La Valette, à present duc d'Espernon. 12 decembre 1622 ». (Fol. 324.)

49. Généalogie de la maison de Bourbon jusqu'à Louis XIV. 1644. (Fol. 339.)

Les actes mentionnés sous les articles 13, 24, 31, 43, 46 et 48 sont suivis d'autres actes y relatifs, tels que procurations, ratifications, arrêts d'enregistrement, etc. Une seule de ces pièces accessoires nous paraît utile à noter ici, c'est le « contract d'adjudication du domaine de Senlis, fait par les commissaires du Louvre à M. de La Valette,... conformement à son contract de mariage avec Mlle Gabrielle, legitimée de France », le 10 février 1633. Cette pièce se trouve au fol. 332, à la suite des clauses dudit mariage, indiquées sous l'article 48.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9485.)

4644.

Plaidoyer de Guillaume Poyet pour Louise de Savoie, mère du roi François Ier, dans la contestation qui s'éleva à l'occasion de la succession de Suzanne de Bourbon, entre ladite dame et le connétable de Bourbon. 1523.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9485^3, Colbert 1792.)

4645.

Plaidoyer de Simon Marion pour Louis de Bourbon, duc de Montpensier, contre la reine Catherine de Médicis. 1574.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. $9485^{3.3}$, Colbert 2283.)

4646.

« Plaidoyés faicts en la court de parlement de Paris, pour la succession de la maison de Bourbon ». 1522 et 1523.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9486.)

4647.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France, depuis Charles VII jusqu'à François Ier :

1. Plusieurs extraits de jugements, arrêts, consultations, plaidoyers, enquêtes et autres pièces de procédure de différents tribunaux, pour des affaires civiles et criminelles, la plupart sans dates.

Ces extraits semblent avoir formé la matière des délibérations du conseil chargé spécialement des affaires des duchés de Bourbonnais et d'Auvergne par Anne de France, le connétable Charles de Bourbon, Louise de Savoie, François Ier, de 1494 à 1539.

On y trouve cités un acte de Philippe VI, de 1336, un acte de Charles VI, de 1389, quatre actes de François Ier, des années 1532 et 1539, un acte de François, cardinal de Tournon, de 1539.

2. « Plaidoyerie faicte sur l'enterinement des lectres de remission, impetrées par le bastard Mathieu de Bourbon, pour l'homicide commis de la personne de maistre Jehan Berry ». 1490. (Fol. 118.)

3. « Remontrances faictes au roy [Charles VII] au nom du duc de Bourgongne [Philippe le Bon], ad ce qu'il soit piteulx et misericordz à [Jean, duc] d'Alençon », et réponse dudit roi auxdites remontrances. 1458. (Fol. 146.)

4. Plaidoyers faits, dans le cours d'un procès, entre l'évêque de Langres et son chapitre. 1517. (Fol. 152.)

5. Arrêt rendu par le roi Charles VII contre Jean, duc d'Alençon. Vendôme, 10 octobre 1458. (Fol. 168.)

6. Ordonnance de Charles, duc de Bourbon, pour le règlement de la justice en Bourbonnais, conformément à une requête, en cinq articles, présentée par les trois états dudit pays. Moulins, mars 1521. (Fol. 176.)

7. Résumé d'un procès entre les habitants de la ville de Montluçon et les maire et échevins de la ville de Moulins. 1537. (Fol. 181.)

8. Résumé d'un procès entre « messire Loys Fontenel, chanoine de l'eglise collegialle de N. D. de Molins, appellant du juge et garde de la prevosté de S. Pierre Le Moustier, d'une part, et la duchesse de Bourbonnoys et d'Auvergne et [autres], d'aultre. Du 20 mars 1513 ». (Fol. 187.)

9. Résumé d'un procès entre « les gouverneurs, eschevins, gens de conseilh et habitans de Ste Manehoust, appellans comme d'abbuz de l'evesque et conte de Chaalons, d'une part, et Me Jehan Aubertin, presbtre, chanoine de Chaalons et curé de Ste Menehoust, et messire Jehan Martin, aussi presbtre, chappellain de lad. eglise, d'aultre part. Du 17 decembre 1530 ». (Fol. 193.)

10. Résumé d'un procès entre « maistre Jacques Merlin, docteur en theologie, chanoine et penitencier de l'eglise de Paris, curé et archipresbtre de La Magdellaine », à Paris, « et Me Leonard Guillon, presbtre, clerc de la cure et eglise de la Magdellaine, appellans respectivement du prevost de Paris ou son lieutenant, demandeurs et requerens l'enterinement de certaines requestes, d'une part, et les marguilliers de la fabricque de l'eglise de la Magdellaine, intimez et defendeurs à l'enterinement desd. requestes, d'aultre ». Du 8 juillet 1538. (Fol. 197.)

11. Résumé d'un procès entre « les consulz, manans et habitans de Sovigny, appellans du juge du doyenné de Sovigny, d'une part, à l'encontre des religieux, prieur et couvent de Sovigny inthimez, d'autre ». (Fol. 204.)

12. Question de droit portant pour titre : « In materia tutelle ». (Fol. 208.)

13. Question de droit « touchant la coustume de Bourbonnois des donations mutuelles entre mary et femme ». (Fol. 214.)

14. Résumé d'un procès « entre Marin Barbe et Blaise Barbe, appellans du bailly de Beauvays, d'une part, et maistre Jehan Tristan, lieutenant general dud. bailly de Beauvais, et Gilles Vaillant, procureur general de l'evesque dud. Beauvais, inthimez, d'aultre. Du 17 fevrier 1535 ». (Fol. 214.)

15. « Coppie de la disputacion faicte de la duché de Bourgongne, au palais de l'empereur, au logis du conte de Naissot, le 24 aoust 1525, entre les ambassadeurs de France, messire Françoys, archevesque d'Ambrung, le seigneur de Montmorency, mareschal de France, Jehan de Salva, conseillier du roy et premier president en sa court de parlement, à Paris, et Gilbert Bayard, secretaire dud. Sr et esleu du bas païs d'Auvergne ». (Fol. 220.)

16 et 17. Plaidoyers faits en la cause d'entre Louise de Savoie, mere du roi François Ier, et Charles, duc de Bourbon, qui prétendaient tous deux à la succession de Suzanne de Bourbon. 1522-1523. (Fol. 231 et 249.) — Sur le premier feuillet de ce ms. on lit la note suivante : « Ce present lyvre est à moy, Pierre Chabas, marchant de la ville de Molins; qui le trouverra, si me le rande, et je payeray le vin, tant qu'il sera complant. Le premier jour de may 1539 ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9486².)

4648.

« Genealogies, joyaux de la couronne, mariages de France et d'Espagne, douaires ». Recueil de copies de pièces (la dernière seule est une lettre autographe, dont la signature a été découpée) concernant l'histoire de France, de S. Louis à Louis XIII :

1. « Genealogies des maisons de Bourbon, Allençon, Navarre, Foix, Albret, avec les seigneuries qu'ont possedé lesd. maisons jusques en 1559. Les tables genealogiques de chacune d'icelles maisons sont au commancement de ce recueil. Le tout extraict des tiltres et histoires du temps, et mis par escript, en l'an 1559, par Jean Jacques de Mesmes, Sr de Roissy, conseiller au conseil privé du roy Henry II et maistre ordinaire de son hostel ». Commencement : « Argument ou proeme de ce traicté. Depuis nagueres que la maison de Navarre, par la mort du roy Henry, dernier decedé... ». Fin : «... que led. seigneur Dieu veuille fortuner en longues années, à son honneur et louange ». (Fol. 1.)

2. « Inventaire des vaisselles et joyaux d'or et d'ar-

gent doré, pierres, bagues et autres choses precieuses trouvées au cabinet du roy, à Fontainebleau, faict par nous Jean Babou, sieur de La Bourdaiziere, et Tristan Rostaing, Sr de Brou, gentilshommes ordinaires de la chambre dud. seigneur, Me Florimont Robertet, son conseiller, secrettaire d'Estat et de ses commandemens et finances, et Nicolas Legendre, Sr de Villeroy, aussy son conseiller et secrettaire de ses finances, en vertu et suivant la commission dud. seigneur, de laquelle la teneur est escritte à la fin de cedit present inventaire (fol. 173), à la confection duquel avons vacqué depuis le... jour de janvier 1560 jusques au xxe jour de febvrier aud. an. Et quand à la prisée des choses susd., elle a esté faicte de l'ordonnance du roy et de la royne sa mere par François Dujardin, orfevre d'icelluy seigneur, Pierre Redon, orfevre et valet de chambre du roy de Navarre, et par Henry de Boux, aussy orfevre d'icelluy roy de Navarre... suivant la commission qui pour ce nous a esté expediée, laquelle est aussi transcritte au bout de ced. inventaire (fol. 174) ». 1561. (Fol. 124.)

A la suite (fol. 175), bail en garde par le roi Charles IX desdits objets à « Françoise Robertet, femme du Sr de La Bourdaiziere,... Fontainebleau, 30 avril 1561.

3. « Procez verbal » dressé par deux notaires de Melun, requis au « lieu de Fontainebleau pour veoir faire la revision et representation des bagues, joyaux, pierreries et choses precieuses, estans au cabinet du roy aud. lieu de Fontainebleau », lesquels, en vertu d'une commission du roi Charles IX (fol. 176), devaient être remis et délivrés « es mains de messire Nicolas Legendre, Sr de Villeroy, secretaire des finances » du roi, « à la descharge de dame Françoise Robertet, femme du Sr de La Bourdaiziere, en la charge et garde de laquelle tous les susd. meubles [avaient] esté delaissez ». Ce procès-verbal contient l'inventaire des objets qui « se sont trouvez de deffault », lors de la délivrance, le 29 octobre 1562. (Fol. 177.)

4. « Ce sont les cymeterres, espées, dagues, poignarts et trompes qui ont esté trouvez au cabinet du roy, à Fontainebleau, outre les bagues, joyaux et pierres precieuses, contenuz en l'inventaire [ci-dessus], qui estoient demourez entre les mains du Sr de La Bourdaiziere depuis la mort du feu roy Henry [II]. 1 novembre 1562 ». (Fol. 180.)

5. Supplément d'inventaire. 1er novembre 1562. (Fol. 181.)

Les objets inscrits dans les inventaires indiqués ci-dessus, sous les nos 2, 4, 5, furent remis au Sr de Villeroy pour être transportés par lui à Paris et déposés à la Bastille. Un reçu, donné par « Artus de Cossé, Sr de Gonnor, René Baillet, Sr de Seaux, Claude Guyot, Sr de Charmeaux,... à Paris, le 15 janvier 1562-3 », constate le dépôt desdits objets, fait à la Bastille par ledit Sr de Villeroy. (Fol. 182.)

Par lettre adressée au « Sr de Gonnort,... le 12 avril 1566 », le roi Charles IX, ayant « advisé de faire fondre aucunes vaisselles, bagues, joyaux et pieces d'orfeverie de [son] cabinet estant... au chasteau de la Bastille, à Paris », ordonne audit Sr de Gonnort de prendre lesdites pièces et de les remettre « es mains de Mes Anthoine Nicolai,... Guillaume Bailly,... et Claude Guyot, Sr de Chermeaux,... à fin de les faire rompre, fondre et mettre en lingotz l'or qui s'en tirera », rapportées aux mains du roi les pierreries qui en auront été détachées.

Cette lettre, qui est au fol. 183, est suivie de l'inventaire indiqué ci-dessous.

6. « Ce sont les bagues, joyaux et pieces d'orfevrie que le roy a commandé à M. de Gonnort, superintendant de ses finances, prendre du cabinet de S. M. estant en la Bastille, à Paris, pour les mettre ez mains des Srs president de Seeaux et de Charmeaulx, prevost des marchans, et en rapporter par led. Sr de Gonnort à S. M. toutes les pierreries qui se trouveront enchassées... 9 mars (*sic*) 1566 ». (Fol. 183.)

7. Inventaire des « pièces non fondues et demeurées entieres es mains » du Sr « de Gonnort ». (Fol. 185.)

Cet inventaire est précédé (fol. 185) d'un acte par lequel « Artus de Cossé, Sr de Gonnort,... Guillaume de Bailly,... et Claude Guyot, Sr de Chermeaulx », certifient avoir exécuté les ordres du roi du 12 avril 1566, et est suivi (fol. 186) d'un acte du roi Charles IX, par lequel il décharge le Sr de Gonnort de la somme de 9,500 écus provenus de la fonte des pièces ci-dessus indiquées, et de la garde d'autres objets, tant pierreries que pièces non fondues, que ledit Sr de Gonnort et les commissaires nommés plus haut ont remis aux mains de S. M.

8. « Inventaire et estimation des [pierres] precieuses tant en œuvre, brodures, carquans, colliers, chattons, que autres joyaux affectez à la couronne de France, que la royne Marie, apres le trespas du feu roy François II, remist ez mains du roy, et qui ont esté baillez en garde à la royne, mere de S. M., ayant esté lesd. prisées et estimations faictes par François Dujardin, orfeuvre dud. Sr roy, Pierre Reddon, orfevre et valet de chambre du roy de Navarre, et par Henry de Boux, aussy orfevre dud. Sr roy de Navarre, en la presence de nous Jehan Babou, Sr de La Bourdaiziere, Tristan de Rostaing, Sr de Brou, gentilshommes ordinaires de la chambre, Me Florimont Robertet, Sr d'Alluye, secretaire d'Estat, Nicolas Le Gendre, Sr de Villeroy, secretaire des finances, Charles de Pierrevive, Sr de Lesigny, maistre d'hostel ordinaire, et Charles Le Prevost, Sr de Grantville, intendant des finances, commis et deputez » par le roi « pour cet effect suivant la commission... transcripte (fol. 194), ayant lesd. pierreries et tout le contenu en cestuy [inventaire] esté remis dans le coffre duquel elles avoient esté tirées, et le tout baillé en garde et mis entre les mains de madamoiselle Du Gauguier ». 1561. (Fol. 188.)

Au fol. 193 est un « Autre inventaire », contenant l'« estimation des anneaux ou bagues trouvées en un baguier, pareillement affectez à la couronne ».

Au fol. 196 est un acte par lequel le roi Charles IX déclare avoir « baillé lesdits objets en garde à Claude de Beaune, vefve du Sr de Gauguyer ».

9. Déclaration par Charles IX, roi de France, de pierres précieuses par lui retirées pour être données. 1562. (Fol. 197.)

10. Autre inventaire de joyaux de la couronne. (Fol. 198.)

11 à 14. Lettres de Louis XIII, concernant le douaire de sa mère, Marie de Médicis. 1611 et 1612. (Fol. 200 et suiv.)

15. « Despence et comptes de la maison de la reyne mere, depuis 1610 jusques en 1622 ». (Fol. 218.)

16 à 50. Pièces concernant le mariage d'Anne d'Autriche avec Louis XIII, et d'Élisabeth de France avec Philippe IV, roi d'Espagne, et la constitution du douaire d'Anne d'Autriche, après la mort de Louis XIII. (Fol. 232 et suiv.) — Sur le plat gauche verso du ms., armoiries gravées, au-dessous desquelles on lit : « Dominicus Barnabas Turgot, episc. sagiensis. 1716 ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9487^{3}, Cangé 61.)

4649.

Recueil de documents concernant la maison d'Orléans, suivi de la chronique de Guillaume de Puy-Laurens.

1. « Genealogies concernans la maison d'Orleans, avec les armes d'icelles » coloriées, commençant (fol. 1) par : « Virgille, le plus fameux des poetes, pour donner à congnoistre... » et finissant par : «... un escu d'or bordé de gueulles à un aigle de sable armé de mesme la bordure ». Dédié, entre 1524 et 1534, par l'auteur, « Jean de Baudreuil », à « Louis d'Orleans, duc de Longueville ».

2. « Chronica albigensis, a magistro Guilelmo de Podio Laurentii compilata », commençant (fol. 39) par : « Cum inter hæc quæ gesta referuntur ab annis centum citra... » et finissant par : «... tandem ad instantiam dicti regis Arragonum, ejusdem regis soceri, liberatur. Finis ». En latin.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9487.)

4650.

« Genealogies des maisons de Bourbon, d'Alençon et de Navarre, depuis le roy S. Louis, les seigneuries et terres qu'elles ont tenues et les differends pour raison desd. seigneuries, le tout extraict des tiltres desd. maisons et mis par escrit, en l'an 1559, du regne d'Antoine et Jeanne, roy et reyne de Navarre, par Me Jean Jacques de Mesmes, Sr de Roissy, conseiller au conseil privé du roy Henry II et maistre ordinaire de son hostel », commençant par : « Despuis nagueres que la maison de Navarre par la mort du roy Henry dernier decedé...» et finissant par : «... que led. seigneur Dieu veuille fortuner en longues années, à son honneur et louange ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9487^{3}, Colbert 1883.)

4651.

Recueil de plaidoyers, factums, inventaires de productions, mémoires et autres pièces de procédure, concernant les maisons de Nevers, Foix, Croy, Crequy et Guise, de Charles VII à Louis XIII :

1. « C'est le recueil et rude et en bref de plusieurs et divers tractés et croniques, à illucider et esclarchir la genealogie des comtes et comtesses de Boulongne, despuis le temps du tres vertueux roy Artus, qui en son temps domina dud. païs de Boulonnois, comme il fist de plusieurs aultres royaulmes et grands segneuries, en procedant en ce petit recueil de generation en generation, en lad. comté », commençant (fol. 1) par : « Le tres vertueux roy Artus jouyssant, comme dit est, de la ville de Hault Mire, qui tost apres fust nommé Bologne, et des païs sujectz à lad. ville, avec Amiens... » et finissant par : «... Englebert de Cleves et avoir la comté de Retel, avec aultres seigneuries pour le partage ».

2. « Instruction pour M^{r} le baron de Chabans, touchant le comté de Sommerive », commençant (fol. 8) par : « Claude de Savoye, qui eut pour femme Marie de Chabanes, eut deux enfans... » et finissant par : «... faire le bien aux particulliers de juger ce qui les concerne ».

3. « Inventaire des pieces que mect et produict par devers vous, M^{rs} les gens tenans les requestes du pallais, conseillers du roy nostre sire en sa court de parlement et commissaires en ceste partie, tres hault et tres puissant prince Mgr Jaques, duc de Nyvernois, pair de France, deffendeur et respectivement demandeur en provision, à l'encontre de tres haulte et tres puissante princesse Mme Marie, duchesse de Touteville et de Longueville, o l'auctorité de messire Leonor d'Orleans, duc de Longueville, son espoux, et de Me Bertrand Menyon, leur procureur, aussy demanderesse et respectivement deffenderesse en lad. provision ». (Fol. 16.)

4. « Transaction et achapt faict de la conté de Beaufort. Pour Mrs de Lautrect. 1529 ». Commence (fol. 24) par : « Sur le differend qui s'est mehu et offert en proceddant par nous au traicté de la paix en la ville de Cambray, en ce present moys de juilhet 1529, entre messire Philippes de Croy, duc de Sorre et d'Arcy, marquis d'Arset, d'une part, et messire Jehan de Laval, chevalier, baron de Chasteaubriant, et messire Menault de Martory, evesque de Conserans, tuteurs et curateurs des enffans myneurs d'ans de feu messire Odet de Foix, en son vivant seigneur de Laultret, d'aultre part, touchant les terres acquises par le feu seigneur de Chevres de Mme Germayne de Foix, royne douairiere d'Arragon, situées au royaulme de France... ».

5. « Memoire pour consulter » sur le fait des partages à établir entre Marie d'Albret, comtesse de Nevers, et sa sœur, Charlotte d'Albret, vicomtesse de Lautrec, commençant (fol. 30) par : « A Mmes de Nevers et de Lautrect appartiennent, à cause de Mme Charlotte de Bourgongne, leur mere, les contez de Nevers, Rethelois, baronnie de Donziois et autres terres et seigneuries, lesquelles sont de present à partaiger entre elles... 1521 ».

6. « Plaidoyé pour M^{r} et Mme les duc et duchesse de Nyvernois, pair de France, defendeurs à l'enterinement d'unes lectres de subrogation du 16 fevrier 1571, et encores defendeurs à l'enterinement d'unes lectres royaulx de recision du 26 may aud. an 1571, et demandeurs à l'enterinement de deux requestes, l'une du 15 jung aud.

an, et l'autre du 1 mars 1572, contre Mr et Mme les duc et duchesse de Guise, aussi pair de France, demandeurs à l'enterinement desd. lectres royaulx de subrogation et defendeurs à l'enterinement desd. deux requestes contre messire Phelippes de Croy, duc d'Ascot, demandeur à l'enterinement desd. lectres royaulx de recision et defendeur à l'enterinement desd. deux requestes. De Lavergne ». (Fol. 36.)

7. « Conventions du mariage » du « duc d'Arschot, Philippes, sire de Croy », avec « Jehanne de Halewin,... Ce fut faict le 24 janvier 1558 ». (Fol. 66.)

8. « Factum du procez de hault et puissant prince Charles de Gonzagues de Cleves, duc de Nyvernois et de Rethellois, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy en ses pays de Champaigne et Brye, avec luy joincte haulte et puissante princesse Catherine de Cleves, duchesse douairiere de Guise, auparavant veufve du feu prince de Portien, deffendeurs et renvoyez procedder au parlement de Rouen, par arrest du privé conseil, du 2 may 1612, contre dame Dianne de La Marck, douairiere de Nevers et de Clermont, à present veufve du Sr de Sagonne, authorisée à la poursuitte de ses droictz, demanderesse et pareillement renvoyée pour procedder aud. parlement par led. arrest dud. privé conseil ». (Fol. 73.)

9. Projet d'accord, commençant (fol. 80) par : « Pour composer les affaires des partaiges d'entre Mme Henriette, duchesse de Nyvernois, Mme Catherine, princesse de Portian, et Mlle Marie de Cleves, pour raison des biens à elles advenuz, tant à cause des successions de feu Mgr et Mme les duc et duchesse de Nyvernois,[1] leur pere et mere, que de messeigneurs François et Jacques, leurs freres, sera, soubz le bon plaisir du roy, de la royne et de Mgrs les cardinal de Bourbon et prince de Condé, oncles de mesd. dames et damoiselle, accordé ce qui s'ensuict... ». 1564.

10. « Estat abbregé de ce que demande Mgr le duc de Nevers et pretend luy estre deub par Mme la duchesse de Guise, sauf à adjouster ou diminuer ». 1606. (Fol. 84.)

11. « Memoire pour Mme de Nevers [Marie d'Albret], comme elle se doit conduire sur ses lectres d'auctorisation ». Entre 1519 et 1521. (Fol. 90.)

12. « Memoire pour M. de Nevers », Jean de Bourgogne, concernant le droit que prétendait ledit Sr de Nevers aux « conté d'Auxerre, terres et seigneuries de Peronne, Roye et Mondidier. Baillé par devant Mrs des comptes ». Entre 1483 et 1491. (Fol. 96.)

13. Projet d'accord « pour composer les affaires et partaiges d'entre Mme la duchesse de Nivernoys, o l'auctorité de Mr son mary, Mme la princesse de Portien, auctorisée par justice, au refuz de Mr le prince de Portien, son espoux, et Mlle Marye de Cleves, seurs, soubz le bon plaisir, voulloir et auctorité du roy et de la royne, et soubz la deliberation et advis de Mrs les cardinal de Bourbon, prince de Condé et duc de Montpensier, proches parens desd. dames et damoiselle ». 1565. (Fol. 100.)

14. « Parchons et ordonnanches que l'on dict de pere et mere », faites par Philippe, seigneur de Croy, duc d'Arschot, et sa femme, pour leurs enfants. « Ce fut faict et passé en la ville d'Anvers, ce 18 avril 1579 ». (Fol. 103.)

15. Assignation adressée à la duchesse d'Aremberg, en procès contre le duc de Nevers. « Paris, 26 aoust 1627 ». (Fol. 101.)

16. « Inventaire des pieces que mectent et produisent pardevant vous, Mrs tenans la court de parlement pour le roy nostre sire, en son pallais, à Paris, messires Georges et Phillippes de Crequy, chevalliers, seigneurs de Ricey et des Bordes, demandeurs et recquerans l'entherinement d'unes lettres royaux de revocation du 11 septembre 1571, contre les duc et duchesse de Nivernoys, defendeurs, et ce suyvant l'appoinctement donné entre les partyes, le 22 may 1579 ». (Fol. 111.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9488.)

4652.

Recueil de documents concernant les maisons de Boulogne et d'Auvergne :

1. « Extraict de l'inventaire des contracts de mariages de la tres illustre maison de Boulongne et d'Auvergne, verifié le 4e may 1535, par le Sr de Savonieres, Me d'hostel ordinaire du grand roy François I, commissaire à ce depputé par S. M., et les procureurs de Mgr le duc d'Albanie, Anthoine de La Guesle, Sr dud. lieu, François de La Guesle, Sr de Chaulmongros, et François de Courtade, Sr dud. lieu, estant de present gardez au chasteau de Mercurol, assiz au dedans du comté d'Auvergne, desquelz le Sr de La Guesle, à present gouverneur des terres d'Auvergne pour la royne, mere du roy, pourra faire faire des coppies, ainsy que S. M. luy a escript par lectres du 28 septembre [1582], aud. Sr de La Guesle apportées par Augustin Le Prevost, solliciteur general des affaires de mad. dame ». (Fol. 7.)

2. « Antienne genealogie de la tres illustre maison de Boulongne, baillée par aulcuns antiens officiers de la royne en son comté d'Auvergne ». (Fol. 12.)

3. « Descente des comtes d'Auvergne alliez à la tres illustre maison de Boulongne, veriffiée en la pluspart par tiltres, contractz de mariages et testamens, qui se trouvent, par escript, entre les pappiers de la royne mere du roy, gardez en ses terres d'Auvergne, et sont de present au chasteau de Mercurol ». (Fol. 15.)

4. « Escussons et armoiries estans en la gallerie » du « pallais de Vic ». Ces écussons, au nombre de 32, sont coloriés et disposés 4 par 4 dans l'ordre des 8 verrières du palais de Vic, en Auvergne, d'où ils sont tirés. Ils forment un recueil fait, dit la préface placée par A. Le Prevost en tête de notre ms. et dédiée à Catherine de Médicis, « pour representer aulcunes des plus antiennes alliances desd. maisons » de Boulogne et d'Auvergne. (Fol. 30.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9489.)

4653.

Recueil de documents pour servir à l'histoire des maisons de Poitiers, Boulogne et Blois :

1. « Genealogie de la maison de Poictiers », commençant (fol. 1) par : « A tres haulte et tres noble princesse Mme Diane de Poictiers, duchesse de Vallentinoys, marquise de Coultron, contesse de Maulevrier et d'Ablon, vicontesse d'Estoille, dame de S. Vallier, d'Anet, Garennes et d'Ivoy, Jacques Vincent, son tres humble et plus qu'obeissant serviteur et subject, salut avec renommée immortelle ».

2. « La genealogie des contes de Boulongne », commençant (fol. 19) par : « Artus, roy de Bretaigne, donna quictement à son nepveu Legier,... » et finissant par : «... Caterine de Medicis, qui a succedé d'une partie ausd. biens dud. conte de Boulongne, ne plus ne moins. 1531 ».

3. « Annalles des contes de Bloys », commençant (fol. 26) par : « Pour sçavoir, à la verité, la naiscence, origine et dont procedde le commencement des contes de Bloys... » et finissant par : «... et fut appellé par sond. peuple *pater patriæ* ».

4. Extraits, en latin : — « Extraict du tresor de la ville de Rouen », contenant un passage tiré « ex iia parte hystoriali domini Anthonini Florentini », dont les derniers mots : « Genealogia blesensium comitum ex progenie Gellonis Normani descendentium », peuvent servir de titre audit passage. (Fol. 32.) — « Il se trouve à Bloys, sur les principales portes de la ville, en vieilles pierres, escript ce qui s'ensuyt : Comes Stephanus et Adela comitissa... ». (Fol. 32.) — « Sur le pont de Bloys, contre la chappelle S. Fiacre, se trouve escript en une grande pierre : Comes Theobaldus, Francie seneschalus, et Aaliz comitissa, pro amore Dei et pro animabus antecessorum suorum, perdonaverunt hominibus istius patrie captionem equorum et telarum in quibus manducabant... ». (Fol. 33.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9490.)

4654.

« Epitome de l'origine et succession de la comté de Boulongne, composé par frere Jean d'Aucy, religieux observantin de S. Françoys, pour tres haulte, tres puissante et tres chrestienne royne, Katherine de Boulongne, par la grace de Dieu royne de France », commençant par : « L'an 59 devant l'Incarnation de N. S. J. C., 693 de la fondation de Rome... » et finissant par : «... je mectray peine quelque jour de faire chose qui recompense sinon du tout, à tous le moins en partie, l'ennuy et facherie qu'aurez prins en nostre rude et mal poly commencement ».

Ce discours, précédé d'une préface datée de « Nancy, 19 mars 1554 », est suivi de l' « Arbre de genealogie de Boulongne », lequel comprend, en 22 feuillets et 21 tableaux, les armoiries coloriées des fondateurs et héritiers, tant fabuleux qu'historiques, de la maison de Boulogne, depuis « Legier » et « Gania » jusqu'à Henri II, roi de France, et Catherine de Médicis. — Au verso du feuillet 1 est un médaillon, au centre duquel figure, sur un fond d'argent, une cigale d'or, tenant trois épis. Sur le bord du médaillon on lit, en lettres d'or, sur fond bleu, les mots suivants : « ΟΥΧΙ. ΧΩΡΙΣ. ΠΡΟΝΟΙΑΣ ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9490³·ᴬ, Colbert 2434.)

4655.

Recueil de documents concernant la maison de Sanzay, en Poitou : — 1. « Genealogie de la tres illustre maison de Poitou », dédiée par le Sr « de Sainte-Marthe » au « viconte Charles, filz aisné de René, conte de Saussay, visconte hereditaire de Poitou, sieur de S. Marsault ». Cette généalogie, tirée principalement des extraits faits par Nicolas Fagot sur les « memoires de Me Jehan Le Feron, historiographe du roy François I », composés pour la maison de Sanzay, commence (fol. 13) par : « Ayant doncques à parler des seigneurs de Sanzay, yssus des Bourguignons et Poictevins, je en diray succinctement ce qui... » et finit par : «... et en eust led. Sr comte main levée ». — 2. « Adveu rendu au roy de France [Henri IV] par René, compte de Sanzay, viconte hereditaire de Poictou », en 1590. (Fol. 74.) — 3. Autres documents concernant la maison de Sanzay. (Fol. 198 et suiv.) — On lit en tête du premier feuillet recto cette note : « Ce livre m'a esté donné. J. Bigot ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9490², Bigot 213.)

4656.

Histoire de la maison de Béthune, dédiée au duc de Sully, Maximilien de Béthune, commençant par : « L'histoire de chasque nation escrit soigneusement l'extraction et genealogie de ses princes... » et finissant par : «... qui se pourront tousjours adjouster icy, quand ils en voudront fournir les memoires ».

Papier. Armoiries coloriées. — (Anc. 9490³·³, Cangé 62.)

4657.

Recueil de pièces concernant le procès intenté par Françoise de Rohan à Jacques de Savoie, duc de Nemours, pour raison du mariage prétendu contracté entre ladite Françoise de Rohan et ledit duc de Nemours. Les dates de ces pièces, qui sont au nombre de 34, sont comprises entre les années 1563 et 1575.

On a intercalé dans le courant du volume une pièce étrangère par son objet audit procès. C'est la collation du prieuré de l'Hôtel-Dieu de Vernon-sur-Seine, diocèse d'Évreux, faite par Renée de France, duchesse douairière de Ferrare, à sœur dame Marie Fumée, religieuse de St-Benoît, nommée en remplacement de dame Marie Serviat, dernière prieure décédée. « Donné à Montargis, le 6 aoust 1566 ». (Fol. 12.)

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9491.)

4658.

Recueil de pièces originales, au nombre de 51, dont 42 concernent le chancelier cardinal Antoine Du Prat ou les événements dans lesquels il joua un rôle, de 1495 à 1534.

Quant aux autres pièces, elles ont pour objet :

8. Ordre donné par le roi Louis XII aux trésoriers de France de payer chaque année la somme de 2,000 livres tournois au S^r Du Bouchage jusqu'à la décision du procès de la succession d'Armagnac. « Donné au boys de Vincennes, le 28 juing 1514 ». (Fol. 8.)

13. « Comictimus pour M^r d'Authon ». Acte de François Ier en faveur de « René de Bartarnay, petit filz » du S^r « Du Bouschaige ». 1518. (Fol. 13.)

28. Acte par lequel « Marguerite de France, seur unicque du roy, duchesse d'Alençon et de Berry », déclare au « bailly de Berry » avoir donné et octroyé à « damoyselle Anne de Baternay terme, respit, souffrance et delay » pour les « foy et hommaiges qu'elle est tenue faire pour raison de la chastellenie, terre et seigneurie de La Perouze et partie de la seigneurie de Boussac... Donné à La Guiche, le 13 aoust 1524 ». (Fol. 28.)

29. Lettre du roi François Ier, pour l'exécution de la bulle du pape qui accordait audit roi la levée de quatre décimes pour la délivrance des enfants de France. « Paris, 2 octobre 1529 ». (Fol. 29.)

36. Lettres royaux obtenues par Antoine Du Prat, Sr de Nantouillet, prevôt et bailli de Paris, à l'effet de contraindre le receveur des aides de l'élection de Paris d'obéir aux lettres du roi qui assignait sur lesdites aides le remboursement de 280,000 livres prêtées audit roi par ledit Sr de Nantouillet. Acte de François Ier. « Donné à Bar sur Seyne, le 11 may 1542 ». (Fol. 36.)

37. Acte par lequel le roi François Ier érige en comté, en faveur de René de Batarnay, gentilhomme ordinaire de la chambre et capitaine du Mont-Saint-Michel, les terres et seigneuries de Batarnay et Saint-Donat unies et incorporées à la baronnie du Bouchage, pour ledit René et ses hoirs être dorénavant appelés comtes Du Bouchage. « Donné à Evreux, ou moys de may, l'an 1540 ». (Fol. 37.)

38. Acte par lequel le roi François Ier commet « maistre Guillaume Poyet », président au parlement de Paris, pour qu'il ait à se « transporter au chasteau de Nantoillet et autres lieux et maisons » du chancelier Du Prat, décédé, et « illec mectre ou faire mectre par bon et loyal inventaire tous et chacuns les pappiers, traictez, lectres, meubles et autres choses delaissées par le trespas dud. deffunct », mis à part « ceulx desd. pappiers, traictez et lectres » qu'il verra toucher et concerner les affaires du roi, « pour les prendre et retirer des enfans » dudit chancelier. « Donné à Coucy, le 17 juillet 1535 ». (Fol. 38.)

39. Bulle du pape Paul III, adressée au cardinal évêque de Mâcon, Charles Hémard de Denonville, par laquelle lui est conféré le titre de cardinal de Saint-Mathieu. « Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice 1536, decimo octavo kalendas februarii, pontificatus nostri anno tertio ». 1537. En latin. (Fol. 39.)

48. Bulle du pape Paul III, adressée au cardinal évêque de Mâcon, Charles Hémard de Denonville. Ledit cardinal est autorisé à disposer par testament de tous les biens meubles et immeubles qu'il possède. « Datum Rome, apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominice 1537, undecimo kalendas augusti, pontificatus nostri anno tertio ». En latin. (Fol. 47.)

Vélin. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9492.)

4659.

« Lievre des cens, rentes et debvoyrs deubz chascuns ans à la seigneurie de Destilly », en Touraine, près Chinon, écrit vers 1458.

A la suite de ce registre, vers la fin duquel on a intercalé (entre les feuillets 68 et 73) une déclaration de même nature, faite en 1540 devant le lieutenant du bailli de Touraine à Chinon, par « Jehan de Vallory », seigneur de Destilly, se trouvent, outre plusieurs documents concernant la seigneurie et les seigneurs de Destilly, trois pièces qui paraissent étrangères par leur contenu au sujet principal de notre ms., ou n'ont avec ce sujet qu'un rapport éloigné, savoir : — Accord entre « Ollivier, sire de Prez et de Vaussay, seigneur de Beaumont, pres Chinon », et « frere Thibault de Vauregnard, relligieulx de l'abbaye de La Saincte Trinité de Mauleon, ou diocese de Maillesays, à present prieur curé de l'eglise parochial de Nostre-Dame de Beaumont, pres Chinon, ou diocese de Tours, menbre deppendant de lad. abbaye », pour le paiement de rentes et dimes dues par les seigneurs de Beaumont aux prieurs curés de ladite église de N.-D. de Beaumont. 1410. Copie. (Fol. 77.) — « Espitaphe de la sepulture de messire Guyon de Baussay, seigneur de Beaumont », décédé le mercredi après la fête des Rameaux 1329. (Fol. 80.) — « Copie de la lectre du mariage de Beatrix de Montejehan, seur de Brient de Montejehan, seigneur de Montejehan, et de Allonnet de Brisay, filz de messire Guy de Brisay,... Ce fut fait et seellé dou seau le roy dont l'en use à Chinon, l'an 1323 ». (Fol. 84.)

Vélin. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9493.)

4660.

Ancien registre des bois et forêts de Champagne. On trouve dans ce registre l'arpentage de ces forêts, leurs noms, ceux de leurs propriétaires, les concessions qui en ont été faites aux communautés ou aux particuliers pour leur usage, avec la copie des chartes de ces concessions, un état des ventes et coupes de bois qui y ont été faites pendant plusieurs années. — On a employé les espaces blancs de quelques feuillets pour y mettre des morceaux de plain-chant ; en d'autres endroits on voit quelques croquis informes au crayon.

Vélin. Fin du XIIIe siècle. — (Anc. 9493^a, Colbert 1991.)

4661.

« C'est le livre terrier des cens, rentes et pocessions quelxconques appartenans au prieur de Conflans Sainte Honorine, fait et escript au temps et par l'ordennance de frere Perceval de La Vieu, prieur dud. Conflans,

en l'an 1406 ». — Sur le recto du dernier feuillet, qui est blanc, on a collé un papier contenant un « memoire des tenantz et aboutissant » d'un « heritaige ».

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9493², Baluze 139.)

4662.

« Livre ou pappier terrier » de la seigneurie de « Launay », appartenant à « noble homme Jehan Binet, escuyer, seigneur de Vallemer, et Audigné, conseiller et maistre d'hostel ordinaire des roy et royne de Navarre ». Commencé en 1538 par « JEHAN SEGUYN, procureur au siege royal de Tours, et BERTRAND COLLINET, notaire royal soubz lad. court, commissaires commis par M^r le bailly de Touraine » pour dresser les « pappiers terriers des seigneuries de Valmer, Launay, La Tousche, Myrecul et La Vallinière », tous fiefs relevant dudit J. Binet, il semble n'avoir été achevé qu'en 1543.

A la fin est une table, par ordre alphabétique, de « ceulx qui ont baillé leurs declarations au fief d'Aulnay ».

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9493 ³· ³, Lancelot 82.)

4663.

Comté de Clermont-en-Beauvaisis, de Philippe-Auguste à Charles VI. Copies :

1 à 8. Recueil de documents concernant le comté de Clermont-en-Beauvaisis : — 1. « Che sont les rentes de le prevosté de Clermont appartenans au comptes de le baillie au terme de le Toussains, si comme li bailli doivent compter, et apres des autrez termes, ch'est assavoir le Chandeliere et l'Ascencion ». (Fol. 1.) — 2. « Che sunt les nons des hommes tenans en fief par foi et par hommage de Mgr le duc de Bourbonnois, à cause de sa conté et du chastel de Clermont, et les nons des villes et lieus où lesd. fiés sunt assis, fais et estrés par GUYART DE LALY, pour le temps bailli de Clermont, ou mois de fevrier, qui fu l'an mil ccc chinquante deux ». (Fol. 7.) — 3. « Che sont fiés » et « arriere fiés tenus de Mgr le comte de Clermont et de le chastelerie ». (Fol. 10.) — Les feuillets 39 à 62 sont blancs. — 4. « Coppie d'un ancien roulle, ouquel estoient escriptes les villes de la conté de Clermont ». (Fol. 63.) — 5. « Despens fais pour asseoir et cueillir en la conté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil ccc et troix ». (Fol. 64.) — 6. « C'est l'ordenance coument et en quelle maniere l'eglise Nostre Dame du chastel de Clermont doit estre deservie et le devin service fait et celebré en icelle, et ladite eglise avecques l'esperituel et le temporel souffisanment gouvernés par les chanoines, par les vicaires et par les chappellains de ladite eglise, qui pour celle cause sont beneficiés et rentés ». (Fol. 65.) — Les feuillets 67 à 69 sont blancs. — 7. « Che sont fiés et arrierefiez, tenus de M^r le comte de Clermont en le chastelerie de Creeilg ». (Fol. 70.) — Les feuillets 76 à 82 sont blancs. — 8. « Chi sont contenu les nons des homes et des fames et des enfans qui sont de condicion, des quiex mesire li cuens a le moitié es mortez mains. Et fu fait par JEHAN FOSSOUEF, l'an de grace 1317 ». (Fol. 83.) — Le feuillet 92 est blanc.

9 à 95. Cartulaire des comtes de Clermont : — 9. « La chartre de le chapelerie de Le Nueveville en Hes ». Acte de « KATERINE DE BLOIS et DE CLERMONT, contesse... Fait à Le Nueville, en l'an de grace 1208, ou mois de fevrier ». (Fol. 93.) — 10. « La chartre de ledite chapelerie ». Confirmation de l'acte précédent, donnée par le roi S. Louis. « Fait à Compiengne, en l'an de Nostre Seignieur 1258, ou moiz de mars ». (Fol. 93.) — 11. « Chartre de le cheppelerie de Le Nueville ». Acte de PHILIPPE III. « Fait à Le Ville Nueuve en Hes, en l'an N. S. 1277, ou mois d'avrilg ». (Fol. 93.) — 12. « Chartre de le société de l'abbé de S. Lucien de Biauvez et de M^r le conte, es mairies de Rosoy et de Biaupuis ». 1287. (Fol. 93.) — 13. « Chartre de le foire de le S. Jehan que capitre de Clermont ha ». Acte de « OEUDEZ II, menistrez de l'eglise de Biauvez... Fait à S. Just, en 1247 ». (Fol. 94.) — 14. « Chartre de le maison de Cantepie ». Acte de « MEHAUS, contesse DE BOULONGNE,... Che fut fait en l'an de grace 1257, ou mois de septembre ». (Fol. 94.) — 15. Jugement prononcé en faveur de Robert, comte de Clermont, contre l'abbé d'Ourscamp, touchant la « grange de Warnaviller ». Acte de PHILIPPE III. « Fait à Paris, en l'an 1282, ou mois de mars ». (Fol. 94.) — 16. Acte par lequel « LOYS, comtes DE CLERMONT et DE BLOIS », accorde différents privilèges aux habitants de Creil. « Fait à Creeilg, en l'an 1197, le 23 jenvier ». (Fol. 95.) — 17. « Chartre dez 40 sous de rente donnez à l'eglize S. Euvremont de Creeilg ». Acte de « THIEBAUS DE BLOIS et CLERMONT, comtez... Fait à La Feirté Villenolii, en l'an 1218, ou mois d'avrilg ». (Fol. 95.) — 18. « Chartre por les ladrez de Creeilg et por le chappelain... Fait à Pontoise, en l'an 1218, ou mois de mars ». Acte de PHILIPPE-AUGUSTE. (Fol. 96.) — 19. « Chartre de le chapelerie de Creeilg ». Acte de « KATERINE DE BLOIS et DE CLERMONT, contesse... Fait en l'an de le parole encarnée 1209 ». (Fol. 96.) — 20. Acte par lequel le roi PHILIPPE-AUGUSTE confirme l'acte qui précède. Août 1218. (Fol. 96.) — 21. « Chartre dou dediement de le maladerie de Creilg et dou chappelain ». Acte de « RAOULZ, contez DE CLERMONT,... Fait en l'an de le parole encarnée 1290 ». (Fol. 96.) — 22. « Charfre de le chape[lerie] de l'ospital de Creilg... Fait à Le Nueveville, en l'an de N. S. 1235, ou mois de decembre ». Acte de MAHAUT, contesse DE BOULONGNE. (Fol. 97.) — 23. Acte par lequel S. Louis confirme l'acte qui précède. « Fait à S. Germain en Laie, en l'an de N. S. 1269, ou mois de jenvier ». (Fol. 97.) — 24. « Chartre pour le buche dehue au chappelain de Creilg ». Acte de « ROBERS, fieus dou roy des Frans, contez DE CLERMONT,... Donné en l'an de N. S. 1280, ou lundi aprez feste de Pierre et Pol, apostrez ». (Fol. 97.) — 25. « Chartre de le masure de Warti, qui est aus frerez de le Trinité, et de 25 sous de seurchens

que il ont seur le maison qui fu Robert le barbier, assize à Clermont ». Acte du roi S. Louis. « Fait à Senlis, en l'an de N. S. 1264, ou mois de mars ». (Fol. 97.) — 26. « Chartre dou disime dou pain que lez mesiaus de Clermont doivent avoir tant comme Mr est à Clermont ou prez d'ileuc ». Acte du roi S. Louis, confirmant deux actes de Raoul, comte de Clermont. « Au Mont Desirier, en 1255, ou mois de novembre ». (Fol. 98.) — 27. « Chartre d'un arpent de bos que l'eglize de Froitmont a au Flos de Betonval ». Acte de Robert, comte de Clermont. « Fait à Paris, en l'an de N. S. 1266, ou mois de juing ». (Fol. 98.) — 28. « Chartre de l'escange des vinguez » de « Nevelon de Ronquerolez » et de celles du « convent de L'Aunoy, de l'ordre de Chitiaus ». Acte de Robert, comte de Clermont, confirmant ledit échange. « Donné à Paris, en l'an de N. S. 1286, ou mois de juing ». (Fol. 98.) — 29. « Chartre de le chapele qui est en le maison le seigneur d'Estoy ». Acte de « Ansous de Estouy et Marguerite, [sa] fame... Fait en l'an de N. S. 1282, ou mois d'avrilg ». (Fol. 99.) — 30. Acte par lequel « Mehaut, contesse » de Boulogne et de Clermont, confirme « l'aumosne ou lez ausmosnez, lequelle ou lesquelles mesire Ansoult d'Estoy, chevaliers, et dame Marguerite, se fame, ont fait et ont donné à fonder une capelle ou manoir dezd. Ansoult et Marguerite au prestre d'Estouy,... Donné en l'an N. S. 1253, ou mois de jenvier ». (Fol. 100.) — 31. « Chartre de 4,000 livres tournois que le conte Robert prenoit seur les comptes dou roy ». Acte de Philippe III, roi de France. « Fait à Paris, en l'an de N. S. 1267 (*sic*), ou mois de decembre ». (Fol. 100.) — 32. « Chartre pour Belleperche et autres terres en Bourbonnois ». Acte du roi Philippe III. « Fait à Paris, en l'an 1283, ou mois de fevrier ». (Fol. 100.) — 33. « Chartre pour le mayeur de Clermont d'une cartée de bos le semaine en le forest de Hes ». Acte de S. Louis. « Fait à Paris, en l'an 1255, ou mois de may ». (Fol. 101.) — 34. Acte de « Jehan, contez de Chaalon », par lequel il fait connaître que « toutez les querellez » qu'il avoit « contre l'abbé et couvent dou beneuré Martin de Ostoin, seur le droit » qu'il requérait « es priourez et homes de Bregni et de Chevesnes », sont pacifiés. « Fait en l'an de N. S. 1232 ». (Fol. 101.) — 35. Acte par lequel « Guys, contes de Nevers et de Fores, et Mehaut, contesse, fame d'ichelli », font connaître qu'ils ont assigné à « Fouchier Guerri, [leur] cambellen, et à ses hoirs, en fié et en homage, toutes [leurs] taches de le ville de Bor... Fait au Mont Caus, en l'an 1232, ou jour de lundi ou crastine de Pasques ». (Fol. 102.) — 36. « Chartre pour Blancheroche ». Acte de « Guis, contes de Nevers et de Forens, et Mehaut, contesse, fame d'ichelli... Fait à Faxain, en l'an de N. S. 1230, ou mois de decembre ». (Fol. 102.) — 37. Acte de « Mehaut, contesse de Nevers », concernant les « coustumes » par elle établies en sa « ville de Sarron... Fait en l'an de N. S. 1224 ». (Fol. 103.) — 38. « Chartre pour la ville de Sarron ». Acte de « Oeudes, fieus du duc de Bourgongne, contes de Nevers et sires de Bourbon,... Fait en l'an de N. S. 1259, ou mois de juliet ». (Fol. 103.) — 39. Acte d' « Agnes, dame de Bourbon », concernant les privilèges des « bourgois de Saron... Che fu donné en l'an de N. S. 1268, ou mois de octembre, à Chantele, le mardi apres le S. Mikiel ». (Fol. 103.) — 40. Acte de « Mehaut, contesse de Nevers », concernant les « coustumes » établies en sa « ville de Bor... Fait en l'an de N. S. 1224 ». (Fol. 104.) — 41. Acte par lequel « Oeudes, fieus dou duc de Bourgongne, conte de Nevers et dux de Bourbon », confirme la « liberté ou franchize que noble dame Mehaut, jadis contesse de Nevers, a fet et otroié aus homes de Bor... Fait en l'an 1259 ». (Fol. 104.) — 42. Acte par lequel « Hues, dux de Bourgongne », fait connaître un échange fait entre lui et les « abbé et eglize de S. Martin de Oeudon... Fait en l'an 1244, ou mois de octembre ». (Fol. 104.) — 43. Acte par lequel « Hues, dux de Bourgongne », fait une donation perpétuelle à « Pierre Arnoul de Quarrelle, clerc, et Guy, frere d'ichelli, et aus hoirs d'icheus, sous cens annuel... Donné et fait ou castel Montistinisii, en l'an 1262, ou mois d'avrilg ». (Fol. 104.) — 44. Autre donation du même aux mêmes. Même date. (Fol. 104.) — 45. Acte par lequel Philippe III confirme l'accord conclu entre son frère Robert, comte de Clermont, et « l'abbé et le couvent dou moustier de S. Lucien de Biauves... Fait en l'an de N. S. 1281, ou mois d'aoust ». (Fol. 105.) — 46. Acte par lequel « Hues, dux de Bourgongne », déclare avoir donné et octroyé aux habitants de « Savegnies, Acharnun, Estorax, Chaumoil, Chaumoillet, Granches, Berroy, Goiseles, Poissons, La Saule, Villeneuve, Vousle, Rioy », etc., telle liberté que « il et li hoir d'icheus soient et seront franc et quicte de toute taille et de chascune autre servitude... Fait en l'an de N. S. 1264, ou mois de may ». (Fol. 106.) — 47. Acte de Robert, « dux de Bourgongne », en faveur de « maistre Huge de Accis, chanoine de Oston... Donné l'an de grace 1284, le jour de Ste Crois, en septembre ». (Fol. 106.) — 48. Acte par lequel « Robers, fieus dou roy des Frans, contez de Clermont », approuve la vente faite par « Ansoulz de Noientel, chevaliers, et dame Witace, fame d'ichelli, à religieus homes l'abbé et couvent dou moustier de S. Germer, de le dioce de Biauvez », de « toute le dyme ou dimacion que icheus chevaliers tenoit et perchevoit, assize en le ville et terrouer de Nointel, estaublie seur vinguez et terrez et autres chosez dedens led. terrouer... Donné à Vicenes, en l'an de N. S. 1282, ou jour de juesdi, apres le feste dou beneuré Barthemil, apostre ». (Fol. 106.) — 49. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, déclare avoir « baillié et otroié I arpent de masure au Plessié, tenans au chemin par lequel on va dou Plessié à Creeilg, à Pierre Choisel et à ses hoirs », pour 2 sous parisis de rente par an. « Donné à Pont Sainte Messence, en l'an de N. S. 1286, ou jour de samedi aprez le feste dou beneuré Martin d'iver, ou mois de novembre ». (Fol. 107.) —

50. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, approuve une donation faite par « Mehaut, dite Florie, bourgoise jadis de Clermont », pour « l'uzage d'une capelerie à establir et faire en l'eglize dou beneuré S. Sanson de Clermont », et déclare les rentes qui lui étaient dues de ce chef amorties. « Donné à Paris, en l'an 1283, es kalendez de fevrier ». (Fol. 107.) — 51. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, approuve les « convenanches » conclues, à propos de trois pièces de terre relevant dudit comte, entre « Jehans, dit Maillier », et l'abbé et couvent de « S. Germer de Flay ». 23 juin 1282. (Fol. 107.) — 52. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant « une masure assize en [sa] ville de Clermont, devant le porte des moinez de Froimont » par lui baillée à « Ailliaume, dit de Biauvez, et aus hoirs et successeurs d'ichelli, à tous jours, pour 5 s. 7 d. parisis de rente [annuelle]... Donné à Vicenez, en l'an 1282, où jour de samedy apres le feste de le Nativité dou beneuré Jehan Baptistre, ou mois de juing ». (Fol. 108.) — 53. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant une « masure assize en [ladite] ville de Clermont », baillée et octroyée à Amaury « de Le Fourmeterie » et à ses hoirs et successeurs, pour une rente annuelle de 5 sous, 7 deniers parisis. Même date. (Fol. 108.) — 54. Mention d'un acte concernant le bail d'une terre fait « à Thoumas, dit Le Coc de Creel, pour 4 s. parisis de chens par an ». Mai 1285. (Fol. 108.) — 55. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, déclare avoir « donné et otroié à Jehan de Estanceilli licence de faire et avoir i bac à Laverchinez, pour li, pour se mesnie ou sez chosez proprez tant seulement, en alant et venant à se meson à Laverchinez par l'iaue d'Oize, quante fois il ara esté mestier à li de trainportement », moyennant une rente annuelle de 12 deniers parisis. « Donné à Paris, en l'an 1283, ou mois de juliet ». (Fol. 108.) — 56. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le bail par lui fait à Amaury de « Le Fourmerie » d' « une place qui aboute seur [le] fossé de le ville de Clermont », moyennant 6 d. parisis de cens annuel. « Donné à Paris, en l'an 1283, ou mois de juliet ». (Fol. 109.) — 57. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le bail par lui fait d'une « masure assize en [sa] ville de Clermont, à Simon de Cressonessart et à ses hoirs, pour 5 s. 7 d. parisis de rente par an... Donné à Vicenez, en l'an de N. S. 1283, ou moiz d'aoust ». (Fol. 109.) — 58. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le bail par lui fait à « Amaurri de Le Fourmenterie et à sez hoirs et successeurs » d'une « pieche de vingne à tiers pot ». Paris, juillet 1283. (Fol. 109.) — 59. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le bail d'une « pieche de vingne à tiers pot, à Engueren, dit Le Barbier, et aus hoirs et successeurs d'iceli ». Vincennes, août 1283. (Fol. 109.) — 60. Acte de Robert, comte de Clermont, confirmant un autre acte d'Amaury de Montfort, chanoine de Rouen, en faveur de Philippe de Beaumanoir. « Che fu fait en l'an de grace 1283, le dimenche aprez le typhaine ». (Fol. 109.) — 61. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant un échange fait entre lui et Mathieu de La Tournelle de terres sises à Sachy le Grand. Mai 1284. (Fol. 110.) — 62. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le bail par lui fait « à maistre Hue de Gisors, [son] carpentier, et à sez hoirs », du « mes Haymeci de La Valée, pour 6 d. de chens de le monnoie courant, à rendre chascun an doudit carpentier et de ses hoirs au Mont S. Vinchent, en le feste du beneuré Martin d'iver ». Juillet 1284. (Fol. 111.) — 63. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant la licence par lui accordée à « Jehan di Chalcmel de edifier et faire i moulin en [son] estanc de Saumont, qui est dit estanc dou Perroy... Donné à Paris, ou jour de juesdi aprez le Nativité dou beneuré Jehan Baptiste, en l'an de N. S. 1287 ». (Fol. 111.) — 64. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant le don par lui fait à « Mr Jœffroy Aguillon » de « 3 s. parisis de gagez, chascun jour, tant comme il vivera, à penre et à rechevoir chascun an seur [le] travers de Creeilg par le main » du « bailliu de Clermont... Donné aus Bons Hommez du Bois de Vicenez, l'an 1290, le lundi apres le Trinité ». (Fol. 111.) — 65. Acte de Robert, comte de Clermont, concernant différents dons faits par ledit comte à « Thiebaut de Fouleuzes,... Donné à Vicenez, en l'an de N. S. 1284, ou mois de fevrier ». (Fol. 112.) — 66. Acte de Robert « de Le Tournelle », chevalier, par lequel il déclare avoir « donné et quictié » au roi Philippe Auguste tout ce qu'il avoit « de droit heritage en le conté de Clermont... Fait à Compiegne, en l'an 1218, ou mois de may ». (Fol. 112.) — 67. Acte de « Gui Bouteillier », chevalier, par lequel il déclare avoir « donné et quictié » au roi Philippe Auguste tout ce qu'il avoit « de droit heritage en le conté de Clermont... Fait à Compiengne, en l'an de N. S. 12[18]... ou mois de may ». (Fol. 112.) — 68. Acte de Raoul de Clermont, par lequel il déclare avoir « quictié à tous jours quiconque chose » il avait « de droit en le conté de Clermont et es apartenanchez d'ichelle, tant en fief quant demainez, à Phelippe, conte de Boulongne et de Clermont, et à sez hoirs, et à Loys, roy de France, et à sez hoirs, à tousjours, se li contez ara trespassé sans hoir de se char... Fait à Chaumont, en l'an 1223, ou mois de novembre ». (Fol. 112.) — 69. Acte par lequel « Jehan, dis abbes de Ourscamps, et Aubert, dis abbez de Froimont, et li couvens de chez lieus », font connaître qu'ils ont abandonné au roi et à ses hoirs l'usage qu'ils avaient « en le forest de Hes... Fait en l'an 1220, ou mois de juliet ». (Fol. 112.) — 70. Acte d'Aubert, abbé de Froimont, concernant une vente de bois en la forêt de Hez. Juillet 1220. (Fol. 113.) — 71. Acte du roi S. Louis, par lequel il déclare donner à son fils Robert et à ses hoirs le « castel de Clermont avec toutez lez apartenanches, Le Nueville en Hez le forest et les au-

trez apartenanchez d'ichelle, Creeilg avec toutez les apartenanchez, Sachi Le Grant avec toutez lez apartenanchez, et tout che que [il a] à Gournay seur Aronde et quelconquez autres choses » qu'il a et possède « en le conté de Clermont... Fait à Paris, en l'an de N. S. 1269, ou mois de mars ». (Fol. 113.) — 72. Acte par lequel le roi PHILIPPE-AUGUSTE déclare avoir donné aux moines de Froimont 350 arpents de bois en sa forêt de Hez. Paris, juillet 1220. (Fol. 113.) — 73. Acte de RAOUL, comte DE CLERMONT, concernant les « ostez manans en Le Nueville ». Sans date. (Fol. 113.) — 74. Acte de « KATERINE DE BLOIS et DE CLERMONT, contesse », concernant l'usage accordé par elle en la « forest de Hez à Ansoult de Ronquerolez, au cauffage de se meson de Ronquerolez ». 1209. (Fol. 113.) — 75. Acte de JEANNE DE BOULOGNE, « fille et hoirs de noble homme Phelippe, jadis conte de Boulongne et de Clermont ». Elle ratifie l'usage que Mathieu Du Plaissié avait de prendre, pour son chauffage, le bois mort, dans la forêt de Hez, et accorde un droit pareil aux héritiers dudit S^r, à perpétuité. Novembre 1251. (Fol. 114.) — 76. Acte par lequel le roi S. LOUIS accorde à la « meson de Dieu dez povres de S. Jehan de Biauvez de l'Hospital », qui avait déjà l'usage du bois sec en la forêt de Hez, l'usage du bois vert. « Donné à Compiengne, en l'an de N. S. 1261, ou moiz de may ». (Fol. 114.) — 77. « Chartre de le maladerie de Monchi ». L'usage du bois en la forêt de Hez est établi à perpétuité en faveur de ladite maladrerie par « KATERINE DE BLOIS et DE CLERMONT, contesse... Fait à Le Nueville, en l'an 1200, ou mois de may ». (Fol. 114.) — 78. Acte de RAOUL, comte DE CLERMONT, réglant l'usage du bois pour Warnier d'Angicourt. 1290. (Fol. 114.) — 79. Acte de LOUIS, comte DE BLOIS et DE CLERMONT, concernant l'usage d'une certaine quantité de bois mort en la forêt de Hez, accordé à Gautier de Buri et à ses hoirs. « Fait à Villenuewe, en l'an 1201 ». (Fol. 114.) — 80. Acte de LOUIS, comte DE BLOIS et DE CLERMONT, concernant l'usage du bois accordé à trois granges de la maison Dieu de Wariville, pour leur chauffage, et « le rotage de lin et de chanvre en le terre de Bretuelg, et Cacheu, et Falloise, et Paillart », accordé aux nonnains de Wariville. 1201. (Fol. 114.) — 81. Acte de THIBAUD, comte DE BLOIS et DE CLERMONT, en faveur des nonnains de Wariville. Le comte déclare avoir accordé auxdits nonnains « III muis de fourment à prenre chascun an, en la feste S. Remi », et règle l'usage qu'ils ont du bois en la forêt de Hez. « Fet à Le Fermeté de Villenolii, en l'an de grace 1218, ou mois d'avril ». (Fol. 114.) — 82. Acte de LOUIS, comte DE BLOIS et DE CLERMONT, en faveur des « frerez de Ressons », pour leur chauffage à prendre en la forêt de Hez. Creil, 8 juin 1199. (Fol. 115.) — 83. Acte par lequel le roi S. LOUIS confirme l'usage accordé par Jeanne, fille de Mahaut, comtesse de Boulogne, au « prestre parrochial de Le Nueville en Hez », du bois vert en ladite forêt, pour son chauffage et pour les réparations des bâtiments qu'il occupe. « Fait à Vicenez, en l'an de N. S. 1259, ou mois de mars ». (Fol. 115.) — 84. Acte de « R., contes DE CLERMONT », en faveur de N. D. de Wariville. Il règle l'usage du bois en la forêt de Hez. 1180. (Fol. 115.) — 85. « Chartre de Clermont », concernant principalement le paiement des tailles. Acte de LOUIS, comte DE BLOIS et DE CLERMONT. « Fait à Creeilg, en l'an 1197 ». (Fol. 115.) — 86. « Chartre por le gauge de Clermont ». Acte de MAHAUT, comtesse DE BOULOGNE et DE CLERMONT, et de JEANNE, sa fille, femme de Gautier DE CHATILLON. « Fait à Le Nueville en Hés, en l'an de N. S. 1247, ou mois de may ». (Fol. 116.) — 87. Acte par lequel PIERRE, duc DE BOURBON, comte DE CLERMONT et DE LA MARCHE, chambrier de France, ratifie un accord passé entre les prévôt et chapitre de N. D. du château de Clermont et Pierre Boterel, écuyer, seigneur de « Angiviller », concernant l'abolition d' « un mangier à estre fait le jour de feste S. Arnoul » annuellement, auquel ledit fief était obligé par la volonté d'un ancien possesseur. Clermont, août 1347. (Fol. 116.) — 88. Accord entre Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont, et les prévôt et chapitre de N. D. du château de Clermont, sur la question de savoir à qui des deux incombait la sustentation et réparation de ladite église. 5 novembre 1351. (Fol. 117.) — 89. Acte de PHILIPPE LE BEL, confirmant un autre acte de ROBERT, comte DE CLERMONT, concernant l'amortissement de divers héritages sis sur le terroir de « Canectecourt » au profit de Nicolas de Noisy, fils de Guillaume de Noisy, chambellan dudit comte de Clermont. Mars 1309. (Fol. 117.) — 90. « Don fait au Borgne Foucault de I fief à La Neufville en Hez ». Acte de LOUIS, duc DE BOURBON, comte DE CLERMONT. Paris, 22 juillet 1388. (Fol. 118.) — 91. Mention d'un acte passé le 18 décembre 1388, par lequel est « baillé et delivré à Jehan de Caen une piece de friez, seant on terrouoir de Laigneville, à l'entrée du marés, on lieu nommé Herenc, lequel friez est du propre demaine de M^r le duc de Bourbonnoys, à cause de sa terre de Sailleville ». (Fol. 118.) — 92. « Ordenances faites par LOYS, duc DE BOURBONNOYS, conte DE CLERMONT, sur le gouvernement et garde de ses forels » du « conté de Clermont : Hez, Ronquerollez et Jurequin ». Paris, 4 juin 1384. (Fol. 119.) — 93. « Chartre pour la Trinité de Clermont ». Acte de LOUIS, duc DE BOURBON, comte DE CLERMONT. Paris, janvier 1377. (Fol. 121.) — 94. « Chartre pour la Trinité » de Clermont. Acte de « A., filius regis Portigalliæ, comes BOLONIENSIS, et M., comitissa, ejus uxor... Datum anno Domini 1244, mense julio ». En latin. (Fol. 122.) — 95. Mention d'un acte du 3 septembre 1387, concernant le bail à cens perpétuel d'une maison sise à Ars et dépendant de la terre de Ronquerolles.

Vélin. XIVe et XVe siècles. — (Anc. 9493^{5.3.A}, Colbert 2779.)

4664.

« Pappier censier et cartulaire des cens deubz au roy nostre sire, à cause de son chastel et seigneurye de

Montlehery, payables chacun an, le jour S. Jehan Baptiste, portans lotz, ventes, saisines et amendes, quant le cas y eschet, advouez, recongneuz et affermez par les personnes cy apres nommées et pour les heritaiges cy apres declairez, pardevant moy, Pierre Riche, huissier dud. seigneur en sa court de parlement, commissaire de par led. seigneur en ceste partye, en la presence de Jacques Caron, tabellion juré dud. Sr en la chastellenye de Montlehery, commys par le prevost dud. lieu à signer avec moy lesd. papier, adveuz et recongnoissances, suivant certaines lectres patentes dud. seigneur, données à S. Germain en Laye, le 21 novembre 1548, inserées à la fin dud. present cartulaire avec les aultres exploictz faictz pour la confection d'icelluy ».

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9493[6.6], Colbert 1672.)

4665.

« C'est le terrier et declaration des seigneuries, prez, terres, cens, rantes, bourdelaiges, dixmes, champartz, partaiges, droictz et debvoirs, limittes et confrontations d'icelles, deubz au prieuré conventuel de Charly, et des appartenances d'icelluy, faict à la requeste de reverande dame sœur Loyse d'Eschelles, prieure dud. prieuré de Charly, de fondation et dotation roialle, religieuse en l'abaye de Saincte Croix de Poictiers et y residant, soubz l'obeyssance de tres haulte et puissante dame Jehanne de Bourbon, habesse de lad. habaye, par moy Pierre Darert, clerc juré et notaire roial ordinaire du seel estably aux contractz du païs et duché de Bourbonnoys, ad ce faire conmis et ordonné par vertû des lectres roiaulx du roy nostre sire, aveeq l'executtoire et lectres de conmission de Mr le bailly de Berry, cy appres de mot à mot incerez et incorporez, et desquelles la teneur s'ensuict : Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre,... Donné à Paris, le 27 mars 1602 ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9494.)

4666.

Aveu et dénombrement des rentes et autres droits dus à Charles de Poitiers, seigneur de S. Vallier, à cause des seigneuries d'Arcis-sur-Aube (fol. 1), Colaverde (fol. 45), Villotte (fol. 55), Le Martroy, et leurs dépendances. 1367 à 1376.

Vélin. XIVe siècle. — (Anc. 9494[5], Colbert 1852.)

4667.

Aveu et dénombrement des rentes et autres droits dus à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, à cause de sa seigneurie de Méry-sur-Oise et d'autres fiefs à Pontoise et aux environs.

On trouve dans ce registre des copies d'actes, dont le plus ancien remonte à l'année 1278 et le plus récent descend à l'année 1409. Pierre d'Orgemont fut évêque de Paris, de 1384 à 1409. Des annotations pour constater les changements advenus après la mort de Pierre d'Orgemont ont été mises en marge. La plupart sont de N. d'Orgemont, mort en 1416. La dernière date est de 1484.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9494[6], Colbert 1970.)

4668.

« Compte des receptes et mises faictes par moy, frere Medard Ledieu, religieux, grenetier et procureur de R. P. en Dieu Mgr Charles de Billy, abbé de l'eglise et abbaye de Mgr S. Faron lez Meaulx, pour ung an commençant le jour S. Remy, chief d'octobre, l'an 1511 includ, et finissant à pareil jour l'an revolut 1512 exclud ».

Ledit compte est approuvé par ledit abbé, le 17 décembre 1515.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9495.)

4669.

« Extrait de l'amortissement general fait par le roy François I, roy de France, des biens des ecclesiastiques non amortis, sceans et scituez ez dioceses de Sens, Chartres, Orleans et Meaux, moyennant le prix et somme pour lesd. quatre diocezes de 63,000 livres tournois, sçavoir pour le diocezé de Sens 20,000, pour celuy de Chartres 24,000, pour celluy d'Orleans 12,000 et pour celluy de Meaux 7,000 », contenant seulement « une Declaration tirée de la chambre des comptes de Paris, du revenu, terres et heritages de l'abbaye du Pont aux Dames, qui fut taxée, pour sa part et cotization, à la somme de 120 livres, etc., led. amortissement fait le 3 septembre 1522 ». (Fol 4.)

Ce premier extrait est suivi de la « coppie de tiltres et admortissemens de l'eglise et abbaye N. D. du Pont aux Dames, de l'ordre de Cisteaulx, ou diocese de Meauls en Brye, faicte par l'ordonnance du roy, en l'an 1547 ». (Fol. 35.)

Ces extraits, collationnés en mars 1673 par « Bazin, conseiller du roy, auditeur ordinaire de ses comptes », furent faits pour être délivrés aux religieuses, abbesse et couvent de N.-D. du Pont-aux-Dames.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9495[3], Lancelot 75.)

4670.

Discours portant pour titre : « De la ville de Nevers et pays de Nivernoys », commençant par : « Nevers, ville antienne, assize sur la riviere de Loyre, audessus du confluent où la riviere d'Allier s'embousche dans Loyre, à une lieue pres... » et finissant par : «... En ce duché sont vingt neuf chastellenyes au domaine du duché ». Manchettes en marge.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9496[1], Colbert 2250.)

4671.

Bans et arrière-bans des provinces de Poitou, Saintonge et Angoumois, de 1467 à 1667 :

1. « Estat des nobles reservez dans toutes les eslections de la generalité de Poictiers, par ordre alphabetique de paroisse en paroisse, d'election en election », commençant (fol. 1) par : « Auche : Aubaneau. François Aubaneau, Sr de La Moyardiere,... » et finissant par : «... messire Augront, Sr de Gatebourse, en 1665 ».

2. « Rôles des bans et arriere bans de la province de

Poitou, Xaintonge et Angoumois, tenus et convoqués sous les regnes des rois Louis XI, en l'an 1467, par Yvon Du Fou, chevalier, chambellan dud. seigneur roi (fol. 107), celui de l'an 1491, sous le regne du roi Charles VIII, par Jaques de Beaumont, seigneur de Bresuire, grand senechal de Poitou (fol. 138); ensemble celui de l'an 1533, sous le regne du roi François I (fol. 196). Extraits des originaux etant pardevers Pierre de Sauzai, ecuyer, Sr Du Bois Ferrand. A Poitiers. Par Jean Fleuriau, imprimeur ordinaire du roi et de l'Université. 1667 ». Commence (fol. 106) par : « Aux nobles des provinces de Poitou, Xaintonge et Angoumois. Les signalés services que les grands hommes ont rendus à leurs souverains... » et finit par : «... Guillaume Socion, Sr de La Da.... ». Inachevé.

Papier. XVIIe siècle.

4672.

Terrier des prieurés de Lieu-Dieu et Beauvoir, membres dépendants de l'abbaye de Fontdouce, diocèse de Saintes. 1549-1550.

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9496[3], Baluze 953.)

4673.

Recueil de lettres et pièces concernant principalement Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II et abbé de La Chaise-Dieu, et la famille de J. de Morel, gouverneur dudit prince. De 1550 à 1581. Originaux, minutes, copies.

1. « Memoires des affaires d'importance de Mgr le prothonotaire d'Angoulesme, abbé de La Chaise Dieu. A quoy il plaira à Mr de Morel, son gouverneur, faire pourveoir par l'advis et conseil de mond. seigneur. Baillées par le viccaire de Myet, au moys d'octobre 1565 ». Ce discours, qui concerne l'abbaye de La Chaise-Dieu, contient les réponses faites par le Sr de Morel, placées à la suite de chacun des articles du Sr de Myet. Copie. (Fol. 1.)

2 à 6. Lettres de Henri d'Angoulême, fils naturel du roi Henri II : — 2, « à la royne [*Catherine de Médicis*]... De Grigny, ce 24 septembre 1567 ». Minute. (Fol. 15.) 3, à la reine d'Espagne, *Élisabeth de France*. Juin 1563. Copie. (Fol. 17.) — 4, « à Mme la duchesse *de Savoye* et *de Berry* [*Marguerite de France*]... De Paris, ce 25 jung 1567 ». Minute. (Fol. 19.) — 5, à *Marguerite de France*, duchesse *de Valois*, sœur de Charles IX. Copie. (Fol. 20.) — 6, « à Mme *de Savoye*,... Mai 1567 ». Minute. (Fol. 22.)

7. Lettre du Sr « de Morel à Mme de Savoye,... May 1567 ». Minute. (Fol. 24.)

8. Lettre d' « Elizabet » de France, reine d'Espagne, à Henri d'Angoulême. (Fol. 25.)

9. Lettre de « Marguerite de France », duchesse de Savoie, à Henri d'Angoulême, fils naturel du roi Henri II. « De Thurin, le 9 juillet 1567 ». (Fol. 27.)

10. Lettre de « Marguerite de France », duchesse de Valois, au même. 1567. Copie. (Fol. 29.)

11. Lettre de « Diane, b[âtarde] de France », fille naturelle de Henri II et duchesse de Montmorency, au même. « De Chantilly, ce 18 mars 1567 ». Copie. (Fol. 30.)

12. Lettre de « F. Jehan de Vallete, grand maistre de Malthe », au même. « De Malte, ce 25 juillet 1568 ». (Fol. 31.)

13. Lettre de « B[ertrand] de Vintimille, grand commendeur de l'ordre de S. Jehan de Jherusalem », au même. « De Malte, ce 9 octobre 1569 ». (Fol. 33.)

14 à 18. Lettres de « Jehan de Morel » : — 14, à « monseigneur... Je m'en vais dans deux jours à S. Germain, à ce baptesme [celui de Marguerite, duchesse de Valois?], et ne sera sans veoir Mme Du Lyon, vostre fille, et mademoiselle sa seur... De Paris, juing 1553 ». Minute. (Fol. 35.) — 15, « à Mr *Jodelle*, au train de Mme Marguerite, sœur du roy, à la court... De Paris, ce 18 de novembre 1556 ». (Fol. 37.) — 16, « à madamoyselle *de Morel*, dame *de Grigny* et *du Plessis Le Conte*, à Grigny... De Paris, ce venredy 1 septembre, entre unze et douze de nuict, 1564 ». (Fol. 39.) — 17, « à Mgr le chancellier » *de L'Hôpital*. « De vostre maison, à Paris, ce 20 may 1570... Minutte ». (Fol. 41.) — 18, « à Mgr *Forget*, segretaire du roy et de Mme de Savoye ». (Fol. 43.)

19. Réponse du Sr Forget à la lettre qui précède. (Fol. 43.)

20 à 24. Lettres d'Antoinette de « Loynes » : — 20 à 23, à *Jean de Morel*, son mari. Septembre et octobre 1565. La dernière lettre contient un reçu de 40 livres tournois, qui est, dit la lettre, « un double de la quitence » que ledit Sr de Morel devait « bailler » à « Mr le chauffe cire La Planche », locataire d'une maison appartenant audit Sr de Morel. (Fol. 44 et suiv.) — 24, « à Mr *Sthenove*, estant à Boissy, de retour d'Escosse et d'Angleterre. En janvier 1562 ». (Fol. 51.)

25 et 26. Lettres de « Mme de La Curée, niepce » de J. de Morel, audit Sr. Ces lettres sont signées « Chemans » et sont datées des années 1568 et 1572. (Fol. 53 et 55.)

27 à 33. Lettres de « Joachin Dallyer » audit Sr de Morel, son beau-père. De 1557 à 1567. (Fol. 57 et suiv.)

34. Lettre du Sr « Emanuel Dionysi » audit Sr. « De Santya, ce 4 juing 1558 ». (Fol. 72.)

35. Acte par lequel « domina Maria, uxor relicta quondam nobilis domini Francisci Darmelli de Taurino », donne quittance et décharge à Jean de Morel. Turin, 26 août 1550. En latin. (Fol. 74.)

36. « Memoire au seigneur Gregoire, s'achemynant vers Paris. 16 mars 1581 ». Commence (fol. 76) par : « Souvienne vous de prier Mr de Morel qu'il luy plaise... » et finit par «... ille Nicolaus ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9496[4], de La Mare 50.)

4674.

Recueil de documents concernant le diocèse de Nevers et les maisons de Vendôme, de Navarre et de Nevers. 1441-1588. Copies :

1. « Registre des benefices du diocese de Nevers, selon l'ordre mis par R. P. en Dieu [Robert de Dangeuil], l'an 1441, et despuis aprouvé par R. P. Jacques Spifame, evesque dud. Nevers, l'an 1551 ». (Fol. 1.)

2. Procès-verbal, incomplet à la fin, du récolement des chartes et autres documents étant en l'abbaye de S[t]-Vincent au Bois, au diocèse de Chartres, fait en vue du procès pendant entre « le duc de Vendosmois, Françoise d'Alençon, sa femme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, seurs et heritieres universelles » de Charles, duc d'Alençon, « pour raison des biens et succession, terres et seigneuries delaissées par le trespas » dudit duc, « d'une part, et les roy et royne de Navarre, d'aultre part ». 1531. (Fol. 13.)

3. Plaidoyer de M[e] « Du Lac » pour les « duc et duchesse de Nevers » contre les « officiers de S. Pierre Le Moutier », concernant une question de juridiction sur les « abbé, religieulx et habitans » de « S. Leonart ». 1588. (Fol. 77.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9496.)

4675.

Recueil de documents concernant la maison de Nevers. 1566 et 1572. Copies :

1. Arrêt du conseil du duc de Nevers, Louis de Gonzague, qui décide que ledit duc est bien fondé à demander la moitié du marquisat de Montferrat, ce que contestait le duc de Mantoue, Guillaume de Gonzague, son frère. Après 1566. (Fol. 1.)

2. « Inventaire de production que mettent et baillent pardevers vous, messieurs tenans la court de parlement, messire Loys de Gonzagues de Cleves, et dame Henriette de Cleves, duc et duchesse de Nyvernois, conte et contesse de Rethelois, prince et princesse de Mantoue, pair de France, defendeurs, allencontre de messire Françoys de Montmorancy, mareschal de France, ayant repris le proces au lieu de feu messire Anne, duc de Montmorency, connestable de France, son pere, demandeur », en la question de préséance des deux pairies de Nevers et de Montmorency. 1573. (Fol. 77.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9497.)

4676.

Recueil de consultations, en latin, sur le droit prétendu par Louis de Gonzague, duc de Nevers, contre Guillaume de Gonzague, duc de Mantoue, son frère, à a moitié du marquisat de Montferrat. Copies. Ces consultations paraissent avoir été rédigées pour la plupart par JEAN BOLOGNETTI, jurisconsulte italien, mort en 1575. Voir à la fin du ms. (fol. 105) l'attestation donnée par Jules Bolognetti, fils dudit jurisconsulte.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9498.)

4677.

Recueil de copies de pièces concernant les prétentions du duc de Nevers, Louis de Gonzague, à la moitié du marquisat de Montferrat :

1. Consultation concluant en faveur du duc de Nevers, Louis de Gonzague, touchant les prétentions de ce prince sur la moitié du marquisat de Montferrat. En latin. (Fol. 1.)

2. « Sommaire du discours faict à Pavie par le conseil de M[gr] [le duc de Nevers, Louis de Gonzague], pour sçavoir comme il se falloit gouverner pour preserver les pretentions que M[gr] a contre M[r] le duc de Manthoue, son frere. Traduit d'italien en françois ». 1575. (Fol. 98.)

3. « Copia minutæ instrumenti transactionis inter ser[mum] D. D. ducem Mantuæ et ex[mum] D. D. ducem Nivernensem... 1587 ». En latin. (Fol. 107.)

4. Acte, en latin, de la donation faite par ANNE D'ALENÇON, marquise DE MONTFERRAT, à Isabelle de Gonzague, marquise de Pescaire. Casal, octobre 1562. (Fol. 114.)

5. Testament d'ANNE D'ALENÇON, marquise DE MONTFERRAT. Mantoue, octobre 1554. (Fol. 120.)

6. Testament de GUILLAUME VII PALÉOLOGUE, marquis DE MONTFERRAT. Casal, septembre 1518. En latin. (Fol. 126.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9499.)

4678.

Recueil de copies de pièces concernant la maison de Gonzague. De 1347 à 1571 :

1. Acte par lequel l'empereur CHARLES-QUINT donne à François de Gonzague, duc de Mantoue, l'investiture du marquisat de Montferrat, sous la tutelle du cardinal Hercule, oncle dudit François de Gonzague. 28 juin 1543. En latin. (Fol. 2.)

2. Acte par lequel l'empereur CHARLES-QUINT confirme les dispositions testamentaires de Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, concernant la tutelle des enfants laissés par ledit duc. 30 avril 1541. En latin. (Fol. 33.)

3. Commission donnée par l'empereur CHARLES-QUINT à Bernard « de Ariete », pour l'exécution de la sentence prononcée par ledit empereur sur les prétentions respectives des ducs de Savoie et de Mantoue, du marquis de Saluces, de Julie « de Arragonia » et de la ville de Casal, concernant le marquisat de Montferrat. 14 novembre 1536. En latin. (Fol. 38.)

4. Texte de la sentence mentionnée ci-dessus. 3 novembre 1536. En latin. (Fol. 40.)

5. « Divisio facta inter ill[m] et exc[m] D. Gulielmum, ducem Mantuæ, et exc[m] D. ducem Nivernensem, fratrem suum, bonorum et hereditatis quondam ill[mi] et R[mi] D. Federici, olim cardinalis Mantue, eorum fratris felicis recordationis. 1566 ». En latin. (Fol. 44.)

6. « Investitura ill[mi] D. Federici, filii quondam ill[mi] D. Francisci de Gonzaga, marchionis Mantue, ab episcopatu Mantue, in feudum honorificum et partem censuale, de multis petiis terrarum jacentibus pro majori parte in territorio Revere, Mulli, Porchariæ, Zolli Podii, Polesineti, Malpassi, Schivenolie et Quingentularum, etc. Die 29 maii 1521 ». En latin. (Fol. 60.)

7. « Investitura ill[mi] D. Federici, marchionis Mantue, ab ill[mo] et R[mo] cardinali Hercule Gonzaga, episcopo Mantuæ ». 28 mars 1527. En latin. (Fol. 65.)

8. « Risposta fatta per parte del ser[mo] signore duca di Mantova, in corte cesarea, sopra le pretentioni di S. E[za] » le duc de Nevers, concernant le marquisat de Montferrat. Incomplet. En latin. (Fol. 68.)

9. Testament de François de Gonzague, duc de Mantoue et marquis de Montferrat. 19 février 1550. En latin. (Fol. 75.)

10. « Investitura concessa da mons^or R^mo di Mantova [le cardinal Hercule de Gonzague] al S^or duca Francesco ill^mo, li 12 d'aprile 1543 ». En latin. (Fol. 81.)

11. Acte de l'investiture donnée par le cardinal Hercule de Gonzague au duc de Mantoue, Guillaume III. 8 février 1552. En latin. (Fol. 84.)

12. « Testamentum ill^mo et ex^mo domine Margarite Paleologe Gonzagæ, ducisse Mantue et marchionisse Montisferrati ». 21 mai 1563. En italien. Incomplet à la fin. (Fol. 91.)

13. « Concessio facta per Joannem [XXIII], pontificem, Johanni Francisco de Gonzaga ». Document relatif à l'abbaye de St-Zénon le Majeur de Vérone. 22 novembre 1413. En latin. (Fol. 95.)

14 et 15. Documents concernant les rapports des marquis de Mantoue avec l'abbaye de St-Zénon le Majeur de Vérone. Des années 1434 et 1456. En latin. (Fol. 97 et 105.)

16. « Assignatio facta ill^mo domino Ludovico Gonzage per ill^mum D. ducem Mantue, fratrem suum, de curia Ronchorum ». 5 décembre 1561. En latin. (Fol. 118.)

17. « Assignatio facta per ill^mum et ex^mum D. ducem Mantue ill^mis et ex^mis D. Ludovico et Federico fratribus ». 4 février 1556. En latin. (Fol. 122.)

18 à 22. Documents concernant les rapports des marquis de Mantoue avec l'abbaye de St-Zénon le Majeur de Vérone. De 1347 à 1382. En latin. (Fol. 127 et suiv.)

23 à 28. « Pro reditu annuo duorum millium scutorum. 1571 ». Recueil de pièces relatives au paiement d'un legs fait par la duchesse de Mantoue [Marguerite Paléologue] au duc de Nevers, son fils. En latin et en italien. (Fol. 152 et suiv.)

29. « Testamentum ill^mi et ex^mi D. Federici Gonzagæ, ducis Mantue et marchionis Montisferrati ». 26 juin 1540. En latin. (Fol. 162.)

30. « Sommario del decreto imperiale circa il legato per il S^or duca di Mantova [Frédéric II, dont le testament est mentionné à l'article précédent], fatto di otto millia ducati di entrata per cadauno alli figliuoli », Guillaume, Louis et Frédéric de Gonzague. En italien. (Fol. 164.)

31. Transaction entre les chanoines et chapitre de la cathédrale de Mantoue et les ducs de Mantoue et de Nevers, frères et héritiers du cardinal Frédéric de Gonzague, sur une donation faite auxdits chanoines par ledit cardinal. 13 avril 1565. En latin. (Fol. 169.)

32. Investiture donnée au marquis de Mantoue, Frédéric II, de fiefs appartenant à l'église de Mantoue. 22 septembre 1526. En latin. (Fol. 172.)

33. Double de la pièce portée sous le n° 12. (Fol. 176.)

34. « Ratificatio facta per ill^mum D. [Louis de Gonzague, plus tard duc de Nevers], die 10 septembris 1563, possessionis apprehensionis de castro Solarolii Romandiole, per D. Vincentium Conegranum, suum institorem et in partibus Italiæ negotiorum gestorem ». En latin. (Fol. 182.)

35. « Investitura ill^mi D. domini Octavii Gonzage, ex marchionibus Gonzagicis, ab ill^mo et ex^mo D. domino Ludovico Gonzaga, duce Nivernensi, facta die jovis decima novenbris anni 1569, pro qua tenetur solvere anno quolibet de livello, in festo S. Michaellis de mense septembris vel infra dicti festi octavam, scutos ducentum et viginti auri in auro, incipiendo de anno 1570 ». En latin. (Fol. 187.)

Les actes mentionnés sous les n°s 6, 7, 10, 11, 32 ont tous le même objet : l'investiture aux marquis et ducs de Mantoue des biens de l'église de Mantoue. — Le feuillet 192 est actuellement le dernier du volume. Il n'en a pas toujours été ainsi, à en juger par les traces qui restent encore après lui de dix-neuf feuillets coupés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9500.)

4679.

Recueil de copies de pièces concernant les biens de la maison de Nevers. De 1401 à 1572 :

1. « Inventaire, description et appreciation des bagues, pierreries, vaisselle d'or et d'argent et aultres choses precieuses, qui ont esté trouvées au cabinet du chasteau et maison de Nevers. Extraict du proces verbal faict par nous J. Barthelemy Veron, licencié es droictz, lieutenant au bailliage et pairrye de Nyvernois, procedant au faict des inventaires, appreciations, partages et lotz des meubles de lad. maison de Nevers, apartenans à tres haultes et tres puissantes princesses mesdames les duchesse de Nyvernois et princesse de Portian, et madamoiselle de Nevers, leur sœur, durant le huictiesme jour d'apvril et autres ensuivantz 1566 ». (Fol. 1.)

2. « Inventaire de la vaisselle d'argent appartenant à hault et puissant seigneur, Mgr Jehan d'Alebret, conte de Dreux et de Rethellois, seigneur d'Orval ». (Fol. 21.)

3. Partie d'un inventaire fait en 1464, après la mort de Charles de Bourgogne, comte de Nevers, petit-fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Commence (fol. 25) par : « Autre inventoire faicte ced. jour, en la garde robbe de mond. seigneur. Primo ung coffre de cuir à pourter à cheval... ».

4. « Inventoire faicte, le 8e jour de juing 1464, par M^r le conte d'Estampes, en la presence de Berthier Jehannin, varlet de chambre, et Jehan Berthault, de plusseurs biens et bagues trouvez en l'armoyerie de feu Mr de Nevers [Charles de Bourgogne], que Dieux absoille ». (Fol. 28.)

5. Extrait collationné d'un inventaire étant en la chambre des comptes, à Alençon. Pour servir au procès de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, Françoise d'Alençon, sa femme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, contre la duchesse douairière d'Alençon, Marguerite d'Angoulême. 1526. (Fol. 31.)

6. « S'ensuyt la delivrance des meubles de madamoiselle la marquise d'Isles [Marie de Clèves], faicte à Jehan Giraud, dict Montrond, son varlet de chambre et procureur expres, et ce en vertu de la procuration expresse passée par mad. damoiselle et mandement de Mgr [le duc de Nevers Louis de Gonzague, beau-frère de ladite mar-

quise d'Isles], par ses lectres du 19 de ce moys » de septembre 1570, « selon l'inventaire, partaige et lotz faictz par auctorité de justice, en la presence de Me Guillaume Simonyn, greffier du bailliage de Nyvernois, ayant receu lesd. lotz et partaiges de Me Jacques Bolacre, Sr de Sigongnes, president, J. Jourdin et Toussainctz Guillier, conseillers et maistres aux comptes, aud. Nevers, de Me J. Moquot, substitud du procureur au dommaine, et de Me Pierre Pion, contrerolleur du grenier à sel de la ville de Nevers, tous presens à lad. delivrance, faicte aud. Giraud, les 26, 27 et 28 septembre 1570, tous lesd. meubles tirez du petit galetas estant au corps neuf du chastel de Nevers ». (Fol. 38.)

Au fol. 55 est le reçu de la Mise d'Isles, suivi (fol. 56) de la décharge donnée aux duc et duchesse de Nevers par le curateur honoraire de ladite Mise, Charles, cardinal de Bourbon, son oncle.

7. Articles qui ont « esté presentés à Mgr et Mme les duc et duchesse de Nyvernois et sur yceulx compromis ez personnes de Mrs les premier president de Thou, president de La Place et d'Aigremont, conseiler en parlement, pardevant Boreau et Cayard, le 24 jeuillet 1567 ». De la part de « madamoyselle de Nevers », Marie de Clèves, pour l'exécution du contrat de partage des biens meubles de la maison de Nevers. (Fol. 58.)

8. « Raisons de droict concernans les doubtes qui procedent des lectres obtenues du roy pour ces mots : *Srs d'Albret*, etc., aussi de la verifficacion desd. lectres ». Le mémoire dont le titre précède commence (fol. 62) ainsi : « Oultre les seize questions cy devant decidées concernans les actions petiloires intentées par le roy de Navarre [Henri *d'Albret*] contre Mme la contesse de Nevers et de Dreux [Marie *d'Albret*], y a une aultre difficulté resultant des lectres obtenues du roy [François Ier] par feu Mgr Jehan d'Alebret, dactées du moys de juillet 1520, par lesquelles led. Sr veult que mond. seigneur Jehan d'Alebret, ses hoirs, successeurs et ayans cause puissent tenir le conté de Dreux, nonobstant que led. conté ayt esté baillé par le roy Charles VI à feu Charles, Sr d'Alebret, connestable de France, pour luy, ses hoirs et ayans cause, *Srs d'Alebret*. Lesquelz motz *Srs d'Alebret*, contenuz en lad. infeudacion, semblent qu'ilz rendent led. deffunct Jehan *d'Albret*, ses hoirs et ayans cause incapables de tenir led. conté de Dreux, non assistente dicta qualitate *Srs d'Alebret*, hoc est eulx non estans *Srs d'Alebret*, et que lesd. lectres obtenues du roy ne peuvent servir à Mme la contesse de Nevers [Marie *d'Albret*], detenteresse dud. conté de Dreux, ne prejudicier au roy de Navarre, *sire d'Alebret*, demandeur pour raison d'icelluy conté et soy fondant sur lesd. motz *Srs d'Alebret* dessus recitez, et hoc pluribus mediis... ».

9. « Escriptures pour la succession du feu Sr evesque de Nevers. 1540 ». Il s'agit de la succession de « Jacques d'Allebret, en son vivent evesque de Nevers... lequel [avait] esté advohé par [Jean d'Albret], conte de Dreux, gouverneur de Champaigne, seigneur d'Orval,... pour son filz naturel ». (Fol. 72.)

10. « Ordonnance et partaige faictz par... François de Cleves, duc de Nivernois et de Touteville, conte d'Eu et de Rethel, Beaufort, Auxerre et S. Pol, marquis d'Isles », entre ses enfants François, Jacques, Henriette, Catherine et Marie de Clèves. « Fontainebleau, 24 mars 1560 ». (Fol. 82.)

11. « Proces verbal de Mrs Guillier et Jourdain de la visitation des terres de Champaigne », commençant (fol. 91) par : « Pour l'execution du voyage commandé par Mgr [François de Clèves, duc de Nevers], à l'effect de bailler à ferme et accense au plus offrant ses terres en Champaigne, leurs appartenances et deppandances, par ses missives du 27 may dernier passé 1560, en fin du present rapport et proces verbal incorporées (fol. 98) avec sa procuracion quant à ce... ».

12. « Transaction entre... Françoys, duc de Nivernois, comte d'Eu, Dreux, Rethelois et Beaufort, et René d'Anglure, escuyer, baron de Bourlemont,... pour sa femme... Antoinette d'Apremont, touchant... la forte maison et donjon, terre et seigneurie de Lumes, Rommery et Vautrincourt... 3 juillet 1552 ». (Fol. 100.)

13. « Departement des douaires et assignaulx deuz par la maison de Nevers... pour les années commençans le 1er octobre 1565 et finissans le 30 septembre 1567 ». (Fol. 104.)

14. « Minutte de la fondation du college des ihesuistes à Nevers », par le duc et la duchesse de Nevers. « Septembre 1572 ». (Fol. 108.)

15. Acte du partage fait par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et sa femme, entre leurs fils, Jean, Antoine et Philippe. Arras, 27 novembre 1401. (Fol. 112.)

Papier. XVe, XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9501.)

4680.

Recueil de pièces originales et de copies de pièces concernant l'histoire militaire de la France, de 1562 à 1624 :

1. Ordonnance du roi Henri IV, adressée à Me Charles Rousseau, payeur de la gendarmerie, concernant l'emploi des « deniers revenans bons du paiement » des compagnies dont « les ducz de Nivernois et de Rethelois... ont la charge », pour les années 1592, 1593 et 1594. « A Sainct Germain en Laye, le 9 novembre 1594 ». (Fol. 1.)

2. « Extraict du payement qui a esté faict aux garnisons de Monthereau, Bray, Nogent et Pont sur Seyne, en la presente année 1593, suivant les monstres qui ont esté faictes desd. garnisons que par prestz ». (Fol. 3.)

3. Ordonnance adressée par « les tresoriers de France generaulx sur le faict et gouvernement des finances en la charge et generallité d'Oultre Seyne et Yonne, cydevant establiz à Paris, de present transferez à Senlis et Melun... à Me Jacques Germain, commis à l'exercice de la recepte generalle des finances », à ce qu'il ait à payer au tresorier de l'extraordinaire la somme de 87,500 écus des deniers des élections comprises dans ladite généralité. « Faict au bureau, à Senlis, le 18 mars 1593 ». Copie. (Fol. 7.)

4. Ordonnance de « Balthazart Gobelin, conseiller du roy en son conseil d'Estat et tresorier de son espargne », adressée à « Me Nicolas Regnard, recevenr general » des « finances en la generallité de Paris », concernant le versement entre les mains de « Me Estienne Regnault, tresorier general de l'extraordinaire des guerres », de la somme de « 87,500 escuz sol, à luy ordonnée, pour convertir et employer à partie du payement de la solde et entretenement des gens de guerre, estans en garnison pour le service » du roi « es villes et places du gouvernement de Champaigne et Brye, estans en lad. generallité de Paris... Faict à Chartres, le 10 febvrier 1593 ». Copie. (Fol. 8.)

5. « Extraict de l'estat signé de la main du roy et contresigné Ruzé, son secretaire d'Estat, à Mante, le 18 janvier 1594, de la despence que S. M. veult et ordonne estre faicte par son conseiller et tresorier general de ses guerres, Me Pierre Le Charron, tant pour les soldes et entretenemens des gens de guerre à cheval et à pied françoys, estans en garnison pour le service de S. M. es villes et places du gouvernement de Champagne et Brye... Donchery, La Cassine, Richecourt, Rozoy en Thierache... taxations des commissaires et controleurs des guerres qui en feront les monstres et reveues, que pour les estatz et appointemens des gouverneurs, cappitaines et officiers entretenuz aud. gouvernement, pour neuf mois de la presente année, composez de 36 jours chacun, commancez le premier jour du present mois de janvier 1594, selon et ainsy qu'il s'en suict... Faict à Mante, le 2 febvrier 1594 ». (Fol. 11.)

6. « Estat par abregé de la valleur des finances, tant à cause du domaine, aydes, impositions, tailles et creues y joinctes de l'année presente 1594 que de ce qui en revient à l'espargne, pour subvenir aux despences necessaires et qui se presenteront pres la personne du roy, durant lad. année, le tout selon les estatz envoyez par les tresoriers de France et ceulx expediez par S. M. sur iceulx ». Copie. (Fol. 15.)

7. « Estat de tout ce qui a esté receu par Henry Symon, commiz de l'extraordinaire des guerres en Nivernois, des peaiges de La Charité et Aspremont... Faict le 11 octobre 1594 ». (Fol. 21.)

8. « Extraict de plusieurs comptes renduz par les receveurs » de « Mouzon... produict » par « Mr le comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon », qui demandait « le revenu de la seigneurie dud. Mouzon, ainsy qu'il [disait] que ses predecesseurs en [avaient] jouy ». Novembre 1594. (Fol. 23.)

9. « Reunion du marquisat de Saluces au gouvernement de Piedmont ». Acte du roi Charles IX. « Donné à Chartres, le 23 janvier 1562 ». Copie. (Fol. 25.)

10 à 12. Actes du roi Henri III, portant pouvoir pour le duc et la duchesse de Nevers de nommer et présenter à « tous les offices royaux, tant ordinaires que extraordinaires... des duché de Nyvernois, conté de Rethelois et seigneuryes de Coullonmiers en Brye, S. Vallery et Ault sur la Mer ». 1575 et 1577. Copies. (Fol. 27 et suiv.)

13. « Pouvoir de Mgr le duc de Nyvernois, prince de Manthoue, pour le gouvernement de Piedmont et marquizat de Salluces ». Acte du roi Charles IX. « Fontainebleau, le 5 avril 1567 ». Copie. (Fol. 31.)

14. « Arrest donné contre le cappitaine La Pierre et aultres ». Acte de « François Du Plessis, seigneur de Richelieu Le Chillou ». Août 1579. Copie. (Fol. 35.)

15. « Pouvoir de Mr de Bouillon en la Lorraine » et en l'armée envoyée contre le duc de Lorraine. Acte du roi Henri IV. « Donné au camp de Sedan, le 20 octobre 1591 ». Copie. (Fol. 37.)

16. Acte du roi Henri IV, concernant la substitution de terres du domaine de France aux terres du domaine héréditaire de la maison de Navarre au comté de Marle et autres terres sises en Picardie, Cambrésis et Flandre, lesquelles seront vendues, pour payer différentes dettes de ladite maison de Navarre et entre autres une somme de 166,366 écus, due au Sr de Balagny, gouverneur de Cambrai. « Donné à Paris, au moys de may, l'an 1594 ». Copie. (Fol. 41.)

17. Lettre du roi Henri IV, adressée au Sr « de Merberieq,... pour lever et mettre sus, le plus dilligemment que faire se pourra, une compagnie de 50 hommes de guerre à pied françois, des meilleurs et plus aguerriz soldatz » qu'il pourra « choisir et ellire, et iceulx levez mener et conduire en la ville de Vitry le Françoys pour y tenir garnison et faire la guerre » aux ennemis et rebelles. « Donné au camp de Laon, le 8 aoust 1594 ». Copie. (Fol. 42.)

18. Lettre du roi Henri IV, par laquelle il mande au « Sr de Castignau, gouverneur de Rethel... de contraindre les habitans » des « villages circonvoysins, qui sont à quatre lieues à la ronde » de lad. ville, à venir travailler à la « reparation et fortification dud. Rethel... Donné à Paris, le 27 octobre 1594 ». Copie. (Fol. 44.)

19. Lettre de « Potier » au duc de Nevers, concernant un état des paroisses qui peuvent être requises pour la fortification de Rethel. Paris, 19 octobre 1594. (Fol. 44.)

20. Déclaration du duc de Nevers, Louis de Gonzague, concernant le même objet. Paris, 23 octobre 1594. Copie. (Fol. 44.)

21. « Estat des despences à faire presentement, tant en aquit du roy que pour celle à faire pour son voiage de Lion. 7 decembre 1594 ». Copie annotée par le duc de Nevers. (Fol. 45.)

22. « Distribution des 16,000 escuz proceddans des quatre receptes generalles d'Orleans, Tours, Poictiers et Caen. Dec. 1594 ». Minute. (Fol. 49.)

23. « Estat de la despence des garnisons de Nyvernois, de l'année 1594, sellon l'estat du roy ». Minute. (Fol. 50.)

24. « Estat de la despence actuelle des garnisons de Nyvernois, pour l'année 1594. Selon ung estat presenté par Simon ». Copie. (Fol. 50.)

25. « Estat de recepte et despence de l'extraordinaire de la guerre... en Nyvernois. 1594 ». Copie. (Fol. 52.)

26. Mémoire sur les remèdes à apporter aux abus qui

se commettent dans la vente des « mediocres et petitz offices des provinces esloignées... aux parties casuelles à la suicte de la court ». 1594. Copie. (Fol. 54.)

27. « Promesse de M[r] DE CASTIGNAU, pour la garde du chasteau et ville de Rethel. Du 5 may 1594 ». (Fol. 56.)

28. Lettre du roi HENRI III aux « maire, eschevins, manans et habitans de Langres », concernant la nomination du S[r] de Thou à la charge de capitaine et gouverneur de ladite ville. « Donné à S. Maur des Fossez, le 7 juillet 1581 ». Copie. (Fol. 58.)

29 à 35. Lettres de « VINCENT DE BERNARDINI » au duc de Nevers. De juillet à septembre 1594. (Fol. 59 et suiv.)

Au feuillet 59 *bis*, quelques lignes en italien, datées de Gênes, concernant les bruits qui courent dans le Milanais, au sujet du roi de France et des galères d'Espagne.

Au feuillet 63, extraits, en italien, de nouvelles datées de Gênes sur le même sujet.

Le tout de la main de VINCENT DE BERNARDINI.

36. Lettre du S[r] « LECHANÇON » au duc de Nevers. « Paris, ce 16 juing 1594 ». (Fol. 78.)

37 et 38. « Lou gran camin de l'espagnol frances, avec somation et protextation. Au roy et au pontiphe.

« Louis, regarde en cest jeu
« Comme tu puis abatre,
« Et abatant t'esbatre,
« Sans qu' sois abatu ».

Le titre, l'adresse et les vers ci-dessus transcrits se trouvent au verso du fol. 96 et dernier du ms. 4680 et s'appliquent à deux lettres adressées au roi Louis XIII sur les moyens à prendre pour réduire la puissance des Espagnols en Italie. De ces deux lettres, la seconde est datée de « Paris, 30 may 1624 », la première des « prisons de Compiegne, juillet 1624 ». Elles semblent toutes deux avoir pour auteur un S[r] « DRAGORI ». Copies. (Fol. 80 et 83.)

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9502.)

4681.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France et de la maison de Nevers, de 1514 à 1610 :

1. « Oraison sur les miseres de la France, et pour l'estat d'icelle recommandée ». Elle est dédiée « à noble et tres illustre princesse, madamoyselle Henriette de Gonzague, fille de tres illustres prince et princesse M[gr] Ludovico de Gonzague et M[me] Henriette de Cleves, duc et duchesse de Nivernoys,... par L. M. DE C. C. LES V. ». 1594. Copie. (Fol. 1.)

2. « Coppie du contract de mariage de M[gr] et M[me] de Longueville ». Acte du roi HENRI III. Au Louvre, à Paris, le 28 février 1588. Les contractants sont Henri d'Orléans, duc de Longueville, et Catherine de Gonzague, fille du duc de Nevers, Louis de Gonzague. (Fol. 29.)

3. Mémoire concernant les prétentions du duc de Nevers, Charles de Gonzague, au partage de la succession de Jean Guillaume, duc de Clèves. 1610. (Fol. 33.)

4. Copie collationnée, le 12 octobre 1615, de la cession de biens faite par CHARLOTTE DE BOURBON, comtesse douairière DE NEVERS, veuve d'Engilbert de Clèves, à ses enfants Charles et Louis de Clèves, ladite Charlotte entrant dans un monastère. « Au couvent du Bois aux Dames, le 28 may 1514 ». (Fol. 37.) — A la suite de cet acte se trouvent les copies, également collationnées, de la ratification (fol. 42) du roi LOUIS XII et des lettres (fol. 43) par lesquelles CHARLES, comte DE CLÈVES, nomme des mandataires, qui doivent en son nom abandonner à son frère Louis de Clèves les terres échues en partage audit Louis de Clèves. 1514 et 1517.

5. Mémoire des demandes du comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon. 1594. Copie. (Fol. 45.) — A la suite, entre les feuillets 46 et 47, trace d'un feuillet coupé. Au verso du feuillet 47 on lit : « Devises données à monseigneur pour les portes de Charleville ».

6. Mémoire dressé par LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, des qualités requises en un bon prédicateur. « Avril 1570 ». Minute. (Fol. 48.)

7 à 30. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à sa femme, Henriette de Clèves. 1592. La plupart de ces lettres ont des parties chiffrées. (Fol. 56 et suiv.)

31. « L'ordre dressé par M[r] de Givry pour l'entreprise de Paris, du dimanche au matin 20 jenvier 1591 ». Copie. (Fol. 104.)

32 à 37. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à la duchesse sa femme. 1592. La plupart de ces lettres ont des parties chiffrées. (Fol. 106 et suiv.)

38. Lettre dudit duc DE NEVERS au duc de Mantoue. « Di Nevers, il 12 giugnio 1590 ». En italien. Minute. (Fol. 118.)

39. Lettre dudit duc DE NEVERS au cardinal Scipion de Gonzague. « Di Nevers, il 11 giugnio 1590 ». En italien. Chiffres. Minute. (Fol. 120.)

40 et 41. Lettres dudit duc DE NEVERS à la duchesse sa femme. 1592 et 1593. Chiffres. (Fol. 122 et 124.)

42. « Memoire de la deffaicte et desroutte de deux compaignies de chevaulx legiers, commandez par les cappitaines d'Argy et Rizaucourt, tenans garnison en la ville de Beaumont en Argonne, faict par le S[r] de Remilly, cappitaine d'une compaign[i]e de chevaulx legiers et tenans garnison pour le service du roy à Donchery, le 15 juing 1592 ». Déchiffrement. (Fol. 125.)

43. Minute de lettre de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au roi Henri IV. 1592. (Fol. 126.) — A la suite, placet dudit S[r] au roi Henri IV. Minute.

44. Copie de lettre dudit duc à « M[r] de Roquelaure ». 1592. (Fol. 126.)

45. Fin d'une lettre dudit duc à la duchesse sa femme. 1593. Chiffres. (Fol. 127.) — Au verso du feuillet 128 on lit : « Pour M[r] d'Ambly ».

46 et 47. Lettres du S[r] DE « BREULLEBAULT » au duc et à la duchesse de Nevers. 29 juin 1586. (Fol. 129 et 131.)

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9503.)

4682.

Recueil de pièces originales et de copies concernant surtout l'histoire de la maison de Nevers, de 1554 à 1588 :

1 à 6. Actes du roi CHARLES IX. Copies : — 1. Le roi nomme « le duc de Beaupreau, prince de La Roche sur Ion, [son] lieutenant general et gouverneur de [ses] pays de Daulphiné, comtez de Valentinoys et Dioys... Donné à Chartres, le 16 janvier 1562 ». (Fol. 1.) — 2. Le roi nomme le duc de Montpensier aux mêmes fonctions. « Donné à Nantes, le 13 octobre 1565 ». (Fol. 3.) — 3. « Lectres de commission du gouvernement de Normandye pour Mr d'Aumalle, durant les troubles advenues en France, en l'année 1562 ». (Fol. 7.) — 4. Commission de contrôleur général de l'artillerie, accordée à « Me Vincent Gellée,... Donné à Paris, le 31 decembre 1567 ». (Fol. 9.) — 5. Commission accordée à « Bartholomeo Campy, gentilhomme pezaro et ingenieur » du roi, pour le « charroy, conduicte, exploict et execution de plusieurs sortes d'artiffices de feuz par [lui] construictz et inventez, affin d'en offencer » les ennemis du roy, « rebelles et sedicieux, par tous moiens possibles », à la suite « du camp et armée » que commande le duc d'Anjou. Paris, 30 novembre 1567. (Fol. 11.) — 6. « Provision de l'estat de general des Italiens que le roy dona au duc de Some,... Jhan Benardin de Sanseverin,... en l'an 1568, le 21 febvrier, en ensuivant l'autre qu'il avoit jà eue cy devant, plusieurs anées sont, par le feu roy Henry II ». (Fol. 13.)

7. Lettre des échevins de Nevers à la duchesse de Nevers, Marguerite de Bourbon. 25 juillet 1554. (Fol. 15.)

8. « Estat des fermes et accenses dernierement faictes en Donziois, Sainct Berain et Beaulche ». Minute. Vers 1555. (Fol. 17.)

9. Lettre du Sr « YVONNES », gouverneur de Jacques de Clèves, au duc de Nevers, François de Clèves, père dudit J. de Clèves. « D'Emboise, ce 20e jour de fevrier 1556 ». (Fol. 19.)

10. Lettre de « JEHAN DE ROLLANDI » au duc de Nevers, François de Clèves. « De vostre ville de Nevers, ce 5e avril 1556 ». (Fol. 21.)

11. Lettre, signée : « ECHENETZ », audit duc. « De Gondrecourt, ce 2 juing 1557 ». (Fol. 23.)

12. Lettre de « JULIEN LE MARESCHAL » à la duchesse de Nevers, Marguerite de Bourbon. « Escript à Chaalons, ce 9e juing 1557 ». (Fol. 25.)

13. Lettre de « JAQUES BOHACRE » au duc de Nevers, François de Clèves. « De vostre ville de Nevers, ce 20 novembre 1557 ». (Fol. 27.)

14. Lettre du Sr « DE REFUGE » au duc de Nevers. « A Paris, ce 1 septembre 1560 ». (Fol. 29.)

15. « Estimation des bagues de la maison de Nevers. Fait au mois de novambre 1560, apres le deces de feue Mme Marguerite de Borbon ». (Fol. 31.)

16. Lettre des gens du « conseil et des comptes » du duc de Nevers audit duc. « De vostre ville de Nevers, ce 20 jung 1561 ». (Fol. 41.)

17 et 18. Lettres de « PHILIPPES DE CROY » au « prince de Portian [Antoine de Croy, époux de Catherine de Clèves]... De Beaumont, [les] 28 janvier 1563 » et « 12 febvrier 1563 ». (Fol. 43 et 45.)

19. « Instrumentum constitutionis dotis facte per illustrissimum dominum Federicum Gonzagam, ducem Mantue, illustrissime domine Margarite Paleologe, ejus uxoris *(sic)*... Datum Casali, die xa aprilis 1563 ». En latin. Copie. (Fol. 47.)

20. « Copie du testament de Mme la duchesse de Mantoue [Marguerite Paléologue]. 21 may 1563 ». En latin. (Fol. 51.)

21 à 26. « Double de la depesche du cappitaine La Forge à la court. De Montirander, le dernier jour de may 1563 » : — 21. « Instruction à Mr de Feuquieres, pour faire entendre à Mr le prince » de Condé, Louis de Bourbon. (Fol. 53.) — 22. Lettre à « la royne » Catherine de Médicis. (Fol. 54.) — 23. Lettre « à Mr le prince » de Condé. (Fol. 54.) — 24. Lettre à « Mr l'admiral » de Coligny. (Fol. 55.) — 25. Lettre à « Mr d'Andelot ». (Fol. 55.) — 26. Lettre à « Mme la princesse » de Condé, Éléonore de Roye. (Fol. 55.)

Les pièces indiquées sous les nos 21 et 23 à 26 paraissent écrites sous l'inspiration d'Antoine de Croy, prince de Porcien, et ont pour objet d'avertir « M. le prince, M. l'admiral et M. d'Andelot qu'ilz se tiennent sur leurs gardes, car... ceulx de Ch. ont tenu conseil, apres que les reistres seront partiz, donner en ung mesme jour les vespres ciciliennes à ceulx de la religion ».

27. Mémoire, en latin, concernant la succession de Jacques de Clèves, marquis d'Isles et duc de Nevers, décédé le 6 septembre 1564. Attribué au Sr DE LA HERBAUDIÈRE. Minute. (Fol. 57.)

28 et 29. Lettres, en allemand, adressées à Antoine de Croy, prince de Porcien, par PHILIPPE et GUILLAUME, landgraves DE HESSE. Cassel, 24 mars 1564. (Fol. 73 et 75.)

30. Lettres du roi CHARLES IX, portant ajournement contre « Anthoine de Croy, conte de Senghan et Portian », sur requête de Philippe de Croy, prince de Chimay, duc d'Arschot. 13 avril 1564. Copie. (Fol. 77.)

31. Arrêt du « conseil privé du roy, tenu à Langres, [le] 16 may 1564 », concernant le paiement des dettes dont étaient chargés les biens de Jacques, duc de Nevers, par le fait des ducs de Nevers derniers décédés, François de Clèves, I et II du nom. Copie. (Fol. 79.)

32. Lettre de « GUILLAUME, duk DE JULLIERS », au « prince de Porcian [A. de Croy]... De Clèves, le 15e jour de may 1565 ». (Fol. 81.)

33. Lettre en faveur du Dr Sturm, créancier d'Éléonore de Roye, princesse de Condé, signée : « le maistre et le senat de la cité de Strasbourg », adressée « à Mgr le prince de Portian,... De Strasbourg, ce 11 de juillet 1565 ». (Fol. 83.)

34. « Arrest du conseil privé, du 8 novembre 1566, sur la creation du majeur et eschevins d'Amyens ». Copie. (Fol. 85.)

35. Acte par lequel les duc et duchesse DE NEVERS ordonnent à « Liberta Michaeli, tresorier commis à l'acquiet et payement des debtes de la maison de Nevers », de délivrer « contant à Nicolas Dangoisse, Me boulanger, demeurant en ceste ville de Paris, la somme de 7 livres 10 solz tournois, pour le remboursement de pareille somme par luy payée à Mes Claude Boreau et Pierre Cayard, notaires au Chastellet de Paris, pour leur sallaire du contract passé pardevant eulx... à cause de ce qui luy estoit deu par la maison de Nevers, comme ayant droict cedé de Estienne Aucher, parcheminier du roy, tuteur et curateur des enfans mineurs d'ans de feu Jehan de Compans, passementier... A Paris, ce 13 novembre 1566 ». — A la suite se trouve le reçu signé desdits notaires. (Fol. 87.)

36. Requête au duc de Nevers des « procureurs receuz au chastellet de Paris depuis l'edict publié en l'an 1559 » contre l'édit de leur suppression. 1566. Copie. (Fol. 89.)

37. Arrêt du conseil du duc de Nevers concernant la juridiction du « provost de Colomier. 1566 ». (Fol. 91.)

38. Ordre et règlement établis par les duc et duchesse de Nevers pour « la conduicte, direction et payement de leurs affaires du palais... 1567 ». Minute. (Fol. 93.)

39. « Remonstrances faictes à [Louis de Gonzague, duc de Nevers] sur [ledit] reglement... par [GABRIEL] DE LA VERGNE, procureur en la court de parlement, ayant la charge et conduicte de leurs proces et affaires en la court de parlement à Paris. 1567 ». (Fol. 97.)

40. « Discours envoyé au roy par Mrs de la court et à eulx presenté de leur commandement par CLAUDE HODOART, dict FOISSY », contre le Sr « de Chaumont Barbezieulx,... Faict le 21e mars 1567 ». Copie. (Fol. 99.)

41. Requête adressée « à Mrs de parlement » de Paris par « les duc et duchesse DE NYVERNOIS », afin d'obtenir un délai de deux mois, « pour en venir prestz de plaider » contre « Mr le duc de Montmorency, connestable de France ». Mai 1567. (Fol. 101.)

42. Discours sur la naissance et la cérémonie du baptême de Catherine de Gonzague, fille du duc et de la duchesse de Nevers. 1568. Minute. (Fol. 102.)

43. « Memoire des poix et mesures dont on uze en Piemont. Par COTIGNON. 6 septembre 1567 ». (Fol. 107.)

44. « Estat abregé des briques et chaus, touchant la fortification de Carmagnole. Baillé par RUSÉ, controlleur d'icelle. 14 septembre 1567 ». (Fol. 109.)

45. « Entrata et spesa della comunita di Carmagnola, dattami dalli sindici d'essa, 15 sett. 1567 ». Ce titre est de la main du duc de Nevers. En italien. (Fol. 111.)

46. « Estat abregé de la recepte et despence faicte pour la reparation de Carmagnoles, depuis l'année commenceant en janvier 1562 jusques au mois de septembre 1567... Ballé par RUSÉ, controleur des fortifications ». (Fol. 113.)

47. « Computation des trabuqs, à combien ilz reviennent au roy, mis en besoigne à la fortification de Carmagnole. Ballé par RUSÉ, controleur d'icelle ». 1567. 26 septembre. (Fol. 119.)

48. « Estratto del grano venduto in Turino nella restitutione d'esso et del dinaro che ne rimane bono nelle mani del tesoriero Chiaverotto. Saluce, 1 ottobre 1567 ». En italien. (Fol. 121.)

49. « Dinari che se spenderano per la lite dell' heredita della fu madama illma duchessa di Mantova et marcheza dil Monferrato [Marguerite Paléologue, mère de Louis de Gonzague, duc de Nevers]. 1567 ». En italien. (Fol. 123.)

50. « Per Savilliano ». Mémoire sur l'étendue et la population du gouvernement de Savillan. Pignerol, 7 octobre 1567. En italien. (Fol. 125.)

51. « Il modo et forma che si pagbano le camerate dil presidio di Savigliano... per li soldati ». Savillan, 30 septembre 1567. En italien. (Fol. 127.)

52. « Partito fattomi da [Louis de Gonzague, duc de Nevers], sopraintendente delle... fabriche... di Pinerolo, per far la fortificatione di questo loco. Pinerolo, 10 ottobre 1567 ». En italien. (Fol. 129.)

53. « Coppie de la commission du roy CHARLES [IX] aux elleuz de Paris, pour faire lever 200 pionniers et 100 chevaulx d'artillerie en leur ellection. Du 2 octobre 1567 ». (Fol. 131.)

54. « Declaration des registres (maisons et habitans) de ceste ville de Pignerol et des revenus que prent lad. ville ». Pignerol, 21 octobre 1567. (Fol. 133.)

55. « Extraict du registre aux ordonnances et publications de la ville et cité d'Amyens », concernant l' « establissement des cappitaines et lieutenans pour la garde stationnaire, faict l'an 1568 ». Baillé au duc de Nevers « par les advocat et procureur du fait comun d'Amyans, le 12 aoust [15]88 ». (Fol. 137.)

56. « Copia del compromesso fatto da Su Eccª [LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS] in Mr Rmo di Pavia [Hippolytus Rubeus, e S. Secundi comitibus], per l'heredita di fu madama duchessa di Mantova, eccmª, li 26 maggio 1568 ». En italien. (Fol. 143.)

57. « Promesse de CHARLES D'ANLEZY, Sr DE CHAZELLES, pour me respondre toujours de la maison d'Espeuilles, qu'il a pris en charge. Nevers, 25 janvier 1569 ». Cette note est de la main de L. de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 145.)

58. « Promesse de Mr DE VAULX,... FRANÇOIS... DE PONTAILLIER, pour me repondre toujours de la maison d'Huban, qu'il a pris en charge. Nevers, 6 fevrier 1569 ». Note de la main du duc de Nevers. (Fol. 147.)

59 et 60. Lettres, signées : « MOLÉ », au duc de Nevers. Paris, 12 et 21 février 1569. (Fol. 149 et 151.)

61. Lettre de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à la

princesse de Portien, sa belle-sœur. Lyon, 9 avril 1569. Copie. (Fol. 153.)

62. Lettre, signée : « Boivin », au duc de Nevers. Reims, 8 mai 1569. (Fol. 155.)

63. « Instrutione al Guissano per andar a procurar d'haver le scritture de madama [la duchesse de Mantoue, Marguerite Paléologue, mère du duc de Nevers], de qualle ne fu fatto inventario in Casale, et informarsi di qualche altri particollari. 22 novembre 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 157.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9504.)

4683.

Recueil de documents concernant la maison de Nevers, de 1566 à 1618. Originaux et copies :

1. « Memoires faictz par... Barré,... notaire royal et secretaire en la chambre du conseil et des comptes de Nevers », des « obseques, funerailles et convoy de feu M[gr] Lodovico Gonzagua, duc de Nivernois et de Rhetellois, prince de Manthoue, pair de France, inhumé en l'eglise S. Cire de Nevers, le 5[e] decembre 1595 ». (Fol. 1.)

2. « Estat de la despence et fraiz faictz aux funerailles et obseques de feu monseigneur [Louis de Gonzague, duc de Nevers], en la ville de Nevers, inhumé en l'esglize S. Cire, le 7 decembre 1595, tant pour les vellours, draps, lumynaire, armoiries, payement d'ouvriers, que aultres choses pour ce necessaires, comme s'ensuyt ». (Fol. 7.)

Le S[r] de La Chassaigne, qui a dressé cet état, donne à la fin (fol. 10) reçu du remboursement de sa dépense, à la suite de l'ordre du S[r] de Montholon pour ce remboursement.

3. « Estat de la despence et fraiz faictz aux obseques et funerailles de feue madame (que Dieu absolve), depuis le mecredy 18[e] juillet 1601 que le corps de mad. dame fut miz en la chappelle de S. Silvain, environ les 7 heures du soir, jusques au lundy 20 aoust ensuyvant, qu'il fut levé de lad. chappelle et porté en l'esglize S. Cire, où le lendemain matin, 21[e] dud. mois, il fut miz en la voutte ». Il s'agit d'Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 11.)

Cet état est signé des S[rs] « E. Bardin » et « de La Chassaigne ».

4. « Ceremonyes aux obseques de deffuncte M[me] Catherine de Lorrayne, duchesse de Nivernois. Avril 1618 ». (Fol. 15.)

5. Discours composé « pour le sermon en la deposition du corps de feu M[me] » Marie d'Albret, comtesse de Nevers. 1549. Commence (fol. 19) par : « C'est de coustume observée de tout temps et entre toutes gens que les vivantz ayent esté songneux de la sepulture des grands et notables personnages estantz decedez... » et finit par : «... et ou lieu d'icelluy avoir l'ame de madicte dame pour recommandée en vous prieres et sa memoire en perpetuelle souvenance. G. R. ». Copie.

6. « Declaration comme les 184,816 l. 4 s. 2 d. de debtes du grand party, que le roy devoit à M[grs] les duc et duchesse de Nevers, leur ont esté payez... Faict à Paris, ce 10 juillet 1579 ». Copie. (Fol. 26.)

7. « Estat des allienations d'aucuns membres du domaine de Ponthieu ». Vers 1580. (Fol. 30.)

8. « Declaration des fiefz mouvans et deppendans d'Orval.... Espineul » et « Bruyeres sur Chair ». (Fol. 33.)

9. « Copie de certaines memoires vielles, faittes », en 1547, « par un advocat de Collomiers, touchant les affaires de lad. terre ». (Fol. 41.)

10. « Inventaire des meubles et vaisselle d'argent envoiez par M[r] et M[me] » de Nevers. « Verifié » à Nevers, « le 6 fevrier 1585 » par « Noel Pinault, consciergc du chastel de Nevers, qui s'en est chargé » au lieu et place de « Guillaume Demery, mareschal des logis » desdits duc et duchesse. (Fol. 47.)

11. « Inventaire des meubles qui ont esté amenez de Nevers au chasteaul de Desize, le 19 may 1589 ». (Fol. 51.)

12. « Inventaire faict par commandement de M[gr] [le duc de Nevers] des meubles qui sont au chasteau de La Cassine le Duc, lesquelz furent baillez en charge à M[r] de Villelongue, lorsqu'il pleust à mond. seigneur le pourveoir de la cappitainerie dud. chasteau, ainsy qu'il apert par l'inventaire qui en fut faict aud. temps, signé de M[r] de La Vieville, dud. S[r] de Villelongue, de M[r] d'Allendy, et de Pillas, notaire à Vendresse ». Copie. Inachevé. (Fol. 55.)

13. « Extraict tiré d'un viel livre et registre couvert de bazane verte, sur aix, estant au tresor des chartres de la chambre du conseil et des comptes de Nevers, touchant les nativitez et decedz de deffunctz nosseigneurs ducs et duchesses de Nivernois ». Il ne s'agit ici que des ducs de Nevers de la maison de Clèves, François I[er], François II et Jacques. Leurs notices précèdent celles de Henriette, Catherine et Marie de Clèves et de Marguerite de Bourbon. Après 1574. (Fol. 69.)

14. Dialogue entre les S[rs] de Roquelaure et de Mornay, où ils examinent, en présence du roi de Navarre, s'il était expédient à ce prince de revenir à la cour et de se faire catholique. Sans date et imparfait. On voit seulement qu'il est postérieur à l'an 1585. Commence (fol. 71) par : «... ceste asseurance, ou si c'est comme serviteur de monseigneur, pour son bien et pour sa seureté... » et finit par : «... pour ce que nous sçavons tous que Dieu le nous commende, que... ».

15. Journal d'une conférence tenue en l'hôtel de Nevers, au mois de juillet 1566 (voir fol. 115 v°), entre des docteurs catholiques et des ministres de la R. P. R. Ce journal est imparfait. Il est signé par M[es] Payard et Goguyer. Commence (fol. 91) par : « Vigier et Destes ont demandé que la protestation qui fut par eulx le jourd'hier faicte fust enregistrée... » et finit par : «... es mains de mond. S[r] ». — Entre les feuillets 144 et 145 et dernier, trace d'un feuillet coupé.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9505.)

4684.

Recueil de pièces originales et de copies concernant la maison de Nevers, de 1560 à 1584 :

1. « Arrest de la court de parlement, portant adjudication de la legitime d'Armignac à Mgr de Nevers ». Trois pièces. De 1579 à 1582. (Fol. 1.)

2. « Proces verbal de la visitation generalle du duché de Rethellois, faicte en may 1583 », par les Srs DE LA VIEUVILLE, CLAUDE MAROT, PIERRE et MICHEL CAMART. (Fol. 5.)

3. Copie d'un petit mémoire contenant les requêtes du procureur général au parlement de Grenoble, pour la vérification de quelques édits qui ne sont point spécifiés. Avec les arrêts de ladite cour sur ce sujet, en 1581 et 1582. (Fol. 37.)

4. Copie collationnée d'un édit du roi HENRI III, portant création de onze offices de contrôleurs provinciaux ordinaires des guerres, en date du mois de novembre 1582. (Fol. 38.)

On y a joint (fol. 42) un extrait du règlement fait par ledit roi, en 1584, pour le payement de la gendarmerie.

5. Copie d'une requête du chapitre et clergé du diocèse de Nevers au roi et au conseil privé, pour demander une interprétation à l'arrêt du 2 juillet 1579, « par lequel les bordelaiges auroient esté estainctz en la ville et faulxbourgs » de Nevers. 1581. (Fol. 44.)

6. « Reglement dressé pour la conduitte de nos affaires à Paris ». En marge dudit règlement sont des notes de la main du duc de Nevers, Louis de Gonzague. « 14 juillet 1581 ». (Fol. 45.)

7. Autre exemplaire du même règlement refait, daté du 6 septembre 1581. Copie. (Fol. 49.)

8 à 10. Remontrances du Sr CHANDON, chargé des affaires du duc de Nevers, à Paris, sur ledit règlement, et mémoire sur la lettre qui suit. (Fol. 53 et suiv.)

11. Lettre du duc DE NEVERS, LOUIS DE GONZAGUE, audit Chandon. « De La Cassine, 8 septembre 1580 ». Minute. (Fol. 65.)

12. Lettre de HENRI DE BOURBON, roi DE NAVARRE, au Sr de La Barrière. « De Pau, ce 26 septembre 1582 ». Copie collationnée. (Fol. 69.)

13. Lettre dudit Sr DE LA BARRIÈRE au Sr Ymbert. « Beaulmont, ce 24 octobre 1582 ». Copie. (Fol. 71.)

14. « Estat des deniers deuz » à la maison de Nevers « à cause des fermes du marquisat d'Isles, conté de Beaufort et chastellenies en deppendentes, ensemble des ventes de boys faites en iceux, durant cinq années commençans le 1 octobre 1560 et finissans le 30 septembre 1565 ». Minute. (Fol. 73.)

15. « Inventaire des lettres, tiltres et ensaignemens touchant la terre et seigneurye d'Apremont. Faict par moi TOUSSAINS GUILLIER, par le conmendement de Mgr [le duc de Nevers], en l'an 1568 ». 410 cotes. (Fol. 91.)

16. « Estat des adjudications, baulx à fermes et à cens, faictz ceste presente année es contés de Reteloys, baronnie de Rozoy et terres souveraines d'Oultre-Meuze, à mes seigneur et dame les duc et duchesse de Nivernoys, par nous JEHAN BODIN, Sr DE MONTGUICHET, conseillier du roy, maistre des requestes ordinaire de la royne, mere dudict seigneur, et commissaire depputé par mesd. seigneur et dame pour la refformation, reiglement et mesnagement de leur domaine esd. conté, terres et baronnye ». On y a joint les augmentations qu'on pouvait y faire. 1574. (Fol. 141.)

17. « Coppie de transaction. Pour Mme la duchesse de Longueville et de Touteville, demanderesse [réclamant son douaire, comme veuve de François Ier de Clèves, duc de Nevers], contre les duc et duchesse de Nyvernois [Louis de Gonzague et Henriette de Clèves], defendeurs. 1566 ». (Fol. 169.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9506.)

4685.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant les années 1563, 1566, 1570, 1571, 1573, 1581, 1585 à 1594, 1603 :

1. « Estat des fraiz faictz par Mr de Trepigny en la levée des reistres, en l'année 1589, et arrestez par Mrs Marcel et Guibert, le 25 septembre 1594 ». Copie. (Fol. 1.)

2. « Estat du payement que Mr de Tavannes, lieutenant general en Bourgongne, a ordonné estre faict par chacun quartier, à commancer du premier jour de janvier prochain 1593, pour les estatz, appoinctemens et soldes des capitaines commandans es villes et places fortes, garnisons de cheval et de pied, entretenues en ceste province de Bourgongne ». Copie. (Fol. 9.)

3. « Estat du pain de munition qu'il fault distribuer par chacun jour, tant au (*sic*) regimens françoys, compaignies particulieres, Suisses que artilleryе ». (Fol. 22.)

4. « Gratulatio ad illustrissimum principem Nivernensem de honoratissimo ornatissimoque ejus adventu in urbem Tygurinam, 24 septembris, anno salutis 1593 ». Commence (fol. 23) par : « Salve, princeps illustrissime. Salvum et incolumem huc ad nos venisse... » et finit par : «... quam diutissime adhuc vivere atque prodesse possis. Celsitudini tuæ addictissimus JOH. GUILLIELMUS STUCKIUS, Tygurinus ». En latin.

5. « Bailliages et senechaussées quy sont en ce reaulme, l'an 1573 que cest estat fust dressé. Depuis l'on a demambré la generalité de Bourges et fait celle de Moulins, l'an 1587 ». (Fol. 35.)

6. État du revenu du clergé de France, selon les généralités dont les noms suivent : Paris, Champagne, Picardie, Rouen, Caen, Tours, Bretagne, Bourges, Poitiers, Riom, Dijon, Lyon, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Provence, Grenoble. (Fol. 39.)

Cet état, « extraict du compte de Me Philippes de Castille, receveur general du clergé de France, de l'année 1581 », est suivi (fol. 43) de la « Recepte qui se fait par led. Sr de Castille de Mrs les Rhodiens et chevaliers de S. Jean de Jerusalem, ditz de Malte ».

7. Mémoire sur l'inégalité de la répartition des tailles dans les élections de la généralité de Bourges. (Fol. 45.)

8. Mémoire sur les places fortes du gouvernement de Guyenne. (Fol. 49.)

9. « Estat au vray de la recepte et despense faicte par Mᵉ Jehan Grangier, commis à la tresorerie des Ligues, durant l'année 1566 ». (Fol. 51.)

10. Mémoire adressé au roi, « pour le bien de sa justice et soulaigement de son peuple », commençant (fol. 57) par : « Soit expedient, soubz le bon plaisir du roy... de mectre et establir de nouvel, en chacune province de son royaulme, tant es sieges generaulx, prezidiaulx que aultres sieges particuliers royaulx, ung lieutenant, qui seroit nommé par les gens du conseil de chacune ville où sont establiz lesd. sieges, pour exercer alternativement chascun par six mois de l'année avecq ceulx qui sont desjà pourveuz... ». Copie.

11. Mémoires concernant les outils nécessaires pour frapper la monnaie, et l'achat que le duc de Nevers en voulait faire. (Fol. 61 et 62.)

12. « Observations [critiques et grammaticales] faictes par M. de Laval », du commandement du duc de Nevers, sur le discours composé contre les ligueurs qui retenaient prisonnières dans la ville d'Amiens Mᵐᵉˢ de Longueville. Entre 1589 et 1594. (Fol. 65.)

13. Mémoire imparfait sur la réunion à la couronne de quelques grands fiefs du royaume. (Fol. 69.)

14. « Contrat pour les chevaulx des cappitaines du charroy de l'artillerie. Du 18 juillet 1587. Copie ». (Fol. 71.)

15. « Copie du contrat des cappitaines du charroy de l'artillerie. Du 28 may 1585 ». (Fol. 75.)

16. « Contrat des cappitaines du charroy de l'artillerie. Du 6 settembre 1585. Copie ». (Fol. 77.)

17 et 18. Copie de lettres du roi Charles IX, avec les attaches des trésoriers généraux des finances, concernant les réparations des fortifications de Senlis. 1570 et 1571. (Fol. 79 et 80.)

19. « Extraict et translat de plusieurs et diverses lettres des collonelz et aultres rittmeistres allemandz, qu'ilz ont escriptz par messaiger expres, de tout ce qui s'est passé des le commancement de leur voyage, en quoy l'on congnoistra aysement en quel estat ilz sont ». Octobre-novembre 1587. (Fol. 84.)

20. « Translat de mot à aultre de la lectre que Dietrich Clot, filz du feu collonel Hanss Clot, escript au duc Julio de Brunsvig et Lunenburg,... Donné au Pont Agasson, le 21 octobre 1587 ». (Fol. 90.)

21. « Proces verbal des officiers de Montfort l'Amaulry, de ceulx qui ont porté les armes contre le service du roy et n'ont faict abjuration de la nouvelle oppinion et protestation de la relligion catholicque ». Vers 1588. (Fol. 94.)

22. Donation faite en 1563 par Marguerite Paléologue, duchesse douairière de Mantoue, à son fils, Louis de Gonzague, non encore duc de Nevers, de tous les biens que ladite Marguerite possédait en France. Copie collationnée, le 30 mai 1603, pour servir au procès pendant entre « Charles de Gonzague, duc de Nevers », et « le Sʳ de Messe et consors ». Le texte de la donation est en latin. (Fol. 106.)

23. « Informations faictes au lieu de Charlesval contre les cappitaines Cossart et Cayhieux et leurs soldats, en aoust 1586 ». Copie collationnée. (Fol. 114.)

Papier. XVIᵉ et XVIIᵉ siècles. — (Anc. 9507.)

4686.

Recueil de pièces originales et de copies concernant la maison de Gonzague, représentée ici par les ducs de Mantoue et de Nevers. De 1554 à 1588 :

1. « Procura fatta nel cavaglier Guazzo per quali processi che posso haver in Italia. Bagny, agosto 1571 ». Cette note, de la main de L. de Gonzague, duc de Nevers, est au dos d'une procuration écrite en latin. Copie. (Fol. 1.)

2. Lettre d'un agent dudit duc de Nevers (le chevalier Guazzo?) auprès du duc de Mantoue, concernant un compromis à faire entre ledit duc de Nevers et ledit duc de Mantoue, son frère, à cause de la succession de leur mère. « De Casal, ce 23 fevrier 1575 ». (Fol. 5.)

3. Fragment de lettre du même, en italien, au duc de Nevers, concernant le même sujet. En tête on lit cette note : « Con la lettera di nº 37 ». (Fol. 8.)

4. « Copia della risoluzione che l'eccᵐᵒ Sʳ duca di Mantova diede al Sʳ Volta, alli 30 di luglio 1571, sopra il pagamento dell' entrata et beni lasciati al Sʳ duca di Nevers eccᵐᵒ da Mᵐᵃ duchessa, lor madre eccᵐᵃ, di felice memoria, per testamento ». En italien. (Fol. 9.)

5. Note, en italien, concernant les mesures à prendre pour établir les comptes qui doivent figurer dans l'arrangement des ducs de Mantoue et de Nevers sur la succession de leur mère. En italien. (Fol. 11.)

6. « Mobili descritti nel legato fatto da Mᵃ duchessa eccᵐᵃ, di felice memoria, alli Sʳⁱ duca di Nevers et marchesa di Pescara illᵐⁱ, li quali mobili non sono ancor sta consignati ». En italien. (Fol. 12.)

7. « Argenti descritti nel legato fatto da Mᵃ duchessa eccᵐᵃ, di felice memoria, alli sigʳⁱ duca di Nevers et marchesa di Pescara illᵐᵃ, li quali argenti non sono sta datti ». En italien. (Fol. 13.)

8. « Memoria delle cose che manchano nell' inventario fatto fare dal Sʳ duca di Mantová delli beni dell' illᵐᵃ Sᵃ duchessa, sua madre ». En italien. Copie annotée. (Fol. 14.)

9. Mémoire sur une transaction intervenue entre le duc de Nevers, Louis de Gonzague, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, d'une part, et le prieur et couvent de Sᵗ-Étienne de Nevers, d'autre part, concernant la juridiction du bourg de Sᵗ-Étienne. Adressé au pape, pour obtenir sa confirmation. Copie inachevée. En latin. (Fol. 16.)

10. Petit mémoire, divisé en 18 articles, concernant les affaires de la succession de la duchesse de Mantoue, Marguerite Paléologue, mère du duc de Nevers, Louis de Gonzague. En italien. Minute. (Fol. 18.)

11. « Copia del memoriale, mandato al S[r] Ceppo, li 21 d'aprile 1572 ». Il s'agit ici des réclamations du duc de Nevers, concernant le partage de la succession laissée par la duchesse de Mantoue, sa mère. En italien. (Fol. 19.)

12. « Altra minuta di renontia, la quale ha da fare M[ma], duchessa ecc[ma]. ». Il s'agit de la renonciation demandée par le duc de Mantoue à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, comme ayant droit, à cause de son mari et de ses enfants, à la succession de la duchesse de Mantoue, mère du duc de Nevers. En latin. Copie. (Fol. 25.)

13. Mémoire dressé par un agent du duc de Nevers (le chevalier GUAZZO?) à Mantoue, sous le titre : « Estratto d'alc[i] capi di lettere di Su Ecc[a], per le quali appare con qual auttorita, fede et promesse, habbia posto sopra di me la total carica del suo lungo neg[o] de accordo, et come io le habbia lealmente et diligentemente servito et ridotto al fine a suo contento, con le lodi et ringratiamenti fattomene », commençant (fol. 27) par : « Con una lettera dell' ultimo d'ottobre 1570, di mano propria de S. Ecc[a] ». Les lettres du duc de Nevers citées ici sont comprises entre les années 1570 et 1588. En italien. (Fol. 27.)

14. Acte par lequel MARGUERITE PALÉOLOGUE, duchesse DE MANTOUE et marquise DE MONTFERRAT, confirme la permission par elle accordée au comte Louis Scarampa de sous-inféoder à Ambroise Antoine, petit-fils dudit comte Scarampa et fils du comte Alexandre Cribelli, les fiefs que ledit comte Scarampa tenait de ladite duchesse dans le marquisat de Montferrat. « Datum Mantue, die XI maii 1554 ». En latin. Copie. (Fol. 29.)

15. Mémoire, en italien, concernant les longueurs et les difficultés apportées par les agents du duc de Mantoue à la solution des questions pendantes entre ledit duc et le duc de Nevers, à l'occasion de la succession de la duchesse de Mantoue, Marguerite Paléologue. Copie. (Fol. 30.)

16. « Discorso del GUISSANO, intorno a tutto quello che ha negociato a Mantova per servitio del S[r] » duc de Nevers, Louis de Gonzague. 1569. En italien. Copie. (Fol. 34.)

17. Conclusions de François « PUGIELLA,... in cum qui sedicionem concitaverit vel contumelia affecerit illustrissimum proregem ». Conclusions dressées pour le duc de Nevers, lieutenant général du roi au marquisat de Saluces. Après 1567. En latin. Copie. (Fol. 38.)

18 à 26. Lettres et mémoires du S[r] GUAZZO au duc de Nevers, Louis de Gonzague, écrits de 1570 à 1585. En italien. (Fol. 40 et suiv.)

27. Lettre d' « OTTAVIO LANDI » audit duc de Nevers. De Vienne, 15 mars 1576. En italien. (Fol. 88.)

28. Avis, en italien, de « Milano, Possonia, Anversa, Augusta, Venetia, Genoa, Messina ». 1572. Copies. (Fol. 94 et suiv.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9508.)

4687.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de la maison de Nevers. De 1562 à 1625 :

1 à 3. Lettres, en italien, avec chiffres, de MARGUERITE PALÉOLOGUE, duchesse DE MANTOUE, au duc de Nevers, Louis de Gonzague, son fils. De 1562 à 1564. (Fol. 1 et suiv.)

4 à 8. Lettres, en italien, de « FRANCESCO PUGIELLA » audit duc de Nevers. 1577 et 1578. (Fol. 15 et suiv.)

9. Lettre, en italien, d' « ASCANIO ANDREASI » audit duc de Nevers. « Di Casale, li 25 luglio 1589 ». (Fol. 30.)

10. Lettre, en italien, de « FRANCESCO PUGIELLA » audit duc de Nevers. « Di Roma, il 2° di marzo 1578 ». (Fol. 33.)

11. « Copia di 2 lettere scritte al S[or] Lodovico Birago ». Paris, 23 et 25 décembre 1570. En italien. (Fol. 36 et 37.)

12. Billet, en italien, où l'on recommande d'annoncer au duc de Nevers que « la ser[ma] prencipessa di Mantova e sicuramente gravida ». (Fol. 40.)

13. « Copia del capo dell' instruttione del ser[mo] S[r] duca DI MANTOVA, fatta allo Stanghelino, per trattar coll' ill[mo] et ecc[mo] S[r] duca di Nivers ». 1570. En italien. (Fol. 41.)

14. « Assegni fatti all' ill[ma] et ecc[ma] S[a] duchessa di Mantova ». En italien. Copie. (Fol. 43.)

15. « Avisi di Genova, per lo ecc[mo] S[r] duca di Nevers ». Relatifs surtout à la Corse. En italien. (Fol. 45.)

16. Lettre de « PASQUALINO RASPOLLICHIO » au duc de Nevers, Charles de Gonzague. 1621. En italien. (Fol. 47.)

17. « Memoria di cose che ha da far fare il S[r] duca di Nevers », Louis de Gonzague, concernant des recherches à faire pour établir ses droits à l'héritage laissé par sa mère, la duchesse de Mantoue, au Montferrat. En italien. (Fol. 49.)

18. Fragment d'une lettre, en italien, écrite au duc de Nevers par un de ses agents, le S[r] GUAZZO? (Fol. 50.)

19. Obligation de 1,000 écus, souscrite au profit du comte Thomas Galeazzi par Claude Angier, marquis de Crapado. Mantoue, 28 mars 1622. En italien. Copie. (Fol. 52.)

20. Lettre du S[r] « BARCHINO » à « Cesare » Ceppo, concernant les recherches à faire au nom de Louis de Gonzague, duc de Nevers, pour établir contre le duc de Mantoue, son frère, le compte de tutelle de Marguerite Paléologue, leur mère, décédée. En italien. (Fol. 54.)

21. Fragment de lettre écrite, en partie, en faveur d'Octave Landi, par le duc DE NEVERS à l'évêque de Cujavie. 1577. En latin. Minute. (Fol. 55.)

22. Autre fragment de lettre écrite par le duc DE NEVERS audit évêque de Cujavie, sur la fuite du roi de Pologne, Henri de Valois, et les conséquences de cet acte pour les Polonais. 1574. En latin. Minute. (Fol. 56.)

23 et 24. Documents concernant la recherche des textes destinés à établir les droits du duc de Nevers sur

la succession de sa mère, Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue, et les empêchements mis par le duc de Mantoue à ces recherches. En italien. (Fol. 57 et 58.)

25. Mémoire concernant les éléments dont se compose la rente de 13,806 ducats 42 sous, attribuée à la duchesse de Mantoue, comme tutrice de son fils, le duc de Mantoue. En italien. (Fol. 59.)

26. Lettre d' « Ottavio Landi » au duc de Nevers. Vienne, 31 juillet 1577. En italien. (Fol. 60.)

27. Nouvelles de Milan, 7 juin 1572, concernant les agissements du duc d'Albe, du côté de Valenciennes et de Cambrai. En italien. (Fol. 64.)

28. Fragment de lettre adressée par le Sr Ceppo au Sr Guazzo, agent du duc de Nevers à Milan. « 28 aprile 1572 ». En italien. (Fol. 65.)

29. Lettre de « Francesco Pugiella,... al Sr cavalier Guazzo,... Di Casale, il 27 d'ottobre 1577 ». En italien. (Fol. 66.)

30. Lettre de « Camillo Volta,... al Sr Gio. Paolo Medici,... Di Casa, il di xxx di luglio del [15]70 ». En italien. (Fol. 68.)

31. Lettre d' « Hippolito Capilupi,... al Sr duca di Nevers,... Di Malaca, il 20 di maggio 1593 ». En italien. (Fol. 70.)

32. Lettre de « Filippo Persei » à la duchesse de Nevers. Mantoue, 23 décembre 1591. En italien. (Fol. 72.)

33 et 34. Lettres de « Francesco Gonzaga, vescovo di Mantova », à la duchesse de Nevers. Vervins, 18 et 17 mai 1598. En italien. (Fol. 74 et 76.)

35. Lettre de « Filippo Persei » à la duchesse de Nevers. « Della Cassina, li 12 di maggio 1598 ». En italien. (Fol. 78.)

36. Lettre de « Vicenzo Calino » au duc de Nevers. « Da Brescia, il di 4 d'ottobre 1594 ». En italien. (Fol. 80.)

37. Lettre de « Pietr' Antonio de' Benedetti » au duc de Nevers. « Di Mantova, alli 29 giugno 1590 ». En italien. (Fol. 82.)

38. Lettre d' « Hippolito Capilupi » au duc de Nevers. « Di Malaca, il 20 d'aprile 1593 ». En italien. (Fol. 84.)

39 et 40. Lettres de « Tomaso Bozzi » au duc de Nevers. Rome, 20 février 1593. En italien. (Fol. 85 et 87.)

41. Chiffre. Quelques lignes non chiffrées sont en italien. (Fol. 89.)

42. Lettre de Camillo « Volta,... Di Cona, a il 30 aprile 1589 ». En italien. (Fol. 90.)

43. « Memoriale del Sr Barchino al Sr cavalier Guazzo, per l'illmo et eccmo Sr duca di Nevers,... Li 29 giugno 1570 ». En italien. (Fol. 94.)

44. Avis de Gênes et de Milan. Juillet 1572. En italien. (Fol. 96.)

45. « Copia della risposta del Sr duca eccmo di Mantova, data li 14 di luglio, sopra il memoriale sporto dal cavaliere Guazzo per l'eccmo Sr duca di Nevers, li 28 di maggio 1572. P. M. Cornacchia ». En italien. (Fol. 98.)

46. Avis de Milan. 16 août 1572. En italien. (Fol. 100.)

47. Ordonnance du duc de Mantoue, adressée aux sénateurs du Montferrat. Il les charge de faire inscrire le duc de Nevers, son frère, sur les livres de la chambre des comptes du Montferrat, pour un revenu annuel de 2,000 écus, et pour le paiement immédiat de 9,000 écus dus audit duc de Nevers, le tout en exécution d'un article du testament de la duchesse de Mantoue, Marguerite Paléologue, mère desdits ducs de Mantoue et de Nevers. 1571. En italien. Copie. (Fol. 102.)

48. Acte par lequel le duc de Nevers déclare reprendre à son service le chevalier Guazzo. « In Parigi, febraio 1576 ». En italien. Copie. (Fol. 104.)

49. « Instruttione del Sr Barchino al Guissano, alli 12 di marzo del [15]70, per andar a Mantova ». En italien. Copie. (Fol. 105.)

50. « Copia d'una lettera scritta alli 22 di febraio dal Sr Barchino al Guissano,... 1570 ». En italien. (Fol. 106.)

51. Lettre adressée au duc de Nevers par un de ses agents, le Sr Guazzo? « Di Grana, li 14 di febo 1577 ». En italien. (Fol. 107.)

52. Avis, en italien, daté de Milan, 4 juin 1572. (Fol. 109.)

53. « Scritura chel' Sr duca » Guillaume de Gonzague, duc de Mantoue, « fece dare al' Volta in Mantova, il 30 de luglio, et quella che fu risposta, tutte due sopra uno foglio, l'una apresso l'altra, il 4 agosto, et mandata per il Basco à Mantova. Bagni, agosto 1571 ». En italien. (Fol. 111.)

54. « Sommario di quanto contiene la lettera del Sr duca di Mantova, scritta al Salvato, a di 29 di novembre del 1572 ». En italien. (Fol. 113.)

55. Lettre, en italien, du Sr « Barchino » au Sr « Guazzo,... Da Verale, alli x de giugno 1570 ». En italien. (Fol. 115.) Le commencement de cette lettre se trouve au fol. 57 et figure ici sous le n° 23.

56. Avis de Milan. Juin 1572. En italien. (Fol. 117 et suiv.)

57. « Instruttione per le cose necessarie a prodursi per le prove nelle cause allodiali ». En italien. (Fol. 123.)

58. Mémoire, en italien et sans date, contenant des nouvelles de Rome, sur la nomination de plusieurs évêques, sur les départements assignés à des cardinaux pour le gouvernement de l'état ecclésiastique, sur des visites et conférences des cardinaux avec le pape Urbain VIII, etc. Ces nouvelles paraissent être de l'année 1625, y étant question de la naissance de Marie, princesse d'Espagne, fille de Philippe IV. (Fol. 124.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9509.)

4688.

Recueil de pièces originales et de copies concernant la maison de Nevers. De 1567 à 1574 :

1. Lettre de « G. Paliano » au Sr Guazzo, son neveu. « Da Moncalvo, alli 26 di settembre 1567 ». En italien. (Fol. 1.)

2. Réponse de « Fulvia di Correggio Pica » aux insi-

nuations et aux prétentions du « Sor Luigi », son beau-frère. Cette réponse, datée de La Mirandole, 8 janvier 1570, fut envoyée en copie au duc de Nevers et soumise à son appréciation. En italien. (Fol. 5.)

3. Mémoire du duc DE NEVERS pour le S[r] Du Tillet, greffier au parlement, concernant une question de préséance. Gaillon, 30 juin 1570. En italien. Minute. (Fol. 7.)

4. Lettre du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 12 di luglio 1570 ». En italien. (Fol. 9.)

5 et 6. Lettres de « VALERIO SALUZZO DELLA MANTA » au duc de Nevers. Août et décembre 1570. En italien. (Fol. 11 et 13.)

7 et 8. Lettres du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, 25 mars 1571. Chiffres. En italien. (Fol. 15 et 17.)

9. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, aux R. P. minimes assemblés à Valence, en Espagne. Ledit duc offre auxdits R. P. un couvent près de Rethel, pour douze religieux de leur ordre. Mars 1571. En latin. Minute. (Fol. 27.)

10 à 12. Lettres du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, du 1[er] au 9 avril 1571. En italien. (Fol. 29 et suiv.)

13. Mémoire du duc DE NEVERS, concernant les agissements du duc de Savoie uni aux Espagnols contre la France en Italie. En italien. Minute. (Fol. 37.)

14. Autre mémoire du même, concernant le même objet. 1571. Minute. (Fol. 38.)

15 à 17. Lettres du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers et à « Cesare Ceppo ». Casal, 30 avril et 1[er] juin 1571. En italien. (Fol. 39 et suiv.)

18. Lettre de « CESARE CEPPO » au duc de Nevers. Mantoue, 30 juillet 1571. En italien. (Fol. 45.)

19. Lettre du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, 14 septembre 1571. En italien. (Fol. 47.)

20. Lettre du correcteur général des frères minimes, « GASPARRO PASSARELLO », au duc de Nevers, en réponse à l'offre portée sous le n° 9. « Datum in consessu nostro Valentino, sexto calendas junias 1571 ». En latin. (Fol. 51.) — A la suite (fol. 53), on a placé la traduction de ladite lettre en italien.

21. Mémoire, en italien, envoyé au duc de Nevers par le S[r] GUAZZO, sur le S[r] « Domenico Grillo », qui de simple soldat était parvenu, par des intrigues, à se faire employer en Espagne et ailleurs pour le service du duc de Savoie. 1571. (Fol. 55.)

22. « Qual risoluzione pare per l'honore et per l'utile, che Su Ecc[a] faccia sopra le conditioni et riserve che l'ecc[mo] S[r] duca, suo fratello, intende di mettere sopra il legato gia datoli et pagatoli libero ». En italien. (Fol. 57.)

23. « Discorso di quello s'e trattato intorno ad uno delli cinque capi contenuti nel memoriale dato al S[or] duca ecc[mo]... di Mantova,... dal cavalier Guazzo. 1572 ». En italien. (Fol. 61.)

24 à 33. Lettres et notes du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, du 12 décembre 1571 au 28 avril 1572. En italien. Chiffres. (Fol. 65 et suiv.)

34. « Memoriale sporto al S[r] duca ecc[mo], per servitio dell' ecc[mo] S[r] duca di Nevers, li 28 maggio 1572 ». En italien. (Fol. 87.)

35. Lettre de « FRANCESCO BECIO » au duc de Nevers. Casal, 7 juillet 1572. En italien. (Fol. 89.)

36 à 43. Lettres et notes, en italien, du S[r] « GUAZZO » : — 36, au S[r] « *Mondino* ». Mantoue, 18 juillet 1572. (Fol. 91.) — 37 à 41, au duc *de Nevers*. Mantoue, Milan, Grana, du 18 juillet au 11 août 1572. (Fol. 95 et suiv.) — 42, « al S[r] *Theodoro San Giorgio* ». Casal, 13 août 1572. (Fol. 105.) — 43, au duc *de Nevers*. Casal, 20 août 1572. (Fol. 107.)

44. Mémoire réduit en trois articles par le S[r] GUAZZO, pour montrer la mauvaise foi du duc de Mantoue, qui refusait de payer le legs fait par Marguerite Paléologue au duc de Nevers. En italien. (Fol. 113.)

45. Lettre du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, 20 août 1572. En italien. (Fol. 115.)

46. Lettre de « F. BECIO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 20 d'agosto del LXXII ». En italien. (Fol. 118.)

47. Discours joint à une lettre du S[r] GUAZZO, du 20 août 1572. Cette lettre du 20 août, qui est indiquée comme marquée du signe de rappel F, n'est pas dans le ms. 4,688. En italien. (Fol. 120.)

48. Lettre du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, l'ultimo d'agosto 1572 ». En italien. (Fol. 126.)

49. « Per aggiungere in fine della secunda lettera che V. Ecc[a] havra da scrivere all ecc[mo] S[r] suo fratello. Cette note, de la main du S[r] GUAZZO, a pour objet de le faire recommander par le duc de Nevers au duc de Mantoue. 31 août 1572. (Fol. 128.)

50. « Nota delle scritture et lettere che si aspettano che V. Ecc[a] scriva, se cosi parira a lei ». Note, en italien, de la main du S[r] GUAZZO, pour le duc de Nevers. 31 août 1572. (Fol. 129.)

51 à 58. Lettres du S[r] « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal et Milan, de septembre 1572 à juin 1573. En italien. (Fol. 131 et suiv.)

59. « Copia del compromesso ultimamente mandato dal S[or] duca ecc[mo] DI MANTOVA,... In Quingentole, lo 4 d'agosto 1573 ». En italien. (Fol. 147.)

60. « Coppie de la lectre d'...ADAMO CONARSELIS, vescovo di Posnania », au duc de Nevers. « Di Thu, a li 7 di novembre 1573 ». En italien. (Fol. 149.)

61. Lettre d' « ALISANDRO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Milano, alli 3 de maggio del [15]74 ». En italien. (Fol. 151.)

62. Lettre du S[r] « NUVOLONI » au duc de Nevers. « Di Cracovia, il 8 di maggio 1574 ». En italien. (Fol. 153.)

63. Lettre de « LEONORA, duchessa DI MANTOVA », au duc de Nevers. 15 juin 1574. En italien. (Fol. 155.)

64. Lettre de « VINCENZO GONZAGA » au duc de Nevers, son oncle. « Di Sachetta, a 15 di giugno del 1574 ». En italien. (Fol. 157.)

65 et 66. Lettres du duc DE NEVERS au duc de Mantoue, son frère. Padoue et Praia, 18 et 28 juin 1574. Copies. En italien. (Fol. 159 et 160.)

67. Lettre du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. « Di Revere, a 2 di luglio 1574 ». En italien. Copie. (Fol. 161.)

68 à 71. Lettres du duc DE NEVERS : — 68 et 69, au duc *de Mantoue*, son frère. « Dall' abbatia di Praia, li 6 di luglio 1574 ». En italien. Copies. (Fol. 161 et 163.) — 70 et 71, au Sr « *Guazzo* ». Praia, 6 et 7 juillet 1574. En italien. Copies. (Fol. 164 et 166.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9510.)

4689.

Recueil de pièces originales concernant les affaires de la Ligue en France et celles de l'Europe en général. De 1567 à 1624 :

1. « Chiffre du pere chartreux et de Mr l'auditeur du nunce ». 1610-1624. (Fol. 1.)

2 à 36. Lettres et pièces, en italien, la plupart adressées par « CAMILLO VOLTA », agent du duc de Nevers à Rome, audit duc. De 1567 à 1600. Plusieurs de ces pièces ont des parties chiffrées, accompagnées du déchiffrement. (Fol. 3 à 159.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9511.)

4690.

Recueil de lettres originales concernant l'histoire des années 1576 à 1592 :

1. Lettre de « SCIPIONE, patriarca di Gierusalem », au duc de Nevers. « Di Roma, a 10 di marzo 1587 ». En italien. Chiffre. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres du même « SCIPIONE, cardinale GONZAGA », au duc de Nevers. Casal et Rome, 1590 et 1592. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 4 et 7.)

4 à 39. Lettres de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers, dont une, au fol. 20, est incomplète. De Rome, 1576 à 1587. En italien. Chiffre. (Fol. 11 et suiv.)

40. Au fol. 123, entre deux lettres du Sr Volta au duc de Nevers, se trouve une copie de lettre, en italien, du même VOLTA au cardinal d'Este, envoyée par ledit Volta audit duc de Nevers. Elle porte en tête cette note : « Copia della lettera all' illmo Este ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9512.)

4691.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1570 à 1594 :

1. Lettre de « LUIGI PICO » au duc de Nevers. « Della Mirandola, l'8 di genº 1570 ». En italien. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres du Sr « BARCHINO » au Sr « Guazzo ». Milan et Varallo, 15 mars et 4 mai 1570. En italien. (Fol. 3 et 5.)

4. Lettre de « FRANCESCO BECIO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 9 di giulio 1570 ». En italien. (Fol. 7.)

5. Lettre non signée, adressée au duc de Nevers, concernant les débats dudit duc avec le duc de Mantoue, au sujet de la succession de leur mère, Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue. « Di Parigi, li 22 di decembre 1570 ». En italien. Minute. (Fol. 9.)

6. « Copia d'una lettera al signore dottore Barreta, à Pavia... De Varallo, alli 29 decembre 1570 ». Cette lettre semble avoir été écrite audit Barreta par le Sr BARCHINO. En italien. (Fol. 10.)

7. Minute de lettre en italien. Les premières lignes de cette lettre sont relatives à la reddition de Paris, en 1594. 10 avril 1594. (Fol. 11.)

8 et 9. Lettres, en italien, de « GASPAR BARCHINO » au duc de Nevers. « Da Varallo, alli 24 martio 1571 » et « Di Mantoa, alli 19 giugno 1571 ». (Fol. 12 et 14.)

10. Lettre du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. « Da S. Benedetto, lo 7 di luglio 1571 ». En italien. (Fol. 16.)

11. Lettre du cardinal J.-F. « COMMENDONE » au Sr « Camillo Volta,... Di Verona, alli 28 di luglio 1571 ». En italien. (Fol. 18.)

12. Lettre du Sr « EMANUEL DIONISIO » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, li 7 d'agosto 1576 ». En italien. (Fol. 20.)

13. Minute de lettre du duc DE NEVERS au Sr Camillo Volta. 10 août 1571. En italien. (Fol. 22.)

14 et 15. Lettres du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. 26 août 1571. En italien. (Fol. 24 et 26.)

16. « Copia di lettera al Sr duca di Mantova, per il Sr Vigo Galuccio, l'ultimo di agosto, con una instruttione data a detto Sr Vigo Galuccio, li sudetto ultimo di agosto 1571 ». La lettre et l'instruction sont du duc DE NEVERS. En italien. (Fol. 28 et 29.)

17. « Della astronomia, seconda scienza subalternata dalla geometria. Il trattato della sfera, ridotto in sette tavole da M. EGNATIO DANTI, di novo ristampate. All' illustrissima et eccellentissima signora D. Isabella Medici Orsina, duchessa di Bracciano,... Di Firenze, alli 18 di novembre 1571 ». Pièce imprimée de 2 pages, cotées 15 et 16. En italien. (Fol. 30.) Ces deux pages sont les deux premières d'un chapitre du traité de Danti, intitulé : « Le scienze matematiche ridotte a' tavole ».

A la suite (fol. 31) viennent deux autres pages détachées du même traité; elles sont cotées 13 et 14 et appartiennent au chapitre qui traite de la musique et de ses rapports avec l'arithmétique.

18. Lettre d' « ALESSANDRO FERRETTI » au duc de Nevers. « D'Ancona, li 19 di novembre 1571 ». En italien. (Fol. 32.)

19. Lettre du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. Mantoue, 29 novembre 1571. En italien. (Fol. 34.)

20 et 21. Notes, en italien, concernant les affaires de France et d'Italie. Adressées par le Sr GUAZZO au duc de Nevers, les 30 janvier et 31 mars 1572. Chiffre. (Fol. 36 et 37.)

22. Lettre de « FRANCESCO PUGIELLA » au duc de Nevers. Casal, 11 mai 1572. En italien. (Fol. 39.)

23. « Crida o bando fatto in Millano, il 12 giugno 1572, per dar noticia d'aquelli che allogiano in case d'altrui ». Ordonnance de D. LOUIS DE REQUESENS. En italien. Placard imprimé. (Fol. 41.)

24 et 25. Notes, en italien, adressées au duc de Nevers

par un de ses agents en Italie, le S[r] Guazzo. 6 juillet et 27 septembre 1572. (Fol. 42 et 43.)

26. Lettre du S[r] « Pugiella » au S[r] « Theodoro San Giorgio,... Di Casale, li 20 di settembre 1572 ». En italien. Copie. (Fol. 44.)

27 et 28. Lettres du duc de Mantoue au duc de Nevers. Tivoli et Quengentole, 17 novembre 1572 et 4 août 1573. En italien. (Fol. 45 et 47.)

29. Lettre de « Vincenzo Gonzaga, principe di Mantova », au duc de Nevers, son oncle. « Di Porto, a 6 d'agosto del 1573 ». En italien. (Fol. 49.)

30 à 32. Lettres de « Francesco Nuvoloni » au duc de Nevers. Cracovie, 24, 28 avril et 17 mai 1574. En italien. (Fol. 51 et suiv.)

33. Lettre du duc de Ferrare au duc de Nevers. Ferrare, 24 juin 1574. En italien. (Fol. 56.)

34. Lettre du duc de Mantoue au duc de Nevers. « Di Marmiruolo, lo 24 di novembre 1574 ». En italien. (Fol. 58.)

35. Lettre de « J. Gaspar Barchino » au S[r] Guazzo. « Dal Borgo Sesia, il 3 marzo 1575 ». En italien. (Fol. 59.)

36 et 37. Lettres du duc de Mantoue au duc de Nevers. 15 avril et 19 mai 1575. En italien. (Fol. 61 et 63.)

38. « Memoriale del fattor Conigrani al S[r] duca di Mantova ». En italien. Copie. 1575. (Fol. 65.)

39. « Bolletta data dal Ragazola, notario della fattoria di Mantova al Conegrani, dal quale si e scosso ser so che restava dare il S[r] duca di Nevers al S[r] duca di Mantova ». En italien. Copie. 1575. (Fol. 65.)

40. Lettre de « J. Gaspar Barchino » à « Camillo Volta,... Di Milano, li 30 di maggio 1576 ». En italien. (Fol. 67.)

41. Lettre d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, li 2 d'aprile 1576 ». En italien. (Fol. 69.)

42. Lettre de « J. Gaspar Barchino » à « Camillo Volta,... Di Milano, li 20 di giugno 1576 ». En italien. (Fol. 71.)

43. Lettre d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, li 8 luglio... 1576 ». En italien. (Fol. 73.)

44. Lettre de « J. Gaspar Barchino » à « Camillo Volta,... Di Milano, li 11 di luglio 1576 ». En italien. (Fol. 75.)

45 et 46. Lettres d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo », les 28 juillet et 15 septembre 1576. En italien. (Fol. 77 et 79.)

47. Minute d'une lettre du duc de Nevers, Louis de Gonzague, à Scipion de Gonzague, son cousin. « Di Parigi, il 26 di settembre 1576 ». En italien. (Fol. 81.)

48. Lettre d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, lo ultimo di settembre... 1576 ». En italien. (Fol. 83.)

49. Minute d'une lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à Camillo Volta. Paris, 9 octobre 1576. En italien. (Fol. 85.)

50. Lettre d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, li 6 di novembre 1576 ». En italien. (Fol. 86.)

51. Lettre d' « Ottavio Landi » au duc de Nevers. « Di Praga, 13 aprile 1577 ». En italien. (Fol. 88.)

52. Minute d'une lettre du duc de Nevers « al vesc° Capilupi,... Di Poitiers, agosto 1577 ». En italien. (Fol. 90.)

53. Copie d'une lettre du duc de Nevers au cardinal d'Este. Poitiers, 20 août 1577. En italien. (Fol. 91.)

54. Lettre, signée : « Il ves° Capilupi », au duc de Nevers. Rome, 2 septembre 1577. En italien. (Fol. 92.)

55. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este », au duc de Nevers. « Di Ferrara, alli 12 d'ottobre 1577 ». En italien. (Fol. 94.)

56. Lettre, signée : « Il ves° Capilupi », au duc de Nevers. Rome, 12 octobre 1577. En italien. (Fol. 96.)

57. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este », à « Camillo Volta », pour le duc de Nevers. « Di Ferrara, alli 13 d'ottobre 1577 ». En italien. (Fol. 98.)

58. Lettre du général des augustins au duc de Nevers. « Rome, 2 novembre 1577 ». En italien. (Fol. 100.)

59 et 60. Lettres d' « Em. Dionisio » au duc de Nevers. « Di Saluzzo, li 15 di novembre » et « li 21 di novembre 1577 ». En italien. (Fol. 102 et 104.)

61. Lettre, signée : « Il ves° Capilupi », au duc de Nevers. « Di Roma, il 11 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 106.)

62. Lettre de « P. cardinale S[ta] Croce » au duc de Nevers. « Di Roma, li 19 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 108.)

63. Lettre d' « Aless. di Correggio » au duc de Nevers. Février 1578. En italien. (Fol. 110.)

64. Lettre du général des augustins au duc de Nevers. Rome, 6 avril 1578. En italien. (Fol. 112.)

65. Lettre de « Scipione Gonzaga » au duc de Nevers. Rome, 17 avril 1578. En italien. (Fol. 114.)

66 et 67. Lettres de « Luigi, cardinale d'Este », au duc de Nevers. Rome, 22 avril et 5 mai 1578. En italien. (Fol. 116 et 118.)

68. Lettre de « la marchesa di Pescara », Isabelle de Gonzague, au duc de Nevers. « Da Casalmaggiore, alli 15 di luglio... 1579 ». En italien. (Fol. 120.)

69. « Copia d'un capitolo d'una lettera di 3 di luglio 1585, scritta al S[r] Federico Cataneo da Camillo Capilupi. Di Roma ». En italien. (Fol. 122.)

70 à 72. Lettres de L. de Gonzague, duc de Nevers : — 70, au grand-duc de *Toscane*. « Di Viena, il 5 aprile 1585 ». En italien. Copie. (Fol. 124.) — 71, à *un de ses agents* en Italie, allant vers le grand-duc de *Toscane*. Même date. En italien. Copie. (Fol. 124.) — 72, à *un de ses agents* en Italie, allant à *Rome*. Même date. Copie. (Fol. 124.)

73. Lettre de « Curtio Gonzaga » au duc de Nevers. « Di Mantova, il 23 di aprile del 85 ». En italien. (Fol. 126.)

74. Lettre de « fra Francesco Gonzaga, min[re] generale de' min[ri] osservanti », au duc de Nevers. « Di Napoli, a 26 di aprile 1585 ». En italien. (Fol. 128.)

75. Lettre de « la contessa Della Mirandola » au duc de Nevers. « Della Mirandola, li 10 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 130.)

76. Lettre de « Theodoro Paleologo » au duc de Ne-

vers. « Di Tortona, alli 13 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 132.)

77. Lettre de « STEFANO GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Olivola, li 13 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 134.)

78. Lettre de « dona HELENA COMNENA » au duc de Nevers. « Da Torttona, a di 14 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 136.)

79. Lettre d' « ALPHONSO GONZAGA » au duc de Nevers. Novellara, 24 mai 1585. En italien. (Fol. 138.)

80. Lettre d' « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, 25 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 139.)

81. Lettre du duc DE FERRARE au duc de Nevers. 28 mai 1585. En italien. (Fol. 141.)

82. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di corte di Mantova, li ultimo di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 143.)

83. Lettre de « PIRRO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di San Martino, questo di ultimo maggio 1585 ». En italien. (Fol. 145.)

84. Lettre de « FERRANTE GONZAGA » au duc de Nevers. « Di San Martino, il di 31 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 147.)

85. Lettre de « PROSPERO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Mantova, il primo di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 149.)

86. Lettre de « CESAR AGNELLI » au duc de Nevers. « Di corte » di Mantova, « il primo di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 151.)

87 et 88. Lettres d' « HERCULE STROZZI » au duc de Nevers. « Di Mantova, il primo junio 1585 ». En italien. (Fol. 153 et 155.)

89. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di corte di Mantova, il primo di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 157.)

90. Lettre du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. « Di Goito, il primo di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 159.)

91. Lettre d' « HIERONIMO MERCURIALE » à « Cesare Ceppo,... Di Padova, il di 2 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 161.)

92. Lettre d' « HERCULE STROZZI » au duc de Nevers. « Di Mantova, il 3 junio 1585 ». En italien. (Fol. 163.)

93. Billet adressé « al S^r consigl^er Gattico », concernant les difficultés faites par le conseil du duc de Mantoue pour le partage de la succession de Marguerite Paléologue entre ledit duc et le duc de Nevers. 3 juin 1585. En italien. (Fol. 165.)

94. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di corte di Mantova, li 3 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 166.)

95. Lettre de « MARGHERITA, duchessa DI FERRARA », au duc de Nevers. « Di Ferrara, a 4 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 168.)

96. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Ferrara, li 5 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 169.)

97. Lettre adressée « al sig^r segretario Guidobuono Guidobuoni », concernant les affaires de la succession de Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue. « Di Mantova, li 7 giugno 1585 ». En italien. Copie. (Fol. 171.)

98. Réponse à la lettre précédente. « Di Cavriana, li 7 giugno 1585 ». En italien. Copie. (Fol. 171.)

99. Lettre de « MARGHERITA, duchessa DI FERRARA », au duc de Nevers. « Di Ferrara, a 23 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 172.)

100. Lettre d' « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, il 29 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 174.)

101. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 29 di luglio 1585 ». En italien. (Fol. 176.)

102. Lettre du duc DE NEVERS à Camillo Volta. « Di Asti, il 5 di luglio 1585 ». En italien. Minute. (Fol. 177.) — A la suite (fol. 178), adresse de la lettre portée plus haut sous le n° 101.

103. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 6 di settembre 1585 ». En italien. (Fol. 179.)

104 à 106. Lettres du duc DE NEVERS : — 104, à *Camillo Volta*. « Della Cassina, il 13 di settembre 1585 ». En italien. Minute. Chiffre. (Fol. 181.) — 105, au cardinal « *Gambara* ». Rethel, 30 septembre 1585. En italien. Minute. (Fol. 183.) — 106, à *Scipion de Gonzague*. Même date. En italien. Minute. (Fol. 183.)

107. « Memoriale... per l'ill^mi SS^ri Hercole et don Gio. Ottavio, fratelli di Gonzaga,... 1585 ». En italien. Minute. (Fol. 185.) — Ce mémoire est adressé au duc de Nevers, comme intéressé dans les revenus provenant des « melioramenti del porto del Corriggio de Cremaschi ».

108. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 5 di novembre del [15]85 ». En italien. (Fol. 187.)

109. Lettre de « GIO. BARTOLOMEO PERO » au duc de Nevers. « Di Asti, alli 2 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 189.)

110. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Grana, li 7 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 191.)

111. Lettre de « D[ECIO] AZOLINO, vescovo di Cervia », cardinal, au duc Nevers. « Di Roma, a li 14 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 193.)

112. Lettre du S^r « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Grana, li 22 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 195.)

113. Lettre de « STEFANO GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 22 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 197.)

114 et 115. Lettre de la grande-duchesse DE TOSCANE aux duchesse et duc de Nevers. « Di Cerreto, li 22 decembre 1585 ». En italien. (Fol. 199 et 201.)

116. Lettre du grand-duc DE TOSCANE au duc de Nevers. « Di Cerreto, alli 28 di decembre 1585 ». En italien. (Fol. 203.)

117. Fin d'une lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, li 30 di decembre [15]85 ». En italien. (Fol. 205.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9513.)

4692.

Recueil de pièces originales] et de copies concernant l'histoire des années 1571 à 1586 :

1. « Ziffra tra l'ecc^mo sig^r duca di Nevers et l'ill^mo Sr Lodovico Birago, fatto alli 8 d'agosto 1571 ». (Fol. 1.)

2 à 5. Lettres de « Camillo Volta » : — 2, « al Sr *Crotto*,... Di Mantova, il di 25 di luglio 1571 ». En italien. Copie. (Fol. 2.) — 3, au duc *de Mantoue*. « Di Mantova, il di 24 di luglio 1571 ». En italien. Copie. (Fol. 4.) — 4, au duc *de Nevers*. « Da Marmirolo, il di 27 di luglio 1571 ». En italien. (Fol. 5.) — 5, au *même*. « Di Mantova, li 30 di luglio 1571 ». En italien. (Fol. 9.)

6. « Copia del memoriale dato al S^r duca di Mantova ». Ce mémoire est de « Camillo Volta ». 1er août 1571. En italien. (Fol. 14.)

7. « Copia di lettera scritta al Sr Volta, li 4 di agosto 1571, rispondendo alla sua di 30 di luglio ». Cette lettre paraît être du duc de Nevers. En italien. (Fol. 16.)

8 à 11. Lettres de « Camillo Volta » au duc de Nevers. Mantoue, août 1571. En italien. (Fol. 18 et suiv.)

12 et 13. Instructions du duc de Nevers à Camillo Volta. 19 août 1571. En italien. Copies. (Fol. 34 et 36.)

14 et 15. Requête et lettre de « Camillo Volta » : — 14, au duc *de Mantoue*. « Di Mantova, il di 25 d'agosto 1571 ». En italien. Copie. (Fol. 38.) — 15, au duc *de Nevers*. « Da Castelnovo, il di 28 di agosto 1571 ». En italien. (Fol. 39.)

16. « Copie d'une lettre escripte par M^r [le duc de Nevers] al Sr Camillo Volta,... Parigi, il 26 di settembre 1576 ». En italien. (Fol. 41.)

17 à 21. Lettres de « Camillo Volta » : — 17 et 18, au duc *de Nevers*. Rome, avril et mai 1576. En italien. (Fol. 44 et 46.) — 19, « al Sr *Gasparo Barchino*,... Di Roma, il di ultimo di giugno 1576 ». En italien. (Fol. 48.) — 20 et 21, au duc *de Nevers*. Rome, juillet 1576. En italien. (Fol. 50 et 52.)

22. Lettre du duc de Nevers à « Camillo Volta,... Spa, 23 agosto 1576 ». En italien. Minute. (Fol. 54.)

23 et 24. Lettres de « Camillo Volta » : — 23, au duc *de Nevers*. « Di Roma, li 29 ottobre 1576 ». En italien. (Fol. 57.) — 24, « al sig^r *Giacomo Boncompagno*,... Di Roma... 1576 ». En italien. Copie. (Fol. 59.)

25. Lettre du duc de Nevers à « Jacomo Boncompagno,... Di Parigi... 1576 ». En italien. Copie. (Fol. 59.)

26 à 29. Lettres de « Camillo Volta » au duc de Nevers. Rome, 1576 et 1577. En italien. (Fol. 61 et suiv.)

30. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este », au duc de Nevers. « Di Roma, a 7 di luglio 1577 ». En italien. (Fol. 69.)

31 et 32. Lettres de « Camillo Volta » au duc et à la duchesse de Nevers. Août et septembre 1577. En italien. (Fol. 71 et 73.)

33. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este,... à Camillo Volta,... Di Ferrara, alli 21 di novembre 1577 ». En italien. (Fol. 75.)

34. Lettre de « la marchesa di Pescara,... al signore Camillo Volta,... Di Napoli, a 4 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 77.)

35. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este », à « Camillo Volta,... Di Ferrara, alli 7 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 79.)

36. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, il di 16 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 81.)

37. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au pape Grégoire XIII. « Di Parigi, 12 marzo 1578 ». En italien. (Fol. 83.)

38. Lettre du cardinal Philippe « Guastavillani » au duc de Nevers. « Roma, li 5 di maggio 1578 ». En italien. (Fol. 85.)

39. Mémoire contenant la relation de la mort de « Lodovico Orsino », étranglé dans la prison de Padoue, par ordre du sénat de Venise, pour avoir assassiné « Vittoria Corambona », veuve de « Paulo Giordano Orsino, duca di Bracciano ». Cette pièce est précédée d'autres documents tous relatifs audit L. Orsino. 1585. En italien. Copies. (Fol. 87 et suiv.)

40. Mémoire portant pour titre : « Modo che da un' huomo di buona intentione viene giudicato che doveria tenere S. Sta nel governarsi, per restare piu scarica et bene servita al tempo d'hoggi, co le tante turbulentie che sono in piedi et che vanno tuttavia nascendo nel mondo. Fu data a S. S. alli 9 di maggio 1585 », par « Camillo Volta ». En italien. (Fol. 92.)

41 à 50. Lettres de « Camillo Volta » au duc de Nevers. Rome, juillet 1585 à janvier 1586. En italien. Chiffre. (Fol. 100 et suiv.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9514.)

4693.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1543 à 1592 :

1. Lettre du duc de Ferrare au duc de Nevers. « Di Ferrara, il di 5 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres de « Lodovico Birago » au duc de Nevers. « Da Pinerolo », les 20 février et 2 mars 1569. En italien. (Fol. 3 et 5.)

4. Lettre de « Lodovico Gonzaga », duc de Nevers, à Louis Pico de La Mirandole. « Dalla Montada, alli 21 di agosto 1569 ». En italien. (Fol. 7.)

5 à 7. Lettres de « la contessa Della Mirandola » au duc de Nevers. « Della Mirandola », les 20 et 23 août 1569. En italien. (Fol. 9 et suiv.)

8. Acte par lequel le duc de Nevers promet de se soumettre aux décisions de l'évêque de Pavie, chargé, comme arbitre entre lui et le duc de Mantoue, de prononcer sur les questions litigieuses soulevées à propos

de la succession de Marguerite Paléologue, mère desdits ducs. « Di Mantova, alli 27 d'agosto 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 15.)

9. Lettre de la « contessa DELLA MIRANDOLA » au duc de Nevers. « Della Mirandola, il 20 d'agosto 1569 ». En italien. (Fol. 17.)

10 à 12. Lettres du S^r « BARCHINO » : — 10, « al Sr *Steffano Guazzo*,... Di Milano, 20 d'aprile 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 19.) — 11 et 12, au duc *de Nevers*. Milan, les 22 juin et 12 juillet 1569. En italien. Copies. (Fol. 20 et 21.)

13. « Lettera scritta dal Sr OLTRABELLO al Sr Gaspar Barchino,... Da Pavia, alli 8 di luglio 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 22.)

14. Lettre de « J. GASPAR BARCHINO,... al Sr Vincenzo Conegrani,... Di Milano, alli 24 d'aprile 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 23.)

15. Lettre du S^r « GUAZZO » à « Gaspar Barchino,... Di Casale, il 25 di novembre 1569 ». En italien. (Fol. 24.)

16 à 19. Lettres du S^r « BARCHINO » : — 16, à « *Cesare Ceppo*,... Di Milano, il 28 di novembre 1569 ». En italien. (Fol. 26.) — 17, au duc *de Nevers*. « Di Milano, il 15 d'agosto 1569 ». En italien. (Fol. 28.) — 18, « al Sr *Vincenzo Conegrani*, fattore » del « ecc^mo S^r duca di Nevers,... Di Milano, il 28 di novembre 1569 ». En italien. (Fol. 30.) — 19, au duc *de Nevers*. « Di Milano, alli 29 di giulio 1569 ». En italien. (Fol. 32.)

20. « Res assignate ex^me D. ducisse Margarite curiarum et mollendinorum. 1543. Coppia ». En latin. (Fol. 34.)

21. Lettre de « la contessa DELLA MIRANDOLA,... al S^r duca di Nevers,... Della Mirandola, alli 24 d'agosto 1569 ». En italien. (Fol. 36.)

22. Lettre de « GIO. PAOLO DE MEDICI,... al S^r senator Framberto, in Casale... Da Mantoa, il 26 decembre 1569 ». En italien. (Fol. 38.)

23. Lettre de la « contessa DELLA MIRANDOLA » au duc de Nevers. « Della Mirandola, il 19 d'agosto 1569 ». En italien. (Fol. 39.)

24. Lettre de « la marchesa DI PESCARA » au duc de Nevers. Mars 1567. En italien. (Fol. 41.)

25. Lettre adressée au duc de Mantoue par « NAZAR SCOPULO, GIO-PAULO DE MEDICI, HANIBAL CIZZOLO », contenant leur avis sur la validité des réclamations adressées par des banquiers de Venise aux « mag^ci Piperari », leurs débiteurs, banquiers dudit duc de Mantoue. 25 novembre 1563. En italien. (Fol. 43.)

Cette lettre est suivie de trois attestations, constatant qu'elle est extraite de l'original. 1563 et 1567.

26. Acte par lequel « JERONIMO MARALIANO, luogotenente dell' ill^mo S^r conte di Fiesco », certifie avoir reçu des mains d' « Antonio Corbis, uno delli archieri dil prevosto dil S^r mar^al di Bordiglione,... doi forciatti, quali si sono messi alla cathena su le gallere del... S^r conte di Fiesco,... A Marselia, 20 luglio 1565 ». En italien. Copie collationnée. (Fol. 45.)

27. Texte de la sentence prononcée par « ADAM BERGEVINO, prevosto et capitano di giusticia di qua da Monti », contre les forçats ci-dessus mentionnés. « Deliberato in Saluzzo, alli duoi di marzo 1565 ». En italien. Copie collationnée. (Fol. 45.)

28. « Copia della lettera della S^ra [ISABELLE DE GONZAGUE], marchesa » DE PESCARA, « al padre M^ro,... Di Millano, il 29 decembre 1562 ». En italien. (Fol. 49.)

29. « Copia della risposta di M^ma ecc^ma [MARGUERITE-PALÉOLOGUE, duchesse DE MANTOUE] alla S^ra marchesa [Isabelle de Gonzague, marquise de Pescara]... Di Mantova, il 4 di gennaro 1563 ». En italien. (Fol. 51.)

30. Lettre de « CAROLO BIRAGO » au duc de Nevers. Saluces, 25 février 1569. En italien. (Fol. 53.)

31. Mémoire, en italien, sur la fortification des places « alla moderna, cioè baloardi, cortini e cavaglieri ». (Fol. 56.)

32. Sentence rendue par le conseil de Saluces, le 26 juin 1565, qui maintient la ville et communauté de Carmagnole dans le privilège de payer à part ses subsides et de ne point être mêlée dans le département général des impositions du marquisat de Saluces, jouissant d'ailleurs de tous les autres privilèges des villes et places fortes. En italien. Copie. (Fol. 61.)

33. « Li carrighi della communita di Savigliano, datti per li agenti d'essa » au duc de Nevers, le 30 septembre 1567. En italien. (Fol. 63.)

34. Placet adressé au duc de Nevers « per li frati di Santo Agostino di Carmagnola », pour demander qu'il fît ôter de leur couvent l'artillerie et les autres munitions de guerre qu'on y avait mises. « Carmagnola, 14 settembre 1567 ». En italien. (Fol. 69.)

35. Placet adressé par « ALLESSANDRO DA CASTIGLIONE, Millanese », au duc de Nevers, pour lui demander « una pagha ordinaria », en considération de ses services et de sa vieillesse. En italien. (Fol. 70.)

36. Placet de « GIO. BARTHOLOMEO FERRERO, regio procuratore di Carmagnola », au duc de Nevers, concernant les mesures à prendre pour obtenir une meilleure administration de la justice dans le territoire de Carmagnole. En italien. (Fol. 71.)

37. Placet du capitaine « MICHAELE MURATOR » au duc de Nevers, pour lui demander le rétablissement d'un traitement annuel de 400 fr. que le roi Henri II lui avait accordé, à cause de ses bons services en Italie. En italien. (Fol. 72.)

38. Placet adressé au duc de Nevers « per li fratti di Santo Agostino [di Carmagnola », pour en obtenir une indemnité et le retrait de l'artillerie placée dans leur couvent. 1567. En italien. (Fol. 73.)

39. Placet de « GIACOMO SOLOMEA, vechio soldato », adressé au duc de Nevers, pour obtenir quelque récompense de ses services à la guerre. « Carmagnola, 27 ottobre 1567 ». En italien. (Fol. 74.)

40. Placet adressé au duc de Nevers par « li poveri frati di San Francescho di Osservanza, habitanti nel locho di San Bernardino di Salucio », pour obtenir l'aumône

que les marquis de Saluces, leurs fondateurs, avaient toujours donnée à leur couvent de Saluces. En italien. (Fol. 75.)

41. « Illustrissimæ principis Mariæ ab Albret, Niverniæ ducis, Retheliorum, Druydum, Belfortensiumque comitis, epitaphium ». Vers latins, commençant (fol. 76) par :

« Illa ego sum egregium cunctis mortalibus olim
« Exemplar vitæ jure futura suæ... ».

42. Lettre de « Gieronimo Grimaldi » au duc de Nevers. « Di Geneva, al p° di febraro 1592 ». En italien. (Fol. 77.)

43. Mémoire contenant des extraits, en français et en italien, de quelques lettres écrites au Sr Guazzo par le duc de Nevers, pour ses affaires avec le duc de Mantoue, son frère, depuis 1572 jusqu'en 1587. (Fol. 79.)

Ce mémoire, dressé par le Sr Guazzo dans un intérêt personnel, ne contient que les extraits destinés à montrer les promesses faites par ledit duc de Nevers audit Sr Guazzo pour exciter son zèle.

44. Rôle de la garnison de La Mirandole. En italien. (Fol. 83.)

45. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Mantova, li 24 di luglio 1571 ». En italien. (Fol. 87.)

46. Requête adressée au duc de Nevers, en faveur d' « Emanuele Dionisio, nativo di Verzolo, nel marchesato di Saluzzo », qui demandait une récompense de ses services. Carmagnole, octobre 1567. En italien. (Fol. 91.)

47. Acte par lequel Sébastien Venerio, procureur de St-Marc et capitaine général de la mer, déclare J.-J. Balbi, qui avait servi la seigneurie de Venise contre les Turcs, relevé de la sentence d'exil portée contre lui par le conseil des Dix. « Data in triremi nostra, die 18 octobris 1571 ». En italien. Copie. (Fol. 92.)

48. « Avisi di Genova, per lo ecc^mo S^r duca di Nevers ». 1585 et 1586. En italien. Copies. (Fol. 93 et suiv.)

49. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, du 20 février 1576. Paris. En italien. Minute. (Fol. 110.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9515.)

4694.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1573 à 1616 :

1. Clef d'un chiffre. Vers 1610. (Fol. 1.)

2 à 4. Lettres de « Leonora, duchessa di Mantova », au duc de Nevers. « Di Porto », les 19 juin, 5 août 1573 et 28 mai 1585. En italien. (Fol. 2 et suiv.)

5. « Summario de' privileggi conceduti » en 1574 « dalla M^ta di Massimiliano [II], imperatore, al ser^mo Guglielmo [III], duca di Mantova et Monferrato ». En italien. (Fol. 8.)

6. Lettre de « la marchesa Del Vasto » au duc de Nevers. « Di Pesaro, alli 25 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 10.)

7. Lettre d' « Ottavio Farnese » au duc de Nevers. « Da Piacenza, à di 20 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 12.)

8. Lettre, signée : « Il duca d'Urbino », au duc de Nevers. « Di Pesaro, li 22 di giugno 1585 ». En italien. (Fol. 14.)

9. Lettre de « Margherita, duchessa di Ferrara », au duc de Nevers. « Di Ferrara, a 25 di marzo 1589 ». En italien. (Fol. 16.)

10. Lettre de « Leonora, duchessa di Mantova », au duc de Nevers. « Di Mantova, il primo di giugno 1601 ». En italien. (Fol. 18.)

11. Lettre de « Lotharius, ertzbischove zue Trier und Churfurst administrator zue Prum... dem vesten unserm Statthalter in unserer Statt Trier, ambtman zue Pfaltzel und Erimburg, Rath und lieben getrewen, Johann Jacoben von der Felsz,... Datum Wittlich, den 7 aprilis 1609 ». En allemand. (Fol. 20.)

12. Mémoire donné de la part du « prince coadjuteur de Colongne et Liege, comte palatin du Rhin, duc de Bavieres », au S^r « de Courtavenet, chambellan » du « duc de Nevers », contenant les réponses dudit coadjuteur aux propositions que lui avait faites ledit Sr de Courtavenet, touchant les affaires de la succession de Juliers. « A Bonn, ce 4 septembre 1610 ». (Fol. 21.)

13. Lettre de « Lotharius, archiepiscopus Treverensis », au duc de Nevers. « Datæ Coloniæ, die vi mensis octobris m.dc.x ». En latin. (Fol. 23.)

14. Lettre, signée : « Il gran marescial di Polonia », au duc de Nevers. « Di Varsavia, il di 20 novembre 1611 ». En italien. (Fol. 25.)

15. Lettre d' « Anna » d'Autriche, impératrice d'Allemagne, au duc de Nevers. « Datum Prag, den 6 febr. 1612 ». En allemand. (Fol. 27.)

16. Lettre de « Ferdinand » de Bavière, électeur « de Coloigne », au duc de Nevers. « De Liege, ce 20 mars 1612 ». (Fol. 28.)

17. Lettre du grand-duc de Toscane au duc de Nevers. « Di Firenze, li 10 di luglio 1612 ». En italien. (Fol. 30.)

18. Lettre du duc de Mantoue au duc de Nevers. « Di Mantova, 7 ottobre 1612 ». En italien. (Fol. 32.)

19. Lettres de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne, au duc de Nevers. Liége, 6 février 1613. En italien. (Fol. 34.)

20 à 24. Lettres du duc de Mantoue : — 20, au duc *de Nevers*. « Di Mantova, à 27 aprile 1613 ». En italien. (Fol. 36.) — 21, au duc *de Lesdiguières*. « Di Mantova, il primo di maggio 1613 ». En italien. (Fol. 38.) — 22 à 24, au duc *de Nevers*. Mantoue, mai 1613. En italien. (Fol. 40 et suiv.)

25. Lettre de « Trajano Guiscardi » au duc de Nevers. « Di Parigi, questo di xi di maggio 1613 ». En italien. (Fol. 46.)

26 à 30. « Negociation du cavallier Bertucci », pour arriver à fermer aux Turcs les passages d'Albanie, de

Serbie, de Bulgarie et de Dalmatie, et par suite garantir l'empire contre une invasion. Sous ce titre sont compris les articles qui suivent : — 26. « Lettera del vescovo di Croia al imperatore ». Cette pièce, datée de Naples, 15 mai 1613, est de « Nicolo Topia, vescovo stefanensi in Albania ». En italien. Copie. (Fol. 48.) — 27. « Fede et patente » dudit Nicolo Topia. Même date. En italien. Copie. (Fol. 48.) — 28. « Copia dell' informatione sopra l'imprese che si tratta, proposte dal cavalier Bertucci, nella congregatione, avanti l'ill^{mo} M^{ro} et lei SS^{ri} gran crocci in Malta, alli 20 di novembre 1612 ». En italien. (Fol. 49.) — 29. « Copia dell' informationi per l'imprese delle doi fortezze in Albania, cioè Scutari et Croia, proposte dal cavalier Bertucci, nella congregatione, avanti l'ill^{mo} gran M^{ro} et lei SS^{ri} gran croci in Malta, li 20 di novembre 1613 ». En italien. (Fol. 51.) — 30. « Lista delle lettere et patenti che presenta il cavaglier Bertucci à S. M. ». En italien. (Fol. 55.)

31 à 33. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers : — 31 et 32, au comte « *Manfredi Castiglione*, in Nizza... In Acqui, alli 16 maggio 1613 ». En italien. (Fol. 56 et 58.) — 33, au « *governator* per S. M. Catolica *in Allessandria*... In Acqui, 17 maggio 1613 ». En italien. (Fol. 60.)

34. « Double de la lettre escrite par le duc de Savoye,... Emanuel, à la reyne [Marie de Médicis], receue le 19 may 1613, pour envoyer à M. le duc de Nevers ». (Fol. 62.)

35 et 36. Lettres du duc de Mantoue au duc de Nevers. Mantoue, mai et juin 1613. En italien. (Fol. 64 et 66.)

37. Lettre de Christine de Lorraine, grande-duchesse de Toscane, au duc de Nevers. « A Florence, le 11 de juin 1613 ». (Fol. 68.)

38. « Double de la lettre escrite par le gouverneur de Milan... el marques de La Ionojosa,... à la royne [Marie de Médicis]. Du 18 juin 1613 ». En espagnol. (Fol. 70.)

39. « Double de la lettre escripte par la royne [Marie de Médicis] au gouverneur de Milan... Paris, 26 juin 1613 ». (Fol. 71.)

40. Lettre de « Vincenzo Gonzaga » au duc de Nevers. « Di Casale, lo 11 settembre 1613 ». En italien. (Fol. 72.)

41. Lettre du duc de Mantoue au duc de Nevers. « Di Mantova, li 3 di decembre 1613 ». En italien. (Fol. 74.)

42. Lettre de la princesse de Piombino au duc de Nevers. « Di Genova, li 6 di febraro 1614 ». En italien. (Fol. 76.)

43. Lettre de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne, au duc de Nevers. « De Dinant, ce 21 d'apvril 1614 ». (Fol. 78.)

44. Lettre de « Henri, [duc] de Loraine », au duc de Nevers. « De Nancy, ce 11 may 1614 ». (Fol. 80.)

45. Lettre de l'impératrice Anna d'Autriche au duc de Nevers. « Datum Lintz, den 19 july 1614 ». En allemand. (Fol. 82.)

46 et 47. Lettres de « Sicismundus III, rex Poloniæ... Carolo Gonzagæ, duci de Nevers ». Varsovie, septembre 1614 et janvier 1615. En latin. (Fol. 83 et 85.)

48. Lettre de Philippe III, roi d'Espagne, au marquis de « La Inojossa », gouverneur de Milan, concernant les mesures à prendre pour arrêter les entreprises du duc de Savoie en Italie. Madrid, 2 janvier 1615. En espagnol. Copie. (Fol. 87.)

49. Mémoire ayant pour titre : « Los partidos en que el duque de Saboya avia offrecido venir ». 1615. En espagnol. Copie. (Fol. 87.)

50. Dépêche en turc, adressée à l'empereur d'Allemagne par les deux ambassadeurs du sultan ottoman Ahmed khan, Ahmed Kiaya et Gachpar Gharatchyan. (Fol. 89.)

51. Dépêche, en turc, des mêmes au même. Du 20 rebî I 1025 = mars 1616. (Fol. 90.)

52. Mémoire, en italien, sur divers ordres de chevalerie : « Ordene de Santiago... Templarii... Montesa... di Christo... S. Giovanni... Calatrava... Alcantara... della Madona de' Teutonici ». On lit à la fin de ce mémoire ces deux lignes : « Il tutto è estratto da varii luoghi dell' historia pontificale, p^{a} et 2^{a} parte, descritta in spagnolo dal dottore Gonzalo de Illescas ». (Fol. 91.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9516.)

4695.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1574 à 1590 :

1. Lettre d' « Alisandro Gonzaga » au duc de Nevers. « Da Brussella, à 12 di luglio 1574 ». En italien. (Fol. 1.)

2 à 4. Lettres du S^{r} « Guazzo » au duc de Nevers. Août et septembre 1574. En italien. (Fol. 3 et suiv.)

5. Lettre d' « Alisandro Gonzaga » au duc de Nevers. « Di Anversa, a xviii de settembre 1574 ». En italien. (Fol. 11.)

6. « Copia della lettera scritta d'Aqui al S^{r} duca di Mantova, col ritorno di Stanghellini », par le duc de Nevers. 29 septembre 1574. En italien. (Fol. 13.)

7 et 8. Lettres du S^{r} « Guazzo » au duc de Nevers. Mantoue, 6 octobre 1574. (Fol. 14 et 18.)

9. « Sopra l'auttorita che si havrebbe da dare per instrumento alli S^{ri} dottori deputati da ambe Loro Eccellenze, per disputare le raggioni à Mantova et deciderle, si fra possibile, se non rimetterle al arbitrio mandato da Mantova... 1574 ». En italien. (Fol. 20.)

10. Lettre de « Hieronimo » de La Rovere, « archivescovo di Turino », au duc de Nevers. « Di Turino, li xi di novembre 1574 ». En italien. (Fol. 22.)

11. Lettre incomplète du S^{r} « Guazzo » au duc de Nevers. En italien. (Fol. 24.)

Avis, en italien, adressé au duc de Nevers par le Sr Guazzo, sur les nouvelles qui circulaient en Italie. Vers 1574. (Fol. 25.)

12. Lettre d'un agent du duc de Nevers à Mantoue, le Sr GUAZZO, concernant les intérêts dudit duc dans la succession de Marguerite Paléologue. 1574. (Fol. 27.)

13. « Memoriale per l'eccmo Sr duca di Nevers all' eccmo Sr duca di Mantova, dato li 22 di gennaro 1575. Ce memoire fust baillé par le [Sr] GUAZZO,... a Mantova ». En italien. (Fol. 33.)

14 à 17. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, avril 1575. En italien. (Fol. 35 et suiv.)

18. Lettre de « CESARE CEPPO » au Sr Guazzo. « Di Mantova, il 23 aprille del 75 ». En italien. (Fol. 45.)

19. Lettre d' « ANTONIO MARIA GENTILE » au Sr Guazzo. « Di Mantova, il di VI di giugno del 1575 ». En italien. (Fol. 47.)

20 à 22. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. La première lettre (fol. 49) est datée de Casal, 16 juin 1575. La seconde (fol. 55), dont la fin manque, porte le no d'ordre 46; elle est postérieure au 16 juin 1575. La troisième (fol. 57), qui est du 16 juin 1575, porte le no d'ordre 44. Le commencement manque. En italien. (Fol. 49 et suiv.)

23. Lettre de « CAMILLO GALLINA ». Milan, 27 juillet 1575. En italien. Minute. (Fol. 61.)

24. Lettre du Sr GUAZZO au duc de Nevers. « Di Torcello, li 8 di luglio 1575 ». En italien. (Fol. 63.)

25. Lettre de « GASPAR BARCHINO » au duc de Nevers. « Di Milano, li 8 agosto 1575 ». En italien. (Fol. 65.)

26 à 33. Lettres du Sr GUAZZO au duc de Nevers. Torcello, août à décembre 1575. En italien. (Fol. 67 et suiv.)

34. « Copia delle pretentioni del Sr duca di Nevers, dati dal VOLTA al cardinal Delfino. Con la lettera di no 65 et 11 di gennaro 1576 ». En italien. (Fol. 83.)

35. Lettre de « STEFANO GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 25 di gennaro 1576 ». En italien. (Fol. 85.)

36. Lettre du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 4 di febraro 1576 ». En italien. (Fol. 87.)

37. Lettre de « STEFANO GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 15 di marzo 1576 ». En italien. (Fol. 89.)

38 et 39. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. Casal, 1er avril 1576. En italien. (Fol. 90 et 92.)

40. Lettre de « DESIDERIO LABBE » au duc de Nevers. « De Vienne, ce premier d'avril 1576 ». La majeure partie de cette lettre est en italien, les dernières lignes seules sont en français. (Fol. 94.)

41. Lettre du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Grana, li 4 giugno 1576 ». En italien. (Fol. 96.)

42 à 44. Lettres de « DESIDERIO LABBE » au duc de Nevers. « De Ratisbonne », juillet et août 1576. (Fol. 98 et suiv.)

45. « Lettre du Sr EMMANUEL » DIONISIO au duc de Nevers. « Di Grana, li II d'agosto 1576 ». En italien. (Fol. 104.)

46. Lettre du Sr « GIULIO BOLOGNETTO » au Sr « Camillo Volta,... Di Bologna, li 11 d'agosto 1576 ». En italien. (Fol. 106.)

47 à 50. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. Grana, septembre, novembre, décembre 1576, et janvier 1577. En italien. (Fol. 108 et suiv.)

51. Lettre de « D. LABBE » au duc de Nevers. Prague, 5 février 1577. (Fol. 116.)

52 et 53. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. Grana, février et mars 1577. (Fol. 118 et 120.)

54. Lettre d' « OTTAVIO LANDI » au duc de Nevers. 13 avril 1577. En italien. (Fol. 122.)

55. Lettre de « D. LABBE » au duc de Nevers. « De Prague, ce 20 d'apvril 1577 ». (Fol. 125.)

56. Lettre adressée « da Wratislavia, alli X giugno 77 », à un agent du duc de Nevers, concernant les intérêts dudit duc dans la succession de Marguerite Paléologue. En italien. (Fol. 127.)

57. Lettre du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Grana, li 20 di giugno 1577 ». En italien. (Fol. 128.)

58. Lettre, signée : « Il vescovo CAPILUPI », au duc de Nevers. « Di Roma, il 2 di luglio 1577 ». En italien. (Fol. 130.)

59 et 60. Lettres du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. Grana, juillet et août 1577. En italien. (Fol. 132 et 134.)

61 et 62. Lettres de « SCIPIONE CONZAGA » au duc de Nevers. Rome, septembre et octobre 1577. En italien. (Fol. 136 et 138.)

63. Copie de quelques lignes adressées « al signor D. Scipio di Castro », concernant les intérêts du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. 1577. En italien. (Fol. 140.)

64. « Risposta del Sr D. SCIPIO » aux lignes qui précèdent. 1577. En italien. Copie. (Fol. 140.)

65. Lettre de « SCIPIONE GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Roma, a 26 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 142.)

66. Lettre du Sr « GUAZZO » au duc de Nevers. « Di Casale, li 18 di decembre 1577 ». En italien. (Fol. 144.)

67. « Pour les estrenes de l'an 1578 ». Sous ce titre sont comprises quatorze résolutions du duc DE NEVERS. (Fol. 146.)

68. Lettre, signée : « Il gen. di Sto Agostino », au duc de Nevers. « Di Roma, li 13 di genaro 1578 ». En italien. (Fol. 147.)

69. Lettre d' « ALESSANDRO FERRETTI » au duc de Nevers. « D'Ancona, il di 15 febraro 1578 ». En italien. (Fol. 149.)

70. Lettre de « VINCo BUTIO, maestro generale delle poste di N. Sre... Di Roma, li 21 di febraro 1578 ». En italien. (Fol. 151.)

71. Lettre de « GIACOMO MALATESTA » au duc de Nevers. « D'Ancona, li 20 febraro 1578 ». En italien. (Fol. 153.)

72. Lettre du duc DE NEVERS à « Francesco Pugiella,... Di Pariggi, l'ultimo di febraro 1578 ». En italien. Copie. (Fol. 155.)

73. Lettre de « SCIPIONE GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Roma, a 10 di marzo 1578 ». En italien. (Fol. 156.)

74. Lettre, signée : « Il gen. di Sto Agostino », au duc

de Nevers. « Di Roma, li 25 di marzo 1578 ». En italien. (Fol. 158.)

75. Lettre de « Scipione Gonzaga » au duc de Nevers. « Di Roma, a 22 d'aprile 1578 ». En italien. (Fol. 160.)

76. Mémoire, en italien, commençant (fol. 162) par : « Havendomi V. S. ricercato ch' io voglia esser contento di metter in iscritto le cause che hanno mosso a partire il S^r marchese di Castiglione dal governo del Monferrato... » et finissant par : « ... Di Milano, il 20 maggio 1581 ». Copie.

77. Mémoire, en italien, concernant les intérêts du duc de Nevers dans la succession de sa mère Marguerite Paléologue. 1583. (Fol. 164.)

78 à 87. Lettres, en italien, du S^r « Guazzo » : — 78 et 79, au duc *de Nevers*. 1585 et 1588. (Fol. 168 et 170.) — 80, au S^r « *Giovanni Turlo* ». Grana, 8 novembre 1588. (Fol. 176.) — 81 à 85, au duc *de Nevers*. Grana et Casal, juin, juillet, octobre et novembre 1589. (Fol. 178 et suiv.) — 86, à un *secrétaire* du duc de Nevers. Grana, 10 nov. 1589. (Fol. 188.) — 87, au duc *de Nevers*. Grana, 10 avril 1590. (Fol. 194.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9517.)

4696.

Recueil de pièces originales concernant l'histoire des années 1585 à 1589 :

1. Lettre du cardinal Jean-Vincent de Gonzague au duc de Nevers. « Di Roma, alli 17 di settembre 1585 ». En italien. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres de « Scipione » de Gonzague, « patriarca di Gierusalem » au duc de Nevers. Rome, novembre et décembre 1585. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 3 et 5.)

4. Nouvelles datées de Gênes. 17 janvier 1586. En italien. Fol. 7.)

5 à 26. Lettres de « Scipione » de Gonzague, « patriarca di Gierusalem », au duc de Nevers. Rome, du 27 janvier au 30 décembre 1586. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 9 et suiv.)

27. Pièce chiffrée, accompagnée du déchiffrement, en italien, concernant les faits de la Ligue, après la mort de Henri III, et les mesures à prendre pour la sûreté des lettres écrites par les ducs de Mantoue et de Nevers. (Fol. 54.)

28 à 52. Lettres de Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem et cardinal, au duc de Nevers. Rome, du 26 janvier 1587 au 9 septembre 1589. En italien. Chiffre et déchiffrement. Une lettre, qui commence au fol. 78, est incomplète de la fin. (Fol. 56 et suiv.)

53. Lettre de Jean Vincent, cardinal de Gonzague, au duc de Nevers. « Di Roma, a 16 di settembre 1589 ». En italien. (Fol. 106.)

54 à 60. Lettres de Scipion de Gonzague, cardinal, au duc de Nevers. Rome, du 18 septembre au 18 novembre 1589. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 108 et suiv.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9518.)

4697.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1586 et 1589 :

1 à 14. Lettres du duc de Nevers : — 1, « al S^r cardinal *Medici*. Nevers, 18 agosto 1586 ». En italien. Copie. (Fol. 1.) — 2, au cardinal « *Madruzzo* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 2.) — 3, au cardinal « *Aragona* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 2.) — 4, au cardinal « *Savello* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 2.) — 5, au cardinal « *Sta Severina* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 3.) — 6, au cardinal « *San Marcello* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 3.) — 7, au cardinal « *Mondevi* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 4.) — 8, au cardinal « *Azolino* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 6.) — 9, au cardinal « *di Gambara* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 7.) — 10, au cardinal « *Alessandrino* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 8.) — 11, au cardinal « *Rusticuzzi* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 9.) — 12, au cardinal « *Sta Croce* ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 10.) — 13, à *un cardinal*, qui n'est pas nommé. Même date. En italien. Minute. (Fol. 11.) — 14, à « *Camillo Volta* ». Même date. En italien. Minute. (Fol. 12.)

15. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, il di 5 di settembre 1586 ». En italien. (Fol. 14.)

16 et 17. Lettres du duc de Nevers à Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem. Chenonceau, 5 et 19 septembre 1586. En italien. Copies. Chiffre. (Fol. 16 et 18.)

18. Lettre, signée : « Il prothonotario Capilupi », au duc de Nevers. « Di Mantova, il 20 di settembre 1586 ». En italien. (Fol. 20.)

19. « Copia di lettera di Mr Capilupo » à Camillo Volta. « Di Mantova, il di 27 di settembre 1586 ». En italien. (Fol. 24.)

20. « Copia della resposta » de Camillo Volta « al Capilupo,... Di Roma, il di 4 d'ottobre 1586 ». En italien. (Fol. 26.)

21. Lettre, signée : « Fra Francesco Gonzaga, minore, generale de' min. oss^li », au duc de Nevers. « Di Roma, a 20 di ottobre 1586 ». En italien. (Fol. 28.)

22. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, il di 3 di novembre 1586 ». En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 30.)

23. Lettre du duc de Nevers à Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem. « Di Mirebeau, il 9 di novembre 1586 ». En italien. Copie. Chiffre. (Fol. 34.)

24. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, li 17 di novembre 1586 ». En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 36.)

25. Lettre d'Hippolyte de La Rovère, signée : « Il cardinale di Pavia », au duc de Nevers. « Di Roma, alli 23 di novembre 1586 ». En italien. (Fol. 40.)

26. Lettre du duc de Nevers à Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem. « Di S^to Maixant, il 24 novembre 1586 ». En italien. Copie. Chiffre. (Fol. 42.)

27. Lettre d' « HORATIO RUCELLAÏ » au duc de Nevers. « Di Roma, alli 2 di decembre 1586 ». En italien. (Fol. 43.)

28 et 29. Lettres d' « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. Gênes, décembre 1586. En italien. (Fol. 45 et 47.)

30. Lettre du duc DE NEVERS à Camillo Volta. Cognac, 22 décembre 1586. En italien. Minute. Chiffre. (Fol. 49.)

31 à 33. Lettres du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova », janvier et février 1587. En italien. (Fol. 57 et suiv.)

34. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. Rome, 18 mai 1587. En italien. (Fol. 65.)

35. Lettre du duc DE NEVERS au duc de Parme. « D'Amyens, alli 19 di maggio 1587 ». En italien. Copie. (Fol. 67.)

36. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, 1 giugno 1587 ». En italien. (Fol. 69.)

37. Lettre, signée : « Fra FRANCESCO GONZAGA », au duc de Nevers. « Di Roma, a 4 di giugno 1587 ». En italien. (Fol. 71.)

38. Lettre d'EMMANUEL DIONISIO à Francesco Pugiella, concernant la livraison d'une somme de deniers. En italien. Copie. (Fol. 73.)

39. Lettre de « FRANCESCO PUGIELLA à « [Emanuele Dionisio]. Di Casale, il 9 di giugno 1587 ». En italien. (Fol. 74.)

40. Lettre de « CESARE GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Mantova, il primo febraro 1589 ». En italien. (Fol. 75.)

41. Nouvelles datées de Gênes, 7 février 1588, adressées au duc de Nevers. En italien. (Fol. 77.)

Cette pièce semble écrite de la main de Grimaldi.

42. « Capo cavato da gli ordini publicati in Mantova, a 12 di febraro 1588 », contre l'abus, dans les causes civiles et criminelles ou mixtes, de la multiplicité des chefs d'accusation. En italien. Copie. (Fol. 79.)

43. Lettre du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, 11 di settembre 1588 ». En italien. (Fol. 80.)

44. Lettre de « CARLO GONZAGA » au duc de Nevers. « Dal Poggio, il 15 di settembre del 1588 ». En italien. (Fol. 82.)

45. Lettre dont le commencement manque, de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 19 di settembre 1588 ». En italien. (Fol. 84.)

46. Lettre du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, 24 di settembre 1588 ». En italien. (Fol. 86.)

47. Lettre de « CESARE CEPPO » au duc de Nevers. « Di Mantova, il 2 di ottobre 1588 ». En italien. (Fol. 88.)

48. Lettre de « la contessa DELLA MIRANDOLA » au duc de Nevers. « Della Mirandola, 3 d'ottobre 1588 ». En italien. (Fol. 90.)

49. Lettre du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, 9 di ottobre 1588 ». En italien. (Fol. 92.)

50. Lettre de « PIRRO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di San Martino, alli 13 di ottobre 1588 ». En italien. (Fol. 94.)

51. Lettre de « CAMILLO DI CASTIGLIONE, conte dell' Isola del Piano », au duc de Nevers. « Di Mantova, il 25 d'ottobre 1588 ». En italien. (Fol. 96.)

52 et 53. Lettres du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova », octobre et novembre 1588. En italien. (Fol. 98 et 100.)

54. Lettre, signée : « Il prothonotario CAPILUPI », au duc de Nevers. « Di Roma, il 25 di novembre 1588 ». En italien. (Fol. 102.)

55. Lettre, signée : « Il duca DI FERRARA », au duc de Nevers. « Della Mesola, il di 27 novembre 1588 ». En italien. (Fol. 104.)

56 et 57. Lettres de « CAMILLO VOLTA » au S[r] « Turle », secrétaire du duc de Nevers, et audit duc. Novembre 1588. En italien. (Fol. 106 et 108.)

58. Lettre, signée : « LEONORA, duchessa DI MANTOVA or, nata arch[a] di Austria », au duc de Nevers. « Di Mantova, a 28 di novembre 1588 ». En italien. (Fol. 110.)

59. « Lettre d' « IL GIOVANE » au S[r] GUAZZO ? En italien. Copie. (Fol. 112.)

60. Lettre de CESARE « CEPPO » au duc de Nevers. « Di Mantova, il 30 genaro ... 1589 ». En italien. (Fol. 113.)

La date ci-dessus se rapporte à dix lignes qui viennent après le corps de la lettre proprement dite, qui est datée de Mantoue, le 30 novembre 1588.

61. Lettre de « MARGHERITA, duchessa DI FERRARA », au duc de Nevers. « Di Ferrara, il primo di decembre 1588 ». En italien. (Fol. 115.)

62. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. Rome, 12 décembre 1588. En italien. (Fol. 117.)

63. Lettre de « GALEAZZO FREGOSO » au duc de Nevers. Blois, 18 décembre 1588. En italien. (Fol. 120.)

64. « Forma e sostanza di lettera, se sara in grado a S. E. di scriverla tale o come meglio gli piacera farla scriver alla S[ra] contessa... Della Mirandola ». En italien. Copie. (Fol. 122.)

Il s'agit ici d'une lettre à écrire par le duc de Nevers à Fulvia, comtesse douairière de La Mirandole.

65. Lettre, incomplète à la fin. Elle semble être adressée par le S[r] CAMILLO VOLTA au duc de Nevers. Mi-novembre 1585. En italien. (Fol. 124.)

66. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au S[r] « Turlo », secrétaire du duc de Nevers. « Di Roma, li 9 di genaro 1589 ». En italien. (Fol. 128.)

67. Lettre du S[r] « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. « Di Genova, il 15 di genaro 1589 ». En italien. (Fol. 130.)

68. Lettre de « FULVIO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Mantova, a di primo febraro 1589 ». En italien. (Fol. 132.)

69. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 6 di febraro 1589 ». En italien. (Fol. 134.)

70. Lettre du duc DE NEVERS à Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem. « Di Niort, il 7 di febraro 1587 ». En italien. Minute. Chiffre. (Fol. 136.)

71. Lettre de « Stefano Guazzo » au duc de Nevers. « Di Casale, li 15 di febraro 1589 ». En italien. (Fol. 138.)

72 à 75. Lettres de L. de Gonzague, duc de Nevers : — 72, « au cardinal *Scipion* » *Gonzaga*. Blois, 15 février 1589. En italien. Copie. (Fol. 140.) — 73, au Sr « *Bonvisi* ». De Blois, le 15 février 1589. Copie. (Fol. 140.) — 74, « au cardinal de Pavia ». Même date. En italien. Copie. (Fol. 140.) — 75, au duc *de Mantoue*. Blois, 15 février 1589. En italien. Copie. (Fol. 141.)

76. Lettre, signée : « Il duca di Mantova », au duc de Nevers. « Di Mantova, a 16 di febraro 1589 ». En italien. (Fol. 143.)

77. Lettre de « Marcello Donati » au duc de Nevers. « Di Mantova, alli 17 di febraro 1589 ». En italien. (Fol. 145.)

78. Lettre du duc de Nevers au « cardinal Scipion » de Gonzague. Blois, 25 février 1589. En italien. Minute. (Fol. 147.)

79. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, li 20 di marzo 1589 ». En italien. (Fol. 148.)

80. Lettre du Sr « Hieronimo Grimaldi » au duc de Nevers. « Di Genova, 26 di marzo 1589 ». En italien. (Fol. 150.)

La date ci-dessus se rapporte à onze lignes qui viennent après le corps de la lettre proprement dite, laquelle est datée de Gênes, 12 mars 1589.

81 à 85. Lettres du duc de Nevers : — 81, au cardinal *Scipion de Gonzague*. « Di Nevers, il primo d'aprile 1589 ». En italien. Copie. (Fol. 152.) — 82, au duc *de Mantoue*. Nevers, 2 avril 1589. Copie. En italien. (Fol. 154.) — 83, « à M. *le legat*... Di Nevers, il 4 aprile 1589 ». En italien. Copie. (Fol. 155.) — 84, au duc *de Mantoue*. Nevers, 15 avril 1589. En italien. Copie. (Fol. 156.) — 85, au Sr « *Camillo Volta* ». Decize, même date. En italien. Copie. (Fol. 158.)

86. Lettre de « Filippo de' Sri di Passano » au duc de Nevers. « Di Genoa, a li 16 di aprile 1589 ». En italien. (Fol. 160.)

87 et 88. Lettres de « Cesare Ceppo » au duc de Nevers. Mantoue, 24 et 30 avril 1589. En italien. (Fol. 162 et 164.)

89. Lettre, signée : « Il principe di Massa », au duc de Nevers. « Di Genova, li 6 maggio 1589 ». En italien. (Fol. 166.)

90. Lettre du Sr « Hieronimo Grimaldi » au duc de Nevers. « Di Genova, 7 maggio 1589 ». En italien. (Fol. 168.)

91. Lettre de « Camillo Volta » au duc de Nevers. « Di Roma, li 12 di maggio 1589 ». En italien. (Fol. 170.)

92. Lettre du duc de Nevers à Camillo « Volta ». La Charité, 14 mai 1589. En italien. Copie. (Fol. 172.)

93 et 94. Lettres de « Cesare Ceppo » au duc de Nevers. Mantoue, 14 et 18 mai 1589. En italien. (Fol. 173 et 175.)

95 et 96. Lettres du duc de Nevers : — 95, au cardinal *Scipion de Gonzague*. « Di Desiza, il 27 maggio 1589 ». En italien. Copie. (Fol. 177.) — 96, au duc *de Mantoue*. Même date. En italien. Copie. (Fol. 178.)

97. Lettre du Sr « Hieronimo Grimaldi » au duc de Nevers. « Di Genova, a 4 di giugno 1589 ». En italien. (Fol. 179.)

98. Lettre du duc de Nevers au duc de Mantoue. Decize, 11 juin 1589. En italien. Copie. (Fol. 181.)

A la suite (fol. 183) est une partie de lettre à mettre « en chiffre », du même au même et de même date. En italien. Minute.

99. Lettre du Sr « Hieronimo Grimaldi » au duc de Nevers. « Di Genova, 18 di giugno 1589 ». En italien. (Fol. 184.)

100. Lettre du duc de Nevers au cardinal Scipion Gonzaga. Nevers, 27 juin 1589. En italien. Copie. (Fol. 186.)

101. Lettre de « Stefano Guazzo » au duc de Nevers. « Di Olivola, li 27 di giugno 1589 ». En italien. (Fol. 187.)

102. Lettre du duc de Nevers à Camillo Volta. Nevers, 27 juin 1589. En italien. Copie. (Fol. 189.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9519.)

4698.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1585 à 1591 :

1. Lettre du duc de Mantoue au duc de Nevers. « Di Casale, a xv di maggio 1590 ». En italien. (Fol. 9.)

Les 7 premiers feuillets du présent ms. ont été coupés à une époque qui semble antérieure à l'entrée de la collection de Béthune à la Bibliothèque. Le 8e feuillet, par lequel commence le volume, porte l'adresse d'une lettre du duc de Mantoue au duc de Nevers, du 12 avril 1591.

2 à 5. Lettres de « Scipione, cardinale Gonzaga », au duc de Nevers. 1590. En italien. Chiffre. (Fol. 11 et suiv.)

6. Lettre de J.-V. de Gonzague, cardinal, au duc de Nevers. « Di Roma, alli 14 di aprile 1590 ». En italien. (Fol. 19.)

7 et 8. Lettres du cardinal Scipion de Gonzague au duc de Nevers. 1590. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 21 et 23.)

9. Lettre du cardinal « Caetano » au cardinal « Montalto,... Di Parigi, a 23 di febraro 1590 ». En italien. (Fol. 25.)

10. Lettre de Scipion, cardinal de Gonzague, au duc de Nevers. « Di Roma, a 24 di marzo 1590 ». En italien. Chiffre, dont une petite partie seulement est déchiffrée. (Fol. 26.)

11. Lettre de « Fabio Gonzaga » au duc de Nevers. Mantoue, 11 avril 1590. En italien. (Fol. 28.)

12 à 16. Lettres de Scipion, cardinal de Gonzague, au duc de Nevers. 1590. Chiffre. En italien. (Fol. 30 et suiv.)

17 et 18. Billets de « Lodovico Birago » au duc de Nevers. Novembre et décembre 1591. Chiffre et déchiffrement. En italien. (Fol. 40.)

19 et 20. Lettres du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. Marmiruolo et Mantoue, juillet et mars 1590. Chiffre et déchiffrement. En italien. (Fol. 41 et 43.)

21. Lettre de SCIPION, cardinal DE GONZAGUE, au duc de Nevers. « Di Roma, a 8 di maggio 1590 ». En italien. (Fol. 45.)

22. Lettre de « LODOVICO BIRAGO » au duc de Nevers. « Da Cuy, presso Espernè, 1591, il 2 decembre ». En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 47.)

23. Lettre de « CAMILLO VOLTA » au duc de Nevers. « Di Roma, li 5 di settembre 1585 ». Chiffre et déchiffrement. En italien. (Fol. 48.)

24. Lettre, en italien, sans signature, ni date, ni adresse. Commence par : « Illmo et ecc^mo sig^ro ! E cosa, come dice V. Ecc^za, di gran consideratione l'andata del principe Matthias in Fiandra... » et finit par : «... mal possono star insieme lungo sonno et largo imperio ». Copie inachevée. Vers 1578. (Fol. 52.)

25 à 27. Lettres de « LODOVICO BIRAGO » au duc de Nevers. De Villiers près Chalon, Sedan, Langres, décembre et novembre 1591. Chiffre et déchiffrement. En italien. (Fol. 57 et suiv.)

28 à 33. Lettres du S^r « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. Gênes, janvier-avril 1590. En italien. (Fol. 63 et suiv.)

34. Lettre d' « ALFONSO GALVAGHI, presidente di Casale », au duc de Nevers. « Di Casale, alli IX di aprile 1590 ». En italien. (Fol. 81.)

35 à 37. Lettres de « GIUSEPPE ARNOLFINI,... luchese mercanti in Lione », au duc de Nevers. Lyon, janvier-mars 1590. En italien. (Fol. 82 *bis* et suiv.)

38 à 41. Lettres du duc DE NEVERS au duc de Mantoue, son neveu, et au cardinal Scipion de Gonzague. Janvier, mars et avril 1590. En italien. Chiffre et déchiffrement. Copies. (Fol. 89 et suiv.)

42. Lettre de « FULVIO GONZAGA » au duc de Nevers. Mantoue, 12 avril 1590. En italien. (Fol. 102.)

43. Chiffre. Une note de la main du duc Nevers, placée en haut du feuillet 104, où se trouve ce chiffre, porte : « Con la lettera di 16 febraro 1590. R. 9 aprille 1590. Da Parigi ».

44. Déchiffrement des passages chiffrés de la lettre contenue aux fol. 17-18 du présent ms., lettre rappelée dans la note qui précède. En italien. (Fol. 105.)

45. Lettre de « MARIO VOLTA » au duc de Nevers. Mantoue, 28 février 1590. En italien. (Fol. 106.)

46. Lettre de « FABIO GONZAGA » au duc de Nevers. « Di Mantova, a 17 di marzo 1590 ». En italien. (Fol. 107.)

47. Lettre du duc DE NEVERS au cardinal Scipion de Gonzague. Decize, 28 février 1590. En italien. Chiffre. Copie. (Fol. 108.)

48. Courte note, en italien, commençant (fol. 110) par : « Che nell' instrumento rogato Messer Pariso Jonsi, notaro, sotto gli II genaro 1590, della locatione fatta dal Sr Cesare Ceppo a nome dell' ecc^mo S^r duca di Nivers, a Gio. Ant^o Stanga, della corte della Parolara, si habbia da dichiarare in valida forma l'infrascritte cose a benef^o del sud^o Stanga,... ».

C'est le résumé de quelques articles qui devaient figurer dans un bail.

49. Lettre de FRANÇOIS DE GONZAGUE, évêque de Cefalu, au duc de Nevers. Rome, 21 avril 1590. En italien. (Fol. 111.)

50. Lettre de « FABIÓ GONZAGA » au duc de Nevers. Casal, 12 juin 1590. En italien. (Fol. 113.)

51 à 63. Lettres du duc DE NEVERS : — 51, à la duchesse douairière *de Mantoue, Éléonore d'Autriche*. Nevers, 27 mai 1590. En italien. Minute. (Fol. 115.) — 52 et 53, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Nevers, 27 mars et 27 avril 1590. En italien. Minutes. Le commencement de la seconde manque. (Fol. 116 et 118.) — 54 et 55, au duc *de Mantoue*. Nevers, 5 janvier et 9 juillet 1590. En italien. Minutes. Chiffre accompagné, pour la première, du déchiffrement. (Fol. 120 et 122.) — 56 et 57, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Nevers, 29 juillet et 6 août 1590. En italien. Minutes. (Fol. 123 et 124.) — 58 à 60, au duc *de Mantoue*. Nevers, mai et juillet 1590. En italien. Minutes. (Fol. 125 et suiv.) — 61, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Nevers, 28 juillet 1590. En italien. Minute. (Fol. 128.) — 62 et 63, au duc et à la duchesse *de Mantoue*. Nevers, août et mai 1590. En italien. Minutes. (Fol. 129 et 131.)

64. Nouvelles d'Italie adressées au duc de Nevers par GIUSEPPE ARNOLFINI. Juillet 1590. Les lieux d'origine sont Venise, Barcelonnette, Fozzano, Turin. En italien. (Fol. 132.)

65. Lettre du duc DE NEVERS au cardinal Scipion de Gonzague. Nevers, 17 mai 1590. En italien. Copie. (Fol. 137.)

Cette lettre est précédée (fol. 135) du commencement de la lettre indiquée plus bas sous le n° 89, et (fol. 136) de la fin d'une lettre du même duc au même cardinal, dont le commencement est au feuillet 92.

66. Requête adressée au duc de Nevers par le S^r DE PLUVOT, au nom des habitants de Vezelay, pour une prolongation de trêve. 1590. (Fol. 138.)

67 à 69. Lettres du duc DE NEVERS au cardinal Scipion de Gonzague et au duc de Mantoue. 1590. En italien. Copies. Chiffre, avec déchiffrement. La fin de la première lettre manque. (Fol. 139 et suiv.)

70. Lettre de « GIUSEPPE ARNOLFINI » au duc de Nevers. « Da S. Amour, a 24 giugnio 1590 ». En italien. (Fol. 145.)

71. Nouvelles datées d'Anvers, 11 juillet 1590. En italien. (Fol. 146.)

Ces nouvelles sont adressées par ARNOLFINI au duc de Nevers.

72. Lettre d' « ASCANIO ANDREASI » au duc de Nevers. Casal, 9 avril 1590. En italien. (Fol. 147.)

73. Lettre, signée : « ASCANIO ANDREASI » et « D. LEONORA PICA DELLA MIRANDOLA ANDREASI », au duc de Nevers. Casal, 9 avril 1590. En italien. (Fol. 149.)

74. Lettre du duc DE NEVERS au cardinal Scipion de Gon-

zague. Nevers, 14 mai 1590. En italien. Copie. (Fol. 151.)

75. Nouvelles d'Italie, de Suisse, de Brabant et d'Angleterre, adressées par ARNOLFINI au duc de Nevers. Ces nouvelles, datées de Turin, Rome, Bâle, Zurich, Anvers et Londres, sont du 6 au 31 mars 1590. En italien. (Fol. 152.)

76. Lettre, signée : « Il protonotario CAPILUPI », adressée par l'intermédiaire de « Guiffredo Arnolfini, a Lione », au duc de Nevers par le destinataire, Scipion, cardinal de Gonzague. « Di Casa, il 12 di maggio 1590 ». En italien. (Fol. 155.)

77 à 82. Cinq lettres du duc DE NEVERS et une de son fils : — 77, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Decize, 19 mars 1590. En italien. Copie. Le commencement manque. (Fol. 157.) — 78, « au seigneur *Christaphoro Balbani* ». Nevers, 27 avril 1590. Copie. (Fol. 158.) — 79, au Sr *Ascanio Andreasi*. Avril 1590. En italien. Minute. (Fol. 159.) — 80, au S^r^ « *Ascanio Andreasi* ». Nevers, 30 avril 1590. En italien. Minute. (Fol. 159.) — 81, au S^r^ « presidente *Salvagna* ». En italien. Minute. (Fol. 159.) — 82, au duc *de Mantoue*. Decize, 19 mars 1590. En italien. Copie. (Fol. 160.)

La lettre cotée 80 est de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE RETHELOIS.

83. Lettre, en italien, adressée au duc de Nevers par « li BONVISI », commençant par : « Il Sr Giuseppe Arnolfini ci ha communicato una lettera che V. Ecc^za^ le ha scritto, circa il fatto della richiesta... ». Lyon, 23 février 1590. (Fol. 161.)

84 et 85. Nouvelles datées de Gênes, Nuremberg, Bade, Bâle, Turin, Venise et Turin. Juin et avril 1590. En italien. (Fol. 163 et 165.)

Adressées au duc de Nevers par G. ARNOLFINI.

86 et 87. Lettres de « GIUSEPPE ARNOLFINI » au duc de Nevers. Lyon, 21 février et 20 mars 1590. En italien. (Fol. 167 et 169.)

88. Nouvelles datées de Turin, 11 et 16 juin 1590. En italien. (Fol. 171.)

Ces nouvelles, adressées au duc de Nevers, sont terminées par une lettre de GIUSEPPE ARNOLFINI, datée par erreur du 20 avril 1590.

89. Lettre de « C. PIETR' ANTONIO DE' BENEDETTI » au duc de Nevers. « Di Casale, alli 8 di giugno 1590 ». En italien. (Fol. 173.)

90. Lettre de « CARLO CONTI, vescovo d'Ancona », à son frère, « Lotthario Conti ». 24 décembre 1590. En italien. (Fol. 174.)

91. Lettre de GIUSEPPE ARNOLFINI au duc de Nevers. Lyon, 14 mars 1590. En italien. (Fol. 176.)

92 à 95. Lettres du duc DE NEVERS : — 92, au duc *de Mantoue*. Nevers, 17 avril 1590. En italien. Chiffre. Minute. (Fol. 177.) — 93, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Nevers, 9 juillet 1590. En italien. Chiffre. (Fol. 179.) — 94, au duc *de Mantoue*. Nevers, 27 juillet 1590. En italien. Copie. Chiffre. (Fol. 181.) — 95, au cardinal *Scipion de Gonzague*. Nevers, 18 mai 1590. En italien. Copie. (Fol. 183.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9520.)

4699.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1567 à 1621 :

1. Lettre du duc DE MANTOUE au duc de Nevers. Mantoue, 11 juin 1593. En italien. (Fol. 1.)

2. Lettre de CAMILLO VOLTA au duc de Nevers. Rome, 29 mai 1589. En italien. Double. (Fol. 3.)

3. Lettre de « FRANCESCO GONZAGA, vescovo di Mantova », au duc de Nevers. Mantoue, 24 décembre 1593. En italien. (Fol. 7.)

4. Lettre de « FEDERICO PICO DELLA MIRANDOLA » au duc de Nevers. « Della Mirandola, lo ultimo d'ottobre 1593 ». En italien. (Fol. 9.)

5. Lettre de « GIO. BATTISTA AGOCCHI » au S^r^ « Girolamo Agocchi », son frère. Rome, 19 janvier 1593. En italien. (Fol. 11.)

6. Lettre de « FRANCESCO GHISILIERI » au cardinal de Plaisance, Philippe Sega, alors légat en France. Rome, 16 janvier 1593. En italien. (Fol. 14.)

7. Lettre de « GIO. BATTISTA AGOCCHI » au Sr Girolamo Agocchi. Rome, 16 janvier 1593. En italien. (Fol. 16.)

8. Lettre de « FERRANTE GONZAGA » au duc de Nevers. « Di San Martino, alli 22 di gennaro 1593 ». En italien. (Fol. 18.)

9. Lettre de « MAXIMILIANO MAGANZA » à Sébastien Zamet. Milan, 28 janvier 1593. En italien. (Fol. 20.)

10. Lettre du S^r^ « CAPELLO » au S^r^ « Agostino Fornelli,... Da Paris, 21 di giugno 1593 ». En italien. (Fol. 22.)

11. Lettre de « FRANCESCO GHISILIERI » au S^r^ « Gieronimo Agocchi ». Rome, 20 janvier 1593. En italien. Chiffre. (Fol. 23.)

12. Lettre de « FABIO GONZAGA » au duc de Nevers. « Da la Santa Casa dell' Oreto, l'ultimo del 1593 ». En italien. (Fol. 25.)

13. Lettre de « FRANCESCO GONZAGA, vescovo di Mantova », au duc de Nevers. Mantoue, 16 décembre 1593. En italien. (Fol. 27.)

14. Lettre de « CESARE CEPPO » au duc de Nevers. Mantoue, 22 mai 1593. En italien. (Fol. 29.)

15. Lettre du S^r^ « HIERONIMO AGOCCHI » à « Pietro Aldobrandin, castellano di S^to^ Angello... Di Ilan, li 7 d'aprile 1593 ». En italien. (Fol. 31.)

16. Lettre de « CESARE CEPPO » au duc de Nevers. Mantoue, 24 décembre 1593. En italien. (Fol. 33.)

17. Lettre d' « ALESSANDRO DIVERSI, mastro di camera dell' ill^mo^ di Piacenza, legato in Francia », à la « signora Vittoria Valletta ». Paris, 8 janvier 1593. En italien. (Fol. 35.)

18 et 19. Lettres de « P. DE FORTIA » : — 18, « à Mr *de Roissieu*, commissaire general des vivres, conseiller et secretaire d'Estat pres de Mgr [le duc de Mayenne]... A Lyon, le 7 de fevrier 1593. Dupplicata ». Chiffre. (Fol. 37.) — 19, « à M^r^ *de La Chapelle*, conseiller et secretaire d'Estat pres de M^r^ le duc du Mayne,... A Lion, le 7 de fevrier 1593 ». Chiffre. (Fol. 41.)

20. Lettre de « Gio. Battista Agocchi » à Girolamo Agocchi. Rome, 19 janvier 1593. En italien. (Fol. 43.)

21. Lettre, signée : « Ant. Mª Pelletta », au « cardinal Sega, legato in Francia ». Rome, 6 juillet 1593. En italien. (Fol. 44.)

22. Lettre du Sr « Giorgio Alano » au duc de Nevers. « Di San Martino, a III di febraro 1593 ». En italien. (Fol. 46.)

23. Lettre de « Jacomo Malatesta » au duc de Nevers. « Di Padova, li 26 novembre 1593 ». En italien. (Fol. 48.)

24. Lettre de « Bartolomeo Cenami » au duc de Nevers. « Di Mantes, alli 20 di dicembre 1593 ». En italien. (Fol. 50.)

25. Lettre de Charles « Montiglia », archevêque d'Amalfi et évêque de Viterbe, au « cavalier Francesco Alba, Fiorenza ». Paris, 10 mars 1593. En italien. (Fol. 51.)

26. Lettre de L. de Gonzague, duc de Nevers, à l'évêque de Mantoue, François de Gonzague. Rome, 11 décembre 1593. Copie. En italien. (Fol. 52.)

27. Lettre de « P. Francesco Montoro », lequel fut évêque de Nicastro, à « don Pietro Aldobrandino,... Di Parigi, a 13 di aprile 1593 ». En italien. (Fol. 53.)

28. Lettre de « Francesco Valentini » au Sr « Lothario Conti,... Di Roma, alli 4 di gennaro 1593 ». En italien. (Fol. 55.)

29. Lettre de « P. Francesco Montoro » à son frère, « Federico Montoro,... Di Parigi, a 13 d'aprile 1593 ». En italien. (Fol. 57.)

30. « Copia d'una lettera scritta a Gio. Francesco Resta, sotto il di 2 di decembre 1593 ». En italien. (Fol. 59.)

31. « Copia d'un capitolo d'una lettera scritta a D. Clemente Resta ». En italien. (Fol. 60.)

32. Lettre de « Gio. Antonio Guazzo » au duc de Nevers. « Di Pavia, li 13 di decembre 1593 ». En italien. (Fol. 61.)

33 à 37. Lettres de « Cesare Ceppo » au duc de Nevers. Mantoue, janvier et février 1593. En italien. (Fol. 63 et suiv.)

38. Lettre de « N., cardinal de Pellevé,... à Mr Arnoul, doyen en l'eglise de Sens et [son] grand vicaire ». Rome, 14 mai. (Fol. 73.)

39. Lettre d' « Oratio Spada » au Sr « protonotario Agocchi, appresso l'illmo sigre cardinale di Piacenza, legato, Parigi... Di Roma, li 19 gennaro 1593 ». En italien. (Fol. 75.)

40. « Deschiffrement d'une lectre escripte à Mme [la duchesse de Nevers?] par le gouverneur de Melun, que le duc de Sesse envoyoit au Sr de Ybarra,... Di Meluni, a li 21 di magio 1593 ». En italien. (Fol. 77.)

41 et 42. Lettres du duc de Nevers à Camillo Volta. Des 8 novembre et 5 décembre 1576. En italien. Minutes. (Fol. 79 et 81.)

43. « Memoria datta al cavalier Guazzo, per Mantova. Novalisa, luglio 1585 ». En italien. Copie. (Fol. 83.)

A la suite (fol. 85), un autre mémoire, en italien, du duc de Nevers, pour le même agent à Mantoue. Le commencement manque.

44. Mémoire, en italien, commençant (fol. 88) par : « Son stato advertito da persone di qualita et intelligente, che 'l duca di Savoia a intentione piu che mai di impatronirsi di parte del Monferrato... ».

Ce mémoire, qui paraît être une pièce déchiffrée, contient quelques lignes concernant le duc d'Alençon, François de France. Vers 1580.

45. « Avisi di Padova, per il Sr duca eccmo di Nevers, mio Sre ». En italien. Copie. (Fol. 89.)

Ce mémoire concerne Lodovico Orsino, qui, après avoir fait assassiner sa belle-sœur « Vittoria Corambona », fut étranglé par ordre du sénat de Venise dans la prison de Padoue, 1585. Voir ms. fr. 4692 (fol. 87-91).

46. « Memoria della contessa Della Mirandola all' illmo et eccmo Sr duca di Nevers ». En italien. (Fol. 92.)

Ce mémoire concerne les débats de ladite comtesse avec son beau-frère, « il Sr Luigi ».

47. « Extraict des clauses qui sont aux pouvoirs baillez à Mrs les duc de Mayenne et d'Espernon, lesquelles ont esté obmises au pouvoir de Msr le duc de Nevers ». Après 1581. (Fol. 95.)

48. « Extraict des clauses qui sont au pouvoir de mond. seigneur le duc de Nevers, lesquelles ne sont aux deulx susd. ». (Fol. 95.)

49. Copie d'une lettre dans laquelle on parle des menées de la Ligue, du marquis de Senecey, du cardinal de Gondi. Elle était peut-être adressée par Girolamo Gondi à un agent du duc de Nevers. Février 1594. En italien. (Fol. 97.)

50. Lettre du Sr Hieronimo Grimaldi, adressée au duc de Nevers : « Desiderando io far participe a V. S. illma et eccma della incoronatione del serenissimo duce Battista di Negrone,... », doge de Gênes. En décembre 1589. Incomplète à la fin. En italien. (Fol. 101.)

51 et 52. Lettres du duc de Nevers au cardinal Scipion de Gonzague et au duc de Mantoue. 1589 et 1588. En italien. Minutes. (Fol. 103 et 107.)

La seconde contient quelques parties en chiffre. Il semble que le commencement manque.

53. Mémoire concernant les différends des ducs de Mantoue et de Savoie et la Valteline. Après 1621. En italien. Copie. (Fol. 111.)

Pour justifier le duc de Mantoue Ferdinand auprès du roi Louis XIII, au sujet de l'intervention des Espagnols dans les tentatives d'accommodement faites entre les deux maisons de Savoie et de Mantoue.

54. Mémoire, en italien, pour le duc de Nevers. Ce mémoire devait être présenté au pape, pour montrer à S. S. la justice et l'utilité de la restitution de Mézières audit duc de Nevers. Minute. Décembre 1591. (Fol. 112.)

55. Promesse faite par des entrepreneurs pour les fortifications de « Savigliano ». Saluces, 2 octobre 1567. En italien. (Fol. 114.)

56. Mémoire sur une expédition du duc de Nevers contre les troupes du S[r] de S. Pol, à Poix-Terron, à trois lieues de Mézières. Octobre 1590. Minute. (Fol. 118.)

57. Minute inachevée d'une ordonnance du roi HENRI III, sur la requête à lui présentée par le duc de Nevers, pour « remonstrer que, en l'année 1574, [ledit duc de Nevers] auroit intenté proces contre [ledit roi], pour avoir adjudication de la moictié des terres de la legitime de Charles d'Armaignac, suivant certain contract de transaction faict entre Françoise et Anne d'Allençon, le 2 avril 1542 ». (Fol. 125.)

Le roi ordonne la mise à exécution des arrêts donnés en faveur dudit duc de Nevers. Après 1582.

58. Minute d'un inventaire de production du duc de Nevers, « deffendeur et respectivement demandeur contre dame Marie, duchesse de Touteville et de Longueville, o l'auctorité de messire Leonor d'Orleans,... son espoux. G. Martin ». (Fol. 126.)

59. « Copie de la lettre escritte à M[r] de Nemours » par « DRAGUES DE COMNENE ». Pièce imprimée. (Fol. 132.)

60. Lettre adressée des environs de Lyon à Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, le 5 octobre 1590. (Fol. 133.)

61. Lettre signée : « QUITRY », au duc de Nevers. « D'Eu, ce 22 decembre 1591 ». (Fol. 135.)

62. « Factum, pour fere entendre la verité du proces que messire Loys d'Amboize, conte d'Aubigoux, a au conseil d'Estat, contre Anne d'Amboize, dame d'Ambres, sa seur ». Inachevé. (Fol. 136.)

63. « Procedure et enqueste faicte sur la noblesse de « noble Pompée de Sarracin, pourveu et nommé d'une place de religieux dans... l'eglise... de Sainct Pierre hors portes de Vienne » en Dauphiné. « Du mardy 15... septembre 1604, apres midy, dans la ville de Lyon... ». (Fol. 138.)

64 et 65. Mémoires du duc DE NEVERS pour le S[r] « de Laulné ». Minutes. (Fol. 144 et 154.) — Les feuillets 39, 40, 87 et 94 ont été coupés ; le feuillet 124 n'existe pas.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9521.)

4700.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1540 à 1598 :

1 et 2. Lettres du duc DE MANTOUE, VINCENT DE GONZAGUE, à la duchesse et au duc de Nevers. 1598 et 1594. En italien. (Fol. 1 et 3.)

3 à 5. Lettres de « GIROLAMO GONDY » au duc de Nevers. Florence, mars et mai 1594. En italien. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 5 et suiv.)

6. Lettre de FULVIA, comtesse DE LA MIRANDOLE, à des dames qu'elle appelle « ill[me] SS[re] cognate hon[me] », pour justifier le capitaine Nicolo contre les accusations du seigneur Luigi. En italien. Copie inachevée. (Fol. 13.)

Après 1574, date de la mort du comte de La Mirandole, mari de ladite comtesse.

7. Lettre de RENÉ « DE LUSINGE, ambassadeur de Savoye en France », à la duchesse de Nemours. « Bourg, 22 avril 1588 ». (Fol. 15.)

8. Lettre de « J. DE VYVONNE, [seigneur] DE SIN GOART,... à la duchesse de Nemours,... Des bains de Luques, ce 28 aoust 1585 ». (Fol. 16.)

9. Lettre du « cardinal [LOUIS] D'EST,... à la duchesse de Nemours,... Rome, 2 juing 1586 ». (Fol. 18.)

10. « Copie de la lettre du chevallier... JUL. D'ALBEINE,... à S. A. [Charles-Emmanuel, duc de Savoie]... De Paris, 8... febvrier 1588 ». (Fol. 20.)

11. « Copie de la responce de S. A. [CHARLES-EMMANUEL, duc DE SAVOIE] au chevallier d'Albeine,... De Turin, ce 6 mars 1588 ». (Fol. 21.)

12. Lettre de CHRISTOPHE JOUVENEL DES URSINS, baron DE LA CHAPELLE, à la duchesse de Nemours. « Paris, 12 aoust 1585 ». (Fol. 22.)

13. Lettre de « C[HARLES] DES CARS, é[vêque], duc de Lengres... à la duchesse de Nemours,... A Mussy, ce 29 juillet 1589 ». (Fol. 23.)

14. Lettre d'ANDRÉ « HURAULT DE MAISSE, ambassadeur de Venise... à la duchesse de Nemours,... De Venise, ce 12 d'aoust 1585 ». (Fol. 25.)

15. Lettre de CHRISTOPHE JOUVENEL DES URSINS, baron DE LA CHAPELLE, au duc de Nemours. « A Paris, ce 12 aoust 1585 ». (Fol. 27.)

16. Lettre, signée : « LANSSAC,... à la duchesse de Nemours,... De Nemours, ce 5 juillet 1585 ». (Fol. 29.)

17. Lettre de « G. D'AVANSON, a[rchevêque] d'Ambrun... à la duchesse de Nemours,... D'Embrun, ce 29 aoust 1585 ». (Fol. 31.)

18. Lettre de « don ALFONSO D'ESTE » au duc de Nemours. « De Messola mia, li 12 agosto 1585 ». En italien. (Fol. 33.)

19. Lettre, signée : « Il barone D'ONE », à la duchesse de Nemours. « Da Nizza, a li 28 di giugn^ 1585 ». En italien. (Fol. 35.)

20. Lettre de « MARFISA DA ESTE CYBO » au duc de Nemours. « Di Ferrara, li 12 di settembre 1585 ». En italien. (Fol. 37.)

21. Lettre de « THOMASO FIESCO » au duc de Nemours. « A Genova, 25 di giugno 1584 ». En italien. (Fol. 39.)

22. Lettre d'ALBERT « DE GONDI », lieutenant du roi au marquisat de Saluces. « De Carmagnolles, ce 11 janvier 1585 ». (Fol. 41.)

23. Lettre d'« ANDRÉ THEVET » au duc « de Nemours,... De Paris, ce 21 septembre 1583 ». (Fol. 43.)

24. Lettre de LOUIS « REVOL » au duc de Nemours. « De Turin, ce 9 d'aoust 1582 ». (Fol. 45.)

25 et 26. Lettres de « FRANCESCO NUVOLONI » à la duchesse de Nevers. Paris, juin et juillet 1585. En italien. (Fol. 47 et 49.)

27. Lettre du S[r] « JUSTINIANI » au duc de Nevers. « Dalle prigioni di Langre, il di 8 di luglio 1592 ». En italien. (Fol. 51.)

28. Lettre de « GUIFFREDO MELLINI » au duc de Nevers. « Di Roma, a 11 di maggio 1594 ». En italien. (Fol. 3.5)

29. Lettre de « GIUSEPPE ARNOLFINI » au duc de Nevers.

« Di Lione, al primo novembre 1589 ». En italien. (Fol. 55.)

30. Lettre de « Francesco Nuvoloni » au duc de Nevers. Mantoue, 2 juin « 159[4?] ». En italien. (Fol. 59.)

31. Lettre du cardinal d'Est au duc de Mantoue. Minute, corrigée à Blois, le 15 mars 1572, de la main du duc de Nevers. Paris, 8 mars 1572. En italien. (Fol. 61.)

32 à 35. Lettres de « Vincenzio Badalocchio » au duc de Nevers. Rome, décembre 1592. En italien. (Fol. 62 et suiv.)

La troisième de ces lettres a deux parties en chiffre.

36 et 37. Lettres de « Francesco Nuvoloni » au duc de Nevers. Paris, 15 juin 1585. En italien. (Fol. 68 et 70.)

La première est un double de la seconde.

38. Lettre du duc de Nevers. La Guierche, 1er mai 1593. En italien. Minute. Chiffre. (Fol. 72.)

39 à 46. Lettres de « Vincenzio Badalocchio » au duc de Nevers. 1590, 1592 et 1593. En italien. Chiffre. (Fol. 73 et suiv.)

La seconde de ces lettres, adressée au Sr Capilupi, n'est arrivée au duc de Nevers que par l'intermédiaire du cardinal Scipion de Gonzague, qui la tenait de Joseph Arnolfini.

47. Lettre de « Camillo Capilupi » à « Cesare Ceppo ». Rome, 20 février 1593. En italien. (Fol. 89.) — Par suite d'une erreur de pagination, car il n'y a pas de lacune apparente, le feuillet qui suit immédiatement le feuillet 89 est coté 100.

48 à 52. Lettres de « Vincenzio Badalocchio » au duc de Nevers. 1593. En italien. (Fol. 101 et suiv.)

Plusieurs de ces lettres sont en double dans le ms. (voir les feuillets 73 et 83, 77 et 105, 87 et 107, 101 et 103.)

53. Lettre du duc de Nevers au cardinal Scipion de Gonzague, après la mort de Camillo Volta. 1590. En italien. Minute. Incomplète à la fin. (Fol. 111.)

54. Extrait concernant l'île de Milo, tiré « dal Libro del Portolanze ». En italien. (Fol. 112.)

55. « Avisi di Genova per lo eccmo Sr duca di Nevers ». En italien. (Fol. 113.)

Ce mémoire, qui doit être de Hieronimo Grimaldi, paraît incomplet.

56. Placet de « Jacobo Gastaldo », adressé au duc de Nevers. En italien. (Fol. 115.)

57. Lettre de « Francesco Nuvoloni,... à Mme de Nevers,... Di Parigi, il 5 di maggio 1598 ». En italien. (Fol. 116.)

58. Lettre de « Fra Gia. Battista Veronese » au duc de Nevers. « Da Nevers, alli 25 novembrio del 1592 ». En italien. (Fol. 117.)

59. Lettre de « Frate Alessandro Veronese » au duc de Nevers. « Di Nivers, alli 22 decembrio 1592 ». En italien. (Fol. 118.)

60. Lettre de « Francesco Nuvoloni,... à Mme de Nevers,... Di Parigi, il 9 di maggio 1598 ». En italien. (Fol. 119.)

61. Fragment de lettre ou de mémoire, en italien, du duc de Mantoue au duc de Nevers, concernant les démêlés dudit duc de Mantoue, au sujet du Montferrat, avec le duc de Savoie. Déchiffrement. (Fol. 120.)

62. Extrait d'une lettre du 26 avril 1571, « del sigr Lodovico », commençant (fol. 121) par : « Li otto canoni messi in terra al Finali, perquanto se entende, sono portati da Nizza... ». Ce fragment est relatif aux affaires du Montferrat, c'est-à-dire aux menées du duc de Savoie contre le duc de Mantoue. En italien.

63 et 64. Pièces concernant la permission accordée par le duc de Mantoue au Sr « don Ferrando », de vendre à des étrangers pour la somme de 150,000 écus dans le Montferrat. En italien. (Fol. 122.)

65. « Avisi di Genova per lo Sr duca di Nevers, mio signore ». Adressés par H. Grimaldi. Le commencement manque. En italien. (Fol. 123.)

66. Note de recherches à faire dans les dépenses portées au compte de tutelle de Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue, mère de Louis de Gonzague, duc de Nevers, et autres recherches à faire concernant la succession de ladite dame et l'établissement des droits dudit duc. En italien. (Fol. 124.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9522.)

4701.

Recueil de pièces originales, de minutes et de copies concernant l'histoire des années 1585 à 1594 :

1 à 3. Lettres de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, au duc de Nevers. La troisième de ces lettres est incomplète à la fin. 1594. En italien. (Fol. 1 et suiv.) — Les folios 10 à 12 ont été coupés.

4. « Cause racolte sopra del monitorio di papa Sixto, fatto il di 5 di maggio 1589 al re Henrico III di Francia, per formar un appellatione d'esso *ad futurum concilium* ». L'auteur de ce mémoire paraît être le duc de Nevers, Louis de Gonzague. En italien. Minute. (Fol. 13.)

5. Lettre de « Hieronimo Agocchi » à « Pietro Aldobrandini, castellano di Sto Angello, Roma... Di Ilan, li 4 d'aprile 1593 ». En italien. (Fol. 21.)

6. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à Scipion de Gonzague, patriarche de Jérusalem. Incomplète à la fin. Septembre 1589. Copie. En italien. (Fol. 25.)

7. Lettre de « Hieronimo Agocchi » à « Pietro Aldobrandini, castellano di Sto Angello, Roma... Di Ilan, li 6 d'aprile 1593 ». En italien. (Fol. 27.) — Les folios 31 à 34 ont été coupés.

8 à 13. Lettres du duc de Nevers : — 8, à *Camillo Volta*. Mézières, 20 juillet 1586. En italien. Minute. (Fol. 35.) — 9, à *Scipion de Gonzague,* patriarche de Jérusalem. Nevers, 18 août 1586. En italien. Minute. (Fol. 40.) — 10, à *Camillo Volta*. Nevers, 18 août 1586. En italien. Minute. (Fol. 42.) — 11, au pape *Clément VIII*. « Peschiara, 21 mars 1594 ». En italien. Minute. (Fol. 45.) — 12 et 13, à *Camillo Volta*. Juin et novembre 1586. En italien. Minutes. (Fol. 48 et 54.) — Les nos 8 à 10 et 12 et 13 ont des parties chiffrées. Entre les folios 39 et 40, onglet.

14. Chiffre. « 1593 ». (Fol. 60.) — L'écriture est celle des lettres de Scipion de Gonzague.

15 et 16. Recettes : — 15. « Electuario d'ovo contro la peste ». En italien. (Fol. 62.) — 16. « Sachetto per il cuore, a preservarsi dalla peste ». En italien. (Fol. 62.)

17. Lettre non signée, adressée à « Matteo Balbani, à Lion ». 1592. En italien. Déchiffrement. (Fol. 63 *bis*.)

18 à 27. Lettres du duc DE NEVERS : — 18 et 19, au duc *de Mantoue*. Juin et novembre 1594. En italien. Copies. Chiffre. (Fol. 65 et 69.) — 20 et 21, à *Camillo Volta*. Chiffre. Minutes. Septembre et novembre 1585. (Fol. 71 et 73.) — 22, à *Scipion de Gonzague*, patriarche de Jérusalem. La Cassine le Duc, 8 juin 1586. En italien. Copie. Chiffre. (Fol. 80.) — 23 à 27, à *Camillo Volta*. 1586 et 1587. Chiffre. Minutes et copies. En italien. (Fol. 81 et suiv.)

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9523.)

4702.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire, à commencer en 1570 pour finir dans les premières années du XVII[e] siècle.

1. « Discorso delle cose come s'hano a tratare col S[r] duca di Mantova. Per il cavaglier GUAZZO ». Adressé au duc de Nevers. Cette pièce est cotée II. En italien. (Fol. 1.)

2. « Inventario delle scritture che 'l S[r] Barchino ha ritirate... à Mantova ». Lesdites écritures sont comprises entre les dates extrêmes 1542-1566. En italien. (Fol. 11.)

3. Fragment. On lit en tête cette note : « Con la lettera di n° 31 ». En italien. (Fol. 13.)

4. Lettre à écrire par le duc DE NEVERS, concernant « il cavaliere Guazzo ». Adressée, semble-t-il, au duc de Mantoue. Elle est de la main du « cavaliere Guazzo » lui-même. En italien. (Fol. 14.)

5. Lettre adressée au duc de Nevers par un de ses agents. En italien. Nous n'avons ici que les deux premiers feuillets. (Fol. 15.)

6. « Memoriale di FRANCESCO BECIO al S[r] cavaglier Guazzo. Pinerol, 26 gennaio 1570 ». En italien. (Fol. 17.)

7 et 8. Lettres, en italien, concernant les affaires du duc de Nevers. Nous n'avons que les deux premiers feuillets de chacune. (Fol. 19 et 21.)

9. Mémoire concernant les débats de la comtesse de La Mirandole et du S[r] Luigi, son beau-frère. En italien. (Fol. 23.)

10. Fragment de lettre, en italien, adressée au duc de Nevers. Écrite de la même main que la lettre indiquée sous l'article 5. (Fol. 25.)

11. Fragment de lettre du « cavaliere GUAZZO ». Casal, 31 mars 1581. C'est le sixième feuillet de la lettre indiquée sous l'article 8. En italien. (Fol. 26.)

12 à 15. Fragments, en italien, de lettres et mémoires concernant les affaires du duc de Nevers :

L'article 12 (fol. 27) porte en tête : « Con la lettera n° 4 ». Écriture identique à celle de l'article 3.

L'article 13 (fol. 29) est la suite immédiate de l'article 10.

L'article 14 (fol. 30) est le 3[e] feuillet de l'article 7.

L'article 15 (fol. 31 et 32) comprend les feuillets 4 et 5 de l'article 8.

16. Fragment de lettre du « cavaliere GUAZZO ». Mantoue, 5 juillet 1572. C'est le 4[e] feuillet de l'article 7. En italien. (Fol. 33.)

17 et 18. Notes, en italien, concernant les affaires du duc de Nevers. 1572. (Fol. 34 et 35.)

19 et 20. Chiffres de CESARE CEPPO au duc de Nevers. Le second est accompagné du déchiffrement en italien. (Fol. 36 et 37.)

21 et 22. Lettres de « CESARE CEPPO » au duc de Nevers. Mantoue, 16 septembre 1589. La seconde est un double de la première. En italien. (Fol. 38 et 39.)

23. « Nota delle scritture dimandate et che ancora non si sono havute a Mantova, et sono di quelle di fu Madama eccellentissima », Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue. En italien. (Fol. 40.)

24. « Scritture lasciate presso il S[r] Gio. Gaspar Barchino,... per il S[r] Cesare Ceppo, pertinenti al S[or] duca di Nevers, l'ultimo di decembre 1569 ». En italien. (Fol. 41.)

25. « Parere dil senato di Casale a M[ma] ill[ma] et ecc[ma] [Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue] per le terre di Caliano, Calusio et 40,000 scudi dil dotto di M[me] [Anne d'Alençon, sa mère] di felice memoria ». Après 1551. En italien. (Fol. 43.)

26 et 27. Lettres de « HIERONIMO GRIMALDI » au duc de Nevers. 1589. La seconde lettre est incomplète : nous n'avons ici que les deux premiers feuillets. L'adresse de la première est au fol. 48. En italien. (Fol. 45 et 46.)

28. Lettre de CAMILLO VOLTA au cardinal d'Est. Copie inachevée. En italien. (Fol. 49.)

29. « Aviso di Millano. 10 d'agosto 1572 ». Adressé, semble-t-il, au duc de Nevers par le S[r] GUAZZO. En italien. (Fol. 51.)

30. Mémoire, en italien, portant au dos cette note : « Per il duca di Nivers », et commençant (fol. 53) ainsi : « Il perdono che S. E. [Gui-Ubald II, duc d'Urbin] diede alla communita d'Urbino, quando mando li quaranta sette huomini, non e scusa ne diffesa alcuna legitima di poter fuggire il castigo meritato... ». 1573.

31. Discours, en italien, commençant (fol. 55) ainsi : « Serenissimo principe et clarissimi signori, l'illustrissimo et eccellentissimo duca de Nevers, mi signor, duoi mesi gia sono che se trova a i bagni di Padoa... ».

Ce discours paraît avoir été adressé au sénat de Venise par un agent du duc de Nevers, L. de Gonzague.

32. Acte d'une déclaration de Louis de Gonzague, duc de Nevers, en faveur de Ferdinand de Gonzague, prince de Molfetta. En latin. Copie. (Fol. 57.)

33. Lettre de « LIVIA PICA » au duc de Nevers. (Fol. 59.)

34. Mémoire, en italien, commençant (fol. 61) ainsi : « Nel consistor[i]o di lunedi, alli 19 di gennaio [1598], S. S[ta] diede parte al collegio delle conditioni dell' accordo che don Cesare da Este haveva offerto al cardinale Aldobrandini, per mezzo della duchessa d'Urbino, havendoli mandato per ostaggio il suo figliuglo maggiore ».

Ce mémoire contient le texte de la capitulation de-

mandée par le duc de Ferrare, César d'Este, au pape Clément VIII, dont les troupes avaient envahi le duché de Ferrare, et relate l'acquiescement donné par le pape et les cardinaux à ladite capitulation. Ce mémoire a dû être rédigé pour Ch. de Gonzague, duc de Nevers.

35. Lettre, en italien, adressée de Bologne au duc de Nevers, Louis de Gonzague, alors à Rome, pour y négocier l'absolution du roi Henri IV. 8 décembre 1593. (Fol. 63.)

36 et 37. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au duc de Mantoue, son neveu, et à Camillo Volta. Mai 1590 et août 1577. En italien. Minutes incomplètes. (Fol. 65 et 67.)

38. Lettre de Charles de Gonzague, duc de Nevers, au général des capucins. En italien. Copie. (Fol. 69.)

39. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à Camillo Volta. Nevers, 21 juillet 1589. En italien. Minute. (Fol. 71.)

40. « Memoriale di M. Pietro Giorgio Della Sala, per il signor senator Becio ». Après février 1568. En italien. Copie. (Fol. 73.)

41. « Nota di alcune cose occorse mentre si sono trattati a Mantova li negocii del S^{r} duca di Nevers ecc^{mo}, l'ultima volta che ha mandato il cavaliere Guazzo, delle quale cose non si e fatta mentione nel discorso delli negocii, come sono passati, per non interrompere il filo di detti negocii ». En italien. (Fol. 75.)

42 à 47. Lettres et nouvelles adressées au duc de Nevers, de Rome, Marseille et Bologne. Nous n'avons, sous le n° 42, que les deux premiers feuillets d'une lettre de Camillo Volta au duc de Nevers, 19 mai 1586. Parties chiffrées, accompagnées du déchiffrement. Cette lettre est cotée 30. En italien. Sous les n°s 43 à 47 sont des avis en italien, sauf un (le n° 45). Ces avis, adressés au duc de Nevers en 1594, sont tous de la même main. (Fol. 77 et suiv.)

48. « Minuta della lettera scritta da S. Ecc^{a} [le duc de Nevers] al papa [Sixte-Quint], per il Sr Scipione Gonzaga ». Vers 1587. En italien. (Fol. 85.)

49. Lettre de « Paolo Morosi » au duc de Nevers. Venise, 19 mai 1586. En italien. (Fol. 87.)

50 et 51. Lettres adressées par Charles de Gonzague, duc de Nevers, au duc et à la duchesse de Mantoue. En italien. Copies. (Fol. 89.)

52. Mémoire, en italien, commençant (fol. 90) par : « Quatro sono le pretensioni ch' ha il S^{or} duca di Nevers con il S^{or} duca di Mantoa, suo fratello ...». Copie.

C'est un résumé envoyé avec une lettre de Camillo Volta au duc de Nevers, des points principaux du différend que ledit duc avait, au sujet de la succession de Marguerite Paléologue, avec le duc de Mantoue.

53. Lettre, en italien, commençant (fol. 92) par : « Il desiderio, ch'ho di giovare al sig^{r} Gio. Giacomo, fratello del S^{r} dottor Pugiella, m'astringe de ridurre in memoria... ». Copie adressée au duc de Nevers par un de ses agents. 1585.

54. Mémoire, en italien, concernant les difficultés rencontrées par Henri de France, roi de Pologne, dans le gouvernement de ce royaume, et le remède qu'il faut y apporter, commençant (fol. 95) par : « Il gran cancelliere hieri sparlo molto temerariamente di S. M. Serenissima e dice che la domanda fatta dalli nuntii terrestri circa la confirmatione ne privilegii, sia cosi honesta et conforme alli statuti e leggi polache... ». Copie adressée au duc de Nevers. 1575.

55. Déchiffrement d'une partie de lettre adressée au duc de Nevers par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne auprès du pape Sixte-Quint, à Rome. L'auteur de la lettre, un agent du duc de Nevers, déclare audit duc que le roi d'Espagne voudrait le voir peser sur le duc de Mayenne en faveur des intérêts espagnols. Entre 1589 et 1590. En italien. (Fol. 94.)

56. Réflexions sur le rôle d'un roi au milieu de ses sujets. Ce mémoire, qui semble viser les affaires de Pologne, commence (fol. 96) par : « Essendo il regno de ridotto in tanta licenza de mal fare... ». L'auteur de ces réflexions, mises sur le compte d'un certain « Filandro », paraît être le duc de Nevers. 1575. En italien. Copie.

57. Déchiffrement d'une partie de lettre adressée au duc de Nevers par un de ses agents, concernant les offices que le roi d'Espagne attend du duc de Nevers. 16 février 1590. En italien. (Fol. 97.)

58. Minute de lettre du duc de Nevers, Louis de Gonzague, au duc de Mantoue. Decize, 19 mars 1590. En italien. (Fol. 98.)

59. Lettre, en italien, commençant (fol. 100) par : « Molto magnifico S^{r}, s'in me fosse tanto valore et forza, quanto ho desiderio di servire a V. S..... ». Copie.

60. « Lettera di un gentilhuomo, di 25 di marzo, scritta al Sr Lodovico Birago, ricevuta il 7 d'aprile, insieme con una di detto sig^{or} Lodovico », commençant (fol. 101) par : « Ritornando in Alessandria, incontrai fuori d'Asti uno Sr Giuliano d'Olea visveador, che andava a far le mostre all' infanteria spagnuola ...». Entre 1576 et 1578. En italien. Déchiffrement.

61. « Conto (pour frais de lettres) di Hieronimo Grimaldi (correspondant du duc de Nevers à Gênes), di lire disisette e soldi cinque ». Entre 1582 et 1585. En italien. Autographe. (Fol. 103.)

62. Post-scriptum d'une lettre, en italien, adressée au duc de Nevers, commençant (fol. 105) par : « Doppo scritta. Il Sr Giulio Centurione m' ha rechiesto di volerli far far la mostra de suoi cavalli... ».

63. Post-scriptum de la lettre qui occupe les feuillets 98 et 99 du présent ms. En italien. Minute. (Fol. 106.)

64. Lettre du duc de Nevers, Louis de Gonzague, au cardinal Scipion de Gonzague. Vers 1590. En italien. Copie. (Fol. 107.)

65. Déchiffrement d'une partie de lettre adressée au duc de Nevers. Relatif aux avances faites par le roi d'Espagne au duc de Nevers, à qui cependant on veut retirer le gouvernement de la Champagne pour le donner au duc de Guise. 19 février 1590. En italien. (Fol. 108.

66. Petit mémoire, en italien, concernant un article inscrit « nel accordo fato tra ill^{mi} et ecc^{mi} S^{ri} li S^{r} duca di Nevers et marchesa di Peschara, sopra li debiti ch' erano atenenti alla fe. me. dell' ill^{ma} et ecc^{ma} mar^{sa} di Monferrato », Marguerite Paléologue, leur mère. (Fol. 109.)

67 et 68. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, dont l'une est adressée à Camillo Volta, le 26 mai 1576, et l'autre, le 28 mai 1590, au duc de Mantoue, neveu dudit duc. En italien. Minutes. (Fol. 110 et 111.)

69. Mémoire, en latin. En tête on lit : « Copia vin^{a} Gebennensis matrimonii ». A la fin on lit : « Camillus Castellanus ». Il s'agit ici de prouver que le mariage de Claude de Foix et de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigue, n'a pu être rendu valable par les dispenses des papes Paul III et Jules III. (Fol. 112.)

70. « Copia della risposta del padre maestro alla S^{ra} marchesa » Isabelle de Gonzague, marquise de Pescara, sœur de L. de G., duc de Nevers, pour le rassurer sur les intentions dudit duc à son égard, au sujet du partage des biens laissés par leur mère, Marguerite Paléologue. En italien. (Fol. 113.) — Entre les feuillets 113 et 114 est un onglet.

71 et 72. Lettres du duc de Nevers, Louis de Gonzague, à Camillo Volta. « Da bagni », 6 et 7 août 1571. En italien. Copies. (Fol. 114.)

73. Lettre de « Giacomo Maria Angelo » au « cavallier Guazzo, a Casale... D'Alba, alli 11 d'aprile 1571 ». En italien. (Fol. 116.)

74. Nouvelles de Milan, adressées au duc de Nevers, avec lettre du Sr Guazzo du 13 septembre 1572. En italien. Copie. (Fol. 118.)

75. Nouvelles datées de Gênes, 17 mai 1594. En italien. Copie. (Fol. 120.)

76 à 78. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à Camillo Volta. Août et juin 1576. Minutes. (Fol. 122 et suiv.)

79. Lettre de « Fulvio Angelucci, contenant 4 sonnets en l'honneur de Charles de Gonzague, duc de Nevers. La lettre est adressée « à monsieur... Salvato, M^{e} de chambre » dudit duc, « à Paris ». 1616. En italien. (Fol. 126.)

80. « Amaestramento, per far uno barbaro da corer », mémoire commençant (fol. 128) par : « Et primo, quando si comincia ad usare, bisogna pazegiarlo nel luoco dove ha da corere...» et finissant par : «... quali sono circa quatro o cinque in piu volte ». En italien. Copie.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. (Anc. 9524.)

4703.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'ordre de la Milice chrétienne, les projets de Charles de Gonzague, duc de Nevers, contre les Turcs, etc., l'histoire des années 1606 à 1620 :

1. Lettre de « Sigismundo, marchese di Mirow », à Charles de Gonzague, duc de Nevers. « Cracoviæ, 15 julii 1606 ». En latin. (Fol. 1.)

2. Lettre de Vincent Ier, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. Mantoue, 26 juin 1607. En italien. (Fol. 3.)

3. Lettre de « Fernando Gonzaga » audit duc de Nevers. « Della Montegiana, alli 26 giugno 1607 ». En italien. (Fol. 5.)

4. Lettre de « Leonora, duchessa di Mantova », audit duc de Nevers. « Di Mantova, a 26 di giugno 1607 ». En italien. (Fol. 7.)

5. Lettre de François de Gonzague, prince de Mantoue, audit duc de Nevers. « Di Mantova, alli 27 di giugno 1607 ». En italien. (Fol. 9.)

6. Lettre de « Leo Sapicha, supremus Lithuaniæ cancellarius, Moschoviensis, Parnaviensis, Bludnensis, etc., etc. gubernator », audit duc de Nevers. « Datæ Cracoviæ, idibus augusti, anno 1607 ». En latin. (Fol. 11.)

7. Lettre de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. Mantoue, 16 novembre 1607. En italien. (Fol. 13.)

8. Lettre, en latin, signée : « Comes Georgius Drugeth de Homonna per Hungariam, judex curiæ, eques auratus ac sacerrimæ cæsareæ et regiæ majestatis cubicularius et consiliarius, nec non comitatuum Zemplen et de Ungs perpetuus comes ». Adressée audit duc de Nevers. Date : « Viennæ Austriæ, die 17 julii anni 1618 ». (Fol. 15.)

9. Lettre de « Leonora Orsina Sforza » à la « principessa de Mayene », Renée de Lorraine. Rome, 21 août 1612. En italien. (Fol. 17.)

10. Lettre, signée : « Il duca [Alexandre] Sforza », à la « principessa de Mayene ». Rome, 21 août 1612. En italien. (Fol. 18.)

11. Lettre de « Mario Sforza » à la princesse de Mayenne. Rome, 22 août 1612. En italien. (Fol. 19.)

12. « Lettera del vescovo del Braccio di Maina, del primo di ottobre 1612 ». En grec. (Fol. 20.)

Le commencement de la lettre manque. Au bas de la lettre est un sceau en forme d'estampille. Légende : ΤΑΠΗΝΟΣ ΕΠΙΣΚΟΠΟΣ ΜΑΥΝΗΣ ΝΕΟΦΥΤΟΣ.

13. « Lettera di Neophito, vescovo del Braccio di Maina, del 8 d'ottobre 1612 ». Au bas de la lettre, même estampille que celle du n° 12. En grec. (Fol. 21.)

14. « Lettera de' magnoti a S. M. christianissima [Louis XIII]. Del 1612 ». En 3 parties, dont la première est du 8 et la seconde du 9 octobre 1612. En italien. (Fol. 22.)

15. Lettre de « Fulvio Angelucci » audit duc de Nevers. « Di Carlovilla, gli 15 giugno 1613 ». En italien. (Fol. 24.)

16. Lettre de « Trajano Guiscardi » audit duc de Nevers. « Di Parigi, questo di 24 di giugno 1613 ». En italien. (Fol. 26.)

17. Lettre de « Chrisanto Lascari, arcivescovo di Lacedemonia, et Georgio Colunbo, sacerdoto chioto », audit duc de Nevers. 28 août 1613. En italien. (Fol. 28.)

18. Résumé des propositions adoptées, le 8 septembre 1614, dans une assemblée tenue à Cucci, dans l'Albanie supérieure, en vue d'une résistance à organiser contre les exactions des Turcs. En italien. (Fol. 30.)

L'auteur de ce résumé se nomme lui-même dans le premier paragraphe. C'est « Il S^{r} cap^{no} Gioanni Reness ». Chargé par ladite assemblée d'aller à Rome auprès du

pape, il raconte en terminant pourquoi son voyage n'eut pas lieu.

19. Lettre adressée audit duc de Nevers par Christiern IV, roi de Danemark. « Dabantur in castro nostro Coroniburgico, 3 die mensis decembris, anno 1614 ». En latin. (Fol. 32.)

20 et 21. Lettres du cardinal « Borghese » audit duc de Nevers. Rome, avril et mai 1615. En italien. (Fol. 34 et 36.)

22. Lettre, signée : « Adolph, comes ab Althan », audit duc de Nevers. Vienne, 10 juin 1615. En latin. (Fol. 38.)

23. Lettre du cardinal « Borghese » audit duc de Nevers. Rome, 23 juin 1615. En italien. (Fol. 39.)

24. Lettre du cardinal « Verallo » audit duc de Nevers. Rome, 28 juin 1615. En italien. (Fol. 41.)

25. Lettre de « Ferdinando, c[ardinale] duca di Mantova », à Marie de Médicis, reine de France. Mantoue, 3 juillet 1615. En italien. (Fol. 43.)

26. Lettre, signée : « Il marchese di Mirova », audit duc de Nevers. « Di Bassano, li 15 luglio 1615 ». En italien. (Fol. 45.)

27. Lettre de « Carlo Guazzo » audit duc de Nevers. « Da Casale, alli 4 agosto 1615 ». En italien. (Fol. 47.)

28. Lettre d' « Alberto Stanislao Radziwil, duca d'Olicha », audit duc de Nevers. « D'Olika, a le 10 d'agosto 1615 ». En italien. (Fol. 49.)

29. Lettre de « Francesco [Gonzaga], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. « Di Mantova, a 16 agosto 1615 ». En italien. (Fol. 50.)

30. Lettre de « Vincenzo Gonzaga » audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 12 di settembre 1615 ». En italien. (Fol. 51.)

31. Lettre, signée : « Adolph, comes ab Althan », audit duc de Nevers. « Datum Viennæ, 16 septembris 1615 ». En latin. (Fol. 52.)

32. Lettre, en latin, signée : « Andreas Firleii de Dambra, capit. Casimir,... Datum Parisiis, prima octobris, anno 1615 ». Adressée audit duc de Nevers. (Fol. 53.)

33. « Minutte de lettre escripte par Mgr [le duc de Nevers, Charles de Gonzague], au duc de Lerma, laquelle a esté envoyée dans le paquet du seigneur D. Inigo, ambassadeur d'Espagne, porté par Mr de Chevrieres, partant de Nevers, le 3e octobre 1615 ». En italien. (Fol. 54.)

Au fol. 55 v°, billet adressé par ledit duc de Nevers aux habitants de Senlis, pour les avertir de se tenir sur leurs gardes, en vue d'une entreprise possible contre leur ville. Minute.

34 et 35. Lettres du « sultan Jachia, gran principe ottomano », audit duc de Nevers. Paris, 4 et 8 octobre 1615. En italien. (Fol. 56 et 57.)

36 et 37. Lettres de Christine de Lorraine, grande-duchesse douairière de Toscane : — 36, audit duc *de Nevers*. « Di Fiorenza, li 22 giugno 1616 ». En italien. (Fol. 59.) — 37, au duc *Maximilien de Bavière*. Florence, 22 juin 1616. En italien. (Fol. 61.)

38 et 39. Lettres de « Maria-Magdalena » d'Autriche, grande-duchesse de Toscane, au roi de Pologne, Sigismond, et à la reine de Pologne, Constance d'Autriche. Florence, 24 juin 1616. En italien. (Fol. 63 et 65.)

40. Lettre de Come de Médicis, grand-duc de Toscane, audit duc de Nevers. Florence, 25 juin 1616. En italien. (Fol. 67.)

41. « Pro illustrissimo domino Nivernensi. Anno 1616 ». Mémoire, en latin, divisé en 12 articles, dont le premier est tel : « Quomodo probari possit Joannem, primum ducem Clivensem, tenuisse et possedisse comitatus Marchiæ et Ravenspurgi ». (Fol. 69.)

En marge sont des apostilles en latin, concernant chaque article.

42. Lettre adressée au pape Paul V par « Gabriel, arceviscovo d'Anapacto et d'Arta », et ses cinq suffragants, et par l' « arceviscovo di Jianina » et ses cinq suffragants. 1618. En italien. Copie. (Fol. 71.)

43. Lettre des mêmes au cardinal « Borguese. 1618 ». En italien. Copie. (Fol. 72.)

44. Lettre d' « Andreas Lipski, episcopus Luceoriensis, vicecancellarius regni Poloniæ », audit duc de Nevers. « Datum Varsoviæ, die 9 mensis octobris, anno 1618 ». En latin. (Fol. 73.)

45. Lettre de Dionysios, archevêque de Lacédémone, audit duc de Nevers. « Rendue par M. de Chasteaurenault. 1618 ». En grec. (Fol. 75.)

46. Lettre de « Francesco Diotallevi, vescovo di S. Angelo... nonce de Poulogne », audit duc de Nevers. « Di Varsovia, a di aprile 1618 ». En italien. (Fol. 77.)

47. « Copia d'una lettera authentica mandata dalli Cosacchi al signor duca di Nevers, sotto il nome del sig^r di Marcones, mandato da S. E. in quelle parti, et fatto poi procuratore de' Cosacchi ; tradotta dal vero originale di lingua polacca in italiano... In Warsavia, li 7 d'aprile 1618 ». En italien. (Fol. 78.)

48. Lettre, en italien, dudit duc de Nevers au général des capucins, concernant un projet d'expédition contre les Turcs et l'utilité des bons offices que « le R. P. Giuseppe da Pariggi » et « il R. P. Valeriano Magno » accomplissent en Europe en vue de ladite expédition. « Parigi, alli 17 aprile 1618 ». Copie. (Fol. 80.)

49. Lettre de Charles de Gonzague, duc de Nevers. Paris, 24 mai 1618. Une note, placée en haut de cette lettre, porte : « Copia diretta a Pietro Petrignani, a Roma ». En italien. (Fol. 82.)

50. « Copia d'una lettera greca, scritta al signor duca, dall'arcivescovo di Malvasia Mitrophane ». Cette note s'applique à une traduction, en italien, d'une lettre dont l'original, en grec, avait été adressé audit duc de Nevers. 14 juillet 1618. (Fol. 83.)

51. Traduction, en italien, d'une lettre en grec, adressée audit duc de Nevers par l'archevêque de Lacédémone. Le texte grec est indiqué ci-dessus, sous le n° 45. (Fol. 84.)

52. Lettre, en latin, adressée audit duc de Nevers par « Dionysios Rhalis Paleologos », archevêque de Ternova et de toute la Bulgarie. « Anno a partu Virginis 1618, mense augusto 26 ». La souscription est en grec. (Fol. 85.)

53. Lettre de « Gaspar Gratiani, duca di Naxia », audit duc de Nevers. « Di Vienna, alli 5 di ottobre 1618 ». En italien. (Fol. 87.)

54. Lettre signée : « Comes Geor. Druget de Homonna, judex curiæ Cæsareæ Majestatis... Unguarini, 9 nov. 1618 ». Adressée audit duc de Nevers. En latin. (Fol. 89.)

55. Lettre, en latin, signée : « Janussius, dux Ostrogiæ, comes in Tarnow », adressée audit duc de Nevers. « In arce mea Jaroslaviensi, die 16 novembris... 1618 ». (Fol. 91.)

56 et 57. Lettres du grand maréchal de Pologne audit duc de Nevers. Cracovie, novembre et décembre 1618. En italien. (Fol. 93 et 95.)

58. Lettre, en latin, signée : « Andreas Lipski, episcopus Luccoriensis, vicecancellarius regni Poloniæ... Datum Varsoviæ, die vii decembris 1618 ». Adressée audit duc de Nevers. (Fol. 97.)

59. Lettre du grand maréchal de Pologne audit duc de Nevers. Cracovie, 28 décembre 1618. En italien. (Fol. 99.)

60. Lettre, en latin, de « Martinus Lischocstki » audit duc de Nevers. « Dattum Kieleys, 29 decembris 1618 ». (Fol. 101.)

61. Lettre de Charles de Gonzague, duc de Nevers. En tête on lit cette note : « Copia diretta a Pietro e Bernadino Petrignani, a Roma... A Vienna in Austria, a di 30 decembre 1618 ». En italien. (Fol. 103.)

62. Lettre souscrite : « N. N., equites christianæ Militiæ districtus orientalis, quotquot modi sic agimus ». Au dos on lit : « Copia litterarum ad illustrissimum comitem de Althan perscriptarum ». La date est telle : « Viennæ Austriæ, in die S. Sylvestri extrema anni 1619 ». En latin. (Fol. 104.)

63. « Chiffre » dudit duc de Nevers, « avec le seigneur conte Rusca Poloniæ... 1619 ». En italien. (Fol. 106.)

64. Lettre du grand maréchal de Pologne audit duc de Nevers. « Di Cracovia, alli 3 januar. 1619 ». En italien. (Fol. 108.)

65. « Lettera de' magnoti, scritta a S. E. mio signore [ledit duc de Nevers], portata dal signor Chateaurenault. 1618 ». En grec. (Fol. 110.)

66. « Lettera dell' arcivescovo di Asta e di alcuni altri, portata dall' arcivescovo di Durazzo. 1619 ». Audit duc de Nevers. En grec. (Fol. 111.)

67 et 68. Lettres de Christophe, duc de Zbaras, audit duc de Nevers. 1619. En italien et en latin. (Fol. 112 et 114.)

La première est datée de « Bildun, nelle fonte Accidi, il giorno di S. Gio. Batt^a, anno 1619 », et la seconde est datée de « Konskawola, 4 januarii 1619 ».

69. Lettre de « Fer[dinando Taberna], cardinale di S. Eusebio », audit duc de Nevers. « Di Novara, li 20 di febraro 1619 ». En italien. (Fol. 116.)

70. Lettre du « chevalier Nowodwouski » audit duc de Nevers. « Dattum Varschaviæ, vigesima prima martii, anno Domini 1619 ». En latin. (Fol. 118.)

71. Lettre de l'archevêque de Gnesne audit duc de Nevers. « Varsaviæ, 9 martii 1619 ». En latin. (Fol. 119.)

72. « Cedulle de l'archevesque... de Tornavia [Denis] Paleologue », par laquelle il reconnaît avoir reçu du duc de Nevers, par les mains du S[r] J.-B. Petrignani, 22 écus d'or, en monnaie de France. Vienne, 6 avril 1619. En italien. La souscription est en grec. (Fol. 121.)

73. Lettre signée : « Adolph, co[mes] ab Alt[han]... Viennæ, 18 aprilis anni 1619 ». Au duc de Nevers. En latin. (Fol. 123.)

Par une note en marge de la souscription, note rédigée en italien, le comte d'Althan annonce au duc de Nevers l'envoi d'un chiffre et parle du comte de Rusca. Le chiffre dont il est question ici ne serait-il pas le même qui est mentionné plus haut sous le n° 63?

74. Lettre de Pierre et Jean-Baptiste « Petrignani Sforza » audit duc de Nevers. Vienne, 1[er] et 8 mai 1619. En italien. (Fol. 125.)

Entre les fol. 126 et 127 est un onglet.

75 et 76. « Copie des lectres de l'ordre » de la Milice chrétienne, « escrittes au roy catholicq et à la reyne mere du roy treschrestien... Mandata per il sign[r] conte Scoti ». Vienne en Autriche, 15 mai 1619. En latin. (Fol. 127.)

77. Lettre de Ferdinand, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 21 di giugno 1619 ». En italien. (Fol. 129.)

78. Lettre de « l'archiduc Leopoldo » d'Autriche audit duc de Nevers. « Di Moltzheim, l'ultimo di maggio 1619 ». Un postscriptum est daté de « Ruffach, li 2 di giugno 1619 ». En italien. (Fol. 131.)

79. « Copia d'un memoriale presentato alla [S.] S. dal S[or] co[nte] Gio. Vincenzo d'A[rco], per lo stabilimento del districto meri[dio]nale in Roma, per la creatione » de « cavalieri dell' ordine della Militia christiana... nello Stato di S. Chiesa, e per la p[rotettione] della S[ta] Sua a tutto l'ordine. 18 luglio 1619 ». En italien. (Fol. 133.)

80. Lettre de l'archiduc Léopold d'Autriche audit duc de Nevers. Vienne, 2 août 1619. En italien. (Fol. 135.)

81 à 83. Lettres de « Gio. Battista Petrignani Sforza, fundatore della Militia christiana », audit duc de Nevers. Vienne, 14 et 28 août et 4 septembre 1619. En italien. (Fol. 137 et suiv.)

84. « Copia della lettera scritta dal S[r] conte Dampier al S[r] conte Gio. Vincenzo d'Archo,... Di Vienna, 20 ottobre 1619 ». En italien. (Fol. 143.)

85. « Copia de la carta de S. M. catolica [Philippe III] ai cavalieri dell' ordine... de la Milicia christiana... De Talabera, a 5 de novembre de 1619 ». En espagnol. (Fol. 145.)

Au bas de cette copie est le certificat de collation délivré par « Joannes Philippus Pitiglianus, de Neapoli, publicus de regia autoritate notarius ».

86. Pouvoir de contracter alliances avec différents peuples voisins ou soumis aux Turcs contre lesdits Turcs, accordé au S[r] « de Marconès » par le conseil et

les chevaliers de la Milice chrétienne du district occidental. « Datum in civitate Nivernensi, die 5 novembris 1619 ». En latin. Copie. (Fol. 147.)

La souscription est de « Leonardus Villereus, consilii secretarius ».

87. Lettre du cardinal Charles de Médicis audit duc de Nevers. Florence, 9 novembre 1619. En italien. (Fol. 148.)

88. Lettre de « Pompeo Strozzi » au duc de Nevers. Mantoue, 10 novembre 1619. En italien. (Fol. 150.)

89. Lettre de Christine de Lorraine, grande-duchesse de Toscane, audit duc de Nevers. Florence, 12 novembre 1619. En italien. (Fol. 152.)

90. Lettre du cardinal Pierre Aldobrandini audit duc de Nevers. Rome, 16 novembre 1619. En italien. (Fol. 154.)

91. Lettre de « Santi Santio » audit duc de Nevers. « Di Foligno, li 18 di novembre 1619 ». En italien. (Fol. 156.)

92. Lettre du cardinal Scipion Caffarelli « Borghese » audit duc de Nevers. « Di Roma, li 22 di novembre 1619 ». En italien. (Fol. 158.)

93. Lettre, en latin, adressée audit duc de Nevers, « Augusta, 22 novembris 1619 ». Copie. (Fol. 160.)

L'auteur, qui semble être voisin du duché de Wurtemberg, indique un moyen de recrutement pour les troupes à mettre au service de la Milice chrétienne.

94. Lettre de Scipion Cobellutio, cardinal de Sainte-Suzanne, audit duc de Nevers. « Di Roma, a 23 di novembre 1619 ». (Fol. 161.)

95. Lettre du cardinal « Mellino » audit duc de Nevers. Rome, 23 novembre 1619. En italien. (Fol. 163.)

96. Lettre de « Santi Santio » audit duc de Nevers. « Di Foligno, li 26 di novembre 1619 ». En italien. (Fol. 165.)

97. Lettre du cardinal Pierre « Campora » audit duc de Nevers. « Di Roma, li 30 di novembre 1619 ». En italien. (Fol. 167.)

98. « Copia mandati ordinis Militiæ christianæ contra Petrignanos, quo eis intimatur ut crucem deponant, et ratificatur plenipotentia ab eodem ordine alias emanata ad illustrissimum D. Jo. Vincentium, comitem Archi... et pariter copia inhibitionis pro Jo. Baptista Petrignano contra dominum Johannem Vincentium, comitem supradictum. 1619 ». En latin. (Fol. 169.)

La pièce indiquée par les deux dernières lignes du présent article n'est point ici.

99. Lettre de « Clemente Santio » audit duc de Nevers. Rome, 12 décembre 1619. En italien. (Fol. 171.)

100. « Lettera del prencipe di Solferino » audit duc de Nevers. « Castiglione, 17 decembre 1619 ». En italien. (Fol. 173.) — Entre les feuillets 174 et 175 sont trois onglets.

101. Lettre de « Gio. Bartolotti, rettore della compania di Giesu », audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 30 decembre 1619 ». En italien. (Fol. 175.)

102. Lettre de « Trajano Guiscardi » audit duc de Nevers. « Di Mantova, questo di 20 di marzo 1620 ». En italien. (Fol. 177.)

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9525.)

4704.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1619 à 1627 :

1. Lettre de « Santi Santio » à Charles de Gonzague, duc de Nevers. « Di Foligno, li 12 di gennaro 1620 ». En italien. (Fol. 1.)

2. « Copia litterarum ad illustrissimum comitem de Arco perscriptarum... Viennæ Austriæ, pridie kalendas januarii 1620 ». En latin. (Fol. 3.)

Cette lettre a pour auteurs des membres de l'ordre de la Milice chrétienne.

3. Lettre de « Clemente Santio » audit duc de Nevers. « Di Roma, li 6 di febbraro 1620 ». En italien. (Fol. 5.) — Entre les fol. 6 et 7 sont trois onglets.

4. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo d'Alba, coadjutore di Mantova », au duc de Nevers. Rome, 7 février 1620. En italien. (Fol. 7.)

5. Lettre de Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 7 febraro 1620 ». En italien. (Fol. 9.)

6. Lettre de « Trajano Guiscardi » audit duc de Nevers. Mantoue, 8 février 1620. En italien. (Fol. 11.)

7. Lettre de « Giulio Menocchio » audit duc de Nevers. « Di Roma, alli 7 di febraro 1620 ». En italien. (Fol. 13.)

8. Lettre de Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. Mantoue, 15 février 1620. En italien. (Fol. 15.)

9. « Lettera del duca di Monteleone » audit duc de Nevers. Madrid, 15 février 1620. En italien. (Fol. 17.)

10. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo d'Alba, coadjutore di Mantova », audit duc de Nevers. Rome, 17 février 1620. En italien. (Fol. 19.)

11. Lettre de « Giulio Menocchio » audit duc de Nevers. Rome, 21 février 1620. En italien. (Fol. 21.)

12. Lettre de Léopold d'Autriche audit duc de Nevers. Lunéville, 22 février 1620. En italien. (Fol. 23.)

13. Lettre de « Giulio Menocchio » audit duc de Nevers. Rome, 4 mars 1620. En italien. (Fol. 25.)

14. « Lettera del prencipe di Bozolo » audit duc de Nevers. « Bozolo, 14 marzo 1620 ». En italien. (Fol. 27.)

15. Lettre de Frédéric de Gonzague audit duc de Nevers. Mantoue, 24 mars 1620. En italien. (Fol. 29.)

16. Lettre de « Piedro Branitzki, conte di Rusca », audit duc de Nevers. « Di Branice, li 25 di marzo 1620 ». En italien. (Fol. 31.)

17. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. Rome, 10 avril 1620. En italien. (Fol. 33.)

18. Lettre du cardinal Octave « Bandini » audit duc de Nevers. Rome, 11 avril 1620. En italien. (Fol. 34.)

19. Lettre de l'archiduc Léopold d'Autriche audit duc de Nevers. « D'Inspruck, li 17 d'aprile 1620 ». En italien. (Fol. 36.)

20. Lettre du duc « Sforza » audit duc de Nevers. « Valm[onto]ne, li 16 luglio 1620 ». En italien. (Fol. 38.)

21. Lettre du cardinal François « Sforza » audit duc de Nevers. « Frascati, li 22 di luglio 1620 ». En italien. (Fol. 40.)

22. Lettre de « Santi Santio » audit duc de Nevers. « Di Foligno, il primo di settembre 1620 ». En italien. (Fol. 42.)

23. Lettre de Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, au duc de Nevers. Mantoue, 9 octobre 1620. En italien. (Fol. 44.)

24. Lettre de « Ranuccio Farnese, ducà di Parma », audit duc de Nevers. Parme, 20 octobre 1620. En italien. (Fol. 46.)

25. Lettre de « Teodoro Trivultio » audit duc de Nevers. Milan, 25 novembre 1620. En italien. (Fol. 48.)

26. Lettre du prince de « Solferino » audit duc de Nevers. « Castiglione, 10 decembre 1620 ». En italien. (Fol. 50.)

27. « Un discorso intorno l'inventione dell' ordine ... della Militia christiana, portato dal sig^r Pasqualino Pastrorichi, 1622 ». En italien. (Fol. 52.)

C'est un factum de Pietro Petrignani, da Spello, président du district méridional de l'ordre de la Milice chrétienne, contre « Gio. Vincenzo, conte d'Arco ».

28. Lettre du cardinal Scipion Caffarelli « Borghese » audit duc de Nevers. Rome, 3 janvier 1621. En italien. (Fol. 54.)

29. Lettre de « Gio. Paulo Zampoli » audit duc de Nevers. Casal, 4 janvier 1621. En italien. (Fol. 56.)

30. Lettre de « Massimiliano Prainep, priore in Austria », dans le district oriental de l'ordre de la Milice chrétienne, audit duc de Nevers. « Di Vienna, 24 gennaro 1621 ». En italien. (Fol. 58.)

31. Lettre de « Rodolfo, conte di Gazoldo », audit duc de Nevers. Mantoue, 28 janvier 1621. En italien. (Fol. 60.)

32. Lettre de « Marc' Aurelio Scaglia » audit duc de Nevers. Rome, 10 février 1621. En italien. (Fol. 62.)

33. Lettre, en italien, du « conte Gio. Vincenzo d'Arco, ambasciatore della Militia christiana », écrite après la mort du pape Paul V, protecteur de l'ordre de la Milice chrétienne. 20 février 1621. Adresse : « Al sacro collegio degl' ill^mi et R^mi sig^ri cardinali di Sta Chiesa. Per l'ordine della Militia christiana ». (Fol. 64.)

34. Lettre de « Giulio Menocchio » audit duc de Nevers. « Di Roma, alli 20 febraro 1621 ». En italien. (Fol. 66.)

35. « Copia d'un capitolo de lettera, che scrive il S^r dottor Gerardi, segretario cesareo, al S^r conte d'Arco, a 10 marzo 1621 », concernant « la qualita de' Petrignani ». En italien. (Fol. 68.)

36. Fragment de placet adressé par le comte Gio. Vincenzo d'Arco au successeur du pape Paul V, pour en obtenir la confirmation des privilèges accordés par ce pape à l'ordre de la Milice chrétienne. 1621. En italien. (Fol. 68.)

37. Pièce imprimée, de 4 pages, portant pour titre : « Lettera scritta dal signore duca di Nevers à S. M. [Louis XIII] et presentata in Fontainebleau da M^r di Marolles, luogotenente della compagnia di cavalli leggieri de S. E. Tradotta dalla lingua francese nell' italiana... Di Mezieres, li 24 aprile 1621 ». (Fol. 69.)

Ledit duc demande au roi la permission de se battre « contro il cardinale di Guisa overo contro il principe di Ginville ».

38. Lettre, en italien, de « Gaspar Benemerin, infante de Fez », audit duc de Nevers. Naples, 10 juillet 1621. (Fol. 71.)

39. Lettre, signée : « Il principe di Correggio », audit duc de Nevers. « Di Correggio, alli 21 agosto 1621 ». En italien. (Fol. 73.)

40. Lettre d' « Adolph, conte d'Althan », président du district oriental dans l'ordre de la Milice chrétienne, audit duc de Nevers. Vienne, 21 septembre 1621. En italien. (Fol. 75.)

41. « Lettre du seigneur Lucerre,... Federico [Gonzaga] Luzzara, gouverneur de la citadelle de Casal », audit duc de Nevers. 4 octobre 1621. En italien. (Fol. 77.)

42. Lettre de « Carlo Guazzi » audit duc de Nevers. Casal, 6 octobre 1621. En italien. (Fol. 79.)

43. Lettre de « Trajano Guiscardi » audit duc de Nevers. Casal, 8 octobre 1621. En italien. (Fol. 81.)

44. « Lettera de' padri della chiesa nova... Angelo Saluzzo, preposito, Francesco Lanterio, secretario », audit duc de Nevers. Rome, 10 octobre 1621. En italien. (Fol. 83.)

Pour implorer l'assistance pécuniaire dudit duc en faveur de la « canonizatione del B. Filippo Neri, fondatore della nostra congregatione », dit la lettre. Il s'agit du fondateur de l'Oratoire.

45. Lettre de « Giulio Menocchio » audit duc de Nevers. « Roma, 20 ottobre 1621 ». En italien. (Fol. 85.)

46. Lettre de Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, audit duc de Nevers. Mantoue, 25 octobre 1621. En italien. (Fol. 87.)

47. Lettre de « Giustiniano Priandi » audit duc de Nevers. Paris, 8 novembre 1621. En italien. (Fol. 89.)

48. Lettre, signée : « Il car[dinale Louis] Ludovisi », audit duc de Nevers. « Roma, 13 marzo 1622 ». En italien. (Fol. 91.)

49 et 50. Lettre et mémoire signés : « Infante de Fez », audit duc de Nevers. Naples, 14 mars 1623. Le mémoire annoncé dans la lettre commence par : « Relatione della isola de Sta Maura, fatta per Stasio Marino, gentilhuomo de l'istessa citta di Sta Maura... » et finit par : «... et cossi offero et la firmo de mia mano. In Napoli, 14 di marzo 1623 ». Suit une souscription, en grec, dudit Stasio Marino, confirmant les termes de la relation : « Εγο ΣΤΑΘΙΣ ΜΑΡΗΝΟΣ βεδεονο τα ανοθε γεγραμμενα », et un certificat que ladite relation est véritable, par ledit « D. Gaspar Benemerin, ynfante de Fez ». En italien. (Fol. 93 et 95.)

51. Lettre, signée : « Il marchese di Creapado », au pape Grégoire XV, concernant l'ordre de la Milice chré-

tienne et ratifiant les actes du comte « d'Althan ». Rome, 23 avril 1623. En italien. (Fol. 97.)

52. Reçu d'un don fait à la « Santa Casa di Loreto » par Charles de Gonzague, duc de Nevers. 17 juin 1623. En italien. (Fol. 98.)

Au bas du reçu est un sceau plaqué en forme de cachet. Légende : « Custodes alme domus Lauretii ».

53. Lettre, signée : « ADOLPH, conte D'ALTHAN », audit duc de Nevers. Vienne, 28 août 1623. En italien. (Fol. 100.)

54. Lettre de « Fr. SERAPHINO AQUAVIVA » audit duc de Nevers. Paris, septembre 1623. En italien. (Fol. 101.)

55. Fin d'une lettre de « GIULIO MENOCCHIO » audit duc de Nevers. Rome, 2 septembre 1623. En italien. (Fol. 103.)

56 et 57. Lettres, signées : « Infante DE FEZ », audit duc de Nevers. Naples, 26 septembre et 11 novembre 1623. En italien. (Fol. 104 et 106.) — Entre les feuillets 105 et 106 est un onglet.

58. « Risposte all' objettioni sparse contro il Petrignani inventore, et uno delli tre institutori dell' ordine di cavalieri della Madre di Dio ». En italien. (Fol. 108.)

Ce mémoire, divisé en 16 articles, semble avoir été composé pour répondre aux accusations contenues dans le ms. 4703, art. 98.

59. Lettre d' « ODOARDO FARNESE », duc de Parme, audit duc de Nevers. « Di Parma, a 23 novembre 1623 ». En italien. (Fol. 114.)

60. Lettre du cardinal ODOARD « FARNESE », oncle du précédent, audit duc de Nevers. « Di Parma, 23 novembre 1623 ». En italien. (Fol. 116.)

61. Lettre de « CESARE D'ESTE », duc DE MODÈNE, audit duc de Nevers. « Di Modana, li 25 novembre 1623 ». En italien. (Fol. 118.)

62. Lettre d' « ALFONSO D'ESTE » audit duc de Nevers. « Di Modena, li 29 novembre 1623 ». En italien. (Fol. 120.)

Au verso du second feuillet de la lettre, une note, qui paraît erronée, porte : « Del cardinal d'Este ».

63. Lettre de SCIPION DE GONZAGUE, signée : « Il principe DI BOZOLO », audit duc de Nevers. « Bozolo, 4 decembre 1623 ». En italien. (Fol. 122.)

64. Lettre d'un CARACCIOLI, signée : « Il principe DI AVELLINO », audit duc de Nevers. « Avellino, decembre 1623 ». En italien. (Fol. 124.)

65. Lettre, signée : « A. DE MARINI », audit duc de Nevers. « A Dorno? 5 decembre 1623 ». En italien. (Fol. 126.)

66. Lettre, signée : « Il principe D'AVELLINO », audit duc de Nevers. « D'Avellino, li 20 di decembre 1623 ». En italien. (Fol. 128.)

67. « Lettre escrite au roy d'Espagne [Philippe IV], le 10 de fevrier 1624, à Rome, pour l'ordre de la Milice » chrétienne. En italien. Copie. (Fol. 130.)

68. « Descrittione dell' isole della madonna di Tremiti ». Accompagnée (fol. 132 *bis*) d'une lettre d'envoi, dont la signature a été arrachée, datée de « Roma, li 23 marzo 1624 ». En italien. (Fol. 132.)

69. Lettre, signée : « Il marchese don GIO. GONZAGA », audit duc de Nevers. « Di Milano, 1 aprile 1624 ». En italien. (Fol. 134.)

70. Lettre, signée : « Infante DE FEZ », audit duc de Nevers. Rome, 6 avril 1624. En italien. (Fol. 136.)

71. Lettre, signée : « Il cardinale [ALEXANDRE] D'ESTE », audit duc de Nevers. Rome, 6 avril 1624. En italien. (Fol. 138.)

72. Lettre de « don GIO. PAOLO BELLANI » audit duc de Nevers. Rome, 6 avril 1624. En italien. (Fol. 140.)

73. Lettre de « FRANCESCO CAPOCCI » audit duc de Nevers. Rome, 12 avril 1624. En italien. (Fol. 142.)

74. Lettre du « co. ALESSANDRO STIGGI » audit duc de Nevers. Mantoue, 12 avril 1624. En italien. (Fol. 144.)

75. Lettre d' « OTTAVIO GENTILE » audit duc de Nevers. Novellara, 12 avril 1624. En italien. (Fol. 146.)

76. Lettre, signée : « Infante DE FEZ », audit duc de Nevers. « Di Roma, del palazzo di S. Gio. Laterano, di nostra residenza, alli 13 d'aprile 1624 ». En italien. (Fol. 148.) — Entre les feuillets 149 et 150 est un onglet.

77. Lettre du « marchese GIULIO FONTANELLI » audit duc de Nevers. « Di Reggio, il di 14 aprile 1624 ». En italien. (Fol. 150.)

78. Lettre, signée : « Il cardinale [ALEXANDRE] ORSINO », audit duc de Nevers. « Viena, 19 aprile 1624 ». En italien. (Fol. 152.)

79. Lettre de « G. FR. GANDOLFO, vescovo de Vintimiglia », audit duc de Nevers. « Roma, 19 aprile 1624 ». En italien. (Fol. 154.)

80. Lettre d' « HERCOLE MARLIANI » audit duc de Nevers. Mantoue, 19 avril 1624. En italien. (Fol. 156.)

81. Lettre, signée : « ADOLPH, comes AB ALTHAN », audit duc de Nevers. « Viennæ Austriæ, 24 aprilis anni 1624 ». En latin. (Fol. 158.)

82. Lettre de FERDINAND DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, audit duc de Nevers. Mantoue, 24 avril 1624. En italien. (Fol. 159.) — Cachet aux armes de Mantoue et Montferrat. Légende : « FERDINANDUS DUX MANT. VI ET MF. IIII ». Devise au-dessus des armoiries : « FIDES ».

83. Lettre du « co. VINCENZO ZUCCONI » audit duc de Nevers. « Da Vienna, a 27 aprile 1624 ». En italien. (Fol. 161.)

84. Lettre du « co. CARLO MAFFEI » audit duc de Nevers. Mantoue, 29 avril 1624. En italien. (Fol. 163.)

85. Lettre, signée : « El conde DE BUÑOL », audit duc de Nevers. « De Valencia, y abril a 30 1625 ». En espagnol. (Fol. 165.)

86. Lettre, signée : « Il cavagliere PIETRO FRANCESCO MEZZO, consigliero et ressidente in Milano per S. M. Cesarea », audit duc de Nevers. « Milano, 13 marzo 1624 ». En italien. (Fol. 167.)

87. « Copia dell' instruzione di S. A. FERDINANDO,... » DE GONZAGUE, « duca DI MANTOVA, al S^r... Vincentio... Magnocavalli,... Mantova... settembre 1625 ». En italien. (Fol. 169.)

88. Lettre « de l'imperatrice... ELEONORA » DE GONZAGUE audit duc de Nevers. « Datum in arce Ebestorff, die 17 octobris 1626 ». En latin. (Fol. 171.)

89. Lettre de SIGISMOND III, roi DE POLOGNE, au roi Louis XIII. Varsovie, 18 mai 1619. En latin. (Fol. 173.)

90. Lettre, signée : « Il duca DI RETEL [CHARLES DE GONZAGUE]... al molto illustre signore, il signore de Marolles,... Di Mantova, a di 27 di marzo 1626 ». En italien. (Fol. 175.)

91. Lettre de VINCENT DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, à Marie-Louise de Gonzague, « prencipessa di Nevers,... Di Mantova, li 4... giugno 1627 ». En italien. (Fol. 177.) — Cachet mutilé.

92. « Copia della lettera scritta al S[r] imbasciatore di Savoia per gli interessi di S. E. [le duc de Nevers] in Savoia », après la mort de Henri de Lorraine, duc de Mayenne, tué devant Montauban, le 17 septembre 1621. En italien. Copie. (Fol. 179.)

93. « Alla Santita di nostro signore [le pape Grégoire XV] per il duca di Nevers ». En italien. Copie. (Fol. 180.)

Écrit après la mort du comte d'Arco.

94. Lettre, signée : « ADOLPH, comes AB ALTHAN », audit duc de Nevers. En latin. (Fol. 181.)

95. Lettre de « don HERNANDO GYRON » audit duc de Nevers. En espagnol. (Fol. 183.)

96. « Spese che si fanno nella canonizatione del B. Filippo Neri ». A la suite quelques lignes, en français, adressées audit duc de Nevers par un de ses agents. (Fol. 184.)

97. « Informatione del principato di Correggio ». Entre 1619 et 1637. En italien. (Fol. 185.)

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9526.)

4705.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1622 à 1627 :

1. Lettre de « CHRISTIANUS QUINTUS, electus princeps DANIÆ, Norvegiæ, Vandalorum Gothorumque, dux Slesvici, Holsatiæ, Stormariæ ac Dithmarsiæ, comes in Oldenburg et Delmenhorst,... duci Niverniæ,... Datæ ex arce Coldinga, 22 maii 1626 ». En latin. (Fol. 1.) — Entre les feuillets 2 et 3 sont 3 onglets.

2. Lettre de « FRANCESCO MARTINELLO » audit duc de Nevers, Charles de Gonzague. « Di Mantova, a di 23 di maggio 1626 ». En italien. (Fol. 3.)

3 et 4. Lettres de « FERDINANDO GONZAGA », duc DE MAYENNE, audit duc de Nevers, son père. Mantoue, 23 et 29 mai 1626. En italien. (Fol. 5 et 6.)

5. Lettre de « BENEDETTO BALDESCHI » audit duc de Nevers. Rome, 2 juin 1626. En italien. (Fol. 8.)

6. Lettre de FERDINAND DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, audit duc de Nevers. Mantoue, 30 juin 1626. En italien. (Fol. 9.)

7. Lettre de « FR. ANTONIO DAÇA,... a don Henrique de Guzman,... Valdescopeço, 8 de junio 1626 ». En espagnol. (Fol. 11.)

8. Lettre du « comte... ALESSANDRO STRIGGI » audit duc de Nevers. Mantoue, 10 juin 1626. En italien. (Fol. 13.)

9. Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS, duchesse DE MANTOUE, audit duc de Nevers. Mantoue, 14 juin 1626. En italien. (Fol. 14.) — Entre les feuillets 15 et 16 est un onglet.

10. Lettre, signée : « Il card. [BERNARDIN] SPADA », audit duc de Nevers. Nantes, 27 juillet 1626. En italien. (Fol. 16.)

11. Lettre, signée : « Il cardinale [GUI] BENTIVOGLIO », audit duc de Nevers. Rome, 29 juillet 1626. En italien. (Fol. 17.)

12. Lettre, signée : « Il duca DI RETEL », CHARLES DE GONZAGUE, audit duc de Nevers. « Di Porto, a di 7 d'agosto 1626 ». En italien. (Fol. 18.)

13. Lettre de « FRANCESCO MARTINELLO » audit duc de Nevers. « Di Porto, a di 7 di agosto 1626 ». En italien. (Fol. 19.)

14. Lettre de « CESARE D'ESTE », duc DE MODÈNE, écrite 3 jours après la mort de l'« infante Isabella », sa bru, audit duc de Nevers. « Di Modana, li 25 agosto 1626 ». En italien. (Fol. 20.)

15. Lettre de FERDINAND DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, audit duc de Nevers. Mantoue, 29 août 1626. En italien. (Fol. 22.)

16 à 23. Recueil de copies de pièces ayant pour titre : « Comment M[gr] le duc de Rethelois fust appellé à la succession des Estatz de Mantoue et de Montferrat, par ambassadeurs expres envoyés à M[gr] le duc de Nevers » : — 16. « Copia dell' instruzione di S. A. al S[r] Magnocavalli,... Di Mantova, a 18 settembre 1625. FERDINANDO ». En italien. (Fol. 25.) — 17. « Copia della lettera di S. A. al S[r] duca di Nevers,... Mantova, li 18 di settembre 1625. Il duca DI MANTOVA ». En italien. (Fol. 25.) — 18. « Copia d'un' altra lettera di S. A., sotto li 26 (*sic*) settembre... Di Mantova, li 18 di settembre 1625... Il duca DI MANTOVA a duca di Nevers ». En italien. (Fol. 26.) — 19. Lettre de « CATERINA, duchessa DI MANTOVA », audit duc de Nevers. « Di Mantova, a 18 [settembre] 1625 ». En italien. (Fol. 26.) — 20. Lettre du duc DE MANTOUE audit duc de Nevers Mantoue, 20 décembre 1625. En italien. (Fol. 27.) — 21. Lettre de « CATERINA, duchessa DI MANTOVA », audit duc de Nevers. Mantoue, 12 mars 1626. En italien. (Fol. 27.) — 22. Lettre de FERDINAND DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, audit duc de Nevers. Mantoue, 18 août 1626. En italien. (Fol. 28.) — 23. Lettre de VINCENT DE GONZAGUE, duc DE MANTOUE, dans laquelle il fait part de la mort dudit Ferdinand de Gonzague, son frère, audit duc de Nevers. Mantoue, 29 octobre 1626. En italien. (Fol. 28.)

24. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE RETHEL, audit duc de Nevers, son père. Mantoue, 9 octobre 1626. En italien. (Fol. 30.)

25. Lettre de « FRANCESCO MARTINELLO » audit duc de Nevers. Mantoue, 9 octobre 1626. En italien. (Fol. 31.)

26. Lettre du marquis DE GRANA audit duc de Nevers. « Vienna, 12 ottobre 1626 ». En italien. (Fol. 33.)

27 et 28. Lettres de « D. MARTIN BABIN » audit duc de Nevers. Mantoue, 26 octobre et novembre 1626. (Fol. 35 et 36.)

29. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE RETHEL, audit duc de Nevers. Mantoue, 30 octobre 1626. En italien. (Fol. 37.)

30. Lettre de « Cesare d'Este », duc de Modène, audit duc de Nevers. « Di Modana, li 12 novembre 1626 ». En italien. (Fol. 39.)

31. Lettre de « Caterina [de Médicis], duchessa [douairière] di Mantova », audit duc de Nevers. « Di Mantova, a 13 novembre 1626 ». En italien. (Fol. 41.)

32. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 18 novembre 1626. En italien. (Fol. 43.)

33. Lettre du « comte... Alessandro Striggi » audit duc de Nevers. Mantoue, 26 novembre 1626. En italien. (Fol. 45.)

34. Lettre de Charles de Gonzague, duc de Rethel, audit duc de Nevers. Mantoue, 27 novembre 1626. En italien. (Fol. 46.)

35. Lettre du « duc de Wirttemberg » audit duc de Nevers. « De Stutgart, le 17 decembre 1626 ». (Fol. 47.)

36. Lettre de « Cesare d'Este », duc de Modène, audit duc de Nevers. Modène, 11 décembre 1626. En italien. (Fol. 49.)

37. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 18 décembre 1626. En italien. (Fol. 51.)

38. Lettre d' « Alessandro Stiggi » audit duc de Nevers. « Di Mantova, il di 28 di decembre 1626 ». En italien. (Fol. 52.)

39. Lettre de « Caterina, duchessa di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 26 décembre 1626. En italien. (Fol. 54.)

40. Lettre de « Giacinto Gonzaga » audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 28 di decembre 1626 ». En italien. (Fol. 56.)

41. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 1er janvier 1627. En italien. (Fol. 57.)

42. Lettre de « Francesco Martinello » audit duc de Nevers. Mantoue, 26 janvier 1627. En italien. (Fol. 58.)

43. Lettre de « Caterina, duchessa di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 27 janvier 1627. En italien. (Fol. 59.)

44. Lettre de « Trajano Guiscardi » audit duc de Nevers. Casal, 20 février 1627. En italien. (Fol. 61.)

45 et 46. Lettres du cardinal « Barberino » audit duc de Nevers. Rome, 23 et 24 mars 1627. En italien. (Fol. 63 et 64.)

47. Lettre de « Caterina, duchessa di Mantova », audit duc de Nevers. Mantoue, 6 avril 1627. En italien. (Fol. 65.) — Entre les feuillets 66 et 67 sont deux onglets.

48. Lettre du grand-duc de Toscane, Ferdinand de Médicis, audit duc de Nevers. « Dalla villa Imperiale, li 23 aprile 1627 ». En italien. (Fol. 67.) — Cachet aux armes de Médicis, avec légende : « Ferdinandvs II. magn. dvx Etrvriæ ».

49. Lettre de Christine de Lorraine, grande-duchesse douairière de Toscane, audit duc de Nevers. Florence, 23 avril 1627. En italien. (Fol. 69.) — Cachet armorié, avec légende.

50. Lettre de « Maria Magdalena » d'Autriche, grande-duchesse douairière de Toscane, bru de la précédente, audit duc de Nevers. « Dalla villa Imperiale, li 23 aprile 1627 ». En italien. (Fol. 71.) — Cachet armorié, avec légende.

51. Lettre de « Pirro Maria Gonzaga » audit duc de Nevers. « Di Mantova, li 21 maggio 1627 ». En italien. (Fol. 73.)

52. Lettre de « Paolemilio Gonzaga » audit duc de Nevers. « Di Mantova, a di 30 maggio 1627 ». En italien. (Fol. 74.)

53. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. « Di Mantova, 1 giugno 1627 ». En italien. (Fol. 75.)

54. Lettre de « Massimigliano Strozzi » audit duc de Nevers. « Mantova, 9 giugno 1627 ». En italien. (Fol. 76.)

55. Lettre de « Vincenzo [Agnelli], vescovo di Mantova », audit duc de Nevers. « Mantova, 26 giugno 1627 ». En italien. (Fol. 77.)

56 à 59. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers : — 56 et 57, au duc *de Rethel*, son fils. Novembre 1626. Copies. (Fol. 78 et 80.) — 58, « al sigr marqueze *Anto. Bentivoglio*,... Paris, 27 decembre 1626 ». (Fol. 82.) — 59, au « seigneur *Martinelli*,... Paris, 2 janvier 1627 ». (Fol. 83.)

60. Lettre, en forme de remontrance, pour servir d'instruction au Sr de Courtavené, dépêché par ledit duc de Nevers auprès de l'électeur de Cologne, commençant (fol. 86) par : « Mgr de Nevers est adverty que S. M. I. a investy le duc de Saxe des Estatz de Cleves et Julliers, reservant faire droict aux marquiz de Burgaw, duc de Nevers et aultres pretendans... ».

61. « Les propositions du sultan Jaquia, principe ottomano », audit duc de Nevers. En italien. (Fol. 88.)

62. Lettre, signée : « F. J. C. », adressée audit duc de Nevers. « 27 avril ». (Fol. 90.)

L'auteur de la lettre dit (fol. 91) audit duc : « Vous seres veu en l'armée par M. de Feuquieres, ayde de mareschal de camp, mon cousin germain et brave homme tres affectionné à vostre service et à l'œuvre » de la Milice chrétienne. Cette lettre contient plusieurs noms déguisés, accompagnés de la transcription en clair.

63. « Estat des compagnies ordonnez pour les armées de Piedmont, le nombre d'hommes et leur rendez vous ». Vers 1621. (Fol. 92.)

64. Lettre commençant (fol. 94) par : « Monsieur, je vous remercie de la peyne qu'il vous a pleu prendre de m'envoyer visiter par le Sr capitaine André Contreras,... faisant estat de m'avancer demain, avec toute l'armée, sur la riviere d'Esne ».

65. « Copia della risposta fatta da S. A. all' ambasciata del Sr don Alonso Pimentel », commençant (fol. 96) par : « Il Sr cardle, duca di Mantova, risponde a quello che il Sr don Alonso Pimentel gli ha proposto da parte del re catolico et del Sr marchese dell' Hinojosa, governatore di Milano... ». En italien.

66. Lettre qui paraît être de la main de Charles de Gonzague, duc de Nevers. Elle est adressée à la reine Ma-

rie de Médicis et commence (fol. 97) par : « Madame, ayant apris que l'intention de V. M. estoit que les fortifications de cette ville cessassent pandant la conferance de Soisons... ». Minute.

67. « Descriptio ordinis novi equitum, utis, veluti medium idoneum hac nostra tempestate pro liberatione christianorum ab infidelibus oppressorum, confirmari possit a serenissimo domino nostro papa Paulo Quinto », commençant (fol. 98) par : « Deus, universorum moderator, sua immensa prudentia, non tantum populo electo in veteri testamento, dum eum exorbitare videbat, homines pios... » et finissant par : «... quod etiam de aliis senatoribus magnis intelligendum est ». En latin.

68. Sommaire d'une pièce de théâtre, en italien, portant pour titre : « Germanico Cesare. Tragedia ». Il commence (fol. 106), après deux feuillets consacrés au titre et au tableau des personnages, par : « Atto primo. Scena prima. Virbio e Veranio discorrono con allegrezza grande del ritorno di Germanico e delle feste preparate dal popolo d'Antiochia... » et finit par : «... coro fermo termina la tragedia, provando essere una tragedia la vita humana ». — Entre les feuillets 111 et 112 sont trois onglets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9527.)

4706.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des années 1531 à 1626.

1. « Epitome omnium eorum quæ in comitiis spirensibus, anno 1570, peracta sunt ». En latin. Copie. (Fol. 1.)

2. « Copia instrumenti procuræ ad compromittendum ». Pour les intérêts de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au duché de Mantoue. 1572. En latin. (Fol. 5.)

3. « Copia instrumenti procuræ ad supplicandum Cæsareæ Majestati pro obtinendo delegato... 1572 ». Pour les intérêts dudit duc de Nevers au duché de Mantoue. En latin. (Fol. 9.)

4. « Copia instrumenti procuræ ad lites... 1572 ». Pour les intérêts dudit duc de Nevers au duché de Mantoue. En latin. (Fol. 11.)

5 à 12. Lettres du cardinal Hercule de Gonzague à son neveu non encore duc de Nevers, Louis de Gonzague. De 1557 à 1562. En italien. (Fol. 15 et suiv.)

13. Instruction de Louis de Gonzague, duc de Nevers, pour Camillo Volta, allant à la cour de France. Carmagnole, 28 octobre 1567. En italien. Minute.

14. Acte scellé de Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, par lequel il s'oblige, au cas où son mariage avec Marguerite, fille d'Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, et de Guillaume Paléologue, serait agréé par ladite marquise de Montferrat, à constituer à son épouse une dot de cent mille écus d'or. Mantoue, 8 avril 1531. En italien. (Fol. 37.)

15. « Coppie du testament de feu M[gr] le duc Francisque de Manthoue. 1550 ». En latin. (Fol. 39.)

16. Pièce, en italien, portant pour titre : « Contenta in processu » et commençant (fol. 49) par : « Doppo che fu posto fine al processo sopra la pretensione della ecc[ma] S[ra] duchessa di Nivers contra il S[r] Galeazzo Fregoso, comparve davanti al S[r] podesta di Verona il cavaliere Ciro Spontone, procuratore del sig[or] Cesare Ceppi, agente d'essa signora duchessa, et publicamente isponendo in voce, che havendo l'anno 1591, a gli otto di novembre, esso signor Ceppi sborsati per mano del capitano Pierantonio Benedetto mille dobbe di Milano in Verona per l'effetto, come nell' obligo appare d'esso signor Galeazzo, ne havendo egli osservata la promessa, adimandò che il signor Fregoso fusse condannato alla restitutione di detti denari... » et finissant par : «... la signora duchessa ne ottenera la sententia in favore ». 1598. En italien. Copie. (Fol. 49.)

17. Acte par lequel l'empereur Charles-Quint confirme la constitution de dot assignée par Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue, à sa future épouse, Marguerite Paléologue, fille d'Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, et de Guillaume Paléologue. Ratisbonne, 20 mai 1532. En latin. Copie. (Fol. 53.)

18. « Copie de la minute du compromis, baillée à M[gr] le duc de Mantoue [Guillaume de Gonzague] par les gens de M[gr] le duc de Nevers [Louis de Gonzague], laquelle fust passée à Pinerol » en « 1574 ». En latin. (Fol. 55.)

19. Note, en italien, commençant (fol. 59) par : « Si ritrova nel testamento fatto dall' ill[ma] et ecc[ma] S[a] marchesa Isabella da Este, gia marchesa di Mantova, l'infrascritto legato, che lassa alla ill[ma] et ecc[ma] sig[ra] la S[ra] Margarita di Monferrato, duchessa di Mantova, soa nuora dilettissima, il palazzo et luogo di Porto... ».

20. « Inventorio mandato da Mantova di giolii dell' heredita di fu M[r] cardinal di Mantova ill[mo]... 1565 ». En italien. Copie.

Cet inventaire se divise en deux parties. La première (fol. 60) commence par : « Copia dell' inventario che fece M. Camillo Luzzara di cose trovate nello scrigno di S. S. ill[ma] » ; la seconde (fol. 61) commence par : « Inventario delle giolie trovate fuori dello scrigno... ».

21. « Rimostrationi quali si fano per parte dil marchesato di Saluzzo all' ill[mo] et ecc[mo] S[or] Lodovico Birago, vicere de qua de monti, sopra la publicatione delle littere patenti di S. M., portanti edito d'ellettion in officii formati di l'essertitio di procura, e comandamento di prender littere di provisione, e come piu amplamente si contiene in dette littere publicate nella senescalia dil detto marchesato, il quinto giorno di decembre 1572, et altre littere portanti officio di guardia di picioli sigilli, per instrumenti di contratti, ultime volonta et atti giudiciarii ». En italien. (Fol. 62.)

La souscription est telle : « Felice Leone, elletto della patria marchionale di Saluzzo, et a nome d'essa ».

22. Lettre de Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue, à son fils, Louis de Gonzague, non encore duc de Nevers. 12 juin 1559. En italien. (Fol. 64.)

23. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, « al molto ill. S[r], il S[r] Carlo Birago,... Di Bar sur Aulbe, il 25 decembre 1567 ». En italien. (Fol. 65.)

24. Lettre de MARGUERITE PALÉOLOGUE, duchesse DE MANTOUE, à son fils, Louis de Gonzague, non encore duc de Nevers. Mantoue, 14 avril 1563. En italien. (Fol. 67.)

25. « Copia della lettera della S^{ra} marchesa » DE PESCARA, ISABELLE DE GONZAGUE, à Marguerite Paléologue, duchesse de Mantoue, sa mère. Milan, 29 décembre 1562. En italien. (Fol. 69.)

26. Acte par lequel HERCULE DE GONZAGUE, cardinal de Mantoue, ordonne à Charles Malatesta d'assigner en payement d'une somme due par led. cardinal au Sr Olivo « jura et melioramenta portus Corregii Cremaschorum ». Mantoue, 29 septembre 1541. En latin. Copie. (Fol. 71.)

27 à 30. Lettres, avec chiffre, signées : « Il c[avaliere] GUAZZO », adressées au duc de Nevers, Louis de Gonzague. Casal, 20 et 31 août, 3 mai, 7 juin 1572. (Fol. 73 et suiv.)

31. Mémoire portant pour titre : « Ce que Mgr le duc de Manthoue pretend », commençant (fol. 92) par : « Mgr le duc de Manthoue, heritier de feue Mme la duchesse sa mere, se pretend crediteur en l'heritaige de mad. dame de tout ce qu'elle a receu depuys l'an 1543 inclusivement jusques au jour de son deces... ».

32. « Nativita delli figliuoli dello ser^{mo} arciduca Carlo di Austria et di sua amantissima consorte Maria, arciduchessa di Austria, natta duchessa di Bavera, etc. ». En italien. (Fol. 94.)

En tout 15 enfants, nés entre 1572 et 1590.

33. « Copia di una lettera scritta dall' ecc^{mo} S^{r} duca DI NEVERS all' ecc^{mo} S^{r} duca di Mantova, il 28 di febraro 1572 ». En italien. (Fol. 96.)

34. Lettre du S^{r} « PALIANO,... al S^{r} cavaglier Guazzo », son neveu. 10 octobre 1567. En italien. (Fol. 98.)

35. Déclarations faites par ARNAUD DU FERRIER, ambassadeur de France à Venise, concernant l'entrée dans le comté de La Mirandole du « capitano Artusic, con cento sessanta soldati francesi », et par la comtesse DE LA MIRANDOLE, acceptant comme tutrice de son fils, le comte Galeotto Pico de La Mirandole, la protection accordée par le roi de France audit comté de La Mirandole. La Mirandole, 22 juin 1571. En italien. Copie. (Fol. 100.)

36. « Memoriale per S. E. » le duc de Nevers, Louis de Gonzague, commençant (fol. 102) par : « E necessario che S. E. habbi in corte un' huomo fidato et sufficiente a chi si possi indrizzar tutte le cose dil stato, qual sia conosciuto da la regina... » et finissant par : «... senza che s'habbi a far cosa alcuna in detto Delphinato ». En italien. (Fol. 102.)

37. « Lista d'alcune persone che si trovarono all' assedio dell' Haver, per le quali S. E. [Louis de Gonzague] ha procurato ricompensa presso S. M. ». 1563? En italien. Minute. (Fol. 104.)

38. Lettre de la comtesse DE LA MIRANDOLE au duc de Nevers, Louis de Gonzague, pour lui recommander le capitaine « Nicolo,... gia eletto da mons^{re} di Foix, amb^{ro} della M^{ta} del re ». En italien. (Fol. 106.)

39. Liste des personnes appartenant à la religion réformée, domiciliées à Carmagnole. En italien. 1571. (Fol. 107.)

40. Lettre de « FRANCESCO MARTINELLO » à Charles de Gonzague, duc de Nevers. Mantoue, 17 avril 1626. En italien. (Fol. 109.)

41. Lettre de « C. FERDINANDO GONZAGA », duc DE MAYENNE, à Charles de Gonzague, duc de Nevers, son père. Mantoue, 17 avril 1626. En italien. (Fol. 110.)

42. Lettre de « D. OTTAVIO CYBO » audit duc de Nevers. « Di Massa, li 20 decembre 1625 ». En italien. (Fol. 111.)

43. Supplique adressée audit duc de Nevers par « FILIPPO D'AQUINO, ministro fra gl' hebrei convertito », concernant une pension qu'on refusait de lui payer, en dépit de la promesse à lui faite par le cardinal François de La Rochefoucauld. En italien. (Fol. 112.)

44. Lettre de « FRANCESCO PRATO » audit duc de Nevers. Mantoue, 16 février 1626. En italien. (Fol. 114.)

45. Lettre du cardinal « HIERONIMO DI COREGGIO », concernant la mort du comte Louis Pic de La Mirandole. Rome, 16 février 1569. En italien. (Fol. 115.)

46. État des poudres, munitions et artillerie qui étaient à La Mirandole au 30 août 1569. En italien. (Fol. 117.)

47. Lettre, en italien, adressée au duc de Nevers, Charles de Gonzague, par un de ses agents à Rome, « LANDRIANO ZANETTI »? Rome, 21 avril 1625. (Fol. 119.)

48. Texte de la convention passée entre « Fulvia di Correggio, contessa vedova Della Mirandola », et « Luigi Pico », pour le gouvernement du comté de La Mirandole, durant la minorité du jeune comte Galeotto Pico de La Mirandole. 22 novembre 1568. En italien. Copie. (Fol. 121.)

49. Lettre de « HIERONIMO, cardinale DI CORREGGIO », à ladite comtesse de La Mirandole. Rome, 5 février 1569. En italien. Copie. (Fol. 122.)

50. Mémoire, en italien, contre le seigneur Luigi, et pour la comtesse de La Mirandole et le duc de Nevers, commençant (fol. 124) par : « Partito l'ecc^{mo} S^{or} duca di Nevers dalla Mirandola, il Sor Luigi, col' mezo di quei che lo seguono, sparse fra questi cittadini che la S^{ra} contessa havea procurato con tutte le forze sue che fosse posto un forastiero alla cura di questo presidio, et questo fece per renderla odiosa a ciascuno... ».

Au dos de ce mémoire (fol. 125 v°) on lit la note suivante : « 1569. Seconda instruttione. B ».

51. « Lettera del RUCELLAI prima. Copia », commençant (fol. 126) par : « Convenendomi partire, come V. S. ill^{ma} sa etiam Dio ch' el messo della S^{ra} contessa non sia venuto, ho pur nondimeno voluto parlare alla regina delle cose della Mirandola, laquale me ascolto... » et finissant par : «... li 2 d'ottobre 1569 ». En italien.

Cette lettre paraît adressée au duc de Nevers. Nous y lisons que le mémoire coté 49 est une instruction dudit duc audit Rucellai.

52. « Guardie et santinelle fatte nella Mirandola. 1569 ». En italien. (Fol. 128.)

53. « Memoria delle cose et ufficii che il capitano Hercole, di ritorno alla Mirandola, havera da fare per parte delle illme signore madama DI RANDAN et S^{ra} LIVIA » PICO, commençant (fol. 130) par : « Prima con buona oppor-

tunita et occasione, ritrovando la S[ra] contessa et S[r] Luigi insieme a tavola o altrove, narrare loro publicamente la perplessita et dispiacere co 'l quale sono rimaste le dette S[re], havendo, durante i due mesi passati, continuamente sentito che si parlava cosi sinistramente in quella corte del S[r] Luigi, loro fratello... » et finissant par : «... Dalla corte in Orliens, li sette di luglio 1569 ». En italien. Copie.

54. Lettre de « HIERONIMO, cardinale DI COREGIO », au seigneur Luigi Pico. « Di Roma, il 1 di giugno 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 132.)

55. Requête au nom de « Francesco Parma, luogotenente del S[r] Carlo Birago », adressée pour les neveux dudit Parma au duc de Nevers. En italien. (Fol. 134.)

56. « Lettera del [ANNIBAL ORICELLARI DE'] RUCELLAI, ... vescovo di Carcassona... », au duc de Nevers, Louis de Gonzague. « Di Parigi, alli 25 d'ottobre 1569 ». En italien. Copie. (Fol. 136.)

57. Mémoire, en italien, rédigé, au nom de la comtesse de La Mirandole, pour répondre aux plaintes de son beau-frère, le S[r] Luigi Pico, commençant (fol. 138) par : « 1569. Il S[r] Luigi si duole che la S[ra] contessa habbia voluto havere la protettione di M. Ferrante Guisoni, dal quale egli si tiene offeso, per haver scritto una lettera al S[r] Hippolito di buona memoria, nella quale diceva chel detto S[r] Luigi parlava di pretensioni nello stato della Mirandola... ». Copie.

58. Lettre, en forme de requête, de « LUIGI PICO », cotuteur, avec la comtesse de La Mirandole, du jeune comte Galeotto Pico, son neveu, au duc de Nevers, Louis de Gonzague. 31 août 1569. En italien. (Fol. 139.)

59. Lettre de « HIERONIMO, cardinale DI COREGIO, al sig[or] Luigi Pico Della Mirandola ». Rome, 29 juin 1569. En italien. Copie. (Fol. 140.)

60. Lettre de « GIOVANNI TURLO » au duc de Nevers, Louis de Gonzague. « Di Grana, li 20 di marzo 1577 ». En italien. (Fol. 142.)

61. Lettre de « VERGINIO, ducha DE SELCI ORSINI », audit duc de Nevers. Mantoue, 8 août 1594. En italien. (Fol. 144.)

62. Lettre de « J. BECIO » audit duc de Nevers, Louis de Gonzague. « Di Casale, li 22 di giugno 1572 ». En italien. (Fol. 145.)

63. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à Livio « Crotto,... Di Carrara, il 1 settembre 1571 ». En italien. Minute. (Fol. 147.)

64. « Copia del memoriale dato in consiglio, a Casale, per conto delli 9000 scudi, con l'ordine del consiglio, fatto li 18 aprile 1572 ». En italien. (Fol. 149.)

Pour le paiement d'une somme due au duc de Nevers par le duc de Mantoue, son frère.

65. Lettre de « PIETRO RUFFETTI » audit duc de Nevers. Turin, 28 octobre 1588. En italien. (Fol. 151.)

66. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au duc de Mantoue. Au camp devant Laon, le 25 juillet 1594. En italien. Minute. (Fol. 152.)

67. « Ricordi dil S[r] vescovo di Saluzo sopra gli hugonot Per la corte. Saluzo, 24 gen[o] 1570 ». En italien. (Fol. 154.)

68. Lettre, en italien, adressée à Livio Crotto, de la part du duc de Nevers, commençant (fol. 156) par : « Molto magnifico S[r] mio, ho veduto quello che V. S. m' ha scritto di commissione di S. Ecc[za] [le duc de Mantoue] che se fosse qui per il mio particolare ne restarei appagatissimo et sodisfatto, ma essendovi mandato dal S[r] duca di Nivers, suo fratello ... » 1571 ? Copie.

69. « Copia di lettera del sig[r] conte HERCOLE STROZZI, scritta al S[r] cavaliere Guazzo,... dalla villa desu de Suzara, li 28 aprile 1577 ». En italien. (Fol. 158.)

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. (Anc. 9528.)

4707.

Recueil de minutes et de copies de pièces concernant l'histoire de l'année 1586 :

1. Lettre du roi HENRI III au duc de Nevers, Louis de Gonzague. « Paris, 10 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 1.)

2. Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS audit duc de Nevers. « Paris, 12 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 1.)

3. Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS à la duchesse de Nevers. Même date. Copie. (Fol. 1.)

4. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à la reine Catherine de Médicis. « De La Cassine, ce 17 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 1.)

5 et 6. Lettres de CATHERINE DE MÉDICIS audit duc de Nevers. « Paris, 19 juillet 1586 ». Copies. (Fol. 1 et 2.)

7. Lettre du duc DE NEVERS, LOUIS DE GONZAGUE, à la reine Catherine de Médicis. « De La Cassine, ce 22 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 2.)

8. Lettre de CATHERINE de MÉDICIS à la duchesse de Nevers. « Paris, 19 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 2.)

9. Lettre de HENRIETTE DE CLÈVES, duchesse DE NEVERS, à la reine Catherine de Médicis. « De La Cassine, ce 22 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 3.)

10. Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS à Louis de Gonzague, duc de Nevers. 25 juillet 1586. Copie. (Fol. 3.)

11. Lettre du roi HENRI III audit duc de Nevers. « Escrit à Ollinville, le 25 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 3.)

12 et 13. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « De Roncheres, ce 29 juillet 1586 ». Copies. (Fol. 3 et 4.)

14. Lettre de la reine CATHERINE DE MÉDICIS audit duc de Nevers. « De Blois, 4 aoust 1586 ». Copie. (Fol. 4.)

15 et 16. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à la reine Catherine de Médicis, et fin d'une lettre, en forme de mémoire justificatif, adressée à Henriette de Clèves, épouse dudit duc. 1586. Copie et minute. (Fol. 4 et 5.)

La lettre à la reine est datée de « Chanlemis », ce 8 aoust 1586 ».

La lettre à Henriette de Clèves est datée de « Chenonceau, 16 septembre 1586 ».

17. Déchiffrement d'une partie chiffrée d'une dépêche de l' « abbé d'Orbais », JEAN DE PILES, au duc de « G[uise]. 1[er] jenvier 1586 ». (Fol. 7.)

18 à 20. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 18, « à Mr le c[ardinal] *de B[ourbon]*. Cassine, 5 janvier 1586 ». Copie. (Fol. 9.) — 19, à *Henri de Lorraine,* duc « *de G[uise]*. Cassine, 8 janvier 1586 ». Copie. (Fol. 10.) — 20, à *Louis de Lorraine,* « c[ardinal] *de Guise* ». Même date. Copie. (Fol. 10.)

21. Copie d'une partie de lettre au duc de « G[uise], r[eçue] 9 de l'an 1586 » par le duc Nevers? Parties chiffrées accompagnées du déchiffrement. La lettre est souscrite de deux C entrelacés (Fol. 11).

22. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, sans adresse, commençant (fol. 12) par : « Soudain que j'ay receu les nouvelles qui seront enclozes en ce paquet... » et finissant par : «... ce 16 de l'an 86 ».

23 à 25. « Coppie d'une lectre de la reyne [Catherine de Medicis] à Mr de Guyse, avec la response » dudit duc de Guise « à icelle, et coppie de celle escrite par Mgr [le duc de Nevers] aud. Sr de G[uise]... 22 janvier 1586 ». (Fol. 13 et 14.)

26. Lettre dudit duc de Nevers « à Mr le c[ardinal de G[uise]... Cassine, 25 janvier 1586 ». Copie. Chiffre. (Fol. 15.)

27 et 28. « Copie de deux lectres que le roy Henry [III] a escrittes à Mr de Guise ». Paris, 5 et 7 février 1586. (Fol. 16 et 17.)

29 à 33. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à divers, parmi lesquels sont nommés les duc et cardinal de Guise, le Sr « de Chamloiseau,... La Cassine, 15 fevrier... 1 mars... 15 mars... 1 avril 1586 ». Minutes. (Fol. 18 et suiv.)

34. « Memoire à Mr de Chamloiseau de ce qu'il aura à respondre à Mgr et Mme les duc et duchesse de Guise, de la part de Mgr et Mme les duc et duchesse de Nevers », sur deux mariages projetés entre leurs enfants. « La Cassine, 9 avril 1586 ». Minute. (Fol. 25.)

35. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au duc de Guise, concernant lesdits deux mariages projetés. « De La Cassine, ce 9 avril 1586 ». Minute. (Fol. 27.)

36. Lettre de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, à la duchesse de Guise, sur le même sujet. La Cassine, 9 avril 1586. Minute. (Fol. 28.)

37. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à « Mr de Mayneville », sur le même sujet. « La Cassine, 9 avril 1586 ». Minute. (Fol. 29.)

38. Lettre de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, à la duchesse de Guise, sur le même sujet. La Cassine, 10 avril 1586. Minute. (Fol. 30.)

39 à 42. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 39, à « Mr *de Caviriane,* medecin de la reyne mere du roy... De La Cassine Le Duc, ce 21 avril 1586 ». Copie. (Fol. 31.) — 40 et 41, « à Mr le c[ardinal] *de G[uise]*... Cassine, 1 may 1586 », et « Rethel, 20 may 1586 ». Copies. (Fol. 33 et 34.) — 42, « à Mr *de Montpensier,*... De La Cassine, ce 25 may 1586 ». Copie. (Fol. 35.)

43. Lettre d' « Ernest » de Bavière, archevêque électeur de Cologne, « à Mr le duc de Guize,... De Bonne, le 30 may 1586 ». Copie. (Fol. 36.)

44. Lettre du roi Henri III audit duc de Nevers. « A S. Maur des Fossez, le 11 jung 1586 ». Copie, accompagnée en marge des réflexions dudit duc. (Fol. 37.)

45. Lettre de « François de Bourbon », duc de Montpensier, audit duc de Nevers. Mézières, 18 juin 1586. Copie. (Fol. 38.)

46. Lettre de « François de Bourbon », duc de Montpensier, au Sr « de Champloiseau,... Mezieres, 18 jung 1586 ». Copie. (Fol. 39.)

47. « Memoire du voiage de Mr de Montigny » à Châlons-sur-Marne auprès du duc de Guise, et à La Cassine auprès du duc de Nevers, pour l'accommodement du différend Randan-Lavardin. « 22 juin 1586 ». Minute. (Fol. 40.)

Il semble qu'il y ait une lacune entre les feuillets 39 et 40.

48. « Advis donné au roy par les princes, officiers de la couronne et aultres seigneurs de son conseil cy apres declarez, assavoir Mrs les ducs de Mercueur, de Guise, de Mayne et d'Aumalle, mareschaux de Retz, de Biron et d'Aumont, Mrs de Chavigny, de La Vauguyon, de Suze, de Rambouillet et de La Mote Fenelon, ausquelz S. M. avoit commandé s'assembler pour accorder le differend d'entre Mrs de Randan et de Lawerdin,... 4 may 1584 ». Une note de la main du duc de Nevers nous apprend que c'est cet avis que lui « aporta Mr de Montigny, le 22 juin 1586 ». Copie. (Fol. 42.)

Au verso du feuillet 42 sont cinq lignes du duc de Nevers, concernant le voyage du Sr de Montigny : « Cousin, j'ay retenu jusques à ce jour vostre laquay Picque,... ».

49 à 52. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 49, à la reine *Catherine de Médicis.* « De La Cassine, ce 23 juign 1586 ». Minute. (Fol. 43.) — 50, au roi *Henri III.* « De La Cassine, ce 23 juign 1586 ». Minute. (Fol. 44.) — 51, à « Mr *de Villeroy,*... De La Cassine, ce 23 jung 1586 ». Copie. (Fol. 45.) — 52, à « Mr *de Bellyevre* ». Même date. Copie. (Fol. 45.)

53. Lettre de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, à la reine Catherine de Médicis. La Cassine, 24 juin 1586. Minute. (Fol. 46.)

54 à 57. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 54, à *une personne qui n'est point nommée.* 26 juin 1586. Minute. (Fol. 47.) — 55, à la reine *Catherine de Médicis.* « De La Cassine, ce 17 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 48.) — 56, à « Mr *de Villeroy,*... De La Cassine, ce 17 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 49.) — 57, à « Mr *de Bellievre* ». Même date. Copie. (Fol. 49.)

58. « Extraict de la lectre de Mr de Champloiseau », où sont notés les points principaux débattus entre lui et le Sr « Dalleret », en vue d'un mariage entre une fille du duc de Nevers, Catherine de Gonzague(?), et François de Bourbon, duc de Montpensier. « Du 21 julliet 1586 ». (Fol. 50.)

59. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à « Mr Marchant, [son] tresorier. [La Cassine], 22 juillet

1586 ». Copie. Quelques mots sont écrits en chiffre. (Fol. 52.)

60. Lettre de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, à la reine Catherine de Médicis. La Cassine, 22 juillet 1586. Minute. (Fol. 54.)

61. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à la reine Catherine de Médicis. « De La Cassine, ce 22 julliet 1586 ». Minute. (Fol. 55.)

62. Lettre du roi Henri III audit duc de Nevers. « Escrit à Chantelou, le 24 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 56.)

63 à 71. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 63, au roi *Henri III.* « De Roncheres, ce 29 juillet 1586 ». Minute. (Fol. 57.) — 64, à « Mr *de Cavriane,...* De Roncheres, ce 29 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 58.) — 65, à la reine *Catherine de Médicis.* « De Roncheres, ce 29 juillet 1586 ». Copie. (Fol. 59.) — 66, au cardinal *de Bourbon-Vendôme.* « De Coullomiers, ce 2 aoust 1586 ». Copie. (Fol. 60.) — 67, au roi *Henri III.* « De La Guierche, ce 18 aoust 1586 ». Copie. A la suite est le libellé d'un placet en faveur du comte de Grandpré, gouverneur de Mézières. (Fol. 61.) — 68, à « Mr *de S. Martin,...* De Montrichart, ce 25 aoust 1586 ». Copie. (Fol. 62.) — 69, à « Mr *de Bellievre,...* De Chenonceau, ce 29 aoust 1586 ». Minute. (Fol. 63.) — 70 et 71, au roi *Henri III.* Amiens et Chenonceau. Septembre 1588 et 1586. Minutes. La lettre cotée 70 paraît incomplète au commencement. (Fol. 64 et 65.)

72. Lettre de la reine Catherine de Médicis au roi Henri III. « De Chenonceau, ce 13 septembre 1586 ». Copie. (Fol. 66.)

73 à 91. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 3, à « Mr *de Bellievre,...* De Chenonceau, ce 14 septembre 1586 ». Minute. (Fol. 67.) — 74, à « Mr *de Villeroy,...* De Chenonceau, ce 14 septembre 1586 ». Minute. (Fol. 67.) — 75, à « Mr *de Randan,...* De Chenonceau, ce 14 septembre 1586 ». Copie. (Fol. 69.) — 76, à « Mr le cardinal *de Pelvé,...* De Chenonceau, ce 20 septembre 1586 ». Minute. Chiffre. (Fol. 70.) — 77, à « Mr [l']abé d'Orbais [*J. de Piles*]... De Chenonceau, ce 19 septembre 1586 ». Minute. (Fol. 71.) — 78, à « Mr *de Bellievre,...* De Chenonceau, ce 28 septembre 1586 ». Minute. (Fol. 72.) — 79, à « Mr *de Villeroy* ». Chenonceau, 28 septembre 1586. Copie. (Fol. 73.) — 80, au Sr *de* « *Monthelon,...* Chenonceau, 6 octobre 1586 ». Copie. (Fol. 74.) — 81, « au roy » *Henri III.* Même date. Copie. (Fol. 76.) — 82, à « Mr *de Bellievre* ». Même date. Copie. (Fol. 77.) — 83, à « Mr *de Villeroy* ». Chenonceau, 5 octobre 1586. Minute. (Fol. 78.) — 84, « à Mr *de Bellievre,...* De Chenonceau, ce 10 octobre 1586 ». Copie. (Fol. 79.) — 85, « à Mr le chancellier » *Philippe Hurault de Cheverny.* Même date. Copie. (Fol. 80.) — 86, « à Mr *de Videville,...* De Chenonceau, ce 11 octobre 1586 ». Copie. (Fol. 80.) — 87 et 88, « à Mr *de Villeroy* ». Chenonceau, 12 et 21 octobre 1586. Minutes. (Fol. 81 et 83.) — 89, « à Mr *de Bellievre,...* De Chenonceau, ce 21 octobre 1586 ». Copie. (Fol. 84.) — 90, « au roy [*Henri III*]... Chenonceau, 25 octobre 1586 ». Copie. (Fol. 85.) — 91, « à Mr *de Villeroy* ». Même date. Copie. (Fol. 86.)

92. « Copie de la lectre escritte par [Charles de Lorraine, duc] du Maine, au roy [Henri III], sur le faict de la fille de Caumont,... Novembre 1586 ». (Fol. 87.)

93 et 94. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 93, à « Mr *de Villeroy,...* Chinon, 5 novembre 1586 ». Copie. (Fol. 89.) — 94, au duc *de Mayenne*. « De Lestilly, ce 9 novembre 1586 ». Copie. (Fol. 90.)

95. « Sur les questions proposées, sçavoir : Si Mr de Nevers et Mme sa femme se pourroient faire donnation mutuelle au survivant de tous leurs [biens] pour en joïr par usufruict, et, pour la conservation de leur maison, s'ilz pourroient donner tous leurs biens à [leur fils], à la charge de donner à chacune des filles 150,000 escuz pour leur legitime, le conseil est d'avis... Deliberé à Paris, le 15 novembre 1586. Signé : Canaye ». Copie, accompagnée de notes de la main du duc de Nevers. (Fol. 91.)

96. Lettre commençant (fol. 93) par : « Mr, la suffisance et affection que Mr Forget a fait aparoir vous porter me relevera de longue lectre parce qu'il vous dira... Ce 20 novembre 1586 ». Copie.

Cette lettre pourrait être du duc de Nevers au duc de Mayenne.

97 à 103. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 97 et 98, à « Mr *de Villeroy,...* Chaumoussy » et « Cognac », 5 et 15 décembre 1586. Copies. (Fol. 94 et 95.) — 99, au roi *Henri III.* « De Coignac, ce 15 decembre 1586 ». Copie. (Fol. 97.) — 100 et 101, à « Mr *de Villeroy* ». Cognac, 19 et 25 décembre 1586. Copies. (Fol. 100 et 101.) — 102, à « Mme *de Randan,...* De Coignac, ce 27 decembre 1586 ». Minute. (Fol. 102.) — 103, à « Mr *de Villeroy,...* De Coignac, ce dernier jour de l'an 1586 ». Copie. (Fol. 103.)

Au fol. 99 on lit cette seule note en 3 lignes : « Lectres qu'il fault guarder soigneusement, parce qu'elles servent de justification des calumnies que l'on a voulu imposer à Mgr [le duc de Nevers] à cause du voiage qu'il a fait à Romme l'an 1586 ». Cette note pourrait servir de titre à une grande partie des lettres du ms. 4707.

104. « Memoires des abus que fait G. à Donchery. 1586 ». Copie.) Fol. 105.)

Papier. XVIe siècle. (Anc. 9529.)

4708.

Recueil de lettres originales adressées à Louis de Gonzague et à Charles de Gonzague, ducs de Nevers, et à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers :

1. Lettre de « Marie de Bourbon », duchesse douairière de Longueville, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. Entre 1595 et 1601. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres d' « Eleonore de Bourbon » Vendome : — 2, à *Henriette de Clèves*, duchesse *de Nevers*, sa nièce. 1595. (Fol. 2.) — 3, à *Louis de Gonzague*, duc *de Nevers*, son neveu. 1588. (Fol. 3.) — Entre les feuillets 4 et 5 sont deux onglets.

4. Lettre, signée de deux monogrammes, adressée à

Henriette de Clèves, duchesse de Nevers; elle commence (fol. 5) par : « Je ne veus, Mme, que ce porteur s'an aille, sans vous importuner de troys lignes... » et finit par : «... me permettre d'am (*sic*) dire aultant à Mme de Raitz. Adieu, ma duchesse ». — Entre les feuillets 6 et 7 sont deux onglets.

5. Lettre de « HENRIETTE DE GONZAGUE et DE CLEVES » à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, sa mère. Entre 1599 et 1601. (Fol. 7.)

6. Lettre, signée d'un monogramme, de CATHERINE DE MARCILLY, dame DE CIPIERRE, à Charles de Gonzague, duc de Nevers. Entre la mort du roi Henri IV et celle du chevalier de Guise, 1610-1614. (Fol. 9.) — Cette lettre était scellée de deux cachets de cire rouge sur lacs de soie verte. Ces cachets existent encore et portent l'empreinte d'une sphère, accompagnée de la devise : « *Semper idem* ».

7. Lettre incomplète à la fin. Elle paraît avoir été adressée à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. On y parle de « Mme de Raiz », Claude-Catherine de Clermont, épouse du maréchal de Retz; de « Mr d'Oysonville », qui a présenté à ladite « dame de Raiz » une lettre de la duchesse de Nevers et « le Cupido »; de « Mr de La Vieuville », qui « a fait grande instance pour avoir augmentation à Maizieres »; du « comte de Grandpré », qui « a voulu faire quelques remontrances au roy de ce que Msr [le duc de Nevers] vouloit qu'il le recogneust... ». La lettre finit par : «... Et ayant apris ce que vous desirez de Msr de Mayenne, je ne fauldray de vous en donner ad... ». (Fol. 11.)

8 à 12. Lettres, signées d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, épouse d'Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. La troisième de ces lettres (fol. 16) est incomplète. (Fol. 12 et suiv.)

13. Lettre de LOUISE DE LORRAINE, reine douairière de France, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. 1595. (Fol. 22.)

14 et 15. Lettres, signées d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, épouse d'Albert de Gondy, duc DE RETZ, maréchal de France : — 14, à « *ma chere seur...* ». (Fol. 23.) — 15, à la « duchesse *de Nevers* ». (Fol. 24.)

16 à 18. Lettres de LOUISE DE LORRAINE, fille de Henri de Lorraine, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, à sa tante, la duchesse de Nevers. (Fol. 26 et suiv.)

19 à 21. Lettres, signées d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, maréchale DE RETZ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 32 et suiv.)

22. Lettre écrite de la même main qui a écrit la lettre portée sous le n° 4 et signée du premier des deux monogrammes qui figurent au bas de ladite lettre. Adressée à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, elle commence (fol. 38) par : « Je ne fis jamais mieus que de croire le S. comseil de ma duchesse, car ayant esté issy je n'ay trouvé les choses comme l'on les m'avoyt faictes... » et finit par : «... je vous en diré le reste à nostre premiere veue. Et cepandant honnores moy tousjours, Mme, de l'heur de vos bonne graces ».

23. Lettre, signée d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, maréchale DE RETZ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 40.)

24. Lettre de « MARGUERITE » DE FRANCE, reine DE NAVARRE, au duc de Nevers, Charles de Gonzague. (Fol. 41.)

25. Lettre de Mme DE « VIEUBOUR» à la duchesse de Nevers. (Fol. 42.)

26. Lettre, signée d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, maréchale DE RETZ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 44.)

Il y est question du mariage futur d'une fille de la duchesse avec « Mr d'Eguillom ».

27. Lettre, signée d'un monogramme, à la duchesse de Nevers, commençant (fol. 47) par : « Mme, sy je n'avois esté sans sçavoir la maladye estreme de Mme d'Eguillon, je ne vous demanderois pardon de la faulte que j'é faite... » et finissant par : «... aultant de bonne santé et heureuse felisité que vous en soubhaite vostre tres humble servante et obligée ». (Fol. 47.)

28. Lettre de « LOUYSE DE COLLIGNY » à la duchesse de Nevers. (Fol. 49.)

29. Lettre signée du même monogramme et écrite de la même main que la lettre portée sous le n° 22. Adressée à la duchesse de Nevers, elle commence (fol. 50) par : « Ma prinsesse, la suffisance de ce porteur me gardera vous faire grand discours. Ces troys motz ceront donc pour vous supplier... » et finit par : «... et sur cette verité, je baise tres humblemant sa belle main ».

30. Lettre de « F. DE CLEVES » à « Madame » la duchese de Nevers. (Fol. 52.)

31. Lettre non signée à la duchesse de Nevers, commençant (fol. 53) par : « Je ne veus point manquer à vous randre milles tres humbles remersymans de tant d'onneur que j'ay reseu seans de vos offisyers de sette ville... ».

32. Lettre de « LOUYSE DE COLLIGNY » à la duchesse de Nevers. Pougues, 14 juillet. (Fol. 54.)

33. Lettre de CATHERINE DE MARCILLY, dame DE CIPIERRE, à la duchesse de Nevers. (Fol. 55.)

34. Lettre, signée d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, maréchale DE RETZ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 56.)

35. Lettre de « MARGUERITE DE BRION » à la duchesse de Nevers. (Fol. 57.)

36. Lettre de « MARIE DE CLÈVES » à son beau-frère, le duc de Nevers. (Fol. 58.)

37. Lettre, signée d'un monogramme, de FULVIA PICA DE LA MIRANDOLE, comtesse DE RANDAN, au duc de Nevers. (Fol. 60.)

38. Lettre d' « ANNE DE MONTAFYÉ » au duc de Nevers. (Fol. 62.) — Cachet de cire noire armorié, sur lacs de soie noire.

39. Lettre, signée d'un monogramme, de CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT, maréchale DE RETZ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 63.)

40. Lettre de CHARLOTTE-CATHERINE DE LA TRÉMOILLE, princesse DE CONDÉ, à la duchesse de Nevers. (Fol. 64.)

41. Lettre d' « ANTHOINETTE, duchesse DE CLEVES », au duc de Nevers, Charles de Gonzague. (Fol. 66.)

42. Lettre, signée d'un monogramme, adressée au duc de Nevers, commençant (fol. 68) par : « Monsieur, je vous importunerai encore pour se jantilhomme, lequel veritablement est tres digne... ».

43. Lettre, signée de deux chiffres, de Françoise d'Orléans, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, sa nièce. Après 1572. (Fol. 69.)

44. Billet de six lignes au duc de Nevers, écrit, semble-t-il, de la main de Fulvia Pica de La Mirandole, comtesse de Randan, dont une lettre se trouve au fol. 60.

45. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, sa sœur. (Fol. 71.)

46. Lettre de Jeanne de Coeme, « princesse de Conty », à « la duchesse de Nevers », sa cousine. (Fol. 73.) — Cachet armorié de cire rouge, sur lacs de soie jaune.

47 et 48. Lettres, signées de deux monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc de Nevers, son beau-frère. (Fol. 75 et 77.)

La première lettre est postérieure à la bataille de Jarnac, c'est-à-dire au 13 mars 1569.

49. Lettre, signée de deux monogrammes, à la duchesse de Nevers, « ma cousine », commençant (fol. 78) par : « L'heur que j'espere de vous voir m'est si prochain que je me deverois contanter... » et finissant par : « ... je vous baise un million de fois les mains; avec vostre permition, j'an diré autant à Mme la marechale ».

50. Lettre de Marie de Clèves au duc de Nevers. 1572. (Fol. 79.)

51 à 53. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à la duchesse et au duc de Nevers. (Fol. 81 et suiv.)

Au dos de la dernière on lit, de la main du duc de Nevers : « 1 gen. 1581 ».

54. Lettre, signée d'un chiffre, de Françoise d'Orléans, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse de Nevers. (Fol. 86.)

55 et 56. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers. (Fol. 88 et 90.)

57. Lettre, signée d'un monogramme, de Claude-Catherine de Clermont, maréchale de Retz, à la duchesse de Nevers. (Fol. 90.)

58. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc de Nevers, son beau-frère. Après le 26 décembre 1574. (Fol. 92.)

59. Lettre, signée d'un monogramme, de Marie de Clèves à la duchesse de Nevers. Après la mort du roi Charles IX. (Fol. 94.)

60 à 63. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers. (Fol. 96 et suiv.)

64 à 70. Lettres, dont trois signées d'un monogramme, avec chiffre et déchiffrement, de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, au duc de Nevers, son mari. (Fol. 104 et suiv.)

La troisième lettre (fol. 108) est adressée « à Mr le conte de S. Pol » et n'est point signée. — Entre les feuillets 115 et 116 est un onglet.

71. Lettre, signée de deux monogrammes, commençant (fol. 117) par : « Suivant ce qu'il vous plest de m'asseurer que ceus vous est peine de vous enpleier pour moy... » et finissant par : « ... vous supliant prandre la paine de me rescommander tres humblemant à la bonne grasse de Mme de Guise et de la Sra Livia, faysant fin en vous baysant tres humbleman le mins ».

72 et 73. Lettres, signées d'un monogramme, de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, au duc de Nevers, son mari. (Fol. 118 et 120.)

74. Lettre, signée d'un monogramme, de Claude-Catherine de Clermont, maréchale de Retz, à la duchesse de Nevers. (Fol. 121.)

75. Lettre, signée d'un monogramme, de Françoise d'Orléans, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse de Nevers. (Fol. 123.)

76. Lettre, signée d'un monogramme, de Marie de Clèves à la duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 125.)

77 et 78. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à la duchesse et au duc de Nevers. (Fol. 127 et 129.)

79 à 82. Lettres, signées d'un monogramme, de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, au duc de Nevers, son mari. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 131 et suiv.)

83. Lettre, signée de deux monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc de Nevers. (Fol. 138.)

84. Post-scriptum de la lettre qui précède, écrit de la main de Claude-Catherine de Clermont. (Fol. 138.)

85 à 90. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers. (Fol. 139 et suiv.)

La première porte au dos (fol. 139 v°) ces mots de la main du duc de Nevers : « de madame de Guise ». — Entre les feuillets 143 et 144 est un onglet.

91. Lettre, signée d'un monogramme, de Marie de Clèves au duc de Nevers. (Fol. 146.)

92. Lettre de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à la duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 147.)

93. Post-scriptum de la lettre qui précède, signé du monogramme et écrit de la main de Claude-Catherine de Clermont, maréchale de Retz. (Fol. 147.)

94 et 95. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à son beau-frère, le duc de Nevers. (Fol. 148 et 150.)

96. Lettre de « Marie de Clèves » au duc de Nevers, son beau-frère. (Fol. 152.)

97 et 98. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc de Nevers, son beau-frère. (Fol. 154 et 156.)

99 et 100. Lettres de « Marie de Cleves » au duc de Nevers, son beau-frère. (Fol. 148 et 160.)

101 et 102. Lettres, signées d'un monogramme, de

Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à sa sœur, la duchesse de Nevers. (Fol. 162 et 164.)

103 et 104. Lettres de « Henriette de Gonzague et de Cleves » à la duchesse et au duc de Nevers. (Fol. 166 et 167.)

105 et 106. Lettres de « Katerine de Cleves », duchesse de Guise, à la duchesse et au duc de Nevers. (Fol. 169 et 171.)

107. Lettre, signée d'un monogramme, de Silvia Pica, comtesse de La Rochefoucauld, au duc de Nevers. (Fol. 173.)

108. Post-scriptum ajouté à la lettre qui précède par Fulvia Pica, comtesse de Randan. (Fol. 173.)

109. Lettre de « Marie de Cleves » au duc de Nevers. (Fol. 175.)

110. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Clèves à la duchesse de Nevers. (Fol. 177.)

111. Lettre de « Marie de Cleves » au duc de Nevers. (Fol. 179.)

112. Lettre de « C[atherine] de Cleves » au duc de Nevers. (Fol. 181.)

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9530.)

4709.

Recueil de lettres originales adressées à Louis de Gonzague et à Charles de Gonzague, ducs de Nevers, et aux duchesses de Nevers, Henriette de Clèves et Catherine de Lorraine :

1 et 2. Lettres de Jeanne de Coeme, princesse de Conti, à la duchesse de Nevers. (Fol. 1 et 3.)

La première est signée d'un chiffre et la seconde d'un monogramme. La première porte encore un cachet armorié de cire rouge sur lacs de soie jaune.

3 et 4. Lettres de « Marguerite » de France, reine de Navarre, au duc et à la duchesse de Nevers. (Fol. 5 et 6.)

La seconde est signée d'un monogramme.

5. Lettre, signée d'un monogramme, de Marie de Clèves au duc de Nevers, son beau-frère. (Fol. 7.)

6 et 7. Lettres, signées de monogrammes, de Marguerite de France, reine de Navarre, à la duchesse de Nevers. (Fol. 8 et 10.)

8. Lettre de Jeanne de Coeme, « princesse de Conti », à la duchesse de Nevers. (Fol. 11.) — Cachet armorié de cire rouge, sur lacs de soie bleue.

9 à 28. Lettres de « Marguerite » de Gonzague, « duchesse douairiere de Lorraine », à Charles de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 13 et suiv.) — Cachet armorié de cire noire, sur lacs de soie noire.

29 à 32. Lettres de « Francese d'Orleans », seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse et au duc de Nevers. (Fol. 41 et suiv.) — Cachet armorié de cire rouge, sur lacs de soie rouge.

33. Lettre de « Catherine d'Orleans », damoiselle de Longueville, à la duchesse de Nevers. (Fol. 46.)

34 à 36. Lettres de « Catterine de Gonzague », duchesse douairière de Longueville, à Charles de Gonzague, duc de Nevers, son frère. (Fol. 47 et suiv.)

La première seule est signée du nom, les deux autres sont signées d'un monogramme.

37. Lettre d' « Anthoynette d'Orleans », Longueville, dame de Chateau-Gontier, à la duchesse de Nevers. (Fol. 51.)

38. Lettre d' « Isabelle de Nassau », duchesse de Bouillon, à la duchesse de Nevers. (Fol. 52.)

39. Lettre de « G[abrielle] de Batarnay », pour son fils, Henri de La Châtre, comte de Nançay, à la duchesse de Nevers. (Fol. 53.)

40. Lettre de « M[arie] C[laude] de Rochechouart », dame de S[t]-Amand, à la duchesse de Nevers. (Fol. 55.) — Cachet armorié de cire rouge, sur lacs de soie olive.

41. « Coppie de la lettre escrite par M[me] » Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers, à Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville, mère de Henri II d'Orléans, duc de Longueville. Vers 1615. (Fol. 57.)

42. Lettre de « C[atherine] d'Orleans », damoiselle de Longueville, à la duchesse de Nevers, sa « cousine ». (Fol. 58.)

43. Lettre de Henriette de Gonzague et de Clèves à la duchesse de Nevers, sa mère. (Fol. 59.)

44. Lettre de « Loise de Lorraine », fille de Henri de Lorraine, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, à sa tante, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 60.)

45 à 48. Lettres de « Caterine » de Lorraine-Mayenne, femme de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à « M[r] d'Incarville ». (Fol. 61 et suiv.)

49. Lettre de Henriette de Gonzague et de Clèves à sa mère Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 66.)

50. Lettre, signée d'un monogramme, adressée à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, par une de ses nièces. (Fol. 68.)

51. Lettre de « Catterine » de Gonzague et de Clèves, duchesse de Longueville, à son père, Louis de Gonzague, duc de Nevers. 1595. (Fol. 69.)

52. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Marcilly, dame de Cipierre, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. 1597. (Fol. 70.)

53. Lettre de « Catterine » de Gonzague et de Clèves, duchesse de Longueville, à sa mère, la duchesse de Nevers. (Fol. 71.)

54. Lettre de « Caterine » de Lorraine-Mayenne, femme de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à la duchesse de Nevers, sa belle-mère. (Fol. 72.)

55. Lettre de « Catherine d'Orleans », damoiselle de Longueville, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 73.)

56. Lettre de « Caterine de Lorraine » Mayenne, femme de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 74.)

57. Lettre de « Caterine de Lorraine », duchesse de Montpensier, au duc de Nevers. (Fol. 75.)

58. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, sa sœur. (Fol. 77.)

59. Lettre de « Henriette de Gonzague et de Cleves » à la duchesse de Nevers, sa mère. (Fol. 79.)

60 à 69. Lettres, signées d'un monogramme, de Catherine de Cleves, duchesse de Guise, à la duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 81 et suiv.)

70 à 74. Lettres de « Charlote de La Marck », duchesse de Bouillon, au duc de Nevers, Louis de Gonzague. (Fol. 101 et suiv.)

75 et 76. Lettres de « G[abrielle] d'Estrées », duchesse de Beaufort, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 106 et 108.)

77 à 83. Lettres de « C[harlotte] Du Tillet », dame de Lassai : — 77 et 78, à la duchesse *de Nevers*. (Fol. 110 et 112.) — 79, à la duchesse *de Longueville*. (Fol. 114.) — 80 à 83, à la duchesse *de Nevers*. (Fol. 116 et suiv.)

84 à 94. Lettres de « Catterine » de Gonzague et de Clèves, duchesse de Longueville, au duc (fol. 132) et à la duchesse (fol. 124 à 128, 131, 133 et suiv.) de Nevers, ses père et mère, et (fol. 129) à Charles de Gonzague, son frère. — De ces onze lettres, deux sont signées d'un monogramme seulement.

95 à 104. Lettres de « Henrie de Savoye », duchesse de Mayenne, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, qu'elle appelle sa « cousine », et à Catherine de Lorraine-Mayenne, sa belle-sœur, femme de Charles de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 144 et suiv.)

105 à 111. Lettres d' « Anne d'Est », duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers. (Fol. 156 et suiv.) — Trois de ces lettres ont un cachet armorié, un de cire rouge et deux de cire noire, sur lacs de soie brune.

112. Lettre de « Livia Pica » à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. 1595. (Fol. 169.)

113. Lettre d' « A. d'Amboyse » à la duchesse de Nevers, pour « la conservasion de la taire d'Arc, ou [son] doire est asiné ». (Fol. 171.)

114. Lettre de « Anne de Veylhan » à la duchesse de Nevers, pour la charge de lieutenant de roi en Nivernais. (Fol. 172.)

115. Lettre de « Marguerite de Gondy », veuve de Florimond de Halwin, marquis de Maignelers, à la duchesse de Nevers. (Fol. 173.)

116. Lettre de « [Catherine] [Charlotte] de La Tremoille », veuve de Henri de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse de Nevers, concernant les funérailles de Catherine de Bourbon-Condé, fille dudit prince de Condé, et de Marie de Clèves. 1595. (Fol. 174.)

117. Lettre de Jeanne de Coeme, dame de Bonnestable et de « Lucé », première femme de François de Bourbon, prince de Conti, à la duchesse de Nevers. (Fol. 175.)

118 et 119. Lettres de « Françoyse de Fontenay », abbesse de Sainte-Marie de Nevers, à la duchesse de Nevers. (Fol. 176 et 177.)

120. Lettre, signée « Rohan », adressée à la duchesse de Nevers. (Fol. 178.) — Entre les feuillets 178 et 179 est un onglet.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9531.)

4710.

Recueil de lettres originales, adressées au duc et à la duchesse de Nevers, Louis de Gonzague et Henriette de Clèves :

1 et 2. Lettres de « Henry de Bourbon », prince de Condé, à ses beau-frère et belle-sœur, le duc et la duchesse de Nevers. (Fol. 1 et 3.)

3. Lettre de « Henry de Bourbon, [duc] de Montpensier », à la duchesse de Nevers. (Fol. 5.)

4. Lettre de « Françoys de Bourbon »-Condé, prince de Conti, à Henriette de Gonzague, duchesse de Nevers, sa cousine. (Fol. 6.)

5 à 9. Lettres de « François d'Orleans »-Longueville, comte de S[t]-Paul, au duc de Nevers, Louis de Gonzague. (Fol. 7 et suiv.)

10 à 21. Lettres de « Henry d'Orleans », duc de Longueville : — 10, « au roy » *Henri IV*. (Fol. 14.) — 11 à 19, au duc *de Nevers, Louis de Gonzague*, son beau-père. (Fol. 15 et suiv.) — 20, à la duchesse *de Nevers*, sa belle-mère. (Fol. 24.) — 21, audit duc *de Nevers*. (Fol. 25.) — Cachets armoriés aux feuillets 16 et 21.

22 à 30. Lettres de « Philippe Emanuel de Lorraine », duc de Mercœur, au duc de Nevers, Louis de Gonzague. (Fol. 26 et suiv.)

31 à 35. Lettres de « Charles de Lorraine », duc de Mayenne, au duc de Nevers, Louis de Gonzague, et à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 41 et suiv.) — Cachet armorié au fol. 42.

36. Lettre de « Charles de Lorrayne », duc de Guise, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 49.) — Cachet armorié.

37 à 46. Lettres de « Charles de Lorraine », duc de Mayenne : — 37 à 45, à la duchesse *de Nevers, Henriette de Clèves*. (Fol. 50 et suiv.) — 46, à *Charles de Gonzague*, duc *de Nevers*. (Fol. 65.) — Cachets armoriés aux fol. 51, 59, 60, 62.

47. Lettre de « Charles de Lorrayne », duc de Guise, au duc de Nevers, Louis de Gonzague. (Fol. 66.)

48. Lettre de « Charles de Lorraine », duc de Mayenne, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 67.)

49 à 53. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à « M[r] d'Incarville, conseiller general de [la] maison » de Nevers. (Fol. 69 et suiv.) — Entre les feuillets 69 et 70 est un onglet.

54. Lettre de « François de Lorraine », comte de Vaudemont, au duc de Nevers. (Fol. 75.) — Cachet armorié.

55. Lettre de Charles de Bourbon-Condé, « cardinal de Vandosme », au duc de Nevers, Louis de Gonzague. « 15 settembre 1585 ». (Fol. 77.)

56. Lettre de J. de Ferrières-Maligny, « vidame de Chartres », à la duchesse de Nevers. (Fol. 79.)

57. Lettre de Henri de Lorraine, « marquis de Moy », au duc de Nevers. (Fol. 81.)

58. Lettre de Henri de Lorraine, duc de « Mayenne », à Charles de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 82.)

59. Lettre de « François de Lorraine », comte de Vaudemont, à Charles de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 83.)

60. Lettre de Henri d'Orléans, duc de « Longueville », à son oncle, Charles de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 84.)

61. Lettre, signée d'un monogramme, adressée, semble-t-il, à la duchesse de Nevers, commençant (fol. 85) par : « Je ne me promettré jamais l'honneur que je ne merite poinct et ne me persuaderé jamais fœlicité dont je n'espere me rendre digne... ».

62. Lettre de « Charles de Luxembourg », comte de Brienne, au duc de Nevers. (Fol. 87.)

63. Lettre de Claude-Catherine de Clermont, maréchale de Retz, à la duchesse de Nevers. (Fol. 88.)

64. Lettre du Sr de Chanlemis à la duchesse de Nevers. (Fol. 90.)

65. Lettre de « Françoys de Cleves ». (Fol. 91.)

66. Lettre de François d'Orléans, « comte de S. Pol », à Louis de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 92.)

67. Lettre de Henri d'Orléans, duc de Longueville, au duc de Nevers. (Fol. 93.) — Cachet armorié.

68. Lettre, signée : « Montmorency », adressée à la duchesse de Nevers. (Fol. 94.)

69. Lettre de Charles de Lorraine, duc de « Guyse », au duc de Nevers. (Fol. 95.)

70. Lettre, signée : « Clermont », adressée au duc de Nevers, commençant (fol. 97) par : « Mgr, depuis ma derniere lettre, Mr de Guise c'est aproché de nous tellement qu'il est logé à trois ou quatre lieues d'ici... » et finissant par : «... je vous suplie encores un coup, Mgr, d'aviser au secours de ce païs qui n'a esperance qu'en vous. De moi, Mgr, je suis vostre tres humble serviteur. Clermont ».

71. Lettre de « François de Luxembourg », duc de Piney, au duc de Nevers. (Fol. 98.)

72 et 73. Lettres de « J. Louis de La Vallette », duc d'Épernon, à la duchesse de Nevers. (Fol. 99 et 100.)

74 et 75. Lettres de Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers, à sa mère, Henriette de Clèves. (Fol. 101 et 102.)

76. Lettre, signée : « Reins », adressée au duc de Nevers. (Fol. 103.)

77. Lettre de Henri d'Orléans, duc de « Longueville », au duc de Nevers, Charles de Gonzague, son oncle. (Fol. 104.)

78. Lettre de « Henry de Lorraine » au duc de Nevers. (Fol. 105.) — Cachets armoriés.

79. Lettre de « Claude de Guise » au duc de Nevers. (Fol. 106.)

80 et 81. Lettres de Henri d'Orléans, duc de « Longueville », au duc de Nevers, Charles de Gonzague et de Clèves, son oncle. (Fol. 108 et 109.)

82. Lettre non signée, adressée au duc de Nevers. On y lit : «... La royne mere du roi a tant faict que la paix c'est conclue aujourd'huy et le *Te Deum* chanté... Mrs de Guise vous peuvent mander au long le progres de ceste negotiation... Nemours, ce dimenche 7 juillet ». (Fol. 110.)

83. Lettre de « Henry de La Tremoille » au duc de Nevers. (Fol. 111.)

84. Lettre non signée, commençant (fol. 113) par : « M^r, je vous mercye tres humblement de ce qu'il vous plest, à mon ocasion, de faire avancer le razement de cette place, où, à la veryté, je n'é autre interest que celluy du publicq, et si vous avez recogneu quelque froideur à ceulx de Nante, qui ont ce soir parlé à vous... ». Elle doit être du duc de Mercœur, Ph.-E. de Lorraine.

85. Lettre, signée d'un monogramme, adressée à la duchesse de Nevers, commençant (fol. 114) par : « Mme, encores que l'affliction que je ressentz du malheur qui est arrivé à mon frere soit extreme... » et finissant par : «... baiser les mains de Mme de Longueville et celles de mon maistre et les asseurer que je suis leur serviteur tres humble ».

86. Lettre, signée d'un monogramme, adressée à la duchesse de Nevers. On y lit : «... estant en ce lieu de Lucé, d'où je vois partir des lettres de Mme la princesse, ma seur... ». La princesse dont il est ici question paraît être la princesse de Conti, Jeanne de Coëme, dame de Bonnestable et de Lucé, décédée le 26 décembre 1601. (Fol. 116.)

87. Lettre de Henri d'Orléans, duc de Longueville, au duc de Nevers, Charles de Gonzague, son oncle. (Fol. 118.)

88. Lettre de Henri d'Orléans, duc de Longueville, au duc de Nevers, Louis de Gonzague, son beau-père. (Fol. 119.)

89. Lettre de « Loys de Guise » au duc de Nevers. (Fol. 121.)

90. Lettre, signée d'un monogramme, de F. d'Orléans, comte de St-Paul (voir l'article 66), adressée au duc de Nevers. (Fol. 122.)

91. Lettre signée : « Clermont », sans adresse, commençant (fol. 123) par : « Mon pere, un de mes amis, qui est avec Mr de Guise, me vient d'avertir de son ariwée à Auxerre... ».

92 à 104. Lettres de Charles de Gonzague et de Clèves au duc (fol. 128) et à la duchesse de Nevers, ses père et mère. La troisième lettre n'est qu'un post-scriptum ajouté à une lettre signée : « Valeran », écrite durant le siège d'Amiens, en 1597. (Fol. 124 et suiv.)

105. Lettre, signée d'un monogramme, adressée à « Mme de Rez », commençant (fol. 138) par : « Madame, la faveur de vostre souvenance achevera ma guerison, qui commence peu à peu à chasser mon mal... ».

106 à 108. Lettres de Charles de Gonzague et de Clèves à la duchesse de Nevers, sa mère. (Fol. 139 et suiv.)

109. Lettre de Henri d'Orléans, duc de « Longueville », à Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers. (Fol. 143.)

110. Copie d'une lettre du roi Henri IV à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 144.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9532.)

4711.

Recueil de lettres originales, adressées aux ducs et duchesses de Nevers, durant la seconde moitié du xvie siècle, principalement :

1. Lettre de « Marguerite » de Valois, sœur de François Ier, roi de France, reine de Navarre, à la duchesse de Nevers, Marguerite de Bourbon. 1548. (Fol. 1.)

2. Lettre de « Jehanne » d'Albret, « reine de Navarre », à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. 1559. (Fol. 2.)

3 et 4. Lettres d' « Anthoinette de Bourbon, [duchesse] douairière de Guyse », à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa nièce. 1555 et 1558. (Fol. 3 et 5.)

5. Lettre de « Catherine de Bourbon »-Vendome à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 6.)

6 et 7. Lettres d' « Anthoinette de Bourbon », duchesse douairière de Guise, à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa nièce. Vers 1559. (Fol. 8 et 9.)

8. Lettre de « Renée de Bourbon » à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 10.)

9. Lettre d'« Éléonor de Bourbon » à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, sa nièce. « A Fontevraust, ce 24 octobre 1598 ». (Fol. 11.)

10. Lettre de « Marie de Bourbon », duchesse de Longueville, à Catherine de Lorraine-Mayenne, duchesse de Nevers. (Fol. 12.)

11. Lettre de « Marguerite de France », fille de François Ier, roi de France, « duchesse de Berry », à la duchesse de Nevers, Marguerite de Bourbon. 1554. (Fol. 13.)

12 et 13. Lettres de « Catherine de Bourbon »-Vendome à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 14 et 16.)

14. Lettre de « Charles, cardinal de Bourbon »-Vendome, à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa sœur. (Fol. 17.)

15. Lettre de « C[harles], cardinal de Bourbon »-Condé, à « Mr de Monthelon ». 1593. (Fol. 18.)

16 à 26. Lettres de « Dianne de Poytiers, [duchesse] de Valentinoys », au duc et à la duchesse de Nevers, François de Clèves et Marguerite de Bourbon. (Fol. 19 et suiv.)

27. Lettre, signée : « Poytiers », adressée à « Mr le tresoryer [Rob]ertet, seygneur d'Aluye ». Ladite lettre commence (fol. 34) par : « Mr le tresoryer, je ssuys yssy aryvé à Ors, et mayn m'an voys coucher à Ssusc avecques toute ma bande... » et finissant par : «... se que ples desyrés. A Hours, le 17e d'ost. Vostre bon frere et amy. Poytiers ». — Entre les feuillets 35 et 36 est un onglet.

28 et 29. Lettres de « Loys, cardinal de Guyse », au duc et à la duchesse de Nevers. La seconde lettre est datée de « Villiers Costeretz, le 6 may 1557 ». (Fol. 36 et 38.)

30 à 32. Lettres de « Catterine » de Gonzague et de Clèves, duchesse de Longueville, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, sa mère. (Fol. 39 et suiv.)

33. Lettre de « Henriette » de Clèves, duchesse de Nevers, à son fils, Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers. (Fol. 44.)

34 et 35. Lettres de « Charles, cardinal de Vendosme », à sa sœur, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 45 et 47.)

36. Lettre de « Françoys de Cleves » à sa mère, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 49.)

37. Lettre de « Henriette de Gonzague et de Cleves » à la duchesse de Nevers, sa mère. (Fol. 51.)

38 et 39. Lettres, signées d'un monogramme, de Louise de Lorraine, fille de Henri de Lorraine, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, à sa tante, la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. (Fol. 52 et 54.)

40 et 41. Lettres, signées d'un monogramme, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à sa sœur, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 56 et 58.)

42. Lettre de Françoise d'Orléans, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. 1593. (Fol. 60.)

43 à 46. Lettres d' « Anne d'Est », duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers, François de Clèves et Marguerite de Bourbon. 1549 et 1557. (Fol. 61 et suiv.)

47. Lettre de « Henriette de Cleves », duchesse de Nevers, à « Mr de Reugny ». (Fol. 67.)

48 et 49. Lettres, signées d'un monogramme, de Claude-Catherine de Clermont, maréchale de Retz, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 68 et 70.)

50 et 51. Lettres de « Henrie de Savoye », duchesse de Mayenne, à la duchesse de Nevers. (Fol. 72 et 73.)

52 à 56. Lettres de « Charles de Gonzague et de Cleves » à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. Deux sont datées, l'une de 1598, l'autre de 1599. (Fol. 74 et suiv.)

57 à 63. Lettres de « Charles de Lorraine », duc de Mayenne, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 79 et suiv.)

64 à 72. Lettres de « Françoys de Cleves » à sa mère, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 90 et suiv.) — Il n'y a pas de feuillet 93.

73 et 74. Lettres de « Jaques de Cleves » à son père, François de Clèves, duc de Nevers. (Fol. 102 et 104.)

75. Lettre de « Jehanne de Bretayngne » au duc de Nevers. (Fol. 106.)

76. Lettre de Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, à son mari, François de Clèves, duc de Nevers. 1558. (Fol. 108.)

77 et 78. Lettres de « Jaques de Cleves » à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers, sa mère. (Fol. 110 et 112.)

79. Lettre de « J. d'Albret », baron de Miossans, au duc de Nevers. (Fol. 114.)

80. Lettre de « Guillemete de Sarrebruche », duchesse de Bouillon, à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. « De Reims, ce 28 de juillet » 1558. (Fol. 116.)

81. Lettre de « Mme de Bouillon,... Françoyse de Breszé », comtesse de Maulévrier, à François de Clèves, duc de Nevers. 1558. (Fol. 117.)

82. Lettre d' « Adrienne de Touteville », veuve de François de Bourbon-Vendôme, comte de St-Paul, à sa nièce, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. « De Louvyers, 6 avril » 1558. (Fol. 118.)

83. Lettre de « CHARLOTTE D'ALBRET », comtesse DE COMINGES, à sa sœur, Marie d'Albret, comtesse de Nevers. (Fol. 119.)
84. Lettre de « FRANÇOYS DE ROHAN » à la duchesse de Nevers. (Fol. 120.)
85. Lettre d'IMBERT DE LA PLATIÈRE, seigneur DE « BORDILLON », à François de Clèves, duc de Nevers. « De Villoutrey, ce 27 aust » 1559. (Fol. 121.)
86 et 87. Lettres de « JAQUES DE CLEVES », duc DE NEVERS : — 86, « à Mrs *Seguyer*, president, et *Lamoignon*, conseiller en la court du parlement, à Paris... A Lion, ce 3 juillet » 1561. (Fol. 123.) — 87, à *Marguerite de Bourbon*, duchesse *de Nevers*, sa mère. (Fol. 124.)
88. Lettre d'IMBERT DE LA PLATIÈRE, seigneur DE « BORDILLON », à Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 125.)
89. Lettre de « FRANÇOYSE DE BRESZÉ », comtesse DE MAULÉVRIER, au duc de Nevers, François de Clèves. (Fol. 126.)
90. Lettre de « DIANE DE LA MARCK » à sa belle-mère, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. 1559. (Fol. 127.)
91. Lettre de « FRANÇOYSE » D'ALENÇON, duchesse DE VENDÔME, à sa fille, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. 1550. (Fol. 129.)
92. Lettre de « JAQUES DE CLEVES » à sa mère, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 131.)
93. Lettre d' « ADRIENE DE TOUTEVILLE » à sa nièce, Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers. (Fol. 133.)
94. Lettre signée d'un monogramme, commençant (fol. 134) par : « Mme, attandant que j'aye l'honneur de vous veoir... » et finissant par : «... De Rouen, le 7 juing ».
95. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au duc de Nemours, J. de Savoie. (Fol. 136.)
96. Lettre de « FRANÇOIS D'ORLEANS », comte DE ST-PAUL, à Jacques de Savoie, duc de Nemours. (Fol. 137.)
97. Lettre de CLAUDE DE LORRAINE, duc DE « CHEVREUSE », au duc de Nemours. (Fol. 138.)
98. Lettre, signée : « BARBANSSON », adressée à Jacques de Savoie, duc de Nemours. (Fol. 139.)
99. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 141.) — Entre les feuillets 140 et 141 est un onglet.
100 et 101. Lettres de CATHERINE DE LORRAINE, duchesse DE NEVERS, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, sa belle-mère. (Fol. 142 et 143.)
102. Lettre, signée d'un monogramme, de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 144.)
103. Lettre de « CATHERINE D'ORLEANS », damoiselle DE LONGUEVILLE, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 145.)
104. Lettre de « CATERINE DE LORRAINE », duchesse DE NEVERS, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, sa belle-mère. (Fol. 146.)
105. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 147.)
106. Lettre, signée : « CHARLES G. et CLEVES », au duc de Nemours. (Fol. 148.) — Cachet armorié.
107. Lettre de HENRI DE LORRAINE, « marquis DE MOY », au duc de Nevers. (Fol. 150.)
108. Lettre, signée : « CHARLES DE BOURBON », au duc de Nevers, son cousin. 1597. (Fol. 151.)
109. Lettre de « FRANÇOYS DE BOURBON », prince DE CONTI, à la duchesse de Nevers. « Au camp d'Amyens, ce 20 septembre 1597 ». (Fol. 152.) — Cachet armorié.
110. Lettre de « MARIE DE BOURBON », duchesse DE LONGUEVILLE, à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. « De Trye, ce 11 aoust 1597 ». (Fol. 153.)
111 à 121. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. La lettre 120 est signée d'un monogramme. De 1597 à 1599. (Fol. 154 et suiv.) — Il y a un onglet entre les feuillets 161 et 162.
122. Lettre de CHARLES EMMANUEL, duc DE SAVOIE, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. « Turin, 13 mars 1599 ». (Fol. 165.)
123. Lettre de « HENRIETTE » DE CLÈVES, duchesse DE NEVERS, au duc de Nevers, Charles de Gonzague et de Clèves, son fils. « De Sens, ce 30 septembre 1598 ». (Fol. 167.)
124. Lettre du roi HENRI IV au duc de Nevers, Charles de Gonzague et de Clèves. « Au camp devant Amiens, le 10 juillet 1597 ». Copie. (Fol. 168.)
Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9533.)

4712.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, de la fin du XVIe siècle à l'année 1625 :
1. Lettre signée : « HENRY ». Adresse : « A ma mere, Mme d'Uzes ». Cette lettre commence (fol. 1) par : « Ma mere, j'ay donné charge à Mr de Turenne,... ».
2. Lettre de « CATHERINE » DE MÉDICIS à la duchesse de Nevers. Copie. (Fol. 2.)
3. Lettre, signée : « LA GUICHE », au duc de Nevers. « Au camp devant Sens, le 2 may ». (Fol. 3.)
4. Lettre, signée : « DE GONDI », au duc de Nevers. « Montsojon, ce 29 janvier 1594 ». (Fol. 4.)
5. Lettre des « deputez des XIII cantons du pays des Ligues » au duc de Nevers. « De Solleure, en Suysse, ce jour de Pentecouste 1589 ». (Fol. 5.)
6. Lettre non signée, avec chiffre et déchiffrement, commençant (fol. 7) par : « J'ay creu, veu les grandes affaires qui sont au royaume, où vous estes envelopé... » et finissant par : «... 6 mars 1589 ». Dans le corps de la lettre on lit cette phrase : « Je mouré gouverneur de Meziere pour le roy et pour vous ».
Elle est adressée au duc de Nevers, par R. DE LA VIEUVILLE.
7. Lettre, dont la signature est coupée, adressée au roi; commence (fol. 8) par : « Sire, afin d'empescher que l'armée conduite par le Mis de Warambon ne fit aucun

progres plus important au bien de vostre service, j'avois assemblé ce qu'il m'avoit esté possible de bons serviteurs et m'estois advancé vers lad. armée, qui faisoit contenance de vouloir investir Dourlens... ».

Cette lettre contient une accusation grave contre le gouverneur de Doullens, « le Sr de Vuillaucourt ».

8. Questions et réponses concernant les agissements du duc de Parme, commençant (fol. 9) par : « Quel sejour fera le duc où il est? Il est de retour à Bruxelles pour donner ordre à son vojage de France... » et finissant par : « ... Et où il faict aprester les vivres? Du costelz d'Artoys ».

9 et 10. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à la duchesse de Nevers. (Fol. 10 et 11.)

La première a une partie chiffrée. Elle est datée du 4 octobre 1592 et est signée d'un monogramme.

11. Fragment de dépêche en clair et en chiffre. (Fol. 13.)

12. Lettre de Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers, en faveur du Sr de Vaudargent, exempt des gardes du roy ». Adressée au « conte de Carli », peu de temps avant le mariage de Charles Ier, roi d'Angleterre, et d'Henriette de France. Minute. (Fol. 14.)

13. Requête adressée au roi Henri IV pour le S^r^ « de Guyonnelle ». Minute. (Fol. 15.)

14. Minute d'une lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à la duchesse, sa femme. (Fol. 16.)

15. Lettre de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc de Nevers. (Fol. 18.)

16. Copie d'une lettre commençant (fol. 20) par : « M^r^, j'ay receu vos lectres, accompagnées de l'excuse que vous faictes au changement de vos armes, lesquelles vous me priez ne condamner que je ne les ay leues et releues... » et finissant par : «... et croy qu'eussiez mieux faict de ne faire aucune excuse, puisqu'elle vous sert d'accusation ». 1593.

17. « Articles du sieur de Chamoy, presentées à Mgr le mareschal de Biron, lorsqu'il receut le serment de fidelité dud. S^r^, et par luy verballement accordez ». (Fol. 22.)

18. Placet commençant (fol. 24) par : « Plaise au roy et à M^rs^ de son conseil se resouvenir que Me Jacques Baillet, estant depputé par S. M. pour estre premier president de la chambre tripartye de Languedoc... ».

19. « Memoyre et advis pour le donmayne du païs de Piedmont ». (Fol. 25.)

20. Copie d'une lettre commençant (fol. 27) par : « J'ay veu ce que vous m'avez escrit du fait de Mgr vostre prince : il n'y a homme qui desire tant cette reconciliation que moy, qui en mis bien avant les fers au feu, sitost que nous heumes advis certain de la mort du feu roy... ».

Au dos de la pièce, qui paraît ne contenir qu'un déchiffrement, on lit, de la main du duc de Nevers, cette note : « R., 31 ottobre [15] 89 ».

21. Lettre commençant (fol. 28) par : « La vostre du XIIe du passé m'a esté fort aggreable, par l'advis et conseil que m'avez donné... » et finissant par : «... De La Cherité, ce 4 aoust 1589 ». C'est la copie d'une lettre écrite, semble-t-il, en chiffre, par le duc de Nevers, Louis de Gonzague, au cardinal Scipion de Gonzague.

22. Fragments commençant (fol. 29) par : « Aiant investy Vendosme avec incertitude de le prendre, par ce que le gouverneur a declaré voulloir tenir et ne recognoistre pour roy que le cardinal de Bourbon, et a faict brusler les faulxbourgs, et attend secours de Umaine, que l'on dit estre à Chartres... ».

Ces fragments semblent être des parties de lettre déchiffrées.

23. « Lectres d'office de garde des sceaulx de France pour... Philippes Hurault,... de Chiverny ». Acte de Henri III. « Donné à Fontainebleau, au mois de septembre 1578 ». Copie. (Fol. 30.)

24. Lettre, du Sr Chalmand (voir ms. 4716, fol. 108), signée d'un monogramme, commençant (fol. 32) par : « M^r^, encores que par le retour de Mr DesPortes, je vous eusse escript que j'estimois que mes lectres d'allors seroient les dernieres que je vous ferois d'icy... » et finissant (fol. 35) par : «... De Rome, le 8 aoust 1591 ». Adresse : « à M. Pasquier, secretaire des finances ».

Cette lettre, qui se compose de 2 feuillets (les feuillets 32 et 35), est terminée par une longue partie chiffrée.

25. Maximes de conduite, divisées par paragraphes cotés tantôt C, tantôt C. G. La première maxime, cotée C, commence (fol. 33) par : « Prenez garde de ne rire ny parler à l'oreille devant les gens sotz... ». La dernière maxime, cotée C. G., est telle : « Accarasser à part les Italiens, lorsque les François n'y sont, parler aussi quelquefois à eux, mais par intervalles ».

Il y a quelques additions de la main de L. de G., duc de Nevers.

26. Fragment de notes et réflexions sur la conduite à tenir par Henri III pour abattre « les huguenots », commençant (fol. 34) par : « De Reaus dict que le roy ne luy a dict sinon que, si le roy de Navarre se veult accommoder à sa volonté, qu'il luy gardera le rang qui luy est deu... ». Rédigé vers 1587.

27. « Memoire de quelque propos qui se passoit durant la première ligue », commençant (fol. 36) par : « La royne a esté fort marrie de ce que le roy luy dit qu'elle estoit cause que la royne de Navarre avoit priz Agien, et despuis l'a recherchée et l'a suppliée d'aller à Chaalons, pour apaiser les troubles... ».

28. « Livres envoiez au Sr Volte par Bussiere,... 19 settembre [15] 89 ». (Fol. 38.)

29 et 30. Lettres du duc de Nevers, Louis de Gonzague, au roi Henri III. Clamecy, 11 mai 1589. Copies. (Fol. 39 et 40.)

31. Lettre du S^r^ de « Dinteville » au duc de Nevers. « Saincte Manehould, le 13 decembre 1590 ». (Fol. 41.)

32. Minute de lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 42.)

Cette lettre, rédigée en forme de mémoire, est destinée à justifier la conduite du duc de Nevers et celle du

roi Henri III auprès du pape. Elle doit être de la fin de juillet 1589. Elle est en italien.

33 et 34. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, adressées, la première « à Mr Terason, [le] 8 mars 1625 », en faveur de Julio Menocchio, et la seconde « à Mr le cardinal de Savoye », en faveur du « baron de St Gilles ». (Fol. 45 et 47.)

35. Fin d'une lettre dudit duc DE NEVERS « à M. de C., chevalier de l'ordre de la Milice chrestienne et residant à Rome pour les affaires dudit ordre, au pallais de S. Jean de Latran ». Minute. (Fol. 48.)

36 et 37. Lettres, dont une signée d'un monogramme et l'autre non signée, de CATHERINE DE GONZAGUE et DE CLÈVES, à Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers, son frère. (Fol. 49 et 51.)

38. Lettre adressée « à Mr l'archevesque de Reins », par CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS. Minute. (Fol. 53.)

39. « Minutte d'une lettre sur la mort d'un filz ». (Fol. 54.)

40. Lettre de « CHRISTIEN NICOLAS CATTIUS, chanoine de l'eglise cathedrale de Nostre Dame d'Arras... à S. E. le duc de Nivers et de Retelos, pair de France, grand prieur de l'occident de l'ordre de la Milice christiene, à Paris ». (Fol. 55.)

41. Lettre adressée au roi Louis XIII, par CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, pour lui réclamer 50,000 écus, prix de quelques vaisseaux vendus par ledit duc audit roi, lesquels vaisseaux venaient d'être pris par « ceux de la religion... dans le port Louys ». Minutes. (Fol. 57.)

42. Mémoire sur les offices et sur le prix qu'ils se vendent, commençant (fol. 59) par : « Il est certain que les mediocres et petitz offices des provinces esloignées ne se vendent aux parties casuelles à la suicte de la court à beaucoup pres de ce qu'ils vallent... ».

La conclusion de ce mémoire est qu'on obtiendrait un meilleur rendement desdits offices en les vendant sur les lieux où ils s'exercent.

43. Lettre adressée par CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, « à Mr le prince de Chimay », concernant « les bois que l'on apelle du Chastelet ». Minute. (Fol. 61.)

44 et 45. Lettres dudit duc en faveur de l'abbesse d'Avenay, qui avait procès « contre aucuns de la ville de Chaalons, touchant la fondation d'un prieuré qu'elle y a estably ». Minutes. (Fol. 62.)

46. Fragment d'une instruction, commençant (fol. 63) par : « Fera entendre le deplaisir que j'ay receu de la prise du chasteau des Aiz, et comme j'ay retenu prisonnier le juge Rabi, pour avoir acompaigné ceulx de Bourges qui sont entrez dans led. chasteau... ».

L'auteur de cette instruction, L. DE G., duc DE NEVERS, y donne les ordres nécessaires pour arriver à reprendre ledit château « des Aiz ». En marge sont les réponses faites aux articles de ladite instruction par celui à qui elle était adressée. Vers juillet 1589.

47. Lettre, signée : « JOYEUSE », adressée au duc de Nevers. « De Ville sus Tourbe, ce 21 febvrier 1625 ». (Fol. 64.)

48. Lettre, signée : « VASSÉ », adressée au duc de Nevers. (Fol. 65.)

49. Lettre, signée : « LA FOREST BOCHETEL », adressée au duc de Nevers. (Fol. 66.)

50. Ordre adressé aux « maire et habitans du Grand et Petit Remilly » pour recevoir et loger « les compagnéez du regiment de M. le viconte de Turenne ». (Fol. 67.)

51. Minute d'une lettre de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS. (Fol. 68.)

52. Lettre adressée « à Mr le viconte de Brigneul » et signée : « Vostre tres humble... servante, F. DE BATARNAY ». (Fol. 69.)

53. Requête de « messire ARNAUD SORBIN, dict DE SAINCTE FOY, evesque de Nevers, demandeur en cassation de contract... contre le sieur de Revillon et sa femme, sieurs de la terre et maison des Bordes ». Adressée à « Mrs du conseil privé et d'Estat ». Pièce imprimée. (Fol. 70.)

54. Placet du gouverneur de Pignerol au duc de Nevers, commençant (fol. 71) par : « Plaise à Mgr remoustrer au roy et son privé conseil, que d'aultant que pour le jourd'huy la ville et chasteau de Pignerol est de grand garde et que necessairement dans ledit chasteau est besoin fere quatre corps de garde et quatorze sentinelles... ».

55. Lettre adressée au duc de Nevers, signée : « LA BLANQUE », commençant (fol. 72) par : « Tres excellent et tres illustre prince, mon tres honoré seigneur ! Durant l'absence de Mr Du Maurier, ambassadeur en Hollande, j'ay escript deux ou troys foys à V. E... ». Cette lettre, écrite après la mort d'Osman Ier et le rétablissement de Mustapha Ier, est du « 10 avril » 1623. — Il y a un onglet entre les feuillets 72 et 73.

56. Convention arrêtée « entre Mr de Pleuvost, gouverneur... de Vezelay, pour Mr le duc de Mayenne, et Mr de Champlemis, lieutenant general au gouvernement de Nyvernois, en l'absence de Mgr le duc de Nyvernois, gouverneur dud. pays et de Champaigne et Brye... Clamecy », vers le 27 septembre 1589. (Fol. 73.)

57 et 58. Copies de lettres adressées par LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, aux habitants d'une ville de Champagne, menacés par Antoine Monbeton, seigneur de St-Pol. (Fol. 74 et 75.)

59. Lettre du Sr « DE JOYEUSE GRANDPRÉ » au duc de Nevers. (Fol. 76.)

On y lit : « ... l'armée du roy de Dannemarc et celle de Mr de Sylly ce sont chocquée... De Mouzon, ce XI aoust ». — Cachet armorié.

60. Requête adressée au duc de Nevers par « le Sr DE GRANDPRÉ, gouverneur de Mouzon, et les habitans dud. Mouzon ». (Fol. 77.)

61. Lettre pleine de récriminations de HENRIETTE DE CLÈVES, duchesse DE NEVERS, à sa sœur Catherine de Clèves, duchesse de Guise. Vers 1588? Copie. (Fol. 78.)

62. « Estat du revenu que le roy a au Piémont ». (Fol. 79.)

Au dos on lit : « Piemont. Domaine. Monluc ».

63. « Attestation des sindictz de Carmagnolles de ce que La Vallette a dict au commissaire et mareschal des logis de la compagnie du Sr Centurion, voullans entrer aud. Carmagnolles et y loger le tiers de lad. compagnie, selon l'intention et vouloir du roy ». 7 janvier 1572. En italien. Copie collationnée. (Fol. 80.)

64. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS. Minute. (Fol. 84.)

65. Lettre du S^r « GIELIS DE VILLAROS », concernant « une entreprinse sur la Terre Sainte », pour laquelle le duc de Nevers, Ch. de G., pourra compter sur « douze navires equipées ». (Fol. 85.)

On parle aussi dans cette lettre du havre de La Rochelle, qu'un Hollandais s'engage à remplir, et du comte Henri van der Berghe, déclaré absolu gouverneur général de l'armée sur le Rhin.

66 à 71. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS. Minutes. (Fol. 86 et suiv.)

La première concerne « le baron de Bolandre ». (Fol. 86.)

La seconde est adressée « à M. de Villiers ». (Fol. 87.)

La troisième est adressée « à M^r le comte de Rochefort ». (Fol. 88.)

La quatrième est adressée à la duchesse de Mantoue. (Fol. 89.)

La cinquième est adressée « au prince don Vincent ». (Fol. 89.)

La sixième est adressée au duc de Rethelois, son fils. (Fol. 89.)

72. Lettre de la reine CATHERINE DE MÉDICIS au roi Henri III. « Escript à Castelnaudarry, le 4 may 1579 ». Copie. (Fol. 90.)

73. Déchiffrement d'une note adressée, semble-t-il, au duc de Nevers. (Fol. 91.)

74. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à « M^rs d'Aubenton ». Minute. (Fol. 92.)

75. Lettre de « HUGUES, card. » DE LOURENS DE VERDALLE, « gran maistre de Malte », au duc de Nevers. « De Malte, ce 24 juillet 1592 ». (Fol. 93.)

76. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, à « Mr de S. Pé, consul des François dans les royaume et seigneuries de Portugal », pour désavouer « l'abbé de S. Medard, nommé Rubens, qui prenait en Espagne et en Portugal la qualité d'agent de l'ordre de la Milice chretienne ». Minute. (Fol. 95.)

77. Lettre du S^r « DE JOYEUSE GRANDPRÉ », gouverneur de Mouzon, au duc de Nevers. (Fol. 96.) — Cachet armorié.

78 à 80. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS.

La première de ces trois lettres est adressée à « Mrs de Chaalons, sur le sujet du procez » pour « le prioré S. Joseph », procès soutenu contre eux par l'abbesse d'Avenay, Bénédicte de Gonzague-Clèves. Minute. (Fol. 97.)

La seconde est adressée au roi et concerne le transport des grains hors des frontières du royaume, défendu par édit. Minute. (Fol. 98.)

La troisième, dont nous n'avons ici que la fin, parle du duc de Longueville. Minute. (Fol. 99.)

81. Lettre du S^r DE « CHANTLIVAULT » au duc de Nevers. (Fol. 100.) — Le feuillet 101 a été arraché.

82. Fragment d'un mémoire qui semblait destiné à détourner le roi de l'achat de la terre de Château-Regnault (Ardennes), commençant (fol. 102) par : « Les terres de Chasteau Regnault, que Mme la princesse de Conty veut vendre au roy... » et finissant par : «... Et quant aux limittes... ».

83. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, « à Mrs de Reins ». Minute. (Fol. 104.)

84. « Forme du serment que preste le prevost des archers de la principaulté d'Arches ». (Fol. 105.)

85. Lettre de CHARLES DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duc DE NEVERS, « à M^rs les bourgsmestres de la çité de Lieges ». Minute. (Fol. 106.)

86. État de recettes sur revenus publics. Les généralités mentionnées sont Lyon, Paris, Champagne, Bourges, Poitiers, Dauphiné, Marseille, Dijon, Toulouse, Bordeaux, Tours, Caen. Fragment. (Fol. 107.)

87. Acte par lequel le roi HENRI III évoque à sa personne l'instance criminelle commencée contre Jacques de Morogues, Sr Des Landes, pour raison de l'assassinat commis en la personne de Pierre Allyot, appelé le capitaine Pierre. Après 1577. Copie. (Fol. 108.)

88. Lettre, signée d'un monogramme, adressée au duc de Nevers, Charles de Gonzague, commençant (fol. 109) par : « M^r, madame vostre sœur », dont la lettre est indiquée plus haut, sous le n° 37, « vient d'arryver de la court à dix heures du soir, qui vous mandera toulte nouvelle... » et finissant par : «... pour vous dyvertyr dens vos Ardenes, où je suys et par toute la tere abytable, M^r, vostre servante tres humble et tres affectyonnée ».

Cette lettre, dans laquelle il est fait allusion au mariage futur de Henriette de France et de Charles Ier, semble devoir être de la main de CATHERINE DE LORRAINE-MAYENNE, épouse dudit duc de Nevers.

89. Mémoire adressé au roi, concernant un projet d'ordonnance sur les procureurs à nommer par chaque élection, pour les causes des particuliers contre le fisc. (Fol. 110.)

90. Fin de lettre de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au duc de Mantoue, commençant (fol. 112) par : «... capitalle de la haulte Austriche, et donnent à penser au duc de Bavieres... ». — Le feuillet 113 a été arraché.

91. Lettre, en faveur de la ville de Varzy, des « maire, gouverneurs, eschevins et gens du conseil de la ville d'Aucerre... à Mr de Champlemiz,... D'Aucerre, ce 4 octobre ». (Fol. 114.)

92. « Coppie de lectre de M^r D'OCQUERRE au duc de Nevers, « sur le sujet de la deffense de sortir grains hors le royaume ». (Fol. 115.)

93. Requête des « esleuz, manans et habitans » du

« marquisat de Saluces » au roi Henri III. 1574? Copie. (Fol. 117.)

94. Lettre des « gouverneurs et eschevins de la ville de Sezanne » au duc de Nevers. « De Sezanne, ce 22 febvrier ». (Fol. 119.)

95. « Contrerolleurs. Thoulouse ». Minute d'un état de recettes. (Fol. 121.)

96. Lettre de « Renée de Marconnay » au duc de Nevers. « Grancey... 14 apvril 1593 ». (Fol. 123.)

97. « Abregé d'un discours faict avec [S.] S. par aulcuns de ses confidens, apres le despartement de Mr l'evesque de Paris [Pierre de Gondi] de Romme, pour ruyner la maison de France par elle-mesme et rendre ung nouveau roy vassal du pape. Trouvé es papiers et memoires de l'avocat David, avec ung advertissement à tous bons et naturelz François ». 1576. (Fol. 124 à 126.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9534.)

4715.

Recueil de pièces originales et de copies relatives à la querelle des ducs de Nevers et de Montpensier. 1580 et 1581 :

1. « L'occasion du desmenty que Mr le duc de Nevers, pair de France, fit donner ce moys de mars dernier 1580 », mémoire commençant (fol. 1) par : « Parce qu'il m'a semblé que Mr de Montpensier ait presupposé, par un escrit n'a gueres divulgué soubs son nom (la copie duquel est transcripte enfin de cette presente)... ». L'auteur de ce mémoire est Louis de Gonzague, duc de Nevers, dont les allégations sont commentées, en marge dudit mémoire, par un agent du duc de Montpensier. A la suite (fol. 2) est « la teneur de l'escrit divulgué soubs le nom de Mr de Montpensier », commençant par : « Il me semble, Mr, que les propos que je vous tins dernierement à Angers, desquels on dit que Mr de Nevers se plaint... ». Pièce imprimée de six pages. Les notes, en marge du mémoire du duc de Nevers, sont manuscrites. — Le feuillet 4 est en blanc.

2. « Instruction de Mgr [François de France, duc d'Anjou] à Mr le mareschal de Cossé; sur certains discours contenus au manifeste naguerers mis en lumiere par Mr le duc de Nevers, desquels S. A. desire informer S. M. par la bouche dud. Sr mareschal ». Coutras, 29 décembre 1580. Copie. (Fol. 5.)

3. « Response de Mgr [le duc d'Anjou] et du roy de Navarre à l'instruction apportée de la part de Mr le duc de Montpensier par le Sr Lamy ». Coutras, 28 décembre 1580. Copie. (Fol. 9.)

4 et 5. Lettres de François de France, duc d'Anjou : — 4, au duc *de Nevers*. « Escript au Plessis lez Tours, le dernier de juillet 1580 ». (Fol. 11.) —5, au duc *de Montpensier*. Cadillac, 22 février 1581. (Fol. 13.) — Le feuillet 12 est blanc.

6. Lettre de Henri de Bourbon, roi de Navarre, au duc *de Montpensier*. Février 1581. (Fol. 16.) — Le feuillet 15 est blanc.

7. Lettre de Charles de Bourbon-Vendôme, cardinal, au duc de Nevers, Louis de Gonzague, son neveu. Février 1581. (Fol. 19.) — Le feuillet 18 est blanc.

8. « Responce de Mgr [le duc d'Anjou] et du roy de Navarre à l'instruction apportée de la part de Mr de Montpensier par le Sr de Lamy,... Coutras, 28 decembre 1580 ». Même contenu que l'article 3. Copie. (Fol. 21.)

9. Projet de rédaction, commençant (fol. 23) par : « Pour accorder le different d'entre Mgrs les ducz de Montpenssier et de Nevers, semble que sur ce que le roy mande presentement à mond. Sr de Nevers par Mr de Rambouillet, il pourra respondre et escripre à S. M. ce qui s'ensuit : qu'il a esté par cidevant tres desplaisant... ». — Le feuillet 24 est blanc.

10. Lettre de « Françoys » de France, duc d'Anjou, au duc de Montpensier. « A Cadilac, le 17 mars... 1581 ». (Fol. 25 et 27.) — Les feuillets 26 et 28 sont blancs.

11. Lettre de « Henry » de Bourbon, roi de Navarre, au duc de Montpensier. (Fol. 29.) — Les feuillets 30 et 32 sont blancs. L'adresse est sur le feuillet 31.

12. Lettre du roi Henri III au duc de Nevers. (Fol. 33.)

13 et 14. Lettres de la reine Catherine de Médicis au duc et à la duchesse de Nevers. Chenonceaux, 10 janvier 1581, et Blois, 23 décembre 1580. (Fol. 35 et 37.) — Les feuillets 34 et 36 sont blancs.

15. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au roi Henri III. « De Nevers, ce 9 janvier 1581 ». Copie. (Fol. 38.)

16. « Promesse de... Nicolas d'Angennes, seigneur de ... Rambouillet, de retirer aucune depesche du roy par laquelle il luy donne occasion et luy commande de luy escripre la lectre cy dessus », concernant la querelle du duc de Nevers et du duc de Montpensier. « Nevers, 9 janvier 1581 ». (Fol. 38.) — Le feuillet 40 est blanc.

17. « Coppie de la lectre escripte au roy le ixe jour de l'an 1581 ». (Fol. 41.)

Cette pièce est identique à celle portée sous le n° 15.

18. « Formulaire de la lectre que M. de Rambouilet a aporté de la part du roy, le 7 [janvier] 1581 ». (Fol. 42.)

Cette pièce concerne la querelle du duc de Nevers avec le duc de Montpensier.

19. Même contenu que la pièce portée sous le n° 9. (Fol. 43.)

Au dos de cette pièce (fol. 44 v°), on lit la note suivante de la main du duc de Nevers : « 2 de l'an 1581. Escrit dressé par le Sr Carlo et M. de Lansac sur ce que le roy avoit deliberé de m'envoier par Mr de Remboillet par escrit ». — Le feuillet 45 est blanc.

20. Lettre de Catherine de Médicis au duc de Nevers. 7 février 1581. (Fol. 46.)

21. « Copie de l'instruction donée à M. de Puigallard par le roy... Henry [III] allant devers Mr de Montpensier, le 10 may 1580 », pour l'apaisement de la querelle dudit duc et du duc de Nevers. (Fol. 47.)

22. Même contenu que la pièce imprimée au fol. 2. (Fol. 49.)

Au dos de cette pièce (fol. 50 v°), on lit, de la main du

duc de Nevers, la note suivante : « Copie de l'escrit faict par Mr de Montpensier au mois... dernier 1580, collationné par Mr Pinart, en... juign 1580, et à moy ballée par le commandement du roy ». — Le feuillet 51 est blanc.

23. Lettre de « CHARLES DE BOURBON » VENDÔME, cardinal, à « Mr le duc de Nevers, mon nepveu... De Bloys, ce 6e de janvier ». (Fol. 52.)

24. Lettre de « CHARLES, [duc] DE LORRAINE », au duc de Montpensier. « De Nancy, ce 29 may 1580 ». (Fol. 54.) — Le feuillet 66 est blanc.

25. Lettre du roi HENRI III au duc de Nevers. Paris, 28 mars 1581. (Fol. 57.) — Le feuillet 58 est blanc.

26 et 27. Lettres de la reine CATHERINE DE MÉDICIS au duc de Nevers. Blois, 30 mars, et Chenonceaux, 10 février 1581. (Fol. 59 et 61.) — Les feuillets 60 et 62 sont blancs.

28. Lettre du roi HENRI III au duc de Nevers. (Fol. 63.) — Le feuillet 64 est blanc.

29. « Copie de M. DE RAFFEY » au duc de Nevers. 28 décembre 1580. (Fol. 65.)

30. Acte du roi « HENRY [III], donné à Blois, le 18 avril 1581 », par lequel led. roi déclare « que le desmenty » publié en 1580 à Angers, par ordre du duc de Nevers, « ne touche nullement... le duc de Montpensier ny les propoz par luy tenuz « sur le « duc de Nevers » au « duc d'Anjou ». Copie. (Fol. 67.) — Le feuillet 69 est blanc.

31 à 34. Lettres signées : « BRULART », adressées au duc de Nevers. Des 30 novembre 1580, 5 et 14 janvier, 24 février 1581. (Fol. 70 et suiv.) — Les feuillets 71, 73, 75, 77, 79 sont blancs.

35. Lettre de la reine CATHERINE DE MÉDICIS à la duchesse de Nevers. 29 décembre 1580. (Fol. 80.) — Le feuillet 81 est blanc.

36. Lettre, signée : « DE NEUFVILLE », au duc de Nevers. Orléans, 11 juillet 1568. (Fol. 82.)

37. « Acte pour Mgr de Nevers, touchant les propos du courrier envoié » par ledit duc de Nevers vers le duc de Montpensier, l'an 1575. 25 avril 1580. (Fol. 83.) — Cette pièce est en vélin.

38. Lettre, signée : « J. LOUIS DE LA VALETTE », au duc de Nevers. S. Germain, 1581. (Fol. 86.) — Le feuillet 85 est blanc.

39. Lettre, signée : « LOIS DE CRILON », au duc de Nevers. Blois, 4 janvier 1581. (Fol. 88.)

40. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à « Mr de Nuvolon, l'un des maistres d'hostel de la maison du roy ». Nevers, 6 janvier 1580. (Fol. 90.) — Le feuillet 92 est blanc.

41. Déchiffrement d'une lettre, en italien, du « Sr CARLO » au duc de Nevers, commençant (fol. 93) par : « Mr de Lansach non ha potuto operare che Mgr di Mompensier venesse ... ». 3 janvier 1581. — Les feuillets 94 et 96 sont blancs.

42 à 44. Lettres, signées : « LOIS DE CRILON », au duc de Nevers. Fontainebleau, 29 octobre et 2 novembre; Paris, 23 novembre 1580. (Fol. 97 et suiv.) — Les feuillets 98, 100, 102, 104, 106 sont blancs.

45. Lettre ou déclaration à écrire par ledit duc DE NEVERS au roi Henri III. 1581. (Fol. 108.)

Nous n'avons ici que le libellé « apporté de la part du roy, ce 7 jour de l'an 1581 », dit une note placée au dos de ladite lettre. — Le feuillet 109 qui suit, est le premier des 12 feuillets de garde qui terminent le volume.

Vélin et papier. XVIe siècle. — (Anc. 9535.)

4714.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, de 1583 à 1624 :

1. « Pouvoir de Mgr et Mme les duc et duchesse DE NYVERNOIS et RETHELLOIS, donné à Mr de Champloiseau, enseigne de la compagnée de Mgr le duc de Rethellois, leur filz, et à Mrs les president Chandon et advocatz Canaye et Monthollon » ? pour « conclurre, termyner, arrester et signer les articles des... mariages » de Catherine de Gonzague avec Charles de Lorraine, « prince de Gynville », lequel devint plus tard duc de Guise, et de Charles de Gonzague, duc de Rethelois, avec Catherine de Lorraine-Guise. « De La Cassine le Duc, le 1 mars 1586 ». (Fol. 1.)

2 à 9. Pièces concernant lesdits mariages, lesquels furent projetés, mais non effectués, et d'autres projets d'alliance poursuivis concurremment par le duc et la duchesse de Nevers pour leurs filles, ainsi qu'on pourra le voir par le détail qui suit :

Fol. 3 à 5. « Advis sur les nouvelles propositions de Mr de Guise ». Signé : « F. DE MONTHOLON,... R[eçu par le duc de Nevers, le] 3 avril 1586 ».

Fol. 6 et 7. « Articles de mariage avec Mr de Mompensier [François de Bourbon] et Mr son filz [Henri de Bourbon]. Baillés à Mr de Champloiseau » par le duc et la duchesse DE NEVERS, qui ont signé ces articles, à La Cassine, le 25 mai 1586.

Il s'agit ici du mariage des deux filles du duc de Nevers. L'aînée, Catherine de Gonzague, dont le mariage avec le prince de Joinville avait échoué, aurait, dans cette nouvelle combinaison, épousé le duc de Montpensier, tandis que la puînée, Henriette de Gonzague, aurait épousé le fils dudit duc de Montpensier, Henri de Bourbon, prince de Dombes. Cette nouvelle combinaison resta à l'état de projet.

Fol. 8 et 11. « Memoire doné par Mr DE PIEPAPE, envoié de la part de Mr de Guise, le 16 mars 1586, à La Cassine ».

Fol. 9 et 10. « Creance de Mr de Piepape, venu de la part de Mr de Guise, le 16 mars 1586, à La Cassine ».

Fol. 12 à 15. Mémoire adressé au duc de Nevers par le Sr « F. DE MONTHOLON », concernant les mariages projetés entre les enfants du duc de Guise et ceux du duc de Nevers. « Fait à Paris, ce 20 mars 1586 ».

Fol. 16 à 20. « Articles dressés par Mr de Montholon, le 22 mars 1586. Pour Mr de Montpensier et son fils. R[eçus par le duc de Nevers, le] 3 avril 1586 ».

Fol. 21. « Memoire dressé par Mr de Montholon, le 22 mars 1586, sur les articles du mariage avec Mr de Montpensier et son fils ».

Nous n'avons ici qu'un titre.

Fol. 22 à 25. « Advis sur les nouvelles propositions

de M. de Guise ». Signé : « J. Canaye ». R[eçu par le duc de Nevers, le] 3 avril 1586 ».

Fol. 26 à 29. « Advis sur les nouvelles propositions de Mr de Guise ». Signé : « Chandon,... R[eçu par le duc de Nevers, le] 3 avril 1586 ».

10. Lettre de « Charles » de Bourbon-Condé, « cardinal de Vendosme », au duc de Nevers, son cousin. « Paris, 22 septembre 1585 ». (Fol. 30.)

11 à 14. Lettres de « Charles de Bourbon » - Vendôme, cardinal, aux duc et duchesse de Nevers. La dernière lettre est signée de deux C entrelacés. Gaillon, Froidmont, Paris, août et septembre 1585. (Fol. 32 et suiv.)

15 à 17. Lettres de Charles de Bourbon-Condé, cardinal, au duc de Nevers, son cousin. Paris et Vincennes, août et septembre 1585. (Fol. 36 et suiv.)

18. Lettre de Françoise d'Orléans-Longueville, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, au duc de Nevers. 15 août 1585. (Fol. 42.)

19. Lettre de « Catherine de Bourbon » Vendôme au duc de Nevers, son neveu. « A Soissons, ce 27 jenvier 1585 ». (Fol. 44.)

20 à 22. Lettres de Françoise d'Orléans-Longueville, seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, aux duc et duchesse de Nevers. La première lettre est signée de deux Φ entrelacés. Paris, mai, juillet et août 1585. (Fol. 46 et suiv.)

23. Lettre d' « Anne d'Est », duchesse de Guise, au duc de Nevers. Paris, 7 septembre 1586. (Fol. 52.)

24. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au duc de Guise. La Cassine, 10 février 1586. Minute. (Fol. 53.)

25. « Pouvoir de Mgr et Mme les duc et duchesse de Nyvernois et de Rethellois, donné à Mr de Champloiseau, enseigne de la compagnée de Mgr le duc de Rethellois, leur filz, pour arrester les mariages d'entre Mgr le duc de Montpensier et monseigneur le prince de Dombes, son filz, avec mes damoiselles leurs filles ». La Cassine, 25 mai 1586 ». Copie. (Fol. 54.)

26. Pouvoir pour le même objet. La Cassine, 6 juillet 1586. Copie. (Fol. 55.)

27. Pouvoir pour le même objet. Même date. Copie. (Fol. 56.)

28 et 29. Pièces concernant les projets de mariage rapportés sous le n° 1.

Le contenu de ces pièces est indiqué par le duc de Nevers de la manière suivante :

Fol. 57 et 58. « Ouvertures dressées par M. de Versoris, de la part de Mr de Guise, et baillées par Maugarny à Mr de Champloiseau, le 28 avril [1586], touchant la sureté du second mariage, par la clause des 400,000 escuz. 29 avril 1586 ».

Le commencement du mémoire manque.

Fol. 59 et 60. « Responses aux articles que Mr de Champloiseau bailla à Mr de Guise, le... mars 1586, lesquelles ont esté faictes à... le... avril 1586 et à moy baillées le 19 avril par led. Sr de Guise. Et le 20 envoyai à Mr de Champloiseau pour les faire consulter à Paris ».

30. Lettre de « F. de Montholon » au duc de Nevers. « Paris, 20 mars 1586 ». (Fol. 61.)

31 et 32. Pièces concernant les projets de mariage rapportés plus haut sous les nos 1 à 9. Minutes :

Fol. 63 et 64. « Articles dressés par Mr Chandon, le 22 mars 1586, pour Mr de Montpensier et son filz ».

Fol. 65 et 66. « Advis de Mrs Chandon, Canaye et Montholon sur les ouvertures baillées par le conseil de Mr de Guise à Mr de Champloiseau, le 29 avril 1586, lesquelles avoient esté dressées par Mr Versoris ».

33 à 35. « Coppies de lectres escriptes par [le duc de Nevers] à Mrs les cardinaulx de Bourbon [-Condé] et de [Bourbon] Vendosme, et à Mme la princesse de Condé,... Premery, 7 septembre 1585 ». (Fol. 67.)

36. Lettre adressée au duc de Nevers, commençant (fol. 69) par : « Mgr, j'ay resceu celle qu'il vous a pleu m'escripre, du 14 de ce mois... » et finissant par : «... De Bourges, ce 1 jullet 1585 ».

Cette lettre, qui n'est pas signée, doit être de C. de La Chatre, baron de La Maisonfort, car elle est de la même main que les lettres 37 à 41.

37 à 41. Lettres de Claude de La Chatre, baron de La Maisonfort, au duc et à la duchesse de Nevers. 1585. (Fol. 71 et suiv.)

La lettre 40, adressée à la duchesse de Nevers, est simplement signée d'un H.

42 et 43. Lettres, signées de deux monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, au duc et à la duchesse de Nevers. 13 mars et 19 septembre 1585. (Fol. 84 et 86.)

44. Lettre de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, au duc de Nevers. Chiffre et déchiffrement. Nevers, 9 avril 1585. (Fol. 88.)

45. Lettre, signée d'un monogramme, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. 7 avril 1585. (Fol. 90.)

46 et 47. Lettres, signées d'un monogramme, de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, au duc de Nevers. Nevers, 27 et 22 avril 1585. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 92 et 94.)

48 et 49. Lettres, signées de monogrammes, de Catherine de Clèves, duchesse de Guise, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, sa sœur. Avant le 8 mai 1586. (Fol. 96 et 98.)

50. Lettre de « Luigi, cardinale d'Este », au duc de Nevers. « Di Roma, li 28 di maggio 1585 ». En italien. (Fol. 100.)

51. « Coppie d'une lectre que Mme [Henriette de Clèves, duchesse de Nevers] a escript à Mme la princesse de Condé, pour responce à une siene du 26 may [15]85. Nevers, 1 juing 1585 ». (Fol. 102.)

52. Lettre, signée : « Maineville », au duc de Nevers. 1585. (Fol. 104.)

53 à 56. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, aux cardinaux de Bourbon et de Guise et au duc de Mayenne, précédées d'une promesse au duc de Montpensier. 1585 et 1586. Minutes. (Fol. 106 et 107.)

Les lettres datées de La Cassine, le 4 octobre 1585, sont des lettres de créance pour le Sr de Champloiseau; quant à la promesse, qui est de juillet 1586, c'est un engagement du duc de Nevers, conditionnel et subordonné au mariage du duc de Montpensier avec la fille aînée dudit duc de Nevers.

57. Lettre de Jean-Louis de La Rochefoucauld, comte de « Randan », au duc de Nevers. « Randan, 1er apvril » 1585. (Fol. 108.)

58 à 61. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 58 et 59, au roi *Henri III*. La Charité, 10 juillet, et La Cassine, 28 décembre 1585. Copies. (Fol. 110 et 111.) — 60, à la reine *Catherine de Médicis*. La Cassine, 28 décembre 1585. Minute. (Fol. 112.) — 61, au cardinal *de Guise*. La Cassine, 4 janvier 1586. Copie. (Fol. 113.)

62. Lettre d'un « P[ère] C[apucin] » au duc de Nevers, Louis de Gonzague. Pont-à-Mousson, 11 février 1585. « Translat de chifre ». (Fol. 114.)

63. Lettre de « Jacques La Rue, *alias* Martelli », au duc de Nevers. « De Chaalon, ce 30 mars 1585 ». Une note, placée au dos de la lettre par le duc de Nevers, porte : « Du Pere Henry ». (Fol. 116.)

C'est sans doute ce P. Henri qui a écrit la lettre n° 62.

64. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à sa femme, la duchesse de Nevers. « Avignon, 19 avril 1585 ». Minute. (Fol. 118.)

65. Lettre de Henriette de Gonzague, duchesse de Nevers, à « Mr de Crillon,... Nevers, 21 may 1585 ». Copie. (Fol. 120.)

66. Lettre de Henri de Lorraine, duc de Guise. Reims, 28 avril 1585. Déchiffrement. (Fol. 121.)

67. Lettre en réponse à celle du duc de Guise. 5 mai 1585. Déchiffrement. (Fol. 121.)

68 et 69. Lettres de Henriette de Gonzague, duchesse de Nevers : — 68, « à Mr *de Nuvolon*,... De Nevers, 25 juin 1585 ». Copie. (Fol. 122.) — 69, « à Mr *de Cavriane*,... De Nevers, 2 juillet 1585 ». Copie. (Fol. 124.)

70. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à « M. de Mayneville,... De Nevers, ce 27 juillet 1585 ». Copie. (Fol. 126.)

71. « Articles proposés par Mr le mareschal de Montmorency, en aoust 1585... pour respondre en partie aux memoires qui ont esté envoiées... Remis à Mr de Savoye ». Copie. (Fol. 127.)

72 et 73. « Coppie de deux lettres, escripte l'une par le roy... Henry [III] et l'aultre par la royne [Catherine de Médicis] à Mr de Guize,... A Paris, le 4 octobre 1585 ». (Fol. 128.)

74. « Memoire doné à Mr d'Avantigny » par Louis de Gonzague, duc de Nevers. « Nevers, 12 aoust 1585 ». Copie. (Fol. 130.)

Au dos de ce mémoire (fol. 130 v°), le duc de Nevers a écrit de sa main la note suivante :

« Mr d'Avantigni retorna le premier septembre, et raporta avoir tenu les langaiges contenus en ce papier, à Mrs de La Chapelle Des Ursins, de Dampiere, de Crillon, de Moncassin le jeune et de Chanlivault, pour le dire à Mr Dufresnes ».

75. « 1585, 18 aoust. Copie d'une lectre que M. de La Chastre voloit escrire à [M. de] G[uise], laquele j'ai corigée, come il se veoit ». Note du duc de Nevers au dos de ladite lettre. (Fol. 131.)

76. Lettre de Charles « de Bourbon [-Vendôme], cardinal », au duc « de Guize ». Septembre 1585. Copie. (Fol. 132.)

77. Lettre du Sr « de Clervant » à son fils. « Geneve, 21 septembre » 1585. Copie. (Fol. 132.)

78. « Coppie de la lectre du Sr de... Beaufort... Bellet au Sr d'Esnay,... A Abin, ce 15 septembre 1585 ». (Fol. 132.)

Au dos de la copie des trois lettres qui précèdent, le duc de Nevers a mis la note qui suit : « Copie des lectres receues, le 17 oct. 1585, avec la lectre du 15 oct. de G. » (le duc de Guise).

79. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, « à Mr Berthomier,... De Chenonceau, ce 15 septembre 1585 ». Minute. (Fol. 134.)

80 à 83. Lettres de Claude de La Chatre, baron de La Maisonfort, au duc de Nevers. Paris, Montereau, Bourges, janvier, mai, juillet, août 1585. La dernière lettre n'est pas signée. (Fol. 136 et suiv.)

84. Lettre du Sr de « La Vieuville » au duc de Nevers. « Paris, 14 aoust 1585 ». (Fol. 148.)

85 et 86. Lettres du Sr de « Chamlemys » au duc de Nevers. « A Clamecy », 4 août et 16 juillet 1585. (Fol. 150 et 151.)

87 et 88. Lettres de « H. de La Riviere » au duc de Nevers. Paris, août 1585. (Fol. 152 et 154.)

89. Lettre, formant un post-scriptum à celle qui précède, du Sr « Marchal » au duc de Nevers. (Fol. 154.)

90. Lettre du Sr « Moncel » au duc de Nevers. « Paris, 23 juillet 1585 ». (Fol. 155.)

91. Lettre du Sr de « Seintte Marie » au duc de Nevers. « Paris, 18 octobre 1585 ». (Fol. 156.)

92. « Copie d'une lectre escrite par Mgr [le duc de Nevers] à Mr de Guize ». La Cassine, 5 novembre 1585. (Fol. 158.)

93 et 94. Lettres de Catherine de Lorraine, sœur de Henri de Lorraine, duc de Guise, et veuve de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, écrites audit duc de Guise, concernant principalement la révolte des habitants de la ville d'Auxonne contre leur gouverneur le vicomte de Tavannes. Paris, 8 novembre 1585. Copies. (Fol. 159.)

95. Copie d'une lettre du baron de Senecé audit duc de Guise. 8 novembre 1585. (Fol. 159.)

96. Copie de lettre du roi Henri III audit duc de Guise. Paris, 5 novembre 1585. (Fol. 160.)

97. Lettre du « baron de Senesay à [Mr de] G[uise.] 8 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 161.)

98. Lettre d' « A[nne] d'Est », duchesse douairière de Guise et de Nemours, à son fils, Henri de Lorraine, duc de Guise. « Du 8 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 161.)

99. Lettre de la reine CATHERINE DE MÉDICIS audit duc de Guise. 8 novembre 1585. Copie. (Fol. 162.)

100 et 101. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS : — 100, « à Mr *de Bellievre*,... De La Cassine, ce 10 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 163.) — 101, « à la royne, mere du roy [*Catherine de Médicis*]... De La Cassine, ce 10 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 164.)

102. Lettre de HENRIETTE DE CLÈVES, duchesse DE NEVERS, à la reine Catherine de Médicis. « De La Cassine, le 10 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 165.)

103. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, « à Mr de Cavriana,... De La Cassine, ce 12 novembre 1585 ». Après la date sont quelques lignes en italien. Copie. (Fol. 166.)

104. Lettre du roi HENRI III au duc de Guise. 15 novembre 1585. Copie. (Fol. 168.)

105. Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS au duc de Guise. « De Paris, ce 15 novembre 1585 ». Copie. (Fol. 168.)

106. « Advis d'Allemaigne, r[eceu] le 28 novembre 1585, par [le duc de] G » uise. Copie. (Fol. 169.)

107. Lettre de HENRIETTE DE CLÈVES, duchesse DE NEVERS, au cardinal de Guise. Novembre 1585. Copie. (Fol. 170.)

108. Lettre du baron DE SENECÉ au duc de Guise. 21 décembre 1585. Copie. (Fol. 171.)

109 à 114. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS : — 109, à « Mr *de Bellyevre*,... A La Cassine, ce 29 decembre 1585 ». Minute. (Fol. 172.) — 110, à « Mr *de Villeroy* ». Même date. Minute. (Fol. 173.) — 111, au cardinal *de Bourbon*. « De Provins, ce 16 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 174.) — 112, au « comte *de Soissons* ». Même date. Copie. (Fol. 174.) — 113, à la « princesse *de Condé* ». Même date. Copie. (Fol. 174.) — 114, au « prince *de Conty* ». Même date. Copie. (Fol. 174.)

115. « Memoire envoié à Mr le cardinal de Guise avec ma lectre du 19 de septembre. Chaaly, 19 sept. 1585 ». Note de la main de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au dos dudit mémoire. Copie. (Fol. 176.)

116 à 119. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS : — 116, au « cardinal *de Bourbon*,... Soissons, 23 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 178.) — 117, au « cardinal *de Vendosme* ». Même date. Copie. (Fol. 178.) — 118, au cardinal *de* « *G*[*uise*]... Cormicy... 30 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 180.) — 119, « à Mr *d'U*[*maine*]... Cormicy... 30 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 180.)

120. « Copie de la lectre de Mr le cardinal » DE « B » OURBON à Henri de Lorraine, duc de « G[uise], touchant ce que l'on avoit escrit à Mme la princesse de Condé. Ottobre 1585 ». (Fol. 181.)

121. Lettre de « HENRIETTE DE CLEVES », duchesse DE NEVERS, à la reine Catherine de Médicis. « De Rethel, ce 2 octobre 1585 ». Copie. (Fol. 182.)

122. Lettre « de MARTELLI » au duc de Guise. « Du 25 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 183.)

Voir une lettre indiquée plus haut, sous le n° 63, qui est sans doute du même personnage.

123. Lettre du Sr « DE BASSOMPIERRE » audit duc de Guise. « Du 7 octobre 1585 ». Copie. (Fol. 183.)

124. Lettre dudit duc DE GUISE au duc de Nevers. « Samedi, 19 » octobre 1585. Copie. (Fol. 183.)

Dans cette lettre, le duc de Guise annonce au duc de Nevers l'envoi d' « ung dechiffrement de P. C. ». Ce P. C. est sans doute aussi l'auteur de la lettre dont nous avons le déchiffrement plus haut, sous le n° 62.

125 à 134. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS : — 125, au duc *de Guise*. La Cassine, 9 octobre 1585. Copie. (Fol. 184.) — 126, au cardinal *de Bourbon*. La Cassine, 12 octobre 1585. Copie. (Fol. 186.) — 127, « à Mr *Cornaic* ». Même date. Copie. (Fol. 186.) — 128, « à Mr *de Bellievre*. Cassine, 24 octobre 1585 ». (Fol. 188.) — 129, au « cardinal *de Guise*. Charly, 19 septembre 1585 ». Copie. (Fol. 189.) — 130, « à Mr *Cornac* ». Même date. Copie. (Fol. 189.) — 131, au duc « *de G*[*uise*]... Ce 20 octobre 1585 ». Copie. (Fol. 190.) — 132, à *une personne qui n'est point nommée*, mais qui semble devoir être Jeanne de Coëme, princesse de Conti. « 22 octobre 1585 ». Copie. (Fol. 191.) — 133, au duc *de Guise*. La Cassine, 24 octobre 1585. Copie. (Fol. 192.) — 134, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. Copie. (Fol. 193.)

135. Lettre « d[e] M[adame la duchesse douairière] D[E] MONTPENSIER [CATHERINE DE LORRAINE]... A Paris, ce 20 octobre 1585 ». Déchiffrement. (Fol. 194.)

136. « Response de D. B. De la depesche de Cormicy... Du 25 octobre 1585 ». Déchiffrement d'une lettre de don Bernardin de Mendoza (?), concernant la cession de Cambrai, demandée au roi Philippe II par Henri III. (Fol. 195.)

137. Lettre du duc DE NEVERS au duc de Guise, commençant (fol. 196) par : « J'espere que il ne viendra poinct de faulte de Meziere, car les habitans sont en continuelle doubte de Mr de La Vienville, qui est de retour de Guienne et à Paris... » et finissant par : « ... ce 30 octobre 1585 ». Copie.

138. Fin d'une lettre des « lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims » au duc de Nevers, Charles de Gonzague. « De Reims, ce dernier octobre 1615 ». (Fol. 197.)

139. « Lectre de Mrs les maire et eschevins de la ville de Langres » au « duc de Nevers,... 14 mars 1619 ». (Fol. 198.)

140. Lettre, signée : « MARESCOT », au duc de Nevers. « A Metz, le 13 avril 1620 ». (Fol. 200.) — Cachet armorié en cire brune, sur lacs de soie jaune.

141. Lettre des « doyen, chanoines et chapitre de Chaalons » au duc de Nevers. « De Chaalons, ce 21 apvril 1620 ». (Fol. 202.)

142 à 146. Lettres, signées : « MARESCOT », au duc de Nevers. De 1622 à 1624. (Fol. 204 et suiv.) — La signature et la date de la lettre 145 ont été coupées.

147. Lettre des « eschevins et habitans de La Charité » au duc de Nevers. « La Charité, ce 15 juillet 1624 ». (Fol. 212.)

148. Lettre adressée au duc de Nevers par les officiers de sa « chambre des comptes »... Nevers, ce 23 novembre 1605 ». (Fol. 213.)

149. Lettre des « lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims » au duc de Nevers. « Reims, ce 19 juillet 1624 ». (Fol. 215.)

150. Lettre des « religieux d'Esparnay,... à Mr Lairhou, agent des affaires de Mgr le duc de Nevers à Paris... D'Esparnay, ce 22 juilet 1624 ». (Fol. 217.)

151. Lettre des « officiers du siege royal de Lengres » au duc de Nevers. « Langres, 24 juillet 1624 ». (Fol. 218.)

152. Lettre, signée : « Marolles », au duc de Nevers. « Marolles, 1 aost 1624 ». (Fol. 220.)

153. Lettre, signée : « Marescot », au duc de Nevers. « S. Germain, 4 septembre 1624 ». (Fol. 222.) — Il y a entre les feuillets 2 et 3 un onglet, 11 et 12 deux onglets, 42 et 43 un onglet. Les feuillets 2, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 83, 137, 139, 141, 143, 146 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9536.)

4715.

Recueil de pièces originales, la plupart en chiffre, relatives aux affaires de la Ligue, à la fin du règne de Henri III et au commencement du règne de Henri IV :

1. Lettre, avec chiffre et déchiffrement. Cette lettre, qui est sans adresse et n'est point signée, semble destinée au duc de Nevers, alors à Rome. Décembre 1593. (Fol. 1.)

2. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, du cardinal de Guise au duc de Nevers. Soissons, 6 octobre 1586. (Fol. 2.)

3. Fragments d'une correspondance en chiffre de Robert de La Vieuville avec le duc de Nevers, Louis de Gonzague. Déchiffrement interlinéaire. (Fol. 3 et suiv.)

En voici le détail :

Fol. 3. Lettre du Sr de La Vieuville au duc de Nevers. « De Si, ce treziesme janvier » 1590?

Fol. 4 à 9. Lettre du même au même. « De Si, le neufiesme novenbre » 1589.

Fol. 10 à 13. Lettre du même au même. Mai 1589. La fin manque : «... On fait courir le bruict, en ce pays, que Dumaine a priz les faulxbourgs de Tours, que le roy de Navarre s'en est fuy et le roy seul assiegé dans la ville. Ils ont esté si folz à Maisiere et enragez que d'en faire les feuz de... ».

Cette lettre contient la transcription de trois autres lettres, savoir : — *a.* « Lettre du Sr Disgarde, qui est en Allemagne, à Mr de Trepigny,... A Arsse, ce 12 may ». (Fol. 11 et 12.) — *b.* « Lettre du Sr de Trepigny à La Vieuville ». (Fol. 12.) — *c.* « Lettre du [Sr] d'Ambly,... à celluy qu'il a laissé à Maisiere... ». (Fol. 13.)

Fol. 14 et 15. Lettre du même au même. « De Mezieres, ce treziesme febvrier » 1590. Le commencement manque. Cachet de cire rouge armorié.

Fol. 16. Lettre du même au même. « De Si, le 23 may... 1589 ». Le commencement de cette lettre manque. Elle contient la « coppie de la lectre que La Vieuville desireroit que le roy luy escrivist ».

Fol. 17. Lettre du même au même. « De Sy, le dixhuictiesme de may » 1589.

4. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, du cardinal de Pellevé au duc de Nevers. Rome, 10 avril 1586. (Fol. 18.)

5. Mémoire, en chiffre, avec déchiffrement. « Mars 1571 ». En italien. (Fol. 20.)

« Tutti gli avisi et ragionamenti fattisi dalli principali del D. Savoia come dalli servitori domestici del marchese suo genero et da persone grande del Stato di Milano, con le provisioni che si fanno, tutti concorrono in questo che 'l D. Savoia, per le parole mandategli a dire da l'amiraglio a causa di quelle terre che gli possiede della moglie, che non volendo gliele restituire... ».

6. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, de Robert de La Vieuville au duc de Nevers. Sy, 3 juillet 1589. (Fol. 24.)

7. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, du « Pere Claude » Mathieu au duc de Nevers. Joinville, 23 février 1589. (Fol. 25.)

Cette lettre contient un extrait d'une lettre du cardinal de Pellevé audit P. C. Mathieu. Rome, 31 janvier 1589.

8. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, adressée, semble-t-il, à Louis de Gonzague, duc de Nevers, alors qu'il était à Rome, auprès du pape, pour l'absolution du roi Henri IV. Le commencement manque. (Fol. 26.)

9. Lettre en chiffre, avec déchiffrement. On lit au dos de ladite lettre le mot « Evesque », de la main du duc de Nevers. Cette lettre, datée du 2 décembre 1589, raconte sommairement les faits de guerre du roi Henri IV, à partir du 21 novembre 1589. (Fol. 27.)

10. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, de Robert de La Vieuville au duc de Nevers. « De Sy, le 22 aoust » 1589. Cette lettre contient la transcription de deux lettres adressées audit Sr de La Vieuville par le Sr de Trespigny. (Fol. 28 et 80.)

11. Lettre en chiffre, avec déchiffrement. Elle doit être du duc de Guise, alors à Châlons. Une note placée au dos de ladite lettre par le duc de Nevers, à qui elle est adressée, porte : « G. 11 febvrier 86 ». (Fol. 29.)

12. Fragments d'une correspondance en chiffre de Robert de La Vieuville avec le duc de Nevers, Louis de Gonzague. Déchiffrement interlinéaire. (Fol. 30 et suiv.)

Fol. 30. « Par celle que je vous ay escripte par le Sr Simonet vous aurez veu la revolte de Reimps. Je vous envoie mon secretaire expres, avec la coppie de la lectre des gouverneurs de Rocroy et de Maubert... ».

Fol. 31. « Je desireroys que la necessité ne me contraignist de vous escripre si souvent d'une même chose et à laquelle je veois si peu de remede... De Sy, 21 aoust » 1589.

Fol. 32. « J'ay grand regret qu'il me faille vous representer mes ennuys, qui seront les vostres... ».

La lettre dont nous venons de citer les premiers mots ne semble pas complète. Nous y trouvons le texte de deux lettres du Sr de Trespigny. La première, souscrite « Robert de Villiers », s'adresse au duc de Nevers; la

seconde, dont la fin occupe le feuillet 73 de notre ms., s'adresse au S[r] de La Vieuville et est datée de Sedan, 27 juillet. Elle doit être de 1589.

Fol. 32 *bis*. « Je regrete de plus en plus vostre absence pour la grande facilité que je recongnois qu'il y a de reduire le pays en obeissance. Come j'ai veu S. Pol acheminé vers Paris, le baron de Termes ayant quatre compagnies à S[te] Menehoust, j'ai tiré les miennes des garnisons d'Omont et La Cassine... ».

La lettre dont nous venons de citer le commencement est suivie de la transcription d'une lettre adressée par le S[r] DE TRESPIGNY audit duc de Nevers. La fin de cette seconde lettre occupe le feuillet 65. La date : « De Sy, le 15 juing », semble commune aux deux. 1589.

13. Lettre en chiffre, avec déchiffrement. Semble être écrite du même chiffre que celle portée sous le n° 11. Elle est datée « De Paris, ce XI janvier », et paraît adressée au duc de Nevers par le cardinal DE GUISE, en 1586. (Fol. 33.)

14. Lettre, avec chiffre et déchiffrement, au duc de Nevers? 1586? (Fol. 34.)

On y lit : « ... Je ne vous puis que mander de certain des armées, sinon que S. Martin passant par Gian et en revenant de celle du roy de Navarre... dit qu'il va traiter avec Pluvost et Chastelus ».

Le chiffre employé ici se retrouve dans l'art. 33.

15. Lettre, signée de deux C adossés, de CHRISTOPHE DE BASSOMPIERRE au duc de Lorraine. En chiffre, avec déchiffrement. « De Paris, ce 1 augst 1593 ». (Fol. 35.)

16. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, concernant l'importance pour le roi de la prise de Chaumont en Bassigny. 1590? (Fol. 37.)

17. Lettre avec chiffre. Au dos on lit, de la main du duc de Nevers, le mot « Evesque » et la date du « 17 novembre 1589 ». (Fol. 38.)

Cette lettre, écrite « de Meslay », traite surtout du siège de Vendôme par le roi Henri IV. Voir plus haut, art. 9, une lettre qui fait suite à celle-ci.

18. Lettre portant en tête ces mots, de la main du duc de Nevers : « Deschifrement de ma seur ». On y lit : « Le chasteau d'Angers a esté pris par l'entremise de mon beau filz par Le Hallot, qui estoyt à Monsieur ». (Fol. 39.)

Cette lettre, dont l'original chiffré était adressé, semble-t-il, à la duchesse de Guise, Catherine de Clèves, par Françoise d'Orléans, belle-mère de Henri de Bourbon, prince de Condé, est datée « du VII[e] octobre » et doit être de l'an 1585.

19. Lettre en chiffre, non déchiffrée. (Fol. 41.)

Le chiffre employé est celui du cardinal Scipion Gonzaga.

20. Lettre avec chiffre et déchiffrement. On y lit : « Il y a six sepmaines que je suis esloignée du roy, à cause du veoyage qu'il a fait à Dieppe ». Le chiffre employé ici est le même que celui qui figure dans la lettre portée sous le n° 1. « 2 decembre » 1593. (Fol. 43.)

21. Lettre, avec chiffre, en partie déchiffrée, écrite de Tours, le « 21 octobre » 1589, par JÉRÔME DE MONTHOLON, S[r] DE PÉROUSSEAUX, conseiller au conseil d'État et au parlement. La lettre ne porte pas d'adresse. Au dos sont deux cachets marqués aux lettres M. O. I. entrelacées, la lettre M répétée deux fois. (Fol. 44.)

22 à 25. Lettres de « N[ICOLAS] POTIER » DE BLANCMESNIL au duc de Nevers. Avec chiffre et déchiffrement. Septembre 1589. (Fol. 45 et suiv.)

26. Lettre de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, au duc de Nevers. « De Villeneufve d'Agenoys, le 20 mars [15]86 ». En chiffre, avec déchiffrement. Le chiffre est le même, semble-t-il, que celui employé dans les lettres portées sous les n[os] 11 et 13. (Fol. 49.)

27 et 28. Lettres du S[r] DE MONTHOLON. En chiffre, en grande partie, avec déchiffrement de quelques passages seulement. Tours, 30 octobre et 3 décembre 1589. (Fol. 50 et 51.)

Cachets marqués aux lettres M. M. I. O. entrelacées. Les deux lettres sont sans adresse. La seconde porte au dos une note du duc de Nevers : « Montholon. R. 8 dec. 89 ». Voir plus haut, art. 21.

29. Partie déchiffrée d'une lettre en italien. On y lit : « Son stato advertito da persona di qualita et inteligente chel duca di Savoya a intentione piu che mai di impatronirsi di parte del Montferrato... » et « ... il re cattolico talmente imbarazzato nelle cosa (*sic*) di Fiandra, che si Dio non gli mette la sua S[ta] mano, non sara per redurle in buon stato di qualche anni... ». (Fol. 52.)

30. Lettre en chiffre, avec déchiffrement. (Fol. 53.)

Cette lettre, souscrite seulement d'une « H », comme la pièce indiquée plus haut sous le n° 26, doit être de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, et est adressée, sans doute, au duc de Nevers. Elle est datée de « Mascon, 8 may », et, comme il y est question de l'élection du pape Sixte-Quint et de la prise de Verdun par le duc de Guise, elle est nécessairement de l'année 1585.

31. Lettre sans souscription ni adresse. On y lit : « ... les guarnisson (*sic*) de Crespan et de Gransey sur Ourse, et d'aultres ancors, quy sont establis par le roy, font tant de maux qu'on ne trouve plus rien aux villages; et si le roy n'y donne ordre et promptement, il ne fault pas faire estat que cest année on seme... ». Copie adressée à un serviteur du duc de Nevers, pour ladite copie être montrée audit duc et ensuite brûlée. (Fol. 54.)

32. Lettre, signée : « CHAMLEMYS », au duc de Nevers. (Fol. 55.)

33. Lettre avec chiffre et déchiffrement. On y lit : « Les entreprises du conte de Soissons s'en sont allées en fumée; il est venu jusques à Mung avec le baron de Biron, et Montigny jusques à Chasteauneuf, pour attaquer les fauxbourgs de Gergeau... ». (Fol. 56.)

34. Lettre de « CATERINE » DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duchesse DE LONGUEVILLE, au duc de Nevers, son père. (Fol. 57.)

Cette lettre, reçue par le duc de Nevers le « 27 aoust » 1589, porte : « Seste crainte me fait hardier vous supplier tres humblement, M[gr], user de vostre acoutumée pru-

danse, et surtout avoir egart à la conservasion de vostre personne, d'autant que je suis avertie comme non contans d'avoir commis une telle méchanseté que selle de la mort du roi, il la veulent acompagner de beaucoup d'autres, faisans par leurs predicateurs prommetre, comme s'il i avoit (*sic*) quelque pouvoir, paradis à quiconque entreprandra d'an tuer encore trois, dont en estes un ».

35. Lettre, avec chiffre, en partie déchiffrée, du Sr DE MONTHOLON. Tours, 26 novembre 1589. Au dos deux cachets marqués aux lettres entrelacées : M. M. I. O. (Fol. 58.)

36. Lettre en chiffre, avec déchiffrement. Le chiffre employé est le même que celui des nos 9 et 17. (Fol. 59.)

On y lit : « Nous tenons vint villages, tout Estampes ... 7 nov. ». Au dos, le duc de Nevers a mis : « Geofroy. R. 13 nov. 89 ».

37. Lettre avec chiffre, en partie déchiffrée, du Sr DE MONTHOLON. Tours, 12 décembre 1589. Au dos cachets aux lettres M. M. I. O. entrelacées. (Fol. 60.)

38. Lettre avec chiffre. (Fol. 61.)

39. Lettre du Sr DE MONTHOLON, avec chiffre, en partie déchiffrée. Tours, 17 décembre 1589. Au dos deux cachets aux lettres M. M. I. O. entrelacées. (Fol. 62.)

40. Lettre d' « ANNE D'ACQUAVIVE ». (Fol. 63.)

41 et 42. Lettre et fin de lettre de ROBERT DE LA VIEUVILLE. (Fol. 64 et 65.)

La lettre cotée 41 est datée « de Si, le 4 juing » et doit être de 1589.

La fin de lettre, cotée 42, se rattache à la 2e des lettres indiquées plus haut à l'art. 12, sous la rubrique : Fol. 32 *bis*.

43. Lettre de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, au duc de Nevers. Au camp devant Auxonne, 29 août 1586. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 66.)

44. Lettre, avec chiffre, du Sr DE MONTHOLON. Tours, 15 avril 1590. (Fol. 67.)

45 et 46. Lettres avec chiffre et déchiffrement. Le chiffre est le même que celui du no 36. (Fol. 68 et 69.)

La première, qui porte au dos, de la main du duc de Nevers, le mot « Evesque », est scellée de 2 cachets armoriés. Les premières lignes seules sont déchiffrées.

La seconde, qui est datée « du 20e nov. 1589 », est presque toute entière en clair. Elle a dû être écrite au camp devant Vendôme, immédiatement après la prise de cette ville par le roi Henri IV.

47 et 48. Lettres du Sr DE MONTHOLON. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 70 et 71.)

Les deux lettres ont des parties chiffrées non déchiffrées.

Toutes deux ont été écrites à Tours, la première le 24 décembre, et la seconde le 25 novembre 1589.

Toutes deux portent au dos deux cachets aux lettres entrelacées M. M. I. O.

49. Lettre de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, au duc de Nevers. Bordeaux, 11 juin 1586. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 72.)

50. Fin d'une lettre du Sr DE TRESPIGNY au Sr de La Vieuville. Le commencement de cette lettre se trouve plus haut au fol. 32. Voir art. 12. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 73.)

51. Lettre du cardinal DE GUISE, LOUIS DE LORRAINE, au duc de Nevers. Paris, 15 janvier 1586. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 74.)

52. Lettre de ROBERT DE LA VIEUVILLE au duc de Nevers. « De Si, le 20 juing » 1589. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 75.)

53. Lettre de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, au duc de Nevers. Décembre 1585. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 76.)

54 et 55. Lettres du Sr DE MONTHOLON. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 77 et 78.)

La première a de grandes parties chiffrées non déchiffrées. L'une et l'autre portent au dos 2 cachets aux lettres M. M. I. O. entrelacées. Toutes deux ont été écrites à Tours, en 1589, les 15 et 13 décembre.

56. Minute de lettre, avec chiffre, de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, en réponse à celle du duc de Mayenne indiquée plus haut sous le no 53. « Reimps, 11 decembre... 1585 ». (Fol. 79.)

57. Lettre de ROBERT DE LA VIEUVILLE. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 80.)

Nous n'avons ici que la fin d'une lettre dudit Sr, dont le commencement occupe le feuillet 28. Voir plus haut art. 10.

58. Lettre du Sr DE MONTHOLON. Chiffre non déchiffré. Tours, « 8 nov. » 1589. Au dos 2 cachets aux lettres M. M. I. O. entrelacées. (Fol. 81.)

59 à 63. Chiffres non déchiffrés. (Fol. 82 à 86.)

L'art. 60 porte au dos les cachets des lettres du Sr de Montholon.

Au dos de l'art. 63 on lit : « A Son Altesse. Duplicata ». — Il y a au moins 4 feuillets arrachés avant le feuillet coté 1. Le feuillet 40 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9537.)

4716.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant l'année 1589 :

1 à 4. Lettres de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au roi Henri III. Nevers, La Charité, Vierzon, Nevers, 31 et 16 juillet, 22 mars et 4 juillet 1589. Copies. (Fol. 1 et suiv.)

5. Lettre des prévôt des marchands et échevins de Paris aux échevins de Châteaudun. Paris, 19 janvier 1589. Copie. (Fol. 6.)

6. Lettre, avec chiffre et déchiffrement, signée : « ARLOT ». 21 octobre 1589. Au duc de Nevers. (Fol. 7.)

7. Lettre, avec chiffre et déchiffrement, au duc de Nevers. On y lit : « Les compagnies de gens de pied qui estoyent aveq Mr de Tavannes à Flavigny en Bourgongne, ont esté rencontrées par Farvacques et le baron

de Viteaux, qui les ont deffaictes, apres aspre combat. Led. Sr de Tavannes s'est retiré aud. Flavigny... Ce 18 mars » 1589. (Fol. 8.)

Le chiffre 100, sous lequel se cache l'auteur de la lettre, est répété au dos de ladite lettre.

8 à 14. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 8 à 10, au roi *Henri III*. Machecoul et La Garnache, 16 et 15 janvier 1589. Copies. (Fol. 9 et 10.) — 11, « à Mme *de Guise*. 31 août 1589 ». Copie. (Fol. 11.) — 12 à 14, au roi *Henri III*. Nevers, Decize, Nevers, 4 avril, 6 juin, 9 avril 1589. Copies. (Fol. 12 et suiv.)

15. Lettre de « E. Le Roy, abbé de S. Martin de Nevers », au roi Henri III. 3 juillet 1589. Copie. (Fol. 15.)

16 à 18. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 16, au roi *Henri III*. « La Grenache », 7 janvier 1589. Copie. (Fol. 17.) — 17, « à Mr *de Retz*,... La Grenache », 7 janvier 1589. Copie. (Fol. 18.) — 18, au roi *Henri III*. « La Grenache », 6 janvier 1589. Copie. (Fol. 19.)

19. « Lectre escritte » au duc de Savoie par un partisan de la Ligue et du roi d'Espagne. 24 septembre 1589. Copie. (Fol. 21.)

20 à 23. Lettre du duc de Nevers au « cardinal *de Bourbon*. La Grenache, 7 janvier 1589 ». Copie. (Fol. 23.) — 21 et 22, « au roy [*Henri III*]. La Grenache, 7 janvier 1589 ». Copies. (Fol. 23.) — 23, au duc *de Mercœur*. « La Grenache, 7 janvier 1589 ». Copie. (Fol. 23.)

24. « Extraict de lectres escriptes par plusieurs personnes, à Rome, par l'ordinaire party le 9 juillet 1589 ». (Fol. 25 et 26.)

Fol. 25. « Extraict de lectre de M^r [l'abbé] d'Orbes [Jean de Piles]. Du 8e juillet. A Mr Haton ».

Fol. 26. « Auroux. A Mr Quoquelay. Du 8 juillet ».

« Led. Auroux. A Mr Hatton ».

« De Chamoussi. A Coquelay. Du 8e juillet ».

« Arnoul. A Mr Cassin, secretaire du cardinal Pellevé. De Sens. Du 8e juillet ».

« A M^r d'Aultrecourt, demeurant chez Mr Haton. Ce 26 jung. De Paris ».

« A Mr Frizon, doien de Reimps. Par... De Reimps. Du 4e juillet ».

« Par Mr Miette. A M^r le cardinal de Pellevé. Du 3e juillet... Sens ».

« A Mr Frizon, doien de Reimps. Par Marillac. Du 6e. De Paris ».

25. « Ce qui a esté proposé par les sieurs de Jacob, conseiller d'Estat et grand maistre de l'artillerie du duc de Savoye, et Davise, conseiller d'Estat et l'ung des senateurs de Chambery, depputtés par S. A. à M^rs de la cour de parlement de... Daulphiné... et à M^r le collonnel Alfonse ». Août 1589. Copie. (Fol. 28.)

La pièce dont le titre est énoncé ci-dessus, commence par :

« Memoyres à Mr de Mures, de la part de Mgr d'Ornano, lieutenant general en Daulphiné, pour faire entendre à M^rs le conte de Tournon, de Laissins et... archevesque... de Vienne... » et finit par : «... Faict à S. Marcellin, ce 25 auost 1589. Alfonce d'Ornano ».

26. Lettre adressée au duc de Nevers, « de Mauleon, [le] 24 janvier 1589 », par Jean de Beaumanoir, S^r de « Lavardyn ». (Fol. 30.)

27. Lettre du « comte de ... Chaulnes » au duc de Nevers. « De l'armée pres Estampes, ce 18 juillet 1589 ». (Fol. 31.)

28. Déclaration faite « à la requisition... du Sr Tauvenay, gentilhomme du roy de Navarre », par Arnaud Sorbin, évêque de Nevers, concernant le ferme propos que ledit évêque a de rester fidèle au roi Henri III. Nevers, 26 juin 1589. Copie collationnée. (Fol. 32.)

29. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au cardinal de Bourbon Condé, dit « le cardinal de Vendos[m]e ». Nevers, 23 décembre 1589. Copie. (Fol. 34.)

30. Déchiffrement d'une lettre. On y lit : « ... marquis de Maignelay a surpris la ville de La Fere, en Picardie, et S. Quantin en bransle... ». (Fol. 35.)

31. Autre déchiffrement, qui peut se rattacher à l'article précédent, concernant les menées de la Ligue pour compromettre Louis de Gonzague, duc de Nevers. 1er novembre 1589. (Fol. 35.)

Au dessous de ce dernier déchiffrement, en marge du feuillet 35 v°, on lit une note de la main du duc de Nevers, que l'on peut rapporter aux deux articles qui précèdent : « Montholon. R. 7 nov. 89 ».

32. Lettre du S^r de « Ragny » au duc de Nevers. Ragny, 8 octobre 1589. (Fol. 36.)

33. Lettre du « chevalier de Dio,... à Mr de Villeroy,... De Chambery, le 19 aoust 1589 ». (Fol. 38.)

34. Lettre du S^r de « Dunes » au duc de Nevers. 21 septembre 1589. (Fol. 40.)

35. Déchiffrement d'une lettre, en italien, adressée au duc de Nevers par un de ses agents à Mantoue. Mantoue, 30 mai 1589. (Fol. 42.)

36. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à son neveu, le duc de Mantoue. Nevers, 4 octobre 1589. En italien. Copie. (Fol. 44.)

37. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au pape. Clamecy, 19 septembre 1589. En italien. (Fol. 46.)

38. Lettre de « Clausse de Pontz » au duc de Nevers. « De Chaallons, ce 13 decembre 1589 ». (Fol. 47.)

39. Lettre d'Arnaud Sorbin, évêque de Nevers, au duc de Nevers. Nevers, 28 mai 1589. (Fol. 49.)

40. Lettre du S^r de « Ragny » au duc de Nevers. Ragny, 15 avril 1589. (Fol. 51.)

41 et 42. Certificats de service militaire délivrés par Charles Tourpin, comte de Crissé, pour Georges Du Moulin, seigneur de La Souche, René Charces, écuyer, Sr de Vau, « paroisse de Martigni Briand », et « Jacques Le Couturier, Sr Des Ernaux, paroisse de Jarzé ». 14 et 21 janvier 1589. (Fol. 53 et 54.)

43 et 44. Lettres du S^r « Myron » au duc de Nevers. Tours, 26 mai, et camp de Jargeau, 24 juin 1589. (Fol. 55 et 57.)

45. « Memoire envoié de Bourges au capitaine Païsan, pour rendre le chasteau des Ayx ». Copie. (Fol. 59.)

46. « Capitulation faitte avec le capitaine Paysan, touchant les Ayx Daugillon, le 12 juillet 1589 ». Copie. (Fol. 59.)

47. « Copie de la trefve faitte avec Vezelay, le 27 settembre 1589 », entre le Sr de Rochefort-Pleuvaut, gouverneur de Vézelay, d'une part, et le Sr de Chanlemys, lieutenant du duc de Nevers, d'autre part. (Fol. 60.)

48. Lettre adressée au duc de Nevers, signée : « Vostre tres humble et tres obeissente servente Jarnac,... Bourges, 24 juillet » 1589. (Fol. 61.)

49. Lettre de Robert de « La Vieuville » au duc de Nevers. « De Maizieres, le 15 mars 1589 ». (Fol. 63.)

50. « Coppie du marché fait le... 29 mars... 1589, à Tours, avec Mre Pierre Saget, commissaire des salpetres et canonier ordinaire, pour le fornissement du magazin à pouldre de Chaalons ». (Fol. 64.) — Les feuillets 66 et 67 sont blancs.

51. « Estat abregé des deniers imposez en la generalité de Languedoy, establye à Bourges, en l'année 1589... Faict et veriffié par nous François Le Mareschal, Sr de Corbet, conseiller du roy et tresorier general de France, estably à Bourges, le 5... janvier 1590 ». (Fol. 68.) — Les feuillets 70 à 79 font défaut.

52. « Estat du payement, solde et entretenement des gens de guerre destinez pour la garde et conservation du païs de Nivernoys... Clamecy, 12 may 1589 ». (Fol. 80.)

53. Questionnaire « pour bailler aux espions » qui devaient être envoyés par le roi Henri III aux villes de l'Union. Ce questionnaire, dressé par le duc de Nevers, fut « doné au[dit] roy » par ledit duc, après la sortie d'Amboise des prisonniers confiés au Sr Le Guast. 1589. (Fol. 82.)

54. Lettre du Sr « de La Roche » au duc de Nevers. « De Riom, ce 23 juin 1589 ». (Fol. 84.)

55. Lettre du Sr de « Sagonne » au duc de Nevers. Au dos on lit, de la main du duc de Nevers : « R. 9 de l'an 1589 ». (Fol. 86.)

56. Lettre adressée au duc de Nevers, signée : « Vostre tres humble servante Chaulnes ». Au dos on lit : « Mme de Coucy ». 25 juin 1589. (Fol. 87.)

57. « Estat des munitions qui ont esté trouvées aux bateries, ce matin 5 janvier 1589... Faict au camp devant La Garnache, ce jeudy 5 janvier 1589. Feugiere ». (Fol. 88.)

58. Lettre de « Dieterich de Sctrontzer » au duc de Nevers. « De Mauvilli, ce 9 aoust 1589 ». (Fol. 89.)

59. Lettre du roi Henri III à « Mr de Schonberg,... Au camp de Poissy, le 30 juillet 1589 ». Copie. (Fol. 90.)

60. Lettre de Simon de Saulx, baron de Torpes, au duc de Nevers. « A Pluviers, ce 9 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 91.)

61. Memoire « sur la poisanteur des bouletz à canon... Desize, juin 1589 ». (Fol. 92.)

62. Lettre adressée au duc de Nevers, signée : « Chevrieres ». Lyon, 10 octobre 1589? (Fol. 94.)

63. Lettre, avec chiffre, de Jérome de Montholon, conseiller au conseil d'État et au parlement. Tours, 26 mai 1589. (Fol. 96.)

64 à 70. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 64, au Sr « *de Gevre*,... De Nevers, ce 4 avril 1589 ». Copie. (Fol. 97.) — 65, « à Mr le cardinal *de Vendosme*,... De Clamecy, ce 17 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 98.) — 66, au « cardinal *de Bourbon*,... Clamecy, 30 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 99.) — 67, au « cardinal *de Vendosme*,... Clamecy, 30 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 99.) — 68, au comte « *de Soissons*,... Clamecy, 30 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 99.) — 69, au Sr « *de Crillon*,... Clamecy, 30 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 99.) — 70, au Sr « *de Montigny*,... Clamecy, 30 aoust 1589 ». Copie. (Fol. 99.)

71. Lettre de « Loïs de Crilon » au duc de Nevers. « De Tours, ce 24 d'aoust... 1589 ». (Fol. 100.)

72 à 77. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 72, « à la royne » douairière, *Louise de Lorraine*. Nevers, 28 novembre 1589. Copie. (Fol. 102.) — 73, à « Mr *de Liancourt*,... La Cherité... ce 10 juillet 1589 ». Copie. Même date. (Fol. 103.) — 74, à « Mr *de Clermont*,... De La Cherité, ce 10 juillet 1589 ». Copie. Même date. (Fol. 103.) — 75, à « Mr *de Chemerault* ». Même date. Copie. (Fol. 103.) — 76, à « Mr *de Dune* ». Même date. Copie. (Fol. 103.) — 77, au « comte *de Grandpré*,... La Cherité... 10 juillet 1589 ». Copie. (Fol. 103.)

78. Lettre du Sr « Regnault » au duc de Nevers. « Du Sauvage, ce 19 juing 1589 ». (Fol. 104.)

79. Lettre du Sr « de Sancy » au duc de Nevers. « De Cintré, pres Langres, ce 18 jung 1589 ». Copie. (Fol. 105.)

80. Lettre de « Charles Rouault » au duc de Nevers. « A Machecou, ce 12 janvyer 1589 ». (Fol. 106.)

81. Lettre du Sr « Chalmand » au Sr Pasquier, secretaire des finances? Rome, 23 septembre 1589. (Fol. 108.)

82. Lettre « pour les affaires de Mgr le cardinal de Bourbon, legat, à Mr Serre, tresorier general de Mgr en ses legation et conte Venise, en Avignon », écrite par « Galliffet », à « Paris, le 2 octobre 1589 ». (Fol. 109.)

83 et 84. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers, « à Mr de Chemerault et aux maire et eschevins de Poitiers. La Grenaiche, 7 janvier 1589 ». Copies. (Fol. 110.)

85. Lettre relative aux mariages projetés entre les ducs de Guise et de Nevers, pour leurs enfants. Cette lettre est actuellement sans souscription ni adresse. Chiffre. 1586. (Fol. 113.)

86. Lettre de Robert de « La Vieuville » au duc de Nevers. « De Maizieres, ce 1 avril 1589 ». (Fol. 114.)

87. Lettre datée de Sancerre, 25 juin 1589, concernant « la delivrance du secretaire de Mr l'evesque de Nevers » entre les mains de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 116.) — La signature de cette lettre a été coupée.

88. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à « Mr de Villeroy,... De Desize, ce 15 avril 1589 ». Copie. (Fol. 118.)

89. Lettre du Sr d'Arquyen au duc de Nevers. 7 avril 1589. (Fol. 119.)

90. Lettre de Robert de « La Vieuville » au duc de Nevers. « De Si, le 30 avril 1589 ». (Fol. 121.)

91. Lettre du S^r de « Videville » au duc de Nevers. 12 mars 1589. (Fol. 123.)

92. Lettre de Robert de « La Vieuville » au duc de Nevers. « De Maiziers, le 11 apvril 1589 ». (Fol. 125.)

93. Lettre du S^r de « Chevigny » au duc de Nevers. St-Amand, mai 1589. Copie. (Fol. 126.)

94. Lettre du S^r « Myron » au duc de Nevers. Mantes, 16 janvier 1589. (Fol. 127.)

95. Lettre du S^r « P. Vigier » au duc de Nevers. Blois, 10 janvier 1589. (Fol. 129.)

96. « Memoire » du duc de Nevers au S^r « de Launay,... Clamecy, 11 may 1589 ». Minute. (Fol. 131.)

97. Lettre de « Françoys de Ruyman » au duc de Nevers. « De Lyon, ce 18 novembre 1589 ». (Fol. 133.)

98. « Noms des regimans et compagnies suisses quy sont alés trover le feu roy, en jullet 1589, conduitz par Mr de Longueville. Baillé par le collonel Galaty, le 27 [janvier] 1590, à La Cherité ». (Fol. 135.)

99. Lettre adressée au duc de Nevers, le 2 avril 1589. (Fol. 137.)

100. Lettre de « Guillaume Gella ». Paris, 15 octobre 1589. (Fol. 138.)

101. « Memoire pour respondre à la lectre que le Sr Sardiny escript à Mgr de Nevers, le 27 novembre 1589 ». (Fol. 139.)

102. « Estat des sommes de deniers qui doivent estre payées à Laurent Arigger, du canton de Solleurre, colonnel d'un regiment de treize enseignes de Suisses, pour son estat de colonnel et pour les officiers dud. regiment, pour un mois, commenceant le 16 apvril 1589, qui est le jour du partement de leurs maisons, et finissant le 16 may ». Copie. (Fol. 141.)

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9538.)

4717.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, de 1543 à 1611 :

1. Lettre de « Charles de Bourbon », prince de La Roche sur Yon, à la duchesse de Guise, Antoinette de Bourbon, sa cousine. Vers le 21 août 1561. (Fol. 1.)

2 et 3. Lettres de Louis de Gonzague, duc de Nevers : — 2, à la reine *Catherine de Médicis*. Nevers, 6 décembre 1580. (Fol. 2.) — 3, à « Mr *Brulart* ». Nevers, « 28 decembre 1580 ». Minutes. (Fol. 2 et 3.)

4. Lettre de « C. de Loraine », duc de Mayenne. Laon, 12 juin 1580. Copie. (Fol. 5.)

5. Reçu de Louis de Gonzague, duc de Nevers, concernant une rescription de 1,000 écus sol, pour ladite somme « estre emploiée en achapt de chevaulx d'artillerie », etc., en Champagne. Paris, 28 janvier 1595. Copie. (Fol. 6.)

6. Reçu du S^r « Defferré » pour 666 écus, deux tiers, sur ladite somme de 1,000 écus sol. Paris, 27 mai 1595. Copie. (Fol. 6.)

7. « Inventaire de meubles de Mgr le duc de Rethellois, faict le 27 apvril 1595 ». (Fol. 7.)

8. « Inventaire des meubles envoyez à Nevers par Me Gaspart de Limaignes, au moys de mars 1590 ». (Fol. 12.)

Cet inventaire est suivi d'un reçu de la duchesse de Nevers, signé : « Henriette ».

9. Lettre du S^r de « Cheverny » au duc de Nevers. « Chartres, 10 octobre 1595 ». (Fol. 14.)

10. Lettre de « frere Ange, capuchin indigne [Henri de Joyeuse, comte Du Bouchage]... au reverand pere Simplician de Pougy, gardien du couvent des freres capuchins d'Orleans ». (Fol. 15.)

11. Clef d'un chiffre. Au dos de la pièce est un Φ. (Fol. 16.)

12 et 13. Lettres du roi Henri IV : — 12, « à Mr *de Harlay*, conseiller en mon conseil d'Estat et premier president en ma court de parlement de Paris... Escript à Fontainebleau, le 17 febvrier 1598 ». Copie. (Fol. 17.) — 13, « à noz amez et feaulx les gens tenans nostre court de *parlement de Paris* ». Même date. Copie. (Fol. 18.)

14. « Entrée de Troyes » du duc de Rethelois, récit commençant (fol. 19) par : « Le mardy 23 may [15]95, M^grs allerent coucher à Mery sur Seyne... » et finissant par : «... et apres eulx se meirent M^rs les maire et eschevins, à cheval ».

15. Analyse de trois lettres patentes des années 1572, 1573 et 1575. (Fol. 21.)

Cette analyse, qui ici est incomplète, est terminée par un certificat de collation ainsi conçu : « Extraict... faict... à son original en pappier estant en la chambre des comptes de Mgr et Mme de Nevers, qui est un inventaire de plusieurs lectres patentes des roys contenans pouvoir de nommer aux offices royaux ... par moy notaire royal secrettaire en lad. chambre, le xe jour d'octobre 1592. Barré ».

16. « Articles reservez par M^rs des cinq quantons catholicques des Ligues, quand ilz ont accordé la levée de leurs gens de guerre pour le service des princes de la saincte Ligue en France, en la diette ou assemblée tenue à Lucerne, le 13 juing 1585 ». Copie. (Fol. 22.)

17. « Arrest de la court de parlement de Provence, seant à Aix... Faict à Aix, en parlement, les chambres assemblées... le 7 janvier 1594 ». Copie. (Fol. 23.)

Cet arrêt est dirigé contre le duc d'Épernon.

18. « Estat de la maison de Mgr » le duc de Nevers. Après 1586. Minute. (Fol. 24.)

19. Lettre, signée : « Turle », adressée à « Mme » la duchesse de Nevers. « De Folambray, ce 12 janvier 1595 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 27.)

20. « Double de la promesse faite par... Charles de Gonzague et de Cleves, duc de Nivernois », et « Catherine de Loraine, duchesse de Nivernois », sa femme. La Cassine, août 1610. (Fol. 29.)

21. Lettre de ladite duchesse de Nevers, « Caterine de Lorraine,... à M^r d'Incarville, controlleur general de nostre maison... A Nevers, ce 10 juillet 1611 ». (Fol. 31).

22. « Article de la lettre de Mme » la duchesse DE NEVERS? (Fol. 33.)

Cet article commence par : « Si voicz que la royne ne soit gueres contante de Mr de Savoye, vous luy pourrez dire qu'elle s'advance de partir... ».

23. Fragment commençant (fol. 34) par : « Or fault veoir si Monsieur la veult faire ou nom. S'il le veult faire, il le peult, tenant le Ga (?) en ses mains... ».

Un peu plus loin on lit : « Et parce que je crains que M^r d'Aumalle ne vueille prandre la charge de faire telles informations... ».

24. Lettre de « B. POITEVIN,... à Mgr de La Chapelle, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roy... De Chaalons, ce 17 aoust 1591 ». (Fol. 35.)

25. Fragment de lettre commençant (fol. 37) par : « Quant à Chombert, je croy qu'il me soit amy; Combault dict me l'estre et m'a prié de le croire, toutteffois il ne bougeoit d'avec Bellegarde,... ».

Au dos de cette pièce, qui paraît être le déchiffrement d'une partie de lettre, ou une partie destinée à être mise en chiffre, on lit, de la main du duc de Nevers : « Acqz, 30 aoust 1574. Article à la duchesse ». Cette partie d'une lettre adressée à la duchesse de Nevers, se termine par des plaintes amères contre le roi Henri III.

26. Lettre d' « A. SORBIN, e[vêque] de Nevers », à la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves. « Paris, le 2 janvier 1600 ». (Fol. 38.)

27. Lettre de « SCIPIONE FIESCO » au duc de Nevers. Blois, 9 janvier 1589. (Fol. 40.)

28. Lettre, signée : « FEUQUERES », adressée « à M^r le prince Portian, lieutenant du roy à la conduitte des reistres... De Paris, ce 19 may » 1563? (Fol. 42.)

29. Lettre sans souscription ni adresse. On y lit : « La royne mere du roy, apres avoir appelé Mr de Lorraine à Espernay, y est tousjours demeurée jusques à la venue de Mgr le cardinal... Tout cecy que je vous escris est par le commandement de Mgr le cardinal... C'est le compere que scavés ». (Fol. 43.)

Le cardinal dont on parle ici est le cardinal de Bourbon, et la lettre semble adressée au duc de Nevers, alors à Rome. Cette lettre, datée « du 20 may », doit être rapportée à l'année 1585.

30. « Pour le passaige de 2,000 soldatz et 500 mariniers en Ecosse ». État. Vers 1563? (Fol. 45.)

31. « Estat de la despence faicte pour le moys de decembre 1589, pour l'entretenement et paiement des gens de guerre ordonnez par M^r de La Chastre es villes et chasteaulx du païs de Berry ». (Fol. 48.)

32. « Roolle des vigueois de Provence... Faict au conseil d'Estat tenu à Paris, le 24 aoust 1581 ». (Fol. 52.)

33. « Estat des offices de conterroleurs des tiltres baillez en assignation à M^r le duc de Nevers. Du parlement de Bordeaulx ». Août 1581. (Fol. 54.)

34. Copie d'état, qui semble incomplète au commencement : « Bailliage de Meaulx, bailliage de Chartres, generallité de Picardie, bailliage de Vermandois, bailliage de Victry, bailliage de Berry, bailliage de S. Pierre Le Moustier... Faict au conseil d'Estat tenu à S. Maur des Fossez, le 18 juillet 1581. Signé : POTHIER ». (Fol. 57.)

35. « Estatz et appoinctemens des officiers que le roy veult et entend estre entretenuz et payez par chascun moys pour servir en l'armée que S. M. faict metre sus es pays de Champaigne et Brye, soubz la conduicte de M^r le duc de Nevers,... Faict et arresté au camp devant Chartres, le 9 mars 1591. HENRY ». (Fol. 59.)

36. « Estat au vray de la recepte actuelle faicte par Me JEHAN DU TAUXIN, receveur des decimes et subvention du diocese de Bourdeaux, et de ce qui est deub de reste par les beneficiers dud. diocese de la somme de 8,294 escus qu'icelluy diocese porte pour sa part de l'alienation du temporel de l'Eglise, accordée au feu roy, en l'année 1588, par le clergé de France, pour l'extinction des offices des receveurs alternatifs et controlleur desd. decimes nouvellement exigées par S. M., et ce jusques au 10 apvril 1590 que led. Du Tauxin a dressé le present estat, pour le dellivrer au Sr Ymbert, procureur special et porteur des quictances du Sr Scipion Sardiny pour Mgr le duc de Nevers, auquel led. Sr Sardiny a faict cession et rescription de la susd. somme ». (Fol. 61.)

37. « Roolle des taxes des offices de controlleurs des tiltres du parlement de Thoulouse... Faict au conseil d'Estat tenu à Paris, le 1 aoust 1581 ». (Fol. 67.)

38. Fragment d'un discours commençant (fol. 69) par : «... adressant sa parolle à Caesar, lorsqu'il dict : Des serfs donc jugeront au siecles (*sic*) advenir de vous et, comme je croy, plus syncerement que nous, car ils jugeront sans amour et cupidité et sans maltalent et envie... » et finissant par : «... neantmoins avoir acquis une non petite louange, pourveu que j'en aye tiré les premiers traitz. Fin ».

39. « Testamentum comitis Ludovici,... de Scarampis,... Actum in castro Canellarum » (Piémont). 19 mai 1543. En latin. Copie. (Fol. 71.)

40. « Double du denombrement de la seigneurie de Lesparre. 1583 ». (Fol. 75.)

41. Lettre de M^r DE « CHAULNE » à M^r « de Humyeres,... De Bruxelles, ce 19 octobre 1567 ». (Fol. 79.)

42. « Roolle et estat des noms, surnoms, qualitez et demourances des gentilzhommes et aultres qui ont porté les armes contre le roy nostre sire avec le seigneur de Genlis, estans du ressort de la jurisdition et gouvernance de Roye, et qui y estoient demeurans au jour de l'emprise desd. armes, selon qu'il s'est trouvé par les informations qui en ont esté faictes, suivant les lectres et commission du roy, par nous lieutenant en lad. generalité de Roye soubzsigné... GABRIEL CORNET ». 27 mars 1569. (Fol. 81.)

43. « Responce faicte par Mgr le legat sur l'adviz à luy envoyé par Mr de Humyeres ». (Fol. 83.)

La pièce dans son état actuel commence par : « L'invention de bailler deux patars par escu est venue de l'empereur, et le roy l'a acceptée et accordée.

Et quant à la valleur desd. patars, Mr de Velly, ambassadeur, a envoyé ce que se peuvent monter, à leur

gect et calcul, qui a esté baillé à M[rs] les ambassadeurs du roy; et les tresorier(*sic*) de l'espargne Grollier et Jehan Laguecte ont faict aussi le calcul, auquel se trouve quelque peu de differend d'avec celluy de l'empereur... ».

44. « Double de lectres escriptes à Rome à M[r] le cardinal de Givry,... à Mussy L'Evesque », par le S[r] « TRANCHANT, [le] 20 janvier 1553 ». (Fol. 85.)

45. Note pour une lettre concernant des diamants et des rubis à monter. (Fol. 87.)

On y lit : « Villecler dira à Desjardins qu'il mecte en euvre les deux diamans et les deux rubys, comme il mect ceulx de la royne d'Angleterre... ».

46. « Fattura di gioye ». En italien. (Fol. 88.)

47. État de dons à faire. (Fol. 89.)

On y lit : « A vingt filles... Aux femmes de chambre, neuf... Pour la duchesse d'Albe,... Pour la princesse d'Evoli,... Pour la M[ise] de Las Velas,... A M[me] de Vineuf,... A don Joan Manrique,... ».

48. « Memoire des meubles qui ont esté prins à Paris, en l'hostel de M[gr] de Villequier et en son chasteau d'Evry, pour luy envoier à Clervaulx, où il est de present ». (Fol. 90.)

49. « Lectres de PHELIPPES LAISNÉ,... à M[r] de Humieres,... A Maineville, le 2 apvril 1577 ». Avec chiffre. (Fol. 91.)

50. « Quictance de 500 livres tournois de... FRANÇOISE DE LA MARCHE, dame DE CHAMPERANBAULT », à elle remises par « Anne de Rochechouard, dame de Villequier », au nom de « René de Villequier et Fr. de La Marche ». 30 juin 1574. (Fol. 92.)

51. « Inventaire du linge que Dagouet a faict amener de Remeneuil et d'Estableau à Clervaux, qu'il a mis es mains de Desloges,... Faict à Clervaulx, le 6 juillet 1581 ». (Fol. 93.)

Une addition audit inventaire est datée des 6 et 7 juin 1582.

52. « Estat des tapisseries et mathelas venuz de Bloys et Paris, le 28 may 1582, à Clervaulx ». (Fol. 95.)

53. Lettre signée : « CHAULNES,... à M[r] de Villecler, gouverneur de l'Isle de France ». (Fol. 96.)

54. Lettre du S[r] de « FOURS », gouverneur de Mantes, audit S[r] « de Villeclair ». Meulan, 9 décembre. (Fol. 98.)

55. « Memoire des bagues et pierrerye[s] que le S[r] de Villequier a veues, depuis qu'il est en la ville de Paris, suivant ce que la reyne lui avoit donné charge de faire, incontinant qu'il y seroit arrivé ». (Fol. 100.)

56. Lettre des « maire et eschevins de Mante... à M[r] de Villequier, gouverneur et lieutenant general pour le roy en la ville de Paris et Isle de France.., De Mante, le samedy 5 decembre ». (Fol. 102.)

57. Lettre de « FRANÇOIS DE BOURBON » audit « S[r] de Villequier,... De Mezieres, ce 3 jung 1580 ». (Fol. 104.)

58. « Memoire de ce qu'i fault de linge pour guarni douze chambres por le roi de Pomlongne ». (Fol. 105.)

A la suite (fol. 106) est l'adresse suivante : « A M[r] de Villequier, chevalier de l'ordre du roy monseigneur, conseiller en son conseil d'Estat, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur et son lieutenant general en l'Isle de France ».

59. Lettre du S[r] « DE NEUFVILLE » audit S[r] « de Villequier,... De Artenai, ce 27 novembre 1587 ». (Fol. 107.) — Il y a un onglet entre les feuillets 9 et 10, et entre les feuillets 74 et 75. Le feuillet 73 est blanc.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9539.)

4718.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant l'année 1592 :

1. Lettre de « CHARLES, cardinal DE BOURBON »-CONDÉ, au duc de Nevers. « De Louviers, ce 16 janvier 1592 ». (Fol. 1.)

2. « Recueil de la guerre de Piedmont pour M[gr] et M[me] la duchesse de Nyvernoys », commençant (fol. 2) par : « Le XX[e], on mist les pieces en batterye, et fut on bien empesché ou à cause de l'extreme haulteur de la montagne, ne pouvant, en quelque sens qu'on la regardat, treuver un seul logis pour le canon, sans luy hausser le nez... » et finissant par : «... Du camp de Cavours, en Piedmont, ce lundy 23 nouvembre 1592 ».

Cette pièce, qui se compose actuellement de 4 feuillets qui ont été mal classés par le relieur, doit être lue dans l'ordre suivant : feuillets 3, 4, 2, 5.

Au feuillet 3, où commence réellement le récit, dans son état actuel, on lit : « Ce qui s'est passé en Piedmont, depuis l'entrée de l'armée du roy, conduitte par M[r] de Lesdiguieres, jusques apres la deffaicte de Vigon, aura esté particullierement representé par M[r] le B[on] de Jous, qui apporta à S. M. les huict drapeaux gaignez à lad. deffaicte... ».

Pour les événements rappelés par la phrase qui précède, voir plus bas, art. 51.

3 à 5. Lettres en chiffre, dont la seconde est signée : « VINCENZIO BADALOCCHIO ». 1592. (Fol. 6 et suiv.)

Au dos de la première lettre (fol. 7 v°) le duc de Nevers, à qui elle était sans doute adressée, a écrit : « II dec. 1592. Badalochio ».

La seconde, qui a quelques parties en clair, est datée : « In Roma, il di XII di dicembre M.D.XCII », et porte au dos l'adresse : « All' ill[mo] et ecc[mo] sign. et padrone mio sempre colendissimo, il S[or] duca di Nevers ».

6. Lettre, en partie autographe, de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « Langres, 5 juillet 1592 ». (Fol. 12.)

7. Lettre de CHARLES DE PERUSSE « DES CARS, e[vêque], duc de Lengres », au duc de Nevers. 11 juillet 1593. (Fol. 13.)

8. Lettre de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. Langres, 13 juillet 1592. (Fol. 14.)

9. Lettre de « VINCENT DI BERNARDINI » au duc de Nevers. « De Lion, le 16 julliet 1592 ». (Fol. 15.)

10. Lettre en chiffre, avec déchiffrement, de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « De Langres, le 17 julliet 1592 ». (Fol. 17.)

11. Lettre, signée : « Possé », adressée au duc de Nevers. « Compiegne, 17 juillet 1592 ». (Fol. 18.)

12. Lettre de « Henry de La Tour [duc de Bouillon] à Mr d'Ambly,... A Sedan, ce 20 juillet 1592 ». Copie collationnée. (Fol. 19.)

13. Ordre du « baron de Neufviz, lieutenant general pour [le] duc de Nemours es pays et duché de Bourbonnoys... aux habitans de la parroisse de Gimoilles », d'apporter à « Sancoings les deniers des tailles ». Sancoins, 20 juillet 1592. Copie. (Fol. 20.)

14. Lettre de J., baron de Dinteville, au duc de Nevers. Langres, 8 juillet 1592. Chiffre et déchiffrement. (Fol. 21.)

15. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, « à Mrs de Langres... 24 juillet 1593 ». Minute. (Fol. 22.)

16. Lettre de Charles d'« Humveres » au duc de Nevers. « Ce 26 juillet ». (Fol. 24.)

On y lit : « ... Vous n'obleigerés point une personne seulle, mais la pluspart du general de ceste province, et leverés hors de grant peine la plus affligée femme du monde... ».

17. Préparatifs pour le siège d'Épernay par le roi Henri IV : — Ordre de campement des troupes, « du dimanche 26 juillet 1592 », et du lendemain 27. (Fol. 26.)

Au dos de la pièce on lit : « Pour Mr de Nevers ».

18. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à « Mrs de Langres... De Leschelle, ce 27 aoust 1592 ». Copie. (Fol. 27.)

19. Lettre, signée : « Possé », adressée au duc de Nevers. « A Sedan, ce 27 juillet 1592 ». (Fol. 29.)

20. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « Langres, 28 juillet 1592 ». (Fol. 31.)

21. Lettre « de Mr de La Chastre » au duc de Mayenne. « Orleans, 29 juillet 1592 ». Copie. (Fol. 32.)

22. Lettre de « C[laude] de Vergy,... conte de Champlite », au duc de Nevers. « Gray, 30 juillet 1592 ». (Fol. 34.)

23. « Memoire de Mr de Chanlemy, du mois d'aoust 1592 », commençant (fol. 36) par : « Pour Monsieur. Il y a des forces ennemies fort proche de ce païs. Du costé de l'Auxerrois. Il y a à Auxerre soixante bons chevaulx, où commende Mr de La Riviere,... ».

24. Lettre, signée : « Possé », adressée au duc de Nevers. « A Sedan, ce 4 aoust 1592 ». (Fol. 38.)

25. Acte par lequel « Baltazar Gobelin », trésorier général de l'épargne, déclare consentir à l'entérinement de lettres du roi Henri IV en faveur de Charles de Biragne, capitaine de 50 hommes d'armes. « Donné à Mante, le 4 juillet 1591 ». Copie collationnée. (Fol. 39.)

26. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. Langres, 5 août 1592. (Fol. 40.)

Un post-scriptum, en chiffre avec déchiffrement, concerne la rançon promise par l'abbé de St-Antoine de Viennois, fait prisonnier par les gens du roi à Champlitte, en Franche-Comté. Cet abbé de St-Antoine de Viennois était de la maison « de Lanjac », lit-on fol. 12 du présent ms., et, dit Dinteville (*ibid.*), « la court de parlement de Dole s'en veulle remuer, pour estre chose qu'i veulle atribuer contre la neutralité ». Voir aussi fol. 43. (Fol. 40.)

27. Lettre, signée : « Dampierre », adressée au duc de Nevers. 7 août 1592. (Fol. 41.)

28. « Coppie de la lectre escrite au roy par Mr de Dinteville,... De Lengres, le 8 aoust 1592 ». (Fol. 43.)

29. Lettre, signée : « de Brosse », au duc de Nevers. « Mouzon, 12 aoust 1592 ». (Fol. 44.) — L'adresse de cette lettre se trouve au feuillet 48.

30. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « Langres, 12 aoust 1592 ». (Fol. 46.)

31. Lettre de « Vincent di Bernardini » au duc de Nevers. Lyon, 11 août 1592. (Fol. 47.) — L'adresse de cette lettre se trouve au feuillet 45.

32. Lettre, signée : « Beauvoir La Nocle », adressée au duc de Nevers. « De Londres, ce 21 aoust 1593 ». (Fol. 49.)

33. « Lettre du roy... Henry [IV] à Mr de Dinteville,... Du camp devant Provins, le 25 aoust 1592 ». Copie. (Fol. 51.)

34. « Copie de lectre de Mr de Gesvre à M. de Dinteville,... Du camp devant Provins, le dernier aoust 1592 ». (Fol. 51.)

35. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « De Langres, le 26 aoust 1592 ». (Fol. 52.)

36. « Copie d'arrest de la chambre des comptes sur la veriffication du don des 150,000 escus », don accordé par le roi Henri III pour le mariage de Henri d'Orléans, duc de Longueville, avec Catherine de Gonzague et de Clèves, fille aînée de L. de Gonzague, duc de Nevers, et ratifié par le roi Henri IV, le 25 mars 1592. Tours, 28 août 1592. (Fol. 53.)

37. « Copie de lectre du roy Henry [IV] à Mr de Dinteville, du 30 aoust 1592 ». (Fol. 55.)

38. Lettre de Charles de Gonzague et de Clèves à sa mère, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. « Escrit dessus le corselet de Mr d'Oysonville, le 12 septembre 1592 ». (Fol. 56.)

39. Lettre de J., baron de Dinteville, au duc de Nevers. « De Langres, le 3 septembre 1592 ». (Fol. 57.)

40. « Lectre de Mr le mareschal d'Aumont à Mr de Dinteville,... Au camp d'Ervy, le 3 septembre 1592 ». Copie. (Fol. 58.)

41. Lettre de « P. de Thomassin » au duc de Nevers. « De Chaalons, le 5 septembre 1592 ». (Fol. 59.)

42. Lettre du Sr de « La Rochepot » au duc de Nevers. « Montmiral, ce 8 septembre 1592 ». (Fol. 60.)

43 et 44. Lettres de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. Langres, 13 septembre 1592. (Fol. 62 et 63.)

45. « Articles postillez de la responce de Mme [la duchesse de Nevers] et renvoyez à Mr de Champlemys ». Ces articles, dont nous n'avons ici que la copie, sont au nombre de 15 et portent pour titre : « Articles de la composition entre les Srs ... »; ils se terminent par la

mention : « Faict et deliberé au bureau de l'hostel de ville d'Auxerre, au conseil y estably, le 14 septembre 1592. Signé : COGNARD ». (Fol. 64.)

46. Lettre des habitants de Langres au roi Henri IV. « De Lengres, ce 17 septembre 1593 ». Copie. (Fol. 66.)

47. Lettre de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « De Langres, le 17 septembre 1592 ». (Fol. 67.)

48. Lettre de « N[ICOLAS] BRULART,... S^r DE SILLERY,... à Mgr le duc de Nivernois et de Rethelois,... De Soleurre, ce 21 septembre 1592 ». (Fol. 68.)

49. Lettre de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « De Langres, le 23 septembre 1592 ». (Fol. 69.)

50. « Extraict du conseil tenu à Nevers, en la presence de Mme [la duchesse de Nevers], Mrs de Champlemys, de Champloiseau, de Montholon, Bolacre, de Romenay et Marchant, le 24 septembre 1592, sur la proposition faicte par M. de Schomberg de se faire engager du domaine... pour la somme de 80,000 escutz et tel que l'on le vouldra à la bienseance de Madame, pour aprez eschanger led. domaine engagé pour 80,000 escutz avec la terre de Lesparre, estimée seulement 60,000 escutz ». Cet extrait est signé : « DE LACHASSAIGNE ». (Fol. 70.)

51. « Brief discours de ce qui s'est passé en Piedmont, despuis le 26 septembre, que l'armée du roy, commandée par Mr de Lesdiguieres, y est entrée, jusques au 5 octobre 1592 ». Copie. (Fol. 71.)

52. Lettre de « M^r DE LA CHAPPELLE, F. DES URSINS,... à Mgr le duc de Nivernois et de Retelois,... De Neuilly, ce 27 septembre 1592 ». (Fol. 73.)

53. Lettre de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « Langres, dernier septembre 1592 ». (Fol. 75.)

Cette lettre est pourvue d'un post-scriptum daté du 6 octobre.

54. Memoire commençant (fol. 76) par : « Pour faire entendre à Madame comme ces subjetz de Dornecy se sont volontairement soubmis au Sr de Rochefort par les menées de Cordelier et d'Escures, poussés et appuiés des Srs de Chamlemis et de Creilg,... ».

Au dos de cette pièce on lit : « Mem. de VALPAGNE. Come Dornecy est perdu en octobre 1592 ».

55. Lettre d' « ANNE D'EST », duchesse douairière DE GUISE et DE NEMOURS, au duc de Nevers. « De Paris, ce 3 octobre 1592 ». (Fol. 79.)

56. Lettre de « C[HARLES] DES CARS, e[vêque], duc de Lengres », au duc de Nevers. « De Mussy, ce 6 octobre 1592 ». (Fol. 81.)

On voit sur les feuillets 81 v° et 82 r° et v°, des dessins au crayon, représentant des croquis de bastions. — Les dessins du feuillet 81 v° semblent n'être qu'une décharge de ceux du feuillet 82 r°.

57. Ordonnance du roi HENRI IV pour « l'entretenement de l'armée de Champaigne... Faict au camp devant Rouen, le 4 avril 1592 ». (Fol. 83.)

58. Accord entre « les Srs de Guionnelle et habitans de Chaumont, d'une part, et les S^rs conte et habitans de Chastelvillain, d'autre part... 7 octobre 1592 ». Copie faite « pour Mgr de Nevers ». (Fol. 85.)

59. Copie d'une lettre de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, aux membres de son conseil et de sa chambre des comptes à Nevers, concernant des pièces à lui apportées par « Me Anthoine Coquille ». Paris, 11 avril 1582. Copie collationnée par BARRÉ, notaire royal en ladite chambre, le 10 octobre 1592. (Fol. 87.)

60. Lettre du comte DE CHATEAUVILLAIN, « DADIACETO », au duc de Nevers. « A Chasteauvillain, le 11 octobre 1592 ». (Fol. 88.)

61. Lettre de « P. DE THOMASSIN » au duc de Nevers. « A Chaalons, ce 11 octobre 1592 ». Copie. (Fol. 89.)

62. Lettre de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. « De Langres, le 12 octobre 1592 ». (Fol. 90.)

63. Requête des habitants de la ville et élection de Clamecy au roi Henri IV, pour être déchargés des tailles qu'ils restent devoir sur l'année 1592 et sur les années précédentes. Copie. (Fol. 91.)

Cette requête est suivie d'une apostille terminée par la mention : « Faict au conseil du roy tenu à S. Denis le 17 oct. 1592 ». Copie.

64. Ordonnance du roi HENRI IV, sur ladite requête. S. Denis, 17 octobre 1592. Copie. (Fol. 91.)

Le roi accorde aux requérants une surséance de 3 mois pour le paiement de ce qu'ils doivent des années antérieures à 1592. Tel est l'objet de ladite ordonnance et de l'apostille indiquée ci-dessus.

65. Lettre, signée : « Frere ROGIER GYRARD, prieur des freres Augustins de Paris », au duc de Nevers. « Du couvent des Augustins, ce 12 octobre 1592 ». (Fol. 93.)

66. Lettre de « VINCENT DI BERNARDINI » au duc de Nevers. « De Lion, le 13 octobre 1594 ». (Fol. 94.)

67. Lettre de « C[HARLES] DES CARS, e[vêque], duc de Lengres », au duc de Nevers. « De Mussy, ce 17 octobre 1592 ». (Fol. 96.)

68. « Tableau des marchandises et denrées desquelles le roy permect le commerce libre, qui seront conduictes à Paris et aultres villes rebelles, tant par eaue que par terre par la ville de Corbeil, aux condictions cy apres declarées... Faict au conseil du roy, tenu à S. Denis en France, le 20 octobre 1592 ». Copie collationnée. (Fol. 97.)

69 et 70. Lettres de J., baron DE « DINTEVILLE », au duc de Nevers. 23 et 24 octobre 1592. (Fol. 101 et 102.)

71. Lettre de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au roi Henri IV. « De Nogent, le 30 octobre 1592 ». Copie. (Fol. 103.)

72. Lettre, signée : « DE CARDONE », au duc de Nevers. « De vostre Anglure, le 31 octobre 1592 ». (Fol. 104.)

73. Copie d'une lettre de CHARLES DE LORRAINE, duc DE MAYENNE, au roi d'Espagne Philippe II. « De Paris, le 26e nov. 1592 ». (Fol. 105.)

74. Lettre du roi HENRI IV à « Mr de Thomassin, commandant pour [son] service à Chaalons... A S. Denis, le 3 novembre 1592 ». Copie collationnée. (Fol. 107.)

75. Lettre de L. DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au Sr de Dinteville. St-Denis, 6 novembre 1592. Copie. (Fol. 109.)

76. Lettre du duc DE « GUYSE », CHARLES DE LORRAINE, à

« M. Pelissier,... Au camp de S. Falle, le 8 novanbre 1592 ». (Fol. 111.)

77. Lettre de L. de Gonzague, duc de Nevers, « à Mr de Brosses,... De S. Denis, ce 4 novembre 1592 ». Minute. (Fol. 113.)

78. Lettre, signée : « Brulart », au duc de Nevers. 8 novembre 1592. (Fol. 114.)

79. Lettre du comte de « Chaulnes » au duc de Nevers. « Noyon, ce 9 novembre 1592 ». (Fol. 116.)

80. Lettre de « P. de Thomassin » au duc de Nevers. « A Chaalons, ce 13 novembre 1592 ». (Fol. 117.)

81. Lettre de « N [icolas] B [rulart]... à Mgr le duc de Nivernois,... De Soleure, ce 16 novembre 1592 ». (Fol. 118.) — Deux cachets armoriés.

82. Lettre de « P. de Thomassin » au duc de Nevers. « De Chaalons, ce 17 novembre 1592 ». (Fol. 119.)

83. Lettre, signée : « Roully », au duc de Nevers. « De Lengres, ce 10 novembre 1592 ». (Fol. 120.)

84. Lettre de « P. de Thomassin » au duc de Nevers. « Chalons, 28 (?) aould 1592 ». (Fol. 121.)

85. Lettre, signée : « Givry », au duc de Nevers. « Du 26e n » ovembre (?) 1592. (Fol. 122.)

86. « Copie de brevet pour Mr de Tannerre », commençant (fol. 124) par : « Aujourd'huy 22 novembre 1592, le roy estant au camp à Estempes, voulant desdommager le Sr de Tannerre de la somme de 4,000 escuz qu'il offre advancer de ses deniers, pour remectre soubz l'obeissance de S. M. Mailly le Chasteau... ». (Fol. 124.)

87. Lettre, signée : « Givry », au duc de Nevers. « De Chastres, le 25 nov. » 1592. (Fol. 125.)

88. Arrêt des « gens des comptes du roy tenans la court des monnoies » à Tours, concernant l'enregistrement de lettres du roi Henri IV ordonnant la translation à Nevers de la monnaie établie à Bourges. Tours, 27 novembre 1592. Copie. (Fol. 127.)

89. « Coppie d'arrest et commission de la transferation des eslections de Gyen et Clamecy », de la généralité d'Orléans (transférée à Blois) « en la generalité de Sanxerre », et de l'élection de Châtillon-sur-Indre, de la généralité de Bourges en la généralité d'Orléans. Étampes, 22 novembre 1592. (Fol. 128.)

90. « Coppie d'arrest du conseil », concernant le même objet. Étampes, 24 novembre 1592. (Fol. 130.)

91. Lettre de « Henry d'Orleans », duc de Longueville, au duc de Nevers. « Escrit à Corbie, le 5 decembre 1592 ». (Fol. 131.)

92. Lettre de « Rogier de Bellegarde » au duc de Nevers. « A Louviers, ce 6 déc. ». (Fol. 133.)

93. « Estat de la vaisselle d'argent de Mgr [le duc de Nevers], qui a esté vendue... au mois de nov. 90... par son commandement, pour le payement des Suisses du regiment de Souleurre, qui estoient avec luy en Champaigne ». Minute. (Fol. 134.)

Cet état fut dressé en 1592 pour la décharge du « Sr de La Faverye, Me d'hostel » dudit duc.

94 et 95. Lettres de Louis de Gonzague : — 94, « à... Mr le general... *de Corbet*,... De Chartres, ce 19 decembre 1592 ». Copie. (Fol. 135.) — 95, à « Mr *d'Arquien* ». Même date. Copie. (Fol. 135.)

96. Lettre de « Henry d'Orleans, [duc] de Longueville », au « duc de Nevers,... Ce 29 decembre 1592 ». St Valery? (Fol. 136.)

97. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « A Lengres, ce 29 decembre 1592 ». (Fol. 137.)

98. Lettre adressée de Paris, le 31 décembre 1592, au commandeur « de Dyou, ambassadeur de France à Rome » pour la Ligue. (Fol. 138.)

La signature peut être représentée ici par deux C entrelacés. — Le fol. 11 est blanc. Il y a un onglet entre les fol. 138 et 139.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9540.)

4719.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant l'année 1593 :

1. Lettre de « Claude de Loraine, [prince] de Jinville, au duc de Nevers. « De Troyes, ce 28 mars 1593 ». (Fol. 1.)

2. Lettre de Charles de Lorraine, duc de « Guyse », à « Mr de Poutrincourt,... gouverneur de Mery sur Seyne... A Auxerre, le 30 mars 1593 ». (Fol. 3.)

3. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. Langres, 1er avril 1593. (Fol. 4.)

4. Lettre de Charles de Lorraine, duc de « Guyse,... à Mr le baron de Marigny,... A Auxerre, le 1 avril 1593 ». (Fol. 6.)

5. Lettre du « chevalier de Seure » au duc de Nevers. « A Voullennes, ce 3 avril 1593 ». (Fol. 7.)

6. « Traité accordé entre Mgr le duc de Nevers,... gouverneur pour le roy en Champaigne et Brie, et le Sr Du Peschié, gouverneur du duché de Chasteautierry, d'aultre, suivant le pouvoir donné par led. seigneur duc au Sr de Becherelle,... Faict et arresté à Chasteautierry, ce 3 avril 1593. Ainsi signé : Du Peschié et de La Becherelle ». Copie. (Fol. 9.)

Au dos de cette pièce on lit : « Traicté pour le labouraige, faict entre ceuls d'Espernay et Chasteauthierry ».

7. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « Langres, 3 avril 1593 ». (Fol. 10.)

8. Lettre de « Caspar de Schonberg » au duc de Nevers. Compiègne, 3 avril 1593. (Fol. 11.)

9. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « Langres, ce 4 apvril 1593 ». Chiffre et déchiffrement. (Fol. 13.)

10. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, « à Mr de Bouillon,... De Dye, 2 lieues de Tonnere, le 5 avril 1593 ». Copie. (Fol. 14.)

11. Lettre de « C [harles] Des Cars, e [vêque], duc de Lengres », au duc de Nevers. M « ussy, ce 10 d'apvril 1593 ». (Fol. 15.) — Cachet armorié, sur cire rouge.

12. Lettre de « Potier de Gevre » au duc de Nevers. « De Compiegne, le 12 avril 1593 ». (Fol. 16.)

13. Requête pour le rétablissement de la garnison de St-Julien du Sault. Cette requête, adressée au roi

Henri IV par le S^r « de Vaufourrant, commandant pour son service en la ville et chasteau de S. Julian du Sault », est renvoyée par le roi au duc de Nevers. Ce renvoi est indiqué au pied de la requête par une apostille signée : « Potier », et datée comme il suit : « Faict à Compiegne, le 12 avril 1593 ». (Fol. 18.)

14. Lettre du S^r de « Chazeron », adressée de « Molins, [le] 12 avril 1593 », à la duchesse de Nevers. (Fol. 19.)

15 et 16. Lettres de « François de Luxembourg » au duc de Nevers. « Artonnet », 12, et « Mussy », 13 avril 1593. (Fol. 21 et 22.)

17. Lettre de « Mr de Praslain » au duc de Nevers. « C'est de Chaourse, le 14 apvril 1593 ». (Fol. 23.)

18. Lettre de « François de Luxembourg » au duc de Nevers. « Mussy, 14 avril 1593 ». (Fol. 24.)

19. Lettre de J., baron de « Dinteville », au duc de Nevers. « De Langres, ce 19 apvril 1593 ». Chiffre et déchiffrement. (Fol. 25.)

20. Lettre de « C[harles] Des Cars, e[vêque], duc de Lengres », au « duc de Nevers,... A Mussy, ce 3 d'apvril 1593 ». (Fol. 27.)

21. Lettre de « Charles de Bourbon » Condé, cardinal, au duc de Nevers. « De Nogen, ce 24 d'avril [15]93 ». (Fol. 28.) — Cachet dont le dessin quadrillé se compose de 25 petits carrés disposés en 5 rangées, chaque carré renfermant un caractère alphabétique différent. La cire de ce cachet est de couleur vert-olive.

22. Lettre de Philippe Hurault de « Cheverny » au duc de Nevers. « De Mante, le 6 may 1593 ». (Fol. 29.)

23. Lettre d' « Anne de Laval » au duc de Nevers. « A Ricey, le 8 may 1593 ». (Fol. 30.) — Cachet armorié, sur cire rouge.

24. Lettre de « C[harles] Des Cars », évêque, duc de Langres, au duc de Nevers. « De Mussy, ce 23 may 1593 ». (Fol. 31.)

25. Lettre des « eschevins de Desize » au duc de Nevers. 30 mars 1593. (Fol. 32.)

26. Lettre du S^r « Roussat » au duc de Nevers. « De Lengres, ce 30 mars 1593 ». (Fol. 36.)

27. Lettre du S^r de « Sipierre » au duc de Nevers. « A Mussy, ce 31 mars 1593 ». (Fol. 37.)

28. Lettre des « lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims... à M^rs du conseil de la ville de Chaalons... A Reims, ce 31 mars 1593 ». Copie. (Fol. 38.)

29. Lettre, signée : « Vignoles », au duc de Nevers. « Esparnay », 1593 ? (Fol. 39.)

30. Lettre des « eschevins de Tonnerre » au duc de Nevers. « De Tonnerre, ce 1 avril 1593 ». (Fol. 41.)

31. Lettre des « agent et eschevins de la ville de Chaumont... à M^rs les maire et eschevins de Langres... A Chaumont, ce 1 avril 1593 ». (Fol. 43.)

32. Lettre des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. « A Chaalons, ce 1 apvril 1593 ». (Fol. 44.)

33. Lettre, signée : « Jul. Del Bene », au duc de Nevers. « De Chartres, ce 2 avril 1593 ». (Fol. 46.)

34. Lettre du S^r « Dony » au duc de Nevers. « Compiegne, 2 avril 1593 ». (Fol. 47.)

35. Lettre, signée : « Dadiaceto », comte de Chateauvillain, au duc de Nevers. « De Chasteauvillain, ce 2 avril 1593 ». (Fol. 49.)

36. Lettre du S^r « Godet » au duc de Nevers. « De Ste Manehoule, ce 3 apvril 1593 ». (Fol. 50.)

37. Lettre du S^r de « Chamlemys » au duc de Nevers. « A Clamecy, ce 4 avril 1593 ». (Fol. 51.)

38. Lettre du S^r « Douvillé » au duc de Nevers. « Villeneufve L'Archevesque, ce 4 apvril 1593 ». (Fol. 52.)

39. Lettre des « maire et eschevins » de Langres au duc de Nevers. « Langres, 5 avril 1593 ». (Fol. 53.)

40. Lettre de « Renée Chevallier » au duc de Nevers. Chaumont-sur-Yonne, 6 avril 1593. (Fol. 55.)

41. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à l'évêque de Nevers. « Ancy le Franc, le 7 apvril 1593 ». Copie. (Fol. 57.)

42. Lettre, signée : « Chaulnes », adressée « à Mr de Thomassin, gouverneur de Chaalons », et datée de « Chauny, ce 8 apvril 1593 ». (Fol. 58.)

43. Lettre, signée : « Jul. Del Bene », au duc de Nevers. « De Nojant, ce 9 avril 1593 ». (Fol. 59.)

44. Lettre, signée : « Dadiaceto », au duc de Nevers. « De Chasteauvillain, ce 9 avril 1593 ». (Fol. 60.)

45. Lettre des « lieutenant, eschevins et gens du conseil de la ville de Mouzon » au duc de Nevers. « Mouzon, 9 apvril 1593 ». (Fol. 61.)

46 et 47. Lettres, signées : « Sipierre », au duc de Nevers. Tanlay et Senailly, 8 et 9 avril 1593. (Fol. 62 et 63.)

48. Lettre, signée : « Coucy », au duc de Nevers. « Chemery, ce 10 avril 1593 ». (Fol. 64.) — Cachet armorié, sur cire rouge.

49. « Coppie des lectres escrites par Mrs de Langres à Mgr de Melay,... gouverneur de La Mothe », pour lui accuser réception des articles par lui envoyés concernant la protection des laboureurs de Lorraine et Champagne, « avec la deffense faicte » en conséquence « par Mr de Dinteville, lieutenant general au gouvernement de Champaigne et Brie... Du 10 avril 1593 ». (Fol. 65.)

50 et 51. Lettres des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. Châlons, 10 et 11 avril 1593. (Fol. 66 et 67.)

52. Lettre, signée : « Chazeron », au duc de Nevers. « Molins, ce 12 avril 1593 ». (Fol. 68.)

53. Procès-verbal d'une décision prise par les maire et échevins de Moulins, concernant l'envoi à Langres de canons laissés à Moulins par le maréchal d'Aumont. 12 avril 1593. Copie. (Fol. 69.)

54. Lettre, signée : « Givry », adressée de Beauvais, le 13 avril 1593, au duc de Nevers, commençant (fol. 70) par : « Mgr, arrivant en ce païs, j'ai trouvé plusieurs coppies imprimées du traicté que vous aviez faict à Chartres avec Mr de Vitry, où le roy estoit seullement nommé par *roy de Navarre...* ».

55. Lettre, signée : « Sipierre », au duc de Nevers. « A Semur, ce 17 avril 1593 ». (Fol. 72.)

56. Lettre, signée : « Myramont », au duc de Nevers. « De Nogent, le jour de Pasques... 1593 ». (Fol. 73.)

57. Lettre de « Renée de Marconnay,... dame de Farvaques », au duc de Nevers. « Grancey, 17 apvril... 1593 ». (Fol. 74.)

58. Lettre des « officiers et habitants de Donzy » au duc de Nevers. Donzy, 18 avril 1593. (Fol. 76.)

59. Lettre, signée : « Ragny », au duc de Nevers. Ragny, 19 avril 1593. (Fol. 77.)

60. Lettre de « Mr de Victry » au duc de Nevers. Vers le 30 avril 1593. (Fol. 78.)

61. Lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, au roi Henri IV. « De S. Amand, ce 21 avril 1593 ». Minute. (Fol. 79.)

62. Lettre, signée : « Villarnoult », au duc de Nevers. 21 avril 1593. (Fol. 80.)

63. Lettre des « tresoriers generaulx de France » à Melun « à Mr de Miraulmont, gouverneur pour le roy de la ville de Nogent sur Seyne... De Melun, ce 22 avril 1593 ». (Fol. 82.)

64. Lettre du Sr « de Torsay » au duc de Nevers. « De Sedan, ce 23 avril 1593 ». (Fol. 83.)

65. « Lectre des agens et eschevins de la ville de Chaulmont aux habitans de Chasteauvillain... Chaulmont, ce 23 avril 1593 ». Copie. (Fol. 85.)

66. Lettre, signée : « Myramont », au duc de Nevers. « Nogent, 24 apvril 1593 ». (Fol. 86.)

67. Lettre d' « Anne d'Acquavive » au duc de Nevers. « De Chasteauvillain, ce 24 avril 1593 ». (Fol. 87.)

68. Lettre de « C[harles] Des Cars » au duc de Nevers. « De Mussy, ce 24 apvril 1593 ». (Fol. 89.)

69. Lettre des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. « De Chaalons, ce 24 avril 1593 ». (Fol. 90.)

70. Lettre des « maire et eschevins de la ville de Molins » au duc de Nevers. Avril 1593. (Fol. 92.)

71. Lettre, signée : « Amanzé », à la duchesse de Nevers. 25 avril 1593. (Fol. 94.)

72. « Copie de la lectre escrite au roy par Mr de Dinteville, à Chasteauvillain, le 26 avril 1593 ». (Fol. 95.)

73. « Coppie de la prouvision obtenues (*sic*) par Mr de Coucy du gouvernement de la ville de Mouzon ». Acte du roi Henri IV. « Donné à Mante, le 26 avril 1593 ». (Fol. 96.)

74. Lettre des « maire et eschevins de la ville de Molins » au duc de Nevers. Avril 1593. (Fol. 98.)

75. Lettre des « president et tresoriers generaulx de France en Champaigne » au duc de Nevers. « A Chaalons, en nostre bureau, ce 28 avril 1593 ». (Fol. 99.)

76. Lettre, signée : « Villarnoult », au duc de Nevers. 28 avril 1593. (Fol. 100.)

77 et 78. Lettres, signées : « Marchant », au duc de Nevers. 28 et 29 avril 1593. La première de ces lettres est datée de Moulins. (Fol. 101 et 102.)

79. Lettre, signée : « Sipierre », au duc de Nevers. « Semur, 29 avril 1593 ». (Fol. 103.)

80. Lettre, signée : « Ragny », au duc de Nevers. « Ragny, 30 apvril 1593 ». (Fol. 104.)

81 à 83. Lettres, signées : « Marchant », au duc de Nevers. 30 avril 1593. (Fol. 106 et suiv.)

84. Lettre de « P. de Thomassin » au duc de Nevers. Châlons, 4 mai 1593. (Fol. 110.)

85. Lettre, signée : « Godet », au duc de Nevers. « De Ste Manchoule, ce ... may 1593 ». (Fol. 111.)

86. Lettre de « Renée de Marconnay » au duc de Nevers. « De vostre Grancey, ce premier may 1593 ». (Fol. 112.)

87. Promesse de Charles, duc de Lorraine, pour l'observation de la trêve à conclure entre le duc de Guise et les habitants de Châlons-sur-Marne. Reims, 2 mai 1593. Copie collationnée. (Fol. 113.)

Cette promesse figure dans le pouvoir donné par le duc de Lorraine à François Bardin, son conseiller d'État, chargé d'intervenir comme représentant dudit duc de Lorraine en l'assemblée d'Avenay, où se tenaient les députés du duc de Guise et ceux de la ville de Châlons-sur-Marne, « pour adviser à traicter une bonne trefve en faveur des laboureurs, gens des champs et commerce de villes à aultres, de mesme party ».

88. Lettre, signée : « Thoys », au duc de Nevers. « Mante, 2 may 1593 ». (Fol. 114.)

89. Lettre des Srs « Beschefer, Godet, François et Leduc », députés par la ville de Châlons-sur-Marne à l'assemblée d'Avenay, aux « gouverneurs et gens du conseil de la ville de Chaalons... D'Avenay, ce 3 may 1593 ». Copie collationnée. (Fol. 116.)

90. Lettre des « maire et eschevins de la ville de Lengres » au duc de Nevers. « Lengres, 4 may 1593 ». (Fol. 117.) — Cachet armorié, de cire rouge.

91 et 92. Lettres, signées : « Sipierre », au duc de Nevers. La seconde est une addition à une lettre signée : Ragny. Bourbon et Ragny, 4 mai 1593. (Fol. 119 et 120.)

93. Lettre des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. 4 mai 1593. (Fol. 121.)

94. Lettre du Sr de « Coucy » au duc de Nevers. « Chemery, 7 may 1593 ». (Fol. 123.) — Cachet armorié, de cire rouge.

95. Lettre du Sr de « Ragny » au duc de Nevers. « Ragny, 7 may 1593 ». (Fol. 124.)

96. Lettre du Sr « S. de Mommorillon » au duc de Nevers. « De vostre Vezigneulx, ce 8 may 1593 ». (Fol. 126.)

97. Lettre du Sr « Detajan » au duc de Nevers. « De vostre maison de Chasteausensoy, ce 8 may 1593 ». (Fol. 127.)

98. Lettre des « chanoynes et habitans de Rozoy » au duc de Nevers. « De vostre bourcg de Rozoy, ce 8 may 1593 ». (Fol. 128.)

99. Lettre du Sr de « Larrando » au duc de Nevers. « Grancey, 8 may 1593 ». (Fol. 129.)

100. Copie de la lettre portée plus haut sous le n° 96. (Fol. 130.)

101. Lettre du Sr « Detajan » au duc de Nevers. « De vostre ville de Chasteaucensoy, ce 9 may 1593 ». (Fol. 131.)

102. Lettre du Sr « P. Donneau, procureur syndic de

la ville de Ste Manehould », au duc de Nevers. 9 mai 1593. (Fol. 132.)

103. Lettre du Sr DE « VILLIERS CHAULMONT » au duc de Nevers. « De Flogny, ce 9 may 1593 ». (Fol. 134.)

104. Lettre du Sr « PERROT, president des enquestes », au parlement établi à Châlons. 9 mai 1593. Au duc de Nevers. (Fol. 135.)

105. Lettre des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. 9 mai 1593. (Fol. 136.)

106. Lettre des « habitans de Chastelcensoy » au duc de Nevers. 9 mai 1593. (Fol. 138.)

107. Lettre des députés du conseil de la ville de Châlons au duc de Nevers. Châlons, 10 mai 1593. (Fol. 139.)

108. Lettre de J., baron de « DINTEVILLE », au duc de Nevers. Langres, 10 mai 1593. Copie. (Fol. 141.)

109. Lettre du Sr DE « SIPIERRE » au duc de Nevers. « Semur, 11 may 1593 ». (Fol. 142.)

110. Lettre du Sr DE « RAGNY » au duc de Nevers. « Montreal, 11 may » 1593. (Fol. 143.)

111. Lettre du Sr DE « SIPIERRE » au duc de Nevers. « Semur, 12 may 1593 ». (Fol. 145.)

112. Lettre des « gens du conseil de la ville de Chaalons » au duc de Nevers. « Chaalons, 12 may 1593 ». (Fol. 146.)

113. Lettre des « maire et eschevins de Langres » au duc de Nevers. « Langres, 12 may 1593 ». (Fol. 148.)

114. Lettre de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, à l'évêque de Langres. « Tonnerre, 13 may 1593 ». Copie. (Fol. 149.)

115. Lettre d' « ANNE D'ACQUAVIVE » au duc de Nevers. « De Chastelvillain, ce 14 may 1593 ». (Fol. 150.)

116. Lettre du Sr « GODET » au duc de Nevers. « Saincte-Manhoud, 15 may 1593 ». (Fol. 152.)

117. Lettre des « habitans de Chasteauvilain » au duc de Nevers. 16 mai 1593. (Fol. 153.) — Il y a un onglet entre les fol. 152 et 153.

118. Proclamation faite au nom du roi et du Sr « DE THOMASSIN, commandant pour S. M. en [la] ville de Chaalons », contre les gens de guerre et en faveur des « laboureurs, vignerons et gens du plat pays ». 16 mai 1593. Copie. (Fol. 154.) — Le feuillet coté 155 est un feuillet de garde.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9541.)

4720.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant le premier quart du XVIIe siècle :

1. Clef de chiffre. En tête on lit le mot : « Jergon ». (Fol. 1.) — Les feuillets 5 et 6 sont blancs.

2. Lettre de la reine « ELISABETH » D'ANGLETERRE au duc de Nevers. « 26 ju. 1602 ». (Fol. 7.) — Il y a un onglet entre les fol. 8 et 9.

3 et 4. Lettres du roi « JAQUES » D'ANGLETERRE au duc de Nevers. « Grenewich, 19 juing 1614 » et « Palais de Westmestre, 16 mars 1617 ». (Fol. 9 et 11.)

5. « Nombre de toute la noblesse du haut degré de l'Angleterre ». Classement fait au point de vue religieux. (Fol. 13.)

Dans cette liste, faite au point de vue des opinions religieuses, on indique par une lettre de l'alphabet, en marge du nom, si ce nom appartient au parti : « A, catholique ouvert; B, catholique secret; C, protestant; D, puritain ».

6. Lettre d' « ERNEST » DE BAVIÈRE, électeur de Cologne, au duc de Nevers. « D'Arnspcheg, ce 12 may 1605 ». (Fol. 15.)

7. Lettre de « FERDINAND, duc DE BAVIER, coadjuteur de Coloigne », au duc de Nevers. « De Bonn, ce 9 juillet 1604 ». (Fol. 17.)

8. Lettre de « MAXIMILIAN », duc DE BAVIÈRE, au duc de Nevers. « De München, ce 16 septembre 1624 ». (Fol. 19.)

9. Lettre de « FERDINAND » DE BAVIÈRE, « electeur de Coloigne », au duc de Nevers. (Fol. 21.)

10. Lettre de PHILIPPE EMMANUEL DE LORRAINE, duc DE MERCŒUR, au duc de Nevers. (Fol. 23.)

11. Lettre des membres du « bureau de [la] chambre du conseil et des comptes » de Nevers à la duchesse de Nevers. 18 septembre 1600. (Fol. 25.)

12. Lettre des « burghemestres de Liege » au duc de Nevers. 12 mars 1602. (Fol. 27.)

13. Lettre de N. « DE NEUFVILLE » DE VILLEROI au duc de Nevers. Fontainebleau, 16 avril 1602. (Fol. 28.)

14. « Lettres patentes du roy... HENRY [IV], octroyées à... don Jehan de Medicis,... pour faire residance » au « royaume de France ». Fontainebleau, mai 1607. Copie. (Fol. 29.)

15. Lettre du duc « CHARLES DE LORRAINE » au duc de Nevers. « Nancy, 19 decembre 1607 ». (Fol. 31.)

16. Lettre de l'ambassadeur de France à Rome au duc de Nevers, sur la nouvelle de la mort du roi Henri IV. Rome, 30 mai 1610. Copie. (Fol. 33.)

17 et 18. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au Sr d'Incarville, intendant et conseiller général de ses finances et maison, à Paris. « Mesieres, 5 avril 1611 », et « La Cassine, 18 avril 1611 ». (Fol. 34 et 35.)

19 et 20. Lettres de CATHERINE DE LORRAINE, duchesse DE NEVERS, audit Sr d'Incarville. La première de ces lettres est datée du « 15 may 1611 ». (Fol. 36 et 37.)

21. Lettre de MARIE DE MÉDICIS, reine DE FRANCE, au duc de Nevers. Paris, 14 mai 1613. (Fol. 38.)

22. Lettre de FRANÇOIS DE BONNE DE « LESDIGUIERES » à la duchesse de Nevers. « Grenoble, 10 juillet 1613 ». (Fol. 39.)

23. « Liste de six canons et de douze demie pieces de canons (ensemble les outilz necessaires pour chacune piece), et de trois pieces de campagne, chacunes destinées pour l'armée, en l'an 1614 ». (Fol. 41.) — Il y a un onglet entre les feuillets 42 et 43.

24. Lettre du grand-maître de Malte, ALOF DE « WIGNACOURT ». Malte, 24 août 1615. (Fol. 43.)

25. Titre d'un mémoire qui ne se trouve pas dans ce volume : « S'ensuit une description generalle du gou-

vernement des provinces de Champagne, Brye, Retelois, Sans et villes enclavées que tient en la presante année M. Ch. de Go. et de Cle., duc de Nivernois et de Retelois... ». (Fol. 44.)

Au revers du feuillet où ce titre est inscrit, on lit : « Minucte du memoire baillé au lieutenant Martin. Et en a esté envoyé autant à M. Lignage, pour l'executer. De Troye, le 25 aoust 1615 ».

26 à 32. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS : — 26, aux *habitants d'une ville.* « Nevers, 1 septembre 1615 ». Copie. (Fol. 45.) — 27, à « Mr *de Montmort,...* De Nevers, le 6 septembre 1615 ». Copie. (Fol. 46.) — 28, à « Mr *Bazin,...* A Nevers, le 3 octobre 1615 ». Copie. (Fol. 47.) — 29, « à Mr *de S. Estienne,...* Du 6 octobre 1615 ». Copie. (Fol. 49.) — 30, « à Mrs *de Troyes,...* 20 octobre 1615 ». Copie. (Fol. 50.) — 31, « à Mr *de Seaux,...* 25 octobre 1615 ». Copie. (Fol. 52.) — 32, « aux *officiers et habitans de Chasteauneuf en Thimerays...* 25 octobre 1615 ». Copie. (Fol. 54.)

33. Lettre de HENRI D'ORLÉANS, duc DE « LONGUEVILLE », au duc de Nevers. « De Calais, ce 12 de decembre... 1616 ». (Fol. 55.)

34. Lettre du « cardinal DE BONSI ». Rome, 2 février 1619. (Fol. 56.)

35 et 36. Lettres de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, au « seigneur Salvat », son chambellan. Vienne en Autriche, 7 février et 15 mars 1619. (Fol. 58 et 60.) — La seconde lettre porte un cachet de cire rouge armorié.

37. « Double de lettre escripte au roy par Mrs des Estatz et provinces unies du Pays Bas... De La Haye, le 16 may 1619 ». (Fol. 62.) — Il y a entre les fol. 63 et 64 le talon d'un feuillet arraché.

38. « Lectre de Mr le conte » DE « DAMPIERRE » au duc de Nevers. 2 octobre 1619. (Fol. 64.)

39. « Copie de la lettre du grand doyen d'Ausburg, escripte à un de ses principaulx amis, à Milan, le 22 novembre 1619 ». (Fol. 66.)

Au revers du feuillet 67 se trouve une courte analyse, en italien, du contenu de cette lettre. « Lettera... nella quale avvisa come si possono ricuperare molti boni della Chiesa in Alemagna, ocupati dagli heretici. Mandata da S. A. di Mantova ».

40. « Chiffre avec Mr Du Coudray, fait à Paris, le 24 janvier 1621, partant pour aller en Hollande ». (Fol. 68.)

41. « Chiffre avec Mr Deshays, lorsqu'il partit de Mezieres pour s'en aller en Levant, le 21 avril 1621 ». (Fol. 70.)

42. « Copie de lettre escritte par le roy [LOUIS XIII] aux premiers presidens de ses cours de parlement, sur le sujet de sa declaration du 27 de may 1621 ». (Fol. 72.)

43. « Copie de la lettre du roy de la Grande Bretagne [JACQUES Ier] à l'orateur » (le président de la chambre des communes?), « baillée par le secretaire d'Estat ouverte. Du mois de novembre 1621 ». (Fol. 74.)

44. « Remonstrance du parlement au roy de la Grande Bretagne, au mois de novembre 1621 ». (Fol. 76.)

45. « Chiffre avec le conte Scotti. Du 27 febvrier 1623 ». (Fol. 78.)

46. Lettre de « M[AURICE], cardinal DE SAVOYE », au duc de Nevers. Rome, 8 août 1624. (Fol. 80.)

47. Lettre de « CHARLES, duc DE LORRAINE », au duc de Nevers. « De Nancy, le 9 aoust 1624 ». (Fol. 82.) — Au revers du feuillet 83, où se trouve l'adresse, fragment de cachet armorié.

48. Lettre de « FRANÇOIS DE LORRAINE » au duc de Nevers. Nancy, 10 août 1624. (Fol. 84.) — Cachet de cire rouge armorié.

49. Lettre de « NICOLE, duchesse DE LORRAINE », au duc de Nevers. Nancy, 10 août 1624. (Fol. 86.) — Au revers du feuillet 87, où se trouve l'adresse, cachet armorié.

50. Lettre des « gens du conseil privé du serenissime electeur de Coloigne, evesque et prince de Liege... Liege, le 20 d'aoust 1624 ». (Fol. 88.)

51. Lettre de « CESAR DE VANDOSME » au duc de Nevers. « De Hennebon, ce 8 novembre 1624 ». (Fol. 89.)

52. Lettre de « LOYSE DE LORRAINE » au « viconte de Brigeuil ». (Fol. 91.) — Au revers du feuillet 91, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

53. Lettre de « RENÉE DE LORRAINE » au duc de Nevers. (Fol. 92.)

54 à 56. Lettres, signées de deux C entrelacés, de CATHERINE DE GONZAGUE et DE CLÈVES, duchesse DE LONGUEVILLE, au duc de Nevers, son frère. (Fol. 94 et suiv.)

57. Lettre signée d'un monogramme, commençant (fol. 98) par : « Mr, ossy tost que mon frère a seu vostre maladie, il a depeché Chivary,... ».

58. Lettre de « CHARLES DE LORRAINE », duc DE MAYENNE, à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. (Fol. 100.)

59. Lettre de « MARGUERITE, duchesse DE LORRAINE, douairiere », au duc de Nevers, son oncle. (Fol. 101.) — Au revers du feuillet 102, où se trouve l'adresse, cachet armorié de cire rouge, sur lacs de soie brune.

60. Lettre de HENRI D'ORLÉANS, duc DE « LONGUEVILLE », au duc de Nevers, son oncle. (Fol. 103.)

61. Lettre de « G[ABRIELLE] D'ESTRÉES » à la duchesse de Nevers. (Fol. 104.)

62. Lettre du duc DE MONTMORENCY au duc de Nevers. Paris, 8 janvier 1625. (Fol. 106.)

63. Lettre d' « ELISABET DE NASSAU », duchesse DE BOUILLON, au duc de Nevers. Sedan, 28 janvier 1625. (Fol. 108.)

64. Lettre de « Mr DE PRASLAIN » au duc de Nevers. Janvier 1625. (Fol. 110.)

65. Lettre d' « ELISABET DE NASSAU », duchesse DE BOUILLON, au duc de Nevers. Sedan, 26 janvier 1625. (Fol. 111.)

66. Lettre du « cardinal DE RICHELIEU » au duc de Nevers. Paris, 18 février 1625. (Fol. 113.)

67. Lettre d' « ELISABET DE NASSAU », duchesse DE BOUILLON, au duc de Nevers. Sedan, 19 février 1625. (Fol. 115.)

68. Lettre de « CHARLES DE LORRAINE, de la Compagnie de Jesus », au duc de Nevers. Rome, 28 février 1625. (Fol. 117.)

69. Lettre d'« Elisabet de Nassau », duchesse de Bouillon, au duc de Nevers. Sedan, 11 mars 1625. (Fol. 118.)

70. Lettre de « François d'Orleans », comte de St-Paul, duc de Chateauthierry, au duc de Nevers. Paris, 19 juin 1625. (Fol. 119.)

71. « Adviz de Constantinople. 22 juin 1625 ». (Fol. 121.)

72. « Lettre de Mr le conte de Moret, A[ntoine] de Bourbon », au duc de Nevers. Paris, 28 juillet 1625. (Fol. 123.) — Au revers du feuillet 124, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge sur lacs de soie rose, armorié.

73. Lettre du duc de Savoie au roi Louis XIII. Turin, 2 août 1625. Copie. (Fol. 125.)

74. Lettre du « cardinal Bentivoglio » au duc de Nevers. Rome, 24 mars 1626. En italien. (Fol. 126.)

75. Lettre de « Ferdinand » de Bavière, électeur de Cologne, au duc de Nevers. « Bonne, 19 avril 1626 ». (Fol. 128.)

76. Lettre du « cardinal de Marquemont » au duc de Nevers. Rome, 20 avril 1626. (Fol. 130.)

77 à 79. Lettres d'« Elisabet de Nassau », duchesse de Bouillon, au duc de Nevers. Sedan, 10 août, 9 janvier et 16 février 1625. (Fol. 132 et suiv.)

80. Lettre de « Henry de Lorraine », prince de Joinville, au duc de Nevers. « Rheims, 14 octobre 1625 ». (Fol. 138.)

81. Relation adressée de Prague, le 8 juin 1602, concernant « un laboureur de Holeschmitz, village à demye lieue de Prague », qui avait avalé un couteau, lequel couteau, après avoir séjourné dans l'estomac dudit paysan l'espace de cinq semaines, en avait été extrait sans accident. (Fol. 140.)

Sur le feuillet 141, qui est le premier feuillet de garde, on a collé une petite bande de papier portant ces mots : « Faittes aussy que Mr Ferrons m'envoye mardy par G... ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9542.)

4721.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, de 1597 à 1634 :

1. Lettre du roi Louis XIII au duc de Nevers. Fontainebleau, 20 juillet 1625. (Fol. 1.)

2. Lettre du « cardinal de Richelieu » au duc de Nevers. Paris, 1er mars 1625. (Fol. 3.)

3. « Coppie de la routte cy devant envoyée » au « duc de Nevers pour le regiment de Beuvron... Faict à Fontayneblean, le 3 septembre 1625 ». (Fol. 4.)

Cette « coppie » est signée : « Louis » ?

4. « Chemin que tiendra le regiment du Sr de Bussy d'Amboize, partant de Victry le Françoys, St Amant, Ecolle[mont], païs de Champaigne, pour aller à La Valtoline, ausquelz sera baillé estapes aux lieux où ilz logeront... Faict à S. Germain en Laye, le 16 octobre 1625 ». (Fol. 6.)

5. « Rocroy, 1626 ». Mémoire commençant (fol. 8) par : « Le roy estant bien informé, comme il est à croire, par le rapport qui a été faict à S. M. par les Srs d'Argencourt et Aleaume, ses ingenieurs, lorsqu'ilz furent visiter la place, en l'année 1624, il semble n'estre à propos d'en rien dire apres eux. Toutesfois en ceste année là ny en la subsequente n'ayant esté faict aucun travail dans lad. place, tout y est fort empiré... ».

6. « Les propositions qui se font pour soulager les peuples du roy, en son païs de Champagne, faire vivre les soldatz de son armée avec ordre, et maintenir les trouppes complettes, concistent en ce qui s'ensuit... », mémoire au dos duquel on lit : « Propositions faites par Mr d'Angoulesme pour le soullagement des subjectz de S. M. 1625 ». (Fol. 10.)

7. Ordre du roi Louis XIII, en faveur de C. de Gonzague, duc de Nevers, commençant (fol. 12) par : « Le roy ayant esté supplié de la part de M. le duc de Nevers de laisser encore dans ses navires les canons appartenans à S. M... Faict à Paris, le 7 janvier 1624 ». (Fol. 12.) — Le feuillet 13 est blanc.

8. « Articles proposez par Mgr le duc de Nevers, gouverneur pour le roy es provinces de Champaigne, Brye, Sens et villes enclavées, aux depputtez desd. lieux assemblez à Chaalons par son commandement, le 15... may 1625 ». (Fol. 14.) — Entre les feuillets 16 et 17 traces de 4 feuillets coupés.

9. « Memoire de ce qui s'est passé à Tours, le dimanche 18 avril 1621 ». Émotion du peuple contre ceux de « la R. P. R. ». (Fol. 17.)

10. « Liste des lieux où se doivent placer les trouppes qui sont dans la province de Champagne, faite à Charleville par Mgr [le duc de Nevers] et Mr de Marillac. Mars 1625 ». (Fol. 19.)

Cette liste paraît incomplète.

11. Lettre du duc de Chaulnes au duc de Nevers. Chaulnes, 30 avril 1625. (Fol. 21.)

12. Acte par lequel « Nicolas Baillot, advocat en parlement, bailly de Touy pour hault et puissant prince Mgr le duc de Nyvernois,... seigneur et baron dud. Touy », renvoie audit duc de Nevers et au roi les réclamations des « sindicq, eschevins et esleuz de la communaulté de la ville et faulxbourgs de Touy », concernant les travaux à faire pour la défense de ladite ville. 14 octobre 1615. (Fol. 22.)

13. Lettre du Sr « de Montereau » au duc de Nevers. « Du camp de Gritzil, le 15 septembre 1623 ». (Fol. 24.)

14. Lettre de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'« Halincourt », au duc de Nevers. 13 juin 1613. (Fol. 25.)

15. « Estat des pieces d'artillerye que le roy a commandé estre tirées de quelques places de Bretagne, pour servir à l'armement des vaisseaux que S. M. faict equiper pour son service en lad. province... Faict à Xaintes, le 19 avril 1622 ». Mémoire apostillé par le duc de Nevers, à Rome, le 27 décembre 1623. (Fol. 26.)

Au dos de ce mémoire (fol. 27 v°) on lit : « Memoire que m'a baillé Mr d'Herbault, secretaire d'Estat, dont j'ay envoyé copie à monseigneur à Rome, touchant l'ar-

tillerie qui a esté mise sur les vaisseaux de l'armée navalle du roy ».

16. Mémoire concernant les conditions auxquelles le pape promet d'accorder sa protection à l'ordre de la Milice chrétienne. Ce mémoire est suivi de l'adhésion de « Ludovic de Chevigny » auxdites conditions. Chevigny, 9 août 1623. (Fol. 28.)

17. Acte de la permission accordée par le duc de Nevers à « messire Hierosme Luillier, conseiller du roy, maistre des requestes ordinaire de son hostel... d'enclore dans le jardin que led. Sr Luillier entend faire derriere sa maison, size rue Daulphine de ceste ville de Paris, ung morceau de terre de la longeur de quattre thoises deux piedz ou environ sur dix thoises de face qu'a sad. maison et jardin entre deux meurs, du costé de la muraille de la ville, sur le fossé d'entre les portes de Bussy et Nelle, à mesurer lad. terre sur les vestiges de l'entien meur d'entre le jardin de l'hostel S. Denis et la fausse braye, dicte le camp des arbalestiers, lequel morceau de terre mond. seigneur duc de Nevers, pour ce present et comparent, a delaissé aud. Sr Luillier pour l'enclore dans sond. jardin et en jouir comme par souffrance... Faict et passé en l'hostel de mond. seigneur duc de Nevers, siz sur le quay des Augustins, parroisse S. André des Ars, l'an 1608, le 23 septembre ». Copie. (Fol. 29.)

18. « Declaration du roy... Louis [XIII], portant attribution de six deniers pour livre aux receveurs des consignations, et de deux deniers aussi pour livre aux controlleurs desdites consignations de toutes les sommes qui seront portées par les decrets volontaires qui seront faits en toutes les cours et jurisdictions où la justice est exercée sous le nom de S. M. et des hauts justiciers, avec pouvoir de rembourser les offices de commissaires des saisies reelles, jouyr par lesdits receveurs et controlleurs des consignations de la qualité de conseillers de S. M., ensemble de la decharge des cautions par eux baillées, à cause de leursdites charges, et autres droits portez par lad. declaration... Donné à S. Germain en Laye, au mois de decembre, l'an... 1633, et... publié... à Paris, le 7 janvier 1634 ». (Fol. 30.)

A la suite : Application de ladite ordonnance au contrôleur des consignations de Nevers.

Le tout forme une pièce imprimée de 7 pages, cotées 3 à 9.

19. « Coppie de la lectre de la royne Marie » de Médicis, « envoyée à Mr de Walpecourt,... Paris, 16 apvril 1614 ». (Fol. 34.)

20. Lettre du Sr de « Guron » au duc de Nevers. S. Germain, 17 octobre 1624. (Fol. 35.)

21. Lettre du Sr « de Lomenye » au « duc de Nevers,... Escript à Thoulouze, le xviii nov. 1621 ». Copie. (Fol. 37.)

Au revers de ce feuillet on lit : « La Villauclers ».

22. Lettre, signée : « Feyne », au duc de Nevers. Paris, 8 janvier 1624. (Fol. 38.)

23. Lettre de « P. Cenamy » au duc de Nevers. Paris, 22 décembre 1623. (Fol. 40.)

24. Lettre, signée : « Des Cars », au duc de Nevers. Paris, 1er juin 1618. (Fol. 42.)

25. Lettre du Sr « de Neufbourg » au duc de Nevers. 23 septembre 1621. (Fol. 43.)

26. Lettre du marquis de « Ragny » au duc de Nevers. Paris, 12 juin 1613. (Fol. 44.)

27. Lettre, signée : « Feyne », au duc de Nevers. Paris, 8 janvier 1624. (Fol. 46.) — Cette lettre est identique à celle qui est indiquée plus haut sous le no 22.

28. Lettre du Sr de « Montholon » au duc de Nevers. Paris, 4 juin 1624. (Fol. 48.) — Au revers du feuillet 49, qui porte l'adresse, on lit : « St André ». Entre les feuillets 49 et 50 est un onglet.

29. Lettre de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'« Halincourt,... Villeroy, 7 aoust 1623 ». (Fol. 50.)

30. Lettre, signée : « Barat », au duc de Nevers. St-Germain, 15 octobre 1623. (Fol. 51.)

31. Lettre du comte « de Joyeuse Grandpré » au duc de Nevers. 4 mars 1625, à Mouzon. (Fol. 53.)

32. Acte par lequel le roi Henri IV déclare que la provision de « gouverneur et lieutenant general au duché de Nivernois » accordée au « sieur de Raigny », ne sera pas « tirée en consequence au prejudice de ce qui a esté cy devant accordé aux ducz dudict Nivernois... S. Germain en Laye... 28 apvril 1597 ». Copie collationnée. (Fol. 54.)

33. Lettre du Sr de « Blerancourt » au duc de Nevers. (Fol. 55.)

34. Lettre, signée : « La Chastre », au duc de Nevers. Bourges, 19 septembre 1617. (Fol. 56.)

35. Requête pour être payé d'une certaine quantité de pierres livrées pour les bâtiments du Mont-Olympe, adressée au duc de Nevers, Charles de Gonzague, par « Jean Migeon,... marchant demeurant à Don ». Renvoyée par ledit duc de Nevers « à sa justice de Charleville », le 19 juin 1625. (Fol. 57.)

36. Revenus du duc de Nevers. « Estat de receptes... pour l'année 1627. Fait à Charleville, le 6 aoust 1626 ». (Fol. 58.)

37. Ordre du roi Louis XIII aux « maire, eschevins, pairs et bourgeois de La Rochelle », pour la remise entre les mains du « baron de Saujon », envoyé par le duc de Nevers, des vaisseaux « *Louys* et *S. François*, qui sont au port et havre de... La Rochelle... Donné à Fontainebleau, le 12 apvril 1623 ». (Fol. 60.)

38. « Extraict de la commission des francz fiefz et nouveaux acquestz en Normandie », commençant (fol. 61) par : « Du jeudi 21 juillet 1622, à Rouen. Estantz assemblez Mrs les comres depputez par le roy pour la liquidation des droictz de franczfiefz et nouveaux acquestz... ». (Fol. 61.) — Le feuillet 62 est blanc.

39. Ordre de Louis XIII aux habitants de Vitry le François de recevoir les troupes qui leur seront envoyées par le Sr de Marillac, avec l'attache du duc de Nevers. Paris, 31 mai 1625. (Fol. 63.)

40. « S. Vallery. Depesche ». Aux habitants de St-Valery. Du duc de Nevers. « Portée par Mr le chevallier de

Vallence [gouverneur dudit St-Valery] y allant. De Nevers, le 23 septembre 1615 ». Copie. (Fol. 65.)

41. Lettre du S^r « de Blerancourt » au duc de Nevers. « De Poitiers, ce 2e septembre ». (Fol. 67.)

42. Lettre du S^r de « S. Remy, cy devant prevost de Ste Manehould », au duc de Nevers. 12 juin 1625. (Fol. 69.)

43. Lettre du S^r « de Fleury » au duc de Nevers. Fontainebleau, 9 juin 1617. (Fol. 71.)

44. Brevet par lequel le roi Louis XIII accorde au duc de Nevers le remboursement en cinq années consécutives, à partir du 1er janvier 1611, des sommes dues par ledit roi audit duc. Paris, 17 septembre 1610. Copie collationnée. (Fol. 73.)

45. Lettre de Mme de Saulx « Coucy » au duc de Nevers. Chemery, 2 janvier 1625. (Fol. 74.)

46. Lettre du S^r de « Rochefort-Pluvot » au duc de Nevers. Paris, 17 février 1625. (Fol. 76.)

47. Lettre du S^r de « Vincy » au duc de Nevers. 14 février 1625. (Fol. 78.)

48. Lettre de Madeleine de Clèves au duc de Nevers. Tours, 17 août 1626. (Fol. 80.)

49. Lettre du S^r « d'Anevous » au duc de Nevers. Fontainebleau, 15 juillet 1625. (Fol. 81.)

50. Lettre du S^r de « Vincy » au duc de Nevers. 16 mars 1625. (Fol. 83.)

51. Lettre du comte de St-Aignan au duc de Nevers. Poitiers, 6 septembre 1615. (Fol. 85.)

52 et 53. Lettres du S^r de « Rochefort-Pluvot » au duc de Nevers. Paris, 26 février 1625, et « La Bouluze », 28 juillet 1624. (Fol. 87 et 89.) — Au revers du feuillet 90, où se trouve l'adresse de la seconde lettre, cachet de cire rouge armorié sur lacs de soie jaune.

54. Lettre de Madeleine de Clèves « à Monsieur, à Thurin en Piedmont... Tours, 17 aoust 1626 ». (Fol. 91.)

55. « Lettre de M^r le baron d'Anevoux » au duc de Nevers. « Du premier de Caresme 1625 ». (Fol. 93.) — Au revers du feuillet 94, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge sur lacs de soie blanche, armorié.

56. Lettre de « P. Cenamy » au duc de Nevers. Paris, 20 août 1624. (Fol. 95.)

57. Lettre de « F. de Savigny Lemont » au duc de Nevers. Lemont, 14 février 1625. (Fol. 97.)

58. « Gaiges et charges de la souveraineté d'Arches. 25 fevrier 1623 ». (Fol. 99.)

59. « Memoire touchant les terres de Chasteau Regnaut. Fait le 13 de mars 1625 ». (Fol. 101.) — Le commencement manque, semble-t-il.

60. « Extraict des registres du conseil de Mgr le duc de Nivernois et de Rethelois sur ce qui a esté remonstré que le bailly et lieutenant de Senonches sont en procès au parlement... Paris, 24 juillet 1625 ». (Fol. 103.)

61. Lettre de « Charles de Lorraine, de la compagnie de Jesus », au duc de Nevers. Rome, 8 décembre 1624. (Fol. 104.)

62. Lettre de « C. d'Anglure Bourlemont » au duc de Nevers. 17 août 1624. (Fol. 106.) — Au revers du feuillet 107, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

63. « Lettre de Mme la contesse de Saulx ... Coucy » au duc de Nevers. « Chemery, 28 fevrier 1625 ». (Fol. 108.)

64. Lettre du « prince de Chimay, du 16 octobre 1626 », au duc de Nevers. (Fol. 110.)

65. Lettre du S^r de « Lymerac » au duc de Nevers. Paris, 28 mars 1626. (Fol. 112.)

66. Lettre de François de Bonne de « Lesdiguieres » aux habitants de Brinon-Levesque, Pontigny et St-Florentin. Valence, 7 septembre 1626. Copie. (Fol. 114.)

67. « Lettre de M^r le vicomte d'Esteing » au duc de Nevers. Arcis-sur-Aube, 25 juin 1625. (Fol. 115.)

68 à 70. Lettres du comte « de Joyeuse Grandpré » au duc de Nevers. Mouzon, 9 janvier, 13 mars et 19 février 1625. (Fol. 116 et suiv.) — Cachet de cire rouge armorié.

71. « Resolution prise à Paris, le 16 febvrier 1626, touchant les bastimens des jesuittes de Charleville, de l'hospital et de l'eglise parroissialle, apellée Nostre Dame ». (Fol. 119.)

72. « Lettre de M^r le conte de Joyeuse Grandpré » au duc de Nevers. « De Mouzon, ce xxvi janvyer... 1625 ». (Fol. 120.) — Cachet de cire rouge armorié.

73. « Advis de Constantinople... 22 decembre 1624 ». (Fol. 121.)

74. Lettre de « C. d'Anglure Bourlemont » au duc de Nevers. « Nancy, 28 janvier 1625 ». (Fol. 122.)

75. « Lettre de M^r le marquis de Ragny » au duc de Nevers. « Au Pont d'Ain, ce 18 decembre 1619 ». (Fol. 124.) — Au revers du feuillet 125, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

76. Requête adressée par « Jean Gondel, practicien, demourant... à Vrigne aus Bois... maistre sergent des bois en la prevosté de Donchery », au duc de Nevers, dont la réponse, datée de Charleville, le 16 septembre 1624, est suivie de celle des officiers de la prévôté de Donchery. (Fol. 126.)

77. « Memoire donné par Mr de Lignerac au S^r de La Salle, venant trouver de sa part Mgr [le duc de Nevers]. Arrivé à Nevers, le 3 novembre 1615 ». (Fol. 128.)

78. Lettre du S^r de « Rochefort » Pleuvaut au duc de Nevers. Paris, 28 janvier 1625. (Fol. 130.)

79. « Lettre du pere... G.-F. Lombard » au duc de Nevers. Jérusalem, 15 novembre 1624. (Fol. 132.)

80. Lettre du S^r de « La Chapelle Montredon » au duc de Nevers. 19 septembre 1615. (Fol. 134.)

81. Requête de « Jean Tisseran, dict Robin, bourgeois de Charleville », au duc de Nevers, pour être payé d'une somme de cent livres, prix d'une pièce de terre vendue au duc de Nevers par le requérant. Suivie de la réponse dudit duc de Nevers. Charleville, 19 juin 1625. (Fol. 135.) — Le feuillet 136 est blanc.

82. Requête de « Hugo Gernel, fermier » du « domaine de Ville sus Lumes », pour la réparation des bâtiments à lui adjugés. Cette requête est adressée au duc de Nevers, dont la réponse, placée à la suite, est datée de « Charleville, le 21 juing 1625 ». (Fol. 137.)

83. Demandes de renseignements sur différents personnages qui se prétendaient gentilshommes. (Fol. 139.)

On trouve ici nommés : — « l'abbé de S. Medard », qui « s'apeloit auparavant François Rubeus; — Martin de Rocade, S[r] de Vilatte,... de la ville de Muret; — François Du Cloz, S[r] de Bonneval et de La Roquette; — François de Salatye et de La Bourgade; — Gaspard de Villeneufve,... baron de La Croizille; — François Davrial, S[r] de Villavert ».

84. « Memoyre pour le S[r] Du Bosc, pour instruyre M. le chanselier... touchant l'affaire de Chasteauneuf ». Juillet 1625. (Fol. 140.)

85. « Extraict tiré de la taxe faicte sur tous les fiefz et arrier fiefz deppendant du bailliage et antien ressort de Victry le François, pour le payement de la taxe faicte au feu seigneur marquis de Bussy, depputté de la noblesse dud. bailliage aux derniers estatz tenuz à Paris, es années 1614 et 1615, pour son voiage et sejour, durant la tenue desd. estatz et fraiz faictz pour parvenir à lad. taxe et recepte d'iceux ». (Fol. 142.)

86. Ordonnance de « Louis de Marillac, conte de Beaumont,... lieutenant de deux cens hommes d'armes » des ordonnances du roi, « soubz le tiltre de la royne mere de S. M. et mareschal de camp commandant son armée » aux « paroisses de Grivy et Loisy... pour l'entretenement » d'une « compaignée de chevaulegers, commandée par le S[r] de La Boullaye », durant le temps que lesdites troupes tiendront « garnison à... Voulzier... Verdun, ce 28 dec. 1624 ». Copie collationnée. (Fol. 143.)

87. Lettre du S[r] de « La Blanque » au duc de Nevers. « De Danzich, le 6 decembre 1625 ». (Fol. 144.)

88. Lettre du S[r] « de Nettancourt Vaudecourt » au duc de Nevers. « Verdun, 16 aoust ... 1625 ». (Fol. 145.)

89. Lettre de la comtesse de Saulx- « Coucy » au duc de Nevers. Chemery, 30 décembre. (Fol. 146.)

90. Lettre de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d' « Halincourt », au duc de Nevers. Lyon, 17 mai 1627. (Fol. 147.)

91. Lettre du S[r] de « Rochefort-Pluvot » au duc de Nevers. Paris, 17 mars 1625. (Fol. 149.)

92. Lettre du S[r] de « Beauvais » au duc de Nevers. Nancy, 12 août 1624. (Fol. 151.) — Au revers du feuillet 152, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

93. Lettre du S[r] de « Cheverry » au duc de Nevers. 23 décembre 1625, au château de La Chaume. (Fol. 153.)

94. Lettre du S[r] de « La Chapelle-Montredon » au duc de Nevers. 13 octobre 1615. (Fol. 155.) — Le feuillet coté 157 est blanc; c'est le premier des feuillets de garde de la fin du ms.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9543.)

4722.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, de 1615 à 1627 :

1. Lettre de « Charles de Lorraine, de la compagnie de Jesus », au duc de Nevers. Rome, 8 déc. 1624. (Fol. 1.) — C'est un double de la lettre indiquée plus haut sous le n° 61 (Ms. fr. 4721).

2 à 14. Lettres de « M[r] le baron de S. Gilles » au duc de Nevers. De 1624 et 1627. (Fol. 3 et suiv.) — Des 13 lettres qui précèdent, une (fol. 23) est datée de Paris, les autres sont datées de Rome. Au revers du feuillet 8, où est l'adresse de la 3[e] de ces lettres, est un cachet de cire rouge armorié. Entre les feuillets 14 et 15 est un onglet, entre les feuillets 23 et 24 est un autre onglet.

15 et 16. Lettres du comte de Dampierre au duc de Nevers. (Fol. 29 et suiv.)

La première de ces lettres est datée « du camp de Moravie, ce 9 aoust »; la seconde est datée de « Vienne... ce 5 janvier ».

17. « Memoire » adressé au duc de Nevers par le marquis « Crapado » contre un S[r] « Leonart », secrétaire de l'ordre de la Milice chrétienne, en Italie. Le bien fondé des accusations portées dans ce mémoire est certifié par : « il cava[ro] Eliotto, prior nel ordine della Militia christiana ». (Fol. 33.) — Traces d'un feuillet arraché entre les feuillets 34 et 35.

18 à 23. Lettres du duc de Nevers, Charles de Gonzague, au S[r] Chandelier (fol. 35 et 37) et à d'autres personnages (fol. 39, 41, 43 et 44) qui ne sont point nommés, concernant l'ordre de la Milice chrétienne et le P. Joseph, capucin, qui pouvait beaucoup pour l'avancement de cet ordre. — Les lettres 22 et 23 sont identiques. Les feuillets 36, 38, 40, 42, 45 sont blancs.

24. Lettre, signée : « Crapado », au duc de Nevers. « De Rome, ce 17 de juillet ». (Fol. 46.) — Au revers du feuillet 47, où se trouve l'adresse, cachet armorié.

25. Lettre du cardinal « Peretti » au duc de Nevers. Rome, 15 avril 1615. (Fol. 48.)

26. Discours adressé au duc de Nevers, commençant (fol. 50) par : « M[gr] ! Qu'il est bien difficile d'assez admirer et louer vos graces, vertuz et proesses, tant elles surpassent les industries et forces communes des hommes !... » et finissant par : «... Il reste, M[gr], que je prie Dieu pour vostre conservation et prosperité ».

27. Lettre du S[r] « de S. Hilaire » au duc de Nevers. « Pragues, 16 octobre 1615 ». (Fol. 52.)

28. Lettre de Samuel, duc de Coreski, en Volhynie, au duc de Nevers. « Korets », 12 décembre 1618. (Fol. 54.)

29. Lettre de « Julien Henry, duc de Saxsen », au roi Louis XIII. Vienne, 3 avril 1619. (Fol. 55.) — Au revers du feuillet 56, où se trouve l'adresse, cachet armorié de cire rouge.

30. Lettre de « Samuel », duc de Côreski, en Volhynie, au duc de Nevers. « De Korets, ce 12 juing 1619 ». (Fol. 57.)

31. Lettre de Henri Du Val, comte de Dampierre, au duc de Nevers. 27 juin 1619. (Fol. 59.)

32. Lettre du S[r] « Le Chandelier » au duc de Nevers. Rome, 21 mars 1623. (Fol. 61.)

33. Lettre, signée : « Crapado », au duc de Nevers. Rome, 11 avril 1623. (Fol. 65.)

34. Lettre du S[r] « Le Chandelier » au duc de Nevers. Rome, 11 avril 1623. (Fol. 67.)

35. Lettre, signée d'un chiffre, de « M[r] de Ponpone » au duc de Nevers. Vienne, 19 avril 1623. (Fol. 69.)

36. Lettre du S[r] « Le Chandelier » au duc de Nevers. Rome, 27 avril 1623. (Fol. 71.)

37. Lettre, signée : « Bié », au duc de Nevers. Bruxelles, 7 juin 1623. (Fol. 75.)

38. Lettre du « comte DE LEWENSTEIN ROCHEFORT » au duc de Nevers. « De Vertheim, le 29 juillet 1623 ». (Fol. 77.) — Le feuillet 78 est blanc.

39. Lettre, signée : « CHRISTIANUS NICOLAY CATTIUS, S. R. E. protonotarius et chevalier du S. Sepulchre et Militiæ christianæ, en la maison du conte Jean de Nassau », au duc de Nevers. « Donné en Brusselles, le 1 jour d'august... 1623 ». (Fol. 79.)

40 à 42. Lettres du S[r] « LE CHANDELIER » au duc de Nevers. Rome, de septembre à novembre 1623. (Fol. 80 et suiv.)

43. Lettre, souscrite et signée : « Vostre tres humble seur et servante R. DE LORAINE », au duc de Nevers. Paris, 25 novembre 1623. (Fol. 86.)

44. Lettre de « A. DE SAINCTE JULLITE » au duc de Nevers. « A Messines, faisant voile au Zantes, ce 25 mars 1624 ». (Fol. 87.)

45. « Advis de Constantinople, [daté du] 12 may 1624, reçu le 23 juillet 1624 ». (Fol. 89.)

46. Avis de Vienne et de Nuremberg. 24 et 30 juillet 1624. (Fol. 91.) — Le feuillet 92 est blanc.

47. Lettre de « FRANÇOIS BLANC,... à M[r] le baron de Chasteaurenault, commandeur du sacré ordre de la Millisse chrestienne, à Lion... De Ligorne, le 19 octobre 1624 ». (Fol. 93.)

48. Lettre de « FRANÇOIS RUBEUS, abbé... de S. Medar », au duc de Nevers. « Lisbonne... 22 decembre 1624 ». (Fol. 95.)

49. Lettre de « JAN MARCHANT » au duc de Nevers. Rome, 24 fevrier 1625. (Fol. 97.)

50. « Lettre du R. P. JOSEPH. Du 2 d'avril 1625 », à Rome. (Fol. 99.) — Au revers du feuillet 100, cachet de cire rouge, où est représentée une fleur (l'héliotrope?) surmontée d'une figure du soleil. Légende : « *Assi mi alma* ».

51. Lettre, signée : « CHRISTIANUS NICOLAÏ CATTIUS », au duc de Nevers. « Brusselles, 27 septembre 1625 ». (Fol. 101.) — Cette lettre contient l'extrait d'une lettre en latin du prieur du monastère de S[t]-Laurent de l'Escurial, laquelle est datée : « Ex æde regia D. Laurentii ad Escuriacum, VI kal. julii ».

52. « Adviz de Constantinople. 22 febvrier 1626 ». (Fol. 102.)

53. Lettre de « JEAN POL BELLANY » au duc de Nevers. Rome, 10 février 1627. (Fol. 104.)

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9544.)

4725.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'ordre de la Milice chrétienne, représenté en France par Charles de Gonzague, duc de Nevers, l'un des fondateurs dudit ordre :

1. Acte du roi LOUIS XIII, par lequel il déclare son « vouloir et intention estre que [l'] ordre de la Milice chrestienne, soubz le nom et tiltre de la bienheureuse Vierge Marie, mere de Dieu, et de S. Michel archange, ayt lieu en tout [son] royaume, terres et seigneuries de [son] obeissance, etc... Donné à Nyort, au mois d'avril 1622 ». (Fol. 1.)

2. « Extraict des registres de l'ordre de la Milice chrestienne. Statutz [en 25 articles] de l'ordre des chevaliers de la Milice chrestienne, soubz le tiltre de N. D. et de S. Michel, institué par Charles de Gonzague de Cleves, duc de Nivernoys et de Retheloys, pair de France, etc., et Adolphe, comte d'Altham, etc., en la ville d'Olmitz, capitale de Moravie, le samedy 17 novembre 1618, et despuis receu et accepté à Vienne, en Austriche, le vendredy 8 mars 1619, par plusieurs princes et seigneurs de diverses nations, assemblez à cest effect ». (Fol. 2.) — Au bas du feuillet 6 r°, art. 12 des statuts, sont représentées les deux croix de l'ordre, celle du col et celle du manteau.

3. Procès-verbal, en latin, de la profession de foi faite devant le pape Urbain VIII par le duc de Nevers, Charles de Gonzague, le 28 janvier 1624, comme « futurus miles religionis quæ nunc erigitur Immaculatæ Conceptionis Beatæ Mariæ semper virginis », c'est-à-dire comme chevalier futur de l'ordre de la Milice chrétienne, et acte de la consécration dudit duc comme chevalier dudit ordre par le pape. (Fol. 13.)

4 à 6. Brefs du pape PAUL V, dont deux adressés au duc de Nevers. De 1607 à 1619. En latin. (Fol. 19 et suiv.)

7 et 8. Brefs du pape GRÉGOIRE XV : — 7, au roi *Louis XIII*. 20 mai 1623. En latin. (Fol. 23.) — 8, au duc *de Nevers*. 20 mai 1623. En latin. (Fol. 24.)

9 à 17. Brefs du pape URBAIN VIII : — 9, « *præposito* sæcularis et collegiatæ ecclesiæ *Sanctæ Barbaræ Mantuanæ* ». 23 février 1624. En latin. (Fol. 26.) — 10, concernant l'ordre de la *Milice chrétienne*. 23 février 1624. En latin. (Fol. 28.) — 11 à 13, au duc *de Nevers*. De 1623 à 1625. En latin. (Fol. 30 et suiv.) — 14, au roi *Louis XIII*. 7 août 1625. En latin. (Fol. 34.) — 15, à la reine *Marie de Médicis*. 7 août 1625. En latin. (Fol. 36.) — 16, à la reine *Anne d'Autriche*. 7 août 1625. En latin. (Fol. 37.) — 17, à *Isabelle*, archiduchesse *d'Autriche*, infante d'Espagne. 7 août 1625. En latin. (Fol. 39.)

18. Vidimus du bref porté sous le n° 9. (Fol. 40.)

19. Mémoire, en latin, pour la justification des Petrignani et le maintien desdits S[rs] dans l'ordre de la Milice chrétienne, en dépit du comte d'Arco. 1620. (Fol. 41.)

20. Vidimus du bref porté sous le n° 9. (Fol. 48.) — Au revers du feuillet 49 est le titre, en italien, du mémoire indiqué sous le n° 19.

21. « Chiffre dont l'on se peut servir avec quelqu'un ». (Fol. 50.)

22. Pièce concernant l'ordre de la Milice chrétienne, commençant (fol. 52) par : « Les 24 priorez du destroit ou nation occidentale seront souz quattre grands priorez... ».

23. « Noms de quelques gentilzhommes qui peuvent entrer dans l'ordre » de la Milice chrétienne. (Fol. 53.)

24. Pièce concernant l'ordre de la Milice chrétienne, contenant une liste des personnages proposés « pour estre grands prieurs... pour estre grandz croix... ». (Fol. 55.) — Au revers du feuillet 56 on lit : « Du 4 juillet 1619. A Cercotte. Catalogo ».

25. Lettre du cardinal DE SOURDIS au duc de Nevers. (Fol. 57.)

26. « Discours sur le desseing de la guerre à faire contre le Turc. 1617 ». (Fol. 59.)

27. « Estat de ce qui a esté resolu pour l'embarquement particulier qui se doit faire cette aultonne, tant en la mer occeanne que mediterrannée, où se veoid la despence au juste qu'il y conviendra faire tant pour la levée, armement et embarquement des gens de guerre, que pour leur passage et vivres jusques au lieu où on les pretend mener ». (Fol. 67.)

28. Autre état, commençant (fol. 72) par : « Le collonnel general d'une legion aura sous sa charge huict regimans d'infanterie et trois de cavallerie... » et finissant par : « Et pour l'année entiere six cens treize mile huict cens livres ».

Au revers du feuillet 78 on lit : « Fait à Loudun, le 24 mars 1616. Milice ».

29. « Sommaire abregé de l'histoire et privileges de l'ordre de S. Jean de Hyerusalem ». (Fol. 79.)

30. Pièce imprimée de sept pages, portant pour titre : « Sommaire de l'institution de l'ordre de la Milice chrestienne, erigé à Vienne en Austriche, le... 8... mars 1619, en presence de l'empereur Mathias II et Ferdinand, roy d'Hongrie et de Boheme, sous l'aprobation du pape, et depuis receu et aggreé des autres roys et princes chrestiens, ausquels il a esté representé ». (Fol. 83.)

31. Lettre, signée : « F. J. C. », ce qu'on peut traduire par frère JOSEPH, capucin (FRANÇOIS LECLERC DU TREMBLAY), au duc de Nevers. Paris, 2 février 1615. (Fol. 87.)

32. Serment prêté par le duc DE NEVERS, CHARLES DE GONZAGUE CLÈVES, comme membre de l'ordre de la Milice chrétienne. En latin. Copie. (Fol. 89.)

33. Formule du serment prêté par un membre de l'ordre de la Milice chrétienne, le 8 mars 1619, à Vienne en Autriche. En latin. (Fol. 90.)

34. Acte de CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, qui nomme le « marquis de Roylllac » capitaine particulier du « gallion nommé *la Vierge* ». Paris, 22 octobre 1623. (Fol. 91.)

35. Adhésion de deux gentilshommes polonais, STANISLAS LUBOMIRSKI, palatin de Sandomir, et JEAN, comte DE CONOPASKI, à l'ordre de la Milice chrétienne et à l'élection du duc de Nevers comme chef dudit ordre. En latin. (Fol. 93.)

36. Pièces en latin, en italien et en français, concernant l'ordre de la Milice chrétienne, représenté en Italie par Jean Baptiste Petrignani Sforza et ses frères. 1618-1620. Copies. (Fol. 95.)

37. Fragment d'un mémoire concernant la Milice chrétienne et les moyens qui sont à sa disposition pour arriver à combattre les Turcs, commençant (fol. 103) par : « Si potra dunque in confidenza allargarsi con suoi amici, come indubitatamente si tratta di fare guerra generale per rintuzare l'orgoglio del Turco, supposta la pace in Italia... » et finissant par « ... il re di Spagna havendo promesso secretamente a S. S. et al re christianissimo di attaccar il Turco per un altra parte con una potentissima armata in un medesimo tempo; et tutto cio deve tenersi secreto per la conseguenza dell' impresa ». En italien.

38. Lettre adressée au pape touchant la Milice chrétienne, commençant (fol. 107) par : « Beatissimo padre, vengo a rapresentare a la S. S. come il duca di Niversa, continuando la sua pia et animosa resolutione per il bene generale della christianita... ». En italien.

39. Autre lettre au pape, en italien, concernant ladite milice. (Fol. 113.)

40. « Memoriale del S[r] PASQUALINO PASTROVICCHIO, da Recanati, presentato a N. S[re] contro li Petrignani ». En italien. (Fol. 114.)

41. « Ristretto di los inconvenientes che resultaranno dal negare N. S. la assolutione della quale il signor duca di Nivers [LODOVICO GONZAGA] supplica S. S. ». Vers 1593. En italien. (Fol. 116.)

42. Journal des résolutions prises, en 1624, du 12 janvier au 19 mars, dans le conseil de l'ordre de la Milice chrétienne, à Rome. En italien. (Fol. 118.)

43. « Catalogo de' prencipi et cavalieri ch' hanno preso la croce a Vienna, il venerdi otto di marzo 1619, presenti o absenti, qual e stato mandato a Roma da monsig. nuncio ». En italien. (Fol. 122.)

44. Liste, divisée par provinces, des principaux membres de la Milice chrétienne en France. (Fol. 123.)

45. « Copia de' memoriali a S. S[ta], al S[r] cardinale Borghese et a' ministri, per il negotio de Petrignani ». 1620. En italien. (Fol. 127.) — Au revers du feuillet 132, où se trouve la cote ci-dessus, on lit : « Del conte d'Arco. Mandato a S. E. [le duc de Nevers], in Pariggi, con la lettera del 27 di luglio 1620 ».

46. « Copia del memoriale sporto a S. S[ta] dall' ill[mo] S[r] conte D'ARCO, ambasciatore dell' ordine di cavalieri della Militia christiana ». En italien. (Fol. 133.)

47. « Raggionamento presentato a S. S[ta] per il conte D'ARCO ». En latin. (Fol. 135.)

48. « Risposta del card. MELLINI, a nome di S. S[ta], nel negotio che versa per l'ordine de la Militia christiana ». En italien. (Fol. 139.)

49. « Copia di diverse scritture spettanti alle ragioni et interessi delli SS[ri] cavalieri Gio. Battista, Pietro et Bernardino Petrignani Sforza da Spello, inventori et institutori dell' ordine de' cavalieri della Militia christiana, sotto il titolo della beatissima madre di Dio et di san Michel archangelo, presidenti et perpetui cancellieri di quello in tutto il distretto meridionale. Cavata dalli proprii originali, i quali sono in forma probanti ». Ce titre devait précéder originairement le recueil de copies de pièces indiquées plus haut sous le n° 36, recueil formé pour la défense des Petrignani; il n'est suivi dans l'état actuel de notre manuscrit que d'une seule pièce, en italien, qui était primitivement placée en tête dudit recueil, comme l'indique une ancienne pagination. Cette pièce commence (fol. 144) par : « Noi cardinali infrascritti, deputati da N. S., per la presente faciamo piena testimonianza qualmente, dal sig. Pietro Petrignani Sforza da Spello, e stata proposta alla santità di N. S.

l'erettione d'una nuova militia de' cavalieri sotto l'invocatione della beatissima madre di Dio... » et finit par : « ... Dat. in Roma, questo di XI di febraro 1615. Il cardinal BANDINO, FER. card. di S. Eusebio, il card. MILLINO, il card. VERALLO ».

50. Acte, en latin, concernant l'ordre de la Milice chrétienne, commençant (fol. 147) par : « Nos, JOANNES VINCENTIUS, sacri romani imperii ARCHIQUE comes... ordinis Militiæ christianæ, sub titulo beatissimæ virginis Mariæ, matris Dei, Sanctique Michaelis archangeli eques... per universum meridionalem districtum ipsius ordinis collator... tenore præsentium notum facimus quod in vim auctoritatis nobis ab ordine nostro attributæ in serenissimum D. D. Ferdinandum Gonzagam, ducem Mantuæ et Montisferrati, præfatæ christianæ Militiæ equitem ac in suomet dominio priorem, auctoritatem et facultatem in dicto suo ducatu et prioratu Mantuæ et Montisferrati per præsentes conferimus creandi et recipiendi in ordinem antedictum commendatores, equites, et armorum socios ex subditis et vassallis suis... Datæ Mantuæ, undecimo kal. julii, anno 1619 ». En latin. Copie.

51. Autre acte concernant le même ordre. « Actum Viennæ, die apparitionis S. Michaelis archangeli, octava maii 1619 ». En latin. Copie. (Fol. 148.)

52. « Memoriale per la levata et pagha di doi mille cavalli armati et sei mille fanti, dato per ordine di S. M. Ces. al consiglio di guerra, il 3° di febbrajo 1619, in Vienna. Per l'ecc^{mo} S^{r} duca di Nevers ». En italien. Copie. (Fol. 150.)

53. « Copia litterarum patentium ill^{mi} comitis Jo. VINCENTII DE ARCO, pro receptione serenissimi ducis Mantuæ, Ferdinandi Gonzagæ, in ordinem Militiæ christianæ. Datum Mantuæ, XI kal. Quinctiles anni 1619 ». En latin. (Fol. 152.)

54. « Copia... data sotto li 14 decembre 1619... di memoriale presentato dal S^{or} conte GIO. VINCENZO D'ARCO a' SS^{ri} cardinali della congr. della Militia christiana contro li Petrignani ». En italien. (Fol. 154.)

55. « Nota de' prencipi a' quali deve scriver N. S. per beneficio dell' ordine della Militia christiana, sotto l'ambasceria del S^{or} co. D'ARCO ». En italien. Copie. (Fol. 156.)

56. « Instruttione all' ill^{mo} sig^{r} conte Scotto, per la sua legatione al re christianiss° per parte degli instittutori et conseglio del ordine della Militia christiana ». En italien. Copie. (Fol. 158.)

57. « Contributione d'arme e munitione di guerra ch' havranno da fare quei ch' entreranno nel ordine de' cavallieri, oltr' il danaro che dovvra dar ciascuno per il suo passaggio o ingresso nel detto ordine ». En italien. (Fol. 160.)

58. « Relacion della armada del Turco y de sus andamientos desde Negroponte hasta Santa Maura, hecha por el alferez MIGUEL ANGEL DE MOLINA. La armada del Turco llego a Negro Ponte a los 8 de julio 1623... ». En espagnol. (Fol. 161.) — Au dos de la pièce (fol. 162 v°) on lit : « Relatione delle forze del Turco, mandata a S. E. dal S^{r} infante di Fez ».

59. « Memoriale presentato dal S^{r} conte GIO. VINCENZO D'ARCO alla Sta di N. S., col quale porge a S. Beatitudine la ratificatione dell' ordine, per quanto e stato terminato dalla congregatione de' cardinali e la plenipotenza nella persona sua, per poterlo effettuare, onde supplica S. Sta per la speditione del dispaccio. Copia ». En italien. (Fol. 163.) — Ce titre annonce plusieurs pièces, dont la dernière est une requête au pape pour l'expédition d'une dépêche. Nous n'avons ici que ladite requête.

60. « Risolutione presa nel consilio orientale di mandare qualche d'uno dell' ordine » della Militia christiana « per congratularsi con l'imperatore Ferdinando della sua incoronatione. 1619 ». En latin. (Fol. 165.)

61. Requête adressée au pape, concernant la Milice chrétienne. Cette requête commence (fol. 167) par : « Beatissimo padre! Il duca DI NIVERS, doppo haver con ogni humilta baciato i piedi di V. B., la supplica humilmente... ». En italien. Copie.

62. Lettre d' « ADOLPH, conte D'ALTHAN », au duc de Nevers. « Warsavia, alli 9 di settembre ». En italien. (Fol. 168.)

63. « Coppie de la lectre escrite par PIRRO MALTESTA al duca di Sessa. Di Bologna ». En italien. (Fol. 169.)

64. « Copia d'un memoriale presentato dal conte GIO. VINCENZO D'ARCO alla Sta di N. S. contro li Petrignani ». En italien. (Fol. 171.)

65. Lettre, en italien, relative à l'ordre de la Milice chrétienne, adressée au duc de Nevers par « le conte [JEAN] CONOPASKY ». (Fol. 173.)

66. Considérations sur l'ile d'Elbe et les ports qu'elle offre aux navires. En italien. (Fol. 174.)

67. Lettre adressée « à l'archiduc Albert » par le conseil de l'ordre de la Milice chrétienne. Vienne en Autriche, 10 mai 1619. En latin. Minute. (Fol. 175.)

68. Lettre adressée au duc de Nevers, concernant l'ordre de la Milice chrétienne. Rome, 23 mars 1626. En italien. (Fol. 176.)

Cette lettre, signée : « F. FELICE, generale di con^{ti} », commence par : « Piu volte a nome dell' E. V. ill^{ma} mi e stato rappresentato dal sig^{r} barone di S. Gisle il desiderio di lei, che si conceda qualche convento de' nostri padri riformati, gia soppressi, all' ordine e religione della Militia christiana... ».

69. Mémoire commençant (fol. 177) par : « Le pape ayant apris que le principal but pour lequel l'institution de l'ordre des chevalliers de la Milice chrestienne... » et finissant par : « ... pour l'octroy de la permission de tenir des biens d'Eglise ». A la suite on lit : « Moy, J. DE CHEVIGNY, ay signé le presant memoire, avec protestation, entre les mains de Mgr le duc de Nevers, d'obcerver les veus ci dessus mansionné (*sic*). Fait à Chamrobers, le 9 aoust 1623 ».

70. Lettre, en latin, signée : « NICOLAUS TABLO, in arce Lyagzlii heres, signifer provincie Premislin, secretarius S. R. Majestatis », adressée au duc de Nevers. (Fol. 178.)

71. « Copia de relatione della isola di Sta Maura, fatta per Stasio Marino, gentilhuomo della istessa citta di Sta Maura, inviata per me l'infante de Fez... D. Gaspar Benemerin,... al S^r^ duque de Nivers ». 14 mars 1623. En italien. (Fol. 179.) — Onglets entre les feuillets 1 et 2, 11 et 12, 19 et 20, 19 et 21, 22 et 23, 22 et 24, 26 et 27, 27 et 28, 29 et 30, 29 et 31.

Vélin (fol. 1 à 19, 20 et 21, 23 et 24, 26, 28, 30 et 31, 33, 34, 36 et 37, 39 et 40, 48, 91, 93) et papier (les feuillets 19 *bis*, 22, 25, 27, 29, 32, 35, 38, 92, 94, 102, 145 et 146 sont blancs). XVIIe siècle. — (Anc. 9545.)

4724.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'ordre de la Milice chrétienne en France :

1. « Despence necessaire et qu'il conviendra faire pour l'embarquement de mile soldatz ou mathelotz sur les cinq gallions construitz en Hollande, dans laquelle est specifié l'achapt desd. gallions avec leurs matz, voisles, ancres... ». En vue d'une expédition contre les Turcs par les chevaliers de l'ordre de la Milice chrétienne. Copie. (Fol. 1.)

2. Mémoire concernant ladite expédition, commençant (fol. 5) par : « Sa Mag^té^ Cat^co^ a esté par cy devent averty par le duc de Nevers d'un dessain qu'il auroit au Peloponese, autrement la Morée, et ce par l'intelligence qu'il a tent aveq ceulx du plat peys, quy sont soubs la domination turquesque... » et finissant par : «... mais pour ne perdre aucun temps et princippalement celuy de la rencontre de Baïonne, il a desiré d'envoyer maintenent ce discours entre les mains dudit seigneur don Ignigo, pour en disposer ainsin que sa prudense le jugera plus à propos ».

Au revers du feuillet 10 et dernier de ce mémoire, on lit : « Desseing. 24 sept. 1615, à Nevers ».

3. Autre mémoire, concernant la même expédition, commençant (fol. 11) par : « Aiant les peuples de la Morée et autres leurs sirconvoisins aveq ceulx de brasio de Maina, brasio de Vitulo, brasio de Pyrgho et de Calamato getté l'eil, come se revellans d'un proffont someil, sur le tres hault et magnanime prince le duc de Nevers,... ». Ce mémoire était composé de 6 feuillets, lorsqu'il était entier. Les feuillets 3 et 4 qui manquent ici, sont plus bas sous l'art. 9.

4. « Estat de la despence de la construction et entretenement de quatre vesseaux de guerre garde costes, le plus grand de cinq cens tonneaux et les troys aultres chascun de troys cens tonneaux », commençant (fol. 16) par : « Estat de ce que coustera la construction du plus grand navire de guerre des quatre que le roy donne à M^r^ l'amiral pour garde costes... ».

Sur le recto du feuillet de titre (fol. 15) on lit : « Donné par M. Visser ».

5. Mémoire sur le prix des armes à Namur, Liège, Maestricht, Utrecht, Dordrecht, commençant (fol. 31) par : « Il est necessaire d'obtenir congé de Leurs Al^zes^, pour faire sortir des armes de leur pays et les passer par iceulx... ».

6. « Ordre des ceremonies qui se feront » pour la réception des chevaliers de l'ordre de la Milice chrétienne. « A Nevers. Octobre 1619 ». (Fol. 35.)

7. Sommaire des statuts de l'ordre de la Milice chrétienne. Ce sommaire est divisé en livres et en chapitres. Le sommaire du cinquième livre, dont nous n'avons ici que la fin, fournit les premiers mots de la citation que nous donnons : « ... Chapelain du college des armées ou grandes maisons; et y sera pourveu par election... ». Les derniers mots du sommaire du XVIe livre sont : « ... et partant sera à propos qu'elle en soit advertie et ait communication de toute l'intention ». (Fol. 39.)

8. « Sommaire de l'institution de l'ordre de la Milice chrestienne, erigé à Vienne en Austriche, le vendredy 8 mars 1619, en presence de l'empereur Mathias II, et Ferdinand, roy d'Hongrie et de Boheme, sous l'aprobation du pape, et depuis receu et aggreé des autres roys et princes chrestiens, ausquels il a esté representé ». Pièce imprimée de sept pages. (Fol. 63.)

9. Feuillets 3 et 4 du mémoire mentionné plus haut sous l'article 3, commençant (fol. 67) par : « ... 4. Que il s'edifficra hopitaulx pour les blessés, tent de leur nation que toutte aultre... » et finissant par : « ... d'aultent que tous les maistres de tartanes sont pescheurs et soldatz ».

10. « Chiffre avec M^r^ le mareschal de Brissac. 22 juillet 1620 ». (Fol. 69.)

11. « Projet de l'armement des vesseaux qui sont à Blavet. Faict à Paris, le 2 juillet 1624 ». (Fol. 72.)

12. « Parties que Mr Marchant doit paier à Rome... pour le service de la Milice chrestienne et de Mgr le duc de Nevers. 1624 ». (Fol. 74.)

13. Mémoire concernant une expédition en Morée, contre les Turcs, sous la conduite du duc de Nevers, Charles de Gonzague. Minute de la pièce indiquée ci-dessus sous le n° 2. (Fol. 76.)

14. « Memoire pour... le duc de Nevers, touchant l'achept de quelques navires » en Hollande. « Amstredam, 12 septembre 1622 ». Signé : « Delaville ». (Fol. 81.)

15. « Estat de ce qu'avons trouvé de manque à esquipper les navires de Mgr de Nevers, estant à present au Port Louis, et premierement dans *la Vierge*, le *S. Michel* et le *S. Jean*, et la patache appellée *la Louisse* ». (Fol. 83.)

16. « Proces verbal du reffuz faict par les Rochellois de rendre les vaisseaux *St François* et *St Louys* » aux commissaires envoyés par le duc de Nevers, propriétaire desdits vaisseaux, et par le roi. (Fol. 86.)

Ce procès-verbal se compose de deux relations : l'une, signée de Guillaume Robillart, secrétaire du duc de Nevers, et datée du 8 mai 1623, l'autre, signée de Samuel-Eusèbe de Camps, baron de Saujon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et datée de « l'Isle de Ré », le 12 mai 1623.

17. Mémoire incomplet, commençant (fol. 92) par : « Autre ordre et composition de legion. Les fyles seront

de 10 soldatz, les compagnyes de 10 fyles, asçavoir 6 fyles de picques et 4 fyles de mousquetz... ».

18. « Projet de divers embarquemens, fait à Moncontour en Bretagne, le 9 de septembre 1623 ». (Fol. 97.)

19. « Inventaire des munitions, armes et equipage qui sont dans *le Lyon d'Or* », vaisseau appartenant au duc de Nevers, Charles de Gonzague. Janvier 1624. (Fol. 100.)

20. « Memoire de ce qu'avons arresté ensemblement les marchandz de Bretaigne et moy, Noel Decam, avec promesse et protestation de n'en rien dire à personne ». Touchant un impôt à lever pour l'entretien de l'ordre de la Milice chrétienne « sur touttes les toilles qui passent en Bretaigne et qui vont en Espaigne ». (Fol. 104.)

21. « Sanctæ militiæ faustum omen sacrique belli in Turcas prognosticon latino-gallicum Claudi Billardi Corgenetii Burbonii ad magnanimum, fortissimum, inlustriss. heroem Carolum Nivernensium, Rhetelens., principem clariss., parem Franciæ, Campaniæ proregem invictissimum, etc. ». Poème en vers latins et français. 1620. (Fol. 108.)

Le texte latin du poème commence (fol. 109) par :

« Tandem bella movent justo sub Marte phalanges... »

et finit par :

« Sanguinea baud monimenta crucis rediviva cruentæ ».

L'« imitation » en vers français commence (fol. 110) par :

« Enfin contre les Turcs le chrestien prent les armes... »

et finit par :

« N'est jamais immolé vainement à sa gloire ».

Ce poème est précédé de : — *a*. Dédicace en prose, adressée au duc de Nevers et signée : « Courgenay ». (Fol. 108.) — *b*. Petite pièce de vers, commençant (fol. 109) par :

« Si l'effect suit mon presage ... ».

A la suite du poème on trouve huit vers latins intitulés : « *In futuras lauros inlustrissimi principis Nivernensium Caroli Gonzaguæ epigrama* », et commençant (fol. 114) par :

« Carolus, imperii Eoi Jove digna propago,
« Vendicat ultrici regia scœptra manu... ».

Ces vers sont suivis d'une « imitation » en vers français, signée : « Billard, Sr de Courgenay », commençant (fol. 114) par :

« Charles, digne sang de nos dyeux... »

et d'une dernière pièce de vers, commençant (fol. 115 v°) par :

« Duels eteins par nostre roy
« Et vous guerre civile eteinte... »

et finissant par :

« D'aprehender en vostre flanc
« L'abord d'une sanglante lame » ?

22. Certificat de « Thimoleon d'Espinoy, seigneur de S. Luc », qui déclare que « il a esté deschargé en ce havre et ville de Brouage des navires *la Vache bigarrée* de Flandres et *la Charité* de S. Vallery, pour compte et ordre de Mr le duc de Nevers, 149 grandz barils de pouldre à canon, 331 petits barils de pouldre de mousquet... comme aussy du navire *le S. Michel* a esté deschargé 162 mousquets et 127 bandoulieres sans fourchette, toutes lesquelles choses ont esté mises ez mains du garde des magazins de cette ville, par les mains duquel » ledit Sr de St-Luc promet « les faire delivrer à celuy qui aura charge dud. duc de Nevers, toutes fois et quantes qu'il les demandera. Faict à Brouage, le 8 decembre 1621 ». Copie. (Fol. 116.)

23. Acte constatant que « Nicollas Le Roy, escuyer, sieur Du Mé, procureur fondé de procuration expresse de... Charles de Gonzague de Cleves, duc de Nivernois,... ledict Du Mé estant present en la ville de Brouage... a recogneu et confessé avoir heu et receu... de Laurans Le Camus, commis de Jean Yvré, garde des magazins et munitions de Brouage... suivant... l'ordonnence de Mr de S. Luc,... gouverneur... en Brouage... lad. ordonnence dattée du premier jour de juin [1623]... 26 milliers de poudre... 46 milliers de meche... 10,440 livres de plon », etc. « 6 novembre 1623 ». Copie. (Fol. 118.)

24. Ordre de « T. d'Espinoy », Sr de St-Luc, à « Jean Yvré, garde des magazins et munitions de Brouage », de « rendre et restituer à Nicollas Le Roy, escuier, Sr Du Mé, ayant charge et pouvoir » du « duc de Nevers », une certaine quantité de munitions énumérées dans ledit ordre. Paris, 1er juin 1623. Copie. (Fol. 119.)

25. « Catalogue de ceux du dioceze de Nivernois qui, pour la gloire de Dieu et la delivrance des chrestiens oppressez par les infidelles, veullent contribuer à l'entretenement des gens de guerre destinez pour employer leurs vies à cet effect et qui seront enroolez souz l'ordre de la Milice chrestienne ». 1619. (Fol. 121.)

Le titre est suivi d'une série de signatures de souscripteurs, accompagnant l'indication des sommes souscrites.

26. « Memoire au pape, pour les chevalliers du S. Sepulchre ». Minute. (Fol. 123.)

27. « Liste des grands croix, commandeurs et chevaliers, entrez en l'ordre de la Milice chrestienne, au destroict occidental... Juin 1622 ». (Fol. 125.)

28. « Discours fait par Mgr [le duc de Nevers] du pays des Magnottes. A Tours, 25 juillet 1619 ». Minute. (Fol. 127.)

29. Clef d'un chiffre. (Fol. 129.)

30. « Procuration pour Mr ... Jehan de Nogueres, escuyer, Sr de La Grange et gouverneur pour le roy en la ville de Saincte Basille, en Basadois », pour se faire représenter « à la premiere assemblée qui ce tiendra pour adviser aux affaires de la Milice chrestienne... Faict au chasteau de Saujon, pays de Xainctonge, le 31 aoust 1623 ». (Fol. 130.)

Le nom du mandataire est resté en blanc.

31. « Procuration du baron de Saugeon, filz... Gaspar de Campet », pour se faire représenter « à la premiere assemblée qui ce tiendra pour decider des affaires » de l'ordre de la Milice chrétienne. 31 août 1623. (Fol. 132.)

32. « Quittances de Mr Le Brun de la somme de 17,500 livres, sur le marché des vituailles fait » par le duc de Nevers « avec son frere... de S. Malo ». Paris, janvier et février 1624. (Fol. 134.)

33. « Chiffre baillé par le pere François Ybernois ». (Fol. 136.)

34. Acte par lequel « Georges Federic Du Hautoy, baron de Nubecourt et seigneur de Clemery », reconnaît avoir accepté l'honneur qu'on lui a fait, en le « retenant pour chevallier en l'ordre » de la Milice chrétienne, « avec la dignité de commandeur dans le prieuré et province de Lorraine ». 13 juin 1619. (Fol. 137.)

35. « Extraict des registres de la commission des francz fiefz et nouveaux acquestz en Normandie. Du vendredy 25 novembre 1622 ». (Fol. 138.)

36. « Memoire de depesche envoyée à Polens », chargé d'une mission auprès du « conte d'Altems,... par Mgr [le duc de Nevers]... Fait à Nevers, le 26 septembre 1615 ». (Fol. 139.)

37. « Placet pour le Sr baron de Crapado », adressé par ledit baron au duc de Nevers, Charles de Gonzague. Copie. (Fol. 141.) — Les feuillets 14, 120, 122 sont blancs. Entre les feuillets 119 et 120 est un onglet.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9546.)

4725.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'ordre de la Milice chrétienne en France :

1 et 2. Clefs de chiffres et liste de noms à mettre en chiffre. (Fol. 1 et 2.)

3. Liste de « g[rands] c» roix dans l'ordre de la Milice chrétienne. (Fol. 4.)

Au v° du feuillet 5, qui est le second et dernier de cette liste, on lit : « Du 4 juillet 1619. A Cercotte ».

4. « Memoire de ceux qui entrent dans l'ordre » de la Milice chrétienne. (Fol. 5 *bis*.)

5. « Memoire des gentilhommes qui ont esté tirez au sort et receuz pour commandeurs et chevaliers en l'ordre de la Milice chrestienne par Mgr [le duc de Nevers] ... le 20 octobre 1619, au couvent des peres Recolez de Nevers ». (Fol. 6.)

6. Liste de noms à mettre en chiffre? (Fol. 8.)

7. Projet de bulle à demander au pape Paul V, en faveur de l'ordre de la Milice chrétienne. (Fol. 9.)

8. « Vœu du viconte d'Osnay », signé : « Jacques de Regnier Aunay ». (Fol. 11.)

9. « Appoinctementz de feu Mr le duc de Mercure ». Extrait d'une ordonnance de « Rodolphe » II, empereur. Vers 1599. (Fol. 13.)

10. « Instruction pour le Sr Pierre de Medicis, selon laquelle il pourra rendre ceux de son pays », c'est-à-dire les « peuples du braz de Magnes... informez et satisfaictz de la response et du dessein de Mgr le duc de Nevers ». Minute. (Fol. 14.)

11. « Description et forme de laquelle sera construit le grand prieuré de l'ordre de la Millice chrestienne, soubs le tiltre de la Conception immaculée de la Vierge, à Charleville. Fait le 30 decembre 1624 ». (Fol. 15.)

12. « Memoire fait le 18e juin 1618 pour l'armement et payement de deux monstres de 6,000 hommes de pied et 1,000 chevaux estrangers, avec 6 pieces de campagne et leur equipage ». (Fol. 17.)

13. Mémoire adressé au duc de Nevers, commençant (fol. 19) par : « Il sera representé à Mgr d'Ennevers ung admenagement necessaire pour advancer son desain, pour l'esquipage de plusieurs navires esquippés d'amonitions de guerre, de pilottes et mattelotz, cannonniers, et tout ce qui est besoing pour faire voiage loyntain, jusques à doulze vaisseaux de deux, trois, quatre, cincq à six cents thonneaux ». Ce mémoire finit par une note sur son auteur. « Mr Vannent demeure au cloistre de S. Jean en Greve, en l'hostel de Ste Mesme, à Paris ». Au dos dudit mémoire on lit : « Par Mr Vanans, à Rouen. 1624 ».

14. Requête du duc de Nevers, François de Clèves, au roi Henri II. On y lit : « Le duc de Nyvernois ayant veuz ces articles envoyez par l'empereur, touchant la terre d'Aspremont, dict soubz le bon plaisir du roy, qu'il tient à just tiltre et de bonne foy led. Aspremont du comte de Lynanges,... sans qu'il ayt onques sceu qu'il y eust litige ou sequestre... Et pour autant que le Sr de Buzancy se faict partye, lequel detient aud. Sr duc le fief de Lumes... supplie le roy luy faire avoir raison ... dud. fief de Lumes et en escrire à son ambassadeur estant vers l'empereur ».

15. Autre mémoire, incomplet au commencement, commençant (fol. 20 *ter*) par : «... Si ceste proposition est jugée de trop grande despence, Mr de N[evers] offre au roy de luy entretenir les susd. vaisseaux pendant neuf mois, fournis de l'equipage susd., toutes fois et quand il lui playra de les mettre à la mer, pour la premiere somme de L. 372,213, qui est 124,000 escus... ».

16. « Catalogue de ceulx du dioceze de Nyvernois, qui, pour la gloire de Dieu et la delivrance des chrestiens oppressez par les infidelles, veullent contribuer à l'entretenement des gens de guerre destinez pour employer leurs vies à cet effect, et qui seront enroolez souz l'ordre de la Milice chrestienne... 1619 ». Cet énoncé, identique à celui porté sous le n° 25 du ms. 4724, n'est suivi ici d'aucune souscription. (Fol. 21.)

17. « Offres du Sr Le Brum, faites à Mgr [le duc de Nevers] pour les victuailles necessaires à son embarquement. Fait à Ennebon, le 7 septembre 1623 ». (Fol. 23.)

18. « Projet pour faire passer les vesseaux en la mer de Levant... Fait à S. Germain, le 12 d'aoust 1623 ». (Fol. 25.)

19. « Projet de l'armement qui se doibt faire. Fait à Paris, le 28 may 1624 ». (Fol. 27.)

20. Note sur la domination turque en Grèce : « Le

begeler-bei de la Grece, qui faict sa residance à Sophie, distante de Constantinople 12 journées et de l'istme de Corinthe 24, a vingt beis sous luy... ». (Fol. 28.)

21. « Responce de M[gr] ... CHARLES DE GONZAGUE DE CLEVES [duc DE NEVERS] sur la demande du S[r] Garnier », lequel avait reçu de la duchesse de Nevers « une enseigne de diamans » comme caution d'une somme prêtée par ledit Garnier. (Fol. 30.)

22. « Estat de ce qu'il coutera à M[gr] [le duc de Nevers] pour le pasages (*sic*) de tous les vaisseaux, qui sont en nombre de six, et la patache, qui font sept ». (Fol. 32.)

23. « Projet sur la ceremonie qui se doibt faire pour la reception des chevalliers en l'ordre » de la « Milice chrestienne. Semble à propos de faire la ceremonie dans l'eglise des Cordeliers » de Nevers, « laquelle sera tapissée d'une tapisserie de velours cramoisy en broderie d'or, avec deux daiz de mesme façon, l'un pour l'evesque qui dira la messe... ». (Fol. 33.)

24. « Estat de la despances (*sic*) qu'il convient faire pour l'armement des six vaisseaux et la patache, pour le temps de six mois... 1624 ». (Fol. 35.)

25. « Estat de ce qui pourra demeurer sur le vesseau de *la Vierge* et sur celluy de *S. Michel*, [l]es quatre autres vesseaux et la patache garniz suivant l'estat qui en est fait ... 1624 ». (Fol. 37.)

26. « Instruction pour le S[r] Pierre de Medicis [délégué des magnotes] : Nous, duc de Nevers, promettons... ». (Fol. 39.)

27. Projet d'armement « pour *la Vierge*... pour le *S. Michel*... *S. Basile*... *S. Jehan*, *S. Louis*... *S. François*... patache ». Devis d'équipement de ces vaisseaux: « Fait à Rome, le 29 dec. 1623 ». (Fol. 41.)

28. « Estat auquel on peut mettre les vesseaux du *S. François*, *S. Jean*, *S. Basille*, *S. Louys* et la patache ... 1624 ». (Fol. 42.)

29. « Projet fait, le 5 juillet 1624, pour l'armement de trois vesseaux et la patache, pour six mois ». (Fol. 44.)

30. État commençant (fol. 46) par : « Pour la levée et conduitte jusque dans les vaisseaux de 6,000 hommes de pied... ». Projet dressé « à Tours, le 3 aost 1619 ».

31. État, qui paraît incomplet, commençant (fol. 48) par : « Est necessaire de porter dans les vesseaux, outre leurs munitions necessaires... ».

Vers la fin de cet état on lit : « ... Pour à quoy fournir M. de S. Luc rendra 25,948 livres de poudre, 52,224 livres de mesche... ».

32. Note, commençant (fol. 49) par : « La plus grosse peze justement neuf livres, partant les troys cens doibvent pezer 2700... ».

33. « Memoire des choses necessaires à porter dans les vesseaux ». (Fol. 50.)

Ceci paraît être la suite de l'état signalé plus haut sous le n° 31.

34. Note, commençant (fol. 51) par : « Pour le gallion *S. Michel* sera faict estat de six vingtz matelotz... ».

35. « Estat de ce qui a esté trouvé dans le *S. Michel*, pardessus l'estat fait par M[rs] Branbati et Robilliart,... Faict au Port Loys, ce 18 auost 1624. F. ANGELUS com[re] ». (Fol. 52.)

36. « Double du memoire donné à M[r] de Manti. 29 octobre 1619 ». (Fol. 54.)

37. « Procuration pour M[r] de Saugeon pere », signée « Eusebe de Campet de Saujon », pour se faire « representer à la premiere assemblée qui se tiendra pour decider des affaires » de l' « ordre et Milice chrestienne... Faict... au chasteau dud. Saujon, le 31 aoust 1623 ». (Fol. 55.)

38. Note commençant (fol. 57) par : « M[gr] le duc de Nevers remet à la discretion et prudence de ceux qui dresseront les bulles, d'aviser s'il faudra mettre dans lesd. vœux l'entretenement des vaisseaux qui passeront les pellerins... ». Ceci semble n'être qu'un article du mémoire qui suit.

39. Mémoire concernant l'ordre de la Milice chrétienne, commençant (fol. 58) par : « Monsieur, M[gr] le duc de Nevers ayant par cy devant eu desseing de relever l'ordre antien du S. Sepulcre, en fut esleu chef et grand maistre par ceux qui en estoient chevalliers... ». Minute.

40. « Projet de l'armement qui se doibt faire. Fait à Paris, le 28 may 1624 ». (Fol. 63.)

41. Mémoire commençant (fol. 67) par : « Ceste presqu'isle est la teste et forteresse de toute la Grece... ».

Au dos on lit : « Description de la Morée ».

42. « Chiffre donné par M. Simon ». (Fol. 68.)

43. Placet adressé au roi pour « Charles de Gonzagues de Cleves, filz de M. le duc de Nevers », concernant « l'abbaye de N. D. de l'Absie, ordre de S. Benoist, dioceze de Maillezais, vacante par la resignation faite en sa faveur par M[e] Pierre Cottan, paisible possesseur d'icelle abbaye ». Vers 1618. Copie. (Fol. 69.)

44. « Memoires à M[gr] le duc de Ventadour, pour les affaires de l'ordre de la Milice chrestienne ». (Fol. 70.)

Au dos on lit : « Memoire ballé par M. de Roquade, chevallier de l'Anontiade ».

45. « Projet pour l'entretenement de 6,000 hommes durant six mois ». 1619. (Fol. 71.)

46. Mémoire commençant (fol. 73) par : « L'ordre des chevalliers de la Milice chrestienne estant institué pour estre commun à toutes les nations chrestiennes, a esté divisé, pour en oster les jallouzies, en trois destrois, asscavoir : en oriental, meridional et occidental... ». Minute.

47. « Minutte des requestes de l'ordre de la Milice chrestienne ». (Fol. 75.)

Ce sont plutôt des formules pour faire procéder à l'information des mœurs de ceux qui requièrent leur introduction dans ledit ordre.

48. Fragment d'un règlement de vie. (Fol. 77.)

49. Mémoire commençant (fol. 78) par : « M[r] le marquis de Rouillac a arresté avec M[gr] [le duc de Nevers] de fournir à l'armement des vesseaux de mond. seigneur... ».

Ce mémoire contient l'état des fournitures et travaux dont se chargent ledit marquis de Rouillac, le S[r] de

Brun, le capitaine Levesque, le Sr de Susse, le Sr Duiné.

50. « Calcul de l'argent qui se doit tirer des quatre grandz prieurez qui sont deça le Rin, appellez destroit occidental ». (Fol. 80.)

51. « Recepte ». (Fol. 81.)

52. « Payes ». (Fol. 83.)

53. Formule pour informer le « conseil supreme de [l']ordre et religion de la Milice chrestienne ». (Fol. 85.)

54. « Estat de ce qu'il faut faire faire à Hannebon... pour *la Vierge*, le *S. Michel*, le *S. Jean* ». (Fol. 87.)

55. « Coppie du recepissé de M. de S. Luc,... Thimoleon d'Espinoy,... gouverneur en Brouage », concernant des navires déchargés en Brouage pour le compte du duc de Nevers. 8 décembre 1621. (Fol. 89.) — Pièce identique à celle qui occupe le feuillet 116 du ms. 4724.

56. État commençant (fol. 91) par : « Le chip ou nocher, qui est le maistre des matelots, aura d'apointement par mois jusques à 60 ou 70 livres... ». 24 septembre 1620. — Cet état se compose de 2 feuillets (91 et 93), séparés par le feuillet 92, qui porte au verso une note se référant à l'article indiqué plus haut sous le n° 50. Au verso du feuillet 93 on lit : « Amstredam... un embarquement fort ex... de 5,600 soldatz et 255 matelotz ou canonniers. Le 24 sept. 1620 ».

57. Procuration donnée par « messire Seguin d'Aulton, chevallier, seigneur baron dud. lieu, de l'isle d'Oleron et de Thorigny,... seneschal en Xainctonge, etc. », pour se faire représenter à une assemblée de l'ordre de la Milice chrétienne. « Faict et passé au chasteau de l'isle d'Oleron, ce 9 septembre 1623 ». (Fol. 94.)

58. « Memoire faict à Amboise pour la nourriture de 6,000 soldatz, pendant six mois, en bled et vin, avec le calcule en argent, le 10 d'aoust 1619 ». (Fol. 96.)

59. « Estat de la despense qui se fera cette année aux bastimens de Charleville et de la recepte d'icelle. 22 mars 1626 ». (Fol. 98.)

60. « Requeste » contre les agissements de « Philippes de Fougiere, escuyer, Sr de Cliron et Charouée, en partie » par les « villages de Cliron, Charoute et Montcornet », au duc de Nevers, Charles de Gonzague, dont la réponse est datée ainsi : « Fait à Charleville, le 5 juillet 1625 ». (Fol. 100.)

61. « Estat de la despence fete par Mr Crapado à Rome, en l'année 1623 ». (Fol. 102.)

62. « Nomero de' villaggi et fuochi che sono nel Braccio di Mayna ». En italien. (Fol. 106.)

63. « Risolutione della congregatione sopra gli affari della Militia christiana ». En italien. (Fol. 108.) — Les feuillets 62, 82, 86, 88, 95 sont blancs. Entre les feuillets 55 et 56, 100 et 101, 107 et 108 est un onglet.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9547.)

4726.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'ordre de la Milice chrétienne en France :

1 à 11. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers : 1, « à Mr *de Bossu*. Nevers, 27 septembre 1625 ». Minute. (Fol. 1.) — 2 à 11, « à Mr *de Marolles* ». Charleville, Mézières et La Cassine. Décembre 1624 et janvier-mars 1625. (Fol. 7 et suiv.) — Des lettres adressées à M. de Marolles, une est signée de deux C entrelacés (fol. 10), une autre (fol. 23) n'est pas signée; les autres sont signées : « Nevers ». Trois de ces lettres (fol. 9, 11, 21) portent encore le cachet dont elles étaient scellées, cachet de cire rouge, armorié, sur lacs de soie jaune.

12. Lettre adressée audit duc de Nevers. (Fol. 25.)

13 et 14. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers, au Sr de Marolles ». 1625. (Fol. 26 et 27.)

15. Lettre, signée de deux C entrelacés, adressée audit duc de Nevers par Catherine de Gonzague Clèves, sa sœur, duchesse de Longueville, avant la mort du maréchal d'Ancre. (Fol. 28.)

16 à 23. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers : — 16 et 17, au Sr *de Marolles*. La première de ces lettres est datée de Paris, 2 janvier 1623. Elle porte encore un cachet de cire rouge, armorié, sur lacs de soie jaune. (Fol. 29 et 31.) — 18 et 19, à *une personne qui n'est pas nommée*. De ces deux lettres, la première est une minute non signée. La maréchale d'Ancre y est nommée. La seconde lettre est datée de Nevers, 19 octobre 1615. C'est une minute signée. (Fol. 32 et 34.) — 20, au comte *de S. Aignan*. Decize, 4 septembre 1625. Minute. (Fol. 35.) — 21, au Sr *de Lavergne*. Auxerre, 27 août 1615. Minute. (Fol. 36.) — 22, au Sr « *de Fonfay* », chef de son conseil. Paris, 20 août 1606. Orig. signé. Cachet de cire rouge armorié. (Fol. 38.) — 23, à *Henriette de Clèves*, duchesse *de Nevers*, sa mère. « De Nicy, le 5 octobre 1600 ». Autographe. (Fol. 39.)

24. Note sur la composition de l'ordre et de l'armée de la Milice chrétienne. (Fol. 40.)

25. « Proget de deux sortes d'enbarquements. Fait le 16 d'aust 1623, à S. Germain ». (Fol. 41.)

26. Lettre de Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers, à « Mr de Fonfay », chef du conseil du duc de Nevers. « De Paris, ce 12 aoust 1606 ». (Fol. 43.)

27 à 29. Lettres de Charles de Gonzague, duc de Nevers : — 27 et 28, au Sr « *Salvat* ». Minutes. La première, qui est datée d'Augsbourg, 19 avril 1629, est signée. (Fol. 44.) — 29, au Sr « *de Fonfay* ». Paris, 12 août 1606. (Fol. 45.)

30. Notes pour l'ordre de la Milice chrétienne, parmi lesquelles on en distingue une (fol. 49) portant pour titre : « Afaires de l'ordre » de la Milice chrétienne, « expediées à Rome ».

31. Notes pour l'ordre de la Milice chrétienne, parmi lesquelles on en distingue une (fol. 59) portant pour titre : « Equipage pour mettre sur les vaisseaux ».

32. « Proget de la depance des troupes que l'on pretend lever pour l'ordre de la Milice cretienne. Fait à Paris, le 22 janvier 1620 ». Cette note se lit au fol. 61 v°.

33. « Proget fait à Viterbe, le 9 mars 1624, pour l'entretenement de 600 homes, en argent et blés, et quelques munitions de guerre pour chaque destroit de l'ordre ». Cette note se lit au fol. 63 v°.

« Estatz, memoires et contractz pour les vaisseaux de Mgr le duc de Nevers, faicts en ceste année 1623 ». Cette note se lit au fol. 65 v°.

34. « Certains memoires faits pour l'ordre » de la Milice chrétienne. Cette note, qu'on lit au fol. 77 v°, semble s'appliquer à des projets et états cotés (fol. 68 v°) par : « Fait à Issoudun, le 23 de sept. 1623 »; (fol. 70) par : « Compagnie fatte [in] Germania, 1620 »; (fol. 73) par : « A Yssoudun, le 26 janvier 1616 »; (fol. 74) par : « A. S. Quirico, en Toscane, le 12 mars 1624 »; (fol. 75) par : « Touchant l'ordre. A Rome, le 15 dec. 1623 ».

35. Minute de lettre de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à Mr de Marolles. (Fol. 78.)

36. Notes et mémoires pour l'ordre de la Milice chrétienne. De 1616 à 1624. (Fol. 80 et suiv.)

« Memoire pour mesche et plom ».

Cette note se lit au fol. 85 v°.

« Spesa per i soldati ».

Cette note se lit au fol. 87 v°.

« Pour *la Vierge* ».

Cette note se lit au fol. 88 v°.

« A Tours, le 4 d'aoust 1619 ».

Cette note se lit au fol. 91 v°.

« Noms de ceux qui veullent lever à pied ou à cheval ».

Cette note se lit au fol. 95 v°.

« Calcul de ce que peuvent couster certains vesseaux ».

Cette note se lit au fol. 97 v°.

État des grands-croix et commandeurs de l'ordre de la Milice chrétienne « au grand prieuré de France ». (Fol. 98.)

« A Issoudun, le 26 janvier 1616 ».

Cette note se lit au bas du fol. 100 r°.

« Fait le 9 de septembre, à Blavet, 1623 ».

Cette note se lit au fol. 104 v°.

« A Obervilliers, le 13 may 1618 ».

Cette note se lit au fol. 105 r°.

« Memoire des choses jugées necesseres pour l'entreprise de mer, en Levant ».

Cette note, qui se lit au fol. 107 r°, est complétée par celle-ci qui se lit au fol. 108 v° : « Proget de l'enbarquement, fait à Tours, le 22 de juillet 1619 ».

« Calcul d'un ambarquement des 5 gallions. Le 11 de novembre 1620, à Charleville ».

Cette note se lit au fol. 110 v°.

« Depance necessere en cette année 1624, pour le pasage et cource des 7 veseaux en Levant. Fait le 10 juillet 1624, à Paris ».

Cette note se lit au fol. 111 r°.

« Estat pour un armement de 6 moys de 1,600 hommes sur les 6 gallions et pataches. Faict le 29 decembre 1623, à Rome ».

Cette note se lit au fol. 113 v°.

« Chemin de Paris à Taranto. Fait à Rome, le 28 fevrier 1624 ». (Fol. 114.)

« Fait à La Fere, le 18 juillet 1624 ».

Cette note se lit au bas du feuillet 116 r°.

37. Lettre de Charles de Gonzague, duc de Nevers, à la princesse de Conti. Minute. (Fol. 117.)

38. « Double du chifre baillé à Mr de La Chassagne, le 17 novembre 1615 ». (Fol. 118.) — Feuillets arrachés : un entre les feuillets 44 et 45, un entre les feuillets 99 et 100. Feuillets blancs : les feuillets 79, 103.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9548.)

4727.

Recueil de pièces originales et de copies concernant surtout l'ordre de la Milice chrétienne et les projets d'expédition du duc de Nevers, Charles de Gonzague, contre les Turcs :

1. Liste de noms à mettre en chiffre, commençant (fol. 1) par : « le pape » et finissant par : « Candie ».

2. « Discours sur les inteligences qu'on doibt entretenir en Levant ». (Fol. 3.)

3. « Memoire et instructions au sieur Paullans, envoyé en la cour de l'empereur pour les pretensions de Cleves, de la part de Mgr le duc de Nevers ». (Fol. 5.)

4. Vidimus d'un bref du pape Urbain VIII, qui figure dans le ms. lat. 4723, sous le n° 9. (Fol. 9.) — Vélin.

5. « Memoire fait par Mgr [le duc de Nevers] pour le prieuré de La Charité ». (Fol. 10.)

6. « Touchant le diferent de La Charité avec Mr de Rheims ». (Fol. 16.)

7. « Memoire touchant la prise des vesseaux », commençant (fol. 18) par : « Sur les advis donnez au roy des mauvais desseins qu'on avoit sur les places de la coste de Bretagne, S. M. jugea n'avoir point de plus prompt moyen pour y obvier que de se servir des vaisseaux de Mr le duc de Nevers qui estoient à Blavet, et voulant Sad. M. s'en servir comme de chose absolument à elle, commenda aux sieurs de Manty et autres capitaines de s'y en aller pour les prendre, y commander et les employer pour son service, leur aiant premierement fait faire le serment entre les mains de Mr l'amiral... ».

8. « Lettre aprenant l'histoire de l'apel que Mr le duc de Nevers [Charles de Gonzague] fit à Mr le prince de Joinville,... La Roche. De Montauban, le xve septembre 1622 ». Copie. (Fol. 20.)

9. « Memoire de la creance donnée à Mr de Marolles, à son partement de Collommiers en Brie, contre le prince de Janville. Mars 1622 ». Copie. (Fol. 26.)

10. « Copie de la promesse faite par Mr de Rheims,... Louis de Lorraine,... à ... Charles de Gonzague et de Cleves,... duc de Nevers, du prioré de La Charité ... sur Loyre... Paris... 18 octobre 1614 ». (Fol. 30.)

11 à 14. Lettres de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, au duc de Nevers, Charles de Gonzague. 1614. Copies. (Fol. 30 et 31.)

15. « Coppie de la lettre du reverend pere recteur des jesuistes de Xainctes, escripte à Mgr le duc de Nevers, par le commandement expres que luy en fit feu Mr le cardinal de Guize, quelques jours avant sa mort... De Xainctes, ce xxime juing 1621 ». (Fol. 32.)

16. « Propos tenuz par ung pere jesuiste à S. E. [Charles de Gonzague, duc de Nevers] sur la mort du cardinal de Guyse,... le 16 aoust 1621 ». (Fol. 34.)

17. Copie d'une lettre adressée au roi Louis XIII par le

duc DE NEVERS, CHARLES DE GONZAGUE, concernant l'affaire du prieuré de La Charité-sur-Loire. Mézières, 24 avril 1621. Inachevée. (Fol. 36.)

18. Texte imprimé de ladite lettre. (Fol. 38.)

19. Procès-verbal dressé par « Bruslart », le 19 mars 1622, de l'accord déterminé par le roi Louis XIII, pour « accommoder le differend survenu entre Mr le duc de Nevers, feu Mr le cardinal de Guise, et le prince de Joinville, son frere, en la sollicitation du proces du prieuré de La Charité »-sur-Loire. (Fol. 40.)

20. Mémoire commençant (fol. 42) par : « Pour mouvoir nosseigneurs de la court à l'emologation et entherinement des lectres patentes de S. M., en forme d'eedict portant erection et establissement d'un siege presidial en la ville de Langres, ensemble un autre eedict portant suppression de celluy de Chaumont, pour les rebellions par eulx commises... ». Incomplet à la fin. Copie.

21. « Proposition faite à Mgr [le duc de Nevers, Charles de Gonzague] pour des vaisseaux qu'on luy veult freter », commençant (fol. 43) par : « Pour favoriser le voiage de Mgr le duc de Nevers pour aller en Levant, il sera representé à mond. Sr... ».

22. « Catalogue de ceux du dioceze de Nivernois qui, pour la gloire de Dieu et la delivrance des chrestiens oppressez par les infidelles, veullent contribuer à l'entretenement des gens de guerre, destinez pour employer leurs vies à cet effect et qui seront enroolez souz l'ordre de la Milice chrestienne... ». (Fol. 45.)

Suit une liste de souscriptions, accompagnées de signatures.

23. Autre catalogue, suivi également d'une liste de souscriptions accompagnées de signatures. (Fol. 47.)

24. « Discours veritable de la violence commise par Mr le cardinal de Guyse, accompagné du prince de Joinville, son frere, et de plusieurs autres, contre la personne de Mr le duc de Nevers [Ch. de Gonzague] à Paris, la veille de l'Anonciation N. D., avec la cause de telle action ». (Fol. 49.)

25. Projet d'expédition de Charles de Gonzague, duc de Nevers, contre les Turcs. « Estast de la quantitté de cavvallerie et infanterie qui seroit nescesaire pour un camp vollant, pour commencer cette entreprisse et fairre revolter ces peuples cretiens [les magnotes], et de la quantité d'argent qui seroit nescessairre ». (Fol. 53.)

26. « Acte capitulaire de la reception de dom Jehan Passelaigue à la dignité de prieur claustral et conjoinctement vicaire general de La Charité. Du 25 janvier 1616 ». En latin. Copie. (Fol. 55.)

27. « Acte de l'indeu empeschement apporté contre les saincts decrets, concordats, ordonnances royaux, privileges generaux de l'eglise gallicane, et particulierement de l'abbaye et ordre de Cluny, au faict de la legitime election d'un nouveau abbé regulier, chef et general administrateur de tout ledit ordre, vacance d'icelle abbaye estant advenue l'an present 1621. Pour plainte à N. S. P. le pape et au roy. Les peres prieur claustral et senieurs de la voulte de l'abbaye de Cluny, assemblez heure de midy ce jour d'huy jeudy XV de juillet 1621. Sur les remonstrances du procureur general de l'ordre... Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur et subject, le procureur general de l'ordre de Cluny, frere HENRY GIRARD, religieux, prestre indigne ». Pièce imprimée de 4 pages. (Fol. 59.)

28. « Lettre du P. JOSEPH », FRANÇOIS LE CLERC DU TREMBLAY, au duc de Nevers. « Poissy, ce 18 aougst ». (Fol. 61.)

29. « Articles de mariage d'entre tres hault et tres puissant prince Mario Sforza, comte de Sainct Fleur, filz aisné de tres haultz et tres puissantz prince et princesse Alexandre Conti Sforza, chevallier des ordres du roy, duc de Signy, prince de Valmantone, marquis de Proceno, et de Eleonore Ursine, duchesse dudict Signy, son espouze, d'une part, et de haulte et illustre princesse damoiselle Renée de Lorraine, fille de deffunctz tres haultz et tres puissantz prince et princesse Charles de Lorraine, duc de Mayenne,... et dame Henrye de Savoye, son espouze, d'aultre... Faict et arresté en l'hostel du... duc de Nevers, le 8... aoust 1612 ». Copie. (Fol. 62.)

30. Procès-verbal commençant (fol. 66) par : « L'an 1612, le 25 juing, environ l'heure de dix du matin, seroit comparu en l'hostel de nous FRANÇOIS DE GRAND, conseiller du roy, lieutenant criminel au bailliage de Chaulmont, Me François Juillor, conseiller du roy, maire en ceste ville, assisté d'aucuns eschevins d'icelle, qui nous auroit requis nous transporter au logis de Me Nicol de Joudrecourt, aussy conseiller du roy et lieutenant particulier aud. bailliage, auquel lieu il auroit assemblé les advocat et procureur du roy aud. bailliage, avec les conseillers de la chambre de lad. ville; ce que nous aurions faict. Et y estant... il nous auroit faict entendre qu'il craignoit que quelque rumeur n'arrivast en lad. ville accause du mescontantement que Mr le marquis de Rinel, bailly dud. Chaulmont, avoit de ce que les deux jours preceddans il auroit porté les clefz de lad. ville à Mr d'Andelot, lieutenant pour S. M. en ceste province, y arrivé des le vendredy 22 dud. mois... ». Copie.

31. « Articles pour le mariage de Mlle du Mayne, signez ». Voir plus haut, article 29. (Fol. 72.)

32 et 33. Lettres de « Sr MARIE DE VILLERS S. PAUL, abbesse » de Saint-Étienne de Reims, au duc de Nevers. (Fol. 75 et 77.)

34. « Reiglement general fait par les deputez de l'assemblée de La Rochelle... 10 may 1621 ». Copie. (Fol. 79.)

35. « Ordre entre les officiers de la chambre des comptes » du duc de Nevers « et les eschevins de la ville » de Nevers, « aux funerailles de Mme Catherine de Lorrene [duchesse de Nevers]. 2 avril 1618 ». (Fol. 83.)

36. Lettre de « GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, né GUILLAUME GIFFORD, « archevesque de Reims », au duc de Nevers. (Fol. 85.) — Au fol. 86 v°, où se trouve l'adresse, sont deux cachets de cire rouge, armoriés.

37. « Coppie de la promesse donnée par Mgr [CHARLES DE GONZAGUE, duc DE NEVERS], au sieur Courtin, touchant une pension de 900 livres sur le prioré de La Charité. Paris... 22 d'apvril 1626 ». (Fol. 87.)

38. « Ordre miz à Avenet par... GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, archevêque de Reims. 13 mai 1625. Copie. (Fol. 89.)

39. Lettre de « Sr F. DE LA CHASTRE, indigne abbesse » de Faremoutier, au duc de Nevers. 20 mai 1625. (Fol. 91.) — Au fol. 92 v°, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

40. Lettre de « F[RANÇOISE] DE BEAUVILLIER, abbesse d'Avenay », au duc de Nevers. 4 mars 1625. (Fol. 93.)

41. Lettre de la même, signée : « S. AYGNAM, abbesse d'Avenay », au duc de Nevers. 15 août 1623. (Fol. 95.)

42. Lettre de « COSME [CLAUSSE DE MARCHAUMONT], e[vêque] de Chaalons », au duc de Nevers. Châlons-sur-Marne, 18 avril 1620. (Fol. 97.) — Au fol. 98 v°, où est l'adresse, cachet de cire rouge mutilé, armorié.

43. Lettre de BÉNÉDICTE DE GONZAGUE-CLÈVES, fille du duc de Nevers, Charles de Gonzague-Clèves, audit duc. 13 juillet 1625. (Fol. 99.) — Cette lettre est signée : « Sœur Benedicte de l'Incarnation ». Elle doit avoir été écrite au monastère d'Avenay.

44. Lettre de « GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, archevêque de Reims, au duc de Nevers. Avenay, 5 avril 1626. (Fol. 101.)

45. Lettre de BÉNÉDICTE DE GONZAGUE-CLÈVES à son père, le duc de Nevers. Avenay, 7 septembre 1624. (Fol. 103.)

46 et 47. Lettres de « GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, archevêque de Reims, au duc de Nevers. 29 février et 3 avril 1625. (Fol. 105 et 107.) — Au fol. 106 v°, où se trouve l'adresse de la première lettre, sont deux cachets de cire rouge sur lacs de soie blanche, armoriés.

48. Lettre de « J. D'ARBOUZE, abbé » de Cluny, au duc de Nevers. 27 avril 1627. (Fol. 109.)

49 à 54. Lettres de « F[RANÇOISE] DE BEAUVILLIER », abbesse d'Avenay, au duc de Nevers. 1615, 1624 et 1625. (Fol. 111 et suiv.)

55. Lettre de « F. DE LA CHASTRE », abbesse de Faremoutier, au duc de Nevers. Faremoutier, 3 juillet 1627. (Fol. 123.)

56. « Copie de lettre de M^r DE NEVERS à M^r le cardinal de Richelieu ». (Fol. 125.)

57. Lettre de « GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, archevêque de Reims, au duc de Nevers. 22 janvier 1625. (Fol. 126.)

58. « Lettre des grand prieur, religieux et couvent de Clugny, du 27 avril 1627 », au duc de Nevers. (Fol. 128.)

59. Mémoire commençant (fol. 130) par : « La procuration que Mme Françoise de Beauvilliers, abbesse de l'abbaye d'Avenay, a passée pour supplyer Nostre S. Pere le pape d'avoir agreable l'eslection et nomination qu'elle a faicte de la personne de Mme Benoiste de Gonzague et de Cleves, pour luy succedder en sa charge et dignité abbatialle, est en bonne forme; il est besoing maintenant qu'elle en fasse passer une aultre à ses relligieuses, suivant le formulaire qui s'envoye avec le present memoire... ».

Au fol. 131 r° on lit : « Formulaire de la procuration que passeront les dames relligieuses de l'abbaye d'Avenay ».

Ce formulaire, qui est en latin, fait suite au mémoire dont nous venons de donner les premiers mots et en dépend.

60. Lettre de « F[RANÇOISE] DE BEAUVILLIER, abbesse » d'Avenay, au duc de Nevers. Du 7 septembre 1624 ». (Fol. 132.)

61. Lettre du « soupprieur d'Orval » au duc de Nevers. « Orval, 1 septembre 1624 ». (Fol. 134.)

62. Lettre de « Sr MARIE DE VILLERS S. PAUL, abbesse... de S. Estienne de Reins », au duc de Nevers. 21 janvier 1625. (Fol. 135.)

63. Lettre de « GABRIEL » DE SAINTE-MARIE, archevêque de Reims. 17 avril 1626. (Fol. 137.) — Au feuillet 138 v°, où est l'adresse, est un cachet de cire rouge sur lacs de soie rose, armorié.

64 et 65. Lettres de « NICOLAS DE FANSON, abbé de S. Hubert » au diocèse de Liége, au duc de Nevers. Janvier 1625. (Fol. 139 et 141.)

66. « Equipage necessaire avec l'artillerie, tant pour les sieges de places que pour campagne, ou se loger en quelque assiette forte ». (Fol. 143.)

67. « Armes et munitions de guerre dont il se faudra pourveoir, non seullement pour armer les 6,000 hommes que l'on pretend mettre en terre, mais encore pour les 12,000 que l'on choisira les plus propres à les porter dans le pays où l'on pretend d'aller ». (Fol. 145.)

68. « Equipage de mer pour porter 8,000 hommes avec l'artillerie, munitions de guerre, armes, vivres et autres choses mentionnées dans les memoires qui suivent ce present escript ». (Fol. 147.)

Il faut, pour bien entendre les derniers mots de cet article, replacer les pièces cotées ici sous les n°s 66, 67, 68 dans l'ordre où elles devraient être selon la pagination ancienne qu'elles portent. La pièce cotée 67 garderait son rang, mais les pièces 66 et 68 échangeraient leur n° d'ordre.

69. « Estat particulier de ce qui a esté fourny par Mr de S. Luc au Mis de Rouillac et Cte Scotty, provenans du magasin qu'a M. le duc de Nevers en Brouages, qui a esté employé pour le service du roy ». (Fol. 149.)

70. « La forme du serment que feront les personnes de l'ordre... de la Milice chrestienne ». (Fol. 151.)

71. Mémoire concernant l'armement du « gallion de *la Vierge* ». (Fol. 152.)

72. Fragment de compte, commençant (fol. 153 v°) par : « Pour *la Vierge* pour trois mois, à conter mars, avril et may... ».

73. Dignitaires de l'ordre de la Milice chrétienne dan « le grand prioré de la Basse Germanie, dans l'archevesché de Treves, duché de Luxembourg, pays de Liege... Coulogne... Julliers, Cleves et Gueldres... Flandre, Angleterre, Escosse et Irlande... Hainault... Namur... Artois ». (Fol. 154.)

74. « Estat de la quantité de mattelots et soldats qu'il faut sur chaque gallion ». (Fol. 156.)

75. « Despence pour l'entre[te]nement d'une gallere ordinaire ». (Fol. 158.)

76. « Estat de la despence à quoy se pourra monter

un ambarquement de 1,600 soldats et 400 mattelos, portés par 5 gallions et 1 patache ». (Fol. 159.)

77. « Invantaire des fondations faictes par Mgr » le duc de Nevers. (Fol. 160.)

78. Liste de dignitaires de l'ordre de la Milice chrétienne. (Fol. 162.)

79. Autre liste qui, par la pagination ancienne, pourrait être placée entre le premier et le second feuillet de la liste précédente. (Fol. 164.)

80. Formule de demande d'admission dans l'ordre de la Milice chrétienne et de serment. En latin. (Fol. 166.) — La formule du serment est au nom de Charles de Gonzague, duc de Nevers.

81. « L'ordre que doit tenir par nostre expres comendement le chevalier de Valens, pour choses necessaires à faire en nostre ville et chasteau de S. Vallery ». 26 articles. (Fol. 167.)

82. État de l'équipage d'hommes « qu'il convient » mettre sur les vaisseaux de *la Vierge, S. Michel, S. Jean* et la patache *la Louise*. (Fol. 169.)

83. « Memoire pour les vaisseaux d'Hollande ». (Fol. 171.)

84. « Memoire des munitions de guerre que Mr de S. Luc certifie au roy par ung estat signé de sa main avoir prises pour son service dans le magazin de Mr le duc de Nevers, qui estoit en la ville de Brouage, dont S. M. est tres humblement suppliée d'ordonner la restitution ou payement ». Copie. « L'original est es mains de M. d'Ocquerre », dit une note marginale. (Fol. 173.)

85. « Projet des compagnies de cavallerie qui se pourroient faire par les gentilzhommes de Nyvernois et autres desnommez en ce memoire ». (Fol. 175.)

86. « Vivres necessaires pour la nourriture de 8,000 bouches pendant six mois ». (Fol. 177.)

87. Note commençant (fol. 179) par : « Par partage faict à Cambray, le 26 octobre 1556, entre messire Phelippes de Croy, duc d'Arschot, d'une part, et messire Charles de Croy, comte de Senighem, d'autre, les terres qui s'ensuivent demeurent aud. comte de Senighen ».

88. Mémoire commençant (fol. 180) par : « Les greniers sont baillez à 1,150 muids, et en reste encores à donner quelques autres qui pourront monter jusques à 1,200... ».

89. Minute du mémoire précédent. (Fol. 181.)

90. « Minutte de contrat de marché d'un nombre de chevaulx, soubz la charge des cappitaines du charroy de cavallerie ». (Fol. 182.)

91. « Estat des noms des villages et seigneurs estans du bailliage et baronnie de Chaource ». (Fol. 184.)

92. « Pour estre remonstré à Mgr et dame de Nevers, touchant Bonny sur Loire, par le Sr d'Arquian », gouverneur de Gien. (Fol. 186.)

93. « Discours de la charge faicte par Mr d'Arquien aux Srs de Lignerac et de Lestan ». (Fol. 188.)

94. Liste de dignitaires de l'ordre de la Milice chrétienne « au grand prioré d'Austrasie, en Provence, comtat d'Avignon... en Daulphiné... en l'archevesché de Besançon, evesché de Basle et Sion, comté de Bourgogne et pays de Bresse... en Savoye... en Loraine, Barrois, Metz, Toul et Verdun... en l'archevesché de Mayence, Worms, Strasbourg et Alsatz ». (Fol. 190.)

95. Mémoire commençant (fol. 192) par : « Pour la conduitte du *S. Louis* à Blavet, faut prendre 6 mattelots... ».

96. Note concernant le passage en Provence des vaisseaux *la Vierge, le St-Michel, le St-François, le St-Jean, le St-Louis, le Lion d'Or*, la patache *Louise*. (Fol. 193.)

97. Mémoire sur le cérémonial à observer pour la réception d'un chevalier dans l'ordre de la Milice chrétienne. Minute. (Fol. 194.)

98. « Noms des estrangers qui sont entrez pour grandz croix et commandeurs en l'ordre » de la Milice chrétienne. Minute. (Fol. 196.)

99. « Noms de ceux qui sont maintenant en la court de Lorraine ». (Fol. 198.)

100. Requête présentée au roi « pour Salvat, escuyer de Mgr de Nevers ». (Fol. 200.)

101. Mémoire « pour Mgr de N[e]vers », commençant (fol. 202) par : « L'abbaye de S. Anthoine est asise et située en Daulphiné, à deux ou trois lieux de la ville de Romance, et à une lieu de S. Marcellin... ». Relatif à la survivance de l'abbé Antoine Tolosain.

102. « Memoire de ce qui est requis et necessaire pour les unions que l'on desire des beneffices, chapelles et priorez à autres ». Adressé « à Mr de Bourras ». (Fol. 204.)

103. Mémoire commençant (fol. 206) par : « Pour la levée et embarquement d'ung soldat... 12 livres... pour sa nourriture pendant six mois... 36 livres, etc. ».

104. « Estat des partyes pressées à payer et de la recepte quy se peult faire plus payer. A Mr le mareschal de Biron,... à l'homme de Mr le cardinal de Joyeuse,... ». (Fol. 207.)

105. « Rolle des matelotz estans dans le navire nommé *le Charles* ». (Fol. 208.)

106. « Estat de la despence qu'il convient faire pour l'entretenement de huuit vesseaux a[r]més par moys ». (Fol. 210.)

107. Note concernant les « abbaïe de S. Laurens proche de Cosne et Donzy... prieuré N. D. Du Pré... prieuré de Lespau... couvent de Bellaris... eglise collegiale de S. Caradeu de Donzy... chappelles fondées dans lad. eglise S. Caradeu... chapelles fondées au chasteau de Mgr » le duc de Nevers. (Fol. 212.)

108. « Double des lettres escriptes par Mgr [le duc de Nevers] aux habitans des villages de ses prevostez de Retelois, pour la restitution, qu'il desire leur estre faite, des grains qu'ilz ont donnez pour le St desseing ». (Fol. 216.)

109. « Memoire pour savoir combien coustera de nole chascun bateau armé et equippé en la calité qu'il sera dit et selon ce à quoy il sera destiné ». (Fol. 218.)

110. « Projet de quelques mattelots pour les vesseaux ». (Fol. 219.)

111. « Estat de ce qui [est] à presant en le bord nommé

la Louise, patache où estoit le cappitaine Du Mont ». (Fol. 220.)

112. « Noms des officiers et principaulx bourgeois de la ville de Nevers ». (Fol. 221.)

113. « Statuts de l'ordre des chevaliers » de la Milice chrétienne. Pièce imprimée. Le commencement et la fin manquent; les pages 5 à 8 sont seules ici présentes. Elles contiennent les art. 8 à 13. Gravure représentant les croix du col et du manteau des chevaliers dudit ordre. (Fol. 225.) — Les feuillets 7, 28, 33, 57, 165 sont blancs; le feuillet 203 est absent; il y a un onglet entre les feuillets 183 et 184, 218 et 219.

Vélin (n° 4) et papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9549.)

4728.

Traité concernant l'ordre de la Milice chrétienne, composé en italien par Marc' Aurelio Scaglia :

« Conformita et corrispondenza tra la lega de' prencipi che, sotto gl' auspicii felicissimi della Santita di N. S^re papa Paolo Quinto, altamente si va componendo, sotto titolo di Militia christiana, con l'unione e concordia de' cattolici potentati, che nella sacra Scrittura riserbata si scuopre per questi nostri giorni, et breve cenno dell' autorita et giurisdittione, a questo nuovo prencipato destinata, et come per divertire le cominciate turbolenze et facilitare la strada a grandi felicita, per il christianesmo, con la caduta del turchesco impero e di tutte l'altre contrarie sette suscitato si vede dall' altissimo, in tempo molto opportuno, motivo d'accendere maggiormente gl' animi di tutti i cattolici potentati, et d'ogn' altro pio et generoso cuore, a entrare concittadino di si degna republica et a favorirla, et a protegerla, perche piu agevolmente possi seguire un tanto bene, suscitato da Marc' Aurelio Scaglia della terra di Fontanile di Monferrato ». Après une introduction commençant par : « Introduttione al trattato et breve cenno di tutti i capitoli di quello. Qual prudentissimo et amantissimo padre che a manifestar si riserba a suoi figli cari... » et finissant par : « ... Data in Roma, li 24 di giugno 1620 », vient la table des chapitres, qui sont au nombre de 7, puis le texte des 4 premiers chapitres. Dans l'état actuel, ce ms. finit (fol. 80) par : « ... che circa si degno particolare poco facilmente piu da un' ignorante, quale io sono, si potra desiderare ». Le feuillet 47 est une gravure représentant la bête apocalyptique aux sept têtes. Le corps de la bête, couvert de croissants, porte le nom de « Mahomet II, re IX di casa ottomana, et P° occupatore et tiranno del greco impero ». Quant aux têtes, elles sont, pour ainsi dire, encadrées dans un croissant. Chacune porte le nom d'un des sultans qui ont succédé à Mahomet II, depuis « Bajazeth II » jusqu'à « Achmeth,... ultimamente morto », dit le ms.

Papier. 1620. — (Anc. 10362.)

4729.

« Miroir des dames sur les vertus heroïques de tres haulte et tres illustre princesse Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers », décédée en 1618. Ce discours panégyrique est divisé en 19 chapitres, dont le premier, intitulé : « Combien la vertu est puissante pour attirer une ame, principallement quand elle esclate en ung grand subject », commence par : « O qu'il faict bon servir ung bon maistre, parce qu'il donne de grandes recompences! Ce sont les parolles d'une des ames pieuses et ensemble des illustres princesses que noz jours ayent veu briller... ». Le 19e et dernier chapitre finit (fol. 112) par : «... bref, qui desdaignant la cour et ses artifices, le monde et ses appas, la chair et ses allechemens, avoit establi la fin de ses pretentions en la gloire de paradis et le motif de ses actions à conserver son ame innocente ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9550.)

4730.

Recueil de copies de pièces concernant les maisons de Clèves et de Nevers. De 1277 à 1542 :

1. Testament de « Paule, duchesse de Brabant, de Lothier et de Lembourg, contesse de Nevers, d'Eu et de Rethel, dame de Donzy, d'Anvers, des terres d'Oultre Meuse et de S. Walery,... Fait et donné en la ville de Nevers, le 23 may 1479 ». Copie. (Fol. 1.)

2. Testament de « Jehan de Bourgongne, duc de Brabant, de Lothier et de Lembourg, seigneur des terres d'Oultre Meuze, conte de Nevers, d'Eu et de Rethel, baron de Donzy, etc. ». Nevers, 5 juillet 1490. Copie. (Fol. 7.)

3. « Contract de mariage de messire Guy, comte de Laval, et de dame Claude de Foix. Pour Mgr le cardinal de Bourbon, tuteur de la damoiselle de Bourbon, sa niepce, et Mmes de Nivernoys et de Guyse, contre Me Guy Despeaulx et consors, heritiers de dame Phelippes de Montespedon, en son vivant princesse de La Roche sur Yon, Mme de Montmorancy et Mrs de Montmorancy, ses enffans, defendeurs ». 1535. Copie. (Fol. 19.)

4. Donation faite par « messire Jehan de Laval », seigneur de Châteaubriant, à Henri de Foix, second fils d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et aux descendants dudit Henri de Foix, d'une rente annuelle et perpétuelle de 4,000 l. de Bretagne, et du château, place, maison, logis et « preclostures de Chasteau de Brian ». Lyon, 18 juillet 1525. Copie collationnée. (Fol. 23.)

5. « Inventaire des piecces et production que meet et produict par devers vous nosseigneurs, tenans la court de parlement de Bourdeaulx, hault et puissant messire Jehan d'Albret, chevalier de l'ordre et seigneur d'Orval, demandeur en matiere de proposition d'erreur, à l'encontre de hault et puissant Allain, sire d'Albret, defendeur ». 17 cotes. De 1513 à 1520. (Fol. 27.)

6. « Extraict des registres de parlement. Arrest contre lequel est proposé erreur », commençant (fol. 35) par : « Entre Alain, seigneur d'Albret, demandeur et impetrant lectres royaulx et aussi deffendeur à certaine requeste, d'une part, et messire Jehan d'Albret,... seigneur d'Orval, deffendeur... A Bourdeaulx, en parlement, le 12 avril 1513 ».

7. « Second partage de Amanyeu ». Acte de la donation faite par Charles, sire d'Albret, à son fils Arnaud Amanieu d'Albret, seigneur de Lesparre, « en faveur et contemplation du mariaige pourparlé » entre ledit Arnaud Amanieu et Isabeau de La Tour, veuve de Guillaume de Bretagne. « A Chaslus Chevrol en Limosin », le 17 novembre 1456. Copie. (Fol. 37.)

8. « Defences en instance d'erreur », commençant (fol. 44) par : « Affin que par vous nosseigneurs, tenans la court de parlement à Bourdeaulx, soit dict au prouffict de hault et puissant prince, Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Gavre et de Perigort, deffendeur, à l'encontre de hault et puissant seigneur, messire Jehan d'Albret,... Sr d'Orval, demandeur en matiere de proposition d'erreur... » et finissant par : « ... Si conclud comme dessus. Ainsi signé : DE PROILLAC ». Copie. — Les articles ci-dessus 5, 6, 7, 8 sont sous la même ancienne pagination (1 à XXVIII).

9. « Copie du contract de mariage de Jehanne,... oir de la conté de Rethest », et de Louis de Flandre, comte de Nevers. 28 mai 1277. Copie. (Fol. 55.)

10. Contrat de mariage de JEAN, duc DE CLÈVES, et d'Élisabeth, fille de JEAN DE BOURGOGNE, comte D'ÉTAMPES, et de JACQUELINE D'AILLI. Bourg, 27 mars 1456. En latin. Copie. (Fol. 59.)

11. « Divisiones factæ a JOHANNE, duce BRABANTIÆ, inter nepotes suos, ex Elisabetha, et Carolam, filiam... Acta in castro Donzii, 1 aprilis 1486 ». En latin. Copie. (Fol. 66.)

12. Acte par lequel JEAN, duc DE CLÈVES, abandonne à son frère, Engilbert de Clèves, ce qui provient de l'héritage de leur mère Élisabeth de Bourgogne. Clèves, 5 décembre 1486. En latin. Copie. (Fol. 72.)

13. « Pacta dotalia inter quondam Carolum, dominum de Clivis, et domicellam Mariam d'Albret. Donzii, 20 aprilis 1505 ». En latin. Copie. (Fol. 76.)

14. « Double du contrat de mariage d'entre feu Loys de Cleves, conte d'Auxerre, et dame Katherine d'Amboise, vefve de feu Mr de Linieres ». Linières, « ressort d'Issouldun », 11 juin 1542. (Fol. 81.) — Deux feuillets de suite portent le n° 63; le feuillet 85 est blanc ; il y a 3 onglets entre les feuillets 6 et 7, 79 et 80.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9551.)

4751.

Recueil de documents concernant le droit d'aubaine, les ambassadeurs étrangers en France, le connétable Anne de Montmorency, le siège de Fontarabie, en 1638 :

1. « Memoires du droict d'aubeine sur le faict des biens de France, laissez par le duc de Mantoue », commençant (page 5) par : « Charles de Gonzagues, duc de Nevers, dernier duc de Mantoue, mort l'an 1637, estoit né François de pere italien naturalisé et de mere naturelle françoise... » et finissant par : «... que le droict d'aubeine ne leur appartient et n'a esté introduict en leur faveur ».

2. « Memoire des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, nonces, residens ou gentilshommes envoyez, venus en France de la part du pape, de l'empereur, des rois, princes et republiques estrangers, depuis le 20 febvrier 1634 jusques au mois de may 1639, avec les memoires baillez à Mr de Berlise, le 29 avril 1639, touchant sa charge d'introducteur des ambassadeurs, où est remarquée la difference d'entre les charges de grand maistre de France, de grand maistre des ceremonies et de conducteurs des ambassadeurs ». (Page 35.)

3. « Les gestes de tres illustre seigneur Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France », commençant (page 135) par : « Ayant desir de satisfaire à vostre demande, il m'a semblé que je devois reprendre du commencement les choses faictes de ce regne... » et finissant par : «... de bien chastier ceux qui doresnavant seroient si outrecuidez de le vouloir calomnier comme avoient essayé par le passé ».

4. « Relation de ce qui s'est passé, tant durant le siege de Fontarabie que à la levée d'iceluy », commençant (page 215) par : « Fontarabye est une petite ville de la province de Guipiscoa, en Espaigne, assize pres de la riviere de Vidasoe, qui separe les deux royaumes... » et finissant par : «... qui estoit aux quartiers du camp. Mr le prince dict aussy qu'il y a perdu sa pierrerye ».

5. « Relation de Mr le duc de La Vallette, de ce qui s'est passé à Fontarabie, 1638 », commençant (page 231) par : « Il est necessaire qu'un chacun sache que Mr le prince, apres avoir resolu d'attaquer Fontarabie, avoit pris pour son attacque le costé du bastion des Vazes... » et finissant par : «... qui avoit esté attacqué, en esgard au peu de resistance que firent les trouppes attaquées ». — Ce volume se compose de 261 pages; les pages 31 à 34, 133 et 134 sont blanches.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9552.)

4752.

« Inventaire des vaisselles et joyaulx d'or et argent doré, pierres, bagues et autres choses precieuses trouvées au cabinet du roy, à Fontainebleau, faict par nous JEHAN BABOU, Sr DE LA BOURDAIZIERE, et TRISTAN ROSTAING, Sr DE BROU, gentilzhommes ordinaires de la chambre dud. seigneur, Mes FLORIMONT ROBERTET, son conseiller, secretaire d'Estat et de ses commandemens et finances, et NICOLLAS LEGENDRE, Sr DE VILLEROY, aussy son conseiller et secretaire de ses finances, en vertu et suivant la commission dud. seigneur, de laquelle la teneur est escripte à la fin de ced. present inventaire, à la confection duquel avons vacqué, depuis le jour de janvier 1560, jusques au jour de fevrier oud. an.

« Et quant à la prisée des choses susd. elle a esté faicte de l'ordonnance du roy et de la royne, sa mere, par Françoys Dujardin, orfevre d'icelluy seigneur, Pierre Redon, orfevre et vallet de chambre du roy de Navarre, et par Henry de Boux, aussi orfevre d'icelluy Sr roy de Navarre, en la presence de nous cy dessus nommez et aussi de nous Charles de Pierrevive, Sr de Lesigny, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy, et de Charles Le Prevost, Sr de Granville, aussi conseiller d'icelluy seigneur et intendant de ses finances, depputtez pour

cest effect par le roy et lad. royne, sa mere, suivant la commission qui pour ce nous en a esté expediée, laquelle est aussi transcripte au bout de ced. inventaire; ayant lad. prisée et estimation esté faicte par les journées escriptes en marge de ced. present inventaire, et aux prys qui sont escriptz au bout de chacun article. Toutes lesquelles vaisselles, bagues, joyaux, meubles precieux et autres contenuz en ced. inventaire apres icelluy et lad. prisée parfaictz, sont demourez en la charge et garde de Mme de La Bourdaiziere, Françoise Robertet, suivant le vouloir et expres commandement de lad. royne, faict à nous susd. Srs de Lesigny, de Rostain, d'Alluye et de Grantville, le xxme jour de fevrier mil v^c. lx ».

Après cet avertissement l'inventaire commence (fol. 1) par : « Et premierement : 1. Une grande licorne emorcée par le bout, garnie d'or et soutenue sur troys testes de licorne d'or... ».

En marge de ce premier article on lit : « Du samedy xve fevrier ».

L'inventaire se poursuit article par article jusqu'au fol. 35 v°, où se trouve énoncé l'article « viii^c. ix » et dernier, lequel est libellé ainsi : « Cent douze paires de patenostres de plusieurs sortes, estimées l'une portant l'autre v^c. escuz », et est suivi du total de l'estimation : « Somme totale de toutes lesd. bagues cy dessus specifées par le menu lxxi^M. ii^c. xlvi escuz ».

Puis : — *a.* Commission du roi Charles IX aux S^rs « de La Bourdaiziere et de Rostaing, gentilzhommes ordinaires de [sa] chambre, Mes Florimond Robertet, S^r d'Alluye,... conseiller et secretaire d'Estat et » des « finances, et Nicollas Le Gendre, aussi... conseiller et secretaire » des « finances », par laquelle est ordonné auxd. S^rs de se « transporter en [la] maison et chastel de Fontainebleau et là faire ouverture... du cabinet des bagues... y reveoir, recongnoistre et recapituler piece par piece sur le viel inventaire desd. bagues, si aucun s'en trouve, toutes et chacunes les bagues, joyaulx, pierreries et choses precieuses y estans, et d'icelles faire reffaire nouvel inventaire deuement signé » désdits commissaires. « Donné à Orleans, le xxiiie jour de janvier, lan... 1560 ». Copie. (Fol. 35.) — *b.* Commission du roi Charles IX aux mêmes, « pour, en la presence » des S^rs « de Lesigny,... conseiller et M^e d'hostel ordinaire » dudit roi, et du S^r « de Granville, Me Charles Le Prevost, l'ung des intendans » des « finances, en faire faire l'avalluation et estimation par... Françoys Dujardin, Pierre Redon et Henry Deboux, orfevres... Donné à Fontainebleau, le xiiie jour de fevrier... 1560. Copie, à la suite de laquelle on lit la note suivante signée : « Faict à Fontainebleau, le xxiiie jour de fevrier... 1560. Jehan Babou, Robertet, Le Prevost ». (Fol. 36.) — *c.* Acte du roi Charles IX constatant que les objets figurant sur l'inventaire ci-dessus ont été remis « en la charge et garde de... dame Françoise Robertet, femme du S^r de La Bourdaiziere ». Fontainebleau, 30 avril 1561. Signé : « Charles » et contresigné : « de Laubespine ». (Fol. 36.) — *d.* Aultre commission » du roi Charles IX, « adressante au Sr de Villeroy ». Le roi y ordonne audit S^r de se transporter à Fontainebleau, et d'en rapporter les objets spécifiés sur l'inventaire ci-dessus, pour lesdits objets être déposés dans une chambre à la Bastille. « Donné au camp devant Rouen, le 23... octobre... 1562 ». Copie. (Fol. 37.) — *e.* « Proces verbal », dressé par deux notaires au châtelet de Melun, de la remise au Sr de Villeroi des susdits objets, déduction faite de ceux spécifiés audit procès-verbal. Du 29 octobre au 2 novembre 1562. Copie. (Fol. 38.) — *f.* « Ce sont les cymeterres, espées, dagues, poignartz et trompes qui ont esté trouvez au cabinet du roy, à Fontainebleau, outre les bagues, joiaulx et pierres precieuses contenuz en l'inventaire fait d'iceulx, qui estoient demourez entre les mains du S^r de La Bourdaiziere, depuis la mort du feu roy Henry, selon qu'ilz sont cy apres declarez ». Copie. (Fol. 39.) Cet état fut dressé par les notaires mentionnés plus haut, le 1er novembre 1562, au moment de la remise des objets y spécifiés entre les mains du Sr de Villeroi. — *g.* Autre état d'objets précieux, remis également audit Sr de Villeroi. Dressé par les mêmes notaires, le 1er novembre 1562. Copie. (Fol. 40.) — *h.* Procès-verbal, certifié par Artus de Cossé, Baillet et Guyot, du dépôt opéré à la Bastille par ledit Sr de Villeroi des objets ci-dessus inventoriés. Paris, 15 janvier 1562-3. (Fol. 41.) — *i.* Commission du roi Charles IX, adressée au Sr de Gonnort, Artus de Cossé, par laquelle lui est ordonné de délivrer et mettre « es mains de... Mes Anthoine Nicolaï, premier, et Guillaume Bailly, second president en [la] chambre des comptes, et Claude Guyot, Sr de Chermeaulx, M^e ordinaire » des « comptes et prevost des marchans » à Paris, « aucunes vieilles bagues, joyaulx et pieces d'orfevrie » du « cabinet estant de present au chasteau de la Bastille, à Paris... afin de les faire rompre, fondre et mettre en lingotz d'or qui s'en tirera, pour icelluy estre employé es lieux et effectz qui... seront ordonnez » par ledit roi. « Donné à La Charité, le 12... avril 1566 ». Copie. (Fol. 41.) — *k.* Acte par lequel le Sr de Gonnort certifie que les ordres du roi, contenus dans la pièce cotée *i*, ont été exécutés. 18 avril 1566. Copie. (Fol. 43.) — *l.* État d'un certain nombre de pièces qui, bien que portées sur l'inventaire des pièces à faire fondre, ne le furent point, pour certaines raisons exposées dans la pièce cotée *k*. Copie. (Fol. 43.) — *m.* Acte par lequel le roi Charles IX donne décharge au Sr de Gonnort tant de la somme tirée des pièces fondues, somme employée au payement du S^r « Thierry Badoyre, marchant joyallier », que des pièces non fondues, et des pierres précieuses, perles et bagues extraites des pièces d'or et d'argent fondues. Copie. (Fol. 43.)

Cet inventaire, composé de 44 feuillets cotés, est revêtu de sa reliure d'origine, qui est une reliure pleine en maroquin rouge. Les plats sont semés de K dorés et de doubles C argentés, surmontés chacun d'une couronne fermée. Les coins et le centre de chaque plat sont ornés d'une miniature sur vélin. La miniature qui orne le coin en haut à gauche du plat supérieur représente un rocher d'où sortent des flammes, que couvre une épaisse fumée,

et au-dessus un nuage, d'où tombe la pluie, le tout entouré de la légende en capitales dorées : « Ardorem extincta testantur vivere flamma ». La miniature qui orne le coin en haut à droite du même plat porte les armes de Catherine de Médicis. Ces deux miniatures sont répétées au bas dudit plat, mais dans un ordre inverse. Le plat inférieur offre les mêmes ornements disposés de la même manière. Quant à la miniature du centre, c'est, sur le plat supérieur, l'écu de France, surmonté d'une couronne fermée et entouré du collier de S. Michel, et, sur le plat inférieur, un sujet emblématique : de deux piédestaux, l'un en or, l'autre en argent, s'élancent deux colonnes torses, l'une en or, l'autre en argent, qui s'entrecroisent deux fois. Une couronne fermée, en or, repose et s'appuie sur ces deux colonnes. Une banderole bleue, qui passe dans l'entrecroisement supérieur des deux colonnes, porte cette légende, écrite en lettres capitales d'or : « Pietate et Justicia».

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9501³, Lancelot 36.)

4735.

« Memoires concernants les affaires de la maison de Mantoue en France ». De 1585 à 1664 :

1. « Armi et imprese della casa di Gonzaga (fol. 1), con spiegatione (fol. 2) allegorica ».

Le feuillet 1 est rempli par sept petits sujets gravés, dont voici la description : — *a*. Un génie ailé, à cheval sur un aigle, soutient une couronne ducale du cercle de laquelle s'élève un massif de terrain à quatre étages, surmonté d'une maisonnette au-dessus de laquelle on lit, en lettres capitales, le mot : « Fides ». De la main droite du génie ailé sort une banderole portant les mots en lettres capitales : « Aris firmatur et astris ». Dans un coin à droite et en haut on aperçoit la figure du soleil. Cette figure est signee : « Nanteuil ». — *b* et *c*. Les lettres capitales A et E sont ici représentées; chacune est dans un cadre. Derrière la lettre A on aperçoit le triangle divin. Derrière la lettre E est un génie ailé qui semble vouloir y accrocher le collier de l'ordre des « cavaglieri del Salvatore », créé par les ducs de Mantoue. — *d*. En troisième ligne est un bandeau d'architecture où sont figurés trois écus. Au centre est l'écu aux armes des ducs de Mantoue et de Montferrat, soutenu par deux génies ailés, l'un à droite, l'autre à gauche. Ces génies sont représentés à cheval chacun sur un aigle, et tiennent, l'un dans la main droite, l'autre dans la main gauche, une fleur de lis. Les deux autres écus sont placés chacun à un bout du bandeau. L'écu de gauche est aux armes de la maison d'Alençon, l'écu de droite est aux armes de la maison de Nevers (Clèves-La Mark-Artois-Brabant-Bourgogne-Rethel-Albret-Orval). Ces deux écus sont soutenus chacun par un génie ailé. Le génie de gauche tient de la main droite, qui est appuyée sur l'écu d'Alençon, une fleur de lis, et de la main gauche le bout d'une écharpe; celui de droite s'appuie de la main gauche sur l'écu de Nevers et, de la main droite, tient le bout d'une écharpe. — *e. f. g.* En quatrième ligne sont représentées les lettres capitales F, H, L. Derrière la lettre F on voit une colonne penchée qu'une femme cherche à redresser; derrière la lettre H est un roi couronné de laurier et tenant de la main droite un sceptre, de la main gauche une couronne; quant à la lettre L elle semble plantée entre trois lauriers.

Le feuillet 2 contient l'explication allégorique des figures gravées sur le feuillet 1. Cette explication est en italien.

2. « Estat sommaire des biens de feu S. A. de Mantoue [Charles Ier], en France ». 1638. (Fol. 4.)

Cet état est suivi (fol. 5) d'un « Estat des rentes et charges annuelles de la maison » de Mantoue en France.

3. « Memoire sommaire de plusieurs affaires concernans Mgr le duc de Mantoue et qui faute de poursuittes sont ruinées ». (Fol. 6.)

Ce mémoire est divisé en chapitres intitulés : « 1. Comté et duché d'Auvergne ». — « 2. Comté de Apremont ». — « 3. Cleves et Julliers ». — « 4. Brabant, Lothier et Limbourg ». — « 5. Duché de Montferrat ».

4. « Mémoire de quelques affaires particulieres concernans M. le duc de Mantoue, dont le marquis de Poma supplie tres humblement le roy... Mars 1632 ». (Fol. 12.)

Ce mémoire est divisé en 5 articles concernant : 1. « La continuation de la franchise de Charleville ». — 2. « Le restablissement de toutes les rentes deues par le roy a sad. Alte ». — 3. « Le droict que M. le duc de Mantoue a, et dont ses predecesseurs ont toujours jouy, de nommer et presenter aux offices royaulx... estans en ses duchez de Nivernois et Rhetelois et terres de S. Florentin, Ervy et S. Valery ». — 4. « L'adjudication cy devant faite à sad. Alte, par arrest de la court, de quelques parts et portions aux comtez d'Auvergne et Lauregais ». — 5. « Descharge et exemption du logement des gens de guerre ».

5. « Memoire pour la principauté d'Arches ou Charleville et pour le Rethelois ». (Fol. 14.)

6. « Extraict des registres du conseil privé du roy », pièce imprimée de 4 pages, commençant (fol. 16) par : « Entre les maire et eschevins, procureurs du fait commun, manans et habitans de la ville de S. Pierre le Moustier, demandeurs en requeste des 5 septembre 1585, 24 janvier et 12 aoust 1586, les duc et duchesse de Nevers, parties intervenantes et jointes avec lesd. habitans, suivant la requeste par eux presentée à S. M. le 24 septembre 1586 dernier, les habitans de Luzy et Nevers, Desize et S. Sauge aussi joints d'une part, et Florimont de D'Orne, escuyer, bailly dud. St Pierre Le Moustier, M. Guillaume Bourgoin, president presidial, Estienne Tenon, lieutenant general... defendeurs... les manans et habitans de la ville de La Charité intervenans... demandeurs ». Le conseil arrête que l'exercice de la justice, tant du bailliage que du presidial de S. Pierre le Moustier, doit se faire audit lieu « sans qu'il puisse estre transferé ailleurs ».

7. « Procura serenissimi D. N. D. ducis Mantuæ et Montisferrati in personam M. illustris domini Justiniani Priandi ». Mantoue, 22 octobre 1616. En latin. (Fol. 18.)

Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, donne pouvoir au Sr Priandi, alors à Paris, de toucher en son nom la pension que le roi Louis XIII avait constituée audit duc.

Cette procuration est pourvue d'un sceau plaqué aux armes du duc.

8. Ordre de « Charles » de Gonzague, « duc de Mantoue et de Montferrat, vicaire perpetuel du S. empire romain, duc de Nivernois, du Mene, de Rethelois, prince souverain d'Arches », au Sr « Dumesnil, lieutenant en la justice de [la] souveraineté d'Arches », concernant les excuses qu'il aura à présenter « au Sr d'Irval, chef »

du conseil dudit duc en France. « Escript en nostre ville de Mantoue, ce 20 juillet 1635 ». (Fol. 20.) — Au feuillet 21 v°, où se trouve l'adresse, est un cachet de cire rouge sur queue de papier aux armes du duc.

9. « Placet presenté au roy », pour « commander absoulument à Mr le garde des sceaux d'evoquer » au conseil « le proces qui est entre Mr le duc de Mantoue et le Sr Du Coudray Pastel,... pour estre jugé... par telz commissaires dont les parties conviendront ». Copie. (Fol. 22.)

10. Lettre, souscrite : « Bouthillier », au « garde des seaux », pour le même sujet. « Monceaux, 8 septembre 1635 ». Copie. (Fol. 22.)

11. Lettre, souscrite : « le cardinal de Richelieu,... à Mr le garde des seaux », pour le même sujet. « De Rueil, le 5 octobre 1635 ». Copie. (Fol. 22.)

12. « Raisons pour l'expedition de l'evocation qu'il a pleu à S. M. accorder à Mr le duc de Mantoue, du proces qu'il a au parlement de Provence contre le Sr Du Coudray Pastel ». Copie. (Fol. 22.)

Les art. 9 à 12 remplissent le premier feuillet d'une pièce dont le second est occupé seulement par le titre, sous lequel ces divers articles doivent être réunis : « Memoire à M. de Servient, pour M. de Mantoue ».

13. Pièce imprimée de 12 pages, contenant un factum pour faire voir que les princesses Marie et Anne de Gonzague de Clèves-Nevers doivent succéder à tous les biens de leur maison, sis en France. Décembre 1637. (Fol. 24.) — Ce factum fut écrit après la mort de Charles II, duc de Nevers, devenu duc de Mantoue en 1627, père des princesses susnommées, contre les prétentions de Charles III, petit-fils dudit duc et héritier du duché de Mantoue, et contre celles de Léonor de Gonzague, sœur dudit Charles III.

14. Autre factum pour les mêmes princesses. « 1638 ». Copie. (Fol. 30.)

15. Autre factum pour les mêmes princesses. Copie. (Fol. 34.)

16. Autre factum pour les mêmes princesses. Copie. (Fol. 42.)

17. Mémoire « pour la succession des duchez de Nivernois et Rethelois. 1639 ». (Fol. 46.)

18 à 20. Lettres du roi Louis XIII : — 18, au « chancelier [*Pierre Séguier*]... Escript à Soissons, le 16 may 1640 ». Copie. (Fol. 54.) — 19, aux « princesses *Marie* et *Anne de Gonzague* ». Même date. Copie. (Fol. 54.) — 20, « à Mr *Zucconi* ». Même date. Copie. (Fol. 54.)

21. « Avvertimenti del Sr Zucconi sopra... il stato ultimo de' beni della successione di Nevers, dato dalla Sra principessa Maria, et sopra le di lei propositioni di partaggio, per levar gli errori e trovarne la verita ». Février 1644. En italien. (Fol. 56.)

22. « Memoire pour Mr le duc de Mantoue contre la princesse palatine », Anne de Gonzague-Clèves, mariée en 1645 au prince palatin Édouard, duc en Bavière. 1646 ? (Fol. 58.)

23. « Memoire donné à M. Porri », concernant les affaires de la succession du duc de Mantoue, Charles II. 1647. (Fol. 60.)

24. « Plan [gravé] des places qui sont à vandre à l'hostel de Nevers », à Paris. (Fol. 64.)

25. Arrêt du conseil du 20 mars 1648, rendu sur la requête du « comte Nerly », ambassadeur en France de Charles, duc de Mantoue. Cet arrêt casse et annule les contrats de vente faits de quelques places de l'hôtel de Nevers par les princesses Marie et Anne de Gonzague et de Cleves, tantes dudit duc de Mantoue, et décide que les dettes de la succession de Nevers seront vérifiées et les immeubles de ladite succession vendus pour les payer. Pièce imprimée de 4 pages. (Fol. 65.)

26. Pouvoir de Charles II, duc de Mantoue, aux sieurs Priandi, son resident en France, et Didier, avocat au parlement de Paris, conseillers en son conseil établi à Paris, de procéder avec les officiers de sa chambre des comptes de Nevers au nouveau bail du duché de Nevers. Casal, 20 juin 1653. (Fol. 67.) — Sceau plaqué aux armes dudit duc. Légende : « Carolus II, D. G. Man. Mon. Niv. Mai. Ret. dux, etc. », en lettres capitales. L'écu est entouré du collier de l'ordre des chevaliers du Sauveur.

27. « Factum pour Charles II, duc de Mantoue et de Montferrat, demandeur en lettres de rescision du 7 may 1664, contre dame Anne de Gonzagues de Cleves, princesse palatine, tant en son nom que comme ayant les droicts cedez de la reyne de Pologne, sa sœur, deffenderesse ». Pièce imprimée de 12 pages. (Fol. 70.)

Papier. On remarque dans le présent volume un feuillet préliminaire coté A, sur lequel se trouve la table des pièces contenues dans ledit volume. Les feuillets 3, 15, 19, 41, 45, 53, 68 sont blancs. Le feuillet 69 manque. Emblèmes et armoiries gravés (n° 1); plan gravé (n° 24); pièces imprimées (nos 6, 13, 25, 27). XVIIe siècle. — (Anc. 9510², de La Mare 174.)

4734 à 4736.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant les années 1569-1588 :

Tome I (ms. 4734).

1 à 8. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 1, « à Mr *de Crosne*, conseiller du roy et secretaire de ses commandemens ». 5 août 1586. (Fol. 1.) — 2 et 3, au roi *Henri III*. Nancy, 8 et 11 juillet 1586. (Fol. 3 et 5.) — 4, « à Mr *de Crosne*,... De Nancy, ce 11... juillet 1586 ». (Fol. 7.) — 5, au roi *Henri III*. « De Nancy, le 15 juillet 1586 ». (Fol. 9.) — 6, à « Mr *de Crosne*,... Ce 11 ». (Fol. 11.) — 7 et 8, au roi *Henri III*. Nancy, 16, et Toul, 20 juillet 1586. (Fol. 13 et 15.)

9. « Memoire baillé à Mr de Rieux. Du 19 novembre 1587 ». De la part du roi Henri III pour le duc de Lorraine. (Fol. 17.)

10 à 21. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 10, au roi *Henri III*. « De Joinville, ce 7 aost... 1586 ». (Fol. 19.) — 11, à « Mr *de Crosne*,... De Joinville, ce 8... aoust 1586 ». (Fol. 21.) — 12, à la reine mère *Catherine de Médicis*. « De Ossonne, ce 23 d'aoust » 1586. (Fol. 23.) — 13, au roi *Henri III*. « De Doulevant, le 2 septembre 1586 ». (Fol. 25.) — 14 à 18, à « Mr *de Crosne* ». Troyes, Vitry, Auxonne, Pontarlier, Vitry. 9, 14, 24, 20 septembre 1586. (Fol. 27 et suiv.) — 19, au

roi *Henri III.* « De Vitry, ce 28 octobre 1586 ». (Fol. 37.) — 20 et 21, à « Mr *de Crosne* ». Châlons, 20 et 22 novembre 1586. (Fol. 39 et 40.)

22. Lettre du Sr DE « PENMAULT » au roi. « De Maubert, ce 19 novembre 1586 ». (Fol. 42.)

23 à 37. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE : — 23 à 28, au roi *Henri III.* Châlons-sur-Marne et Rethel. Du 19 au 26 novembre 1586. (Fol. 45 et suiv.) — 29, à « Mr *de Crosne* ». Rethel, 21 novembre 1586? (Fol. 57.) — 30 et 31, au roi *Henri III.* Maubert-Fontaine, 30 novembre et 3 décembre 1586. (Fol. 59 et 61.) — 32, à « Mr *de Crosne* ». Maubert, 8 décembre 1586? (Fol. 63.) — 33 à 37, au roi *Henri III.* Maubert-Fontaine, 8, 10, 12; Rocroy, 24; Maubert, 22 décembre 1586. (Fol. 65 et suiv.)

38. Pièce commençant (fol. 75) par : « Le 15 decembre 1586, entre Mgr le duc de Guize, pair et grand maistre de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy en ses païs de Champaigne et Brye, d'une part, et les gens de guerre partiz de Sedan estans entrez en armes dans la ville de Rocroy, d'autre part, ont esté les articles suivans arrestez, acordez et signez... ». Copie.

39 et 40. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE : — 39, à « Mr *de Crosne*,... De Rocroy, ce 25... decembre 1586 ». (Fol. 77.) — 40, au roi *Henri III.* « De Maubert, le 25 decembre 1586 ». (Fol. 79.)

41. Pièce commençant (fol. 81) par : « Mgr le duc de Guyse, sans avoir esgard à certains articles à luy presentés par le Sr de Montmorin, non signées (*sic*) et non accompagnées (*sic*) du respect et de l'honneur deu au roy, considerant combien S. M. a tousjours monstré de promptitude à recevoir la supplication de ses subjectz se recognoissans et desirans par quelque bon service amender leurs faultes passées, pour suivre, au plus pres qu'il luy sera possible, la bonne inclination du naturel de S. M., condescent volontiers au desir qu'ont les gens de guerre estans à present à Rocroy qu'il soit leur moyenneur à ce qu'il plaise au roy leur pardonner l'entreprise qu'ilz ont faicte, et s'employera pour leur obtenir les suivantz articles... ». Copie.

42. Autre pièce, commençant (fol. 83) par : « Nous gouverneurs, maistre de camp, cappitaine et gens de guerre tenans la ville de Rocroy, promettons tenir et entretenir inviolablement les articles cy apres declarées (*sic*)... » et finissant par : « ... Et le tout arresté nous rendrons la place entre les mains de mond. Sr de Guize ». Copie.

43. Lettre de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE, à « Mr de Crosne,... De Maubert, ce 13 » décembre 1586? (Fol. 85.)

44. Lettre, signée : « PERICARD », au Sr « de Crosne,... De Maubert, le 3 decembre 1586 ». (Fol. 87.)

45 et 46. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE, au roi Henri III. « De Maubert, le 13 dec. » et « de Chaallons, le 1 [janvier] 1586 ». (Fol. 89 et 91.)

47. Lettre de « M. DE BOUILLON,... ROBERT DE LA MARCH », au duc de Guise. Sedan, 6 janvier 1587. (Fol. 93.)

48. « Memoire des noms de ceulx que Mgr le duc de Guize, gouverneur et lieutenant general pour le roy en ses païs de Champaigne et Brye, demande luy estre representez, pour avoir entrepris contre le service de S. M., en sond. gouvernement, à Mr le duc de Bouillon, comme s'estant chargé d'eulz et estans en ses païs ». Copie. (Fol. 95.)

49. « Response de Mr DE BUILLON... ROBERT DE LA MARCH,... au memoire à luy envoié par Mgr le duc de Guize ». Copie. (Fol. 97.)

50 à 53. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE : — 50 et 51, au roi *Henri III.* « Mouzon, 11 janvier 1587 », et « Chaallons, 19 janvier 1586 ». (Fol. 99 et 101.) — 52, « à Mr *de Crosne*,... Ce 31 » octobre 1586? (Fol. 103.) — 53, au roi *Henri III.* « De Chaalons, le 22 janvier 1586 ». (Fol. 105.)

54. Carte, dessinee à la plume, d'un certain nombre de villes et places, avec les distances de ces villes et places par rapport à Sedan. Châlons-sur-Marne est la plus éloignée de celles qui y sont figurées. (Fol. 107 et 108.)

55 à 57. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE : — 55, à « Mr *de Crosne*,... De Mouzon, le 22 janvier 1587 ». (Fol. 109.) — 56, au roi *Henri III.* « De Mouzon, le 27 janvier 1587 ». (Fol. 110.) — 57, « à Mr *de Crosne*,... De Maubert, ce 4 ». (Fol. 112.)

58. Mémoire signé : « HENRY DE LORRAINE » et contresigné : « PERICARD », concernant la nécessité de pourvoir par l'entretien régulier des gens de guerre et garnisons à la sûreté de la frontière de Champagne, que Sedan et Jametz, ouvertes aux protestants, mettent toujours en danger d'être violée. (Fol. 116.)

Ce mémoire paraît être le commentaire de la carte ci-dessus indiquée sous le n° 54.

59 à 76. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE : — 59 à 61, au roi *Henri III.* Mouzon, 27 janvier 1587; Châlons-sur-Marne, 31 janvier 1586; Mouzon, 2 février 1587. (Fol. 118 et suiv.) — 62, à « Mr *de Crosne*,... De Mouzon, ce 12 ». (Fol. 123.) — 63, au roi *Henri III.* « Mouzon, 14 febvrier 1587 ». (Fol. 125.) — 64 et 65, à « Mr *de Crosne* ». La seconde lettre est datée de « Mouzon, ce XVIIe ». (Fol. 127 et 129.) — 66 à 68, au roi *Henri III.* Mouzon, 17, 24 et ... février 1587. (Fol. 131 et suiv.) — 69, « à Mr *de Crosne* ». (Fol. 137.) — 70 et 71, au roi *Henri III.* Mouzon, 27? et 6 février 1587. (Fol. 139 et 141.) — 72, « à Mr *de Crosne* ». Mouzon, 6 février 1587. (Fol. 143.) — 73, au roi *Henri III.* « Mouzon, 24 mars 1587 ». (Fol. 145.) — 74, à « Mr *de Crosne*,... Ce 28 ». (Fol. 147.) — 75, au roi *Henri III.* « De Mouzon, le 6 avril 1587 ». (Fol. 149.) — 76, « à Mr *de Crosne*,... De Mouzon, ce 3... abvril 1587 ». (Fol. 151.)

77. Billet non signé de cinq lignes, concernant une lettre à laquelle ce billet servait sans doute de post-scriptum et les projets de « Mr de Guise », projets contraires aux assurances données au roi par l'auteur du billet. (Fol. 153.)

78 à 81. Lettres de HENRI DE LORRAINE, duc DE GUISE :

— 78, au roi *Henri III*. « De Mouzon, le 12 d'avril 1587 ». (Fol. 155.) — 79, « à Mr *de Crosne*,... Ce 12 ». (Fol. 157.) — 80, au roi *Henri III*. « De Mouzon, le 17 avril 1587 ». (Fol. 159.) — 81, « à Mr *de Crosne*,... 17 avril 1587 ». (Fol. 163.)

82 à 84. Lettres signées « Bellievre » : — 82, « au roy [*Henri III*]... Attigny, le 21 avril 1587 ». (Fol. 165.) — 83, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 167.) — 84, au roi *Henri III*. Attigny, 23 avril 1587. (Fol. 169.)

85 et 86. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 85, au roi *Henri III*. Attigny, 24 avril 1587. (Fol. 171.) — 86, à la reine *Catherine de Médicis*. Attigny, 24 avril 1587. (Fol. 173.)

87. « Copie du reglement faict à Troyes, le 1 may 1587 », commençant (fol. 175) par : « De par le roy et Mr de Dinteville, lieutenant general pour Sa Mté au gouvernement de Champaigne et Brye. Pour obvier à la deffiance et oster la cause du soupçon qui pourroit estre ou arriver entre les habitans de cette ville de Troyes, sur ce qu'aucuns particuliers pourroient avoir quantité d'armes en leurs maisons, plus grande que ce qui leur est besoing pour la fourniture d'icelles et armement de leurs familles en cas de necessité, apres avoir sur ce eu l'advis des officiers du roy, maire, eschevins et conseillers de ville, et veu les lectres de Sa Mté pour ce envoyées, contenant son intention et volunté, il est ordonné que nul habitant... ».

88. Lettre de Henri de Lorraine, duc de Guise, au roi Henri III. « De Mouzon, le 3 may 1587 ». (Fol. 177.)

89 à 94. Lettres, signées « Bellievre,... à Mr Brulart, conseiller du roy en son conseil privé et secretraire d'Estat et des finances de S. M. ». Coupemay, Meaux, Reims, 13, 19, 27, 24, 27 mai 1587. (Fol. 179 et suiv.) — L'avant-dernière lettre n'est pas datée.

95 à 98. Lettres de la reine Catherine de Médicis : — 95, au roi *Henri III*. « A Rheins, le 24 may 1587 ». (Fol. 189.) — 96, au duc *de Bouillon*. « Rheins, le 25 may 1587 ». Copie. (Fol. 192.) — 97 et 98, au roi *Henri III*. Reims, 25, 29 et 30 mai 1587. (Fol. 194 et 196.)

99 et 100. Procès-verbaux des conférences de la reine mère Catherine de Médicis avec les princes, le 29 mai 1587. (Fol. 198 et 200.)

101. Lettre de la reine Catherine de Médicis au roi Henri III. « A Reims, le 3 juing 1587 ». (Fol. 202.)

102. Lettre de Henri de Lorraine, duc de Guise, au roi Henri III. « De Reims, le 6 jung 1587 ». (Fol. 204.)

103. Mémoire commençant (fol. 206) par : « La royne mere du roy ayant veu le memoire qu'a rapporté le Sr de Cussy de l'intention du roy sur ce qui a esté cy devant proposé pour remectre et bien establir le repos du costé de Sedan et de Jametz, et consideré aussi la lectre que Mr le duc de Bouillon a escripte à lad. dame royne par le Sr de Verac, l'ung de ses gentilzhommes servans, qu'elle avoit envoyé vers luy pour cest effect, avec ce qu'il a rapporté de l'intention dud. Sr duc de Bouillon, elle a advisé de renvoier led. Sr de Verac vers luy, s'en retournant led. Sr de Cussy le retrouver, les ayans chargez tous deux de representer premierement aud. Sr duc de Bouillon la bonne et droicte intention du roy à l'entretenement de sa protection et de ses subiectz... » et finissant par : «... et ce sera faire chose tres agreable à lad. dame royne. Faict à Rheims, le 8 juing 1587 ».

104. « Le second memoire donné au Sr Zamet s'en allant vers Mrs les princes qui estoient avec la royne, mere du roy, à Reims. Du 22 juing 1587 ». Minute. (Fol. 208.)

105. Autre mémoire, probablement le premier, concernant le même objet. Minute. (Fol. 210.)

106 à 109. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 106, au roi *Henri III*. Reims, 23 juin 1587. (Fol. 211.) — 107, à « Mr *de Crosne* ». 22 juin 1587. (Fol. 213.) — 108, au roi *Henri III*. Châlons, 26 juin 1587. (Fol. 215.) — 109, à la reine *Catherine de Médicis*. Reims, 11 juillet 1587. (Fol. 217.)

110. Avis commençant (fol. 219) par : « Les reistres seront tous passez le 4 de juillet, et a esté resolu qu'ilz se separeront, et se doivent avancer 3,000 chevaux avec les gens de pied et de cheval sortis de Sedan... ».

111. Note de Henri de Lorraine, duc de Guise, sur l'avis qui précède. Juillet 1587. (Fol. 219.)

112. Lettre de Henri de Lorraine, duc de Guise, au roi Henri III. Châlons, 14 juillet 1587. (Fol. 221.)

113. Lettre du roi Henri III au duc de Guise. 11 juillet 1587. Copie. (Fol. 223.)

114 à 116. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 114, au roi *Henri III*. Châlons, 20 juillet 1587. (Fol. 225.) — 115, « à Mr *de Crosne*. Châlons, 20 juillet 1587 ». (Fol. 227.) — 116, au roi *Henri III*. « De Victry, le 26 juillet 1587 ». (Fol. 229.)

117. « Le memoire que a apporté le Sr de Sommierre, venant de la part de Mr de Guyse ». (Fol. 231.)

Ce mémoire, qui est signé : « Henry de Lorraine », est daté comme suit : «... Faict à Victry, le 25 juillet 1587 ».

118. « Coppie de la responce faicte au memoire presenté de la part de Mr de Guyse,... Faict à Paris, le 28 juillet 1587 ». (Fol. 233.)

La réponse ci-dessus est en marge d'un autre mémoire du duc de Guise, mémoire qui est divisé en 10 articles et commence par : « Ce que M. de Guize supplie le roy lui accorder ».

119. Lettre de Henri de Lorraine, duc de Guise, au roi Henri III. « De Victry, le 1 aoust 1587 ». (Fol. 235.)

120. « Memoire envoié par M. de Guyse ». (Fol. 237.)

121. « Instruction au Seurre, allant trouver le roy [Henri III] de [la] part » de « Henry de Lorraine », duc de Guise. « Faict à Victry, le IIe jour d'aoust 1587 ». (Fol. 239.)

122. « Instruction » de « Henry de Lorraine », duc de Guise. « Nancy, 6 aust 1587 ». (Fol. 241.)

123. Lettre de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. « De S. Dizier, le 15 aoust 1587 ». (Fol. 245.)

124. « Extraict de la lectre escripte par le docteur Chelines, de Strasbourg, le 6 aoust, selon l'ancien style, 1587 ». (Fol. 247.)

125 à 129. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. Vitry, 9 et 14 août 1587; S. Dizier, 15 et 19 août 1587; Nancy, 2 septembre 1587. (Fol. 249 et suiv.)

130. « Extraict de la lettre de Mr de La Vallette, du 20 aoust 1587 », au roi Henri III. (Fol. 259.)

131. Lettre de « Caspar de Schonberg,... à Mr Brulart, conseillier du roy en son conseil d'Estat et secretaire d'Estat et finances de S. M. ». Châteauthierry, 20 août 1587. (Fol. 262.)

132 à 134. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. Vaucouleurs, 24; Nancy, 27 et 28 août 1587. (Fol. 265 et suiv.)

135. Lettre de « Caspar de Schonberg » au roi Henri III. « De Nansy, ce 29 aoust 1587 ». (Fol. 271.)

136. Lettre de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. « De Nancy, le 29 aoust 1587 ». (Fol. 273.)

137. « Advis du costé de Allemagne », commençant (fol. 275) par : « Cependant que l'on estoit à la foire, à Strasbourg, les gens du duc de Bouillon bruslerent ung village qui s'apelle Wterne, proche d'ung chasteau nommé Kochesperge... ».

138 à 140. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. Nancy, 3 et 4; Pont St-Vincent, 6 septembre 1587. (Fol. 277 et suiv.)

141. Lettre de « Caspar de Schonberg,... à Mr Brulart,... secretaire d'Estat et finances de S. M... Nancy, 7 septembre 1587 ». (Fol. 284.)

142. Lettre de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. « De Ludre, le 9 septembre 1587 ». (Fol. 287.)

143. Lettre de « Caspar de Schonberg,... à Mr Brulart,... secretaire d'Estat et finances de S. M... De Freville, ce 9 de septembre 1587 ». (Fol. 291.)

144 à 149. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 144, au roi *Henri III*. « De Ludre, ce 10 [septembre] 1587 ». (Fol. 293.) — 145, « à Mr *de Crosne* ». Même date. (Fol. 295.) — 146, à la reine *Catherine de Médicis*. « De Ton, ce 13 septembre 1587 ». (Fol. 297.) — 147, au roi *Henri III*. « Du camp de Ligny, ce 19 septembre 1587 ». (Fol. 299.) — 148 et 149, « à Mr *de Crosnes* ». 19 et 20 septembre 1587. (Fol. 301 et 303.)

150. Mémoire commençant (fol. 305) par : « Vendredy xviiie de septembre 1587, Mr le marquis de Varanbon se partit de Vitay avec les gens qu'il avoit en charge pour se laisser veoir par le Sr de Chastillon et ses trouppes qui estoient au chasteau de Gresille et villaige de Valleroy... ». Au dos dudit mémoire (fol. 306 v°), on lit : « Discours de la retraicte du marquis d'Avray, qui estoit allé audevant du Sr de Chastillon, en 1587 ».

151. Lettre du roi Henri III au duc de Lorraine. 16 novembre 1587. Copie. (Fol. 307.)

152 à 158. Lettres de Henri de Lorraine, duc de Guise : — 152 et 153, au roi *Henri III*. La première lettre n'est pas datée; la seconde est datée de Neuchâteau, 24 septembre 1587. (Fol. 308 et 310.) — 154, « à Mr *de Crosne* ». 24 septembre 1587. (Fol. 312.) — 155 à 157, au roi *Henri III*. Du camp de Neuchâteau, le 26; du camp de Blaize, le 30 septembre, et du camp de Bar-sur-Aube, le 1er octobre 1587. (Fol. 314 et suiv.) — 158, à la reine *Catherine de Médicis*. « De Pollizy, ce 5 d'octobre 1587 ». (Fol. 320.)

159. Lettre, signée « Lachastre », au roi Henri III. Châtillon-sur-Seine, 5 octobre 1587. (Fol. 322.)

160 à 165. Lettres de « Henry de Lorrainne », duc de Guise : — 160, au roi *Henri III*. « Du camp de Polizy, le 5 octobre 1587 ». (Fol. 324.) — 161, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 326.) — 162, au roi *Henri III*. « Du camp de S. Florentin, ce 9 octobre 1587 ». (Fol. 328.) — 163, « à Mr *de Crosne*,... De Joygny, ce 13 octobre 1587 ». (Fol. 330.) — 164 et 165, au roi *Henri III*. « A Joigny, 14 octobre 1587 ». (Fol. 332 et 334.)

166. « Double d'une lectre de Mr de La Chastre, du 14 octobre 1587 ». (Fol. 336.)

167 à 174. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise : — 167 à 170, au roi *Henri III*. Joigny, 15, 16 et 19 octobre 1587. (Fol. 338 et suiv.) — 171, à la reine *Catherine de Médicis*. (Fol. 346.) — 172, à « Mr *de Crosne*,... De Courtenay, ce 25... octobre 1587 ». (Fol. 348.) — 173 et 174, au roi *Henri III*. Montargis, 23, et Lorrez le Bocage, 30 octobre 1587. (Fol. 350 et 352.)

175. Lettre de « Charles, [duc] de Lorraine », au roi Henri III. « De Bar, se 8 novambre... 1587 ». (Fol. 354.)

176 et 177. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise : — 176, au roi *Henri III*. Montereau, 6 novembre 1587. (Fol. 357.) — 177, « à Mr *de Crosne*,... De Montereau, ce 8... novembre 1587 ». (Fol. 359.)

178. Lettre de « Caspar de Schonberg,... à Mr Brulart,... De Vieille Maison, ce 10 novembre 1587 ». (Fol. 361.)

179 à 184. Lettres de « Henry de Lorraine », duc de Guise : — 179, au roi *Henri III*. 9 novembre 1587. (Fol. 363.) — 180 et 181, « à Mr *de Crosne* ». 13 et 15 novembre 1587. (Fol. 367 et 369.) — 182 à 184, au roi *Henri III*. Novembre 1587. La Ferté, 15 novembre, et Dourdan, 21 novembre 1587. (Fol. 371 et suiv.)

185. « Double de l'instruction baillée à Mr de Liancourt, allant vers... le duc de Lorraine,... Meaulx, 24 jung 1587 ». (Fol. 380.)

186. « Le memoire donné au Sr de Lyancourt, s'en allant trouver Mr de Lorraine. 5 octobre 1587 ». Minute. (Fol. 384.)

187. Copie d'une lettre du roi Henri III à « Mr de Lyancourt,... Escript à Pithiviers, le 6 octobre 1587 ». (Fol. 386.)

188. Lettre de « Henry de Lorraine », duc de Guise, au roi Henri III. « De Reins, ce 12 juillet 1587 ». (Fol. 387 *bis*.)

189. Lettre du roi Henri III à « Mr de Liancourt,... A Pluviers, le 7 octobre 1587 ». Copie. (Fol. 389.)

190. Instruction du roi Henri III « à Mr de Rieux, allant en Lorraine. Du camp de Sully sur Loire, le 28 octobre 1587 ». Copie. (Fol. 390.)

191. Mémoire, commençant (fol. 396) par : « Le roy ayant veu et bien particulierement consideré le contenu en l'instruction qui a esté donnée au Sr de La Bastide, depesché de la part de Mgr le duc de Lorraine pardevers S. M... ». Gien, 23 septembre 1587.

192 à 194. Lettres de « Charles, [duc] de Lorraine,... au roy » Henri III et à la reine Catherine de Médicis. Neufchâteau, 25 septembre, et Bar, 8 et 12 novembre 1587. (Fol. 398 et suiv.)

Le présent recueil est précédé d'un cahier de 15 feuillets, cotés de 1 à 15. Ce cahier contient une table des pièces dudit recueil, table divisée en 197 nos, dont le dernier est coté 199, par suite d'une erreur du rédacteur, qui a compté, bien qu'omis, les nos 77 et 120. La dernière pièce indiquée sur cette table est la dernière du volume; mais la foliotation que cette pièce porte à la table n'est pas la foliotation actuelle. Cette remarque s'applique également à d'autres pièces du même volume. Le dernier feuillet du cahier ci-dessus désigné est blanc; il est coté 15. Il est collé sur un feuillet coté A, où on lit la note suivante : « Ces mss. [les mss. du fonds français 4734-4736] proviennent de Mr de Chauvelin ». C'est chez Mr de Chauvelin qu'ils étaient sans doute cotés sous les nos écrits en marge du premier feuillet de la table : « XXVI, XXVII, XXVIII »? Voici ce qu'on remarque en outre dans le courant du volume : il y a un onglet entre le feuillet 41 et le feuillet 42; le feuillet 43 manque; les feuillets 82 et 84 sont blancs; une carte dessinée à la plume est foliotée 107 et 108; un onglet se trouve entre les feuillets 111 et 112; les feuillets 114 et 115 manquent; le feuillet 117 est blanc; deux feuillets de suite sont cotés 122; le feuillet 154 est blanc; les feuillets 161 et 162 manquent; les feuillets 244, 261, 283, 356 sont blancs; les feuillets 365 et 366 manquent; le feuillet 379 est blanc; deux feuillets de suite sont cotés 387; les feuillets 393 et 394 sont blancs.

Tome II (ms. 4735).

1 à 4. Lettres de « Charles » d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans : — 1 et 2, au roi *Charles IX*. Rome, 8 août 1569 et août 1569. (Fol. 1 et 4.) — 3 et 4, à la reine *Catherine de Médicis*. Rome, 8 et 15 août 1569. (Fol. 6 et 8.)

5 et 6. Lettres de Jean de Monluc, évêque de Valence : — 5, à la reine *Catherine de Médicis*. « De S. Nicolas, ce 9 septembre 1572 ». (Fol. 10.) — 6, au duc *d'Anjou*, frère du roi Charles IX. Même date. (Fol. 12.)

7. « Articles », signés dudit évêque de Valence, contre le « Sr de Manegre », lieutenant du gouverneur de Verdun, qui l'avait retenu durant dix jours prisonnier sur les instigations d'un avocat au parlement de Paris, Jacques « Maceré », qui est également pris à partie dans ce mémoire. Septembre 1572. (Fol. 14.)

8. Procès-verbal dressé par deux notaires de Verdun des protestations de l'évêque de Valence, Jean de Monluc, contre la violence à lui faite par le Sr de Manègre, lieutenant du gouverneur de Verdun, et des réponses dudit Sr de Manègre et de Jacques Maceré, avocat au parlement de Paris, aux allégations dudit évêque de Valence. 7 septembre 1572. Le tout est adressé « au roy ». (Fol. 18.)

9 à 11. Lettres de « F. de Rieus » Manègre, lieutenant du gouverneur de Verdun : — 9, au roi *Charles IX*. « Verdun, 11 septembre 1572 ». (Fol. 24.) — 10, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 26.) — 11, au duc *d'Anjou*. Même date. (Fol. 28.)

12. « Instructions que le Sr... F. de Rieus... Manègre, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et lieutenant general pour S. M. au gouvernement de Verdun et pays verdunois, en l'absence de Mr de Losse, faict proposer et entendre au roy, à la royne mere de S. M. et à Mgr d'Anjou, frere d'icelle », concernant l'arrestation de Jean de Monluc, évêque de Valence, retenu prisonnier à Verdun, alors qu'il passait, à quelques lieues de cette ville, à St-Mihiel, pour se rendre en Pologne, où il était envoyé par le duc d'Anjou. Après le 7 septembre 1572. (Fol. 30.)

13 et 14. Lettres de Jean de Monluc, évêque de Valence, au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. « Francfort, 24 septembre 1572 ». (Fol. 34 et 36.)

15. Lettre de Jean de Monluc, évêque de Valence, aux états de Pologne. Novembre 1572. Copie. (Fol. 38.)

16 à 26. Lettres de Jean de Monluc, évêque de Valence : — 16, au duc *d'Anjou*. « Francfort, 24 septembre 1572 ». (Fol. 40.) — 17, au *palatin de Sandomir*. Déchiffrement. (Fol. 42.) — 18, au « Sr *Andreas* ». Déchiffrement. (Fol. 43.) — 19, au roi *Charles IX*. « De Cogny, le 20 novembre 1572 ». (Fol. 44.) — 20, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 46.) — 21, au duc *d'Anjou*. Même date. (Fol. 48.) — 22, au roi *Charles IX*. « De Conyn, en la grande Pollongne, ce 18 decembre 1572 ». Déchiffrement. (Fol. 50.) — 23, au duc *d'Anjou*. Même date. Déchiffrement. (Fol. 56.) — 24, au roi *Charles IX*. « De Connin, ce 8 » janvier 1573. Déchiffrement. (Fol. 60.) — 25, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 64.) — 26, au duc *d'Anjou*. « A Connyn, ce 8 janvier 1573 ». (Fol. 66.)

27. Lettre non signée, adressée à Jean de Monluc, évêque de Valence, pour l'avertir de la négociation entamée par le « landgrave » de Hesse auprès de la duchesse de Brunswick, sœur de l'infante de Pologne, au sujet des bruits répandus en Allemagne contre le duc d'Anjou, qu'on accusait d'être l'auteur du massacre de la St-Barthélemy. (Fol. 68.)

28 à 37. Lettre de Jean de Monluc, évêque de Valence : — 28, au roi *Charles IX*. « De Cognin, en la grande Polonie, ce 20 janvier 1573 ». (Fol. 70.) — 29, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 72.) — 30, au roi *Charles IX*. « De Conin, en la grand Poulongne, ce 23 janvier 1573 ». (Fol. 74.) — 31, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 76.) — 32, au duc *d'Anjou*. Même date. (Fol. 78.) — 33, au roi *Charles IX*. « De Conin, ce 5 febvrier 1573 ». Déchiffrement. (Fol. 80.) — 34, à la reine *Catherine de Médicis*. « De Conin, en la grand Polongne, ce 5 fevrier 1573 ». (Fol. 82.) — 35, au roi *Charles IX*. « De Cognyn, en la grande Polonye, ce 5 febvrier 1573 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 84.) — 36, « à Mr *Brulart*, conseiller du roy, secretaire d'Estat et des finances... De Conyn, en la grand Polongne, ce 5 fevrier 1573 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 87.) — 37, au duc *d'Anjou*. Même date. (Fol. 89.)

38 et 39. Lettres de « GILLES DE NOAILLES », abbé de l'Ile en Médoc, au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. « De Conin, en la Poloigne Majeur, ce 5 fevrier 1573 ». (Fol. 91, 93.)

40. Lettre de la reine CATHERINE DE MÉDICIS à Jean de Monluc, évêque de Valence. Paris, 6 février 1573. Minute. (Fol. 95.)

41 et 42. Lettres du roi CHARLES IX à Jean de Monluc, évêque de Valence. 6 février et 11 mars 1573. Minutes. (Fol. 96 et 98.)

43. « Memoire », en latin, « apporté par le Sr Martin, gentilhomme pollonois », sur ce qu'il faut faire pour ramener les esprits au duc d'Anjou, que les bruits de sa participation au massacre de la St-Barthélemy avaient rendu odieux au peuple polonais.

44. Traduction en français du mémoire qui précède. (Fol. 106.)

45. Mémoire pour servir de réponse à ce qui précède. « 25 mars 1573 ». (Fol. 110.)

46. Lettre du roi CHARLES IX à Jean de Monluc, évêque de Valence. 25 mars 1573. (Fol. 114.)

47. Mémoire, en latin, remis, de la part du roi Charles IX, audit Sr Martin, gentilhomme polonais. (Fol. 116.)

48. « Descriptum ex actis parlamenti ». Extrait contenant l'arrêt prononcé contre l'amiral Coligny, commençant (fol. 118) par : « Procuratore generali regis accusante majestatis et perduellionis Guasparem Colliheum, quondam Franciæ admiralium, ob conjurationem occulte initam et susceptam... ». Octobre 1572. Remis, par ordre du roi Charles IX, audit Sr Martin s'en retournant en Pologne. En latin.

49. « Senatus parisiensis arestum adversus Franciscum Briquemault et Arnaldum de Cavagnes, majestatis perduellionisque reos... Datum Parisius, anno M. D. LXXII, 27 octobris ». Remis, par ordre du roi Charles IX, audit Sr Martin s'en retournant en Pologne. En latin. (Fol. 120.)

50. Lettre, en italien, de « JEHAN DE CRASOSQUI » à la reine Catherine de Médicis. « De Varsovia, alli 20 aprille 1573 ». (Fol. 122.)

51. Lettre du S^r^ DE « LANSSAC » au roi Charles IX. « De Varsawia, le 26 avril 1573 ». Avec chiffre. (Fol. 124.)

52. « Deschiffrement du memoire envoyé par M^r^ DE LANSSAC le jeune... De Warsovia, le 26 avril 1573 ». (Fol. 126.)

53 à 55. Lettres de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. Avec chiffre et déchiffrement. Varsovie, 28 avril 1573. La lettre au roi Charles IX est incomplète à la fin. (Fol. 132 et suiv.)

56. « La harangue, traduite en françoys, que pretend faire Mr de Valence », Jean de Monluc, aux Polonais assemblés. 1573. (Fol. 142.)

57. Lettre de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au duc d'Anjou. « De Varsovye, ce 28 apvril 1573 ». (Fol. 148.)

58 et 59. Lettres de « GILLES DE NOAILLES » au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. Varsovie, 23 avril 1573. (Fol. 150 et 152.)

60 et 61. Lettres du S^r^ DE « LANSSAC » au duc d'Anjou et à la reine Catherine de Médicis. Varsovie, 24 avril 1573. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 154 et 156.)

62. Lettre de « GILLES DE NOAILLES » au duc d'Anjou. Varsovie, 29 avril 1573. (Fol. 158.)

63. Lettre du S^r^ DE « LANSSAC » au roi Charles IX. Varsovie, 1 mai 1573. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 160.)

64. Lettre de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, à la reine Catherine de Médicis. Varsovie, 1er mai 1573. (Fol. 162.)

65. Lettre du S^r^ DE « LANSSAC » au duc d'Anjou. Varsovie, 1er mai 1573. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 164.)

66 à 69. Lettres de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au roi Charles IX, à la reine Catherine de Médicis, au duc d'Anjou, élu roi de Pologne. Mai 1573. La première lettre est un déchiffrement; elle est datée de Varsovie, 2 mai 1573. Les trois autres, qui confirment la nouvelle de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne, sont datées de « Plosco, 10 may 1573 ». (Fol. 166 et suiv.) — La lettre au roi Charles IX, celle qui est originale, est encore pourvue du cachet de Jean de Monluc.

70. Lettre du S^r^ DE « LANSSAC » au roi Charles IX. « De Plosko, le 9 may 1573 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 174.)

71 à 73. Lettres de GILLES DE NOAILLES au roi Charles IX, à la reine Catherine de Médicis et au duc d'Anjou, concernant l'élection dudit duc d'Anjou au trône de Pologne. « De Plosque, ce 9 may 1573 ». (Fol. 176 et suiv.)

74 à 77. Lettres du S^r^ DE LANSSAC au duc d'Anjou, élu roi de Pologne, à la reine Catherine de Médicis, au Sr Brulart et au Sr de Lanssac père. « De Plosko, 9 may 1573 ». (Fol. 182 et suiv.)

78. Lettre de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au roi Charles IX. « De Varsovye, ce 17 may 1573 ». (Fol. 190.)

79. « Memoires sur les lectres qu'il fault envoyer en Polonye », commençant (fol. 192) par : « Il faudra escrire à cinq ou six palatins, au mareschal Oppalinski et au castellan de Daulski lectres de remerciement... ». 1573, après le 8 mai, date de l'élection du duc d'Anjou.

80. « Memoires pour M^r^ le secretaire Gauchery, que luy serviront pour rendre compte à Leurs Majestez de ce qui est survenu depuis le partement de Bazin », commençant (fol. 194) par : « Ung petit nombre de senateurs ont esté sept ou huict jours icy à faire le choix des ambassadeurs qui doivent aller par della... Faict à Varsovye, le 25 may 1573 ». (Fol. 194.)

81 à 83. Lettres de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au roi Charles IX, à la reine Catherine de Médicis et au duc d'Anjou, roi de Pologne. Varsovie, 6 juin 1573. (Fol. 198 et suiv.)

84. Lettre signée : « *Le bon François* » et adressée « à

M[gr] de Montluc, evesque et conte de Valence, conseiller du roy en son conseil privé et nagueres ambassadeur pour S. M. en Polloigne... De Crakovic, ce 4 juillet 1573 ». (Fol. 204.)

85 à 92. Lettres de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au roi Charles IX, à la reine Catherine de Médicis et au duc d'Anjou, roi de Pologne. Juin et juillet 1573. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 207 et suiv.)

La première de ces lettres est datée ainsi : « A Colo, en la grand Polonye, ce 12 juing 1573 ».

Les suivantes, jusques et y comprise la septième, sont datées : « A Liepseig, le 13 juillet 1573 ».

La huitième est datée : « A Erffort, ce 15 juillet 1573 ».

93. « Deschiffrement de la lectre de [GILLES DE NOAILLES, abbé de] l'Isle » en Médoc. « De Banestat, ce 22 juillet 1573 ». (Fol. 224.)

Cette lettre commence par : « Jescris a l'evesque de Valence par ung homme qu'il m'avoit laissé à Leipsic, quelle a esté la retention des ambassadeurs aud. lieu et comme apres avoir envoyé vers ce prince electeur qui ne c'est pas laissé voir, ils partirent de là le dix neuf[me] de cestuy, apres y avoir demeuré huict jours... ».

A la fin on lit : « Le S[r] de Noaille a escript par trois foys en Levant, avant que partir de Poloigne, donnant advis des menées de l'empereur et autres occurances. Ce porteur a plusieurs coppies de lectres qu'il sera bon de veoir. J'en ay cy encloz une de l'empereur, par laquelle on verra comme il faict seur aux Pollacz de passer par son Estat... ».

94. Lettre de MAXIMILIEN II, empereur d'Allemagne. Vienne, 6 juillet 1573. En latin. Copie. (Fol. 225.)

Cette lettre, adressée, comme l'indique une note en marge, « ad D. Tarlo », est annoncée dans les dernières lignes de la lettre qui précède.

95 à 98. Lettres de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, à la reine Catherine de Médicis : — 95. « A Metz, ce 28 de juillet 1573. (Fol. 227.) — 96. « A Erffort, ce 15 de juillet 1573 ». (Fol. 229.) — 97. « De Metz, ce 28 juillet 1573 ». (Fol. 231.) — 98. « De Francfort sur le Main, le 22 de juillet 1573 ». (Fol. 233.)

99. Discours commençant (fol. 235) par : « Madame, quand je diray que en ceste grande joye et singullier contentement que les roys tres chrestien et serenissime roy esleu de Polone ont receue de l'eslection faicte en ceste ville, ils ont principallement jetté les yeulx de leurs entendements sur vous, pour estre celle qui en merités une perpetuelle louenge... ».

Ce discours semble adressé à l'infante de Pologne, Anne, sœur du dernier roi de Pologne, auquel venait de succéder, par l'élection du 8 mai 1573, Henri, duc d'Anjou.

100. « Translat d'une lectre des estatz de Lithuanye », datée de « Vilna, 1 octobre 1573 ». Au roi Charles IX. (Fol. 237.)

101. « La coppie du decret faict aux estatz tenus à Vilne, le 21 novembre 1573, l'original envoyé au roy de Polone ». En latin. (Fol. 239.) — Le texte porte : « Datum Vilnæ, vicesima prima octobris, anno salutis humanæ millesimo quingentesimo septuagesimo tertio ».

102. « Translat du decret faict aux estatz tenuz à Vilne, le 21 octobre 1573 ». (Fol. 241.)

103 et 104. Lettres, signées « BAZIN », au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. Varsovie, 10 novembre 1573. (Fol. 243 et 245.)

105. Discours commençant (fol. 247) par : « Si aultant que l'eslection par vous faicte aux estats tenus à Varsawe, a apporté de plaisir et de contentement au roy tres chrestien et au serenissime esleu roy de Polone et grand duc de Lituanye, tres reverends evesques, tres illustres ducs et pallatins, illustres castellans, magnificques et spectables seigneurs, et vous genereulx chevalliers, le temps m'eust donné de comodité de le vous faire promptement entendre... ». Novembre 1573.

Ce discours semble avoir été prononcé par BAZIN à Wilna, capitale du grand-duché de Lithuanie, devant les états assemblés dudit grand-duché.

106. Mémoire commençant (fol. 254) par : « Pour la royne. Il a esté pourveu apres le partement d'icy de S. M., aux deniers qu'il fault pour les collonelz et truchemens qui conduisent le roy de Pollongne, affin qu'il n'y ayt à Metz nul retardement... ». 1573.

107. « Memoire pour le passaige du roy de Poloigne ». (Fol. 256.)

C'est un résumé des réponses faites à « M[r] de Harlay » par « le conte pallatin », par « le conte de Levestin », par « l'archevesque de Mayence », concernant le passage du duc d'Anjou, roi de Pologne, en Allemagne, pour se rendre de France en Pologne.

108. « Memoire de ce qu'il semble... se debvoir pourveoir et adviser, afin que le voiaige du roy de Polongne s'accomplisse dignement ». (Fol. 258.)

109. « Memoire du rang, preseances et preferances des princes, seigneurs et aultres qui font le voyage de Poulogne ». (Fol. 260.)

Ce mémoire paraît avoir été dressé par le « S[r] DE SCHONBERG,... grand mareschal de la court du roy de Poulongne » et ayant « la charge et conduicte de la troupe qui accompagne S. M. [le duc d'Anjou, élu roi de Pologne] en Poulogne ».

110. Esquisse du mémoire porté sous le n° 108. (Fol. 262.)

111. Lettre du S[r] DE « TAVANES » au roi Henri III. Dijon, 10 septembre 1576. (Fol. 264.)

112 à 122. Lettres de GILLES DE NOAILLES, ambassadeur de France à Constantinople : — 112, à la reine *Catherine de Médicis*. 4 juin 1577. Déchiffrement. (Fol. 266.) — 113 à 115, au roi *Henri III*. 2 juillet, 4 juin, 20 mai 1577. Déchiffrement. (Fol. 268 et 269.) — 116, à la reine *Catherine de Médicis*. 21 mai 1577. Déchiffrement. (Fol. 270.) — 117 et 118, « à M[r] *de Sauve* ». 20 mai et 18 juin 1577. Déchiffrement. (Fol. 270 et 271.) — 119 et 120, au roi *Henri III*. 14 et 18 juin 1577. Déchiffrement. (Fol. 272). — 121, à la reine *Catherine de Médicis*. 17 juillet 1577.

(Fol. 274.) — 122, au roi *Henri III*. 17 juillet 1577. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 276.)

123. Lettre de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au duc d'Anjou, François de France. Juillet 1577. (Fol. 277 *bis*.)

124. Lettre de « L[OUIS] CHASTAGNER DE LA ROCHEPOZAY, S[r] D'ABIN », ambassadeur de France à Rome, « au roy... Rome, 12 aoust 1577 ». (Fol. 279.)

125. Lettre de JEAN DE MONLUC, évêque de Valence, au duc d'Anjou, François de France. « De Valence, 24 juin 1577 ». (Fol. 282.)

126 à 134. Lettres de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX et à la reine Catherine de Médicis. 1571 et 1573. (Fol. 284 et suiv.)

Ces lettres sont datées ainsi qu'il suit : — 126. « De Aubigni en Tierrace, ce 6 novembre 1571 ». (Fol. 284.) — 127. « De S[t]-Dizier, ce 27 d'apvril 1573 ». (Fol. 286.) — 128. « De S[t]-Dizier, ce 30 d'apvril 1573 ». (Fol. 288.) — 129. « A S[t]-Denys, ce 10 may 1573 ». (Fol. 290.) — 130. « A S[t]-Denys, ce 10 may 1573 ». (Fol. 292.) — 131. « De Reims, ce 4 de may 1573 ». (Fol. 294.) — 132. « De Joinville, ce 19[e] d'apvril 1573 ». (Fol. 296.) — 133. « De Joinville, ce 23[e] d'apvril 1573 ». (Fol. 298.) — 134. « A S[t]-Dizier, ce 25 apvril 1573 ». (Fol. 300.) — La lettre cotée 130 porte encore trois cachets de cire rouge, en partie mutilés. La lettre cotée 134 porte encore un cachet de cire rouge, également mutilé. Ces cachets sont armoriés.

135 à 149. Lettres, signées : « TAVANES », au roi Charles IX, à Henri III, duc d'Anjou et roi, et à la reine Catherine de Médicis. 1570 à 1576. (Fol. 302 et suiv.)

Ces lettres sont datées ainsi : — 135. « De Dijon, ce 8 de mars 1570 ». (Fol. 302.) — 136. Même date. (Fol. 304.) — 137. Même date. (Fol. 306.) — 138. « De Dijon, ce 20 mars 1570 ». (Fol. 308.) — 139. « De Dijon, ce 1 d'apvril 1570 ». (Fol. 310.) — 140. « D'Arc sur Thille, ce 4 apvril 1570 ». (Fol. 312.) — 141. « De Dijon, ce 1 d'apvril 1570 ». (Fol. 314.) — 142. « De Dijon, ce 5 mars 1570 ». (Fol. 316.) — 143. « De Dijon, ce 1 d'apvril 1570 ». (Fol. 318.) — 144. « De Dijon, ce 3 de septembre 1576 ». (Fol. 320.) — 145. « De Sully pres Austun, ce 30 apvril 1573 ». (Fol. 322.) — 146. Même date. (Fol. 324.) — 147. « De Corbeil, ce 26 mars 1573 ». (Fol. 326.) — 148. Même date. (Fol. 328.) — 149. « D'Auxerre, ce 14 apvril 1576 ». (Fol. 330.)

Le présent ms. commence par un feuillet coté A. On y lit une note de 3 lignes concernant Gilles de Noailles et Gui de S[t]-Gelais. Ce feuillet A est collé sur un feuillet blanc coté B. Puis vient un cahier de 24 pages dont les 22 premières sont occupées par une table du contenu du volume. Cette table est divisée en 155 numéros. Elle ne correspond plus, à partir de l'art. 125, que d'une façon irrégulière, avec l'état actuel du ms., qui comptait, au moment de la rédaction de cette table, au moins treize feuillets de plus que maintenant. Ce sont ces treize feuillets qui fournissaient à ladite table les sept articles qu'elle a en plus que notre analyse. Le dernier feuillet du cahier qui renferme la table est blanc et est collé sur un feuillet de plus grande dimension, également blanc, coté C. Après le feuillet C commence le recueil des lettres dont le ms. 4735 est formé. On remarque un onglet entre les feuillets 88 et 89, 97 et 98, 205 et 206. Deux feuillets de suite sont cotés 213. Le feuillet 255 est blanc. Un onglet existe entre les feuillets 255 et 256. Le feuillet 267 est blanc. Deux feuillets de suite sont cotés 277. Du feuillet 1 au feuillet 283, la foliotation est restée ce qu'elle était lors de la rédaction de la table. A partir de là, chaque feuillet porte deux cotes, l'une ancienne et l'autre moderne, ce qui tient à une lacune de dix feuillets existant entre le feuillet anciennement coté 283 et le feuillet coté aujourd'hui 284, lequel portait autrefois la cote 294. Après le feuillet 316, la différence entre les deux cotes n'est plus que de 9. Cela tient à ce que le feuillet numéroté aujourd'hui 317 n'était pas autrefois coté. Par suite, le feuillet 331 et dernier d'aujourd'hui correspond au feuillet 340 d'autrefois.

Tome III (ms. 4736).

1. « Instruction à M[r] le baron de Senecey, envoyé au roy de la part de M[r] DE GUISE,... Faict à Rome, le 17 avril 1574 ». Signé : « HENRY DE LORRAINE ». (Fol. 1.)

2. Lettre de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, au roi Charles IX. Reims, 18 avril 1574. (Fol. 5.)

3. Minute de la réponse faite par le roi Charles IX au baron de Senecé, envoyé par le duc de Guise avec l'instruction portée sous le n° 1. (Fol. 7.)

On a inséré par erreur entre le second (fol. 8 du ms. 4736) et le dernier (fol. 9 du ms. 4736) feuillet de la réponse du roi au mémoire apporté par le baron de Senecé, la réponse de la reine Catherine de Médicis à une dépêche du duc de Guise, apportée par le S[r] de Sessac. Cette réponse occupe les feuillets 12 et 13 du ms. 4736.

4. Lettre de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, au roi Charles IX. Reims, 17 avril 1574. (Fol. 10.)

5. Mémoire commençant (fol. 14) par : « M[r] de Guise estant arrivé à Reims, pour donner ordre à ce qui estoit necessaire de ce costé pour le service du roy, adverty du partement de M[r] le prince de Condé, pensant le persuader de retourner ou à tout le moings descouvrir la trouppe qu'il avoit, le chemin qu'il tient et sa contenance, auroit, suyvant aussi une lettre que S. M. luy avoit escripte, envoyé devers luy le baron de Renty,... ».

6. Lettre de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, au roi Charles IX. « De Joinville, ce 8 may 1574 ». (Fol. 16.)

7. Lettre de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX. « De Joinville, ce 9 may 1574 ». (Fol. 19.)

8. Lettre de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, au roi Charles IX. « De Joinville, le 10 may 1574 ». (Fol. 22.)

9 et 10. Instructions de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au S[r] de « Mauné ». Joinville, 19 mai 1574. (Fol. 24 et 26.)

11. Lettre de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX. Joinville, 30 mai 1574. (Fol. 28.)

12. Lettre de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, au roi Charles IX. « De Vaucouleur, ce 28 may 1574 ». (Fol. 30.)

13. « Responce à la depesche de M[r] de Guyse. Du 2 juing 1574 ». Le commencement manque. Minute. (Fol. 34.)

14 à 19. Lettres de « HENRY DE LORRAINE », duc DE GUISE, à Catherine de Médicis, reine régente. Joinville, 12, 17, 20, 21, 26 juin et 22 juillet 1574. (Fol. 38 et suiv.)

20. Lettre de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX. Reims, 12 avril 1574. (Fol. 50.)

21. Réponse du roi CHARLES IX à la lettre qui précède. Vincennes, 16 avril 1574. Minute. (Fol. 52.)

22. Lettre de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX. Reims, 15 avril 1574. (Fol. 54.)

23 et 24. Lettres de « LOYS, cardinal DE GUYSE », à la reine Catherine de Médicis. Metz, 26 et 29 avril. (Fol. 56 et 58.) — Chaque lettre est pourvue de deux cachets en cire rouge armoriés.

25 et 26. Lettres de « C[HARLES], cardinal DE LORRAINE », au roi Charles IX. Joinville, 23 et 26 avril 1574. (Fol. 60 et 62.) — La seconde lettre est encore pourvue de deux cachets armoriés en cire rouge.

27. Mémoire rédigé sous l'inspiration de Henri III, pour rendre raison des causes de son départ précipité de Pologne.

Ce mémoire commence (fol. 66) par : « Le roy aiant entendu la mauvaise nouvelle de la grand perte que la France a faicte du feu roy de bonne memoire, que Dieu absolve, son honnoré seigneur et frere, oultre le dueil et le regret perpetuel qu'il aura toute sa vie de se veoir privé d'un si bon roy, qui luy estoit frere d'amytié et pere d'affection, s'est trouvé en une merveilleuse perplexité, considerant de combien il importoit non seullement à luy mais aussy à son royaume de France qu'il ne differast longuement de reveoir ses bons et tres fidelles subjectz dud. roiaume... » et finit par : «... et se tenir à ce qu'elle leur a escrict de luy envoyer en France une notable ambassade, pour resouldre de toutes choses qui concerneront le bien et conservation du roiaume de Poloigne ».

Ce mémoire, rédigé à « Wisterny », en juin 1574, contient, outre l'exposé des motifs qui devaient justifier le départ précipité du roi aux yeux des Polonais, le récit de sa fuite à travers la Pologne jusqu'audit lieu de « Wisterny ».

28. Lettre de POMPONE DE « BELLIEVRE » à la reine Catherine de Médicis. « De Coniglan, le 14 juillet 1574 ». (Fol. 70.) — Au dos, cachet armorié, en cire rouge.

29. Lettre de « PAUL DE FOIX » à la reine Catherine de Médicis. « De Conillan, ce 15 juillet 1574 ». (Fol. 72.)

30. Lettre du Sr « DU FERRIER » à la reine Catherine de Médicis. « De Conillan, ce 15 juillet 1574 ». (Fol. 74.)

31 et 32. Lettres de POMPONE DE « BELLIEVRE » à la reine Catherine de Médicis. Mantoue, 3 août 1574. (Fol. 76 et 78.) — La seconde lettre est pourvue de deux cachets armoriés, en cire rouge.

33. Lettre du Sr « DU FERRIER » à la reine Catherine de Médicis. « Venize, 20 juillet 1574 ». (Fol. 80.)

34. Lettre de POMPONE DE « BELLIEVRE » à la reine Catherine de Médicis. « De Vanzon en Friul, le 12 juillet 1574 ». (Fol. 82.) — Au dos, cachet en cire brune, armorié.

35. Lettre du Sr « DU FERRIER » à la reine Catherine de Médicis. « Venize, 18 juillet 1574 ». (Fol. 84.)

36 à 38. Lettres du Sr « D'ANZAY » au roi Henri III, à la reine Catherine de Médicis et au duc d'Alençon, François de France. « Copenhaguen, 14 octobre 1574 ». (Fol. 86 et suiv.) — La première lettre contient une partie chiffrée, non déchiffrée.

39. Lettre, en latin, signée « JACOBUS, archiepiscopus Gnesnensis, regni Polonie primas ac primus princeps, manu sua propria », et datée « Datum Squiernevicii, die 17 mensis januarii 1575 ». Adresse : « Sacræ regiæ serᵐᵃᵉ ac chrᵐᵃᵉ Mᵗⁱ D. D. Henrici, Galliæ et Poloniæ regi, D. Dⁿᵒ clementissimo ». (Fol. 93.)

40 à 42. Lettres de VINCENZIO LAUREO DE TRASCIA, évêque de Mondovi, nonce apostolique en Pologne, « au roy tres chrestien de France et de Poulogne... De Squiernevicz », 17 janvier, 25 et 27 février 1575. (Fol. 95 et suiv.) — Chaque lettre est pourvue de deux cachets de cire rouge armoriés. Armes : Un olivier surmonté d'une mitre épiscopale. Légende : « ΑΚΕΡΑΥΝΩΤΟΣ ».

43 et 44. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. Malborg, 1 janvier 1575. (Fol. 107 et 109.)

45 et 46. Lettres de POMPONE DE « BELLIEVRE » au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. Nevers, 31 janvier 1575. (Fol. 110 et 112.)

47 et 48. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « Skiernewitz, 27 febvrier 1575 ». (Fol. 114 et 117.)

49. « Memoire de ce que le Sr D'ESPEISSES a peu negotier pour le service de S. M. [le roi Henri III], depuis le 18 janvier... Conforme à celluy de Duval,... Faict à Skiernevih lez Versovie, le 27 febvrier 1575 ». (Fol. 119.)

50 à 52. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis : — 50. « De Skiernevitz, ce 24... de febvrier 1575 ». (Fol. 126.) — 51. « Vilne, le 19 de janvier 1575 ». (Fol. 128.) — 52. Même date. (Fol. 130.) — Les deux premières lettres, adressées au roi, contiennent quelques parties chiffrées.

53. Lettre du Sr DE « PIBRAC », au roi Henri III. 26 avril 1575. (Fol. 132.)

54. Minute de mémoire remis à J. Faye d'Espeisses, s'en allant en Pologne. 13 octobre 1574. (Fol. 134.)

55 et 56. Lettres du Sr DE « PIBRAC » au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « De Loüys, ce 14 juing... 1575 ». (Fol. 138 et 140.) — La première lettre est pourvue de deux cachets de cire rouge, armoriés.

57 et 58. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « Escript à Lowich lez Versovie, le 16 juing... 1575 ». (Fol. 142 et 144.)

59 à 62. Lettres du Sr DE « PIBRAC » au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. Lowicz, 15 juin et Turovia en Prusse, 9 juillet 1575. (Fol. 146 et suiv.)

63. Mémoire de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III, touchant « ce qui c'est passé aux comices de Stenzize » en Pologne. Lowicz, 16 juin 1575. (Fol. 154.)

64. Discours de J. FAYE D'ESPEISSES aux Polonais, sur la nécessité de remettre à l'arrivée des ambassadeurs du roi Henri III la décision des comices, commençant (fol. 165) par : « Petierat a vobis R. S. M. per literas decima sexta aprilis ad vos scriptas, reverendissimi, reverendi, illustrissimi, illustres, magnifici, generosi ac spectabiles domini, ut si fortasse ad duodecimam maii oratores

sui non advenirent, vos per aliquod breve tempus eos expectaretis, mihique fidem adhiberetis... ». Juin 1575. En latin.

65. Lettre du S^r DE « PIBRAC » au roi Henri III. « De Ploska, ce 4 septembre 1575 ». (Fol. 168.)

66. Lettre de « CHARLES PASCHAL,... à Mgr de Pibrac, conseiller du roy en son conseil privé et ambassadeur de S. M. en Poulogne... De Lovitz, ce 8 d'aoust 1575 ». (Fol. 170.)

67 et 68. Lettres du S^r DE « PIBRAC » au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « De Ploska », 9 et 10 septembre 1575. (Fol. 172 et 174.) — La première lettre est pourvue d'un cachet de cire rouge armorié.

69 à 75. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III, à la reine Catherine de Médicis et au duc d'Alençon. Novembre 1574. (Fol. 176 et suiv.)

Ces lettres sont datées ainsi : — 69. Escript à Vienne, le 10... de novembre 1574 ». (Fol. 176.) — 70. Même date. (Fol. 178.) — 71. « Escript à Cracovie, le 23... de novembre 1574 ». (Fol. 180.) — 72. Même date. (Fol. 182.) — 73. Même date. (Fol. 184.) — 74. « Escript à Cracovie, le 28 novembre 1574 ». (Fol. 186.) — 75. Même date. (Fol. 188.)

76 à 78. Mémoires sur les affaires de Pologne, par ledit S^r D'ESPEISSES. (Fol. 190 et suiv.)

Le mémoire coté 76 commence (fol. 190) par : « Memoire de ce que le S^r d'Espeisses, conseiller du roy en sa court de parlement de Paris, a peu aprendre depuis qu'il est arrivé à Cracovie pour le service de S. M. Led. S^r d'Espeisses estant arrivé à Cracovie n'y a trouvé que quatre personnes d'importance, le chancellier, le vischancellier, Duditius, ambassadeur de l'empereur, et lambassadeur de Venize... ».

Le mémoire coté 77 commence (fol. 194) par : « Memoire de ce que le S^r d'Espeisses,... a peu aprendre... depuis le 23 novembre dernier. Par ma derniere despeche je faisois entendre ce que javois peu aprendre de M^rs le chan^cr, vischan^er, Duditius et ambassadeur de Venize... ». Plusieurs parties chiffrées accompagnées du déchiffrement.

Le mémoire coté 78 commence (fol. 196) par : « Memoire de ce que le S^r d'Espeisses,... estant de present pour les affaires de S. M. en Polloigne, a sceu apprendre concernant le service de Sa Ma^té. Depuis ma derniere despeche que j'envoyay par la voye de Mr de Vulcob, le 28e novembre... ».

Vers la fin de ce mémoire sont quelques parties chiffrées accompagnées du déchiffrement.

79 et 80. Lettres de « J. FAYE » D'ESPEISSES au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « Escript à Nyowf, le 10 decembre 1574 ». (Fol. 198 et 200.)

81. « Advys qu'il est de besoing de faire promptement veoyr au roy pour le bien de son service », commençant (fol. 201) par : « Ce que le baron de Ferralz, conseiller du roy en son privé conseil et ambassadeur pour S. M. pres N. S. P. le pape à Rome, a peu colliger et recueillir sur certains propos et discours qu'il a heu avec ung seigneur qu'est à Rome, auquel Sad. M. a escripte une lettre en creance sur led. seigneur de Ferralz, pour entendre son advis sur les affaires que S. M. a en Pollongne... ». Rome, 31 decembre 1574.

Au feuillet 205 on lit : « Depesches de Mr de Bellievre estant vers le roy de Navarre, à Montauban. 1584 ».

82. « Extraict d'une lettre du roy [HENRI III], du 15 juillet 1584, touchant ce que le roy m'a commandé de dire à Mr de Montmorency ». Note du Sr de Bellièvre au dos dudit extrait. (Fol. 207.)

83. « Ce qui a esté par moy proposé en l'assemblée tenue à Montaulban, au moys d'aoust 1584 ». Note dud. S^r DE BELLIÈVRE, au dos d'un discours par lui adressé au roi de Navarre. (Fol. 210.)

84 à 87. Lettres de POMPONE DE « BELLIEVRE » au roi Henri III et aux sieurs de Villeroy et Brulart. Du 17 au 26 août 1584. Toulouse, Carcassonne, Toulouse et Montauban. (Fol. 215 et suiv.)

88. Note, commençant (fol. 228) par : « La ferme est de 143 l., 13 s. Congnet dict qu'il en fault oster 47 livres, pour la non jouissance des bons, tellement que son bail ne demeure plus que 96 livres, sur lesquels il entend la diminution du tiers luy estre faicte... ».

A la suite de la note ci-dessus est une lettre du S^r DE BELLIÈVRE, qui paraît inachevée. Elle commence (fol. 229) par : « M^r, la depesche que je vous ay faicte de Tholose est si ample... » et finit (fol. 230 v°) par : « Je vous prie de me fere ceste amytié que d'en vouloir escrire un mot au roy, et que je desire sçavoir ce qu'il luy plaist que je devienne... ».

89 à 95. Lettres de POMPONE DE BELLIÈVRE : — 89, au S^r « *de Villeroy*,... Montauban, 28 aoust 1584 ». (Fol. 231.) — 90, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 233.) — 91, au roi *Henri III*. Même date. (Fol. 235.) — 92, au duc *de Montmorency*. Double. (Fol. 239.) — 93, au roi *Henri III*. Bordeaux, 20 septembre 1584. (Fol. 243.) — 94, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 247.) — 95, au roi *Henri III*. Bordeaux, 22 septembre 1584. (Fol. 249.)

96. Lettre du S^r « DURANTI » à la reine Catherine de Médicis. Toulouse, 18 septembre 1584. (Fol. 251.)

Au fol. 252 r° on lit la note suivante, qui peut servir de titre aux dépêches ci-dessous indiquées : « Quelques depesches d'Angleterre en quattre vints et cinq. 1585 ».

97 à 101. Lettres de MARIE STUART, reine d'Écosse, au Sr de Castelnau Mauvissière et à la reine Catherine de Médicis. « Tuthbury ». Du 6 au 23 mars 1585. Copies. (Fol. 254 et suiv.)

102. Lettre du S^r DE CASTELNAU-MAUVISSIÈRE au roi Henri III. Londres, 26 mars 1585. (Fol. 264.)

103. Lettre de MARIE STUART, reine d'Écosse, au Sr de Castelnau-Mauvissière. « Thethubery », 29 mars 1585. Copie. (Fol. 266.)

104 à 108. Lettres du S^r DE CASTELNAU-MAUVISSIÈRE au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. Du 25 mars au 6 avril 1585. (Fol. 268 et suiv.) — La première de

ces lettres est encore pourvue d'un cachet de cire rouge armorié sur queue de papier.

109 et 110. Lettres de Marie Stuart, reine d'Écosse, à la reine d'Angleterre, Élisabeth, et au Sr de Castelnau-Mauvissière. « Tuthbury », 8 et 9 avril 1585. Copies. (Fol. 283 et 287.)

111 à 118. Lettres du Sr de Castelnau-Mauvissière au roi Henri III et à la reine Catherine de Médicis. « Londres » et « Croydon ». Du 14 avril au 17 mai 1585. (Fol. 289 et suiv.)

119 et 120. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. Londres, 7 et 21 mai 1586. (Fol. 309 et 314.)

Au fol. 312, on lit la note qui suit : « Quelques depesches d'Angleterre, en 86 et 87 ».

121. Lettre de Marie Stuart, reine d'Écosse, au S^r « d'Esneval,... Charteley en Angleterre, le 30 avril 1586 ». Copie. (Fol. 318 A.)

122 à 124. Lettres du S^r « d'Esneval » à Marie Stuart, reine d'Écosse, à la reine Catherine de Médicis et au roi Henri III. La première est une copie sans date. Les deux autres, avec chiffre et déchiffrement, sont datées de « Fackland », le 3 juillet 1586. (Fol. 319 A et suiv.)

125 à 135. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » : — 125 à 127, au roi *Henri III*. Londres, 23, 28 juillet et 6 août 1586. (Fol. 328 et suiv.) — 128, au S^r « *Brulart* ». Londres, 7 août 1586. (Fol. 334.) — 129 à 131, au roi *Henri III*. Londres, 19 août et 3 septembre 1586. La dernière n'est qu'une copie de la précédente. (Fol. 335 et suiv.) — 132, au S^r « *Brulart* ». Londres, 7 septembre 1586. (Fol. 341.) — 133 et 134, à la reine *Catherine de Médicis*. Londres, 7 septembre 1586. (Fol. 343 et 345.) — 135, au S^r « *Brulart* ». Londres, 11 septembre 1586. (Fol. 347.) — On voit sur deux de ces dépêches, aux fol. 342 et 346, un cachet de cire rouge armorié; mais les armoiries ne sont pas celles qui sont données par le P. Anselme aux S^rs de L'Aubespine.

136. « Responce faicte par l'ambassadeur d'Angleterre au discours qui luy a esté tenu par Mr Brulart, le 15 septembre 1586 ». Minute d'une lettre du roi Henri III au Sr de Châteauneuf. « A Paris, le 17 septembre 1586 ». (Fol. 349.)

137 à 140. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III, à la reine Catherine de Médicis et au Sr Brulart. Londres, 23 septembre, 3 et 4 octobre 1586. (Fol. 355 et suiv.)

141. Lettre du S^r « de Courcelles » au roi Henri III. « A Edinbroug, le 4 octobre 1586 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 363.)

142 à 149. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » : — 142, au roi *Henri III*. « A Londres, le 5 octobre 1587 ». (Fol. 367.) — 143, à la reine *Catherine de Médicis*. Même date. (Fol. 369.) — 144 et 145, au roi *Henri III*. Londres. 7 septembre et 9 octobre 1586. (Fol. 371 et 373.) — 146, à la reine *Élisabeth d'Angleterre*. Londres, 17 octobre 1586. Copie collationnée. (Fol. 375.) — 147 à 149, au roi *Henri III*. Londres, 17 octobre 1587, 20 et 30 octobre 1586. (Fol. 377 et suiv.) — La lettre cotée 144 porte un cachet de cire rouge armorié.

150. Déchiffrement d'une lettre du Sr de Courcelles au roi Henri III, du 31 octobre 1586. (Fol. 383.)

151 et 152. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au Sr Brulart et au roi Henri III. Londres, 29 octobre et 5 novembre 1586. (Fol. 387 et 389.) — La lettre cotée 151 porte un cachet de cire rouge armorié.

153. Minute d'une lettre du roi Henri III au S^r « de Bellievre ». 23 novembre 1586. (Fol. 391.)

154. Lettre du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au Sr Brulart. Londres, 6 novembre 1586. (Fol. 395.)

155. « Extraict de la lectre du Sr de Courcelles au S^r d'Esneval. Du 31 decembre 1586 ». (Fol. 397.)

156. Lettre des S^rs de « Bellievre » et « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. Londres, 18 décembre 1586. (Fol. 399.)

157. Lettre du S^r « de Courcelles » au roi Henri III. « A Edinbroug, le 31 decembre 1586 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 403.)

158. « Harangue du Sr de Believre, prononcée à la royne d'Angleterre pour la royne d'Ecosse. 1586 ». Minute. (Fol. 405.)

159. Lettre de Marie Stuart, reine d'Écosse, à Élisabeth, reine d'Angleterre. Fotheringay, 19 décembre 1586. Copie. (Fol. 412.)

160. Lettre du roi Henri III aux Srs de Bellièvre et de Châteauneuf. Décembre 1586 ou janvier 1587. Minute. (Fol. 414.)

161. Lettre adressée à la reine d'Angleterre Élisabeth par les Srs de Bellièvre et de Chateauneuf sur « le jugement donné contre... la royne d'Escosse ». Londres, 16 décembre 1586. Copie. (Fol. 416.)

162. Copie d'une lettre ou d'un discours des mêmes à ladite reine d'Angleterre. 1587. (Fol. 417.)

163. Copie d'une lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, au roi Henri III. (Fol. 421.)

164. Minute d'une lettre du roi Henri III au Sr de Châteauneuf. 17 janvier 1587. (Fol. 423.)

165. Lettre du S^r de « Bellievre,... à Mr Brulart,... De Londres, le 18 decembre 1586 ». (Fol. 425.)

166. Lettre du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. « De Londres, ce 23 janvier 1587 ». (Fol. 427.)

167. Mémoire du Sr de Chateauneuf, concernant certaines propositions à lui faites contre la reine d'Angleterre, Élisabeth. Incomplet au commencement. Après le 16 janvier 1587. (Fol. 429.)

168. « Discours de la mort de la royne d'Escosse », commençant (fol. 433) par : « Le samedy, 14 febvrier 1587, Mr de Bele, beaufrere de Mr de Valsinghan,... ».

169. Pièce de huit vers, commençant (fol. 433) par :

« Fille de Babilon, race ingratte et mauditte,
« Heureux qui te rendra le mal que tu nous fais !... »

Ces vers paraissent dirigés contre Élisabeth, reine d'Angleterre.

170 à 172. Lettres du S^r « de Courcelles » au roi Henri III. Édimbourg, 10 février et 16 août, Falkland, 22 août 1587. Deux de ces lettres, les n°s 171 et 172, sont également données en extrait. (Fol. 435 et suiv.)

173. Mémoire du Sr de Chateauneuf, commençant (fol. 441) par : « Il y a icy une alarme, depuis deux jours, sur ung raport d'ung marinier, qui dict avoir esté chassé sur mer par dix ou douze pinaces de Biscaye armées, et qu'il a descouvert en la coste de Galice de cent à six vingtz voyles, sur quoy la royne d'Angleterre a faict fermer tous ses portz... ». Londres, 26 août 1587.

174 à 176. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. Londres. 26, 19 août et 7 septembre 1587. (Fol. 443 et suiv.)

177 à 180. Minutes des lettres adressées au Sr de Châteauneuf par le roi Henri III. 20 septembre, à Gien; 20 octobre, sans nom de lieu, après la mort du duc de Joyeuse, tué à Coutras le 20 octobre 1587; au camp de Seuilly, 30 octobre 1587. (Fol. 449 et suiv.)

Au feuillet 456 r°, on lit la note qui suit : « Autres depesches d'Angleterre en l'année quattrevints et huit, apres le xii may ».

181 à 185. Lettres du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. Londres, 15 et 22 mai, 9 et 14 juin 1588. (Fol. 458 et suiv.)

186 et 187. Lettres du roi Henri III audit Sr de Châteauneuf. 17 et 20 juin 1588. Minutes. (Fol. 468 et 470.)

188. Lettre du S^r « de Laubespine Chasteauneuf » au roi Henri III. Londres, 25 juin 1588. (Fol. 472.)

Au feuillet 474 r°, on lit la note qui suit : « Depesches du roy et de la royne mere, apres le xii may 1588 ».

189. Lettre circulaire du roi Henri III sur sa sortie de la ville de Paris, le 13 mai 1588. Chartres, mai 1588. Minute. (Fol. 476.)

190. Lettre de la reine Catherine de Médicis à son fils, le roi Henri III. Paris, 9 juin 1588. A la suite un post-scriptum du 11 juin 1588. (Fol. 478.)

Le volume 4736 commence par un feuillet blanc, coté à l'encre rouge A.

Puis vient un cahier de 24 pages cotées de 25 à 48, dont les pages 25 à 47 contiennent une table des pièces du recueil formé par le vol. 4736. Cette table est divisée en 190 articles cotés de i à xxvii, de xxix à lxxvii et de lxxix à cxcii. Le dernier feuillet dudit cahier est collé sur un feuillet de plus grand format, coté à l'encre rouge B. Ce feuillet B est blanc.

Après le feuillet B vient un feuillet coté à l'encre rouge C.

Ce feuillet C porte au recto, en haut, une note de 8 lignes ainsi conçue : « Ce volume mss. et deux autres, contenant chacun beaucoup de pieces originales, m'ont esté remis par Mr Chauvelin, garde des sceaux et ministre d'Estat, le 5 de juillet 1730, dans son hôtel, rue de l'Université, et l'on ne m'a pas expliqué d'où venoient ces volumes. Il faut s'adresser sur cela ou à M. le garde des sceaux même, ou à M. Le Dran, chargé du depost concernant les affaires etrangeres, qui est au vieux Louvre ».

Apres le feuillet C commence le recueil des dépêches.

Les feuillets 12 et 13 ont été reliés par erreur entre les feuillets 8 et 9. Sont blancs les feuillets 15, 18, 25, 27, 32. Les feuillets 56 et 57 ont été reliés par erreur après les feuillets 58 et 59. Les feuillets 64 et 65 sont blancs. Le feuillet 69 a été renforcé par un feuillet blanc sur lequel il est collé. Il y a un onglet entre les feuillets 71 et 72, 85 et 86. Deux feuillets de suite sont cotés 109. Il y a un onglet entre les feuillets 118 et 119, 123 et 124. Sont blancs les feuillets 136, 164, 193. Deux feuillets de suite sont cotés 201. Le feuillet 206 est blanc. Deux feuillets de suite sont cotés 209. Les feuillets 214 et 253 sont blancs. On remarque les cotes 293 *bis*, 295 A, 295 B, 301 A, 301 B, 301 C. Il y a un onglet entre 301 A et 301 C. On remarque dans le cours de la foliotation les cotes 303 A, 303 B, 303 C, 308 A, 308 B, 313 A, 313 B, 318 A, 318 B, 319 A, 319 B, 322 A, 322 B. Il y a un onglet entre 305 et 306, 308 et 309, 321 et 322 A. Le feuillet 326 est blanc. Il y a un onglet entre les feuillets 410 et 411. On remarque dans le cours de la foliotation les cotes 438 *bis*, 438 *ter*. Il y a un feuillet arraché entre les feuillets cotés 455 et 456. Les feuillets 457, 475, 477 sont blancs. Le dernier feuillet est coté 479.

3 vol. Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9513² à ⁴, *olim* Supplément français 593¹ à ³.)

4737.

« Memoires servans à l'histoire de France soubs les regnes des rois Henry II, François II et Charles IX. Ce volume est cotté 86 en l'inventaire de M^r Du Puy ». Copies :

« Henry II » :

1. « Histoire particuliere de la cour de Henry second », commençant (fol. 9) par : « L'assemblée de Nice, terminée par une trefve de dix ans que le pape Paul moyenna entre le feu empereur Charles Cinquiesme et le feu roy François Premier... » et finissant par : «... au lieu de Mme de Valentinois; et plusieurs autres choses ».

2. « Advenement du roy Henry II à la couronne », mémoire commençant (fol. 12) par : « François, I de ce nom, roy de France decedé... ».

3. « Pour l'intelligence du faict de l'advocat Du Moulin et de son livre *Contra parvas datas abususque curiæ romanæ*, fault noter ce qui sensuit... ». (Fol. 18.)

4. « La prise de M^r d'Andelot et Sipierre ». (Fol. 22.)

5. « La journée de Renti ». (Fol. 22.)

6. « Trefve de Vaucelles ». (Fol. 23.)

7. « Le voiage de l'admiral de Chastillon vers l'empereur et le roy Philippes, pour la ratification de la trefve ». (Fol. 23 *bis*.)

8. « L'ordre du conseil faict par le roy Henry II, à l'advenement de son regne. 3 avril 1546 ». (Fol. 31.)

9. « Declaration contenant que la reyne est receue à plaider en la cour de parlement par son procureur, comme le roy par le sien. 1549 ». (Fol. 32.)

10. « Lettre patente du roy Henri II, sur les facultez et pouvoirs donnez par le pape au docteur Orry, inquisiteur de la foy... S. Germain en Laye, 22 juin 1550 ». (Fol. 33.)

11. « Lettres envoyées au parlement par M^r le connestable de Montmorency, touchant la prise de Danvillers, d'Ivoy et Montmedy. Receues, les chambres assemblées, le 30 juin 1552 ». (Fol. 37.)

Ces lettres sont au nombre de deux. La première est datée « du camp devant Ivoy, ce 23 jour de juin 1552 »; la seconde est datée « de Sedan, le 26 jour de juin ».

12. « Declaration du roy Henry II touchant les abbayes

de la congregation de Chezanbenoist... Donné à Laon, le 7 juillet 1552 ». (Fol. 38.)

13. « Deposition du roy Henry II, en une enqueste d'examen à futur, faicte par un Me des requestes... Michel Vialart,... à la requeste de messire Jean, duc d'Estampes, demandeur, contre Me Odet de Bretagne, comte de Vertus, deffendeur... 12 juin 1556 ». (Fol. 41.)

14. Affaire de Jean, duc d'Étampes, contre Odet de Bretagne, comte de Vertus : « Procez verbal d'un Me des requestes... Michel Vialard,... par lequel, en execution des lettres patentes » de Henri II, contenues audit procès-verbal, « pour faire un examen à futur de plusieurs tesmoings, est la forme de laquelle il usa pour ouyr le roy Henri II, tesmoing audict examen à futur. 12 juin... 1556 ». (Fol. 44.)

15. « Discours des progrez de l'armée conduitte par Mr de Guyse, chef de l'armée de la saincte Ligue, en l'année 1556... Faict à Valence, le 22 de janvier 1556 ». (Fol. 58.)

16. « Lettres escrites du camp du roy, sous la charge de Mr de Guise, general de la saincte Ligue en Italie. 1557... Faict au camp devant Civitelle, le 8 may 1557 ». (Fol. 60.)

A la suite de cette lettre est une citation en latin extraite de « Flor. franc., pag. 246 », sur le retour du duc de Guise, rappelé en France à la suite de la bataille de St-Quentin.

17. « Arrest pour la police des pauvres de la ville de Paris. Du 9 avril 1556 ». (Fol. 63.)

18. Arrêt du parlement « sur le don faict par le roy [Henri II] à Mr de Guyse, d'une maison dans la ville de Calais. 15 febvrier 1557 ». (Fol. 66.)

19. « Instruction pour Mr de La Tour. Remonstrera Mr de La Tour, de la part du Sr de Montluc, à Mgr le duc de Guyse, comme le roy de Navarre... Vertueil, 22 juillet 1559. Blaise de Monluc ». (Fol. 67.)

« François II » :

20. « Pouvoir à Mrs de Sipierre et de Carnavalet de gouverneurs generaux des personnes de Mgrs les ducs d'Orleans, d'Angoulesme et d'Anjou, freres du roy, et superintendans de leur maison. 1559 ». Acte de François II. « Donné à Moustiers sur Saulx, le 4 oct. 1559 ». (Fol. 70.)

21. « Epistola Vidi Fabri Pibrachi ad Carolum Lotharingium cardinalem. 1559 ». En latin. (Fol. 72.)

Cette lettre, dont la copie paraît inachevée, commence par : « Et sæpe alias et nunc nuper in Arnaldi Ferrerii civis mei, boni viri et eruditi, causa... ».

« Charles IX » :

22. « Vita Caroli noni, Galliæ regis », discours, en latin, commençant (fol. 81) par : « De Caroli primogenitoribus. Ex gente capetia duæ familiæ clarent Valesiorum et Borboniorum, sed illi augustiores quia Galliæ imperant... », et finissant par :

« Dumque pari cultu Venerem dignorque Dianam,
« Causa Venus mortis, causa Diana fuit ».

23. « Lettre du roy au parlement, pour deputer deux presidens pour se trouver en l'hostel episcopal de Paris, pour assister à une assemblée qui s'y debvoit tenir et lever la contestation entre le prevost de Paris et le prevost des marchands. 1561 ». (Fol. 90.)

Nous n'avons ici qu'une analyse de ladite lettre.

24. « Memoire de Mr l'evesque de Limoges [Sébastien] de Laubespine, ambassadeur en Espagne... Faict à Madril, le 1 octobre 1561 ». (Fol. 91.)

25. « Lettre de... Louis de Bourbon,... prince de Condé, au roy de Navarre... Orleans, 13 juin 1562 ». (Fol. 109.)

26. Lettre de « Louis de Bourbon,... prince » de Condé, « à la reyne [Catherine de Médicis]... Orleans, 13 juin 1562 ». (Fol. 111.)

27. « Advertissement sur l'execution de l'edict » de janvier 1564, « par lequel l'année doit commancer le 1 janvier ». (Fol. 113.)

28. « Les estats de France opprimez par la tyrannie de Guise au roy, leur souverain seigneur », mémoire commençant (fol. 115) par : « Sire, nous appercevons assez que ceste nouvelle assemblée a esté trouvée estrange de Vostre Majesté, pour n'avoir cognoissance de l'extreme necessité... ». 1560.

29. « Vente du temporel des ecclesiastiques ». Acte du roi Charles IX. « Donné à S. Germain en Laye, ou mois de may, l'an 1563 ». (Fol. 120.)

30. « Lettre de Renée de France à Calvin,... Montargis, 21 mars ». Après le décès de François de Lorraine, duc de Guise, mort devant Orléans, le 24 février 1563. (Fol. 124.)

31. « Partage faict par Mre Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France, des biens de sa succession entre ses enfans... Paris, 21 janvier 1563 ». (Fol. 131.)

32. « Bulla sanctissimi domini nostri D. Pii, divina providentia papæ IV, super forma juramenti professionis fidei... Injunctum nobis apostolicæ servitutis officium requirit... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ 1564, idibus novembris, pontificatus nostri anno quinto ». En latin. (Fol. 141.)

33. « Faulse accusation envers le roy Charles IX, contre un conseiller du parlement de Rouen. 1564 ». (Fol. 144.)

34. « Deputez de la part du roy, touchant la construction d'un fort prez Calais par les Anglois, en novembre 1565 ». (Fol. 145.)

35. « Histoire du Diable de Laon. 1565 ». (Fol. 145.)

36. « Arrest d'innocence de Mr l'admiral de Chastillon e[n] la mort de Mr de Guyse,... Faict au conseil... le 29 janvier 1566, au chasteau de Moulins en Bourbonnois ». (Fol. 149.)

37. « Serment faict par le roy... Charles [IX], la royne, Mrs les duc d'Anjou et d'Alençon et autres princes, seigneurs et mareschaux de France, d'observer et faire observer les articles de la paix... 5 aoust 1570 », à « S. Germain en Laye ». (Fol. 152.)

38. « Passeport du roy... Charles [IX] pour Mme l'ami-

ralle... Donné à S. Louis, le 24 septembre 1571 ». (Fol. 154.)

39. « Conclusions du procureur general BOURDIN contre Mr le cardinal de Chastillon ». (Fol. 155.)

Le commencement du discours du procureur général a été laissé en blanc. Une note en marge nous fait savoir pourquoi : « Nota que le blanc n'a peu estre remply pour la difficile lecture jusques à *Plaira à la cour remarquer.* » Le blanc laissé est de deux pages et demie.

40. « Ce que Mr le cardinal de Loraine remonstra au roy et à son conseil, le 12 janvier 1566. M. le cardinal de Loraine arriva à Moulins le vendredy 11... janvier, estant party apres disner de Dampierre... ». (Fol. 159.)

41. « Propos tenus au conseil entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de Lhospital. 1566. Le vendredy quinziesme jour de mars 1566, au conseil privé du roy tenu à Moulins, fut presenté une requeste sous le nom des habitans de Dijon de la religion catholique romaine... ». (Fol. 164.)

42. « Autre discours sur le mesme subject, du 16 mars 1566 ». (Fol. 168.)

43. « Lettre du Sr DE... FORQUEVAULX,... ambassadeur en Espagne, au roy [Charles IX]... De Segovie, le 4 aoust 1566 ». (Fol. 171.)

44. « Lettres patentes du roi CHARLES IX, touchant le procureur general de la reyne, sa mere, et ses droits et prerogatives; et que tous les officiers des terres de l'assignat de lad. dame s'intituleront *officiers du roy et de ladicte dame*... Donné à S. Maur des Fossez, le 25 may 1566 ». (Fol. 172.)

45 et 46. Deux arrêts concernant les prérogatives du procureur général de la reine mère du roi, Catherine de Médicis. 24 juillet et 16 août 1566. (Fol. 176 et 177.)

47. « Traicté faict par le roy Charles IX avec Jean Des Galans, sieur de Pezerolles, qui promettoit audict seigneur roy de transmuer tous metaux imparfaicts en fin or et argent... 5 novembre 1567. Ainsy signé : CHARLES et HENRY ». (Fol. 177.)

48. « Les deniers des consignations baillez au roy, à certaines conditions. Du mardy 30 septembre 1567 ». (Fol. 179.)

Sous ce titre sont compris un arrêt du parlement de Paris, accordant l'enregistrement d'une lettre du roi Charles IX, et la transcription de cette lettre, dont l'objet est la saisie dans tous les greffes de la ville de Paris des deniers y consignés, pour les sommes en provenant être remises entre les mains du trésorier de l'épargne. L'agent chargé de cette saisie, motivée par la nécessité où l'on est d'entretenir des gens de guerre « pour la seureté de [l'] Estat », est « Me Hurault de Chiverny,... maistre ordinaire de [l'] hostel ».

La lettre du roi est datée de Paris 29 septembre 1567.

49. « Lettres patentes par lesquelles le roy CHARLES IX institue son frere, le duc d'Anjou, son lieutenant general representant sa personne par tout son royaume... Paris, 12 novembre 1567 ». (Fol. 181.)

50. « Serment des associez de la Ligue chrestienne et royale... Troyes... 25 juin 1568 ». (Fol. 186.)

51. « Le roy [Charles IX] decharge les villages » environnant Paris, « pour autant qu'il se verra qu'ilz auront esté rançonnez par les soldatz de la garde qui ont logé ausd. villages. Du jeudy 16 novembre 1570 ». (Fol. 188.)

52. « Harangue du roy CHARLES IX, faicte au parlement » sur le dérèglement de « l'estat de la justice... qu'à peine void on plus l'ancienne marque de la religion ». (Fol. 189.)

53. « Declaration du roy Charles IX en faveur de Mr le duc de Longueville. 5 avril 1571 ». (Fol. 192.)

54. « Ratification faicte par Mr [le duc d'Alençon], François » de France, « frere du roy Henry III, de la declaration cy dessus... Pontlevoy, 16 octobre 1575 ». (Fol. 193.)

55. « Declaration du roy CHARLES IX, par laquelle il recognoist Mre Leonor d'Orleans, duc de Longueville, pour prince du sang, veult que luy et ses enfans masles soient reputez pour tels et ayent le premier lieu apres les autres princes du sang... Donné à Duretal, au mois de decembre 1571 ». (Fol. 194.)

56. « Lettre du roy [CHARLES IX] à Mr de Ferrals, son ambassadeur prez le pape. Du 19 janvier 1572 ». (Fol. 195.)

57. « Extraict d'une lettre du roy [CHARLES IX] aud. Sr de Ferrals. Du 7 febvrier 1572 ». (Fol. 198.)

58. « Memoire baillé à Mr le legat Alexandrin, retournant à Rome. Febvrier 1572 ». (Fol. 199.)

59. « Lettre du roy [CHARLES IX] à Mr de Ferrals. Du 31 juillet 1572 ». (Fol. 201.)

60. « Lettre du roy [CHARLES IX] à Mr le cardinal de Loraine,... Blois, 31 juillet 1572 ». (Fol. 204.)

61. « Lettre du roy [CHARLES IX] à Mr de Ferralz, son ambassadeur prez S. S. Du 24 aoust 1572 ». (Fol. 205.)

62. « Instruction pour le sieur de Beauvillé allant vers S. S., ... Paris, 24 aoust 1572 ». (Fol. 207.)

63. « Lettre de la reyne JEANNE D'ALBRET au feu roy Henry, son fils... De Blois, ce 8 mars ». (Fol. 210.)

64. « Lettre du roy... CHARLES [IX] à Mr de Schomberg, touchant la mort de l'admiral de Chastillon,... Paris, 13 septembre 1572 ». (Fol. 213.)

65 à 67. Lettres du Sr DE SCHOMBERG : — 65, « au roy *Charles IX*,... De Ratenaw, ce 9 octobre 1572 ». (Fol. 216.) — 66, « à Mr *Brulart*,... De Ratenaw, le 10 octobre 1572 ». (Fol. 220.) — 67, « à Mr l'evesque de Limoges [*Sébastien de Laubespine*]. De Ratenaw, ce 10 octobre 1572 ». (Fol. 221.)

68. « Arrest du parlement de Dole, du 18 janvier 1573, contre un nommé Gilles Garnier, habitant et natif de Lion, lequel se transformoit en loupgarou et en cette forme mangeoit plusieurs enfans ». (Fol. 222.)

A la suite de cet arrêt est une note sur le mot *garou* et sur la date de l'arrêt.

69 et 70. Lettres du roi CHARLES IX au Sr de Schomberg. Fontainebleau, 17 mars et 21 avril 1573. (Fol. 224 et suiv.)

71. « Extraict de la lettre de la reyne [Catherine de Médicis] au Sr de Schomberg,... Fontainebleau, 21 avril 1573 ». (Fol. 235.)

72. « Lettres patentes du roy Charles IX, en faveur du roy de Polongne, son frere, pour succeder à la couronne de France, quoyqu'absent, lors du decez dud. roy Charles,... Paris, 10 septembre 1573 ». (Fol. 237.) — Remarques : Les feuillets 2 à 7 sont occupés par une table du contenu de ce vol. Le feuillet 8 est blanc. Deux feuillets sont cotés 19, deux sont cotés 23. Le feuillet 156 est blanc. Le dernier feuillet écrit est coté 239.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9513[5], de Mesmes 264.)

4738.

« Memoire de l'estat des affaires et histoire de France, soubs la fin du regne du roy Henry II », commençant par : « Le roy, pour satisfaire au traicté de la ligue faicte t conclute avecques nostre sainct pere le pape Paul IV, et respectivement ratiffiée d'une part et d'autre, en l'année 1555... » et finissant par : «... la deliberation de Mr de Guise estoit de s'en venir du costé de S. Quentin ; et n'avoit pas moien d'y laisser grandes forces, de sorte qu'il la falloit par necessité mettre en estat de la pouvoir garder avec peu de forces ». — Ces mémoires sont divisés en deux livres. Le second livre commence au feuillet 39 v°. Le dernier feuillet écrit est coté 98.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9513[6], de Mesmes 264[2].)

4739.

« Memoires donnés à Henri II, pendant la negociation de la paix de 1559 », commençant par : « Ou mois d'avril 1555, avant Pasques, estant tres hault, tres excellent et tres victorieulx prince Henry, par la grace de Dieu roy de France deuxiesme de ce nom, parvenu à une trefve avec l'empereur Charles cinqiesme, contre lequel il avoit eu la guerre continuelle par les quatre ans precedans, feit icelluy Sr demonstracion comme aussi feirent ceulx qui estoient les plus pres de luy que, pour le temps qu'il pourroit joyr de lad. trefve, led. sieur et culx chercheroient moyens par lesquelz led. Sr pourroit entendre à restituer toutes choses deppendans de sa dignité, mesmes le revenu et les finances de son royaulme... » et finissant par : «... qui est de soulager en tout et partout son pauvre peuple et tous sesdictz Estatz. Faict et reveu, le 15e jour de may 1559 ». — Ce mémoire, divisé en 97 articles, est adressé au roi par un de ses sujets, et a pour but la réformation des finances. Le dernier feuillet écrit est coté 34.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9513[7], de Mesmes 265.)

4740 à 4749.

Recueil de documents concernant l'histoire de France dans ses rapports avec celles d'Italie et d'Espagne, au xvie et au xviie siècle :

Tome I (au dos *Tome II*, ms. 4740).

« Chevaliers et ordres de chevaleries, querelles, duels, accords et satisfactions, enterremens. Ce volume est cotté 110 en l'inventaire de Mr Du Puy ». Copies :

1. « Extraict du registre *Olim*, cotté B, fol. 46 v°, faisant mention de l'amende faicte par le comte de Nevers au roy pour avoir faict chevalier un des fils de Philippes de Bourbon. 1279, 1280 » et « 1281 ». En latin. (Fol. 6.)

2. « Droict des bourgeois de Provence et Bas Languedoc de recevoir la ceinture de chevalerie de la main des barons et prelats, sans la permission du prince, attesté, l'an 1298, après la Pentecoste. Certification de la coustume de Beaucaire et comté de Provence. V. Chopin, lib. 3, du Domaine, ch. 26, par. 13, 14 ». En latin. (Fol. 7.)

3. « Les statutz et ordonnances du tres noble ordre de S. Georges, communement apelé la Jarretiere, jadis fondé et institué en l'honneur de Dieu, au chasteau de Windesore, par le victorieux prince Edouart III, roy d'Angleterre, en l'an 1349 ». (Fol. 9.)

4. « Ce sont les chapitres faictes et trouvées » par « le t[res] excellent prince monseigneur le roy Loys,... roy de Jerusalem et de Secille, à l'honneur du S. Esprit, trouveur et fondeur de la tres noble compagnie du S. Esprit au Droit Desir, encommencée le jour de la Penthecoste... 1352 ». (Fol. 19.)

5. « Creation d'un chevalier, faicte par l'empereur Sigismond, en plain parlement, au palais de Paris, pour servir en une cause qui se plaidoit pour la seneschaussée de Beaucaire. 16 mars 1415 ». (Fol. 26.)

6. « Les ceremonies tenues et observées à l'ordre du S. Esprit » par le roi Henri III. (Fol. 27.)

7. « Ce que doibt observer et acomplir le chevalier de la Milice et ordre du S. Esprit ». (Fol. 34.)

8. « La livrée et vestement des chevaliers du S. Esprit ». (Fol. 35.)

9. « Ceremonie observée à bailler l'ordre de la Jartiere par un seigneur anglois, de la part de la royne d'Angleterre, à Henry III, roy de France et de Polongne. 18 febvrier 1584 ». (Fol. 36.)

10. « L'ordre tenu et observé à Rouen, le 20 octobre 1596, lorsque la roine d'Angleterre Elizabet, envoia l'ordre de la Jartiere au roy Henry IV ». (Fol. 40.)

11. Ordre de St-Michel : — *a*. « Depesche à un seigneur, pour bailler l'ordre S. Michel à un gentilhomme ». Formule. (Fol. 41.) — *b*. Formule d'instruction pour celui qui est chargé de notifier à l'intéressé la décision des chevaliers de St-Michel à son sujet. (Fol. 42.) — *c*. « La forme de faire le serment de celui qui reçoit l'ordre ». (Fol. 42.) — *d*. « Forme de l'acte ». (Fol. 43.) — *e*. « Lettre du roy à celui qui doit bailler ordre ». (Fol. 44.) — *f*. « Autre à celui qui reçoit ledit ordre ». (Fol. 45.) — *g*. « Certificat de celui qui a baillé ledict ordre ». (Fol. 45.)

12. « Ceremonie observée au Temple, à Paris, à la reception de Mr le chevalier de Vandosme pour chevalier de Malte ». (Fol. 45.)

13. « Pour faire un chevalier d'honneur pour le roy » : — *a*. Lettre du roi Henri IV au Sr de Beaumont, son ambassadeur en Angleterre. « Paris, 27 janvier 1604 ». s'agit ici de « Thomas Dosequin, chevalier, capitaine des gardes de [Jacques Ier], roy d'Angleterre, et Jean Ramsay, aussy chevalier », auxquels le roi Henri IV vou-

lait faire remettre l'ordre de chevalier d'honneur par ledit ambassadeur. (Fol. 46.) — *b.* Lettre du roi Henri IV à « Mr de Beaumont », concernant lesd. Srs. (Fol. 47.) — *c.* « Instruction » dudit roi audit ambassadeur, concernant lesdits chevaliers. « Paris, 27 janvier 1604 ». (Fol. 48.)

14. « Chevalerie du Cordon jaulne de M. de Nevers » : — *a.* « Extraict d'une lettre du roy... Henry [IV] à Mr d'Inteville, lieutenant general au gouvernement de Champagne et Brie... De Fontainebleau, le 20 novembre 1606 ». (Fol. 49.) — *b.* « Extraict d'une autre lettre du roy... Henry » IV audit Sr d'Inteville. « De Fontainebleau, le 1 decembre 1606 ». (Fol. 50.) — *c.* « Ce que l'on a peu tirer de lumiere du Cordon jaulne. Memoire envoié au roy, le 13 novembre 1606 ». (Fol. 50.)

15. « Ordre de la ceremonie observée en la creation des chevaliers du S. Esprit, es personnes des ducz de Segni et de Sancto Gemini, faicte au nom du roy par Mr d'Alincourt, ambassadeur pour S. M. vers N. S. P. le pape. 1608 ». (Fol. 51.)

16. « Ordonnance du roy S. Louis, portant defences par toutes les terres de son domaine seulement des batailles et combatz qui se faisoient entre ses subjectz, au lieu desquelles il restablit la preuve par tesmoings, sans renonciation de certaines autres manieres de proceder, pratiquées lors en cour laye. Faict au retour du premier voiage d'outre mer ». (Fol. 58.)

17. « Toutes guerres particulieres defendues, pendant la guerre du roy, et tous duelz et tournois; et ordonné par le roy que les chevaux et armes ne peussent estre arrestez pour debtes. 1296... Extractum a registris curie parlamenti ». En latin. (Fol. 60.)

18. « Cartel de combat envoié par le sieur Ludovic Rangon au comte de San Secondo,... Sr Baldessar! Sarete cotento, in mio nome, dir al comte de S. Segon,... In Roma, 12 di marzo 1534 ». En italien. (Fol. 61.)

Ce cartel est suivi de la réponse du comte de San Secondo : « Capitan Badassar! Sarete contento risponder al contra sodeto... ». En italien. (Fol. 61.)

19. « Promesse des sieurs comtes Ludovic Rangon et Petro Maria da San-Secondo de ne se meffaire ni demander rien l'un à l'aultre par autre voie que de justice, et de se representer au pape touttes et quantesfois qu'ils en seront requis ». Rome, 25 mars 1534. En italien. (Fol. 62.)

20. « Depositions de quelques capitaines italiens ouis et interrogez sur le diferend d'entre le comte Guy Rangon et le sieur Emilio de Cabriana » au sujet de la place de « Queras... Carmaignolles », 7, 9, 10, 12 janvier 1537. (Fol. 62.)

21. « Procuration du sieur Emilio de Cabriana, pour avoir permission du roi de presenter cartelz de combat au comte Guy Rangon ». Turin, 12 mars 1538. (Fol. 70.)

22. « Les cartelz, responces et proces verbaux du diferend d'entre le sieur de Vassé et le comte Guillaume de Fustemberg ». Mars à juillet 1540. (Fol. 72.)

Les procès-verbaux sont des hérauts Orléans et Angoulême.

23. « Proces verbal du combat de François de Vivonne, sieur de La Chasteigneraye, assaillant, et Guy Chabot, sieur de Montlieu, deffendant et assailly. 10 juillet 1547 ». (Fol. 83.)

24. Lettre de « Ludovic de Biragüe au roy » Charles IX. Turin, 4 juillet 1561. Contre « Scipion, dit de Unveriat ». (Fol. 93.)

25. « Manifeste de Ludovic de Biragüe sur le subjet contenu en la lettre precedente ». (Fol. 94.)

26. « Lettre de Mr de Bussy d'Amboise au roy, demandant le combat contre Caylus,... De Suzesne, ce 3 febvrier 1578 ». (Fol. 96.)

27. Libellé de la « Satisfaction du Sr de S. Fal au Sr Du Plessis Mornay. 1597 ». (Fol. 97.)

28. « Discours de ce qui se passa lundy 26 octobre... 1598... au logis de Mr le chancelier, à la chambre du conseil, entre Mr d'Espernon et le sieur de Rosny, presens Mrs le chancelier, d'Estree et de Bellievre,... Faict à Fontenay, le 29 octobre 1598 ». (Fol. 99.)

29. « Satisfaction faicte par le sieur de Marsilly au president Chevalier. 12 novembre... 1600 ». (Fol. 102.)

30. « Parolles tenues en l'accord entre Mr le prince de Ginville et Mr le Grand [escuyer] à La Villette... 1601 ». (Fol. 104.)

31. « Parolles d'accord entre le mareschal d'Ornano et Mr d'Espernon,... S. Germain en Laye, 25 mars 1601 ». (Fol. 105.)

32. « Extraict d'une lettre escrite d'Espagne, en l'an 1601, portant advis de l'affront faict à M. de La Rochepot, ambassadeur de France, en la querelle d'entre les François et les Espagnolz ». (Fol. 105.)

33. « Discours au vray du diferend advenu entre le comte de Soissons et le sieur de Rosny, es mois d'aoust et autres 1603 ». (Fol. 106.)

34. « Lettre du roy [Henri IV] à Mr le comte de Soissons ». (Fol. 110.)

35. « Lettre de Mr de Rosni à Mr le comte de Soissons ». (Fol. 110.)

36. Note sur « un nommé Geoffroy Varagle Biscaïn, Piedmontois », d'abord capucin, et ensuite brûlé comme hérétique, à Turin, le 30 décembre 1557. (Fol. 110.)

37. Note sur la défense faite au Sr Odet d'Avaugour « de plus se nommer de Bretagne ». 7 février 1598. (Fol. 111.)

38. « Promesses des Srs d'Aumont et de La Tour Landry, sur le differend d'entr'eux... Paris, 18 aoust 1612 ». (Fol. 111.)

39. « Lettre de Mr le duc de Nevers au roy, lui demandant le combat contre Mr le prince de Joinville ». (Fol. 112.)

Le duc de Nevers, poursuivant le prieuré de La Charité pour son fils, avait éte insulté par le cardinal de Guise.

40. « Sommation faicte par le herault d'armes du roy [Louis XIII] à Benjamin de Rohan, sieur de Soubize, de faire ouverture à S. M. des portes de S. Jean d'Angeli. 3 juin 1621 ». (Fol. 115.)

Au feuillet 118 r° on lit le mot « Enterremens ».

41. « Ceremonies observées aux obseques du prince d'Espagne, celebrées en l'eglise de Paris ». 18, 20 et 21 septembre 1568. (Fol. 119.)

42. « Ceremonies observées à l'enterrement de defunct messire André de Brancas, en son vivant chevalier, seigneur de Villars, conseiller au conseil d'Estat » du roi, « capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant general pour S. M. es villes et baillages de Rouen, Caux, Havre de Grace, et admiral de France ». Du 30 juillet au 6 septembre 1595. (Fol. 121.)

43. « L'ordre que le roy veult estre observé, allant S. M. donner de l'eau beniste au corps de feu Mgr son frere, duc d'Alençon ». 1584. (Fol. 138.)

44. « Obseques de Françoise d'Orleans, veufve de Louis, prince de Condé, mere de M^r le comte de Soissons ». Paris, 7 juillet 1601 ».(Fol. 139.)

45. « Memoire des ceremonies observées aux funerailles de feu Mme la princesse douairiere de Condé, veufve de Henry de Bourbon, prince de Condé, laquelle decedda à Paris, le 28 aoust 1629 ». (Fol. 147.)

Le volume ci-dessus se compose de 166 feuillets. Les feuillets 2 à 5 sont occupés par une table du contenu. Le feuillet 8 est blanc.

Tome II (au dos *Tome III*, ms. 4741).

« Divers discours et memoires pour l'histoire de France et autres. Ce volume est cotté 34 en l'inventaire de M^r Du Puy ». Copies :

1. Évreux ou Tours?. « Explication d'un lieu d'Ammien Marcellin, touchant la Gaule, par les S^{rs} DE SAUMAISE et D'AVIRON. 1618 ». (Fol. 3.)

2. « Observations des sieurs HAUTIN, BESLY, GODEFROY et DU CHESNE sur la genealogie de Gonzague de Schoppius ». 1620. (Fol. 26.)

3. « Lettre dud. S^r DE BESLY sur le mot Roturier. 1620 ». (Fol. 50.)

4. « Dissertatio de loco ubi pugna Harminiana commissa fuit. Jo. Hotmanno, Villerio... JOHANNES A REDINCHOVEN,... E musæo meo Dusseldorpii, prid. cal. junii, anno 1612 ». En latin. (Fol. 54.)

5. « Excerpta ex GAGUINI historia ». En latin. (Fol. 55.)

6. « Memoires pour l'histoire de France de Mr FAUCHET », sur l'origine des Capétiens. (Fol. 65.)

7. « Observations pour l'antienne histoire de France. Questions » et « Responses ». (Fol. 74.)

8. « Notes sur les memoires de M^r Du Tillet, par le Sr BESLY ». (Fol. 80.) — A la suite (fol. 89) note sur les « dixmes infeudées ».

9. « Discours de la loy salique et de la succession de la couronne de France. PH. HOTMAN. 1585 ». (Fol. 89.)

10. « Du sacre des rois ». (Fol. 101.)

11. « Memoire où sont inhumez tous les rois de France ». (Fol. 102.)

12. « Ordonnances du roy François Ier sur le faict de l'amyrauté, au mois de juillet 1517 ». (Fol. 105.) — C'est un résumé suivi de quelques observations, où l'on examine quand l'amirauté a été érigée en office.

13. Note portant pour titre : « Preseance ». En latin. (Fol. 108.) — Cette note concerne la France et l'Espagne.

14. Note sur les « aliances des comtes de Clermont ». (Fol. 108.)

15. « Extrait du cartulaire des comtes de Champagne». En latin. (Fol. 111.)

16. « Lettre de M^r le president PERROT à M^r le chancelier de Chiverni, touchant les limites de l'empire, royaume de France, duché de Lorraine, comtez de Champagne et Brie. Du 27 novembre 1586 ». (Fol. 112.)

17. « L'origine de l'ordre des chartreux. Ex libro GERBERTI, abbatis Novigenti, de vita sua ». En latin. (Fol. 115.)

18. Note sur les règles observées quant à la préséance dans les « entreveues » des rois de France François Ier et Louis XIII avec d'autres souverains. (Fol. 119.)

19. « Mémoires de la seigneurie de Dombes ». (Fol. 120.)

20. « Memoires sur la presseance entre ceux de l'ordre S. Augustin et de l'ordre de S. Benoist ». Vers 1611. En latin. (Fol. 123.)

21. « Observations touchant l'employ d'aucuns religieux dans les affaires d'Estat ». (Fol. 132.) — Les religieux ici nommés sont : — 1. « Inigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc Albert » aux Pays-Bas. (Fol. 132.) — 2. « Jean Neyen,... natif d'Anvers ». (Fol. 135.) — 3. « Bonaventure Calatagirone ». (Fol. 136.)

22. « Extraict de l'aage des enfans de feu Mr de Guise [François de Lorraine]. Tiré d'un livre de Mme de Nemours ». (Fol. 138.)

23. « De Maronitis dissertatio ». En latin. (Fol. 139.)

24. « Lettre du college des Maronites à M^r le cardinal Du Perron ». En italien. (Fol. 141.)

25. « De religione Abyssinorum ». En latin. (Fol. 143.)

26. « Ordini del collegio romano ». En italien. (Fol. 145.)

27. « Regulæ collegii anglicani, quæ ab ejusdem alumnis observandæ sunt ». En latin. (Fol. 155.)

28. « Constitution du pape PAUL V, de l'an 1610, touchant les règles qui doivent estre observées es estudes des langues hebraïque, grecque, latine et arabique ». En latin. (Fol. 160.)

Ce volume se compose de 162 feuillets. Le feuillet 2 est occupé par un « Indice des mémoires contenus en ce volume ».

Tome III (au dos *Tome IV*, ms. 4742).

Recueil de documents concernant l'histoire de France, au XVIe et au XVIIe siècles. Copies :

1. « Histoire composée par feu M^r DE FRESNE ROBERTET, secretaire d'Estat, des choses advenues en France despuys la prinse de M^r le conestable et perte de la bataille de S. Laurens, 1557, jusques à la prinse de Thionville et commancement du traicté de paix, qui fut conclue à Chasteau en Cambrisis, l'année ensuivant », commençant (fol. 3) par : « Le roy, pour satisfaire au traicté de la ligue faicte et conclutte avecques N. S. P. le pape Paul IV et respectivement ratiffiée d'une part et d'autre, en l'an 1555... » et finissant par : «... de sorte qu'il la failloit par necessité mettre en estat de la pouvoir garder avec peu de forces ».

Cette histoire est divisée en deux livres.

2. « Extraict d'un livre escrit de la main de feu M^r le chancelier DE L'HOSPITAL », commençant (fol. 71) par : « Suisse. L'an 1511, 7 febvrier, apres Noel, en la ville de Basle, en Suisse, fut faict ligue entre Maximilian, empereur, tant en son nom que comme tuteur de Charles, duc comte de Bourgongne... » et finissant par : «... et luy a succedé dom Ferdinand, son fils, de la fille aisnée duquel est venu l'empereur Charles; quant à Eleonor, elle espousa Gaston de Foix. Fin ».

3. « Les gestes de tres illustre seigneur Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France. Ce volume est cotté 80 en l'inventaire de M. Du Puy ». Commencement : « Ayant desir de satisfaire à vostre demande, il m'a semblé que je devois reprendre du commencement les choses faictes de ce reigne, pour vous donner à congnoistre par quel moyen Anne, seigneur de Montmorency, connestable de France, est parvenu à la gloire et haulteur qu'il a de present... ». Fin : «... retenant à luy seullement une chose de bien chastier ceux qui doresnavant seroient sy outrecuidez de le vouloir calomnier comme avoyent essayé par le passé ». (Fol. 179.)

4. « Fautes remarquées par M^r DE BASSOMPIERRE en l'histoire de Henry IV, roy de France et de Navarre, escripte par M. Du Plex. De l'impression de Claude Sonnius. 1632 ». Commencement : « Fol. 2, entre B. et C. Ces extravagantes hiperbolles se souffrent aux poetes, mais à un historien elles ne sont pas seullement malseantes mais absolument interdites... ». Fin : «... n'y a aucun autre moyen de corriger cette histoire qu'en en retranchant une partie et suprimant l'autre, si mieux en n'ayme passer le tout par le feu ». (Fol. 231.)

5. « Responce à la requeste que Mr de Pranzac, prince du sang imaginaire, s'est persuadé avoir presentée au roy. Par M^r DU BOUCHET, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils et son maistre d'hostel ordinaire. A Paris, chez Julian Jacquin, rue des Massons, vis à vis l'eglise de Sorbonne. 1667 ». Pièce imprimée de 75 pages. (Fol. 280.)

6 à 9. Table de chapitres concernant l'histoire de l'Angleterre, dans ses rapports avec l'histoire de France : — 6. « Genealogie et briefve enumeration des roys d'Angleterre ». (Fol. 318.) — 7. « Recueil des occasions de guerre entre les roys de France et d'Angleterre ». (Fol. 320.) — 8. « Bref recueil des querelles principalles qu'ont eu les roys d'Angleterre et la couronne de France ». (Fol. 327.) — 9. « Alliances entre les maisons de France et d'Angleterre ». (Fol. 329.)

Ce volume est composé de 331 feuillets cotés. Les feuillets 68 à 70, 177 et 178, 228 à 230, 232, 278 et 279, 331 sont blancs.

Tome IV (au dos *Tome VII*, ms. 4743).

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, principalement durant les dernières années du XVIe siècle. Copies :

1. « Privileges et droictz de M^rs les secretaires du roy ». Acte du roi LOUIS XI. « Donné au Plessis du Parc lez Tours, au mois de novembre 1482 ». (Fol. 1.)

2. « Memoire touschant les ceremonies et rangs de France ». (Fol. 15.)

3 et 4. « Les dernieres lectres escriptes par feu Mgr le chancellier DE LHOSPITAL, peu auparavant son decedz, au roy et à la feue royne sa mere... De Belesbat », les 12 et 22 janvier 1573. (Fol. 18.)

5. « Lectre de M^r DE MONTMORENCY à M^rs ses freres, lorsqu'il estoict en prison... Paris, 28 aoust 1573 ». (Fol. 19.)

6. « Lectre de M^r le mareschal DAMPVILLE audict Sr de Montmorency, estant prisonnier au boys de Vincennes... 21 mars 1576 ». (Fol. 19.)

7. « Lectre de M^r DE NEMOURS... JACQUES DE SAVOYE,... à Mgr le duc d'Allençon, frere du roy ». (Fol. 20.)

8. « Lectre de Mgr le duc D'ANJOU [FRANÇOIS DE FRANCE] au roy ». (Fol. 21.)

9. « Aultre lectre de luy aux lieutenans generaulx et gouverneurs des provinces et villes de ce royaulme, pour laisser librement passer ses trouppes en Flandres... Escript à Allençon, ce 20 may 1583 ». (Fol. 22.)

10. « Lectre du feu S^r DE LA NOUE aux estatz des Pays Bas de Flandres... De ma maison, le 20 decembre ». (Fol. 23.)

11. « Testament de feu Mgr... FRANÇOIS » DE FRANCE, duc D'ANJOU, « frere du roy [Henri III]... Chasteau Thiery... 8 juing 1584 ». (Fol. 27.)

12. « Declaration faicte par feu Mgr le cardinal... CHARLES DE BOURBON,... en l'an 1585 ». (Fol. 29.)

13. « Advis de ce qui a esté faict en Angleterre par M^r DE BELLIEVRE, et de ce qui s'y est passé sur les affaires de la royne d'Escosse, es moys de novembre et decembre 1586 et janvier 1587 ». (Fol. 34.)

14. « Propositions faictes à ladicte royne d'Angleterre par led. S^r DE BELLIEVRE, sur le subject de ladicte royne d'Escosse ». (Fol. 42.)

15. « Deuxiesme proposition faicte à Greniche, le 6 janvier 1587 ». (Fol. 48.)

16. « Les derniers propos tenuz par la royne d'Escosse [Marie Stuart], depuis qu'elle fut admonnestée à la mort jusques à heure d'icelle ». (Fol. 50.)

17. « Remonstrances faictes au roy d'Espaigne, pour pretexte d'entreprendre la guerre et envahir le royaulme d'Angleterre, en 1588 ». (Fol. 54.)

18. « Lettre de M^r DE VILLEROY au roy de Navarre, pour le ramener à rechercher la bonne grace du roy et penser à la perte qu'il faict de l'Estat de France, attendu les emotions d'icelluy, advenues le 12 may 1588 ». (Fol. 58.)

19. « La charge et creance donnée à M^r le cardinal de Gondy allant devers S. S., en 1588 ». (Fol. 61.)

20. « Lectre de M^r DE VILLEROY à M.,... lors du dernier remuement. 1588 ». (Fol. 66.)

21. « Advis de M^r DE VILLEROY à M^r Du Mayne, tost apres la mort du feu roy ». (Fol. 70.)

22. « Supplication et advis au roy [Henri IV] de se faire cathollicque ». (Fol. 83.)

23. « Recit fait au duc de Savoye par PANIGAROLLE de l'estat des affaires de France, en 1590 ». (Fol. 89.)

24. « Lectre du P. VELLE, jesuitte, aux eschevins d'Orleans, sur le subject des divisions d'icelle... De Bourges, ce 29 juillet 1591 ». (Fol. 98.)

25. « Lectre du prince DE PARME au roy d'Espaigne, sur le subject des affaires » de France. « A Nesle, ce 15 janvier 1592 ». (Fol. 100.)

26. « Lectre de l'evesque de Plaisance [PHILIPPE SEGA] au duc de Parme ». (Fol. 105.)

27. « Lectre de Mr de Senlis », GUILLAUME ROSE. 31 octobre 1592. (Fol. 105.)

28. « La charge et creance donnée au P. Mathieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris ». (Fol. 109.)

29. « Lectre de Mr DE VILLEROY à Mr de Bellievre ». (Fol. 113.)

30. « Remonstrances faictes à Mr de Mayenne ». (Fol. 114.)

31. « Declaration faicte par Mr DU MAYNE,... Paris, 1 novembre 1589 ». (Fol. 125.)

32. « Lectre de Mr D'ESPERNON au feu roy Henry III ». (Fol. 126.)

33. « Responces des depputtez de la Ligue à ceux du roy [Henri IV], aux propositions par eux faictes aux conferences ». (Fol. 129.)

34. « Advis donné à Mr de Mayenne par Mr DE VILLEROY, à l'assemblée des Estats tenuz à Paris, au mois de juing 1593 ». (Fol. 134.)

35. « Arrest de la court de parlement, pour empescher la rupture de la loy sallicque... Faict en parlement, le 28 juing 1593 ». (Fol. 160.)

36. « Lectre de M. B. à Mr de La Chastre,... De Paris, ce 12 novembre 1593 ». (Fol. 161.)

37. « Lectre de Mr DE LA CHASTRE à Msr de Mayenne ». (Fol. 162.)

38. « Lectre de Mr DE VILLEROY à Mr de Mayenne,... De Ponthoise, ce 2 janvier 1594 ». (Fol. 162.)

39. « Manifeste de Mr DE VICTRY à la noblesse de France... Faict à Meaulx, ce 12 janvier 1594 ». (Fol. 164.)

40. « Lectre de Mr le legat... PHILLIPPES [SEGA], cardinal de Plaisance, à Mr le mareschal de La Chastre ». (Fol. 167.)

41. « Declaration et ouverture de la guerre contre le roy d'Espaigne... Paris, 17 janvier 1595 ». Acte du roi « HENRY » IV. (Fol. 169.)

42. « Lectre du roy [HENRI IV] aux habitans de quelques villes de Languedoc, sur le subject de la revolte de Mr de Joyeuse,... Donné à Fontainebleau, le 30 apvril 1595 ». (Fol. 170.)

43. « Ordonnances du roy, lesquelles S. M. veult estre observées en sa gendarmerye ». (Fol. 172.)

44. « Bref advertissement aux roys et princes chrestiens, sur la descente du Turcq en Allemaigne, par frere ESMANUEL THEOPHILLE, Venitien, relligieux de l'ordre S. Augustin, leur tres humble serviteur et orateur. Traduict d'italien en françois ». (Fol. 175.)

45. « Requeste présentée au roy par les habitans de Marseilles ». (Fol. 183.)

46. « Discours des trois fondemens sur lesquelz tout grand Estat est basty », commençant (fol. 184) par : « La machine et pesanteur de l'Estat est principallement appuyée sur trois fondemens, assavoir le conseil, les forces et la repputation... » et finissant par : «... la volonté de rendre la justice et l'esprit de la mectre en execution ».

Ce volume se compose de 201 feuillets, savoir : 3 feuillets préliminaires, cotés A, B, C, 114 feuillets cotés de 1 à 114, 1 feuillet coté 114 *bis*, 84 feuillets cotés de 115 à 197. Les feuillets A et B contiennent la table des matières dudit volume. Le feuillet C est blanc.

Tome V (au dos *Tome VIII*, ms. 4744).

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, principalement à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Copies :

1. « Recueil des charges qui sont au proces fait à la memoire de Conchino Conchini, nagueres mareschal de France, et à Leonora Galigai, sa vefve, sur le chef de crime de leze majesté divine ». (Fol. 3.)

2. « Extraict de diverses histoires, arrestz et jugemens en assemblées solennelles de ce royaume », concernant l'affirmation des libertés de l'Église gallicane, la mort de Henri IV, la celebration du jubilé ». De 1299 à 1610. (Fol. 13.)

3. « Le repos de l'homme de bien disgratié de la fortune », pièce de vers commençant (fol. 20) par :

« En ce siecle l'honneur qu'on prise tant
« N'est pas honneur, c'est un lustre esclatant... »

et finissant par :

« Et s'il se tire à part en son estude,
« Pour le public est sa solicitude ».

4. « Patente du camp franc sur le dueil d'entre Mrs de La Chastaigneraie et de Jarnac ». Acte du roi HENRI II. « Donné à S. Germain en Laye, le 11 jung 1547 ». (Fol. 21.)

5. « Lettre du Sr DE BUSSY au roy Henry III, recherchant le dueil avec le Sr de Quellus,... A Suresne, le 4 febvrier 1578 ». (Fol. 21.)

6. « Satisfaction du Sr DE QUELUS au Sr de Bussy ». (Fol. 22.)

7. « Remontrance faite par la fille du president BAILLY à Mrs du parlement de Paris, sur l'innocence d'ung jeune homme, clerc de son pere, qu'elle avoit choisy pour mary, lequel on accusoit de rap ». (Fol. 23.)

8. « Le tombeau du feu roy Henry III », pièce de vers commençant (fol. 29) par :

« Puisque l'ingrate France un tombeau te refuse,
« Ou n'en peut eslever qui soit digne de toy... »

et finissant par :

« L'honneur, la majesté, la grâce et la faconde,
« Le chef d'œuvre accomply de la divinité ».

9. « Sonnet fait contre ceux qui manioient les affaires de France », commençant (fol. 30) par :

« Les guerriers, les impos, les affaires de France,
« Sont menez, sont levez, sont conduitz a nos yeux... ».

10. « Responce à la lectre de la royne de Navarre escrivant au S^r DE PIBRAC,... De Paris, le 1 octobre 1581 ». (Fol. 31.)

11. « Accidens encourus par le roi Henry le Grand, IVe du nom, roi de France et de Navarre », de « 1584 » à « 1600 ». (Fol. 45.)

12. « Lettre de M^r D'ESPERNON, escrittes (*sic*) au roy Henry III, en l'année 1588, apres les baricades de Paris ». (Fol. 49.)

13. « Remontrance faite au roy Henry IV ». 1592. (Fol. 53.)

A la suite (fol. 58) : « Lectre escritte par les XVI de Paris au roy d'Espagne. 1591 ».

14. « Proposition faite aux deputez de Paris, le 17 may 1593 ». (Fol. 61.)

15. « Responce des deputez de la Ligue à la proposition à eux faite de l'instruction du roy. 1593 ». (Fol. 64.)

16. « Responce faite aux deputez de la Ligue sur la responce qu'ils ont faite sur la proposition de la conversion du roy ». (Fol. 67.)

17. « Conversion du roy Henry IV. 1593 ». (Fol. 69.)

18. « Discours de l'ambassade du president DE VILLIERS vers la seignenrie de Venize, avec la harangue qu'il fist au duc et seigneurie ». 1598. (Fol. 70.)

19. « Articles accordez par le roi au marquis de Montenegro, pour la redition d'Amiens... 19 septembre 1597 ». (Fol. 74.)

20. « Predictions de Me MICHEL NOSTRADAMUS pour le siecle de l'an 1600, presentées au roy Henry IV, au commencement de l'année, par Vincent Aucaire de Languedoc », commençant (fol. 76) par :

« Siecle nouveau, alliance nouvelle,
« Un marquisat mis dedans la nasselle... »

et finissant par :

« Deux grands royaumes se joindront :
« François aura sur tout puissance ».

21. « Lectre de la royne mere MARIE DE MEDECIS, escritte au roy Louis XIII, son filz... De Loches, ce 23 febvrier 1619 ». (Fol. 80.)

22. « Articles secretz et particulliers extraictz des generaulx que le roy a accordez à ceux de la religion pretendue reformée, lesquelz S. M. n'a voullu estre compris esdictz generaux ny en l'eedict qui a esté faict et dressé sur iceux, donné à Nantes, au mois d'apvril dernier, et neantmoings a accordé Sad. Majesté qu'ils seront enthierement accomplis et observez, tout ainsy que le contenu aud. eedict, et à ces fins seront registrez en ses cours de parlemens et ailleurs où besoing sera, et toutes declarations, provisions et lectres necessaires en seront expediées... Faict par le roy estant en son conseil, à Nantes, le 2 may 1598 ». (Fol. 81.)

23. « Pouvoir donné par le roy HENRY IV pour la reception de la reyne, sa femme, à Marseille, avec l'acte de descharge à Mme la grande duchesse ». Octobre et novembre 1600. (Fol. 91.)

24. « Les parolles que le roy HENRY IV a tenues aux gens de son parlement de Paris, sur la veriffication de l'eedit qu'il a fait pour ceux de la religion pretendue reformée. 7 janvier 1599 ». (Fol. 94.)

25. « Lectre escritte par M^r DE BELLIEVRE au parlement de Paris, lorsqu'il fut pourveu de l'office de chancelier... Bloys, 18 aoust 1599 ». (Fol. 96.)

26. « Lectre de Mme DE SUNIERS à Mr de Joieuse. 1598 ». (Fol. 97.)

27. « Responce ». (Fol. 97.)

28. « Remontrance faite à Mr de Rosny, superintandant des finances. 1600 ». (Fol. 99.)

29. « Harangue faite à la royne, lorsqu'elle arriva en France, par M^r DU VAIR, premier president au parlement de Provence, au nom du parlement, le 3 novembre, en la ville de Marseille. Lad. dame estoit accompagnée de la grande-duchesse de Florence, de la duchesse de Mantoue, sa sœur, de D. Antonio, son frere, et du duc de Bracciano. 1600 ». (Fol. 103.)

30. « Lectre de M^r DU PERRON, evesque d'Evreux, à Mr de Rosny. 1600 ». (Fol. 105.)

31. « Responce ». (Fol. 106.)

32. « Lectre de la roine de Navarre, à present nommée la reyne MARGUERITTE, escritte au roy de France, sur la dissolution de son mariage ». (Fol. 107.)

33. « Discours du subject de la disgrace de Mr de Rosny, superintandant des finances, envers M^r le conte de Soissons, prince du sang. Aoust 1603 ». (Fol. 108.)

34. « Traicté de paix faite entre tres hault, tres puissant et tres excellent prince Henry IV, trescrestien roy de France et de Navarre, et tres hault, tres puissant et tres excellent prince Philipes II, roy catolique de Castille, d'Aragon, de Leon, des Deux Sicilles, etc... Vervin, 2 may 1598 ». (Fol. 110.)

35. « Copie de la responce du roy trescrestien, du 4 jung 1597, dont est faite mention au traité cy dessus... Paris, 4 jung 1597 ». (Fol. 116.)

36. « La teneur des pouvoirs tant dud. S^r roy catolique [PHILIPPE II] que du S^r archiduc... ALBERT... D'AUTRICHE ». 1597 et 1598. En français et en espagnol. (Fol. 117.)

37. Pouvoir du roi HENRI IV. 1598. (Fol. 118.)

38. « Pouvoir donné par le duc DE SAVOYE CHARLES EMANUEL ». 1597. (Fol. 119.)

39. « Arrest de la chambre my partie de Castres, par lequel, suivant les deffences du roy, [est] declaré que le S^r duc de Bouillon se retirera pardevers S. M. pour luy estre pourveu, selon son plaisir... Decembre 1602 ». (Fol. 121.)

40. « Lectre du mareschal DE BOUILLON, escritte aux eglises de Languedoc... 1602 ». (Fol. 122.)

41. « Lectre du roy [HENRI IV] au mareschal de Bouillon,... 1602 ». (Fol. 122.)

42. « Commission du roy... HENRY [IV], adressante au premier huissier, pour assigner M^r le mareschal de Bouillon, pour comparoir en personne au parlement de Paris... 1602 ». (Fol. 123.)

43. « Lectre des deputtez de M^r l'eslecteur palatin au

roy sur le faict de l'accusation du mareschal de Bouillon,... 1603 ». (Fol. 124.)

44. « Autre lectre desditz deputtez sur la responce que le roy a faite à la lectre cy dessus... 1603 ». (Fol. 125.)

45. « Responce du roy [HENRI IV] à la proposition qu'il luy a esté faite, le 8 may 1603, par le conte de Solms, l'un des colonels du conte Palatin, et le Sr de Plesson, son conseiller d'Estat et gentilhomme de sa chambre, envoyez à Sad. M. par led. Sr ellecteur... Fontainebleau, 12 may 1603 ». (Fol. 126.)

46. « Lectres du roy [HENRI IV] aux deputtez de Mr l'electeur palatin... Fontainebleau, 16 may 1603 ». (Fol. 127.)

47 et 48. Lettres du « mareschal DE BUILLON » : — 47, au roi *Henri IV*. « De S. Ceré, ce 30 novembre 1602 ». (Fol. 128.) — 48, « à Mr le chancellier [*P. de Bellièvre*]. A Hedelberg, 2 aoust 1603 ». (Fol. 129.)

49. « Responce dud. Sr chancellier [POMPONE DE] BELLIEVRE,... audit Sr de Buillon,... Rouen, 31 aoust 1603 ». (Fol. 129.)

50 et 51. Lettres « dud. Sr DE BUILLON » : — 50, au roi *Henri IV*. « Sedan, 21 febvrier 1604 ». (Fol. 130.) — 51, « à Mr *de Rosny* ». Même date. (Fol. 130.)

52. « Responce de Mr DE ROSNY aud. Sr de Buillon,... Paris, 7 mars 1604 ». (Fol. 131.)

53. « Replicque dudit Sr DE BUILLON audit Sr de Rosny,... Sedan, 16 mars 1604 ». (Fol. 131.)

54. « Proces criminel de Mr de Biron, chevallier des deux ordres du roy, pair et mareschal de France, et gouverneur de Bourgongne, executté le mercredy 31 juillet 1602. Avec plusieurs poesies sur sa mort. 1602 ». (Fol. 133.)

55. « Lettre du Sr DE SIGONGNE au roy, sur sa disgrace causée sur le subject de la marquise de Verneuil ». (Fol. 147.)

56. « Discours fait au roy sur le retour des jesuistes, avec une ample description de leurs vies, meurs et desseins ». (Fol. 148.)

57. « Remontrance faite au roy Henry le Grand par Mrs de la court de parlement de Paris, le 24 decembre, pour le dissuader de l'edit par lequel les jesuistes ont esté depuis rapellez et restablis en France. 1603 ». (Fol. 153.)

58. « La piramide parlant ». 1605. (Fol. 161.)

59. « Stances sur la demolition de la piramide », commençant (fol. 164) par :

« Colomne de l'Estat, roïalle piramide,
« Enfin tu est (*sic*) doncq cheutte, et la race perfide
« Du charlatan Layolle a triomfé du roy... »

et finissant par :

« Que tu tiens pres de toi sont aultant de viperes,
« Et qu'ils ont des Chastels plus que tu n'as de dens ».

60. « Ce qui est aveuu à l'eslection du pape Paul V, avec ce qui se passa au conclave. 1605 ». (Fol. 167.)

61. « Lettre du duc DE MAYENNE, escritte au roy d'Espagne, pour se justifier des calomnies qui luy avoient esté imposées par le duc de Feria ». (Fol. 169.)

62. Pièce de vers latins, portant la date de 1606 et commençant (fol. 176) par :

« O Patria, o arces, o dulcia tecta parentum... »

et finissant par :

« Induco tumulis suprema Valesia nomen ».

63. « Regretz de la royne Marguerite », pièce de vers servant de traduction à la précédente, commençant (fol. 177) par :

« Cher païs, belles tours, riche Louvre que j'aime,
« Où mon ayeul, mon pere et mes freres ont tous... »

et finissant par :

« Puisque l'illustre nom des Valois à cette heure
« Vit en moy seullement et en moy seulle est mort ».

64. « Lettera del re [PHILIPPE III], dispacciata a S. Sta alli 5 juglio 1606 ». En espagnol. (Fol. 178.)

65. « Raisons representées au pape Paul V par le cardinal DU PERRON sur l'affaire d'entre S. S. et les Veniliens, en l'an 1607 ». (Fol. 178.)

66. « Lettre escritte par Mr le duc DE SULLY à Mgr le prince de Condé estant hors de France. 1609 ». (Fol. 180.)

67. « Sommation faite, au nom du roy, par Mr le marquis DE COEUVRE, ambassadeur vers les archiducs, à Mgr le prince de Condé, et la responce par luy faite. 1610 ». (Fol. 183.)

68. « Sur le trespas de Henry IV, roy de France, enterré à S. Denis, le 30 jung 1610 », pièce de vers latins commençant (fol. 184) par :

« Regna triumphali nuper gavisa paratu... »

et finissant par :

« Aversum est merito cor habitura sibi ».

69. « Conferance de Fontainebleau. 1600 ». (Fol. 185.) On lit au commencement : « Le jeudy 4 may, en la salle du Bain, à Fontainebleau, fut faite la conference pour examiner le livre de Mr Du Plessis Mornay,... ». Nous n'avons ici qu'une énumération des personnes qui assistaient à ladite conférence.

70. « Lettre presentée par Mme la princesse DE CONDÉ,... MARGUERITTE CHARLOTTE DE MONTMORANCY,... aux archiduc et archiduchesse de Flandres, lors de sa captivité ». (Fol. 186.)

71. « Requeste presentée par Mme D'ANGOULESME, DIANE légitimée DE FRANCE, et Mr le connestable de France [HENRI], duc DE MONTMORANCY,... aux archidux et archiduchesse de Flandres, au mesme temps que celle cydessus... 1610 ». (Fol. 186.)

72. « Action du prince de Condé, depuis son retour. 1610 ». (Fol. 188.)

73. « Nombre de quatorze fatal au feu roy Henry IV ». (Fol. 189.)

74. « Arrest de la court de parlement de Paris, donné le 26 novembre 1610, contre un livre intitulé : *Tractatus de potestate summi pontificis in temporalibus adversus*

Guillelmum Barclaium, auctore Roberto sanctæ Ecclesiæ romanæ cardinali Bellarmino. 1610 ». (Fol. 189.)

Cet arrêt est suivi (fol. 190) de la « Censure de la sacrée Faculté de theologie de Paris contre les impies et execrables parricides des rois et princes. 1610 ».

75. « Arrest donné par le roy estant en son conseil d'Estat sur l'arrest de sa court de parlement de Paris, donné, le 26 novembre, contre le livre du cardinal Bellarmin, jesuiste ». 1610. (Fol. 191.)

Cet arrêt est suivi d'un « Extrait de quelques lieux dud. livre du cardinal Bellarmin ».

76. « Reunion des sieurs de Bouillon et Lesdiguieres, mareschaux de France, avec ceux de leur party huguenot, suivant la proposition qui leur en a esté faite par les deputez du sinode nationnal, tenu à Privas, en l'an 1612 ». (Fol. 192.)

77. « Cahier des articles generaux presentez à S. M. par les deputtez de l'assemblée generale de Saumur, en juillet 1611 ». (Fol. 193.)

78. « Accord fait avec le prince de Condé. 1614 ». (Fol. 200.)

79. « Lettre de Mr le prince DE CONDÉ à la royne regente, sur le fait de Mr de Vendosme. Juillet 1614 ». (Fol. 201.)

80. « Responce de Mr le duc DE VENDOSME, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Bretagne, à la creance de Mr le marquis de Cœuvre, envoyé par devers luy ». 1614. (Fol. 201.)

81. « Lettre escripte à Mr le prince de Condé par Mr DE BOUILLON. 8 juillet 1614 ». (Fol. 202.)

82. « Lectre escritte par Msr le prince DE CONDÉ aux estatz des provinces unies des Pays Bas. 25 may 1614 ». (Fol. 204.)

83. « Arrest de la court de parlement de Paris, donné, les chambres assemblées, allencontre du Sr d'Espernon, le 29 novembre 1614 ». (Fol. 207.)

84. « Remontrance faite au roi par les ecclesiastiques de son roiaume, lorsqu'ils estoient assemblez aux estas tenus à Paris, en l'année 1615. Les detestables parricides commis es personnes sacrées de noz roys... ». (Fol. 208.)

85. « Extrait des registres de parlement... 2 janvier 1615 ». On y lit : « que le roy ne reconnoit aucun superieur au temporel de son royaume sinon Dieu seul... ». (Fol. 208.)

86. « Extrait des registres du conseil d'Estat du roy... Le roy ayant entendu les differens survenus en l'assemblée des trois ordres de son royaume... Paris, 6 janvier 1615 ». (Fol. 209.)

87. « Advis de Msr le prince DE CONDÉ, sur lequel est intervenu l'arrest cy dessus ». (Fol. 210.)

88. Pièce de vers contre Marie de Médicis, le maréchal d'Ancre, etc., commençant (fol. 212) par :

« Pasquin, si tu n'as plus à Romme de quoy rire,
« Je veux t'entretenir des nouvelles de court... »

et finissant par :

« Et n'estoit qu'il s'en fait autant ou plus à Romme,
« Tu me verrois bientost peut estre de retour ».

89. « Sonnet de PIERRE DE RONSARD aux jesuistes », commençant (fol. 214) par :

« Sainte société dont on a fait eslite
« Pour montrer aux humains des misteres cachez... ».

90. « Arrest du parlement de Paris, donné au mois de mars 1615, contre le mauvais gouvernement de l'Estat et ce qui s'en est ensuivy ». (Fol. 215.)

91. « Discours que Mr le duc DE VANTADOUR a tenu à Msr le prince de Condé, le dimanche 5 avril 1615, de la part du roy ». (Fol. 216.)

92. « Lettre escritte par le roi... LOUYS [XIII] à Msr le prince de Condé, pour le convier de l'accompagner au voiage de son mariage... Paris, ce 26 juillet 1615 ». (Fol. 218.)

93. « Responce de Msr le prince » DE CONDÉ, « HENRY DE BOURBON », au roi Louis XIII. « De Coucy, le 27 juillet 1615 ». (Fol. 218.)

94. « Declaration de Msr le prince DE CONDÉ, pour faire connoitre les causes de la prise des armes et contre qui. Octobre 1615 ». (Fol. 220.)

95. « Lettre de Msr le prince DE CONDÉ au roy, luy demandant la paix. Decembre 1615 ». (Fol. 221.)

96. « Lettre de Msr le duc DE SULLY au roy... De S. Mexant, ce 29 decembre 1615 ». (Fol. 222.)

97. « Lettre escritte par le procureur general du roy au parlement de Paris à Mr le chancelier... Du 6 novembre 1615 ». (Fol. 224.)

98. « Discours journal de la conference de Lodun. 1616 ». (Fol. 225.)

99. « Ligue faite entre les ducs DE VENDOSME, DE MAIENNE, DE NEVERS, DE BOUILLON et marquis DE CŒUVRE, collorée du pretexte du bien publicq, de l'eslargissement du premier prince du sang, du restablissement des affaires ainsy qu'elles estoient du temps de Henry IV, et en effet pour leur interest particulier et assujettir le roy et la roine, sa mere, à leurs volontez ». Mars 1617. (Fol. 228.)

100. « L'Eschiquier de la France », pièce de vers commençant (fol. 230) par :

« L'Espagnol dit souvent que les François sont fous,
« A voir nos actions et nos fureurs tragiques... »

et finissant par :

« Si n'est qu'un cavallier comme tombant des nues
« Vienne prendre la roine et donne escheq au roy ».

101. « Lettre escritte par un gentilhomme italien à un sien amy, excellent paintre, où il luy represente la destruction et ruine de la maison du mareschal d'Ancre, size aux fauxbourgs S. Germain, laquelle avint le jour de l'emprisonnement du prince de Condé, affin d'induire le paintre à en faire un tableau. 1616. En septembre ». En italien. (Fol. 231.)

102. « Lettre escritte au roy par Mr DU PLESSIS MORNAY, apres la mort du mareschal d'Ancre, le 26 avril 1617 ». (Fol. 233.)

103. « Arrest du parlement de Paris contre la memoire de Conchino Conchini, marquis d'Ancre et mareschal

de France, avec la condemnation de mort de Leonora Galigay, sa femme, executtée le 8 juillet 1617 ». (Fol. 233.)

Ce vol. est composé de 234 feuillets. Au feuillet 1 est la table du contenu. Les feuillets 2, 8, 9, 11, 12, 44, 47, 48, 52, 79, 90, 93, 157, 158, 159, 160, 166, 217 sont blancs.

Tome VI (au dos *Tome XI*, ms. 4745).

« Memoires et discours sur diverses matieres. VI. Ce volume est cotté V selon l'inventaire de M^r Du Puy ». Copies :

1. « Num gravioris mali vitandi causa levius committi possit », discours, en latin, commençant (fol. 3) par : « Quæ inter nos deambulantes mota fuerat questio an liceret mala facere ut pejora vitarentur te abeunte, mi Faber, hæsit animo... » et finissant par : «... tua enim apud me authoritas id potest. Vale. Guilelmus Du Vair ».

2 à 4. « F. Baconi de Verulamio quædam opuscula » : — 2. « Historia et inquisitio de animato et inanimato ». En latin. (Fol. 5.) — 3. Observations sur la dilatation et la condensation de la matière, précédées d'une table des densités spécifiques des corps. En latin. (Fol. 9.) — 4. « Abecedarium novum naturæ ». En latin. (Fol. 39.)

5 à 7. Religion : — 5. « Des miracles de Nostre Sauveur ». (Fol. 63.) — 6. « De la religion ». (Fol. 64.) — 7. « De la superstition ». (Fol. 64.)

8 et 9. « Samaritanorum epistolæ ad Scaligerum ». En latin. (Fol. 67 et 71.)

10. Note sur la question de savoir « si la multiplication en fractions diminue ou augmente ». (Fol. 75.)

11. Note, en latin, sur un phénomène céleste que l'on prenait pour une comète. (Fol. 79.)

12 et 13. Mémoires sur « la ferumination ». (Fol. 81 et 97.)

14 et 15. Mémoires, le second en latin, de J. Sirmond, sur les noms de personnes. (Fol. 105 et 109.)

16. Mémoire, en italien, sur une peinture à fresque, représentant les cérémonies d'un mariage antique, trouvée à Rome, du temps de Clément VIII, dans les jardins de Mécène, et déposée ensuite dans le jardin du cardinal Aldobrandin. (Fol. 111.)

17. « Quædam notæ ex actionibus forensibus Ludovici Servini, advocati regis in parlamento parisiensi ». En latin. (Fol. 117.)

18. « Rappel du ban exécuté contre François Balduin, docteur ez droicts, comme suspect d'heresie ». Acte de Philippe II, roi d'Espagne. Bruxelles, 27 mai 1563. (Fol. 121.)

19. « Testament de [César] Cremonin, philosophe ». Padoue, 16 juillet 1631. En latin et en italien. (Fol. 125.)

20. « Memoires des brouilleries arrivées en divers temps entre les roys et leurs enfans ou leurs freres ». Ce mémoire est précédé d'une note sur « la dignité de patrice, soubz les empereurs ». (Fol. 127.)

21. Note portant pour titre : « Unions de roiaumes et provinces ». (Fol. 137.)

22. Note sur la question de savoir « si la confession auriculaire se doibt reveler ». (Fol. 141.)

23. « Arrest de la cour par lequel a esté jugé que la condamnation pour crime de leze majesté esteint et abolit les substitutions et fideicommissions, et que les biens confisquez pretendus substituez donnez par le roy au substitué sont affectez au payement des amendes. Aoust 1613 ». (Fol. 143.)

24. Note concernant le crime de lèse-majesté. (Fol. 152.)

25. « Si en crimes de leze majesté divine et humaine creditores præferuntur fisco ». (Fol. 153.)

26 à 30. Lettres du roi Charles IX : — 26, « à Mr *de Thou*, premier president au parlement, touchant la confiscation des biens du comte d'Aiguemont ». Joinville, 8 février 1569. (Fol. 161.) — 27, « audit Sr *de Thou*, touchant la vaccation de l'estat d'amiral de France et Bretaigne du Sr de Chastillon ». Orléans, 12 juillet 1569. (Fol. 161.) — 28, au « *parlement de Paris*, touchant le procez dud. admiral de Chastillon et ses complices... Orleans, 18 juillet 1569 ». (Fol. 162.) — 29, « audict S^r *premier president*, touchant le procez dudict admiral de Chastillon ». Orléans, 18 juillet 1569. (Fol. 162.) — 30, « audict S^r *premier president*, touchant la provision de l'estat d'admiral de France, en faveur du Sr de Villars ». Au Plessis lez Tours, le 8 octobre 1569. (Fol. 163.)

31. « Memoire touchant les confiscations ». De 1315 à 1393. (Fol. 164.)

32. « Lettre escripte à Mr de Balzac par le Sr Theophile, estant en prison ». (Fol. 167.)

33. « Lettre de Mr de Blainville à Mr Marandé ». 26 novembre 1627. (Fol. 171.)

34. « Lettre de M^r d'Avaux sur l'histoire du cardinal Bentivoglio ». (Fol. 173.)

35. « Extraict d'une lettre de M^r d'Avaux, escripte à Venise, le 24 juillet 1632, à M^r le cardinal Bentivoglio ». (Fol. 179.)

36. « Lettre du Sr de S. Surin à sa femme, peu de temps avant que de mourir ». (Fol. 182.)

37. Mémoire, en italien, « pour la fortification de Quillebœuf ». (Fol. 183.)

38. « Estat par estimation des train et suitte, livrées, equipage et ammeublement d'ambassadeur à Rome, et de la despance qu'il convient faire en la charge, ez trois années que l'ambassade a de coustume de durer; ensemble quelques menuz advis, tant pour faire preparer sondict equipage et ameublement que concernant son acheminement et arrivée audit Rome ». (Fol. 195.)

39. « Reglement pour les exemptions des tailles ». Acte du roi Louis XIII. Paris, février 1614. (Fol. 209.)

40. Procès-verbal des paroles prononcées au parlement de Paris, le 7 septembre 1645, le roi Louis XIV présent, accompagné par la reine sa mère. (Fol. 217.)

Ce vol. se compose de 218 feuillets. Le feuillet 2 est occupé par la table. Les feuillets 66, 74, 80, 96, 108, 120, 124, 126, 140, 160 et 166 sont blancs.

Tome VII (au dos *Tome XII*, ms. 4746).

Recueil de pièces concernant l'histoire de France, du xve au xviie siècle. Copies :

1. « Relation et actes de la negociation faicte par les ambassadeurs de Louis XI pour traicter la paix entre le pape Sixte IV et le roy de Naples, d'une part, et la republique de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare, et la republique de Florence, d'aultre, es années 1478 et 1479 ». En tête de l'article qui précède on lit : « Ce volume est cotté 8 en l'inventaire de Mr Du Puy ». (Fol. 2.)

2. « Lettres du roy Henry III à Mr le cardinal de Joyeuse et au marquis de Pisany, son ambasseur à Rome, avec les responses, où entre autres choses est traicté l'affaire du marquisat de Salusses. 1588 ». A la suite de l'énoncé qui précède on lit : « Cotté 29 en l'inventaire de M. Du Puy ». Puis vient une table détaillée des pièces indiquées ici sommairement. (Fol. 135.)

3. « Negotiation à Rome de Mr de Marquemont, archevesque de Lyon, depuis cardinal, es années 1617, 1618, 1619, et 1622, 1623, 1624, 1625 et 1626 ». (Fol. 263.)

4. « Arrest de la cour de parlement contre le mareschal d'Ancre et sa femme, prononcé et executé le 8 juillet 1617 ». (Fol. 313.)

Ce vol. se compose de 315 feuillets. Les feuillets 134, 264, 312 sont blancs.

Tome VIII (à l'intérieur *Tome XIII*, ms. 4747).

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire d'Italie dans ses rapports avec les empereurs et les rois d'Espagne, principalement au xvie siècle :

1. « Ragguaglio delli successi della guerra fatta tra papa Paolo Quarto et Filippo, re di Spagna, per le cose di Napoli. 1558 ». En italien. (Fol. 1.)

2. « Discorso di Mor Capilupo, diretto al duca d'Urbino, circa il modo di conservar la lega fatta tra N. Sre Pio V°, il re catolico, et Venetiani contra il Turco ». En italien. (Fol. 15.)

3. « Pii Secundi, pontificis maximi, pro decernendo in Turcas bello oratio in conventu mantuano vi cal. octobris fœliciter habita, fœlicissime perorata ». En latin. (Fol. 33.)

4. « Trattatione della lega tra nostro signore papa Pio V, il re catholico et la republica di Venetia contra il Turco, l'anno 1570, descritta da Michele Soriano, ambasciator veneto in Roma appresso S. S. ». En italien. (Fol. 65.)

5. Discours, en italien, commençant (fol. 135) par : « Alli 20 di settembre venne in Roma l'ambasciatore Soranzo, et alli 19 d'ottobre venne il corriero di Spagna, con la rissolutione del re... » et finissant par : «... et fermato il prezzo di 15 scudi il carro, nel regno di Napoli, et due scudi la salma, in Sicilia ».

6. « Investitura de regno neapolitano per Alexandrum papam VI Federico, Aragonie regi, anno 1497 ». En latin. (Fol. 181.)

7. « Conditiones et pacta quæ apposita fuere et sunt in investituris regni neapolitani, factis a Julio II, in favorem Ferdinandi de Aragonia, regis catholici, et successive a Leone decimo, in favorem Caroli Quinti, Romanorum regis electi ». En latin. (Fol. 215.)

8. « Della monarchia di Sicilia et giurisdittione ecclesiastica, nel regno di Napoli ». En latin. (Fol. 227.)

9. « Capitula et investitura Pauli, papæ III, cum duce Ferrariæ. 1539 ». En latin. (Fol. 247.)

10. « Instruttione circa le cose di Ferrara ». En italien. (Fol. 279.)

11. « Investitura di Carlo Quinto, fatta al duca Alessandro de' Medici, dello Stato di Fiorenza, l'anno 1530 ». En latin. (Fol. 281.)

12. « Concessione fatta dall' imperatore Carlo Quinto a Cosmo de' Medici del primato et capo del governo, stato et dominio della republica fiorentina, l'anno 1538 ». En latin. (Fol. 293.)

13. « Patrimonia sancti Petri, vel principum donationes ». En latin. (Fol. 319.)

14. « Avvertimenti al cardinal Farnese, nella sede vacante di papa Paolo Terzo ». En italien. (Fol. 463.)

15. « Fede del sigr Sforza Palavicino et provr Giacomo Celso, delle parole occorse fra il signor Marc' Antonio Colonna et il sigr Gio. Anda Doria, l'anno 1570 ». En italien. (Fol. 475.)

16. « Copia della richiesta del general venetiano Girolamo Zane, proveditor generale ». 1570. En italien. (Fol. 480.)

17. « Parere del sigr Marc' Antonio Colonna, dato a i signori venetiani, intorno al soccorrer il regno di Cipri ». En italien. (Fol. 481.)

18. « Parere del sigr Pompeo Colonna ». En italien. (Fol. 484.)

19. « Ricordi al re catholico, nell' andata del cardinale Carrafa a S. M. ». En italien. (Fol. 487.)

20. « Tregua tra N. Sre et il duca d'Alva, fatta in Roma, a 19 di novembre 1556 ». En italien. (Fol. 491.)

21. « Instruttione del duca d'Alva al conte di San Valentino, mandato a Paolo Quarto a nome del re Filippo. Di Napoli, alli 24 di luglio 1556 ». En italien. (Fol. 495.)

22. « Instruttione a messer Domenico del Nero, mandato da Paulo Quarto al duca d'Alva in Napoli, in risposta di quanto porto il conte di San Valentino a nome di S. E. Di Roma, xi d'agosto 1556 ». En italien. (Fol. 499.)

23. « Protesta del fiscal di Roma, fatta contra l'imperator Carlo V et il re Filippo, suo figlio, presente papa Paolo IV, l'anno 1556, 27 di luglio ». En latin. (Fol. 504.)

24. « Instruttione particolare con l'illmo et Rmo sigr cardinale di Lorena et con l'illmo Sor contestabile, li 19 di maggio 1554 ». En italien. (Fol. 515.)

25. « Sostantia della risposta portatami da monsigr d'Aras, per parte dell' imperatore ». Note, en italien, du « cardinal d'Imola, legato per la pace nel 1553 ». (Fol. 517.)

26. « Sommario di quel che l'illmo sigr don Luigi di Toledo disse a S. S. in presenza di 12 cardinali et de molti

baroni romani et delli magistrati del popolo, a 8 di decembre 1552 ». En italien. (Fol. 523.)

27. « JULIUS papa III. Informatione data a mons^r di Monluch, per il re christianissimo, alli 6 di luglio 1551 ». En italien. (Fol. 527.)

28. « JULIUS papa III. Instruttione per il cardinal de Medici, di quanto haveva da fare intendere al duca Ottavio, alli tre di maggio 1550 ». En italien. (Fol. 533.)

29. « Lettera scritta da Venetia a messer Giovan. Matteo Giberti, datario et vescovo di Verona, per laquale fu predetto il sacco di Roma... Alli XI dicembre 1526 ». En italien. (Fol. 537.)

30. « Lettera di CARLO QUINTO, imperatore, scritta al senato di Roma, subito doppo il sacco d'essa, nel 1527, l'anno 6 del pontificato di Clemente VII ». En latin. (Fol. 541.)

31. « Bulla extracta ex bibliotheca vaticana, de obedientia et reverentia debita a rege Romanorum erga sedem apostolicam... Datum apud Argentinam, anno Domini 1215 ». Acte de l'empereur FRÉDÉRIC II. En latin. (Fol. 545.)

32. « Informatione a favor della sede apostolica contra la cessione over rinuntia dell' imperio, fatta da Carlo Quinto ». En latin. (Fol. 547.)

33. Autre information touchant le même objet. En latin. (Fol. 553.)

34. « Discorso come l'imperio dipenda dai papi ». En italien. (Fol. 559.)

35. « Copia d'una lettera scritta dal Preteianni al vicere di Portugallo nell' Indie ». En italien. (Fol. 565.)

36. « Lettera del S^or duca D'ALVA, scritta al segretario di Sua Maestà cattolica in Venetia ». En italien. (Fol. 567.)

37. « Capitoli fatti tra Piacentini et don Ferrante Gonzaga, l'anno 1547 ». En italien. (Fol. 569.)

38. « Capitoli tra il re di Spagna et il duca Ottavio Farnese, nella restitutione di Piacenza ». En italien. (Fol. 570.)

39. « Instruttione à mons^r patriarcha d'Aquilegia per il viaggio suo di Scocia ». En italien. (Fol. 572.)

Ce vol. contient 447 feuillets, savoir : — en tête, 2 feuillets non cotés, occupés par la table du recueil; — feuillets 1 à 328; — feuillets 463 à 500; — un feuillet non coté; — feuillets 501 à 507; — feuillets 507 à 570; — feuillets 570 à 576. Il y a, comme on le voit, une lacune de 134 feuillets entre les feuillets 328 et 463. Cette lacune est indiquée à la table, où nous voyons que les 134 feuillets « reliés dans un autre volume » doivent contenir un « Discours sur la cour de Rome par le cardinal Commendon ». Deux feuillets sont cotés 507, deux sont cotés 570. Les feuillets 32, 64, 226, 278, 327, 328, 514, 522, 532, 536, 544, 558 sont blancs.

Tome IX (au dos *Tome XIV*, ms. 4748).

« Discours et escripts politiques du president Jeannin. Meslange de lettres et advis de plusieurs grands personnages. M.VI^C.XXXVII. Volume de M^r Du Puy n° 203 ». Copies :

1. « Advis donné au roy Henry IV par le president JEANNIN et autres de son conseil, sur la paix traictée entre France et Espagne, avant qu'elle fust conclue et arrestée à Vervins, l'an 1595 ». (Fol. 1.)

2. « Autre advis donné aud. roy par le president JEANNIN sur la reduction du marquisat de Salusses en l'obeissance de S. M., l'an 1599 ». (Fol. 10.)

3. « Preface sur l'histoire de la vie du feu roy Henr le Grand, faicte par M^r le president JEANNIN, en l'an 1606 ». (Fol. 14.)

4. « Recommandation faicte par M^r le president Jeannin, au nom du roy, à M^rs des estats, en faveur des catholiques de leurs pays, apres que le traicté fut conclu entre eux et les archiducs, en juin 1609 ». (Fol. 20.)

5. « Articles de la remonstrance faicte par le president JEANNIN à M^rs des estats generaux, leur demandant de la part du roi Henry le Grand l'exercice libre pour les catholiques de leurs pays. 1609 ». (Fol. 28.)

6. « Lettre escrite par M^r le president JEANNIN, au nom de la royne mere [MARIE DE MÉDICIS], pour respondre à celle que M^r le prince avait envoyée à la royne, laquelle lettre ne fut envoyée, pource que Mr de Villeroy en feit une autre au mois de febvrier 1614 ». (Fol. 34.)

7. « Propos tenus en l'assemblée generale des estats convoquez à Paris par M^r le president JEANNIN, afin de leur representer l'administration des finances, pendant la regence de la royne, en l'année 1614 ». (Fol. 38.)

8. « Lettre escrite par M^r le mareschal DE BOUILLON à M^r le president Jeannin. Du 9 juin 1615 ». (Fol. 46.)

9. « Response dud. Sr JEANNIN à la lettre de M^r le mareschal de Bouillon. Du 26 juin 1615 ». (Fol. 49.)

10. « Propos tenus par M^r le president JEANNIN, le jeudy 14 decembre 1617, en l'assemblée des notables, convoquée à Rouen, où M^rs des finances se sont trouvez par le commandement du roy pour informer lad. assemblée de l'estat de ses affaires des finances. Du jeudy 14 decembre 1617 ». (Fol. 60.)

11. « Lettre escripte à M^r le president Jeannin par la royne mere [MARIE DE MÉDICIS], apres qu'elle se fut retirée de la ville de Blois à Angoulesme. Du 10 mars 1619 ». (Fol. 64.)

12. « Response dud. S^r president JEANNIN à la lettre de la royne mere. De Paris, ce 17 mars 1619 ». (Fol. 65.)

13. « Lettre du roy [LOUIS XIII] à la royne, sa mere, faicte par M^r le president JEANNIN. A Tours, le 31 may 1619 ». (Fol. 67.)

14. « Escript faict par M^r le president JEANNIN, au mois de febvrier 1620, sur le subject des troubles d'Alemagne et des moyens d'y remedier. Ce fut peu avant l'envoy de M^r le duc d'Engoulesme, M. de Bethune et M. de Preaux en Alemagne ». (Fol. 69.)

15. « Autre escript faict par led. Sr JEANNIN, contenant son advis pour faire la paix avec ceux de la religion pretendue reformée. 1621 ». (Fol. 78.)

16. « Escript faict par M^r le president JEANNIN, environ le mois de febvrier 1622, lors du retour du roy de son voyage de La Rochelle en ceste ville de Paris, contenant ses raisons pour faire la paix ». (Fol. 87.)

17. « Lettre de M^r le president JEANNIN, escrite au roy, sur la paix qu'il plaira à S. M. de donner à ses subjets

de la religion pretendue reformée. Du 23 apvril 1622 ». (Fol. 95.)

18. « Escript, en forme de discours, faict par Mr le president JEANNIN, peu de jours avant son decez, sur les affaires de Holande, contenant ses raisons et les moyens d'y remedier. En decembre 1622 ». (Fol. 97.)

19. « Escript faict par Mr le president JEANNIN, peu apres la paix faicte avec ceux de la religion pretendue reformée, contenant ses advis sur icelle et les moyens de la faire durer ». 1622. (Fol. 106.)

20. « Discours appologetique, faict par feu Mr le president JEANNIN, peu de temps avant son decez, de sa conduicte durant les troubles de la Ligue, et depuis, sous les regnes du feu roy Henry le Grand et du roy à present regnant. 1622 ». (Fol. 112.)

21. « Lettre dud. feu Sr president JEANNIN au roy, suppliant S. M. de ne point proceder par interdiction contre Mr de Castille, son gendre, avant qu'avoir recongneu s'il a bien ou mal faict. Du 22 janvier 1623 ». (Fol. 127.)

Au feuillet 129 on lit : « Lettres et discours d'Estat de plusieurs grands personnages. Meslange ».

22. « Advis trouvé, en l'année 1588, entre les papiers d'un grand, apres sa mort, au chasteau de Blois. Instruction à Mr le duc de Guise par Mr l'archevesque de Lyon [PIERRE D'ESPINAC], l'an 1588 ». (Fol. 130.)

23. « Coppie d'une lettre escrite au roy et extraict d'une autre aux princes et seigneurs françois, du 17 may 1588, par Mr le duc DE GUISE, pair et grand maistre de France ». (Fol. 136.)

Une note en marge du titre ci-dessus porte sur le mot « Extraict » et dit : « Cet extraict manque dans le vol. de Mr Du Puy ».

24. « Coppie d'une lettre escrite par M. D'ESPESSE, advocat du roy, à M. de Sermoise, maistre des requestes. Du dernier jour de l'an 1589 ». (Fol. 138.)

25. « Autre lettre d'un François à un ligueur de Paris, escrite au camp du Mans. Du 6 decembre 1589 ». (Fol. 142.)

26. « Readvis et abjuration d'un gentilhomme de la Ligue, contenant les causes et raisons pour lesquelles il a renoncé à ladicte Ligue et s'en est departy ». (Fol. 148.)

27. « Harengue de Mr BUISSON, advocat pour la royne, demandant vengeance de l'assassinat du feu roy Henry III, son mary. A Mante, l'an 1589 ». (Fol. 159.)

28. « Lettre de Mr le duc D'ESPERNON à Mr le connestable, en decembre 1594 ». (Fol. 187.)

29 à 31. Lettres de « Mr DE BELLIEVRE » : — 29, « au *roy de Navarre*, apres les barricades de Paris, l'an 1588 ». (Fol. 194.) — 30, « à Mr le president *Jeannin*. Du 13 decembre 1592 ». (Fol. 199.) — 31, « à Mr le duc *d'Espernon*. 1595 ». (Fol. 216.)

32. « Advis et conseil donné à la royne mere du roy, pour le gouvernement et administration de l'Estat, pendant sa regence, par trois des principaux de son conseil, ausquels le defunct roy Henry le Grand communiquoit ses plus importantes affaires. 1610 ». (Fol. 222.)

33. « Lettre en forme d'advis, envoyée à la royne mere, apres la mort du feu roy Henry IV, concernant le gouvernement du royaume pendant la minorité du roy, son fils. 1610 ». (Fol. 230.)

34. « Harengue faicte par Mr l'evesque de Beauvais [RENÉ POTIER DE BLANCMESNIL], par laquelle il invite S. M. de secourir les catholiques de Bearn, opprimez par ceux de la religion pretendue reformée. 1615 ». (Fol. 240.)

35. « Lettre de Mr le duc DE SULLY à la royne mere du roy, apres qu'il se fut retiré de la cour ». (Fol. 244.)

Ce volume contient 253 feuillets, savoir : — en tête, 5 feuillets non cotés; le premier porte le titre général du recueil, les trois suivants sont occupés par la table et le cinquième est blanc; — feuillets 1 à 248. Il y a un onglet entre les feuillets 170 et 171, 186 et 187.

Tome X (au dos *Tome XVIII*, ms. fr. 4749).

Histoire et géographie :

1. Abrégé d'histoire ancienne et moderne, commençant (fol. 1) par : « Histoire de France. Et premierement des Gaullois. Les Gaullois n'ont aucune histoire certaine auparavant la venue de Julles Cesar, si ce n'est quelque fragment ramassé dans les historiens romains... » et finissant par : « ... depuis la mort d'Alexandre jusques à la Nativité N. S., il y a 322 ans, et jusques à l'ere vulgaire 324 ans ».

2. Géographie, commençant (fol. 64) par : « De la carte ou geographie. Explication des lignes qui sont en la carte. Geographie, c'est à dire description de la terre... » et finissant par : «... à l'embouscheure de la riviere Gayaquiel ».

Ce vol. se compose de 104 feuillets. Les feuillets 23, 35, 36, 62, 63, 75, 82, 83, 91, 93, 101 sont blancs.

10 vol. Papier. XVIIe siècle. Ces dix volumes faisaient partie d'une collection autrefois plus considérable, ainsi que l'indiquent les chiffres de la tomaison, imprimés au dos des tomes I à VII et IX et X. — (Anc. 9513⁸ à 9513¹⁷, de Mesmes 21 à 29 et 31.)

4750.

Mémoire concernant la « generalité de Paris », commençant par : « La generalité de Paris est la plus considerable du royaume... ». Ce mémoire, commencé en 1698 et achevé en 1700, a été rédigé par PIERRE ROLLAND, Sr DE PANTHENAY, subdélégué de l'intendant de la généralité, Jean Phélypeaux.

Ce volume se compose de 346 feuillets, plus le feuillet 67 *bis*. Les deux derniers feuillets sont occupés par la « Table sommaire des titres ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9530 a. a3, Cangé 32.)

4751.

« Titres de la confrerie et communauté des arbalestriers et arquebusiers de la ville de Paris, rue S. Denis ». De 1390 à 1646. Copies.

Ce volume se compose de 87 feuillets, plus un feuillet non coté en tête. Les feuillets 14, 16, 19, 20, 22, 35, 50, 52, 54, 70, 72 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9549², Baluze 481.)

4752.

« Genealogie de la noble et ancienne maison des Picarts de Paris, avec leurs alliances » :

1. « Memorial redigé en briefve description de l'estoc

et plusieurs branches de la genealogie des Picarts originaires et regnicoles de France ». (Page 1.)

2. « Sommaire extraict des surnoms des familles et maisons alliées des Picarts ». (Page 17.)

3. « De la noblesse ». (Page 21.)

4. « Comme la genealogie se peut dresser ». (Page 22.)

5. « Forme de genealogie par cartiers ». (Page 24.)

6. « Des diverses sortes de chevalerie ». (Page 26.)

7. « Memorable extraict de l'antiquité, de l'origine, source et tige de la noble maison et famille des Picarts, issus de la directe race du sire Hilgauld Le Picart, chevalier, comte de Montreuil sur la mer, seigneur de Han ». (Page 33.)

8. « Figure des armes de Jean Le Picart, chevalier, conseiller du roy, son premier secretaire, maistre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris et general des finances ». (Page 37.)

9. « Ensuit ce qui a esté extraict des quatorze enfants issus du mariage dud. Jean Le Picart et de Catherine Du Poncher ». (Page 40.)

10. « Ensuit ce qui a esté recolligé des quinze enfants issus du mariage de Jean Le Picart, controlleur general de Bourgogne, et de Jacquette de Champanges ». (Page 53.)

11. « Memoires de la vie de François Le Picart, docteur en theologie de la Faculté de Paris, curé de S. Germain l'Auxerrois ». (Page 57.)

12. « Ensuit la description des sept enfants issus de Jean Le Picart, secretaire du roy, et de Eleonor de La Couppelle ». (Page 81.)

13. « Ensuit la description des enfants issus de Charles Le Conte, S^r de La Martiniere, maistre des comptes à Paris, et de Jeanne Le Picart ». (Page 89.)

14. « Ensuit la description des cinq enfants de Martin Le Picart, maistre des comptes à Paris, et de Catherine d'Ysome ». (Page 91.)

15. « Memoires de la maison d'Ysome ». (Page 91.)

16. « Memoires de la maison de Paris ». (Page 93.)

17. « Memoires du siege et prise de Rhodes par Soliman, en 1523 ». (Page 95.)

18. « Extraict d'un livre en parchemin contenant seize feuillets, escrit et cotté au dos : *Hic explicatur ortus et nativitas liberorum nostrorum*, certifié et signé de la propre main de messire Jean Jouvenel Des Ursins, chevalier, auquel livre la preface et chacun article de la naissance, jusques au nombre de seize enfants, issus durant son mariage, et de dame Michelle de Victry, sa femme, qui fut fille de Guillaume de Victry, conseillier du roy en sa court de parlement de Paris et maistre des requestes de son hostel, et de damoiselle Jeanne Le Picart, sa femme; à la fin duquel livre sont deux certifications de Jean Fabry, prestre curé de S. Landry de Paris, du 15 janvier 1439. Genealogie de la maison Des Ursins ». (Page 111.)

19. « Genealogie de la maison de Victry ». (Page 122.)

20. « Lettre d'un auditeur de rote à Antoine d'Ysome, secretaire du roy, touchant la maison d'Ysome, en 1490. (Page 129.)

21. « Ensuit la description des huict enfants de Jean de Sallart, Sr de Bouron, maistre des comptes à Paris, capitaine de Chaumont en Bassigny, et de Jeanne Le Picart, sa femme ». (Page 135.)

22. « Ensuit la description des quatre enfants de Christophle Le Picart, seigneur de Sevigny, et de Catherine Sanguin ». (Page 141.)

23. « Genealogie de la maison de Brulart ». (Page 144.)

24. « Memoires de la maison de Cauchon, de Manneville et du Drac ». (Page 146.)

25. « Memoires de la maison de Mandosse ». (Page 148.)

26. « Ensuit la description de quatre enfants issus, en premiere nopce, de Clerembauld Le Picart et d'Estienette de Paillart ». (Page 151.)

27. « Ensuit la description de neuf enfants d'Eustache Le Picart, seigneur de Montguicher, secretaire du roy et greffier du conseil, et de Marie Du Pré ». (Page 153.)

28. « Ensuit la description de quatre enfants de Jacques Le Picart, Sr Des Essars, advocat à la cour, et de Charlotte Turquan ». (Page 155.)

29. « Ensuit la description de dix enfants d'Estiene Le Picart, seigneur en partie de La Grange Nivelon, commissaire de l'artillerie, et de Louyse de Longuejoe ». (Page 159.)

30. « Enfants de Jacques Le Picart et de Jeanne Bauldry ». (Page 165.)

31. « Memoires de Mrs Chevalier ». (Page 168.)

32. « Memoires des maisons de Bezançon, de Marillac et de Maillart ». (Page 170.)

33. « Memoires des maisons de Thou, Hurault et Du Poncher ». (Page 172.)

34. « Memoires des maisons de Potier, Brinon, Chartier et Hacqueville ». (Page 175.)

35. « Genealogie de Picot ». (Page 179.)

36. « Enfants de Guillaume Le Picart, seigneur d'Estelan, bailly de Rouen, gouverneur de toutes les finances de France, et de Jeanne de La Garde ». (Page 182.)

37. « Genealogie du Luc et Spifame ». (Page 184.)

38. « Ensuit la description des descendants de Jean Lallemant, seigneur de Marmagnes et de Voulzay, et de Jeane de Champanges ». (Page 187.)

39. « Memoires de Le Roy ». (Page 188.)

40. « Description des enfans de Germain de Marle, Sr de Thillay, et de Marie de Champanges ». (Page 189.

41. « Memoires de Raguier ». (Page 190.)

42. « Genealogie de Fournier ». (Page 193.)

43. « Memoires de Petit ». (Page 196.)

44. « Memoires des cinq enfants de Clerembauld de Champanges et de Jeanne de Folmarie ». (Page 198.)

45. « Description des descendants de Martin Le Picart, Sr de Villeron, et de Jeanne de Marle ». (Page 201.)

46. « Enfants de Henry de Marle, chancelier de France, et de Jeanne Mahault ». (Page 202.)

47. « Descendants de Clerembauld de Champanges et de Jeanne de Folmarie ». (Page 204.)

48. « Ensuit la description des treize enfants de Germain de Marle, Sr de Thilloy, general des monoyes, et de Marie de Champanges ». (Page 207.)

49. « Memoires de la maison de Corbie ». (Page 223.)

50. « Memoires de Seure et de Livré ». (Page 228.)

51. « Memoires de la maison de Corbie ». (Page 232.)

52. « Memoires de la maison Du Val ». (Page 236.)

53. « Genealogie de la maison de Livré et de Luillier ». (Page 241.)

54. « Genealogie de Longueil ». (Page 247.)

55. « Genealogie de Brulart ». (Page 253.)

56. « Genealogies d'Anthonis et Chartier ». (Page 261.)

57. « Genealogie de Dolet ». (Page 269.)

58. « Genealogie du Puys ». (Page 275.)

59. « Genealogie de Coqueborne ». (Page 281.)

60. « Genealogie de Mesmes ». (Page 289.)

61. « Genealogie de la maison des Picarts de Paris ». (Page 295.)

62. « Genealogie de la maison de Allegrin ». (Page 343.)

63. « Genealogie des Luilliers ». (Page 351.)

64. « Genealogie de Refuge ». (Page 375.)

65. « Descente de la maison de Refuge, depuis qu'ils sont venus en France, avec ses alliances ». (Page 385.)

66. « Genealogie de Briçonet ». (Page 397.)

67. « Descente de la maison de Riviere et de leurs alliances ». (Page 405.)

68. « Genealogie de Sanguin ». (Page 413.)

69. « Alliances faites en la maison du Drac ». (Page 425.)

70. « Genealogie de Chartier ». (Page 431.)

71. « Genealogie de Dormans ». (Page 439.)

72. « Genealogie de Myron ». (Page 445.)

73. « Genealogie et alliances de la maison de Viole ». (Page 455.)

74. « Genealogie et alliances de la maison de Forget ». (Page 477.)

75. « Genealogie de la maison de Fournier ». (Page 485.)

76. « Genealogie de Potier ». (Page 493.)

77. « Fondation faite en l'eglise de S. Gervais de Paris, par Charles Le Prevost, intendant des finances. Du 3 janvier 1571 ». (Page 510.)

78. « Blasons des armoiries contenues en ce volume ». (Page 513.)

Ce volume se compose de 516 pages, cotées de 1 à 363 et de 366 à 518, car, par suite d'une erreur du paginateur, le feuillet qui aurait dû être coté 363-364, est paginé 363-366. En tête du volume sont 4 feuillets non cotés, dont le premier est occupé par le titre du recueil, les deux suivants par la table, et le quatrième est blanc. Les feuillets cotés 29-32, 99-110, 211-220, 285-288, 371-372, 383-384, 403-404, 423-424, 435-436, 449-452, 473-476, 481-484, 499-508, 511-512 sont blancs.

Papier. Armoiries. XVIIe siècle. — (Anc. 9549³, de La Mare 417.)

4753.

« Catalogue des manuscrits de Mr le comte de Bethune ».

Ce catalogue, divisé en deux tomes reliés en un seul volume, porte inscrits en marge les nos donnés aux manuscrits de Béthune, après leur entrée à la Bibliothèque du roi. On remarque en tête, au verso du premier feuillet de garde, deux nos, le « no 964 », au-dessous duquel on a inscrit le no « 559 ³ ». A la fin du volume, qui se compose de 216 feuillets, dont 3 non cotés (savoir : le feuillet qui porte le titre imprimé ci-dessus, 1 feuillet entre les feuillets 127 et 128, 1 feuillet entre les feuillets 138 et 139), on lit au bas du premier feuillet de garde une note de prix « 25 # ».

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9550³, Lancelot 109.)

4754.

Correspondance de la maison de Montmorency, au XVIe et au XVIIe siècle :

1 et 2. Lettres de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY,... à [son] filz, le grant maistre », Anne de Montmorency. (Fol. 1 et 2.)

3. Lettre de « LOYSE DE MONTMORENCY, mareschale DE CHASTILLON,... à Mr le grant maistre » Anne de Montmorency, son frère ». (Fol. 3.)

4 à 17. Lettres de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY » à son fils Anne de Montmorency, grand-maître et maréchal de France. (Fol. 4 et suiv.)

18. Lettre d'ANNE DE « MONTMORENCY », connétable de France, à son fils aîné François de Montmorency, maréchal de France. « D'Orleans, ce 10 janvier 1560 ». (Fol. 20.)

19 à 23. Lettres de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY » : — 19 à 22, à son fils *Anne de Montmorency*, grand-maître et maréchal de France. (Fol. 21 et suiv.) — 23, au Sr « *Berthereau* ». (Fol. 25.)

24. Lettre de « Mr DE NYVELLE », JOSEPH DE MONTMORENCY. 4 novembre 1526. Au grand-maître Anne de Montmorency. (Fol. 26.)

25 à 27. Lettres de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY » à son fils, Anne de Montmorency, grand-maître et maréchal de France. (Fol. 27 et suiv.)

28. Lettre d' « A[NNE] DE MONTMORENCY » à François de Montmorency, son frère, Sr « de La Rochepot ». (Fol. 30.)

29 et 30. Lettres de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY » à son fils, Anne de Montmorency, grand-maître. (Fol. 31 et 32.)

31. Lettre de « L. DE TONNERRE » au grand-maître Anne de Montmorency. (Fol. 33.)

32. Lettre de « G[UILLAUME] DE MONTMORENCY » à son fils, le grand-maître Anne de Montmorency. (Fol. 34.)

33. Lettre d' « A[NNE] DE MONTMORANCY » à son frère, François de Montmorency, seigneur de La Rochepot. (Fol. 35.)

34. Lettre de FRANÇOIS DE MONTMORENCY, seigneur DE « LA ROCHEPOT », à son frère, Anne de Montmorency, grand-maître. (Fol. 37.)

35 et 36. Lettres de « C[HARLES] DE MONTMORENCY », amiral de France, à son frère, Henri de Montmorency, duc et connétable. 1599 et 1604. (Fol. 38 et 39.)

37. Lettre de « P[HILIPPE] DE MONTMORENCY,... comte DE HORNE », au duc Anne de Montmorency. « Bruxelles, le 23 avril 1558 ». (Fol. 40.)

38 à 41. Lettres de « CHARLES DE MONTMORENCY », amiral

de France, au duc de Montmorency, son frère. De 1596 à 1604. (Fol. 41 et suiv.)

42. Lettre de « Loyse de Montmorency », maréchale de Châtillon, au grand-maître son frère, Anne de Montmorency. (Fol. 45.)

43 et 44. Lettres de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au duc de Montmorency, son frère. 1608 et 1609. (Fol. 46 et 47.)

45. Lettre du « chevalier de Montmorency » au connétable Henri de Montmorency. 24 août 1610. (Fol. 48.)

46 et 47. Lettres de « Loyse de Montmorency,... mareschale de Chastillon », au grand-maître Anne de Montmorency, son frère. (Fol. 49 et 50.)

48. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, à son frère, le connétable Henry de Montmorency. 27 mars 1606. (Fol. 51.)

49. Lettre de « F[rançois] de Montmorancy,... S[r] de La Rochepot », à son frère, Anne de Montmorency, maréchal de France. (Fol. 52.) — Voir les lettres 28 et 33 qui sont du même.

50. Lettre de « M[r] le comte d'Alles » à son grand-père, Henri de Montmorency, connétable de France. « Novembre 1602 ». (Fol. 53.)

51. Lettre de « Loyse de Montmorency », maréchale de Châtillon, à son frère, Anne de Montmorency, grand-maître. (Fol. 54.)

52. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au duc de Montmorency, son frère. (Fol. 55.)

53. Lettre de « H[enri] de Montmorency » à sa mère, Madeleine de Savoie. (Fol. 56.)

54. Lettre de « Gabriel de Montmorency » à sa mère, Madeleine de Savoie. « Du camp, à S. Gondon, ce 13 septembre 1562 ». (Fol. 57.)

55. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, à son frère, Henri de Montmorency, connétable de France. « Juillet 1610 ». (Fol. 58.)

56. Lettre de « Guillaume de Montmorency », seigneur de Thoré, à sa mère, Madeleine de Savoie. « Au camp à Chastellerault, ce 7 novembre 1568 ». (Fol. 59.)

57. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au duc de Montmorency, son frère. « De Beauvais, ce 20 d'aoust 1597 ». (Fol. 60.)

58. Lettre signée « Fosseux Montmorency » et datée de « Pesenas, 23 avril 1598 ». (Fol. 61.)

59. Lettre signée « de Montmorency Fosseux » et datée d' « Arson, 4 may 1604 ». (Fol. 62.)

60. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au connétable Henri de Montmorency. « Vigny, 21 juillet 1609 ». (Fol. 63.)

61. Lettre du « chevalier de Montmorency » au connétable Henri de Montmorency. « De S. Thibery, ce 3 septembre 1599 ». (Fol. 64.)

62. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au connétable Henri de Montmorency. « A Vigny, ce 25 mars 1597 ». (Fol. 65.)

63. Lettre de « Loyse de Montmorency », religieuse à S. Pierre de Reims, à Madeleine de Savoie, duchesse de Montmorency, sa mère. Reims, 11 juin 1559. (Fol. 66.)

64. Lettre de « Loyse de Montmorency,... mareschale de Chastillon », au grand-maître Anne de Montmorency, son frère. (Fol. 67.)

65 à 68. Lettres de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, à son frère Henri de Montmorency, connétable de France. De 1600 à 1605. (Fol. 68 et suiv.)

69. Lettre de « F[rançois] de Montmorency » à sa mère, Madeleine de Savoie, duchesse de Montmorency. « De Blois, 12 jullict 1562 ». (Fol. 72.)

70. Lettre de « Loyse de Montmorency », maréchale de Châtillon, au maréchal Anne de Montmorency, son frère. (Fol. 73.)

71 et 72. Lettres de « G[uillaume] de Montmorency » à son fils, Anne de Montmorency. (Fol. 74 et 75.)

73 et 74. Lettres de « H[enri] de Montmorency » : — 73, à *Madeleine de Savoie*, duchesse *de Montmorency*, sa mère. « De Villiers Costeretz, le 15 juillet 1568 ». (Fol. 76.) — 74, à son frère le maréchal *François de Montmorency*. « De Beaucayre, le 10 fevrier 1563 ». (Fol. 77.)

75. Lettre de « L. de Montmorency Boudeville,... à M[r] de Castillon, segretere de M[r] le connestable... Avril 1609 ». (Fol. 78.)

76 et 77. Lettres de « Loyse de Montmorency », maréchale de Châtillon, à son frère, Anne de Montmorency, grand-maître de France. (Fol. 79 et 80.)

78. Lettre de « C[harles] de Montmorency, admiral » de France, à son frère Henri de Montmorency, connétable de France. Paris, ce 1[er] decembre... 1597 ». (Fol. 81.) — Au revers du second feuillet (non coté), deux cachets de cire rouge armoriés.

79. Lettre de « M[me] la princesse de Pinay », signée « YY. de Montmorency », au connétable Henri de Montmorency. (Fol. 82.)

80. Lettre de « Loyse de Montmorency [maréchale de Châtillon]... à M[r] de La Rochepot, [son] frère ». (Fol. 83.)

81. Lettre de « G[uillaume] de Montmorency » au grand-maître de France, Anne de Montmorency, son fils. (Fol. 84.)

82. Lettre de « H[enri] de Montmorency » à la duchesse de Montmorency, sa mère. (Fol. 85.)

83 et 84. Lettres de « Loyse de Montmorency », maréchale de Châtillon, à son frère, Anne de Montmorency, grand-maître et maréchal de France. (Fol. 86 et 87.)

85. Lettre de « C[harles] de Montmorency,... admiral » de France, au duc de Montmorency. « A Vigny, le 7 juing 1599 ». (Fol. 88.)

Ce volume se compose de 88 feuillets, cotés de 1 à 88. Les feuillets 30, 38, 40, 46, 47, 48, 53, 58, 61, 63, 64, 66, 68, 69, 76, 77, 81, 88 sont doubles.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9553.)

4755.

Recueil de documents concernant les relations diplomatiques de la France, dans les premières années du règne de Louis XIII, avec l'Angleterre et Rome. Copies :

1. « Instruction pour le S[r] B[on] Du Tour, conseiller du roy en son conseil d'Estat, allant presentement vers le

roy de la Grande Bretagne, pour le service de S. M., avec tiltre d'ambassadeur extraordinaire... Faict à Paris, le 29 decembre 1605 ». (Fol. 1.)

2 à 35. Dépêches de « M. DE BREVES », ambassadeur de France à Rome, à la reine Marie de Médicis, du 6 janvier au 24 décembre 1613. (Fol. 20 et suiv.)

Au feuillet 83 commence un mémoire italien concernant les plaintes faites au pape au sujet des « esclesiastiques de Thoul, Mets et Verdun ». C'est la copie d'un mémoire qui était inséré dans une dépêche de M. de Brèves, du 10 novembre 1613.

Ce volume se compose de 93 feuillets cotés de 1 à 89 et de 91 à 94. Par suite d'une erreur de pagination, le feuillet qui suit le feuillet 89 est coté 91. Les feuillets 19 et 55 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9554.)

4756.

« Discours touchant les affaires des maisons de France et d'Austriche », commençant par : « Les deux maisons de France et d'Aultriche sont les plus grandes et les plus importantes de la chretienté et celles qui donnent le bransle à toutes les autres couronnes... » et finissant par : «... arbitres pour juger la controverse entre Louis Martin et autres pretandans. Et quoyqu'ils fusent presque tous Aragonnois, il ne voulure... ».

Ce discours, que précède un tableau généalogique de la maison d'Autriche, depuis Maximilien, archiduc d'Autriche, qui épousa Marie de Bourgogne, jusqu'à Philippe IV, roi d'Espagne, semble avoir été composé dans les premières années du règne de Louis XIV. Des cinq chapitres annoncés dans la préface, il n'y a ici que les trois premiers, et encore le troisième est-il inachevé.

Ce volume se compose de 84 feuillets, y compris le feuillet du titre, qui n'est pas coté, et un feuillet non coté entre les feuillets 70 et 71.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9555.)

4757.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France, du XVe au XVIIe siècle :

1. « Duchez et pairries de France » en « 1627... par quels roys, en faveur de qui et en quel temps elles ont esté créées, supprimées et restablies ». (Fol. 1.)

A la suite de cet article est (fol. 40) une liste intitulée : « Ordre qui (*sic*) doibvent observer les ducs pour leur rang, qui est pour la datte des lettres d'erection des terres en duché seulement ». Cette liste, qui commence par le duché de Bar, érigé en « 1357 », finit par le duché de St-Simon, érigé en « 1635 ».

2. Mémoires concernant les connétables, grands-maîtres, maîtres d'hôtel et grands chambellans de France. (Fol. 44.)

3. « Traicté de mariage entre Henry V, roy d'Angleterre, et Mme Catherine de France, fille du roy Charles VI, avec cession du royaume de France aud. roy Henry V, apres la mort dud. roy Charles VI, et ce au prejudice de Charles VII; ledict traicté faict par l'entremise de Philippe, [duc] de Bourgongne, revoqué toutefois par les pairs de France et Charles VII, declaré heritier et successeur ». Arras, 2 décembre 1419. En latin. (Fol. 62.)

4. « Sentence donnée par les deputez du pape Alexandre VI, en faveur du roy Louis XII, portant dissolution du mariage dud. S^r roy » avec Jeanne de France, fille de Louis XI, « et pouvoir de se marier ». (Fol. 68.)

5. « Suscriptions et soubzcriptions du roy aux princes estrangers ». (Fol. 71.)

6. « Instruction baillée à Mr de Blainville, allant ambassadeur extraordinaire en Angleterre, aux fins de raffermir les alliances d'entre les roys tres chrestien et de la Grande Bretaigne, en conserver l'amitié et, par ce moien, entretenir ces deux Estatz en bonne intelligence contre les brigues et stratagemes des Espagnolz ». (Fol. 82.)

7. « Traicté des droictz de proprieté hereditaire et successive qu'ont les roys de France dedans l'empire, avecq les moiens necessaires de parvenir à la conqueste d'iceluy et en recouvrer la possession ». (Fol. 104.)

Ce volume se compose de 110 feuillets, y compris un feuillet de titre en tête, qui n'est pas coté. Les feuillets 42, 43, 66, 67, 80, 81 sont blancs. Par suite d'une erreur de pagination, le feuillet qui suit le feuillet 82 est coté 84; le feuillet 103 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9556.)

4758.

« Extraicts faits par M^r le chancelier DE L'HOSPITAL, de divers traittés et autres pieces authentiques, concernants les droicts de la courone de France », commençant par : « Extraict d'une lestre escripte au roy Henry, à son advenement à la couronne, par sultan SOLIMAN, empereur... » et finissant par : «... Par arrest du 19 juillet 1441, la court de parlement de Paris ne voullut prandre cognoissance d'une appellation interjectée d'une sentence du juge de Mouzon ».

Ce volume se compose de 64 feuillets, y compris le feuillet de titre, qui n'est pas coté. Le feuillet 64 et dernier contient la table du recueil.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9556[2], de La Mare 186.)

4759.

« Recueil contenant plusieurs bons actes faicts et traictez en diverses années sur diverses matieres, entre les roys de France et autres grandz princes et seigneurs tant du royaume qu'estrangers, tirez et extraictz des memoires et escrits de Mre MICHEL DE L'HOSPITAL, chevalier, chancellier de France », commençant par : « Du comté de Flandres. Extraict envoyé par l'advocat Capet,... » et finissant par : «... pour touttes les chambres du parlement estre assemblées aux veriffications d'edictz et autres affaires importantes et publicques ».

Ce volume se compose de 206 feuillets, y compris 6 feuillets non cotés en tête du recueil. Sur le premier de ces 6 feuillets est inscrit le titre : « Memoires du chancelier de L'Hospital »; sur le second est inscrit le titre imprimé ci-dessus; les 4 suivants contiennent la table dudit recueil.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9557[3], Lancelot 41.)

4760.

Recueil de minutes, de pièces originales et de copies concernant les relations diplomatiques de la France avec la Suède au XVIIe siècle, à partir de 1632, mais relatives

principalement à l'ambassade du marquis de Feuquières, représentant la France en Suède, en 1672 :

1. Fragment des mémoires du marquis ANTOINE DE FEUQUIÈRES, commençant (fol. 2) par : «... Ce dessein devoit s'evanouir à l'approche de ce camp qui avoit esté levé par l'ordre de Mr de Luxembourg,... » et finissant par : «... en profita avec diligence et fit passer le... » Avant 1690, jusqu'après 1704. Ce fragment, qui paraît autographe, porte une pagination d'après laquelle on voit qu'il formait les pages 533 à 620 desdits mémoires.

2 à 4. Lettres du roi « LOUIS [XIV]... à Mr le marquis [Isaac] de Feuquiere,... ambassadeur extraordinaire en Suede ». 1680, 1682, 1674. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 46 et suiv.)

5. Minute de lettre dudit marquis de Feuquières, au dos de laquelle on lit : « Au roy. A Malmeu, 29 juillet 1677 ». (Fol. 55.)

6. Lettre datée de « Christienstad, 28 sept. 1678 », et adressée, semble-t-il, par ledit marquis à « M. de P. », c'est-à-dire à M. de Pomponne. Copie. (Fol. 59.)

7. Lettre datée de « Christienstad, 28 sept. 1678 », et signée : « FEUQUIERE ». (Fol. 60.)

8. Lettre d'ANTOINE DE FEUQUIÈRE, au dos de laquelle on lit : « Lettre de Mr le marquis de Crevan, envoyée par Mr de S. Thomas, et sa response au sujet du cartel et des prisonniers ». Nous n'avons ici que la réponse, signée « Feuquiere » et datée de « Pignerol, ce 8 mars 1691 ». (Fol. 61.)

9. Fragment d'un mémoire dont nous n'avons ici que les pages 5 et 6, 19 et 20. Premiers mots : «... Combattre ou faire perir l'armée des ennemis, avant qu'ils fussent en estat d'executter leurs desseins... ». Dernières lignes : «... Du 22 may, à Verdun. Mr, il faut que je vous confesse que je ne feus jamais plus estonné ni plus affligé que lorsque j'ay appris par vostre lettre le peu de satisfaction que S. E... ». On trouve citées dans ce fragment trois lettres de Manassès de Pas de Feuquières, l'une au cardinal de Richelieu, l'autre à M. Des Noyers (3 lignes seulement), la troisième au même Des Noyers. Cette dernière est datée de « Vitri, le 29 avril 1639 »; les deux autres sont datées de Verdun. (Fol. 65.)

10. Quittance d'ANTOINE DE FEUQUIÈRES, de 1000 l., pour sa pension de 1680. (Fol. 67.)

11. Billet d'ISAAC DE FEUQUIÈRES « à Mme de Pomponne,... Christienstad, 30 mars 1679 ». (Fol. 68.)

Au dos, reçu du Sr « DU MANOIR », du 6 mai 1679.

12 et 13. Reçus d'ANTOINE DE FEUQUIÈRES. Paris, 15 mai 1679 et 1er février 1680. (Fol. 69 et 70.)

14. Lettre d' « ARNAULD DE POMPONNE » à « M. de Feuquiere,... A Fontainebleau, le 10 septembre 1677 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 72.)

15 à 17. Lettres du « general... J. G. BECK,... à Mr le comte de Pas, gouverneur de Verdun ». Luxembourg et Arlon. 1638 et 1639. (Fol. 74 et suiv.)

18. Reçu de MANASSÈS DE PAS, marquis DE « FEUQUIERE,... sur la premiere monstre de ses gardes... 17 juillet 1632 ». (Fol. 80.)

19 à 26. Billets et reçus signés : « ARNAULD », capitaine au château de Vic. 1632. (Fol. 81 et suiv.)

27. Reçu du marquis DE « FEUQUIERE ». Vic, 12 décembre 1632. (Fol. 89.)

28 à 31. Reçus signés : « ARNAULD ». 1632. (Fol. 90 et suiv.)

32 à 36. Reçus du marquis DE « FEUQUIERE ». 1632. (Fol. 94 et suiv.)

37 à 41. Reçus signés : « ARNAULD ». 1632 et 1633. (Fol. 98 et suiv.)

42. « Mandement pour le pain fourny à la garnison de Moyenvic pendant le mois de septembre 1633, par les Srs Jourdault, maire, et Guillaume, eschevin aud. Moyenvic ». (Fol. 103.)

Au pied dudit mandement, signé : « ROCHEVERD », est le reçu de la somme y ordonnancée, signé : « GUILLAUME ».

43. Lettre du roi « LOUIS » XIII pour accréditer « le comte de Pas, Sr de Feuquieres, [son] ambassadeur extraordinaire » auprès de ses amis et alliés de l'Empire et du Nord. Paris, 30 janvier 1635. (Fol. 104.)

44. « Copie de la lettre de M. DE BETUNE à celuy qu'il avoit depesché ici pour presser la marche ». En latin. (Fol. 105.)

On y lit : «... vix enim sunt ad duo millia hominum in ditionibus brandeburgicis... ».

45. Reçu signé : « A. SYBEYNTZ ». Paris, 31 mai 1643. (Fol. 106.)

46. Certificat délivré par « PIERRE BEGUET, JEAN LOYAL, lieutenant de procureur du roy au bailliaige de Jametz, HUGO DURAND, maistre de ville, et JEAN PERSON, greffier aud. bailliaige... Faict à Jametz, le 6 may 1650 ». (Fol. 107.)

47. Lettre de « J. G. DE BECK,... à Mr le comte de Fuquier, gouverneur de Verdun... Luxembourg, 13 juin 1632 ». (Fol. 108.)

48. Lettre du « general J. G. BECK,... à Mr le comte de Pas,... 21 aoust 1639 ». (Fol. 110.) — Au revers du feuillet 111, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

49. Lettre de « PHILIPPE REINHARDT, conte DE SOLMS », au roi Louis XIV. « De Solms, ce 20 decembre 1651 ». (Fol. 112.)

50. Lettre signée « BERNARD », au marquis Isaac de Feuquières, gouverneur de « Verdun... La Guadeloupe, 3 juin 1662 ». (Fol. 114.)

51. Lettre du « chevalier DE TERLON » à « Mr de Feuquiere,... A Copenhaguen, le 27 de fevrier 1673 ». (Fol. 115.)

52. Lettre écrite au « marquis de Feuquiere » par son « frere » le baron de « REB[ENAC]... S. Germain, 3 mars 1673 ». (Fol. 117.) — Au revers du feuillet 118, où se trouve l'adresse, 2 cachets de cire rouge portant un monogramme.

53. Lettre, avec chiffre et déchiffrement, du roi « LOUIS [XIV]... à Mr le marquis de Feuquiere, ambassadeur extraordinaire en Suède... S. Germain en Laye, le 21 decembre 1674 ». (Fol. 119.)

54. Ordre du roi LOUIS XIV pour « la subsistance et l'us-

tancille des troupes de cavalerie » qui avaient hiverné « dans les villes et parroisses des gouvernements de Metz, Thoul et Verdun... Paris, 21 avril 1656 ». (Fol. 123.)

55. Lettre du gouverneur de Verdun « à Mr l'abbé de Feuquiere, à Paris... Verdun, 2 mai 1649 ». (Fol. 125.) — Au dos 2 cachets de cire rouge armoriés.

56. Lettre de créance du roi Louis XIII, envoyant le « sieur de Feuquieres,... mareschal de [ses] camps et armées, [son] ambassadeur extraordinaire en Allemagne... S. Germain en Laye, le 3 fevrier 1633 ». (Fol. 126.)

57. « Copie d'une lettre du Silberscron à M. le grand chancelier de Suède. De La Haye, 12 juillet 1675 ». (Fol. 127.)

58 et 59. Lettres du roi Louis XIV « à Mr le marquis de Feuquieres,... ambassadeur extraordinaire en Suede ». 1681 et 1673. Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 129 et 132.)

60. Mémoire des fournitures livrées par « Me Gaspar, cordonnier », à M. l'abbé de Feuquieres et à Mr de Harbonnier, du 28 janvier 1653 au 4 avril 1654. Copie collationnée. (Fol. 138.)

61 à 65. Minutes de lettres du marquis de Feuquières, ambassadeur en Suède, au roi Louis XIV et à Mr de Pomponne, et de M. de Pomponne au marquis de Feuquières. 1673. (Fol. 139 et suiv.)

Le feuillet 142 commence par un fragment de lettre qui semble adressé au chancelier de Suède par l'ambassadeur de France.

66. Lettre datée de « Cologne, 13 may 1673 » et signée : « Dupré ». (Fol. 143.)

67 et 68. Lettres du marquis de Feuquières à Mr de Pomponne et au roi Louis XIV. Mai 1673. Copies. (Fol. 145 et 146.)

69. Lettre de « Mme de Pomponne. 2 juin 1673 ». (Fol. 148.)

70. Lettre de Charles « Colbert [marquis de Croissy, ambassadeur en Angleterre], à Mr le marquis de Feuquiere,... Londres, 2 juin 1673 ». (Fol. 150.)

71 et 72. Lettres du marquis de Feuquières au roi Louis XIV et au Sr de Pomponne. Stockholm, 10 et 7 juin 1673. Déchiffrements. (Fol. 151 et 153.)

73. Lettre à « M. de Feuquieres », signée « le duc de Chaulnes, Courtin, Barrillon,... Cologne, 17 juin 1673 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 155.)

74. Lettre signée « Rousseau,... Paris, 14 juillet 1673 ». Au marquis de Feuquières? (Fol. 157.)

75. Lettre de J.-B. « Colbert » à « Mr de Feuquieres,... Paris, 14 juillet 1673 ». (Fol. 159.)

76. Lettre d' « Arnauld de Pomponne » à « Mr de Feuquiere,... Nancy, 23 aoust 1673 ». (Fol. 161.)

77. Fin d'une lettre du Sr « de Chassan » au marquis de Feuquieres. Du « 26 janvier. Receue à Stokholm le 23 febvrier 1674 ». (Fol. 164.) — Sur le feuillet 163 r° est la note suivante : « De M. de Chassan, le 5e janvier. R. le 22 1674 ». La lettre ici indiquée n'est pas dans notre volume.

78 à 82. Lettres du marquis de Feuquières, datées de Stockholm et adressées au roi Louis XIV et au marquis de Pomponne. 1674. Déchiffrements. (Fol. 165 et suiv.)

83. Lettre du « chevalier de Terlon » au « marquis de Feuquier,... Copenhaguen, le 7 aoust 1674 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 179.)

Adresse de la lettre qui occupe les feuillets 51 à 53, lettre du roi Louis XIV au marquis de Feuquières, datée de St-Germain en Laye, le 14 décembre 1674. (Fol. 181.)

84. Fragment d'une lettre adressée « de Nancy » à « Mr de [Feuq]uieres ». (Fol. 182.)

85. Autre fragment de lettre. On y lit : «... Infant a pris Venlo et assiege Ruremonde ». (Fol. 183.)

86. Lettre du « connestable Wrangel,... à Mr le marquis de Feuquiere, ambassadeur extraordinaire du roy tres chrestien à la cour de Suede... Stettin, ce 23 fevrier 1675 ». (Fol. 184.) — Au revers du feuillet 185, où est l'adresse, cachet de cire noire armorié.

Au feuillet 186 v° est une note ainsi conçue : « Pieces jointes aux despesches du roy et aux miennes et autres dont y est fait grand mention. 1675 ».

87. « Requisition de Mrs les commissaires du roy de Suede contre le roy de Danemarck. Du 30 decembre... 1675. Envoyée... au roy... avec la depesche du 1 janvier 1676 ». En latin. (Fol. 187.)

88. « Copie de la lettre de Mr de La Piquetiere à Mr de Pomponne. De Liungby en Bleking, le 2 novembre 1677 ». (Fol. 189.)

89. Lettre du « prince Philippe de Sulsbacq,... à Mr le marquis de Feuquier, ambassadeur extraordinaire du roy vers S. M. suedoise à Stockholm... A Neubourg, ce 12 de mars 1675 ». (Fol. 195.) — Au revers du feuillet 196, où se trouve l'adresse, cachet de cire rouge armorié.

90. Lettre de J.-B. « Colbert » à « Mr de Feuquieres,... Paris, 28 juin 1675 ». (Fol. 197.)

91. Fragment de lettre. On y lit : « ... celui de M. de Vitri, o[u] de M. Rousseau ». Au dos on lit les notes suivantes : « Famille Aubert. 1677... Affaires de M. de Retz. 1679, 1680, 1681. A revoir ». (Fol. 199.)

92. « Memoire des ambassadeurs imperiaux sur l'affaire de M. l'evesque de Strasbourg. Nimegue, oct. 1677 ». En italien. (Fol. 200.)

93. « Copie de lettre de M. le marquis de Bethune, du 8 febvrier 1678. A Akakia. Receue à Riga le 12 ». (Fol. 201.)

94. « Autre lettre dud. Sr marquis au mesme. Du 11 febvrier 1678 ». Copie. (Fol. 201.)

95. « Autre copie de lettre » du même. (Fol. 201.)

96. Fragment d'une lettre signée : « Dufresne ». Au dos on lit : « M. Akakias, le 17 febvrier. R. le 8 avril 1678 ». (Fol. 203.)

97. Lettre « de Mrs les plenipotentiaires... le mareschal d'Estrades, Colbert, d'Avaux,... à M. le marquis de Feuquieres,... Nimegue, 6 avril 1678 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 204.)

98. « Extrait de la lettre escrite à Mr de Pomponne » par lesd. plenipotentiaires, « le 8 avril 1678... R. à Wexio, le 20 juillet 1678 ». (Fol. 207.)

99. Postscriptum d'une lettre de « M. le comte de Re-

BENAC », daté de « Stralsond, 7 may 1678... R. au camp le 13 1678 ». (Fol. 209.)

100 à 105. « Lettres du comte DE REBENAC à M. de Pomponne ». Stralsund et Rugen. Du 30 mai au 14 juillet 1678. Copies. (Fol. 210 et suiv.)

106 à 110. Extraits de lettres du roi LOUIS XIV à son ambassadeur en Suède. Du 16 février au 3 mai 1680. (Fol. 218.)

111. Lettre de « Mme DE P[OMPONNE]. 9 juin 1678. R. Vexio, 22 [juillet] 1678 ». (Fol. 220.)

112. Lettre d'« ARNAULD DE POMPONNE,... Fontainebleau, 25 aoust 1678... R. à Chr., le 11 oct. 1678 ». (Fol. 224.)

113. Lettre de « M^rs^ les plenipotentiaires... le mareschal D'ESTRADES, COLBERT,... à M^r^ le marquis de Feuquieres,... A Nimegue, ce 19 septembre 1678... R. 25 oct., à Chris[tienst]ad ». (Fol. 226.)

114. « Memoire de M^rs^ les plenipotentiaires, donné à Nimegue, le ... R. à Christienstad, le 25 octobre 1678 ». (Fol. 229.)

115. Lettre adressée au « marquis de Feuquiere, en Suede », par son frère le comte DE REBENAC. « A Versaille, le 9 novembre 1678 ». (Fol. 231.) — Au revers du feuillet 232, où se trouve l'adresse, cachet armorié de cire noire.

116. Lettre de « Mme DE POMPONNE ». Paris, 18 février 1679. « R. par Cotte, 16 mars 1679 ». (Fol. 233.)

117. Lettre d' « ARNAULD DE POMPONNE » à « M. le marquis de Feuquiere », datée de « S. Germain, 14 avril 1679 ». Reçue à « Ch[ristienst]ad », en Suède, « le 5 mai 1679 ». En chiffre, avec déchiffrement. (Fol. 235.)

118 et 119. Lettres de « M. DE TOURMONT ». Paris, 7 juillet, et S. Germain, 4 août 1679. (Fol. 237 et 239.)

Sur le feuillet 241 v° on lit : « M. le comte de Rebenac à M. de Pomponne. Le 30 octobre. R. le 5 novembre 1679 ». Cette note fait allusion à une lettre.

120. Lettre datée de « Stocholme, le 8 avril 1679 ». Avec chiffre et déchiffrement. Du marquis DE FEUQUIÈRES? (Fol. 242.)

121. Lettre datée de « Stockholm, 12 febvrier 1681 », et adressée « au roy ». Minute. Du même? (Fol. 244.)

122. Lettre de « M. ROUSSEAU », datée de « Torgau, 15 juillet 1681 ». (Fol. 248.)

123. Lettre « de Mr BARRILLON », datée de « Londres, 15 juillet 1681 », et reçue « à Stockholme, le 3 aoust 1681 ». Chiffre et déchiffrement. (Fol. 250.)

124. Lettre de « COLBERT DE CROISSY » au marquis de Feuquières. « Fontainebleau, 31 juillet 1681 ». (Fol. 254.)

125 à 127. Lettres, avec chiffre et déchiffrement, « de Mr BARRILLON » à « M^r^ le marquis de Feuquieres. Londres », octobre et décembre 1681. (Fol. 256 et suiv.)

128 et 129. Lettres de « M^r^ D'AVAUX » à « M^r^ le m[arquis] de Feuquieres », datées de « La Haye, 23 » et « 26 decembre 1681 ». Avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 261 et 265.)

130. Lettre signée « CREVAN » et datée du « 2 mars 1691 ». (Fol. 267.)

La réponse à cette lettre occupe les feuillets 61 à 64 de notre volume.

131. Copie d'une lettre du marquis DE FEUQUIÈRES à M^r^ « de Pomponne ». Le commencement manque. (Fol. 269.)

On y lit : « La conspiration de Du Buisson fait de l'horreur aux gens de bien, et il faut que son chastiment en fasse aux mechans ».

132. Lettre de « Mme DE POMPONNE » audit marquis de Feuquières. « Paris, 12 may 1693 ». (Fol. 271.)

133. « Estat de la despense que le roy veult et ordonne estre faicte par son conseiller et tresorier general de l'extraordinaire des guerres, M^e^ , tant pour les soldes et entretenemens de 300 hommes de guerre à pied françois estans en garnison pour le service de S. M. en la ville de Thoul, estatz et appoinctemens du gouverneur et autres officiers entretenuz en lad. place, que pour les taxations des commissaire et controleur des guerres qui en feront les monstres et reveues par mois de la presente année 1630... composez de 36 jours chacun, commencez le 1 janvier, selon et ainsy qu'il ensuit ». (Fol. 273.)

Au dos on lit : « Estat de Toul, pour 1632 ».

134. « Memoire pour Mr de Feuquieres, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roy tres chrestien, lequel est tres humblement prié de la part de M^r^ le baron DE FLECKENSTEIN, de vouloir par une sauvegarde privilegier et exempter les villages cy dessous specifiés de tous quartiers et logements des trouppes françoises : villages du gouvernement de Roppenheim, scitué (*sic*) sur le Rhin... villages situés du costé de Weissenburg, au dessous du bois nommé Le Fürst ». (Fol. 277.)

135. « Memoria de' SS^ri^ ambasciatori imperiali su l'affare di M^r^ vescovo di Strasburg ». En italien. (Fol. 278.)

136. Compte de dépenses montant à 56 livres 14 sous, ordonnées par « M^r^ Du Fresne ». (Fol. 279.)

137. Billet concernant la défection du « general major Gustave von Mengden, Livonois ». (Fol. 280.)

Ce volume se compose de 280 feuillets. Le feuillet 275 est blanc.
Papier. XVIIe siècle.

4761 et 4762.

Deux exemplaires d'un recueil d'extraits et de mémoires du chancelier DE L'HÔPITAL, commençant par : « Suisse. L'an 1511, le 7 febvrier apres Noel, en la ville de Basle en Suisse, fut faicte ligue entre Maximilian, empereur... » et finissant par : « Quant à Eleonor, elle espousa Gaston de Foix ».

Le volume 4761 se compose de 134 feuillets. Le volume 4762 se compose de 120 feuillets.
2 vol. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9557 et 9558.)

4763.

Recueil de documents concernant les états généraux de France, de 1355 à 1561. Copies :

1. « L'ordonnance du roy JEAN, faicte sur l'assemblée des trois estatz à Paris... Donné à Paris, le 28 decembre 1355 ». (Fol. 1.)

2. « Memoires et observations touchant la minorité des rois de France et la regence du roiaume ». (Fol. 11.)

3. « Memoires et observations touchant les estats generaux de France ». (Fol. 15.)

4. Pièce imprimée de 126 pages, portant pour titre : « Ordre des estats tenus à Tours soubs le roy Charles VIII, durant sa minorité. Ensemble les harangues, remonstrances, advis, consultations et deliberations qui y furent faictes par les deputez des trois estats, selon les occurrences du temps. Et ce qui fut decidé et ordonné par le roy et son conseil sur chacun article d'iceux. A Paris, chez Jean Corrozet, au Palais, aux pieds des degrez de la Ste Chappelle. 1614. Jouxte la copie imprimée par Jean Dallier ». (Fol. 23.)

5. « Cahier general pour la noblesse de Bourgongne », commençant (fol. 88) par : « Les depputez de la noblesse de France, assemblez à Ponthoise pour continuer la tenue des estatz generaulx de ce royaulme, suyvant l'ordonnance faicte en la derniere seance des autres precedentz estatz tenus à Orleans ez moys de decembre et janvier derniers, presentent à La Majesté de leur roy souverain seigneur les advis et remonstrances que pour son service et pour l'utilité du royaulme ilz ont estimés en ce temps estre necessaire de faire ».

6. « C'est le cahier particulier de la noblesse de Bourgongne », commençant (fol. 107) par : « Les depputez de lad. noblesse de Bourgongne ont signé le cahier general de la noblesse de France, convocquée et assemblée en ce lieu de S. Germain, soubz les moderations et protestations par eux faictes de les reduyre au present cahier particulier, pour y avoir recours, quant besoing seroit, pour leur regard et descharge », et finissant par : « Lesd. articles ont esté presentez au roy et à Mgr le chancellier, le 28 d'aoust 1561 ».

Ce volume se compose de 108 feuillets. Le feuillet 87 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9559.)

4764.

« Estatz generaux tenus à Paris, du regne du roy Jean. 1355. Ce volume est cotté 126 en l'Inventaire de M^r Du Puy ». Copies :

1. « Extraict des principaux articles des reiglemens faictz par l'ordonnance du roy Jean et adveu des trois estatz generaux du royaume, tant de la langue d'oil que du pays coustumier ». (Fol. 1.)

2. « Ordonnance du roy Jean, faicte sur l'assemblée des trois estatz à Paris, pour establir les aydes et gabelles et officiers sur iceux et plusieurs autres grands reiglements ». Paris, 28 decembre 1355. (Fol. 6.)

A la suite (fol. 28), liste des villes et personnes à qui ladite ordonnance fut délivrée.

Ce volume se compose de 30 feuillets, y compris, en tête, le feuillet du titre, non coté, et le feuillet blanc non coté qui le suit.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9559², de Mesmes 241.)

4765.

Recueil de copies de pièces concernant les états généraux de 1355, l'assemblée des notables de 1617, les guerres de religion de 1573 à 1576, le cérémonial observé aux funérailles des princes, de 1627 à 1666 :

1. Ordonnance du roi Jean, contenant les résolutions des « estatz tenuz » en 1355. « Donné à Paris, le 28 decembre 1355 ». (Fol. 5.)

2. « Journal du premier siege de La Rochelle, en 1573 ». L'auteur de ce journal paraît être Louis de Gonzague, duc de Nevers. (Fol. 15.)

3. « Discours sur le siege de La Rochelle », adressé au roi Charles IX et mis dans la bouche du roi de Pologne, Henri, duc d'Anjou, mais écrit par Louis de Gonzague, duc de Nevers. Inachevé. (Fol. 57.)

4. « Cayer des articles concernans le faict de la pacification, presentées au roy estant à Paris » en « mars 1576, de la part de Mgr le duc d'Allençon, par les deputtez des provinces associez ». (Fol. 79.)

5. « S'ensuict la responce faicte par le roy, le 19 mars 1576, sur les articles contenues au preceddent cayer, presentées à S. M. par les deputtez de Mgr le duc d'Allençon et des provinces associées ». (Fol. 97.

« Aultre responce plus ample faicte par le roy, le 10e apvril 1576, sur aucuns articles concernans le faict de la religion ». (Fol. 106.)

6. « Aultres responces plus amples faictes par le roy, tant sur le faict de la religion, justice, que autres. Du 13 apvril 1576 ». (Fol. 107.)

7. « Cahier de l'assemblée des notables, tenue à Rouen, en 1617 ». (Fol. 109.)

8. Mémoire pour le parlement contre les évêques qui s'étaient « trouvez aux obseques de la reyne mere, à St Denis », en 1666; et avaient « affecté d'y prendre deux nouveaux advantages qui ne sont pas propres à leur caractere », l'un desquels avait été de « s'esloigner de l'autel et de se faire eslever un eschafaut dans un lieu plus proche de la chapelle ardente que celuy qu'ils avoient tousjours ocupé; l'autre... d'interompre l'ordre des reverences et de ne se contenter pas d'estre salués immediatement apres le celebrant, selon les coustumes de l'eglize ». (Fol. 147.)

9. Mémoire pour les évêques contre le parlement, au sujet de ladite contestation. (Fol. 155.)

10. Mémoire adressé au roi par le parlement sur le même sujet. (Fol. 163.)

11. « Recueil des exemples de l'ordre observé aux reverences qui se font à l'ofrande dans les seremonies funebres ». Après 1669. (Fol. 169.)

12. « Extraict d'une relation faicte par Le Breton, roy d'armes, de touttes les ceremonies des obseques de Marie de Bourbon, duchesse d'Orleans, en 1627 ». (Fol. 173.)

13. « Extraict d'un grand proces verbal de tout ce qui s'est passé pour les obseques de la reine d'Espagne, 5 decembre 1644 ». (Fol. 174.)

14. « Extraict de la relation dressée par le Sr Saintot du service faict, en 1637, pour M^r le duc de Savoye ». (Fol. 175.)

Ce volume se compose de 175 feuillets. Les feuillets 3, 54 à 56, 61 à 63, 78, 154, 167 et 168 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9559³, de Mesmes 252.)

4766.

Recueil de copies de pièces intitulé : « Discours, missives », pièces concernant pour la majeure partie l'histoire de France, du roi Charles IX au roi Henri IV :

1. « Proposition faicte par Mgr le chancellier DE L'HOSPITAL aux estatz tenus à Orleans, en l'année 1571 ». (Fol. 1.)

2. « Advis et remonstrances du roy au pape sur les proceddures qui se faisoient à Rome par les inquisiteurs de la foy contre les amis et serviteurs de S. M., envoyées à S. S. en 1573 ». (Fol. 4.)

3. « Advis sur creation d'officiers ». (Fol. 12.)

4. « Discours de l'estat antien et moderne de la ville et cité de Cambray et duché de Cambresis ». (Fol. 19.)

5. « Traicté de trefve pour Cambray, Cambresis et les Pays Bas, entre la royne, mere du roy tres chrestien, et le prince de Parme, gouverneur dud. Pays Bas... Faict à Bures, le 15 decembre 1584 ». (Fol. 23.)

6. « Prolongation de lad. trefve pour trois ans... Faict à Bruxelles, le 24 decembre 1585 ». (Fol. 23.)

7. « Autre prolongation de lad. trefve pour aultres trois ans... Bruxelles, 23 decembre 1585 ». (Fol. 24.)

8. « Advis donné au roy par M^r DU FERRIER, sur les affaires et troubles du royaume ». (Fol. 24.)

9. Avis de « M^r DE FOIX à la royne, mere du roy, sur le mesme subject ». (Fol. 29.)

10. Avis du « president DE HARLAY » sur le même sujet. (Fol. 33.)

11. « Articles du pourparler du mariage d'entre M. le prince de Navarre et Madame, sœur du roy ». (Fol. 36.)

12. « Contract de mariage du roy, lors roy de Navarre, aveq Mme Marguerite de France ». (Fol. 38.)

13. « Autre de celluy de M. le duc de Vendosme aveq mademoiselle de Mercœur ». (Fol. 41.)

14. « Ceremonies cy-devant praticquées et observées aux entrées, mariages et enterremens des roys, roynes et enfans de France entre les princes, officiers de la couronne et autres ». (Fol. 44.)

15. « La charge du grand Me de France, selon que feu Mgr le connestable l'a exercée ». (Fol. 46.)

16. « Expedient sur l'extinction et rachapt general de toutes les rentes deues par S. M., moyennant le restablissement de l'antien droict domanial des deffaultz et amandes ». (Fol. 47.)

17. « Testament de feu Mgr [le duc D'ALENÇON], frere du roy ». Château-Thierry, 8 juin 1584. (Fol. 49.)

18. « Manifeste et declaration de feu Mgr le cardinal DE BOURBON. 1585 ». (Fol. 50.)

19. « Requestes presentées au roy par led. seigneur cardinal et autres princes, peu apres les barricades ». (Fol. 53.)

20. « Harengue du roy HENRY III, prononcée à l'ouverture des estatz tenuz à Bloys, en l'année 1588 ». (Fol. 56.)

21. « Advis de ce qui a esté faict en Angleterre par M. de Bellievre et de ce qui s'y est passé sur les affaires de la royne d'Escosse ». (Fol. 58.)

22. « Premiere proposition faicte de la part du roy [Henri III] à la royne d'Angleterre, sur le subject de la royne d'Escosse, par M. DE BELLIEVRE ». (Fol. 63.)

23. Seconde et dernière proposition concernant la même reine. (Fol. 68.)

24. Récit des derniers moments de la reine d'Écosse, Marie Stuart. 1587. (Fol. 69.)

25. « La charge et creance donnée à M. le cardinal de Gondy, allant vers S. S., en 1588 ». (Fol. 72.)

26. « Sommaire de la harengue que le feu roy Henry III, le 11 aoust 1585, en son chasteau du Louvre, feit, presens Mgr le cardinal de Guyse, M^rs les premier et second presidens, les prevost des marchandz et eschevins et le doyen de N. D. de Paris ». (Fol. 75.)

27. « Memoires adressez aux convocquez et assemblez aux estatz tenus à Bloys, en l'année 1588 ». (Fol. 76.)

28. « Declaration, protestation et promesse du roy [HENRI IV] à son advenement à la couronne, et le serment de fidellité que luy feirent les princes du sang, ducz, pairs et officiers de la couronne, seigneurs, gentilzhommes et autres... S. Clou, 4 aoust 1589 ». (Fol. 79.)

29. « Recit de PANIGAROLLE au duc de Savoye de l'estat des affaires de France, en l'année 1590 ». (Fol. 80.)

30. « Supplication et advis au roy de se faire catolicque ». (Fol. 88.)

31. « Declaration de Mgr DE MAYENNE. 1592 ». (Fol. 92.)

32. « Declaration du roy HENRY [IV] en 1593 ». (Fol. 96.)

33. « Declaration de la ville de Meaulx à M^rs les prevost des marchands, eschevins et bourgeois de la ville de Paris ». (Fol. 102.)

34. « Harangue prononcée par le roy [HENRI IV] aux estats tenuz à Rouen, le 4 novembre 1596 ». (Fol. 105.)

35. « Les parolles que le roy [HENRI IV] a tenues à M^rs du parlement, le 7 janvier 1599 ». (Fol. 105.)

36. « Requeste presentée au roy par les habitans de Marseille ». (Fol. 107.)

37. « Discours d'ung confident... DU LUAT,... pour manier les affaires de France ». (Fol. 107.)

38. « Harangue faicte par M. DE MORFONTAINE à la républicque des Suisses. 1598 ». (Fol. 111.)

39. « Discours du roy sur ce que le chevalier de Guyse avoit convyé le marquis de Nesle à se battre contre luy, sy le duc d'Eguillon venoit à se battre contre Balagny ». (Fol. 113.)

40. « Harangue de feu M. le chancelier DE BELLIEVRE au parlement, lorsqu'il s'y presenta comme chancelier ». (Fol. 114.)

41 et 42. « Harangue et proposition faicte par M. le president DE VILLIERS au S^r prince et seigneurie de Venise, arrivant vers eux pour y resider comme ambassadeur de S. M.; ensemble ce qui se passa au precedent entre luy et les seigneurs et gentilzhommes depputez pour le recepvoir ». (Fol. 117 et 121.)

43. « Proposition et remonstrance sur le faict des

rentes, faicte au conseil du roy par M. Miron, lieutenant civil et prevost des marchans de la ville de Paris ». (Fol. 124.)

44. « Harangue au roy par M. Miron, prevost des marchans, à son retour du voyage de Sedan, et la responce du roy ». (Fol. 128.)

45. « L'ordre qui semble se debvoir observer pour la reception de la royne [Marie de Médicis] à Marseille ». (Fol. 129.)

46. « Autre memoire de ce qu'il fault sçavoir, avant que s'acheminer à Marseille, pour le mariage du roy » Henri IV. (Fol. 131.)

A la suite (fol. 133) on lit : « Ce qu'il faut faire à Marseille ».

47. « Extraict d'une lettre escripte à Marseille, sur le subject de l'arrivée de la royne » Marie de Médicis. (Fol. 133.)

48. « Harangues faictes à la royne [Marie de Médicis] à sa descente à Marseille, et son entrée en la ville d'Aix, au nom du païs de Provence et de lad. ville, par le Sr de Lormes, assesseur du pays ». (Fol. 135.)

49. « Autres harangues faictes à la royne [Marie de Médicis] à sa descente à Marseille, et son entrée en la ville d'Aix, par M. Du Vair, au nom du parlement ». (Fol. 136.)

50. « Remonstrances faictes au roy par M. le president Forget, depputé par la cour, sur les lectres d'abolition du Sr de S. Geran ». (Fol. 139.)

51. « Responce du roy [Henri IV] ausd. remonstrances ». (Fol. 140.)

52. Discours « du roy [Henri IV] à M. le patriarche ». (Fol. 140.)

53. Discours « de M. le cardinal d'Ossat ». (Fol. 144.)

54. Lettre « du roy [Henri IV] à M. de Sillery,... Du camp de Chamox, en Savoye, le 3 septembre 1600 ». (Fol. 146.)

55. « De la maladie, derniers motz et mort du roy d'Espagne Philippes II, en l'an 1598, le 13 septembre ». (Fol. 147.)

56. « Lettre de M. de Beaumont au roy, portant advis de la mort de la royne d'Angleterre et de la proclamation du roy d'Escosse pour roy ». (Fol. 149.)

57. « Proclamation du roy d'Escosse pour roy d'Angleterre ». (Fol. 149.)

58. « Traitté et renouvellement d'alliance, faict entre le roy et le grand seigneur, en l'année 1597 ». (Fol. 151.)

59. « Traitté faict à Vervin, entre le roy [Henri IV] et le roy d'Espagne » Philippe II. 1598. (Fol. 154.)

60. « Traitté et renouvellement d'alliance faicte, en l'an 1602, entre le roy [Henri IV] et les Suisses ». (Fol. 163.)

61. « Traitté d'entre le duc de Savoye et les habitans de la ville de Geneve ». (Fol. 169.)

62. « Lettre du roy de Navarre [Henri de Bourbon] au roy Henry III ». (Fol. 171.)

63. « Lettre du roy [Henri IV] à M. l'eslecteur de Saxe ». (Fol. 172.)

64. « Autre de S. M. à M. le prince d'Anhalt ». (Fol. 173.)

65. « Autre d'Elle aux S^rs de la ville de Bline ». (Fol. 173.)

66 et 67. « Les dernieres lettres escriptes par Mgr le chancelier de L'Hospital au roy [Charles IX] et à la royne mere » Catherine de Médicis. 1573. (Fol. 174.)

68 et 69. « Lettre de Mr de Montmorency à M^rs ses freres, lors de sa prison, et la response ». (Fol. 174 et 175.)

70 et 71. Lettres de François de France, duc d'Alençon, au roi Henri III et au pape Grégoire XIII. (Fol. 175 et 176.)

72. Lettre de « Jacques de Savoye,... duc de Nemours, aud. S^r duc ». (Fol. 177.)

73. Lettre du duc d'Alençon « aux lieutenans generaulx et seigneurs du royaulme, lors du voyage de Flandres ». (Fol. 177.)

74. « Autre du S^r de La Noue aux estatz des Pays Bas de Flandres ». (Fol. 178.)

75. Lettre de « M^r d'Espernon au roy ». (Fol. 181.)

76. Lettre au roi Charles IX. (Fol. 183.)

77. Lettre du roi Charles IX en réponse à la précédente. (Fol. 183.)

78. Lettre de la reine Catherine de Médicis, répondant à la même lettre. (Fol. 183.)

79 à 83. Lettres du roi Henri IV au pape Clément VIII. (Fol. 183 et suiv.)

84. « Lettre de Mgr le cardinal de Vendosme au cardinal Cajetan, legat en France ». (Fol. 185.)

85. « Lettre des princes et seigneurs catolicques estans pres le roy, en 1591 ». (Fol. 186.)

86 à 88. Lettres du roi Henri IV au roi d'Écosse et aux grand trésorier et chancelier d'Angleterre. (Fol. 187 et 188.)

89. Lettre de « Mgr le duc de Mayenne au roy d'Espagne, sur le subject de la mort du feu roy Henry III ». (Fol. 188.)

90. Lettre du « duc de Parme au roy d'Espagne, sur le subject des affaires de ce royaume, en juillet 1592 ». (Fol. 188.)

91. Lettre de « l'evesque de Plaisance [Philippe Sega] au duc de Parme ». (Fol. 191.)

92. Lettre du roi Henri IV à « M^r l'electeur de Brandebourg ». (Fol. 191.)

93. « Lettre de M^r le mareschal de La Chastre à Mgr le duc de Mayenne... 1594 ». (Fol. 192.)

94 et 95. « Lettre du legat de Plaisance [Philippe Sega] à M^r le mareschal de La Chastre et la responce ». 1594. (Fol. 193.)

96 à 101. Lettres du maréchal de La Chatre au duc de Mayenne, au duc de Guise et à Mlle de Guise, sœur dudit duc. (Fol. 194 et suiv.)

102. « Lettre du roy [Henri IV] aux villes des Pays Bas de Flandres... S. Quentin, decembre 1594 ». (Fol. 197.)

103. « Declaration et ouverture de la guerre contre le roy d'Espaigne... Paris, 17 janvier 1595 ». (Fol. 198.)

104. Lettre du roi HENRI IV « aux habitans de quelques villes de Languedoc, sur la revolte de M. de Joyeuse,... Donné à Fontainebleau, le 30 avril 1595 ». (Fol. 199.)

105. « Procuration donnée au Sr Du Perron, envoyé à Rome pour requerir l'absolution pour le roy [Henri IV]... Fontainebleau, 10 may 1595 ». (Fol. 200.)

106. « Lettre du roy... HENRY [IV] au pappe, sur le subject de lad. absolution... Donné à Fontainebleau, le 9 may 1595 ». (Fol. 200.)

107. Lettre de « S. M. [le roi HENRI IV] à Mr le cardinal de Joyeuse ». (Fol. 201.)

108. « Lettre de M. le c[omte] DE S[OISSONS] au roy [Henri IV]... A Troyes, ce 14 juing 1595 ». (Fol. 202.)

109. Lettre du roi HENRI IV, pour répondre à celle qui précède. « A Dijon, 16 juing 1595 ». (Fol. 202.)

110 à 112. Lettres du roi HENRI IV : — 110, « à Mr *de Gimel* ». (Fol. 203.) — 111, « à Mr le vicomte *de Tavannes* ». (Fol. 203.) — 112, « à ung baschat du grand seigneur ». (Fol. 203.)

113. « Lettre de Mrs... DU PERRON et D'OSSAT au roy [Henri IV]... De Rome, le 2 septembre 1595 ». (Fol. 203.)

114 à 138. Lettres du roi HENRI IV : — 114, « à *Mrs du parlement* ». (Fol. 205.) — 115, « à deux *princes d'Allemagne* ». (Fol. 205.) — 116, « à ung *baschat du grand seigneur* ». (Fol. 205.) — 117, au pape *Clément VIII*. « Abbeville, juing 1596 ». (Fol. 205.) — 118, à « ung *prince d'Italie* ». (Fol. 206.) — 119, « au duc *de Ferrare* ». (Fol. 207.) — 120, « au cardinal *Tollede* ». (Fol. 207.) — 121 à 125, « aux *cardinaux nepveux du pappe* ». (Fol. 207 et 208.) — 126, « au *Grand Seigneur* ». (Fol. 208.) — 127, au Sr « *Scipion Frequeredo* », seigneur portugais. (Fol. 208.) — 128, « aux *Suisses* ». (Fol. 208.) — 129, « au Sr *d'Estourmel* ». (Fol. 209.) — 130, « au prince *d'Enhalt* ». (Fol. 209.) — 131, « au *grand prieur de Malte* ». (Fol. 209.) — 132, « à aucuns de Mrs *du parlement, depputez pour les grandz jours à Lyon*... Donné à Abbeville... juin 1596 ». (Fol. 210.) — 133, « à Mr le president *Forget* ». (Fol. 211.) — 134, « à Mr le comte *d'Auvergne* ». (Fol. 211.) — 135, « à Mr de Rennes », *Arnaud*, cardinal *d'Ossat*. (Fol. 211.) — 136, « à Mr *de Saulge* ». (Fol. 212.) — 137, « à Mr *de S. Mesme* ». (Fol. 212.) — 138, aux « *gouverneurs des provinces* sur la convocation d'assemblée à Compiegne ». (Fol. 213.)

139. Lettre du pape CLÉMENT VIII au roi Henri IV. 17 avril 1603. (Fol. 214.)

140. Lettre du « duc DE SAVOYE au roy... De Thurin, le 5 aoust 1606 ». (Fol. 215.)

141. Lettre « du roy [HENRI IV] au roy de Dannemarch ». (Fol. 215.)

142. « Lettre de M. DE MAYENNE au roy d'Espagne ». (Fol. 216.)

143 et 144. Lettres du roi HENRI IV : — 143, « à Mr *de Beauvoir*, ambassadeur en Angleterre ». (Fol. 226.) — 144, « à la royne d'Angleterre *Elisabeth* ». (Fol. 228.)

145. Lettre de « Mr le president DE VILLIERS au roy, lors du siege d'Amyens ». (Fol. 228.)

146. Lettre de « Mr DE VILLEROY à ung seigneur qui s'estoit condoulouré avecq luy de la mort de Mr son pere ». (Fol. 229.)

147. Lettre « du roy... HENRY [IV] à Mr le comte de Chiverny, sur le subject de la mort de feu Mgr le chancelier [père dudit comte]... De Bloys, ce 21 aoust 1599 ». (Fol. 230.)

148. Lettre « de Mgr DE GUYSE à Mgr le chancelier ». (Fol. 230.)

149. Lettre de « Mr d'Evreux [J. DAVY, cardinal DU PERRON] à Mr de Bellievre ». (Fol. 230.)

150. « Autre dud. Sr d'Evreux [J. D. DU PERRON] à Mr de Rosny ». (Fol. 231.)

151. « La responce dud. Sr DE ROSNY aud. Sr d'Evreux ». (Fol. 232.)

152. « Autre de Mr DE ROSNY au roy d'Angleterre, à son retour d'Angleterre, en juillet 1603 ». (Fol. 232.)

153. « Lettre de Mr le president DU VAIR au roy, sur l'acceptation de l'evesché de Marseille ». (Fol. 233.)

154. Lettre de « Mr le cardinal DU PERRON au roy, en remerciement de la grand aumosnerie et autres benefices... Rome, 19 octobre 1606 ». (Fol. 233.)

155. Lettre « du roy [HENRI IV] au duc Cazemir ». (Fol. 234.)

156 à 161. Lettres du roi HENRI III « pour accompagner les commissaires par luy envoyez es provinces, pour donner ordre aux malversations commises à l'occasion des troubles, en 1579 » : — 156, « aux *gouverneurs* ». (Fol. 234.) — 157, « aux *evesques* ». (Fol. 235.) — 158, « aux *parlemens* ». (Fol. 235.) — 159, « aux *gens des trois estatz* ». (Fol. 235.) — 160, « aux *baillifz* ». (Fol. 236.) — 161, « aux *villes* ». (Fol. 236.)

162. Lettre « de Mr DE MALERBE à Mr le cardinal Du Perron,... D'Aix, ce 9 novembre 1607 ». (Fol. 236.)

163. Lettre « de Mr le cardinal DU PERRON au roy ». (Fol. 237.)

164. « Premiere lettre du Grand Seigneur [MAHOMET III] au roy... Escript en nostre ville imperialle de Constantinople, le 8 apvril 1595 ». (Fol. 237.)

165. « Lettre escripte par la royne d'Angleterre... ELIZABET,... au roy » Henri IV. (Fol. 238.)

166 à 168. Lettres du roi HENRI IV : — 166, « à l'*infante d'Espagne* ». (Fol. 238.) — 167, « à la *royne d'Espagne* ». 1600. (Fol. 239.) — 168, « à la *tante du roy d'Espagne* ». (Fol. 239.)

169. Lettre « de la royne d'Angleterre... ELIZABET,... au roy » Henri IV. (Fol. 239.)

170. Lettre « du roy [HENRI IV] à Mr d'Espernon, sur le subject de la conference tenue à Fontainebleau entre Mr d'Evreux et Mr Du Plessis ». (Fol. 239.)

171. Lettre « du marquis DES ALYMES au roy ». (Fol. 239.)

172. Lettre « de Mr le duc D'AUMALLE au roy ». (Fol. 240.)

173. Lettre « de Mr DE ROSNY aux esleuz de ce royaulme ». (Fol. 240.)

174 à 178. Lettres « de Mr DE GUYSE,... CHARLES DE LORRAINE » : — 174 et 175, « à Mr le *chancelier* ». (Fol.

240.) — 176, « à Mr *de Rosny*,... Aix, 1 mars 1601 ». (Fol. 241.) — 177, « à Mr le *chancelier*... Marseille, 23 may 1601 ». (Fol. 241.) — 178, « à Mr *de Rosny* ». (Fol. 241.)

179. Lettre « de Mgr DE MAYENNE sur le subject de la maladie de Mr de Montpensier ». (Fol. 241.)

180. « Autre de Mr DE VILLEROY, en faveur de deux gentilzhommes ». (Fol. 242.)

181. « Autre du premier president de Provence [DU VAIR] au roy ». (Fol. 242.)

182. « Autre de M. DE BELLIEVRE à Mr d'Espernon ». (Fol. 242.)

183. Lettre de « M. DU VAIR, premier president au parlement de Provence, à Mr de Rosny ». (Fol. 244.)

184. « Lettre du roy [HENRI IV] au roy d'Angleterre, en responce de celle qu'il luy a escripte, accompagnant son livre... Fontainebleau, 27 juing 1609 ». (Fol. 247.)

185. « Lettre escripte d'Angleterre sur le subject de la descouverte de l'entreprise faicte sur l'estat et personne de la royne par le comte d'Essexe, capture de sa personne, arrest et jugement d'icelluy ». (Fol. 247.)

186. « Ce qui s'est passé au jugement et execution ». (Fol. 248.)

187. « Lectre escripte au roy par le duc DE BIRON, estant prisonnier à la Bastille, pour mouvoir S. M. à avoir commiseration de luy ». (Fol. 251.)

188. Procès-verbal de l'entrevue du roi Henri IV et des parents du duc de Biron, commençant par : « Requeste du Sr DE LA FORCE, assisté des Srs de S. Blancart, conte de Roussy, de Chasteauneuf, de Themines, Salagnac et S. Angel, parens et alliez du Sr de Biron, supplians le roy pour sauver la vye aud. Sr de Biron, estant S. M. à S. Maur des Fossez, en une gallerie du chasteau, accompagné de Mrs les princes de Condé, connestable, comte de Belin, de La Rochepot et autres seigneurs, aveq la responce de S. M., le 17 juillet 1602 ». (Fol. 252.)

189. « Arrest et jugement de la cour contre led. Sr duc de Biron,... 30 juillet 1602 ». (Fol. 253.)

190. « Lettre du roy [HENRI IV] à Mr de Matignon, pour accompagner led. arrest... S. Germain en Laye, 31 juillet 1602 ». (Fol. 253.)

191. « Advis de ce qui c'est passé à Geneve, en l'entreprise du duc de Savoye,... De Geneve, le 25 decembre 1602 ». (Fol. 253.)

192. « Ce qui c'est passé en la capture, proces et execution dud. duc de Biron ». (Fol. 254.)

193. « Declaration du roy de Navarre [HENRI DE BOURBON], faicte aux trois estatz de France assemblez à Bloys, en 1589... Chastelerault, 4 mars 1589 ». (Fol. 262.)

194. « L'oraison pour Milon » de CICÉRON. Traduction. (Fol. 268.)

195. « Harangue et proposition au roy Louis XII, de la part du duc de Milan [LUDOVIC SFORZA]. Translatée d'italien, par M. H. ». (Fol. 286.)

196. « Autre harangue », commençant (fol. 288) par : « Sy nous avions à deliberer à cette heure sy nous debvons prendre les armes, brusler et vyoller les maisons des habitans et despouiller les eglises, je serois l'ung de ceux qui jugeroient que nous y debvrions penser et serois d'advis de preferer une douce pauvreté à ung proffict perilleux... » et finissant par : «... et ainsy plusieurs de nous pourront recevoir de l'honneur, mais tous de la seureté ».

197. « Harangue de MARIUS contre la noblesse de son temps ». Traduction. (Fol. 289.)

198. Discours de SORANUS, ami de Séjan. Traduction de TACITE. (Fol. 291.)

199. « Des fondemens de l'Estat et des moyens de regner », traité commençant (fol. 292) par : « La machine et pesanteur de l'Estat est principallement appuyée sur trois fondemens, assavoir le conseil, les forces et la reputation... » et finissant par : «... de bien cognoistre le vray d'aveq le faux, la volonté de rendre la justice et l'esprit de la mettre à execution ».

200. « Lettre de Mr DE NEVERS [LOUIS DE GONZAGUE] pour divertir le roy de la redition du marquisat de Salluces et des villes de Pignerol et Savillan au duc de Savoye... Des Bains d'Aquy, au Montferrat, ce 25 septembre 1574 ». (Fol. 300.)

201. « Discours au roy par le Sr DE MONTLUC, sur le faict de la paix ou de la guerre ». (Fol. 307.)

Ce vol. se compose de 319 feuillets, y compris, en tête, 6 feuillets non cotés, dont le premier porte le titre ; les 4 suivants sont occupés par la table, le sixième est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9559³, de Mesmes 242.)

4767.

Lettres et discours de JEAN JUVENAL DES URSINS. Copies :

1. « Epistre de JEAN JUVENAL DES URSINS, evesque et comte de Beauvais, pour envoyer aux trois estatz, tenus à Blois, l'an 1433 », commençant (fol. 1) par : « Tres reverendz et reverendz peres en Dieu, arcevesques, evesques, treshaultz et puissans princes, ducz et comtes, et tous autres gens d'Eglise, nobles et bourgeois des bonnes villes, qui de present estes assemblez pardevers le roy mon souverain seigneur, par forme des trois estats, pour mettre provision, comme l'en dict, ou faict tres douloureux et tres piteux de ce royaume, notoirement destruict et gasté par faute de bonne police et bon gouvernement, je JEAN JUVENAL DES URSINS, pauvre et indigne evesque de Beauvais... » et finissant par : «... laquelle nous veille donner et octroyer Jesus Cristus in secula seculorum. Amen ».

2. « Epître dud. evesque à une assemblée tenue à Orleans par ordre du roy, pour sçavoir si l'en tendoit à une paix avec l'Angleterre », commençant (fol. 23) par : « Loquar in tribulatione spiritus mei, confabulabor in amaritudine animæ meæ. Job, VIIe cap. Je JEAN JUVENAL DES URSINS, pauvre et indigne evesque et comte de Beauvais, considerans l'assemblée qui ce fait de present à Orleans, où il a pleu au roy, nostre souverain seigneur, assembler les trois estatz de son royaume, pour avoir advis ce s'est chose à luy honnorable et proffitable de entendre à certain traicté de paix ouvert par les am-

bassadeurs de luy et d'Angleterre... » et finissant par : «... et en ce faisant vous pourrez acquerir la joye de paradis. Quod vobis et nobis concedat qui est benedictus in secula seculorum. Amen ».

3. « Discours de JEAN JUVENAL DES URSINS, evesque et duc de Laon, à messire Guillaume Juvenal Des Ursins, chevalier, seigneur et baron de Treignel, chancellier de France, son frere, sur le faict de la justice et la charge de chancellerie », commençant (fol. 111) par : « A. A. A. Nescio loqui, quia puer ego sum. Jerem. Pource qu'il a pleu à Dieu, mon tres cher et tres aymé frere, messire Guillaume Juvenal Des Ursins, chevallier, seigneur et baron de Traignel, chancelier de France, faire sçavoir à moy JEHAN JUVENAL DES URSINS, vostre frere aisné, indigne evesque et duc de Laon, l'honneur qu'avez eu... » et finissant par : «... Car en ce faisant vous y aurez honneur et proffict et à la fin la joye de paradis, quem vobis concedat qui sine fine vivit et regnat in secula seculorum. Amen ».

Ce vol. se compose de 184 feuillets, y compris le feuillet de titre non coté. Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9559[5], de Mesmes 253.)

4768.

« Actes et memoires des grandes querelles entre les maisons d'Orleans et de Bourgongne. Ce volume est cotté 108 en l'inventaire de M[r] Du Puy ». Copies :

1. « Remonstrance faicte au roy Charles VI par JEAN, duc DE BOURGONGNE, ANTHOINE, duc DE LUXEMBOURG, et PHILIPPES, comte DE NEVERS, touchant les desordres qui estoient au gouvernement du royaume l'an 1405, le 26 d'aoust ». (Fol. 5.)

2. « Extraict d'une cronicque manuscripte du roy Charles VI, des l'an 1380 jusques en l'an 1422, autrement dite la cronicque de JEAN JUVENAL DES URSINS », commençant (fol. 10) par : « L'an 1407, au mois de febvrier, Jean, duc de Bourgongne, delibera de venir à Paris... » et finissant par : «... celle dud. Petit comme maudite et perverse entierement rejettée ».

3. « Publication de l'accord entre les ducs d'Orleans et de Bourgongne. 1408 ». (Fol. 17.)

4. « Lettres de pardon octroyées par le roy CHARLES VI à Jean, duc de Bourgongne, pour avoir faict tuer Louis, duc d'Orleans, frere du roy... 1408 ». (Fol. 19.)

5. « Lettres par lesquelles le roy CHARLES VI declare les ducs d'Orleans, de Bourbonnois, Alençon, les comtes d'Armaignac et d'Albret et leurs adherans rebelles et dessobeissans à luy et à la couronne, et les habandonne corps et biens, le 3 octobre 1411 ». (Fol. 25.)

6. « Lettres du roy CHARLES VI, par lesquelles il veut estre publié par tout le monde que les ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbonnois, Alençon, Charles d'Albret, Bernard d'Armaignac et leurs adherans ont entrepris de le destituer et faire un nouveau roy de France... 14 octobre 1411 ». (Fol. 30.)

7. « Traicté de paix entre le duc d'Orleans et ses freres et le duc de Bourgongne... Auxerre, 22 aoust 1412 ». Acte du roi CHARLES VI. (Fol. 32.)

8. « Ce qui se passa au parlement, sur le rapport faict par le premier president, touchant le traicté de paix d'entre les ducs d'Orleans et de Bourgongne, en l'année 1412 ». (Fol. 39.)

9. « Sedition de Paris, où furent arrestez plusieurs seigneurs pris dans la maison de M[r] le dauphin ». 1413. (Fol. 42.)

10. « Des seditions de Paris pour la querelle entre les ducs d'Orleans et de Bourgogne. Du 22 may 1413 ». (Fol. 43.)

11. « Execution du S[r] Des Essarts, souverain maistre des finances du roy. Du samedy 1 juillet 1413 ». (Fol. 44.)

12. « Restitution d'honneur, faicte par le roy CHARLES VI aux ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon et d'Alençon, Charles d'Elbret et Bernard d'Armaignac, avec revocquation des lettres par lesquelles ils avoient esté abandonnez de corps et de biens, comme criminelz de leze majesté. 6 septembre 1413 ». (Fol. 45.)

13. « Traicté faict entre le roy Charles VI et Jean, duc de Bourgongne. Paris, fevrier 1414 ». Acte du roi CHARLES VI. (Fol. 50.)

14. « Articles baillez sur le traicté faict et passé à Pontoise, en aoust 1414, entre le roy de France, le dauphin, le duc de Bourgongne et les ducs d'Orleans et de Berry ». (Fol. 60.)

15. Arrêt par lequel est déclaré que « Pierre Jehannin, dict Michel, prestre curé de Lozian lez Victry en Partois, prisonnier au chastelet de Paris... sera rendu à l'evesque, pour estre procedé à sa degradation. Du 25 novembre 1417 ». (Fol. 62.)

16. « Manifeste de JEAN, duc DE BOURGONGNE, contre ceulx qui avoient le gouvernement du royaume pendant la maladie du roy Charles VI, lesquels il accuse de rapine et d'avoir faict empoisonner les deux fils dud. roy Charles. A Hesdin, 25 avril 1417 ». (Fol. 63.)

17. « Lettres du roy CHARLES VI, par lesquelles il confirme le traicté de paix faict entre son filz le dauphin de Viennois, d'une part, et le duc de Bourgongne, d'autre. Paris, 16 septembre 1418 ». (Fol. 70.)

18. « Extraict du registre du conseil du roy, contenant la venue en armes à Paris du duc de Bourgongne et arrest du comte d'Armaignac, connestable de France, du chancelier et plusieurs autres officiers du roy. Du 29 may 1418 ». (Fol. 75.)

19. « Traicté de paix faict, de l'auctorité du roy CHARLES VI, entre son fils le dauphin, d'une part, et le duc de Bourgongne, d'autre, à Pontoise, le 19 juillet 1419 ». (Fol. 77.)

20. « Paix ordonnée par la convention de M. le dauphin et du duc de Bourgongne, faicte à Pontoise, contenant abolition generale, le 19 juillet 1419 ». Acte du roi CHARLES VI. (Fol. 82.)

21. « Traicté du Ponceau, prez Poilly le Fort, entre CHARLES, daulphin, et le duc JEAN DE BOURGONGNE, par l'entremise du legat du S. Siege, juré sur la vraye croix manuellement touchée par l'un[e] et l'autre des parties, en-

semble sur les sainctes evangiles par leurs principaux adherans estans nommez entre ceux dud. dauphin, Mre Jacques de Bourbon, sire de Tury, Mre Robert Le Maçon, son chancelier, Mre Jean Louvet, president de Provence, et autres. Du 11 juillet 1419 ». (Fol. 88.)

22. « Lettre du roy CHARLES VI à ceux de la ville de Paris, à ce qu'ils n'ayent à assister son fils Charles, lequel auroit faict tuer le duc de Bourgongne à Montereau... Troyes, 17 janvier 1419 ». (Fol. 93.)

23. « Confirmation de l'abolition faicte pour la mort du duc de Bourgongne. Au mois de septembre 1419 ». Acte du roi CHARLES VI. (Fol. 100.)

24. « Lettres du roy CHARLES VI, confirmant le traicté de paix faict entre son fils le dauphin, d'une part, et le duc de Bourgongne, d'autre. Pontoise, 19 juillet 1419 ». (Fol. 111.)

25. « Arrest contre Mre Charles de Valois, dauphin de Viennois, en l'année 1420 ». (Fol. 116.)

26. « Traicté de ligue, entre JEAN, duc DE BETFORT, regent du royaume de France, PHILIPPES LE BON, duc DE BOURGONGNE, et JEAN, duc DE BRETAGNE. 7 avril 1423 ». (Fol. 117.)

27. « Traicté d'alliance entre le duc DE BETFORT, qui se disoit regent de France, et le duc DE BOURGONGNE, d'une part, et le duc DE BRETAGNE, d'autre... 17 avril 1423 ». (Fol. 118.)

28. « Edict du roy CHARLES VII, donné à Compiegne, le 22 aoust 1429, pour le restablissement de ceulx qui avoient suivy son parti ». (Fol. 120.)

29. « Extrait du registre intitulé : « Pictavis, folio 127 », concernant le retour du parlement de Poitiers à Paris. 8 juin 1436. (Fol. 125.)

30. « Responses faictes par le roy aux requestes à luy faictes par ceux qui presentement sont venus par devers luy pour sa bonne ville de Paris, tant par les seigneurs de l'Isle Adam et de Tornant, ou nom de Mr de Bourgongne, comme de par l'evesque et gens d'eglise, université et prevost des marchands, eschevins, bourgeois et habitans de lad. ville ». (Fol. 128.)

Ce vol. se compose de 132 feuillets. Le feuillet 1 est occupé par le titre; la table occupe les feuillets 2 à 4.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9559^6, de Mesmes 254.)

4769.

« Traittié intitulé : Des passages fais par les Françoys oultre mer, et contre les Turcs et aultres Sarrazins et Mores oultremarins », commençant par : « Parce que durant les treves qui courent cest an mil quatre cens soixante douze sont nouvelles complainctes des griefves executions faites sur les terres et pays crestiens par la diversité de toute crestienté Machomet,... » et finissant par : « ... desquielx je fais la fin, loant Nostre Seigneur Dieu Jhesu Crist, par la grace duquel je, SEBASTIEN MAMEROT, prestre natif de Soissons et chantre de S. Estienne de Troyes, ay mis à chief cestuy present traittié, à Vierzon, ce mardi XIXe jour d'avril mil quatre cens soixante et quatorze apres Pasques. Cy finent les Passages d'oultremer, fais par les nobles Françoys ».

Le ms. 4769 se compose de 270 feuillets. Les feuillets 50, 51 et 102 sont mutilés.

Vélin, miniatures, encadrements, vignettes, lettres ornées. XVe siècle. — (Anc. 9560^3, Cangé 64.)

4770.

Recueil de documents et d'extraits concernant l'histoire de France, de 1360 à 1645. Copies :

1. « Le proces de Gilles de Rays, mareschal de France. 1440 ». (Fol. 2.)

2. « Recueil faict par M^r^ le chancelier DE L'HOSPITAL des principaux articles de traictez de paix, mariages et alliances entre les roys de France, d'Espagne, Angleterre et ducz de Bourgongne, où se voient les noms des personnes les plus nottables qui y ont esté commises et emploiées par lesd. S^rs^ roys, de part et d'autre, et les resolutions et accordz des differendz et affaires les plus importans qui se sont passez dans la suitte de leurs reignes » : — *a.* « Traicté de paix, faict entre le roy Jean et le roy d'Angleterre, par la negociation et entremise de Charles, filz aisné de France, duc de Normandie, dauphin de Vienois et regent dans le royaume, pendant l'absence et prison du roy son pere, contenant la rendition des provinces de part et d'autre, et renonciation par les roys d'Angleterre aux pretentions et tiltre de roy de France. 1360 ». (Fol. 30.) — *b.* « Traicté de paix faict en la ville de Senlis, entre le roy Charles et l'empereur, tant en leurs noms que pour Marguerite d'Autriche, fille de Maximilian et sœur de Philippes, roy d'Espagne, contenant les clauses et conditions accordées, tant pour terminer leurs differendz des restitutions des places et biens d'Eglise, reiglemens des foy et hommages et autres circonstances dependantes dud. traicté, en 1493 ». (Fol. 37.) — *c.* « Traicté d'Arras d'entre le roy Charles VII, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne, en l'an 1435 ». (Fol. 44.) — *d.* « Traicté de Conflans de l'an 1465, nommé le traicté du Bien public ». (Fol. 51.) — *e.* « Traicté de Peronne, faict entre le roy Louis XI et le duc de Bourgongne, en l'an 1468 ». (Fol. 56.) — *f.* « Traicté de paix et mariage de Charles, daulphin, filz du roy Louis XI, avecq Marguerite d'Autriche, fille de Maximilian, en l'année 1483 ». (Fol. 58.) — *g.* « Traicté de paix faict entre le roy Charles VIII et Ferdinand, roy de Castille, en l'an 1495 ». (Fol. 63.) — *h.* « Ratiffication du traicté de Senlis, apres le decedz du roy Charles VIII, en 1498 ». (Fol. 65.) — *i.* « Traicté des cas et droictz royaulx du roy, en Arthois, accordez le 4 juillet 1499 ». (Fol. 67.) — *j.* « Hommage faict au roy par l'archiduc pour ses comtez de Flandre et Arthois, en l'an 1499 ». (Fol. 68.) — *k.* « Traicté de paix et mariage entre Charles, prince d'Espagne, et Renée de France, en l'an 1515 », (Fol. 71.) — *l.* « Traicté de mariage de Charles, roy d'Espagne, et de Mme Louise de France, en l'an 1516 ». (Fol. 74.) — *m.* « Traicté de la neutrallité de la Franche Comté, faict en l'an 1552 ».

(Fol. 76.) — *n.* « Extraictz de deux traictez de trefve faictz entre le roy et l'empereur, en l'abbaïe de Vaucelle, en l'an 1556 ». (Fol. 79.) — *o.* « Traicté de mariage de François, dauphin de France, et de Marie, roine d'Escosse, en l'an 1558 ». (Fol. 80.) — *p.* « Extraict des principalles plainctes formées par messire Anthoine Duprat, chancelier de France, deputté par le roy François Ier, en l'assemblée de Callais, contre l'empereur Charles Quint ». 1521. (Fol. 82.)

3. « Missive de Charles, duc de Bourgongne, aux sieurs de Ravenstein et chancelier de Brabant ». 1476. (Fol. 84.)

4. « Advis donné au roy René II, allant à Venize pour recevoir la charge et estat de cappitaine general de la seigneurie ». (Fol. 90.)

5. Recueil de préceptes pour se bien conduire, commençant (fol. 97) par : « Or entendez à quoy vous cognoistrez estre au nombre des sages et que pour tel serez par chacun tenus... ».

6. Extraits du traité conclu à Câteau-Cambrésis, en 1559, et du traité conclu à Édimbourg, en 1560. (Fol. 102.)

7. Ordre du roi Henri II, daté de Coucy, le 6 avril 1559, pour la publication de la paix conclue « entre le roy d'Espagne [Philippe II], la reine d'Angleterre » Élisabeth, le roi de France et ses « enfans, les roy et reine d'Escosse [François de France et Marie Stuart], dauphins ». (Fol. 110.)

8. Extrait des registres du parlement de Paris, concernant la proclamation de la paix mentionnée ci-dessus. (Fol. 111.)

9. « Responce de S. M. [Louis XIV] au bref de S. S. [Innocent X], faicte à M. le nonce, au conseil du roy, tenu au Palais royal, par M. le chancelier, le jeudy 16 novembre 1645 », en faveur du cardinal Antoine Barberin.

Ce vol. se compose de 125 feuillets. Le feuillet 29 manque, le feuillet 113 est blanc.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9560.)

4771.

« Recueil concernant le proces criminel fait à messire Gilles de Rays, marechal de France, condamné et executé à mort, en 1440, au mois de septembre ».

Ce vol. se compose de 66 feuillets, y compris un feuillet en tête non coté, lequel contient le titre : « Rays, marechal de France, pendu l'an 1440 », et la table du recueil.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. $9560^{3\cdot 4}$, Cangé 58.)

4772.

« Proces faict à Mre Guillaume Poyet, chancellier de France, es années 1543 et 1544 ». Copie.

Ce vol. se compose de 204 feuillets, y compris le feuillet 144 *bis*.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. $9560^{3\cdot 5}$, Cangé 59.)

4773.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France, de 1417 à 1591 :

1. Acte de Jean, duc de Bretagne, portant « arrest contre Olivier de Blois, comte de Penthievre, Charles et Jean, ses freres, et Marguerite de Clisson, leur mere, pour crimes par eux commis en la personne du duc de Bretagne, en l'an 1420 ». (Fol. 1.)

2. « Testament de François, duc de Bretagne, du 16 juillet 1450 ». (Fol. 29.)

3. « Declaration du duc... François... de Bretagne contre plusieurs subjects dud. duc accusez de conspiration, entreprises, force, violence, rebellion, desobeissance et crime de leze majesté, en l'an 1484, le 21 may ». (Fol. 33.)

4. « Lettres d'abolition pour Jehan de Foix, chevalier, seigneur de Samade, de Sault et de Nohailles, pour avoir battu ou faict battre un sergent royal, rompu et deschiré les lettres et arrests de la cour de parlement de Bourdeaux... 21 juillet 1476 ». Acte du roi Louis XI. (Fol. 41.)

5. « Creation de la cour de parlement de Provence, en l'an 1501 ». Acte du roi Louis XII. (Fol. 47.)

6. « Lettres de grace et remission en faveur d'aucuns parens et plusieurs seigneurs et subjects du duc de Bretagne, qui avoient esté declarez traistres et desobeissans aud. duc par le conseil et suscitation de Pierre Landays, son favory et principal ministre, lequel, peu apres, pour avoir abusé de sa faveur, auctorité et finances, fust condamné par justice et executé à mort, en l'an 1485 ». Acte de François, duc de Bretagne. (Fol. 65.)

7. « Testament de Louis II, roy de Sicile, en l'an 1417 ». En latin. (Fol. 85.)

8. « De l'estat et gouvernement du S. empire, en 1591 », discours commençant (fol. 99) par : « Le S. empire sont les Estatz commandez en souveraineté et gouvernez par l'empereur, les electeurs et autres princes... » et finissant par : « ... ainsi qu'il eust faict, si l'empereur, comme on a dict, ne l'en eust destourné ».

Ce vol. se composé de 206 feuillets, y compris le feuillet 187 *bis*; les feuillets 46, 84, 98 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9561.)

4774.

« Proces de Robert d'Artois, imparfait au commencement et à la fin ». 1331 et 1332. Recueil formé de copies de pièces concernant ledit procès.

On a placé en tête du recueil une estampe gravée par « Ph. Simonneau fils » et portant pour légende : « Seance d'un lit de justice tenu en 1331 contre Robert d'Artois, pair de France. Copié sur l'original, qui est à la chambre des comptes de Paris ».

Ce vol. se compose de 36 feuillets.

Vélin. XIVe siècle. — (Anc. 9561^{2}, Cangé 78 *bis*.)

4775.

Recueil d'arrêts rendus au parlement de Paris, de 1567 à 1576, commençant par : « Registre des arrestz donnez à mon rapport, en la court de parlement, et ce depuis le vendredy 28 novembre 1567 que j'ay esté receu... » et finissant par : «... et incident de lectres, et pour cause ».

Ce vol. se compose de 188 feuillets, y compris le feuillet 180 *bis*. Les feuillets 70 à 90, 117 et 118 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9563[2], Faure 242.)

4776.

Recueil de documents pour servir à l'histoire de la jurisprudence, de 1550 à 1625. Copies :

1. Formulaire et procédure pour serments, arrêts, sentences et autres actes émanés du parlement. (Fol. 1.)

2. Résumés de jugés. (Fol. 34.)

3. Arrêts notables, factums, plaidoiries et conclusions. (Fol. 83.)

Ce vol. se compose de 389 feuillets. Les feuillets 24 à 33, 39 à 54, 74 à 82, 112 à 116, 129, 135, 143, 187 à 189, 200 et 201, 211, 221, 236 et 237, 247, 258 et 259, 277, 287, 295, 299, 331, 339, 345, 360 et 361, 388 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9563[3], de Mesmes 416.)

4777.

Recueil d'arrêts donnés au parlement, de 1566 à 1597. Minutes.

Ce vol. se compose de 419 feuillets paginés ou foliotés. Les dix premiers feuillets, cotés depuis A jusqu'à J, sont occupés en partie par une table alphabétique très incomplète, puisqu'elle ne comprend que les lettres R, P, V, T. Parmi ces dix premiers feuillets, les feuillets cotés C et de F à J sont blancs. Dans la suite du volume on remarque un feuillet coté 52 *bis*, 4 feuillets cotés 64, un feuillet coté 162 *a*, dont il ne reste plus que le talon, les feuillets 162 *b*, *c*, *d*, *e*, *f* blancs, 220 *a*, *b*, *c*, *d* blancs, 263 *a*, *b*, *c*, *d* blancs, 279 *a*, *b*, c blancs. Par suite d'une erreur de pagination, on passe sans transition de la page 290 à la page 391. Les feuillets 393 *b*, c sont blancs. Entre les pages 449 et 450 sont 5 onglets. Les feuillets 467 *a*, *b* sont blancs. Un feuillet est coté 467 c. Les feuillets 508 *a*, 508 *b*, 532 *a*, 532 *b*, 552 *a*, 552 *b*, 577 *a*, 577 *b*, 600 *a*, 600 *b*, 642 *a*, 642 *b*, 642 c, 675 *a*, 765 *a*, 765 *b*, 789 *a*, 789 *b* sont blancs. Le dernier feuillet est paginé 808-809.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9563[3.3], Colbert 2904.)

4778.

Recueil d'arrêts des parlements de Besançon, Toulouse et Aix sur la juridiction consulaire et la procédure en matière de dettes, entre commerçants et non commerçants. De 1674 à 1716. Les feuillets 153 à 171 sont occupés par un « Memoire des sindics de la chambre du commerce de la province de Normandie, concernant l'ordonnance de 1673 ». Copies et pièce imprimée.

Ce vol. se compose de 200 feuillets. Les feuillets 4, 13, 14, 16, 26, 35, 37, 45, 50, 57, 58, 80, 124, 125, 126, 172, 200 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9563[5], Lancelot 118.)

4779.

Recueil de copies de pièces pour l'histoire du règne de Louis XIII, de 1617 à 1628, et aussi concernant le roi Henri IV, La Rochelle, S. Pierre Nolasque, l'Arétin, la législation des monnaies :

1. « Advis au roy [Louis XIII], pour faire une ligue offensive et defensive avec le roy d'Espagne [Philippe IV], pour l'extirpation des heresies ». L'auteur de cet avis a principalement en vue les protestants de La Rochelle, en France, et les Hollandais, dans les Pays-Bas. 1626. (Fol. 1.)

2. « Le divorse satirique de Henry IV et de Marguerite de Valois », discours commençant (fol. 5) par : « C'est aux rois à faire les loix, dizent les tirans et ceux dont la force et non pas l'amour regne sur les peuples... » et finissant par : « ... et despouiller sa mauvaise peau ».

3. « La ruelle mal assortie. Dialogue », commençant (fol. 11) par : « Hé, Dieu vous garde, beau soleil, que veut dire que aujourd'huy plus tard que à l'accoustumée vous ayez esclairé mes yeux... » et finissant par : « ... rien de sy doux s'il n'estoit sy court ».

4. Exposé des motifs d'un édit en 14 articles, proposé « sur les gouvernementz », pour garantir l'État contre le retour des guerres civiles. 1626. (Fol. 15.)

5. « Discours sur ceste question, s'il est loizible de porter les armes pour un prince de diverse religion et s'allier avec luy ». (Fol. 23.)

6. « Les raizons de la pretention du duc de Savoye, dont s'est ensuivi la guerre contre le duc de Nevers au duché de Mantoue et du Montferrat. 1628 ». (Fol. 31.)

7. Lettre de « Henry de Rohan,... au S[r] de La Roque,... De Castres, le 14 decembre 1625 ». (Fol. 37.)

8. « Proposition faite à M[r] le duc de Savoye par le S[r] de Bethune, conseiller du roy en son conseil et son embassadeur extraordinaire en Italie ». (Fol. 39.)

9. « Response de S. A. à la proposition que luy a faite M. de Bethune de la part de S. M. tres chrestienne ». (Fol. 39.)

10. « Responce de M[rs] les commissaires de S. M. de la Grand Bretagne à la proposition presentée par M[r] le mareschal de Bassompierre, ambassadeur extraordinaire du roy tres chrestien... 1626 ». (Fol. 41.)

11. « Recit de ce qui s'est passé lorsque M[r] le recteur » de l'Université « a esté voir le roy... 1627 ». (Fol. 43.)

12. « Sur le renvoi d'Angleterre en France des Peres de l'Atrapatoire (Oratoire) et des filles de la roine », commençant (fol. 44) par :

« Plus ici on ne vous demande
« Monsieur de Mande,... ».

13. « Proposition faite par l'embassadeur... P. Peckius à l'assemblée des nobles, hautz et puissantz S[rs] les estatz generaux ». 1621. (Fol. 45.)

14. « Responce des sieurs estatz generaulx... La Haye, le 25 mars 1621 ». (Fol. 45.)

15. « Lettre des estatz de Holande et Zelande au roy tres chrestien, apres la mort de Barnewelt,... De La Haye, le 21 may 1621 ». (Fol. 45.)

16. Lettre de Louis XIII au « duc d'Angoulesme, colonel general de la cavallerie legere... S. Germain en Laye, 13 septembre 1627 ». (Fol. 47.)

17. Brevet du « don de l'office de senechal de la ville de La Rochelle, vacant par la forfaiture du S[r] de Londiere,... 11 septembre 1627 ». Accordé par le roi Louis XIII au duc d'Angoulême. (Fol. 47.)

18. Lettre de Raimond Phelipeaux, conseiller d'État, au duc d'Angoulême. S. Germain en Laye, 13 septembre 1627. (Fol. 48.)

19. Lettre dud. S[r] Phelipeaux « à M[r] de Marillac,... gouverneur de la ville et cytadelle de Verdun... S. Germain en Laye, 13 septembre 1627 ». (Fol. 48.)

20. Acte des serments prêtés réciproquement par le roi Louis XI et par le maire de la ville de La Rochelle, en 1472. (Fol. 48.)

21. « Harengue de M[r] Becher,... envoié par... le duc de Bouquingham, grand admiral d'Angleterre... à M[rs] de La Rochelle ». 1627. (Fol. 49.)

22. « Ordonnance pour la recompence d'un huguenot qui a servi en l'isle de Rhé ». Facétie. (Fol. 50.)

23. « Harengue de M[r] l'evesque de Chartres [Léonor, cardinal d'Étampes], prononcée devant le roi [Louis XIII], le 3 febvrier 1627 ». (Fol. 51.)

24. « Lettre au roy [Louis XIII] par troys gentilzhommes vieillis au service du roy Henry [IV]. 1621 ». (Fol. 55.)

25. « Memoires et instructions pour negocier avec les Suisses, et pour les Ligues tres bonnes raizons ». (Fol. 61.)

26. « Convention, faite en Espagne, entre les deux couronnes, pour la paix de la Walteline et de Gennes ». (Fol. 69.)

27. « Traité de ligue entre le roy [Louis XIII], la republique de Venise et le duc de Savoie, pour le recouvrement de la Valteline, concerté en Avignon et arresté à Paris, le 7 febvrier 1627 ». (Fol. 70.)

28. « Traité politique projetté entre le pape Urbain VIII et les roys de France et d'Espagne, touchant la Valteline et les comtez de Chiavenne et de Bormio, au mois de febvrier 1624 ». (Fol. 72.)

29. « Articles touchant le fait de la religion, que le pape Urbain VIII a commandé et prescrit estre observez dans la Valteline et comtez de Chiavenne et Bormio, au mois de febvrier 1624 ». (Fol. 74.)

30. « Le but de la guerre, c'est la paix ». Discours. (Fol. 77.)

31. « Instructions de M[r] de Schomberg, conte de Nanteuil, conseiller du roy en son conseil d'Estat, lieutenant general de S. M. es païs de Lymouzin, haute et basse Marche, pour son voiage d'Allemagne... 1617 ». (Fol. 87.)

32. « Discours sur les moiens que tiennent les Espagnolz pour parvenir à la monarchie de l'Europe, et ce que l'on peut faire pour les en empescher... 1623 ». (Fol. 95.)

33. « Discours sur l'ordre qui se doibt tenir en l'establissement de la force, estant plus militaire que politique ». (Fol. 99.)

34. Règlement pour la police des troupes, commençant (fol. 103) par : « Le roy aiant receu plusieurs plainctes des desordres et outrages qui se commettent sur son peuple par les gens de guerre tant de cheval que de pied, entretenuz à son service, soit en la levée, conduicte et passage de province en autre ou es logemens, sejour et garnison d'iceux... ».

35. « Les droitz et raizons du duc de Savoye sur Geneve ». (Fol. 111.)

36. « Sonetti sopra le figure dello Aretino », commençant (fol. 115) par :

> « Questo e un libro di altro che de sonetti,
> « Di capitoli, di egloge o cansone... ».

et finissant par :

> « Per non essere nel numero de' cazzi
> « E lascierovi in culli, in cazzi, in potte ».

En italien.

37. Pièce imprimée de 4 pages, portant pour titre : « Relacion de las grandiosas fiestas que hizo la sagrada orden de Nuestra Señora de la Merced, en este su convento de Madrid, a su glorioso padre San Pedro de Nolasco, con la declaracion de todos los carros triunfales y personas que yvan en la procession, desde 21 de abril hasta primero de mayo deste año de 1629. Compuesta por el doctor Alonso Mexia, natural de Alcala de Henares ». En espagnol. (Fol. 127.)

38. Notes sur les monnaies : — *a.* « Monnoyes des prelatz et barons du royaulme de France, qui se disoyent avoir droict de battre monnoye; poids et loy d'icelles scelon qu'il leur fut ordonné par Jean Paumier, Nicolas de Sacoulme et Jean de Miesport, maistres des monnoyes nostre sire le roy, l'an de grace 1315, environ Noel ». (Fol. 130.) — *b.* « Pour faire avaluations ». (Fol. 131.) — *c.* « Prix du marc d'argent par divers temps pour faire les evaluations des monnoyes de chascun temps », depuis « Pasques 1300 » jusqu'au « dernier may 1575 ». (Fol. 131.) — *d.* « Ensuivent les prix qu'on a donné au marc d'argent, scelon la chambre des monnoyes estant à Bourges, depuis le 27 avril 1318... jusques au 4 aoust 1436 ». (Fol. 134.) — *e.* « Extraict des ordonnances faictes par Charles V [roi ou régent], au mois de febvrier 1378, sur le faict du domaine du royaulme... le 28 novembre 1359... sur le nombre des officiers... le 27 janvier 1359 » sur les « generaux maistres des monnoyes ». (Fol. 135.) — *f.* Extrait d'une « ordonnance du roy Jean, du 28 septembre 1361, sur la reduction des generaux » cidessus mentionnés. (Fol. 135.) — *g.* « En l'an 1354, aux octaves de l'Assension de N. S., le 24[e] jour de juin, fut faict un reglement entre les ouvriers et monnoyers du serment de France pour ce assembler au cloistre S. Germain, à Paris, au logis de M[r] de Passy, pour le bon gouvernement du mestier, asçavoir de toutes les monnoyes de Paris, Rouen, Tournay, S. Quentin, Troye, Poictiers, S. Pourcin, Angers, Montpellier, Dijon, Limoges, Nantes et Mascon... ». (Fol. 136.) — *h.* Extraits d'ordonnances sur les monnaies des années 1349, 1347, 1348, 1351, 1354, 1356, 1359, 1360, 1361, 1363, 1365, 1366. (Fol. 136.) — *i.* Extrait « du Livre cotté C, du 1 aoust 1374 jusques à 1424 ». (Fol. 138.) — *j.* Extrait des ordonnances de Charles VII, « depuis son retour à Paris, aprez le dechassement des Anglois ». Incomplet. (Fol. 138.)

Ce ms. se compose de 138 feuillets. Le feuillet 129 est blanc.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9562.)

4780.

Recueil de copies de pièces, concernant l'administration du domaine et des finances sous les rois Henri IV et Louis XIII (1627), et aussi touchant le roi Jacques V d'Écosse :

1. « Reiglement du conseil des finances... Faict » à « S. Germain en Laye, le 28 novembre 1594 ». (Fol. 1.)

2. « Advis au roy pour le soullagement du peuple », commençant (fol. 8) par : « Considerera S. M. que depuis 25 ans et plus son pauvre peuple a esté et est grandement affligé, tant à cause de la guerre que de la peste... ».

L'auteur de cet avis propose au roi d'accorder un terme de 18 mois à tous les débiteurs du royaume et de révoquer l'édit qui permettait de faire emprisonner ceux qui, au bout de quatre mois, ne satisferaient pas à leurs créanciers.

3. « Memoire pour refuter les raisons frivoles de M[rs] les tresoriers generaulx », commençant (fol. 12) par : « Le procureur des estatz de Normandie semble s'oposer au bail general du domaine, et pour ses raisons peut remonstrer... » et finissant par : «... n'y ont esté employez que depuis l'année 1594. Et le surplus sur les pensions ».

4. « Vray memoire comme les officiers antiens des bois et forestz preignent leurs gages sur le domaine et les nouveaux officiers sur la vente des bois... Pour respondre au procureur des estatz de Normandie ». (Fol. 15.)

5. « Memoires touchant les offices d'auditeurs des comptes des parties ». (Fol. 16.)

6. Mémoire sur les moyens de tirer 8 à 10 millions des domaines engagés, commençant (fol. 20) par : « Bien que le domaine aie autrefois esté le plus certain et asseuré revenu des roys de France... » et finissant par : «... et entierement asseurez en la jouissance desd. domaines ».

A la fin du mémoire on lit : « Je, conseiller du roy et de ses finances soubzsigné, recongnois que le S[r] Fillau a ce jourd'huy mis en mes mains autant des presentes pour les veoir examiner et en faire rapport à M[gr] le marquis d'Efyat, superintendant des finances de France, par lequel je luy promets faire approuver l'asseurance que je lui ay donnée pour droit d'advis. En tesmoin de quoy j'ai signé la presente de ma main, à Paris, le 2 juillet 1626 ». Signé : « Potier ».

7. Discours sur les intrigues de différents princes de l'Europe, qui briguaient l'alliance par mariage du roi d'Écosse Jacques V, commençant (fol. 24) par : « Le roy Jacques [V] d'Escosse ayant attainct l'aage de 24 ans, fut convié par ses subjetz de se maryer, affin d'avoir lignée, pour asseurer sa personne, dissipper les factions et affermir son Estat... » et finissant par : « ... de maniere que ceux qui l'accompagnoient furent d'advis... ». Inachevé.

8. « Articles et conditions qu'il plaira au roy accorder à sur la recherche des abus et malversations commisses au faict de ses monnoyes, ouvrages d'or et d'argent qui ne sont du tiltre et poinsson des ordonnances, transportz dud. or et argent monnoyé hors de son royaulme et aultres contraventions aux ordonnances de S. M. sur le faict desd. ouvrages et transportz, et recouvrement des amendes et confisquations cy devant jugées et qui se jugeront à l'advenir contre les coulpables desd. crimes... ». (Fol. 32.)

On a joint à ce mémoire : — *a*. Un arrêt du « roy en son conseil », concernant l'établissement d'une chambre de justice, chargée de juger les abus et malversations indiqués ci-dessus. — *b*. Un arrêt du « roy en son conseil », sur une requête présentée par les S[rs] de Sourdiac, de Rebours et de Rangues, qui demandaient le remboursement de sommes par eux avancées « pour le service de S. M. durant les troubles derniers ». — *c*. Un projet de convention entre lesdits S[rs] de Sourdiac, de Rebours et de Rangues, d'une part, et le S[r] de Sanmery, d'autre, concernant la recherche par ce dernier des malversations commises au fait des monnaies et la liquidation des sommes avancées pour le service de l'État par lesdits S[rs] de Sourdiac, de Rebours et de Rangues. 1607.

9. « Edict des ouvriers travaillans ez metaux ». Acte du roi Henri IV. Projet. (Fol. 38.)

10. Pièce imprimée de 7 pages, portant pour titre : « Moyen d'enrichir la France de la despouille des Indes, d'augmenter les finances du roy, et d'asseurer les biens de tous ses subjects par la reformation des desordres qui sont es monnoyes de France ». (Fol. 46.)

11. « Prematica que S. M. manda publicar con la forma y medios de la reducion de la moneda de vellon a su justo valor, que ha de començar a correr y tener su efeto en esta corte, desde el lunes de *Quazimodo*, que se contaran doze de abril deste presente año de 1627, y fuera della desde quinze dias despues de publicada. En Madrid, anno m.vi[c.] xxvi ». Acte du roi Philippe IV. En espagnol. (Fol. 50.)

12. « Articles presentez au roy [Henri IV] par M[gr] le duc de Lorraine, sur le faict des debtes de feue M[me] [Catherine de Bourbon], sœur unicque de S. M. ». On y a joint les articles particuliers accordés entre le S[r] de « Chanvallon », procureur du duc de Lorraine, et « Thomas de Procé, secretaire ordinaire de la chambre du roy », relativement à cette même affaire, et un acte d'association entre « Zacharie de Perelles, S[r] de Sanmery,... controlleur general de l'artillerie... Sanzon Dujart, maistre des requestes ordinaire du roy, en sa maison et couronne de Navarre, et René de Bruc, S[r] de La Chesnaie », fait en conséquence des articles ci-dessus. Mars 1609. (Fol. 62.)

13. Édit du roi Henri IV, portant suppression de toutes les charges des élections, avec création d'autres charges, au nombre limité par l'ordonnance de 1583. Après 1596. (Fol. 66.)

14. Édit du roi Henri IV, déclarant « que tous les

offices et estatz de tresoriers de France et generaulx de [ses] finances, tresoriers payeurs et recepveurs » desdites « finances, tant generaulx que particuliers, et generallement tous les offices qui sont comptables, tant d'antienne que de nouvelle creation, ensemble les controolles des receptes generalles et particulieres de toutes natures de deniers, lesquelz ou leurs resignans auront achepté leurs estatz et offices à bas et vil pris » ès « parties casuelles, suppleeront la juste valleur d'iceux, à la raison du denier huict des gaiges et droictz qui leur sont attribuez, fors et reservez les offices des deux tresoriers de [l']Espargne, et ceux des deux tresoriers » des « parties casuelles... Donné à Paris, le 18 octobre 1594 ». (Fol. 67.)

15. Édit du roi Henri IV, portant rétablissement des offices de contrôleurs généraux du domaine, en chaque généralité du royaume, conformément à l'édit de 1581, et établissant un nouveau règlement pour l'administration du domaine. Apostilles en marge. (Fol. 69.)

16. « Estat par estimation des offices des eaux et forestz nouvellement establis, restablis et creez par edict du mois de ». (Fol. 75.)

17. « Estat des offices triennaux qui ne sont point reunis aux anciens et alternatifs ». (Fol. 141.)

18. « Articles accordez par le roy à sur l'enchere generale par luy faitte du sixiesme denier de tous les offices et droitz domaniaux et hereditaires de ce royaume ». (Fol. 163.)

19. « Articles et conditions ausquelles Jehan Chieze, de Vallance en Dauphiné, offre au roy rachepter pour 750,000 livres du domaine de Sa Majesté, cy davant allienné, suivant l'arrest donné au conseil de S. M. le xve jour du present mois de janvier, et faire en outre les paiemens cy apres... Paris, 23 janvier 1609 ». (Fol. 167.)

20. Arrêt « extraict des registres du conseil d'Estat », par lequel est ordonné que « Jehan Ezambourg, cy devant greffier des eaues et forestz... mettra... es mains du S^r Du Houssay,... intendant des finances de S. M. », des « memoires contenant une proposition par le moyen de laquelle S. M. peult, en peu de temps, recouvrer une notable somme de deniers et fonder led. recouvrement sur arrestz et declarations du roy cy devant intervenues et autres lettres pattentes données en suite d'icelles par S. M. », étant accordé que, si lesdits mémoires sont trouvés justes et raisonnables, le roi donnera « aud. Ezambourg,... la recepte des deniers qui proviendront de lad. proposition ». Paris, 19 mars 1622. (Fol. 173.)

21. Mémoire dudit Ezambourg, commençant (fol. 173) par : « Bien que le domaine aye autrefois esté le plus certain et asseuré revenu des roys de France... ».

22. Reçu dudit mémoire, signé : « Malier,... 1 juing 1622 ». (Fol. 177.)

23. Arrêt par lequel est ordonné à tous les acquéreurs des domaines, terres, greffes, offices et autres choses vendues domanialement de payer le parisis du prix de leurs ventes, avec les deux sols pour livre dudit parisis. Vers 1622. (Fol. 177.)

24 et 25. Même contenu que les numéros 21 et 22. (Fol. 180 et 183.)

26. « Reglement des finances, faict en suitte du reglement de la direction des finances du 5 febvrier [1611]... Faict et arresté au conseil du roy, la royne regente, sa mere, presente, à Fontainebleau, le 21 juing 1611 ». (Fol. 184.)

27. Acte par lequel « les grandz audienciers de France et controolleurs generaulx de l'audiance de la chancellerie de France » baillent et adjugent à « Me Anthoine Suron », secrétaire de la chambre du roi, la « ferme generalle des droictz qui apartiennent à S. M. sur le sceau de chacune lettre scellée en chancelleries de toutes les cours souveraines et presidialles » du royaume, aux conditions énumérées dans ledit acte. Paris, 31 mai 1608. (Fol. 190.)

28. Même contenu que le numéro 19. (Fol. 197.)

29. « Calcul sur la proposition de la reduction des esleuz. Pour communicquer à Mr Fillau ». Apostilles en marge. (Fol. 201.)

Ce vol., dont le dernier feuillet est coté 204, ne renferme cependant que 201 feuillets, n'ayant pas de feuillets cotés 168, 169, 194. Les feuillets 11, 61, 86, 87, 114, 115, 119, 120, 128, 136 à 140, 162, 172, 200 sont blancs. Onglet entre 64 et 65, 177 et 178.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9563.)

4781.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France dans ses relations avec l'histoire d'Angleterre et d'Espagne, de 1491 à 1570 :

1. « Acte de la prolongation de la trefve accordée entre M^grs les depputtez de treshaultz, tres puissans et tres excellens princes les roys de France et d'Espagne, assemblez en l'abbaye de Sercamp, pour le faict et negotiation de la paix... 28 octobre 1558 ». (Fol. 1.)

2. « Double de la suspention d'armes accordée entre M^rs les depputtez... Sercamp, 17 octobre 1558 ». (Fol. 2.)

3. « Troisiesme acte de la suspension d'armes... Sercamp, 1 decembre 1558 ». (Fol. 3.)

4. Note commençant (fol. 3) par : « L'assemblée de Sercamp se separa pour l'occasion qui se verra par la continuation de la trefve cy apres inserée... ».

5. « Quatriesme article de la suspension d'armes... Bruxelles, 24 janvier 1558 ». (Fol. 3.)

6. « Cinquiesme acte de la suspension d'armes... Chasteau Cambresis, 6 febvrier 1558 ». (Fol. 5.)

7. « Articles accordez entre les depputtez du roy de France, roy et royne daulphine et royne d'Escosse, et ceulx de la royne d'Angleterre, avecques l'intercession et du consentement des depputtez du roy catholicque d'Espagne, en la presence aussi de Mme la duchesse douairiere de Lorraine et de Milan, et de M^r le duc de Lorraine, son filz... Faict au Chasteau Cambresis, le 12 mars 1558 ». (Fol. 6.)

8. Teneur du traité de paix conclu à Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559, entre les rois de France et d'Espagne. (Fol. 8.)

9. Teneur du pouvoir donné par le roi de France Henri II, pour la conclusion dudit traité. (Fol. 20.)

10. Premières lignes du pouvoir donné par le roi d'Espagne Philippe II, pour la conclusion dudit traité. (Fol. 21.)

11. « L'acte du serment presté par le roy d'Espagne pour la ratiffication de la paix » de Cateau-Cambrésis. 15 mai 1559. (Fol. 23.)

12. « L'acte du serment presté par le roy » de France « pour l'observation du present traicté... 18 juing 1559 ». (Fol. 23.)

13. « Autre traicté faict avec led. roy d'Espagne, pour aulcuns seigneurs qui doibvent rentrer en leurs biens, qui en avoyent esté depossedez durant les guerres... Chasteau en Cambresis, le 3 apvril 1559 ». (Fol. 24.)

14. « Traicté de paix d'Angleterre, de l'an 1559 ». En latin. (Fol. 27.)

15. « Traicté de paix d'entre le roy de France [Charles IX] et la royne d'Angleterre [Élisabeth], faict à Troyes, au moys d'avril 1564 ». En latin. (Fol. 33.)

16. « Mémoire de ce que a proposé et fut respondu au Sr de Suith, venant de la part de la royne d'Angleterre, à S. Maur des Fossez, le jour d'avril 1567 ». (Fol. 36.)

17. « Traicté de paix d'Escosse... Acta fuerunt hæc apud Castellum in agro Cameracensi, die II^a aprilis 1559 ». En latin. (Fol. 39.)

18. « Contract de mariage de la roine catholicque... Elizabeth de France », avec le roi Philippe II. « Faict et passé au chasteau du Louvre, à Paris, le 20 juing 1559 ». (Fol. 42.)

19. « Contract de mariage d'entre le feu roy François II et la royne d'Escosse [Marie Stuart]... Faict à Paris, le 19 avril 1558 ». (Fol. 43.)

20. « Contract de mariage avec Mme Ysabeau, fille IIe de l'empereur » Maximilien II, et le roi Charles IX. Madrid, 14 janvier 1570. (Fol. 46.)

21. « Contract de mariage de Mme de Lorraine », Claude de France, avec Charles, duc de Lorraine. 19 janvier 1559. (Fol. 50.)

22. « Traicté de paix, faict en Escosse par les depputez de France et d'Angleterre, au mois de juillet 1560 ». En latin. (Fol. 52.)

23. « Ratiffication faicte par la royne d'Angleterre » du « traicté de ligue faict entre le roy [Charles IX] et [ladite] royne d'Angleterre », Élisabeth. Ladite ratification sert de préambule audit traité, qui est ici inachevé. En latin. (Fol. 56.)

24. « Charges et subsides insupportables que souffrent les subjectz du roy de France en leurs commerces et trafficques, en Angleterre... 1562 ». (Fol. 59.)

25. « Tortz et griefz et autres incommoditez que les subjectz du roy souffrent en Angleterre, en leurs trafficques ». Cet article est la seconde partie du mémoire qui précède. (Fol. 61.)

26. « L'entrecours ou appoinctement entre le roy Henry VII et le duc Philippes » d'Autriche, en 1491, « qui est encores aujourd'huy en vigueur ». (Fol. 64.)

27. « L'entrecours ou contract entre Charles, esleu empereur, et le tres illustre prince Henry VIII » d'Angleterre. (Fol. 67.)

Ce vol. se compose de 68 feuillets. Le feuillet 22 est blanc. Onglet entre 33 et 34, 61 et 62.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9564.)

4782.

Cahiers présentés aux états généraux de 1614 par les députés du Lyonnais (fol. 1), de la Bretagne (fol. 31), de la Champagne (fol. 46), du Languedoc (fol. 73), de la Picardie (fol. 84).

Ce vol. se compose de 92 feuillets. Les feuillets 45, 80 et 81 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9565.)

4783.

Recueil de copies de pièces concernant la France, l'Italie et l'Espagne, à la fin du XVIe siècle, parmi lesquelles figure un discours de Brantôme et des notes généalogiques sur la maison de Béthune :

1. « Etablissement du parlement en la ville de Tours par le roy Henry III, S. M. seant en son lict de justice », commençant (fol. 1) par : « Le samedi 18 mars 1589, furent mendés et se trouverent au conseil privé du roy... » et finissant par : «... où a esté chanté le *Te Deum laudamus* ».

2. « Pemiere lettre de cachet du deffunct roy Henri IV, envoiée par S. M. au parlement de Tours, incontinant apres la mort du roy Henri III ». (Fol. 6.)

3. « Response dud. parlement aux susd. lettres ». (Fol. 7.)

4. « Lettre de declaration du roy contre plusieurs officiers, tant de la cour de parlement, non residans en la ville de Tours, où estoit nouvellement estably led. parlement, que plusieurs autres ». (Fol. 8.)

5. « Arrest du parlement de Tours contre l'assemblée de la Ligue en la ville de Paris ». (Fol. 10.)

6. « Arrest de lad. court de parlement de Tours, servant de reiglement aux conseillers d'icelle, poursuivant le restablissement en leurs estatz ». (Fol. 12.)

7. « Representation faicte par le S^r president Faye aud. parlement des grandz inconveniens à luy proposez par M^r le cardinal de Vendosme, en consequence de l'arrest donné contre le chambrier de S. Martin de Tours, quoyqu'estant atteinct et convaincu de crime de leze majesté, en cas qu'il fust executé, avecq plusieurs circonstances allegnées, soustenues et debattues de part et d'aultre, touchant les formallitez des proces criminelz, requises et necessaires d'estre gardées et observées contre les personnes ecclesiastiques ». (Fol. 13.)

8. « Proposition de M^r le cardinal de Vandosme, faicte au parlement de Tours, sur le sujet de la surceance de l'arrest de mort, donné contre le chambrier de S. Mar-

tin de Tours, accusé et convaincu de crime de leze majesté ». (Fol. 14.)

9. « Responce du Sr president Faye à la susd. proposition ». (Fol. 17.)

10. « Arrest dud. parlement de Tours contre le conseil general de l'union des catholiques de France et prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris, sur les remonstrances faictes aud. parlement par Mr le procureur general, touchant les attentatz et rebellions dud. pretendu conseil d'union contre le service et aucthorité du roy legitime, successeur de la couronne de France, apres la mort de Henry III ». (Fol. 21.)

11. « Reception aud. parlement de Tours de la personne de messire Achille Du Harlay, premier president d'icelle, apres sa dellivrance de prison, detenu par ceux de la ligue, à Paris ». (Fol. 29.)

12. « Discours » extrait de Brantôme, « sur ce qu'il ne faut jamais parler mal des dames, et la consequance quy en vient », commençant (fol. 33) par : « Les cours dernieres de nos rois, comme j'ay dit, ont estées fort subjectes à ces medisances et pasquins... » et finissant par : «... je luy en quitte les armes et la plume ».

13. « Filippica prima », discours, en italien, commençant (fol. 59) par : « Fino a che segno sopportaremo noi, o prencipi et cavaglieri italiani, d'esser, non dico dominati ma calpestrati dall' alteriggia et dal fasto de' popoli stranieri che imbarbariti da costumi affricani et moreschi... » et finissant par : «... di sorte che per molt' anni se resentira il P. governatore di Milano ».

14. « Filippica seconda », discours, en italien, commençant (fol. 63) par : « Hor che dicono i politici di Roma? quelli che vogliono combattere in steccato per le fattioni di Francia et Spagna e chi summettono pur dinanzi che il Sr duca di Savoia assaltato dall'una, abbandonato dall' altra... » et finissant par : «... e vergognatevi del passato timore ».

15. Extraits de plusieurs titres, qui se trouvent aux archives de l'abbaye de « S. Vaast d'Arras », de « S. Barthelemi de Bethune », de la « ville de Bethune », de la « ville de Lisle », de « l'abbaye N. D. de Loz, pres Lisle », de l' « abbaye Nostre Dame de Beaupré, sur la Lys », de « M. de Lastre », à « Arras », de l' « abbaye de Los », de l' « abbaye de S. Calixte, à Chisoing », de « Mr de Wale », à « Lisle », de « l'Abiete, à Lisle », de « l'abbaye de Vaucelles », d' « Ilipres et Pontroard, abbaye », de l' « abbaye S. Jean Baptiste de Choques », de l' « abbaye du Mont S. Eloy », de la « maison de ville d'Arras », recueillis et rassemblés pour établir la généalogie de la maison de Béthune. Le tout se termine par un article intitulé : « Observation sur les armes de Bethune ». (Fol. 67.)

Ce vol. se compose de 80 feuillets. Le feuillet 32 est blanc. Entre 66 et 67 cinq onglets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9566.)

4784.

Lettres, au nombre de douze, du comte Henri de Boulainvilliers sur les états généraux, commençant par : « Il n'y a pas moyen de resister plus longtems à vos instances, Mr; le pouvoir de l'amitié a dissipé ma repugnance et a fait disparoitre toutes les raisons que j'opposois interieurement à la demande que vous me faites de vous entretenir par ecrit sur la nature des assemblées que l'on nomme en France etats generaux du royaume... » et finissant par : «... il seroit imprudent et temeraire d'y ajouter, deux cent cinquante ans apres sa mort, quelques traits d'une moindre force. Fin ».

Ce vol. se compose de 688 pages.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9567³, Lancelot 114.)

4785.

Recueil de documents pouvant servir à l'histoire des rois Philippe de Valois, Henri III, Henri IV et Louis XIII, et concernant la succession de Juliers, les marchands d'Aragon et de Majorque, sous Philippe de Valois, le pouvoir temporel des papes, la réformation de la justice, l'organisation des conseils privé, d'État et des finances, les états généraux. Copie :

1. « Advis d'un grand homme d'Estat interessé en la succession de Julliers, à quelques princes d'Allemagne, afin de les informer des principalles causes de la guerre de laquelle cette succession est menacée, et ensuitte des desordres de l'empire et des moiens les plus certains desquelz il est necessaire de s'ayder pour en terminer les differendz », commençant (fol. 1) par : « Mrs, je ne trouve pas estrange qu'il y ayt plusieurs personnes desgoutées de l'union... » et finissant par : «... que je vous prie de tout mon cœur recevoir d'un de vos meilleurs et plus affectionné serviteur ».

2. « Privilleges et concessions accordées par le roy Philippe, regnant en l'an 1339, aux marchans des royaumes d'Arragon et Maillorques, en ce qui concerne le commerce desd. marchans traffiquans en son royaume de France ». (Fol. 16.)

3. « Lettre de Mr de Villeroy contre les escriptz des autheurs opposez à la grandeur et dignitez des souverains et à leur puissance temporelle, pour la reduire et confondre dedans celle des Sainctz Peres. Environ l'année 1614 ». (Fol. 21.)

4. « Autre lettre dud. Sr de Villeroy à un de ses amis estant en la cour de Rome, pour le remercier des bons offices receuz de luy vers N. S. pere le pape, pour raison des calomnies faictes contre son honneur et reputation et de celle de son filz par un certain personnage ennemi de leur prosperité, residant pour lors à Rome ». (Fol. 26.)

5. « Remonstrance faicte au deffunct roy sur les desordres de la justice, tendant aux fins de les reformer, faicte par un des principaux et plus affectionné ministre de son estat, aucthorisée de plusieurs empereurs, rois, princes et graves autheurs, tant païens, politicques que chrestiens », commençant (fol. 31) par : « Celui qui premierement conseilla à Ptolomée, roy d'Egipte, et, en la personne d'iceluy, à tous les princes et grandz du monde de lire souvant les livres des loix... » et finissant par :

«... droittement en la reformation de la justice, et aurés osté l'abomination d'iniquité. Dieu vous en face la grace »;

6. Règlement pour le conseil privé, le conseil d'État, le conseil des finances : — *a.* « L'ordre que le roy Henri IV veult doresnavant estre observé en tous ses conseilz, suivant et au desir des antiens reiglemens, avec les rangs et seances des princes, cardinaux, ducz, pairs et officiers de la couronne qui y doivent avoir entrée et voix deliberative ». (Fol. 64.) — *b.* « Des natures d'affaires que le roy veult estre traictées en son conseil d'Estat et non ailleurs ». (Fol. 74.) — *c.* « Des affaires que le roy veult et entend estre traictées en son conseil privé ». (Fol. 77.) — *d.* « Habitz de Mrs du conseil ». (Fol. 80.) — *e.* « Ce que Sa Majesté veult et ordonne estre traicté en son conseil de finances et non ailleurs, qui se tiendra les mecredis, jeudi et samedi, des les six heures du matin, au lieu à cest effect ordonné par S. M., et continuera jusques à neuf heures et demie, pour le plus tard ». (Fol. 84.) — *f.* « L'ordre que le roy veult estre gardé en ce qui deppend de sa grace et liberalité ». (Fol. 85.)

7. « Autre reiglement du roy Henri IV, concernant la supression de surintendant de ses finances », remplacé par un conseil établi et composé particulièrement à cet effet. St-Germain en Laye, 27 novembre 1594. (Fol. 90.)

8. « Reglement que le roy Louis XIII veult estre gardé et observé par les tresoriers de son Espargne, au faict et despense des voiages qui se feront pour les affaires de S. M... Paris, 12 janvier 1617 ». (Fol. 102.)

9. « Reiglement que le roy veult estre doresnavant observé par les secretaires d'Estat, pour l'expedition des placetz qui seront presentez à S. M... Faict à Fontainebleau... le 21 juin 1617 ». (Fol. 106.)

10. « Reglement sommaire pour le conseil de la direction des finances, pour le faict du departement des provinces de ce royaume aux conseillers et intendans des finances... Tours, aoust 1619 ». (Fol. 113.)

11. « Recueil de l'origine de la convocquation des trois estatz de France, depuis Charles Martel, maire du pallais, jusques aux estatz tenus à Blois, du reigne de Henri III ». (Fol. 116.)

Ce vol. se compose de 151 feuillets, y compris un feuillet coté 56 *bis*. Les feuillets 20 et 63 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9568.)

4786.

Recueil de copies de pièces relatives au comté d'Auxerre et aux maisons de Bourbon, Alençon, Beaujeu, Armagnac, Carmaing, Albret, Nevers et Savoie, de 1371 à 1612 :

1. Acte du roi Charles V, donné à Paris, au mois de septembre 1371. Cet acte règle que le bailli de Sens sera nommé perpétuellement bailli de Sens et d'Auxerre, qu'il y aura perpétuel siège royal en la ville d'Auxerre, où ledit bailli tiendra perpétuellement « sieges et assizes royaulx par la forme et la maniere qu'il les tient... à Sens... et viendront et ressortiront doresnavant perpetuellement, sans aulcun moien, aud. siege, en la cité et ville d'Aucerre, les bourgeois et habitans d'icelle cité et ville, et toutes les villes qui sont du domaine dud. conté d'Auxerre, et tous les autres villes et habitans d'icelles, nobles et non nobles, qui sont en fief et d'arriefief dud. conté... et aussy viendront et ressortiront aud. siege d'Aucerre toutes les villes, les habitans demeurantz en icelle[s], estans assizes en l'evesché d'Auxerre et dehors, entre les rivieres de Lyre (Loire), d'Ionne et de Querre, et lesquelles sont plus pres, lesquelles souloient ressortir au siege » de « Villeneufve Le Roy, sans plus ressortir ne... estre du ressort de lad. Villeneufve Le Roy, mais seullement du ressort de lad. cité et ville d'Aucerre », avec appel des causes au parlement de Paris. (Fol. 1.)

2. Acte du roi Louis XI, créant un bailliage à Auxerre, pour les comté et évêché d'Auxerre seulement et les pays compris entre les rivières de Loire, Yonne et Cure, le bailli d'Auxerre restant tout à fait indépendant de celui de Sens, avec appels au parlement de Paris. Selommes, janvier 1477. (Fol. 4.)

3. Acte du roi Louis XI, par lequel les terres situées entre les rivières de Loire, Cure et Yonne sont de nouveau réunies au comté d'Auxerre, tant pour le fait des aides que pour le grenier à sel. Péronne, février 1477. (Fol. 7.)

4. Acte du roi Charles VIII, confirmant et ratifiant l'acte du roi Louis XI, porté sous le no 2, et un autre acte dudit roi Louis XI, daté également de janvier 1477, portant que le comté d'Auxerre est réuni à la couronne et ne pourra plus en être séparé. Tours, février 1484. (Fol. 11.) — Cet acte de Charles VIII occupe les feuillets 11, 12 et 26 à 30 du présent volume. Il fait partie d'un dossier coté « Auxerre », qui comprend 34 feuillets, dont les 12 premiers ont été reliés par erreur après les articles 5 à 8 de notre analyse et forment les feuillets 26 à 47 dudit volume.

5. « Extraict de la genealogie de la maison des ducs de Bourbonnoys, estants en une galerye du chasteau de Molins, en laquelle sont les portraictz des personnes cy apres denommées ». Cette généalogie s'arrête à Suzanne de Bourbon, décédée le 28 avril 1521. (Fol. 13.)

6. « Genealogie de ladicte maison, comme elle est descripte en la chapelle de Bourbon L'Archambault ». Cette généalogie va aussi jusqu'à Suzanne de Bourbon. (Fol. 16.) — L'ordre des feuillets dont se composent les articles 5 et 6 est interverti. Lire dans l'ordre suivant : 13, 15 à 17, 14.

7. Testament de Catherine d'Alençon, comtesse de Laval, décédée le 17 juillet 1505. Mamers, 10 sept. 1502. (Fol. 18.)

8. Codicille ajouté par ladite dame au testament qui précède. Produit, ainsi que le testament, en 1525, pour servir au procès entre Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat. (Fol. 21.)

9. Acte du roi Louis XII, confirmant les actes des rois Charles V, Louis XI et Charles VIII, relatifs au comté d'Auxerre, portés sous les nos 1 à 4 ci-dessus. Paris, juillet 1498. (Fol. 31.)

10. Acte du roi François Ier, confirmant les actes ci-dessus mentionnés des rois ses prédécesseurs, relatifs au comté d'Auxerre. Paris, février 1515. (Fol. 41.)

11. Procès-verbal de l'inventaire des actes ci-dessus mentionnés, relatifs au comté d'Auxerre. Pour servir au procès entre les officiers du bailliage d'Auxerre, d'une part, et ceux du bailliage de Sens et du siège particulier de Villeneuve-le-Roi. 1603. (Fol. 42.)

12. Contrat de mariage de « Philibert de Beaujeu, seigneur de Treignel », fils émancipé de « Jacques de Beaujeu,... seigneur de Linieres », avec « Mme Katherine d'Amboise, vefve de feu messire Christofle de Tornon, en son vivant seigneur de Beauchastel,... Donné à Perrecy, le 10 novembre 1501 ». Collationné en 1543, pour servir au procès pendant entre le duc de Nevers et Antoine de Choiseul. (Fol. 48.)

13. Mémoire historique et généalogique de la maison de Carmaing, pour prouver que les « conté de Perdriac, vicontés de Brulhes, Fezensaiguet, Creysseil et baronnies de Preissan, Layrac et Rochefeil appartiennent seullement aus seigneurs de La Pomarede et de Venez et non à autre ». (Fol. 60.)

14. Inventaire de pièces relatives aux maisons d'Armagnac et de Carmaing. La dernière en date est un « arrest du conseil, du 29e jour de juillet 1518, entre le duc d'Alençon et dame Marguerite de France, sa femme, demandeurs en lettres d'evocation contre Me Gaston de Foix, conte de Carmaing, par lequel est dict que en enterinant les lectres royaulx le conseil a evocqué l'instance et ordonné que les evocans feront apparoir des procedures ». (Fol. 64.)

15. Acte du roi François Ier, portant que ledit roi a « donné et octroyé » à Me G. Allard « l'office de... conseiller en [son] chastellet à Paris, que nagueres souloit tenir et excercer... Me Jehan Myete, derrenier paisible possesseur d'icelluy, vacquant à present par la pure et simple resignation qui... en a esté faicte » ès mains de S. M. et « de [ses] congié et licence, par icelluy Me Jehan Myete, en sa personne, au prouffict dud. Me Guillaume Allard,... Donné à Paris, le 9 febvrier 1518 ». (Fol. 66.)

16. « Contredictz de production que baille pardevant vous nosseigneurs de la court de parlement messire Charles de Gonzagues, de Cleves, duc de Nivernois et de Rethellois, pair de France, aiant prins le faict et cause pour messire François Dages, deffendeur, contre messire François de Donadieu, evesque d'Auxerre, demandeur ». (Fol. 68.)

17. « Extraict des registres de parlement », contenant l'arrêt, rendu le 27 juin 1551, au procès entre le roi de Navarre, demandeur, au « lieu de messire Alain d'Albret, en matiere petitoire, pour raison du conté de Dreux, et aussi demandeur en une aultre instance en matiere personnelle et ypothecque, pour raison des terres et seigneuries delaissées par le trespas de messire Jehan d'Albret, Sr d'Orval, d'une part, et le duc de Nyvernois, reprenant lesd. procès et instance au lieu de defuncte dame Marie d'Albret, sa mere, defendeur (Fol. 82.)

18. Transaction entre « Mme Anne de Bourbon, vefve de... François de Cleves, duc de Nivernoys et conte d'Eu, dernier deceddé, d'une part, et... Jacques de Cleves, à present duc de Nivernoys et conte d'Eu, et frere dud. Sr duc, d'autre part... 26 may 1563 ». (Fol. 88.)

19. Partage fait entre Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, Catherine de Clèves, princesse de Porcien, et Marie de Clèves, après la mort de Jacques de Clèves, duc de Nevers, leur frère. Après 1564. (Fol. 96.)

20. Conclusions pour montrer que le procès intenté en 1569 et repris en 1601 par Diane de La Marck, comtesse de Sagonne, contre les héritiers de Jacques de Clèves, duc de Nevers, son premier mari, au sujet d'un legs de 4,000 livres de rente, assigné à ladite dame par ledit duc, décédé « à Montagny, pres de Lyon, sans avoir faict aucun testament... ne peult estre dict en estat de juger ». (Fol. 106.)

21. « Estat des noms des villes et parroisses de la terre et viconté de Fezansaguel respondantes, en première instance, au siege de lad. viconté de Fezansaguel e par appel au siege de Lectoure, comme le siege principal de la conté d'Armaignac, dans laquelle est lad. viconté, et de là au parlement de Thoulouse ». (Fol. 108.)

22. « Transaction faicte entre Mme... Henriette de Cleves, femme aucthorisée de messire Ludovic de Gonzagues, duc de Nivernoys,... son mary, d'une part, et dame Catherine de Cleves, femme aucthorisée de messire Henry de Lorraine, duc de Guyse, son mary, d'autre part... sur ce que lad. dame, duchesse de Guyse, entendoit poursuyvre la rescizion ou du moings demander supplement du partaige des biens de la maison de Nevers, faict à Mollins, en Bourbonnoys, le 1 mars 1566 ». Paris, 27 avril 1584. (Fol. 116.)

23. Transaction entre Jacques de Clèves, duc de Nevers, et Anne de Bourbon, veuve de François de Clèves, duc de Nevers, décédé le 6 septembre 1561. 26 mai 1563. (Fol. 124.)

24. « Accord et transaction d'entre messire Henry de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aguilhon, et Mrs les marquis de Montpezat et de Vilars, ses freres », sur les biens de leur mère, Henriette de Savoie. 1612. (Fol. 130.)

25. Addition à la transaction portée sous le n° 22. (Fol. 148.)

26 et 27. Exploits signifiés à Charles de Gonzague de Clèves, héritier de Louis de Gonzague, duc de Nevers, et de Henriettes de Clèves, duchesse de Nevers, ses père et mère, à la requête de « Jehan de Varadde » et de « Loise Barillon, sa femme », pour en obtenir remboursement d'une somme de 10,125 livres. Juillet 1603. (Fol. 150 et 152.)

Ce vol. se compose de 152 feuillets. 3 onglets entre 6 et 7, 1 onglet entre 12 et 13, 3 onglets entre 151 et 152.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9569.)

4787.

Recueil de pièce originale et copies de pièces concernant les prieurés, abbayes et collégiales de Basseville, St-Étienne de Nevers, S. Germain d'Auxerre, N. D. de Noirlac, l'Étanche, Rozoy, Foucarmont, La Charité-sur-Loire, St-Denis de Nogent le Rotrou, Lorroy, Vezelay, St-Valery-sur-Somme, le château de Raucourt, Biermes, La Chapelle Damgillon et Argent. De 1012 à 1590.

1. Acte de Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne, en faveur du prieuré de Basseville, au diocèse d'Auxerre. 1384. En latin. Copie. (Fol. 1.)

Cet acte confirme d'autres actes concernant led. prieuré, savoir : — *a*. Acte du roi Philippe VI de Valois. Vincennes, mars 1331. En latin. Copie. (Fol. 1.) — *b*. Acte de fondation dud. prieuré par J. Grand, chanoine de Furnes, curé de l'église paroissiale de Surgy, au diocèse d'Auxerre, et chapelain de Louis, comte de Flandre et de Nevers, dont la ratification accompagne led. acte. 1er janvier 1329. Paris. En latin. Copie. (Fol. 1.) — *c*. Procès-verbal de la visite des limites dudit prieuré, faite par les prieurs de Montrieu et de Bonnefoi, visiteurs généraux délégués par le chapitre général des chartreux dans la province de France. 11 avril 1330. En latin. Copie. (Fol. 4.)

2. Extraits concernant le monastère de St-Étienne de Nevers : — *a*. Confirmation des privilèges de St-Étienne de Nevers par le pape Alexandre III. En latin. (Fol. 6.) — *b*. Confirmation des mêmes privilèges par le roi Philippe-Auguste. En latin. (Fol. 6.) — *c*. Testament de Guillaume Ier, comte de Nevers. 1097. En latin. (Fol. 7.) — *d*. Supplique adressée par les religieux de St-Étienne de Nevers à « la contesse de Nevers ». (Fol. 8.)

3. Acte d'accord entre Guillaume III, comte de Nevers, et Hardouin, abbé de St-Germain d'Auxerre, par lequel le comte cède à l'abbé plusieurs droits sur lesquels ils étaient en contestation. Auxerre, 1161. En latin. Copie. (Fol. 9.)

4. Requête des religieux de N.-D. de Noirlac au duc de Nevers, Louis de Gonzague, comme seigneur d'Orval, concernant le revenu d'une fondation de messes, établie par Amanieu d'Albret, que le receveur de ladite seigneurie refusait de payer. 1590. (Fol. 10.)

5. Acte de Louis, comte de Nevers et de Rethel, par lequel il retient à son service Gérard de Volin, dit de Bohême, qu'il établit châtelain de son château de Raucourt. Copie. (Fol. 11.)

6. Acte par lequel l'official de Trèves notifie que Nicolas, moine de L'Étanche, abbaye de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Verdun, et mandataire spécial de ladite abbaye, a reconnu que l'abbé et les religieux de ladite abbaye avaient, à raison d'une vente et d'un échange par eux faits avec noble homme messire Gaucher de Rethel, archidiacre de Liège, des terrages de Wandelicourt, quitté audit Gaucher à perpétuité la quinte part par eux possédée et tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur deux moulins situés entre Raucourt et Haraucourt. Mars 1249. En latin. Copie. (Fol. 13.)

7. Confirmation faite par Roger, évêque de Laon, en 1102, de certains arrangements pris par les chanoines de Rosoy pour leurs prébendes. Copie. (Fol. 15.)

8. Requête adressée à Marie d'Albret, comtesse d'Eu, par les abbé et religieux de l'abbaye de Foucarmont, au diocèse de Rouen. Vers 1521. Copie. (Fol. 17.)

Cette requête, divisée en six chapitres principaux concernant la dîme de tous les deniers « venans de [la] basse forest en mestier de Fulcarmont », la construction en ladite forêt de granges et manoirs, le bois entre la terre de Campeneuzeville et la forêt d'Eu, deux rentes établies, l'une sur la vicomté du Tréport et l'autre sur la vicomté de Criel, est appuyée sur les pièces justificatives dont l'énumération suit : — *a*. Acte de Henri, comte d'Eu. 1183. En latin. Copie. (Fol. 17.) — *b*. Acte de « Waleran d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Pierrepont, bailly et gouverneur de la comté d'Eu. 1505 ». Copie. (Fol. 17.) — *c*. Lettre d'Engilbert de Clèves, comte d'Eu. Paris, 23 décembre 1504. Copie. (Fol. 17.) — *d*. Lettre des officiers de la comté d'Eu. 15 février 1505. Copie. (Fol. 18.) — *e*. Lettre de Louis Chomery, secrétaire d'Engilbert de Clèves, comte d'Eu. Paris, 1er mars 1505. Copie. (Fol. 19.) — *f*. Acte de Jean, comte d'Eu. Entre 1139 et 1170. En latin. Copie. (Fol. 20.) — *g*. Acte de Henri, comte d'Eu, fils du comte Jean. Entre 1170 et 1183. En latin. Copie. (Fol. 22.) — *h*. Acte de Raoul de Lusignan, dit d'Issoudun, comte d'Eu. Entre 1186 et 1219. En latin. Copie. (Fol. 27.) — *i*. Acte de Jean, comte d'Eu. Entre 1139 et 1170. En latin. Copie. (Fol. 34.) — *j*. Acte de Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre. Entre 1154 et 1189. En latin. Copie. (Fol. 37.) — *k*. Bulle du pape Lucius II. 1144. En latin. Copie. (Fol. 39.) — *l*. Acte de Hugues III, archevêque de Rouen. 1147. En latin. Copie. (Fol. 40.) — *m*. Extrait d'un acte de Jean, comte d'Eu. Entre 1139 et 1170. En latin. (Fol. 43.) — *n*. Acte de Henri II, roi d'Angleterre. En latin. Copie. (Fol. 43.) — *o*. Bulle du pape Alexandre III. Mai 1175. En latin. Copie. (Fol. 47.) — *p*. Acte de Rotrou de Warwich, archevêque de Rouen. Entre 1164 et 1183. En latin. Copie. (Fol. 52.) — *q*. Acte de Jean de Brienne, comte d'Eu et de Guines. 1300. Copie. (Fol. 59.) — *r*. Acte d'Alix, comtesse d'Eu. Février 1244. En latin. Copie. (Fol. 62.) — *s*. Acte de Raoul d'Issoudun. Février 1244. En latin. Copie. (Fol. 62.) — *t*. Acte d'Alphonse de Brienne, comte d'Eu. Mai 1261. En latin. Copie. (Fol. 64.) — *u*. Acte d'Alphonse de Brienne, comte d'Eu, et de Marie d'Issoudun, sa femme. Avril 1256. En latin. Copie. (Fol. 64.)

9. « Coppies de plusieurs chartres et lectres des seigneurs et dames de la terre et seigneurie de Rosoy » en « Thierache, touchant les fondations et aumosnes faictes par lesd. seigneurs et dames et autres à l'eglise collegial de Rosoy, et les confirmations des papes sur » ce octroyées « et confectes; lesquelles coppies ont recouvrées des doyen et chappitre de lad. eglise collegial,

maistres Guillaume Mignier, auditeur des comptes, et Anthoine Gaudry, secretaire et conseiller de Mr le conte de Nevers et de Rethel, seigneur dud. Rosoy, le 30 octobre 1469 » : — *a.* Acte de ROGER, seigneur DE ROZOY, et AELIDIS, sa femme. Avril 1220. En latin. (Fol. 67.) — *b.* Acte de ROGER, seigneur DE ROZOY, et AELIDIS, sa femme. Mai 1219. En latin. (Fol. 67.) — *c.* Acte de ROGER DE ROZOY, seigneur DE CHAUMONT. Août 1224. En latin. (Fol. 68.) — *d.* Acte de GERARD DE HARDOYE, chevalier DE COUCY, seigneur DE BERTRANCOURT. Avril 1223. En latin. (Fol. 69.) — *e.* Acte de ROGER DE ROZOY, sire DE CHAUMONT, et de SOPHIE, sa femme. Mars 1235. (Fol. 69.) — *f.* Acte de ROGER, chevalier, seigneur DE CHAUMONT-PORCIEN, et AELIDIS, sa femme. Avril 1218. En latin. (Fol. 69.) — *g.* Acte de THOMAS DE COUCY, seigneur DE VERVINS. Septembre 1227. En latin. (Fol. 70.) — *h.* Acte de GUILLAUME DE CHAMPAGNE, archevêque de Reims. 1182. En latin. (Fol. 70.) — *i.* Acte de ROGER, chevalier, seigneur DE ROZOY en Thierache, et AELIDIS, sa femme. Août 1249. En latin. (Fol. 71.) — *j.* Acte de JULIENNE, dame D'APREMONT, sœur de Roger, seigneur de Rozoy. Août 1249. En latin. (Fol. 72.) — *k.* Acte de JEAN D'AUDENARDE, chevalier. Août 1249. En latin. (Fol. 72.) — *l.* Acte DE ROGER, seigneur DE ROZOY. 1195. En latin. (Fol. 72.) — *m.* Bulle du pape ALEXANDRE III. 1179. En latin. (Fol. 73.) — *n.* Transaction entre JEAN D'AUDENARDE, seigneur DE ROZOY, et MAHAUT, sa femme, vidamesse d'Amiens et dame DE PICQUIGNY, d'une part, et le chapitre de St-Laurent de Rozoy. Juillet 1268. (Fol. 74.) — *o.* Transaction entre Gaucher de Châtillon, seigneur de Rozoy, et Marie de Coucy, sa femme, d'une part, et le chapitre de St-Laurent de Rozoy, d'autre part. 10 août 1351. (Fol. 77.) — *p.* Transaction entre Gaucher de Châtillon, seigneur de Rozoy, et Marie de Coucy, sa femme, d'une part, et le chapitre de St-Laurent de Rozoy, d'autre part. 10 août 1357. (Fol. 79.) — *q.* Acte de DIOMARD DE HAINAUT, garde du sceau du bailliage de Vermandois, établi à Laon. 16 mai 1352. (Fol. 82.) — *r.* Acte de l'évêque de Laon, ADALBÉRON, pour la fondation de la collégiale de Rozoy. Entre 1012 et 1013. Confirmé en 1114 par BARTHELEMY, aussi évêque de Laon. En latin. (Fol. 82.)

10. Acte d'appointement et accord entre Jean Thomas et Oudinet Hugette, échevins et habitants de Biermes, au diocèse de Reims, comme collecteurs de certaines redevances annuelles, dues au 2 novembre, pour l'année 1445, au comte de Nevers et de Rethel, d'une part, et certains habitants de Rethel et de Reims, d'autre part. Copie. (Fol. 84.)

11. Actes concernant le prieuré de La Charité-sur-Loire : — *a.* Acte de FROTOND DE DECIZE, fils de Thibaud. Entre 1060 et 1087. En latin. Copie. (Fol. 87.) — *b.* Acte d'ARCHAMBAULD, fils d'Humbert de Decize. Entre 1060 et 1087. En latin. Copie. (Fol. 87.) — *c.* Acte d'AGANON, évêque d'Autun. Entre 1060 et 1097. En latin. Copie. (Fol. 88.) — *d.* Acte d'ENGEBERGE. Entre 1060 et 1087. En latin. Copie. (Fol. 88.) — *e.* Acte de GUILLAUME DE DECIZE. 1088. En latin. Copie. (Fol. 89.) — *f.* Acte rappelant une donation d'Archambauld de Lamenay. 1089. En latin. Copie. (Fol. 89.)

12. Acte de fondation du prieuré de St-Denis de Nogent-le-Rotrou par GEOFFROI, vicomte de Châteaudun, en 1031, confirmé par son fils Rotrou. En latin. Copie collationnée, faite en 1531, pour servir au procès entre les héritiers du duc d'Alençon, dernier décédé, d'une part, et les roi et reine de Navarre, d'autre. (Fol. 91 et 103.)

13. Actes concernant l'abbaye de Lorroy, au diocèse de Bourges : — *a.* « Erchambaudus de Sancto Gandulpho dedit sancte Marie et fratribus Loci Regii partem suam terre arabilis, quam apud locum qui Parochia dicitur obtinebat... ». En latin. Copie. (Fol. 109.) — *b.* « Ego GIMO BARTRIS et FLORENTIA, uxor mea... libere donavimus ecclesie beate Marie et fratribus Loci Regii omnia usuaria nemoris quod dicitur Balnelois... Actum est anno dominice Incarnationis 1155 ». En latin. Copie. (Fol. 110.) — *c.* « Ego HAMBAULDUS CAPREOLUS et uxor mea MARGARITA,... donavimus ecclesie beate Marie et fratribus Loci Regii omnia usuaria nemoris quod dicitur Banoleis... ». En latin. Copie. (Fol. 111.) — *d.* « Ego GIRAUDUS DE BLANCAFORTI volo esse notum... quod pater meus Godefridus et mater mea Bilcholdis donaverunt et concesserunt abbati et fratribus Loci Regii... omnia usuaria nemoris quod dicitur Balnelois... Actum est anno dominice Incarnationis 1155 ». En latin. Copie. (Fol. 111.) — *e.* « Ego GILO, SOLIACI dominus, notum facio... quod Gimo Bartris dedit in elemosinam abbatie Loci Regii omne usagium in omnibus nemoribus suis ». En latin. Copie. (Fol. 112.) — *f.* « Ego HENRICUS, bituricensis archiepiscopus... notum esse volumus... quod Gido Caberlus de Sacrocesaris, et Anna Dulcis, frater ejus, comitissa, mater eorum, et Eglentina, uxor prefati Gidonis, abbati et ecclesie de Loco Regio, in parte sua de Banolio... plenum et integrum usagium... concesserunt... Actum hoc anno ab Incarnatione Domini 1190 ». En latin. Copie. (Fol. 113.) — *g.* « Ego GUILLERMUS,... bituricensis archiepiscopus... notum esse volumus... quod Supplicius Capreolus, Fonteneti dominus, laudavit ecclesie beate Marie et fratribus Loci Regii elemosinam quam pater ipsius et avus fecerunt eis... Actum anno ab Incarnatione Domini 1203 ». En latin. Copie. (Fol. 114.) — *h.* « Ego HENRICUS,... bituricensis archiepiscopus... notum esse volumus... quod... Radulphus Egremus, Ereinburgis uxor ejus... concesserunt Deo et fratribus de Loco Regio... pasnagium et plenam pasturam ad omne genus animalium in parte sua nemoris de Clemoneis... Actum anno incarnati Verbi 1197 ». En latin. Copie. (Fol. 114.) — *i.* « Magister STEPHANUS AUGERII, gerens vices domini officialis bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod... vir nobilis Guillermus de Soliaco, miles, dominus de Argent, promisit quod contra cartas, litteras et privilegia que abbatia de Loco Regio habet de donationibus quas antecessores parentes sui dedere... de cetero non veniret... Actum anno Domini 1223, mense apprilis ».

En latin. Copie. (Fol. 115.) — *j*. « Ego Giraudus, dictus abbas Curie Dei, et ego Arnulphus, archipresbiter, et ego magister Lucas, canonici aurelianenses, et ego Matheus Brean, canonicus bituricensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod cum mote essent contentiones inter abbatem et conventum Loci Regii, ex una parte, et Adam Brean, militem de Eversaco, ex altera... temporisaverunt... Actum anno gratie 1223, apud Aurelianum, in vigilia beati Nycolaï ». En latin. Copie. (Fol. 116.) — *k*. « Philippus, D. g. Aurelianensis episcopus... Noverit universitas vestra quod cum mote essent contentiones inter abbatem et conventum Loci Regii, ex una parte, et Adam Brean, militem de Cuciaco, ex altera... tandem... idem miles eisdem fratribus... concessit... Actum anno gratie 1223, apud Gargolium ». En latin. Copie. (Fol. 117.)

14. Mandement de Philibert de Beaujeu, évêque de Bethleem, pour l'exécution d'une bulle du pape Paul III, dont le texte est compris dans ledit mandement, relative à la conversion en église collégiale du monastère de Vézelay et des moines dudit monastère en chanoines. La date de la bulle est ainsi : « Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1537, tertio idus januarii ». La date du mandement est : « Datum Dornecyaci eduensis diocesis, sub anno a Nativitate Domini 1538 mensis aprillis ». En latin. Copie. (Fol. 119.)

15. Même contenu que la pièce *r* du n° 9. (Fol. 136.)

16. Contrat de mariage entre Guillaume de Bretagne, frère de Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, et Isabelle de La Tour, fille de Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne. 1450. Copie. (Fol. 140.)

17. Contrat de mariage entre Arnaud Amanieu d'Albret, Sr d'Orval et de Lesparre, fils de Charles d'Albret, comte de Dreux, et ladite Isabelle de La Tour, veuve dudit Guillaume de Bretagne. 1456. Copie. (Fol. 161.)

18. Testament d'Isabelle de La Tour, veuve d'Arnaud Amanieu d'Albret. 15 février 1487. Copie. (Fol. 164.)

19. Procès-verbal de la prise de possession, au nom de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers, et de sa femme, Françoise d'Albret, des terres de La Chapelle-Damgillon et Argent, en Berry, données à ladite Françoise d'Albret, en considération de son mariage, par Marie d'Albret, belle-sœur dudit Jean de Bourgogne et tante de ladite Marie d'Albret. 1480. Copie. (Fol. 176.)

20. Procès-verbal de l'hommage prêté entre les mains du comte de Sancerre, par Charles de La Porte, seigneur de Pesselières, au nom et comme procureur de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, à cause de « la terre, chastel, ville et seigneurie de La Chappelle Dangillon », qui mouvait du comté de Sancerre. 29 août 1486. Copie. (Fol. 182.)

21. Transaction entre Eustache de Cayeux, chevalier, seigneur dudit lieu, et les abbé et couvent de St-Valery. Décembre 1258. En latin. Copie. (Fol. 184.)

22. Texte latin de la pièce n° 7. Copie. (Fol. 188.)

23. Même contenu que la pièce *m* du n° 9. (Fol. 190.)

24. Traduction de la pièce *r* du n° 9. (Fol. 192.)

25. Traduction de la pièce *m* du n° 9. (Fol. 194.)

Ce vol. se compose de 195 feuillets. 1 onglet entre 3 et 4, 3 onglets entre 5 et 6, 4 onglets entre 12 et 13. Le feuillet 189 est blanc.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9570.)

4788.

Recueil de copies de pièces concernant principalement l'histoire des comtes de Nevers. De 1208 à 1553 :

1. Rapport fait à la cour du parlement de Paris par Robert Thiboust, président, et Guillaume Allegrin, conseiller du roi en ladite cour, de ce qu'ils avaient fait dans le Nivernais, où le roi Charles VIII les avait envoyés en qualité de commissaires, pour mettre ordre aux violences que les vassaux d'Engilbert de Clèves et de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, exerçaient les uns contre les autres, à l'instigation ou par connivence de leurs seigneurs, qui étaient en procès ensemble, avec les lettres de commission données par le roi, le 27 août 1492. Copie. (Fol. 1.)

2. Sentence de François Lasnier, juge et garde de la prévôté de St-Pierre Le Moutier, rendue, en 1498, pour l'exécution des lettres royaux de Charles VIII, qui ordonnaient que la moitié des fruits et revenus de la terre de St-Verain en Puisaye, à compter depuis le 15 mai 1493, serait rendue à Engilbert de Clèves. Les lettres du roi Charles VIII, en date du 7 avril 1498, sont insérées dans la sentence. Copie. (Fol. 24.)

3. Acte par lequel le roi Louis XII érige en duché et pairie, en faveur de Gaston de Foix, les seigneuries de Nemours, Gretz, Château-Landon, Metz-le-Maréchal, Lorrez-le-Bocage, Nogent et Pont-sur-Seine, Pont-sur-Yonne, sous le titre de duché de Nemours. « Donné à Blois, au mois de novembre 1507 ». Cet acte contient le texte d'une transaction passée entre le roi Louis XII et Gaston de Foix, par suite de laquelle le roi acquiert, moyennant l'érection des seigneuries indiquées ci-dessus, les droits que ledit Gaston de Foix pouvait avoir sur Beaufort en Champagne, Soulaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Évry-le-Châtel, Dannemoine et Coulommiers-en-Brie. Blois, 19 novembre 1507. Copie. (Fol. 34.)

4. Acte du roi Louis XII, constatant que ledit roi a rendu à Gaston de Foix les seigneuries de Beaufort en Champagne, Soulaines, Larzicourt, St-Florentin, Évry-le-Châtel, Dannemoine et Coulommiers en Brie, qui avaient été autrefois du duché de Nemours, en échange des cité, ville, seigneurie et vicomté de Narbonne, et des terres, baronnies et seigneuries de Puisserguier, Cousy, Coustat, Corsau, Saversan, Portel, Durban, Roquefort, Boutenac, Moussan, que Gaston de Foix, qui les tenait de Jean, comte de Foix, son père, abandonne au roi, « pour estre heritaige et dommaine perpetuel de la couronne de France ». Novembre 1507. Copie. (Fol. 44.)

5. Acte du roi François Ier concernant la nomination des offices royaux et le ressort des appellations aux sei-

gneuries de Beaufort en Champagne, Soulaines, Larzicourt, S[t]-Florentin, Évry-le-Châtel, Dannemoine et Coulommiers-en-Brie, durant la vie de Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon. « Donné à Rouan, le 18 aoust 1517 ». Copie. (Fol. 48.)

6. Acte du roi Louis XII, ratifiant l'accord passé « entre messire Engilbert de Cleves, conte de Nevers et d'Eu, per de France... et messire Jehan d'Alebret, S[r] d'Orval, ayant la tutelle, gouvernement et administracion de damoiselle[s] Marie, Helene et Charlotte d'Alebret, filles de luy et de feue dame Charlote de Bourgongne, sa femme ». Paris, 17 janvier 1505. Copie. (Fol. 52.)

7. Lettre de Charles de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzy, à Jean Rolin, évêque d'Autun, en faveur des habitants de Cenfosse, en la châtellenie de Liernais, sujets dudit duc, contrariés dans l'usage d'une vaine pâture par les habitants du Vernois et de Villargoix. Nevers, 10 septembre 1457? Copie collationnée le 16 janvier 1459, vieux style. (Fol. 58.)

8. Acte de Marguerite de Bourbon, reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, concernant la validité de l'hommage rendu par elle à Girard de Beauregard, évêque d'Autun. Trefôls, 9 juin 1256. En latin. Copie. (Fol. 59.)

9. Acte de Thibaud, comte de Champagne et de Brie, concernant la validité de l'hommage par lui rendu à l'évêque d'Autun, Gui de Vergi. Octobre 1226. En latin. Copie. (Fol. 59.)

10. « Coppie de la procuration de M. le cardinal et evesque d'Ostun... Jehan Rolin », concernant un accommodement entre lui et le comte de Nevers, Charles de Bourgogne, qui prétendait avoir « aucunes bourgoisiez en [la] ville de Saulieu », et aussi touchant « la division des justice et vain pasturaige de la terre et chastellenie » de Liernais, appartenant audit comte, et de la « terre et chastellenie de Toisy », appartenant audit évêque: « Lucenay, le 25 may 1457 ». (Fol. 59.)

11. Acte de Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, concernant l'hommage par lui rendu aux évêques d'Autun, Gui de Vergi et Anseau de Pomarc. 18 février 1250. En latin. Copie. (Fol. 61.)

12. Acte de Béatrix, comtesse de Chalon-sur-Saône, concernant l'hommage rendu à Gautier, évêque d'Autun, par Hervé, comte de Nevers, pour le fief de Bourbon, et la foi prêtée audit évêque pour le fief de Lugny, par lad. comtesse de Chalon. 1208. En latin. Copie. (Fol. 61.)

13. Acte du roi Philippe IV, le Bel, concernant l'hommage dû à l'évêque d'Autun pour certains fiefs situés dans le comté de Nevers. Lyon, 9 mars 1312. En latin. Copie. (Fol. 61.)

Le comté de Nevers était alors confisqué au profit du roi.

14. Transaction passée entre les officiers et conseillers des comte de Nevers et évêque d'Autun, Charles de Bourgogne et Jean Rolin, au sujet d'un droit de vaine pâture, contesté entre les habitants de La Guette, Cenfosse, Villiers, Liernais, étant en partie justiciables du comte de Nevers, d'une part, et les habitants de Thoisy-la-Berchère, le Vernois, Goix, Thomirey et Varennes, tous hommes sujets et justiciables nuement de l'évêque d'Autun, d'autre part. 4 juillet 1438. Copie. (Fol. 61.)

15. Acte de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par lequel il baille, cède et transporte à son neveu, Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, seigneur de Dourdan, les villes, châteaux, prévôtés, châtellenies, terres et seigneuries de Péronne, Montdidier et Roye, « à les tenir et en joyr par luy et ses hoirs heritablement et à tousjours, en tous prouffictz, rentes et revenuz quelzconques, tant en demaine comme en aydes », et aussi les villes, terres et seigneuries « ou pays de Werne, Oistverne, La Brielle et toutes autres que... dame Jacques, duchesse en Baviere et contesse d'Oistrevant,... en son vivant donna et laissa à... messire Franc de Borselle, conte d'Oistrevant, son mary, en douaire, sa vie durant... Donné en nostre ville de Bruxelles, le 11 juillet 1446 ». Copie. (Fol. 64.)

16. Acte du roi Louis XI, en faveur de « Gaston de Gontaud, escuier, S[r] de Biron, et Arnauld de Gontaud, aussi escuier, S[r] de Montaud, freres consors », contre les héritiers d'Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval. Bordeaux, 3 novembre 1476. Copie. (Fol. 70.)

17. Acte de Pierre de La Rivière, « clerc sergent general » du roi « en la seneschaucée de Perigort », contenant le certificat de l'assignation par lui baillée au procureur de « damoiselle Yzabeau de La Tour, vefve de feu noble et puissant seigneur [Amanieu] d'Alebret, en son vivant seigneur d'Orval, tutrisse et administraresse de nobles et puissans seigneurs Jehan et Gabriel d'Alebret, ses enfans », pour le procès à eux intenté par les S[rs] de Gontaud, mentionnés ci-dessus. 14 novembre 1476. Copie. (Fol. 71.)

18. Mandement de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le payement d'une rente de 6,000 livres parisis à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, son neveu, ladite rente payable sur les « deniers, prouffictz et revenues de [la] recepte et par les mains » du receveur des « chastellenies, terres et seignouries de Peronne, Montdidier et Roye, tant en demaine comme en aydes... Donné » à « Lille, le 21 may 1437 ». Copie. (Fol. 74.)

19. Acte par lequel Philippe le Bon, duc de Bourgogne, déclare avoir donné à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, son neveu, en considération du mariage que ledit comte était sur le point d'accomplir, une somme de 6,000 livres de rente annuelle, à prendre savoir : moitié « sur la terre de Peteghem lez Audenarde et autres terres, seignouries et appartenances, que tient » au « pays de Flandres... la contesse de Namur, dame de Bethune », et moitié à prendre sur aucunes terres et seigneuries de Bourgogne. Lille, 24 novembre 1435. Copie. (Fol. 76.)

20. Donation faite par Françoise d'Amboise, femme de Charles de Croy, comte de Porcien et de Seneghem, baron de Raynel, seigneur de Montcornet, à Antoine de

Croy, son fils. « Faict et passé au chastel du Reynel, l'an 1553, le 8 apvril apres Pasques ». Copie. (Fol. 80.)

21. « Memoires pour la succession d'Alençon », pour montrer qu'il n'y a eu « plus prochains heritiers des derniers contes d'Armignac que les descendans de Marye, seur des deux derniers contes, c'est assavoir Jehan V et Charles, derniers contes d'Armignac ». (Fol. 94.)

22. Acte par lequel Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers, d'Eu et de Rethel, baron de Donzy et seigneur de St-Valery-sur-Somme, confirme la donation par lui faite à « Mme Charlote de Bourgoigne, sa fille », en considération du mariage de ladite Charlotte avec « Jehan d'Albret, baron et seigneur d'Orval ». Nevers, 22 juin 1490. Copie. (Fol. 98.)

23. Déclaration de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers, d'Eu et de Rethel, baron de Donzy, etc., concernant la donation qui précède. « Donné aud. Nevers, le 22 jung 1490 ». Copie. (Fol. 103.)

24. Acte de « donnacions mutuelles » de « Mr Jehan de Bourgogne,... duc de Brabant,... conte de Nevers, de Eu et de Rethel, et d'Estampes, baron de Donzy », etc., et de « Paule de Brosse, sa femme... 17 may 1479 ». Copie. (Fol. 105.)

25. Acte d'émancipation de Paule de Brosse par son mari Jean de Bourgogne, comte de Nevers, pour la donation mutuelle ci-dessus indiquée. 17 mai 1479. Copie. (Fol. 108.)

26. Acte d'enregistrement de ladite donation mutuelle par le lieutenant du bailli de St-Pierre Le Moutier. 23 mai 1479. Copie. (Fol. 109.)

27. Acte de donation mutuelle entre ledit Jean de Bourgogne, comte de Nevers, et Françoise d'Albret, sa femme. 14 novembre 1481. Copie. (Fol. 111.)

28. Acte d'enregistrement de ladite donation par Jean de La Rivière, Sr de Champlemis, bailli et gouverneur de Nivernais. 14 novembre 1481. Copie. (Fol. 113.)

29. Acte de publication et d'enregistrement de ladite donation par ledit bailli, à Clamecy, le 14 novembre 1481. Copie. (Fol. 114.)

30. Acte d'émancipation de ladite Françoise d'Albret par son mari ledit Jean de Bourgogne, pour ladite donation. 14 novembre 1481. Copie. (Fol. 114.)

31. « Coppie d'une lectre translaté de flamen en franchoys ». Cette lettre de l'empereur Charles V, adressée au premier huissier ou sergent d'armes, concerne une réclamation de Jean, duc de Clèves, au sujet de la seigneurie d'Englemoustier, vendue frauduleusement par Philippe de Clèves à Engilbert de Clèves. De Malines, le 29 janvier 1520. (Fol. 116.)

32. Acte d'Hervé, comte de Nevers, concernant le fief de Bourbon. Octobre 1208. En latin. Copie. (Fol. 120.)

33. Acte d'Hervé, comte de Nevers, concernant les fiefs par lui tenus de l'église d'Autun. 1209. En latin. Copie. (Fol. 120.)

34. Acte de Mahaud de Bourbon, comtesse de Nevers, concernant l'hommage par elle rendu à Ansel de Pomarc, évêque d'Autun. « Datum apud Mayers, die Mercurii in festo beati Petri ad Vincula, anno Domini 1246 ». En latin. Copie. (Fol. 120.)

35. Acte de Mahaud de Bourbon, comtesse de Nevers, concernant l'hommage par elle rendu à Girard, évêque d'Autun. « Datum apud castrum... quod dicitur Donia... VIII kalendas marcii, anno Domini 1254 ». En latin. Copie. (Fol. 120.)

36. Acte de Jean Tristan, fils du roi S. Louis, comte de Nevers, concernant l'hommage par lui rendu à Vézelay, à Girard, évêque d'Autun. « Actum apud Verziliacum, die lune post octavam Paschæ, anno Domini 1267 ». En latin. Copie. (Fol. 120.)

37. Acte d'Iolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, concernant l'hommage par elle rendu à Girard, évêque d'Autun. « Actum Parisius, anno Domini 1271, die Martis post festum beati Martini hyemalis ». En latin. Copie. (Fol. 120.)

38. Acte de Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, concernant l'hommage par lui rendu à Jacques de Beauvoir, évêque d'Autun. « Actum apud Estans, in octaba beati Andree apostoli, anno Domini 1283 ». En latin. Copie. (Fol. 120.)

39. Acte de Louis, comte de Nevers, concernant l'hommage par lui rendu à Barthélemy, évêque d'Autun. « Donné le samedi empres l'octave de la feste des apostres S. Pierre et S. Pol, l'an de grace 1300 ». Copie. (Fol. 121.)

40. Acte de l'hommage rendu à Pierre Bertrand, évêque d'Autun, par Louis, comte de Nevers. « Datum et actum anno Domini 1327, die Mercurii ante festum beati Dyonisii, videlicet septima die mensis octobris ». En latin. Copie. (Fol. 121.)

41. Acte de l'hommage rendu à Guillaume d'Auxonne, évêque d'Autun, par Louis, comte de Nevers. Auxerre, 28 août 1343. En latin. Copie. (Fol. 121.)

42. Acte de l'accord passé, le 17 novembre 1456, entre « Charles, seigneur d'Albret, comte de Dreux, de Gaure et captau de Buch, pour luy, ses hoirs et successeurs, d'une part, et Jehan d'Albret, son filz aisné, vicomte de Tartas, tant en son nom et comme procureur et soy faisant fort de R. P. en Dieu messire Loys d'Albret, prothonotaire de N. S. P. le pape et evesque d'Ayre, filz aussi de mond. S^r d'Albret,... d'autre part, et Arnault Ameniou d'Albret, seigneur de Lesparre, filz aussi de mond. S^r d'Albret, emancipé de mond. S^r son pere... d'autre part, et Charles, capdet d'Albret, filz aussi de mond. S^r d'Albret,... en faveur et contemplacion du mariage pourparlé d'entre mond. Sr Arnault Ameniou d'Albret, d'une part, et de madamoiselle Ysabeau de La Tour, vefve de feu Mr Guillaume de Bretaigne, en son vivant comte de Panthievre, de Perigort, vicomte de Limoges et seigneur d'Avesnes, d'autre part ». Copie. (Fol. 124.)

43. Transaction passée entre « messire Alain d'Albret, chevalier, S^r d'Albret, conte de Dreux, de Gaure, de Penthievre, de Perigort, viconte de Tartas et de Limoges, captau de Buch, S^r d'Avesnes,... d'une part, et... mademoiselle Ysabeau de La Tour, dame d'Orval et de

Lesparre, vefve de feu... Amenion d'Alebret, en son vivant S[r] d'Orval et de Lesparre, comme tuteresse et ayant le bail et gouvernement de... Jehan, Gabriel et Françoise d'Alebret, ses enffans myneurs... d'autre part ». 15 février 1474. Copie. (Fol. 140.)

Ce vol. se compose de 150 feuillets. Le feuillet 92 est blanç. Onglet entre 148 et 149.

Papier. XV[e] et XVI[e] siècles. — (Anc. 9571.)

4789.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de la maison de Nevers, du XIII[e] au XVI[e] siècle :

1. Copie d'un acte passé en 1488, par lequel ENGILBERT DE CLÈVES accepte, au nom de Jean, duc de Clèves, Adolphe, Philippe et Marie de Clèves, ses frères et sœur, le partage des biens du duc de Brabant, leur grand-père. En latin. (Fol. 1.)

2. Fiefs mouvant du comté de Champagne. En latin. Copie. (Fol. 7.)

3. « Le testament de BERNARD, deuxiesme de ce nom, conte D'ARMIGNAC, en son vivant connestable de France, faict l'an 1398 ». Pièce imprimée, avec des apostilles manuscrites, en marge. En latin. (Fol. 33.)

4. « De gloriosa Domini Nostri Jesu Christi resurrectione carmen elegiacum ad illustrissimum clementissimumque principem Ludovicum Gonzagam, Nivernorum ducem, studiorum meorum Mæcenatem optimum ». Cette pièce, dont la suscription a été coupée, devait, comme la suivante, être souscrite « Magister SIMON TYCTANDER, clivensis ». Elle est en vers latins et commence (fol. 37) par :

« Nascere, sacra dies, toto lætissima mundo,
« Qua Deus inferni lumine victor iit... »

et finit par :

« Nascere, sacra dies, toto lætissima mundo,
« Qua Deus inferni lumine victor iit ».

5. « Paraphrases in passionem Domini Nostri Jesu Christi, carmine elegiaco comprehensa ». Cette pièce, souscrite « Magister SIMON TYCTANDER, clivensis », est en vers latins; elle commence (fol. 38) par :

« Hoc igitur subiit claras modo tempus ad auras
« Verque novo teneram sole revisit humum... »

et finit par :

« Perque crucem tristem, per tristia funera lethi,
« Sis bonus, o vitiis, optime Christe, meis! »

6. « Διηγημάτιον τῶν μαθητῶν πορευομένων ἐς κώμην ὄνομα Ἐμαούς, ἀντιβαλλομένων λόγους πρὸς ἀλλήλους περὶ τοῦ Ἰησοῦ Ναζαραίου ». Cette pièce de vers grecs, souscrite « Σίμων ὁ Τυκτανδρὸς », commence (fol. 43) par :

« Ἠνὶ δύω δ' αὐτῶν πιστοὶ Χριστοῖο μαθηταὶ
« Αὐτῆμαρ κώμην εἰς τιν' ἔπειγον ὁδὸν ... »

et finit par :

« Ἀλλ' εἰν Ἱροσολυμαίων τέως ἧσθε πόληϊ :
« Εἰσόκεν ἐνδύσησθ' ὑψόθεν αἰπὺ κράτος ».

7. Pièce concernant le comté de Rethel : — *a*. Mouvance des lieux habités du comté de Rethel. (Fol. 47.) — *b*. « Memoire des gardes qui sont dehuez ou chasteaul de M[gr] de Flandres, en sa conté de Rethel, et de par quelz gens, sellon une instruction baillée de par M[gr], en une lettre dont la teneur ensuyt : LOYS, conte DE FLANDRES, duc DE BRABANT, conte DE NEVERS et DE RETHEL et sire DE MALINES,... Données à Gand, le 22... mars, l'an 1364... ». (Fol. 62.) — *c*. « Ce sont les divises comment les chastelleries de la contée de Rethel qui sont sur les confins du royaulme, les aucunes ont marches et estas tant contre les voysins de M[r], comme l'un contre l'autre, et aussy contre qui les marches sont et en quelz lieux par d'anciennes coustumes elles ont accoustumé à estre tenues, et aussy comment on y doibt procedder ». (Fol. 64.) — *d*. « Les causes de parlement ». (Fol. 83.) — *e*. « Le denommement du fief que le vouez de Donchery tient des religieulx hommes, abbé et couvent de S. Marc de Soissons ». Acte du roi PHILIPPE LE HARDI, confirmant et ratifiant à Paris, en janvier 1282, « litteras Balduini, militis, advocati de Donchereyo supra Mosam ». Cet acte finit par : « Datum anno Domini 1281, mense septembris ». En latin. (Fol. 85.) — *f*. Dénombrement de fiefs, quant à la question de savoir « quelle puissance le conte de Rethel peult jetter hors de lad. conté de nobles fiefz ». (Fol. 86.) — *g*. « Comment et par quelle maniere les chasses aux vennisseurs se doibvent faire ou en quel lieu le conte de Rethel peult avoir droict de chasser, sellon antien usage, et qui sont nommez garennez en Rethel et aultre nom ». (Fol. 90.) — *h*. « Des chevauchées ». (Fol. 90.) — *i*. « Ce sont les hommages que M[r] de Flandres, à cause de sa conté de Rethel, est tenu de faire, et comment et de qui il la tient ». (Fol. 91.) — *j*. « Cy apres s'ensuyt que c'est à dire fiefz marchissans ». (Fol. 92.) — *k*. « Ce sont les benefices que M[gr] founda en Rethelloys et dont il est patron et nominateur ». (Fol. 92.) — *l*. « Les esglises et prieurez en garde ». (Fol. 92.)

8. « Monstres et reveues faictes par nous RENÉ DES LIGNERY, escuier d'escurie de M[r] le duc d'Allençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont, et son bailly et cappitaine de Chasteauneuf en Thimerays et terres françoizes, le 25 avril 1512, apres Pasques, aud. lieu de Chasteauneuf, des nobles, gentilzhommes, barons, chevalliers, escuiers et autres tenans noblement de mond. seigneur en fief et arriere fief, à cause de la chastelenie dud. Chasteauneuf, Senonches, Brezolles, Champront et terres françoizes cy apres denommées, et qui sont tenues et ont accoustumé servir le roy nostre sire à ses ban et arriere ban, au moyen des lettres de commission de mond. S[r] le duc à nous envoyées, dattées du 12 apvril 1512, signées Ragot, dedans lesquelles sont incorporées les lettres pattentes du roy nostre seigneur, par vertu desquelles avons faict faire esd. chastellenies les publications en tel cas requises et accoustumées ». (Fol. 65.)

9. Inventaire de plusieurs contrats de mariage de la maison de Nevers et quelques autres pièces concernant le même sujet, depuis 1266 jusqu'à 1565. (Fol. 101.)

10. « Inventaire faict par nous Françoys de Laubespine, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general en Berry, commissaire de par le roy et sa court de parlement en ceste partie, à la requeste de hault et puissant seigneur, messire René de Batarnay, chevalier, conte Du Bouchage, baron d'Anthon et d'Auberrive, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et cappitaine du Mont S. Michel, les deux et troisiesmes jours de ce present mois d'aoust 1550, des lectres, tiltres et enseignemens appartenans aud. S[r] Du Bouchaige, trouvez en la maison et possession de M[e] Guillaume Le Maire, licencié en loix, demourant à Bourges, qui parcydevant avoit eu le manyement et solicitation des affaires et proces dud. S[r] Du Bouchage, et ce en la presence dud. Le Maire, qui auroit presté le serment en tel cas requis, et de M[e] Claude Marron, esleu pour le roy à Loches, procureur et ayant charge dud. S[r] Du Bouchage, lesquelles lettres et tiltres icelluy Le Maire auroit voluntairement mis pardevers nous et en evidance pour estre inventoriez ». (Fol. 107.)

Ce vol. se compose de 126 feuillets. Les feuillets 5, 46, 93 sont blancs.
Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9580.)

4790.

Recueil d'extraits concernant le procès intenté d'abord par Jean de Foix, vicomte de Narbonne, repris ensuite par son fils Gaston de Foix, duc de Nemours, et après ce dernier par Odet de Foix, vicomte de Lautrec, contre Catherine de Foix, reine de Navarre, au sujet de la Navarre, du Béarn et des comtés de Foix et de Bigorre.

Ce vol. se compose de 152 feuillets. 3 onglets entre 6 et 7, et 146 et 147.
Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9572.)

4791.

Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire des maisons de Nevers et d'Albret, de 1456 à 1565 :

1. Contrat de mariage d' « Odet, conte de Foix et de Cominge, viconte de Fronssac, seigneur de Lautrect », avec « Charlotte d'Albret ». Gien-sur-Loire, 28 avril 1520. Copie. (Fol. 1.)

On a inséré à la fin dudit contrat la copie des « lettres de dispense » du pape Léon X.

2. Testament de Jean d'Albret, comte de Dreux et de Rethel, seigneur d'Orval et de Lesparre. Blois, 10 avril 1524. Copie. (Fol. 9.)

Ledit testament est suivi d'un codicille, en date du 11 avril 1524.

3. Acte par lequel Charles de Bourgogne, comte de Nevers, accepte, en échange du comté de Dreux et de la seigneurie de « S. Suplice lez Tholouse » à lui promis par Charles d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, captal de Buch, « les terres, seigneuries et chastellenies » de La Chapelle Damgillon et d'Argent, « et aussy les terres et seigneuries » de Moncrabeau, Férou, Espeyroux et Calignac, en raison du mariage projeté entre ledit comte de Nevers et Marie d'Albret, fille de Charles d'Albret. Donné à Sancoins, le 12 juin 1456. Copie. (Fol. 20.)

4. Testament de Marie d'Albret, comtesse douairière de Nevers. Donzy, le 7 janvier 1486. Copie. (Fol. 26.)

5. Contrat de mariage de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, et de Charlotte de Bourgogne, comtesse de Rethel. 15 avril 1486. En latin. Copie. (Fol. 32.)

6. Testament d'Odet de Foix, comte de Comminges et « seigneur de Lautrect ». Lyon, 21 juillet 1527. Copie. (Fol. 42.) A la suite, codicille du 23 juillet 1527.

7. Autre forme de l'acte porté sous le n° 3. (Fol. 49.)

8. Acte par lequel Charles d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, captal de Buch, transporte à Charles de Bourgogne, comte de Nevers, en considération du mariage à contracter entre Marie d'Albret, sa fille, et le comte de Nevers, « toute sa terre et seigneurie de Beaulche, assise lez Aucerre ». Sancoins, 2 juin 1456. Copie. (Fol. 56.)

9. Testament de « Françoise d'Amboise, dame de Choiseul,... vefve de feu... Charles de Croy », comte de Porcien. 12 décembre 1565. Copie. (Fol. 61.)

10. Arrêt de séquestre des comtés de Nevers et d'Eu, rendu au parlement de Paris, dans le procès commencé entre Jean de Bourgogne, duc de Brabant, d'une part, et Jean d'Albret, seigneur d'Orval, avec Charlotte de Bourgogne, sa femme, d'autre part, et continué, après la mort de Jean de Bourgogne, entre lesdits S[r] et dame d'Albret et Engilbert de Clèves. Paris, 15 mai 1493. En latin. Copie. (Fol. 77.)

11. Mémoire signé « Charlote de Bourbon », comtesse douairière de Nevers, concernant le mariage de son fils puîné, Louis de Clèves, « avec la seconde fille de M[r] d'Orval », etc. Eu, 24 novembre 1511. (Fol. 79.)

12. « Advis » de « partaige provisionnal » entre « M[me] de Nevers », Marie d'Albret, dame d'Orval, et « M[me] de Lautrect », Charlotte d'Albret, après la mort de leur père, Jean d'Albret, décédé le 10 mai 1524. Libourne, 23 mars 1525. (Fol. 81.)

Ce volume se compose de 84 feuillets. 3 onglets entre les feuillets 4 et 5, 2 entre les feuillets 12 et 13, 1 entre les feuillets 25 et 26, 3 entre les feuillets 80 et 81.
Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9573.)

4792.

Recueil de copies de pièces, comprises entre les années 1368 et 1530, rassemblées, semble-t-il, pour servir au procès pendant entre Marie d'Albret, comtesse de Nevers, et Henri d'Albret, roi de Navarre, en 1530 :

1. « Lettres du roy Charles V, par lesquelles il donne à M[r] Arnault Amenyon, seigneur d'Albret, 4,000 l. de rente à perpetuel et autres choses... Donné à Paris, ou moys de jung, l'an de grace 1368 ». Copie. (Fol. 9.)

2. « Lettres du roy Charles VI, par lesquelles il donne à M[r] Arnault Amenyon, seigneur d'Albret, le conté de Dreux, au lieu de 4,000 l. de rente, dont es precedentes lettres est faicte mencion, ou de ce qu'il pourra valoir,

en deschargeant son tresor d'autant... Donné au boys de Vincennes, le 14 janvier 1381 ». Copie. (Fol. 11.)

3. « Lettres de Charles, sire d'Albret, connestable de France, contenant le departement de 3,000 l. de rente faisans partie des 4,000 l. sur le tresor. Et y sont inserées lettres du roy Charles VI, par lesquelles il confirme led. don du conté de Dreux aud. Charles, Sr d'Albret, connestable de France, filz dud. Arnault Amenyon, pour lesd. 3,000 l. de rente, dont le tresor du roy est deschargé. Avec l'expedition de la chambre et autres choses. 1408 ». Copie. (Fol. 14.)

4. « Ratiffication faicte par Mr Charles, Sr de Lebret, filz de Charles, connestable de France, des articles du contract de mariage d'entre luy et dame Anne d'Armignac. Et y sont inserez lesd. articles ». La date des articles, rédigés en provençal, est du 28 octobre 1417. La date de la ratification, rédigée en latin, est du 23 mai 1418. Copie. (Fol. 22.)

5. « Lettres de Artus, filz du duc de Bretaigne, conte de Richemont, connestable de France, par lesquelles il confesse avoir receu du sire d'Albret, son beau pere, ung vidimus des lectres du transport faict par le roy du conté de Dreux, au prouffict de son beau pere, lequel conté de Dreux il dict luy avoir esté baillé en mariage d'entre luy et dame Jehanne de Lebret. 18 novembre 1442 ». Copie. (Fol. 28.)

6. « Lettres du roy Charles VII, par lesquelles il quicte led. comte de Richemont du serement de fidelité, par luy presté à cause dud. conté de Dreux, qui luy avoit esté baillé en mariage d'entre luy et lad. dame Jehanne de Lebret, qui estoit decedée sans enffans. Donné à Chinon, le 13 fevrier 1445 ». Copie. (Fol. 29.)

7. « Lettres par lesquelles Mr Charles, Sr d'Albret, filz de Charles, connestable, donne à messire Arnault Amenyon, son filz, les terres d'Orval, Montrond, Espineul,... Bruyeres sur Cher, Chasteau Milhan, La Chapelle Daugillon, Les Aiz Daugillon, Argent, Boysbelle et... autres ». Bourges, 7 juin 1455. Copie. (Fol. 30.)

8. « Lectres contenans le traictié de mariage d'entre Mr Charles, conte de Nevers, et Mme Marie d'Albret, fille de Mr Charles, sieur d'Albret, filz de Charles, conestable ». Bourges, 25 juin 1455. Copie. (Fol. 33.)

9. « Aultres lettres concernans led. traictié de mariage d'entre lesd. Sr Charles, conte de Nevers, et Mme Marie d'Albret,... fille de Mr Charles, Sr d'Alebret, contenans plusieurs pactions et convenances, et mesmement contenans la surrogation des terres... de La Chapelle et d'Argent ou lieu des conté de Dreux et seigneurie de S. Suplice lez Tholose, accordées ausd. mariez par le traictié precedent ». 2 juin 1456. Copie. (Fol. 45.)

10. « Contract de mariaige d'entre messire Arnault Amenyon d'Alebret, Sr d'Orval, et damoyselle Ysabel de La Tour ». 25 novembre 1456. En latin. Copie. (Fol. 49.)

11. « Coppie de la pretendue donation faicte à Mr d'Albret par Mme Marie, contesse de Nevers, sa fille, des terres de Piis, laquelle donacion est suspecte de faux ». 21 avril 1467. En latin. (Fol. 54.)

12. « Lettres du roy Charles VII, contenans delivrance des ville et chastel de Dreux, apres les guerres, au prouffit de Charles II, sire d'Albret ». Amboise, le 16 novembre 1441. Copie. (Fol. 56.)

13. « Vente faicte par Mr Charles d'Albret à Mr Charles, conte de Nevers, et à Mme Marie d'Albret, sa femme, de la terre de Beauche... assize lez Aucerre... et aultres circumvoisines, pour 10,000 escuz, faisans partie des deniers de leur mariage, sortissans nature de meuble ». Sancoins, 2 juin 1456. Copie. (Fol. 59.)

14. « Lettres par lesquelles Mr Charles, sieur d'Albret, donne aud. Arnault Amenyon, son filz, au lieu des terres de La Chapelle et aultres, assises en Berry, le conté de Dreux ». 12 juin 1456. Copie. (Fol. 61.)

15. « Aultres lettres par lesquelles mond. Sr Charles, Sr d'Albret, du consentement de ses aultres enffans, faict partaige aud. Sr Arnault Amenyon, son second filz, en faveur de mariage et en confremant les precedens partaiges ». 17 novembre 1456. Copie. (Fol. 64.)

16. « Lettres contenans le partaige faict par mond. Sr d'Albret à Charles, capdet d'Albret, son filz ». 17 novembre 1456. Copie. (Fol. 72.)

17. « Lettres contenans la declaration de la pretendue coustume de la maison d'Albret ». 19 novembre 1456. Copie. (Fol. 77.)

18. « Lettres par lesquelles Mr Charles, conte de Nevers, quitte 10,000 escuz faisans partie des deniers du mariage d'entre luy et Mme Marie d'Albret, et declare qu'elle ne pourra venir aux successions de ses pere et mere qu'en raportant ». 6 octobre 1457. Copie. (Fol. 80.)

19. « Lettres par lesquelles lad. dame Marie d'Albret ratiffie et approuve le contenu es precedentes lettres ». 7 octobre 1457. Copie. (Fol. 82.)

20. « Testament de dame Anne d'Armignac, vefve dud. feu messire Charles d'Albret ». 6 avril 1472. En latin. Copie. (Fol. 87.)

21. « Transaction d'entre Mr Alain, Sr d'Albret, et madamoiselle Ysabel de La Tour, vefve de feu Mr Arnault Amenyon, Sr d'Orval ». 15 février 1474. Copie. (Fol. 96.)

22. « Donacion de Mme Marie d'Albret, contesse douairiere de Nevers, faicte au prouffit de Mme Françoise d'Alebret et en faveur du mariage d'entre Mr Jehan, duc de Brabant, conte de Nevers, et lad. dame Françoise ». 15 mars 1480. Copie. (Fol. 110.)

23. « Testament de lad. dame Marie d'Albret, contesse douairiere de Nevers ». Donzy, 7 janvier 1486. Copie. (Fol. 121.)

24. « Arrest donné au prouffit de feu Mgr Jehan d'Albret, touchant le conté de Dreux, à l'encontre de Mr Alain, Sr d'Albret ». Paris, 9 mai 1516. En latin. Copie. (Fol. 126.)

25. « Lectres du roy Françoys Ier, par lesquelles il veult que feu messire Jehan d'Albret puisse tenir le conté de Dreux, nonobstans ces motz *sieurs d'Albret*, mis et apposez au bail dud. conté faict par le roy Charles VI à Mr Charles, Sr d'Albret, connestable de France ». St-Germain en Laye, juillet 1520. Copie. (Fol. 132.)

26. « Donacion faicte par Mr Jehan d'Albret à dames Marie et Charlotte d'Albret, ses filles ». 20 juin 1523. Copie. (Fol. 136.)

27. « Donacion faicte par Mme Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, au prouffit de Mme Marie d'Albret, contesse de Nevers ». La Chapelle Damgillon, 6 août 1523. Copie. (Fol. 140.)

28. « Ratifficacion des precedentes lectres de donacion, faicte par lad. dame Françoise d'Albret ». 2 septembre 1523. Copie. (Fol. 143.)

29. « Lectres par lesquelles Mme Marie d'Albret, contesse de Nevers, et Mr ... messire Menault de Marthory, evesque de Tarbe, ou nom et comme procureur de... messire Odet de Foix, conte de Foix,... et de Mme Charlotte d'Albret, dame de Lautrect, renuncent aux hoirries... et successions » de « Jehan d'Alebret, conte de Dreux et d'Orval, leur pere », et aussi aux « laiz... et disposicions testamentaires faictes à leur prouffict par feue dame Françoyse d'Alebret, leur tante ». Nevers, 21 mars 1525. Copie. (Fol. 147.)

30. « Lectres obtenues par Mr Henry, roy de Navarre, Sr d'Albret, concernans le proces petitoire du conté de Dreux, avec la copie de la relacion ». Paris, 12 avril 1529, et Nevers, 7 mai 1529. Copie. (Fol. 149.)

31. « Lettres obtenues par led. Sr roy de Navarre, touchant les terres de Bourbonnoys et Berry, avec relacion sur icelles lectres ». Paris, 13 avril 1529, et Nevers, 7 mai 1529. Copie. (Fol. 152.)

32. « Declaration faicte par Mmes de Nevers et de Lautrect qu'elles entendent [s'] arester à la donacion à elle[s] faicte par feu Mr Jehan d'Albret, leur pere ». 1er juin 1524. Copie. (Fol. 155.)

33. « Arrest donné au prouffit de Mme Marie d'Albret, contesse de Castres, touchant son droict successif en la maison d'Albret et aultres choses, contre Mr Alain, sire d'Albret ». 23 février 1516. Copie. (Fol. 156.)

34. « Souffrance et respit ottroyez à Mme de Nevers de faire les foy et hommaige du conté de Dreux et en bailler le denombrement ». Acte de LOUISE DE SAVOIE, regente en France ». Lyon, 7 juillet 1525. Copie. (Fol. 157.)

35. « Demande du roy de Navarre [Henri d'Albret] en la personnelle et hypothecaire », contre « Marie d'Alebret, contesse de Nevers et de Dreux ». 17 juin 1530. Copie. (Fol. 158.)

36. « Reliefvement de vice de litige pour Mme » Marie d'Albret, comtesse de Nevers et de Dreux. Acte du roi FRANÇOIS Ier. Paris, 1 septembre 1530. Copie. (Fol. 160.)

37. « Factum, memoire et instruction pour messire Jehan d'Alebret, conte de Dreux et de Retheloys, seigneur d'Orval », qui avait par donation entre vifs disposé de ses terres et seigneuries en faveur de Marie et de Charlotte d'Albret, ses filles, disposition attaquée par Alain, sire d'Albret, et Henri d'Albret, roi de Navarre, en vertu d'un acte du 19 novembre 1456, établissant que dans la famille d'Albret « les filles ne succedoient point à l'eritaige de leur pere et mere ne en ligne directe procedant de lad. seignourie d'Alebret, tant qu'il y eust masle descendant de masle ». 1523. Copie. (Fol. 163.)

38. « Ample factum et memoire », commençant (fol. 210) par : « Ensuyvent les droitz et actions contenuz es tiltres, contractz et lectres que Mme Marie d'Alebret, contesse de Nevers et de Dreux, a, et aussi les faitz et moyens qui sont à proposer de la part d'icelle dame es deux instances esquelles le roy de Navarre a faict bailler au parlement de Paris adjournement et assignacions à icelle dame. Et pourra semblablement ce que ensuyt servir et ayder au faict des autres proces intentez et pendans au parlement de Bourdeaulx et ailleurs entre feu Mgr Jehan d'Alebret, quand il vivoit, conte de Dreux et seigneur d'Orval, pere d'icelle dame, contesse de Nevers, d'une part, et feu Mr Alain d'Alebret, ayeul paternel dud. Sr roy de Navarre, d'autre part... ». Copie.

39. « Raisons de droict par Me N. BOURGOING », commençant (fol. 245) par : « En la matiere d'entre le roy de Navarre, demandeur, et Mme la contesse de Nevers, deffenderesse, ont esté meuz les doubtes et questions cy dessoubz inserées, ausquelz ont esté et sont données les responces apposées apres chacune desd. doubtes et questions, le tout en la forme et maniere qui ensuyt... ». Copie.

40. « Aultres raisons de droit », commençant (fol. 264) par : « Oultre les seize questions cy devant decidées concernans les actions petitoires intentées par le roy de Navarre contre Mme la contesse de Nevers et de Dreux, y a une autre difficulté resultant des lettres obtenues du roy par feu Mgr Jehan d'Alebret, dactées du moys de juillet 1520, par lesquelles led. Sr veult que mond. seigneur Jehan d'Alebret, ses hoirs, successeurs et ayans cause, puissent tenir le conté de Dreux, nonobstant que led. conté ayt esté baillé par le roy Charles VI à feu Charles, Sr d'Alebret, connestable de France, pour luy, ses hoirs et ayans cause, Srs d'Alebret, lesquels motz *Srs d'Alebret*, contenuz en lad. infeudacion, semblent qu'ils rendent led. deffunct Jehan d'Alebret, ses hoirs et ayans cause, incapables de tenir led. conté de Dreux, *non assistente dicta qualitate Srs d'Albret, hoc est* eulx non estans Srs d'Alebret, et que lesd. lettres obtenues du roy ne peuvent servir à Mme la contesse de Nevers, detenteresse dud. conté de Dreux, ne prejudicier au roy de Navarre, sire d'Alebret, demandeur, pour raison d'icelluy conté et soy fondant sur lesd. motz *Srs d'Alebret* dessus recitez... ». Copie.

41. Autre mémoire concernant le même sujet, commençant (fol. 272) par : « Ultra media et raciones hactenus deducta posset procurator regius generalis multa adducere pour monstrer que led. conté de Dreux appartient au roy... ». Copie.

42. « Vidimus des lectres du roy concernans Lesparre ». Ces lettres sont du roi FRANÇOIS Ier et sont datées de février 1522. (Fol. 288.)

43. « Partaige ». Accord entre Odet de Foix, « Sr de Lautrect et d'Orval, pere et legitime administrateur de... Gaston, Henry, Françoys et damoiselle Claude de Foix, enffans de luy et de feue... Mme Charlotte d'Alebret,

en son vivant contesse » de « Rethel, et femme de icelluy Sr de Lautrect », d'une part, et « Mme Marie d'Alebret, contesse de Nevers, pour elle et en son nom, d'autre part ». 26 juin 1527. Copie. (Fol. 294.)

Ce vol. se compose de 295 feuillets, bien que le dernier soit coté 298, ce qui vient de ce que les cotes 8, 273, 275 manquent. Les feuillets 5 à 7, 58, 161, 162, 206 à 208, 242 à 244, 287 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9573²·², Colbert 2136.)

4795.

Recueil de copies de pièces concernant les abbayes de Thiron et de St Vincent aux Bois, au diocèse de Chartres, dans leurs rapports avec les seigneurs de Châteauneuf-en-Thimerais et les ducs d'Alençon, successeurs desdits seigneurs, du XIe siècle au XVIe :

I. Mémoire commençant (fol. 1) par : « Mgr. le duc [Charles] d'Alençon, per de France, à present usant de ses droitz, en procedant et reprenant le proces, au lieu de ses cureteurs, soit led. proces de son chef, que comme heritier de dame Catherine d'Alençon, contesse de Laval, sa tente, au lieu de laquelle il reprent le procès en procedant, sans prejudice du droit qu'il pretend de son chef, defendeur à l'enterinement de certaine requeste à l'encontre du seigneur [Alain] d'Albret, demandeur et requerant l'enterinement d'icelle, dit pardevant vous nos seigneurs, tenans le parlement du roy, nostre sire, pour respondre à la cedulle baillée par led. Sr d'Albret sur l'enterinement d'icelle requeste et parvenir à ses fins, ce qui s'ensuit... ».

A la fin de ce mémoire on lit : « Collacion faicte à la piece trouvée en la maison de feu Me Guillaume de Renes, en ceste ville de Paris, en son vivant solliciteur de feu Mr le duc d'Alançon, inventorié par nous Anthoine Du Bourg, conseillier ordinaire du roy, nostre sire, en son grant conseil, commissaire de madame regente en France, en ceste partie, ce requerans Me Jacques Brelay, procureur de Mr le duc de Vendosmoys, per de France, et de Mme Françoise d'Alançon, sa compaigne, et messire Nicolas Scarampo, chevalier, Sr de Cave, procureur de Mme Anne d'Alançon, marquise de Montferrat, au deffault de Me Jehan Galloppe, substitud du procureur general du roy, et de Me Anthoine de Loynes, procureur de Mme la duchesse d'Alançon, ad ce appellez; ceste presente expediée double pour valloir et servir à mad. dame la marquise ce que de raison. Fait à Paris, le 13 mars » 1526.

2. Mémoire commençant (fol. 46) par : « Au moyen et par vertu de certaines lectres royaulx, en forme de compulsoire, données à Paris, le 8 avril 1521, apres Pasques, obtenues de la partie de ... Mgr le duc d'Alençon, seigneur de Chasteauneuf en Thimeroys, per de France, d'une part, contre frere Phelippes de Thaire, religieux soy disant prieur de Climas, et les religieux, abbé et couvent de Thiron, adjoinctz avecques luy, d'autre part, et à la requeste dud. Sr d'Allençon impetrant... moy Jehan Prevost, licencié en loix, examinateur juré pour le roy [François Ier] es prevosté et bailliage de Chartres, ay extraict et collacionné de l'original » les chartes de l'abbaye de St-Vincent aux Bois, au diocèse de Chartres, dont l'énumération suit : — *a.* Acte, en latin, commençant (fol. 47) par : « Ego Hugo, Castrinovi dominus... ». 1132. — *b.* Acte, en latin, commençant (fol. 50) par : « Noverint universi quod ego Hugo de Castronovo,... ». 1195? — *c.* Acte, en latin, commençant (fol. 52) par : « Sciant omnes, tam futuri quam presentes, quod ego Gervasius de Castellonovo,... ». 1211? — *d.* Acte, en latin, commençant (fol. 53) par : « Ego Margarita, uxor Gervasii, Castri Novi domini... ». 1204. — *e.* Acte, en latin, commençant (fol. 54) par : « Hugo et Herveus, filii Gervasii, Castrinovi domini... ». 1204. — *f.* Acte, en latin, commençant (fol. 55) par : « Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego, Gervasius de Castello, et Margarita, uxor mea... ». 1180. — *g.* Acte, en latin, commençant (fol. 56) par : « Gervasius, Castri Novi dominus...». 1202. — *h.* Acte, en latin, commençant (fol. 60) par : « Ego Hugo, Castri Novi dominus... » 1224. — *i.* Acte, en latin, commençant (fol. 62) par : « Herveus de Castro Novo,... ». 1220. — *k.* Acte, en latin, commençant (fol. 62) par : « Herveus de Castello Novo, dominus Bruerolliarum,... ». 1220. — *l.* Acte, en latin, commençant (fol. 63) par : « G. Dei gracia Carnotensis episcopus, G. Beati Vincencii abbati ejusque fratribus ibi Deo servientibus... ». 1132.

3. Autre mémoire dudit « Prevost », contenant la copie des pièces dont l'énumération suit : — *a.* Acte, en latin, transmis aud. « Prevost » par « Gerosme Paris, confesseur du couvent du prieuré de Bellommer », commençant (fol. 66) par : « Ego Stephanus de Pertico,... » 1102. — *b.* Acte, en latin, commençant (fol. 67) par : « Waulhelmus, Dei gracia Cathalanensis episcopus... ». 1217. — *c.* Acte, en latin, contenant ces mots : « Ego Hugo de Castro Novo, nolens hoc contingere de his que ecclesie Sancte Marie de Ffuncte Ebraudi et de Belomero pro salute anime mee contuli... ». (Fol. 68.) — *d.* « Extraict de la XXXe chartre... d'un livre de cartulaire », contenant ces mots : « Ego Hugo, dominus Castri Novi, antecessorum meorum piis inherens vestigiis, qui Deo et monialibus de Bellomaro... de bonis suis temporalibus partem non modicam erogaverunt... ». 1217. En latin. (Fol. 74.)

4. Autre mémoire dudit « Prevost », contenant la copie des pièces dont l'énumération suit : — *a.* Acte, en latin, contenant ces mots : « Quapropter ego Hugo trado et perpetua concessione concedo sancto Florentino Bonavalensis cenobii et monachis ejus Deo ibidem famulantibus ecclesiam sancti Petri de Themaro... ». 1091. (Fol. 82.) — *b.* Acte, en latin, contenant ces mots : « Ego Gauterius de Fieistia,... cartulam fieri volo, factam suscipio, susceptam approbo que inter me et monachos de Nogento quasi quidem nostre pactionis testeis existat... ». 1202. (Fol. 83.) — *c.* Acte, en latin, contenant ces mots : « Ego Garinus de Friseya, dominus Campi Rotundi,... approbo pacis compositionem factam... inter religiosos viros monachos Sancti Dionisii de Nogento

Rotrodi... et Galterium de Fieseya, patrem meum... ». (Fol. 84.)

Une note, qui occupe la fin du feuillet 87, nous apprend que le contenu des feuillets 46 à 87 a été collationné, le 13 mars 1526, par « Anthoine Dubourg,... à la pièce trouvée en la maison de Me Anthoine de Loynes, en ceste ville de Paris, procureur de feu Mr le duc d'Alançon », pour « servir à... Mme Anne d'Alançon, marquise de Montferrat ».

5. Acte de « René, duc d'Alençon, per de France, conte Du Perche et viconte de Beaumont », en faveur des « religieulx abbé et couvent de S. Vincent des Boys... Donné en nostre ville de Vernueil, le 1 juillet 1488 ». Copie. (Fol. 88.)

6. Acte de « Gervasius, Castri Novi dominus », en faveur des chanoines de St-Vincent aux Bois. Mai 1202. En latin. Copie. (Fol. 90.)

7. Acte de « Charles de Valloys, frere du roy de France, conte d'Alençon et Du Perche », en faveur de « religieux hommes, l'abbé et couvent de S. Vincent ou Boys ». 23 septembre 1345. Copie. (Fol. 91.)

8. Acte de « Hugo, Castri Novi dominus », en faveur des chanoines de St-Vincent aux Bois. 1224. En latin. Copie. (Fol. 92.)

9. Acte de Charles, fils du comte de Valois, en faveur des « religieulx hommes, l'abbé et le couvent de S. Vincent ou Bois ». Septembre 1321. Copie. (Fol. 92.)

10. Acte en faveur des « abbé et couvent de S. Vincent ou Bois », commençant (fol. 94) par : « Nous Jehan de Vendomme, seigneur de La Charte et de La Ferté, et nous Phelippe, dame des lieux dessus nommez... » et finissant par : «... Donné, faict et escript l'an 1343, le mardy apres la feste de Nativité N. D. ». Copie.

11. Acte de Jean, duc d'Alençon, pair de France, comte Du Perche et vicomte de Beaumont, en faveur des « religieulx, abbé et couvent de S. Vincent du Bois ». Alençon, 8 juin 1472. Copie. (Fol. 95.)

Une note placée à la fin dudit acte porte que la copie des pièces cotées ci-dessus, sous les nos 5 à 11, a été collationnée « à l'instance et requeste de Me Jehan Ruzé, advocat en parlement, procureur fondé de lettres de procuration de Mr le duc de Vendosmois, et en vertu des lectres patentes du roy, données à S. Germain en Laye, le 7 aoust 1550, par [le] soubzsigné, notaire et secretaire du roy, par led. Sr nommé pour vacquer à la confection de l'inventaire des lectres, tiltres et papiers apportez de la chambre des comptes nagueres seant à Alençon en celle de Paris, et ce es presences de Mrs les commissaires depputez au faict dud. inventaire et de Mr le procureur general en lad. cour de parlement, le 1 decembre 1550 ». Signé : « Le Maistre ».

12. Acte de Pierre, comte d'Alençon et Du Perche, concernant la requête à lui adressée par « le prieur de Thymer... Donné à Essay, le 14 juillet 1381 ». Copie collationnée comme ci-dessus. (Fol. 98.)

13. Acte, en latin, de « Gervasius de Castro Novo », en faveur des religieux de l'abbaye de Thiron. « Acta fuerunt hec in ipso tironensi monasterio, tertio kalendas julias, anno gratie millesimo centesimo tricesimo ». Copie collationnée comme dessus. (Fol. 100.)

14. « Memoire et instruction pour monstrer que la barronnye et bailliage de Chasteauneuf en Thimerais, composée de quatre chastellenyes, qui sont Chasteauneuf, Senonches, Brezolles et Champrond, dont deppendent plusieurs aultres belles chastellenyes, comme Beaussart, La Ferté, Mailleboys, Manou, Tremblay le Viconte, La Ferriere, S. Remy, La Tour Grize de Verneuil et aultres, se consistant lad. barronnye et ressort françoys en quatre vingt dix sept paroisses, ne sont du bailliage de Chartres, ains sont du ressort de la court de parlement de Paris et gouvernement de l'Isle de France ». Copie. (Fol. 104.)

Ce vol. se compose de 109 feuillets. Les feuillets 102 et 103 sont blancs. Il y a 3 onglets entre 6 et 7, 1 onglet entre 42 et 43, et 3 onglets entre 103 et 104.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9574.)

4794.

« La chronique de Mrs les ducz d'Alençon », commençant par : « L'autheur. Glorieuse et magnifique chose estoit aux princes et autres creatures humaines soy conduire et gouverner en ce mortel monde... » et finissant par : «... auquel à celle fin il envoya ses lettres en un cahier de parchemin, signées Burdonus et scellées sur le... ».

Cette chronique commence à saint Louis et va jusqu'à l'année 1476, date de la mort de Jean II, duc d'Alençon.

A la suite (fol. 100 à 102) sont deux généalogies des comtes et ducs d'Alençon. La seconde de ces généalogies s'arrête à l'année 1584, date de la mort de François de France, duc d'Alençon.

Ce vol. se compose de 102 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9574³, Colbert 2195.)

4795.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France, de 1475 à 1605, quant au domaine de la couronne et aux condamnations pour crimes de lèse-majesté :

1. Contrat de la vente « par forme d'engagement et à faculté de rachapt perpetuel » faite par le roi Henri IV à « Fridericq,... duc de Wirtemberg,... conte de Montbeliart », des « domaines, terres et seigneuries d'Allençon, Vallongnes, S. Sauveur Landelin, S. Sauveur le Viconte et Nehou... Au chasteau du Louvre, en la chambre du conseil de S. M., le 23 avril 1605 ». Copie. (Fol. 1.)

2. Procès et condamnation à mort de Louis de Luxembourg, comte de S. Pol, connétable de France. 1475. Copie. (Fol. 27.)

3. Arrêts notables : — *a.* « Arrest de messire Charles de Bourbon, connestable de France ». Copie. (Fol. 65.) — *b.* « Arrest de Me René Gentil,... conseiller » du roi « en sa court de parlement, à Paris, et president es enquestes d'icelle court... Prononcé aud. Me René Gentil,

en la chambre de la Tour Quarrée, au pallais, à Paris, le 23 may 1542 ». Copie. (Fol. 65.) — *c.* « Arrest de messire Guillaume de Poyet, chancellier de France ». Copie. (Fol. 66.) — *d.* « Sentence prononcée contre l'empoisonneur de Mr Francoys, daulphin », le comte Sébastien de Montecuculli, « habitant de Ferrare ». 1536. Copie. (Fol. 67.) — *e.* « Arrest de la condamnation de Mr l'admiral Chabot, faict à Authun ». Entre 1540 et 1541. Copie. (Fol. 68.)

Ce vol. se compose de 72 feuillets. Les feuillets 25 et 71 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9575.)

4796.

Recueil de copies de pièces concernant la succession aux comtés de Foix et de Bigorre, disputée entre différents membres de la famille des comtes de Foix, au commencement du XVIe siècle :

1. Mémoire commençant (fol. 1) par : « Les curateurs de Henry, roy de Navarre, conte de Foix et de Bigorre, en la qualité qu'ilz procedent au principal defendeurs à l'enterinement de lectres royaulx de subrogacion obtenues et presentées par messire Oudet de Foix, seigneur de Lautrect, demandeur et requerant l'enterinement d'icelles, dient pardevant vous nosseigneurs tenans le parlement, par forme de salvacions, que tant par la production derrenierement faicte, en adjoustant à sa premiere production, à laquelle aurez regard et adjousterez foy, que par les moyens deduictz en icelle premiere, ilz obtiendront et doivent obtenir à leur intencion tant au principal que en lad. subrogacion joincte au principal, nonobstant les contredictz mis en avant par led. Sr de Lautrect; ausquelles fins et autres pertinentz et de despens, dommages et interestz, dient lesd. curateurs ce qu'il s'ensuyt... ». 1516. Copie.

2. « Inventaire de ce que meet et produit pardevers vous nosseigneurs les gens tenans le parlement du roy nostre sire à Paris Mr messire Gaston de Foix, roy de Navarre, duc de Nemours, conte de Foix et de Bigorre, contre Mme Katherine de Foix ». 1510. Copie. (Fol. 48.)

3. « Extraict des contredictz de messire Gaston de Foix, duc de Nemours ». Copie. (Fol. 90.)

Ce vol. se compose de 138 feuillets. Entre 6 et 7 sont 3 onglets. La cote 32 manque par erreur de pagination. 3 onglets après le dernier feuillet, qui est coté 139.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9576.)

4797 et 4798.

« Histoire de La Rochelle... par maistre Amos Barbot, escuyer, conseiller du roy, baillif du grand fief d'Aulnis, advocat au parlement et siege presidial de ceste ville, l'un des pairs et conseil ordinaire des maire, eschevins et pairs » de lad. ville, commençant par : « 1199. En ceste année 1199 que Philippes II du nom, dict Auguste, regnoit en France... » et finissant par : « ... du consistoire qui fit donner toutes ces choses à son zelle; et furent pour la fin tels escrits supprimés ». Copie.

Cette histoire, précédée d'une dédicace de l'auteur « à Mrs les maire, eschevins, conseillers et pairs de la ville de La Rochelle : Mrs, ayant l'honneur d'avoir esté receu par vous en vostre corps et communaulté », et d'un discours préliminaire commençant par : « Il est des villes et citez, voire des republiques, royaulmes et empires qui sont, qui ne sont qu'un amas de plusieurs hommes vivans soubz mesmes loix... », et allant des origines de la ville à l'année 1199, date de l'établissement de « la communaulté, corps et college des maire, eschevins et pairs » par Éléonor d'Aquitaine, reine d'Angleterre, donne année par année, à partir de 1199 jusqu'en 1574, « l'inventaire des tiltres, chartres et actes concernans les privilleges, octroys, concessions, usances et longues observances de la ville de La Rochelle, des maire, eschevins, pairs, bourgeois et habitans d'icelle, plus de son pays d'Aulnis et gouvernement; ensemble des confirmations, verifications, empliations, moderations d'iceux par declaration ou arrestz sur ce intervenus; avec un recueil de ce qui se trouve avoir esté faict en lad. ville et gouvernement, soit entre les particuliers, es plus importantes affaires qui s'y sont rencontrées depuis l'establissement de communaulté en ladicte ville; le tout accommodé et lié aux affaires generalles du royaulme, selon les mouvemens qu'elles en ont eu en paix ou en guerre, et representé par la suitte des années, regne de noz roys et administration des charges annuelles de chasque maire ».

Après le récit des événements de l'année 1574, vient un fragment concernant l'année 1614, commençant (fol. 350 du ms. 4798) par : « L'estat de ce roiaume estoit tel en ce temps qu'il y avoit du mescontantement partout... » et finissant par : « ... desquels ils avoient les procurations et resignations ». Copie.

Le nom d'Auguste Galland se trouve sur la feuille de titre des tomes I et II de cette copie de l'ouvrage de Barbot.

Le vol. 4797 se compose de 297 feuillets. Les feuillets 2 à 4, 22, 56, 150, 234 sont blancs.

Le vol. 4798 se compose de 351 feuillets. Les feuillets 2 à 4 sont blancs.

2 vol. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9576[3] et 9576[4], Colbert 379 et 380.)

4799.

Recueil de copies de pièces concernant la succession aux comtés de Foix et de Bigorre, disputée entre différents membres de la famille des comtes de Foix, au commencement du XVIe siècle :

1. Mémoire commençant (fol. 1) par : « Pour impugner, contredire et debatre de la partie de tres hault et puissant seigneur monseigneur messire Odet de Foix, conte de Foix et de Bigorre, seigneur de Lautrec, demandeur et requerant l'enterinement de certaines lectres royaulx de subrogation, les pieces, lectres et instrumens produictz et exhibez pardevant vous, Mrs tenans la court de parlement, en ceste instance de subrogation, par dame Katherine de Foix, defenderresse à l'enterine-

ment desd. lectres royaulx, et monstrer que lesd. pieces de nouvel produictes ne sont en bonne forme solempnelle ne auctenticque et que à icelles ne devez adjouster foy ne avoir esgard, sinon en ce qu'elles sont au prejudice de lad. dame qui les produit, proffict et adventaige dud. seigneur demandeur, à ces fins et autres que de raison, ensemble des despens, dommaiges et interestz, dit icelluy seigneur ce qui s'ensuit... ». Copie.

2. Mémoire commençant (fol. 77) par : « En contredisant à certaines telles quelles pieces produictes de la partie de messire Gaston de Foix, conte d'Estampes, demandeur, contre Mme Katherine de Foix, royne de Navarre, contesse de Foix et de Bigorre, deffenderesse, et pour monstrer que vous nosseigneurs tenans la court de parlement ne adjousterez ne devez adjouster aucune foy ne avoir aucun esgard ausd. pieces produictes par led. de Foix, sinon seullement au prejudice d'icelluy de Foix et en tant qu'elles pourroient servir au prouffict et intencion d'icelle dame, à ces fins et autres plus vallables et utilles à lad. dame, telles que vousd. seigneurs sçaurez inferer et que de droit et raison sont à inferer et aussi de despens, dommaiges et interestz, dict lad. dame royne ce qui s'ensuyct... ». Copie.

Ce vol. se compose de 144 feuillets. Le feuillet 76 est blanc. Entre 6 et 7 sont 3 onglets; entre 80 et 81 est 1 onglet, entre 138 et 139 sont 3 onglets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9577.)

4800.

Registres des « foy, hommaiges et seremens de fidelité que ont faictz et prestez » à Henri de Foix, seigneur de Lautrec, représenté par son tuteur « l'evesque de Coserans », les seigneurs ses vassaux et autres, ses sujets, en 1533 et 1534, à raison de fiefs mouvant dudit seigneur dans les terres dont les noms suivent : — « Prevosté de Rethel ». (Fol. 2.) — « Prevosté de Maisieres ». (Fol. 10.) — « Prevosté d'Omont ». (Fol. 13.) — « Prevosté de Bourg ». (Fol. 19.) — « Prevosté de Brieulles ». (Fol. 23.) — « Prevosté de Warc ». (Fol. 24.) — « Prevosté et haulte voerye de Donchery ». (Fol. 26.) — « Chasteauregnault, terre souveraine ». (Fol. 29.) — « Raucourt, terre souveraine ». (Fol. 31.) — « Baronnye de Rosoy ». (Fol. 33.) — « Donzy ». (Fol. 37.) — « Chastellenie d'Entrain ». (Fol. 43.) — « Chastellenie de S. Verain ». (Fol 45.) — « Chastellenie de Corvol-lorguilleux ». (Fol. 51.) — « Chastellenie de Dreue ». (Fol. 52.) — « Chastellenie de S. Saulveur en Puysaie ». (Fol. 55.) — « Chastellenie de Chasteauneuf ». (Fol. 56.) — « Chastellenie d'Estais ». (Fol. 57.) — « Chastellenie de Billy ». (Fol. 58.) — « Chastellenie de Beaulche ». (Fol. 59.) — « Chastel de Cosne ». (Fol. 61.) — « La Mothe de Ponceaulx ». (Fol. 62.) — « Chastellenie d'Isles ». (Fol. 63.) — Chastellenie de Chaource ». (Fol. 68.) — « Chastellenye de Villemor ». (Fol. 69.) — « Chastellenie d'Arcies sur Aulbe ». (Fol. 72.) — « Chastellenie d'Orval ». (Fol. 73.) — « Chastellenie d'Espineul ». (Fol. 77.) — « Chastellenie de Bruyeres sur Cher ». (Fol. 82.) — « Chastellenye de Chasteaumeillan ». (Fol. 84.) — « Conté de Beaufort, en Champaigne ». (Fol. 91.) — « Chastellenye de Larzicourt ». (Fol. 93.) — « Chastellenie de Soullaynes ». (Fol. 95.) — « Baronnye d'Ervy le Chastel ». (Fol. 96.) — « Viconté de S. Florentin ». (Fol. 99.)

Le présent manuscrit contient trois relevés d'hommages intitulés Registres (fol. 2, 73, 84), dont le premier seul (fol. 2) porte qu'il a été fait par « Anthoine Bardin, secretaire de... Mgr de Coserans, tuteur et curateur de Mgr Henry de Foix,... seigneur de Lautrec ».

Notre ms. compte deux lacunes : le relevé des hommages de la châtellenie de Donzy n'est précédé d'aucun titre (fol. 37); il en est de même pour la châtellenie d'Isles (fol. 63).

Une table, placée en tête de notre manuscrit (feuillets préliminaires B et C) et contenant les noms de toutes les seigneuries énumérées ci-dessus, se termine par le nom de la seigneurie de Coulommiers, dont les hommages ne figurent pas dans ledit manuscrit, la place qu'ils devaient occuper étant restée en blanc.

Ce vol. se compose de 139 feuillets, y compris six feuillets préliminaires cotés A-F et 32 feuillets restés blancs à la suite du ms. proprement dit. Le premier feuillet de ce ms., qui en comprend 101, est en vélin et est occupé par la miniature ci-dessous décrite. En dehors des 32 feuillets mentionnés plus haut, sont encore blancs les feuillets préliminaires D et E et les feuillets 36 et 88 à 90 du ms. proprement dit. Sur le feuillet préliminaire A on lit le n° 14139 et ensuite le prix, 30#. Sur le feuillet préliminaire F est transcrit le n° 85 de Lancelot.

Papier; miniature sur vélin, où est représenté ledit Sr de Lautrec, recevant l'hommage d'un de ses vassaux; armoiries dudit Sr peintes au bas de ladite miniature; lettres ornées, dont deux contiennent des armoiries; encadrement. XVIe siècle. — (Anc. 9577³, Lancelot 85.)

4801.

Recueil de pièces, dont une en original, une en minute, et les autres en copies, concernant l'histoire des maisons d'Alençon, d'Albret, de Foix, de Montferrat et de La Tour, dans leurs rapports avec la maison de Nevers, de 1157 à 1566 :

1. Mémoire pour Catherine de Clèves, veuve d'Antoine de Croy, prince de Porcien, concernant le partage des biens vendus en 1519 « à messire Guillaume de Crouy, duc de Sore, marquis d'Ascot, seigneur de Chevres », par « Mme Germain de Foix, royne douairiere d'Arragon ». Copie. (Fol. 1.)

2. Mémoire pour prouver que Marie d'Albret, comtesse douairière de Nevers, a droit aux terres de Bruyères et de Boisbelle, en vertu de la donation à elle faite, en 1523, par sa tante Françoise d'Albret, troisième femme de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. 1524. Copie. (Fol. 8.)

3. Mémoire sur le procès pendant entre Charles d'Albret, d'une part, et ses neveux, fils de son frère utérin, Georges de La Trémoille, pour la succession de Marie de Sully, mère du Sr d'Albret et grand'mère paternelle des Srs de La Trémoille. Ce mémoire conseille aux parties de s'arrêter aux termes d'un accord passé entre eux, pour ce que ledit accord « semble estre bon et proufi-

table pour mond. S[r] d'Albret »; et le rédacteur dudit mémoire termine en disant : « Et pour ce l'avons conseillé à M[r] d'Orval, son filz, lequel l'a passé en non de mond. S[r] son pere, reservé son bon plaisir ». Copie. (Fol. 16.)

4. Acte d'appointement et accord entre Philippe Le Bon, duc de Bourgogne, et Jean de Bourgogne, son neveu, comte d'Étampes. Le duc de Bourgogne engage audit comte d'Étampes, pour le dédommager d'une somme de 20,000 saluts d'or, les villes de Péronne, Montdidier et Roye, et lui abandonne le comté d'Auxerre et les seigneuries de Dourdan et de Gien, pour le remplir d'autres droits appartenant audit comte d'Étampes. « Donné à Bruxelles, le 8 septembre 1438 ». Copie. (Fol. 20.)

5. Acte de Philippe Le Bon, duc de Bourgogne, par lequel il donne à Jean de Bourgogne, son neveu, comte d'Étampes, « la baronnie, terre et seignorie de Crusy, et les terres, seignories et possessions de Laignes et Griselles », jadis confisquées par Jean-sans-Peur sur Louis de Chalon, comte de Tonnerre. « Donné en nostre ville de Gand, le 17 juillet 1440 ». Copie. (Fol. 28.)

6. Acte de « Walleran de Soissons, chevalier, seigneur de Moreul et de Mareul, conseiller et chambellan de M[gr] le duc de Bourgongne, bailly d'Amiens et juge commis pour le roy nostre sire et mond. S[r] le duc oud. bailliage ».

Ledit acte contient le texte d'une procuration délivrée par « Claude de La Baume, conte de Montrevel », à « Claude de Dinteville, seigneur Des Chanez », le 19 mai 1452, et la déclaration faite par ledit S[r] de Dinteville, au nom dudit S[r] de La Baume, qui abandonne à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, ses droits sur les terres mentionnées dans la pièce n° 5. 6 août 1452. Copie. (Fol. 30.)

7. Acte du roi Louis XI, « donné à Tours, le 1 novembre 1461 », et adressé au bailli de Sens, prononçant main levée de la saisie faite, au nom du roi Charles VII, au préjudice du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, des « terres, chastellenyes et seignories de Crusy, Laignes et Griselles », susnommées. Copie. (Fol. 36.)

8. Acte « fait à Broxelles, le... 30 avril 1462 », concernant les lettres de main levée qui précèdent. Rédacteur dudit acte : « G. Baret ». Copie. (Fol. 37.)

9. Projet d'accord entre Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, d'une part, et Charles de Bourgogne, comte de Nevers, concernant la ville de Cosne-sur-Loire. 18 juin 1445. Copie. (Fol. 39.)

10. Acte de « Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de S. Andry, en la Marche, conseiller, chambellan du roy [Charles VIII] et garde de la prevosté de Paris », concernant la vente et le rachat de « bagues et choses mobiles », dont la déclaration est contenue dans ledit acte, par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ayant le bail et la garde de Charles, duc d'Alençon, son fils, et de ses autres enfants mineurs. 1494. Copie. (Fol. 44.)

L'acte porte que le produit de la vente desdites « bagues et choses mobiles » devait être employé au « rachat de la terre de Galardon ».

11. « Copie des traictiez et convenances passées entre M[r] Jehan de Bretaigne, conte de Pointhievre, et M[r] Guillaume de Bretaigne, son frere, pour raison de leurs partaiges, et pareillement des choses passées par les procureurs de M[r] le conte de Boulongne et madamoyselle Ysabeau de La Tour, sa fille, touchant son dot et substitution des biens de la maison de Boulongne en faulte de hoirs masles, toutes lesd. convenances passées en faveur du mariaige de mond. S[r] Guillaume de Bretaigne et de mad. damoyselle Ysabeau de La Tour. 1450 ». (Fol. 61.)

12. Copie collationnée des lettres données par « Jehan Berthault, garde de par le roy... du seel royal de la baillye de Vermendoys, estably à Peronne », par lesquelles il appert que c'est contraint et forcé que Jean de Bourgogne, comte d'Étampes et de Nevers, a signé l'acte de cession des « villes, prevostez et chastellenies de Peronne, Mondidier et Roye », au profit de « Charles de Bourgongne, conte de Charroloys ». 22 mars 1466. (Fol. 76.)

13. Acte du roi François I[er], portant autorisation à Marguerite d'Orléans, sa sœur, reine de Navarre, comtesse d'Armagnac, de reprendre les procès commencés devant le grand conseil plusieurs années avant le décès de Charles, duc d'Alençon, premier mari de ladite Marguerite, « à cause et pour raison de plusieurs terres particullieres », appartenant à la maison d'Armagnac. Paris, 23 mars 1528. Copie. (Fol. 86.)

A la suite dudit acte est la copie d'un certificat d'assignation, adressé par « Bernard Roguere, sergent royal habitant de la ville de Marciac », aux « gens tenans le grant conseil du roy », par lequel ledit sergent déclare « avoir adjourné dame Loyse du Lyon, dame de Lavedan, et M[r] Jehan de Bourbon, son filz », à comparoir par-devant ledit grand conseil. 4 juillet 1528. (Fol. 89.)

14. Acte par lequel « Jehan d'Estouteville,... garde de la prevosté de Paris », notifie l'engagement pris le 30 août 1539, par « Jehan de Foix, conte de Carmaing, et Henry de Carmaing, chevalier, seigneur de La Pommerede », au cours d'un « proces pendant au grand conseil du roy... à cause de la terre et baronnie d'Aspect », entre lesdits S[rs], d'une part, et « messire Jehan de Laval,... seigneur de Chasteaubriant, et reverend pere en Dieu, messire Menault de Marthory,... evesque de Conserans, tuteur et curateur de... Henry de Foix, conte » de « Comminge », de « Rethelois » et de « Beaufort, seigneur de Lautrec », d'autre part, après avoir reçu dudit évêque un prêt de 900 livres tournois. Copie. (Fol. 92.)

15. « Inventoire fait de plusieurs lectres en parchemin, touchant la cause que M[gr] [le comte d'Alençon, Jean I[er]] a en parlement allencontre du sire de Clinchamp, pour la terre de Vauvineux, lesquelles lectres ont esté prinses en la chambre des comptes de mond. S[r] et baillées à

Michel Le Boucher, bailly de Sonnoys, pour les porter à Paris... 18 novembre 1410 ». Copie collationnée par « Anthoine Du Bourg, conseiller ordinaire du roy en son grant conseil... le 7 fevrier 1525 », pour Anne d'Alençon, marquise de Montferrat. (Fol. 96.)

16. « Minutte du contract des partages de mesdames et damoiselle de Nevers [Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, Catherine de Clèves, comtesse d'Eu et princesse de Porcien, Marie de Clèves, marquise d'Isles]. 1566 ». (Fol. 100.)

17. « Inventaire des lectres que mectent et produysent pardevant vous, nosseigneurs tenans la court de parlement, dames Françoyse d'Alençon, duchesse de Vendosmois, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, demanderesses, à l'encontre de Mr le procureur general du roy, defendeur ». Copie. (Fol. 110.)

18. « Estat de la despence de bouche et menuz fraiz, postes et achapt d'habillemens du voyage de Italye, faicte ensemblement par Mgrs les ducz de Vandosme, Nevers et d'Anguyen, tant pour eulx que pour leur train, coummançant (fol. 112) ainsi qu'il s'ensuict : Et premier... Le vendredy 17 aoust 1548, à Thurin, pour vingt huict postes, à demy escu pour cheval... » et finissant par : «... Je certiffye que les parties cy dessus contenues en cinq feulletz de papier, cestuy compris, ont esté par moy fournies, ainsy qu'il est contenu en chascun article. Faict à Nevers, le 19 septembre 1548. De Vallenciennes ».

19. Acte commençant (fol. 118) par : « A tous ceulx qui ces presentes lectres verront Robert de La Celle, garde du scel de la prevosté de Clamecy pour Mgr le duc de Bourgongne, aiant le gouvernement de mon tres cher et redoubté seigneur, Mgr le conte de Nevers, baron de Donzy, son aisné filz... » et finissant par : «... Donné l'an de grace 1385, le sabmedy apres Quasimodo ». Copie.

L'acte qui précède contient la copie d'une charte, en latin, concernant les droits respectifs de Guillaume, comte de Nevers, et d'Alain, évêque d'Auxerre, sur la ville de Cosne. 1157.

Ce vol. se compose de 121 feuillets. 3 onglets entre 4 et 5, 1 onglet entre 6 et 7, 2 onglets entre 117 et 118.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9578.)

4802.

Recueil de copies de pièces concernant les maisons d'Albret et de Nevers, de 1388 à 1530 :

1. Acte du roi Charles VI. « Donné à Paris, le 21... decembre... 1407 ». Copie. (Fol. 1.)

Par l'acte qui précède le roi délaisse à « Charles, seigneur... d'Alebret, de Sully et de Craon, connestable de France », pour en jouir et le posseder « à tousjours mais perpetuellement... la conté de Dreux... sans y riens excepter ne retenir, fors la foy et hommaige lige que il et ses successeurs, seigneurs d'Alebret, en seront tenuz de faire » audit roi et à ses successeurs, rois de France, et ne reserve que « la garde des eglises qui sont de fondation royal... le ressort et souveraineté et autres droiz royaulx d'icelle conté de Dreux ». Ce délaissement est fait « pour et à l'encontre de 3,000 l. t. restans » de « 4,000 l. t. de rente dont » le trésor royal était chargé envers ledit connétable.

2. Acte de « Charles, seigneur d'Albret, conte de Dreux et de Gaure, captal de Buch », daté de Montrond, le 15 juillet 1457. Copie. (Fol. 5.)

L'acte qui précède porte nomination de procureurs et mandataires à l'effet de bailler et délaisser la réelle, actuelle et corporelle possession et saisine des terres et seigneuries de La Chapelle Dampgillon et d'Argent, en Berry, aux mandataires de « Charles, conte de Nevers et de Rethel et baron de Donzy », futur époux de Marie d'Albret, fille dudit Sr d'Albret.

3. Acte de « Charles, conte de Nevers et de Rethel et baron de Donzy,... Donné en nostre ville de Dreux, le 27... juillet, l'an... 1457 ». Copie. (Fol. 7.)

L'acte qui précède porte à 15 ans au lieu de 12 le délai de rachat des terres et seigneuries de La Chapelle Dampgillon et d'Argent, stipulé par Charles d'Albret dans le contrat de mariage de sa fille, Marie d'Albret, avec Charles, comte de Nevers.

4. « Extraict... d'ung article inseré aux traictiers de la paix faicte entre le roy [François Ier] et l'empereur [Charles Quint] aux lieux de Madric et Cambray », concernant les droits de « la princesse de Chymay » sur « la succession à elle escheue durant la guerre, es biens et hoirrie du feu Sr d'Alebret, son pere ». S. Pierre Le Moustier, 1er juillet 1530. (Fol. 9.)

5. Acte par lequel « Loyse, mere du roy [François Ier], duchesse d'Angoulmois et d'Anjou, contesse du Mayne et de Gyen, regente en France », accorde à Marie d'Albret, comtesse de Nevers et de Dreux, un délai pour les foi et hommage et dénombrement par elle dus au roi, à cause du comté de Dreux. « Donné à Lyon, le 7... juillet... 1525 ». Copie collationnée. (Fol. 11.)

6. Lettre des « gens des comptes et tresoriers du roy... à Paris, au bailly de Chartres », pour faire mettre « messire Charles, seigneur d'Alebret,... en possession et saisine realle et corporelle de la conté de Dreux... Donné à Paris, le 23... janvier » 1408. Copie. (Fol. 13.)

7. Acte par lequel « Jehan Le Moyne, licencié en lois, lieutenant general de noble homme et saige, Guillaume de Doulzmesnil, escuier, eschançon du roy... et son bailly à Chartres », déclare avoir mis Charles d'Albret « en la personne de son procureur, en possession et saisine reelle et corporeille de lad. conté de Dreux ». 30 janvier 1408. Copie. (Fol. 14.)

8. Acte par lequel Guillaume de Tignonville enregistre la ratification donnée par « Charles, seigneur d'Albret, de Sully et de Craon, connestable de France », à l'échange spécifié dans la pièce mentionnée plus haut sous le n° 1. Paris, 23 janvier 1408. Copie. (Fol. 17.)

A la suite de l'acte qui précède on lit une nouvelle copie de la pièce portée plus haut sous le n° 6.

9. Acte par lequel « Pierre Le Court, procureur du

roy [François Ier] et de madame, au siege et ressort de Concorsault, et garde de par lesdictz seigneur et dame du seel royal estably es contractz dud. ressort et des anciens ressors d'Aulbigny sur Nerre », déclare que « Françoyse d'Albret, duchesse de Brabant, contesse douairiere de Nevers, dame de La Chappelle Dangillon, d'Argent, Clemon, Boysbelle et de Bruyeres sur Cher », ratifie la donation par elle faite à « Marie d'Albret, contesse de Nevers, sa nyepce », des « terres, chastellenyes, justices et seigneuries desd. lieux de La Chappelle Dangillon, Argent, Clemon, Boysbelle et Bruyeres sur Cher ». 2 septembre 1523. Copie. (Fol. 29.)

10. Acte contenant « coppie de la declaration de la coustume de la maison d'Alebret ». 19 novembre 1456. Copie collationnée. (Fol. 35.)

11. Acte de « Guillaume, seigneur de Thignonville, chevalier... garde de la prevosté de Paris », du 12 decembre 1407, contenant copie des lettres par lesquelles, le 14 janvier 1388, le roi Charles VI avait assigné à Arnaud Amanieu d'Albret le comté de Dreux, en échange de 4,000 livres tournois de rente, que ledit Sr d'Albret avait droit de prendre et avoir chacun an, durant sa vie, sur le trésor royal, à Paris. Copie. (Fol. 39.)

A la suite, note en latin, rédigée en la chambre des comptes, à Paris, le 6 mars 1408, sur la nullité desdites lettres. Copie. (Fol. 42.)

12. « Contract de mariaige d'entre messire Arnault Amenyon d'Alebret, Sr d'Orval, et damoiselle Ysabel de La Tour. Du 25 novembre 1456 ». Copie. (Fol. 43.)

13. « Extraict du testament de feue Mme la duchesse de Brabant,... Mme Françoise d'Albret,... du lundi 7... septembre... 1523, receu par Jehan Morel et Jehan Lauverjat, notaires, soubz le seel de Concressault ». (Fol. 49.)

14. « Descharge du serment de fidelité, faicte par le roy Charles VII au prouffit de Artus de Bretaigne, conte de Richemont, à cause du conté de Dreux qu'il avoit eu en mariaige pour Mme Jehanne d'Alebret, sa femme. Du 13 fevrier 1445 ». Copie. (Fol. 51.)

15. « Cognoissance de Artus de Bretaigne, conte de Richemont, connestable de France, par laquelle il confesse avoir receu les tiltres du conté de Dreux à luy baillé en mariaige pour dame Jehanne d'Albret, sa femme. Du 18 novembre 1442 ». Copie. (Fol. 53.)

16. Transaction entre « Charles, seigneur de Lebret, conte de Dreux et de Gaure, captal de Buch,... d'une part, et noble... damoiselle Ysabeau de La Tour, vesve de feu... Arnault Amenion de Lebret,... en son vivant seigneur d'Orval et de Lesparre, comme tuteresse et aiant le bail et gouvernement de Jehan et Gabriel, filz » dudit Sr « d'Orval,... pour lesdits Jehan et Gabriel,... d'autre part ». Copie. (Fol. 55.)

Cette transaction, reçue par le « garde du seel auctentique establi au bailliaige de Limosin... le 3... mars... 1466 », a pour objet le remboursement de diverses sommes dues aux héritiers de l'Hôtel de Culant.

17. Acte du roi Charles VI, portant réunion au domaine de la couronne du comté de Dreux, des villes, châteaux, châtellenies, terres et prévôté de Châtillon-sur-Marne, Montargis, Courtenay, Crécy-en-Brie, Château-Thierry, et du droit et domaine ès ville, cité, terres et seigneuries de Soissons, Ham-en-Vermandois, Pinon, Montcornet, Origny-en-Thiérache et au vinage de Laon, qui avaient été donnés en augmentation d'apanage à Louis, duc d'Orléans, son frère. Novembre 1407. Copie. (Fol. 57.)

18. Acte par lequel Charles, sire d'Albret, comte de Dreux et vicomte de Tartas, ratifie les clauses de son contrat de mariage avec Anne d'Armagnac, fille de Bernard VII, comte d'Armagnac, et de Bonne de Berry. 23 mai 1418. En latin. Copie. (Fol. 63.)

19. « Lectres royaulx obtenues », au « moys de juillet 1520 », par « Jehan d'Albret, conte de Retheloys, seigneur d'Orval », à l'effet de n'être point inquiété dans la jouissance du comté de Dreux, quoiqu'il ne fût pas seigneur d'Albret, et que dans le transport dudit comté fait par Charles VI à Charles d'Albret, ces mots fussent insérés : que ledit roi « bailloit et transportoit lad. conté pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, seigneurs d'Albret ». Copie. (Fol. 69.)

20. Même contenu que la pièce portée sous le no 11. (Fol. 75.)

21. Testament de Marie d'Albret, comtesse douairière de Nevers. Janvier 1486. Copie collationnée. (Fol. 79.)

22. « Donacion faicte par Mme Françoyse... d'Albret, duchesse de Breban, contesse doyriere de Nevers, dame de La Chappelle Dangillon, d'Argent, Clesmon, Boysbelle et de Bruyeres sur Cher », à « Marie d'Albret, contesse de Nevers, sa niepce », des « terres, chastellenyes, justices et seigneuries desdictz lieux de La Chappelle Dangillon, Argent, Clesmon, Boysbelle et Bruyeres sur Cher... 6... aoust... 1523 ». Copie. (Fol. 84.)

23. « Testament de Mme Anne d'Armignac », veuve de Charles d'Albret, comte de Dreux et captal de Buch. 6 avril 1472. En latin. Copie. (Fol. 90.)

24 et 25. « Deux lectres par lesquelles Mr Charles, conte de Nevers, et Mme Marie d'Alebret, sa femme, quictent mes sieur et dame d'Alebret de la somme de 10,000 escuz, faisant partie du mariage de lad. dame contesse, et declarent qu'ilz n'entendent venir à la succession de la maison d'Alebret qu'en rapportant le surplus des deniers dud. mariage, montant à 50,000 escuz. Des 6 et 7 octobre 1457 ». Copies. (Fol. 100 et 103.)

26. « L'arrest donné au prouffict de messire Jehan d'Alebret contre Mr Alain, Sr d'Alebret, touchant le conté de Dreux. Du 9 may 1516 ». En latin. Copie. (Fol. 108.)

27. « Donnacion faicte par feu Mr Jehan d'Alebret,... conte de Dreux, seigneur d'Orval et de Lesparre,... à Mmes ses filles... Marie d'Alebret, contesse de Nevers, vefve de feu Mr Charles de Cleves, en son vivant conte d'Eu, et Charlote d'Alebret, femme et espouse de Mr messire Odet de Foix, conte de Comminges, viconte de

Fronsac, seigneur de Laultrect ». 20 juin 1523. Copie. (Fol. 116.)

28. Même contenu que la pièce portée sous le n° 7. (Fol. 125.)

29. « Partaige faict par Mr Charles, Sr d'Alebret,... conte de Dreux et de Gaure, captau de Buch,... à Mr Charles, capdet d'Alebret, des terres et seigneuries de Saincte Basilhe, de Gensac, de Lenderron, de Vayres, Movent, Chastel-Moron, de Condac » et des « revenues de Libourne... 17... novembre... 1456 ». Copie. (Fol. 129.)

30. « Arrest pour Mme Marie d'Alebret,... vefve de feu messire Boffille de Juge, demanderesse, et damoiselle Loyse de Juge, adjoincte avec elle, d'une part », contre « messire Alain, Sr d'Alebret, deffendeur, d'autre... Prononcé le 23 fevrier 1515 ». Copie. (Fol. 135.)

La cour de parlement déboute led. Sr d'Albret et le condamne « à souffrir et laisser jouyr lad. demanderesse du douaire à elle constitué et assigné par son traicté de mariaige, c'est assavoir du chastel de Roquecorbe, estant ou conté de Castres, et de 3,000 l. t. de rente à prendre sur led. conté de Castres... et oultre... à paier à lad. demanderesse la somme de 30,000 l. t. pour son partaige et droit de succession de ses pere et mere et ayeul ».

31. Arrêt de la cour de parlement, par lequel est ordonné que « messire Jehan d'Alebret, Sr d'Orval, deffendeur... viendra deffendre à la demande petitoire » d' « Alain, Sr d'Alebret, demandeur », concernant le droit d'usage en une forêt du comté de Dreux, « au lendemain de Quasimodo [1520]... Faict en parlement le 8... mars » 1520. Copie. (Fol. 137.)

32. « Appoinctement faict au Blanc, en Berry, entre les sieurs d'Albret et de La Trimoille sur les biens de la maison de Sully ». Bourges, 28 mars 1452. Copie collationnée. (Fol. 139.)

33. Même contenu que la pièce portée sous le n° 8. (Fol. 161.)

34. « Donnacion faicte par Mme Marie d'Alebret à Mme Françoyse d'Alebret, sa niepce, en faveur du mariaige de feu Mr le duc Jehan et d'elle, des terres de La Chapelle et Argent. Du 15 mars 1479 ». Copie. (Fol. 174.)

Ce vol. se compose de 186 feuillets, non compris le feuillet 124 absent. Les feuillets 10, 16, 122, 128, 159 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9579.)

4805.

Recueil de copies de pièces concernant le procès pendant entre Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, d'une part, contre Marguerite d'Angoulême, veuve de Charles, duc d'Alençon, d'autre part, à raison du duché d'Alençon, du comté du Perche et autres terres faisant partie de l'apanage dudit Sr duc. De 1525 à 1564 :

1. « Deffences pour le procureur general, deffendeur, contre dame Françoyse d'Alençon, duchesse douairiere de Vendosmois, et dame Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, demanderesses... en satisfaisant à l'arrest de la court, donné entre les parties, le 2... septembre 1546 », au sujet des duché d'Alençon, comté du Perche et autres terres réclamées par lesdites dames, « comme seurs et heritieres du feu duc d'Alençon ». Copie. (Fol. 1.)

2. « Coppie de declaration et moyens par le menu, pour monstrer que certaines lettres mentionnées en iceulx sont communes. Pour dames Françoyse d'Alençon, duchesse de Vendosme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, seurs et heritieres de feu Charles, en son vivant duc d'Alençon, demanderesses et complaingnans en cas de saisine et de nouvelleté, contre Mr le procureur general du roy, defendeur. 1546 ». (Fol. 7.)

3. « Memoyres pour Mme la marquise de Montferrat, touchant le faict de la succession de feu Mr Charles, derrenier duc d'Alençon, son frere ». Copie. (Fol. 15.)

4. « Memoires pour consulter sur le faict de la succession de feu Mr le duc d'Alençon, Charles, dernier deceddé ». Copie. (Fol. 32.)

5. « Memoire et advertissement de ce qui semble estre neccessaire de produire pour Mr le duc de Vendosmoys et Mme la marquise de Montferrat, en la cause d'Alençon ». Copie. (Fol. 53.)

6. Transaction passée à Fontainebleau, le 22 février 1564, par le roi Charles IX, avec les héritiers de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, pour les biens de Charles, duc d'Alençon, frère de ladite dame. Copie. (Fol. 67.)

7. « Genealogie d'Alençon ». (Fol. 73.)

8. Avis donné, en 1525, à Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, et à la marquise de Montferrat, sur leur prise de possession des duché d'Alençon, comté du Perche et baronnie de Châteauneuf. Copie. (Fol. 77.)

9. Arrêt rendu à Paris, en parlement, en la chambre du domaine, le 10 avril 1549, par lequel Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, sont maintenues contre le roi et la reine de Navarre, Henri d'Albret et Marguerite d'Orléans, « en la possession et joyssance de la baronnye, terre et seigneurie de Baugé, ses appartenances et dependances ». Copie. (Fol. 79.)

10. « Memoyres pour plaidoyer la cause pour tres hault et puissant prince Mgr le duc de Vandosmoys, per de France, à cause de tres haulte et puissante princesse, Mme Françoise d'Alençon, sa femme, et tres haulte et puissante princesse, Mme Anne d'Alençon, vefve de feu hault et puissant prince Mgr le marquis de Montferrat, demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouvelleté, et aussi intimez, pour raison du duché d'Alençon, conté du Perche, baronnie de Chasteauneuf, Dampfront, la seigneurie de Baugé, et plusieurs autres seigneuries... à l'encontre de tres haulte et excellante princesse, Mme Marguerite de France, vefve de feu tres hault et puissant prince Mgr Charles d'Alençon, en son vivant seigneur desd. duché » et « conté » et de « plusieurs autres terres et seigneuries; et semblablement contre Mgr le procureur general du roy, soy disant voulant prandre la cause pour mad. dame Marguerite de

France, et semblablement pour mesd. dames intimées, à l'encontre de mond. Sr le procureur general, appellant de l'execution de lad. complaincte, faicte par Jehan de Mailly, huissier en la court de parlement ». Copie. (Fol. 99.)

11. « Extraict des pieces concernans la viconté de Beaumont, pour Mme la marquise de Montferrat ». (Fol. 127.)

12. « Ce sont les possessions que baillent pardevant vous, honnorables hommes Jehan de Mailly, huissier en la court de parlement, commissaire pour le roy nostre sire en ceste partie, hault et puissant prince Mgr Charles de Bourbon, duc de Vendosmoys, per de France, mary et espoux de haulte et puissante princesse Mme Françoise d'Alençon, sa femme, et haulte et puissante princesse madame Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, sa seur, duchesses, contesses et dames, chascun en son esgard, et pour telles pars et porcions que les coustumes des païs et lieux où les duché, conté, baronnies, terres et seigneuries dont cy apres sera faicte mencion sont situées et assises, et esquelles possessions mond. Sr de Vendosme, à cause de mad. dame sa femme, et lad. dame Anne, marquise de Montferrat, seurs et heritieres de feu hault et puissant prince, Mr Charles, duc d'Alençon, requierent par vous estre maintenues et gardées, chascun en sond. esgard, en possession, saisine et joyssance d'icelle duché, conté, terres et seigneuries, à l'encontre de tres haulte et puissante princesse Mme Marguerite de France, vefve dud. deffunct tres hault et puissant prince Mgr Charles, en son vivant duc d'Alençon, leur frere ». Copie. (Fol. 131.)

Ce vol. se compose de 134 feuillets. Entre 6 et 7 sont 3 onglets. Le feuillet 76 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9581.)

4804.

Histoire et généalogie des différentes familles qui ont possédé le duché de Nevers jusqu'à Louis de Gonzague, époux de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, et des familles alliées à ladite maison de Nevers, le tout accompagné des blasons coloriés desdites familles.

Cette histoire, écrite pour Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, et pour Louis de Gonzague, son époux, commence par : « On ne lit rien de certain, es histoires de France, des contes de Nevers auparavant le roy Hugues Capet. Les croniques font mention d'un Landry, conte de Nevers, qui environ l'an 1001, du temps du roy Robert, pretendit droict au duché de Bourgongne... » et finit par : «... sont les ayeul et ayeule de madame. Anne espousa Guillaume, marquis de Montferrat : qui sont les ayeul et ayeule de vous, monseigneur ».

Ce vol. se compose de 37 feuillets, y compris un feuillet en tête, non coté, lequel donne les noms des familles figurant dans ladite Histoire généalogique.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9581 1·a, Colbert 1256.)

4805.

Recueil de copies de pièces sur le règne de Henri III, de 1574 à 1585, réunies par le Sr Du Faultrey pour le roi Louis XIII :

1. « Commencement du regne de Henry III, successeur de Charles IX, son frere. 1574. Advis » du Sr « Du Faultrey » au roi Louis XIII. 1618. (Fol. 1.)

2. « Lettres patentes du roy Henry III, portant confirmation et ampliation du pouvoir de la regence de la royne sa mere, apportées à lad. dame par le Sr Despez,... Donné à Cracovie, le 15... jung 1574 ». (Fol. 1.)

3. « Arrest de la cour de parlement de Thoulouze contre certains articles de suspension d'armes, accordez entre Mr le mareschal Damville et ceux de la religion pretendue de la province de Languedoc... Prononcé à Thoulouze, en parlement, le 19 jung 1574 ». (Fol. 4.)

4. « Aultre arrest dud. parlement, donné le susd. jour ». (Fol. 5.)

5. « Manifeste de Mr le prince de Condé, estant lors en Almagne... Faict à Heppenhem, le 12... jeuillet 1574 ». (Fol. 5.)

6. « Articles arrestez en l'assemblée de Millaud, en Rouergues, au mois de jeuillet aud. an 1574 ». (Fol. 9.)

En marge du feuillet 11 v°, « Advis » du Sr « Du Faultrey,... Faict à Blois, ce 18e avril 1618 ».

7. « Lettre de Mr le prince de Condé au roy... A Heppenhem, ce 22 juillet 1574 ». (Fol. 14.)

8. « Articles dressez en l'assemblée de Milliaud, en Rouergue, au mois d'aoust 1574, et presentez par ceux de la religion à Mr le mareschal Dampville ». (Fol. 15.)

9. « Protestation des eglises reformées de France, assemblées aud. Milliaud ». (Fol. 20.)

A la suite (fol. 21 v°), avis du Sr « Du Faultrey,... Faict à Blois, ce 18e avril 1618 ».

10. « Declaration du roy... Henry [III], touchant le pouvoir des sieges presidiaux de France... Donné à Avignon, le 27... decembre... 1574 ». (Fol. 22.)

11. Discours où « l'on verra le chemin que Henri III prit, sortant de Poulongne, pour revenir en France ». (Fol. 24.)

12. « Edit du roy... Henry [III], sur le restablissement des offices de gardes des seaux et clers de l'audience des chancelleries presidiales de France... A Reims, au mois de febvrier 1575 ». (Fol. 29.)

13. « La taxe qui se doibt payer pour chacun seel... Faict au conseil privé du roy, tenu à Paris le 27 septambre 1570 ». (Fol. 36.)

14. « La taxe que le roy prend pour le droit et esmolument du sceau des lettres, scellées en ses chancelleries ». (Fol. 38.)

15. « Edict du roy... Henry [III], portant creation et establissement en tiltre d'office formé de quatre arpenteurs, mesureurs et priseurs jurez des terres, bois, eaux et forestz en chascune jurisdiction royale de ce royaulme... Donné au moys de jung 1575 ». (Fol. 39.)

16. « Edit du roy... Henry [III], sur la creation des notaires et gardes notes en tous les sieges royaux et bailliages de ce royaume... Donné à Paris, au mois de may 1575 ». (Fol. 41.)

Cet édit est suivi (fol. 45) de lettres de jussion, datées

de Paris 29 juillet 1575, et (fol. 46) de l'enregistrement de l'édit ci-dessus. Les marges des feuillets 41 et 42 sont occupées par le texte d'une « Proclamation faicte en Poulongne contre le roy [Henri III], le 15 juillet 1575 ».

Aux feuillets 42 v° et 46 r°, notes du Sr Du Faultrey.

17. « Creation d'ung greffe en chacune parroisse de ce royaulme, pour tenir registre de tous les deniers levez par forme de taille... Donné à Paris, au mois de septambre 1575 ». Acte du roi Henri III. (Fol. 46.)

A la suite, enregistrement dudit acte. 16 sept. 1575. (Fol. 49.)

18. « Ordonnance du roy... Henry [III], sur le faict des monnoies... Donné à Paris, le 31... may... 1575 ». (Fol. 50.)

En marge du feuillet 50, note du Sr Du Faultrey.

Le feuillet 57 est occupé par l'acte d'enregistrement de ladite ordonnance, du 18 juin 1575, par un tableau de la valeur des monnaies et par deux notes du Sr Du Faultrey.

19. « Declaration du roy... Henry [III], en faveur de Mr le duc de Montmorency, prisonnier à la Bastille... Donné à Paris, au mois d'avril... 1576 ». (Fol. 69.)

Aux feuillets 69 et 70, notes du Sr Du Faultrey.

20. « Lettres patentes du roy... Henry [III], pour l'augmentation de l'appanage de Mgr le duc d'Alençon, son frere... Donné à Paris, au moys de may... 1576 ». (Fol. 71.)

21. « Declaration du roy... Henry [III], portant deffense d'expedier aucunes lettres aux presidiaux, de recisions, contractz, gardes, terriers, debitis, compulsoires, benefice d'aage... Donné à Paris, le 16 mars 1576 ». (Fol. 73.)

22. « Articles de la Ligue faicte à Peronne. 1576 ». (Fol. 78.)

23. Avis au roi Louis XIII par le Sr « Du Faultrey. Blois, 7... octobre 1617 ». (Fol. 79.)

24. « Lettre du roy Henry [III], pour la convocquation des estatz de Blois... Donné à Paris, le 6... aoust 1576 ». (Fol. 80.)

25. « Harangue du roy [Henri III], prononcée ausd. estatz tenus à Blois » en décembre 1576. (Fol. 82.)

26. « Harangue prononcée par Mr de Biragues, chancelier de France ». (Fol. 86.)

Aux feuillets 97 et 98, notes du Sr Du Faultrey.

27. « Pouvoir donné par les prelatz, nobles et villes de Flandres... assemblez en la ville de Bruxelles... », aux députés par eux envoyés à Gand, pour la pacification des troubles. « Bruxelles... 10... octobre 1576 ». (Fol. 98.)

28. « Pouvoir des depputtez du prince d'Orange,... Guillaume,... comte de Nassau », envoyés en la ville de Gand, pour ladite pacification. « Faict à Middebourg, le 12... octobre... 1576 ». (Fol. 99.)

29. « Commission donnée à ung secretaire, pour se trouver à la susd. conferance... Faict à Bruxelles, soubz le cachet des estatz de Brabant... le 13... octobre 1576 ». (Fol. 101.)

30. « Traitté de paix, faict, conclud et arresté entre les estatz des Pays Bas, assemblez en la ville de Bruxelles, et le sieur prince d'Orenges, estatz de Hollande et Zellande, avec leurs associez... En la maison echevinalle de la ville de Gand, le 8... novembre 1576 ». (Fol. 102.)

31. « Declaration du roy d'Espagne [Philippe II] sur le susd. traitté... Bruxelles, le 13... novembre... 1576 ». (Fol. 108.)

32. « Edict du roy... Henry [III], sur la creation des regretiers et mesureurs à sel... Donné à Paris, au mois de novembre 1576 ». (Fol. 109.)

33. « Edict du roy... Henry [III] sur la paciffication des troubles de son royaulme... Donné à Paris, au moys de may 1576 ». (Fol. 112.)

34. « Edict du roy... Henry [III], portant permission à touttes personnes qui tiennent offices à gages et sans gages de les resigner à survivance... Donné à Paris, au mois de jeuillet... 1576 ». (Fol. 130.)

A la suite (fol. 133), sursis accordé par Henri III pour l'exécution de cet édit. Blois, 1er décembre 1576. En marge du feuillet 134, note du Sr Du Faultrey sur le Sr de Fizes.

35. « Harangue prononcée devant le roy [Henri III] par Mr Pierre d'Espinac, archevesque, comte de Lyon, primat des Gaules, au nom de l'estat ecclesiasticque de France... Prononcée le jeudy 17... janvier 1577 ». (Fol. 134.)

36. « Advis » du Sr « Du Faultrey » au roi Louis XIII, sur le discours qui précède. « Blois, 20... jung 1619 ». (Fol. 134.)

37. « Creation d'un maire dans la ville de Blois ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au moys de febvrier... 1576 ». (Fol. 164.)

38. « Edict du roy... Henry [III] sur les preseances d'entre les princes du sang, pairs de France, et tous autres princes et seigneurs aussy pairs... Blois, decembre 1576 ». (Fol. 166.)

39. « Edit du roy... Henry [III] sur la vente des heritages du clergé ». Paris, juin 1576. (Fol. 169.)

40. « Manifeste des gentilzhommes de Picardie, retirez dans Peronne, qui doibt preceder les articles de la Ligue cy devant enregistrés ». (Fol. 172.)

41. « Protestation de Mgr le prince de Condé, duc d'Anguyen, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Picardie, sur ce qui estoit arrivé aux estatz tenuz à Blois... 23... janvier 1577 ». (Fol. 179.)

En marge du feuillet 179, note du Sr Du Faultrey.

42. « Lettre du roy de Navarre,... Henry » de Bourbon, « à Mrs les capitoulz de la ville de Thoulouze... Agen, ce 27 mars 1577 ». (Fol. 180.)

Les marges des feuillets 181 et 182 sont occupées par le texte d'une « Declaration du roy... Henry [III] sur la creation des regratiers ». Blois, 28 janvier 1577.

43. « Responce des capitoulz de Toulouse au roy de Navarre... A Thoulouze, ce 30 mars 1577 ». (Fol. 183.)

44. « Responce du roy DE NAVARRE à la susdicte lectre... De Lectore, ce 6 avril 1577 ». (Fol. 186.)

45. « Advis » du Sr DU FAULTREY au roi Louis XIII sur les « trois susd. depesches... Blois, 2... octobre 1617 ». (Fol. 187.)

46. « Mandement du roy... HENRY [III] aux gentilzhommes et autres personnes faisans profession des armes, sur l'association permise es provinces de ce royaume... Donné à Chenonceau, le 14... may 1577 ». (Fol. 187 et 188, en marge.)

47. « Pouvoir donné à plusieurs seigneurs pour traitter de la paciffication des troubles du royaulme... 1577 ». (Fol. 187.)

48. « Edict du roy... HENRY [III] sur la paciffication des troubles du royaulme... Donné à Poictiers, au mois de septambre 1577 ». (Fol. 189.)

Au fol. 189, en marge, note du Sr DU FAULTREY.

49. « Extraict de quelques articles des articles secretz accordez par S. M. outre le susd. edit, le mesme jour de la conclusion d'icelle » pacification. (Fol. 209.)

50. « Edit du roy HENRY [III], contenant l'unyon des charges de tresoriers de France et generaux des finances et la creation d'ung cinquiesme tresorier general en chacun bureau... Donné à Poictiers, au mois de jeuillet 1577 ». (Fol. 210.)

Au fol. 210, en marge, note du Sr DU FAULTREY.

51. « Edit du roy... HENRY [III], portant creation ez offices des clers des greffes par touttes les jurisdictions de ce royaulme... Donné à Paris, au mois de decembre 1577 ». (Fol. 217.)

Au feuillet 220 v°, en marge, note du Sr DU FAULTREY.

52. « Taxe faicte pour le salaire des clers des greffes... Faict au conseil tenu à Paris, le 19... decembre 1577 ». (Fol. 220.)

53. « Ordonnance du roy... HENRI [III] sur le faict de la police generale du royaulme. Du 21 novembre 1577 ». (Fol. 224.)

54. « Adresse à la court de parlement, pour la verification et observation des susd. articles ». (Fol. 259.)

55. « Ordonnance du roy... HENRY [III] sur le faict des monnoyes... Donné à Blois, le 22... mars... 1577 ». (Fol. 259.)

56. « Extraict des registres de la court de parlement... 13 jung 1577 ». (Fol. 265.)

57. « Edict du roy... HENRY [III], portant creation de quatorze offices de controleurs generaux provinciaux des greniers à sel... Donné à Chenonceau, au mois de may 1577 ». (Fol. 267.)

58. « Edit du roy... HENRY [III] sur le faict des monnoyes. Du mois de septambre 1577 ». (Fol. 273.)

59. « Extrait des registres de la court de parlement... 13 novembre 1577 ». (Fol. 288.)

60. « Extraict des registres de la court des monnoies » et liste des monnaies ayant cours et décriées. (Fol. 289.)

61. Discours du « baron DE MIRAMBEAU », prononcé le 20 février 1577, à Blois, devant le roi Henri III, sur la résolution prise la veille aux états qu'il ne serait toléré qu'une seule religion en France. (Fol. 297.)

62. Réponse du « mareschal DAMVILLE, à qui l'on avoit envoié des depputtez de ladite assemblée, avec lettres pour le convier de se separer de l'association » de ceux « de la religion pretendue reformée ». Vers la fin de février 1577. (Fol. 298.)

63. Requête présentée au roi HENRI III par le tiers état, « apres le retour de Mr le duc de Montpensier, qui avoit esté envoié par [ledit roi] vers le roy de Navarre. Du 27... febvrier » 1577. (Fol. 298.)

64. « Declaration du roy... HENRY [III] en faveur » des enfants de feu « Me Nicolas Rome,... Donné à Blois, le 29... mars... 1577 ». (Fol. 299.)

65. « Errection du duché de Vantadour ». Acte du roi HENRI III en faveur de « Me Gilbert de Levy, comte de Vantadour ». 1578. (Fol. 309.)

66. « Edit sur la suppression des estatz de tresoriers de France, vacquans par mort, jusques à ce qu'ils soient reduitz au nombre de trois. Du mois de mars 1578 ». Acte du roi HENRI III. (Fol. 312.)

67. « Unyon au susd. duché » de Ventadour « du tiltre et dignité de pair de France... Donné au camp de Baugency », en 1589. Acte du roi HENRI III. (Fol. 312.)

68. « Discours sur le subject des provinces de Flandres » (fol. 313), suivi (fol. 316) de la « Genealogie des comtes de Flandres ».

69. Note du Sr DU FAULTREY. (Fol. 317.)

70. « Alliances et accordz faictz entre Mgr le duc d'Anjou et d'Alençon, filz et frere du roy [Henri III], avec les prelatz, nobles et depputtez des villes representans les estatz generaux des Pays Bas... Faict et arresté en l'assemblée des estatz generaulx, le 13... aoust 1578 ». (Fol. 317.)

71. Acte par lequel « LOUIS D'AMBOISE, marquis DE REYNEL, baron DE BUSSY et cappitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roy... gouverneur et lieutenant general ez païs et duché d'Anjou, premier gentilhomme de la chambre de Mgr et collonel general de l'infanterie françoise de S. A., accompagné des seigneurs de La Neufville et de Montdoucet, conseillers et chambellans ordinaires des affaires et conseil de mond. seigneur duc », promettent de faire ratifier par led. duc d'Anjou et d'Alençon le traité par eux passé « avec Mrs les estatz generaux des Pays Bas... Faict en Anvers, le 13... aoust 1578 ». (Fol. 322.)

En marge du feuillet 322 r°, note du Sr DU FAULTREY.

72. « Ratiffication de Mr FRANÇOIS, filz DE FRANCE,... duc D'ANJOU, ALENÇON, TOURAINE, BERRY, ÉVREUX et CHASTEAU TIERRY... du susd. traitté et denonciation de guerre... Donné à Mons, ce 9... septambre 1578 ». (Fol. 322.)

73. « Promesse dud. Sr duc, touchant les villes de seureté qui luy ont esté baillées... Donné à Mons, le 9... septambre 1578 ». (Fol. 323.)

74. « Le livre des statudz et ordonnances de l'ordre du benoist S. Esprit... Donné à Paris, au moys de decembre 1578 ». (Fol. 324.)

En marge, notes du S^r Du Faultrey.

75. « Brevet de chevalier de l'ordre du S. Esprit ». Formule. (Fol. 350.)

76. « Commission pour informer de la noblesse d'ung à qui le roy veult donner l'ordre du S. Esprit ». Formule. (Fol. 350.)

A la suite, note du S^r Du Faultrey.

77. « Ensuit la forme qui s'observe lorsqu'il plaist au roy de conferer à quelqu'un l'ordre de Mr S. Michel ». (Fol. 351.)

A la suite, note du S^r Du Faultrey.

78. « Instruction » concernant ledit ordre. Formule. (Fol. 352.)

79. « Serment » pour ledit ordre. Formule. (Fol. 352.)

80. « Lettre du roy... Henry [III] contre ung memoire nagueres publié au prejudice de la verité, touchant l'erection (*sic*) de plusieurs editz de nouvelles impositions... Donné à Paris, le 7... decembre 1578 ». (Fol. 355.)

81. « Edit du roy... Henry [III] sur la creation des offices de conseillers et assesseurs en chacun des sieges royaux ressortissans nuement ez cours de parlement... Paris, au mois d'avril... 1578 ». (Fol. 356.)

82. « Edict de creation de certain nombre d'adjoinctz en chacun bailliage, seneschaucée, prevosté et autres jurisdictions royalles de ce royaulme... Donné à Paris, au mois de may 1578 ». Acte du roy Henri III. (Fol. 358.)

83. « Creation d'ung œconome ou commissaire en chacun diocese de ce royaume ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au mois de may 1578 ». (Fol. 360.)

84. « Extraict de la chambre des comtes », concernant l'enregistrement de l'acte qui précède. 17 octobre 1578. (Fol. 363.)

85. « Erection des receveurs des consignations ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au mois de jung 1578 ». (Fol. 364.)

86. « Edit du roy, portant creation d'ung sergent en chasque grenier à sel ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au moys de may 1578 ». (Fol. 369.)

87. « Pouvoir donné aux depputtez par le roy... Henry [III], pour aller en plusieurs provinces de ce royaulme, pour remedier aux desordres que les guerres civilles y ont apporté ». (Fol. 370.)

88. « Articles accordez à Nerac entre la royne mere du roy et le roy de Navarre... Faict à Nerac, le dernier jour de febvrier... 1579 ». (Fol. 379.)

89. « Ratiffication desd. articles » par le roi Henri III. « Faict à Paris, le 14... mars 1579 ». (Fol. 389.)

90. « Lettre du roy [Henri III] au pape [Grégoire XIII] sur le reffus qu'il feist à S. M. d'approuver l'institution de l'ordre des chevaliers du S. Esprit... Paris, 25... mars 1579 ». (Fol. 390.)

A la suite, note du S^r Du Faultrey.

91. « Declaration du roy d'Espagne... Philippe [II], sur la reduction en son obeissance des pays d'Arthois, Haynault, etc... Donné en nostre ville de Mons, le 12... septambre 1579 ». (Fol. 390.)

92. « Ordonnances du roy... Henry [III] sur les plaintes et doleances faictes par les depputtez des estatz de son royaulme, assemblez en la ville de Blois, en l'année 1576, et resolues en la presente 1579 ». (Fol. 399.)

En marge de cette ordonnance, au feuillet 457 v°, note du S^r Du Faultrey.

93. « Advis » du S^r « Du Faultrey » au roi Louis XIII, au sujet de l'ordonnance qui précède. « Faict à Blois, ce 17... decembre 1617 ». (Fol. 465.)

94. « Declaration du clergé de France contre les pentionnaires illicites et simoniaques... 22... decembre 1579 ». (Fol. 466.)

95. « Edit portant deffense de faire aucunes couppes de bois aux forestz du roy. Du mois de may 1579 ». Acte de Henri III. (Fol. 469.)

96. « Extraict des registres du parlement », concernant l'édit qui précède. (Fol. 471.)

97. « Lettres patentes du roy... Henry [III], par lesquelles ung diocese ou beneficier ne sera saisy et executé pour l'autre, si ce n'est en certains cas ». Paris, 10 février 1580. (Fol. 479.)

En marge desdites lettres (fol. 479 r°), note du S^r Du Faultrey, et à la fin, en marge (fol. 481 v°), note du même.

98. « Contract faict entre le roy et le clergé de France, assemblé par permission de S. M. ez villes de Paris et Melung ». 20 février 1580. (Fol. 482.)

99. « Contract faict entre les archevesques, evesques et deputtez du clergé de France, et Me Phelipes de Castille, receveur general dud. clergé ». 26 février 1580. (Fol. 494.)

En marge dudit contrat (fol. 494 v°) et à la fin (fol. 502) en marge, notes du S^r Du Faultrey.

100. « Aprobation du roy... Henry [III] des susd. accordz et contract... Paris, le 8... avril... 1580 ». (Fol. 502.)

Au feuillet 503 r°, en marge, note dud. S^r Du Faultrey.

101. « Conferance de Flex. Articles proposez et mis en avant, en l'assemblée et conferance faicte au lieu de Flex, pres la ville de Ste Foy, entre Mgr le duc d'Anjou, frere unicque du roy, en vertu du pouvoir que S. M. luy a donné, et le roy de Navarre, assisté des depputez de la religion pretendue reformée, se faisant fort pour tous les subjectz du roy faisant profession de lad. religion... Faict à Flex pres Ste Foy, le 26... novembre 1580 ». (Fol. 503.)

102. Addition à l'article qui précède, contenant le résumé d'une conférence tenue à Coutras, le 16 décembre 1580. (Fol. 511.)

103. « Edict et declaration du roy... Henry [III] sur les susd. articles de Flex et Coutras... Donné à Blois, au mois de decembre 1580 ». (Fol. 512.)

104. « Declaration du roy... Henry [III], pour faire jouir les officiers commensaux de leurs privileges... 1580 ». (Fol. 513.)

105. « Edict du roy... Henry [III] sur la jurisdiction des

juges presidiaux et erection jusques au nombre de quinze conseillers, en chascun siege... S. Maur des Fossez... jeuillet... 1580 ». (Fol. 515.)

Au feuillet 519 r°, en marge, notes du Sr Du Faultrey.

106. « Edict du roy... Henry [III], du mois de febvrier 1580, sur les plaintes et remonstrances du clergé de France, assemblé par permission de S. M. en la ville de Melun, dez l'année 1576 ». (Fol. 519.)

107. « Extraict des registres du parlement », concernant l'édit qui précède. « Faict en parlement, le 5... mars 1580 ». (Fol. 527.)

108. « Edict du roy... Henry [III] sur le reglement du salaire des notaires et tabellions... Donné à S. Maur des Fossez, au mois de jeuillet 1580 ». (Fol. 528.)

109. « Declaration du roy... Henry [III], faicte sur la reunyon et revente des greffes estans en l'appannage de Mgr, frere du roy... Donné à Fontainebleau, le 11... septambre 1580 ». (Fol. 531.)

110. « Declaration de Mgr... François, filz de France, frere unicque du roy... par laquelle il consent l'execution de la susdite declaration... Donné à Cambray, le 26... aoust 1581 ». (Fol. 532.)

111. « Comission de Mgr François, filz de France et frere unicque du roy... pour lever une compagnie de gens de pied, pour le secours du paÿs Cambresis... Donné au Plessis lez Tours, le 4... septambre... 1580 ». (Fol. 533.)

Au feuillet 535 r°, en marge, note du Sr Du Faultrey.

112. « Declaration » du roi « Henry [III], touchant la supression des offices, qui avoit esté resolue... Paris, le 10... janvier 1580 ». (Fol. 535.)

113. « Edict du roy Henry [III], portant suppression des offices des greffiers civilz et criminelz. Du mois de mars 1580 ». (Fol. 536.)

114. « Jussion sur le susd. edit... Donné à S. Maur des Fossez, le 25... jeuillet 1580 ». (Fol. 540.)

115. « Erection d'une deuxiesme chambre aux requestes du palais, deux presidens et huict conseillers... Donné à S. Maur des Fossez, au mois de jung 1580 ». Acte du roi Henri III. (Fol. 542.)

116. « Creation » par le roi « Henry [III] de deux huissiers en ladite seconde chambre des requestes... Donné à S. Maur des Fossez, au mois de jeuillet 1580 ». (Fol. 544.)

117. « Restablissement » par Henri III « de l'edit faict sur l'ayde et subvencion des proces... Donné à S. Maur des Fossez, au mois de jeuillet 1580 ». (Fol. 545.)

118. « Edit du roy... Henry [III], portant establissement de deux maistrises en faveur de la royne de Navarre... Donné à Paris, au mois de janvier 1580 ». (Fol. 547.)

119. « Edit du roy... Henry [III], sur l'establissement des maistrises de tous artz et mestiers par tout le royaume... Donné à Paris, au mois de decembre... 1581 ». (Fol. 549.)

120. « Reglement faict pour les chirurgiens de La Rochelle... Faict en la maison commune et eschevinage de La Rochelle par... les... maire, eschevins, conseillers et pairs d'icelle, le sabmedy 4... mars 1600 ». (Fol. 561.)

A la suite (fol. 567 r°), note du Sr Du Faultrey.

121. « Advis sur le faict des taintures... Faict à Nismes, le 26... janvier 1609 ». (Fol. 567.)

122. « Comission sur le susd. advis, dressié par le secretaire du present registre Du Faultrey, laquelle ne fut scellée ». (Fol. 570.)

123. « Edit du roy... Henry [III], sur la creation d'ung controleur des tiltres en chascun siege royal... Donné à Blois, au mois de jung... 1581 ». (Fol. 571.)

A la suite (fol. 577), « Declaration par laquelle le roy... Henry [III] veult que les registres des susd. controlleurs qui se debvoient faire en parchemin se feront en papier... Paris, le 20... aoust 1581 ».

124. « Edict du roy... Henry [III], portant creation de deux rapporteurs et certifficateurs de criées, en chacun siege de ce royaulme... Donné à Paris, au mois de septambre 1581 ». (Fol. 578.)

125. « Declaration du roy... Henry [III] sur le faict des chasses... Donné à Paris, le 10... decembre 1581 ». (Fol. 580.)

A la suite (fol. 584), « Declaration par laquelle ceux qui font traffic d'achepter et vendre vin en gros seront tenus de prendre brevet du roy ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, le 3... decembre 1581 ».

126. « Sur l'attentat commis en la personne de Mr le prince d'Orenges, comte de Nassau », discours commençant (fol. 589) par : « Mgr le prince d'Orenges, apres avoir ouy la predication, le dimanche 18e jour de mars 1582... ».

En marge du feuillet 589 r°, note du Sr Du Faultrey.

Notes du même, en marge du feuillet 593 et en marge du feuillet 594.

127. « Remonstrance du clergé de France, faicte au roy par Mr l'archevesque de Bourges, assisté de Mrs les evesques de Bazas et de Noyon, à Fontainebleau, le 17e jour de jeuillet 1582 ». (Fol. 594.)

A la suite (fol. 607), discours du même archevêque de Bourges, « Renaud de Beaune », le 22 juillet, en prenant congé du roi.

128. « Contract du... 27... jeuillet 1582, par lequel Me Anthoine Faye s'est constitué caution pour Me Philippes de Castille, recevenr general du clergé ». (Fol. 608.)

129. « Ordonnance du roy... Henry [III], sur le calendrier de Gregoire XIII,... Donné à Paris, le 3... novembre 1582 ». (Fol. 612.)

En marge du feuillet 612 v°, note du Sr Du Faultrey.

130. « Reglement pour faciliter le payement des decymes au soulagement du clergé... Donné à Paris, le 5... decembre... 1582 ». Acte de Henry III. (Fol. 613.)

131. « Edit du roy... Henry [III], sur la creation des offices de controleurs provinciaux... Donné à Paris, au mois de novembre... 1582 ». (Fol. 618.)

132. « Advis » du Sr Du Faultrey au roi Louis XIII, sur l'édit qui précède. « Faict à Blois, ce 17... octobre 1617 ». (Fol. 623.)

133. « Genealogie de la maison de Joicuse ». 1582. (Fol. 624.)

En marge du feuillet 632 r° et en marge du même feuillet v°, notes du S^r Du Faultrey.

134. « Edit du roy... Henry [III], portant establissement des offices de garde des fiefz et du domaine de S. M. en chacun bailliage et seigneurie » du royaume. « Donné à Fontainebleau, au mois de may 1582 ». (Fol. 632.)

135. « Lettre de Mgr le duc d'Anjou, frere du roy, sur le subject de la guerre de Flandres... à M^rs les maire et eschevins de la ville de Reins... Escript à Anvers, le 19 fevrier 1582 ». (Fol. 636.)

136. « Erection de la baronnye d'Anet en principauté ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au mois de febvrier... 1583 ». (Fol. 639.)

En marge du feuillet 639, note du S^r Du Faultrey.

137. « Extraict d'une lettre de Me Mijon, commis de Mr de Sauve, secretaire d'Estat. 23 jeuillet 1583 ». (Fol. 642.)

138. Notes du S^r Du Faultrey. (Fol. 642.)

139. « Articles et propositions, lesquelles le roy a voulu estre deliberées par les princes et officiers de la couronne et autres seigneurs de son conseil, qui se sont trouvez en l'assemblée pour ce faicte à S. Germain en Laye, au moys de novembre 1583, avec les advis de ceux desd. princes et seigneurs, qui ont esté departis en la chambre où presidoit M^r le cardinal de Vendosme, excepté sur les trois premiers chapitres de l'Eglise, de la noblesse et de la justice, sur lesquelz chacun a oppiné de vive voix, et dont pour cette occasion les advis n'ont peu estre icy recueillis avec les autres ». (Fol. 642.)

La fin du feuillet 690 et le commencement du feuillet 691 sont occupés par un « Advis » du S^r Du Faultrey.

Au feuillet 711 « Advis » du même.

140. « Edit du roy... Henri [III], portant creation de trante offices de maistres visiteurs et vendeurs de bois, foin et charbon, à Paris... Mars... 1583 ». (Fol. 715.)

141. « Supression des offices de greneticrs, controlleurs, greffiers, procureurs et autres offices errigez ez greniers à sel ». Acte du roi Henri III. « Donné à Paris, au mois de decembre 1583 ». (Fol. 719.)

A la suite, « extrait des registres de la court des aydes », concernant led. acte. Janvier 1584. (Fol. 722.)

142. « Deffence de faire aucun amas de gens de guerre ». Acte du roi Henri III. « Donné à S. Germain en Laie, le 26... decembre 1583 ». (Fol. 722.)

143. « Edit du roy... Henry [III], contenant la revoquation de la subvencion des proces et l'establissement du denier parisis pour neuf années. Du mois de fevrier... 1583 ». (Fol. 726.)

144. « Declaration du roy... Henry [III] sur son edit de creation des offices de conservateurs du domaine de S. M... Donné à Paris, le 15... may... 1583 ». (Fol. 730.)

A la suite (fol. 732), « arrest de la chambre des comtes » du 21 août 1583.

En marge du feuillet 732 r°, note du S^r Du Faultrey.

Au feuillet 734, à la suite de l'arrêt de la chambre des comptes, « advis » du même au roi Louis XIII.

145. Ordonnance du roy... Henry [III] sur la reformation des habitz... Du 24 mars 1583 ». (Fol. 734.)

146. « Edit du roy... Henry [III], contenant reglement sur le faict des eaux et forestz, avec creation d'officiers. Du mois de janvier 1583 ». (Fol. 739.)

147. « Erection de la maison de Joieuse en duché ». Acte du roi Henri III. (Fol. 761.)

En marge du feuillet 761 r°, notes du S^r Du Faultrey.

148. En marge du feuillet 763 et aux feuillets 764 et 765, notes du S^r Du Faultrey et extrait du testament de François de France, duc d'Anjou.

149. « Declaration du roy... Henry [III] contre ceux qui font ligues, associations, enrollemens contre son authorité et Estat... Donné à S. Germain en Laye, le 11... novembre... 1584 ». (Fol. 765.)

150. « Concordat faict en l'assemblée de Magdebourg, en decembre 1584 ». (Fol. 767.)

A la suite, « advis » du S^r Du Faultrey. (Fol. 768.)

151. « Depesche du roy [Henri III] pour la convoquation de sa gendarmerie... Paris... febvrier 1584 ». (Fol. 769.)

152. « Ordonnance du roy... Henry [III] sur le reglement et police de sa gendarmerie... Donné à S. Germain en Laye, le 9 febvrier 1584 ». (Fol. 773.)

Aux feuillets 781, 783, 784, en marge, notes du S^r Du Faultrey, qui prend également la parole au feuillet 796, à la suite de l'ordonnance ci-dessus.

153. « Lettres d'office... de mareschal de France ». Formule. (Fol. 796.)

154. Formule du « serment de mareschal de France ». (Fol. 798.)

155. « Preambule de l'estat de mareschal de France ». (Fol. 799.)

156. « Autre preambule dud. estat ». (Fol. 800.)

157. « Advis » du S^r Du Faultrey au roi Louis XIII. « Blois, ce 1... septembre 1617 ». (Fol. 800.)

158. Formules des serments « pris par le secretaire de ce registre » des capitaine, lieutenant, enseigne, sergents et soldats « d'une nouvelle compagnie qui estoit en garnison au chasteau de Blois, durant ce dernier mouvement ». 1617. (Fol. 801.)

159. « Estat de collonel general de la cavalerie legere de France », accordé, sur la démission du duc de Guise, au duc de Genevois et de Nemours. (Fol. 803.)

A la suite, note du S^r Du Faultrey.

160. « Edit du roy... Henry [III], portant revocation de plusieurs editz. En novembre 1584 ». (Fol. 805.)

161. « Rolle des offices supprimez » par l'édit qui précède. (Fol. 807.)

162. « L'ordre observé à l'enterrement de François, duc d'Anjou. 1584 ». (Fol. 815.)

Au feuillet 827, en marge, note du S^r Du Faultrey.

163. Réflexion du S^r Du Faultrey, à propos des obsèques dont le récit précède. Blois, 26 janvier 1620. (Fol. 840.)

164. « Reglement faict par le roy en l'année 1585 ». (Fol. 841.)

165. Avis du S[r] « Du Faultrey » sur le règlement qui précède. Blois, 29 avril 1617. (Fol. 849.)

166. « L'ordre que le roy veut estre tenu en sa cour ». (Fol. 850.)

167. « Reglement pour les gentilzhommes de la chambre ». (Fol. 862.)

168. « L'ordre que le roy veut desormais estre gardé en son conseil ». (Fol. 864.)

169. « Ce que le roy veut et ordonne pour le conseil privé ». (Fol. 871.)

Au feuillet 874, en marge, note du S[r] Du Faultrey.

170. « Ensuit la forme des lettres de conseiller au conseil d'Estat ». (Fol. 875.)

171. « Advis » du S[r] Du Faultrey au roi Louis XIII. « Faict à Blois, ce 11 jeuillet 1617 ». (Fol. 876.)

172. « La forme que l'on expedie à present les brevetz ou retenues de conseiller au conseil d'Estat ». 1617. (Fol. 877.)

173. Énumeration des affaires que le roi veut être traitées au conseil d'État et non ailleurs. (Fol. 877.)

174. « Ce que [le roi] veut et ordonne estre traitté, et non ailleurs, en son conseil des finances, qui se tiendra les mardis, jeudis et sabmedis, des les six heures du matin, au lieu qui sera à cet effect ordonné par S. M. ». (Fol. 879.)

175. « Avis du S[r] Du Faultrey au roi Louis XIII. « Blois, 13 jeuillet 1617 ». (Fol. 880.)

176. « L'ordre que le roy veut estre gardé en ce qui despend de sa grace et liberalité ». (Fol. 880.)

Au feuillet 882, en marge, note du S[r] Du Faultrey.

177. « Declaration du roy... Henry [III] sur la prise des armes, faicte par aucuns ses subjectz... Donné à Paris, le 28... mars 1585 ». (Fol. 882.)

Au feuillet 884, en haut et en marge, notes du S[r] Du Faultrey.

178. « Declaration de M[gr] le cardinal de Bourbon,... Donné à Peronne, le dernier jour de mars 1585». (Fol. 884.)

179. « Protestation » de « quelques villes et communautez catoliques ». (Fol. 890.)

180. « Declaration du roy... Henry [III] sur les troubles de ceux qu'on a communement nommez *La Ligue* ». 1585. (Fol. 893.)

181. « Requeste presentée au roy par M[rs] de la Ligue... Faict à Chaalons en Champagne, ce 10... jung 1585 ». (Fol. 901.)

Au feuillet 902 r°, en haut et en marge, notes du S[r] Du Faultrey.

182. « Lettre du roy [Henri III] à M[gr] le prince de Condé,... Paris, ce 6 jung 1585 ». (Fol. 903.)

183. « Declaration du roy de Navarre,... Henry » de Bourbon, « contre les mouvemens de la susd. Ligue... Bergerac, le 10... jung 1585 ». (Fol. 903.)

184. « Lettre du roy de Navarre,... Henry » de Bourbon, « sur le subject de la susdicte declaration, au roy... Bergerac, ce 11 jung 1585 ». (Fol. 925.)

185. « Ordonnance du S[r] Des Arpentis, lieutenant general du roy au gouvernement du païs de Touraine, sur l'ordre qui fut estably pour la garde de la ville de Tours... Faict et arresté aud. hostel de ville, à Tours, le mercredy 5... jung 1585 ». (Fol. 926.)

Au feuillet 936 v°, en marge, note du S[r] Du Faultrey.

186. « Pouvoir de M[r] le duc d'Espernon de lieutenant general du roy ». (Fol. 936.)

187. « Advis » du S[r] « Du Faultrey » au roi Louis XIII. 22 juillet 1617. (Fol. 939.)

188. « Lettre du roy de Navarre », Henri de Bourbon, au roi Henri III. « De Nerac, ce 12 jeuillet 1585 ». (Fol. 940.)

Au feuillet 942 v°, en marge, note du S[r] Du Faultrey.

189. « Extrait des articles du traitté de Nemours, du 17[e] jour de jeuillet 1585 ». (Fol. 942.)

190. « Edit du roy... Henry [III] sur la reunyon de ses subjectz à l'eglise catolique, apostolique et romaine ». Paris, juillet 1585. (Fol. 943.)

191. « Lettre de cachet, sur ledict edit, aux gouverneurs de provinces ». 20 juillet 1585. (Fol. 947.)

192. « Advis » du S[r] « Du Faultrey » au roi Louis XIII. Blois, 25 juillet 1617. (Fol. 947.)

193. « Edit du roy... Henry [III] sur le restablissement des gages des receveurs des tailles... Donné à Paris, au mois d'aoust... 1585 ». (Fol. 948.)

En marge du feuillet 952 r°, notes du S[r] Du Faultrey.

194. « Bulle du pape Sixte [Quint] contre le roy de Navarre et le prince de Condé ». 9 septembre 1585. (Fol. 952.)

195. « Advis » du S[r] « Du Faultrey » au roy Louis XIII. Blois, 27 juillet 1617. (Fol. 958.)

196. « Declaration du roy... Henry [III] sur son edit du mois de jeuillet 1585... Paris, le 7... octobre 1585 ». (Fol. 958.)

197. « Lettre du roy [Henri III] sur le subject de la susd. declaration... Paris, 18... octobre 1585 ». (Fol. 963.)

198. « Declaration du roy de Navarre,... Henry » de Bourbon, « contre la bulle de pape Sixte » Quint. (Fol. 964.)

En marge du feuillet 964 v°, note du S[r] Du Faultrey.

199. « Lettre du roy [Henri III] sur son edit du mois de jeuillet 1585 et declaration du 7 octobre dernier... Donné à Paris, le 11... novembre 1585 ». (Fol. 964.)

Au bas du feuillet 966 r°, note du S[r] Du Faultrey.

200. « Declaration du roy de Navarre,... Henry » de Bourbon, « pour la saisie des biens de ceux de la Ligue... Bergerac, le [30] novembre 1585 ». (Fol. 966.)

201. Note du S[r] Du Faultrey. Blois, 1[er] août 1617. (Fol. 968.)

202. « Ordonnance de M[r] le duc de Mayenne contre les bruleurs de maisons... Faict au conseil tenu au camp de Jarnac, le 21... decembre 1585 ». (Fol. 969.)

En marge du feuillet 971 r°, et en haut du même feuillet v°, notes du S[r] Du Faultrey.

203. « Lettre de M[r] le duc de Mayenne au roy, sur beau-

coup d'affaires dignes de consideration... De Chasteauneuf, ce 27... decembre 1585 ». (Fol. 971.)

204. « Lettre de Mr le duc DE MAYENNE à Mrs les sindicqs du clergé, estans à Paris... Du camp de Chasteauneuf, ce 27 decembre 1588 ». (Fol. 979.)

205. « Lettre dud. Sr duc DE MAYENNE au roy... Du dernier jour de l'an 1585 ». (Fol. 980.)

Au feuillet 981 v°, en marge, note du Sr DU FAULTREY.

206. « Articles et conditions accordées, faictes et passées, souhz le bon plaisir du roy, entre tres hault et tres puissant prince, Charles de Lorrayne, duc de Mayenne,... Jacques, seigneur de Matignon,... François de Cazillac, baron dud. lieu, Sr de Sessac,... François d'Espinay, Sr de S. Luc, gouverneur... en Brouague, François Nemond,... president » au « parlement de Bourdeaux, Pierre Forget, conseiller du roy... François de Saisseval, Sr de Sailly,... superintendant des vivres, munitions et advitaillement de France, d'une part, et François Laisné, marchant, demourant en Brouague, d'autre ». 31 décembre 1585. (Fol. 983.)

Au feuillet 984 r°, en marge, note du Sr DU FAULTREY.

207. « Lettre de Mr le duc DE MAYENNE aux consulz d'une ville, pour l'entretenement d'une compagnie de cavalerie, pour quelques jours ». (Fol. 986.)

208. Lettre commençant (fol. 986) par : « Je croy que vous avez sceu ce qui est advenu à Birac, que je ne vous puis celer que Mr de Mayenne a pris tout d'une autre façon... ».

209. « Privileges octroiez par le roy... HENRY [III] pour l'elevation des eaux audessus de leur source. Du 1... mars... 1585 ». (Fol. 987.)

210. « Lettre de quelques habitans de Marseille à Mr de Vins. Du 11 avril [15]85 ». (Fol. 990.)

211. « Lettre de Mr le grand prieur... D'ANGOULESME,... gouverneur de Provence, à Mr de Chastillon,... Aix, le 26 avril 1585 ». (Fol. 990.)

212. « Depesche du roy... HENRY » III à « Mr Du Lude,... Paris, le 26 avril 1585 ». (Fol. 991.)

213. « Requeste presentée au roy par les princes, seigneurs et gentilzhommes catoliques, le dimanche 9.., jung 1585 ». (Fol. 992.)

214. « Protestation du roy DE NAVARRE [HENRI DE BOURBON] et du prince... DE CONDÉ sur la paix faicte avec ceux de la maison de Lorrayne... Faict à S. Paul de Cadejous, ce 10... aoust 1585 ». (Fol. 995.)

215. « Ce que le roy dist à Mrs de la court de parlement de Paris, dimanche dernier 11... aoust [15]85 ». (Fol. 1009.)

216. Propositions faites au « roy de Navarre », Henri de Bourbon, par les « depputtez » du roi Henri III. (Fol. 1011.)

217. « Reglement que le roy veut estre observé par les bailliz, seneschaux, ou leurs lieutenans, pour l'execution de l'edit faict par S. M. sur la reunyon de ses subjectz à l'eglise catolicque... Faict à Paris, le roy estant en son conseil, le 23... decembre 1585 ». (Fol. 1012.)

218. « Depesche du roy [HENRI III], sur les nouveaux remuemens... Paris, le 24... mars 1585 ». (Fol. 1015.)

Cette lettre sert de créance au Sr « de Vau », envoyé dans les provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine, avec un mémoire justificatif de la conduite du roi, dont le texte occupe les feuillets 1015-1018.

219. « Declaration du roy... HENRY [III], touchant les regratiers et vendeurs de sel à petittes mesures ». Paris, 20 septembre 1585. (Fol. 1018.)

220. « Articles accordez, au nom du roy, entre la royne, sa mere, d'une part, et Mrs les cardinaux de Bourbon et ducz de Guise et de Mayenne, tant pour eux que pour les autres princes, pairs de France, officiers de la couronne, Srs gentilzhommes et autres qui ont suivy leur parti, d'autre part, à quoy estoit present Mgr le duc de Lorraine... Nemours, le dimanche 7... juillet 1585 ». (Fol. 1021.)

221. « Remonstrance du Sr DE LA SERRE. Du mois d'aoust 1585 ». (Fol. 1024.)

Ce vol. se compose de 1029 feuillets. Les feuillets 28, 58 à 68, 178, 302 à 308, 378, 473 à 478, 586 à 588, 757 à 760 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9581², Baluze 954.)

4806.

Recueil de copies de pièces, concernant l'histoire de France, de 1589 à 1599 :

1. Discours de NICOLAS DE NEUFVILLE DE VILLEROI, après qu'il eut été privé de la place de secrétaire d'État, en 1589, commençant (fol. 1) par : « Le plus grand contentement que puisse avoir un homme de bien, apres celuy que luy rend sa conscience... » et finissant par : «... J'offre derechef, pour conclusion du present escrit, de respondre, à peine de la vie, sy particulierement que l'on voudra, où et quand il me sera ordonné. Faict à Villeroy, le 8e apvril 1589. Signé : DE NEUFVILLE ».

2. Discours commençant (fol. 94) par : « Mr, je vous envoye le memoire que vous m'avez demandé; il contient les clauses qui me contraignirent, du temps du feu roy, que Dieu absolve, de me sauver à Paris et me joindre à Mr le duc de Mayenne,... » et finissant par : «... mettant fin à mon discours, je vous supplieray le prendre en bonne part, croire qu'il est veritable, et demeureray eternellement... ». Inachevé.

3. « Advis de Mr DE VILLEROY à Mr de Mayenne, apres la mort du feu roy », commençant (fol. 308) par : « Chacun dict n'y avoir que trois moyens par lesquelz on puisse remedier aux desordres du royaume, l'un de ne composer avec le roy de Navarre... » et finissant par : «... Je prie Dieu vous faire la grace de deffendre et conserver à son honneur et gloire et au salut du royaume ».

4. « Advis donné à Mr de Mayenne par Mr DE VILLEROY, à l'assemblée des estatz reunis à Paris, au moys de juin 1593 », commençant (fol. 332) par : « Si jamais il a deu estre permis et fut oultre necessaire de parler librement en une deliberation... » et finissant par : «... que nostre religion ne coure la mesme fortune, dont

seront responsables devant Dieu tous ceulx qui en une sorte ou aultre y auront presté la main ».

5. « Remontrances faictes à Mr de Mayenne », commençant (fol. 369) par : « Mgr, l'obligation antienne que j'ay en vostre maison et le service que dès pieça je vous ay particulierement voué... » et finissant par : «... Je ne seray merry qu'il m'y responde, me promettant de luy faire congnoistre que j'en ay plus delaissé que dit ».

6. « Declaration faicte par M^r DU MAYNE,... CHARLES DE LORAYNE,... à Paris, le 1... novembre 1589 ». (Fol. 386.)

7. « Responces des deputez de la Ligue à ceux du roy, aux propositions par eux faictes aux conferances », commençant (fol. 388) par : M^rs, vous nous avez dit et depuis escrit et publié que le roy de Navarre se veult faire instruire et rendre bon catolicque... » et finissant par : «... qui nous pouroit, avec l'ayde de Dieu, acheminer à une bonne et perdurable paix ».

8. Lettre du « duc DE MAYENNE au roy d'Espagne », commençant (fol. 397) par : « Sire, j'ai receu par les ennemis la coppie, puis l'original d'une lectre et advis du duc de Feria à V. M., pleine d'injures et mesdisances contre moy... » et finissant par : «... et ne nous restera plus que le desespoir, la ruyne et le repentir ».

9. Lettre du « duc D'AUMALLE au roy », commençant (fol. 425) par : « Sire, les choses passées se peuvent plus tost regreter qu'amender, ausquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement... » et finissant par : «... protestant de demeurer perpetuellement, sire, de V. M., tres humble, tres obeissant et tres fidel subject et serviteur ».

10. « Lectre du prince DE PARME au roy d'Espagne, sur le subject de ses affaires de ce royaume, en juillet 1592 », commençant (fol. 427) par : « Suyvant ce que j'avois escript à V. M., je partis de Landrecy, samedy dernier et vins loger sur les limites de France... A Nesle, le 15... janvier 1593 ».

11. « Lectre de l'evesque de Plaisance [PHILIPPE SÉGA] au duc de Parme », commençant (fol. 433) par : « Je me trouve en pareille incommoditté que devant, tant pour mon indisposition que pour manquement de moyens... » et finissant par : «... me faict redoubler cest advis que V. A. prendra, s'il luy plaist, comme de la part de... ». Inachevé.

12. « Lectre de Mr de Senlis », GUILLAUME ROSE, commençant (feuillet non coté) par : « M^r, pour vous dire clairement ce que j'ay sur le cœur, je trouve qu'il y en a quatre principallement... » et finissant par : «... De vostre maison, ce dernier octobre 1592 ».

13. « Lectre de M^r d'ESPERNON au roy », commençant (fol. 440) par : « Il y a ung mois que je suis attendant la volonté de V. M. et la justice de ceux qui se sont soubzlevez en ceste province contre vostre service... » et finissant par : «... A Brignolles, ce 23 decembre 1599 ».

14. « Aultre lectre dudict S^r à M^r le connestable », commençant (fol. 443) par : « M^r, par les Srs de Peronne et de Mauroy, qui sont arivez depuis deux jours... » et finissant par : «... A Brignolles, ce dernier decembre 1594 ».

15. « Lectre dud. S^r D'ESPERNON au feu roy Henry III », commençant (fol. 451) par : « Sire, j'euz ung grand combat en mon ame et beaucoup de peine à me resouldre, ayant receu commandement de V. M. de ne l'aller point trouver... » et finissant par : «... au salut de vostre peuple et au contentement de vos desseings ».

16. « Lectre de Mr B. à M^r de La Chastre », commençant (fol. 455) par : « Le Sr Pellessier estant demeuré en ceste ville, apres le partement de Mr de Montpesat, affin d'entendre à ce que nous avions à faire... » et finissant par : «... De Paris, ce 12 novembre 1593 ».

17. « Lectre du roy [HENRI IV] aux habitans de quelques villes de Languedoc, sur le subject de la revolte de Mr de Joyeuse,... A Fontainebleau, le dernier jour d'apvril 1595 ». (Fol. 456.)

18. « Remonstrance faicte au roy par M^r DU PLESSIS, au nom de ceux de la religion », commençant (fol. 460) par : « Sire, j'ay pensé que j'estois obligé par le droict de nature, qui m'a rendu vostre subject... » et finissant par : «... si vous voulez, et l'advocat ensemble ».

19. Discours commençant (fol. 468) par : « Sire, vos tres humbles et tres obeissans subjects de la religion reformée... » et finissant par : «... Sy vous ne nous faictes justice d'iceulx, nous avons secours à Dieu, qui le nous fera indubitablement ».

20. « Declaration et protestation de Mgr DAMPVILLE, mareschal de France », commençant (fol. 472) par : « NOUS HENRY DE MONTMORENCY, seigneur DE DAMPVILLE, mareschal de France... » et finissant par : «... leur sera couru sus, comme ennemy de l'Estat et couronne de France et perturbation de l'union et repos publicq ».

Ce vol. se compose de 484 feuillets, savoir : — En tête, un feuillet non coté contenant la table; — fol. 1 à 60. Il n'y a pas de feuillet 61, par erreur du paginateur; — fol. 62 à 140. Il n'y a pas de feuillet 141, par erreur du paginateur; — fol. 142 à 234. Il n'y a pas de feuillet 235, par erreur du paginateur; — fol. 236 à 265. Il n'y a pas de feuillet 266, par erreur du paginateur; — fol. 267 à 289; — fol. 281 à 289 : ces neuf feuillets sont ainsi cotés par erreur du paginateur; — fol. 290 à 361. Il n'y a pas de feuillet 362, par erreur du paginateur; — fol. 363 à 433; — un feuillet non coté; — fol. 434 à 478 et dernier. Les feuillets 92, 93, 306, 307, 365 à 368, 426, 459 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9581^3, Baluze 955.)

4807.

Recueil de pièces concernant le procès intenté par Françoise de Rohan contre Jacques de Savoie, duc de Nemours, pour cause de leur prétendu mariage. Ces pièces sont comprises entre les années 1564 et 1580. Quelques-unes sont originales? Les autres sont des copies collationnées ou de simples copies.

Ce vol. se compose de 117 feuillets, savoir : — Fol. 1 à 82; — un feuillet non coté; — fol. 83 à 116. Il y a un onglet entre 10 et 11, entre 16 et 17.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9582.)

4808.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France durant les années 1622 à 1631 :

1. Pièce commençant (fol. 1) par : « La cour ayant envoyé des deputez pardevers Mr Du Vair, avant que verifier les lectres de provisions de son successeur en la charge de garde des sceaux, il respondit : qu'il reputoit à singuliere faveur que la cour les eut envoyé... ».

2. « Discours de Mr Du Vair, rendant les sceaux au roy », commençant (fol. 5) par : « Ouy, sire, je remetz volontiers entre voz mains la charge dont il vous a pleu m'honorer... ».

3. « Acte formel de l'introduction de la loy salique en Lorraine, du 26 novembre 1625 », commençant (fol. 9) par : « Ce jourd'huy vingthuitiesme novembre 1625, le procureur general de Barrois, en personne, a presenté à la cour... ».

4. « Discours au vray de ce qui s'est passé à l'arrivée et sortie de Mr de Soubize de la ville de Blavet, en Bretagne », commençant (fol. 12) par : « Mr, parce que je me figure qu'il est de l'histoire arrivée au fort Louis comme des auttres... » et finissant par : «... Du Fort Louis, ce vendredy 8 de febvrier 1525 (*sic*). Vostre bien humble serviteur, Pisart ». 1625.

5. « Lettre de Mr le comte de Tilly à Mr de Baugy, ambassadeur du roy tres chrestien à Bruxelles », commençant (fol. 14) par : « Mr, sur l'advis que j'ay eu que le roy tres chrestien seroit deliberé de joindre ces forces à celles de Mansfeld pour le restablissement du Palatin... » et finissant par : «... A Heelsel, ce 22 janvier 1625 ».

6. « Articles de la capitulation et redition de la ville de Breda, assiegée par le marquis de Spinola », commençant (fol. 16) par : « Que tous les bourgeois auront deux ans pour s'adviser de continuer leurs habitations et domicilles, vivantz doucement et sans donner scandale... » et finissant par : «... sortiront le 5 jour de juing 1625. Et a esté arresté le 2 du mesme moys ».

7. Pièce commençant (fol. 18) par : « Les commissaires deputez pour travailler à la reformation des habits, treins, jeux, festins, etc., ne pouvans si promptement satisfaire à l'execution entiere de leur commission, se sont advisez de presenter les articles suivans, afin que selon qu'ilz seront receus, de s'emploier plus diligemment au detail du reste... » et finissant par : «... il est juste que la revesche soit son vestement ordinaire ». 1626.

8. « Remonstrances au roy sur le fait de son espargne. 1626 ». Commencement : « Sire, deux choses, les plus puissantes sur les esprits des hommes, ont porté les gens de vos comptes à nous deputer vers V. M... ». Fin : «... mais durant le grand jour de l'eternité ». (Fol. 20.)

On lit, en tête de ce mémoire et en marge, la note suivante : « Le president Nicolaï, autheur de la piece ».

9. Extraits concernant les limites de l'autorité du parlement et du pouvoir royal. 1527, 1563, 1631. (Fol. 26.)

10. « Extraict des actes de l'assemblée des deputez des villes de Nismes, Uzez, S. Ambrois, Allez, Anduse, Sauve, Le Vigan, Ganoze, S. Hyppolite, S. Jehan de Gardonangues et auttres lieux, tenue en la ville d'Uzez, le 10 septembre 1627, joincts Mrs de la noblesse, tant des provinces du Languedoc et Sevenes, que d'autres endroitz de ce royaume », commençant (fol. 32) par : « Du samedy 2 septembre. L'assemblée, apres avoir veu les lettres de la ville de La Rochelle, le manifeste de Mr le duc de Rohan,... » et finissant par : «... Faict à Usez, ce 2 septembre 1627. De Neout ».

11. « Lettre du roy [Louis XIII] à Mr Molé, son procureur general, escritte au moys de decembre, l'an 1627 », commençant (fol. 34) par : « Mr Molé, j'ay faict rapporter en mon conseil, en ma presence, les arrestz donnez en ma court de parlement touchant les attributions de gages et auttres affaires... » et finissant par : «... J'en feray si bonne justice que les auttres y prendront exemple ».

12. « Manifeste de Mgr le duc de Buckinghan, general de l'armée du serenissime roy de la Grande Bretagne, contenant une declaration des intentions de S. M. en ce present armement », commençant (fol. 36) par : « Quelle part les roys de la Grande Bretagne ont pris tousjours es affaires des eglises reformées de ce royaume... » et finissant par : «... Donné au bord de nostre vaisseau admiral, ce mercredy 21 julliet 1627. Ainsy signé : Buckinghan ».

13. « Proclamation du duc de Buckinghan », commençant (fol. 37) par : « Comme ainsy soit que depuis l'arivée de l'armée de S. M. de la Grande Bretagne en ce bourg de S. Martin... » et finissant par : «... ce qu'on faict à present est pour leur bien et seureté ».

14. « Coppie de la lettre des consulz de Millau à Mr de Rohan », commençant (fol. 38) par : « Mgr, apres la descente des Angloys en l'isle de Ré, Mr d'Espernon estendant ses longes jusques à nous qui sommes à l'extremité de son gouvernement... » et finissant par : «... A Millau, le 23 septembre 1627 ».

15. « In effigiem armatam Eminentissimi Armandi cardinalis de Richelieu, generalissimi gallici exercitus praefecti, epigramma », pièce de vers latins commençant (fol. 40) par :

« Talis Richelius medios pergebat in hostes,
« Sic fuit insigni conspiciendus equo... ».

16. « In eundem ex italica expeditione secundo ovantem et triumphantem », pièce de vers latins commençant (fol. 40) par :

« Duxerat ingentes longo molimine fossas
« Perfidus, et terræ fidere suetus Iber... ».

Au bas de cette pièce de vers on lit « Gom. f. ».

17. « Ad Ludovicum XIII, Franciæ et Navarræ regem christianissimum. De pace anni 1622. Ode » en latin, commençant (fol. 41) par :

« Generose flos regum hectoridarum, sit tibi
« Beata veris amœnitas... »

et finissant par :

« Non illa cives regno quæ perdunt bonos?
N. Richelet, Parisinus, fecit ».

18. « Epistola amici ad amicum de subita abbatiæ Divi Benigni Divionensis conflagratione, quæ accidit mense februario anni 1624 », pièce en latin, commençant (fol. 43) par : « Honoratissime mihi agnate, non ambigo delatum ad vos infœlix nuntium quo Divi Benigni Divionense fanum conflagrasse narratur... » et finissant par : «... Tibi obsequentissimus PHILIPPUS DE VILLERS, in suprema divionensi curia melioris notæ advocatus ».

19. « Declaration de Mr le duc DE ROHAN, pair de France, contenant la justice des raisons et motifs qui l'ont obligé à implorer l'assistance du roy de la Grande Bretagne et prendre les armes pour la defence des eglises reformées de ce royaume », commençant (fol. 45) par : « Je pourrois me contenter d'opposer la sincerité de touttes mes actions au blasme... » et finissant par : «... que de me rendre instrument de sa delivrance... 1627 ».

20. « Lettres des ambassadeurs extraordinaires du roy de la Grande Bretagne, escrittes à Mr le duc de Rohan, luy donnant toutte asseurance de la part de leur maistre pour l'execution des choses promises au traitté de paix. Rendues à Nismes par le Sr de Montmartin, deputé general », commençant (fol. 52) par : « Mr, estants envoyez en cette cour en ambassade extraordinaire, de la part de S. M. de la Grande Bretagne... » et finissant par : «... vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs, HOLLANDE, D. KARLETON. Ainsi signé. De Paris, ce 7 febvrier, l'an 1626 ».

21. « Acte des ambassadeurs extraordinaires du roy de la Grande Bretagne sur la paix du 7 febvrier 1626 », commençant (fol. 53) par : « Nous HENRY RICH, baron DE KENSINGTON, comte DE HOLLANDE, capitaine de la garde du roy de la Grande Bretagne... » et finissant par : «... Faict à Paris, ce 11e jour de febvrier 1626. Ainsi signé : HOLLANDE, D. CARLETON. Avec leurs sceaux au dessoubs de chacun de leurs seings, et plus bas *Par le commandement de messeigneurs :* AUGIER ».

22. « Ratiotination sur l'eslection d'ung premier presidant au parlement de Paris, 1627 ». Commencement : « Les ungz jugent que la barbe blanche et la taille du president d'Ozambray luy doibvent donner grande part en cest affaire... ». Fin : «... la saincte union ne luy donne pas sa voix ». (Fol. 55.)

23. « Quadrain », commençant (fol. 56) par :

« D'ung *fiat* Dieu crea le ciel, la terre et l'onde... ».

24. « Sur le subjet du Sr Rondin, condampné aux galleres », vers latins, commençant (fol. 56) par :

« Risibilis Rondine, rudi Rhamnusia restro (*sic*)... ».

25. « Sommaire des griefs et plaintes qui ont esté proposées au roy d'Angleterre, de la part du parlement, le 15 juin 1628... sur les grands desordres de l'Estat imputez au duc de Buckingham », commençant (fol. 57) par : « Que selon toutte apparence tous les desseins publics et secretz iront là à ce que la vraye religion soit supplantée... » et finissant par : « ... au cahier des griefs et des doleances ».

26. « Traduction d'une lettre escrite en anglois, touchant la mort du duc de Buckingham », commençant (fol. 59) par : « Mr, aujourdhuy, entre neuf et dix heures du matin, le duc de Bucinkingham (*sic*), sortant de sa chambre... » et finissant par : « ... Avec quoy je finis ceste relation tragique... De Soutwiche, le 2 septembre 1628 ».

27. Note concernant « Jehan Felton », meurtrier du duc de Buckingham. (Fol. 59.)

28. « Epitaphe du duc de Buckinghan ». Cette épitaphe, rédigée en forme de sonnet, commence (fol. 60) par :

« Le soing d'une fortune en miracles feconde... ».

29. « Relation veritable de ce qui s'est passé aux barricades et fort S. Pierre, le 5 et 6 aoust 1628 », commençant (fol. 61) par : « Mr le marquis d'Uxelles estant pressé par la necessité de faire diligence... » et finissant par : « ... le Sr de Lignieres, capitaine au regiment de Montereau, receut une mousquetade à la teste, dont il mourut ». En marge (fol. 61) on lit : « C'est le secours de France pour le siege de Casal ».

30. « Lettre du prince DE PIEMONT au roy », commençant (fol. 62) par : « Mgr, j'ay creu que je debvois resouvenir à V. M. mon tres humble service... » et finissant par : « V. AMEDEO. De Saluces, ce 9 aoust 1628 ».

31. « Tres humble remonstrance des deputez de la ville de La Rochelle au serenissime roy de la Grande Bretagne, presentée le 23 juillet 1628 », commençant (fol. 63) par : « Sire, la douleur qui nous oblige à remplir de nos cris les oreilles de V. M. et à les reiterer si souvent... » et finissant par : « ... et en recommanderons la memoire à nos enfans pour la celebrer apres nous. Signez au pied : J. DAVID et P. VINCENT ».

32. « Manifeste contenant les causes et raisons qui ont obligé ceux de La Rochelle de prendre les armes et les joindre à celles du serenissime roy de la Grande Bretagne », commençant (fol. 66) par : « Comme il arrive ordinairement que les choses qui nous sont les plus domestiques... » et finissant par : « ... et nous restablir en nos antiennes libertez et privileges ».

33. « Lettres du maire de La Rochelle, GUITON, envoyées à Mgr le cardinal de Richelieu, pendant le siege », commençant (fol. 72) par : « Mgr, il y a ja longtemps qu'on nous a dict que le Sr de La Grosseticre, gentilhomme... » et finissant par : « ... De La Rochelle, ce 22 aoust 1628 ».

34. « Responce de Mgr le cardinal », commençant (fol. 72) par : « Mrs, je suis tres faché que vos actions ne demandent au roy plustost que vos parolles les graces que vous desirez de sa bonté... » et finissant par : «... Le cardinal DE RICHELIEU ».

35. « Relation fort remarquable envoyée de Lyon, touchant la dangereuse maladie qui couroit en ce temps en lad. ville », commençant (fol. 73) par : « Reverende admodum mihique colendissime pater, arcana sunt, fateor, sed certa tamen æterni numinis consilia... » et fi-

nissant par : « ... Datum Lugduni, 15 sept. 1628 ». En latin.

36. « Lettre de Mr le prince à Mr de Rohan », commençant (fol. 74) par : « Mr, les precises volontez du roy d'entretenir ceux de la religion pretendue reformée...» et finissant par : « Henry de Bourbon. De Montpelier, ce 4 novembre 1628 ».

37. « Response de Mr de Rohan à Mr le prince », commençant (fol. 75) par : « Mgr, comme vostre qualité de prince du sang vous donne des privileges... » et finissant par : « ... Henry de Rohan. En Alles, ce 6 novembre 1628 ».

38. « Proposition des deputez de l'empereur aux villes anseatiques... pour l'establissement d'une compagnée de ceux de l'Andalousie et des provinces des Pays Bas, subjectes du roy d'Espagne, comme aussi de ceux des villes maritimes d'Alemagne, à celle fin d'avoir entre eux seuls le commerce et trafic des marchandises qui s'envoyent des royaumes et pays du roy d'Espagne en Alemagne, et pareillement de celles qui se transportent d'Alemagne es dicts royaumes et pays d'Espagne, et de là en d'autres contrées plus eslongnées, où sont representées les entreprises des rois d'Angleterre et de Danemarc, au prejudice des villes anseatiques... Faict à Lubec, le 23 febvrier 1628 ». (Fol. 78.)

39. « Harangue de Mr d'Avaulx, ambassadeur pour le roy à Venise », commençant (fol. 84) par : « Serenissime prince, illustrissimes et excellentissimes seigneurs, quand je considere que depuis huict cens ans, tant ceulx qui ont tenu cette place... » et finissant par : « ... les interestz de vostre service et de la grandeur de cet Estat ».

40. « Remonstrance salutaire à Monseigneur, frere unique du roy », par « Pelletier », commençant (fol. 86) par : « Vous pouvez croire, Mgr, que vostre absence de la cour donne aujourd'huy subject à plusieurs de s'entretenir... » et finissant par : « vous oyrez à vostre arrivée le ciel retentir d'acclamations et de cris de joye ».

41. « Seconde apologie de Mr de Rohan sur les derniers troubles de la France, à cause de la religion », commençant (fol. 90) par : « C'est un labeur bien ingrat de servir au public, surtout un party foible et volontaire...» et finissant par : « ... ce que j'ay osé entreprendre ».

42. « La harangue du lieutenant general de Mascon, faicte au roy, à l'entrée de la ville. Febvrier 1629 ». Commencement : « Sire, bien que Vostre Majesté ait donné à la France des fruits et des effectz de sa grandeur et generosité... » et finissant par : « ... et retranchant la meilleure partie des nostres ». (Fol. 96.)

43. « Traicté du duc de Rohan avec Philippe IV, roy d'Espagne. A Madrid, l'an 1629, le 3 may ». Commencement : « Estant venu en ceste cour le sieur de Clausel, de la part du Sr duc de Rohan, pour representer à S. M. C. l'estat de ses affaires... ». Fin : « ... signé : dom Jehan de Villela pour S. M. C., et de Clausel, pour Mr le duc de Rohan ». (Fol. 98.)

44. Note, commençant (fol. 100) par : « Pour confirmation de ce que desubs est à noter que Bernard Pelu, gentilhomme zelandois qui a eu la teste tranchée... » et finissant par : « ... tant pour led. duc de Rohan que pour son frere et ceux de son party ».

45. « Declaration de l'empereur, touchant la guerre d'Italie », commençant (fol. 102) par : « S. M. I. nostre seigneur s'est resolue d'envoyer ses gens et ses armes en Italie... » et finissant par : « ... Donné à Vienne, le 5 juin 1629 ».

46. « Lettre escrite par le roy catholique [Philippe IV] à S. S. », commençant (fol. 103) par : « Tres sainct pere, je condescendis que mes forces s'employassent à l'execution du Montferrat, pour divertir l'introduction en Italie des estrangers... » et finissant par : « ... Dieu garde V. S. longuement ».

47. « Lettre du pape Urbain VIII, pour response à celle du roy d'Espagne, du 3 septembre 1629 », commençant (fol. 104) par : « Nostre tres cher fils en Christ, salut et benediction apostolique. La vive expression du sentiment de V. M., tendant à destourner les perils panchans sur l'Italie... » et finissant par : « ... Donné en nostre palais quirinal, le 9 octobre 1629 ».

48. « Discours d'Estat à Monseigneur, frere unique du roy, sur sa retraitte en Lorraine », par « Coulomby, orateur du roy », commençant (fol. 106) par : « Mgr, la plus part des hommes prudents tiennent pour maxime qu'il fault que les particuliers regardent passer les mescontentements des grands comme des orages et qu'ilz se contentent... » et finissant par : « ... ainsy ne debvez vous avoir aultre affection que sa volonté. Fin ». 1629.

49. « Lettre d'un ecclesiastique à un evesque tres sçavant et amateur de la verité, touchant les escrits de l'archevesque de Rouen », François de Harlay, commençant (fol. 112) par : « Mr, vous m'avez honoré plusieurs fois de vos lettres, et par les dernieres desiré sçavoir... » et finissant par : « ... et fidelité au roy. Sur ce je demeureray, Mr, vostre tres humble et tres obeissant serviteur. De Paris, ce 6 aoust 1629 ».

50. « Anticonfident d'Espagne, sur le subject de la faveur et grande authorité du comte d'Olivarez, dans le gouvernement de l'Estat du roy d'Espagne. Traduict d'espagnol en françois ». Commencement : « Sire, le vassal seroit traistre à son roy, non seulement qui luy celeroit une conjuration, mais aussy qui s'apperceveroit du commencement de la ruine de l'Estat... » et finissant par : « ... et autant d'années de vie avec une succession continuelle ». Novembre 1629. (Fol. 116.)

51. Note sur la pièce qui précède. (Fol. 117.)

52. « Le pouvoir tres ample octroyé par le roy... Louis [XIII] à Mgr le cardinal de Richelieu, pour la conduitte et lieutenance generalle de [ses] armées delà les monts... Données à Paris, le 24 decembre 1629 ». (Fol. 118.)

53. « Discours faict au roy, à l'entrée de Montpellier, au nom de ceulx de la religion, par Le Faulcheur, ministre », commençant (fol. 121) par : « Sire, vos tres humbles subjectz et tres fideles et obeissans serviteurs

les pasteurs et antiens du consistoire de Montpellier... » et finissant par : « ... le plus juste et le plus clement de tous les monarques du monde ».

54. « Autre discours des ministres de Montpellier à Mr l'admiral, par Le Faulcheur, ministre », commençant (fol. 121) par : « Mgr, nous sommes icy de la part du consistoire de l'eglise de Montpellier, pour vous faire la reverence... » et finissant par : « ... Voz tres humbles et tres obeissans serviteurs ».

55. « Remonstrance de Mrs de la religion pretendue réformée à Mgr le connestable, le 27 juillet 1622, par Mr Wlfon, conseiller du roy en la chambre de l'edict à Grenoble, accompaigné de quelques gentilzhommes, advocatz et aultres de mesme religion, avec la responce de mond. seigneur le connestable, faicte sur icelle », commençant (fol. 122) par : « Mgr, nous sommes grandement estonnez du changement que nous avons veu arriver en vostre personne... » et finissant par : «... ce disant il leur tourna le doz ».

56. « Harangue du marquis de Cœuvres, prononcée en la diette tenue en Suisse, touchant les affaires de la Walteline, au moys d'aoust 1624 », commençant (fol. 125) par : « Magnifiques seigneurs, le roy, mon maistre, vostre meilleur amy, allié et confederé, ayant tousjours es occasions et affaires importantes... » et finissant par : « ... et vos predecesseurs, en avez esté tousjours douez et accompagnez ».

57. « Harangue de Mr d'Espesses, prononcée à Mrs les estatz d'Hollande, au moys de septembre 1624 », commençant (fol. 127) par : « Mrs, le roy mon maistre, tres religieux imitateur des vertueuses et louables actions du feu roy son pere... » et finissant par : «... pendant le cours de ma negotiation, en ma diligence, ny en ma candeur ».

Ce volume se compose de 127 feuillets. Les feuillets 3, 4, 17, 25, 44, 77, 95 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9583.)

4809.

Recueil de copies de pièces concernant l'abbaye de St-Vincent aux Bois, au diocèse de Chartres, les abbayes de Bonneval et de Thiron, les prieurés de Belhomert et de St-Denis, de Nogent-le-Rotrou, et la chapelle de N.-D. « de Oseto » au même diocèse, de 1091 à 1327; le tout pour servir à l'histoire de la baronnie de Châteauneuf:

1. Acte par lequel « Estienne, sire de La Roche, chevalier, et Jehanne », sa femme, donnent « à religieux hommes, l'abbé et le convent de S. Vincent ou Boys, et à leurs successeurs, dix livres tournoys annuelz et perpetuelz... prins et assignez sur [la] prevosté de Chasteauneuf en Thimerays... en recompensation... d'une messe des morts que lesd. religieux et leurs successeurs... seront tenuz de dire et chanter... par chacune sepmaine desorendroit à tousjoursmes », pour le remède des âmes de Richard de La Roche, d'Etienne de La Roche, de la femme et des filles dud. Etienne. « Ce fut faict, l'an... 1327, le... 25... aoust ». (Fol. 1.)

A la suite de cette pièce on lit : « Collacion a esté faict (*sic*) par nous Me Nicolle Rochoy, examynateur ordinaire juré de par le roy nostre sire, es ville, bailliage et duché de Chartres, de mot à mot, à l'original de la chartre cy dessus transcripte, en la presence de Jehan Cappon, par nous prins pour adjoinct, comme porté est par nostre procez verbal de ce faict, le tout au moyen et par vertu des lectres royaulx, en forme de compulsoire, obtenues par tres haulx et puissans princes, les duc de Vendosmoys, per de France, et Françoise d'Allençon, sa femme, et Anne d'Allençon, marquise de Montferrat, seurs et heritieres universelles de feu tres hault prince le duc d'Allençon, derrenier deceddé, données à Paris, le [31] janvier 1530, signées par le conseil : Guernadon, et scellées en cire jaulne sur simple queue, demandeurs et complaignans, en cas de saisine et de nouvelleté, pour raison des biens, succession, terres et seigneuries delaissées par le trespas dudict duc d'Allençon, d'une part, allencontre de tres haulx et tres excellans et haulx princes les roy et royne de Navarre et Mr le procureur general du roy nostre sire, en sa court de parlement, à Paris, deffendeurs et opposans oud. cas de nouvelleté et en vertu du deffault par nous donné ausd. demandeurs contre lesd. deffendeurs, et de Me Guillaume Piqueret, substitud dud. procureur general ou bailliage et duché de Chartres, le xiiie jour de fevrier 1530, mencionné en nostred. proces verbal, dont et de laquelle collacion, ainsi par nous faicte Me Pierre Cointereau, procureur desd. duc de Vendosmoys, sa femme, et de lad. Anne, marquise, heritiers que dessus, nous requist lectre luy estre octroyée, pour servir et valloir ausd. demandeurs ce que de raison ou proces pendant en la court de parlement, à Paris, entre lesd. demandeurs et deffendeurs, pour raison desd. biens, terres, seigneuries et succession, demourez par le trespas dud. feu duc d'Allençon derrenier deceddé, ce que octroyasmes aud. Cointereau, ce requerant oud. nom pour luy servir et valloir ce que de raison... Ce fut faict en l'abbaye S. Vincent au Boys, le 15... fevrier 1530 ».

2. Acte, en latin, par lequel Richard de La Roche, seigneur en partie de Chateauneuf en Thimerais, déclare avoir reçu le prix d'une vente par lui faite aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1300. (Fol. 9.)

A la suite, certificat de collation, comme ci-dessus.

3. Transaction entre Richard de La Roche, seigneur en partie de Chateauneuf en Thimerais, et les religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1297. En latin. (Fol. 13.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

4. Acte de donation, faite par Richard de La Roche, seigneur en partie de Chateauneuf en Thimerais, et sa femme, aux religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1285. En latin. (Fol. 17.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

5. Acte d'échange entre Richard de La Roche et les religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1300. En latin. (Fol. 21.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

6. Acte de RICHARD DE LA ROCHE, seigneur en partie DE CHATEAUNEUF EN THIMERAIS, contenant une transaction sur le droit de chasse, entre led. Richard et les religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1297. En latin. (Fol. 25.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

7. Acte de RICHARD DE LA ROCHE, concernant un échange par lui fait avec les religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1285. En latin. (Fol. 29.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

8. Acte d'HÉMERI DE ROCHEFORT, écuyer, seigneur en partie DE CHATEAUNEUF EN THIMERAIS, par lequel led. Hémeri confirme des donations faites aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois et leur en fait de nouvelles. 1284. En latin. (Fol. 33.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

9. Acte par lequel HELISSENDE, femme d'Hémeri DE ROCHEFORT, nommé ci-dessus, confirme et ratifie toutes les clauses de l'acte qui précède. 1284. En latin. (Fol. 37.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

10. Acte de ROBERT DE SAINT-CLAIR, chevalier, seigneur DE CHATEAUNEUF en partie, concernant la reconnaissance de droits appartenant aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1235. En latin. (Fol. 45.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

11. Acte de ROBERT DE S^T-CLAIR, chevalier, contenant une donation aux religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1261. En latin. (Fol. 47.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

12. Acte de donation faite aux religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois par ROBERT DE S^T-CLAIR, chevalier, seigneur DE CHATEAUNEUF en partie, et sa femme ELIENOR. Mai 1255. En latin. (Fol. 51.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

13. Acte d'ÉLÉONOR DE CHATEAUNEUF, fille de Hugues de Chateauneuf, portant confirmation des donations faites par ses prédécesseurs aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1261. En latin. (Fol. 55.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

14. Vidimus de l'acte qui précède, délivré par l'official de Chartres. 1263. En latin. (Fol. 61.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

15. Testament d'ÉLÉONOR DE CHATEAUNEUF. 1261. En latin. (Fol. 69.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

16. Acte de JEAN DE CHATEAUNEUF, contenant une donation aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1248. En latin. (Fol. 71.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

17. Acte par lequel HERVÉ DE CHATEAUNEUF accorde plusieurs priviléges aux religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1225. En latin. (Fol. 73.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

18. Acte de GERVAIS DE CHATEAUNEUF, chanoine de l'église de Chartres, contenant une donation par lui faite aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1214. En latin. (Fol. 74.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

19. Acte d'HERVÉ DE CHATEAUNEUF, constatant une donation faite aux religieux de St-Vincent-aux-Bois par Geoffroy de Villers, et approuvant ladite donation. 1227. En latin. (Fol. 75.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

20. Acte d'HERVÉ DE CHATEAUNEUF, concernant une donation par lui faite aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1220. En latin. (Fol. 77.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

21. Acte de « GERBERTUS BELLUS », concernant une masure par lui baillée à cens à Geoffroy de Villers, chevalier. Par le présent acte ladite masure est abandonnée audit Geoffroy en pure propriété, et ce avec l'assentiment d'HERVÉ DE CHATEAUNEUF, dont elle relève. 1225. En latin. (Fol. 78.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

22. Acte d'accord de HUGUES DE CHATEAUNEUF avec les religieux de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1224. En latin. (Fol. 79.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

23. Acte de HUGUES DE CHATEAUNEUF, concernant des dons et priviléges par lui accordés ou confirmés aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1132. En latin. (Fol. 85.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

24. Confirmation par GERVAIS DE CHATEAUNEUF des donations et priviléges accordés aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois par Hugues de Châteauneuf, père dudit Gervais. 1202. En latin. (Fol. 91.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

25. Confirmation par HUGUES DE CHATEAUNEUF des donations et priviléges accordés à l'église de St-Vincent-aux-Bois. 1213. En latin. (Fol. 98.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

26. Acte par lequel HUGUES DE CHATEAUNEUF confirme les priviléges accordés aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois par Hugues de Fouilleuse. 1205. En latin. (Fol. 102.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

27. Acte par lequel AMAURY DE PRÉCY s'engage à continuer de payer aux religieux de St-Vincent-aux-Bois une redevance que lesdits religieux percevaient à Meung-sur-Loire, en vertu d'une libéralité de Hugues de Châteauneuf. 1241. En latin. (Fol. 106.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

28. Acte dans lequel HUGUES DE CHATEAUNEUF énumère les dons par lui faits et les priviléges accordés à Notre-Dame de Fontevrault et au prieuré de Belhomert, dépendant de l'abbaye de Fontevrault. En latin. (Fol. 108.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

29. Acte de HUGUES DE CHATEAUNEUF, concernant des dons et priviléges par lui accordés aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1195. En latin. (Fol. 118.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

30. Acte de HUGUES DE CHATEAUNEUF, contenant un échange

de vignes entre led. Hugues et les religieuses du prieuré de Belhomert. 1217. En latin. (Fol. 123.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

31. Acte de Gervais de Chateauneuf, concernant l'accommodement passé entre les religieuses de Belhomert et Gilbert de Courtalin, pour l'amodiation de Champillon. 1203. En latin. (Fol. 125.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

32. Acte de Hugues de Chateauneuf et d'Hervé de Brézolles, par lequel ils ratifient le don fait aux religieuses de Belhomert par Gervais, chanoine de Chartres, frère desdits Hugues et Hervé. 1214. En latin. (Fol. 127.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

33. Acte de Hugues, seigneur de Chateauneuf, en faveur des religieux de Bonneval. 1196. En latin. (Fol. 129.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

34. Acte d'Hervé, seigneur de Gallardon, confirmant le don fait par Hugues de Gallardon à l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. Le même acte contient la confirmation dudit don par Gervais, seigneur de Chateauneuf. 1211. En latin. (Fol. 131.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

35. Acte de Hugues de Chateauneuf, concernant une maison et un étang près de Hérissay, par lui laissés aux chanoines de St-Vincent-aux-Bois pour en jouir après sa mort. 1214. En latin. (Fol. 132.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

36. Acte d'Hervé de Brézolles, concernant un don par lui fait aux religieuses de Belhomert. 1214. En latin. (Fol. 133.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

37. Acte d'Hervé de Chateauneuf, seigneur de Brezolles, concernant un don par lui fait aux religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1225. En latin. (Fol. 135.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

38. Acte de Gervais de Chateauneuf en Thimerais, Geoffroy de Loigny, Geoffroy de Beaumont le Chétif, Herard de Villebeau, Guillaume de Feuillet, Wimon de Bullon, en faveur de l'abbaye de Thiron. 1128. En latin. (Fol. 137.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

39. Acte de G., seigneur de Chateauneuf, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1202. En latin. (Fol. 147.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

40. Acte de Gervais de Chateauneuf, en faveur de Gazon Buslé et des chanoines de St-Vincent-aux-Bois, et d'un chanoine résident à Tardais. 1211. En latin. (Fol. 149.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

41. Acte d'Hervé de Chateauneuf, seigneur de Brézolles, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1220. En latin. (Fol. 151.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

42. Acte de Garin de Chateauneuf, en faveur de l'abbaye de Thiron. 1198. En latin. (Fol. 152.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

43. Acte de Hugues, seigneur de Chateauneuf, en faveur de l'abbaye de Bonneval. 1196. En latin. (Fol. 166.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

44. Acte de Hugues de Chateauneuf, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1224. En latin. (Fol. 174.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

45. Vidimus d'un acte commençant (fol. 178) par : « U. p. l. i. Herveus de Castello,... », contenant un accord passé entre ledit Hervé et les chanoines de St-Vincent-aux-Bois. La date du vidimus est 1272, celle de l'acte vidimé est 1226.

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

46. Acte de Hugues de Chateauneuf, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois contre Hugues de Baronval. 1182. En latin. (Fol. 182.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

47. Acte de Hugues de Chateauneuf, concernant un accord passé entre lui et les chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1212. En latin. (Fol. 186.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

48. Acte de Gervais de Chateauneuf en faveur de l'abbaye de Bonneval. 1207. En latin. (Fol. 190.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

49. Acte d'Hervé de Chateauneuf, seigneur de Brézolles, en faveur de la chapelle de N. D. « de Oseto ». 1248. En latin. (Fol. 194.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

50. Acte d'Hervé, seigneur de Brézolles, et d'Alix, sa femme, en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1231. En latin. (Fol. 196.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

51. Acte de Marguerite de Chateauneuf, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1204. En latin. (Fol. 198.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

52. Acte de Hugues et Hervé, fils de Gervais de Chateauneuf, en faveur des chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1204. En latin. (Fol. 202.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

53. Acte de « Garinus de Friseya », seigneur de Champrond en Gatine, ratifiant un accord passé entre son père et les religieux de St-Denis de Nogent-le-Rotrou. 1228. En latin. (Fol. 206.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

54. Acte de Gervais, seigneur de Brezolles, fils de Hugues de Chateauneuf, en faveur de l'abbaye de Bonneval. 1196. En latin. (Fol. 214.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

55. Acte de Gervais de Chateauneuf, concernant le prieuré de Thimert. En latin. (Fol. 220.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

56. Acte de Marguerite, dame de Chateauneuf, et de Hugues, son fils, en faveur de l'église de Bonneval. En latin. (Fol. 222.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

57. « Confirmation des dons de Chasteauneuf et Se-

nonches ». Acte de Hugues de Chateauneuf, en faveur des religieuses de Belhomert. 1217. En latin. (Fol. 224.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

58. Acte d' « Herveus de Castello », seigneur de Brezolles et de La Ferté, en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1235. En latin. (Fol. 234.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

59. Acte de Hugues de Chateauneuf en faveur des religieuses du prieuré de Belhomert. 1224. En latin. (Fol. 236.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

60. Acte de Hugues de Chateauneuf en faveur de l'abbaye de St-Vincent aux Bois. 1184. En latin. (Fol. 238.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

61. Acte de Hugues de Chateauneuf, en faveur des religieux de St-Vincent-aux-Bois. 1206. En latin. (Fol. 251.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

62. Acte de G., seigneur de Chateauneuf, en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1207. En latin. (Fol. 253.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

63. Acte de « Hugo, dominus Castelli », et de « Gervasius », son frère, chanoine de Chartres, en faveur des religieuses du prieuré de Belhomert. 1215. En latin. (Fol. 257.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

64. Acte de « Hugo de Castello », seigneur de Brezolles, et de sa femme Agnès, en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1263. En latin. (Fol. 259.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

65. Acte de Hugues de Chateauneuf en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1226. En latin. (Fol. 263.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

66. « Franchise des corvées de Senonches ». Acte de Hugues, seigneur de Chateauneuf, en faveur des religieuses du prieuré de Belhomert. 1225. En latin. (Fol. 265.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

67. Acte d' « Herveus de Castello », concernant un accord passé entre lui et les chanoines de St-Vincent-aux-Bois. 1226. En latin. (Fol. 269.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

68. Acte de Gervais de Chateauneuf, en faveur de l'abbaye de Thiron. 1128. En latin. (Fol. 273.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

69. Acte d'Hervé de Chateauneuf en faveur de l'abbaye de St-Vincent-aux-Bois. 1222. En latin. (Fol. 279.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

70. Acte de Hugues de Chateauneuf en faveur de l'abbaye de Bonneval. 1091. En latin. (Fol. 281.)

A la suite, certificat de collation, comme plus haut.

71. Procès-verbal, sans commencement ni fin, de collation de pièces, commençant (fol. 287) par : « Item. Plus avons faict extraict d'une autre charte saine et entiere en escripture, mise en noz mains par led. Dan Jehan Lohier, non sellée... » et finissant par : « ... aux commendemens à luy faitz de par le roy, au moyen ... ».

Ce vol. se compose de 316 feuillets. Il y a 3 onglets entre les feuillets 4 et 5. Les feuillets 14, 117, 146, 201, 233 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9584.)

4810.

Recueil de copies de pièces, concernant l'histoire de France au seizième siècle et au dix-septième, jusqu'en 1646, et l'histoire d'Angleterre, de Suède et de Danemark, en 1611 et 1641 :

1. « Extraictz des Memoires de M^r l'archevesque de Vienne, Marillac, conseiller d'Estat, sur le faict de la religion et de la justice », commençant (fol. 2) par : « Le fondement de tous les royaumes et potentats fut assis sur la religion, qui est la partie interieure... » et finissant par : « ... La parolle de Dieu est immuable, qui dict que la maison sera destruite où la justice ne s'y faict ».

2. « Considerations sur la situation du royaume de Navarre et de l'invasion d'iceluy, faicte par le roy Ferdinand d'Arragon », commençant (fol. 18) par : « Le droict du roy au royaume de Navarre est si clair et si legitime qu'il n'a besoin d'autre preuve que de cette genealogie... » et finissant par : « ... que la conservation du royaume d'Arragon fut particulierement stipulée ».

3. « Lettre de Ludovic de Birague au roy, avec un manifeste dudit Ludovic sur le subject de ladicte lettre ».

La lettre commence (fol. 34) par : « Sire, combien que touttes mes actions et deportemens, depuis que je suis au service de vostre couronne... » et finit par : « ... A Thurin, ce 4 juillet 1561 ».

Le manifeste commence (fol. 37) par : « Parce qu'au faict des matières d'honneur, lequel n'est autre chose qu'un estat que la nature nous donne, en naissant, entier et non corrompu... » et finit par : « ... affin que touttes choses soyent mieux et plus pertinemment esclaircies ».

4. « Lettre de Mme la douairiere, princesse de Condé, à Mme la princesse, sur la mort de M^r le prince » de Condé, « arrivée par l'effect d'un poison ».

Cette lettre commence (fol. 42) par : « Autant de contentement que j'ay receu en vous nommant madame la princesse, j'ay d'occasion de regretter ce nom, tant que serez justiffiée de la malheureuse accusation... » et finit par : «... et je prieray Dieu punir les meschans et estre protecteur des bons. Celle qui s'est cy devant dicte vostre belle mere à vous faire service. Françoise d'Orleans ». 9 avril 1588.

5. « Lettre de Mme la princesse de Condé, douairiere, à M^r de La Trimouille », commençant (fol. 44) par : « M^r, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrites, où je recognois le desplaisir dont vostre ame est saisie de la perte qu'avez faicte de M^r le prince de Condé,... ».

6. « Lettre de Mme la princesse de Navarre à M^r le comte de Soissons », commençant (fol. 45) par : « Je n'eusse jamais creu la mort de M^r le prince estre venue de ceulx... ».

7. « Les dernieres parolles, en forme de confession, du roy Henry III, decedde au bourg de S. Cloud, le 2e jour d'aoust 1589 », commençant (fol. 50) par : « Nous soubzsignez, apres avoir consideré qu'il est tres veritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs et qu'il connoist l'interieur d'iceulx... » et finissant par : « ... et son secretaire d'Estat, qui ay led. original entre mes mains. Signé : Ruzé ».

8. « Relation faicte par le Sr de Breves des costes et rivages de la comté de Provence et de l'advantage que le roy en peult tirer », commençant (fol. 60) par : « L'année derniere, le general de nos galeres vous donnant compte du voyage qu'il a faict aux costes de Barbarie... » et finissant par : «... et vous garentir de la juste aprehension que vous debvez avoir de le voir monarque de l'Europe ».

9. « Advis au roy pour le changement de tous les gouverneurs generaux et particuliers des provinces et places fortes de France. 1626 ».

Cet avis commence (fol. 68) par : « Si jamais royaume s'est veu afligé des malheurs des guerres civiles, c'est la France, qui depuis soixante années a esté l'object de l'envye espagnolle... » et finit par : «... et ne prester pas une oreille aux veufves et enfans des gouverneurs qui demandent des rescompences des gouvernemens ».

10. « Discours sur la presceance debatue entre les roys d'Espagne et de France, faict par Augustin Cravaller, avec la responce. A Rome. 1636 ».

Le discours commence (fol. 86) par : « La presceance se considere ou de soy mesme et de l'ordre de la nature et du monde, ou se prend et fonde sur la grandeur... ».

« Responce à ce que les François alleguent au contraire de ce que cydessus a esté desduit », commençant (fol. 94) par : « Les François dient qu'au concile que le pape Jules II assembla à S. Jean de Latran, l'ambassadeur de France... ».

11. « Harangue du duc de Strasforoz, viceroy d'Hirlande, sur l'eschaffault où il fut decapité, le 22 may 1641 », commençant (fol. 104) par : « Mgr le primat d'Irlande, Mgrs et vous autres gentilhommes icy presens, ce m'est une grande consolation de vous avoir pres de moy... » et finissant par : «... Jesus, ayez pitié de mon ame ».

12. « Querelle du Sr de Barles, Lyon d'Oraison, contre Louis, Sr de Bussy, du temps de Henry III » : — *a*. Lettre dud. Sr de Barles au Sr de Bussy. (Fol. 109.) — *b*. « Responce du Sr de Bussy aud. Sr de Barles ». (Fol. 110.) — *c*. « Lettre de Monseigneur, frere du roy, au Sr de Barles,... Signé : François ». (Fol. 111.) — *d*. « Responce du Sr de Barles aud. Sr ». (Fol. 112.) — *e*. « Responce dud. Sr de Barles à la lettre du Sr de Bussy ». (Fol. 113.) — *f*. « Responce dud. seigneur... François [frère du roi] aud. de Barles ». (Fol. 114.) — *g*. « Responce dud. Sr de Barles aud. Sr », frère du roi. (Fol. 114.) — *h*. « Derniere lettre dud. Sr de Barles aud. Sr de Bussy ». (Fol. 115.)

13. « Harangue faicte à Mr le cardinal » de Richelieu « par un des ministres de Montpellier, pour ceux de la religion de la ville », commençant (fol. 118) par : « Mgr, ceulx qui gouvernent les monarchies sont dans un estat moyen... ».

14. « Lettres, cartelz et accords » : — *a*. « Lettre de Mr de Sully à Mr le comte de Soissons, en forme de satisfaction » et ce que « M. le comte de Soissons respond ». (Fol. 124.) — *b*. « Lettre du roy [Henri IV] à Mr le comte de Soissons sur ce subject ». (Fol. 125.) — *c*. « Billet du Sr de Castel Bayard ». (Fol. 126.) — *d*. « Billet du jeune baron de Lux, envoyé au chevalier de Guise. 1613 ». (Fol. 126.) — *e*. « Satisfaction de Mr le marquis de Nesle à Mr le comte de Breme, le 5 febvrier 1613 ». (Fol. 127.) — *f*. « Responce dud. Sr comte ». (Fol. 128.) — *g*. « Parolles tenues en l'acord fait entre Mr le prince de Joinville et Mr le grand » écuyer. (Fol. 128.) — *h*. « Billet que le Sr Zamet envoya au Sr de Balagny ». (Fol. 129.) — *i*. Autre billet du même au même. (Fol. 130.) — *j*. « Accord faict entre le Sr Du Bouchet, Tambonneau et le Sr Mosnier ». Lettre souscrite : « Louis de Grillon ». (Fol. 130.) — *k*. « Accord de Mr le comte de Sault, qui avoit outrageusement traicté Mr de Boissat; et par l'advis et ordre de Mrs de la noblesse de Dauphiné, ce differend fut accommodé en febvrier 1638 ». (Fol. 133.) — *l*. « Remerciement à la noblesse de Daufiné par Mr de Boissat ». (Fol. 138.)

15. « Exemples comme plusieurs roys et princes chrestiens se sont servis de peuples infideles et mescreans pour vaincre leurs ennemis », discours commençant (fol. 143) par : « L'on trouve par la saincte Escriture que le roy David, vaillant et saint prophete, estant poursuivi par le roy Saul,... » et finissant par : «... sans doubte l'espagnol les eust prevenus ».

16. « Lettre ou cartel de deffy de Charles IX, roy de Suede, à Christian IV, roy de Danemarc... De nostre camp, à Riesbourg, le 12 aoust 1611 ». (Fol. 147.)

17. « La responce faicte au susd. cartel... Faict en nostre chasteau de Calmer, le 14 aoust 1611 ». (Fol. 148.)

18. « Traicté de Monzon, pour l'accommodement des affaires des Grisons et Valtelins » : — *a*. Teneur dud. traité, commençant (fol. 151) par : « Le retour de Mr le legat en Italie sans rien conclurre au sujet des propositions qui se firent en France, a donné occasion... » et finissant par : «... Faict à Monzon, le 5e jour de mars 1626. Signé : d'Angennes y el conde duque de San Lucar ». — *b*. « Articles secrets ». Même date. (Fol. 160.) — *c*. « Articles touchant les munitions ». Même date. (Fol. 163.) — *d*. « Declaration du roy Louis [XIII], portant explication d'aucuns articles du traicté de Monzon... Donné au camp devant La Rochelle, le 6e jour de juing 1628 ». (Fol. 163 *bis*.)

19. Lorraine : — *a*. « Declaration de Mr le duc Charles de Lorraine, portant deffences de placarder aucuns libelles diffamatoires contre la duchesse de Lorraine, son espouze, au pays de Lorraine. Du 1 febvrier 1640 ». (Fol. 170.) — *b*. « Declaration de Mme la duchesse de Lorraine,... Nicole,... pour s'opposer à la dis-

solution de son mariage d'elle et du duc Charles de Lorraine. Du 7 janvier 1640 ». (Fol. 174.)

20. « Instruction au S[r] de Varennes, conseiller du roy en ses conseils, s'en allant pour les affaires et par le commandement de S. M. à la porte du Grand Seigneur à Constantinople, au mois de febvrier 1646 ». (Fol. 178.)

21. Pays-Bas : — *a*. « Traicté faict de la part du roy Louis XIV avec les estats generaux des provinces unies du Pays Bas, pour la campagne de l'année 1646... Ratiffié... à Compiegne, le 25 may... 1646 ». (Fol. 196.) — *b*. « Articles secretz ». Même date. (Fol. 199.)

Ce vol. se compose de 204 feuillets, y compris le feuillet 163 *bis*. Les feuillets 16, 17, 47, 48, 57, 58, 84, 101, 102, 108, 116, 122, 132, 142, 173, 177, 194, 195 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9585.)

4811.

Recueil de copies de pièces pour servir à l'histoire politique et littéraire du XVI[e] siècle et à l'histoire militaire du XVII[e] siècle, en France :

1. « Instruction pour la charge de grand maistre superintendant general des vivres, munitions, magazins, estappes et avitaillement de France, et de l'ordre qui doibt estre observé pour la conduite et administration des vivres des gens de guerre des armées». 1617. (Fol. 1.)

Cette instruction commence par : « La charge de grand maistre general des vivres est de telle consequence que celluy qui en sera pourveu doibt estre appellé dans les conseilz qui se tiennent aux armées par les generaux et officiers d'icelles, pour sçavoir les lieux et endroictz où l'on veult faire cheminer lesd. armées... » ; elle se trouve à la tête d'un recueil postérieur à 1631 d'édits et de règlements sur la matière, dont le dernier finit (fol. 71) par : «... ne s'en trouve de dissemblables ».

2. Recueil d'extraits anciens et modernes :

Cette partie du ms. 4811 ayant été reliée de façon que les feuillets d'une même pièce ne sont pas toujours dans l'ordre conforme à la suite du discours, et la pagination postérieure à la reliure n'ayant fait que consacrer cet état défectueux, nous avons cru ne devoir tenir compte de cette pagination, dans notre analyse, que selon l'ordre indiqué par la suite du discours et par une pagination antérieure à la reliure.

a. « De regis virtutibus ». Fragment extrait, semble-t-il, des œuvres de Juste Lipse. En latin. (Fol. 132.)

b. « De equo omnibus hominum usibus apto. Ex Bucanano ». En latin. (Fol. 132.)

c. Fragment, en latin, commençant (fol. 128) par : «... carneris gaudere conatur... ».

d. « In ambitiosos ». Extrait, en latin, commençant (fol. 128) par : « Pertinet hoc postremum vix ad corrigendam ambitionem, quoniam nihil magis est commune quam captare hominum plausus... ».

e. « Proposition de M. le chancellier de L'Hospital aux estatz d'Orleans », commençant (fol. 128) par : « M[rs], Dieu qui donna la volonté au feu roy François d'assembler et semondre les estatz de son royaume en ceste ville d'Orleans, a icelle continuée au roy Charles, son frere, nostre souverain seigneur... » et finissant par : «... qu'ils auront plus esgard à vostre prouffit qu'au leur propre : qui est l'office d'un bon roy ».

f. Discours de Cléon aux Athéniens pour les pousser à la rigueur contre les Mytiléniens. Thucydide, livre III, chap. 37 à 40. Traduction. (Fol. 112.)

g. « Aigreur de la rebellion ». Extraits des œuvres de Juste Lipse, sous les titres suivants : « Adhortatio ad severitatem... Adhortatio ad constantiam ». En latin. (Fol. 113.)

h. Discours de Diodote aux Athéniens, pour les exhorter à la clémence envers les Mytiléniens. Thucydide, livre III, chap. 42 à 48. Traduction. (Fol. 113.)

i. Vers sur les causes du flux et du reflux de la mer, commençant (fol. 114) par :

« La mer a ses accez et manie à passades
« Des rades à la terre et de la terre aux rades... ».

j. Discours de Jules César sur la peine qui devait être infligée aux complices de Catilina. Salluste, Catilina, chap. 51. Traduction. (Fol. 115.)

k. Réponse de Caton au discours précédent. Salluste, Catilina, 52. (Fol. 116.)

l. « Opinion de Cicero, president au Senat, apres avoir Cæsar et Caton contraires. De la quatrieme Catilinaire de Cicero ». Traduction. (Fol. 117.)

m. « Commandement du sabat », vers commençant (fol. 117) par :

« Il est vray qu'en six jours l'Eternel composa
« Tout ce grand univers et puis se reposa... ».

n. Discours des habitants de Platées contre les habitants de Thèbes devant les Lacédémoniens. Thucydide, livre III, chap. 53 à 59. Traduction. (Fol. 118.)

o. Réponse des habitants de Thèbes à ceux de Platées. Thucydide, livre III, chap. 61 à 67. Traduction. (Fol. 119.)

p. « Que l'homme de bien se contente et que Dieu le tient en sa sauvegarde », vers commençant (fol. 120) par :

« Ainsi qu'à contrecœur ceste apostate bende
« S'attaque aux fiers tirans et pour les saincts se bande... ».

q. Discours d'Hermocrate aux Syracusains, sur le bruit qui courait que les Athéniens se préparaient à venir leur faire la guerre. Thucydide, livre VI, chap. 33 et 34. Traduction. (Fol. 121.)

r. « Opinion d'Athenagoras, contraire » à celle du discours précédent. Thucydide, livre VI, chap. 36 à 40. Traduction. (Fol. 121.)

s. Discours de Nicias sur le secours demandé contre les habitants de Sélinonte par ceux d'Égeste. Thucydide, livre VI, chap. 9 à 14. Traduction. (Fol. 122 et 126.)

t. « Opinion d'Alcibiades, contraire » à celle exprimée dans le discours précédent. Thucydide, livre VI, chap. 16 à 18. Traduction. (Fol. 126.)

u. « Replique dud. Nicias de ceste entreprise, en en

proposant » les difficultés aux Athéniens. THUCYDIDE, livre VI, chap. 20 à 23. Traduction. (Fol. 127.)

v. Discours de Périclès, conseillant aux Athéniens de déclarer la guerre aux Lacédémoniens plutôt que de lever le siège mis par leurs troupes devant Potidée. THUCYDIDE, livre I, chap. 140 à 144. Traduction. (Fol. 127 et 92.)

w. Discours d'Archidamus, roi des Lacédémoniens, pour les dissuader de la guerre contre les Athéniens. THUCYDIDE, livre I, chap. 80 à 86. Traduction. (Fol. 92.)

x. Discours d'Agrippa aux Juifs, pour les dissuader de se révolter contre les Romains. S. AMBROSII, mediolanensis episcopi, de excidio urbis Hierosolymitanæ lib. II, cap. 9. Traduction. (Fol. 91.)

y. Extrait de DION CASSIUS. Traduction. (Fol. 125.)

z. Extrait du discours de CICERON, pro lege Manilia. Traduction. (Fol. 125 et 124.)

a a. Extraits, en latin, de JUSTE LIPSE. (Fol. 124.)

a b. Fin d'un discours de Mardonius, adressé au roi de Perse Xerxès, pour l'exhorter à envahir la Grèce. HÉRODOTE, livre VII, chap. 9. Traduction. (Fol. 123.)

a c. Discours audit roi de Perse, en sens contraire du précédent, prononcé par Artaban, fils d'Hystaspe. HERODOTE, livre VII, chap. 10. Traduction. (Fol. 123 et 93.)

a d. Autre discours d'Artaban audit roi de Perse, concernant le même objet. HÉRODOTE, liv. VII, chap. 16. Traduction. (Fol. 93.)

a e. Discours de Romulus. Tiré de DENYS D'HALICARNASSE. Traduction. (Fol. 93 et 94.)

a f. Discours d' « un theologian, au nom de l'Université de Paris, au roy Philipes le Bel, nouveau roy, que de toutes le[s] quatre vertus, il s'adonnast principallement à la justice ». PAULI ÆMILII, veronensis, de rebus gestis Francorum lib. VIII. Traduction. (Fol. 94 à 96.)

a g. « Harangue du cardinal de Cracovie au roy Cazimir III, le reprenant qu'il offenssoit ung chacun de parolles ». CROMER, histoire de Pologne, livre XXII. Traduction. (Fol. 96 et 97.)

a h. « Requeste des ambassadeurs de Milan, pour estre deschargez d'impostz. Du 8e [livre] de GALEAS CAPELLE ». Traduction. (Fol. 97 et 98.)

a i. « Proposition du roy Charles VIII à ses barons, pour entreprendre de recouvrer le royaulme de Naples. De la derniere partie de l'hystoire » de BERNARD RUSCELLAI. Traduction. (Fol. 98.)

a j. « Proposition du roy François Ier à ses barons, pour l'ouverture de la guerre contre l'empereur Charles Quint. De GUILLAUME DU BELLAY, fol. 1372 ». (Fol. 98 et 99.)

a k. « Harangue du roy François I au peuple de La Rochelle, qui s'estoit revolté. De MARTIN DU BELLAY, fol. 1382 ». (Fol. 99 et 100.)

a l. « Harangue d'un seigneur gascon à Charlesmagne, qui estant faict empereur vouloit assubjectir les Gaules aux loix de l'empire. De PAUL ÆMILLE, fol. 1315 ». Traduction. (Fol. 100.)

a m. « Du quatrieme libvre de LEONART ARETIN sur l'hystoire de Florence. Fol. 1038 ». Traduction. (Fol. 100 et 101.)

a n. États d'Orléans. 1560 : — « Occasion d'assembler et tenir les estats à Orleans ». (Fol. 73 à 75.) — « Harangue du tiers estat, prononcée par le Sr DE BRESTAIGNE ». (Fol. 77 à 82.) — « Pour la noblesse ». Lacune d'un feuillet. (Fol. 82 et 83.) — « Harangue pour le clergé ». Lacune de 4 feuillets; la fin manque. (Fol. 83 à 88.) — « Opinions. Au roy en ses estats d'Orleans ». Fin du discours de l'évêque de Valence et commencement de celui de l'archevêque de Vienne. Lacune d'un feuillet. (Fol. 89, 90, 76.)

a o. « Ruzes et contreruzes de guerre, tyrées des ancians Frontinus et Polyenus et Commentaires de Caesar, le tout soubz nom de Pandolfe, general d'armée », commençant (fol. 102) par : « Charles Quint, empereur, dressa armée pour aller prendre la ville d'Algier... » et finissant (fol. 111) par : « ... s'entr'accorder pour faire ung faulx rapport à P., tellement que si quelc'un d'eulx l'advertissoit de quelque chose... ». Incomplet.

a p. « A tres haute et tres puissante princesse la royne mere » Catherine de Médicis. Titre d'un discours commençant (fol. 133) par : « Nous avons esté quelque temps abusez d'une vaine esperance qu'on nous avoit donnée, qu'apres ces estats les prelatz de ce royaume seroient appellez, traicteroyent du faict de la religion, et adviseroyent le moyen qu'il faudroit tenir pour ramener à une bonne et chrestienne paix et union le peuple qui est, par la diversité des opinions, miserablement troublé et divisé... » et finissant (fol. 139) par : « ... en quoy nous contrevenons ». Lacune de 4 feuillets.

Ce vol., dont le dernier feuillet est coté 139, se compose actuellement de 135 feuillets, car les feuillets 135 à 138 manquent. Le feuillet 72 est blanc. Entre 132 et 133 est 1 onglet.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9586.)

4812.

Recueil de pièces concernant les états d'Orléans, minutes et copies. 1560 et 1561 :

1. « Discours de ce qui feust faict au conseil privé du roy, l'an 1560 », commençant (fol. 1) par : « Le 21e du mois d'aougst 1560, à Fontainebleau, une heure apres midy, en la chambre de la royne, fut faict le commancement de tenir conseil sur les reformations du longtemps entreprises... ». Copie.

2. « Remonstrances à faire au roy et à Mrs de son conseil pour le clergé, en l'assemblée des trois estatz qui se tiendra à Orleans, le dixiesme decembre 1560 », commençant (fol. 8) par : « Sire, puisque selon vostre mandement à nous publié et signifié, il plaict à V. M. oyr les plainctes d'un chacun sans exception de personne, sommes chargez par voz tres humbles orateurs les ecclesiastiques du diocese d'Amyens vous dire et remonstrer... ». Minute au dos de laquelle on lit : « Pour envoyer à M. Fournier, à Amyans ».

3. « Articles de la province de Reims, extraictz des re-

monstrances, plaintes et doleances presentées par les depputés du clergé des balliages et senechaucées de lad. province, assavoir : Vermandois, Victry, Valloys, Senlis, Beauvays, Peronne, Cleremont, Amyens, Abbeville, ou conté de Ponthieu, Boulenois et Calais, le tout suyvant l'ordonnance et consentement du clergé desd. lieux, assemblé au couvent des Cordeliers à Orleans, le xvii[e] jour de decembre 1560 », commençant (fol. 21) par : « Premierement supplient tres humblement vouloir maintenir tous ses subgectz en l'union, purité et sincerité de la saincte foy catholicque, selon la doctrine à eulx evangelisée par nostre saulveur et redempteur, tradition de ses benoistz apostres, determinations des sainctz conciles... ». Copie.

4. « Articles contenans les remonstrances que l'estat ecclesiasticque et clergé de France, Daulphiné, adjacentes et autres païs estans soubz l'obeissance du roy, presente à S. M. seant en son lict de justice, en l'assemblée des trois estatz de son royaulme, convocquez en la ville d'Orleans, le premier jour de janvier 1560 », commençant (fol. 27) par : « Premierement lesdictz ecclesiasticques louent Dieu et luy rendent graces d'avoir inspiré l'esprit du roy de continuer la convocation des trois estatz, pour, aprez avoir entendu les tribulations et calamitez quy sont entrées en chacun desd. estatz, y donner tel ordre que verra bon estre... ». Copie.

5. « Remonstrances faictes au roy et à M[rs] de son conseil, pour le clergé du royaulme de France, en l'assemblée des trois estatz qui s'est tenue à Orleans, le 10 decembre 1560 », commençant (fol. 60) par : « Sire, puisque, selon vostre mandement à nous publié et signiffié, il plaist à V. M. oyr les pleinctes d'ung chacun, sans exception de personne, sommes chargez par voz tres humbles orateurs les ecclesiastiques de vostre royaulme... ». Copie.

En marge de ces remontrances on lit : « Je fus deputé par l'estat de l'eglise en la ville d'Orleans, au lieu de M[r] Quintin, qui tomba malade ; et est icy couché ce que avoys en intention de remonstrer pour l'eglise aud. S[r] roy ».

6. « Remonstrances à faire au roy pour l'exemption à luy demandée par ceulx du clergé des decimes, empruntz, dons charitatifz et aultres tributz imposez sur l'Eglise », commençant (fol. 68) par : « Sire, nous ayantz charge du clergé de vostre royaulme vous remonstrer en toute humilité et obeissance son affliction, au moyen des ruines et depopulations des eglises, avecques contempnement des libertez et franchises d'icelles... ». Copie.

En marge de ces remontrances, on lit : « Ces remonstranses ont esté faictes par moy, syndic pour tout le clergé, au temps du roy Henry, dernier decedé ».

7. « S'ensuivent les responces aux articles cy coctez en marge du cahier ecclesiasticque, soubz la rubrice : Du clergé », commençant (fol. 85) par : « Sur les vi, vii et viii[e] [articles]. Le roy a ordonné que l'eedict faict par le roy François dernier deceddé (1560) contre les heretiques sera observée... ». Copie.

8. « Ordonnances du roy Charles IX, à present regnant, faictes en son conseil, sur les plainctes, doleances et remonstrances des deputez des trois estatz, tenuz en la ville d'Orleans ». 29 articles. Copie. (Fol. 91.)

9. « Remonstranses du clergé d'Amyans, faictes aux estatz d'Orleans », commençant (fol. 97) par : « En premier lieu plaise à S. M. entendre que lesd. du clergé ne veullent entrer en congnoissance des debtes du roy ny aucune dispute du mesnage qu'il sembleroyt convenir à la satisfaction desdictes debtes... » et finissant par : « ... L'an 1561, le vendredy sixiesme de juing, les articles cy dessus ont estez veuz, cloz et arrestées par R. P. en Dieu, messire Nycolas de Pellevé, evesque d'Amyens, et le clergé de son diocese, assemblez au palais episcopal d'Amyens et signez par moy soubzsigné, secretaire de mondict seigneur d'Amyens, par son ordonnance et desd. du clergé, les an et jour que dessus. Gaillart ».

10. « Cayer du tiers estat, portant les plainctes d'icelluy, presentez au roy, aux estatz tenuz à Orleans », commençant (fol. 99) par : « Au roy. Sire, voz tres humbles subjectz les gens du tiers estat de vostre royaulme, appellez par mandement du feu roy, vostre frere, et assemblez en ce lieu par vostre ordonnance... » et finissant par : «... et enjoindre à la court de parlement donner tel ordre à l'Université de Paris que l'on voye par effect amendement des choses qui s'y doibvent refformer ». Copie.

Au dos (fol. 116) on lit : « Copie des articles et remonstrances du tiers estat, presentez aux estatz tenuz à S. Germain, au moys d'aoust dernier ».

11. Réponses aux articles du « cahier general du tiers estat », commençant (fol. 117) par : « Sur le m[e] : La royne mere, le roy de Navarre, et M[rs] les aultres princes du sang sont d'accord et pour l'advenir, occurrant ladicte minorité... ». Copie.

12. « Extraict du proces verbal de M[r] le lieutenant general, juge magistrat criminel au bailliage d'Amiens », commençant (fol. 118) par : « Et le treiziesme de decembre 1561, nous Vincent Le Roy, lieutenant general criminel... » et finissant par : «... qui ont prins en garde le ministre. de Prouzel ».

Ce vol. se compose de 118 feuillets. Le feuillet 25 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9586[2], de Mesmes 272.)

4815.

États d'Orléans, 1560-1561 :

1. Copie du « Cahier... arresté par la pluralité des voix et oppinions des deleguez du... tiers estat de chascune des provinces et gouvernemens » de France : — *a.* Adresse au roi Charles IX. « Sire, voz tres humbles et obeissans subjectz, les gens du tiers estat de vostre royaulme, appellez par mandement du feu roy, vostre frere... ». (Fol. 1.) — *b.* Libellé du cahier divisé en six chapitres, dont le premier, « de l'Estat ecclesiastique », commence (fol. 2) par : « Premierement recognoissent en toutte humilité qu'ilz se sentent grandement tenuz à S. M. de ce qu'il... » et dont le dernier, « de la Marchan-

dise », finit (fol. 88) par : «... S'ilz ne soient oyz ». — *c.* Liste, par « provinces et gouvernemens » du « royaume, païs, terres et seigneuries d'icelluy... des deleguez dudict tiers estat » dont les plaintes ont été résumées dans le présent cahier. (Fol. 89.) — *d.* Adresse à la reine Catherine de Médicis, commençant (fol. 95) par : « Madame, le tiers estat des humbles subjectz du roy ayant presenté le cahier des remonstrances qu'ilz entendent luy faire... » et finissant par : «... necessaire pour le bien de ce royaulme ».

2. Copie des « Responces aux articles cy cottez aux marges du cahier du tiers estat », commençant (fol. 101) par : « Soubz la rubriche de l'Estat ecclesiasticq, sur le VIIe [article] : Le roy procurera ung concille general... » et finissant par : Sur les articles 351 à 353, chapitre de la Marchandise : « Le roy y ordonnera et ne se payeront aulcuns guetz, sy ce n'est en place de frontiere et en cas de necessitté ».

Ce volume se compose de 122 feuillets. Les feuillets 19 à 24, 36, 69, 70, 97 à 100 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9586^3, de Mesmes 273.)

4814.

États d'Orléans, 1560-1561 :

1. Copie de la harangue de l'orateur du clergé au roi Charles IX : — *a.* Adresse au roi et à la reine sa mère. « [Roy] tres chrestien, [nostre naturel et] souverain seigneur, ce tiltre seul oultrepassant... ». (Fol. 1.) — *b.* Libellé de la harangue, qui est divisée en plusieurs points, dont le premier : « Causes de l'assemblée des troys estatz », commence (fol. 3) par : « Par les patentes de Fontainebleau... », et dont le dernier : « L'institution et maniere de vivre du roy par le commandement de Dieu », finit (fol. 29) par : «... sacrifice de l'aulté ». — *c.* Souscription de l'orateur « JOANNES QUINTINUS, haeduus, sanctorum decretorum doctor et ordinarius professor in Universitate parisiensi, ab Ecclesia tota gallicana delectus, qui pro omnibus verba faceret apud regem ». (Fol. 29.) — *d.* Au transcripteur de ladite harangue : « Divi Irenei obtestatio. Adjuro te, qui transcribis librum istum... ut conferas postquam transcripseris et emendes illum ad exemplar ». (Fol. 30.)

2. « Congé prins du roy et de la royne mere par le clergé », commençant (fol. 31) par : « Sire, V. M., vive et perfaicte image des roys tres chrestiens, voz predecesseurs... » et finissant par : «... et par tous Dieu soit honoré et servy ».

A la suite (fol. 33) note, en latin, sur la clôture desdits états.

Ce volume se compose de 34 feuillets. Le feuillet 34 est mutilé et ne contient que quelques essais de plume.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9586$^{3 \cdot 3}$, Colbert 3156.)

4815.

États d'Orléans, 1560-1561 :

« Recueil et discours sur le motif de la convocation et assemblée des troys etatz generaus du royaume de France, faite par le roy Françoys second et depuys son deces continuée par le roy Charles neufieme, son frere, en la ville d'Orleans, es moys de decembre et janvier 1560, contenant l'ordre et seance y gardez, les propositions, harangues, plaintes, doleances et remontrances des depputez par lesd. etatz, avec les conclusion, reponses et ordonnances de S. M., conclusions de ses avocatz et procureur generaus, remontrances et modifications de la cour de parlement sur la publication d'icelles ».

Ce recueil commence par : « Le roy Henry II, fiz du grand roy Françoys premier, ayant au fait de la guerre eprouvé l'une et l'autre fortune, autant ou plus que prince de la chretianté, finablement meu d'un zele incroyable... » et finit par : «... lesd. suppliantz prieront Dieu à perpetuité qu'il luy plaise conserver et augmenter vostre sceptre royal ».

Ce recueil se compose comme il suit :

1. Rélation historique des événements qui ont précédé et suivi la convocation des états généraux d'Orléans. On y remarque : — *a.* « Lettres patentes » du roi FRANÇOIS II « aus prevotz, bailliz et seneschaus... pour la convocation des etatz generaus » qui devaient commencer « le disyeme du moys de decembre [1560] en la ville de Meaus... Donné à Fontainebleau, le dernier jour d'aout 1560 ». (Fol. 32.) — *b.* « Lettres patentes » du roi FRANÇOIS II « aus prelatz et autres menbres ecclesiastiques de son obeissence », par lesquelles ledit roi leur enjoint de « s'acheminer en la ville de Paris et y ettre sur le vintyeme jour de janvier, pour en ce lieu ou autre qui leur seroit designé conferer ensemble des propositions à faire au concile general et, attendant icelluy, prendre resolution sur la refformation des eglises de son royaume... Donné à S. Germain en Laye le disieme jour de septembre 1560 ». (Fol. 34.) — *c.* « Lettres » du roi FRANÇOIS II, « adressées au prevot de Paris, baillys, seneschaux et autres siens officiers », par lesquelles ledit roi déclare que le siège des états généraux est changé, et que la ville d'Orléans est définitivement choisie comme lieu plus convenable que la ville de Meaux à une assemblée aussi considérable. « Donné à Orleans, le unzieme jour de novembre 1560 ». (Fol. 38.) — *d.* « L'ordre et seance gardez en la convocation et assemblée des trois estatz du royaume de France, faicte par le roy Françoys second et, apres son deces, continuée par le roy Charles neuf^{me}, son frere, en la ville d'Orleans, aux mois de decembre et janvier, l'an mil cinq cens soixante. Le trezeiesme decembre mil cinq cens soixante, le roy estant arrivé en la grand salle, que le feu roy Françoys, son frere... ». (Fol. 48.) — *e.* « Harangue de messire MICHEL DE LHOSPITAL, chevalier, chancellier de France, faicte ausd. estatz. Messieurs, Dieu qui donna la volunté au feu roy Françoys d'assembler et semondre... ». (Fol. 49.) — *f.* « Harangue » de « frere JEHAN QUINTIN, docteur regent en la Faculté de decret à Paris et commandeur servant de l'ordre St Jehan de Jherusalem... au nom du clergé de France, prononcée par luy de vive voix et par

cœur, partie leue et recitée par escript devant le roy Charles IX, tenant ses estatz generaulx en la ville d'Orleans, le premier jour de janvier 1560, environ une heure apres mydy. Roy tres chrestien, nostre naturel et souverain seigneur, ce tiltre seul outrepassant tous ceulx que jamais prince... ». (Fol. 58.) — *g.* « Requeste presentée au roy et à la royne par la plus grand partie des deleguez de la noblesse, tendante à fin de reject des articles pretenduz invectifz et injurieux couchez en la harangue de Quintin aux estatz d'Orleans, esquelz il appeloit arriens et hereticques ceulx qui demandoient l'Evangile estre purement presché et quelque lieu accordé pour s'assembler et faire prieres. Voz tres humbles et tres obeissans subjectz, les deleguez de la part de noblesse en la plus grande partie, ayans entendu la lecture faicte... ». (Fol. 72.) — *h.* « Lectres missives dud. QUINTIN à monseigneur Monsieur de Paris. Monseigneur, si quam multa vellem tam multa modo scriberem, non haberet epistola nostra finem... Aureliæ, hoc die sabbati 18 januarii 1560... QUINTINUS ». En latin. (Fol. 73.) — *i.* « Harangue pour la noblesse, faicte par le S[r] DE ROCHEFORT, et prononcée comme la precedente es lieu, jour, heure et an que dessus. Sire, Dieu tout puissant et eternel est le vray roy non seulement de la terre mais de tout universellement... ». (Fol. 74.) — *j.* « Harangue faicte au nom du peuple et tiers estat de France, entierement prononcée de vive voix par le [S[r]] DE L'ANGE, à l'instant que le S[r] de Rochefort eut parachevé de parler pour la noblesse. Sire, l'acces facile que les anciens roys et empereurs ont donné à leur peuple a tousjours esté en eulx marque si receue... ». (Fol. 80.)

2. « Cayers generaulx des plaintes, doleances et remonstrances des trois estatz du royaume de France, par eulx presentez au roy Charles neuf[me], seant en l'assemblée desd. estatz à Orleans, le premier jour de janvier 1560, ensemble les responses particulierement faictes par led. S[r] roy aux articles contenuz esd. cayers le jour desd. moys et an » :

a. « Cayer de l'estat ecclesiastique », commençant (fol. 90) par : « Articles contenans les remonstrances que l'estat ecclesiasticque et clergé de France, Daulphiné, terres adjacentes, et autres pays estantz soubz l'obeissance du roy presente à S. M. seant en son lict de justice, en l'assemblée des trois estatz de son royaume, en sa ville d'Orleans, le premier jour de janvier, l'an 1560, luy supplyant treshumblement y pourveoir, comme chose tres necessaire. Premierement lesd. ecclesiastiques louent Dieu et luy rendent graces d'avoir inspiré l'esprit du roy de continuer la convocation des trois estatz de son royaume pour, apres avoir entendu les tribulations et calamitez qui sont entrées en chacun desd. estatz, y donner tel ordre qu'il verra bon estre... » et finissant par : « ... ont esté estainctz et supprimez. Offrans lesd. du clergé, en toute humilité et subjection, employer leurs corps et biens et faire continuelles prieres envers Dieu et toutes autres choses qui sont et seront en leur puissance pour Leurs Majestez. Ainsy signé : S. de Maillé, archevesque de Tours, G. Le Veneur, evesque d'Evreux, Maugiron, evesque de Glandeves, pour le clergé de Daulphiné... La Rochelle et pays d'environ, R. d'Angeliers. Et audessoubz est escript par commandement et ordonnance de noss[rs] les depputez du clergé de France, et signé : Jacques Bienassis, abbé de Boisaubry, et Ligier ».

Ce cahier est divisé en articles, rangés suivant un certain ordre, comme l'indiquent les titres qui suivent relevés dans le courant du discours : — 1. « Des prelatz et personnes ecclesiastiques ». (Fol. 94.) — 2. « Des conciles provincial et general ». (Fol. 97.) — 3. « Des Universitez ». (Fol. 98.) — 4. « Decimes, empruntz et autres subscides ». (Fol. 99.) — 5. « Hospitaulx ». (Fol. 102.) — 6. « Justice seculliere ». (Fol. 106.) — 7. « De la noblesse ». (Fol. 109.) — 8. « Du tiers et commun estat ». (Fol. 110.) — 9. « Des finances ». (Fol. 112.)

Le rédacteur de la présente copie a intercalé les réponses du roi à la suite des articles visés par ces réponses.

b. « Premier cayer de la noblesse de France », commençant par :

« Articles accordez par les nobles et gentilzhommes des bailliages de ... Troyes, Chaumont, Victry, Meaulx, Sezanne, Provins, Sens... au gouvernement de Champaigne et Brye ».

Ces articles, qui commencent (fol. 118) par : « Premierement, lesd. nobles remercyent tres humblement le roy et louent grandement son bon conseil de ce qu'il luy a pleu reprandre l'ancienne coustume et ouvrir à ung chacun la voye de proposer ce qui luy semblera bon et utille mesmement pour le soulagement de son peuple... » et finissant par : « ... Lesd. articles ont esté accordez, ainsy que dessus est dict et declaré, par les depputez et deleguez desd. bailliages pour l'estat de la noblesse cy apres denonmez, le dix septiesme jour de decembre, l'an mil cinq cens soixante, en la ville d'Orleans, desquelz les noms et surnoms s'ensuyvent » sont divisés par chapitres, savoir : — 1. « Pour les droictz de prerogatives desd. nobles ». (Fol. 118.) — 2. « Pour la police de la justice ». (Fol. 119.) — 3. « Pour le soulagement du peuple ». (Fol. 120.) — 4. « Pour la refformation de l'Eglise ». (Fol. 120.)

a. 1. « Ce sont les conditions soubz lesquelles les prelatz et depputez du clergé de l'Eglise de France se sont chargez de la subvention qu'ilz ont faict offrir au roy par M[grs] les reverendissimes cardinaulx de Chastillon et de Guyse et M[rs] d'Orleans et de Valence, depputez (quant à ce) par lad. Eglise, et lesquelles ilz supplyent sa Ma[té] de vouloir accorder et commander les provisions sur ce necessaires en estre expediées, pour avoir moyen de executer leurd. offre, à laquelle ilz ne pourroyent autrement satisfaire. Premier. Premierement supplyent tres humblement Sad. Ma[té] de vouloir maintenir et conserver en son royaume la religion de l'Eglise catholique, romaine, en laquelle ses predecesseurs ont vescu jusques icy... ». Fin : «... et qui soyent telz approuvez par les evesques diocesains ». (Fol. 124.)

Ces conditions sont divisées en articles, au nombre de

22. Chaque article est suivi de la réponse du roi. Ces réponses se terminent par une date ainsi libellée : « Faict au conseil privé du roy, tenu à S. Germain en Laye, le dixneuf^{me} jour d'octobre, l'an mil cinq cens soixante et ung. Ainsy signé : Delaubespine ».

a. 2. « Lectres patentes du roy, addressées à sa court de parlement, pour proceder à la publication, enterinement et veriffication desd. articles et responses faictes par S. M. sur chacun d'iceulx. CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, à noz amez et feaulx les gens tenans nostre court de parlement à Paris, salut et dilection. Nous vous envoyons les articles cy attachez... Donné à S. Germain en Laye, le 25e jour d'octobre... 1561 ». (Fol. 129.)

a. 3. « Contract entre le roy et le clergé de France, sur la subvention requise par S. M. luy estre faicte par led. clergé pour le rachapt de ses donmaine, aydes et gabelles. A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, le prevost de l'hostel du roy nostre sire, garde du seel royal creé et estably par led. S^r aux contractz faictz et passez en sa court et suicte, salut. Sçavoir faisons que pardevant Noel Richard et Jehan de La Marque, notaires et tabellions royaulx, creez et establiz en sad. court et suicte, furent presens en leurs personnes M^{rs} reverendissimes cardinaulx Charles de Bourbon, Georges d'Armignac et Odet de Chastillon, M^{res} Jehan de Morvillier, evesque d'Orleans, et Jehan de Montluc, evesque de Vallence, conseillers au privé conseil du roy, et Lancelot de Carles, evesque de Riez, et Pierre de Villars, evesque de Mirepois, tant en leurs noms que comme procureurs especiaulx fondez de lectres de procuration, qui à la fin de ces presentes sera transcripte, de M^{rs} les reverendissimes cardinaulx, archevesques et evesques de l'Eglise gallicane, nagueres congregez et assemblez en la ville de Poissy et representans icelle Eglise... lesquelz... ont, pour satisfaire à la promesse faicte au roy par ceulx dud. clergé de le secourir et ayder à payer et acquicter les immenses debtes desquelles ced. royaume s'est trouvé chargé à l'advenement de S. M. à la couronne, promys et accordé, promectent et accordent, et esd. noms se sont obligez et obligent à tenir et observer ce qui sensuyt, c'est assavoir que, durant le temps de six ans prochains venans, commençant au premier jour de janvier 1561 prochain et qui finiront au dernier jour de decembre (que l'on comptera 1567), lesd. du clergé leveront sur eulx, par cottisation de decymes et autrement (ainsy qu'il sera par entre eulx advisé), la somme de 1,600,000 livres tournois... En tesmoing de quoy nous, à la relation desd. notaires et tabellions, avons faict mectre led. scel à cesd. presentes qui furent faictes et passées au chasteau de S. Germain en Laye, le 21e jour d'octobre 1561. Ainsy signé Richard et de La Marque, et scellé sur laz de soye noire de cire rouge ». (Fol. 130.)

Le texte de la procuration ci-dessus indiquée commence au feuillet 132. Ladite procuration est datée de Poissy, 14 octobre 1561.

a. 4. « Contract passé entre les depputez du clergé de France et Me Jehan Camus, notaire et secretaire du roy et de sa court de parlement, au nom et comme soy faisant fort d'Anthoine et Claude Camus, ses freres, commys par led. clergé pour faire la recepte de deniers de la subvention de 1,600,000 livres tournois accordée par chacun an au roy jusques à six années consecutives. Pardevant Noel Richard et Jehan de La Marque, notaires et tabellions royaulx en la court et suytte du roy soubzsignez, furent presens M^{rs} les reverendissimes et illustrissimes cardinaulx Charles de Bourbon, Georges d'Armignac et Odet de Chastillon », et autres députés du clergé, d'une part, « et Me Jehan Camus, notaire et secretaire du roy et de sa court de parlement, soy faisant fort de Anthoine et Claude Camus, ses freres, bourgeois demourans en la ville de Lyon... d'aultrepart, lesquelz... ont faict et font les promesses et accordz qui ensuyvent... Faict et passé à S. Germain en Laye, le roy y estant, le 26e jour d'octobre, l'an 1561. Ainsy signé Richard et de La Marque ». (Fol. 134.)

b. 1. « Remonstrances que les nobles du bailliage de Provins entendent estre faictes et proposéez devant la Majesté du roy, qu'ilz ont accordéez et arrestéez ensemblement en l'assemblée generale dud. estat de la noblesse, le mardy douz^{me} jour de novembre, l'an 1560. Premierement puisque le roy par sa prudence et vertu admirable de Dieu tout puissant inspiré... Ce que dessus est par eulx dict et remonstré à la Majesté du roy en toute humilité... Faict aud. Provins, les an et jour que dessus ». (Fol. 144.)

b. 2. « Articles accordés par les nobles et gentilzhommes de la prevosté et viconté de Paris, bailliages de Vermandois, Senlys, Vallois, Meleun, duché et bailliage de Nemoux, chastelenye de Chasteaulendon, Grez, Pons sur Yonne, et autres deppendans dud. duché, senechaucée de Cordouan, bailliage de Touraine et autres duchez, baillyages et senechauc[é]ez soussignez, par forme de remonstrances qu'ilz entendent estre faictes et proposées à la Majesté du roy. Sire, la noblesse de voz prevostez, bailliages, duchez et pays cydessoubz declarez, voz tres humbles et tres obeissans subjectz et serviteurs, considerans le bon zele et affection qu'il a plen à Dieu inspirer en vostre cœur... Voila, sire, ce qu'il a semblé à vostre noblesse devoir estre remonstré à V. M... qui puisse estre de longue durée. Led. cahier signé au bout d'iceluy, pour la prevosté et viconté de Paris, par Jehan Olivier, seigneur de Leufville,... », pour le « bailliage de Chasteauneuf en Thymerays », par « Robert de La Riviere, escuyer, Sr de Damyl, bailly dud. Chasteauneuf ». (Fol. 148.)

Ces articles sont partagés en chapitres, dont voici le libellé : — 1. « De l'ordre et estat ecclesiastique ». (Fol. 148.) — 2. « De l'estat de la noblesse ». (Fol. 154.) — 3. « De la justice et tiers estat ». (Fol. 161.)

Le chapitre 2 se termine par un « article particulier pour les nobles demeurans au bailliage de Chasteaulandon, dedans le duché de Nemoux ».

Après le chapitre 3 viennent les souscriptions des dé-

putés de la noblesse, rangées dans l'ordre des bailliages indiqués plus haut, les articles particuliers de la noblesse de Touraine, et l'adresse au roi.

Le rédacteur de la presente copie a intercalé les réponses du roi à la suite des articles visés par ces réponses.

b. 3. « Remonstrances des depputez de la noblesse des bailliages, seneschaucées et pays soubzsignez, tendans à avoir delay pour advertir leurs provinces de la mort du feu roy Françoys II et bas aage du roy à present regnant, à fin de valider leurs pouvoirs, qu'ilz tenoient pour expirez, ou avoir nouvelles charges. Ce sont les causes et occasions qui ont meu les depputez de la noblesse des bailliages de Rouen, Caen, Evreulx, Sens, Meaulx, Touraine, Vitry, Sedanne en Champaigne et Amyens, seneschaucées de Guyenne, Bazadois, Quercy, Xaintonge, Perigort, hault Lymosin, Rouergue, Armignac, Thoulouse, Carcassonne, le Mayne, gouvernement de La Rochelle, Poictou, seneschaucée de Fontenay le Conte, Civray, Montmorillon, Lodun et duchez de Chastellerault et Angoulmois, bailliage de Chasteauneuf en Thimerays, à presenter deux remonstrances au roy et à la royne, tendans par les moyens y deduictz avoir delay pour faire derechef reassembler l'estat de la noblesse... ». A la fin on lit : «... delay ou nouvelle convocation par les susd. moyens ». (Fol. 168.)

b. 4. « Protestation desd. depputez sur la presentation de leurs cahiers. Les depputez de la noblesse des bailliages de Rouen, Caen, Evreux... Chasteauneuf en Thymerais, dient que suyvant le commandement à eulx faict par deux fois, ilz se presentent aux piedz du roy et deposent entre les mains de la royne, du roy de Navarre et Mrs les princes du sang les remonstrances, lesquelles ilz estoyent chargez presenter au feu roy... et pour n'estre desobeissans aux tres expres commandemens qui leur ont esté faictz d'y presenter leurs cahiers et remonstrances ». (Fol. 172.)

b. 5. « Deuxiesme cahier de la noblesse. Ce sont les cahiers des remonstrances de ceulx de la noblesse des bailliages soubzsignez, que leurs depputez devoyent presenter au feu roy, lesquelz ilz deposent aux pieds du roy, de la royne, du roy de Navarre, et autres princes du sang, suyvant les commandemens qui leur ont esté faictz. Les gens de la noblesse des bailliages de Rouen, Evreulx, Caen, Guyenne, Bazadois, Quercy, Perigourt, Agenois, hault Lymosin, Armignac, Xaintonge, Rouergue, Angoulmois, La Rochelle, Poictiers, Cyvray, Fontenay le Conte, Loudun, Montmorillon, Sens, Chastellerault, Meaulx, Sedanne, Vitry, Tholose, Bretaigne entiere, contenant 52 bailliages, remercient tres humblement le roy de ce qui luy a pleu faire ceste assemblée generalle de ses subjectz, pour leur communicquer le present estat du royaulme... ». A la fin on lit : «... et plus enclins à luy faire tres humble service ».

Ces « Remonstrances » sont divisées en chapitres : — 1. « De la justice ». (Fol. 175.) — 2. « Pour les charges du royaume ». (Fol. 178.) — 3. « De l'Eglise ». (Fol. 178.) — 4. « De la noblesse ». (Fol. 179.)

Le rédacteur de la présente copie a intercalé les réponses faites par le roi à la suite des articles visés par ces réponses.

b. 6. « Troisiesme cahier de la noblesse », présenté au roi à Orléans, le 5 janvier 1561.

Ce cahier commence par une adresse « au roy » et finit par les souscriptions des députés.

Les articles de ce cahier sont comme les précédents divisés en chapitres : — 1. « De l'ordre et estat ecclesiastique ». (Fol. 185.) — 2. « De l'estat de noblesse ». (Fol. 187.) — 3. « De la justice ». (Fol. 193.) — 4. « Des notaires ». (Fol. 196.)

Après les souscriptions des députés vient un « Article particulierement baillé pour le conté de Dreux par le Sr de Fay » et daté du 5 janvier 1561.

Le rédacteur de la présente copie a intercalé les réponses du roi à la suite des articles visés par ces réponses.

Les pays ici représentés sont « le bailliage de Dijon... Authun... Challons sur Saone... l'Aussoys... La Montaigne... Mascon... Bar sur Seyne... Auxerre... Constantin... Gisors... Alençon... Beauquaire... Carcassonne... Montpellier... Troyes... Chaumont en Bassigny... Anjou... Provins... Bourbonnoys... Basses Auvergnes... Bas Lymosin... Forestz... Haultes Auvergnes... Lyonnois... Auvergne... Daulphiné... Provence... Berry... conté de Dreux... Montdidier en Picardye... Orleans... Estampes ».

c. « Cayer du tiers estat de France ».

Ce cahier commence par une adresse « au roy » et finit par une adresse « à la royne mere du roy ».

Comme dans les cahiers précédents les articles sont partagés par chapitres : — 1. « De l'estat ecclesiasticque ». (Fol. 200.) — 2. « Des universitez ». (Fol. 216.) — 3. « De la noblesse, gendarmerie et suitte de la court ». (Fol. 218.) — 4. « De la justice ». (Fol. 230.) — 5. « Des tailles, impositions, subsecides, marchandise et aultres choses ». (Fol. 264.) — 6. « De la marchandise ». (Fol. 274.)

Le rédacteur de la présente copie a intercalé les réponses du roi à la suite des articles visés par ces réponses.

Les pays ici représentés sont : « La ville de Paris... Prevosté et viconté de Paris... Dijon... Authun... Chaallons sur Saone... Auxois... La Montaigne... Mascon... Auxerre... Bar sur Seine... Rouen... Caen... Caux... Constentin... Evreulx... Gisors, comprins Ponthoise et accroissement de Maigny... Alençon... Bourdeaulx et sencée de Guyenne... sencée de Bazadois... sencée de Perigort... sencée de Rouergues... sencée de Xaintonge... sencée d'Agenois... pays et conté de Comminge... pays et jugerie de Riviere Verdun, Gaure, baronnye de Leonac et Marestang... Dacqs et sencée de Lannes... St Sever... Albret... sencée d'Armignac... Condon et Gascongne... Bas Lymosin, en quoy est comprins Tulles, Brives et Usarches... Haut Lympsin et ville de Lymoges... Quercy... duché de Bretaigne... Troyes... Chaumont... Victry...

Meaulx... Provins... Sezanne... Thoulouze... Beaucaire... Carcassonne et Beziers... Montpellier... Loragaix... bailliage de Vermandois... sen^cée de Poictou... sen^cée d'Anjou... sen^cée du Mayne... conté de Laval... bailliage de Touraine... Amboise... bailliage de Berry... S. Pierre le Moustier... Bourbonnoys... Forest... Beaujolloys... sen^cée d'Auvergne... les bailliages des montz d'Auvergne... sen^cée de Lyon... bailliage de Chartres... Bloys... Dreux... bailliages de Mantes et Meulanc... bailliage d'Orleans... Gyen... Montargis... conté et bailliage du Perche... bailliage et baronnye de Chasteauneuf en Thimerays... bailliage d'Amyens... sen^cée de Ponthieu... sen^cée de Boulonnoys... Peronne... Montdidier... Roye... Senlys... bailliage de Vallois... Clermont en Beauvoisis... Chaumont en Vexin... bailliage de Melun... Nemoux... Nyvernois et Donziers... Daulphiné, Gresivodan, Viennoys, St Marcelin, Ambrun, Gap, Briançon, Montelimar, Creil et Dye... la ville et gouvernement de La Rochelle... sen^cée d'Angoulmois... bailliages de Montfort et Houdan... Estampes... Dourdan ».

Protestants. « Requeste presentée au roy Charles IX, tenant ses estatz en la ville d'Orleans, le XXVIIe jour de janvier 1560, par les deputez des eglises pretendues reformées eparses par le royaume de France, à fin de refformation de la religion, tant en la doctrine que es meurs. Sire, comme l'ouverture des estatz eust esté faicte... ». (Fol. 291.)

1. *k.* « Derniere assemblée des estatz faicte à Orleans, le vendredy dernier jour de jainvier 1560. Le seigneur de Guyse entra en la salle des estatz avant une heure aprez mydy, acompagné des Srs de Chemault,... ». Les derniers mots de cette relation sont «... mesmes par l'oppinion des princes ». (Fol. 293.)

1. *l.* « Douzin contre les presentateurs de lad. requeste », commençant (fol. 296) par :

« Si en erreur, sans aucune lumyere... ».

1. *m.* « Abregé de ce que montent les debtes et parties à payer », commençant (fol. 296) par : « Les debtes à interestz...... XV milions IX^c. XXVI^M. V^c. LV livres XII solz VIII deniers tournois... » et finissant par : «... Resteroit encores deu et à acquiter XLI milion CIIII^XX.III mil C.LXXV livres III solz VIII deniers tournois ».

1. *m.* 1. « Estat abregé des receptes et despenses faictes par le tresorier de l'espargne Me Raoul Moreau, durant l'année finye le dernier jour de decembre 1560 », commençant (fol. 297) par : « Premierement. Recepte. La recepte totale pour lad. année monte, selon l'estat que en a baillé led. Moreau, à la somme de douze milions deux cens cinquante neuf mil neuf cens vingt cinq livres six solz six deniers... ».

Plus loin on lit : « Et la despence totale dud. estat en deniers payez comptant et assignations, baillées sur les deniers de lad. recepte, tant de lad. année finye 1560 que de la presente et autres parties extraordinaires dessus mentionnées, monte à la somme de XII milions II^c.LX mil VIII^c.XXIX livres XIX solz XI deniers tournois... ».

Cet état finit par : « Ainsy seroit deu à ced. present tresorier de l'espargne IX^c.IIII livres XIII solz IIII deniers. Faict à Orleans, le XVe jour de janvier mil cinq cens soixante ».

3. « Ordonnances » faites par le roi Charles IX, « sur les plainctes, doleances et remonstrances des deputez des trois estatz » du « royaulme, redigées et presentées par escript en la convocation et assemblée d'iceulx, faicte et continuée en [la] ville d'Orleans, apres le deces du... roy » François II, son frère, « au mois de decembre » 1560. Orléans, janvier 1561.

Cette ordonnance, qui commence au feuillet 302, est divisée en chapitres correspondant à ceux des cahiers analysés plus haut : — 1. « De l'estat ecclesiasticque ». (Fol. 302.) — 2. « De la justice ». (Fol. 305.) — 3. « Des Universitez ». (Fol. 314.) — 4. « De la noblesse ». (Fol. 314.) — 5. « Des tailles, aydes, impositions et subscides ». (Fol. 316.) — 6. « De la marchandise ». (Fol. 317.)

a. « Conclusions du procureur general du roy sur le contenu esd. ordonnances », commençant (fol. 319) par : « Le procureur general du roy ayant veu le cahier contenant plusieurs articles d'ordonnances faictes par le roy... que led. S^r veult et mande emologuer, publier et enregistrer... remonstre que l'assemblée des estatz et deliberation faicte en iceulx est grandement louable... Apres laquelle declaration generalle dit en particulier led. procureur general, sur lesd. articles, ce qui sensuyt : Au chapitre de l'estat ecclesiasticque... ».

Ces conclusions sont, comme l'ordonnance, divisées par chapitres.

b. « Remonstrances tres humbles que font les gens tenans la court de parlement à Paris au roy leur souverain seigneur, sur les ordonnances par luy faictes sur les plainctes, requestes et doleances des estatz de son royaume, envoyées aud. parlement pour y estre leues, publiées et enregistrées ». (Fol. 326.)

Ces remontrances sont précédées d'une note concernant leur préparation (fol. 324) et suivies (fol. 331) d'une note concernant leur présentation au roi.

Elles sont divisées en articles et partagées en chapitres : — 1. « De la justice ». (Fol. 328.) — 2. « La noblesse ». (Fol. 330.) — 3. « Des tailles, aydes, impositions et subsides ». (Fol. 331.) — 4. « De la marchandise ». (Fol. 331.)

c. « Ordonnances du roy Charles IX,... faictes en son conseil, sur les plainctes, doleances et remonstrances des depputez des trois estatz tenuz en la ville d'Orleans, telles qu'elles ont esté imprimées ». (Fol. 332.)

Ces ordonnances diffèrent en plusieurs points des précédentes. Elles sont divisées en articles rangés par chapitres : — 1. « De l'estat ecclesiastique ». (Fol. 332.) — 2. « De la justice ». (Fol. 337.) — 3. « Des Universitez ». (Fol. 148.) — 4. « De la noblesse ». (Fol. 348.) — 5. « Des tailles, aydes, impositions et subsides ». (Fol. 351.) — 6. « De la marchandise ». (Fol. 353.)

Une note placée à fin de ces ordonnances porte qu'elles ont été « publiées en la cour de parlement, à

Paris, le treize^{me} jour de septembre l'an mil cinq cens soixante et ung ».

d. « Extraict des registres de la cour de parlement, par lequel appert la publication desd. ordonnances n'avoir esté simplement faicte, comme il est porté par les imprimées cy dessus transcriptes, ains par arrest estre expressement reservé de rechef faire remonstrances sur aucuns articles cy apres inserez ». 12 sept. 1561. (Fol. 355.)

2. *a.* « Articles contenans les remonstrances que l'estat ecclesiasticque et clergé de France, Daulphiné, adjacentes et aultres pays estans soubz l'obeissance du roy, presente à S. M. seant en son lict de justice, en l'assemblée des troys estatz de son royaulme, communicquez en la ville d'Orleans, le premier jour de janvier 1560, tres humblement, pour y pourveoir comme à chose tres necessaire ». (Fol. 362.)

Ces articles sont identiques à ceux qui occupent les feuillets 90 à 116 du même ms. Les réponses du roi sont ici en marge des articles.

On trouve en plus, au feuillet 388, sous la rubrique « Deportz », quelques notes concernant les demandes du clergé : — 1. « Le clergé de Normandie ». — 2. « Bretaigne ». — 3. « Soisson ». — 4. « Reims ». — 5. « Premonstré ». — 6. « Bordeaulx ». — 7. « Sens ». — 8. « Beauvais ». — 9. « Aix ». — 10. « Daulphiné ». — 11. « La Rochelle ».

1. *g.* Requête présentée « au roy et à la royne » par « les deleguez de la part de noblesse, en la plus grande partie » contre les termes de la harangue de l'orateur du clergé, le Sr Quintin, lequel traitait d'ariens et hérétiques ceux qui demandaient que l'Évangile fût purement prêché, et que quelque lieu fût accordé pour s'assembler et faire prières. (Fol. 389.)

Nous avons ici un texte identique à celui de la requête qui occupe plus haut les feuillets 72 et 73.

Protestants. « Dolcance faicte sur l'impunité des meurdres et oppressions qui se commectent journellement en ce royaulme au prejudice de tos droictz », commençant (fol. 390) par : « Come personne de sain entendement advouera, sire, que ceulx dont on vous a irigé ung nouveau conseil, ayant cest honneur par le tiltre de conseillers qu'ilz portent... » et finissant par : « ... superiorittez droictement ordonnées ».

Au dos on lit : « Dolcance des uguenotz sur l'edict des demoynés et depretrés ». Après l'édit de Roussillon.

2. *b.* 3. « Ce sont les causes et occasions qui ont meu les depputez de la noblesse des bailliages de Rouan, Caen, Evreux, Sens, Meaulx, Tourainne, Vitry, Sedane en Champaigne et Amyans... ». (Fol. 394.)

Nous avons ici un nouvel exemplaire des remontrances qui occupent plus haut les feuillets 168-172.

1. *k.* Procès-verbal de la « derniere assemblée des estatz, faite à Orleans le vendredy dernier jour de janvier 1560 », commençant (fol. 398) par : « Le Sr de Guyse entra en la salle des estatz avant une heure apres midy, accompagné des Srs de Chemault, Pot, M^{e} des ceremonies, Mandosse,... » et finissant par : « ... par l'oppinion des princes ».

Nous avons ici un second exemplaire du procès-verbal qui occupe plus haut les feuillets 293-296.

Protestants. Harangue commençant (fol. 402) par : « Sire, apres que par plusieurs tesmoigniages et preuves bien verifiées et suffisantes, nous avons esté infailliblement advertis et informés des menasses, deliberations et resolutions d'abolir le ministere et exercice de la religion reformée... » et finissant par : «... continuel accroissement de vostre grandeur et prosperité ».

Remontrance adressée au roi Charles IX par « le prince de Condé » et les « seigneurs et gentilzhommes qu'il a assemblez », après que « M. le chancellier eust leu », le 3 octobre 1567, en présence desd. S^{rs}, « les lectres patentes qu'il a pleu au roy leur envoier, par lesquelles il n'estoit satisfaict aux poinctz contenuz en la requeste par eulx cydevant adressée à S. M. ». (Fol. 403.)

On y lit : « Premierement, pour ce que la source et seule cause de ce que les armes ont naguieres esté prises en ce roiaulme est provenue de soubpson et deffiance » que « S. M... a demonstré avoir de tous ses subjectz vivans selon la pureté de l'Evangile, et consequanment de la necessité en quoy ils se sont trouvez reduictz de conserver la liberté de leur conscience... contre les... preparatifz de forces qu'ilz ont veu dressez à l'encontre d'eulx... ».

Les derniers mots sont : « ... dissipent la substance du roy et de son peuple ».

« Protestation de Mgr le prince DE CONDÉ », commençant (fol. 405) par : « Afin que aucun ne pretende cause d'ignorance des justes occasions pour lesquelles led. S^{r} prince s'est accompagné de grand nombre de seigneurs, gentilzhommes et autres de l'une et l'autre religion... ».

En marge on lit : « Imprimé ».

« Avertissement de la noblesse au peuple », commençant (fol. 405) par : « La meilleure part des gentilzhommes de France, tant de la religion romaine que reformée, et la plus affectionnée au repos publicq... ».

En marge on lit : « Imprimé ».

« Protestation et declaration de la noblesse de Guyenne sur la prise des armes », commençant (fol. 406) par : « La noblesse de Guyenne, avec bon nombre d'autres de tous etatz... » et finissant par : «... qu'il en sera memoire à jamais ».

Discours commençant (fol. 407) par : « Sire, vostre ancien boufon et serviteur de cueur veoid et oyd des choses que vous n'oyez pas... » et finissant par : «... S'il y a rien de bon prenez le, s'il y a rien de mauvais pardonnez moy. Vostre ancien boufon, graveleux, pierreux, borgne, bossu et manchot, banny de sa poste, saccaigé en sa maison, vollé de ses serviteurs, mary de la plus laide et mauvaise teste de femme qui soit en France ».

« La requeste faicte au roy mercredy dernier par le Sr de Theligny, envoié de la part du prince de Condé, pour ceulx de la religion pretendue reformée, avec la

responce a luy faicte par Sa Mat[é] », relation commençant (fol. 408) par : « Le seigneur de Theligny estant mercredy dernier venu trouver le roy en son chasteau du Louvre, de la part du prince de Condé,... » et finissant par : «... et sallaire condigne à leurs demerites ».

En marge on lit : « 12 nov. 1567 ».

1. *i.* Discours commençant (fol. 410) par : « Sire, Dieu tout puissant et eternel est le vray roy non seulement de la terre mais de tout universellement, qui a creé et disposé chacune chose en son ordre... » et finissant par : «... ce que plaise à Dieu que maintenant n'advienne ».

C'est le discours pour la noblesse, fait par le S[r] DE ROCHEFORT, discours qui occupe les feuillets 74 à 78 du même ms.

1. *j.* Discours commençant (fol. 416) par : « Sire, l'accès facile que les anciens roys et empereurs ont donné à leur peuple... » et finissant par : «... et de tant plus il priera Dieu pour vostre prosperité et santé ».

C'est le discours fait au nom du tiers état par le S[r] DE LANGE, discours qui occupe plus haut les feuillets 80 à 89 de notre ms.

4. « Aulcuns articles extraictz par M[gr] l'admiral des ordonnances royales pour le reglement de la justice et police de la ville de Chastillon sur Loing et villages qui en deppendent, avec les prieres qui se font à l'entrée et yssue des plaidz. Prieres avant les plaids. Nostre ayde, etc. Presentons nous en toute humilité devant la haulte et souveraine majesté de nostre bon Dieu... Seigneur Dieu auquel gist... Action de graces aprez les plaids. Presentons nous bien humblement... Seigneur Dieu, pere eternel... ». (Fol. 426.)

« Ordonnances publiées de par M[gr] le 1[er] jour de may 1563, tirées des ordonnances du roy. 1. Il est enjoinct à toutes femmes et filles vivant impudiquement vuider la ville et justice de Chastillon et les lieux qui en deppendent... 147. Sera creé ung curateur... et semblable sera observé en village dud. S[r] et toutes ses justices ». (Fol. 427.)

Ces « ordonnances » sont divisées en articles, au nombre de 147, rangés par chapitres : — 1. « Formulaire de lad. justice de Chastillon, extraict des ordonnances royalles ». (Fol. 429.) — 2. « Du procureur de nostredict seigneur ». (Fol. 431.) — 3. « Des advocatz et procureurs ». (Fol. 432.) — 4. « Du greffier ». (Fol. 433.) — 5. « Du geollier ». (Fol. 435.) — 6. « Des sergens ». (Fol. 435.) 7. « De la police ». (Fol. 437.) — 8. « Contre les vagabonds et incongneus ». (Fol. 438.) — 9. « Contre la peste ». (Fol. 439.) — 10. « Reiglement pour les paouvres ». (Fol. 440.)

Elles sont suivies de la mention suivante : « Leu et publié pour la seconde foys en jugement les plaids ordinaires de la prevosté de Chastillon sur Loing, M[gr] seant, le samedy douzeiesme jung [1]563 ».

a. « Autres articles publiées en l'auditoire dud. Chastilon et par les carrefours, le vingt neufiesme may [1]560 ».

Ces articles, au nombre de 9, commencent (fol. 442) par : « Pour pourveoir et obvier au danger de peste estant de present au bourg de Sainte Genevicfve et en preserver ceste ville... » et finissent par : «... sur peine de dix livres parisis d'amende ».

Protestants. « Auctoritez et raisons divines et naturelles et pollitiques de l'estat de noblesse et peuple françois, pour retenir et defendre leur estat et liberté pollitique avec la liberté de l'Evangille et benefice de Christ pour eux, leurs enfans et leurs familles fidelles ». (Fol. 444.)

Premiers mots : « Nul ne doibt estre injurié ne foullé pour le vray service de Dieu... ».

Au dos de ce discours (fol. 452), on lit : « Coppie d'un cayer contenant cinq feuilletz de grand papier, dont les quatre sont entierement ecritz des deux cotez, le cinq[e] du coté droit et jusques à la quarte partie du gauche, à savoir le commencement de chacun article en moyenne lectre romaine et le surplus en petite lectre italianne, le sisyeme blanc des deux cotez, hors mis que sur le dors d'iceluy sont ces mots en lectre commune françoyse : *Hugues Sureau, dit Des Rosiers, premier ministre à Orleans,* 1566, et plus bas, à coté dextre dud. feuillet ployé vers le mylieu : *Cayer du livre diffamatoire, led. cayer, mis es mains de M. Anjorrant et Du Drac, commis par la cour pour faire le proces aud. Sureau, sur le contenu en iceluy* ».

2. *a.* « Articles contenans les remonstrances que l'estat ecclesiasticque et clergé de France, Daulphiné, terres adjacentes et aultres païs estans soubz l'obeyssance du roy... ». (Fol. 453.)

Ce sont les articles que nous avons déjà vus plus haut, aux feuillets 90-116 ; ici lesd. articles ne sont pas accompagnés des réponses faites par le roi.

1. *g.* « Au roy et à la royne : Vos tres humbles et tres-obeissantz subjectz les deleguez de la part de noblesse en la plus grande partie, ayant entendu la lecture faicte par un nommé Quintin,... ».

Cette requête de la noblesse a déjà été notée plus haut aux feuillets 72 et 73 et au feuillet 389.

Ce volume se compose de 474 feuillets, plus les feuillets 10 *bis* et 46 *bis*. Sont blancs les feuillets 123, 140 à 143, 147, 299 à 301, 356 à 361. Onglets : 10 entre les feuillets 10-11, 47-48, 371-372 ; 8 entre 379 et 380 ; 10 entre 389-390 ; 4 entre 393-394, 397-398 ; 7 entre 404-405 ; 6 entre 410-411 ; 8 entre 418-419 ; 7 entre 425-426 ; 10 entre 435-436 ; 9 entre 444-445 ; 10 entre 454-455 ; 8 entre 462-463 ; 12 après le feuillet 474.

4316.

« Discours faict par messire NICOLAS DE HARLAY, chevalier, seigneur DE SANCY, etc., conseiller du roy en ses conseilz d'Estat et privé, sur l'occurrence de ses affaires », commençant par : « Je confesse que le contentement que j'ay de ce que Dieu s'est servy de moy pour ayder à l'establissement de mon prince et à la conservation de mon païs, est alteré par le regret que je porte de ce que pendant la paix et l'abondance l'on fait difficulté de m'indemniser des advances que j'ay faictes pendant le trouble et la necessité des affaires du roy... » et finissant

par : «... quelque autre subject me pourra faire dire le surplus ».

Ce volume se compose de 32 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9587.)

4817.

« Appollogie de M^{r} DE PIBRAC sur quelques calomnies à luy imposées par une grande dame de ce royaulme », commençant par : « Mme, je n'ay evité en ceste responce ny passé pardessus un seul mot de la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, laquelle vous trouverez que j'ay inserrée icy de mot à mot, moings ay-je voullu... » et finissant par : «... Madame supplye Nostre Seigneur qu'il veuille contenir en vous ses saintes graces et benedictions et vous donner tres longue et tres heureuse vye. De Paris, ce 1er octobre. Vostre, encores qu'il ne vous plaise, tres humble et tres obeissant serviteur ». Copie.

Ce volume se compose de 18 feuillets, 8 onglets entre les feuillets 8 et 9, et 10 après le dernier feuillet.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9587^{2}.)

4818.

Recueil de mémoires concernant l'histoire de France dans les dernières années du règne de Louis XIII et les premières du règne de Louis XIV. Copies :

1. « Traicté succint des vrayes maximes d'aucuns princes de l'Europe », discours commençant (fol. 21) par : « Chapitre premier. Quatre choses necessaires pour bien juger des maximes d'un prince. Pour juger des maximes que les princes doivent garder chacun en la conduitte particuliere de son estat... » et finissant par : «... et son frere Henry surnommé de Nort Holland, marquez cy dessus ».

Ce traité est précédé de deux discours qui semblent devoir faire corps avec lui et d'une table des chapitres contenus audit traité.

Le premier discours est un résumé de géographie dont voici les titres : — « De la division du monde ». (Fol. 1.) — « Des limites de l'Europe ». (Fol. 1.) — « Des limites de l'Afrique ». (Fol. 1.) — « Des limites de l'Asie ». (Fol. 1.) — « Des limites de l'Amerique ». (Fol. 2.) — « Des terres meridionnales inconneues ». (Fol. 2.) — « De la division de l'Europe ». (Fol. 2.) — « Des mers de l'Europe ». (Fol. 2.) — « Des isles de l'Europe ». (Fol. 4.) — « Les souverains de l'Europe ». (Fol. 4.) — « Des souverains de l'Asie ». (Fol. 5.) — « Les souverains de l'Afrique ». (Fol. 6.) — « Les souverains de l'Amerique ». (Fol. 6.)

Le second discours est divisé par chapitres, ainsi qu'il suit : — « La connoissance de l'Europe et d'une partie de l'Asie et de l'Afrique est necessaire pour bien connoistre la puissance et les interestz de chasque Estat de l'Europe ». (Fol. 7.) — « Quatre guerres travaillent maintenant l'Europe ». (Fol. 9.) — « La guerre de l'empire ». (Fol. 10.) — « La guerre entre les couronnes de France et d'Espagne ». (Fol. 12.) — « La guerre entre les Venitiens et le Turcq ». (Fol. 14.) — « La guerre d'Angleterre ». (Fol. 15.)

La table dudit traité occupe les feuilles 17 à 19 de notre ms.

2. « Discours, sans nom d'autheur, contenant : Les interestz des princes en general, tant alliez que non alliez à la France, ainsi qu'il ensuit », commençant (fol. 172) par : « L'interest de la France sur l'Espagne. Le premier est pour le comté de Roussillon, qui fut engagé par le roy Jean d'Arragon à Louis XI,... » et finissant par : «... desquelles provinces il pourroit apres chasser le Turc d'Afrique et Arabie, comme il pourroit fort aisement. Fin ». En tête de ce discours, à la marge, on lit : « Faict sous le regne de Louis XIV ».

3. « Relation du voiage que le S^{r} DE FEUQUIERES fit en Alemagne, en 1633, et de l'estat auquel les affaires generales s'y trouvoient, lorsqu'il en partit pour revenir trouver S. M. à Nancy », commençant (fol. 214) par : « Le Sr de Feuquieres ayant pris congé du roy à S. Germain en Laye, le six^{me} febvrier 1633, pour aller en Alemagne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. vers les princes protestans et officiers de la couronne de Suede... » et finissant par : «... et ainsi led. Sr de Feuquieres arriva à Nancy le dud. mois, et lesd. ambassadeurs à S. Dizier le du mois suivant ».

4. « Plan des affaires d'Allemagne, par M. DE LA COUR », commençant (fol. 303) par : « Ceux qui ont voulu injurieusement decrier la conduite et les actions de la France dans les guerres d'Allemagne, ont faict publier par toute l'Europe... » et finissant par : «... raisonnemens des hommes ayant permis que des raisons encore plus puissantes ayent obligé toutes les parties de conclurre ».

On lit la signature « de Sainte Marthe » aux feuillets 1, 21, 172, 214.

Ce vol. se compose de 364 feuillets, dont le dernier est coté 365. Cette différence vient de ce que la cote 29 n'a pas été employée. Les feuillets 16, 20, 171, 213, 300, 301 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9587$^{2\cdot A}$, Baluze 510.)

4819.

Discours concernant les calvinistes, en France, vers 1563 :

1. « Discours des cruautez exercées en l'Eglise gallicane durant la fureur calviniste », commençant (fol. 4) par : « Durant le temps que l'impieté et tirannie de Sathan en ses membres a executé sa fureur sur les vrays et fidelles serviteurs de Dieu... » et finissant par : «... ce Dieu puissant et eternel qui nous a tirez de la servitude du diable et liens de peché et de la mort par son filz Jesus Christ, auquel soit gloire et honneur au siecle des siecles. Ainsi soit-il. Fin ».

Ce discours est précédé d'une dédicace adressée « à Emanuel Monsieur, prince de tres belle et heureuse esperance », commençant (fol. 2) par : « Monsieur, c'est une maxime des philosophes que la fin est premiere en nostre intention... » et finissant par : «... de quoy prie

Dieu vous faire la grace et à moy de vous estre à jamais, comme je suis, Mr, vostre tres humble et tres fidelle serviteur, Gasteau ».

2. « Petit traicté : Que noz pechez causent les maulx que nous souffrons », commençant (fol. 68) par : « D'autant que, comme dit le prophette, nous avons laissé les voyes du Seigneur Dieu, aussi il nous laissera et ne se çoucìera de noz angoisses... » et finissant par : «... qui visitant son Eglise la delivrera des aguetz et mains de ses cruelz adversaires. Ainsi soit-il. Fin ».

Au verso du feuillet 1 du ms. 4819 est un « quadrain ».

Au recto du feuillet 82 dudit ms. est un « sonnet ».

Ces deux pièces de vers sont signées de deux G entrelacés.

Ce volume se compose de 82 feuillets. Onglets entre 15 et 16.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9587³, Ant. Faure 248.)

4820.

Recueil de copies, de traductions et d'extraits concernant principalement l'histoire de France :

1. « Extraict du troisieme livre de l'histoire de France, faicte par Bernard Girard, seigneur Du Haillant », commençant (fol. 1) par : « Pepin, apres plusieurs victoires, se laissa couller à la vanité et ambition et devint si orgueilleux et mesprisant l'estat de maire du pallais... » et finissant par : «... aussy ne trouva il aulcun deffenseur, pour n'avoir obligé aulcun par ses biens faictz ».

2. Autre extrait, avec corrections de la main du duc de Nevers, commençant (fol. 5) par : « Comme le comte Raymonde de Tholoze favorisoit les herеticques albigeois et que luy mesme se ressentoyt beaucoup d'icelle secte, advint sellon que dict l'histoire... » et finissant par : «... contrainct par priere et supplication de tous les susd. de l'accepter comme il feist ».

3. Recueil d' « arrestz sur les differens des marquiz de Saluces et ducz de Savoye,... par Emanuel Dionisio », commençant (fol. 9) par : « Et premierement, l'an 1376, le penultime jour de febvrier, le comte de Savoie, qui lors estoit pardevant le roy daulphin... » et finissant par : «... ab ipso teneri ad hommagium, quod citius petisset de dicto marchionatu quam de dictis quatuor castris ». Copie.

4. « Plusieurs exemples pour demonstrer que diversité d'exercices de religion faitz en un reaulme enjendrent plusieurs inconvenians ». Copie.

Ce mémoire, dressé en « 1573 » pendant le siège de La Rochelle, par « M. J. Loys Hebert », commence (fol. 26) par : « Quand les soldatz de Jovian l'eleurent empereur, apres la mort de Julian l'Apostat, il leur dit qu'il ne pouvoit ni debvoit regner ne commander sinon entre chrestiens... » et finit par : «... feut soigneux de repurger le temple, dont il prospera, ne voulant permettre diversité de religion ».

Ce mémoire est précédé (fol. 21) d'une note sur les empereurs Philippe et Constantin, premiers empereurs chrétiens.

5. « Factum. Du conté de Dreux. Pour Me Anthoine Boyer. G. Dupuy ».

Ce factum, dressé à cause du procès pendant entre les maisons d'Albret et de Nevers, au sujet du comté de Dreux, commence (fol. 47) par : « Le roy Charles le Quint, en l'an 1368, pour les grands services à luy et à la couronne de France par Arnault Amanyon, lors sire d'Albret, faitz... » et finit par : «... laquelle plaira à lad. court veoir à ceste fin ».

Le feuillet 52, qui est le dernier de ce mémoire, contient un arbre généalogique de la maison d'Albret.

6. « Memoyres des droictz que la maison de Nevers a au duché de Brabant et autres terres du Pays Bas », commençant (fol. 53) par : « Sur la question qui est entre le duc d'Autriche et Mme la duchesse, sa femme, d'une part, et le roy de France, tres chrestien, nostre souverain seigneur, Charles VIIIe de ce nom, touschant les terres et seignouries que le duc Charles de Bourgoigne, dernier trespassé... » et finissant par : «... lequel expressement dict : *Si dictum feudum alicui suisque heredibus quod...* ». Copie.

7. « Ordine del illustrissimo, potentissimo et invittissimo imperatore Carolo V e del sacro imperio romano, il quale s'ha d'osservare nelli giuditii penali », mémoire en italien, commençant (fol. 70) par : « Ordinamo gli giudici, assessori e notarii delli giuditii penali, siano intendenti, dotti, honesti e esperti nobili, i quali, secondo usanza del paese... » et finissant par : «... la ignoranza non escusera niente ». Copie.

Ce mémoire est divisé en 216 paragraphes; les feuillets contenant les paragraphes 32 à 49 manquent.

8. « Avis pour Jules Cæsar, touchant l'ordre qu'il doit mettre en la republicque », discours commençant (fol. 92) par : « Par cy devant le peuple romain tenoit les royaumes et les seigneuries et donnoit les gouvernements et autres choses que les hommes desirent... » et finissant par : «... qui vous auront pleu et vous en donnent bonne issue ». Sallustii ad C. Cæsarem de republica ordinanda epistola secunda. Traduction.

9. Extraits de l' « histoire de Paul Emille », commençant (fol. 96) par : « Apres que les deux filz de l'empereur Theodosien eurent partaigé l'empire, dont l'un, nommé Archade, regnoit en Orient, et l'ault[r]e, appellé Honore, commandoit en Occident... » et finissant par : «... dont grandes feurent les inimitiez entre le pere et le filz ». Traduction.

Ces extraits, qui commencent au livre premier, fol. 4, et s'arrêtent au livre cinquième, fol. 314, furent faits en 1573 pour le duc de Nevers.

10. « Le trespas, obseques, enterrement de tres haulte et puissante princesse madame madame Marie d'Albret, duchesse de Nivernois, contesse de Rethelois, Dreux et de Beauffort en Champaigne, vicontesse de S. Florentin, dame de[s] baronie[s] de Donziois [C]oulo[mm]iers, [O]rval », etc., commençant (fol. 100) par : « Le lundy dernier jour de septembre, l'an 1549, à madame estant à Paris, en son hostel, survint une fiebvre continue... »

et finissant par : «... pour le salut de l'ame de madite dame, à laquelle Dieu par sa saincte grace veille donner paradis. Amen. Signé : MARION ».

A la suite on lit : « Collation de ceste presente coppie a esté faicte à son original estant au thresor de la chambre du conseil et des comptes de Nevers, pour (*sic*) nous notaire royal, secrettaire en icelle, par ordonnance de lad. chambre, pour servir en temps et lieu ce que de raison, le 29 de juing 1601 ».

Ce volume se compose de 110 feuillets. Les feuillets 8 et 45 sont blancs. Onglets : 1 entre 73 et 74; 1 après le feuillet 110.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9588.)

4821.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire littéraire et politique de la France, au XVI[e] et au XVII[e] siècle jusqu'en 1644 :

1. « Paradoxe de la prison », copie d'un discours commençant (fol. 1) par : « Ung ancien philosophe voulant ung jour entrer en la petite loge d'ung cherbonnier et s'appercevant que ceux qui estoyent avec luy s'en reculoient... » et finissant par : «... mais au crime qui n'a pas moins de pouvoir de rendre deshonorés et infames ceus qui sont en liberté que les prisonniers ».

2. « Lettre consolatoire », commençant (fol. 10) par : « M[r], peu a fallu que n'ayés esté sans lettres de ma part, en ceste grande et soudaine affliction de la mort de , estimant qu'en la violence de ce mal, vous auries beaucoup plus agreable mon silence qu'a[ul]cung aultre debvoir... » et finissant par : «... ceste meilleure part de l'heritage celeste de laquelle nous avons discourus nous y peut aussy le plus ayder par ses prieres envers son fils, auquel appartient tout honneur et gloire, avec le Pere et le S. Esprit. Amen ».

3 à 26. Lettres de NICOLAS DE NEUFVILLE DE VILLEROI au roi Henri IV. Du 6 février au 9 juillet 1591. (Fol. 24 et suiv.)

27. « Extraict de la harangue du comte D'AVAUX, ambassadeur pour le roy tres chrestien Louis XIV, faicte en l'assemblée des tres haults et puissants M[rs] les estats generaux des Provinces Unies. A La Haye, le 5 mars 1644 ». (Fol. 35.)

28. « Lettre de M. DE SERVIEN à M. d'Avaux », commençant (fol. 37) par : « M[r], je vous supplie de ne trouver pas mauvais si pour ma descharge je vous faicts souvenir par cette lettre de quelques affaires qui demeurent en arriere... ».

29. « Lettre de M. SERVIEN à M. le comte de Brienne », commençant (fol. 39) par : « De Munster, le 3 juin 1644. M[r], je suis bien marry que vous soyez importuné de nos contestations et qu'elles soyent ressussitées au temps que je les croyois estouffées... ».

30. « *La Charité françoise,* composée par un gentilhomme anglois », discours commençant (fol. 43) par : « Bien que nous voions quelquefois dans les causes naturelles que d'aucunes sont capables de contraires effectz... » et finissant par : « ... que nous ne devons pas sousmettre nostre gouvernement à l'arbitrage d'autruy ».

31. « Annotation sur le libelle intitulé *la Charité françoise*, composé par un gentilhomme qui se dit Anglois », commençant (fol. 49) par : « Quoy que l'autheur d'un discours intitulé *la Charité françoise* se dise gentilhomme anglois, et les copies qu'il en fait distribuer soient d'une main deguisée... » et finissant par : «... en cas qu'on y trouvast les parties disposées, à quoy on a travaillé pendant tout ce temps là ».

32. Mémoire pour le secrétaire d'un grand seigneur, concernant ses fonctions, commençant (fol. 57) par : « Lettres missives. Fault escrire le plus brievement, purement et intelligiblement que vous pourrés, sans user de mots affectez... » et finissant par : «... et, pour le faire court : aveugle, muet et sourd ».

33. Libellé d'une inscription destinée à rappeler la fondation de la ville d'Henrichemont par Maximilien de Béthune, duc de Sully, en 1609. (Fol. 64.)

34. Lieux communs divisés en chapitres, savoir : — « Accuser et reprendre ». (Fol. 65.) — « Accuser et reprendre de parler trop ». (Fol. 65.) — « Accuser et reprendre de flatterie et disimulation ». (Fol. 66.) — « Accuser et reprendre l'avarice en donnant, et la prodigalité ». (Fol. 66.) — « S'excuser des faux rapports et medisences ». (Fol. 67.) — « S'excuser d'avoir failly par collere, malheur ou imp[r]udence ». (Fol. 68.) — « De l'esperence et de la fortune ». (Fol. 68.) — « D'inconstance et d'infidelité ». (Fol. 70.) — « De la medisance et des mauvais offices ». (Fol. 71.) — « Aux infortunez ». (Fol. 72.) — « Consoller ». (Fol. 72.) — « D'ingratitude ». (Fol. 72.) — « De pauvreté ». (Fol. 73.) — « Louer en general ». (Fol. 74.) — « Les vertus ». (Fol. 74.) — « Louer les lettres et les sciences ». (Fol. 74.) — « La gloire et la renommée par les louanges ». (Fol. 75.) — « L'envie et la fidelité ». (Fol. 75.) — « La fortune ». (Fol. 76.) — « Blasmer en general ». (Fol. 76.) — « Blasmer ». (Fol. 77.) — « L'ambition ». (Fol. 77.) — « Les vices ». (Fol. 77.) — « Blasmer ». (Fol. 77.) — « Blasmer les femmes ». (Fol. 77.) — « La fortune ». (Fol. 78.)

Ce volume se compose de 82 feuillets. Les feuillets 34, 36, 48, 56 sont blancs. Onglets : 3 entre 6 et 7, et après le feuillet 82.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9589.)

4822.

Recueil de discours sur des sujets de morale et d'histoire politique :

1. Lettre « à M[r] T. A. », commençant (fol. 1) par : « Je sçay bien, mon cher frere, qu'il faut estre aussy religieux dans la traduction que dans l'amour et qu'on ne sçauroit sans reproche imposer à un autheur non plus qu'à sa maistresse... ». Copie.

2. « *Le Manteau* de TERTULIEN », discours commençant (fol. 4) par : « M[rs] de Cartage, qui avez tousjours tenu le rang de presceance et d'honneur entre les peuples d'Affrique... ». Traduction du « *de Pallio* » de TERTULLIEN.

3. « Discours sur l'ambition, faict par Mgr » le duc DE NEVERS, commençant (fol. 18) par : « Nous avons si beau subject en ceste saison de discourir de l'ambition qu'il fault plus tost parler de ce traicté qu'en composer quelqu'autre, qui ne seroit si propre pour ce temps, et, sans aleguer les histoires presentes... » et finissant par : «... qu'il fauldroit plustost perdre cent mil vyes, si Dieu nous en avoit autant donné pour la deffence d'iceux, que de rien faire à leur prejudice ». Copie.

4. Lettre commençant (fol. 22) par : « Si vous avez eu l'advis de la mort du filz de celuy contre qui vostre livre est escript, je ne doute point que ce ne vous ait esté un advertissement et bien poignant... » et finissant par : « ... et de satisfaire à cette fois à ce que tant de sortez d'interestz et d'obligations requierent de vous ». Copie. Au dos de cette lettre on lit « Perron ».

5. « Discours apologetique de REBOUL, sur son Pharamond, au roy », commençant (fol. 25) par : « Sire, on dit que le grand Scipion estant un jour tiré en jugement pardevant le peuple romain, se porta si courageusemant qu'au lieu de respondre à l'accusation de ses ennemis... » et finissant par : « ... si grand est le desir que j'ay de celebrer vostre invincible vertu et vivre par consequant immortel en vostre gloire ». Copie accompagnée de quelques corrections.

Ce discours est divisé en trois parties et est précédé (fol. 24) d'un avis « au lecteur ».

6. Minute d'un « Traitté de la viellesse », commençant (fol. 58) par : « C'est chose estrange que tous les hommes desirent de devenir vieus, et quasi tous, quand ils sont parvenus à la vieillesse, l'accusent et s'en plaignent... ».

On constate deux lacunes dans le courant de ce traité, dont la fin manque.

7. « Discours, faict en l'an 15[9]8, sur le mariage du roy Henry IV », commençant (fol. 72) par : « M^{r}, je ne trouve pas estranges les bruits que vous m'escrivés, qui courent par toute la France, du mariage du roy avec Mme la duchesse de Beaufort,... ». Minute.

8. Discours commençant (fol. 91) par : « Voicy certainement l'une des plus belles images de la prudence et fidelité humaine que ceste reddition de conte laissée au public par M^{r} le duc de Sully, dans ces deux volumes touchant la qualité des conseils et le nombre des grands services qu'il a rendu à son roy... ». Copie.

9. Enigmes, en vers, sur « l'escriture, les yeux, un miroir, la chandelle, l'eau, le torent, les habeilles, l'araguée ». Copie. (Fol. 99.)

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9590.)

Ce volume se compose de 102 feuillets, plus les feuillets 25 *bis* et 80 *bis*. Onglets : 1 entre 17 et 18 ; 1 entre 23 et 24. Le feuillet 102 est blanc.

4825.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France, dans la première moitié du XVIIe siècle :

1. « Traicté de l'eglise de Rome, estat, dignité, principauté et puissance du pape, des circonstances qui en dependent, des attributz de sa jurisdiction sur les personnes ecclesiastiques, et de quelz crimes il doibt cognoistre, des provinces et villes qui sont soubs sa puissance, de leur direction et gouvernement en ce qui est de la police, des moiens, auctoritez et forces des saintz peres, pendant leur pontifficat », traité commençant (fol. 1) par : « Tous les chrestiens demeurent d'acord que le pape est le premier et principal chef de l'Esglise... ».

2. « Creations et errections des duchez et pairies de France, selon leur ordre, et des arrestz de veriffication intervenus sur chacune d'icelles, depuis l'année 1458 » jusqu'en 1622, discours commençant (fol. 23) par : « Les dignitez de duchez et pairies ne sont concedez aux personnes et maisons qu'en consideration des grandz et signallez services... ».

3. « Lettres pattentes du roy... LOUIS [XIII], contenant l'errection de la terre et seigneurie de Richelieu en duché et pairie, en faveur et contemplation de M^{r} le cardinal de Richelieu,... Monceaux... aoust... 1631 ». (Fol. 35.)

4. « Arrest de reception dud. S^{r} cardinal de Richelieu en lad. dignité de duc et pair de France... Faict en parlement, le 5 septembre 1631 ». (Fol. 41.)

5. « Estat des conseilz d'Espagne, de leurs attributions, selon leur ordre, et des natures d'affaires qui s'y traicte[nt] en chacun d'iceux », discours commençant (fol. 43) par : « Comme touttes monarchies sont maintenues par la religion, par la justice et police... ».

6. « Traicté d'Angoulesme d'entre le roy et la royne, sa mere, faict par M^{rs} le cardinal de La Rochefoucault et de Bethune, envoyez par S. M. vers lad. dame royne ». 12 mai 1619. (Fol. 49.)

7. « Harangue de M^{r} le president LE COIGNEUX, deputé de la reyne mere du roy, à M^{rs} les Estats de Hollande, avec leur response et plusieurs autres pieces et lettres en consequence », commençant (fol. 58) par : « M^{rs}, cet Estat qui a toujours fait profession d'affectionner la reyne, estant gouverné par des personnes d'eminente vertu... ».

Nous n'avons pas ici la réponse des États à M. Le Coigneux, mais trois lettres écrites par lesdits États, la première à la reine mère, la seconde au roi et la troisième au cardinal de Richelieu.

8. « Harangue de M^{r} DE RAMBOUR, ministre de Sedan, à M^{r} le cardinal Mazarin. 1642 ».

Cette harangue commence (fol. 68) par : « Monseigneur, tous ceux de nostre communion presentent à V. E. ce que veritablement nous avons, les c[o]eurs et les affections toutes françoises... ».

9. « Harangue du S^{r} DE MEDAVY,... au roy », commençant (fol. 70) par : « Sire, le Sr de Medavy, grand prieur d'Aquitaine et ambassadeur de l'ordre de S. Jean de Hierusalem pres V. M., luy remonstre tres humblement que led. ordre ayant non seulement eu par la liberalité des roys, vos predecesseurs ... ».

10. « Proces verbal du dernier synode de ceux de la religion pretendue reformée, assemblez par la permission du roy au bourg de Charanton prez de Paris, au

commencement de l'année presente 1645 », commençant (fol. 74) par : « L'an mil six cens quarante quatre, nous, ABIMELECH DE CUMONT, Sr DE BOISGROLLIER, conseiller du roy, nostre sire, en ses conseils d'Estat et privé et en sa cour de parlement de Paris, ayans receu par les mains de Mr de La Vrilliere,... » et finissant par : « ... Ce que nous certiffions estre veritable et s'estre ainsi passé. Et en avons signé le present proces verbal à Charenton, led. jour 27 janvier 1645. ABIMELECH DE CUMONT ».

11. « Advis important donné aux princes electeurs, villes et communautés du S. Empire, assemblés en la diete de Ratisbonne. 1646 ». (Fol. 117.)

Commencement : « La guerre, surtout la civile, est un fleau de Dieu et un remede violant qui destruit au lieu de restablir et tue plustost que guerir... ».

Ce volume, dont le dernier feuillet est coté 125, se compose de 124 feuillets. Les feuillets 34, 47, 48, 56, 57 sont blancs; il n'y a pas de feuillet 78. Onglets : 1 entre 69 et 70.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9591.)

4824.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France et celle de Turquie, de Venise, des Pays-Bas, d'Allemagne, de la Valteline et de Mantoue, de 1530 à 1630 :

1. « Traictés faictz entre les roys de France et les Grands Seigneurs, empereurs des Turcz, avec les confirmations d'iceux, faictes par leurs successeurs, en faveur des François et autres nations estrangeres, trafiequans es païs de leur empire, soubz la protection et baniere de France ». — *a.* Préambule de ce recueil, commençant (fol. 1) par : « Premierement il est à remarquer que le roy François I, travaillé de continuelles guerres par l'empereur Charles [Quint]... ». — *b.* « Traicté faict entre le roy de France et le Grand Seigneur, en l'année 1574, en faveur des marchans françois traffiequans es païs de Levant, et autres marchandz estrangers, faisans commerce et navigans soubz la baniere de France ». Traduction. (Fol. 2.) — *c.* « Nouvelle confirmation et commandement du Grand Seigneur, portant deffense à tous ses officiers et subjectz d'exiger aucuns presens des marchans françois, au prejudice de leur traicté et capitulation, faicts entre les roys de France et les Grandz Seigneurs... 1576 ». Traduction. (Fol. 8.) — *d.* « Confirmation faicte par Sultan MURAT des traictez et capitulations d'entre les roys de France et les Grandz Seigneurs empereurs des Turcz, de l'année 1581, pendant le regne de Henry III ». Traduction. (Fol. 11.) — *e.* « Rellation des ambassadeurs envoiez par le Grand Seigneur, empereur des Turcz, vers le roy Henri III, pour convier S. M. d'assister (en la personne de son ambassadeur) à la circon[ci]sion de son filz aisné, et se conjouir avec luy, en cette ceremonie, avecq commandement ausd. ambassadeurs de presenter à S. M., de la part de leur Me, la confirmation des antiens traictez faictz entre les Grandz Seigneurs et les rois de France. 1581 ». (Fol. 24.) — *f.* « Lettre du premier bassa du Grand Seigneur au roy tres chrestien de France et de Navarre Henri IV, aux fins de luy rendre des preuves de ses singulieres affections et de celles de son Me, pour le bien et advancement de ses affaires contre les brigues et entreprises de l'Espagnol. May 1599 ». (Fol. 28.) — *g.* « Lettre du Grand Seigneur, empereur des Turcz, au roy Henri IV, tendant aux fins de luy donner advis des factions de l'Espagnol sur la trahison du mareschal de Biron, avec offres qu'il faict à S. M. de son secours, pour s'en vanger. En decembre 1602 ». (Fol. 33.) — *h.* « Autre traicté et capitulation, faicte entre le roy Henri IV et le Grand Seigneur, empereur des Turcqz, en faveur tant des ambassadeurs de France residans pres led. Grand Seigneur, consulz, interprettes et autres marchans françois, traffiequans es païs de Levant, comme aussi de touttes autres nations, allans pour commerce aud. païs, à condition qu'ilz navigueront soubz la banniere et protection du roy de France ». (Fol. 37.) — *i.* « Traicté et cappitulation faicte et accordée entre le Grand Seigneur, empereur des Turcz, et les seigneurs ducz de Venise, en faveur des marchans venitiens trafficquans es païs de Levant, dependans de l'empire dud. Grand Seigneur... 1530 ». (Fol. 46.)

2. Louise de Lorraine, veuve du roi Henri III : — *a.* « Requeste de la roine LOUISE, douarriere de France, sur la mort du feu roy Henry III ». (Fol. 60.) — *b.* « Renvoy de lad. requeste au parlement... Faict à Mantes, le 10 janvier 1594 ». (Fol. 64.) — *c.* « Autre arrest de renvoy au parlement, à Tours... Faict au conseil du roy y seant, à Mantes, le 12... janvier 1594 ». (Fol. 64.) — *d.* « Lettre du roy [HENRI IV] sur ce subject, à lad. dame royne... Au camp de Estampes, le 9 novembre 1594 ». (Fol. 66.)

3. Pièces concernant la Ligue : — *a.* « Arrest de la cour de parlement concernant la revocquation de la Ligue... Faict en parlement, le 30 mars 1594 ». (Fol. 67.) — *b.* « Autre arrest de la supression et cassation du pretendu tiltre de roy de France esleu par lad. Ligue, soubs le nom de Charles X ». 1594. (Fol. 70.) — *c.* « Remonstrance faicte aux Estatz generaux assemblez en la ville de Paris par un des principaux d'icelle, apres la mort du roy Henri III, où se voient les causes et raisons par lesquelles la couronne de France et la domination de cette monarchie ne peult estre legitimement ny paisiblement posseddée que par un prince françois et du sang, avec plusieurs singulieres remarcques sur ce suject, desquelles on se peult aider en touttes sortes d'occurrances », commençant (fol. 74) par : « Comme d'un Estat chrestien les deux fondemens sont la religion et la justice, c'est chose toutte claire que sy la religion dispose les cœurs à fuir le mal et faire le bien... » et finissant par : « ... et pour le bien et repos general de la crestienté ».

4. « Requeste presentée à l'infante des Païs Bas par les ecclesiasticques et nobles dud. païs, sur les grands desordres des provinces qui en dependent par le mauvais

gouvernement des Espagnolz, depuis celuy du duc d'Albe jusques à la prise de la ville de Bois le Duc », commençant (fol. 104) par : « C'est une chose tres asseurée que les deux premiers estatz du Païs Bas, assavoir les ecclesiasticques et les seigneurs ont convenu ensemble... » et finissant par : « ... chose aussy bardie qui ait esté faicte de longtemps ».

5. « Pouvoir donné par le.... roy Louis [XIII] à M^r le cardinal de Richelieu, en qualité de lieutenant general pour S. M., pour commander en ses armées, tant dedans que dehors ce royaulme. 24 decembre 1629 ». (Fol. 112.)

6. « Pouvoir donné par le roy... Louis [XIII] à M^r le mareschal de La Force et à Mr Servient, pour traicter de la paix d'Itallie, Grisons et Valtoline, et terminer les differendz des païs de Mantoue et Montferat, en suitte du traicté faict à Cazal, le 22 novembre 1630 ». (Fol. 120.)

7. « Lettre du roy [Louis XIII] à l'empereur Ferdinand, sur le sujeet de l'ambassade du Sr de Sabran et de l'investiture des duchez de Mantoue et Montferrat, en la faveur de M^r le duc de Mantoue,... Escrip[t] au camp devant Privas, le 16 may... 1629 ». (Fol. 126.)

8. « Lettre du roy [Louis XIII] à l'imperatrice, sur le mesme sujeet ». (Fol. 128.)

9. « Instruction donnée au Sr de Sabran, gentilhomme de la chambre du roy, envoié par S. M. vers l'empereur, touchant les affaires de Mantoue et Montferrat, où se voient les entreprises et violences des Espagnolz, pour en empescher l'investiture au duc de Mantoue et par ces artiffices les usurper », commençant (fol. 129) par : « Ledict Sr de Sabran, gentilhomme de la chambre du roy, partira en diligence pour aller à Vyene, où estant il yra dessendre au logis du Sr Ceberet, residant pour S. M. aud. lieu... » et finissant par : « ... Faict au camp devant Alais, le 15 juin » 1629.

Ce volume se compose de 138 feuillets, plus 1 feuillet préliminaire non coté. Onglets : 3 entre 7 et 8. Les feuillets 59, 72, 73, 102, 103, 123 à 125 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9592.)

4825.

Recueil de copies de pièces concernant l'histoire de France en 1625 et 1626, et celle de Gênes au xvie siècle :

1. « La conjuration du comte Jean Louis de Fiesque », mémoire commençant (fol. 1) par : « L'année 1500, la Republique de Genes se trouvoit en un estat que l'on pouvoit appeller bien raisonnablement une felicité doubteuse ... » et finissant par : « ... il les regardoit d'un mesme œil, soit qu'elles l'eslevassent sur le throsne, soit qu'elles le portassent sur l'eschaffault. Fin ».

2. « Sapiens ac generosus Francus, G. G. R., theologi et admonitoris regii nuper propter nimiam suam sapientiam innocenter combusti discipulus, præceptoris sui sapientiam et innocentiam contra iniquos Vulcani ministros brevibus quæstionibus fideliter defensans. Rom. II. Noli altum sapere, sed time. *Parisiis, apud Robertum Stephani, anno* M. D C. XXVI », discours, en latin, commençant (fol. 57) par : « Regi Galliarum christianissimo sapiens ac generosus Francus, G. G. R., theologi et admonitoris regii Parisiis nuper innocenter combusti discipulus. Domine! non est verus ignis quodcunque micat. Cicindela et ignis fatuus flammam mentitur; lux ipsa Phari, Nauplio fallente, in caphareos aliquando scopulos illicit ... » et finissant par : « ... irrisione religiosorum et religionis, pontificem lacerare, contemnere, Romæ probabo, ad quod tribunal omnes et nominatos et anonymos cito Deum hominesque testatus, me regni et religionis salutem, illos exitium operari. Dissipa, Domine, gentes, quæ bella volunt. Psalm. 67 ».

3. « Quæstiones quodlibeticæ, huic tempori accommodatæ, disputandæ in antiqua Sorbona parisiensi, mense decembri, diebus saturnalitiis, et dedicatæ illustrissimo S. R. E. cardinali de Richelieu, sive de Rupella, negotiorum status in regno Galliæ supremo præfecto, anno M. DC. XXV, 13 decembris, mane », commençant (fol. 70) par : « 1. An illustrissimus dominus cardinalis dignetur testari quod verbum (debet) conjugatur in neutro activo, cum Breda liberari et palatinus restitui debuerint ... » et finissant par : « ... et sæpe Galliam respicere et suspirare cogatur infelix Helena. Vidit Bassompierre. Imprimatur : Nicolaus de Bailleul ». En latin.

4. « Satira in quæstiones quodlibeticas F. Garassi, auctoritate supremi senatus laceratas et combustas, xvii januarii 1626 », pièce de vers commençant (fol. 74) par :

« Ergone distractis iterum mucronibus arma
« Expedis, o Garasse, stilumque et spicula vibras?... »

et finissant par :

« Athlanti indefesso solitis dicteriis insultet
« Hoc qualecumque sit carmen. D. D. D. P. P. P. ».

En latin.

5. « Jubilus confœderatorum, alias nova novorum, in quibus magnæ victoriæ et læti terra marique progressus anni 1625 continentur. Ad nobilem historicum D. Ferrerium, gallum nemausensium, reipublicæ apud christianissimum regem Ludovicum XIII oratorem. Editio ultima, ab authore recognita et emendata. M. DC. XXVI ». En latin. (Fol. 77.) Commencement : « Franciscus Vitellianus Sanseverinas author Ferrerio amico salutem p[lurimam]. Parisios. Tot argumentis utilitatum confœderationis vestræ cum extremis rebus publicis et principibus ab illustrissimo cardinale Richelieu,... ». Fin : « ... Obsequentissimus ejus fautor et amicus tuus sincerissimus Franciscus Vitellianus Sanseverinus ».

6. « Veritas odiosa. Fragmenta varia colloquii Machiavelli et Mercurii. 1626. Ex schedis M. S. Richardi Attoniti, eboracensis protocancellarii nuper classis anglicanæ. Oxonii, apud Gualterum Mapes, Academiæ bidellum ». En latin. (Fol. 85.) Commencement : « Mach.

Mercuri! Illic intus apud manes est justitium; cessatur a patibulis, rotis, saxis, urnis, flamma, pice, sulphure, luctu... ». Fin : « ... Responsio de arcanis restrictionum mentalium cum commentariolo de vero politicismo. Reliqua desiderantur ».

7. « Lettres patentes portant deffences aux docteurs de Sorbonne de ne plus traicter de la censure du livre de Sanctarelle. Pour envoyer à M. de Bethune ». Acte du roi LOUIS XIII. « Donné à Paris, le 13 ... janvier ... 1627 ». (Fol. 100.)

8. « Extraict des registres du conseil d'Estat », contenant la copie d'un « arrest du conseil sur les alter[c]ations qui se sont passées en la Sorbonne », à propos de la « censure du livre d'Anthoine Santarel,... Nantes, 18 juillet 1626 ». (Fol. 102.)

9. « Memoire dressé par le commandement du roy sur le faict de la censure faicte par le clergé contre les livretz *Admonitio ad regem* et *Mysteria politica* ». Au dos on lit : « Pour envoyer à M. de Bethune ». (Fol. 104.) Commencement : « Premierement l'assemblée en a donné charge à Mr l'evesque de Chartres ... ».

10. « Copie du desaveu de l'assemblée du clergé de l'escrit de Mr de Chartres, sous le nom de censure ». (Fol. 106.) Commencement : « Nous soubsignez, cardinaux, archevesques, evesques et autres eclesiasticques, tant depputés de l'assemblée generalle du clergé nagueres tenue à Paris, qu'autrez prelatz, trouvés de present aud. Paris et suitte de la cour... ».

11. « Memoire sur ce qui a esté traitté par M. D'HERBAULT avec le cardinal Spada », commençant (fol. 108) par : « Du VIe febvrier 1627. Mr d'Herbault estant allé par commandement du roy trouver M. le cardinal Spada en son logis, au concert qu'ilz eurent ensemble led. Sr d'Herbault demanda aud. Sr cardinal... ».

12. « Declaration des peres jesuistes », commençant (fol. 110) par : « Nous soubsignez declarons, desavouons et detestons la mauvaise doctrine contenue dans le livre de Sanctarellus,... ». Paris, 16 mars 1626.

13. « Copie de l'arrest du parlement de Paris, du 9 mars 1626 », ajournant « à comparoir » devant la cour l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Angers. (Fol. 112.)

14. « Response de Mrs les prelatz à la signification de l'arrest du parlement, faicte le samedy VIIe mars 1626 ». (Fol. 114.)

15. « Copie de l'arrest du conseil, portant evocation en iceluy de toutes choses concernans la censure du livre de Sanctarelle. Pour envoyer à M. de Bethune,... Paris, le 29 janvier... 1627 ». (Fol. 116.)

16. « Extrait du procez verbal de l'assemblée generalle du clergé de France. Pour envoier à M. de Bethune. « Datum Lutetiæ, cleri nostri comitiis generalibus, decimo tertio decembris, anno 1625 ». En latin. (Fol. 118.)

17. « Censura sacræ Facultatis theologiæ parisiensis, lata in librum qui inscribitur Antonii Sanctarelli ex societate Jesu, tractatus de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in sacramento pœnitentiæ, et de potestate summi pontificis in his delictis puniendis. Ad serenissimum principem Mauritium, cardinalem a Sabaudia. Romæ, apud hæredem Bartholomæi Zannetti, M. DC. XXV. Superiorum permissu ». En latin. Imprimé de 6 pages cotées 3-8. (Fol. 120.) Commencement : « Si quis in nos, fines sæculorum devenisse, ut loquitur gentium apostolus, forte dubitet, postrema hæc tempora tantisper expendat ... » Fin : « ... Datum in Sorbona, die et anno præfatis, et recognitum die 4 aprilis 1626 ».

18. « Arrests de la cour de parlement portans defenses à toutes personnes de s'assembler, escrire, imprimer ny publier aucune autre declaration du clergé de France, que celle de l'assemblée du 13 decembre dernier. Avec injonction à tous les archevesques et evesques eux retirer dans quinzaine dans leurs dioceses pour y resider, à peine d'y estre contraints par saisie de leur temporel. A Paris, chez C. Morel et P. Mettayer, imprimeurs ordinaires du roy. M. DC. XXVI ». Imprimé de 16 pages. (Fol. 123.)

19. Relation, en italien, commençant (fol. 131) par : « Havendo il Sr Marc' Antonio Colonna, non ostante il notabil mancamento che le galere venetiane havevano di ciurme et di gente da combattere, risoluto che se andasse a trovare l'armata turchesca a Cipri, repartite le battaglie et domandando io l'avanguardia per l'armata di S. M., facendo porre S. E. d'un pezzo inanzi le navi e le galeazze alla vela, partimmo con tutta l'armata dal porto di Scitia, alli 17 di settembre, di prima notte... ». Candie, 5 octobre 1570.

20. « Informatione del successo in queste armate, da che s'intese esser mente del re cattolico che le sue galere si unissero con quelle del papa et de signori Veneciani », relation, en italien, commençant (fol. 134) par : « Havendo il Sr Gio. Andrea Doria ordine di star provisto con le 41 galere di S. M., per venire agiuntarsi con l'armata di S. S.... ».

21. « Fede dell' illmi Sri Sforza Pallavicino et Giacomo Celso, proveditori generali di Venetia, del fatto occorso tra il sigr Marc' Antonio Colonna et Doria », pièce en italien commençant (fol. 137) par : « Essendo stati ricercati dall'illmo Marc Antonio Colonna, generale di Sta Chiesa, noi SFORZA PALLAVICINO, marchese DI CORTE-MAGGIORE et governatore generale dell'arme del sermo dominio veneto, et GIACOMO CELSO,... ».

22. Lettre, en italien, commençant (fol. 138) par : « Havendo V. E. da risolverese conviene o no che ella vada con queste forze a trovare l'armata del Turco a Cipri... » et finissant par : « ... ad ogni megliore giuditio et lodo. Sottoscritto di mia mano, in Scitia, a di 16 di settembre 1570 ».

Ce volume se compose de 149 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-E. Sont blancs les feuillets A-E, 53 à 55, 69, 99, 142 à 149. Onglets : 3 entre B et C; 4 entre E et 1; 1 entre 119 et 120; 4 entre 142 et 143, 146 et 147.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9593.)

4826.

Recueil de pièces originales, minutes et copies, concernant l'histoire de la marine et du commerce en

France, vers 1630, et les contestations pour les frontières de la haute Navarre entre la France et l'Espagne, en 1613 :

1. « Memoires touchant la navigation », commençant (fol. 1) par : « Il est certain que rien ne peult subsister sans ordre et particulierement à la mer. Jusques à ce regne la navigation de France a esté faicte avec toutes les confusions imaginables, à quoy l'afection de monseigneur au bien public pourra continuer les remedes necessaires. Sur quoy le chevallier DE RAZILLY prendra liberté de dire son sentiment par le commandement de Sa Grandeur... ». Copie.

Ce mémoire touche plusieurs points, et entre autres la répression des pirateries exercées par « les corseres d'Argeres, Sallé et Tunys... sur les Françoys », la colonisation de la Nouvelle-France, la pêche de morue, etc.

2. Autre mémoire dudit chevalier DE RAZILLY, concernant la navigation française et le trafic avec l'Espagne, commençant (fol. 5) par : « Pour randre le commerce et la navigation de France grande et tres riche ... ». Minute.

3. « Propositions touchant la conjonction des mers par les rivieres de Deune et de la Bourbinse », en Bourgogne. Copie. (Fol. 13.)

Ces propositions, en forme de mémoire adressé « au roy », sont du S^r « Bradeley, M^e des digues de France », et portent sur l'utilité, pour le commerce et la mise en œuvre des richesses de la Bourgogne, de la jonction de l'Océan et de la Méditerranée, au moyen d'un canal reliant la Loire au Rhône par la Saône, la Deune, la Bourbinse et l'Arroux.

4. « Articles arrestez entre les roys de France et d'Angleterre pour la liberté du commerce », commençant (fol. 17) par : « A esté convenu que touttes lettres de marque et represailles qui ont esté cy devant expediées par l'un et l'autre prince, pour quelque cause ou occasion que ce soit, seront surcises... ». Copie.

Ces articles sont apostillés en marge. Copie.

5. « Discours sur la veriffication du contract concernant le commerce et traficq general sur la mer, que l'on veult establir en France », commençant (fol. 21) par : « C'est chose estrange qu'en France toute proposition nouvelle, bien qu'utille et proffitable, nous est suspecte, sy elle n'a point esté receue de l'antiquité ... ». Copie.

« Presenté par M. BOUGUIER », en 1627.

6. « Traduction de l'original arrabique des articles de la paix entre l'empereur de Barbarye, Mullay El Qualid, que Dieu prospere, et M^rs le commandeur de Razilly et Du Chalard, au nom et faisans pour l'empereur de France et de Navarre, suivant la commission à eux donnée par S. M. tres chrestienne, soubz la charge de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand M^e chef et surintendant general de la navigation et commerce de France... A Marocque... le 17 septembre 1631 ». Pièce signée et scellée.

7. « Memoire touchant la navigation », commençant (fol. 35) par : « Puisqu'il a esté resolu de descharger les cappitaines du soin des vaisseaux qu'ils commandoient et qu'ils seront remis en troix ports, savoir : Brouaige, Brest et le Havre de Grace, il paroit que la meilleure partie d'iceux et les plus grands seront dans le port de Brest... ». Copie.

8. « Memoire touchant la navigation », commençant (fol. 37) par : « Monseigneur le mareschal d'Effiat m'ayant commandé de proposer quelque voyage qui peut estre en quelque sorte utille et proffitable... je propose un voyage de guerre au Bresil, coste de l'Amerieque, en un lieu duquel il sort tous les ans douze à quinze cens mil pieces de huict et autres marchandises, lequel argent et marchandise se transporte en Espaigne ... ». Copie.

9. Mémoire commençant (fol. 39) par : « Le dessein touchant les Indes Orientales, proposé à Mgr le mareschal d'Efiat par DE BEAULIEU, consiste en la suplication qu'il luy fait que deux des navires du roy... ». Copie.

Ledit mémoire déclare que « pour ce qui concerne l'establissement des François aux Indes Orientales, [ils] se doibvent habituer en l'isle Madagascar ».

10. Pièce imprimée de 21 pages, portant pour titre : « Plainte publique sur l'interruption du commerce » et commençant (fol. 42) par : « Le commerce est de telle importance à tous les Estats du monde, qu'on peut dire qu'il en est le veritable fondement... ».

Ledit mémoire porte à la fin cette conclusion, qui en résume l'objet : « Il est du devoir de ceux à qui l'interest de l'Estat touche de plus pres, et de ceux qui ont part en la direction des affaires, de chercher tous les expedians imaginables, par le moyen desquels ils puissent promptement arrester le mal qui va visiblement ruiner la France, soit en traictant avec les Anglois du principal de leurs pretentions et du terme de leur remboursement, pour y estre pourveu des propres deniers du roy, ou bien par quelqu'autre voye, si ces messieurs en trouvent de plus convenable ».

11. Mémoire commençant (fol. 54) par : « Pour obeir au commandement de Mgr le cardinal et de Mgr le mareschal d'Effiat, il est necessaire, avant toutes choses, de croire et tenir pour certain... ». Copie.

Ce mémoire concerne le haut et le bas Canada et l'Acadie.

12. Mémoire commençant (fol. 56) par : « Pour ce qui est des magasins et radoubs des vaisseaux, je dy qu'il seroit expedien de travailler toutte l'année presente... ». Copie.

13. « Minute » d'un contrat « de commerce general » entre le cardinal de Richelieu et une compagnie. (Fol. 58.)

14. « Extraict d'une lectre de la royne [MARIE DE MÉDICIS], escripte au Sr de Vaucelas, le 3 may 1613 ». (Fol. 62.)

15. « Copie de la lectre escripte à la royne [Marie de Médicis] par l'evesque de Baionne [BERTRAND DESCHAUX], le... 12 de may 1613 ». (Fol. 66.)

16. Copie d'une lettre, en italien, adressée au pape, le 3 mai 1613, pour informer S. S. du sujet et de l'état des contestations survenues entre les deux couronnes de France et d'Espagne, touchant les limites de la haute et basse Navarre. (Fol. 70.)

Cette lettre contient la traduction, en italien, d'une lettre de la reine MARIE DE MÉDICIS à l'ambassadeur de France en Espagne.

17. « Pour l'affaire de Navarre ». Mémoire concernant les limites de la haute et basse Navarre, qui faisaient l'objet d'un différend entre la France et l'Espagne, comme il a été dit ci-dessus. Copie. (Fol. 76.)

18. « Sommaire des droictz que les habitants de Baigorry en basse Navarre, subjectz naturels du roy, ont et possedent en la forest et montaignes d'Aldude, des pertes et dommages qu'ils y ont receu depuis trois ou quatre ans, et des longueurs et artificieux moyens dont les commissaires d'Espagne se sont aydez et servis, s'aydent et servent encores aujourd'huy, pour empescher les effectz de la conferance ordonnée par la royne et le roy d'Espagne, pour composer et admortir les differends et querelles d'entre les bas et haultz Navarrois, fondées sur la jouissance desd. montaignes ». Copie. (Fol. 80.)

19. « Articles et offres sur les differens quy sont entre les habitants de Baigorry, en la basse Navarre, ceulx de Valderro, Bastan, Carlos et Roncevault, en la haulte ». Copie. (Fol. 86.)

20. « Coppie du pouvoir que S. A. de Treves... PHILIP CHRISTOPHORE » DE SOTTERN, donne au « baron de La Saludie,... de commander tant la place et fort d'Ehrenbreistein que dans toutes les autres places, villes et villages » de ses « pays et Estatz... Donné à Ehrenbreistein, le 1 juillet 1632 ». (Fol. 88.)

21. « Declaration du S[r] ALEXANDRE... DI GIUNTA,... Florentin, sur ce qui est arrivé en la mayson de M. de La Rochepot », ambassadeur de France en Espagne, à Valladolid, le 18 juillet 1601. En italien. (Fol. 90.)

22. « Copia de la carta del rey catolico [PHILIPPE III] al adelantado de Castilla », concernant la mise en liberté des Français prisonniers en Espagne. 4 juillet 1601. En espagnol. (Fol. 92.)

23. « Double de lettre escripte à la royne [Marie de Médicis] par le viceroy de Navarre [D. JOHAN DE ARAMAYONA]. Du 23 mars 1613 ». En espagnol. (Fol. 93.)

24. « Double de lettre escritte par le viceroy de Navarre [D. JOHAN DE ARAMAYONA] à M. de Villeroy. Du 23 mars 1613 ». En espagnol. (Fol. 95.)

25. Pièce imprimée de 23 feuillets, portant pour titre : « Relacion cierta de lo succedido sobre las diferencias de los montes de Alduyde, en el reyno de Navarra, desde principio deste año de 1613, hasta 22 de julio del mismo año, hecha por DIEGO BELTRAN DE AGUIRRE, entretenido de S. M. y secretario de Estado y guerra del illustrissimo y excelentissimo señor don Alonso de Ydiaquez y Muxica, conde del Valle de Aramayona, de Biandra... Dirigida all'ill[mo] reyno de Navarra. Año de 1613. En Pamplona ». En espagnol. (Fol. 98.) Commencement : « Los sucessos de los montes de Alduyde son tan largos que causarian prolixidad... » Fin : «... como negocio tan de consideracion rematarla con bolverlo a acordar. Alavado sea el santissimo sacramento ».

Ce volume se compose de 120 feuillets. Les feuillets 28, 29, 53, 57, 75 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9594.)

4827.

Recueil de copies de pièces concernant principalement le règne du roi Henri IV :

1. « Lettre du roy [HENRI IV] à la royne Marguerite, sur la dissolution de leur mariage ». (Fol. 1.)

2. « Response de la royne MARGUERITE ». (Fol. 1.)

3. « Lettre de M[me] DE SIMY[AN]E à M[r] le mareschal de Joyeuse, apres qu'il s'est rendu capuchin », commençant (fol. 1) par : « Encores que je sçache fort bien que de toutes les conditions de ceste vie vous avez choisy la meilleure... ».

4. « Responces dud. capuchin », HENRI DE JOYEUSE, commençant (fol. 2) par : « M[me], quant vostre lectre m'a esté presentée, j'ay combattu longtemps en moy, si je la debvois recevoir... ».

5. « Lettre du duc D'ESPERNON au roy Henry III, au commencement des troubles de la Ligue », commençant (fol. 3) par : « Sire, j'ay un grand combat en mon ame et beaucoup de peine à me resouldre, ayant receu commandement de V. M. de ne l'aller poinct trouver... ».

6. Lettre commençant (fol. 6) par : « Monseigneur! Puisqu'il fault reserver à Dieu la gloire des heureux succès, comme à l'autheur de tout bien, je le loue de ce qu'au plus fort de mes desplaisirs et lorsque mon repos estoit desesperé... ». La copie de cette lettre est inachevée.

7. « Rang des princes et officiers de la couronne aux ceremonies publiques », pièce commençant (fol. 8) par : « Les roiz ont quelquesfois donné le rang aux princes par celuy de leur sang et autresfois par l'ordre de leurs duchez... ».

8. Étiquette du baptême d'un dauphin, pièce commençant (fol. 12) par : « Il est necessaire trouver pour le babtesme de M[gr] le daufin neuf princes, s'il est porté; si non, il n'en faudra que huict... ».

Il s'agit sans doute ici du baptême de Louis XIII.

9. « Raisons representées au pape Paul V par M[r] le cardinal DU PERRON, sur le subject du differend survenu entre S. S. et la republique de Venise, en l'année 1606, pour la convier d'entendre à un accord », commençant (fol. 14) par : « Sur le premier poinct qui estoit de la restitution des jesuistes, je contestay longtemps avec S. S... ».

10. « Proposition faicte par M. le president JEANIN à M[rs] les estatz generaux des Païs Bas », commençant (fol. 16) par : « Messieurs, les mesmes raisons qui ont cy devant meu le roy tres chrestien d'avoir soin de voz affaires... ». 1607.

11. « Lettre du roy [HENRI IV] au pape [Paul V], pour

le different terminé entre S. S. et les Venitiens », commençant (fol. 19) par : « Tres saint pere! Nous louons et benissons Dieu de tout nostre cœur de nous avoir rendu ministre de sa gloire et de la conservation du repos public de la chrestienté... ».

12. « Lettre du roy [Henry IV] à Mr le cardinal de Joyeuse, pour le different terminé entre S. S. et les Venitiens », commençant (fol. 19) par : « Mon cousin, vous avez par vostre sage conduite surmonté mon attente, ayant si heureusement estaint que vous avez faict le feu proceddant du different d'entre le pape et les Venitiens... ». 1607.

13. « Response à la republique de Venise, sur l'instance qu'elle a faicte au roy, à l'occasion du different qu'elle avoit avec le pape, de se declarer en sa faveur », commençant (fol. 19) par : « Le roy est tres desplaisant de la peine en laquelle la republique se retrouve sur les affaires de Rome... ». 1607.

14. « Response faicte au deputé des Grisons, envoyé vers S. M., l'an 1607 », commençant (fol. 20) par : « Le roy loue la resolution que les Srs des trois Ligues grises, ses bons amys, aliez et confederez, ont prise de pourvoir à la conservation... » et finissant par : «... Faict à Paris, le 1 mars... 1607 ».

15. Lettre du roi Henri IV au prince d'Anhalt, commençant (fol. 22) par : « Mon cousin, j'ay eu à plaisir d'entendre par vostre lettre du 25 septembre le desir... » et finissant par : «... Escript à Fontainebleau, le 17 novembre 1606 ».

16. « Lettre du roy [Henri IV] au pape » Paul V, commençant (fol. 22) par : « Tres sainct pere, nous avons receu avec joye et consolation tres grande les deux brefz... » et finissant par : «... Escript à Fontainebleau, le 10 septembre 1605 ».

17. « Pouvoir donné à Mrs Jeanin et de Russy, estans en Hollande, pour traicter de ligue », commençant (fol. 23) par : « Henry, etc., à tous ceulx, etc. Tout ainsi que nous avons cy devant desiré et desirons encores comme roy tres chretien, promouvoir et favoriser... » et finissant par : «... et à icelles faict apposer et mettre nostre seel ».

18. « Translact de la lectre du roy de Maroc », commençant (fol. 25) par : « De la part de Mulay Zeidan, serviteur de Dieu, et par son ayde, victorieux roy des fidelles... est addressée ceste lectre d'honneur à... Henry IV, empereur de France et roy de Navarre... » et finissant par : «... Escripte de nostre chasteau de Marroque, que Dieu environne, le 5 du mois de Ziligé, l'an de la prophetie de Mahomet 1015 ».

19. « Lectre de M. le cardinal de La Rochefoucault » au roi Henri IV, commençant (fol. 25) par : « Sire, c'est mon bonheur qui m'a porté au rencontre d'un second Alexandre... ».

20. « Articles accordez entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, et tres haulte, tres excelente et tres puissante princesse Marie, aussi par la mesme grace de Dieu royne de France et de Navarre, en leurs noms et comme stipulans et se faisans fortz pour tres hault et puissant prince Mgr le duc d'Orleans, leur second filz, d'une part, et hault et excellent prince, Mgr Henry de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, et haulte et excellente princesse Mme Henryette Catherine de Joyeuse, sa femme et espouze, aussi stipulans et se faisans fors pour haulte et excellente princesse madamoiselle de Bourbon, leur fille unicque et seulle heritiere, d'autre part... ». (Fol. 26.)

21. « Double du memoire de l'ambassadeur d'Angleterre, touchant les debtes pretendues par son roy », commençant (fol. 27) par : « Combien que lad. Majesté de la Grande Bretaigne tienne qu'elle ait juste cause de se plaindre du peu de respect qu'on a tenu pardeça à la condition presente de ses affaires... » et finissant par : «... Ainsy reste à esclarcir 3 millions ».

22. « Response au memoire cy dessus », commençant (fol. 28) par : « Le roy sera toujours tres recognoissant et memoratif de la cordialle amitié et bonne assistance qu'il a receue en ses necessitez passées de la feue royne d'Angleterre... » et finissant par : «... Faict à Paris, le XVIe jour de janvier 1608 ».

23. « Double de lettre escripte au pape, touchant l'evesché de Metz », par le roi Henri IV, commençant (fol. 29) par : « Tres sainct pere, Vostre Saincteté atribuera, s'il luy plaist, la suplication que luy fera, en mon nom, mon ambassadeur, sur la provision de l'evesché de Metz... ».

24. « Discours de Mr Jeanin, pour faire agreer la trefve à Mrs les Estatz des Provinces Unyes », commençant (fol. 30) par : « Vous vous pouvez souvenir avec quel soing, affection et sincerité les roys et prince qui nous ont envoyé icy, pour ayder à vous mettre en repos et procurer tout ce qu'ilz ont estimé estre de vostre bien et prosperité... ».

25. Acte de « Maximilian II,... empereur des Romains », par lequel ledit empereur confirme l'union indissoluble des « duchez et païs du... duc... Guillaume de Juliers,... assavoir : Juliers, Cleves, Berg, La Marche et Ravensbourg, tant et si longuement que la succession des heritiers dud. Sr duc et de leur posterité, en ligne descendente, durera et se trouverra... Auguste... le 21... avril... 1566 ». Traduction. (Fol. 31.)

26. Acte de « Maximilian II,... empereur », confirmant un acte de l'empereur Charles-Quint, concernant l'ordre de succession au duché de Clèves. Traduction. (Fol. 32.)

L'acte de Charles-Quint est daté de Ratisbonne, 19 juillet 1546; celui de Maximilien est daté d'Augsbourg, 21 avril 1566.

27. « Bref du pape [Paul V] sur l'obedience prestée par Mr de Nevers », au nom du roi Henri IV, pour les royaumes de France et de Navarre. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, quinto calendas decembris 1608 ». En latin. (Fol. 36.)

28. Lettre du pape Paul V au roi Henri IV, sur le serment d'obédience relaté dans l'acte qui précède. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo pisca-

toris, XVIII calendas januarii 1609 ». En latin. (Fol. 36.)

29. « Double de la lectre escripte par le roy [Henri IV] au roy de la Grande Bretagne [Jacques Ier]... Escript à Fontainebleau, le 28e de juing 1609 ». (Fol. 37.)

30. Acte passé entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre, d'une part, et les représentants des États généraux des provinces unies des Pays-Bas, d'autre part, pour la garantie de la trêve entre lesdits États généraux et l'Espagne. 17 juin 1609. (Fol. 37.)

31. Traité passé entre les ambassadeurs de France et les représentants des États généraux des provinces unies des Pays-Bas. 22 juin 1609. (Fol. 39.)

32. « Memoire pour les droictz des pretendans à la succession de Cleves », commençant (fol. 40) par : « Il y a deux princes qui pretendent à la succession de Cleves : l'un est eslecteur de Brandebourg, l'autre le duc de Neubourg, tous deux du chef de leurs femmes... ».

33. « Memoire des droictz et honneurs appartenans à l'estat de grand chambellan, desquelz Mr le duc du Maine a jouy, faisant lad. charge », commençant (fol. 42) par : « Il donnoit la chemise au roy devant toute autre personne, comme aussy sa robe de nuict... ».

34. « Ordonnance du roy sur le differend survenu entre le cappitaine de ses gardes et le grand prevost de son hostel », commençant (fol. 43) par : « Le roy voullant obvier aux contentions qui peuvent naistre entre les cappitaines et archers de ses guardes et le grand prevost de France... » et finissant par : «... Julliet 1609 ».

35. « Lettre du roy [Henri IV] aux ProVinces Unies... Escript à Paris, le 3... aust 1609 ». (Fol. 43.)

36. « Lettre du roy [Henri IV] à Mr le prince Maurice ». (Fol. 44.)

37. « Lettre du roy [Henri IV] à Mme la princesse d'Orange,... Aust 1609 ». (Fol. 44.)

38. Lettre du roi Henri IV « à Mme la duchesse Sforce ». (Fol. 44.)

39. « Articles traictez et accordez avec le roy d'Angleterre et d'Escosse, par le Sr marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerye et grand voyer de France, ambassadeur envoyé par S. M. vers led. roy, en l'an 1603 », commençant (fol. 45) par : « Premierement a esté accordé que les anciennes et non jamais interrompues alliances de France et d'Escosse seront non seullement renouveléez, confirmées et observéez, et pareillement celles qui avoient esté contractéez entre S. M. et ses predecesseurs et la serenissime Elizabet, cy devant royne d'Angleterre... » et finissant par : «... Faict à Hamptoncour, le 30 julliet 1603. Signé : Jacques; et plus bas : Ro. Cecil; et cacheté du cachet des armes dud. roy d'Angleterre ».

40. « Articles du mariage de S. M. », commençant (fol. 46) par : « Au nom de Dieu soit notoire à tous comme ainsy soit qu'il eust esté cydevant traicté du mariage d'entre tres hault, tres puissant et tres excellent prince Henry IVe, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, et la serenissime princesse Marie de Medicis,... ».

41. « Proposition de Mr Jeanin à Mrs les Estatz, pour la religion catholique », commençant (fol. 48) par : « Mrs, nous avons differé jusques icy à vous faire une priere et recommandation de la part de nostre roy, en faveur des catholiques qui demeurent dans vostre pays... ».

42. « Forma de la ratification de la tregua con los de Olanda y Zelanda... En Segovia, a 7 de julio 1609 ». En espagnol. (Fol. 52.)

43. Éloge du roi Henri IV, commençant (fol. 53) par : « Virtus et felicitas concordi æmulatione id egerunt, ut heros hic noster esset cognomento magnus... ». En latin.

44. « Lettre escripte par le roy [Henri IV] à l'ambassadeur d'Angleterre, sur le faict des debtes », commençant (fol. 55) par : « Mr Carell, sur l'instance derniere que vous m'avez faicte, à vostre depart d'aupres de moy, de pourveoir au payement des deniers que vous pretendez que je doibtz encores au roy, mon bon frere, vostre maistre... » et finissant par : «... Escript à Fontainebleau, ce 9 octobre 1609 ». Copie.

45. « Responce » du roi Henri IV « à l'empereur, par le comte Hohenzoleren », commençant (fol. 56) par : « Tres hault, tres excellent, tres puissant prince, nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, l'empereur, nous avons receu les lettres de V. M... » et finissant par : «... De Fontainebleau, le 15 octobre 1609 ».

46. « Responce » du roi Henri IV « aux eslecteurs eclesiasticques, par le conte de Hohe[n]zoleren, au mois d'octobre 1609 », commençant (fol. 57) par : « Mes cousins, je loue le soin que vous avez de maintenir les loix et constitutions du S. empire... ». Fontainebleau, 15 octobre 1609.

47. « Responce à l'archiduc Leopold » du roi Henri IV, « par le comte de Hohenzoleren », commençant (fol. 57) par : « Mon cousin, j'auray tousjours à plaisir de vous tesmoigner ma bonne volonté en toutes occasions... ». Oct. 1609.

48. « Double de lectre escripte au duc de Saxe » par le roi Henri IV, commençant (fol. 58) par : « Mon cousin, si les roys mes predecesseurs ont affectionné les princes de la maison de Saxe, voz ancestres... » et finissant par : «... Escript à Fontainebleau, le 6 octobre 1609 ».

49. « Pouvoir donné à Mr de Boisize, s'en allant ambassadeur en Allemagne », par le roi Henri IV. « Donné à Paris, le [31] decembre 1609 ». (Fol. 58.)

50. « Pouvoir donné à M. de La Boderye, s'en allant ambassadeur en Angleterre », par le roi Henri IV. « Donné à Paris, le 29 decembre 1609 ». (Fol. 59.)

51. « Responce » du roi Henri IV « aux electeur et ducs de Saxe », commençant (fol. 60) par : « Tres chers cousins, ayant receu la lectre que vous, nostre cousin l'electeur, nous avez faict presenter par vostre serviteur Paul Helfrich, au mois d'octobre dernier passé... » et finissant par : «... Escript à Paris, le 6 janvier 1610 ».

52. « Lettre de Mr le duc de Sully à Mr le prince de

Condé », commençant (fol. 61) par : « Mgr, les temoignages de bonne volonté que je recevois ordinairement de vos paroles... » et finissant par : «... Vostre tres humble serviteur, Maximilian de Bethune ». Décembre 1609.

53. « Traicté de Mr de Boissise avec les princes et Estatz d'Allemagne », commençant (fol. 63) par : « Aujourd'huy 2e (11e) jour du mois de febvrier 1610, en l'assemblée où estoient messeigneurs Jehan, comte pallatin du Rhin, duc de Bavieres... ».

54. « Capitulation faicte avec les cantons de Suisse, le 15 mars 1610 », commençant (fol. 66) par : « Il est accordé au S^r^ cappitaine du canton de , qui a promis mener au service du roy le nombre de 300 hommes de guerre de sa nation de Suisse et non d'autre... » et finissant par : «... A Solleure, le 15 mars 1610. Refuge ».

55. « Traicté faict entre la couronne de France et d'Angleterre, au mois de septembre, l'an 1610 », commençant (fol. 67) par : « Au nom de Dieu, tres puissant, tres bon et tres grand! Soit notoire à tous ceux qui ces presentes lettres verront, comme ainsy soit que pour conserver et accroistre entre princes voisins une bonne paix... ».

56. Lettre de Marie de Médicis au roi d'Espagne Philippe III, après la mort de Henri IV, commençant (fol. 77) par : « Le duc de Feria dira à V. M. combien l'asseurance qu'il m'a donnée de son amitié... ».

57. Lettre de Marie de Médicis à la reine d'Espagne, commençant (fol. 77) par : « Madame, V. M. m'a grandement consolée en l'extremité de mon affliction... ».

58. « Reiglement pour l'administration des finances, faict en febvrier 1611 », commençant (fol. 78) par : « Le roy estant desireux d'establir un bon reiglement en l'administration de ses finances, a ordonné par l'adviz de la royne regente, sa mere... » et finissant par : «... n'y puisse estre commise par qui que ce soit ».

59. « Adviz de Mr de Morvilliers sur la proposition de la guerre des Pays Bas, faicte au roi Charles IX », commençant (fol. 80) par : « Sire, l'on ne se doibt esmerveiller si celuy qui a faict cet honneur de demander conseil en affaire de si grand poix, de si douteuse issue... » et finissant par : «... Faict par commandement du roy au chasteau de Boullongne. Du moys de juin 1572 ».

60. « Traicté particulier, faict en Angleterre, l'an 1610, le 10 juin », commençant (fol. 89) par : « Comme ainsy soit que plusieurs plaintes ayent esté par cy devant faictes à S. M. par l'ambassadeur de France que plusieurs François estant venus en ce royaume pour demander restitution ou satisfaction des biens qui leur avoyent esté prins par les pirates angloys... ».

61. « Lettre escritte aux Estatz, l'an 1611 », par la reine Marie de Médicis, commençant (fol. 90) par : « Tres chers et bons amys, alliez et confederez, nous [n]ous representons et rememorons souvent quel a esté le soing que le feu roy nostre seigneur a eu de vous et de vostre republique... ». Paris, mai 1611.

62. « Reglement pour les compagnies des chevaux legers, fait en l'an 1611 », commençant (fol. 92) par : « Le roy desirant apporter un ordre sur ce qui est du payement, conduicte et police des compagnies de chevaux legers entretenues à son service... ». Paris, 20 août 1611.

63. « Subscriptions de la royne », commençant (fol. 94) par : « *Au pape.* En placart, en large, et se parle en pluriel, en parlant toujours par *Vostre Sainteté* ou *Beatitude...* » et finissant par : «... *Aux personnes de petite qualité,* comme marchans, artisans ou officiers subalternes : par leur nom simple; signée et contresignée ».

64. « Reiglement des finances, faict en suicte du reiglement de la direction des finances, du cinquieme jour de febvrier dernier », commençant (fol. 97) par : « Le brevet de la taille sera veu, examiné et arresté, au conseil du roy, en la presence de la royne, six moys auparavant l'année pour laquelle il sera dressé... » et finissant par : «... Faict et arresté au conseil du roy, la royne regente, sa mere, presente, le 21 juin 1611 ».

65 et 66. Même contenu que les pièces portées plus haut sous les n°s 30 et 31. (Fol. 101 et 103.)

67. « Le partage des terres de surseance de Bourgongne, arresté le 16 febvrier 1612 », commençant (fol. 105) par : « Jehan Bartiste Legoux, chevalier, S^r^ de La Berchere et Boncourt, conseiller du roy tres chrestien en son conseil d'Estat et president en la court de parlement à Dijon... » et finissant par : «... Ainsy nous lesd. commissaires l'avons conclud et arresté en la ville d'Auxonne, ce jourd'huy 16 de febvrier 1612. En tesmoing de quoi nous nous sommes soubsignez avec lesd. greffiers. Signé : Le Goulx, Venot, Garnyer, Brun, Jehan Voisin, Millote, de S. Mauris, Joly et La Barre ».

68. « Convention, accord, cession, transport, acceptation et quittance de ce que Henry IV devoit au roy d'Angleterre », commençant (fol. 110) par : « Pardevant les notaires du roy, nostre sire, en son chastelet de Paris soubzsignez furent presens pour et au nom de S. M. de France et suivant le pouvoir à eux donné en dacte du jour, d'une part, et pour et au nom de S. M. de la Grande Bretagne, d'autre part, tous lesquelz ont confessé et recongnu... » et finissant par : «... Nous Maximilian de Bethune, duc de Sully, pair de France, certiffions à tous qu'il apartiendra avoir faict dresser le present estat sur les originaux des recepissez cottez en chacun article. En tesmoin de quoy nous avons cy mis nostre seing, le 24 decembre 1612. Signé : Maximilian de Bethune ».

69. « Ad regis Francorum oratorem responcio », commençant (fol. 113) par : « Expedit doctissimis auribus serenissimus D. N. quæ de carissimi filii sui Henricy, cristianissimi Francorum regis et Navarræ, summa virtute ac pietate non minus vera et ornata... » et finissant par : «... Hæc me sanctissimus dominus respondere jussit. Dixi ». En latin.

70. Pièce commençant (fol. 113) par : « Il est ordonné aux S^rs^ capitaines du canton de qui ont promis de

mener au service du roy le nombre de 300 hommes de guerre de leur nation et non d'aultre... » et finissant par : « En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main et à icelles faict apposer le seel de noz armes. A Soleurre ».

71. « Estat des payes que S. M. acorde estre faictes par moys au Sr collonel Fegly et aux officiers de son regiment ». Copie. (Fol. 115.)

72. « Suscriptions » des lettres adressées par le roi « au pape... à l'empereur... au roy d'Espagne... », etc. (Fol. 116.)

73. Liste des « cardinaulx à present vivantz. 1604 ». (Fol. 119.)

74. Liste des « chevalliers du S. Esprit » en 1604? (Fol. 120.)

75. Suscriptions des lettres adressées par le roi « aux mareschaux de France, gouverneurs des provinces et autres seigneurs de ce royaume ». (Fol. 121.)

76. « Reglement que le roy veult estre doresnavant observé par les secretaires d'Estat, pour l'expedition des placetz qui seront presentez à S. M., laquelle leur deffend tres expressement de faire aucunes depesches au contraire », commençant (fol. 125) par : « Premierement. Les brevetz des archeveschez, eveschez, abbayes et prieurez qui sont donnez par le roy, ne seront que pour benefices qui seront lors vacquants, sans que l'on y puisse... » et finissant par : «... Faict à Fontainebleau, le roy estant en son conseil, le 21 juin 1617. Signé : Louis, et plus bas, Potier ».

77. « Reglement pour la cavalerie legere », commençant (fol. 128) par : « Le roy ayant cy devant faict un reglement sur la cavallerie legere entretenue à son service, en datte du 20e jour d'aoust 1611, observé jusques à present... » et finissant par : «... A Paris, le 16e jour de may 1618. Signé : Louis, et plus bas, Brulart ».

78. Table méthodique des pièces ci-dessus indiquées. (Fol. 129.)

79. Sommaire d'un acte pour une construction, commençant (fol. 131) par : « 1. Que l'on n'emplira pas la place pour en faire une terrasse... ».

Ce vol. se compose de 131 feuillets, plus deux feuillets préliminaires en tête, non cotés. Le premier de ces deux feuillets est en parchemin, et servait autrefois à la couverture du ms. Le feuillet 7 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9594, Baluze 132.)

4828.

Recueil de pièces originales, de minutes et de copies de pièces concernant la ville de Metz, la maison de Comminges et le Sr de Sobole, gouverneur de Metz, et la maison d'Apremont en Lorraine. 1527-1631 :

1. « Lettre servant de remonstrance d'un frere à un aultre », commençant (fol. 1) par : « Sit nomen Domini benedictum! Monsieur mon frere, apres vous avoir si souvent representé les divers effectz de la fortune et des ambitieux, je desespere de vostre salut, puisque mes advis vous ont esté jusques à present inutilles... » et finissant par : «... De Lion, ce 2 juillet 1631 ». Copie.

2. « Advis aux absens », pièce de vers commençant (fol. 4) par :

« Voicy le bout de l'an et de la renommée
« De vostre belle année !
« La force et la maison de ces braves Lorains
« Est si foible des reins... ».

3. Lettre de la reine Marie de Médicis au roi Louis XIII, son fils, commençant (fol. 6) par : « Monsieur mon filz, j'attendois de vous de la consolation pour ayder et soulager les desplaisirs que j'ay receuz en ce lieu... ». 21 mars 1631. Copie.

4. « Articles de paix entre les deux couronnes » de France et d'Angleterre, commençant (fol. 8) par : « Premierement les deux roys demeureront d'accord de renouveler les anciennes alliances... » et finissant par : «... Faict à Suze, le 24e jour d'apvril 1629 ». Copie.

5. « Response de l'archevesque d'Ausch [Léonard de Trapes] à la signification d'un arrest du parlement... le 7e mars 1626 », commençant (fol. 10) par : « Lequel seigneur d'Ausche, trouvé en son logis, avecq six de Mrs les archevesques... ». Copie.

6. « Promesse du roy Henry IV, apres le deces du roy Henry III,... de conserver la religion catholicque », commençant (fol. 11) par : « Nous Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, prometons en foy et parolle de roy... » et finissant par : «... Faict au camp de S. Clou, le 4e jour d'aougst 1589 ». Copie.

7. Acte du serment d'obéissance, prêté au roi Henri IV par les gentilshommes présents au camp de St-Cloud, le 4 août 1589. Copie. (Fol. 11.)

8. Lettre de Philippe Sega, évêque de Plaisance, commençant (fol. 13) par : « Depuis nostre retour de Rouan, que l'on commença à parler de l'assemblée generalle des estatz, chacun fut d'opinion qu'il les falloit appuyer sur les forces d'une grosse armée... ». Juillet 1593. Copie d'un déchiffrement.

9. « Remarques d'aucunes armories parmy les papiers à moy prestez à S. Mihiel, le 26 mars 1625, par M. le c. Bo. », commençant (fol. 19) par : « Conrard, comte de La Marck, d'or à une face par le millieu... ». Copie.

10. Fragment d'un discours concernant la ville de Metz et le pays Messin, sous le gouvernement du duc d'Épernon et de Roger de Comminges-Puyguilhem, Sr de Saubole, de 1585 à 1601. Minute. (Fol. 20.)

11. Note généalogique sur la descendance de la maison de Coucy, alliée à celle de Comminges par Roger, nommé ci-dessus. (Fol. 25.)

12. Copie d'une lettre de « J. Louis de La Vallette », duc d'Épernon, en faveur dudit Sr de Saubole, pour qui le duc d'Épernon demande au roi « une lieutenance en la ville de Metz ». Sisteron, 19 octobre 1594. (Fol. 26.)

13. Note concernant ledit Sr de Saubole. Minute. (Fol. 26.)

14. « Brevet de confirmation de... l'union faicte par le general de l'ordre de Cisteaux... de la maison et monastere du Pontiffroy de la ville de Metz, ordre dud. Cis-

teaux, ensemble des revenuz d'icelle, à la maison et monastere des sœurs de Clervaux de lad. ville de Metz et dud. ordre de Cisteaux... 22 novembre 1599 ». Copie collationnée. (Fol. 27.)

15. Sonnet contre Maximilien de Béthune, duc de Sully, qui avait pris pour devise : *Quo jussa Jovis* » ? 1600. Copie. (Fol. 28.)

16. Acte du roi Henri IV, par lequel il déclare les Srs « Jacques Praillon, interprette en langue germanicque et le premier des Treize en la justice de Metz, Jehan Le Bachelé, recepveur d'icelle ville, Charlés Sartorius, aussi... interprette en lad. langue germanicque, Jehan Humbert, dict Le Bon Homme, Hieremye Goullon, greffier de lad. ville, et Jehan Coupperel Le Jeune, accusez d'avoir particippé à l'entreprinse faite sur lad. ville... estre non seullement purs et innonceus des cas et crime à eulx imposez, mais aussi dignes de... bienveillance et faveur... Donné à Fontainebleau, au moys d'octobre... 1601 ». Copie. (Fol. 29.)

17. Arrêt du parlement de Paris, prononçant l'élargissement desdits Srs, « prisonniers ez prisons de la Conciergerye » à Paris. « 20 septembre 1601 ». Copie. (Fol. 30.)

18. Fragment concernant les Srs « de Longué et Francisquain », compromis dans l'affaire de Metz. La note porte qu'ils furent conduits à Calais et laissés en la « puissance du Sr de Vic, gouverneur de ladite... » ville. Octobre 1601. Minute. (Fol. 30.)

19. Notes diverses, dont quelques-unes sont relatives au gouvernement de Metz et à un voyage du roi Henri IV à Verdun. Minute. (Fol. 31.)

20. Notes généalogiques concernant la maison de Comminges. Minute. (Fol. 31.)

21. Lettre du roi Henri IV à « Mr de Sobole, gouverneur des ville et citadelle de Metz... Du Pont à Molins, ce 13 mars 1603 ». Copie. (Fol. 32.)

22. Note sur « M. Magnin,... gouverneur et lieutenant general pour le roy en la ville de Metz et pays Metzsin... 2 nov. 1602 ». (Fol. 32.)

23. « Memoires de ce qui s'est passé au voiage du roy à Sedan, en mars et apvril 1606 ». Minute. (Fol. 33.)

24. Notes concernant le duc de Bouillon. De 1602 à 1606. Minute. (Fol. 34.)

25. Notes extraites de « Rabutin, en son Histoire ou narrations ». (Fol. 35.)

26. Fragment concernant le Sr de Saubole, gouverneur de Metz. Minute. (Fol. 35.)

27. Notes diverses. Minute. (Fol. 36.)

28. Procuration du Sr de Jouan en faveur des Sr et damoiselle Dugué. Mai 1623. Minute. (Fol. 36.)

29. Notes concernant le Sr de Saubole, le maréchal de Biron, le maréchal de Bouillon. De 1602 à 1606. Minute. (Fol. 37 et 38.)

30. Vers contre le roi Henri IV, commençant (fol. 39) par :

« Vive à jamais heureux
« Qui du roy sçait mesdire... ».

31. Vers en l'honneur de « Roger de Commenge », Sr de Saubole, commençant (fol. 40) par :

« Celluy duquel le cœur est icy reserré
« Dont l'esprit est au ciel, fut Roger de Commen-[ge,... ».

A la fin on lit : « de Gaunnie. Du 16e septembre 1615 ».

32. « Copie de la lettre envoiée, soubs le nom du roy [Louis XIII], apres avoir aresté Mr le prince de Condé, le 1 septembre 1616 ». (Fol. 41.)

33. Lettre de Henri, duc de « Monmorancy », au roi Louis XIII, en faveur de François de Montmorency, seigneur de Bouteville, son cousin. 1627. Copie. (Fol. 42.)

34. Notes et extraits concernant le Sr de Saubole, gouverneur de Metz, en 1610. (Fol. 43.)

35. « Remarque du lieu [de la] maison de Vieu Moustier, antien et premiere habitation des abbé et relligieux de l'abbaye de S. Mihiel », commençant (fol. 44) par : « Le lundy 31 et dernier jour de juillet 1623, j'ay esté de S. Mihiel ouyr la messe à Vieil Moustier... ».

36. Acte du roi François Ier, portant affranchissement pour dix ans du « faict et contribution » des aides et tailles, en faveur des habitants de Vervins. Laon, 27 août 1527. Copie. (Fol. 45.)

37. Acte du roi Henri II, en faveur des habitants de Vervins, continuant ladite exemption pour dix autres années, à partir de 1557. 2 mai 1557. Copie. (Fol. 47.)

38. Acte par lequel les « esleuz, controlleurs, procureur et greffier en la ville et eslection de Laon », certifient que « le droict de huictiesme et vingtiesme et impositions de la ville de Vrevin n'ont [esté] baillées à ferme à aulcunes personnes ny compris es baulx faictz des aydes de ladicte eslection des y a quarante cincq ans et plus, et ne se sont lesd. droictz... aulcunement levez en lad. ville, et ce au moien de l'affranchissement et exemptions qu'ilz en ont obtenus de S. M., durant led. temps jusques à huy... 20 febvrier 1582 ». Copie. (Fol. 48.)

39. Lettre du roi Henri III, adressée aux « tresoriers generaulx de France au bureau des finances, establiz à Challons, esleuz sur le faict » des « aydes et tailles en l'eslection de Laon », concernant l'exemption d'impôts dont jouissaient les habitants de Vervins. Paris, 6 avril 1582. Copie. (Fol. 48.)

40. Autre lettre du roi Henri III concernant le même sujet. Paris, 1er mars 1584. Copie. (Fol. 49.)

41. Acte du roi Henri IV concernant le même sujet. Fontainebleau, 17 octobre 1604. Copie. (Fol. 50.)

42. « Extraict des registres du conseil d'Estat » concernant le même sujet. Paris, 11 décembre 1612. (Fol. 52.)

43. Même contenu que la pièce portée sous le no 41. Copie. (Fol. 53.)

44. Enregistrement de lettres du roi Henri IV du 25 août 1601, portant que les habitants de Vervins « payeront, pour ceste fois seullement, et sans tirer à consequence, la somme de 155 escus, mise sus pour la crene des fraiz de la guerre de Savoye ». 30 septembre 1604. Copie. (Fol. 54.)

45. Requête adressée « à Mrs » du parlement de Paris par « dame Ysabeau de Coucy, dame de la ville, chastellenye de Vrevin et de Landouzis la Ville par indivis avecq les relligieux abbé et couvent de [Foigny], femme separée, quant aux biens, de messire Roger de Commenge, seigneur de Saubolle,... touchant l'hostel Dieu et malladrye de Vrevin et Landouzis la Ville ». Copie. (Fol. 57.)

46. Lettre de « A. Praillon,... maistre eschevin » de la ville de Metz, « à Mr Du Gué, secretaire de M. de Sobolle et agent pour la ville de Metz, à Paris... A Metz, ce 14 novembre 1594 ». (Fol. 59.)

47. « Lettre du clergé de Metz à Mr le gouverneur » de ladite ville, le Sr « de Saubolle,... Metz, 14 novembre 1594 ». (Fol. 60.)

48 et 49. Lettres du Sr « A. Praillon,... maistre eschevin » de la ville de Metz, « à Mr Du Gué, secretaire de M. de Sobolle et agent pour la ville de Metz, en court ». Metz, 8 decembre 1594 et 10 janvier 1595. (Fol. 62 et 63.)

50 à 54. Lettres des « Me eschevin et Treizes de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolles et agent de la ville de Metz ». 1595 et 1596. (Fol. 64 et suiv.)

55. Lettre « de Mr le Me eschevin A. Praillon,... à M. Du Gué, secretaire de Mr de Sobolle et agent pour la ville de Metz, à Paris... A Metz, ce 22e apvril 1596 ». (Fol. 70.)

56. Lettre de « Charles, cardinal de Lorraine,... à Mr de Villeroy, conseiller et secretaire d'Estat de S. M... De Nancy, ce 17 avril 1596 ». (Fol. 72.)

57. Lettre des « Me eschevin et Treizes de la cité de Metz à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Saubolles, de present à Paris, faisant les affaires de la ville de Metz... De Metz, ce 13 may 1596 ». (Fol. 74.)

58 et 59. Lettres de « Mr le Me eschevin » de la ville de Metz, « A. Praillon,... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolle et agent de la ville de Metz à Paris ». Metz, mai et juin 1596. (Fol. 75 et 77.)

60. Lettre des « Me eschevin et Treizes de la cité de Metz à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolles, faisant les affaires de Mrs de Metz, en court... De Metz, ce 23 jung 1596 ». (Fol. 78.)

61 à 63. Lettres du maître échevin de Metz, « A. Praillon,... à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Sobolle et agent de la ville de Metz à Paris ». Juin, août et novembre 1596. (Fol. 79 et suiv.)

64. Lettre des « Me eschevin, conseil et Treizes de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolles, faisant les affaires de la ville de Metz à Paris... De Metz, ce 4 novembre 1596 ». (Fol. 82.)

65. Lettre du maître échevin de Metz, « A. Praillon,... à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Sobolle et agent de la ville de Metz en court... A Metz, ce 12 novembre 1596 ». (Fol. 83.)

66. Lettre des « Me eschevin et Treizes de la cité de Metz,... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolles,... De Metz, ce 19 novembre 1596 ». (Fol. 84.)

67. Lettre de « Mr le Me eschevin » de la ville de Metz, « A. Praillon,... à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Saubolle et agent de la ville de Metz à Paris... A Metz, ce 11 apvril 1597 ». (Fol. 85.)

68. Lettre des « Me eschevin et Treizes de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolle » et « agent de la ville de Metz en court... De Metz, ce 18 juillet 1597 ». (Fol. 86.)

69 à 71. Lettres du maître échevin de la ville de Metz, « A. Praillon,... à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Sobolle et agent pour la ville de Metz à Paris ». Metz, 1597 et 1598. (Fol. 87 à 89.)

72. Lettre des « maistres eschevins, conseil et Treizes de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolle » et « agent pour la ville de Metz en court... De Metz, ce 21 juillet 1599 ». (Fol. 90.)

73. Lettre des « Me eschevin et Treize de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mgr de Saubolle » et « agent pour la ville de Metz en court... De Metz, ce 14 aoust 1599 ». (Fol. 91.)

74. Lettre des « maistre eschevin, conseil et Treizes de la ville et cité de Metz... à Mr Du Gué, nostre agent en court... A Metz, ce 24 mars 1600 ». (Fol. 92.)

75. Lettre des « maistre eschevin et Treizes de la cité de Metz... à Mr Du Gué, secretaire de Mr de Saubolle, agent de la ville de Metz en court... De Metz, ce 10 jung 1600 ». (Fol. 93.)

76. Lettre des « gens commis des trois estats de la ville de Metz... à Mgr de Mommorency, connestable de France... A Metz, ce 2 may 1601 ». (Fol. 95.)

77. « Copye du passeport du roy... Henry [IV] à Mr de Saubolle, se retirant de Metz... Donné à Metz, le 20... mars 1603 ». (Fol. 97.)

78. Lettre du « magistrat de la ville de Metz... à Mr Du Gué,... De Metz, ce 23 octobre 1603 ». (Fol. 99.)

79. Lettre d'« Y[sabeau] de Coucy,... dame de Saubole,... à Mr Du Gué,... 22 juin 1612 ». (Fol. 100.)

80. « Remarques faites de la cognoissance qu'on peut avoir des anciens comtes de Commenge et de ce quy reste encores aujourd'huy de leur posterité par ligne et descente masculine, nom et armes ». Lacune entre les feuillets 108 et 111. Cette lacune est représentée par deux feuillets blancs 109 et 110. Minute. (Fol. 102.)

81. Fragment, en latin, commençant (fol. 112) par : « ... ipsum. Patet igitur ex hoc quod infinitum reperitur propter materiam et perfectio reperitur propter formam... ». Ce fragment comprend la fin du chapitre vii du livre III, le chapitre viii du même livre et le prologue du livre IV d'un traité de métaphysique.

82. « Genealogie des antiens contes de Comenge ». Fragment. (Fol. 116.)

83. Fragment commençant (fol. 117) par : « Sur la fin du moys de septembre Sa Majesté se rend à Tours... ». 1605.

Ce fragment est suivi (fol. 119) d'un autre fragment concernant un soulèvement des protestants de Guienne et du Languedoc, en septembre 1615.

84. « Extrait fait d'un livre nouvelment imprimé, d'une forme de stile de nottaires, dit recueilly par COTTEREAU. 1620 ».

Il s'agit du contrat de mariage de Philippe II, roi d'Espagne, avec Élisabeth de France, fille de Henri II, roi de France, et de l'ordre dans lequel sont énumérés les témoins audit contrat, ordre suivi également dans le contrat de mariage de Marguerite de France, duchesse de Savoie. (Fol. 120.)

85. Généalogie de Jacques Ier, roi d'Angleterre. (Fol. 122.)

86. Notes généalogiques sur la maison de Comminges. (Fol. 124.)

87. « Discours sur l'extraction, naissance, alliances, affinitez, vye, charges et fortunes de deffunct hault et puissant seigneur messire Roger de Commenge, quy fut chevallyer de l'ordre du roy, cappittaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de S. M., gouverneur et cappittaine de la citadelle de Metz, de la ville et chasteau de S. Beat, ez monts Pyrenées, lieutenant de roy au gouvernement de la ville de Metz et pays Metzsin, seigneur de Saubole, au pays de Commenge et, à cause de Mme Ysabeau de Coucy, son espouze, de la ville et chastelenye de Vrevin... deceddé en ladite ville de Vrevin, le vendredy 24... juillet 1615, aagé de 62 ans dix moys ». Minute. (Fol. 131.)

88. Passage concernant la maison de Comminges, extrait de FAVIN « en son histoire intitulée : Theastre d'honneur », imprimée en 1619. (Fol. 163.)

89 et 90. Actes dressés pour la filiation de Roger de Comminges, seigneur de Saubole. 21 et 23 avril 1595. Copies. (Fol. 164 et 165.)

91. Généalogie de la maison d'Apremont, en Lorraine. Minute. (Fol. 169.)

Ce volume se compose de 208 feuillets, y compris un feuillet coté 91 *bis* et un autre coté 111 *bis*. On y rencontre un feuillet coté 120 *bis*, mais il n'y a point de feuillet coté 121. Onglets : 1 entre 116 et 117, 1 entre 120 et 120 *bis*, 1 entre 123 et 124. Les feuillets 109, 110, 114, 115, 123, 162, 167 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9594³, Baluze 134.)

4329.

Recueil de pièces concernant le domaine royal, le recrutement des troupes suisses, l'artillerie et les munitions de guerre des places de la frontière du Nord, le dénombrement des protestants de Dauphiné, Angoumois et Saintonge, le dénombrement des feux de Bretagne et des fiefs de Rethelois, de 1554 à 1587 :

1. « L'estat du domaine du roy, en quoy il consiste et l'accroissement d'icelluy », mémoire commençant (fol. 1) par : « Sire, apres avoir receu le memoire qu'il a pleu à V. M. nous commander de veriffier, nous nous sommes mis en debvoir de rechercher tout ce que... ».

Ce mémoire est postérieur au roi François Ier.

2. « Estat du payement qu'il convient presentement faire aux gens de guerre à pié suysses estans soubz vingt cinq enseignes, que le roy a faict lever le 15e jour de ce present moys par nous domp DIEGUE DE MANDOSSE, gentilhomme de sa chambre, en vertu du pouvoir à nous donné par led. Sr, le 20e jour de mars 1553 et dernier passé, pour lesd. 25 enseignes faire marcher à Chaalon sur la Saone et de là où il plaira aud. Sr pour son service, tant pour leur soulde, gaiges, estatz et appoinctemens, que pour l'estat de la justice d'icelles 25 enseignes et payes particulieres accordées aux capitaines et autres particuliers, suivant les accordz par nous particulierement faictz avec lesd. capitaines, avant leur partement de ce pays et ce pour ung mois entier commençant le 1er jour de may prochain, ainsy qu'il s'ensuict... Faict à Solleure, le 21e jour d'avril 1554, apres Pasques. Signé : DE MANDOSSE ». Copie. (Fol. 17.)

3. Bretagne : — *a*. « Estat des paroisses de l'evesché de Rennes en Bretaigne, avec les feuz de chacunes d'icelles, selon la récepte des fouaiges du tablier dud. lieu ». (Fol. 29.) — *b*. « Paroisses et feuz des tabliers de Vitré et Fougeres qui sont dud. evesché de Rennes ». (Fol. 32.) — *c*. « Paroisses de l'evesché de Nantes ». (Fol. 34.) — *d*. « Paroisses et feuz de l'evesché de Vennes ». (Fol. 39.) — *e*. « Paroisses et feuz de l'evesché de Cornouaille ». (Fol. 44.) — *f*. « Paroisses et feuz de l'evesché de Leon ». (Fol. 49.) — *g*. « Paroisses et feuz de l'evesché de Treguier ». (Fol. 52.) — *h*. « Paroisses et feuz de l'evesché de [S.] Brieuc ». (Fol. 56.) — *i*. « Paroisses et feuz de l'evesché de S. Mallo ». (Fol. 60.) — *j*. « Paroisses et feuz de l'evesché de Dol ». (Fol. 64.) — *k*. Résumé de ce qui précède. (Fol. 66.)

4. « Description des villes, bourgs et aultres lieux du Vallentinois, Dioys et baronnies au pays de Daulphiné, qui sont à present clozes et conservées en l'obeyssance du roy, et qui sont aussi occupées par ceulx de la nouvelle opinion. Faicte... par Mr le premier president de Grenoble, [le] 20 octobre 1587 ». (Fol. 68.)

5. État de l'artillerie et des munitions de guerre trouvées à « Ardres, Monshullain, Boullongne, Estappes, Monstreuil, Rue, Crottoy, Abbeville, S. Ricquier, Doullans, Amyens, Corbye, Peronne, Castelet, S. Quentin, Guise, La Cappelle, La Fere, Hem, Roye, Mondidier ». (Fol. 82.)

6. « Viles et aultres places du Daulphiné estant de present soubz l'obeissance du roy et occupées par ceulx de la nouvelle opinion ». (Fol. 105.)

Une note en haut de la marge du feuillet 105 porte de la main de LOUIS DE GONZAGUE, duc DE NEVERS, ces mots : « R. 12 aoust 1587 par M. DE BONREPOS, deputé de Daulfiné ».

7. État : — *a*. « Les terres de l'antient domaine de Navarre consistent... ». (Fol. 110.) — *b*. « Terres qui ressortent au parlement de Toullouze... ». (Fol. 110.) — *c*. « Terres qui ressortent au parlement de Paris... ». (Fol. 111.) — *d*. « Pour les terres de Bresse... ». (Fol. 111.)

8. « S'ensuict partie des noms de la noblesse huguenotte des païs de Xainctonge et Angoumois ». (Fol. 111.)

Au dos on lit, de la main du duc de Nevers : « Cognac, 10 jenr 1587. Par le penitencier dud. Xainctes ».

9. « Estat des liefz du duché de Rethellois, desquelz ne se trouve avoir esté baillé aucuns denombrementz à Mr de Montguichet es années 1572 et 1573 ». (Fol. 118.)

Ce volume se compose de 119 feuillets. Les feuillets 112 et 113 sont blancs. Onglets : 3 entre les feuillets 4 et 5, 1 entre les feuillets 34 et 35, 1 entre les feuillets 103 et 104, 1 entre les feuillets 107 et 108, 3 entre les feuillets 117 et 118.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9595.)

4830 à 4832.

Recueil de mémoires et de documents concernant le domaine. Copies :

Tome I (ms. 4830).

« Memoires pour le domaine. Ce volume est cotté 78 en l'inventaire de Mr Du Puy » :

1. Mémoire du Sr Bizet : — *a.* « Epistre dedicatoire du Sr Bizet au roy Henri IV ». (Fol. 1.) — *b.* « Autre epistre dud. Sr Bizet à la royne », Marie de Médicis. (Fol 5.) — *c.* « Autre à Mr le chancellier de Sillery,... Paris, 1 [janvier] 1608 ». (Fol. 7.) — *d.* « Avant-propos pour servir à l'intelligence de ce discours et des natures du domaine de la couronne, mesmes de l'ordre qui se pratique au maniment et en la distribution des finances de ce royaume ». (Fol. 10.) — *e.* « Revocation generale des ventes et reventes du domaine du roy ». (Fol. 15.) — *f.* « De la haulte justice ». (Fol. 23.) — *g.* « Moienne justice ». (Fol. 24.) — *h.* « Basse justice ». (Fol. 25.) — *i.* « Deniers tant ordinaires qu'extraordinaires dont il se peult des à present faire estat certain, aux charges declairées au texte ». (Fol. 26.) — *j.* « Autres deniers tant ordinaires qu'extraordinaires dont il peult estre faict des à present estat certain au proffit du roy, à cause du revenu des greffes et de l'abbreviation des procez ». (Fol. 33.) — *k.* « Autres deniers tant ordinaires qu'extraordinaires desquels il peult estre particulierement faict estat par estimation ». (Fol. 52.) — *l.* « Declaration sur la reunion qui pourra estre faicte, s'il plaist au roy, de toutes et chacunes les justices et jurisdictions, fiefs, censives, voiries et autres droictz generalement quelsconques et qui en deppendent, tenus et occupez par gens d'eglise, communaultez et de main morte, et par aultres personnes, en general ou en particulier, nobles et non nobles, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, en la ville, cité, faulxbourgs et banlieue de Paris et ez aultres capitales du royaume ». (Fol. 69.) — *m.* « Considerations particulieres sur le subject de la declaration precedente ». (Fol. 75.) — *n.* « Pour servir à la reunion de quelques domaines aliennez au profit du roy ». (Fol. 79.) — *o.* « Statut et reglement general à garder en la levée, maniement et distribution des deniers tant ordinaires qu'extraordinaires pour parvenir ausd. réunions de domaines, rachapts de rente et remboursement d'officiers, à la descharge de la couronne de France ». (Fol. 83.)

2. « Articles et arrests du conseil d'Estat du roy, pour le remboursement de la finance payée pour le port des commissions des tailles ez elections dependantes des cours des aydes de Paris et Montferrand ». Paris, 21 février 1608. (Fol. 94.)

3. « Extraict des registres du conseil d'Estat, sur la requeste presentée au roy par Me Ysaac Du Ryer, secretaire de la chambre du roy, ayant faict party pour le remboursement de la finance payée tant par les receveurs des tailles des elections qu'aultres estans au tresor des cours des aydes de Paris et Montferrand, pour l'attribution qui leur a esté faicte des droicts de port des commissions et mandemens des tailles par l'edict du mois de juing 1599, et rendre Sadicte Majesté quitte dud. remboursement apres la jouissance durant seize années desdicts droictz et autres conditions portées par les articles qui luy ont esté à cette fin accordez au conseil le XXIe jour du mois de febvrier dernier... ». Paris, 4 mars 1608. (Fol. 96.)

4. « Establissement de la chambre du domaine, contenant attribution de jurisdiction, ensemble l'ordre qu'elle sera tenue garder en procedant à l'execution desd. reunions de domaines et rachapts de rentes, suivant les ordonnances ». (Fol. 97.)

5. « Articles contenans les conditions que Me Charles Paulet, secretaire ordinaire de la chambre du roy, supplie tres humblement S. M. et nosseigneurs de son conseil luy accorder pour parvenir à l'execution des offres qu'il entend faire cy apres à S. M... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 7 decembre 1604 ». (Fol. 104.)

6. « Articles contenans les conditions accordées par le roy en son conseil à Me Charles Paulet, secretaire ordinaire de sa chambre, pour parvenir à l'execution des offres par luy faictes à S. M. pour le remboursement des receptes des consignations jà vendues et aliennées en domaine, à faculté de rachapt perpetuel, en l'estendue des parlemens de Paris et Bourdeaux ». Fontainebleau, 31 mai 1607. (Fol. 112.)

7. « Estat particulier de ce que monte l'engagement en domaine de toutes les receptes des consignations de ce royaume, vendues audict tiltre de domaine et à faculté de rachapt perpetuel, dans l'estendue des ressortz des parlemens de Paris et Bordeaux ». (Fol. 116.)

8. « Articles contenans les conditions accordées par le roy, en son conseil, à Me Charles Paulet, secretaire ordinaire de sa chambre, pour parvenir à l'execution des offres par lui faictes à S. M., pour le remboursement des greffes des bureaux des tresoriers de France, des juges consuls et des greniers à sel de ce royaume, ja vendus et aliennez en domaine à faculté de rachapt perpetuel, comme aussi de la finance payée tant par les lieutenants generaulx, provinciaux que autres juges et officiers, pour l'augmentation des gaiges à eulx attribuez, en vertu de l'edict sur ce faict par S. M., au mois de janvier 1598, portant revocation d'autre edict de creation desd. juges alternatifs et pareillement de sept deniers attribuez aux advocatz et procureurs de S. M. desd. greniers, et ce moyennant la jouissance de tout le revenu et esmolument

desd. greffes et droicts imposez et qui se levent en chacun desd. greniers, pour lesd. officiers, durant seize années suivantes et consecutives, à commencer trois mois apres la datte des presens articles, et à la charge de rendre, apres icelles expirées, tous les susdicts greffes et droictz rachetez au proffit de Sad. M... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 29 mars 1608 ». (Fol. 122.)

9. « Articles contenans les conditions accordées par le roy et nos seigneurs de son conseil à Alexandre Marchant, pour parvenir au rachapt des greffes, domaines, tabellionnages et aultres droicts cy dessoubs specifiez, en la province de Normandie et ressort du parlement de Paris, ensemble l'estat desd. domaines, greffes, tabellionnages et aultres droicts sur lesquels led. Marchant en doibt prendre à son choix jusques à la somme de 2,000,000 de livres, pour les rendre acquittées à S. M., au bout de seize années... Les presens articles ont esté veus, resolus et arrestez au conseil d'Estat du roy tenu à Paris, le 27 ... mars 1608... Signé : Lhuillier ». (Fol. 132.)

10. « Extraict des registres du conseil d'Estat du roy, sur ce qui a esté remonstré au roy, en son conseil, par Alexandre Marchant », quant « aux articles à luy accordez par S. M. pour le rachapt des greffes, tabellionnages et autres domaines de la province de Normandie et ressort du parlement de Paris... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu pour les finances, à Paris, le 26 ... apvril 1608. Signé : Baudouyn ». (Fol. 145.)

11. Acte du roi Henri IV, portant commission à « messire Louis Le Febvre, Sr de Cammartin (*sic*), Gilles Maupeou, François de Villemontée et Martin Langlois,... conseillers » aux « conseils d'Estat et privé », et à « Me Thibault Desportes, tresorier general de France » et des « finances, à Rouen », de procéder à la pleine et entière exécution des articles susindiqués. « Donné à Paris, le 10... avril 1608 ». (Fol. 146.)

12. « Articles des conditions accordées par le roy, en son conseil, à maistres Auguste Prevost et Martin Herissé, pour parvenir à l'execution des offres cy devant faictes par led. Herissé, pour la jouissance du domaine de Paris non engagé, pendant le temps de seize années paisibles et consecutives, de tout le revenu et esmolument d'iceluy, lesquels articles S. M., par arrest de son conseil du premier jour du present mois, ordonne estre mis aux noms desd. Prevost et Herissé,... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 20 octobre 1609. Ainsi signé : de Flexelles ». (Fol. 148.)

13. « Extraict des registres du conseil d'Estat » contenant l'« estat des greffes... et tabellionnages que Me Nicolas Levesque entend rachepter jusques à la somme de 1 500 000 livres... Le present estat a esté presenté, veu et arresté au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 21... juin 1608. Signé : Baudouin ». (Fol. 154.)

14. « Extraict des registres du conseil d'Estat » contenant les « articles que nos seigneurs du conseil sont tres humblement suppliez d'accorder à Levesque, pour parvenir à l'execution des offres par luy faictes pour la reunion en seize années, au proffit de S. M., tant en greffes, domaines, que rentes, moyennant les offices des greffes des nantissemens qui seront donnez aud. Levesque pour en disposer ainsi que bon luy semblera... Les presens articles, apres avoir esté corrigez, ont été arrestez au conseil de S. M. tenu à Paris, le 13 septembre 1608. Signé : Fayet ». (Fol. 154.)

15. « Extraict des registres du conseil d'Estat » concernant « l'estat presenté... par Nicolas Levesque,... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 23 septembre 1608. Signé : Fayet ». (Fol. 160.)

16. « Extraict des registres du conseil d'Estat » concernant « la requeste presentée au roy en son conseil par Nicolas Levesque,... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le [30] septembre 1608. Signé : Fayet ». (Fol. 161.)

17. « Extraict des registres du conseil d'Estat » concernant « les articles contenant les conditions accordées par le roy en son conseil à maistre Innocent Des Bois, pour parvenir à l'execution des offres par luy faictes à S. M. pour le remboursement des offices des greffiers des tailles des parroisses des generalitez de Paris, Rouen, Caen, Orleans, Tours, Poictiers, Limoges, Berry, Moulins, Auvergne, Lion, Bourgongne, Champagne, Soissons et Picardie... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 13... decembre 1608. Signé : de Flexelles ». (Fol. 161.)

18. « Extraict des registres du conseil d'Estat » concernant « la requeste presentée au roy, en son conseil, par maistre Innocent Des Bois,... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 18... decembre 1608. Signé : de Flexelles ». (Fol. 164.)

Ce volume se compose de 169 feuillets, y compris 4 feuillets non cotés en tête. De ces 4 feuillets le premier contient le titre et les trois autres la table du recueil.

Tome II (ms. 4831).

« Memoires pour le domaine du roy. Revocations des allienations du domaine du roy. Ce volume est cotté 4 en l'inventaire de M^r Du Puy » :

1. « Droicts du roy. Domaine ». (Fol. 1.)
2. « Pour le domaine ». (Fol. 11.)
3. « Contredicts du procureur general à la production de dame Françoise de Brezé, pour plusieurs pretentions de dons faicts du domaine à la maison de La Marche ». (Fol. 13.)
4. « Contredicts aux salvations de lad. dame Françoise de Brezé, pour le mesme subject ». (Fol. 35.)
5. « Arrest du roy Philippes Le Long estant en son parlement, par lequel il ordonna que plusieurs terres domaniales qui avoient esté données par son pere aux denommez en cet arrest et qui avoient esté pres de son pere, seroi[ent] reuni[e]s au domaine, mesmes celles données en eschange. 24 febvrier 1320 ». (Fol. 45.)
6. « Revocation generalle des choses alienées depuis

le temps de Philippes le Bel, par CHARLES V, en juillet 1364 ». (Fol. 49.)

7. « Lettres patentes du roy CHARLES VI, à Paris, l'an 1407, au mois d'avril, par lesquelles il declare qu'il a droict et luy est loisible, par prerogative roialle, de prendre et applicquer à son domaine les chasteaux et aultres lieux estans dans la frontiere des ennemis, en faisant rescompense à ceulx desquelz il prendra lesd. lieux, et que les roys ses predecesseurs en auroient jouy et uzé, quant la necessité et utilité de la chose publicque l'a requis, et partant que usant de ce droict il unit à son domaine la ville, port de mer et chastellenie de Taillebourg, ce qu'il dict faire pour le proffit du païs, à ce que lad. ville et port soient en plus seure garde, et entend rescompenser en bref led. acquereur du prix et loiaux cousts ». (Fol. 51.)

8. « Revocation des allienations du domaine ». Acte du roi CHARLES VI. « Donné à Paris, le derrain jour de febvrier... 1407 ». (Fol. 55.)

9. « Lettres par lesquelles le roy... CHARLES [VI] revocque tous les dons par luy faicts de biens et confiscations à luy escheus des rebelles, excepté ceulx qu'il avoit faicts à la royne, son espouse, et à ses enfans. Novembre 1411 ». (Fol. 61.)

10. « Lettres du roy CHARLES VII, touchant la revocation des allienations du domaine, au mois de decembre 1438 ». (Fol. 65.)

11. « Opposition des advocats et procureur general du roy aux dons immenses et allienations du domaine faictes par le roy. Du 11 juin 1470 ». (Fol. 69.)

12. « Extraict des registres de parlement touchant les allienations du domaine. Du mercredy 22 mars 1474 ». Autre du 10 avril 1477. (Fol. 71.)

13. « Opposition des gens du roy aux allienations du domaine. Extraict des registres de parlement. Du 5 mars 1477 ». (Fol. 73.)

14. « Ce qui s'ensuict est extraict du registre secret faict extraordinaire de la cour par Me Germain Chastelier, notaire et secretaire du roy, et l'un des quatre notaires de lad. cour, commis à l'exercice du greffe civil d'icelle pour l'absence du greffier ordinaire; a esté par luy gardé à part pour servir en temps et lieu. 1477 ». (Fol. 75.)

On y lit : « Apres que les procureurs et advocats du roy ont dict à la cour que pour obvier aux dons et allienations... ».

Une note, placée en marge du titre qui précède, porte : « Ce registre est pardevers Mr Brussel, advocat en la cour. 1591 ».

15. « Memoire des expeditions faictes... sur... dons ». De 1478 à 1483. (Fol. 76.)

16. « Aultre extraict des registres de parlement ». 1478 et 1480. (Fol. 83.)

17. « Remonstrance faicte par MM. les gens du roy au parlement, touchant certaines lettres octroiées par le roy LOUIS XI à l'archiduc d'Austriche, prejudiciables aux droicts de la couronne. 1482 ». (Fol. 85.)

18. « Formalité observée par la cour en l'allienation du domaine du roy. 1513 ». (Fol. 87.)

19. « Extraict des registres de parlement » concernant la vente à réméré des ville, terre et seigneurie de Melun, faite à Louis, Sr de Graville, amiral de France. « Du 22 juin 1513 ». (Fol. 89.)

20. « Edict du roy FRANÇOIS Ier, par lequel il ordonne que toutes les donations faictes par ses predecesseurs et luy, dependans du domaine, y retourneront aprez le decez des donataires... Fontainebleau, 30 may 1539 ». (Fol. 91.)

21. « Extraict des registres de parlement », duquel il ressort que « le procureur general soustient que tous contracts du roy et les comptes de son domaine ne sont subjects à estre communiquez à parties privées... Du vendredy 11 mars 1551 ». (Fol. 95.)

22. « Edict du roy CHARLES IX, contenant les regles et maximes de son domaine... Donné à Moulins, au moys de febvrier, l'an... 1566 ». (Fol. 97.)

23. Note commençant (fol. 103) par : « Pour parvenir à la reunion du domaine de la couronne de France, fault sçavoir à la chambre des comptes et tresoriers de France qui sont ceulx qui le detiennent, depuis quel temps et à quel tiltre... ».

24. « Remonstrance des gens du roy sur l'allienation faicte par le roy de la baronnie de Montaigu en Combrailles à Mre Charles de Marillac, archevesque de Vienne. Du mardy 7... septembre 1558 ». (Fol. 105.)

25. « Procez important, où le procureur general est partie, jusques au nombre de trente juges, par deliberation de la cour, suivant l'intention du roy. Du samedy 13 mars 1582 ». (Fol. 107.)

26. « Extraict des registres de parlement », portant que « le procureur general du roy soustient que le domaine du roy est inalienable... Du vendredy 1 juillet 1583 ». (Fol. 108.)

27. « Plaidoié de maistre AUGUSTE GALLAND, advocat en la court de parlement, pour Madame, sœur unicque du roy, princesse de Navarre, etc., deffenderesse, contre messire François d'Escoubleau, chevalier des deux ordres du roy, Sr de Sourdis, et dame Ysabel Babou, sa femme, demandeurs en requeste... touchant la baronnie de Mondoubleau... 1595 ». (Fol. 109.)

28. « Union du domaine particulier à l'antien domaine de la couronne ». Acte du roi HENRI IV. « Donné à Paris, au mois de juillet... 1607 ». (Fol. 146.)

29. « Lettres patentes du roy... LOUIS [XIII], par lesquelles il ordonne qu'aux terres du domaine allienées la justice sera exercée soubz son nom, et faict deffenses aux possesseurs desd. terres de prendre le tiltre desd. terres ny apposer leurs armes ez lieux publicqs d'icelles... Donné au camp devant La Rochelle, le 10... septembre 1628 ». (Fol. 150.)

Ce volume se compose de 155 feuillets, y compris 4 feuillets en tête non cotés. De ces 4 feuillets le premier est occupé par le titre du recueil et les trois autres par la table dudit recueil. Les feuillets 54, 60, 64, 74, 94, 102 sont blancs.

Tome III (ms. 4832).

« Memoires, titres et actes pour aucunes terres du domaine du roy. Ce volume est cotté 52 en l'inventaire de Mr Du Puy » :

1. « Memoire des grandes terres et seigneuries unies au domaine royal par l'advenement à la couronne du roy Henry IV ». (Fol. 1.)

2. « Pariage entre Roger Bernard, comte de Foix, et l'evesque d'Urgel... Actum est hoc sexto idus septembris, anno Domini 1278 ». En latin. (Fol. 2.)

3. « Reglement faict par François, evesque d'Urgel, et Jean, comte de Foix et de Bigorre, viscomte de Castelbon, en consequence des apostiles mises ez responses faictes sur chas[c]un des articles du cahier presenté au conseil en forme de requeste par les jurats, sages et habitans de la vallée d'Andorre, contenans certains abus commis par le viger et officiers des lieux au prejudice des privileges et libertez de lad. vallée ». 1433. En provençal. (Fol. 11.)

4. « Arrest du conseil d'Estat de Navarre d'entre Mr le comte de Carmain et les habitans de la vallée d'Andorre... 18 aoust 1618 ». (Fol. 16.)

5. « Memoire au vray de l'origine de la baronnie de Chasteauneuf en Timerais, des princes et seigneurs qui l'ont possedée, depuis l'an 1091 jusques à present, le tout extraict de plusieurs tiltres antiens et des autheurs qui en ont escript ». (Fol. 22.)

Les titres transcrits à l'appui du précédent mémoire sont : — *a.* Acte, en latin, de Hugues, abandonnant aux religieux de St-Florentin de Bonneval l'église de St-Pierre de Thimer. 1091. (Fol. 26.) — *b.* Acte, en latin, de Hugues, seigneur de Chateauneuf, en faveur de « l'abbaye de S. Vincent au Bois ». 1181. (Fol. 28.) — *c.* Acte, en latin, de « Gervasius de Castello », en faveur de « la leprosarie de S. Laurens, assise pres Chasteauneuf ». 1210. (Fol. 30.)

La copie des actes ci-dessus indiqués est suivie d'un certificat de collation de « Charles de Guichard,... lieutenant louvetier au bailliage de Chartres... et gouverneur... de Bonneval » du 19 décembre 1624.

6. « Advis pour Vaucouleur », commençant (fol. 32) par : « Feu maistre François Barois, vivant prevost pour le roy de Vaucouleur, lettré et grandement zelé au bien et service de S. M., plus prochain juge royal de la ville episcopale de Toul, a, de son vivant, incité et contrainct feu Mr de La Vallée, evesque dud. Toul, de restablir aud. Vaucouleur, ville royale murée et plus prochaine dud. Toul en distance de trois lieues, enclavée ez païs de Lorraine et Artois (*sic*), terres de Toul et aultres estrangeres, un official pour les parties du royaume... ».

7. « S. Disier ». Citations tirées de « Choppin,... Duchesne,... Thuanus », concernant la seigneurie de St-Dizier. (Fol. 39.)

8. « Memoire pour chercher dans le tresor des chartres et pour escrire au substitut de Vallois, pour recouvrer et chercher aux archives du domaine dud. duché de Vallois », afin d'établir si « la terre et seigneurie de Nesle... est mouvante du roy » ou « releve du comté de Bresne ». Vers 1578. (Fol. 40.)

9. « Memoire pour les terres d'Auvergne » : — *a.* « Sur les procez et differens estans entre les officiers du roy, à Montferrant, d'une part, et les officiers de Mme de Bourbon, d'autre part, tant en la cour de parlement que es sieges de Montferrant » et de Riom. (Fol. 42.) — *b.* « S'ensuivent les entreprises que de nouvel les officiers du bailliage de Montferrant s'efforcent faire sur l'autorité, ressort et jurisdiction de Mme la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne et Mr le duc, sur lesquelles plaise à MM. les gens du roy pourveoir, ainsy qu'ils verront estre à faire ». (Fol. 48.)

10. « Le domaine de la charge d'outre Seyne et Yonne est donné aux personnes cy apres declarez ». (Fol. 56.)

11. « Oleron » : — *a.* « Oleron. Pour dame Elizabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, vefve de deffunct messire Henry de La Tour, duc de Bouillon, premier mareschal de France, tutrice des enfans dud. deffunct et d'elle, deffenderesse, contre le Sr d'Alesme, conseiller en la cour de parlement de Bourdeaux, et consorts, demandeurs aux fins d'une commission du 29e juillet 1624 ». (Fol. 57.) — *b.* « Oleron. Sommaire du proces d'entre MM. maistres Gilles de Geneste, Sr de Fabvars, conseiller du roy et president au parlement de Bourdeaux, et Guillaume Lamesme, conseiller du roy au mesme parlement, Christophle Georges Babiaut, Sr de Bellades, et dame Lestice de Gourgues, seigneurs barons de la baronnie de S. Pierre d'Oleron, demandeurs en lettres en forme de requeste civille, Mr le procureur general joinct à eux et prenant leur faict et cause, et en sommation contre René Grenier, escuier, Sr de La Pellonniere, deffendeur esdictes lectres de requeste civille, et Mme Elizabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, es noms qu'elle procede, deffenderesse en lad. sommation ». (Fol. 69.)

A la fin on lit : « Mr de Lamoignon, rapporteur ».

12. « Inventaire servant de remonstrance, que met et baille pardevers vous Mr le president Janin, commissaire deputé par S. M. en cette partie, messire Charles de Balsac, gouverneur et lieutenant general pour S. M. au duché d'Orleans, Estampes, comté de Gien, Montargis et bailliages qui en dependent et ressortz d'iceux, pour monstrer et faire aparoir au roy ou à nosseigneurs de son conseil que la ville et chastellenie de Sucurre et resorts en dependans, sont des gouvernemens, duché, bailliage et prevosté d'Orleans ». (Fol. 84.)

13. Mémoire « pour justiffier que Mortagne est le capital du Perche, contre les mesmes pretentions de Belesme ». (Fol. 94.)

14. « Don faict par Charles, duc d'Orleans et comte de Blois, à son frere Jean, bastard d'Orleans, des comté et vicomté de Chasteaudun et de Dunois, reprenant de luy Romorentin et Milançay et le comté de Vertus, à la charge de retour à luy et aux siens, au cas que led. Jean, bastard d'Orleans, decede sans heritiers... Donné en la ville de Callais, le 21... may... 1439 ». (Fol. 109.)

15. « Berre, Martigue, Istre en Provence, Alençon » : — *a.* « Arrest donné au grand conseil, pour raison des terres et seigneuries de Berre, Isle de Martigue, Alençon et Istre, scituées en Provence. Du 29 de juillet 1484, à Paris ». (Fol. 112.) — *b.* « Transaction entre François de Luxembourg et le seigneur de Soliers et autres parties, pour raison de Martigue, Berre et Istre en Provence. Extraict des registres du grand conseil. Du 14... octobre 1484, à Montargis ». (Fol. 113.)

16. « Perigord. Arrest de la cour touchant le comté de Perigord », disputé entre le comte d'Angoulême et Françoise de Bretagne. « Du mardy 20 may 1490 ». (Fol. 121.)

17. « Pour les biens d'Auvergne de la royne Catherine de Medicis. Extraict des registres du parlement. Du mercredy 30 decembre 1534 ». (Fol. 124.)

18. « Montreau. Lettre du roy... François [Ier] à Mr le chancelier, touchant Montreau... Escrit à Carignan, le 21... nov. 1537 ». (Fol. 125.)

19. « Monceaux. Eschange faicte entre le roy Henry II et damoiselle Marie Salligot de la seigneurie de Monceaux, avec autres terres et rentes. 29 novembre 1555 ». (Fol. 126.)

20. Bagues de la couronne : — *a.* « Lettres patentes du roy François II, par lesquelles il declare certaines bagues de la couronne inalienables, à perpetuité. Du 11 juillet 1559 ». (Fol. 131.) — *b.* Inventaire des bagues de la couronne, ordonné le 5 novembre 1570 par le roi Charles IX et arrêté le 26 avril 1571. (Fol. 132.)

21. « Lettre de MM. les gens du roy à la royne mere de S. M., touchant le proces d'Allençon... De Paris, le 21... janvier 1562 ». (Fol. 144.)

22. « Lettre de Mr de La Guesle, procureur general du roy, à MM. les advocats generaux de S. M. Du 2 juillet 1571 ». (Fol. 147.)

Cette lettre est relative aux « terres et seigneuries estans en la maison d'Orleans, et desquelles on rendoit compte en la chambre des comptes à Blois, lorsque le feu roy Louis XII deceda ».

23. « Transaction faicte par le roy... Henry [IV] de la terre et seigneurie de Gercy... à Pierre de Gevard, escuier, gouverneur pour S. M. en la ville de Vervin... S. Quentin, le 9 decembre 1590 ». (Fol. 148.)

24. « Mainlevée accordée par l'archiduc Albert, au nom du roy d'Espagne, au roy Henry IV, des terres de Flandres apartenant à S. M. en vertu du traicté de Vervins. Du 30 may 1598 ». (Fol. 152.)

25. Arrêt « pour Mr le duc de Nevers et Mme de Guise, pour les comtés d'Auvergne et de Lauraguais. 7 septembre 1618. Extraict des registres de parlement ». (Fol. 153.)

26. « Arrest du 7... septembre 1617... pour Mre Jean Louis de Rochechouart, pour la baronnie de La Tour. Extraict des registres de parlement ». (Fol. 176.)

27. « Souveraineté de Donnezan » : — *a.* Lettre du roi « Louis [XIII] à Mr de Machaut, conseiller » du roi en son « conseil d'Estat et privé, intendant de la justice en Languedoc », concernant le « païs de Donezan... Escrit à Troyes, le 25... mars 1630 ». (Fol. 177.) — *b.* « Subdelegation de Mr de Machault au Sr d'Azan, conseiller et viguier pour le roy à Limoux. Du 21 octobre 1630 ». (Fol. 179.) — *c.* « Procez verbal du Sr d'Azan, viguier de Limoux, de la recherche par luy faicte des privileges du païs de Donezan, entre autres, de ce que les habitans dud. païs pretendent ne pouvoir estre contrainctz de sortir dud. païs pour plaider, si ce n'est que l'appel soit relevé devant la propre personne du comte, et comme les meurdres et autres crimes y sont impunis; avec l'advis dud. viguier que le roy y doibt creer un bailly en office formé et un procureur du roy, les appellations duquel bailly ressortiront pardevant le juge mage de Foix et de là en la cour de parlement de Thoulouze. L'an 1630, le 31 octobre ». (Fol. 180.) — *d.* « Sentence » prononcée par « Adrian de Monluc,... senechal et gouverneur des pais de Foix, terres souveraines de Donnezan et Andorre... contre deux particuliers convaincus de meurtre et assassinat en la terre de Donezan, et contre les consulz de Querigut, sur leur connivence et suport d'aucuns criminelz. A Foix, l'an 1630, le 2 octobre ». (Fol. 193.) — *e.* « Sentence du juge mage du comté de Foix, pour fournir aux frais de la justice pour l'execution d'aucuns criminels de la terre de Donnazan, à prendre sur le domaine de lad. terre ou autre part. A Foix, l'an 1630, le 6 novembre ». (Fol. 195.)

28. « Vente faicte au roy... Louis [XIII] par Mme la princesse de Conty des terres souveraines de Chasteauregnault, Linchamp, Mohon, La Tour à Glaire et autres souveraines, outre et deçà la riviere de Meuze. Du 10 mars 1629 ». (Fol. 197.)

A la suite est l' « Inventaire des tiltres, pieces et papiers concernant » lesdites terres. (Fol. 205.)

29. « Pinerol. De l'alienation des places de Pinerol et de La Perouse et leurs appartenances, faicte au roy [Louis XIII] par le duc de Savoye, en l'an 1632, et que S. M. les a acquis à juste tiltre, sans le consentement de l'empereur ». (Fol. 218.)

30. « Union de quelques justices à la justice ordinaire de Chantilly, exercée à present soubz le tiltre de bailliage de Chantilly, en mars 1633 ». Acte de Louis XIII. (Fol. 222.)

31. « Union de quelques justices au bailliage de Dammartin, en mars 1633 ». Acte de Louis XIII. (Fol. 225.)

Ce vol. se compose de 226 feuillets, non compris 2 feuillets en tête, non cotés. De ces deux feuillets le premier porte le titre et le second la table du recueil.

3 vol. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9595³ à 9595⁵, de Mesmes 376 à 378.)

4855.

Procès-verbal de « l'evaluation et liquiddation des revenus et droictz... des souverainettez de Sedan et Raucourt et partie des terres depandantes du duché de Buillon et autres... ez environs d'icelles, tant deçà que delà la Meuse, entre les rivieres de Cher et de Semoy,

comprises en la recepte dud. Sedan », arrêté le 4 octobre 1647 par « Jean Dyel, S[r] Des Hameaux, François Du Fossé, S[r] de La Fosse, conseilliers ordinaires du roy en ses conseilz, et Jean de Boucherat, aussy conseillier de S. M. en sesd. conseilz et maistre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris », en exécution d'une commission du roi Louis XIII, en date du 16 avril 1647. Ladite commission porte que « Fridericq Maurice de La Tour, duc de Buillon, prince souverain de Sedan et Raucourt, ayant intention de... cedder et transporter » au roi « à tittre d'eschange la proprietté et domaine des souverainettez de Sedan et Raucour... pour estre desormais joinctes et unies à [la] couronne », et le roi « voulant par un eschange d'autres terres de [son] domaine » donner audit duc de Bouillon une récompense convenable de ladite cession, « laquelle ne peut estre raisonnablement arbitrée que par une particulliere cognoissance de la valleur du revenu desd. souverainettez et droictz d'icelles », S. M. donne auxdits S[rs] ordre de se transporter à Sedan, où ils devront dresser le procès-verbal ci-dessus indiqué.

L'évaluation porte sur dix années, à partir du premier juillet 1631 jusqu'au 30 juin 1641.

Ce volume se compose de 503 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. (Anc. 9595 ⁴· ⁴·.)

4834.

Inventaire des lettres d'anoblissement, de légitimation et de naturalité, enregistrées à la chambre des comptes de 1349 à 1655.

Cet inventaire, qui contient le dépouillement de trente registres de la chambre des comptes, est suivi d'une table où sont inscrits les noms des personnages visés par lesdites lettres.

On a relié avec notre inventaire quelques pièces dont voici l'indication : — *a*. Acte, en latin, du roi CHARLES VIII. Le roi y anoblit Éloi Gigaud et sa postérité. Éloi Gigaud est dit demeurer « in parrochia de Mehers, prope Castriam, in provincia Bituriæ ». Plessis lez Tours, mai 1489. (Page III.) — *b*. Note concernant la famille Nicolay, de 1440 à 1588, où l'on examine à quelle date la qualité de noble à été donnée à Jean Nicolay, père du premier Nicolay qui fut « premier president aux comptes à Paris ». On a joint à cette note la copie de trois actes, en latin, des années 1452, 1469, 1522. Jean Nicolay figure dans les deux premiers, et son fils, le premier président, dans le troisième. (Pages 1393-1407.) — *c*. Acte par lequel le roi LOUIS XIV déclare légitimés ses enfants naturels Louis-Auguste, duc du Maine, Louis-César, comte du Vexin, Louise-Françoise de Nantes. S[t]-Germain-en-Laye, décembre 1673. (Page 1409.)

On trouve, en outre, dans le ms fr. 4834, des extraits concernant : — *d*. Le « lieu de Mouchy le Vieil », donné à « Jean, bastard de Tyen, bailly de Senlis, au mois de juin 1422 ». (Page 701.) — *e*. « M[e] Jean Bruslard,... ordonné avocat... du roy en la prevosté de Chastillon sur Marne, par lettres du roy du 28 fevrier 1423 ». (Page 701.) — *f*. La famille de Jeanne d'Arc. 1429 et 1473. (Page 701.) — *g*. Un mandement du roi Louis XI « au seigneur de La Roche-Guyon », pour « laisser passer 60 tonneaux de vin », envoyés par ledit roi au roi d'Angleterre, Henri VI. Paris, 16 nov. 1470. (Page 1389.)

Ce volume se compose de 1410 pages. Les pages 25-26, 183-188, 255-256, 295-296, 339-340, 363-364, 375-376, 381-384, 391-392, 415-416, 423-424, 429-432, 455-456, 463-464, 479-480, 489-492, 507-508, 595-596, 611-612, 699-700, 703-708, 731-732, 763-764, 771-772, 779-780, 785-788, 819-820, 831-832, 839-844, 867-868, 883-4, 903-904, 945-948, 963-964, 979-980, 991-992, 997-1000, 1007-1008, 1015-1016, 1031-1032, 1043-1044, 1051-1052, 1059-1060, 1065-1068, 1075-1076, 1091-1092, 1105-1108, 1121-1124, 1135-1136, 1143-1144, 1177-1180, 1381-1388, 1391-1392, 1399-1400, 1403-1404 sont blanches.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9595^5, de Mesmes 526.)

4835.

« Roolle des fiefs de la province de Touraine, divisé par les eslections de ladicte province », commençant (fol. 1) par : « Roolle de Buzançoys, Sainct Estienne, parroisse. Le chastel, comté et appartenances dudit Buzançois, vallant 1,600 livres... » et finissant par : «... Pontlevoy... Le fief Dupin vallant 100 solz ».

De distance en distance décharges de contribution des années 1639, 1640, 1641. C'est l'année 1639 qu'on rencontre le plus souvent.

Sur le premier des huit feuillets de garde qui précèdent le ms. on lit le numéro « 14141 » et une indication de prix « 15 lb. » ; sur le huitième la note « Inscrit », suivie de la signature de « J. P. G. Chatre de Cangé ». Puis vient un feuillet non coté, lequel contient le titre transcrit ci-dessus. Le ms. proprement dit se compose de 237 feuillets non compris un feuillet coté 158 *bis*. Les feuillets 39, 40, 46, 47, 52, 53, 57, 76, 77, 86, 87, 105, 106, 148, 149, 155, 156, 160, 161, 176, 177, 202, 203, 225, 226, 232 sont blancs. Le ms. est suivi de 35 feuillets blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9595^6, Cangé 26.)

4836.

Recueil de copies de pièces concernant les monnaies, les orfèvres, les lapidaires. Du XIII[e] siècle au règne de Louis XIII :

1. « Monnoyes des prelatz et barons de France, qui se disent avoir droict de battre monnoye, poids et un d'icelle, selon qu'il leur fut ordonné par Jehan Paumier, Nicolas Des [Moulins] et Jehan de Mespart (Nuesport?), maistres de monnoyes nostre sire le roy, l'an... 1315, environ Noel ». (Fol. 1.)

2. « Pris du marc d'argent par divers temps, pour faire les evaluations des monnoyes de chascun temps », commençant (fol. 2) par : « A Pasques 1300 le marc d'argent valoit 4 livres 5 sols tournois... ».

L'évaluation s'arrête à l'année 1575.

3. « Extraict des ordonnances faictes par Charles V sur le faict du domaine du royaume ». 28 février 1379. (Fol. 5.)

4. Extrait d'une « ordonnance du roi [JEAN], du 28 septembre 1361, sur la reduction des [maîtres] generaux » des monnaies « à six ». (Fol. 6.)

5. Ordonnance du roi PHILIPPE IV sur les monnaies. Pontoise, juin 1313. (Fol. 6.)

6. « C'est le pris que l'on a donné en or et argent au

marc, et la value des monnoyes du royaulme de France, depuis l'an 1306 » jusqu'au règne de Henri III. (Fol. 9.)

7. « Pris que on a donné au marc d'argent de Paris », et aux monnaies « blanches et noires, faictes au royaulme de France », depuis qu'on a commencé à « ouvrer les parisis » doubles et les tournois doubles. De 1293 à 1589. (Fol. 18.)

8. « Pris que le marc d'argent a vallu, despuis l'an 1299 », ainsi que les monnaies blanches et noires, jusqu'en 1353. (Fol. 48.)

9. « Extraict des registres de la cour des monnoyes. C'est la response faicte par les gens de l'archevesque de Lion à M[rs] les generaux M[es] des monnoyes, sur ce que led. archevesque avoit depuis quatre ans en ça faict faire et forger à Bethvillain monnoye d'argent semblable et contrefaicte à celle du roy, nostre sire... Ce fut faict le 12 juillet 1373 ». (Fol. 56.)

10. « Memoires sur le faict des monnoyes, proposez et leuz par le M[e] des comptes MALESTROICT au privé conseil du roy, tenu à S. Maur des Fossés, le 16 may 1567 ». (Fol. 57.)

11. « Advertissement sur le faict des monnoyes... dont a esté baillé le double à M. de Bourbon, le 13 febvrier 1491 ». (Fol. 71.)

12. « Advis sur le faict des monnoyes, dont le double a esté par moy baillé à M. le chancellier, le dimanche 8... decembre 1538 ». (Fol. 73.)

13. « Aucun memoire touchant les monnoyes, faict par M. l'Esleu, venu en febvrier 1539 ». (Fol. 75.)

14. Mémoire « pour parvenir à executer ce qui a esté ordonné faire avec les depputez de l'empereur qui ce sont trouvez à Cambray, par ordonnance de la royne douairiere de Hongrye, sur les moyens par lesquels l'on pourra pourveoir au desordre des monnoyes et prendre une bonne intelligence commune et esgalle pour les subjects d'un costé et d'aultre ». (Fol. 77.)

15. Fragment sur le privilège des rois de France de battre monnaie. (Fol. 79.)

16. Mémoire sur « les causes principalles » du « dereglement qui est aux monnoyes et du mal qui en procede ». (Fol. 80.)

17. « Extraict des registres du conseil d'Estat », portant main-levée des saisies opérées, au nom de la cour des monnaies, sur les soufflets et autres ustensiles des maîtres affineurs et essayeurs d'or et d'argent de la ville de Paris. 8 août 1615. (Fol. 82.)

18. « Coppie de l'arrest du conseil, portant renvoy en la cour des monnoyes, pour donner advis sur le contenu en la requeste presentée par le fermier de la monnoye de Bayonne ». Paris, 30 août 1618. (Fol. 84.)

19. Édit du roi CHARLES IX, portant que toutes les monnaies « qui sont de present ou seront cy apres ouvertes » dans le royaume, « seront baillées à ferme, pour trois ou quatre, cinq ou six ans au plus, et delivrées à ceux qui se voudront charger d'y faire plus grande quantité d'ouvrages soit d'or, argent ou billon, à pareil brassage qu'ont de present les maistres » desdites monnaies. S[t]-Maur, 15 juin 1566. (Fol. 86.)

20. Mémoire de ce qui « pour le faict des monnoyes » est « tres utille à sçavoir », commençant (fol. 88) par : « Les monnoyes sont d'or, d'argent, de hault ou bas alloy, et cuivre, esquelles monnoyes il faut considerer le poidz, la valleur, le tiltre, la taille, le rendaige et la representation en boiste... ».

21. « Estat de la recepte generale des boestes des monnoyes de France, faicte par moy Claude Du Chesne, conseiller du roy et recepveur general desd. boettes des monnoyes, durant l'année finie le dernier jour de decembre 1616, refformé, suivant l'arrest de lad. cour, du 18 mars 1617 ». (Fol. 112.)

22. Recueil de recettes et instructions pour les orfèvres et coutumes observées. (Fol. 122.)

23. « Advis donné au roy et à nosseigneurs de son conseil par la cour des monnoyes sur les desordres qui sont de present au faict des monnoyes... Faict en la cour des monnoyes, le 7 janvier 1634 ». (Fol. 144.)

24. Autre recueil pour l'instruction des orfèvres. (Fol. 148.)

25. « Traicté du lapidaire, selon l'opinion des Indois et de plusieurs philosophes, marchans et autres sortes de gens, lesquelz les ont approuvés, et ce tant de fois, à peine est il impossible le sçavoir nombrer. Et la première et plus pretieuse pierre qui soit sur touttes les pierres est l'escarboucle... ». (Fol. 175.)

26. « Coppies de deux arrêts du parlement de Rennes, des années 1588 et 1600, portans deffenses de transporter hors la province or, argent cassé et billon. (Fol. 190.)

27 à 36. Ordonnances de HENRI II concernant les monnaies. De 1549 à 1555. (Fol. 194 et suiv.)

La première érige la chambre des monnoies de Paris en cour souveraine et supérieure, pour connaître exclusivement et en dernier ressort de toutes matières, tant civiles que criminelles, relatives au fait des monnaies.

37. « Extraict des registres du conseil privé du roy », portant que « S. M., de l'advis dud. conseil, a ordonné que deffenses seront faictes à tous M[es] des requestes, referendaires, notaires et secretaires de S. M., (rapporter, signer, sceller ou expedier aucuns reliefs d'appel ou lettres contraires » aux édits sur la souveraine juridiction de la cour des monnaies. Paris, 7 juillet 1574. (Fol. 212.)

38 et 39. Procès-verbaux de notification dud. arrêt aux greffier et procureur de la communauté des notaires et secrétaires du roi. Août 1574. (Fol. 212.)

40. Extrait concernant « certain advis et memoire sur le faict des monnoyes, envoié au conseil » du roi « par ceux des nations residans à Lion et y frequentans les foires ». 19 août 1574. (Fol. 212.)

41. Extrait concernant les plaintes de la cour des monnaies, provoquées par le surhaussement de l'écu soleil, porté de 56 à 58 sols. 1574. (Fol. 212.)

42. Édit du roi HENRI III contre les orfèvres qui « mettent à la foulle les meilleures especes qui ont cours » en France, « pour employer en leurs ouvraiges d'orphevrie ». Le roi y détermine la quantité d'or et d'argent que lesdits orfèvres pourront consacrer à la fabrication de la vaisselle, et défend l'exportation des « realles... Donné à Paris, le 26 juillet 1574 ». (Fol. 218.)

43. Lettre du roi HENRI III, concernant le règlement des monnaies. « Donné à Avignon, le 4 janvier 1575 ». (Fol. 221.)

44. « Pied de l'or, argent et billon, dressé suivant l'advis proposé aux conseilz tenus les 8 et 12 d'apvril 1575, en la maison de M. de Believre, conseiller du roy en son conseil privé, avec les inconveniens et advis de la cour des monnoyes sur icelluy ». (Fol. 221.)

45. « Remonstrances tres humbles que les gens tenans la cour des monnoyes font au roy et à nosseigneurs de son conseil privé sur les lettres patantes dud. seigneur, données à Paris le 16... juillet [1575], par lesquelles S. M. veult et ordonne que les especes des monnoyes d'or et d'argent forgées en la ville de [Trévoux], principaulté de Dombes, et qui ce forgeront cy apres aux coings et armes du duc de Montpensier, souverain dud. Dombes, soient receues et exposées en ce royaulme, tout aïnsy que les siennes forgées en ses monnoyes, à ses coings et armes, selon le poix, prix et valleur d'icelles... Faict en la cour des monnoyes, le 23... mars 1576 ». (Fol. 228.)

46. Lettres du roi HENRI III, visées par les remontrances qui précèdent. (Fol. 232.)

47. Remontrances des gens tenant la cour des monnaies, sur « le grand desordre qui est au faict » des « monnoyes ». Adressées au roi Henri III, à l'occasion des états généraux de 1576. (Fol. 235.)

48. « Sommaire des remonstrances faictes au conseil privé du roy, le 22 aoust 1576, par les presidens et conseillers generaulx et depputtez par la cour des monnoyes ». (Fol. 240.)

49. « Remonstrances sur l'eedit du roy [Henri III], du mois de mars 1577 ». La fin manque. (Fol. 241.)

50. « Bail de la monnoye de Montpellier par Mr DE ROHAN. Du 15 mars 1622 ». Deux exemplaires. (Fol. 244 et 250.)

51. Extraits des registres C. et D. concernant les monnaies. De 1346 à 1373. (Fol. 256.)

52. Mémoire sur les monnaies, commençant (fol. 268) par : « Les fermes des monnoyes sont fermes publicques comme les autres... ».

53. Ordonnance de « CLAUDE DE MONTPARLIER, conseiller du roy et general en sa cour des monnoyes, commissaire depputé par led. Sr pour la refformation des monnoyes, orphevres, changeurs, merciers, jouailliers et autres personnes travaillant d'or et d'argent ez pays de Champaigne, Bourgoigne, Lyonnois, Dauphiné, Provence, Languedoc, Auvergne, Berry et autres », concernant les orfèvres de Montpellier. 9 décembre 1570. (Fol. 278.)

54. Acte par lequel le roi LOUIS XIII confirme « les articles et statutz concernant l'ordre et police qui doibt estre tenu et gardé au mestier d'orpheverie » dans la « ville et generalité de Montpellier... Paris, juillet 1631 ». (Fol. 280.)

55. Notes concernant les monnaies. (Fol. 282 et 284.)

Ce volume se compose de 287 feuillets. Les feuillets 50 à 55, 70, 120 et 121, 143, 248, 266, 267 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9596.)

4837.

Recueil de pièces copiées et imprimées, concernant les monnaies. De 1315 à 1637 :

1. « Ce sont les monnoyes des barons et prelats du royaume de France qui se dient avoir droit de faire monnoye, telle comme ils la doivent faire de poids, de loy et de coing, qu'i l'ont faicte enciennement. Faict et ordonné par Jean Le Paulmier, Nicolas Des Moulins et Jean de Nuesport, maistres des monnoyes nostre Sr le roy, l'an de grace 1315, environ Noel. Et fu ceste coppie baillée par Me Regnaut, clerc des monnoyes, lundi 17... may... 1316 ». Les monnaies sont dessinées. (Fol. 3.)

2. « Extractum est a cartula generali privilegiorum seu franchisiarum religiosis abbati et conventui Sancti Dionisii in Francia concessorum, specialiter de usurariis et falsemonetariis, cujus tenor sequitur ». En latin. (Fol. 16.)

3. « Extraict de la chambre des comptes. 17me jour de juillet, l'an 1387 ». (Fol. 17.)

On y lit : « Item. Le roy Mr a acquis de l'evesque de Tournay... les monnoies faulces et mandres de pois qui seroient trouvées dans la ville de Tournay ».

4. « Cy apres sont plusieurs clauses extraictes de certaines lettres scellées des seaux de Guy, jadis evesque de Tournay, et des doyen et chapitre dud. lieu, données l'an 1322, le vendredy apres la Tiphaine. N. S., pour cause d'une permutation ou eschange jà pieçà faicte entre le roy Phelippe, roy de France et de Navarre, et led. evesque, desquelles clauses la teneur s'ensuit ». En latin. (Fol. 17.)

On y lit : « Item. Prisiam falsæ monetæ seu minoris debito ponderis, una cum juribus et redibendis aurifabrorum ».

A la suite, autre extrait concernant les changeurs de Tournay. 20 août 1388. En latin.

Au feuillet 18, autre extrait, en latin, « super allocatione monetarum quam prædicti de Tornaco petierunt ». Paris, 20 mars 1391.

Au même feuillet : « Extraict des ordonnances royaux publiées et enregistrées en la court de parlement, le IIIme jour de mars 1455, au regard du faict des monnoyes et des changeurs ».

5. Extrait concernant la monnaie de Tournay. (Fol. 19.)

A la suite on lit : « Collatio facta est in originalibus articulis, qui lecti et publicati extiterunt cum litteris regiis, de quibus superius fit mentio, Parisius, in par-

lamento, XVI° die januarii, anno Domini 1458. Et sunt hujusmodi litteræ et articuli in registris parlamenti registrati. CHENETEAU ».

6. « Ce sont les responces faictes aux gens le duc de Bretaingne, sur le fait de ses monnoyes, à S. Germain en Laye, l'an 1339 ». (Fol. 21.)

7. Bulle d'excommunication lancée par le pape CLÉMENT VI contre les faux monnayeurs. « Datum apud Villam Novam Avinionensis diocesis, in idibus martii, pontificatus nostri anno primo ». En latin. (Fol. 24.)

8. « Taxes des commissaires pour le roy. 1 mars 1553 ». (Fol. 25.)

9. Lettres patentes du roi HENRI III, par lesquelles ledit roi déclare vouloir « que les pieces et especes de monnoyes, tant d'or que d'argent, forgées et fabriquées en la ville de Trevol et qui se fabriqueront et forgeront cy apres soubz les coings, armes et marques » du duc de Montpensier, « soient mises et exposées et ayent cours entre [les] subjectz » du roi, comme celles forgées dans les monnaies royales. Paris, 16 juillet 1575. (Fol. 27.)

10. Lettre de HENRI III aux « gens tenans [sa] cour des monnoyes », pour l'enregistrement des lettres qui précèdent. « Donné à Paris, le 12 mars 1576 ». (Fol. 29.)

11. Lettre de HENRI III aux « gens tenans [sa] cour des monnoyes », concernant encore l'enregistrement des lettres portées sous le n° 9. « Donné à Paris, le 10 may 1576 ». (Fol. 30.)

12. Enregistrement par la cour des monnaies des lettres du roi Henri III ci-dessus mentionnées. « Faict en la cour des monnoyes, le 23 may 1576 ». (Fol. 31.)

13. Pièce imprimée de 8 pages. Titre : « Placcart des archiducqz noz souverains seigneurs et princes, de nouveau decreté sur le faict des monnoyes. Publié en Arras, le 13... juillet 1602. A Arras, de l'imprimerie de Robert Maudhuy, à l'enseigne du nom de Jesus ». (Fol. 35.)

14. « Lettres patentes du roy... HENRY [IV], portant deffences de recepvoir ny exposer les douzains, liardz et patarz faictz et fabriquez es monnoyes de Dombes, Avignon et Carpentras, et toutes autres especes de billon estrangeres... Donné à Paris, le 3... juillet... 1596 ». Pièce imprimée de 16 pages, avec spécimen des monnaies prohibées. Publié « à Paris, chez la vefve Nicolas Roffet, sur le pont S. Michel, à la Rose Blanche. M.D.XCVI ». (Fol. 39.)

15. « Arrest de la cour des monnoyes portant decry des doubles et deniers fabriquez es villes et principautez de Sedan, Charleville, Cugnon, d'Enricmont, Avignon, Orange et autres; ensemble des liards fabriquez audit Avignon... Fait en la cour des monnoyes, le 4 juin 1636. Signé : DELAISTRE ». Pièce imprimée de 8 pages, publiée « à Paris, chez Sebastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du roy et de la cour des monnoyes, rue S. Jacques, aux Cicognes. M.DC.XXXVI ». (Fol. 47.)

16. « Arrest de la cour des monnoyes, portant decry des pieces de cinq sols nouvellement fabriquées en la monnoye d'Avignon; ensemble les liards et doubles tournois fabriquez tant en lad. ville qu'en celle de Dombes, Orange, Sedan, Charleville, Cugnon, Henrichmont et Stenay... Fait en la cour des monnoyes, le 24 d'avril 1637. Signé : DELAISTRE ». Pièce imprimée de 16 pages, publiée « à Paris, chez Sebastien Cramoisy,... M.DC.XXXVII ». (Fol. 61.)

17. Notes sur les monnaies : — « Pour sçavoir à quel tiltre est l'or et l'argent ». (Fol. 70.) — « Pour entendre à quel tiltre est l'argent fin ». (Fol. 70.) — « Or et argent le roy de hault alloy ». (Fol. 70.) — « Pour sçavoir à quel tiltre les orfebvres travaillent, suivant l'ordonnance du roy, en la ville de Paris ». (Fol. 71.)

18. « Veritable rapport des conferences tenues à Paris et Fontainebleau, pour remedier aux desordres des monnoyes; et que les especes d'or et d'argent, introduictes par l'edict du roy, sont meilleures que les anciennes monnoyes; ensemble la responce aux contredisans d'iceluy edict. Par M. NICOLAS DE COQUEREL, conseiller du roy et general en sa cour des monnoyes ». Pièce imprimée de 110 pages, éditée « à Paris, chez Jean Millot,... M. DC. X ». (Fol. 72.)

Fragment d'une table rédigée selon l'ordre alphabétique. Nous n'avons ici qu'un commencement d'exécution. Lettres D. et Q.

Ce volume se compose de 122 feuillets. Les feuillets 2, 20, 34, 46, 58 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9596^{2}, Baluze 461.)

4858.

« C'est l'avaluation des monnoyes d'or et d'argent estrangeres, selon les poix et essay qui en ont esté faictz par nous JEAN LHUILLIER, seigneur DE BOULANCOURT, president en la chambre des comptes, et JEAN GROLLIER, seigneur D'AGUISY, tresorier de France, appellez avecques nous maistres Alexandre de La Torrette, president en la court des monnoyes, Guillaume Marillac, maistre ordinaire en la chambre desd. comptes, Charles Prevost, auditeur en icelle chambre, Claude Marcel, essayeur general desd. monnoyes, et Guillaume Legras, marchant bourgeois de Paris, suivant les lettres closes du roy... Françoys [II], du douziesme jour de fevrier dernier passé ». Les figures desdites monnaies sont imprimées dans le texte.

Ce volume se compose de 28 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9596^{3}, Baluze 462.)

4859.

Recueil de copies et de traductions concernant l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge et celle du XVIe siècle :

1. Discours adressé par « le legat du pape à l'empereur pour la concorde de la chrestienté », commençant (fol. 1) par : «... l'enfant arraché d'entre les bras de la doulante mere, pour estre conduit ailleurs et là prendre une loy contraire à celle de Jesu Christ... ». Le commencement manque; il y a également une lacune d'un feuillet après le premier feuillet.

2. « Priere du pape Gregoire X au senat et peuple de

Florence, qu'ilz eussent à faire la paix avec les banis », commençant (fol. 3) par : « Lorsque le souverain seigneur et pasteur de noz ames envoya ses disciples pour guerir les malades... ». Traduit « du 3e livre de Leonard Aretin ».

3. « Priere du pape Leon au roy Attile victorieux, qu'il pardonnast à la ville de Rome », commençant (fol. 4) par : « Ce n'est pas tant par le conseil et persuasion des hommes que poussés de la volonté de Dieu que nous venons vers toy, roy, juge tres severe... ». Traduit « du 7e livre de la 1re decade d'Anthoine Bonfini ».

4. « Priere de S. Nicaise, evesque de Reims, à Attile, pour sa ville », commençant (fol. 6) par : « Puisqu'il est ainsi, o roy, que les plus grandes puissances obeissent à celle de la souveraine majesté de Dieu, pourquoy esse que tu es le seul qui y fais resistance... ». Traduit « du 4e livre de la 1re decade d'Ænée Silvie ».

5. « Harangue de S. Aignen, evesque d'Orleans, à Attile, assiegeant sa cité », commençant (fol. 6) par : « Qui te meut, roy Attile, de poursuivre les chrestiens avec une cruauté si detestablement enragée?... ». Traduit « du 4e livre de la 1re decade d'Ænée Silvie ».

6. « Responce d'un hermitte provençal à la consultation que luy feit le roy Attille sur l'evenement de la guerre qu'il faisoit aux chrestiens », commençant (fol. 7) par : « Tu veux forcer, o grand roy, un simple et ignorant homme à te dire plus que ne porte sa capasité... ». Traduit « du 1er livre de la 4e decade d'Ænée Silvie ».

7. « Admonition aux ecclesiastiques à faire leur devoir », commençant (fol. 7) par : « L'evesque de Valence, J. de Montluc, duquel nous avons parlé ci dessus, feit, en l'assemblée des estats tenuz à Orleans, quelques remonstrances doctes. Et entre autres, parlant de l'office de l'evesque, disoit librement : Celuy qui nous dit que nous sommes les bergers du troupeau... ».

8. Discours du seigneur de Langey, Guillaume Du Bellay, adressés en 1533 à Mrs des etats d'Allemagne, en faveur des ducs Ulric et Christophe de Wurtemberg. Fragment commençant (fol. 8) par : «... de la victoire, d'avoir donné lieu de repentance et espoir de misericorde... ». Voir Michaud et Poujoulat, *Nouvelle Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, première série, tome V, de la page 273, colonne 1, ligne avant-dernière, à la page 283, colonne 1, ligne 24.

9. « Priere des Suisses au roy, en faveur de ceux de la valée d'Angronne, qui s'estoient revoltez », commençant (fol. 14) par : « Nous ne sommes point venuz, roy redoutable, de la part de noz seigneurs et superieurs vers V. M. pour curieusement nous mesler, enquerir ou juger de vostre volonté ou affaires... ».

10. « Condolence des embassadeurs de France pour la mort de Charles Quint, empereur, à la diete d'Ausbourg », commençant (fol. 15) par : « Vous avez peu voir et entendre, empereur invincible, et vous, reverendissimes et illustrissimes princes et tous autres estats du S. Empire romain, le tesmoignage et asseurance de nostre legation et embassade, des lettres qui vous ont esté données de la part du roy tres chrestien... ».

11. « Embassade pour faire revolter un païs », discours commençant (fol. 17) par : « Ceste mienne arrivée icy avec l'armée, seigneurs achantiens, y estans envoyé par le senat lacedemonien, declare assez celle opinion estre veritable que l'occasion premierement par nous proposée contient verité, qui est que nous entreprenions la guerre contre les Atheniens, pour delivrer toute la Grece de leur tyrannie... ». Voir Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse,* livre IV, chapitres 85 à 87.

12. Discours d'Hermocrates, ambassadeur des Syracusains vers les Camarinéens, commençant (fol. 18) par : « Nous ne venons point embassadeurs vers vous, seigneurs camarinéens, de crainte que nous ayons que l'armée des Atheniens vous donne quelque fraieur... ». Voir Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, livre VI, chapitres 76 à 80.

13. Discours adressé à Coriolan, pour l'exhorter à rentrer à Rome, commençant (fol. 20) par : « Nous sçavons bien trestous, seigneur Coriolan, qu'à tort vous estes outragé par le peuple romain... ». Voir Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines,* livre VI.

14. « Response de Coriolanus à la susd. exhortation », commençant (fol. 22) par : « Il n'y a chose, seigneur Minutie, et vous Mrs qui estes avec luy, ny devoir ou deportement qui vous touche en particulier, où je ne m'employe pour... ». Voir Denys d'Halicarnasse cité ci-dessus.

15. « Dissuasion aux Juifs de se revolter contre les Romains », discours commençant (fol. 25) par : « Quoyque le naturel de la douleur soit tel qu'il ne reçoit point aucun qui lui donne conseil... ». Voir S. Ambroise, *Histoire de la destruction de Jérusalem*, livre II, chapitre 9.

16. « Apologie du conte Sanzay pour le roy [Henry II] au pape », commençant (fol. 28) par : « Il n'est ja besoing, tres saint pere, que je me mette en devoir de monstrer quelz ont esté les rois et monarques des Gaules à l'endroit du S. Siege... ».

17. « Plainte contre l'empereur qui ne veult entendre à la paix », commençant (fol. 31) par : « Si oncques, tres saint pere, vous fustes en doubte auquel il tient ou de l'empereur ou du roy qu'entr'eux et souz vostre autorité ilz ne sont venuz à quelque bonne et seure intelligence... ».

18. « Ex Uberto Folieta, fol. 98, libro IIo *De sacro fœdere* », commençant (fol. 33) par : « Cum nutarent senatorum venetorum animi de suscipiendo adversus Turcam bello, Nicolaus a Ponte, qui erat in magistratu, cui ætas et res gestæ atque etiam diuturnus usus et prudentiæ fama, cum egregia doctrina et singulari eloquentia communiter magnam authoritatem conciliabant, magno silentio dixit : Duæ ingentes hominum pestes sunt... ». En latin.

19. Extraits de la *Pharsale* de Lucain, livre X, vers 368 à 411, et livre IX, vers 1008 à 1108. En latin. (Fol. 34.)

20. « Harangue de Herode à Auguste, irrité contre luy

de ce qu'il avait suivy le party d'Anthoine », commençant (fol. 34) par : « Je confesse, o grand monarque, Auguste, que j'ay esté loyal compagnon à Marc Anthoine,... ». Voir S. Ambroise, discours *sur la Ruine de Jérusalem*, livre I, chap. 33.

21. « Magnanime responce d'Auguste », commençant (fol. 35) par : « Dieu vous conserve, Herode, et jouissez à present mieux que jamais de vostre royaume... ». Voir le discours cité ci-dessus, livre I, chap. 34.

22. « Suasion aux estats de rapeller Childeric qu'ilz avoient chassé pour ses paillardises », commençant (fol. 35) par : « Quelle forcenerie vous a poulsé à chasser l'equitable domination d'un vostre citoyen... ». D'une note placée en marge, il semble résulter que ce discours est tiré d'Aimoin, interprété par Gaguin, « en la vie Childeric, IVe roy ».

23. « Priere du roy Clovis à ses soldats, qu'ilz luy donnassent un calice qu'ilz avaient pris en guerre et mis en butin », commençant (fol. 35) par : « La raison veult que le prince commande et non pas qu'il prie... ». En marge on lit : « De Aymoin, Gregoire de Tours et Paul Emile ».

24. « Priere des banniz envers Thierry, XVe roy, qu'i[l] luy pleust leur pardonner ce qu'ils avoient suivy le party de son ennemy », commençant (fol. 36) par : « Sire, vos citoyens et humbles subjects nous ont envoyé icy pour obtenir de vous ce qu'ilz ont longtemps y a avec continuelles larmes... ». En marge on lit : « Du IIIe livre de Paul-Emile ».

25. « Encouragement de Charles Martel à ses gens pres à combattre pres la ville de Tours », commençant (fol. 36) par : « Je suis bien aise, soldats, que l'occasion se presente de recueillir à bien petit danger une large moisson... ». En marge on lit : « De P. Æmile, en la vie de Charles Martel ».

26. « Harangue, opposite à la susdite, du roy des Tartares, nommé... Abderama, aux siens pres à combattre les chrestiens », commençant (fol. 37) par : « A ce que je vois, soldats, il n'est jà besoing de vous faire harangue pour allumer vos courages... ».

27. « Harangue de Pepin, fils de Charles Martel, par Bouschart, evesque de Vritzbourg, vers le pape Zacarie, affin qu'il eust à absouldre les François du serment qu'ilz avoient faict au roy Childeric, dit l'Insensé, pour mettre led. Pepin au royaume », commençant (fol. 37) par : « Nagueres, pere sainct, la France, au milieu de ses affaires, prioit Dieu qu'il luy pleust donner une issue heureuse de la guerre entreprise pour le soustien de la religion chrestienne... ». En marge on lit : « De Paul Æmile, en la vie de Childeric ».

28. « Blasme que faict Charlesmaigne, entremeslé d'encouragement, à ses gens qui s'estoient laissés surprendre par les Saxons, leur monstrant que les François ne se laissent jamais tromper qu'une fois et jamais vaincre », commençant (fol. 39) par : « Et bien vous vous estes laissés tromper et tuer comme bestes à ung lasche ennemy... ». En marge on lit : « P. Emile, lib. I; Aymonius monachus, lib. IV, chap. 68; Gag., lib. IV; Nicol. Gill. ».

29. « Harangue de grande liberté des Boemiens, se rendans aux Françoys, sous Charlesmagne », commençant (fol. 39) par : « Jusques à maintenant nous avions esté les vainqueurs et non jamais les vaincuz... ».

30. « Harangue de Nicephore au roy de Perse, le persuadant à la paix », commençant (fol. 39) par : « Ne serez-vous jamais saoul du sang et du ravage humain... » ?

31. « Suasion au filz de Pepin », de « faire la guerre à son pere », commençant (fol. 39) par : « Nous autres Françoys, qui ne sommes point estrangiers, mais tiens, venons à toy pour implorer ton autorité, ta puissance et ta foy... ».

32. « Harangue d'Anceaulme à Lotaire qu'il eust à remettre le roy Loys, son pere, en liberté », commençant (fol. 40) par : « Nous qui estions naguieres au camp, qui n'a ny empereur, ny roy, ni cappitaine, serons maintenant oys en noz remonstrances... ».

33. « Harangue de Eudes, proche de rendre l'esprit à Dieu, incitant les François à toute concorde et à recognoistre Charles le Simple pour leur roy et naturel seigneur », commençant (fol. 40) par : « Je suis, comme vous voyez, parvenu au dernier periode de ma vie... ».

34. Résumé de la « Harangue de Robert, frere d'Eudes, qui se vouloit faire eslire roy par les estats », commençant (fol. 41) par : « Par l'union et consentement des estats generaulx de la France... ».

35. Resumé de la « Remonstrance du pape aux ecclesiastiques assemblez aux estats de Clermont, en la premiere session, où y avait 310 evesques », commençant (fol. 41) par : « Il les admonesta de fraterniser en volontez et simboliser en affections... ».

36. « Harangue du pape, en la IIe session du consile de Clermont, où il feit lire les lettres que luy avoit escriptes le patriarche et leur recita de vifve voix les propos que luy avoit tenus Pierre Lhermitte, touchant le dessein et la cruauté du Turc. Et cognoissant que par cela il avoit amoly le cœur des assistans leur dist : Vous avés entendu comment les chrestiens orientaulx vous demandent secours pour repousser les assaults que les puissances des tenebres... ». (Fol. 42.)

37. « Harangue et consolation de S. Bernard au roy Loys VII, qui se repentoit et affligeoit d'une cruaulté, qu'il avoit faict executer et brusler jusques aux femmes et petits enfans », commençant (fol. 43) par : « Sire, si ces larmes ne tarissent bientost, elles pourront estaindre le brasier et destremper les cendres de Vitry... ».

38. « Plainte que Thibault, conte de Bloys, semoit parmy la noblesse de France contre le roy, à cause de la susdicte felonnie », commençant (fol. 43) par : « Il a premierement faict la guerre aux hommes et puis soudain a tourné sa rage contre Dieu... ».

39. Résumé de la « Suasion de S. Bernart aud. conte de Blois d'entreprendre luy mesme le voiage de la Terre saincte », commençant (fol. 44) par : « S'adressa au

conte Thibault, le conjurant par la gloire de ses ancestres... ».

40. « Au voiage de la Terre saincte les chrestiens eurent victoire sur les Turcs, mais ils perdirent deux mil des leur, en l'honneur desquels un capitaine latin feit la harangue funebre et dist : Jamais bataille ne fut ny plus hardiment entreprise, ny plus vaillamment soustenue, ny plus glorieusement acquise... ». (Fol. 44.)

41. Résumé du discours « de Godefroy de Bouillon » au siège d'Antioche, commençant (fol. 45) par : « Si leurs parens leur avoient par leur vertu laissé le tiltre hereditaire de la possession et proprieté... ».

42. « Remonstrance, en ce mesme siege, de Bohemond, homme populaire, aux simples soldats lassez dud. siege, leur disant : Et bien, mes amis, nous experimentons que nous sommes hommes... » . (Fol. 45.)

43. « Plainte du roy d'Angleterre envers l'empereur de s'estre mal comporté en la guerre contre le Turc », commençant (fol. 45) par : « O auguste, voiez celuy qui a esmeu tant de troubles en Sicile, où luy et le soldat avoient esté soulagez... ».

44. « Deffence du roy envers l'empereur à la susdicte plainte », commençant (fol. 46) par : « O auguste, tant s'en fault que j'aye brouillé les affaires de la chrestienté, en Sicile, que je ne suis pas bien aise qu'elles soient ainsi troublées... ».

45. « Ceux de Constantinople ayant entendu qu'il avoit esté prophetisé que leur ville ne pouvoit estre prise que par un ange et sachans que les François avoient pris la tour de l'Ange, se desespererent de se pouvoir plus deffendre, dont leurs prestres, revestus de leurs ornemens, allerent audavant des victorieux, se jecterent à leurs pieds, les prians : de se ressouvenir de la condition des choses humaines... ». (Fol. 46.)

46. « Exhortation de Pelagius pour reprendre les armes et assieger le Caire, disant que : l'entreprise de la guerre saincte s'estoit envieillie par ces longues dilations et longeurs... ». (Fol. 47.)

47. « Sermons aux Tartares, nouveaux chrestiens, leur remonstrans : qu'ils ne devoient porter aulcun dommage aux autres nations et mesmement aux chrestiens... ». (Fol. 47.)

48. « Priere de ceux de Nocera assiegez vers Cha[r]les » d'Anjou : « le supplyant de les prendre à mercy, veu que la vaillance, la vertu... ». (Fol. 48.)

49. Résumé de la « Harangue de Prochyle, Sicilien, envers l'empereur de la Grece, pour l'hyrriter contre les François », commençant (fol. 47) par : « C'est, sans doubte, que les François sont apres à dessyner et consulter les moyens de rentrer en cest empire... ».

50. « Exhortation du legat aux soldats prests à combattre », commençant (fol. 48) par : « Allez avec un bon courage, avec une esperance... ». Après les Vêpres siciliennes.

51. « Exhortation du connestable Raoul aux chevaliers qu'il avoit choisis pour combattre », commençant (fol. 48) par : « Braves et vaillans seigneurs, c'est entre voz mains et en vostre vertu qu'est remise toute l'esperance de pouvoir recouvrer l'honneur public... ». Après les Vêpres siciliennes.

52. « Dissuasion au roy de se commettre au hasart d'une bataille, par laquelle il luy est remonstré : que quand bien emporteroit la victoire, pour cela il n'osterait l'Angleterre à Edouart ny la Germanie à l'empereur... ». (Fol. 48.)

53. « Accusation des Anglois contre les François, pardavant l'empereur, en une diete, d'avoir rompu l'accord de Bretigny », commençant (fol. 48) par : « J'ay proposé la mesme cause devant le pape, sacrées et augustes majestez, que je propose maintenant devant vous... ».

54. « Response des François à la susdicte accusation », commençant (fol. 49) par : « Nous ne voulons point dissimuler, sacré empereur, que nous n'ayons juré la paix de Bretigny... ».

55. « Suasion au daulphin, qui depuis a esté le roy Loys XI, de se revolter contre son pere (ceste ligue fut dite *praguerie*). Luy persuadant de se revolter contre le roy, son pere, ils lui remonstroient que luy... ». (Fol. 51.)

56. « Dissuasion au daulphin de se revolter contre son pere : luy remonstrant de s'arrester à un bon conseil et ne prester l'oreille... ». (Fol. 51.)

57. « La belle Agnes reprend le roy [Charles VII] de sa mollesse », discours commençant (fol. 51) par : « Le roy qui devoit faire reluire sa vertu au travers des nuages... ».

58. Résumé de la « Harangue des conjurez pour *le bien public*, adressée aux Parisiens, en ceste sorte », commençant (fol. 51) par : « Remonstrant que tous les princes de France unanimement s'estoient assemblez... ».

59. « Harangue suasive de force au roy [Charles VIII] d'entreprendre la conqueste du royaume de Naples », commençant (fol. 52) par : « Si quelqu'un, roy tres chrestien, pour quelqu'occasion qu'on voudra, avoit pour suspecte la sincerité du cœur... ».

60. « Opinion contraire à la susdicte proposition », commençant (fol. 53) par : « Ceste proposition ne fut volontiers ouye des plus grands seigneurs de France... ».

61. « Confirmation d'un cardinal au roy [Charles VIII], sans laquelle il rompoit son dessein », commençant fol. 53) par : « Luy reduisant non seulement devant les yeux les raisons qui l'auroient incité à une si glorieuse entreprise... ».

62. « Harangue du roy de Naples [Ferdinand II] à son peuple, le conseillant de se donner au roy de France, son ennemy », commençant (fol. 53) par : « Je puis appeller Dieu en tesmoinage et tous ces hommes là qui par le passé... ».

63. « Harangue de Mr de La Trimouille au roy, pour n'accepter la paix avec les Italiens », commençant (fol. 54) par : « Si, en la presente deliberation, il ne se traictoit, magnanime roy, sinon d'acroistre par actes chevaleureux... ».

64. « Harangue contraire du prince d'Orange », com-

mençant (fol. 55) par : « Si nos affaires, roy tres chrestien, n'estoient si fort pressées du temps... ».

65. « Harangue d'un citoyen de Venise au senat, persuasive de se liguer avec le roy de France contre Ludovic Sforce », commençant (fol. 56) par : « Les Venitiens voyant que le roy se preparoit pour passer en Italie furent longtemps à consulter... ».

66. « Harangue dissuasive au contraire », commençant (fol. 56) par : « Melchior Trevisan dit au contraire que nonobstant les grandes offenses de Ludovic Sforce,... ».

67. « Suasion du pape Adrian aux princes alemans, pour estouffer l'heresie de Luther », commençant (fol. 56) par : « Durant le peu de repos qu'eut l'Italie pour la nouvelle victoire entre les François, le pape Adrian se meit à esteindre les combustions... ».

68. « Response des Alemans », commençant (fol. 57) par : « Ceste remonstrance estant remise au conseil, les princes d'Alemagne... ».

69. « Opinion de se retirer du siege de Pavie, donnée au roy [François Ier] par les Srs de La Palisse, de La Trimouille et de Foix », commençant (fol. 57) par : « Luy remonstrerent qu'il, plus seur de se camper dans le monastere de La Chartereuse... ».

70. Discours « de la troisiesme maison de France, dont Hugues Capet a esté le chef », commençant (fol. 58) par : « Robert le Saxon, de quelque part qu'il soit issu, est celuy duquel la memoire se void des plus honnorée par les tesmoignages des plus affidez... ».

71. Traduction, en latin, du discours de Périclès pour les Athéniens morts dans la guerre contre Sparte. Voir THUCYDIDE, *Histoire de la guerre du Péloponnèse,* livre II, chap. 35 à 46. (Fol. 82.)

72. Discours de DÉMOSTHÈNE pour les Athéniens morts à Chéronée. Incomplet à la fin. (Fol. 84.)

Ce volume se compose de 86 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9597.)

4840.

« Histoire de la souveraineté de la couronne de France sur le royaume de Lombardie », commençant par : « Les Lombars sont des plus anciens sujets de la monarchie françoise, et les provinces qui ont formé le royaume de Lombardie sont des premiers fiefs de la couronne de France... » et finissant par : « ... et ne les reconnoissent que comme rois de Germanie et rien de plus ».

Cette histoire, divisée en quinze chapitres, est précédée d'une préface et d'un sommaire des chapitres ; elle est suivie de la copie d'un acte du roi CHARLES VII, daté de « Montils les Tours, au mois de fevrier 1446 », par lequel ledit roi érige en comté les château et ville « de Brayde et de Claraschi », en Lombardie, et donne ledit comté à Thomas de Theobaldis de Bologne, son chambellan.

Ce volume se compose de 314 pages, plus les feuillets préliminaires A à Q. Les cotes 257 et 258 n'ayant pas été employées, il s'ensuit que le dernier feuillet est paginé 315-316, au lieu d'être paginé 313-314. Le feuillet paginé 235-236 est blanc. Le feuillet préliminaire A porte, dessinée à la plume, la figure de la Renommée.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9597 2.2, Versailles 27.)

4841.

« Histoire de la souveraineté du roy et de la couronne de France sur les royaumes d'Italie et de Lombardie », commençant par : « L'Italie est une des plus anciennes conquêtes des rois de France... » et finissant par : « ... dans la ville de Boulogne, le 22 decembre de la même année ».

Cette histoire est divisée en quatorze chapitres, dont les sommaires, après avoir figuré à leur place dans le cours de l'ouvrage, sont répétés à la fin et forment une table.

Ce volume se compose de 100 feuillets, plus un feuillet de titre non coté.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 3.3, Versailles 28.)

4842.

Formulaire composé de copies d'actes et de lettres des ducs et duchesses de Lorraine, de 1464 à 1557. Dans l'analyse ci-dessous, on a omis à dessein les documents réduits à l'état de formules, c'est-à-dire sans dates et dépourvus de noms de personnes et de noms de lieux :

1. « Missive à ceulx de Verdun, pour delivrance de 500 petis florins, qu'ilz doivent chacun an, pour cause de garde ». (Fol. 19.)

2. « Quittance pour les cy devant 500 petis florins ». Acte de FRANÇOIS, duc DE LORRAINE. Nancy, 27 février 1545. (Fol. 20.)

3. « Exemption de l'ayde ordinaire, avec abournement de certaine somme pour chacun feu et mesnage ». Acte de CHRISTINE, duchesse douairière DE LORRAINE, et de NICOLAS DE LORRAINE, comte DE VAUDEMONT, tuteurs de Charles, duc de Lorraine, en faveur des « habitans du ban de Vagny, bailliage de Vosges ». (Fol. 20.)

4. « Passeport » délivré par les tuteurs dessusdits, en faveur de « Jaicquemin Maillotte, marchant resident au lieu de S. Nicolas, on duché de Lorraine, lequel a accoustumé de faire fáict de marchandise, en plusieurs et divers païs appartenant tant » à l'empereur comme au roi de France. « Donné à Nancy, le 16 novembre 1551 ». (Fol. 21.)

5. Acte par lequel ANTOINE, duc DE LORRAINE, donne à « Henry de Troye, [son] lavandier... l'office de maistre des cortiers en [sa] duché de Lorraine ». (Fol. 25.)

6. Acte par lequel ANTOINE, duc DE LORRAINE, « à la priere et requeste de [sa] tres chere et tres amée espouse », donne à son « amé et feal Nicolas, apoticaire... l'office de Me chastreux de [sa] duché de Lorraine ». (Fol. 25.)

7. « Passeport pour aller visiter le sainct sepulchre et faire le voyage de Jherusalem », delivré par ANTOINE, duc DE LORRAINE, à « messire Georges Constant presbstre... chanoine de S. Diex ». (Fol. 29.)

8. « Passeport pour aller à Romme », délivré par AN-

toine, duc de Lorraine, à « messire Jean Gallant, prieur de Bellevaulx ». (Fol. 29.)

9. Acte par lequel Antoine, duc de Lorraine, établit capitaine de la ville et château de Nancy, son « tres cher et feal conseiller, messire Nicolas de Luxembourg, chevalier, seigneur de Fleville et de Germiny ». (Fol. 29.)

10. Acte de Nicolas, comte de Vaudemont, tuteur de Charles, duc de Lorraine, en faveur de « maistre Claude Mengin », conseiller, et de « maistre Gerard Champenois, auditeur ». (Fol. 30.)

11. « Lettres de superintendence », données par Antoine, duc de Lorraine, « pour avoir regard que autre sel ne se vende ou distribue » en la seigneurie de Blamont que celui des salines du duché de Lorraine. (Fol. 30.)

12. « Office de la garde des sallines de Dieuze ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 36.)

13. Ordonnance « de par le duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc. », pour la recherche dans les forêts de Lorraine des « bois propres » à faire « fustz, engins, rowes » pour l'artillerie. (Fol. 37.)

14. Acte par lequel « N. Du Chastellet, chevalier, seigneur de Dueilly et de Gerbevillers », reconnaît et confesse « avoir et tenir les... terres et seigneuries de Seranville, Franconville, Landecourt et leurs appartenances, à tiltre de gaigiere seullement, aux reserves, conditions, modifications, et tout selon le contenu des lectres » d' « Anthoine, duc de Calabre, Lorraine, Bar et Gueldres ». (Fol. 38.)

15. Ordonnance d'Antoine, duc de Lorraine, concernant les remontrances à lui présentées, à Nancy, par l'assemblée des « haultz hommes et prelatz, barons, chevaliers et autres nobles de [ses] païs, duché et seigneurie, tenans fiedz et arriere fiedz » dudit duc. « Nancy, le 1er janvier 1540 ». (Fol. 38.)

Cette ordonnance vise plusieurs objets, savoir : — *a.* « Les deffaultz, abbus, degastz et malefices que journellement [les députés ci-dessus nommés] disent estre commis et perpetrez es bois et forrestz » dudit duché. — *b.* Les abus commis par les « fermiers des haultz conduictz » au « bailliage de Vosges, [exigeant] indifferemment peaiges sur toutes personnes et de toutes sortes de marchandises, voire que l'on admaine des pays circonvoisins, pour distribuer » audit duché. — *c.* Les « exploictz de *debitis* », employés à tort au « bailliage du Bassigny ».

Le duc déclare en outre que l'aide à lui accordée par lesdits prélats et barons pour le mariage de sa fille, Anne de Lorraine, avec le prince d'Orange, René de Nassau, ne tirera pas à conséquence pour l'avenir.

16. « Journée touchant le prioré de Salonne... 1541 ». (Fol. 41.)

17. « Mandement pour la chasse ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 42.)

18. Requête adressée à « Mme la duchesse douairière de Lorraine » par « Marie de Nas, femme de Jean Oudinot de Sainct Mihiel, bourgeois de Strasbourg, pour leur estre rendue leur maison, qu'ilz ont aud. lieu de S. Mihiel, detenue à tort par [le] bailly illecques ». (Fol. 44.)

19. Acte par lequel « Chrestienne de Dannemarck et Nicolas de Lorraine, tuteurs et administrateurs des corps, biens et pays de [leur] tres cher filz et neveu Charles », duc de Lorraine, commettent et députent « le Sr de Savigny, chef des finances, bailly et cappitaine de Nancy », pour être capitaine de l'artillerie. (Fol. 46.)

20. « Passeport pour le commandeur S. Anthoine » du « lieu du Pont à Mousson », délivré par « Chrestienne » de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, et « Nicolas [comte de Vaudemont], tuteurs et administrateurs des terres, biens et païs de [leur] filz et neveu, Charles », duc de Lorraine. (Fol. 49.)

21. « Permission » accordée par Antoine, duc de Lorraine, « aux religieux de la Trinité, pour faire questes ». (Fol. 61.)

22. « Commission vers la Majesté imperialle ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine, concernant « les troubles et empeschemens que les Srs Fisques et gens tenans le faict de la chambre et sacrée auditoire imperial », avaient « puis certains temps voulu susciter contre et au prejudice des tres anciennes et connaturables libertez, haulteurs et preeminences » du « duché... de Lorraine ». (Fol. 62.)

23. Acte d'Antoine, duc de Lorraine, portant « appoinctement des haultz forrestz de Vosges ». (Fol. 62.)

24. « Marché pour l'entretennement des munitions de La Mothe ». Acte de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont. (Fol. 69.)

25. « Establissement du conseil pendent l'absence » de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, tuteur et administrateur de Charles, duc de Lorraine, son neveu, étant ledit comte de Vaudemont sur le point d'« entreprendre ung voiage en Flandres ». (Fol. 70.)

26. Acte de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, portant « abournement d'ayde ordinaire » pour les « habitans de Giraulmet, en la prevosté d'Arches ». (Fol. 71.)

27. « C'est l'ordonnance que nostre souverain seigneur, Msr le duc, a faict et ordonné sur la fourniture de chacune de ses salines, laquelle il veult et entend que chacun ses gouverneurs d'icelles salines l'entretiegne sans l'interrompre, sur peine de privation d'office et amende, à la voulnté de nostred. souverain seigneur ». 1522. (Fol. 72.)

28. « Ordonnances faictes sur le faict des salines de nostre souverain seigneur Msr le duc de Calabre, Lorraine et de Bar, qu'il entendt, veult et ordonne aux gouverneurs d'icelles entretenir chacun endroict soy, sans les interrompre ne mectre en negligence, sur peine de privation d'offices et amende arbitraire envers nostredict seigneur ». (Fol. 75.)

29. « Aultres ordonnances faictes par feu Msr le duc Antoine, pour le fait desd. salines, en l'année 1529 ». (Fol. 78.)

30. Lettres de légitimation, accordées par René II, duc de Lorraine, à Jean, fils naturel d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Marguerite « de Genelecte ». Nancy, 20 mai 1488. En latin. (Fol. 79.)

31. Lettre de Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, à son frère, Charles, duc de Bourbon. 1522. (Fol. 80.)

32. Lettre de Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, à Jean de Lorraine, cardinal, son beau-frère. 1522. (Fol. 80.)

33. Lettre de Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, où elle parle de sa « derniere couche d'une fille ». Il s'agit sans doute ici d'Anne de Lorraine, née le 25 juillet 1522. (Fol. 80.)

34. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine et veuve de François Sforce, duc de Milan, « au president de Milan ». Après 1540. (Fol. 81.)

35. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine, à Dorothée de Danemark, sa sœur, comtesse palatine. 1542. (Fol. 81.)

36. Lettre de François de Lorraine, fils aîné d'Antoine, duc de Lorraine, « pour dresser estappes pour le passage de gens de guerre ». Vers 1542. (Fol. 82.)

37. Lettre adressée au « cappitaine Gille » par ledit François de Lorraine, « pour restitution de butin pris par aucuns soldatz ». (Fol. 82.)

38. Lettre du même duc de Lorraine à Antoinette de Bourbon, épouse de Claude de Lorraine, duc de Guise. Entre 1544 et 1545. (Fol. 82.)

39. « Pour recouvrer petitz chiens ». Lettre adressée à « Mr Laulmosnier ». (Fol. 83.)

40. Lettre adressée « à Mrs... les prieur, prevost, moynes et autres Srs superintendens en l'abbaye de S. Mihiel », pour les prier de « recevoir en religion » le fils d'un capitaine gouverneur d'un château du « conte de Challant ». (Fol. 83.)

41. « Lettres de faveur à l'empereur » Charles-Quint, pour « Le Guelres,... gentilhomme nourry de tout son temps en vertueuse vacation ». (Fol. 84.)

42. Lettre du roi François Ier au duc de Lorraine, Antoine. (Fol. 84.)

43. Lettre de Chrétienne de Danemark, « duchesse de Milan ». (Fol. 84.)

44. Lettre de Jean de Lorraine, cardinal, à son neveu François, duc de Lorraine. 1544. (Fol. 84.)

45. Lettre d'Antoine, duc de Lorraine, « en faveur de Vyart », qui, occupé en « pays estranges es affaires de [Chrétienne de Danemark], duchesse de Bar », belle-fille dudit duc, n'avait pu surveiller les agissements d' « aucuns culx disans heritiers de feue [la] femme » dudit Vyart, lesquels profitant de l'éloignement dudit Vyart s'étaient « pieça mis en possession d'une maison des siennes ». (Fol. 84.)

46. Lettre de Chrétienne de Danemark à sa sœur « la contesse palatine... D'Espinal, au pays de Vosges, là où je vous souhaite aux baings, pour nous y veoir ensemble à faire la bonne chere, si vos affaires et le temps de ceste hostilité le peussent souffrir ». (Fol. 85.)

47. « Lettre à Mgr le duc Françoys, nouvellement duc » de Lorraine, « par forme de harengue ». (Fol. 85.)

48. Lettre « au viceroy de Sicile », adressée par François, duc de Lorraine. « De Bar le Duc, ce 15 jun 1544 ». (Fol. 86.)

49. Lettre de François, duc de Lorraine, « pour exemption de soldat en l'abbaye de S. Vanne ». (Fol. 86.)

50 et 51. « Pour Vyart ». Voir plus haut sous le n° 45. (Fol. 86.)

52 à 54. Lettres de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine : — 52 « à l'empereur » *Charles-Quint*. (Fol. 86.) — 53, au cardinal « *de Granvelle* ». (Fol. 87.) — 54, « à la royne *Marie de Hongrie* ». (Fol. 87.)

55. Lettre de François, duc de Lorraine. (Fol. 87.)

56. Autre lettre du même. (Fol. 87.)

57. Lettre pour faire « exempter la ... place de Gombervaulx de feux, demolition et autre envahissement quelconque ». (Fol. 88.)

58. Lettre d'Antoine, duc de Lorraine, pour la restitution au tailleur dudit duc de « la marchandie arrestée et enlevée par aucuns hommes de guerre du party imperial ».

59. Lettre de François, fils du duc de Lorraine Antoine, pour « ung marchant de S. Nicolas nommé Hanns Berman », qui s'était plaint aupres dudit prince que « aucuns hommes de guerre bourguignons » avaient « saccagé une sienne maison située à S. Quirin » et « qui pis est » avaient « voulu mectre en feu » ladite maison. (Fol. 88.)

60. Lettre de « Jeanne de Navarre » à Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 88.)

61. Lettre de recommandation pour « ung... valet de chambre et faulconnier nommé Henry », afin qu'il fut pourvu de « l'office aux salines que feu Françoys Des Pages, depuis dix ou douze jours decedé, en son vivant tenoit ». (Fol. 89.)

62. Lettre d'Antoine, duc de Lorraine, au « tresorier general de [ses] finances ». (Fol. 89.)

63. Lettre de François, duc de Lorraine, « au vice roy de Naples, en faveur de l'escuyer Tissieres ». (Fol. 89.)

64. Lettre « pour la delivrance d'un suspect d'espionnerie », protégé par « la princesse de Macedoine ». (Fol. 90.)

65. Lettre adressée par le duc de Lorraine au Sr de « Maranvaulx », concernant le vice-roi de Sicile et le Sr de Gombervaulx. (Fol. 90.)

66. Lettre du duc de Lorraine à un capitaine, pour faire exempter « du logis la maison episcopalle » et l' « abbaye de S. Venne » à Verdun, à cause de l'évêque de Verdun, frère dudit duc. (Fol. 90.)

67. Lettre d'Antoine, duc de Lorraine, concernant la restitution de draps volés à son tailleur par soldats espagnols et allemands « à l'endroit de S. Aubin, tirant à Sorcy ». (Fol. 90.)

68. Lettre de Claude de Lorraine, duc de Guise, à « Mr de S. Jean », pour François de Lorraine, son fils, « nouveau chevalier » de l'ordre de Malte. (Fol. 91.)

69. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Bar, à l'empereur Charles-Quint, en faveur du fils du Sr de Fléville, que l'empereur avait retenu « du nombre de [ses] gentilzhommes domesticques ». (Fol. 91.)

70. « Lettre de la part de Mme [Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine] à Mgr [le duc de Lorraine], pour la provision » de l'office de « capitaine et chastellain d'Enville ». (Fol. 91.)

71. Lettre d'Antoine, duc de Lorraine, en faveur de « Vyart », secrétaire des duc et duchesse de Bar, fils et belle fille dudit duc, concernant le droit d'aubaine « en la succession de feue Claudon Midy », femme dudit Vyart. (Fol. 92.)

72. Autre acte concernant ledit droit d'aubaine. (Fol. 92.)

73. « Passeport » délivré par « Françoys, duc de Bar », aux « prevost de S. George et contrerolleur general ». (Fol. 93.)

74. « Passeport » délivré par François, duc de Lorraine, à des marchands de son hôtel, voyageant pour aller chercher une certaine quantité de drap noir, autant « que ung cher en pourra porter, pour servir aux obseques et funerailles de feu [Antoine, duc de Lorraine, son] pere, naguieres decedé ». 1544. (Fol. 94.)

75. « Commission au marchant boucher... Jean Bouveron ». Acte de François, duc de Bar. (Fol. 94.)

76. Mandement de Nicolas de Lorraine, baron de Mercœur, concernant un payement à opérer « aux payemens de la foire, à Lion, au mois d'aoust 1543 ». (Fol. 95.)

77. Sauf-conduit accordé par l'empereur Charles-Quint au tailleur des duc et duchesse de Bar, François de Lorraine et Chrétienne de Danemark, afin que ledit tailleur puisse en sûreté aller aux Pays-Bas acheter des draps de soie et de laine. (Fol. 95.)

78. « Passeport » de Chrétienne de Danemark, duchesse de Bar. Il y est parlé du « veaige que presentement... faict » son beau-père, Antoine duc de Lorraine, « es pays d'embas et de là par la France, pour moyenner, aydant Dieu, la paix entre chrestiens ». (Fol. 96.)

79. « Lettres de neutralité » accordées par François Ier, roi de France, à François, duc de Lorraine. 1544. (Fol. 96.)

80. « Lettres de restablissement pour Jacques Le Roy, greffier... de la chambre des comptes de Dijon », par le roi François Ier. (Fol. 96.)

81. « Donation, cession et transport d'aubeine ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine, en faveur de « Vyart », secretaire des duc et duchesse de Bar. (Fol 97.)

82. « Recommendation à ung maistre d'eschole », pour « Dominicque... de Biencourt », fils du maître d'hôtel de la duchesse de Lorraine. (Fol. 98.)

83. « Clausule » du Sr Vyart, secrétaire de François, duc de Lorraine. 1544. (Fol. 98.)

84. « Demission d'une expectative de chanoinie », faite par « le conte de Salme, mareschal de Lorraine », à qui François, duc de Bar, avait « conferé la premiere prebende et chanoinie qui vacqueroit ou viendroit à vacquer » aux « ecclises collegiales de S. Pierre et S. Matz de [la] ville de Bar ». (Fol. 98.)

85. Acte de François, duc de Lorraine, en faveur de « Me Michiel Barbereau, chantre de [la] chappelle » dudit duc, pour « led. Barbereau estre proveu de la premiere prebende qui vacquera ou viendra à vacquer » au « chapitre de [l'] ecclise collegial de... S. Pierre de Bar ». 1544. (Fol. 98.)

86. Acte par lequel « Nicolas de Lorraine, evesque de Metz et de Verdun », accorde à « Ferry de Bassompierre, chevalier, Sr dud. lieu, bailly de Vosges... tout ce entierement » que ledit prélat a et peut avoir « en tout bien et emolument ez villages de N. deppendans de [l']abbaye de S. N[icolas], pour le tenir et user comme de sa propre chose, et ce par maniere de pension et gages, pour son estat et office de conseiller et serviteur » dudit prélat.

87. « Missive envoyée par le poete Sainct Gelais à ung sien amy... De Bloys, ce 7 jullet 1547 ». (Fol. 102.)

88. Lettre de « Desmasures à Vyart,... De Rambouillet, ce 7 mars 1546 ». (Fol. 102.)

89. Lettre de Jean, « cardinal de Lorraine, à la royne de Hongrie... De Reins, ce 28 jullet 1547 ». (Fol. 103.)

90. Lettre à Chrétienne de Danemark, concernant la santé de ses enfants, Charles, duc de Lorraine, Renée et Dorothée de Lorraine. Après 1545. (Fol. 105.)

91. « Missive envoyée par Herouet, compagnon de Marot, à un sien amy ». (Fol. 105.)

92. Lettre de Chrétienne de Danemark, se plaignant « qu'on sonne le tabourin dedans Nancy » pour ce qu'il n'est « besoing en user ainsi, n'estant encores enterré le corps de feu [son] trescher Sr et espoux ». 1545. (Fol. 106.)

93. Requête adressée par « Vyart à Mgr de Guyse ». (Fol. 106.)

94. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Bar et de Lorraine, à sa tante la duchesse de Guise, pour « deux mulletz de lictiere », dont elle demande le prêt en faveur de François, duc de Bar et de Lorraine, sur le point de faire voyage en Allemagne. (Fol. 106.)

95. Lettre de Jean, cardinal de Lorraine, pour « Florainville Desmasures, [son] maistre d'hostel ordinaire », qui avait fait entendre audit cardinal qu'il n'était « aucunement payé de la pension qui est assignée et reservée à son fils sur l'abbaye de S. Mansuyt ». (Fol. 106.)

96. Lettre adressée « à Mgr d'Aumalle, de la part du conte de Challant,... De Pont à Montson, le 27e may 1547 ». (Fol. 107.)

97. Lettre adressée « à Mme » la duchesse de Lorraine, Chrétienne de Danemark, concernant ses enfants, Charles de Lorraine, son fils, Rénée et Dorothée de Lorraine, ses filles. (Fol. 107.)

98. Lettre adressée « au chancellier de l'empereur... Mr de Granvelle,... de la part de Mme la princesse de Macedoine ». (Fol. 107.)

99. Lettre adressée « à l'evesque d'Arras, filz aud. chancellier ». (Fol. 108.)

100. Lettre adressée « à la royne de Hongrie » par François, duc de Lorraine. 1544. (Fol. 108.)

101. Lettre du « duc d'Orleans à Mme de Lorraine », Chrétienne de Danemark. (Fol. 108.)

102. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine, « à Mr le dataire », pour le prier de « laisser paisible le prieuré de Neufviller es mains de celuy qui piеça en est possesseur ». (Fol. 108.)

103. « Lettres du roy de France [François Ier] à [Antoine, duc de Lorraine], pour plusieurs biens, vins et autres munitions » entreposés à Stenay. Blois, 21 mars 1544. (Fol. 108.)

104. « Dizain pour parler et escrire correctement ». Il vaut mieux dire *trouva* que *trouvy*. (Fol. 109.)

105. « Missive elegantissime ». (Fol. 109.)

106. Lettre de Nicolas de Lorraine et de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine, concernant « quelque oultrage [fait] dedans Morley... à des charretiers allemans... voulans amener par deça... aucuns meubles appartenans » au « secretaire Vyart ». (Fol. 110.)

107. Lettre en faveur de « Vyart ». (Fol. 110.)

108 à 110. Requêtes pour le Sr « Vyart ». (Fol. 112.)

111. Acte par lequel François, duc de Bar, accorde « l'office de president et premier conseiller de [sa] chambre des comptes de Barrois, en [sa] ville de Bar », vacant par le décès de « Me Maxe Cousin », à « Me René Bodet, Sr de Meligny le Grand ». (Fol. 113.)

112. Acte d'« interinement » délivré par « Chrestienne et Nicolas de Lorraine, administrateurs des eveschés » de « Metz et Verdun, ayans la tutrice... de [leur] filz et neveu Charles », duc de Lorraine. (Fol. 113.)

113. « Placet » adressé à « Mme et Mgr de Vaudemont » et concernant l'« esleu abbé de Senoine ». (Fol. 114.)

114. « Passeport », en latin, délivré par Maximilien, empereur des Romains, à Constantin Comnène (?) duc d'Achaïe et de Macédoine. (Fol. 115.)

115. Lettre de François Ier, roi de France, à l'empereur Charles-Quint, « escrite... estant à Pavie prisonnier ». (Fol. 115.)

116. Lettre dudit roi François Ier, « estant en liberté, envoyée à l'empereur ». (Fol. 115.)

117. « Lettres de... Marie... royne de Hongrie, à l'empereur, son frere ». (Fol. 116.)

118. « Lettres du pape... Leon... X,... à Mme Loyse d'Angolesme, mere au feu roy Françoys » Ier. 11 décembre 1515. (Fol. 116.)

119. « Lettres de Mme [Louise de Savoie] envoyées à la marquise de Guast ». (Fol. 117.)

120. « Commission pour lever deniers par le royaume de France ». Acte du roi François Ier. (Fol. 117.)

121. « Provision en bonne forme », adressée par le roi François Ier aux « gens de [ses] comptes », sur une remontrance du « duc de Guise, lieutenant general et gouverneur en... Brye et Champagne ». (Fol. 119.)

122. Lettre « à la princesse d'Oranges [Anne de Lorraine] pour la consoler de la mort de son feu marit [René de Nassau], de la part de [François], duc de Lorraine », frère de ladite princesse. (Fol. 119.)

Au feuillet 120 est le libellé d'un décret sur un différend intervenu entre les « officiers, maire, jurez et communaulté de... Neufchastel » et les « bouchiers residens aud. lieu ».

123. « Missive envoyée par la royne douairiere d'Hongrie à Mme la duchesse de Guyse, l'advisant du trespas de Mme la princesse de Simay [Louise de Lorraine-Guise], sa fille ». 1542. (Fol. 121.)

124. Lettre de François, duc de Lorraine, à Henri de France, dauphin, « en faveur du secretaire Vyart,... De Bar, 1544 ». (Fol. 121.)

125. « Dotation de mariage », accordée par Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine, et Antoine, duc de Lorraine, à « damoiselle Jehanne de Henin, premiere fille d'honneur et de chambre » de ladite duchesse, en « contemplation du mariage futur » de ladite fille d'honneur avec « Jean Baptiste Ferrare, escuyer, gentilhomme » de la maison du duc de Lorraine. (Fol. 122.)

126. « Lettres envoyées par Mme Marguerite de Flandres à Mgr [Antoine, duc de Lorraine], l'advertissant de la mort de l'empereur [Maximilien Ier], son pere ». 1519. (Fol. 122.)

127. Lettre de Chrétienne de Danemark, duchesse de Lorraine, au roi François Ier, « l'advertissant de la mort de [François, duc de Lorraine, son mari]... De Remiremont, ce 12 jun 1545 ». (Fol. 123.)

128. « Don des confiscations, durant ung an, faict à Mme... Chrestienne de Dannemarck,... par... Françoys », duc de Lorraine. (Fol. 123.)

129. « Office de portier de Bar », accordé par François, duc de Lorraine. (Fol. 124.)

130. « Erection de la seigneurie de Nanthueil [Le] Hauldouyn en conté », en faveur de « Henry de Lenoncourt, chevalier, seigneur dud. lieu, baron de Vignory, seigneur de Nanthueil Le Hauldouyn, bailly de Victry en Parthoys, gouverneur de Valloys, lieutenant et conducteur general de cent hommes d'armes » des « ordonnances estant sous la charge » du duc de Lorraine, Antoine. Acte du roi François Ier. 1543. (Fol. 124.)

131. « Publication et attache aux lettres de neutralité » accordées par le roi François Ier à Antoine, duc de Lorraine, pour le fils dudit duc François, duc de Lorraine. Acte de Charles de France, duc d'Orléans. 30 juin 1544. (Fol. 125.)

132. « Missive du roy de France... Françoys [Ier] au duc de Ferrare,... Escript à Lion, le 15e juillet 1544 ». (Fol. 126.)

133. Lettre « à Mme la comtesse palatine », concernant la santé de Charles de Lorraine et de Renée et Dorothée de Lorraine, ses neveu et nièces. (Fol. 126.)

134. Lettre « à Mme la princesse d'Orenges », de Chrétienne de Danemark. (Fol. 126.)

135. « Appoinctement d'entre Mgr le duc François » de Lorraine et « Nicolas » de Lorraine, évêque de Metz, son frère. (Fol. 126.)

136. « Missive envoyée par le commissaire general de l'empereur, Françoys Duarte, à Mgr le duc Françoys,... De Metz, ce 25 may 1544 ». (Fol. 128.)

137. Acte par lequel François de Lorraine et Chrétienne de Danemark, duc et duchesse de Bar, accordent l'office de trésorier dans le Milanais à Philippe Candian. En latin. (Fol. 129.)

138. « Confirmation d'office de secretariat, avec gages ». Acte de François, duc de Bar, et de Chrétienne de Danemark, duchesse de Bar, en faveur de Benoît Patellan. En latin. (Fol. 128.)

139. « Lettres de sauvegarde pour... les habitans de Gievrecourt ». Acte de Nicolas de Lorraine, tuteur du jeune duc Charles de Lorraine. (Fol. 129.)

140. « Confirmation de censive ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine, en faveur de son « valet de chambre, Jean de Triesves ». (Fol. 131.)

141. « Saulf conduit » accordé par Nicolas de Lorraine, tuteur de son neveu, Charles, duc de Lorraine, à Nicolas, Robert et François Ferjet, allant en Italie. En latin. (Fol. 133.)

142. « Commission pour oyr le compte de quelque recepte de deniers ». Acte de Nicolas de Lorraine, tuteur de Charles, duc de Lorraine. Après 1552. (Fol. 133.)

143. « Lettres de procure ». Acte de « Nicolas de Lorraine » et de « Chrestienne de Dannemark,... demandeurs... contre messire Charles de Crowy, conte de Seninguan, et dame Françoyse d'Amboyse, sa femme ». (Fol. 134.)

144. « Forme de rappel de banissement ». Acte de Nicolas de Lorraine en faveur de « Jean Huyn,... Donné à Vezelise, ce 3 novembre 1554 ». (Fol. 134.)

145. « Lectres de coadjution », accordées par Chrétienne de Danemark, sur la requête de « messire Jean Prud'homme, presbtre, doyen de l'ecclise S. Pierre de Bar », à « Nicolas Beaufort », fils de Jean Beaufort, grand veneur. (Fol. 140.)

146. « Copie des lettres patentes faictes sur l'establissement du mestier des courdonniers de Nancy ». Acte de Nicolas de Lorraine. (Fol. 144.)

147. « Lettres de donnation de la succession d'un bastard, advenue en la cité de Toul ». Acte de Nicolas de Lorraine en faveur de Roze, vefve de feu Colas Aulne, en son vivant demeurant à Toul », lequel était bâtard. (Fol. 147.)

148. « Commission avec delegation de juges, pour vacquer et parfaire certain proces criminel » intenté contre « ung nommé La Tremblée, ung aultre nommé Le Bouc, et ung aultre appellé Le Gueldre », accusés de « meurtre commis en la personne de feu Anthoine Du Fay ». (Fol. 149.)

149. « Lettres de saulvegarde » accordées par Nicolas de Lorraine à « l'abbé et couvent de l'abbaye d'Aultrey de l'ordre S. Augustin, ou diocese de Toul, assise ou... duché de Lorraine ». (Fol. 150.)

150. « Commission sur aucuns conseillers, pour vacquer à la pacification amyable de frontieres et voisins à autres ». Acte de Nicolas de Lorraine. (Fol. 151.)

151. Acte par lequel Charles, duc de Lorraine, donne pour tuteurs aux enfants de « Loys Doyselet, en son vivant Sr de Dombrot, les Srs de Tinnejus et de Herdeymont, proches parens desd. pupilz ». (Fol. 151.)

152. « Commission pour visiter bois communaulx et contentieux, afin d'en faire rapport et y estre puis apres ordonné ». Acte de Nicolas de Lorraine. (Fol. 152.)

153. « Anticipation pour Marville, terre commune, par decret ». (Fol. 154.)

154. « Lettres de provision d'auditeur des comptes ». Acte de Nicolas de Lorraine. (Fol. 154.)

155. « Ordonnance au premier sergent de faire executer et effectuer le paiement et solution de quelques despens taxez et moderez en conseil ». Acte de Nicolas de Lorraine, « comte de Vaudemont », tuteur de Charles, duc de Lorraine. 1556. (Fol. 156.)

156. Acte par lequel Nicolas de Lorraine accorde à « Cherdin-Seriere,... prouveu... de l'estat et office de garde et gruyer du jart et gruyerie de Deinville... qu'il puisse et luy loyse commectre et substituer en sa place quelque personne fidele et suffisante, pour en son absence exercer et administrater l'office de garde et gruyer dessusdict... Nancy, 1er may 1557 ». (Fol. 156.)

157. « Quictance et descharge à ung gouverneur de prince des deniers qu'il a eüz en manyment ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine, en faveur de « messire Jean Duguerre, chevalier, baron, seigneur de Vienne Le Chastel, Ville sur Tourbe, Eslise, etc... commis et institué au gouvernement » du « marquis Du Pont,... Nancy, 28 janvier 1534 ». (Fol. 157.)

158. « Constitution de censive ». Acte de Nicolas de Lorraine en faveur de « Jean de Schwartzembourg, S^{r} dud. lieu et capitaine de Germude ». (Fol. 158.)

159. « Autre constitution de censive ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine, en faveur de « sire Hanns Obole et les heritiers de feu Fridrich Brechter, bourgeois demeurant à Strasbourg ». Bar-le-Duc, 22 juillet 1540. (Fol. 159.)

160. Acte par lequel Chrétienne de Danemark et Nicolas de Lorraine accordent à Nicolas Mengin l'office de président de la chambre des comptes de Lorraine. (Fol. 159.)

161. Acte par lequel Antoine, duc de Lorraine, accorde à Didier Dupuis l'office de greffier de la chambre des comptes de Barrois laissé vacant par la mort de Jean Aurillot. Nancy, 15 novembre 1532. (Fol. 160.)

162. « Lettres des haultz jours de S. Mihiel, tenuz en octobre 1532 ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 161.)

163. Acte par lequel Antoine, duc de Lorraine, nomme son « tres cher et feal conseiller damp Philippe de Harraucourt, religieux de l'ordre S. Benoist... à futur abbé, prelat et pasteur » de l'« abbaye de Bouzonville », laquelle était « destituée de... pasteur par le deces de feu damp Claude de Germiney ». (Fol. 161.)

164. « Lettres de seureté, congé et licence à ung religieu de Bouzonville de se retirer de lad. abbaye et resi-

der ailleurs ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, en faveur de « frere Jean de Sirck, religieux de [l']abbaye de Bouzonville, ordre de S. Benoist ». (Fol. 162.)

165. « Lettres d'estat au lieu de Bouzonville, tant pour les abbez que religieux du monastere d'illecques ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. (Fol. 163.)

166. « Procuration pour l'archeveschė de Narbonne ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, en faveur de Jean de Lorraine, son frère, archevêque de Narbonne, lequel était « en volunté pour son meilleur proffit faire autrepart, de arrender, admodier ou bailler à cui plus à ferme certaine quantité d'année[s ledit] archeveschė de Narbonne ». (Fol. 165.)

167. « Lettres des estatz de l'an 1532, esquelles sont inserées les anciennes lettres des franchises et privileges de la chevalerie et noblesse de Lorraine, avec ratiffication d'icelles ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. Nancy, 28 mars 1532. (Fol. 166.)

Les actes ratifiés sont des ducs JEAN et RENÉ. 1464 et 1476.

168. « Lettres de non prejudice à ceulx de la noblesse, touchant l'ayde general ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. Nancy, 25 may 1535. (Fol. 169.)

169. « Office de contrerolleur general de Lorraine et Barrois ». Acte du duc ANTOINE en faveur de « Jean Beurges,... conseiller et clerc des offices de [son] hostel... auditeur de [sa] chambre des comptes de Lorraine ». Nancy, 1533. (Fol. 169.)

170. « Lettres de quictance à chapitre de Toul de ce qu'ilz ont contribué à l'ayde general ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. (Fol. 170.)

171. « Ratiffication pour les merciers de Bar ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. « Donné à Bar, le penultime jour d'aoust 1534 ». (Fol. 171.)

172. « Lettres de maistrise des bouchers du Neufchasteau ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. « Donné à Nancy, le 8 octobre 1534 ». (Fol. 171.)

173. « Lettres de la donation de la seigneurie de Trongnon ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, « en faveur et contemplation du mariage contracté et accordé des personnes de [son] tres cher et feal conseiller, premier chambelain et bailly de Clermont, messire Claude Fresneau, chevalier, seigneur de Pierrefort », et de « dame Marie de Bourges, sa femme... Donné à Bar, le 1er... aoust 1535 ». (Fol. 171.)

174. « Lettres de maistrise des barbiers de Bar ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, donné à Bar, le 8 octobre 1536. (Fol. 175.)

175. « Commission pour mectre ordre en la baronnie de Mercueur ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. Nancy, le 13 mars 1538. (Fol. 177.)

176. « Legitimation ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE. Nancy, 5 janvier 1531. Formule. (Fol. 179.)

177. « Commission de povoir recevoir à reprise et homage ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, adressé à « Jean, comte de Salme,... mareschal de Barrois », pour recevoir l'hommage d'« Antoine de Luxembourg, conte de Brienne et de Liny ». (Fol. 180.)

178. « Legitimation ». Acte d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, en faveur de « Gerard, filz naturel de Petremant, boucher demeurant en [la] ville de Beaumont, et d'une appellée Sebille de Baudonviller,... Donné à Nancy, le 25 apvril 1542 ». (Fol. 181.)

179. « La signification des droitz de prevention, de devolut, de rescript ou mandat, de nomination et de pragmaticque sanction ». (Fol. 182.)

180. « Lettres des franchises et exemptions des manans et habitans de la ville de Nancy ». Acte de RENÉ, duc DE LORRAINE. Nancy, 13 juin 1497. (Fol. 183.)

181. « Ordonnances des mynes d'azur », commençant (fol. 184) par : « Ce sont les constitutions et ordonnances faictes par Mgr le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, etc., nostre souverain seigneur, sur le faict, regime et gouvernement de ses mynes d'azur, estans pres Valdrefeuges, desja trouvées et que cy apres se trouveront en son bailliage d'Allemagne et autres lieux de son duché de Lorraine... » et finissant par : « ... Faict à Nancy, le 12 novembre 1520, les seneschal de Barrois, grand maistre d'ostel, bailly de Nancy, president et gens des comptes de Lorraine presens. Signé : ANTHOINE, et pour secretaire : Valleroy ».

182. Table méthodique du contenu de notre ms. Cette table est divisée en chapitres, ainsi qu'il suit : — 1. « Chapitre de collations et autre matiere beneficiale ». (Fol. 192.) — 2. « Lettres d'offices ». (Fol. 192.) — 3. « Confirmations ». (Fol. 193.) — 4. « Passeportz et saulfconduictz ». (Fol. 194.) — 5. « Sauvegardes ». (Fol. 194.) — 6. « Reprises et denombremens ». (Fol. 194.) — 7. « Reliefz ». (Fol. 195.) — 8. « Anticipations ». (Fol. 195.) — 9. « Grâces, remissions et pardons ». (Fol. 195.) — 10. « Commissions et deffenses ». (Fol. 196.) — 11. « Noblesses, legitimations et affranchissemens ». (Fol. 196.) — 12. « Lettres patentes, diffuses ». (Fol. 197.) — 13. « Missives et decretz ». (Fol. 199.)

Ce volume se compose de 202 feuillets. Les feuillets 190 et 191 sont blancs. Le feuillet 199 a été relié par mégarde entre les feuillets 189-190.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9597⁵·⁵, Lancelot 91.)

4843 et 4844.

Recueil d'extraits historiques, rassemblés par Louis Chantereau Lefebvre, président des trésoriers de France dans la généralité de Soissons :

Tome I (ms. 4843).

1. « Francia vetus ». Extraits, en latin. (Fol. 1.)

2. « Franci orientales et occidentales ». Extraits, en latin. (Fol. 3.)

3. « Franci Salii ». Extraits, en latin. (Fol. 5.)

4. « De statu militari et politico Francorum, Gallorum, Germanorum ». Extraits, en latin. (Fol. 9.)

5. « De statu militari Germanorum ». Extraits, en latin. (Fol. 11.)

6. « De Germanis ». Extraits, en latin. (Fol. 17.)

7. « Lex salica ». Extraits, en latin. (Fol. 19.)

8. « Adversus legem salicam ». Extraits, en latin. (Fol. 23.)

9. « Raisons pour prouver que la loy salique n'a point esté establie devant Clovis ». (Fol. 26.)

10. « Germani ». Extraits, en latin. (Fol. 28.)

11. « Germani et Germania ». Extraits, en latin. (Fol. 32.)

12. « De habitationibus... de vestitu... de victu... de regibus Germanorum ». Extraits, en latin. (Fol. 36.)

13. « De electione Pipini in regem ». Extraits, en latin. (Fol. 38.)

14. « De electione Hugonis Capeti in regem ». Extraits, en latin. (Fol. 39.)

15. « Mos Francorum ». Extraits, en latin. (Fol. 42.)

16. Extraits, en latin, de la chronique de CONRAD DE LICHTENAW. De l'année 367 à l'année 1152. (Fol. 46.)

17. « Ex libro cui titulus est : *Sylloge numismatum elegantiorum quæ diversi impp., reges, principes, comites, respublicæ diversas ob causas ab anno* 1500 *ad annum usque* 1600 *cudi fecerunt*, opera et studio Jo. JACOBI LUCKII, Argentoratensis ». Extrait et note concernant deux médailles de Charles, duc de Lorraine, frappées l'une en 1577, l'autre en 1589. (Fol. 62.)

18. « De Hugone abbate, notho Caroli Magni ». Extraits, en latin. (Fol. 64.)

19. « Harengue d'un capitaine gascon, au nom de la noblesse du royaume, à l'empereur Charlemagne, pour monstrer que c'est comme roy de France qu'il commande aux François et non comme empereur, et les prerogatives de la couronne de France ». Extrait tiré de « BELLEFOREST, tome I de ses *Annales*, livre II, chap. 21, en l'an 806 ». (Fol. 66.)

20. Extraits, en latin, concernant la Rhétie, en 119 et en 499. « Ex *Chronico Retiæ*, authore FORTUNATO SPRECHERO. Basileæ, 1622. Lib. II Palladis Rhæticæ, pp. 33-34 » et « lib. III, pp. 50-51 ». (Fol. 68.)

21. Note concernant la prévôté de Vaucouleurs. (Fol. 68 *bis*.)

22. Extraits, en français et en latin, concernant les maisons de Flandre et de Lorraine. De 1060 à 1126. (Fol. 69.)

23. Extraits de l'histoire de GUILLAUME DE TYR, concernant Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, et Baudouin, comte de Flandre. En latin. (Fol. 70.)

24. « Ex *Chronico* OTTONIS, episcopi FRISENGENSIS, Leopoldi pii, marchionis Austriæ, filii ». Extraits, en latin, des livres IV à VII, pour les années 406 à 1066. (Fol. 78.)

25. « Ex ejusdem OTTONIS FRISINGENSIS libris quorum titulus est : *de Gestis Friderici primi* ». Extraits, en latin, du livre Ier, chap. 11 et 21. (Fol. 84.)

26. « Ex RADEVINI, FRISINGENSIS canonici, *Appendice* ad Ottonem ». Extrait, en latin, du livre Ier, chap. XIV. (Fol. 85.)

27. « Ex RADEWINI, canonici FRISINGENSIS ecclesiæ, opere *de Gestis Friderici primi, imperatoris* ». Extrait, en latin, du livre II, chap. 7. (Fol. 86.)

28. « Ex MATHÆI PARIS, monachi Albanensis, *Hist. anglicana*, in Willelmo II ». Extraits, en latin, des pages 22 à 64. (Fol. 90.)

29. « Ex libro cui titulus est : *Magnum Chronicum Belgicum*. Francofurti, anno 1607. Ex bibliotheca D. Joan. Pistorii ». Extraits, en latin, des pages 9 à 202. (Fol. 92.)

30. « Ex WIPPONE de *Vita Chunradi Salici, imperatoris*. Impr. Francofurti, an. 1607. Ex bibliotheca D. Joan. Pistorii ». Extraits, en latin. (Fol. 106.)

31. « Ex *Chronico* GUILLELMI DE NANGIS, monachi Sandionisiani, veteri manu scripto. Ex bibliotheca illustrissimi senatoris Parisiensis D. D. Du Bouchet de Bouillé, qui mihi copiam fecit, 12 die feb. 1641 ». Extraits, en latin, pour les années 375 à 1299. (Fol. 108.)

32. « Ex *Annalibus Belgicis* ÆGIDII DE ROYA, abbatis Montis-Regalis, inchoatis ab anno 792, usque ad annum 1478 perductis. Impr. Francofurti 1620 ». Extraits, en latin, pour les années 792 à 1183. (Fol. 116.)

33. « Ex RENERI SNOI *de Rebus Batavicis* libris XIV, impressis Francofurti 1620 ». Extraits, en latin, des livres I, IV et V. (Fol. 120.)

34. « Ex *Chronico Belgico* anonimi monachi Edmondani. Ex bibliotheca And. Schotti, Antverp. Imp. Francofurti, an. 1620 ». Extraits, en latin, pour les années 1070, 1072, 1127. (Fol. 122.)

35. « Ex JOANNIS GEERBRANDI, Leydensis carmelitani, *Chronico Hollandiæ*, impresso Francofurti, anno 1620 ». Extraits, en latin, des livres I, III, V, VII, IX, X, XIV, XVI. (Fol. 124.)

36. « Extraict d'un livre imprimé à Paris chez Jean Billaine, rue S. Jacques, à l'image S. Augustin, en 1640, qui est intitulé : *le Roy d'armes*, composé par le R. P. MARC-GILBERT DE VARENNES ». Cet extrait concerne les armoiries d' « Alsace, Arragon et Barcelone, Boulogne, Boulogne la ville, Lorraine, Lorraine ancienne, Vaudemont, Bourgongne ancienne, Bourgongne nouvelle, Hierusalem ».

37. « *Indice armorial* de LOVAN GELIOT. A Paris, chez Pierre Bilaine, en 1635. En la lettre A, page 27, Bourgongne mitoyenne ». Extrait, en français. (Fol. 133.)

38. « Ex *Historia comitum Gisnensium*, auctore LAMBERTO, Ardensis ecclesiæ presbytero ». Extraits, en latin, commençant (fol. 134) par : « De Balduino Calvo et divisione Flandrensis et Boloniensis terræ sicut ex commendatitiis Flandrensium chronicis perpendere licet...» et finissant par : « ... ut non oblivisceretur quomodo sua se haberet Ardea ».

39. « Extraict d'une ancienne genealogie des comtes de Bologne, escrite vers le temps du roy S. Louis ». En latin. (Fol. 143.)

40. « Extraict du livre IV de l'histoire ecclesiastique d'O[R]DERIC VITALIS, moyne de S. Evroul, soub l'an 1067 ». En latin. (Fol. 143.)

41. « Extraict de la Chronique de l'abbaye de S. Bertin, escrite par SIMON et continuée par JEAN D'IPRE, abbez de ce lieu ». Extrait, en latin, concernant les comtes de Guines, depuis « Sifridus,... miles quidam de Norman-

norum reliquiis », jusqu'à « Eustachius, Ghisnarum comes quartus ». (Fol. 143.)

42. « Extraict d'un catalogue manuscrit des abbez de S. Bertin », concernant la découverte du corps de S. Bertin, en l'an 1050, par l'abbé Bovon. En latin. (Fol. 144.)

43. Autre extrait, en latin, de « la Chronique de l'abbaye de S. Bertin », concernant l'élévation des reliques de S. Bertin, en 1052, par l'abbé Bovon. (Fol. 144.)

44. « Extraict des archives de l'abbaye de S. Pierre de Hasnon », concernant une donation faite, en 1065, par « Jean et sa femme Eulalie » à ladite abbaye. (Fol. 144.)

45. « Ex historia sive *Chronico S. Berthini* ms., auctore Joanne Iperio, abbate S. Bertini, qui obiit anno 1383, 2 januarii ». Extraits des chap. 6 à 26. En latin. (Fol. 148.)

46. « Ex Petri Tudebodi, sacerdotis Suriacensis, *Historia de Hierosolymitano itinere* ». Extraits, en latin, concernant Godefroi de Bouillon, Baudouin, comte d'Édesse, et Eustache, comte de Boulogne. (Fol. 156.)

47. « Ex libro cui titulus est : *Gesta Dei per Francos*, in quo plurimi authores qui de bello sacro scripserunt recensentur, collectore D. Bongars, an. 1611, Hannoviæ ».

Les extraits donnés ici concernent surtout Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, puis roi de Jérusalem, Baudouin, comte d'Édesse, et Eustache, comte de Boulogne.

Ces extraits sont tirés : — *a*. « Ex anonymo illius ævi scriptore, qui erat comes itineris ». En latin. (Fol. 157.) — *b*. « Ex Roberti monachi *Historia Hierosolymitana* ». (Fol. 157.) — *c*. « Ex Baldrici, episcopi Dolensis, *Historia Hierosolymitana* ». (Fol. 158.) — *d*. « Ex Raimondi de Agiles, canonici Podiensis, *Historia Francorum qui cœperunt Hierusalem* ». (Fol. 159.) — *e*. « Ex historia Hierosolimitanæ expeditionis, edita ab Alberto, canonico ac custode Aquensis ecclesiæ, super passagio Godefridi de Bullione et aliorum principum ». (Fol. 159.) — *f*. « Ex libro Fulcherii Carnotensis, cui titulus : *Gesta peregrinantium Francorum, cum armis Hierusalem pergentium* ». (Fol. 161.) — *g*. « Ex historia quæ dicitur *Gesta Dei per Francos*, authore Guiberto, abbate monasterii Stæ Mariæ Novigenti, dedicata Lysiardo, Suessionensis ecclesiæ episcopo ». (Fol. 162.) — *h*. « Ex libro cui titulus : *Gesta Francorum expugnantium Hierusalem* ». (Fol. 163.) — *i*. « Ex secunda parte *Historiæ Hierosolymitanæ* anonymi auctoris coætanei ». (Fol. 163.) — *j*. « Ex *Historia Hierosolymitana* Jacobi de Vitriaco, episcopo Acconensi et cardinali ». (Fol. 167.) — *k*. « Ex libro cui titulus : Marci (*sic*) Sanuti Torcelli *Secreta fidelium crucis* ». (Fol. 168.)

48. « Ex *Chronicis Brabantiæ ducum*, authore Hadriano Barlando ». Extraits, en latin, concernant Godefroi le Grand et son fils Godefroi le Jeune, ducs de Brabant et de Basse-Lorraine. (Fol. 170.)

49. Inventaire de pièces concernant les rapports des comtes de Luxembourg avec les comtes de Champagne et les rois de France, de 1252 à 1398. En latin. (Fol. 172.)

50. Note concernant certains effets du passage du duché de Luxembourg dans la maison d'Orléans, en suite de la vente faite dudit duché à « Loys, duc d'Orleans, comte de Blois », en « 1402 », par « Jost, marquis de Brandebourg ». (Fol. 173.)

51. Note concernant l'hommage de « Commercy en Barrois », de 1437 à 1514. (Fol. 174.)

52. Note concernant Mouzon, de 1379 à 1441. (Fol. 176.)

53. Extraits et notes concernant la maison de Bar, de 1224 à 1464. (Fol. 178.)

54. Extraits, en latin, concernant les maisons de Flandre et de Boulogne. De 1038 à 1122. (Fol. 182.)

55. « De chronico Prosperi Aquitanici per consules digesto ». Extraits et notes concernant Prosper d'Aquitaine. En latin. (Fol. 186.)

56. « Ex Hermanni Contracti, comitis Veringensis, *Chronico*. Imp. Francofurti, an. 1583 ». De 406 à 1048. En latin. (Fol. 188.)

57. « Ex *Historia Erphes fordensis* anonymi scriptoris *de lantgravii*[*s*] *Thuringiæ*. Impr. Francofurti 1583 ». De 814 à 1015. En latin. (Fol. 191.)

58. « Ex historia secunda veterum lantgraviorum Thuringiæ. Imp. Francofurti 1583 ». En latin. (Fol. 192.)

59. « Ex *Chronico* Sigeberti ». De 896 à 1107. En latin. (Fol. 196.)

60. « Extraict du livre de Vincent, intitulé : *Miroir historial*, traduict en françois ». Relatif à Godefroi de Bouillon. (Fol. 200.)

61. « Ex historiarum sancti Antonini, archiepiscopi Florentini, parte secunda ». Extraits relatifs à Godefroi de Bouillon et à Baudouin, son frère, rois de Jérusalem. En latin. (Fol. 202.)

62. « Regino, in *Chronico*, l. II ». De 869 à 953. En latin. (Fol. 204.)

63. « Ex chronologia Mariani Scoti, lib. III ». Extraits, en latin. De 841 à 1056. (Fol. 206.)

64. « Comté de Champagne. Pierre Pithou, en son traitté des comtes de Champagne, p. 569 », dit : « Il y a eu aussi quelques comtes et ducs qui ont esté hommes au comte de Champagne... ». (Fol. 208.)

65. « Extraict des Annales de Meyer, livre II, imprimées à Francfort-sur-le-Mein, en l'an 1580 ». De 837 à 1154. En latin. (Fol. 210.)

66. « Extrait des *Antiquités de la Gaulle Belgicque* de Richard de Wassebourg, archidiacre de Verdun ». (Fol. 214.)

67. « Lorraine et Bar ». Notes. (Fol. 238.)

68. « Des Dignités de ducs et de comtes en Lorraine ». (Fol. 240.)

69. Notes sur les poids et mesures, le prix du blé, du vin, etc., dans l'antiquité et au moyen âge. En latin. (Fol. 242.)

70. « Genealogie d'Erchenoald, publiée par le Sr Dominicy, ceste année 1648, avec quelques petittes nottes ». Note adressée « à Mr Le Febvre Chantereau, conseiller

du roy, en son logis, rue Bourgtibourg ». (Fol. 254.)

71. « Ex *Historia ecclesiastica* M. ADAMI. Imp. Francofurti 1609 ». Extrait, en latin, pour les années 909 et 911. (Fol. 256.)

72. « Ex *Chronica sclavica* incerti authoris ». Années 891, 912 et 984. En latin. (Fol. 256.)

73. « Tesmoignages de l'antique, touchant S. Arnoul ». En latin. (Fol. 258.)

74. « Response au[x] passages de Belleforest, l. IV de ses Annales, ch. 43, et de Nicolas Vignier, IIIe partie de sa Bibliotheque, en l'an 1299 ». (Fol. 262.)

75. « Remarques sur la distinction des mots de latrie, dulie, hyperdulie et cult, faites en un discours que j'eus avec le P. dom Chaseretz, chartreux, et M. l'abbé de Rem. ». (Fol. 274.)

76. « Protestations du tres chrestien roy de France Charles VII, sur la determination du concile de Basle. Transcript de l'imprimé de M. Servin ». (Fol. 276.)

77. « Excerpta quædam ex divi CYPRIANI epistolis ». En latin. (Fol. 278.)

78. « Excerpta ex epistolis beati GREGORII papæ ». En latin. (Fol. 290.)

79 à 83. Pièces en latin, imprimées dans le recueil portant pour titre : « AUBERTI MIRÆI, cathedralis ecclesiæ Antverpiensis decani, *Opera diplomatica et historica*. Editio secunda. Bruxellis, 1723 » : — 79. Tome I, page 62. (Fol. 306.) — 80. Tome I, page 6. (Fol. 307.) — 81. Tome I, page 124. (Fol. 308.) — 82. Tome I, page 7. (Fol. 309.) — 83. Tome I, page 125. (Fol. 310.)

84. « Hoc est exemplar præcepti translatum in civitate Barchinona, in anno primo quo obiit Odo rex, tempore domini Borrelli comitis, filii quondam Vuifredi ejusdem nuncupati, post reversionem Barchinonensium. KAROLUS, gratia Dei rex... Datum, pridie idus junii, anno quarto regnante Karolo glorioso rege. Actum in monasterio Sancti Saturnini prope Tolosam, in amne feliciter. Amen ». En latin. (Fol. 311.)

Ce document est extrait « ex lib. II, cap. 4 de la Historia de los antiguos condez de Barcelona, de fray Francisco Diego, qui l'a tiré du premier livre des Antiquitez de l'eglise cathedrale de Barcelone ».

85 à 109. Pièces en latin, imprimées dans le recueil portant pour titre : « AUBERTI MIRÆI, cathedralis ecclesiæ Antverpiensis decani, *Opera diplomatica et historica*. Editio secunda. Bruxellis, 1723 » : — 85. Tome I, page 126, chap. IV. (Fol. 312.) — 86. Tome I, page 9. (Fol. 313.) — 87. Tome I, page 10. (Fol. 314.) — 88. Tome I, page 638. (Fol. 315.) — 89. Tome I, page 128. (Fol. 316.) — 90. Tome I, page 130, chap. VIII. (Fol. 317.) — 91. Tome I, page 125. (Fol. 318.) — 92. Tome I, page 11, chap. VIII. (Fol. 319.) — 93. Tome I, page 131. (Fol. 321.) — 94. Tome I, page 132, chap. XI. (Fol. 322.) — 95. Tome I, page 243, chap. IV. (Fol. 323.) — 96. Tome I, page 129. (Fol. 324.) — 97. Tome I, page 241. (Fol. 325.) — 98. Tome I, page 133. (Fol. 326.) — 99. Tome I, page 128. (Fol. 327.) — 100. Tome I, page 134. (Fol. 328.) — 101. Tome I, page 18. (Fol. 330.) — 102. Tome I, page 491. (Fol. 331.) — 103. Tome I, page 137. (Fol. 332.) — 104. Tome I, page 11, chap. VIII. (Fol. 333.) — 105. Tome I, page 10. (Fol. 334.) — 106. Tome I, page 11, chap. VIII. (Fol. 335.) — 107. Tome I, page 11, chap. VII. (Fol. 336.) — 108. Tome I, page 493. (Fol. 337.) — 109. Tome I, page 493. (Fol. 338.)

110. Pièce en latin, imprimée dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome VI, page 669, édition de 1749. (Fol. 339.)

111 à 174. Pièces en latin, imprimées dans le recueil d'Aubert Le Mire, cité plus haut : — 111. Tome I, page 141. (Fol. 340.) — 112. Tome I, page 26. (Fol. 341.) — 113. Tome I, page 142. (Fol. 342.) — 114. Tome I, page 641, chap. VIII. (Fol. 343.) — 115. Tome I, page 261. (Fol. 344.) — 116. Tome I, page 19. (Fol. 345.) — 117. Tome I, page 143. (Fol. 347.) — 118. Tome I, page 144, chap. XXII. (Fol. 348.) — 119. Tome I, page 496. (Fol. 349.) — 120. Tome I, page 33. (Fol. 350.) — 121. Tome I, page 245. (Fol. 351.) — 122. Tome I, page 34, chap. XXIV. (Fol. 352.) — 123. Tome I, page 34, chap. XXV. (Fol. 353.) — 124. Tome I, page 16. (Fol. 354.) — 125. Tome I, page 35. (Fol. 355.) — 126. Tome I, page 37. (Fol. 356.) — 127. Tome I, page 37. (Fol. 357.) — 128. Tome I, page 18. (Fol. 358.) — 129. Tome I, page 131. (Fol. 359.) — 130. Tome I, page 36, chap. XXVIII. (Fol. 360.) — 131. Tome I, page 247, chap. VIII. (Fol. 361.) — 132. Tome I, page 36, chap. XXVII. (Fol. 362.) — 133. Tome I, page 19. (Fol. 363.) — 134. Tome I, page 644. (Fol. 364.) — 135. Tome I, page 38. (Fol. 365.) — 136. Tome I, page 492. (Fol. 367.) — 137. Tome I, page 41. (Fol. 368.) — 138. Tome I, page 649, chap. XVIII. (Fol. 369.) — 139. Tome I, page 648, chap. XVII. (Fol. 370.) — 140. Tome I, page 648, chap. XVI. (Fol. 371.) — 141. Tome I, page 646. (Fol. 372.) — 142. Tome I, page 337. (Fol. 373.) — 143. Tome I, page 41. (Fol. 374.) — 144. Tome I, page 84. (Fol. 375.) — 145. Tome I, page 369. (Fol. 376.) — 146. Tome I, page 77. (Fol. 377.) — 147. Tome I, page 79. (Fol. 377.) — 148. Tome I, page 48. (Fol. 378.) — 149. Tome I, page 49. (Fol. 379.) — 150. Tome I, page 50. (Fol. 380.) — 151. Tome I, page 51. (Fol. 381.) — 152. Tome I, page 52, chap. XLI. (Fol. 382.) — 153. Tome I, page 62. (Fol. 383.) — 154. Tome I, page 64. (Fol. 384.) — 155. Tome I, page 67. (Fol. 385.) — 156. Tome I, page 69. (Fol. 386.) — 157. Tome I, page 65. (Fol. 388.) — 158. Tome I, page 76, chap. LXVI. (Fol. 389.) — 159. Tome I, page 365. (Fol. 389.) — 160. Tome I, page 77. (Fol. 390.) — 161. Tome I, page 79. (Fol. 391.) — 162. Tome I, page 81. (Fol. 392.) — 163. Tome I, page 52, chap. XLI. (Fol. 393.) — 164. Tome I, page 90, chap. LXXX. (Fol. 394.) — 165. Tome I, page 93. (Fol. 395.) — 166. Tome I, page 95. (Fol. 396.) — 167. Tome I, page 98. (Fol. 397.) — 168. Tome I, page 104. (Fol. 398.) — 169. Tome I, page 105. (Fol. 399.) — 170. Tome I, page 106, chap. XCVIII. (Fol. 400.) — 171. Tome I, page 110. (Fol. 401.) — 172. Tome I, page 115, chap. CIII. (Fol. 405.) — 173. Tome I, page 116. (Fol. 406.) — 174. Tome I, page 115, chap. CIV. (Fol. 407.)

175. Extraits portant pour titre : « Ex libro cui titulus est *Codex donationum piarum*, auctore AUBERTO MIRÆO, Bruxellensi ». En latin. (Fol. 408.)

176. Extraits portant pour titre : « Ex libro cui titulus est *Stemmata belgica,* auctore AUBERTO MIRÆO, Bruxellensi ». En latin. (Fol. 424.)

177. Extraits portant pour titre : « Ex libro cui titulus *Donationum belgicarum libri II,* auctore AUBERTO MIRÆO, Bruxellensi ». En latin. (Fol. 432.)

178. « Litteræ tangentes monasterium de Luxovio in Campania, gallice *Luxeu,* contentæ in scrinio signato XII ^{xx} XI, au *Thresor des chartres.* Ex scedis D. Pithou ». En latin. (Fol. 458.)

Ce vol. se compose de 458 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-E et les feuillets 25 *a* et 68 *bis.* Les feuillets A-C contiennent la table du recueil dont est formé ce vol. Les feuillets D, E, 2, 4, 13-16, 22, 25, 25 *a*, 37, 41, 59-61, 63, 65, 67, 75-77, 88, 89, 91, 113-115, 123, 128-131, 145-147, 154, 155, 171, 175, 177, 181, 185, 187, 193-195, 201, 203, 209, 232-237, 241, 243, 245-247, 249, 252, 253, 257, 261, 273, 282-289, 404, 431, 445 sont blancs. Il semble que le feuillet 42 devrait être coté 45.

Tome II (ms. 4844).

1. « Clarissimo viro D. Lud. Canterello Le Febvre, æræ christianæ veræque chronologiæ assectori, fidei atque integritatis veterum scriptorum vindici, grati ecclesiæ animi erga certam diei natalis Christi sponsi, dei ac salutis suæ memoriam defensori, studium hoc atque hanc pietatem maximam, laborem et meritum optimum gratulatur CL. DE LA PLACE, [Parisiensis] exrector ».

Cette dédicace est placée en tête d'une pièce de vers latins commençant (fol. 1) par :

« Cum veteres recte describant tempora s[e]cli
« Sitque vetustatis relligiosa fides... »

et finissant par :

« Ista tuis pietas studiis sua jura reservat :
« Vindice te antiquis restituetur honor ».

2. « Origine des olympiades ». (Fol. 3.)

3. « Estat de l'intercalarité olympique et romaine, bissexte romain, agon capitolin et bissexte chrestien ». (Fol. 5.)

4. « Agon capitolinus, institutus ab imperatore Domitiano, anno ab U. C. 839, Domitiano et Dolabella coss. ». (Fol. 10.)

5. « Consules ». (Fol. 11.)

6. « De consulatu Valerii Messalæ et Popilii Pedonis ». Extraits en latin. (Fol. 12.)

7. « Consulatus secundum Cassiodori chronicon ». En latin. (Fol. 13.)

8. « Pontifices romani, consules, imperatores ». En latin. (Fol. 17.)

9. « Latercule », commençant à l'an 1 et finissant à l'an 1647 de l'ère chrétienne. (Fol. 21.)

10. « Table chronologique conforme pour les consulats et indictions aux chroniques de Marcellinus comes, son appendix, Marius d'Avanches, et à la Chronique alexandrine ». (Fol. 23.)

11. Table chronologique des consulats, avec concordances, depuis l'an 247 jusqu'à l'an 423 de l'ère commune. (Fol. 29.)

12. « Latercule » de « 180 années », commençant à l'an 440 de l'ère de Denis le Petit, 443 de J.-C., et finissant à l'an 619 de l'ère de Denis le Petit, 622 de J.-C. (Fol. 37.)

13. « Latercule de 171 ans », commençant en l'an 644 de l'ère chrétienne et finissant à l'an 814 de la même ère. (Fol. 45.)

14. Latercule de 42 ans, commençant en l'an 714 de l'ère chrétienne et finissant en l'an 755 de la même ère. (Fol. 52.)

15. Dissertation chronologique : — *a.* « Difference de la periode de Meton d'avec celle de Calippus ». (Fol. 54.) — *b.* « Que l'an de Jules Cæsar a esté dressé sur le modelle des olympiades et de la periode de Calippus ». (Fol. 56.) — *c.* « Periode callippique ». (Fol. 58.)

16. Tables astronomiques et chronologiques : — *a.* « Table des jours, heures et minutes que contiennent les moys lunaires, despuis une conjonction ou opposition de la lune au soleil jusques à l'autre ». (Fol. 60.) — *b.* « Table des jours que contiennent les moys solaires ou juliens ». (Fol. 60.) — *c.* « Moys egyptiens ou de Nabonassar ». (Fol. 60.)

17. « *Tabulæ astronomicæ* divi ALPHONSI, Romanorum et Castiliæ regis illustrissimi, felicibus astris incipiunt ». En latin. (Fol. 62.)

18. « Ex tabulis alphonsinis. Temporum intercapedines, sive differentiæ unius regni ad aliud vel regni ad reges ». En latin. (Fol. 64.)

19. « L'an romain selon la refformation de C.-J. Cæsar ». (Fol. 66.)

20. « Laterculum ab anno confusionis qui incidit in an. ab U. C. 708 ». Ce latercule finit en l'an 246 de l'ère commune. En latin. (Fol. 68.)

21. Notes chronologiques commençant (fol. 78) par : « Leon Isaurien arrive à l'empire le 25 mars 720... ».

22. « Pontificat des papes, selon Anastasius, Luitprandus, Albo et Baronius ». (Fol. 80.)

23. « Acommodement des anné[e]s d'Abraham, des olympiades, avec les années de la fondation de Rome ». (Fol. 86.)

24. « Latercule des 31 années de l'empire d'Heraclius, selon la Chronique alexandrine et Maximus martyr, commençant au mois d'octobre ou au premier jour de janvier suivant ». (Fol. 88.)

25. « Mort d'Auguste ». Notes chronologiques, en latin. (Fol. 90.)

26. « Plan de l'ære chrestienne et de l'ære dionysienne ». Incomplet à la fin. (Fol. 91.)

27. Notes chronologiques relatives à la vie de J.-C. : — *a.* « Annus natalis D. N. J. C. ». En latin. (Fol. 97.) — *b.* « Annus Nativitatis Christi. Chronicum Eusebii omnium editionum ». En latin. (Fol. 98.) — *c.* « Nati-

vitas Christi. Willelmus Langus, de annis Christi ». En latin. (Fol. 101.) — *d.* « Annus Nativitatis Christi secundum Eusebii Chronicum ». (Fol. 105.)

28. « Ære de N. S. rapportée aux olympiades et ans de Rome par quelques escrivains; d'où appert leur sentiment sur le nombre d'années contenu en icelles ». (Fol. 107.)

29. « Ex chronologia Sethi Calvisii. Lipsiæ. 1605 ». En latin. (Fol. 108.)

30. « Premiere partie de l'ære chrestienne ». (Fol. 113.)

31. « De anno Christi in quinta ætate ». En latin. (Fol. 115.)

32. Chronologie de quelques empereurs, commençant à Constantin et finissant à la prise de Carthage par Genséric. En latin. (Fol. 117.)

33. « De imperio Decii ». En latin. (Fol. 121.)

34. « Figure contenant l'estat de l'ære chrestienne et de l'ære dionysienne ». (Fol. 123.)

35. « Ex libro cui titulus *Historia et concordia evangelica*, edit. Parisiis, anno 1653 ». En latin. (Fol. 133.)

36. « Figure pour cognoistre laquelle des trois æres, chrestienne, dionysienne et vulgaire, est en usage ». (Fol. 135.)

37. « Figure contenant la diversité du progres de l'ære chrestienne et de l'ære dionysienne ». (Fol. 137.)

38. « De hegira sive æra Muhammed. *Historia saracenica*, arabice olim exarata a Georgio Elmacino et latine reddita opera Thomæ Erpenii. Edita Lugduni Batavorum, anno 1625 ». En latin. (Fol. 143.)

39. « Memoire des points que j'ay à prouver dans ma chronologie ». (Fol. 145.)

Ces points sont au nombre de 38. Premier point : « Que le commencement des olympiades est arrivé en l'an d'Abraham 1241 ». Dernier point : « Que le consulat de l'empereur Justinian III eschet en la premiere année de la 328e olympiade, d'Iphitus 1309, et de Rome 1286 ».

40. « Ex Joannis Funccii *Chronologia*, an. 1545 edita Norimbergæ ». En latin. (Fol. 147.)

41. « Ex *Chronico* V. Bedæ *de sex mundi ætatibus* ». En latin. (Fol. 149.)

42. « Ex præfatione alterius tomi *Chronologiæ* R. P. Jacobi Gordoni jesuitæ, an. 1617 ». En latin. (Fol. 151.)

43. « Ex Athanasii Kircheri, societ. Jesu, *Prodromo copto seu ægyptiaco* ad eminentiss. principem cardinalem Franciscum Barberinum ». En latin. (Fol. 153.)

44. « Excerpta ex *Libris revolutionum* Nicolaï Copernici ». En latin. (Fol. 157.)

45. « Excerpta ex Ptolemei *Almagesto* ». En latin. (Fol. 161.)

46. « De anno Nabonassari ». En latin. (Fol. 165.)

47. « De regno Alexandri et Grecorum ». En latin. (Fol. 167.)

48. « Quel secours la chronologie peut tirer du calcul des eclipses ». (Fol. 171.)

49. « Que l'art ou science de la chronologie a esté inventée pour avoir une exacte cognoissance du temps auquel les principaux evenemens sont arrivez dans tous les siecles ». (Fol. 173.)

50. « Eclipses de soleil ». En latin. (Fol. 175.)

51. « Conclusio *Chronici* Marcellini comitis ». En latin. (Fol. 177.)

52. « Ex *Chronologia* Sethi Calvisii ». En latin. (Fol. 179.)

53. « Indiction ». (Fol. 187.)

54. « Ex *Chronologia* Sethi Calvisii ». En latin. (Fol. 188.)

55. Note commençant (fol. 189) par : « S. Hierosme, en sa continuation de la chronique d'Eusebe, selon l'edition de Joseph de l'Escale, en son *Thesaurus temporum*, cote que la VIIIe année de Valentinian et de Valens eschet en l'an 373; les editions de cette chronique faictes à Basle, es années 1529 et 1549 mettent la cote de cette VIIIe année de Valens et Valentinian en l'an 376... ».

56. « Æra Diocletiani ». En latin. (Fol. 191.)

57. « Æra Antiochenorum ». (Fol. 193.)

58. « *Histoire de la delivrance de l'Eglise par l'empereur Constantin*, partie II. De la liaison des années diocletiennes avec celle de N. S. ». (Fol. 197.)

59. « Extraict des fragmens des *Fastes* et du *Livre des prefects* de la ville de Rome, tiré du livre de Bucherius, jesuite, pages 246 et 247 ». En latin. (Fol. 201.)

60. « Extraict de la *Chronique* du P. Petau ». (Fol. 201.) Au fol. 211, court extrait « ex *Chronico* Cassiodori Cuspiniani ».

61. « Collectio annorum P. Petavii jesuitæ, in fine operis *De doctrina temporum*, relictis inutilibus epochis ». En latin. (Fol. 213.)

62. « Collectio annorum Calvisii in fine *Synagoges chronologicæ*, relictis inutilibus epochis ». En latin. (Fol. 214.)

63. « E libro cui titulus *Novæ vere et exacte ad calculum astronomicum renovatæ chronologiæ, seu temporum ab origine mundi capita præcipua, quibus tota temporum ratio continetur et innumerabiles omnium chronologorum errores deteguntur.* E museo Joannis Georgii Herwart. Monachii Bavariarum, anno 1612 ». En latin. (Fol. 215.)

64. « De festo Paschatis ». Extraits, en latin. (Fol. 223.)

65. « De S. festo Paschatis. Ex epist. S. Proterii, Alexandrini episcopi, ad Leonem papam. Apud Petavium, in appendice operis de doctrina temporum ». En latin. (Fol. 225.)

66. « De æra hispanica et annis Christi ». Extraits, en latin. (Fol. 227.)

67. « De æra hispanica et turcica sive hegira ». Extrait, en latin. (Fol. 229.)

68. « Beda, *De sex mundi ætatibus*. Tempora ». Extraits, en latin. (Fol. 231.)

69. « Ex *Chronico Alexandrino* ». En latin. (Fol. 233.)

70. Note sur les cycles. (Fol. 235.)

71. Note sur la date de la mort de S. Martin. (Fol. 241.)

72. « Ex Idatii *Fastis consularibus* ». En latin. (Fol. 245.)

73. « Table pour trouver la lettre dominicale en chacune année de l'ære chrestienne par le moyen du cycle du soleil, laquelle est tirée d'Alstedius ». (Fol. 249.)

74. Extrait de « CHRISTOPHILE LAURET de Provins, *de la Doctrine des temps* et *de l'Astronomie universelle*, lib. 5, art. 3, 4, 5, 6 ». (Fol. 251.)

75. « Ex *Codice theodosiano*. Consulatus qui non reperiuntur in fastis Idacii et chronicis Cassiodori, Prosperi, Marcellini comitis et Mariani Scoti ». En latin. (Fol. 253.)

76. « De initio anni Iphiti ». Extraits de Scaliger et Onuphrius. En latin. (Fol. 255.)

77. « Ex JOSEPHI SCALIGERI *De emendatione temporum* lib. 5, capite de ludis sæcularibus Domitiani ». En latin. (Fol. 256.)

78. « Ex *Fastis* ONUPHRII ». En latin. (Fol. 260.)

79. « JOANNIS TEMPORARII *Demonstrationum chronologicarum* lib. 3. Rupellæ, 1600 ». Extraits, en latin. (Fol. 262.)

80. « Ex BEDA, *De sex mundi ætatibus* ». En latin. (Fol. 264.)

81. « Extraict des *Chroniques generales de S. Benoist*, composées par ANTHOINE D'YEPES, abbé de S. Benoist de Valladolit ». (Fol. 266.)

82. « Ex *Chronologia* Jo. BEHM. Francofurti, 1618 ». En latin. (Fol. 268.)

83. « MARTINUS POLONUS ». Notes chronologiques, en latin. (Fol. 270.)

84. « Ex NICOLAI REUSNERI *Descriptione* in tertio To. Collect. historicorum romanæ historiæ ». En latin. (Fol. 272.)

85. Notes chronologiques sur Clotaire II et ses successeurs jusqu'à Thierry III. (Fol. 274.)

86. « Ex tomo 1 *Conciliorum Galliæ* P. Sirmundi ». Incomplet à la fin. (Fol. 276.)

87. « *Concilia Hispaniæ*, ex collectione Joannis Garsias Aloïsa ». Extraits, en latin. (Fol. 278.)

88. « Ex ANASTASII biblioth. *Vitis pontificum romanorum* ». En latin. (Fol. 280.)

89. « Ex ANASTASII bibliothecarii *Historia pontificum romanorum* ». En latin. (Fol. 282.)

90. « Ex PAULI CONSTANTINI PHRYGIONIS *Chronico* ». En latin. (Fol. 284.)

91. « Leo Isauricus, *Ex historia miscella*, lib. 21 ». (Fol. 286.)

92. « E vitis pontificum tam Anastasii quam aliorum... De la promotion de S. Grégoire à la mort de Benedict IIe ». En latin. (Fol. 288.)

93. « J. SCALIGER, lib. 6, *De emendatione temporum*, cap. de initio Constantini Magni ». En latin. (Fol. 290.)

94. « Ex *Historia sive chronico Gothorum* ISIDORI, hispalensis episcopi ». En latin. (Fol. 292.)

95. « Nomina pontificum Metensium ». De S. Clément à Adalbéron Ier. En latin. (Fol. 294.)

96. « Numerus annorum cujuscunque librorum *Hist. eccles.* SOCRATIS ». Extraits, en latin. (Fol. 296.)

97. « De episcopatu et morte S. Martini, turonensis archiepiscopi ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

98. « De morte Constantini Magni ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

99. « De morte Constantii ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

100. « De morte Juliani ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

101. « De morte Joviani ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

102. « De morte Valentis ». Extraits, en latin. (Fol. 298.)

103. « De sancto Martino ». Extraits, en latin. (Fol. 300.)

Ce volume se compose de 301 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-K, 51 *bis* et 255 *bis*. Les feuillets C-K, 4, 6, 8, 15, 16, 35, 36, 43, 44, 59, 63, 77, 79, 85, 89, 100, 102 à 104, 106, 111, 112, 114, 116, 122, 128, 134, 136, 138, 140, 142, 148, 150, 152, 160, 166, 169, 170, 172, 174, 176, 178, 190, 192, 196, 200, 209, 210, 212, 218 à 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 240, 243, 244, 248, 250, 252, 254, 258, 259, 261, 267, 269, 271, 273, 281, 285, 287, 291, 293, 295, 297, 299, 301 sont blancs.

2 vol. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597⁸ et 9597⁹.)

4845 à 4875.

Recueil de mémoires composés et de documents rassemblés par L. Chantereau Lefebvre, intendant des finances aux duchés de Lorraine et de Bar, pour servir principalement à l'histoire desdits duchés, dans ses rapports avec l'histoire de l'empire et de la France, et à la chronologie :

Tome Ier (ms. 4845).

« Considerations historiques sur la genealogie de la maison de Lorraine », par L. CHANTEREAU LE FEBVRE, commençant (page 1) par : « Quand j'ay entrepris de rediger par escrit les presens memoires... » et finissant par : «... apres lequel Godefroy le Barbu, comte de Louvain, l'obtint de l'empereur Henry V, en la posterité duquel il est demeuré. Fin du deuxiesme livre ».

Ces considérations sont précédées d'une « Preface » et d'une « Lettre du duc NICOLAS FRANÇOIS DE LORRAINE à l'assemblée de Ratisbone, en l'an MDCXLI ».

Le tout est imprimé. On trouve çà et là quelques notes manuscrites en marge.

Ce volume se compose de 359 pages, plus les feuillets préliminaires A-L et les feuillets cotés par répétition 49-50, 51-52, 179-182, 183-182.

Tome II (ms. 4846).

Recueil de copies de pièces concernant principalement la Lorraine, dans ses rapports avec la France et l'empire, de 1216 à 1632. Copies :

1. « Droicts de la couronne de France sur le duché de Lorraine, qui est la IIe partie des Memoires de LOUIS CHANTEREAU LE FEBVRE », commençant (fol. 1) par : « Livre premier. Je me persuade que ce n'a pas esté sans utilité que l'examen des quatre faucetez de la *Genealogie de la maison de Lorraine* (qui est le sujet du IIe livre de mes Considerations historiques) ait esté precedé des notions generales contenues au Ier livre, lesquelles ne seront pas inutiles au reste de mon travail... » et finissant

par : «... et ainsy, de quelque biais que l'on le prenne, la ville, chasteau, chastellenie d'Espinal, circonstances et deppendances, doivent estre remises, reunies et consolidées au domaine et à la souveraineté de la couronne de France ».

2. Acte, en latin, par lequel « PHILIPPES, roy DE FRANCE, faict sçavoir à ses chers cousins, les duc de Lorraine et comte de Bar, et à ses autres amez et feaux, que Erard de Briene et Philippe, sa femme, ont donné treve à la comtesse de Champagne et à Thibaut, son filz, en sa presence, leur enjoint et les prie qu'ilz facent leurs effortz que ceste treve soit entretenue... Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° XVI°, mense octobri ». (Fol. 171.)

3. Acte, en latin, par lequel « THIBAUT, duc DE LORRAINE et marchis, se deporte des conventions qu'il avoit traittée[s] avec les hommes de Blanche, comtesse de Troyes, et de Thibaut, comte de Champagne, son filz, en la presence du roy des Romains, et offre de rendre les hommages qu'il en avoit receus... Datum apud Esmance, anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, die Veneris ante Penthecosten ». (Fol. 172.)

4. « Lettre testimonialle de FREDERIC, roy des Romains, sur le sujet de la fidelité du duc de Lorraine envers Blanche, comtesse de Champagne, et Thibaut, son fils... Actum apud Esmantiam, anno gratie M° CC° octavo decimo, kalendis junii, indictione sexta ». En latin. (Fol. 173.)

5. « Lettre testimonialle de EUDE, duc DE BOURGONGNE, de la paix du duc de Lorraine avec le comte de Champagne... Actum apud Esmance, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo octavo, mense junio ». En latin. (Fol. 175.)

6. « Declaration d'EUDE, duc DE BOURGOGNE, que le chasteau de Chastenoy a esté deposé en ses mains par Thibault, duc de Lorraine, pour seureté de conventions et traicté de paix faictes (*sic*) entre luy et Blanche, comtesse de Troyes, et Thibault, comte, son filz... Actum apud Elmance, anno Domini millesimo ducentesimo decimo octavo, mense junio ». En latin. (Fol. 177.)

7. « Certiffication ou lettres testimoniales de JEAN, comte DE BRIENE, et de GUILLAUME, comte DE JOYGNI, portant que le comte de Sancerre a recognu tenir en foy et hommage de Blanche, comtesse de Champagne, Sancerre et tous les fiefs qui en dependent, pour raison desquelz il est son vassal lige devant tous hommes... Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono ». En latin. (Fol. 178.)

8. Acte par lequel « C., evesque de Metz, chancellier de la cour impériale, recognoist qu'en la presence du roy des Romains et la sienne, la paix et accord a esté fait entre B., comtesse de Troyes, et Thibault, son filz, d'une part, et Thibaut, duc de Lorraine, de l'autre, c'est à sçavoir que le duc de Lorraine est rentré en la fidelité qu'il devoit » à la « comtesse et au comte du service et de la justice que ses predecesseurs leur devoient... Datum apud Esmacum, anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense junio ». En latin. (Fol. 179.)

9. « Lettres patentes de THIEBAUT, duc DE LORRAINE, données à Amance, l'an 1218, le 1 juin, par lesquelles il recognoit estre revenu à la fidelité qu'il devoit à Blanche, comtesse de Troyes, et à son fils Thiebaut (à sçavoir pour le service et la justice), et les devoir servir et estre leur justiciable, ainsi que ses predecesseurs y estoient obligés envers les comtes de Champagne, et promet de ne porter dommage à lad. comtesse ny à son fils, à l'occasion de la guerre meue par Erard de Brenne contre lad. comtesse et sond. fils, ains les aider contre led. Erard et sa femme Phillippe, et contre les hoirs de Henry, autrefois comte de Champagne, et ceux qui les assisteront ». En latin. (Fol. 181.)

10. Acte par lequel « MATHIEU, duc DE LORRAINE et marchis, promet à sa tres chere dame B., comtesse de Troyes, et à son tres cher seigneur Th., comte, son filz, qu'il ne leur arrivera aucun dommage du cautionement auquel ilz sont entrez envers Agnes, duchesse de Lorraine, sa mère, qu'il n'exercera aucune violence à l'encontre d'elle; que s'il alloit au contraire, il consent que le comte et la comtesse se puissent prendre à ses biens, sans meffaire et sans violer la foy... Datum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo vicesimo, mense junio ». En latin. (Fol. 183.)

11. Acte de MATHIEU, duc DE LORRAINE, par lequel il promet à sa tres chere dame, Blanche, et à son fils, Thibaut, comte de Champagne, qu'il les aydera contre Erard de Brenne et sa femme... Actum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo vicesimo... ». En latin. (Fol. 184.)

12. « Conventions de MATHIEU, duc DE LORRAINE, avec son tres cher seigneur Thibaut, comte de Champagne, d'entretenir et garder ce qui est contenu en l'acte... Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vicesimo, mense augusto ». En latin. (Fol. 185.)

13. « Acte de foy et hommage rendu par MATHIEU, duc DE LORRAINE, à Blanche, comtesse de Champagne, et à Thibault, son filz, pour Neufchastel en Lorraine, l'an 1220 ». En latin. (Fol. 186.)

14. « Accord entre MATHIEU, duc DE LORRAINE et marchis, et son tres cher seigneur Th., comte de Champagne, qui avoit espousé la veufve de Thibault, duc de Lorraine, frere de Mathieu, sur le payement des debtes laissées par Thibault,... Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vicesimo, mense augusto ». En latin. (Fol. 187.)

15. Acte par lequel « MATHIEU, duc DE LORRAINE, promet indemniser sa tres chere dame B., comtesse de Troyes, et Th., comte de Champagne, son filz, du cautionement de trois mille livres, monoie de Metz, qu'ils ont faict pour luy envers Henry, comte de Bar le Duc... Actum Vitriaci, anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo, prima die septembris ». En latin. (Fol. 188.)

16. Acte par lequel « AGNES, duchesse DE LORRAINE, rend et quitte à Mathieu, duc de Lorraine, son filz,

Nancy et ses deppendances, dont elle jouissoit en douaire, et s'en est devestue en presence de sa dame, la comtesse de Troyes, et Th., comte, son filz, lequel Mathieu a investi le susd. comte et Gertrude, sa femme, de Nancy et de toutes ses appartenances... Datum anno gratiæ M.CC.XX, mense junio ». En latin. (Fol. 188.)

17. Acte par lequel « MATHIEU, duc DE LORRAINE et marchis, consent qu'au cas qu'il allast contre la paix qui a esté faicte à Vitry, entre luy et Henry, comte de Bar le Duc, en la presence de sa tres chere dame, Blanche, comtesse de Troyes, et de son tres cher seigneur, Thibaut, comte de Champagne, qu'ils secourent le comte de Bar, ce qu'ils pourront accomplir sans meffaire... Actum Vitriaci, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, mense septembri, prima die ejusdem mensis ». En latin. (Fol. 189.)

18. « Accord fait entre le duc de Lorraine et le comte de Bar par l'authorité du comte THIBAUT... DE CHAMPAGNE,... Ce fu l'an de l'Incarnation M. CC. et XXX, le juedi apres la feste S. Nicolas, ou mois de decembre ». (Fol. 190.)

19. « Lettres de MATHIEU, duc DE LORRAINE, par lesquelles il paroist qu'il a prié son tres cher seigneur, le comte de Champagne, de le cautionner envers ses bourgeois de Neufchasteau et luy faire tenir sa parole... Datum in crastino sancti Remigii, anno gratiæ millesimo ducentesimo tricesimo primo ». En latin. (Fol. 194.)

20. « Autre cautionnement pour MATHIEU, duc DE LORRAINE, de mil livres, monnoye de Provins... Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo, die Veneris, in crastino Natalis Domini ». En latin. (Fol. 195.)

21. « Lettres de MATHIEU, duc DE LORRAINE, par lesquelles il prie son tres cher seigneur Thibaut, comte de Champagne, de le cautionner envers ses bourgeois de Neufchasteau, comme son seigneur dominant... L'an que li miliaires corroit par mil deux cens et trente et un an, le jour de la mi-aoust ». (Fol. 196.)

22. « Cautionnement de MATHIEU, duc DE LORRAINE, de la fidelité de Geoffroy de Morecheges envers Thibaut, comte de Champagne,... Actum in crastino sancti Remigii, anno gratiæ millesimo ducentesimo tricesimo primo ». En latin. (Fol. 197.)

23. « Accord de mariage entre Ferry, fils de MATHIEU, duc DE LORRAINE, et la fille de son tres cher seigneur, comte de Champagne,... En l'an de grace qui corroit par mil et CC. et XLIX ans, à la quinzaine de Pentecoste ». (Fol. 198.)

24. « Lettres de MATHIEU, duc DE LORRAINE, à son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, sur le cautionnement de Commercy... En l'an que li miliaires corroit par mil et douz cens et quarante nuef ans, lou samedi apres la feste S. Pierre, aoust antrant ». (Fol. 200.)

25. « Promesse de MATHIEU, duc DE LORRAINE, au roy de Navarre, comte de Champagne, de luy restituer la perte que le[dit] roy avoit faite, que Huart de La Feuillée avoit recognue avoir en ses mains, suivant l'acte... Datum apud Calvummontem in Bassigniaco, dominica proxima post octavam Epiphaniæ Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense januario ». En latin. (Fol. 201.)

26. « Cautionnement de FERRY, duc DE LORRAINE, à son tres cher seigneur, Thibaut, comte de Champagne,... Datum apud Insulas, prima die Veneris post octavam Epiphaniæ, anno Domini M° CC° L° VIII°, mense januario ». En latin. (Fol. 202.)

27. Acte par lequel « CATHERINE, duchesse DE LORRAINE, [reconnaît avoir] donné pour caution » à Jean, S[r] de Dampierre, « son tres cher seigneur Thibaut, comte de Champagne et roy de Navarre... Datum anno Domini M° CC° L°, mense martio ». En latin. (Fol. 204.)

28. Acte par lequel CATHERINE, duchesse DE LORRAINE, déclare que son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, peut s'en prendre à ses fiefs, sans meffaire... Qui furent faites le juedi prochain apres la quinzaine de Pentecoste, en l'an que li miliaires corroit par M. CC. et LII ans ». (Fol. 205.)

29. Acte par lequel « CATHERINE, duchesse DE LORRAINE, declare que son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, peut s'en prendre à ses fiefs sans meffaire... Qui furent faites l'andemain de feste S. Jacques et S. Cristoffle, en l'an que li miliaires corroit par M. CC. et LII ans ». (Fol. 206.)

30. « Accord fait entre CATHERINE, duchesse DE LORRAINE, Ferry, son fils, Henry, comte de Bar, et Henry, comte de Luxembourg, en la presence et de l'authorité de leur tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Faites le mercredi prochien, apres les octaves de Pasques, en l'an que li miliaires corroit par M. et CC. et cinquante et deux ans ». (Fol. 208.)

31. « Quitance de FERRY, duc DE LORRAINE, des douze mil livres qu'il a receus pour le mariage de sa femme, fille de son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Ce fu fait en l'an de grace M. CC. et LV, le samedi apres les ottaves de feste S. Pierre et S. Pol ». (Fol. 212.)

32. « Confirmation de THIBAUT, roy DE NAVARRE et comte DE CHAMPAGNE, à Ferry, duc de Lorraine, son feal, des conventions qu'il a fait (*sic*) avec les bourgeois de Neufchasteau... Faites le vendredi prochien apres l'apparition N. S., en l'a[n] que li miliaires corroit par M. CC. et LVI, ou mois de janvier ». (Fol. 214.)

33. « Lettres de MARGUERITE, reyne DE NAVARRE, et de THIBAUT, son fils, comte DE CHAMPAGNE, par lesquelles comme seigneur dominant il intervient aux conventions que Ferri, duc de Lorraine, a fait (*sic*) avec ses bourgeois de Neuchatel et promet de les luy faire garder et entretenir... Ce fu fait en l'an que li miliares corroit par M. CC. et LVI ans, le lundi prochien apres feste S. Jehan Baptiste, c'om dit la Nativité ». (Fol. 218.)

34. « Assurance de FERRY, duc DE LORRAINE, aux bourgeois de Neufchasteau de leurs conventions, où inter-

vient leur cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Faites en l'an M. CC. et LVI, as ottaves de l'aparition N. S., ou mois de janvier ». (Fol. 222.)

35. « Protestation des bourgeois de Neufchasteau à l'encontre de Ferry, duc de Lorraine, leur seigneur, pour la conservation des conventions où est intervenu leur seigneur dominant Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Ce fu fait en l'an N. S. M. CC. LVI, as octaves de l'apparition N. S., ou mois de janvier ». (Fol. 223.)

36. « Lettres de FERRY, duc DE LORRAINE, pour reprendre la terre de Fominery de son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Ce fu fait à Paris, le mardi jour de feste S. Mathieu, apostre et evangeliste, en l'an de grace M. CC. et LX ». (Fol. 225.)

37. « Lettres de FERRY, duc DE LORRAINE, pour remettre une terre entre les mains de son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Ce fu fait en l'an que li miliaires corroit par M. CC. et LX ans, le dimange devant feste S. Pere, ou mois de febvrier ». (Fol. 226.)

38. « Lettres de FERRY, duc DE LORRAINE, par lesquelles il a mis en franchise... comme celle de Biaumont... Frouard, du consentement de son tres cher seigneur Thibaut, comte de Champagne,... A Paris, en l'an de grace M. CC. et LXIII, ou mois d'avril, le lundi apres les III semaines de Pasques ». (Fol. 227.)

39. « Autre affranchissement de FERRY, duc DE LORRAINE, de Montfort, Chastenoy, etc., à la loy et franchise de Biaumont, par le consentement de son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... Ce fu fait le mardi prochien apres la feste de Tous Sainz, en l'an de grace que li miliaires corroit par M. CC. et LXIII ans ». (Fol. 228.)

40. « Lettres patentes de FERRI II, duc DE LORRAINE, l'an 1263, le mardy apres la feste de La Toussainctz, par lesquelles il s'oblige d'entretenir aux bourgeois des chasteaux et bourgs de Montfort, de Chastenoy, de Bruieres et d'Arches leurs franchises et coustumes, ainsy que ceux de Beaumont en Argonne en jouissent, etc.; au cas qu'il y manque et que plainte en soit faite de la part desd. bourgeois à Thiebaut, roy de Navarre et comte de Champagne, il veut et octroye que led. roy Thiebault le contraigne à les tenir et garder, et qu'il saisisse les fiefz qu'il tient de luy et ses autres biens, et enleve les fruitz, jusques à tant qu'il ait reparé ce qu'il aura entrepris contre lesd. franchises; et recognoist tenir à foy et hommage dud. roy Thiebaut lesd. chasteaux et bourgs de Montfort et de Chastenoy, avec les autres fiefz qu'il tient de luy ». (Fol. 229.)

41. « Lettres de FERRY, duc DE LORRAINE, portant consentement que le comte de Champagne le peut contraindre à l'entretien des conventions qu'il a faites avec les habitans y denommez... Ce fut faict le mardi prochain apres la feste de Toussainctz, en l'an de grace que li milliaires corroit par mil deux cens soixante trois ». (Fol. 231.)

42. « Affranchissement de FERRY, duc DE LORRAINE, de la terre de [Dampierre]... A Panpeline, en Navarre, le dimanche apres la feste S. Nicolas, en hyver, en l'an de grace M. CC. et LXIIII ». (Fol. 233.)

43. « Rente infeodée de FERRY, duc DE LORRAINE, où est intervenu Thibaut, comte de Champagne, comme le seigneur dominant... Datum apud Castrum Theoderici, anno M° CC° LXIII, in crastino dominicæ qua cantatur *Reminiscere* ». En latin. (Fol. 234.)

44. « Autre rente infeodée de FERRY, duc DE LORRAINE,... A Cuisi, le dimanche l'andemain de la mi aoust, en l'an de grace M. CC. et LX et cinc ». (Fol. 235.)

45. « Asseurance de FERRY, duc DE LORRAINE, à ses bourgeois de Nancy et autres lieux, par le consentement de Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne,... A Troies, le grant juedi devant la Resurrection N. S., quant li miliaires corroit par M. CC. LXV ». (Fol. 236.)

46. « Lettres patentes de FERRI II, duc DE LORRAINE, données à Troyes, l'an 1265, le grand jeudy devant la Resurrection de N. S. ». Même contenu que la pièce ci-dessus. (Fol. 237.)

47. « Tesmoignage de FERRY, duc DE LORRAINE, que... Gerars de Fontenoy,... a fait foy et hommage à son tres cher seigneur Thibaut, comte de Champagne,... Quant li miliaires de N. S. corroit par M. CC. et LXX ans, ou mois d'avril ». (Fol. 239.)

48. « Quitance de FERRY, duc DE LORRAINE, à son tres cher seigneur, Henry, comte de Champagne,... Hautviler, le lundi prochien devant feste N. D. en mars, en l'an de grace M.CC.LXXII ». (Fol. 240.)

49. « Autre quitance de MARGUERITE, duchesse DE LORRAINE, à Henry, roy de Navarre et comte de Champagne,... Le mercredi prochien apres la feste Ste Croiz, en may, en l'an de grace M. CC. LXXIII ». (Fol. 241.)

50. « Vidimus de la premiere reprise par Thibault, duc de Lorraine, du roy PHILIPPES LE BEL de la seigneurie de Neufchastel, en Lorraine. A Orleans, l'an 1300, en juillet ». (Fol. 242.)

51. Acte d'OTHON DE GRANSON, évêque de Toul, « pour monstrer que la coustume du duché de Lorraine est que les enfans masles ou femelles du filz aisné du duc, deceddé avant son pere, doibvent succeder au duché avant tous autres de la maison ». Août 1306. (Fol. 244.)

52. Traduction en latin de la pièce qui précède, faite, sous forme de vidimus, à Nancy, le 7 février 1441, sur l'ordre de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine. (Fol. 246.)

53. « Lettres de ratification de LOUIS X, surnomé HUTIN, roy DE FRANCE et DE NAVARRE, du testament de Ferri, duc de Lorraine et marchis. Du mois de septembre 1315 ». En latin. (Fol. 250.)

54. « Mariage d'entre Hue de Lorraine et Margueritte, chastelaine de Bapaulmes ». Acte d'« YSABEAU, duchesse DE LOHERAINE, comtesse DE PORTIEN et dame DE RUMEGNY », concernant ledit mariage. « 1 juignet 1317 ». Confirmé par le roi PHILIPPE V. (Fol. 252.)

55. « Foy et hommage faict par... JEAN, duc DE LORRAINE,... au roy de France [Charles V], pour raison du chastel de Passavant... Paris, le 23 septembre 1367 ». (Fol. 257.)

56. « Arrest du parlement de Paris contre Raoul, duc de Lorraine, au proffit de Guy de Chastillon et de Marie de Lorraine, sa femme, sur les pretentions qu'elle avoit aud. duché. Le roy Philippes de Vallois avoit ordonné en sond. parlement que led. duc viendroit respondre sur ce fait, autrement qu'il y seroit condamné par led. parlement. Du 10 juillet 1344 ». En latin. (Fol. 260.)

57. « Hommage faict au roy Jean par le tuteur du duc de Lorraine,... EVRART, comte DE WIRTEMBERG,... Poissy, aoust 1353 ». (Fol. 264.)

58. « Lettres de benefice d'aage octroyées par le roy JEAN à Jean, duc de Lorraine, lors mineur. Le met, en vertu des[dites]lettres, en la pleine et entiere jouissance de toutes ses terres et de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, et ce à cause que les terres et chasteaux appartenantz aud. duc sont sur les limites du royaume. 1354 ». En latin. (Fol. 266.)

59. « Lettres patentes de JEAN, duc DE LORRAINE, et de ROBERT, duc DE BAR, par lesquelles ils promettent servir le roy à leurs despens, pendant deux années, avec chacun deux cens lances... Donné le 19 novembre M.CCC.LXVI ». (Fol. 268.)

60. « Lettres de remission, baillées par le roy CHARLES V au duc de Lorraine,... Donné à Paris, le 23 septembre, l'an de grace 1367 ». (Fol. 270.)

61. « Lettres de remission données par le roy CHARLES VI à Jean, duc de Lorraine, et à Charles, duc de Lorraine, et Jean de Lorraine, freres, enfans dud. duc Jean,... Donné à Courbeil, le 9 mars 1390 ». (Fol. 276.)

62. « Partage entre CHARLES Ier, duc DE LORAINE, et FERRY Ier, comte DE VAUDEMONT, de la succession de leur pere, le duc Jean Ier. L'an 1390 ». (Fol. 284.)

63. « Lettres du partage entre CHARLES, duc DE LORRAINE, et FERRY, son frere, en avril 1390 ». (Fol. 290.)

64. « Arrests de la cour de parlement et procedures contre les ducs de Lorraine. 1390 » et « 1391 ». (Fol. 296.)

65. « Arrest de la cour, par lequel le duc de Lorraine est declaré sujet du roy, à cause de Neuchastel et des autres villes y mentionées ». 1391. En latin. (Fol. 306.)

66. « Neufchastel. M.CCCC.XII. Le lundy premier jour d'aoust fut prononcé un arrest entre le procureur du roy et les habitans de Neuchastel en Lorraine ». (Fol. 310.)

67. « Remission baillée par le roy CHARLES VI au duc de Lorraine,... Paris, ou mois de decembre 1397 ». (Fol. 312.)

68. « Appoinctement entre le roy de France et le duc DE LORRAINE, avec les parolles qu'il doit dire sur ce; et le roy luy doibt faire dire par son conseil qu'il est indigné contre luy... 21 juillet 1406 ». (Fol. 316.)

69. « Traicté faict entre le roy Charles VI et le duc de Lorraine, touchant Neufchastel, Chastenoi, etc... 21 juillet 1406 ». Acte de « JEHAN... DE MONTAGU, vidame de Laonnois ». (Fol. 320.)

70. « Arrest de la cour de parlement de Paris, l'an 1412, le 1 aoust, contre Charles I, duc de Loraine, et ses complices, sur la requeste du procureur general et des deputez de la ville de Neufchastel sur Meuse ». En latin. Le texte de la requête est en français. (Fol. 326.)

71. « Commission du roy CHARLES VI au duc de Bar et au premier des presidens de la cour de parlement de Paris sur ce requis pour, avec eux aucuns appellez, aucuns conseillers ou officiers du roy ou autres, ainsy qu'ils le trouverront expedient, mettre à execution ledict arrest, à main forte, s'il en est besoin, et mesmes de publier le bannissement hors du royaume contre ledict duc de Loraine et ses complices, à la forme accoustumée, à haulte voix et son de trompettes, et les punir ou faire punir, s'ils sont trouvez au royaume, estans bannis d'iceluy ». En latin. (Fol. 371.)

72. « Arrest de la cour de parlement contre le duc de Lorraine, du 1 aoust 1412, par lequel il est condampné en grandes amendes et reparations, pour excedz par luy commis sur aucuns subjectz du lieu de Neufchastel en Lorraine... Faict en parlement, le 1... aoust 1412 ». (Fol. 374.)

73. « Remission et pardon du roy CHARLES VI, expedié[s] au duc de Lorraine et à aucuns de ses officiers pour plusieurs excedz commis contre aucuns des subjectz de S. M., portant don des amendes en quoy chacun d'eux auroit esté condamné par arrest du parlement... Donné à Paris, ou mois de febvrier, l'an de grace 1412 ». (Fol. 377.)

74. « Lettres de remission et pardon, octroiées par le roy CHARLES VI à Charles I, duc de Lorraine, et à ses complices... Donné à Paris, ou mois de febvrier 1412 ». (Fol. 397.)

75. « Testament de CHARLES I, duc DE LORAINE, l'an 1424, le 13 janvier, par lequel il institue ses filles Isabeau, duchesse de Bar, et Catherine, marquise de Bade, et leurs enfans masles et femelles, ses heritiers aud. duché de Lorraine, par preference sur son nepveu Antoine, comte de Vaudemont ». (Fol. 415.)

76. Note « pour la succession au duché de Lorraine ». (Fol. 425.)

77. « Clause extraicte du testament du roy RENÉ DE SICILE, duc DE LORRAINE, BAR, etc., 25 may 1506 ». (Fol. 425.)

78. Relation des résolutions arrêtées par les vassaux du duc de Lorraine, Charles II, concernant l'ordre de succession « de tous temps observé au duché, princerie et sieurie de Lorraine ». 1425. Contre les prétentions d' « Antoine de Lorraine, conte de Vaudemont ». (Fol. 427.)

79. Liste de « gentilzhommes et vassaulx » du duché de Lorraine, en 1425. (Fol. 428.)

Cette liste est extraite d'une lettre en forme de charte

authentique, dressée pour la vérification de la coutume observée dans l'ordre de succession au duché de Lorraine.

80. Autre liste dressée d'après une autre lettre concernant le même objet. Même date. (Fol. 430.)

81. « Autres chartres portantes attestation d'aucuns haultz hommes et vassaux du duché de Lorraine, la coustume estre aud. duché que, s'il advient que le filz aisné decede avant le duc son pere et qu'il (ledict filz aisné) delaisse enfans legitimes vivans, soient masles ou femelles, iceux enfans doivent succeder aud. duché, en lieu de leur pere, avant tous autres heritiers dud. Sr duc. 1306 ». (Fol. 432.)

Nous n'avons pas ici le texte de ces chartes, mais seulement une liste des vassaux dont les noms figurent au bas desdites chartes.

82. « Attestation des vassaulx du duché de Lorraine la coustume dud. duché estre telle que, faulte d'hoirs masles, les filles succedent... 1425 ». (Fol. 433.)

83. « Pour la succession au duché de Lorraine, et si [les] filles y peuvent succeder ». (Fol. 437.)

84. « Touchant l'action pretendue au duché de Lorraine par Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont ». Acte du roi Charles VII. « Donné à Reims, le 28 mars, l'an 1440, avant Pasques ». (Fol. 439.)

85. Lettre dudit roi Charles VII au comte de Vaudemont. « Donné à Tholoze, le 28 mars ». (Fol. 441.)

86. « Espinal. Extraict du compte rendu en la chambre des comptes de Paris par Jean Thiriet, receveur du domaine dud. lieu, pour trois années commencées le 1 octobre 1444 et finies le dernier jour de septembre 1447 ». Acte du roi Charles VII. Épinal, 11 septembre 1444. (Fol. 443.)

87. « Espinal. Lettres de provision de l'office de clerc et receveur du domaine d'Espinal, au proffit de Jean Thiriet ». Acte du roi Charles VII. 16 septembre 1444. (Fol. 446.)

88. « Espinal. Concistance de la chastellenie dud. lieu, selon qu'il est employé dans le compte de Me Jean Thiriet, receveur du domaine ». (Fol. 447.)

89. « Ordonnance portant revocation des allienations faites des domaines des duchez de Lorraine et de Bar ». Acte de « René d'Anjou et Isabel, sa femme, duchesse de Lorraine,... Donné en nostre chastel d'Angers, le 29 decembre 1446 ». (Fol. 449.)

90. « Ordonnance portant revocation de toutes les alienations du duché de Bar... Bar, le 27 juin 1561 ». Acte de Charles, duc de Lorraine. (Fol. 453.)

91. Même contenu que l'acte mentionné sous le no 90. (Fol. 459.)

92. Même contenu que l'acte mentionné sous le no 90. (Fol. 463.)

93. « Lettres de cession et de renonciation du roy René d'Anjou, apres le deceds de la royne Isabeau, son espouse, en faveur du duc Jean, leur fils, du duché, principauté et marchise souveraine de Lorraine, appartenant aud. duc par droict naturel et de coustume bien approuvée... Donné en nostre chastel d'Angers, le 26 mars 1452 ». (Fol. 467.)

94. « Declaration du roy... Louis [XI], qui exempte Neufchastel en Lorraine, Chastenay, Monfort, Frouart et Passavant en Vosge, de l'hommage et souveraineté qui luy estoit deue, et en consent la reunion au duché de Lorraine... Donné à Paris, au mois d'octobre, l'an de grace 1465 ». (Fol. 471.)

95. « Lettre du roy Louis XI, qui declare et nomme René, duc de Lorraine, son allié, à cause dud. duché et autres terres non mouvantes de la France et en consideration qu'il a declaré que l'alliance et haine qu'il avoit avec Charles, duc de Bourgongne, avoit esté forcée... Donné à Chartres, le 15 aoust, l'an 1474 ». (Fol. 473.)

96. « Declaration du roy Louis XI que la confederation et alliance d'entre S. M. et René, duc de Lorraine, est sans prejuditier à l'alliance que led. Sr duc a avec la grande et ancienne ligue de la Germanie... Datum in civitate nostra Attrebatensi, decima sexta die mensis junii, anno Domini 1478 ». En latin. (Fol. 477.)

97. « Cession et transport fait au roy Louis XI par Marguerite de Lorraine, roine d'Angleterre, de tout le droict qu'elle pouvoit avoir es duchez de Lorraine et Bar et marquisat du Pont et comté de Provence, Folquaquiere et Piedmont. 1480 ». (Fol. 479.)

98. « Commission baillée par le roy... Charles [VIII] au duc d'Alençon, pair de France, et à Marguerite de Lorraine, son espouse, pour faire appeller en la cour de parlement Mr le duc de Lorraine, frere de lad. Marguerite, pour voir casser et recinder un acte de renonciation faicte au proffict dud. duc par lad. dame de tous ses biens, moyennant certaine somme, en faisant le mariage d'elle et dud. duc d'Alençon,... Donné à Paris, le 9 febvrier 1488 ». (Fol. 483.)

99. Acte par lequel le roi Charles VIII ajoute une nouvelle clause à celui qui précède. « Donné à Paris, le 13 mars 1488 ». (Fol. 489.)

100. Acte du roi Charles VIII, « donné à Paris, le 20 novembre 1489 », concernant le même objet. (Fol. 491.)

101. Acte de « Claude de Lenoncourt,... bailly de Vitry », concernant le même objet. « 26 novembre 1489 ». (Fol. 492.)

102. Autre acte concernant le même objet. 1 décembre 1489. (Fol. 493.)

103. Autre acte concernant le même objet. (Fol. 495.)

104. « Declaration de René, duc de Lorraine, que le don et octroy à luy faict par le clergé et les nobles de son duché de Lorraine ne leur tournera à aultre prejudice, n'y estans en rien tenus, ains l'accepte par don liberal, declare outre que les gens d'eglise et nobles ne sont obligez luy accorder deniers pour mariage de sa sœur... Donné à nostre ville de Nancy, le 23 juin 1489 ». (Fol. 500.)

105. « Lettres du duc de Lorraine,... René,... à la court, touchant le differend qu'il avoit avecq Me Robert de La Marche, pour la seigneurie de Neufchastel... Au Pont,

le 28 juillet 1496... Extraict des registres de parlement. Du 8 août 1496 ». (Fol. 503.)

106. « Lettres de naturalité de Philippes de Gueldres, duchesse de Lorraine et de Bar, femme du duc de Lorraine et de Bar, du mois de mars 1506, avant Pasques ». Acte du roi Louis XII. (Fol. 506.)

107. « Lettre de naturalité de Claude de Lorraine, fils du duc de Lorraine et de Bar, du mois de mars 1506, avant Pasques ». Acte de Louis XII. (Fol. 509.)

108. « Declaration du duc de Lorraine,... Anthoine... que les octroys à luy faictz par aucuns prelatz de ses Estatz et autres, ses subjectz, pour souldoyer certain nombre de gens de guerre, ne seront tirez à consequence contre sesd. subjectz... Nancy, le 30 janvier 1526 ». (Fol. 512.)

109. « Protestation du procureur general du parlement de Paris contre le duc de Lorraine, qui s'intituloit roy de Sicile et comte de Provence. Extraict des registres du parlement. Du xi decembre 1493 ». (Fol. 515.)

110. « Premier testament de René II, duc de Loraine, l'an 1496, le 21 juillet, par lequel il declare que ses filz et filles luy succedderont es duchez de Loraine et de Barrois, et les prefere à son oncle Henry de Loraine, evesque de Metz, qui vivoit lors et fist son testament en l'an 1495 ». (Fol. 517.)

111. « Suppléement de partage à Claude, duc de Guise, en l'an 1530, auquel il est faict mention par trois fois du testament de René II, duc de Loraine, en l'an 1506 ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 521.)

112. « De la nulité du testament de René, duc de Lorraine, fait à Louppy, l'an 1506, pour ce qui concerne la substitution de ses descendans masles à l'infiny, qu'il prefere aux filles et autres femelles plus proches en la succession des duchez de Lorraine et de Bar, et comme il y a esté derogé et contrevenu par ledit René et ses descendans ». (Fol. 527.)

113. « Cession de Jean, bastard d'Anjou, du marquisat du Pont à Mousson au proffict de René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, moyennant 2,000 florins d'or... Du 19 janvier 1507 ». (Fol. 531.)

114 et 115. « Acte des trois estatz des duchez de Bar et Loraine, à Nancy, l'an 1508, le 13 febvrier, par lequel ils declarent Antoine, duc de Loraine et de Bar, estre hors de tutelle et curatelle, et approuvent le testament de René, duc de Loraine (père dudit Antoine), en tous ses poincts, mesmes touchant l'union desd. deux duchez de Loraine et de Bar ». (Fol. 535 et 539.)

116. « Partage des duchez de Lorraine, Barrois et Gondrecourt. 27 octobre 1530 ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. (Fol. 543.)

117. « Privilege et declaration faicte par René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, comte de Guise, et par la duchesse Ysabelle, sa femme, en faveur de la chevalerie du duché de Lorraine, portant que tous differentz de lad. chevalerie, soit en general ou en particulier, contre le duc ou les siens, ne pourront estre jugez que par la chevalerie natifve dud. duché, leurs pairs. En datte de Nancy, le 30 janvier 1430. Confirmée par Jean d'Anjou, le 22 novembre 1464, present Nicolas, son fils, et Me Pallamedes Fourbin, son conseiller et vicaire, et par le duc de Lorraine, René, du 22 febvrier 1477, et par le duc Anthoine, le 28 mars 1533 ». (Fol. 545.)

118. « Extraict des registres des grandz jours et assizes generalles tenues au village de Fresne sur Appance, pour la souveraineté d'illec, tant pour S. A. que seigneurs comparsonniers, led. extraict faict par le soubzsigné, greffier en chef au bailliage du Bassigny et dud. Fresne, sur lesd. registres qui sont entre ses mains, ainsy qu'il sera declaré et speciffié cy apres. Et ce present extraict faict, ce 20 juin 1611, du registre de l'an 1533... du registre de l'an 1534... du registre de l'an 1542... du registre de l'an 1565... du registre de l'an 1566 ». (Fol. 553.)

119. « Bail à cens pour et au nom du roy et du duc de Lorraine, de 18 arpens et demy de terre en la seigneurie de Brieule sur Meuse, appartenans par indivis au roy et au duc de Lorraine. A Saincte Menehould, l'an 1534, le 11 de juillet. Veriffié au parlement l'an 1566, le 26 apvril ». (Fol. 557.)

120. « Declaration du duc de Lorraine sur la neutralité accordée par le roy de France aud. Sr duc pour les terres du duché de Lorraine, Bar et autres ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. « Donné à Luneville, le 7 juillet 1536 ». (Fol. 563.)

121. « Lettre de naturalité octroyée par le roy François I à François de Lorraine et à sa sœur, Anne de Lorraine, enfans du duc de Lorraine,... Donné à Compiegne, ou mois d'octobre 1539 ». (Fol. 565.)

122. « Protestation de Claude de Lorraine, duc de Guyse, que son pere Anthoine, duc de Lorraine, en mariant sa fille Anne, qu'il rappelle à sa succession, en deffault d'hoirs masles, ne peult prejudicier à la disposition de leur pere... 19 aoust 1540, au chastel de Bar le Duc ». (Fol. 567.)

123. « Declaration du duc de Lorraine, touchant l'ordre qu'il veult estre mis en ses foretz, touchant les droictz de hault passage, et sur la contribution de chacun feu, qu'i ne veult estre tirée à consequence ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine. Nancy, 27 novembre 1540. (Fol. 569.)

124. « Traicté de Noremberg entre Ferdinand, roy des Romains, tant pour l'empereur Charles Quint » que « pour luy, d'une part, et Anthoine, duc de Lorraine, d'autre part, par lequel traicté est convenu que la duché de Lorraine sera de lors en avant tenue pour principauté libre, à la charge de contribuer deux tiers de la taxe d'ung electeur et de faire hommage pour les pieces particulieres qu'il avoit de tenir et reprendre de l'empire, ensemble de tout ce dont ses devanciers se trouveroient avoir rendu hommage. A Noremberg, le 26 aoust 1542. Ratiffié à Nancy par le duc de Lorraine et par le corps de la noblesse, le 14 septembre aud. an ». (Fol. 574.)

125. « Lettre de François, duc de Lorraine, et de Ni-

COLAS, son frere, au roy François I, incontinant apres la mort du duc de Lorraine, leur pere. Vitry, 16 juin 1544 ». (Fol. 582.)

126. « Confirmation faicte par l'empereur MATHIAS, le 1 mars 1617, à Spire, du traicté de Noremberg, faict le [26 août] 1542, entre... Ferdinand [roi des Romains, pour] l'empereur [Charles Quint], et le duc Anthoine de Lorraine, portant que la duché de Lorraine est recogneue principauté libre, soubz certaines conditions, ensemble de l'acte d'insinuation dud. traicté, judicierement faicte en la chambre de Spire, sur la requisition du duc Charles de Lorraine, du 27 aoust 1561, octroyé, sauf tous droictz et souveraineté du S. empire, et le contredict d'autruy, en tant que de droit, par decret prononcé en lad. chambre, le 29 dud. mois d'aoust ». (Fol. 583.)

127. « Traicté entre le roy des Romains, Ferdinand d'Austriche, et Anthoine, duc de Lorraine ». Acte de FERDINAND, roi des Romains. Nuremberg, 26 août 1542. (Fol. 592.)

Le texte de ce traité se trouve déjà plus haut, art. 124.

128. « Lettre des gens du roy du parlement de Paris au roy Henry II, touchant les limites de [la] Lorraine... De Paris, ce 4 aoust 1547 ». (Fol. 599.)

129. « Lettre missive du roy HENRY II, suivant laquelle la court donne congé à ung conseiller pour aller executer l'arrest par elle donné contre le duc de Lorraine,... Donné à Villiers Costerez, le 30 juillet 1549 ». (Fol. 601.)

130. « Le serment faict par M[r] de Vaudemont, es mains du roy, pour Nancy et autres places de Lorraine et Baroys... Nancy, 16 avril 1551 ». (Fol. 602.)

131. « Surceance d'ung arrest de la court, contenant certain proces de contention de jurisdiction dependante de la pretendue souveraineté de Lorraine. Du 5 aoust 1552 ». Acte du roi HENRY II. Folembray, 30 juillet 1552. (Fol. 603.)

132. « Renonciation de M[me] Anne de Loraine, princesse d'Orenge, du 26 aoust 1540 ». (Fol. 605.)

133. « Contract de mariage de René de Chaalons, prince d'Orenge, filz de Henry, comte de Nassau, avec Anne de Loraine, fille d'Antoine, duc de Loraine, l'an 1540 ». (Fol. 609.)

134. « Contract de mariage de François, marquis Du Pont, depuis duc de Loraine, filz aisné d'Antoine, duc de Loraine, avec Chrestienne de Dannemarc, duchesse, veufve de Milan, niepce de l'empereur Charles Quint, à Ratisbonne, l'an 1540, le 20 mars, qui fust en effect l'an 1541... ratifié par led. duc ANTOINE, à Nancy... le 12 apvril... 1541 ». (Fol. 619.)

135. « Testament d'ANTOINE, duc DE LORAINE, par lequel il confirme l'union des duchez de Loraine et de Barrois, faicte par l'ordonnance du duc René, son pere, à Bar, l'an 1544 », en « juin ». (Fol. 629.)

136. « Consultation pour la succession de Lorraine », commençant (fol. 633) par : « Ouy le recit des memoires, pieces et articles communicqués au conseil de la part de tres excellent prince Nicolas de Lorraine, conte de Vaudemont, concernans la disposition testamentaire de feu de tres heureuse memoire Antoine, duc de Lorraine, son pere... » et finissant par : «... Signé : M. HARTIER, DE THOU, M. PERROT et [S]EGUIER ». (Fol. 633.)

137. « Neutralité des duchez de Lorraine et de Bar, accordée par HENRY II,... Fontainebleau, 12 septembre 1551 ». (Fol. 637.)

138. « Promesse de CHARLES, cardinal DE LORRAINE, pour les 15,000 francs qu'il a receus du duc Charles, en transigeant avec luy du droict de souveraineté, justice, hallage, etc., que led. cardinal, comme abbé de Gorze, pretendoit au bourg de S. Nicolas du Port. A Nancy, le 25 febvrier 1561 ». (Fol. 641.)

139. « Supplécment de partage à Nicolas de Loraine, comte de Vaudemont, par son nepveu Charles II, duc de Loraine, l'an 1562 ». (Fol. 645.)

140. « Protestation du procureur general de Lorraine, à l'entrée du duc Charles III à Nancy, et de nullité du serment par luy presté, s'il ne s'est reservé la souveraineté ». 18 mai 1562. (Fol. 677.)

141. « Traicté de Nomeny, entre le duc de Lorraine et les depputés de la ville de Metz, par permission du roy Charles IX, du penultime decembre 1563, avec les pouvoirs tant du roy [CHARLES IX] que dud. duc de Lorraine [CHARLES II], du 23 febvrier et 1 mars 1560 ». (Fol. 685.)

A la suite : « Contract de mariage de Guillaulme, duc de Baviere, et de Renée de Loraine, sœur de Charles, duc de Loraine, à Vienne en Austriche, l'an 1567, le 8 juin ». En latin. (Fol. 701.)

142. Note concernant le don fait par Louis XI, en oct. 1465, de la souveraineté de « Passavant » au duc de Lorraine. (Fol. 709.)

143. « Renonciation de M[me] la duchesse de Brunsving [Dorothée de Lorraine], du 21 decembre 1575 ». En latin. (Fol. 711.)

144. « Extraict de l'article LVIII[e] des ordonnances des assises tenues au bailliage du Bassigny, le 5 may 1577 ». (Fol. 715.)

145. « Contract de mariage de Ferdinand, grand duc de Toscane, avec Chrestienne de Loraine, fille de Charles II, duc de Loraine,... Faict à Blois, le 25 febvrier 1589 ». (Fol. 717.)

146. « Contract de mariage de Maximilian, prince de Baviere, filz aisné de Guillaulme, duc de Baviere, avec Elisabeth de Loraine, fille de Charles II, duc de Loraine, l'an 1594 ». En latin. (Fol. 729.)

147. « Renonciation aux successions paternelle et maternelle par Elisabeth de Loraine, princesse de Baviere, l'an 1595 ». En latin. (Fol. 741.)

148. « Contract de mariage de François de Loraine, comte de Vaudemont, filz de Charles II, duc de Loraine, avec Chrestienne, fille de Paul, comte de Salme, l'an 1597 ». (Fol. 745.)

149. « Contract de mariage de Jean Guillaulme, duc

de Juillers, avec Antoinette de Loraine, fille de Charles II, duc de Loraine, l'an 1598 ». En latin. (Fol. 755.)

150. « Renonciation aux successions paternelle et maternelle par ANTOINETTE DE LORAINE, duchesse DE JULLIERS, l'an 1599 ». En latin. (Fol. 767.)

151. « Testament de CHARLES II, duc DE LORAINE, à Nancy, l'an 1606, le 22 janvier ». (Fol. 771.)

152. « Serment d'Henry, duc de Lorraine, à son entrée solennelle en la ville de Nancy, le 20 avril 1610 ». (Fol. 777.)

153. « Conference pour les terres de surseance entre le roy d'Espagne, comte de Bourgongne, et le duc de Lorraine,... 14 decembre 1613 ». (Fol. 781.)

154. « Cession et transport portans substitution par François de Lorraine, comte de Vaudemont, etc., au duc Charles, son filz aisné, de tous les droictz, noms, raisons et actions qui pouvoient appartenir aud. François ez duchez de Lorraine et Barrois, et terres unies et annexées à iceux. A Nancy, le 26 novembre 1625 ». (Fol. 795.)

155. « Testament de FRANÇOIS II, duc DE LORAINE, à Nancy, l'an 1632, par lequel il confirme le testament de René, duc de Loraine, son trisayeul, faict en l'an 1506 ». (Fol. 803.)

156. « Approbation par CHARLES, duc DE LORAINE, et NICOLAS-FRANÇOIS, cardinal, du testament de leur pere, sans aucune chose en reserver... Nancy, 5 novembre 1632 ». (Fol. 813.)

157. Extraits des registres du parlement, concernant les ducs et duchesses de Lorraine, pour les années 1412, 1532, 1534, 1397, 1418, 1490, 1465, 1496, 1548, 1581, 1597, 1601 et 1603. (Fol. 815 et suiv.)

Ce volume se compose de 824 feuillets, plus les feuillets A-G au commencement et H-J à la fin, lesquels contiennent la table du recueil, et les feuillets 68 *bis*, 69 *bis*, 84 *bis*, 84 *ter*. Les feuillets 84 *ter* (celui-ci est actuellement relié entre les feuillets 85-86), 87, 88, 164 à 170, 193, 224, 232, 238, 245, 249, 251, 259, 265, 267, 281, 282, 438, 442, 448, 472, 482, 538, 556, 636, 640, 644, 710, 716, 802, 814, 818, 824 sont blancs.

Tome III (ms. 4847).

Recueil de copies de pièces rassemblées pour servir de preuves à un mémoire de Chantereau Lefèbvre sur le duché de Bar, considéré comme fief relevant de la couronne de France :

1. Mémoire sur le duché de Bar, commençant (fol. 1) par : « La seigneurie de Bar, soit que l'on la considere comme une seigneurie ou chastellenie, ainsy qu'elle a esté de sa premiere origine... » et finissant par : « ... n'ont aucun pouvoir, partant qu'ils doivent estre reunis et consolidez à la couronne. Fin du duché de Bar ».

2. « Arbre de la maison de Bar ». (Fol. 251.)

3. « Table genealogique des comptes (*sic*) et ducs de Bar, jusques à Henry, duc de Lorraine et de Bar, l'an 1608 ». (Fol. 252.)

4. « Preuves de la table genealogique que dessus des comptes (*sic*) et ducs de Bar, depuis Louis I, comte de Montbelliard, l'an 1044, jusques à René, duc de Lorraine, l'an 1473, et duc de Bar, l'an 1480 ». (Fol. 254.)

5. « Les genealogies et alliances des comtes et ducs de Bar ». (Fol. 258.)

6. « Repetition sommaire de l'orrigine, grandeur, ancienneté et alliance de la tres illustre maison de Bar, des Pharamond, premier roy des François, jusques à Charles de Lorraine presentement regnant ». (Fol. 271.)

7. « Odde contenante les fais et proesses des tres illustres comtes et ducs de Bar, selon le temps que chacun d'eux a regné », commençant (fol. 272) par :

« L'ardeur mesme de Pitagore
« Qui fut en Egypte conduit... »

et finissant par :

« Et paix à leurs païs produire
« Comme fortz et puissans guerriers ».

8. « HENRI, comte DE BAR, promet à des particuliers de ne les point molester et les asseure par le cautionnement de sa tres chere dame Blanche, comtesse de Champagne,... Datum anno Domini 1220, mense decembri ». En latin. (Fol. 274.)

9. « Eschange de HENRI, comte DE BAR, avec Blanche, comtesse de Champagne, de certaines femmes de leurs terres... Anno ab incarnatione Domini 1206, mense aprili ». En latin. (Fol. 275.)

10. « HENRY, comte DE BAR LE DUC, promet indemniser Bl., comtesse de Champagne, du cautionnement qu'elle avoit faict pour luy, et où il y manqueroit consent qu'elle se puisse [dédommager] au fief qu'il tient d'elle, sans mesfaire et sans violer la foy... Datum anno 1220, mense decembri ». En latin. (Fol. 276.)

11. « Cautionnement de HENRI, comte DE BAR, à certains marchands que, s'il manque, son tres cher seigneur, Thibaut, luy pourra contraindre sans mesfaire... Actum anno Domini 1221, mense novembri, die Veneris post festum S. Andree apostoli, apud Plancium ». En latin. (Fol. 277.)

12. « Conventions entre HENRI, comte DE BAR, et Laurentie, femme de Ponce,... de... Cicuselle, par l'approbation du comte de Champagne,... Actum anno gratie 1223, die dominica, in media Quadragesima ». En latin. (Fol. 278.)

13. « GEOFFROY DE BAR promet à son tres cher seigneur, Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne, que sa maison de La Tour sera jurable et rendable, à grande et à petite force, contre tous, excepté contre le comte de Bar,... Actum anno gratie 1224, mense junio ». En latin. (Fol. 279.)

14. « GEOFFROY DE BAR recognoist que sa forteresse appellée *La Tour en Voivre*, est jurable et rendable, à grande et à petite force, à perpetuité, au comte de Champagne et à ses heritiers, et qu'il est son homme lige, pour 15 livres de rente qu'il luy a donnée à prendre par chacun an sur les foires de Bar, apres les comtes de Bar et de Lucemont,... Actum anno gratie 1224, mense junio ». En latin. (Fol. 281.)

15. « Treve accordée entre HENRI, comte DE BAR LE

Duc, et le duc de Lorraine,... Actum anno Domini 1230, mense augusto, dominica proxima post festum S. Petri ad vincula ». En latin. (Fol. 282.)

16. « HENRI, comte DE BAR LE DUC, s'oblige envers Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne, que, si Jean, fils de Pierre, comte de Bretaigne, decede sans enfens, il promet de remettre Blanche, sa femme, dans 40 jours, à Chateau Thierri, et si, au contraire, Blanche mourrait (*sic*) sans enfens, on luy rendra le royaume de Navarre, et pour cela il tiendra prison dans Troie jusques à ce qu'il ayt esté satisfait... Datum anno Domini 1236, mense aprili ». En latin. (Fol. 283.)

17. « RENAUT, frere du comte de Bar, s'est rendu plege de son oncle, le duc de Lorraine, envers le roy de Navarre, et de Ferri, fils de M. le duc de Lorraine, des conventions de mariage entre les parties... Ce fut fait en l'an que li miliaires corroit par 1249 ans, à la quinzaine de Penthecoste ». (Fol. 284.)

18. « HENRI, comte DE VAUDEMONT, à la requisition du duc de Lorraine, s'est rendu pleige pour luy envers son tres cher seigneur le roy de Navarre, pour le mariage la fille du roy et de Ferri, fils du duc... 1249, en la quinzaine de Pentecoste ». (Fol. 285.)

19. « Cautionnement du comte DE BAR,...TH... envers son tres cher seigneur, le roy de Navarre, pour le duc de Lorraine : led. seigneur se peut prendre à ses terres sans mesfaire... 1249, à la quinzaine de Pentecoste ». (Fol. 286.)

20. « Acte de HENRI, comte DE VAUDEMONT, qui s'est rendu caution envers Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne,... Vigile de S. George, en l'an... 1252 ». (Fol. 287.)

21. « THIBAUT, comte DE BAR, recognoist que son frere, le comte de Luxembourg, a repris de son cher seigneur, le roy de Navarre, 200 livres de terre... en la chastèlerie de Lini... 1252, ou mois de setembre, le juedi apres la Nativité Nostre Dame ». (Fol. 288.)

22. Acte constatant que « THIBAUT, comte DE BAR, a promis à son seigneur Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne, pour Catherine, duchesse de Lorraine, que, si elle manque aux conventions, led. roy s'en pourra prendre à ses fiefs sans mesfaire... Le juedi prochien apres la quinzaine de Pentecoste, en l'an... 1252 ». (Fol. 289.)

23. « Cautionnement de THIBAUT, comte DE BAR, pour sa tante Mme Catherine, duchesse de Lorraine, pour les bourgeois de Neuchatel... 1252, le lundi prochien devant la Mazelaine ». (Fol. 290.)

24. « Accord de THIBAULT, comte DE BAR, avec l'archevesque de Rheims... Courville, le jour des octaves de la Nativité de N. D., quant de l'Incarnation N. S. J. C. courroit par mil II^c^ et cinquante neuf ans, ou mois de septembre ». (Fol. 291.)

25. Acte, en latin, par lequel « RENAUT DE BAR promet de ne point faire la paix avec son frere Thibaut, comte de Bar, que par la volonté de son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne,... Datum apud Castrum Theodorici, die lune post domin[ic]am qua cantatur *Reminiscere*, anno Domini 1264 ». (Fol. 295.)

26. « Lettres du comte DE BAR, par lesquelles il paroist avoir esté accordé » au sujet du « chastel de S. Alairemont... avec le duc de Lorraine par Thibaut, roi de Navarre, Hugon, duc de Bourgongne, et Odon, comte de Nevers,... Ce fu fait en l'an que li miliaires corroit par 1260 ans, le dimange devant feste S. Pierre, ou mois de fevrier ». (Fol. 296.)

27. Acte constatant que « GUILLAUME, evesque de Metz, se rapporte à son cher seigneur Th., roy de Navarre », comte de « Champagne et Brie, comte palatin, de tous les differends qu'il peut avoir avec noble baron Ferry, duc de Lorraine et marchis... 1267, le mercredy devant la Magdelaine ». (Fol. 297.)

28. « Cautionnement de RENAUT DE BAR, envers Thibaut, roy de Navarre, pour [Henri], comte de Luxembourg,... A Rains, l'an 1267, la vigile de S. Symon et S. Jude ». (Fol. 299.)

29. « Lettres de ratiffication du comte DE CHAMPAGNE [THIBAUT] d'une donnation de 200 livres de rente, faite à l'hostel Dieu de Troyes par RENAULT DE BAR,... 1270, à Marseille, le jour de la feste S. Jean Baptiste, en mois de joing ». (Fol. 301.)

30. « Le comte TH. DE BAR recognoist tenir de son tres cher seigneur Henri, roy de Navarre, comte de Champagne, le château de La Mothe, en accroissement de fief... A Troies, l'an 1272, ou mois de febvrier ». (Fol. 303.)

31. « THIBAUT, comte DE BAR, recognoit que Henri, son tres cher seigneur, roy de Navarre, comte de Champagne, luy a quitté le fief de Gondrecourt... 1272, ou mois de fevrier ». (Fol. 304.)

32. Acte de THIBAUT, comte DE BAR, concernant « le chastel de La Mothe », repris par lui en fief et en hommage de Henri, roi de Navarre et comte de Champagne. Troyes, février 1272. (Fol. 306.)

33. « Ce sont les terres, villes, chastellenies, possessions, droictz et seigneuries desquels Henry, jaidis comte de Bar, fist hommage lige au roy Philippes le Bel, pour luy et pour ses hoirs, roys de France, ou traitté de la reformation de la paix faicte entre le roy et led. comte, et entierrement de tout ce que led. comte tenoit en franc alluef, en quelque lieu que ce soit et en quelque chose pardeça la Meuse, ou roiaume de France ». (Fol. 308.)

34. Acte de « foy et hommage de HENRY III, comte DE BAR, de Bar et de la chastellenie de Bar et de tout ce qu'il tenoit en franc alleud deçà la riviere de Meuze, vers le royaume de France... 1301, le jour des octaves de la Trinité ». (Fol. 312.)

35. « Hommage rendu au roy Phillipes le Bel par le comte HENRY DE BAR,... Bourges, 1301, le jour des octaves de la Trinité ». (Fol. 316.)

36. « Accord fait entre ÉDOUARD I, comte DE BAR, d'une part, et l'abbé et les religieux de l'abbaye de Beaulieu

en Argonne, au diocese de Verdun, d'autre, touchant les differens qui estoient entre eux. A Villiers S. Paul, l'an 1312, au mois de novembre ». (Fol. 318.)

37. « Arrest du parlement de Paris, du 5 juin 1353, sur le debat qui estoit pour la tutelle et bail de Robert, compte de Bar, entre Yolande de Flandre, comtesse de Bar, mere dud. Robert, d'une part, et Jeanne de Bar, comtesse de Varennes, grand tante paternelle du mesme Robert, d'autre ». En latin. (Fol. 318.)

38. En « l'Histoire du roy Charles VI, escrite à la main, qui finit l'an 1415 », on lit : « Anno Do. 1404, circa octobris medium, ducis Barrensis uxor venerabilis domina Maria,... ». Extrait, en latin. (Fol. 318.)

39. « Enguerrand de Monstrelet, au 1er vol. de ses Chroniques, chap. 70 », dit : « L'an 1411 [Robert], duc de Bar,... ». Extrait. (Fol. 318.)

40. « Lettres d'Édouard I, comte de Bar, faites à Bar, l'an 1334, le 22 juillet, par lesquelles il avoue tenir à foy et hommage du roy Philippes de Vallois les chastellenies de Conflans, de Chastillon et de La Marche, et aussy Gondrecourt, à cause du comté de Champagne ». (Fol. 320.)

41. « Lettres du roy Charles VI à ses gens des comptes, à Paris, données à Compiegne, l'an 1391, le 11 may, par lesquelles il declare que son oncle Robert, duc de Bar, luy a fait led. jour la foy et hommage lige des chastellenies de Bar, Louppy, Souilliers, Kevre deça la riviere de Meuse, de Gondrecourt, de La Marche, de Chastillon sur Saosne, de Conflans en Bassigny, Sormery, et de partie de Beaumont en Argonne, et luy octroye de grace speciale terme et respit d'un an d'en bailler les denombremens ». (Fol. 322.)

42. « Lettres de Louis, cardinal de Bar, données à Paris, l'an 1429, le 5 may, par lesquelles il declare avoir pour et au nom de son neveu René, fils de roy de Jerusalem et duc de Bar, fait la foy et hommage au duc de Bedfort, regent du royaume de France, qu'il estoit tenu de faire au roy de France et d'Angleterre, des ville, chastel et prevosté de Bar, et autres terres du duché de Bar que son neveu tenoit de la couronne de France, et le tout en la forme et maniere que les ducs de Bar, predecesseurs de sond. nepveu, avoient accoustumé faire aux roys de France, predecesseurs dud. roy ». Ces lettres contiennent le pouvoir accordé par ledit René au cardinal de Bar, son oncle, de traiter avec ledit duc de Bedford. Nancy, 13 avril 1429. (Fol. 323.)

43. « Lettres de René, fils de roy de Jerusalem et duc de Bar, données en la ville du Pont, l'an 1429, le 15 juin, par lesquelles il ratiffie et approuve l'acte que dessus de foy et hommage ». (Fol. 325.)

44. « Lettres du roy Louis XI à ses gens des comptes, tresoriers et autres officiers, données à Bordeaux, l'an 1461, le 12 mars, par lesquelles il leur declare que son oncle René, roy de Jerusalem et duc de Bar, luy auroit fait led. jour, en ses mains, les foy et hommage, tel et en telle forme et maniere que luy et ses predecesseurs avoient accoustumé de faire à ses predecesseurs, pour raison des villes, chastellenies et seigneuries de Bar le Duc, Souliers, Kevres, Louppy, Gondrecourt, La Marche, Chastillon sur Saosne, Conflans en Bassigny, tenues de luy à cause de la couronne, et encore de la tierce partie de Beaumont en Argonne, et de la seigneurie de Sormery en Othe, tenues de luy à cause du comté de Champagne, ainsy que led. René et ses predecesseurs avoient fait aux predecesseurs du roy Louis ». (Fol. 326.)

45. « Bar. Extrait des registres ordinaires du greffe du bailliage de Bar. Du jeudi 19 aoust 1627. Pardevant nous Antoine de L'Eglise, escuier, conseiller d'Estat de S. A. et lieutenant general du bailliage de Bar... ». Suivent deux actes de Robert, duc de Bar, des années 1372 et 1390, concernant la seigneurie de « Neufville-sur-Orne ». Ces titres sont enregistrés, le 19 août 1627, au greffe du bailliage de Bar, sur la demande de « messire Antoine » Des « Armoises, chevallier », Sr dud. Neufville. (Fol. 328.)

46. « Arrest de la cour, que ceux de Neufchastel appelleront à Andelot et de là aux grands jours de Troyes ». Paris, 17 juin 1391. Acte du roi Charles VI. En latin. (Fol. 332.)

47. « Bar. Don du duché de Bar et du marquisat du Pont à Mousson par Louis, cardinal et duc de Bar, à René d'Anjou, comte de Guise, depuis roi de Sicile, son arriere neveu, auquel, s'il decede sans hoirs de son corps, il substitue Charles, depuis comte du Maine, frere puisné dud. René, et les hoirs qui naistront dud. Charles. A S. Michel, l'an 1419, le 13 d'aoust ». (Fol. 342.)

48. « Bar. Don de l'usufruict des villes, chastellenies et prevostés du Pont de Mousson, Bricy, Lonwy et autres par Louis, cardinal et duc de Bar, à René d'Anjou, marquis du Pont et compte de Guise,... Au chastel de Bar, le 31 octobre 1419 ». (Fol. 348.)

49. Acte par lequel « Henry [VI], roy de France et d'Angleterre », déclare avoir, sur l'avis de Jean, duc de Bedford, son oncle, promis et accordé « concorde, union et communication estre et demeurer doresnavant » entre les sujets du royaume de France et ceux du duché de Bar. Paris, 5 mai 1429. (Fol. 350.)

50. Acte de Louis, cardinal de Bar, par lequel il fait pour son compte et pour le compte de son neveu, duc de Bar, la même déclaration que le roi d'Angleterre, Henri VI. Paris, 5 mai 1429. (Fol. 350.)

51. « Des droits du roy ez chastellenies de Neufchastel sur Meuse, autrement dit Neufchastel en Lorraine, Chastenoy, Montfort, Frouart » en la « moitié de Grand, et à Passavant en Vosge ». (Fol. 352.)

52. « Testament et substitution des duchez de Lorraine et Barrois, faite par le duc René. Chasteau de Louppy... 25 may 1506 ». (Fol. 354.)

53. « Acte de foy et hommage faict à Anthoine, duc de Lorraine et de Bar, par François d'Anglure, pour la terre de S. Liemont, deppendant de Clermont ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar. « Bar, 22 aoust 1535 ». (Fol. 358.)

54. Note commençant (fol. 360) par : « En l'an 1539,

au mois d'avril, le roy François I estant à Romilly, pres Troyes, fit expedier lettres patentes par lesquelles il octroya à Antoine, duc de Lorraine et de Bar, de jouir, sa vie durant, de tous drois et cas royaux es chastellenies de Bar le Duc, La Marche, Chastillon sur Saosne, Conflans en Bassigny, Louppy, Kevres, Souliers, Gondrecourt, Sormerye en Hote, Vienne, et en la moitié de Commercy, sous l'autorité et souveraineté dud. roy François, et à la charge que les appellations ressortiroient pardevant les juges de Sens, Vitry, Chaumont, Troyes et autres juges royaux... ».

L'auteur de la note, qui s'arrête à la date du 16 nov. 1575, conclut en disant : « De tout ce que dessus resulte deux choses, qu'à l'occasion du duché de Bar M. le duc de Lorraine est vassal, sujet et homme lige du roy... que led. duc de Lorraine est obligé de porter pour le roy contre tous ses ennemis et malveillans les armes, pour quelque cause que ce soit, sans nulle excepter que celles du S. empire, et donner passage aud. S[r] roy et à touttes ses forces, pour passer et repasser dans la Lorraine et autres pays de son obeissance, toutefois et quantes qu'il plaira aud. S[r] roy ».

55. « Contredicts à la declaration d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar, et de François, son fils aisné, baillée au roy François I, en l'an 1541, qui m'ont esté baillez en la ville de Bar, en l'an 1634, par un officier du duc de Lorraine ». (Fol. 364.)

56. « Bar. Droicts royaux. Response aux contredicts de la part du duc de Lorraine, contre les lettres patentes d'Anthoine et de François, ducs de Lorraine et de Bar, données à Bar, l'an 1541, le 15 novembre, par lesquelles ils ont recognu ne pouvoir user d'aucuns drois royaux et de souveraineté au duché de Bar et autres terres et seigneuries, par eux possedées, tenues ligement de la couronne de France, sans la permission et octroy du roy François I et des roys ses successeurs ». (Fol. 366.)

57. « Extraictz tirez de la chambre des comptes de Paris, contenants douze tiltres pour monstrer que Clermont en Argonne est de la seigneurie et souveraineté de la France. 17 septembre 1549 ». (Fol. 374.)

Les titres cités sont des années 1219, 1233, 1225, 1252, 1245, 1249, 1200, 1235, 1221, 1263.

58. « Pour la jouissance des drois de regalle ». Acte d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar. « Bar, 15 novembre 1541 ». (Fol. 380.)

59. « Concession des droits de regalle » du duché de Bar par le roi Charles IX au duc Charles de Lorraine. Acte d'Antoine Du Prat, seigneur de Nantoillet, Precy, Rosoy et de Fourmeries,... garde de la prevosté de Paris... Au chasteau de Bolongne les Paris, l'an 1571, le 25 janvier ». (Fol. 381.)

60. Même contenu que dans l'acte ci-dessus indiqué. (Fol. 383.)

61 à 64. Actes du roi Charles IX, concernant ladite concession. De 1571 à 1573. (Fol. 384 et suiv.)

65. « Plaidoyé de M. de Pibrac, advocat general, devant le roy Henry III, seeant en son parlement, pour faire enregistrer les lettres patentes portant l'affranchissement du duché de Bar. Le 27 aoust 1575 ». (Fol. 389.)

66. Acte du roi Henri III, visé par le plaidoyer ci-dessus. Paris, 8 août 1575. (Fol. 393.)

67. « Ample declaration du roy Henry III su[r] le traitté de l'an 1571, le 25 janvier, entre le roy Charles IX et le duc de Lorraine,... Donné à Paris, le 8 aoust 1575 ». Même contenu que la pièce précédente. (Fol. 395.)

68. Note sur l'enregistrement au parlement des lettres du roi Henri III, ci-dessus indiquées. (Fol. 398.)

69. « Proces verbal comme la declaration que dessus du roy Henry III, à Paris, en l'an 1575, le 8 d'aoust, en faveur du duc de Lorraine, pour jouir de tous drois royaux au duché de Bar par led. duc et ses successeurs, descendans de luy, fut veriffiée en la chambre des comptes, l'an 1576, le 7 janvier ». (Fol. 399.)

70. « Traicté de paix entre le roy Henry [IV] et Charles, duc de Lorraine. A S. Germain en Laye, l'an 1594, le 16 novembre ». (Fol. 409.)

71. « Traicté de paix entre le roy Henry le Grand et Charles, duc de Lorraine. A Folembray, l'an 1595, au mois de decembre ». (Fol. 414.)

72. « Reglement du roy Henry le Grand pour ses officiers de Toul. A Paris, l'an 1609, le 1 d'aoust ». (Fol. 417.)

73. « Arrest du conseil d'Estat, à Paris, l'an 1611, au au mois de juillet, par lequel, conformement au reglement... du roy Henry le Grand », du mois de juillet 1605, il est enjoint aux habitans tant de la ville qu'evesché et comté de Verdun de relever leurs appellations de juges et officiers de l'evesque et comte de Verdun pardevant le president de Metz; et parce que Eric de Lorraine, evesque dud. Verdun, avoit fait defenses auxd. habitans de proceder devant led. president sur lesd. appellations, elles sont cassées et revoquées comme nulles, et est inhibé et defendu aud. evesque de faire à l'avenir telles indues entreprises, sur peine de saisie de son temporel ». (Fol. 419.)

74. « Ordonnance du roy Louis XIII, à Paris, le 27 d'aoust 1611, par laquelle il est ordonné que l'arrest que dessus du mois de juillet aura le mesme lieu et pareille force et vertu pour ce qui concerne la ville, evesché, comté et gouvernement de Toul, et à cet effect que les appellations des juges et officiers de l'evesque et comte de Toul, et des chapitres, magistrats et autres justiciers de lad. ville de Toul seront relevées pardevant le president de Metz ». (Fol. 421.)

75. Traité entre le duc de Lorraine et le roi Louis XIII. Vic, janvier 1632. (Fol. 423.)

76. « Declaration de Henri III,... sur le sujet de la foraine, touchant le duc de Lorraine,... Paris, 26 juillet 1575 ». (Fol. 427.)

77. « Arrest portant descharge des droits de foraine aux sujets du duc de Lorraine,... Paris, janvier 1576 ». Acte de Henri III. (Fol. 429.)

78. « Arrest sur les lettres patentes du roy [Henri III],

portant exemption de la foraine... aux sujets du duc de Lorraine,... contenant un delay ». Acte du roi Henri III. Paris, 11 septembre 1576. (Fol. 431.)

79. « Extraict des registres du parlement », concernant le délai accordé par ledit parlement, le 11 juillet 1576, et renouvelé le 20 septembre 1577, jusqu'au lendemain de la S[t]-Martin 1577, pour l'enquête demandée par le procureur du roi avant de passer à la vérification des lettres patentes inscrites plus haut, sous l'article 77. (Fol. 431.)

80. « Passavant. Partage de la forest de Passavant entre le roy et le duc de Lorraine ». Acte d'« Anthoine Du Prat,... seigneur de Nantoillet,... garde de la prevosté de Paris... Paris, 19 juillet 1578 ». (Fol. 433.)

A la suite, procuration pour ledit partage, donnée à Nancy, le 7 juillet 1578, par le duc Charles de Lorraine. (Fol. 434.)

81. « Advis sur le partage de la forest de Passavant en Vosge, entre le roy et le duc de Lorraine ». (Fol. 437.)

82. « Requeste presentée au roy Henry III par Charles, duc de Lorraine et de Bar, sur l'appel interjetté par le procureur general de la redaction de la coustume du baillage de Bar, faite par l'auctorité d'icelluy duc... 1581 ». (Fol. 441.)

83. Extraits tirés des registres du parlement, concernant l'enregistrement des coutumes du duché de Bar et du bailliage de Bassigny, demandé par le duc de Lorraine. Août et décembre 1581. (Fol. 443.)

84. Avis des S[rs] « de Thou, de La Guesle et Brisson,... advocatz et procureur general du roy en sa cour de parlement », déclarant que le roi « peult faire expedier lectres patentes en forme de declaration, pour le droict d'entrecours avoir lieu et estre observé à l'advenir entre » les « seigneuries de Beaumont en Argonne et Mouzon, appartenans au roy » et « ceux de Stenay et Dun, apartenans au duc de Lorraine,... Paris, 24 mars 1580 ». (Fol. 446.)

85. « Proces verbal de visitation du thresor des chartres du roy, faict par Louis Potier, conseiller et secretaire d'Estat », les 11 et 12 mai 1583, en exécution d'une commission du roi Henri III, datée de « Paris, 30 avril 1583 ». (Fol. 447.)

86. « Interrogatoire faict par... Jacques Viart, conseiller du roy... president à Metz, Nicolas Brulart,... conseiller du roy en sa cour de parlement de Paris... à François de Rozieres, archidiacre de la ville de Toul, sur plusieurs poinctz d'ung livre par luy composé, intitulé *Stemmata... Lotharingiæ ac Barri ducum* ». (Fol. 451.)

Cet interrogatoire, commencé le 29 janvier 1583 et signé par led. S[r] de Rozières, le 1[er] février 1583, est suivi de la commission du roi Henri III, en vertu de laquelle avaient agi les S[rs] Viart et Brulart.

87. « Proces verbal » dressé par Nicolas « Brulart », secrétaire d'État, de ce qui se passa au conseil « contre François de Rozieres, archidiacre de Toul, pour avoir mis en lumiere ung livre intitulé *Stemmata Lotharingiæ ac Barri ducum*... Faict à Paris, le 26 avril 1583 ». (Fol. 476.)

A la suite (fol. 478), amende honorable dudit S[r] de Rozières.

88. « Lettres pattentes pour l'establissement de la cour des Grands Jours à S. Michel ». Acte de Charles, duc de Lorraine. Nancy, 8 octobre 1571. (Fol. 480.)

89. « Contrat entre le duc de Lorraine et... Henry de Bourbon, duc de Montpensier », pour l'emploi des sommes provenant de « la vente de la ville de Jametz... Paris... 15 mars... 1601 ». (Fol. 499.)

90. Arrêt du conseil d'État du roi, en faveur de Jean Liégeois, « adjudicataire des droicts des menues compositions qui se levent sur les villages deppendants du bureau des traittes estably à Chaumont », lequel Liégeois « voulant recueillir et percevoir lesd. droicts sur quelques habitants de Neufchastel », passant de France en Lorraine vers ledit « Neufchastel », avait été « pris au bout des Cinq Ponts et faict mener à prison du Neufchastel ». Paris, 28 décembre 1626. (Fol. 503.)

91. Ordonnance du roi Louis XIII pour l'élargissement dudit Liégeois. Paris, 28 décembre 1626. (Fol. 505.)

92. « Abregé des lettres de denombrement des fiedz du comté de Vaudemont ». De 1288 à 1451. (Fol. 507.)

93. Mémoire des « officiers du roy au baillage et siege presidial de Sens », dressé par ordre du procureur général du roi, pour être envoyé et servir d'instruction aux commissaires chargés de décider des différends des limites controversées ès frontières d'entre le roi et le duc de Lorraine. Lesdits officiers commencent par déclarer qu'ils « ont appris de leurs predecesseurs et de tradition ancienne que tout le duché de Bar, en tout ce qu'il se consiste et estend, tant deçà que delà la Meuse, compris les terres de Clermont, Beaumont et autres du païs d'Argonne, est du fief de France, tenu et mouvant de la couronne ». (Fol. 515.)

Ce mémoire a dû être rédigé après 1555.

94. Mémoire pour montrer que « Neufchastel, La Marche, Chastillon, Conflans, Passavant, Gondrecourt, Commercy, Montigny et La Mothe » dépendent de la France. (Fol. 531.)

Ce mémoire paraît avoir été détaché d'un morceau plus étendu.

95. Indication de textes tirés du trésor des chartes du roi et des registres du parlement, pour montrer que l'évêché de Verdun était sous la garde et protection des rois de France. Les dates citées appartiennent surtout au XIV[e] siècle. (Fol. 537.)

En marge de ce relevé on lit : « Ex scedis D. Pithou ».

96. « Metz ». Note sur certains droits abandonnés au roi de France, en 1556 et 1557, par l'évêque de Metz. (Fol. 539.)

97. « Adveus et recognoissances pour le duché de Bar, tenu à foy et hommage lige et sous la souveraineté de

la couronne de France », le tout extrait du « Tresor des chartres du roy ou de la chambre des comptes ». (Fol. 541.)

Ce titre sert d'introduction à une table, où sont relevés et analysés onze actes, compris entre les années 1301 et 1461.

De ces onze actes six sont transcrits ici intégralement, savoir : — 1. « Adveus de Henry III, comte de Bar, à Bruges en Flandres, l'an 1301, le jour des octaves de la Trinité, par lequel il advoue tenir à foy et hommage lige du roy Philippes le Bel et de ses successeurs, roys de France, la chastellenie de Bar et tout ce entierement qu'il tenoit en franc aleu par deça la riviere de Meuse ». (Fol. 545.) — 2. « Obligation de Jean de Bar, gardien et baillistre d'Edouard I, comte de Bar, son neveu, que led. Edouard, venu en aage, avoura tenir à foy et hommage lige du roy Phillippe le Bel et de ses successeurs, rois de France, les chastellenies de La Marche, Chastillon et Conflans, avec leurs appartenances, et encores le chastel de Gondrecourt, de celuy qui sera comte de Champagne. Aux tentes delez Seclin, l'an 1304, le 26 septembre ». (Fol. 550.) — 3. « Obligation de Thibaut, evesque du Liege, et de Jehan de Bar, que leur neveu Edouard I, comte de Bar, venu en aage, avoura tenir à foy et hommage lige du roy Philippes le Bel et de ses successeurs, rois de France, les chasteaux de La Marche, Chastillon et Conflans. L'an 1304, la veille de la feste N. D., en septembre ». (Fol. 552.) — 4. « Don du chasteau de Gondrecourt et des appartenances, fait à Edouard, premier compte de Bar, par le roy Phillippes le Bel, pour le tenir à foy et hommage lige des rois de France par led. Edouard et ses hoirs et successeurs, comtes de Bar. A Paris, l'an 1307, au mois d'avril ». En latin. (Fol. 554.) — 5. « Adveu de Thiebaut, evesque du Liege, par lequel il advoue tenir les terres et seigneuries de Condé en Barrois, de Gisaineccourt, de Lehecourt, Auzecourt, Sommailles, Sarnay et Wavincourt, avec leurs appartenances, à foy et hommage, du roy Philippes le Bel, et aux mesmes charges et conditions qu'il tenoit auparavant les chastellenies et terres de La Marche, de Chastillon et de Conflans, lesquelles du vouloir expres dud. roy Phillippes il a delaissé et transporté à son neveu, Edouard I, comte de Bar. A S. Ouen, proche de Paris, l'an 1310, le mercredi devant la feste de S. Denis ». En latin. (Fol. 555.) — 6. « Traicté de paix entre Ferry III, duc de Lorraine, d'une part, et Edouard I, comte de Bar, et Regnaud, evesque de Metz, d'autre part; et entre lesd. comte et evesque et Henry, seigneur de Blammont. Confirmé par Louis, roy de Navarre, comte de Champagne, à Bar sur Aulbe, l'an 1314, le 20 may, et par le roy Phillippes le Bel, de son auctorité royale, à Fontainebleau, aud. an, le 21 juin ». (Fol. 556.)

La confirmation de Phillippe le Bel est en latin.

Ce volume se compose de 563 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-G, qui contiennent la table du recueil, et les feuillets 251 *bis*, 251 *ter*, 251 *quater*, 556 *bis*. Les feuillets G, 247 à 250, 280, 294, 298, 302, 305, 307, 311, 314, 315, 331, 341, 359, 373, 379, 392, 426, 432, 436, 440, 445, 502, 529, 530, 536, 540 sont blancs.

Tome IV (ms. 4848).

Recueil de documents concernant la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés, du XIIe au XVIIe siècle :

1. « Extraict de la fondation de l'abaye de Bousonville... Acta sunt hæc omnia in eadem Buosonis villa, anno dominicæ incarnationis 1123 ». En latin. (Fol. 1.)

2. « Lettres de Blanche, comtesse palatine de Troyes, par lesquelles elle declare avoir promis et juré par l'ordre de Philippes, roy de France, et de son filz, à H., comte de Nevers, que si le roy et Louis, son fils, ne vouloient executer le traicté de mariage accordé entre la fille du comte et le filz du roy, qu'elle ne leur rendra aucun service ny donnera secours, 40 jours apres avoir esté requis d'y satisfaire... Actum Meleduni, anno Domini 1215, mense julio ». En latin. (Fol. 3.)

3. « Lettres de Guillaume, comte de Sancerre, par lesquelles il apert qu'il estoit vassal lige de B., comtesse de Champagne,... Actum anno incarnati Verbi 1216, mense decembri ». En latin. (Fol. 4.)

4. « Recognoissance de Henry, comte de Grandpré, portant qu'il est homme de Blanche, comtesse de Champagne, et de Thibault, son filz, à cause du comté de Grandpré, promet de les faire assister et secourir de bonne foy par les hommes de ses fiefs contre tout homme... Actum [anno] dominicæ incarnationis 1216, mense decembri ». En latin. (Fol. 5.)

5. Déclaration de Thibaut, duc de Lorraine, qu'il quitte toutes les conventions qu'il avoit avec les hommes de Blanche, comtesse de Troyes, et de Thibaut, comte de Champagne, son fils, à l'occasion de la guerre qu'Érard de Brenne lui faisait pour le forcer à prendre fait et cause contre Blanche et son fils. « Datum apud Elmatiam (*sic*) anno Domini 1218, mense junio ». En latin. (Fol. 6.)

6. « Lettre du duc de Bourgongne », Eudes, dépositaire du château de Chastenoy, remis entre ses mains par le duc de Lorraine Th. « pour seureté des conventions » dudit duc de Lorraine avec Bl., comtesse de Troyes, et Th., comte de Champagne. « Actum apud Esmance, anno Domini 1218, mense junio ». En latin. (Fol. 7.)

7. « Thibault, duc de Lorraine, dit qu'il a quitté, en la presence de Frideric, roy d'Allemagne, les hommes de B., comtesse de Troyes, et de Th., comte de Champagne, son filz, des conventions qu'il avoit avec eux, à l'occasion de la guerre que faisoit Erard de Briene, et promet dans quinze jours de rendre les actes d'hommage qu'ilz luy avoient faict... Datum apud Esmance, anno Domini 1218, mense junio, die Veneris ante Pentecosten ». En latin. (Fol. 8.)

8. « Odo, duc de Bourgongne, promet de rendre à B., comtesse de Troyes, et à Thibault, son filz, la forteresse de Chastenoy qui luy a esté consigné[e] par Th., duc de Lorraine, pour seureté de la paix qu'il a faicte avec Blanche et son filz, en la presence du roy des Romains,

en cas que le duc de Lorraine contreviene aux conventions portées par le traicté de paix... Actum apud Esmance, anno Domini 1218, mense junio ». En latin. (Fol. 9.)

9. « Acte de THIBAUT, duc DE LORRAINE, à Blanche et à son fils Thibaut, comte de Champagne, par lequel il est retourné à la fidelité qu'il devoit aud. comte de Champagne. Cet accord s'est fait en la presence de Frederic, roy des Romains, et de l'archevesque de Treves... Actum apud Esmanciam, anno 1218, mense junio, in kalendis ejusdem mensis ». En latin. (Fol. 10.)

10. « THIBAUT, duc DE LORRAINE et marchis, pacific avec B., comtesse de Troyes, et Thibaut, son filz, comte de Champagne, en la presence du roy des Romains, sur ce qu'il est rentré en la fidelité qu'il devoit à la comtesse et au comte, à sçavoir du service et justice que ses predecesseurs devoient aux comtes de Champagne, jure qu'il ne leur arrivera aucun mal de sa part ou de celle de ses hommes, qui sont ses hommes liges devant tous autres seigneurs... Actum apud Esmanciam, anno Domini 1218, mense junio, in kalendis ejusdem mensis ». En latin. (Fol. 12.)

11. « MATTHIEU, duc DE LORRAINE et marchis, recognoist avoir receu en fief et hommage de sa dame, Blanche, comtesse de Troyes, et de son tres cher seigneur, Th., comte de Champagne, son filz, Neufchasteau en Lorraine, qui estoit de son alleud, et toute la chastellenie du mesme chasteau avec ses deppendances, en augmentation du fief » qu'il tenoit « d'eux, declare qu'il est jurable et rendable, n'y en ayant pas mis les motz, mais ce qu'ilz signifient... Actum anno ab incarnatione Domini 1220, mense julio, tertio kalendas augusti ». En latin. (Fol. 14.)

12. « Acte par lequel MATHIEU, duc DE LORRAINE, indemnise sa tres chere dame Blanche, comtesse de Troyes, et Thibaut, son fils, comte de Champagne, du cautionnement qu'ils avoient fait pour luy... Actum Vitriaci, anno gratiæ 1220, prima die septembris ». En latin. (Fol. 15.)

13. « AGNES, duchesse DE LORRAINE, remet Nancy et ses appartenances, qu'elle tenoit en douaire, entre les mains de Mathieu, duc de Lorraine, son filz, en la presence de Blanche, comtesse de Troyes, et de Th., comte, son filz... Datum anno gratiæ 1220, mense junio ». En latin. (Fol. 16.)

14. « MATHIEU, duc DE LORRAINE et marchis, promet à Blanche, comtesse de Troyes, sa dame, et à son filz, Th., comte de Champagne, son seigneur, qu'il ne leur arrivera aucun dommage de la promesse qu'ilz ont faicte à Agnes de Neufchastel et à Pierre, son filz, que Mathieu ne leur feroit aucune violence, lesquelz comtesse et comte pourront se prendre à ce qui luy appartient, sans violer la foy, en cas qu'il ne tienne la convention... Datum mense aprili, anno incarnationis dominice 1221 ». En latin. (Fol. 17.)

15. « Lettre de MATHIEU, duc DE LORRAINE, par laquelle il promet d'assister la comtesse de Champagne contre Erard de Brenne et sa femme, contre tous, excepté l'empereur et le roy des Romains... Actum Trecis, anno gratiæ 1229, in crastino Trinitatis ». En latin. (Fol. 18.)

16. Acte de « JOFFROIS, sires DE BOLLEMONT », par lequel il déclare qu'il s'est porté caution « vers le roy de Navarre, à la requeste dou duc de Loheregne, de tenir et d'accomplir les convenances qui sunt faites entre le roi et le duc devant diz dou mariage de Marguerite, la fille le roi, et de Ferri, le fil le duc... 1249, à la quinzaine de Penthecoste ». (Fol. 19.)

17. Acte de « JEHAN DE CHOISEL ». Même objet. 1249. (Fol. 20.)

18. Acte de « W., cuens DE VIENNE ». Même objet. 1249. (Fol. 21.)

19. Acte de « SYMONS, sires DE PIERREFRITE ». Même objet. 1249. (Fol. 22.)

20. Acte d'« EUSTACES DE CONFLANS ». Même objet. 1249. (Fol. 23.)

21. Acte de « JEHANS DE DAMPIERRE ». Même objet. 1249. (Fol. 24.)

22. Acte de « GAUTIERS, sires DE WAIGNORI ». Même objet. 1249. (Fol. 25.)

23. Acte de « SYMONS, sires DE CLERMONT ». Même objet. 1249. (Fol. 26.)

24. Acte de « JEHANS, sires DE CHOISEL », par lequel il reconnaît être tenu envers la reine de Navarre de refaire et de changer les lettres où Jean, sire de Ray, déclare tenir en fief dudit sire de Choiseul ce que ledit sire de Choiseul a en la ville de Poilly et au finage de ladite ville. 1250. (Fol. 27.)

25. Acte par lequel GUICHARD, seigneur DE PASSAVANT, se reconnaît caution pour Catherine, duchesse de Lorraine. « Datum anno Domini 1250, die Jovis proxima post brandones ». En latin. (Fol. 28.)

26. Acte par lequel « GAUTIERS, sires DE WAIGNORI », déclare qu'il s'est constitué « pleges en la main monsignor Th,... roi de Navarre, de 500 mars d'argent por madame Katherine, duchesse de Loheregne,... por la pais de lui, de Ferri, son fil, de Th., conte de Bar, et de Henri, conte de Lucemborc ». Le jour de la fête S. Georges 1252. (Fol. 29.)

27. Acte par lequel « ARNOUS, cuens DE LOS et DE CHEVI », déclare qu'il s'est « establiz pleges en la main monsignor Thiebaut,... roi de Navarre,... de 500 mars d'argent por... Th., conte de Bar, por la pais et la concorde de lui et de la duchesse de Loheregne et de Ferri, son fil, et de Henri, conte de Lucemborc ». Le lendemain de la quinzaine de Pâques 1252. (Fol. 30.)

28. Acte par lequel « GIRARS DE LUCEMBORC, sires D'ERBENS », déclare qu'il s'est « establis pleges en la main Th.,... roi de Navarre,... de 500 mars d'argent, pour... Catherine, duchesse de Lorrhegne,,.. por la pais et por la concorde de li et de son fil, et de Th., conte de Bar, et de Henri, conte de Lucemborc, [son] frere ». 1252, le jour de la fête S. Georges. (Fol. 31.)

29. Acte par lequel « GUILLAUMES, sires DE DUYLLI », déclare qu'il s'est « establis pleges en la main... Th.,... roi

de Navarre,... de 200 mars d'argent, por... Th., conte de Bar, por la pais et la concorde de lui et de la duchesse de Lorregne, et de Ferri, son fil, et de Henri, conte de Lucemborc,... 1252, l'andemain de la quinzaine de Pasques ». (Fol. 32.)

30. Acte par lequel « KATHERINE, duchesse DE LORRAINE, declare que son tres cher seigneur Thibaut, roy de Navarre et comte de Champagne, peut s'en prendre à tous ses fiefs, sans mesfaire... Le dimanche devant la vigile de La Mazelaine, en l'an que li miliaires corroit par 1252 ans ». (Fol. 33.)

31. Acte par lequel « HENRIS, cuens DE LUCEMBORC et DE LA ROCHE », déclare qu'il a promis à Th., roi de Navarre, « que, s'il avoit nules grevances ne nus domages en l'asseuremant qu'il a fait as borjois dou Nuefchastel, por [sa] suer Katherine, duchesse de Loherregne, qui dure jusqu'à la division des Apostres, il porroit penre dou [sien]... Le juedi prochien apres la quinzaine de Pentecoste ». (Fol. 34.)

32. Acte par lequel « SYMONS, sires DE PIERREFRITE », déclare qu'il s'est « establis pleges en la main... Th... roi de Navarre,... de 300 mars d'argent por Mme Katherine, duchesse de Lorregne,... por la pais et la concorde de lui et de Ferri, son fil, et de... Th., conte de Bar, et de... Henri, conte de Lucemborc,... Le jour de feste S. Georges,... 1252 ». (Fol. 35.)

33. Acte par lequel « THIERRIS, cuens DE MONBELIART », déclare qu'il a fait hommage lige à Th., roi de Navarre. « Ce fu fait à Troies, le dimanche jour de mi karesme... 1259 ». (Fol. 36.)

34. Acte par lequel « ESTIENES, fiz le conte DE CHALON », déclare avoir repris du roi de Navarre, « en fié et en homage lige... le... chastel de Waignorri ». Décembre 1262. (Fol. 37.)

35. Acte par lequel « JEHANS, sires DE CHOISEL », déclare qu'il tiendra jusqu'à l'octave de la Toussaint la trève conclue par Henri, comte de Vaudemont, Gobert, sire d'Apremont, et Joffroi, sire de Bourlaimont, entre le comte de Bar et lui. 28 septembre 1265. (Fol. 38.)

36. Acte par lequel « FERRIS, dux DE LOHEREGNE », déclare qu'il fera confirmer par sa femme, « M., duchesse de Loheregne », la quittance par lui donnée au roi de Navarre, concernant ce qu'il avait et pouvait avoir du chef de sa femme « en l'escheoite de... Th., jadis roi de Navarre... Le lundi prochien devant feste N. D., en mars, en l'an de grace 1272 ». (Fol. 39.)

37 à 53. « Remiremont » : — 37. « Requeste des dames de Remiremont au duc de Lorraine, sur plusieurs torts et griefs ». (Fol. 40.). — 38. Table où est indiquée très sommairement la teneur de seize actes donnés par les empereurs d'Allemagne en faveur de l'abbaye de Remiremont, de l'année 1013 à l'année 1563. (Fol. 52.) — 39. Table où est indiquée très sommairement la teneur de vingt trois actes des ducs de Lorraine, concernant l'abbaye de Remiremont, de 1052 à 1579. (Fol. 53.) — 40 et 41. « Confirmation par le pape Lucius [II] du traicté faict entre Mathieu, duc de Lorraine, et les religieuses de Remiremont, pour la reparation des dommages et pertes » que ledit duc leur avait causés. Latran, le 21 mars 1143. En latin. (Fol. 55 et 57.) — 42. « MATHIEU, duc DE LORRAINE, promet à ceux de Remiremont de ne les point molester et donne des seigneurs qui respondent de sa parolle... Actum anno Domini 1227, mense februarii ». En latin. (Fol. 58.) — 43. « Satisfaction de FRIDERIC, duc DE LORRAINE, à l'abbaye de Remiremont des exactions et extorsions qu'il leur avoit [mises] sus. Au mois de juing 1255 ». En latin. (Fol. 60.) — 44. « Lettre de MARIE DE MEDICIS, reyne et regente en France, au duc de Lorraine, en faveur de l'abbaie de Remiremont... A Fontainebleau, le 11 octobre 1613 ». (Fol. 62.) — 45. « Reparation des tortz et injures faictz aux religieuses de Remiremont par Frideric et Catherine, sa mere, ducz de Lorraine, et ce par l'entremise de GILLES, evesque de Toul. Juin 1255 ». En latin. (Fol. 64.) — 46. « Confirmation de l'empereur ALBERT de tous les droictz, privileges, franchises et libertez de l'abbaye de Remiremont, à [ladite abbaye] concedez par les empereurs Frideric, Conrad et Henry, ses predecesseurs, et aussi par les ducz de Lorraine. A Wormes, au mois de juin 1299 ». En latin. (Fol. 66.) — 47. « Confirmation des privilleges de l'abbaye de Remyremont par l'empereur SIGISMOND. A Constance, le 20 juin 1415 ». En latin. (Fol. 68.) — 48. « Confirmation des privileges de l'abbaye de Remiremont par l'empereur FERDINAND I. A Inspruk, le 15 febvrier 1563 ». En latin. (Fol. 72.) — 49. « Accord faict par l'entremise d'EUDES, evesque » de Toul, « entre l'eglise de Remiremont et Symon, duc de Lorraine, par lequel est dict que le duc de Lorraine ne peut allienet les fiefz de Remiremont. Au mois d'octobre 1194 ». En latin. (Fol. 74.) — 50. « Instrument et publication de la paix entre Ferry, duc de Lorraine, et l'eglise de Remyremont, ensuite de plusieurs differendz et dissentions qui estoient survenus entr'eux. Au mois d'aoust 1215 ». En latin. (Fol. 78.) — 51. « Satisfaction promise par MATHIEU DE LORRAINE des dommages par luy faictz à l'abbaye de Remiremont. Au mois de septembre 1223 ». En latin. (Fol. 80.) — 52. « Lettre de THIBAULT, duc DE LORRAINE, par laquelle il promet et s'oblige avec serment de ne rien attenter en la banlieue de la ville de Remiremont. Au mois de may 1219 ». En latin. (Fol. 82.) — 53. « Confirmation de... T[HIERRY DE WEDA], archevesque de Treve », et d'EUDES DE SORCY, évêque de Toul, « de la paix faite par Thibaut, duc de Lorraine, avec l'eglise de Remiremont ». Toul, mai 1219. En latin. (Fol. 84.)

54. « Examen de deux tiltres de Thiebault I et Ferri II, ducs de Lorraine, et que d'iceux l'on ne peut induire que le roy ait droit de souveraineté, de jurisdiction ou de féodalité, au duché de Lorraine ». (Fol. 86.)

« Le premier tiltre est datté à Amance, proche de Nancy, l'an 1218 »; l'autre titre est daté de « Troyes, l'an 1265, le grand jeudy, devant la Resurrection de N. S. ».

55. Note portant pour titre : « Plainte reciproque des

comtes de Bar et Luxembourg au roy S. Louis, sur la guerre qu'ils avoient ensemble... 1267. » (Fol. 90.)

56. Note sur « Vassy et Geinville. La baronnie de Geinville est mouvante de Vassy, prevosté royalle... ». (Fol. 91.)

57. « Lettre d'ADOLPHE, roy des Romains, à Ferry, duc de Lorraine, pour assister le comte de Bar contre le roy Philippes le Bel... Datum in Witzemburg, VI idus aprilis, regni nostri anno tertio ». 1295. En latin. (Fol. 92.)

58. « Approbation par ALBERT, roy des Romains, des commissions des rois RUDOLPHE et ADOLPHE, pour enquerir des entreprises que faisoient les roys de France sur l'empire... Datum apud Tullum, octavo idus decembris... anno Domini 1299 ». En latin. (Fol. 94.)

Les actes vidimés sont des années 1289, 1287 et 1295.

59. Acte de HENRI, roi des Romains. « Datum in Hagniowia, II idus septembris, anno Domini 1310 ». En latin. (Fol. 96.)

On y lit : « Considerantes... integritatem fidei, affectum sincerum et devotionem puram quibus illustris Theobaldus, dux Lothoringie,... erga nos et sacrum claret imperium, gubernacionem, advocaciam seu prefecturam civitatis Tullensis nobis pertinentem et imperio, eidem duci et suis heredibus duximus fiducialiter conferendam cum suis juribus et pertinentiis universis ».

60. « Lettres de ratiffication de LOUIS X, surnommé HUTTIN, roy DE FRANCE et DE NAVARRE, du testament de FERRY, duc DE LORRAINE. A Paris, le 10 septembre 1315 ». (Fol. 98.)

61. « Demandes et responses entre le procureur du roy et le duc de Lorraine, en 1390 » et 1391, concernant les droits de souveraineté du roi de France sur les villes du duché de Lorraine, situées au delà de la Meuse. (Fol. 100.)

62. « Reprise du feu roy de Sicile [René], qu'il fist de l'empereur Sigismond pour le marquisé du Pont ». Acte de l'empereur SIGISMOND. « Datum Basilee, anno Domini 1434, die 24 mensis aprilis ». En latin. (Fol. 102.)

63. Acte de l'empereur CHARLES IV en faveur de Robert, comte de Bar et marquis de Pont. Toul, « 1454, II° nonas aprilis ». En latin. (Fol. 104.)

On y lit : « Decernimus... quod supradictus marchio, heredes et successores sui marchiones pontenses perpetuo, nonobstante donatione sive regia largitione... in... oppido pontensi omnibus juribus, dominiis meris et mixtis imperiis, utilitatibus, usibus, observanciis, et quibuslibet aliis jus, actionem, factum seu utilitatem concernentibus, ad plenum gaudere et potiri possint et debeant ».

64. « Reprinse du duc [Jean] de Lorraine de l'empereur CHARLES, roy de Boheme... Datum Nuremberg, anno Domini 1361, idus aprilis ». En latin. (Fol. 106.)

65. « Reprinse du duc Charles du roy VENCESLAUS,... Datum Ywodii, anno Domini 1398, die nona martii ». En latin. (Fol. 107.)

66. « Reprinse du duc Charles du roy ROBERT;... Datum Algey, 13 januarii anno 1406 ». En latin. (Fol. 108.)

67. « Don des chastellenies et prevostez de Sathenay, Clermont et Varennes par LOUIS, cardinal duc DE BAR, à René d'Anjou, marquis du Pont et comte de Guise, à la charge que la royne d'Arragon, sœur dud. Louis et ayeulle maternelle dud. René, renoncera au proces qu'elle avoit contre led. Louis. A S. Miel, l'an 1419, le 13 aoust ». (Fol. 110.)

68. « Reprinse du feu roy de Sicille, René, duc de Bar et de Lorraine, qu'il fit, comme duc de Lorraine, de l'empereur SIGISMOND,... Datum Basilee, anno Domini 1434, die 24 mensis aprilis ». En latin. (Fol. 112.)

69. « Declaration du roy... LOUIS [XI], qui exempte Neufchastel en Lorraine, Chastenay, Montfort, Frouart et Passavant en Vosge, de l'hommage et souveraineté qui luy estoit deue, et en consent la reunion au duché de Lorraine... Donné à Paris, au mois d'octobre, l'an de grâce 1465 ». (Fol. 114.)

70. « Serment de Nicolas, duc de Lorraine, à son entrée à Nancy, le 7 aoust 1471 ». (Fol. 116.)

71. « Serment de René II, roy de Sicille, duc de Lorraine, à son entrée à Nancy, le 4 aoust 1473 ». (Fol. 118.)

72. « Serment d'Antboine, duc de Lorraine, à son entrée dans Nancy, le 13 febvrier 1508 ». (Fol. 120.)

73. « Serment de François, duc de Lorraine, à son entrée dans Nancy, le 6 avril 1545 ». (Fol. 123.)

74. « Comment l'empereur FRIDERICH recent le duc [René] en l'alliance qu'il avoit avecques le roy de France... Datum in imperialibus castris nostris, apud Zuntz, 17 mensis maii anno Domini 1475 ». En latin. (Fol. 126.)

75. Acte de la procuration donnée par René, duc de Lorraine, à Philippe, comte de Linange, pour « la reprise du roy des Romains » des fiefs tenus de l'empire par ledit duc, à cause du duché de Lorraine. Nancy, 3 mai 1488. En latin. (Fol. 130.)

76. « Lettres de respit d'un an, baillé par l'empereur FRIDERICH au roy de Sicille [René], touchant sa reprise... Datum in oppido nostro Lynntz, die secunda mensis septembris anno Domini 1492 ». En latin. (Fol. 132.)

77. Acte par lequel HENRI, roi des Romains, délègue à Thibaut, duc de Lorraine, et à ses successeurs, toute autorité sur l'abbaye de Remiremont. « Datum in Hagenawe, II idus septembris anno Domini 1310 ». En latin. (Fol. 133.)

78. Mémoire « pour monstrer qu'au duché de Lorraine, faute d'hoir masle, les filles succeddent comme vrayes heritiers, excluent les masles de la maison, plus esloignez ». (Fol. 134.)

79. Acte par lequel PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, déclare avoir donné à René, duc de Lorraine, son prisonnier, « respit et eslargissement » jusqu'au 26 décembre 1436, moyennant la promesse faite par le duc de Lorraine de se constituer prisonnier de nouveau à Lille en Flandre, ledit 26 décembre 1436, et de payer les frais de garde des château et ville de Neuchâteau en

Lorraine, donjon de Clermont en Argonne et château et ville de Gondrecourt au duché de Bar, remis au duc de Bourgogne durant l'absence du duc de Lorraine. Dijon, 7 novembre 1436. (Fol. 136.)

80. « Engagement faict par le roy Louis XI à Nicolas, marquis du Pont, fils de Jean II, duc de Calabre et de Lorraine, des seigneuries de Chaumont en Bassigny, Nogent, Montigny, Coisfy, Vuassy, Saincte Manehoust, S. Disier, Vaucouleur et Monteclerc. A Paris, l'an 1467, le 21 septembre ». (Fol. 141.)

81. « Procuration de Nicolas, duc de Lorraine, aux denommez en icelle, pour traicter le mariage d'entre luy et M[lle] Marie de Bourgongne. Juin 1473 ». (Fol. 145.)

A la suite (fol. 146), autre procuration du même pour Jean Wisse, afin que ledit J. Wisse puisse, au lieu et place dudit duc, épouser Marie de Bourgongne par « parolles de present ».

82. « Responce, en forme de manifeste, faicte par feu M[gr] Charles, duc de Bourgongne, en responce des lettres de desfiances que M[gr] René, duc de Lorraine, luy faict estant devant Nusse... Donné en nostre camp lez Rodde le Duc, 3 juillet 1475 ». (Fol. 148.)

83. « Capitulations et appoinctemens de la reduction de la ville de Nancy. Faict entre les habitans et la garnison et le duc René,... 16 octobre 1476 ». (Fol. 156.)

84. Mémoire commençant (fol. 160) par : « L'intention que s'ensuict solicitera Christien, à toute diligence, ce present porteur, pour et au nom de nostre tres redoubté seigneur, M[r] le duc de Lorraine, envers mes. Guillaume Hester » et finissant par : «... Donné à Basle, le vendredy devant la S. Andrieu, l'an 1476. Ainsy signé : Lud. ».

85. Lettre de René, duc de Lorraine, au bâtard de Vaudemont, pour lui ordonner de faire « prendre et mourir tous les Bourguignons estans prisonniers à Gondreville », en représailles du meurtre commis en la personne de feu Suffron de Baschier, maître d'hôtel dudit duc de Lorraine, par Charles, duc de Bourgogne. 1476. (Fol. 162.)

86. « Bataille de Nancy ». Mémoire commençant (fol. 163) par : « La vraye declaration du faict et conduict de la bataille de Nancy, de laquelle fut, moyennant l'aide de Dieu, victorieux le feu bon roy René, duc de Lorraine, mon souverain seigneur, composé par les memoires et billetz de Chrestien, et dont desjà et depieça il en bailla par ordonnance dud. seigneur à M[e] Pierre de Blaru, chanoine de S. Diey, certains articles sur lesquelles (*sic*) l'on dict M[e] Pierre avoir faict une cronicque... ». Le récit est mis dans la bouche de René, duc de Lorraine.

A la suite (fol. 167) sont 4 vers, portant pour titre : « Le miliaire de la journée :

« Vierge de qui Dieu fut en terre né... ».

87. « Jugement solemnellement rendu par le duc Charles I de Lorraine sur le differend de ses officiers en la... ville et chaussée de Rosiers aux Salines... contre les nobles et gens d'eglise, portant reiglement des droictz d'...entrecord... contremant, bourgeoisie et commandie, du 5 septembre 1392, confirmé par le duc Jean d'Anjou, present son fils Nicolas, et Palamedes Fourbin, son conseiller et vicaire, le 22 novembre 1464, et par le duc René, le 22 febvrier 1477 ». (Fol. 168.)

88. « La reprise que le roy René a faite du roy des Romains, au lieu de Wormes, comme duc de Lorraine ». Acte de l'empereur Maximilien. « Datum in civitate nostra imperiali Wormacensi, undecima die mensis maii, anno Domini 1495 ». En latin. (Fol. 175.)

89. Ordre de la cérémonie de la « reprinse faicte par le duc de Lorraine à l'empereur. 1495 ». (Fol. 177.)

90. « Les pieces dont S. A. [le duc de Lorraine] reprent de l'empire ». (Fol. 178.)

91. « Les ceremonies qu'il fault observer, quand un duc de Lorraine reprent en personne des fiedz qu'il tient de l'empire ». (Fol. 178.)

92 et 93. « La maniere de la reprinse faicte par le roy René de Sicille, duc de Lorraine et de Bar, conte de Provence et de Vauldemont, nostre souverain seigneur, à Wormes, du roy des Romains Maximilian d'Ostriche, etc., l'an 1495, le 11 may ». (Fol. 182 et 185.)

94. « Reprise du marquisé du Pont ». Acte de Maximilien, empereur, en faveur de René, duc de Lorraine et marquis de Pont. « Datum in civitate nostra imperiali Wormacensi, undecima die mensis maii anno Domini 1495 ». En latin. (Fol. 189.)

95 et 96. « Extraict du proces verbal de la conference tenue par les depputez de Bourgongne et de Lorraine, au lieu de Fontenoy en Vosges, commencée le 6 juin 1514... pour la moictié de Fresne sur Apence, tenue en surseance par les sieurs de Bourbonne et baron de Chapelaine ». (Fol. 191 et 193.)

97. Table où sont indiquées 14 pièces relatives à l'action des rois de France en Lorraine et dans les Trois-Évêchés, de François I[er] à Louis XIII. (Fol. 197.)

98. « Lettres patentes du roy François I[er], à Romilly, pres Troyes, au mois d'avril 1539, par lesquelles il octroye à Antoine, duc de Lorraine et de Bar, [la jouissance], sa vie durant, de tous drois et cas royaux ez chastellenies de Bar le Duc, La Marche, Chastillon sur Saosne, Conflans en Bassigny, Louppy, Kevres, Souilliers, Gondrecourt, Sormery en Hotte, Vienne, et en la moitié de Commercy, sous l'authorité et souveraincté dud. roy François, et à la charge que les appellations ressortiront par devant les juges de Sens, Vitry, Chaumont, Troye et autres juges royaux ». (Fol. 202.)

99. « Lettres d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar, et de son fils François, depuis duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ils advouent estre hommes liges et vassaux du roy François I[er], leur souverain seigneur, à cause du duché de Bar et autres terres par eux possédées, tenues ligement de la couronne de France, et recognoissent estre tenus et obligez de le servir envers tous et contre tous, sans nul excepter, en quelques guerres que led. roy François et ses successeurs à la couronne pourroient avoir,

pour quelque cause ou raison que ce soit. A Nancy, l'an 1541, le 22 d'avril ». (Fol. 208.)

100. « Lettres d'ANTOINE, duc DE LORRAINE et DE BAR, et de son fils, FRANÇOIS, duc DE BAR, depuis aussy duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ils recognoissent ne pouvoir user d'aucuns drois royaux ou de regale et de souveraineté, au duché de Bar et autres terres tenues ligement de la couronne de France, sans la permission et octroy du roy François I, leur souverain seigneur, qui leur auroit... permis de jouir desd. drois, leur vie durant, n'entendans pour cela les pretendre... Bar, 15 novembre 1541 ». (Fol. 210.)

101. « Traitté du roy Charles IX avec Charles II, duc de Lorraine, au chasteau de Boulongne lez Paris, l'an 1571, le 25 janvier, par lequel il luy octroye et à ses descendans, masles ou femelles, de jouir de tous drois royaux et de souveraineté ez terres du bailliage de Bar et des prevostez de La Marche, Chastillon, Conflans et Gondrecourt, tenues et mouvantes dud. roy et dont led. duc luy en a fait et porté la foy et hommage lige ». (Fol. 211.)

102. « Premiere declaration du roy CHARLES IX, sur le traitté de l'an 1571, le 25 de janvier, avec le duc de Lorraine, par laquelle il declare que ceux du presidial de Sens ne peuvent cognoistre, en premiere instance, des procez, mesmes des complaintes qui sont entre les sujets du duché de Bar des terres de mouvance, nonobstant la prevention et privileges de *committimus* et autres, reservé aud. roy, à la cour de parlement et aux juges presidiaux le ressort... A Paris, le 18 novembre 1572 ». (Fol. 215.)

103. « Seconde declaration du roy CHARLES IX sur le traitté de... 1571, le 25 janvier, avec le duc de Lorraine, par laquelle il fait defenses à ses juges d'entreprendre aucune jurisdiction en premiere instance, pour quelque cause que ce soit, sur les sujets du duc de Lorraine, au bailliage de Bar et terres de la mouvance, ains la cognoissance estre delaissée au duc de Lorraine, reservé toutefois au roy le ressort par appel... Paris, le 13 febvrier 1573 ». (Fol. 216.)

104. « Troisiesme declaration du roy CHARLES IX, sur le traitté de l'an 1571, le 25 janvier, avec le duc de Lorraine, par laquelle il declare que ses huissiers et sergens ne peuvent exploicter aux bailliages de Barrois et de Bassigny, en la prevosté de Gondrecourt et autres terres appartenans au duc de Lorraine, par voye de saisie ou autrement, fors et excepté ez cas de ressort par appel... Donné à Paris, le 13 febvrier 1573 ». (Fol. 219.)

105. « Memoire des lettres favorables obtenues par le duc de Lorraine, et les responses ». (Fol. 221.)

Ce mémoire, où sont énumérés et analysés plusieurs actes intervenus entre les rois de France et les ducs de Lorraine, de 1539 à 1575, conclut en finissant par ces mots : « De tout ce que dessus resulte deux choses, qu'à l'occasion du duché de Bar M. le duc de Lorraine est vassal, sujet et homme lige du roy, et qu'au prejudice des declarations de ses predecesseurs il n'a peu, sous une faulce enonciation, acquerir les drois de regalle et de souveraineté contre la couronne de France ».

106. « Lettres d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, d'hommage et d'obeissance au roy... Nancy, le 22 avril 15[4]1 ». (Fol. 225.)

107. Note sur « la declaration faite par le duc Antoine, en 1541, par laquelle il recognoit tenir les drois souverains et regaliens des terres de la mouvance du roy ». (Fol. 226.)

108. « Contributions que doibt le duc de Lorraine à l'empire ». Acte du 25 mars 1551. (Fol. 228.)

109. « Juramentum fidelitatis per illustrem [CAROLUM], ducem LOTHARINGIÆ, præstitum, VI^a decembris, anno 1562 ». En latin. (Fol. 232.)

110. « Lettres d'ANTHOINE, duc DE LORRAINE et DE BAR, et de son fils FRANÇOIS, duc DE BAR, depuis aussy duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ils recognoissent ne pouvoir user d'aucuns drois royaux ou de regalle et de souveraineté au duché de Bar et autres terres tenues ligement de la couronne de France, sans la permission et auctroy du roi François Ier, leur souverain seigneur, qui leur auroit, de sa grace, permis de jouir desd. drois, leur vie durant, n'entendans pour cela les pretendre ne acquerir, ny que leurs successeurs ou ayant cause y puissent aucune chose quereller ny demander. A Bar, l'an 1541, le 15 de novembre ». (Fol. 234.)

111. « Lettre[s] d'ANTHOINE, duc DE LORRAINE et DE BAR, et de son fils FRANÇOIS, depuis duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ilz advouent estre liges et vassaux du roy François Ier, leur souverain seigneur, accause du duché de Bar et autres terres par eux possedées, tenus ligement de la couronne de France, et recognoissent estre tenus et obligez de le servir envers tous et contre tous, sans nul excepter, en quelques guerres que led. roy François et ses successeurs à la couronne pourroient avoir, pour quelque cause ou raison que ce soit. A Nancy, l'an 1541, le 22me avril ». (Fol. 235.)

112. « Lettre de l'empereur FERDINAND Ier à Charles, duc de Lorraine, pour l'exhorter de ne plus molester l'abbaye de Remiremont. A Vienne, le 5 janvier 1564 ». En latin. (Fol. 236.)

113. « Lettre de l'empereur MAXIMILIAN III, pour prendre soubz sa particuliere protection et sauvegarde les religieuses et couvent de l'abbaye de Remiremont, et les maintenir et conserver contre tous en leurs privileges et libertez. A Vienne, le 26 juillet 1565 ». En latin. (Fol. 244.)

114. « Pouvoir donné par le duc DE LORRAINE [CHARLES] de faire la foy à l'empereur ». Nancy, 18 mai 1567. En latin. (Fol. 248.)

115. « Serment presté par le duc de Lorraine à l'empereur. 1567 ». Acte de JEAN, comte DE SALM. En latin. (Fol. 250.)

116. « Droictz de l'empire sur les Estatz de Lorraine ». Même contenu que la pièce qui précède. En latin. (Fol. 252.)

117. « Delai de conference avec le duc de Lorraine.

1570 ». Acte de CHARLES IX, roi DE FRANCE. « Donné à Argenten, le 10 juin 1570 ». (Fol. 254.)

118. « Discours sur le droict pretendu par ceux de Guise sur la couronne de France », commençant (fol. 256) par : « C'est une chose commune en ce royaume que la maison de Lorraine s'attribue la couronne de France... ».

119. « Fresne sur Appence ». Pièce commençant (fol. 266) par : « Sur ce qui a esté remonstré au roy estant à son conseil... » et finissant par : «... Faict au conseil d'Estat estant à S. Germain en Laye, le 6 aoust 1611 ».

Le roi évoque à son conseil un appel formé par les habitants de Fresnes-sur-Apance contre une ordonnance du duc de Lorraine.

120. « Fraisne sur Apence. Extraict du proces verbal de la conference tenue par les deputez de Bourgongne et de Lorraine au lieu de Fontenoy en Vosges, en l'année 1614, le 6 de juing ». (Fol. 268.)

Production de titres par « lesquelz il est rendu indubitable que la moictié dud. village de Fraisne sur Appence est de la souveraincté du comté de Bourgongne ».

121. « Contributions deues par le duc de Lorraine à l'empire ». Pièce, en latin, commençant (fol. 278) par : « Sacræ Cæsareæ ac Hungariæ Bohemiæq. regiæ Majestatis, Domini nostri clementissimi, nomine serenissimi Domini Lotharingiæ ac Barri ducis ad comitia sacri rom. imperii anno proxime præterito celebrata, ob eorundem vero prorogationem ad aulam quoque cæsaream misso consiliario et legato domino Desiderio de Attel, etc... ». Acte constatant une réduction desdites contributions, accordée sur sa demande au duc de Lorraine par l'empereur. « Lintii, 17 jannarii anno 1614 ».

Cette pièce se compose de deux feuillets, cotés le premier 278 et le second 285; on a intercalé par erreur, en reliant le présent volume, les articles 122 et 123 entre ces deux feuillets.

122. « Le duc de Lorraine contribue à l'empire ». Instruction commençant (fol. 279) par : « Le docteur Besançon a charge de monseigneur traicter deux faictz en la chambre imperialle...».

La pièce dont nous indiquons ici les premiers mots se compose de 2 feuillets cotés 279 et 284.

123. « La Lorraine sujette à l'empire. Pour servir d'advertissement pour le faict du traicté d'Alemagne est vray que feu monseigneur le duc Anthoine,... ». (Fol. 280.)

124. « Contrat en forme de substitution et droit de masculinité pour les duchez de Lorraine et Barrois. 26 novembre 1625 ». (Fol. 286.)

125. « Arrest du 13 fevrier 1627 contre l'evesque de Verdun. Veu par nous MICHEL CHARPENTIER, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et president pour S. M. es villes, pays et gouvernemens de Metz, Toul et Verdun, les lettres de commission de S. M. du 20 janvier dernier... ». (Fol. 290.)

126. « Narré veritable de ce qui s'est passé sur la fin du regne de Henry II, duc de Lorraine et de Bar, et pendant celuy de Charles IV, avant sa sortie de ses Estats, touchant la succession, en faveur de la ligne masculine, et la nulité du pretendu mariage d'entre S. A. et Mme la duchesse Nicole de Lorraine. Henry second, duc de Lorraine et de Bar, se voyans (*sic*) sans enfans masles et ses duchez en termes de tomber entre les mains du comte de Vaudemont,...». (Fol. 292.)

127. « Declaration du roy LOUIS XIII contre le duc Charles de Lorraine, pour saisir les duchez de Lorraine et Bar ». (Fol. 296.)

128. « Ordonnance du duc CHARLES DE LORRAINE, donnée en 1634, contre les officiers du roy exerceans la justice et les finances en Lorraine ». (Fol. 300.)

129. « Extraict des registres de parlement. 4 janvier 1634. Veu par la cour... la requeste à elle presentée par le procureur general du roy, contenant que par le traitté fait avec le duc de Lorraine,... il se recognoit non seulement qu'estant vassal lige de la couronne il a entrepris de faire contracter mariage dans ses Estats avec M. le duc d'Orleans, frere unique du roy, et la princesse Margueritte sa sœur... ». (Fol. 302.)

130. « Lettres du roy... LOUIS [XIII] à son parlement de Metz, sur le pretendu mariage de M. son frere... Donné à S. Germain en Laye, le 2 janvier 1634 ». (Fol. 304.)

131. « Lettre de madame DE LORRAINE à S. Sainteté. 1639. Puisque V. S. represente icy bas celluy qui n'abandonne jamais les affligez... ». (Fol. 306.)

132. « Consultatio theologica, facta Romæ apud theologos jesuitas super validitate matrimonii inter Carolum et Nicolaam, Lotharingiæ duces, anno 1639. Titius et Berta, ambo ex gravi metu... ». En latin. (Fol. 308.)

133. « Lettre de madame DE LORRAINE au duc Charles, son mary. 1639 ». (Fol. 310.)

134. « Declaration de NICOLE, duchesse DE LORRAINE, du 7 janvier... 1640... concernant la validité de son mariage avec le duc Charles ». (Fol. 312.)

135. « Placart du duc CHARLES DE LORRAINE contre la duchesse Nicolle, sa femme. 1640 ». (Fol. 314.)

136. « Declaration du duc de Lorraine sur son mariage. 1641 ». (Fol. 316.)

137. « Lettre[s] patentes du duc DE LORRAINE,... CHARLES,... du 21 avril 1641, portant interdiction à tous les officiers de justice et finances du baillage de Bar et des prevostez de Gondrecourt, S. Thiebault, La Marche, Chastillon et Conflans... d'exercer leurs charges ». (Fol. 318.)

138. « Traité de paix faict entre le roy et M. le duc de Lorraine, le dernier febvrier 1661 ». (Fol. 320.)

139. « Remonstrance du procureur du roy en la ville et gouvernement de Metz, faicte en l'an 1625, au mois de juin, pour ce qui concerne l'usurpation de plusieurs villes et seigneuries de l'evesché et de la ville de Metz; des appellations des officiers de l'evesque de Metz à la chambre imperiale de Spire, au lieu qu'elles doibvent estre relevées pardevant les officiers du roy, et du droict de forfuyance pretendu par le duc de Lorraine sur ceux de Metz ». (Fol. 328.)

140. « Ordonnance des commissaires deputez par S. M. sur la remonstrance que dessus du procureur du roy ». (Fol. 334.)

141. « Remonstrance du procureur du roy en la ville, comté et gouvernement de Toul, faicte en l'an 1625, au mois d'apvril, touchant les entreprises et usurpations des ducs de Lorraine sur la ville et fauxbourgs de S. Mansuit et de S. Epvre de Toul, comme aussi sur l'evesché et le chapitre de Toul ». (Fol. 336.)

142. « Ordonnance des commissaires deputez par S. M. sur la remonstrance que dessus du procureur du roy ». (Fol. 343.)

143. « Remonstrance du procureur du roy en la ville et comté de Verdun, faicte en l'an 1625, au mois de may, touchant les entreprises des ducs de Lorraine sur lesd. ville et comté, et nommement pour ce qui est de la seigneurie de Clermont en Argonne et le marquisat de Hatton Chastel ». (Fol. 346.)

144. « Ordonnance des commissaires deputez par S. M. sur la remonstrance que dessus du procureur du roy ». (Fol. 350.)

145. Extrait d'un discours fait pour montrer « que le duché de Lorraine et le marquisat de Pont à Mousson appartiennent au roy par droict de conqueste sur son ennemy, et le duché de Bar par confiscation et non par l'adveu faict au comte de Champagne par Thiebaut I, duc de Lorraine, l'an 1218, ou par la soubmission de Ferry II, duc de Lorraine, en l'an 1265, ny par le traicté pretendu avoir esté faict à Vaucouleur, en l'an 1299, entre l'empereur Albert I et le roy Philippes le Bel, non plus que par la cession et transport en l'an 1480 au roy Louis XI, par Marguerite, reine d'Angleterre, des droicts qu'elle pretendoit en la succession des duchez de Lorraine et de Bar ». (Fol. 352.)

Cet extrait est suivi (fol. 354) d'un examen des questions qu'il renferme.

146. « Extraict des memoires concernants les drois du roy et de la couronne de France sur les duchez de Lorraine et de Bar, dressez par le S^r Le Febvre ». (Fol. 362.)

147. Mémoire commençant (fol. 366) par : « Si l'edit d'union à la couronne de France des duchez de Lorraine et de Bar n'est fondé que sur le droit de conqueste, il s'en peut ensuivre quatre inconveniens... Preuves que les ducs de Lorraine et de Bar sont sujetz de la couronne de France ».

Au dos on lit : « Memoire touchant les droictz de la France sur les duchez de Lorraine et de Bar, que j'ay dressé pour en informer M. de Ch., secret. d'Estat, en 1643, lorsqu'il croioit aller à Munster, en qualité de plenipotentiaire; à proprement par[ler] c'est un extraict de la IIe partie de mes memoires ».

148. Notes : — « Lorraine ». (Fol. 374.) — « Bar le Duc ». (Fol. 374.) — « Commercy ». (Fol. 374.) — « Sermoise ». (Fol. 374.) — « La Motte au Duc ». (Fol. 374.) — « Clermont en Bassigny ». (Fol. 374.) — « Passavant ». (Fol. 374.) — « Frouart ». (Fol. 374.) — « Vaucouleurs ». (Fol. 374.) — « Gondrecourt ». (Fol. 374.) — « Ligny ». (Fol. 374.) — « Neuchastel ». (Fol. 374.) — « Lorraine. Litteræ patentes ducum Lothoringiæ, contentæ in scrinio signato CVI ». (Fol. 375.) — « In libro Extracta ». (Fol. 376.) — « Bar le Duc ». (Fol. 376.) — « Chastel sur Mozelle ». (Fol. 378.) — « Neuchastel ». (Fol. 379.) — « Clermont en Argonne ». (Fol. 380.) — « Gondrecourt ». (Fol. 381.) — « Bar ». (Fol. 382.)

149. Note commençant (fol. 386) par : « L'ouvrage intitulé : les Memoires des droictz que le roy et la couronne de France ont sur les duchez de Lorraine et de Bar est separé en trois livres... ».

150. « Les memoires des droicts que le roy et la couronne de France ont sur les duchez de Bar le Duc et Lorraine sont compris en trois livres... ». (Fol. 388.)

Les mots ci-dessus sont en tête d'une note plus développée que celle qui précède.

151. « Memoire touchant le duché de Bar et de Lorraine », commençant (fol. 396) par : « Au roy nostre Sire, à cause de ses haultz drois souverains, loist à droit et est en bonne possession et saisine de pouvoir prendre et avoir en sa garde les citez, villes et villages de l'empire et d'autres seigneuries enclavées en son royaume... ».

152. « Extraict d'une lettre escrite à Mgr de Bullion, surintendant des finances, par le Sr Denise, à Troyes, le 11 avril 1634, touchant le comté de Champagne ». (Fol. 402.)

153. « Extraict du registre ordinaire du greffe du baillage de Bar. Du lundy xixe jour du mois d'aoust 1627, pardevant nous Anthoine de Leglise, escuyer, conseiller d'Estat de S. A. et lieutenant general au baillage de Bar... ». (Fol. 404.)

Cet extrait contient la copie de deux actes de Robert, duc de Bar, des années 1372 et 1390, concernant Philippe et Robert Des Armoises.

Au dos (fol. 407) on lit : « Coppie du contract et traité de paix faict entre Robert, duc de Bar, et le Sr Philippes Des Armoises, vassal dud. duc, en l'an 1372, et d'un autre de donnation, faicte par led. Robert, duc de Bar, à Robert Des Armoises, de la moitié de la terre et seigneurie de Nuefville, en l'année 1390 ».

154. Bref du pape Sixte-Quint. « Dilecto filio nobili viro Francisco, duci a Luxemburg, Sixtus papa Quintus,... Datum Marini Tusculanæ diocesis, sub parvo nostro sigillo, die xi^a mensis octobris M.D.LXXXIX ». En latin. (Fol. 408.)

155. Lettre du cardinal Montalte, André Peretti. « Illustrissimo et excellentissimo domino D. Francisco, duci a Luxemburg,... Datum Romæ, die XXVII novembris 1589 ». En latin. (Fol. 408.)

156. Lettre du même au même. « Di Roma, a li 13 di decembre 1589 ». En italien. (Fol. 408.)

157. Bref du pape Sixte-Quint. « Dilecto filio nostro Carolo, sanctæ romanæ ecclesiæ cardinali a Vindocino,... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die septima februarii M.D.LXXXX, pontificatus nostri anno quinto ». En latin. (Fol. 409.)

158. Bref du pape Sixte-Quint. « Dilectis filiis nobi-

libus viris, principibus, ducibus, baronibus ac aliis catholicis regni Franciæ Turoni commorantibus, Sixtus papa Quintus,... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die septima februarii M.D.LXXXX, pontificatus nostri anno quinto ». En latin. (Fol. 409.)

159. « Extraict du proces verbal de la coustume de Sens ». (Fol. 412.)

160. « Clermont ». État de productions d'hommages pour la seigneurie de Clermont en Argonne. (Fol. 413.)

161. Note, en latin, concernant la comtesse de Champagne, Blanche, et Th., duc de Lorraine, 1214 et 1218. (Fol. 415.)

162. « Droictz de la seigneurye de Lironcourt ». Note commençant (fol. 417) par : « Le village de Lironcourt est assis es frontieres de France, Barrois et comté de Bourgongne... » et finissant par : «... quoyque rien ne soit venu à sa cognoissance de ce qui s'est passé ». — Par la faute du relieur la suite de cette note, interrompue après le fol. 417, se trouve au fol. 427.

163. Acte relatant les compromis intervenus entre les parties ci-dessous indiquées au sujet de « Lironcourt ». Commencement : « A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront NICOLAS DROUOT DE LA MARCHE et GUILLAUME BEZART DE JONVELLE, arbitres en cette partie, salut. Comme question et differend fut meu entre noble homme Guillaume de Sandrecor, seigneur de Lironcourt, en partie, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Flabemont, de l'ordre de Premonstrez, ou diocese de Toul, d'autre part... ». 1459-1460. (Fol. 418.)

164. Acte concernant les droits des parties ci-dessus indiquées sur la seigneurie de Lironcourt, rappelés, le 10 décembre 1521, par leurs successeurs, frere Antoine Micquel, abbé de Flabemont, et Jean de Sandrecourt. (Fol. 425.)

165. « Colombey. Le sujet des entreprinses faictes par les officiers du roy à Chaulmont et Langres sur le village de Colombey sera assez cognu... posant pour maxime indubitable que led. Colombey... est du pays, estat, fief et souveraineté du duché de Bar... ». (Fol. 429.)

166. « Marthil, de la souveraineté de Lorraine, village. Pour faire paroistre que le village de Marthil est soubz la souveraineté de Lorraine et tenu soubz icelle en tous droictz de haulte justice... ». (Fol. 435.)

167. « Tiré de la genealogie des roys du Portugal, composée par M. Theodore Godefroy et imprimée, 1624. Page 24. Et est notoire que Godefroy de Bouillon ne delaissa point le gouvernement de son duché de Lorraine à son frere Guillaume,... ». Extraits en latin, de Sigebert de Gembloux, « l'histoire des evesques de Verdun », dont l'auteur « vivoit en 1144... Magnum chronicum belgicum... Petrus Divæus Lovaniensis,... Justus Lipsius ». (Fol. 443.)

168. « Genealogie des ducs de Lorraine, fidelement recueillie de plusieurs histoires et tiltres authentiques par Me THEODORE GODEFROY, advocat en la cour de parlement. A Paris, M.DC. XXIIII ». (Fol. 445.)

169. « De la vraye origine de la maison d'Autriche. Il y a peu de maisons illustres parvenues aux haultes dignités et grandes seigneuries, qui n'ayent trouvé des escrivains... ». (Fol. 467.)

170. « Refutation de la pretendue origine de la maison de Lorraine, contenue dans un petit traicté de Jean Jacques Chiflet, medecin du roy d'Espagne, imprimé en 1643, soubs le tiltre de *Prælibatio de terra et lege salica;* plus un abregé de la genealogie de la maison d'Austriche, par THEODORE GODEFROY ». (Fol. 484.)

Ce volume se compose de 492 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-H, 52 *bis* et 57 *bis*. Les feuillets préliminaires A-G sont occupés par la table du recueil; les feuillets H, 2, 51, 52 *bis*, 59, 63, 71, 77, 79, 85, 89, 93, 99, 105, 109, 181, 188, 224, 231, 233, 247, 251, 264, 265, 267, 277, 283, 298, 299, 303, 365, 401, 414, 416, 423, 424, 442, 444, 464, 465, 466, 481, 482 sont blancs.

Tome V (ms. 4849).

Recueil de documents et de notes concernant principalement l'histoire du règne de Louis XIII et les origines du droit féodal en France :

1. « Traicté historique contenant la difference essentielle qui est entre l'ancienne coustume des Francs et la loy salique, confondues par Jean Jacques Chiflet et Marc Anthoine Dominicy », commençant (fol. 1) par : « Chapitre I. Raisons qui m'ont obligé de composer ce traicté. Je ne sçay par quelle rencontre il est arrivé que dans le mesme temps que deux celebres advocats d'une fameuse cause escrivent avec beaucoup de vehemence l'un contre l'autre à Paris et à Bruxelles... » et finissant par : « ... suffisant en cet endroict du tesmoignage de Froissart et Walsinghan appellez à garant par Chiflet ».

2. « Lettre de la Sorbonne à M. le cardinal de Richelieu » à propos « d'un mandement de comparation (*sic*) personelle donné au conseil du roy » contre « Pierre Aurel » et autres de la Sorbonne, coupables d'avoir combattu et condamné une opinion du P. Sirmond, qui pretendait que la confirmation avait été altérée en sa forme et en sa matière. (Fol. 125.)

3. « Remerciment de M. PELISSON à M. Fouquet,... procureur general et surintendant des finances », commençant (fol. 127) par : « Que vous a donc faict la prose, monseigneur, que vous l'aymez sans comparaison moins que les vers?... » et finissant par : « ... car enfin depuis cela ces remerciments sont sans cesse autour de moy, et j'y prends tant de plaisir que j'ay resolu d'estre eternellement avec eux et de ne m'en separer de ma vie ».

4. « Extraict du journal de l'assemblée generalle du clergé de France, tenue au grand couvent des Augustins, à Paris, en l'année 1635 », concernant le mariage de Gaston, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII et héritier présomptif de la couronne, avec Marguerite de Lorraine. (Fol. 135.)

5. « Acte de l'an 1508, contenant les protestations que font ceux qui estudient en theologie, en la Faculté de Paris ». (Fol. 145.)

6. Epitaphe commençant (fol. 147) par : « Paulus, venetus, servitarum ordinis theologus... » et finissant par :

«... non obiit, abiit, e vita ad vitam evolavit. JOAN. ANT. VENERIO, patr. ven. ». En latin. (Fol. 147.)

C'est l'épitaphe de « fra Paolo » Sarpi, décédé en 1623.

7. « 1627. Requeste presentée à la court de parlement » par « ANTHOINE DESPLACES et JEAN RICHER, maistres es arts de l'Université de Paris, contre Mre Guillaume de Mazure, recteur de » ladite Université, lequel avait été réélu au mépris des usages reçus. (Fol. 149.)

8. « Ce qui s'est passé en la Faculté de theologie, à Paris, le... 18 may... 1628, touchant le serment des docteurs », dans la formule duquel quelques docteurs voulaient introduire « une clause *de decretis summorum pontificum* ». (Fol. 151.)

A la suite est un extrait des registres du parlement, du 2 janvier 1615, confirmant la doctrine établie « que nulle puissance n'a droit ny pouvoir de dispenser » les sujets du roi du « serment de fidelité et d'obeissance qu'ils luy doivent ». (Fol. 154.)

9. « Moyens de la Faculté de theologie de Paris contre les ordres mendians, pour servir en la cause de docteurs seculiers qui ont presenté requeste à la cour pour avoir reglement contre les docteurs en theologie desd. ordres mendians, à ce qu'ilz ne puissent assister aux assemblées de lad. Faculté, pour y avoir suffrage, plus de deux docteurs de chascune maison desd. ordres mendians ». (Fol. 155.)

10. « Advis salutaire sur un quatriesme vœu institué en l'ordre des Carmelines par le P. Berulle. 1620 ». (Fol. 164.)

Cet « advis » contient : — *a*. Extrait d'une « lectre escripte et signée de la main du... Sr DE BERULLE, de Paris, le 10 janvier 1618... à une prieure qui lors estoit à Dieppe ». (Fol. 164.) — *b*. « Le formulaire du quatriesme vœu du Sr DE BERULLE ». (Fol. 164.) — *c*. « Censure du quatriesme vœu du Sr de Berulle, faicte par N. S. P. le pape Paul V, et rapportée par M. DU VAL, docteur en saincte theologie, en la Faculté de Paris, en plusieurs lettres qu'il a escriptes aux religieuses carmelines de France ». Les extraits ci-dessus indiqués sont tirés de lettres datées de Paris, 13 août 1618, 8 décembre 1619, 25 janvier 1620, 20 avril 1620. (Fol. 167.) — *d*. « Jugement ou censure des docteurs de l'Université de Louvain ». 22 janvier 1621. (Fol. 168.) — *e*. « Jugement et censure des docteurs de l'Université de Douay ». 4 février et 8 juillet 1621. (Fol. 169.) — *f*. « Jugement et censure du tres docte pere... LEONARD LESSIUS,... insigne docteur et religieux de la Compagnie de Jesus ». (Fol. 170.) — *g*. 4 lettres écrites par « Mr DU VAL » à deux prieures « de l'ordre des carmelines ». Paris, 8 décembre 1619, 3 novembre 1619; Pontoise, 5 septembre 1619; Paris, 25 janvier 1620. (Fol. 170.) — *h*. « Extraict d'une lettre escripte par M. DE BERULLE,... à une certaine prieure ». Angoulême, 9 juillet 1619. (Fol. 172.) — *i*. « Extraict d'une lettre de la prieure du premier couvent de Bordeaux, Marie de la Saincte Trinité, escrite à M. de Berulle, le 6 febvrier 1620 ». (Fol. 172.) — *j*. « Extraict d'une autre lettre de la mesme prieure du premier couvent de Bordeaux, escripte le 6e febvrier 1620 à la prieure du deuxième couvent de Paris ». (Fol. 172.) — *k*. « Lettre du Sr DE BERULLE à une prieure nommée Sellarie (*sic*, pour sœur Marie?) de la Tres Saincte Trinité, qui estoit lors au couvent de Dieppe... De Paris, ce 10 janvier 1618 ». (Fol. 172.) — *l*. « Extraict d'une lettre de Mr DU VAL, escripte à une prieure, en datte du 20 avril 1620... Paris ». (Fol. 173.)

11. Lettre, en latin, adressée au pape Urbain VIII par « ELEONOR D'ESTAMPES », évêque de Chartres, 1626. (Fol. 174.)

Au fol. 175 sont des extraits de ladite lettre.

12. « Discursus super famosissima quæstione in consilio regio agitata : *Conveniatne coronæ Franciæ amicitias et fœdera potius cum catholicis quam cum religionis reformatæ, ut prætendunt, sectatoribus jungere, pro regis christianissimi et regni defensione*, auctore M. DE R., olim regio advocato ad parlamentum parisiense. Domini et collegæ, consilium dare sapientibus non supervacuum modo, sed etiam temerarium videri solet... 1626 ». En latin. (Fol. 177.)

13. « Contract pour le commerce de Morbian ». Acte passé « pardevant Nicolas Taconnet et Estienne Contesse, notaires du roy... en son chastelet de Paris » entre « messire Armand Jean Du Plessis de Richelieu, cardinal... au nom et comme surintendant general du commerce » du royaume, d'une part, et « Guillaume de Bruc, Sr dud. lieu et y demeurant, evesché de Nantes, en Bretaigne, Jean-Baptiste Du Val, demeurant à Paris, rue du Coq, en la paroisse S. Jean en Greve, Nicolas Le Mareschal, demeurant à Paris, rue du Four, paroisse S. Eustache, et Anthoine Rengnault, Sr de Mommor, demeurant à Paris, rue Plastriere, en lad. paroisse S. Eustache ». Incomplet. (Fol. 184.)

14. « Apologie de Mr le duc DE ROHAN, sur les derniers troubles de France, à cause de la religion », commençant (fol. 188) par : « C'est un labeur bien ingrat de servir au public, surtout à un parti foible et volontaire, car si un chacun n'y rencontre ce qu'il s'est proposé, tous ensemble crient contre leurs conducteurs. C'est ce que j'esprouve maintenant... 1630 ».

15. « 1630. Projet de la paix en Italie », commençant (fol. 192) par : « Sa Saincteté, comme pere commung des princes chrestiens, ayant faict des instances tres pressantes tant à l'empereur qu'aux deux couronnes [au sujet des troubles] meuz et arrivez en Italie, pour raison de la succession des duchez de Mantoue et Montferrat, S. M. I. et lesd. deux couronnes, pour tesmoigner le respect qu'elles doibvent à S. S. et le desir qu'elles ont du repos de l'Italie, ont convenu et arresté entr'elles ce qui ensuict. Que M. le duc de Savoye,... ». Apostilles en marge.

16. Lettre de « CHICOT » au roi « Henry III », commençant (fol. 194) par : « Sire, je ne sçay à quoy tu pansois, quant tu estois sur ta chaise percée... ».

17. Lettre dudit « CHICOT » à la reine Catherine de Médicis, commençant (fol. 194) par : « Madame ma

maistresse, vous sçavez bien le commandement que me fites dernierement de vous escripre...».

18. Lettre de Marie de Médicis au roi Louis XIII. Compiegne, 9 avril 1631. (Fol. 196.)

19. « Arrest du conseil d'Estat, le roy y estant, contre une requeste presentée à la cour de parlement de Paris, soubs le nom de Monsieur, frere du roy, par un nommé Me Michel Roger,... 1631 ». (Fol. 198.)

20. Lettre du cardinal de Richelieu à Marie de Médicis. 1631. (Fol. 200.)

21. « 12 may 1631. Deliberation sur laquelle est intervenu l'arrest du conseil, le roy y sceant, led. jour, contre la cour de parlement de Paris. C'est une chose constante que la cour de parlement ne peut et ne doibt cognoistre que des affaires qui sont de partie à partie...». (Fol. 202.)

22. « Moyens et raisons que presente au roy et à la reyne regente, mere de S. M., la chambre des comptes de Paris, pour la conservation en son entier des droicts de regalle, au proffit de Sad. M. et des roys, ses successeurs, et satisfaire au commandement donné par L.L. M.M. aux deputtez de lad. chambre, le dernier jour de juin de la presente année 1643, après les avoir oys aux remonstrances qu'ils fisrent led. jour, de vive voix, sur le mesme subject ». (Fol. 204.)

Au dos on lit : « M. le president de F. me les a baillées ».

23. « Lettres du roy [Louis XIII] aux parlemens et gouverneurs de provinces, sur le mouvement qui s'est faict contre son service par les princes assemblez en la ville de Sedan... 7 juin 1641 ». (Fol. 212.)

24. Pièce imprimée de 12 pages. « De la Bretagne et du droict de nos roys sur icelle », mémoire commençant (fol. 216) par : « Il y a bien de la peine et peu de fruict à se resoudre si le nom de Bretagne a passé de la terre ferme en Angleterre... » et finissant par : «... n'y laissa pas diminuer ses droicts, y maintenant avec courage ce qu'il y possede avec justice. Arma tenenti omnia dat qui justa negat ».

25. « Traicté entre Jean IV, roy de Portugal, et les estatz generaux des provinces unies des Pays Bas, à La Haye, en Hollande, l'an 1641, le... 21 janvier ». (Fol. 222.)

26. « L'estendue de la seigneurie de la Republique des provinces unies des Pays Bas ». (Fol. 228.)

27. « Traicté de la paix et confederation faicte, l'an 1630, entre les serenissimes Philippes IV, roy des Espagnes, et Charles, roy de la Grand Bretagne ». (Fol. 232.)

28. « Instruction de la reyne... Marie... de Medicis à sa fille, reyne d'Angleterre, faicte par le cardinal » de « Berulle,... Amyens, le 15 juin 1625 ». (Fol. 248.)

29. « Traicté de confederation et alliance pour cinq ans, entre Louis XIII, roy de France, et Gustave II, roy de Suede, pour le restablissement des princes et Estats d'Allemagne. A Bernvalde, au marquisat de Brandebourg, le 13 janvier 1631 ». En latin. (Fol. 256.)

30. « Articles accordez entre le serenissime et tres puissant prince Louis XIII, tres chrestien roy de France et de Navarre, et la serenissime et tres puissante dame et princesse Christine, reyne designée et princesse hereditaire des Suedois, des Goths et des Wandales ». Heilbronn, le 9 avril 1633. (Fol. 259.)

31. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII, roy de France et de Navarre, et Cristine, reyne de Suede, contre l'empereur Ferdinand II et ses adherans, pour la liberté d'Allemagne. A Wismar, l'an 1636, le 20 mars ». (Fol. 264.)

Confirmé à St-Germain en Laye, le 15 avril 1636, par le roi Louis XIII.

32. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII, roy de France, et Christine, reyne de Suede, contre l'empereur Ferdinand III, la maison d'Austriche et leurs adherans. A Hambourg, l'an 1638, le 6 mars ». En latin. (Fol. 268.)

33. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII, roy de France et de Navarre, et Christine, reyne de Suede... A Hambourg, l'an 1641, le 30 juing ». (Fol. 272.)

Confirmé à St-Germain en Laye par le roi Louis XIII, le 25 août 1641.

34. « Traicté entre Louis XIII, roy de France et de Navarre, et le duc Bernard de Weymar. A S. Germain en Laye, le 26 octobre 1635 ». (Fol. 274.)

Confirmé audit lieu par le roi Louis XIII, le 10 novembre 1635.

35. « Articles secretz [ajoutés audit traité] du 26 octobre 1635 », confirmés le 10 novembre suivant par le roi. (Fol. 279.)

36. « Traitté pour sept ans, faict entre le roy [Louis XIII] par le Sr baron de Charnacé, et Mrs les estats des provinces unies des Pays Bas par leurs deputez, à La Haye, le 15 avril 1634 ». (Fol. 283.)

A la suite de ce traité viennent, outre les pouvoirs des mandataires : — *a*. « Articles contenants les interests que le roy [a] à demesler avec le roy d'Espagne, lesquels onts (*sic*) esté mis ce jourd'huy es mains de Mrs les estats generaux par le Sr de Charnacé, dont la presente copie luy a esté rendue par nos sousnomés deputés desd. Srs estats, signé de nostre main, afin qu'il n'y puisse estre faict variation de part ny d'autre... La Haye, 15 avril 1634 ». (Fol. 287.) — *b*. « Declaration que le traitté de paix ou treve avec l'ennemy se fera dans les provinces unies ». La Haye, 15 avril 1634. (Fol. 287.) — *c*. « Articles et conditions accordées entre le roy et Mrs les estats generaux des provinces unies des Pays Bas par les Srs baron de Charnacé, conseiller de S. M. en ses conseils d'Estat, et Mrs les deputés des Srs estats generaux des provinces unies des Pays Bas, pour la levée et entretien d'un regiment de gens de pied françois et d'une compagnie de cavalerie, en cas qu'il plaise à sad. Majesté donner lad. compagnie ». La Haye, 15 avril 1634. (Fol. 288.)

37. « Traitté de confederation et alliance entre

Louis XIII, roy de France et de Navarre, et les estats generaux des provinces unies des Pays Bas, contre l'empereur Ferdinand II, archiduc d'Autriche, et ses adherans... Paris, 8 fevrier... 1635 ». (Fol. 289.)

A la suite, articles secrets datés de Paris, 8 février 1635, et confirmation par le roi Louis XIII, à Compiegne, le 23 avril suivant.

38. « Traitté pour un secours de 1,200,000 livres, que le roy [Louis XIII] donne aux Estats generaux des Provinces Unies... Paris, 17 septembre 1637 ». (Fol. 297.)

Confirmé par le roi Louis XIII, à S. Germain en Laye, le 8 février 1638.

39. « Traitté pour un secours de 1,200,000 livres entre le roy [Louis XIII] et les estats generaux des Provinces Unies... Paris, 24 mars 1639 ». (Fol. 300.)

Confirmé à Compiègne, par le roi Louis XIII, le 13 avril 1639.

40. « Traitté faict entre la France et les provinces unies des Pays Bas, à La Haye, en Hollande, le 29 febvrier 1644. » (Fol. 302.)

41. « Lettres de Philippes Le Bon, duc de Bourgonne, données à Arras, l'an 1419, le 2 decembre, par lesquelles il approuve et promet d'entretenir le traité fait à Troyes entre le roy Charles VI, d'une part, et Henry, roy d'Angleterre, d'autre. Et est par led. traité convenu que led. roy d'Angleterre aura la regence du royaume de France, tandis que led. Charles vivra, et qu'apres son deces il luy succedera au royaume ». En latin. (Fol. 314.)

42. « Nullitez du traité fait à Troyes avecque le roy d'Angleterre, comme aussy de l'approbation dud. traité par le duc de Bourgongne, à Arras, l'an 1419, le 2 decembre ». En latin. (Fol. 320.)

43. « Extraictz, tirez des commentaires sur les coustumes des fiefs, faictz par Antoine Contius (fol. 327), François Duarenus (fol. 331), Mathieu Wesenbec (fol. 333), jurisconsultes ». En latin.

44. « Ex J. Cujacii ad lib. XII Cod. domini Justiniani comment. ». Extraits, en latin : — *a*. « De comitibus consistorianis ». (Fol. 336.) — *b*. « De comitibus et tribunis scolarum ». (Fol. 336.) — *c*. « De comitibus rei militaris ». (Fol. 336.) — *d*. « De comitibus et archiatris sacri palatii ». (Fol. 337.) — *e*. « De comitibus qui provincias regunt ». (Fol. 337.)

45. « Vincentii Cabotii, Tolosani, antecessoris aurelianensis, variarum juris publici et privati disputationum libri duo. Ex libro II, cap. 30, de origine feudorum ». En latin. (Fol. 338.)

46. Récapitulation, d'après les capitulaires, des obligations des « François ». (Fol. 340.)

47. « Comes sacrarum largitionum ». Extraits, en latin, concernant cette fonction. (Fol. 344.)

48. « Læti, id est milites galli sive franci qui romanis imperatoribus militabant ». Extraits, en latin, concernant ce sujet. (Fol. 346.)

49. « Arborichi, id est accolæ germani et franci ». Extraits, en latin, concernant ce sujet. (Fol. 348.)

50. « De l'origine des fiefs. La plus commune opinion est qu'ils derivent du droit des Lombards, c'est à dire qu'on en refere l'institution aux roys lombards... Pour bien concevoir la foiblesse de cette opinion... ». (Fol. 350.)

51. « Feudum ». Extraits de divers auteurs sur ce sujet. En latin. (Fol. 352.)

52. Exemple d'une redevance féodale, d'après « le president de Versigny ». Le seigneur de Maintenon doit, à cause de sa terre de Maintenon, se trouver, tous les ans, à la grand' messe de l'eglise de Chartres, et remettre, lors de l'offrande, au diacre, pour « une des dignitez du chapitre », un oiseau bien volant et prenant proie. (Fol. 354.)

53. « Du livre intitulé Instruction pour le franc alleu de la province de Languedoc, chap. IV » et « IX » à « XII ». (Fol. 356.)

54. Notes sur la république de Sparte : — *a*. « De republica Lacedemoniorum ». En latin. (Fol. 376.) — *b*. « Comparaison de l'estat des Lacedemoniens avec celuy des Germains ». (Fol. 378.) — *c*. « De legibus Spartanorum ». En latin. (Fol. 384.)

55. « Lex ». Les extraits rangés sous ce mot sont tirés de Cicéron, Tacite, Platon. En latin. (Fol. 392.)

56. Pièce imprimée de 12 pages. « De Byzantinæ historiæ scriptoribus, sub felicissimis Ludovici XIV, Francorum ac Navarræorum regis christianissimi, auspiciis, publicam in lucem e Luparæa typographia emittendis. Ad omnes per Europam eruditos Προτρεπτικὸν. Parisiis, e typographia regia. M. DC. XLVIII ». En latin. (Fol. 396.)

Ce volume se compose de 401 feuillets. Les feuillets préliminaires A-C contiennent la table du recueil. Les feuillets D-K, 18, 85, 86, 96, 108, 112, 134, 255, 306-313, 319, 325, 339, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 357, 373-375, 393-395 sont blancs. Onglet entre les feuillets 154 et 155.

Tome VI (ms. 4850).

Recueil de documents concernant la vie de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le duché de Bar, l'évêché de Verdun et le comté de Luxembourg, l'abbaye d'Écurey au diocèse de Toul, la guerre en Lorraine, sous Louis XIII, les rapports de l'Église et de l'État, sous Louis XIII :

1. « Ad Kadrelesiorum comitem. Incipit liber de virtutibus sui genitoris Philippi Burgundiæ et Brabanciæ ducis. Prologus libri. Domino Karolo Burgundiæ, Kadrelesii comiti illustri, potentissimi principis Burgundionum ducis filio unico et heredi suo metuendissimo, Joannes Germani, Cabiloniorum episcopus et Velleris aurei ordinis cancellarius, in theologia Parisius professor, salutem et in futurum prospera cuncta... Primum caput. De religione Philippi, Burgundiæ ducis. Si ad discretos casus descendere libebit, clarissime princeps, paternam religionem imitandam exhortamur... ».

Le discours ci-dessus, divisé en soixante-treize chapitres, se termine par : « ... ipse qui vobis fœlicia dedit initia optimo et prospero fine, quæque apud vos claudet suam hic vobis gratiam daturus et postremo vitam sempiternam. Ex Cabilone, die secunda mensis novembris

anni Domini millesimi quaterecentesimi quinquagesimi secundi. A messire Guillaume de Rochefort. Deo gratias. De Bosco ». En latin. (Fol. 175.)

Ce discours est précédé d'une table où l'on compte 74 chapitres; si le discours n'en a que 73, cela vient de ce que les chapitres 54 et 55 sont confondus en un seul, coté 54.

2. « Raisons pour monstrer la fausseté de l'acte de fondation de S. Pierre le Vif de Sens, faicte par Theudechilde, pretendue fille de Clovis, premier roy de France chrestien ». (Fol. 259.)

3. « Discours pour montrer que le Rhein n'est point la borne de la France, et est contre la France ». (Fol. 263.)

4. Relevé de passages et d'actes concernant les rapports de l'Église et de la royauté en France, de 506 à 1636. (Fol. 267.)

5. « Harengue de M. DE FE[U]QUIERES, ambass[ad]eur extraordinaire du roy vers les princes et communautez d'Allemagne, alliez du roy ». 1633-1634. (Fol. 285.)

6. « Rolle et declaration de tous et un chacun les villes, bourgs et villages estans au duché de Bar à S. A., ecclesiastiques et vassaulx, selon ce qu'on a peu colliger en la chambre des comptes de Bar... Faict à Bar, le 12 du mois de septembre, l'an 1598. Signé : D'AURILLOT ». (Fol. 291.)

7. Recueil de pièces et d'extraits concernant un certain nombre de fiefs relevés de l'évêque de Verdun et du comte de Luxembourg au XIII[e] et au XIV[e] siècle. Une note de la main de CHANTEREAU LEFEBVRE, placée en tête de ce recueil, porte : « M. Husson, conseiller du roy à Verdun, m'a donné le present extraict, le 15 feb. 1643 » : — *a.* « Ego THEODORICUS, Dei gratia Trevirorum archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod venerabilis frater Joannes, episcopus Virdunensis, viro nobili Guerlaco, comiti Valdentiæ, in præsentia mea constitutus tale jus et feodum reddidit... 1228 ». En latin. (Fol. 309.) — *b.* « Notum sit omnibus quod dominus WILLERMUS et successores sui tenent Lienemberg a domino Virdunensi episcopo... 1222 ». En latin. (Fol. 309.) — *c.* « Ego BOYMUNDUS, miles, notum facio quod ego qum a comite de Duobus Pontibus et a comite de Castres castrum de Lienemberg, quod ligium erat feodum domini mei episcopi Virdunensis... 1220 ». En latin. (Fol. 309.) — *d.* « Je PIERE DE BAR, sire DE PIERREFORT, escuyer, faicts sçavoir à tous que comme reverend pere Nicolas, evesque de Verdun... m'ayt donné... à tenir... en fiefz et en lige hommage tout ce qu'il et l'evesché de Verdun... pouvoit avoir à Mussey delez Longuyon... 1311 ». (Fol. 309.) — *e.* « Je HENRYS, cuens DE SALMES,... faicts sçavoir à tous... que j'ay repris le chastel de Salmes... en hommage ligement del comte Henry de Luxembourg,... 1248 ». (Fol. 309.) — *f.* « Nous HENRIS, cuens DE SALMES, faisons sçavoir à tous que... avons renouvellei... l'hommage », dû au comte de Luxembourg par les comtes de Salm. 1240. (Fol. 309.) — *g.* « Nos RENALDUS, dominus DE FAUCQUEMONT et DE MONJOYE, armiger, notum facimus... villas nostras de Sancto Vito, de Nudorf et de Lovenbach... a nobili viro domino Henrico, comite Luxemburgensi... in feodo et homagio ligio innovando nos denuo suscepisse... 1306 ». (Fol. 310.) — *h.* « Nos RENNALDUS, dominus DE VALKEMBOURG et DE MONTJOYE, armiger... volumus quod... castrum sive domum de Malberck... comitibus Luxemburgensibus sit reddibile... 1306 ». En latin. (Fol. 310.) — *i.* « Je PHILIPPES, cuens DE VIENNE et sire DE GRYMBERGIS, faictz cognoissant à tous que... je recevray le chastel de Vienne » des « contes de Luxembourg,... en fiefz lige et rendable... 1248 ». (Fol. 310.) — *j.* « Je PHILIPPES, cuens DE VIENNE et sire DE GRIMBERGIS, faicts cognoissant à tous que... je ay repris de noble dame Marguerite, comtesse de Luxembourg, et de Henry, son filz ainei, Vienne, mon chastel... à tenir en fies liege et rendable du conte de Luxembourg,... 1270 ». (Fol. 310.) — *k.* « Ego THIERICUS, miles, dictus DE ELA,.... homines ligii sumus et erimus Henrici, comitis Luxemburgensis... 1270 ». En latin. (Fol. 311.) — *l.* « Je WIRRIS, sire DE FONTOIS,... je tiens, et tenront mis hoirs, apres moy, en fiez lige, de M[r] Henry, cuens de Luxembourg, et de ses hoirs, contes de Luxembourg,... Fontoy, mon chastel... 1269 ». (Fol. 311.) — *m.* « Nous THIEBAULT, conte DE BAR, faisons sçavoir à tous... que nous tenons et tenrons nous et nostre hoir » des « comtes de Luxembourg,... Stenay ». (Fol. 311.)

8. « Tout ce que le duc de Lorraine pretend relever de l'empereur ». On y lit : « Soubs le duc Antoine, en la diette de Nuremberg, le duc de Lorraine fut affranchy des appellations qui alloient en la chambre imperiale... ». (Fol. 313.)

9. Jugement intervenu, à propos d'une redevance, entre « Charles de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, prince de Joinville, baron » de « Monstier sur Saulx, d'une part », et « Arnoult, S[r] de Hault, et dame Crespine, veufve de feu M[e] Jean Poiresson,... comme fermiers et admodiateurs des sieurs venerables religieux, abbé et couvent » de « N. D. d'Escurey », d'autre part. « Donné en jugement, aud. Monstier sur Saulx, par nous... GUILLAUME D'ESCOL, lieutenant en la prevosté de Monstier sur Saulx... le 22 decembre 1594 ». (Fol. 315.)

10. Lettre de LOUIS XII « au bailly de Chaumont ou à son lieutenant à Andelo » pour faire mettre « les relligieux, abbé et couvent d'Escurey, de l'ordre de Cisteaux, au dioceze de Thoul », en possession de ce qui leur était dû sur certaine rente provenant notamment d'un échange avec les seigneurs de Paroy, en 1303. « Donné à Paris, le 22 septembre 1505 ». (Fol. 317.)

11. Acte par lequel le roi LOUIS XII notifie un arrêt du parlement condamnant Liébaut d'Anglure, S[r] en partie de Paroy, à payer aux religieux d'Écurey, la rente qu'il leur devait comme S[r] dudit Paroy. Paris, 4 août 1505. En latin. (Fol. 321.)

12. Acte par lequel « ROBERT THOMASSIN, lieutenant commis de noble et puissant seigneur M[gr] le bailly de Chaumont », récapitule tous les faits et actes du procès indécis et pendant « au siege d'Andelo, entre les relli-

gieux, abbé et couvent de l'abbaye d'Escurey », demandeurs, d'une part, et « noble seigneur Liebault d'Anglure, seigneur de Dongeulx et de Paroy, en partie », défendeur, d'autre part, depuis le 25 septembre 1487 jusqu'au 8 janvier 1488? (Fol. 325.)

13. Acte par lequel « Nicolas de Mirecourt, escuier, garde du seel de la prevosté d'Andelo », déclare avoir scellé du sceau de ladite prévôté, et ce en vertu d'une commission de « Jehan de Baudricourt,... bailly de Chaumont», insérée audit acte, la copie d'un procès-verbal des paroles échangées, le 10 avril 1444, « au lieu de Joinville, en l'eglize N. D. d'illec », entre l'abbé d'Écurey, requérant le paiement d' « un muid de froment, deux carterons et six sestiers d'avoyne, mesure dud. Joinville, que... Simon d'Estoge, Sr de Donjeux,... debvoit à l'eglize dud. Escurey », d'une part, et ledit Sr de Donjeux, d'autre part. 11 septembre 1487. (Fol. 329.)

14. Acte par lequel « Nicolas de Mirecourt, escuier, garde du seel de la prevosté d'Andelo », déclare avoir scellé du sceau de ladite prévôté un acte de « Regnault Sonnardot et Jeannin Phelipe, tabellions jurés et establis à ce faire audit Andelo ». 4 novembre 1488. (Fol. 331.)

15. Acte par lequel « Robert Thomassin, lieutenant » du « bailly de Chaumont » au « siege d'Andelo », condamne le Sr d'Anglure, seigneur en partie de Paroy, à s'acquitter envers les religieux d'Écurey des redevances auxquelles il était obligé comme seigneur dudit Paroy. Andelot, 3 juillet 1488. (Fol. 333.)

Cet acte contient une commission de Charles VIII au bailli de Chaumont, pour le règlement du différend pendant entre lesdits religieux et le Sr d'Anglure. Paris, 4 mars 1487.

16. Acte de « Gerardin Passart, garde du seel du tabellionnage de Jonvile », par lequel il déclare avoir, le 1er juillet 1416, avec « Jehannin de Donis », tabellion juré, établi audit « Jonvile », vu, tenu et lu « deux paires de lectres en parchemin, desquelles l'une estoit scellée en cire verd et las de soie rouge du seel de feu... Mgr Jean, seigneur de Jonvile et seneschal de Champaigne, et l'autre du seel de feu Mre Jean, jadis doien des chanoines de N. D. de Ligney ». (Fol. 341.)

Voici le contenu de ces lettres vidimées par « Gerardin Passart » et « Jehannin de Donis » :

a. Au mois de juillet 1309, Jean, sire de Joinville, confirme et approuve un acte du mois d'août 1304, par lequel « Guis, sire de Vilers Moriers,... bailly de Chaumont », confirme l'investiture donnée par Guy de Joinville, sire de « Sally », à « Aubry de Fouchiés, Sr de Robissuel, et à damoiselle Ysabel », femme dudit Aubry, auxquels « Thierrions de Someville, escuiers, filz feu Warnesson, escuier d'iceluy lieu », avait vendu « le fourg de Parroy bannal et tout ce aussy que led. Thierrion avoit et pouvoit avoir et devoit en la ville, ez bans et ou finage de Bures et ez apartenances en hommes, en femmes, en dixmes gros et menues quelz que ilz soient, en terraiges, en censives et en toutes aultres coustumes, en prés, en terres, en rentes de bledz et de deniers ».

En outre le sire de Joinville délaisse audit Aubry et à ses héritiers, « à tenir et avoir perpetuellement, tout l'affouage entierement pour le fourg de Parroy dessusdit, à prendre en [ses] bois de Monstiers sur Saux ». (Fol. 341.)

b. Vidimus des pièces analysées ci-dessus sous la lettre *a*. Ce vidimus est délivré par Jean, « doyen des chanoines de N. D. de Ligney... en l'an... 1325, la vigile de feste S. Jean decolé ». (Fol. 343.)

17. Acte par lequel « Marguerite de Joinville, dame de Rumigny, de Boué, contesse de Vaudemont et dame de Joinville », déclare donner en don irrévocable à l'abbé et couvent d' « Escurey » tout le droit, part et portion qu'elle a et peut avoir et reclamer « au four bannal de la ville de Paroy, chacun an, en grains, bledz et avoynes, à la mesure » de « Joinville, sur les dixmes gros et menues de la ville de Bures, montans et avalans, et en toutes autres rentes et revenus de lad. ville, ban et finage de Bures, et ez appartenances d'icelle, tant en hommes, en femmes, dixmes gros et menues, terrages, censives, coustumes, prez et terres arables, comme en touttes autres choses quelzconques, à cause d'acquest et achapt faict » par ladite dame « des choses dessusd., c'est assavoir à noble homme Jehan de Pragues, escuier, demeurant à Liney en Barrois, à cause de feue damoiselle Alix de Nan le Grant, jadis sa femme », à « Alixandre, filz de feu Jehan de Arguey, et à damoiselle Jehanne, sa femme, fille de feu Jehan Hussonnet de Liney et de feue damoiselle Ysabel de Nan, jadis sa femme, et à Hussonnet, frere de lad. damoiselle Jehanne ». Cet acte est daté du « chastel de Joinville, l'an... 1416, le dernier jour du mois de juin ». (Fol. 347.)

Au-dessous de la copie transcrite dans notre ms., on a figuré le sceau qui pendait en cire rouge au bas de l'acte de Marguerite de Joinville. Ce sceau est aux armes de Vaudemont et de Joinville.

18. Acte par lequel « Jehans, sire de Joinville et seneschaux de Champaigne », déclare avoir « vendu à l'abbé et au couvent d'Escurey » la « rente » qu'il avoit « à Paroy »; plus « six sestiers de bled, à la mesure de Joinville, dont les deux sestiers sont de froment, et les quatre sestiers sont d'avoyne, à paier chacun an en [ses] terrages de Montier sur Saut »; plus « toute la rante » qu'il avoit « en paage et en passage de Rachecourt sur Marne »; plus il octroie auxdit abbé et couvent la permission de « faire ung pont charral dou travers de Marne, pres de leur moulin Rachecourt à tousjours, à tenir permanablement de l'une rive de Marne jusques à l'autre », monté sur piliers de pierre, « le remanant dessus de fust », avec cette clause que en cas de guerre, « li devant dict abbez et couvent ou cil qui gardera le molin devant dict pour eux, feront oster une partie des planches dou pont dessusdict, à [la] requeste » du sire de Joinville ou de ses successeurs. « Ces lettres furent faictes... à Montoil, en l'an...1264, au mois de mars, par la main li seignor Guillaume,... chappelain » dudit sire de Joinville. (Fol. 350.)

19. Acte par lequel « JEHANS, sires DE JOINVILLE et seneschaux de Champaigne », confirme l'abbaye d'Écurey en toutes ses possessions. L'acte porte que les abbé et couvent d'Écurey ne pourront « en ces choses dessusdictes... faire autre gardien ne autre voé » que le sire de Joinville. « Ces lettres furent faictes à Jonville, en l'an... 1257, au mois de decembre ». (Fol. 352.)

20. « Harangue de M. TALON, advocat general au lict de justice du roy, tenu au parlement de Paris, le mercredy 15 janvier 1648 », commençant (fol. 354) par : « Sire, les seeances des roys en leurs parlemens estoient autrefois des actions de grandeur, de majesté et de ceremonie... ».

21. « Lettre du roy D'ESPAGNE [PHILIPPE IV] à S. Sainteté... De Madril, le 4 septembre 1629 ». Traduction. (Fol. 355.)

22. Lettre du roi LOUIS XIII à la reine Marie de Médicis. « De Fontainebleau, ce 20 may 1631 ». (Fol. 357.)

23. Lettre de « MARIE » DE MÉDICIS au roi Louis XIII. « Compiegne, le 25 may 1631 ». (Fol. 357.)

24. « Declaration du roy... LOUIS [XIII], en forme de commission donnée à M. le cardinal de Richelieu, pour commander les armées tant dedans que dehors le royaume, comme si c'estoit la personne mesme du roy... Paris, 24 decembre 1629 ». (Fol. 361.)

25. « Articles de l'alliance conclue entre les roys de France et de Suede... Faict au camp du roy de Suede, à Werbatel, au pays de Brandebourg, le 19 janvier 1631 ». (Fol. 363.)

26. « Harangue de M. le president NICOLAY à M. le conte de Soissons, estant en la chambre des comptes, le 10 febvrier 1631 ». (Fol. 365.)

27. « Les memoires de DAVID, advocat en parlement, trouvés entre ses papiers, à Rome, par lesquelz est le conseil que doibt tenir la saincte Ligue pour parvenir à leurs desseings. C'est chose certaine que les guerres de France ont plus apporté de dommage... ». (Fol. 369.)

28. « Advis pour augmenter le revenu du roy et du royaulme, descharger les subgetz de grans impositions et par mesme moyen apaiser les differans de la religion. Tout ainsi que les Françoys sont plus que autre nation inclins à aymer leur roy... ». (Fol. 373.)

29. « Relation de la mort de M. de Monmorency » par « M. le mareschal DE SCHOMBERT. M. le duc de Montmorency s'approcha de la ville de Castelnaudary, distant de Thoulouze de sept lieues... ». (Fol. 375.)

30. Acte par lequel le roi LOUIS XIII charge « Me Anne de Cadilhac et Clement de Long,... conseillers » au parlement de Toulouse, de « continuer les procedures criminelles encommencées par... le Sr de Lanson à l'encontre du duc de Montmorancy,... Donné à Tholoze, le 25... octobre... 1632 ». (Fol. 379.)

31. Arrêt du parlement de Toulouse, qui déclare Henri, duc de Montmorency, condamné à avoir la tête tranchée. 30 octobre 1632. (Fol. 379.)

32. « Discours notable de Henri [IV] à [Pierre] Fenouillet,... evesque de Montpellier », sur l'édit de Nantes. « Du 18 decembre 1635. M. le marquis de Fossez, gouverneur de Lorraine et de la ville de Nancy, m'a dit avoir apris de M. Fenoillet,... ». (Fol. 381.)

33. « Decretum consistoriale S. D. N. Urbani, divina providentia papæ VIII, de titulis S. R. E. cardinalium. Romæ, ex typo. cam. apl., 1630. Die x junii 1630, in consistorio secreto, fuit per D. D. cardinalem Pium, episcopum Albanensem, facta relatio. Beatissime pater, sacra congregatio ceremoniarum S. P. (*sic*) E. cardinalium censuit, si S. V. placuerit, loco titulorum *Illustrissimi* et *Dominationis Vestræ*, quibus hactenus usi sunt cardinales, titulos *Eminentissimi* et *Vestræ Eminentiæ*... in posterum esse debere proprios et particulares cardinalitiæ dignitatis... ». En latin. (Fol. 383.)

34. « Confessio fidei reverendissimi domini CYRILLI, patriarchæ Constantinopolitani, nomine et consensu patriarcharum Alexandrini et Hierosolimitani, aliorumque ecclesiarum orientalium antistitum scripta. Constantinopoli, mense martio anni 1629... Descripta... copia ex autographo, quod propria R. D. patriarchæ Cyrilli manu... scriptum penes me manet... CORNELIUS haga confœderatarum Belgii provinciarum pro tempore apud portam ottomanici imperatoris orator ». En latin. (Fol. 385.)

35. « Universis in Christo patribus et fratribus ordinis fratrum minorum Sancti Francisci capucinorum F. HIERONIMUS NARNIENSIS, ejusdem ordinis vicarius generalis (licet immeritus), salutem in eo qui est vera salus. Admodum, venerabiles patres et fratres in Christo, quæ vel humanarum rerum vicissitudine interdum accidunt... Datum Romæ, 15 martii 1631 ». En latin. (Fol. 389.)

36. « Arcus triomphalis, fratri Josepho capucino, legato cardinalis de Richelieu, extructus. Fratri Josepho ex pio capucinorum ordine viro impio, theologo lutherano... ». En latin. (Fol. 391.)

37. « Protestatio cæsarea, facta nomine augustissimi Ferdinandi II, beatissimo patri dom. Urbano VIII, romanæ et universæ ecclesiæ pontifici maximo, supra patriarchatum aquileensem... 1628 ». En latin. (Fol. 393.)

38. « Tres sainct pere, le changement que V. S. a voulu faire de moy, le 30 aoust, me remplict d'estonnement et non pas de contentement... ». (Fol. 395.)

Au dos de la pièce ci-dessus on lit : « Lettre du cardinal DE BERULLE au pape ».

39. « Abregé de la requeste presentée au roy par l'Université. L'Université n'a contrevenu aulx arrests, mais le jacobin, et a esté condamnée sans avoir esté ouie ni appelée... ». (Fol. 397.)

40. « Le quatriesme janvier 1627, l'Université a esté assemblée aux Mathurins, sur les neuf heures et demye du matin, pour resouldre ce qu'elle avoit à faire touchant les lettres patentes du 13e de decembre dernier... ». (Fol. 399.)

Au dos on lit : « Relation de ce que M. le recteur a faict au Louvre les 4 et 5 janvier 1627 ».

41. « Lettre de la Sorbonne à M. le cardinal. Mon-

seigneur, quoyque nous eussions dessein d'abreger nos plaintes, et que la perte de nostre dignité... ». (Fol. 401.)

42. « Exemples que plusieurs empereurs et roys de la loy de Dieu et autres princes chrestiens pour vaincre leurs ennemis se sont servis de peuples infidelles, contraires à leur loy et religion. L'on trouve par la saincte Escripture que le roy David, vaillant et sainct prophete... ». (Fol. 403.)

43. « Urbanus papa VIII ad futuram rei memoriam. Romanum pontificem in quo dispositione incommutabili providentia divina universalis Ecclesiæ constituit principatum... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die nona aprilis 1642 ». En latin. (Fol. 409.)

Au dos on lit : « Excommunication du pape à l'encontre du duc Charles de Lorraine, à cause de sa seconde femme ».

44. « Exemplar chartæ fundationis abbatiæ S. Petri vivi senonensis, regis Clodovæi propria manu subscriptæ ». En latin. (Fol. 413.)

45. « Ce sont les transcrits des chartres et des jugiés de le ville de Compiegne. Et premierement, le chartre premiere de le fondation de le commune. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitannorum. Notum sit omnibus futuris sicut præsentibus ecclesiam compendiensem magnæ authoritatis fuisse. Actum publice Parisiis, anno ab incarnatione Domini 1153 ». En latin. (Fol. 417.)

46. « Cæremoniale continens ritus electionis romani pontificis, Gregorii papæ XV jussu editum et auctoritate confirmatum. Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Decet romanum pontificem quæ ad Ecclesiæ catholicæ fœlix regimen... Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominicæ 1621, quarto idus martii ». En latin. (Fol. 421.)

47. « Extraict du cartulaire du monastere d'Aurillac. Ego Frotardus, vicecomes, etc., monasterio aureliacensi donamus... Mense julio... 952 ». En latin. (Fol. 422.)

48. « Extraict d'une charte du prieuré de Fons, en Quercy, deppendant de l'abbaye de Figeac. Ego Ranulphus,... cœnobio figiacensi ecclesiam S. Mariæ de Artellis... trado... Facta autem est hæc charta... regnante Lothario rege ». Entre 954 et 986. En latin. (Fol. 422.)

49. « Extraict d'une charte du mesme prieuré de Fons. Ego Ranulphus, cedo... ecclesiam quam in honorem beatæ genitricis fundavi... ». En latin. (Fol. 422.)

Une note à la suite porte que la donation contenue dans cette charte a été confirmée par le pape Benoît II (*sic*), l'an 959.

50. « Extraict d'une charte du monastere de Tulle. Ego relinquo monasterio S. Martini tutellensis castrum meum Scalas... ». En latin. (Fol. 422.)

Une note à la suite porte que la donation contenue dans cette charte a été confirmée l'an 935 et l'an 943.

51. « Relation de tout ce que j'ay apris et remarqué dans mon voyage de Constantinople, où j'ay esté envoié de Candie par M. le capitaine general Foscalo, pour recognoistre les chasteaux des Dardanelles, le canal, le port de Constantinople, et ensemble les lieux où une armée pouroit faire eau, et où elle se peult retirer, en cas qu'elle fust endommagée du canon dans une entreprise, comme l'armement de cette campagne des Turcs, leurs façons de traicter avec leurs voisins, avec tout ce qui c'est passé dans la negotiation de la paix. Apres avoir receu les ordres de V. E., je suis party de Candie le 3 avril... 1653... Michel de Gomerville ». (Fol. 434.)

52. « 1637. Coppie de la requeste presentée au conseil contre M. Talon, conseiller d'Estat, par la noblesse de l'une et l'autre robe du Dauphiné; ensemble l'arrest intervenu dessus, le 27 feb. 1637 ». (Fol. 442.)

L'arrêt indiqué ci-dessus ne figure pas ici.

53. « Declaration du duc Charles de Lorraine à l'assemblée de Munster... Bruxelles, 10 may 1646 ». (Fol. 450.)

54. « 1642. Manifeste du duc de Lorraine Charles contre le pape, sur le faict de son pretendu mariage ». (Fol. 452.)

55. « Lettre de Philippe, duc de Bourgongne, portant permission au Sr de Montmorenci d'ecarteler ses armes de Montmorenci et Laval, sans perdre sa terre de Gaure... Donné en nostre ville de Bruges, au moys de decembre 1463 ». (Fol. 456.)

56. « 30 juillet 1633. Arrest de la cour, portant que le duché de Bar sera saisy, faute de foy et hommage renduz par Charles, duc de Bar, à cause de Nicole, sa femme ». (Fol. 457.)

57. « Lettre du roy... Louis [XIII], envoyée à M. le premier president, à Metz », concernant les « raisons qui [l']ont obligé à porter [ses] armes dans la Lorraine... Escrit au camp de S. Nicolas, le 2 septembre 1633 ». (Fol. 459.)

58. « Lettre du roy... Louis [XIII], envoyée » au « parlement de Metz », concernant la guerre par lui déclarée au duc de Lorraine. « Donné au camp de S. Nicolas, le 2 septembre 1633 ». (Fol. 459.)

59. « Commission du roy... Louis [XIII] à M. de La Nauve, conseiller du parlement, pour l'execution de l'arrest de la cour du 30 juillet 1633, portant que le duché de Bar seroit saisy... Donné à Monceaux, le 13 aoust 1633 ». (Fol. 461.)

60. « Extrait des actes concernant le duché de Bar ». Les actes cités sont des années 1301, 1419, 1429, 1465, 1474, 1506, 1530, 1541, 1563, 1571, 1575. (Fol. 463.)

61. « Le comté de Bar est un des xii comtez de Champagne ». Extraits de « Du Tillet,... Belleforêt,... Vassebourg ». (Fol. 465.)

62. « Osorius. Hist. de Portugal ». Extraits des livres II, XI, XII, concernant les « Jogues » de l'Inde, la mendicité en Chine, les « prestres... moynes » et « nonnains » du « royaume de Pegu, aux Indes ». (Fol. 467.)

63. Extraits concernant la Lorraine, baillée en fief à l'empereur Othon par le roi Lothaire. (Fol. 469.)

64. « Discours sur la qualité de la monarchie de France », commençant (fol. 471) par : « La diference de l'estat monarchique d'avec l'aristocratique consiste... ».

En tête de ce discours, on lit une note ainsi conçue : « Le 16 may 1643, delivré à M. l[e] p[résident] d[e] M[esmes], à la priere duquel il a esté redigé ».

65. « Relation de ce qui s'est passé au palais royal et au parlement en febvrier 1644. En l'année 1643, M. Arnaud, prestre, docteur de la Faculté de Paris, et de la maison de Sorbonne, fist imprimer un livre intitulé : *De la frequente Communion...* ». En marge du premier feuillet (fol. 473) on lit : « Cette relation a esté dressée par M. Talon, advocat general au parlement de Paris ».

66. « Harangue de M[r] le premier president de la chambre des comptes de Paris ». On y lit : « Le 10... febvrier 1631, M[r] le conte de Soissons, accompagné des S[rs] Vigner et Le Bret, conseillers d'Estat, ayant apporté plusieurs edicts pour estre verifiés en la chambre des comptes en sa presence... M. le premier president Nicolai dit... ». (Fol. 481.)

67. Critique d'un écrit du jurisconsulte Dominicy, probablement l'ouvrage paru en 1648 sous le titre : « Ansberti familia rediviva, contra Ludovici Cantarelli-Fabri et Joannis-Jacobi Chifletii objectiones vindicata ». Chantereau-Lefebvre commence ainsi : « Le latin de Dominicy a esté refondu par quelqu'un de ses amis, comme le pere Labbe ou autre, mais le reformateur de son stile n'a pas esté si exacte, qu'il n'y ait laissé quelques fleurettes de l'eloquence de l'autheur... ». (Fol. 485.)

68. Extraits de l'histoire de Louis XII par J. de S[t]-Gelais. (Fol. 487.)

69. « Chopin. Comment. de legibus Andium municipalibus, lib. I, cap. 38... Extrait. Au sujet d'un acte concernant le duché de Bouillon ». En latin. (Fol. 489.)

70. Corrections à un ouvrage concernant l'histoire de France. « *Page 15, ligne 24 :* comte de Toulouse. *Lisez :* comte d'outre Saone... ». (Fol. 490.)

71. « Excerpta ex lib. 1 ecclesiasticæ historiæ Francisci » de Harlay, « archiepiscopi rotomagensis ». En latin. (Fol. 491.)

72. « Ex libro cui titulus : Antonii Sanctarelli, ex societate Jesu, tractatus de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in sacramento pœnitentiæ, et de potestate romani pontificis in his delictis puniendis... Romæ, apud hæredem Bartholomæi Zanetti, m. dc. xxv ». En latin. (Fol. 49.)

Les extraits portent sur le chapitre « xxx, de potestate quam habet summus pontifex in puniendis principibus hereticis », et sur le chapitre « xxxi, in quo solvuntur argumenta contra dicta in superiori capite ».

73. Acte par lequel « Nicolas François,... duc de Lorraine et de Bar », déclare protester « formellement... de l'invalidité du traité fait par [son] frere le 29 mars [1641] avec le cardinal de Richelieu, au nom de S. M. T. C. [Louis XIII], comme n'ayant pu rien alterer, aliener, traiter ny disposer de ses Estats, au prejudice de sa maison ny de ses successeurs... Fait à Vienne en Autriche, le 28 septembre 1641 ». (Fol. 517.)

74. « Rothomagensis ecclesiæ libellus supplex domno apostolico Urbano VIII ». En latin. Cette requête, adressée au pape Urbain VIII par François de Harlay, archevêque de Rouen, commence (fol. 520) par : « Ut sedes apostolica inter rothomagensem archiepiscopum et novos contradicentes monachos... » et finit par : «... ad præveniendum schisma obtuli, anno... pacis christianæ 1634, die 22 mensis decembris, Gallioni, in arce nostra ».

75. « Donation de Mathilde d'un fonds d'heritage à l'eglise de Verdun. 2 fevrier 1107 ». En latin. (Fol. 525.)

Teneur : « Anno... 1107... 2 die mensis februarii... Ego Mathildis, comitissa et ducatrix, et filia quondam Bonefacii, similiter dux et marchio... concedo... ecclesiæ S. Dei genitricis et virginis Mariæ, quæ est edificata in loco et fundo qui dicitur Virdunum, scilicet Satiniacum et Mosagium ». A la suite, confirmation du pape Pascal II.

76. Acte du refus opposé par « Hanibal d'Estrées, marquis de Cœuvres,... ambassadeur extraordinaire pour [le roi Henri IV] devers les archiducz de Flandres », à l'« insinuation de la responce que... Henry de Bourbon, prince de Condé, conte de Soissons », avait donné charge à « Michel Maurissens, notaire et tabellion publicq » desdits archiducs à Bruxelles, de faire aux sommations du roi, présentées par ledit ambassadeur audit prince de Condé. 19 février 1610. (Fol. 527.)

Cet acte contient : — *a.* Procès-verbal dressé, sous le nom du marquis de Cœuvres, de l'entrevue dudit marquis « au logis de M. le prince d'Orange », à Bruxelles, avec le prince de Condé, et des propos y tenus de part et d'autre, en conséquence de la sommation faite audit prince d'avoir à rentrer en France et venir auprès du roi. 16 février 1610. (Fol. 527.) — *b.* Réponse du prince de Condé à ladite sommation. 19 février 1610. (Fol. 528.)

Au bas de cette pièce (fol. 529) on lit : « M[r] Grueau, conseiller provincial des guerres, m'a donné cette copie, escrite de sa main, que j'ay colationée sur l'original qu'il garde ».

77. « Desadveu du livre de M. l'evesque de Chartres [Léonor d'Étampes-Valençay]... Faict en l'assemblée tenue à S. Genovefve, 17 fevrier 1626 ». (Fol. 531.)

Ce désaveu, libellé au nom d'une partie du clergé de France, concerne « un certain discours latin, publié soubz le tiltre de : Cardinalium, archiepiscoporum, episcoporum, cæterorumque qui ex universis regni provinciis ecclesiasticis comitiis interfuerunt, de anonymis quibusdam et famosis libellis sententia. Lutetiæ Parisiorum, apud Ant. Stephanum, 1625 ».

78. « Advis de quatre docteurs de Sorbone, du 2 avril 1632... sur ce qui a esté proposé par le R. P. Mailleau, confesseur du roy, de la compagnie de Jesus », concernant certaines semences et ouvertures de schisme en France. (Fol. 533.)

79. « Lettre de MM. les evesques au sujet du livre du P. Ives, capucin ». En latin. (Fol. 535.)

Le titre de ce livre, que condamne la lettre susindiquée, est inséré dans ladite lettre : « Les heureux succes de la pieté ou les triumphes que la vie religieuse a emporté sur le monde et sur l'heresie. 1634 ».

80. Lettre de Louis XIII aux « doien, sindicq et docteurs de la Faculté de theologie, à Paris... 13 janvier 1627 ». (Fol. 537.)

Au sujet de l'arrêt ci-dessous.

81. « Arrest du conseil d'Estat, du 18 juillet 1626 », ordonnant « au syndic et docteurs de la Faculté de theologie » de Paris « d'envoyer » au roi « cloz et scellez, les actes, deliberations, remonstrances et raisons de leurs contentions ». (Fol. 539.)

82. Extraits, en latin. « Adversus schisma... De votis ». (Fol. 541.)

83. « Ex prophetia Baruch, c. vi », versets 1-25. En latin. (Fol. 542.)

84. « L'archevesque de Tyr [Guillaume], liv. XVIII de l'Histoire saincte, cap. 3, 7, 8 ». Extraits concernant les excès des « chevaliers hospitaliers » en Palestine. (Fol. 543.)

85. « Acte de la Faculté de theologie de Paris, du 1 decembre 1629, sur les sermentz des bacheliers », contient la formule du serment que devaient prononcer desormais les bacheliers « initio suorum actuum publicorum ». En latin. (Fol. 544.)

86. Extraits : — de S. Cyprien, Ép., livre Ier, ép. 1re et 3e; — de S. Paul, Ép. aux Romains, chap. 7, 10, 15; — du même, 1re Ép. aux Corinthiens, chap. 4, 8, 14; — de S. Cyprien, Ép., livre II, ép. 2. (Fol. 545.)

87. « Genealogie de S. Arnoult, tirée des manuscriptz et registres du S. Mont et S. Pierre de Remiremont, comme aussy de Rozieres, archidiacre de Toul, de Wassebourg, archidiacre de Verdun, Wion, Ruyeres, Yepez, Belleforest et aultres ». (Fol. 547.)

88. Traduction, en latin, de la fin de la lettre 58 (éd. Migne) de Synesius, évêque de Ptolémaïs. (Fol. 548.)

Elle contient le texte de l'excommunication prononcée contre Andronicus, gouverneur de la Cyrénaïque, et Thous, en 410.

89. « Relation de ce qui s'est passé [le 30 octobre 1632] à l'execution de mort de M. le duc de Montmorency, escripte par le P. Benigne Magnain, jesuitte ». (Fol. 549.)

90. « Requeste presentée au parlement, le 6 juillet 1626, par les docteurs de Sorbonne contre les religieux mandiants ». (Fol. 550.)

91. « Arrest du conseil, du 1[8] juillet 1626, portant ev[ocation] de tous les differens entr[e] docteurs » de « Sorbonne et re[ligieux] ». (Fol. 551.)

92. Acte par lequel la Faculté de théologie de Paris confirme la censure prononcée par elle contre certains livres de Jean de Mansancal, premier president du parlement de Toulouse. 15 décembre 1552. En latin. (Fol. 552.)

93. « Un passage de Lactance et de S. Basile, touchant la Ste Escriture et les traditions ». En latin. (Fol. 555.)

Ce volume se compose de 555 feuillets, moins les feuillets 103 à 174 et 553 et 554 qui n'existent pas, plus les feuillets 349 *bis*, 354 *bis*, 356 *bis*. Les feuillets 6 à 102, 178, 261, 262, 266, 282 à 284, 308, 312, 314, 320, 324, 332, 340, 346, 349 *bis*, 380, 408, 416, 458, 462, 466, 468, 488, 496, 516, 519, 546 sont blancs. Les feuillets 2 à 5 sont occupés par la table du recueil.

Tome VII (ms. 4851).

Mémoires sur la chronologie, par Chantereau Lefebvre :

1. « Mon escrit au R. P. Petau, jesuite, au sujet du calcul des eclipses, envoié au mois de septembre 1650. Section. Que le calcul d'une eclipse à une autre esloignée de cent ans et au dessus ne peut servir de demonstration à la chronologie. 1er article. L'art de l'astronomie consiste à cognoistre le mouvement de chacun astre en particulier, et de (*sic*) confronter tous leurs mouvemens les uns aux autres... ». (Fol. 2.)

2. « Response du R. P. Petau, jesuite, à l'escrit que je luy ay envoyé au mois de septembre 1650, au sujet du calcul des eclipses, avec la repartie à cette response, article par article. L'escrit du P. Petau porte ce tiltre : *Examen du discours chronologique et de la nouvelle opinion de M. Le Febvre.* Repartie. Je n'ay point pretendu traicter de la chronologie dans mon escrit, mais seulement de l'estre et efficace du calcul ecliptique... Fiat tantum pax et veritas ». (Fol. 34.)

Ce volume se compose de 209 feuillets. Les feuillets 30 à 33 sont blancs.

Tome VIII (ms. 4852).

« Essay chronologique », par Chantereau Lefebvre. « Deuxiesme partie », commençant (fol. 4) par : « Comme cet essay chronologique n'est pas destiné à l'histoire, mais seulement à la rectification des regnes de nos rois de France de la premiere race, estrangement brouillez par les escrivains tant anciens que modernes, et à les lier avec ceux des empereurs tenans le siege de l'empire à Constantinople, aussy que je ne veux rien donner que de certain et où la demonstration historique et chronologique paroisse, je ne commence qu'à l'année de la mort du roy Clovis, où l'heredité et la succession masculine du royaume des François se void à descouvert... » et finissant par : «... Conclusion de la deuxiesme partie. En la premiere partie j'ay estably l'origine des epoques, selon la doctrine de l'antiquité. J'ay faict connoistre qu'il n'y a point eu d'autre aere que la chrestienne en usage jusques à present, laquelle commence en 775 d'Iphitus, 752 de Rome, au consulat d'Augustus XIII, avec Sillanus, indiction i; que l'aere dionysienne n'a subsistance qu'en l'authorité des chronologues modernes, lesquels suivent l'aere chrestienne, pensant que ce soit leur aere dionysienne. Ils la commencent en 778 d'Iphitus, 755 de Rome, au consulat de Nepos Varus, indiction iv, partant elle a trois années moins que la chrestienne; que durant les sept premiers siecles du chris-

tianisme, on a peu pres, la chronologie moderne a trois années moins que l'antiquité sur chacune année et est en egalité d'indiction, et que depuis ce temps là jusques à present, ayant embrassé, sans y penser, l'aere chrestienne, elle est en egalité d'années et a trois indictions plus qu'il ne convient, ainsy qu'il se void en la presente année 1649, qui est le parfait nombre des années chrestiennes, elle y assied II d'indiction, au lieu que ce ne devroit estre que XIV.

... En la deuxiesme partie, je lie le regne des rois de la premiere race avec celuy des empereurs, de regne en regne, à commencer à la mort de Clovis et finir à celle de Charlemagne, et assigne la veritable epoque à plusieurs rares evenemens, j'enseigne que la confusion de l'histoire et de la chronologie procede des trois années et trois indictions adjoustées par les chronologues modernes; j'ay trouvé la cause et le temps où elles ont pris occasion de faire ces additions; que l'addition des trois indictions n'a autre fondement, sinon d'avoir assigné la promotion du pape Gregoire I[er] à la IX[e] indiction, au lieu qu'elle est arrivée en la VI[e], affectant par ce moyen la IX[e] indiction à l'an 591, où S. Gregoire a esté eleu pape, au lieu de la VI[e] qui y convient, ce qui a esté continué jusques à present...

Enfin je pretends avoir redressé le regne de nos rois de la premiere race, qui estoit tres embrouillé, ce qui n'a peu estre effectué sans aneantir l'aere appellée dionysienne ou vulgaire, laquelle a faict tomber de tres doctes personnages dans de grandes confusions et absurditez, lesquelles ont fort interessé le lustre de l'histoire, rempli d'espines la chronologie, la plus facile et la plus claire de toutes les disciplines, et obscursi l'année de la nativité de Nostre-Seigneur, tres clairement enseignée par l'antiquité ».

Ce volume se compose de 483 feuillets. Les feuillets 7, 57, 77, 119, 175, 205, 229, 247, 314 sont blancs. Onglets : 2 entre les feuillets 397-398. Les feuillets 1 à 3 sont occupés par la table des questions traitées dans la deuxième partie de l'Essai chronologique de Chantereau Lefebvre.

Tome IX (ms. 4853).

« Troisiesme partie de l'Essay chronologique » de CHANTEREAU LEFEBVRE, commençant (fol. 1) par : « N'ayant pas estimé à propos, dans la deuxiesme partie de cet essay, d'interrompre la suite des regnes des rois Theodoric, Clovis et Childebert, chacun III du nom, dont la liaison sert grandement à redresser les regnes de nos rois de la premiere race, j'ay esté contrainct de passer sous silence l'année du VI[e] concile œcumenique, celebré à Constantinople. Ce poinct de l'histoire ecclesiastique et seculiere est si important à mon dessein de descouvrir l'abus de la chronologie moderne en l'introduction de l'aere vulgaire ou dionysienne, qu'il ne le faut pas laisser eschapper sans animadversion. Mon regret est que je me departe de plusieurs signalez personnages des deux derniers siecles et que je choque la doctrine du grand cardinal Baronius,... » et finissant par : « ... Je ne feindray point d'advouer que la descouverte de l'intrusion de ces trois fausses années m'a excité d'adjouster cette troisiesme partie à mon Essay chronologique, auquel peut estre j'en pourray encore adjouster une quatriesme qui est faicte il y a plus de quatre ans, où j'examine la chronologie du premier et du second volume des conciles de l'eglise gallicane, jusques à la mort de Charlemagne, donnez par le tres docte P. Sirmond, jesuite. Louange à Dieu ».

Ce volume se compose de 350 feuillets, plus les feuillets 349 *bis* et 350 *bis*; ces deux derniers sont blancs. Onglets : 1 entre les feuillets 109-110, 113-114, 124-125 ; 2 entre les feuillets 324-325.

Tome X (ms. 4854).

Même contenu que le ms. 4853.

Ce volume se compose de 272 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-G, 1 *bis*, 1 *ter*, 25 *bis*, 261 *bis*. Les feuillets préliminaires A-C sont occupés par la table des questions traitées dans cette troisième partie de l'Essai chronologique de Chantereau-Lefebvre. Les feuillets D-G et 225 sont blancs.

Tome XI (ms. 4855).

« Quatriesme partie de l'Essay chronologique » de CHANTEREAU LEFEBVRE, commençant (fol. 1) par : « Chronologie du premier volume des Conciles de l'eglise gallicane du P. Sirmond examinée. Dans la curieuse et docte collection des Conciles de l'église gallicane du R. P. Sirmond, celebre jesuite, il y a plusieurs conciles et autres actes de tres grand poids au sujet que j'ay entrepris, qui meritent d'estre soigneusement considerez, d'autant que si la chronologie embrassée par ce docte pere est bonne, tout ce que j'ay mis en avant aux livres precedens est renversé...» et finissant par : «... Conclusion de la discussion chronologique du I[er] volume des Conciles du P. Sirmond. Pour respondre aux objections qui pouvoient estre tirées des actes contenus en ce I[er] volume contre les demonstrations par moy apportées touchant l'année de la mort de Clovis, je les ay examinéz tous en detail. Premierement j'ay prouvé que de la VIII[e] année de l'empire de Constantin le Grand, indiction II, Volusianus et Annianus estans consuls, en l'an $\frac{317}{314}$ de N. S., à l'advenement de Pepin à la couronne de France, arrivé en l'an 751 de N. S., il n'y a que 434 années et non 437, ainsi qu'a posé le P. Sirmond. J'ay prouvé que la mort de Clovis est arrivée en la premiere indiction, au consulat de Celer et Venantius, arrivé en 511 de N. S., et non en 508, ainsi que suppose la chronologie moderne... J'ay donné la difference qui est entre l'aere chrestienne, la dionysienne et la vulgaire... J'ay aussi mis en veue la mesprise signalée arrivée en la chronologie moderne, lorsqu'elle a faict dependre l'aere chrestienne du tournoyement des cycles et de la periode juliaine... Par ceste voie j'ay remis en leur droite assiette le pontificat des papes, le regne des empereurs et celuy de nos rois de la premiere race... J'espere que les esprits se detromperont, le regne des illusions cessera, la vérité chronologique reprendra la place qu'elle doit avoir dans l'histoire; par ce moien l'année de la naissance de N. S. sera sceue de tous, toutes les epo-

ques seront remises en leur droite assiette, et on verra aussi clair dans la chronologie que dans pas une discipline liberale ».

Ce volume se compose de 158 feuillets. Les feuillets 88 et 131 à 155 sont blancs. Les feuillets 156 à 158 sont occupés par la table.

Tome XII (ms. 4856).

Essai chronologique, par Chantereau-Lefebvre. Première partie, commençant (fol. 2) par : «... Section II. De l'epoque des olympiades. Ce n'est pas dans cet abregé que je doibs parler de l'origine et de la cause de l'introduction de cette époque...» et finissant par : «... Par la se void que l'aere vulgaire a esté introduite de l'instabilité du cours de l'aere dionysienne, tant à l'esgard du nombre des années que de celuy de l'indiction. Celuy qui aura bien consideré et compris cette figure que j'ay rendue la plus intelligible qui m'a esté possible, trouvera avec facilité le dissolvant de toutes les difficultez qui se rencontrent dans le cours des ans de N. S. ».

On voit que cette première partie est incomplète d'un feuillet, dont le talon existe encore.

Ce volume se compose de 162 feuillets, plus les feuillets A-G préliminaires et les feuillets 46 *bis*, 46 *ter*, 125 *bis*, moins le feuillet 1 coupé, et dont il ne reste que le talon. Les cotes 20 et 21 ont été omises dans la foliotation. Les feuillets préliminaires A-B contiennent la table du ms. Les feuillets préliminaires C à G et le feuillet 143 sont blancs.

Tome XIII (ms. 4857).

Table chronologique, allant de l'an 1241 d'Abraham à l'année 1649 de l'ère chrétienne. Cette table est l'œuvre de Chantereau-Lefebvre.

Ce volume est paginé. Il contient 125 pages, plus une page cotée 125 *bis*. Les pages 123-124 sont blanches.

Tome XIV (ms. 4858).

Table chronologique, allant depuis l'an 1241 d'Abraham jusqu'à l'an 1644 de Jésus-Christ. Cette table est l'œuvre de Chantereau-Lefebvre.

Ce volume se compose de 46 feuillets.

Tome XV (ms. 4859).

Mémoire sur les Germains et les Francs, et comparaison de l'état de Sparte avec le gouvernement des Germains, commençant par : « De l'origine du nom de Germain, de Franc et d'Alleman. Chapitre I. La contestation n'est pas petite entre les escrivains françois et les allemans... » et finissant par : «... en un mot ne font cas que de la vertu et de la liberté ».

Ce mémoire est l'œuvre de Chantereau-Lefebvre.

Ce volume se compose de 179 feuillets, cotés D-K et 1-171, plus les feuillets préliminaires A, B, B *bis* et C. Les feuillets A, B contiennent la table des chapitres, le feuillet B *bis* une note concernant la révision et l'impression du mémoire, le feuillet C contient une citation traduite des *Moralia* de S. Grégoire. Les feuillets 21, 22, 44, 60, 86 et 108 sont blancs.

Tome XVI (ms. 4860).

« Discours historique, divisé en deux parties, concernant le pretendu mariage d'Ansbert et de Blithilde, fille du roy Clothaire I ou II », commençant par : « Premiere partie. Chapitre I. Entrée au sujet de ce traitté. Comme le principal but de mes considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine, mises en lumiere... » et finissant par : « ... ceux qui heurteront contre le rocher de la verité se peuvent asseurer d'y faire naufrage ».

Ce discours est l'œuvre de Chantereau-Lefebvre.

Ce volume se compose de 202 feuillets. Les feuillets 1 à 8 sont occupés par un « Avant-Propos » commençant par : « La premiere partie de ce discours n'estant, à proprement parler, qu'une preface... », les feuillets 9 à 40 forment la première partie, les feuillets 41 à 190 forment la seconde partie, les feuillets 191 à 202 sont occupés par la « Recapitulation » de tout le discours.

Tome XVII (ms. 4861).

« La famille d'Ansbert aneantie nonobstant les vains efforts de Marc Anthoine Dominicy, en son livre intitulé : *Ansberti familia rediviva*, et les *Nova Lumina* de Jean Jacques Chiflet, chevalier et premier medecin du roy d'Espagne, par messire Louis Chantereau Le Febvre, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé. 1648 ».

Ce discours, précédé d'une lettre (fol. II et III) adressée par l'auteur au prince de Condé, et d'une préface (fol. V-XXXVIII), commence par : « Chapitre I. Dessein de l'ouvrage. Section I. Dominicy entre agreablement en matiere. Marc Antoine Dominicy commence par une judicieuse moralité, disant qu'il est tres certain... » et finit par : «... où il aura un plus ample sujet d'exercer son eloquente plume », qui termine la « Response à l'Appendix de J.-J. Chiflet ».

Ce volume se compose de XLVI feuillets préliminaires et de 291 feuillets, plus le feuillet 213 *bis*. Le feuillet préliminaire IV est blanc. Les feuillets préliminaires XXXIX-XLVI sont occupés par la table des chapitres.

Tome XVIII (ms. 4862).

« Response au livre de Jean Jacques Chiflet, medecin du roy d'Espagne, intitulé : *Vinditiæ hispanicæ*, divisée en trois parties, par Me Louis Chantereau Lefebvre, conseiller du roy en ses conseils. MDCXLVI ».

Le présent ms. ne contient que la dédicace de L. Chantereau Lefebvre « au roy » Louis XIV et un « Avant-propos servant de responce au titre, à l'epistre liminaire en forme d'inscription, et à la préface du livre intitulé : *Vindiciæ hispanicæ*.

Ce volume se compose d'un feuillet non coté, portant le titre transcrit plus haut, un feuillet préliminaire coté A, contenant la lettre au roi, suivi de 94 pages pour l'Avant-propos, et d'une page, cotée 95, laquelle ne contient qu'une citation extraite de la première épître à Timothée (chap. Ier, verset 4); on remarque en outre un feuillet coté 35 *bis*.

Tome XIX (ms. 4863).

« Response au livre de Jean Jacques Chiflet, medecin du roy d'Espagne, intitulé : *Vindiciæ hispanicæ*, divisée en trois parties, par Me Louis Chantereau Le Febvre, conseiller du roy en ses conseils. MDCXLVI ».

Le présent ms. commence (fol. A-B) par une table des chapitres, puis vient (fol. C) le titre transcrit ci-dessus, suivi (fol. D-E) d'une dédicace « au roy » Louis XIV,

dont les premiers mots sont : « Sire, puisque la loy de Dieu et l'ordre de l'Estat ne s'arrestent pas au nombre des années, pour mettre la couronne sur la teste de celuy qui en est le legitime successeur... ».

Après cette dédicace vient un feuillet coté F, lequel ne contient qu'une citation extraite de la première épître à Timothée (chap. I[er], verset 4[e]). Avec le premier feuillet commence un « Avant-propos servant de responce au titre, à l'épistre liminaire, en forme d'inscription, et à la preface du livre intitulé : *Vindiciæ hispanicæ*. Les peuples qui n'ont peu entierement se deffaire de l'ancienne coustume des Francs de mettre la decision de leurs querelles et differents au sort des armes, appellé par eux le jugement de Dieu... ».

La première partie de la « Response » qui suit l'avant-propos et remplit le reste du ms. commence (fol. 38) par : « L'autheur de ce livre ayant traité en xv chapitres trois matieres diverses, sçavoir, aux quatre premiers, ce qui concerne l'origine masculine et feminine de Hugues Capet et celle de la maison d'Austriche... » et finit par un paragraphe barré, dont les dernières lignes sont : « ... Nous finissons la premiere partie de nostre Response, qui regarde le poinct genealogique entrepris par Chiflet, dans ses quatre premiers chapitres ».

Les deux autres parties, annoncées par le titre placé en tête de notre ms., ne se trouvent pas ici.

Ce volume se compose de 192 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F. Le feuillet 87 est blanc.

Tome XX (ms. 4864).

« Deuxiesme partie de la response » faite par Chantereau Lefevre « au livre intitulé : *Vindiciæ hispanicæ* », commençant par : « Chapitre v. Les matieres traittées au v[e] chapitre du livre de Chiflet et aux quatre suivans examinez en cette seconde partie sont si eloignées du titre de chacun chapitre... » et finissant par : « ... La matiere qui est traictée par Chiflet aux cinq chapitres qu'il a destinez à la loy salique est la plus delicate de toute nostre histoire et, si j'ose dire, la moins entendue; cela m'a obligé de l'approfondir pour l'eclaircissement de beaucoup de poincts aussy importans qu'ils paroissent obscurs. Outre que cette recherche me sert comme d'avant-propos au traicté de la loy salique, qui suivra de pres celuy-cy ».

Les derniers mots, à partir d' « outre que », sont barrés.

Ce volume se compose de 391 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-H, qui contiennent la table des chapitres. Les feuillets 84 et 208 à 210 sont blancs.

Tome XXII (ms. 4865).

« Proces verbal de l'execution de ma commission de l'intendance des finances du duché de Lorraine. I[er] volume ». Ce titre, écrit de la main de Chantereau Lefebvre, se trouve sur l'un des plats en parchemin de la couverture. Le procès-verbal ainsi annoncé commence (fol. 1) par : « Du lundy xv[e] jour de may 1634, à Nancy. Nous, conformement à nostre commission, avons decerné nostre ordonnance pour saisir les deniers des salines de Dieuze, Chasteau Salin, Moyenvic, Marsal et Rozieres, laquelle nous avons adressée à M[e] Julien Joubert, commis par le roy à la recepte generalle desd. salines... » et finit par : « ... Du xxiii[e] mars 1635. Sur la requeste de François Sarrazin, fermier du moulin de Fonteny, afin que visitte soit faite des reparations à faire aud. moulin, lad. requeste a esté renvoiée aux receveur et controleur du domaine de Vivier, pour visiter en la presence des expers les ouvrages et reparations necessaires ausd. usinnes, provenans des vilains fondoirs et en faire raport, lequel à nous raporté y sera pourveu, ainsy que de raison ».

Ce volume se compose de 60 feuillets.

Tome XXIII (ms. 4866).

Autre procès-verbal commençant par : « Du mercredy xi[e] avril 1635. Gabriel de Guenegaud, S[r] dud. lieu et du Plessis Belleville, conseiller du roy en son conseil d'Estat et tresorier de son espargne, à M[e] Antoine Renaut de Montmor, commis par S. M. à la recette generalle des finances des duchez de Loraine et Bar, salut... » et finissant par : « ... Fait à Nancy, le premier jour de mars 1637 ».

On a collé, à la suite, sur la seconde moitié restée en blanc du feuillet 88 r° la copie d'un acte, daté de Nancy le 28 mars 1636.

Ce volume, qui est probablement le second du précédent, se compose de 88 feuillets et de la pièce contenant la copie mentionnée ci-dessus, pièce cotée 88 *bis*. Le feuillet 88 est suivi de 59 feuillets de papier blanc.

Tome XXIV (ms. 4867).

« Estat au vray des recepte et despence faicte par feu M[e] Anthoine Reynaut, S[r] de Montmor, commis par le roy à la recepte generalle des finances es duchez de Lorraine et Bar, par lettres patantes du 12 avril 1634 jusques au 5 juin 1635, qu'il est deceddé, que baille et rend dame Françoise Seguier, veufve dud. feu S[r] de Montmort, ou nom et comme tutrice des enfans mineurs dud. deffunct et d'elle, ainsy qu'il ensuit... ».

En marge du premier feuillet r°, d'où est tiré le titre ci-dessus, on lit : « Presenté à nous, Louis Le Febvre, conseiller du roy, president, tresorier general de France à Soissons et intendant des finances des duchez de Lorraine et de Bar, par M[e] Jean Colas, fondé de procuration de dame Françoise Seguier, vefve du feu S[r] de Montmor, au nom et comme tuttrice des enfans dud. deffunt et d'elle, apres serment par luy presté. A Nancy, le 12 octobre 1635 ».

Ledit état est arrêté à Nancy, le 31 octobre 1635, et se termine par une décharge en date du 4 novembre 1635.

Ce volume se compose de 66 feuillets, plus un feuillet coté 32 *bis*. Ce dernier est collé sur le recto du feuillet 32 et contient un reçu de 8 fr., 4 gros, signé à Nancy, le 21 août 1636, par « N. Manneschandel », chapelain de la chapelle S[t]-Etienne, érigée en l'église paroissiale de N.-D. de Nancy. Les feuillets 30 et 55 sont blancs.

Tome XXV (ms. 4868).

« Estat abregé de tous les noms des villes, bourgs et villages des duchez de Lorraine et Barrois, terres et seigneuries y enclavées; ensemble les conduitz qui se retrouvent en chacun desd. lieux contribuables à S. A. Faict en l'an 1600 par aucuns seigneurs de l'ancienne chevallerie, deputez tant par Sad. A. que messieurs de l'estat, pour ce subject. Le 21e apvril 1632 ».

Ce volume se compose de 90 feuillets.

Tome XXVI (ms. 4869).

« Estat des rentes, pentions et aulmosnes assignées sur les domaines, gruyeries, salines et aydes des duchez de Lorraine et Bar, employées dans les comptes des officiers, rendus auparavant la prise de possession faicte au nom du roy ».

Ce volume se compose de 170 feuillets.

Tome XXVII (ms. 4870).

Mélanges historiques, concernant principalement le règne de Louis XIII. 1 :

1. « Estat abregé de toutes les ellections de ce royaulme ». (Fol. 1.)

2. « Observations consernans l'ordre et forme du grand sceau. L'on peult diviser touttes les lettres en trois especes, assavoir : de justice, grace et finance... ». (Fol. 7.)

3. « Brefve relation du pape Paul V, à present regnant, et du college des cardinaux. Le pape Paul V à present regnant, auparavant appellé Camillo Borghese, est né à Rome, mais tire son origine de la ville de Sienne... ». (Fol. 31.)

4. « Recœuil » sur les duchés et comtés de France : — « Duchez et pairies reunies à la couronne ». (Fol. 41.) — « Comtez et pairries reunies à la couronne ». (Fol. 43.) — « Comtez et pairries desmambrées de la souveraineté de la couronne de France ». (Fol. 44.) — « Baronnies pairries reunies à la couronne ». (Fol. 44.) — « Duchez simples sans qualité de pairries, esteintes et supprimées et reunies à la couronne ». (Fol. 45.) — « Duchez simples sans la qualitté de pairrie apartenans à des particuliers ». (Fol. 46.) — « Duchez et pairries nouvelles tenues par des seigneurs particuliers ». (Fol. 47.)

5. « Articles contenans les ouvrages que Me Hugues Cosnier a offert et s'est obligé de faire, tant pour enclore et joindre dans la ville de Paris les Thuileries, faulxbourgs S. Honoré, Montmartre, S. Denys et S. Martin, par le moyen d'une nouvelle enceinte de lad. ville, que pour canaulx, quaiz, reservoiz, aquaducz, conduictes et amas d'eaux pour ce necessaires, rues, places et marchez publicqs, edifices et aultres ouvrages servant pour la decoration, embellissement, fortiffication de lad. ville et commodité du public; ensemble les moyens demandez par led. Cosnier pour faire, parfaire et entretenir lesd. ouvrages. Premierement. Ouvraiges. Entre les grands ouvraiges proposez au feu roy Henry le Grand,... ». (Fol. 53.)

6. « Advis... au roy... sur le restablissement des Universitez de droit civil et canon... Depuis que la venalité des offices a eu cours en France, on peut remarquer que les Universitez ont peu à peu perdu leur lustre... ». (Fol. 71.)

7. « Mons. de Rusque. Proposition au roy touchant les mines et minieres. Sur ce qu'a esté proposé au roy, nostre souverain seigneur, par Nicolas de Vitte, dict Scapensons, marchand natif d'Alemar en Olande, seul autheur et entrepreneur, et Pierre Ferrier, Sr de La Haye, marchand demeurant à Rennes, en Bretaigne, tant pour eux que pour leur[s] associés françois, flamans et autres, formans ensemble une compagnie appellée et intitulée la *Compagnie du S. Esprit...* ». (Fol. 80.)

8. Projet d'édit du roi Louis XIII, pour l' « establissement du commerce general », par la création d'un ordre de chevalerie placé sous l'invocation de la « Tres Saincte Trinité ». Minute. (Fol. 92.)

9. Même contenu que la pièce qui précède. Minute. (Fol. 118.)

A la suite (fol. 144), résumé par « demandes » et « responses » du projet d'édit ci-dessus.

10. « Articuli conventionis qui, intervenientibus dominis principibus, electore Moguntino et Ludovico, Hassiæ landgravio, inter dominum marchionem Spinula, capitaneum generalem exercitus cæsareæ majestatis in palatinatu, ex una parte, et dominum Joachimum Ernestum, marchionem Brandenburgensem, generalem exercitus unionis evangelicæ, et Joannem Fridericum, ducem Wirtenbergensem, tam proprio quam aliorum principum et statuum unitorum nomine, tractati sunt et conclusi... Actum Moguntiæ, 12 aprilis 1621 ». En latin. (Fol. 146.)

11. « Privilege », en latin, « pour l'extraction de l'eau de vie » et la vente de ce produit, commençant (fol. 148) par : « Hippolitus, miseratione divina sancte (*sic*) Mariæ Novæ diaconus, cardinalis Aldobrandinus, S. R. E. cammerarius, dilecto nobis in Christo D. Francisco Claro a Ripa Tridentina salutem in Domino... ». 1624. (Fol. 148.)

12. « Devis de l'artillerie qu'il fault pour armer un navire du port de 500 tonneaux ». (Fol. 150.)

13. « Memoire de l'argent qu'il fault pour la fabricque et amenage des bois... des forestz au port ». (Fol. 152.)

Au dos de cette pièce on lit : « Bois » de « navire ».

14. Mémoire adressé « au roy. Sire, puisque les principaux moyens humains que Dieu a mis es mains des roys pour maintenir leurs Estatz sont les armes, et que vostre royaume est remply d'hommes belliqueux qui semblent estre nais pour la guerre... ».

Ce mémoire traite « des moiens pour mettre sus un bon nombre de vaisseaux suffisemment armez et equipez et de les entretenir », et l'on y déclare que le roi « peut mettre sur mer dans cinq ans soixante vaisseaux de guerre.... armez de mil quatre vingtz pieces d'artilleries de fonte, et faire un fonds pour entretenir l'esquipage et les hommes, sans rien tirer de [son] espargne ny des moiens presens dont [S.] M. jouist, et sans surcharger

les contribuables aux tailles » du royaume. (Fol, 154.)

15. « Project pour la conservation et appareil de cent navires à faire en basse Normandye, avec l'estat de la despense à quoy ils reviendront parfaicts, agreez et armez, et les offres à faire au roy de luy en rendre vingt cinq flottans au port de La Hogue, de huict mois en huict mois, sur les conditions et ainsy qu'il ensuit ». (Fol. 156.)

16. « Bois de vaisseau ». (Fol. 160.)

17. « Construction de navires. La forest du Halas contient 375 arpans... ». (Fol. 161.)

18. « Estat de ce que peuvent couster trente navires et trente pataches du port cy appres declarez, armez de 1080 pieces de canon ». (Fol. 162.)

19. Mémoire adressé « au roy et à nosseigneurs de son conseil » concernant la creation en « tiltre d'office, en tous les baillages, senechaussées et justices royalles » du royaume « des controolleurs et registrateurs hereditaires d'actes et titres de mutations de choses reelles et immobiliaires ». (Fol. 164.)

20. Acte incomplet du roi Louis XIII, portant ordre « aux curez et, en leur absence, à leurs vicaires de toutes les parroisses » de ses « royaumes, pays, terres et seigneuries de [son] obeissance, d'avoir et tenir registre fidelle de tous les baptesmes, mariages et mortuaires, et des changements de lieu en autre de leurs parroissiens, et à tous [ses] sujects, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de lever certifficat de leurs baptesmes, de ceux de leurs enfans, et aux mariez de leurs mariages, et aux heritiers des enterremens des decedez dont ils auront apprehendé les successions, deffendant à tous [ses] sujects de ne changer de demeure pour aller habiter es autres villes, bourgs et villages ou parroisses, qu'ilz n'ayent levé le certifficat et icelluy faict enregistrer aux lieux où ils iront demeurer ». (Fol. 168.)

21. « Promesse » de « Daniel Bäldy,... cappitaine suisse du canton de Glaris », pour une somme de 300,000 livres. Paris, 27 mars 1626. Original, signé. (Fol. 172.)

22. « Despartement des estats de la province de Languedoc de l'imposition de la presente année 1644 ». (Fol. 173.)

23. « Estat du revenu ordinaire de Mgr le duc de Nevers ». (Fol. 177.)

24. Mémoire concernant les revenus du duc de Nevers. (Fol. 179.)

25. « Memoire en quoy consiste ma charge de commisaire des guerres ». A la suite, d'une autre main : « Pour vendre lad. charge. Donné par M. Besnart ». (Fol. 181.)

Ledit mémoire commence par : « Par esdict du roy, en 1637, a esté creé onze commisaire des guerres provinciaulx et taxés aux parties casuelles... ».

26. « Advis pour permettre à douze cenz gentilhomes de trafiquer sans deroger ». Incomplet. (Fol. 182 *bis*.)

27. « Abregé de tout le revenu de chaque province de France ». (Fol. 183.)

28. « Articles pour l'edit du nantissement ». (Fol. 185.)

29. « Articles pour les nantissemens ». (Fol. 187.)

30. « Lettres de grace ». Acte du roi Louis XIII, en faveur d' « Estienne Guenin, habitant de [la] ville des Baux... en Provence », lequel avait, un jour de foire, blessé à mort un de ses concitoyens nommé « Honnoré Nec ». (Fol. 193.)

31. « Legitimation » accordée par le roi Louis XIII à « Me Jan de Cassans, advocat en [son] conseil ordinaire du païs » de « Bearn », lequel était fils naturel de « Me Jan de Cassans, premier president » audit conseil, et de « Susanne de Panpiot ». Paris, 10 juillet 1616. (Fol. 194.)

32. « Relief de noblesse ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Charlotte de Meslez, veufve de deffunct Jean de Bart, vivant procureur d'office à Gegy ». Chantilly, 7 juillet 1634. (Fol. 195.)

33. « Aultre relief de noblesse ». Acte du roi Louis XIII en faveur de Geneviève-Françoise Bonnet, veuve de Jean Du Hamel. (Fol. 195.)

34. « Relief d'adresse et suran d'office ». Formule. (Fol. 196.)

35. « Surannation sur office ». Formule. (Fol. 196.)

36. « Lettres pour informer des parentelles ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Paul de Mouy, conseiller en [sa] cour de parlement de Bourgongne ». (Fol. 196.)

37. « Evocation consentie ». Acte de Louis XIII, en faveur de « Jean Baptiste Lantin, conseiller » au « parlement de Dijon, et Hugues Picardet,... procureur general en icelny ». (Fol. 197.)

38. « Retenue d'office de conseiller au conseil d'Estat ». Formule. (Fol. 198.)

39. « Reglement de juges ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « sœur Marie Gobelin, relligieuse professe en l'abbaye de S. Amant, diocese de Rouen ». (Fol. 198.)

40. « Commission pour assigner au conseil ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Jean Vivant, adjudicataire des offices de second commissere es tailles » des « elections de Bourg et Bellay ». (Fol. 199.)

41. « Lettres de refuzion de despens de forclusion ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Jean Du Rieu,... conseiller, lieutenant general et juge mage en la senechaussée et siege presidial de Rouergues à Villefranche ». 1632. (Fol. 200.)

42. « Lettres de resignation d'office et commission aux requestes du palais ». Formule. (Fol. 201.)

43. « Aultres lettres de resignation d'office ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Pierre... Le Belin », pourvu « de l'estat et office de conseiller » au parlement de Dijon, « que souloit tenir et exercer... Me Antoine Bretagne,... premier president » au « parlement de Metz ». (Fol. 201.)

44. « Acquit patent ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Me Nicolas Dournel,... acquereur des offices de greffier et M^e clerc triennal de l'election de Villefranche et bureau du Hault Rouergue et conté de Rodes ». (Fol. 202.)

45. Acte par lequel le roi Louis XIII accorde à « Nicolas Janot, Sr de La Noue, commissere ordinaire » des guerres, que « nonobstant la resignation par luy naguere faicte de sond. office en faveur de Françoys Bugy », il « luy soit loisible, le reste de ses jours, se nommer et qualifier conseiller ordinnere » des « guerres, attendu qu'il a exercé l'espace de 32 ans ». (Fol. 203.)

46. « Commission pour assigner en guarentie ». Acte du roi Louis XIII en faveur de « Me Alphonse Benigne Chauvilier,... conseiller et recepveur general » des « finences en Bourgogne », contre « Me Pierre Fourneret, recepveur des Estas » dudit pays de Bourgogne. (Fol. 204.)

47. Acte du roi Louis XIII en faveur d'«Antoine Jolly, greffier criminel » au « parlement de Bourgogne ». Le roi déclare qu'il lui plaît que « led. Joly demeure en la possession » de l'office « de greffier criminel dud. parlement de Dijon, sans qu'il puisse estre mis en revente ». (Fol. 204.)

48. Acte donné à St-Germain en Laye, le 9 avril 1633, par lequel le roi Louis XIII déclare avoir « receu et ordonné conseiller en [son] conseil d'Estat et privé... Me Antoine Bretagne, Sr de Loysi,... premier president » au parlement de Metz. (Fol. 205.)

49. Acte par lequel le roi Louis XIII ratifie la donation faite, en faveur de mariage, à Pierre Olard par Claude Olard de l'office de notaire royal au bailliage de Chalon-sur-Saône. (Fol. 205.)

50. Acte par lequel le roi Louis XIII déclare avoir donné à « Oudin Nicolas... l'office de notaire royal et gardenotte hereditaire au bailliage de Dijon, resident à Isartille (Is-sur-Tille), que nagueres souloit tenir et exercer Richar Gerard, dernier paisible possesseur d'iceluy ». (Fol. 206.)

51. « Lettres pour informer et faire contre enquestes de parentelles ». Acte du roi Louis XIII en faveur d'«André Negrier, commissere de [ses] guerres ». Vers 1630. (Fol. 207.)

52. « Office de premier president à Metz », accordé par Louis XIII au Sr « Le Bret ». (Fol. 207.)

53. Arrêt du conseil d'État qui, « sur la requeste presentée au conseil par Jan Françoys de Molmery, advocat au parlement de Toulouse et scindicq du bas Rouergue... ordonne imposition et levée estre faicte l'année prochaine et la suivante de la somme de 2,303 livres 16 solz sur les contribuables aux tailles dud. païs ». Nancy, 28 septembre 1633. (Fol. 208.)

54. « Lettres » du roi Louis XIII en consequence dudit arrêt. (Fol. 208.)

55. Note se référant, sous le titre « Lettres non transcriptes », aux actes ci-dessus indiqués sous les nos 30 à 54. (Fol. 210.)

Ce volume se compose de 210 feuillets, plus les feuillets 172 *bis*, 182 *bis*, et les feuillets préliminaires A-K. Le feuillet A contient la table sommaire du volume. Les feuillets B-K, 5, 27-30, 52, 77-79, 88-90, 115-116, 141-142, 145 et 209 sont blancs. Onglets : 1 entre les fol. 61-2, 2 entre les fol. 163-4.

Tome XXVIII (ms. 4871).

Mélanges historiques, concernant principalement le règne de Louis XIII. 2 :

1. « Liste des officiers emprisonnez dans le chasteau de la Bastille et ailleurs, et maintenus apres dans leurs charges, depuis que Mgr le cardinal » de Richelieu « est premier ministre d'Estat ». (Fol. 1.)

2. « Recueil des plaidoyers touchant la cause de M. le prince » de Condé « contre Mme la duchesse d'Aiguillon, concernant la succession de deffunct Mr le cardinal de Richelieu ». (Fol. 3.)

Ce recueil contient le résumé succinct des plaidoyers de : — Le « Sr Gautier, advocat de Mr le prince ». — Le « Sr Hillaire, advocat ». — Le « Sr Bataille, advocat ». — Le « Sr Pucelle ». — Le « Sr de Monthelon ». — « Mr Bricquet, advocat general ».

3. Mémoire sur l'« instruction du proces de M. de S. Marc, grand escuier de France ». (Fol. 9.)

4. Discours adressé à Gaston, duc d'Orléans, concernant le titre de duc de Valois donné à Jean Gaston, fils dudit duc et de Marguerite de Lorraine. (Fol. 13.)

En marge de ce discours, on lit : « Le mercredy 23 aoust 1650, j'eus ordre de M. le duc d'Orleans, à 7 heures soir, pour me trouver le lendemain deux heures de relevée au palais d'Orleans, ce que j'ay faict ». Au dos de cette pièce (fol. 14 vo) on lit : « Du mercredy 24 aoust 1650, en l'hosté de Luxembourg ».

5. Cahier contenant les propositions, au nombre de vingt, soumises à l'assemblée des notables, à Rouen, en 1617, et les « advis... arrestez » en ladite assemblée. (Fol. 15.)

6. « Extraict du cahier des estatz tenus en la ville de Paris, incontinant apres la declaration de la majorité de S. M. es mois d'octobre, novembre, decembre 1614, janvier, febvrier et mars 1615, pour ce qui est du faict de messieurs les ecclesiastiques, recueilly et dressé par Me Pierre de Behoty, ung des agentz du clergé et secretaire de lad. chambre, en laquelle ont presidé messeigneurs les cardinaux Du Perron, le cardinal de Bonzye, de Joyeuse, de Sourdis, à diverses seances ». (Fol. 55.)

7. « Ce qui s'est fait au parlement » du 11 au 14 juillet 1651. (Fol. 61.)

8. « Coppie du contract de traité de pais faict entre Robert, duc de Bar, et le Sr Philippes Des Armoises, vassal dud. duc, 1372; et d'un autre de donnation faicte par led. Robert, duc de Bar, à Robert Des Armoises de la moitié de la terre et seigneurie de Neufville, en l'année 1390 ». (Fol. 69.)

Ceci est « extraict du registre ordinaire du greffe du baillage de Bar ».

9. « Contreveritez du temps », vers commençant (fol. 73) par :

« Tout le monde est content et chacun vit en paix,
« L'on ne porte aujourd'huy plus d'editz au palais... »

et finissant par :

« Quand La Grimault paroist, bons Dieux, que de de- [lices;
« Mais à voir Marion, ce ne sont que supplices ! »

10. « Articles accordez entre le comte duc, pour le roy d'Espagne, et le Sr de Fontrailles, pour et au nom de Monsieur [GASTON DE FRANCE, duc D'ORLÉANS] à Madrid, le 13 mars 1642. Le Sr DE FONTRAILLES ayant esté envoyé par Mgr le duc d'Orleans vers le roy d'Espagne, avec lettres de S. A. pour S. M. C. et Mr le comte duc DE SAN LUCAR, dattée de Paris, du 20 janvier 1642... ». (Fol. 75.)

11. « Harangue du president LE COIGNEUX aux estats de Hollande... Le president Le Cogneux ayant esté envoyé par la reyne mere du roy à messieurs les estatz generaux de Hollande, leur a dit ce qui ensuit. Messieurs, cest estat qui a tousjours fait profession d'affectionner la royne... ». (Fol. 79.)

12. « Lettre de messieurs les estatz generaux à la reyne mere », Marie de Médicis. (Fol. 81.)

13. « Lettre escrite au roy par messieurs les estatz generaux et presentée par leur ambassadeur à S. M. ». (Fol. 81.)

14. Lettre desdits états généraux « au cardinal duc » de Richelieu. (Fol. 82.)

15. « Declaration du roy LOUIS XIII contre Gaston, duc d'Orleans, fils de France, frere unique du roy, publiée en parlement, le 8 decembre 1642 ». (Fol. 83.)

16. « Declaration du roy... LOUIS XIII,... pour la regence de la reyne » Anne d'Autriche. St-Germain en Laye. Avril 1643. (Fol. 87.)

17. « Requeste pour les boulangers de Paris... Au roy et à nosseigneurs de son conseil. Sire, la communauté des boullengers de la ville et fauxbourgs de Paris remonstrent tres humblement à V. M. que... ». (Fol. 91.)

18. « Eedict sur l'establissement des poids des bleds et farines ». Acte du roi LOUIS XIII. (Fol. 93.)

19. « Memoires et instructions de l'advis que le Sr Du Trambley, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, a naguerres offert », et « proposé à S. M., par l'execution duquel le fond de ses finances sera augmenté de 800,000 livres par chacun an. La proposition des loix nouvelles est justement rejettée, lorsque par icelles on veult non seulement introduire des choses inusitées... ». (Fol. 97.)

20. Pièce imprimée, de 4 pages, portant pour titre : « Brieve narration des principales raisons qui ont meu les meusniers à poursuivre l'erection de leur art en jurande ». (Fol. 102 *bis*.)

21. « Memoire sur les poids des bleds et farines. L'on a proposé que sy S. M. vouloit ordonner que tout le bled que l'on feroit moudre seroit pezé à l'entrée du moulin et la farinne à la sortie... ». (Fol. 105.)

22. « Mynutte d'edict pour les bledz ». Acte du roi HENRI III. 1588. (Fol. 113.)

23. « Pour Mrs de Montmort et Charpentier. Estat par estimation sur le faict des recepte et despense qui se pourront faire annuellement, en establissant par toute l'estendue du royaume de France, conformement à plusieurs edictz et reiglemens politicques antiens et modernes, des poidz royaulx et publicqs es lieux et endroictz où il conviendra pour poiser les bledz, en les livrant aux meusniers pour les aller faire mouldre et semblablement les farines provenans desd. bledz moulduz ». (Fol. 117.)

24. Mémoire concernant les « poids publicqz et royaux ». Le Sr « Pierre de Janeau offre à S. M. de faire à ses fraiz et despens l'establissement en touttes les villes, bourgs et lieux de ce royaume des bureaux de poids des marchandises, grains et farines, en nombre suffisant et es endroicts commodes pour la commodité publique, et prendre par bail à ferme le droict desd. bureaux de poids ». (Fol. 119.)

25. « Advis au roy pour l'erection de greffiers en chancellerie de France ». (Fol. 123.)

A la suite de cet avis on lit une promesse faite au duc de Luxembourg par « ANTHOYNE REYNAULT, escuyer, Sr DE MONTMORT », de payer audit duc la somme de 300,000 livres, en deux termes, moyennant la remise entre les mains dudit Sr de Montmort de toutes « expeditions necessaires en blanc pour entrer en possession et jouissance... des susd. greffes... Paris... febvrier 1621 ».

26. Mémoire dans lequel « on propose d'establir un port pour les marchands forains qui arrivent avec des batteaux chargez de vin... en l'isle Louvier pres l'Arsenal », à Paris. (Fol. 125.)

27. Contrat passé entre « CHARLES DE VALLOIS, comte D'AUVERGNE et DE LAURAGUAIS, colonnel general de la cavallerye legere de France », et « Me AMADIS DE LOUIS, secretaire de la chambre du roy... Paris, ce 6e novembre 1616 ». (Fol. 127.)

Ce contrat est conditionnel, c'est-à-dire qu'il ne devait recevoir son exécution que s'il plaisait au roi d'accorder audit comte d'Auvergne, « en don ou en assignation, les deniers » qui proviendraient de « la vente des offices de greffiers des chancelleryes des parlemens » du royaume.

28. Projet de brevet, par lequel le roi LOUIS XIII accorde et fait don audit comte d'Auvergne desdits offices. (Fol. 129.)

29 à 32. Pièces concernant les greffes des chancelleries des parlements de France. (Fol. 130 et suiv.)

33. Mémoire commençant (fol. 136) par : « La proposition est de nourir et loger aux despens de l'entrepreneur tous les serviteurs de l'un et l'autre sexe, qui arriveront à Paris, du jour de leur arrivée jusques à ce qu'ilz seront colloquez, et du jour qu'ils sortiront du service jusques à ce qu'ilz y rentreront... ».

Ce mémoire s'occupe des moyens de détruire le vagabondage et la mendicité à Paris; on y traite également du « netoyement des rues, qui comprend avec soy l'entretenement du pavé ».

34. Projet d'édit du roi LOUIS XIII, concernant les articles visés par le mémoire ci-dessus. (Fol. 142.)

35. Remontrance adressée au roi, touchant l'insalu-

brité de la ville de Paris et les moyens d'y remédier. Au dos on lit : « Pour le canal de Gournay et closture des faulxbourgs ». (Fol. 146.)

36. « Requeste au roy » Louis XIII, adressée par « ANTHOINE REYNAULT, escuyer, S^r. DE MONTMORT, GILLES BOISSET et JAQUES CASTILLON, bourgeois de Paris », concernant l'exécution d'un arrêt visant l'examen des travaux à faire pour l'établissement du canal de Gournay et la concession d'une somme de 100,000 livres aux entrepreneurs. (Fol. 150.)

37. Mémoire adressé « au roy et à nosseigneurs de son conseil » par « PHILIBERT LE ROY, ingenieur de Mgr le duc d'Angoulesme », concernant le projet de canal ci-dessus indiqué. (Fol. 152.)

A la suite est un projet d'acte de société entre Philibert Le Roy et les requérants ci-dessus indiqués.

38. « Roolles des taxes et offices d'advocatz et procureurs postulans de huisiers pour les pauvres en toutes les justices tant souveraines que subalternes du royaulme, creés par l'édit du moys de 1625 ». (Fol. 156.)

39. Mémoire de ce que coûtera l'établissement des canaux de Gournay et de Chaillot. (Fol. 169.)

40. Arrêt du conseil d'État et lettre de Louis XIII, concernant une « requeste presentée au roy, en son conseil, par Cesar Arnauld de' Rusticy,... gentilhomme florentin », qui avait fait des « offres... pour la navigation de la riviere d'Oise et autres qui tumbent en celle de Seine, non navigable, qui peuvent apporter beaucoup de commodittez à la ville de Paris... 1614 ». (Fol. 173.)

41. Mémoire commençant (fol. 177) par : « Le roy peut tirer six à sept centz mil livres dans six mois sans creer nouveaux officiers, sans diminuer le fonds de ses finances et sans aulcunement fouler son peuple, s'il plaist à S. M. permettre que deux des trois premiers et plus antiens officiers de toutz les corps et compagnies de ce royaume, tant de judicature que de finance, se puissent desmettre de leurs offices au proffict de qui bon leur semblera, en payant par eux le huictiesme ou dixiesme denier de la somme à laquelle ils auront vandu au vray et sans fraude leursd. offices... ».

42. Mémoire commençant (fol. 181) par : « Pour voir le pié des VI à VII^c. M. livres, qui se peut tirer de l'advis donné à S. M. pour la permission à deux des plus entiens officiers des companies de France qui auront resigné leurs offices de jouir, leur vie duran, de tous les privilleges attribués auxd. offices, fors que des gaiges et esmolumens, sera pris garde en l'estimation de la valeur desd. offices ainsy qu'i s'ensuict... ».

43. Mémoire sur « les offices et charges publiques », commençant (fol. 185) par : « Sire, Dieu, en creant le monde, a par mesme moyen establi un ordre et distinction d'estats et de charges... ».

44. Mémoire commençant (fol. 189) par : « Sera proposé au roy et à nosseigneurs de son conseil que sy l'intention de S. M. est de faire parachever son chasteau du Louvre, suyvant le dessein encommencé, on l'entreprendra aux clauses et conditions suyvantes... ».

Ce mémoire se termine par quelques lignes concernant l'association formée pour l'exécution des articles dudit mémoire entre « PHILBERT LE ROY, ingenieur et architecte de S. M., ANTOINE REYNAUT, escuier, S^r DE MONTMORT, JACQUES CASTILLON et GILLES BOISSEL, bourgeois de Paris ».

45. « Expedient et moyen pour promptement rachapter le domaine du roy allienė, sans pour ce surcharger ses subgectz d'aucune chose ». (Fol. 193.)

46. « Estat du pain, vin et avoyne necessaires, un an durant, pour l'advituaillement de 4,000 hommes de guerre, à cheval, 36,000 hommes de guerre, à pied, et 4,000 chevaulx de charroy et atirail d'artillerie, pour le service du roy ». (Fol. 205.)

47. « Offres faictes au roy et à nosseigneurs de son conseil par , tant pour enclorre dans la ville de Paris les faulxbourg S. Honnoré, Montmartre et La Villeneufve, ensuitte du mur encommencé au derriere des Thuilleries, que pour l'ouverture d'ung canal d'eau vifve et courante dans le fossé, depuis le boullevert de l'Arsenac jusques à la porte de la Conference, au derriere des Thuilleries; ensemble pour tenir ladicte ville continuellement nette, où il est faict mention de la police qui sera tenue pour les pauvres, où partie sera emploiée aud. nettoiement ». (Fol. 209.)

48. « Instruction pour l'establissement des conseillers du roy, commissaires hereditaires du regallement des tailles; ensemble de trois conseillers et controleurs hereditaires dud. regallement en chacune eslection. Le plus grand et pernicieux desordre qui soit dans le royaume... ». (Fol. 219.)

49. Acte par lequel le roi Louis XIII déclare que son « voulloir et intention est qu'il soit pourveu en chacune ville cloze, bourg et parroisse » de son « royaume, terres et pajs (*sic*) de » son « obeissance à l'office de receveur collecteur des deniers » de ses « tailles, taillon, creues et aultres levées de deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, imposez et à imposer, tant pour » ses « affaires qu'aultrement, et pour quelque cause et occasion que ce soit, pour en jouir par les pourveuz, eulx, leurs successeurs et ayans cause, aux droictz, privilleiges, franchises et exemptions cy apres declarez, et en heredité, affin que l'exercice continuel d'icelles charges leur donne une parfaite congnoissance de la commodité et incommodité des contribuables ausd. tailles ». (Fol. 227.)

50. Acte du roi Louis XIII, par lequel il déclare avoir « estably... le commerce general en [son] royaume, pays, terres et seigneuryes de [son] obeissance et partout ailleurs où il se pourra porter, tant en Levant, Ponant que voyages de long cours, et en toutes les parties de l'univers, de toutes sortes de denrées, marchandizes et autres choses quelconques, quy se peuvent traicter, vendre, achepter ou eschanger », voulant et ordonnant que par « le moyen d'icelluy se facent des colonies, peuplades et habitations nouvelles, partout où se pourra en pays estranges, non occupez par aucuns princes chrestiens, s'ilz n'ont esté cy devant usurpez sur » le roi ou ses « predecesseurs roys, s'y construisent des forteresses

et citadelles, et principallement es portz de mer, pour la seureté des vaisseaux allans et retournans desd. voyages, et pour servir d'hostelleryes ausd. voyageurs; qu'en tous lesd. lieux il soit pris un soin particulier de la conversion des sauvages idolastres originaires et autres, et que le service divin y soit estably avec l'ordre et decence convenable, les eglises basties et construictes le plus somptueusement qu'il se pourra », etc. (Fol. 237.)

Après ce préambule, le roi déclare que « pour la direction et conduicte » desdits « desseins et entreprises », il a « creé et institué... l'ordre et milice de la Tres Ste Trinité, qui sera composée au moins de mil chevaliers, soubz le nom et tiltre de chevaliers de la Ste Trinité ».

51. Mémoire adressé « au roy et à nosseigneurs de son conseil » sur la nécessité de « creer et eriger en tiltre d'office, en tous les baillages, senechaussées et justices royales » du « royaume des controolleurs et registrateurs hereditaires d'actes et tiltres de mutations de choses reelles et immobiliaires ». (Fol. 263.)

52. Acte par lequel le roi Louis XIII déclare avoir « creé et erigé... en tiltre d'office formé des curateurs et administrateurs generaux hereditaires (pour jouir par les pourveuz desd. offices, leurs successeurs ou ayans cause perpetuellement et hereditairement) à touttes les successions vacquantes et choses abandonnées par renonciations, delaissemens, absences, cessions et abandonnemens de biens, deguerpissemens, faillites et banquerouttes, privations, interdictions, confiscations, aubeyne, deserances, sequestres, que par quelque autre manière que ce soit ». (Fol. 267.)

53. Mémoire adressé « au roy » par « David Du Moulin », contenant que « s'il plaist à [S.] M. creer et eriger en tiltre d'office formé des gardes registres (hereditaires) de mutations de choses reelles, qui seront aussy greffiers registrateurs de criées et de decretz, curateurs et administrateurs generaux aux successions vacquantes et choses abandonnées, avecq les functions et aux honneurs, salaires et emolumens, le tout conformement à la minutte en forme d'eedit que [ledit] David Du Moulin a dressée et mise par le commandement de M^r le Mis d'Efyat, surintendant » des « finances, es mains du Sr Martin, conseiller » au « conseil d'estat, et de traicter pour la premiere finance desd. offices et d'en passer contract aud. Du Moulin, [ledit Du Moulin] payera » au roi, « l'eedict estant sellé et veriffié en tous [les] parlemens, la somme de 400,000 livres ». (Fol. 269.)

54. Acte par lequel le roi Louis XIII déclare avoir « estabbli par tout [le] royaume,... en tiltre d'office formé, des greffiers registrateurs de criées et de decretz », qui seront héréditaires. (Fol. 271.)

55. Arrêt du conseil d'État, par lequel Jaques Boucher, bourgeois de Paris, est invité à déclarer « les moyens pour faire reussir » les propositions qu'il avait annoncées « pour le repos et soullagement de plusieurs familles ». 29 janvier 1620. (Fol. 273.)

A la suite de cet arrêt est une note du 6 février 1620, soussignée Duret, déclarant que l'« advis » du Sr Boucher est « l'infeodation de tous les offices et droictz dommaniaux ».

56. Note commençant (fol. 275) par : « Pour la creation d'un seneschal et siege presidial à Gignac, composé des officiers qui suivent : premierement d'un seneschal aux gaiges de 800 livres... ».

57. Note sur « les secretaires du college des Vingtz, que l'on nomme le collège de Navarre ». (Fol. 277.)

Au dos de cette pièce on lit : « Pour traiter de la charge de secretaire du roy du college de Navarre ».

58. Note sur le traitement et l'emploi des « boys apartenantz aux esclesiastiques ». (Fol. 279.)

59. Ordonnance du roi Louis XIII, sur les arts et métiers. (Fol. 281.)

Le roi y règle la procédure à suivre par « les compagnons de mestier qui vondront estre passez maistres » et « les prix de finance à payer, selon les taxes... declarées » dans un tableau joint à ladite ordonnance. Ce tableau, qui occupe les feuillets 283-287 de notre ms., indique, pour chaque métier de Paris, le nombre d'années que dure l'apprentissage, la somme à fournir par l'apprenti, le nombre de maîtres, et la somme à verser pour obtenir la maîtrise.

Au v° du feuillet 287 est une liste des « metiers où il n'y a point de maitrise ».

60. « Memoire pour establir un droit sur le cuivre, plomb et estain, comme sur le fer et acier ». (Fol. 289.)

61. Projet d'édit du roi Louis XIII pour la création de « greffiers hereditaires des hypotheques », lesquels tiendront « bon et fidel registre de tous les nantissemens et realisations qui seront faictz de toutes les obligations, contractz, arrestz, sentences, jugemens et tous autres actes portans » hypothèques. 1641. (Fol. 290.)

62 à 86. Même contenu que les pièces portées sous les n°s 30 à 54 du ms. 4870. (Fol. 296 et suiv.)

87. Acte par lequel le roi Louis XIII (prenant en considération « l'humble supplication d'Anthoine Beraud, tresorier des pontz et chaussées en Auvergne, aagé de 35 ans... contenant que le feu Sr Martin de Maunoy, secretaire » du « cardinal de Richelieu, ayant appellé le suppliant à son service, peu de temps avant le siege de La Rochelle, et voyant qu'il se rendoit soigneux d'exercer ses ordres, il luy donna non seulement un honneste employ auprez de luy, mais mesme luy confia la garde de ses coffres, où estoient les principaux papiers de sa charge et les sceaux et blancs signez » dudit cardinal de Richelieu, « servant aux expeditions de la marine, lequel employ ayant eslevé le cœur et l'ambition dud. suppliant, qui ne possedoit lors aucun bien, il tomba dans un aveuglement qui luy fit oublier [s]a premiere condition et precipiter sa fortune » au point de faire trafic des passeports et congés en blanc remis à sa garde, dont il aurait tiré des proffits illicites), accorde audit Béraud l'abolition de la recherche qui pourrait être faite contre lui. Paris, septembre 1640. (Fol. 308.)

88. Acte du roi Louis XIII, portant abolition pour ho-

micide commis en la personne de Pierre de Bressole, Sr de Boussant, demeurant en la paroisse de Château-Meillant, en Berry, par Frédéric de Gamache, Sr de Château-Meillant, et ses domestiques, 1640. (Fol. 310.)

89. Acte par lequel le roi Louis XIII nomme surintendant des fortifications du royaume, en remplacement du marquis de Rosny, le Sr de Born, Mre Leon de Durfort, lieutenant général de l'artillerie. 1620. (Fol. 312.)

Ce volume se compose de 313 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-O, 103 *bis*, 103 *ter*, 250. Les feuillets A-B sont occupés par la table de ce qui est contenu audit volume. Les feuillets D-O, 52-54, 67, 68, 103, 111, 135, 155, 167, 172, 180, 201, 202, 204, 217, 225, 258-261, 288 sont blancs. Onglets : 1 entre les feuillets 120-130, 157-158.

Tome XXIX (ms. 4872).

Mélanges historiques, concernant principalement le règne de Louis XIII, 3 :

1. Pièce imprimée de 16 pages. « Arrest du conseil d'Estat, S. M. y estant, portant reglement du payement de la subsistance et des recrues des gens de guerre, et autres poincts concernans lad. subsistance. Du 18 decembre 1638, à Saint-Germain en Laye ». (Fol. 1.)

2. Arrêt portant que « le roy s'estant fait representer en son conseil ses edict du mois de novembre 1640 et declaration du 8 janvier ensuivant... S. M... a ordonné... que conformement à lad. declaration... le droict de subvention generalle... à raison du vingtieme sur toutes les danrées et marchandises qui entrent et se consomment dans les villes, bourgs et bourgades » du « royaume... sera levé et perceu... Fait au conseil d'Estat du roy, tenu à Paris, le 27 novembre 1641 ». (Fol. 9.)

3. Mandement du roi Louis XIII pour l'exécution dudit arrêt. (Fol. 10.)

Les deux articles qui précèdent forment une pièce imprimée de 4 pages.

4. Pièce imprimée de 4 pages. « Declaration du roy... Louis [XIII], du 4 decembre 1641, portant qu'aucuns engagistes du domaine et droicts domaniaux payeront supplement de finance, et que tous proprietaires et possesseurs de biens en franc aleu seront taxez pour confirmation d'iceluy ». (Fol. 11.)

5. Pièce imprimée de 4 pages. « Arrest du conseil d'État du roy, du 5 juillet 1640, par lequel est ordonné que plusieurs controlleurs jouiront de 20,000 livres d'augmentation de gages et de 20 sols pour le droict de controlle de chacune quittance qui sera expediée à la descharge des tresoriers, receveurs et autres comptables, dont ils sont controlleurs ». (Fol. 13.)

A la suite mandemement de Louis XIII pour l'exécution dudit arrêt. Même pièce.

6. Pièce imprimée de 4 pages, contenant un arrêt du conseil d'État et une lettre du roi Louis XIII pour l'exécution dudit arrêt. Cet arrêt retranche un « quartier des gages, droicts et taxations de l'année 1641 ». (Fol. 15.)

7. Pièce imprimée de 4 pages, contenant un arrêt du conseil d'État et une lettre du roi Louis XIII pour l'exécution dudit arrêt. Cet arrêt ordonne la perception des taxes établies « à cause de l'attribution d'augmentation de gages aux receveurs et controlleurs generaux » des « finances et autres officiers compris aux rolles qui seront arrestez aud. conseil ». 1638. (Fol. 17.)

8. Pièce imprimée de 4 pages. « Arrest » sur une requête de « Me Mazure, curé de S. Paul, contre les minimes de la Place Royalle... Fait en parlement, le 7 septembre 1641 ». (Fol. 19.)

9. Pièce imprimée de 8 pages. Arrêt du conseil, portant que « sur les appellations interjettées des ordonnances » de l'« archevesque de Bordeaux... et refus de donner l'approbation de prescher et confesser aux religieux qui se presentent à luy, quoyque capables, les supplians se pourvoiront dans quatre mois pardevant le S. Siege... Fait au conseil privé du roy, tenu à Fontainebleau, le 14 octobre 1644 ». (Fol. 21.)

10. « Lettre de la reyne... Christine... de Suède à M. Chanut, sur sa retraite à Upsal, le dernier fevrier 1654 ». (Fol. 24.)

11. « Satire contre les médecins ». Vers commençant (fol. 26) par :

« Si je me vois jamais retênu dans un lit
« D'aucun mal que ce soit qui m'oste l'apetit...

et finissant par :

« Qui s'en allant honteux dira pour couverture
« Qu'il fault doresnavant laisser faire à nature ».

12. « Lettre de M. de Fenouillet, evesque de Montpellier, sur les troubles de son diocese... A Montferrant, ce 17 apvril 1651 ». (Fol. 28.)

13. « Articles avec lesquelz le roy Louis XIII a receu en grace Monsieur, son frere, le 1er octobre 1632 ». (Fol. 30.)

14. Pièce imprimée de 8 pages : — *a.* « Advis » au roi Louis XIII « sur le restablissement de la gendarmerie ». (Fol. 32.) — *b.* « Extraict de la lettre du roy François Ier à madame sa mere, apres la bataille de Marignan, au mois de septembre 1515 ». (Fol. 34.)

15. « Articles et conditions accordées par le roy en son conseil à touchant la construction d'un canal navigable, depuis la riviere du Rosne, audessoubz de la ville de Beaucaire, jusques aux salines de Peccaïs, d'un costé, et d'un autre costé jusques au havre que S. M. faict à present construire au cap d'Agde et Frieul de Brescou ». (Fol. 36.)

On a intercalé entre les feuillets 36-41 : — *a.* « Devis des reparations necessaires pour la construction » dudit canal. — *b.* « Reduction du prix porté par le[dit] devis ».

16. Prospectus. « Gilbert enseigne methodiquement les parties de mathematiques, sçavoir... ». (Fol. 54.)

A la suite (fol. 55) autre prospectus. « Le proposant fournira plusieurs machines et inventions tres utiles, tant pour attaquer que pour deffendre... ».

17. Prospectus dans lequel le « Sr de Grandor » énumère une série d'inventions mécaniques dont il a le secret. (Fol. 56.)

18. « Remonstrances faictes au roy par la cour de parlement, le 22 may 1615 ». (Fol. 60.)

19. Pièce imprimée de 6 pages. « Factum » de « M. DE THOU » contre « M. de Blancmesnil. Dans la concurrence de M[rs] de Thou et Du Blancmesnil, qui poursuivent leur reception en la charge de president... ». 1645. (Fol. 74.)

20. « Le temple de la Mort ». Vers commençant (fol. 78) par :

« Soubz ces climatz glacez où le flambeau du monde
« Epand avecq regret sa lumiere feconde... ».

et finissant par :

« Mais c'est trop te prier et c'est trop discourir,
« Essayons sy sans toy nous pourons bien mourir ».

21. Pièce imprimée de 12 pages. Sur la première page on lit : « Quod bonum, faustum, felix ac sempiternum salutare sit regi reginæque christianiss. parentibus feliciss. imp. Ludovici regnis universæ rei christianæ. Delphini regis filio regi nato delphino nobilissimo principum natale munus faciebat I. TARINUS, regius professor eloquentiæ, anno regis æterni M.D.C.XXXVIII, die XIII septembris, in aula regia camer. ». Sur la troisième page on lit : « Nobilissimo principum delphino natalitium ». Puis viennent des vers latins commençant (page 3, fol. 86 de notre ms.) par :

« Magne parens rerum, cujus natura potentes
« Expectat nutus, mandataque tempora servat... ».

et finissant par :

« Impleto, ut si quis regnantum, nomine Justi
« Tradat, perpetuos ad propaganda nepotes ».

A la suite (fol. 90) est une adresse au cardinal de Richelieu, en six vers latins.

22. Acte, en latin, commençant (fol. 91) par : « Frater ANTONIUS DE PAULA, Dei gracia sacræ domus hospitalis Sancti Joannis hierosolimitanæ et militaris ordinis Sancti Sepulchri dominicy magister humilis pauperumque Jesu Christi custos, et nos bajulivi, priores, commendatarii et fratres capitulum generale in Domino celebrantes... » et finissant par : «... Datum Melitæ, in conventu nostro, in publicatione nostri generalis capituli, die septima mensis junii 1631 ». (Fol. 91.)

En tête on lit : « Tiltre de la commanderie de S. Jean de Corbeil, de l'ordre de Malthe », et au dos de la pièce (fol. 96) : « Desmembrement du prieuré de France ».

23. « Illustrissimo domino D. Joanni Armando Plessio S. R. E., cardinali emine[n]tissimo, duci Richeleïo, etc., panegyricus ». Vers latins commençant (fol. 97) par :

« Extremum, fortuna, mihi concede favorem
« Ingrati impingant ne festinantia crimen... »

et finissant par :

« Nemo timet rursus civilia bella, novarum
« Jam verum clusis detracto pignore Belgis ».

A la suite, le nom de l'auteur, « N. BOURBONIUS », et la mention : « Parisiis, e typographia Roberti Sara, via Citharæa, sub signo Brachii Herculei, 1634, cum privilegio regis ».

24. Teneur de l'arrêt prononcé en faveur du roi Philippe le Hardi, à qui Charles d'Anjou, roi de Sicile, contestait la possession du comté de Poitiers et de la terre d'Auvergne. 1283. En latin. (Fol. 103.)

25. « Collatio juris pontificii et civilis, dictata anno Domini 1588 a domino ROALDESIO, in Academia tolosana antecessore. Ecclesiæ nomen ἀπὸ τοῦ ἐκκλεῖσθαι dictum, proprie concionem et conventum significat eorum qui publice convocati sunt... ». En latin. (Fol. 105.)

Cette leçon sur la « jurisdiction ecclesiastique » est tirée « des memoires de M. Servin ».

26. « Litteræ domini GUILLELMI (?), epicospi ... Parisiensis ecclesiæ... compositionis factæ per eum inter... decanum S. Germani Altissiodorensis Parisius, ex una parte, et parochialem presbyterum ejusdem ecclesiæ... ex altera ». 1224. En latin. (Fol. 115.)

27. « Erection de la primatialle de Nancy, avec l'union du prioré de Varangeville ». Bulle du pape CLÉMENT VIII. « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno... 1602, idibus martii, pontificatus nostri anno XII ». En latin. (Fol. 121.)

28. « Requeste presentée à la cour... de parlement de Paris... par dame Catherine de Cleves, veufve de feu M. le duc de Guyse, aux fins d'avoir commission pour informer de la mort du feu duc de Guyse, en l'an 1589. Transcripte de l'imprimé qui est entre les mains de M. Servin, cette requeste a esté faicte par M. MARION ». (Fol. 131.)

29. « Proces verbal de M. DE LA NAUVE, conseiller de la grande chambre, commissaire deputé pour la reunion du duché de Bar. L'an 1633, le 8[e] aoust, nous Samuel de La Nauve, ... ». Inachevé. (Fol. 133.)

30. « Acte de l'evesque de Verdun, requerrant le roy de le prendre en sa protection et la ville de Verdun. PHILIPPE, par la grace de Dieu roy DE FRANCE, savoir faisons à tous presens et à venir que à nous est venuz Henris d'Aspremont, evesque de Verdun... Donné à Paris, l'an de grace 1331, ou mois de juign ». (Fol. 143.)

31. Lettre du roi HENRI III à sa mère Catherine de Médicis. Paris, 8 octobre 1575. Original. (Fol. 145.)

32. « Ordonnance de monseigneur pour les usuriers... CHARLES, par la grace de Dieu duc DE CALABRE, LORRAINE, BAR... ». Nancy, 1[er] décembre 1571. (Fol. 147.)

33. « Memoire touchant les assises, envoyé en cour. Les gentilz hommes de l'antienne chevallerie de Lorraine pretendent de grands privileges, qui les rendent esgaulx, voire comme superieurs à leur prince ... ». (Fol. 151.)

Ce mémoire, communiqué au M[is] de Brassac, demande au roi la suppression des assises tenues par les gentilshommes de l'ancienne chevalerie de Lorraine.

34. « Declaration » du roi HENRI IV « pour le restablissement des jesuites... Donné à Rouen, au mois de septembre ... 1603 ». (Fol. 153.)

35. « Traité avec les cantons des Suisses... Fait et passé en la ville de Solleure, le 31 janvier 1602 ». (Fol. 155.)

A la suite un extrait du traité conclu en 1582 entre Henri III et les Suisses.

36. « Commission pour Mrs de Villarseaux et d'Orgeres d'intendance, de justice, police et finance es eveschés de Metz, Toul et Verdun, duchez de Lorraine, Barrois, Alsace et comté de Montbeliard ». Acte du roi Louis XIII. « Donné à Dangu, le 18 mars 1637 ». (Fol. 165.)

37. « Pourparler entre M. le chancelier Oxensticrne et M. de Feuquieres,... Fait à Franchfort, ce 10/20 septembre 1634 ». (Fol. 169.)

38. « Memoires sur le declin de l'authorité imperialle. Charlemagne ayant conquis la Saxe, la Hongrie, la Sclavonie, l'Aquitaine... ». (Fol. 171.)

Au dos de cette pièce on lit : « Allemagne conquise par nos rois ».

39. « Lettres patentes pour le gouvernement de Lorraine pour M. de Brassac ». Acte du roi Louis XIII. « Donné à S. Germain en Laie, le 30 novembre 1634 ». (Fol. 173.)

40. « Genealogie de M. de Brassac. Messire Jean de Gualard de Bearn est sorti originairement de la maison de Gualard, premiere de Condommois, comme il se voit à la tenue des estats de la province, où elle est appellée avant toutes les autres ... » (Fol. 175.)

Ce volume se compose de 176 feuillets, plus le feuillet préliminaire A et les feuillets 19 *bis* et 40 *bis*. Le feuillet A contient la table dudit volume. Les feuillets 19 *bis*, 20, 40, 51, 52, 71, 72, 77, 83, 84, 141 sont blancs.

Tome XXX (ms. 4873).

Mélanges historiques, concernant le règne de Louis XIII, 4 :

1. Placard imprimé. « Du 18 mars 1643. Censure de Rome du livre du P. Rabardeau, jesuite d'Orleans, intitulé : Optatus Gallus de carendo schismate, etc., benigna manu sectus ». En latin. (Fol. 1.)

2. Placard imprimé. Inscription, en latin, à la louange du roi Louis XIII, vainqueur de La Rochelle. « Posuit Jac. Capreolus ». (Fol. 2.)

3. Placard imprimé. Autre inscription sur la paix de La Rochelle. 1628. En latin. (Fol. 3.)

4. Pièce imprimée de 12 pages. « Coré, ou l'Impieté punie, tragedie representée sur le theatre du college de Harcour, le mercredy 22 d'aoust, à une heure apres midy, en l'année 1646 ». (Fol. 4.)

On n'y trouve que le canevas des actes et les noms des élèves dudit collège, chargés des rôles.

5. Pièce imprimée de 12 pages. « La Pieté polonoise, tragedie. Elle sera representée sur le theatre du college de Clermont de la Compagnie de Jesus, pour la distribution des prix, par la magnificence de Louis Dieudonné, roy tres chrestien, le cinquieme d'aoust 1643, à une heure apres midy ». (Fol. 10.)

On n'y trouve que le canevas des actes et les noms des élèves dudit collège, chargés des rôles.

En tête est un portrait gravé de Louis XIV, à l'âge de 5 ans.

6. Pièce imprimée de 12 pages. Traduction, en latin, du texte français indiqué ci-dessus. (Fol. 16.)

En tête est aussi le portrait de Louis XIV enfant. Gravé comme ci-dessus.

7. Pièce imprimée de 18 pages. « Cleobule, ou l'homme d'Estat », discours commençant (fol. 22) par : « A considerer les diverses revolutions des cieux, la contrarieté des elements et l'ordre continu dans la discordance de ces choses... » et finissant par : « ... et leur infamie s'estendant bien loin en la memoire de la posterité.

« Tu civem patremque geras, tu consule cunctis,
« Non tibi, nec tua te moveant, sed publica vota ».

La lettre A de « A considerer » est historiée d'une vue représentant « Amiens repris ».

8. « Pasquill auff alle vornehme potentaten, *Passio Jesu Christi* intitulirt : Passio Domini nostri Jesu Christi secundum Lutherum, quintum evangelistam. *Papa*. Peccavi permittens tradi sanguinem justum. *Hæretici*. Quid ad nos? tu videris!... ». En latin. (Fol. 32.)

Au dos on lit : « Drolerie. Pasquil faict à Munster ».

9. « Fondation du college de La Fleche et contract avec le roy Henri IV. Les conditions que le roy veut estre mises au contract que S. M. desire faire avec les jesuistes pour la fondation du college de La Fleche. Que S. M. leur faisant bastir une eglise, elle veut que son cueur et celuy de la royne y soient enterrez au meilleu du cueur... ». (Fol. 34.)

10. « Traité entre le roy d'Espagne et le duc de Rohan, du 3 mars 1629. Estant venu en cette cour le Sr de Clauzel de la part du Sr de Rohan,... » (Fol. 36.)

11. « Escrit fait en Espagne contre le conte Olivarès. Seigneur, traistre seroit à son roy non seulement le vassal qui luy celeroit une conjuration, mais aussy celuy qui s'appercevant des commancemens de ceste ruine ne les luy manifesteroit, intimidé du peril qu'il pourroit encourre... ». (Fol. 40.)

12. « Epistre dedicatoire au cardinal de Berulle,... Illustrissimo Petro, cardinali Berrullæo, oratorii D. N. J. C. præp. generali, Petrus Potel S. P. D. Si tholis excelsæ sanctitatis tuæ devotas tibi primum appendere ingenii primitias peccare sit... ». En latin. (Fol. 41.)

13. Traduction en français de ladite épître, précédant les positions d'une thèse que devait soutenir « pro tentativa » au collège de Navarre, le 28 février 1628, Pierre Potel. (Fol. 42.)

14. « Traduction d'un enfent de huit ans, aux trois langues, par la methode de Mr Le Maire, fait dans le cabinet de Mr Le Febvre et en sa presence ». (Fol. 44.)

Ces 3 langues sont le grec, l'hébreu, le latin, représentées ici chacune par une citation traduite en français.

15. « Lettres patentes addressées au conseil souverain contre la noblesse de Lorraine ». Acte du roi Louis XIII. « S. Germain en Laye, le 30 decembre 1635 ». (Fol. 46.)

16. « Arrest du conseil » d'État « en faveur de la chambre de ville de Nancy... Paris, 21 febvrier 1637 ». (Fol. 48.)

17. Lettre du roi Louis XIII pour l'exécution dudit arrêt. Paris, 21 février 1637. (Fol. 49.)

18. « Arrest du conseil d'Estat... le roy y sceant, en faveur de l'Université... S. Germain en Laye... le 8... juillet 1631 ». (Fol. 50.)

19. « Lettres d'estat et office de grand aulmosnier de France ». Fontainebleau, 1er juin 1556. Acte du roi Henri II en faveur de « Loys de Breszé, evesque de Meaulx », en remplacement de « Me Bernard de Ruthie, en son vivant abbé de Pontlevoy ». (Fol. 51.)

20. « Declaration du roy... Louis XIII,... pour le changement du conseil de Nancy, en Lorraine... Donné à S. Germain en Laye, le 2 apvril 1635 ». (Fol. 53.)

21. « Enfans naturels de René, roy de Hierusalem et de Sicile, duc d'Anjou. 20. Jean d'Anjou, marquis du Pont et seigneur de S. Cannat,... 21. N. d'Anjou, dame de S. Cannat, fille de Jean, bastard d'Anjou, espousa François de Fourbin, seigneur de Soliers,... Blanche d'Anjou, dame de Precigny, fille naturelle de René, roy de Sicile, duc d'Anjou,... ». (Fol. 55.)

Tous ces personnages sont nommés à propos de la donation du marquisat de Pont-à-Mousson, faite par René à Jean d'Anjou, son fils naturel, en 1476.

22. « Edict des greffes d'insinuations ecclesiastiques ». Acte du roi Henri II. « Donné à Fontainebleau, au mois de mars... 1553 ». (Fol. 57.)

23. « Advis sur le sceau, contre les trop grandes assignations et attributions sur iceluy... Sire, quand nous considerons le seau de V. M., où nous la voions seante à son liet de justice... » (Fol. 62.)

24. « Bail du domaine » de « Navarre ». Acte du roi Louis XIII. « Donné à Paris, le 2 octobre 1610 ». (Fol. 66.)

25. « Relation de l'arrivée des commissaires du conseil souverain de Nancy à Nancy... De M. de La Mothe, conseiller... Mrs les commissaires establis par le roy pour tenir le conseil souverain de Nancy, ayant sejourné douze ou quinze jours à Mets, lieu de leur rendez vous... » (Fol. 74.)

26. « Ordonnance de S. A... Charles,... duc de... Lorraine, sur les saisies des deniers dheus à aucuns particuliers sur les Srs tresorier general, gouverneur des sallines et autres officiers comptables ». Nancy, 13 février 1608. (Fol. 76.)

27. « Edict et ordonnance de S. A... Charles,... duc de... Lorraine, sur le reglement des censives tant en grains qu'en vins... Nancy, 22 decembre 1586 ». (Fol. 78.)

28. Avis au « procureur general en Lorraine » par un bourgeois de Nancy, concernant les devoirs des conseillers de la chambre de ville et l'office dudit procureur général, qui de tout temps avait eu charge de surveiller l'administration des deniers de la ville. (Fol. 80.)

29. Pièce imprimée de 8 pages. « Table genealogique pour faire voir que la maison de S. Simon descend par femmes de la royale maison de France... Par le Sr d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la maison de S. M. A Paris. M. DC. XXXI ». (Fol. 82.)

Les armoiries de la maison de S. Simon sont gravées sur la feuille de titre.

30. « Description de l'Hespagne. Diodore de Cicile, que Justin martir qualifie le plus celebre des historiens grecs, et lequel, comme dict Pline, a esté le premier entre les Grecz qui a escript serieusement l'histoire... ». Minute. (Fol. 86.)

31. « Declaration du roy Henry [IV] contre la convocation en la ville de Paris par le duc de Mayenne... Donné à Chartres, le 19 janvier 1593 ». (Fol. 92.)

32. « Remonstrances, plainctes et supplications tres humbles que les gens du tiers estat de la prevosté et viconté de Paris requierent estre faictes au roy, leur souverain seigneur, en l'assemblée des trois estatz que S. M. a commandé estre convocquez en sa ville de Blois, le 15 novembre 1576 ». (Fol. 96.)

33. Pièce imprimée de 4 pages. Arrêt du conseil d'État « sur la requeste presentée au roy en son conseil, par Philippes Berault,... thresorier general de France au bureau des finances de la generalité de Soissons », contre « Me Claude Rousselet, lieutenant general au bailliage et siege presidial de Chasteau Thierry », lequel refusait de rendre audit Berault l'original de la commission par laquelle ils etaient chargés de dresser conjointement le papier terrier des domaines du duché de Château Thierry et Chatillon sur Marne. (Fol. 118.)

34. Placard imprimé : — *a.* « Sacræ Academiæ apud Augustinianos status. Exurge qui dormis, et illuminabit te Christus. Hanc eremitarum quam vides casulam nobile regum regis palatium est... Hæc Laur. Bochellus, in senatu paris. advocatus, nescius ne esses, et obtrectatorum nequitiæ per Mnemosynon istud obviam itum volui. Anno M. DC. XXIV ». En latin. (Fol. 120.) — *b.* « De filio Dei genito non creato », vers latins, commençant (fol. 121) par :

« Dicere fas genitum ingeniti qui mente parentis
« Gignitur æternum principioque caret...».

A la fin on lit : « Joan. Thaumasius, parisin., in sen. paris. advoc. ».

35. Pièce imprimée de 4 pages. « Explication des deux arrests de reglement pour les rentes. Le dernier article du premier arrest de reglement pour les rentes, du 29 decembre 1649, est en ces termes... ». (Fol. 122.)

Au dos de cette pièce on lit : « Explication de deux arrestz de la cour, concernant l'ordre et l'acceleration du paiement des rentes de l'hostel de ville de Paris ».

36. « Harangue de la noblesse au roy. Sire, entre tous les ordres qui composent vostre Estat, celui de la noblesse a toujours esté consideré comme le plus ferme appuy de cette monarchie... ». (Fol. 124.)

Cette harangue ou remontrance, postérieure à la mort du cardinal Richelieu, est relative aux « prerogatives de duché pairie ».

37. Pièce imprimée de 8 pages. « Advis sur le restablissement de la gendarmerie... par M. Ganeau, commissaire des guerres... Chacun sçait combien est an-

cienne l'institution de la gendarmerie, dont sont composées les compagnies d'ordonnances... ». (Fol. 126.)

A la fin de l'«Advis » on a imprimé un « extraict de la lettre du roy François I à madame sa mere, apres la bataille de Marignan, au mois de septembre 1515 », contenant un éloge pour les « gens d'armes ».

38. Pièce imprimée de 4 pages. « Abolition des rebelles de Perigord et autres provinces voysines, appellez *les Croquans* ». Acte du roi Louis XIII. « Donné à S. Germain en Laye, au mois de janvier 1642 ». (Fol. 130.)

Ces lettres s'appliquent spécialement à « Pierre et autre Pierre Grelletys » et à leur bande.

A la suite dudit acte on a imprimé des lettres par lesquelles « Georges de Mouchy, seigneur d'Hauquincour,... grand prevost de France », déclare que ladite abolition sera enregistrée au greffe de la prévoté de l'hôtel. Paris, 25 janvier 1642.

39. Pièce imprimée de 12 pages. « Articles du traité de paix conclu par l'entremise du roy entre nostre tres sainct pere le pape Urbain VIII et le duc de Parme Odoard Farneze, signez du cardinal Donghi, plenipotentiaire de S. S. et du cardinal Bicchi, plenipotentiaire de S. M., stipulant pour led. duc de Parme ». Venise, 31 mars 1644. En italien et en français. (Fol. 132.)

40. Pièce imprimée de 14 pages. « Articles du traité de paix conclu par l'entremise du roy entre nostre tres sainct pere le pape Urbain VIII et les princes colliguez d'Italie, signez du cardinal Donghi, plenipotentiaire de S. S., et du cardinal Bicchi, plenipotentiaire de S. M. ». Venise, 31 mars 1644. En italien et en français. (Fol. 138.)

41. Lettre de Marie de Médicis au roi Louis XIII, son fils. Compiègne, février 1631. (Fol. 146.)

42. Relation d'une séance du parlement de Paris. « Proposition des gents du roy, faicte au parlement le mercredi 29 apvril 1615 ». (Fol. 147.)

Au dos de cette relation on lit : « Livres deffendus et harangue contre iceulx. Me Servin ». Il y est notamment question d'une harangue imprimée du cardinal Du Perron.

43. « Lettre de Mr [Antoine-Denis] de Coon, evesque de Dol ». Vers 1649. Déchiffrement. (Fol. 151.)

44. « Harangue contre le cardinal Mazarin. La pieté et la justice sont les vertus des roix. La premiere les relie à Dieu...». (Fol. 153.)

45. « 1641. Harangue de M. d'Hemery, intendant des finances, en l'assemblée du clergé qui se tenoit à Ponthoise ». (Fol. 154.)

46. « Lettre de cachet, pour proceder à la reception des nouveaux conseillers du parlement ». Acte de Louis XIII. « Donné à S. Germain en Laye, le 26 decembre 1635 ». (Fol. 155.)

Au dos de la pièce on lit : « Enquestes privés des deliberations publicques, conformeement à la declaration du roy Henry IV ».

47. « Harangue de M. le prince » de Condé « aux estatz de la Guienne assemblez à Bordeaux. Novembre 1638 ». (Fol. 156.)

48. « Harangue faicte par les Srs du conseil de ville de Nancy à S. A... Charles IV,... duc de Lorraine,... lorsqu'elle fit son entrée en lad. ville ». (Fol. 158.)

49. « La responce de Mr... Gaston » de France, duc d'Orleans, « frere du roy, à la lettre que le roy [Louis XIII] luy a escripte du xive juillet... Espinal, ce 25 juillet 1631 ». (Fol. 160.)

50. « Discours sur le proces de Marie Charlotte de Balsac, damoiselle d'Antragues, contre le Sr de Bassompierre. C'estoit une coustume entre les vieux Romains, lorsque quelque jeune seigneur vouloit jurer ou faire un serment par Hercule,... ». Après 1610. (Fol. 164.)

Au dos de cette pièce on lit : « Mariage presumé par la cohabitation et fruict ensuivi. Contre M. Bassompierre pour Mme d'Antragues ».

51. « L'ordre de marcher entre les officiers de la couronne... Les roys ont quelquefois donné le rang aux princes par celluy de leur sang... ». (Fol. 170.)

52. « Arrest du conseil, le roy y seant, du 12 may 1631, contre la cour de parlement de Paris », qui n'avait pas enregistré les lettres du 30 mars 1631 contre Gaston, duc d'Orléans, et ses adhérents, sortis hors du royaume avec lui. (Fol. 172.)

53. « Declaration du roy... Louis [XIII] contre Monsieur, frere de S. M., par laquelle il est declaré incapable de toute administration de l'Estat et d'estre regent... Donné à S. Germain, le 1er decembre 1642 ». (Fol. 174.)

54. « Fragment sur la maniere de faire des bons livres. Pour faire un bon livre, il fault un bon sens naturel...». (Fol. 178.)

55. « Section V. De l'année de la mort de S. Benoist, patriarche des moines d'Occident. Le lecteur, comme je croy, ne prendra pas cette section pour une digression... ». (Fol. 179.)

Ceci semble, par sa forme et son contenu, appartenir à un des volumes précédents.

56. « 1640. Advis sur l'acte de la fondation de l'abbaye de S. Germain des Prez les Paris, que j'ay dressé pour servir à l'Université... Gregorius turonensis et Aimonius monachus rapportent que Childebert, filz du roy Clovis, feit bastir l'eglise S. Vincent proche Paris...». (Fol. 185.)

57. « Lettre de mon pere au pere provincial des jesuites sur l'entrée dans leur societé de mon frere. Ce n'est pas sans regret et sans confusion que je prends la hardiesse (moy qui vous suis incognu) de vous donner la peine de lire cette lettre... ». (Fol. 187.)

Cette lettre n'est pas ici en entier. La copie s'arrête sur la défense absolue faite par Chantereau Lefebvre à son fils Étienne d'entrer en l'ordre des jésuites.

58. Lettre de L. Chantereau « Le Febvre » à des religieuses qui lui avaient envoyé, de la part de leur supérieure récemment décédée, un chapelet de paille et une

image de la Vierge, enrichie de broderies et d'or. « A Paris, ce 27 jan. 1639 ». (Fol. 195.)

59. Discours commençant (fol. 197) par : « La raison nous dicte, l'experience nous fait voir et la philosophie nous enseigne que, pour bien entendre une proposition, il en fault premierement oster les equivocques et omonimies... ».

60. Discours commençant (fol. 199) par : « Les religieux, pour prouver que seuls ilz font profession de la vie des parfaitz et sont en estat de perfection... ».

Ce discours est précédé d'une épigraphe en latin, qui en donne le sens : « Monachi humili a principio cœperunt sensim crescere, mox insurgere et demum dominari volunt ».

61. Discours commençant (fol. 201) par : « Il y a trois vertus principales et cappitales qui doivent régir l'homme, soit que l'on le considere... ». Ces trois vertus sont la science, la prudence, la religion.

62. Lettre adressée « à la mere Angelique, superieure en la congregation de N. D. de Nancy. A Paris, le 4 may 1643. N'y a-t-il point quelque jaloux de nos contentemens qui s'oppose aux satisfactions reciproques que nous desirons nous rendre... ». (Fol. 203.)

Cette lettre est de Chantereau Lefebvre, qui y parle encore de son fils Étienne, qui était entré, malgré son père, dans la Société de Jésus.

63. « Discours sur le merite des bonnes œuvres faites en grace... A la mere de Bar... A Paris, ce 29 octobre 1638. Ma bonne et reverende mere. Voyci le discours que vous m'avez plusieurs fois demandé. Je suis bien aise qu'il arrive au temps que vostre saincte communauté... ». (Fol. 205.)

Ce discours est de Chantereau Le Febvre.

64. Même contenu que le discours indiqué ci-dessus. La date seule est autre : « Paris, ce 24 septembre 1638 ». (Fol. 207.)

65 à 70. Lettres de L. Chantereau Le Fébvre : — 65 et 66, « à la mere *Angelique* de la congregation de N. D. de Nancy ». Juillet et septembre 1643. (Fol. 211 et 213.) — 67. Au cardinal *de Richelieu*. « Monseigneur, la grace que je reçois de d'avoir la permission de luy rendre mes devoirs... ». (Fol. 215.) — 68. A une religieuse, probablement à la mère *Angélique* nommée plus haut. « A Paris, ce 10 decembre 1637. « Je dirois volontiers de vos lettres ce que l'on dit des oraisons d'un des plus eloquens de l'ancienne Grece, que les plus longues sont les meilleures... ». (Fol. 217.) — 69 et 70. Au cardinal *de Richelieu*. 1638. (Fol. 219 et 221.)

De ces deux dernières lettres la seconde est écrite au nom des trésoriers de France à Soissons.

71. Pièce imprimée de 12 pages. « Machabæi, tragœdia. Dabitur in theatrum claromontanum ad solemnem præmiorum distributionem ex munificentia Ludovici Adeodati, regis christianissimi, perpetui musarum parisiensium in collegio claromontano societatis Jesu agonothetæ, die augusti 17, hora post meridiem prima, anni 1644 ». En latin. (Fol. 223.)

En tête de cette pièce, qui ne contient que le canevas des actes et les noms des élèves chargés des rôles, est un portrait de Louis XIV enfant, gravé par « M. Lasne ».

Ce portrait diffère des précédents.

Ce volume se compose de 227 feuillets, plus les feuillets A à C préliminaires, 40 *bis*, 169 *bis*, 227 *bis*. Les feuillets A-B sont occupés par la table. Les feuillets C, 31, 45, 90, 116, 117, 145, 169 *bis*, 198, 200, 214 sont blancs. Le feuillet 185 a été coupé par le relieur, de façon que le texte est entamé. Onglet entre les feuillets 168-169.

30 vol. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597^2 à 9597^7, 9597^{10} à 9597^{23}, 9597^{25} à 9597^{33}.)

4874.

Recueil de notices chronologiques, par Chantereau Le Febvre :

1. « Liasse de cinq chapitres touchant la chronologie » : — « Le premier est de l'institution de l'agon capitolin, avec l'explication d'un passage de Censorinus ». (Fol. 2.) — « Le second. Que l'agon capitolin est une mesme chose que les olympiades et les bissextes et que l'on en peut construire un instrument pour discerner en un moment le vrai du faux dans les questions chronologiques ». (Fol. 36.) — « Troisiesme. En quelle année de N. S. eschet le consulat d'Ulpius et Pontianus ». (Fol. 71.) — Quatriesme. Que le consulat d'Ulpius et Pontianus eschet en une année bissextile, où il est traité du cycle de 532, attribué à Dionisius Exiguus, et du bissexte ». (Fol. 107.) — Cinquiesme. Observations de la chronique du P. Petau, et la continuation du bissexte ». (Fol. 149.)

2. « Liasse » de « quatre chapitres » : — « Le premier tiltre du premier... Equivoque de la chronologie moderne en l'application du remede de trois années à l'epoque chrestienne, le pensant appliquer à l'aere vulgaire ». (Fol. 174.) — « Le deuxiesme chapitre... Inegalité dont use la chronologie moderne sur la situation des années de son aere vulgaire ». (Fol. 198.) — « Le troisiesme chapitre... De la perte d'années arrivée à la chronologie moderne sur l'epoque de N. S. et sur celles d'Iphitus, de Rome et de Nabonassar ». (Fol. 206.) — « Chapitre IV... Que les operations de l'astronomie n'ont de leur nature aucune relation à la chronologie ». (Fol. 234.)

Ce volume se compose de 256 feuillets, plus les feuillets 1 *bis* et 173 *bis*, sur lesquels sont collés les feuillets 1 et 173, qui contiennent chacun une table des chapitres, le premier de la première liasse, le second de la seconde liasse.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. $9597^{34 \cdot A \cdot}$)

4875.

Recueil de notices chronologiques, par Chantereau Le Febvre : — « De l'aere de Diocletian ». (Fol. 1.) — « De l'indiction ». (Fol. 48.) — « Æres d'Alexandre, des Seleucides, et Syromacedoniene ». (Fol. 105.) — « De l'aere de Nabonassar ». (Fol. 128.) — « De l'epoque des olympiades ». Ce chapitre est incomplet. (Fol. 158.) — « Origine et conciliation des epoques de ma chronologie ». (Fol. 183.) — « Usages principaux de la periode julienne et sa definition extraite des tables de Roux ». (Fol. 184.) — « Periode julianique ». (Fol. 186.) —

« De la periode juliaine, contenant 7980 ans ». (Fol. 187.) — « D. HIERONYMUS ad Rusticum Epist. 4 ». Citation. En latin. (Fol. 188.) — Note sur la date de la mort de l'empereur Héraclius. (Fol. 188.) — Note sur le commencement de l'hégire. Texte arabe traduit en latin. (Fol. 189.) — « Ex libro quinto de vita Peireskii, pagina 298 ». En latin. Cet extrait, relatif à la chronologie, est suivi d'une note en latin y relative : « In volumine arabico, quo continentur Evangelia una cum concordantiis, extante in bibliotheca illustris Monmorii, libellorum supplicum magistri, et ex interpretatione domini Hardy, Parisini, habetur... ». (Fol. 190.) — « Du livre intitulé : *Diurnus*, c'est-à-dire la confession de foy que l'on faisoit prester à la promotion des papes nouvellement eleus, depuis le VIe concile œcumenique, in Trullo ». (Fol. 191.) — « Demonstration par Ptolomée et Censorin que le premier jour de Thoth de la premiere année de Nabonassare tombe au 26 febvrier de la 747e année julienne *ante Christum*, ou 46e julienne ». (Fol. 194.) — Du bissexte. Notes en latin. (Fol. 195-196.) — « Ex digestione annorum per consules ab Holoandro facta, quæ habetur ad calcem codicis Justiniani ». En latin. (Fol. 197.) — Calculs astronomiques. (Fol. 198.)

Ce volume se compose de 199 feuillets, plus les feuillets 193 *bis*, 193 *ter*, 193 *quater*. Ce dernier est blanc et les feuillets 193 à 193 *ter* y sont collés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. $9597^{3 \cdot 4}$.)

4876.

Recueil de contrats de mariages, de 1586 à 1649. Copies :

1. « Contract de mariage du roy Henry IV avec Marie de Medicis, l'an 1600, le 25 avril ». (Fol. 1.)

A la suite, nombreux actes annexes.

2. « Contract de mariage de M. le comte de Soissons,... Charles de Bourbon,... avecque mademoiselle... Anne de Montaffié,... damoiselle de Lucé. Du 3 decembre 1601 ». (Fol. 17.)

3. « Contract de mariage de François de Bourbon, prince de Conty, avec Louise de Lorraine, fille de Henry de Lorraine, duc de Guise. Du 1er mai 1605 ». (Fol. 27.)

4. « Traicté de mariage de Henry de Lorraine, duc de Bar, avec Marguerite de Gonzague, princesse de Mantoue. Le 13 febvrier 1606, à Paris ». (Fol. 31.)

5. « Contract de mariage du prince d'Orenge,... Philippes Guillaume,... avec Leonor de Bourbon, princesse de Condé. Du 19... novembre 1606 ». (Fol. 37.)

6. « Traicté de mariage de M. le duc d'Orleans, second fils du roy Henry IV, avec Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. Du 14 janvier 1608 ». (Fol. 45.)

7. « Contract de mariage de Mgr le prince de Condé,... Henri de Bourbon,... avec madamoiselle Charlotte Marguerite de Montmorency. Du 2 mars 1609 ». (Fol. 49.)

8. « Contract de mariage du roy Louis XIII avec la serenissime infante doña Anne d'Austriche, fille de Philippes III, roy d'Espagne.... Du 12 aoust 1612 ». (Fol. 57.)

9. « Contract de mariage de Philippes, prince d'Espagne, avec Elizabeth de France, fille du roy Henry le Grand. A Paris, l'an 1612, le 25 aoust ». (Fol. 65.)

A la suite et comme annexes : — *a.* « Acte de renonciation à toutes successions par MARIE » de Médicis, « reyne DE FRANCE et DE NAVARRE, pour et au nom de Mme Elizabeth de France, sa fille, qu'elle s'oblige de faire renoncer, lorsque led. mariage sera celebré... A Bourdeaux, le 14 octobre 1615 ». (Fol. 77.) — *b.* « Acte de renonciation à toutes successions par Elizabeth de France, princesse d'Espagne. A Bourdeaux, l'an 1615, le 19 d'octobre ». (Fol. 79.)

10. « Contract de mariage de M^r le duc de Longueville et de madamoiselle de Soissons, passé à Paris, le 5 mars 1617 ». (Fol. 83.)

11. « Contract de mariage de Mme Chrestienne de France, deuxiesme fille du roy Henry IV, avec puissant prince dom Victor Amé de Savoye, prince de Piedmont, filz aisné de M^r le duc de Savoye. Du 11 janvier 1619 ». (Fol. 87.)

12. « Contract de mariage de Mme Catherine Henriette, légitimée de France, fille naturelle... du roy Henri IV, avec Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, pair de France. Du 19 janvier 1619 ». (Fol. 91.)

13. « Articles de mariage accordez entre M^r le prince » de Condé et « Mme la princesse, son espouse, en leurs noms, et de madamoiselle de Bourbon, leur fille, d'une part, et M. le duc de Guise et Mme la duchesse, son espouse, aussi en leurs noms, et de M^r le prince de Joinville, leur fils aisné, d'autre. Du 25 febvrier 1620 ». (Fol. 97.)

14. « Articles accordez entre M^r le duc de Luynes et Mme la duchesse, son espouse, en leurs noms, et madamoiselle de Luynes, leur fille, d'une part, et M^r le duc de Guise et Mme la duchesse, sa femme, aussi en leurs noms, et de Mr de Joyeuse, leur fils puisné. Du 25 febvrier 1620 ». (Fol. 101.)

15. « Contract de mariage de Nicole, princesse de Lorraine, avec Charles de Lorraine, prince de Vaudemont. Du 22 may 1621 ». (Fol. 105.)

16. Mariage « de madamoiselle de Verneuil,... sœur naturelle » du roi Louis XIII : — *a.* « Brevet par lequel le roy Louis XIII veult que Mme de La Valette, sa sœur naturelle, retienne, nonobstant son mariage, le rang de princesse qu'elle avoit tenu estant fille. Donné à Lion, le 13 decembre 1622 ». (Fol. 111.) — *b.* « Articles accordez pour le mariage de madamoiselle de Verneuil et de... Mr Bernard, duc de La Vallette,... le 12 decembre 1622 ». (Fol. 112.) — *c.* A la suite sont les procurations données pour ledit mariage par « Mme la marquise de Verneuil à M^r le garde des seaux de Caumartin », par « Mr de Verneuil, evesque de Metz, à M^r le duc d'Angoulesme », par « M^r le cardinal de La Valette à M. de La Ville aux Clercs, secretaire d'Estat ». — *d.* « Contract d'adjudication du domaine de Senlis, faict par les commissaires... generaux deputez par le roy, à M^r de La Valette, pour la somme de 232,023 livres 12 solz 1 denier, à raison du denier vingt du revenu, conformement à son contract

de mariage avec madamoiselle Gabrielle, legitimée de France, le 20 febvrier 1633 ». (Fol. 118.) — *e*. « Ratification » de ladite vente par le roi Louis XIII. 25 février 1633. (Fol. 121.)

17. « Project des articles de mariage d'entre le prince de Galles, Charles, depuis roy d'Angleterre, et l'infante d'Espagne, l'an 1623 ». (Fol. 123.)

18. « Contract de mariage de Mr de Crequy avec Mme Françoise de Bonne, sa seconde femme. Du 3 decembre 1623 ». (Fol. 125.)

19. « Contract de mariage entre madamoiselle Marie de Bourbon, d'une part, et Mr le prince Thomas de Savoie, d'autre. 1624 ». (Fol. 131.)

20. « Contract de mariage entre le serenissime prince de Wales et Mme Henriette Marie, sœur du roy Louis XIII, le jeudy 8 may 1625, à Paris ». (Fol. 135.)

21. « Contract de mariage de Mgr le duc d'Orleans avec madamoiselle Marie de Bourbon, fille unique et seule heritiere de feu Mr le duc de Montpensier. A Nantes, le 5 aoust 1626 ». (Fol. 153.)

22. « Contract de mariage de Louis de Bourbon, duc d'Enguyen, avec madamoiselle Claire Clemence de Maillé de Brezé. A Paris, le 7 febvrier 1641 ». (Fol. 157.)

23. « Contract de mariage de Mr le duc de Nemours,... Charles Amedée de Savoye,... avec madamoiselle Elizabeth, fille de Mr le duc de Vendosme. Faict à Paris, au chasteau du Louvre, le 7 juillet 1643 ». (Fol. 169.)

24. Gaston de France, duc d'Orléans : — *a*. « Quæstio theologica, an serenissimi principis Joannis Gastonis, ducis Aurelianensis, unici fratris Ludovici XIII, regis christianissimi, cum præclara principe Margarita a Lothoringia, filia Francisci, ducis Vaudemontani, et Caroli, Lothoringiæ ducis, sorore, matrimonium præsumptum irritum sit an legitimum? Quod ad excitatam quæstionem attinet nostram de ea pronuntiatis sex aperimus explicamusque... ». En latin. (Fol. 175.) — *b*. « Acte du mariage de Mr le duc d'Orleans et de Mme Marguerite de Lorraine. A Meudon, le 26 may 1643 ». (Fol. 183.) — *c*. « Contract de mariage de Mr le duc d'Orleans avec Mme Marguerite de Lorraine. Du 10 decembre 1643, à Paris ». (Fol. 185.)

25. Contrat de mariage de Mr le duc de Joyeuse avec madamoiselle d'Angoulesme, fille de Mr le comte d'Alais. Faict à Compiegne, le 8 aoust 1649 ». (Fol. 189.)

26. Contrat de mariage de « Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien », et de « damoiselle Catherine Charlotte de La Trimouille,... Faict en La Rochelle... l'an 1586... le 22 janvier ». (Fol. 198.)

Ce contrat est produit à la requête de « Me Pierre Du Lac, Sr de Villaconbray, advocat en parlement, à Paris... demandeur, contre Mme la princesse de Condé ». 1608.

27 et 28. Listes de contrats de mariage, dont une partie figure au présent volume. (Fol. 212 et 214.)

Ce volume se compose de 214 feuillets. Les feuillets 64, 86, 90, 110, 130, 151, 152, 174, 213 sont blancs. Après le feuillet 214, qui est le dernier écrit, viennent 67 feuillets blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597[35].)

4877.

« Memoire de l'estat ancien et moderne de la Lorraine, depuis l'institution du royaume de ce nom et des duchez de la Haute et Basse Lorraine jusques à nostre temps, où l'on voit les droits de la couronne de France sur la Lorraine, et les justes raisons qui ont obligé les rois tres chrestiens Louis XIII et Louis XIV de s'asseurer des Estats du duc Charles. Tiré de la geographie historique et politique de Me J. D[ouzat], professeur du roy en droit, et historiographe de S. M. M.DC.LXXIII ».

Ce mémoire commence par : « Sous le nom general de Lorraine, on comprend ordinairement deux provinces qui ont esté possedées par les ducs de ce nom... » et finit par : « ... Que sera-ce, si on y adjouste celle du nouveau droit qui a esté acquis au roy par le traité de Munster? » .

Ce volume se compose de 105 feuillets, plus le feuillet A préliminaire, et le feuillet 93 *bis*. Les feuillets 99 à 105 sont occupés par la table des chapitres.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597[A], Versailles 53.)

4878.

Recueil de documents concernant incidemment le Charolais, mais traitant surtout des rapports de la Lorraine avec la France, principalement sous le règne de Louis XIII. Copies :

1. « Du bannissement et proscription à perpetuité du royaume de France de tous ceux de la maison de Lorraine ». Après 1633. (Fol. 1.)

2. « Briefve description du pays et comté de Charolois. Le pays et conté de Charolois, qui par les anciens a toujours esté appelé en latin Cathelensis, et par les modernes, par corruption du changement du mot, Caorellenses... Fait à Charoles, le 16 febvrier 1571, par feu messire ANTHOINNE MALATESTE, lors lieutenant de Charolois pour le roy tres catolique Philippe II ». (Fol. 6.)

3. « Traitté faict à Joinville, le 31 decembre... 1584... Ce traité est inseré dans l'histoire du president de Thou, lib. 81, pag. 6 et 7 ». (Fol. 15.)

A la suite de ce traité viennent des « considerations » y relatives, qui débutent (fol. 22) ainsi : « Par ce traité il fut fait une ligue et union entre Philippes II, roy d'Espagne, d'une part, et Charles, cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise, Henry de Lorraine, duc de Guise, Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le duc d'Aumale, et Charles, premier du nom, duc d'Elboeuf, d'autre... ».

4. « Des traitez de mariages que les princes de l'empire font avec les princes estrangers, sans le consentement de l'empereur. Je me suis rencontré, il y a quelque temps, avec l'un des principaux conseillers d'un prince d'Allemagne, lequel estant venu à parler du pretendu mariage de Mr le duc d'Orleans,... ». (Fol. 23.)

5. « De la confederation et alliance du roy avec les princes et Estats protestans d'Allemagne et suedois pour se conserver en la possession du duché de Lorraine. Il n'y a point de doute que l'empereur d'Allemagne, à present regnant, et autant d'empereurs qu'il y aura de

la maison d'Austriche, feront tout leur possible, par une jalousie et haine qu'ils nous portent, à ce que le duché de Lorraine et le reste des Estats du dernier duc de Lorraine ne demeurent à la France... ». (Fol. 25.)

6. « Traité de Mr de Lorraine avec le roy. Le roy ayant sincerement tesmoigné à Mr le duc de Lorraine les mescontentemens qu'il avoit de luy... Faict à Vic, le jour de janvier 1632 ». (Fol. 28.)

7. « Declaration du duc de Lorraine sur son mariage. Ce jourd'huy 8 may 1641, pardevant le souscrite protonotaire apostolique et en presence des tesmoins bas nommés... ». (Fol. 32.)

8. « Inventaire des tiltres concernans les droits du roy, tirés du tresor des chartres de Lorraine et Barrois, deposés par son ordre en la citadelle de Metz, 1677 », commençant (fol. 34) par : « A. Duché de Lorraine. 1298. L'empereur Adolph s'adresse à Frideric, duc de Lorraine, pour assister le comte de Bar contre le roy de France... ».

9. Même contenu que plus haut, article 5. (Fol. 59.)

Ce volume se compose de 60 feuillets. Les feuillets 3, 4, 14, 31 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597a.a, de Boze 27, *olim* supplément français 1030.)

4879.

Relation du « siege de la ville de Mets, en l'an M.D.LII, par l'empereur Charles » Quint.

Cette relation, dont l'auteur signe « B. DE SALIGNAC », commence (fol. 3) par : « Apres que le roy fut de retour des quartiers d'Alemagne, qui sont deçà le Rhin... » et finit par : « ... Et ayant ordonné du nombre des gens de guerre, qui demeureroient par apres dans la ville, la laissa en la garde du seigneur de Gonnor, gouverneur d'icelle, et le vingtquatrieme jour dud. mois s'en retourna vers le roy ».

Elle est précédée (fol. 1) d'une dédicace « au roy », datée « de Paris, le XVe de may 1553 », et elle est suivie (fol. 175) d'un « Rolle de princes et seigneurs, capitaines et autres gentilshommes et gens de guerre, qui estoient dans Mets durant le siege ».

Ce volume se compose de 178 feuillets, bien que le dernier feuillet soit coté 179; cette différence vient de l'omission de la cote 47. Le titre est écrit sur un feuillet préliminaire, coté A.

Papier. XVIIe siècle. — Anc. 9597a.a.2, Colbert 3220.)

4880 à 4886.

« Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar... dressé par M. HONORÉ CAILLE, seigneur DU FOURNY », en « 1697 et... 1698 » :

Tome I (ms. 4880).

Ce tome est divisé en deux volumes indiqués plus bas, sous les lettres A et B.

1. Table sommaire de ce qui est contenu au volume indiqué plus bas sous la lettre A. (Fol. A.)

2. « Table des 51 liasses concernant Aspremont ». (Fol. B.)

3. Autre table desdites 51 liasses. (Fol. C.)

4. Notice sur l'inventaire. Minute. (Fol. D.)

5. Extrait du testament olographe dudit Sr DU FOURNY. (Fol. F.)

6. Autre extrait dudit testament, identique à celui qui précède. (Fol. H.)

7. Notice sur l'inventaire. Mise au net de la notice qui figure plus haut, sous l'article 4 : « Inventaire des titres, papiers, actes et enseignemens des duchez de Lorraine et de Bar, qui se sont trouvez es layettes de ces mesmes provinces, deposez en la grande archive de la citadelle de Metz, en la garde de M. de Corberon, procureur general au parlement de Metz, fait et dressé par M. HONORÉ CAILLE, seigneur DU FOURNY, conseiller du roy et auditeur ordinaire de ses comptes à Paris, soussigné, en execution des ordres du roy, contenus en l'instruction à luy donnée par M. de Pontchartrain, conseiller du roy en tous ses conseils, ministre d'Estat et controlleur general des finances, en datte du 8 janvier 1697, et lettres de cachet du 14 janvier suivant, lequel inventaire a esté commencé au mois de fevrier 1697 et achevé au mois de decembre 1698. Il est à remarquer qu'en l'année 1672, apres la reduction de la Lorraine en l'obeissance du roy, S. M. fit transporter en l'archive de la citadelle de Metz... ». (Fol. 1.)

8. « Extrait du testament olographe de HONORÉ CAILLE, ecuyer, Sr DU FOURNY, conseiller du roy, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes, à Paris, en datte du 19 juillet 1707, deposé pour minute à Veillart, l'un des notaires sous-signez, par acte du 20e fevrier dernier... Comme je croy que les six portefeuilles contenants l'inventaire des titres de Lorraine, que j'ay fait à Metz, par ordre du roy... ». (Fol. L.)

Cet extrait est conforme à celui porté sous l'article 5.

9. « Acte inseré dans le registre des acquisitions » de la « Bibliotheque du roy » par « CAMILLE LE TELLIER, abbé DE LOUVOIS, bibliothecaire du roy... le 20 decembre 1713 », lorsque « l'inventaire des titres, papiers, actes et enseignements des duchez de Lorraine et de Bar » fut apporté à ladite Bibliothèque « par Mr Parent, conseiller et correcteur en la chambre des comptes de Paris ». (Fol. L.)

10. Double de l'extrait cité plus haut sous le no 8. (Fol. M.)

A. Texte de l'inventaire. Titre précédant la table sommaire indiquée plus haut sous le no 1 : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. Ier vol. » : — 1. « Layette cottée abbayes de Beaupré, Belchamps, Jandeure, Lestanche, La Chalade, S. Pierre-Ste Glossine de Mets, Vaux en Ornois, S. Benoist en Weivre et S. Sauveur en Vosges ». (Page 1.) — 2. « Layette cottée abbayes de Clairlieu, Rangivaux, Beaulieu, Vaux en Ornois, Justemont, Jandeuvres et autres ». (Page 25.) — 3. « Layette cottée abbayes de Flabemont, Ste Houlde et Jandeures ». (Page 65.) — 4. « Layette cottée abbayes de L'Isle en Barois, S. Clou (*barré*), S. Epvre, Moustier en Argonne, Salival, Luneville, Moyenmoustier, Escu-

rey, Troisfontaines, Luxeu et Beaulieu, et S. Mansuy ». (Page 81.) — 5. « Layette cottée abayes d'Orval, S. Sauveur en Vosges, S. Leon de Toul, Beaupré, Poursais, Freistorf, Marienflos, Chartreux de Rettel, Villers Bethenoch et Morimont ». (Page 121.) — 6. « Layette cottée abbayes de S. Pierremont, S. Benoist en Weivre, Janvillers, Juvigny, Ryeval, Montfaucon, Droiteval, Haultcseille et Chaumousey ». (Page 149.) — 7. « Layette cottée abbayes vers la Sarre, Bouzonville, Longeville, Toley, Metlock et Wadegasse ». (Page 165.) — 8. « Layette cottée Albe, 1 ». (Page 197.) — 9. « Layette cottée Albe, 2 ». (Page 221.) — 10. « Layette cottée Alsace, Ribaupierre et Ribauvillers ». (Page 235.) — 11. « Layette cottée Alsace, fiefs et d'autres lieux ». (Page 267.) — 12. « Layette cottée Amance ». (Page 283.) — 13. « Layette cottée Ancerville ». (Page 319.) — 14. « Layette cottée Aujou et Arragon ». (Page 351.) — 15. « Layette cottée Arancy, Bouconville et Briey, fiefs ». (Page 383.) — 16. « Layette cottée Arches ». (Page 415.) — 17. « Layette cottée Aspremont, 1 ». (Page 453.) — 18. « Layette cottée Aspremont, 2 ». (Page 477.) — 19. « Layette cottée Aspremont, fiefs et denombremens ». (Page 525.) — 20. « Sac cotté sentence et arrest de la cour de parlement de Paris, pour Mr le duc de Lorraine et les habitans d'Aspremont contre les habitans d'Aultrey, Condé, Marville et Lausson ». (Page 554.) — 21. « Cinquante... liasse[s] de Aspremont ». (Page 565.) — 22. « Layette cottée bagues unies à la couronne de Lorraine ». (Page 853.)

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume cidessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. IIe vol. » : — 1. « Layette cottée Bar et ses dependances ». (Page 875.) — 2. « Layette cottée Bar, chambre des comptes, et Revigny, 1 ». (Page 919.) — 3. « Layette cottée Bar, chambre des comptes, Revigny, 2 ». (Page 951.) — 4. « Layette cottée Bar, chambre des comptes, et Revigny, 3 ». (Page 983.) — 5. « Layette cottée Bar, Erise La Bruslée, fiefs et autres denombremens ». (Page 1037.) — 6. « Layette cottée Bar, fiefs de la ville et du chasteau ». (Page 1061.) — 7. « Layette cottée Bar, fiefs et denombremens, 1 ». (Page 1093.) — 8. « Layette cottée Bar, fiefs et denombremens, 2 ». (Page 1145.) — 9. « Layette cottée Bar, fiefs et denombremens, 3 ». (Page 1191.) — 10. « Layette cottée Bar, fiefs et denombremens, 4 ». (Page 1225.) — 11. « Layette cottée Bar, fiefs et denombremens, 5 ». (Page 1257.) — 12. « Layette cottée Bar, meslanges, 1 ». (Page 1313.) — 13. « Layette cottée Bar, meslanges, 2 ». (Page 1429.) — 14. « Layette cottée Bar mouvant ». (Page 1541.) — 15. « Layette cottée Bar Longeville et autres lieux du Barrois ». (Page 1577.) — 16. « Layette cottée Bar, Nicey, S. Hilaire, Belrains et ville ». (Page 1597.) — 17. « Layette cottée Bar, Signeulles, Longeville et autres lieux du Barrois ». (Page 1645.)

Le ms. fr. 4880 se compose de 836 feuillets paginés 1-1672, plus les feuillets A-N préliminaires et les feuillets portant les cotes 1 *bis*, 21 *bis*, 25 *bis*, 25 *ter*, 74 *bis*, 221 *bis*, 227 *bis*, 233 *bis*, 233 *ter*, 270 *bis*, 291 *bis*, 324 *bis*, 416 *bis*, 422 *bis*, 445 *bis*, 445 *ter*, 445 *quater*, 457 *bis*, 484 *bis*, 490 *bis*, 542 *bis*, 589 *bis*, 590 *bis*, 609 *bis*, 775 *bis*, 788 *bis*, 821 *bis*, 830 *bis*, 875 *bis*, 875 *ter*, 909 *bis*, 927 *bis*, 1021 *bis*, 1033 *bis*, 1034 *bis*, 1053 *bis*, 1153 *bis*, 1198 *bis*, 1200 *bis*, 1456 *bis*, 1581 *bis*, 1609 *bis*, 1611 *bis*, 1616 *bis*, 1617 *bis*, 1628 *bis*. Les cotes 1223-1224 manquent par omission. Les feuillets G et N préliminaires sont blancs. Les feuillets portant les cotes 59-64, 117-120, 219-220, 233, 233 *bis*, 233 *ter*, 234, 259, 260, 263-266, 317-318, 345-350, 379-382, 559-564, 851-852, 871-874, 917-918, 1033, 1033 *bis*, 1034, 1034 *bis*, 1035-1036, 1141-1144, 1179-1180, 1253-1256, 1309-1312, 1427-1428, 1573-1576, 1595-1596 sont blancs.

Tome II (ms. 4881).

Ce tome est divisé en deux volumes, indiqués plus bas sous les lettres A et B :

A. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. IIIe vol. » : — 1. « Layette cottée Bar, ville et bailliage, 1 ». (Page 1675.) — 2. « Layette cottée Bar, ville et bailliage, 2 ». (Page 1711.) — 3. « Layette cottée Bar, ville et fauxbourgs ». (Page 1743.) — 4. « Layette cottée Bitsch, 1 ». (Page 1775.) — 5. « Layette cottée Bitsch, 2 ». (Page 1791.) — 6. « Layette cottée Bitsch et Castres ». (Page 1807.) — 7. « Layette cottée Bitsch, Castres, Schawembourg, Sargueminde et autres fiefs vers la Sarre ». (Page 1823.) — 8. « Layette cottée Bitsch, domaine et abbaye de Sturtzelbron ». (Page 1867.) — 9. « Layette cottée Bitsch, domaine, 2 ». (Page 1891.) — 10. « Layette cottée Bitsch et Sulzbach ». (Page 1915.) — 11. « Layette cottée Bitsche, fiefs et denombremens ». (Page 1929.) — 12. « Layette cottée Blanmont, 1 ». (Page 1943.) — 13. « Layette cotté Blammont, 2 ». (Page 2015.) — 14. « Layette cottée Blanmont, 3 ». (Page 2059.) — 15. « Layette cottée Blanmont, fiefs ». (Page 2103.) — 16. « Layette cottée Bouconville ». (Page 2133.) — 17. « Layette cottée Boulay, Otonville et Troisfontaines ». (Page 2175.) — 18. « Layette cottée Bourgongne et Bar ». (Page 2225.) — 19. « Layette cottée Briey ». (Page 2285.) — 20. « Layette cottée Briey, domaine ». (Page 2361.) — 21. « Layette cottée Briey, fiefs ». (Page 2417.) — 22. « Layette cottée Bruyeres ». (Page 2481.) — 23. « Layette cottée Chaligny ». (Page 2497.) — 24. « Layette cottée Charmes ». (Page 2525.)

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. IVe vol. » : — 1. « Layette cottée Chasteau Salin, 1 ». (Page 2555.) — 2. « Layette cottée Chasteau Salin, 2 ». (Page 2625.) — 3. « Layette cottée Chastel sur Mozelle, 1 ». (Page 2673.) — 4. « Layette cottée Chastel sus Mozelle, 2 ». (Page 2743.) — 5. « Layette cottée Chastel sur Mosele, Bainville aux Miroirs, fiefs, 3 ». (Page 2783.) — 6. « Layette cottée Chastelet ». (Page 2815.) — 7. « Layette cottée Chastillon ». (Page 2835.) — 8. « Layette cottée Chastillon sur Saonne, Dun, Conflans en Jarnizy et Bassigny, et La Chaussée, fiefs ».

(Page 2867.) — 9. « Layette cottée Chaulmes ». (Page 2895.) — 10. « Layette cottée Chaumont et Conflans en Bassigny ». (Page 2907.) — 11. « Layette cottée Chiny, comté, Florines, La Tour en Ardenne ». (Page 2963.) — 12. « Layette cottée Choiseul ». (Page 2993.) — 12 *a*. « Sac cotté Serocourt ». (Page 3052.) — 13. « Layette cottée commanderies de Jerusalem et de Prusse, et abbaye de S. Mansuy ». (Page 3065.) — 14. « Layette cottée Commercy, 1 ». (Page 3077.) — 15. « Layette cottée Commercy, 2 ». (Page 3147.) — 16. « Layette cottée Condé et Val de Fon ». (Page 3191.) — 17. « Layette cottée confirmations de donations, confiscations et autres ». (Page 3223.)

Le ms. fr. 4881 se compose de 785 feuillets paginés 1673-3242, plus les feuillets portant les cotes 1748 *bis*, 1814 *bis*, 1828 *bis*, 1846 *bis*, 1898 *bis*, 1904 *bis*, 1922 *bis*, 1934 *bis*, 2120 *bis*, 2144 *bis*, 2147 *bis*, 2199 *bis*, 2208 *bis*, 2212 *bis*, 2544, 2624, 2714, 2714 *ter*, 2766 *bis*, 3070 *bis*, 3083 *ter*, 3168, 3203 *ter*, 3204. Les cotes 2169-2170 manquent par omission. Les feuillets portant les cotes 1709, 1773, 1821, 1865, 1889, 1911, 1913, 2131, 2221, 2223, 2224, 2279, 2281, 2283, 2359, 2413, 2415, 2479, 2519, 2521, 2551, 2621, 2623, 2624, 2739, 2741, 2811, 2813, 2903, 2905, 3063, 3185, 3187, 3189 sont blancs.

Tome III (ms. 4882).

Ce tome est divisé en deux volumes indiqués plus bas sous les lettres A et B. Par la faute du relieur, le volume B se trouve placé avant le volume A.

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. VIe vol. » : — 1. « Layette cottée fiefs allemans, Oberstein et autres lieux vers Glane et duché de Deux Ponts ». (Page 5075.) — 2. « Layette cottée fiefs assis en diverses prevostez et meslanges, 1 ». (Page 5091.) — 3. « Layette cottée fiefs en diverses prevostez et meslanges, 2 ». (Page 5107.) — 4. « Layette cottée fiefs et denombremens de divers lieux, 3 ». (Page 5131.) — 5. « Layette cottée fiefs des bailliages de Nancy et Vosges ». (Page 5175.) — 6. « Layette cottée fiefs du duché de Lorraine, leur nature et qualité, 1 ». (Page 5215.) — 7. « Layette cottée fiefs du duché de Lorraine, leur nature et qualité, 2 ». (Pages 5255-5284.) — Article hors de sa place : 22. « Layette cottée grand gruyer de Lorraine ». (Pages 5937-5944.) Fin de l'article 7. (Pages 5285-5292.) — 8. « Layette cottée Flandres et Arscot ». (Page 5297.) — 9. « Layette cottée fondations ». (Page 5345.) — 10. « Layette cottée Foug et Baufremont, 1 ». (Page 5425.) — 11. « Layette cottée Foug, 2 ». (Page 5459.) — 12. « Layette cottée France, 1 ». (Page 5487.) — 12, *a*. « Dans un sac cotté tiltres tirez du tresor, regalles de Barrois. H. F. ». (Page 5560.) — 12, *b*. « France, deuxiesme pacquet ». (Pages 5579-5593. Le feuillet portant la cote 5593 est hors de sa place, entre les pages 5580-5581.) — 12, *c*. « France, sel et pensions. H. IIIe paquet ». (Page 5595.) — 12, *d*. « Paquet cotté France, foraine, 6 ». (Page 5599.) — 12, *d*, 1. « Paquet cotté France, traitte foraine, 5 ». (Page 5612.) — 12, *d*, 2. « Paquet cotté France, traite foraine, 7 ». (Page 5612.) — 12, *e*. « Paquet cotté France, pensions, 24. I ». (Page 5621.) — 12, *f*. « Paquet cotté traittes foraines, 3, 9 ». (Page 5632.) — 12, *g*. « Paquet cotté Mantone, Monferat, 45 ». (Page 5636.) — 12, *h*. « D'un pacquet cotté France, regale, qui estoient dans un coffre, n'a esté trouvé que les pieces suivantes ». (Page 5643.) — 13. « Layette cottée France, 2, hostel de Lorraine, à Paris ». (Page 5671.) — 14. « Layette cottée France, rentes de la ville de Paris, bagues et joyaulx ». (Page 5703.) — 15. « Layette cottée France, compte et acquits de Pierre Hotman des deniers des rentes de l'hostel de ville de Paris ». (Page 5719.) — 16. « Layette cottée Gondrecourt, fiefs et domaine, 1 ». (Page 5727.) — 17. « Layette cottée Gondrecourt, fiefs et domaine, 2 ». (Page 5786, *c*.) — 18. « Layette cottée Gondrecourt, fiefs et domaine, 3 ». (Page 5813.) — 19. « Layette cottée Gondrecourt et Estain, fiefs, 4 ». (Page 5857.) — 20. « Layette cottée Gondreville ». (Page 5889.) — 21. « Layette cottée Gorze ». (Page 5909.) — 23. « Layette cottée Grandpré ». (Page 5945.) — 24. « Layette cottée Gueldres, Cleves, Julliers, Zutphen ». (Page 5957.) — 25. « Layette cottée Guemunde et Weideshein ». (Page 5981.) — 26. « Layette cottée Harbonnieres, Kais, Boves, Rumigny, Aubenton, Pesche, Martigny, Florimont, Linchamps, Chin, Orcimont et Kevres ». (Page 5997.) — 27. « Layette cottée Hatonchastel, 1 ». (Page 6037.) — 28. « Layette cottée Hattonchastel, 2 ». (Page 6061.) — 29. « Layette cottée Hesse, prieuré ». (Page 6097.) — 30. « Layette cottée Hombourg et S. Avold ». (Page 6113.)

A. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. V^{e} vol. » : — 1. « Layette cottée Conflans en Jarnizy ». (Page 3251.) — 2. « Layette cottée Darney et Fontenoy en Vosges ». (Page 3343.) — 3. « Layette cottée Deneuvre, Aizerailles, Fontenoy ». (Page 3383.) — 4. « Layette cottée Deux Ponts ». (Page 3407.) — 5. « Layette cottée Dieuse, 1 ». (Page 3439.) — 6. « Layette cottée Dieuse, salines, 1 ». (Page 3487.) — 7. « Layette cottée Dieuze, salines, 2 ». (Page 3517.) — 8. « Layette cottée Dieuse, salines, 3 ». (3537.) — 9. « Layette cottée Dompaire et Valfroicourt ». (Page 3561.) — 10. « Layette cottée Duc des Monts ». (Page 3593.) — 11. « Layette cottée Einville, Parroye ». (Page 3609.) — 12. « Layette cottée empire, fiefs ». (Page 3653.) — 12, *a*. « Paquet, empire, contributions, cotté B, n° 18 ». (Page 3669.) — 12, *b*. « Second paquet, empire, contributions, cotté a. a. n° 18, B ». (Page 3671.) — 12, *c*. « Empire, contributions. B. cotté E. E, n° 19 ». (Page 3675.) — 12, *d*. « Second paquet, empire, contribution, cotté E. E, n° 19 ». (Page 3675.) — 12, *e*. « France, premier ». (Page 3678.) — 12, *f*. « France, traicte foraine, 7e paquet ». (Page 3684.) — 12, *g*. « France, 20e paquet ». (Page 3691.) — 12 *h*. « Imposts imperiaux, 1549, XX ». (Page 3695.) — 12, *i*. « France, 21 ». (Page 3697.) — 12, *j*. « France, transaction, 23 ». (Page 3700.) — 12, *k*. « Une liasse de plusieurs pieces, cotté ** ». (Page 3704.) — 12, *l*. « Dans

un sac coustumes du bailliage de Bar ». (Page 3707.) — 13. « Layette cottée Espinal, 1 ». (Page 3717.) — 14. « Layette cottée Espinal, 2 ». (Page 3803.) — 15. « Layette cottée Estain ». (Page 3869.) — 16. « Layette cottée Estats generaux du duché de Bar ». (Page 3983.) — 17. « Layette cottée Estats generaux du duché de Lorraine, 1 ». (Page 4015.) — 18. « Layette cottée Estats generaux pour le duché de Lorraine, 2 ». (Page 4057.) — 19. « Layette cottée Estats generaux, fiefs et denombremens ». (Page 4083.) — 20. « Layette cottée Fenestranges, Fauquemont, Forpach, Raville et Creanges, 1 ». (Page 5019.) — 21. « Layette cottée Fenestranges, 2, et autres lieux ». (Page 5071.)

Le ms. fr. 4882 se compose de 999 feuillets, paginés 3249-6148, moins les cotes 3935-3936 et 4101-5000, qui manquent par omission, plus les feuillets qui portent les cotes 3262 *bis*, 3266 *bis*, 3270 *bis*, 3285 *bis*, 3286 *bis*, 3401 *bis*, 3418 *bis*, 3447 *bis*, 3473 *bis*, 3477 *bis*, 3498 *bis*, 3564 *bis*, 3660 *a*, 3660 *b*, 3660 *c*, 3783 *bis*, 3793 *a*, 3861 *a*, 3861 *b*, 5031 *bis*, 5033 *bis*, 5041 *bis*, 5063 *bis*, 5073 *a*, 5073 *b*, 5073 *c*, 5073 *d*, 5073 *d bis*, 5073 *e*, 5075 *a*, 5078 *bis*, 5139 *bis*, 5171 *bis*, 5283 *a*, 5363, 5373 *bis*, 5381 *bis*, 5392 *bis*, 5401 *bis*, 5531 *a*, 5537 *bis*, 5575 *a*, 5749 *bis*, 5767 *bis*, 5786 *a*, 5786 *b*, 5786 *c*, 5833 *bis*, 5893 *bis*, 5902 *bis*, 5994 *bis*. Les feuillets qui portent les cotes 3341, 3405, 3483, 3485, 3651, 3667, 3711, 3713, 3715, 3799, 3801, 3865, 3867, 3981, 4009, 4011, 4013, 4081, 5129, 5173, 5213, 5293, 5295, 5343, 5419, 5421, 5423, 5455 *a*, 5457, 5483, 5485, 5577, 5639, 5641, 5669, 5725, 5811, 5883, 5885, 5887, 5907, 5935, 5955, 5977, 5979, 6033, 6035, 6057, 6059, 6095, 6147 sont blancs.

Tome IV (ms. 4883).

Ce tome est divisé en deux volumes, indiqués plus bas sous les lettres A et B :

A. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. VII[e] vol. » : — 1. « Layette cottée La Chaussée ». (Page 6155.) — 2. « Layette cottée La Marche, 1 ». (Page 6243.) — 3. « Layette cottée La Marche, 2 ». (Page 6285.) — 4. « Layette cottée La Marche, 3 ». (Page 6317.) — 5. « Layette cottée La Marche, 4, Longwy et Longuion, fiefs et denombremens ». (Page 6361.) — 6. « Layette cottée La Motte et Bourmont ». (Page 6401). — 7. « Layette cottée La Motte, Bourmont, 2, et coustumes de Bassigny ». (Page 6417.) — 8. « Layette cottée La Motte et Bourmont, 3 ». (Page 6433.) — 9. « Layette cottée La Motte, Bourmont et Foug, fiefs, 4. » (Page 6469.) — 10. « Layette cottée La Motte et Clinchamps, 5 ». (Page 6513.) — 10, *a*. « Un paquet cotté La Mothe A, 13[e] ». (Page 6545.) — 11. « Layette cottée Lavangarde ». (Page 6553.) — 12. « Layette cottée Ligny, comté et chapitre Nostre Dame ». (Page 6573.) — 12, *a*. « Dans un sac cotté Liny ». (Page 6621.) — 13. « Layette cottée Longuyon, 1 ». (Page 6653.) — 14. « Layette cottée Longuyon, 2 ». (Page 6697.) — 15. « Layette cottée Longuyon et S. Mihel, fiefs, 3 ». (Page 6737.) — 16. « Layette cottée Longuyon et procez contre le chapitre de Treves, 4 ». (Page 6765.) — 17. « Layette cottée Longwy, 1 ». (Page 6781.) — 18. « Layette cottée Longwy, 2 ». (Page 6829.) 19. « Layette cottée Longwy, 3 ». (Page 6873.) — 20. « Layette cottée Louppy le Chastel, 1 ». (Page 6913.) — 21. « Layette cottée Louppy Le Chastel, 2 ». (Page 6929.) — 22. « Layette cottée Louppy le Chastel, 3 ». (Page 6953.) — 23. « Layette cottée Luneville ». (Page 7015.) — 24. « Layette cottée Luxembourg, 1 ». (Page 7063.) — 25. « Layette cottée Luxembourg, 2, et Rodemach ». (Page 7091.) — 26. « Layette cottée Mandres aux quatre tours ». (Page 7115.) — 27. « Layette cottée mariages des comtes et ducs de Bar ». (Page 7195.)

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. VIII[e] vol. » : — 1. « Layette cottée mariages des ducs et princesses de Lorraine ». (Page 7231.) — 2. « Layette cottée mariages des princesses de Lorraine aux ducs de Bavieres ». (Page 7291.) — 3. « Layette cottée mariage d'Anne de Lorraine, princesse d'Aurange, duchesse d'Arscot ». (Page 7315.) — 4. « Layette cottée mariage d'Antoinette de Lorraine, duchesse de Cleves ». (Page 7339.) — 5. « Layette cottée mariage de Chrestienne de Lorraine, grande duchesse de Toscane ». (Page 7359.) — 6. « Layette cottée mariage de Dorothée de Lorraine avec Errich, duc de Brunswich ». (Page 7375.) — 7. « Layette cottée mariages de particuliers ». (Page 7395.) — 8. « Layette cottée Marsal, 1, Rosieres, Chasteau Salin et traittez pour les salines ». (Page 7423.) — 9. « Layette cottée Marsal, salines, 2 ». (Page 7451.) — 10. « Layette cottée Marsal, Moyenvic et Salonne, salines, 3 ». (Page 7483.) — 11. « Layette cottée Marville ». (Page 7555.) — 12. « Layette cottée Maurmonstier et Guerolzech ». (Page 7605.) — 13. « Layette cottée memoires et recepissez touchant les cent mil florins empruntez des villes de Fribourg et Brisach, avec divers inventaires ». (Page 7621.) — 14. « Layette cottée Mercœur ». (Page 7637.) — 15. « Sacq cotté meslanges ». (Page 7681.) — 16. « Layette cottée Mets evesché, bulles des abbayes de Gorze et S. Vincent, et canonicats d'Allemagne ». (Page 7727.) — 16 *a*. « Dans un sac cotté Metz evesché ». (Page 7761.) — 16 *b*. « Dans un autre sacq cotté bulles et autres pieces ». (Page 7789.) — 16 *c*. « Dans un sac cotté Metz h. h. 2 ». (Page 7805.) — 17. « Layette cottée Mets, cité, 1 ». (Page 7825.) — 18. « Layette cottée Mets, cité, 2 ». (Page 7873.) — 19. « Layette cottée Mets, citté, 3, anciens comptes et papiers, 1 ». (Page 7925.) — 20. « Layette cottée Mets, cité, 4, anciens comptes et papiers, 2 ». (Page 7981.)

Le ms. fr. 4883 se compose de 938 feuillets, paginés 6153-8028, moins 7 feuillets qui auraient été paginés 6441-6450, 7563-7564, 7861-7862, si ces cotes n'avaient été omises dans la pagination; plus les feuillets cotés 6177 *bis*, 6253 *bis*, 6392 *bis*, 6427 *bis*, 6452 *bis*, 6465 *bis*, 6502 *bis*, 6504 *bis*, 6556 *bis*, 6604 *bis*, 6614 *bis*, 6754 *bis*, 6777 *bis*, 7017 *a*, 7017 *b*, 7017 *c*, 7017 *d*, 7138 *bis*, 7152, 7229 *a*, 7229 *b*, 7562 *bis*, 7713 *a*, 7841 *bis*, 7886 *bis*, 8013 *bis*, 7863 *a*, 7863 *b*, 7863 *c*. Les feuillets cotés 6359, 6431, 6467, 6551, 6571, 6651, 6735, 6827, 6871, 6911, 6951, 7059, 7061, 7111, 7193, 7229, 7285, 7287, 7289, 7311, 7357, 7373, 7449, 7481, 7553, 7603, 7619, 7635, 7675, 7677, 7679, 7801, 7803, 7977 sont blancs. Les feuillets cotés 7863 *a*, 7863 *b*, 7863 *c*, ont été par erreur reliés hors de leur place et sont actuellement à la fin du ms.

Tome V (ms. 4884).

Ce tome est divisé en deux volumes, indiqués plus bas sous les lettres A et B :

A. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. IX[e] vol. » : — 1. « Layette cottée Mirecourt et Remoncourt ». (Page 8029 *a*.) — 2. « Layette cottée Monstereul sur Saonne ». (Page 8089.) — 2 *a*. « Dans un sac cotté Monstereul sur Saonne ». (Page 8129). — 3. « Layette cottée Moyenvic, 1, Salonne et Marsal, 1 ». (Page 8145.) — 4. « Layette cottée Moyenvic, Salonne et Marsal ». (Page 8181.) En marge on lit : « Copie de la layette precedente ». — 5. « Layette cottée Moyenvic, 2, et Marsal, salines ». (Page 8225.) — 6. « Layette cottée Nancy, 1 ». (Page 8253.) — 7. « Layette cottée Nancy, 2 ». (Page 8293.) — 8. « Layette cottée Nancy, 3 ». (Page 8325.) — 9. « Layette cottée Nancy, 4 ». (Page 8359.) — 10. « Layette cottée Neufchastel et Chastenoy ». (Page 8439.) — 11. « Layette cottée neutralitez accordées par les empereurs pour Commercy et autres lieux de Lorraine et terres communes ». (Page 8515.) — 12. « Layette cottée Nomeny, 1 ». (Page 8531.) — 13. « Layette cottée Nomeny, 2 ». (Page 8583.) — 14. « Layette cottée Nomeny, conferance ». (Page 8627.) — 15. « Layette cottée Nouroy le Sec et Amermont ». (Page 8643.) — 16. « Layette cottée ordonnances et mandemens, 1 ». (Page 8683.) — 17. « Layette cottée ordonnances et edits, 2 ». (Page 8711.) — 18. « Layette cottée partages et mariages des comtes et ducs de Bar et comtes de Vaudemont ». (Page 8739.) — 19. « Layette cottée passages, ponts et peages ». (Page 8787.) — 20. « Layette cottée Passavant ». (Page 8803.) — 21. Layette cottée Pays Bas ». (Page 8851.) — 22. « Layette cottée Pereuse, Puysoye et Lavaux ». (Page 8863). — 23. « Layette cottée Phaltzbourg, 1 ». (Page 8907.) — 24. « Layette cottée Phaltzbourg, 2 ». (Page 8923.) — 25. « Layette cottée Phaltzbourg et Sarbourg, 1 ». (Page 8931.)

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. X[e] vol. » : — 1. « Layette cottée Pierrefort et Pierrefitte ». (Page 8955 *b*.) — 2. « Layette cottée Pont à Mousson ». (Page 8987.) — 3. « Layette cottée Pont à Mousson, eclesiastiques et Université ». (Page 9027.) — 4. « Layette cottée Pont, cité et villages, meslange de sa dependance ». (Page 9083.) — 5. « Layette cottée Pont à Mousson, denombremens ». (Page 9127.) — 6. « Layette cottée Pont à Mousson, domaine, 1 ». (Page 9143.) — 7. « Layette cottée Pont à Mousson, domaine, 2 ». (Page 9199.) — 8. « Layette cottée Pont à Mousson, fiefs, 1 ». (Page 9239.) — 9. « Layette cottée Pont à Mousson, fiefs, 2 ». (Page 9283.) — 10. « Layette cottée Pont à Mousson, fiefs, 3 ». (Page 9331.) — 11. « Layette cottée Pont à Mouçon, fiefs, 4 ». (Page 9381.) — 12. « Layette cottée Preny ». (Page 9425.) — 13. « Layette cottée Rambercourt aux Pots ». (Page 9471.) — 14. « Layette cottée rançon du roy René, pris à la journée de Buligneville ». (Page 9513.) — 15. « Layette cottée Remiremont, 1 ». (Page 9529.) — 15 *a*. Copie certifiée par l'abbé de Targny, Edmond Martène, Ursin Durand d'une bulle du pape Lucius II, du 22 mars 1143, en faveur de Judith, abbesse de Remiremont. (Fol. 9531 *a*.) — 15 *b*. « Catalogue des abbesses de Remiremont et sous quels empereurs, roys et ducs elles ont vescues » (cahier de 12 feuillets cotés 9591 *a*-9591 *l*.) — 16. « Layette cottée Remiremont, 2 ». (Page 9593.) — 17. « Layette cottée Rosieres, salines, 1 ». (Page 9613.) — 18. « Layette cottée Rosieres, salines, 2 ». (Page 9649.) — 19. « Layette cottée Rosieres, salines, 3 ». (Page 9681.) — 20. « Layette cottée S[t] Diey, chapitre, et Spitzenberg ». (Page 9705.) — 21. « Layette cottée S. Diey et Raon ». (Page 9731.) — 22. « Layette cottée S. Hipolite ». (Page 9763.) — 23. « Layette cottée S. Martin devant Mets et Villers Berthnach ». (Page 9787.)

Le ms. fr. 4884 se compose de 774 feuillets paginés 8029-9802, moins 4 feuillets qui auraient été paginés 8997-9000, 9427-9428, 9773-9774, si ces cotes n'avaient été omises dans la pagination ; plus les feuillets cotés 8029 *a*, 8106 *bis*, 8268 *bis*, 8319 *bis*, 8336 *bis*, 8343 *bis*, 8350 *bis*, 8354 *bis*, 8397 *bis*, 8450 *bis*, 8483 *bis*, 8485 *bis*, 8517 *bis*, 8536 *bis*, 8561, 8584 *bis*, 8584 *ter*, 8585 *bis*, 8590 *bis*, 8660 *bis*, 8671 *bis*, 8807 *bis*, 8955 *a*, 8955 *b*, 8958 *bis*, 8970 *bis*, 8978 *bis*, 8981 *bis*, 8993 *bis*, 9172 *bis*, 9193 *bis*, 9203 *bis*, 9307 *bis*, 9357 *bis*, 9381 *a*, 9383 *a*, 9436 *bis*, 9445 *bis*, 9458 *bis*, 9531 *a*, 9531 *b*, 9531 *c*, 9546 *bis*, 9561 *bis*, 9591 *a*, 9591 *b*, 9591 *c*, 9591 *d*, 9591 *e*, 9591 *f*, 9591 *g*, 9591 *h*, 9591 *i*, 9591 *j*, 9591 *k*, 9591 *l*, 9599 *bis*, 9706 *bis*, 9717 *a*, 9721 *bis*. Onglet entre les pages 9784-9785. Les feuillets cotés 8143, 8179, 8223, 8289, 8291, 8323, 8513, 8523, 8525, 8527, 8529, 8623, 8625, 8709, 8737, 8785, 8849, 8861, 8905, 8951, 8953, 8985, 9025, 9123, 9125, 9139, 9141, 9329, 9423, 9467, 9469, 9501, 9503, 9509, 9511, 9585, 9587, 9589, 9591, 9611, 9647, 9703, 9761, 9801 sont blancs.

Tome VI (ms. 4885).

Ce tome est divisé en deux volumes, indiqués plus bas sous les lettres A et B :

A. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume ci-dessous indiqué : « Inventaire de titres et des papiers des duchés de Lorraine et de Bar. XI[e] vol. » : — 1. « Layette cottée S. Mihel, 1 ». (Page 9803.) — 2. « Layette cottée S. Mihel, fiefs, 2 ». (Page 9867.) — 3. « Layette cottée S. Mihel, 3 ». (Page 9923.) — 4. « Layette cottée S. Nicolas et Varangeville ». (Page 9967.) — 5. « Layette cottée Salmes, Badonviller, Turquestain, S. Georges ». (Page 9995.) — 6. « Layette cottée Sampigny ». (Page 10051.) — 7. « Layette cottée Sancy et Pierrepont, 1 ». (Page 10079.) — 8. « Layette cottée Sancy et Pierrepont, 2 ». (Page 10121.) — 9. « Layette cottée Sancy et Pierrepont, 3 ». (Page 10153.) — 10. « Layette cottée Sarbr[u]ck, Sarwerden et Bouquemont ». (Page 10217.) — 11. « Layette cottée Schawembourg, Tholey et Sirperch ». (Page 10253.) — 12. « Layette cottée Scicille, Naples et Provance ». (Page 10271.) — 13. « Layette cottée Senonne, abbaye ». (Page 10295.) — 14. « Layette

cottée Sierck, 1 ». (Page 10319.) — 15. « Layette cottée Sierck, 2 ». (Page 10343.) — 16. « Layette cottée Sirtperg, Montcler, Mettloch et autres lieux de la comté de Mertzig et Sargau, Dullange, Forest de Winterhauch, Wadegasse ». (Page 10375.) — 17. « Layette cottée Souilliers, 1 ». (Page 10399.) — 18. « Layette cottée Souillers, 2 ». (Page 10419.) — 19. « Layette cottée Steinsel, Sarech et Gondrixanges ». (Page 10495.) — 20. « Layette cottée Strasbourg ». (Page 10511.) — 21. « Layette cottée subsides du clergé ». (Page 10527.) — 22. « Layette cottée Suisses ». (Page 10535.) — 23. « Layette cottée testaments des comtes et ducs de Bar ». (Page 10551.) — 24. « Layette cottée testamens des ducs de Lorraine ». (Page 10567.) — 25. « Layette cottée testaments de particuliers ». (Page 10603.) — 26. « Layette cottée Toul, evesché ». (Page 10643.) — 27. « Layette cottée Toul, chapitre ». (Page 10679.) — 28. « Layette cottée Toul, cité ». (Page 10723). — 29. « Layette cottée traittez, accords, intelligences, 1 ». (Page 10773.) — 30. « Layette cottée Traittez, accords et intelligences, 2 ». (Page 10801.) — 31. « Layette cottée traittez, accords et intelligences, 3 ». (Page 10819.) — 32. « Layette cottée traittez et alliances des ducs de Lorraine, 4 ». (Page 10851.) — 33. « Layette cottée traittez de paix et neutralitez, 5 ». (Page 10891.)

B. Texte de l'inventaire (suite). Titre précédant une table sommaire de ce qui est contenu au volume cidessous indiqué : « Inventaire des titres et papiers des duchés de Lorraine et de Bar. XIIe vol. » : — 1. « Layette cottée Treves, archevesché et cité, 1 ». (Page 10927.) — 2. « Layette cottée Treves, archevesché et cité, 2 ». (Page 10955.) — 3. « Layette cottée Val de Liepvre, 1 ». (Page 11013.) — 4. « Layette cottée Val de Lievre, mines, 2 ». (Page 11045.) — 5. « Layette cottée Valdrevanges ». (Page 11069.) — 6. « Layette cottée Vaudemont, 1 ». (Page 11093.) — 7. « Layette cottée Vaudemont, domaine ». (Page 11109.) — 8. « Layette cottée Vaudemont, fiefs ». (Page 11181.) — 9. « Layette cottée Vaudemont et tutelle ». (Page 11217.) — 9 *a*. « Dans un sac particulier, hors la layette, qui estoit pendu à un clou, le dit sac cotté Vaudemont ». (Page 11238.) — 10. « Layette cottée Verdun ». (Page 11245.) — 11. « Layette cottée Verdun, evesque ». (Page 11351.) — 11 *a*. « Un sac cotté evesque, chapitre et cité de Verdun ». (Page 11387.) — 12. « Layette cottée Verdun, fiefs des evesques et evesché ». (Page 11419.) — 13. Layette cottée Verdun, chapitre ». (Page 11457.) — 14. « Layette cottée Viviers ». (Page 11489.)

Le ms. fr. 4885 se compose de 865 feuillets, paginés 9803-11532, moins 7 feuillets qui auraient été paginés 10811-10812, 10971-10980, 11255-11256, si ces cotes n'avaient été omises dans la pagination ; plus les feuillets cotés A, 9811 *bis*, 9836 *bis*, 9857 *bis*, 9928 *bis*, 9939 *bis*, 9940 *bis*, 9948 *bis*, 10011 *a*, 10025 *a*, 10095 *bis*, 10137 *bis*, 10139 *bis*, 10232 *bis*, 10265 *bis*, 10366 *bis*, 10522 *bis*, 10859 *bis*, *B*, *C*, 11056 *bis*, 11185 *bis*, 11195 *bis*, 11222 *bis*, 11507 *bis*. Les feuillets 9965, 10049, 10077, 10117, 10119, 10251, 10317, 10341, 10509, 10531, 10533, 10565, 10599, 10601, 10677, 10721, 10771, 10887, 10889, 10953, 11067, 11091, 11179, 11215, 11243, 11317, 11349, 11415, 11417, 11455, 11485, 11487 sont blancs.

Tome VII (ms. 4886).

Tables de l'inventaire ci-dessus analysé : — 1. « Table generalle de toutes les layettes des tiltres de Lorraine, qui estoient en la grande archive de la citadelle de Mets en 1697, qui ont esté inventoriez ». (Fol. 1.) — 2. « Table generalle des lieux mentionnez dans l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 7.) — 3. « Table des principales matieres contenues en l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 123.) — 4. « Table generalle des eveschez, chapitres, abbayes, prieurez et autres lieux reguliers mentionnez dans l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 155.) — 5. « Table generalle des noms des personnes mentionnez dans l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 170.)

Le ms. fr. 4886 se compose de 309 feuillets. Les feuillets 6, 122, 168, 169 sont blancs.

13 vol., reliés en 7 tomes. Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597^A à 9597^G.)

4887 et 4888.

« Tables des noms de lieux, de familles, et des matières, contenus dans les additions faites par M. Lancelot à l'inventaire des titres des duchez de Lorraine et de Bar, par Mich. Chappotin, premier commis de la commission de France en Lorraine, pour l'inventaire du Tresor des chartes, en 1737 » :

Tome I (ms. 4887).

Contenu : — 1. « Avertissement sur l'usage de ces tables ». (Fol. 3.) — 2. « Table generalle de toutes les layettes et de tous les cartulaires, registres, registrata, comptes et autres pieces dont partie est contenue en differens portefeuilles, qui composent les additions faites en 1737, 1738, 1739 et 1740, à l'inventaire des tiltres de Lorraine, qui sont gardez au tresor royal des chartes à Nancy ». (Fol. 9.) — 3. « Table generalle des lieux mentionnez dans les additions faites à l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 24.)

Ce volume se compose de 408 feuillets. Les feuillets 6, 7, 22, 23 sont blancs.

Tome II (ms. 4888).

Contenu : — 1. « Tables des principales matieres contenues dans les additions faites à l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 1.) — 2. « Table generalle des eveschez, chapitres, abbayes, prieurez et autres lieux reguliers mentionnez dans les additions faites à l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 129.) — 2 *a*. Lettre autographe de « l'abbé de La Bintinage,... à monsieur Bejot, garde des manuscrits de la Bibliotheque du roi, rue de Richelieu, à Paris... Au seminaire S. Sulpice, le 18 novembre 1778 ». (Fol. 189.) — 3. « Table generalle des noms des personnes mentionnez dans les additions faites à l'inventaire des tiltres de Lorraine ». (Fol. 197.)

Ce volume se compose de 528 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 128 est blanc.

2 vol. Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9597^H et 9597^I.)

4889.

« Memoires touchant les affaires de Lorraine, de 1626 à 1670 ». Copies :

1. « Arrest doné par Michel Charpentier,... president pour S. M. tres chrestienne aux pays et gouvernements de Mets, Toul et Verdun, sur l'appel comme d'abus d'excommunication faitte par messire François de Lorraine, evesque de Verdun, le dernier jour de l'an 1626 ». (Fol. 3.)

2. « Bref du pape Urbain VIII, qui permet à François, duc de Lorraine, sa femme et ses enfants, de faire dire messe en une chambre, lorsqu'ilz seront malades. Du 18 juillet 1626 ». En latin. (Fol. 5.)

3. « Lettre de l'archiduc Leopold à François, duc de Lorraine,... D'Inspruck, li 6 giugno 1626 ». En italien. (Fol. 6.)

4. « Lettre de l'empereur Ferdinand II au roy Louys [XIII], sur les plaintes à luy faites par François de Lorraine, evesque de Verdun... Doné en nostre chasteau royal de Prague, le 15 du moys de janvier, l'an de nostre salut 1628, et de nos regnes, en l'empire le 9e, en Hongrie le 10e, et en Boheme le 11e ». (Fol. 7.)

5. « Response du roy [Louis XIII] à l'empereur... Escrit à Paris, le 7 de mars 1628 ». (Fol. 9.)

6. « Lettre du roy de Suede [Gustave-Adolphe] à M. le duc de Lorraine,... Datum Mogontiæ, 29 decembris 1631 ». En latin. (Fol. 11.)

7. « Responce de M. de Lorraine [Charles] à la lettre du roy de Suede... Datum Nancæi, die 21 mensis januarii, anno Domini 1632 ». En latin. (Fol. 12.)

8. « Lettre du roy... Louys [XIII] à M. le duc de Montbazon, sur la conduite du duc Charles de Lorraine,... Escrit à Sainete Menehould, le 17 juin 1632 ». (Fol. 13.)

9. « Lettre du roy... Louys [XIII] à M. le comte de Soissons, apres le traitté de Liverdun... Escrit à Liverdun, ce 26... juin 1632 ». (Fol. 14.)

10. « Articles accordez entre M^r^ le cardinal de Richelieu, commissaire deputé par le roy, et les sieurs de Ville, premier gentilhomme de la chambre, et Janin, secretaire d'Estat, commissaires deputez de M. le duc de Lorraine,... Faict à Liverdun, ce 26 juin 1632 ». (Fol. 15.)

11. Traité fait entre Louis XIII, roi de France, et Charles, duc de Lorraine, « à Vic, le 6... janvier 1632 ». (Fol. 18.)

12. « Articles séparés » du traité précédent. (Fol. 19.)

13. « Même contenu que plus haut, article 10 ». (Fol. 19.)

14. « Article separé du traitté » de Liverdun. (Fol. 20.)

15. « Traitté de Nancy, du 6 septembre 1633 », fait entre le roi Louis XIII, représenté par le cardinal de Richelieu, et le duc de Lorraine, représenté par son frère, le cardinal de Lorraine. (Fol. 21.)

16. « Traitté de Charmes, du 20 septembre 1633 », fait entre le roi Louis XIII, représenté par le cardinal de Richelieu, et Charles, duc de Lorraine. (Fol. 23.)

17. « Arrest du parlement de Paris, portant saisie du duché de Bar... Faict en parlement, le 30 de juillet 1633 ». (Fol. 25.)

18. « Lettre du roy Louys [XIII] à M. le duc de Montbazon, sur la prise de Nancy... Nancy, le 25 septembre 1633 ». (Fol. 27.)

19. « Commission du roy... Louys [XIII] à [Antoine] Barillon, maistre des requestes, pour estre intendant de la justice et police au parlement de S. Mihel... Doné à Chantilly, le 16 juillet... 1634 ». (Fol. 29.)

20. « Ordonance dud. Sr Barillon », en conséquence de la précédente commission. (Fol. 29.)

A la suite (fol. 30), on lit : « Forme du serment de fidelité ».

21. « Establissement d'un conseil souverain à Nancy ». Acte du roi Louis XIII. « Doné à Monceaux, le 16... septembre... 1634 ». (Fol. 30.)

22. « Commission » du roi Louis XIII, adressée aux « sieurs Charpentier, conseiller » au « conseil d'Estat et president » au « parlement de Mets, Gobelin », conseiller aud. conseil, « intendant de la justice » en l' « armée de Lorraine, maistres de Bullion, Marescot, Fremin, Merault, Mallebranche, Gaulthier, Morillon, Fouquet, Royer, Arnauld, Joly, Le Febvre, thesorier de France, intendant » des « finances en Lorraine, Machault, Colombel, Corberon de La Mothe, Le Ragois », pour exercer différentes fonctions au « conseil souverain », établi par ledit roi « en la ville de Nancy... Doné à Monceaux, le 16 de septembre 1634 ». (Fol. 33.)

23. « Lettre du roy... Louys [XIII] au parlement de Mets », concernant l'établissement « d'un conseil souverain à Nancy », dont la constitution est indiquée par la commission ci-dessus. « Monceaux, 16... septembre 1634 ». (Fol. 34.)

A la suite (fol. 35), arrêt du « conseil souverain de Nancy, portant injonction de faire prieres publiques pour le roy par toute la Lorraine... 19 d'octobre 1634 ».

24. « Lettres patentes de Charles, duc de Lorraine, à tous ses sujects, leur faisant deffence de recognoistre les juges du parlement de Metz ou autres commissaires de la part du roy de France, ny de deferer à leurs ordonnances... Bezançon, le 8 juin 1634 ». (Fol. 37.)

25. « Declaration du roy... Louys [XIII], pour l'establissement d'un conseil souverain à Nancy... Doné à Monceaux, le 16 septembre 1634 ». (Fol. 39.)

26. Même contenu que plus haut, article 22. (Fol. 41.)

27. « Forme du serment de fidelité que doivent prester au roy tous ecclesiastiques, gentilhomes, officiers et autres cy devant sujets du duc Charles de Lorraine ». (Fol. 42.)

28. « Arrest du conseil souverain de Nancy, portant injonction de faire des prieres publiques pour le roy... Faict aud. conseil souverain, le 19e d'octobre 1634. Signé : Colbert ». (Fol. 42.)

29. « Cession et transport des duchez de Lorraine et de Bar au cardinal de Lorraine, par son frere le duc de Lorraine. A Mirecourt, l'an 1634, le 19 janvier ». (Fol. 43.)

30. « Declaration du roy... Louys [XIII], contenant le

pouvoir doné à M. le prince de Condé de commander en Lorraine... Doné à S. Germain en Laye, le 15 avril 1635 ». (Fol. 45.)

31. « Ordonnance de M. le prince DE CONDÉ,... HENRY, DE BOURBON, pour rappeller au service du roy ceux qui s'en sont escartés, dans la Lorraine... Nancy, 10 may 1635 ». (Fol. 47.)

32. « Declaration du roy... LOUYS [XIII], pour la demeure en France des principaux genthilshomes lorrains et contribution des autres... Doné à S. Quentin, l'11ᵉ... may, l'an... 1635 ». (Fol. 48.)

33. « Memoire de Mᵐᵉ la duchesse de Lorraine [Nicole] sur le sujet de son mariage » avec le duc Charles, qui contestait la validité de ce mariage, pour pouvoir épouser « Beatrix de Cusance, vefve d'Eugenne, comte de Cantecroix ». Après 1648. (Fol. 51.)

34. « Traitté faict entre le cardinal duc de Richelieu, pour le roy [Louis XIII] et le duc Charles de Lorraine,... Faict à Paris, le 29 mars 1641 ». (Fol. 53.)

35. « Articles secrets, passés entre le cardinal duc de Richelieu, pour le roy, et le duc Charles de Lorraine, pour avoir mesme force que le traitté passé entre eux le susdit jour ». (Fol. 55.)

36. « Acte du serment presté par le duc CHARLES DE LORRAINE, pour l'observation du traitté et articles secrets cy dessus... En la chapelle du chasteau et maison royalle de S. Germain en Laye », le 2 avril 1641. (Fol. 55.)

37. « Acte de la ratification faitte en la ville de Bar par le duc CHARLES DE LORRAINE du traitté et articles secrets cy dessus ». Bar, 29 avril 1641. (Fol. 56.)

38. « Acte du serment fait par le duc CHARLES DE LORRAINE en la ville de Bar, pour l'observation du traitté et articles secrets cy dessus ». 29 avril 1641. (Fol. 57.)

39. « Relation italiene d'un home qui avoit voulu assassiner le duc Charles de Lorraine,... Ritornando il serᵐᵒ di Lorena dalle saline, nel trovarsi sopra il ponte di Marsal, fu supplicato da uno ch'era stato staffiero... ». Minute. (Fol. 60.)

40. « Declaration de NICOLE, duchesse DE LORRAINE et DE BAR ». (Fol. 61.)

41. « Lettre de NICOLE, duchesse DE LORRAINE et DE BAR, au pape Urbain VIII ». (Fol. 61.)

42. « Consultatio in causa matrimonii Caroli, Lotharingiæ ac Barri ducis, et Nicoleæ, Lotharingiæ ac Barri ducissæ ». En latin. (Fol. 63.)

43. « Sententia theologorum ». En latin. (Fol. 63.)

44. « Consultatio altera ». En latin. (Fol. 63.)

A la suite (fol. 63), réponse, en latin, des théologiens.

45. « Responsum ex parte Urbani VIII, pontificis maximi, ad oratorem Caroli, Lotharingiæ ac Barri ducis ». En latin. (Fol. 64.)

46. « Supplique au pape [Grégoire XV] de Charles, prince de Vaudemont, et de Nicole de Lorraine, qui exposent quilz se sont mariés, sans dispense, au [second] degré, en demandent absolution et permission de se remarier, n'y ayant point eu de copule charnelle entre eux ».

Cette supplique est accompagnée de la réponse favorable du pape. En latin. (Fol. 65.)

47 et 48. « Deux lettres escrittes par le pere general des jesuites au pere Didier Cheminot, confesseur de Charles, duc de Lorraine,... MUTIUS VITELLESCUS ». Rome, 15 mai et 15 août 1641. En latin. (Fol. 67 et 68.)

49. « Consultatio quo modo rector Academiæ Mussipontanæ habere se debeat in causa excommunicationis Caroli, Lotharingiæ ducis... Parisiis, 14 februarii 1643 ». En latin. (Fol. 69.)

50. « Excommunication du duc Charles de Lorraine » par le pape URBAIN VIII. « Affiché à S. Pierre de Rome, le 23 avril 1642 ». Traduction. (Fol. 71.)

51 et 52. « Protestation du duc CHARLES DE LORRAINE et de son procureur general contre l'excommunication laschée par le pape contre luy ». 1642. (Fol. 73 et 74.)

53. « Lettres du duc CHARLES DE LORRAINE aux presidentz et conseillers de la cour souveraine de Lorraine et Barrois... 7 juin 1642 ». (Fol. 74.)

54. « Lettre de CHARLES, duc DE LORRAINE, à mademoiselle d'Orleans, apres que ce prince se fut retiré des environs de Paris avec ses trouppes, en 1651 ». (Fol. 75.)

55. « Jugement de la rote, confirmant le mariage de Charles, duc de Lorraine, et de Nicole, duchesse de Lorraine ». 1654. (Fol. 77.)

56. « Relation de ce qui s'est passé à Bruxelles, la nuict du 25 febvrier 1654, à la detention de Charles, duc de Lorraine, et ensuitte le 7 de mars aud. an, comme aussy les 14 et 21 de mars en lad. année ». En italien. (Fol. 79 et suiv.)

57. Nouvelles relatives au même objet, datées de Ratisbone, Madrid, Cologne, Lucerne. En italien. (Fol. 86.)

58. « Manifeste de LEOPOLD, archiduc D'AUSTRICHE, sur l'emprisonement de Charles, duc de Lorraine,... Bruxelles, le 25 fevrier 1654 ». (Fol. 87.)

59. « Mandement de LEOPOLD, archiduc D'AUSTRICHE, aux trouppes de Charles, duc de Lorraine,... Bruxelles, 25 fevrier 1654 ». (Fol. 88.)

60. « Ordonnance du roy [Louis XIV], pour rappeller les Lorrains à son service... Faict à Sedan, le 2 juillet 1654 ». (Fol. 88.)

61. « Ordonnance du roy [Louis XIV], portant le traittement qui sera fait aux colonels, capitaines, officiers et soldats des trouppes de l'armée de Lorraine, en venant servir Sa Majesté... Faict à Sedan, le 2 juillet 1654 ». (Fol. 89.)

62. « Instruction au sieur de Corberez, s'en allant treuver le comte de Ligneville, par ordre du roy ». (Fol. 90.)

63. « Lettre de CHARLES, duc DE LORRAINE, à Mʳ Du Bois,... 21 avril 1656 ». (Fol. 95.)

64. « Traitté de paix faict entre le roy et le duc de Lorraine, à Paris, le 28 fevrier 1661 ». (Fol. 97.)

65. « Extraict des registres de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, seante à S. Mihiel... 24 octobre 1661 ». (Fol. 99.)

Ordonnance contre les sujets du duc de Lorraine qui

ne rentreront pas en Lorraine dans l'année de la publication de ladite ordonnance.

66. « Epitaphium domus lotharingicæ, sexto februarii 1662 ». En latin. (Fol. 101.)

67. Lettre du « prince Charles de Lorraine,... au roy... escritte de Bezançon... en 1662... apres la cession et remise faitte par le duc Charles de Lorraine, son oncle, des Estats de Lorraine et de Bar au roy ». (Fol. 103.)

68. « Extraict abbregé d'une relation faitte par un Lorrain de la conduitte de Mr le duc de Lorraine sur les mariages du prince Charles, son nepveu, depuis le traitté de paix entre les deux courones... A Paris, le 22 fevrier 1662 ». (Fol. 105.)

69. « Lettre concernant les propositions faites en France pour y marier le prince Charles de Lorraine,... Du 8 de fevrier 1662 ». (Fol. 107.)

70. « Declaration du roy Louis XIV, contenant les articles du traitté par luy fait avec Charles, duc de Lorraine, touchant la cession des duchés de Lorraine et de Bar... Paris, 8 fevrier 1662 ». (Fol. 111.)

71. « Remonstrance faitte au roy par le duc Nicolas François de Lorraine », après le traité signé entre le roi et le duc Charles de Lorraine, le 6 février 1662. (Fol. 113.)

72. Lettre de Charles, duc de Lorraine, au roi Louis XIV. 28 février 1662. (Fol. 115.)

73. « Traitté fait entre le roy [Louis XIV] et le duc de Lorraine [Charles], à Mets, le 31 août 1663 ». (Fol. 117.)

74. « Memoire pour servir d'instruction à Mr le prince de L'Islebone, allant treuver Sa Majesté [Louis XIV] de la part de Son Altesse [le duc de Lorraine] Charles... Faict à Nancy, ce 8 de janvier 1669 ». (Fol. 119.)

75. « De la confederation et alliance du roy avec les princes et Estatz protestans d'Alemagne et Suedois, pour se conserver en la possession du duché de Lorraine ». (Fol. 121.)

76. « Du bannissement et proscription à perpetuité du royaume de France de tous ceux de la maison de Lorraine ». Après 1633. Incomplet à la fin. (Fol. 123.)

77. « Reflexion sur l'estat present des affaires de Lorraine et sur son invasion par la France ». Une note en marge porte : « Ce discours est de Mr le baron de L'Isola ». (Fol. 125.)

78. « Renonciation du duc de Lorraine en faveur de son neveu, le prince Charles... Faict à Espinal, le 14e septembre 1670. Signé : Charles ». (Fol. 130.)

79. « Lettre du duc de Lorraine,... Charles... escritte à S. M. Britannique, d'Espinal, le 28 aoust ». (Fol. 131.)

80. « Remonstrance à Charles, duc de Lorraine, que dans la necessité d'estre Espagnol ou François, ou neutre, le pire party qu'il peut prendre est celuy de l'Espagne ». (Fol. 133.)

Ce volume se compose de 134 feuillets. Les feuillets 1 et 2 sont occupés par la table du recueil. Les feuillets 10, 24, 26, 28, 36, 50, 58, 59, 70, 76, 102, 104, 110, 116, 124, 132 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 a.2, de La Mare 317.)

4890.

« Croniecques des seigneurs evesques de Metz », commençant par : « Metz est une cité ancienne en la province de Gaulle, assise en la premiere partie, abondante de fleuves, aornée de vignes et de bois, de montagnes environnée... » et finissant par : « ... de quoy les citains de Metz ne s'en mellirent oncques, pour les maulx qu'on faisoit dedans ».

Cette chronique, qui commence par S. Clément, premier évêque de Metz, s'arrête à « Conrard Bayer de Boppart,... 77e evesque de Metz... receu par chapitre, le dimanche devant la nativité Mr S. Jehan Baptiste, 1415 ».

Le ms. finit par une liste de dix évêques de Metz, dont le premier est « l'evesque George de Baulde » et le dernier « l'evesque Charles, cardinal de Lorraine et evesque de Strasbourg ». De 1578 à 1607 évêque de Metz, Charles de Lorraine fut évêque de Strasbourg de 1592 à 1604.

Ce volume se compose de 29 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 n. 2, de La Mare 320.)

4891.

« Epitome de l'origine et succession de la duché de Lorraine, composé par F. Jean d'Aucy, religieux observantin de S. François, traduict de latin en françois ».

Cet « Epitome » est précédé d'une dédicace au duc de Lorraine « Charles III », datée « de Nancy, au mois de juillet 1556 », qui est le dernier duc dont parle cet épitomé.

A la suite de cette dédicace, au bas du feuillet 2 r° on lit : « Ce livre appartient à François Jaquemin, conseiller, secretaire entrant au conseil de S. A. et advocat à Nancy. Il l'a eu de la bibliotheque de fut noble homme Dominic Jaquemin, son pere ».

Au revers dudit feuillet commence le récit par : « Pour introduire la claire intelligence du premier nom de Lorraine... » il finit par : « ... qui surpasse tous sens, garde son cueur et intelligence en icelluy, luy donnant aussy en sa grace indesinente perseverance et à la fin parradis. Amen ».

Ce volume se compose de 114 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9597 c.2 de La Mare 321.)

4892.

« Memoires concernants les affaires de Lorraine » et les droits du roi sur les duchés de Lorraine et de Bar ». Copies :

1. « Replique de Mr Godefroy » à l'écrit intitulé : « Contredit à la genealogie de la maison de Lorraine, descendue de celle d'Alsace ». Cette réplique porte en tête la proposition suivante : « Nous maintenons, contre l'historiographe Godefroy, que l'auguste maison de Lorraine vient de celle de Bolongne et non des comtes d'Alsace, comme il suppose, et qu'il voye la dessus Paradin et Du Tillet, autheurs françois, Reusnerus et Henninger, alemans, et Vasbourg et de Ro-

sieres, il y trouvera sa confusion... » et y répond par une note commençant (fol. 2) par : « Vuassebourg, Edmond Du Boullay, Rosieres, Reusner, Henninger et plusieurs autres autheurs, quy ont mis en avant que la maison de Lorraine descend en ligne masculine de celle de Boulongne... ».

2. « Remarques sur ce que les sieurs Chifflet et Blondel ont escrit touchant la Lorraine et le Barrois », mémoire « pour Mr de La Marc, conseiller au parlement de Bourgongne », commençant (fol. 5) par : « I. Le Sr Chifflet oste ou diminue tout ce que l'on dit communement de plus honorable et de plus avantageux à la France... » et finissant par : «... vostre tres humble, tres obligé et tres obeissant serviteur en N. S., Cl. Vignolles, de la Compie de Jesus. Du college de Dijon, ce 22e juin 1678 ».

3. Autre mémoire, commençant (fol. 13) par : « Le R. P. Maimbourg dit, en l'Histoire de la decadence de l'empire, I, l. 2, p. 160, que Godefroy le Hardy, etc. tua le comte Albert de Namur, auquel l'empereur Henry III avoit donné l'investiture du duché de la Haute Lorraine... ».

4. « Genealogie des ducs de Bar, depuis l'an 1357, avec les droits de souveraineté des roys de France aud. duché de Bar... Le droict de souveraineté qu'ont les rois de France au duché de Bar et païs de Barrois est, des le commencement de la monarchie... ». (Fol. 16.)

5. « Genealogie et alliances des comtes et ducs de Bar », commençant (fol. 21) par : « Richuin, qui est le premier en la succession des contes et ducs de Bar, estoit fis de Raguier, fis de Sadiger,... » et finissant par : «... Charles, duc de Lorraine, Bar, etc., fils de François, espousa Claude de France, fille de Henry II, roy de France. A eu d'elle 9 enfans : Henry, Chrestienne, Charles, Anthoinette, Anne, François, Catherine, Eslizabeth et Claude, tous vivantz heureusement l'an 1545 ». Armoiries coloriées.

6. Notices et extraits « servants à l'histoire de Lorraine » :

a. « Monceons » : — 1. « Louys, comte de Monceons, et la contesse Sophie de Lorraine, sa femme », d'après une bulle du pape Léon IX, qui se trouve au « cartulaire de S. Dié », sous l'année 1051, et « Bertoldus, au supplement de Herman Contract, à l'an 1093 ». (Fol. 28.) — 2. « Le marquis ou le patrice Frideric de Monceons », d'après « Bertoldus, prestre de Constance, en son supplement de Herman Contract, sur l'an 1091 et 1092 ». (Fol. 29.) — 3. « Beatrix de Monceons, femme du duc de Souaube Bertolde », d'après « Bertoldus, prestre de Constance, en sa chronique, l'an 1093 ». (Fol. 30.) — 4. « Le duc Bertolde, mary de lad. Beatrix de Monceons, est ainsi loué par le mesme Bertoldus, prestre, l'an 1090 ». (Fol. 30.) — 5. « S. Gebehard, evesque de Constance, legat apostolique, fils de Beatrix de Monceons », d'après « Bertoldus, penitencier apostolique, l'an 1084 » et années suivantes, jusqu'à 1100. (Fol. 30.) — 6. « Bertolde, duc de Souaube, fils de Beatrix de Monceons », d'apres « Bertoldus, en sa chronique, l'an 1092 ». (Fol. 32.) — 7. « Le marquis Herman, fils de Beatrix de Monceons, religieux de Cluny », d'après « Bertoldus, en sa chronique, l'an 1074 ». (Fol. 33.) — 8. « La marquise Judith, sa femme », d'après la « chronique du penitencier Bertoldus, l'an 1091 ». (Fol. 33.)

b. « René Ier d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, roy de Sicile, etc. Extrait des articles de l'institution de son ordre de chevalerie », en 1448, suivi d'une liste de « quelques chevaliers, selon l'ordre de leur creation ». (Fol. 34.)

c. « René II » : — 1. « La vraye declaration du fait et conduyte de la bataille de Nancy, tirée des Memoires de Chrestien, secretaire du duc René ». (Fol. 36.) — 2. « Le miliaire de la journée », 4 vers donnant la date 1476 de la bataille de Nancy. (Fol. 36.)

d. Fragment d'un journal de voyage où « Charle Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur », raconte sommairement ce qu'il a fait depuis son départ de Nancy, le 21 août 1599, jusqu'au 25 décembre de la même année qu'il célébra la fête de Noël, en « une ville appellée Elnangen, qui est du diocese d'Ausbourg ». (Fol. 38.)

7. « Memoire sur la succession aux duchez de Lorraine et de Bar, contre le changement fait par M. de Vaudemont nouvellement », commençant (fol. 41) par: « Nicolas, duc de Lorraine, estant mort le 12 d'aoust 1473, René, fils de Yolande, sœur de Jean, pere du susdict Nicolas, luy succeda par la cession qu'elle luy feit librement de son droict... ».

Plusieurs propositions de ce mémoire donnent lieu à des observations critiques; ces observations sont rangées (fol. 43) sous les lettres a. b. c. d. e. f.

8. Note sur l'ordre de succession au duché de Lorraine. On y lit : « Les vassaulx des bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, assemblez en l'an 1425, attestent que faulte d'hoir masle les filles succedent comme vrayes heritieres dud. duché, selon la coustume ancienne et generalle du pays ». (Fol. 44.)

9. Note pour expliquer le don fait par René d'Anjou à Jean, son fils, du duché de Lorraine, l'an 1453. (Fol. 44.)

10. Acte par lequel plusieurs nobles et vassaux du duché de Lorraine déclarent la coutume du duché de Lorraine quant à l'ordre de succession. « Donné à... apres la S. Barthelemy l'apostre, l'an 1306 ». (Fol. 44.)

Une note, en tête dud. acte, porte : « Translaté d'un tiltre en latin ».

11. « Extrait d'un memoire venu de Lorraine. 1626 ».

Cet extrait, relatif au droit de succession dans les duchés de Lorraine et de Bar, porte : « René second, roy de Sicile, seul et vray heritier des deux duchez de Lorraine et de Bar, pour affermir en ses descendans l'ordre premier que ses ancestres avoient de tout temps si religieusement observé, et pour empescher le recidif aux hostilitez dommageables, guerres et piteux exploicts... qui estoient entrevenus es deux provinces si voisines,

pour avoir esté dominées par deux princes differens, à la foule d'iceux duchez... en l'année 1505... institue son filz aisné Antoine, son heritier esd. duchez de Lorraine et de Bar, seul et pour le tout », et établit le « droit de substitution » de mâles en mâles, comme une loi pour ses héritiers. (Fol. 46.)

12. Lettre, en italien, avec chiffre et déchiffrement, du « Sr ARALDI » au « Sr Ag^to Priandi,... Di Numeni, 21 agosto 1627 ». Original. (Fol. 49.)

13. « Extrait de l'Histoire du duc René de Lorraine, faicte par NICOLAS REMY », concernant les prétentions du comte Antoine de Vaudemont et le droit de succession au duché de Lorraine. (Fol. 50.)

14. « Memoire des pieces qu'il faut encor avoir pour le service de l'Altesse de Mme » Nicole, duchesse de Lorraine. (Fol. 52.)

Ce mémoire est de « Mr GODEFROY, historiographe de France ».

15. Autre mémoire du même, de pièces à recueillir pour le même objet. (Fol. 54.)

16. Quelques lignes extraites d'une lettre de l'empereur FERDINAND II à François, duc de Lorraine. (Fol. 55.)

17. « Patentes du roy RENÉ pour les previleges de l'ancienne chevallerie du duché de Lorraine. 1430 ». (Fol. 56.)

18. « Testament du feu roy RENÉ, du 25 may 1506 ». (Fol. 58.)

19. « Extrait du testament » ci-dessus. (Fol. 62.)

20. Note concernant les ratifications données audit testament en 1508, 1530, 1540. (Fol. 63.)

21. « De la nullité du testament de René, duc de Lorraine et de Bar, fait à Louppy, l'an 1506, le 25e may ». (Fol. 64.)

22. « De la nullité du testament de René, duc de Lorraine, qui concerne la substitution de ses descendans masles à l'infiny, et qu'il y a esté derogé et contrevenu par ledict René et ses descendans ». (Fol. 66.)

Ce volume se compose de 69 feuillets. Les feuillets 12, 37, 48 sont blancs. La table du présent recueil est au feuillet 1.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 D. 2, de La Mare 322.)

4895.

« Memoires concernants les affaires de Lorraine » et les droits du roi sur les duchés de Lorraine et de Bar. Copies :

1. « Pledoier du Sr de Bussy contre Mr de Lorraine, Meudon, 1572, jullet. Par MARION ».

Ce mémoire, dont l'objet est de « faire voir les droicts de la France sur la Lorraine », commence (fol. 3) par : « Du temps d'Honorius, empereur des Romains, qui fut environ l'an de Jesus Christ 420, il y avoit en la ville de Treves ung gouverneur nommé Lucius,... » et conclut par : «... Tellement que, si d'ailleurs le roy n'estoit duc de Lorraine, à tout le moins seroit-il seigneur dud. duché, ensemble de celluy de Bar, pour moitié, du chef de lad. Marguerite » d'Anjou, reine d'Angleterre, « et en vertu de la donation » par elle faite, en 1480, à Louis XI « de tous les droitz qui lui apartenoient, à cause de ses pere et mere, es duchez de Lorraine et de Bar ».

2. Note « de Mr FOURNIER, abbé de Stultzbrun, ordre de Cisteaux, et grand prevost de l'eglise collegiale de S. Georges à Nancy », en « 1689... pour le reverend pere Vignolle, de la Societé de Jesus, au college, au Pont à Mousson ». (Fol. 11.)

Cette note contient la copie d'une « pancharte » en latin « qui estoit en original dans l'archive » de l'abbaye de Stuzelbronn, « et que le president Alix en tira avec d'autres par ordre de S. A., son maistre, au commencement » du XVIIe « siecle. J'ay veu », ajoute l'abbé Fournier, « led. original dans la citadelle de Metz. Elle fait entierement pour l'opinion de Gerard d'Alsace ».

3. « Vers anciens », au nombre de huit, « qui prouvent que la bataille de Bullegneville fut donnée le 2 de juillet 1431 ». (Fol. 11.)

4. Écrit commençant (fol. 13) par : « L'an 1436 fut M^re eschevin de Metz Phelippin Marcou, et le vingtiesme jour de may, l'an dessusdict, vint la puselle Jehenne, qui avait esté en France, à La Grange Az Orme, pres de S. Privé, et y fut amenée pour parler à aucun des sieurs de Metz... » et finissant par : « ... L'article cy-dessus est extraict d'un ancien manuscript de certaines choses arrivées en la ville de Metz, et se conforment : le sein du soubzscript tabellion royal demeurant à Nancy cy mis, pour tesmoignage, ce jourd'huy 25 mars 1645. Signé : A. COLIN, avec paraphe ».

5. Contrat de vente commençant (fol. 15) par : « Nous ROBERT DES HERMOISES, chevalier, seigneur DE THICHEMONT, et JEHANNE DU LIX, la pucelle de France, dame dud. Thichiemont, ma femme, licencée et authorisée de moy Robert dessusnommé... avons vendu... à... Collard de Failly, escuyer, demourant à Marville, et à Poinsette, sa femme... toutte la quarte partie... que nous... pouvons avoir... en toutte la ville, ban, finaige et confinaige de Haraulcourt... » et finissant par : « ... 1436, on mois de novembre, sept jours ».

La présente copie est faite sur une copie collationnée à l'original, le 20 juin 1615, par deux notaires jurés au tabellionnage de l'évêché et comté de Verdun.

6. « Memoire de l'estat ancien et moderne de la Lorraine, depuis l'institution du royaume de ce nom et des duchez de la haute et basse Lorraine jusques à nôtre temps, où l'on voit les droits de la couronne de France sur la Lorraine, et les justes raisons qui ont obligé les rois... Louis XIII et Louis XIV de s'asseurer des Estats du duc Charles. Tiré de la geographie historique et politique de M. J. D., professeur du roy en droit et historiographe de S. M. M. DC. LXXIII ». (Fol. 17.)

Une « Table des chapitres » de l'ouvrage annoncé par le titre ci-dessus, c'est tout ce que notre ms. contient dudit ouvrage. Le tout forme une plaquette de huit pages, imprimée.

7. « Acte du serment presté par S. A... Charles... duc... de Lorraine, aux Estatz de ses pais... le... 18... may... 1562 ». (Fol. 21.)

8. « Mandement » de « NICOLAS,... conte DE VAULDEMONT », au « lieutenant general de Clermont », concernant l'exécution d'un ordre du roi, adressé au Sr de Tavennes,... A Noumeney, ce XXIIIe de may 1555 ». (Fol. 24.)

9. Note critique sur « un plaidoyé de Simon Marion, advocat au parlement de Paris, depuis advocat general du roy audict parlement, ledict plaidoyé fait au conseil privé du roy, tenu à Meudon, l'an 1572, le 2 juillet. Ce fut sur le subject de ce que le duc de Lorraine avoit mis une taille sur les habitans de Mongnainville, subjets du baron de Bussy d'Amboise ». (Fol. 25.)

Le discours, indiqué sous l'article I, fait l'objet de la note ci-dessus.

10. « Les Estats de Lorraine et du Barrois sont composez ou des terres qui sont immediatement de la souveraineté de l'empire, ou dependantes des eveschez de Metz et Verdun, ou bien de la souveraineté de France... ». (Fol. 27.)

11. « Des Estats de Lorraine et du Barrois. Les Estatz de Lorraine et du Barrois sont composez de bailliages, terres et seigneuries qui sont ou immediatement de la souveraineté de l'empire, ou dependantes des eveschez de Metz et Verdun, ou bien de la souveraineté de France ». (Fol. 30.)

Les articles 10 et 11 sont de la même main.

12. « Des Estats de Lorraine et des villes de Metz, Toul et Verdun, dont l'empereur voudra poursuivre la restitution, comme estans de l'empire. L'on peut respondre de la part du roy, pour ce qui est des Estats de Lorraine, que une bonne partie, comme sont les bailliages de Bar, Chastillon sur Saosne, La Marche, Conflans en Bassigny et Gondrecourt, sont notoirement de la souveraineté et jurisdiction et tenus à foy et hommage lige du royaume de France... ». (Fol. 34.)

13. « Denombrement des bailliages, prevostez et chastellenies de Lorraine et du Barrois, qui sont de la souveraineté de l'empire ». (Fol. 36.)

14. « Denombrement des bailliages, prevostez et chastellenies du Barrois qui sont de la souveraineté du royaume de France ». (Fol. 37.)

Note sur la « chastellenie de La Motte ». (Fol. 37.)

15. « Pour quelles seigneuries et droicts les ducs de Lorraine sont tenus de faire la foy et hommage à l'empereur ». (Fol. 38.)

16 et 17. « Terres qui sont en contestation avec la France » : — 16. « Des seigneuries de Neufchastel sur Meuse, Espinal et Chastel sur Moselle, et des droicts royaux au duché de Bar ». (Fol. 40.) — 17. « De la chastellenie de La Motte ». (Fol. 40.)

18. « Pour quelles seigneuries et droicts les ducs de Lorraine sont tenus de faire la foy et hommage à l'empereur ». (Fol. 40.)

Les articles 12 à 18 sont de la même main et sont, semble-t-il, comme les différentes parties d'un seul mémoire.

19. « Estat du nombre d'hommes qui doibvent estre fourniz chacun jour, durant le temps de quatre moys, pour les fortiffications de la ville de Verdun, par M^r l'evesque dud. lieu, M^rs les abbez, chanoynes et chappitre cy apres declarez. Premierement mond. S^r l'evesque : deux cens cinquante hommes. Pour ce cy ij^c. l... ». Du 2 juillet au 27 août 1552. (Fol. 42.)

20. « Delivrance des salines et traittes foraines de Lorraine par M. de Marle, intendant de justice en Lorraine et Barrois, et aux trois eveschés de Mets, Toul et Verdun, le 16 de septembre 1646 ». (Fol. 46.)

21. « Adjudication de la ferme des salines... de Dieuse, Marsal, Moyenvic, Chasteausalin et Rosiers, et des traicte[s] foraines desd. pays, pour six années consecutives, qui commenceront au premier octobre [1646] et finiront à pareil jour de l'année 1652... à M. Charles Pottier, bourgeois de Paris », au lieu et place de « Me Jean Robert, bourgeois de Bar... Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Fontainebleau, le 22 septembre 1646 ». (Fol. 56.)

22. « Estat des affaires de Lorraine pour l'année 1648, et dont on peult à peu prez faire estat pour l'année 1649 ». (Fol. 58.)

23. « Estat particulier de la recepte des domaines, dont est faict mention en gros dans l'Estat, suivant ce qu'il a esté receu pour l'année 1648 ». (Fol. 62.)

Les articles 22 et 23 sont écrits de la même main.

24. « Arrest contre M. de Vauldemont et M. le prince de Lorraine,... Nicolas François... son filz... evesque de Thoul... Paris... 2 juillet 1626 ». (Fol. 65.)

25. « Mandement de l'empereur FERDINAND II à François, duc de Lorraine. Donné à Spire, le 3 d'aoust 1629 ». Traduit « de l'imprimé en allemand ». (Fol. 68.)

Ce mandement porte défense au duc de Lorraine de retenir un certain nombre de « villes, bourgs et villages dependans du... comté... de Sarwerdun », qui ne lui avaient été adjugés par la sentence qui lui avait attribué « les villes de Sarwerden et Bockenheim et le lieu de Webersweiler », et aussi de « s'attribuer le titre de comte Sarwerden ».

26. « Traitté faict, au nom de l'empereur Charles-Quint », par « FERDINAND, roy des Romains... archiduc D'AUSTRICHE,... avec Antoine, duc de Lorraine, à Nuremberg, l'an 1542 ».

En allemand (fol. 74) et en français (fol. 79.)

Le texte allemand de ce traité se trouve dans un vidimus délivré par l'empereur « MATTHIAS », en 1617.

27. Note concernant Yolande, reine d'Aragon, et le différend qui « estoit pour la succession de Bar » entre elle et le « cardinal de Bar », différend tranché quant au marquisat de Pont en faveur de ladite reine, « le 30 septembre 1419 ». (Fol. 82.)

28. « Extrait des registres de la chambre imperiale... de Spire... du 29 aoust 1601 », concernant l'« insinuation d'accord, requise par... Charles, duc... de Lorraine ». (Fol. 82.)

29. « Lettre d'ANTOINE, duc DE LORRAINE, au roy François Ier, sur le mariage qu'il avoit contracté d'Anne de

Lorraine, sa fille, avec René de Chalon, prince d'Oranges, comte de Nassau, le 22 d'aoust 1540 ». Original. (Fol. 83.)

30. « Protestation de Claude de Lorraine, duc de Guise, que son frere Anthoine, duc de Lorraine, en mariant sa fille Anne, qu'il rappelle à sa succession en defaut d'hoirs masles, ne peut prejudicier au testament de leur pere. Aujourd'huy, 19e jour d'aoust 1540, au chastel de Bar le Duc, treshault et trespuissant prince Claude de Lorraine, duc de Guise,... ». (Fol. 85.)

31. « Lettres d'Anthoine, duc de Lorraine et de Bar, et de son filz François, depuis duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ilz advouent estre hommes liges et vassaux du roy François Ier, leur souverain seigneur, à cause du duché de Bar et autres terres par eux possedées et tenues ligement de la couronne de France... A Nancy, l'an 1541, le 22 d'apvril ». (Fol. 87.)

32. « Lettres d'Anthoine, duc de Lorraine et de Bar, et de son filz François, duc de Bar, depuis aussi duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles ilz recognoissent ne pouvoir user d'aucuns droicts de regale et de souveraineté au duché de Bar et autres terres tenues ligement de la couronne de France, sans la permission et octroy du roy François Ier, leur souverain seigneur, qui leur auroit de sa grace permis de jouir desdicts droicts leurs vies durant... A Bar, l'an 1541, le 15 novembre ». (Fol 89.)

33. « Instruction donnée de la part de Charles II, duc de Lorraine (ayeul du dernier duc Charles) au sieur Voué de Condé, son conseiller d'Estat et maistre des requestes ordinaires de son hostel, et son ambassadeur devers Philippes II, roy d'Espagne. A Nancy, l'an 1591, le 16 janvier ». (Fol. 91.)

34. « Sommaire de la remonstrance de la part de Charles II, duc de Lorraine (appellé par les historiens de Lorraine Charles III), ayeul du dernier duc Charles, pour presenter aux estats de la Ligue, tenus à Paris, l'an 1594, laquelle contient vingt quatre feuilles d'escripture ». (Fol. 93.)

35. « Traitté de paix entre Henry IV, roy de France et de Navarre, et Charles, duc de Lorraine et de Bar,... Donné à Folembray, au mois de decembre 1595 ». (Fol. 95.)

36. « Lettres de naturalité octroyées par le roy Louys XII à Claude de Lorraine, comte de Guise, fils de René II, duc de Lorraine, et aux enfans dud. Claude,... A Lyon, l'an 1506, au mois de mars, avant Pasques ». (Fol. 97.)

37. « Lettres de naturalité octroyées par le roy François Ier à François de Lorraine et Anne de Lorraine, fils et fille d'Antoine, duc de Lorraine,... A Compiengne, l'an 1539, au mois d'octobre ». (Fol. 99.)

38. « Lettres de naturalité, octroyées par le roy Louis XIII aux enfans de François de Lorraine, comte de Vaudemont, fils de Charles II, duc de Lorraine,... A Paris, l'an 1610, au mois de juin ». (Fol. 101.)

39. « Memoires de l'estat auquel estoient les duchés de Lorraine et de Bar avant la guerre », discours commençant (fol. 105) par : « Puisqu'il y a cinquante ans que la guerre qui a commencé en 1630 ravage ces provinces avec les ruines, les desolations... » et finissant par : «... de leur propre pays dont la memoire se pourroit perdre ».

Ce volume se compose de 113 feuillets. Les feuillets 8, 9, 14, 23, 26, 33, 39, 54, 55, 64, 94, 104 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 ^E. 2^, de La Mare 322 *bis*.)

4894.

« Memoires concernants les affaires de Lorraine » et les droits du roi sur les duchés de Lorraine et de Bar. Copies :

1. « Relation des affaires de Lorraine », mémoire commençant (fol. 3) par : « Henry, duc de Bar et fils de Charles, duc de Lorraine, estant demeuré veuf en 1605, par le decez de feue Caterine, sœur unique du roy Henry IV, il espousa, en 1606, Marguerite, princesse de Mantoue,... » et finissant par : «... tous les bons desseings que l'on avoit projetté ». Après 1627.

2. « Contrat de mariage de Charles, prince de Vaudemont, et de Nicole, princesse de Lorraine,... Faict à Nancy, le 22 may 1621 ». (Fol. 7.)

3. « Testament de Henry, duc de Lorraine et de Bar,... Nancy, 4 novembre 1621 ». (Fol. 11.)

4. Certificat de « Vignolles,... tabellion general au duché de Lorraine », concernant le testament ci-dessus. 10 novembre 1621. (Fol. 12.)

5. « Codicille » de « Henry, duc de Lorraine », ajouté audit testament. Nancy, 6 août 1623. (Fol. 12.)

6. Certificat de « Vignolles, tabellion general au duché de Lorraine », concernant led. codicille. 8 août 1623. (Fol. 12.)

7. « Epitaphium ducis Lotharingiæ Henrici II. 1624 ». En latin. (Fol. 13.)

8. Lettre de « Pierre Coton,... jesuiste », à la « duchesse de Bar », Catherine de Bourbon. Paris, 7 février 1604. (Fol. 15.)

9. Acte par lequel Charles III, duc de Lorraine, et Nicole, sa femme, ratifient l'échange d'une rente attribuée aux « R. P. de la Compagnie de Jesus, du college de... Nancy... Nancy, 28 novembre 1624 ». (Fol. 17.)

10. « Memoire de M. Godefroy, historiographe de France », contenant l'énumération des griefs de Marguerite de Gonzague, duchesse douairière de Lorraine, contre François, comte de Vaudemont. 1625. (Fol. 19.)

11. Acte par lequel « Marguerite de Gonzague », duchesse douairière de Lorraine, constitue « Pierre de Hoffelize-Liegeois, conseiller d'Estat » des duc et duchesse de Lorraine, Charles et Nicole, son procureur spécial, à l'effet de sommer le procureur général desdits duc et duchesse d'exécuter les charges du testament laissé par Henri II, duc de Lorraine, son époux, décédé. Nancy, 28 juillet 1625. (Fol. 22.)

12. « Acte de sommation du Sr Liegeois, comme procureur » de Marguerite de Gonzague, pour l'exécution

du testament du duc Henri II. Nancy, 28 juillet 1625. (Fol. 24.)

13. Acte par lequel François de Vaudemont, duc de Lorraine, déclare céder à son fils Charles tous ses droits sur les duchés de Lorraine et Barrois. Nancy, 26 novembre 1625. (Fol. 26.)

14. Lettre concernant ladite cession, adressée de Simières, le 3 décembre 1625, « à... Mr de Marillac, conseiller du roy en son conseil d'Estat, gouverneur de sa ville de Verdun et lieutenant pour S. M. au gouvernement de Metz et Verdun, à Paris ». (Fol. 30.)

15. « Escrit donné par M. de Breval à quelc'un de M^rs les ministres, [contenant les] raisons produittes de la part du duc de Lorraine [Charles III] et de Mr de Vaudemont [son père], sur le changement fait en Lorraine », c'est-à-dire sur l'abdication dudit comte de Vaudemont comme duc de Lorraine, en faveur de Charles III, son fils. (Fol. 32.)

16. Lettre, en italien, concernant principalement la duchesse de Chevreuse, alors à Nancy. (Fol. 34.)

Cette lettre, datée de Nancy, 10 septembre 1626, est adressée au S^r « Priandi » par le S^r « Araldi ».

17. Supplique adressée par « Mme la duchesse douairiere de Lorraine », Marguerite de Gonzague, au roi et à « la reine mere, de vouloir envoyer au plus tost Mr de Marillac par devers elle pour la consoler, entendre l'estat de ses affaires domestiques et declarer, où besoin sera, comme LL. MM. prennent en leur protection et sauvegarde Sad. Altesse et toute sa famille... 3 janvier 1626 ». (Fol. 36.)

18. « Extraict des Estats generaux, convocquez à Nancy, le 2 mars 1626, et finis le 23e dud. mois ». (Fol. 38.)

19. « Memoire pour Mme la duchesse douairiere de Lorraine », Marguerite de Gonzague, commençant (fol. 44) par : « Mme la duchesse douairiere de Lorraine est tenue et obligée comme mere et tutrice de ses deux filles, qui sont de present encores en bas aage et mineures, d'empescher qu'elles ne soient frustrées de la succession du duché de Bar... ».

Au dos on lit : « Aoust 1626 ».

20. « Lettre de la reine mere du roy... Marie » de Médicis, « à Mme la duchesse douairiere de Lorraine,... Nantes, 9 aoust 1626 ». (Fol. 46.)

21. « Lettre de Mr de Marillac à Mme la duchesse douairiere de Lorraine,... De Verdun, le 20e aoust 1626 ». (Fol. 47.)

22 à 24. Lettres de « Marguerite » de Gonzague, « duchesse douairiere de Lorraine » : — 22 et 23, « à la reine mere du roy [*Marie de Médicis*]... Nancy, 23 » et « 27 aoust 1626 ». (Fol. 48.) — 24, « à Mr *Bouthillier*, secretaire des commandements de la reine, mere du roy... Nancy, 27 aoust 1626 ». (Fol. 49.)

25. Lettre de « Charles, duc de Lorraine,... à Mme la princesse de Conty, en court... De Nancy, ce 26 novembre 1626 ». (Fol. 50.)

26 et 27. Lettres de « François » de Vaudemont, « duc de Lorraine » : — 26, « à Mme la princesse *de Conty* ». (Fol. 50.) — 27, « à M^r le duc *de Chevreuse* ». (Fol. 51.)

28. « Protestation de Mme Nicolle, duchesse de Lorraine et de Bar,... Nancy, 26 fevrier 1627 ». (Fol. 52.)

29. « Contredits au memoire que dessus sur le changement advenu en Lorraine », commençant (fol. 54) par : « 1. Il ne se trouvera point par aucuns tiltres ny histoires que les masles plus esloignez doibvent estre preferez en la succession du duché de Lorraine ou du duché de Bar aux familles plus proches en degré... ».

30 à 35. Lettres, en italien, concernant les affaires de Lorraine : — 30. « Nancy, 10 aprile 1627. S. A. parte indubitatamente per Parigi, a 13 o 14 corrente, e mostra che sia al dispetto del padre... Nel servitio della serenissima vaca la piazza di Mr de Ruggier et un'altra, pero vogliamo finger ancor noi di volerci provedere; vorebbe che Mr Marillac,... ». (Fol. 56.) — 31. « Nancy, 17 aprile 1627. E rotto il viaggio di S. A. per male nuove havute, e noi creppiamo delle rise; Vaudemont e in letto con la febbre, cosi e in colera... ». (Fol. 57.) — 32. « Nancy, 7 maggio 1627. Subito giunto S. A. qua, si conclude il matrimonio della principessa Claudia, se sara giunta la dispensa; la padrona piange et si mostra tanto afflitta ch' e una pieta... ». (Fol. 58.) — 33. « Nancy, 9 maggio 1627. Subito tornata S. A. et giunta che sia la dispensa di Roma, che si aspetta di giorno in giorno, M^r di Vaudemont e risoluto di concluder il matrimonio della principessa Claudia col marchese di Mouy, in dispetto di madama la donairiere, la quale piange et si mostra tanto afflitta che è una pieta... ». (Fol. 59.) — 34. « Di Lorena, a 24 luglio 1627. Su le frontiere d'Alemagna, vicino a Falzbourg, si trovano 1600 soldati dell' imperatore, sotto il comando del principe di Valstein, et e voce che sieno per la ricuperazione dei tre vescovati Verdun, Toul et Metz... ». (Fol. 60.) — 35. « Estratto di lettera di Nancy, de 20 7bre 1627. Oltre le genti che si son fatte et si fan tuttavia in questo stato, sono gia vicini ad intrare d'Alemagna tre mila fanti et mille cavalli... ». (Fol. 61.)

Ce volume se compose de 61 feuillets. Les feuillets 1 et 2 sont consacrés à la table du recueil. Les feuillets 14, 37, 55 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597 ^F. ², de La Mare 322^fer.)

4895.

« Recueil de toutes sortes de pieces differentes, tant vieilles que nouvelles, en prose et en vers », le tout écrit de la main de « Philippe Harduyn de Saint Jacques », médecin :

1. « Nomina eorum omnium, quæ in Hieronymi libro de scriptoribus ecclesiasticis continentur », extraits commençant (fol. 1) par : « D. Hieronymus de scriptoribus ecclesiasticis. Tranquillus viros gentilium literarum illustres in ordinem digessit. D. Hieronymus incitatur a Dextro quodam, amico suo... ». En latin.

2. « Gennadius in virorum illustrium catalogo. Cyrus, genere Alexandrinus, arte medicus et ex philosopho monachus, vir dicendi peritus, scripsit adversus Nestorem,... ». En latin. (Fol. 2.)

3. « De medicis ». En latin. (Fol. 2.)

4. Notice sur « sainte Collette », religieuse et réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire. « Environ l'an 1435 vivoit une femme sainte et devote... ». (Fol. 2.)

5. « Satyra in questiones quodlibeticas F. Garassii, jussu et auctoritate supremi senatus laceratas et combustas, 17 januarii 1626 », vers latins, commençant (fol. 2) par :

« Ergone, distractis iterum mucronibus, arma
« Expedis, o Garasse, stilumque et spicula vibras?... ».

6. « Scotinographie de PIERRES DE VERIGNY », commençant (fol. 3) par :

« Je croy, lecteur, que tout humain offence
« Qui prend en mal le bien qu'un autre pense... »

et finissant par une « enigme » dont les derniers vers sont :

« Tortu, bossu, rond suis comme une sphere
« Blanc comme neige et rouge comme sang ».

7. « Extraict du tome second de l'Affrique, titre des licornes que l'on trouve à l'environ de Mecca, etc. Du costé du temple y a une grande cour fermée de murailles, où nous veismes deux licorne[s] ... ». (Fol. 5.)

8. Note concernant Antonin et Sévère. Tirée d'Hérodien. (Fol. 5.)

9. Quatre vers latins sur Hippocrate et Apelle. (Fol. 5.)

10. Traduction en quatre vers grecs des vers latins ci-dessus indiqués. Au-dessous on lit, comme nom d'auteur : « M. WEYMS, Flamand ». (Fol. 5.)

11. « Harengue prononcée par M[r] le premier president DE VERDUN devant le roy [Louis XIII] au pallais, le mardy 18 fevrier 1620, en presence de M. de Luines ». (Fol. 5.)

12. « Versus quos papa misit imperatori cum uno *agnus Dei*, et hoc pro munere magno :

« Balsamus et munda cera cum crismatis unda
« Conficiunt agnum quem do tibi munere magnum ».

En latin. (Fol. 6)

13. « Autres vers » (fol. 6) :

« Agnus Dei, tres bel don
« Qu'a faict en grand devotion... ».

14. « Que S. Pierre n'a point esté à Rome, disent les heretiques ». Discussion de cette proposition. (Fol. 6.)

15. Vers « à l'honneur de la Vierge » (fol. 6) :

« Voyez le jour reluisant
« Et faisant... ».

16. « L'adjuration et demandes du catholique à M[rs] les cardinaux, prelats, confesseurs et ausmoniers du roy, devant et apres le cruel massacre de M[rs] le duc et le cardinal de Guise freres, et le tout à la face des estats, à Blois, du XXIII[e] et XXIII[e] decembre 1588 », commençant (fol. 6) par : « Et premierement, s'il faut plus craindre et obtemperer aux desseins et ordonnances du roy qu'aux commandements de Dieu et de l'Eglise... » et finissant par : « ... et lors Dieu nous eslargira à tous les dons de ses misericordes infinies ».

17. « Pour sçavoir l'an de bissexte, le nombre d'or, l'epacte et le jour de la nouvelle lune », note commençant (fol. 8) par : « Pour sçavoir l'an de bissexte faut prendre les années de la Nativité de N. S. et laisser les mil cinq cens à part... ».

18. « Extraict du traicté de paix entre le roy et l'empereur, à Cambray (1529), par lequel appert qu'il n'y a pas d'aubins d'un costé ny d'aultre ». (Fol. 8.)

19. Notices sur « Edouard, roy d'Angleterre... Robert, surnommé Courbecuisse,... Guillaume le Bastard, roy d'Angleterre... Guillaume, surnommé le Roux,... Robert, duc de Normandie... Guillaume le Roux, roy d'Angleterre... Henry,... roy d'Angleterre... Mathilde, fille du roy Henry d'Angleterre... Henry d'Angleterre ». (Fol. 9.)

20. « De Jesabelis anglicæ parricidiis ad piæ reginæ Mariæ Stuardæ manes carmen », pièce de vers latins, commençant (fol. 9) par :

« Te nothus imperio spoliat, notha sævior illo
« Vivere cognato sanguine pota solet... »

et finissant par :

« Ut nothus imperium cœpit virtute britannum
« Sic notha flagitiis finis imperium ».

21. « Sonnet » contre la reine Élisabeth d'Angleterre, commençant (fol. 10) par :

« Bastarde incestueuse et paillarde publique,
« Perfide, desloyalle et fille de ta sœur... ».

22. « Ad præceptorem doctissimum dominum Sanjacobæum epigramma », pièce en vers latins, commençant (fol. 10) par :

« Musicus et medicus, vatesque fuisse putatur... ».

A la suite on lit : « Tuus discipulus ANT. SCIPIO GAUDIOSANUS, grand M[e] de Thoulouse, chevalier de Malte ».

23. « Ad suum præceptorem ANT. SCIPIO DE JOYEUSE flebile carmen », pièce en vers latins, commençant (fol. 11) par :

« De capite aut opibus si quis contendat avitis,
« Si damnet judex hunc sine justitia... ».

24. « Epigramma », pièce en vers latins, commençant (fol. 11) par :

« Illud Persarum natio pro lege tenebat
« Ut ferret regi munera quisque suo... ».

25. « Ad charissimum et apprime eruditum præceptorem HENRICI DE JOYEUSE carmen flebile », pièce en vers latins, commençant (fol. 11) par :

« Ut si ventorum jactata per æquora navis,
« Tempestas levibus per mare currit equis... ».

26. « Ad eundem epigramma », pièce en vers latins, commençant (fol. 11) par :

« Non mirum tibi sit, si tantum carmina donem... ».

A la suite on lit : « HENRICUS DE JOYEUSE, pere ANGE, cappuchin, devant S[r] DU BOUCHAGE ».

27. « Elegia », piece en vers latins, commençant (fol. 12) par :

« Ipse ego qui per te Phœbi dicebar alumnus,
« Lustrabam et bifidi culmina summa jugi... ».

En marge, en haut, on lit : « François de Joyeuse, cardinal ».

28. « Ad præceptorem observandissimum Georgii Gaudiosani flebile carmen », vers, commençant (fol. 12) par :

« Maxime mitte, precor, tua nobis numina, possis... ».

A la fin on lit : « Georgius de Joyeuse ».

29. « In clarissimi domini Sanjacobæi Harduini, doctoris medici, nuptiarum solennia epithalamium », pièce de vers latins, commençant (fol. 12) par :

« Aurea purpurei circumdato cornua Phœbi... ».

30. « Epithalame ou chant nuptial sur le mariage de noble homme Me Philippe Harduyn de S. Jacques, docteur en medecine, et dame Catherine Gervais, son espouse... mariez à Paris, le 13 janvier 1587, pièce en vers. Ces vers, mis par l'auteur, « Anthoine Viel, d'Andely », dans la bouche d' « Erato », commencent (fol. 13) par :

« Laissons là les sanglotz d'un piteux Heraclite,
« Pour pleurer des humains le funebre trespas... ».

et finissent par :

« Au docte Harduyn et à sa chaste dame
« Que l'un ne puisse en tout de l'autre voir la mort ».

Après le dernier vers on lit les deux initiales qui suivent : « A. V. ».

31. « Ad convivas », vers latins, commençant (fol. 13) par :

« Ora tenete omnes veri sacra vincula Phœbi,... ».

Après le dernier vers on lit d'abord les deux initiales suivantes : « A. V », puis, en toutes lettres, le nom qu'elles représentent : « Anthoine Viel, d'Andely ».

32. « Clarissimo spectatissimoque viro domino a Sancto Jacobo S. D. Petrus Dicunowart », pièce de vers latins, commençant (fol. 14) par :

« Aurea purpureus revocat dum lumina Titan
« Flammigerisque poli sydera pellit equis... ».

33. « Sonnet », commençant (fol. 14) par :

« Trois estats assemblez par brigue et violence... ».

34. « Responce de la noblesse aux harangues des lieutenans deputez du tiers estat », pièce de vers, commençant (fol. 14) par :

« Idolles de barreau, pedans en apparence,
« Vieux corbeaux qui courez à l'odeur des butins... ».

et finissant par :

« Nos valetz vous donront du baston sur l'oreille,
« Si vous pensez vous mettre au rang des grands che-[vaux ».

35. « Quatrain », commençant (fol. 16) par :

« Entrez, messieurs, reprenez vos soutanes... ».

36. « Sixain », commençant (fol. 16) par :

« Apres avoir tué le pere... ».

37. « Autre » sixain, commençant (fol. 16) par :

« Espernon en tous lieux tel qu'il est se descouvre... ».

38. « Epigramma », vers latins, commençant (fol. 16) par :

« Pro Roma sævit clerus, dotata superbit... ».

39. « Huictain », commençant (fol. 16) par :

« Un Nicolas Nicolas a poussé... ».

40. « Quatrain », commençant (fol. 16) par :

« Si la France aujourd'huy d'un bon ange guidée... ».

41. « Huictain », commençant (fol. 16) par :

« Frippiers, ayez bonne esperance... ».

42. « Autre quatrain », commençant (fol. 16) par :

« Par la peau de renard et celle de lyon... ».

43. « Vents ordinaires au pays de Congo », note commençant (fol. 16) par : « Les vents qui y soufflent en esté sont ceux que les Grecs appellent Etesies... ».

44. « Le royaume de Monomotapa », note commençant (fol. 17) par : « Le royaume de Monomotapa est plein de mines d'or... ». A la suite est une note sur les « femmes de Monomotapa adonnées à la guerre. L'empereur de Monomotapa entretient plusieurs armées... ».

45. « Nom du Prete-Jan », note commençant (fol. 17) par : « Le nom de ce seigneur n'est pas celuy qu'on luy donne vulgairement... ».

46. « Prophetie d'un jacobin, traduite en françois, tirée et extraite d'un livre fort ancien, escript à la main, en langue flamande », commençant (fol. 17) par : « Celuy qui vist tousjours en prosperité et santé, en ce monde... ».

47. « Pour la statue du roy Henry le Grand, qui est sur le Pont Neuf », vers latins, commençant (fol. 20) par :

« Intrepidos vultus et nullis fracta procellis... ».

48. « Pour le pont », vers latins, commençant (fol. 20) par :

« Qui lapidum spectas numeroso fornice molem... ».

Au-dessous du dernier vers on lit : « Mr d'Orleans ».

49. « Vita sanctæ Odiliæ ». (Fol. 20.)

Cette vie, écrite en latin et divisée ici en neuf leçons, commence par : « Pater misericordiarum et Deus totius consolationis considerans venisse tempus miserendi... » et finit par : «... tribuat indulgentiam qui tibi tuorum omnium laborum contulit palmam ».

50. « Vers chronographe sur la mort de Barnevelt ». (Fol. 24.)

51. « Autres vers » en latin, « faict[s] sur le synode tenu à Dordrecht, l'an 1619 (fol. 24) :

« Quid synodus? nodus : patrum chorus integer? [æger ... ».

52. « Devise de la reine mere Catherine de Medicis, apres la mort de son mary, le roy Henry II (fol. 24) :

« Ardorem extincta testatur vivere flamma ».

53. Citation extraite de « GERARDUS DORN, in epistola dedicatoria », placée en tête de l'ouvrage de Paracelse qui a pour titre : « *Aurora, sive thesaurus philosophorum* ». En latin. (Fol. 24.)

54. « IAMBLICHUS *de mysteriis*, statim initio, ex Marsilii Ficini versione. Mercurius præest sapientiæ et eloquio... ». En latin. (Fol. 25.)

55. « Epigramme faict sur la mort de Mr de Luynes, connestable de France, qui est mort de la peste devant Monheurt, soubz le nom de Sabinus », vers latins, commençant (fol. 25) par : « Ad Regulum, de morte Sabini » :

« Quid novi acciderit, novi repente
« A me, Regule, tu subinde quæris... ».

56. « Plaintes de l'espée de M^r le connestable de Luynes », en vers, commençant (fol. 25) par : « Au roy » :

« Helas, de jour en jour ce nouveau connestable
« A la dextre duquel je suis si rarement... ».

57. « Sur le *Te Deum* chanté pour la prise de Montheur (*sic*) et la mort du connestable, epigramme », commençant (fol. 26) par :

« Monheur est pris, et la Garonne
« Est remise en sa liberté... ».

58. « Autre sur la mesme mort », commençant (fol. 26) par :

« Si ceste peste redoutable
« Qui fist mourir le connestable... ».

59. « Autre », commençant (fol. 26) par :

« La Justice estoit renversée
« L'Estat s'en alloit aux abbois... ».

60. « Autre », commençant (fol. 26) par :

« Ceste faveur insupportable
« Tout en un coup s'esvanouit... ».

61. « Tombeau du connestable, 1622 », épitaphe épigrammatique, en vers, commençant (fol. 26) par :

« Cy gist un Provençal, qui leurrant ses oiseaux
« Se rendit si sçavant en la fauconnerie... ».

62. « Sur la vanité de Monsigot, secretaire du connestable, epigramme » en vers, commençant (fol. 27) par :

« Monsigot s'est bien apperceu
« Que la vanité l'a deceu... ».

63. « Sur sa calotte », épigramme en vers, commençant (fol. 27) par :

« Monsigot advance son aage
« Et faict le vieillard à trente ans... ».

64. « Sur sa retraicte de la chambre des comptes », épigramme en vers, commençant (fol. 27) par :

« Ce valet que la chambre chasse
« Dict que si son M^e eust vescu... ».

65. « Imperatoris Caroli V elogium, inscriptum velis navis *Victoriæ*, quæ rotis imposita et equis tracta, pompam illius funebrem Bruxellis, anno 1558, decoravit, et quotannis, dominica sexta post Pascha, circumducitur in encœniis ejusdem urbis bruxellensis ». En latin. (Fol. 27.)

66. « Ejusdem triumphi ordine recensiti ». En latin. (Fol. 28.)

67. « Ad columnas Herculis », vers latins, commençant (fol. 28) par :

« Jure tibi herculeas sumpsisti signa columnas... ».

68. « Serenissimi Alberti austriaci, Belgarum principis, cenotaphium ». En latin. (Fol. 28.)

69. « De Elisabeth, regina Angliæ, epigramma ». En latin. (Fol. 30.)

70. « Aliud, de Roma ». En latin. (Fol. 30.)

71. « Sur la mort du mareschal d'Ancre », vers, commençant (fol. 30) par :

« Vrays François, maintenant vivez en asseurance... ».

En marge on lit : « P. H. DE S. JACQUES ».

72. « Summission de ceux de la religion pretendue reformée au roy de France et de Navarre Louis XIIIe, dict le Juste, entrant dedans la ville de Montpellier, M.DC.XXII », discours commençant (fol. 30) par : « Sire, nous sommes envoyez de toutes les eglises reformées de France et de la souveraineté de Bearn, pour en leurs noms tres humblement demander la paix à V. M. Nos cœurs humiliez plus que nos corps se jettent à vos pieds... ».

73. « Prophetia S. MALACHIÆ, archiepiscopi... ardinacensis... de summis pontificibus », commençant (fol. 30) par : « Ex castro Tyberis. Celestinus II. Typhernas,... ». En latin.

74. « Prophetiæ LEONIS, sapientissimi imperatoris, inventæ Romæ in Vaticana bibliotheca », commençant (fol. 31) par : « Τότε δὲ τὸ ξανθὸν γένος... ». En grec et en latin.

75. « Apologie pour la Compagnie de Jesus, extraite de la predication du R. P. et docteur F. PIERRE DOZA, religieux de l'ordre S. Dominique, prononcée en l'eglise de la maison professe de la Compagnie de Jesus, en la cité de Valence, le 26 janvier de l'an 1610, pour la beatification du glorieux pere Ignace de Loyola, fondateur de la mesme compagnie; traduite par le P. FRANÇOIS SOLIER, religieux de la Compagnie de Jesus. Imprimé à Poitiers par Antoine Mesnier, imprimeur et libraire ordinaire du roy en l'Université, 1611 », commençant (fol. 32) par : « Mais puisque nous sommes tombez sur le gouvernement de cette religion, donnez-moy, s'il vous plaist, congé, mes peres, de faire, en cet endroit, une petite apologie pour vostre deffence... ».

76. « Les muses lanternieres, par LAMY », pièce de vers, commençant (fol. 34) par :

« Non je ne puis que je ne rie
« De toute la lanternerie... ».

77. « Epigramme sur le mesme sujet », commençant (fol. 34) par :

« Au lieu de ces lanternes sombres,
« Receptacles d'horreur et d'ombres... ».

78. « Sixain », commençant (fol. 34) par :
« Amy, si la muse moderne... ».

79. Épigramme, commençant (fol. 35) par :
« Le c. d'une femme autrefois
« Gouvernoit l'empyre françois... ».

80. « Autre », commençant (fol. 35) par :
« Henry ne vient jamais à bout
« De quelque chose qu'il commence... ».

81. « Sur la journée du mariage de Madame, sœur du roy, avec le roy d'Angleterre, qu'il pleut tout le jour, l'an 1625 », vers, commençant (fol. 35) par :
« Si l'eau tombe en cette journée... ».

82. Vers latins, commençant (fol. 35) par :
« Virgo per Oceani fluctus petitura maritum... ».

83. « Sur l'arrivée du cardinal Barberin, legat en France, l'an 1625 », vers, commençant (fol. 35) par :
« Si le legat par sa puissance... ».

84. « Le marchand de soye de Paris », vers, commençant (fol. 35) par :
« Je viens à vous, point je n'envoye,
« Monsieur tres illustre et puissant... ».

85. « Autre pour le mesme marchand », vers, commençant (fol. 35) par :
« Nous autres, bourgeois et marchans,
« Je fon credit à des meschans... ».

86. « Epitaphe de M. Servin, advocat general du parlement de Paris, et du R. P. Cotton, decedez quasi en mesme temps, en mars de l'an 1626 », vers commençant (fol. 35) par :
« Deux grands esprits tout freschement... ».

87. Vers sur Lucrèce, commençant (fol. 35) par :
« Que Lucrèce eut grand tort de suivre
« Les mouvements de sa vertu... ».

88. « La solitude », vers commençant (fol. 36) par :
« O que j'ayme la solitude!
« Que ces lieux sacrez, à la nuit,
« Eloignez du monde et du bruit,
« Plaisent à mon inquiétude... ».

89. « La berne », vers commençant (fol. 37) par :
« Excroqueuse de gringuenaudes,
« Avec ton nez à chiquenaudes... ».

90. « La pluye », vers commençant (fol. 37) par :
« Enfin la haulte providence
« Qui gouverne à son gré le temps... ».

91. « Satyre », vers commençant (fol. 38) par :
« Vivante image de la mort,
« Perrette, à la mine de plastre... ».

92. « Hymne du fromage », vers commençant (fol. 38) par :
« Assis sur le bord d'un chantier
« Avec des gens de mon mestier... ».

93. « Vœu à Bacchus », vers commençant (fol. 38) par :
« Nous perdons le temps à rimer,
« Amis; il ne faut plus chommer... ».

94. Vers commençant (fol. 39) par :
« Le cœur plain d'amertume et l'âme ensevelie
« Dans la plus sombre humeur de la melancolie... ».

95. « La Nuict », vers commençant (fol. 42) par :
« Sombre deesse de la Nuict,
« Compagne du Silence... ».

96. Vers commençant (fol. 43) par :
« Faret, mon compagnon d'office,
« Quant il faut faire un sacrifice... ».

97. Suite de notes historiques : — Note commençant par l'historique de la rivalité de la France et de l'Angleterre, pour arriver à raconter l'origine de la rivalité des maisons de France et d'Autriche. (Fol. 45.) — Note sur le partage de 842 et l'origine du nom de Lorraine. (Fol. 45.) — Note sur Baudouin Bras de Fer, comte de Flandre. (Fol. 46.) — Date de l'entrée à Paris de Philippe, archiduc d'Autriche. (Fol. 46.) — Note sur le mariage de Marguerite, sœur de Philippe, archiduc d'Autriche. (Fol. 46.) — Note concernant les papes Alexandre VI, Pie III, Jules II, Leon X. (Fol. 46.) — Note concernant Isabelle, reine d'Espagne, morte en 1506, le mariage du roi d'Espagne Ferdinand, avec la sœur du comte de Foix, la mort dudit roi, en 1515, et celle de Philippe, archiduc d'Autriche, en 1506. (Fol. 46.) — Note concernant le mariage du roi François I[er] et de Claude de France, fille de Louis XII, et celui du roi Louis XII avec Marie, sœur du roi d'Angleterre, Henri VIII. (Fol. 46.) — Note sur le mariage de la veuve du roi Louis XII avec le duc de Suffolk. (Fol. 46.) — Note sur l'origine des derniers ducs de Bourgogne. (Fol. 47.) — Naissances de Louis, duc d'Orléans, et de Jean, duc de Bourgogne. (Fol. 47.) — Mariage de Jean, comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille du comte de Hainaut. (Fol. 47.) — Mort de Louis de Masle, comte de Flandre. (Fol. 48.) — Mort de Charles le Mauvais, roi de Navarre. (Fol. 48.) — Notes concernant le titre de *Filles de France*, les armoiries des princes du sang de France, les reines regentes, le lieu du sacre de plusieurs reines de France. (Fol. 48.) — Notes sur les épithètes dont on accompagne les noms de certaines familles nobles. (Fol. 50.) — Ce que c'est que le « prætcur prætorian ». (Fol. 50.) — Note sur l'origine des Français, la signification de certains noms francs, les pénalités de la loi salique. (Fol. 50.) — Note sur l'antiquité du titre de roi tres chrétien, donné au roi de France. (Fol. 50.) — Que les rois de France sont souverains et indépendants. (Fol. 51.) — Que le titre de reine donne aux femmes quelque chose « de plus auguste que ce que leur sexe ne leur octroye ». (Fol. 51.)

98. « Voyage de M[r] Philippes Harduin de S. Jaques, pour lors medecin ordinaire des bandes françoises de

l'Estat et couronne de France », commençant (fol. 52) par : « L'an 1589, le vendredy 2e de juin, le lendemain de la feste du Saint-Sacrement, nous partismes de Paris, en la compagnie de Mgr le chevalier d'Aumalle, colonel general pour lors de l'infanterie françoise... ».

La relation dudit Sr de St-Jacques s'arrête au 23 octobre 1589.

99. Note concernant la maison de Bourbon : — *a.* « Source de la maison de Bourbon », d'après OLIVIER DE LA MARCHE. (Fol. 65.) — *b.* « Pourquoi la maison de Bourbon quereloit la couronne de France contre la maison de Valois ». (Fol. 65.) — *c.* Tableau généalogique de la descendance de S. Louis. (Fol. 65.)

100. « Epitaphe de Santarelli et autres de sa cabale », dix vers commençant (fol. 65) par :

« Ces noirs corbeaux, bouffis de rage,
« Dechirent l'honneur de nos roys... ».

101. « Extraict d'ANTONIUS SANCTARELLUS, *de hæresi, schismate, apostasia et sollicitatione in sacramento pœnitentiæ, et de auctoritate summi pontificis in his delictis puniendis* ». (Fol. 66.)

Cet extrait est précédé d'une note ainsi conçue : « Il est imprimé à Rome par les hoirs de Zanneti, 1625. Dedié au cardinal de Savoye. L'approbation du P. general des jesuistes porte qu'il l'a faict examiner par trois de son ordre; elle est du 25 may 1625 ».

102. « Anagrammatismus Antonii Sanctarelli, jesuitæ nequissimi :

Antonius Sanctarellus jesuita,
Novus Ravaillac, in te stat ensis ».

A la suite, huit vers latins sur Santarelli, commençant (fol. 66) par :

« Sanctarelle nequam, sacer nefande... ».

103. « Censura sacræ Facultatis theologiæ parisiensis, lata in librum qui inscribitur ANTONII SANCTARELLI *e societate Jesu tractatus de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in sacramento pœnitentiæ, et de potestate summi pontificis in his delictis puniendis...* », commençant (fol. 67) par : « Si quis in nos, *fines sæculorum* devenisse, ut loquitur gentium apostolus, forte dubitet... » et finissant par : «... Datum in Sorbona... die prima aprilis... et recognitum die 4 aprilis 1626 ». En latin.

104. « Ex libello cui titulus : G. G. R., *theologi, ad Ludovicum XIII, Galliæ et Navarræ regem Christianissimum, admonitio* », extrait commençant (fol. 68) par : « Pag. 2. Romanum pontificem de Valle Tellina, de reductione Palatini, aliisque, pacta celanda judicarunt... ». 1625. En latin.

105. « Arrest de la cour de parlement, prononcé contre les PP. du college de Clairmont, le 17 mars 1626. Extraict des registres de la cour de parlement », commençant (fol. 69) par : « Ce jour le procureur general du roy a remonstré à la cour que les deputez des prebstres et escoliers du college de Clairmont... ».

106. « Soubscription des PP. jesuites », commençant (fol. 69) par : « Nous soubsignez declarons que nous desadvouons et detestons la mauvaise doctrine contenue dans le livre de Sanctarellus,... Faict à Paris, par les susnommez religieux de la Compagnie de Jesus, le 16 mars 1626 ».

107. « Questiones quodlibeticæ huic tempori accomodatæ, disputandæ in antiqua Sorbona parisiensi, mense decembri, diebus saturnalitiis, et dedicatæ illustrissimo S. R. E. cardinali de Richelieu, sive de Rupella, negotiorum status in regno Galliæ supremo præfecto, anno Domini M. DC. XXV, 13 decemb. mane », commençant (fol. 70) par : « An illustrissimus dominus cardinalis dignetur testari... » et finissant par : « ... Vidit BASSOMPIERRE. Imprimatur : N. DE BAILLEUL ». En latin.

108. « Inscrizione dell' arco trionfale di Verua », inscription en latin, commençant (fol. 72) par : « Ter maximæ Hispanorum potentiæ omnipotentiam in novi orbis Indiarum Italiæque, præsertim maximis provinciis, affectanti... » et finissant par :

« Nunc urbes inter Verrua nomen habet ».

109. « Ex libello cui titulus : *Veritas odiosa*, fragmenta varia colloquii Machiavelli et Mercurii, 1626. Ex schedis M. S. RICHARDI ATTONITI, eboracensis, protocancellarii nuper classis anglicanæ. Oxonii, apud Gualtherum Mapes, Academiæ bidellum », commençant (fol. 73) par : « Pag. 4. Aretinus adhuc in principes invehitur... ». En latin.

110. « Catalogus librorum mystico-politorum (*sic*) qui autumnalibus nundinis francofordiensibus anni 1626 in lucem prodibunt », commençant (fol. 79) par : « Mysteria politica domus austriacæ, cum commento Campanellæ. Antverpiæ... ». En latin.

111. « Ex libello cui titulus : *Jubilus confœderatorum*, alias *Nova novorum*, in quibus magnæ victoriæ et læti terra marique progressus anni 1625 continentur, ad nobilem historicum D. Ferrerium gallum Nemausensium Reipubl. apud christianissimum regem Ludovicum XIII oratorem, editio ultima, ab authore recognita et emendata, M.DC.XXVI. », commençant (fol. 81) par : « FRANCISCUS VITELLIANUS SANSEVERINUS author Ferrerio amico salutem P. Parisios. Tot argumentis utilitatum confœderationis vestræ... ». En latin.

112. « Appendix ad catalogum librorum mystico-politicorum qui proximis nundinis francfurtensibus prodibunt », commençant (fol. 84) par : « Sicut frigus, nivis, in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam ipsius requiescere facit. Proverb. 25, 13. Goliæ purpurati liber sex homiliarum ad terrorem domus austriacæ. Andegavi, apud Antonium Crequet,... ». En latin.

113. Vers latins, composés à propos de la tentative des jésuites, qui avaient essayé de substituer dans l'almanach la fête de S. Ignace de Loyola à celle de S. Germain, qui se célébrait le 31 juillet. Ces vers, au nombre de 14, commencent (fol. 87) par :

« Qui fuit ante sacer sanctus nunc incipit esse
« Loyola, et in divos annumeratus ovat... ».

En marge une note, en français, sert de commentaire à ces vers et nous donne le nom de l'auteur, « Me Castrin ».

114. « Bibliotheca mystica clarissimi viri Ludovici Servini, sex aliis longe ditioribus scilicet Arnaldi, Paschasii, Martyllerii, Hardivillerii, Turgotii et Tarini, in antecessum præmissa... 1626 », commençant (fol. 87) par : « Moses Barcepha, de triplici paradiso, terrestri, Arsacidarum et jesuitico... ». En latin.

115. « Contract de mariage de Henry IV,... roy de France et de Navarre, avec Marguerite de Valois ». 17 août 1572. (Fol. 91.)

116 et 117. Contrats de mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et du prince d'Espagne, don Philippe, avec Élisabeth de France. 1612. (Fol. 94 et 98.)

118. Contrat de mariage de Henri d'Orléans, duc de Longueville, avec Louise de Bourbon. Paris, 5 mars 1617. (Fol. 101.)

119. Mémoire « pour l'accompagnement et voyage de Madame jusques à la frontiere, et de la reyne, revenant de lad. frontiere jusques à Bordeaux », commençant (fol. 103) par : « Il faut un pouvoir à Mr de Guise, pour conduire et mettre Madame entre les mains... ».

Il s'agit ici d'Élisabeth de France et d'Anne d'Autriche. La première allant en Espagne épouser le prince d'Espagne, don Philippe, et la seconde venant en France épouser le roi Louis XIII.

120. Mémoire intitulé : « L'homme d'Estat françois vrayment catholique », dédié au roi Louis XIII « par le Sr de Chiremont », et commençant (fol. 106) par : « Sire, la plus grande question d'Estat et la plus importante qui se presenta jamais à resoudre en France est celle qui se presente maintenant... ». 1626.

Ce mémoire est souscrit par les lettres initiales « I. L. N. ».

121. « Instruction de M. de Schomberg, comte de Nanteuil, conseiller du roy en son conseil d'Estat, lieutenant general de S. M. es pays de Lymosin, haute et basse Marche, pour son voyage d'Allemagne », commençant (fol. 116) par : « La premiere chose que M. de Schomberg doit avoir devant les yeux est que la fin de son voyage d'Allemaigne est de dissiper les factions qu'on pourroit faire... ».

122. « Cronique de S. Clou », en vers, commençant (fol. 123) par :

« A S. Clou fut un medecin,
« Qui poussé d'un trop chaud dessein... ».

et finissant par :

« Que les batus seroient pensez
« Et tous les despens compensez ».

123. « Lettre de Cloris à Lysis », vers commençant (fol. 124) par :

« Lysis, le plus trompeur qui soit en l'univers,
« Ne t'enfle point d'orgueil, si je t'escris ces vers... »

et finissant par :

« De cruels repentirs, pour m'avoir outragée;
« Que j'aurois de plaisirs, si j'en estois vengée ».

124. « Reponse de Lysis à Cloris », vers commençant (fol. 125) par :

« Cloris dont la feintise egale la beauté,
« Qui fais gloire d'avoir ravy ma liberté... ».

et finissant par :

« Sinon permettez-moi, pour dernier reconfort,
« De finir ma misere en me donnant la mort ».

125. « La mouche et le courtisan », vers latins, commençant (fol. 127) par :

« Ut solet ad faculas equitans alludere musca
« Perniciosa sibi noctis regnantibus umbris... ».

et finissant par :

« Sed satis est, vereor ne princeps ista legendo
« Sin captet muscam, me pungat musca loquacem ».

A la suite on lit :

« Muscam pro xeniis tibi, senator,
« Dono : nemo potest parare amicos,
« Dices, vilius. Hoc ego fatebor :
« Munus tempora sed negant superbum ».

Suit le nom de l'auteur : « D[ionysius] H[angart], canonicus laudunensis ».

Ce volume se compose de 127 feuillets, plus le feuillet A, qui porte le titre transcrit en tête de cette notice.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597⁶, de Boze 14², Suppl. français 1025.)

4896.

« Dissertation, où l'on prouve que la dignité imperiale est attachée à la monarchie françoise, dez le regne de Clovis ».

Cette dissertation, qui commence (page 1) par : « L'empire romain commença vingt neuf années avant la naissance de Jesus-Christ. Auguste, qui venoit de faire perir Marc Antoine,... » et finit par : «... ne leur ayant jamais donné le pas qu'apres les rois de France, qui precedent encore à la Porte, par leurs ambassadeurs, l'empereur d'Allemagne et ses ministres », est précédée (fol. B) d'une « Preface. Les rois des François sont autant audessus des autres princes de la terre... » et (fol. E) d'un « sommaire » en 21 articles : « I. Les premiers empereurs romains furent par leur dignité imperiale... ».

A la suite de la dissertation vient (page 121) un « anagramme » dédié « au roy » et composé sur cette phrase : « Louis Quatorsieme, roy de France et de Navarre », par « Henry de Lespinasse Du Battoüé ».

La dernière pièce est un « sonnet... au roy », commençant (page 123) par :

« Monarque à qui le ciel d'une main liberale... ».

Ce sonnet est du « Sr Ranchin, conseiller du roy en sa cour des comptes, aydes et finances de Montpellier ».

Ce volume se compose de 68 feuillets, foliotés A-F et paginés 1-124.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597⁸, Versailles 29.)

4897.

Recueil d'extraits rassemblés par Philippe Harduin de S. Jacques :

1. Sept vers latins exprimant par un mot la caractéristique de chaque mois dans l'année :

« Pocula Janus amat et Februus algeo clamat... ». (Fol. 1.)

2. Catéchisme en flamand. Extrait. (Fol. 2.)

3. Copie faite en 1570, par « Philippe Harduyn de S. Jaques », d'un traité imprimé à Louvain en 1550, traité composé « par frere Adrien de Malines, de l'ordre de S. François », sur la manière de se préparer à recevoir la communion. En flamand. (Fol. 6.)

4. Extrait concernant la médecine des sauvages de la Floride, tiré de « Lescarbot, en son *Histoire » de la Nouvelle-France,* imprimée en 1609, « livre VI, chapitre xv ». (Fol. 12.)

5. Traduction par « Ph. Hard[uin] de S. Ja[cques] » du traité dont nous avons la copie plus haut, sous le n° 3. (Fol. 13.)

6. Extraits tirés de l'« *Histoire de la mission de quelques capucins en l'isle de Maragnan,* livre Ier, chap. iii, viii, xxxv, xxxviii, xlii, xliv », sous les rubriques « maladies contagieuses... poissons estranges... oyseaux... arbres... la saison des vents au pays du Bresil... fruicts qui se trouvent en l'isle de Maragnan... papillons... admirable longueur de vie ». (Fol. 21.)

7. Les serments « de l'espée... de la dague... du baston à deux bouz... de la roue », commençant (fol. 22) par : « Je fus passé du serment de l'espée... » et finissant par « ... tant qu'il s'est tenu content de moi ».

8. « Basse dance commune ». (Fol. 22.)

9. Citation : « Quid enim bonum ejus est... ». (Fol. 22.)

10. Date de la naissance de Philippe Coifin. (Fol. 22.)

11. Copie de la « requeste presentée par ceux d'Anvers, qui communement se faisoyent nommer gueux, au roy catholique, leur souverain seigneur », commençant (fol. 23) par : « Au roy. Remonstrent en toute humilité et entiere obeissance les fideles vassaux et sujez de V. M... ».

12. « A monseigneur Mr le comte de Hoocstraede, gouverneur pour S. M. en la ville d'Anvers, et messigneurs les bourgmeesters et eschevins et conseil aud. Anvers », requête commençant (fol. 24) par : « Remontrent en toute humilité ceux qui font profession de l'Evangile en Anvers... ».

13. « De la noblesse », discours commençant (fol. 25) par : « La noblesse, selon la commune opinion, prent sa naissance de la guerre et s'aquiert par une vaillante boucherie... » et finissant par : « ... non sans grande perte et dommage du sang humain ».

Ce discours paraît incomplet.

A la suite, fragments de onze feuillets coupés. Cette mutilation est antérieure à la pagination actuelle du ms.

14. « Exemple memorable d'un serment frauduleusement fait », tiré de « Paul Emile, lib. Ier des *Gestes des François* », et commençant (fol. 33) par : « L'an 687, Ebroin, maire du palais en France, sous le roi Théodore ou Thierry Ier... ».

15. « De nomine *Ernesto*, ex Wolfgango Lazio », dans l'ouvrage de cet auteur qui a pour titre : « *De gentium aliquot migrationibus* ». En latin. (Fol. 33.)

16. « Ex sancta Brigida », citation, en latin, commençant (fol. 33) par : « Insurget frater in fratrem et disceptabunt duo de corona lilii... ».

En marge on lit : « Scripta sunt hæc anno 1592 ».

17. Quatre vers latins prophétiques, commençant (fol. 33) par :

« Mille salutis aget quingentos amplius annos... ».

18. Huit vers latins prophétiques, commençant (fol. 33) par :

« Post mille expletos a partu Virginis annos... ».

19. Deux vers latins sous le titre : « Volumen anni 1588 », commençant (fol. 33) par :

« Imperii excidium ex hoc designatur et urbis... ».

20. « Aliud distichon chronicon », commençant (fol. 33) par :

« Dux sine lite cadet, cadet antistes, cadet et rex... ».

21. « Denombrement des archeveschez, eveschez, duchez, baronnies et comtez, villes et villages, feux et arpens de terre du roiaume de France », commençant (fol. 33) par : « Depuis S. Jean de Luz, prez des montz Pyrenées, jusques à Geneve, prez du mont S. Bernard... ».

22. « Longueur de vie, fécondité des femmes », extrait de l' « *Histoire de la mission de quelques capucins en l'Isle de Maragnan,* chap. xliv ». (Fol. 34.)

23. Lettre de Bodin : « Mr, j'ay envoyé à Mr le procureur general les procez verbaux, comme il m'estoit enjoint, de l'execution de l'arrest de la cour, l'ayant receu dimenche dernier xixe de mars... ». (Fol. 34.)

24. Lettre de Bodin : « Mr, ce petit mot servira de messager pour vous prier de me faire sçavoir comment Mr d'Ogier et sa famille se portent... ». (Fol. 35.)

25. Lettre de Bodin : « Mr, j'ay eu peur que vostre ville ne fut contrainte, par faute de vivres, de capituler à dures conditions, ayant sceu que la livre de beurre s'estoit vendue quinze solz... Ce 15e jour » d' « aoust 1589 ». (Fol. 35.)

26. Lettre de Bodin : « Mr, je desyre sçavoir de voz nouvelles et de vostre famille et qui soyent bonnes, combien qu'il est impossible, en une calamité si generale... De Laon, ce 7e jour de novembre 1591 ». (Fol. 35.)

27. Lettre de Bodin : « Mr, contre tant de calamitez si faut il chercher tous les moyens de se consoler, quand l'occasion s'y presente... Ce ... 12e janvier 1593 ».

28. Lettre d' « Alexandre Fanceschi,... à l'illustrissime et reverendissime ! Monseigneur, cela que j'ay dit et exposé à vostre seigneurie illme aprez luy avoir presenté le

bref de creance de la part de N. S. Pere... ». (Fol. 35.)

29. « Lettre de M[r] Bodin, imprimée à Paris par Guillaume Chaudiere. M[r], depuis trois jours un de mes amiz vous ayant visité m'a rescrit que vous estiez demeuré fort estonné de ce que j'estoy ligueur... De Laon, ce 20 janvier 1590 ». (Fol. 36.)

30. Relation sommaire des actes de la conference tenue à Suresnes en 1593. (Fol. 38.)

Cette relation est précédée de quelques notes sur la part prise aux actes de la Ligue par le duc de Mayenne, le cardinal de Plaisance et les papes Sixte Quint, Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX et Clément VIII, durant les années 1590-1593.

31. « Le procez, par Pierre de Ronsard, Vandosmois », pièce de 272 vers adressée « à tres illustre prince Charles, cardinal de Lorraine », commençant (fol. 40) par :

« J'ay procez, monseigneur, contre Vostre Grandeur,
« Vous estes deffendeur et je suis demandeur... ».

et finissant par :

« Que vous acquiterez bientost de vostre debte
« Pour faire bien heureux un malheureux poete... ».

32. Deux vers latins relatifs audit procès :

« Ad Carolum Lotharingum ! :
« Carole, Ronsardum sine vincere, victus ab illo... ». (Fol. 42.)

33. Deux vers latins répondant aux deux qui précèdent :

« Ad Ronsardum ! :
« Musarum, Ronsarde, decus, sine vincere Carlum,... ». (Fol. 42.)

34. « Animaux terrestres qui se touvent à Maragnan... animaux rampans ». (Fol. 43.)

Ce sont des passages extraits du chapitre XLI de l'*Histoire de la mission de quelques capucins en l'île de Maragnan*.

35. « De l'imprimerie ». (Fol. 43.)

Passages extraits des livres II et X du traité de « Loys Le Roi, dit Regius », intitulé : « *De la Vicissitude des choses* ».

36. « Sententiæ selectæ ex diversis authoribus ». En latin. (Fol. 44.)

Plusieurs de ces extraits sont rangés sous des rubriques, savoir : — « Signa tempestatis et pluviæ », — « De somniis », — « De mulieribus », — « Signa hominis bene compositi », — « Signa sapientis philosophi », — « Corpora calida », — « Corpora frigida », — « Corpora humida », — « Corpora sicca », — « Corpora calida et sicca », — « Corpora frigida et humida », — « Signa bene nati ».

Les auteurs et les ouvrages cités sont : — « Jo. Baptista Porta Neapoli. I libro magiæ naturalis, 2° cap. », — « Epistola dedicatoria Pauli Æginetæ », — « Epistola nuncupatoria Pauli Æginetæ », — « Phisiogn. Bartholo. Coclitis Bononiensis », — « Hippo. lib. Somni », — Ras., 5° lib. Aphoris. », — « Bartholo. Cocles, in Phisi. », — « Aristo. ad Alexandrum », — « Conciliator, de phisiog. », — « Rasis », — « Aristot. in Metaph. », — « Erasmus, de conscrib. epist. », — « Plinius », — « Hesiodus », — « Chrysostomus. Clavis scientiæ », — « Plinius », — « Cæsar ».

37. « Præcepta quædam », commençant (fol. 46) par : « Principio cum animum obtine, qui nihil acerbum, nihil durum... ». En latin.

38. « Recueil des choses advenues en France » ès années 1559, 1560, 1574 et 1575 : — Mariage d'Élisabeth de France, fille de Henri II, avec Philippe II, roi d'Espagne. (Fol. 46.) — Supplice d'Anne Du Bourg, conseiller au parlement, convaincu d'hérésie. (Fol. 46.) — Mort de Henri II, roi de France, blessé dans un tournoi par le comte de Montgomery. (Fol. 46.) — Tumulte d'Amboise. (Fol. 46.) — Siège de Domfront par le S[r] de Matignon, en 1574. (Fol. 47.) — Mort de Charles IX. (Fol. 47.) — Arrivée de Henri III à Lyon. (Fol. 47.) — « Lances et brandons de feu », vus dans le ciel en 1574 et en 1575. (Fol. 47.)

39. Deux vers commençant (fol. 47) par :

« N'est-il prince du sang qui expose sa vie... ».

40. « Marque du vray François », quatre vers commençant (fol. 47) par :

« Celuy est vray François qui par ferme constance... ».

41. Deux vers commençant (fol. 47) par :

« Est-il prince du sang qui expose sa vie... ».

42. « Marque du vray catholique françois », quatre vers commençant (fol. 47) par :

« Celuy est vray chrestien et ferme catholique... ».

43. « Discours de ce que le general Portal expedia au voyage qu'il fit au camp du prince de Condé », commençant (fol. 47) par : « Aprez que le general Portal fut arrivé devers M. le prince de Condé et qu'avec grand peine il eust levé la soupçon que chacun eut de sa delivrance... ».

44. « Fragment de la remonstrance et requeste faite à Leurs Majestez par le general Portal », commençant (fol. 48) par : « Le general Portal supplie tres humblement la royne de vouloir consyderer que si ses avertissemens eussent seulement tendu d'aller au camp du feu prince de Condé... ».

45. « Discours merveilleux de Malchus », commençant (fol. 49) par : « Je frere Dominique Auberton, de l'ordre de S. François, bachelier en sainte theologie, logeant au couvent de Bourges, certifie de vray ce qui s'ensuit... », savoir que Malchus, « auquel S. Pierre couppa l'oreille dextre », était encore vivant à Jérusalem en 1507.

A la suite est un certificat donné par « frere Bernard Paraire, de l'ordre de S. Augustin », sur l'exactitude de la copie par lui faite dudit récit « au couvent des Augustins de Lymoux », le 13 juillet 1538.

Le tout est extrait, par « Martial de Bonnefonte, d'un tableau estant dans la chappelle du chateau d'Arques,

frontiere de France et Espaigne, le 16 novembre 1562 ».

46. « Stances de la Chasse aux dames », 64 vers commençant (fol. 49) par :

« Nous sommes six chasseurs de la belle Cypris,
« Nourris en ses forets de Paphos et d'Erice... ».

47. « Dictons vulgaires » (fol. 49) : — « Onc en ma vie je ne vis... ». — « Ex pace divitiæ, ex divitiis superbia... ». — « Quand le vieil homme toujours dort... ». — « Estorement prins en saison... ». — « Par un clou on pert un fer... ». — « Tel a la barbe rase qui n'est pas beau fiz... ».

48. « Feux merveilleux advenuz à Rouen », en « 1118... 1100... 1126... 1073... 1193... 1203... 1220... 1228... 1243... 1514... 1513... 1515... 1569... 1330... 1472... 1415... 1480... 1519... 1453... 1315... 1483... 1513... 1550... 1523... 1347... 1477... 1479 ». (Fol. 50.)

49. « L'orloge de la passion de nôtre sauveur et redempteur Jesu-Chrit », commençant (fol. 51) par : « La passion de nôtre redempteur J.-C. fut commencée, faite et consommée en l'espace de 24 heures, et à chacune heure y à un mistere... ».

50. Maximes de droit féodal : « Le prince ou signeur qui fait felonnie à son vassal... ». (Fol. 51.)

51. « Les sept archeveschez du royaume de France ». (Fol. 51.)

52. « De corona imperatoria. Imperator romanus tribus coronis debet coronari... ». (Fol. 52.)

53. « Versus (5) vulgares de septem electoribus imperii », commençant (fol. 52) par :

« Moguntinensis, Treverensis, Coloniensis... ».

En latin.

54. « De la cité de Venise. La cité de Venise ne reconnoit aucun supérieur en temporalité... ». (Fol. 52.)

55. Note commençant (fol. 52) par : « Le pape Calixte institua le celibat des prestres, duquel on trouve ces vers (4) communs :

« O bone Calixte, nunc omnis clerus odit te... ».

56. Note sur les ressources que l'on peut tirer d'un impôt de 20 livres par clocher en France. (Fol. 52.) Cette note est suivie d'une autre sur la valeur de la lieue.

57. « Le pris des monnoyes d'or et d'argent, publié en France, l'an 1532, au mois de mars, et l'an 1533, au moys d'avril », note commençant (fol. 52) par : « Escu solleil, au porc espy... ».

58. « Ætates hominis », tableau commençant (fol. 52) par : « Lunæ. Infantia durat usque ad septimum annum... ». En latin.

59. « Cur Beda *venerabilis* titulo decoretur », note, en latin, commençant (fol. 52) par : « Beda, Anglus, presbyter et monachus... ».

60. Comment S[t] Jérôme ordonna le service liturgique de l'église, note commençant (fol. 53) par : « L'an 368, tenant l'empire Theodosien, Damase pape... ».

61. Note sur trois baptêmes de cloches à Fleury-sur-Andelle, l'an 1529. (Fol. 53.)

62. Baptêmes de cloches à « Noion-sur-Andelle, à present dit Charleval... l'an 1574 ». (Fol. 53.)

63. « La suscription des cloches de Charleval » mentionnées ci-dessus. En latin. (Fol. 53.)

64. « Epitaphium Georgii Fereyi Carlovalli, in divi Dyonisii æde sepulti, a patre Joanne Fereyo compositum ». En latin. (Fol. 53.)

65. « Outiz d'un cordouannier : un tranchet, une allenne. Il y en a de propres à besongner en liege... ». (Fol. 53.)

66. « Motz de gaudisserie », note commençant (fol. 54) par : « C'est de mon seigneurial plaisir... ». On y trouve une petite dissertation sur les ff du Digeste.

67. « Declaration des benefices estans à la donnaison et presentation de l'archevesque de Rouen, au diocese dud. Rouen ». En latin. (Fol. 54.)

68. « Lettre du roy Charles IX au S[r] de Carrouges, gouverneur de Rouen », commençant (fol. 56) par : « M[r] de Carrouges, je receus hier au soir lectres du S[r] de Mondoucèt,... » et finissant par : « ... Escrit au chasteau de Vincennes, le 20[e] d'avril 1574 ».

69. « Epigramma de morte Molæi, propter conspiratam regis mortem capite truncati anno 1574 », quatorze vers latins commençant (fol. 56) par :

« Mollia de molli lana cum fusa Molæo,... ».

70. « De musices tonis. Primus tonus, qui dorius alio nomine dicitur... ». En latin. (Fol. 57.)

71. « De sainte Maxellende, vierge et martyre » du Cambrésis. « Au tems du roy de France, nommé Thierry,... laquelle celebre sa feste le XIII[e] de novembre ». (Fol. 57.)

72. Note sur Hardouin, doyen du Mans, qui l'an 1161 fut fait archevêque de Bordeaux. (Fol. 57.)

73. « Recueil d'un dialogue auquel est introduite *Alythie*, c'est-à-dire *Verité*, laquelle est logée en ces quartiers de la Hongrie, qui est souz la puissance du Turc, par l'autheur, qui est inconnu, si ce n'est qu'aucuns l'attribuent au S[r] Du Plessis, de la maison de Bouy, huguenot », commençant (fol. 58) par : « La lumiere de l'Evangile, (car ainsi l'appelloit-on), commençant par la voix et les escriz de Luther, Bucer, Zvyngle, Ecolampade, Melanthon et autres doctes personnages... » et finissant par : « ... à ceux qui se disent chrestiens, ont la puissance et le gouvernement ».

Il s'agit principalement dans ce discours du massacre de la S[t]-Barthélemy.

74. « Capitulation faite par le S[r] de Mattignon avec ceux de Carenten, l'an 1574 », commençant (fol. 75) par : « Jacques de Mattignon, seigneur dud. lieu, comte de Thorigny,... lieutenant general en Normendie, en l'absence de M. le duc de Bouillon. Nous, en vertu du pouvoir qu'il a pleu à la royne, mere du roy, regente, nous envoyer... » et finissant par : «... Au camp de S. Heny prez Carenten, le 28[e] jour de juin, l'an V[c.] LXXIIII ».

75. « Lettre de la royne, mere du roy, regente en France, au bailly de Gisors... Nous avons entendu que plusieurs personnes, tant nobles que roturieres, qui estoyent en la guerre de Normendie... Donné à Paris, le 17 juillet 1574. Signé : CATHERINE ». (Fol. 76.)

76. « Lettre de M. DE LA MAILLERAYE, gouverneur en Normendie, en l'absence du duc de Bouillon, au bailly de Gisors. Mr le bailly, je ne vous sçauroy mieux instruire de l'intention de la royne... De La Mailleraye, le XXIIIe de juillet 1574. DE MOY ». (Fol. 76.)

77. « Quibus planetis unumquodque musices intervallum tribuatur. Jupiter habet gratiam vocis octavæ simul et quintæ... Musicæ genera elementis simul atque quatuor humoribus convenire dicebant veteres... cœlo stellato contribuerunt ». En latin. (Fol. 76.)

78. « ERASMUS, in epistola ad Joannem et Stanislaum Bonneros, fratres polonos, Terentii comœdiis præfixa : Nihil homini melius pietate... ». En latin. (Fol. 76.)

79. « Anticlaudianus. De peculiari multorum artificum dote », vers latins (15) commençant (fol. 77) par :

« Ut Zeuzis pingit, chorus hic, ut Milo figurat... ».

80. « PIERRE RONSARD », vers (4) commençant (fol. 77) par :

« La muse vit seulement de bonheur... ».

81. « ANTHOINE BAÏF », vers (6) commençant (fol. 77) par :

« Souvent une sentence esleue... ».

82. Sentences en latin : — « Quemadmodum bona prudentiæ pars... ». (Fol. 77.) — « Ad parandam eruditionem... ». (Fol. 77.) — « Ea demum in omnem vitam... ». (Fol. 77.)

83. « Stadium spatium est quod centum et viginti quinque nostros efficit passus... », définition du stade d'après Pline, livre II, chap. XXIII. En latin. (Fol. 77.)

84. Sentences et réflexions, en latin : — « Difficile est, ut divus Hieronymus ait, senum mutare linguam... ». (Fol. 77.) En marge on lit : « FUCHSIUS, in epistola nuncupatoria medicinæ paradoxis affixa ». — « Nullum imperium, imo ne religio quidem ipsa sine literarum præsidio conservari potest... ». (Fol. 77.) — « Si linguas literasque bonas rebus humanis princeps exemerit... ». (Fol. 77.) — « Principum nostræ ætatis... ». (Fol. 77.) — « Neque melius, neque honestius... ». (Fol. 77.) — « Adulatores unum hoc conantur... ». (Fol. 77.) — « Illa in studiis dissensio ac conflictatio Hesiodo, atque adeo Galeno, utque mortalibus longe utilissima sit probatur... ». (Fol. 78.) — « Arabes medici in universum omnes nihil aliud conati sunt, nisi quod ex aliorum... ». (Fol. 78.) — « Convenit ut princeps imperii sui ac rerum agendarum initia a gloriæ Dei propagatione capiat... ». (Fol. 78.) — « Anno M. D. XXXIV scripsit Leonarthus Fuchsius libros Paradoxorum medicinæ... ». (Fol. 78.) — « Nihil indecorum est docere, quod didicisse sit utile et honestum ». (Fol. 78.) En marge de cette dernière pensée on lit : « JOAN. METZLER, in epistola nuncupa. suæ gram. græcæ ».

85. « La riviere du Nil sourd du lac appellé Zaïre... ». (Fol. 78.)

86. « Quatrain sur les estatz tenus à Blois au mois de decembre 1576 », commençant (fol. 78) par :

« Telz que les hommes sont, telz aussy sont leurs [dis... ».

87. « Autre » quatrain sur les états de Blois en 1576, commençant (fol. 78) par :

« Celui-là qui vouloit contraindre à toute force... ».

88. Pensées, sentences et réflexions, en latin : — « Ut poesis suam a musica ἁρμονίαν, geometria proportiones ab arithmetica mutuatur... ». (Fol. 78.) En marge on lit : « EX JACOBI OMPHALII jureconsulti nomologia ». — « Quemadmodum Apelles et Parrhasius suam imaginibus addiderunt symmetriam... ». (Fol. 78.) — « Ut apud Platonem Socrates,... ». (Fol. 78.) — « Clysteris usus ibi Ægiptiæ avi... ». (Fol. 78.) — « Absolvitur reus... ». (Fol. 78.) — « Absens in criminibus damnari non debet, ut divus Adrianus,... ». (Fol. 78.) — « Cicero Asiaticorum levitatem... ». (Fol. 78.) — « Mentitur in carcere, qui dolorem pati potest... ». (Fol. 78.) — « Sicut frons parva modestiæ... ». (Fol. 78.) — « Certus et constans usus plenam in re omni parit perfectionem ». (Fol. 78.) — « Quo quenque naturæ ἕξις ferat... ». (Fol. 78.) — « Quemadmodum medici leviter ægrotantes leviter curant... ». (Fol. 79.) — « Ut tempestates sæpe certo aliquo cœli signo commoventur... ». (Fol. 79.) En marge on lit : « EX CICERONIS oratione *pro Murena*,... ». (Fol. 79.) — « Argumentationes viscera ac veluti nervi sunt orationis... ». (Fol. 79.) — « Diversum argumentandi morem rhetor a dialectico sectatur... ». (Fol. 79.) — « Argumentatio syllogismorum figuras ac modos complectitur... ». (Fol. 79.) — « Nasica disoit qu'il estoit bon que Romme eust toujours un ennemy à qui faire la guerre... ». (Fol. 79.) D'après « FLORUS ». — « Nullæ laudes tam firmæ... ». (Fol. 79.) A la marge on lit : « JOAN. PICARDUS JONKERIANUS, *de prisca celtopædia* lib. I ». — « Ut ex medicina nihil oportet putare proficisci... ». (Fol. 79.) En marge on lit : CICERO, lib. *de Inventione* ». — « Sicut medico diligenti, priusquam conetur ægro adhibere medicinam... ». (Fol. 79.) En marge on lit : « Idem [CICERO] lib. II *de Oratore* ». — « JUSTINIANUS *de lege Aquilia*, tit. III. Institutionum imperialium : Si medicus qui servum tuum secuit... ». (Fol. 79.) — « Qui moritur minis sepelitur crepitibus asininis ». (Fol. 79.) — « Vinum et musica lætificant cor... ». (Fol. 79.) — « Tibiæ et psalterium... ». (Fol. 79.)

89. Distique accompagnant un cadeau envoyé, le 23 novembre 1594, à Philippe Harduyn de St-Jacques, le lendemain de son mariage avec Geneviève Drouet :

Aureus est annus, sunt aurea munera, dulces... ». (Fol. 79.)

90. « Le soleil dechasse les tenebres... ». (Fol. 79.)

91 et 92. « Sur les figures nouvellement erigées à

l'Horloge du Palais, à Paris. Quadrains », commençant (fol. 79) par :

« N'allez plus au Palais pour y trouver justice... ».

« La Foy souloit loger ez petites cabanes... ».

93. « 1587. De quinque Henricis : Valesio, Guisio, Navarræo, Condæo, Montmorencio », vers (12) latins commençant (fol. 79) par :

« Quinque per Henricos res gallica vortitur omnis... ».

94. Six vers composés par « le president FAUCHET », après avoir « veu son effigie representée à S. Germain en Laye souz le nom de Neptune », commençant (fol. 79) par :

« J'ay trouvé dedans S. Germain

« De mes longs travaux le salaire... ».

95. Proverbes : — « El fuer de Aragon... ». En espagnol. (Fol. 79.) — « Noyer en vigne... ». (Fol. 79.)

96. Examen de la question suivante : « A sçavoir si les femmes doivent estre rejettées de l'heritage du royaume, comme aussy de son gouvernement, par le droict francogallique. Chap. XIX », commençant (fol. 80) par : « D'autant que nous avons mis en avant une dispute du gouvernement du royaume... ».

97. « La vraye origine de ces mos *Guelphes* et *Gibelins*. Les divisions et partialitez qui avindrent en Italie... ». (Fol. 84.)

98. « Pourquoy les Normans ont esté ainsy appellez. BELLEFOREST, au IIIe livre de son Histoire universelle, chap. XL, rejette l'opinion commune de ce mot Norman... ». (Fol. 84.)

99. Pensées diverses, en latin. « Levior majori succedens labor ipso magis otio recreat... ». (Fol. 84.)

En marge on lit : « Hæc GESNERUS tigurinus, in præfatione secundi tomi suæ bibliothecæ, sive pandectarum vel partitionum universalium ».

100. GESNERUS, « in epistola nuncupatoria bibliothecæ, sive catalogi universalis omnium scriptorum : De theriaco remedio tres Galeni (ut creditur) libros habemus... ». Extrait, en latin. (Fol. 84.)

101. « Bussii epitaphium, magistro nostro HANGAR, doctore theologo parisiensi authore », vers (10) latins commençant (fol. 85) par :

« Formosæ Veneris, furiosi Martis alumnus... ».

102. « Jacobi de Levi, herois Queslæi, epitaphium in [æde] divi Pauli (ubi honorificentissime, jussu Henrici III, regis christianiss., cui ἑταῖρος chariss. et in deliciis summopere fuit, idem Queslæus sepultus jacet, ibique monimentum marmoreum valde superbum ab eodem rege erectum est in ejusdem Queslæi memoriam) literis aureis marmori insculptum », vers latins commençant (fol. 85) par :

« Queslæus jacet hic, Martis certissima proles... ».

103. « Ad idem epitaphium velut responsum in laudem victoris Entragæi, ab eodem theologo », vers latins commençant (fol. 85) par :

« Si sit Queslæus Martis certissima proles... ».

104. « Hoc sequens prognosticon inventum fuit in libro quodam manuscripto apud Carthusienses parisinos, fol. LXXV, circa annum Domini [1422], dum regnaret in sede lilii Carolus nomine Sextus, circiter quadragesimum tertium seu postremum annum regni ejusdem :

« Cum rex Henricus regnabit origine Francus... ».

En latin. (Fol. 85.)

105. « Epistola domini PII, papæ, transmissa Ludovico, christianiss. Francorum regi, ad quassationem... Sanctionis Pragmaticæ. Charissime in Christo fili, salutem et apostolicam benedictionem. Accepimus ex literis venerabilis fratris nostri Johannis, episcopi Atrebatensis... Datum Romæ, die XXVI octobris, anno Domini 1461, pontificatus nostri anno quarto ». En latin. (Fol. 85.)

106. « Ex epistola nuncupatoria quarti libri ARNOLDI FERRONII *de Gestis Gallorum*. Tres causæ quibus homines ad historiam scribendam maxime stimulantur... ». En latin. (Fol. 86.)

107. « Industria, honore et liberalitate alitur... ». En latin. (Fol. 86.)

108. Six lignes, en latin, concernant Maximilien Ier, empereur d'Allemagne. (Fol. 86.)

109. « Breve instruction de musique ». (Fol. 86.) Notes sur cinq portées.

110. « Des cometes ». (Fol. 86.)

Dans une note de deux pages les opinions des philosophes, depuis Anaxagore jusqu'à Cardan, sont brièvement rapportées, touchant l'origine et la nature des comètes.

111. « Extrait d'un livre intitulé : *la Fontaine de toutes sciences*, fait par le philosophe SIRACH, et imprimé à Paris, l'an 1486, le 20e de fevrier, auquel le roy Boetus demande et led. Sirach respond ». (Fol. 87.)

Les réponses consignées ici portent les n°s 100, 101, 104, 117, 118, 129, 131, 155, 159, 186, 200, 203, 205, 208, 209, 328, 341, 497, 499, 507, 508, 509, 540, 541, 542, 559, 563, 564, 565, 566, 567, 571, 572, 573, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585, 588, 589, 602, 690, 808, 822, 831, 878, 882, 907.

Quelques-unes de ces réponses, comme la réponse 117 pour la fabrication du vin rapé, contiennent des recettes, dans d'autres l'auteur du recueil cherche à donner l'explication de faits plus ou moins réels.

112. Notes à l'usage de celui qui veut faire bâtir. (Fol. 89.)

113. « Quando et quis primum in Hispania rex catholicus sit dictus ». En latin. (Fol. 90.)

On nous donne ici un passage extrait de « LAZIUS, lib. X°, *De gentium migrationibus*, in regum Visigothorum apud Hispaniam genealogia ».

114. « Discours... tiré d'un livre intitulé : *Response des vrays catholiques françois à l'avertissement des catholiques anglois*, pour l'exclusion du roy de Navarre, nommé Henry de Bourbon, de la couronne de France, imprimé l'an 1588, sans exprimer autrement le nom de l'autheur et de l'imprimeur, combien que l'on se doubte que l'au-

theur soit un nommé d'Orleans, advocat, lequel on estime aussy avoir composé luy-mesme l'advertissement des catholiques anglois aux catholiques françois ». (Fol. 90.)

Ce discours commence par : « Les Arabes, dits Sarrasins ou Mores, conquirent les Espagnes l'an 714, aprez la bataille gaignée contre le roy Rodrigue,... ».

115. Sentence tirée du même livre, « laquelle l'autheur attribue à Pacianus, evesque de Barcelonne », commençant (fol. 91) par : « Chrestien est notre nom, catholique est notre surnom... ».

L'auteur du présent recueil donne, à la suite de cet extrait, le texte même de Pacianus.

116. Mesures de capacité dans leurs applications au vin, au blé, au sel, à l'avoine. Mesures pour le bois, le foin et la paille. (Fol. 91.)

117. Noms latins de plusieurs parties de la tête. (Fol. 92.)

118. Sentences latines accompagnées de la traduction en français. (Fol. 92.)

119. Henricus Loritus Glareanus, in præfatione operum Boethii : Philosophia mutas vocat meretriculas... ». En latin. (Fol. 92.)

Citation de cinq lignes.

120. « Voyage ou navigation de Jean Van Huyghen de Linschot, imprimé à Amstelredam, 1596. Commencé l'an 1579, le 6e de decembre, depuis l'isle de Texel jusques en Seville, dans un navire qui alloit à S. Lucas de Barrameda... ». (Fol. 93.)

Cette phrase précède le récit des événements qui suivirent en Portugal la mort du roi don Henri, de 1580 à 1583.

121. « Thema latinum ad charissimum patrem meum ». En latin. (Fol. 93.)

C'est un exercice d'école, en quelques lignes, dont le sujet est ce verset de l'Écriture : « Initium sapientiæ timor Domini ». A la fin se lit le nom de l'écolier : « Joannes Sanjacobæus ».

122. Lettre, en français, dudit écolier « Joannes Sanjacobæus », adressée à son père. Il y parle de son précepteur, « Mr Greslet ». (Fol. 93.)

123. Récit de l'entrée de Marie de Médicis, reine de France, en Avignon, en novembre 1600. (Fol. 94.)

Ce récit, extrait du « Labyrinthe royal de l'hercule gaulois triomphant », livre publié « en Avignon, le 10 avril 1601... chez Jaques Bramereau, imprimeur », est entremêlé de nombreuses digressions étrangères au sujet. On compte dix-sept chapitres.

A la suite (fol. 105) est une série d'anagrammes, la majeure partie en latin, sur le roi Henri IV et sur la reine Marie de Médicis.

124. Épitaphe de « Jehan Fourcade, dit Portet, natif de Paris », décédé à Blois, le 18 janvier 1602, apres avoir « servi S. M. et les defuncts rois ses predecesseurs, de pere en fils, l'espace de cent vingt ans ». (Fol. 106.)

Il avait été « chantre et valet de chambre du roi », et avait commandé « en qualité de capitaine », durant les troubles de la Ligue, « en la ville de Blois ».

125. Notes concernant don Juan d'Autriche, 1571 : — la sortie des « Morisques... d'Espaigne », 12 mars 1610; — le supplice infligé à « Marco Julio,... pour s'estre dit estre le roy dom Sebastien de Portugal », 23 mars 1613; — la prise, en 1614, du port de « La Mamorra » par les Espagnols. (Fol. 106.)

126. Mémoire sur la maison de Joyeuse, par « Marcel Vilters ». (Fol. 107.)

Ce mémoire commence par : « Le pere de Mrs de Joyeuse est mort mareschal de France et lieutenant general pour le roy au pays de Languedoc... ».

L'auteur parle longuement du cardinal François de Joyeuse, qui eut pour gouverneur au college de Navarre, où il faisait sa philosophie, « Mr Philippe Harduin de S. Jaques, medecin et conseiller ordinaire du roy ».

127. Notes : — « Medecins du Japon ». (Fol. 113.) — « Croyance des sauvages, apprise du grand Sagamo des Algoulmequins, appellé Besouat, par le Sr Champlein, nommé Samuel, tirée de l'*Histoire de la Nouvelle France*, livre III, chap. 2, page 294 ». (Fol. 113.) — « Maladie estrange [jambes enflées, guéries par l'annedda], chap. 24 du livre III de l'*Histoire de la Nouvelle France* ». (Fol. 114.) — « Maladies estranges » : scrofule, goître, scorbut. *Histoire de la Nouvelle France*, livre IV, chap. 6, page 468. (Fol. 114.) — « Marsoins, poissons ». (Fol. 115.) — « Des devins. L'Escarbot, dans son *Histoire de la Nouvelle France*, livre VI, chap. 5, page 725 ». (Fol. 115.)

128. « Enfantement merveilleux. Marguerite, fille et heritiere de Florent, comte de Hollande, et de Mathilde,... de Brabant, accoucha, tout d'une ventrée, de 364 enfants, tant masles que femelles, l'an... 1276, le jour du jendi absolut, à neuf heures du matin, estant âgée de 42 ans.... ». (Fol. 115.)

Le tombeau de ladite comtesse et de ses enfants est « encore aujourd'huy », dit la note, « en l'abbaye de Losdune... à une demie lieue de Haghen... en Hollande, avec [une] epitaphe » ici transcrite, en latin.

Le même fait a été raconté en latin, par Erasme et par Jean Louis Vives, que notre ms. cite. (Fol. 116.)

Au fol. 117, le compilateur blâme Erasme d'avoir mis la vérité de ce fait en doute.

129. « Fragment de quelques demandes catholiques aux prelats presens à la mort de M. de Guise, à Blois, faite par le commandement de Henri III, roi de France. 1588. Si ce sanglant homicide fut advenu par un premier et soudain mouvement de courroux... ». (Fol. 117.)

130. « Memoires propheticques. Si le plain de la lune est rouge à coulleur d'or, signifie vents... ». (Fol. 117.)

131. « Les quattre mariages de Philippe d'Austriche, roi des Espaignes ». (Fol. 118.)

132. Inscriptions, en latin, rappelant la prise de Ca-

lais sur les Anglais, en 1558, par le duc de Guise, François de Lorraine, et la libéralité de Henri II, accordant audit duc de Guise et à sa postérité une maison dans Calais, en mémoire de ce haut fait. (Fol. 118.)

133. Résumé de « la capitulation de la citadelle et chasteau de Montmelian ». (Fol. 118.)

Ce résumé paraît tiré d'une lettre datée « de Chambery, le 21e octobre 1600 ».

134. « Genealogie et succession des rois à la couronne de France, et le nombre des ans qu'ils ont regné », depuis Pharamond jusqu'à Henri III inclusivement. (Fol. 118.)

135. Quatre vers latins composés par « M. PETRUS L'AFFILEUS » sur le symbole et la devise adoptés par Henri III, roi de France. (Fol. 119.)

136. Note de trois lignes sur la reine Élisabeth d'Angleterre. (Fol. 119.)

137. « Des medecins et chirurgiens sauvages ». (Fol. 119.)

C'est un passage extrait de « L'ESCARBOT, en l'*Histoire de la Nouvelle France,* livre VI, page 726 ».

138. « Du mot de Saga ». (Fol. 119.)

139. Note tirée de « L'ESCARBOT, en son *Histoire* » *de la Nouvelle France,* « livre VI, chap. 6, pages 736 et 737 », touchant plusieurs « mots françois derivez du grec ». (Fol. 119.)

Ces mots sont, par ordre alphabétique : « baller... baster... botines... brasser... chicaner... clapier... colle... giboulée... lance... moustache... pantoufles... tapir... tapis... tarlarigot (boire à)... trufer » dans le sens de moquer.

140. Note sur la mort de « Jacobus Picolominus,... cardinalis papiensis », décédé en septembre 1479. En latin. (Fol. 119.)

L'auteur de la note dit : « Hec scripsit JACOBUS VOLATERRANUS, secretarius et protonotarius apostolicus ».

141. Note sur « le prieur de Mondidier » qui, en 1613, avala, pour se guérir d'une pituite, quatre balles de plomb. (Fol. 119.)

142. La valeur de l'écu à Paris en 1465, d'après un passage du IVe livre de « la *Mer des histoires* et *chroniques de France,* imprimez à Paris » en « 1518 ». (Fol. 119.)

143. « De nobilitate collectanea ». En latin. (Fol. 120.)

144. Récit concernant l'histoire de la Ligue à Paris, du 15 novembre au 8 décembre 1591. (Fol. 120.)

145. Noms de « ceux qui ont escrit qu'il faloit tuer les tyrans ». (Fol. 121.)

146. Passage tiré de « L'ESCARBOT, en son *Histoire,* livre VI, chap. 7, page 787 », concernant les « philosophes et theologiens appellez Sarronides et beaucoup plus anciens que les Druides ». (Fol. 121.)

147. Autre passage tiré de « L'ESCARBOT, en son *Histoire,* livre VI, chap. 11, page 840 », concernant le « breuvage des Floridiens, *casiné* », et celui des Brésiliens, « *caouin* ». (Fol. 121.)

148. Récit des cérémonies observées pour l'abjuration et l'absolution du roi Henri IV à St-Denis, le 25 juillet 1593. (Fol. 121.)

149. « Lettres closes envoyées par ledict HENRY [IV] à ses cours de parlement, touchant sa conversion... Escrit à S. Denis en France, ce dimenche 25 juillet 1593 ». (Fol. 122.)

150. Resumé de la sentence prononcée contre Pierre Barriere, accusé d'être venu de Lyon à Melun pour tuer le roi Henri IV. 1593. (Fol. 122.)

151. « Escrit... affiché aux carrefours des rues de la ville de Paris, le 28e d'octobre 1593 », et adressé « au peuple de Paris », en faveur du roi Henri IV. (Fol. 122.)

152. « Sommaire du traité fait entre l'empereur Charles Ve et le roy de Tunes, nommé Muleassem, le vie d'août mil vc; xxxv, etans en leurs personnes pres La Goullette dud. Tunes ». (Fol. 123.)

153. « Sommaire des lettres de l'empereur [Charles V], du 16 d'out [1535], écrites en la galere, au goulfe de La Goulette ».

154. « Requete presentée par la noblesse » des « Pays-Bas à Mme de Parme, lors gouvernante e dis Pays Bas, pour le roy catholique, son frere, le IIIe d'avril 1566 », commençant (fol. 124) par : « Madame! L'on sçait asses que par toutte la chrestienté a toujours esté, comme est encor pour le present... ».

155. « Les articles avec lad. requete presentés », commençant (fol. 124) par : « Madame! Les gentilshommes assemblés en ceste ville et autres de semblable qualité... ».

156. « Apostille de S. A., rendue le vie d'avril, au Sr de Brederode, contes de Culenbourg, Ludovic de Nassau et Van den Berghe, accompagnés de la noblesse », commençant (fol. 125) par : « S. A. ayant entendu ce que se requiert et demande par le contenu de ceste requeste... » et finissant par : « ... Bruxelles, le vie d'aoust (*sic*) 1565, styl de Brabant ».

157. « Promesse faite aus gentishommes assemblés en la ville de Bruxelles, par les chevaliers de l'ordre, le vie d'avril » 1566. (Fol. 125.)

158. « Discours sur le fait de la religion ès Pays-Bas », commençant (fol. 125) par : « Ayant par plusieurs fois consideré à par moy l'estat de ce pays, ne puis delaisser à le deplorer, par les grandes et evidentes apparences quy se monstrent... ».

159. « Lettre envoyée à Mme de Parme par JAN DE LIGNE,... De Harlingen, ce 6e de may 1567 ». (Fol. 127.)

160. Note sur les personnages nommés dans la lettre indiquée ci-dessus. (Fol. 128.)

161. « Extrait de la lettre du lieutenant de Grueninge, escritte au comte d'Arenberghe, au lieu de Schermer, en date du 4 de may ». (Fol. 127.)

162. « Lettre d'ANNE DE LORRAINE à Mme de Parme,... De Nancy, ce premier d'aoust ». (Fol. 129.)

163. « Sentences », commençant (fol. 129) par :

« On se doibt arriere traire
« Aucune fois, pour le mieux faire... ».

164. « Rondeau fait par Mme D'ENTRAGUES », commençant (fol. 129) par :

« Pour le meilleur et plus seur chemin prendre... ».

165. « Enseignement d'auteur incertain », commençant (fol. 129) par :

« Si tu as maitre, sers le bien... ».

166. Explication de quelques termes employés par « l'auteur des *Eschets* ». (Fol. 129.)

167. « Echo », vers commençant (fol. 129) par :

« Je viens à toi pour soulager ma teste
« De mille songes qui troublent mon repos... ».

168. « Noms des vieux poëtes françois ». (Fol. 129.)

169. Anecdote sur « le roy Demetrius ». (Fol. 129.)

170. « Echo » sur les *Gueux*, vers commençant (fol. 129) par :

« Que gaignera on, faisant aux *gueux* la guerre? Guere.
« Qui en aura le pris, le pape ou bien les *gueux?* Eux... ».

171. « Epitaphium Joannis Hanard, baronis de Likerke », vers latins commençant (fol. 130) par :

« Pamphaga crudeli cur, mors, depasceris ore
« Quicquid habet vitam, non satur ipsa manens?... ».

172. Extraits de S. Bernard, S. Mathieu, S. Augustin, S. Grégoire, S. Jérome, Isidore de Séville, l'Ecclésiaste, S. J. Chrysostome, S. Paul, S. Ambroise, le livre des Proverbes. En latin. (Fol. 130.)

173. « Bona que proveniunt ex sumptione Eucharistiæ ». En latin. (Fol. 131.)

174. « Septem peccata criminalia » et « virtutes contrariæ ». En latin. (Fol. 131.)

175. « Douse degrés d'humilité », vers commençant (fol. 131) par :

« S'esjouyr d'estre desprisé
« Se doloir d'estre prisé... ».

176. « L'effet des cometes en leur signe », note commençant (fol. 131) par : « La comete, veue au cercle equinoctial d'Aries, signifie la destruction des royaumes... ».

177. « Lettre de PONCE PILATE, envoyée à l'empereur Tybere, prise des ecris d'EGESIPPE et mise en françois par FRANÇOIS BOURGOING ». (Fol. 132.)

178. Notes sur « Hérodiade » et « Hérode,... Octavian Cesar Auguste,... Pilate ». (Fol. 133.)

179. Lettre de « PONCE PILATE à Claude Tybere ». (Fol. 133.)

180. Note sur « Theodoze,... prince des Juifs... au temps de Justinian, empereur, bon chrestien ». (Fol. 133.)

Sollicité d'embrasser la foi chrétienne par « Philippe,... philosophe chrestien », il s'excuse sur son ambition, tout en confessant qu'il croit à la divinité de J.-C. Il ajoute que le nom de J.-C. est inscrit sur le livre des prêtres du temple de Jérusalem, et donne des détails sur les faits qui ont motivé et précédé cette inscription.

181. Notes sur S. Mathieu, S. Jacques, S. Justin, une erreur du pape Jean XXII, concernant la vision de Dieu, « Here, pamphilien », les opinions contraires de Protagore et d'Anaxagore sur l'existence de Dieu, Crésus, roi de Lydie, Cambyse et Otanès, fils de Sisanès, Heliogabale, Maximin, Socrate, déclaré vicieux par un « jongleur... Zeleuque, roi des Locres », qui se fit crever un œil pour se punir de la faute commise par son fils. (Fol. 133.)

182. Six vers sur le bonheur qui attend apres la mort celui qui a bien vécu, commençant (fol. 134) par :

« O qu'heureux est et comme se delecte... ».

183. « Nihil est in rebus humanis magnum, nisi animus magnâ despiciens ». (Fol. 135.)
Cette maxime est suivie d'une série d'exemples à l'appui.

184. Maximes et sentences. (Fol. 135.)

185. Anecdote concernant Alphonse, roi de Naples, lequel fut guéri par la lecture de Quinte-Curce d'une maladie qui avait résisté aux remèdes des médecins. (Fol. 135.)

186. Concordance chronologique de Philon et de Métasthène avec l'Ecriture, touchant les événements principaux de l'histoire des Babyloniens et de celle des Perses. (Fol. 135.)

187. « De militia ». Extraits tirés de « Frontinus,... Helinandus,... Valerius,... Aristoteles ». En latin. (Fol. 136.)

188. « De religione ». Extraits tirés de « Macrobius,... Tullius ». En latin. (Fol. 136.)

189. « Sententiæ ex diversis authoribus ». En latin. (Fol. 136.)

190. « Quæ sequuntur ex JOANNE COCHLÆO in Paraclisi ad semper victricem Germaniam decerpta sunt ». En latin. (Fol. 137.)

191. Anecdote concernant « Abrineus,... Guysoïnus,... Wapingo », princes de Neustrie, « au tems de Jule Cesar ». (Fol. 140.)

On y trouve l'étymologie supposée des noms d'Avranches, Dangu, Lyons.

192. Maxime tirée d'« EPICTÈTE, philosophe stoïque grec, traduit par Rivaudeau, Poitevin. Tais-toy, la pluspart du tems... ». (Fol. 140.)

193. Organisation religieuse, judiciaire et militaire des Romains : — *a.* « Des estas establiz à Rome pour le fait de la religion... Du grand pontife et ses collegiaux ». (Fol. 140.) — « Des duumvires, decemvires et quindecimvires establiz au fet de la religion ». (Fol. 141.) — « Des augures ». (Fol. 141.) — « Du roy des sacrifices ». (Fol. 141.) — « Du flamine dial et autres ». (Fol. 142.) — « Des confreres que les Latins appeloét sodales ». (Fol. 142.) — « Des vierges vestales ». (Fol. 142.) — « Des septemvires epulons ». (Fol. 143.) — « Des feciales et victimaires ». (Fol. 143.) — *b.* « Des magistratz civilz ordinaires... Des consuls ». (Fol. 143.) — « Des proconsuls ». (Fol. 144.) — « Des lieutenans consulaires. (Fol. 144.) — « Des preteurs ». (Fol. 145.) — « Des tribuns du peuple ». (Fol. 145.) — « Des censeurs ». (Fol. 146.) —

« Des questeurs ». (Fol. 146.) — « Des ediles ». (Fol. 147.) — *c*. « Principaus... magistraz civilz... extraordinaires... Des dictateurs et mètre des chevaliers ». (Fol. 148.) — « Du tribun des gendarmes ». (Fol. 148.) — *d*. « Maniere de fere mout notable, qu'observoet les Rommeins aus obseques de leurs mors, et memement come iz bruloét les cors des empereurs, et come les canonizoét ». (Fol. 148.)

194. « Certeines monnoyes des anciens reduites à la monnoye de France ». (Fol. 149.)

195. « Explication d'aucuns moz et passages contenuz en Suetone Tranquille ». (Fol. 149.)

196. « Sonnet sur la paix de l'an 1570 », commençant (fol. 151) par :

« Si le roy, l'ennemy et le peuple de France... ».

197. Sonnet adressé « à Mr Du Tronchet,... par DEMONGISON », commençant (fol. 151) par :

« Monsieur, combien je voy aggrandir de petis... ».

198. « Autre sonnet » du même, commençant (fol. 151) par :

« Dont vient cela, lecteur, que le milleur buttin... ».

199. « Huitain », commençant (fol. 151) par :

« François fera fermement fleurir France... ».

200. Requete, en vers, adressée au « duc d'Albe » par son « musicien Theodore Ristel », commençant (fol. 152) par :

« Tres excellent seigneur, Theodore Ristel,
« Ne rit jamés si fort, ne rira de ris tel... ».

201. « Côq à l'ane d'un Parisien », vers commençant (fol. 153) par :

« Amy je croy que tu t'endors
« Ou que n'a plus d'esprit au cors... ».

et finissant par :

« Ecrit, si bien je m'en remembre,
« Le sizieme jour de settembre
« L'an mil cinq cens soisante et dis,
« Par ton amy JAN DE BONDYS ».

202. Recette « pour bien choisir un cheval ». (Fol. 154.)

203. « Propos cruel de Charles, duc de Bourgongne », après le massacre des habitants de Nesle, en Picardie. (Fol. 154.)

204. « Histoire du laurier », commençant (fol. 154) par : « L'un et l'autre laurier sont arbres fort odorans, lesquez, selon les anciens, sont consacrez au soleil et mesmes honorez de Jupiter,... ».

205. Quatre lignes sur le Danube. (Fol. 154.)

206. « De la proportion de l'homme ». (Fol. 154.)

207. Érection du duché de Bohême en royaume. (Fol. 155.)

208. « Histoire merveilleuse d'un roy de Gracchovie... Popiel,... qui fut mangé des ràz ». (Fol. 155.)

209. D' « un evesque de Mayence, nommé Hatto », qui fut mangé par les rats vers « l'an 914 ». (Fol. 155.)

210. Noms des inventeurs de l'imprimerie et de l'artillerie et dates de ces découvertes. (Fol. 155.)

211. « Petit discours de la vie de Martin Luther », jusqu'en 1520.

212. Vie et miracles des saintes « Maure et Brigide, vierges et martyres ». (Fol. 158.)

213. Lettre relative à la convocation des états en 1576? (Fol. 161.)

214. Note datée du 9 mai 1571, concernant la valeur de plusieurs chapes? En latin. (Fol. 162.)

215. Note du « 3e janvier 1611 », qui est le résumé, semble-t-il, d'un procès-verbal d'autopsie. (Fol. 163.)

Ce volume se compose de 163 feuillets. Onglets : 11 écrits entre les feuillets 32 et 33, 1 entre les feuillets 58 et 59. Les feuillets 5 et 83 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9597^5, *olim* Sup. fr. 480, de Boze 14^1.)

4898.

« Registre de plusieurs lettres et autres expeditions concernans les affaires publiques » durant les années 1585-1594, principalement à Auxonne. Copies :

1. « Lectres closes du roy... HENRY [III] au Sr de Botheon, lieutenant general au gouvernement de Lyon... De Bloys... XXIXe janvier 1589 ». (Fol. 7.)

2. « Memoires representez au roy [Henri III], pour le bien de son service, en la ville de Lyon. Janvier 1589 » : — *a*. « Pour l'execution de ce qui a esté requis de la part du Sr ALFONSE D'ORNANO. Que S. M. luy face bien amplement sçavoir son intention sur ce qu'elle veult qu'il face en l'armée de Daulphiné... ». (Fol. 8.) — *b*. « Pour la ville de Lyon et son gouvernement. Qu'il plaise à S. M. trouver bonne la faceon selon laquelle le sieur DE BOTHEON s'est deporté pour contenir lad. ville et païs en son obeyssance... ». (Fol. 8.)

3. « Articles de l'accord de la ville d'Auxonne », commençant (fol. 10) par : « Pour parvenir à l'execution de la volonté du roy sur la remise que S. M. veult estre faicte de la ville et chasteau d'Auxonne es mains de monseigneur le comte de Charny, grand escuyer de France et lieutenant general pour S. M. au gouvernement de Bourgogne, mond. seigneur le grand escuyer, suyvant le pouvoir à luy donné par S. M. et les tres humbles supplications et requestes tant du Sr de Pluvost, cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, que des maire, eschevins, manans et habitans de la ville d'Auxonne, a accordé ce qui s'ensuyt :

Que S. M., conformement à ses lectres patentes du dix septiesme decembre mil cinq cens quatre vingtz et cinq, verifiées à la court de parlement le vingt neufiesme de mars ensuyvant et confirmées en tous leurs poinctz et articles, declairera que tout ce qui a esté faict par lesd. Sr de Pluvost, maire, eschevins et habitans, tant en la saisye de la personne du Sr vicomte de Tavanes et aultres de sa suytte, que en la reduction desd. villes et chasteaul d'Auxonne et de Saulx le Duc en son obeys-

sance, a esté pour son service, et qu'il tient lesd. Sr de Pluvost, maire, eschevins et habitans ses bons, fidelles et loyaulx subjectz... » et finissant par : « ... Faict à Thillenay, pres Auxonne, le quinziesme du mois d'aoust mil cinq cens quatre vingtz et six. Signé LEONOR CHABOT,...

Plus bas est escript :

Et nous ledict sieur de Pluvost et lesd. eschevins, pour nous et tous lesdictz habitans de lad. ville, chacung en noz regardz, promectons de satisfaire à tout ce que dessus. Faict les an et jour susd. Signé : ROCHEFFORT, BROTIN, TREVILLON, A. DE LA MART et H. MOREL. ..

Le roy ayant ouy la lecture des presens articles les a heuz pour aggreables et comme telz les a confirmez... Faict à Bourbon-Lancy, S. M. y estant, le 19... aoust, et depuis leuz en son conseil, à Paris, le 23 dud. mois, le tout en l'année 1586. Signé : BRULARD ».

4. « Lectres patantes du roy [HENRI III] contenans descharge pour la ville d'Auxonne », à raison des faits ci-dessus énoncés. « HENRY,... roy DE FRANCE et DE POLOGNE... sur ce qui nous a esté cydevant remonstré par le Sr de Pluvault, cappitaine de cinquante lances de noz ordonnances, et par... les maire, eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Auxonne, que les occasions qui les meurent de se saisir, comme ilz feirent, le jour de feste de Toussainctz 1585, de la personne du Sr vicomte de Tavannes, que nous avions estably cappitaine et gouverneur de lad. ville et chasteau d'Auxonne, auquel ilz les feirent rendre, ensemble celluy de Saulx le Duc, proceddoient du zele et affection qu'ilz pourtoient à nostre service... sçavoir faisons que... en ceste consideration les avons vaillablement deschargez et deschargeons... de toutes... actions desppendantz de l'affaire cy-dessus... Donné à Paris, le XXIIIe jour d'aoust 1586 ». (Fol. 11.)

5. « Lectres patantes du roy [HENRI III] pour assembler sa cour de parlement à Dijon... HENRY,... roy DE FRANCE et DE POLOGNE, à noz amez et feaulx les gens tenans nostre cour de parlement à Dijon ou chambre des vaccations en icelle... nous voulons... encores que soiez à present hors de vostre seance ordinaire, qu'aiez neanmoings à vous assembler incontinent... et, veues par vous... noz lectres patentes qu'avons faict expedier aux sieur de Pleuvot, maire, eschevins et habitans d'Auxonne, pour leur descharge de ce qui est advenu en nostre dicte ville... procedez, sans aucun delay, à la veriffication et registre d'icelles... Donné à Paris, le 25... aoust... 1586 ». Fol. 13.)

6. « Lectres closes du roy [HENRI IV] au Sr de Senecé,... Mr de Senecé, ce pourteur m'a faict entendre bien amplement ce que luy aviez donné charge de declairer au feu roy monseigneur et frere, et par mesme moyen representé les choses comme elles sont passées depuis que vous estes au gouvernement de ma ville d'Auxonne... Cependant j'ay ordonné l'expedition de l'estat et commissions necessaires pour la levée de la solde et entretenement de la garnison que vous avez estimé necessaire pour la conservation de mad. ville d'Auxonne... Escrit au camp, à Arques, le XXVe septembre 1589. Signé : HENRY ». (Fol. 16.)

7. « Memoires presentez au roy [Henri IV]. Septembre 1589... Le roy considerera, s'il luy plaist, avec quelle affection et fidellité le Sr DE SENECÉ, cappne et gourverneur des ville et chasteau d'Auxonne, a conservé lesd. places, nonobstant toutes les praticques et offres qu'on luy a faictes au contraire... ».

La réponse faite au nom du roi audit mémoire se trouve dans les apostilles placées en marge des articles. « Faict à Dieppe, le XXVe septembre » 1589. (Fol. 17.)

8. « Lectres closes du roy [HENRY IV] aux gens de son conseil en Bourgongne... Messieurs, jay ordonné l'expedition des commissions necessaires pour imposer sur mon comté d'Auxonne le payement de la garnison que je veulx estre entretenue en lad. ville... Et ferez si bien que led. Sr de Senecey et lad. garnison en ayent tout contantement... Du camp, à Dieppe, le XVIe jour d'octobre mil Ve. IIIIXXIX. Signé : HENRY ». (Fol. 18.)

9. « Ordonnance du roy [HENRI IV] pour le remboursement de XIIe escus... Le roy a ordonné et ordonne que par Me Anthoine Monin, commis des recepveurs des estatz du comté d'Auxonne, terre d'oultre Soone et ressort de Sr Laurens... remboursement sera par luy faict aux maire, eschevins et habitans de lad. ville d'Auxonne de la somme de douze cens escus... Faict au camp de Dieppe, le Ve jour d'octobre 1589. Signé : HENRY ». (Fol. 18.)

10. « Lectres closes du roy [HENRI IV] aux maire et eschevins de Langres... De par le roy. Chers et bien amez, nous aiant le Sr de La Croix faict entendre que ne pouvant demeurer en assurance en sa maison, au moyen des forces que noz ennemys entretiennent en ces quartiers, il a voulonté, attendant une meilleure commodité, de se retirer en nostre ville de Langres... Escrit au camp, à Vendosme, le XIXe jour du mois de novembre 1589 ». (Fol. 19.)

11. « Instruction au Sr de La Croix, pour la creance que le roy [HENRI IV] a remise sur luy par les lectres closes de Sa Mate au Sr de Senecé,... Remonstrera ledict de La Croix aud. Sr de Senecé, que l'ayant Sa Mate tousjours tenu et reputé gentilhomme d'honneur, de jugement, et vray Françoys... Que si, pour toutes ses (*sic*) raisons et considerations cydessus, et aultres que ledict de La Croix y pourra adjouster, pour les rendre plus fortes, led. Sr de Senecé est arresté de demourer et perseverer au party de la Ligue et de laisser celluy du roy... Faict au camp, au (*sic*) Patay, le XIIIe jour de novembre 1589. Signé : HENRY ». (Fol. 19.)

12. Lettre au roi Henri IV. « Sire, arrivant en ce pays, j'en donnay incontinent advis à V. M., et comme lors Mr de Senecé estoyt à Chalon pour recevoir le legat du pape... D'Auxonne, ce XVIIIe febvrier 1590 ». (Fol. 22.)

Cette lettre paraît être du Sr DE LACROIX, qui y rend compte de la mission dont il était chargé par l'instruction ci-dessus.

13. « Memoires pour la ville d'Auxonne... Il plaira à Mr le colonel d'Ornano, estant pres du roy, tesmoigner à Sa Maté le zelle et grande affection que portent à son service les habitans de la ville d'Auxonne, et les occasions pour lesquelles ilz ne peuvent faire paroistre par les effectz ce grand zelle... ». (Fol. 23.)

14. « Lectres closes du roy [Henry IV] au Sr de La Croix,... Mr de La Croix, j'ay sceu par le Sr Alfonce la bonne assistance qu'il a receue de vous durant sa prison à Auxonne, et les bons services que vous me rendez journellement de delà... Du camp devant Chartout (*sic*), le XIIIe jour de mars 1591. Signé : Henry ». (Fol. 24.)

15. « Articles accordez pour la trefve generalle en la province de Bourgogne, entre les deux partyes, sçavoir est par Mr de Tavannes, soubz le bon plaisir du roy, et par Mr de Senecé, soubz celluy de Mgr le duc de Mayenne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France. La presente trefve est faicte et arrestée pour commancer du vingthuictiesme jour du present mois de juillet et durer jusques au derrier jour d'octobre prochain inclusivement... Faict et accordé au chasteau d'Auxonne, entre le Sr de Chevigny Fresnoy, ayant de ce faire charge de Mr de Tavannes, et entre le Sr de Senecé, le 28e juillet 1590 ». (Fol. 24.)

16. « Articles de la trefve entre les villes d'Auxonne et Sainct Jean de Loosne et leurs ressortz : Qu'il y aura bonne et asseuré[e] trefve, cessation d'armes, d'entreprises et de toute hostilité entre les habitans desd. ville d'Auxonne, St Jean de Loosne et leurs ressortz... 1591 ». (Fol. 26.)

17. « Lectre de Mr le mareschal d'Aumont au Sr de Conclaix,... Mr de Conclaix, ayant cy devant adverty Mme de Senecé du regret que je supporte de l'afront qui a esté faict à Mr de Senecé,... Octobre 1591 ». (Fol. 26.)

18. « Lectre du Sr de La Croix à Mr le mareschal d'Aumont,... Monseigneur, ce m'est ung grand malheur qu'ayant faict du mieulx que jay peu, suyvant le commandement du roy, je sois blasmé ainsy que je suis... Ce XVme octobre 1591 ». (Fol. 27.)

19. « Lectre du Sr de La Croix à Mr le mareschal d'Aumont,... Monseigneur, vous pourrez recognoistre par celle de Mr de Conclaix, qu'il n'a poinct tardé d'advertir M. de Senecé,... Octobre 1591 ». (Fol. 28.)

20. « Lectre du Sr de La Croix au Sr de Vaulxgrenan,... Mr, il fault que je vous confesse que vostre lectre escrite il y a trois jours à ceulx de cette ville... Octobre 1591 ». (Fol. 29.)

21. « Plaintes de la Bourgongne sur les opressions qu'elle souffre. 1592... Sy jamais peuple a eu matiere de se plaindre, la pauvre Bourgongne en a maintenant de tres justes occasions, pour les charges, surcharges, ruynes et desolations qu'on y a faictes depuis six ou sept mois... ». (Fol. 29.)

22. « Requeste du Sr de Senecé aux estatz generaulx, sur la detention de ses enffans. 1592... A messieurs, messieurs tenans les estatz generaulx de la France. Vous remonstre tres humblement le baron de Senecé, que toutes les fins qu'il s'est proposées n'ont jamais regardé aultre but que l'amplification de la religion... ». (Fol. 32.)

23. « Memoires » du « baron de Senecé,... pour la solde de la garnison d'Auxonne. 1592... Combien que la ville d'Auxonne avec son chasteau soyt la place la plus importante de la Bourgongne, et celle sur laquelle et amys et ennemys... ». (Fol. 34.)

24. « Memoires envoiez en cour pour la ville d'Auxonne. 1593... Les habitans de la ville d'Auxonne ont de tout temps monstré ung sy grand zele au bien du service du roy... ». (Fol. 36.)

25. « Saulvegarde du roy [Henri IV] pour la ville d'Auxonne... Donné à Vernon, le sixiesme jour de decembre, l'an de grace 1593... Signé : Henry ». (Fol. 38.)

26. « Lectres du roy [Henri IV] au Sr de Vaulxgrenan,... commandant pour [son] service à S. Jehan de de Loosne... A Vernon, le 6e decembre 1593. Signé : Henry ». (Fol. 39.)

27. « Lectres du roy... Henry [IV] à Mr de Vaulgrenant, commandant pour [son] service à S. Jehan de Loosne... Ecrit au camp devant Laon, le 3e de jung 1594 ». (Fol. 39.)

28. « Lectres du roy... Henry [IV] à Mr de Tavanes, [son] lieutenant general au gouvernement de Bourgongne... Escrit au camp devant Laon, le 3e jour de jung 1594 ». (Fol. 39.)

29. « Memoires de la ville d'Auxonne, envoiez en cour. 1594... La principalle occasion de ce voyage est pour accompaigner Mr nostre gouverneur, recevoir et executer les commandementz qu'il fera pour le bien de lad. ville... ». (Fol. 40.)

30. « Brevet à obtenir du roy pour la ville d'Auxonne. 1594 ». (Fol. 44.)

31. « Lectres au roy par la ville d'Auxonne. Octobre 1593... Sire, encores que parmy les miseres publicques nous ayons esté, contre nostre gré, retenuz de faire et manifester ce que l'interieur de noz cueurs nous admoneste au debvoir de vostre service... ». (Fol. 46.)

32. « Lectres de la ville d'Auxonne au Sr de Senecé. Octobre 1593... Monseigneur, depuis vostre depart de cette ville, nous nous sommes contenuz en tel debvoir que n'avons donné une seulle occasion à noz voisins de riens entreprandre... ». (Fol. 46.)

33. « Lectres de la ville d'Auxonne au Sr president Fremyot. Octobre 1593... Monsieur, quant nous vous envoyasmes noz memoyres, contenantz noz plainctes, au moys de janvier derrier... ». (Fol. 47.)

34. « Lectres de la ville d'Auxonne au Sr de Pontcarré. Octobre 1593... Monsieur, vous avez, en tant d'occasions, faict paroistre les effectz de vostre amityé... ». (Fol. 47.)

35. « Lectres de la ville d'Auxonne au roy. Septembre 1594... Sire, s'il eust esté en nostre puissance, parmy les calamitez publicques, de manifester... ». (Fol. 48.)

36. « Lectres du Sr de La Croix au roy... Sire, ayant

receu celles qu'il a pleu à V. M. m'ecrire, et recogneu la volonté que avez eue... D'Auxonne... Octobre 1593 ». (Fol. 48.)

37. Du même. « A Mr le chancellier... Monseigneur, si par ces pourteurs, deputez de cette ville pour se presenter à Sa Maté, je prenz la hardiesse de me remettre en vostre memoire... D'Auxonne... Octobre 1593 ». (Fol. 48.)

38. Du même. « A Mr de Gesvres, secretaire d'Estat... Monsieur, je ne doubte poinct qu'apres ung long silence vous ne trouviez estrange que je me represente maintenant devant vous... A Auxonne... Octobre 1593 ». (Fol. 49.)

39. « Au roy... Sire, aussy tost que Mr de Senecé fut de retour du voyage qu'il a faict à Romme, il desira se descharger de sa negotiation... D'Auxonne, ce 4e aoust 1594 ». (Fol. 49.)

40. « A Mr le chancellier... Monseigneur, le present porteur est l'ung des eschevins de cette ville, qui est envoyé pour accompaigner M. de Senecé,... D'Auxonne, ce 4e aoust 1594 ». (Fol. 50.)

41. « A Mr de Revol, secretaire d'Estat... Monsieur, sy je ne cognoissois vostre bonté, je ne serois sy presomptueux de vous importuner... D'Auxonne, 4e aoust 1594 ». (Fol. 50.)

42. « A Mr de Gesvres, secretaire d'Estat... Monsieur, s'en allant par delà Mr de Senecé, en vertu du passeport du roy... A Auxonne, ce 4e aoust 1594 ». (Fol. 51.)

43. « De la ville d'Auxonne au Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, suyvant ce qui nous fut dict de vostre part par le Sr Bruier, eschevin de cette ville, nous avons employé toutes supplications et remonstrances envers M. de Senecé,... Ce 16e aoust 1593 ». (Fol. 51.)

44. « De la ville d'Auxonne aux eschevins de S. Jean de Loosne... Messieurs, nous avons, ainsy que le sçavez, tres bien fait tout ce qui nous a esté possible, pour continuer l'antienne amityé qui a estée (*sic*) de tout temps entre vostre ville et la nostre... A Auxonne, ce 3e octobre 1593 ». (Fol. 51.)

45. « Ausd. eschevins de S. Jean de Loosne... Messrs, par les vostres faisans response à celles qu'aviez receues de nous, vous nous dictes que le grief de Mr de Vaulgrenant provient de la rançon de Mrs Chamilly, Loubert et Odebert,... D'Auxonne, ce 5e octobre 1593 ». (Fol. 52.)

46. « De la ville d'Auxonne au Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, ayant veu celle qu'il vous pleust nous escrire le jourd'hier... Auxonne, ce 10e octobre 1593 ». (Fol. 53.)

47. « Aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, vostre passeport nous ayant esté randu, nous avons deputé Mrs Ramaille et Rynel, eschevins de cette ville... A Auxonne, ce 11e octobre 1593 ». (Fol. 53.)

48. « Les mayeur, etc... aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, ainsy que noz eschevins qui ont esté devers vous, nous faisoyent le rapport de leur voiage... A Auxonne, ce 14e octobre 1593 ». (Fol. 53.)

49. « De la ville d'Auxonne à Mr le prince de Mayenne,... Monseigneur, pendant vostre absence, ceulx de S. Jean de Loosne nous ont, sans que leur en aions donné une seulle occasion, denoncé la guerre... D'Auxonne, ce 20e octobre 1593 ». (Fol. 54.)

50. « Au Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, affin de vous faire cognoistre que ceulx qui ont esté devers le roy de nostre part ne se sont licentiez de faire ou dire chose quelconque qui vous doyve desplaire... A Auxonne, ce 23e novembre 1593 ». (Fol. 54.)

51. « Les mayeur, etc... aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, nous eussions plustost faict responce aux deux lectres qu'avons receues de vous, n'eust esté que la pluspart de nous estions lors absens... A Auxonne, ce 5e decembre 1593 ». (Fol. 54.)

52. « Les mayeur et eschevins de la ville d'Auxonne... aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsr, tout aussi tost que nous avons veu voz lectres, nous avons faict conduire au chasteau de cette ville les femmes qui les avoyent apportées... Decembre 1593 ». (Fol. 55.)

53. « Les mayeur, etc... à monseigneur... le duc de Retz, pair et mareschal de France... Monseigneur, sy nostre condition estoit telle que la puissance fut pareille à la volonté, nous n'eussions failly dez lors que vous estes aproché d'icy... D'Auxonne, ce 15e janvyer 1594 ». (Fol. 55.)

54. « Les mayeur, etc... à Mr de Vaulxgrenan,... gouverneur pour S. M. à S. Jean de Loosne,... Monsieur, nous ne sçaurions assez vous remercier la bonne assistance qu'il vous a pleu faire à noz habitans... A Auxonne, ce 15e janvyer 1594 ». (Fol. 56.)

55. « Les mayeur, etc... aud. Sr maral de Raiz,... Monseigneur, estimant que seriez encores à S. Jean de Loosne... D'Auxonne, ce 18e Janvyer 1594 ». (Fol. 56.)

56. « Les mayeur, etc... à madame de Fervaques, comtesse de Grancey,... Madame, nous vous avons une grande obligation du desir... D'Auxonne, ce 18e janvyer 1594 ». (Fol. 57.)

57. « Les mayeur, etc... aud. Sr maral de Raiz,... Monseigneur, selon qu'il vous pleust ordonner à ce porteur, nous avons envoyé devers Mr de Vaulxgrenan,... D'Auxonne, ce 26e janvier 1594 ». (Fol. 57.)

58. « Les mayeur, etc... aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsr, les habitans de Chaulge et La Maison Dieu se sont plaintz à vous, sans cause... A Auxonne, ce 27e janvyer 1594 ». (Fol. 58.)

59. « Aud. Sr de Vaulxgrenan,... Monsieur, puisque par vostre bon moyen nous avons obtenu de Mgr de Retz la saulvegarde... D'Auxonne, ce derrier janvyer 1594 ». (Fol. 58.)

60. « A lad. dame de Fervaques,... Madame, selon l'advis qu'il vous pleust nous donner derrierement, nous vous envoyasmes... D'Auxonne, ce derrier janvyer 1594 ». (Fol. 58.)

61. « Requeste presentée à Mr de Tavanes,... lieutenant general pour le roy au gouvernement de Bourgongne. Les habitans de la ville d'Auxonne vous remonstrent en toute humilité que leur zelle et devotion au service du roy... Fevrier 1594 ». (Fol. 59.)

62. « Lectre aud. S[r] de Tavanes,... Monseigneur, encores qu'il ayt pleu au roy nous accorder ses lectres de sauvegarde... D'Auxonne, ce 25[e] febvrier 1594 ». (Fol. 59.)

63. « Aud. S[r] de Vaulxgrenan,... Monsieur, nous avons en diverses occasions receu tant de biens et faveurs de vostre bonté... D'Auxonne, ce 25[e] febvrier 1594 ». (Fol. 60.)

64. « De la ville d'Auxonne à M[r] le colonnel Alfonse d'Ornano,... Monseigneur, la nouvelle qui nous a estée raportée de vostre bonne disposition... D'Auxonne, ce 18[e] avril 1594 ». (Fol. 60.)

65. « A M[r] de Fervaques, comte de Grancey,... Monseigneur, ayant en main les sauvegardes qu'il a pleu au roy nous accorder... D'Auxonne, ce 21[e] juillet 1594 ». (Fol. 61.)

66. « Aux maire et eschevins de Langres... Messieurs, sur la plainte que vous fismes derrierement du grand nombre de chevaulx et jugementz (*sic*) servans au labourage qui furent pris aux environs d'icy... D'Auxonne, ce 20[e] juillet 1594 ». (Fol. 61.)

67. « Au S[r] de Saquenay,... Monsieur, estans, ainsi que vous sçavez que nous sommes, soubz la protection et sauvegarde du roy... Juillet 1594 ». (Fol. 62.)

68. « A M[me] de Fervaques,... Madame, nous vous sommes obligez, en beaucoup de sortes, des faveurs et assistances... Septembre 1594 ». (Fol. 62.)

69. « Requeste à M[r] de Tavanes,... lieutenant general pour le roy au gouvernement de Bourgongne... Vous remonstrent treshumblement les maire, eschevins et habitans de la ville d'Auxonne que le roy deuement certioré de la fidelité... Octobre 1594 ». (Fol. 63.)

70. « A M[r] de Tavanes,... Monseigneur, nous avons, en toutes noz necessitez, receu tant de suport et d'assistance de vous, que se presentant l'occasion de nous plaindre du rigoureux traictement qu'on nous veult sans cause ny raison faire du cousté de Grancey et Saulx le Duc... D'Auxonne, ce 5[e] octobre 1594 ». (Fol. 63.)

71. « Aud. S[r] de Tavanes,... Monseigneur, tout ainsy que les bienfaits et faveurs qu'il vous plaist nous faire journellement... Du 10[e] octobre 1594 ». (Fol. 64.)

72. « A M[r] le vicomte de Tavanes, par la ville d'Auxonne... Monseigneur, celles que ce porteur nous a randues de vostre part... D'Auxonne, ce 20[e] decembre 1592 ». (Fol. 64.)

73. « Les mayeur et eschevins de la ville d'Auxonne... à monseigneur le prince de Mayenne,... D'Auxonne, ce 27[e] de mars 1593 ». (Fol. 65.)

74. « Aud. S[r] prince de Mayenne,... Monseigneur, nous envoions devers Vostre Excellence ces pourteurs, eschevins de cette ville... D'Auxonne, ce 11[e] de apvril 1593 ». (Fol. 66.)

75. « Aud. S[r] vicomte de Tavanes,... Monseigneur, ayans receu les lectres de M[gr] le prince de Mayenne, sur le subject d'une levée de deniers... D'Auxonne, ce 11[e] d'apvril 1593 ». (Fol. 66.)

76. « Memoires pour faire remonstrances à M[r] le prince de Mayenne, au nom de la ville d'Auxonne... Sera remonstré à monseigneur le prince de Mayenne que la ville d'Auxonne a esté de tout temps une pauvre petite ville mal peuplée... Avril 1593 ». (Fol. 66.)

77. « A M. de Bissy, gouverneur de Verdun, par les S[rs] elleuz des estatz du comté d'Auxonne... Monsieur, nous ayans sceu que ung sergent de cette ville, nommé Michiel Robert, qui avoit charge de porter es sieges de S. Laurens et Cuzery... Decembre 1592 ». (Fol. 68.)

78. « Aux maire et eschevins de Louhans par lesd. S[rs] eleuz... Messieurs, ce qui nous a meu par cy devant d'establir au lieu de Cuzery le siege de la recepte... Decembre 1592 ». (Fol. 69.)

79. « Aud. S[r] vicomte de Tavanes, par lesd. S[rs] eleuz... Monsieur, incontinent apres que les billets de l'impost du quartier prochain... Decembre 1592 ». (Fol. 69.)

80. « Aud. S[r] vicomte de Tavanes par la ville d'Auxonne... Monseigneur, nous avons, suyvant ce qu'il vous a pleu ordonner, tellement tenu la main à l'observation de vos deffences sur le transport des grains... Decembre 1592 ». (Fol. 69.)

81. « Aud. S[r] vicomte de Tavanes par lad. ville d'Auxonne... Monseigneur, la tres humble priere que vous avons faite sur les grains... Mars 1593 ». (Fol. 70.)

82. « Aud. S[r] vicomte par lad. ville... Monseigneur, apres avoir receu celles qu'il vous a pleu nous ecrire sur vostre deliberation d'empescher le commerce par la riviere... Mars 1593 ». (Fol. 71.)

83. « A M[r] Bernard, maire de Dijon, par la ville d'Auxonne... M[r], puisque la deliberation est telle que le commerce de la rivyere soyt deffendu... Mars 1593 ». (Fol. 71.)

84. « A M[r] de Tavanes par la ville d'Auxonne... Monseigneur, vous estes le meilleur juge que puissions avoir que ce qui [se] passe en cette ville ne depend de nostre puissance... D'Auxonne, ce 16[e] may 1593 ». (Fol. 71.)

85. « A M[r] le prince de Mayenne par lad. ville... Monseigneur, nous avions jusques à present estimé que les justes remonstrances que vous avons faict faire de nostre pauvreté... D'Auxonne... May 1593 ». (Fol. 72.)

86. « Aud. S[r] prince par lad. ville... Monseigneur, apres avoir receu celles qu'il vous a pleu nous escrire, nous en avons incontinent communicqué avec M[r] de Senecé,... Juin 1593 ». (Fol. 72.)

87. « Aud. S[r] prince par lad. ville... Monseigneur, dez la reception de vostre premiere lectre, nous vous avons envoyé ung messager... Ce 17[e] jung 1593 ». (Fol. 73.)

88. « A M[me] de Fervaques par lad. ville... Madame, sur la tres humble remonstrance que vous avons cy devant faicte des entreprises de ceulx de la garnison de Saulx le Duc... Aoust 1593 ». (Fol. 73.)

89. « Aud. S[r] de Tavanes par lad. ville... Monseigneur, nous avons dez longtemps desiré de tesmoigner au roy nostre zelle et affection... Septembre 1593 ». (Fol. 74.)

90. « A lad. dame de Fervaques,... Madame, ce porteur, avec quatre aultres ses compaignons ont pris à ferme, pour la presente année, la paisson des boys de cette ville... D'Auxonne, ce 8ᵉ octobre 1593 ». (Fol. 74.)

91. « Aud. Sʳ de Tavanes par lad. ville... Monseigneur, avec l'adresse des lectres qu'il vous a pleu nous accorder, nous avons envoyé deux de noz habitans devers S. M... D'Auxonne, ce 8ᵉ octobre 1593 ». (Fol. 74.)

92. « A Mʳ de Vaulxgrenan par lad. ville... Mʳ, nous avons tellement tenu la main à ce qui vous fut promis de nostre part, au moys d'aoust de l'année derniere, touchant les impositions des villages de Chaulgi, Loosne et La Maison Dieu... Du 6ᵉ novembre 1593 ». (Fol. 75.)

93. « Dud. Sʳ de Vaulxgrenan à lad. ville... Messieurs, je n'ay sceu jusques à cette heure que on ayt surhaussé la cotte... Du 6ᵉ novembre 1593 ». (Fol. 75.)

94. « A Mʳ le marquis de Chaulcin par le Sʳ de La Croix,... Monseigneur, jay veu ung billet qu'on dict estre signé de vous, contenant mandement à ung mien fermier demourant en la Grange Rozotte... D'Auxonne, ce 8ᵉ novembre 1593 ». (Fol. 75.)

95. « A l'ung des officiers dud. Sʳ marquis par led. Sʳ de La Croix,... Monsieur, celluy qui est mon grangier à la Grange Rozotte... D'Auxonne... novembre 1593 ». (Fol. 76.)

96. « A Mʳ le prince de Mayenne par les Sʳˢ eleuz des estatz du comté d'Auxonne... Monseigneur, apres avoir veu voz responces sur noz tres humbles plaintes... D'Auxonne... novembre 1593 ». (Fol. 76.)

97. « A Mʳ le vicomte de Tavanes par lesd. Sʳˢ eleuz... Monsieur, la lectre que vous ecrit monseigneur le marquis de Chaulcin,... D'Auxonne... Novembre 1593 ». (Fol. 76.)

98. « A Mʳ de Vaulxgrenan, par lesd. Sʳˢ eleuz... Monsieur, nous n'avons receu, sinon ce jourd'huy, le passeport qu'il vous a pleu nous envoyer... Novembre 1593 ». (Fol. 77.)

99. « A Mᵐᵉ de Fervaques par la ville d'Auxonne... Madame, nous avons, suyvant celles qu'il vous pleust nous ecrire, le 9ᵉ octobre derrier passé, donné toute asseurance aux habitans de cette ville qu'ils pouvoyent, sans crainte des gens de guerre... Janvier 1594 ». (Fol. 77.)

100. « Requeste à Mʳ de Tavanes,... Les habitans de la ville d'Auxonne vous remoustrent en toute humilité que leur zele et devotion au service du roy... Fevrier 1594 ». (Fol. 77.)

101. « A Mʳ le colomnel d'Ornano par le Sʳ de La Croix,... Monsieur, nostre maire Brochet m'a fait entendre la bonne souvenance qu'il vous plaist avoir et de moi et de tous ceulx de cette ville en general... Fevrier 1594 ». (Fol. 78.)

102. « Au cappitaine Guillielme, gouverneur de Seurre, par les Sʳˢ eleuz des estatz du comté d'Auxonne... Monsieur, la lectre que vous avez escrite à Mʳ le maire de cette ville nous a esté baillée, pour ce qu'il est en cela question d'imposer deniers... Fevrier 1594 ». (Fol. 79.)

103. « Aux maire et eschevins de Seurre par lesd. Sʳˢ eleuz... Messieurs, nous vous avons cy devant faict entendre le remede que nous esperions trouver au fait de l'imposition... D'Auxonne, ce derrier febvrier 1594 ». (Fol. 79.)

104. « Aud. cappitaine Guillielme, par la ville d'Auxonne... Monsieur, ayant receu la lectre que nous avez ecrite... D'Auxonne, ce derrier febvrier 1594 ». (Fol. 79.)

105. « A Mᵐᵉ de Fervaques par la ville d'Auxonne... Madame, suyvant le bon advis qu'il vous a pleu nous donner, nous avons recouru au roy... D'Auxonne, ce premier mars 1594 ». (Fol. 80.)

106. « Aud. capitaine Guillielme par la ville d'Auxonne... Monsieur, Mᵐᵉ de Senecé nous a fait veoir celle que luy avez ecrite... D'Auxonne, ce 12ᵉ mars 1594 ».

107. « A Mʳ de Vaulxgrenan,... Monsieur, ayant sceu que quatre de voz soldatz avoyent esté pris au lieu de Champdostre... D'Auxonne, ce 16ᵉ mars 1594 ». (Fol. 80.)

108. « Au cappitaine Rougemont,... Monsieur, ce n'est ny par nous ni de nostre volonté et consentement que voz soldatz ont estez (*sic*) pris... Mars 1594 ». (Fol. 81.)

109. « Aud. cappitaine Rougemont,... Monsieur, nous avons entendu par le cappitaine Roch ce que luy avez declaré... Mars 1594 ». (Fol. 81.)

110. « A Mʳ de Tavanes,... Monseigneur, pendant que vous avez esté en ces quartiers, nous avons joy en toute liberté de l'effect de la saulvegarde... D'Auxonne, ce 11ᵉ apvril 1594 ». (Fol. 81.)

111. « A Mᵐᵉ de Fervaques,... Madame, vous ayant fait tenir la saulvegarde que nous avons du roy, il vous a pleu... May 1594 ». (Fol. 82.)

112. « A Mʳ de Tavanes,... Monseigneur, sur la tres humble priere que vous avons faite pour la liberté de Anthoine Guye, habitant de cette ville... D'Auxonne... may 1594 ». (Fol. 82.)

113. « A Mᵐᵉ de Fervaques,... Madame, vous nous avez fait tant de bien... D'Auxonne, ce 7ᵉ jung 1594 ». (Fol. 82.)

114. « Au cappitaine La Marche, commandant à Saulx le Duc... Monsieur, l'advis que nous avons de diverses partz que voullez nous faire la guerre... [Juin] 1594 ». (Fol. 83.)

115. « A Mʳ de Bryon,... Monseigneur, ayant eu beaucoup d'occasions ressenty des effectz de vostre faveur... D'Auxonne, ce 7ᵉ jung 1594 ». (Fol. 84.)

116. « A Mᵐᵉ de Fervaques,... Madame, nous serions à bon droit notez de la plus remarquable ingratitude... D'Auxonne, ce 11ᵉ jung 1594 ». (Fol. 84.)

117. « A Mʳ de Bryon,... Monseigneur, ce n'est pas de cette heure seullement, ains de tout temps qu'avons ressenty les effectz de vostre assistance... D'Auxonne, ce 11ᵉ jung 1594 ». (Fol. 85.)

118. « A Mʳ le colomnel d'Ornano,... Monseigneur, depuis la reception de celles qu'il vous a pleu nous ecrire... [Juin] 1594 ». (Fol. 85.)

119. « A Mr de Senecey,... Monseigneur, riens ne nous pouvoit contanter davantage que la reception de celles qu'il vous a pleu nous ecrire... D'Auxonne, [juin] 1594 ». (Fol. 85.)

120. « A Mr de Fervaques,... Monseigneur, ayant sceu que vous estiez de retour en ce pays... D'Auxonne, ce 27e jung 1594 ». (Fol. 85.)

121. « Aux maire et eschevins de Langres... Messieurs, encores que la misere de ce temps nous ayt privez de ce bonheur de pouvoir manifester en public... D'Auxonne, ce 27e jung 1594 ». (Fol. 86.)

122. « A Mr de Tavanes,... Monseigneur, ayant ecrit à la cour pour estre garantiz de la rigueur des declarations du roy... D'Auxonne, ce 2e juillet 1594 ». (Fol. 87.)

123. « A Mr de Vaulxgrenan,... Monsieur, s'il n'eust esté question que de vous, nous n'eussions eu besoing de recourir au roy... D'Auxonne, ce 2e juillet 1594 ». (Fol. 87.)

124. « A Mr de Tavanes,... Monseigneur, ayans ecrit à la cour pour estre garantiz de la rigueur des declarations du roy... Juillet 1594 ». (Fol. 87.)

125. « A Mr de Fervaques,... Monseigneur, celle qu'il vous a pleu nous ecrire aiant esté veue par les habitans de cette ville... Juillet 1594 ». (Fol. 87.)

126. « A Mr de Vaulxgrenan,... Monsieur, vous avez peu assez recognoistre par celle qui vous a esté randue de nostre part que nous n'avons solicité ny poursuivy la lectre du roy qui s'adresse à vous... D'Auxonne, ce 4e juillet 1594 ». (Fol. 88.)

127. « A Mr de Fervaques,... Monseigneur, nous vous remercions tres humblement de la faveur qu'il vous plaist nous departir de nous tenir en voz bonnes graces... D'Auxonne, ce 12e juillet 1594 ». (Fol. 88.)

128. « Au maire et eschevins de Chalon... Messieurs, ce porteur nous a randu les vostres du 18e de ce moys, contenant deux chefz... D'Auxonne, ce 20e juillet 1594 ». (Fol. 89.)

129. « Au Sr de Gand, commandant à S. Jean-de Loosne,... Monsieur, tout ainsi que Mr de Vaulxgrenan nous a entretenu ce qu'il nous a promis... Aoust 1594 ». (Fol. 89.)

130. « A Mr de Vaulxgrenan,... Mr, aians sceu que Mr le comte de Cheverny doibt passer devers vous... Octobre 1594 ». (Fol. 90.)

131. « A Mr le comte de Cheverny,... Monseigneur, nous pensions avoir ce bonheur de vous veoir en cette ville... Octobre 1594 ». (Fol. 90.)

132. « Requeste à Mr de Tavanes,.., Les maire, eschevins et habitans de la ville d'Auxonne vous ont, dez le 6e octobre derrier passé, presenté requeste narrative des menasses, violences et ravages qui leur estoyent faitz par les gens de guerre tenans garnison à Saulx le Duc et Grancey... Novembre 1594 ». (Fol. 90.)

133. « A Mr de Tavanes, par les maire et eschevins d'Auxonne... Monseigneur, encores que Mme de Fervaques et le Sr de La Marche eussent peu respecté l'ordonnance qu'il vous pleust faire sur nostre requeste... D'Auxonne... Novembre 1594 ». (Fol. 91.)

134. « A l'ung des domestiques dud. Sr de Tavanes par lad. ville d'Auxonne... Monsieur, nous avons chargé ce porteur de s'adresser à vous, pour l'assister... Novembre 1594 ». (Fol. 91.)

135. « A Mme de Fervaques, par la ville d'Auxonne... Madame, ceulx de la garnison de Saulx le Duc nous accusent d'estre de la ligue, trahistres et rebelles au roy... Novembre 1594 ». (Fol. 92.)

136. « A Mr de Vaulxgrenan, par lad. ville d'Auxonne... Monsieur, nous sommes contraintz de recourir à vous en nostre necessité. La garnison de Saulx le Duc fut, il y a deux jours... Novembre 1594 ». (Fol. 92.)

137. « Discours sommaire des choses advenues en la ville d'Auxonne, es années 1585 et 1586 », commençant (fol. 93) par : « La ville d'Auxonne est assise sur le bord de la riviere de Sosne, du costé du comté de Bourgogne, duquel elle est frontiere... » et finissant par : « ... l'heureux succes, advenu contre l'intention des envieux de lad. ville et partisans dud. vicomte de Tavanes, qui en desiroit une issue toute autre et semblable à celle d'Yssoire ».

138. « Declaration du roy [Henri III], portant adveu de tout ce qui a esté faict par les maire, eschevins et habitans d'Aussone, lorsque le vicomte de Tavanes y fut arresté... Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Nos chers et bien amés les maire, eschevins, manants et habitants de nostre ville d'Aussone nous ont bien au long fait entendre les occasions qui les ont meus de se saisir, comme ilz firent, le jour et feste de Toussainct dernier passé, de la persone du vicomte de Tavanes, que nous avions estably leur gouverneur... Doné à Paris, le 17e jour de decembre, l'an de grace 1585 ». (Fol. 106.)

139. « Declaration du roy [Henry III], portant adveu de tout ce qui a esté fait par le Sr de Pluvaut Rochefort, les maire, eschevins et habitants d'Aussone, lorsque le vicomte de Tavanes y fut arresté, en 1585, sans qu'à l'advenir ilz en puissent estre recherchés ou inquietés. Henry,... roy de France et de Pologne... Sur ce qui nous a esté cy-devant remonstré par le Sr de Pluvaut, capitaine de cinquante lances de nos ordonnances, et par nos chers et bien amés les maire, eschevins, manants et habitants de nostre ville d'Aussone... Donné à Paris, le 23e jour d'aoust, l'an de grace 1586 ». (Fol. 106.)

140. « Adresse faitte par le roy [Henry III] de la declaration precedente au parlement de Dijon, pour y estre verifiée pendant les vacations. Henry,... roy de France et de Pologne, à nos amés et feaux les gens tenants nostre cour de parlement à Dijon, ou chambre des vacations en icelle. Desirants par plusieurs bones et grandes considerations... que nos lettres patentes qu'avons fait expedier au sieur de Pluvaut, maire, eschevins et habitans d'Aussone, pour leur descharge de

ce qui est advenu en nostre ditte ville... Donné à Paris, le 25ᵉ jour d'aoust... 1586 ». (Fol. 108.)

141. « Declaration du roy [Henri III], deschargeant le sieur de Pluvaut Rochefort de l'emprisonnement du vicomte de Tavanes,... Henry,... roy de France et de Pologne... Desirants qu'il ne puisse estre aucune chose imputée à nostre amé et feal le Sʳ de Pluvaut, pour s'estre entremis ou avoir participé, adheré et favorisé l'entreprise que... les... habitans de nostre ville d'Aussone firent de se saisir et emprisonner... la persone du vicomte de Tavanes,... Donné à Paris, le 17ᵉ jour de decembre... 1585 ». (Fol. 108.)

Ce volume se compose de 146 feuillets. Les feuillets 2 à 6, 14 et 15, 110 à 146 sont blancs.

Papier. XVIᵉ siècle. — (Anc. 9597 ⁷·⁷·, de La Mare 106.)

4899.

Recueil de documents concernant les abbayes de Sᵗ-Wandrille, de Sᵗ-Pierre du Ham au diocèse de Coutances, de Jumièges, de Sᵗ-Taurin d'Évreux, de N. D. et Saint-Désir de Lisieux, de Bonport, du Bec, de N. D. de l'Espiné de Sᵗ-Pierre sur Dive, et de Sᵗ-Pierre sur Dive, le prieuré de Sᵗ-Lô de Rouen, la ville de Sᵗ-Lô, la ville de Coutances, la chapelle de Sᵗ-Sauveur de Dives, quelques évêques d'Évreux. On y trouve une vie de sainte Rosalie, un récit concernant la fille d'Élisabeth Galiot, le récit d'un miracle de sainte Thérèse; mais ce qu'on doit surtout noter, c'est la copie d'une partie importante du cartulaire de Châlon-sur-Saône :

1. Mémoire, en latin, concernant l'abbaye de Sᵗ-Wandrille, au diocèse de Rouen, par « D. Alexis Bréard, ancien prieur » de ladite abbaye.

Ce mémoire, écrit « en 1685 », commence (page 1) par : « Sectio prima. De præviis fundationi, de fundatione abbatiæ, nominibus, ecclesiis, dedicationibus, reliquiis, suppellectile argentea et ornamentis, de prærogativis et eventibus. Caput primum. De præviis fundationi, fundatione et variis nominibus. Wandregisilus (qui ex aulico Dagoberti primi, in Montefalcone, magistro Balfrido, vitæ monasticæ tyrocinium posuit...) venit Rothomagum, ubi aliquandiu Sancto Audoeno adhæsit invitus, non enim multitudinis, sed amator solitudinis... » et finissant par : «... brevitatis causa supersedeo. Quibus omnibus benefactoribus sit Deus merces magna nimis. Amen ».

2. « La vie admirable de sainte Rosalie, vierge et anachorette », commençant (page 147) par : « Cette vie est une revelation faite par sainte Rosalie mesme à une religieuse de Bivonne, en ces termes : Le ciel, luy dit elle, me fit naître de Jean Sinnibaldi et de Marie Guichard, cousin issu de germain de Guillaume, premier roy de Sicile. Huit jours avant ma naissance, un ange apparut en songe à ma mere, luy predit qu'elle accoucheroit d'une fille et luy donna ordre de la nommer Rosalie, parce qu'elle naistroit le jour du rosaire... » et finissant par : «... et dans deux mois la peste estant à Palerme cessa entierement par mon intercession. Dieu soit beny ».

3. « Copie d'une lettre d'un religieux camaldoli sur le rencontre d'une fille qui vivoit dans une isle de la mer Mediterranée », commençant (page 168) par : « Je veux vous faire part, mon reverend pere, du rencontre d'une fille sainte et admirable, qui vivoit dans une affreuse solitude... » et finissant par : «... l'on leva l'ancre le lendemain et poursuivit heureusement le voyage, pendant lequel le souvenir de cette merveille nous a souvent excités de benir Dieu et sa sainte mere. Du vendredy 15 septembre 1672 ».

Dans le courant de la lettre on apprend que cette solitaire était « grecque de nation et de parens chretiens », que sa mère « estoit italienne, bonne catholique, nommée Elisabeth Galiot ».

4. « Extraict d'une lettre escrite par la reverende mere de S. Joseph, prieure du couvent des carmelites de Barcelone, le 14 may 1651. Je ne puis m'empescher de faire sçavoir à V. S. illᵐᵉ un prodige de nostre seraphique mere sainte Therese, parce que je souhaiterois beaucoup d'en apprendre la signification. Au mois de juillet de l'an dernier 1650, nostre pere general visitant le couvent d'Albe, où repose le sacré corps... ». (Page 174.)

5. « Moien pour parler avec abondance et facilité sur toutes sortes de matieres. 20 questions divisées en deux dixains, propres à tous discours de morale. Iᵉʳ dixain : S'il dispose, obtient, augmente... Dix termes, chacun subdivisé en dix, comprenans une grande partie de toutes les moralités : 1. Foy, esperance, secours... Il faut apprendre ces 20 questions et ces 100 termes pour les reciter facilement; le profit qu'on peut en tirer est presqu'infini, et ce papier seul vaudra une bibliotheque... ». (Page 176.)

6. « Memoires concernanz le prieuré de S. Lô de Rouen », recueil de documents, formé probablement par Th. Avice, curé de Sᵗ-Lô : — *a.* « Hæc sunt quæ debent prior et conventus Sancti Laudi Rothomagensis domino episcopo Constantiensi, statim post consecrationem suam in ecclesia Rothomagensi factam... ». En latin. A la suite mention de collation : « Collationné par nous conseiller secretaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances. Signé : Le Masson, avec paraphe ». (Page 185.) — *b.* « 1144... Confirmation faite par Hugue, archevesque de Rouen, de l'eglise de S. Lô de Rouen et de ses dependances, à Algard, evesque de Coustances. Hugo, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, charissimo fratri suo Algaro, venerabili Constantiensi episcopo... salutem... Quod pro honore ecclesiæ et augmento religionis a fidelibus postulatur minime debet denegari... ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 186.) — *c.* « 1144... Extrai d'un livre, en velin, relié de bazane verte, qui porte au commencement la regle de S. Augustin, à la fin du livre l'histoire de la fondation du monastere de Sᵗᵉ Barbe, dans laquelle... est escrit ce qui s'ensuit : Per idem tempus, cum præsul Constantiensis Algarus, vir religiosus ac timens Deum, canonicos regulares in ecclesia Sancti Laudi Constantiensi constanti animo constituere decre-

visset... ». En latin. — A la suite mention de collation, comme plus haut. (Page 187.) — *d.* « 1156 ». Bulle du pape Adrien IV. « Adrianus... Osberto, priori Sancti Laudi in Rothomago... ». En latin. A la suite mention de collation, comme plus haut. (P. 187.) — *e.* « 1186 ». Bulle du pape Urbain III. « Urbanus,... Roberto, priori Sancti Laudi Rothomagensis... Datum per manus Alberti, romanæ ecclesiæ cancellarii et presbiteri cardinalis, secundo idus novembris, indictione quinta, incarnationis Dominicæ 1186, pontificatus vero Urbani papæ tertii anno primo ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 188.) — *f.* « Reglements faits par R. P. Mr Louis » d'Erquery, « evesque de Coutances, au prieuré et couvent de S. Lô... Datum in ipso prioratu S. Laudi de Rothomago, camera superiori, quam tunc in ipso prioratu inhabitamus, anno Domini 1350, decima sexta die mensis aprilis ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 190.) — *g.* Acte de Silvestre de La Cervelle, évêque de Coutances. « Silvester,... Constantiensis episcopus... Nostrum (*sic*) facimus quod nos anno Domini 1384, die dominica qua in sancta Dei ecclesia cantatum fuit *Vocem jucunditatis,* in nostra Constantiensi ecclesia... Richardo de Caumont, priori prioratus S. Laudi Rothomagensis... in benedictionis receptione recepimus ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 193.) — *h.* Acte de Gilles Des Champs, évêque de Coutances. « Ægidius, miseratione divina Constantiensis episcopus, religioso et honesto viro superiori prioratus S. Laudi Rothomagensis... Cum pro decantando servitium divinum in dicto prioratu... non sufficiat numerus religiosorum in dicto prioratu existentium... Datum Parisiis... die 12 mensis aprilis, anno Domini 1412 ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 194.) — *i.* Bulle du pape Jean XXIII. « Joannes, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Guillelmo Le Bourg, priori prioratus S. Laudi Rothomagensis... prioratum prædictum... cum omnibus juribus et pertinentiis suis apostolica tibi authoritate conferimus... Datum Romæ apud S. Petrum, IIo nonas maii, pontificatus nostri anno tertio ». 1413. En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 195.) — *j.* Acte de Richard III Olivier de Longueil, évêque de Coutances. « Ricardus... episcopus Constantiensis... conferimus per præsentes licentiam... priori et religiosis... S. Laudi Rothomagensis... eligendi virum idoneum et sufficientem », pour remplir les fonctions de prieur, vacantes par la mort du prieur « Le Bourg,... Datum in sancto Portiano, sub sigillo cameræ nostræ, anno Domini 1455, die septima mensis februarii ». En latin. (Page 197.) — *k.* Procès-verbal en forme de lettre adressée à Richard III, évêque de Coutances, de l'élection de Guillaume Le Moine à la dignité de prieur de St-Lô de Rouen. « Reverendo in Christo patri ac Domino Ricardo, miseratione divina episcopo Constantiensi... omnes religiosi professi prioratus S. Laudi Rothomagensis... reverentiam et obedientiam debitas cum honore. Cum propter diuturnam vocationem (*sic*) monasteria pastoris solatio destituta gravia in spiritualibus dispendia patiantur... Acta fuerunt in capitulo et locis supradictis, anno Domini 1455, mare callicano (*sic*) indictione IV, mensis vero martii die II ». En latin. (Page 197.) — *l.* Acte de Richard III, évêque de Coutances, concernant l'élection du prieur de St-Lô de Rouen. « Ricardus... Constantiensis episcopus... Joanni Des Essarts, Guillelmo Lefournier, curato de Londa, Constantiensis diœcesis, et fratri Guillelmo Fleury, religioso et curato Sancti Laudi Rothomagensis presbiteris... Datum apud Gramachum Claramontensem, sub sigillo cameræ nostræ, anno Domini 1455, die Jovis 18 mensis martii ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 201.) — *m.* Acte du roi Charles VII, concernant un appel fait par l'évêque de Coutances et les religieux, prieur et couvent de St-Lô de Rouen, contre le droit de visite et correction, prétendu par l'official de l'archevêché de Rouen. « Charle,... au premier huissier de notre parlement ou nostre sergent qui sera pour ce requis, salut. Comme notre amé et feal conseiller, cardinal, evesque de Coutances, et les religieux, prieurs (*sic*) et couvent de S. Lô de Rouen... Donné à Paris, le 18... may 1489 (*sic*) et de notre regne 37e ». A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Fol. 202.) — *n.* « Copie d'apel *ad apostolos* », concernant le droit de visite, prétendu à la fois par l'archevêque de Rouen et par l'évêque de Coutances au prieuré de St-Lô de Rouen. « In nomine Domini, amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem Domini 1459, indic. septima, mensis vero maii die 21a pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini nostri Domini Pii, divina providentia papæ secundi, anno primo... ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 204.) — *o.* Acte de Guillaume Papin, abbé de N. D. de Beaubec, commissaire député au parlement de Paris, touchant le procès pendant entre l'évêque de Coutances et l'archevêque de Rouen, au sujet dudit droit de visite. « Frater Guillelmus, permissione divina humilis abbas monasterii beatæ Mariæ de Bello Becco, ordinis Cisterciensis, Rothomagensis diœcesis, super visitatione et compaternitate monasterii prioratus S. Laudi Rothomagensis... lite pendente... Datum apud Rothomagum, anno Domini 1461, die 12 mensis septembris ». En latin. A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 206.) — *p.* Mandement de Louis XI, concernant le gouvernement, sous sa main, des choses contentieuses du procès cidessous indiqué. « Louis,... roy de France, à vos (*sic*) amés et feaux conrs les gens tenant les requestes du palais, à Paris... Receue avons l'humble supplication de nos biens (*sic*) amés les religieux et couvent de S. Lô de Rouen... Donné à Paris, le 30e jour de may... 1483 ». A la suite, mention de collation, comme plus haut. (Page 207.) — *q.* Acte par lequel les « gens tenants les requestes du roy du (*sic*) palais, à Paris », ordonnent que « nouveaux commissaires idoines et suffisants... seront commis par le... bailly et vicomte de Rouen... pour

regir et gouverner, sous la main du roy », au lieu de l'abbé de Beaubec, commissaire décédé, « les... choses contentieuses » du procès sus indiqué. « Donné à Paris, sous le seel de la cour des requettes, le 7... juin... 1483 ». A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 209.) — *r*. Lettre de « Guillaume Ango, lieutenant general de... Jean d'Emorey, escuier, seigneur d'Avarey, conseiller du roy... et son vicomte de Rouen, et commissaire » des « gens tenants les requettes du roy... au palais à Paris... à R. P. en Dieu Evrard, abbé de l'eglise et monastere de S. Medard pres Soissons, commendataire ou administrateur perpetuel de l'eglise ou abbaye de Beaubec ». Cette lettre, datée de « Rouen, 19 novembre 1483 », donne commission audit abbé de régir et gouverner les choses contentieuses du procès susindiqué. A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 210.) — *s*. Bulle du pape Innocent VIII en faveur du prieuré de S^t^-Lô de Rouen. « Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et conventui prioratus Sancti Laudi Rothomagensis... salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestræ sinceritas... Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominicæ 1486, idibus aprilis, pontificatus nostri anno secundo ». En latin. A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 213.) — *t*. Procès-verbal de l'opposition faite par les religieux de S^t^-Lô de Rouen à la « visite des officiers » de Georges, cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen. 21 juillet 1508. « In nomine Domini. Amen. Hujus instrumenti publici serie et tenore universis notum... Pour nous (*sic*), messeigneurs les vicaires et autres officiers en spiritualité de tres reverend pere en Dieu M^re^ le cardinal d'Amboise, archevesque de Rouen, pretendés par l'authorité ordinaire et non metropolitaine visiter nos prieur, religieux et couvent du prieuré de S. Lô de Rouen... ». A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 214.) — *u*. Procès-verbal de la visite faite au prieuré de S^t^-Lô de Rouen par « Jean Corbet,... vicaire general au spirituel de l'evesché... de Coustances ». 20 janvier 1629. A la suite, mention d'une collation faite « le 11 janvier 1634 » par « Le Bas,... secretaire ordinaire de l'evesché » de « Coutances », et d'une seconde collation faite par « Montgoubert,... notaire secretaire du roy en sa cour de parlement à Rouen ». (Page 218.) — *v*. Requête présentée par « Pierre de Montgoubert » au parlement de Rouen, au nom de « Leonor de Matignon,... evesque de Coutances », aux fins de « faire defences » à l'archevêque de Rouen de « s'entremettre à faire une visite dans le... prieuré » de S^t^-Lô de Rouen, « ny s'attribuer aucune jurisdiction » sur ledit prieuré. 1633. (Page 222.) — *x*. Signification de ladite requête par « Bonnet,... huissier en la cour de parlement » de Rouen, baillée à « dom Antoine Tierry,... curé de la parroisse de S. Jean de Rouen ». 23 décembre 1633. A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 223.) — *y*. Acte par lequel Léonor de Matignon, évêque de Coutances, nomme Pierre de Boisyvon, conseiller clerc au parlement de Rouen, pour être son vicaire général et spécial, tant au spirituel qu'au temporel, dans le prieuré de S^t^-Lô de Rouen et dans les paroisses adjacentes qui dépendent du diocèse de Coutances. « Leonorius de Matignon,... Constantiensis episcopus... Cum onera nobis imposita... Datum apud Sanctum Laudum, ann. D. 1634, die quarta maii ». En latin. (Page 224.) — *z*. Acte par lequel le roi Louis XIII confirme la nomination ci-dessus indiquée. 1634. (Page 225.) — *aa*. Enregistrement au parlement de Rouen de la confirmation qui précède. 16 mars 1635. A la suite, « Le Courtois,... huissier du roy en la cour de parlement aud. Rouen », déclare avoir « signifié... le 24 mars 1635... au sousprieur et religieux du prieuré de S. Lô », le contenu aux actes ci-dessus indiqués, sous les lettres *yz*. Puis vient la mention de collation comme plus haut. (Page 225.) — *ab*. « Extrait des registres de la cour de parlement », duquel il résulte que « la cour... octroye mandement... à Me Thomas Avice, prestre, religieux profes au prieuré conventuel de S^t^-Lô et curé de l'eglise parroissiale dud. lieu... pour faire assigner à bref jour à la cour frere Nicolas Golmont, l'un des religieux dud. prieuré... pour estre reglé sur l'action formée par led. Golmont contre led. Avice devant l'official de Rouen, sur une pretendue reconnaissance de fait, au prejudice » de l'une des parties, dont le procès est pendant en « instance de competence d'entre les sieurs archevesque de Rouen et evesque de Coutances... 24 may 1636 ». (Page 226.) — *ac*. Acte par lequel le roi Louis XIII mande « au premier huissier ou sergeant sur ce requis » de signifier aux archevêque de Rouen et évêque de Coutances défense de faire « aucune visitation » au couvent de S^t^-Lô de Rouen, jusqu'à ce que le litige pendant entre lesdits archevêque et évêque, au sujet dudit droit de visite, ait été tranché juridiquement par le parlement. « Donné à Rouen, le 27e jour de may... 1637 ». (Page 227.) — *ad*. « La chambre des vacations » au parlement de Rouen, octroie à « dom Thomas Avice, prestre, religieux au prieuré de S. Lô de Rouen », acte de sa déclaration qu'il entend être reçu appelant comme d'abus contre la sentence de l'official de Rouen. 27 octobre 1638. (Page 228.) — *ae*. « Thomas Avice, prestre, religieux au prieuré conventuel de S. Lô » de Rouen, « suplie... nos seigneurs de parlement » qu'il leur « plaise... sur le procez pendant » en « lad. cour... entre les sieurs archevesque dud. Rouen et evesque de Coutances, pour la visite des eglises » de S^t^-Lô et de St-Jean de Rouen, « ordonner que... Me Adrien Brehette, grand archidiacre dud. archevesque... sera tenu constituer procureur en lad. cour, et cependant que deffence[s] luy seront faites de poursuivre led. suppliant devant l'official... dud. lieu... à peine de nullité ». Janvier 1638. (Page 229.) — *af*. « La Motte » déclare avoir, le 14 janvier 1638, à la requête de « Joué, procureur » de Thomas Avice, « signifié le contenu cy dessus à Mr Pierre de Montgoubert, procureur de [Léonor] de Matignon, evesque de Coutances, et parties adverses, le sommant de soy tenir et faire tenir un avocat present à plaider... au premier

jour, à l'audiance de la cour ». (Page 230.) — *ag.* « LEONORD DE MATIGNON, evesque de Coutances », déclare qu'il a « constitué à Me de Cotuelle la permission... cy-devant donnée à feu Me le procureur general... pere » dudit Sr de Cotuelle, « de faire dire et celebrer la sainte messe dans la chapelle ou oratoire qui est dans sa maison, à Rouen... S. Lô, 20... octobre 1643 ». (Page 230.) — *ah.* « Exploit de signification faite » de nouveau « à Me Louis Millon de Froideville, prieur curé de la... paroisse de S. Lô » de Rouen, « le... 5 may 1666 », pour lui faire defense de « reconnoistre d'autres superieurs que les « sieurs chantres, chanoines et chapitre de l'eglise cathedralle de Notre Dame de Coutances... le siege episcopal vacant ». (Page 230.) — *ai.* « GUILLAUME BOTTEY, sergeant royal au bailliage et vicomté de Rouen... certiffie que » le « 24 mars 1683, à la requette de messire Charles François de Lomenie de Brienne,... evesque de Coutances », il a « fait iterative defense à Me Louis Millon de Froideville, prestre... prieur curé de S. Lô de Rouen... tant pour luy que pour le prieur et couvent dudit S. Lô... de reconnoitre autre superieur au spirituel que led. seigneur evesque de Coutances, et de recevoir aucune visitte que celle que led. seigneur evesque pretend y faire ou faire faire ». (Page 332.) — *aj.* « FRANÇOIS SUHERD, sergeant royal au bailliage et vicomté de Rouen », certifie avoir « delivré... à Me Estienne de Fieux, prestre, archidiacre en l'officialité de Rouen », copie de la défense ci-dessus indiquée sous la cote *ai.* A la suite, mention de collation comme plus haut. (Page 232.) — *ak.* « Extrait d'un ancien chartrier conservé dans les archives de l'eglise cathedrale de Coutances, nommé le *Livre noir* », sur l'origine du prieuré de St-Lô de Rouen, rapportée à Rollon, duc de Normandie, commençant (page 233) par : « Prima Normanorum gravissima persecutione nequissimi scilicet et sacrilegi Hastingi,... ». En latin. A la suite, certificat de collation, donné par « Darondel,... huissier ordinaire du chapitre » de la cathédrale de Coutances. — *al.* Résumé d'une requête « presentée, en 1633, par M. de Matignon, evesque de Coutances, tendant à ce que... defense soit faite à l'archevesque de Rouen et ses officiers d'entreprendre aucune chose au prejudice dud. supliant, aux... eglises... de S. Lô et... de S. Jean » de Rouen. « 22 decembre 1633 ». (Page 234.) — *am.* Résumé de « l'arrest intervenu, le 29 avril 1638 », sur le « different entre les religieux de Sainte Genevieve et ceux du prieuré de S. Lô de Rouen, pour l'etablissement des premiers en la place des autres ». (Page 235.) — *an.* Résumé de « l'arrest du conseil privé du roy, intervenu, le 18 juillet 1656, entre Claude « Auvry, evesque de Coutances, et les chanoines reguliers... de Sainte Genevieve ». (Page 235.) — *ao.* Résumé de l'instance produite par Abraham Besselièvre, en 1693, contre le curé de la paroisse de St-Lô, à Rouen, concernant la restitution des « bancs de mariage par ledit curé, publiés et restant à publier au prosne de la messe parroissialle, commencés de publier, finis et achevés à publier, le dernier » de juillet de ladite année 1693. (Page 235.) — *ap.* Acte, en latin, pour affirmer que le prieuré de St-Lô et la paroisse dudit St-Lô, à Rouen, relèvent au spirituel de l'évêque de Coutances et non de l'archevêque de Rouen. 1344. (Page 237.) — *aq.* « Extrait du livre intitulé : *Histoire de la ville de Rouen* par FRANÇOIS FARIN », concernant la paroisse et le prieuré de St-Lô de Rouen. (Page 238.) — *ar.* « Memoire des chartres concernantes le prieuré de S. Lô de Rouen ». (Page 244.)

7. Notes concernant la fondation du monastère de St-Pierre « du Ham », au diocèse de Coutances, la fondation de l'Hôtel-Dieu de Coutances, les différends entre les évêques de Coutances et leur chapitre, au commencement du XIVe siècle. (Page 249.)

Pour S. Pierre du Ham, notre ms. cite trois inscriptions latines rapportées dans Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, tome I, pages 538-539.

8. « Abbaye de Jumieges, diocese de Rouen » : — *a.* Lettre autographe de « Fr. DIEUDONNÉ BUISSON, M. B., prieur de Jumieges ». Cette lettre, adressée à « Monseigneur », commence (page 255) par : « Voici enfin ce que vous avez demandé à notre pere antiquaire... ». — *b.* « Memoire des antiquités et choses plus memorables de l'abbaye de S. Pierre de Jumieges, ordre de S. Benoist, congregation de S. Maur ». Ce mémoire commence (page 261) par : « On ne sçauroit mieux commencer ces antiquités que par la premiere fondation qui est gravée en vers latins sur des planches de cuivre exposées à l'entrée du cloistre comme il s'ensuit : De fundatione, ruina et restauratione incliti monasterii Gemmeticensis carmen, cujus claustri parietibus inhærent tabellæ quæ totius rei summam indicant. Argumentum :

Siste gradum habilem, prudens quicumque viator,
Aspice quæ graphicis sunt his depicta tabellis... ».

Les vers ci-dessus sont les premiers d'une pièce qui en compte 187. A la suite viennent : — La mention de la dédicace de l'église en l'an 1060 et de celle du grand autel, en 1278. En latin. (Page 266.) — Article sur les énervés de Jumièges. (Page 266.) — Article concernant la révélation de « S. Aicadre ». (Page 269.) — « Catalogue des abbés de Jumieges ». On donne, au courant du catalogue, les épitaphes de quelques abbés. (Page 271.) — Épitaphes d'« Agnes Seurelle » et de « Guillaume Longue Epée », suivies d'un article sur la sépulture de « Mrs de Guerchois ». (Pages 283 et 285.) — Anathèmes tirés de chartes de Jumièges. En latin. (Page 286.) — « Notice de deux donations faites à l'abbaye de Jumieges, dans le XIIIe siecle, à ce qu'on croit, où beaucoup de personnes ont signé, comme il s'ensuit : Istæ duæ cartæ, scilicet de elemosina et feodo de Crenna, quas fecit Robertus de Vaus ecclesiæ Gemmeticensi, lectæ et auditæ fuerunt in plena assisia apud Ebroïcum... ». (Page 288.) — « Extraict de la charte » en latin « de HENRY II, roy d'Angleterre et duc de Normandie, confirmative des biens donnés à l'abbaye de Jumieges, ainsi qu'il ensuit : Henricus, Dei gratia rex Angliæ et dux Normanniæ... Sciatis me concessisse et... confirmasse eccle-

siæ Beatæ Mariæ et Sancti Petri de Gemetico et monachis ibidem Deo servientibus omnes elemosinas quæ eis rationabiliter datæ sunt... ». (Page 289.) — Autre acte en latin, en faveur de ladite abbaye : « Ego Radulphus, cubicularius, concedo et confirmo donationem quam fecit Fulco de Milonis Villa, qui dat ecclesiam et sex acras terræ et totam decimam de ipsa villa S. Mariæ et S. Petro Gemeticensis (*sic*)... Apud Ileam Bonam, anno... 1079 ». (Page 290.) — Autre acte, en latin, en faveur de ladite abbaye : « Notum sit omnibus filiis catholicæ ecclesiæ quod ego Willelmus, camerarius, concedo S. Petro de Gemetico et confirmo donationem quam fecit Fulco de Milonis Villa, dans æcclesiam ejusdem villæ S. Petro, cum tota decima... Anno... 1105, xiiiᵒ calendas septembris, apud Tancarvillam ». (Page 290.) — « Extrait d'une chartre » en latin, en faveur de ladite abbaye, « de l'année 1030 : In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Richardus, Roberti archiepiscopi filius... Adientes me Gemmeticensis loci venerabiles monachi supplici devotione, petierunt quatenus unius molendini aream... eis concederem... » (Page 291.) — Autre acte, en latin, en faveur de ladite abbaye : « Cunctipotentis Dei disponente gratia... ego Guillelmus, Normanniæ dominus... quandam insulam beato Petro Gemmeticensis cœnobii contuli, cui vocabulum est Herlingee... ». (Page 291.) — « Epreuve par le feu, faicte dans S. Vigor de Baieux : Temporibus Ricardi, comitis Normanniæ, et Roberti ejus filii, et Willelmi, filii prædicti Roberti, fuit quidam eorum capellanus Bajocis, Ernaldus nomine, potens in prædiis et domibus infra civitatem... ». Nous avons ici le récit, en latin, d'une donation faite à l'abbaye de Jumièges par un certain « Raynaldus », devenu moine en ladite abbaye, après avoir été clerc de Guillaume le Conquérant, à la libéralité duquel il devait les biens objets de cette donation, biens provenant d'une confiscation prononcée à la suite de l'épreuve par le feu indiquée ci-dessus. (Page 292.)

9. Copie d'une grande partie du cartulaire de l'évêché de Chalon-sur-Saône, rédigé par ordre de l'évêque Jean Germain : — *a.* « Acquisitio partis tailliæ de Fontanis et aliquorum aliorum jurium. Nos B. de Maceriis, nos C., Sancti Petri Cabilonensis abbates, et ego Johannes, archidiaconus Oscbariensis... notum fieri volumus quod dominus Guido, miles, prepositus de Fontanis, et Petrus, frater ejus... concesserunt in perpetuum venerabili patri nostro Willelmo, Cabilonensi episcopo... quicquid habebant... in tallia seu collecta de Fontanis... Actum est hoc apud Fiarges, anno Domini 1233, sabbato proximo post festum B. Bartholomei apostoli ». En latin. (Page 297.) — *b.* « Transcriptio taxationis tailliæ de Fontanis. Nos Vincentius de Firmitate et Bonifacius de Maceriis, cisterciensis ordinis abbates, notum facimus... quod nos vidimus litteras sigillatas sigillo venerabilis patris Willelmi, Cabilonensis episcopi, sub hoc tenore conscriptas... Nos Willelmus,... Cabilonensis episcopus... noveritis universi quod nos omnes homines nostros et fœminas qui sunt de Fontanis, villa nostra... absolvimus in perpetuum ab exactione tailliarum... Actum est hoc anno... 1232 ». En latin. (Page 297.) — *c.* « Donatio x solidorum facta episcopo Cabilonensi super vinea dicti Baituit (*sic*) militis, sita apud Vireyum. Nos Constantinus, abbas S. Petri Cabilonensis, notum facimus quod... Dominus dictus Petrus Berant, miles, crucesignatus, pro executione voti crucis, in procinctu sui itineris... concessit... Willelmo,... Cabilonensi episcopo... Datum anno Domini 1240, mense julio ». En latin. (Page 298.) — *d.* « Onus episcopatus Cabilonensis de xii libratis super taillia S. Lupi. Nos Alexander,... Cabilonensis episcopus... Cum domina Agnes relicta domini Ascherii de Sisseyo et ejus filii... quittavissent in eschangium perpetuum nobis... omnia quæ habebant... in villa et in parrochia S. Lupi prope Macerias... nos predicto eschangio dedimus... præfatæ dominæ et filiis suis... xii libras divionensium... super tailla nostra quam babemus in predicta villa S. Lupi... Actum anno Domini 1255, mense junio ». En latin. (Page 298.) — *e.* « Excambium et quittatio facta a relicta domini Escherii de Sisseyo in pedagio et hominibus quos habent apud S. Lupum Maceriarum. Nos frater Oliverius, humilis abbas Maceriarum prope Belnam, Cisterciensis ordinis, et nos Stephanus, archipresbiter Belnensis, notum facimus... quod domina Agnes,... Actum anno Domini 1255, mense maio ». En latin. (Page 299.) — *f.* « Acquisitio quorumdam mansorum apud S. Lupum. Ego Philippus, dominus Gergeii et Antigneii, notum facio... quod Girardus et Johanninus de Pratis, domicelli... recognoverunt se vendidisse... Alexandro,... Cabilonensi episcopo... quicquid habent in parrochia de S. Lupo... Actum anno Domini 1256, mense junii ». En latin. (Page 300.) — *g.* « Concessio Guillelmi, domini Montis Acuti, de villa S. Lupi prope Macerias. Ego Guillelmus miles, dominus Montis Acuti, notum facio... quod... ratum habeo legatum quod fecit sedi episcopali Cabilonensi R. P. A... quondam Cabilonensis episcopus... de villa S. Lupi juxta Macerias... et Petrum Bougnevelli, clericum R. P. Theobaldi,... nunc Cabilonensis episcopi existentis, nomine sedis et dicti episcopi nunc existentis, investio... Datum anno Domini 1263, mense julii (*sic*), in die festi apostolorum Petri et Pauli ». En latin. (Page 300.) — *h.* « Compositio facta inter episcopum Cabilonensem et Dominum Montis Acuti super villa S. Lupi. Nos Hugo, humilis abbas Sancti Sequani, notum facimus... quod cum discordia verteretur inter venerabilem patrem Theobaldum,... Cabilonen sem episcopum, ex una parte et dominum Guillelmum, militem, dominum Montis Acuti, ex latera, super eo quod idem episcopus petebat... villam S. Lupi prope Macerias... Actum anno Domini 1263, mense julii ». En latin. (Page 301.) — *i.* « Compositio facta inter episcopum Cabilonensem et ducem Burgundiæ super villa S. Lupi. Nos Hugo, dux Burgundiæ... notum facimus quod cum discordia verteretur inter nos, ex una parte, et venerabilem in Christo patrem Guidonem,... episcopum Cabilonensem, ex altera, super domo et villa S. Lupi prope Macerias... Datum anno

Domini 1266, xxviii^a mensis maii ». En latin. (Page 301.) — *j.* « Confirmatio prædictæ compositionis. Ludovicus,... Francorum rex... Notum facimus quod nos litteras dilecti et fidelis nostri Hugonis, ducis Burgundiæ, vidimus... Nos autem... compositionem prædictam... gratam habemus... Actum Parisiis, anno Domini 1266, mense maio ». En latin. (Page 302.) — *k.* « Compositio facta inter episcopum Cabilonensem et religiosos Macceriarum super jurisdictione illius loci. Notum sit omnibus... quod cum discordia verteretur inter... Guidonem,... Cabilonensem episcopum, ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum Macceriarum, ex altera, super jurisdictione temporali... tandem... concordatum est in hunc modum... anno ab incarnatione Domini 1266, mense martii, pridie nonas mensis ejusdem ». En latin. (Page 302.) — *l.* « Permissio ducis B[urgundiæ] super erectione furcarum S. Lupi. Nos Hugo, dux Burgundiæ, notum facimus... quod cum R. in Christo P. Guido,... Cabilonensis episcopus, fecisset nuper levari furcas in dominio villæ S. Lupi prope Macerias... concedimus... Datum anno Domini 1268, mense augusto ». En latin. (Page 305.) — *m.* « Compromissum episcopi Cabilon. et domini Gergei super jurisdictione abbatiæ Macceriarum. Nos Pontius,... episcopus Cabilonensis, et Philippus, dominus Gergei, notum facimus... quod cum discordia... 1262, mense decembri ». En latin. (Page 305.) — *n.* « Gaigeria de his quæ D. H. de Altarippa habebat in eadem villa. Nos officialis curiæ Bizuntinæ notum facimus... quod coram Roberto, clerico nostro, notario et jurato curiæ nostræ... constitutus in jure... dominus Hugo de Altarippa, miles... obligavit in pignus et hypothecam R. in christo P. Guillelmo,... Cabilonensi episcopo... omnia bona hæreditaria quæ habet... in villa de Altarippa... Datum vii idus februarii, anno Domini 1275 ». En latin. (Page 305.) — *o.* « Acquisitio tertiæ partis decimæ S. Lupi... Nos Stephanus, officialis curiæ Cabilonensis, et nos G. de Capella, archidiaconus Cabilonensis, et Bartholomeus, archidiaconus Bressiæ in prædicta ecclesia, notum facimus quod... Perrellus de Vanz, domicellus, confitetur se recepisse... a domino G... Cabilonensi episcopo... Datum die Martis, in festo beatæ Luciæ virginis, anno Domini 1289 ». En latin. (Page 306.) — *p.* « Litteræ super jure quod episcopus Cabilonensis habet in Bretenaria. Nos Guillelmus,... episcopus Cabilonensis, ex una parte, et frater Johannes, rector, ac fratres hospitalis de Broischon, Lingonensis diœcesis, ex altera, notum facimus... Actum anno Domini 1295, mense septembri ». En latin. (Page 306.) — *q.* « Confirmatio permutationis de ecclesia de Bruceriis ad domum seu capellaniam de Breteneria. Nos Ludovicus,... archiepiscopus primæ Lugdunensis ecclesiæ, notum facimus... quod cum permutatio facta fuerit inter R. in Christo Patrem G. de Bellaveura, quo[n]dam episcopum Cabilonensem, ex una parte, et fratrem Johannem, rectorem quondam, et fratres hospitalis de Branchons, diœcesis Lingonensis, ex altera, de ecclesia de Pruneriis (*sic*)... ad capellam... quæ Breteneria appellatur... autoritate metropolitana confirmamus... Datum apud Trenos, xi kalend. novembris, anno Domini 1203 (*sic*) ». En latin. (Page 307.) — *r.* « Litteræ venditionis villæ de Baignaux et pertinentiarum. A tous ceux qui ces lettres verront Hugues Aubriot, chevalier, garde de la presvoté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant Nicolas Chaon et Vincent Chaon, clercs, notaires jurés du roy nostre sire, en son chastelet de Paris, fut present Guillaume Germoles, escuier, lequel... confessa avoir vendu... à noble homme Mr Philibert, seigneur de Paillarz,... la ville de Baignaux... en la chastellenie de Chanvres en Chalonnois... Fait le leundy ive jour de fehvrier, l'an... 1380 ». (Page 308.) — *s.* « De feodo Guillelmi de Fontanis, quod movet ab episcopo. Charles,... roy de France, savoir faisons... nous avoir receu l'humble supplication de... l'evecque de Chalons, contenant que comme fut Guillaume de Fontaine, chevailler, au temps qu'il vivoit, etoit homme et tenoit en fief et en hommage dud. evecque, à cause de son evesché de Chalon, toute sa terre qu'il tenoit, avoit et possedoit es villes, finages et territoires de Fontaine... Donné à Senlis, l'an... 1365... au mois de juillet ». (Page 309.) — *t.* « Testamentum domini de Palluelo. Ego P. D. de Palluelo, marescaulus Burgundiæ, notum facio... quod ego per voluntatem Dei et in articulo mortis tale disposui testamentum. Do et concedo ecclesiæ Beati Vincentii de Cabilone... Actum anno Domini 1240, mense septembri ». En latin. (Page 311.) — *u.* « Litteræ venditionis castri Paluelli et gardiæ abbatiæ de Molesia. Nos Stephanus de S. Poncio, clericus, tenentes sigillum commune regis Francorum in baillivia Masticonensi constitutum, notum facimus... quod Clemens de S. Andrea, clericus, et magister Garinus de S. Jangulpho, jurati dicti domini regis et nostri ad hoc specialiter a nobis deputati, viderunt, ut nobis retulerunt, et diligenter inspexerunt quasdam litteras... quæ ita incipiunt. Noverint universi, etc., quod nos Durandus, dominus Paluelli et cantor Eduensis... vendimus... G... Cabilonensi episcopo... castrum nostrum Paluelli... Datum anno Domini 1275, mense octobris ». La date du vidimus est : « Datum anno Domini 1291, mense martii ». En latin. (Page 312.) — *v.* « Compositio inter Dominum Paluelli et priorem Paluelli. Universis presentes litteras inspecturis nos Stephanus, officialis curiæ Cabilonensis, magister Bartholomeus de Bosco, archidiaconus Brissiensis, in ecclesia Cabilonensi, et Petrus, archipresbiter de Montana Cabilonensis diœcesis, notum facimus... quod nos vidimus quamdam litteram, cujus tenor talis est : Nos Guillelmus,... Cabilonensis episcopus... notum facimus... quod Rai[mundus], abbas S. Benigni Divionensis, ex una parte, et nobilis vir P., dominus de Palus, ex altera, in nostra presentia constituti promiserunt... quod super juribus et consuetudinibus quas dicebant se habere ad invicem in villa de Palaus starent inquisitioni et ordinationi nostræ... Anno Domini 1235 ». La date du vidimus est 1285. En latin. (Page 313.) — *x.* « Compositio inter episcopum Cabilonensem et dominum J. de Mailleyo, super quibusdam rebus sitis

apud Paluelum et alibi. Die lunæ ante festum Sanctorum omnium, anno Domini 1285, reverendo in Christo patre G., Dei gratia Cabilonensi episcopo, ex una parte, et domino Joanne de Mailleyo, nomine suo et dominæ Mariæ, uxoris suæ, et Symone de Mailleyo, filio dicti domini Johannis, nomine suo et Isabellis, uxoris suæ, et omnium aliorum quorum interest, ex altera, constitutis coram nobis apud Cabilonem Maturino de Fa,... baillivo Matisconensis diœcesis... ». En latin. (Page 314.) — *y.* « Compositio inter episcopum Cabilon. et priorem Paluelli. Universis presentes litteras inspecturis nos Guillelmus,... Cabilonensis episcopus, et nos Hugo, abbas S. Benigni Divionensis, et Hymon (*sic*), prior de Paluello, notum facimus quod, cum discordia verteretur inter nos predictum episcopum, nomine castri de Paluello, cujus dominium ad nos predictum episcopum pertinet, ex una parte, et nos predictos abbatem et priorem, nomine prioratus de Paluello, pertinentis ad monasterium S. Benigni predicti, ex altera, super diversis articulis qui agebantur inter nos ad invicem... Datum et actum anno Domini 1287, mense novembri ». En latin. (Page 314.) — *z.* « Litteræ ducentarum librarum terræ assidendarum episcopatui Cabilonensi, per ducem Burgundiæ, pro reemptione terræ de Paluello. Nos Robertus, dux Burgundiæ, notum facimus universis... quod cum bonæ memoriæ Guillelmus de Oblato, quondam episcopus Cabilonensis, dum vivebat acquisisset seu emisset castrum et pertinentias de Paluello Cabilonensis diœcesis a viro venerabili domino Durando de Paluello, consanguineo nostro, precio bis mille et ducentarum librarum Turonensium... Datum et actum anno Domini 1300, mense januario ». En latin. (Page 318.) — *aa.* « Assisia dictarum ducentarum libratarum terræ. Nos Robert, duc de Bourgogne, faisons savoir à tous cey qui verront ces presentes lettres que comme reverend pere en Jesus-Christ Guillelmes,... esvesque de Châlon, le chateault de Pallaul et les appartenances d'icelluy que messirs Guillaume Double, cy en arriés evesque, achepta de nostre amé cousin Mr Durand de Palluaul,... A Beaune, le mercredy apré la feste S. Martin d'hyver, l'an... 1301, au mois de novembre ». (Page 319.) — *ab.* « Concordia facta inter episcopum Cabilonens. et ducem Burgundiæ super terra Palluelli. A tous ceux qui ces presentes lettres verront nous Robers,... evesque de Chalon, et nous Hugues, dux de Bourgoigne, faisons savoir que comme plaidz et descords fust et eust longuement esté entre nous evesque de Chalon devant dit pour nous et pour nostre eglise, d'une part, et nous Hugues, dux de Bourgoigne, d'autre part, en la cort nostre seigneur du roy de France, sur ce que nous evesque devant diz disions et affermions que ly diz dux tenoit à moins de droit et sans cause raisonnable le chasteaul et la chastellerie de Paleuel... L'an de grace 1314 ». (Page 319.) — *ac.* « Alia littera predictæ litteræ annexa. Nous Renaulx, sires de Marcieul et conestable de Champagne... promettons... faire notre pouvoir... et porchacier que li diz duc haiens les choses contenues es lettres cy annexées agreables... Portaise, le vendredy apres l'huictaive de Pasques... 1314 ». (Page 324.) — *ad.* « Littera super compositione quadam facta ratione castri de Palluello. Nos Bertrandus,... Cabilonensis episcopus, et Beatrix de Paluello, domina Escoullet, relicta domina (*sic*) Johannis de Mailleyo, quondam militis, Robertus, Simoninus et Guyotus, ejus liberi, notum facimus... 1316 ». En latin. (Page 325.) — *ae.* « Compositio facta inter B., episcopum Cabilonensem, et Odonem, ducem Burgundiæ, super castro Paluelli et pertinenciis. Nous Berthaux,... evesque de Chalon, et nous Eudes, dux de Bourgoigne, faisons savoir... que comme discorde... heust esté... entre nos predecesseurs... 1318, ou mois de feverier ». (Page 325.) — *af.* « Restitutio terræ Paluelli, facta episcopo Cabilonensi per ducem Burgundiæ. Nous Eudes, dux de Bourgoigne,... faisons savoir à tous que comme pour cause d'une co[m]position faitte des evesques de Chalon, d'une part, et nous, d'autre, de la terre de Paluaul, nous en recompensation et prise de la terre dessusditte... Données en nostre chasteaul de Montbard, le 17e jour d'aoust... 1344 ». (Page 327.) — *ag.* « Compositio facta inter episcopum Cabilonensem et dominum Verduni, super juridictione dicti loci. Ego Alaydis, ducissa Burgundiæ,... notum facio quod cum discordia verteretur inter venerabilem patrem D[urandum], episcopum Cabilonensem, ex una parte, et G., dominum Verduni, ex altera, super eo quod idem dominus Virduni emendas capiebat et justitias exercebat in hominibus et terra ejusdem episcopi apud Verdunum, quas ad se de jure pertinere asserebat... 1219, mense augusto ». (Page 328.) — *ah.* « Alia super eodem. Noverint universi... quod cum discordia verteretur inter venerabilem patrem Willelmum,... Cabilonensem, ex una parte, et nobilem virum Guidonem, dominum Verduni, ex altera, super eo quod idem dominus Verduni asserebat se habere justitiam in hominibus domini episcopi Cabilonensis manentibus infra les Ayes de Syies et de Verduno... Actum apud Aleré, anno Domini 1239, mense februario ». En latin. (Page 329.) — *ai.* « Acquisitio cujusdam hominis. Nos C[onstantinus], abbas S. Petri Cabilonensis... notum facimus quod Girardus de Montefaucon, domicellus, in nostra presentia constitutus, de laude et consensu Damason, uxoris suæ... quittavit... quicquid juris habebat... in Hugone Ruffo de Verduno venerabili patri Villelmo, Cabilonensi episcopo. Actum... in crastino S. Vincentii, anno Domini 1231 ». En latin. (Page 330.) — *aj.* « Litteræ abhonationis hominum Sti Joannis de Verduno, de Chanort et de Ceys. Universis presentes litteras inspecturis nos Morellus Brucin de Chanort, Joannes dictus Ruffus,... notum facimus universis quod reverendus in Christo pater Guillelmus,... Cabilonensis episcopus... nos et heredes nostros... acensavit sive abhonavit in hunc modum... Datum et actum anno Domini 1278, mense septembrio ». En latin. (Page 331.) — *ak.* « Acquisitio prepositurae de Verduno. In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis ejusdem 1303, mense junii, die Jovis post festum nativitatis beati Johannis Baptistæ, ego

Johannes, dictus de Ruz, prepositus Sancti Johannis de Verduno, Cabilonensis diœcesis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego... do, trado, cedo, concedo... R. P. in Christo domino Roberto de Dysisia,... Cabilonensi episcopo... preposituram de Verduno... ». En latin. (Page 333.) — *al.* « Litteræ de xl. libris annuatim debitis super villa de Bordis. Nos Girardus de Villa Nova, tenentes sigillum commune domini nostri regis Francorum in Matisconensi baillivia constitutum, et nos Jacobus Dandelancourt, legum doctor, cancellarius domini ducis Burgundiæ, notum facimus universis... quod coram mandato nostro videlicet Guillelmo Quartanti, clerico, autoritate regia publico notario juratoque dicti domini regis... personaliter constitut[u]s Odet[us] de Verduno... confitetur... legitime se debere R. P. in Christo domino Johanni,... Cabilonensi episcopo, 300 florenos auri de Florentia... Datum die xvii mensis julii, anno Domini 1346 ». En latin. (Page 334.) — *am.* « Quædam expleta per dominum Verduni in villis episcopi facta episcopo non præjudicant. A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Sainte Croix, sire de Savigny, salut. Comme en l'an 59 dernierrement passé les hommes et subjects de R. P. en Dieu Mr l'evesque de Chalon, habitans de S. Jehan de Verdun, de Chavort, de Seiz et de Montez nous aiant, pour cause de faire ou faire reparer les fossées ou forteresses de nostre bourg de Verdun... Ce fut fait l'an de grace 1360, le viie de may ». (Page 336.) — *an.* « Sequuntur litteræ de directo, tangentes episcopatum vel episcopum Cabilonens. et etiam jura quæ habet in ecclesiis, beneficiis ecclesiasticis et piis locis diocesis Cabilon., videlicet in collationibus, institutionibus, visitationibus, procurationibus et aliis. Compositio de Bella Cruce et ecclesia de Chagneyo, et quod collatio ecclesiæ parrochialis Bellæ Crucis spectat ad episcopum Cabilonensem. Ego Stephanus, præceptor domus hospitalis de Bella Cruce... notum facio me a venerabili patre Roberto, quondam Cabilonensi episcopo, tales litteras habuisse : Robertus,... Cabilonensis episcopus... Cum diu agitata esset discordia inter ecclesiam Bellæ Crucis et ecclesiam Caniaci, tandem pacificata est... Acta sunt hæc anno incarnati verbi 1202 ». En latin. (Page 337.) — *ao.* « Unio ecclesiæ de Meleceyo cum ecclesia de Melloco, salvo jure episcopi Cabilonensis. M[argarita]... Romaricensis ecclesiæ humilis abbatissa... volumus innotescere quod domus de Merloto, in territorio ecclesiæ nostræ Romaricensis fundata ad fraternitatem et ad communionem ipsius ecclesiæ nostræ diu aspiravit... Actum anno gratiæ 1217 ». En latin. (Page 337.) — *ap.* « In ecclesia de Melloto pro religiosis instituuntur seculares. Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri [Raynaldo], episcopo Matisconensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte venerabilis fratris nostri, episcopi Cabilonensis, fuit propositum coram nobis quod, cum ipse ad ecclesiam domus Dei » de « Mellot sibi pleno jure subjectam, Cabilonensis diœcesis, impensurus eidem visitationis officium accessit, idem provide considerans quod ecclesia in qua viri religiosi manebant, adeo erat utpote in medio nationis perversæ posita et in spiritualibus et in temporalibus diminuta... Datum Laterani kalendis junii, pontificatus nostri anno primo ». En latin. (Page 338.) — *aq.* « Obedientia illorum de Melloto facta episcopo Cabilonensi. S., decanus, O., cantor Cabilonensis, P. R., canonicus Turonensis, prepositus de Melico (*sic*), O., archipresbiter de Givreio, omnibus presentes litteras inspecturis rei gestæ notitiam et salutem. Noverit universitas vestra quod cum nos una cum domino Cabilonensi episcopo apud domum Dei de Merlo dominica ante Magdalenam convenissemus, dictus dominus episcopus ab universis fratribus dictæ domus tam clericis quam laicis nobis et multis aliis presentibus... Actum est hoc dominica ante Magdalenam, anno gratiæ 1222 ». En latin. (Page 338.) — *ar.* « Ecclesia et domus Dei de Melloto subjacent episcopo Cabilonensi, pleno jure. Sanctissimo patri ac domino I., Dei gratia summo pontifici, Leobaudus, magister domus Dei de Merlot et fratres ejusdem loci... Cum ecclesia nostra in Cabilonensi diœcesi constituta et reverendo patri Willelmo,... episcopo Cabilonensi... subjecta, inter perversos homines constituta... dictus Cabilonensis episcopus, causa visitationis, ad ecclesiam nostram accedens, ad instantiam et supplicationem nostram, pensata utilitate ecclesiæ, tredecim canonicos tam ecclesiæ nostræ quam aliunde duxit instituendos... Datum apud dictam domum de Merlot, die Veneris post festum S. Mathiæ apostoli, anno Domini 1243 ». En latin. (Page 339.) — *as.* « Ordinatio facta per episcopum Cabilonens. in et super domo Dei de Melloto. Nos Willelmus,... Cabilonensis ecclesiæ minister humilis. Universis... rei gestæ notitiam cum salute. Noveritis quod cum ad ecclesiam domus Dei de Merlo, ut Cabilonensis diœcesis nobis pleno jure subjectam causa visitationis accessissemus, et invenissemus dictam ecclesiam, propter ministrorum impotentiam et paucitatem eorum, tam in spiritualibus quam in temporalibus, sustinere non modicum detrimentum... tredecim canonicos seculares instituendos duximus... Datum apud dictam domum Dei de Merlout (*sic*) anno Domini 1243, die veneris proxima post festum B. Mathiæ apostoli ». En latin. (Page 339.) — *at.* « Confirmatio dictæ ordinationis. Universis Christi fidelibus... Ay[mericus]... Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopus... Noverit universitas vestra quod nos... ordinationem et institutionem canonicorum factam ab... episcopo... Cabilonens[i]... Guillelm[o]... in ecclesia domus Dei de Merlout... confirmamus... Datum Divione ix kalendas aprilis, anno Domini 1243 ». En latin. (Page 340.) — *at.* 1. Lettre contenue dans l'acte qui précède : « Reverendo in Christo patri et domino Ay[merico]... Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopo, Willelmus,... Cabilonensis ecclesiæ minister humilis, salutem... Paternitati vestræ significamus... ». En latin. (Page 340.) — *at.* 2. Autre lettre contenue dans l'acte sus-indiqué : « Reverendo in Christo patri ac domino Ay[merico]... Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopo, Leobaudus, magister domus Dei

de Merlot et fratres ejusdem loci, salutem... Cum ecclesia nostra in Cabilonensi diocesi constituta... Datum apud dictam domum Dei de Merlot, die Veneris post festum B. Mathiæ apostoli, anno Domini 1243 ». En latin. (Page 340.) — *au.* « Littera super confirmatione dictæ reformationis. Universis Christi fidelibus... S[EGUINUS]... Matisconensis episcopus, salutem... Noveritis quod nos mandatum domini papæ recceperimus sub hac forma : INNOCENTIUS,... Datum Matisconi, in crastino beati Michaelis, anno Domini 1244 ». En latin. (Page 340.) — *av.* « Jura quæ habet episcopus Cabilonensis in ecclesiis de Melleceio et Draceio. Nos WILLELMUS,... Cabilonensis ecclesiæ minister humilis, notum facimus... quod, cum nos de consilio venerabilis patris Aymerici,... Lugdunensis archiepiscopi... et de consensu et voluntate Symonis, decani, et totius capituli Cabilonensis, instituissemus in ecclesia de Merloto canonicos seculares, nos considerantes quod nova illa plantatio non haberet sufficientes redditus unde posset sustentari, fructus ecclesiæ de Meleceyo, in qua dicta ecclesia de Merloto jus patronatus habebat, eidem ecclesiæ contulimus... contulimus etiam eidem ecclesiæ de Merloto tam jus patronatus in ecclesia de Draceyo quam fructus ejusdem ecclesiæ... Actum anno gratiæ 1244, mense januario ». En latin. (Page 341.) — *ax.* « Litteræ abbatissæ Romaricensis super declarandis juribus quæ episcopus Cabilonensis habet in illo monasterio. Reverendo in Christo patri ac domino G[uillelmo], episcopo Cabilonensi, A[GNES], abbatissa Romaricensis monasterii... Ad vestræ dominationis præsentiam destinamus clericos nostros et fideles latores presentium, ad audiendum a vobis et discendum vobiscum quid et quantum in domo nostra propria de Melloto juris vindicare velitis, tam super hospitalitate dictæ domus quam super aliis... Datum anno Domini 1275, mense octobri ». En latin. (Page 341.) — *az.* « Littera compositionis factæ per episcopum Cabilonensem et religiosas Romaricenses super ecclesiam de Melloto. Nos FELICITAS, dicta LORETA,... abbatissa monasterii Romaricensis... notum facimus universis quod, cum inter nos, ex una parte, ac reverendum patrem ac dominum Guillelmum,... Cabilonensem episcopum, ex altera, mota foret materia pensionis super domo Dei de Melloto ad nos et monasterium nostrum Romaricense spectante... tandem... extitit supradicta controversia terminata in modum qui sequitur... Actum et datum anno Domini 1291, mense julii ». En latin. (Page 342.) — *aaa.* « Acceptatio donationis ecclesiæ de Chagneyo. Reverendo patri ac domino [Durando], Cabilonensi episcopo... F[ALCO], ecclesiæ S. Ruffi abbas... Si pro gratis beneficiis exhibitis et impensis gratiarum multiplices exsolvere dignum est action[e]s... Recepimus... litteras V. D... in quibus manifeste continetur quod ecclesiam de Casniaco nobis et ecclesiæ S. Ruffi conceditis... quam... donationem ecclesiæ memoratæ... ratam et firmam habemus ». En latin. (Page 343.) — *aaa.* 1. L'acte qui précède contient le texte de la concession faite à l'église de St-Ruf de Valence par Durand, évêque de Chalon-sur-Saône. « Ego DURANDUS,... Cabilonensis episcopus... ecclesiam de Chasniaco... abbati S. Ruffi de Valencia... concedimus... Facta est autem hæc concessio apud Cabilonem, anno ab incarnatione Domini 1220 ». En latin. (Page 343.) — *aab.* « Concessio regis Franciæ super utensilibus domorum episcopi Cabilonensis, sede vacante. LUDOVICUS,... FRANCORUM rex. Notum facimus... quod intentionis nostræ non est ut utensilia domorum episcopalium Cabilonensis episcopatus quæ fuerint decedentium episcoporum Cabilon. in nostros usus converti debeantur... Actum apud Ceslolium, anno Domini 1264, mense februario ». En latin. (Page 344.) — *aac.* « In monasterio Trenorchiensi excommunicati per episcopum Cabilonensem sepeliri non debent. Universis presentes litteras inspecturis nos, frater HENRICUS,... abbas monasterii Trenorchiensis... notum facimus quod, cum discordia verteretur inter nos, ex una parte, et reverendum in Christo patrem dominum Robertum,... Cabilonensem episcopum, ex altera... Datum in capitulo nostro, die lunæ post festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini 1308 ». En latin. (Page 344.) — *aad.* « Institutio rectoris in hospitali Pontis Graonæ; pleno jure pertinet ad episcopum Cabilonensem. Universis presentes litteras inspecturis, nos, MARGARETA DE FROLOIS, domina DE SENCEYO (*sic*), et GUILLELMUS DE SENECEYO, ejus filius, notum facimus quod reverendus in Christo pater B[ertaudus], Cabilonensis episcopus, ad presentationem nostram instituit Perrenotum dou Crotel, clericum, rectorem ad regimen domus hospitalis Pontis Graonæ... Datum die lunæ post festum beatæ Lucæ evangelistæ, anno Domini 1319 ». En latin. (Page 345.) — *aae.* « Testamentum domini Roberti de Deyseya (*sic*), episcopi Cabilonensis, quod in pluribus respicit episcopatum Cabilonensem. Deus pius et propitius, rex clemens, in adjutorium meum intende. Amen. In nomine sanctæ et individuæ gloriosæ Trinitatis... Anno incarnationis dominicæ 1315, mense julii, nos, ROBERTUS DE DISESYA, eduensis diocesis, ecclesiæ Cabilonensis episcopus... Datum et actum, anno et mense predictis, die dominica, in quindena BB. apostolorum Petri et Pauli ». En latin. (Page 345.) — *aaf.* « Commissio super ordinatione archipresbiteratuum et decanatuum pluralium diocesis Cabilonensis. JOHANNES, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Cabilonensi, salutem et apostolicam benedictionem. De fraternitate tua plenam in Domino fiduciam obtinentes, illa tibi libenter committimus quæ divini cultus augmentum et salutem respiciunt animarum. Sane fide digna relatione percepimus quod archipresbiteratus seu decanatus rurales tuæ diœcesis... Datum Avinione VIII idus decembris, pontificatus nostri anno VI ». En latin. (Page 361.) — *aag.* « Ordinatio episcopi Cabilon. super archipresbiteratibus et decanatibus antedictis. BERTAUDUS,... Cabilonensis episcopus... Noveritis nos litteras sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Johannis,... papæ XXII... Datum et actum IV die mensis junii, anno Domini 1323 ». En latin. (Page 362.) — *aah.* « Littera

fundationis et dotationis capellæ de Cusereyo, fundatæ per D. Girardum de Thureyo, militem, in villa de Cusereyo, cujus collatio ad episcopum Cabilonensem pertinet, ad presentationem dicti militis vel heredum suorum. In nomine Domini. Amen. Anno nativitatis ejusdem 1358, sexto die mensis julii, ego Girardus de Thureyo, miles Cabilonensis diocesis, marescallus Burgundiæ, omnibus notum facio presentibus et futuris quod ego considerans et attendens, intimo cordis affectu, bona opera quæ fiunt in hac valle miseriæ... Datum apud Argilly, die nona mensis aprilis, anno Domini 1333 ». En latin. (Page 363.) — *aai.* « Quod episcopus Cabilonensis, ejus possessiones et jura, sunt in gardia regis et de ejus ressorto, nec alterius esse possunt. Carolus, regis Franciæ primogenitus, regnum regens, dux Normanniæ, delphinus Viennensis, ad perpetuam rei memoriam. Procurator generalis præcarissimi domini et genitoris nostri... Datum Parisiis, die xix novembris, anno Domini 1359 ». En latin. (Page 375.) — *aaj.* « Episcopus non tenetur recipere Guillelmum de Mailleyo in festis S. Vincentii. Absolvitur a pluribus petitionibus dicti Guillelmi, et recognoscit se tenere ab episcopo m. florenos in feodum. In nomine Domini. Amen. Nos, Johannes de Vienna,... archiepiscopus Bisuntinensis, notum facimus universis quod, cum discordia, lis et controversia verteretur seu verti speraretur inter reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Johannem,... episcopum Cabilonensem... ex una parte, et nobilem virum Guillelmum de Mailleyo, dominum Des Coelles, ex altera... Acta fuerunt hæc, die Martis et loco predictis, anno Domini 1360, indictione XIV, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini Innocentii, divina providentia papæ VI, anno nono ». En latin. (Page 376.) — *aak.* « Executio aliquorum contentorum in littera precedenti. In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod, cum super quæstione quadam seu discordia olim mota inter reverendum patrem in Christo dominum Johannem, Dei gratia modernum episcopum Cabilonensem, ex una parte, et Guillelmum de Mailleyo, domicellum, ex altera, fuerit per B. (*sic*) in Christo patrem dominum Johannem archiepiscopum Bizuntinensem... arbitrum et amicabilem compositorem... inter alia dictum... hinc est quod anno Domini 1360, die Jovis post dominicam qua cantatum fuit in Dei ecclesia *Judica...* ». En latin. (Page 382.) — *aal.* « Commissio domini papæ ad informandum de redditibus quos Oddardus dederat pro fundatione canonicorum S. Georgii. Nos Bertaudus,... Cabilonensis episcopus, notum facimus... quod nos litteras sanctissimi in Christo patris et domini domini Johannis, papæ XXII, recepimus... in quibus nobis mandabatur... quod nos de valore reddituum parrochialis ecclesiæ Sancti Georgii Cabilonensis... Datum xx die Martis, anno Domini 1324 ». En latin. (Page 383.) — *aam.* « Exemptio abbatis et conventus S. Petri Cabilonensis. Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Licet ecclesiæ et monasteria omnia per universum orbem diffusa... Datum Avinioni, viii kalendas julii, pontificatus nostri anno quarto ». En latin. (Page 385.) — *aan.* « Abbas S. Petri tenetur ad receptionem episcoporum Cabilonensium suis sumptibus, et interesse debet synodis. Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Sedis apostolicæ providentia circumspecta... Datum Avinioni, vi kalendas decembris, pontificatus nostri anno quinto ». En latin. (Page 385.) — *aao.* « Elemosina ducum Burgundiæ facta episcopo Cabilonensi de decem libris. Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio... quod Hugo, pater meus, dedit in elemosinam episcopo Cabilonensi... Actum anno incarnati Verbi 1209, cum iter arripuissem super Albigenses, mense junio ». En latin. (Page 386.) — *aap.* « Littera super decima de Luco. Ego R[obertus], Cabilonensis episcopus, omnibus notitiam rei gestæ. Cum Bertrandus Peregrinus teneret in casamento decimam de Luco a domino Girardo de Sandone, ipse Bertrandus,... Actum anno gratiæ 1213 ». En latin. (Page 386.) — *aaq.* « Gageria quarumdam rerum facta per Bertrandum Peregrini. Ego Galtherus,... episcopus Eduensis, ego C[onstantinus], abbas S. Petri Cabilonensis, et ego frater [Simon], abbas de Firmitate, notum facimus omnibus... quod, cum Bertrandus Peregrini obligatus esset multis debitis, ipse obligavit... Actum anno gratiæ 1217, mense februario ». En latin. (Page 387.) — *aar.* « Compromissum inter episcopum Cabilonensem et ducissam Burgundiæ. Ego W[illelmus], Cathelanensis (*sic*) episcopus, notum facimus presentes litteras inspecturis quod, cum discordia verteretur inter venerabilem patrem [Durandum], episcopum Cabilonensem, ex una parte, et nobilem ducissam Burgundiæ, ex altera, super fractione catenarum barrarum episcopi apud Cabilonem... Actum apud Divionem, anno Domini 1219, mense decembri ». En latin. (Page 387.) — *aas.* « Concessio Johannis, comitis Cabilonens., quod mater sua posset dare Ecclesiæ de bonis ad ipsam pertinentibus. Ego Johannes, comes Cabilonensis, notum omnibus facio quod dono et concedo nobilissimæ matri meæ B., comitissæ Cabilonensis (*sic*), omnia quæcumque... Actum anno Domini 1220, mense februario, apud Paredum ». En latin. (Page 388.) — *aat.* « Concessio vii librarum, facta per dictam comitissam. Ego Beatrix, comitissa Cabilonensis, notum facimus... quod nos legavimus et concessimus venerabili patri domino Durando, Cabilonensi episcopo... Actum anno gratiæ 1226, pridie kalendas aprilis ». En latin. (Page 388.) — *aau.* « Ratificatio executionis testamenti matris comitis Cabilonensis. Ego Johannes, comes Cabilonensis, notum facio... quod executionem testamenti et ordinationem seu distributionem elemosinæ bonæ memoriæ matris meæ... Actum anno gratiæ 1229, mense augusti ». En latin. (Page 388.) — *aav.* « Recognitio septem librarum super pedagio Cabilonensi. Ego Johannes, comes Burgundiæ et Cabilonensis, notum facio... quod, cum discordia verteretur inter me, ex una parte, et venerabilem patrem et dominum meum W[illelmum]...

Cabilonensem episcopum, ex altera... Actum... anno Domini 1236, mense martio ». En latin. (Page 388.) — *aav*. 1. Acte inséré dans le précédent : « Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio... quod Hugo, pater meus, dedit in elemosinam episcopo Cabilonensi... Actum anno incarnati Verbi 1209, cum iter arripuissem super Albigenses, mense junio ». En latin. (Page 388.) — *aax*. « Gageria vineæ sitæ juxta Plantas Prepositales. Constantinus, humilis abbas S. Petri, S[imon], decanus, et capitulum Cabilonense... Sicut rei gestæ coram nobis continet certitudo, cum Guidonellus de Macceneria, serviens venerabilis patris notri domini D[urandi], Cabilonensis episcopi, multo premeretur onere debitorum... Actum anno gratiæ 1217 ». En latin. (Page 389.) — *aay*. « Quittatio quorumdam hominum, facta episcopo Cabilonensi per dominum de S. Germano. Ego Constantinus, abbas S. Petri Cabilonensis, notum facimus... quod cum Petrus, nobilis dominus de S. Germano, requireretur a venerabili patre Durando,... Cabilonensi episcopo... Actum anno gratiæ 1226, mense augusto ». En latin. (Page 389.) — *aaz*. « Quittatio domus quæ fuit Bertrandi Peregrini. Nos Guillelmus, Sancti Petri Cabilonensis, et nos frater Robertus, Macceriarum, cisterciensis ordinis, abbates, notum facimus... quod Johannons, relicta Boni Amici Birer, quittavit penitus... quicquid juris habebat... in domo quæ fuit quondam Bertrandi Peregrini,... Actum anno Domini 1250, mense octobris ». En latin. (Page 389.) — *aaaa*. « Acquisitio cujusdam hominis Johannis. Ego [Constantinus], abbas S. Petri Cabilonensis, notum facimus... quod cum Girardus de Saudun, miles, quittasset in perpetuum magistro W. Alauvernaz Johannem, famulum ejusdem magistri, quem idem Girardus dicebat esse suum hominem... Actum anno... 1225, mense martio ». En latin. (Page 390.) — *aaab*. « Gageria de plastris et edificiis sitis juxta curiam Cabilonensem et de clauso de Courcleis. Ego Robertus,... Cabilonensis episcopus, omnibus notum facio... quod Thomas de Loalia, clericus, misit in vadimonio Amoni clerico, fratri Parisii camerarii, pro 140 libris Stephanensium, plastra et edificia sua quæ sunt juxta curiam nostram... Facta sunt hæc anno... Domini 1213, mense aprili ». En latin. (Page 390.) — *aaac*. « Compositio facta inter episcopum Cabilonensem et Gauditum, supra custodia clavis cellarii et pluribus aliis articulis. Ego J., prior S. Mariæ Cabilonensis, notum facimus... quod discordia erat inter dominum Durannum, Cabilonensem episcopum, et Gauditum, servientem ipsius... Actum anno... 1218, mense julio ». En latin. (Page 390.) — *aaad*. « Gageria trium domorum sitarum in magno vico Cabilonensi. Nos Symon, humilis abbas S. Petri Cabilonensis, notum facimus... quod Jacquetus Des Essarz, domicellus... titulo pignoris obligavit in manu R. P. Alexandri,... Cabilonensis episcopi, tres domos sitas in magno vico Cabilonensi... Actum anno Domini 1258, mense martio ». En latin. (Page 392.)

10. « Recherches pour l'histoire de la ville de S^t^-Lô » : — *a*. Lettre autographe, signée « Billy, curé du Mesnil au Parc », et datée du « 9 fevrier 1705 ». (Page 395.) — *b*. Acte par lequel le roi Charles VI confirme, le 15 avril 1391, des lettres de lui du 24 février 1383, ratifiant la nomination faite par le capitaine de S^t-Lô de « Jehan de La Hazardiere, escuyer », comme « connestable de la ditte ville ». (Page 397.) — *c*. Trois esquisses, deux au crayon et une à l'encre, du « portail de l'eglise de Ste Croix » de S^t-Lô. (Pages 399 à 404.) — *d*. « Recherches pour l'histoire de la ville de S. Lo », commençant (page 405) par : « La ville de S. Lo porte d'argent à la licorne de sable, au chef de gueule, chargé de trois fleurs de lis d'or. Elle est située sur un rocher hault et escarpé, qui termine une montagne... » et finissant par : «... de marier les filles pour rien, ces filles annoblissants les familles où elles estoient mariées ». A la suite (page 458), on lit : « Suit ce que nous avons remarqué dans les eglises de l'abbaye et de Notre Dame ». Ces recherches sont de René Toustain de Billy, curé de Mesnil-au-Parc, et furent faites pour Foucault, intendant de Basse-Normandie, qui les reçut avec la lettre indiquée ci-dessus sous la cote *a*.

11. Documents concernant quelques évêques d'Évreux et l'abbaye de St-Taurin d'Évreux : — *a*. Dessin au tire-ligne et à la plume, légèrement lavé à l'encre de Chine : tombeau de Jean II, évêque d'Évreux, mort le 1er juin 1256. (Page 465.) — *b*. Dessin à la plume : tombeau de Philippe Ier, évêque d'Évreux, mort le 21 août 1281. (Page 465.) — *c*. Dessin au tire-ligne et à la plume, légèrement lavé à l'encre de Chine : tombeau de Nicolas « de Auxilio », mort le 9 septembre 1299. (Page 465.) — *d*. Dessin à la plume, légèrement lavé à l'encre de Chine : tombeau de Raoul Du Fou, évêque d'Évreux, mort le 2 février 1510. (Page 467.) — *e*. Dessin à la plume : tombeaux d'Étienne de St-Amand, abbé de St-Taurin d'Évreux, décédé, selon l'épitaphe transcrite autour de son tombeau, le 10 août 1527, et de Jean Legrand, abbé dudit monastère, décédé le 15 avril 1540, dit l'épitaphe transcrite autour de son tombeau. (Page 469.) — *f*. Mémoire sur la fondation de l'abbaye de St-Taurin d'Évreux et liste des abbés de ladite abbaye. Cette liste s'arrête à l'année 1704 et a été dressée le 8 avril de la même année. (Page 471.) — *g*. « Extrait de l'histoire de l'invention du corps de S. Taurin et de la liste des evesques d'Evreux ». (Page 481.)

Les articles *f* et *g* sont de la même main. En marge de l'article *f* on lit la note suivante : « Ce memoire m'a esté donné par le pere prieur de l'abaye de S. Taurin d'Evreux, le 9e may 1704 ».

12. « Copie de la chartre de fondation de l'abbaye royale de Notre Dame et S. Desir de Lisieux, etant en original aux archives de ladite abbaye. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Willelmus,... Normanorum princeps... Si erga domos Dei et divinos cultus... Quapropter... pateat... qualiter ad piæ petitionis affectum quorumdam fidelium nostrorum, Hugonis videlicet, Lexioviensis episcopi... locum qui dicitur ad Sanctum Desiderium, in suburbio Lexovii positum, ad cœnobium

in honore sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ et sancti Desiderii construendum in perpetuum concedimus... ». En latin. Imprimé de 4 pages. (Page 487.)

13. Charte de la fondation de l'abbaye de Bonport, au diocèse d'Évreux. « RICARDUS,... rex ANGLIÆ... Sciatis nos dedisse et concessisse... in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesiæ B. Mariæ de Bonoportu quæ in foresta nostra de Bord sita est et fundata... Apud Bellum Castrum de Rupe, XXVIII die februarii, anno tertio regni nostri ». En latin. Imprimé de 2 pages. (Page 491.)

14. « Requeste presentée au pape Clement V par les gentilshommes de Normandie, pour supplier le pape de ne pas donner au cardinal Raymond de Gout, ny à d'autres, les biens de l'abbaye du Bec, scis en Angleterre... A tres saint pere et seignour monseignour Clement,... apostole de Rome, ses devos fils, barons et aucuns autres nobles de Normandie... honour et humilité. Vous seignefions que hommes religious l'abbé et le couvent de l'abbeie Notre Dame du Bec Helluyn, assise en Normendie, en l'archeveschie de Rouen, du temps que lad. abbeie fut fondée, ont receu et eu de lour procuratour de Okebourne, en regne d'Engleterre... trestous les biens que led. procuratour povoit lever et receivre et espernier des biens de lad. baillie de Okebourne... tous lesquiex biens de lad. baillie de Okebourne... vous tres saint pere avés otroié à... monseignour Raymont de Gout, cardinal... Ces lettres furent escrites en l'an... 1308, le jour de mardi devant la feste as benoies apostres S. Phelippe et S. Jaque ». Copie. (Page 495.)

A la suite de cette copie, courte notice sur les sceaux dont l'original est scellé. On y trouve 17 sceaux grossièrement figurés à la plume.

15. « Inscriptions qui sont à la voute inferieure de la chapelle de S. Sauveur de Dives... autres inscriptions qui sont autour des petits tableaux de l'autel de S. Sauveur et qui contiennent l'histoire de l'invention du crucifix miraculeux ». (Pages 501 et 502.)

16. « Copie de la charte de l'histoire de la fondation de l'abbaye de Nostre Dame de l'Espiné de S. Pierre sur Dive. Hic locus, in initio quo monasticæ religionis in eo sumpsit ordo principium... concedit pro restauratione et satisfactione damni et destructionis prædictæ per ipsum factæ anno Domini millesimo centesimo octavo. Au bas est escrit : Colation faitte sur un chartrier escrit en parchemin, en un livre non signé, à la requeste des religieux hommes et honnestes frere dam Noel Du Hamel, religieux de l'abbaye de S. Pierre sur Dive, pour luy et les austres religieux de ladite abbaye, presence de Raoul Bisson, prestre demeurant en ce dit lieu avecq Jacques Bisson, à ce convoqués le 17[e] jour d'aoust, l'an 1521. Signé Guerin, avec paraphe ». En latin. (Page 505.)

17. « Nombre des abbés de l'abbaye de S. Pierre sur Dive et le temps où ils ont vaicu, le tout verifié sur les pieces qui sont dans le chartrier de lad. abbaye. Ledit monastere a esté fondé par la comtesse Lesceline, femme de Guiaulme, frere de Richard second, duc de Normandie... François Blouet de Camilly a esté nommé abbé par le roy Louis XIV, au mois de janvier 1700; il prit possession la mesme année et a esté nommé evesque de Toul ». En marge on lit la date de cette notice : « Le 24 may 1704 ». (Page 509.)

Ce volume se compose de 512 pages, plus les feuillets A-B préliminaires; les feuillets portant les cotes 37, 107, 181, 257, 461, 493, 511 sont blancs.

Papier. XVII[e] et XVIII[e] siècles. — (Anc. 9597[8], de Boze 21, *Olim* Sup. fr. 1026.)

4900.

Recueil de documents concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, Amfreville, N.-D. de Barbery, Champrepus, indiqué comme lieu du combat livré entre Quintus Titurius Sabinus et Viridovix, S. Nicolas de Blanchelande, le prieuré de La Périne, le prieuré de La Bloutière :

1. « Memoires pour l'histoire du Costentin », commençant (fol. 1) par : « A M[r] Foucault, conseiller d'Estat, intendant de Basse Normandie. Le Costentin, monsieur, dont vous voulez que j'aye l'honneur de vous escrire, et qui est la plus grande et la plus belle partie de votre intendance, est justement cette portion des Gaules qui estoit appelée par les anciens Romains *Armoricæ civitates*... » et finissant par : «... Il aura tout ce que j'en pretends, s'il peult vous tesmoigner que rien ne me seroit impossible si je pouvois faire quelque chose pour votre satisfaction, que j'ay pour vous un tres profond respec, que je vous honore et vous estime infiniment, et que je suis et seray toute ma vie tres veritablement, monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur, R. TOUSTAIN DE BILLY, prestre. Au Mesnil au Parc, le 20[e] aoust 1706 ».

Ce mémoire contient : — *a.* Notions générales sur le Cotentin. (Fol. 1.) — *b.* Notice concernant l'histoire de « la ville de Coutance » et des évêques qui ont occupé ce siège épiscopal depuis S. Ereptiol jusqu'à Charles-François de Loménie, ainsi que des églises et autres monuments dignes de remarque de ladite ville. (Fol. 5.) — *c.* Notice historique sur « la ville de Cherbourg ». (Fol. 47.) — *d.* Notice historique sur « Vallongne ». (Fol. 51.) — *e.* Notice historique sur « Carenten ». (Fol. 58.) — *f.* Notice historique sur « S. Sauveur le Vicomte ». (Fol. 63.) — *g.* Notice historique sur « Mortain ». (Fol. 65.) — *h.* Transcription d'un « acte du milieu du XIII[e] siecle, passé entre les agens de Henry III, roy d'Angleterre, et le chapitre de Coutance, touchant l'eclaircissement de leurs droits mutuels et respectifs sur une isle » du « Costentin, nommée Aurigny ». En latin. (Fol. 70.) — *i.* « Genealogie de la maison de Thieuville, seigneur de Bricquebosc ». (Fol. 77.) — *j.* « Genealogie de la famille de Sainte Marie : barons d'Aspres, seigneurs d'Auvers, Esquilly, etc. ». (Fol. 79.) — *k.* « Genealogie des Du Quemin ou Du Chemin ». (Fol. 80.)

2. « Monuments de l'abbaye de Montebourg et memoires pour l'histoire de cette abbaye, diocese de Coutances » : — *a.* « Sequitur modus fondationis abbatie beate Marie de Montisburgo, ordinis S. Benedicti Constantiensis diocesis, provincie Rothomagensis, quam cognito miraculo stellifero illustrissimus et victoriosissimus princeps Guillelmus, rex Anglorum et dux Normannorum devotissime fundavit... Laudabilem hujus monasterii Montisburgi fondationem miraculosam... ». En latin. (Fol. 83.) — *b.* « Sequitur littera confirmatoria ex pluribus privilegiis et donis abbatiæ Beatæ Mariæ de Montisbúrgo collatis, facta per rev. in Christo patrem Dominum Dominum Ricardum,... Ricardus,... Constantiensis episcopus, dilectis... abbati et fratribus monachiis S. Mariæ Montisburgi... Rogavit nos fraternitas vestra... Facta est autem... confirmatio anno ab incarnatione Domini 1157, festo Exaltationis Ste Crucis, apud Constantiam ». En latin. (Fol. 90.) — *c.* « Sequitur littera confirmatoria ex predictis privilegiis et donis... per reverendissimum in Christo patrem Hugonem, Rothomagensem archiepiscopum. Hugo,... Rothomagensis archiepiscopus, dilecto filio Waltero, abbati Beatæ Mariæ Montisburgi... Pastoralis cura nos admonet... ». En latin. (Fol. 94.) — *d.* « Pro predictis confirmatio facta per... Nicolaum papam quartum, anno Domini 1291. Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati monasterii Beatæ Mariæ Montisburgi... Convenit adesse presidium, ne forte... Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, per manum magistri Joannis, decani Bajocensis, sanctæ Romanæ Ecclesiæ vicecancellarii, xv januarii, inditione quarta, incarnationis dominice anno m°cc°lxxxxi° ». En latin. (Fol. 97.) — *e.* « Sequitur sentencia virorum venerabilium magistrorum Rogerii de Inquarvilla, Rodulphi, scolastici, et domini Hervei, c[a]nonici Constantiensis, et sedis apostolicæ in hac parte judicum delegatorum super impedimento dato abbati et conventui Beatæ Mariæ de Montisburgo per Joannem de Essio (*sic*), archidiacono de Constantino. Universis presentes litteras inspecturis magister Rogerus de Inqarvilla et Radulphus, scolasticus, et Herveus, c[a]nonicus Constancie, salutem in Domino. Cum inter vitam religiosam (*sic*) et conventum Montisburgum, ex una parte, et magistrum Joannem de Essio (*sic*), archidiaconum Constancie, ex altera... controversiæ super ecclesiis... verterentur... Datum anno Domini 1238, die Mercurii proxima post festum beati Luce evangeliste ». En latin. (Fol. 101.) — *f.* « Confirmatio predictæ sententiæ, facta per H..., Constanciensem episcopum, et dictum magistrum Joannem de Esseio, archidiaconum de Constantino. Universis presentes litteras inspecturis H..., Constantiensis episcopus, et magister Joannes de Esseio, archidiaconus Constantiensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra... ». (Fol. 104.) — *g.* « Confirmatio pro predictis, facta per honorandos Dominos de capitulo Constanciensis (*sic*)... Datum anno Domini m°cc°xxxix°, mense Marcii ». En latin. (Fol. 106.) — *h.* « Confirmatio facta per sanctissimum patrem Alexandrum, papam... Cum a nobis petitur quod justum est... ». En latin. (Fol. 106.) — *i.* « Carta... Willermi regis qui Angliam conquisivit, hujus monasterii de Montisburgo fundatoris. Willermus, rex Angliæ et dux Normanniæ... Sciatis quod ego, hujus mortalis vitæ conditionem considerans... ». En latin. (Fol. 107.) — *j.* « Notum sit omnibus... quod ego, Radulphus de Haricuria, miles... penitus dimitto... abbati et conventui monasterii Beatæ Mariæ Montisburgi... Actum anno Domini 1268, die dominica in ramis palmarum ». En latin. (Fol. 109.) — *k.* « Coppie d'un extraict des chartriers de l'abbaie de Montebourg etant dans leurs contoir (*sic*), contenant ce qui ensuit : — 1. « Charta Richardi de Bruiers, qui instituit canonicos apud Neahou (Néhou?). Sciant omnes tam futuri quam presentes quod ego, Richardus de Bruiers, impeditus plurimis peccatis, consilio Henrici, regis Anglorum... ». En latin. (Fol. 111.) — 2. « Autre coppie. Chartula Guillelmi de Vernone, pro præbendis. Ego Guillelmus de Vernon, considerans hanc præsentem vitam dolis, miseriis... Et dominus Hugo, Rothomagensis archiepiscopus, præfatam ecclesiam consecravit et dedicavit anno dominicæ incarnationis 1152 ». En latin. (Fol. 111.) — 3. « Autre coppie. Extraict du chartrier etant en parchemin, tiré des archives de l'abbaie de Montebourg et representé par Mr Jacques Baille, pretre chanoine et grand vicaire d'icelle, nommement d'une chartre de Richard de Harcourt, inserée en la page cent neuf et cent dix, intitulée : Confirmatio Richardi de Harcourt. Universis Christi fidelibus præsens scriptum inspecturis Richardus de Harcourt, dominus S. Salvatoris, salutem et dilectionem. Noverit universitas vestra quod ego dedi et concessi, assensu et volontate (*sic*) Matildis, uxoris meæ, abbatiæ Sanctæ Mariæ de Monteburgo... Actum fuit apud Harcourt, anno ab incarnatione Domini 1226, mense maii ». En latin. (Fol. 112.) — 4. « Littera Richardi de Harcourt,... Henrico,... Constantiensi episcopo ». En latin. (Fol. 112.) — 5. « Sciant præsentes et futuri quod ego Matildis, domina de S. Salvatore, filia Radulphi Taisson, tempore viduitatis meæ, dimisi et quictum clamavi et præsenti confirmavi abbati et monachis Montisburgi omne jus quod habebam in [decimis] omnibus et jure patronatus totalis illius beneficii quod est de feodo meo in parochia S. Laurentii, juxta castrum meum S. Salvatoris... Actum anno Domini 1239 ». En latin. (Fol. 112.) — *l.* « Noverint universi quod ego Radulphus de Gorge, filius et heres Helenæ de Gorge, concessi, remisi... de me et heredibus meis... Ricardo, abbati ecclesiæ Beate Marie Montisburgi... totum jus et dominium quod habui... in xxxxi acris prati in Bradepole jacentibus inter Londres et Bradepole... ». En latin. (Fol. 113.) — *m.* « Memoire de la fondation et dotation de la chapelle Mr Sainct Sebastien. L'an de grace 1260, Pierres de La Rocque donne 60 bouisseaux de froment en l'abbaye de Montebourg, pour la chapelle S. Sebastien, pour estre inhumé selon sa qualitté de chevalier et avoir part au[x] prieres et oimosnes de laditte abbaye... ». Ce mémoire s'arrête à l'année 1647. (Fol. 114.) — *n.* « Inventaire des pieces qui con-

cernent les privileges accordés à l'abbaye de Montebourg. Premierement une chartre des privileges donnés par Henry, roy d'Angleterre, par laquelle la justice haute, moyenne et basse est accordée à lad. abbaye... ». 1060 à 1426. (Fol. 117.) — *o*. « Antiquitez de l'abbaye de Montebourg, suivant les figures et epitafes qui sont sur les tombes et contre les murailles de l'eglise » : — 1. Dessin à la plume, représentant neuf tombes. Sur la première on lit : « Rogerius II », au côté droit de l'effigie d'un abbé. (Fol. 121.) — 2. Autre dessin à la plume, représentant les armoiries de « Jean François de Reviers,... inhumé le 3 de septembre 1672 ». (Fol. 122.) — 3. « Ossa Petri », légende écrite sur un carreau du chœur. (Fol. 122.) — 3. Autre dessin à la plume, représentant les armoiries gravées sur une « lame de cuivre... autour de laquelle est écrit : Hic jacet cor... Guidonis de Montmirel, episcopi Megarensis, quondam abbas (*sic*) hujus loci ac S. Maglorii parisiensis, qui obiit A. D. 1538, die 20 junii ». (Fol. 122.) — 4. Autre dessin d'une « tombe unie, autour de laquelle est écrit : Cy git messire Jean de Brix, natif de Montfarville, chapellain de N. D. de Nehou et de S. Martin de Preaux, qui trepassa le 27e jour d'avril, l'an 1498 ». (Fol. 123.) — 5. Autre dessin à la plume, représentant une tombe « sur laquelle est gravée la figure » de « Jouannes Mahier, presbiter curatus de Treviere, et decanus ecclesiæ cathedralis Abrisensis, qui obiit die 12 maii A. D. 1475 ». (Fol. 123.) — 6. Autre dessin à la plume, représentant « deux pierres enchassées dans la muraille » de la chapelle St-Jacques. « Celle de dessus » portait, d'après la notice qui précède le dessin, une épitaphe ainsi conçue : « Cy git dom. Simon Gardin, religieux aumonier de ceans, lequel deceda le 30 aoust 1589 ». (Fol. 124.) — 7. Autre dessin à la plume, représentant une tombe sur laquelle « est gravée la figure d'un abbé », dont l'épitaphe était ainsi conçue, d'après la notice qui précède le dessin : « Cy git l'abbé Bernard, qui trepassa l'an de grace 1383, le 16e jour d'avril ». (Fol. 124.) — 8. Autre dessin à la plume, représentant une tombe sur laquelle est figurée la « personne » de « maistre Marin Le Mierre, pretre, en son vivant natif de S. Jores en Vaudois... lequel deceda le 19 juillet, l'an 1538 ». (Fol. 125.) — 9. Épitaphe de « dom Izaac Le Cappellain, natif de Huberville, en son vivant religieux claustral, prieur de seans... lequel deceda le 15e jour de janvier 1620 ». — 10. Dessin à la plume, représentant la tombe de « Nicolas Frétault, natif de Loches, en Touraine, receveur de seans, lequel deceda le 8e jour de decembre 1518 ». (Fol. 126.) — 11. Autre dessin à la plume de la tombe de « maistre Richard Léon, curé de Baubigny, natif de Besneville et receveur de seans, qui trepassa le 14e jour de juillet, l'an 1468 ». (Fol. 126.) — 12. Épitaphe de « frere Michel Hoyvet, natif de Varville, en son vivant religieux de seans, qui trepassa le 30 may, l'an 1493 ». (Fol. 127.) — 13. Dessin à la plume de la tombe de « frere Nicolas Le Marchand, religieux de seans, natif de Ste Marie du Mont, qui... trepassa le 22 novembre 1473 ». (Fol. 127.) — 14. Dessin à la plume de la tombe de « frere Guillaume de Brix, religieux et receveur de ceans, natif de Freville, qui trepassa le 2e jour d'aoust, l'an 1358 ». (Fol. 127.) — 15. Dessin à la plume de la tombe de « frere Pierre Guerin, natif de Hemévée, en son vivant religieux prieur de l'ordre et chantre de ceans, qui trepassa le 19e jour de juillet 1522 ». (Fol. 128.) — 16. Dessin à la plume de la tombe de « dom Thomas Eslye, religieux et chapellain de S. Nicolas, et par aucun temps passé bailly et chantre de ceans, qui trepassa l'an 1497, le 24e jour de febvrier ». (Fol. 128.) — 17. Épitaphe de « frère Jean Le Grand, natif de Fontenay, en son vivant religieux de ceans, lequel deceda le 23e jour de juillet, l'an 1581 ». (Fol. 128.)

3. « Hæc sunt nomina episcoporum lexoviensium de quibus constat », liste commençant (fol. 130) par : « 1. Rogerus » et finissant par : « 37. Leonorius de Matignon, antea episcopus Constantiensis, filius Caroli de Matignon, in inferiori Neustria sub rege præfecti generalis anno 1646° ». En latin.

4. « Extraict d'un antien chartier apelé le *Livre* [*Noir*] estant dans les archives du chapitre de l'eglise cathedralle de Coutance, qui se commence par ces mots : *Ausculta, o Filii Mater* ». Transaction : « Compositio inter Romanum episcopum et capitulum Constantiense. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus sancti. Cum inter reverendum patrem Joannem, Dei gratia Constantiensem episcopum, ex una parte, et viros venerabiles capitulum Constantiense ex altera, coram R. P. Odone, Dei gratia Tusculano episcopo... contentio verteretur, tandem interveniente R. P. Odone, Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo... extitit compromissum... ». En latin. (Fol. 132.)

La date de cette transaction entre l'évêque et le chapitre de Coutances est donnée (fol. 136) en ces termes : « Actum apud Constantias, anno Domini 1263, die martis post assumptionem beatæ Mariæ Virginis ».

Au feuillet 137 v° se trouve le texte de la confirmation accordée par Gilles Aycelin de Montaigu, archevêque de Rouen, le 3 mars 1315. En latin.

5. Dessin à la plume, lavé, représentant d'« après des statues de careau de Caen, lesquelles sont placés (*sic*) aud'hors de la cathedralle de Coutances », sur le feuillet 140 v°, les figures de « Roger,... Robert,... Herman », et sur le feuillet 141 r°, les figures de « Guilleaume,... Onfroy,... Drogues,... Tancrede,... gentilshomes normands de la paroisse de Hautville La Guichard », qui « se rendirent maistres de la Pouille, Calabre, Sicille et Naples, apres en avoir chassé les Sarazins... subjuguairent la plus part de la Grece et firent sept royaumes, dont chacqun d'eux porta le tiltre et la couronne » et « contribuerent beaucoup à retablir l'eglise cathedralle dudit Coutances ».

6. Blasons peints sur une feuille de parchemin (fol. 142). Une note en tête de cette feuille porte que « ces armes sont aux vitres de l'eglise cathedrale de Coutances ». Ce sont : — *a*. Les « armes du chapitre ». — *b*

Les armes de Robert de « Harcourt, evêque en l'an » 1291. — *c.* Les armes de « Geffroy Herbert, évêque en » 1478. — *d.* Les armes de « Philippe et Artus de Cossé, evêques » en 1530 et en 1561.

7. Lettre de G. Lapierre « Delacour », commençant (fol. 144) par : « Monseigneur, je vous prie de me pardonner la bardiesse que je prends de me donner l'honneur d'ecrire à une personne de vostre caractere... » et finissant par : « A Vallognes, ce 25e octobre 1704 ». Cette lettre est relative au mémoire qui suit :

8. « Antiens mausolées d'Amfreville », mémoire dressé « par G. Lapierre Delacour » en « 1704 ». (Fol. 147.)

Ce mémoire, qui commence par : « On voyoit, il n'y a pas longtemps, dans le cœur de l'eglise deux mausollées antiens eslevés de 3 à 4 pieds audessus du pavé... » contient le dessin à la plume d'un bas-relief ayant fait partie de l'un des deux mausolées indiqués plus haut et trois blasons coloriés.

On y trouve aussi le texte des épitaphes de « messire Nicolas de Mouy,... capitaine de S. Quentin en Vermandois », et de sa femme « Mme Françoise de Tardes,... dame d'Amfreville » ; l'épitaphe de « Mr Janot de Tardes, maistre d'hostel ordinaire du roy » décédé en 1512, et de sa femme « Françoise Des Biards,... baronne... d'Amfreville », décédée en 1493 ; les épitaphes de « Jean de Tardes » et de « Magdelaine de Tardes », fils et fille des dessusdits, tous deux décédés en 1505.

9. « Coppie de chartes de l'abbaye de Notre Dame de Barbery » : — *a.* « Universis Christi fidelibus... Robertus Marmion salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute animæ meæ et Philippæ, uxoris meæ... et pro absolutione itineris mei Jerosolimitani, donavi Deo et Beatæ Mariæ de Barberio... ». En latin. (Fol. 149.) — *b.* « Charte du roy d'Angleterre », Henri II Plantagenêt. « Henricus,... rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ... Sciatis me concessisse et presenti carta mea confirmasse Deo et abbatiæ S. Mariæ de Barberio... omnes subscriptas donationes... sibi factas... ». Cette charte donnée « apud Rothomagum », entre 1182-1189, est insérée dans un vidimus de Louis IX, roi de France, daté « apud abbatiam Regalis Montis, anno Domini 1268, mense januario ». En latin. (Fol. 149.) — *c.* « Universis presentes litteras inspecturis Joannes de Tornebuto, armiger, dominus de Tornebuto, filius domini Guillelmi de Tornebuto, militis defuncti... Actum anno Domini 1272, mense maio ». En latin. (Fol. 150.) — *d.* Autre acte du même, 6 décembre 1306. En latin. (Fol. 150.)

10. Lettre autographe signée. « A Coutances, ce 20e may 1703. Mr, Je me donne l'honneur de vous envoier cy-joint une ancienne transaction passée entre un evesque de Coutances et son chapitre, en l'année 1263... L'abbé de La Brosse ». (Fol. 151.)

Cette lettre devrait être reliée avant l'article 4 qu'elle annonce.

11. Ordre adressé par « Henry d'Orleans,... duc de Longueville et d'Estoutteville, pair de France, gouverneur pour le roy en Normandie », adressé de « Rouen, le 21 mars 1649... à Mr de Matignon, lieutenant general de S. M. en Basse Normandie et de l'armée... levée pour le service du roy... de faire arrester... l'evesque de Coustances [Claude Auvry] et le mettre en bonne et seure garde ». Original. Cachet de cire rouge aux armes du duc de Longueville. (Fol. 153.)

12. Acte de la fondation faite le samedi 3 octobre 1500 « pour l'entretenement des petits enfants du cœur » de l'« eglize » de « Coustances » par « R. P. en Dieu... Geffroy [Herbert], evesque de Coustances ». (Fol. 156.)

Cette fondation est assise sur la « seigneurie d'Anneville en Saire, scituée et assise en la visconté de Vallongnes », seigneurie achetée, ainsi que la baronnie de La Hogue, de « Jeanne de France, contesse de Roussillon, dame de Vallongnes et d'Usson, baronnesse de Mirebeau, vefve de feu Mr Louis de Bourbon, en son vivant admiral de France », par le dit évêque, le 16 juillet 1498.

Entre les feuillets 8-9 de la pièce ci-dessus, qui compte 16 feuillets, portant les cotes 156-163, 166-173 du ms. 4900, est reliée une pièce de 2 feuillets portant les cotes 164 et 165 dudit ms. Commencement : « Copie de noble et puissant Mr Jean de Villiers, seigneur d'Anneville en Saire. Je Jean Cornaille confesse et avoue tenir par foy et par hommage, tant moy que mes parsonniers, une vavassorerye ou fief appellé Le fief au Bedel... ». Fin : «... Baillé par fin de teneur, es plés tenus à Anneville, par moy Philipot de La Court, lieutenant du seneschal dud. lieu, le XIIIe jour d'apvril, l'an 1410. Et fut receu par Jean Le Mareschal, procureur dud. Sr. Signé : P. de La Court, et en queue scellé de cyre verte ».

13. « Dissertation de maistre Paul-François Bronon, Sr de Boisval, lieutenant en la viconté de Grandville, sur le lieu de la battaille de Quintus Titurius Sabinus, lieutenant de Cezar, contre Viridovix, chef des Venelliens, pour prouver que ce fut en la parroisse de Champrepus, à l'extremité du dioceze de Coutances, du costé d'Avranches, et que le mot de Champrepus vient a campo repulsus Viridovix », commençant (fol. 177) par : « Pour en donner une juste ydée, il faut faire attention sur ce que dit Cezar à la fin du second livre de ses Commentaires... » et finissant par : «... Nous en avons un exemple à Saint Pair, ou il y a un chemin qui s'appelle la rue Malais, à cause de la mort de Richard de La Forest, qui y fut tué en 1137 ».

Ce mémoire daté de « Grandville, le 5e jour de l'an 1704 », est précédé d'un « plan de Champrepus » (fol. 174) et d'une lettre autographe de l'auteur dudit plan, datée de « Hudimesnil, ce 11 febvrier 1704 » et signée : « Destouches Rochemont ». (Fol. 175.)

14. « Suitte de la dissertation du Sr de Boisval sur le Champrepuls », commençant (fol. 181) par : « Nous estant transportés sur le lieu, accompagnés des Srs Destouches, ingenieur, et Le Monnyer, geometre... » et

finissant par : «... le Romain estoit à portée de luy couper l'un et l'autre de ces chemins ».

Cette suite se compose de 3 feuillets. Entre le premier et le second est un plan des environs de Champrepus. (Fol. 182.)

15. Copie de l'aveu et dénombrement, « baillé en la chambre des comptes », par les « religieux, abbé et convent de S. Nicolas de Blanche Lande ». (Fol. 188.)

Cet aveu est daté du 23 mai 1502 et est suivi de la copie d'un mandement que « les gens des comptes du roy nostre syre à Paris » adressent aux « baillys de Cotentin, vicontes de Coutances, Carentan et Vallongne », en conséquence dudit aveu. Paris, 3 juin 1502.

16. État des titres de l'abbaye de Blanche Lande, depuis la fondation de ladite abbaye, en 1154, jusqu'en 1400, commençant (fol. 193) par : « Anno Domini 1271 frater Thomas,... abbas de Blanca Landa, fecit in presenti libro omnia privilegia Romanorum pontificum... et omnes cartas quæ tunc temporis erant in abbatia supradicta compilari... » et finissant par : «... Litera de quinquaginta bussellis frumenti super Robertum Le Forestier scutiferum. 1371 ». En latin.

17. « Præcipui benefactores conventus de Perina in Normannia, diœcesi Constantiensi, ordinis Sanctissimæ Trinitatis pro redemptione captivorum ». En latin. (Fol. 243.)

Cette liste de bienfaiteurs commence en 1254 et finit en 1434.

A la suite sont sept dessins, les six premiers à la sanguine et le septième à l'encre.

Le premier (fol. 245) représente une pierre tombale sur laquelle est figuré le portrait en pied d'un bienfaiteur du prieuré de La Périne, « Herbertus de Carbonel, dominus de Canigeio », décédé en 1315. Les armoiries de ce personnage sont dessinées à l'encre au bas de la page.

Le second (fol. 246) représente une pierre tombale sur laquelle est figuré le portrait en pied d'un autre bienfaiteur du prieuré de La Périne, « Robert de Villiers, chevalier, baron Du Homet », décédé en 1283. Les armoiries de ce personnage sont dessinées à l'encre au bas de la page.

Le troisième (fol. 247) représente une scène à trois personnages, dont un assis est « D. dominus Guillelmus de Humeto, comes stabularius in Normannia, anno 1226 ».

Le quatrième (fol. 248) représente le même « dominus Guillelmus, comes stabularius in Normannia, anno 1226 », mais cette fois à cheval et suivi d'un serviteur à pied.

Le cinquième (fol. 249) représente une scène à quatre personnages, dont le principal est « Eustachia, hujus domus fundatrix. 1236 ».

Le sixième (fol. 250) représente une pierre tombale sur laquelle est figuré en pied le portrait de « Perine Du Hommet, fondatrice du prieuré nomé de La Perine ».

Le septième (fol. 251) représente une pierre tombale sur laquelle est figuré en pied le portrait d' « Eustache Du Homet, seur de Perine, morte en 1254 ».

18. « Abbaye de La Bloutiere, diocese de Coutances » : — *a*. Lettre. « Ce 25 fevrier 1705. Monseigneur, je vous avoue que j'ay eté surpris d'apprendre... que vous souhaitiez que je vous envoyasse des memoires de la fondation de ce prieuré de La Blouttiere... Vostre tres humble et tres obeissant serviteur Le Roy, prieur de La Bl[outtiere] ». (Fol. 254.) — *b*. Lettre. « Monseigneur, aussytot que j'ay pu trouver dans ce pays cy, sterile en peintres, une personne qui sçût lever les armes et le tombeau de notre fondateur, j'y ay fait travailler, et à present je vous les envoye... Le Roy, prieur de La Blouttiere. Ce 27 mars 1705 ». (Fol. 256.) — *c*. Feuillet en parchemin, coté 258, sur lequel sont dessinés à la plume : « le tombeau du fondateur » Richard « de Rollos », qui y est représenté en pied; les armes dudit fondateur, qui se trouvent également figurées sur le tombeau, à droite et à gauche de la tête; les armes de « Nicollas Geresme, abbé de Lessé et premier abbé commendataire de La Blouttiere »; les armes « de Julien Dorange, aussy abbé commendataire »; enfin les armes du fondateur, « conjointes » sur le même écusson à celles de « Geresme » indiquées plus haut. — *d*. « Fondations de La Blouttiere... Extraits du chartrier en parchemin estant dans les coffres du tresor de l'abbaye de La Blouttiere, icelluy chartrier appellé *Grossus*, contenant ce qui ensuit... Au nom du Pere, du Fils et du S. Esprit soit tout cest qui est en ce livre escrit, lequel livre au chartrier je, frere Guillaume Le Gros, ney de la grande rue d'Avranches, chanoine de Montmorel et puis, de l'authorité du pape, prior douzieme de l'abbaye ou prioré et moustier conventual de La Blouttiere, ay faict et escrit de ma propre main, por garder le honor, proulfit, estat, rentes et signories de Deu et de religion en espiritualité et en temporalité ». Les actes transcrits par frere Guillaume Le Gros sont les suivants : — 1. « Sciant presentes et futuri quod ego Ricardus de Rollos dedi et concessi Deo et Sancto Thomæ in hermitagio de Bloeteria et fratribus ibidem Deo servientibus, assensu Guillelmi, filii mei... ». Fin du XII[e] siècle. En latin. (Fol. 259.) — 2. « Omnibus ad quos presens cartha pervenerit Ricardus de Rollos salutem... Dedi et concessi Deo et Sancto Thomæ in hermitagio Bloteriæ, assensu Guillelmi, filii mei... ». 1189. En latin. (Fol. 259.) — 3. « Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Guillelmus de Rollos salutem. Noverit universitas vestra quod... concessi Deo et Sancto Thomæ in hermitagio de Bloeteria, quod hermitagium Ricardus de Rollos, pater meus, fundavit... 1200 ». En latin. (Fol. 260.) — 4. « Reverendo in Christo patri ac domino domino Silvestri, Dei gratia Constantiensi episcopo, viri humiles et subjecti, prior conventualis et conventus de Bloeteria... Ad parrochialem ecclesiam de Briquevilla La Bloette pro minori portione nunc liberam et vaccantem per mortem ultimi rectoris ejusdem, cujus quidem ecclesiæ pro dicta portione jus patronatus et præsentandi ad eandem ad nos

et monasterium nostrum de Bloteria notorie dignoscitur pertinere consensu unanimi, vestræ reverendæ paternitati præsentamus Germanum Glace,... Datum sub sigillis nostris, anno Domini 1382, die 7 mensis januarii ». En latin. (Fol. 260.) — 5. « Notum sit omnibus... quod ego Guillelmus de Rollos,... concedo Deo et Sancto Thomæ de Blocteria... quidquid mei juris est in ecclesiis de Flore et de Bloteria... Anno Domini 1200 ». En latin. (Fol. 260.) — 6. « Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Joannes de Brucort, miles, salutem... Noverit universitas vestra me dedisse... Deo et Sancto Thomæ martiri de Bloteria... jus patronatus ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Bloteria... Actum est hoc anno... Domini 1224 ». En latin. (Fol. 261.) — 7. « Universis Christi fidelibus... Joannes de Brucorth, miles, salutem. Noverit universitas vestra me dedisse... Deo et ecclesiæ Sancti Thomæ de Bloteria... totum ex integro jus patronatus medietatis ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Floreyo:.. Actum... 1226 ». En latin. (Fol. 261.) — 8. « Omnibus ad quos presens pervenerit scriptum Guillelmus, Dei gratia Constantiensis episcopus, salutem in Domino. Notum facimus heroem (*sic*) dominum Ricardum de Rollos, virum nobilem, dedisse... Deo et Sancto Thomæ in heremitagio de Blocteria... decimam molendini sui de S. Dionisio... Actum ab incarnatione Domini anno 1199, apud Constantias ». En latin. (Fol. 261.) — 9. « Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Vivianus, Dei gratia Constantiensis episcopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos... confirmasse... elecmosinam ex dono... Guillelmi... de Rollos,... videlicet partem nemoris sui circa heremitagium... Blocteriæ ». En latin. (Fol. 261.) — 10. « Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Vivianus, Dei gratia Constantiensis episcopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos... concessisse fratribus de Bloetheria... medietates ecclesiarum de Flore et Bloetheria... Anno 1205 ». En latin. (Fol. 261.) — 11. « Venerabili patri in Christo... H[ugoni]... Constantiensi episcopo, Joannes de Brucourt, miles... Noverit paternitas vestra me dedisse... ecclesiæ S. Thomæ de Bloteria... totum jus mei patronatus ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Flore... Datum anno Domini 1226 ». En latin. (Fol. 262.) — 12. « Universis Christi fidelibus... Hugo, Dei gratia Constantiensis episcopus, salutem... Noverit universitas vestra dominum Joannem de Brucourt, militem, dedisse... Deo et Sancto Thomæ... de Blocteria... quidquid juris habebat... in patronatu ecclesiarum S. Mariæ de Bloteria et S. Mariæ de Flore... quam donationem... confirmamus. Actum anno Domini 1226 ». En latin. (Fol. 262.) — 13. « Universis Christi fidelibus... Valterius,... Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Ad universitatis vestræ notitiam volumus pervenire nos concessisse... confirmasse Deo et beato Thomæ de heremitagio de Blocteria elemosinas quas Ricardus de Rollos eis dedit ». En latin. (Fol. 262.) — 14. « Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et conventui monasterii S. Thomæ de Blueteria... Constantiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem... Ex parte vestra fuit propositum coram nobis quod venerabilis frater noster episcopus Constantiensis... medietatem ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Floryo... in usus proprios vobis... duxit... concedendum... quod... ratum et firmum habentes, id authoritate apostolica confirmamus... Datum Viterbii, quinto calendas februarii, pontificatus nostri anno tertio ». En latin. (Fol. 262.) — 15. « Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et conventui monasterii S. Thomæ de Blouteria... Constantiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem... Confirmamus... Datum Romæ, apud S. Petrum, nonis martii, pontificatus nostri anno tertio ». En latin. (Fol. 262.) — 16. « Notum sit universis... quod ego Henricus Mudarcq dedi in puram et perpetuam elecmosinam hospitali S. Jacobi de Reposto et priori heremitagii S. Thomæ de Blocteria... ecclesiam S. Mariæ de Foligneyo, consensu Constantiensis episcopi ». (Fol. 263.) — 17. « Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Hugo, Dei gratia Constantiensis episcopus... salutem. Noveritis quod cum apud Hayam Paganelli et apud Repostum duæ domus hospitales essent constructæ... nos dictas domos, ad petitionem viri nobilis Fulconis Paganelli, interveniente assensu Guillelmi Muldarcq, militis, unientes earum regimen, priori et conventui de Bloeteria duximus committendum... Actum anno Domini 1234, mense februario ». En latin. (Fol. 263.) — 18. « Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noveritis universi presentes et futuri quod nos... domui S. Thomæ in heremitagio de Blocteria... terras, domos, prata, nemora et alias quascunque res et possessiones suas ab ipsis rationabiliter acquisitas... concedimus et authoritate regia confirmamus... Actum apud Gaillardum anno incarnationis Dominicæ 1259, mense augusto, regni nostri anno xxxiii° ». En latin. (Fol. 263.) — *e*. « Suitte de la tradition des fondations de l'abbaye de La Blouttiere. Peu avant le temps du roy S. Lois, le compte de Sestre, Anglois, qui fonda l'abbaye de S. Sevoir, quand Normandie et Angleterre estoient tout un... par parage sans hommage ». (Fol. 264.) — *f*. « Philippus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis... quod nos tradidimus et concessimus ad firmam et perpetuam (*sic*) priori et canonicis de Blocteria quidquid habebamus et tenebamus de escheancia Guillelmi de Roullos, militis defuncti, in parrochiis de Blocteria et de Floryaco... Actum Parisiis, anno Domini 1275, mense decembri ». En latin. (Fol. 265.)

Ce volume se compose de 265 feuillets, plus une addition au feuillet 4, cotée 4 *bis*. Les feuillets 120, 146, 154, 172, 173, 185, 187, 241, 253 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9597[9], de Boze 21, *olim* supplément français 1027[1] et 1027[2].)

4901.

Recueil de documents écrits et de monuments figurés concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Nor-

mandie (Cherbourg, St-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches). On trouve dans ce recueil, qui se termine par une copie du cartulaire de l'évêché de Langres, la vie en vers de S. Thomas de Cantorbéry, les actes de S. Guingalois, etc. :

1. « Receuil de quelques pièces curieuses non imprimées » : — *a.* « Inscription d'une pierre d'autel, trouvée en l'eglise paroissiale du Ham, doyenné de Valongne. Constantininsis urbis rector, domnus Fropomundus... ». En latin. (Fol. 1.) — *b.* « Coppie d'un antien acte, tiré des archives du prieuré de S. Lo de Rouen. Hæc sunt quæ debent prior et conventus S. Laudi Rothomagensis domino episcopo Constantiensi... ». En latin. (Fol. 1.) — *c.* « Extrait d'une elegie escrite par Jonas, second abbé de Cherbourg, à Er[v]isius, abbé de S. Victor. Hic terræ steriles et vinea nulla superstes... ». En latin. (Fol. 1.) — *d.* « Coppie d'une loy de Guillaume le Conquerant, roy d'Angleterre, par laquelle on connoist la langue normande de ce temps là. Ces sont les leis et les custumes que le reis William grauntat à tut le puple de Engleterre... ». (Fol. 2.) — *e.* « Maniere d'escrire du roy d'Angleterre Henry Second. Henricus, rex Angliæ, dux Normaniæ et Aquitaniæ, Richardo, episcopo Constantiensi, salutem. Mando vobis (*sic*)... quatenus... promoveas negotium prioris et abbatiæ de Cæsarisburgo... apud Buram ». En latin. (Fol. 2.) — *f.* « Jugement donné à Caen entre les donateurs aux monastères et les abbez. Anno 1157, in assisia apud Cadomum, cum Robertus, abbas de Monte S. Michaelis, conquereretur de Jordano de Saccheville... ». En latin. (Fol. 2.) — *g.* « Etablissement d'une nouvelle paroisse à S. Lo. Anno ab incarnatione dominica 1174, quinto kalendas julias... dedicavit venerabilis Reginaldus, Buthoniensis episcopus, apud S. Laudum, ecclesiam quandam in nomine Domini et in honorem beatissimi martyris Thomæ, Cantuariensis episcopi... ». En latin. (Fol. 2.) — *h.* « Preuve de ce qu'on terminoit alors les procez par le duel. Universis sanctæ matris ecclesiæ filiis ad quos præsens scriptum pervenerit Will[er]mus,... Constantiensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis... quod Will[er]mus de Costentin, miles, et Thomas... filius suus dederunt... monasterio Sanctæ Trinitatis de Lucerna... decem acras terræ quas Will[er]mus de Bricqville,... de Eudone de Sotevast per duellum conquisierat ». En latin. — *i.* « Preuve de la troisieme maniere dont les monasteres se sont enrichis. Notum sit omnibus, tam præsentibus quam futuris, quod ego Hugo, filius Amaurici, tradidi totam terram meam de Ganestor et Treuvilla, cum omnibus pertinentiis suis, canonicis B. Mariæ de Voto, habendam... ad quatuor annos per 25 libras Andegavenses, quas ego accepi iter dominicæ crucis accepturus... Hoc factum est... an. 1189 ». En latin. (Fol. 3.) — *j.* « Exemple de serment de fidelité que faisoient les prieurs et curez aux evesques. Ego frater Robertus, rector ecclesiæ de Harquignieo et prior domus Dei de Haga Paganelli, juro obedientiam et reverentiam D. episcopo... ». En latin. (Fol. 3.) — *k.* « Suivent quelques petites remarques... ». En latin. (Fol. 3.) — *l.* « Epitaphe d'un bourgeois de S. Lô, inhumé aux Jacobins de Coutances. Gaspard Davi tres devote personne... ». (Fol. 3.) — *m.* « Titre d'un role en parchemin d'une confrairie establie autrefois aux Augustins de Barfleur. Les noms des freires et suers vis et trepassez, mis et rendus en la frarie monseignor S. Thomas martyr, jadis archevesque de Cantorbiere, depuis l'an 1357... ». (Fol. 3.) — *n.* « Exemple de la maniere dont on usoit au traizieme siecle lorsqu'un procez pour patronage se terminoit en cour seculiere. Prudentibus viris et providis venerabili videlicet capitulo ecclesiæ Constantiensis pastoris solatio destitutæ Vincentius Tanquerey, tunc baillivus Constantiensis... ». En latin. (Fol. 4.) — *o.* « Sentence du mesme juge contre un juif. Es assises de Constanses qui furent l'an N. S. 1291, en jour de vendredy apres la nativité Notre Dame... Nous commandasme que le juif qui estoit... à S. Paer... en soit mis hors et osté... ». (Fol. 4.) — *p.* « Extraict d'un ancien manuel de prieres, trouvé en l'Hostel Dieu de S. Lo. Nous prirons Dieu et N. D. Saint[e] Marie et toute la compagnie de paradis pour la paix... ». (Fol. 4.) — *q.* « Etablissement de la confrairie des tisserans en l'Hostel Dieu de S. Lo. Universis sanctæ matris ecclesiæ filiis Hugo, Dei gratia Constantiensis ecclesiæ minister humilis, salutem in Domino. Noveritis universitatem texorum S. Laudi coram nobis congregatam... Actum est anno Domini 1234 ». En latin. (Fol. 4.) — *r.* « Tiltre du poullier de Coutance, dict autrement le *Livre Noir*. Regestum confectum super patronatibus ecclesiarum totius diœcescos Constantiensis, per inquisitionem factam coram venerabili patre Joanne, Constantiensi episcopo, anno Domini 1251, per personas et rectores ecclesiarum curatos... ». En latin. (Fol. 4.) — *s.* « Deux extraits du *Livre Blanc*. Rex Franciæ est patronus ecclesiæ de Landelles... ». En latin. (Fol. 4.) — *t.* « Extraict du chartrier de La Blontière. Je Guillaume Le Gros, né à Avranches, en la Grande Rue, prior de La Blotiere, en l'an 1369... ». (Fol. 5.) — *u.* « Changement d'habits aux chanoines reguliers de S. Lo. Extraict de leur chartrier. An. 1391, de consensu reverendi in Christo patris domini Guillelmi de Crevecœur, Constantiensis episcopi... ». En latin. (Fol. 5.) — *v.* Vers extraicts d'un ancien graduel. L'an de grace mil quatre cents... ». (Fol. 5.) — *x.* « Autres extraicts d'un antiphonaire de l'eglise paroissiale de Cerisy. L'an mil quatre cents soixante... ». (Fol. 5.) — *y.* « Extraict des anciennes constitutions du diocese de Coutance. Toute personne qui veult vivre en ce monde et avoir... ». (Fol. 6.) — *z.* « Composition de la reddition de Coutance par les Anglois, en 1449. C'est le traitté et apointement que treshault et trespuissant prince, le duc de Bretagne et le comte de Richemond, connestable de France... ». (Fol. 6.) — *aa.* « Exemple d'attestation de bonne administration que donnoient les moynes à leurs abbez lorsqu'ilz devenoient evesques. Du chartrier de Fecamp.

Comme reverend pere en Dieu Mr Gille de Duremont, evesque de Contance... ». (Fol. 8.) — *ab.* « Epitaphe du comte de Roussillon, amiral de France, inhumé dans le chœur des cordeliers de Valongne. Cy gist hault et puissant seigneur messire Louis de Bourbon,... comte de Roussillon,... qui trepassa le... 14e janvier 1496 ». (Fol. 8.) — *ac.* « Au petit chartrier de l'abbaye de La Luserne, au chapitre de Philippe Badin, 16e abbé, il est parlé de la fundation de Granville. His temporibus constructa fuit urbs Grandivillæ ab Anglis... ». En latin. (Fol. 8.) — *ad.* « Vers qui sont brodez au bas de chacque tente de la tapisserie de haute lice, donnée à l'eglise de Coutance par Geffroy Herbert, son evesque sur la fin du 16e siècle, en chacune desquelle (*sic*) est representé un des travaulx d'Hercule. Ce qu'Antheus la force en terre prend... ». (Fol. 8.) — *ae.* « Extraict de la vente de la baronnie de La Hogue. A tous ceux etc... Fut presente haute et puissante dame madame Jeanne de France, comtesse de Roussillon, de Vallongne et d'Usson,... Le lundy 16e jour de juillet 1498 ». (Fol. 9.) — *af.* « Acte par lequel il paroist que le roy François Ier entra au concile de Rouen en 1523 et demanda un secour particulier à l'eglise de Normandie, qui luy accorda 80,000 livres. Vicarii generales in spiritualibus episcopatus Constantiensis, episcopali sede vacante, dilecto nostro decano de Haga,... ». En latin. (Fol. 10.) — *ag.* « Entrée du mesme roy François à Coutance. Extrait du registre des tabellions. L'an 1532, François de Vallois, roy de France, fist son entrée en la ville de Constances, le dimanche 21 avril... ». (Fol. 11.) — *ah.* « Entrée de l'evesque Adrian Goufier, tirée d'un autre registre. Le samedy 8e jour de fevrier 1510, R. P. en Dieu Adrian, p. l. p. d. evesque de Coutances... ». (Fol. 11.) — *aj.* « Tiltre de certaines heures qui sont en la biblioteeque de Mr Du Vaudorme, conseiller à Coutance, imprimées à Paris en 1515, par Simon Vostre ». (Fol. 11.) — *ak.* « George Buchanan fut chanoine de Coutance. Extrait du registre du secretariat. Anno Domini 1557, die martii 25... ». En latin. (Fol. 11.) — *al.* « Tiltres du roy de Navarre en 1557 ». (Fol. 11.) — *am.* « Quelques autres particularitez, tirées du registre du secretariat. An. 1488, die mai 16, facta est littera... An. 1567. Hac die, 14 mensis decembris, Constantiis... ». En latin. (Fol. 12.) — *an.* « Taxes ». 1572-1575. (Fol. 12.) — *ao.* « Exemple de la maniere que se faisoient les alienations des biens ecclesiastiques. Du 26e jour de janvier 1570, les commissaires subdeleguez en la ville de Rouen... ». (Fol. 13.) — *ap.* « Pour l'alienation de 50,000 escus de rente accordée au roy par le pape, de laquelle somme le diocese de Coutance portoit 28,000 livres, on proclamoit aux paroisses voysines des biens alienables, et on en passoit l'adjudication en la salle de l'evesché, à l'extinction de la chandelle. Exemple. Les abbé et religieux de S. Sever... 19 novembre 1586 ». (Fol. 14.) — *aq.* « Mandement et memoire de prieres de par le roy, pour demander à Dieu qu'il luy plus[t] donner un fils. De par le roy. Notre amé et feal. L'une des choses que nous avons plus desirées et requises à Notre Seigneur... Donné à Paris, le 22 octobre 1581. Signé : Henry, et plus bas : Brulart,... Et sur le dos est escrit : A notre amé et feal conseiller l'evesque de Constance... Memoire de l'ordre et des prieres qui semblent propres à implorer l'ayde de Dieu pour la susditte lettre... Premierement semble fort expedient qu'en toutes eglises... ». (Fol. 14.) — *ar.* « Edict du roy Henry III, pour la correction du calendrier, avec un exemple de la maniere dont on en usa en 1582. Nostre amé et feal. Ayant notre S. Pere le pape Gregoire XIII ordonné un calendrier ecclesiastique, lequel S. S. nous a envoyé... Donné à Paris, le 3 novembre 1582. Signé : Henry, et plus bas : de Neufville... et est escrit sur le dos : A nostre amé et feal conseiller l'evesque de Coustance ou à ses vicaires. Ensuit la teneur des lettres envoyées de l'ordonnance de Mr de Briroy, grand vicaire de Mgr de Constances, aux abbez, prieurs, curez et vicaires du diocese de Constance. Messieurs, vous voirez par la teneur du mandement du roy nostre sire, dont la coppie est cy dessus escrite, comme S. M. veult et ordonne qu'il soit retranché 10 jours du mois de decembre prochain... ». (Fol. 15.) — *as.* « Exemple de l'execution de l'edict du roy touchant les religionaires, en 1585. En 1585, le mardy 5 jour de novembre, à S. Lo... ». (Fol. 16.)

2. « Memoire de pieces curieuses », commençant (fol. 17) par : « Poeme françois, composé en l'honneur du bienheureux Thomas, soubz le reigne de S. Louis,... » et finissant par : «... à qui on a accordé sur icelle province 80,000 livres ».

3. « Actes de saint Guingaloe, tirez d'un ancien Antiphonaire manuscript de l'eglise d'Auville, doyenné de Carentan, sur le bord du petit Wé », commençant (fol. 18) par : « Vir quidam illustris, natione Britannicus, Cathonie quondam famosissimi regis Britanniæ consobrinus... ». En latin.

A la fin se trouvent vingt-trois vers latins, « qui servent d'antiennes », dit le titre qui les précède :

« Germine regali fœcunda Britannia sanctum
« Cœlitus electum produxit Guingaloenum,... ».

4. « Chartres de l'abbaye de Cherbourg, desquelles on apprend la maniere de proceder en 1230 » : — *a.* « Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Hugo, D. G. Constantiensis episcopus... Per litteras patentes Joannis de Frescampo, baillivi regis... Actum an. 1230, mense februario, die 5° proximo ante cathedram Sancti Petri ». En latin. (Fol. 20.) — *b.* « Suit le jugement de ce baillif. Venerabili in Christo patri Hugoni, D. G. Constantiensi episcopo, Joannes de Frescampo, domini regis baillivus... Datum apud Carentonium, an. D. 1230, mense januario, die sabbathi post Sanctum Hilarium ». En latin. (Fol. 20.) — *c.* « Autre procedure. Domino venerabili et patri in Christo, domino Hugoni, D. G. Constantiensi episcopo, de Cadomo et de Ardenna abbates et prior de Ardenna, salutem in Domino. Noverit vestra discretio... Datum an. D. 1231 ». En latin.

(Fol. 20.) — *d.* « Mandement de l'evesque sur ce sujet. Hugo, D. G. Constantiensis episcopus, decanis, presbyteris ad quos præsens scriptum pervenerit, salutem in Domino... Datum an. D. 1231, die festo apostolorum Simonis et Judæ. Valete ». En latin. (Fol. 20.)

5. Indication de sceaux de rois d'Angleterre. (Fol. 22.)

6. Notices concernant S. Pair, évêque d'Avranches, S. Scubilion, moine de S.-Jouin de Marnes, en Poitou, et S. Gaud, second évêque d'Évreux. (Fol. 23.)

7. « Recueil de diverses pieces » : — *a.* « Methode aisée pour apprendre aux enfans de qualité les principes de l'histoire de France. Des François le reigne est traize cents moins vingt ans... ». Vers, au nombre de 174, dans lesquels l'histoire de France est racontée depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV. (Fol. 25.) A la suite sont : — « Avis. Outre ce dont on instruit ordinairement la jeunesse... ». (Fol. 27.) — « Remarques generales. Auparavant que Jule Cæsar ust soumis les Gaules... ». (Fol. 27.) — « Remarques sur la preface. Ces vers furent faicts en 1679... ». (Fol. 28.) — « Table » généalogique, depuis Pharamond jusqu'à Hugues Capet. (Fol. 29.) — « Remarques particulieres. Le premier de nos roys (Mathieu dict qu'il fut couronné roy à Virtzbourg...) ». (Fol. 30.) — *b.* « Tiltre dont les ennemys de Henry III l'honoroient. Henry par la grace de sa mere inutile roy de France... ». Vers sur le même. « Apres avoir pillé la France... ». (Fol. 36.) — *c.* « De Henry IV. Henry IV avoit un epagneul qu'il ayma tendrement... ». Vers : « Sire, votre citron, qui couchoit autrefois... ». (Fol. 36.) — *d.* « Sur la mort du marechal de Biron. L'an mil six cents deux, en juillet... ». Vers. (Fol. 36.) — *e.* « Sur le cri differend des Gascons et des François à l'entrée du roy à Bordeaux. Dum pars una bibat, clamat altera vivat... ». Vers. En latin. (Fol. 36.) — *f.* « Au ministre Chamier, qui dans ses sermons citoit incessamment Vatable et Calvin. Je ne m'estonne si Chamier,... ». Vers. (Fol. 36.) — *g.* « Epigrame de Marot sur Calvin. Calvin s'an fut au Landit... ». Vers. (Fol. 36.) — *h.* « Inscription du sceau de Guillaume le Conquerant, rapporté[e] par Camden ». Vers. En latin. (Fol. 36.) — *i.* « Du cardinal Bona. Pasquin et Marphorio. D. Quem cardinalem facient papam?... ». En latin. (Fol. 36.) — *j.* « Sur l'election du cardinal Rospigliosi au souverain pontificat, suivant les termes de Malachie *Sidus Oloris*. Clementi dantur claves, clementia regnet... ». Vers. En latin. (Fol. 37.) — *k.* « Exemple de passeportz pour le paradis que donnent les evesques moscovites, tiré de l'histoire de Meteren, lib. 19, fol. 399. Macaire, p. l. g. de D. archevesque de Crioten Halision et de Tatesia (Russie). A notre sieur amy S. Pierre, portier de Dieu tout puissant... Faict en notre principal cloistre, à Christa, le 30 juillet 1641 ». (Fol. 37.) — *l.* « Sur le connestable de Luyne. Que dirons-nous de ce guerrier... ». Vers. (Fol. 37.) — *m.* « Quadrain. Depuis que les femmes ont mis... ». (Fol. 37.) — *n.* « A ceux qui se laissent gouverner. Sixain. Des lors que monsieur se remet... ». (Fol. 37.) — *o.* « Sur la funeste mort de Henry II. Non tanti pax ulla mihi, connubia tanti... ». Vers. En latin. (Fol. 37.) — *p.* « Vers de Daurat sur la mort du connestable de Montmorensi, à la journée S. Denys. Octo qui decies peregit annos... ». En latin. (Fol. 37.) — *q.* « Extraict des memoires de M[r] de Nevers, touchant Charle Quint. Le pretexte de la religion n'est pas une chose nouvelle... ». (Fol. 37.) — *r.* « Lorsque Charle Quint echoua à Mets, on luy adressa ce dysticque : Herculeas victor sperasti transire columnas... ». En latin. (Fol. 38.) — *s.* « Extraict de Paul Jove. Ferdinand et Isabelle corrompirent le confesseur de Louis XI,... ». (Fol. 38.) — *t.* « De la reyne Elizabeth d'Angleterre. Sollicite quærens causam cur papa vocetur... ». Vers. En latin. (Fol. 38.) — *u.* « Sur la prise d'Ostende. Les Espagnols qui tant ont faict les braves... ». Vers. (Fol. 38.) — *v.* « Sur la mort du mareschal de Montmorency. Mars est mort, il n'est plus que poudre... ». Vers. (Fol. 38.) — *x.* « Sur la mort de M[r] le comte de Soissons. Hic infœlicis jacet, eheu! triste cadaver... ». Vers. En latin. (Fol. 38.) — *y.* « Epitaphe du duc d'Epernon. J'ay vescu dans l'honneur, j'ay vielli dans la gloire... ». Vers. (Fol. 38.) — *z.* « Sur la mort du duc de Parme. Ce prince, appelé le duc Pier Luigi, ayant faict venir un negromancien... ». Vers, en latin : « Cæsaris injussu Farnesius occidit heros... ». (Fol. 38.) — *aa.* « D'un roy d'Espagne. Mariana rapporte qu'en l'an 716 Aurelius, roy d'Espagne... ». (Fol. 39.) — *ab.* « Extraict d'un livre intitulé : *Veritas odiosa*, touchant le cardinal de Richelieu. Harlaios, Thuanos, Servenos, Barclaios et nescio quos alios Cerberos, impietatis patriarchas... ». En latin. (Fol. 39.) — *ac.* « Extraict d'un auteur italien de l'estat auquel Charle Quint reduisit l'Eglise en 1527. En tota Italia no se dezia missa ni divinos officios... ». En italien. (Fol. 39.) — *ad.* « Sonnet sur bouts rimez. J.... votre esprit est tousjours au biovac... ». (Fol. 39.) — *ae.* « Catechisme des visionaires », divisé en 12 leçons. « Leçon premiere. Du nom de visionaire. D. Este-vous visionaire? R. Ouy, par la grace de mes façons... ». (Fol. 39.) — *af.* « Priere aux onze mille vierges. Vous souffrites toutes martyres... ». Vers. (Fol. 44.) — *ag.* « Traduction de ces vers d'Horace : Æquo pede pulsat pauperum tabernas regumque turres. Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre... ». (Fol. 44.) — *ah.* « Sur la mort. Je songeois l'autre jour que de mal consumé... ». Vers. (Fol. 44.) — *ai.* « Placet au roy par un academicien d'arle qui avoit esté anobli par son bel esprit et taxé ensuite à cause d'une isle qu'il avoit dans le Rhosne. Favorable autrefois aux chansons de ma muse... ». Vers. (Fol. 44.) — *aj.* « Description du faubourg d'Antioche, nommé Daphné, par Sozomene, lib. 5, cap. 19. Daphne, insigne Antiochiæ suburbium, nemore multarum cupressorum cingitur... ». En latin. (Fol. 45.) — *ak.* « De la mort de Julian l'Apostat. Pridie quam periit Julianus,... ». En latin. (Fol. 45.) — *al.* « Epitaphe de l'imperatrice Constance, femme de l'empereur Maurice, tuée elle, son mary et ses enfans par Phocas. O ego millemodis regum miseranda duorum... ». Vers. En latin. (Fol. 45.) —

am. « De l'empereur Honorius. On dict que la ville de Rome ayant esté prise en 410... ». (Fol. 45.) — *an.* « De Valentinian. L'empereur Valentinian espousa deux femmes... ». (Fol. 45.) — *ao.* « Des roys de France. Procope rapporte que les roys de France... ». (Fol. 46.) — *ap.* « Sur l'estat de l'empire apres le massacre d'Aetius, faict par Valentinian en 454, dont il estoit le bras droit. Hoc cadit omne decus sub principe saxo Britannos... ». Vers. En latin. (Fol. 46.) — *aq.* « De S. Genebauld, premier evesque de Laon. Il avoit esté marié... ». (Fol. 46.) — *ar.* « De l'empereur Isaac. On dit que cet empereur... ». (Fol. 46.) — *as.* « Vers qui sont sur la porte de l'eglise de S. Sernin de Thoulouze. Omnia si lustręs alienæ climata terræ... ». En latin. (Fol. 46.) — *at.* « Vers qui sont sur la grosse cloche de Vendôme. Fulmina compesco, vivos voco, plango sepultos... ». En latin. (Fol. 46.) — *au.* « Vers de JEAN DE SARISBERY sur les gens de la cour. Omnia si nescis loca sunt plenissima nugis... ». En latin. (Fol. 46.) — *av.* « De Robert le Guischard. Hic terror mundi Guiscardus, hic expulit urbe... ». Vers. En latin. (Fol. 46.) — *ax.* « De Roderic, dernier roy goth, en Espagne. Ce prince, peu de temps avant que les Sarazins... ». (Fol. 46.)

8. « Recueil de diverses pieces » : — *a.* « Vers en l'honneur du bienheureux Thomas, faicts sur la fin du XIII[e] siècle, du reigne de S. Louis ». Premier vers : « Nous devons estre curious... »; dernier vers : « N'est pas clerc qui ne dit *Amen* ». A la suite on lit : « Ces vers sont tirez d'un ancien registre en parchemin, appartenant à l'eglise de Buiville, trouvé chez M[r] Lallier, official et curé de Vallongne... ». (Fol. 47.) — *b.* « Quadrain sur le combat de Tenerchebray, en 1106. Sub festo Conmæ bellum fit apud Tinchebrey... ». En latin. (Fol. 56.) — *c.* « Epitaphe d'un nommé Miée, abbé de Goffers, mort en 1338. Tu qui leiras cet escrit, remembre... ». Vers. (Fol. 56.) — *d.* « Vers tirez du manuscript de l'abbaye du Bec. L'an de grace mil deux cens... ». (Fol. 56.) — *e.* « Epitaphe de Gosselin le vicomte, fondateur de S[te]-Catherine du Mont, pres Rouen, rapportée par Robert Taillepied. Sous ce tombeau gisent deux corps ensemble... ». Vers. (Fol. 56.) — *f.* « Epitaphe du quatrieme abbé de Bernay, mort en 1128. Robertus Noc, abbas... ». Vers. En latin. (Fol. 57.) — *g.* « Vers qui sont sur une cloche de S. Vandrille : Je fus nommé par l'abbé Jacque,... ». (Fol. 57.) — *h.* « De Vaultier, 31[e] (*sic*) abbé de S. Lo. Quatre vint huit avec mil quatre cens... ». Vers. (Fol. 57.) — *i.* « Item. L'an fus faicte mil quatre cens... ». Vers. (Fol. 57.) — *j.* « Epitaphe de Pierre de Vallois, comte du Perche, tirée de l'eglise des Chartreux du Val Dieu, où il est inhumé avec sa fille, en 1405. Cy devant gist Pierre de Vallois,... ». Vers. (Fol. 57.) — *k.* « Actes touchant la garde de la porte de l'abbaye de Montebourg, apres la mort de l'abbé : — 1. « En l'assise de Vallongnes, pardevant nous bailly de Costentin, le sabmedy continu du jeudy empres la feste S[te] Luce, l'an mil trois cens et onze, furent presens noble homme M[r] Robert de La Haye, chevalier, seigneur de Nehou, d'une part... ». (Fol. 57.) — 2. « Es assises de Valloignes, pardevant nous bailly de Costentin, le mardy apres la S. Vincent, l'an de grace 1311, eu conseil par nous à Nicole de Pontheaudemer,... ». (Fol. 58.) — 3. « Le baillif de Costentin à Guillaume de Conflans ou à son sergent, salut. Nous vous mandons et commandons que vous mettés noble homme M[r] Robert de La Haye, chevalier, S[r] de Neauhou, en saisine de la garde de la porte de l'abaye de Montebourg... ». (Fol. 58.) — *l.* Termes du partage échu dans la succession de « Guillaume de Vernon » à « Robert de La Haye : Et tiendra en bon estat les pons et les chaussées de la ville de Neahou... ». (Fol. 58.) — *m.* « Chartre par laquelle le marché de Nehou fut transporté du dimanche au lundy. PHILIPPE p. l. g. d. D. roy de France, au baillif de Costentin, salut. Voulons de pure grace que le marchié que Robert de La Haye, chevalier, a à Neahou, au dimenche... Faict à Paris, le mecredy empres la feste Sainte Luce, vierge, l'an de Notre Seigneur 1288 ». (Fol. 58.) — *n.* « Acte de PHILIPPE LE LONG, pour la vente des bois de La Haye Hue, sans tier et danger. Philippus, D. G. Franciæ et Navarræ rex, baillivio Constantiensi aut ejus locum tenenti salutem. Ad supplicationem Philippi de Haia, armigeri, asserentis... Datum Parisius, die quinta januarii anno D. 1319 ». En latin. (Fol. 58.) — *o.* Acte de la déposition de plusieurs témoins de « diverses paroisses, ages et qualitez », recueillie par le « vicomte de Coutances », concernant le droit de tiers et danger, auquel Philippe de La Haye pretendoit que son bois n'était pas sujet. A la suite on lit : « Ces deux actes (*n* et *o*) sont extraicts d'un registre manuscrips en parchemin, restez de l'ancienne maison de La Haye Hue, trouvé chez un gentilhomme nommé Le Charlier Juganniere, en la paroisse de Villebaudon, descendu par femme de cette famille de La Haye ». (Fol. 58.) — *p.* « Chartre de donation de droit de pesche, faicte par GUILLAUME DU HOMMET à Robert de La Haye, S[r] Des Peserols. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego GUILLELMUS DE HUMETO, constabularius Normaniæ, dedi et concessi Roberto de Haya, militi... ». En latin. A la suite on lit : « Cet acte est tiré du meme registre et est sans dabte ». (Fol. 58.)

9. « Index cartarum abbatiæ Sancti Salvatoris vicecomitis, in diœcesi Constantiensi », commençant (fol. 61) par : « Carta Henrici, regis Anglorum, ducis Normanniæ et Aquitaniæ et vicecomitis Andegavensis, concessionum et donationum ab eo factarum abbatiæ S. Salvatoris de Constentino... » et finissant par : «... Chartre devant le gardescel de la vicomté de Valoignes, par laquelle Jean d'Ouville, escuier de la paroisse de S. Julien d'Urville, fait plusieurs donations considerables à l'abbaye de S. Sauveur, pour avoir robe vestir chescun an, tant comme il vivra, et uns estiveaux boens et suffisans chescun an, un pain de convent et un tierchant chascun jour, par la main du celerier, et pour avoir mansion et chambre suffisante, sans busche et sans candele, lit, table et doublier, et table, etc. ».

Les dates extrêmes, relevées dans cet « index », sont d'un côté 1103 et de l'autre 1382.

Cet « index » est précédé (fol. 60) du dessin de deux écus, fait à l'encre.

10. « Suite des epitaphes de l'abbaye de S. Sauveur le Vicomte, obmises dans mon premier memoire, que j'ay dechifrées sur les lieux, en ressensant les precedentes que j'ay trouvées conformes ». 17 dessins à l'encre représentent les tombeaux sur lesquels ces épitaphes ont été copiées.

Les épitaphes recueillies ici sont celles de : — « Michel Blanchard, prieur de Bonne-Nuit. 1572 ». (Fol. 132.) — « Michael Legier, prior claustralis hujus abbatiæ ac curatus de Lievilla, qui obiit anno D. 1563, die 28 novembris ». (Fol. 132.) — « Georgius Egentitus,... quondam rector ecclesiæ S. Remigii de Landis, ac cantor hujus monasterii, qui decessit anno D. 1595, die 10 novembris ». (Fol. 133.) — « Vincent Messent,... religieux et chantre de seans et curé de S. Sauveur le Vicomte, lequel deceda le [31] janvier, l'an 1540 ». (Fol. 133.) — « Michel Des Desiereaux, prieur de S. Leger, lequel deceda le [31] decembre 1558 ». (Fol. 133.) — « Vincent Ruallem de Branville, religieux chantre et aumonier en cette abbaye, lequel deceda le 16e jour de decembre 1642 ». (Fol. 134.) — « Melyle Coquanni, prieur de Torchitour, lequel trepassa le [30e] jour d'aoust... 1496 ». (Fol. 134.) — « Frere Jean le Comte, lequel trepassa le 1er jour d'avril 1479 ». (Fol. 134.) — « Frere Richard Fossey, lequel trepassa le 7e jour de juillet, l'an 1482 ». (Fol. 134.) — « Frere Jehan Le Griffon, lequel deceda le 11e jour de decembre, l'an 1526 ». (Fol. 135.) — « Pater Guillelmus Chouquei, monachus hujus monasterii, fato fonctus tertio januarii, anno Domini 1311 ». (Fol. 135.) — « Jacques Bellin, prieur de Virandeville, lequel deceda le 7e jour d'octobre 1500 ». (Fol. 135.) — « Frater Jouannes Hubert, qui obiit anno D. 1549, die vero 12a septembris ». (Fol. 136.) — « Me Izaac Semon de Launey, qui deceda le 17e jour de may, l'an de grace 1602 ». (Fol. 136.) — « Dom Gilles Poirier de Taillepied, pretre religieux et chambrier de la royalle abbaye de Caen, baron de Baupte et prieur de N. D. de Celle-Soef, lequel deceda le 2e jour d'avril 1664 ». (Fol. 137.) — « Dom François Semond de Launey, pretre, religieux prieur de Croix de Virandeville, lequel deceda le dernier jour de decembre 1662 ». (Fol. 137.)

11. « Titres et monuments de Notre Dame de Silly, ordre de Premontré, dioceze de Seez, » cahier de 10 feuillets, comprenant, en 18 chapitres, l'histoire abrégée de cette abbaye, depuis la fondation, rapportée à l'année 1136, jusqu'à François Le Veneur, abbé en 1637. Premiers mots (fol. 139) : « Dans la vaste forest de Gouffer, entre le grand chemin royal, tendant de la province de Bretaigne à Paris... »; derniers mots : «... suivant l'institution à luy adressée par le R. P. general, le 28e janvier 1628 ».

A la suite on lit : — Fol. 145. Acte de l'impératrice Mathilde, en faveur de ladite abbaye. « Matildis imperatrix, Henrici regis filia, archiepiscopo Rothomagensi, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justitiis, vicecomitibus, præpositis, ministris et omnibus fidelibus suis totius Normanniæ et nominatim illis de Argentomo salutem. Sciatis me pro animabus patris mei Henrici, regis Angliæ, et matris meæ, Matildis reginæ... dedisse et concessisse in perpetuam eleemosynam Deo et Sanctæ Mariæ de Gouffer et domino Drogoni, ejusdem loci fundatori, et omnibus fratribus ibidem Deo servientibus, illam vastam terram quæ est inter magnam forestam... ». En latin. — Fol. 146. Acte de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, en faveur de ladite abbaye. « Richardus, D. G. rex Angliæ, dux Normaniæ, Aquitaniæ, comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justitiis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis totius terræ suæ salutem. Sciatis me concessisse et præsenti charta nostra confirmasse Deo et Sanctæ Mariæ de Gouffer,... ». Argentan, 6 avril 1190. En latin. — Fol. 146 v°. Note sur l'origine du nom de l'abbaye de Silly, mentionné pour la première fois dans une charte de Louis VIII, roi de France. — Fol. 146 v°. Note sur un tombeau qui se trouvait dans l'église de l'abbaye de Silly.

12. « Chartrier des rentes, revenus, droitures, dignitez, libertez, franchises, preeminences et prerogatives deues et appartenantes à la terre et seigneurie du Grippon, laquelle terre est un fief de haubert entier, nommé et appellé le fief, terre et seigneurie du Grippon, franchement et noblement tenu nuement et sans moien du roy notre souverain seigneur, à cause de sa duché de Normandie... lequel ce present chartrier est composé par Etienne de Groucy, escuyer, senechal, garde et gouverneur de lad. terre et seigneurie, selon ce qu'il a pu sçavoir et recouvrer des lettres, chartriers, adveuz, rolles, papiers et autres enseignemens de lad. terre et seigneurie de Grippon, de Hambuye, et qu'il en a eu vraie connoissance; lesquels chartriers, adveus et autres enseignemens signés, scellés et aprouvés, deuement incorporez en ce present chartrier par ordre en chacune prevoté, selon ce qui apres ensuit; et pareillement est fondateur de l'abbaye de Montebourg... ».

Nous avons ici les premières et les dernières lignes d'une introduction au « Chartrier du Grippon », préambule renfermé dans un cahier de 6 feuillets cotés 149-154.

Ce cahier est précédé de la peinture des armoiries des seigneurs du Grippon, peinture qui occupe tout le verso du feuillet 148.

Le feuillet 159 donne les premières lignes de ce chartrier. Copie.

13. Lettre signée « Liebaux », commençant (fol. 155) par : « Monsieur, vous trouverez cy joint les armes que vous me fite l'honneur de me demander à votre passage d'Honfleur, qui sont au dessus de la porte... » et finissant par : « Au Havre, le 2e avril 1705 ».

14. Deux cachets de cire rouge, plaqués sur le feuillet

157. Ces cachets nous donnent les « armoiries des Rolloz, fondateurs de l'abbaye de La Blouettiere ».

15. « Epitaphes et armoiries de l'eglise collegiale de S. Malo de Vallongne et des cordeliers de la mesme ville » :

a. « Anciennes epitaphes qui se voyent dans l'eglise de S. Malo de Vallognes » : — Fol. 161. Épitaphe. « Deo optimo maximo sacrum et piæ feliciique memoriæ Mariæ Giroult, quondam uxoris nobilis Hugonis Le Verrier, apud Valoniensem provinciam advocati regii, Guillelmus Le Verrier, filius, cum luctu et suspiriis posuit ». Suivent 16 vers latins commençant par : « Si pietas lachrimis mortem decorare parentis... ». Après ces vers on lit encore : « Obiit in Domino septimo kalendarum januarii 1587... ». — Fol. 162. Épitaphe. « Deo optimo maximo sacrum et memoriæ Elisabeth Bauquet,... nobilis Guillelmus Le Verrier apud Valonias regis advocatus, maritus... perpetui mœroris monumentum posuit ». Suivent 16 vers latins commençant par : « Hoc igitur reliquum fuit, o charissima conjux... ». Après ces vers on lit : « Obdormivit in Christo Jesu pridie idus novembris 1607 ». Ces deux épitaphes sont précédées d'un dessin à l'encre représentant le tombeau et les armes des familles « Giroult,... Le Verrier,... Bauquet ». — Fol. 163. Dessin à l'encre de la pierre portant l'épitaphe de « Me Guillaume Le Sascher, prestre, natif » de Valognes, « en son vivant... curé de S. Martin le Greard et de Turquetteville à la Hague... lequel deceda le 3e jour de novembre 1564 ». Sur la pierre susdite sont peintes les armoiries dudit G. Le Sascher. — Fol. 163. Inscription placée au bas d'une peinture sur verre, posée au frais de « Thomas Le Courtois, escuyer », en 1505. Cette inscription, en 4 vers français, est suivie des armoiries peintes de « Le Courtois » et « Durevie ». — Fol. 164. Épitaphe. « Cy... gisent... Rogier Du Marais, escuyer, et la damoiselle, sa femme », décédés, le mari le 18 mai 1493, la femme le 27 avril 1488. — Fol. 164. Épitaphe. « Cy... gisent Thomas Lours, escuyer... seigneur de S. Andrieu du Val Jonas, et damoiselle Guillemine de Hucqueville, sa femme », décédés, le mari le 22 juillet 1475, la femme le 15 janvier 1473. — Fol. 165. Dessin à l'encre, représentant une table de marbre noir, en haut de laquelle sont dessinés 4 écussons. Ces écussons, reproduits en couleur au feuillet 166, donnent les armes de la famille André et des familles Le Conte, Dursue, Fouquet, Duprael, alliées à la famille André. L'épitaphe, transcrite d'après la table de marbre indiquée ci-dessus, porte : « Ludovicus Andre, scutifer, dominus de Landrurie, apud Vallonias, procurator regius, Francissæ Fouquet, charissimæ conjugi, dicat ». A la suite sont 16 vers latins commençant par :

Quas cineres habet urna et quæ sint quære viator... ». Après ces vers on lit : « Obiit anno Domini 1658, obiit et Guillelmus André, scutifer, dominus de Landrurie, anno Domini 1643 ». — Fol. 166. Dessin à l'encre noire, représentant une pierre portant dans le bas un écusson peint. L'épitaphe, transcrite d'après cette pierre, porte : « Magister Guillelmus Binguet, presbiter... est adpositus octavo idus aprilis, anno 1570 ». — Fol. 167. « Blason des armoiries qui sont peintes et figurées aux vitres de lad. eglise de S. Malo de Vallognes ». Ces armoiries sont représentées ici par 20 écussons peints. Les écussons 1 à 13, 17 et 20 sont surmontés d'un nom qui permet de les identifier. Ces noms sont ceux des familles : 1. « Le Marchant », 2. « La Haye », 3. « Corbin », 4. « Le Poiectevin », 5. « Michel », 6. « Cardonel », 7. « Durevie », 8. « Durevie » et « Eustache », 9. « Du Moustier » et « Defaoucq », 10. « De Danneville », 11. « Jallot », 12. « Du Moustier », 13. « Bauquet », 17. « Imbert », 20. « Le Fevre ». — Fol. 168. Dessin colorié, représentant une lame de cuivre doré placée sur la porte de la sacristie de l'église de St-Malo de Valognes. Le haut de cette lame est occupé par une scène du crucifiement, et, dans un coin, par un écusson d'azur à 3 croix d'or. L'épitaphe, transcrite d'après cette lame, contient une série de fondations faites par « Maistre Richard Peschart, prestre, chanoine de Nostre Dame de Rouen et curé des eglises paroissiales de S. Laurens de Rouen et de S. Martin de Vibeuf », pour lui et pour son pere « Nicolas Peschart ». La transcription de l'épitaphe ci-dessus est suivie de la mention suivante : « Le tout designé par G. Lapierre Delacour ».

b. « Suite des epitaphes et armoiries qui se voyent dans l'eglise des Cordelliers de la ville de Vallognes » : — Fol. 169. « Dans le cœur de ladite eglise se voit une table de marbre noir... sur laquelle sont ecrites... les epitaphes suivantes : Icy reposent les deux cœurs d'Anthoine et de Jacques de La Luthumiere », décédés le premier le 21 octobre 1635, le second le 6 juin 1646. Ces épitaphes sont précédées d'un dessin à l'encre, représentant la table de marbre indiquée ci-dessus, surmontée de l'écusson peint de la famille de La Luthumière. — Fol. 171. « A une des vitres du cœur se voyent l'ecusson et inscription suivantes : Noble homme Thomas Laguette, vicomte et capitaine de Vallognes, seigneur de Morville,... a donné cette vitre en l'an 1530 ». L'écusson indiqué ci-dessus est reproduit ici en couleur et précède la copie de l'inscription, à la suite de laquelle sont reproduits, avec l'indication de la place qu'ils occupent dans l'église des Cordeliers, treize écussons coloriés. — Fol. 173. « Dans la chapelle de Notre Dame, à côté du cœur, du côté de l'evangille, se voit ecrit sur une pierre, enchassée dans la muraille, ce qui suit : L'an 1510... Maistre Vincent Le Bourgeois,... curé des Pieux de la Moindre Portion, a fait edifier du tout cette chapelle ». — Fol. 174. Deux écussons peints qui « se voyent... aux deux clefs de la voûte de ladite chapelle ». — Fol. 174. Dessin à l'encre du « tombeau du reverend pere Cervoisier, qui fut poignardé dans le cloistre par des gens de la religion pretendue reformée, et fut enterré... en 1565 ». — Fol. 174. Écusson peint, reproduisant celui qui est « à la clef de la voûte du vestibule de l'eglise ». — Fol. 175. « Devant le crucifix se voit une tombe de pierre noire sur laquelle sont gravez les

deux écussons accolés suivans, sur laquelle est ecrit : Deo Optimo Maximo sacrum. L'an 1666, le 16ᵉ jour de decembre, haute et puissante dame Jeanne Jallot, femme de noble seigneur Jean de Mesnil Vry,... est morte... elle a sohaité que son cœur fût transporté par les religieux de ce convent à Gonneville ». Les écussons indiqués ci-dessus sont dessinés à l'encre en tête de la transcription de l'épitaphe. — Fol. 175. « Dans la nef se voit ecrit sur une tombe : Cy git honorable homme maistre Guillaume Le Verrier, en son vivant ecuyer sieur de Rauville,... lequel deceda le 14ᵉ jour de may 1537 ». Cette transcription de l'épitaphe est suivie du dessin à l'encre de deux écussons, copiés d'après ceux qui « sont gravez » sur ladite tombe. — Fol. 176. Dessins à l'encre de quatre écussons gravés sur les tombes de : 1. « Noble homme Pierre Aignau, vivant advocat, lequel deceda le 15ᵉ jour d'octobre 1594 »; 2. « Phillipes François Jallot,... sieur de La Magdelaine, lequel deceda le 12ᵉ jour de mars 1649 »; 3. « Mʳᵉ Pierre Jullien,... Sʳ Du Mesnil,... lequel deceda le 9ᵉ jour de janvier 1660 »; 4. « Paul Poisson, ecuyer, Sʳ d'Auville,... qui deceda le 5ᵉ jour de mars 1645 ». — Fol. 176. Dessin à l'encre d'«une tombe sur laquelle est gravée une tête de mort ». C'est, d'après une épitaphe en six vers transcrite dans notre ms., la tombe de « frere Guillaume Le François », décédé le 19 janvier 1598.

L'article *b* se termine, comme l'article *a*, par la mention : « Fait et dessigné par G. Lapierre Delacour, en 1705 ».

16. « Monuments des eglises de Vallognes » :

a. « Plan et ellevation du frontispice de l'eglise parroissialle de la ville de Vallognes, en Normandie, generalité de Caen », le tout dessiné à l'encre et lavé par « Guillaume Lapierre Delacour ». (Fol. 178.)

b. Eglise des « Cordelliers de Vallognes » : — Fol. 179. « Tombeau eslevé au millieu du cœur ». Ce tombeau, dont les cinq faces sont représentées ici, dessinées à l'encre, est celui de « Louis de Bourbon,... comte de Roussillon et de Ligny en Barois, seigneur de Vallognes,... lieutenant general du roy en Normandie... fondateur de ce convent, qui trepassa le judy 18 janvier 1491 ». — Fol. 180. Dessin à l'encre de la tombe de « noble homme Pierre Simon, en son vivant ecuyer... qui trepassa le 4ᵉ jour de juillet 1474 ».

17. Abbaye de S. Sauveur le Vicomte : — Fol. 180. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet dominus Jacobus de Grimontville, presbiter, dum viveret abbas commendatarius hujus abbatiæ et rector ecclesiæ Sancti Salvatoris. Obiit die septima novembris, anno Domini 1573 ». — Fol. 181. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet... dominus Guillelmus Trouley, abbas et religiosus hujus monasterii, qui... excessit ab humanis anno Domini 1529, die 10 januarii ». — Fol. 181. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet venerabilis pater Hyacinthus Chamillart, abbas hujus monasterii... Dies suos obiit anno Domini 1490, die 7 julii ». — Fol. 182. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet venerabilis pater dominus Jacobus Angelus, filius Roberti Mahieu,... abbas hujus monasterii, qui decessit anno Domini 1514, die 28 januarii ». — Fol. 182. Dessin à l'encre d'une tombe « sur laquelle sont gravées les armoiries et autour l'epitaphe suivantes » en 6 vers latins commençant par : « Frater Joannes, sortitus nomen Amorum d'Anneville, olim nobilis atque prior... ». A la suite on lit : « Obiit die 24 novembris anno Domini 1549 ». — Fol. 183. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet Nicolaus Heron, prior claustralis hujus monasterii, qui decessit anno Domini 1504, die 23 februarii ». — Fol. 183. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Cy git dom Michel Cheminée, religieux prieur claustral de seans, natif de la ville de Paris, lequel... deceda le 28 juillet 1591 ». Cette épitaphe, en prose, est précédée d'une épitaphe en 8 vers français. — Fol. 184. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet pater Petrus Courtel, religiosus hujus monasterii et prior de Virandevilla, qui decessit anno Domini 1506, die 21 decembris ». — Fol. 184. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Hic jacet pater Thomas Le Mettais, qui decessit anno Domini 1487, die 6 octobris ». — Fol. 185. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Cy git noble homme Yvon Le Moigne, natif de la comté de Ponticuvre, qui trepassa de cette vie le 22ᵉ jour d'octobre, l'an... 1464 ». — Fol. 185. Dessin à l'encre d'une tombe « sur laquelle est ecrit » en 4 vers latins « ce qui suit : Martius atque die sua viserat dum inhumatus hic fuit frater dictus divus Laudus Grimontvillensis, pastor pius organensque (*sic*) templi hujus, quem per te frui rogamus. Amen. Anno Domini 1568 ». — Fol. 186. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... ce qui suit », en 4 vers latins commençant par : « Monachus hujus claustri jacet hic Nicolaus, cui dedit a Geluna cognomen natio prima... ». La date du décès est indiquée ainsi : « Die prima maii, anno Domini 1424 ». — Fol. 185. Dessin à l'encre d'une tombe « autour de laquelle est ecrit... Cy git Jean de Varenne, dit Le Bacquier, escuyer, natif de la comté d'Armaignac, archer des ordonnances du roy, qui trepassa le jour de S. Martin d'esté, l'an 1470 ».

Au bas du feuillet 186 on lit une mention qui se réfère à l'ensemble des articles 16 *b* et 17, ci-dessus analysés : « Dechifré et dessigné sur les lieux par Guillaume Lapierre de Lacour. 1703 ».

18. « Les noms des seigneurs les evesques qui ont occupé le siege de Coutance, tirés du Livre Noir, page 240, os archives du chapitre dudit Coutance ». (Fol. 187.)

Cette liste part de « S. Eroptiolus » et aboutit à « Carolus Franciscus de Lomenie », quatre-vingt deuxième évêque de Coutances.

Cette liste est suivie (fol. 188) d'une autre, tirée également « du Livre Noir, feuillet 215 des archives du chapitre ». Elle comprend le même nombre d'évêques,

avec quelques différences dans certains noms, et deux notes marginales concernant les évêques 34 à 38.

19. « Monuments des églises de Notre Dame de Savigny » et « de Notre Dame de Cherbourg, dioceses de Coutances et d'Avranches ». — Fol. 190. Dessins à l'encre, légèrement lavés, de deux tombeaux. Au-dessous du premier on lit : « Chy gist Jean de Landevic, qui trepassa le xxiii jours (*sic*) de mars l'an M.CCCC.XIII, et fist faire cette chapelle et donna la fondation d'icelle ». Au-dessous du second on lit : « Hic jacet dominus Johannes venerabilis abbas xxxviii, qui obiit anno Domini M° III° (*sic*) IX°, XII° septembris. Anima ejus requiesquant (*sic*) in pace ». — Feuillet 191. Dessin à l'encre, légèrement lavé, du chœur de l'église de l'abbaye de Savigny. Légende placée au-dessous du dessin de l'autel : « Plan de l'autel et du rond point du cœur de l'eglise de l'abbaye de Savigny, avec les profils des tombeaux qui sont audit rond point ». Au-dessous du premier tombeau, à commencer par la gauche, on lit : « B. Petrus abricen. monacus » ; au-dessous du second on lit : « S. Vital, premier abbé de Savigny » ; au-dessous du troisième on lit : « S. Hamon, religieux » ; au-dessous du quatrième on lit : « S. Guilaume, novice » ; au-dessous du cinquième on lit : « S. Geofrôy, abbé ». — Fol. 192. Dessins à l'encre, légèrement lavés, de deux tombeaux. Au-dessous du premier on lit : « Tombeau de messieurs de Vitrey et de Dinan ». Au-dessous du second on lit : « Cy gyst noble homme et puissant monseigneur Guillaume, seire de St Brice, qui trespassa l'an M. CCC. XVIII, le dimanche apres la my aoust. Priez pour ly ». Au-dessous de ces deux dessins on lit : « Ces deux tombeaux sont dans le mur, du costé de l'epitre, d'une ancienne chapelle qu'on pretend avoir esté la premiere eglise de l'abbaye de Savigny, et les deux autres », qui sont dessinés au feuillet 190, « sont dans une pettite chapelle, de l'autre costé ».

Contrairement à ce qui est indiqué par le titre transcrit en tête de l'article 19 notre manuscrit ne contient pas les monuments de Notre-Dame de Cherbourg.

20. « Extrait du *Livre Blanc* ou ancien cartulaire, contenant les droits et privileges de l'evesché d'Avranches, en tant que ce qui ensuit au premier et second feillet », commençant (fol. 193) par : « Dominus episcopus Abrincensis habet conferre pleno jure, tam in sua ecclesia Abrincensi... » et finissant par : «... capellam Sancti Joannis in Manerio, S. Philberti, in diœcesi Lexoviensi ». En latin.

21. « Cartulaire de l'eglise de Langres » : — 1. « Statutum capituli Lingonensis ecclesiæ de octo presbitera[l]ibus prebendis et duodecim diacon[al]ibus et subdiacon[al]ibus. Anno Domini 1257, in generali capitulo Lingonensi, quod est in kalendis maii, orta quæstione super quodam statuto ad cogendos canonicos ad susceptionem superiorum ordinum antea promulgato... ». En latin. (Fol. 196.) — 2. « Confirmatio GREGORII papæ X super statuto capituli ecclesiæ Lingonensis de octo prebendis sacerdot[al]ibus et XII diacon[al]ibus etiam et subdiacon[al]ibus. Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesiæ Lingonensis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est... Datum Lugduni, VII idus aprilis, pontificatus nostri anno IV ». En latin. (Fol. 196.) 3. « Confirmatio statutorum pro decano et capitulo ecclesiæ Lingonensis. Beatissime pater, alias devoti oratores vestri decanus et capitulum ecclesiæ Lingonensis proinde attendentes quod, propter carentiam seu penuriam canonicorum præbendas sacerdotales in eadem ecclesia obtinentium, divinus cultus in missarum et aliarum horarum canonialium celebratione non parum diminutus existebat... Concessum est, ut petitur, in præsentia Domini nostri papæ... Datum Romæ apud S. Petrum XVII kal. maii, anno secundo... concessum per car. [S.] Eusebii. Datum Romæ apud S. Petrum, V kal. septemb. anno I° (*sic*) ». En latin. (Fol. 196.) — 4. « Statutum de octo presbiteralibus prebendis et de residentia earumdem. Anno Domini 1274. Nos OTHO, decanus, totumque capitulum Lingonensis ecclesiæ, in capite maii, in nostro capitulo generali provida deliberatione statuimus quod... ». En latin. (Fol. 197.) — 5. « Carta PASCHALIS papæ super confirmatione ecclesiarum quas tenent canonici Lingonenses. Paschalis episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Roberto, Lingonensi episcopo, suisque successoribus canonice promovendis imperpetuum. Justis votis assensum præbere... ». En latin. (Fol. 197.) — 6. « Carta ALEXANDRI papæ de confirmatione omnium possessionum S. Mammetis. Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Waltero, Lingonensis ecclesiæ episcopo, ejusque successoribus canonice substituendis imperpetuum. In eminenti sedis apostolicæ specula... ». En latin. (Fol. 198.) — 7. « Carta ALEXANDRI papæ super confirmatione ecclesiarum quas canonici tenent. Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Manasse decano et universo capitulo S. Mammetis Lingonensis tam presentibus quam futuris canonice instituendis imperpetuum. Officii nostri nos commonet et invitat auctoritas... Datum Verulis per manum Gratiani, Sanctæ Romanæ ecclesiæ subdiaconi et notarii, III° kalendas aprilis, indictione III^a, incarnationis dominicæ anno MCLXX, pontificatus vero domini Alexandri papæ III anno undecimo ». En latin. (Fol. 198.) — 8. « Carta ALEXANDRI papæ de confirmatione ecclesiæ de Dom Marien. Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum... Datum Tuschanel. VI idus januarii ». En latin. (Fol. 199.) — 9. « Carta ADRIANI papæ de confirmatione sententiarum quas Ludovicus rex in Odonem, ducem Burgundiæ, promulgavit. Adrianus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Godefrido, Lingonensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Ea quæ rationabili providentia diffinita esse noscuntur... Datum Benevent. VI idus aprilis ». En latin. (Fol. 199.) — 10. « Carta ALEXANDRI papæ de confirmatione ecclesia-

rum de Noident, Castancolo et Palaisolvilla. Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis M., decano, et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis... Datum Tusculan. vi idus Martis ». En latin. (Fol. 199.) — 11. « Carta Clementis papæ de confirmatione abbatiæ S. Petri. Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere assensum... Datum Laterani iii kalend. maii, pontificatus nostri anno ii° ». En latin. (Fol. 199.) — 12. « Carta Alexandri papæ de confirmatione ecclesiæ de Praulot et quibusdam aliis. Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, universo capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere assensum... Datum in Benevento, vii idus octobris ». En latin. (Fol. 199.) — 13. « Carta Lucii papæ de xxx libris quas Henricus, comes Campaniæ, dedit capitulo Lingonensi. Lucius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere assensum... Datum Veronæ viii idus februarii ». En latin. (Fol. 200.) — 14. « Carta Eugenii papæ de recognitione juris S. Mammetis in territorio Divionensi. Eugenius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Hamberto decano et canonicis Lingonensis ecclesiæ salutem et apostolicam benedictionem. Apostolicæ sedis autoritate debitoque compellimur... Datum Altissiodori vii kalend. octobris ». En latin. (Fol. 200.) — 15. « Carta Celestini papæ de residentia canonicorum Lingonensium. Celestinus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum... Datum Laterani iiii idus Martis, pontificatus nostri anno sexto ». En latin. (Fol. 200.) — 16. Carta Innocentii papæ de providentia episcopi episcopatum resignantis. Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum venerabilis frater noster quondam episcopus vester... Datum Laterani ii° idus martii, pontificatus nostri anno iii° ». En latin. (Fol. 200.) — 17. « Carta Eraclii, Lugdunensis archiepiscopi, de procursu. Eraclius, Dei gratia Lugdunensis archiepiscopus, apostolicæ sedis legatus, omnibus imperpetuum. Noverint presentes et posteri quod litem quæ inter venerabilem fratrem nostrum Godefridum, Lingonensem episcopum... Acta sunt hæc anno ab incarnatione Domini mclvii, regnante Domino Ludovico, Francorum rege ». En latin. (Fol. 200.) — 18. « Carta Gauteri episcopi de capella S. Mariæ inter Turres et quibusdam aliis. Gauterus, Dei gratia Lingonensis episcopus, dilectis in Christo filiis Manasse decano et universo capitulo ecclesiæ Lingonensis presentibus et successuris in perpetuum. Dignum est ut qui misericordia Dei... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini m.c.lxix, regnante Ludovico, piissimo Francorum rege ». En latin. (Fol. 201.) — 19. « Carta Galteri episcopi de donatione altariorum in ecclesia S. Mammetis. Galterus, Dei gratia Lingonensis episcopus, dilectis in Domino filiis Manasse, ejusdem ecclesiæ diacono, et universo capitulo imperpetum. Ecclesiam Dei in qua divina ordinatione sumus... ». En latin. (Fol. 201.) — 20. « Carta Gauteri, Lingonensis episcopi, de consuetudinibus civitatis Lingonicæ. Gauterus, Dei gratia Lingonensis episcopus. Tam presentibus quam futuris notum fieri volumus quoniam negotiis pluribus impediti... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini mclxix, regnante Ludovico, serenissimo Francorum rege ». En latin. (Fol. 202.) — 21. « Carta Roberti, Lingonensis episcopi, de confirmatione ecclesiæ Castellionis. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod bonæ memoriæ Bruno, Lingonensis episcopus, ecclesiam apud Castellionem construxit... Facta sunt hæc Urbano papa existente, Philippo regnante, Rotberto episcopium regente... ». En latin. (Fol. 202.) — 22. « Carta Galteri, episcopi Lingonensis, qua dedit parrochiam Sanctæ Crucis cum appenditiis. Gaulterus, Dei gratia Lingonensis episcopus, Manasse diacono et universo capitulo ejusdem ecclesiæ in perpetuum. Pia postulatio filiorum effectu debet prosequente compler[i]... ». En latin. (Fol. 202.) — 23. « Carta Godefridi, Lingonensis episcopi, ut ecclesias quas Willelmus, Lingonensis episcopus, dederat Girardo, abbati Besuensi, Vidrico, abbati iterato, donaret. Rerum mundanarum varietas, quam multimodo sequitur defectio, sapientem (*sic*) ducit ad consilium... ». En latin. (Fol. 203.) — 24. « Carta de dono Hugonis Ravenelli et Guidonis militis de Vallibus. In nomine Domini Jesu Christi notificamus presentibus et futuris quod Hugo canonicus, filius Guidonis Ravenelli de Gugeio; et Guido de Vallibus, miles, dederunt Deo et beato Mammeti,... Factum est hoc donum in capitulo Lingonensi... anno ab incarnatione Domini mcliv... Uxor siquidem predicti Guidonis militis... hoc donum... laudavit. Apud Villarevillam... ». En latin. (Fol. 203.) — 25. « Carta Manassis, episcopi Lingonensis, qui concessit canonicis Lingonensibus quidquid habebat in omnibus emolumentis in villa quæ dicitur Chamerois. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio universis quod intuitu Dei et ob remedium animæ meæ... Actum anno incarnati Verbi mclxxxv ». En latin. (Fol. 203.) — 26. « Carta Manassis, episcopi Lingonensis, super donatione Jocerini, militis de S. Ciriaco. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, presentibus et futuris notum facio quod Jocerinus, miles de S. Ciriaco... Actum hoc anno incarnati Verbi mcxc ». En latin. (Fol. 203.) — 27. « Carta Manassis, Lingon. episcopi, qua concessit ut famuli canonicorum percipiant decimas ad numerum ab hominibus suis in Curcellis Superioribus. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus, quod intuitu Dei concessi canonicis capituli Lingonensis ut famuli eorum... Actum anno incarnati Verbi mclxxxv ». En latin. (Fol. 203.) — 28.

« Carta MANASSIS, episcopi Lingonensis, qua concessit capitulo ut quando Monsigneium redimeretur de ccc et XIII libris, eas canonici ex ejus dono habeant. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus me concessisse capitulo Lingonensi ut, quando Monsigneium redimeretur... Actum anno incarnati Verbi MCLXXX ». En latin. (Fol. 203.) — 29. « Carta MANASSIS, episcopi Lingonensis, de compositione facta inter capitulum Lingonense et Rainerium, dominum Noienti, de damnis quæ eis irrogaverat apud Relempont. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod Rainerius, dominus de Noienti, cum capitulo Lingonensi de combustione et damnis quæ eis apud Relempontem... Actum est hoc anno Verbi Dei incarnati MCLXXXII ». En latin. (Fol. 204.) — 30. « Carta domini episcopi Trecensis de decimis de Geavroles. Ego MANASSES, Dei gratia Trecensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Philippus de Chalatia, miles, per manum meam vendidit ecclesiæ Lingonensi... Actum anno Domini MCLXXXVIII ». En latin. (Fol. 204.) — 31. « Carta WILLELMI, Remensis archiepiscopi, de XXX libris quas Henricus, comes Campaniæ, contulit. Willelmus, Dei gratia Remorum archiepiscopus, sanctæ Romanæ ecclesiæ titulo sanctæ Sabinæ cardinalis omnibus tam presentibus quam futuris... Noverit universitas vestra quod karissimus frater noster piæ recordationis comes Henricus, dum esset in captione Saracenorum... Actum anno ab incarnatione Domini MCLXXXII ». En latin. (Fol. 204.) — 32. « Carta MANASSIS episcopi supra portione quam in comitatu Lingonensi habet capitulum. Manasses, Dei gratia Lingonensis electus, omnibus in posterum. Tractatum fuit diu in nostra et capituli Lingonensis presentia, super portione quam in comitatu Lingonensi haberet... Actum est hoc anno Domini MCLXIX ». En latin. (Fol. 204.) — 33. « Carta MANASSIS, episcopi Trecensis, de gageria Gurgeii. Ego Manasses, Dei gratia Trecensis episcopus, notum facio universis quod, ad preces domini et consanguinei nostri Manassis, Lingonensis episcopi, eidem mutuo prestiti... Actum anno incarnati Verbi MCLXXXVI ». En latin. (Fol. 204.) — 34. « Carta GREGORII papæ de confirmatione possessionum et redditluum Sancti Mammetis. Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum... Datum Perusii XVII kalendas septembris, pontificatus nostri anno tertio ». En latin. (Fol. 205.) — 35. « Carta GODEFRIDI episcopi de eo quod Guido de Confluento dedit S. Mammeti terram de Vernuel. Ego Godefridus, Dei gratia Lingonensis episcopus, tam presentibus quam futuris notifico quod Guido, Confluentis dominus, in obitu suo... ». En latin. (Fol. 205.) — 36. « Carta GUILLELMI episcopi, qui dedit ecclesias de S. Memmio et de Bonacurte canonicis Lingonensibus. In nomine summæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Guielelmus, Dei providentia Lingonensis ecclesiæ præsul indignus, notificare studimus... Acta sunt hæc ab incarnatione Domini MCXXXVI, Ludovico rege regnante ». En latin. (Fol. 205.) — 37. « Carta ERACLII, Lugdunensis archiepiscopi, de confirmatione quarumdam ecclesiarum. Eraclius, Dei gratia Lugdunensis ecclesiæ minister humilis et apostolicæ sedis legatus, omnibus in perpetuum. Noverint presentes et posteri controversiam quæ inter venerabilem fratrem nostrum Godefridum,... ». En latin. (Fol. 205.) — 38. « Carta MANASSIS episcopi super decimis de Occe, quas Symon Moriers dedit canonicis Lingonensibus. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus quod nobilis vir Symon Moriers ob remedium animæ suæ... Actum anno incarnati Verbi MCLXXXX ». En latin. (Fol. 205.) — 39. « Carta Manassis episcopi, super quarta parte decimarum de Nuilleio. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum esse volo omnibus... quod Renerius, Noianti dominus, laudaverit... Facta sunt hæc anno ab incarnatione Domini MCLXXXIV ». En latin. (Fol. 205.) — 40. « Carta MANASSIS episcopi de iis quæ Huo Moriers dedit in villa Vitriaci canonicis Lingonensibus. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus quod nobilis vir Huo Moriers,... Actum anno incarnati Verbi MCLXXXVIII ». En latin. (Fol. 206.) — 41. « Carta MANASSIS episcopi, qui dedit Miloni concanonico suo subscriptas ecclesias. Notum sit omnibus quod ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, dedi Miloni concanonico meo... Actum Lingonis anno incarnationis dominicæ MCLXXXIX ». En latin. (Fol. 206.) — 42. Carta MANASSIS episcopi super decimis de Occe, pro anniversario magistri Theobaldi. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus me concessisse ecclesiæ B. Mammetis... Actum anno incarnati Verbi MCLXXXIX ». En latin. (Fol. 206.) — 43. « Carta MANASSIS episcopi super iis quæ Wiardus, canonicus Lingonensis, recepit in vadis. Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, omnibus notum facio quod Wiardus, Lingonensis canonicus, a Jocelino,... Actum anno incarnati Verbi MCXC ». En latin. (Fol. 206.) — 44. « Carta G[ARNERI], episcopi Lingonensis, super transactione facta pro Sanctis Geminis. Ego G[arnerus], Dei gratia Lingonensis episcopus... notum facio quod transactio illa quæ facta est inter nos et capitulum... Actum Lingonis XVIII kalend. septembris, anno Verbi incarnati MCXCVII ». En latin. (Fol. 206.) — 45. « Carta G[ARNERI], episcopi, qua concessit ut decimæ apud Perregné Villam numerabantur (*sic*) ad carrum. Ego Garnerus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris, quod concessi... Actum anno ab incarnatione Domini MCXCIII ». En latin. (Fol. 206.) — 46. « Carta HILDUINI, Lingonensis episcopi, super iis quæ Castellionis (*sic*) concessit fratri suo. Ego Hilduinus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod dominus Guido de Castellione, canonicus Lingonensis, concessit fratri suo... Actum anno Domini MCCII maii XVII kalendas julii (*sic*) ». (Fol. 206.) — 47.

« Carta Hilduini episcopi, qui, post confirmationem electionis, dedit capitulo xxv libras. Notum sit omnibus quod ego Hilduinus, Dei gratia electus Lingonensis, post meæ electionis confirmationem et regalium receptionem, dedi capitulo Lingonensi xxv libras... Actum anno Dominicæ incarnationis mcc ». En latin. (Fol. 206.) — 48. « Carta Hilduini episcopi, super iis quæ dominus de Lentil dedit, et quittavit medietatem decimæ de Perrenceio. Ego Hilduinus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod Dominus Odo de Lentil dedit mihi et acquittavit medietatem decimæ de Perrenceio... Actum anno Domini mcciii ». En latin. (Fol. 207.) — 49. « Carta Hilduini episcopi, de iis quæ Lambertus prepositus solvit pro ecclesia Sanctorum Geminorum. Ego Hilduinus, Dei gratia Lingonensis episcopus, et M., prior Sanctorum Geminorum, notum facimus... quod Lambertus, prepositus Clarimontis, solvit pro ecclesia Sanctorum Geminorum... Actum anno Domini mccii ». En latin. (Fol. 207.) — 50. « Carta Hildu[i]ni episcopi, super iis quæ Guido, dominus Comulenti, confessus est homines capituli habere jus pastu[r]arum de Chassené. Ego Hilduinus, Dei gratia Lingonensis episcopus, super iis quæ audivi testimonium perhibens, notum fieri volo... quod Guido miles, dominus Comulenti, confessus est... Actum anno Domini mccii ». En latin. (Fol. 207.) — 51. « Carta Roberti, episcopi Lingonensis, super banno Lingonensi. In nomine Domini. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus quod controversia quæ super banno Lingonensi... ». (Fol. 207.) — 52. « Carta Roberti, episcopi Lingonensis, super caduco canonici, quod vulgo dicitur *eschoette*. Ego Robertus, Dei gratia episcopus Lingonensis, notum facio tam presentibus quam futuris, quod cum inter me et capitulum Lingonense mota esset controversia... Acta sunt hæc anno Domini mccviii ». En latin. (Fol. 207.) — 53. « Carta Roberti, quod Henricus Li Saentosiens dedit ecclesiæ S. Mammetis quicquid habebat apud Monti Laudonem. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod Henricus Li Saentosiens per manum meam dedit... Actum anno gratiæ mccviii ». En latin. (Fol. 208.) — 54. « Carta Roberti, episcopi Lingonensis, super iis quæ Walo Columbus dedit apud Fraces. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod Walo Columbus, et Guido, frater ejus, et Huo de Torcenay milites dederunt... Actum anno gratiæ mccviii ». En latin. (Fol. 208.) — 55. « Carta Roberti episcopi de iis quæ domina Castri Villani dedit apud Veissignes. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod cum discordia verteretur inter Ebrardum, decanum ecclesiæ Lingonensis... Actum anno gratiæ mccvi ». En latin. (Fol. 208.) — 56. « Carta Roberti episcopi super assignatione x librarum quam fecit Stephano archidiacono. Robertus, Dei gratia episcopus Lingonensis... Notum fieri volumus quod pro summa cujusdam debiti... Actum anno gratiæ mccv ». En latin. (Fol. 208.) — 57. « Carta Roberti episcopi de prato quod dedit capitulo Lingonensi apud Bannam. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum fieri volo tam presentibus quam futuris, me dedisse capitulo Lingonensi... Actum est anno Domini mccix ». En latin. (Fol. 208.) — 58. « Carta Roberti episcopi, de xx solidis quos contulit capitulo Lingonensi. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego dedi et concessi capitulo Lingonensi... Datum Ci[s]tercii, anno gratiæ mccviii ». En latin. (Fol. 208.) — 59. « Carta Roberti episcopi de jure patronatus ecclesiæ » de « Montiniaco. Ego Robertus,... Lingonensis episcopus, notifico tam presentibus quam futuris... Actum est anno Domini mccvi ». En latin. (Fol. 208.) — 60. « Carta Roberti episcopi, pro confirmation[e] cujusdam venditionis factæ ab abbate S. Benigni. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, et ego frater A., dictus abbas Cistercii, notum facimus quod abbas et conventus ecclesiæ S. Benigni Divionensis vendiderunt... Actum mense februario, anno Domini mccvii ». En latin. (Fol. 209.) — 61. « Carta Roberti episcopi super hoc quod assignavit capitulo Lingonensi c. solidos. Ego Robertus,... Lingonensis episcopus, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego assignavi capitulo... Actum anno gratiæ mccviii ». En latin. (Fol. 209.) — 62. « Carta Roberti episcopi super hiis quod H., quondam episcopus, dedit cxx libras. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio... quod predecessor noster... H., quondam Lingonensis episcopus, dedit Lingonensi capitulo cxx libras Lingonensium... Actum anno Domini mcciv ». En latin. (Fol. 209.) — 63. « Carta Roberti episcopi super iis quod Lambertus, burgensis Divionensis, aquittavit (*sic*) vineam quamdam G. Archidia. de Bassigné. Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, et ego frater A., dictus abbas Cistertii, omnibus notum facimus quod Renaudus Lambas (*sic*), burgensis Divionensis, acquittavit... Actum mense februario anno Domini mccvii ». En latin. (Fol. 209.) — 64. « Carta Roberti episcopi de concordia facta inter capitulum et episcopum super banno. Ego Robertus,... Lingonensis episcopus, notum facio universis quod controversia quæ super banno Lingonensi diu habita fuerat... Actum est hoc anno incarnati Verbi mccv ». En latin. (Fol. 209.) — 65. « Carta Roberti episcopi super iis quæ Renaudus de Granceio dedit ecclesiæ B. Mammantis Petronillam, conjugem Arnaldi Majoris. Ego Robertus,... Lingonensis ecclesiæ episcopus, notum fieri cupiens... significo vobis omnibus qualiter Ragnaldus de Granceio,... congregationi S. Mammetis... ». En latin. (Fol. 209.) — 66. « Carta R[ainaldi], Lugdunensis archiepiscopi, super positione prepositi Lingonensis per assensum capituli. R[ainaldus], Dei gratia primæ Lugdunensis ecclesiæ minister humilis... notum fieri volumus omnibus... quod cum discordia esset inter capitulum Lingonense et venerabilem fratrem nostrum W., Lingonensem episcopum... Actum anno gratiæ mccxiv, in capitulo Lingonensi ». En latin. (Fol. 209.) — 67. « Carta Willermi,

episcopi Lingonensis, super monasterio de Vauhooin. Ego Willermus,... Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod cum monasterium de Valbeon... Actum anno Domini MCCXVI ». En latin. (Fol. 210.) — 68. « Carta WILLERMI, episcopi Lingonensis, super hoc quod habebat apud Sanctum Germanum et apud Mauvilleium, quæ dedit pro suo anniversario. Ego Willermus, miseratione divina Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod cum dedissem Deo et ecclesiæ B. Mammetis... quicquid habebam apud S. Germanum... Actum Lingonis anno gratiæ MCCVIII, XV kalendas aprilis ». En latin. (Fol. 210.) — 69. « Carta ejusdem super gistis quas habebant in terra canonicorum. Ego WILLERMUS,... Lingonensium episcopus, notum facio... quod acquittavi in perpetuum ecclesiæ Lingonensi omnes gistas quas habebam in terra canonicorum... Actum est hoc anno Domini MCCIX ». En latin. (Fol. 210.) — 70. « Carta ejusdem super venditione domorum, censuum Lingonensium, quam fecit Grosbourgois, civis Lingonensis. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus, notum facio... quod Grosburgeis, civis Lingonensis, vendidit domino Achardo de Castellione, canonico Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXVII ». En latin. (Fol. 211.) — 71. « Carta ejusdem super discordia quæ vertebatur inter capitulum et dominum Casparum. Ego WILLERMUS, Dei gratia Lingonensis episcopus... notum facio quod cum... dominus Caspar[us], canonicos Lingonenses... Actum anno Domini MCCXIV ». En latin. (Fol. 211.) — 72. « Carta ejusdem super decimatione novalium Languiaci castri. WILLERMUS,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod cum discordia verteretur inter dilectum nostrum virum nobilem H., comitem Nivernensium, ex una parte, et decanum et capitulum Lingonense... Actum anno Domini MCC, mense maio ». En latin. (Fol. 211.) — 73. « Carta ejusdem super venditione terrarum et aliarum rerum, quas abbatissa Bellimontis habebat apud Broigneium, Courcellas, Vesignes. Ego WILLERMUS, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod abbatissa totusque conventus Belli-Montis... Actum anno gratiæ MCCXIX ». En latin. (Fol. 211.) — 74. « Carta ejusdem super venditione terræ Willelmi de Domnapetra apud Orbigneium Superius. Ego WILLERMUS, misericordia divina Lingonensis episcopus, notum facio... quod ego vendidi capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXIV ». En latin. (Fol. 211.) — 75. « Carta ejusdem super donatione Nicolæ de Divione ac bonorum suorum, tam in Divione quam alibi. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus... notum fieri volo quod Nicholeta, filia Joannis Perrini de Divione... Actum anno gratiæ MCCXVI ». En latin. (Fol. 212.) — 76. « Carta quomodo ventarius Lingonensis debet recipere redditus suos apud Chalendreium. Ventarius debet ire Chalendreium ad colligendos redditus suos... ». En latin. (Fol. 212.) — 77. « Carta WILLERMI episcopi super obligatione D. Joberti de Chatenay Vaudin. Ego Willermus,... Lingonensis episcopus... notum facio quod dominus Jobertus de Chatenay Vaudini impignoravit... Actum anno gratiæ MCCXIV ». En latin. (Fol. 212.) — 78. « Carta ejusdem super donatione quam fecit obedientiariis de Relempont. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus... notum facio quod ego dedi et concessi dilectis meis canonicis Lingonensibus... Actum anno gratiæ MCCXIX ». En latin. (Fol. 212.) — 79. « Carta ejusdem super donatione quam fecit Odo Bidex miles pro remedio animæ. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus, notum facio... quod Odo Bidex miles dedit... duas falcatas prati... Actum anno gratiæ MCCX ». En latin. (Fol. 212.) — 80. « Carta ejusdem super donatione quam fecit Viennins de Ortis pro anniversario suo. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus... notum facio quod Viennins de Ortis quadraginta solidos Lingonensis monetæ... Actum anno Domini MCCXVIII ». En latin. (Fol. 212.) — 81. « Carta ejusdem super venditione quam fecerunt filii D. Guidobaldi, militis de Coulenz. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus, notum facio universis... quod Henricus et Huoz, filii domini Guidobauldi, militis de Coulenz, vendiderunt... Actum anno Domini MCCXVI, mense septembris ». En latin. (Fol. 212.) — 82. « Carta ejusdem super venditione D. Joberti de Ch[a]tenay, quam fecit capitulo. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus... notum facio quod dominus Jobertus, miles de Chatenay... vendidit capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXVII, mense januario ». En latin. (Fol. 212.) — 83. « Carta Willermi super forma remanentiæ hominum episcopi et capituli. Ego WILLERMUS,... Lingonensis episcopus, notum facio... quod inter me et capitulum Lingonense statuta est talis forma super remanentiis hominum... Actum anno ab incarnatione Domini MCCX ». En latin. (Fol. 212.) — 84. « Carta HUGONIS episcopi super dono Petri, comitis Nivernensis, et Agnetis, uxoris suæ. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noverit universitas vestra quod nos pro centum solidis annui redditus quos decanus et capitulum Lingone[n]se habebant de dono Petri, comitis Nivernensis, et Agnetis, uxoris suæ... Actum anno Domini MCCXXVIII, mense junio ». En latin. (Fol. 212.) — 85. « Carta ejusdem super emptione quam capitulum fecit a fratribus Vallis Scolarium. HUGO,... episcopus Lingonensis... Noveritis quod nos emptionem quam capitulum Lingonense fecit a fratribus Vallis Scolarium... Actum anno Domini MCCXXVII ». En latin. (Fol. 213.) — 86. « Carta ejusdem super recognitione domini Joberti de Chatenay, militis, quam fecit D. Bartholomæo decano de Mogyo super decimis de Chatenay Vaudin. HUGO, Dei gratia Lingonensis episcopus... notum facio quod Jobertus, miles de Chatenay, in presentia mea constitutus, recognovit se, titulo pignoris, obligasse pro decem libris Lingonensium domino Bartholomæo, decano de Magyo... Actum anno gratiæ MCCXX, mense julio ». En latin. (Fol. 213.) — 87. « Carta ejusdem super obligatione Hugonis de Pincourt super decimis de Dompnapetra. HUGO,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod Hugo, miles de Pincourt, in presentia nostra recognovit... Actum anno Domini MCCXXXI, mense januario ». En latin. (Fol. 213.) — 88.

« Carta ejusdem super patronatus ecclesiæ de Chasigneyo. Hugo,... episcopus Lingonensis... Noverit universitas vestra quod cum inter nos et capitulum nostrum Lingonense super jure patronatus ecclesiæ de Chasigneyo dissentio haberetur... Actum anno gratiæ MCCXXI, mense martio ». En latin. (Fol. 213.) — 89. « Carta ejusdem super domo Ebrardi de Roichefort, quondam archidiaconi Divionensis. Hugo, Dei gratia Lingonensis episcopus... Noverit universitas vestra quod secundum testamentum et ordinationem Ebrardi de Roichefort,... Actum Lingonis, anno Domini MCCXXI ». En latin. (Fol. 213.) — 90. « Carta ejusdem super possessionibus quas tenent fratres hospitalis de Brachou, in terra capituli. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noverit universitas vestra quod diligenter inspeximus cartam capituli Lingonensis, quam dictum feceral magistro et fratribus hospitalis de Brachou... Actum anno Domini MCCXXV ». En latin. (Fol. 213.) — 91. « Carta ejusdem super compromissione facta in ipsum super discordia quæ vertebatur inter nobilem mulierem A., ducissam Burgundiæ, et capitulum Lingonense. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod cum discordia verteretur inter nobilem mulierem A., ducissam Burgundiæ, ex una parte, et capitulum... Lingonense... Actum anno Domini MCCXXVIII ». En latin. (Fol. 214.) — 92. « Carta Eraclii, archiepiscopi Lugdunensis, de XI solidis datis capitulo per Henricum, comitem Campaniæ, percipiendis super pertusagio nundinarum Barri, sub pœna nterdicti. Eraclius,... Lugdunensis ecclesiæ minister... Ea quæ a Christi fidelibus sanctis locis... eroganfur... ». En latin. (Fol. 214.) — 93. « Carta Willermi episcopi super annulo pontificali. Ego Willermus,... episcopus, notum facio... quod annulus pontificalis, quem penes me habeo est ecclesiæ B. Mammetis Lingonensis... Actum anno Domini MCCXIII ». En latin. (Fol. 214.) — 94. « Carta Hilduini super hoc quod habebat apud Corcellas, quod dedit capitulo. Notum sit omnibus quod ego Hilduinus, episcopus Lingonensis, attendens devotionem capituli... ». En latin. (Fol. 214.) — 95. « Carta Willermi episcopi, super discordia ventæ in nundinis Lingonensibus. Ego Willermus,... Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod ego et capitulum Lingonense, ad sopiendum discordiam... Actum anno Domini MCCXII ». En latin. (Fol. 214.) — 96. « Carta ejusdem super centum solidis quos dedit capitulo in banno et venta Lingonensibus. Ego Willermus,... Lingonensis episcopus, notum facio omnibus... quod ego concessi capitulo Lingonensi centum solidos... Actum anno dominicæ incarnationis MCCXII ». En latin. (Fol. 214.) — 97. « Carta Hugonis super præsentatione ecclesiæ de Barro super Sequanam. Ego Hugo,... Lingonensis episcopus, notum facio... quod nos ad presentationem obedientiariorum Relempontis... Actum anno gratiæ MCCXXV ». En latin. (Fol. 214.) — 98. « Carta ejusdem super patronatus jure ecclesiarum de Noex et de Rangecort. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod nos concessimus capitulo Lingonensi jus patronatus... Actum anno Domini MCCXXVII, in crastino Beati Mammetis ». En latin. (Fol. 215.) — 99. « Carta ejusdem super LX minis frumenti quas dedit capitulo. Hugo,... Lingonensis episcopus... Universitati vestræ volumus esse notum quod nos divino officio in ecclesia nostra Lingonensi ampliando... Actum anno Domini MCCXXV mense septembri ». En latin. (Fol. 215.) — 100. « Carta ejusdem super VI^{xx}X libris quas dominus N. de Granceio dedit capitulo. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noverit universitas vestra quod super sex viginti libris et decem Lingonensis monetæ... Actum anno Domini MCCXXVII, mense maio ». En latin. (Fol. 215.) — 101. « Carta ejusdem super recognitione filiorum dominæ Elizabeth de Varennis. Hugo,... Lingonensis episcopus, notum facio omnibus quod filii dominæ Elizabeth de Varennis,... recognoverunt quod ipsi erant extra avoeriam matris suæ... Actum anno MCCXXVI ». En latin. (Fol. 215.) — 102. « Carta ejusdem super spoliatione facta per Artaudum militem et fratrem ejus. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod cum Artaudus miles autoritate nostra excommunicatus esset pro eo quod capitulum Lingonense... Datum apud Cluniacum, anno Domini MCCXXIV, die Mercurii post festum beati Mathiæ ». En latin. (Fol. 215.) — 103. « Carta ejusdem, qua se excusat quod non venerit ad capitulum propter guerras. Hugo,... Lingonensis episcopus, viris venerabilibus... G., decano et capitulo Lingonensi, salutem et in Domino sinceram charitatem. Sciatis quod ad diem capituli vestri... Datum [Lingonis], in translatione beati Nicolai, anno Domini MCCXXX ». En latin. (Fol. 215.) — 104. « Carta ejusdem super obligatione Renerii, domicelli de Acrimonte, super decima de Parno. Ego Hugo,... Lingonensis episcopus, notum facio universis... quod Renerius de Acrimonte, domicellus... recognovit se obligasse, assensu Hugonis patris sui, canonici Lingonensis, medietatem decimæ de Perno... Actum anno Domini MCCXXXI, mense novembri ». En latin. (Fol. 215.) — 105. « Carta ejusdem super donatione quam fecit capitulo de centum solidis pro anniversario suo. Hugo,... Lingonensis episcopus, universis... salutem in Domino. Noveritis quod nos pro anniversario nostro faciendo singulis annis in ecclesia Lingonensi dedimus et concessimus... Actum anno Domini MCCXXVII, mense septembris ». En latin. (Fol. 216.) — 106. « Carta ejusdem super sex sextariis bladi assignatis capitulo super decimam de Baisseyo. Hugo,... Lingonensis episcopus... Noveritis quod cum fratres Belliloci, pro loco qui dicitur Montrefroy singulis annis in perpetuum deberent capitulo Lingonensi... Actum anno Domini MCCXXXI ». En latin. (Fol. 216.) — 107. « Carta ejusdem super vineam de Aubigné, quæ fuit Renaudi de Coonz. Hugo,... episcopus Lingonensis, universis... salutem in Domino. Noveritis quod decanus et capitulum Lingonense concesserunt nobis ad vitam nostram quamdam vineam quam habebant apud Aubigneium... Actum anno Domini MCCXXVIII ». En latin. (Fol. 216.) — 108. « Carta Manasses, episcopi Lingonensis, super VIII marchis argenti, assessis super decimas de Chatenay.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Manasses,... Lingonensis episcopus, et universum Lingonense capitulum notum facimus quod magister Felix dedit mutuo octo marchas argenti. Actum [anno] incarnati Verbi MCLXXX, indictione septima. Amen ». En latin. (Fol. 216.) — 109. « Carta HUGONIS super venditione duarum domorum D. Symonis de Nogento canonici. Ego HUGO, Dei gratia Lingonensis episcopus, NICOLAUS, decanus, totumque ejusdem ecclesiæ capitulum... Noverit discretio vestra quod Willermus de [N]ogento, canonicus Lingonensis... Actum anno Domini MCCXXVIII ». En latin. (Fol. 216.) — 110. « Carta pii regis Francorum LUDOVICI, super eo quod de dominio regis Francorum ad alicujus alterius dominium non possunt transire Lingonens[es]. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Providentes quieti et tranquillitati subjectorum nobis fidelium... Actum Senonis, anno ab incarnatione Domini MCLXIX, adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : S. comitis Theobaldi, dapiferi nostri; S. Guidonis, buticularii; S. Reginaldi, camerarii; S. Radulphi, constabularii. Data vacante cancellaria ». En latin. (Fol. 216.) — 111. « Carta LUDOVICI, regis Francorum, super judicio de querelis Godefridi, Lingonensis episcopi, et Odonis, ducis Burgundiæ. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum. Regiæ sublimitatis est officium eos qui justi[ti]am subtegunt humiliare, subditos et obedientes exaltare... Actum Moreti anno Domini incarnati MCLVIII, adstantibus in palatio nostro quorum subtitulata sunt nomina et signa : S. Guidonis, buticularii; S. Mathiæ, constabularii; S. Mathiæ, camerarii. Testes qui affuerunt Hugo, archiepiscopus Senonensis... Data per manum Hugonis, cancellarii ». En latin. (Fol. 216.) — 112. « Testimonium PHILIPPI, regis Francorum, super decisione quæstionis quæ vertebatur inter episcopum Lingonensem et abbatem Besuensem, qui dicebat abbatiam suam esse regalem. Sanctissimo patri et domino Innocentio, Dei gratia sanctæ Romanæ et universalis ecclesiæ sanctissimo pontifici. Philippus, eadem gratia Francorum rex, salutem et totius honoris et reverentiæ plenitudinem. Scire volumus sanctitatem vestram, pater sanctissime, quod... Actum apud S. Germanum in Laya, anno Domini MCCXII, mense julio ». En latin. (Fol. 217.) — 113. « Carta PHILIPPI, regis Francorum, super regalibus episcopi Lingonensis et super electione episcoporum Lingonensium capitulo Lingonensi concessa. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi... quod nos concedimus ut decanus et capitulum Lingonense ecclesiæ regalis episcop[alis] Lingonensis vaccante sede... Actum apud Pacianum, anno ab incarnatione Domini MCCIII, regni vero nostri anno XXV ». En latin. (Fol. 217.) — 114. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, super honore Fonvennæ et super castro Montigneii. Ego Hugo, dux Burgundiæ, omnibus notum facio quod quando honorem Fovennæ recepi a domino Galtero, Lingonensi episcopo, patruo meo... ». (Fol. 218.) — 115. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, super pacto quod pepigit cum clericis Lingonensibus. Ego Hugo, dux Burgundiæ, filius ducis Odonis, pactum pacis quod pepigi cum clericis Lingonensibus, per manum Joceranni episcopi, notifico presentibus et futuris. Pater meus iturus Iherosolimam... Anno ab incarnatione Domini MCXLII ». En latin. (Fol. 218.) — 116. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, super querela quæ vertebatur inter dominum Lingonensem episcopum et Wicardum de Claromonte, super villa quæ appellatur Bona Curtis. Ego Hugo, dux Burgundiæ, omnibus notum facio querelam quæ vertebatur inter dominum meum Manassem, Lingonensem episcopum, et Wicardum de Claromonte, super villa quæ appellatur Bona Curtis... Actum est hoc anno incarnati Verbi Dei MCLXXXII ». En latin. (Fol. 218.) — 117. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de recognitione juris sancti Mammetis in territorio Divionensi. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Hugo, dux Burgundiæ, notifico... pacem et concordiam quæ per manum Guichardi, Lugdunensis archiepiscopi... Acta sunt hæc anno ab incarnatione Domini MCLXX ». En latin. (Fol. 219.) — 118. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de conventionibus cum Amedeo de Acellis de castro... Montis Salionis. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum esse volo... dominum Manassem, Lingonensem episcopum, et Amedeum de Acellis,... Actum anno incarnationis dominicæ MCLXXXVIII, in festo S. Mathiæ apostoli ». En latin. (Fol. 219.) — 119. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod G., Lingonensis episcopus, quittus fuit de debito comitis Barri. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum... facio quod Lingonensis episcopus, avunculus meus, quittus est cum suis omnibus... ». En latin. (Fol. 219.) — 120. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de molendino de Faenay. Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Hugo, dux Burgundiæ, donavi ecclesiæ beati Mammetis Lingonensis dimidium molendinum de Faenay, situm super fluvium Saltium... Anno ab incarnatione Domini MCLXIII ». En latin. (Fol. 219.) — 121. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de cursu monetarum apud Castellionem. Ego Hugo, dux Burgundiæ, omnibus notum facio conventionem talem factam esse inter me et dominum Manassem, Lingonensem episcopum... Anno ab incarnatione Domini MCLXXXV ». En latin. (Fol. 219.) — 122. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de comitatu Lingonensi in elemosinam dato. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Notum sit presentibus et futuris quod ego Hugo, dux Burgundiæ, comitatum Lingonensem quem a Guidone de Saux, per commutationem accepi... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLXXVIII ». En latin. (Fol. 219.) — 123. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod pueri hominum habitantium in Castellione sibi et episcopo sint communes. Ego Hugo, dux Burgundiæ... notum facio conventionem quam ego et venerabilis dominus et patruus meus Galterus,... Lingonensis episcopus, pro bono pacis conservando et totius litis occasione resecanda...

Anno ab incarnatione Domini MCLXXVIII actum est hoc Castillione, mense decembri ». En latin. (Fol. 219.) — 124. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de decimis de Gevrellis. Ego Hugo, dux Burgundiæ, et Albonii comes, notum facio... quod dominus Calo de Sancto Juliano ecclesiæ Lingonensis, modis omnibus quietam... Actum anno incarnati Verbi MCLXXXIX ». En latin. (Fol. 220.) — 125. « Carta ODONIS, ducis Burgundiæ, quod ipse tenebat quicquid Johannes de Barro tenebat apud Cortgoeloin. Ego Odo, dux BURGUNDIÆ, notum facio presentibus et futuris me tenere in manu mea quidquid dominus Johannes de Barris, miles, apud Cortgoeloin ex parte mea tenebat... Actum anno gratiæ MCCXVI ». En latin. (Fol. 220.) — 126. « Carta HER[VEI], abbatis Sancti Stephani Divionensis, de donatione Lungneii, facta Galtero episcopo. Ego Her[veus], Dei gratia Sancti Stephani Divionensis dictus abbas, et totus ejusdem loci conventus omnibus notum facimus donasse nos domino Lingonensi episcopo... ». En latin. (Fol. 220.) — 127. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod dedit ipse ecclesiæ Lingonensi et capitulo, pro anniversario suo, in pedagio Divionensi, VII libras. Usus litterarum repertus est propter memoriam rerum... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLXXXIII ». En latin. (Fol. 220.) — 128. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod dominus Galterus, Lingonensis episcopus, munitionem murorum de Castellione eidem concessit. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum facio... quod quando dominus Galterus, Lingonensis episcopus, et avunculus meus... Actum ab incarnatione Domini MCLXVII ». En latin. (Fol. 220.) — 129. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, pro ductu aquæ faciendo in territorio de Moirum. Ego Odo, dux Burgundiæ... notum facio quod cum monachi cistercienses vellent ducere aquam... Actum anno gratiæ MCCXII ». En latin. (Fol. 220.) — 130. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod assignavit capitulo Lingonensi X libras. Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio... quod ego laude et assensu uxoris meæ... Actum anno Domini MCCXV ». En latin. (Fol. 221.) — 131. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, de discordia inter R., episcopum et Lambertum de Castellione. Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod discordia quæ vertebatur inter R., episcopum Lingonensem... Actum anno gratiæ MCCVII, mense aprili, apud Ayseium ». En latin. (Fol. 221.) — 132. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod Symon de Brecons concessit domino M., Lingonensi episcopo, quicquid habebat in villa de Leugler. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum facio universis quod dominus Symon [de] Brecons concessit domino M., Lingonensi episcopo... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCXC, kalend. julii, apud Divionem... ». En latin. (Fol. 221.) — 133. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod Symon [de] Brecons dedit episcopis Lingonensibus decimam de Gevrolis. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum facio omnibus quod nobilis vir Symon de Brecons dedit et concessit in perpetuum episcopis Lingonensibus... Actum nno incarnati Verbi MCLXXXVIII ». En latin. (Fol. 221.) — 134. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, super conventione inter episcopum et dominum Conflenti. Ego Hugo, dux Burgundiæ, omnibus notum facio conventionem quam Fridericus, dominus Conflenti,... ». En latin. (Fol. 221.) — 135. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod in pueris manentibus cum patribus suis apud Castellionem nichil capere poterit. Hugo, dux Burgundiæ et Albonii comes. Noverint universi... Manasserium, Lingonensem episcopum... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCLXXXVIII ». En latin. (Fol. 222.) — 136. « Carta HENRICI, comitis BARRENSIS, de comitatu Lingonensi in elemosinam dato. Notum sit presentibus et futuris quod ego Henricus, comes Barri, comitatum Lingonensem, quem ab Hugone, duce Burgundiæ, consanguineo meo... Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLXXIX ». En latin. (Fol. 222.) — 137. « Carta inter ducem [Burgundiæ]... et comitissam Tornodori, de feodis quæ emit ab eo CCC. marchis. Ego Hugo, Dei gratia dux [Burgundiæ] et Albonii comes... notum esse volo quod Mathildis, comitissa Tornodori, carissima consanguinea mea, emit a me... Actum est hoc anno Dominicæ incarnationis MCLXXX ». En latin. [Fol. 222.) — 138. « Carta HENRICI comitis, de solutione DL librarum. Ego Henricus, comes MONTIONIS, notum fieri volo omnibus dominum Lingonensem episcopum in nundinis Trecarum... ». En latin. (Fol. 222.) — 139. « De controversia inter Agnetem de Castello Novo et episcopum super septingentia libris. Ego BLANCHA, comitissa TRECENSIUM, palatina, notum facio presentibus et futuris, quod cum controversia verteretur inter dominam Agnetem de Castello Novo et Gillebertum, filium ejus, ex una parte... Actum anno gratiæ MCCX ». En latin. (Fol. 222.) — 140. « Carta comitis HENRICI de XL solidis, quos canonicis Lingonensibus annuatim dedit in pertusagio Barri. Ego Henricus, Trecensium comes, palatinus... notum facio quod dominus Symon Sansonis Fontis ecclesiæ Lingonensi multa intulerat dampna... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCLIX ». En latin. (Fol. 223.) — 141. « Carta MATHILDIS, comitissæ TORNODORI, quæ pro remedio animæ suæ dedit capitulo Lingonensi centum solidos Tornodorentium Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Mathildis, comitissa Tornodori,... dedi et concessi capitulo beati Mammetis Lingonensis centum solidos Tornodorensis monetæ... Actum Tornodori anno Verbi incarnati MCLXXXVI ». En latin. (Fol. 223.) — 142. « Carta MARIÆ, comitissæ TRECENSIS, quod Henricus, comes Trecensis, dedit ecclesiæ Lingonensi XXX libras in annuis redditibus suis. Ego Maria, Trecensium comitissa, notum facio... quod cum... dominus meus comes Henricus, in reddit suo ab Jerosolimis in violentas manus Sarracenorum incidisset... Actum Trecis, anno ab incarnatione Domini MCLXXXII ». En latin. (Fol. 223.) — 143. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod Gillebertus de Novo Castello et Agnes, ejus mater, petebant a domino Willermo, Lingonensi episcopo, septingentas libras Pruviniensium. Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio omnibus... quod Gillebertus de Novo Castello et

domina Agnes, mater ejus, petebant a domino Willermo, episcopo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCC ». En latin. (Fol. 223.) — 144. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod pro remedio animæ suæ et suorum dedit capitulo Lingonensi X libras accipiendas in pedagio Divionensi. Ego Odo, dux Burgundiæ, presentibus et futuris notum facio me dedisse... Deo et ecclesiæ Beati Mammetis Lingonensis, pro anniversario meo... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCC. mense aprili ». En latin. (Fol. 224.) — 145. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod assecuravit Petrum de Chevigni ab omni exactione, talia et captione. Ego Hugo, dux Burgundiæ et Albonii comes, notum facio... quod Petrum de Chavignay (*sic*) assecuravi... Anno incarnati Verbi MCXC ». En latin. (Fol. 224.) — 146. « Carta ODONIS, ducis BURGUNDIÆ, quod non potest alienare a se quod de ecclesia Lingonensi tenet apud Corgooloin. Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio... me non posse alienare a me... Actum est hoc anno gratiæ MCCII ». En latin. (Fol. 224.) — 147. « Carta SYMONIS, domini CLARIMONTIS, de querela inter dominum Manassem, Lingonensem episcopum, et Wiardum de Claromonte, super villa quæ Bonacurtis dicitur. Ego Symon, dominus Clarimontis, omnibus notum esse volo querelam quæ vertebatur inter dominum Manassem, Lingonensem episcopum, et fratrem meum Wiardum de Claromonte,... Acta sunt hæc anno incarnati Verbi MCLXXXII ». En latin. (Fol. 224.) — 148. « Carta R[oberti], Lingonensis episcopi, quod EVARDUS DE CHACENAIO vendidit capitulo quicquid habebat apud Sanctum Sergium. Venerabili patri et Domino R., Dei gratia Lingonensi episcopo, et universis ad quos litteræ istæ pervenerint, Evardus de Chacenaio salutem et honorem. Noveritis quod ego, laude et assensu Amelinæ, uxoris meæ, vendidi capitulo Lingonensi... Actum anno Domini MCCVII, mense augusto ». En latin. (Fol. 224.) — 149. « Carta R., domini NOGENTI, quod dominus Theobaldus de Averleio, adjudicavit quod homines de Coons ad solutionem tertiarum ten[en]tur. Ego R., dominus Nogenti, notum facio... quod cum dominus Theobaldus de Averleio, canonicus Lingonensis... Actum anno Domini MCCXXXI ». En latin. (Fol. 224.) — 150. « Carta SYMONIS, domini CASTRI VILLANI, quod dedit capitulo Lingonensi quicquid habebat in finagio de Corcellis. Ego Symon, dominus Castri Villani, notifico... quod laude et assensu Elizabeth, matris meæ, dedi Deo et capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCVIII ». En latin. (Fol. 224.) — 151. « Carta HUGONIS, domini FONTIS VENNÆ, qui ratam habuit portionem quam dominus R., miles, fecit capitulo Lingonensi de nemoribus de Vernul. Ego Hugo, dominus Fontis Vennæ, notum facio... quod ego laudo et ratam habeo partionem quam dominus Rodulphus, miles de Dammartino, fecit cum capitulo Lingonensi... Actum anno Domini MCCXXIV ». En latin. (Fol. 224.) — 152. « Carta ELIZABETH, dominæ CASTRI VILLANI, quod dedit capitulo Lingonensi quicquid habebat in finagio de Corcellis. Ego Elizabeth, domina Castri Villani, omnibus... notum facio quod, laude et assensu Symonis, fratris filii mei, dedi Deo et capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCVI ». En latin. (Fol. 225.) — 153. « Carta HUGONIS DE ACIAX, qui recognovit villam de Acelet esse de legio feodo ecclesiæ Lingonensis. Ego Huguenius (*sic*) de Aciax notum facio... quod cum venerabilis pater Robertus, Lingonensis electus, causaretur Acelet et munitionem ejusdem villæ esse de legio feodo ecclesiæ Lingonensis... Anno dominicæ incarnationis MCCIII ». En latin. (Fol. 225.) — 154. « Carta RENARDI, domini CASSEOLII, qui jus patronatus ecclesiæ Columbei, si quid habebat illu[c], ecclesiæ Lingonensi concessit. Ego Renardus, dominus Casseolii, et Aalais, mater mea, omnibus notum fieri volumus... quod si quid juris in jure patronatus ecclesiæ Columbei habebamus... Actum anno Verbi incarnati MCC. Amen ». En latin. (Fol. 225.) — 155. « Carta GUIDONIS, domini CONFLENTI, qui concessit hominibus capituli Lingonensis de Chassencio jus pasturæ usque ad aquam de Maase. Noverint universi presens scriptum inspecturi quod ego Guido, dominus Conflenti, concessi de voluntate et consensu uxoris meæ Aelis, et filiæ meæ Guillermotæ, hominibus capituli Lingonensis de Chaussencio (*sic*)... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCCII ». En latin. (Fol. 225.) — 156. « Carta GIRARDI, domini DE DURNA [SIC], quod dominus Milo de Chierreve fecit pacem capituli Lingonensis de tenemento Achardi, defuncti fratris dicti Milonis. Ego Girardus, dominus de Durnasio, notum facio... quod dominus Milo de Chierreve recognovit... Actum anno gratiæ MCCXIX, mense januario ». En latin. (Fol. 225.) — 157. « Carta RENARDI, domini CASSEOLI, qui dedit capitulo quicquid habebat in villa quæ dicitur Banna. Notum sit omnibus... quod ego Raynaldus, dominus Casseoli, dedi in elemosinam Deo et capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCX ». En latin. (Fol. 225.) — 158. « Carta GUILLERMI, domini MONTIS SANCTI JOHANNIS, qui dedit capitulo quicquid habebat apud Fisins. Ego Guillelmus, dominus Montis Sancti Johannis, notum facio omnibus... quod ego dedi et concessi... ecclesiæ Lingonensi... quicquid juris habebam... in villa quæ dicitur Fisins... Actum anno Domini MCCXXII ». En latin. (Fol. 226.) — 159. « Carta ELIZABETH, dominæ CASTRI VILLANI, quod H., dominus Brecarum, dedit lx. solidos capitulo Lingonensi. Ego Elizabeth, domina Castri Villani, notum facio... quod Hugo, dominus Brecarum, maritus meus, dedit... Actum est hoc anno dominicæ incarnationis MCCI ». En latin. (Fol. 226.) — 160. « Carta GALTERI GANGIONIS RIVI, quod dedit capitulo Lingonensi villam de Sancto Germano. Ego Galtherus, Gangionis Rivi dominus, notum facio... quod ego concessi... venerabili patri nostro Hugoni,... Actum est hoc anno gratiæ MCCXXI, mense aprili ». En latin. (Fol. 226.) — 161. « Carta HUGONIS, BRECARUM domini, quod homines lascei et orbannei sunt de sua custodia. Quoniam hominum pactiones ex humana fragilitate de facili a memoria effluunt et labuntur, ego Hugo, Brecarum dominus, notum fieri volo... quod... homines lascei et obannei... ». En latin. (Fol. 226.) — 162. « Carta GUIARDI

de Risnello, quod Gillebertus quittavit debitum episcopi Lingonensis. Ego Guiardus, de Risnello dominus, notum facio... quod Gillebertus de Risnello universum debitum Lingonensis episcopi liberius acquitavit... Actum Lingonis anno incarnati Verbi mclxxxv ». En latin. (Fol. 226.) — 163. « Carta Hugonis, Brecarum domini, quod Aymo de Roura, miles, titulo pignoris pro cxx libris obligavit sibi quicquid habebat apud Rouram. Ego Hugo, Brecharum dominus, notum facio... quod Aymo de Roura, miles, titulo pignoris... Actum anno mcxc ». En latin. (Fol. 226.) — 164. « Carta Girardi, de Risnello domini, quod venerabilis dominus et consanguineus Manasses, Lingonensis episcopus, ad plenum satisfecit ei super debito Gilleberti de Risnello. Ego Girardus, de Risnello dominus, notum fieri volo quod venerabilis dominus... Actum anno incarnationis Domini mclxxxix ». En latin. (Fol. 226.) — 165. « Carta Alaydis, ducissæ Burgundiæ, quod Odo, maritus suus, dux Burgundiæ, contulit Lingonensi capitulo x libras in pedagio Castellionis. Ego Alaydis, ducissa Burgundiæ, omnibus notum facio quod cum Odo dux, dominus et maritus meus... Actum anno gratiæ mccxix ». En latin. (Fol. 226.) — 166. « Carta Guidonis, domini Conflenti, de controversia quæ fuit inter ipsum, ex una parte, et canonicos Lingonenses, ex altera. Ego Guido, dominus Conflenti, notum facio... quod cum inter me, ex una parte, et canonicos Lingonenses... Actum anno gratiæ mccl ». En latin. (Fol. 226.) — 167. « Carta Symonis, Jonvillæ domini, quod ipse vendidit domino fratri suo, Lingonensi episcopo, quicquid habebat in omnibus proventibus apud Sanctum Mavilejum. Ego Symon, Jonvillæ dominus, notum facio... quod ego vendidi domino et fratri meo, Lingonensi episcopo, quicquid habebam in omnibus proventibus apud Sanctum Germanum... Actum anno domini mccxi, mense maio ». En latin. (Fol. 227.) — 168. « Carta Guidonis, domini Conflenti, quod in carrucis de Mogio habendis nullum jus unquam clamavit. Ego Guido, dominus Conflenti, notum facio... quod in carrucis de Mogio habendis... nullum jus clamo... Actum anno Domini mccxv, mense martii ». En latin. (Fol. 227.) — 169. « Carta Renardi, domini Caseoli, quod Jovinus, presbiter Caseoli, promisit se soluturum pro[eo] capitulo Lingonensi lvi libras Lingonensium. Ego Renardus, dominus Caseoli, notum facio omnibus... quod Jovinus, presbiter Caseoli, promisit... Actum anno gratiæ mccxxi, mense februarii ». En latin. (Fol. 227.) — 170. « Carta Galtheri, domini Vangionis Rivi, quod concessit capitulo Lingonensi xxx solidos Proviniensium. Ego G., [dominus] Vangionis Rivi, notum facio... me concessisse capitulo Lingonensi xxx solidos... Actum anno incarnati Verbi mcxcvii. Amen ». En latin. (Fol. 227.) — 171. « Carta prepositi Lingonensis super judicio cujusdam vineæ apud Baisseium. Ego Gylo, prepositus Lingonensis, notum facio... quod cum Humbertus et Elizabeth, cognomine Beloil, soror ejus, traxissent in causam... Actum anno ab incarnatione Domini mccxii, mense aprili ». En latin. (Fol. 227.) — 172. « Carta Petri [domini] Janicuriæ, de acquittatione quod fecit ecclesiæ Lingonensi. Ego Petrus, dominus Janicuriæ, comitissæ Campaniæ camerarius, notum facio omnibus... quod ego acquitto ecclesiam S. Mammetis Lingonensis... Actum anno Domini mccxx, mense aprili ». En latin. (Fol. 227.) — 173. « Carta Guidonis, domini Tylecastri, quod Pontius de Tylecastro recognovit se dedisse in elemosinam Deo et capitulo Lingonensi duodecim nummos censuales. Ego Guido, dominus Tilecastri, notum facio... quod Pontius de Tylecastro, frater domini Jacobi de Bigorne,... recognovit se dedisse... in elemosinam Deo et capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ mccxx, xvi kalend. maii ». En latin. (Fol. 227.) — 174. « Carta de recredentia, facta per dominum Tylœcastri, qui prædam Chalendrey ceperat. Ego Achardus et ego W., et ego Garnerus, et ego Guido puer, autoritate tutoris mei, H., archidiaconi Tornodori, notum facimus... quod illas centum libras Lingonensium... ». Incomplet. En latin. (Fol. 228.) — 175. « Carta Hugonis episcopi et N., decani Lingonensis, de compromissione quæ facta fuit a capitulo Lingonensi et Renerio, domino Nogenti. Nos Hugo, Dei gratia episcopus, et decanus Lingonensis, notum fieri volumus... quod cum facta compromissio esse[t] in nos a capitulo Lingonensi, ex una parte, et nobili viro Renerio, domino Nogenti, ex altera, super querelis... Actum Lingonis, anno Domini mccxxviii, mense decembri ». En latin. (Fol. 228.) — 176. « Carta Hugonis episcopi et N., decani Lingonensis, super compromissione facta inter ipsos et capitulum Lingonense. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Nos Hugo, episcopus, et N., decanus Lingonensis, super compromissione quæ facta inter nos et capitulum Lingonense, ex una parte, et R., dominum Nogenti, ex altera, super damnis hominum de Coons... Actum in vigilia B. Remigii, anno Domini mccxxviii ». En latin. (Fol. 228.) — 177. « Carta Egidii, archidiaconi, et R. de Pasceio, et N., archipresbiteri Lingonensis, quod Achox miles vendidit Achardo de Castellione, canonico Lingonensi, iv solidos censuales. Nos, ego Egidius, archidiaconus, R. de Pasceio, officialis, et N., archipresbiter Lingonensis, notum facimus... quod Achox miles vendidit... Actum anno incarnationis dominicæ mccxvii ». En latin. (Fol. 228.) — 178. « Carta Girardi, decani Sancti Vinimerii, de discordia quæ fuit inter capitulum Lingonense et Henricum de Mogento. Ego Girardus, decanus Sancti Vinimerii, capituli Lingonensis in hac parte vices gerens, notum facio... quod cum discordia verteretur... Actum anno mccxxiii, mense maio ». En latin. (Fol. 228.) — 179. « Carta Hugonis, Lingonensis episcopi, de donatione quam fecit capitulo Lingonensi. Hugo,... Lingonensis episcopus, omnibus... salutem in Domino. Noveritis quod nos dedimus capitulo Lingonensi quicquid habebamus apud S. Germanum... Actum anno Domini mccxxii, mense novembri ». En latin. (Fol. 229.) — 180. « Carta E., archidiaconi Lingonensis, quod Johannes de Corcellis donavit censum. Ego E., archidiaconus Lingonensis, notifico... quod Johannes miles

de Corcellis,... Actum Lingonis, anno gratiæ MCCXXI, mense januario ». En latin. (Fol. 229.) — 181. « Carta H[UGONIS], d[ucis] B[URGUNDIÆ], de assecuratione quam fecit Lingonensi episcopo. Ego Hugo, dux Burgundiæ... Quoniam promissiones et statuta principum firma debent esse... in universorum notitiam pervenire volo me bona fide promisisse et assecurasse domino Manasse, Lingonensi episcopo, tanquam a domino meo legio, post dominum regem Franciæ... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCLXXXVII ». En latin. (Fol. 229.) — 182. « Carta G., Lingonensis curiæ officialis, quod Terricus vendidit ecclesiæ Beati Mammetis quicquid habebat in finagio de Frezes. Ego G., dictus magister curiæ Lingonensis officialis, notum facio omnibus... quod Terricus, filius Girardi de Chaufor,... Actum anno gratiæ MCCXXIII, mense maio ». En latin. (Fol. 229.) — 183. « Carta decani Barri, quod Herbertus de Baerio investivit dominum Egidium, archidiaconum. Ego BERNARDUS, decanus Barri, notum fieri volo... quod dominus Herbertus de Baerio,... Actum est hoc anno... MCCXIII ». En latin. (Fol. 229.) — 184. « Carta PETRI, abbatis S. Benigni Divionensis, quod Petrus, major Castellionis, dedit X solidos. Ego Petrus, abbas S. Benigni in Divione... notum facio... quod Petrus, major Castellionis, dedit capitulo Lingonensi... Factum est hoc anno incarnati Verbi MCXC ». En latin. (Fol. 229.) — 185. « Carta BLANCHÆ comitissæ, quod Renardus de Choisello dedit canonicis centum solidos. Ego Blancha, comitissa Trecensium palatina, notum facio... quod Renardus de Choisello, dilectus et fidelis meus... Actum Victriaci (?) anno gratiæ MCCX, mense novembri ». En latin. (Fol. 229.) — 186. « Carta G., Lingonensis episcopi, de donatione quam fecit capitulo Lingonensi. Notum sit quod... donavi... ecclesiam Deintevillæ... ». En latin. (Fol. 229.) — 187. « Carta TIERRICI DE NOIDANT, militis, qui dedit ecclesiæ Lingonensi unam minam bladi. Ego Tierricus de Noidant, miles, notum facio omnibus... quod ego laude et assensu Ynglotæ, uxoris meæ... In cujus rei testimonium sigillum magistri Henrici de Nuz, canonici et officialis Lingonensis, apponi fecimus, anno Domini MCCXXIV, mense novembri, die Martis proxima ante festum B. Clementis ». En latin. (Fol. 229.) — 188. « Carta GUIDONIS, domini TYLÆCASTRI, de obligatione decimæ de Conflento, quam fecit capitulo Lingonensi. Ego Guido, dominus Tylecastri, notum facio universis quod totam grossam decimam de Conflento et de Burgo ultra aquam... Datum anno Domini MCCXXXII, mense junio ». En latin. (Fol. 229.) — 189. « Carta RENERII, domini NOGENTI, de controversia inter ipsum et capitulum Lingonense. Ego Renerius, dominus Nogenti, universis... notum facio quod cum causa verteretur inter capitulum Lingonense, ex una parte, et me, ex altera, super rebus et damnis hominibus ejusdem capituli de Coonz et me illatis... Actum Lingonis anno Domini MCCXXVIII, mense junio ». En latin. (Fol. 230.) — 190. « Carta ejusdem RENERII de compromissione inter ipsum et capitulum Lingonense. Ego Raynerius (*sic*), dominus Nogenti, notum facio... quod compromissionem quam ego, ex una parte, et capitulum Lingonense, ex altera, fecimus... Actum in vigilia beati Remigii, anno Domini MCCXXVIII ». En latin. (Fol. 230.) — 191. « Carta GODEFRIDI, prepositi Lingonensis, de venditione quam fecit Petrus Grosburges. Ego Godefridus, præpositus Lingonensis, notum facio... quod Petrus Grosburges, civis lingonensis, vendidit domino Achardo de Castellione, canonico Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXVII ». En latin. (Fol. 230.) — 192. « Carta RENERII, domini NOGENTI, de donatione quam fecit capitulo Lingonensi. Ego Renerius, dominus Nogenti, et ego Andreas, dicti domini filius, notum facimus... quod Rodulphus, miles de Boytes,... Actum anno Domini MCCXXXI, mense novembri ». En latin. (Fol. 231.) — 193. « Carta ANDREÆ, filii R., domini de Nogento, de venditione quam fecit capitulo Lingonensi. Ego Andreas, filius Renerii, domini de Nogento, notum facio... quod Theobaldus de Ville, miles... Actum anno Domini MCCXXXI, mense januario ». En latin. (Fol. 231.) — 194. « Carta RENERII, domini DE NOGENTO, de invadiatione decimæ, facta a domicello de Blondofonte. Renerius, dominus Nogenti, universis... salutem. Noverint universi quod invadiationem... Actum anno Domini M[CC]XXXI, mense augusto ». En latin. (Fol. 231.) — 195. « Carta HENRICI DE FONVENNE (*sic*) de acquittatione quam fecit capitulo Lingonensi. Ego Henricus, dominus Fonvennæ, notum facio... [quod cum in Terræ Sanctæ subsidium iter arriperem... Actum anno gratiæ MCCVII, mense junio». En latin. (Fol. 231.) — 196. « Carta GILONIS, prepositi Lingonensis, de venditione quam fecit Renerius. Ego Gylo, prepositus Lingonensis, notum facio... quod Renerius, filius quondam Bosonis, civis Lingonensis, vendidit G., archidiacono Bassigneii... Actum anno Domini MCCXIII ». En latin. (Fol. 231.) — 197. « Carta RENERII, d[omini] DE NOGENTO, de juramento quod fecit. Ego Renerius, dominus Nogenti, notum facio... quod ego juravi me restiturum... ». En latin. (Fol. 231.) — 198. « Carta domini Nogenti de venditione domus Bartholomei filii sui canonici. Ego RENERIUS, dominus NOGENTI, notum facio... quod ego laudo... venditionem domus... Actum anno Domini MCCXXVIII, mense julio ». En latin. (Fol. 231.) — 199. « Carta GALTERI, domini WANGIONIS RIVI, de venditione quam fecit capitulo Lingonensi. Ego Galtherus, dominus Wangionis Rivi, notum facio... quod ego laude et assensu Bertæ, uxoris meæ... vendidi... capitulo Lingonensi et prioratui de Condis... Actum anno Domini MCCXXXII, die Martis ante festum apostolorum Philippi et Jacobi ». En latin. (Fol. 231.) — 200. « Carta B., prior[is] Wangionis Rivi. Ego B., prior Wangionis Rivi, et ego G., prior Genevree, notum facimus... quod Guillelmus et Mathœus fratres... quittaverunt nobili viro domino Wangionis Rivi,... Anno Domini MCCXXXII, die Mercurii ante festum apostolorum Philippi et Jacobi ». En latin. (Fol. 232.) — 201. « Carta G., prioris Genevree. Ego G., prior, et conventus Genievree, notum facimus... quod nos in perpetuum quittavimus capitulo Lingonensi et prioratui de Cundis... Ac-

tum anno Domini MCCXXXII, die Mercurii ante festum apostolorum Philippi et Jacobi ». En latin. (Fol. 232.) — 202. « Carta HUGONIS, ducis BURGUNDIÆ, de venditione medietatis decimæ vini de Fixins, quod capitulum emit a Galtero et fratribus suis de Faverneio. Ego Hugo, dux BURGUNDIÆ, notum facio... quod Galterus, dominus Faverneii, Willermus Li Montons,... recognoverunt se vendidisse... capitulo Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXXXIII, mense decembri ». En latin. (Fol. 232.) — 203. « Carta H[UGONIS], d[ucis] B[URGUNDIÆ], de gageria medietatis decimæ vini de Fixins. Ego Hugo, dux Burgundiæ, notum facio... quod Odo de Demois, miles, et Ales, uxor ejus... recognoverunt se pignori obligasse in manu capituli Lingonensis... Actum anno Domini MCCXXXIII, mense decembri ». En latin. (Fol. 232.) — 204. « Carta MARGARETÆ, comitissæ CAMPANIÆ, quod ipsa non potest nec capitulum retinere homines de Viz et de Choiphé. Nos Marguerite,... roine de Navare, contasse de Champaigne et de Brie, palatine, et nos Heriebauz (*sic*) ses fils... roy de Navarre, quuens de Champaigne et de Brie, palatin, faisons savoir... que nos es villes de Viz et de Choiphé... Et ce ha esté fait en l'an de l'Incarnation de N. S. MCC.L.V, au mois de juillet ». (Fol. 232.) — 205. « Carta H[UGONIS], ducis B[URGUNDIÆ], super eo quod nullum impedimentum apponatur [in nemore] quod dicitur Li Hayez prope Tarsure et Noiron. Hugo, dux Burgundiæ... salutem. Mandamus et precipimus vobis... quod si quis intulerit injuriam... capitulo Lingonensi in nemore quod dictur Li Hayez... Datum Divioni anno Domini MCCXXXV, dominica proxima post exaltationem sanctæ crucis ». En latin. (Fol. 232.) — 206. « Carta R[OBERTI], episcopi Lingonensis, super amotione impedimenti appositi in villa de Noiron per comitem Cabilonensem. R[obertus], Dei gratia Lingonensis episcopus... salutem in Domino. Noveritis quod cum [in] villa de Noiron, quæ est capituli Lingonensis, nobilis vir Johannes, comes Cabilonensis, eidem capitulo damna plurima gravesque injurias movisset... tandem in presentia nostra super premissis pacificatum est... Datum anno Domini MCCXXXV ». En latin. (Fol. 232.) — 207. « Carta G[UIDONIS], episcopi Lingonensis, super transactione facta quod homines capituli in suburbio Lingonensi non debent ventam nisi sicut alii homines Lingonenses. Universis presentes litteras inspecturis Guido, Dei gratia episcopus, Otho decanus, et capitulum Lingonense salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod discordia quæ vertebatur inter nos super venta quam nos episcopus et servientes nostri ab hominibus dicti capituli et canonicorum de civitate Burgo et suburbio Lingonensi exigebant... sopita est in hunc modum... Actum anno Domini MCCLXX, die Martis ante festum apostolorum Philippi et Jacobi ». En latin. (Fol. 233.) — 208. « Carta R[AYMONDI], abbatis S. Benigni Divionensis... Notum facio... quod Galtherus, dominus Faverneii, et Willermus Li Montons, frater ejusdem Galtheri,... recognoverunt se in integrum esse pagatos dccc. et xxxv. libris Stephanensium, in quibus capitulum Lingonense eisdem tenebatur pro medietate totius decimæ vini de Fixins, quam dictum capitulum ab eisdem fratribus emit... Actum anno Domini MCCXXXIII, in crastino octavarum Apparitionis Domini ». En latin. (Fol. 233.) — 209. « Carta super venditione eorum quæ D. Petrus de Lusigne, miles, habebat apud Cohun, et maxime in loco qui dicitur Soote. Universis presentes litteras inspecturis nos, magister GUILLERMUS Clemen, canonicus et officialis Æduensis, et nos, STEPHANUS DE VISILIO, archidiaconus Flaviguiacensis, notum facimus quod... dominus Petrus de Lusigne, miles, vendidit in perpetuum capitulo Lingonensi... Actum anno Domini MCCLVII, mense julio ». En latin. (Fol. 233.) — 210. « C[arta] R[OBERTI], thesaurarii ecclesiæ Lingonensis, de discordia quam Ebrardus de Montigniaco habebat adversus eamdem ecclesiam. Ego Robertus, ecclesiæ Lingonensis thesaurarius... notum fieri volo quod Ebrardus de Montigniaco, miles, pro discordia quam habuerat cum ecclesia Lingonensi... dedit eidem ecclesiæ et concessit in perpetuum furnum ejusdem villæ bannalem... Actum est hoc anno incarnati Verbi MCXCIX ». En latin. (Fol. 233.) — 211. « C[arta] EGIDII, archidiaconi Lingonensis, de venditione quam fecit Petrus Gros Burgeis, erga dominum Archart (*sic*) prati de Chasnay. Ego Egidius, archidiaconus Lingonensis, notum facio... quod Petrus Gros Burgeis civis Lingonensis, vendidit domino Achardo de Castellione, canonico Lingonensi... ». Sans date. En latin. (Fol. 234.) — 212. « Carta de venditione quam fecit Galterus, frater Renaudi, militis de Gié, domino Nicolao de Granceio, de serviciis quos habebat in villa de Banne. Ego J., decanus, ego G., archidiaconus, Lingonenses, notum facimus... quod Galterus, frater Renaudi, militis de Gié,... vendidit domino Nicolao de Granceio, canonico Lingonensi... Actum anno gratiæ MCCXX, mense junio ». En latin. (Fol. 234.) — 213. « Carta capituli Lingonensis super XXX solidis quos tenentur solvere singulis annis pro anniversario Bartholomei, prebendarii. Ego EVRARDUS, decanus, totumque capitulum Lingonensis ecclesiæ, notum facimus... quod nos tenemur reddere Bartholomeo, presbitero, prebendario nostro... Actum anno Incarnationis dominicæ 1207 ». — 214. « Carta Ebrardi cantoris super eo quod Achardus legavit capitulo Lingonensi. Ego EBRARDUS, cantor Lingonensis et executor testamenti Achardi de Cherrive, canonici Lingonensis, notum facio... quod idem Achardus legavit capitulo Lingonensi totum tenementum suum quod habebat apud Lingonas... Actum anno gratiæ 1219, mense januario ». En latin. (Fol. 234.) — 215. « Carta Egidii, Hugonis et Guidonis, archidiaconorum, de hoc quod Hugo clericus dedit quicqud habebat apud Relempont capitulo Lingonensi. Ego EGIDIUS Lingonensis, HUGO Barrensis, et GUIDO Laticensis, archidiaconi... notum facimus quod Hugo, clericus de Relempont, in presentia nostra constitutus, recognovit se dedisse capitulo Lingonensi quicquid habebat apud Relempont... Actum anno gratiæ 1220, mense maio ». En latin. (Fol. 234.)

Le ms. 4901 se compose de 234 feuillets. Les feuillets 129 à 131, 147, 154, 156, 158 sont blancs.

Papier. XVIIe-XVIIIe siècle. Dessins à l'encre. Armoiries peintes. — (Anc. 9597^{10}, *olim* Suppl. fr. 1028.)

4902.

Recueil de documents concernant les abbayes de Fontenay, Barbery, Aulnay, Troarn, Lessay, Ardenne, le Mont-S.-Michel, La Luzerne, le bourg de Villedieu, l'église paroissiale de Vire et l'abbaye de Savigny, par la copie d'un ms. qui s'y trouvait au temps de l'intendant de Basse-Normandie Foucault, pour qui ces documents ont été rassemblés à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècles.

1. « Monuments et titres de l'abbaye de Fontenay, diocese de Bayeux » : — *a.* « Excerpta e cartulario abbatiæ S^{ti} Stephani, protomartyris, de Fontaneto ». En latin. (Fol. 3-37.) Les chartes analysées dans cet inventaire commencent à la fondation de l'abbaye de Fontenay, en 1070, et se continuent durant tout le XIIIe siècle et les premières années du XIVe. On rencontre même (fol. 17 v°) l'analyse d'une pièce de l'an 1414? Cet inventaire est suivi de quelques notes fournies par l'analyse desdites chartes : « Abbates S. Stephani de Fontaneto, ex cartulario Fontanetensi » (fol. 37); « Episcopi Bajocenses... abbates Cadomenses... abbates Barberienses... abbates Hanbeienses » (fol. 38); « abbates Troarnenses... Ardenenses... S. Petri super Divam » (fol. 39); « nomina feminarum non vulgaria » (fol. 39-40). Puis vient la copie intégrale de quelques-unes des pièces les plus importantes analysées dans l'inventaire. En tête figure la charte de fondation par Raoul Tesson, fils de Raoul d'Angers, et sa femme Alpaïde (fol. 42-8); la charte par laquelle Robert, « filius Erneisi, nepos Radulfi Taxonis, filii Jordani Taxonis », confirme à l'abbaye de Fontenay les donations faites par ses ancêtres, 1217 (fol. 48-54); bulle du pape Nicolas IV, par laquelle il confirme à l'abbaye de Fontenay les possessions des biens énumérés dans ladite bulle, 1291 (fol. 54-59). Toutes ces pièces sont en latin. — *b.* « Antiquités qui se trouvent dans l'abbaye de Fontenay, à deux lieues de Caen ». Dessins à la plume et au lavis. On y voit les « armes de Pierre Du Val, evesque de Seez, qui assista au concile de Trente et fut premier abbé commendataire de Fontenay » (fol. 62); « les armes des Tessons, fondateurs de lad. abbaye » (fol. 62); la composition tombale en briques sur laquelle est représentée «... ude de Brucourt, fame de mons. Raoul Tesson, seignour de Saint Vaut et de Fontana » (fol. 63); une « histoire » macabre (fol. 64); « Raoul Teccon » en pied (fol. 65); la composition tombale en briques sur laquelle est représenté un chevalier armé (fol. 65); la composition tombale en briques sur laquelle est représenté « dam Guillaume de Croisilles, jadis rectour de Saint Martin de Salon, pour une portion, qui trespassa l'an MCCCXL, le samedi avant Noel » (fol. 65); quatre tombeaux sans noms (fol. 66-7).

2. « Abbaye de Barbery » : — *a.* Notice sur l'origine de cette abbaye et liste de ses abbés, depuis « Radulphe », premier abbé, jusqu'à « Pierre Du Poisson », 31° abbé. (Fol. 71-76.) Cette liste est suivie (fol. 77-81) de la « liste des autres personnes considerables dont les corps reposent en lad. abbaie de Barberi ». Ces deux listes se terminent par quelques mots du rédacteur qui signe « J. B. », adressés à l'intendant de Basse-Normandie Foucault, le « 8 decembre 1705 ». — *b.* « Noms des anciennes familles qui ont aumosné des biens à lad. abbaye ». (Fol. 82-86.) — *c.* Transcription de la charte de fondation, rédigée, en 1181, au nom de Robert de Marmion. En latin. (Fol. 88-9.)

3. Villedieu : — *a.* Transcription d'un acte par lequel RICHARD CŒUR DE LION, roi D'ANGLETERRE, donne à la « maison et hospital de Jerusalem » tout le domaine qui lui appartenait à Villedieu, donation faite l'an V^{e} de son règne et confirmée en novembre 1209 par PHILIPPE AUGUSTE, roi DE FRANCE. Traduit du latin. (Fol. 91-2.) — *b.* Transcription des « statuts du mestier de poeslerie du bourg de Villedieu », confirmés par CHARLES VI et par CHARLES VII. (Fol. 93-101.)

4. « Abbaye d'Aulnay » : — *a.* Transcription d'un acte du roi JEAN, alors qu'il n'était que duc DE NORMANDIE, par lequel il vidime, en faveur de l'abbaye d'Aulnay, deux actes en latin, le premier de HENRI II, roi D'ANGLETERRE, le second de RICHARD CŒUR DE LION, fils dudit Henri, concernant les libéralités accordées par Henri II à Richard Du Hommet, et confirmées à Guillaume Du Hommet, fils dudit Richard Du Hommet, par Richard Cœur de Lion. 1348. (Fol. 103-4.) — *b.* « Coppie d'une chartre de RICHARD DU HOMMET pour l'abbaye d'Aulnay ». En latin. (Fol. 105-6.) — *c.* Transcription d'une charte de HENRI II, roi D'ANGLETERRE, confirmant les donations faites à l'abbaye d'Aulnay. En latin. (Fol. 107-8.) — *d.* Autre confirmation accordée par le même roi à la même abbaye. En latin. Copie. (Fol. 109-110.)

5. Vire : — *a.* « Armes qui sont à l'eglise parroissiale de Vire, diocese de Bayeux ». (Fol. 112 et 114.) — *b.* « Extrait d'un des comptes du tresor de l'eglize de Vire », concernant les dégâts commis en l'église de Notre-Dame de Vire, le 1er septembre 1568, par l'armée du « comte de Mongommery ». Ce compte est daté du 1er août 1569. (Fol. 116.)

6. « Monuments et titres de l'abbaye de Trouart, diocese de Bayeux » : — *a.* « Coppie de la premiere chartre de fondation de l'abbaye de Trouard par ROGER DE MONGOMMERY ». En latin. (Fol. 120-122.) — *b.* « Coppie de la seconde chartre de fondation de l'abbaye de Trouard », par le même. En latin. (Fol. 125-130.) — *c.* « Coppie de chartre de confirmation de GUILLAUME, roy D'ANGLETERRE, des biens donnés à l'abbaye de Trouard en 1068 ». En latin. (Fol. 131-133.) — *d.* « Bulle du pape INNOCENT IV, donnée l'an X^{e} de son pontificat, à l'abbé de Troarn ». En latin. Copie. (Fol. 135.) — *e.* « Bulle de GREGOIRE X^{e} ». En latin. Copie. (Fol. 136.) — *f.* Bulle du pape MARTIN. En latin. Copie. (Fol. 136-7.) — *g.* « Extraits tirés des archives de l'abbaye de Trouard » depuis la fondation

jusqu'en 1320. (Fol. 139-142.) — *h.* « Extraits curieux tirés de l'ancien cartulaire de l'abbaye de Trouard, pour faire voir son ancienne fondation ». En latin. (Fol. 147-8.) — *i.* « Coppie, tirée du chartrier de l'abbaye de Trouard, de reglements et privileges pour la province de Normandie, faits par Louis X, roy de France, en l'année 1314 ». (Fol. 151-156.) — *j.* « Liste des abbez de l'abbaye de S. Martin de Troarn... depuis sa fondation » jusqu'en 1677. (Fol. 158-160.) — *k.* « Formule des professions religieuses de l'abbaie de Trouart, conformes à celle de l'ancien pontifical romain : Ego Ludovicus d'Arlenges, offerens trado meipsum monasterio S. Martini de Troarno... ». En latin. Copie. (Fol. 162.) — *l.* « Patronnage de Reville ». Recueil de copies de pièces concernant le prieuré de Réville du xie au xviie siècle. En latin et en français. (Fol. 164-186.) — *m.* Copie d'une charte de S. Louis, roi de France, confirmant un échange conclu entre l'abbaye de S. Martin de Troarn et le monastère de « Briwtonia » en Angleterre. Vincennes, août 1261. En latin. (Fol. 188.) — *n.* Suite du recueil d'extraits et de copies de pièces concernant le patronage de Réville, xiie-xviiie siècles. En latin et en français. (Fol. 189-191.)

7. Extraits concernant l'abbaye de Lessay, tirés du « Livre noir » de ladite abbaye. xiie siècle. En latin. (Fol. 197.)

8. Monuments de l'abbaye de Troarn. Dessins à la plume et au lavis. On y voit le « tombeau de Guillaume de Silly, abbé en 1484 » (fol. 199); l'épitaphe en latin d'Etienne Bureau, prieur de Troarn, mort en 1640 (fol. 200); le « tombeau d'Anthoine Brunfer, abbé de Trouart » (fol. 201); les épitaphes en latin de Mathurin de Harville, ancien abbé de Troarn, mort en 1584, et dudit Antoine Brunfer, appelé dans l'epitaphe de Brunfay, mort en 1618 (fol. 202); une pierre tombale, avec figure couchée, sans nom (fol. 203); le « tombeau de la contesse Mabille, fondatrice de l'abbaye de Trouart » (fol. 204); la pierre tombale où est représenté « Monsieur Giesse Le Metar, qui trespassa l'an 1331 » (fol. 205); la pierre tombale de Guillaume Graverant, abbé, décédé en 1385, sur laquelle est gravée une main tenant une crosse d'abbé (fol. 206); la pierre tombale de Nicolas Auberi, décédé en 1399, sur laquelle est gravée une main tenant une crosse d'abbé (fol. 207); la pierre tombale sans figure de « Gougeul, clerc, qui trespassa l'an » 1330 (fol. 208); une pierre tombale sur laquelle est figuré un guerrier avec la légende gravée au-dessus de sa tête : « Hic jacet Radulfus de Mellant, miles et dominus de Corseulle » (fol. 209); pierre tombale sur laquelle est représenté un guerrier, avec la légende gravée: « Hic jacet Willelmus de Angrelle, miles, qui obiit anno Domini 1309 » (fol. 210).

9. Acte par lequel Guillaume, abbé de N.-D. d'Ardenne, confirme en 1408, les actes par lesquels, en 1238 et en 1304, les « fevres de Caen » avaient été reçus « en freres et participans » des « oraisons » et « benefices » tant de l'abbaye d'Ardenne que de toutes les autres de l'ordre de Prémontré. (Fol. 211-214.)

10. « Monuments de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches, et mémoires pour servir à l'histoire du mesme monastère » : — *a.* Description de nombreux écussons parmi lesquels 47 sont figurés dans le corps même du texte de la description, la plupart très bien peints, quelques-uns seulement dessinés à l'encre. En dehors des écussons on a représenté dans cette description deux tombeaux : celui de « Jean de Lamps, dernier abé religieux, mort en 1523 », et celui de Guillaume de Lamps, son frère. On y trouve également une pièce rapportée, en parchemin, sur laquelle est représenté S. François d'Assise. Au dos de cette pièce on lit : « Cette figure a esté coppiée après une petitte statue de careau de Caen, qui est au cloistre du Mont-S.-Michel ». (Fol. 216 à 236.) — *b.* Petite notice des principales chartes des archives de l'abbaye, commençant par : « Incipit revelatio ecclesiae S^ti^ Michaelis archangeli in Monte, qui dicitur Tumba, in occiduis partibus, sub Childeberto II, rege Francorum, et Autberto episcopo... Postquam gens Francorum... » et finissant par : « Id omne quod hic legitur ex veteri quodam manuscripto in bibliotheca Montis S^ti^ Michaelis asservato extrahitur... anno Domini 1703, die 22^a^ novembris, invictissimo Francorum rege Ludovico XIV° feliciter imperante ». (Fol. 243 à 262.) — *c.* « Ensuit le nombre des gentilshommes, lesquels avec le sieur d'Etoutevile, capitaine du Mont-St-Michel, garderent ladite place contre la puissance des Anglois, lesquels pour lors occupoient toute Normandie, au reste d'icelle place ; lesd. noms prins et recueillis en une suitte d'armes anciennes, laquelle fust minse en l'an 1427 par lesdits gentilshommes, estant aud. lieu du Mont, devant l'autel S. Sauveur, en l'abbaye dud. lieu. Et y sont les noms et armes de 119 gentilhommes, en 8 lignes ». (Fol. 264.) — *d.* Transaction entre Thomas de S.-Jean et l'abbé du Mont-S.-Michel : « Notum sit... quod Thomas de S. Johanne, incepto castello suo apud S. Johannem, cepit nemora... ». En latin. Copie. (Fol. 265.) — *e.* Don de la terre de Verson par le duc Richard : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Inter caetera bene agenda... » En latin. Copie. (Fol. 266). — *f.* Note sur le cartulaire noir et sur le cartulaire blanc de l'abbaye, avec la copie de la pièce par laquelle se termine le cartulaire blanc, qui est une « lettre missive envoiée par Gabriel Le Marmais, capitaine du Mont-S.-Michel, aux gens et officiers du roy à Avranches », concernant une contestation entre lui et l'abbé du Mont, au sujet du droit de taxer les vivres qui entrent dans la ville, lettre suivie du jugement rendu ès assises d'Avranches, le 28 nov. 1499, sur cette contestation. (Fol. 267.) — *g.* Lettre autographe signée « De Moidré » et adressée de « Pontorson, le 9 novembre 1701 », à l'intendant Foucault. (Fol. 269-270.) — *h.* Lettre autographe signée « le prieur du Mont Saint Michel » et adressée à l'intendant Foucault de « Pontorson, ce 20e octobre 1703 ». (Fol. 271-272.) — *i.* Lettre autographe signée « de La Benserie » et adressée de Coutances, le 29 août 1704, à l'intendant Foucault. (Fol. 273-274.) — *j.* Note

concernant quelques points du cartulaire noir. (Fol. 275.) — *k*. Autre copie de la charte indiquée plus haut sous la cote *e*. (Fol. 277.) — *l*. Copie de la charte par laquelle « Gonor » abandonne son fief de Breteville à l'abbaye du Mont-S.-Michel. En latin. (Fol. 278-279.)

11. « Abbaye de La Luzerne, ordre de Premontré, diocese d'Avranches » : — *a*. « Nomina quorumdam virorum illustrium præcedentium sæculorum », liste en latin, commençant par : « Fulco Paganelli, dominus de Subligneyo, filius Fulconis et Lescelinæ, et Hasculphus, frater ejus, clericus. Vivebant anno Domini 1187 ». (Fol. 282-287.) — *b*. « Extractum necrologii abbatiæ sanctissimæ Trinitatis de Lucerna, ab anno 1143°, tempore quo fundata fuit Lucerna », extrait en latin commençant par : « Kalendis januarii. Commemoratio Gaufridi de Mesnilio, militis, Gaufridi de Campania, militis ». (Fol. 288-295.) — *c*. Histoire abrégée des abbés de La Luzerne, commençant à la fondation, en 1143, et finissant en l'année 1700. Premiers mots : « Anno Domini 1143, fundata est ecclesia canonicorum Lucernentium ab Hasculpho de Sublincio, milite... ». En latin. (Fol. 296 à 300.) — *d*. « Monuments de l'abbaye de La Luzerne », notice de 6 tombeaux commençant par : « Cette abbaye, qui est de l'ordre de Premonstré, au dioceze d'Avranches, fut fondée l'an 1143 par Aigulphe ou Hasculphe de Subligny,... » et finissant par : « ... 12 avril 1656 ». (Fol. 302-303.)

12. « Passion de Nostre-Seigneur par Nicodeme, copiée sur un manuscrit qui est dans l'abaye de Savigny, eslection de Mortain », récit apocryphe en latin, commençant (fol. 304) par : « In nomine Domini Dei summi incipiunt gesta Salvatoris nostri Jesu Christi, quæ inventa fuerunt in Jerusalem, in prœtorio Pontii Pilati, in codicibus publicis. Actum est in anno 19° imperii Tiberii Cæsaris, imperatoris Romanorum... » et finissant (fol. 310) par : «... in conspectu omnium populorum lumen ad revelationem ».

Le ms. 4902 se compose de 311 feuillets. Les feuillets 41, 60, 61, 87, 113, 115, 117, 124, 134, 138, 143 à 146, 149, 150, 161, 192, 193, 195, 196, 237 à 242, 263, 276, 280, 301, 311 sont blancs. Le feuillet 226 est en parchemin. Les feuillets 251 à 259 sont reliés après les feuillets 260 à 263.

Papier. XVIIe-XVIIIe siècles. Dessins, armoiries peintes. — (Anc. 9597^11^, *olim* Suppl. fr. 1029).

4903.

Recueil de documents concernant l'attribution par le roi Louis XIII de la juridiction des aides en souveraineté à la chambre des comptes de Bourgogne et l'établissement de cette chambre à Beaune. 1626-1630. Copies.

Ce ms. se compose de 54 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597^C. C.^, de La Mare 116.)

4904.

Recueil de documents manuscrits et imprimés, concernant « la préséance prétendue par les présidents de la chambre des comptes de Dijon sur les conseilliers du parlement de Dijon ». 1633-1677.

Ce ms. se compose de 72 feuillets. Les feuillets 62, 63, 72 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597^D. D.^, de La Mare 114.)

4905.

Recueil de copies de pièces concernant la juridiction des baillis du duché de Bourgogne, celle de la chancellerie dudit duché, et l'étendue des pouvoirs des notaires établis dans le ressort du parlement de Dijon, de Louis XI et Charles le Téméraire à François Ier.

1. Le roi Charles VIII, s'appuyant sur une ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donnée à « Bruxelles, le 28e jour de mars... 1456 avant Pasques », fait défense aux notaires du duché de Bourgogne de recevoir « aucunes notes et contraulx soubz aultre seel que » de sa chancellerie audit duché. « Donné à Molin, le 25e jour d'octobre... 1486 ». (Fol. 2.)

2. « La court de parlement de Bourgoingne » déclare par arrêt un « mandement de *debitis* ouctroyé par le... bailly de Chalon nul, comme aiant esté ouctroyé contre le forme des ordonnances... 31 mars 1519 ». (Fol. 5.)

3. Ordonnance du roi Charles VIII. Les gouverneurs de la chancellerie du duché de Bourgogne doivent avoir « en toutes les villes et lieux establis pour les sieges d'icelle chancellerie dud. duché, deux sergens toutes et quantes foys qu'ils se y trouveront, lesquelz sergens acompagneront continuellement lesd. gouverneurs et yront devant eulx sans aulcunement les habandonner... et pourteront escussons... les yront querir en leurs maisons... et les meneront en l'auditoire et assisteront continuellement » aux « jours » desdits gouverneurs « sans en partir, et apres » les « rameneront... jusques en leurs maisons... Donné à Bléré, le 28e jour de juillet... 1489 ». (Fol. 6.)

4. Le roi François Ier, s'appuyant sur un édit du roi Louis XII, qui avait établi « particulier nombre de notaires... reduict en nombre competent, en chascun bailliaige, senechaulcée, prevosté, chastellenye » et seigneurie de son royaume, et afin de prévenir les abus résultant en Bourgogne de l'ingérence des notaires ecclésiastiques, qui reçoivent « indifferamment tous contractz soubz le seel des cours d'eglise, mesmement ès cas d'alienacion, permutacion et matieres reelles, dont la cognoissance ne doit appartenir esd. cours d'eglise », mande expressément par lettre adressée au parlement de Dijon et aux baillis dudit lieu, d'Autun, Chalon, Semur en Auxois, La Montagne, Charolais, de faire procéder avec rigueur contre quiconque contreviendra audit édit et aux dispositions établies par lui en conséquence. « Donné à Lion, le 1er jour de jung, l'an 1522 ». (Fol. 10.)

Ce mandement de François Ier est précédé d'un avertissement, en date du 23 février 1523, par lequel « Hugues Le Vasseur, licencié es drois, lieutenant de la chancellerie du duché de Bourgoingne au siege de Chalon, pour noble et puissant seigneur monseigneur le gouverneur de lad. chancellerie », déclare avoir fait faire lecture du mandement ci-dessus énoncé.

5. « Extraict de quelques articles du privilege du sellé

de la chancellerie de Bourgogne ». En latin. (Fol. 13.)

6. « Declaration de Louys XI, par laquelle, en faveur de Charles, duc de Bourgogne, il veut que toutes executions qui se feront par vertu du sellé de Bourgogne portent main garnie, suivant le privilege dud. sellé, nonobstant appellations quelquonques et sans prejudice d'icelles... Donné à Peronne, le 14e jour d'octobre... 1468 ». (Fol. 15.)

Cette déclaration est extraite « du papier de la court de la chancellerie du duché de Bourgoingne, en la diet du lundy apres my aoust, avant la S. Bartholemy, 21e jour d'aoust 1469 ».

7. « S'ensuyvent les noms et surnoms des notayres royaulx des bailliaiges d'Ostun et Moncenis ». (Fol. 17.)

A la suite (fol. 18) est la liste des « sergens » èsdits bailliages. Vers 1531.

8. « Arrest du parlement de Dijon, portant deffense d'acheter graines au plat pays... Prononcé en lad. court, le 29e jour de juillet... 1529 ». (Fol. 20.)

Cet arrêt, qui s'appuie sur une ordonnance du roi Louis XI, est dirigé principalement contre les accapareurs de blé.

9. « Jaques Arbeleste, Sr de Villergeault et de Neully en l'Auxois... lieutenant general en la court de la chancellerie du duché de Bourgoingne », règle le « taux du tabellionage et du droit de scellé, ensemble et la reception des traictiers » en Bourgogne. « 13 aout 1512 ». (Fol. 22.)

10. « Advertissement à mes tres honnorés seigneurs messieurs des comptes à Dijon pour le roy nostre sire, touchant le seel aux contracs par eulx remis en la baronie de Semur, comme il souloit estre d'ancienneté, pour le prouffit et augmentacion du demainne du roy nostred. seigneur et solagement de ses povres subgetz en icelle baronie. Premierement est vray que en icelle baronie, avant qu'elle advinst.... ». (Fol. 24.)

A la suite (fol. 25) se trouve la réponse de « messieurs des comptes à Dijon... Fait au grant bureaul desd. comptes, le 23e jour de septembre, l'an 1488 ».

11. Le roi Louis XII donne à Me « Anthoine Le Viste », maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commission de faire exécuter en Bourgogne son ordonnance sur les notaires royaux. « Donné à Bloys, le 16e jour de novembre l'an 1512 ». (Fol. 27.)

12. « Nicole de Montholon,... lieutenant de... monsr le chancellier en la court de la chancellerie, au siege et ressort d'Ostun... », donne commission à « G. Champhroy, clerc notaire et royal » à « Semur en Brionnois », de faire la « grosse et expedicion des lectres contraulx, testamens, obligations et aultres traictiers receuz par les notaires... jurés de la courct de lad. chancellerie au lieu et siege de Semur », décédés avant d'avoir pu mettre en forme lesdits actes. 13 septembre 1523. (Fol. 28.)

13. « S'ensuyvent les noms et surnoms des notaires royaulx ressortissans en la courct de la chancelleryc au siege d'Ostum, et qu'ilz sont tenuz compareir ès grands jours d'icelle chancellerie aud. Ostum ». (Fol. 29.)

14. « Les commissaires ordonnés par le roy sur le faict de la revocation et reunyon de son demaine au bailly d'Ostun ou ses lieutenans generaulx ou particuliers... salut ». Ordonnance desdits commissaires portant réunion de tout le domaine aliéné, « excepté les terres et seigneuries baillées pour mariage aux filles de France, le duché de Berry », donné à vie par le roi « à la royne de Navarre, sa sœur unique, et les alienations faictes » dudit domaine « à dix pour cent, pour la... deffense du royaulme et entretenement de la guerre... Donné en la chambre du conseil, soubz noz signetz, le 18e de janvier, l'an 1531 ». (Fol. 30.)

15. Défense « à tous, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, soy entremectre à vexer les... povres gens » en arrêtant « leurs bledz et graines, sans avoir commission expresse » du « bailly d'Ostun ou son lieutenant ». (Fol. 31.)

16. Liste des « sergens royaulx tenuz de comparoir es grands jours de la chancellerie au siege d'Ostum ». (Fol. 32.)

17. Le roi François Ier établit « enquesteurs et examinateurs qui feront toutes les enquestes, examens, recollemens et informacions des proces pendens » dans les juridictions de son royaume. « Donné à Paris ou mois de feuvrier, l'an... 1514 ». (Fol. 33.)

18. Arrêt du parlement de Dijon « en la cause de Me Hugues Gault,... enquesteur et examinateur ès cours et sieges des bailliage et chancellerie de Dijon... à l'encontre dez lieutenant et greffiers » desdits « bailliage et chancellerie ». (Fol. 37.)

19. Le roi François Ier donne à Jean Champinot « l'office d'enquesteur et examinateur ou bailliage et chancellerye d'Auxois au siege de Semur... Donné à Amboise, le 5e jour de decembre, l'an... 1516 ». (Fol. 37.)

20. Autres lettres concernant le même office, accordées par le roi François Ier « à Me Esme Champinot », données à Amboise, le 3 décembre 1516. Ces lettres sont cancellées. (Fol. 38.)

21. Acte par lequel le roi François Ier notifie l'arrêt du parlement de Dijon confirmant lesdits Srs Jean et Esme Champinot dans leurs fonctions d'enquêteurs et examinateurs au bailliage et chancellerie d'Auxois au siege de Semur, à l'encontre des Srs Guy Cassard et Guillaume Boursault, le premier lieutenant général du bailli d'Auxois, le second lieutenant en la chancellerie d'Auxois au siège de Semur, lesquels avaient refusé d'entériner les lettres d'office sus-énoncées. 27 juin 1517. (Fol. 39.)

22. Procès-verbal de la séance tenue en l'auditoire de Semur par Jean Landroul, commissaire député par le parlement de Dijon, le 6 juillet 1517, pour entendre les Srs Esme et Jean Champinot, demandeurs à l'encontre de Me Guy Cassard et François Postalier, le premier lieutenant général du bailli d'Auxois, le second lieutenant en la chancellerie d'Auxois au siege de Semur, en remplacement de Me G. Boursault, pour obliger ces derniers à entériner les lettres d'office sus-énoncées. Inachevé. (Fol. 43.)

23. Procès-verbal de la remise faite, le samedi 13 mars 1535, par Jacques La Choque, chevaucheur d'écurie ordinaire du roi, à M. N. de Montholon, lieutenant général au bailliage d'Autun, « tenant les plaictz », de lettres missives du roi François Ier et de deux lettres patentes dudit roi, scellées du seel de son grand conseil à simple queue pendant, « au faict du saisissement du temporel des gens d'esglise ». (Fol. 44.)

24. Lettre du roi François Ier, donnée « à Beyne, le dernier jour de feuvrier » 1535, et adressée au bailli d'Autun ou à son lieutenant, par laquelle le roi annonce audit bailli qu'il lui a fait décerner deux lettres de commission « pour le saisissement du temporel des esglises estans en » son « ressort et jurisdicion ». (Fol. 44.)

25. Lettre de commission du roi François Ier au bailli d'Autun, par laquelle le roi mande aud. bailli que incontinent cette lettre reçue, il saisisse tout le temporel étant dans son ressort, « appartenant aux esglises, en quelque part qu'elles soient scituées et assizes, c'est assavoir le tiers du temporel que tiennent les chappitres, colleges et communaultés, et la moictier de ce que tiennent et possedent les archevesques, evesques, abbés, prieurs et leurs couventz de quelque ordre ou condicion qu'ilz soient, sans nulz excepter, et pareillement du temporel de ceulx de S. Jehan, S. Anthoine et aultres commandeurs, de quelque qualité qu'ilz soient... et icelle main mise faicte », que le total soit baillé à ferme à gens solvables et bien cautionnés. Paris, 12 février 1535. (Fol. 44.)

26. Autre lettre du roi François Ier au bailli d'Autun, lui mandant de faire saisir « tout le temporel estant de l'ancien domaine de la couronne » situé en son bailliage, appartenant aux églises de son ressort, et de mettre sous séquestre ce temporel jusqu'à ce que les églises en possession actuelle aient produit « leurs tiltres et enseignements des dons et alienations à elles faictes et à quelles charges, et s'ilz ont accomply et accomplissent icelles ou non ».

Le roi fait pareil mandement, dans la même lettre, pour le temporel des églises provenant de donations ou aliénations faites par ses vassaux et sujets auxdites églises. Paris, 13 février 1535. (Fol. 47.)

27. Double de la pièce portée sous l'article 24. (Fol. 50.)

28. Double de la pièce portée sous l'article 25. (Fol. 50.)

29. Double de la pièce portée sous l'article 26. (Fol. 53.)

30. Édit du roi François Ier, pour régler l'emploi des péages. « Fontaine-Françoise, septembre 1535 ». (Fol. 55.)

31. Enregistrement de l'édit ci-dessus par le parlement de Bourgogne. 15 novembre 1535. (Fol. 57.)

32. État des péages du bailliage d'Autun, à la suite duquel est un « memoyre comme l'on doibt lever et poyer les péaiges de Gleignes ». (Fol. 58.)

33. Lettre du roi François Ier au bailli d'Autun pour l'exécution des lettres patentes dont l'énoncé suit. Paris, 31 décembre 1532. (Fol. 59.)

34. Lettres patentes du roi François Ier, concernant l'aide qui sera levé à son profit, pendant l'année 1533, sur les deniers des villes, pour l'entretien des fortifications des villes fortes et de frontière. Paris, 30 décembre 1532. (Fol. 59.)

35. Édit du roi François Ier défendant que nul ne soit si osé de faire assemblées et de porter armes autres qu'épées et poignards, pour quelque cause que ce soit, sans l'exprès commandement du roi et seulement pour son service. Paris, 31 décembre 1532. (Fol. 61.)

36. Édit du roi François Ier pour faire revivre les lois et ordonnances des rois ses prédécesseurs concernant les blasphémateurs. Dijon, 9 mars 1525. (Fol. 63.)

37. Ordonnance du parlement de Bourgogne, publiée le 9 mars 1527, réglant la répartition des « deniers ordonnez par le roy en chascun bailliage, pour convertir et employer aux frais de justice ».

Cette ordonnance fut lue, à la requête de « M. Bartholomy de Chassigneuz, advocat du roy » au bailliage d'Autun, comme en témoigne le procès-verbal de lecture qui contient cette ordonnance. (Fol. 68.)

38. Acte du mandat donné à « messire Bartholomy de Chassenuz » (*sic*), avocat du roi aux bailliages d'Autun et de Montcenis, d'aller à Dijon poursuivre le procès pendant en appel « au faict des reparations neccessaires » aux ponts d'Autun. Autun, 6 mai 1527.

39. Arrêt du parlement de Bourgogne, condamnant à mort Louis Barbe, dit Champrouet, qui, le 20 juillet 1524, avait assassiné trois chanoines et un chapelain d'Autun, et ce nonobstant les lettres de cléricature exhibées par ledit Champrouet. 10 janvier 1527. (Fol. 70.)

Les victimes de cet assassinat sont : « Me Jehan Des Buyssons, en son vivant chanoyne de S. Ladre d'Ostum... Jehan Joffriot et Nicolas de Souvert, chanoynes dud. Ostum, et Me Anthoyne Tixier, dict Gallet, prebstre, chappellain du dict Des Buissons ». L'assassin est condamné à être décapité « au champt de Marymont, et sa teste estre pourtée et plantée en ung pouteaul de boys ou lieu » du crime « et son corps pendu au signe patibulaire de ceste ville de Dijon ».

40. « Les noms et surnoms des sergentz qui doibvent servir es cours des bailliages et chancelleries, selon les jours cy apres ordonnez, par ordonnance faicte par monsr le lieutenant, le septiesme jour d'avril apres Pasques 1535 ». (Fol. 71.)

41. Acte par lequel le roi François Ier renouvelle la défense qu'il avait déjà faite « d'expedier et bailler aulcunes lectres en forme de *debitis* et saulvegardes, en termes generaulx », déclarant nuls et de nul effet les instances, matières, procès et procedures faits par vertu de ces *debitis*. Dijon, 2 novembre 1535. (Fol. 72.)

Cet acte vise spécialement le parlement de Bourgogne et les baillis, prévôts et juges ressortissants audit parlement.

42. Édit du roi François Ier, réglant la juridiction respective des baillis du duché de Bourgogne et du gou-

verneur de la chancellerie dudit duché. Mâcon, 8 janvier 1536. (Fol. 73.)

Aux baillis est attribuée la connaissance des causes « appellatoires, petitoires, possessoires, personnelles », de restitution entière, rescision de contrats. Au gouverneur de la chancellerie sont attribuées les causes de « toutes matières executoires, d'executions soient de meubles, noms, debtes, immeubles, heritaiges, cryées et subhastations » qui se feront en vertu et sur lettres reçues sous le sceau aux contrats de ladite chancellerie.

Ce ms. se compose de 76 feuillets, dont le premier est occupé par la table du contenu. Les feuillets 65 à 67 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9597 ^E. E., de La Mare 115.)

4906.

Le blason des armes des trente-deux chevaliers de la Toison d'or, créés par le duc de Bourgogne Jean le Bon, dont les écus se voient à Dijon, au-dessus du retable des sièges des chânoines de la Sainte-Chapelle, avec un commentaire sur l'antiquité et la noblesse de ces grands personnages, les vertus et les actions héroïques qui ont rendu leurs noms dignes d'une éternelle mémoire, le tout rédigé par Pierre Monin, ancien vicomte mayeur de la ville de Dijon, qui a dédié cet ouvrage au duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV.

Ce ms. se compose de 66 feuillets. Les feuillets 65 et 66 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9597^{7.7}, Cangé 19.)

4907.

Recueil de documents concernant la Bourgogne et la rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Copies :

1. Mémoires d'Olivier de La Marche, sans commencement ni fin. Premiers mots : «... et vengance de leurs haultaines et grandes entreprinses... ». Derniers mots : « ... que on nommoit messire Jaques de Lalaing, natif du pays... ». (Fol. 1 à 100. Manquent les cotes 13, 15, 16, 68. Mutilation au feuillet 100.)

2. « C'est le triste revel de messire Olivier de La Marche, en son temps chevallier d'honneur de madame Marie, duchesse de Bourgoingne, dit le chevalier deliberé ». Premier vers : « Au sorty de mon reveil de somme... ». Derniers mots : «... Par celluy qui a tant souffert. La Marche ». Tout ce poème est écrit au vermillon. (Fol. 101-103.)

3. « S'ensuit la Relacion de Bourgoingne, roy d'armes de l'empereur, contenant son besoigner, quant il pourta au roy de France la responce de son cartel et la seurté du camp ». Premiers mots : « Jehan Bourgoingne, roy d'armes... de l'empereur... Charles cinquiesme... ». (Fol. 105 à 107. Le feuillet 104 est blanc.)

4. « S'ensuit le double de la teneur du cartel du roy de France » François Ier « envers l'empereur ».

Premiers mots : « Nous Françoys, par la grace de Dieu roy de France... ». 1528. (Fol. 108.)

5. Chronique de Bourgogne. Premiers mots : « En l'an XIIIe apres la Resurrection N.-S., la tres glorieuse Magdeleine,... convertix le roy et la royne de Bourgoigne... ». Derniers mots : «... Dudit monseigneur le duc Philippe descendit tres victorieulx, tres chrestien prince Charles, à present duc et conte de Bourgoingne, que Dieu veuille garder, donner victoyre contre ses ennemis ». Après ces mots vient la mention en latin du décès du duc Charles le Téméraire devant Nancy. (Fol. 109 à 111.)

6. « La dispute du droict de la duché de Bourgoingne ». Premiers mots : « Le roy estant en Espaingne furent commis et depputez certains notables personnaiges tant de France que d'Espaigne... ». (Fol. 111 et 112.)

7. « L'espitaphe du duc Philippe de Bourgoingne ». Premier vers : « Jehan fut nay de Philippe, qui du roy Jehan fust filz... ». (Fol. 112.)

8. « Election imperialle ». Premiers mots : « Comme vasquoit nagueres la saincte empire... ». (Fol. 114.)

9. « Anno Domini 1519 fuit electus rex Hyspanorum imperator Romanorum, vacante nuper sacro Romano imperio... ». (Fol. 115.)

10. Vers en latin sur le même sujet : « Postulat imperium Gallus, Germanus, Iberus,... ». (Fol. 115.)

11. Vers en français sur le même sujet : « Lyon rempant en tout honneur prospere... ». (Fol. 115.)

12. « A quodam etiam interpretatio nominis Karoli, secundum litteras ». Premier vers : « Cueur coraigeux, carboucle reluisant... ». (Fol. 115.)

13. « Questio theologa. Utrum voluntas status triplicis varietate insignis multiplici fuerit libertate decorata ». Premiers mots : « Voluntas divina prima... ». (Fol. 115.)

14. Autres questions théologiques, en latin, commençant par : « Utrum fuerit conveniens ante peccatum Deum incarnari... » et finissant par : «... et omnes apostoli ». (Fol. 116.)

15. Prophétie. Premiers mots : « Une prophétie trouvée à Veronne... ». (Fol. 117.)

16. Autre prophétie : « Item au pays du Lyon se fera une grande et merveilleuse bataille... ». (Fol. 117.)

17. Vers moraux tirés d'une édition de la Danse macabre : « Qui à bien vivre veult entendre... ». (Fol. 117.)

18. Autres vers : « Depuis Adam, le premier homme... ». (Fol. 118.)

19. « 1536. Nota que en l'an 1536 furent mutacions et grandes emotions entre les souverains... ». (Fol. 118.)

20. « Du lundi XVe de janvier 1536. Le roy a assisté à l'audition du Palais, au siege real de la salle dorée ». C'est le procès-verbal du lit de justice tenu pour déclarer Charles d'Autriche félon et la réversion des comtés de Flandre, Artois, Charolais, etc. à la couronne, fiefs tenus par ledit Charles. (Fol. 119.)

21. « Charolus sic interpretatur : Cueur coraigeux, carboucle reluisant... ». (Fol. 119.)

22. « Nota. Triplici enim coronatur illustrissimus imperator, videlicet ferrea, argentea, aurea... ». (Fol. 119.)

23. « Versus. Postulat imperium Gallus, Germanus, Iberus... ». (Fol. 119.)

24. Vers. « Lyon rampant en tout honneur prospère... ». (Fol. 119.)

25. « Vacante nuper sacro romano imperio, per obitum quondam serenissimi principis domini domini nostri Maximiliani,... ego Laurentius Triesis, decanus Maguntinis (*sic*), mere prefatorum dominorum dominorum graciosissimorum principum electorum... quo universi cognoscant prefatum dominum Karolum electum in... futurum imperatorem... ». Proclamation de l'élection de Charles-Quint à l'empire. (Fol. 120.)

26. « Condempnatio domini nostri Jhesu Christi. Nos Pontius Pilatus,... Ite, tenete eum ». (Fol. 120.)

Ce ms. se compose de 120 feuillets, moins les cotes 13, 15, 16, 68. Le feuillet coté 100 est mutilé. Le feuillet 104 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9597 F. F., de La Mare 353.)

4908.

« Mémoires et instructions pour servir à justifier l'inocence de messire François Auguste de Thou, conseiller du roy en son conseil d'Etat ».

Ces mémoires sont précédés d'une « Table des matieres » qui y sont contenues, matières qui forment quatorze chapitres. Premiers mots : « Préface. Nous ne doutons point que ces mémoires... ». Derniers mots : « ... Car après avoir appelé un juge injuste, scellerat, concussionnaire et voleur, que peut on encherir, sinon que de l'appeller commissaire? »

Ce ms. se compose de 1 feuillet non coté, en tête, sur lequel est transcrit le titre ci-dessus, plus 315 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9605, Lancelot 56 et 109.)

4909 et 4910.

Recueil, en deux volumes, formé par « P[ierre] Dupuy » en l'année 1650, des « actes et mémoires du différent entre le pape Boniface VIII et le roi Philippes le Bel, qui contient ce qui se passa en cette affaire », sous les pontificats de Boniface VIII et de ses successeurs Benoît XI et Clément V, « qui la termina en l'année 1311 ».

Le premier volume contient ce qui se passa sous les pontificats de Boniface VIII et de Benoît XI. Il renferme quelques actes sur parchemin, dont voici l'énumération : — Fol. 68. Transcription, en l'an 1300, d'une bulle de juillet 1298, par laquelle le pape BONIFACE VIII promet au roi Philippe le Bel qu'il ne jugera point le differend d'entre lui et le roi Edouard d'Angleterre, dont il est arbitre, sans l'exprès consentement dudit roi Philippe, porté par ses lettres patentes et par un envoyé spécial. « Datum Romae, apud S. Petrum, v nonas julii, pontificatus nostri anno quarto ». Après cette date on lit : « Et ego Gaufridus de Plexiaco, apostolica auctoritate notarius, sumptum seu transcriptum hujusmodi de predicta originali littera fideliter propria manu transcripsi... in hanc publicam formam redegi, meoque solito signo signavi rogatus, presentibus domino... P. Autisiodorensi episcopo... ac discreto viro, domino Petro de Bella Pertica, ac nobili viro, domino P. Flote, milite... anno Domini M° ccc°... ». — Fol. 195. « Forme de la lettre envoiée par le roi [PHILIPPE LE BEL] à toutes les villes, églises et communautez de son roiaume, à ce qu'elles eussent à consentir à la convocation du concile général et à l'appel par lui interjecté au futur concile, du consentement et de l'advis de plusieurs prelats, ecclesiastiques, seigneurs et barons ». Transcription commençant par : « Noverint universi quod nos, Nicholaus Fulconis de Tornaco, tenens sigillum senescallie Tholosane et Albiensis, ac vicarius ejusdem, vidimus, tenuimus, legimus et inspeximus diligenter, die Mercurii ante festum beati Petri ad vincula, quamdam patentem litteram sigillatam, ut prima facie apparebat, sigillo domini nostri regis Francie, in hec verba : Philippus,... Actum Parisiis, die Jovis post festum nativitatis beati Johannis Baptiste, anno Domini M° ccc° tercio. In cujus visionis testimonium sigillum predictum huic transcripto duximus apponendum. Actum Tholose dicta die Mercurii, anno Domini M° ccc° tercio ». — Fol. 212 *bis*. « Acte de l'Université de Paris, qui adhère à tout ce que le roi [Philippe le Bel] a arresté contre le pape Boniface ». Transcription sous le sceau de l'official de Paris : « Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Noverint universi nos anno Domini M° ccc° tercio, die Jovis, in festo translacionis beati Martini, vidisse litteras inferius annotatas, sigillo vero venerabilium et discretorum virorum magistrorum ac scolarium Universitatis Parisius studencium, ut prima facie apparebat, sigillatas, tenorem qui sequitur continentes... Datum die Veneris ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste, anno Domini M° ccc° tercio... ». — Fol. 212 *ter*. Acte de PHILIPPE LE BEL, qui rappelle qu'il a promis aide et protection contre le pape Boniface VIII au ministre des frères mineurs de la province de Tours. « Datum Parisiis, die Martis ante festum assumptionis beate Marie Virginis, anno Domini millesimo trecentesimo tercio ». Original jadis scellé de deux sceaux, celui du roi et celui de la reine. — Fol. 213 *quinquies*. Acte passé par devant « Johannes de Pruvino », notaire, par lequel les frères Prêcheurs de Paris adhèrent à l'appel au futur concile fait par le roi Philippe le Bel. 26 juin 1303. — Fol. 262. « Acte du prieur des frères Prêcheurs, qui dit que le roi, les prélats et les barons du royaume, pour certaines considerations, demandent la convocation du concile general, et, parce qu'ils craignent que le pape s'en veuille resentir, ils ont appellé de lui au concile ou au pape futur ou au college des cardinaux, à quoi l'Université de Paris et les collèges, tant de religieux que de seculiers, ont adheré; à quoi il adhère et le prieur du convent de Paris ». Premiers mots : « Universis prioribus, supperioribus eorumque vicariis ac ceteris fratribus ordinis fratrum Predicatorum in provincia Francie constitutis, ad quos presentes littere pervenerint, frater RAYMUNDUS, fratrum ejusdem ordinis in dicta provincia prior provincialis indignus, salutem et profectum in gratia salutari. Serenissimus princeps et amantissimus Dominus Phillippus, Dei gracia rex Francorum illustris... ». Derniers mots : « Datum Pari-

sius, feria tercia post festum Magdalene ». 25 juillet 1303. Original. — Fol. 290 *bis*. « Acte par lequel l'abbé d'Alet adhere à tout ce que le roy a ordonné pour le fait du pape Boniface ». Premiers mots : « Universis et singulis presentes litteras inspecturis Petrus, Dei gratia abbas monasterii Electensis Narbonensis diocesis, in eo qui est omnium salus, salutem. Cum personam domini nostri regis Francie, statum, honorem, jura... ». Derniers mots : « ... Datum in dicto monasterio Electensi, xii° kalendas septembris, anno Domini 1303 ». Original. — Fol. 300. « Acte par lequel Guillaume de Nogaret, en vertu du pouvoir spécial qu'il a du roy [Philippe le Bel], du 7 mars 1302, va à Ferentin et parlant à Renaud de Suppino, capitaine de lad. ville, lui fit sçavoir qu'il avoit esté envoié par le roi en Italie pour son service et en faveur de la foy; que ceux d'Anagnia, qui avoient promis de l'assister, le trahirent et firent ce qu'ils peurent pour l'arrester lui et les siens par l'ayde de Boniface, lors pape ; que ledit de Suppino avoit promis de l'assister contre le pape et ceux d'Anagnia. Led. Nogaret, comme ambassadeur du roi, promet de dedommager led. de Suppino de tous les dommages qu'il avoit encourus pour ce regard et ceux qu'il souffrira à l'advenir, et promet de l'ayder d'hommes et d'argent, tant que ce different demeurera entre led. de Suppino et ses adherens contre ceux d'Anagnia et les parens de Boniface ». Transcription sous le sceau aujourd'hui disparu de Pierre Le Feron, garde de la prévôté de Paris, le mercredi des Cendres 1308. Le procès-verbal des paroles tenues par Nogaret et des faits racontés, procès-verbal qui fait l'objet de lad. transcription, est du 17 octobre 1303; la commission de Philippe le Bel à Nogaret y est insérée; cette commission est datée de Paris, 7 mars 1302.

Le second volume contient ce qui se passa sous le pontificat de Clément V. Il renferme aussi quelques actes sur parchemin, dont voici l'énumération : — Fol. 26. « Lettre du roi [Philippe le Bel] au pape Clément V. Le roi dit que les mauvaises actions de Boniface l'ont obligé à faire ce qu'il a faict, à quoi tout son royaume s'est joint et les Estats voisins »; il justifie les actes de Nogaret en Italie contre le pape Boniface VIII par les agissements dudit Boniface contre Nogaret; il rappelle le court passage de Benoît XI sur la chaire de St-Pierre; la mort rapide de ce pontife l'empêcha de poursuivre le projet de convocation du concile général; le roi espère que Clément V pourra faire ce que Benoit XI avoit promis d'exécuter. « Datum apud Fontembliaudi, anno Domini 1310, mense februarii ». Original. Le sceau qui devait pendre sur lacs de chanvre au bas de cette pièce a disparu. — Fol. 34. Transcription sous le sceau aujourd'hui disparu de l'official de Paris, le 30 juin 1311, avec, au bas, la signature de « Jacobus de Virtute, clericus Cathalaunensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius », d'une bulle du pape Clément V, datée d'Avignon, 27 avril 1311, dans laquelle le pape Clément V déclare l'enquête ouverte sur les faits reprochés au pape Boniface VIII. — Fol. 105. Recueil des propositions contre le pape Boniface VIII, commençant par : « Proponitur quod Bonifacius nec ut verus et legitimus pastor... ». Sans date. — Fol. 484-488. Transcription certifiée conforme par « Jacobus de Virtute, clericus Cathalaunensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius », d'une bulle du pape Clément V, datée d'Avignon, 27 avril 1311, par laquelle ce pape « revocque et declare de nul effect et valeur toutes les sentences, déclarations, révocations et suspensions de privilèges faictes par le pape Boniface VIII, son prédécesseur, depuis la fête de la Toussaincts en l'an 1300, contre le roy Philippes le Bel, le royaume de France et les droicts et libertez d'icelluy; les remect et restablit entierement en tel estat qu'ils estoyent auparavant ». — Fol. 500. « Acte de Renaud de Suppino, chevalier du roi de France [Philippe le Bel], qui dit que le roi ayant envoié Guillaume de Nogaret pour faire sçavoir à Boniface ses crimes et ce qu'il avoit resolu de faire contre luy, Nogaret, adverty du danger où il estoit, pria lui Suppino d'assembler ses amis et les communautez, principallement celle de Ferentino, pour l'ayder, promettant de les indemniser de tout ce qu'il pouvoit suffire pour ce faict; ce qu'il fit, et accompagna Nogaret à Anagnia, et, au sortir de là, il le conduisit à Ferentino, où il obligea le roi et lui aussy de garantir lad. communauté des perils spirituels et temporels ausquels ils pouvoient estre tombés pour cette action ; recoignoist avoir receu du roi à Carcassonne dix mille florins petits de Florence, pour leurs frais, dont il le quitte ». Cette reconnaissance datée de Paris, 29 octobre 1312, est transcrite ici sous le sceau aujourd'hui absent de l'official de Paris et de « Petrus Divitis, clericus Aurelianensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius ».

Toutes les pièces ci-dessus analysées sont en latin.

Le ms. 4909 comprend 488 cotes ou feuillets, plus les cotes 7 *bis*, 7 *ter*, 8 *bis*, 8 *ter*, 8 *quater*, 16 *bis*, 17 *bis*, 23 *bis*, moins les cotes 32 et 36 omises, plus les cotes 38 *bis*, 42 *bis*, 68 *bis*, 68 *ter*, 73 *bis*, 73 *ter*, 73 *quater*, 97 *bis*, 105 *bis*, 112 *bis*, 148 *bis*, 165 *bis*, 165 *ter*, 165 *quater*, 172 *bis*, 177 *bis*, 195 *bis*, 195 *ter*, 202 *bis*, 205 *bis*, 205 *ter*, 205 *quater*, 208 *bis*, 208 *ter*, 208 *quater*, 212 *bis*, 212 *ter*, 213 *bis*, 213 *ter*, 213 *quater*, 213 *quinquies*, 214 *bis*, 216 *bis*, 218 *bis*, 218 *ter*, 223 *bis*, 262 *bis*, 262 *ter*, 262 *quater*, 290 *bis*, 290 *ter*, 290 *quater*, 300 *bis*, 300 *ter*, 300 *quater*, 307 *bis*, 345 *bis*, moins la cote 411 ; plus les cotes 419 *bis*, 441 *bis*. Les feuillets 436 à 440 sont reliés par erreur entre les feuillets 338 et 339; le feuillet 375 est relié par erreur entre les feuillets 371 et 372; le feuillet 430 est relié par erreur avant le feuillet 429. Le feuillet 8 *bis* est blanc; le feuillet 16 *bis* est imprimé ainsi que le feuillet 17; les feuillets 26 à 29 sont imprimés; le feuillet 38 est imprimé; le feuillet 39 et le feuillet 42 sont imprimés; le feuillet 43 est imprimé; les feuillets 73 *bis* et 73 *ter* sont imprimés ; le feuillet 78 est blanc, ainsi que le feuillet 90 ; les feuillets 94, 95, 97 à 102, 105 à 109, 121 à 126, 148 sont imprimés ; le feuillet 151 est blanc ; les feuillets 178 à 191, 202, 203, 316 à 338, 339 à 342 sont imprimés ; le feuillet 344 est blanc, ainsi que le feuillet 346; les feuillets 349 à 351, 358, 367 à 371, 372 et 374, 393 et 395, 409 et 410 sont imprimés; le feuillet 415 est blanc ; les feuillets 419, 420 à 435, sont imprimés ; le feuillet 482 est blanc.

Le ms. 4910 comprend 513 feuillets, plus les cotes 10 *bis*, 26 *bis* à 26 *octies ;* moins les cotes 31 à 33 ; plus les cotes 34 *bis* à 34 *quater*,

49 *bis*, 105 *bis* à 105 *sexies*, 106 *bis*, moins la cote 116; plus les cotes 256 *bis*, 328 *bis*, moins la cote 368 omise; plus les cotes 446 *bis*, 500 *bis* à 500 *quinquies*. Le feuillet 169 est relié par erreur entre les feuillets 186-187; le feuillet 496 est relié par erreur entre les feuillets 493 et 494. Les feuillets 10 *bis*, 37 à 49, 57 à 68 sont imprimés; le feuillet 469 est blanc; le feuillet 496 est blanc; les feuillets 505 et 506 sont imprimés; le feuillet 507 est blanc.

Papier et parchemin XVIIe siècle. — (Anc. 9606 et 9607.)

4911.

« Recherche du domaine : Abbeville (fol. 1); Agenois (fol. 2-3); Aigues-Mortes (fol. 4.); Albigeois, Albi (fol. 5); Albret (fol. 6); comté d'Alençon, puis duché, comté du Perche (fol. 7-9); comtes d'Alençon, comtes du Perche (fol. 10); Amboise (fol. 12 et 12 *bis*); Amiens (fol. 13); Andeli (fol. 14); duché d'Anjou et comté du Maine (fol. 15-6); Annet, Breval, Montchaunet, Nogent le Roi (fol. 17-8); Antibe en Provence (fol. 19); S. Antonin (fol. 30); vicomtés d'Aqcs, vicomtés de Tartas (fol. 21); Ardres (fol. 22); Armagnac (fol. 23-25); Aubigny sur Nièvre en Berry (fol. 26); le grand fief d'Aulnis (fol. 27-8); Avranches (fol. 29); duché d'Auvergne (fol. 30); comté d'Auvergne (fol. 31); Bar sur Aube (fol. 32); Baugé en Anjou (fol. 33); Baugenci (fol. 34); Baionne (fol. 35); Béarn (fol. 36-7); Beaufort en Vallée en Anjou (fol. 38-39); Beaujolois (fol. 40-1); comté de Beaumont le Roger en Normandie (fol. 42); Beaumont le vicomte ou le Sonnois en Anjou (fol. 43); Beaumont sur Oise, Picardie (fol. 44); Beaurain (fol. 45); Beauvais (fol. 46-7); Benaon (fol. 48); Berry, Bourges (fol. 49); Sainct-Jaques-James de Beuvron (fol. 50); Bigorre (fol. 51-2); Biscaie (fol. 53); comté de Blois, Blois (fol. 54-60); Boulogne sur la Mer (fol. 62-4); Bourdeille, Chaslus (fol. 65); Bourg sur Charente (fol. 66); rois de Bourgogne et d'Arles (fol. 67-72); examen de ce qu'ont escrit M. Jean Bodin et le Srs (*sic*) de Saincte Marthe, touchant le roiaume d'Arles (fol. 73-4); comté de Bourgogne ou Franche-Comté, dicte Bourgogne Superieure ou Haulte Bourgogne, ou Bourgogne transjurane, ou Bourgogne delà le Mont Jura, ou St-Claude, principauté d'outre Saone (fol. 75); comtes de Bourgogne (fol. 76-78); extraicts des escritures faites pour madame de Bourgogne et des responses pour le roi Louis XI, touchant le comté de Bourgogne (fol. 78 *bis* et 78 *ter*); que le comté de Bourgogne releve de l'empire d'Allemagne (fol. 79); Bray sur Somme (fol. 79 *bis*); Bray sur Seine (fol. 80); Braye (*sic*) comte Robert (fol. 81-2); Bresse, Bengé, Veromey, Gez, marquisat de Salusses (fol. 83-4); Breteuil, Conches, Normandie (fol. 85); Carcassonne, Beziers, Razez (fol. 86); Calais (fol. 87-90); Carentan (fol. 91); comté de Castres, seneschaussée de Carcassonne (fol. 92-3); Chailly et Longjumeau (fol. 94); comté de Chalons-sur-Saône (fol. 95); les comtez de Champagne et Brie (fol. 96-7); Chanteloup (fol. 98); Chantilli (fol. 99); Chartres, Gisors (fol. 100-102); du comté de Charolois (fol. 104-5); Chasteau du Loir (fol. 106-7); Chasteau Landon ou Chasteau Nanton (fol. 108); Chasteau Porceau, comté et depuis principauté (fol. 109-110); Chasteau Regnard (fol. 111); Chasteau Thierri (fol. 112); Chastel Chinon (fol. 113-4); Chastelleraut (fol. 115-8); Chastillon-sur-Indre (fol. 119); Chastillon-sur-Marne (fol. 120-1); Chauny-sur-Oise en Vermandois (fol. 122); Cherbourg (fol. 123); comté de Clairmont en Auvergne (fol. 124-5); Clairmont en Beauvoisis (fol. 126-8); Comminge (fol. 129-30); Concressault (fol. 131-4); Condom (fol. 135); Corbeil (fol. 136-7); Corbie (fol. 138); Couci, Marle, La Fere-sur-Oise (fol. 139); Coulommiers en Brie (fol. 140); Courtenay, Chantecoc, Piffons (fol. (141-45); Crecy en Brie (fol. 146); Creil-sur-Oise (fol. 147); Crevecœur en Cambresis, les Alleus ou Alloez, Sainct Soupplet, La Pairrie de Rumilly, la chastellenie de Cambray (fol. 148-150); Dammartin, comté (fol. 151); Daufiné (fol. 152-5); Sainct Disier (fol. 156-157 *ter*); Ceux de Beaujeu, seigneurs de Dombes (fol. 158-162); Dombes (fol. 164-5); souveraineté de Donnezan (fol. 166); Doullens ou Dourlans (fol. 167); Dourdan (fol. 168); comté de Dreux (fol. 169-70); Dreux et Delebret (fol. 171-2); comté de Dunois, vicomté de Chasteaudun (fol. 174-6); comté d'Engoulesme, La Marche Lezignan, Cognac, Merpin (fol. 177-80); Estampes (fol. 181-2); Evreux (fol. 183-4); Fere en Tardenois (fol. 185); La Ferté Alez ou Aleps (fol. 186); La Ferté-Bernard (fol. 187-8); La Ferté Milon (fol. 189); St-Florentin en Champagne (fol. 190); Comté de Foix (fol. 191-2); comté de Forès (fol. 193-4); Foucigny (fol. 195); Fougères en Bretagne (fol. 196-7); Gaillefontaine (fol. 198-9); comté de Gavre (fol. 200); Gevaudan (fol. 201); Gien-sur-Loire, comté (fol. 202-3); S. Gilles (fol. 204); Gournay-sur-Marne (fol. 205); Estang de Gouvieux (fol. 206); vicomté de La Guierche (fol. 211); comté de Guines (fol. 212-4); Ham (fol. 215); Harfleur (fol. 216); St-Jean d'Angely (fol. 217); St-Jengoul (fol. 218); Issoudun en Berry (fol. 219); Languedoc, comté de Toulouse (220-7); Laon (fol. 228); comté de Lauraguais (fol. 229-30); vicomté de Lautrec (fol. 231-2); Leucate (fol. 233); Lezignan (fol. 234); vicomté de Limoges (fol. 235-6); Limours (fol. 237); Lion (fol. 238-244); Loches (fol. 245); Lonchamp, Tillières (fol. 246); Longueville, comté, puis duché au païs de Caux (fol. 247-8); Lorris en Gastinois (fol. 249); Loudun (fol. 250); Lunel (fol. 252-3); Luzarche (fol. 254); le comté de La Marche (fol. 255); Martigues (fol. 256); comté de Mascon (fol. 257); Melgorium, Melgueil, Mauguiot (fol. 258-9); Mauléon de Soule (fol. 260); Melun sur Evre en Berry (fol. 261); Meleun (fol. 262); Mercœur (fol. 263); Meullant, Mante au Vexin le François (fol. 264); Mez le Mareschal, Normandie (fol. 265); Mirepoix (fol. 266); Moissac (fol. 267); Monceaux (fol. 268); Monpellier (fol. 269-72); Montaigu (fol. 273); Montargis (fol. 274-5); Montauban (fol. 276); Montlhery (fol. 277); Montereau faut Yonne (fol. 278); Montferrand en Auvergne (fol. 279-280); Montfort L'Amaulry (fol. 281-2); Montils lez Tours (fol. 283); Montmorillon (fol. 284); Montpensier (fol. 285-7); Montrichard, Touraine (fol. 288); Mortain, comté en Normandie (fol. 289 et 289 *bis*); Mou-

son (fol. 290-1); Narbone (fol. 292-4); Navarre (fol. 295-6); Nemours (fol. 297-302); Nismes (fol. 303); Nogent et Pons-sur-Seine (fol. 304); Normandie (fol. 305-6); Saincte Onomoie ou Neomoie, Poictou (fol. 307); Orbec, Normandie (fol. 308); S. Ouyn près Paris (fol. 309); l'isle d'Oleron en Sainctonge, Pons, Marennes (fol. 310-1); Orléans (fol. 312); Pamiez en Foix (fol. 313); Paris (fol. 314); Partenay, Vouvent, Mervent Secondigny en Poictou, Chastelaillon en Sainctonge (fol. 315); Salines de Peccais (fol. 316); La Penne en Albigeois (fol. 317); le comté de Perigord (fol. 318-9); Peronne (fol. 320); Pezenas (fol. 321); Picardie (fol. 322); Pierrefons (fol. 323); comté de Poictou (fol. 324-5); le comté de Ponthieu Picardie (fol. 326-7); Pontoise (fol. 328); comté de Provence, Forcalquier et terres adjacentes (fol. 329-31); Pontaudemer (fol. 332); Pont de Sé sur Loire, près d'Angers (fol. 333); Pontorson (fol. 334); Provins (fol. 335); Puy Celse, Languedoc (fol. 336); le Puy en Velay, Anicium (fol. 337); Quatremares, Rootot, Normandie (fol. 338); S. Quentin en Vermandois (fol. 339); Quercy, Cahors (fol. 340); Rabasteins (fol. 341); Isle de Ré (fol. 342); Rhodez (fol. 343); S. Riquier en Ponthieu (fol. 344); La Rochelle (fol. 345); La Roche-sur-Yon en Poictou (fol. 346-7); Romorentin, Millancey (fol. 348); Roye en Vermandois (fol. 349); Rue (fol. 350); Sainctonge (fol. 351-2); Sancerre (fol. 353); Sarlat (fol. 354); Saverdun en Foix (fol. 355); Saumur (fol. 356); Sens (fol. 357); comté de Soissons (fol. 357 *bis*-60); comté de La Suze, au Maine (fol. 361); Taillebourg (fol. 362); Thouars (fol. 363); Tonnay Boutonne (fol. 364); duché de Touraine (fol. 365); Torcy-en-Brie (fol. 366); Tournant en Brie (fol. 367); comtez de Valentinois et Diois (fol. 368-71); Valois (fol. 372-3); comté de Velay (fol. 374); le comté de Vermandois (fol. 375-6); Verneuil au Perche (fol. 377); Vernon (fol. 378); comté de Vertus, en Champagne (fol. 379); le comté de Vexin le Normant (fol. 380-1); Vierzon en Berry, Lury (fol. 382); Villebois en Angoulmois, diocèse de Perigueux (fol. 383-4); Villemur, vicomté (fol. 385); Vivaretz (fol. 386); Usson en Auvergne (fol. 387) ».

L'auteur de cette compilation est P. Dupuy.

Le ms. 4911 se compose de 387 feuillets, moins le feuillet 11, plus le feuillet 12 *bis*, moins le feuillet 61, plus les feuillets 67 *bis*, 78 *bis*, 78 *ter*, 79 *bis*, moins le feuillet 103, plus les feuillets 157 *bis*, 157 *ter*, moins les feuillets 173 et 207 à 210, plus les feuillets 318 *bis* et 357 *bis*. Le feuillet 44 est mutilé, les feuillets 72, 75 sont mutilés; le feuillet 163 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9608.)

4912.

« Discours de maistre Jean Maynier, sieur d'Opede, conseiller du roy en son parlement de Provence, sur les droicts de S. M. aux royaumes de Naples et de Sicile ».

Ce discours est précédé de : « Guilhermi Fabri, regii secretarii et grapharii civilis parlamenti Provinciæ, operis commendatio: Scripserunt veteres diversa volumina rerum... » (fol. 1); « Anthonii Fabri Stephanici, ejusdem senatus procuratoris, ad lectorem : Si cupis historiam Siculum comprendere regni... » (fol. 1); « Rondeau pour le livre : Dedans le bourg veux faire residence... » (fol. 1); dédicace : « Illustrissimum preclarissimumque et mihi observandissimum D. D. Anthonium de Burgo, Gallicæ monarchiæ pium moderatorem et cancellarium, equissimum dignissimumque patricium, Joannes de Mayneriis, Opedanorum baro, senatorum regiorum Provinciæ minimus, summa felicitate diutius prævalere cupit. Gestiebam jampridem... » (fol. 2).

Il commence par : « Declaration de la genealogie et succession des rois de Naples et Sicille, faicte par Me Jean Maynier, seigneur d'Opede, docteur et conseiller du roy au parlement de Provence. A tres hault, tres illustre, tres puissant, victorieux et souverain prince François, premier roy de ce nom. Je ne veux ne puis ignorer, sire, ce que ce moral Florentin a dict au livre des Remedes des fortunes... » et il finit par : «... vous en estes le vray seigneur et serez, Dieu aydant, qui vous doint, sire, tres bonne vie et longue et à moy vostre bonne grace ». (Fol. 5-117.)

Le ms. 4912 se compose de 117 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9608², de Mesmes 100.)

4913.

Recueil de copies de pièces : — 1. « L'hommage et droict de fief de Chastel sur Mozelle et Bainville, incorporé et reputé fief de la couronne ». Acte de Louis XII. Senlis, 18 juin 1498. (Fol. 1-2.) — 2. Acte par lequel le roi Louis XII accorde « à domp Cezar de Borza », en considération de sa parenté avec le pape, la châtellenie d'Issoudun en Berry. Étampes, août 1498. (Fol. 2-3.) — 3. Acte par lequel le roi Louis XII accorde que si son frère, duc de Bourbon, n'a pas d'héritier mâle, Suzanne de Bourbon, sa fille, et les autres filles qu'il pourra avoir et leurs successeurs descendant d'eux, tant mâles que femelles, pourront succéder au duché de Bourbonnais à perpétuité. Au bois de Vincennes, au mois de mai 1498. (Fol. 4-7.) — 4. Acte par lequel le roi Louis XII donne à Jeanne de France, son épouse divorcée, le duché de Berry, pour en jouir sa vie durant seulement. Loudun, 26 décembre 1498. (Fol. 7-11.) — 5. Acte par lequel le roi Louis XII donne à Jean-Jacques Trivulce, pour en jouir lui et ses hoirs et successeurs à perpétuité, la châtellenie de Château du Loir. Senlis, juin 1498. (Fol. 11-14.) — 6. Acte par lequel le roi Louis XII donne à son cousin François, comte d'Angoulême, le duché de Valois, pour en jouir par lui et ses successeurs. Au Vergier, en février 1498-9. (Fol. 14-16.) — 7. Acte par lequel Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, déclare vouloir se conformer aux arrêts du parlement de Paris, touchant l'évêché de Tournai, au profit de frère Louis Pot, et aussi au sujet d'une prébende de l'église de Cassel, dont la provision avait été obtenue de la chancellerie du roi pour Me Jean Wyts. Arras, 1er juillet 1499. (Fol. 16-19.) — 8. « Ce sont les cas et droictz royaulx, accordez au lieu d'Arras, le 4e jour de juillet, l'an 1499.

par les depputtez du roi [Louis XII] et de mons[r] l'archiduc d'Austriche, comte d'Arthois [Philippe le Beau], et qui auront cy après lieu audict comté d'Arthois, et desquelz la cognoissance apartient au roy et ses juges seulement ». (Fol. 20-1.) — 9. Procès-verbal, dressé le 1[er] août 1499, de l'hommage fait entre les mains de Guy de Rochefort, chancelier de France, représentant le roi Louis XII, à Arras, le 5 juillet de la même année, par Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais. Le rédacteur de ce procès-verbal est « Jehan Amys », notaire et secrétaire du roi. (Fol. 21-28.) — 10. Acte par lequel le roi Louis XII déclare casser et annuler toutes les lettres qui pourraient être expédiées par surprise en contradiction avec ses ordonnances, sous quelque prétexte de dispense que ce soit. Orléans, 22 décembre 1499. (Fol. 28-30.) — 11. Le roi Louis XII ratifie l'échange accompli entre Pierre de Rohan, S[r] de Gyé, maréchal de France, et Jean-Jacques Trivulce, par suite duquel ce dernier avait cédé au maréchal le château du Loir en France, contre la terre et seigneurie de Castel Acqua, au duché de Milan. Orléans, 17 septembre 1500. (Fol. 30-33.) — 12. « Engagement du bailliage de Sezanne à Jacques de Crussol ». Acte de Louis XII. Blois, février 1500-1. (Fol. 33-36.) — 13. Le roi Louis XII accorde à Engilbert de Clèves et à ses descendants au comté de Nevers la qualité de pairs de France, à cause dudit comté. Blois, mai 1505. (Fol. 36-8.) — 14. Philippe le Beau, roi de Castille, de Léon, de Grenade, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, révoque un certain nombre d'arrêtés et de provisions accordés en son nom sur les terres qu'il tient du roi de France, au préjudice des droits, prééminence, souveraineté dudit roi, concernant le doyenné de S.-Omer, une prébende de Béthune, la provende du pain de Cerquain, le personnage de Quieville en Flandre, les religieux, abbé et couvent de Saint-Pierre de Corbie, ceux de Neuve-Église contre ceux d'Ypres, l'église de Tournai. Donné au Parc lez Louvain, le 21 octobre 1505. (Fol. 38-41.) — 15. Le roi Louis XII ordonne que sa fille Claude de France, ou autres de ses héritiers, soit mâles, soit femelles, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale, jouiront, après son décès, entièrement et perpétuellement, des baronnie de Coucy et comté de Soissons et de toutes les autres terres, seigneuries, possessions et choses quelconques que ses aïeux et aïeules avaient acquises auparavant l'octroi à eux fait par le roi Charles VI, et les tiendront en droit et titre de pairie. Blois, février 1505-6. (Fol. 41-46.) — 16. Le roi Louis XII renouvelle, en faveur de Jean, seigneur de La Gruthuyse, son lieutenant général en Picardie, le don du comté de Guines et des terres de Crèvecœur, Arleux, Saint-Supliee, Remilly, qu'il lui avait octroyé conditionnellement avant la mort du grand bâtard de Bourgogne, qui détenait ces terres. Blois, 30 mai 1504. (Fol. 46-8.) — 17. Le roi Louis XII confirme le don par lui fait, le 19 novembre 1507, à Blois, du duché-pairie de Nemours, avec les châteaux et châtellenies de Nemours, Gretz, Château-Landon, Metz le Maréchal, Loretz le Bocage, Nogent et Pont-sur-Seine, ainsi que Pont-sur-Yonne, à Gaston, comte de Foix, en échange des droits que ledit comte de Foix a cédés au roi sur les comté de Beaufort, terres de Solaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Ervy-le-Châtel, Donnemayne, et Coulommiers en Brie. Blois, novembre 1507. (Fol. 48-65.) — 18. Le roi Louis XII ratifie l'acte par lequel Gaston de Foix a reçu les comté de Beaufort, terres de Solaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Ervy-le-Châtel, Donnemayne et Coulommiers en Brie, pour faire partie intégrante et inséparable du duché de Nemours, ci-devant cédé audit comte, en échange des vicomté de Narbonne, terre, baronnie et seigneurie de Puysegur, Cousyansac, Corsan, Saversan, Portel, Durban, Roquefort, Botenac et Mossan, abandonnés au roi par ledit comte. Blois, novembre 1507. (Fol. 65-72.) — 19. Le roi Louis XII ratifie le traité de paix conclu en son nom à Cambrai par le cardinal d'Amboise, et au nom de l'Empereur Maximilien par Marguerite d'Autriche, au sujet de la Gueldre et de la Navarre, entre ledit empereur et ledit roi. Bourges, 14 mars 1508-9. En latin. (Fol. 72-91.) — 20. Le roi Louis XII accorde au duc d'Alençon, son neveu, le maintien de son échiquier en son duché, à condition que cet échiquier sera tenu tous les trois ans, de telle sorte que les appellations de ses sujets ne pourront être relevées au parlement que dans le cas où il négligerait de tenir son échiquier selon cette période. Blois, 8 octobre 1510. (Fol. 91-94.) — 21. Nouvelle ratification par Louis XII des clauses du traité de Cambrai. Blois, 17 novembre 1510. En latin. (Fol. 94-100.) — 22. Acte du concile de Milan, qui suspend le pape Jules II. 21 avril 1512. En latin. (Fol. 100-110.) — 23. Acte de Louis XII, qui accepte le décret de suspension du pape Jules II et en ordonne l'enregistrement au parlement de Paris, la publication et l'exécution. Blois, 16 juin 1512. (Fol. 110-2.) — 24. Le roi Louis XII donne à Anne de Bretagne, son épouse, le comté d'Étampes, avec ses dépendances. Blois, mai 1513. (Fol. 112-115.) — 25. Le roi Louis XII vend à Charles de Rohan, seigneur de Gié, la châtellenie de Baugé et Moliherne. Étampes, 26 mai 1513. (Fol. 115-120.) — 26. Le roi Louis XII vend à Louis, sire de Graville et amiral de France, les terres et seigneuries de Melun, Corbeil, Dourdan et leurs appartenances. Blois, 17 mai 1513. (Fol. 120-126.) — 27. « Delaissement des terres de Beaufort, S[t]-Florentin, Larzicourt, Ervy et autres à la royne d'Arragon, sœur de Gaston, duc de Nemours ». Acte de Louis XII en faveur de Germaine de Foix, sa nièce. Vincennes, 20 juillet 1513. (Fol. 126-129.)

Le ms. 4913 se compose de 129 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9608[3], de Mesmes 520.)

4914.

« Traicté » pour montrer « que le roy, de sa seule authorité, peut, en cas de necessité, tirer des contributions des ecclésiastiques ».

Ce traité, qui commence au feuillet 5 de notre volume, est précédé (fol. 2-4) d'une « table des chapitres... et des autres pièces contenues en ce volume ». Il débute par une préface (fol. 5-7), dont les premiers mots sont : « C'est une loy née avec les hommes, que ceux qui employent leur vie... ». Cette préface est suivie (fol. 7 *bis*-40) des six chapitres qui partagent le traité. Premiers mots du chapitre premier : « Nous commencerons la preuve de ce chapitre par le canon II du concile tenu à Liptines, l'an 743... ». Derniers mots du chapitre sixième : «... Il avait grand pretexte de faire lesd. levées, à cause des guerres sainctes et celle des Albigeois ».

Le reste du volume est occupé (fol. 41-71) par la copie d'un certain nombre de pièces justificatives, dont voici l'indication : — Fol. 41 et 41 *bis*. « Bulle du pape Boniface VIII, à Anagnie, l'an 1296, le xi des calendes d'octobre... par laquelle il declare pour excommuniez les rois, princes et tous autres qui mectront aucunes impositions sur les ecclesiastiques, sans l'expresse permission du siège apostolique ». Premiers mots : « Clericis laïcos... ». En latin. — Fol. 42 et 42 *bis*. Extrait d'une bulle du même pape, du 30 juillet 1297, par laquelle « il declare que les rois de France peuvent, en cas de necessité de l'Estat, et si le peril est imminent, contraindre les ecclesiastiques leurs subjets, de contribuer pour la defense du royaume, sans qu'il soit besoin d'en avoir le consentement du pape ». — Fol. 43-44. Extrait de la même bulle et réflexion sur le sens de l'article 4 comparé aux autres. — Fol. 45-46. Transcription intégrale de ladite bulle. En latin. Premiers mots : « Etsi de statu regni... ». — Fol. 47-47 *bis*. Transcription intégrale d'une bulle du même pape du 2 des nones de décembre 1307, adressée le jour des nones au roi Philippe le Bel. En latin. Premiers mots de la bulle : « Salvator mundi... ». Premiers mots de la lettre d'envoi : « Nuper ex rationabilibus... ». Elle suspend l'exécution de la bulle *Etsi de statu regni*. — Fol. 48-49 *bis*. Note des « contributions des ecclesiastiques de France pour la defense du royaume, sans bulle et permission du pape, du regne des rois Louys XII, François I[er] et Henry II, ès années 1511, 1523 et 1524, 1527, 1532, 1534, 1544 et 1552 ». — Fol. 50-51. « Extraict de la decime levée du temps du roy Louis XII, l'an 1500 »; le total monte à 273 742 livres 14 s. 6 d. — Fol. 52-54. « Taxe et departement par diocèses de la decime que le roy François I[er] feit lever sur le clergé de France, en l'année 1516 ». — Fol. 55-59. « Estat de la recepte des deniers de la decime demandée par nostre S. Pere le pape sur tout le clergé de ce royaume, en l'année commencée le premier jour de janvier 1526, dont M. Pierre d'Apestegny, conseiller du roy et receveur general de ses finances extraordinaires et parties casueles, a baillé ses quictances par les provinces et dioceses, ainsi qu'il s'ensuit... Faict à S. Germain en Laye, le dernier jour de decembre, l'an 1528. Signé : Dapestegny ». — Fol. 60-60 *bis*. Note sur les prétentions des légats du concile de Trente, en 1563, et la protestation et réponse du président Du Ferrier, ambassadeur du roi Charles IX, le tout tiré de l'histoire du concile de Trente par frere Paulo Sarpi, imprimée en 1629. — Fol. 61-62. « 1563. Remonstrances des sieurs Du Ferrier et de Pibrac, ambassadeurs du roy Charles IX au concile de Trente ». — Fol. 63 et 63 *bis*. « Lettres du roy Henry le Grand aux prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris, pour estre secouru et assisté de quelque somme de deniers par ceux de ladicte ville et contraindre au payement exempts et non exempts, privilegiez et non privilegiez, mesmes les ecclesiastiques, pour le recouvrement de la ville d'Amiens et autres villes sur le roy d'Espagne... Donné à Paris, le 13[e] jour d'avril, l'an de grace 1597 ». — Fol. 64 et 64 *bis*. Note sur les « amortissemens generaux » qui « ne sont suffisans pour exempter à l'advenir de payer le droict de nouveaux acquests aux successeurs, rois de France » et pour montrer que « les ecclesiastiques sont de toute ancienneté subjects à la convocation et contribution des ban et arriere ban, à raison de leurs fiefs et arriere fiefs ». — Fol. 65. « Impositions et charges de la part des rois d'Espagne sur les ecclesiastiques leurs subjets ». — Fol. 66 et 66 *bis*. Aux Pays-Bas. Mesures prises concernant les ecclésiastiques qui ont obtenu des bénéfices du pape, qui acquièrent des terres, les mariages des mineures, les processions et confréries, 1495-1540. — Fol. 67-68. Note sur la « vente de la jurisdiction temporele des esglises, monasteres, priorez et commandes des ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara, faicte par Philippe II, roy d'Espagne, en vertu des brefs que à cette fin il auroit obtenu du pape ». — Fol. 68 *bis*. Proposition au nom de la noblesse, lors des états tenus à Orléans, en 1560, par Jacques de Silly, comte de Rochefort, contre la juridiction temporelle des églises. — Fol. 69. « Comme, en l'an 1543, l'empereur Charles V se saisit et prevalut de la moictié du revenu des biens ecclesiastiques d'Espagne, pour pouvoir faire la guerre avec plus d'avantage contre la France et tenir en crainte le pape, pour le contraindre d'estre de son party ». — Fol. 70-71. Extrait de trois lettres du cardinal d'Ossat au S[r] de Villeroy, secrétaire d'État, au roi Henri IV, audit S[r] de Villeroy, datées de Rome, 16 octobre 1596, 9 juillet 1601, 17 septembre 1601, concernant « une imposition de 17 millions de livres et plus par chascun an sur le clergé d'Espagne », imposition octroyée entre 1560 et 1590 par les papes au roi d'Espagne Philippe II, pour servir à la guerre contre le Turc, mais employée en réalité contre la France.

Au feuillet 72 se trouve un résumé en 4 articles concernant les « contributions et subsides des ecclesiastiques de France, Espagne, Alemagne, Polongne, Hongrie et d'Italie, en cas de necessité de l'Estat ».

Les feuillets 73-74 *bis* contiennent un résumé en 20 articles concernant les « contributions des ecclesiastiques en cas de necessité de l'Estat ».

Le ms. 4914 se compose de 144 feuillets côtés de 1 à 5, 5 *bis*, 6, 6 *bis*, 7, 7 *bis*, et ainsi de suite jusqu'au feuillet 144, qui est coté 74 *bis*.

Les feuillets cotés 40 *bis*, 44 *bis*, 46 *bis*, 51 *bis*, 54 *bis*, 59 *bis*, 62 *bis*, 65 *bis*, 71 *bis*, 73 *bis* sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9608[1], de Mesmes 521.)

4915.

« L'origine des affaires du clergé et des pretentions de l'hostel de ville de Paris », mémoire commençant par : « C'est une verité constante que parmy toutes les nations et principallement en France les biens des ecclesiastiques y ont toujours esté tenus sacrés, inalienables et exemps de touttes charges... » et finissant par : «... et pourvoiront par toutes voyes dues et resonnables, soit par saisies, baux et estrousses des fruicts des benefices ou autrement contre les ecclesiastiques ou fermiers... ».

Ce mémoire, dont la fin manque, semble-t-il, paraît avoir été composé après 1661. Il comprend 69 feuillets cotés de 1 à 43, 43 *bis*, et de 44 à 68.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9608[5], Le Tellier-Louvois.)

4916.

« On nom du Pere et du Filz et du Saint Esperit. Amen. S'ensuit ung petit livre intitulé : *Des droiz de la couronne de France*, qui premierement a esté fait en latin par ung notable clerc et depuis a esté par ung autre clerc translaté en françois pour l'instruction des François presens et avenir, et mesmement de ceulx qui point n'entendent latin et qui ne sçavent pas aucunes gestes passées, dont en cedit livre est faicte mencion, d'entre les François et les Anglois, de paravant l'an que on disoit mil quatre cens quarente neuf, affin qu'ils congnoissent par les faiz passez et l'apreignent à leurs enffants et autres François à venir, que jamais ilz ne se doibvent fier en quelzconques traictez, seremens ne promesses d'Anglois, se ilz n'en veullent estre trompez et deceuz, comme leurs bons predecesseurs l'ont esté en leur temps. Et premierement s'ensuit le prologue d'icellui, qui en a mué l'effect en françois... ».

Le traité annoncé par les lignes qui précèdent est l'« Oratio historialis », écrit composé en latin dès 1449, par Robert Blondel, sur l'ordre de Charles VII, pour l'instruction de Charles de France, second fils dudit roi. La traduction qui forme la matière du présent ms., est dédiée à Charles VII. Elle fut faite, ainsi que nous l'apprend le traducteur, un clerc originaire de Normandie, qui ne se veut point nommer par humilité, en 1460, sous les yeux de l'auteur, mort peu de temps après.

Après le prologue du traducteur vient le prologue de l'auteur, qui est suivi dudit traité, lequel est divisé en 48 chapitres, dont le premier commence (fol. 3) par : « Combien que les courages des vaillans batailleurs... » et le dernier finit (fol. 71) par : «... à l'onneur et gloire de Dieu, qui vous en vueille donner la grace et finablement vous couronner en sa gloire de paradis ».

Le ms. 4916 se compose de 71 feuillets. Les quatre premiers feuillets ont été rongés aux bords par les souris, ce qui a endommagé un peu le texte des deux prologues, des deux premiers chapitres et d'une apostille en marge du troisième chapitre.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9608[3.5], Colbert 1890.)

4917.

« Poullier des benefices qui sont en la collation et presentation de messire Charles Maurice Le Tellier, conseiller du roy en ses conseils, grand maistre de la chapelle de Sa Majesté, tant à cause de ses abbayes de Daoulas, Lagny, Breteuil et S[t]-Benigne de Dijon, que comme grand vicaire de monseigneur le cardinal d'Este, pour les abbayes de Cluny, Moissac, S[t]-Vaast d'Arras, Vaulnisant et Bonnecombe ».

Ce pouillé se divise ainsi qu'il suit :

a. « Abbayes dont monseigneur l'abbé est pourveu » : — Pages 1 à 4. « Poullier des benefices dependans de l'abbaye de Daoulas ». — Pages 7 à 9. « Poullier des benefices dependans de l'abbaye de Lagny ». — Pages 15 à 19. « Catalogue des prieurez, parroisses et chappelles deppendantes de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil ». — Pages 23 à 29. « Catalogus prioratuum, parrochiarum et capellaniarum dependentium ex monasterio Beatæ Mariæ de Britolio diœcesis Belvacensis ». — Pages 35 à 49. « Poullier des benefices deppendans de l'abbaye de S. Benigne de Dijon ». — Pages 50 à 58. « Autre poullier de lad. abbaye de S. Benigne ». — Pages 69 à 71. « Pouillier des benefices dependans du prieuré de Sainct Arnoul de Crespy en Vallois, à la collation de monseigneur le prieur ». — Pages 83 à 88. « Estat des benefices dont la nomination depend de l'abbaye de S[t]-Estienne de Caen ».

b. « Abbayes de monseigneur le cardinal d'Este, dont monseigneur l'abbé a le grand vicariat » : — Pages 147 à 188. « Poullier de l'abbaye de Cluny ». — Pages 191 à 234. « Catalogus abbatiarum, prioratuum et decanatuum immediate abbatiæ seu monasterio Cluniacensi subdituum (*sic*) per provincias ». — Pages 237 à 250. « Poullier des benefices de l'abbaye de S. Pierre de Moissac ». — Pages 250 à 262. « Autre poullier des benefices qui sont de la collation de monseigneur l'abbé de Moissac, tant prieurez simples que cures deppendantes de lad. abbaye, et leur valleur suivant le pied moderne ». — Pages 267 à 273. « Memoire servant de poullier de l'abbaye de S[t]-Vaast d'Arras ». — Pages 277 et 278. « Poullier des cures deppendantes de l'abbaye de Bonne Combe ».

Le ms. 4917 commence par 6 feuillets non cotés : le premier est occupé par le titre général, transcrit en tête de la présente notice ; le second donne la table sommaire des divisions indiquées ci-dessus ; les quatre autres sont blancs. Après ces six feuillets non cotés vient le corps même du ms., qui comprend 138 feuillets paginés, les 104 premiers sous les cotes 1 à 208 et, par suite d'une omission de deux chiffres, les 34 derniers sous les cotes 211 à 278. Les feuillets qui portent les cotes 5, 6, 11 à 14, 21, 22, 31 à 34, 59 à 68, 73 à 82, 89 à 146, 189, 190, 235, 236, 263 à 266, 275, 276 sont blancs. En marge de la page 18 est une apostille dont la conservation a obligé le relieur à replier le bord du feuillet sur lui-même ; en marge de la page 28 est une autre apostille, qui a produit le même résultat. Après la cote 278 viennent 40 feuillets blancs, dont le premier porte la cote 279.

Papier, dont le filigrane est aux armes et au chiffre de Le Tellier Louvois. Après 1660. — (Anc. 9608[6], Le Tellier-Louvois.)

4918.

Autre exemplaire du recueil de pouillés analysé sous

le numéro 4917. La seule différence à noter, qui distingue les deux recueils l'un de l'autre, c'est que le présent exemplaire n'a ni le pouillé des bénéfices dépendants du prieuré de S.-Arnoul de Crespy en Valois, qui occupe les pages 69 à 71 du ms. 4917, ni l'état des bénéfices dont la nomination et la collation dépend de l'abbaye de S.-Etienne de Caen, qui se trouve aux pages 83 à 88 dudit ms. 4917. On peut relever également deux mentions qui, sans manquer dans 4918, ne sont pas à la même place que dans 4917. Ces deux mentions sont dans 4917, au bas de la page 205, « Prioratus de Belvana Valentinensis diœcesis », et au bas de la page 217, « Prioratus S[ti] Morandi Alta Cliquia, Basiliensis diœcesis ». On les retrouve dans 4918, la première au revers du feuillet 96, la seconde au feuillet 101 recto, à une autre place, par rapport au contexte, que dans 4917.

Le ms. 4918 se compose de 4 feuillets non cotés, le premier contenant le titre, le second et le troisième la table du contenu, le quatrième blanc, plus les feuillets 1 à 166. Les feuillets 1 à 4, 9 à 11, 15, 20, 21, 32 à 63, 84, 85, 112, 113, 126, 127, 132, 135, 137 à 166 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9608[7], Le Tellier-Louvois.)

4919.

« Registre general, contenant en detail les revenus et poulliez des abbayes de S. Benigne de Dijon, S. Pierre de Lagny, Nostre Dame de Daoulas, S. Estienne de Caen, Nostre Dame de Breteuil, et du prieuré de S[t] Arnoul de Crespy, avec un estat des gages et revenus de la charge de grand-maistre de la chapelle du roy ».

En tête de ce registre sont sept feuillets non cotés : le premier porte une indication relative à la place dudit registre dans la série des recueils de pouillés analysés sous les numéros 4917 et 4918, le second porte le titre transcrit ci-dessus, les quatre suivants contiennent la table du présent registre, le dernier est blanc.

Quant au corps du registre, il se compose de 461 feuillets, dont voici l'emploi : « Abbaye de Daoulas », fol. 1 à 30 et 57 à 61 ; « Prieuré de S. Arnoul de Crespy » en Valois, fol. 33 à 40 et 45, 46 ; « Abbaye de Lagny », fol. 105 à 128 et 151 à 158 ; « Abbaye de Breteuil », fol. 197 à 216 et 243 à 246 ; « Abbaye de S. Estienne de Caen », fol. 253 à 262 et 270 à 273 ; « Abbaye de S. Benigne de Dijon », fol. 289 à 330 et 359 à 362 ; « Recepte d'arrerages de rentes constituées », fol. 400 et 401 ; « Rente sur monseigneur de Villequier », fol. 404 ; « Rente sur M. le grand prevost », fol. 406 ; « Recepte extraordinaire », fol. 416 ; « Charge de grand-maistre de la chappelle du roy », fol. 420 à 423. Tous les autres feuillets sont blancs.

Papier. 1660-1674. — (Anc. 9608[6], Le Tellier-Louvois.)

4920.

« Mémoires pour l'histoire des comtes de Toulouse et du Languedoc, de M. Besly ». Ce titre, qui occupe le feuillet 1 du ms. 4920, ne correspond qu'à une partie des matières qui y sont contenues et dont la table (fol. 2) donne une idée plus exacte. Notre ms. est, en somme, un recueil de notes et de mémoires sur divers sujets, de la main de Jean Besly, jurisconsulte et historien, né en 1572, à Coulonges-les-Royaux, et mort en 1644 à Fontenay-le-Comte, en Poitou.

Voici le détail de ces notes et mémoires, aussi complet que le permet l'état du recueil, qui est composé surtout de brouillons et de minutes : — 1. « Advis sur l'histoire genealogique de la maison de France des S[rs] de Saincte Marthe, envoiez le 4 mars, l'an 1635 ». (Fol. 3 à 14.) — 2. « Memoires des chanceliers de France ». (Fol. 15 à 56.) — 3. « Annotations sur les Memoires de M. Jean Du Tillet ». (Fol. 57 à 74.) — 4. « Observatio de Conradi Salicis, imperatoris, et Giselæ, ejus uxoris, cognatione » et « de Henrico IV, imperatore ». (Fol. 75 à 81.) — 5. « Chronologie des règnes des rois de France des deux premières lignées ». (Fol. 82 à 98.) — 6. « Collection de plusieurs extraicts d'histoires, chroniques et tiltres touchant le mariage du roi Philippe I[er] avec Bertrade de Montfort, son divorce, et l'excommunication qu'il encourut pour ce faict ». (Fol. 99 à 111.) — 7. « Philippe Auguste. Sur la dissolution du mariage du roy Philippes Auguste avec Ingeburge de Dannemark ». (Fol. 112 à 125.) — 8. « Memoires pour le Bearn », savoir : *a*. « Memoires de la souveraineté de Bearn » (fol. 127 à 138); *b*. « Bearn, ou traicté du Bearn et des seigneurs qui en ont tenu le tiltre » (fol. 139 à 153); *c*. Les feuillets 144 et 145, 146 à 148, 152 et 153 contiennent trois brouillons de lettres sur le même sujet, et le second est daté du « 1[er] novembre 1620 »; *d*. « Memóire des vicomtes de Bearn » (fol. 154-159); *e*. « Memoire des vicomtes de Bearn » (fol. 160-5); *f*. « Force braves seigneurs » (fol. 166-9); *g*. « Memoires du Bearn » (fol. 170-8). — 9. Foix. (Fol. 179 et 179 *bis*.) — 10. Suite des Mémoires concernant le Bearn, savoir : *h*. « Fors et costumas de Bearn » (fol. 180); *i*. « Extraict d'un gros inventaire du tresor des cartes de Bearn » (fol. 181); *j*. Vicomtes de Bearn (fol. 183-4.) — 11. Comtes de Toulouse, chronique en provençal : « Aiso es comtes que ag d'Azam entro al diluvi... Anno Domini MCCLXXV, iij die introitus mensis junii obiit nobilis vir dominus Sicardus Alamanni, cujus anima requiescat in pace ». (Fol. 185-6.) — 12. Lettre signée : « Gaudineau » et adressée de « Luçon, le 24 may 1620... à M. l'advocat du roy et mayre, à Fontenay ». (Fol. 187 v°.) — 13. Factum contre « defuncte Jeh. de S. Martin, qui par son testament avait violé la coutume de Poitou ». (Fol. 189-192.) — 14. Vicomtes de Bearn. (Fol. 193.) — 15. « Project de l'origine de Hugues, roy d'Italie ». (Fol. 194 à 202.) — 16. Poitou, Guyenne, Toulouse, ou histoire des comtes de Toulouse. (Fol. 203 à 253.) — 17. Au feuillet 254 brouillon de lettre; au feuillet 255 dessins de sceaux : *a*. « S. Raimundi, Dei gra comitis Tolose, march. Provincie »; *b*. Autre figure, même légende. Dans *a*, le comte de Toulouse est représenté assis; dans *b*., il est représenté à cheval. Au feuillet 257 dessins de sceaux : *a*. « S. Alfonsus, fili. reg. Franc., comes Pict. et Tolose »; *b*. « S. R. Dalfini, comitis clr. ». Au feuillet 259 dessins de sceaux : *a*. Sigillum Ademari »; *b*. contresceau : « comitis Valemtinensis ». Au feuillet 261 dessins de sceaux : *a*. « S. comitis Provincie »; *b*. « Sigillum Raimundi Berengeri ». Au feuillet 262 dessins de sceaux : *a*. « S. comisse, uxoris Bereng., comitis et march. Provincie et comitis Forcalhari »; *b*. « Arma comitis a Sabaudie et marchis Italie ». — 18.

« Mathildis comitissa ». (Fol. 263-4.) — 19. Hugues, roi d'Italie, et Mathilde, la comtesse. (Fol. 265-287.) — 20. Les mariages consanguins. (Fol. 288-294.) — 21. Anthemius, etc., note adressée à l'év. de Poitiers, mise au net « le 16 fevrier 1640 ». (Fol. 295-298.) — 22. « Regnante Christo », note sur cette formule. (Fol. 299-302.) — 23. « Memoires pour Mr Du Chasteler-Barlot, contre les quatre tiltres qu'on luy oppose touchant la capitainerie de l'isle de Bouyn ». (Fol. 304-8.) — 24. Lettre concernant les comtes d'Auvergne. (Fol. 310-311.) — 25. Lettre commençant par : « Monsieur, le moine Aimar s'est trompé, disant qu'Ebles, comte de Poictiers... ». (Fol. 312-3.) — 26. Lettre sur Chastelaillon et La Rochelle. Date : « A Fontenay le Comte, le 19 mars 1628 ». (Fol. 314-5.) — 27. Lettre concernant Hugues Capet. Date : « A Paris, ce 7 mars 1633 ». Signé : « Besly ». (Fol. 316-7.) — 28. « Galliæ distributio ». (Fol. 318-9.) — 29. Note sur la ville de « Vivonne ». (Fol. 320-1.) — 30. Note sur Thouars et ses vicomtes. (Fol. 322-5.) — 31. « De Melusine, dame de Lezignan ». (Fol. 326.) — 32. « De S. Hilario Trevirensi ». (Fol. 327.) — 33. Mémoire sur les comtes de Toulouse. (Fol. 329-432.)

Le ms. 4920 se compose de 432 feuillets, plus la cote 179 *bis*. Sont blancs les feuillets 33, 34, 39, 52, 88, 89, 98, 137, 138, 149, 169, 175, 182, 201, 256, 258, 260, 309, 328. Dessins de sceaux aux feuillets 255, 257, 259, 261.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9609.)

4921.

« Estat que monseigneur Colbert m'a ordonné de dresser de ce qu'on peut faire pour l'histoire de France en médailles des coings et carrez de Sa Majesté, à commencer depuis Louis XII jusques à present », commençant par : « La premiere medaille est de Louis XII; le revers est de son sacre, qui fut fait à Reims, le 27 de may 1498... » et finissant par : «... 61e méd. une ville assiégée, ayant au devant une vieille entierement decharnée et abbatue, avec cette legende autour : *Uno Perpiniano capto, toto Russilione subacto;* exergue : *1642*. Pour la reduction de Perpignan, qui fut faite le 9 septembre, dont s'ensuivit celle des villes de Colioure, d'Argiliers, d'Elne, de Salces, et de tout le comté de Roussillon, retourné à l'obeyssance du roy ».

Le ms. 4921 se compose de 57 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9609²; M. l'abbé Bizot ; une note, au bas du premier feuillet, porte cette mention : « Achepté au mois d'avril 1729, de l'abbé Rousselet, ancien theologal de l'eglise de Peronne, en Picardie ».)

4922.

« Œuvres posthumes de monsr d'Orleans, advocat general du parlement de Paris ». Copies : — 1. « Histoire de l'origine de la Ligue. Adoraverunt draconem, qui dedit potestatem bestiæ... J'ecri ce que j'ai veu et seu, et dont j'ai fait quelque part... ». (Pages 1 à 71.) — 2. « Apologie pour messieurs de la maizon de Guize. Livre premier, qui traite en general de la calomnie, comme naturelle aus heretiques. Le commencement ne se trouve point. Sont toutes bourdes et impostures... ». (Pages 77 à 153.) — 3. « Rana lemanica. Est ranarum quoddam genus, pusillum quidem, sed procax... ». En latin. (Pages 157 à 167.) — 4. « Disceptatio an sit honestum sorori, religionem catholicam profitenti, lugere fratrem hæreticum et lugubria sumere. Certum est apud omnes fere gentes... ». En latin. (Page 169.) — 5. « Ludovicus d'Orleans, de suo exilio. Monsieur d'Orleans, dans l'ennuieus sejour de son exil, a ramassé les passages suivans... ». En latin. (Pages 177 à 181.) — 6. « Lettres » : pages 183 à 185, « au roi Henry IV, roi de France et de Navarre, pour le sieur de Rosieux,... Sire, qui considere vos victoires, il voit tout ce que... »; page 187, « lettre de consolation à une dame. Madame, je regrette que le temps me soit si court... »; pages 189 et 190, « lettre à une dame, lui renvoiant son livre et des vers sur la pudicité. Mademoizelle, je vous rend votre livre et delivre ma foi et mon obligation... »; pages 193 à 195, « C. V. domino Lopez, regalium magistro et cæt. Facio interdum, V. C. quod caupones solent... », en latin; pages 197 à 199, « illustrissimo cardinali Alexandrino L. D'Orleans S. P. D. Quid tibi debeam, cardinalis illustrissime, et quantum tibi debeant filii mei... », en latin. — 7. « Des titres de chrestien et de catolique. L'Eglise est une vierge, belle dessus toutes les belles, chaste sur toutes les chastes... ». (Pages 201 à 205.) — 8. « Sedition des heretiques contre le pere Esmond, jesuite. Le pere Esmond, jezuite, comme il préchoit à Vienne en Dauphiné... ». (Pages 207 et 208.) — 9. « Maximes de pais et de guerre. Tant les vaincus que les vainqueurs doivent recourir à la pais... ». (Pages 211 à 215.) — 10. « Diverses remarques belles et curieuzes. Reparation d'honeur faite à la cour de parlement. Arrest donné contre monsr d'Espernon, pour quelques paroles dites mal à propos contre aucuns de la cour de parlement. La cour, par l'expres comandement du roi... ». (Pages 217 à 223.) — 11. « La vie de Huniades, roi de Hongrie. En la divizion de cet admirable empire romain, souz les enfans du grand Theodoze,... ». (Pages 225 à 230.) — 12. « D. Maeiero jurisconsulto et poetæ. Non ego te Aonias per Belgica rura sorores... ». En latin. 22 vers. (Pages 233-234.)

Le ms. 4922 se compose de 240 pages. Les pages 73 à 76, 155 et 156, 171 à 176, 191 et 192, 209 et 210, 231 et 232, 235 à 240 sont blanches. Les pièces indiquées sous les nos 1 à 4, 6 (p. 193 et 197) sont incomplètes.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9609³, Colbert 3250.)

4923.

Anciennes monnaies représentées par des fac-similés gravés sur bois et imprimés en noir sur des rondelles de papier, rondelles collées deux par deux, l'une pour le droit, l'autre pour le revers de chaque monnaie, dans les cases tracées au crayon sur les pages de notre ms. destinées à les recevoir. Chacune des pages comporte de 24 à 28 cases, mais il s'en faut de beaucoup que toutes soient remplies. La première monnaie, qui se trouve au fol. 42r°, porte au droit, autour de la tête d'un pape, la

légende : « Gregorius XIII p [ontifex] M[aximus] », et au revers, autour d'un écusson, la légende : « Bononia docet » ; la derniere monnaie, qui se trouve au feuillet 293 r°, porte au droit, autour de S. Etienne debout, la légende : « S. Stepha [nus] protho [martyr] », et au revers, autour d'un écusson impérial, la légende : « Moneta nova aurea paten ».

Le ms. 4923 se compose de 298 feuillets cotés A, B, 1 à 154, 155-6, 157 à 297. Les cotes 155-6 appartiennent à un seul et même feuillet. Sur le feuillet A on lit. « Jacques de Seinepont, 1627. *Riens sans Dieu*. A Franchois Veaux ». Les feuillets B. et 1 sont blancs. Le feuillet 2 est couvert d'un encadrement rapporté formé de dessins gravés en noir et coloriés en rose, qui nous montrent les différentes opérations par lesquelles passe le métal pour devenir monnaie. Au centre de cet encadrement est une gravure en noir de « S. Eloy, evesque de Noyon », gravure environnée de 16 petites gravures disposées 5 au-dessus, 5 au-dessous, 3 à gauche, 3 à droite du saint, et dont 15 le représentent dans les actes les plus importants de la vie, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et le 16e des armoiries. Les feuillets 3, 5, 17 à 19, 34, 36, 54, 65, 66, 77, 106 à 109, 129 à 148 sont blancs. Les feuillets 149 v° et 150 r° sont ornés, le premier d'une bande rapportée, occupant le bas dudit verso, et le second d'un encadrement également rapporté, garnissant les marges dudit recto, le tout gravé en noir et peint en rose, dont les motifs principaux sont fournis par les opérations qui transforment le métal en monnaie. Les feuillets 151-153, 175, 206 à 210, 214 à 222, 224, 226, 229 à 234, 246, 248, 249, 252, 254, 256, 257, 259, 261, 262, 264, 265, 269, 270, 273, 275, 276, 279, 282, 283, 286, 288, 290, 295 à 297 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9612.)

4924.

Recueil de copies de pièces, rassemblées, semble-t-il, pour servir de manuel à un membre de la chambre des comptes de Paris : — Fol. 1 à 6. Calendrier, sur lequel sont marqués les jours fériés par la chambre des comptes. En latin. — Fol. 7. Éléments du calcul, commençant par la transcription en chiffres des 100 premiers nombres. En latin. — Fol. 7 v°. Procédé pour arriver à savoir combien tant de deniers « par jour font par an ». En français. — Fol. 8 et 9. « Ad sciendum dies Pasche tam de preterito quam de futuro temporibus », table commençant en 1360 et finissant en 1534. En latin. — Fol. 10. « Estimatio summarum reddituum per diem ad summas per annum ». En latin. — Fol. 10 v° à 11. « Estimatio summarum reddituum per annum ad summas per diem ». En latin. — Fol. 11 v°. « Alia estimatio ». En latin. — Fol. 12. « Adhuc alia estimatio ». En latin. — Fol. 12 v° à 13 v°. « Provincie regni ». En latin. — Fol. 14 à 22. « Valor marche argenti a die Martis ante Carniprivium 1288... usque ad » 1424. En latin. — Fol. 22. Blanc. — Fol. 23. Explication pour l'usage de la table qui occupe les feuillets 14 à 22. En français. — Fol. 23 v° à 37 r°. Tables de la valeur relative des monnaies entre elles, le marc d'argent étant pris pour type. En latin. — Fol. 37 v° à 40. Tables de la valeur relative des monnaies, le marc d'or étant pris pour type. En latin. — Fol. 41 à 46. « Valor in quo marcha auri fuit Parisius, temporibus infra scriptis, et forme, cursus, leges et ponderum florenorum factorum ibidem », du 20 septembre 1330 au 2 mars 1387. En latin. — Fol. 47 r°. Valeur de différentes monnaies. En latin. — Fol. 47 v° à 58. « Scuta... mutones... regales, franci ». Valeurs de ces monnaies de 1343 à 1360. En latin. — Fol. 59. « Nomina ecclesiarum in quibus dominus rex habet regaliam ». En latin. — Fol. 59 v° à 61. « Valor decimarum omnium provinciarum et diocesium regni ». En français. — Fol. 62. Valeur de la « monnoye d'esterlins d'Angleterre ». En latin. A la suite gages des hommes d'armes et de leurs chefs par quartier, dans l'année. En français. — Fol. 63 à 71. Ordonnance du roi Charles VII sur le fait des finances. Saumur, 25 septembre 1443. — Fol. 72 et 73. Autre ordonnance du même roi sur le fait des finances. Saumur, 26 novembre 1443. — Fol. 74 à 82. Autre ordonnance du même roi sur le fait des finances. Nancy en Lorraine, 10 février 1444-5. — Fol. 82 v° à 85 r°. Autre ordonnance du même roi sur le même sujet. Bourges, 26 novembre 1447. — Fol. 86 à 98. Ordonnance du même roi « touchant l'ordre, conduicte et gouvernement que » auront « à tenir les presidens, maistres, clercs, greffiers et autres officiers » de la chambre des comptes de Paris. « Donné à Mehun sur Evre », le 23 décembre 1454. — Fol. 99 à 100 r°. Ordonnance du même roi, déclarant que dorénavant « aucuns dons de amendes, forfaictures, aubenaiges, confiscations, quintz, arriérequintz, rachaptz ou autres choses quelzconques appartenans à noz receptes ordinaires » ne seront « valables à ceulx à qui » ils auront été accordés, « synon que premierement gaiges d'officiers, fiefz et aumosnes et autres charges ordinaires soient entièrement fournies et paiées sur les receptes ausquelles appartiendront les choses... données ». Date : « Donné au Bouchat près S. Poursain, le 30e jour de janvier... 1455 ». — Fol. 100 r° et v°. Ordonnance de la chambre des comptes, par laquelle est déclaré que « desormais à aucun officier comptable ne sera baillé le double de son compte signé... synon que premierement led. officier ou autre pour luy ait payé et baillé comptant ce qui aura esté mis et employé en ses comptes pour les neccessitez de la chambre ». 10 fevrier 1459-60. — Fol. 101. Ordonnance du roi Charles VII défendant de lever aucune décharge du trésor sur les recettes ordinaires trop chargées de fiefs et aumônes. Date : « Donné aux Roches Tranchelyon, le 21e jour d'avril apres Pasques, l'an de grace 1460 ». — Fol. 102 à 104. « Cy apres s'ensuivent les instructions faictes pieça par le conseil du roy sur les finances que l'en peut raisonnablement demander pour le roy aux gens d'eglise, pour le temps passé qu'ilz ont tenu possessions sans l'assentement du roy... ». Corrections en plusieurs endroits. Sans date. — Fol. 105 à 106. « Instructions royaulx sur le fait des fiefz et arrierefiefz et choses nobles acquises par non nobles ». Corrections en plusieurs endroits. Sans date. — Fol. 107 à 111. « Autres instructions pour recouvrer les ventes, quintz deniers, rachaptz, reliefz et autres droiz touchant le demaine du roy... Soit adverty que depuis lesd. ordonnances sourdirent pieça aux commissaires aucunes difficultez sur la manière de l'execution d'icelles, desquelles ilz envoyerent pardeça, et leur fut respondu en la

maniere qui s'ensuit... Item cy apres s'ensuivent autres difficultez sur les acquisitions faictes par non nobles, meues sur les instructions dont cy dessus est faicte mention... ». A la fin on lit : « Collacio predictarum instructionum scriptarum in sex foliis precedentibus et precedenti folio, facta fuit ordinatione dominorum thesaurariorum cum similibus stantibus in camera compotorum Parisius, in principio compoti Hueti de Lesines, in eadem camera redditi, de facto novorum acquestuum factorum per gentes ecclesiasticas et per non nobiles de feodis nobilibus, die duodecima mensis januarii 1458, per me Petrum de Sancto Amando, clericum thesauri domini nostri regis. Ainsi signé : S[t] Amand ». Corrections en plusieurs endroits. — Fol. 112 à 116. « Pour ce que aucuns font difficulté et doubte et ont fait ou temps passé sur la maniere de prendre et lever pour le roy le tiers et dangier des boys que le treffoncier a venduz ou vend pour une somme franchement venant à sa main, aucune personne qui ou temps passé a eu sa part de la doubte, dont il est appaisié par estude, a faict escrire, en ceste cedulle, pour appaisier les doubtans, ce que son petit sens a peu comprendre de la matiere dessusdicte, par la maniere qui s'ensuit... ». — Fol. 117 et 118. Blancs. — Fol. 119 à 145. Histoire de France, depuis l'an de J.-C. 367 jusqu'à la mort de Louis XI. Premiers mots : « Destructa antiquitus Troja, Priamus, sic vocatus a Francis, in memoriam Priami, quondam regis Troje et Anthenor... »; derniers mots : « ... Et obiit apud Le Pleisseiz du Parc prope Turonis, die xxix[a] mensis augusti anno [14]83. Inhumatus in ecclesia Beate Marie de Cleriaco, prope Aurelianum ». En latin. — Fol. 146. Notes, en latin et en français, concernant l'acquisition par Philippe le Bel de Mortagne, de Tournai et du Tournaisis. — Fol. 147. Note de 7 lignes. Premiers mots : « Le quartier d'octobre, comprins busche, droiz de Toussains... 72 l. 12 s. 6 d. ».

Le ms. 4924 se compose de 147 feuillets. Les feuillets 22, 117 et 118 sont blancs.

Parchemin. XV[e] siècle. — (Anc. 9612[1], Baluze 177.)

4925.

« Memoires pour la navigation et le commerce de France » : — Fol. 1 à 4. « Table des memoires qui seront contenus en ce recueil ». — Fol. 5 à 9. « Establissement de la compagnie des Anglois trafiquans ès Indes Orientales et les privileges octroyez à lad. compagnie pour 15 ans par Elizabeth, royne d'Angleterre. A Westmonster, à Londres, l'an 1600, le 31 decembre ». Résumé « extraict des Navigations et voyages des Anglois et autres, recueillis par Purchas et imprimez à Londres l'an 1625 ». — Fol. 10 à 12. « Privileges octroyez par Michel Federwitz, empereur de Moscovie, à la compagnée des marchans anglois trafiquans en Moscovie. En la ville de Mosco, l'an 1620, le 11 de may ». Résumé « extrait des Navigations de Purchas ». — Fol. 12 v° à 13 r°. « Traicté de paix entre Michel Federwitz, empereur de Moscovie, et Gustave Adolphe, roy de Suede. A Stalbo, l'an 1616, le 27 febvrier ». Résumé « extraict des Navigations de Purchas ». — Fol. 13 v° à 14 v°. « Des empeschemens et difficultez qui se rencontrent au commerce de France en Moscovie ». — Fol. 15. « De la pesche et du commerce des François en l'Amerique, devers la riviere de Canada ou de Sainct Laurent et devers l'isle de Terre Neuve ou Neufondlande, et comme les Anglois les y peuvent empescher. 1611-1621 ». — Fol. 16. Blanc. — Fol. 17. « Des usurpations des Anglois sur les François en la Nouvelle France, en l'Amerique, depuis l'an 1611 ». — Fol. 18 et 19. « Don de la Nouvelle Escosse, cy devant comprise soubs le nom de la Nouvelle France, par Jacques, roy de la Grand Bretagne, à Guillaume Alexandre, seigneur escossois. A Vindesore, l'an 1621, le 10 de septembre ». Acte en latin. Copie. — Fol. 20. « Que la Nouvelle France et l'isle de Terre Neuve ont esté descouvertes par les François, dès l'an 1504 ». Extraits de « la Refutation de Pierre Plancius, cosmographe, contre les pretentions des Anglois pour la pesche ès costes de Spitzberg » et du livre I[er] de l'Histoire de Bretagne de « Bertrand d'Argentré ». — *Fol. 21 à 54.* « Traictez entre les roys de France et d'Angleterre, concernant les *pyrateries* et depredations sur mer et aussi touchant les lettres de represailles et de marque : — Fol. 21 à 28. « Traicté entre Louys XII, roy de France, et Henri VIII, roy d'Angleterre, concernant les pyrateries et depredations sur mer entre leurs subjects, ratifié par ledict roy Henry, à Westmonstier, l'an 1498, le 24 d'aoust ». En latin. — Fol. 29 et 30. Art. 6, 9, 10, 13, 14 du « traicté de paix et de confederation et alliance entre Charles IX, roy de France, et Elizabeth, royne d'Angleterre, à Troyes, l'an 1564, le 11 d'apvril, ratifié par ladicte Elizabeth à Richemond, audict an, le 27 dudict mois ». En latin. — Fol. 31 et 32. « Traicté entre Henry le Grand, roy de France, et Elizabeth, royne d'Angleterre, concernant les pyrateries et depredations sur mer, l'an 1600, extraict de l'Histoire de ladicte royne Elizabeth de Guillaume Camden, imprimée à Leyden, l'an 1625, p. 766-767 ». — Fol. 33 et 34. « Extraict du traicté d'alliance et confederation entre Louys XIII, roy de France, et Jacques, roy de la Grande Bretagne, ratifié par le roy Louys XIII, à Paris, l'an 1610, le 14 de septembre ». — Fol. 35 à 38. « Compagnées en Angleterre, Holande, Espagne et autres royaumes pour le trafic et commerce en divers pays ». — Fol. 39 à 46. « Establissement es Provinces Unies des Pays-Bas d'une compagnée pour le trafic ès Indes Orientales, l'an 1602 ».

Le ms. 4925 se compose de 46 feuillets. Le feuillet 16 est blanc.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9597[a], Baluze 246.)

4926.

Copie et traduction en diverses langues des « themes composés » par Louis XIV entre 1647 et 1648, lorsqu'il « apprenoit la langue latine » sous la direction de l'abbé de Beaumont, son précepteur, et donnés par lui au comte de Béthune en 1651.

Ce recueil est de la main de « Charles Alexandre de

Carcavy », ainsi que nous l'apprend l'épître autographe signée, placée en tête et adressée par lui à Colbert, vers 1675. Cette épître est précédée d'un dessin à la sépia de Sébastien Le Clerc, qui l'a signé. On y voit le jeune Carcavy, suivi de son père, s'avancer vers Colbert, assis dans un grand fauteuil, et lui présenter son travail, qui n'est autre que notre ms., relié aux armes de Colbert. L'origine et la composition de ce recueil sont exposées par l'auteur en ces termes dans ladite épître : « A monseigneur Colbert, ministre et secretaire d'Estat. Monseigneur, ayant trouvé, parmy les livres du roy, dont il vous a plû que mon père ait pris le soin, les themes que S. M. a composés... ils me parurent si beaux... que je me proposay... d'en faire connoistre... les motifs... C'est ce qui m'a obligé, monseigneur, de prier les sçavans qui viennent dans la Bibliotheque royalle de les traduire en diverses langues, que j'ay toutes écrites de ma main ». La lettre *M.* de la phrase commençant par : « Monseigneur, ayant trouvé » est encadrée dans un dessin à la sépia de S. Le Clerc, représentant Minerve assise. Voici les noms des langues employées aux traductions : latin, italien, espagnol, portugais, allemand, flamand, anglais, danois, suédois, polonais, écossais, irlandais, arménien, arabe, turc, persan, tartare, abyssin ou éthiopien, copte, grec littéral, grec, grec vulgaire, syriaque, carschouny, hébreu en lettres courantes, rabbinique, sans points, avec points.

Le ms. 4926 se compose de 46 feuillets, cotés A, B, C et de 1 à 43.
Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9612[3], Baluze 399[2].)

4927.

« Dictionnaire historique, ou l'histoire de Louis le Grand. To. I. Par C. C. G. de Vertron, historiographe de S. M. 1685 ». Premiers mots : « Aa. 1643. Le passage de cette riviere par le marechal de Gassion,... »; derniers mots : «... Zelande. 1672. Le prince d'Orange fut creé gouverneur de la Zelande, et ce comté a veu les exploits de notre invincible monarque ». (Pages 1 à 522.)

Ce dictionnaire est précédé (fol. A) du titre transcrit ci-dessus et (fol. B à D) d'une épître dédicatoire adressée par l'auteur au roi, et dans laquelle il fait connaître l'économie de son ouvrage. On y lit, en effet : « Au roy. Sire, Votre Majesté a reçu si favorablement tous les ouvrages que j'ai eu l'honneur de lui presenter, que j'ai quelque sujet d'esperer un pareil succès de celui-ci, qui est le dixième en nombre, et, si je l'ose dire sans crainte d'estre accusé de flaterie, le premier en beauté. Il renferme d'une manière aisée, agreable et nouvelle ses conquestes surprenantes et les evenemens les plus remarquables, depuis qu'elle est montée sur le trône jusqu'à la paix de Nimegue... Je me flate qu'elle regardera avec quelque sorte de plaisir ce dictionnaire; elle y verra par ordre alphabetique le cours de ses victoires et les endroits où ses generaux et ses capitaines se sont distinguez. J'y ai joint un discours sur l'excellence de l'histoire de France » adressé aux membres de l'Académie française, et qui occupe les feuillets F à N du présent ms. « J'ai meslé la poësie avec la prose pour ce qui regarde le siége et la prise de Luxembourg. Et j'ai ajouté des inscriptions en françois et en latin pour les statues du palais de Versailles ».

Après le dictionnaire viennent, pages 523 à 525 : « Portrait de Louis le Grand. Louis XIV a toutes les beautez... »; pages 527 à 531 : Discours en espagnol. « Oracion panegirica a la gloria del siempre invicto christianissimo rey de Francia Luis XIV. Singular maravilla del racional... » ; pages 533 à 537 : Discours en italien. « Orazione delle lodi del re christianissimo Luigi XIV. Il parlar d'un eroe, qual e il nostro... »; pages 541 à 548 : « Abregé de l'histoire de Louis le Grand. Sur le siege de Luxembourg ». Premier vers : « Quel eclat de bonheur, de valeur et de gloire!... ». Autres vers « sur la resistance de Luxembourg ». Premier vers : « Crois-tu par tes efforts interrompre la gloire... ». Autres vers « sur la prise de Luxembourg ». Premier vers : « Pourquoi resistois-tu... »; pages 549 à 557 : « Pour servir d'inscription sur la statue du roy, presentée à S. M. par monsieur le marechal de La Feuillade », vers latins et français; page 559 : Sonnet « à la gloire du roi ». Premier vers : « Le beau surnom de Grand est deu par excellence... »; pages 561 à 564 : Note sur les « academies ». Premiers mots : « Le roy s'est declaré protecteur de l'Academie françoise... ». Derniers mots : « ... enfin Louis le Grand a institué partout des academies pour elever la noblesse dans la guerre et la jeunesse dans l'etude des loix ».

Le ms. 4927 se compose de 14 feuillets préliminaires, cotés de A à O et de 560 pages portant les cotes 1 à 266 et 271 à 564. Les cotes 267 à 270 ont été omises par erreur dans la pagination. Les feuillets préliminaires E et O sont blancs; le feuillet paginé 539-540 est blanc.
Papier. XVII[e] siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9612[1].)

4928.

« Les Travaux d'Hercule, en douze médailles, pour le roy » Louis XIV. Recueil de 12 pièces de vers dédiées audit roi, sous les titres suivants : « Exterminateur des duels, réformateur des abus de la justice, restaurateur de la police de l'Estat, extirpateur de l'heresie, unique defenseur de l'Eglise, triomphant de la ligue, terreur de l'empire, vainqueur de l'Espagne, domteur de la Hollande, destructeur de la rebellion d'Angleterre, conquerant de la Savoye, protecteur des roys », par Eustache Lenoble, baron de Saint-Georges et de Tenelière, qui a fait précéder ses vers d'une épître dédicatoire autographe et signée, adressée « au roy » et datée du « 1[er] janvier 1693 ». Chaque médaille, dessinée à la plume, occupe le milieu d'un feuillet; le droit représente un des douze travaux d'Hercule, et au-dessous le mot qui rappelle l'acte de Louis XIV et fait le sujet de la comparaison avec le travail d'Hercule; le revers porte un emblème et une légende, en latin pour les 8 premieres médailles et les 3 dernières, en italien pour la 9[e] médaille.

Le ms. 4928 se compose de 15 feuillets.
Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9612[1. 1.].)

4929.

Descriptions d'armoiries des pays et provinces dont les noms suivent : France, fol. 3 à 14; Angleterre et Écosse, fol. 15 à 38; Gascogne, fol. 39 à 44; Languedoc, fol. 44 à 47; Touraine, fol. 47 à 49; Berry, fol. 49 et 50; Poitou, fol. 50; Maine, fol. 54; Bretagne, fol. 55 à 61; Poitou, fol. 61; Bretagne, fol. 62 à 71; Anjou, fol. 71 à 75; Auvergne, fol. 75 à 78; Vienne, fol. 78 à 81; Outre Vienne, fol. 81; Savoie, fol. 81 à 84; Bourgogne, fol. 85 à 92; Bar, fol. 92 à 96; Lorraine, fol. 96 et 97; Champagne, fol. 98 à 106; Normandie, fol. 107 à 119; Ponthieu, fol. 119 à 127; Beauvaisis, fol. 127 à 129; Vermandois, fol. 129 à 139; Artois, fol. 139 à 150; Flandre, fol. 151 à 176; Hainaut, fol. 177 à 196; Brabant, fol. 197 à 203; Namur, fol. 203 à 211; Hollande, fol. 211 à 219; Luxembourg, fol. 219; Brandebourg, fol. 220; le « pays de Francque, en Allemagne », fol. 220; Bohême, fol. 221. Ces descriptions sont précédées de deux notices : la première généalogique, et la seconde d'armoiries, savoir : fol. 1, « les costés de madame la comtesse de Sainct Paul. Premierement, monseigneur le comte de Marle, pere de madicte dame » ; fol. 2 et 3, « les costés de madame de Ghistelles. Les armes de la comté de Druenes, eschiquetées d'or, d'azur, à une bordure de gueulle... ».

Il y a en outre à remarquer sur le feuillet préliminaire A deux lignes, en caractères cryptographiques.

Le ms. 4929 se compose de 221 feuillets, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9612^{A. o. o.}, Colbert 1603.)

4930.

Chronique universelle, de la création du monde à l'année 1384. Premiers mots : « Au commencement, ainsi comme la saincte Escripture tesmoigne, Dieu crea le ciel et la terre... ». Derniers mots : « Le penultime jour de janvier 1383 trespassa de ce siecle messire Loys, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, de Nevers et de Rethel, et fut enterré à Lisle, et sa femme avecques lui, en l'eglise de Saint Pierre ». (Fol. 1 à 140.)

A la suite on lit ce qui suit :

« Hunc qui scripsit librum, nomen si cupiat quis,
« Henricus nomen est ac cognomine dici
« Anquetil, solet autem semper sicque vocari ».

Au-dessous de ces vers, un possesseur de notre ms., au XVIe siècle, a écrit : « Aut Cesar, aut nihil ».

Le ms. 4930 se compose de 140 feuillets de papier, plus, en tête, un feuillet de parchemin, sur lequel sont quelques notes chronologiques : « L'an 1254 regnoit mons^r saint Loys, roy de France... l'an 1366 regnoit Charles, roy de France », d'une écriture de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9613.)

4931.

Recueil de faits et de paroles historiques : — Fol. 1-2. « S'ensuit la declaration d'aucuns noms qui sont en ce livre, lesquelx ne se pevent bonnement translater de mot à mot sans obscurcté. Et premier : Cohorte... centurion... centaine... censeurs... cuntateur... consulat... dictateur... eclipce... faces... legion... velites ». — Fol. 3 à 8. Discours commençant par : « Le premier homme qui exurpa l'empire de Romme fut Julius Cesar,... » et finissant par : « ... En ce temps aussi moururent les unze mille vierges et furent martirez à Colloigne, qui estoit appellé Agresonne ». — Fol. 8 à 14. Discours commençant par : « Vallere dit que quant Perses volut mourir en Albe... » et finissant par : « ... pourquoy reffusa Pictagoras à estre appellé saige. A ce je respons que ce luy sembloit trop grand arrogance de prandre non de si grant excellence ». — Fol. 14 à 21. Discours d'Alexandre, Pompée, Charlemagne, Demosthènes. — Fol. 21 à 26. Discours des guerres des Romains et des Carthaginois. — Fol. 26 à 28. Discours concernant Jésus-Christ et Ponce Pilate. — Fol. 28 à 30. Discours concernant Jules César et sa mort. — Fol. 30 à 32. Discours sur l'origine des Gaulois et l'histoire de France jusqu'à Charles VIII. — Fol. 32 à 38. De Cesar et d'Auguste. — Fol. 39 à 41. Des comètes et de leurs coincidences avec les événements humains. — Fol. 41 à 48. Bons mots et anecdotes, commençant par : « Combien dura le siege de Troies la Grant », et finissant par : « ... Les roys tiennent Veequesin en hommaige lige de sainct Denis et son enseygne est l'oriflant ». — Fol. 48 à 50. Définitions de mots : « Auguerez... chevalliers... magistrat ». — Fol. 50 à 57. Faits et sentences. — Fol. 57 à 62. Histoire de France, de la guerre de Troie à Robert le Pieux. — Fol. 62 à 64. Faits et sentences. — Fol. 65 et 66. Prevôts, baillis, sénéchaux, pairs de France, ducs, comtes de France. — Fol. 67 à 75. Débat entre Alexandre, Annibal et Scipion devant Minos. Imité de Lucien. — Fol. 75 et 76. Faits divers. — Fol. 77 à 95. Histoire du royaume de Sicile sous les « roys et princez yssus de la maison des roys de France » jusqu'à Charles VIII. — Fol. 98 à 107. « JACOBUS PETRUS DE BONAS escript de Constantinoble au roy Ferrendo de la mort du grant Turch et des choses ensuites, et sont les lectres translatéez de latin en françoys ». — Fol. 108 à 111. « Aulcuns roys et princes tuez par fouldre, tonnerre, tempeste et gresle, et aussi aucunes armes (*sic*) dissipéez et destruictes par perilz, oraigez, en divers temps, depuis le deluge jucques en l'an courand, reduitz à Troyes en dix articles compendieusement, cestuy an 1472, ou moys de septembre, en ceste maniere : Premier article. Chus, filz Chaim, segond filz de Noel,... ». — Fol. 114 à 117. « S'ensuit plusieurs choses honnestes et licitez. Troys choses sont de grant martire (*sic*)... ». — Fol. 118 et 119. « Cy s'ensuit le denombrement des royaulmes et païs conquestés par le Turc et ses predecesseurs depuis deux cens ans ença ou environ. Et premierement. Asie la Mineure, qui se estent depuis le mont Taurus... ». — Fol. 119 a 121. Faits et sentences. Fin : « Propter hoc miserie sunt singuli date ».

Le ms. 4931 se compose de 127 feuillets, plus les feuillets A, B, C préliminaires, moins le feuillet 52, qui n'existe pas, par suite d'une erreur dans la foliotation. Les feuillets B, 96, 97, 112, 113, 122 à 127

sont blancs. Sur le feuillet A on lit que ce ms. « fut trouvé par Jehan Langloys, bourgeois de Paris soubz une pierre, pres son logis... l'an 1594 ».

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9614.)

4932.

Chronique, commençant à l'empereur Domitien et finissant en l'année 1381, avec les premiers événements du règne de Charles VI. Premiers mots : « Après la mort de Titus le Debonnaire, tint l'empire son frère Domician, qui régna quinze ans... ». Derniers mots : « ... Maint maulx advinrent en France au temps de ce noble roy Charles VIe, mainte hayne et mainte envye de princes l'un contre l'autre, par quoy le royaume a esté adez en grant division. Et à l'occasion de la division d'iceulx princes les ennemys du royaume y sont entrez à puissance et y ont longtemps maintenu mortelle guerre, maintes villes et chasteaux destruiz, pays exilliez, eglises arses et destruites, et tant d'autres malefices que c'est horreur de recorder. Et encore est la chose en doubte. Dieu par sa grace y vueille mectre paix et union, à la louange de lui, au salut des ames et au pourfit du commun de tout le royaume de France! Amen. Explicit ».

L'auteur de cette chronique donne comme vraie l'histoire fabuleuse de Charlemagne, qu'il fait aller à Jérusalem; il s'occupe beaucoup des événements de la Bretagne.

Le ms. 4932 se compose de 268 feuillets; du feuillet 267 il ne reste que le talon.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9615.)

4933 à 4935.

Chroniques de France, en trois volumes, traduites en français sur l'original latin des chroniques de l'abbaye de Saint-Denis. Le premier volume (ms. 4933) raconte l'origine troyenne des Français et suit la généalogie et l'histoire des rois de France jusqu'à Louis le Débonnaire. On peut le diviser en trois parties. Première partie: cinq livres pour les origines jusqu'à Charlemagne; deuxième partie : histoire de Charlemagne, divisée en cinq livres; troisième partie : histoire de Louis le Débonnaire. Chaque livre est précédé d'une table des chapitres. En tête du volume est un prologue dont les premiers mots sont : « Celui qui ceste œuvre commence à touz ceulx qui ceste histoire liront salut à Nostre Seigneur. Pourceque plusieurs grans se doubtoient de la genealogie des roys de France... ». A la suite de ce prologue est la table des chapitres du premier livre, dont les premiers mots sont : « Quatre cent et quatre ans avant que Romme fut fondée, regna Priant,... ». L'histoire de Louis le Débonnaire, qui termine le volume, finit par : « ... Au temps de cestui empereur furent apportées en France les reliques de saint Ypolite et de saint Tiburce et mises honnourablement en l'eglise Saint Denis en France ».

Le second volume (ms. 4934) peut se diviser aussi en plusieurs parties : la première partie comprend le règne de Charles le Chauve; la seconde, qui porte le titre de XIIe livre, va de Louis le Bègue à Louis le Gros inclusivement, ce qui semble indiquer que les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve forment dans l'esprit de l'auteur la matière d'un XIe livre, l'histoire de Charlemagne et de ses prédécesseurs étant comptée pour dix livres; la troisième comprend l'histoire du règne de Louis VII; la quatrième est formée par l'histoire du règne de Philippe Auguste, divisée en 3 livres; la cinquième comprend les règnes de Louis VIII, saint Louis, Philippe le Hardi et Philippe le Bel. Chaque règne est précédé d'une table des chapitres. Le règne de Charles le Chauve commence par : « Après la mort à l'emperiere Loys, qui par seurnom fut appellé Loys le Debonnaire... »; celui de Philippe le Bel finit par : « Et en cest an Jehan, le fils mons^r Guillaume de Flandres espousa la fille du conte de Saint Paul ».

Le troisième volume (ms. 4935) commence avec le règne de Louis le Hutin et finit au commencement du règne de Charles VI, à la mi-janvier 1381. Chaque règne est précédé d'une table de chapitres. Premiers mots du règne de Louis le Hutin : « Après Philippe le Beau régna en France Loys, roy de Navarre, son ainsné filz. Et commença à régner en l'an de l'Incarnacion de Nostre Seigneur mil ccc. xv... »; derniers mots du volume : «... et s'en alerent aucuns et enmenerent grant foison de prinsonniers ».

Le ms. 4933 se compose de 382 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 341 à 344 et le feuillet 382 sont blancs.

Le ms. 4934 se compose de 504 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Les feuillets 503-4 sont blancs.

Le ms. 4935 se compose de 382 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Les feuillets B et 381, 382 sont blancs.

3 vol. Papier. XVe siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9615 ², à 9615 ⁴, de Mesmes 201.)

4936.

Chroniques de France. Même texte et mêmes divisions que dans l'exemplaire qui précède. Le présent exemplaire devait comporter deux volumes. Nous n'avons ici que le premier, auquel manque le dernier feuillet; le texte de notre volume s'arrête, en effet, sur une phrase du dernier chapitre de l'histoire du roi Louis VII. Ce chapitre, qui est le 28e, « parle comment le roy delivra l'eglise de Vezelay du tort des bourgois »; et la phrase qui finit notre ms. est l'avant-dernière du chapitre. Le chroniqueur, après avoir parlé de la naissance de Philippe-Auguste, ajoute : « Et si n'entrelaissera pas l'ystoire à parler du père jusques à ce point qu'il trespassa de ce siecle; car, puis que l'enfant Philippe fut né, regna il longuement... ».

Le ms. 4936 se compose de 460 feuillets.

Papier. XVe siècle. Vignette, lettre ornée. — (Anc. 9615 ⁵, Baluze 99.)

4937 et 4938.

Chroniques de France. Même texte et mêmes divisions que dans l'exemplaire analysé sous les n°s 4933 à 4935. Le présent exemplaire devait comporter trois volumes; nous n'avons ici que les deux premiers. Le premier, qui

n'a pas le prologue des chroniques, commence par la table des chapitres du premier livre. Il finit en 991, par l'emprisonnement à Orléans de Charles, oncle de Louis V le Fainéant : «... L'istoire ne l'appelle pas roy, pource qu'il n'avoit oncques esté couronné, par la force le duc Huc. Tant demoura en prison, en la tour d'Orlians, que sa femme ot deux enfans Loïs et Charles. Puis que Huc Cappet vit que la lignée du grant roy Charlemaine fut destruite et tous les hoirs, et aussi comme faillie, et qu'il n'y ot mais nullui qui le contredeist, si le (*sic*) fist couronner en la cité de Rains ». Il y a une lacune d'un feuillet entre les feuillets actuellement cotés 239-240. Le second volume commence avec le règne de Hugues Capet, dont le récit débute par : « Cy fault la generation du grant roy Charlemaine, et descent le royaume aux hoirs Huc le Grant, que l'en nommoit Capet,... » et finit avec le xxve chapitre non terminé du récit du règne de Louis le Hutin, sur un passage relatif au duc de Bavière « Loys de Baviere, qui tenoit le duc d'Esteriche et (*sic*) Fedric, son cousin germain, en prison, estoit moult oppressé de batailles et de pilleries par Lespod, frere dudit duc d'Osteriche, et par ses aultres freres, mais Nostre Seigneur, qui mue les cuers des hommes si comme il veult, et en qui puissance sont non pas seulement les roys mais les royaumes et toutes choses... ».

Le ms. 4937 se compose de 339 feuillets. Les feuillets 8 et 9, 17 et 18, 25 et 26, 33 et 34, 41 et 42, 49 et 50, 57 et 58, 65 et 66, 73 et 74, 81 et 82, 88 et 89, 95 et 96, 103 et 104, 111 et 112, 119 et 120, 127 et 128, 135 et 136, 143 et 144, 151 et 152, 159 et 160, 167 et 168, 175 et 176, 183 et 184, 191 et 192, 199 et 200, 207 et 208, 215 et 216, 223 et 224, 231 et 232, 239, 248 et 249, 258 et 259, 266 et 267, 274 et 275, 282 et 283, 290 et 291, 298 et 299, 306 et 307, 313 et 314, 320 et 321, 328 et 329, 336 et 337 sont en parchemin, les autres sont en papier.

Le ms. 4938 se compose de 337 feuillets. Les feuillets 1, 8 et 9, 16 et 17, 24 et 25, 32 et 33, 40 et 41, 48 et 49, 56 et 57, 64 et 65, 72 et 73, 80 et 81, 88 et 89, 96 et 97, 104 et 105, 112 et 113, 120 et 121, 128 et 129, 135 et 136, 142 et 143, 150 et 151, 158 et 159, 166 et 167, 174 et 175, 182 et 183, 190 et 191, 198 et 199, 206 et 207, 214 et 215, 222 et 223, 230 et 231, 238 et 239, 247 et 248, 255 et 256, 263 et 264, 271 et 272, 279 et 280, 287 et 288, 295 et 296, 303 et 304, 311 et 312, 319 et 320, 329 et 330 sont en parchemin, les autres sont en papier; il y a un onglet entre les feuillets 252-3.

2 vol. Parchemin et papier. XVe siècle. — (Anc. 9615 $^{7.7}$ et 9615 $^{8.8}$, Colbert 2829 et 2830.)

4959.

Recueil :

1. « Cronicques abbregées, lesquelles commencent à la creation du monde et durent jusques à Philippes de Valois, qui fut couronné roy de France en l'an 1328 ». Premiers mots : « Au commencement, ainsy comme la saincte Escripture tesmoigne, Dieu crea le ciel et la terre, selon les docteurs et les sains, en une masse confuse... »; derniers mots : «... dont il nous fut bien figuré par Aynâm (*sic*), qui fit faire ung gibet pour pandre Mardoichée et les autres juifz, mais par l'ordonnance de Dieu il fut celluy qui premierement fut pandu à celluy gibet qu'il avoit fait faire, *et cetera* ». (Fol. 1 à 98.)

2. « Ordonnances... sur les gaiges de bataille... faictes... par PHILIPPE » LE BEL. Ces ordonnances, qui sont précédées des lettres dudit roi données à Paris, le mercredi après la Trinité 1306, les concernant, commencent par : « La premiere que il soit chose notoire, certaine et evidante que la chose soit advenue, et ce signiffie la clause, où il apperra evidanment homicide...» et finissent par : «... Quant aux liches, le roy, qui les a fait faire à ses despens, les reprent pour les autres gaiges qui survenir porroient. Explicit ». (Fol. 101 à 106.)

3. « Cy commance le Breviaire des nobles, fait par maistre ALAIN CHARTIER ». Premier vers : « Je noblesse, dame de bon vouloir »; dernier vers : « Nobles hommes en ce livre ». (Fol. 107 à 113.)

4. « Cy commance le Psaultier des villains, fait par MICHAULT TAILLEVANT ». Premier vers : « Des nobles ay veu le breviaire »; dernier vers : « La fin de tout est vraye experience ». (Fol. 114 à 120.)

5. Recueil de contes appelés moralités, parce que chaque conte est suivi de sa moralité : — Fol. 123. Le commencement de ce conte manque. Premier vers : « D'un asne dit qui encontra»; dernier vers : « Desqu'il vouldra en hault parler ». — *Ibid.* « Compte du lyon et des bestes ». Premier vers : « Ung lyon fut moult traveillé »; dernier vers : « Et par vostre commendement entrées ». La moralité manque. — Fol. 123-4. Autre conte, sans titre. Premier vers : « Enmy l'eaue ung crout, le jour »; dernier vers : « Auquel ilz firent deshonneur ». — Fol. 124. « Compte des coulons, qui demendent seignour ». Premier vers : « Coullons demendent seigneur »; dernier vers : « Jà n'en aura se honte non ». — Fol. 124-5. « Compte du larron qui embla brebis ». Premier vers : « D'un larron compte qui ala »; dernier vers : « Com le chien fist du larron ». — Fol. 125. « Compte du loup et de la truye prains ». Premier vers : « Jadis advint que loup entra »; dernier vers : « Ne laissent peril (*sic*) leur enffant ». — Fol. 125-6. « Compte des lievres ». Premier vers : « Cy dit que les lievres s'assemblerent »; dernier vers : « Ou sans travail ou sans doulour ». — Fol. 126-7. « Compte du lyon et de l'aigle ». Premier vers : « D'un lyon dist qui assembla »; dernier vers : « Et si ne doit en court parler ». — Fol. 127. « Compte du serf qui vit ses cornes en beuvant ». Premier vers : « Aussi advint qu'ung serf vivoit »; dernier vers : « Forment amer se tant savoient ». — Fol. 127-8. « Compte du larron et du chevalier ». Premier vers : « D'um homme compte ly escrips »; dernier vers : « Tant faulx est le monde et fautif ». — Fol. 128. « Compte de l'omme et de ses menbres ». Premier vers : « D'um homme vueil yey compter »; dernier vers : « Tous deux en seront mal baillis ». — *Ibid.* « Compte d'un singe et d'un regnart ». Premier vers : « Ung singe dit, qui demenda »; dernier vers : « Mieulx le veulx perdre à grant mesaise ». — Fol. 128-30. « Compte du lyon ». Premier vers : « D'un lyon dist qu'il voult aler »; dernier vers : « Com fist le loup du serment ». — Fol. 130. « Compte du mire qui seigna l'omme ». Premier vers : « D'un mire compte, qui seigna »; dernier vers : « Lors sont encombrez et occis ». — Fol. 131. « Compte de l'omme et de l'escar-

bote ». Premier vers : « D'un villain dist qui se gisoit » ; dernier vers : « Ou vanité les trait et muet ». — Fol. 131. « Compte de l'omme qui vit sa femme avec I. autre homme ». Premier vers : « D'un villain dit qu'il esgarda » ; dernier vers : « Que son avoir ne ses parens ». — Fol. 131-2. « Compte du villain qui vit sa femme avec son amy ». Premier vers : « D'un villain vueil ycy raconter » ; dernier vers : « Plus ont ung art que ly diable ». — Fol. 132. « Compte du Breton qui occist les brebis ». Premier vers : « Jadis advint qu'en I. patis » ; dernier vers : « Jusques ad ce qu'ilz en ont du pis ». — Fol. 132-3. « Compte du singe et de l'empereur ». Premier vers : « Ung empereur nourry jà » ; dernier vers : « Et par mensonge formigier ». — Fol. 133. « Compte de l'asne et du lyon » (*sic*). Premier vers de ce qui n'est qu'un fragment du conte indiqué plus bas sous la cote fol. 142-3 : « Puis a pensé à son couraige » ; dernier vers : « Dont il est mort et affolez ». — Fol. 133-4. « Compte du loup, du corbel et de la brebis ». Premier vers : « D'un loup compte qui vit jadis » ; dernier vers : « Qu'il ne tourne ses fays à mal ». — Fol. 134. « Compte du coq et du goupil ». Premier vers : « D'un coq racompte qui estoit » ; dernier vers : « Pour les nouvelles escouter ». — Fol. 134-5. « Compte du lyon et du villain ». Premier vers : « Cy nous raconte d'un lyon » ; dernier vers : « Qui la verité en desqueuvre ». — Fol. 135. « Compte d'une puce et d'ung chamel ». Premier vers : « Une puce, ce dit, monta » ; dernier vers : « Ne qu'elle luy feist ennuy ». — Fol. 135-6. « Compte du timon et du fourmy ». Premier vers : « D'un timon compte la maniere » ; dernier vers : « Que se à autruy se veult actendre ». — Fol. 136. « Compte de la cornille et de l'oeille ». Premier vers : « Jadis advint qu'une cornaille » ; dernier vers : « Lesquelz il peut tenir soubz piez ». — *Ibid.* « Compte d'un riche homme et de deux serfz ». Premier vers : « Ung riche homme chevauchoit jà » ; dernier vers : « Qui ne leur peut avoir mestier ». — Fol. 136-7. « Compte des oyseaulx qui voulurent avoir pour roy le quoqu ». Premier vers : « Des oyseaulx dist qui s'asemblerent » ; dernier vers : « Et larges com doit estre roys ». — Fol. 137-8. « Compte du larron et de la sorciere ». Premier vers : « D'un larron compte qui estoit » ; dernier vers : « Et l'ame va en grant peril ». — Fol. 138. « Compte de la cougnie et du boys et du fevre ». Premier vers : « Ung feuvre fist une congnie » ; dernier vers : « Qui plus les a au dessus mys ». — Fol. 138-9. « Compte du villain qui vouloit vendre son cheval ». Premier vers : « D'un villain nous racompte cy » ; dernier vers : « Tourne souvent son tort à droit ». — Fol. 139. « Compte du loup et du moton ». Premier vers : « Jadis advint qu'un loup promest » ; dernier vers : « Ne garderay veu ne promesse ». — Fol. 139-140. « Compte de la singesse qui monstroit son faon aux autres bestes ». Premier vers : « Une singesse ala monstrant » ; dernier vers : « N'est pas li siecles trop loyaulx ». — Fol. 140. « Compte du villain et du dragon ». Premier vers : « Cy nous racompte d'ung dragon » ; dernier vers : « Ne se doit nulz homs fier ». — Fol. 140. « Compte d'un reclus et du villain ». Premier vers : « D'un reclus compte qui avoit » ; dernier vers : « Que mieulx devroit reprendre luy ». — Fol. 141. « Compte du villain et de son cheval ». Premier vers : « D'un villain compte, qui entra » ; dernier vers : « Sy lui souffise en loyaulté ». — Fol. 141-2. « Compte d'un villain qui prioit pour sa femme et ses enfans ». Premier vers : « Ung villain ala (*sic*) moustier » ; dernier vers : « Et qui à Dieu soit acceptable ». — Fol. 142. « Compte du villain et de la choue ». Premier vers : « D'un villain compte qui avoit » ; dernier vers : « Car sa droicture en est perie ». — Fol. 142-3. « Compte de goupil et de la lune ». Premier vers : « D'un goupil dit que par une nuyt » ; dernier vers : « Dont en la fin en est courcez ». — Fol. 143. « Compte du loup et du mouton ». Premier vers : « D'ung loup nous raconte cy » ; dernier vers : « Et sans que... ». La fin de ce vers manque. — Fol. 144. « Compte de la grue et du loup ». Premier vers, le seul qui soit écrit : « D'ung loup dit ly escris... ». L'écriture des feuillets 143-4 est postérieure à celle des feuillets précédents.

Le ms. 4939 se compose de 27 feuillets préliminaires, cotés de I à XXVII, et de 169 feuillets cotés de 1 à 169. Parmi les feuillets préliminaires il faut remarquer ce qui suit : le feuillet III porte au revers la signature « Deciternes » ; entre les feuillets III et IV sont 4 onglets de parchemin ; entre les feuillets X et XI est un onglet de parchemin ; au revers du feuillet XXVI est une note du XIXe siècle, où l'on rapproche la chronique de notre ms. de celles contenues dans les mss. autrefois cotés 7512^{3}, 7511$_{2}^{4.4.}$, 9624, lesquels portent aujourd'hui les n°s 1410, 1406 et 4948 du fonds français ; au-dessous de cette note on lit les signatures « Deciternes » et « Florimont Robertet » ; le feuillet XXVII recto porte les anciennes cotes de notre ms. et l'indication de ce qu'il contient. Les autres feuillets préliminaires sont blancs. Parmi les feuillets 1 à 169 il faut noter ce qui suit : les feuillets 99 et 100 sont blancs ; entre les feuillets 100 et 101 apparait le reste d'un feuillet ; au revers du feuillet 106 on lit la signature « Deciternes » ; au revers du feuillet 121 on lit les signatures « F. de Robertet » et « Florimont Robertet » ; le feuillet 122 est blanc ; les feuillets 145 à 169 sont blancs.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9616.)

4940.

Chronique universelle commençant par : « Au commancement du monde, si comme la saincte Escripture tesmoingne, Dieu crea le ciel et la terre, selon les sains docteurs, en une masse confuse, laquelle ilz appellent matiere sanz fourme... » et finissant par : «... Celle année, le premier dymenche d'aoust, Loys, son filz, qui avoit XXXVII ans d'aage, fu couronné à Reims, et Blanche, sa femme, à royne ». Il s'agit ici de Louis VIII, roi de France. Après ces mots, et sans intervalle, le scribe ajoute : « L'an Nostre Sire IIII^{c}. IIII^{xx} III regna Clovys, qui fu baptisié de saint Remy de Reims, et sa ligniée après luy jusques à l'an Nostre Sire VII^{c}. L. Et adonc fu translaté le royaume à Pepin le pere Charles le Grant, la ligniée desquelz regna sur les Françoys jusques à l'an de Nostre Sire IX^{c} et XXVI. Et lors fu translaté le royaume à Hue Capet, conte de Paris, la ligniée duquel a regné

dès lors jusques aujour d'uy, qui est l'an mil ccc. LXXIII ». (Fol. 1 à 109.)

A la suite viennent : — Fol. 109 à 120. Petite chronique allant de Louis VIII à l'année 1328. Premiers mots : « Ce sont les noms des roys qui ont regné en France, puis que le royaume fut translaté à Huc Capet, conte de Paris, et à sa progeniée. Huc Chapet engendra Robert,... » ; derniers mots écrits comme prose quoique en vers : «... Icelle est de Dieu la voie ; = Cil qui la tient point ne desvoie. = Or luy prions qu'il nous y tiengne = Et en s'amour tous nous maintiengne ; = Parquoy puissions si bien fenir = Qu'à sa gloire puissions venir. = Amen ». — Fol. 121 à 123. Suite à la Petite Chronique qui précède. Premiers mots : « L'an mil ccc xxviii que le roy Phelippe fu couronné à roy de France et que Loys, conte de Flandres, luy ot fait hommage... » ; derniers mots : «... L'an mil ccc. IIII^{xx} III, les Anglois vindrent en Flandres et soubmistrent à eulx Gravelingues, Bourbourc, Bergues, et tout le val de Cassel. Maiz le roy ala contre eulx à si grant foison de gent d'armes, qu'ilz ne s'osoient combattre à luy. Et luy laisserent tout ce qu'ilz avoient conquis en Flandre, qui est dessus nommé ». — Fol. 123 à 125. Petite chronique très abrégée. Premiers mots : « Apres la destruccion de Troyes s'espandirent les Troiens en pluseurs païs desquelz Eneas, à xx. nefs, vint en Lombardie... » ; derniers mots : «... Charles VI, son filz, regne à present, qui fu couronné à Reims, l'an mil ccc. IIII^{xx}, le dymenche IIIIe jour de novembre ». — Fol. 126 à 128. Petite chronique, relative principalement à la Flandre. Premiers mots : « Charlemaine, roy de France, donna la terre de Flandres, qui estoit une terre brehaingne et plaine de palus, à Lyedry, seigneur de Arlebeque, qui siet delez Courtray... » ; derniers mots : «... Phelippe, duc de Bourgoigne, fu conte après luy, qui prist à femme Marguerite, fille dudit Loys. Gand rebella contre luy et contre le roy de France, mais après grant destruccion d'eulx et du païs se mistrent en obeissance. Et trespassa en la ville du Hal ». Cette dernière phrase : *Et trespassa,* est d'une autre main et d'une encre plus pâle que le reste de la chronique.

Le ms. 4940 se compose de 128 feuillets.

Parchemin. XIVe siècle. Miniature et vignette au recto du premier feuillet, lettres ornées. — (Anc. 9616$^{3.3}$, Colbert 1317.)

4941.

« Le livre contenant la description de tout ce qui est compris soubz le nom de Gaule, faict et observé par ANDRÉ THEVET, cosmographe du roy et chevallier de Jherusalem ».

On lit au-dessous de ce titre, sur le feuillet A, les noms : « Lebourg » et « Ligny, 1604 ». Le texte commence (fol. 1) par : « Des Gaules, et premierement de la Gaule que l'on nomme Aquitanique. Les anciens nous ont le temps passé divisé les Gaules... » et finit (fol. 103 v°) par : «... mettant donc fin à la Bretaigne, attendrons à la poursuite de noz discours entrepris pour l'accomplissement de (nostre) ma cosmographye ». L'ouvrage ne semble pas complet, car on lit au bas de ce feuillet la réclame suivante : « Des hommes illustres qui ». Ce manuscrit a été l'objet de nombreuses additions et corrections, qui paraissent être de la main de l'auteur. Au fol. 104 est une courte table alphabétique.

Ce volume se compose de 104 feuillets, plus les feuillets A et 16 *bis*. Le feuillet 29 a été arraché.

Papier. XVIe siècle. — (An. 9617.)

4942.

« Unziesme livre des antiquitez gauloises et françoises », par CLAUDE FAUCHET.

On lit au fol. A : « Raram habet mixturam cum sapientia forma ». Les feuillets B-F sont remplis par une table analytique détaillée de ce « unziesme livre ». Le texte commence (fol. 1) par : « Eude, roy de France. Chapitre premier. La mort de Charles le Gras... » et finit (fol. 48) par : «... ainsi que nous monstrerons ciaprès, Dieu aidant. Fin du unziesme livre des Antiquitez gauloises et françoises ». Les mots «... ainsi que — aidant » et quelques autres qui précèdent, ont été barrés et remplacés en marge par les suivants : «... preparant le chemin... pour la renoveller, par l'advencement des roix Capetz ». On trouve dans ce manuscrit plusieurs additions et corrections du genre de cette dernière, qui paraissent être de la main de l'auteur.

Ce volume se compose de 48 feuillets, plus le feuillet 4 *bis* et les feuillets préliminaires A-F.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9617^{5}, Colbert 2959.)

4943.

« Abbregé des croniecques de France, commenceant à la destruction de Troye et finissant au roy Charles 7e ».

Ce titre est d'une main du XVIIe siècle. Commencement du texte (fol. 1) : « C'est chose tres profitable, et qui aux roys et princes de France doit estre moult delectable, de savoir et congnoistre les haults et vertueux faiz de leurs tres nobles predecesseurs... ». Fin (fol. 49) : «... Toutes ces choses dessusdictes sont plus au long mises et enregistrées aux croniques dudit Charles septiesme, père dudit seigneur Loys, à present roy de France ». A la suite sont quelques titres de chapitres : « La nativité de Loys, unziesme de ce nom, à present roy de France... ».

Ce volume se compose de 53 feuillets. Les feuillets 50-53 sont blancs. Miniatures.

Parchemin. XVe siècle. — (Anc. 9621.)

4944.

Chronique française des rois de France, de GUILLAUME DE NANGIS, allant jusqu'à 1381.

Commencement du texte (fol. 1) : « [P]our ce que moult de gent et mesmement ly h[aut homme] et ly noble qui souvent viennent en l'eglise monseigneur Saint Denis de France... je frere Guillaume de Nangis, moine de la devant dite eglise de Saint Denis, ay translaté de latin en françois... ce que j'avoie autresfois fait en latin... ». Fin (fol. 223 v°) : «... Messire Jehan de Montfort,... le

xxviie jour de septembre mil iii^c iiii^xx et ung, fist hommaige au roy des duchiez de Bretaingne et conté de Montfort... Si ot le duc d'Anjou advis et deliberation avec le roy... et avec plusieurs saigez tant prelaz comme autres, sur ce qu'il avoit à faire de ce que le pape luy avoit mandé, et finablement... ».

Ce volume se compose de 223 feuillets, plus le feuillet 1 *bis*. Les feuillets 43 et 55 manquent. Au commencement est un feuillet de garde, sur lequel une main du XVIIe siècle a écrit le titre de l'ouvrage. A la fin sont 5 feuillets blancs non numérotés.

Parchemin. XVe siècle. — (Anc. 9622.)

4945.

« Chronique de Grancey ».

Ce titre a été mis par une main du xviie siècle sur le feuillet 1. Le texte commence au feuillet 2 par : « Remus et Romulus, qui estoient frères, fondirent la cité de Romme... ». Après quelques notes sur Clovis, Girard de Roussillon et les comtes de Langres, l'auteur en arrive à parler (fol. 4 v°) « du lignaige au sire de Grancey » et des comtes de Bourlemont. On lit au feuillet 20 : « De ceulx que firent ce livre. Adelyne, fille du conte de Lengres, royne de Jerusalem et duchesse d'Orléans, fit premièrement ce livre et y mit aulcunes histoires qui partent du temps devant l'Incarnation Nostre Seigneur. Après ce vint ung temps que Girard de Chauney de Tilley, grand archediacre de Lengres, sire en droict canon et civil, chancellier de France, filz Pierre Malregars, vicomte d'Orléans, et Jehan de Vanvres, selon Challancey, evesque de Grèce, iceulx deux y adjoustèrent histoire, l'an de Nostre Seigneur mil ii^c et vingt... ». Fin de l'ouvrage (fol. 53 v°) : «... et convertiroit son père à la foy, si elle povoit. Sainct Françoys, envoyé du pape au roy de France, donna la coppie de ce livre ès sieurs de Grancey. Le sire et la dame de Bourlemont firent ces addictions, l'an mil iii^c xxvi, le samedi devant Sainct Barnabé, apostre, à Doremey. Extraict d'ung certain volume de chronicque, appartenant au sieur Helyon de Mailly, chevalier, seigneur d'Arc-sur-Thille, le xiie apvril, après Pasques, 1556 ».

Ce volume se compose de 56 feuillets. Les feuillets 54-56 sont blancs.

Papier. 1556. — (Anc. 9622^3, de La Mare 419.)

4946.

Chronique des rois de France, de Guillaume de Nangis, chronique de Normandie et chronique des abbés de Saint-Ouen :

1. Chronique française des rois de France, de Guillaume de Nangis, allant jusqu'à 1323. Commencement du texte (fol. 1) : « Ichi commenchent les croniques des gestes royaus et franchoises. Pour che que moult de gens et meesmement les haus hommes et li noble qui souvent viennent en l'iglise monseigneur Saint Denis de France... desirent à congnoistre et à savoir la naissanche et la descendue de la tres haute generation et de leur merveilleus fes... je frere Guillaume de Nangis, moine de la dite eglise de Saint Denis, ai translaté de latin en franchois... ». Fin de ce qui est relatif à l'année 1321 (fol. 79) : «... si que li roy n'en ont plus guerre fors que as Escos ». A la suite sont des additions relatives aux années 1322 et 1323, qui commencent par : « En l'an m. ccc. xxii, li pape, enfourmés par l'enqueste, donna sa sentence la veille de l'Ascention... » et finissent (fol. 82) par : «... preés Dieu que il li face pardon par sa grace. Amen ».

2. « Ci commenchent les croniques de Normendie. Pour la division que li anchien sage homme du monde savon nous que toute la terre est enclose de la grant mer que on appele Occéen... ». Fin du texte : «... oiés les paroles que j'ai dites, car je les sai de bons mestres et de cheus qui dient les bons dis, et ch'en sera fet, si comme vous l'aves oi, combien qu'il demeurt il avendra sans faille. Explicit l'exposition ». (Fol. 83 à 106.) Les feuillets 106 v° à 113 v° sont remplis par des notes chronologiques qui vont du commencement du monde à Philippe le Bel : « Chi sont li an à conté du commenchement du monde tresqu'en la fin. A ichest temps d'ore, des le temps au primerain homme que Dieu fist de sa main... xii^c iiii^xx v mourut le roy Phelippe en la voie d'Arragon, et commencha à regner Phelippe li Biaus ses fix ».

3. « Les croniques des abbés de Saint Ouen. Selon chen qui est contenu ès croniques des Normans, Richart li tiers, duc de Normendie... ». Elles vont jusqu'à Regnauld Du Quesnay, qui fut abbé de Saint-Ouen de 1339 à 1368. Derniers mots : «... Item il acheta à Wauchy, au neveu mons. Robert Le Vavasseur, jadis curé de ladicte eglise, une meson qui cousta xv l. tournois; et fu achetée l'an liii. Item il acheta le boys à fere les fourques de Byhorel ». (Fol. 115 à 147.) Cette dernière phrase a été écrite par une main postérieure. Au fol. 148 v° est une note relative à la mort à Rouen (4 juin 1358) de Jean Hautfune, évêque d'Avranches, et à son ensevelissement dans l'abbaye de Saint-Ouen. Une main du xvie siècle a ajouté au dessous : « Chou lyvre apartient à Jehan Roeque... ».

Ce volume se compose de 148 feuillets; le feuillet 114 est blanc.

Parchemin. XIVe siècle. — (Anc. 9622 ^3.3, Colbert 907.)

4947.

Chronique universelle, allant du commencement du monde à 1339.

Le commencement du texte manque; voici les premiers mots de ce qui subsiste (fol. 1) : «... Le vi^e jour, à l'aornement de la terre Dieu feist les bestes, et ce mesme jour la derriere de toutes ses euvres, Dieu feist homme... Quant Adam pecha. Et dient aucuns que Adam trespassa le commandement de Dieu... ». Fin du dernier chapitre (fol. 175) : « En l'an mil ccc xxxix commencerént les Genevoix et les autres vaisseaux du roy de France à aler par mer... Ce semble que ce eust esté tempter Dieu de mettre tant de bonne chevallerie en peril sans très grant necessité ». On lit au fol. A : « Cronicques fort abregiées, commençans dès le commençant (*sic*) du

monde. N. Dudere », et au fol. 187 : « Ce lyvre, nommé cronicqles abregées, appartient à Nicolas Dudere, marchant, demeurant rue Saint Denis, au coing de la Tableterie. N. Dudere ». Pour écrire cette note on en a gratté une qui faisait connaitre sans doute le nom d'un possesseur plus ancien.

Ce volume se compose de 187 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-D. Le feuillet 52 manque, et les feuillets 15 et 187 sont en parchemin.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9623.)

4948.

Chronique universelle allant du commencement du monde à 1383.

Elle commence (fol. 1) par : « Cest histoyre cy a esté extraicte de la Bible, du latin en françois, pour enseignier comment Dieu enfourma le monde, et le ciel et la terre. Au commencement du monde, si comme la saincte Escripture tesmoigne, Dieu crea le ciel et la terre... » et finit (fol. 94 v°) par : «... L'an mil ccc IIII[xx] et trois, les Angloys vindrent en Flandres et soubmistrent à eulz Gravelingues, Bourbourc, Bergues et tout le val de Cassel, mais le roy ala contre eulx à si grant foison de gens d'armes qu'ilz ne se osoient combattre à luy et luy laissièrent tout ce qu'ilz avoient conquis en Flandres, qui est dessus nommé ». Les feuillets 96-98 sont remplis par des notes chronologiques sur les rois de France jusqu'à Charles VI : « Cy aprez fait mencion de tous les roys de France combien ilz regnerent. Apres la destruction de Troyes, s'espandirent les Troiens en plusieurs pais... Charles, son filz, regne à present, qui fu couronné à Reims l'an mil ccc LXXIX, le jour de » (*sic*). A la suite (fol. 98 v°-100) sont des notes du même genre sur les comtes de Flandres : « Cy commence la lignée des contes de Flandres et combien ilz regnerent. Charlemaine, roy de France, donna la terre de Flandres... Jehan, duc de Bourgoingne, ainsné filz dudit Philippe, fu conte après luy et ot à femme Marguerite, fille du duc Aubert de Bavière, conte de Hollende, de Zelande et de Henault ».

On lit au fol. 100 v° : « L'an mil IIII[c] IIII[xx] et XIX, le vendredi, jour des saincts Crespin et sainct Crespiniain, le XXV[e] jour de octobre, fondit le pont Nostre-Dame à Paris, anviron IX heures ou antre IX et X, et fut de jour et non la nuit ». — « Le samedi penultien jour de decembre mil cinq cens et quinze, secundum usum romanum, more gallicanam linguam (*sic*) mil cinq cens et XIIII, post diem natalis Domini, au matin gellit à glace environ de IX à X heures, plut, grellit, eclera, tonna tonnarre aussi fort que à la Sainct Jehan Baptiste, ventit horriblement et negit. Le roy Loys, le douzeime de ce nom, alit de vie à trespas et mourut en sa maison à Paris aux Tournelles, et fut le lundi premier jour de l'an ». On voit au fol. A le nom d'un ancien possesseur de ce manuscrit : « Jehan de Menehou ».

Ce volume se compose de 100 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Le feuillet 95 est blanc. Miniature fol. 1.

Parchemin. XIV[e] siècle — (Anc. 9624.)

4949.

Recueil concernant l'histoire de France, de Charles le Chauve à Charles VI, la Bourgogne, le Dauphiné, S. Brieuc :

1. Chronique abrégée des rois de France, allant de Charles le Chauve à Charles VI. Dans la première partie sont des extraits de Vincent de Beauvais, de Sigebert de Gembloux, de Guillaume de Malmesbury, etc. Le commencement manque; voici les premiers mots de ce qui subsiste (fol. 1) : «... et avoir les yeulx crevez, et à recevoir mort; et ainsi fut fait. Cronographus. Cy doivent prendre exemple les seigneurs du sang des roys et par especial ceulx de la tres noble maison de France... ». Fin (fol. 29 v°) : «... L'an mil ccc IIII[xx] et trois, le conte de Flandres trespassa. Et pour ce que je n'ay plus avant veu de l'histoire dudit roy Charles sixiesme, je faiz cy la fin de ce present euvre, quant aux genealogies et briefves incidences des temps ». Une suite de cette chronique commence, au fol. 30, par : « S'ensuivent aucunes choses notables, singulières et dignes de memoire pour aucune declaration et ampliation de ce present traicté, lesquelles n'y ont peu estre assises ne mises, parce que alors je ne les avoye pas. Et premierement de la dignité royal. La dignité royal est la premiere et souveraine entre toutes les autres dignitez ou puissances terriennes... ». L'ouvrage se termine par un traité sur la prudence, dont voici le début (fol. 36) : « Pour parvenir, à l'aide de Dieu, à la fin de ce present traictié, considerant que entre les autres vertuz cardinales dont Dieu de sa grace a ourné le roy... je finiray ce dit traictié en parlant briefment de prudence et ensuivant en ce, après le philosophe, la doctrine de saint Thomas d'Aquin, en la seconde partie de sa Somme, en la XL[e] question, en laquelle, en tractant de prudence, selon elle, il fait les articles qui s'ensuivent. En la principalle responce du premier, il dit que prudent est dit aussi comme provident... ». Fin (fol. 42 v°) : «... je le bailleray voulentiers, pour honneur du roy, à celui qui lui plaira commectre à ce faire. Et pour ce que l'ordre de ceste presente histoire de France abregée commancée aux princes, en laquelle abreviacion, à l'aide de Dieu... j'ay procedé jusques au temps du regne Charles VI de ce nom, jadiz roy de France, que Dieu absoille, et pour conclusion finale d'icelle, esperant que par la clemence divine je puisse gaigner dix jours de indulgence et pardon, que Innocent pape, quart de ce nom, a donnez à tous ceulx qui prient pour le roy de France... et aussi pour recongnoissance, non pas telle comme je suis tenu, maiz comme je la puis faire, de l'onneur qu'il a pleu au roy de sa bonté naturelle à moy faire, en moy retenant en son très humble serviteur, après mon exil par les Angloys, auquel service royal je fuz retenu, passé sont trente six ans. Je prie Dieu, qui est prince des roys de la terre... ». La suite manque. Le feuillet 43 r° est occupé par la fin d'un traité contre les prétentions d'Henri V d'Angleterre au trône de France. En voici les premiers et les derniers mots : « Maiz est icelle

pretendue privacion... Cecy est escript veritablement soubz la benigne supportation et debonnaireté du roy, que Nostre Seigneur par sa grace vueille toujours garder et en ses affaires prosperer. Amen. Qui scripsit scribat, semper cum Domino vivat ». Cette partie du manuscrit est du xve siècle.

2. Copie des mémoires de THOMASSIN sur l'histoire des rois de Bourgogne et du Dauphiné. On lit, en effet, au fol. 54 v° : « Seconde partye de ce registre, contenant la genealogie des daulphins », et au fol. 67 : « Tiers livre des registres dudit Thomassin ». Cette copie commence (fol. 47) par : « Gontran, frère de Chilperic,... » et finit (fol. 72 v°) par : «... fust prinse par luy la possession, ledit an et le XIIIe aost ». On lit à la suite (fol. 72 v°-74) un « Extraict du livre en papier dudit Thomassin intitullé : Declaratio dignitatum, prerogativarum spectantium ac pertinentium illustrissimo principi Ludovico, regis Francorum primogenito, dalphino Vienensi. De comitibus Viennæ. Tradunt scripturæ antiquæ... ». Cette partie du manuscrit est du XVIe siècle.

3. « La vie, les miracles et les éminentes vertus de sainct Brieuc, premier evesque de l'evesché appellé de son nom Sainct Brieuc, et aussi de sainct Guillaume, evesque du mesme diocèse, ensemble la translation des relicques dudict sainct Brieuc et la canonisation dudict sainct Guillaume par nostre sainct père le pape Innocent quatriesme, plus quelques remarques et observations necessaires pour l'intelligence d'aucunes difficultés qui se trouvent en cet œuvre, par L. G. DE LA DENISON, chanoine de l'eglise cathédrale de Sainct Brieuc ». (Fol. 75.) L'ouvrage est dédié à « André Lepore de Laporte, evesque de Sainct Brieuc [1620-1631], aumosnier et conseiller du roy ». A la fin (fol. 87) est une « table des chapitres de la Vie de sainct Brieuc ». Cette dernière partie du manuscrit est du XVIIe siècle.

Ce volume se compose de 87 feuillets. Le feuillet 15 est déchiré dans le bas ; il ne reste presque rien des feuillets 3 et 25 ; les feuillets 47-74 sont rongés dans le bas ; les feuillets 44-46 sont blancs.

Papier. Les feuillets 1, 7-8, 14-15, 21-22, 28-29, 37-38 et 46 sont en parchemin. XVe-XVIIe siècles. — (Anc. 9624^{5.5}, Colbert 3657.)

4950.

Chronique des rois de France, allant jusqu'en 1380, appelée le Miroir historial de France. L'ouvrage est précédé d'une préface, dans laquelle l'auteur en fait connaître les grandes divisions. Les feuillets 1-3 sont malheureusement, surtout le premier, mutilés. Premiers mots (fol. 1) : « A l'onneur et louenge de Dieu et de la saincte couronne de France, aornée de singulière prerogative de grace celestiele, comme plus à plain sera cy après declaré, et en obtemperant, à mon povoir, à vostre tres recommandable desir, roy tres excellant et tres puissant, especialement honnoré de ce tres digne mot *tres crestien*, qui desirez avoir vraye congnoissance de la tres noble generacion... » ; (fol. 1 v°) : « ... declareray cy la cause impulsive de la composition de cedit traictié, qui est pour avoir concordance et conformité, ainsi que possible sera, des escripts des hystoriens, cronicqueurs et aucteurs, qui des manificques faitz des Françoys ont escripts es temps passez... » ; (fol. 2) : « ... et pour descendre à la matiere de ce present traictié, apellé le Miroir historial de France, il sera divisé en trois parties principales... » ; (fol. 8 v°) : « De la fondacion, destruction et duracion de Troye... ». Fin (fol. 220 v°) «... En iceluy an le roy Charles le Quint fut coronné en roy de France, le jour de la Trinité, et regna dix sept ans, et trespassa le dix septième jour de septembre, l'an mil trois cens quatre vings, et fut son corps porté o monastère de Sainct Denis en France. Explicit. G. Thierry ». On retrouve ce dernier nom au fol. 224 v°.

Ce volume se compose de 224 feuillets. Les feuillets de 1 à 11 sont mutilés, les feuillets 221-223 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9625.)

4951.

Recueil de documents concernant l'histoire de France, de S. Louis à Charles VI :

1. Fragments de comptes de l'hôtel, du mois de septembre [1422], avec mention de la mort de Charles VI, commençant par : « Samedi, XIIe jour de septembre, le roy à Senliz... » et finissant par : «... Venredi, XXXe [jour d'octobre, le co]rps du roy à St Pol ». (Fol. 1 et 146, feuillets de garde.)

2. Grandes Chroniques de France, depuis le chapitre LXXI (lisez LXXIII) du règne de saint Louis jusqu'à la mort de Jean le Bon, commençant par : « Coment le roy amanda l'estat de son royaume. Après ce que le roy fut retournés en France... » et finissant par : «... lequel le fist mener en prison ou marchié de Meaulx. Cy fenissent les Croniques du roy Jehan. Cy après comence la table des Croniques du roy Charles le Quint ». (Fol. 2 à 145.) — Lacune entre les feuillets 95 et 96, comprenant les règnes de Philippe V, Charles IV et Philippe VI, et le commencement du règne de Jean le Bon.

Ce volume se compose de 146 feuillets.

Papier (sauf les feuillets 1 et 146, qui sont en parchemin). XVe siècle. — (Anc. 9625^2. Baluze 354.)

4952.

Chronique allant de Domitien à Charles VI (cf. plus haut ms. 4932), commençant par : « Après la mort de Titus le Debonnaire... » et finissant par : «... au salut des âmes et au prouffit commun de tout le royaume de France. Amen ». (Fol. 1-235.) Cette chronique est suivie d'une table des chapitres. (Fol. 236-239.)

Ce volume se compose de 239 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9626.)

4953.

Chronique de GILLES LE BOUVIER, dit BERRY, de 1402 à 1458, commençant par : « En l'onneur de Nostre Seigneur Jhesus Christ et de la glorieuse vierge Marie, au XVIe an de mon eage, qui fut l'an mil IIII^c et deux... » et finissant par : «... plusieurs grans victoires à l'encontre des Anglois ». Une main du XVIe siècle a ajouté (fol.

124 v°) cette note, se rapportant sans doute à un ancien classement : « Fin du premier volume des François ».

Ce volume, qui a été considéré par l'un des anciens possesseurs, probablement Béthune, comme faisant suite au précédent, se compose de 124 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9627.)

4954.

Chronologie des rois de France, avec l'indication des principaux événements de leur règne, depuis Pharamond jusqu'à Louis XII, commençant par : « Les roys de France. L'an ccccxix. Pour mieulx sçavoir et entendre en quelz temps... » et finissant par : «... Loys d'Orleans,... fut roy l'an mil cccc IIII^{xx} dix sept, et regne à present ».

Ce volume se compose de 26 feuillets.

Vélin, miniature. XVIe siècle. Au fol. 1, armoiries : d'argent, à la tête de chien (ou à la tête d'ours, et dans ce cas ce seraient les armes de la famille Morlay Du Museau), de sable, colletée et emmuselée de gueules. — (Anc. 9627², Colbert 3107.)

4955.

Grandes Chroniques de France, depuis les origines jusqu'à Charlemagne inclusivement, commençant par : « Celluy qui ceste œuvre commence, à tous ceulx qui ceste ystoire lyront... » et finissant par : «... par tous les siècles des siècles. Amen. Cy finissent par ces V derreniers livres les gestes du noble roy Charlemaine et empereur. Escript par moy, Pierre de Taise. 1460. Taise ».

Ce volume se compose de 266 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Entre le feuillet 117 et le feuillet 118, lacune de deux feuillets, anciennement cotés 119 et 120; le feuillet 121, anciennement coté 133, devrait régulièrement prendre la place du feuillet 129, anciennement coté 124, et réciproquement; entre les feuillets 124 et 125, lacune d'un feuillet, anciennement coté 128; entre les feuillets 161 et 162, talon d'un feuillet arraché, anciennement coté 166; le feuillet 169, anciennement coté 179, devrait régulièrement prendre la place du feuillet 174, anciennement coté 174, et réciproquement; entre les feuillets 211 et 212, lacune de deux feuillets, anciennement cotés 217 et 218; entre les feuillets 234 et 235, lacune d'un feuillet, antérieure à la pagination actuelle.

Papier. 1460. — (Anc. 9628.)

4956.

Grandes Chroniques de France, depuis le commencement du règne de Charlemagne jusqu'au règne de Henri Ier inclusivement, commençant (fol. 3) par : « De Charles le Grant. De la manière de vivre aux antiens roys de France. Cy commencent les fais et la vie du glorieux prince Charles le Grant,... Je doncques Reginaulx, chappellains ...» et finissant (fol. 380) par : «... celluy roy Henry fut moult courageux et puissant en armes. Cy finit l'histoire du roy Henry, et puis vient Phelippe, le premier ainsy nommé ». Les feuillets 1 et 2 sont occupés par la table des chapitres du premier livre.

Ce volume se compose de 381 feuillets, plus les feuillets cotés 266 *bis*, 369 *bis* et 370 *bis*. — Il a été considéré à tort comme la suite du précédent; ils ne dépendent pas l'un de l'autre : le ms. 4956 contient la vie de Charlemagne, qui se trouve déjà dans le ms. 4955; ils ne sont pas de la même main.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9629.)

4957.

Chronique universelle depuis le commencement du monde jusqu'à l'année 1379, se décomposant ainsi :

1. Courte chronique universelle, depuis la création jusqu'à l'avènement de Charles IV, incomplète du début, commençant par : «... escripture, car nulle autre escripture... » et finissant par : «... après la mort Phelippe regna sur les François Charles son frère ». (Fol. 1-81.)

2. Deuxième rédaction de la chronique publiée par MM. A. et E. Molinier sous le titre de : Chronique normande, avec continuation jusqu'à la prise du captal de Buch à Soubise, commençant par : « Au temps du roy Phelippe le Bel, avoit ung conte en Flandres... » et finissant par : « ... prisonnier de roy en la tour de Corbeil ». (Fol. 82-141.)

3. Chapitres L-XCIII des Grandes Chroniques de France (règne de Charles V), depuis : « Coment Charles, empereur de Rome... escript au roy qu'il vouloit venir en France. En celluy temps M.III^c et LXXVII, escript... » jusqu'à : «... mais depuis se consenty avec les autres ». (Fol. 142-176.)

4. Manifeste des cardinaux assemblés en conclave après la mort de Grégoire XI, commençant par : « Cy après s'ensuit une declaration faicte par les cardinaux... Cum propter falsam assertionem... » et finissant par «... nomen proprium duximus apponendum. Et fu ceste declaracion faicte à Aigniane ». (Fol. 176-182 v°.)

5. Chapitres XCIV-C des Grandes Chroniques de France (règne de Charles V), depuis : « Coment les cardinaux se transportèrent... Depuis, lesdits cardinaux se transportèrent... » jusqu'à : «... sur les saintes euvangilles de Dieu et sur la vraie croix ». (Fol. 182 v°-186 v°.)

6. « Cy s'ensuit ung avis baillié par l'Université de Paris au roy, mais sur le debat des papes », commençant par : « A tres chrestien prince et tres ardent zelateur de la religion... Combien que les exemples de nos predecesseurs... » et finissant par : «... au rivage de paix ja par si longs temps [desiré]. Amen. Explicit ». (Fol. 186 v°-200 v°.)

Ce volume se compose de 189 feuillets, cotés 1-89, 100-111, 113-200. Les feuillets cotés 1, 199 et 200 sont mutilés; talons de 2 feuillets après le feuillet 200.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9630.)

4958.

« Chroniques de France et de Flandres, ancommancées l'an mil cent quatre vingtz, revenes et corrigées par Me JEHAN LE FÉRON, advocat en parlement », commençant par : « En ce temps avoit en Flandres un comte nommé Philippe,... » et finissant par : «... Et fut en l'an de grace mil deux cens quatre vingtz et douze. Finis ».

Ce volume se compose de 71 feuillets. Talon entre les feuillets 17 et 18.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9631.)

4959.

Onzième et douzième livres des « Antiquitez gauloises et françoises » du président Fauchet, corrigés de sa main en beaucoup d'endroits, commençant (fol. 5 v°) par : « La mort de Charles le Gras... » et finissant (fol. 97) par : «... pour gaigner le cœur du peuple de ce temps là, plustost supersticieux que devoticux ou religieux. Fin du douziesme livre des « Antiquitez gauloises et françoises ». Les fol. 1 à 5 r° sont occupés par la table des chapitres du livre XI, et les fol. 43 v° à 46 r° par la table des chapitres du livre XII.

Ce volume se compose de 93 feuillets cotés 1-79 et 90-103. Le feuillet 97 n'est pas à sa place; il devrait venir après le feuillet coté 103.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9631[2], Baluze 352.)

4960.

« Le Recueil des chroniques de Flandres, avec certains incidens des histoires de France, Almagne, Espagne, Angleterre, et de plusieurs autres roiaulmes et pais », jusqu'en 1383, commençant par : « La region de Flandres est située en Gaule Belgique... » et finissant par : «... et fut porté en sepulture ledit corps par les cinq dessudits avec le S[r] de Roy. Requiescat in pace ». (Fol. 1-240.)

Au feuillet 241, note d'un ancien possesseur, « Phelippes Vedye » (cf. fol. 1), et note sans intérêt sur plusieurs papes. Dans la marge inférieure du feuillet 109 on lit : « A moy Estienne Millet. A moy Nicolle Sollin ».

Ce volume se compose de 241 feuillets.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9631[3.3], Colbert 2457.)

4961.

Recueil. Documents concernant l'histoire de France jusqu'en 1293 (chronique du ménestrel d'Alphonse, comte de Poitiers), prière, commentaire du psaume L, moralité :

1. « Ci commence la generacion de tous les rois qui ont esté en France ». Liste enluminée des rois de France jusqu'à Louis IX. (Fol. 1.)

2. « Ci commence le prologues don livre des croniques des roys qui ont esté en France ». Premiers mots : « A son tres chier seigneur... conte de Poitiers et de Thoulouse, cil qui est ses serjanz, ses clers et ses obeissanz, qui a ceste œvre translatée en françois... Sire, ce sachiés vous et trestuit cil qui cest escript verront... ». (Fol. 2.) Suit la table des chapitres (fol. 3 v°) et les trois livres de la chronique (fol. 9, 31 et 67 v°), qui débute par : « Apres la mort de Josué, el tens que li Juif estoient en granz tribulacions... » et s'arrête au couronnement de saint Louis et à la delivrance du comte Ferrand de Flandres, pour se terminer (fol. 77 v°, col. 1) par ces mots : «... fu delivrez entour la Thiphaine par reançon de grant avoir ».

3. « Ci commence la generacion des rois de France. Il issirent du lignage Francio qui fu fiex Hector,... ». (Fol. 77 v°, col. 2.) Cette généalogie se termine (fol. 80 v°) à Philippe le Bel par ces mots : «... à son tens est mute la guerre des Anglois et des François en l'an de grace mil deuls cenz et quatre vins et treze. Explicit ».

4. Prière commençant par ces mots : « Sire Diex, je sui la povre creature, que tu as faite pour toi tant seulement... » et finissant par «... et me fai parvenir en leur compaingnie em paradis. Amen ». (Fol. 81 à 87 v°.)

5. Commentaire du psaume L, commençant par « Miserere mei, Deus, secundum... De ceste syaume convient savoir une estoire qui est ou Livre des Rois... » et finissant par : «... que se tu me donnoies tout l'or du monde, et c'est bien voirs ». (Fol. 87 v° à 99.)

6. Moralités ou discours sur les vertus et les vices, commençant par : « Talent m'est pris que je racontasse l'ensaignement des phylosophes de cele clergie, qui est apelée moralitez... » et finissant par : «... ainçois doit l'en mettre us (*sic*) et painne à faire ce que il commandent. Ici fenist Moralitez ». (Fol. 99 à 116.)

Ce volume se compose de 116 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Au bas du folio 116 on lit : « Ce livre est à Charles, duc d'Orléans, etc. XL. Charles. 40 ».

Vélin. XIV[e] siècle. — (Anc. 9633.)

4962.

Recueil de prose et de vers concernant Alexandre, Annibal et Scipion, Hector et Achille, Dagobert, Clovis II et Charles VIII, Philippe le Beau, roi d'Espagne, les comtes de Dammartin :

1. Histoire de Dagobert et de son fils Louis (Clovis II), et faits et gestes de Assaillant, comte de Dammartin, et de son fils Guérard, en 12 chapitres. Table des chapitres. (Fol. 1.) Le premier chapitre commence par : « En l'an de l'incarnation Nostre Seigneur six cens trante, Dagobert, roy de France... ». (Fol. 4 v°.) Le douzième chapitre finit par : «... et confundirent les mecréans en exaltant tousjours la loy de Nostre Seigneur ». (Fol. 64 v°.)

2. Dispute entre Alexandre, Annibal et Scipion, au sujet de la prééminence, et jugement de Minos, commençant (fol. 67) par ces mots : « Hanibal, aultrement surnommé Libicque, pose le cas que tu ayes fait... » et finissant (fol. 79 v°) par : «... et tous trois avez souffisamment laissez aux gentilz hommez, vos successeurs, matière d'estre nobles et vertueulx. Finis ». Il manque un feuillet entre celui coté 78 et celui coté 79.

3. Pièce de vers en l'honneur d'une dame, commençant (fol. 80) par :

> « Mon honneur, mon corps et ma vie
> « Aura le tout jusques ad ce que devie... »

et finissant (fol. 81 v°) par :

> « Le plus souvent elle se veult courrousser
> « Envers celluy qui la veult... ».

La fin manque.

4. « L'Epytaphe de Hector », commençant (fol. 82) par :

> « Cy gist Hector, l'atifice (*sic*) des Dieux... »

et finissant (fol. 83) par :

> « L'a fait tomber en eclipse de lune ».

5. « L'Espytaphe d'Achilles », commençant (fol. 83 v°) par :

« Cy gist enclos Achilles le seigneur... »

et finissant (fol. 84 v°) par :

« Qui veult se rye ou pleure qui vouldra ».

6. Complainte sur la mort de Charles VIII, incomplète du commencement. Les premiers vers sont :

« Que bien pourroye, sauf qu'il fut creature,
« Dire et nommer chef d'œuvre de nature... »

Les derniers sont :

« Quant se viendra au dernier examen.
« Peuple françoys, repondez tous : Amen ».

« Finist la complainte du trespas de Charles, roy tres crestien et magnanime, composée par messire Octovian de Sainct Gelaye, evesque d'Angoulesme ». (Fol. 85 à 110.)

7. « Epitaphe du roy Charles huitiesme de ce nom », commençant (fol. 110 v°) par :

« Le hault seigneur qui en tous sieclez regne... »

et finissant (fol. 113 v°) par :

« Le corps s'en va soubz la terre gesir.
« Jhesus, Amen, c'est fin, aisi soit-il ».

8. Sur la mort de Philippe Ier d'Autriche, roi d'Espagne, mort le 25 sept. 1506, agé de 28 ans. Pièce de vers commençant (fol. 115) par :

« En un climat plain de griefves alarmes... »

et finissant (fol. 139 v°) par :

« Priant à Dieu, en la fin de mes dis,
« Que le bon roy peust avoir paradis ».

9. Note sur le mariage, le 1er sept. 1538, de « noble homme Françoys d'Orléans, seigneur de Rouzay, filz de ... Françoys d'Orléans, grenetier d'Issoidum », et de « Jehanne Boutet », et sur la naissance de leurs enfants. (Fol. 140 v°.)

Ce volume se compose de 140 feuillets, plus les feuillets A, B. et 18 *bis*. Les feuillets A, B, 65,66 et 114 sont blancs. Miniatures.

Velin. Première moitié du XVIe siècle. — (Anc. 9633², François d'Orléans, seigneur de Rouzay. D'après les armoiries peintes aux fol. 4 v°, 16 v°, 55 r°, 67 r° et 72 r°, ce livre a été fait pour Edmond de Prie, seigneur et baron de Busançais, et Avoye de Chabannes, comtesse de Dammartin, sa femme.)

4963.

Recueil. Documents concernant l'histoire de France, de Flandre et d'Allemagne jusqu'en 1242 :

1. Chronique française en vers de Philippe Mouskes, chanoine, chancelier, puis, en 1274, évêque de Tournay. Cette chronique contient l'histoire de France et de Flandres, depuis l'enlèvement d'Hélène par Paris jusqu'en 1242. Elle a été publiée, d'après ce manuscrit unique, à Bruxelles, 1836-1838, 2 vol. in-4°, par les soins du baron de Reiffenberg, dans la « Collection des chroniques belges inédites publiée par les soins de la commission royale d'histoire ». (Fol. 1 à 206.)

2. Lettre du prêtre Jean, commençant par : « Priestres Jehans,... rois entre les rois crestiiens, mande salut et amistiés à Fedri, l'empereour de Roume. Nous faisons savoir à la vostre amour... » et finissant par : «... que nous ne menterions en nule maniere, ne de ce, ne d'autre cose ». (Fol. 207 à 213.)

Ce volume se compose de 213 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Parchemin. XIIIe siècle. — (Anc. 9634. D'après deux notes (fol. 213 r° et fol. 213 v°), ce ms. a appartenu à « Mihelle Moulle ».)

4964.

« Second volume du Recueil sommaire de la cronique françoyse », par « Crétin ». Ce second volume est composé d'un prologue et de 34 chapitres de la chonique en vers, écrite par Guillaume Dubois, dit Crétin, dont on trouve à la fin la devise : « Myeulx que pys ». Ce volume va de Clotaire Ier à la mort de Thierry II (560-613 environ.)

Ce volume se compose de 125 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9635.)

4965.

Autre exemplaire du second livre de la même chronique rimée de Crétin. Le nom de Crétin ne s'y trouve nulle part, et sa devise manque à la fin du livre; on la trouve dans le dernier vers du prologue (fol. 7 v°).

Ce volume se compose de 99 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9635³, Cangé 92.)

4966.

« Sixiesme volume sur le Recueil sommaire de la cronicque françoise », composé d'un prologue et de 19 chapitres. Premiers vers :

« Es haultz desertz de l'Arabie heureuse,
« Où à foison nature plantureuse... »

Derniers vers :

« Et que les rois, comme as faict au surplus,
« Ayment toujours leur peuple *Autant ou plus* ».

La même devise : *Autant ou plus* se trouve à la fin du prologue (fol. 9).

Ce livre va de Hugues Capet à la mort de Robert.

Cet ouvrage est la continuation par frère René Macé, bénédictin de Vendôme, de la Chronique rimée de Guillaume Crétin.

Ce volume se compose de 117 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9635⁴, Cangé 93. Au folio A v° se trouve une note autographe et signée de Duchesne.)

4967.

Traité de versification, premier livre de Crétin et recueils de pièces de poésies :

1. Traité de versification française, commençant par : « Pour entrée et commancement de cestuy present opusculle est premierement à entendre que rethoricque... » et finissant par : «... car seullement ay taché à prandre les meilleures et plus riches ». (Fol. 1.)

2. Premier livre du Recueil sommaire de la chronique française de Guillaume Crétin, allant de l'enlèvement d'Hélène à Clotaire Ier, commençant (fol. 33) par : « Le

philosophe nous enseigne que Dieu et nature ne sont (*sic*) œuvre frustratoire et ne produisent chose qui ne soit bonne quant à son estre... » et finissant par :

« Jusques m'en tais que mieulx soye et delivre.
« Suffise à tant; c'est fin du premier livre ».

3. Recueil de pièces de vers, sans noms d'auteurs : — 1. « Verbum caro factum est ». Premier vers : « Le premier mot de nostre tesme ». (Fol. 121.) — 2. Pater noster. Premier vers : « Pater noster, vray amateur ». (Fol. 129 v°.) — 3. Ave Maria. Premier vers : « Ave, angelicque salut ». (Fol. 133.) — 4. Poésie sur la Passion. Premier vers : « Croix arrousée du sainct et precieulx ». (Fol. 136 v°.) — 5. Autre. Premier vers : « Soubz pain et vin est Jesus contenu ». (Fol. 146 v°.) — 6. Autre. Premier vers : « Pere eternel et juge raisonnable ». (Fol. 152 v°.) — 7. Poème à la Vierge. Premier vers : « Foy d'Abrahan, vision monsayque ». (Fol. 153.) — 8. Épître. Premier vers: « Aymé de Dieu, si n'as en souvenir ». (Fol. 163.) — 9. Pièce sans titre. Premier vers : « Amour et mort, la terre et ciel ont pris ». (Fol. 171.) — 10. Paraphrase des neuf leçons de Job, en vers français, par Pierre de Nesson. Premier vers : « Pardonnez-moy, beau sire Dieux ». (Fol. 172 v°.) — 11. « Dizains ». Premier vers : « Pour le pechié d'Adam la mort j'attens ». (Fol. 199.)

4. Recueil de pièces de vers, la plupart avec noms d'auteurs : — 1. « Dizain » par « Françoys Roussin ». Premier vers : « Si tu sçavoys ma volunté entière ». (Fol. 201.) — 2. « Dizain » par « Nicolas de Reillac ». Premier vers : « Tres bien parler et d'aucun ne mocquer ». — 3. « Dizain » par le même. Premier vers : « Oncques Venuz ne receut tel plaisir ». — 4. « Dizain » par « Françoys Roussin ». Premier vers : « L'excelant bruit de ton haultain sçavoir ». — 5. « Dizain en adieu ». Premier vers : « Adieu le cueur que j'estimoys si bon ». — 6. « Dizain ». Premier vers : « Au temps passé, si le pouvoir des dieux ». — 7. « Quatrain ». Premier vers : « Sans force fort ». (Fol. 202.) — 8. « Quatrain » par « Franç. Sagon ». Premier vers : « On dict qu'Amour n'a plus les yeulx bandez ». — 9. « Quatrain » par « Franç. Roussin ». Premier vers : « Si le dieu Mars, tres puissant belliqueur ». — 10. « Quatrain ». Premier vers : « Il me a prommys, j'ay ma liberté quise ». — 11. « De l'empereur et du Turc ». Premier vers : « Pour plus vouloir hault monster que dessendre ». — 12. « Epistre ». Premier vers : « Declairez-moi, je vous supplie, madame ». — 13. « Epistre » par « Germain Colin ». Premier vers : « Tenez, voilà ce que m'avez requis ». (Fol. 204.) — 14. « Epistre » par « N. de Reillac ». Premier vers : « Voulant t'escripre, doubte à moy se presente ». (Fol. 205.) — 15. « Epistre respondante » par « Franç. Roussin ». Premier vers : « Puys que ay receu la lettre de celluy ». — 16. « Epistre à ung medecin » par « Germain Collin ». Premier vers : « Quant vers Mercure j'auroys si bon accès ». (Fol. 206 v°.) — 17. « Epistre à madamoyselle de Lordon », par « Franç. Sagon ». Premier vers : « Le dueil que j'é contre une damoyselle ». (Fol. 208.) — 18. « A mess^rs les portenotaires (*sic*) de Raillac frères ». Premier vers : « Tout au contraire ay d'amour les douleeurs ». (Fol. 209.) — 19. « Chant royal ». Premier vers : « Amour conjoinct à vertu paternelle ». — 20. « Balade ». Premier vers : « On peult de nature la grace ». (Fol. 210 v°.) — 21. « Dizain » par « Franç. Sagon ». Premier vers : « L'affection ou peine corpourelle ». (Fol. 211.) — 22. « Dizain » du même « au roy et la royne de Navarre ». Premier vers : « Le frere ayant maladye ennuyeuse ». — 23. « Dizain » du même. Premier vers: « Mort par son droict de nature enhardie ». — 24. « Dizain » par le même. Premier vers : « Comme le feu, s'il n'est mort qu'à demy ». — 25. « Dizain » par le même. Premier vers : « Qui n'a amour, ne peult bien dire do ». — 26. « Dizain » par le même. Premier vers : « Si j'eusse peu en dizain exprimer ». (Fol. 212.) — 27. « Dizain contre Clement Marot » par le même. Premier vers : « Maro sant (*sic*) T est excellent poete ». — 28. « Rondeau d'un oisellet que autrement on appelle ung noble ». Premier vers : « D'un noble ung cueur tousjours sera nobly ». — 29. « Huictain ». Premier vers : « Je ne veulx pas blasmer les amoureulx ». — 30. « Epistre ». Premier vers : « Aucuns facteurs sçavans et bien apris ». (Fol. 213.) — 31. « Balade; responce des dames aux estourdis folz ». Premier vers : « Quel fruict vous sourt de voz dictz composer ». (Fol. 214.) — 32. « Balade ». Premier vers : « Amour me rend par mon voloir subjecte ». (Fol. 215.) — 33. « Epitaphe de mons. le dauphin ». Premier vers : « En l'an que l'aigle en ses fremyssans aelles ». — 34. « Epistre à une medisante ». Premier vers : « En escripvant d'une dame l'audace ». (Fol. 216.) — 35. Pièce sans titre. Premier vers : « Ne doibs je pas en forme de complaincte ». (Fol. 217.) — 36. « Blason, faict en motz resoluz, d'une fille, qui par son sens a receu des escuz troys cens et n'y a presté qu'un Carolus ». Premier vers : « Une fille de ceste ville ». (Fol. 218.) — 37. « Epistre ». Premier vers : « Qui veult aymer sans exceder raison ». — 38. « Dizain » par « Françoys Sagon ». Premier vers : « Vous faictes bien ung dizain promptement ». (Fol. 219 v°.) — 39. « A une nonnain, du latin ». Premier vers : « Pourquoy cela, seur Jehanne, reffuzez ». — 40. « Epitaphe du president Le Viste ». Premier vers : « C'est ung arrest que le depositaire ». (Fol. 220.) — 41. « Traduction de l'epigramme d'Hermaphrodite, faict et composé en latin par Ausone ». Premier vers : « Ma mere enceincte alla vers Mars le fort ». — 42. « Dispute, lequel est meilleur que j'aye le monde en moy ou que le monde me ayt en soy ». Premier vers : « Puisque j'ay corps de femme terrienne ». — 43. « Elegie et deploration lachrimable, faicte par dame Université sur le tenebre de Hieremye, qui se nomme *Quo modo sedet sola civitas*, en se complaignant du meurtre de ses suppoux, adressant à la court supresme de la cité de Tholose, implorant justice ». Premier vers : « O court tres illustre et supresme ». (Fol. 221.) — 44. Pièce sans titre. Premier vers : « Je ne voudroys poinct estre d'or ». (Fol. 222 v°.) — 45. « Quatrin en lexandrins (*sic*) ».

Premier vers : « Quant Palas veit Venuz d'un arnoys accoustrée ». — 46. « Dizain » par « Philippe Le Beau ». Premier vers : « Si à Paris la pomme on rapportoit ». — 47. « Huitain contre maistre François de Sagon, du coup d'essay contre Clement Marot, par Nicole Compain ». Premier vers : « Sagon volant à la quille jouer ». (Fol. 223.) — 48. « Epitaphe d'un qui tant ayma la saveur du piot qu'il mourut tout yvre », par « Nicolas Compain ». Premier vers : « Celluy qui gist icy tout estendu ». — 49. « Epistre » d' « Hierosme Du Vergier ». Premier vers : « Quiconques soys qui soubz une faintise ». — 50. « Responce à l'epistre du coq à l'asne de Clement Marot ». Premier vers : « Les doulx salutz, ami Marot ». (Fol. 225.) — 51. Pièce sans titre, datée de « 1536 ». Premier vers : « De mon coq à l'asne dernier ». (Fol. 226 v°.) — 52. « Dizain d'un prescheur qui comparoit la vierge Marie à Venus et Jesus Christ à Cupido, et preschoit d'amour en son sermon », par « Franç. Roussin ». Premier vers : « Où yront plus jeunes dames et filles ». (Fol. 229 v°.) — 53. « Dizain du cordellier, qui prescha aux (*sic*) Mans que sainct Françoys tous les ans visitoit Purgatoire et d'illec retiroit les ames de ses bons amys ». Premier vers : « Le cordelier qui nagueres prescha ». — 54. « Aultre dizain à ce mesme propos ». Premier vers : « Puisque l'on peult icy bas meriter ». (Fol. 230.) — 55. Pièce sans titre. Premier vers : « Puisque seez la rebellion ». — 56. Pièce sans titre. Premier vers : « Pour l'esguillon d'un vray bouvier ». (Fol. 233.) — 57. Pièce sans titre, par « Nicolas de Reillac ». Premier vers : « Si de l'ayment le penser convenable ». — 58. « Huictain d'un qui doubtoit tousjours de ce que on luy eut sceu dire ». Premier vers : « Les dieux ont esté en ce doubte ». — 59. « Epitaphe d'ung nommé Livre, qui eut à jamays discord avec sa femme; en dialogue ». Premier vers : « O passant, c'est grand chose icy ». (Fol. 234.) — 60. Pièce sans titre. Premier vers : « Le temps qui court requiert que l'on se taise ». — 61. Autre. Premier vers : « O dur deppart, ô pitoyble adieu ». — 62. « A la duchesse de Ferrare », par « Cl. Marot ». Premier vers : « Me souvenant de tes bontez divines ». — 63. « Epitaphe de madame la regente, par Sainct Gelaiz ». Premier vers : « Quant Madame eut la paix semée en terre ». — 64. « Aultre epitaphe de madicte dame par La Maison Neufve ». Premier vers : « L'intention est parverce en nature ». (Fol. 235.) — 65. « Blason des couleurs ». Premier vers : « Pour fermeté doibt estre le noir pris ». — 66. « Dizain ». Premier vers : « Pres d'un russeau revestu de verdure ». — 67. « Quatrain ». Premier vers : « Si pour aymer l'on ne quiert que beaulté ». — 68. « Dicton ». Premier vers : « En esperant, je desespere ». — 69. « Le Pied ». Premier vers : « Pied de façon à la main comparable ». — 70. Pièce sans titre. Premier vers : « Si vous aymez ne soyez poinct fascheulx ». (Fol. 236 v°.) — 71. Pièce sans titre. Premier vers : « Venus, beaulté, eloquance, la gorge ». — 72. « Le nom du roy Françoys etthymologisé ». Premier vers : « Françoys fera fermement florir France ». — 73. « Rondeau ». Premier vers : « Laissez cela, vous m'affollez ». (Fol. 237.) — 74. Pièce sans titre. Premier vers : « Madame, ung jour qu'elle eut son picotin ». — 75. « Sine Cerere et Baccho ». Premier vers : « Il est escript que si n'avez Cerès ». — 76. « Charles de Mere Eglise respond à Clement Marot ». Premier vers : « Charles est riche et sçavant tout ensemble ». — 77. « Luy-mesmes parlant en pape guay au marmot et au sagouyn ». Premier vers : « D'où vient cela, ô bestes insensées ». — 78. « Balade de la royne des canettes ». Premier vers : « Qui sont ceulx là qui ont si grand envye ». (Fol. 239 v°.) — 79. « Dizain à ce propoz ». Premier vers : « Royne des canes à bon droict bien nommée ». (Fol. 240.) — 80. « Rondeau ». Premier vers : « Comme la cane en ordure barboulle ». — 81. A Rageau. Premier vers : « Lettres, allez legierement en court ». — 82. « Epitaphe d'une belette » par « S. Gelais ». Premier vers : « Soubz ceste menue herbelete ». (Fol. 243.) — 83. « Cap. Les grans jours à Paris. Salut ». Premier vers : « Sang bieu! Paris, aymez vous les grands jours ». (Fol. 244 v°.) — 84. « Ch. à Cap ». Premier vers : « J'ay veu l'escript bruyant comme tonnerre ». (Fol. 250.) La pièce est datée de Paris, 21 oct. 1531. — 85. Pièce sans titre. Premier vers : « Amour me rend par mon vouloir subjecte ». (Fol. 251.) — 86. « Epistre. » Premier vers : « Ne plus, ne moins que l'arbitre Paris ». — 87. « Rondeau ». Premier vers : « Sur toutes gens, comme dict l'Escripture ». (Fol. 252 v°.) — 88. « Epistre ». Premier vers : « Amour me brusle, amour m'enflamme et art ». (Fol. 253.) — 89. « Epistre ». Premier vers : « Je ne sçauroys faire enarration ». (Fol. 254 v°.) — 90. « Epistre ». Premier vers : « Si les amours et haynes des bestes ». (Fol. 256.) — 91. Pièce sans titre. Premier vers : « Serchant plaisir, je meurs du mal d'aymer ». (Fol. 257.) — 92. « Responce ». Premier vers : « Cherchant plaisir, ma mort vous pourchassez ». — 93. « Requeste du seigneur Gaudelu au roy ». Premier vers : « Sire, vostre humble Gaudelu ». (Fol. 258.) — 94. « Response à ladicte Requeste ». Premier vers : « Tres puissant roy, j'ay esté advertie ». (Fol. 258 v°.) — 95. « A mon bon et loyal compaignon ». Premier vers : « Pour m'acquitter de ce que te promys ». (Fol. 259 v°.) — 96. « Responce à l'epitaphe de Alix ». Premier vers : « Dedans Paris bien fort l'on te menasse ». (Fol. 260 v°.) — 97. « Epitaphe de Centy Maisons ». Premier vers : « Il n'est aux infernaulx palus ». — 98. « Tohibac Onasson, roy d'une des contrées de Brezil au successeur du grand Hercules lybien, monarque des Gaules ». Premier vers : « Roy tres puissant, ton renom et vaillance ». (Fol. 261 v°). — 99. « Epistre ». Premier vers : « Avant vouloir cest escript commencer ». (Fol. 264 v°.) — 100. « Balade ». Premier vers : « Forgez avans, tant que le fer est chault ». (Fol. 266.) — 101. « Dizain ». Premier vers : « Qui congé prent, monstre qu'il veult partir ». — 102. « Autre ». Premier vers : « Ad vostre advis, qui est plus douloureux ». — 103. « Epitaphe de la contrerolleuse Caqueton ». Premier vers : « Cy-gist

morte, ce dict-on ». (Fol. 267.) — 104. « Balade ». Premier vers : « Plaisant assez et des biens de fortune ». — 105. « Fragment ». Premier vers : « Amour, te faict cy jecter au passaige ». (Fol. 268 v°). — 106. « Hommaige d'amour ». Premier vers : « Amour vouloit par ire son arc tendre ». (Fol. 269.) — 107. « Ejusdem authoris, ut appar[et], propositio ». Premier vers : « Amour me tient depuis seize ans en laisse ». (Fol. 271 v°.) — 108. « Probatio ». Premier vers : « L'honnesteté, la prudence et sçavoir ». — 109. « Invective ». Premier vers : « Beste, bavard, je devoys dire maistre ». (Fol. 273.) — 110. « Le second coq à l'asne de C. Marot, tousjours revenant à ses moutons ». Premier vers : « Puis que respondre tu ne veulx ». (Fol. 274.) A la fin on lit : « Envoyé le 5 juillet 1536 ». — 111. « Epistre aux poëtes françoys qui ont blasonné tous les membres », par « C. Marot ». Premier vers : « Nobles espritz de France poeticques ». (Fol. 277.) — 112. « Le contre tetin de Marot ». Premier vers : « Tetin, qui n'a riens que la peau ». (Fol. 278 v°.) — 113. « Dizain envoyé par le chappellain de frippelippes aux facteurs disciples de Clement Marot ». Premier vers : « Gentilz facteurs, escolliers de Clement ». (Fol. 279 v°.) — 114. Pièce sans titre. Premier vers : « Qui de Marot et de Sagon les vers ». — 115. Pièce composée par « La Maison Neufve ». Premier vers : « Honneur de vous se voyant dechassé ». (Fol. 280.) — 116. Pièce sans titre. Premier vers : « Considerant de celle qui me tue ». (Fol. 281.) — 117. Pièce sans titre. Premier vers : « On tient d'Amour ung propos fort estrange ». — 118. Pièce sans titre : « Entre ung million d'amoureux ennemys ». — 119. Pièce sans titre. Premier vers : « Nous entreaymons, c'est un poinct arresté ». — 120. Autre. Premier vers : « Je sçay pour moy qu'elle est bien malaisée ». (Fol. 282.) — 121. Autre. Premier vers : « Qui ayme bien d'autant que tousjours pense ». — 122. Autre. Premier vers : « Se je reçoy de vous une faveur ». — 123. Autre. Premier vers : « O tous les sens d'elle et de moy confus ». — 124. « Rondeau ». Premier vers : « Tant de longs jours et tant de dures nuitz ». — 125. Autre. Premier vers : « Par mort et toy puis avoir allegeance ». (Fol. 283.) — 126. « Devis, à ce propos ». Premier vers : « Mort et Amour ont semblables aspectz ». — 127. « Rondeau ». Premier vers : « Entre vivans est une question ». — 128. « Autre rondeau ». Premier vers : « Tant seullement ton amour te demande ». (Fol. 284.) — 129. Autre. Premier vers : « Contre le coup de ta sajecte ou lance ». — 130. « Commencement d'une elegie ». Premier vers : « Petit cusin, qui en picquant m'esveilles ». — 131. « Autre commencement d'elegie, sur une couppe ». Premier vers : « Couppe, tu as plus que nulz tes desirs ». (Fol. 285.) — 132. Pièce sans titre, audessus de laquelle on lit : « Aucto. Laz. Ba. ». Premier vers : « Ha! petit chien, tant tu as de bonheur ». — 133. Autre, au-dessus de laquelle on lit : « Aucto. Port. ». Premier vers : « Passant chemin deux dames regarderent ». — 134. Autre. Premier vers : « D'avoir loué cest ouvraige imparfait ». — 135. « Elegie d'Ovide translatée, auctore Sangesilao ». Premier vers : « O dur mary, bien que ayes imposée ». — 136. « Huictain » par « Cl. Marot ». Premier vers : « Amour et Mort la terre et ciel ont pris ». (Fol. 287 v°.) — 137. « Epistre presentée à la royne de Navarre par madame Ysabeau et deux autres damoyselles habillées en Amazones en une mommerie. Penthazillée, royne des Amazones, à Marguerite, royne de Navarre ». Premier vers : « J'ay entendu, tres illustre compaigne ». (Fol. 288.) — 138. Pièce sans titre. Premier vers : « Or ça, Marot, que diras-tu ». — 139. « Dizain ». Premier vers : « Bouche de coural precieux ». (Fol. 290 v°.) — 140. « Contre Claude Lescorché, moyne ». Premier vers : « Dessoubz se (*sic*) mot de moyne sont comprins ». — 141. « Dizain », précédé d'une sorte d'envoi en prose. Premier vers : « Mes yeulx sont bons et ne voy rien du tout ». (Fol. 291.) — 142. « Epistre envoyée de Venize à madame la duchesse de Ferrare par Clement Marot ». Premier vers : « Apres avoir par mes jours visité ». — 143. « Epistre d'un serviteur à sa maistresse ». Premier vers : « Madame, un fol pour faire bon messaige ». (Fol. 293 v°.) — 144. « Epistre ». Premier vers : « Puis qu'il me fault à Paris faire ung tour ». (Fol. 295.) — 145. « Autre epistre ». Premier vers : « Ma seur, je suis arrivé à Paris ». (Fol. 296.) — 146. « Aultre ». Premier vers : « Va, se tu penz, peine toute remyse ». — 147. Pièce sans titre. Premier vers : « Quiconque veult lectre missive escripre ». (Fol. 298 v°.) — 148. Pièce sans titre. Premier vers : « Mille mercys et graces je t'admeine ». (Fol. 299.) — 149. « Rondeau à ce propos ». Premier vers : « En paradis Jesu Christ preigne l'ame ». (Fol. 301.) — 150. Pièce sans titre. Premier vers. « Jeune seigneur, gentil prevost de Ouée ». — 151. Autre. Premier vers : « Peuple indiscret, obfusqué d'ignorance ». (Fol. 302 v°.) — 152. « Quatrain ». Premier vers : « Quant le penser sert ou lieu de propos ». (Fol. 303.) — 153. « Autre ». Premier vers : « Mort, si tu peulx toutes choses casser ». — 154. « A Dieu seul louange! » Premier vers : « Voudroict-on myeulx de Dieu monstrer la gloire ». — 155. « Huictain ». Premier vers : « Mes beaulx peres religieux ». (Fol. 304 v°.) — 156. Pièce sans titre. Premier vers : « Ains (lisez : amis) j'ay veu Cupido se tirant ». — 157. Autre. Premier vers : « Grand est le mal pour la personne esprise ». — 158. Autre. Premier vers : « Votre bon sens pour moy seul perverty ». (Fol. 305.)

Ce volume se compose de 305 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 120 et 200 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9636.)

4968.

Les Mémoires et recherches de Jean Du Tillet, greffier de la cour de parlement de Paris, concernant plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'état et des affaires de France, commençant par une dédicace au roi Charles IX : « Les ecritz des choses passées mesmement domestiques... » et finissant

par : «... 2e volume des ordonnances dudit roy, feuil. 50 ». — Cet ouvrage, plusieurs fois imprimé, a été modifié dans la suite et a pris pour titre : Recueil des rois de France, leur couronne et maison.

Ce manuscrit comprend 146 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9637.)

4969.

Chronique légendaire relative à Charlemagne. C'est une mise en prose du roman de Fierabras. Elle commence par ces mots : « Apres l'Incarnacion de Noustre Seigneur Jhesu-Crist VIIc LXIX ans, ceulx de Rome par envie desposèrent pape Lyon et le mistrent hors de Romme... » et finit par : «... Ainsi conquist le roy Charlemaigne les sainctez reliquez et les ordonna comme vous avez ouy ès lieux dessusdis. Si prion Dieu qu'il ayt mercy de son ame et de nous, quant nous mourron. Amen. Deo gracias ».

Sur le dernier feuillet on lit :

« Finitur totum; pro pena da michi potum;
« Nomen scriptoris Alanus plenus amoris ».

Ce manuscrit est composé de 50 feuillets.

Vélin. XVe siècle. — (Ancien 9641.)

4970.

« L'Ystoire du tres sainct Charlesmayne, empereur et confesseur, dont la feste est celebrée (c'est assavoir : de sa Nativité, le cinquiesme des kalandes de fevrier; et de sa Translation, le sixiesme des kalandes d'aoust) en l'eglise fondée par luy de la glorieuse virge Marie, en laquelle repose son corps glorieusement, en la cité d'Aquisgrand ».

Cette histoire est en forme d'office de l'Église, « en forme d'heures ». Elle commence par ces mots : « Aux premieres vespres, sur les pseaulmes. Antienne : De royalle lignée né et de Dieu esprouvé... » et elle finit par : « Si en auras tu guerdon de grace et de gloire ».

Ce volume se compose de 46 feuillets, cotés de 1 à 32 et de 34 à 47, plus le feuillet A préliminaire. Chaque feuillet devait recevoir un encadrement peint, composé de feuillages et de personnages. Cette décoration est restée en beaucoup d'endroits à l'état d'esquisse. Elle n'est achevée et complète que pour le premier feuillet, sur lequel on lit la mention : « Orlend de Charles » répétée sur cinq banderoles, ce qui semblerait indiquer que ce manuscrit aurait été fait pour Charles-Orland, fils aîné de Charles VIII, né en 1492, mort en 1495. De plus, on peut voir par la devise de la signature placée en haut du feuillet 47 r° : « Plus qu'autre. Charles », que ce manuscrit a appartenu à Charles VIII.

Vélin. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9642.)

4971.

Recueil de documents concernant la querelle de Servien et de d'Avaux, ministres plénipotentiaires au congrès de Munster, en 1644. Copies :

1. « Lettre de monsieur SERVIENT à monsieur D'AVAUX, tous deux plenipotentiaires pour la negociation de la paix en la ville de Munster en Westphalie, sur quelque aigreur et plainctes qu'ils avoient l'un contre l'autre. Le 6e aoust 1644 ». (Fol. 1 à 84.)

Avant le feuillet actuellement coté 1 manquent 4 feuillets; entre le feuillet actuellement coté 1 et le feuillet actuellement coté 2 manquent 6 feuillets. Entre le feuillet coté actuellement 84 et le feuillet coté actuellement 85 manquent 6 feuillets, parmi lesquels un devait contenir la fin de la lettre de Servien et un autre le commencement de la réponse de d'Avaux. Par suite de ces lacunes, ladite lettre débute par : «... raisons et marque diverses occasions où les affaires estoient demeurées indécises faulte d'y avoir observé l'ordre que je vous proposois... » et finit par : «... Je ne fuis point les emplois, mais je ne crains point la retraicte... ».

2. Réponse de D'AVAUX à la lettre qui précède. (Fol. 85-88.)

Comme nous venons de le voir, le commencement de cette lettre manque; la fin manque également, qui devait se trouver sur l'un des 2 feuillets qui manquent entre les feuillets actuellement cotés 88-89. Premiers mots de ce fragment de réponse : «... esté perpetuellement là... »; derniers mots : « ... et ne leur face voir que vous faictes... ».

3. Lettre de D'AVAUX contre Servien. (Fol. 89 à 104.)

Nous venons de voir que le commencement de cette lettre devait se trouver sur l'un des 2 feuillets qui manquent entre les feuillets cotés actuellement 88-89. Entre les feuillets actuellement cotés 89-90 manquent 4 feuillets; entre les feuillets cotés actuellement 93-94 manque 1 feuillet; entre les feuillets cotés actuellement 95-6 manquent 11 feuillets. Premiers mots de ce qui reste du commencement : «... de Sua Majestate, que j'ay faict dans la lectre circulaire, nonobstant l'advis de M. Servien,... ». Dernier mots de la fin «... et sans aucune apparence d'utilité pour le service du roy ».

4. « Lettre de M. D'AVAUX à M. Servien, du 5e juillet 1644 ». (Fol. 104 à 125.) Premiers mots : « Monsieur, J'ay esté quelques jours en dessein de ne point respondre à vostre lecttre (*sic*) ou plus tost vos accusations... »; derniers mots : «... Puis qu'elle n'oblige point vostre jugement, mais seullement vostre volonté, je demeure donc, monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur. Davaux. De Munster, le ve juillet 1644 ».

Le ms. 4971 se compose de 125 feuillets, plus le feuillet A préliminaire et le feuillet 32 *bis*.

Papier. XVIIe siècle. — (*Olim* 502.)

4972.

Histoire de la conquête de Constantinople par les croisés, en 1204, et des empereurs Baudoin et Henri, par GEOFFROI DE VILLEHARDOUIN. Premiers mots : « Sachiez que M. et C. et quatre vinz anz apres l'Incarnation Nostre Sengnor Jesu Crist, al tems Innocent, apostoille de Rome, et Phelippe, roi de France, et Richart, roi d'Engleterre... »; derniers mots : «... Ceste mesaventure avint en l'an de l'Incarnation Jhesu Crist M. CC. et VI anz ». (Fol. 1 à 54.)

L'œuvre de Villehardouin est précédée, dans l'état actuel du ms., d'une note écrite en latin, relative aux événements qui suivirent la chute de l'empire franc de

Constantinople, arrivée en 1261, jusqu'au règne de Philippe de Valois (1328-1350) et à la part prise par les Vénitiens à ces événements. Premiers mots, par lesquels on voit que la dite note était primitivement reliée à la suite de l'histoire de la conquête de Constantinople : « Cum in libro conquistus imperii romanie, in parte precedenti, sit scriptum et non sit completum usque ad amissionem civitatis Constantinopolitane... »; derniers mots : «... que omnia non possent breviter enarrari, et propterea dimittemus ». (Fol. préliminaires B et C.)

Cette note indique que notre ms. est d'origine vénitienne, ce que confirme la langue dans laquelle est écrit le titre suivant, qu'on lit au revers du feuillet préliminaire D : « Historia in lingua franciosa de la espeditione de Franciosi in Hierusalem e Constantinopoli », titre tracé après 1508, puisque l'écriture de ce titre est plus récente que celle qui a servi à marquer sur la même page la mention suivante, en français : « Somme : ccc xxviii ans jusques à cet an M. D. et viii », ce qui veut dire que le possesseur français de notre ms., en 1508, estimait qu'il était séparé par 328 années de l'année 1180, date du début de l'histoire écrite par Villehardouin.

Une autre note, placée au bas du feuillet préliminaire A, nous donne la date de l'entrée de notre ms. à la Bibliothèque du roi et le nom du dernier possesseur avant la Bibliothèque : « M. le president Faulchet a vendu le present livre le 18 jour de juin 1601 ». Le président Claude Fauchet était en Italie en 1554, à la suite du cardinal de Tournon, envoyé pour le roi à Rome. C'est pendant son séjour en Italie que Fauchet a dû acquérir ce précieux monument de notre langue, « le seul que Blaise de Vigenère et Du Cange aient connu », dit une note de la main de M. P. Paris, placée en haut du recto du feuillet préliminaire D.

Comme on vient de le voir, le ms. 4972 se compose de 4 feuillets préliminaires, cotés de A à D, et de 54 feuillets de texte. Au bas du feuillet 1 recto est une miniature, où domine la couleur bistre sur fond d'or, qui représente l'arrivée des croisés, au moment où ils vont débarquer pour attaquer Constantinople. Cette miniature est reliée par une vignette, qui contourne la page de gauche à droite, à la lettre S de *Sachiez*, également historiée. Les lettres initiales des paragraphes qui partagent le texte, écrit sur deux colonnes par page, sont également ornées; elles sont alternativement bleues et rouges.

Vélin. XIVe siècle. — (Anc. 9644.)

4973.

« L'istoire des faictz du comte Simon de Montfort, qu'il fist en Aubigais », traduction en français de la chronique rédigée en latin par Pierre, moine des Vaux de Cernay, qui prit part à la croisade contre les Albigeois, à la suite du héros de son histoire. Le récit s'étend de 1206 à la mort de Simon de Montfort, arrivée en 1218, devant Toulouse qu'il assiégeait. Premiers mots : « En l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jhesu Christ mil deux cens six ans, ung homme de grand nom et de digne autorité, c'est asçavoir l'evesque de Azemonde, qui Diegues avoit nom, vint à la cour de Romme... »; derniers mots : «... Car il est mort pour luy et vist avecques luy en gloyre perpetuel. De cestuy fut hoir Ameri, son filz aisné, bon juvencel ». (Fol. 1 à 89 et 100 à 227.)

Le ms. 4973 se compose de 217 feuillets, cotés de 1 à 89 et de 100 à 227, plus le feuillet A préliminaire. Les cotes 90 à 99 ont été omises par erreur.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9645.)

4974.

Même contenu que ci-dessus, si ce n'est que le texte de la fin est augmenté de quelques lignes, de sorte que après *bon jouvencel*, on lit encore ce qui suit : « et adextre imitateur de la bonté et prouesse paternelle, à qui les gendarmes françois, ausquels son pere avoit donné les terres en garde, prestèrent hommage de serment et fidelité. Peu de jours après, voyant le nouveau comte qu'il n'avoit moien de tenir longuement le siege devant Tolose, joinct que plusieurs habitants du païs, tres mauvais apostats, pour avoir ouy la mort du comte se separoient de luy, oultre tout ce qu'il estoit espuizé pour les fraiz, et que mesmes les vivres failloient au camp, et que les pelerins s'en vouloient retourner en leur païs, il leva le siege, abandonnant le chasteau Narbonnois, qu'il ne pouvoit tenir, apporta le corps de son pere, accoustré à la mode de France, à Carcassonne. Fin ». (Fol. 1 à 122.)

Le ms. 4974 se compose de 122 feuillets à 2 colonnes, plus les feuillets A et B préliminaires. Le feuillet A, qui est en parchemin, contient le titre : « Histoire des faicts du compte Simon de Montfort, qu'il fist contre le compte Ramond de Tholose, roy d'Aragon, et aultres, en Albigeois et aultres lieulx ». Ce titre est tracé dans un ovale encadré de façon à figurer un panneau enguirlandé, dont les quatre coins sont garnis chacun d'une tête. Dans le bas de l'ovale on lit le nom « Belot ». Sur le feuillet B on lit : « Faict par moy Jehan Lefebvre, 1643 ». Le feuillet 121 est mutilé. L'écriture des feuillets 16, 17, 122 est différente et postérieure d'un siècle à l'écriture du reste du ms., qui est de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle. La première lettre du mot *En*, par lequel débute le texte, est historiée. Sujet : Simon de Montfort et un évêque.

Papier. XVe-XVIIe siècles. — (Anc. 9645^3, Baluze 75.)

4975.

« L'histoire des Albigeois puis l'an 1212 jusques en 1228 ». Premiers mots : « Com entre toutas l[as] causas que lo cre[ator] a formadas pri[mierament] a creat et form[at los] entendemens, so es [lo] entendemen angelic et huma... »; derniers mots «... et son absolution ly a baylada par escript ». (Pages 1 à 75, 75 *bis*, 75 *ter*, 76 à 186, 191 à 378, 427 à 483.)

Ce texte représente la traduction en prose, faite au xve siècle par un jurisconsulte inconnu, d'après un ms. un peu différent de celui que nous avons de la Chanson de la croisade contre les Albigeois, dit M. P. Meyer, page xxvi de son introduction à lad. chanson, qu'il a publiée pour la Société de l'histoire de France en 1879.

Le ms. 4975 se compose de 218 feuillets, savoir : 1 feuillet préliminaire, coté A, 38 feuillets paginés de 1 à 75 *bis*, 1 feuillet paginé 75 *ter* et 76, 55 feuillets paginés de 77 à 186, 94 feuillets paginés de 191 à 378, 29 feuillets paginés de 427 à 484. Les cotes 187 à 190 et 379 à 426 manquent, par suite de lacunes. Sur le feuillet A préliminaire sont deux notes indiquant que le texte de notre ms. a été imprimé au tome III de

l'histoire de Languedoc de D. Vaissette et au tome XIX du recueil des Historiens de France.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9646.)

4976.

« La vie et miracles de S. Loys, roi de France » par le confesseur de la reine Marguerite : — 1. Premiers mots de la vie : « Ci commence li prologues en la vie monseigneur saint Loys, jadis roi de France. [G]loire, loenge et enneur soient rendues en humble reverence et ententive devocion à Dieu, nostre pere souverain de lumiere... Li premiers chapitres est de sa sainte norriture en enfance. Li tres gloriex sainz Loys, jadis rois de France, ot pere qui fu tres bons crestiens et rois de France, qui ot non Loys,... »; derniers mots : «... trespassa de cest siecle à Nostre Seigneur, l'endemain de la feste du benoiet apostre saint Bertelemi, en l'an de grace M. II^c. LX. et X., entour l'eure de nonne, en laquele li filz Dieu, Jhesu Crist, morut en la croix, por la vie du monde; auquel toute loenge est, enneur et gloire par les siecles pardurables. Amen ». (Fol. 1 à 95.) — 2. Premiers mots de la relation des miracles : « Ici commence li prologues des miracles saint Loys. Comme li tres benoiez saint Loys, jadis nobles rois de France, en usant des petiz cours de ceste vie vesquist encore plus vraiement que il n'eust vescu, li benoiez fiuz Dieu... Ici... commencent les miracles de monseigneur Loys, desquels li premiers miracles est tels : Marote la fille Fressent d'Arraz, femme Symon Flandrin, bourgois de S. Denis en France... en I jour de mardi de quareme prenant, l'an mil II^c. IIII^{xx}. I... »; derniers mots : «... Ci finent les miracles du benoiet S. Loys, approvez par l'eglise de Romme, et commence sa canonization. En cele maniere li tres benoiez sainz Loys resplendi et reluit en ce monde... qui estoit enseveliz en l'eglise de monseigneur S. Denis en France, fist eslever et translater, et metre en une chasse ennorablement, sur le grant autel de ladite eglise, à l'essaucement du benoiet saint et à la loenge de Dieu tout puissant, à qui soit enneur et gloire el siecle des siecles. Amen ». (Fol. 97 à 213.)

A la suite de ces mots, qui terminent la relation des miracles de S. Louis, on lit la note suivante d'une écriture du XVe siècle : « This book of the life of seynt Loys, kyng of Fraunce, yafe and beqwath the ankeresse of seynt Margaret, in Westminster, to Thomas... es... the XXIII day of ottober the yer of his regne XX. Deo gracias ».

La vie de S. Louis et la relation de ses miracles sont de la même main. On remarque dans les deux textes un certain nombre de ratures et de corrections.

L'écu de France, peint au bas du feuillet 1, recouvre les armes de Louis de Bruges.

Le ms. 4976 se compose de 215 feuillets, savoir : 2 feuillets préliminaires, cotés A et B, et 213 feuillets écrits sur deux colonnes par page, à l'exception du feuillet 96, qui sépare la vie de la relation : ce feuillet est blanc et ne contient qu'un seul mot écrit dans le bas du verso. Le feuillet A préliminaire porte au recto le titre : « La Vie et miracles de S. Loys, roi de France » et au verso la mention : « Des histoires et livres en françoys, pulpito 2°, à la cheminée, Bloys ».

Vélin. XIVe siècle. — (Anc. 9647.)

4977.

Vie de saint Louis, par Guillaume de Nangis. Premiers mots : « Un mois apres ce que le roys de France Loys, qui mourut à Monpencier, trespassa de cest siecle, Loys, son premier filz, qui n'avoit pas acompli le XIIe an de son aage, fu sacrez et couronnez à Rains en roy de France... »; derniers mots : «... et furent gardé ses ols et mis en un escrin pour estre enfouis à Saint Denis en France, ouquel lieu, quant il furent enterré, nostre Sires fist moult de miracles pour les merites du bon roy. Explicit ». (Fol. 1 à 73 r°.)

Au bas du feuillet 73 r° on lit : « Des livres de P. Blaise ».

Cette vie de S. Louis est suivie (fol. 73 v°-74 r°) du document dont voici le titre : « Ce sunt les enseingnemans que Loys, çai en airés roys de France, envoia à Agnès, sa fille, duchesse de Bourgongne ». Premiers mots : « Loys, çai en ariés roys dou reaume de France, louquel auqunes fois faillir convient, orendroit por le merite de la mort Jhesu Crit, coronés ou reaume dou ciel, qui faillir ne puet, à sa très chiere fille Agnès, duchesse de Borgoine, salut!... »; derniers mots «... quar ce sunt scotes envenimées, que transperecent jusques au cuer ».

Au verso du feuillet 74 est une lettre de cinq lignes, signée : « Petit Pays »?

Le ms. 4977 se compose de 74 feuillets, savoir : un feuillet A préliminaire (qui contient un fragment de compte, de la fin du XIVe siècle, dans lequel on lit sous la rubrique « *Recepte* :... Item, presens en despense ou chapitre des laiz, XXVII l., laissées par ledit deff[unct à] l'eglise S. Meullon de Pontoise... » et sous la rubrique « *Despense* :... Dominique Rotart, prestre, qui demandoit XII fr., pour avoir par longtemps servi par l'ordonnance du feu testateur, comme il afferma et jura, une [ch] apelle fondée à Creel, lors appartenant à maistre Nicole Foucard,... »); 54 feuillets, cotés de 1 à 54, et 19 feuillets, cotés de 56 à 74. Il n'y a pas de feuillet coté 55.

Vélin. Lettres ornées. XIVe siècle. — (Anc. 9648², Baluze 313.)

4978.

Même contenu que dans le ms. précédent.

Le ms. 4978 se compose de 72 feuillets. Le texte de la Vie de S. Louis, par G. de Nangis, occupe les feuillets 1 à 70, écrits sur deux colonnes. Le feuillet 71 porte au v° la mention suivante : « Ce livre est à messire Bureau de La Riviere, chevalier, et après à Jehan de La Rivière et à Jaques,... »; le feuillet 72 porte au r°, dans le bas, six lignes effacées contenant des notes de recettes.

Vélin. Lettres ornées, et, sur le r° du premier feuillet, vignette avec sujet de chasse dans le bas. XIVe siècle. — (Anc. 9648 ^{3.3.}, Colbert 3036.)

4979 à 4985.

Les grandes chroniques de France.

4979. « Les faiz et la vie du bon roy saint Loys ». Premiers mots : « Nous devons avoir en memoire les faiz et les contenances de noz devanciers... ». Derniers mots : «... trespassa de ce siecle le bon roy S. Loys, en l'an de l'Incarnacion N. S. mil CC. LXX. Et furent ses ossemens apportez en France, en l'eglise mons^r S. Denis, où il

avoit esleu sa sepulture. En la place où il fut enterrez, et en pluseurs autres, nostre Sire le tout puissant fist mains de beaux miracles et de grans appertement, pour les faiz et pour les merites du bon roy saint Loys. Cilz saint roy de France mons^r S. Loys regna XL IIII ans et ot à femme, comme dit est dessuz, Marguerite,... dont il engendra... Agnès, la duchesse de Bourgoingne. Cy finent les faiz et l'hystoire du bon roy S. Loys ».

Ce volume se compose de 66 feuillets. Le feuillet 1 est mutilé.

Papier. XVe siècle. — (Anc 9649.)

4980. Ce ms. contient l'histoire du règne de Philippe le Hardi et celle du règne de Philippe le Bel jusqu'aux trois premières lignes du chapitre 75 de l'histoire de ce règne, chapitre qui débute par la mention de la mort dudit roi. Premiers mots : « Nous avons du bon roy S. Loys, digne de memoire et de loenge, exposé, au mieulx que nous avons peu et sceu, les faiz et la grant bonté qui estoient en lui... ». Derniers mots : «... Le LXXVe chapitre parle de la mort Phelippe le Bel, roy de France. Et adecertes, en cest an mil CCC XIIII, ou moys de novembre, Phelippe le Bel, roy de France, à Fontainebliaut, ou terroir de Gastinois, cloyst son dernenier jour, duquel son corps delez son pere le... ».

Ce volume se compose de 71 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9650.)

4981. Ce ms. contient l'histoire des règnes de Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois. Premiers mots, qui forment la fin de la phrase restée inachevée, par laquelle se termine le volume précédent : «... le roy Phelippe, filz de S. Loys, et sa mere, la royne Isabel d'Arragon, ou lieu que lui vivant avoit esleu en l'eglise mons^r S. Denis en France, honnorablement fut enterrez... ». Derniers mots : «... Le bon roy Phelippe fut vray catholique, et non pas tant seulement pour les deux causes dessus escriptes, mais pour plusieurs autres. Pourquoy Nostre Seigneur volt qu'il eust peinne et tribulacion en ce monde, afin qu'il peust avec lui regner pardurablement après sa mort ».

Ce volume se compose de 98 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9651.)

4982. Ce ms. contient l'histoire du règne du roi Jean. Premiers mots : « Apres le trespassement du roy Phelippe de Valois, regna ou royaume de France Jehan, son ainsné filz. Et fut couronné en l'eglise Nostre Dame de Reims le dimenche XXVIe jour de septembre, l'an de grace mil CCC et L... ». Derniers mots : «... Le mercredi, premier jour de may, l'an dessusdit, le corps du roy Jehan, qui avoit esté trespassez à Londres, comme dit est, fut apporté à S. Anthoyne des Champs lez Paris, au soir... et le mardi ensuivant, VIIe jour dudit moys de may, fut fait l'obseque du roy Jehan dessusdit en ladicte eglise de S. Denis... Le jeudi XVIe jour dudit moys de may, messire Bertran de Glesquin, chevalier... se combaty devant Cocherel... contre le captal de Beuf,... et fu ledit captal desconfi et prins... Ledit messire Bertran de Glesquin laissa et bailla ledit captal au roy de France, lequel le fist mener et mettre en prison ou marchié de Meaulx ».

Ce volume se compose de 83 feuillets, cotés de 1 à 76 et de 78 à 84. La cote 77 manque par suite d'erreur dans la foliotation.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9652.)

4983. Ce ms. contient l'histoire du règne de Charles V et le commencement du règne de Charles VI. Premiers mots de l'histoire du règne de Charles V : « En l'an de grace mil CCC. LXIIII dessusdit, le dimenche jour de la Trinité, qui fut le XIXe jour dudit moys de may, furent le roy Charles le Quint et madame Jehanne de Bourbon, sa femme, sacrez à Reims... ». Derniers mots du deuxième et dernier chapitre de l'histoire du commencement du règne de Charles VI : «... et y morut grant foison de leur gent et de leurs chevaulz. Et s'en alerent aucuns et emmenerent grant foison de biens ». (Fol. 1 à 77.)

A la suite (fol. 78 à 94) est « un petit traictié ou quel est contenue et recitée l'occasion ou couleur par laquelle feu le roy Edouart d'Angleterre se disoit avoir droit à la couronne de France, et les responces sur ce, et l'injustice des Anglois, declairée tant sur le principal comme sur l'accessoire de la guerre, qui en est ensuye... ». Premiers mots : « A tous ceulx qui ce present tesmoignage de verité verront ou orront, salut en cellui qui est mesme verité, Nostre Sauveur Jhesu-Crist. Ignorance de droit et de faiz pervertist et confont tellement les choses... ». Derniers mots : «... qui leur en doint grace, selon leurs bons desiers, et au bien de ce royaume. Amen ». 24 septembre 1406.

Ce volume se compose de 94 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9653.)

4984.

Les grandes chroniques de France. Ce ms. contient l'histoire des règnes de S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis X, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois, Jean le Bon, Charles V et des premiers mois du règne de Charles VI. Le récit de chaque règne, jusqu'au règne de Philippe de Valois inclusivement, est précédé d'une table des chapitres qui divisent le récit. Il n'y a pour les règnes de Jean le Bon, de Charles V et les premiers mois du règne de Charles VI qu'une seule série de chapitres, au nombre de 231, dont la table précède le récit du règne de Jean le Bon. Premiers mots : « Nous devons conserver et avoir en memoire les faitz et les contenances de nos ancestres... » ; derniers mots : «... Ceulx qui s'en alerent menerent grant numbre de biens ». (Fol. 1 à 227.)

A la suite on lit : — 1. « Explicit jusques cy en cest jour, qui est le VIe jour de decembre, l'an mil IIII^C. LXIX, et escript à Callac de la main Grest, qui avoit LXXII ans d'age à janvier ensuyvant ». (Fol. 227.) — 2. Quatre vers. Premier : « Fortune importune ». (Fol. 227.) — 3. Deux vers : « En tout la mort met finez, Tant au soir, vespre que matinez ». (Fol. 227.) — 4. « S'ensuyt la declaration des noms des roys de France qui ont regné depuis le

roy Phelipe Dieudonné jusques au roy Charles VI[e] de ce nom, combien de temps chacun d'eulx regna et en quelx lieux gisent en sepulture ». (Fol. 228.) — 5. « C'est ce qui s'est trouvé en la maison de ville à Rennes en un veulx tableau en lettre dorée ». Douze vers, dont le premier se lit : « Mabanoc Freseq evesq tut heb tabut en Brutus,... ». (Fol. 228.) — 6. « S'ensuyt les noms d'aucuns ducs de Bretaigne : Le duc Conan de Bretaigne eust ung filz nommé Alain,... ». (Fol. 228.) — 7. Ex libris : *a.* « Annalles de France, deppuis le roy S. Louis jusques au roy Charles Cincquiesme, apartenantes à nous Jan Le Roux, filz Guillaume, les ayant eu de Jan Gaultier Rugilly. Faict ce 10[me] 10[bre] 1608. J. R. Vive Marie, vive son cœur, vive Le Roux, son humble serviteur ». (Fol. 229.) *b.* « Ces presentes coronniques sont à presant à noble Jan Le Roux, par les avoir euz de noble homme Jan Guaultier, sieur Du Rugilly, du temps de sa malladie, en l'an mil seix centz, le 22[e] jour de novembre. Qui les trouvera esguarées de la possession dud. Le Roux et les luy randera, il poira le vin; et si les guarde inloyaulment, led. Le Roux le declare dès à presant laron et perssonne injuste, meritante punition corporelle. Faict au Ruvion, le 25 desd. mois et an. Le Roux ». (Fol. 229 r°.) *c.* « L'onsiesme jour de juign 1609 le present livre fust donné au soubzsignant par noble Jan Le Roux, sieur Du Ruvyon, auquel je doibz la pareille au pardon de Lantriguier prochain. Celuy ou celle qui le trouvera, au soubzsignant le randra : Pierre Du Vieux Chastel ». En marge de ces derniers mots est figuré un écusson portant 3 tours crénelées. (Fol. 229 v°.)

Les feuillets 230 à 236 contiennent une suite desdites chroniques de France, à partir du mois de juin 1414 jusqu'au 18 décembre 1419. Primitivement le récit devait s'étendre plus loin, puisque le feuillet 236, qui est mutilé des deux tiers, s'arrête sur une phrase inachevée. Il se pourrait que, dans l'état actuel, il manquât jusqu'à 6 feuillets qui devraient faire suite au feuillet 236 pour que le cahier commencé avec le feuillet 230 fût égal aux autres. Premiers mots : « En l'an 1414, ou moys de jing, vindrent en France les ambassadeurs du roy Henri d'Angleterre... »; derniers mots : «... le XVIII[e] jour de decembre, oud. an » 1419. « En celluy temps fut rendu Chasteau Gaillart au duc d'Excestre, par composicion. Et y avoit tenu le siege dès le... ».

Sur le feuillet 237 et dernier on lit : — 1. « Jan Du Vieux Chastel fust né à Sainct Brieuc le jour de S. Lorans, le 10[e] augst 1595; et fust compere le seigneur de Kerouziy, et madamoiselle de Kervieussan, fille de Kergolleau. Guillaume fust né le 15[e] septembre en l'an quatre vingt saeze ». — 2. Quatre vers. Premier vers : « De Dieu le sainct Sauveur guide sera... ».

Sur le feuillet préliminaire A se trouve un fragment d'acte de procédure du XVI[e] ou du XVII[e] siècle, dans lequel figure Jean Du Vieux Chastel comme procureur de feu Allen Pierres, d'une part, et Yvon Vifyet, d'autre part. On y trouve aussi la signature d'un S[r] de Kerbihannes, et plusieurs devises : « Pour neant sert qui n'est en grace »; « Mon amitié vous donne pour gaige, Rien que la mort n'en fera le partaige »; « De chiens, chevaulx, oyseaulx et amours, Pour un plaisir mille doulleurs ». — Au bas du feuillet 1 on lit deux signatures : « Pierre Du Vieux Chastel, Pratcollin suis ».

Le ms. 4984 se compose de 236 feuillets, cotés A, 1 à 72, 74 à 150, 152 à 237. La cote 73 a été omise, la cote 151 manque par suite d'arrachement, le feuillet 236 est mutilé. Les feuillets préliminaire A, 1, 14, 15, 28, 29, 42, 43, 56, 57, 70, 71, 87, 88, 101, 102, 115, 116, 129, 130, 143, 144, 157, 158, 171, 172, 185, 186, 199, 200, 213, 214, 229, 230, 237, sont en parchemin, les autres sont en papier.

Papier et parchemin. XV[e] siècle. — (Anc. 9653^5, Colbert 1801.)

4985.

Armorial de Gilles Le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes du roi Charles VII.

Cet armorial, qui commence au feuillet 13 du présent volume, finit au feuillet 191. Il est précédé (fol. 1 à 10) de la généalogie des rois de France, depuis Louis VIII jusqu'à Louis XI, et il est suivi (fol. 198 à 203) de trois planches xylographiques, sur lesquelles sont représentés les neuf preux : « Hector de Troie,... le roi Alixandre,... Julius Cesar,... Josué,... le roy David,... Judas Machabeus,... le roy Artus,... Charle le Grand,... Godefroy de Buillon ».

Cet armorial a été publié en 1866 par M. Vallet de Viriville, qui a mis en tête de son édition une notice détaillée du contenu du ms. 4985.

Le ms. 4985 se compose de 203 feuillets de papier et de parchemin. Sont en parchemin les feuillets 1 à 20, 27 et 28, 31 à 34, 37 et 38, 44 à 47, 50, 57 à 63, 74 à 80, 86 à 88, 97 à 102, 105, 109 à 113, 118 et 119, 124 à 132, 135 à 137, 142, 149 et 150, 152 et 153, 166 à 170, 172, 175, 177 à 179, 189 à 191. Le feuillet 70 est mutilé de la moitié inférieure. Les feuillets 11, 12, 31, 46, 60 à 63, 71 à 73, 79, 80, 87, 96, 99, 100, 103 à 105, 110, 112, 123 à 125, 133 à 136, 149 et 150, 168 à 170, 172, 177 à 179, 192 à 197 sont blancs; les feuillets 55 et 56, 68 et 69, 94 et 95, 122, 132, 148, 155, 156, 167 n'étant couverts que d'écussons vides ou à peine tracés pourraient être mis parmi les feuillets blancs.

XV[e] siècle. Miniatures et armoiries coloriées. — (Anc. $9653^{5.5.}$, Colbert 1867, et antérieurement Du Bouchet, dont on voit le nom écrit aux feuillets 1 r° et 13 v°, suivi en ces deux endroits d'un monogramme formé d'un M et d'un λ entrelacés.)

4986.

« Le Rosier des guerres... contenant plusieurs bonnes conclusions et advertissemens pour la garde, deffance et gouvernement d'un royaulme », le tout rédigé et assemblé « en ung petit volume » par l'ordre du roi Louis XI, pour servir d'enseignement à ses successeurs et « specialement à » son « très cher et très amé filz Charles, daulphin de Viennoys ».

Le Rosier des guerres se compose, dans l'idée du roi, qui en expose le plan en une sorte d'introduction audit Rosier (fol. 3), de deux parties : la première de « plusieurs bons notables enseignemens, qui pevent servir en guerre et à la garde, deffense et gouvernement du royaulme », et c'est ce qui forme proprement la matière du Rosier des guerres; la seconde, d'une chronique abregée, de l'an 1152 avant J.-C. à l'an 1470 après J.-C.

La première partie, qui comprend les neuf premiers

chapitres de l'ouvrage, debute (fol. 3) ainsi : « Pour ce que des choses qui sont scenes et congneues par experience, on scet mieulx et plus au vray parler que de celles que on ne scet que par l'ouye... » et finit (fol. 30 v°) par : «... depuis l'an de l'Incarnacion Nostre Seigneur Dieu Jhesu Crist IIIc. LXXV jusques au couronnement du roy Loys, filz Charles VIIe ».

La seconde partie, qui forme à elle seule les quatre cinquièmes de l'ouvrage, en est le dixième chapitre. Elle commence (fol. 30 v°) par : « Après le commencement du monde II mille IXc.X. ans environ, XXVI ans après la destruicion de Troye, devant l'Incarnacion Nostre Seigneur Dieu Jhesu Crist mil C. LII ou environ, tantost après que Sansson, le fort juge d'Israel, fut trespassé, le duc Antenor,... » et finit (fol. 154) par : «... L'an mil IIIIc. LXX., le derrain jour de juing, naquist Charles, filz dud. noble roy Loys, à present daulphin de Viennoys. Dieu par sa grace les vueille maintenir. Amen. Explicit. Amen ».

Le Rosier des guerres est précédé (fol. 1) d'un prologue en vers, qui commence par :

« Le roi qui siet au trone de justice
« Par son regard dissipe tout malice... »

et finit par :

« Que enfin soit mis avec les parfaiz
« De par son humble et obeissant subject
« Dont le nom est *En Reproche N'Y Scet;*
« Car qui à point les lettres en assiet
« Trouver le peult, sy ne fault en son giet ».

A la suite (fol. 2) vient une « Table des chappitres et paraffes du Rosier des guerres ». Les chapitres portés dans cette table sont au nombre de dix.

En marge du feuillet 1 r° est peint un écusson.

Le ms. 4986 se compose de 154 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9654.)

4987.

Texte de la Chronique normande, publiée par MM. Molinier en 1882 pour la Société de l'histoire de France, 1297 à 1372. (Fol. 1 à 6, 38, 7 à 37, 39 à 105.)

Le feuillet coté actuellement 1 devrait porter la cote 2, car le feuillet 1 manque, d'où il suit que les premiers mots du feuillet 1 actuel sont la suite d'une phrase commencée au feuillet 1 disparu. Voici ces premiers mots : «... et le conte de Hollande et le conte de Bar, et le conte de Bar (*sic*), lequel avoit espousé la fille du roy d'Angleterre Alienor. Par devant ces princes que j'ay nommez et pluseurs autres fist le conte Guy hommage au roy d'Alemaigne de la conté de Flandres, que il devoit tenir du roy de France... ».

Par une erreur du relieur, le feuillet qui devrait être relié entre les feuillets cotés actuellement 6 et 7 a été relié entre les feuillets 37 et 39, et il porte la cote 38, au lieu de porter la cote 8, si l'on tient compte du premier feuillet disparu, ou la cote 7, si l'on n'en tient pas compte.

Le ms. finit par : « Apres la prinse de Conches, ceulz de Breteuil traitierent en tele maniere que ilz garderoient le chastel pour le castal, sans faire guerre, se ainsi n'estoit que le roy de Navarre la feist. Explicit. Amen ».

Le ms. 4987 se compose de 105 feuillets, cotés de 1 à 105.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9654 ^{3.3}, *olim* Suppl. français 530.)

4988.

La chanson des Lorrains, comprenant (fol. 1 à 94 v°) le roman de Garin le Loherain, par Jean de Flagy; (fol. 94 v° à 163) le roman de Girbert, fils de Garin; (fol. 164 à 291) le roman d'Anséis, fils de Girbert.

Premiers vers de Garin :

« Boine chançon et viele veuliés oir
« De grant lignaige, de fort geste de pris ... ».

Derniers vers :

« Souvent lor fait geter dolereus cris,
« Dont maintes dames remesent sans mari ».

Premiers vers de Girbert :

« Grans fu la gerre, ki jà ne prendra fin.
« Apriés les mors li reprendent li vif... ».

Derniers vers :

« II. mars d'argent li a Gerbers doné,
« Puis prent congiet, si s'en est retournés ».

Premiers vers d'Anséis :

« Grans fu la gerre, quant encor ne prent fin
« Estraite fu del Loherenc Hervi ».

Derniers vers :

« Si prions tout Jhesu de Paradis
« Qu'il nous amaint trestous à boine fin ».

Le ms. 4988 se compose de deux manuscrits primitivement séparés. Le premier contient 13 cahiers de 12 feuillets chacun et 1 cahier de 9 feuillets; le second contient 10 cahiers de 12 feuillets et un cahier de 8 feuillets. Les feuillets composant le onzième cahier du premier ms. ont été mal assemblés; ils se présentent, en effet, dans l'ordre suivant : 1 à 4, 6, 5, 8, 7, 9 à 12. Ledit premier ms. renferme le roman de Garin et celui de Girbert, le second est consacré à Anséis.

Le volume formé par le ms. 4988 comprend 303 feuillets, savoir : 6 feuillets préliminaires cotés de A à F, 297 feuillets cotés de 1 à 51, 51 *bis*, 52 à 61, 61 *bis*, 62 à 295. Le feuillet A contient une longue note de M. P. Paris sur les différentes parties de la Chanson des Lorrains; les feuillets B et C sont blancs, le feuillet D contient une analyse détaillée, avec renvois aux cotes actuelles des feuillets des faits compris dans les trois romans indiqués ci-dessus, le tout de la main de M. P. Paris ; le feuillet E. contient q.q. écritures ; le feuillet F porte au verso la mention de deux anciens propriétaires, Nicolas et Antoine Picard. Les feuillets 1 à 163 contiennent les romans de Garin et de Girbert; c'est le contenu du premier des deux ms. qui ont servi à former le ms. 4988 actuel ; sur le verso du feuillet 163 est une note de M. P. Paris. Les feuillets 164 à 291 renferment le roman d'Anséis. Les feuillets 1 à 291 sont écrits à raison de deux colonnes par page, chaque colonne étant de 47 vers. Sur le feuillet 292 on lit : « Cilz romans est dou lorain Garin », mention écrite, semble-t-il, au XIVe siècle, et le calcul du total des vers des trois romans. Le feuillet 293 contient quelques dessins, de heaumes et d'écus au recto, d'une croix au verso. Le feuillet 294 est blanc. Sur le recto du feuillet 295, calcul de vers.

Sont en papier les feuillets A et B, tous les autres sont en parchemin. Onglet entre 158-9.

Vélin. XIIIe siècle. Quatre grandes lettres ornées aux feuillets 1, 49, 94, 164; petites lettres ornées, alternativement rouges sur fond

bleu et bleues sur fond rouge, en grand nombre. — (Anc. 9654[3.A], Colbert 602.)

4989.

Copie du livre intitulé : *Des droits de la couronne de France*, traduction, en français, du traité composé en latin par Robert Blondel et connu sous le titre de : *Liber exhortatorius adversus Anglos*.

Le possesseur de cette copie a mis en tête du volume, au verso du feuillet A préliminaire, une note dont voici la teneur : « En ce present traictié sont 48 chappitres, dont j'ay laissié les onze premiers chappitres, qui ne sont que exhortans à expulser les Anglois, anciens ennemis de ce royaulme, lequel traictié, original de ceste coppie, appartient à M[e] N. Gilles, qui le m'a presté, pour faire escripre, et auquel je l'ay rendu, sauf à faire escripre lesd. onze premiers chappitres, lors et temps opportums ».

Comme on le voit nous n'avons ici que la copie des trois quarts de la traduction du livre de Robert Blondel, et encore cette proportion a-t-elle été réduite depuis la rédaction de la note ci-dessus par la disparition des feuillets du présent ms. qui devaient contenir la fin du chapitre 43 et les chapitres 44 à 48.

Notre ms. commence (fol. 1) avec le chapitre XII[e] du traité de Robert Blondel, au règne de Louis le Gros, dont le libellé est tel : « Chappitre XII[e], declairent par quelz tiltres les roys d'Angleterre ont anciennement possidé en France les pays de Normandie, du Maine, d'Anjou, de Touraine, d'Acquitaine et de Poictou ». Les premiers mots de ce chapitre sont : « Ou temps jadis, quant ung roy d'Angleterre nommé Henry, pere de dame Mahault l'emperière, fut mors sans hoir masle de sa char, Estienne, conte de Bouloigne... ».

Les autres chapitres parlent des rois de France qui ont succédé à Louis le Gros, dans leurs rapports avec les rois d'Angleterre.

Le chapitre XLIII contient une exhortation adressée par l'auteur au roi Charles VII pour l'encourager à marcher sur les traces de ses ancêtres et surtout de Philippe Auguste. Les derniers mots (fol. 46) de ce qui reste dudit chapitre sont tels : «... vous plaise vostre pitié employer à rellever vostre povre et desollé royaume, lequel est le patrimoine de Jhesu Crist, et le purger et nectoyer de l'ordure et punaisie dont voz ennemys l'ont infect, et ne vueillez pas oblier le très digne mistaire de vostre... ».

Dans l'état actuel, le ms. 4989 se compose d'un feuillet préliminaire A, de 46 feuillets entiers et d'un petit lambeau du feuillet 47.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9654[8], Colbert 2346.)

4990.

Recueil de chroniques et de généalogies :

1. Histoire des Francs et des Français, depuis la destruction de Troie jusqu'en 1382. (Fol. 1 à 39.)

Premiers mots : « A tous nobles qui aiment beaulx faiz et bonnes hystoires vueil escripre et enseignier au plaisir de Dieu, qui soit en mon commencement, comment le royaulme de Gaule et la cité de Lutesse qui à present sont nommez France et Paris, furent commencées... » ; derniers mots : «... En l'an mil III[c] IIII[xx] et deux, le XXII[e] jour de may, trembla la terre moult merveilleusement. Appres adventures fut tout oublié, et se gouverna le roy moult notablement. Et faisoit on pluseurs festes à Paris et ailleurs; et ne se doubtoit on de nully; et ne se fermoient point les portes de Paris de nuyt et de jour; et y entroit on à toutes heures. Ainsi dura se bon temps assez longuement ».

Du commencement de la chronique ci-dessus au règne de Charles le Chauve, c'est-à-dire du feuillet 1 au feuillet 13 v°, les marges desdits feuillets sont occupées en grande partie par un résumé historique qui part du commencement du monde et suit pas à pas la chronique principale, en appuyant surtout sur les faits de l'histoire ecclésiastique et religieuse.

2. Généalogie historique des rois des Francs et des rois de France, depuis le commencement du monde jusqu'en 1429, où Charles VII fut couronné à Reims. (Fol. 42 à 54.)

Cette généalogie est précédée (fol. 40 et 41) d'un résumé commençant par : « Comm[enc]ent les lignées des roys de France et comment par generacions ilz sont descenduz les ungz des aultres, et parle jà en brief de leurs faiz... » et finissant par : «... l'appoinctement du roy et du duc de Bourgongne, fait à Arras, et pluseurs aultres incidens. Deo gracias ». A la suite on lit en lettres jaunes : « Bassompierre ».

Premiers mots de la généalogie : « Cy commence et apprès s'ensuit la lignée des roys de France, et comme les generacions sont descendues l'une de l'autre... »; derniers mots : «... Et recouvra en celluy an grant partie de son royalme, qui fut reduyt en son obeissance, qui pour lors estoit en l'obeissance des Anglois. Deo gracias ». A la suite on lit en lettres jaunes : « Bassompierre ». Cette généalogie est accompagnée de médaillons intercalés dans le texte, qui contiennent chacun un des noms des princes ou des rois qui figurent dans le récit.

3. « S'ensuivent les noms des roys qui ont regné en la Grant Bretaigne depuis le temps de Jhesu Crist et de Julius Cesar, et combien de temps qu'il y a que la Grant Bretaigne fut nommée Angleterre, et combien chacun roy a régné ». (Fol. 54 v° à 63.)

Premiers mots : « Cy commence les lignées des roys et les genealogies des cronicques d'Angleterre. Lud fut roy de la Grant Bretaigne XXX ans avant l'advenement de Nostre Seigneur Jhesu Crist et nomma Neufve Troye Lustau, c'est Londres... »; derniers mots : «... Et fut Henry de Lencastre coronné roy d'Angleterre par sa force et grande puissance. Et puis fit morir le roy Richart. Ainsi luy est demouré le royalme à luy et à ses hoirs. Cy finissent les cronicques d'Angleterre des genealogies et lignées des princes du pays ».

Cette chronique finit à Henri VI. Elle est ornée de médaillons, dans lesquels sont inscrits les noms des princes

et rois d'Angleterre. A la fin on lit encore, en lettres noires, le nom de « Bassompierre ».

Le ms. 4990 se compose de 63 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9654$^{8.8.}$, Colbert 1710.)

4991.

« Cy apres commencent les croniques de France abregiées : comment le royaulme de Gaules fut commanciez et depuis nommez France, et comment la cité de Lutesse fut construite et depuis nommée Paris, et aussi parle de tous les roys qui y ont estés, et dont ils sont premierement venus, et de pluseurs autres qui d'eulx sont descendus; par especial depuis la destruction de Troye la Grant et jusques en l'an de grace Nostre Seigneur Jhesu Crist mil quatre cens et trente, et depuis » jusqu'en 1506. (Fol. 1 à 21.)

Premiers mots : « A tous nobles qui ayment beaulx fais et bonnes hystoires, vueil demonstrer, escripre et enseignier, au plaisir de Dieu (qui soit à mon commencement, moyen et fin), comment le royaulme de Gaules, qui de present et (*sic*) nommé France... »; derniers mots : « L'an mil v^{c} et six [lisez : 1509] le roy Louys et [ses] gens eurent ugne grosse victoire contre les Venissiens à Carnas [lisez : Agnadel], où ils furen[t] tous desconfiz, et messire Berthellemy [d'Alviane] prins et mené en France ».

Cette histoire est disposée en forme d'arbre généalogique, avec médaillons pour l'inscription des noms des rois et des personnages qui leur sont alliés, le tout accompagné d'un grand nombre de dessins coloriés représentant des villes, des forteresses, des églises, des abbayes, ainsi que les principaux personnages acteurs des faits historiques racontés, tels que les rois de France et d'Angleterre, et des groupes de figures pour les armées en marche.

L'écriture des feuillets 1 à 19 recto, première moitié, est de la même main, c'est-à-dire d'un copiste contemporain de Charles VII; la seconde moitié du feuillet 19 recto, qui commence avec le récit des évènements du règne de Charles VI, le feuillet 19 verso, le feuillet 20 et le feuillet 21 recto, au bas duquel s'arrête le texte de notre ms., sont d'une main postérieure et paraissent écrits par un copiste de la première moitié du XVIe siècle.

Le verso du feuillet 21 est rempli par sept sentences, dont la première est : « A ung seul Dieu honneur et gloire ».

Au feuillet 22 recto on lit : — 1. Quatre vers, dont le premier est ainsi : « Debat contre mes debateurs »; — 2. « Par le roy en son conseil, mons^{r} le constable present. Blondeau ».

Au verso du même feuillet on lit ce commencement d'acte : « Charles, par la grace de Dieu, roy de France, au huissier de nostre grand conseil ou aultre maistre huissier... ou sergent sur ce requis, salut. De la partie de nostre bien aymé Pierre de Grandmont, escuyer, seigneur dudict lieu, demandeur et complaignant ez cas... ».

Le ms. 4991 se compose de 22 feuillets.

Vélin. XVe et XVIe siècles. Peintures. Lettre ornée bleue sur fond or, en tête. — (Anc. 9654^{9}. Colbert 1687.)

4992.

Histoire de Gaston, comte de Foix, composée par GUILLAUME LE SEUR, son domestique ». (Fol. 3 à 157.)

Le texte de notre ms. est la copie abrégée d'un ms. du cabinet d'Oihénart, communiqué par ce dernier à Du Chesne, ainsi qu'on le voit par une lettre autographe signée : « Doihenart », datée de Pau, 25 juin 1635, et adressée « à monsieur Du Chesne, geographe du roy, à Paris ». Cette lettre, placée en tête de notre ms., en forme les deux premiers feuillets.

Cette histoire se compose complète de 18 chapitres. L'auteur de notre copie ne donne pas le commencement du premier chapitre, et il a sauté, comme étant inutiles à cause de leur peu d'intérêt, les chapitres X à XIII.

Premiers mots du chapitre Ier, tel qu'il se présente ici : « Et de l'armée dudit conte de Foix y avoit aussy quelques XX lances, que conduisoit messire Bernardt de Bearn,... »; derniers mots du chapitre IX : «... et s'en ala desarmer à son logeis »; premiers mots du chapitre XIV : « Apres les grans et multipliez benefices, dons de grace, prospertés et bien felicitées fortunes de Dieu le tout puissant... »; derniers mots du chapitre XVIIIe et dernier : «... du petit euvre acomply à l'onneur du tres noble prince de Navarre, Gaston, conte de Foix, duquel l'arme soit eternellement colloquée par la divine pourveance en la celestielle gloire de paradis. Amen ».

Le ms. 4992 se compose de 157 feuillets. Les feuillets 3 à 62, qui comprennent les chapitres I à X, sont d'une seule et même main; les feuillets 63 à 157, qui contiennent les chapitres XIV à XVIII, sont d'une autre main.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9655^{1}, Baluze 432.)

4993.

Histoire de Bertrand Du Guesclin, connétable de France. (Fol. 1 à 142.)

Cette histoire commence par une sorte de prologue. Premiers mots de ce prologue : « En ma pensée souvantesfoiz me delicte en ouyr lire et raconter les ystoyres et les faiz des anciens... »; derniers mots : «... Son yssy les faiz d'icelluy Bertrand ramentés despuis le temps de sa jeunesse jusques à son trespassement, selon ce que trouvé est en ses faiz escrips ès livres des faiz des roys en l'eglise de mons^{r} Saint Denis en France ».

L'histoire, qui vient à la suite, est divisée en chapitres. Le premier chapitre, qui a pour titre : « Cy devise la stature et philonomie (*sic*) de messire Bertrand Du Guesclin », commence par : « Bertrand Du Guesclin, ainsné filz de Regnault Du Guesclin, fust de moyenne stature, le visage brun et le nez camus, les yeulx vers, larges espaules, long bras et petites mains... ». Le dernier chapitre, qui a pour titre : « Comment le roy Charles fist sçavoir à ceulx qui menoient le corps de messire Ber-

trand, que à Saint Denis le menassent pour y estre enterré », commence par : « Pour la grant affection que avoit le roy Charles de France, escripsit hastivement le roy à messire Olivier de Mauny et al la chevalerie qui le corps menoient à Guingant... » et finit par : «... Et alla de vie à trespassement le bon roy Charles, qui tant fut saiges, ou moys de septembre ensuyvant, apres son bon connestable, l'an mil troys cens quatre vings ans de la Resurrection Nostre Seigneur Jhesu Crist, qui les ames des deux veulle recepvoir en sa benoiste gloire. Amen. Cy finissent les faiz de messire B. Du Guesclin, jadis conestable de France ».

A la suite on lit cette mention de propriétaire de notre ms. : « Madame la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne ».

Le côté recto du feuillet 143 est occupé par un écusson dessiné à l'encre.

Sur le feuillet 144 recto essai de plume.

Sur le feuillet 148 verso on lit cette note en lettres capitales : « Pour madame la duchesse de Bourbonnoys,... et d'Overne ».

Sur le verso du feuillet 149 et dernier, écusson dessiné à l'encre.

Le feuillet A préliminaire porte au verso la mention : « Histoire des faictz de messire Bertrand de Gueselin, connestable de France ».

Le ms. 4993 se compose de 150 feuillets, savoir : le feuillet A préliminaire et les feuillets 1 à 149. Les feuillets 145 à 147 sont blancs.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9655.)

4994.

Autre exemplaire de l'histoire ci-dessus indiquée. (Fol. A et 1 à 164.)

Le prologue manque et le ms. débute par le premier chapitre : « Bertrand Du Clesquin, aisné filz de Regnault Du Clesquin, fut de moyenne estature... ». Un correcteur maladroit a barré « aisné » et l'a remplacé en marge par « mainsné ». Le titre de ce chapitre en est séparé par un espace équivalant à deux pages un tiers, étant placé tout en haut du feuillet A préliminaire recto : « Cy devise l'estature et filozomie de messire Bertrand Du Clesquin, etc. ». Au verso de ce feuillet A on lit :

« L'an mil quatre senz qatre vinz,
« An buvant d'un taz de bons vinz,
« Fut acheté se livre à Tourz ;
« Et vous promez, qant là je vinz,
« Que le maire et les eschevinz
« Fasoient par la ville mainz tours ».

Le ms. 4994 se compose de onze cahiers, cotés de A à L. Les cahiers A et B ont 16 feuillets chacun; le cahier C n'en a que 12 ; les autres cahiers jusqu'au cahier K inclusivement ont 16 feuillets ; le cahier L n'en a que 9. Le tout forme un total de 165 feuillets, cotés A et 1 à 164.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9655 [1.a.], Colbert 1513.)

4995.

« Livre hystorial des faiz de feu monseigneur Bertran Du Guesclin, jadix duc de Molines, conte de Longueville et de Borge, connestable de France, et de plusieurs nobles et gentilz hommes estans avecques lui ès guerres ». (Fol. 4 à 154.)

Cette histoire de Du Guesclin est précédée (fol. 1 à 3) d'une table des chapitres qui divisent le récit, table d'où est tiré le titre ci-dessus.

Premiers mots de l'histoire : « Tous ceulx qui les cuers ont gentilz et ayment et desirent honneur, noblesce et gentillesce naturellement, se delitent moult à lire et recorder pour amener à memoire les nobles faiz des vaillans chevaliers... » ; derniers mots : « ... Mais le roy nostre sire renvoya batant au devant, et commanda le corps dud. B. estre amené à S. Denis en France et estre enterré au pié de la propre sepulture où il devoit estre mis après son trespassement. Et tout ainsi fu il fait. Si ne demora puis gueres qu'il plut à Dieu que le roy nostre sire vint à son derrenier jour, et parti de se siecle. Dieu vueille recevoir son ame en la saincte gloire de paradis ».

Après ces derniers mots, qui sembleraient devoir terminer le récit, l'auteur ajoute, sans transition, des réflexions sur Charles V, qui forment 48 lignes. Premières lignes : « Je croy de certain que s'i soit elle, car je croy pas que oncques roy chrestien feist plus belle fin... » ; dernières lignes : « .... Et à tous ceulx qui ce livre liront et ourront, et especiaulment à celui qui l'a fait ordonner, doint Dieu bonne vie et paradis à la fin. Amen ».

A la suite on lit ces vers :

« En un temps qui a yver nom
« (Du chastel roial de Vernon
« Qui yst aux champs ert à la ville)
« Fist Jehanet d'Estouteville,
« Dudit chastel lors cappitaine,
« Aussi de Vernoinnel sur Sayne,
« Et du roy escuier de corps,
« Mectre en prose, bien m'en recors,
« Ce livre cy, extrait de ryme,
« Complet en mars dix neufyme.
« Qui de l'an la dacte ne scet :
« Mil ccc IIII[xx] et sept ».

Le ms. 4995 se compose de 156 feuillets à deux colonnes par pages et cotés de 1 à 27, 27 *bis*, 28 à 43, 45 à 63, 63 *bis*, 64 à 89, 89 *bis*, 90 à 154. Les feuillets 27 et 27 *bis* sont collés l'un contre l'autre, de façon à ne former qu'un feuillet ; il n'y a pas de feuilet coté 44, par suite d'une erreur de foliotation.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9655 [2.a.], Colbert 1661. En haut du feuillet 1 recto on lit : « Pour le seigneur de Chastelluz ».

4996.

Recueil de traités entre la France et l'Angleterre; histoire d'Edouard IV et de Richard III, par Thomas Morus :

1. Ordonnance faite par CHARLES [V], « aisné filz du roy de France et son lieutenant », en conformité des conseils donnés par l'assemblée des trois états du royaume, pour la suppression de divers abus et l'établis-

sement de plusieurs réglements. Paris, mars 1356. (Fol. 2-30.)

2. Traité de Brétigny, entre le roi de France et le roi d'Angleterre. 8 mai 1460. (Fol. 34-52.)

3. Traité entre François I[er] et Henri VIII, roi d'Angleterre, renouvelant et confirmant ceux qui avaient été conclus entre ledit Henri et Louis XII. Londres, 5 avril 1514. (Fol. 54-80.) Le scribe a toujours mis « Ludovicum » au lieu de « Franciscum ». Cette erreur a été postérieurement corrigée en plusieurs endroits.

4. Traité pour le mariage de Louis XII avec Marie d'Angleterre, conclu à Londres, le 14 septembre 1514. (Fol. 85-90.)

5. Traité conclu entre les ambassadeurs de François I[er] et ceux d'Henri VIII, roi d'Angleterre, au sujet du mariage de la princesse Marie d'Angleterre avec le dauphin. Londres, 4 octobre 1518. (Fol. 94-108.)

6. Traité conclu par les mêmes pour la reddition par Henri VIII à François I[er] des villes de Tournay, Saint-Amand, Mortagne, etc. Londres, 4 octobre 1518. (Fol. 112-126.)

7. Traité de paix et d'alliance conclu entre la France et l'Angleterre. Londres, 2 octobre 1518. (Fol. 128-141.)

8. Ratification par la régente Louise de Savoie, du traité conclu, le 30 août précédent, par ses ambassadeurs auprès d'Henri VIII, roi d'Angleterre, qui se sont engagés à payer une somme de 2 millions de couronnes d'or. Lyon, 26 septembre 1525. (Fol. 143-152.)

9. Ratification par Louise de Savoie d'un autre traité conclu par ses ambassadeurs auprès d'Henri VIII, le 30 août précédent, pour la répression des pirateries et des pillages et la réparation des dommages subis par les sujets anglais et français. Lyon, 26 septembre 1525. (Fol. 155-162.)

10. Traité conclu entre François I[er], roi de France, et Henri VIII, roi d'Angleterre. « Campaigne, ez confins d'Ardres et Guynez ». 7 juin 1546. (Fol. 166-175.)

11. Traité conclu en exécution du traité précédent, pour la détermination des limites dés comtés de Boulogne et de Guines. Londres, 11 mars 1547 (n. s.). (Fol. 178-184.)

12. Renouvellement avec Edouard VI du traité de paix et alliance conclu par François I[er] avec Henri VIII, le 7 juin 1546. Londres, 11 mars 1547 (n. s.). (Fol. 186-190.)

13. « Sommaire instruction pour le faict d'Angleterre. Il est deu au roy d'Angleterre, à cause du traicté de l'an v[c] xxv... ». (Fol. 192-193.)

14. Varia : Notes sur les traités de 1518 et 1532, par lesquels « est faicte ligue deffensive entre le roy « de France » et le roy d'Angleterre ». (Fol. 196.) — « Estat abbregé du faict d'Angleterre. Et premièrement pour les deux millions de coronnes. Par le traicté de la paix... faicte à More, en aoust mil cinq cens vingtcinq... ». — A la fin (fol. 202) est un « extraict de la lettre envoïée au roy par mons. de Soyssons, au commencement du moys d'octobre mil v[c] xliiii ». (Fol. 198-202.) — Commission donnée par François I[er] au cardinal Du Bellay, à Pierre Remon, seigneur de Courcelles, et à Claude de Laubespine, pour traiter de la paix avec les ambassadeurs du roi d'Angleterre. « Courtignon », 30 août 1544. (Fol. 202-203.)

15. Historia Eduardi IV et Richardi III, regum Angliæ, « Thoma Moro authore ». Premiers mots : « Eduardus rex, ejus nominis quartus, actis vite annis quinquaginta tribus, mensibus septem, diebus sex... » ; derniers mots : « ... Qui nepoti ejus coronando fuerat destinatus ». (Fol. 208-252.)

Ce volume se compose de 278 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-G. Au fol. 1 est une table du recueil. Les feuillets B-G, 31-32, 81-84, 93, 109-110, 142, 163-164, 176, 185, 191, 194, 204-207, 253-278 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9655[2], Bigot 236.)

4997.

Recueil des traités conclus entre la France et l'Angleterre jusques au règne du roi Jean, par Jean Du Tillet.

L'ouvrage est précédé d'une dédicace à Henri II (fol. A-B). Il commence (fol. 1) par : « Des pays et domination d'Angleterre. L'isle d'Albyon, ainsi appellée, selon les cosmographes... » et finit (fol. 154) par : « ... Serment de fidelité faict audict roy Jehan par Claus Theuglemeghel, Allemant, le xi[e] avril m. iii[c]. lxiii. Ou Tresor, layette : Homagia xviii[xx] viii[c] ». Table au fol. 155.

Ce volume se compose de 163 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B. Les feuillets 159-163 sont blancs, les feuillets 156-158 ont été coupés.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9655[2-2], de Mesmes 237.)

4998.

Relation, sous forme de dialogue, des conférences qui eurent lieu à Calais en 1521.

Commence (fol. 1) par : « Les communications tenues à l'assemblée de Calais, en l'an mil v[c] xxi, par le moyen de tres hault et tres excellent prince le roy d'Angleterre... » et finit (fol. 111) par : « ... en ceste façon fut faicte la departie dudit Calais, et retourna chascun en la court de son dit maistre. Finis ».

On a transcrit au fol. 113 le préambule d'un acte de François I[er], dont il n'est pas possible de déterminer le sujet.

Ce volume se compose de 113 feuillets. Le feuillet 112 est blanc, ainsi que 28 feuillets non numérotés, placés à la fin de l'ouvrage.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9655[3-3], de Mesmes 238.)

4999.

Mélanges sur l'histoire religieuse du xvi[e] siècle :

1. Mémoire pour le roi contre l'excommunication de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. (Fol. 2-5.)

2. Actes du colloque de Poissy, 14 octobre 1561. « Acta Pissiaci, quod est Carnutum oppidum ad Sequane amnis ripam, anno humane salutis 1561, pridie idus octobris ». (Fol. 6-17.)

3. « Memoires et instructions des syndiez, deputez par

les clergez de France, pour servir et proposer en l'assemblée que l'on dict debvoir estre faicte touchant l'approbation ou reject du concile tenu à Trente, aux fins de requerir par l'eglise gallicane la reception et auctorisation d'icelluy... et ce non obstans telles quelles pretendues nullitez et abus mentionnez en certain advis ou conseil deliberé à Paris, à la requeste d'aulcuns que l'on maintient estre du conseil privé du roy, selon qu'il est contenu en la dessusdicte consultation ou advis de Me Charles Dumoulin ». (Fol. 18-75.) Ces instructions ont été l'objet de nombreuses corrections et additions marginales. Le nom Charles Dumoulin a été ajouté par une main du XVIIe siècle.

4. « Moiantz à deduire par les deputez et syndictz de l'eglise gallicane, pour faire recepvoir les articles du concile tenu à Trente, avecques les modifications requises en aucungs d'iceulx. Pour l'occurance de ceste matière... ». (Fol. 76-90.)

5. Mémoire des syndics du clergé de France contre les huguenots protestants, 1564. « Les sindicz des clergez de France ayans veu certain discours imprimé à Paris cest an mil Vc LXIII, par lequel est persuadé au roy et à son peuple de laisser dedens les fins et limites de ce royaulme, en certaine asseurance, l'evenement des deux religions, selon le contenu en l'edict de pacification et interpretation faicte d'icelluy, leue, publiée et enregistrée au parlement de Paris du vingtiesme jour de decembre l'an mil. Vc LXIII... ». (Fol. 91-102.) On lit en marge : « Icy est la response faicte par moy ANTOINE DU VIVIER, « syndic, au discours de l'estat presenté au roy par les sectaires, pour remedier, aynsy qu'ilz disent, aux troubles de la France ».

6. Mémoire contre les chantres de la chapelle du roi. On lit en marge : « Playdoyé faict par *moy* au conseil privé du roy, pour empescher que ses chantres n'eussent les distributions manuelles aux eglises desquelles ils sont chanoynes; et est icy le faict particulier de l'eglise d'Amyans, qui a baillé loy aux aultres ». Premiers mots : « Le doyen, chanoynes et chapitre de l'eglise d'Amyens, pour les moyens de l'opposition qu'ils entendent former aux lettres patentes données à Fonteynebleau au mois d'apvril mil Vc LIII... ». (Fol. 103-109.)

7. « Articles du clergé de France sur la revocation de l'edict d'aliénation du revenu temporel de l'Eglise jusques à cent mil escuz de rente. Il plaira au roy decerner ses lettres patentes... ». Ces articles sont précédés du compte rendu de l'assemblée du clergé, réunie à Paris le 15 septembre 1563, qui les avait votées et avait maintenu dans leurs fonctions de syndics généraux Antoine Du Vivier et Nicolas Griveau. (Fol. 111-119.)

8. Déclaration du chapitre de Thérouanne, faisant savoir qu'il ne peut accorder la subvention demandée par le roi, et qu'au surplus il se conformera à la décision prise par l'évêque et le clergé d'Amiens. (Fol. 121.)

9. « Opposition formée par nous » ANTOINE DU VIVIER, chancelier de l'église et de l'Université de Paris, et NICOLAS GRIVEAU, doyen de l'église d'Amiens], « syndictz, contre l'edict » du 17 « janvier, donné à Sainct-Germain-en-Laye, l'an mil Vc LXI ». (Fol. 122-124.)

10. « Moyens et conditions pour faire revocquer l'edict d'alienation de cent mil escus de rente du temporel de l'Eglise ». (Fol. 127-131.)

11. « Remonstrance à messieurs de la court de parlement contre l'alienation du bien temporel de l'eglise gallicane ». 1561. (Fol. 133-144.) Ce titre est suivi de la note suivante : « Les dictes remonstrances furent faictes par moy, en la court de parlement, et à icelle baillées par escript, par son ordonnance, après lesquelles veues et entendues elle envoya son advis au roy, pour ne publier ledict edict, combien que depuis l'on a faict le contraire ».

12. Mémoire « pour evidemment monstrer que l'eglise gallicane n'est subjecte aulx charges portées par l'edict du roy dernierement publié touchant les francz-fiefz et nouveaulx acquestz ». (Fol. 145-150.)

13. Mandement imprimé de CHARLES, cardinal DE LORRAINE, archevêque de Reims, adressé aux fidèles de la province, à l'occasion des quatre-temps de la Noel. Sans date. (Fol. 151.)

14. Concile de Reims, en 1564 : — « Moyantz proposez par les deputez au concile tenu à Reims, pro cultu ecclesiarum ». 1564. (Fol. 152.) — « Articles mys en opinion au concile de Reins ». (Fol. 153.) — « Icy sont declarez les moyantz pour l'interpretation des articles que j'ay portez au concile provintial de Reins pour le diocese d'Amyans ». (Fol. 154-163.) — « Response à certains articles baillez par mons. le cardinal de Lorraynne ». (Fol. 164-174.) — Compte rendu de l'assemblée tenue par le clergé du diocèse d'Amiens pour la nomination des députés à envoyer, le 26 novembre 1564, au concile de Reims, et pour la rédaction des instructions à leur donner. (Fol. 175-180.) — Copie du mandement indiqué sous l'article 13. (Fol. 181.) — « Canons du concile provintial de Reins ». 1564. (Fol. 182-191.) — « Statuta ab illustrissimo principe et reverendissimo cardinali CAROLO LOTHARINGO, archiepiscopo duce Remensi... condita et promulgata in diocesana sua synodo, que Remis habita est, octavo die novembris anno 1564 ». Ces statuts reproduisent presque tous les canons du concile de Reims. On lit au-dessous du titre : « Ces statuz furent presentez en la congregation, pour les visiter et sçavoyr si aucungtz d'iceulx debvoyent estre changez ou refformez ». (Fol. 192-200.) — « S'ensuyt ce que a esté fait au concile provintial assigné en la ville de Reins, au XXVIe novembre mil Vc LXIII... ». (Fol. 203-208.)

15. « Briefve relation du sieur de Tantalle, ministre de France, adressante aux ministres d'Allemagne, touchant ce qui s'est passé à Saumur le vingt neufiesme juin mil six cens unze ». C'est une « satire contre M. de Sully et les huguenots ». (Fol. 210-230.)

Les pièces 1, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12 et 14 sont accompagnées d'additions et de notes marginales qui paraissent être l'œuvre d'ANTOINE DU VIVIER, syndic général du clergé de France. Les notes que nous avons transcrites

aux nos 5, 6, 11 et 14 sont de la même main et doivent être attribuées au même personnage. Une table abrégée de ce recueil occupe le recto du premier feuillet.

Ce volume se compose de 230 feuillets; le feuillet 201 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9655[1], de Mesmes 240.)

5000.

Chronique des roys de France, par Jean Du Tillet.

Elle est précédée d'une dédicace à Charles IX : « A très chrestien roy de France, Charles neufiesme du nom, mon souverain seigneur. Les escripts des choses passées... ». Le texte commence (fol. 4) par : « De l'origine des François. Ceulx qui ont escript les Françoys avoir esté d'origine vrais Germains... » et finit (fol. 214) par : « ... Le roy Charles neufiesme à present regnant... feut roy sacré et couronné... le quatriesme may mil vc.lxi, et aagé de quinze ans complets, non marié ». — Table de l'ouvrage. (Fol. 215-217.)

Ce volume se compose de 217 feuillets, plus le feuillet A et 6 feuillets blancs, non numérotés, au commencement et à la fin.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9655[5], de Mesmes 249.)

5001.

« Gestes des nobles François descenduz de la royale lignée du noble roy Priam, de Troye, jusques au noble Charles, filz du roy Charles le siziesme, qui tant fut aimé des nobles et de tous autres » par Guillaume Cousinot.

Le titre est au fol. 4, où la chronique commence par : « Comment Troie la grant fut fondée et destruite. Troie la grant et le royaume qui tant furent... »; elle finit (fol. 79) par : « ... Devant Troies vint le roy Charles de France, le mercredi vie jour de juillet mil cccc xxix, et là mist siege de toutes pars... muraille laquelle il commanda faire ses bombardes getter ». Une table incomplète occupe les feuillets 1-3; il manque, en effet, en tête, un feuillet qui devait en contenir le commencement.

Ce volume se compose de 79 feuillets; le feuillet 79 est mutilé dans le bas.

Parchemin. XVe siècle. — (Anc. 9656.)

5002.

Chroniques de Limoges et vie de S. Martial, par François Albiac.

1. « Jesus, Maria. 1603. Les chronique (*sic*) de Lymoges. A monseigneur Bermondet,... ». Le premier feuillet étant mutilé, la fin de la dédicace et le commencement de la chronique manquent. Fin (fol. 67) : « ... le candelabre de cuyvre qu'on y veoid presentement. Fin desdictez cronicques, grossoyées par moy Françoys Albiac, procureur au siège presidial de la present ville, le xiie, janvier 1604. Albiac ». Ce nom et une partie de la note ont été barrés. On lit en dessous : « Jacques Roger » et « Guillaume Coullebas. 1624 ».

2. « S'ensuict l'histoire de la vie de M. S. Martial, dissiple de Jusus (*sic*), composée et descripte par Aurelien, evesque de Lymoges... De Sainct Martial. Comme Nostre Seigneur preschoit... ». Derniers mots (fol. 99) : «... Auquel soit donné gloire au siècle des siècles. Ainsin soit-il. Nous soubsignez, docteurs regents en la Faculté de theologie, certifions avoyr leu et visité le present opuscule intitulé : l'Histoyre de la vie de Mr S. Martial, et auquel n'avons trouvé chose par laquelle il ne puisse estre mis en lumyère, tesmoingtz noz seings manuelz icy mis, le vingtuniesme septembre mil cinq centz soixante dix huict. Parys. Chrestien. Fin du present livre de la vie de S. Martial, faict et grossoyé le septiesme jour de febvrier 1604, par moy Françoys Albiac ».

Ce volume se compose de 99 feuillets; le feuillet 1 est aux trois quarts mutilé.

Papier. 1603-1604. — (Anc. 9656 5.5., Colbert 2216.)

5003.

Chronique de France, allant jusqu'au règne de Charles VI (1380). L'auteur a fait beaucoup d'emprunts aux anciens romans français.

Le commencement manque. Premiers mots (fol. 1) : « ... vers Romennie, qui ainsy fut appellée par son nom. Cres engendra Celus,... ». Fin (fol. 386) : «... dont Jehan de Monfort fut bien desplaisant. Et cy fenist nostre livre de cronique à la fin du règne du roy Charles le Quint, roy de France, et au commencement du règne du noble roy Charles le VIe, son filz, à la gloire et reverence de Dieu le pere tout puissant et perdurable et de sa benoite et glorieuse mere et de la benoite court de paradis. Amen ».

Ce manuscrit a appartenu au president Fauchet, qui y a mis de nombreuses notes marginales. On lit, en effet, au fol. 1 et au fol. 386, la note suivante : « A Claude Fauchet, conseiller du roy, president en la cour des monnoies ». Une main postérieure a ajouté (fol. 386) : « Il y a parmi les ms. de Mr Daguesseau, chancelier de France, une copie de cette chronique, faite vers l'an 1550 ». Au fol. 386 sont plusieurs proverbes.

Ce volume se compose de 386 feuillets, mais il y a plusieurs erreurs dans la numérotation. On est passé du no 69 au no 80, du no 172 au no 176, et du no 192 au no 196. Le feuillet 374 est aujourd'hui relié entre les feuillets 359-360.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9656 5.5.A., Colbert 1016.)

5004.

« Cronicques de Flandres, faictes et compillées par Jehan Froissart ».

Le texte commence (fol. 1) par : « Je Jehan Froissart, prestre de la nation de la conté de Haynnau et de la ville de Vallenchiennes... et en l'Incarnation commenchant l'an de grace Nostre Seigneur mil ccc lxxviii. Cy parle du commenchement des guerres... Les guerres qui en ce temps s'entreprindrent... » et finit (fol. 296) par : «... Comment mess. Jehan Boursier et Piettre Dubois arrivèrent en Angleterre... or regardez le louyer que on [a] de servir commun ». La table occupe les feuillets préliminaires A-DD. On lit au fol. A et au fol. 1 le nom « Lalaing ».

Ce volume se compose de 296 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-FF. Les feuillets EE et FF sont blancs. Le no 217 a été omis dans la numérotation.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9657.)

5005.

Abrégé de la Chronique de Froissart.

Premiers mots (fol 1) : « Pour ce que aucuns sont qui ne pevent ou veullent mectre la despence et avoir les livres et croniques des faiz des anciens au long... je me suis advisé, pour moy tenir en exercice de labeur et fuir oysiveté, qui est l'entrée ouverte à tous vices, de redigier et mectre en bref, le plus convenablement que je pourray, la Cronique de maistre Jehan Froissart, comprinse en quatre livres... ». Fin (fol. 335) : «... ilz les feroient noyer. Cy fine Froissart son quart livre. Cy fine maistre Jehan Froissart son quart livre et ne parle plus avant ».

On lit au fol. A : « Ce present livre appartient à mess. Anthoine Boyer, chevallier, seigneur et baron de Sainct Ciergue ».

Ce volume se compose de 335 feuillets, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9657[5], Colbert 2444.)

5006.

Chroniques de FROISSART, livres I et II.

Elles commencent (fol. 1) par : « Cy commence le second volume des Cronicques Froissart, contenant les faitz et batailles des roys de France et de Angleterre. Apres le conquest de La Roche sur Ion, si comme chi dessus est dit... » et finissent (fol. 286) par : «... et sirez Jaques d'Ardembourcq fut doien des menus mestiers, qui est ossy un gran office en la ville de Gand ». Le commencement du premier livre se trouvait dans un autre volume, qui semble perdu. Le premier livre finit, dans ce ms., au fol. 78, par : «... de laquelle je parlerai plus à plain, quant j'en serai mieux informé ». Le second livre vient ensuite, mais il n'est signalé par aucun titre. Il commence par : « En ce temps que li duc de Bourgongne fist son armée en Picardie, si comme il est contenu chi dessus... » et ces mots sont les premiers d'un paragraphe en tout semblable aux autres. « Une main postérieure, dit M. S. Luce (*Introd. au premier livre des Chroniques de J. Froissart*, Paris, 1869, page XLI), a pris à tâche de faire disparaître, en grattant ou en ajoutant des lettres à certains mots, une empreinte wallonne très caractérisée, ainsi que les signes usités dans notre ancienne langue pour marquer la distinction du cas sujet et du cas régime, qui est encore généralement observée dans ce précieux ms. ». Le texte y est accompagné d'un certain nombre de notes marginales dues à une main du XV[e] siècle. Ces notes ont été reproduites sur les marges d'une copie de ce ms., conservée sous le n° 20357 du Fonds français.

Au bas du fol. 1 r° et au milieu de la bordure dont il est orné, sont les armes suivantes : *d'azur à une tête de more de sable accompagnée de trois trèfles d'or*. Ces armes se retrouvent dans le ms. 20357, fol. 1.

Ce volume se compose de 286 feuillets; il est relié aux armes et au chiffre de Charles IX.

Parchemin. Miniatures. Fin du XIV[e] ou commencement du XV[e] siècle. — (Anc. 9661.)

5007.

« Histoires du gouvernement general de Normandie ».

C'est une bibliographie de pièces et d'ouvrages, tant imprimés que manuscrits, relatifs à l'histoire de cette province. On a intercalé à tort, dans cette bibliographie (pages 125-136) un fragment de dictionnaire historique des lieux habités de la Normandie, qui va d'Alençon à Amenucourt. La notice sur Alençon est incomplète du commencement, mais elle comprend à elle seule les pages 125-133.

Ce volume se compose de 178 pages, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. XVIII[e] siècle.

5008.

Mélanges concernant l'histoire de France, de 1672 à 1692 :

1. « Relation de ce qui s'est passé en Hollande, aux sièges faits par l'armée que commandoit monseigneur le prince » de Condé, « en l'année 1672 ». (Fol. 1-10.

2. « Discours sur la bénédiction des drapeaux et des armes, prononcé à Montauban par M[r] l'evesque, le 2 aoust 1689 ». (Fol. 11-16.)

3. « Relation de la cour de Savoye, faite le 15 juillet 1692 ». (Fol. 17-22.)

4. « Des droits du roy sur une partie des estats de Savoye ». (Fol. 23-26.)

Ce volume se compose de 26 feuillets.

Papier. XVIII[e] siècle.

5009.

« Memoires concernant le prieuré de Poissy, receuillis (*sic*) sur les archives de la maison, par madame SUSANNE DE HENNEQUIN, religieuse de ce monastère, qui me les envoya et qui, releguée, par rapport aux brouilleries qui etoient dans cette maison contre madame de Mailly, prieure perpetuelle, mourut de la petite verole à Chalon-sur-Saone en 1719. F. Angle ».

Ce volume se compose de 31 feuillets.

Papier. XVIII[e] siècle.

5010.

Chronique ou histoire de Charles VII, par GILLES LE BOUVIER, dit BERRY.

Cette chronique va de 1402 à 1461. Elle commence (fol. 1) par : « En l'onneur de Nostre Sauveur Jesu-Crist et de la glorieuse vierge Marie, au XVI[e] an de mon aage, qui fut en l'an mil IIII[c] et deux... » et finit (fol. 266) par : «... commencerent ses paiges tort à plourer. Cy finent les Cronicques du roy Charles septieme, très glorieux, victorieux et bien servy, et regna XXXIX ans et neu fmois, et trespassa le XXII[e] jour de juillet mil IIII[c] LXI. »

Ce volume se compose de 266 feuillets; plus le feuillet 167 *bis* et le feuillet préliminaire A.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9660[2], Baluze 100.)

5011.

Commentaires de Blaise de Montluc.

1. Commentaires. Le prologue très court, dont les deux premières lettres sont écrites en lettres d'or, commence (fol. 1) par : « Le seigneur de Monluc se trouvant en l'eaige de soixante unze ans, ayant pourté les armes l'espace de cinquante deux... ». Le texte proprement dit commence (fol. 1) par : « Or, commenceray-je que aiant esté nourry paige du duc Anthoine de Lorraine et de madame la duchesse sa femme... » et finit (fol. 403) par : « ... et qui n'aye ordinairement besoing de luy et de son secours. Fin ».

2. « Preambul à monseigneur par le seigneur de Monluc », commençant (fol. 417) par : « Monseigneur, encores que Sa Majesté soit le principal chef des armes et de toutes choses... » et finissant (fol. 424 v°) par : « ... et tout le temps de ma vie je vous demeureray très fidelle et très obeissant serviteur ».

3. « Remonstrances au roy par le seigneur de Monluc » sur le choix des officiers royaux. « Sire, Encores que je sçaiche bien... ». (Fol. 426-433.)

4. « Remonstrance à Monseigneur, par le seigneur de Monluc. Monseigneur, voyant que j'ay faict une remonstrance à Sa Majesté, pourroict estre que ne trouveriés bon... ». (Fol. 434-437.)

5. « Remonstrances du seigneur de Monluc aux gouverneurs des places. Je sçay bien, messieurs les gouverneurs, qu'aulcuns prendront plaisir à ma remonstrance... ». (Fol. 439-441.)

6. « Remonstrance du seigneur de Monluc aux cappitaines de gens de pied. Cappitaines, mes compaignons, vous debvés estre certains... ». (Fol. 443-448.)

7. Autre copie des Commentaires, commençant (fol. 452), comme dans le n° 1, par : « Le seigneur de Monluc se trouvant en l'aage de soixante unze ans... Or, commenceray je qu'ayant esté norry page du duc Anthoine de Lorraine,... ». La fin manque; le manuscrit s'arrête (fol. 741 v°) aux mots suivants du livre IV : «... ainsi nous eusmes liberté de sortir ung peu à la garde (*corr. au large*) jusques à l'Altesse, ung chasteau assez... ». Les feuillets 575-578, intercalés après coup dans ce manuscrit, contiennent des notes sur des travaux à faire à la citadelle de Cambrai, 1595. En marge de ces deux copies des Commentaires sont des renvois à l'édition qui en a été donnée par Buchon. Paris, 1836, in-8°.

Ce volume se compose de 741 feuillets, les feuillets 404-415, 425, 438, 442, 449-451 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9660^{3}, de Mesmes 306.)

5012.

Mélanges juridiques :

1. Extraits relatifs à la jurisprudence du parlement de Paris, de 1629 à 1633. (Pages 11-483.)

2. Compte rendu de la harangue prononcée par M. Talon, le 11 septembre 1634, à l'ouverture des grands jours de Poitiers. (Pages 485-488.) — Autre harangue prononcée à l'ouverture des grands jours. (Pages 489-492.)

3. « Remonstrance. Après que lecture a esté faicte de lettres patentes du roy, en forme de declaration, données à Paris, le 6 septembre dernier, M. Monier, advocat general du roy, a dict : C'est avec beaucoup de regret... ». (Pages 493-495.) — « Remonstrance pour le premier jour d'aoust 1621. L'ordre et le progrès admirable de la nature... ». (Pages 497-506.)

4. « Arrests sur diverses matières ». 1576-1626. (Pages 509-617.)

5. Copie d'un arrêt du parlement de Paris, du 26 juillet 1451, relatif à un procès entre Robert Dauphin, évêque d'Albi, le duc de Bourbon, comte de Montpensier, et diverses autres personnes. (Pages 621-707.)

6. Factum imprimé « pour maistres Phelippe Le Bègue, president au siège presidial de Bourges, Estienne Jaupitre, conservateur des privilèges de l'Université, et damoiselle Catherine Le Bègue, intimez et defendeurs, contre Guillaume Seurrat et damoiselle Anne Labbé, sa femme, et maistre Philippe Labbé, conseiller audit siége, curateur de Henry Labbé, son fils, et de defuncte damoiselle Perpette Le Bègue, appellants et demandeurs ». (Pages 708 *bis* et *ter*.) — A la suite (page 709) est le factum imprimé pour la partie adverse c. à d. « pour Guillaume Seurrat, escuyer, sieur de Soupize,... appellans des sentences rendues au bailliage de Bourges, les 8 et 15 janvier 1638... contre maistres Philippe Le Bègue,... ». — Ces factums sont accompagnés de pièces et d'autres factums manuscrits relatifs à la même affaire. (Pages 709 *ter*-814.)

7. Table d'un « Traité du droict de regale, circonstances et despendances d'iceluy ». (Pages 817-819.) — Mémoires sur les sujets suivants : *a*. « que les roys et princes souverains ont droict d'investir les prelats *per baculum et annulum* » (pages 821-827); *b*. « que les roys et princes souverains ont droict de nommer et pourveoir aux eveschés et prelatures vacantes » (pages 830-837); *c*. « qu'il n'est loisible au pape d'interdire les roys, les depozer et despouiller de leurs Estats ny dispenser leurs subjectz du serment de fidelité et de l'obéissance qui leur est deube » (pages 838-843); *d*. « que les roys et princes souverains ont droict de regler l'ordre et la police exterieure de l'Église par le conseil des prelats, convocquer à cet effect lesdits prelats et presider esdites assemblées ou en personne ou par leurs commissaires » (pages 846-854).

8. « Du danger qu'il y a de donner conseil aux grands, et comment il s'y faut conduire à cause de leur legereté ». (Pages 858-863.) — « Des seditions des peuples et comment un prince s'y doit gouverner ». (Pages 863-866).

9. Mémoires sur les lois : *a*. « que les loix ne sont loix que par leur usage... »; *b*. « qu'une loy de droict et de faict n'est plus loy, quand le legislateur qui l'a faict y contrevient ». (Pages 872-884.)

10. « De purpura. Purpura fere ubivis gentium regum

ac magistratuum insigne fuit... ». Derniers mots : « ... se vest de pourpre et se nomme roy, car le royaume n'est jamais sans roy ». (Pages 886-889.)

Ce volume se compose de 898 pages, plus les pages 145 *bis*, 373 *bis* et *ter*, 375 *bis*, 708 *bis* et *ter* et 709 *bis* et *ter*. Il n'y a pas de page 828 : on est passé dans la numérotation du n° 827 au n° 829. Les pages 1-10, 41-42, 162-163, 180-183, 507-508, 619-620, 815-816, 844-845, 856-857, 868-871, 890-898 sont blanches.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9660[4], de Mesmes 326.)

5013.

Extraits de mercuriales et délibérations du parlement de Paris :

1. Extraits d'ordonnances relatives aux avocats, conseillers, procureurs, huissiers, etc., du parlement. (Fol. 1-23.)

2. Extraits des mercuriales et délibérations du parlement de Paris. 20 novembre 1530 à 8 janvier 1614. (Fol. 25-111.)

Ce volume se compose de 111 feuillets, plus le n° 104 *bis* donné à une fiche collée au feuillet 105. Le feuillet 24 est blanc. En tête du volume sont 3 et à la fin 44 feuillets blancs non numérotés.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9660[5], de Mesmes 327.)

5014.

Extraits de divers auteurs, faits « à usage de mercuriales et remonstrances ».

Extraits de Xénophon (fol. 1-160), d'Ubbo-Emmius (fol. 162-175), d'Hérodote (fol. 179-193).

Ce volume se compose de 197 feuillets, plus le feuillet préliminaire A; les feuillets 161, 176-178, 188 et 194 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9660[6], de Mesmes 328.)

5015.

Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I et Louis II d'Anjou, allant de 1381 à 1388.

Le premier feuillet a été, par suite d'une erreur de reliure, placé à la fin du volume. Le texte commence, sur ce feuillet, mutilé dans le haut, par : « L'an mil ccc quatre vins et un, le mecredi derrenier jour de juillet... », et se continue au fol. 2, placé en tête du volume, par : « De par le duc d'Anjou et de Touraine. Chancellier, savoir vous faisons... ». Il finit (fol. 218 v°) par : « ... cui domino concedit officium *jumelle*, alias dictum *la publicane* civitatis neapolitane ». Les premiers mots que nous avons donnés pour le fol. 2, sont ceux d'une pièce transcrite dans le journal. Le texte même du journal commence au bas du feuillet par : « Lundi, xxii jour de septembre, l'an iiii[xx] et un... ». La majeure partie de ce manuscrit paraît autographe.

Ce volume se compose de 218 feuillets, plus les feuillets 30 *bis* et 158 *bis*. Les feuillets 23-24 et 31 sont blancs.

Papier. XIV[e] siècle. — (Anc. 9660[5], Colbert 587.)

5016.

Abrégé du premier livre de la Chronique d'Enguerrand de Monstrelet.

Cet abrégé commence (fol. 1) par : « Cy commence le premier livre de la cronique que fist Enguerran de Monstrelet, qui traitte les guerres et divisions de France et d'Angleterre, depuiz l'an mil quatre cens jusques à l'an mil quatre cens vingt deux... Proheme dudit livre. Extrait des histoires et croniques faites et compilées par noble homme Enguerran de Monstrelet,... ». Il finit (fol. 384) par : « ... Dieu, par sa doulce grace, pité et misericorde, vueille avoir mercy de son ame. Amen. Cy fine le premier livre, que fist en son temps Enguerran de Monstrelet ».

On lit au fol. 387 v° : « Ce present livre appartient à moy Crestophle Hesselin, demourant en la rue des Bourdonnoys à Paris. Qui le trouvera, si luy rende, et il paira voluntiers le vin à la Saint-Martin.

Qui me trouvera, soit gueux ou mille,
Je luy supplie de cœur enclin
Me rendre à une belle fille :
Son nom est Marguerite Hesselin ».

Une table des chapitres remplit les feuillets préliminaires i à xiv.

Ce volume se compose de 387 feuillets, plus les feuillets préliminaires i à xv. Le feuillet 386 manque et les feuillets xv et 385 sont blancs. La reliure est au chiffre et aux armes de Charles IX.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9662.)

5017.

Œuvres diverses de Jean Juvénal Des Ursins :

1. « Epistre faicte par Jehan, evesque et conte de Beauvais, pour envoyer aux trois estats tenuz à Bloys, l'an mil iiii[c] xxxiii ». (Fol. 1-18.)

2. Épître relative à l'assemblée d'Orléans. 1440. (Fol. 19-84.)

3. Discours sur la paix d'Arras (1435) entre la France et l'Angleterre. (Fol. 84 v°-131.)

4. Traité de l'office de chancelier, adressé à son frère Guillaume. (Fol. 132-173.)

5. Rapport sur la mission que le roi lui avait confiée de rechercher à la chambre des comptes, au trésor des chartes, ou ailleurs, toutes les pièces qui pouvaient servir à l'établissement des droits respectifs des rois de France et d'Angleterre. 1444. (Fol. 174-265.)

6. Remontrances au roi pour la réformation du royaume. (Fol. 266-361.)

Ce volume se compose de 361 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9663.)

5018 et 5019.

« Croniques ou gestes advenues au royaulme de France, du temps de feu de bonne memoire Charles, roy de France, sixiesme de ce nom », par Jean Juvénal Des Ursins.

Le texte commence, dans le tome I[er], (fol. 1) par « L'an mil trois centz quatre vingtz, le saiziesme jour de septembre... » et finit (fol. 205 v°) par : « ... feit le sermon ung bien notable docteur maistre des mathurins ». Le tome II commence (fol. 1) par : « En Liege avoiet ung bien grand debat... » et finit (fol. 233 v°) par :

« ... se nomma et porta roy de France, et aussy estoit il sans nul doubte ».

Une main du XVIIe siècle a mis au tome Ier fol. F v°, la note suivante : « Chroniques de Charles sixiesme, escrittes à la main et données au publicq par Jean Juvenal Des Ursins, chancelier de France, veneues de chés monsieur le marquis de Traignel, qui estoit de cette maison Des Ursins ». Cette note est répétée en partie au fol. F v° du tome II.

Le tome I se compose de 205 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F. Les feuillets A-E et 5 feuillets non numérotés placés à la fin du volume, sont blancs. Le tome II se compose de 233 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F. Les feuillets A-E et 13 feuillets non numérotés, placés à la fin du volume, sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9664 et 9665.)

5020.

Chronique de Charles VI, par Jean JUVÉNAL DES URSINS.

Commence (fol. 1) par : « L'an mil III^c· IIII^xx, le XVIe jour de septembre, ala de vie à trespassement... » et finit (fol. 180) par : « ... se nomma et porta roi de France et aussi estoit il sans doubte nulle, etc. Et sic finis ». Ce manuscrit a appartenu à J.-A. de Thou, dont on voit la signature au fol. 180.

Ce volume se compose de 184 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 181-183 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9665^3·3·, Colbert 1401.)

5021.

Œuvres de JEAN JUVÉNAL DES URSINS.

1. « Epistre de Jean Juvenal Des Ursins, evesque et comte de Beauvais, envoyée aux trois estatz tenus à Bloys l'an 1433 », commençant par : « Tres reverendz et reverendz peres en Dieu... Je Jean Juvenal Des Ursins, pauvre et indigne evesque de Beauvais, me recommande... » et finissant par : « ... et en ce fesant nous aurons paix et justice... in secula seculorum. Amen ». (Fol. 2-55.)

2. « Epistre dudit evesque à une assemblée tenüe à Orléans par ordre du roy pour sçavoir s'il entendroit à une paix avec l'Angleterre », commençant par : « Loquar in tribulatione spiritus mei... Je Jean Juvenal Des Ursins, considerant l'assemblée qui se fait à present à Orléans... » et finissant par : « ... et en ce fesant vous pourrez acquerir la joye de paradis... in secula seculorum. Amen ». (Fol. 56-277.)

Au feuillet 1, titre de la première des deux épîtres, répété au feuillet 2.

Ce volume se compose de 267 feuillets, cotés 1-90, 101-277.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9666.)

5022.

Œuvres de JEAN JUVÉNAL DES URSINS.

1. Épître sur le traité de paix que le roi de France voulait faire avec le roi d'Angleterre, commençant par : « Loquar in tribulatione spiritus mei... Je Jehan Juvenal Des Ursins,... considerant l'assemblée qui se fait de present à Orléans... » et finissant par : « ... et en ce faisant vous pourrez acquerir la joye de paradis... in secula seculorum. Amen ». (Fol. 1-26.) — Cf. ms. fr. 5021, art. 2.

2. Épître ou discours sur la paix d'Arras, commençant par : « Audite, celi, que loquor... Vous, cieulx, escoutés ce que je parle... » et finissant par : « ... et faire paix en nos jours... in secula seculorum. Amen ». (Fol. 27-61.) — Cette deuxième épître est signée à la fin (fol. 61) : « Jehan, evesque et conte de Beauvès ».

Ce volume se compose de 61 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9667.)

5023.

Recueil de pièces relatives à la confrérie de Saint-Jacques d'Angers, comprenant :

1. « Les statuz et ordonnances de la confrarie de monseigneur Sainct-Jaques le Majeur, de present deservie ou couvent des frères mineurs d'Angiers ». XVIe siècle. (Fol. 3-10.) Ces statuts sont précédés d'une préface de « JOHANES HECTOR, presbiter, cantor et cannonicus ecclesie Andegavensis ». (Fol. 2.)

2. Lettre signée : « JULES HERCULES, prince DE ROHAN », au cardinal de Rohan, evêque de Strasbourg. (Fol. 11 *bis* et 12.)

3. « Les noms de ceulx qui ont donné pour fonder la psalette ». XVIe-XVIIIe siècles. (Fol. 13-18.)

4. Les « Articles et reglements nouveaux » de la confrérie de Saint-Jacques d'Angers. XVIIIe siècle. (Fol. 19-21.)

5. Diverses mentions. XVIe-XVIIIe siècles. (Fol. 1 v°, 10 v°, 11, 22.)

Ce volume se compose de 22 feuillets, plus le feuillet 12 *bis*, qui est blanc.

Parchemin (sauf la lettre précitée de Jules Hercule de Rohan, qui est sur papier). XVIe. XVIIIe siècles.

5024.

Protocole ou formulaire des lettres royaux sous le règne de Charles VII, à l'usage des notaires et secrétaires du roi, composé en 1426 par « maistre ODART MORCHESNE, clerc, notaire et secretaire du roy Charles, VIIe de son nom », commençant (fol. 1) par : « Grace à plaidier par procureur. Charles, par la grace de Dieu... » et finissant (fol. 197 v°) par : «... pour seel de lettre qui soit pour eulx... autre part escript, ou qu'il n'en ait veu ainsi user ». La table de ce formulaire occupe les feuillets cotés B-G.

Ce formulaire est précédé (fol. A) d'une liste des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XII, avec addition relative à François Ier; et il est suivi :

1° d'une liste des archevêchés et évêchés de France et d'Angleterre (fol. 198-199);

2° d'une liste de différents pays de France et d'Europe (fol. 200);

3° de la mention de différents événements survenus depuis 1407 jusqu'en 1424 (fol. 201-203).

Ce volume se compose de 185 feuillets, cotés A-G, 1 à 5, 7 à 12, 15 à 18, 20 à 24, 27 à 33, 35 à 42, 44 à 54, 57 à 62, 64 à 76, 79 à 86, 89 à

119, 121 à 124, 126 à 132, 135 à 149, 151 à 158, 161 à 167, 171 à 203; les cotes 6, 13, 14, 19, 25, 26, 34, 43, 55, 56, 63, 77, 78, 87, 88, 120, 125, 133, 134, 150, 159, 160, 168, 169 et 170 n'existent pas; le feuillet 64 est blanc.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9667 $^{2.2.}$, Colbert 1724.)

5025.

Christine de Pisan. Le « Livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles V », commençant (fol. 2) par : « Sire dieux, ouvre mes levres, enlumines ma pensée... » et finissant (fol. 99 v°) par : «... de tous leurs predecesseurs. Amen. Explicit le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles ». Le feuillet 1 est occupé par la table de la première partie. Au feuillet 1 v°, note effacée : « Neufville... ».

Ce volume se compose de 99 feuillets, plus le feuillet 56 *bis*.

Vélin, lettres ornées. XVe siècle. — (Anc. 9668.)

5026.

1. Épître d'Othea, par Christine de Pisan, commençant (fol. 1) par :

« Très haulte fleur par le monde louée,
« A tous plaisant et de Dieu advouée... »

et finissant (fol. 38 v°) par : « ...à ce propos dit le saige : Auris bona audiet cum omni concupiscencia sapientiam. Ecclesiastici III° capitulo ».

2. Abrégé d'histoire de France, depuis le siège de Troie jusqu'à la bataille de Rosebecque, en 1382, commençant (fol. 41) par : « C'est chose proufitable et qui aux roys et princes de France doyt estre moult delectable... » et finissant (fol. 72 v°) par : « ...Et pour ce que je n'ay plus avant veu de l'histoire dudit roy Charles VIe, je foys cy la fin de ce present euvre quant aux genealogies et briefves incidences des temps. Explicit ».

Ce volume se compose de 72 feuillets. Le feuillet 39 est blanc.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9669.)

5027.

Chroniques des règnes des rois Charles VI et Charles VII, par Gilles Le Bouvier, hérault d'armes du titre de Berry, commençant (fol. 1) par : « En l'onneur de nostre sauveur Jhesu Christ... au XVIe an de mon aage, qui fut en l'an mil IIII^c et deulx... » et finissant (fol. 401 v°) par : «... de grans victoires à l'encontre des Angloys... et donne aux vivans longuement vivre et bien mourir. Amen. Explicit ».

Ce volume se compose de 401 feuillets, plus les feuillets préliminaires A, B et C. Les feuillets B et C sont blancs.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9669^2, Ant. Faure 226.)

5028.

Mélanges historiques et littéraires. L'histoire de France, dans ses rapports avec celle de l'Angleterre, occupe la plus grande partie de ce recueil, dont le numéros 3 forme les chapitres X à LXXX « des Croniecques de Normandie » publiées en 1881 par A. Hellat :

1. « Hystoires et fais des nobles ducs de Normandie » depuis Rollon, commençant (fol. 1) par : « Pour ce que ceulx de bonne volenté qui tendent venir à honneur... Au temps jadis, aprez la resurrection... » et finissant (fol. 105 v°) par : «... En cel an mil III$^{c.}$ et vingt, les chrestiens, par toutes les teire de chrestienté, se misrent en voye d'aller en Jerusalem concquerre la saincte terre d'oultremer. Explicit les Croniecques de Normendie ».

2. Discours de la conspiration du duc Henry de Lancastre contre le roi Richard II d'Angleterre, en 1399, commençant (fol. 106 v°) par : « Memoire du fait et destruction d'Engleterre en partie. Le roy Richart rendit la ville et le chastel de Brest... » et finissant (fol. 132) par : «... Je prie à Dieu qu'il lui fache mercy et à tous les trespassez aussi. Amen ».

3. Relation de la guerre de 1414 entre Charles VI, roi de France, et Henri V, roi d'Angleterre, pour la restitution de la Normandie et autres provinces que Henri V prétendait lui appartenir, commençant (fol. 132 v°) par : « En l'an MCCCC et XIIII, au mois de juing, vindrent les embassadeurs... » et finissant (fol. 151 v°) par : «... dont c'estoit grand pitié, veu son noble sang et linaige ».

4. Recouvrement du duché de Normandie, par Gilles Le Bouvier, dit Berry, commençant (fol. 152 v°) par : « En l'an mil CCCCXLVIII, le mois de mars, prindrent les Anglois d'eschelle... » et finissant (fol. 177 v°) par : «... et aux vivans, se eu vie en y a, longuement vivre. Amen. Cy fine le livre du Recouvrement de la duché de Normendie et d'une partie de Guyenne, fait par Berry, herault du roy nostre sire, esleu à roy d'armes des Franchois ».

5. Traités entre le roi de France et les villes de Bordeaux et de Bayonne (fol. 178-186), et récit d'un miracle survenu à Bayonne (fol. 183 v°).

6. Le Secret des secrets d'Aristote, ou Livre du gouvernement des rois et des princes, traduit du latin de Philippe, clerc de l'église de Tripoli, par Jofroi de Watreford, et commençant (fol. 194 v°) par : « Diex tout puissant, veulle garder nostre roy... Docteur de justice et très noble recteur, nous signiffions... » et finissant (fol. 230 v°) par : « ...a la meilleur et plus pourfitable partie ». La table des matières occupe les feuillets 193 et 194.

7. La Danse des aveugles, par Pierre Michault, commençant (fol. 237) par :

« Attaint au cueur par ung couroux terrestre,
« Ou point secret d'une nuyt nette et claire...

L'assiduité et frequentation de mon poignant penser... » et finissant (fol. 270) par :

« Il leur plaise corriger bas et hault
« Leur escolier et disciple Michault ».

Au feuillet 270 est la signature de « Marie de Luxembourg ».

Ce volume se compose de 271 feuillets. Les feuillets 187 à 192, 231 à 236 et 271 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9669$^{2.2.}$, Colbert 1416.)

5029.

Recueil relatif principalement aux privilèges accordés par les rois de France à Eudes Le Maire de Chalo S. Mars et à ses descendants, du XIVe au XVIe siècle :

1. Traité en français, partie en vers, partie en prose, « de instabilitate principum et regnorum subversione », commençant (fol. 1) par : « Decet generosos genere viros moribus... O reges, intelligite... Pour ce que Dieu le createur, parlant par la bouche de son prophète... » et finissant (fol. 11) par : «... abregé du traictié de l'instabilité des princes et subversion des royaulmes. Exitus acta probat. Deo gratias ».

2. Privilèges et franchises accordés par les rois de France à Eudes Lemaire de Chalo Saint Mars et à ses descendants, recueil commençant (fol. 29) par : « [C]omment Phelippes le Bel, roy de France... eust donné charge et envoyé pour faire » le voyage de Jérusalem « à pied tout armé, ung nommé Eude Lemaire,... » et finissant (fol. 427 v°) par : «... procureur du parlement dudit Rouen les fauldra recovrer ». Ce recueil est précédé (fol. 13-28) d'une table alphabétique des matières.

Ce volume se compose de 441 feuillets. Les feuillets 1 à 17 sont rongés par les rats. Les feuillets 12, 37, 51 à 54, 69 à 71, 88, 114 à 120, 136 à 140, 143, 144, 169-171, 220-222, 230, 247, 278-280, 293-296, 306-318, 321, 322, 328-330, 338-348, 371-380, 382-384, 386-396, 399, 408, 409, 425, 428-441 sont blancs.

Papier, miniatures. XVIe siècle. — (Ancien 9669³·³·, Colbert 1651.)

5030.

Protocole ou formulaire d'actes royaux et autres, rédigé sous le règne de Louis XI, commençant (fol. 17) par : « Graces à plaidoyer. Premier chappitre. Loys, par la grace de Dieu... nous de grace especial avoir octroyé à nostre amé Estienne Picot, clerc... » et finissant (fol. 155) par : «... in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum requisitus et rogatus ».

Ce formulaire est précédé : 1° d'une table des matières (fol. 1-4); 2° d'une « instruction pour faire enqueste, et premièrement executoire des commissaires sur la commission », et autres formules juridiques (fol. 5-9 v°); 3° d'une liste des archevêchés et évêchés de France (fol. 9 v°-11 v°); 4° d'une liste de cardinaux (fol. 12); 5° d'une « declaration des pays en latin et en françois » (fol. 12); 6° de formules de lettres du roy au pape et autres, formant supplément au formulaire (fol. 12 v°-16 v°).

Ce volume se compose de 156 feuillets.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9842²·²·.)

5031.

Recueil concernant principalement l'histoire de France sous Charles VI :

1. Histoire de Charles VI, de 1380 à 1422, par Jean Juvénal des Ursins, incomplète du début, commençant (fol. 1) par : «... et aultres; et furent mises plusieurs choses en deliberation... et en ceste matière messire Pierre d'Orgemont,... » et finissant (fol. 351 v°) par : «... se nomma et porta roy de France, et aussi estoit il, sans nulle doubte ». Avec cet explicit (fol. 352 v°) : « Fin de la Cronique du roy Charles six et septiesme, lesquelles sont incerées ès grandz Cronique de sainct Denis en France, où il repose en paix... etc. ».

2. Histoire de Ponthus, roi de Galice et de Bretagne, incomplète du début, commençant (fol. 354) par : «... chevaliers et aux escuiers, et les fist amener en terre seiche... » et finissant (fol. 426) par «... car si beau, si riche, si bon n'est, qui au fort ne conveigne leisser ce siècle. Deo gratias. Hic finit Ystoria nobilissimi Ponthus, quondam regis Gualacie et Britanie, ad exemplar omnium principum et potentum virorum ».

3. Pièce de 8 vers, commençant (fol. 426 v°) par :

« Dieu doint aux amoureux de rente... »

et finissant par :

« ... Qui le donneroit à pouvrez gent ».

Sur ce même feuillet 426 v°, parmi de nombreux essais de plume, on lit ces quatre vers :

« Fame qui done
« Ele s'abandone,
« Fame qui prant
« Ele se vant ».

On trouve dans ce volume les *ex-libris* suivants :

« Ce livre est à moy Me Christofle Barberousse, maistre ez artz en l'Université de Paris et regent de la quatriesme... au college de Calvy... soubz et chez monsieur L'Englet,... Escrit ce samedi 22e de febvrier 1603 » (fol. 1 et 354); « Dupechier » (fol. 401 v°, 424 v°, 425 v°, 426 v°); « Coustin » (fol. 426 r°).

Ce volume se compose de 420 feuillets, cotés 1 à 7, 9 à 189, 191 à 200, 202 à 246, 248 à 293, 295 à 348, 350 à 426. Les feuillets 8, 190, 201, 247, 294, 349 n'existent pas. Le feuillet 406 est mutilé. Le feuillet 353 est blanc.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9671².)

5032.

Traité moral adressé à Charles VI par Pierre Le Fruitier, dit Salmon, ou Demandes faites par Charles VI touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Salmon, commençant par : « Ce present livre, du commandement et ordonnance de tres hault et tres excellent prince Charles VIe de ce nom, fist et composa Pierre Salemon, familier et secretaire d'icelluy seigneur... » et finissant par : «... et immarcescible couronne de gloire sortir et obtenir... et demeure icelluy auteur tout seulet ».

Ce volume se compose de 220 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9672.)

5033.

« Journal du siège d'Orléans par les Anglois » et du voyage de Jeanne d'Arc à Reims, pour y faire sacrer le roi Charles VII, commençant (fol. 1) par : « Petit traictié par manière de croniceque, contenant en brief le siège mys par les Anglois devant la cité d'Orléans... Le conte de Salebris, qui estoit bien grand seigneur... » et finissant (fol. 52 v°) par : «... et feist sacrer à Reims le roy

Charles septiesme, par grace divine et force d'armes ».

Le journal est suivi : 1° de la sentence rendue par l'évèque de Beauvais et autres inquisiteurs contre Jeanne d'Arc (fol. 52 v°); 2° de la sentence rendue pour réhabiliter sa mémoire par les commissaires députés à cet effet, le 7 juillet 1456 (fol. 53 v°).

Au feuillet 1, armoiries épiscopales effacées, avec la devise : « Cor mundum crea in me, Deus ».

Ce volume se compose de 56 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires.

Vélin. XVI° siècle. — (Anc. 9673.)

5034.

Journal du siège d'Orléans et du voyage de Reims, comme dans le précédent volume, moins les deux sentences.

Au feuillet A on lit cette mention erronée : « Les Vigilles de Me Marcial d'Auvergne, contenant la reduction et conqueste de la duché de Normandie et Guyenne ».

En marge du premier feuillet r° on lit le nom d'un ancien propriétaire « de La Sale ».

Ce volume se compose de 48 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Le feuillet B est blanc. Les feuillets 1 à 3 sont mutilés.

Papier. Fin du XV° siècle. — (Anc. 9674.)

5035.

Recueil concernant le règne de Charles VII :

1. Abrégé du second livre de la Chronique de Monstrelet, de 1422 à 1444, commençant (fol. 6) par : « Au commencement du second livre de la Cronique de Engueran de Monstrelet,... » et finissant (fol. 256) par : « ... et confermé, comme declaré sera ou III° livre. Et atant fin du second livre dudit Engueran de Monstrelet ».

2. Recouvrement de Normandie par Gilles Le Bouvier, dit Berry, commençant (fol. 256 v°) par : « Enssieult le recouvrement de la duchié de Normendie, faite par le roy Charles de France, l'an cinquante. En l'an de Nostre Seigneur mil IIII°. quarante huit, prindrent les Anglois d'eschielle... » et finissant (fol. 286 v°) par : « ... par son plaisir longuement vivre et bien morir. Amen. Cy fine le livre du recouvrement de la duchié de Normendie et d'une partie de Guienne, fait par Berry, herault du roy nostre sire, esleu roy d'armes des Franchois ».

Vient ensuite cet explicit :

« Explicit. C'est livre fine;
« Et de vin plaine chopine
« Et ung morcelet de pain,
« Pour la paine de l'escrivain !
« De ista operatio
« Deus erit laudatio ».

Au feuillet 4, cet ex-libris : « Ce present livre appartient à monsieur de Sainct Ciergue ».

Ce volume se compose de 286 feuillets. Les feuillets 1, 2, 3 et 5 sont blancs.

Papier. XV° siècle. — (Anc. 9675².)

5036.

Recueil de pièces historiques et littéraires :

1. Traité d'Arras, entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. 21 septembre 1435. (Fol. 2 à 6.)

2. Petit mémoire de ce qui fut résolu par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Charles le Téméraire, comte de Charolais, sur le sort des villes de Dinan et de Liège. 25 août 1466. (Fol. 8.)

3. « Ordonnances faictes en l'eschiquier de Normendie tenu à Rouen, au terme de Pasques, l'an 1463 ». (Fol. 9 à 11.)

4. Ratification faite à Paris, le 27 octobre 1465, par Louis XI, du traité conclu avec son frère Charles, duc de Guyenne, et autres seigneurs du royaume, qui avaient été cause de la ligue dite du *Bien public*. Cette ratification est suivie des noms des « trente six personnes ordonnées pour la cause dessus dite », et de la publication de ladite paix. (Fol. 15 à 22.)

5. Sommation faite par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, aux Gantois de se remettre sous son obéissance, en acceptant les conditions qu'il leur avait fait proposer. « Donné en nostre host, le mardi XXIII° jour de fevrier, l'an mil CCCCLIII ». (Fol. 25 à 28.)

6. Lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Louis XI. 25 juillet 1463. (Fol. 28 à 30.)

7. Offres des Gantois à Philippe le Bon, « à fin de paix et avoir sa bonne grace ». 30 juillet 1453. (Fol. 31 à 40.)

8. Version en prose du roman des Sept Sages, commençant (fol. 42) par : « Jadis, après la destruction de Troye la Grant... » et finissant (fol. 72) par : « ... et retourna chascun en son pays et en son lieu. Explicit des Sept Sages de Romme ».

9. Histoire de Barlaam et Joasaph, commençant (fol. 74) par : « [C]y apres s'ensuit l'ystoire de Balaam et du roy Josaphat, en quoy sont contenus plusieurs bons enseignemens... Or advint que ung homme qui estoit... » et finissant (fol. 103) par : « ... par quoy assez de l'autre peuple lesserent du tout les ydoles où ilz avoient encores grant fiance. Explicit de la vie Balaam, Josaphat et Avenir, sains hermites ».

10. Le Miroir de l'âme, commençant (fol. 103 v°) par : « Jhesus Maria. Cy apres ensuit ung moult bel traittié, nommé le Miroir de l'âme. Jhesus Maria. [L]a sainte Escripture tesmoingne et dit que ceulx qui vivent selon la char... » et finissant (fol. 115) par : « ... l'air froit et secq et le feu chault et secq. Explicit le Miroir de l'âme ».

11. « La Vie de saint Anthoine de Pade », commençant (fol. 117) par :

« Pour plaire à Dieu qui est sur tous puissant,
« Aussi à ceulx qui sont en paradis... »

et finissant (fol. 125) par :

« Je luy requier par premiacion
« Que par lui soye où tout bien si habonde.

Amen. Explicit la Vie de monseigneur saint Anthoine de Pade, de l'ordre des Frères mineurs ».

12. « C'est la complainte des trois estaz de France de la mort du roy Charles dernier passé[Charles VII], avec ses epitaphes », commençant (fol. 126) par :

« Ou temps de dueil que le roy de Ilion
« Se voult asseoir au trosne de Lyon... »

et finissant (fol. 139) par :

« Bailler ès cieux où est nostre recours
« Tiltre de roy pour regner à tousjours.

Amen ».

13. « Les Fainctes du monde », commençant (fol. 140) par :

« Beau frère, se Dieu vous doint joye,
« Affin que soyez plus prudent... »

et finissant (fol. 155) par :

« Tel passe temps en se chauffant,
« Qui entretant perd son repas.

Fin des Faintes du monde ». — Suit un seing manuel, avec le mot « Hardi », sans doute le nom du copiste.

14. « Significacions moult notables et beaulx de la messe », commençant (fol. 156) par : « Pour cœur devot entendre et cognoistre... » et finissant (fol. 171) par : « ... rent graces à Dieu de tous ses benefices. Et sic est finis ».

15. Arrêt du parlement de Paris, prononcé, le 19 décembre 1475, contre Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. (Fol. 173 à 178.)

16. L'Échelle de charité, commençant (fol. 180) par : « Au souverain roy Jhesus et à sa mère très glorieuse... il est assavoir que toute la loy... » et finissant (fol. 195) par : « ... en laquelle sont les commandemens qui regardent le prochain. Explicit l'Eschielle de charité ».

17. Trépassement Notre-Dame, commençant (fol. 197) par : « C'est le Trespassement Nostre-Dame et son Assumption. Nous trouvons en ung livre apocriffe, qui est attribué à saint Jehan l'Euvangeliste... » et finissant (fol. 207) par : «... contre la corruption de la mort et vestement de mortalité. Explicit le Trespassement de Nostre-Dame et son Assumption ».

18. « Incipit compassio beate Marie circa crucem, sicut ab ipsa revelatum fuit beato Augustino », commençant (fol. 209) par : « Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis ymbrem lacrimarum... » et finissant (fol. 215) par : « ... Tu sis benedicta in eternum... qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen. Explicit compassio beate Marie circa crucem, sicut ab ipsa revelatum fuit beato Augustino ». En latin.

19. Conte dévot en quatrains monorimes d'une « dame... de Boullenoiz et d'un chevalier, qui allèrent en pèlerinage à Saint-Jacques de Galice, commençant (fol. 216) par :

« Dieu et sa doulce mère, que chascun doit amer
« Et le baron saint Jaque qui tant fait à loer... »

et finissant (fol. 225) par :

« En heberga les ames en sainte clarté,
« Laquelle nous ottroit la sainte Trinité.

Amen ».

20. « Exemologesis, seu confessio generalis peccatorum valde pia, cum aliquot devotis orationibus », commençant (fol. 226) par : « Confiteor tibi, Domine, pater celi... » et finissant (fol. 228) par : « ... nos auxiliare te deprecamur, Deus noster, qui vivis et regnas etc. ». En latin.

21. Poésies latines en l'honneur : 1° de la sainte Vierge : *a.* « Laudes et oratio de beata virgine Maria. Salve, sancta mater Dei, radix vite, robur spei... » (fol. 230-232); *b.* « O miserum, cur valeo, cur non amore langueo... » (fol. 232 v°); *c.* « Oratio ad beatam virginem Mariam. O predulcis creatura, Majestatis scrinium... » (fol. 232 v°-233 v°); 2° du saint Sacrement : *a.* « Laudes et oratio de sacramento altaris. Ave, vivens hostia, veritas et vita... » (fol. 233 v°-234 v°); *b.* « Oratio ad sacramentum altaris. Ad te suspirat anxius pauperculus inutilis... » (fol. 235).

22. Le Jeu des échecs moralisés, commençant (fol. 237) par : « Prologue. J'ay esté prié et requis de plusieurs seigneurs, que je leur donnasse... Jadis fut ung roy en Babilone... » et finissant (fol. 283) par : « ... et à l'onneur du corps et au proffit des ames. Amen. Explicit le Jeu d'eschecqz moralisié ». — Le feuillet 236 est occupé par la table des chapitres et par le titre, que voici : « Ensuit le livre de la manière et significacion du jeu des eschecz moralisié en sens de bonnes meurs par auctoritez et exemples de mons[r] saint Augustin, de Valère le Grant, et de pluseurs aultres philozophes. Et premièrement l'acteur parle et dist ainsi ».

23. Histoire d'Hérode, de Judas et de Pilate, commençant (fol. 285) par : « Hystoire de Herodes. La sainte Escripture fait mencion de trois Herodes,... » et finissant (fol. 290) par : « ... et loent bien les gens du pays demourant. Explicit ».

24. « Informacion envoyée par Francisco de Trane » (Traona) au « cardinal d'Avignon », Alain de Coëtivy, sur la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453. (Fol. 293-299.)

25. Lettre des Vénitiens au pape Nicolas V, faisant mention de la prise de Constantinople par les Turcs. 30 juin 1453. (Fol. 300-301.)

26. Lettres « envoyées par le Turc à nostre saint père le pape... anno Machometi VIII°XL... », à l'occasion de la croisade que l'on faisait publier contre les Turcs. En latin. (Fol. 301-302.)

27. Lettres patentes de Louis XI, déchargeant les habitants de Rouen de l'impôt de 12 deniers par livre sur les marchandises déclarées, 29 août 1465, avec la vérification par les généraux et conseillers des finances, 14 septembre 1465. (Fol. 304-307.)

28. Articles présentés par les ambassadeurs de Charles VII, roi de France, assemblés à Arras, aux ambas-

sadeurs de Henri VI, roi d'Angleterre, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour parvenir à la paix générale, 7 septembre 1435, avec les lettres de pouvoir données par CHARLES VII à ses ambassadeurs, 6 juillet 1435. (Fol. 310-318.)

29. Traité d'Arras. 20 septembre 1435. (Fol. 318 v°-322.)

Ce volume se compose de 322 feuillets. Les feuillets 7, 12 à 14, 23, 24, 41, 73, 116, 172, 179, 196, 208, 229, 284, 291, 292, 303, 309 sont blancs. Talon entre les feuillets 302 et 303.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9675^{3}, Bigot 235.)

5057.

Recueil d'œuvres historiques, concernant les règnes de Charles VII et de Louis XI, et d'œuvres littéraires émanées de Christine de Pisan et de Boccace :

1. Le Livre de Jean, duc de Bretagne, par GUILLAUME DE SAINT-ANDRÉ, commençant (fol. 1) par :

« Avant yer vy escript sanz fable
« En un prologue un beau notable... »

et finissant (fol. 40) par :

« Bien avant pour moy Dieu prier
« Ce t'en prie et t'en requier.

« Cy finist le Libvre non complet du bon duc Jehan, duc de Bretaigne ». Une main différente, mais à peu près contemporaine, a ajouté : « que composa maistre Guillaume de Saint-André ».

2. Chronique d'Arthur III, duc de Bretagne, par GUILLAUME GRUEL, annoncée (fol. 41 v°) par cette rubrique : « Cy apres ensuyst la Cronicque du duc Artur, conetable de France », commençant (fol. 43) par : « Cy commance la cronicque de tres hault et tres excellant prince de bon memoire, Artur, IIIe de ce nom... Premier, il fut filz du bon duc et vaillant le duc Jehan,... » et finissant (fol. 119) par : « ... il n'y a rien qu'il puisse faire qui ne soit à la veryté. Et sic finis ».

3. « Copie des lettres du roy de France [CHARLES VII], envoiés au duc Franczoys [Ier] de Bretaigne, touchant la prinse de Fougières par les Anglois ». Rasilli, 3 juin 1449. (Fol. 123-124.)

4. « Copie des lettres entre le duc FRANCZOIS [Ier] et les ... ambasseurs » du roi de France. Rennes, 16 juin 1449. (Fol. 124-125.)

5. Recouvrement de Normandie, par GILLES LE BOUVIER, dit BERRY. (Fol. 125-143.) — Cf. ms. fr. 5035, art. 2.

6. « Cy apres ensuit par escript aucuns des faiz des Anglois et de leurs desraisonnables entreprinses, et comment et à quel tiltre ilz ont prins le nom et les armes de France, et de la conqueste de Henri le Quint, qui mourut au bois de Vincennes, et comment il print Harfleu et gaingna la bataille ou champ d'Egincourt, et depuis conquist Normandie, et de la venue de son filz Henri VI, roy d'Angleterre, qui à present règne, et de sa reception à Paris », commençant (fol. 143 v°) par : « Edouart aux Longues Jambes, premier de ce nom... » et finissant (fol. 152) par : «... fut couronné moult solempnellement. Sic est finis ».

7. Remontrances faites de la part de Charles VII au dauphin Louis, par l'évêque de Coutances et le sire d'Esternay, 1457, avec réponse du dauphin et documents accessoires. (Fol. 153-160.)

8. Création de l'ordre de Saint-Michel par Louis XI. 1er août 1469. (Fol. 162-178.) Suit la « Table des articles de ce present livre... ». (Fol. 178 v°-180.)

9. « Blason des armes des XII roys chrestiens ». (Fol. 181.)

10. Blason des armes des IX preux. (Fol. 181 v°.)

11. « Cy commence la description et diffinition de la prodomye de l'omme, sellon l'oppinion de monseigneur Louis » Ier, duc « d'Orléans », par CHRISTINE DE PISAN, commençant (fol. 182) par : « A tres excellant, redoubté et puissant prince Louys, très noble duc d'Orléans,... j'ai cause maintenant et de nouvel plus que oncques. . » et finissant (fol. 221) par : «... cy ferai ores fin à l'euvre qui par vous et pour vous, moy, vostre servante et obeissant Christine, femme pou sachant... ay acomplie... Si pri... Dieu qu'i... à moy... octroie au monde juste vie et après la retribution qu'il donne à ses esleuz. Amen. Finem nunc tetigi, quam multum desideravi ».

12. « Cy conmence le livre que fist JEHAM BOCACE de Certalde, des clères et nobles femmes, lequel il envoya à Andrée des Actiorales, de Florence, contesse de Haulteville,... » commençant (fol. 223) par : « Devant hier moy estant ung petit distrait... » et finissant (fol. 305) par : «... par les dens des envieux perisse et viengne à néant. Explicit le livre de Jehan Bocace de Certald, du cas des nobles et clères femmes, etc. ».

Ce volume se compose de 305 feuillets. Les feuillets 42, 44, 120 à 122, 161 et 222 sont blancs. Talon entre les feuillets 120 et 121.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9675$^{3.3}$, Colbert 1810.)

5058.

Recueil de documents historiques concernant la France et l'Angleterre, du XIVe au XVe siècle :

1. Pièce anonyme de 40 vers de dix syllabes, divisée en deux parties de 20 vers chacune, commençant (fol. 2) par :

« Le temps qui court m'a à court fait venir,
« La hote au doz, telle en est la manière... »

et finissant par :

« Plus n'en diray, mais remède s'i face,
« Tous ne sont mye paiez de leur salaire ».

2. « Ensuyvent les noms des douze pers de France, et en après les ducs et contes du royaume, et en la fin le nombre des clochiers dudit royaume ». (Fol. 2 v° - 3 v°.)

3. « Epistre faicte par JEHAN » JOUVENEL DES URSINS, « evesque et conte de Beauvays, pour envoier aux troix estas qui se devoient tenir à Bloiz l'an mil ccccxxx et trois, laquelle ne fut point envoyé ». (Fol. 5-15.) — Cf. ms. fr. 5021, art. 1.

4. Épître ou discours du même sur la paix d'Arras. (Fol. 16-44.) — Cf. ms. fr. 5022, art. 2.

5. Tableau généalogique des descendants de saint Louis jusqu'à Louis XI. (Fol. 45 v°.)

6. Lettre d'ÉDOUARD III d'ANGLETERRE, touchant l'hommage de la Guyenne et du Ponthieu. 30 mars 1331. (Fol. 46.)

7. Dialogue en latin entre un Français et un Anglais, sur les causes et les effets de la guerre entre la France et l'Angleterre, commençant (fol. 49) par : « Fluxo biennali spacio, rediens Anglicus de sua peregranacione... » et finissant (fol. 56) par : «... cogitent de satisfactione ubi in sevicia perseverant. Explicit dyalogus inter Francum et Anglicum ».

Au feuillet 1 v° se lisent quelques lignes de comptes. Le feuillet 57 est occupé par des documents relatifs à « Jehan et Martin Bonnot », passés maîtres ès arts à Paris (2 avril 1483), ou concernant la prévôté de Paris.

Ce volume se compose de 57 feuillets. Les feuillets 4, 47 et 48 sont blancs.

Papier (sauf le feuillet 1, qui est en parchemin). XV° siècle. — (Anc. 9675⁴.)

5039.

Recueil concernant JEAN JOUVENEL OU JUVÉNAL DES URSINS :

1. Nomenclature de ses œuvres, d'après la « Bibliothèque historique de la France » du P. Le Long, édition de 1719. (Fol. 1-3.)

2. « Epistre... pour envoyer aux trois estats tenus à Blois l'an 1433 ». (Fol. 4-11.) — Cf. ms. fr. 5021, art. 1.

3. « Epitre... à une assemblée tenue à Orléans par ordre du roy, pour sçavoir s'il entendroit à une paix avec l'Angleterre ». (Fol. 11-32.) — Cf. ms. fr. 5021, art. 2.

4. Premiers mots du discours sur la paix d'Arras. (Fol. 33.) — Cf. ms. fr. 5022, art 2.

Ce manuscrit se compose de 33 feuillets.

Papier. XVII°-XVIII° siècles. — (Anc. 9675⁵, Lancelot 21.)

5040.

Recueil de pièces diplomatiques de la seconde moitié du XV° siècle, relatives la plupart aux rapports entre la France et la Bourgogne :

1. « Instruction », au nom de Louis XI, « à Thierry de Lenoncourt, escuier, bailly de Victry... », pour s'entendre « avecques ceulx que l'evesque et les gens des estatz du pays de Liège et de Los doivent envoyer à Maisières ». Janvier 1477. (Fol. 1-10.)

2. « Double du pouvoir donné par le roy » Louis XI « à Thierry de Lenoncourt, bailly de Victry, et autres, qui sont laissez en blanc, pour y mectre telz que ledit bailly de Victry advisera, pour besongner avecques ceulx que l'evesque et les gens des estatz de Liège et de Loz doivent envoyer à Maizières, ledit pouvoir expedié ou moys de janvier mil IIII^c. LXXVII ». (Fol. 11-14.)

3. Exposition du profit qu'on peut tirer d'une alliance avec l'empereur. (Fol. 15.)

4. Lettre du duc DE BOURGOGNE, CHARLES LE TÉMÉRAIRE, au roi d'Angleterre, relative à une descente en Normandie. Copie. (Fol. 16.)

5. Lettre de créance du duc DE BRETAGNE, FRANÇOIS II, audit roi. (Fol. 16.)

6. Lettre signée : « Les maistres et conseilhiers de la cité de Liège... » à Louis XI. Liège, 19 août 1467. Orig. (Fol. 18.)

7. Lettre signée : « Les maistrez et consellicrs jureis de la citeit de Liège... » à « monseigneur l'evesque et duc de Langrez, peire de Franche, et monseigneur le conte de Dampmartin, grand maistre de hosteil de Franche ». Liège, 10 août 1467. Orig. (Fol. 19.)

8. Lettre signée : « Lez maistres jurez et consel de la cité de Liège... » à Louis XI. Liège, 15 juillet 1467. Orig. (Fol. 20.)

9. Lettre signée : « Lez maistres et conseilhiers de la citeit de Liège » à « monseigneur l'evesque et duc de Langrez, peire de Franche, et monseigneur le conte de Dampmartin, gran maistre d'osteil de France ». Liège, 1er août 1467. Orig. (Fol. 21.)

10. Lettre signée : « Les maistres de la cité de Liège », à Louis XI. Liège, 17 août 1468 (le ms. porte : 1458). Orig. (Fol. 22.)

11. Lettre de Louis XI à Thierry de Lenoncourt, bailli de Vitry, pour s'entendre avec les Liégeois. Janvier 1477. (Fol. 23.)

12. « Instructions baillées par le roy » Louis XI « à mons. de Craon et maistre Pierre d'Oriole, pour besongner aveq le duc de Bourgongne », signées : « Loys ». Blois, 17 novembre 1471. Orig. (Fol. 24-30.)

13. « Instructions baillées » par Louis XI « à Guyot Pot, escuyer, bailly de Vermandoy », à « messire Guillaume de Coursillon,... bailli de Chartres », et à « Me Jaques Fournier, pour aller devers mons^r de Bourgongne », signées : « Loys ». Amboise, 17 mai 1470. Orig. (Fol. 31-36.)

14. « La response faicte par mons^r de Bourgongne », Philippe le Bon, « aux ambaxeurs du roy envoiez devers lui à Bruges, et relatée au roy par mons^r de Blainville et Me Mathieu Beauvarlet ». 24 juillet 1449. (Fol. 37-40.)

15. « Instructions et memoires à... des chouses qui lui sont donnéez en charge par mons^r le prince d'Orenges,... GUILLAUME DE CHALON », pour aller devers le roi de France. (Fol. 41-43.)

16. Compte rendu par « GUILLAUME DE MONYPENY, GUILLAUME DE VIC et JEHAN DE SAINT-ROMAIN », des instructions à eux baillées, le 10 décembre 1452, par le roi Charles VII, pour le duc de Bourgogne et ceux de Gand, et pièces accessoires. (Fol. 45-54.)

17. Instructions données par CHARLES LE TÉMÉRAIRE à Antoine de Montjeu et à maître Loupe de Guarde, envoyés par lui devers la seigneurie de Venise et le capitaine Barthélemy Colleoni. Signées : « Charles ». Orig. (Fol. 55-57.)

18. Consultation du sieur « DE MORLHON », président du parlement de « Thoulouse », sur le procès d'Antoine de Montjeu. Signée : « de Morlhon, president ». Orig. (Fol. 59-64.)

19. Relation, en italien, du traité conclu entre Charles le Téméraire et Barthélemy Collione, signée : « BARTOLÆMEUS COLIONUS, Andegavensis de Brogondia capitaneus, etc., manu propria ». Malpage, 25 février 1473. Orig. Cachet. (Fol. 65-66.)

20. Instructions, en italien, données à Antoine de Montjeu, orateur du duc de Bourgogne, par BARTHÉLEMY COLLIONE, signées : « Bertolameus Colionus, de Andegavia capitaneus, etc., manu propria ». Malpage, 9 septembre 1474. Orig. Cachet. (Fol. 67.)

21. Instructions, en latin, de CHARLES LE TÉMÉRAIRE à Antoine de Montjeu, envoyé par lui devers Barthélemy Collione et le doge de Venise. Signées : « Charles ». Au camp devant Nuys, 1er octobre 1474. Orig. (Fol. 69.)

22. « Instruction de ce que Warnier, serviteur » d'ANTOINE « DE CROY, comte de Porchien et de Guisnes, grant maistre d'ostel de Franche, avera à dire au roy, de par mondit seigneur de Croy ». Signé : « de Croy,... Chastel en Porchien », 20 juin 1463. Orig. (Fol. 70-71.)

23. Avis des commissaires nommés pour le procès d'Antoine de Montjeu, prisonnier à Soissons, 8 avril 1478. Signé : « Froissart ». Orig. (Fol. 72.)

24. « Instructions » à « Anthoine, Sr de Montjeu,... touchant aucunes charges à lui baillées » par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, « esquelles il besoingnera avec monsr de Calabre et de Lorraine », signées : « Hautain ». « Tricht sur Meuze », 10 juin 1473. Orig. (Fol. 73.)

25. Copie de la créance donnée par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, à « Phelippe de Commines, pour dire et declairer à monsr de Wennelok » ; suivie de la copie d'une lettre dudit duc audit lord Wennelok. (Fol. 75.)

26. Lettre avec postscriptum de CHARLES LE TÉMÉRAIRE au peuple anglais, relative aux craintes que lui inspiraient le renforcement de la garnison de Calais. « Escript en nostre chastel de Hesdin », 12 octobre 1470. Copie. (Fol. 76.)

27. Instructions au comte de Saint-Pol, à Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, à Guy Bernard, maître des requêtes, et à Jean Dauvet, procureur général du roi, « de ce qu'ilz ont à faire et besoigner de par le roy » Charles VII, « tant par devers monsr le duc de Bourgongne », Philippe le Bon, « comme par devers ceulx de Gand ». Copie adressée au chancelier Guillaume Juvénal Des Ursins, qui la reçut le « ve de juillet » 1452 « à Bourges ». (Fol. 77 à 82.)

28. « Articles baillez et presentez à mess. les evesques de Maillezais et d'Albi, commys et depputez de par le roy » Louis XI « par les gens des estatz du conté de Bourgogne et ressort de S. Laurens, tenuz à Salins ». 24 août 1480. (Fol. 83 à 86.)

29. « Instruction pour le roy d'armes de la Thoison d'or », envoyé par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, vers le roi de France, Charles VII. « Fait à Lyle, le XXIIe jour de mars, l'an mil IIIIc LIII, avant Pasques ». Relative au vœu du Faisan. Copie collationnée. (Fol. 87 et 88.)

30. Instructions données à Jean Jouvenel ou Juvénal Des Ursins, archevêque de Reims, au sire de Gaucourt, premier chambellan, à Guy Bernard, maître des requêtes de l'Hôtel, à Jean Dauvet, procureur général du roi, envoyés par le roi de France, Charles VII, vers le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, en 1451, pour répondre à onze griefs exposés au roi de la part dudit duc. Minute. (Fol. 89 à 95.)

31. Instructions rédigées au nom de Charles de France, duc de Guyenne, pour ses ambassadeurs auprès du duc de Bourgogne. Mont de Marsan, 19 février 1471-2. Copie. (Fol. 96 et 97.)

32. Instructions à Guillaume de Suplainville et Henri Millet, de ce qu'ils auront à dire au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, de la part du duc de Guyenne, Charles de France. Mont de Marsan, 19 février 1471-2. Copie. (Fol. 98 et 99.)

33. Instructions à M. de Craon, Pierre d'Oriole et Olivier le Roux, de ce qu'ils devront faire devers le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, de la part du roi de France, Louis XI. Montils les Tours, 10 mars 1471-2. Copie. (Fol. 100 à 103.)

34. Instructions à Cardin Des Essars, écuyer, de ce que le duc de Normandie, Charles de France, l'a chargé de faire devers le comte de Charolais, Charles Le Téméraire. Minute contenant le libellé de deux projets de lettres du duc de Normandie, ajoutés en postscriptum. 1465? (Fol. 104.)

35. Instructions du roi de France, Louis XI, à ses ambassadeurs auprès du comte de Charolais, Charles le Téméraire. 1465? Minute. (Fol. 106 à 115.)

36. Instructions du duc de Bourgogne, CHARLES LE TÉMÉRAIRE, à Francisque d'Est, Antoine de Montjeu et Guillaume de Rochefort, ses ambassadeurs devers le duc et la seigneurie de Venise, et devers Barthélemy Collione, signées : « Charles ». Orig. (Fol. 117 à 121.)

37. Instructions du duc de Bourgogne, CHARLES LE TÉMÉRAIRE, à Antoine de Montjeu et Guillaume de Rochefort, touchant ce qui lui plaît être fait devers le capitaine Barthélemy Collione, signées : « Charles ». Anglecoy, 3 janvier 1473-4. Orig. (Fol. 125 à 129.)

38. Instructions du roi de France, Charles VII, à Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, et à Jean, seigneur d'Amancier, ses ambassadeurs auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. 6 mars 1454-5. « Copie ». (Fol. 130 à 133.)

39. Réponses faites, à Bruxelles, par les ambassadeurs du roi de France, Charles VII, aux doléances du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Avril 1451. (Fol. 134 à 137.)

40. Instructions du roi de France, Louis XI, à ses ambassadeurs devers le comte de Charolais, Charles le Téméraire. Double incomplet de l'article 35. (Fol. 138 à 139.)

41. Instructions du roi de France, Charles VII, à ses ambassadeurs devers le duc de Bourgogne, Philippe le Bon. 6 mars 1455. Copie. (Fol. 142 et 143.)

42. Instructions du roi de France, Louis XI, à M. de Craon et à Pierre d'Oriole, ses ambassadeurs devers le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Blois, 17 novembre 1471. Copie. (Fol. 144 à 149.)

43. Instructions du duc de Normandie, Charles de France, à « Brunet de Lonchant,... seigneur de Nauville », son envoyé devers le comte de Charolais, Charles le Téméraire. 1465. Copie. (Fol. 150 à 152.)

44. « Instructions de par le roy », Charles VII, « à mons^{r} l'arcevesque de Reims », Jean Jouvenel Des Ursins. Au dos : « Instructions pour Flandres » à « mess. de Rennes (*sic*), de Grancourt, le procureur du roy, et maistre Guy Benard, faictes le XIIIIe jour de fevrier mil IIII^{c}. L ». (Fol. 154 et 155.)

Il n'y a ici que le premier et le dernier feuillet de ces instructions. Copie.

45. Causes et considérations qui ont mû les commissaires et conseillers appelés à parfaire le procès du seigneur de Montjeu. Après la réduction d'Arras, en 1479. Copie. (Fol. 156 et 157.)

46. Matières sur lesquelles le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, supplie le roi de France, Charles VII, de lui faire provision. Au dos on lit : « Articles baillez par Me Guillaume Venderesse de par mons^{r} de Bourgogne ». Copie. (Fol. 158 à 163.)

47. « Responses faictes par le duc Guillaume de Saxe », landgrave de Thuringe, « à ce que noble homme Thierry de Lenoncourt, bailly de Vitry, et maistre Jehan de Veroil, conseillers du roy », Charles VII, « ly ont naguères envoié avec les lectres de créance du roy, par lesquelles appert assés responce à ce que le duc de Bourgogne », Philippe le Bon, « a naguères allegué aux ambaxadeurs du roy, touchant le rachat du duchié de Lucembourg ». 1460. Copie. (Fol. 164 à 168.)

48. « S'ensuit ce que mons^{r} » Pierre II « d'Urffé a apporté touchant l'ouverture que le duc de Bourgongne », Charles le Téméraire, « vouloit estre faicte par le duc » de Guyenne « au roy » Louis XI. 1471. (Fol. 169.)

49. Points « que le seigneur de Charroloys », Charles le Téméraire, « met et impose au seigneur » Antoine « de Croy ». Vers 1465. (Fol. 170 et 171.)

50. Preuves du crime de lèse-majesté dont est déclaré coupable le duc de Bourgogne. Vers 1470. Minute. (Fol. 172 à 178.)

51. Envoûtement de Charles le Téméraire par Jean Bruyère, médecin de M. d'Étampes. Rapport contenant ce que M. de Mouy a dit, par ordre du roi Louis XI, à Guillaume Jouvenel, Sr de Treignel, et Adam Rolant, sur la mission dont le comte de Charolais, Charles le Téméraire, l'avait chargé auprès dudit roi. 28 juin 1463. (Fol. 180 et 181.)

52. Avis touchant les infractions faites au traité de Conflans près Paris par le duc de Bourgogne. Vers 1467-8. Minute. (Fol. 182 à 195.)

53. Procès-verbal fait par maître Guillaume de Paris, sur la charge à lui donnée par le roi de France, Louis XI, d'aller devers le comte de Charolais, Charles le Téméraire, pour le fait de M. de Nesle. 27 septembre 1466. (Fol. 196 à 204.)

54. Exposé des actes de rebellion contre l'autorité du roi dauphin, commis à Embrun et dans le ressort de l'archevêché d'Embrun, de connivence avec le feu duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Après 1477. (Fol. 207 et 208.)

55. « La relation de mess. Loys de Beaumont, maistres Guy Bernard et Jehan Dauvet, touchant les terres engaigées à mons. de Bourgoigne », Philippe le Bon, sur la rivière de Somme, par le traité d'Arras. 21 août-9 septembre 1452. (Fol. 209 à 212.)

56. Délibération du conseil du roi touchant la venue à Paris, en habit dissimulé, du bâtard Antoine de Bourgogne, et l'arrivée possible audit lieu de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, dans le même accoutrement. Bourges, 14 novembre 1460. (Fol. 213 et 214.)

Ce volume se compose de 214 feuillets, cotés 1-187, 189-192, 192 *bis*, 193-214. Il n'y a plus de feuillet coté 188, ce dernier ayant été déplacé et coté 192 *bis*. Les feuillets 9, 116, 122, 140, 194, 205 et 206 sont blancs.

Papier, sauf les feuillets 72 et 196, qui sont en parchemin. XVe siècle. — (Anc. 9675^{a}., Baluze 165.)

5041.

Recueil de pièces relatives principalement aux rapports de la France et de la Bourgogne sous les règnes de Charles VII et de Louis XI, 1447-1478 :

1. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Gros ». « Escript à Utrecht, le XXVe jour de septembre » 1456. Orig. (Fol. 1.)

2. Lettre du même au même, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Porte ». « Escript en ma ville de Grantmont, le XXVIIIe jour d'avril » 1452. Orig. (Fol. 2.)

3. Lettre du même au même, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Revrestuz ». Bruges, 1er février 1458 n. st. Orig. (Fol. 3.)

4. Lettre du même au même, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « N. Steenberch ». « Escript en ma ville de Bruges, le XVIe jour de fevrier » 1447 n. st. Orig. (Fol. 4.)

5. Lettre du même au même, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Milet ». « Escript en ma ville de La Haye, en Hollande, le XXIXe jour de decembre » 1455. Orig. (Fol. 5.)

6. Lettre de JEAN SANS PEUR, duc de BOURGOGNE, à Louis II d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, non signée; contresignée : « Bordes ». « Escript à Paris, le premier jour d'aoust ». Entre 1409 et 1413. Orig. (Fol. 6.)

7. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc de BOURGOGNE, à Charles VII, souscrite, mais non signée : « Phelippe », contresignée : « Milet ». « Escript en ma ville de Bruxelles, le XXIXe jour de janvier » 1460 n. st. Orig. (Fol. 7.)

8. Lettre du même à Louis XI, souscrite, mais non signée. Boulogne sur Mer, 24 août 1463. Orig. (Fol. 8.)

9. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe ». « Escript en mon chastel de Geneppes, le xxiie jour de juillet » 1459. Orig. (Fol. 9.)

10. Lettre du même aux « prelatz et autres gens du grant conseil » du roi de France, Charles VII, signée : « Phelippe », contresignée : « Gros ». Bruxelles, 5 février 1457 n. st. Orig. (Fol. 10.)

11. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Porte ». « Escript en mon oost à Wilp, le xixe jour de septembre m.iiiic. lvi ». Orig. (Fol. 11.)

12. Lettre du même à Louis XI, souscrite, mais non signée. Lille, 3 mai 1464. Orig. (Fol. 12.)

13. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Steenberch ». « Escript en ma ville de Bruxelles, le xiiie jour du mois de avril » 1450. Orig. (Fol. 13.)

14. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Gros ». Bruxelles, 23 octobre 1456. Orig. (Fol. 14.)

15. Lettre du même au même, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Gros ». Bruxelles, 5 février 1457 n. st. Orig. (Fol. 15.)

16. « Cedule » ou postscriptum à la lettre qui suit, du même, annonçant au roi la soumission de la ville de Gand. (Fol. 16.)

17. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Milet ». « Escript en mon ost à Gavre, le xxve jour de juillet... 1453 ». Orig. (Fol. 17.)

18. Lettre du même au duc d'Orléans, signée : « Phelippe », contresignée : « de Molesmes ». « Escript en ma ville de Dijon, le xxviiie jour de novembre » 1454. Orig., avec deux lignes autographes. (Fol. 18.)

19. Lettre du même à Charles VII, souscrite et signée : « Phelippe », contresignée : « Stoenhove ». « Escript en ma ville de Tenremonde, le xxixe jour de juillet... 1451 ». Orig. (Fol. 19.)

20. Lettre du même au même. « Escript à Noseroy, le xe jour d'avril... 1454 ». Copie. (Fol. 20.)

21. Lettre du même et des chevaliers de la Toison d'Or au même. La Haye, 21 juin 1456. Copie. (Fol. 20 et 21.)

22. Lettre de Charles VII à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, postérieure au 19 mai 1454. Copie. (Fol. 22.)

23. Lettre de Charles le Téméraire à son « tres chier et tres amé oncle », Jean le Bon, duc de Bourbon. Bruges, 20 mai 1463. Copie. (Fol. 23.)

24. Lettre du même au doge de Venise, signée : « Charles », contresignée : « Coulon ». 13 juin 1473. En latin. Orig. (Fol. 24.)

25. Lettre du chancelier de Bourgogne au chancelier de France, signée : « Le tout vostre G. Hugonet, chancelier de monsr de Bourgogne ». « Escript à Gand, le iiie jour d'aoust ... 1476 ». Orig. Avec 2 lignes autographes. (Fol. 25.)

26. Le même à Julien de La Rovère, cardinal prêtre du titre de St-Pierre ès Liens, signée : « G. Hugoneti,... illustrissimi domini ducis Burgundie cancellarius ». « Ex Lucemburgo, die xxv aprilis... 1474 ». Autographe. En latin. (Fol. 26.)

27. Lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Charles de France, duc de Normandie. Bruxelles, 22 janvier 1466 n. st. Copie. (Fol. 27.)

28. Lettre des échevins de Gand aux ambassadeurs du roi de France, « estans presentement en la ville et cité de Tournay », signée : « Les capitaines eschevins des deux bancz et deux doyens de la ville de Gand... ». « Escript à Gand, le xxie jour du mois de mars » 1453. Orig. (Fol. 28.)

29. Lettre de « W. Hastyng » au « seigneur de Lannoy,... Fodringhay, le viie jour d'aoust » 1460. Copie. (Fol. 29.)

30. Lettre de « Ferry de Clugny, Philippe Pot et... Jehan Gros », ambassadeurs du duc de Bourgogne, à G. Hugonet, « seigneur de Saillant et d'Espoisse, chancelier de monseigneur le duc de Bourgogne,... Escript à Noyon, le vie jour de may » 1470. Copie. (Fol. 30.)

31. Lettre de « Guillaume Hugonet, chevalier, seigneur de Saillant, chancelier » de Bourgogne, et de « Ferry de Clugny, esleu confermé de l'eveschié de Tournay », au chancelier de France, signée : « G. Hugonet et F. de Clugny ». Saint Maximin lès Trèves, 30 novembre 1473. Orig. (Fol. 31.)

32. Lettre de « Jehan de Lannoy » à Louis XI. Lille, 3 mai 1464. Orig. signé. (Fol. 32.)

33. Lettre des « chievetaines, eschevins des deux banex, deux doyens, conseil et toute la communaulté de la ville de Gand », à Charles VII. Gand, 24 mai 1452. Orig. (Fol. 33.)

34. Lettre de Louis XI à Louis d'Amboise, évêque « d'Albi ». Juillet 1478. Minute. (Fol. 34.)

35. Lettre des ambassadeurs de Jacques II, roi d'Écosse, à Charles VII. Signée : « Willelmus Tethconus, cancellarius Scotie, Jo[hannes Raulston], episcopus Dunkeldensis ». « Script. Brug., xvo aprilis » 1449. En latin. Orig. (Fol. 35.)

36. Lettre des capitaines, échevins, etc., de la ville de Gand aux ambassadeurs de Charles VII, « estans presentement en la ville et cité de Tournay ». Gand, 31 mars 1454. Orig. (Fol. 36.)

37. Lettre à Charles le Téméraire, signée : « J. Joard, president de voz parlemens de Bourgoingne et les autres gens de vostre conseil et de voz comptes à Dijon, estans presentement à Mirebel ». Mirebeau sur Bèze, 26 septembre 1467. Orig. (Fol. 37.)

38. Lettre de Charles le Téméraire à René d'Anjou, roi de Sicile, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Hesdin, 11 décembre 1470. Orig. (Fol. 38.)

39. Lettre autographe, signée, de Charles le Téméraire à Louis XI, finissant par : «... Escript en haste de la mayn de vostre très humble et très obeissant subget Charles ». (Fol. 39.)

40. Lettre du même au chancelier de France, signée :

« Charles », contresignée : « Gros ». Bruges, 21 novembre 1466. Orig. (Fol. 40.)

41. Lettre du même aux « sieurs de Montigny, de La Roiche, de Goux et de Middelbourg », signée : « Charles », contresignée : « Gros ». « Escript en nostre ost, au pont Saint Clou ». 14 juillet 1465. Orig. (Fol. 41.)

42. Lettre du même à Jean Balue, cardinal d'Angers, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». « Escript en mon loigiz, ce vendredi au soir ». Orig. (Fol. 42.)

43. Lettre du même à Louis XI, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». « Escript en mon logis, à Gheleine, pays de Liège ». 15 janvier 1466 n. st. Orig., et deux lignes autographes. (Fol. 43.)

44. Lettre du même « au sire de Hahourdin », signée : « Charles ». Bruxelles, 3 avril. Orig. (Fol. 44.)

45. Lettre du même à Charlotte de Savoie, reine de France, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Bruges, 18 juin 1467. Au sujet de la mort de Philippe le Bon. Orig. (Fol. 45.)

46. Lettre du même à Louis XI, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Bruxelles, 29 septembre 1466. Orig. (Fol. 46.)

47. Lettre du même au même. « Escript à Namur, le xvi[e] jour d'aoust » 1466. Copie. (Fol. 47.)

48. Lettre du même aux « presidens et gens tenans le parlement de monseigneur le roy à Paris », signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Hesdin, 6 décembre 1470. Orig. (Fol. 48.)

49. Lettre de Louis XI à M. de Chaumont. « Escript au Plesseys du Parc lez Tours, le ... jour de decembre ». (Fol. 49.)

50. Lettre de Charles le Téméraire, relative à la conspiration de « Jehan d'Arsson ». Hesdin, décembre 1470. (Fol. 50.)

51. Réponse qui fut faite de la part de Charles VII à « Thoison d'Or », hérault d'armes de Bourgogne, « le xxvii[e] jour de mars, l'an mil ccccLIX, à Razille ». 1460. Copie. (Fol. 51.)

52. « Apointement de La Charité, baillé par Jehan d'Ame[n]cier, au conseil, à Mehun, le xvi[e] frevier 1454 ». (Fol. 52.)

53. Lettre adressée à Charles VII par ses ambassadeurs auprès du duc de Bourgogne, signée : « G. Meny Peny, Guillaume de Vic, J. de Saint Romain ». Lille, 17 février 1453. Orig. (Fol. 53.)

54. Pouvoir donné par Louis XI à Jean Tiercelin et à maître Jean de Paris, ses ambassadeurs auprès de Frédéric III, empereur d'Allemagne, pour conclure alliance contre Charles le Téméraire. Paris, 13 mars 1475 n. st. Minute. (Fol. 54 et 55.)

55. Lettre de Charles le Téméraire à Jean Wenlok, lieutenant du S[r] de Duras, et aux maires de l'Estaple et de la ville de Calais. Hesdin, 12 octobre 1470. Copie. (Fol. 56 et 57.)

56. Mandement de Charles le Téméraire au bailli d'Auxois, et pièces accessoires, pour faire assembler, avant le 15 décembre 1470, les hommes de ce bailliage en état de porter les armes. 31 octobre, 18 et 25 novembre 1470. Copie. (Fol. 58 et 59.)

57. « Le traittié de Peronne, fait de la part du roy » Louis XI. 1468. Copie fragmentaire. (Fol. 60 à 63.)

58. Commission donnée par Louis XI à ses ambassadeurs pour traiter à Vieux Wendin avec Maximilien d'Autriche. 1478. Copie. (Fol. 64 et 65.)

59. Lettre de Louis XI aux baillis de Vermandois, de Sens, etc. Péronne, 14 octobre 1468. « Extraict des registres de la chambre de la justice des aydes », où cette lettre avait été enregistrée, le 4 mars 1469. (Fol. 67 à 69.)

60. Lettre de Louis XI à Maximilien d'Autriche. Après le 27 août 1477. Copie inachevée. (Fol. 70.)

61. Lettre à « monseigneur de Pluvot », relative à Antoine, le grand bâtard de Bourgogne. Padoue, 26 juin 1475. Copie ou déchiffrement? (Fol. 72.)

62. Lettre de « Robert Neville, secretaire, etc. », à « mon tres honnouré seigneur mons[r] le lieutenant... Escript à Lisle, le xvii[e] jour de novembre » 1464. Copie. (Fol. 73 et 74.)

63. Lettre de « Perreval de Dreux » à Louis XI. Châlons, 19 mars 1480. Or. signé. (Fol. 75 et 76.)

64. « Instruction especiale du roy » Louis XI, signée : « Loys », contresignée : « Tilhart », pour « M[r] de Craon, M[e] Pierre d'Oriole et M[e] Olivier Le Roux », ses ambassadeurs près le duc de Bourgogne. Tours, 10 mars 1472 n. st. Or. s. (Fol. 77.)

65. Lettre de « G. Cosinot » au chancelier et aux gens du grand conseil du roi Louis XI. 12 août 1477. Orig. s. (Fol. 78 et 79.)

66. Lettre de « Jo. de Nynenhein » au roi Louis XI. « Escript à Triesves, le xxvi[e] jour de fevrier » 1462. Orig. (Fol. 80.)

67. Lettre des capitaines, échevins, etc. de Gand à Charles VII. 26 juillet 1452. Copie. (Fol. 81.)

68. Lettre de « L. de Beaumont, G. Bernard », etc. au roi Charles VII. « Terremonde », 22 juin 1452. Copie. (Fol. 82 et 84.) Postscriptum. Gand, 24 juin 1452. (Fol. 83.)

69. Lettre de « Jehan de Lannoy » au roi Louis XI. Lille, 14 octobre 1464. Autographe. (Fol. 85.)

70. Minute d'une lettre « touchant le fait du chastel et ville de Espinal », adressée à Thibaud de « Neufchastel », S[r] de Blamont, maréchal de Bourgogne. 1467-8. (Fol. 86.)

71. Minute d'une lettre relative audit maréchal de Bourgogne. 1467-8. (Fol. 86 et 87.)

72. « Somacion que fait mons[r] de Saveuse à monseigneur le duc de Bourgogne », signée : « Phelippe de Saveuse ». Vers 1454. Orig. (Fol. 88 à 91.)

73. Minute d'une lettre de Charles de France, frère de Louis XI, après que Louis XI lui eut ôté son apanage de Normandie. 1466. (Fol. 92 à 95.)

74. Lettre d'appel, rédigée au nom de Charles le Téméraire, contre une sentence d'excommunication du pape Sixte IV. 8 février 1474 n. st. En latin. Copie. (Fol. 96 à 101).

75. Lettre de Charles le Téméraire, comte de Charolais, aux « president et gens de la chambre de conseil en Flandres, residens en la ville de Gand ». Bruxelles, 12 mars 1475 n. st. Copie. (Fol. 102 à 105.)

76. Lettre de Charles le Téméraire aux gens du parlement de Paris. « Middelbourg en Zeellande », 25 mai 1470. Copie. (Fol. 106 et 107.)

77. Lettre du même aux gens du conseil du roi, à Rouen. « Middelbourg en Zeellande », 29 mai 1470. Copie. (Fol. 107 v° à 109.)

78. Lettre du même au connétable de Saint-Pol. « Middelbourg en Zeellande », 4 juin 1470. Copie. (Fol. 109.)

79. Lettre du même aux gens du parlement de Paris. « Chastel de L'Escluse », 5 mai 1470. Copie. (Fol. 109 v° à 110.)

80. Lettre du même à Louis XI. Même date que la précédente. Copie. (Fol. 110 v° à 111.)

81. Lettre du même au même. « Middelbourg en Zeellande », 29 mai 1470. Copie. (Fol. 111 v° à 113.)

82. Sauf-conduit accordé par Charles le Téméraire à « Guillaume de Lospital, marchant, demeurant à Reims ». Hesdin, 9 août 1470. Copie. (Fol. 114-5.)

83. Acte de Louis XI, daté de Plessis lez Tours, janvier 1478 n. st., en faveur du comte de Boulogne et d'Auvergne, Sr de La Tour. Copie. (Fol. 116 à 125.)

84. Lettre de Louis XI à Bertrand de Mons, maître des requêtes de l'hôtel. Plessis lez Tours, 9 janvier 1478 n. st. Copie. (Fol. 126 et 127.)

85. Réponse à des suppliques contre le duc de Bourgogne. (Fol. 128 et 129.)

86. Accord entre le roi de France et le roi d'Angleterre à Rouen, en décembre 1458. Copie du double adressé au duc de Bourgogne par Jean Venlock. (Fol. 130.)

87. « Appointement » de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec la ville de Gand. « Donné en nostre host devant nostre ville de Gand ». 30 juillet 1453. Copie. (Fol. 131 à 138.)

88. Lettre de « C. de Mellun » à Charles le Téméraire. Nantouillet, 14 avril 1467. Copie. (Fol. 139 et 140.)

89. Lettre du même au « grant bailly du roy ». Nantouillet, 14 avril 1467. Copie. (Fol. 140.)

90. Requêtes présentées à Charles VII de la part de Philippe le Bon par les ambassadeurs de ce dernier, à S.-Symphorien d'Auzon, le 27 novembre 1456. Copie. (Fol. 141 à 144.)

91. Acte de Louis XI ratifiant les articles accordés aux délégués des trois états du duché de Bourgogne, après la mort de Charles le Téméraire, par les officiers et commis du roi. Arras, 18 mars 1477 n. s. Copie. (Fol. 145 et 146.)

92. Trève entre Louis XI et Charles le Téméraire. Senlis, septembre 1475. Minute. Acte de Louis XI. (Fol. 147 à 163.)

93. Lettre de Guillaume « Hugonet », chancelier de Bourgogne, et autres commissaires du duc de Bourgogne, touchant la trève entre Louis XI et Charles le Téméraire. 22 mars 1473. Copie collationnée. (Fol. 164 à 171.)

94 à 96. Trois lettres de « Marie » de Bourgogne, adressées, la première aux « president gouverneur de la chancellerie et gens des comptes » de Bourgogne, et datée de Gand, le 23 janvier 1477; la seconde à « Jehan de Chaluzeule », sans date; la troisième au « sire de Jallanges », en janvier 1477 n. st. Copie collationnée sur les originaux et contresignée par « les ambassadeurs des estatz des pays de mademoiselle de Bourgongne, aujourd'huy, le xie jour de mars » 1477 n. st. Signée : « Philippus, abbas Sancti Petri juxta Gandavum », etc. (Fol. 172 et 173.)

97. Pièce, en latin, relative au différend entre Philippe le Bon et la ville de Gand. 17 juillet 1452. Copie. (Fol. 174.)

98. Lettre de Louis de Luxembourg, connétable de Saint-Pol, L. de Beaumont, sénéchal de Poitou, Guy Bernard, archidiacre de Tours, et du procureur général du roi, Jean Dauvet, aux échevins, etc. de Gand. Tenremonde, 9 juillet 1452. Copie. (Fol. 175.)

99. Lettre des mêmes aux mêmes. Lille, 31 août 1452. Copie. (Fol. 175 v°.)

100. Lettre des échevins de Gand, au nom de la communauté, à Charles VII. Gand, 21 septembre 1452. Copie. (Fol. 176 à 179.)

101. Lettre de « Jehan de Chassa », par laquelle il se justifie d'avoir abandonné le service de « Charles, soy disant duc de Bourgogne ». 1470. Minute. (Fol. 180 et 181.)

102. Minute du pouvoir donné par Louis XI à ses ambassadeurs, pour se réunir à ceux de Maximilien d'Autriche, à Lens en Artois. Septembre 1477. (Fol. 182 et 183.)

103. Lettre de « Baudouyn, bastart de Bourgoigne », dans laquelle il déclare se séparer de Charles, duc de Bourgogne, et faire acte de soumission à Louis XI. Après le 13 décembre 1470. Minute. (Fol. 184 et 185.)

104. Lettre de Jean II, duc d'Alençon, relative à l'alliance conclue par lui avec le duc de Bourgogne contre Louis XI, signée : « Jehan ». Pouencé, 1er octobre 1467. Orig. sur parchemin. (Fol. 186.)

105. Lettres patentes de Charles le Téméraire, concernant la trève conclue entre le roi Louis XI et lui. « Donné en nostre camp lez Amiens ». 10 avril 1471 n. st. Orig. sur parchemin (Fol. 187.)

106. Autres lettres patentes du même, concernant une trève de six mois, à partir du Ier novembre 1467, entre le roi Louis XI et lui. « Donné en nostre ost, en l'abbaye Saint-Laurens, ès faubourgs de la cité de Liège ». 17 novembre 1467. Orig. sur son parchemin mutilé. (Fol. 188.)

107. Lettres patentes de Louis XI, donnant pouvoir à Pierre d'Oriole, chancelier de France, et autres, ses députés, chargés de négocier à Lens en Artois ouverture de paix, précédée d'une trève entre Maximilien d'Autriche, Marie de Bourgogne et lui. Armentières, 4 septembre 1477. Orig. sur parchemin. (Fol. 189.)

108. Vidimus sur parchemin d'une charte en latin de Martin II, abbé de Saint-Waast d'Arras, datée d'octobre 1245 et relative à un différend entre ledit abbé et Gille, châtelain de Bapaume. Ce vidimus est du 23 novembre 1387. (Fol. 190.)

109. Vidimus sur parchemin d'un acte de Louis XI, daté d'Arras, 4 mai 1477, par lequel le roi pardonne aux habitants d'Arras leur dernière rébellion. Le vidimus est du 1er avril 1478. (Fol. 191.)

110. Vidimus sur parchemin d'un autre acte de Louis XI, daté d'Arras, « mars 1476 », lequel règle pour l'avenir l'administration de l'Artois et de la ville d'Arras. Le vidimus est daté du 1er avril 1478. (Fol. 192.)

111. Lettres patentes de Charles le Téméraire, concernant une trève entre le roi Louis XI et lui, Bruges, 26 mai 1468. Orig. sur parchemin, mutilé. (Fol. 193.)

Ce volume se compose de 193 feuillets. Les feuillets, 66, 71 et 178 sont blancs; les feuillets 188 et 193 sont mutilés.

Papier (sauf les feuillets 186 à 193, qui sont en parchemin). XVe siècle. — (Anc. 9675b, Baluze 166.)

5042.

Recueil de pièces relatives aux rapports de la France et de la Bourgogne sous Charles VII et Louis XI :

1. Instructions de Charles VII à Guillaume de Meny Peny, Guillaume de Vic et Jean de Saint Romain, ses ambassadeurs, de ce qu'ils ont à dire de sa part au duc de Bourgogne et à ceux de Gand, signées : « Charles ». Moulins, 11 décembre 1452. Orig. (Fol. 1 et 2.)

2. « Mynute de l'examen touchant la cedule que le feu duc Charles de Bourgogne bailla au roy pour aller à Peronne ». 28-30 mai 1478. (Fol. 4 à 14.)

3. Minute d'un mémoire touchant le traité de Péronne. (Fol. 15 à 28.)

4. Remontrances et requêtes présentées à Charles VII par Guiot Pot et Nicolas le Bourguignon, de la part de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, concernant « ceulx de la ville de Gand »; avec les réponses du roi. Janvier 1452 n. st. (Fol. 29 à 31.)

5. Délibération du conseil du roi tenu à Villefranche en Berry, relative aux affaires de Bourgogne, les 26 et 28 juillet 1460. (Fol. 32.)

6. « Poins qui ont esté acordez par le roy » Louis XI « à monseigneur de Contey, pour le fait de la reduction de la ville de Corbye ». Corbie, 11 mai 1475. Copie collationnée. (Fol. 33 et 34.)

7. Ordonnance de Louis XI, donnant amnistie générale des faits commis durant les guerres de Bourgogne. Selommes, 19 janvier 1477 n. st. (Fol. 35.) A la suite (fol. 36 à 40), articles de la soumission que les états de Bourgogne, assemblés à Dijon, offrent de faire au roi Louis XI, au cas où le bruit de la mort du duc Charles se vérifierait.

8. « Reppliques aux objections de l'empereur » Frédéric III, « touchant l'armée de monsr le Daulphin et son alée en Autriche ». 1445. (Fol. 41 et 42.)

9. « Raisons pour lesquelles les duché et conté de Bourgogne et les contez d'Auxerre et de Mascon ne pevent venir à madame d'Autriche ». 1477. (Fol. 43 à 46.)

10. Notes relatives à ce qui revient au roi dans les États laissés par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. (Fol. 47 et 47 *bis*.)

11. « Advertissemens par manière d'abregé d'aucuns des poincts par lesquelx Charles, soy disant duc de Bourgogne, a notoyrement rompu et enfrainct les traictez, sermens et promesses qu'il avoit avecques le roy, et encouru les poynes sur ce apposées ». 1474? Minute. (Fol. 48 à 51.)

12. « Entreprinses que monsr de Charoloys et ses officiers ont faictes sur les droiz du roy et auctorité de sa coronne ». 1463? (Fol. 52.)

13. « Abreigé des droitz que mademoiselle » Marie « de Bourgogne pretend ès terres de son père, dont il est question entre le roy » Louis XI « et elle ». 1477. Minute. (Fol. 54 et 55.)

14. « Memoire abregé pour monstrer que la duché de Bourgogne et la conté de Charoloys appartiennent au roy ». 1477. Minute. (Fol. 56 à 59.)

15. Mémoire « touchant les droiz que le roy sy a ès contés de Bourgogne et d'Artoys, en la duché de Bourgogne, et à Lisle, Douay et Orchys ». 1477. Minute. (Fol. 60 à 63.)

16. Court mémoire, en latin, sur la question de savoir si les héritiers d'un prince sont tenus d'observer les engagements de leur auteur. Après la mort de Charles le Téméraire. Minute. (Fol. 64 et 65.)

17. Court mémoire sur la question de savoir si le roi de France peut autoriser en conscience des tiers à attaquer le duc de Bourgogne. Minute. (Fol. 66.)

18. « Faiz, causes et raisons par lesquelx appert clerement que tractez faiz tant entre le roy Charles,... et le duc Phelippe de Bourgogne, lors vivant, ou moys d'octobre... mil ccccxxxv, comme depuys, entre le roy, nostre souverain seigneur... et le feu duc Charles de Bourgogne », à Conflans en 1465 et à Péronne en 1468, « ont esté notoyrement et manifestement rompus et enfraincts par lesdits feuz ducs Phelippe et Charles ». Minute. (Fol. 67 à 85.)

19. Remontrances faites au roi Louis XI par les ambassadeurs du comte de Charolais. (Fol. 86 à 94.)

20. « Instrument des parolles dictes » par Me Jean Chuffart, doyen de l'Église de Paris, au nom de Charles VII, à Philippe, duc de Bourgogne, selon le contenu d'un article du traité d'Arras en 1435, relativement à l'assassinat de Jean-sans-Peur. En latin. (Fol. 95.)

21. « Abregé des lectres originalles qui ont esté exhibées aux commis et depputez de monsr d'Autriche ». 1477? (Fol. 97 à 104.)

22. Mémoire dressé après la mort de Charles le Téméraire, concernant les droits de Louis XI sur les duché et comté de Bourgogne et les comtés de Mâcon et d'Auxerre, portant à la fin cette mention : « Intendit fait par feu Me Ge de Cusinot ». Deux minutes : l'une, moins incomplète que l'autre et remplissant les feuillets 105 à

115 et 122 à 166, l'autre très incomplète et remplissant les feuillets 116 à 121, dont le contenu correspond aux 11 premiers feuillets de la première. (Fol. 105 à 166.)

23. Sommation qui devait être faite de la part de Louis XI à Maximilien d'Autriche, touchant la rupture des trèves. 1478-1479. (Fol. 167 et 168).

24. Mémoire contenant les propositions que le roi Louis XI pourrait faire à Maximilien d'Autriche et à Marie de Bourgogne. Minute. (Fol. 169 à 172.)

25. Trève de dix jours, conclue à Lens en Artois, pour commencer le 9 septembre 1477, au lever du soleil, entre Louis XI, d'une part, et Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, d'autre part. Lens, 8 septembre 1477. Minute. (Fol. 173 et 174.)

26. Inventaire de lettres, rangées sous 17 cotes, concernant les comté et duché de Bourgogne et les droits du roi Louis XI sur iceux. Après la mort de Charles le Téméraire. (Fol. 175 et 176.)

Ce volume se compose de 176 feuillets, plus le feuillet 47 *bis*.

Les feuillets 3, 11 à 13, 53, 58, 96 et 116 sont blancs. Les feuillets 47 *bis*, 105, 165-6 sont mutilés.

Papier. XVe siècle, sauf le feuillet 95, qui est du XVIIe siècle. — (Anc. 9675c., Baluze 167.)

5045.

Recueil de copies de pièces relatives à la maison de Nevers et au Nivernais. XIe-XVIe siècles :

1. « Partage de la maison de Clèves ». 1488. En latin. (Fol. 1 à 6.)

2. « Lettres de la concession de la duchié de Bourgoigne, faicte par le roy JEHAN à monsr Phelippe, son filz ». Germigny-sur-Marne, 6 septembre 1363. En latin. (Fol. 7 et 8.)

3. Confirmation des lettres précédentes par CHARLES V. Au Louvre, 2 juin 1364. En latin. (Fol. 9.)

4. Autres lettres de CHARLES V, accordant à Philippe le Hardi le duché de Touraine, au cas où le duché de Bourgogne lui serait disputé par le roi de Navarre, le duc d'Orléans et le duc de Bar. En latin. Même date. (Fol. 10.)

5. « Prisée et assiecte de douze mil livres de rente au tournois, faicte à... madame Blanche de France, duchesse d'Orliens, à cause de son doaire... », en vertu des lettres de Charles V, données à Paris le 19 mai 1376. (Fol. 11 à 22.)

6. Transaction entre PHILIPPE, duc DE BOURGOGNE, et Jean de Bourgogne, comte d'Étampes. Bruxelles, 11 juillet 1446. (Fol. 23 à 26.)

7. Article des partages de Jean, Antoine et Philippe de Bourgogne, touchant la renonciation du duché de Brabant au profit dudit Philippe, comte de Nevers. (Fol. 27 et 28.)

8. « S'ensuit ung article estant ès lectres du partaige fait par feu monsr Phelippe, duc de Bourgogne, et madame Marguerite la duchesse, sa femme, à messieurs Jehan, Anthoine et Phelippe, leurs enffans, touchant les terres et seignories advenues par ledit partaige audit Phelippe, conte de Nevers ». (Fol. 29 et 30.)

9. Ratification du partage précédent par Jean et Antoine, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Paris, 9 mars 1401. (Fol. 31 et 32.)

10. Confirmation dudit partage par JEANNE, duchesse DE LUXEMBOURG. Bruxelles, 29 septembre 1401. Avec ratification des duc et duchesse de Bourgogne, donnée à Arras, le 27 nov. 1401. (Fol. 33 et 34.)

11. Requêtes et remontrances par Jean de Bourgogne, comte de Nevers, au duc de Bourgogne. « Nevers, 16 janvier 1467 ». (Fol. 35 à 39.)

12. « Pour faire responce ès articles baillez par les depputez de Mr le duc Phelippe » de Bourgogne. Mémoire suivi de la copie d'une lettre de CHARLES DE BOURGOGNE, comte de Charolais. (Fol. 40 et 41.)

13. « Remonstrances et responces faictes par feu monseigneur le duc de Brabant, Jehan, conte de Nevers, etc., au roi Loys, touchant la duchié de Bourgoigne ». Après 1477. (Fol. 43 à 45.)

14. « Les droitz que pretendoit feu monsr le duc Jehan, conte de Nevers, etc., par le trespas de feu monsr le duc Charles, dernier duc de Bourgoigne ». (Fol. 46 et 47.)

15. Droits du comte de Nevers, Charles de Bourgogne, sur le grenier à sel d'Arcis-sur-Aube. Après 1444. (Fol. 48 et 49.)

16. Généalogie de Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, « et la descendue de toutes ses terres et seignories ». (Fol. 50 à 57.)

17. Généalogie de Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, « et la descendue de toutes ses terres et seigneuryes ». (Fol. 58 à 61.)

18. Écritures en parlement du « Procès de Flandres », pour Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers, veuve d'Engilbert de Clèves, contre Charles d'Autriche, prince de Castille, comte de Flandre. 1507. (Fol. 62 à 127.)

19. Acte de LOUIS XII, portant transaction entre Engilbert de Clèves et Jean d'Albret, seigneur d'Orval. Orléans, 14 octobre 1504. (Fol. 131 à 138.)

20. Contrat de « mariage entre Charles de Clèves et Marie d'Albret, contesse de Nevers ». 20 avril 1505. (Fol. 139 à 141.)

21. Pièce concernant l'attribution de la tierce partie des exploits de justice de la vicomté de Clamecy, au profit de Jean de Montmorin. (Fol. 143.)

22. Partages entre Charles et Louis de Clèves, en mai 1514. Acte de CHARLOTTE DE BOURBON. Minute. (Fol. 145 à 151.)

23. Châtellenies et principaux fiefs de Donzyois et Nivernois. Droits et privilèges du comte de Nevers. Châtellenies de Champagne. (Fol. 153 à 159.)

24. Terres et seigneuries de Nivernais, Donzyois et St-Verain. 1523. (Fol. 160 et 161.)

25. Consultation pour M. d'Orval contre M. de Boulogne. Troyes, 10 décembre 1489. (Fol. 163.)

26. Don fait par le roi JEAN du comté d'Eu à Jean d'Artois. Lyon, février 1351 n. st. En latin. (Fol. 165 et 166.)

27. Mémoire concernant une rente de 3.000 livres assise sur le comté de Dreux. (Fol. 167 et 168.)

28. Placet présenté au roi pour Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers. Après 1506. (Fol. 169.)

29. Acte du sacre de François Ier, daté du 27 janvier 1515 n. st., et suivi du certificat de collation, faite le 8 février 1526 n. st. par Antoine Dubourg. (Fol. 171 à 174.)

30. Copie faite, le 2 mars 1487, de 3 pièces du XIIIe siècle (22 juillet 1200, mars 1224 et 27 avril 1291), concernant l'évêché de Bethléem en Nivernais. En latin. (Fol. 175 et 176.)

31. Chartes des rois de France pour Saint-Pierre-le-Moustier, depuis Louis VII jusqu'à Charles VIII (1165-1691), suivies d'un acte conclu en 1278 entre le prieur et un certain Crescens, juif, le tout recueilli pour un procès pendant devant le bailli de S. Pierre, en 1561, entre les héritiers de Denis Tixier. (Fol. 177 à 187.)

32. Privilèges de la ville de Nevers. Acte de Guy et de Mathilde, comte et comtesse de Nevers. 1231. En latin. Avec garantie. (Fol. 189 à 195.)

33. Preuve que Saint-Pierre-le-Moustier a été autrefois une prévôté du bailliage de Berry. Acte du 2 mai 1318, vidimé en 1319. En latin. (Fol. 197 et 198.)

34. Extrait des registres du parlement concernant le dépôt à Saint-Pierre-le-Moustier d' « ung cayer coustumier » des coutumes et style du « pays de Nivernois », 5 février 1543. (Fol. 199 et 200.)

35. Extrait de la chambre des comptes de Nevers, contenant l'acte par lequel Itier de Toucy se porte garant pour une somme de 40 marcs d'argent du service dû par Hugues de l'Orme et Eudes de Châtillon au comte de Nevers comme à leur seigneur lige. Juin 1218. En latin. (Fol. 201.)

36. Remontrances des habitants de Nevers sur l'établissement du siège présidial du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier. Minute. (Fol. 203 à 208.)

37. Plaidoyer fait au conseil privé du roi, le 9 août 1554, par Me Guillaume Rapine, lieutenant-général de Nivernais, pour l'abolition des bourdelages. Minute. (Fol. 209 à 214.)

38. Acte vidimé, émanant de Guy, comte, et Mathilde, comtesse de Nevers, contre les gens qui ruinent ou incendient les maisons. 1340. En latin. (Fol. 215.)

39. « Declaration de la monnoye du conte de Nevers ». (Fol. 215 v° et 216.)

40. « Fondation du prieuré de Saint Estienne de Nevers » en 1097. Acte en latin de Guillaume, comte de Nevers. Copie collationnée le 19 mars « 1572 ». (Fol. 217 à 223.)

41. Contrat de mariage entre Antoine de Croy et Catherine de Clèves. 4 octobre 1560. (Fol. 225 à 235.)

42. Partage, confirmé par Charles IX, des biens de la maison de Nevers, entre les trois sœurs Henriette, Catherine et Marie de Clèves. 1er mars 1566. (Fol. 237 à 246.)

43. Concession, à titre de rachat perpétuel, moyennant une somme de 100,000 l. t., du duché de Nemours, faite par François Ier à Philippe de Savoie, comte de Genève. St-Germain en Laye, 22 décembre 1528. Vérifié en la chambre des comptes le 8 mars 1529. (Fol. 247 à 251.)

Ce volume se compose de 253 feuillets, cotés A à C, 1 à 35 et 37 à 251. Les feuillets 6, 22, 30, 42, 128, 130, 142, 144, 152, 162, 164, 170, 173, 188, 196, 202, 207, 224, 234 et 236 sont blancs. La cote 36 manque.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9675$^{c.c.}$, Colbert 2135.)

5044.

Recueil de pièces relatives principalement à la Bourgogne, au Portugal et à l'Allemagne de 1343 à 1575 :

1. Lettre d'André Dandolo, doge de Venise, à Louis, comte de Flandres, concernant un nommé Ange Guide, qui avait en gage certains joyaux appartenant audit comte. Palais des doges, 14 janvier 1343. En latin. Orig. sur parchemin. (Fol. 4.)

2. Lettre d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, à Louis de Male, comte de Flandre, touchant les différends survenus entre lui et Robert, duc de Bar, fils d'Yolande. Signée : « La contesse de Bar et dame de Cassel,... Escript à Clermont, le XIIe jour de janvier » 1356 au plus tôt. Orig. (Fol. 5.)

3. Lettre de Charles V à Louis de Male, comte de Flandre, pour le prier de se trouver au traité de paix projeté avec l'Angleterre. Signée : « Charles ». Senlis, 25 octobre 1375. Orig. sur parchemin. (Fol. 6.)

4. Réponse de Louis de Male, comte de Flandre, à la lettre de Charles V. Signée : « Loys, contes de Flandres ». Gand, 3 novembre 1375. Autographe. (Fol. 7.)

5. Lettre de Charles V à Marguerite de France, comtesse de Flandre et d'Artois, portant créance pour le duc de Bourgogne, qu'il envoyait vers elle pour quelques affaires secrètes. « Escrit de notre main le jour Saint Martin. Charles ». 1376. Autographe. (Fol. 8.)

6. Lettre de Jean, duc de Bretagne, au comte de Flandre, Louis de Male, lui demandant secours contre Charles de Blois. Signée : « Jehan, duc de Bretaigne, conte de Montfort et viconte de Limoges,... Escript à Kemperelé, le IIIe jour de juign » 1364. Orig. (Fol. 9.)

7. Lettre de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, audit comte de Flandre, touchant un différend survenu entre eux au sujet de « ceaus de Cons ». Signée : « Li dux de Lucemburch et de Brabant,... Escrit à Lucemburch, XIIII jours, en avril ». Environ 1360. Orig. (Fol. 10.)

8. Lettre de Frédéric de Saarwerden, archevêque de Cologne, audit comte de Flandre, qui lui avait envoyé le seigneur de La Gruythuyse, chevalier, et le prévôt de l'église de Notre-Dame de Bruges. Il le félicite de ce qu'ils lui ont appris qu'il avait reconnu Urbain VI pour pape. Signée : « Fridericus, archiepiscopus Coloniensis... ». Francfort-sur-le-Mein, 17 septembre 1378. Orig. En latin. (Fol. 11.)

9. Lettre de Cuno de Falkenstein, archevêque de Trèves, au même comte de Flandre, sur le même sujet. Signée : « Cuno, archiepiscopus Treverensis ». Francfort-sur-le-Mein, 24 septembre 1378. Orig. En latin. (Fol. 12.)

10. Lettre de RUPERT I[er], comte palatin du Rhin, au même, sur le même sujet. Signée : « Rupertus senior, Dei gratia comes palatinus Reni, sacri imperii elector et Bavarie dux ». Francfort-sur-le-Mein, 17 septembre 1378. Orig. En latin. (Fol. 13.)

11. Lettre de JEAN I[er], roi D'ARAGON, à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour lui demander de vouloir bien favorablement traiter ses sujets traîiquant en Flandre. Signée : « Rex Aragonum ». « Dat. in Montesono, sub nostro sigillo secreto, xv[a] die aprilis, anno a Nativitate Domini MCCCLXXXIX ». Orig. En latin. (Fol. 14.)

12. Lettre de YOLANDE, reine d'Aragon, au même, sur le même sujet. Signée : « La reyna d'Arago ». Monzon, 13 avril 1389. Orig. En aragonais. (Fol. 15.)

13. « Offres faictes aux Anglois par les ambaxadeurs du roy au traictié fait à Arras ». Arras, 8 septembre 1435. (Fol. 16 et 17.)

14. Déposition de RAOUL LE BOUVIER, chanoine d'Angers, de ce qu'il savait du traité d'Arras touchant les villes engagées au duc de Bourgogne. Signée : « Bouvier ». 6 novembre 1451. Orig. (Fol. 18 et 18 *bis*.)

15. Lettre de PHILIPPE LE HARDI, duc DE BOURGOGNE, à son beau-père, Louis, comte de Flandres. Signée : « Vostre filz le duc de Bourgoingne ». Compiègne, 7 juillet. Orig. (Fol. 19.)

16. Autre lettre du même au même. Signée de même. Même date. Orig. (Fol. 20.)

17. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, aux baillis, prévôts et échevins de Courtrai. Signée : « Phelippe ». Lille, 22 août. Orig. (Fol. 21.)

18. Autre lettre du même aux mêmes. Signée : « Phelippe ». Mons, 14 novembre 1451? Orig. (Fol. 22.)

19. Lettre d'ISABELLE DE PORTUGAL, femme de Philippe le Bon, aux échevins, etc. de Courtrai. Signée : « Isabel ». Bruxelles, 26 décembre. Orig. (Fol. 23.)

20. Lettre de JEAN DE BOURGOGNE, comte DE NEVERS, aux mêmes. Arras, 31 mars. Orig. (Fol. 24.)

21. Lettre d'ISABELLE DE BOURBON, femme de Charles le Téméraire, aux mêmes. Signée : « Isabel ». Bruges, 4 janvier. Orig. (Fol. 25.)

22. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, aux mêmes, signée : « Phelippe ». Bruxelles, 7 décembre 1451. Orig. (Fol. 26.)

23. Autre lettre du même aux mêmes, signée : « Phelippe ». Bruxelles, 10 décembre 1451. Orig. (Fol. 27.)

24. Lettre d'EDOUARD IV, roi D'ANGLETERRE, au duc de Bourgogne selon Baluze, au roi Louis XI, selon une note ancienne placée au dos de la pièce, pour le porter à la paix avec le duc d'Autriche, 19 mars 1475 ou 1480. Copie. (Fol. 28.)

25. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, à Charles VII, signée : « Phelippe ». Lille, 29 décembre 1453. Orig. (Fol. 29.)

26. Vœu de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dit le *Vœu du paon*, précédé du récit du banquet où ce vœu fut prononcé. Lille, 17 et 22 février 1454 n. st. Copie. (Fol. 30 et 31.)

27. Lettre de « NICOLAS ROLIN », chancelier de Bourgogne, à Charles VII. Bruges, 16 avril 1455. Orig. (Fol. 32.)

28. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, au même, signée : « Phelippe ». Leyde, 25 juillet 1456. Orig. (Fol. 33.)

29. Nouvelles de l'année 1457, relatives aux affaires de Bourgogne et d'Angleterre. (Fol. 34.)

30. Lettre d'appel adressée à Charles VII, relative à l'enlèvement d'une fille que le duc de Bourgogne voulait marier à un de ses archers, signée : « JEHAN BARBIN et SYMON ». Paris, 4 avril 1456 n. st. Orig. (Fol. 35.)

31. Lettre de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, aux gens du conseil du roi, signée : « Phelippe », contresignée : « Gros ». Bruxelles, 23 octobre 1456. Orig. (Fol. 36.)

32. Lettre du même à Charles VII, signée : « Phelippe ». Mons, 8 janvier 1459 n. st. Orig. (Fol. 37.)

33. Lettre de CHARLES LE TÉMÉRAIRE, alors comte DE CHAROLAIS, à Jean II le Bon, duc de Bourbon et d'Auvergne, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Le Quesnoy, 13 juillet 1458. Orig. (Fol. 38.)

34. Réponse du conseil du duc de Bourgogne aux trois états de Bourgogne sur le fait de la gabelle. Lille, 1460. (Fol. 39 à 41.)

35. Autre réponse. Dijon, 1460. (Fol. 42 et 43.)

36. Lettre de CHARLES LE TÉMÉRAIRE, alors comte DE CHAROLAIS, aux gens du conseil du roi, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Dinant, 19 août 1466. Orig. (Fol. 44.)

37. Promesse de PHILIPPE DE COMINES aux habitants de Courtrai, signée : « Phelippe de Comines ». 9 janvier 1468 n. st. Autogaphe. (Fol. 45.)

38. Lettre du « connestable de Flandres » au chancelier de Flandres. Lille, 1[er] août 1467. Orig. (Fol. 46.)

39. Lettre d'EDOUARD IV, roi D'ANGLETERRE, au duc de Bourgogne, signée : « Vostre bon cousin Edouard ». Londres, 20 avril. Orig. (Fol. 47.)

40. Lettre du duc DE BOURGOGNE, CHARLES LE TÉMÉRAIRE, à Edouard IV, roi d'Angleterre, non signée. « Escript à Arras, le XI[e] jour d'avril ». Orig. (Fol. 48.)

41. Lettre de Charles le Téméraire, comte de Charolais, aux prévôt, échevins, etc., de Courtrai, signée : « Charles ». Lille, 15 juin 1464. Orig. (Fol. 49.)

42. Lettre du même aux mêmes, signée : « Charles ». Lille, 16 juin 1464. Orig. (Fol. 50.)

43. Double de la lettre précédente, adressée au premier échevin et au secrétaire de la ville de Courtrai. Même signature, même date. Orig. (Fol. 51.)

44. Lettre du même devenu duc de Bourgogne, au roi de France, signée : « Charles », contresignée : « Gros ». Gand, 16 octobre. Orig. (Fol. 52.)

45. Lettre du même aux prévôt, échevins, etc., de Courtrai, signée : « Charles ». Bruxelles, 3 février 1468 n. st. Orig. (Fol. 53.)

46. Lettre du même à Louis XI, signée : « Charles ». Bruxelles, 26 juillet 1467. Orig. (Fol. 54.)

47. Lettre du même aux prévôt, échevins, etc., de Courtrai, signée : « Charles ». Gand, 20 janvier 1470 n. st. Orig. (Fol. 55.)

48. Lettre du même aux mêmes, signée : « Charles ». La Haye, 27 septembre 1469. Orig. (Fol. 56.)

49. Lettre du même au doge de Venise. 19 juillet 1470. Copie. En latin. (Fol. 57.)

50. Lettre des président et autres conseillers du parlement de Paris à Louis XI. Paris, 25 octobre 1470. Orig. (Fol. 58.)

51. Les mêmes au même. Paris, 14 décembre 1470. Orig. (Fol. 59.)

52. Lettre de G. Hugonet, chancelier de Bourgogne, au chancelier de France, signée : « Le tout vostre, G. Hugonet, chancellier de mons[r] de Bourgogne ». Arras, 12 juillet 1476. Orig. (Fol. 60.)

53. Lettre de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, à Julien de La Rovère, cardinal de Saint-Pierre ès Liens, signée : « Charles ». Luxembourg, 25 avril 1474. Orig. En latin. (Fol. 61.)

54. Lettre de G. Hugonet, chancelier de Bourgogne, aux prévôt, échevins, etc., de Courtrai, signée : « G. Hugonet ». Bruges, 31 mars 1475. Orig. (Fol. 62.)

55. Instructions données par Ferdinand le Catholique, roi de Castille et de Léon, premier né d'Aragon, à ses envoyés à la cour de Marie de Bourgogne. « Medina del Campo », 3 août 1477. Orig. En espagnol. Sceau plaqué. (Fol. 63 et 63 *bis*.)

56. Lettre de Charles-Quint, non encore empereur, aux prévôt, échevins, etc., de Courtrai, signée : « Charles ». Saragosse, 10 mai 1518. Orig. (Fol. 64.)

57. Lettre de l'empereur Maximilien I[er] à sa fille Marguerite d'Autriche, signée : « Maxi. ». 22 décembre 1512. Orig. (Fol. 65.)

58. Lettre de Thomas de Wolsey, cardinal d'York, à la même, signée : « T., cardinalis Ebor. ». Londres, 1[er] janvier 1521 n. st. Orig. En latin. (Fol. 66 et 67.)

59. Lettre de Marguerite d'Autriche au président et aux gens de la cour des comptes de Lille, signée : « Marguerite ». Malines, 29 janvier 1523 n. st. Orig. (Fol. 68.)

60. Lettre de la même aux mêmes, signée : « Marguerite ». Anvers, 9 juin 1524. Orig. Cachet armorié. (Fol. 69.)

61. Lettres patentes de Ferdinand, roi de Portugal, s'engageant vis-à-vis des ambassadeurs de Louis, duc d'Anjou et de Touraine, venus vers lui pour conclure alliance au nom de leur maître, contre le roi d'Aragon, à ne pas traiter de paix avec ledit roi d'Aragon pendant l'espace de 15 jours, nécessaire à la perfection du traité d'alliance. Tentugal, 25 mars 1377. En latin. Orig. sur parchemin. (Fol. 70.)

62. Mémoire pour la défense de Pierre Barret, sujet du roi de Portugal. Envoyé en 1457 par le roi de Chypre vers le roi d'Aragon, il avait été fait prisonnier à son passage en France, en revenant de Rome, par Jean Leforestier, capitaine d'Aigues-Mortes. 21 janvier 1459. (Fol. 70 *ter* à 73.)

63. « Responces pour la partie de Jehan Leforestier, contrerolleur pour le roy de la recepte generalle de Languedoc et lieutenant d'Aigues Mortes, deffendeur, à la demande baillée par escript par messire Pierre Barret, tant pour lui que autres Portugaloys prisonniers, demandeur ». 1459. (Fol. 74 à 89.)

64. Lettre d'Alphonse, roi de Portugal, à Louis XI, signée : « El Rey ». Sceau plaqué. Elvas, 23 avril 1464. Orig. En latin. (Fol. 90.)

65. Lettre du même au même. « Vila de Arguedas », 11 mars 1464. Orig. En portugais. (Fol. 91.)

66. Mémoire donné par Jacques de Guardia, envoyé de don Pedro de Portugal, soi-disant roi d'Aragon, au comte de Candale, vice-roi de Roussillon et de Cerdagne. 1465. En aragonais. (Fol. 92 et 93.)

67. Lettre d'Alphonse, roi de Portugal, à Louis XI, signée : « El Rey ». Estremoz, 8 janvier 1475. En latin. Orig. sur parchemin. (Fol. 94.)

68. Copie de la lettre précédente. (Fol. 95 et 96.)

69. Traduction en français de la lettre précédente. (Fol. 97 à 100.)

70. Autre lettre d'Alphonse, roi de Portugal, à Louis XI, signée : « El Rey ». Estremoz, 30 janvier 1475. En latin. Orig. (Fol. 101.)

71. Lettre de Louis XI à Alphonse, roi de Portugal. Paris, avril 1475. En latin. Copie. (Fol. 102.)

72. « Minute au net des premières instructions données » par Louis XI à Olivier le Roux, envoyé en ambassade auprès du roi de Portugal, en 1475. (Fol. 103 à 110.)

73. Lettre de Jean, duc de Luxembourg, au duc de Bourbon, signée : « Johan, duc de Luccembourgh et de Gorlitz et marquis de Lusitz ». Luxembourg, 10 mars 1400? Orig. (Fol. 112.)

74. Lettre de Philippe-Marie, duc de Milan, au chancelier de France, Guillaume Juvénal Des Ursins, signée : « Filippus Maria Anglus... ». Cusago, 18 janvier 1447. En latin. Orig. (Fol. 113.)

75. Lettre de Jean Carvajal, cardinal de Saint-Ange à Charles VII, signée : « Jo., cardinalis S. Angeli, apostolice sedis legatus ». Vienne, 2 décembre 1447. Autographe. En latin. (Fol. 114.)

76. Lettre de l'empereur Frédéric III à Charles VII. 11 juin 1448. Orig. Parchemin. En latin. (Fol. 115.)

77. Autre lettre du même au même. 9 janvier 1454. Orig. En latin. (Fol. 116.)

78. Lettre de Jean Hunyade à Denis Szechy, cardinal archevêque de Strigonie. 23 juillet 1456. Copie. (Fol. 117.) A la suite est un extrait de 3 lignes d'une autre lettre à l'évêque de Schibnik, en Dalmatie, datée de Bude, 28 juillet 1456. Le tout est en latin.

79. Lettre de Georges Podiebrad, roi de Bohême, à Louis XI. Prague, 4 janvier 1467. Orig. En latin. Parchemin. (Fol. 118.)

80. Lettre du même à Matthias Corvin, roi de Hongrie. 28 juillet 1468? En latin. Copie. (Fol. 119 et 120.)

81. Lettre de Robert de Bavière, archevêque de Cologne, à Louis XI, signée : « Ropertus, Dei gratia archie-

piscopus Coloniensis, princeps elector Westfalie... » Bonn, 26 août 1471. En latin. Orig. (Fol. 121.)

82. Lettre de SIGISMOND, archiduc D'AUTRICHE, à Pierre d'Oriole, chancelier de France. Innsprück, 24 janvier 1478. En latin. Orig. (Fol. 122.)

83. Lettre, en latin, du sénat et du magistrat de Nuremberg à François Ier. 9 mai 1519. Orig. Vélin. Cachet. (Fol. 123.)

84. Supplique, en latin, des princes protestants à l'empereur, en faveur de leurs coreligionnaires de Bavière, Savoie, Luccau, persécutés. Acte en latin, souscrit : « Wolffangus, comes palatinus Rheni; Udalricus, dux Megapolensis; Christophorus, dux Wirtembergicus ». 1566. Copie. (Fol. 124.)

85. Lettre de FRÉDÉRIC III, comte palatin du Rhin, à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, en faveur des protestants persécutés. Augsbourg, 23 mai 1566. Copie. En latin. (Fol. 125 à 130.)

86. Manifeste de la noblesse de Pologne au sujet de l'élection d'Étienne Bathori, roi de Pologne. Varsovie, 15 décembre 1575. Copie. En latin. (Fol. 131 à 135.)

Ce volume se compose de 142 feuillets, cotés 1 à 18, 18 *bis*, 19 à 43, 43 *bis*, 44 à 63, 63 *bis*, 64 à 69, 69 *bis*, 70, 70 *bis*, 70 *ter*, 71 à 112, 112 *bis*, 113 à 135. Les feuillets 18 *bis*, 43 *bis*, 70 *bis* et 109 sont blancs. Le feuillet 117 est mutilé. Les feuillets 1 à 3 sont occupés par une table détaillée des matières, de la main de Baluze.

Papier et parchemin. XIVe, XVe et XVIe siècles. — (Ancien 9675d, Baluze 476.)

5045.

Recueil de pièces relatives à l'histoire de France, de 1527 à 1605 :

1. Copie de la transaction passée entre François Ier et Louise de Savoie, sa mère, relativement aux biens de la maison de Bourbon. La Fère, 25 août 1527. (Fol. 1 à 6.)

2. Lettre de RENÉE DE FRANCE « au roy, monseigneur », signée : « Votre très humble et très obeissante fille, Renée de France ». Sans date. Autographe. (Fol. 7 et 8.)

3. Lettre d'ANTOINE DE CASTELNAU, évêque de Tarbes, à François Ier, signée : « de Castelnau, É. de Tarbe ». Londres, 3 mars 1536 n. st. Orig. (Fol. 9 à 12.)

4. Lettre de GEORGES DE SELVE, évêque de Lavaur, à François Ier, signée : « de Selve, É. de Lavaur ». Venise, 6 novembre 1535. Orig. (Fol. 13 à 20.)

5. Lettre du même à M. de La Bourdaisière, signée de même. Rome, 24 décembre 1537. Orig. (Fol. 21 et 22.)

6. Lettre de M. DE LA ROCHEPOT au connétable Anne de Montmorency, signée : « La Rochepot ». 20 juillet 1548. Entre Ardres et Calais. Orig. (Fol. 23 à 26.)

7. Assemblée des députés de France et des députés de l'empereur, tenue à « Marc, terre angloise, prez d'Ardres et Gravellines, en may 1555 ». Copie. (Fol. 27 à 31.)

8. Instructions données par FRANÇOIS Ier au Sr de La Forest, envoyé en mission auprès de la duchesse de Parme, régente des Pays-Bas, signées : « Françoys » et contresignées : « de L'Aubespine ». 21 août 1559. Orig. (Fol. 32 à 35.)

9. Harangue du chancelier de L'HÔPITAL aux états d'Orléans, en 1561. Copie. (Fol. 36 à 39.)

10. « Remonstranse » de CHARLES IX à messieurs du parlement, « du 12 mars 1571 ». (Fol. 40 et 41.)

11. Mémoire de CLAUDE, maréchal de LA CHATRE, sur l'« ordre qu'il fault tenir pour la conservation d'une ville, sur une entreprise descouverte sur icelle », signé : « La Chastre ». Bourges, 21 décembre 1569. Orig. (Fol. 42 à 45.)

12. État succinct du revenu de la France. Sans date. (Fol. 46 et 47.)

13. Le poids du marc servant aux monnaies, avec le rôle des villes ayant privilège de battre monnaie, et leur marque. (Fol. 48 et 49.)

14. Dépense du pain bénit en France, par an. (Fol. 50.)

15. Dénombrement des lieues et arpents de terre du royaume de France. (Fol. 51.)

16. Villes, châteaux et places fortes de France au pouvoir des protestants. (Fol. 52 et 53.)

17. Harangue de HENRI III aux états tenus à Blois en 1576-1577. Copie. (Fol. 54 et 55.)

18. États de Blois. Extrait des harangues des députés généraux des trois états : messieurs l'évêque de Lyon pour le clergé, le baron de Senecey pour la noblesse, Versoris pour le tiers état. 17 janvier 1577. (Fol. 56 et 57.)

19. Copie d'un cri sur la retraite de la gendarmerie. Poitiers, 26 septembre 1577. (Fol. 58.)

20. Liste de conseillers d'État. (Fol. 59.)

21. Protestation de HENRI, prince DE CONDÉ, duc d'Enghien, contre la résolution prise aux états de Blois, en violation de l'édit de pacification. 23 janvier 1577. (Fol. 60 et 61.)

22. Nouvelles de Montpellier, datées des 10 et 24 février. (Fol. 62 et 63.)

23. Nouvelles de la prise de La Charité. 1er mai 1577. (Fol. 64.)

24. Articles pour la paix, envoyés par Henri III au roi de Navarre. 5 septembre 1577. Copie. (Fol. 65 et 66.)

25. Accord entre Catherine de Médicis et les protestants du Dauphiné. Montluel, 20 octobre 1579. Copie. (Fol. 67 et 68.)

26. « Coppie de la lettre du Grand Seigneur... AMURAT III,... escrite au roy de Navarre, traduitte de grec en françois ». Au dos on lit : « Fausse ». (Fol. 69.)

27. Liste des dames et demoiselles d'honneur de la « royne regnante ». (Fol. 70.)

28. Liste de dames d'honneur de Catherine de Médicis. (Fol. 71.)

29. Remontrances du clergé de France à Henri III, prononcées par « messire Arnauld de Pontac, evesque de Bazas, le » 3 juillet 1579. (Fol. 72 à 75.)

30. Remontrances du clergé de France à Henri III, prononcées par « messire Nicolas Langelier, evesque de Saint-Brieu », le 3 octobre 1579. (Fol. 75 à 79.)

31. Protestation du clergé de France, contre les contrats prétendus par l'hôtel de ville de Paris sur ledit clergé. 11 décembre 1579. (Fol. 80.)

32. Copie d'une lettre présentée de la part de François de France, duc d'Alençon, au parlement de Paris. 1581. (Fol. 82 et 83.)

33. Copie d'une lettre de Henri, roi de Navarre, à Guillaume, duc de Brunswick-Lunebourg. Nérac, 31 juillet 1583. En latin. (Fol. 84 et 85.)

34. Trois pièces, en allemand, relatives à une capitulation de reitres et fixant la montre aux environs de Thionville. 13 mars 1585. Copie. (Fol. 86 à 88.)

35. Déclaration de Charles, cardinal de Bourbon, sur la prise des armes en 1585. (Fol. 89 à 94.)

36. Requête dudit cardinal et des princes de la Ligue au roi Henri III. (Fol. 95 à 104.)

37. Articles de la paix avec messieurs de Guise. Nemours, 7 juillet 1585. Copie. (Fol. 105 à 108.)

38. Lettre de Henri, roi de Navarre, à Henri III. Bergerac, 26 juillet 1585. Copie. (Fol. 109 à 112.)

39. Discours fait par Henri III, après la réception de la lettre du roi de Navarre. 11 août 1585. (Fol. 113.)

40. Avis de Rome touchant l'affaire de M. de Saint-Goard, et le présent imaginaire du Turc envoyé à Philippe II, roi d'Espagne. Rome, 3 août 1585. En italien. (Fol. 114 et 115.)

41. Lettres patentes de Henri III, relatives à la ville de Metz. Paris, 23 août 1585. Copie. (Fol. 116 et 117.)

42. Copie des derniers articles présentés à Henri III de la part des princes. (Fol. 118 et 119.)

43. « Articles de l'accord, non imprimez ». (Fol. 120.)

44. Réponse de Henri III aux derniers articles des princes. (Fol. 121 et 122.)

45. Copie d'une lettre du duc de Mayenne à Henri III, relative à l'enlèvement par lui effectué pour son fils de la fille de mad. de Caumont. 1586. (Fol. 123.)

46. « Discours de ce qui c'est passé par monseigneur le duc de Mayenne, à l'endroit de la fille de » madame de Caumont, « envoyé à madame de Nemours, messieurs ses frères et madame de Montpensier, sa sœur ». (Fol. 124 à 127.)

47. Articles de la capitulation de Saint-Maixent. 12 juillet 1587. (Fol. 128.)

48. Lettres patentes de Rodolphe II, empereur d'Allemagne, pour la levée des reitres du roi. Prague, 30 août 1587. En allemand. Copie. (Fol. 129 et 130.)

49. Lettre signée : « Pasquier », adressée « à monsieur mon frère, monsieur Ancel, conseiller et secretaire du roy, et son agent près l'empereur », contenant la relation des causes du voyage du roi Henri III en Berry. « Du camp de S. Aignan en Berry, le 29e septembre 1587 ». Orig. (Fol. 131 et 132.)

50. « Lettre de M. de Chastillon au duc Casimir, apportée, comme on dict, par monsr de La Roche Chandieu ». Montpellier, 17 février 1588. Copie. (Fol. 133.)

51. Relation de « l'esmeute de Paris », en 1588, « venue par voye de Savoye ». (Fol. 134 et 135.)

52. Copie d'une lettre du duc de Guise au roi Henri III, datée de Paris, 17 mai 1588, et extrait d'une autre lettre dudit duc « aux princes et seigneurs françois » concernant « l'esmeute de Paris » en 1588. (Fol. 136 à 139.)

53. Mémoire pour justifier vis-à-vis de la Ligue la conduite du roi Henri III. Chartres, mai 1588. Copie. (Fol. 140 et 141.)

54. « Lettre de M. de C... sur le fait de l'esmeute de Paris ». Mai 1588. Copie. (Fol. 142 et 143.)

55. « Narratio eorum quæ mense maio Parisiis acciderunt ». 1588. En latin. (Fol. 144 et 145.)

56. Relation, en allemand, de ce qui s'est passé à Paris du 9 au 15 mai 1588. (Fol. 146 à 151.)

57. Lettre signée : « Gourdan », adressée au roi Henri III. Calais, 10 août 1588. « Double ». (Fol. 152.)

58. Destruction de l'Invincible Armada. Relation par le même des manœuvres des armées de mer d'Espagne et d'Angleterre devant Calais. Juillet-août 1588. (Fol. 153 et 154.)

59. « Discours de ce qui s'est passé de naguières au destroit de Callais entre les deux armées d'Espagne et d'Angleterre ». Août 1588. Par le même. (Fol. 155 à 158.)

60. Excuses de Charles Emmanuel Ier, duc de Savoie, sur l'usurpation de Saluces. Carmagnole, 27 septembre 1588. En italien. Copie. (Fol. 159 à 162.)

61. Excuses du même sur l'usurpation de Carmagnole. Carmagnole, 29 septembre 1588. En italien. Autre copie du même texte que ci-dessus. (Fol. 163 et 164.)

62. Lettre du colonel Alphonse Corse à François de Mandelot, gouverneur de Lyon. Sorgues, 28 octobre 1588. Copie. (Fol. 165.)

63. Lettre de M. de Longlée au même. Madrid, 15 octobre 1588. Copie. (Fol. 166.)

64. Résumé, en italien, de lettres venues de Lyon, le 30 octobre 1588, où sont relatés plusieurs événements dudit mois d'octobre. (Fol. 167.)

65. Lettre de Henri III à Monsieur de Mandelot. 23 octobre 1588. Copie. (Fol. 169.)

66. Relation, en allemand, des causes de l'assassinat du duc de Guise par les ordres de Henri III. Décembre 1588. (Fol. 170 et 171.)

67. « Extrait de l'instruction de Baradat sur la mort des Srs duc et cardinal de Guise » pour les « princes d'Allemagne ». 1589. (Fol. 172 et 173.)

68. Nouvelles datées de Bourges. 7 février 1589. (Fol. 174.)

69. Autres nouvelles datées de Bourges. 17 février 1589. (Fol. 174.)

70. Nouvelles datées de Lyon, 12 mars 1589. (Fol. 174 vo et 175.)

71. Résumé de la décision prise en Sorbonne par la Faculté de théologie, le 7 janvier 1589, contre Henri III. Le peuple français est délié du serment de fidélité et d'obéissance prêté au roi; il peut s'unir et s'imposer pour contribuer à la défense de la religion contre les entreprises dudit roi. En latin. (Fol. 176 et 177.)

72. Extrait d'une lettre de Henri III sur la mort des duc et cardinal de Guise, et sur la révolte du duc de Mayenne. Blois, 3 février 1589. (Fol. 178 et 179.)

73. Relation de l'état de la France au commencement de 1589, par Manelli, secrétaire du cardinal de Gondi, parti de France le 11, et arrivé à Prague le 22 février 1589. En italien. Copie. (Fol. 180 et 181.)

74. Nouvelles datées de Tours. 14 mars 1589. (Fol. 182.)

75. Liste des villes qui appartiennent à la Ligue et de celles qui sont du parti royal. Après 1588. En italien. (Fol. 183 et 184.)

76. Liste de ceux qui suivent le parti du roi Henri III, de ceux qui suivent le parti du roi de Navarre, et de ceux qui suivent le parti du duc de Mayenne. 1589. En italien. (Fol. 185 et 186.)

77. Nouvelles datées de Langres, 4 août 1589. (Fol. 187.)

78. Relation, en italien, des événements de France. 1589. (Fol. 188 à 191.)

79. Lettre du pape Sixte-Quint à François, duc de Luxembourg. Marino, 11 oct. 1589. En latin. Copie. (Fol. 192.)

80. « Contribution des princes d'Allemagne pour le roy » de France. Octobre 1589. En allemand. (Fol. 193.)

81. Relation des affaires de France, faite à Charles Emmanuel I[er], duc de Savoie, par François Panigarola. Déchiffrement. Inachevé? (Fol. 194 à 203.)

82. Relation des causes qui ont été l'occasion de l'assaut donné à Paris par Henri IV, du 31 octobre au 1[er] novembre 1589, et des motifs de sa retraite. (Fol. 204 et 205.)

83. Relation de la prise de Vendôme par le roi Henri IV. 19 novembre 1589. (Fol. 206.)

84. Horoscope, en allemand, du roi Henri IV. (Fol. 208 et 209.)

85. Déclaration de Henri IV sur la venue en France du cardinal Henri Cajetan. Au camp devant Falaise, 5 janvier 1590. En italien. (Fol. 210.)

86. Lettres monitoires du pape Grégoire XIV, engageant le peuple français à ne pas prendre parti pour Henri de Bourbon, qui se dit roi de France et de Navarre. S[t] Pierre de Rome, 1[er] mars 1590. Copie. En latin. (Fol. 211 à 214.)

87. Lettre de Henri IV au duc de Longueville, pour lui annoncer la victoire d'Ivry. Rosny près de Mantes, 14 mars 1590. Trad. latine. (Fol. 215.)

88. Lettre du même à Guillaume Ancel, son ambassadeur auprès de l'empereur, sur la victoire d'Ivry. 14 mars 1590. Trad. latine. (Fol. 216 et 217.)

89. Défense faite par l'empereur Rodolphe II de lever des troupes. Prague, 15 mars 1590. En allemand. Copie. (Fol. 218.)

90. « Suitte des choses passées en l'armée du roy » depuis la bataille d'Ivry. (Fol. 219 à 222.)

91. Lettre du cardinal Charles de Bourbon Vendome au duc de Luxembourg, à Rome. Tours, 6 avril 1590. Traduction en italien. (Fol. 223 et 224.)

92, Lettre de Henri IV, datée du camp de Gonesse, 31 mai 1590. Copie. (Fol. 225.)

93. Nouvelles datées du 17 mai 1590, concernant une tentative de Henri IV contre Paris. (Fol. 225 v° et 226.)

94. Nouvelles du 5 juillet 1590 sur le même sujet. (Fol. 227 et 228.)

95. Nouvelles du 9 juillet 1590 sur le même sujet. (Fol. 228.)

96. Lettre du sieur de Montigny au duc Casimir. Saint-Denis, 10 juillet 1590. Copie. (Fol. 229.)

97. Lettre de Henri IV aux « bourgmaistre, consul et eschevins de la ville et republique de Francfort... Au camp, à Aubervilliers, le 10 juillet 1590 ». Copie. (Fol. 230.)

98. Lettre du cardinal Henri Cajetan, légat du pape Sixte V en France, au cardinal Montalto. Paris, 31 août 1590. En italien. Copie. (Fol. 231 et 232.)

99. Discours sur les progrès autour de Paris de l'armée d'Alexandre Farnèse, duc de Parme. Du 29 août au 11 sept. 1590. (Fol. 233 à 236.)

100. Déclaration de Henri IV, envoyée à Paris. S[t]-Denis, 11 août 1590. Copie. (Fol. 237.)

101. Nouvelles de Soleure sur les événements de France. 9 octobre 1590. (Fol. 238.)

102. Nouvelles de Francfort sur le même sujet. 14 octobre 1590. (Fol. 238.)

103. Lettre de Henri IV sur la prise de Lagny par les ennemis. Au camp de Chelles, le 7 septembre 1590. Copie. (Fol. 239.)

104. « Sommaire discours de ce qui est advenu en l'armée du roy » Henri IV, depuis que le duc de Parme s'est joint à celle des ennemis jusques au xv[e] de ce mois de septembre » 1590. (Fol. 240 à 245.)

105. « Mémoire de ce qui est advenu en l'armée du roy » Henri IV « depuis le xv[e] septembre jusques au iiii[e] novembre 1590 ». (Fol. 246 et 247.)

106. Additions datées du 16 et du 28 novembre 1590. (Fol. 247 v°.)

107. « Articles accordez et convenus sur le fait de la reduction de la ville de Grenoble sous l'obeissance du roy entre le S[r] Desdiguières » et les députés du parlement de Dauphiné et de la ville de Grenoble. A Saint-Laurent de Grenoble, le 22 décembre 1590. Copie. (Fol. 248 et 249.)

108. « Articles de la trefve accordée entre les gens du roy » Henri IV « estans au pais Messin, et ceus de monsieur de Lorraine ». Novéan-sur-Moselle, 28 septembre 1590. (Fol. 250 et 251.)

109. Relation des faits de guerre arrivés en Champagne durant le mois d'octobre 1590. (Fol. 252 et 253.)

110. Lettre du duc de Luxembourg au consistoire des cardinaux, après la mort de Sixte-Quint. Acquapendente, 26 octobre 1590. Traduction en italien. (Fol. 254 et 255.)

111. Nouvelles de France, allant du 10 décembre 1590 au 10 février 1591. (Fol. 256.)

112. Extrait d'une lettre de Henri IV à M. de Schomberg. Senlis, 23 décembre 1590. (Fol. 257.)

113. Lettre du même à M. de Guitry. Harbonnières, 15 décembre 1590. Copie. (Fol. 257 v° et 258.)

114. Relation de la prise du Mans par Henri IV, le 2 décembre 1589. (Fol. 259.)

115. Instructions de Philippe II, roi d'Espagne, à Bernardin de Mendoza et à ses agents en France, pour s'emparer de l'Etat. Entre 1590 et 1591. (Fol. 260 à 263.)

116. Substance d'une lettre écrite de Paris par Ferrante Farnèse, évêque de Plaisance « qui est à Paris pour le pape », au cardinal Henri Cajetan. En italien. (Fol. 264 et 265.)

117. Copie d'une lettre de M. DE MAISSE, ambassadeur du roi à Venise, à M. de Fresnes. Venise, 1er février 1591. (Fol. 266.)

118. Copie d'une lettre de M. DE VULCOB au même. Padoue, 31 janvier 1591. (Fol. 266 v°.)

119. Copie d'une lettre de FRANÇOIS, duc DE LUXEMBOURG, à son fils. Sedan, 25 février 1591. (Fol. 267.)

120. Copie d'une lettre du sieur ROUSSART, maire de Langres, à monsieur de Sancy. Langres, 7 décembre 1590. (Fol. 268.)

121. Copie d'une lettre du comte DE CHAMPLITTE au même. Gray, 29 avril 1591. (Fol. 269.)

122. « Nouvelles d'Angleterre de monsieur DE BEAUVOIR ». 14 janvier 1591. (Fol. 270.)

123. Nouvelles postérieures au 2 juin 1592. (Fol. 271.)

124. Lettre « interceptée des ligueurs », sans adresse, date ni signature, commençant par : « Je vous ay mandé par toutes mes lettres... ». Elle paraît être du cardinal CAJETAN et de l'année 1591. Copie. (Fol. 272 à 275.)

125. Lettre du commandeur « DE DIOU » au « duc du Mayne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France ». 5 avril 1591. Copie. (Fol. 276 et 277.)

126. Lettre « à M. Desportes, secretaire d'Estat », pour la Ligue. 4 avril 1591. Copie. Premiers mots : « Cousin, pour les nouvelles, vous les entendrés... ». (Fol. 278.)

127. « Coppie d'une lettre du Sr DESPORTES à monsieur du Mayne ». Rome, 6 avril 1591. (Fol. 279.)

128. « Du mesme audit sieur du Maine ». Sans date. Copie. (Fol. 279.)

129. « Coppie d'une lettre de M. Desportes à son cousin ». 6 avril 1591. (Fol. 279.)

130. Lettre de FRANÇOIS, duc DE LUXEMBOURG, à Grégoire XIV. « Del campo sotto Sciartres » (Chartres), 8 avril 1591. Copie. En italien. (Fol. 280 et 281.)

131. Arrêt du parlement de Châlons « sur certains libelles injurieux et scandaleux, intitulez : Bulles monitorialles, et imprimées à Reins ». 10 juin 1591. (Fol. 282 et 283.)

132. Le même, en latin. (Fol. 284 et 285.)

133. « Liste des colonelz et rittmaistres de la gendarmerie allemande qui va en France pour le service du roy très chrestien ». (Fol. 286.)

134. Autre liste, en allemand. Au dos on lit : « Liste de l'armée allemande de l'an 1591 ». (Fol. 288 et 289.)

135. Autre liste, en allemand, pour la même année. (Fol. 290 et 291.)

136. Lettre de CHRISTIAN, prince D'ANHALT, à l'évêque de Wurtzbourg, Julius Echter de Mespelbrunn. Dessau, 13 juin 1591. En allemand. Copie. (Fol. 292 et 293.)

137. « Inhibition de l'empereur » d'Allemagne, RODOLPHE II, « contre la gendarmerie qui va en France ». Prague, 2 juillet 1591. En allemand. Copie. (Fol. 294.)

138. Lettre de l'empereur Rodolphe II à Christian, prince d'Anhalt. Prague, 13 juillet 1591. En allemand. Copie. (Fol. 295 et 296.)

139. Lettre du même au même, en latin. Prague, 13 juillet 1591. (Fol. 297.)

140. « Discours du siège et de la prinse de la ville de Noyon, faite à la veue du duc de Mayenne et de toute son armée, le 19e jour d'aoust 1591 ». (Fol. 298 à 301.)

141. Lettre dans laquelle on raconte comment Charles de Lorraine, duc de Guise, s'est évadé, le 15 août 1591, du château de Tours, et comment il est arrivé à Bourges le 18 du même mois, veille de la date de ladite lettre. Copie. (Fol. 302 et 303.)

142. Extrait d'une lettre écrite « au camp devant Noyon, ce 8 aoust 1591 ». (Fol. 304.)

143. Extrait d'une lettre « du jour susdit ». (Fol. 304 v°.)

144. « Extrait de lettre escritte le 18 d'aoust 1591, de Dieppe ». (Fol. 304 v° à 305 v°.)

145. « Extraict de lettre de monsr de Formentières, du 21 aoust » 1591. (Fol. 305 v°.)

146. Déclaration des « cardinaus, archevesques, evesques, abbez, chapitres et autres ecclesiastiques convoquez à Mante et depuis à Chartres, pour adviser et pourvoir aux affaires de l'Eglise, à tous les Estatz, ordres, villes et peuples catholiques » de France, contre les agissements du pape Grégoire XIV. Chartres, 21 septembre 1591. (Fol. 306.)

147. Lettre de HENRI IV. Attigny, 5 octobre 1591. Copie. (Fol. 308.)

148. Relation de la prise, le 17 novembre 1591, de la ville de Saint-Esprit de Rue et de la reddition de la citadelle, le 18 dudit mois au soir. (Fol. 309.)

149. Lettre adressée aux magistrats de Cambrai par des habitants de ladite ville. Laon, 22 novembre 1591. Copie. (Fol. 311.)

150. Extrait d'une lettre datée de Sedan, 24 novembre 1591. (Fol. 312.)

151. Extrait d'une lettre datée de Soleure, 22 novembre 1591. (Fol. 312.)

152. Lettre de HENRI IV. Noyon, novembre 1591. Copie. (Fol. 313.)

153. Déchiffrement des « lettres de M. DE VAUDEMONT à M. de Lorraine ». La Fère, 28 décembre 1591. (Fol. 314.)

154. Extrait d'une lettre datée de Paris, 27 décembre 1591, relative à la répression par le duc de Mayenne du meurtre du président Brisson. (Fol. 315 et 316.)

155. Copie d'une lettre envoyée à M. d'Épernon pour le réduire au service du roi. Avant 1595. (Fol. 317 et 318.)

156. Relation du combat d'Aumale, dans lequel le roi Henri IV fut blessé. Neufchâtel, 6 février 1592. (Fol. 319 à 321.)

157. Lettre de Henri IV à Charles II de Luxembourg, comte de Brienne. 26 février 1592. Copie. (Fol. 322.)

158. Extrait d'une lettre de Henri IV, datée de Dieppe, 18 avril 1592. (Fol. 323.)

159. Relation datée « du camp de France à Gouy », 24 avril 1592, concernant les mouvements de Henri IV et du duc de Parme autour de Rouen. (Fol. 324 et 325.)

160. Copie d'une lettre de Henri IV à « mons^r de Beauvoir », ambassadeur en Angleterre. Yvetot, 28 avril 1592. (Fol. 326.)

A la suite de cette lettre (fol. 327) l'auteur de la copie ajoute quelques détails sur la détresse du duc de Parme. Le tout semble destiné à « mons^r Ancell ».

161. Copie, destinée à « monsieur Ancell », d'une lettre adressée par le roi Henri IV à Elisabeth, reine d'Angleterre, le 1er mai 1592. (Fol. 328 et 329.)

162. Traduction d'une lettre du « B. de Z. », datée « de l'armée du roy, à Varicarville, le 3 may 1592 ». (Fol. 330.)

163. La même lettre, en allemand. Copie. (Fol. 331.)

164. Copie d'une lettre datée de Francfort, 27 mai 1592. En allemand. (Fol. 332.)

165. Lettre de Henri IV au cardinal Charles de Bourbon Condé, son cousin. Varicarville, 5 mai 1592. Copie. (Fol. 333.)

166. Lettre du même au même. Yvetot, 11 mai 1592. Copie. (Fol. 333 v°.)

167. Lettre du même à Catherine de Bourbon, sa tante, abbesse de Soissons. Yvetot, 11 mai 1592. Copie. (Fol. 333 v°.)

168. « Discours de ce qui s'est passé depuis le partement du roy », Henri IV, « de Gouy, pour venir rencontrer le duc de Parme, jusques au deuxiesme may » 1592. (Fol. 335 et 336.)

169. Le même, en allemand. (Fol. 337 à 340.)

170. « Continuation des discours » des bons succès qu'il a plu à Dieu donner au roi Henri IV sur l'armée ennemie, depuis qu'il l'a approchée. 10 mai 1592. En allemand. (Fol. 342 à 345.)

171. Extrait d'une lettre de Henri IV. Devant Yvetot, 11 mai 1592. En allemand. (Fol. 345.)

172. Lettre adressée aux états généraux des Pays-Bas par leur agent mons^r de La Pré. Outeville, 17 mai 1592. En allemand. Copie. (Fol. 345 v° à 347.)

173. Copie d'une lettre du gouverneur d'Evreux, mons^r de Larchant, au roi Henri IV. 15 mai 1592. En allemand. (Fol. 347 v° et 348.)

174. Même pièce que le n° 170 du présent recueil, en français. (Fol. 349 et 350.)

175. Même pièce que le n° 172 du présent recueil, en français. (Fol. 351.)

176. Même pièce que le n° 173 du présent recueil, en français. (Fol. 351.)

177. Copie d'une lettre écrite à Châlons, le 27 mai 1592. (Fol. 352.)

178. « Mémoire de ce qui s'est passé entre l'armée du roy et celle du duc de Parme », Alexandre Farnèse, du 10 au 24 mai 1592. (Fol. 353 et 354.)

179. Copie d'une lettre écrite de Caen par le premier président à M. de Saldaigne, le 28 mai 1592. (Fol. 355.)

180. Extrait d'une lettre datée du 29 mai 1592, relative à la conférence projetée de Suresnes. (Fol. 356.)

181. Copie d'une lettre adressée par M. de Saldaigne à M. de Buzanval, ambassadeur pour le roi aux Pays-Bas. Dieppe, 11 mai-juin 1592. Au dos on lit : « Pour mons^r Ancell ». (Fol. 357.)

182. Lettre orig. signée : « Revol » et datée « du camp de Pendé, près St Vallery, ce 10... juing 1592 ». Au bas on lit : « Monsr Ancel ». (Fol. 358.)

183. Lettre du S^r « de Commenge », datée de la citadelle de Metz, 23 juillet 1592. Au dos on lit : « Copie de lectre de Mr de Sobolles à un prince d'Allemagne ». (Fol. 359.)

184. « Brief discours de ce qui s'est passé en Piedmont, depuis » que l'armée de Henri IV, commandée par Lesdiguières, y est entrée, le 26 septembre 1592, jusqu'au 5 octobre de la même année. (Fol. 360 et 361.)

185. Copie d'une lettre adressée à Henri IV par Henri Ier de Montmorency, « le 25e octobre 1592 », concernant la défaite et la mort de « M. de Joyeuse » devant Villemur. (Fol. 362.)

186. Mandement de Henri IV envoyé par lettres de cachet à ses cours de parlement, « pour surseance contre la bulle electorale ». Étampes, 22 novembre 1592. (Fol. 363 et 364.)

187. « Arrest de la court de parlement seant à Chaalons, contre le rescrit en forme de bule adressé au cardinal de Plaisance, publié par les rebelles de Paris au mois d'octobre dernier ». 18 novembre 1592. Imprimé. (Fol. 365.)

188. Même pièce, manuscrite, en latin. (Fol. 366.)

189. Mandement de Henri IV à ses parlements. Etampes, 22 novembre 1592. Traduction en latin de la pièce indiquée plus haut sous le n° 186. (Fol. 367.)

190. « Discours de la défaitte » des princes de Conti et de Dombes au siège de Craon en Bretagne. Mai 1592. (Fol. 368 et 369.)

191. « Copie d'une lettre escrite en latin par un gentilhomme françois au sieur Hermand Vineberg, jurisconsulte, traduite en françois », contenant la « justification de M. le duc de Bouillon sur l'entreprise de Stenay ». (Fol. 370 et 371.)

192. « Du 25e » juillet 1591. Nouvelles du siège de Noyon. (Fol. 372.)

193. Lettre sur la prise de Dun en Lorraine, par M. le duc de Bouillon, en 1592. Copie? (Fol. 373 et 376.)

194. « Discours de la deffaite d'Amblise, mareschal de Lorraine, par Mgr le duc et mareschal de Bouillon », près de Beaumont, en Lorraine, le 14 octobre 1592. (Fol. 374 et 375.)

195. Résumé d'une lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers, à son agent à Rome. 1592. (Fol. 377 et 378.

196. Dialogue entre « messieurs de Rosne et Revol,... en un jardin du village de Suresne », recueilli par un « clerc des vivres ». 1592. (Fol. 379 à 382.)

197. « Lettre du duc DE MAYNE » à Philippe II, roi d'Espagne. Paris, 26 novembre 1592. Copie. (Fol. 383.)

198. « Copie d'une instruction... envoyée à M. le marquis de Pisany,... à Rome... Fait au camp... 1592 ». Ont souscrit : « CHARLES, cardinal DE BOURBON, LUDOVIC GONZAGUE, CHIVERNY, CHARLES DE MONTMORANCY, FRANÇOIS D'O, et plus bas, REVOL ». (Fol. 384 et 385.)

199. « Procuration de la noblesse de France pour M. le marquis de Pisany ». Décembre 1592. Formule. Copie. (Fol. 386.)

200. Lettre de créance auprès des états généraux de France pour le duc de Féria, écrite par PHILIPPE II, roi D'ESPAGNE. Madrid, 2 janvier 1593. En espagnol. Copie. (Fol. 387.)

201. Lettre du duc DE MAYENNE à M. de Monpezat, « estant en Espagne ». Paris, 4 février 1594. Copie. (Fol. 388.)

202. Lettre de M. DE LA CHATRE à M. de Mayenne. Février 1594. Copie. (Fol. 388 v° et 389.)

203. Lettre du même à « M. de Guise ». Février 1594. Copie. (Fol. 389.)

Les articles 201-203 ne forment qu'une pièce, au dos de laquelle on lit la mention : « Pour monsieur Ancel ».

204. « Replicque à la responce envoyé[e] soubz le nom de mons. le duc de Mayenne et aultres princes, prelatz, sieurs et aultres personnages assemblés à Paris, sur la proposition à eulx faicte de la part des princes, prelatz, officiers de la coronne et principaux seigneurs catholiques suyvans le party du roy de Navarre, affin de parvenir au repos tant necessaire à ce royaume, pour la conservation de la religion catholicque et de l'Estat. Avec la responce à la susdite replicque. A Paris, par Federic Morel, imprimeur ordinayre du roy. 1593 ». Copie manuscrite. (Fol. 390 et 391.)

La « Replicque » qui est faite au nom du conseil du roi tenu à Chartres, le 29 mars 1593, est souscrite : « Revol » et est adressée au « duc de Mayenne » et « aultres personnages assemblés à Paris ». La « Responce » à cette « Replicque » émane de l' « assemblée tenue à Paris, le... 5 avril 1593 », et est souscrite : « PERICARD, DE PILES, CORDIER, THIELEMENT ».

205. Lettre interceptée, « à monseigneur de Dyou, ambassadeur de France à Rome » pour la Ligue, et datée : « C'est du camp de Ilan, le 9e jour d'avril 1593 ». Copie. (Fol. 392-393.)

206. « Convocation des prelats pour l'instruction du roy... Mantes, le ... jour de may 1593 ». Copie d'une lettre circulaire du roi HENRI IV, pour être instruit de la religion catholique. (Fol. 394-395.)

207. « Convocation du tiers estat pour l'instruction du roy ». Copie d'une lettre de HENRI IV à M. de La Court, premier président en sa cour de parlement de Normandie, Mantes, 18 mai 1593. (Fol. 396.)

208. « Proposition » faite par l'archevêque de Bourges, RENAUD DE BEAUNE DE SAMBLANÇAY, à l'assemblée de Suresnes, le 17 mai 1593. Copie. (Fol. 397 et 398.)

209. Copie d'une lettre interceptée du duc DE MAYENNE au duc de Mercœur. 21 mai 1593. (Fol. 399 et 400.)

210. Répétition du n° 202 du présent recueil. (Fol. 401.)

211. Répétition du n° 203 du présent recueil. (Fol. 401.)

212. Réponse des députés de l'assemblée de Paris en 1593, concernant les dispositions du roi Henri IV à « se faire instruire et rendre bon et vray catholicque dans peu de jours ». Copie. (Fol. 402 et 403.)

213. Lettre de HENRI IV à « M. de Buzanval », touchant les manœuvres de l'Espagne pour faire élire le duc de Guise roi de France. Mantes, 17 juillet 1593. Extrait. (Fol. 404.)

214. « Articles accordez pour la trefve generale ». Saint-Denis, 31 juillet 1593. (Fol. 405 et 406.) Ratifiés à La Villette, entre Paris et Saint-Denis, le même jour, et publiés le 1er août à Saint-Denis et à Paris. Signés en l'original : HENRY et CHARLES DE LORRAINE. Copie.

215. Pièce imprimée contenant une lettre de HENRI IV, datée de Saint-Denis, 25 juillet 1593, dans laquelle il annonce sa conversion aux gens de sa chambre de justice et parlement à Châlons-sur-Marne, et l'enregistrement par ladite chambre et parlement, le 29 juillet 1593, de ladite lettre. (Fol. 407.)

216. Note relative à la conversion de Henri IV, contenant copie d'une lettre à lui adressée par ELISABETH D'ANGLETERRE. (Fol. 408.)

217. Relation de l'emprisonnement du duc de Nemours à Lyon, en 1593. En allemand. (Fol. 409 et 410.)

218. Récit des événements qui se sont passés à Paris depuis le 26 oct. jusqu'au 5 nov. 1593, événements provoqués par le mécontentement du peuple contre le duc de Mayenne et les menées du parti espagnol. (Fol. 411 et 412.)

219. Réponse faite par le duc DE MAYENNE en l'assemblée générale tenue à Paris en la maison de ville, le jeudi 5 novembre 1593, et ce qui s'en est suivi. (Fol. 413.)

220. Réponse des princes et seigneurs catholiques à la dernière lettre du duc de Mayenne, dans laquelle ils déclarent qu'ils acceptent de se trouver quatre des principaux députés catholiques, au 1er avril, en l'abbaye de Montmartre, pour traiter de la paix. 1593. (Fol. 414.)

221. Copie d'une lettre de M. DE VILLEROY à M. de Mayenne. Pontoise, 2 janvier 1594. (Fol. 415.)

222. Répétition du n° 201 du présent recueil. (Fol. 415.)

223. Répétition des nos 202 et 210 du présent recueil. (Fol. 415.)

224. Répétitions des nos 203 et 211 du présent recueil. (Fol. 415 v°.)

225. Arrêt de la cour du parlement en faveur du roi. Paris, 3 janvier 1594. Au dos on lit : 13 février 1594. Copie. (Fol. 416.)

226. Déclaration de la ville de Meaux à MM. les prévôts des marchands, échevins et bourgeois de la ville de Paris. 1594. Copie. (Fol. 417 et 418.) Au dos on lit : « Pour monsieur Ancel ».

227. Récit de ce qui s'est passé lors de la prise de Lyon pour Henri IV, en février 1594. En allemand. Copie. (Fol. 419 et 420.)

228. Lettre d'ALPHONSE CORSO, souscrite : « Alfonse de Dornano », à Henri IV, concernant le retour de Lyon à l'obéissance envers le roi. Lyon, 9 février 1594. Copie? (Fol. 421.)

229. Arrêt du parlement de Paris, ordonnant la sortie de Paris des garnisons étrangères. 14 janvier 1594. Copie. (Fol. 422.)

230. Copie d'une lettre de HENRI IV à M. de Sobolle, gouverneur de Metz, sur la reddition de Paris en son obéissance. Paris, 22 mars 1594. (Fol. 423.)

231. Particularités de la reddition de Paris et des événements qui l'ont suivie. 25 mars 1594. (Fol. 424 à 427.)

232. Arrêt du parlement de Paris, du 30 mars 1594, « sur ce qu'il s'est passé durant les... troubles » de la Ligue, et « contenant la revocation de ce qui a esté fait au prejudice de l'auctorité du roy et des loix du royaume ». Copie. (Fol. 428 et 429.)

233. Règlement du conseil des finances. St-Germain, 25 et 26 novembre 1594. (Fol. 430 à 433.)

234. Liste des chevaliers du Saint-Esprit. 1596. (Fol. 434 à 441.)

235. Liste des maîtres d'hôtel du roi ayant gages et quartier. (Fol. 442.)

236. Harangue de HENRI IV en l'assemblée de Rouen. 1596. (Fol. 443.)

237. Avis donné sur l'état des affaires du roi en l'assemblée tenue à Rouen en 1596. (Fol. 445 à 459.)

238. « Mémoire de mons^r DE FRESNE FORGET, pour l'assemblée de Rouen. 1596 ». Double modifié de l'Avis précédent. (Fol. 460 à 483.)

239. « Copie d'un memoire retrouvé au logis du Lion d'or à Monbelliard, qui a esté laissé et oublié par un gentilhomme du duché de Bourgogne venant d'Italie. La Resolution de l'assemblée de Rouan... » 1597. (Fol. 484 et 485.)

240. Nouvelles datées « du camp devant Amiens, le 16 septembre 1597. Aussy tost arrivé, aussy tost je fus employé... ». (Fol. 486.)

241. « Articles accordez par » Henri IV « au marquis de Montenegre, commandant en la ville d'Amyens, et aux autres capitaines et gens de guerre estans en icelle... Faict au camp devant Amyens, le 19... septembre 1597 ». Copie. (Fol. 487 et 488.)

242. Liste des principaux évêques et gouverneurs de France. 1597. (Fol. 489.)

243. Lettre du cardinal ALBERT D'AUTRICHE au « maistre de camp Hernan Tello », lui annonçant qu'il arrivera au secours d'Amiens vers la fin d'août. Bruxelles, 18 août 1597. Copie. (Fol. 490.)

244. Lettre de HENRI IV à M. de Marcoussis, gouverneur d'Orléans. Au camp devant Amiens, 17 septembre 1597. Copie. (Fol. 491.)

245. « Conditions sous lesquelles » Henri IV « a esté absous par le pape ». (Fol. 492.)

246. Traité de Vervins entre Henri IV, roi de France, Philippe II, roi d'Espagne, et Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et pièces accessoires. 2 mai 1598. Copie, accompagnée de corrections. (Fol. 493 à 502.)

247. Promesse de HENRI IV de tenir le précédent traité. Paris, 21 juin 1598. Au dos on lit : « Serment non presté sur la paix ». (Fol. 503.)

248. « Conseil tenu à Saint-Germain-en-Laye... sur ce qu'il semble... le plus necessaire à executer pour le service du roy... Avec le resultat d'icelny » en marge. « Juillet 1598 ». Copie. (Fol. 504 et 505.)

249. « Discours de HENRI IV au parlement. 7 janvier 1599. (Fol. 506 et 507.)

250. « Discours de ce qui est arrivé à Marseille, le jeudi saint, 19 avril 1601. Découverte d'un complot tramé par les Srs Maurizé de L'Isle, Pierre Bonnet et Cresel, pour livrer Marseille au roi d'Espagne et au duc de Savoie. (Fol. 508 et 509.)

251. « C'est ce que contient le grand carcant que le roy » Henri IV « a fait faire pour donner à la royne » Marie de Médicis. (Fol. 510.)

252. Description d'un « buffet d'argent tout vermeil doré » destiné sans doute par Henri IV à ladite reine. (Fol. 511.)

253. Copie d'une lettre relative à la consommation du mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. Lyon, la nuit du 9 au 10 décembre 1600. (Fol. 512 et 513.)

254. Relation de l'attentat de « Desisles, pratticien de Sanlis », sur la personne de Henri IV. « Paris, 19 decembre 1605 ». (Fol. 514.)

Ce volume se compose de 514 feuillets. Les feuillets 157, 168, 202, 207, 287, 307, 310, 341, 439, 440 et 482 sont blancs.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9675 E, Baluze 255.)

5046.

Registre de Henri Stercke, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, en remplacement de Jean Micault :

1. Lettres écrites audit « Henry Stercke,... receveur general des finances de l'empereur... en recommandacion d'icelluy estat de tresorier de l'ordre », par « PHELIPPES DE CROY,... de Beaulmont, le 9e de sept. 1539... M. DE HORNES,... de Brame Chasteau, ce 13e de sept. 1539 », et « FLORYS,... de Bveren, le 16e de sept. 1539 ». Copies. (Fol. 1 et 2.)

2. Commission de trésorier dudit ordre, donnée audit Stercke par l'empereur CHARLES-QUINT. Bruxelles, 27 octobre 1540. Copie. (Fol. 2 à 4.)

3. Serment prêté par ledit trésorier en la ville de Bruxelles, le 27 octobre 1540. (Fol. 4.)

4. « Copie de la lectre » écrite par « MARIE,... royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., regente, etc. », à la veuve et aux enfants de Jean « Micault », précédent

trésorier de l'ordre, les requérant et, « de par l'empereur », son « seingneur et frere », leur ordonnant « par inventoire delivrer à Henry Stercke, recevcur general des finances de Sa Majesté, tous et quelzconques les aornements, colliers, habillemens, habiz, livres et registres » de l'ordre de la Toison d'or. Bruxelles, 22 octobre 1539. (Fol. 4 v° et 5.)

5. « Copie du récépissé. Inventoire des joyaulx et baghes de l'ordre du Thoison d'or », remis par « dame Liévine van Cats, vefve, et les enffans de... J. Micault », en vertu de la lettre ci-dessus, et délivrés à « H. Stercke,... le 14e jour de nov. 1539 », lequel en accuse réception, le 21 nov. de la même année. (Fol. 6 à 8.)

6. « Extrait des ordonnances concernant icelluy office de tresorier de l'ordre ». (Fol. 8 et 9.)

7. « Addicions d'icelles ordonnances pour icelluy office, comme s'enssuyt ». (Fol. 10 à 12.)

8. « Chevalliers trespassez depuis le chapitre de l'ordre tenu en Tournay » en décembre 1531. (Fol. 15 et 16.)

9. Colliers dudit ordre reçus par H. Stercke depuis son entrée en l'office de trésorier. 1539-1541. (Fol. 18 à 20.)

10. Déclaration des colliers apportés de « Reghensbourg » à Bruxelles par « Franchois de Taxis, maistre des postes de l'empereur », par ordonnance de S. M., et delivrés audit « H. Stercke ». (Fol. 20 v° et 21.)

11. Livres des statuts dudit ordre apportés et délivrés audit trésorier par ledit F. de Taxis. (Fol. 22.) A la suite (fol. 22 v°) est la copie du reçu desdits livres, daté du 22 juillet 1541, par ledit trésorier.

12. Autres colliers reçus par ledit trésorier, de 1541 à 1545. (Fol. 23 et 24 r°.)

13. Lettre de récépissé dudit trésorier donnée à Nicolas Du Trieu, aide de la garde-robe de l'empereur, de plusieurs accoutrements de S. M. servant pour tenir l'ordre de la Toison d'or. Utrecht, 19 janvier 1545-6. Copie. (Fol. 26.)

14. Ornements d'église que l'empereur a commandé faire faire pour la chapelle de l'ordre de la Toison d'or à Dijon. (Fol. 28 et 29.)

15. Anvers, 18 mai 1540. Ordonnance de l'empereur pour la délivrance desdits ornements à « Jehan Thibault, chanoine » en ladite chapelle, et récépissé dudit J. Thibault. Copies. (Fol. 30.)

16. « Chevalliers de l'ordre ayant perdu leurs colliers de l'ordre en fait de guerre et aultrement en affaire honnourable, et ausquelz ledit tresorier a baillé nouveaulx colliers à l'ordonnance et ainsi qui s'enssuyt ». 1542 à 1544. (Fol. 37 à 41.) Les chevaliers dont il est ici question sont « Jehan de Hennin, Sr de Boussu,... Phelippe, Sr de Croy, duc d'Arschot,... Charles, conte de Lalaing,... Nicolas, conte de Salm ».

17. « Solempnitez tenues à Bruxelles » du 29 novembre au 1er décembre 1543. (Fol. 44 à 46.)

18. « Lettres closes, que l'empereur escript à pluseurs rois, princes, ducz, contes et seigneurs, tous chevaliers de son ordre du Thoison d'or, pour le fait et chapitre dud. ordre, déliberé et conclu tenir en la ville d'Utrecht, le 3e jour de may 1544 ». Bruxelles, le 16 décembre 1543. (Fol. 47 à 49.)

19. « Aultres et nouvelles lectres escriptes de par » l'empereur « aux chevaliers de son ordre... affin d'eulx trouver en sad. ville d'Utrecht au » 30 « novembre 1545... pour illecq sollempniser et tenir led. chapitre d'icelluy ordre » qui n'avait pu avoir lieu le 3 mai 1544. (Fol. 50 à 53.)

20. « Comment les tableaux, ou les armes et blasons des chevaliers » de l'« ordre ont esté mises et posées en l'eglise cathedrale à Utrecht » pour le chapitre tenu les 2, 3 et 4 janvier 1545-6. (Fol. 54 à 56.)

21. Habillements que le trésorier doit porter chacun des trois jours du chapitre. (Fol. 57-8.)

22. Ordre que doivent tenir les quatre officiers dudit ordre en allant à l'église. (Fol. 59.)

23. Récépissé d'une cotte d'armes donné par « Franchois, bastard de Fallaix, dit Thoison d'or », à « Henry Stercke ». 22 août 1545. Copie. (Fol. 60 v°.)

24. Copie du privilège accordé aux chevaliers de la Toison d'or et aux quatre officiers de l'ordre par Charles, duc de Bourgogne, et renouvelé par Maximilien, son gendre, « duc d'Austrice, de Bourgoigne », etc. Bruxelles, octobre 1478. (Fol. 61 à 67.)

25. « Translation de la bulle du sainct concille de Basle », adressée à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et aux chevaliers de la Toison d'or, « congratulatoire sur l'erection et institucion » dudit ordre « à la deffense de la saincte foy catholicque, et exhortatoire à lad. saincte œuvre ». Bâle, 4 novembre 1432. (Fol. 68 à 70.)

26. « Espitre pour tenir et celebrer la noble feste du Thoison d'or », par « Olivier, seigneur de La Marche », adressée à Philippe le Beau, père de Charles-Quint, en 1501. (Fol. 77 à 94.) Cette épître est accompagnée de la transcription des apostilles mises dans l'original en marge des articles qui la partagent, apostilles dues au « Sr Du Sart, greffier » de l'ordre de la Toison d'or.

27. « Forme de l'indiction et insinuation du chapitre du tres insigne ordre du Thoison d'or, de la celebration d'icelluy et des sollempnitez et cerimonies y requises, prinse et extraicte des statutz dud. ordre, de diverses instructions, mémoires et ordonnances, et des registres des chapitres, actes et cerimonies d'iceulx, puis l'institution d'icelluy ordre, et redigiez par escript par Laurens Du Blioul, seigneur Du Sart, chevalier, secretaire et greffier... ». Ce traité, dont la rédaction est approuvée par les trois autres officiers dudit ordre, « Phelippe Nigri, ...Jehan Micault,... et Thomas Ysacq », qui l'adressent à l'empereur, conjointement avec le Sr Du Sart, le 4e de novembre 1534, est suivi d'une lettre « du Sr Du Sart,... à monsr de Grantvelles, premier conseillier d'Estat dudict Sr empereur, chief, etc., touchant lad. matière », de même date. (Fol. 95 à 112.)

28. « La description et la declaration par noms et surnoms de monseigneur le premier fondateur, ensemble de messrs ses successeurs, chiefs et souverains, et des très nobles roys, princes et autres chevalliers, con-

frères et compaignons du noble ordre de la Thoison d'or, par distinction et speciffication du temps et des chapitres, et lieux où et quant lesd. chevaliers ont esté esleuz et accompaignez oudict ordre ». (Fol. 117 à 136.)

Ce discours commence à la création de l'ordre par Philippe le Bon, « en sa ville de Bruges, le xe jour de janvier, l'an 1429 », et s'arrête au 8 mars « 1518 » dernier jour du 27e chapitre de l'ordre, tenu en l'église cathédrale de Barcelone, par Charles Ier, roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., qui allait devenir empereur sous le nom de Charles-Quint.

Ce volume se compose de 131 feuillets cotés de 1 à 70 et de 76 à 136. Des feuillets 71 à 75 il ne reste que les talons; les feuillets 13, 14, 17, 25, 27, 31-36, 42, 43, 76 et 113-116 sont blancs, ainsi que 12 feuillets en tête n. c. et, à la fin, le feuillet 137 et les 8 feuillets suivants n. c.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9675 ^e.e., Colbert 3083.)

5047.

Chronique de Charles VI et de Charles VII, allant de 1402 à 1458. Cette chronique, attribuée parfois à Alain Chartier, est l'œuvre de GILLES LE BOUVIER, dit le hérault BERRY.

Elle commence par ces mots : « En l'onneur de Noustre Sauveur Jhesu Crist et de la glorieuse vierge Marie, au xvime an de mon eage, qui fut en l'an mil iiii^c. et deux, je euz en volunté... » et finit par ceux-ci : «... eut en son temps pluseurs grans victoires a l'encontre des Angloys».

Les feuillets de garde (feuillet A préliminaire et feuillet 183) en parchemin, proviennent d'anciennes pièces. Le premier contient un certificat délivré par « Guillaume Marchaut,... juge de la prevosté de Chisée, et Jehan Bruslon,... procureur dudit lieu », à « Guillaume Berart, receveur ordinaire audit lieu de Chisée », pour lui servir de justification envers le « duc de Calabre, conte du Maine,... seigneur dudit lieu de Chisée », et la chambre des comptes dudit duc établie au Mans, à cause des faits accomplis par lui dans l'exercice de sa fonction, pendant l'année commençant à Noël 1474 et finissant à Noël 1475.

Le second contient l'exposé des griefs d'un S^r « Baudoux » à l'encontre d'un sergent appelé « Daguyneau », qui avait maltraité ledit Baudoux, lequel voulait empêcher ledit sergent d'emmener ses bœufs. xvie siècle.

Ce volume se compose de 183 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 90-99 manquent par suite d'erreur dans la pagination, et le feuillet 182 est presque blanc, ne contenant que quelques griffonnages.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9671.)

5048.

Autre exemplaire de la même chronique. Cet exemplaire contient à la fin quelques lignes de plus que le précédent et se termine par ces mots : «... Dieu ait l'ame d'aucuns d'iceulx trespassez et donne aux vivans longuement vivre et bien mourir. Amen ».

Ce volume se compose de 223 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9671 ^5.5., Colbert 2392.)

On lit au feuillet 1 r° : « Ex libris Honorati d'Urfé, filii Jacobi, filii Claudii, cujus Claudii fuit hic liber »; et les armes de la famille d'Urfé se trouvent sur les plats du volume.)

5049.

Autre exemplaire de la même chronique, mais incomplet du commencement, de telle sorte que les premiers mots correspondent à la 136e ligne de l'exemplaire précédent et à l'année 1404 : «... eu a l'encontre desdis Anglois. Et a l'entrée de Paris furent vestus lesdis Françoys tout de blanc... ».

La chronique de G. Le Bouvier s'arrête à l'année 1458, avec les mots « de grans victoires à l'encontre des Anglois ». Cette fin de la chronique de G. Le Bouvier, qui se trouve dans le présent exemplaire à la page 252, y est suivie d'une continuation, empruntée à Jean Chartier, qui va jusqu'au récit des funérailles du roi Charles VII, continuation incomplète faute d'un feuillet qui manque, puisqu'elle se termine sur ces mots : « ... Et estoit le cueur d'icelle eglise tendu tout autour par bas de velours noir, et aussi une chappelle, qui estoit au millieu dudit... ».

Ce volume se compose de 123 feuillets, paginés de 1 à 58, 58 *bis*-59, 60 à 181, 182-193, 194 à 255. Les cotes 183 à 192 manquent, par suite d'erreur dans la pagination.

En tête sont, ainsi qu'à la fin, 3 feuillets de garde blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9676.)

5050.

Autre exemplaire de la même chronique se terminant à 1458 par ces mots : «... eust en son temps plusieurs grans victoires à l'encontre des Anglois ». Cet exemplaire contient de nombreuses corrections et modifications en marge.

Volume de 152 feuillets.

Papier XVe siècle. — (Anc. 9676 ^1.a., Colbert 2293; Jac.-Aug. de Thou.)

5051.

Chronique de Charles VII, par Jean Chartier, commençant par ces mots : « Ou nom du Pere, du Filz et du Saint-Esperit, de la glorieuse vierge Marie, de monseigneur saint Denis, patron de France, et de la beatitude celeste, sy commence du temps de tres chrestien roy Charles, septiesme de ce nom, roy de France, faicte et compillée par moy frere JEHAN CHARRETIER, chantre... de l'eglise monseigneur saint Denis en France et cronicqueur dudit royaulme à ce commis, ordonné et depputté de par le roy... » et finissant par : «... et non sans cause. Et par especial commencerent les pages très fort à plourer, etc. mil. LXV, etc. ».

Ce volume se compose de 273 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 102 et 103 sont mutilés.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9676 ^2.a., Colbert 1109.)

5052.

Chronique de Charles VI et de Charles VII, par GILLES LE BOUVIER, dit le hérault BERRY (1402-1458), commençant par ces mots : « En l'onneur de Nostre Sauveur Jhesu

Crist et de la glorieuse vierge Marie, au xvie an de mon aage, qui fut l'an mil cccc et deux... » et finissant par : « ... et eust en son temps de grans victoires à l'encontre des Engloys. Dieu luy face mercy à l'arme. Amen ».

Ce volume se compose de 226 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9676 3.3., Colbert 2272. On lit à la fin : « Ce livre cy est de mesire Guillot d'Estaing, Sr de Vernines, de Val et de Lugarde ».)

5053.

Protocoles et recueils de pièces, à l'usage des secrétaires du roi :

1. Formulaire ou protocole rédigé sous le règne de Charles VIII, mais formé d'actes émanés la plupart de Charles VII. (Fol. 9 à 182.) Ce protocole est précédé (fol. 1 et 2) de la table des assignations des jours ordinaires des bailliages au parlement, et (fol. 3 à 8) de l'indication des articles dudit protocole divisés en 17 chapitres. Il commence au feuillet 9 par les mots qui suivent : « Grace à plaider par procureur. Charles,... à tous ceulx... savoir faisons nous de grace especial avoir octroyé à... maistre Odart Morchesne,... » et il finit par : «... qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes dues et raisonnables. Et affin, etc., sauf, etc. Donné à Paris, etc. ». La première pièce a conservé sa date : « Bourg, le 22e jour de février 1484 ».

2. Lettres de sauvegarde données par Jacques d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, conservateur des privilèges de l'Université, pour maître Henry de Manreville, écolâtre de Tournay et écolier étudiant en ladite Université. (Fol. 182-184.)

3. « Noctes et enseignemens touchant l'office des notaires et secretaires du roy. Et premièrement, le notaire du roy, quelque autre... ». (Fol. 185-188.)

4. Protocole de lettres closes au pape, à un cardinal, à un archevêque, etc., de par le roi et autres (fol. 188-198), commençant par : « Tres saint pere deue recommandacion devant mise... » et finissant par : «... sera alloué en voz comptes et rabatu de vostre recepte où il appartiendra. Donné à Paris sous noz seings manuelz, le jour de   , l'an mil iiii^c., etc. Explicit ».

5. Traité relatif à la rédaction des lettres du roi et exemples. Ce traité commence ainsi : « Licterarum regiarum quedam diriguntur subdictis regni, quedam non subdictis... » et finit par « ... ad Verbum, pro salute humani generis incarnatum, etc. Et sic de similibus. Explicit ». En latin. (Fol. 198-208.)

6. Formule d'une lettre d'anticipation empruntée à un acte de Charles VIII, daté de 1497. (Fol. 208.)

Ce volume se compose de 208 feuillets.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9676 2.2., Colbert 3238.)

5054.

Les Vigiles de Charles VII, par Martial de Paris, dit d'Auvergne, commençant par : « Cy commencent les Vigilles de la mort du feu roy Charles septiesme, à neuf pseaulmes et neuf leçons.

Invitatorium :

« Venite nunc et ploremus
« Pour le trespas du feu bon roy ... »

et finissant par :

« Qu'il te plaise, en ayant memoire
« De tous les biens qu'on fait en France,
« Leur donner paradiz et gloire ».

« Expliciunt les Vigilles de la mort du feu roy Charles septiesme... achevées à Challiau près Paris, la vigille Saint Michel, mil quatre cens quatre vingtz quatre. Excusez l'acteur qui est nouveau. Marcial de Paris ».

Ce volume se compose de 266 feuillets cotés A-B, 1-143, 145-165, 167-265. Les cotes 144 et 166 manquent par omission. Le feuillet 266 est blanc. Le feuillet B est orné au verso d'un encadrement composé de carreaux alternativement gris et or, sur chacun desquels figure la lettre S. Le champ encadré est occupé par un écu aux armes de France, surmonté de la couronne royale et contourné sur les côtés par le collier de Saint-Michel. Au-dessous on lit, en lettres gothiques blanches : « Karolus octavus ». Le feuillet 1 est également encadré de feuillages et de fleurs. Au bas sont les armes de France surmontées de la couronne royale et soutenues par deux anges. Nombreuses miniatures. Lettres ornées. Exemplaire de Charles VIII.

Vélin. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9677.)

5055.

« Epitaphes du roy Charles VIIme, composées par feu Symon Grebant », commençant par :

« Au temps de dueil que le roy Helyon
« Se vint asseoir au trosne du lyon... »

et finissant par :

« Bailler ès cieulx, où est nostre recours,
« Tiltre de roy pour regner à tousjours ».

Ce volume se compose de 15 feuillets, plus les feuillets A-B préliminaires. Le feuillet A porte au v° deux mentions de possesseurs : dans le milieu de la page « Julii Gassoti, regis secretarii », et, dans le haut, à gauche, au coin de la page, « J. B. Hautin » ; le feuillet B est blanc.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9677 2., Baluze 84.)

5056.

Recueil concernant les relations de la France et de l'Angleterre et l'éducation d'un prince au XVe siècle :

1. Traité adressé à Louis XI et intitulé par un ancien possesseur : « Decission des differents qui ont esté entre la France et l'Angleterre ». Ce traité est divisé par l'auteur en 3 parties principales : la première traite des « droiz que les Anglois pretendent » avoir « à la couronne et à la totalité du royaulme de France, et les moyens par lesquieulx ilz disent qu'ilz leur competent et appartiennent; la seconde partie si est en pluseurs terres et seigneuries particulières du royaulme, que à tiltre heredital lesd. Anglois pretendent à eulx appartenir et estre leur vray et droit heritaige; la tierce est touchant le fait des treves rompues l'an 1449 et ès choses qui en sont ensuyvies ». Ce traité commence par quatre vers :

« A très hault prince dessus tous renommé
« Très excellent de haulteur et puissance
« Loys unziesme de ce nom denommé
« Très crestien et noble roy de France »,

que suivent ces mots du début : « Pour ce que pluseurs, à la relacion d'aultruy, sans avoir certaine cognoissance de la verité... » et il finit par : « ... et comme ses predecesseurs l'ont bien et justement conduitte jusques icy, luy et ses successeurs et (*sic*) feront, au plaisir de Dieu, jusques à la fin. Amen ». (Fol. 1-30.)

Voir sur ce mémoire et les mss. 5056 et 5058 ce qui est dit aux pages 241-244 du Catalogue des Mss. Libri et Barrois, par M. L. Delisle.

2. Discours de Jean Juvénal ou Jouvenel des Ursins, évêque de Beauvais, sur la paix d'Arras. Vers 1435. Même discours que celui qui occupe les feuillets 27 à 61 du ms. fr. 5022. (Fol. 30-51.)

3. « L'instruction d'ung jeune prince pour soy bien gouverner envers Dieu et le monde », traité divisé en huit chapitres, précédés d'un prologue commençant par : « Le Prologue. Pour acquerir honneur et bonne renommée, ung vaillant chevalier des marches de Picardie... » et finissant par : «... ainsi en advint-il au nouble prince Hue de Tabarie, seigneur de Galilée ». (Fol. 51-67.)

Ce manuscrit se compose de 73 feuillets cotés A à C et 1 à 70. Le feuillet A porte au revers le titre du premier traité indiqué ci-dessus. Les feuillets B, C, 68, 69 sont blancs ; le feuillet 70 ne contient qu'une ligne : « Sola juval virtus, cetera morte cadunt ».

Vélin. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9678. On lit à la fin du manuscrit (fol. 67 v°) la note suivante : « Ce livre est à Jehanne, fille et seur de roy de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, contesse de Clermont, de Forez et de L'Isle en Jordan, et dame de Beaujeu. Escript et perachevé en la ville d'Amboise, le septiesme jour de fevrier, l'an de grace mil cccc soixante et neuf ». Signé : « T. Gontart ».)

5057.

« Informacion faicte en la ville d'Angiers par nous Thomas Le Mayre, greffier de monsr le juge royal ordinayre d'Anjou, par le commandement de mond. Sr le juge, à la requeste et pour la partie de ... dame Jehanne de Sainct Severyn, dame de Guyse, à l'encontre de ... messire Charles de Rohan, chevalier de l'ordre, conte de Guyse et seigneur de Gyé, son espoux... baillée à noble homme Claude Cleranbaut, seigneur de Briffières, à la requeste de lad. dame ». 19, 20 et 21 juin 1520.

Ce manuscrit se compose de 54 feuillets.

Papier. XVIe siècle.

5058.

« Justification de France contre l'Angleterre, du temps du roy Loys XI », commençant par ces mots : « Pour ce que pluiseurs, à la relation d'autrui, sans avoir certaine congnoissance de la verité... » et finissant par : «... et comme ses predecesseurs l'ont bien et justement conduitte jusques icy, lui et ses successeurs le feront pareillement jusquez à la fin. Amen ».

Ce volume se compose de 73 feuillets cotés A-D et 1-69. Le feuillet A contient au revers le titre transcrit plus haut, qui diffère de celui assigné au même traité dans le ms. 5056 (fol. 1-30). Au-dessus de ce titre on lit l'indication suivante, qui se rapporte à la bibliothèque de Blois : « Des hystoires et livres en françoys pulto 3°, contre la muraille devers la court. Bloys ». Les feuillets B-D, 65-68 sont blancs. Le feuillet 69 ne porte que ces mots, dans le bas du recto, à gauche : « Pierre Vaille ». Le feuillet 1 est orné d'une miniature qui occupe la moitié de la page du recto, recto dont les marges sont remplies par un encadrement formé de feuillages et de fleurs. Le milieu de la marge du bas est occupé par l'écu de France. Nombreuses lettres ornées.

Vélin. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9680.)

5059.

Recueil de petites chroniques, concernant la France et l'Angleterre, jusqu'aux règnes de Charles VII et de Henri VI :

1. Courtes mentions chronologiques, commençant par : « Depuis que Dieu créa le monde, y a 5119. vMcxix ans... » et finissant par : «... L'an mil mcLxxii se rendirent ceulx de Poittou et de Thouars ». (Fol. 1.)

2. « Cy commance la lignée des roys de France et comment les generacions sont descendues l'une de l'autre ».

Après la répétition et le développement du titre qui précède, l'auteur de cette petite chronique entre en matière par les mots qui suivent : « A tous notables qui ayment beaux faiz et bonnes histoires vueil escripre et enseigner... ». Le récit s'arrête à Charles VII par : «... Et fut ce roy Charles couronné à Rains, en l'an mil cccc xxix. Et recouvra en celui an grant partie de son pais, qui estoit en la main des Anglois ». (Fol. 2-24.)

3. « Cy commancent les noms des roys qui ont regné en la Grande Bretaigne, à present Angleterre... ».

Après la répétition et le développement du titre qui précède, l'auteur de cette petite chronique entre en matière par les mots qui suivent : « Lud fut roy de la Grande Bretaigne xxx ans avant l'avenement de Jhesu Crist... » et le récit se termine par : « ... Celui Henry de Lencastre eut quatre filz, savoir est : Henry, qui morut en France » et eut par « Katherine, fille du roy Charles » VI, « Henry de Lenclastre, tiers roy de ce nom... lort Thomas, duc de Clerence,... Jehan, duc de Betdefork,... le duc de Glocestre ». (Fol. 25-40.)

4. « Cy commancent les debaz d'entre les roys de France et d'Angleterre touchant les duchiés de Guienne et de Normandie », commençant par : « Apres la destruction de Troye la Grant, grant nombre de gens qui eschapperent d'icelle ville... » et finissant par : «... à ceulx baillez la charge de voz gens d'armes et que tous vous obeissent ». (Fol. 41-55.)

Ce manuscrit se compose de 56 feuillets.

Vélin. XVe siècle. — (Anc. 9680³, Colbert 4404.)

5060.

Recueil des discours prononcés devant Charles VI pour et contre le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, après le meurtre de Louis, duc d'Orléans :

1. « Cy commance le propos de la justification de monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres... sur le faict de la mort du duc d'Orléans, proposez publiquement par la bouche de maistre Jehan Petit, docteur en théologie et conseiller dudit duc de Bourgongne, à Paris, en l'hostel de Sainct Pol, le viiie jour de mars, l'an mil cccc et vii... », commençant par : « Par devers la très noble et très haulte magesté royal,

comme vray subjectz et obeissant à son roy et souverain seigneur, mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne,... » et finissant par : « ... le roy nostre sire le doit plus aymé (*sic*) que devant et sa loyaulté et bonne renommée faire prechier par tout le royaulme et dehors le royaulme, publiés par lectres patentes par maniere d'epistre et aultrement; icelluy Dieu veulle que ainsi soit fait, qui est benedictus in secula seculorum. Amen ». (Fol. 1-48.)

2. Plaidoyer pour Valentine de Milan, veuve de Louis, duc d'Orléans, et pour ses enfants mineurs, commençant par : « Roy très chestien, prince très noble, etc., seigneur souverain chiefz de justice, à vous ma parolle adresse comme à icelluy à qui... » et finissant par : « ... comme le tesmoigne le Saige, Proverbiorum xxi°, disant : qui sequitur justitiam, inveniet vitam et gloriam, quam nobis et vobis concedat qui sine fine vivit et regnat in secula seculorum. Amen ». (Fol. 48-95.)

3. « Conclusions... pour la partie de madame d'Orlians », commençant par : « Apres laquelle proposition ainsi faicte, ladite madame d'Orlians,... » et finissant par : « ... et que il face les conclusions telles qu'il appertient à faire selon le cas pour l'interest de justice, et dit que ainsi doit estre faict et que c'est raison ». (Fol. 95-105.)

4. Réponse de Jean Petit au plaidoyer fait pour la duchesse d'Orléans, commençant par : « Comme vray et très loyal subject et obeissant à vous, son roy et souverain seigneur, mon tres redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne,... » et finissant par : ... Juge moy selon ta justice et selon ma vraye innocence. Ainsy-soit-il. Que Dieu le veulle, qui est trinus et unus benedictus in secula seculorum. Amen. Finis ». (Fol. 106-226.)

Ce manuscrit se compose de 226 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9681.)

5061.

1. Récit contenant : — fol. 2 à 43, « la justification... par maistre Jehan Petit » du « duc de Bourgoigne, sur la mort du duc Loys d'Orléans »; — fol. 44 et 45, deux extraits : le premier du 16 sept. 1416, le second du 26 mars 1413 (*sic*) « des registres du greffe civil du parlement » contre cette justification; — fol. 46 à 99, la justification du duc d'Orléans et la requête adressée au roi Charles VI, au nom de la duchesse d'Orléans, contre le duc de Bourgogne. Premiers mots : « Le huitiesme jour du moys de mars, l'an mil quatre cens et sept, le duc Jehan de Bourgoigne fit proposer à Paris, en l'ostel de Saint Pol, par maistre Jehan Petit,... » derniers mots : « ... et la duchesse dolbigirere (*sic*), mere dudit duc d'Orléans, et sa femme, demourèrent pour lors en la cité de Paris ».

2. Vers latins. Premiers vers : « Orbis honor non improbi, probitatis cordictus auctor ». — Traduction en français. Premiers vers :

« Honneur mondain, lequel n'est pas aucteur
« De (*sic*) inprobité, cordelier divin home ».

(Fol. 100 v°.)

3. Extrait des registres du parlement relatif au testament de feue Anne de Chabannes. 23 mars 1502 n. s. (Fol. 101.)

4. Extraits des registres du parlement relatifs à « messire Arnault Guillen, seigneur de Barbasan », accusé d'avoir assassiné Jean sans Peur, duc de Bourgogne. 1421-1424. (Fol. 102-128.)

5. « Coppie d'une bulle envoyée au roy Phelippe de par Boniface, pape de Romme. Translaté de latin en françoys ». Latran, 9 décembre 1301. (Fol. 128 v°.) — A la suite, même feuillet, est la « Responce faicte par le roy Phelippe ».

6. Reproduction en couleurs de deux écussons qui se trouvaient sur « une casuble et deulx tunicles pour dyacre et soubdiacre, de satin vert », dans la sacristie du couvent des « frères mineurs de Paris », fait attesté par un certificat de sept lignes, signé de la main de « frère Jehan Pierre, docteur en theologie et gardien » dudit couvent. 2 février 1502. (Fol. 129.)

7. Deux devises : la première pour Louis, duc d'Orléans, et la seconde pour Jean sans Peur, duc de Bourgogne. (Fol. 129 v°.)

8. Prétendue charte de « Simon,... roy d'Angleterre », rendant et confirmant à « Alberic, conte de Dampmartin, la terre de Wrastlinge-Recorde et de Buzehamestede ». (Fol. 129 v°.)

9. « Epytaphe, en françoys, de feu Loys, duc d'Orléans », commençant par :

« Cy gist Loys, duc d'Orléans... »

et finissant par :

« Mil quatre cens quarante et six ».

(Fol. 130.)

10. « Epitaphe du duc Phelippe de Bourgongne », commençant par :

« Jehan fut filz de Phelippe, qui du roy Jehan fut filz... »

et finissant par :

« Contens des biens de Dieu, plus ne voulloye eslire ».

(Fol. 130 v°.)

11. « Epythaphe, en latin, de feu Loys, duc d'Orleans, consequente à celle en françois cy devant » commençant par :

« Regali fulgens titulo brevis hec Ludovicum,... »

et finissant par :

« Laude nec indigny perpetua recoli ».

(Fol. 131.)

Au revers du feuillet 131 oraisons, en latin, dont le texte gratté a en partie disparu.

12. Fragment de mémoire concernant la part prise par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à la querelle du duc de Brabant, Jean de Bourgogne, contre le duc de

Glocestre, oncle du roi d'Angleterre Henri VI, pour avoir, ledit duc de Glocestre, recueilli, en 1422, Jacqueline de Bavière, femme du duc de Brabant, et l'avoir épousée, avec la permission de l'antipape Benoît XIII. Premiers mots : « Neantmoins par la sugestion... »; derniers mots : « De par le duc de Bourgoigne, conte de Flandres et de Bourgoigne ». 1423-1425. Le commencement manque, et il semble qu'il y ait une lacune entre l'avant-dernier et le dernier feuillet. (Fol. 132-140.)

13. « Secrete exclamation, instruit que faict le duc de Bourgoigne envers Dieu, par doleance de ces hayneulx », commençant par : « Inimici autem mei vivunt et confirmati sunt super me... Proheme. Par consideration, o Dieu eternel, de la decepcion du monde... » et finissant par : « ... preste moy ta force et agelité, vigueur et endurement ». (Fol. 140-143.)

Ce volume se compose de 143 feuillets.

Vélin, encadrement, lettres ornées. XVe siècle. — (Anc. 9681[5], Colbert 2403. On lit au folio 1 v° : « Je suis de present à monseigneur Emond de Prye, conte de Dampmartin, baron de Busençois, de Precigny et Champignelles, seigneur de Sainct Morise et de Courtenay, et lui fus donné par haulte et puissante dame Suzanne de Bourbon, sa belle-mère, contesse douairière de Dampmartin ». Signé : « R. Dolyart ». On voit peintes au bas du feuillet 2 r°, au milieu de l'encadrement de feuillages et de fleurs qui orne ledit r°, les armes de ladite Suzanne de Bourbon-Roussillon, seconde femme de Jean de Chabannes, comte de Dampmartin.)

5062.

Chronique du règne de Louis XI, dite Chronique scandaleuse. Cette chronique, attribuée par erreur à un certain Jean de Troyes imaginaire, mais dont l'auteur, qui a écrit et signé la dernière page du présent exemplaire, est JEAN DE ROYES, secrétaire de Jean II, duc de Bourbon, ainsi que le prouve M. B. de Mandrot (Biblioth. de l'Ec. des Chartes, an. 1891, p. 130-133), débute ici, à cause d'une lacune qui peut être de un ou deux feuillets, par : « ... après ledit duc d'York... » et finit par : « ... des cas à luy imposez. Explicit ce present petit volume, qui parle seulement depuis l'an de grace mil cccc soixante i jusques en l'an mil cccc soixante dix neuf ».

Ce volume se compose de 144 feuillets. Outre la lacune du commencement de la chronique, qui paraît être de deux feuillets, il s'en trouve une seconde entre les feuillets 142 et 143.

Papier. Seconde moitié du XVe siècle. — (Anc. 9682.)

5063.

« Histoire du roy Loys XI par PHILIPPES DE COMINES », commençant par : « Monseigneur l'arcevesque de Vienne, pour satisfaire à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escripre ... » et finissant par : « ... et jà la sentence est donnée selon les œuvres et merites du corps. Finis ».

Ce volume se compose de 122 feuillets, cotés A, B et 1 à 120. Le feuillet A est blanc, le feuillet B contient le titre transcrit plus haut, le feuillet 120 est blanc.

Vélin. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9683.)

5064.

« La cronicque du duc Loys » II « de Bourbon », par « JEHAN DORREVILLE, Picard, nommé CABARET », commencée « le mardy xxixe de mars l'an mil iiii^c xxix après Pasques », commençant par ces mots : « Très noble seigneur Charles, comte de Clermont, ainsné filz de puissant prince Jehan, duc de Bourbon et d'Auvergne,... » et finissant par : « ... que vous, très noble prince Charles de Bourbon, comte de Clermont, avez commandé à descripre et mectre au cler; et est le libvre compillé par le non saichant Cabaret, paouvre pellerin, riche de plaisir et de joye de ce que Dieu et gentilhesse que tant ayma ont permys l'œuvre plaisant à bonne fin estre achevée ».

Ce volume se compose de 138 feuillets.

Papier. Fin du XVe ou commencement du XVIe siècle. — (Anc. 9684.)

5065.

Registre des achats faits de 1327 à 1329 par « Robers de Flandres, sire de Cassel », pour l'emploi de 18 000 livres tournois, formant partie de la dot de Jeanne de Bretagne, sa femme, suivant leur contrat de mariage. Copies et extraits du ms. français 5509 (anc. 9902[5], Colbert 2377), auxquels on a joint quelques notes.

Ce volume se compose de 10 feuillets, plus le feuillet préliminaire, qui porte le titre : « Achat de Robert de Flandres » et n'est pas coté.

Papier. Commencement du XIXe siècle.

5066.

Recueil de copies de pièces, composé principalement de traités de paix et d'alliances, depuis l'année 792 jusqu'à l'année 1435 :

1. « Confédération et alliance entre Charlemagne, roy de France, et Achaius, roy d'Ecosse. 792 ». (Fol. 1.)

2. « Renouvellement d'alliance entre la France et l'Escosse par Philippe, roy de France, et Alexandre II, roy d'Escosse, avec addition des articles suyvans. 1214 ». (Fol. 2.)

3. « Autre renouvellement de l'alliance entre la France et l'Escosse, par Charles le Bel, roy de France, et Robert, roy d'Escosse, avec addition des articles suyvans. 1324 ». (Fol. 2 v° et 3 r°.)

4. « Acte de foy et hommage D'HENRY, duc DE LORRAINE, fait à Philippe-Auguste, roy de France. Febvrier 1204 ». En latin. (Fol. 5.)

5. « Vente et cession faitte du comté de Bologne par HENRY, duc DE LORRAINE, à Renaud, comte de Bologne ». Février « 1204 ». En latin. (Fol. 7-10.)

6. « Assistance, aide et secours ordonnée par les prelats, barons et seigneurs de France au roy PHILIPPE » IV, dit LE BEL, « pour continuer la guerre de Flandre. 1303 ». (Fol. 11-14.)

7. « Lettre de censure du pape BONIFACE » VIII « à Philippe-le-Bel, roy de France », datée de « Latran, le

2 decembre » 1300 et « Response du roy » Philippe le Bel. (Fol. 15-16.)

8. « Traicté d'accord entre Jehan, roy de France, Charles, son fils aisné, dauphin de Viennois, et Amedée, comte de Savoye ». Paris, 4 janvier 1355 n. s. En latin. (Fol. 17-49.)

9. « Traicté de Bretigny entre Jean, roy de France, et Edouard III, roy d'Angleterre. 1360 ». (Fol. 51-52.)

10. Acte, en latin, de l' « Adoption faitte par la reyne Jeanne de Sicile de Louys, duc d'Anjou, frere de Charles VI, roy de France ». (Fol. 53 à 81.) Cet acte contient : fol. 53 v° à 57 r°, bulle de Clément VII, datée d'Avignon, 1er février 1380; fol. 70 v° à 77 v°, procuration donnée par Louis, duc d'Anjou, à Avignon, le 11 janv. 1380; fol. 77 v° à 79 r°, bref de Clément VII, adressé à la reine Jeanne de Sicile et daté d'Avignon, 1er février 1380, toutes pièces relatives à ladite adoption, dont l'acte est daté ainsi : « Datum in castro Novi Ovi, prope Neapolim, anno a Nativitate Domini 1380... die penultima mensis junii ».

11. Traité de paix entre Charles VII, roi de France, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, signé à Arras, par les mandataires des deux princes, le 21 septembre 1435, et ratifié à Tours, le 10 décembre de la même année, par le roi Charles VII, dont le pouvoir préliminaire dudit traité est daté d'Amboise, le 6 juillet 1435. (Fol. 83 à 139.)

Ce volume se compose de 139 feuillets. Les feuillets cotés 4, 6, 50 et 82 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9687.)

5067.

Traités de mariages, de rois et de princes, de 1428 à 1612. Copies :

1. « Articles de mariage d'entre monsieur le dauphin, fils du roy Charles VII, et madame Marguerite, fille du roy d'Escosse ». Lettres, en latin, de Charles VII, du 30 octobre 1428, contenant (fol. 2 à 8) d'autres lettres, en latin, de Jacques Ier, roi d'Ecosse, datées de Perth, 19 juillet 1428. (Fol. 1-13.)

2. « Contract de mariage entre Henry second et Catherine de Medicis, duchesse d'Urbin ». Marseille, 27 octobre 1533. En latin. (Fol. 14-23.)

3. « Articles de mariage d'entre Philippe II, roy d'Espagne, et madame Elizabeth de France, fille aisnée du roy Henry second ». Câteau-Cambrésis, avril 1559. (Fol. 24-27.)

4. « Articles de mariage d'entre le serenissime prince Emanuel-Philibert, duc de Savoye, et madame Marguerite de France, duchesse de Berry, sœur unique du roy ». Câteau-Cambrésis, avril 1559. (Fol. 28-38.)

5. « Contract de mariage entre Henry troisiesme, roy de France et de Pologne, et madame Louyse de Lorraine ». Reims, 14 février 1576 n. s. (Fol. 40-43.)

6. « Forme de la celebration et solemnisation du mariage d'entre la serenissime princesse Elizabeth, reyne d'Angleterre, et monsieur le duc d'Anjou », arrêtée « entre les commissaires, le 11 juin 1581 ». (Fol. 44-46.)

7. « Contract de mariage entre madame Catherine, sœur unique du roy Henry quatriesme, et Henry, prince de Lorraine et de Bar,... fait... au chasteau de Monceaux, le 5... aoust... 1598 » (fol. 48-56), et suivi de la « procuration » de « Charles, duc de Calabre, Lorraine », etc., père dudit Henri, en date de Nancy, 13 juillet 1598. (Fol. 56-58.)

8. « Contract de mariage d'Henry quatriesme, roy de France et de Navarre, et madame Marie de Medicis, duchesse de Toscane », fait le 25 avril 1600, à Florence (fol. 60-67); suivi : *a*, de la commission donnée par « Henry » IV à Nicolas Brulart de Sillery, son ambassadeur à Rome, pour arrêter ledit contrat, datée de Paris, le 6 janvier 1600 (fol. 68-70); *b*, de sa ratification par ledit roi, datée de Chambéry, le 21 octobre 1600 (fol. 71-72); *c*, du pouvoir, en latin, donné par le pape Clément VIII « au cardinal Aldobrandin, pour la solemnisation du mariage », à Rome, le 1er octobre 1600 (fol. 75-77); *d*, de la procuration donnée par Henri IV à Ferdinand, grand-duc de Toscane, de contracter en son nom ledit mariage, datée de Lyon, 11 août 1600 (fol. 78-80); *e*, du procès-verbal, en latin, du mariage accompli à Florence, le 5 octobre 1600, dans lequel procès-verbal sont contenues les deux pièces précédentes (fol. 72 v° à 82 v°); *f*, de la « declaration du roy » Henri IV, en date de Chambéry, 22 octobre 1600, « touchant la delivrance des six cents mille escus constituez en dot à ... Marie de Médicis » (fol. 83 et 84); *g*, de la ratification par ledit roi du mariage accompli en son nom par le grand-duc de Toscane, ratification donnée à Chambéry, le 21 octobre 1600 (fol. 84 et 85); *h*, de trois quittances relatives à ladite dot, données par Balthazard Gobelin, trésorier de l'Épargne, 14 novembre, 15 et 31 décembre 1600 (fol. 86-89); *i*, de la « renonciation par la reyne Marie de Médicis aux droits de ses père et mère, laditte reyne authorisée par le roy », datée de Fontainebleau, le 23 mai 1601 (fol. 90-93); *j*, d'une lettre du roi à la cour de parlement et chambre des comptes, datée de Fontainebleau, le 8 juin 1601, leur envoyant les pièces ci-dessus (fol. 93 v°-95 v°); *k*, d'un « arrest de la chambre des comptes » du 12 août 1601 (*sic*, pour 1611), « sur les lettres du dot et douaire de la reine regente » (fol 95 v° et 100 r°).

9. « Articles de mariage accordez entre monsr le prince d'Orange et madlle Magdeleine de Bourbon, sœur de monsr le prince de Condé ». 2 juillet 1606. (Fol. 102-103.)

10. « Contract de mariage entre ... madame Elizabeth, fille du roy de la Grand Bretagne et ... Frederic, electeur du St Empire, palatin du Rhin et duc de Bavières ». 26 mai 1612. En latin. (Fol. 104-105.)

Ce manuscrit se compose de 106 feuillets cotés 1-104, 104 *bis*, 105. Les feuillets 39, 47, 59 et 101 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9688.)

5068.

« Livre de l'ordre du très crestien roy de France Loys XI[e], à l'honneur de sainct Michel ».

1. « Table des chapitres ». (Fol. 1-6.)

2. Lettres du roi Louis XI, créant et constituant l'ordre de S[t]-Michel. Amboise, 1[er] août 1469. (Fol. 7-29.) Le commencement de ces lettres, qui devait occuper un feuillet, manque, ce qui fait que l'on débute par la fin du préambule « ... de grace mil quattre cens soixante neuf et de nostre regne le neuf[me], en nostre chastel d'Amboise, avons constitué... ».

3. « Les lectres du roy de l'adjunction et status, ordonnances, constitutions et institution de l'office de prevost maistre des serimonies de l'ordre, faictes apres l'institution dudit ordre, pour le seur entretenement d'iceluy ». Plessis-du-Parc-lès-Tours, 22 décembre 1476. (Fol. 29-38.)

Ce manuscrit se compose de 42 feuillets cotés A, B, 1 à 40. Les feuillets A, B, 39 sont blancs. Il manque un feuillet entre les feuillets 6 et 7.

Vélin. Lettres ornées. XV[e] siècle. — (Anc. 9689[3.3], Lancelot 29. Sur le feuillet 40 r° on lit : « C'est à messire Estienne de Ponchier, arcevesque de Sens et chancelier de l'ordre ».)

5069.

« Plainte de la Justice au roy », commençant par ces mots : « Sire, voicy une innocence criminelle aux piedz de Vostre Majesté... » et finissant par : « ... et qu'ilz renversent sous les foudres de vostre throsne generallement tous ceux qui ne vivent que des fruictz de l'iniquité ».

Ouvrage relatif à la réforme des abus qui se commettaient dans l'administration de la justice; il est adressé à Louis XIV par l'auteur, l'abbé Lucas.

Ce volume se compose de 22 feuillets. Dessin à la plume représentant le roi Louis XIV assis sous un dais, tenant le sceptre royal de la main droite, tandis que la Justice, ayant jeté devant lui son glaive et sa balance, se prosterne à ses pieds.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9690[3.3], Colbert 3246. La reliure, aux armes de France et de Navarre, paraît indiquer que c'est l'exemplaire présenté au roi.)

5070.

« Lettre apologetique pour la juste vengeance, envoyée à un grand prelat », commençant par ces mots : « Monseigneur, comme je sçay que les prelats sont les medecins du genre humain et qu'il leur apartient... » et finissant par : « ... au moins serés vous contraint d'advouer qu'ilz sont conformes à ceux de la verité : c'est ce que j'ose vous dire avec tout le respect que vous doit, monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur, M. L. A. ».

Cette lettre fut composée par l'abbé Lucas, pour se justifier d'avoir publié ses *Réflexions* et autres écrits contre Fouquet.

Ce manuscrit se compose de 19 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Dessins à la plume aux feuillets A et 1.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 5690[3.3.a.], Colbert 3247.

5071.

« Les sages reflexions de l'homme de conscience sur les deux requestes de recusation, présentées contre monseigneur le chancelier par le S[r] Fouquet, l'une à la chambre de justice, et l'autre au roy, et sur le jugement rendu ensuite par ladite chambre contre ledit Fouquet, le   decembre 1664, le tout contenu en trois missives ». (Fol. 8 à 99.)

Ces trois lettres sont précédées : — fol. 1, du titre ci-dessus transcrit, lequel est écrit dans un cartouche qui occupe le tiers inférieur d'un cadre, dont les deux autres tiers sont remplis par les armes de France, entourées du collier de S[t]-Michel et de celui du S[t]-Esprit, le tout surmonté de la couronne royale et d'un heaume empanaché et posé sur le manteau royal fleurdelisé; — fol. 2, d'un autre cadre, dans lequel est dessinée une guirlande ovale, qui entoure un sujet allégorique, formé par deux médaillons soutenus chacun par un génie ailé, dont le premier contient l'image du soleil et fait face au second représentant la figure de Louis XIV, le tout au-dessus d'une banderole où on lit ces mots : « Alter Ego »; — fol. 3 à 6, d'une épître « au roy » commençant par : « Sire, les blasphèmes que l'impiété vomit contre la divine majesté... » et finissant par : «... et qu'elle la fasse jouir, avec la famille royalle, d'une santé parfaite et d'une longue et heureuse vie. C'est, sire, de Vostre Majesté le tres humble, tres obeissant et tres fidele serviteur et subjet M. L. AB ».

La « première lettre touchant l'autorité royalle » est adressée à l'auteur de l'épître ci-dessus et commence par : « Monsieur, vous voulez donc que je rompe encore une fois le silence de ma retraitte... »; derniers mots : « ... C'est, monsieur, ce que j'avois à vous dire par cette première lettre, et suis, monsieur, vostre tres humble serviteur D. S. H. ». (Fol. 8 à 45.)

La « seconde lettre, touchant la dignité et la charge du chancelier de France », commence par : « Monsieur, vous me demandez de si bonne grace, qu'il est impossible de vous refuser ... »; derniers mots : « ... à toute sorte de prostitution et de debauche. Je suis, monsieur, vostre tres humble serviteur D. S. H. ». (Fol. 46 à 75.)

La « troisieme lettre, touchant le jugement rendu contre M. Fouquet », commence par : « Monsieur, il me semble que je n'ay pas la moitié de ma liberté ... »; derniers mots : «... et vous satisferés, s'il vous plaist, à la vostre, en me continuant l'honneur de vostre amitié. Monsieur, vostre tres humble serviteur D. S. H. ». (Fol. 76 à 99.) Chacune de ces lettres est précédée d'un cartouche dont le sujet varie avec chaque lettre.

Le ms. 5071 se compose de 99 feuillets; le feuillet 7 est blanc.

Papier. XVII[e] siècle. Dessins à la plume. — (Anc. 9690[3.3.B.], Colbert 3245.)

5072.

« Histoire journaliere d'Honoré de Valbelle », commençant (fol. 2) par : « In nomine Domini nostri Jhesus

Christi. Amen. En aquest present libre si commenson d'escrievre plusors causas dignos de memoria, lasquallos son avengudas en plusors regions et provinsos, et en special en la cieutat de Marsseilla, en laqual le present tractat es extat comensat per mi Honorat de Valbella, cieutadan d'aquello et natieu de la Cadiero... » et finissant (fol. 229) par : «... como a fach au jolier de Rossano de Lion ».

Ce journal, qui commence au 24 novembre de l'année 1423, et finit au mois d'août 1539, est écrit en provençal.

Sur le feuillet 1 on lit ce qui suit : « Ce jourd'huy 20 mars 1638, j'ay donné à monsieur de Valbelle, conseiller du roy en sa cour de parlement, seigneur de Merargues et de Cadaraches, la copie bien escrite et bien reliée du present manuscript, moyennant laquelle il a consenti que j'aye retenu cest original, et m'a voulu faire quitance publique d'une promesse que feu monsieur de Peiresc, mon frère, luy avoit faicte de le luy rendre ou luy payer cent pistoles. Mais je n'en ay point voulu et me suis contanté de sa parolle, et de ce qu'il m'a promis de me rendre lad. promesse, lorsqu'il l'aura trouvée. Et en foy de ce j'ay escrit et signé la presante l'an et jour que dessus, en ceste ville d'Aix ». Cette note autographe est signée « Valaveze ».

Le ms. 5072 se compose de 231 feuillets, cotés de 1 à 26, 26 *bis*, 27 *bis*, et de 28 à 229.

Papier. XVI[e] siècle.— (Anc. 9693.)

5073.

Recueil de copies de pièces concernant principalement les relations de la France avec les Suisses et les Grisons, de 1497 à 1617 : — 1. « Alliance des Suisses avec les Grisons. 1497 ». (Fol. 1 à 8.) — 2. « Traicté d'alliance entre la couronne de France et les Grisons. 1509 ». En latin. (Fol. 9 à 20.) — 3. « Articles et conditions arrestées entre François Sforce, duc de Milan, et les Suisses et Grisons. 7 mai 1531 ». (Fol. 21 à 25.) — 4. « Declaration du roy Henry II, par laquelle les Grisons sont reputez pour trois cantons des ligues suisses. 1550 ». (Fol. 27 à 28.) — 5. « Extraict d'une remonstrance faitte en l'an 1574 pour le faict des Grisons ». (Fol. 29 à 33.) — 6. « Responce faitte par le S[r] de Lyverdis, ambassadeur du roy très chrestien, aux plaintes des Grisons. 1579 ». (Fol. 35 à 48.) — 7. « Remonstrance faitte aux Grisons par l'ambassadeur du roy très chrestien pour les destourner de l'alliance que le roy d'Espagne recerchoit de faire avec eux. 1581 ». (Fol. 49 à 56.) — 8. « Conditions demandées par les Grisons à l'ambassadeur de France, avant que renouveller l'alliance. 1582 ». (Fol. 57 à 70.) — 9. « Discours de l'interest des princes d'Italie. L'Italie, qui est entournée des Alpes et de la mer Mediterranée, après le deluge de ces nations barbares... ». (Fol. 72 à 77.) — 10. « Promesse faite aux Grisons par le roy Henry III d'un regiment à part, s'il se fait levée de plus de six mille Suisses... 29... novembre 1582 ». (Fol. 78 à 79.) — 11. « Lettre du roy Henry IV aux Grisons sur le suject de l'alliance recerchée par Espagne avec lesdits Grisons. 13 aoust 1592 ». (Fol. 80 à 83.) — 12. « Plainte faite par les Grisons au roy Henri IV, sur la construction du fort de Fuentes. 1604 ». (Fol. 84 à 90.) — 13. « Ordonnance des trois ligues grises contre le S[r] Barbarigo, ambassadeur de la republique de Venise. 11 janvier 1614 ». (Fol. 92 à 93.) — 14. « Decret fait en la ville de Coyre, en l'assemblée des Grisons, sur la plainte de l'ambassadeur de France. 27 may 1616 ». (Fol. 94 à 95.) — 15. « Traicté d'alliance entre la serenissime republique de Venise et les seigneurs des trois ligues grises. 1607 ». (Fol. 96 à 102.) — 16. « Traicté entre dom Pedro de Toledo, gouverneur de Milan, et les deputez des trois ligues grises. 9 mars 1617 ». (Fol. 104 à 109.) — 17. « Articles accordez entre dom Alphonse Casal, ambassadeur d'Espagne, et les trois ligues grises. 19 aoust 1617 ». (Fol. 110 à 111.) — 18. « Raisons pour lesquelles les Grisons ont renoncé à l'alliance de Venise. 1617 ». (Fol. 112 à 117.)

Le ms. 5073 se compose de 117 feuillets, plus le feuillet 66 *bis*. Les feuillets 26, 34, 71, 91, 103 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9695.)

5074.

Extraits ou copies de traités conclus, de 1475 à 1549, entre la France, d'une part, et l'Angleterre, l'empereur, la Suisse et Venise, d'autre part : — 1. Extraits concernant les traités passés entre les rois de France et d'Angleterre, de l'an 1475 à l'année 1527, et ceux passés entre le roi de France et l'empereur en 1537 et 1538. (Fol. 1 à 12.) — 2. Extraits concernant les traités passés entre les rois d'Angleterre, d'une part, et Philippe, archiduc d'Autriche, puis les empereurs Maximilien et Charles-Quint, d'autre part, de 1495 à 1545. (Fol. 14 à 15.) — 3. Traité entre le roi de France, Louis XII, et la république de Venise, en 1499. En latin. (Fol. 18 à 20.) — 4. Acte du roi François I[er], concernant le mariage projeté de Renée de France, sa belle-sœur, et de Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche. 1515. (Fol. 24 à 31.) — 5. Extraits des traités passés entre les rois de France et d'Angleterre, de 1514 à 1526. (Fol. 35 à 40.) — 6. Traité de paix entre le roi François I[er], d'une part, et les anciennes ligues des Hautes-Allemagnes, les trois ligues grises, le Valais et la ville de « Milhusen », d'autre part. 1516. (Fol. 46 à 50.) — 7. Autre traité d'alliance entre Henri II, roi de France, et les mêmes, moins Zurich et Berne, en 1549. (Fol. 50 à 54.) — 8. Texte latin du traité indiqué plus haut sous l'article 6. (Fol. 57 à 63.) — 9. Traité entre François I[er], roi de France, représenté par Louis d'Angerrant, son ambassadeur aux Ligues, et le canton de Berne, représenté par son advoyer. 11 juin 1539. Ce traité, qui est ici en français, est suivi du pouvoir, en latin, donné par le roi à son ambassadeur pour le représenter audit traité. Ce pouvoir est daté du 4 mai 1538. (Fol. 67 à 68.) — 10. Acte, en latin, par lequel le roi François I[er], et les représentants des anciennes ligues des Hautes-Allemagnes, des trois ligues grises, du Valais, de Mulhouse, ratifient, les 7 et 27 mai 1521, le traité d'al-

liance conclu entre eux le 5 mai précédent, et dont le texte est compris dans l'acte de ratification. (Fol. 69 à 72.) — 11. Acte par lequel François Ier, roi de France, ratifie le traité passé entre ses représentants et ceux du roi d'Écosse Jacques V, concernant le mariage à intervenir de ce roi avec Marie de Bourbon, fille aînée de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Crémieu, en Dauphiné, 29 mars 1536. En latin. (Fol. 74 à 78.) — 12. Acte par lequel le doge de Venise, André Vendramino, ratifie le traité de paix conclu entre la république de Venise et le roi Louis XII, le 1er avril 1478, et adresse cette ratification, précédée d'une lettre de même date, audit roi. En latin. (Fol. 80 à 81.)

Le ms. 5074 se compose de 81 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 16, 22, 32, 33, 41, 42, 43, 55, 64, 65, 73, 79 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Ancien 9696.)

5075.

Deux mémoires par lesquels sont établis les droits de Louis XI, comme roi de France, sur les duché et comté de Bourgogne, comtés de Mâcon et d'Auxerre, comté d'Artois, contre les prétentions opposées de Maximilien d'Autriche, agissant au nom de sa femme Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

Le premier mémoire, qui concerne la Bourgogne, la comté de Bourgogne, les comtés de Mâcon et d'Auxerre, occupe les feuillets 1 à 94. Premiers mots : « Sur la question qui est entre le duc d'Auteriche et madame la duchesse sa femme, d'une part, et le roy de France très christien, nostre souverain seigneur Loys neufiesme de ce nom, d'aultre part, touchant les terres et seigneuries que le duc Charles de Bourgongne, dernier trespassé, père de ladicte madame la duchesse, tenoit, possidoit, occupoit, usurpoit ou pretendoit y avoir droit, à divers tiltres et par divers moyens, et en divers lieux, contrées et parties de ce royaulme; et mesmement, en tant que touche la duché et la conté de Bourgongne, et les contez de Mascon et d'Ausserre, dient mesdis seigneur et dame, duc et duchesse, les choses qui s'ensuivent ... ». Derniers mots : « ... ainsi que plus à plain dessus est declairé ».

Le second mémoire, qui concerne la comté d'Artois, occupe les feuillets 99 à 136. Premiers mots : « Pour oster l'erreur de ceulx qui cuident et veullent maintenir que la conté d'Artois n'est pas subgecte à retour à la couronne de France, en deffaulte des hoirs masles, et que c'est fief femenin... ». Derniers mots : « ... et ycelle conté joindre et unir à la dicte couronne, ainsi que les aultres terres et seignouries appartenans à icelle, etc. Fine le livre touchant la conté d'Artoys ».

Le ms. 5075 se compose de 135 feuillets cotés de 1 à 35 et de 37 à 136. La cote 36 manque par suite d'une erreur de la personne qui a folioté le volume. Il y a un onglet entre les feuillets 3 et 4. Les feuillets 95 à 98 sont blancs.

Papier. XVe siècle. Les feuillets 2 à 6 ont été refaits en écriture gothique au XVIe siècle. Les premières lettres de chaque paragraphe de ces feuillets refaits sont ornées de traits tracés à la plume, tandis que, dans tout le reste du ms., les initiales qui auraient dû être peintes au commencement des paragraphes, ne l'ont pas été et leur place est restée vide. — (Anc. 9697.)

5076.

Mémoire sur le même sujet que le premier des deux mémoires qui précèdent.

Le présent ms. comprend 60 feuillets; les feuillets 1 à 52 r° contiennent un texte dont les termes sont identiques à ceux des feuillets 1 à 77 v°, première moitié du ms. 5075; à partir des mots qui terminent le paragraphe qui forme cette première moitié du feuillet 77 v° du ms. 5075 et dont nous transcrivons le libellé d'après le ms. 5076 : « Il s'en suyt doncques que mad. dame d'Austriche n'y peult riens demander ne y venir à son tiltre », la rédaction du ms. 5076 est toute différente de celle du ms. 5075. Premiers mots de cette rédaction : «... Et quant ad ce que mad. dame d'Austriche allegue touchant ceste matière, pour demonstrer de sa part qu'elle doit estre comprinse en ce mot *super heredes*... ». Derniers mots : « ... Pour les raisons dessus touchées mad. dame d'Austriche n'est pas cappable d'en estre heritiere ».

Papier. XVe-XVIe siècles. — (Anc. 9697², de La Mare 181.)

5077.

Les feuillets 2 à 61 de ce ms. donnent le même texte que les feuillets 1 à 77 v°, première moitié du ms. 5075. Derniers mots : « ... Il s'ensuyt dont que mad. dame d'Austriche n'y peult riens demander ne y venir à son tiltre ».

Les feuillets 62 à 65 contiennent un arrêt de la cour du parlement de Bourgogne réglant les droits du greffe du bailliage de Chalon. Premiers mots : « En la cause pendant en la court du parlement de Bourgogne entre Françoys de Beaulmont, greffier du bailliage de Chalon, originel impetrant demandeur... appellant de certain appoinctement rendu par Me Robert Baillet, lieutenant general aud. bailliage... appellé d'une part, et Nicolas Masselin et Aulbert Prost,... procureurs... deffendeurs... appellans » d'un arrêt rendu par Me Louis Bretz, lieutenant particulier audit bailliage, qui ordonnait entre autres choses que lesd. praticiens seraient tenus « payer les memoriaulx des procès pendans oud. bailliage, oultre et pardessus la presentation de la cause, qui est de deux blans ... ». Derniers mots : « Fait en lad. court, le XVIe jour de mars 1534, et prononcé aud. de Beaulmont au greffe de lad. court ».

Le ms. 5077 se compose de 65 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9697³, de La Mare 310.)

5078.

Recueil de copies de pièces concernant la maison de Bourgogne dans ses rapports avec la France, du XIIIe au XVe siècle :

1. Mémoire dont la rédaction est semblable en tous points à celle du ms. 5076. (Fol. 1 à 84.)

2. Mémoire pour Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, sa femme, contre les raisons exposées dans le mémoire précédent au nom de Louis XI. (Fol. 85 à 190.)

Premiers mots : « Pour obeyr à ceulx qui sur moy ont auctorité et puissance de commander, j'ay, en mon

rude, inepte et mal aborné langaige maternel, memorié et recuillir (*sic*) par escript ce que, en diverses journées, assemblées, par parlemens et communicacions de gens et ambassadeurs du roy de France, et des gens et ambassadeurs de ma très redoubtée dame, maistresse et princesse naturelle, madame la duchesse d'Austriche, de Bourgongne, etc.... j'ay peu entendre et retenir des accordz, discors et querelles qu'ilz sont entre led. roy et mesd. S[r] et dame... ». Derniers mots : «... Car ce seroit plus aigrir et esmouvoir la noise que esclarsir le droit de mad. dame ».

Les points traités dans ce mémoire concernent la Bourgogne (fol. 103-135); le comté de Bourgogne et la seigneurie de Salins (fol. 135-9); l'Auxerrois, le Mâconnais, le Charolais, Bar-sur-Seine (fol. 139); le comté d'Artois (fol. 139 à 153); Béthune (fol. 153 à 159); Boulogne (fol. 159 à 163); la composition d'Artois (fol. 163 à 166); Lille, Douai et Orchies (fol. 166 à 188); Ostrevent (fol. 188); le comté de Ponthieu (fol. 189); les traités de Conflans et de Péronne (fol. 189 et 190).

3. « Des quatre Marguerites », note commençant par : « La première Marguerite fut de France... » et finissant par « ... Zellande et Frize ». Cette note rassemble les princesses de ce nom, qui ont contribué à la grandeur de la maison de Bourgogne, savoir : Marguerite, fille de Philippe le Long, Marguerite de Brabant, Marguerite de Flandre, Marguerite de Bavière. (Fol. 191 r°.)

4. « Cy-dessoubz s'ensuict l'abregié des hystoires de Troies ». Pièce de vers composée de 53 quatrains, dont le premier commence (fol. 191) par :

« Ou royaulme Colcos estoit la toison d'or... »

et le dernier finit (fol. 196) par :

« Cy fenist l'abregé selon Dare et Datys ».

5. Mémoire ou inventaire de pièces concernant la maison de Bourgogne dans ses relations avec la France, commençant (fol. 201) par : « Ou sac intitulé *Bourgoigne*, d'un costé, en l'ethiquette, et de l'autre costé, *Chasteau Chalon*, sont les choses qui s'ensuyvent, c'est assavoir : Unes lectres du roy Phelippes, données en aoust mil CCC XLVIII, par lesquelles il approuve et conferme les lectres du duc de Bourgoigne Eudes, par lesquelles il ordonne après son decès madame Jehanne royne de France... » et finissant (fol. 237) par : «... Donné à Amboyse, le XII[e] may » 1469. « Signé : Toustain, cod. libro *N.*, folio VII[XX] XVIII ». Les pièces indiquées dans cet inventaire sont comprises entre les années 1273-1469.

Le ms. 5078 se compose de 237 feuillets, plus le feuillet 202 *bis*. Les feuillets 182, 197 à 199 sont blancs.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9698.)

5079.

Mémoire identique au premier des deux qui sont contenus dans le ms. 5075.

Le ms. 5079 se compose de 60 feuillets. Encadrements aux feuillets 1, 4, 33, 46, 57; lettres ornées. Les quatre cinquièmes de la première page du feuillet 1 sont occupés par une miniature. Au centre, sous un dais et les pieds posés sur un lion, est représenté le roi de France, tenant de la main droite le sceptre et de la gauche la main de justice. Sur une banderole, qui part de la tête du roi et aboutit, en tournant de gauche à droite, au côté droit de la poitrine, on lit : « Mon espous et protecteur, ces quatre terres vous presente à vous et à moi apertenans ». A droite du roi sont deux femmes, qui se tiennent par le bras. La première porte sur l'épaule droite une équerre et a, suspendu au bras droit, un écriteau portant le mot *droiture;* la seconde tient de la main gauche un calice et a, à la même main suspendu, un écriteau portant le mot *rayson*. En outre, la première femme porte suspendu au bras gauche l'écu de la « c[omté] de Bourguoine », tandis que sa compagne porte suspendu au bras droit l'écu du « d[uché] de Bourguoine ». Au-dessous de ces écus sont deux autres écus : celui du « c[omté] d'Ausserre au-dessous de celui du comté de Bourgogne, celui du « c[omté] de Mascon » au dessous de celui du duché de Bourgogne. Entre la tête de ces deux femmes est une banderole qui porte écrit : « Ces quatre escus vous presentons, dont vous revient la seignorie ». Au bord du cadre de la miniature, du côté de ces 4 écus, sont représentés un personnage qu'un écriteau désigne « professor in omni jure », lequel dit, par le moyen d'une banderole qu'il tient de la main droite, à une dame qui lève les bras au ciel et semble protester (laquelle n'est autre que Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, ainsi que l'indique un écriteau placé devant elle, qui porte écrit « madamoiselle de Bourgaine ») : « Madamoyselle n'en approchés, car nul droit vous n'i avés ». Au côté gauche du roi sont deux autres femmes, dont la première porte de la main droite un glaive et de la main gauche une balance : c'est la « Justice », comme le dit un écriteau placé au-dessous du glaive; l'autre femme est la « Vérité », ainsi que le proclame un écriteau placé à sa gauche; elle tient des deux mains un livre ouvert. De l'intervalle qui sépare les têtes des deux femmes sort une banderole sur laquelle on lit : « Par justice elles vous sont deues, car ainsy verité l'ourdonne ».

Parchemin. XV[e] siècle. — (Anc. 9698², Faure 92.)

5080.

« La naturele, virtueuse et victorieuse couronne de justice », œuvre mêlée de prose et de vers, dédiée à Charles VIII. Premiers mots : « Charles huitiesme de ce nom, roy de France, de Sicile et de Jherusalem, très crestiene sacrée Magesté, vive humanité, miraculeuse, invincible et inexpugnable dextre... ». Derniers mots : «... en douce langue et en dure. Deo gratias ».

Ce volume se compose de 33 feuillets, plus le feuillet A préliminaire, qui est blanc.

Vélin, miniatures, fleurs peintes éparses sur les marges des feuillets 1, 3, 13, 18, lettre historiée (C du mot Charles) au feuillet 1, lettre ornée au feuillet 9 v°. Reliure en cuir doré, sur les plats de laquelle sont figurées les armes de France et de Jérusalem. Les armes de France sont sur le plat supérieur et celles de Jérusalem sont sur le plat inférieur. Les armes de France sont surmontées de la couronne royale. Les armes de France et celles de Jérusalem sont en outre peintes accolées sous la couronne royale, au revers intérieur du plat supérieur; ici les armes de Jérusalem sont écartelées de celles de France, et au-dessous de l'écusson qui les renferme on lit en lettres dorées la devise : « Los en croessant ».

Cet exemplaire paraît être l'exemplaire offert à Charles VIII, ce qui en fixe la date à la fin du XV[e] siècle. — (Anc. 9699.)

5081.

« La cronicque du roy tres chrestien Louys doziesme de ce nom, de l'an mille cincq cens, avecques le remanant de l'année precedente, contenant les ultransmontaines gestes des Françoys », par Jean d'Auton.

Cette chronique, dont le texte est en prose, est précédée d'un prologue en vers et est suivie d'un épilogue également en vers. Premier vers du prologue :

« Considerant par les escriptz anticques... »

Dernier vers de l'épilogue :

« A tous esfors ».

Le texte en prose débute par : « Jaçoit ce que plusieurs historiograffes et croniqueurs à plain volume ayent... » ; il se termine par : « ... et au parsus sur les urgens affaires du royaulme deuement advisé ».

Ce volume se compose de 67 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à F. Les feuillets A à D sont blancs ; le feuillet E contient le titre ci-dessus transcrit ; le feuillet F porte au r° l'indication des anciens n°s du ms. et au v° une miniature qui occupe toute la page.

Vélin, miniatures aux feuillets F v°, 10 v°, 15 r°, 17 r°, 19 r°, 25 r°, 29 r°, 32 v°, 36 v°, 43 v°, 46 r°, 49 r°, 55 r°, 56 v°, 62 r°, lettres ornées. XVIe siècle. — (Anc. 9700.)

5082.

« Les croniques du roy tres cristien Loys douziesme de ce nom, commencées à l'an mil v° et ung et continuées jusques à l'an mil v° et six », par Jean d'Auton.

En tête de cette chronique est une table, qui occupe les feuillets 1 à 5. Puis vient (fol. 6) une espèce de prologue en vers intitulé : « L'exorde de ce present livre » dont le premier vers est :

« Affin que tous les faictz de nostre temps ... ».

Le texte en prose débute (fol. 7) par : « La descripcion des œuvres recommandables et commemorables gestes de très cristien roy de France Loys doziesme de ce nom, redigée en escript et mise en lumière par moy frère Jehan d'Auton, de l'ordre Sainct Benoist, historiographe du roy nostred. souverain seigneur. Après avoir par volumes abregez ostencion faicte des actes gallicanes et ultransmontaines choses encommancées à la fin de l'an mille quatre cens quatre vingts dix huyt et icelles continuées ... » et finit (fol. 230) par : « ... et puys très devotement celebra la joyeuse feste de Pasques, sur laquelle mectray paille à mon escript, jucques à temps, en faisant fin au recit de ce present historial volume contenant les faictz de France de l'an mille cincq cens et ung continuant jucques à l'an mille cincq cens et six ».

Ce volume contient 230 feuillets, plus le feuillet A préliminaire, sur lequel se lit le titre transcrit en tête de cette notice.

Vélin, miniatures aux feuillets 7 r°, 13 r°, 20 v°, 110 r°, 128 v°, 157 r°, 183 v°, 210 v°, 220 r°, vignette au feuillet 7 r°, lettres ornées. XVIe siècle. — (Anc. 9701.)

5083.

« Croniques annalles sur les gestes du christianissime roy Loys XIIe de ce nom des ans mille cinq cens et six et mille cinq cens et sept », par Jean d'Auton.

Le texte de cette chronique est précédé de six feuillets cotés A-F. Au revers du feuillet A on lit cette mention, qui se rapporte à la place que le volume occupait dans la bibliothèque du roi à Blois : « Ex libris historialibus, pulpito ultimo ad parietem versus curiam, littera 06 ». Au revers du feuillet B on lit ce titre, qui se rapporte à notre chronique : « Les annales du roy Loys douzieme, lesquelles commencent en l'an 1506 ». Les feuillets C à E contiennent la table des chapitres de ladite chronique. Le feuillet F v° contient les deux tiers de l' « Exorde sur les gestes annalles du christianissime roy Loys XIIme de ce nom, faittes par frère Jehan d'Auton, historiographe dudit seigneur », pièce de vers qui débute par :

« Voyant le loz, le bruyt et le renon ... »

et s'achève sur le r° du feuillet 1 par :

« Comme s'ensuyt cy-dessoubz en après ».

Le texte de la chronique commence (fol. 1 v°) par : « Les pères rommains, comme recitent leurs hystoriographes et orateurs, soloyent dire ... » et finit (fol. 155) par : « ... et là firent leur feste de Pasques, sur laquelle je finiray mes croniques annalles des ans mille cinq cens et six et mille cinq cens et sept ».

Ce volume se compose de 155 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F et le feuillet 93 *bis*, qui est blanc.

Vélin, miniatures aux feuillets 1 v°, 20 r°, 44 v°, 53 r°, 61 r°, 73 r°, 80 v°, 89 r°, 124 r°, lettres ornées. XVIe siècle. — (Anc. 8421.)

5084.

Recueil de copies comprenant la lettre du Prêtre Jean, les enseignements de Caton, la médecine des oiseaux, des documents émanés de Pie II et concernant la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI :

1. Lettre du « Prestre Jehan », contenant une description merveilleuse des pays sur lesquels il a pouvoir. (Fol. 1 à 18 r°.) Premiers mots : « Prestre Jehan, par la grace de Dieu roy tout puissant sur tout les roys crestiens, salut mandons à l'empereur de Rome et à tous les roys crestiens et au roy de France nostre amy. Nous vous faisons savoir que moult de fois nous a esté dit que vous desiriez moult savoir de nous et de nostre estat, du gouvernement de nostre royaume, de nostre terre et de noz gens et de noz manieres de bestes... ». Derniers mots : « ... Et prions au roy de France qu'il nous salue tous les feaux crestiens de delà la mer, et qu'il nous envoye aucun vaillant chevalier qui soit de la bonne generacion de France. Dieu vous doint perseverer en la grace du Saint Esprit. Donné en nostre saint palais, l'an de nostre nativité cinq cent et sept ans. Prestre Jehan. Explicit ».

2. Les enseignements de Caton. (Fol. 18 v° à 32.) Premiers mots : « Un exemple vous vueil dire, commant le saige Cathon, qui fut si saige qu'il gouverna toute la cité de Rome... ». Derniers mots : « ... si comment contient ung euvangille et plusieurs aultres livres de philosophes. Explicit ».

3. Recueil de préceptes. (Fol. 32-33.) Premiers mots : « Je vy sus la fontaine de vie ung livre d'or qui s'appelloit Mireur de bonne vie ... ». Derniers mots : « ... et aprocheras les cieux et ainsi tu pourras venir au siècle des parfais. Dieu nous y maint. Amen. Explicit ».

4. « Liber de medecina avium seu falconum a F. Joanne de Franchiers, equite ord. Sancti-Joannis Hierosolymitani, et præceptore, in Gallia concinnatus et collectus ex op-

timis libris trium peritissimorum falconariorum, gallico idiomate ». (Fol. 37-125.) Premiers mots : « Cy commence ung beau livre de medicine d'oyseaux et par special de sept manières [de] faulcons, qui sont plus dangereux [à] gouverner et maintenir, lequel frere Jehan de Franchiers, chevalier de l'ordre de Sainct Jehan de Jerusalem, commandeur de chief en France, et detraict et assemblé de tous les meilleurs livres de troys notables maistres faulconniers ci après nommés... ». Derniers mots : « ... et contre toutes manières d'agulles et filladres que oyseau pourroit avoir dedans le corps; si font bonne alaine ».

5. « Responsio Pii II, pontificis maximi, ad ea quæ ipsi objecerant legati Caroli VII, Francorum regis, in conventu Mantuano habita ». (Fol. 128-149.) Premiers mots : « Responsuri verbis vestris, insignes oratores, que superioribus diebus adhibita longe plura quam scripta postmodum reddita, non audemus cum salvatore nostro dicere... ». Derniers mots : « ... et erit et vocabitur cristianissimus. Finis. Deo gratias ». En latin.

6. « Epistola Pii II, pontificis maximi, ad Ludovicum XI, Francorum regem, qua ipsum laudat quod Pragmaticam sustulerit, utque bellum sacrum suscipiat suadet ». (Fol. 150 à 152.) Premiers mots : « Carissime in Christo fili, salutem et aspostolicam benedictionem. Accepimus ex litteris venerabilis fratris nostri episcopi Atrebatentis, quanta cum caritate complexus sis et quam pium erga nos et romanam curiam geras affectum... ». Derniers mots : « ... et beati Petri successores obtineri debeant. Datum Rome XXVI octobris M° CCCC^{mo} LXI°, pontificatus nostri anno III ». En latin.

7. « Passio Pragmaticæ Sanctionis ad instar dominicæ passionis efficta, cujus autor ignotus Atrebatensem episcopum, monachum nigrum, regis Francorum legatum, ut pontificem demere[re]tur, et purpuram adipisceretur, ipsam sustulisse conqueritur ». (Fol. 154 à 157.) Premiers mots : « Vobis nuncio quod matrimonium condicionaliter contractum fuit de futuro inter dominam Pragmaticam N. per Nicolaum papam; ideo queritur inter scolares an matrimonium istud debeat consummari... ». Derniers mots : « ... qui de ejus perditione facti sunt velud mortui ».

Le ms. 5084 se compose de 161 feuillets, cotés A, de 1 à 152, 152 *bis*, 153 à 159. Le feuillet 32 est mutilé par suite de l'enlèvement d'un écusson, qui était peint au bas dudit feuillet r°; les feuillets 35 et 36 sont blancs, si ce n'est que le mot « liber » est inserit sur le feuillet 36; les feuillets 37 à 53 sont mutilés, parce que les souris ou les rats ont rongé les coins extérieurs au bas de chaque feuillet; les feuillets 126, 126 *bis*, 158 sont blancs. Au revers du feuillet 159 on lit une note ainsi conçue : « Ce 7 may 1578 ay donné au compère Guillaume de Port, pour pri de mes tailhes de bench. 21 testons (4 s. 6 t.), 23 ff. 6 solz, qu'il me debvoit, et 5 ff. qu'il prendra de M° Flandrin, lesd. tailhes montant 32 lb. 12 s. 6 t. ». Trois onglets, savoir : 2 entre les f. 10-11; 1 entre les f. 150-1.

Papier. XV° siècle. Deux lettres ornées (fol. 1 et 18 v°); deux écussons (fol. 1 et 18 v°) peints. Ces écussons sont comme il suit : fond bleu, sur lequel est peinte la lettre G, en or; chacun de ces écussons est surmonté d'une double croix rouge. — (Anc. 9701^{3}, *olim* 4483$^{3.3}$, Colbert 4676.)

5085.

Recueil de copies de pièces et de formules d'actes :

a. Actes de LOUIS XII : — 1. « Congé... au conte Jaques de Sommaye » du « duché de Millan, et lequel par cydevant » s'était « absenté » de la ville et duché de Millan, pour ce qu'il estoit chargé d'avoir tenu le parti du Sr Ludovic à l'encontre » du roi de France Louis XII, de pouvoir résider pendant un an en la ville de Gênes, et ensuite retourner à Milan. (Fol. 1.) — 2. « Prorogation et confirmation d'un affranchissement de tailles », accordé par Charles VIII pour dix ans, aux « manans et habitans de la ville et franchise de Molins et paroisse d'Isseure ». (Fol. 1.) — 3. « Ordonnance sur le fait des guetz... villes et places fortes limitrophes et de frontière... esquelles on a acoustumé de faire guect... Donné à Paris, le dernier jour de decembre, l'an mil cinq cens et quatre ». (Fol. 2.) — 4. « Lectre de pas ». Formule. (Fol. 3.) — 5. « Office du tresorier de France ». Formule. (Fol. 3 et 4.) — 6. « Offices ». Formule pour la nomination à un office de grenetier de grenier à sel. Cette formule est suivie d'observations concernant la procédure employée pour la rédaction des lettres d'offices, selon la nature desdits offices et leur origine. (Fol. 4 et 5.) — 7. « Offices de secretaire à gaiges ». Formule. (Fol. 5.) — 8. « Office de secretaire à boursee ». Formule. (Fol. 6.) — 9. « Office et commission pour signer les finances ». Formule. (Fol. 6 et 7.) — 10. « Confirmation de l'office de secretaire des finances », en faveur de « maistre Florimont Robertet ». (Fol. 7.) — 11. « Office de tresorier et receveur general de toutes » les « finances tant ordinaires que extraordinaires » ès « pays et duché de Bourgongne, contez de Masconnois, Charbollois (*sic*), terres d'oultre Seine et aultres y adjaçans ». (Fol. 8.)

b. Acte de CHARLES VIII. « Pouvoir à mons^{r} de Bourbon », son beau-frère, de « lieutenant general representant sa personne en et partout » son « royaume, durant » son expédition au royaume de Naples. « Donné à Grenoble, le XXIXe jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC. III^{xx} XIII ». (Fol. 8 à 10.)

c. Actes de LOUIS XII : — 1. « Don de garde d'enffans myneurs ou pays et duché de Normandie ». Le roi accorde à « Hélène Saveuse », veuve du « Sr de Sepois », la garde de ses enfants mineurs. (Fol. 10 et 11.) — 2. « Office de conseiller lay en la court de parlement à Paris ». Le roi accorde l'office de conseiller en sa cour de parlement, vacant par la mort de Philippe de Brye, à « Me Michel Ris, docteur en chascun droit ». A la suite quelques observations sur la procédure à suivre dans la rédaction des actes de cette sorte, selon les circonstances. (Fol. 11 et 12.) — 3. « Don du droit de late ». Le roi déclare qu'il abandonne tout ce qui peut lui compéter et appartenir du droit de late, pour raison de la demande faite ou à faire à Honorat de Villeneufve, Sr de Torrectes, par les prévôt et chapitre de l'église de Grasse, touchant

la place, terre et seigneurie de Napolie, et qu'il délaisse audit Sr de Torrectes tout ce qui pourra échoir et advenir par le deniement de la demande, tant pour la part dudit chapitre que pour celle dudit de Torrectes, à quelque somme qu'il se puisse monter. (Fol. 12 et 13.) — 4. « Congé de marchander ». Formule. (Fol. 13.) — 5. « Commission pour conduire le ban et arrière ban d'une province ». Formule. (Fol. 13 et 14.) — 6. « Commission pour prendre gens et mectre en gallères ». Le roi s'adressant au parlement de Provence lui ordonne de faire délivrer au Sr Gastineau, chevalier de l'ordre de Rhodes, pour tirer à la rame sur les galères que le grand maître de Rhodes fait adouber, dresser et mettre sus, au pays de Provence, avec autres navires et armée de mer, pour résister aux entreprises du Turc, « tous criminelz qui ont desservy peine corporelle et pareillement hazardeux de dez et aultres jeux publicques et deffenduz, pipeurs, ruffians et autres gens oisifs et mal venans sur les champs, sans avoir maistre ne adveu, qui sont en bonne convalescence de leurs personnes ». (Fol. 14.) — 7. « Commission sur advertissement ». Formule. (Fol. 14.) — 8. « Commission à soy informer sur l'octroy d'unes foires ». Formule. (Fol. 14 et 15.) — 9. « Commission à soy informer sur modifficacion de feuz ». Formule. (Fol. 15.) — 10. « Commission à demander emprunctz ». Le roi, s'adressant à Me Thomas Bohier, général de ses finances au duché de Normandie, lui ordonne de demander et requérir pour et en son nom, par manière de prêt, aux receveurs grenetiers et fermiers de sa charge et généralité qu'il jugera être en mesure de faire au roi ledit prêt, les parties que chacun pourra fournir pour arriver à la somme de 35 000 livres tournois, montant de la quote part de sa charge dans l'emprunt destiné à subvenir à l'entretien de l'armée destinée à la conquête et recouvrance du duché de Milan. (Fol. 15 et 16.) — 11. « Commission pour imposer l'equivaut en Limosin ». (Fol. 16 et 17). — 12. « Lectre pour contraindre à rendre compte... plusieurs officiers comptables et autres gens qui ont eu charge et administracion de deniers et finances ordinaires et extraordinaires », tant du vivant de Charles VIII que depuis l'avènement du roi Louis XII à la couronne. (Fol. 17 et 18.) — 13. « Office de maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy ». Note sur la procédure suivie en la collation de cet office. (Fol. 18.) — 14. « Don de garde d'enfans myneurs en Normandie ». Il s'agit de « Jehan de Laval, seigneur de Chateaubriant, et Pierre de Laval, son frère, enfans de feu... le Sr de Chasteaubriant », auxquels « compecte » et appartient « la terre et seigneurie de Beaumanoir », assise au duché de Normandie, à cause de laquelle seigneurie, qui est tenue et mouvante du roi, lesdits enfants sont tombés en la garde du roi durant leur minorité. Le roi nomme pour administrer les biens de ces mineurs, « Artur Du Pan, escuier, seigneur de La Haye Du Pan ». (Fol. 18 et 19.) — 15. « Don de prebende vacant par regalle ». Le roi déclare par lettre, en latin, adressée aux doyen et chapitre de l'église collégiale de Senlis, qu'il a nommé Me Charles Mouton à l'office de la chantrerie canoniale de ladite église, vacant par suite du décès du titulaire, feu Jean de Ferolles. (Fol. 19.) — 16. « Presentacion à ung beneffice par droit de garde d'enffans mineurs ». Le roi, s'adressant à l'évêque de Lisieux, après lui avoir rappelé que la présentation au bénéfice de Plasmes, dépendant de son diocèse, appartient au roi par suite de la garde qu'il a des enfants mineurs du feu Sr d'Ettebaie, lui déclare qu'il a choisi Jacques Popillart pour occuper ce bénéfice. En latin. (Fol. 19 et 20.) — 17. « Commission pour tenir le compte et faire le paiement des pensions ordonnées aux quentons des anciennes ligues des haultes Almaignes ». Le roi déclare qu'il a commis « Jehan Lalement le jeune », son argentier, à tenir le compte et faire le paiement des pensions generalles et particulieres » ordonnées chacun an « à ceulx des villes et quentons des anciennes ligues des haultes Almaignes, laquelle charge et commission souloit tenir et exercer feu Me Jean Rousselet ». (Fol. 20.) — 18. « Commission pour paier les cent gentilzhommes ». Le roi déclare qu'il a donné la « charge et commission de faire la recepte et paiement des gaiges et souldes des cent gentilzhommes ordinaires » de son « hostel, estans soubz la charge et conduicte » du « vidame de Chartres », charge vacante par la résignation de « Jehan Lavoyne », qui en était pourvu, à « Barthelemy Laurencin ». (Fol. 20 et 21.) — 19. « Povoir à Mr d'Aubigny pour la conqueste de Napples ». Le roi, après avoir rappelé les efforts tentés par son prédécesseur Charles VIII, pour conquérir sur le roi d'Aragon le royaume de Naples, son héritage, déclare que voulant poursuivre à son tour cette conquête, il a nommé son lieutenant général en l'armée destinée à cette opération, son chambellan ordinaire Berault Stuart, grand connétable du royaume de Sicile, capitaine des cent archers écossais de sa garde. (Fol. 21.) — 20. « Commission pour faire le bail de la traicte de blez de Xantonge et La Rochelle ». (Fol. 22.) — 21. « Commission pour bailler les fermes en la charge de Languedoc ». (Fol. 23.) — 22. « Commission pour imposer l'equivallent en Limosin ». (Fol. 23.) — 23. « Commission de la traicte de Bourdeaulx ». (Fol. 23 et 24.) — 24. « Commission du bail de la ferme du sel en Poictou ». (Fol. 24 et 25.) — 25. « Commission pour faire le bail des aydes d'Oultre Seine ». (Fol. 25.) — 26. Mêmes commissions pour Laon, Langres, Reims, Paris, Amiens deçà la Somme. (Fol. 25 et 26.) — 27. « Commission desd. fermes pour l'election de Rouen ». (Fol. 26.) — 28. « La commission de Lizieulx ». (Fol. 27.) — 29. « Commission pour l'équivallent de Combrailles ». (Fol. 27.) — 30. « Lectre de maistre des requestes extraordinaire » en faveur de « Pibar de Coillault ». En latin. (Fol. 27 et 28.) — 31. « Atache des tresoriers de lettres de don d'office de viconte... et receveur ordinaire de Vallongnes... à Loys d'Arthebye,... eschançon ordinaire » du roi, à la place de « Michel Corbin », dernier possesseur de cet office, qui était décédé. « Donné... le 28e jour de septembre 1503 ».

(Fol. 28.) — 32. « Lectre de don d'aubeyne » en faveur de « Barias Des Barras, escuier », après le décès d' « Hector Galiot, filz naturel de feu Jaques Galyot ». (Fol. 28 et 29.) — 33. « Lectre de don et octroy pour enlever de quelque pays aucune quantité de blez ». Formule. (Fol. 29.) — 34. « Lectre pour estre payé des gaiges d'un office, non obstant que celuy à qui est led. office n'ait esté institué et fait le serment ». Acte en faveur de « Jehan de Poncher, receveur ordinaire de Meleun », en remplacement d'« Artur Du Bout », décédé. Ledit Poncher, étant occupé en l'armée de Roussillon au paiement des gens de guerres, n'avait pu aller en la « chambre des comptes faire le serment ne requerir son institution et possession de son office de receveur ». (Fol. 29 et 30.) — 35. « Don de foires » établies, au nombre de quatre, en la ville d'Angoulême, à la prière de Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême. (Fol. 30 et 31.) — 36. « Lectre pour ne discontinuer une pencion » en faveur du « marquis de Mantoue ». (Fol. 31.) — 37. « Congé de resigner », accordé à « Michel Denis », receveur. (Fol. 32.) — 38. « Brevet » accordé, le 28 septembre 1503, « le roy estant à Mascon... à Pierre Bertault filz... legitime heritier... de feu Martin Bertault », d'hériter de tous les biens meubles et immeubles délaissés par ledit Martin Bertault, qui étant étranger n'avait « obtenu aucunes lettres de naturalité ». (Fol. 32.) — 39. « Commission d'aubeyne » concernant la même affaire. (Fol. 32 et 33.) — 40. « Lectre d'anoblissement » en faveur de Simon Tonnelier. 1503. En latin. (Fol. 33 et 34.) — 41. « Don de droit de grenier », par suite duquel « le revenu, prouffit et emolument» du « droit de gabelle des greniers à sel » établis « ès villes de Romora[n]tin, Esparnay et La Ferté Millon, ensemble les amendes et confiscations qui y escherront » durant une année, à commencer du 1er octobre, seront abandonnés à Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême. (Fol. 34.) — 42. « Don de l'office de potestac de Lecque en la duché de Millan » en faveur de « Pierre Anthoine de Carato ». (Fol. 34 et 35.) — 43. « Lectre de naturalité », accordée à Henri, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, fils puîné du duc de Bavière. (Fol. 35 et 36.) — 44. « Don d'aucuns biens escheuz par consfiscation » de « feu Jehan Theroult », en faveur de « Jehan Du Mans,... queux », et de « Jehan Combault,... paticier » du roi Louis XII. (Fol. 36 et 37.) — 45. « Atache » pour faire procéder à l'entérinement de lettres octroyées à « Philbert de Roquebeti,... gouverneur de Plaisance ». (Fol. 37.) — 46. « Traicte de vins » accordée au « sire de » S. « Quintin » jusqu'à concurrence de 100 pipes de vin, pour son usage, à prendre dans les vignobles de l'Anjou et à conduire « tant par terre que par eau... jusques au lieu de S. Quintin », sans payer aucuns droits. (Fol. 37 et 38.) — 47. « Lectre de ratiffication, octroy et consentement, faicte par le roy, sur l'approbacion nagueres faicte par l'Église et saint-siège appostolicque, touchant le convent en sexe femenyn fondé à Bourges par madame Jehanne d'Orléans, duchesse de Berry ». (Fol. 38.) — 48. « De par le roy ». Lettre adressée au grand écuyer et au receveur et contrôleur de l'écurie, en faveur de Guillaume Janzat, trompette ordinaire du roi. (Fol. 38 et 39.) — 49. « Commission » adressée au « Sr de Chaumont, grant maistre de France », lieutenant et gouverneur pour le roi au duché de Milan, afin qu'il se saisisse des terres, villes, places, châteaux et seigneuries que tenait au duché de Milan le « conte de Ligny » décédé. (Fol. 39.) — 50. « Commission pour faire prendre et saisir le temporel de l'evesché de Noarre », Novare, au duché de Milan. (Fol. 39 et 40.) — 51. « Congé de tenir beneffices ». Acte en faveur de « Jehan Philippe de Benetivolle de Saxo Ferrato ultro montem ». (Fol. 40.) — 52. « Lectre de legitimacion ». Acte en faveur de « Franciscus de Gimet, ordinacionum » regis « armiger, filius naturalis Petri de Gimet et defuncte Benyne ». 1508. En latin. (Fol. 40 et 41.) — 53. « Lectre pour faire mectre à plaine declaration quelque terre empeschée par deffault de foy et hommaige ». Acte adressé au « bailly de Montferrand », en faveur du « Sr de Bellemaur et de Condat », conseiller et chambellan du roi, concernant l'hommage de la seigneurie de Condat, qui dépendait du roi, à cause de son château d'Usson. (Fol. 41 et 42.) — 54. « Lectre de provision et declaration sur le don et declaration de quelque office ». Acte en faveur de « Geuffroy Moreau », qui avait été pourvu, le 20 avril 1502, de l'office de régisseur des « moulins du Corps Saint » de la « ville et duché de Millan, ensemble la potesterie sur tous lesd. moulins ». (Fol. 42 à 44.) — 55. « Don de droit de rachapt ». Acte en faveur de « la contesse de Tonnerre, tant en son nom que comme aiant le bail et gouvernement » de ses enfants mineurs, à cause des « terres, seigneuries et chastellenies de Cerisi, Leynes et Groselles ». (Fol. 44 et 45.) — 56. « Souffrance de faire hommaige ». Acte en faveur de la même, à qui le roi accorde terme et délai de lui faire les foi et hommage qu'elle lui doit, pour raison des terres dessus dites, tenues et mouvantes du roi, à cause de son duché de Bourgogne, de la baronnie de S. Aignan, tenue et mouvante du roi, à cause de son comté de Blois, de la seigneurie de La Salle près Clery, tenue et mouvante du roi, à cause de son duché d'Orléans. (Fol. 45.) — 57. Ordre adressé « de par le roy » par « les tresoriers de France » au maître des eaux et forêts en Normandie, de bailler et délivrer à Me Thomas Bohier, général des finances au pays de Normandie, du bois pour le chauffage de sa maison de Rouen, pour l'année courante. Blois, 25 mars 1503-4. (Fol. 45.) — 58. « Lectre de chevallerie ». Acte en faveur de « Me Jehan Seguier, docteur ès loix, Sr de La Granerie et lieutenant » du « seneschal de Quercy ». (Fol. 46.) — 59. « Rabaiz de ferme » en faveur de « Jehan Doreau et de Didier Bourgeois, marchans demourans en la ville d'Angiers... pour consideracion des pertes et dommaiges » qu'ils ont eus et soutenus « ou fait de la ferme du huitiesme du vin vendu en détail en lad. ville, en l'année commençant le 1er jour d'octobre 1501 ». (Fol. 46.) — 60. « Lec-

tres par lesquelles le roy conferme et a pour agreable » le « don de droit de rachapt fait par la royne », Anne de Bretagne, à « Annete de Mesnil, femme de chambre ordinaire » de ladite reine, droit échu par le décès de « Jehanne de Carné, à cause des terres et heritaiges qu'elle tenoit » de la reine et du roi « à foy et devoir de rachapt, lors de son trespas, pour raison du douaire à elle delessé par le feu Sr de Veilleteygne ». (Fol. 46 et 47.) — 61. « Don de chauffaige ». Acte en faveur de « damoiselle Ysabeau de Saffroy », veuve de « Jehan Pocaire, en son vivant Sr de Chemault,... vallet de chambre » du roi, et de « Gilberde Pocaire, sa fille », qui pourront prendre « ès queues de Chemault et de Nybelle en la garde de Victry », en la forêt d'Orléans, le bois nécessaire à leur maison de Chemault pour « ardoir » et « ediffier » et, « en temps de pesson et de glandée », faire paître « 60 pourceaulx et ung ver ». (Fol. 47 et 48.) — 62. « Don d'amende ». Formule. (Fol. 48.) — 63. « Intitulacion des lectres en latin que envoye le roy de France au roy de Hongrye : Serenissimo... principi Wladislao,... Ludovicus ». En latin. (Fol. 48.) — 64. « Provision sur l'audicion et reddicion » du « compte » de « Pierre Hamelin,... du fait de sa commission », qu'il avait reçue du roi de « tenir le compte et faire les paiemens des ouvraiges, ediffices et reparacions » de sa « place et chastel de Loches ». (Fol. 49.) — 65. « Lectres missives du roy au Turc ». Le roi demande au Grand Turc la mise en liberté de « Arthonius Contelus, dux Cataezacensis et marchio Cotioni,... in Castello Novo, jure belli captivus... dum ipse ad recuperacionem sui patrimonii in regno Sicillie... proficisceretur ». En latin. (Fol. 49.) — 66. « Admortissement ». Acte en faveur de « Girard Dalichamps, presbtre, chanoine de l'eglise collegiale Saint Laurens de Joyuville sur Marne, ou diocèse de Chaalons », à cause d'une chapelle fondée par ledit chanoine au cimetière commun dudit Joinville, « situé hors la cloison » dudit Joinville. (Fol. 50 et 51.) — 67. « Commission pour prandre au corps tous gens vacabons, sans adveu, pilleurs de benefices ». Acte adressé aux baillis de Rouen, Caux, Gisors et Senlis, concernant certains « excès, meurtres, pilleries, crimes et malefices... faiz, commis et perpetrez en l'abbaye de S. Germer de Fly, depuis le trespas du dernier abbé, par aucunes gens amassez... par l'evesque de Beauvais ». (Fol. 51.) — 68. « Lectre par laquelle le roy veult quelque differend estre mis en estat et surceance ». Adressée aux « gens tenans » la « court souveraine de l'echiquier de Normandie », concernant une querelle survenue entre eux et « les doyen, chappitre et chanoines de l'eglise cathedrale de Rouen », à l'occasion de l' « inhumation du corps de feu maistre Le Monnoyer, en son vivant conseiller en lad. court et chanoine de lad. eglise de Rouen ». (Fol. 52.) — 69. « Reunion de dommaine ». Acte par lequel le roi réunit à son domaine delphinal les comtés de Valentinois et Diois, qu'il en avait détachés, et le premier érigé en duché pour « Domp Cesar de Bourgia », led. César de Borgia ayant cessé de mériter une telle faveur, pour s'être retiré vers « Consalle Ferrande » et avoir « praticqué et machiné plusieurs choses » au préjudice et dommage du roi. (Fol. 53.) — 70. « Lectre par laquelle le roy veult et entend que les causes et procès qui souloient estre vuydez en une chambre de l'eschicquier, pour l'affluence d'iceulx soient vuydez et decidez en deux chambres ». (Fol. 53 et 54.) — 71. « Main levée contenant sousfrance ». Acte par lequel le roi déclare levée la mainmise sur le temporel de l'évêché de Saintes et accorde délai d'un an à Louis de Rochechouart, le nouvel évêque, pour venir d'Avignon, où il exerçait les fonctions de gouverneur pour le cardinal d'Amboise, prêter le serment de fidelité en tel cas requis. (Fol. 54 et 55.) — 72. « Reliefvement de monstre ». Formule. (Fol. 55.) — 73. « Don de justice ». Acte en faveur du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, à la prière duquel le roi distrait de son châtelet de Meulan la haute et la moyenne justice, qu'il avait sur Vigny et Auviller, et les transmet audit cardinal et à ses successeurs, seigneurs desdits lieux. (Fol. 56 et 57.) — 74. « Placet et congé de resigner quelque beneffice ». Acte, en latin, par lequel le roi approuve que le cardinal Alexandrin, du consentement de Me Scaramouche Trivulce, conseiller du roi en son grand conseil, puisse céder à Me Antoine Trivulce, évêque d'Asti, l'abbaye de S.-Étienne « de'Armi », située au diocèse de Lodi, dans le duché de Milan. (Fol. 57.) — 75. « Commission pour faire monstres ». Formule. (Fol. 57 et 58.) — 76. « Congé de vendre une terre en la duché de Millan ». Acte en faveur de « Paule de Busserade, chevalier, seigneur de Sepy, grant maistre et cappitaine general de » l' « artillerie », qui est autorisé à vendre la « terre et seigneurie de Capponas » au « duché de Millan ». (Fol. 58.) — 77. « Commission pour loger gens de guerre ». Formule. (Fol. 58 et 59.) — 78. « Commission pour les conduire ». Formule. (Fol. 59.) — 79. « Declaration de l'office de lieutenant du seneschal de Poictou ». Acte en faveur de « maistre Pierre Regnier, docteur ès droiz », que le roi avait pourvu de cette charge, après le « trespas de feu Me Pierre Prevost », nonobstant l'opposition faite à cette nomination par « Me Jehan Favereau », et « Me Simon Herbert ». (Fol. 59 et 60.) — 80. « Serment de fidelité ». Formule. (Fol. 60.) — 81. « Lieutenance de l'artillerie ». Acte par lequel le roi nomme un « lieutenant general en » l' « artillerie », pour suppléer le « Sr de Cepy,... maistre » de ladite « artillerie ». (Fol. 60 et 61.) — 82. « Prolongacion et continuacion d'octroy et affranchissement de tailles pour une ville ». Formule. (Fol. 61.) — 83. « Changement de nom d'une place et congé d'y faire forteresse comme pont levys et autres choses, avec ce d'y ediffier moulin ». Le roi accorde à « Guillaume Popillart » son « varlet de chambre ordinaire et maistre de sa garde robbe... seigneur du fief de La Merdelle », situé en la seigneurie de « Chastillon sur Yndre », que ladite maison de La Merdelle « soit perpetuellement nommée la maison et fief de Cocques » et que ledit Popillart la puisse « fortiffier tant de fous-

sez, pont levys, canonnières » que d'autres choses nécessaires, ajoutant en outre que ledit Popillart pourra « faire edifficr de nouvel molin ou molins banniers, excluses, portes, pescheryes et chaussées sur le ruysseau de La Fontaine Royne, assis au dedans led. fief ». (Fol. 61 et 62.) — 84. « Recompense du droit de fournissement du grenier à sel pour les manans et habitans de la ville d'Yssouldun ». (Fol. 62 et 63.) — 85. « Commission pour exercer la generalité de Languedoil, vaccant par la mort de feu messire Pierre Briçonnet, jusques à ce que le roy y ait pourveu ». Acte en faveur de « Jacques de Beaune, general » des finances « ès pays de Languedoc, Lionnois, Forestz et Beaujolois ». (Fol. 63.) — 86. « Office d'huissier du conseil estroit », accordé à « Jehannot Levesque », en remplacement de « Jehan Pomier de Vaulx », décédé. (Fol. 63 et 64.) — 87. « Sauvegarde de non loger gens d'armes ». Acte en faveur de « Me Charles Robertet, prieur et seigneur » de « S. André de Rosans, ou diocese de Gap ». (Fol. 64.) — 88. « Non residence ». Acte en faveur de « Nicolas Alement, grenetier du grenier à sel... estably à... ». (Fol. 64 et 65.) — 89. « Congé de marchander ». Formule. (Fol. 65.) — 90. « Congé à roturiers d'acquerir fiefz nobles jusques à III ou V^c livres de rente et audessoubz ». Acte en faveur de « Pierre Taxxin », demeurant au bailliage de Chalon sur Saône. (Fol. 65 et 66.) — 91. « Deffence de non loger ». Acte en faveur d' « Ambrois Thion, dit Armyne, serviteur domestique » du « duc de Valois », dont la maison, objet de cette sauvegarde, était située à « Roanne ». (Fol. 66.) — 92. « Sau-conduit » pour « Jehan de Rodelfy », conseiller et chambellan du roi, lequel ayant pris congé du roi, se disposait à retourner « devers la seigneurie de Florence, de par laquelle » il avait été « longuement embassadeur » auprès dudit roi. (Fol. 66.) — 93. « Mandement pour faire razer et abatre plusieurs terrasses et vielles galleries estans en la ville de Tours ». (Fol. 66.) Nous n'avons ici que les cinq premières lignes de l'acte, le reste n'ayant pas été transcrit sur le recto resté blanc du feuillet 67. — 94. « Placet pour executer bulles ». Formule. (Fol. 67.) — 95. « Commission pour lever le ban et arriere ban ». Formule. (Fol. 67 et 68.) — 96. « Provision adressans aux gens des comptes, par laquelle le roy leur mande qu'ilz allouent ès comptes du tresor delà Millan quelque somme en laquelle les religieux observentins et autres mendiens avoient esté tauxez ». Acte en faveur de « Me Jehan Sermonet, nagueres tresorier et receveur general » des « finances » ès « pays et duché de Millan ». Après 1501. (Fol. 68 et 69.) — 97. « Provision adressant aux gens des comptes, par laquelle leur est mandé qu'ilz allouent les gaiges de l'office de comptable de Bourdeaulx » à « Me Helie Du Tillet », successeur en cette charge de « Me Michel Brosset », décédé. (Fol. 69 et 70.) — 98. « Lectres pour estre payé des gaiges de l'office de lieutenant du Dauphiné ». Lettre adressée à « Jaques de Beaune », pour qu'il fasse payer par « Mr Jehan Briçonnet » à « Souffray Alomat, Sr Du Riaige, lieutenant » en Dauphiné pour le comte de Foix, la somme de 375 livres tournois « pour ses gaiges de lieutenant dud. pays ». (Fol. 70.) — 99. « Acquict pour faire lever descharges ». Acte en faveur du « Sr de Beaumont de Bacqueville » pour lui faire allouer deux années arriérées de sa pension sur les comptes de « Jehan Lalement, receveur general » en Normandie. (Fol. 70.) — 100. « Declaracion de l'office de refferendaire de Plaisance ». Acte en faveur de « Lazare Plombin », qui avait été frustré de cet office par « Jehan de Montesquin ». (Fol. 70 à 72.) — 101. « Continuacion d'octroy pour ceulx de la ville d'Orléans de cinq deniers tournois sur chacun mynot de sel qui seroit vendu en tous les greniers », pour fournir aux dépenses des fortifications des fauxbourg de ladite ville du côté de la Beauce. (Fol. 72 à 74.) — 102. « Office de procureur general en la seneschaucée de Guyenne ». Acte en faveur de « Me Pierre Meilas ». (Fol. 74.) — 103. « Office de conseiller clerc en la court de parlement à Paris », accordé à « Me Guillaume Feydeau », en remplacement de « feu Me Jacques Chambellan », décédé. (Fol. 75.) — 104. « Provision adressant aux gens des comptes, par laquelle leur est mandé allouer ès comptes de Jehan Sernonet (*lisez*, comme plus haut, Sermonet) qu'ils ayent à allouer en ses comptes » une somme de 4716 l. 6 s. 7 d. t., en laquelle « avoient esté tauxez les religieux observantins de la duché de Milan » et ceux de la seigneurie de Gênes « pour la decime » ordonnée par le pape sur les gens d'église, en l'année 1501. (Fol. 75 et 76.) — 105. « Commission adressante à... Gabriel de La Chastre, chevalier, seigneur de Nanssay et cappitaine des Cens archers françoys de la garde » du corps du roi, et « à... Me Pierre Bouyn,... conseiller et procureur general » au « grant conseil... pour faire prendre et saisir... Jaques et Anthoine d'Aloigne, cousins germains, conducteurs et accompaignez de tous laquais, gens vacabons et sans adveu... qui, après leurs mesfaiz et malefices, se tiennent et retirent à Pruylly pour reffuge et seureté », lesquels étaient venus dans la « maison du Sr de Pancières,... et illec, entre les bras de... Guyonne de Piedefou,... ensaincte d'enffant », avaient tué « Loys de Gratain », son mari, coupé « un bras à ladite damoiselle », blessé « très fort led. Sr de Pancières » et avaient pillé et robé lad. maison, tellement qu'il n'y était rien demeuré. (Fol. 76 et 77.) — 106. Acte prolongeant la continuation d'octroi mentionnée sous l'article 101. (Fol. 77 et 78.) — 107. « Sauf conduict » accordé à « magnifique messire Haydon, chevalier, docteur ès droiz, ambassadeur » du « roy des Romains », lequel « pour aucuns affaires de l'empire » était envoyé en Italie. (Fol. 78 et 79.) — 108. « Congié et sauf conduict à aucuns banniz de povoir retourner en la duché de Millan ». (Fol. 79 et 80.) — 109. « Lectres de pas » accordées au « conte Carles de Barbiano », allant « devers les roys d'Espaigne et de Portigal », avec intention de « s'employer et faire faiz d'armes à l'encontre des infidelles ennemys de » la « saincte foy catholicque ». (Fol. 80.) — 110. « Acquict ». Acte en faveur du Sr de Bucy, à qui le

roi ordonne de payer une somme de cent livres tournois, pour le rembourser des frais qu'il lui a convenu faire en faisant les montres et revues des compagnies du S[r] d'Orval, gouverneur de Champagne, du sire de Graville, amiral de France, etc., somme qui doit être allouée ès comptes et rabattue de la recette de « M[e] Geoffroy de La Croix, tresorier » des guerres. (Fol. 80.) — 111. « Office de conseiller lay en la court de parlement à Paris », accordé à « M[e] Michel Regis,... conseiller ordinaire » au « grant conseil », en remplacement de « M[e] Nicole de Bery » décédé. (Fol. 81 et 82.) — 112. « Rabaiz de ferme » en faveur des enfants de « feu Michel Le Bouvyer, en son vivant demourant à Lisieux... pour consideration des pertes et dommaiges » que ledit Michel Le Bouvyer avait éprouvés « ou fait de la ferme du IIII[e] des vins et menuz boyres venduz en detail ». (Fol. 82.) — 113. « Continuacion d'octroy », accordée aux « manans et habitans du chastel et ville de Chasteauroux en Berry », pour les deniers provenant dudit octroi « convertir et employer ès cloisons, murailles, ediffices, reparacions, fortifficacions et emperemens desd. ville et chastel de Chasteauroux ». (Fol. 82 à 84.) — 114. « Don de la tresorerie de la Saincte Chappelle à Bourges » à M[e] François de Buel, protonotaire apostolique. 1509. En latin. (Fol. 84.) — 115. Le roi accorde aux « manans et habitans de Beaumont Fresnay » et Mamers « congé et licence de lever sur eulx et les autres habitans des parroisses deppendans desd. chastellenies, terres et seigneuries desd. lieux... jusques à la somme de mille livres tournois... pour convertir au don et present » qu'ils veulent offrir au duc d'Alençon et à Marguerite d'Angoulême, leurs princes et naturels seigneurs, « en faveur de leurs joyeux advenement aud. duché et entrée ausd. lieux de Beaumont Fresnay et Mamers ». (Fol. 84 et 85.) — 116. Lettre adressée aux « tresoriers de France et generaulx conseillers ordonnez sur le fait et gouvernement des finances », pour faire « paier et bailler » à M[e] « Jehan Bourdichon,... varlet de chambre ordinaire », la somme de 700 l. t. du reste des 1000 l. t. que le roi Charles VIII lui avait données pour marier ses filles. (Fol. 85 et 86.) — 117. Le roi prolonge aux « manans et habitans » de la « ville de Beaune » la somme de 80 l. t. à eux déjà prolongée par lui, le 26 mars 1498, conformément aux lettres qu'ils avaient de Charles VIII, pour convertir et employer « ès reparacions des portes et ponts de lad. ville de Beaune ». (Fol. 86 et 87.) — 118. Le roi accorde à « René de Cossé,... conseiller et premier pannetier... la couppe et tonture des boys tailleys appellez les boys du roy et du Latay, assis près et joignans sa maison et seigneurie de Broichessac, ainsi qu'ilz se poursuivent et comportent, avecques les droiz de panaige et de chasse à toutes bestes rousses et noyres tant grosses que menues ». (Fol. 87 et 88.) — 119. Le roi accorde à Jacques de Fontaine, archer de sa garde, « tout tel droit de garde » qui « par la costume... de Normendie » appartient aud. roi « ès biens et succession des enffans mineurs d'ans de feu Guillaume Le Cousturier, en son vivant sergent de Berthueil ». (Fol. 88.) — 120. Le roi accorde à « Martin de Pont Castel, Guillaume de La Salle, marchans demourans à Bourdeaulx, et Jehan Brandin, demourant à La Rochelle », la récompense des pertes qu'ils avaient subies de la part des Espagnols, récompense à prendre sur « quatre navires arrestez ou havre » de La Rochelle, navires appartenant à des Espagnols. (Fol. 88 à 90.) — 121. Le roi adresse à Jacques Hurault, « general ayant la charge » et administration des finances du duché de Bourgogne, l'ordre de faire payer sur les plus clairs deniers provenant des exploits et amendes du parlement de Bourgogne, une somme de cent livres tournois à Claude d'Esguilly. (Fol. 90.) — 122. Le roi accorde à Odet de Foix, seigneur de Barbasan, l'office de grand sénéchal de Guyenne, vacant par le décès de « Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes ». (Fol. 90 et 91.) — 123. Le roi fait part aux gens de ses comptes et tresoriers à Paris, et au gouverneur et sénéchal du Limousin, qu'il a reçu le serment de fidélité de M[e] de Bonneval, protonotaire apostolique et abbé de Solignac, serment qu'il devait au roi comme abbé dudit Solignac. (Fol. 91.) — 124. Le roi écrit en faveur de l'archidiacre d'Aulnis, pour qu'il soit appuyé auprès du pape, afin que le saint père lui accorde l'abbaye de S[t] Jean d'Angely. (Fol. 91 et 92.) — 125. Lettre en faveur de « George de Montagu, homme d'armes » des « ordonnances » du roi, sous la charge et conduite du « S[r] de Piennes », afin que « ses gaiges et souldes du cartier de juillet, aoust et septembre, nonobstant qu'il n'ait esté à la monstre et reveue qui faicte a esté des gens de guerre de lad. compaignie pour led. quartier », lui soient payés par « Geoffroy de La Croix », trésorier des guerres. (Fol. 92.) — 126. Le roi accorde à « M[e] Françoys Briçonnet,... l'office de maistre de » sa « chambre aux deniers » et lui donne « commission de paiement des gaiges des officiers de » son « hostel, lesquelz office et commission souloit tenir et exercer Françoys Doulcet », révoqué. (Fol. 92.) — 127. Le roi libère « M[e] Jehan Julien » d'une « amende de 300 livres parisis, en laquelle, par arrest de » la « court de parlement à Paris », il avait été condamné « envers » le roi. (Fol. 93.) — 128. Le roi accorde à « Girard de Longvy, chevalier, seigneur de Genvry et de Cymart », licence d'« avoir, tenir et entretenir perpetuellement aud. lieu de Cymart sa justice et enseigne patibulaire à quatre pilliers ». (Fol. 93 et 94.)

d. Les tresoriers de France consentent à l'entérinement et accomplissement des lettres du roi Louis XII, par lesquelles ledit S[r] roi ordonne et octroie à « Loys, S[r] de Graville », son « conseiller et chambellan ordinaire, et admiral de France, l'office de cappitaine du chastel et place de Dourdan... sans prejudice toutesvoyes du droit pretendu par led. S[r] de Graville en lad. terre et seigneurie dud. Dourdan, à cause de l'acquisicion qu'il en a faicte d'un nommé Pierre de Gobache, auquel le feu roy Loys » XI « en avoit fait don ». (Fol. 94 et 95.)

e. Actes de Louis XII. — Le roi proroge les lettres de commission qu'il avait données à « M[es] de S. Pierre, pre-

mier president en » sa « court de parlement à Tholouse, Anthoine Milet, president en sa court de parlement de Prouvence, et Françoys Marc, conseiller en » sa « court de parlement du Daulphiné ... pour ... avec les commis et depputez » du pape, « decider, juger et determiner... plusieurs differends et questions ... dès longtemps ... indecis entre les officiers » du « saint pere, les consulz, manans et habitans d'Avignon, d'une part », et les « procureurs et officiers » des « cours de parlement à Tholouse, seneschaucée de Beaucaire, pays de Languedoc et conté de Prouvence, d'autre part, pour raison des rivières du Rosne et de Durance, à cause de certains palliz et deffenses contre l'impetuosité desd. rivières sur icelles par lesd. d'Avignon faictes, aussi des isles stans dedans lesd. rivières et de certains degretz du Pont d'Avignon ». (Fol. 95 et 96.) — 2. Le roi accorde à « Jehan de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau,... la moitié du rachapt qui » lui « peut estre deu par le trespas de feu René de Chasteaubriant, en son vivant chevalier, seigneur du Lyon, duquel led. Sr de Montsoreau, à cause de sa femme, est heritier, pour raison et à cause de la terre et seigneurie de Chalaincourt, tenue et mouvant » du roi « à cause de » son « chastel d'Angiers ». (Fol. 96.) — 3. Lettre adressée à « Jaques Hurault », général ayant la charge des finances au duché de Bourgogne, pour qu'il fasse payer par « Me Jehan Sapin », receveur général des finances, au « Sr de Framezelles, la somme de 700 livres tournois » en recompense de la garde de la place de Vergy. (Fol. 96 et 97.) — 4. Lettre relative à la pension de 24 000 livres tournois, allouée par le roi à sa « cousine Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne », sur les comptes de « Me Henry Bohier, receveur general » des finances. (Fol. 97.) — 5. Lettre relative à « l'evesque de Sisteron, ambassadeur de sa saincteté... à ce que le plaisir de S. S. soyt » le « pourveoir » de « l'arceveschê d'Aulx ». (Fol. 97 et 98.) — 6. Lettre adressée aux « gens » de ses « comptes et tresoriers à Paris », par laquelle le roi déclare avoir octroyé à « Jehan Crespin, S^r de La Planche,... une amende de 60 l. parisis, en laquelle feu Roustigny a puis ancien temps en çà esté condamné envers » le roi. (Fol. 98.)

f. « Congé à ung gentilhomme de la maison du roy de s'en aller en sa maison ». Acte de « Loys de S. Gelais, seigneur de Lanssac », en faveur de « Georges de La Barre, S^r de La Salle,... Faict à Paris, le camp estant à S. Denys, le ... 1567 ». (Fol. 98.)

g. Actes de Charles IX : — 1. « Lectres du roy pour exempter le logis des gens d'eglise en temps de guerre ». A « mons^r d'Esguilly » pour les « doyen, chanoynes et chappitre de l'eglise de Chartres ». (Fol. 99.) — 2. « Lectres du roy pour la redition de Lusignem au Sr de Mirambeau,... Au camp de Tande, le xxve d'octobre 1569 ». — 3. « Pouvoir doné par le roy à mons^r de Lanssac, pour la redition de la ville et chasteau de Lusignem... A Chandenyer, le xixe jour d'octobre 1569 ». — 4. Le roi nomme « Guy de St Gelays, Sr de Lanssac, le jeune ... cappitaine de cinquante hommes d'armes » de ses ordonnances, en remplacement du « baron de Prunay », fait prisonnier à la bataille de Jarnac et décédé entre les mains des ennemis. Verdun, 20 avril 1569. (Fol. 101 et 102.) — 5. « Pour la court de parlement de Bourdeaulx ». Lettre au général des finances en Guyenne et au trésorier de l'Épargne, pour faire payer par « Me Jehan de Maillac, fermyer general des finances en Guyenne », aux presidents, conseillers, avocats, procureurs généraux et autres officiers de la cour du parlement de Bordeaux ayant servi en la chambre ordonnée par le roi pour seoir au temps des vacations de ladite cour en l'année 1569, les gages et droits à eux dûs à cause dudit service. 1570. (Fol. 102.)]

h. « Lectre de madame de Nevers au Sr de Lanssac », pour le prier de faire en sorte que le roi fasse exécuter la sentence visant les auteurs de la trahison dressée contre la ville de Nevers. (Fol. 103.)

i. « Commission pour faire saisir les biens donnez par droict d'aubesne ». Acte de Charles IX, daté d'Orléans, 6 juillet 1569, concernant l'héritage d'un S^r « Mahyer de St Ouer ».

j. Quinze feuillets blancs. (Fol. 104 à 118.)

k. Actes de François Ier, Henri II, Charles IX et Henri III : — 1. « Lettre d'office de sergent à cheval ». Acte de Henri II, daté de décembre 1548, en faveur d'« Ambroise Verjus », auquel le roi octroie l'office de sergent à cheval au châtelet de Paris, « que souloit par cidevant tenir et exercer Pierre Verjus », décédé. (Fol. 119.) — 2. « Office d'un receveur et payeur des despenses » de l'écurie du roi. Acte de Charles IX en faveur de « Me Pierre Forget, receveur des aydes et tailles de Tours », en remplacement de « Jehan Lyonné », décédé. (Fol. 119.) — 3. « Office de receveur des comptes ». Acte de Henri II en faveur de « Me Nicolas Pynon », auquel le roi octroie « l'office d'huissier et receveur de paiement des gages et droitz » des « gens » de ses comptes à Paris et des « menues necessitez et affaires, exploitz et amendes » de la chambre des comptes, office que « souloit tenir et exercer... Me Pierre Talon, contrerolleur general » de l'« artillerie ... vacant... par la pure et simple resignation que led. Talon en a aujourd'huy faicte en personne en noz mains », dit l'acte. (Fol. 120.) — 4. « Lectre d'office d'un cappitaine ordinaire du charroy de l'artillerie ». Acte de Charles IX. Formule. (Fol. 120 et 121.) — 5. « Confirmation d'office de grand escuyer de France ». Acte de Henri II en faveur du « Sr de Boisy ». (Fol. 121.) — 6. « Pension ». Acte de Henri II en faveur de « Me Jehan Tignac,... conseiller et lieutenant general ez » gouvernement et « seneschaucée de Lionnoys », à qui le roi accorde « 600 livres de pension, à icelle avoir et prendre par les mains du tresorier et commis au payement des reparacions et fortiffìcacions de » la « ville de Lyon ». (Fol. 121 et 122.) — 7. « Validacion pour faire passer et allouer aucunes parties et sommes de deniers contenues en ung cahier montant 3350 l. t. ». Acte de François Ier concernant le règlement des

comptes des sommes payées comptant, « tant pour les fiansailles » de Jacques V, « roy d'Escosse », et de « Magdelaine de France, faictes dernierement à Bloys, et nopces faictes à Paris ensuivans, que pour autres festins, banquetz, que avons ordonné et voullu estre faitz après lesd. nopces ». 1537. (Fol. 122.) — 8. « Aultre validacion obtenue par Claude Du Dere, notaire et secretaire du roy, pour valider aucuns estatz et expedicions signez par luy estant à l'office de vice tresorier de France », sous les ordres du « Sr d'Aluye, en son vivant tresorier de France en la charge de Rouen... Donné au Plessis lez Tours, le VIIe jour de septembre 1569 ». Acte de Charles IX. (Fol. 123.) — 9. « Delay et souffrance de compter, donné à Mr Pierre Sansson, de six moys, pour presenter son compte ». 1545. Acte de François Ier. (Fol. 123 et 124.) — 10. « Provision obtenue par Me Jehan Durand, pour faire passer et allouer ès comptes de Me Pierre Carré, pourveu de l'office de tresorier des bastimens, par led. Durand, la somme de 291 l. 2 s. 6 d. rayée purement ». Paris, 1er septembre 1575. Acte de Henri III. (Fol. 124 et 125.) — 11. « Provision pour restablir une partie tenue en souffrance soubz umbre que l'acquict du roy n'estoit signé de sa main ny atachè ». 1545. Acte de François Ier. (Fol. 125 et 126.) — 12. « Provision pour une perte de finance de 2307 l. 6 s. pour Jherosme Garrault, receveur du taillon estably à Poictiers ». Acte de Henri III. (Fol. 126.) — 13. « Provision pour restablir, passer et allouer une partie rayée purement et simplement, à faulte d'acquict ». Acte de Henri III en faveur de « Jehan Cothel, receveur » des « aydes et equivallent en Poictou », pourvu d'une pension annuelle de 200 l. par le duc d'Alençon, frère décédé du roi. (Fol. 126 et 127.) — 14. « Provision pour restablir une partie de 200 l. raiée au compte de Me Jehan Vollant, receveur general à Rouen, paiée au Sr de La Bucaille, prevost des mareschaulx, en vertu d'une simple missive de cachet ». 1578. Acte de Henri III. (Fol. 127 et 128.) — 15. « Provision obtenue par Me Jacques Bernard, commis à la recepte generalle des parties casuelles, pour desduire sur le debet de son compte de lad. recepte les gaiges à luy ordonnez par le roy, suivant les lectres à ceste fin expediées, ensemble les parties rejettées des comptes precedens reservez à son dernier compte, en fornissant d'acquitz vallables ». Acte de François Ier. 1538. (Fol. 128 et 129.) — 16. « Provision obtenue par Me Jacques Boudet, recepveur des tailles de La Marche, pour estre payé de ses gaiges depuis le jour de sa provision jusques au jour de son institution ». Fontainebleau, 9 mars 1554-5. Acte de Henri II. (Fol. 129 et 130.) — 17. « Relief d'adresse adressant à messrs des comptes, pour recevoir Me Jehan Vollant au serment de l'office de receveur ordinaire de Rouen, dont il avoit esté nouvellement pourveu, à cause que par inadvertance les lectres à luy expediées dud. office n'estoient à eulx adressées ». Acte de Henri III. Avant 1577. (Fol. 130 et 131.) — 18. « Dispenses ». Acte de Charles IX en faveur d' « Alain Veau, nagueres pourveu de l'ung des deux » offices de « receveur general » des « finances à Paris », pour qu'il soit admis à prêter serment dudit office à la chambre des comptes, sans fournir la caution requise en pareil cas. (Fol. 131 et 132.) — 19. « Lectre de dispense obtenue par Me Nicolas Molé, pour ne bailler caution de l'estat et office de tresorier extraordinaire des guerres ». Acte de Charles IX. (Fol. 132 et 133.) — 20. « Autre lectre de dispense du roy obtenue par Me Pierre Forget, pour ne bailler caution de son estat et office de receveur d'escurie dud. Sr ». Acte de Charles IX. (Fol. 133.) — 21. Acte par lequel le roi Henri III déclare avoir « accordé et faict don au Sr d'Antraigues de la confiscation de tous et chascuns les biens tant meubles que immeubles, qui furent et appartindrent à feu Noel Geoffroy », au roi « adjugez et confisquez par sentence du prevost » des « mareschaulx de France establiz à Meaulx », nonobstant le don qu'il en aurait fait « à ung nommé le cappitaine Jullefer », don qu'il révoque, casse et annulle. (Fol. 133 et 134.) — 22. « Compensation de debet de compte obtenue par Me Jehan Volant, notaire et secretaire du roy, et receveur general estably à Rouen ». 1578. Acte de Henri III. (Fol. 134 et 135.) — 23. « Pouvoir donné » à M. « de Bellièvre, Sr de Haultefort, conseiller » au « conseil privé » du roi et son « ambassadeur en Suysse... pour emprunter et prendre à interest la somme de 20 000 l., assavoir 12 000 l. en Suisse et le reste en Pollongne », afin qu'avec cet argent le Sr « de Pibrac, aussi conseiller » au « conseil privé » du roi, puisse continuer « le voyaige » que ledit roi lui avait « commandé faire en Polongne ». Acte de Henri III. (Fol. 135.) — 24. « Autre charge et commission donnée à Me Jehan Bullant, pour ordonner de la sepulture du roy Henry II ». Acte de Charles IX. (Fol. 135 et 136.)

l. « Autre commission du Sr de Biron, grand Me et cappitaine general de l'artillerie de France, donnée à Jullien de Rancher, Sr de La Foucauldière, commissaire ordinaire de lad. artillerie, pour ordonner de la despence qui se fera au camp et gouvernement de Provence, à cause de lad. artillerie ». (Fol. 136 et 137.)

m. Actes des rois François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III : — 1. « Continuation de pension obtenue par Jehan Lalemant, seigneur de Marmaignes ». Acte de François Ier, postérieur à 1542. (Fol. 137.) — 2. « Remboursement d'emprunct, faict à Charles Duplessis, ... Sr de Savonnières,... general » des « finances en la charge de Languedoc... de la somme de 500 l., pour ung quartier de ses gaiges, qui avoit esté pris par forme d'emprunct, pour subvenir aux urgens affaires des guerres ». Acte de Henri II. (Fol. 138.) — 3. « Continuation d'une pension de l'espargne sur la recepte generalle de Tours, pour madame Des Arpentilz, dame d'honneur de la royne mere », Catherine de Médicis. Acte de Henri III. (Fol. 138 et 139.) — 4. « Entherinement des dessusd. lectres et verifficalion d'icelles ». 19 sept. 1576. « Extraict des registres de la chambre

des comptes ». (Fol. 139.) — 5. « Jussion par laquelle il est mandé à nosseigneurs des comptes que lad. dame Des Arpentilz, assignée par le roy sur la recepte generalle de Tours, seroit non seulement pour l'advenir payée et acquictée de lad. pension sur lad. recepte generalle, mais aussi remboursée de la somme de 800 l. à elle deue d'une année precedente ». Acte de Henri III. (Fol. 139 et 140.) — 6. « Lectre de retenue pour Me Pierre Forget en l'estat et office de secretaire de la chambre du roy ». Acte de Henri III. Metz, 12 mars 1579-80. (Fol. 140.) — 7. Le roi Henri III abandonne à « François de Corbye, huissier de » sa « chambre, la somme de 400 l. t., à quoy se montent les quinctz, requintz et autres droictz et debvoirs seigneuriaulx » échus audit roi par « Claude Du Val et Françoise de Gonnelieu, sa femme, tant à cause de la donnation à eulx faicte par damoiselle Jehanne » de « Fleury que par la mort d'icelle damoiselle de Fleury et feu Berthelemi de Gonnelieu, sieur de Sainct Martin, filz de lad. damoiselle de Fleury, de la terre et seigneurie de Beucly, prevosté de Peronne, tenue et mouvant » du roi à cause de son « chasteau de Peronne ». Ce don est entériné à la chambre des comptes de Paris, le 2 juin 1576. (Fol. 141 et 142.) — 8. Le roi Charles IX donne, quitte et remet aux duc et duchesse de Guise « tous et chascuns les droictz de relief, rachapt et debvoirs seigneuriaulx de... Parquay et Manou, tenues et mouvantes » dud. roi à cause de son « chasteau de Victry », lesd. droits dûs au roi pour être lad. duchesse de Guise, qui les a en douaire, convolée en secondes noces avec le duc de Guise. Cet acte, daté du château de Boulogne, 12 juin 1572, est suivi d'une ordonnance de la chambre des comptes du 16 août 1572, « pour faire apparoir de la valleur desd. droictz seigneuriaulx », de la « certiffication du lieutenant general au bailliage de Victry le François et de l'advocat dud. S^{r} » roi, « contenant la valleur desd. droictz seigneuriaulx », certification datée de Vitry, 9 décembre 1572; de l'entérinement dud. don par la chambre des comptes, entérinement daté du 4 août 1573. (Fol. 142 à 144.) — 9. Le roi Henri III fait don au « S^{r} d'Antraigues,... conseiller en » son « conseil privé » et son « lieutenant general au gouvernement d'Orléans », des biens meubles et immeubles de « Noel Geoffroy, laboureur demourant à Escrepilly près Meaulx », acquis au roi et « confisquez par sentence du prevost » des « mareschaulx de France au gouvernement de Brye et Champaigne à Meaulx, pour crime de faulce monnoye ». Paris, août 1576. (Fol. 144 et 145.) — 10. « Don faict par le roy ... Charles » IX, « aux sieurs de Chastillon, admiral de France, et d'Andelot, de la somme de 14 400 l. ». (Fol. 145 et 146.) — 11. « Lectre de don pour » M^{rs} « d'O et de Liencourt », gentilshommes ordinaires de la chambre et capitaines, le premier de 500 chevaux légers des gardes du roi, et le second de 50 hommes d'armes des ordonnances, de la somme de 15 000 l. et des deniers provenant de la contribution au ban et arriere-ban du duché d'Alençon et bailliage de Caux et Argentan. (Fol. 146.) Cette lettre de don, qui est de Henri III, est suivie d'une lettre de jussion dudit roi à la chambre des comptes pour l'entérinement de ladite lettre de don. 1576. (Fol. 146 et 147.) — 12. « Quictance et remise de dernière remise d'amende, à faulte de compter, obtenue par Me Salomon Agogay, receveur du taillon de Bloys ». Acte de Henri III. 1578. (Fol. 147 et 148.) — 13. « Remise d'amende de 50 l., en quoy Pierre Centerre, huissier des requestes de l'hostel, avoit esté condamné par arrest de la court des aydes de Rouen ». Acte de Henri III. (Fol. 148.) — 14. « Lectre de foy et hommage pour Loys de Fleurigny et son frere, pour raison de la baronnie, terre et seigneurie de La Forest le Roy, mouvant du duché d'Estampes... Donné à Paris, le 27e jour d'aoust... 1576 ». Acte de Henri III, suivi de l' « expedition de la chambre » des comptes de Paris « sur lesd. foy et hommage ». (Fol. 148 et 149.) — 15. « Relief d'avoir faict hommage et baillé adveu et denombrement au roy par monsieur de Guyse des terres tenues et mouvans dud. S^{r}, contenant prolongation d'un an de bailler sesd. adveuz... Donné au chasteau de Boullongne, le XIIe jour de jung, l'an de grace 1572 ». Acte de Charles IX. (Fol. 149 et 150.) — 16. « Lectre de legitimation pour Marthe Lallemant, fille naturelle de Guillaume Lallemant et Jacqueline Cuisset, lors soluz et non mariez ». Acte de Henri III. (Fol. 150 et 151.) — 17. « Lectre de naturalité pour Conrard Carque, Allemant, armurier, et ses enfans... natifz de Neufchastel en Lorraine ». Acte de Henri III. (Fol. 151 et 152.) — 18. Acte par lequel le roi Charles IX nomme « Remy Le Maignan, escuier, Sr de Culbec » à « la garde noble, gouvernement et administration de la personne et biens de Estienne Le Maignan, Sr de Breteville », au bailliage de Caen. (Fol. 152 et 153.) — 19. « Privilege donné à Marie de Villebart,... vefve de feu Thibault Barré, en son vivant varlet de chambre » de François Ier, « de joyr de telz et semblables privileges et exemptions que les officiers domestiques de la maison du roy ». Acte de Henri II. (Fol. 153.) — 20. « Confirmation des privilleges de la cité d'Amyens donnez aux maire, prevost, eschevins, manans et habitans de lad. ville et cité d'Amyens... Donné à Fontainebleau, au moys de decembre 1547 ». (Fol. 153 et 154.) — 21. « Affranchissement de la somme de 16 000 l. pour les habitans de la Haulte Marche ». 1569. Acte de Charles IX. (Fol. 154 et 155.) — 22. « Tauxation pour mons^{r} Du Boys, maistre de la chambre aux deniers, de la somme de 5000 l. pour ses gaiges, à raison de ses predecesseurs, lesquels messieurs des comptes ne luy auroient voulu allouer en la despence de son compte ». Acte de Henri III. (Fol. 155 et 156.) — 23. « Brevet d'un don d'office ». Formule. (Fol. 156.) — 24. « Autre brevet et permission à ung des officiers de la maison du roy de resigner son estat à la survivance ». Formule. (Fol. 156.) — 25. « Acquict au tresorier payeur des officiers domestiques de la maison du roy, pour

faire payer ung officier du roy, encores qu'il ne soit couché en l'estat ». Formule. (Fol. 156.) — 26. « Lectre de declaration obtenue par Me Jehan de Mazeaulx, receveur du domaine d'Estampes, pour estre maintenu et gardé en la possession et joyssance d'un logis appellé le Logis de Sejour », auquel on le voulait troubler, « au prejudice des droictz à luy accordez » par ses lectres de provision. Acte de Henri III. (Fol. 156 et 157.) — 27. « Jussion pour faire passer et allouer les gaiges de Me Jehan Sabatier,... tresorier des reparations, fortiffications et advitaillemens des villes et frontières de Brye, Champaigne, Lorraine, Metz et pays Metzsin... ès comptes de son compaignon, depuis le 15e novembre 1574 qu'il feust pourveu de sond. office... jusques au 4e jour de janvier 1576, qu'il a esté receu au serment d'icelluy ». Acte de Henri III. (Fol. 157 et 158.) — 28. « Lectres d'anoblissement pour Michel Sublet ». Acte de Charles IX. (Fol. 159 et 160.) — 29. « Commission pour lever deniers et faire assiette sur les habitants contribuables aux tailles » de l'élection de Falaise, « pour le remboursement de quelques vivres advancez par... les manans et habitans du bourg Sainct Pierre sur Dyve, pour le vivre et nourriture de dix enseignes de gens de guerre à pied françois, estans soubs la charge du feu Sr de Charry,... Donné à Fontainebleau, le 25e jour de febvrier, l'an de grace 1573 ». Acte de Charles IX. (Fol. 160 et 161.) — 30. « Exemption et affranchissement de tailles d'un quartier pour les habitans de l'eslection de Thouars ». Acte de Henri III. (Fol. 161 et 162.) — 31. « Exemption d'arriere ban ». Acte de Henri III en faveur de « Robert de Bellanger, Sr de La Chaize ». (Fol. 162.) — 32. « Lectre de don de droitz seigneuriaulx » échus au roi « au moyen de l'acquisition » faite par le Sr « Des Arpentifs,... de la terre et seigneurie du Breuil, tenus et mouvans » du roi, « à cause de » sa « baronnie d'Amboise ». Acte de Henri III. Paris, 31 octobre 1576. (Fol. 162 et 163.) — 33. « Rabais pour ung fermier ». Acte de Henri III, en faveur de « Guillaume Hamel, fermier des quatriesmes de vins » et « cidres ez parroisses de la sergenterie de Falaize ». (Fol. 163.) — 34. « Surseance de foy et hommage ». Acte de Henri III en faveur du « marquis d'Elbeuf, Sr des terres, seigneuries et chastellenies de Caux et Charbonnières, tenues et mouvans » du roi « à cause de » son « chasteau de Peronne et de » sa « salle de Montdidier », ledit marquis d'Elbeuf étant encore mineur et en bas âge. (Fol. 163 et 164.) — 35. « Erection et creation de deux notaires royaulx en chef et tiltre d'office, erigez oultre le nombre antien en la ville et baronnie de Chaudesaives ». Acte de Henri III. (Fol. 164.) — 36. Le roi Henri II fait don au « Sr d'Apremont de tout ce à quoy peuvent monter... les droitz et devoirs seigneuriaux » échus au roi « pour raison de l'acquisition faicte par led. Sr d'Apremont du Sr de S. Martin de Paillerac de la terre et seigneurie de Cormes... tenue et mouvante » du roi à cause de son comté de Provence. Vers 1557. (Fol. 164 et 165.) — 37. Le roi Henri II commet « Anthoine Descourbes,... à l'exercice de l'estat et office de » son « procureur en la... jurisdiction et siege de Laginhac » en Périgord. (Fol. 165.) — 38. « Commission pour saisir les biens d'une aubeine ». Formule. (Fol. 165 et 166.) — 39. « A une ville, afin de faire recevoir une compagnie ». Sans nom de roi. Le capitaine S. Martin, avec ses deux compagnies de 50 hommes chacune, tiendra garnison en la ville de Loudun, pour resister aux desseins des ennemis. (Fol. 166.) — 40. « Lectre de sceance aux cours souveraines ». Acte de Henri II en faveur de « Me Jehan Dubourg », fils du chancelier Antoine Dubourg. (Fol. 166.) — 41. « Tauxation pour Me Jehan Besnard,... commis et deputté à l'exercice de la recepte generalle » des « finances extraordinaires et parties casuelles » pour l'espace compris entre novembre 1533 et la fin de décembre 1536. Acte de François Ier postérieur au 11 septembre 1537. (Fol. 166 et 167.) — 42. « Mandement à messieurs des comptes de faire taxe à Me Jehan Gelée des fraiz qu'il a faictz et pourra faire pour le recouvrement des assignations et paiement qu'il luy a convenu faire pour la construction d'ung corps d'hostel, que le roy » François Ier avait « faict edifiier en son chasteau du Louvre à Paris... suivant les ordonnances, pris et marchez » du « Sr de Claigny, commissaire à ce ordonné » par ledit roi François Ier. Acte de Henri II. (Fol. 167 et 168.) — 43. « Mandement addressant à messieurs des comptes pour faire tauxation au tresorier Le Jay des fraiz par luy faictz de l'extraordinaire de la guerre en Piedmont et Guienne, en l'année 1548 ». Acte de Henri II. (Fol. 168 et 169.) — 44. « Executoire ou *Parealis* ». Lettre de Henri II, datée de Paris, 23 août 1557, conformément à la requête à lui adressée par « Me Guillaume de Valenciennes, Me de la chambre aux deniers » du dauphin François II, lequel assigné par « Me Jehan de Baillon », trésorier de l'épargne, d'une somme de 18 478 l. 19 s. 2 d. sur les héritiers de feu Me Jehan Graffart, receveur général des finances à Rouen, demandait que lesdits héritiers fussent contraints à le rembourser de cette somme. (Fol. 169.) — 45. « Traicte de vivres ». Acte par lequel le roi Henri II, pour subvenir aux besoins des habitants de ses pays de Piémont et marquisat de Saluces, chez lesquels la récolte du blé n'avait pas été à la moitié de ce qu'elle était d'habitude, autorise la sortie de 39 000 charges de blé, à prendre en Dauphiné, Provence, comtat Venaissin, Bourgogne, Bresse, Dombes et Beaujolais, Languedoc, et charge de ce soin « Me Melchiol de Bourgarel, bailly d'Amallanne », moyennant une avance de 10 000 écus, faite par le roi aud. bailli. (Fol. 169 à 171.) — 46. « Provision obtenue par monsr Vidal pour restablir les charges estans sur son compte ». Acte de Charles IX, en faveur de « Me Anthoine Vidal,... receveur general » des « finances, estably à Rouen », à qui on avait interdit « l'exercice de lad. recepte pour aucuns cas et faulces accusations de suspect contre luy indeuement inventées par devant... les generaulx » des

« monnoyes ». (Fol. 171 et 172.) — 47. « Provision obtenue par... Mᵉ Claude Pinart, naguieres tresorier de l'extraordinaire » de l' « artillerie... pour estre payé de ce qui luy est deu par la fin de son compte, par les mains du receveur general des restes des comptes ». Acte de Charles IX, daté de « S. Germain des Prez lez Paris, le vıᵉ juillet, l'an de grace 1561 ». (Fol. 172 et 173.) — 48. « Commission à ung commissaire general des vivres pour conduire... la compaignie » des ordonnances du roi, étant sous la charge et conduite du prince de Piémont, audit Piémont. Acte de Henri II. (Fol. 173 et 174.) — 49. « Creue et augmentation de gaiges » accordées par le roi Henri II à « Mᵉ Jehan Gelée, clerc et payeur » de ses « œuvres ». Paris, 12 novembre 1554. (Fol. 174 et 175.) — 50. « Creation en tiltre d'office de l'estat de garde des seaulx en la chancellerie de France ». Acte de Henri II, « donné à Amboise au moys d'avril 1551 », à l'occasion de la « desmission » du chancelier « François Olivier ». (Fol. 175 et 176.) — 51. « Suspension d'office ». Acte par lequel « les generaulx conseillers du roy... sur le faict et gouvernement de ses finances... certiorez par Mᵉ Jacques Bochetel,... receveur general de ses finances, estably à Bourges, du reste en quoy est demeuré redevable envers le roy Mᵉ Aignan Le Vassor, receveur des tailles et equivallent en l'eslection d'Orleans », suspendent ledit Le Vassor dudit état et recette desdites tailles et équivalent, jusqu'à ce qu'il ait payé entièrement la somme de 17,280 l. 11 s. 8 d., et commettent par provision « Mᵉ Françoys Joubert, pour exercer lad. recepte des tailles et equivallent d'Orleans ». (Fol. 176 et 177.) — 52. « Lectre de moderation et rabais à Pierre Dieu, fermier... des aydes de l'ellection de Chasteau Thierry... d'ung quartier de sad. ferme ». Acte de Charles IX. Paris, 12 avril 1568. (Fol. 177 et 178.) — 53. « Entherinement des dessusd. lectres de moderation et rabais, faict par messieurs les generaulx... conseillers du roy sur le faict et gouvernement » de ses finances. Paris, 24 juin 1568. (Fol. 178.) — 54. « Renvoy de requeste à ung general » des « finances, pour faire faire information de la requeste dud. Dieu et du contenu en icelle, pour puis après estre pourveu aud. suppliant comme il appartiendra ». Acte de Charles IX. (Fol. 178.) — 55. « Mandement de messʳˢ les generaulx... des finances aux esleuz sur le faict des aydes et tailles en l'election de Chasteau Thierry... pour faire information du contenu en la requeste » de Pierre Dieu. 6 février 1568. (Fol. 178 et 179.) — 56. « Advis de messieurs les generaulx sur l'information faicte par les esleuz et le procureur du roy en lad. ellection sur le contenu en lad. requeste... que moderation et rabais » doivent être faits audit « Dieu sur le pris de sad. ferme, d'ung quart durant la presente année... Faict à Paris, le dernier jour de mars 1568. Signé : Lefebvre ». (Fol. 179.) — 57. « Congé et sauf conduict obtenu par Mᵉ Françoys Hotman,... tresorier des ligues de Suisses, pour faire le recouvrement de plusieurs grosses sommes de deniers sur diverses receptes generalles, où il a esté assigné pour le faict de sa charge ». Acte de Henri III. Paris, 4 septembre 1575. (Fol. 179 et 180.) — 58. « Lectres de don pour Claude Genton et Jacques Gassot, commissaires depputez par le roy pour rendre navigables les rivieres... d'Evre, Orron et Cher en Berry... 13 aoust 1575 ». Acte de Henri III. (Fol. 180 et 181.) — 59. « Jussion addressante à messʳˢ des comptes » par le roi Henri III, concernant le même don. 1576. (Fol. 181 et 182.) — 60. « Fondation d'un college ». Le roi Henri III approuve et confirme la fondation, dotation et établissement d'un collège, proposé par les villes de Loches et Beaulieu, conformément aux statuts énoncés en un acte dressé par « Anthoine Sisois, prieur de l'eglise royalle et collegiale de N. D. du Chastel de lad. ville de Loches... lequel, à cest effect, et pour lad. fondation et dotation dud. college et entretenement des regens d'icelluy, a donné, outre la somme de 1200 l., pour estre constituée en rente, sa maison et logis d'Orfons, située entre lesd. villes de Loches et Beaulieu, avec tous les bastimens d'icelle, le lieu ainsi qu'il se poursuit et comporte, et icelluy fait acommoder, à ses propres coustz et despens, en forme de college ». Paris, avril 1576. (Fol. 182 et 183.) — 61. « Validation obtenue par Mᵉ Benoist Le Grand, commis à faire les frais extraordinaires de la guerre du costé de Picardie, pour faire passer et allouer en son compte la somme de 2 411 554 l. payée à 5440 hommes de guerre à pied » faisant partie de l'armée qui, sous les ordres du « Sʳ d'Essé », était dressée pour « descendre au royaume d'Escosse ». Acte de Henri II. (Fol. 183 et 184.) — 62. « Validation pour Mᵉ Jehan Granger, tresorier des ligues de Suisses, de plusieurs parties couchées et emploiées en son compte, contenant aussi remise d'amende pour n'avoir presenté son compte dedans le temps de l'assignation ». Acte de Charles IX. « Donné au Plessis lez Tours, le ıxᵉ octobre 1569 ». (Fol. 184 et 185.) — 63. « Continuation d'octroy pour les habitans » de « Gournay en... Normandie ». Acte de Charles IX, « donné au Boys de Vincennes, le xᵉ may, l'an de grace 1574 ». (Fol. 185.) — 64. « Erection et creation de l'office de tresorier alternatif des ligues de Suisse, contenant suspension de Mᵉ Claude Le Juge, auparavant seul commis aud. office, pour estre par led. alternatif exercé seul jusques à ce qu'il eust esté pourveu et ordonné sur le faict dud. Mᵉ Claude Le Juge ». Après 1566. Acte de Charles IX. (Fol. 186 et 187.) — 65. « Validation obtenue par le Mᵉ de la chambre aux deniers du roy, pour valider plusieurs parties emploiées au compte de lad. chambre aux deniers, rayées à faulte que les estatz n'estoient signez de la main du roy, et aussi pour restablir aucunes sommes de deniers, extraordinaires tenues en souffrance par led. Mᵉ de la chambre, payez tant à aucuns ambassadeurs que pour les nopces du feu roy Charles » IX. Acte de Henri III. (Fol. 187 et 188.) — 66. « Continuation d'octroy pour les habitans de Creteil et Maisons en Brie ». Acte de Henri III. (Fol.

188 et 189.) — 67. « Commission pour lever deniers sur les habitants contribuables aux tailles de La Marche ». Acte de Henri III, « donné à Lyon, le xe jour de septembre, l'an de grace 1574 ». (Fol. 189 à 191.) — 68. « Commission, estat et pouvoir de cappitaine de 300 hommes de pied », qui devaient être réunis parmi les meilleurs entre Pontoise, Rouen, Neuchâtel et environs, et jetés « dedans la ville françoise de Grace », sous la conduite de « François Du Breuil ». Acte de Henri II. Paris, 24 juin 1549. (Fol. 191.) — 69. « Estat et charge de colonel et capitaine general de chevaulx legers ». Acte de Henri II en faveur de « Claude de Lorraine,... marquis du Mayne ». (Fol. 191 et 192.) — 70. Le roi Charles IX ratifie une demande de jussion pour faire exécuter par la chambre des comptes un don par lui accordé à Me Claude Du Lyon, en son vivant tresorier ordinaire des guerres, don qui devait profiter aux enfants mineurs dudit sieur. (Fol. 193.) — 71. « Lectre d'office d'un secretaire des finances à condition de survivance », accordée à « Me Michel Sublet » par le roi Henri III. Paris, 13 novembre 1576. (Fol. 193 et 194.) — 72. « Vallidation obtenue par le Sr de Haultefort, embassadeur pour le roy en Suisse, pour faire passer et allouer ès comptes de Me François Hotman, tresorier » auxdites ligues, « la somme de 6150 l. » par lui baillée à « Me Guy de Faur, Sr de Pibrac », pour son voyage de Pologne en 1575. Acte de Henri III, « donné à Paris le 8e aoust, l'an de grace 1576 ». (Fol. 194 et 195.) — 73. « Compensation obtenue par... Me Guy Du Raulle, commis » par le roi Charles IX « au payement de 22 archers de sa garde », chargés de garder les maréchaux de Montmorency et de Cossé, lorsqu'ils étaient à la Bastille, « de la somme de 400 l. par luy fournye à l'Espargne par forme de prest, dès le 12e may 1576, sur la somme de 1144 l. 11 s. 6 d. qu'il doibt par la fin de son compte, rendu en l'année 1577 ». Acte de Henri III, « donné à Paris » en 1577. (Fol. 195 et 196.) — 74. « Autre lectre de compensation de debet de compte pour Anthoine Varrocler, cappitaine ordinaire du charroy ». Acte de Henri III, « donné à Paris, le 14e jour de janvier 1576 ». (Fol. 196.) — 75. « Relief d'addresse portant surannation pour Me Claude Pinart ». Acte de Henri III. (Fol. 196.) — 76. « Resignation de l'office de tresorier de l'Espargne » de « Me Pierre de Ficte à Me François Sabatier, à condition de survivance ». Acte de Henri III. (Fol. 197 et 198.) — 77. « Lectre de non residence d'un tresorier et general des finances tant ordinaires que extraordinaires, estably en la ville de Lyon ». Acte de Henri III en faveur de « Charles de Pierrevive, chevallier, Sr de Lesigny ». (Fol. 198.) — 78. « Lectre de non residence d'un contrerolleur du grenier à sel estably à Bellesme ». Acte de Henri III en faveur de « Pierre Moreau, contrerolleur du grenier à sel estably à Bellesme au conté du Perche, et secretaire » du « roy de Navarre ». 1577. (Fol. 198 et 199.)

n. « Lectre de nomination faicte par le sieur de Biron,... Armand de Contault,... cappitaine de cent hommes d'armes » des « ordonnances... gouverneur et lieutenant general pour S. M. en la ville et gouvernement de La Rochelle, pays d'Aulnys et Xaintonge, grand M^e et cappitaine general de l'artillerie de France... au roy, de la personne » de « messire Jehan de Durfort, Sr de Born, seneschal de Roddez... pour estre son lieutenant general en toute l'artillerie ». (Fol. 199 et 200.)

o. Actes de Charles IX et Henri III : — 1. « Provision du roy... Henry » III, « expediée aud. de Born, à la nomination et presentation faicte par led. de Biron ». Paris, 6 juillet 1575. (Fol. 200 et 201.) — 2. « Vallidation obtenue par Loys de La Tour, receveur du domaine d'Orléans, pour faire passer et allouer en la despence de son compte la somme de 4300 l., tenue en souffrance, soubz le nom de Me François Briçonnet, commissaire depputé à la vente et adjudication des droictz de gruerye, terres vaynes et vagues de la forest dud. Orleans, pour n'avoir rapporté certifficat des journées que a vacqué led. Briçonnet à la commission de lad. vente et adjudication, lad. somme ordonnée aud. Briçonnet pour... quatorze moys onze... jours qu'il a vacqué au faict de lad. commission ». 1578. Acte de Henri III. (Fol. 202.) — 3. « *Pareatis* ». Lettre adressée par Henri III « au premier... huissier ou sergent sur ce requis », afin qu'il fasse exécuter l'arrêt obtenu au parlement de Paris, par « François Rouallard, sergent de la sergenterie de Jumel, bailliage de Caen, viconté de Fallaize, prisonnier ès prisons ordinaires » de « Caen ». 1578. (Fol. 202.) — 4. « Resignation d'office en forme commune ». Formule. (Fol. 203.) — 5. « Renvoy de requeste aux tresoriers de France et generaulx des finances en la province de Normandie au bureau estably à Rouen, pour les habitans de la paroisse du bourg de Douvrand aud. pays de Normandie... election d'Arques... pour informer et donner advis ». Acte de Henri III. (Fol. 203 et 204.) — 6. « Acquict de l'espargne ». Acte de Henri III en faveur du « docteur Desiderir Labbé, l'un de » ses « pensionnaires en Allemaigne », auquel il accorde 2250 écus. 2 mai 1578. (Fol. 204.) — 7. « Renvoy de requeste pour faire appeller les parties au conseil, pour respondre sur la requeste ». Formule. (Fol. 204.) — 8. « Renvoy de requeste pour donner advis au privé conseil et, suivant l'ordonnance mise au bas d'icelle, faire appeller les parties au grand conseil, pour y estre oyes ». Acte de Henri III, concernant « Jehan Dumas, docteur ès droictz, S^r de la viconté de Lucs et juge mage en la seneschaucée de Rouergue ». (Fol. 204 et 205.) — 9. « Placet accordé par le roy à Jehan Lambert,... l'un des ciriers en la chancellerie à Paris... d'une pension pour chascun an, pour entretenir son filz au college ». (Fol. 205.) — 10. « Sauvegarde ». Acte de Henri III en faveur de « Mathurin Le Bachellier, escuier, Sr de Serbonne en partie ». (Fol. 205.) — 11. « Don d'amende ». Le roi Henri III abandonne à « Jehan Lesaige, secretaire du deffunct S^r d'Esclavolles, l'amende de 2000 l. parisis en laquelle Nicolas de Ronsard, Sr de Roches, Gabriel de Ronsard, son frère, dict le prieur de Roches, et plusieurs aultres ont esté condem-

nez... envers » le roi, « pour raison des meurtres, volleries et assassinatz par eulx commis et perpetrez aux personnes de feue damoiselle Magdelaine de Monceaulx, lors de son trespas vefve de feu Guillaume Ronsard, escuier, Sr de Roche le Vivier et Bois Guinault ». (Fol. 206.) — 12. Le roi Henri III, conformément à une requête à lui adressée par « Richard Heurdelot », bourgeois de Langres, « seigneur en toute justice, haulte, moyenne et basse, du villaige, terre et seigneurie d'Esnoms », décide que, si les prétentions dudit S^r, énoncées dans ladite requête, sont fondées, il lui sera permis de « faire, créer, eriger et establir, en telz endroictz dud. lieu et finaige d'Esnoms qu'il advisera estre les plus commodes, prisons, ceps, carcan et signe patibulaire à deux pilliers, pour s'en servir et valloir en temps et lieu, ainsi que de raison ». (Fol. 206 et 207.) — 13. « Commission addressante à ung des M^es des requestes, pour recevoir et faire jouyr Me Claude Médard, advocat du roy, à Langres, de son office, nonobstant opposition formée par ... Me Jehan Symon,... procureur general dud. S^r aud. Langres, lequel le veult empescher, avec interdiction à la cour des aydes de cognoistre du faict, d'aultant que led. advocat y a esté assigné par led. procureur general ». Acte de Henri III. (Fol. 207 et 208.) — 14. Le roi Henri III déclare qu'il n'y a lieu d'évoquer à lui « tous et chascuns les procès et differendz pendans devant » le parlement de Paris, entre « les religieux abbé et couvent de l'abbaye S. Jehan de Laon ... d'une part, et demoiselle Loyse Noblet, vefve de feu Pierre Le Cirier, en son vivant S^r de La Mothe Chalandry, d'aultre ». 1578. (Fol. 208 et 209.) — 15. Le roi Henri III mande à la « court des comptes, aydes et finances, et tresoriers de France » au comté de Provence, de recevoir « le cappitaine Nicolas Armand » à leur « presenter et requerir l'entherinement des lectres patentes de don par luy » du roi « obtenues dès le xvie jour de jung 1577 ... nonobstant leur surannation ». (Fol. 209.) — 16. « Commission pour informer sur une requeste ». Formule. (Fol. 209 et 210.) — 17. « *Pareatis* pour executer des lectres de commission du grand conseil au pays de Normandie, nonobstant la surannation desd. lectres de commission ». Lettres de Henri III données « à la requeste de ... Jehan Gouy le jeune ». (Fol. 210.) — 18. « Don d'amende, accordé par placet du roy à Marc de Colonis, pour remboursement des fraiz par luy faictz en ung voyaige qu'il a faict » de « Provence devers S. M., pour les expresses affaires de la Majesté dud. S^r ». Acte de Henri III. (Fol. 210 et 212. La cote 211 n'existe pas.) — 19. « Office de prevost general de la monnoye à Aix en Prouvence », accordé « à la nomination » des « officiers et ouvriers... d'icelle » à « Jehan Josoard, Sr de Thoraines », en remplacement de « feu René Mathurin ». Acte de Henri III. (Fol. 212 et 213.) — 20. Le roi Henri III ratifie « l'adjudication et delivrance judiciairement... faicte... à Pierre de Maurey des privileges, exemptions et affranchissemens d'un franc affranchy en la paroisse de Chamdomynel, moyennant le pris de 20 escus sol » par « sentence des esleuz sur le faict » des « aydes et tailles en l'ellection de Conches ». 1578. (Fol. 213.) — 21. « Descharge et moderation de taille pour les habitans de Chezelles Savary » en l'élection de Chinon. Acte de Henri III. (Fol. 214.) — 22. « Confirmation d'office sans payer finance », accordée par Henri III à « Me Jehan Dubruche,... prevost royal de Bayonne, qu'il a tenu et exercé du vivant » des rois « Henry et Françoys IIe et Charles IXe ». (Fol. 214 et 215.) — 23. « Office de greffier des presentations du grand conseil du roy, auquel n'a esté pourveu depuis l'eedict de creation » accordé par le roi Henri III à « Me Seraphin Thielment », déjà pourvu de l'office de greffier dudit grand conseil. (Fol. 215.) — 24. « Resignation d'office de notaire et secretaire du roy du corps et college antien des Six Vingtz de pere à filz, à condition de survivance et sans payer finances, atendu les privilèges desd. S^rs secretaires du moys de novembre 1577, qui portent que ceulx dud. corps et college qui auront deservy leurs Estatz l'espace de vingt ans durant sans en estre sortis, les pourront resigner sans payer aucune finance ». Acte de Henri III en faveur de « M^e... Olier », fils de « Me François Olier ». (Fol. 216 et 217.) — 25. « Collation d'une chanoynerie et prebende » appelée la « Prebende de Faulx », en l'« esglise cathedralle de S. Pierre de Lizieux... que souloit tenir Me Jehan Duhamel, chantre ordinaire de » la « chappelle de musicque » du roi, à « Me Hubert de Vignes, du diocese de Troyes ». Acte du roi Henri III. (Fol. 217.) — 26. « Surannation portant confirmation, addressante au bailly d'Evreux pour faire et laisser joyr Nicolas et Mathery Le Torneur, père et filz, du contenu en leurs lectres par eulx obtenues du roy Charles » IX, le 18 novembre 1572. Acte de Henri III. (Fol. 217 et 218.) — 27. Le roi Henri III expose que sur la remontrance à lui adressée par « frere Anthoine Abelly, conseiller et confesseur ordinaire de la royne » Catherine de Médicis, « abbé de l'abbaye de Livry en l'Aulnay », il a réduit de 6 à 4 écus de rente le montant de la taxe à payer par ladite abbaye pour « l'execution de l'allicnnation des 50000 escuz de rente du bien temporel des esglises » du royaume et défend expressement d'exiger les deux écus de rabais. (Fol. 218 et 219.) — 28. « Lectre cloze du roy pour descharger les secretaires de la chancellerie de Thoulouse du roolle des tailles et autres subcides, d'aultant que par leurs privileges ils en sont exemptz ». Sans nom de roi ni date. (Fol. 219.) — 29. « Exemption de la cottization du don des 100 000 l. accordez (*sic*) au roy pour messieurs les secretaires dud. S^r ». Acte de Henri III. (Fol. 219 et 220.) — 30. « Remission ». Acte de Henri III en faveur de « Jehan Mauger, dict Genevicfve, jeune soldat, chargé de femme et trois petitz enfans », qui avait pris part à la rixe aux suites de laquelle « Jehan Drouet, dict Sauvaige, hostellier demeurant » à « Sainct Jullien », avait succombé. Après 1575. (Fol. 220 à 222.) — 31. « Edict du roy... Henry » III, « par lequel il permect que ceulx des notaires et secretaires estans du corps et college de vi^xx, qui » n' « auront deservy leurs estatz vingt ans, sans en estre sortis »,

ainsi qu'il était porté « par les lectres du moys de may 1572 », pourront, « ce nonobstant... quant bon leur semblera, resigner leursd. estatz et offices en faveur de leurs enfans, gendres ou aultres personnes qu'ils adviseront, et que leursd. enfans ou gendres seulement ausquelz ilz auront resigné leursd. estatz », pourront « faire semblable resignation après leur provision en iceulx, sans pour ce payer finance ne estre subjectz ou tenuz à la reigle de quarante jours, introducte pour les resignations... Donné à Paris ou moys de novembre, l'an de grace 1577 ». (Fol. 222 à 225.)

p. « Nomination d'un benefice et prebende à Monsieur, frere du roy, par... CATHERINE D'AUBRAY, dame douairiere de Neufbourg ». 1578. (Fol. 225.)

q. « Dispense pour... Me Bastien Assally,... qui veult estre receu à exercer l'office de notaire et tabellion à Nyort, vaccant par resignation » de « Me François Angevyn », bien qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans, porté par les ordonnances. Acte de HENRI II. (Fol. 225-6.)

r. Trois actes concernant les notaires et secrétaires du roi : — 1. « Ordonnance », par laquelle « Me Nicolas Hennequin, S^r^ Du Peré, conseiller, notaire et secrectaire du roy, et receveur au college de messieurs les conseillers, notaires et secrectaires dud. S^r^, de la maison et couronne de France », est invité à bailler et délivrer comptant « à Me François Prés de Seigle, clerc de mons^r^ de Sosson, procureur dud. college au grand conseil, la somme de 10 escuz soleil » à lui taxée « pour ses peines, sallaires, journées et vaccations d'avoir transcript en deux cahiers de parchemyn du grand volume, contenant 51 roole, l'achapt dud. parchemyn y comprins, plusieurs des chartres et privileges dud. college, veriffiéez aud. conseil ». Paris, 2 septembre 1578. (Fol. 226 et 227.) — 2. « Ordonnance » à Me Nicolas Hennequin, S^r^ Du Peré, ci-dessus nommé, de payer comptant, des deniers du collège des notaires du roi, « à Mrs Hierosme Grenier, greffier, la somme de 24 escuz soleil, et Seraphin Thielment, procureur d'icelluy college, 120 escuz soleil ... que led. college avoit cydevant ordonnée ... estre mise ès mains de Me Michel Renoart, clerc de l'audience de la chancellerie de France, pour estre par luy employée pour les affaires dud. college, qui est en l'achapt d'une couppe d'argent vermeille dorée, dont led. college » avait « faict don aud. Grenier, et aud. Thielement d'une tenture de tapisserie, pour recompense et remuneration de leurs bons et agreables services... pour led. college ». Paris, 1578. (Fol. 227.) — 3. « Quictance de la reception » dudit « payement ». (Fol. 227.)

s. Acte de HENRI III, par lequel il donne et octroie à « Jacques Bourdin,... l'estat et office de notaire royal en la court et seneschaucée de Nantes, du nombre des Quarante six y establiz, que nagueres souloit tenir et exercer Pierre Berthelot » décédé. 1578. (Fol. 228.)

t. Trois placets : — 1. « Plaise au roy... accorder » l'office de « notaire royal en la seneschaucée de Thoulouse... à PIERRE SAIGNES, pour XX escuz ». Après 1575. (Fol. 228.) — 2. « MARIE DURANT, femme chargée de trois petitz enfans, vefve de feu Guillaume de Faugières, greffier criminel d'un des cinq greffes en la seneschaucée de Thoulouze », demande au roi de « luy faire don d'un office ». (Fol. 228 et 229.) — 3. « Plaise au roy... accorder à dix valletz de pied de Sa Majesté l'office de prevost au bailliage et gouvernement de Chauny ». Après 1578. (Fol. 229.)

u. « Edit pour la creation d'un sergent ». Acte de HENRI III, qui crée un « office de sergent royal, pour exploicter dedans et dehors la seneschaucée de Limosin tous arrestz, jugemens, lectres patentes, decretz, contrainctes et commissions, et generallement tous autres actes qui requierront execution et signiffication, sans demander placet, visa ne *pareatis*... Donné à Fontainebleau, au moys de novembre 1578 ». (Fol. 229 et 230.)

v. « Nomination de Monsieur au roy » Henri III. « FRANÇOIS, filz DE FRANCE, frere unicque du roy, duc D'ANJOU et D'ALENÇON », demande au roi Henri III un office pour « Me Jehan Bret ». Cette demande est suivie de la « provision du roy » audit office. (Fol. 230 et 231.)

x. « Office de nouvelle creation d'ung adjoinct à Peronne en Picardie ». Acte de HENRI III, en faveur de « Me Nicolas Le Rendu », à qui le roi donne « l'estat et office d'adjoinct aux enquestes, executions d'arretz, jugemens et autres commissions en » ladite « ville de Peronne nouvellement créé ». (Fol. 231 et 232.)

y. « Placet ... dressé par M^r^ le tresorier des parties casuelles DUBOYS,... pour... Me Jehan de Langle », ancien conseiller au parlement de Bretagne, afin que le roi Henri III accorde audit S^r^, bien qu'il ait résigné son office de conseiller, de jouir des honneurs et autorités qui y appartiennent, et avoir entière séance et voix délibérative en la cour dudit parlement, et ce en considération de ses services et de ce qu'il est sexagénaire depuis l'année 1570. (Fol. 232.)

z. Actes de HENRI III : — 1. « Office de sergent à cheval au chastelet de Paris par resignation », accordé à « Jehan Meingaut », en remplacement d'« Aran Soret ou Aran Blanc », résignataire dudit office. Paris, 1578. (Fol. 232 et 233.) — 2. « Office de notaire royal ... en la seneschaucée de Morlant et Lannes, que naguieres souloit tenir et exercer Pierre Pappe », accordé à « Jehan Penchaudie ». (Fol. 233.)

aa. « Placet pour ung soldat de la compaignie du capitaine Bonedé,... Françoys Bert » blessé, au camp de Brouage. (Fol. 233.)

ab. Actes de HENRI III : — 1. Le roi mande aux trésoriers de l'Épargne de délivrer la somme de 200 l. soleil sur ladite Épargne à « Jullien Marillon, escuyer en » sa « cuisine de bouche... pour luy donner moyen de faire rebastir une sienne maison, grange et estable, qui luy ont esté bruslées durant les troubles... Donné à Olinville, le XIIe jour de novembre 1578 ». (Fol. 234.) — 2. Acte concernant le même objet. (Fol. 234.) — 3. Le roi donne à « Phelippes Jan, ... l'estat et office de controleur particulier des tailles de bleds, vins, toilles et pastelz » au « bourg de Maran ». (Fol. 234 et 235.) — 4. Le roi accorde

à « Jehan de Rouvre,... l'office de receveur » du « dommaine en l'evesché de Nantes, que naguières souloit tenir et exercer Me Pierre Fournier ». (Fol. 235 et 236.) — 5. « Acquict au tresorier des parties casuelles... Me Jehan Duboys,... pour payer le reste d'un mandement ». Postérieur à 1579. (Fol. 236.) — 6. « Autre acquict aux tresoriers des parties casuelles ». Pour faire payer à son oncle, le cardinal Louis d'Este, une somme de 18,000 l., qui lui restait due sur 30,000 assignées audit cardinal pour le récompenser des dépenses par lui faites au service du roi dans un voyage à Rome. (Fol. 236-237.) — 7. « Autre acquict au tresorier des parties casuelles... Me Pierre Molan », pour faire payer « au Sr de La Jaulnaye, l'un des cappitaines de la marine en Bretagne, la somme de 757 escuz sol. 1 t. 18 s. monnoye ». Après 1577. (Fol. 237.) — 8. « Confirmation d'office de payeur des œuvres de la ville de Paris », accordée après le décès de Charles IX à « Vincent Gelée ». (Fol. 237 et 238.) — 9. Le roi mande au trésorier de son « Espargne, Me Jacques Le Roy », de payer au Sr « de Torcy,... lieutenant general au gouvernement de Paris et Isle de France », une somme de 653 écus 1 t. (Fol. 238.)

ac. Placet adressé au roi Henri III pour faire rembourser « Pierre Fournier, naguières pourveu de l'office de receveur des fouages de l'evesché de Nantes », de la somme de 120 écus sol., qu'il avait payée aux tresoriers des parties casuelles pour la résignation de l'office de receveur du domaine de Nantes. Ce placet est suivi de l'ordonnance du conseil du roi, ordonnance datée : « A Paris, le 8e feb. 1580 ». (Fol. 238 et 239.)

ad. Extraits des registres du parlement et du conseil d'État : — 1. « Arrest de la cour de parlement », qui ordonne qu'il sera procédé « à la reception et institution de Me Françoys Chouayne en l'estat et office de conseiller clerc au siege presidial de Chartres, nouvellement creé, et icelluy commué en lay » si ledit Chouayne « est trouvé suffisant et cappable, luy prealablement examiné, information prealablement faicte sur la vie, meurs et conversation catholique ». 5 août 1578. (Fol. 239.) — 2. Autre arrêt du parlement, daté du 13 décembre 1580, qui déclare que ledit Chouayne, ayant satisfait aux conditions requises de science, de mœurs et de religion, est reçu conseiller lai audit bailliage et siège presidial de Chartres. (Fol. 239.) — 3. Arrêt du conseil d'Etat du 19 mars 1579, qui établit que, sous le bon plaisir du roi, l'office de conseiller clerc nouvellement créé au siège présidial de Tours, sera commué en lai, en faveur de Me Jacques Petit. (Fol. 239.)

ae. Documents concernant ledit Jacques Petit. 1572-1579. (Fol. 240 à 242.)

af. Formules : — 1. « Relief d'adresse et commutation d'une lettre d'office ». (Fol. 242.) — 2. « Aultre surannation ». (Fol. 242.) — 3. « Aultre relief d'adresse ». (Fol. 243.)

ag. Actes de Henri III : — 1. « Augmentation de gages » accordée à « Me François Tessier » ou « Tissart,... controleur sur le faict » des « aydes et tailles en l'ellection d'Amboise ». Après 1578. (Fol. 243 et 244.) — 2. « Eedit portant provision de nouvelle creation d'office de controlleur des aydes et tailles en l'ellection de La Rochelle » en faveur de « Mathurin Lambert ». (Fol. 244 et 245.) — 3. « Office de receveur antien des fouages et impostz de l'evesché de Nantes pour Pierre Fournier,... que naguières souloit tenir et exercer Me François Jallier ». (Fol. 245.)

ah. Actes divers : — 1. Formule commençant par : « Je, etc., confesse avoir receu... ». (Fol. 246). — 2. « Certiffication d'un mandement », datée de Paris, 25 avril 1580. (Fol. 246.) — 3. « Au roy et à messieurs de son conseil. Vous remonstre le Sr Jehan Baptiste Trotti, conseiller et Me d'hostel de la royne, que en l'année 1580 il avoit esté assigné par mandement du tresorier de l'Espargne sur Me Jehan Du Boys, conseiller dud. Sr et tresorier de ses parties casuelles, de la somme de 400 escus, pour sa pension de lad. année », de laquelle il n'avait pas été payé. (Fol. 246.) — 4. Acte de Henri III concernant ladite pension. (Fol. 247.) — 5. « Lectre d'office, en forme d'eedict ». Acte de Charles IX en faveur de « Me Jehan Jodot », qui, ayant été nommé « notaire royal au bailliage d'Auxois », en remplacement de « Michel Vernot », décédé, alors que Claude Vernot avait déjà été pourvu du même office, obtient du roi la création d'un nouvel office de notaire royal, dont le siège est établi à « Chastel Girard » audit bailliage d'Auxois. (Fol. 247 et 248.) — 6. « Requeste » adressée « au roy et à messeigneurs de son conseil » par « Jacques Du Breul,... pour avoir remboursement de 105 escus » par lui versés pour un « office de sergent general et d'armes en Bretaigne », qu'il croyait « vaccant par la mort de Françoys Papin », mais qui en réalité était toujours exercé par led. Papin. (Fol. 248.) — 7. Acte par lequel Jean « Duboys », trésorier des parties casuelles, certifie « à messrs des comptes et tous aultres qu'il apartiendra », qu'il avait, dès le 20e jour de mars 1580, expédié deux quitances « pour les offices de receveur controlleur alternatifz en la ville et chastellenie d'Angoulesme, nouvellement créez et erigez, assavoir celle de receveur à Estienne de Ville Troucis,... et celle de controlleur à Jehan Maguillan », et qu'il a remis les sommes provenant de la vente de ces offices « aux Srs de La Valette l'aisné et de Fitte, gentilshommes ordinaires de la chambre du roy ». Paris, 20 juin 1580. (Fol. 248 et 249.) — 8. Placet adressé au roi par « Me Jehan Simony, procureur du roy en l'election de Langres ». (Fol. 249.) — 9. Réponse favorable audit placet. S. Maur, 25 juillet 1580. (Fol. 249.) — 10. Acte de Henri III, adressé à la cour des aides de Paris, en faveur d'« Estienne Humbelot », nommé procureur en l'élection de Langres. (Fol. 249.) — 11. Le roi Henri III déclare avoir donné « l'office de payeur de la compagnie de 60 lances au tiltre de cent, dont a la charge et conduitte le conte Des Cars, à Pierre Grumier », office que « nagueres a exercé Me Denis Rosieu ». (Fol. 249 et 250.) — 12. « Provision pour estre payé des gaiges depuis le jour de la provision jusques au jour de la recep-

tion ». Acte de Henri III en faveur de « Me Jehan Laloyer », pourvu par lettres du 26 juillet 1579 de l' « estat et office de recevenr alternatif du taillon, en l'eslection d'Amiens ». Après le 26 juin 1580. (Fol. 250.)

ai. Six feuillets blancs. (Fol. 251 à 256.)

aj. Actes des rois François Ier, Henri II, Charles IX : — 1. Acte par lequel le roi Henri II casse, révoque et annule l'office de contrôleur « des deniers, dons et octroys » de la ville de La Rochelle et la provision qui en avait été accordée au Sr Pineau. (Fol. 257 et 258.) — 2. Ledit roi, sur la plainte de « Jehan Doyneis, marchant de ... Lymoges », ordonne que le Sr « Martial Des Cars le jeune... pourveu » par le roi François Ier de « l'office de garde » des sceaux « au bailliage et pays de Limosin », sera contraint de payer audit marchand une somme due d'ancienneté pour une « certaine quantité d'estain » reçue dudit marchand. (Fol. 258 et 259.) — 3. Ledit roi, sur la requête de « Guillaume » de « Poictiers, chevalier de » son « ordre et Sr de Sainct Valier », devenu, « puis aulcun temps en çà... possesseur de la terre, seigneurie et chastellenye de Aramon » en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, ordonne au « gouverneur de Montpellier ou son lieutenant » de se transporter audit lieu d'Aramon et, après s'être enquis du revenu et état de l'hôpital d'Aramon, de contraindre l'administrateur et « autres habitans qui ont eu cy devant l'administration d'iceulx hospital et biens, exiber... les biens et tiltres des fondations et autres legations dud. hospital », et « rendre compte et reliqua de lad. administration et biens qu'ilz ont eu dud. hospital puis trente ans en ça ». (Fol. 259 et 260.) — 4. Le roi François Ier ordonne « que doresnavant par chascun an, durant le temps » des « vaccations, les gens de » sa « court de parlement de Prouvence yront tenir en l'ung des sieges du seneschal dud. pays » les « grands jours avec ung president et huict conseillers... advocat et procureur general, ung greffier et deux huissiers de lad. court ». (Fol. 260 à 262.) — 5. Édit de François Ier contre les « clercz solliciteurs et autres, sans maistre ne adveu, dont la pluspart n'ont esté nourriz à la praticque le temps requis et necessaire pour y acquerir quelque experience, lesquelz, soubz umbre d'aucunes expectatives ou reservations que par importunité ilz ont aultresfoys eues des procureurs » au « parlement, avec permission de faire et exercer cependant l'estat de praticque, sans avoir esgard à la publication de » son « eedict donné à Arques ou moys d'octobre 1544, prohibitif au contraire, se sont ingerez et ingèrent chascun jour, soubz le nom emprunté d'aulcuns procureurs » en ladite cour de parlement « d'exercer led. estat de procureur en tous actes, comme s'ilz estoient receuz ou serment ». (Fol. 262 à 264.) — 6. Commission par Henri II à « Loys Rollin, Sr Du Tillet,... pour avoir l'œil et regard sur le faict des... chasses, et en ce faisant » faire « cryer, publyer et deffendre à son de trompe et cry public... que nul de quelque estat, qualité ou condition qu'il soit, non ayant droict de chasse, ne soit si osé ne hardy de chasser ès... garennes, buyssons et terres » du « lieu du Tillet et des environs ». (Fol. 264 et 265.) — 7. « Erection du conté d'Aumalle en duché » en faveur de François de Lorraine, filz aisné » du « duc de Guise », et de « Claude de Lorraine », frère puîné de François de Lorraine, lorsque celui-ci, par la mort de son père, sera devenu duc de Guise à son tour. « Donné à Reins, ou moys de juillet 1547 ». Acte de Henri II. (Fol. 265 à 267.) — 8. « Don d'office de conseiller lay » au parlement de Bordeaux, accordé par le roi François Ier à « Me Nicollas de Bloys », en remplacement de Bernard Vallée, décédé. (Fol. 267 à 269.) — 9. « Affranchissement de tailles... aydes et subsides, portz, passaiges, gabelles et de logis de gens de guerre... et autres impositions quelzconques, mis et à mectre », accordé par le roi Henri II à « Jehan Houllier,... legionnaire de la legion de Brye et Champaigne », sous la « charge » du « viconte de Touraine, cappitaine de 500 hommes d'armes de pied de lad. legion ». (Fol. 269 et 270.) — 10. « Lectres d'office d'enquesteur » au siège de Montauban, accordées à « Me Gaillard de La Croix », viguier audit Montauban. Acte de Henri II. (Fol. 270 et 271.) — 11. « Le roi Henri II accorde à « Jehan Françoys de La Rocque, chevalier, Sr de Roberval », le droit, pendant neuf ans, d' « ouvrir, proufonder et chercher... toutes et chascunes les mynes mynieres et sustances terrestres, tant metalicques que aultres, precieuses ou non precieuses, et de toutes aultres choses qu'il pourra trouver en toutes et chascune les terres » du « royaulme ». (Fol. 271 à 273.) — 12. « Lectres de remission » accordées par Charles IX à « Jehan de Mons, dit de Lambinet, soldat demeurant à Til, au pays de Gascoigne, au conté de l'Isle au Jourdan, ressort du parlement de Thoulouse, aagé de 36 ans ou environ », qui s'était « absenté du pays » à la suite d'une querelle qui avait amené mort d'homme. 1561. (Fol. 273 et 274.) — 13. « *Debitis* ». Le roi Charles IX donne ordre « au premier... huissier ou sergent sur ce requis », de faire « payer tantost et sans delay ... toutes les debtes bonnes et loyalles, congneues et prouvées suffisamment », qui lui « apperront estre deues » à un Sr Debray, « curateur aux causes d'... Estienne Debray,... son filz, escolier, estudiant en l'Université de Paris ». (Fol. 274 et 275.) — 14. « *Pareatis* ». Formule tirée d'un acte de Charles IX, pour permettre à un huissier du ressort du parlement de Paris d'instrumenter dans le ressort du parlement de Rouen. (Fol. 275.) — 15. « Lectres de respit ». Le roi Charles IX accorde à « Thiert Lambert, Sr de Myons, affermant avoir perdu la greigneur partye de ses biens tant à l'occasion des guerres qui ont eu cours » en France que « aultres fortunes à luy survenues puis dix ans en ça ... respit et delay de ses debtes payer à quelques personnes ses creanciers que ce soyt jusques à ung an, à compter » de la date desdites lettres. (Fol. 275 et 276.) — 16. « Lectres de recision de contract ». Acte de Henri II en faveur de « Claude Thibault, pauvre simple homme charbonnier... pourveu par don » dudit roi « d'un

droict de peaige situé et assis sur La Drouelle, finaige de Giffaumont, sur le grand chemin royal, lequel, pour aulcunes neccessitez à luy seurvenues, en l'an 1548, par la persuasion et seduction de Pierre Dufour, marchant, demeurant à Monstierandé ... il fut contrainct luy vendre pour le pris de neuf vingtz livres seulement, sur laquelle somme il ne receut encores que la somme de 62 livres », faits qui justifient la rescision du contrat passé entre lesdites parties. (Fol. 276 et 277.) — 17. Acte par lequel le roi Henri II n'accorde pas la demande d'évocation par devant son grand conseil d'un procès pendant devant le parlement de Turin entre les héritiers Bourgarel et ceux du Sr de Labarbe. (Fol. 277 et 278.) — 18. Lettres de Charles IX pour faire payer ses gages de l'année 1572 à un sommelier de la panneterie. (Fol. 278 et 279.) — 19. « Dispense d'aage » accordée à « Philippes le Bel, licencié ès loys... pourveu de l'un des offices de conseiller » au « sieige presidial de Senlis », bien que n'ayant pas « encores attainct l'aage de 25 ans ». Acte de Charles IX. (Fol. 279.) — 20. Ledit roi accorde à « Me Jehan Duthier, Sr de Beauregard,... secretaire de » ses « finances et estat... tout ce à quoy peult et pourra monter le restat et debet de compte de feu Me Charles Baillet, en son vivant chanoine de Sens, à cause de l'administration qu'il a eue, soubz feu Me Estienne Poncher, en son vivant chancelier au duché de Millan et depuis archevesque de Sens, de certaines aulmosnes et devotions qui furent ordonnées par le feu roy » François Ier. (Fol. 279.) — 21. Le roi Henri II accorde à Paul de La Barthe, Sr de Termes, son lieutenant général en Italie, « les terres et seigneuries de Bonneuil et Lewerde », assises en « Picardye, près Amyens et Bretheuil, avec toutes et chascune leurs appartenances et deppendances, ainsi qu'elles se poursuivent, extendent et comportent, en tous droictz de justice, haulte, moyenne et basse... ensemble la maison ou chasteau et manoir seigneurial desd. terres, pour la demeure de luy, sa femme et famille, pour d'icelles terres et seigneuries, leurs appartenances et deppendances joyr et user... mesmes des boys tailliz, par les couppes et ventes ordinaires, et aussi de ceulx de haulte fustaye... prandre, recevoir et parcevoir... les fruictz, prouffictz, revenuz et esmolumens d'icelles terres et seigneuries... par chascun an, sa vie durant, à commancer du jour de S. Jehan Baptiste dernier passé ». (Fol. 280 et 281.) — 22. « Lettres d'admortissement » accordées aux « chartreux lez Pariz » pour les héritages qu'ils achèteront avec le prix du fief de « Chanteresne », par eux vendu à « Christophle Du Refuge, Sr Des Menilz ». Acte de Henri II en faveur dud. S^r Du Refuge, « l'un des cent gentilzhommes » de son « hostel ». (Fol. 281 et 282.) — 23. Le roi Henri II accorde à « André Ruys, marchant demeurant en » la « ville de Nantes », le droit de tirer de Bretagne « 400 tonneaulx de bledz » et de les conduire ou faire conduire hors du royaume en pays « d'amys ou d'ennemys, fors et reservé les Pais Bas de l'empereur ». 15 août 1554. (Fol. 283 et 284.) — 24. « *Committimus* simple », ou lettres de sauvegarde pour « Me Gervais de Neufville,... notaire et secretaire » de la « maison et couronne de France ». Acte de Charles IX, « donné à Paris, le dernier jour d'octobre, l'an de grace 1571 ». (Fol. 285 et 286.)

ak. Actes et pièces concernant les « notaires et secretaires du roy, de la couronne et de la maison de France » : — 1. « Ratiffication des privilleiges des secretaires du roy » par « Loys » XI, « au Plessiz du Parc lez Tours, ou moys de novembre, l'an de grace 1482 ». (Fol. 286 à 297.) — 2. « Confirmation du roy Françoys Ier et ampliation sur les privilleiges et exemption des droictz seigneuriaulx » accordés auxdits notaires et secretaires de la couronne et maison de France par le roi Louis XI. Paris, décembre 1518. (Fol. 297 à 299.) — 3. « Declaration pour l'audiancier ». Acte de Henri II, donné à Paris, le 12 fevrier 1551-2. (Fol. 300.) — 4. « Jussion » adressée par ledit roi au parlement pour l'enregistrement de ladite déclaration. Joinville, 26 mars 1551-2. (Fol. 300 et 301.) — 5. « Actache de adresse ». Lettres de Henri II, adressées au garde des sceaux, concernant la publication, vérification et entérinement des lettres de jussion qui précèdent. Joinville, 29 mars 1551-2. (Fol. 302.) — 6. « Certiffication » faite à la prière de « Me Jacques Filleul,... filz » de « Me Jacques Filleul, en son vivant notaire et secretaire... du roy... et Sr de Gasti », que ledit S^r « est allé de vye à trespas, le 16e jour » d'août 1552. Blois, 20 août 1552. (Fol. 302.) — 7. « Lectres de compensation ». Le roi Charles IX, sur la requête de Me Gervais de Neufville, notaire et secretaire » du roi, « maison et couronne de France, contenant qu'il est poursuivy par devant... les gens tenans les requestes » du « palais, à Paris... à la requeste de Thomas d'Abonval, nagueres tuteur et curateur de Genevefve Girault, fille mineure de feu Marin Girault et à present sa femme, pour le paiement de la somme de 1500 l. t. contenues en deux pretendues cedulles et recepicez dud. exposant », ordonne d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de compenser la dette dudit de Neufville par la comparaison de cette dette avec une créance dudit de Neufville sur les biens laissés par ledit feu Marin Girault. 1572. (Fol. 303.)

al. Deux actes de Charles IX : — 1. « Acquiet ». Dans cet acte le roi dit : « Me Gervais de Neufville, greffier des eaues et forestz de la prevosté et viconté de Paris, et à present controlleur de nostre argenterye, nous a faict... remonstrer » qu'il craint que le « tresorier de France et general » des « finances en la charge et generalité d'Oultre Seyne et Yonne establye à Paris », ne fasse difficulté de lui payer les gages à lui attribués, depuis la « reduction et demembrement d'une bonne partie du proffict, revenu et esmolument dud. greffe » par Henri II, et il ordonne le paiement de ces gages. 1563. (Fol. 303 et 304.) — 2. « Actache ». Acte de Charles IX en faveur de « Jehan Aubin ». 1572. (Fol. 305.)

am. Pièces et actes concernant les notaires et secrétaires du roi, maison et couronne de France : — 1. « Sauvegarde du roy pour les notaires et secretaires de S. M. ».

Paris, 12 juin 1568. (Fol. 305 à 307.) — 2. Résumé des droits et privilèges desdits notaires, tiré de l'acte de fondation dû à Louis XI et indiqué plus haut. (Fol. 308 et 309.) — 3. Règles à suivre par lesdits notaires pour la rédaction des lettres et actes. (Fol. 309 et 310.) — 4. « C'est l'ordonnance faicte par feu de bonne memoire le roy Jehan,... confirmée par le roy Charles,... sur la restrinction et ordonnance du nombre des notaires d'icelluy Sr ». (Fol. 310.)

an. Feuillet blanc. (Fol. 311.)

ao. « Le *Sciendum* des notaires et secretaires du roy, en latin ». (Fol. 312 à 315.) — « Taulx des seaulx ès chancceleries de France, faict par M. Deslandes ». 1554. (Fol. 315 à 319.) — « Droictz de chauffecires ». (Fol. 320.)

ap. Actes de Henri II et de Charles IX. — 1. « Lectres de legitimation ». Formule tirée d'un acte de Charles IX. 1571. (Fol. 320 et 321.) — 2. « Don de confiscation ». Formule tirée d'un acte de Henri II et ayant pour objet « une pièce de terre assize au terrouer dict Les Grands Champs... deux pièces de vigne, l'une assize au terrouer du Cloz, le tout près la ville de Champroux en Bourbonnoys, en la chastellenye de Chantelle, qui furent et appartindrent jadis à feu Jehan Lebret, Sr de Belabre, executé à mort en la ville de Dolle en la Franche Comté, et » au roi « confisquez et adjugez par sentence du lieutenant general de » son « dommaine de Bourbonnoys ». (Fol. 321 et 322.) — 3. « Provision ». Acte de Charles IX en faveur de « Me Gervais de Neufville,... notaire et secretaire » dudit roi et ci-devant contrôleur de l'argenterie, pour lui faire rétablir, s'il y a lieu, en consultant les précédents, une somme de 120 l. 1 s. t. à lui attribuée par les « comptes renduz par Me Jehan Aubry et Pierre Chaillou,... argentiers » du roi, « pour les années 1568 et 1569 ». 1572. (Fol. 322 et 323.) — 4. Autre provision dudit roi en faveur dudit Me Gervais de Neufville, pour faire rétablir une somme à lui attribuée par les comptes de « Me Denis Fuzin », argentier, montant à 60 l. 1 s. t. pour les années 1568 et 1569. (Fol. 323.) — 5. « Commission » du roi Charles IX « pour mectre à execution certains executoires du grand conseil... donnez au prouffict » de « Jehan Ruffelin, cy devant appothicaire et valet de chambre de deffunct le mareschal Sainct André et de present valet de chambre » du « duc d'Anjou », contre « Marguerite de Lustrac, veufve en premières nopces dud. deffunct mareschal Sainct André et heritière mobilière de deffuncte Catherine d'Albon, fille unicque et seulle heritiere dud. deffunct et d'elle, et Marguerite d'Albon, dame d'Achon, héritière immobilière de lad. Catherine ». 1573. (Fol. 324.) — 6. « Lectres d'office de general des monnoyes de Daulphiné », accordées par le roi Henri II à « Jehan de Droguet », par suite de la résignation de « Me Benoist Seigneuret ». St-Germain en Laye, 23 juin 1547. (Fol. 324 et 325.) — 7. Le roi Henri II confirme à « Robert de La Marc, Sr de Sedan,... mareschal de France », le don des châtellenies, terres et seigneuries de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, fait autrefois au père dudit maréchal par Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, et renouvelé par François Ier. Annet, juin 1547. (Fol. 325 et 326.) — 8. « Certiffication » mise par Charles IX, à Blois, le 12 septembre 1571, pour la décharge de son argentier, « Me Denys Frezon », à la fin du compte des sommes déboursées par ce dernier pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1570, à l'occasion du mariage du roi avec Élisabeth d'Autriche. (Fol. 326.) — 9. « Passeport » accordé par le roi Charles IX à « Nicollas Pinon, marchant demourant » à « Tours ». 1569. (Fol. 327.)

aq. Mémento pour les notaires et secrétaires du roi, maison et couronne de France, concernant la rédaction des actes et lettres. (Fol. 328.)

ar. Actes de Charles IX et Henri III : — 1. Le roi Charles IX accorde à « Jehan Bonnot, filz de feu Pierre Bonnot, marchant, bourgeoys de Paris, et Jehanne Delaunay, sa femme », que « par benefice d'inventaire deuement faict... il puisse » se « porter pour heritier dud. defunct son pere ». (Fol. 329.) — 2. Le roi Charles IX, désirant maintenir et conserver en tous leurs privilèges les notaires et secrétaires de la maison et couronne de France, déclare vouloir et ordonner que lesdits notaires et secrétaires « du nombre des six vingtz, qui auront servy l'espace de vingt ans continuelz en lad. charge, sans estre sortiz du colleige, pourront resigner leurs estatz en faveur de leurs enffans ou autres, tel que bon leur semblera, sans pour ce payer aucune finance, ne qu'ilz soient subjectz à la reigle des quarente jours, introduicte pour les resignations ». Blois, mai 1572. (Fol. 330.) — 3. Le roi Henri III modifie les dispositions de l'acte qui précède, en accordant que ceux desdits « notaires et secretaires, du nombre et colleige antien, quy n'ont servy lesd. vingt ans portez par » ledit acte, « puissent, ce nonobstant, dès à present et quant bon leur semblera », moyennant le versement d'une somme de cinq cents livres tournois entre les mains du trésorier des parties casuelles, « dans un moys pour tout delay, à compter du jour et dacte de la publication et registrement » des présentes lettres, « resigner leurs estatz et offices en faveur de leurs enffans, gendres ou aultres personnes qu'ilz adviseront ». Paris, novembre 1577. (Fol. 331 et 332.)

as. « Declaration des bailliages et seneschaussées de ce royaume ». (Fol. 333.) — « Les noms, en latin et en françois, des archeveschez estans au royaume de France et ès mettes d'icelluy, et des eveschez, chascune (*sic*) après l'archeveschê de qui ilz sont suffragans ». (Fol. 333 et 334.) — « Pays ». (Fol. 334.) — « Roolle des prelatz d'eglise, abbez, religieux, monastères, chapitres, communaultés et aultres personnes ayans par previllège leurs causes commises en la court de parlement pardevant les gens tenans les requestes du palais à Paris et prevost dud. lieu et aultres juges royaulx. 1554... Roolle des officiers du roy et aultres personnes ayans leurs causes commises esdites requestes du palais ». (Fol. 335 à 338.)

at. Brouillon de compte. (Fol. 339 à 345 et 348 à 349. Les feuillets 346 et 347 sont blancs.)

au. Actes de Henri II : — 1. « Commission pour contraindre les commis à recevoir les francz fiefz... à rendre bon et loyal compte » à « Me André Rageau,... tresorier et receveur general » des « finances extraordinaires et partyes casuelles ». (Fol. 350.) — 2. « Acquict pour Me Jehan de S. Hilaire, contenant recompense ». Acte de Henri II en faveur dudit Sr, avocat au parlement de Toulouse, auteur d'un livre intitulé : « Les Henricques institutions pour la justice et pollice de France », dont il avait fait présent au roi. (Fol. 350.) — 3. « Acquit » d'une somme de 690 livres tournois, qui était due à Me André Rageau, tresorier des parties casuelles, par « Jacques Boursault, en son vivant paieur de la compaignie du Sr de Langey,... lieutenant general au gouvernement... de Normandye ». (Fol. 350 et 351.) — 4. « Quictance pour la vaccation du greffier des estatz de Normandie... André Rageau », d'une somme à lui ordonnée par le Sr de Langey, lieutenant général pour le roi au duché de Normandie. 1554. (Fol. 351 et 352.) — 5. « Provision pour faire allouer ès comptes » de « Me André Rageau », trésorier des parties casuelles, « les partyes » audessous « de cent solz, sans raporter quictance synon au dessus de lad. somme ». (Fol. 352 et 353.) — 6. « Acquict pour Me Abel Foullon,... valet de chambre ordinaire » du roi, « en don », pour le récompenser des frais qu'il lui a convenu faire pour le transport de Paris à Compiègne d'une « pièce bastarde de pure bronze », fondue par lui à Paris, et amenée à Compiègne pour en faire l'essai. Compiègne, 17 mai 1554. (Fol. 353.) — 7. « Acquict de recompense pour... Me Gautier Rasseteau,... lieutenant general au sieige de Chastellerault... en faveur des bons, agreables et recommandables services » faits au roi, « à la vente et alienation » faites « à faculté » de rachat perpétuel des « droictz de quart et demy quart » de sel, « en Poictou et Xainctonge... Donné à Laon, le xve jour de juing 1554 ». (Fol. 353 et 354.) — 8. « Acquict de don pour Hillaire Fuzeau, dict de La Bresche, et Jehan Tanard,... huissiers » des chambres du roi. Compiègne, 23 mai 1554. — 9. « Aquict pour les portiers du roy ». Laon, 16 juin 1554. (Fol. 354.) — 10. « Acquict de recompense pour Me Claude Bourgeois,... conseillier et president » du « parlement de Dijon ». 16 février 1553-4. (Fol. 354 et 355.) — 11. « Acquict pour René Foussard,... ayant la charge du sommyer de porter la baterye de la cuisine » du « commung ». Compiègne, 18 mai 1554. (Fol. 355.) — 12. « Acquict de remboursement pour Me Jehan Brachet », conseiller au parlement de Paris, « pour le recompenser de l'estat et office » de conseiller au parlement de Bretagne, duquel il s'était démis pour que le roi pût en disposer en faveur de « Jehan Turpin ». Laon, 16 juin 1554. (Fol. 355.) — 13. « Acquict de remboursement pour Me Jehan Tituan, conseillier en Bretaigne ». Compiègne, 20 mai 1554. (Fol. 355 et 356.) — 14. « Acquict pour Helye Voyer,... nagueres estant de la bande » du « feu capitaine Ferrière », en récompense de ce que, au siège de Thérouanne, il avait été pris prisonnier, ayant eu une cuisse rompue par un coup de canon. Laon, 15 juin 1554. (Fol. 356.) — 15. « Quictance dud. Voyer ». (Fol. 356.) — 16. « Provision pour les francz fiefz ». (Fol. 356 et 357.) — 17. « Provision pour l'imposition foraine ». (Fol. 357 et 358.) — 18. « Provision pour Me Pierre Piedeleu,... receveur des deniers commungs ». (Fol. 358 à 360.) — 19. « Provision pour allouer ès comptes d'une partye payée deux foys sur une mesme somme ». Acte de Henri II en faveur de Mrs Jehan Du Thier et Claude de L'Aubespine, que Me André Rageau, trésorier des parties casuelles, voulait contraindre à lui restituer une somme rayée de son compte par la chambre des comptes de Paris. 1554. (Fol. 360 et 361.) — 20. « Povoir à M. de Boullon,... lieutenant general et gouverneur » de Normandie, « pour oyr les comptes du ban et arriere ban ». (Fol. 361 à 363.) — 21. « Provision pour ung contreroleur sur le faict des estappes de Normandie ». Lettre de « Martin Du Belley », prince d'Yvetot, Sr de Langey, lieutenant general pour le roi en Normandie, à « Me Gilles Deschamps », pour le charger de faire et exercer « l'estat de contrerolleur sur le faict des... estappes et l'augmentation de gaiges et solde de la gendarmerye en la prevosté de Chaumont et accroissement de Maigny, pour le reste » de l'année 1555. (Fol. 363.) — 22. « Acquict de Me Michel Dessefort,... naguières... Me des requestes au conseil... de Bretaigne », supprimé par le roi et remplacé, à la poursuite dudit Dessefort, par l'érection du parlement de Bretagne. (Fol. 364.)

av. « Estat des sommes de deniers que Me André Rageau, conseiller du roy, tresorier et receveur general de ses finances extraordinaires et partyes casuelles, du commandement et ordonnance verbal de la royne, a payé, baillé et delivré comptant des deniers de sad. tresorerye et recepte generale, par l'advis de Me Guillaume [Ber]thelot, prieur de Beaulieu, aux couvens, relligions, hostelz Dieu et hospitaux de la ville de Paris cy après declairés, ausquelz lad. dame a faict don en pityé et aumosne, affin de faire prières à Dieu le createur pour la santé et prosperité du roy et de son camp et armée, estant de present au païs de Flandres et Arthoys ». A la suite Guillaume Berthelot, prieur de Beaulieu, certifie l'exactitude dudit état et date : « Paris, le 18e jour de juillet 1554 ». Puis vient une lettre de Henri II, adressée à la chambre des comptes pour la décharge de Me André Rageau. (Fol. 364 à 366.)

ax. Actes de Henri II : — 1. « Acquict pour le paticier du roy, en don ». (Fol. 366.) — 2. « Acquict pour frère Faustin d'Assisse,... ingenieux Italien... en don... pour continuer la perfection d'un instrument de son invention à tirer et lever terres pour la fortiffication de villes et places fortes ». (Fol. 366.) — 3. « Acquict de recompense de Me Loys Hallegrin », conseiller au parlement de Paris, qui avait résigné son office de conseiller au par-

lement de Bretagne, à la demande du roi, en faveur de « Me Jehan de Reffuge ». (Fol. 366 et 367.) — 4. « Acquict de vaccations pour Me Loys Drouet ». Lettre adressée à « Me Nicollas de Troyes,... receveur general » des « finances en... Bretaigne ». (Fol. 367.) — 5. Le roi ordonne à « Me André Rageau,... que des deniers de » sa « tresorrerie... mesmes de ceulx provenans de la vente et composition de l'office de receveur alternatif » des « aydes et tailles en l'eslection de Lizieulx », il paie comptant à « Me Pierre Du Solier la somme de 4050 l. 8 s. 5 d. t. ». (Fol. 368 et 369.) — 6. « Executoire contenant pouvoir de vendre l'office du debiteur... Me Calmine de La Garde, lieutenant particulier au siege presidial de Thule », qui avait emprunté « certaine somme de deniers » à « Me André Rageau ». (Fol. 369 et 370.) — 7. Le roi ordonne à la chambre des comptes de passer et allouer ès comptes de Me André Rageau la somme de 2900 l. 17 s. t., qu'il avait baillés et délivrés au trésorier des réparations de son pays de Bourgogne, Me Michel Peschard. (Fol. 370 et 371.)

ay. Jean Goret, notaire et secrétaire du roi, certifie que le 15 juillet 1554, en sa présence, Antoine Auger, Me orfèvre de la ville de Reims, a prisé et nombré ce qui s'en suit. (Fol. 371.)

az. Lettre de Henri II relative à une réclamation des « evesques, chanoynes et chapitre de l'eglise cathédral de « S. Estienne d'Agen ». (Fol. 371 à 374.)

Ce volume se compose de 374 feuillets. Les feuillets 104 à 118, 251 à 256, 311 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9701, Colbert 2115. Au côté verso du plat supérieur on lit : « Julii Passoti ».

5086.

Recueil de copies de pièces et de formules tirées d'actes des rois Louis XI, François Ier et Charles IX :

a. Formules tirées d'actes de François Ier, parmi lesquels on remarque : — fol. 21, acte concernant une requête présentée par « Me Jehan Poliaire, presbtre, abbé de La Palisse... abbaye assise en la baronnye de La Ferté Navert, pays et conté du Mayne » ; — fol. 22, une requête du « prevost des epars en l'eglise de Vicon » ; — fol. 24, une requête de « Françoys de Ponthriant, cappitaine des chasteaulx de Bloys et de Loches, et dame Martine Fournière, sa femme » ; — fol. 31, une requête de « Jehan Saulnyer », pourvu, le 21 octobre 1483, par Louis XI, de la gabelle du grenier à sel de Sancerre ; — fol. 31, une requête de « Mes Jehan Poussart, Jehan Malagée, Nicolas Chambon et Robert Allaire, examinateurs au Châtelet de Paris ; — fol. 32, acte concernant « messire Ambroys de Fleurance, docteur ès droictz », pourvu de l'office de conseiller au parlement de Paris ; — fol. 32-3, acte touchant « la congnoissance des differends sourdans, pour raison des offices » que le roi attribue au grand conseil.

b. Claude de France, duchesse de Bretagne, comtesse de Blois, présente à la confirmation du roi la nomination qu'elle a faite de « Macé Chappellier », pour l'office de sergent royal ordinaire au bailliage de Blois, tenu précédemment par « Jehan de Villiam ». (Fol. 33.)

c. Actes de François Ier : — 1. Le roi ratifie le don accordé à « Thibault de La Porte » par le Sr de Lescun de l'office de prévôt et garde de la châtellenie de Coulommiers en Brie. (Fol. 33.) — 2. Le roi accorde à « Me Jehan Guillaume, » son valet de chambre, « l'office de tiers esleu et extraordinaire » en l'élection de Lyonnais. (Fol. 34.) — 3. Le roi accorde à « Me Ambroys de Fleurance » pourvu de l'office de « conseiller lay » au parlement de Paris, délai pour prêter le serment requis, et déclare que ledit conseiller sera cependant, à partir de la date des présentes, payé des gages appartenant audit office. (Fol. 35 et 36.) — 4. Mandement concernant Pierre Godefroy, clerc de Mes Jehan Grollier et René Thizart, trésoriers des guerres, qui avait perdu au jeu et laissé entre les mains de Pierre Legras, marchand à Paris, une somme de sept à huit cents écus soleil des deniers ordonnés pour le paiement des gens de guerre. (Fol. 36.) — 5. Le roi accorde à « Me Jehan Lenoir, lieutenant du bailly d'Amiens au siege et ressort de Monstreul sur la Mer », que ses gages seront désormais portés de 50 à 100 livres tournois. (Fol. 36.) — 6. Provision adressée au bailli des montagnes d'Auvergne contre les agissements de « Me Raymond Talon », juge et garde du sceau audit bailliage, pour réunir, au profit du roi et de son domaine, les notes, registres et contrats des notaires décédés dans le ressort de ce bailliage. (Fol. 37 et 38.) — 7. Permission à la marquise de Saluces, Marguerite de Foix, d'avoir un courrier en sa baronnie de Lunel. (Fol. 38.) — 8. Lettre « au bailly de Berry... pour recevoir au siège de Bourges, où il y a nombre de procureurs limité... Estienne Bonnemain » au lieu et place de « Jehan Prevostz », atteint depuis six ans d'une maladie contagieuse, qui l'a forcé de se retirer de la fréquentation du peuple. (Fol. 38 et 39.) — 9. Lettre au sénéchal de Poitou, pour « Me Françoys Fumé », conseiller ès juridictions, sénéchaucée et conservatoire des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, afin qu'il lui soit loisible, malgré l'opposition de « Me Nicolle Roy, l'un des jeunes advocatz patrocinans èsd. cours, soydisant scindic d'aucuns particulierz advocatz èsd. sieges, ses alliez », d'exercer, à l'exemple des conseillers, au châtelet de Paris, l'état d'avocat. (Fol. 39.) — 10. Déclaration touchant la prééminence du lieutenant particulier, en l'absence du lieutenant général du roi au bailliage de Chartres, sur les avocat et procureur du roi audit bailliage et sur le prévôt dudit Chartres. (Fol. 39 et 40.) — 11. Lettre adressée au « Sr de La Rochebeaucourt », sénéchal de Saintonge et Angoumois, et au sénéchal de Périgord, sur la requête de « Me Françoys Mathieu, greffier... au siege presidial de Perigueulx », contre les agissements de ses commis. (Fol. 40.) — 12. Lettre adressée aux « gens de » ses « comptes et tresoriers à Paris », pour faire jouir la veuve et les enfants de François Dalès, en son vivant premier médecin du roi, du don accordé audit Dalès, dès le 13 février 1518-9, « des restes des notaires royaulx, qui avoient esté créez et establiz et qui seroient des lors en avant par ... Adam

Fumée,... chevalier, seigneur Des Roches, ès bailliages de Touraine et S. Pierre Le Moustier, senechaucées de Lyon, de Guyenne, Poictou et Xainctonge ». (Fol. 40 et 41.) — 13. Exemption accordée à « Me Jehan de Vailly,... conseiller rapporteur et correcteur » de la chancellerie du roi, de payer le droict de gabelle pour le sel servant à sa consommation. (Fol. 41.) — 14. Lettre adressée au parlement de Paris pour « François Le Clerc, chevalier, Sr et baron de La Forest », afin qu'il soit reçu, mis et institué en possession et saisine de l'office de bailli de Sens, résigné par « Michel de Poysieu, chevalier, Sr de Saincte Mesmes ». (Fol. 42.) — 15. Lettre adressée aux « generaulx sur le faict de la justice » des « aydes à Rouen », en faveur de « Lancelot Gosselin », afin qu'il soit établi greffier dans l'un des deux sièges de Mortain ou d'Avranches, actuellement occupés tous deux, au préjudice des ordonnances, par une seule et même personne, « Me François Peret », qui « ne sçait lire ne escripre competamment ». (Fol. 42 et 43.) — 16. Lettre constatant que le roi a donné à « Jaques de Bailleux le jeune », fils de « Jaques de Bailleux » l'aîné, l'office de receveur des aides en Lyonnais, résigné par ledit « Jaques de Bailleux » l'aîné en faveur de sondit fils. (Fol. 43 et 44.) — 17. Lettre aux généraux conseillers, « ordonnez sur le faict et gouvernement » des finances, en faveur de « Me Charles de La Mothe », afin qu'il soit payé des gages ordonnés pour le fait de son état et office de conseiller ordinaire au grand conseil, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, tout ainsi que si durant ces mois il avait servi et résidé au grand conseil, tandis qu'il était occupé soit à Calais auprès du chancelier, soit en autres missions. (Fol. 44.) — 18. Lettre au parlement de Bordeaux, déclarant que « Me Sauvyat de Pommiers », conseiller audit parlement, est seul autorisé à exercer les fonctions de « garde du seel » de la « chancellerie de Bourdeaux » durant la minorité de Louis de St-Gelais, fils et successeur en ces fonctions d'Alexandre de St-Gelais, Sr de Lansac, et ce contre les prétentions de « Me Jehan de Calvymont », conseiller audit parlement. (Fol. 44 et 45.) — 19. Lettre au parlement de Rouen, en faveur de « Charles Martel, escuyer, Sr de Vacqueville le Martel, aagé de XIX ans ou environ, lequel de present est en fiançailles et promesses de mariage avec la fille du ... Sr de Radeval,... maistre d'hostel ordinaire » du roi, afin qu'il ait « le regime, gouvernement et administration de ses ... biens tant meubles que immeubles, tout ainsi que s'il avoict atainct l'aage sur ce requis ». (Fol. 45.) — 20. Lettre adressée aux sénéchaux de Poitou et de Saintonge, et au gouverneur de La Rochelle, déclarant que François de La Trémoille, prince de Talmont, bien que mineur, puisqu'il n'a que 18 ans, aura désormais le régime, gouvernement et administration de ses biens, et ce en considération de ses capacités et de ce « qu'il est constitué en estat de mariage ». (Fol. 45 et 46.) — 21. Lettre adressée au bailli de Touraine, et sénéchal de Poitou, pour leur faire connaître que Jacques de Boilhac, écuyer, Sr d'Argy, âgé de 19 ans ou environ, homme d'armes des ordonnances du roi, sous la charge du Sr Des Cars, fils et héritier de feu Charles de Boilhac, en son vivant Sr d'Argy et Me d'hôtel de Louis XII, aura désormais l'administration de ses biens, d'autant plus que ces biens sont en danger de diminuer par la faute des tuteurs dudit J. de Boilhac. (Fol. 46.)

d. Acte par lequel ANTOINE DUPRAT, chevalier, Sr DE NANTOUILLET, chancelier de France et gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, nomme « Jehan Simon, licencié en loix », lieutenant de ladite chancellerie de Bourgogne au bailliage de Chalon, office vacant par le trépas de Me « Jehan de Loysie,... Donné à Lyon, soubz le seel de noz armes, le cinquiesme jour de juing, l'an 1522 ». (Fol. 46 et 47.)

e. Actes de FRANÇOIS Ier : — 1. Le roi commet à l'exercice de capitaine des ville et château de Niort « Guillaume de Lis, escuyer... especial amy » de « feu Phelippes de La Platière, en son vivant chevalier, Sr Des Bourdes,... conseiller et maistre d'hostel » dudit roi et de « Françoys son filz », jusqu'à ce que ce dernier, alors âgé de 10 à 11 ans, soit en âge « competant, tant à l'exercisse dud. office que pour faire le serement sur ce deu et requis ». (Fol. 47.) — 2. Le roi accorde à « Jehan Du Boys », autrefois « serviteur domesticque » du roi Charles VIII, sur la prière duquel il avait commencé de faire un parc au lieu de Fontaines près Roziers, en Touraine, l'autorisation d'enclore dans ledit parc un chemin « voysinal ». Après 1521. (Fol. 48.) — 3. Le roi accorde à « Jehanne de Ligny », veuve de « Jehan de Casenove, dit Coulon, en son vivant chevalier, Sr de Gaillarboys », épouse en secondes noces de « Robert Du Brueil, chevalier, Sr de Beauvoir », que ladite dame et son mari aient « la garde des personnes et biens au roi escheuz et appartenans des enfans myneurs » d'elle et de son premier mari, selon la coutume de Normandie. (Fol. 49.) — 4. Le roi accorde « la garde, gouvernement et administration... des personnes et biens » de « François et Ysabel d'Arces, enfans mineurs d'ans » de « Philibert d'Arces et Marguerite de Ferrières », à « Jehan d'Arces, escuyer, Sr de Lessier, Robinet d'Ossieu, escuyer, Sr d'Oysmon, et Jehan de Gondi, escuyer, Sr de Meribel ». (Fol. 50.) — 5. Lettre adressée à « Me Gabriel de Grantmont », pour faire la recherche de ceux qui, dans les sénéchaucées de Guyenne, des Landes et d'Agénois « seront plus ydoynes, suffisans et cappables à estre » par le roi pourvus « des estatz et offices... de procureurs en chef » des bailliages desdites sénéchaussées. (Fol. 50 et 51.) — 6. Le roi accorde à Me Jacques Viart l'office de conseiller et de référendaire des lettres de chancellerie. En latin. (Fol. 50 et 51.) — 7. Le roi déclare sa volonté que son édit concernant la création de seize nouveaux examinateurs au châtelet de Paris, outre ceux au nombre de seize qui d'ancienneté y étaient examinateurs, « joyssent et usent desd. estatz et offices, en telz droiz, auctoritez, prerogatives, previlleiges, preheminences, prouffitz, franchises, libertez et emolumens

que lesd. autres seize examinateurs qui y estoient auparavant » ledit « edict ». 1522. (Fol. 51 et 52.) — 8. Le roi déclare sa volonté être que « Me Innocent Pyrre », naguère son « conseiller et senateur en » son « senat » de « Millan », et devenu conseiller au parlement de Rouen, après la conquête du Milanais par les impériaux, conserve son office de conseiller audit parlement, même après le retour, que le roi espère prochain, du Milanais à la France. Entre 1522 et 1524. (Fol. 53.) — 9. Le roi s'adresse « au bailly de Dijon ou à son lieutenant, à son siège de Beaune », pour que « Jehan Deslandes et Jehan Courtot », pourvûs des « estatz et offices de notaires royaulx, soubz » le « tabellionnaige et chancellerie de Bourgongne dudict ressort de Beaune », soient établis et institués èsdits offices, malgré l'opposition des anciens notaires dudit ressort. (Fol. 53 et 54.) — 10. Le roi, s'adressant au parlement de Provence, siégeant à Aix, après avoir rappelé que, le 20 juin 1523, il a pourvu « messire René Gentil,... senateur » du « senat de Millan... docteur ès droiz, de l'office » de conseiller audit parlement de Provence, déclare sa volonté être que ledit Gentil, retenu auprès de sa personne, ait « delay, souffrance et surceance de soy transporter » en ladite « court et faire le serment deu et requis pour raison de sondit estat et office, et de vacquer à l'exercice d'icelluy », et que cependant « il soit payé et satisfaict des gaiges aud. office appartenant ». (Fol. 54.) — 11. Le roi accorde à « Jehan Duvernay, grenetier du grenier à sel... estably à Mondidier », l'autorisation « de faire exercer et desservir sondit office de grenetier dudit Mondidier par telle personne suffisant et ydoyne que bon luy semblera, à ses perilz et fortunes », pour l'année « commancée le premier jour d'octobre », et que cependant il « soit payé des gaiges et droictz appartenans aud. office, tout ainsi que si l'exerçoit en personne ». (Fol. 54 et 55.) — 12. Lettre contre les agissements du « Me particullier » des « eaues et forestz de France, Brye et Champaigne », qui s'était « ingeré et esforcé de donner certains offices et mesmement de mesureur de charbon en la ville de Troys », afin qu'il soit ajourné à certain jour compétent pardevant le roi, pour justifier sa conduite. (Fol. 55.) — 13. Lettre en faveur de Me « Christofle Bressel, docteur ès droictz, senechal de Nantes », afin qu'il lui soit loisible ainsi qu'à ses successeurs d'assister, servir et être assis aux conseil et chancellerie du duché de Bretagne, « ainsi que luy et ses predecesseurs ont acoustumé faire par ci devant ». (Fol. 55 et 56.)

f. « Les generaulx conseillers du roy... sur le faict et gouvernement des finances », déclarent consentir « l'enterinement et accomplissement des lectres » du roi, taxant et ordonnant « à messe Jehan Godon, chevalier, et Me Jehan de Montaulieu, conseillers ordinaires » dudit roi, « en son grant conseil, pour avoir par eulx servy et residé en la ville de Calays, où lors estoit monsr le chancelier et le conseil, les moys d'octobre et de novembre, oultre le temps qu'ilz estoient tenuz servir et resider... à chascun d'eulx, la somme de VIIIxxVI l. 13 s. 4 d. t. », et mandent à « Jehan Prevost » bailler et délivrer à chacun desdits Srs ladite somme. 1522.

g. Actes de François Ier : — 1. Le roi maintient le don fait à « Me Thomas Regis,... Me des requestes en » ses « conseil et chancellerie de Bretaigne », dudit office de maître des requêtes, bien que ledit Régis soit retenu à Rome pour affaires. (Fol. 56 et 57.) — 2. Le roi accorde aux habitants de S. Aubin et La Ferté Nabert, dont les blés avaient été détruits par des inondations et les fruits par des grêles, remise pendant quatre ans d'une partie de la taille. (Fol. 58.) — 3. Le roi ordonne à « Me Guillaume Preudomme, tresorier de » son « Espargne », de tenir la main à l'exécution du don accordé aux habitants d' « Onzain ou val de la riviere de Loyre », par suite duquel remise leur est faite pendant six ans d'une partie de la taille. (Fol. 58 et 59.) — 4. Permission accordée à « Me Mesmin Jabin,... notaire et secretaire » du roi, « faisant le contrerolle des postes » de son « escurie », de résigner sondit office, sans subir la retenue du quart de la valeur dudit office. (Fol. 59.) — 5. Le roi permet aux habitants de « Dennemoyne en... Champaigne » de clore leur bourg de fortifications. 1530. (Fol. 59 et 60.) — 6. Le roi déclare que par édit perpétuel et irrévocable il établit que « toutes et chascunes les causes et procès des... archeveschez, eveschez, abbayes et aultres beneffices electifz, requerant confirmacion de leur supperité, de » ses « royaulme, pays, terres et seigneuries, en quelque instance que ce soit... seront traictés, jugées (*sic*), deciddées et determinées » en son « grant conseil, en premiere instance et derrenier ressort », sans qu'il soit besoin pour ce faire de lettres d'évocation. Le même édit porte aussi que « les appellacions qui pour le temps advenir seront interjectées des sentences, ordonnances et appoinctement » des « maistres des requestes estant » près du roi « ès causes de » ses « domestiques et commensaulx, notaires et secretaires... de la maison de France et des archiez » de ses « gardes, selon les lectres de *committimus*, qui leur seront... baillées, et aussi de toutes les sentences, ordonnances et appoinctement (*sic*) du provost » de son « hostel et de ses lieutenans, et du grand maistre et general reformateur des eaues et forestz ou de ses lieutenans generaulx ressortiront par devant... les gens de » son « grand conseil ». (Fol. 60 et 61.) — 7. Le roi déclare que s'il est établi que « Me Pierre de Rachat, religieulx de l'ordre S. Benoist et chambrier du monstier et abbaye de S. Jehan d'Angely », ait « payé les... 4 decimes du revenu d'une année de sond. office de chambrier », conformément à ce qui a été par le roi « requis aux... gens d'eglise » du royaume, le parlement de Bordeaux, auquel sa lettre est adressée, devra arrêter les poursuites intentées contre led. religieux par « Me Denis Helyes,... procureur » du roi en Saintonge, « aud. siege de S. Jehan d'Angely », et lever la saisie du revenu dudit office de chambrier, la contribution exigible à raison de ce revenu pour les réparations n'étant due que quatre ans après la date du jour où lesdits 4 décimes ont été ac-

cordés par le clergé du royaume au roi. (Fol. 61 et 62.) — 8. Lettre au bailli de Chalon, pour faire payer par les « gens d'eglise » et clergé du diocèse de Chalon, la moitié des 4 décimes accordés pour la rançon des fils du roi, prisonniers en Espagne, à la place de leur père, par l'assemblée du clergé de la province de Lyon. 1526. (Fol. 62.)

h. Antoine Du Prat, cardinal archevêque de Sens et chancelier de France, écrit au bailli d'Orléans, pour le mettre en demeure d'instituer « Jehan Dessort, dit de Perigourt, valet de chambre ordinaire du roy », dans la possession et saisine de l'office qu'il a reçu du roi de « cappitaine et concierge de la grosse tour neufve de la ville d'Orleans ». (Fol. 63.)

i. Actes de François Ier : — 1. Le roi rappelle qu'il a demandé « aux maires, eschevins, consulz et gouverneurs, bourgeois, manans et habitans de » ses « bonnes villes... ayans denyers communs, aydes et octroiz... de » le « secourir et ayder, sans tirer lad. chose à consequence, de la moytié de leursd. denyers communs, aides et octroys de l'année fynée le derrenier jour de decembre 1527 derrenyer passé », le tout pour subvenir aux « urgens et insupportables affaires de guerre » qu'il a « eues à supporter pour la conservacion et deffence de » son « royaulme, et pour recouvrer » ses « enfans, les daulpin (*sic*) de Vyennois et duc d'Orleans, estant ou pays d'Espaigne en ostaige pour » lui, et que cependant le tresorier des parties casuelles, « Me d'Apesteguy », n'a encore rien reçu; pour quoi il se voit obligé d'agir de rigueur. (Fol. 63 et 64.) — 2. Le roi écrit aux doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de N. D. de Vitry le Châtel, pour leur annoncer qu'il a donné à Jacques Pinson, bachelier ès décrets, le canonicat et la prébende de Nicolas Pertat. En latin. (Fol. 65.) — 3. Le roi s'adressant aux « tresorier et chanoynes » de sa « saincte chappelle du Palais à Paris », leur déclare qu'il a permis et octroyé, sur la prière d'« Adrien de Roncerolles », son « panetier ordinaire... frere » de « Jehan de Roncerolles », que ledit Jehan de Roncerolles, bien que n'étant âgé que de dix ans, serait institué et reçu en la chanoinie et prébende de ladite sainte chapelle, vacante « par la resignacion faicte à son prouffict par Me Jehan Chalvyn ». (Fol. 65.) — 4. Le roi accorde à l'archevêque de Tours, Martin de Beaune de Samblançay, la commende de l'abbaye de St-Pierre La Coûture, hors les murs de la ville du Mans, vacante par le trépas de Jean Caluau, évêque de Senlis. 1522. (Fol. 65 et 66.) — 5. Le roi ordonne au parlement de Dijon de publier les lettres du 25 octobre 1518, relatives à l'interprétation du concordat, pour servir de règle dans le procès pendant audit parlement entre « Me Jacques de La Ferté » et « Me Jaques de Courtbarry,... pour raison de la cure et eglise parrochial de Montlyot ou diocèse de Langres ». (Fol. 66.) — 6. Le roi, par lettre adressée aux « lieuxtenans, gouverneurs, mareschaulx, bailliz, sennechaulx, cappitaines, chefz et conducteurs de gens de guerre estans en » son « service », déclare qu'il a exempté les « subgectz, terres et seigneuries » du duc de Lorraine et de Bar du logis de ses gens de guerre, « ensemble de prandre par eulx, enlever, ne fourrager, en icelles terres et seigneuries, blez, vins, foings, avoynes, beufz, vaches, moutons, brebiz, poulailles ne aultres choses quelzconques, sinon de leur bon gré et en payant raisonnablement ». (Fol. 66 et 67.) — 7. Le roi, s'adressant « aux bailliz de Montferrand et des montaignes d'Auvergne », leur ordonne de contraindre à payer la taxe « aucuns ayans beneffices » au diocèse de St-Flour, « tant de l'ordre S. Jehan de Jherusalem, Cluny, S. Anethoine en Viennois que autres » qui, « soubz coulleur de ce qu'ilz se dient exempts » de l'« evesque de S. Flour et de son diocese... se ventent de contredire et empescher le payement de leur taux et cotisation... selon la taxe contenue au roolle » dressé par ledit évêque ou ses commis. (Fol. 67.) — 8. Le roi déclare avoir amorti les « biens, terres, seigneuries, possessions, justices et juridictions, cens, rentes, dixmes, champars, terraiges, droictz, fruictz, prouffictz, revenuz et emolumens quelzconques, soient nobles ou roturiers, tenuz en fief, arrière fief ou censive » dudit roi ou de ses « subjectz » aux « eglises, abbayes, prieurez, prevostez, colleges, dignitez, parroisses, confraries, communaultez, hospitaulx, ladreries ou aultres appartenances quelz qu'ilz soient » du « diocese de Clermont », moyennant le versement d'une somme de 25,000 livres tournois. (Fol. 68 et 69.) — 9. Le roi, s'adressant « au juge des exemps par appel ou duché d'Angoulmoys, lui mande de prendre sous sa main et de faire « regir... par bons et suffisans commissaires.. l'abbaye de N. D. de la Couronne de l'ordre de S. Augustin,... vaccant par le trespas de feu Me Jehan Calien, dernier paisible possesseur ». (Fol. 69.) — 10. Autre lettre concernant ladite abbaye, dont les religieux s'étaient ingérés de nommer un nouvel abbé, bien qu'ils n'en eussent pas le droit. (Fol. 69.) — 11. Autre lettre sur le même sujet. (Fol. 70.) — 12. Le roi nomme « Me Guillaume Rauguel, presbtre », administrateur provisoire de la maladrerie de La Mothe et Conneeloy, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement définitif de « Me Jehan de S. Jehan, Me administrateur » de ladite maladrerie, lequel s'était « retiré en l'obeissance de l'esleu empereur ». (Fol. 70.) — 13. Le roi déclare qu'il a nommé Jean Gaulcher, religieux de l'ordre de S. Augustin, maître administrateur de la léproserie de Wedon, près Soissons, dans la paroisse du Val St-Nicolas, en remplacement de François Hacquetin, dernier possesseur de cet office, décédé. En latin. (Fol. 71.) — 14. Le roi s'adressant aux doyen, chanoines et chapitre de N.-D. de La Ronde, à Rouen, leur mande de mettre Me André Watelin, son chantre et chapelain ordinaire, en possession du canonicat et de la prébende laissés vacants par la mort de Me Jacques de Becdelyèvre. En latin. (Fol. 71.) — 15. Le roi parle en faveur de Jean Le Gaucher d'Évreux, afin qu'il soit reçu par les baillis des bailliages de Rouen, Évreux, Chartres, Gisors à exercer le change dans lesdits bailliages. Paris, 22 dé-

cembre 1522. En latin. (Fol. 71.) — 16. Le roi, s'adressant au gouverneur et auditeur de la chambre apostolique et au sénateur et maréchal de la cour « de Sabelis » à Rome, et au tribunal de la Rote, les prie de fournir le moyen à Louis d'Etouteville, élu évêque de Coutances, et à Guillaume de Mussy et Pierre Compère, chanoines de l'église de Coutances, de collationner toutes les pièces qui pourront les intéresser, en vue d'un procès pendant au grand conseil entre le fisc ou le procureur général du roi et les personnages ci-dessus nommés. En latin. (Fol. 71 et 72.) — 17. Le roi, s'adressant au parlement de Paris, déclare qu'il a évoqué devant son grand conseil le procès pendant entre Michel Guyot et le chapitre de St-Fursy de Péronne, ledit Michel Guyot ayant obtenu par surprise la collation de la 34e chanoinie et prébende de ladite église, supprimée, après le décès du dernier possesseur, Nicolas Guerbillard, pour les émoluments de ladite chanoinie et prébende être employés à l'entretien d'enfants de chœur et de vicaires en ladite église. Après 1517. (Fol. 72 et 73.) — 18. Le roi, s'adressant au parlement de Toulouse, lui déclare qu'il a évoqué par devant le grand conseil l'affaire des religieux de St-Martin de Villemaigne, au diocèse de Béziers, qui avaient, sans avoir privilège d'élire, procédé à faire élection d'abbé, en diversifiant leurs voix de telle sorte que ces voix s'étaient portées les unes sur le nom de Girard de Cornillon et les autres sur le nom de Raymon de Thésan, de laquelle élection le procureur du roi avait appelé, ainsi que celui qui avait été pourvu de ladite abbaye, à la nomination du roi, par le saint-siège apostolique. (Fol. 73 et 74.) — 19. Le roi renouvelle pour six ans la permission accordée, le 3 octobre 1515, aux religieuses de Sainte-Claire d'Alby, de prendre dans la forêt de Fagerolles, pour leur chauffage et celui du couvent, la quantité de cent charretées de bois mort. Vers 1521. (Fol. 74.) — 20. Le roi ordonne au premier président du parlement de Bordeaux de faire vider le couvent occupé par les religieuses de Sainte-Claire de Bordeaux, pour ledit couvent et l'église y attenant être démolis et convertis à la fortification de ladite ville. (Fol. 74 et 75.) — 21. Le roi, s'adressant à « Me Anthoine Papillon, licencié en loix, advocat en » sa « court de parlement à Paris, et Nicolas de Montguyot, chevalier, Sr de Montguyot », pour procéder « sommairement et de plain tant à faire inventaire des biens, lectres, tiltres et enseignemens » de l' « Hostel Dieu de Pontoyse, sans riens deplacer, que à mectre icelluy en bon ordre et refformacion, faire substanter, heberger et alymenter les pouvres affluans en icelluy, selon la fondacion et faculté, et aultres choses quelzconques », qui seront trouvées « estre utilles, requises et neccessaires à refformacion, ordre et pollice aud. Hostel Dieu, semblablement à remectre et restablir les biens, meubles, chartres et tiltres », qui seront trouvés avoir « esté pris et enlevez d'icelluy ». Après 1519. (Fol. 75 et 76.) — 22. Le roi, s'adressant « au bailly de Berry, senneschal de Poictou, ou à leurs lieuxtenans », leur ordonne, pour faire droit à la requête à lui adressée par « Christofle Le Blon,... pitancier de l'abbaye de N. D. de Foncombault », qui avait vu le temporel de son office saisi, à la suite de l'élection faite, contre le concordat du roi avec Léon X, par les religieux de ladite abbaye, pour remplacer leur abbé décédé, de la personne de « frère Anthoine de Champropin, abbé des abbayes de Sainct Cyprien de Poictiers et de Merbec, ou diocèse de Bourges », de remettre ledit pitancier en possession du temporel de son office. (Fol. 76 et 77.) — 23. Le roi, s'adressant « au senechal de Beaucaire », lui rappelle qu'une somme de 1,200,000 livres tournois, pour la solde de 30,000 hommes, ayant été jugée nécessaire, ladite somme avait été répartie entre tous les diocèses de France, pour être levée sur les bénéfices de chacun d'eux; que la cotisation de l'archevêché d'Arles montait à la somme de 3170 l. t., et que la portion de ce diocèse située de l'autre côté du Rhône, du côté de Nîmes, refusait de payer sa quote part avec le diocèse d'Arles, prétention contre laquelle il lui ordonne de réagir en employant la contrainte. (Fol. 77 et 78.) — 24. Le roi, s'adressant au prévôt de Paris, appelle son attention sur une réclamation faite par l'abbaye de St-Germain des Prés, au sujet de la place de religieux lai que lui réclamait dans cette abbaye « ung nommé Pierre Donjac », alors que cette place avait été remplie pendant 18 mois, à partir de 1518, par « Jehan Hervieu, forgeur » de l'artillerie du roi. (Fol. 78 et 79.) — 25. Le roi, s'adressant au sénéchal de Lyon, lui déclare que pour dédommager le cardinal de Bourbon, abbé de St-Amand, au diocèse de Tournay, qui avait été dépouillé des revenus de cette abbaye par le roi catholique, pour tenir le parti du roi de France, les revenus de l'abbaye d'Aisnay près Lyon, dont l'abbé s'était retiré vers le roi catholique, avaient été attribués audit cardinal. (Fol. 79.) — 26. Le roi, s'adressant au parlement de Dauphiné, séant à Grenoble, lui ordonne de faire contraindre les habitants de Gap et de Montélimar au paiement de leur part des 30 000 l. t. consenties par le Dauphiné pour la solde de 1000 hommes de pied. (Fol. 80 et 81.) — 27. Le roi, s'adressant à ses « generaulx conseillers » par lui « ordonnez sur le faict et gouvernement » de ses « finances », leur déclare qu'il a fixé au 4 août 1522, jour du trépas de Gaspard de Coligny, Sr de Châtillon, maréchal de France, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, le point de départ des gages à payer à « Esmond d'Aigreville, nepveu dud. feu seigneur de Chastillon », auquel le roi à cette date avait baillé « la cappitainerie, charge et conduicte de 50 lances fournyes » de sesdites ordonnances. (Fol. 81.) — 28. Le roi, s'adressant au sénéchal de Poitou, lui ordonne d'examiner les griefs des abbé et couvent du monastère de Rousenac, qui se plaignaient d'être imposés deux fois pour le fait des amortissements, comme dépendant du diocèse de Périgueux et de la sénéchaussée d'Angoulême. (Fol. 81 et 82.) — 29. Le roi déclare le clergé de Troyes exempt de payer l'impôt mis sur le vin par les échevins de ladite ville, pour la solde des 200 hommes

de pied consentis par ladite ville, afin de subvenir au fait des guerres soutenues par le roi contre l'empereur et le roi d'Angleterre. (Fol. 82 et 83.) — 30. Le roi, s'adressant au parlement de Toulouse, lui ordonne de prêter main forte aux commissaires délégués par l'abbé de Cluny, pour la réformation des scandales causés par les religieux de Lezat. (Fol. 83.) — 31. Le roi, s'adressant au sénéchal de Bazadais, lui ordonne de protéger contre les entreprises d'un certain « Jehan Albert » le prieur du prieuré conventuel de St-Pierre de La Réole, « Me Bernard Albert, licencié ès loix ». (Fol. 83.) — 32. Le roi déclare qu'il a exempté du « logis et garnisons » de « gens de guerre » le lieu de « Soppressy », membre dépendant de l'abbaye de St-Sever, en faveur des services qu'il a reçus de l'abbé de St-Sever, « Me Gabriel de Grantmont ». (Fol. 83 et 84.) — 33. Le roi, s'adressant au sénéchal de Limousin, lui ordonne de saisir l'abbaye de Grandmont, dont l'abbé, cardinal de Mantoue, avait pris le parti de l'empereur, et de prélever sur les revenus de ladite abbaye la somme de 200 ducats, à remettre annuellement à « Bertrand de Conna », privé des bénéfices qu'il avait au diocèse de Pavie, comme chanoine prébendé de « Saincte Marie en Galterre, en la ville de Pavye, et de Saincte Marie de Trumel oud. diocèse de Pavye ». (Fol. 84.) — 34. Le roi, s'adressant au bailli de Valois ou à son lieutenant à La Ferté Milon, lui déclare qu'il a nommé Jean Caignard maître administrateur de l'hôpital de La Ferté Milon, en remplacement de Me Thibaut Bocheron décédé. En latin. (Fol. 84 et 85.) — 35. Le roi, s'adressant au bailli de Blois, lui ordonne de se saisir du prieuré de « Boullongne », membre dépendant de l'abbaye de Grandmont, et de le remettre entre les mains de « Me Mathurin Du Poirier, aumosnyer ordinaire de... la royne », lequel avait été dépouillé de « la prepositure de Rapalte » au « duché de Millan » par les impériaux, ledit prieuré de « Boullongne » se trouvant libre par ce que le titulaire, vicaire du cardinal de Mantoue, tenait, comme ledit cardinal, le parti de l'empereur. (Fol. 85.) — 36. Lettre adressée aux parlement de Dauphiné, sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon, pour faire jouir le cardinal de Bourbon de tous les revenus de l'abbaye d'Aisnay, notamment de ceux du Dauphiné, ledit cardinal ayant été pourvu de l'abbaye d'Aisnay pour les causes rapportées sous l'art. 25 de la présente notice. (Fol. 85 et 86.) — 37. Le roi s'adresse au parlement de Toulouse et au sénéchal de Carcassonne, afin qu'ils fassent exécuter, contre l'opposition de « Me Bernard de Bourdat (*sic*), soy disant ... evesque ... de Pamyers », la teneur des bulles et lettres patentes obtenues par « Me Jehan de Pins, ambaxadeur du roi en court de Romme », lui concédant ledit évêché, vacant par la mort du cardinal d'Albret, dernier paisible possesseur. (Fol. 86 et 87.) — 38. Le roi déclare qu'il a amorti à toujours les biens, terres, seigneuries, possessions, justices, juridictions, cens, rentes, dîmes, champarts, terrages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments quelconques, nobles ou roturiers, tenus en fiefs, arrière-fiefs, censives du roi ou de ses sujets, par les églises, abbayes, prieurés, prévôtés, collèges, dignités, paroisses, confréries, communautés, hôpitaux, ladreries et autres membres quels qu'ils soient du diocèse de Clermont. (Fol. 87 et 88.) — 39. Lettre adressée aux baillis de Rouen, Caux, Caen, Evreux, Gisors, Cotentin, pour qu'ils fassent payer et fournir par « tous et chascuns les gens d'eglise, colleges, chappitres, abbez, convens, prieurez, cures et autres gens d'eglise et de mainmorte... beneficiez ès pays, duché et prouvince de Normandie et diocèses de lad. province », la cotisation à laquelle ils seront trouvés avoir été imposés pour leur portion d'une somme de 80,000 l. t., accordée par le clergé de Normandie, à titre de don, pour la solde des gens de guerre. (Fol. 88 à 90.) — 40. Lettre pour l'amortissement des biens des doyen, chanoines et chapitre de Langres. (Fol. 90.) — 41. Le roi, s'adressant au bailli et juge de Velay ou à son lieutenant à Montfaucon, lui déclare qu'il a commis au régime et administration de la temporalité du prieuré de Tence M^e « Jehan Barbin », en remplacement de « frere Jehan, naturel religieulx, prieur » dudit prieuré, lequel s'était retiré en l'obéissance de l'empereur. (Fol. 91.) — 42. Le roi, s'adressant aux doyen, chanoines et chapitre de l'eglise cathedrale « d'Acqs », les prie et requiert que à « Me Pierre de Borda,... presenté par ... Me Françoys Cadouet », conseiller au parlement de Dijon, ils veuillent conférer « la premiere prebende de N. D. d'Acqs qui vacquera ». (Fol. 91 et 92.) — 43. Le roi, s'adressant à son grand conseil et au sénéchal de Poitou, déclare qu'il a permis à « Jehan de Mareil » de prendre, en vertu des bulles qu'il a obtenues du pape, possession de l'abbaye de Saint-Benoît de Quincy près Poitiers, vacante par le trépas du dernier abbé, « François Dagard ». (Fol. 92.) — 44. Le roi, s'adressant « au premier huissier, etc. », lui mande d'ajourner devant le grand conseil les religieux de l'abbaye de St-Ferme au diocèse de Bazas, ayant élu, contre les dispositions du concordat, un nouvel abbé, « frère Jehan Bertin », en remplacement de « Guy de S. Chamant », dernier abbé décédé. (Fol. 92.) — 45. Le roi, s'adressant « aux seneschaulx de Poictou et de Xainctonge, juge par appel ou duché d'Engolmois », leur ordonne de faire commandement « aux religieux du prieuré... conventuel de S. Pol de Botaville... ou diocèse de Xainctes », et à l'évêque de Saintes de révoquer et annuler l'élection et confirmation du prieur, « frère Hylaire de Lyvron », nouvellement élu par lesdits religieux et confirmé par ledit évêque, contrairement au concordat, après le décès de « Jehan Girault, dernier prieur » décédé. (Fol. 93.) — 46. Le roi, s'adressant au bailli d'Évreux, lui mande de faire défense aux religieux de l'abbaye de N.-D. de Bernay de procéder à l'élection d'un abbé. (Fol. 93.) — 47. Le roi déclare que, sur la prière de « Pierre de Royère, Sr de Loin », il a amorti les cens et rentes laissés par ledit S^r « aux vicaires ou curez de ... l'eglise parrochial de Saincte Aulaire », qui par « Jehan de Ste-Aulaire et ses successeurs seront ordonnez pour

le service de Dieu, et pour la fondacion » de « deux messes à estre dictes et celebrées par chascune sepmaine » et de « deux vigilles » à observer « par chascun an, à tousjours mais perpetuellement, en lad. eglise parrochialle de Saincte Aulaire, pour le salut de l'âme de feu Charles de Saincte Aulaire », fondations auxquelles « François de Royère, dict de Loin, chevalier », fils dudit Pierre, avait été condamné par le parlement de Bordeaux. (Fol. 94.) — 48. Le roi, s'adressant aux maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, à son grand conseil, au parlement de Rouen, et au bailli de Cotentin, leur mande de faire expresse défense aux chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Coutances de procéder à l'élection d'un évêque en remplacement de l'évêque décédé, Bernard Tarlati, cardinal de Sainte-Marie in Porticu, et à l'archevêque de Rouen de confirmer ladite élection. Après le 9 novembre 1520. (Fol. 94 et 95.) — 49. Lettres d'amortissement pour les biens des églises, hôpitaux, léproseries, etc., de Normandie, acquis depuis 30 ans avant la date desdites lettres, qui sont datées de Lyon. (Fol. 95 à 97.) — 50. Le roi, s'adressant au parlement de Toulouse, au sénéchal, juge des appels et viguier de Toulouse, leur ordonne de tenir la main à l'exécution des ordres qu'il a donnés pour la prise de possession de l'abbaye de Lezat, au nom du nouvel abbé, Louis de Canossa, nommé par bulles du pape, sur la présentation du roi, à la place du cardinal d'Albret, décédé. 1520. (Fol. 97 et 98.) — 51. Le roi, s'adressant « aux bailliz de Montferrant et des Montaignes, seneschaulx de Beaucaire, de Rouergue et de Lyon », et aux « commissaires... ordonnez sur le faict des admortissemens », leur ordonne de faire expresse défense aux évêques de St-Flour, Maguelonne, Le Puy, Rodez, Viviers, « qu'ilz n'aient à cothiser, asseoir, ne imposer pour le faict des... admortissemens les... religieulx, abbé et comvent de La Chaize Dieu ». (Fol. 98 et 99.) — 52. Lettre pour la sauvegarde et défense des possessions et du monastère de Montier-Ramey, au diocèse de Troyes. En latin. (Fol. 99 et 100.) — 53. Lettre ayant le même objet, pour le monastère de Prémontré, au diocèse de Laon. 1522. En latin. (Fol. 100 à 102.) — 54. Lettre en faveur du clergé du diocèse de Clermont, portant que les décimes qui lui seront demandées à l'avenir devront être établies au taux de ses revenus. (Fol. 102.) — 55. Lettre adressée au vice-chancelier et au conseil du roi en Bretagne, pour faire exécuter une ordonnance précédente, qui prescrivait la remise entre les mains de « Me Jehan de Lespine », trésorier général des finances au duché de Bretagne, des revenus des évêchés, abbayes, prieurés et autres bénéfices dudit duché possédés par des étrangers, notamment des Florentins, tenant le parti contraire au roi dans sa guerre contre l'empereur. (Fol. 103.) — 56. Le roi, s'adressant au « S^r de La Trimoille,... lieutenant general et gouverneur en » ses « pays et duché de Bourgongne », lui mande de laisser « Jehan Foucault, citoyen de Chalon », acheter « ou par ses gens et faicteurs (*sic*) et serviteurs faire acheter ès pays de Bourgoingne, Lorraine et Bassigny, la quantité de 300 mines de froment, seigle et avoyne », et au « duché de Bourgongne la quantité de 100 mines desd. grains et 100 queues de vin... et iceulx conduire par ses gens, facteurs et serviteurs, faire amener et conduire tant par terre que par eaue en » la « ville de Lyon », où le roi se trouvait alors. (Fol. 104.) — 57. Le roi inclinant à la supplication de « Henry Melment, Georges Bresmes, Georges Lars, Georges Gays, Petre Astonney, Lart Semetin, marchans de la hanse thyoise... et Perpoinct Dynante, natif de la ville de Dynan, estans des allienees de lad. hanse, leur compaignon en marchandise », leur permet qu'ils puissent, malgré l'état de guerre de la France avec l'empereur et l'Angleterre, venir en France, y séjourner et y amener tant par terre que par mer or, argent, tant monnayé que à monnayer, cuivre, quincaillerie, cire et autres marchandises, et emmener hors du royaume toutes marchandises, excepté blé et munitions de guerre, en acquittant les droits de péages. (Fol. 104 et 105.) — 58. Passeport accordé à « Me Allebert Pige, natif de Campens, terre de ... l'evesque d'Utrec ... ou voyaige qu'il va faire presentement par devers nostre saint pere le pape, duquel il se dit serviteur familier et domesticque ». (Fol. 105 et 106.) — 59. Le roi, inclinant à la requête à lui adressée par « Mery et Pierre Françoys d'Elbenne, marchans fleurentins demourans à Millan, et Jacques Lanfredin, leur facteur et negociateur », leur accorde la permission de séjourner en France et d'y amener et faire amener marchandises utiles au royaume, duquel ils pourront de leur côté enlever toutes marchandises non prohibées. Paris, 20 juin 1523. (Fol. 106 et 107.) — 60. Lettres de sauf-conduit et permission de trafiquer en France, accordées à « Georges Bresmes, Hans Clombact et Perpoinet Dynante, marchans de la hanse thyoise » déjà nommés sous l'art. 57, avec d'autres marchands, dont les noms sont ici différemment écrits. (Fol. 107 et 108.)

j. Le roi Louis XI permet à Guillaume Sterlin, Jean Semolat, Dougal Camal, sujets et serviteurs du roi d'Écosse, de trafiquer en France des marchandises qu'ils ont sur trois navires, savoir le *Christophle*, la *Catherine* et le *Camal*, qui pourront être armés en guerre et courir sus aux ennemis du roi, les prises qui résulteront de ces courses pouvant être vendues en France, sous la réserve des droits de péages à acquitter. (Fol. 109 et 110.)

k. Actes de François Ier : — 1. Acte portant rabais de 100 l. t. en faveur de « Jehan Lestourneau, demourant à Chartres », lequel « avoit prins » pour 375 l. t. « la ferme de l'imposition du boys à bruller et autres boys à faire ouvraige, à mener en la ville et faulxbourgs de Chartres, pour l'année commancée » le 1er oct. 1520 et finissant le 30 septembre 1521. (Fol. 110.) — 2. Le roi ordonne le paiement d'une somme de 45 l. t. à Laurent Fresneau, « l'un des mortepayes » de la « ville de Honnefleu, soubz la charge et conduyt » de l'amiral de Bonnivet, pour ses gages de trois quartiers commencés dès le mois de janvier 1520 et finis le 30 septembre de la même

année, bien qu'il n'ait point « comparu à la monstre ou monstres » qui ont été faites desdites mortepayes, pour l'occupation continuelle qu'il a eue au « fait de l'ediffice » du port du Havre de Grace. (Fol. 110 et 111.) — 3. Lettre pour faire contraindre les receveurs ordinaires du domaine à remettre à « René Claulet », commis à tenir le compte et faire le paiement des travaux de construction exécutés à Chambord, les sommes dues audit S^r^, à cause de sa commission. S.-Germain en Laye, juillet 1523. (Fol. 111 et 112.) — 4. Lettre adressée aux chancelier, vice-chancelier et conseil de Bretagne, pour leur donner ordre de porter aide et confort à Me François Tavel, conseiller au parlement de Paris, chargé de faire exécuter un arrêt dudit parlement, terminant un procès qui était pendant entre le S^r^ de La Trémoille et autres, à raison des « terres et seigneuries de Rays, qui furent et appartindrent au feu Sr de Chauvigny ». (Fol. 112 et 113.) — 5. Le roi retient « Me Geoffroy,... » archidiacre de Périgueux, pour un office, dont le titre est resté en blanc. (Fol. 113.) — 6. Le roi, s'adressant à Me François de Moulins, le charge de « vacquer et entendre au fait » de la « refformacion » des « hostelz Dieu, hospitaulx, malladeries » et autres « lieux pitoyables » du royaume, tant de fondation royale que autres, et lui donne plein pouvoir de s' « informer ou faire informer en general » et en « particullier » des « faultes, malversacions et abuz, et les faire reparer, corriger et remectre au premier estat et deu ; de veoir, visiter et regarder les papiers » terriers, « et autres enseignemens concernans le fait, revenu et recepte desd. » établissements, « savoir et entendre si les deniers d'icelluy revenu ont bien et deument esté employez, en demander et oyr les comptes... et lesd. comptes » clore et arrêter. 1523. (Fol. 113 et 114.) — 7. Commencement d'une lettre adressée à « Raoul Huraut », trésorier général ayant la charge et administration des finances tant ordinaires que extraordinaires du duché de Bourgogne, rappelant une lettre du 31 juillet 1521, relative au paiement des gages du vice-chancelier du duché de Milan, second président au parlement de Bourgogne. (Fol. 115.) — 8. Le roi, s'adressant à « Jehan Savoye, huissier ordinaire » du grand conseil, afin qu'il se transporte « ès villes de Poictiers et Angiers », et qu'« illec » il s'enquiert prudemment, « diligemment, secretement et bien qui est ou qui sont celuy ou ceulx qui ont composé ung volume qui se commence La grant pronosticacion nouvelle composée par le très expert docteur messire Jacob de Wilbrod, docteur en medecine et astronomye... le nom duquel n'a jamais esté congnu, mais est ung nom supposé et led. volume libellé pour donner scandalle au peuple soubz coulleur d'instruction », ce qui ne se peut souffrir; pourquoi il devra s'informer « de ceulx qui ont imprimé led. volume », et ceux qui seront trouvés « l'avoir composé ou imprimé » prendre et appréhender au corps et les amener prisonniers pardevers le roi. (Fol. 116.) — 9. Lettre, sans adresse, pour l'administration par le « bailly de Caen » de « la terre et seigneurie d'Arsy-sur-Aube », ses appartenances et dépendances, durant la confiscation de biens prononcée contre Jean de Poitiers, Sr de Saint-Vallier, l'un des complices de Charles de Bourbon, connétable de France. (Fol. 116 et 117.)

l. Antoine Du Prat, chancelier de France, s'adressant aux maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, les charge d'instruire le procès et d'opérer le jugement de « Me Loys de Lantier, conseiller du roy et rapporteur en sa... chancellerie à Paris », lequel s'était rendu coupable de malversations. 1523. (Fol. 117.)

m. Actes de François Ier : — 1. Le roi, s'adressant au sénéchal d'Auvergne, lui déclare qu'il a chargé « Mathieu Rostaing » de continuer à exercer l'office de greffier de la ville et mandement de Privas en Vivarais, partie intégrante des terres et seigneuries de Jean de Poitiers, Sr de Saint-Vallier, saisies et mises sous la main du roi, pour avoir « adhéré avec... Charles de Bourbon,... connestable de France, lequel s'est retiré hors » du « royaume » sans autorisation, et a « pris le party » des ennemis du roi. (Fol. 118.) — 2. Le roi, s'adressant « au bailly des montaignes d'Auvergne », lui déclare que sa volonté est qu'il laisse dans l'exercice de leurs fonctions les « officiers » des « viscontez, terres et seigneuries de Carlac et Murac », mis sous la main du roi, après que Charles de Bourbon, connétable de France, se fut retiré hors du royaume, et eut « pris le party des ennemis et adversaires » de la couronne. Lyon, 23 octobre 1523. (Fol. 118.) — 3. Le roi donne à « Claude Rubantel » l'office de son procureur en chef au siège de Moret, bailliage de Melun. (Fol. 119.) — 4. « Declaracion pour faire retenir et juger » au grand conseil certaine appellation interjetée et relevée en la cour du parlement à Paris par « Jehan, bastard de La Mocte » ou de « La Marche », archer de la garde du corps du roi, touchant certain différend d'entre « Me Nicole Boucher, René de La Mare, Estienne de La Ramée, Jehan Des Bordes, Me Denis... Angenoust,... lieutenant à Nogent sur Seine, Me Claude Largentier,... procureur » du roi « aud. Nogent », et autres, différend intervenu entre ledit de La Mocte ou La Marche et « autres dessusdits, en executant justice par led. de La Mocte, comme à ce delegué par le Sr de Lorge, et pour » faire « cesser certaines pilleries, larrecins, foules et oppressions faictes » sur le peuple. (Fol. 119 et 120.) — 5. Le roi, s'adressant au gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, le charge de délivrer la terre et seigneurie de Hallu, dépendant de l'abbaye de Maubeuge, dont les religieuses tenaient le parti du roi catholique, à « Jehan Forme, religieux de l'abbaye de S. Vaast d'Arras... prevost de la prevosté de Happies, située au pays de Henault », en récompense de ce que le roi catholique l'avait jeté « hors des pays d'Artoys et de Haynault » et avait baillé la jouissance des revenus de ladite prévôté à aucuns ses serviteurs. (Fol. 120.) — 6. « Commission pour desassembler et pugnir avanturiers et vaccabons tenans les champs », adressée « au bailly de Dourdan ». (Fol. 121.) — 7. « Prinse de corps ou, en deffault de trouver, adjournement à troys briefz jours ». Formule. (Fol. 121 et 122.)

— 8. « Pour informer et proceder contre faulx monnayers ». Lettre adressée au « duc d'Alençon », lieutenant général du roi au duché de Normandie, et concernant la recherche et la punition des faux monnayeurs existant aux duchés de Normandie et d'Alençon, dans le comté du Perche et la baronnie de Châteauneuf. (Fol. 122.) — 9. Commission adressée à « Me Christofle Hennequin, Jehan Prevost, Mathieu de Longuejoe, Jehan Le Sueur, Jehan Ruzé,... advocat » au parlement de Paris, « François,... lieutenant particulier » du « bailliage de Chartres », afin qu'ils se transportent aux comté du Perche et baronnie de Châteauneuf en Thimerais, « fins, meetes et enclaves d'iceulx », et, appelés avec eux les baillis desdit comté, baronnie et enclaves, avocat et procureur desdits lieux, et tel nombre des plus notables praticiens qu'ils verront être nécessaires, ils rédigent les coutumes desdits pays, tant générales que locales; puis, convoqués les trois états, ils liront devant eux ce qu'ils auront rédigé et feront publier ce qui aura été consenti par lesdits trois états; après quoi, lesdites coutumes seront décrétées et établies « pour y asseoir jugement » aux procès introduits et à introduire. (Fol. 122 et 123.) — 10. Autre commission adressée au parlement de Paris, concernant la rédaction, l'enregistrement et la publication de la coutume du duché de Langres et comté de Montsaujon. Romorantin, 27 février. (Fol. 123 et 124.) — 11. Autre commission adressée à Mes Nicolas Bouhier, président, Geoffroy de La Chassaigne, conseiller, et Thomas de Cousinier, avocat au parlement de Bordeaux, pour arrêter et rédiger par écrit les coutumes des pays de Saintonge, Bazadois et siège de S. Jean d'Angely. (Fol. 124 à 126.) — 12 à 14. Trois pièces relatives à l'évocation au grand conseil de divers procès pendant au parlement de Paris et en diverses autres juridictions, « pour raison de certains usaiges pretenduz par grant nombre de personnes en la forest de Marchenoir », évocation « en hayne » de laquelle le parlement avait fait arrêter et constituer prisonnier « Martin Subleau, premier huissier » du grand conseil, qui lui avait présenté les lettres d'évocation du roi. (Fol. 126 à 128.) — 15. « Secondes lectres de commission pour lever les francs fiefz et nouveaulx acquestz » en Normandie et au comté d'Eu, adressées à « Me Nicolle Dorigny », conseiller au parlement de Paris, commissaire en cette partie à la place d'Antoine Du Bourg. (Fol. 128 à 130.) — 16. « Declaracion et vallidacion » du « don faict » des deniers provenus des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts levés ès « contez de Brie et Champaigne, terres enclaves et enciens ressorts d'iceulx, reservé » les « baillaige de Victry, prevosté de Vaucouleurs et anciens ressorts d'iceulx », aux « Srs de Rochebaron et de Torigny » ou « Torcy », et pour faire allouer ce don en la chambre des comptes à Paris. (Fol. 130 et 131.) — 17. Acte des octrois accordés à la ville de Bourges pour lui permettre de subvenir à l'entretien de 100 hommes de pied par elle fournis, habillés et payés, pour la défense du royaume. (Fol. 186, 132 et 133.) — 18. Exécutoire pour lever la somme de 16666 l. 13 s. 4 d. t. sur les habitants de la sénéchaussée de « Beaucaire et de Nysmes... dont les gens d'église pour leur part et porcion porteront la somme de 12 333 l. 6 s. 8 d. t. », et les communautés et contribuables de l'état commun la « somme de 4333 l. 6 s. 8 d.t.,... pour le paiement de certain nombre de gens de guerre accordez au roy » par les gens des trois états de Languedoc ». (Fol. 133 et 134.) — 19. Commission exécutoire adressée au sénéchal de Lyon, pour faire lever les deniers accordés au roi par ladite ville pour la solde de 500 hommes de pied, destinés à la défense du royaume. (Fol. 134 à 136.) — 20. Le roi, s'adressant au sénéchal d'Agenois, lui ordonne de se saisir des biens laissés par « Perrehon de Bureronde et Marie de Ratela, bastardz illegitimez, natifs d'Espaigne », et de les mettre sous sequestre, en vertu du droit d'aubaine. (Fol. 136.) — 21. « Congé » aux habitans de la « chatellenie de Lay... de esgaller et prandre sur eulx... la somme de 44 l. t. » avancée par quelques-uns d'entre eux « pour le paiement de quelques vivres qu'ilz ont fourniz aux gens de guerre... passans... par Tarare ». (Fol. 136 et 137.) — 22. Congé accordé aux « manans et habitans de la ville et paroisse de S. Lienard » en Limousin, de s'imposer jusqu'à la somme de 380 livres, pour convertir et employer à la solde et à l'armement de dix hommes de pied, pendant 3 mois, pour le service du roi. (Fol. 137 et 138.) — 23. « Commission » adressée au sénéchal de Périgord « pour faire rendre compte de certains vivres menez vendre au camp... et armée de Guienne», en juillet 1521, « par Raimond Du Puy, Pierre Jay et plusieurs autres » commissaires à ce délégués, lesquels avaient gardé le prix desdits vivres au lieu de « rembourser ceulx » qui les leur avaient fournis. (Fol. 138 et 139.) — 24. « Congé à... Bertholomeo de Dannaire et Pierre Leon de Vimercatori, Millannoys... de demourer » en France « et poursuyvir certain procès commencé auparavant la revolte de Millan », pour le compte de « Loys et Jehan Marie frères, ditz de Capon, marchans de... Millan», procès pendant devant le gouverneur de Montpellier. (Fol. 139 et 140.) — 25. « Commission pour prandre et saisir les personnes et biens de ceulx qui » aux comtés de Flandre et d'Artois « se seront retirés au party des ennemis du roy ». (Fol. 140 et 141.) — 26. « Provision pour faire rendre » par « Mery Rondeau », ancien maire de La Rochelle, et autres, nonobstant leur appel, les biens, lettres, cédules et obligations de certains marchands navarrais, originaires de Pampelune et nommés Daiguoys et Croizat, que ledit maire avait saisis et retenait, malgré le sauf conduit du roi, dont lesdits marchands étaient pourvus pour cinq ans, à partir du 24 juin 1522. (Fol. 141 et 142.) — 27. « Autre provision, pour faire restituer » à « Jehan Bonhour », bourgeois et marchand de Rouen, et à Paul « Le Maistre », bourgeois et marchand de Dieppe, un navire, « *la Saincte Marie de Nice* », et le chargement de ce navire, montant à une somme de 20 000 écus, qui leur avait été pris, avec accompagnement de mauvais traitements, par sept navires de guerre du Croisic en Bretagne, « eulx estans près le capt de Fyneterre ». Après 1522. (Fol. 142 à 145.) — 28 à 31. Pièces relatives à la même

affaire. (Fol. 145 et 146.) — 32. « Contrainctc à ung commis au paiement... des gaiges et droiz des presidens, conseillers et officiers » du parlement de Bordeaux, « de eslire domicille et faire residance en lad. ville pour faire led. paiement ». (Fol. 147.) — 33. « Declaracion » portant que « se aucuns debiteurs, obligez soubz instrumens royaulx, delphinaulx ou autenticques... veullent... opposer ou contredire à l'encontre d'iceulx, iceulx debteurs et obligez ou les hertiers d'iceulx, seront tenuz preallablement et avant toute-œuvre, consigner et garnir la main de justice des sommes de deniers ou autres choses en quoy il seront tenuz et obligez par lesd. instrumens ou obligacions passées et receues par notaires royaulx ou delphinaulx ». (Fol. 147 et 148.) — 34. « Provision pour faire saisir et arrester... les navires, biens et marchandises qui pourroient estre trouvez en... Normandie, ports et havres » de cette province, « appartenant aux habitans... de Cauffer, Middelbourg et autres habitans » de Zélande et de Flandre, en récompense des violences et des déprédations dont « Gilbert Coppellan, marchant... de Dieppe », avait été victime, qui, ayant échoué avec un navire chargé de marchandises aux environs de Middelbourg, avait vu ces marchandises pillées et son navire pris par lesdits habitants. Vers 1523. (Fol. 148 et 149.) — 35. Provision pour faire restituer à des marchands portugais une « tarevelle de Portugal, avec les biens et marchandises estans en icelle, appartenant aux dits exposans », que le capitaine « Lartigue » avait pris dans le port de La Rochelle, ou la valeur desdits navires, biens et marchandises, si on ne pouvait plus les retrouver en nature. (Fol. 150 et 151.) — 36. Le roi décharge « Jehan Bimen », bourgeois et marchand de Nantes, d'une somme qu'il avait remise sur son ordre entre les mains du trésorier et receveur général des finances en Bretagne, « Jehan d'Espinay », bien que ledit marchand ne fût que dépositaire de cette somme, durant un procès pendant devant l'official de Nantes entre Jacques, vicomte de Rohan, et Etienne Jallier. (Fol. 151 et 152.) — 37. « Provision pour arrester des biens des Angloys jusques à la valleur de... 4500 escuz... pour des vins » de Gascogne vendus par « Pierre Daguerre, marchant natif... de Bayonne », qui n'en pouvait être payé, bien que ces vins vendus par lui en temps de paix fussent destinés en grande partie au roi d'Angleterre. (Fol. 152 et 153.) — 38. Commission au S^r « de Toré, cappitaine de Beauvais », de faire détruire les maisons, murailles, jardins, haies, palis et autres empêchements qui sont autour de la ville et en embarrassent les fortifications. (Fol. 153 et 154.) — 39. « Congé » aux habitants de Beauvais d'acheter pour leur usage le blé qui leur est nécessaire dans le bailliage de Senlis et au comté de Clermont. (Fol. 154 et 155.) — 40. « Exemption de gens d'armes » en faveur des habitants du village de « Montigny Lesguedier », appartenant au duc de Longueville, grand chambellan de France, mineur sous la garde du roi. (Fol. 155 et 156.) — 41. « Contrainctc pour faire guect » à Dijon, « et paier les deniers ordonnez pour les reparacions ». (Fol. 156.) — 42. « Mainlevée d'un saisissement faict par deffault d'avoir servy à l'arrière ban ». Lettre adressée aux sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et bailli de Gévaudan, en faveur de Bernard Senneret, écuyer, dont le fils était homme d'armes des ordonnances du roi, sous la charge du S^r de La Rochebaron, « ou pays de Picardie ». (Fol. 156 et 157.) — 43. « Don du revenu » des « ville et chastel de Hesdin » en Artois, « avec povoir de nommer et pourveoir aux offices », accordé à Charles de Bourbon, « duc de Vendosme,... lieutenant general » en « Picardie ». (Fol. 157 et 158.) — 44. Le roi, sur la remontrance à lui adressée par Charles de Bourbon, duc de Vendôme, lieutenant général en Picardie, déclare que pour maintenir la neutralité de Cambrai et du Cambrésis, il veut et entend que de la part d' « aucuns » ses « subgectz ne gens de guerre quelzconques estans » de son « party, ne se feront aucunes courses, invasions ne exploix de guerre partans des... terres et seigneuries de Crevecueur, Reumilliz, Arleux, Sainct Souplet et leurs appartenances ». (Fol. 158 et 159.) — 45. Déclaration portant que la terre de Lunel, abandonnée à Marguerite de Foix, marquise de Saluces, en garantie d'une somme de « 6 000 escuz à l'eigle », prêtée au roi pour le rachat d'un prisonnier de guerre, ne tombe pas sous le coup de l'édit réunissant à la couronne toute ce qui en avait été aliéné par le roi et par ses prédécesseurs. (Fol. 160 et 161.) — 46. « Provision pour faire rendre compte » par « Bertram d'Ornesan, baron de Sainct Blancart », lieutenant de « feu Christofle Le Miguen, dit Chavoy », décédé « devant la ville de Barat », pendant un voyage contre les Turcs, des deniers, obligations et cédules laissés par ledit Chanon et passés entre les mains dudit d'Ornesan. (Fol. 161 et 162.) — 47. « Provision pour faire saisir les terres tenues du roy par faulte de foy et devoirs non faitz et paiez ». Lettre adressée « aux bailliz de Dijon, d'Ostun, Chalon, Auxerre, Auxois, La Montaigne, Bar sur Seine et Mascon ». (Fol. 162 et 163.) — 48. « Provision pour faire joyr » les « habitans du lieu de Gaiac » en Languedoc, de « certain usaige » en la forêt de « La Selve... en ensuivant une sentence donnée à leur prouffit en 1468. (Fol. 163.) — 49. Le roi déclare sa volonté être que la « terre et seigneurie de La Flocellerie... soit tenue immediatement en foy et hommaige » de « Loys, seigneur de La Trimoille, et de ses successeurs, viscontes de Thouars », à cause du vicomté de Thouars. (Fol. 163 et 164.) — 50. « Declaracion sur la joissance » de la « terre et seigneurie de La Sarre », partie détachée du domaine, assise en la vicomté d'Auxonne, que le roi veut être conservée à Claude de Tenarre ou au Sr de Monjay, Philibert de Bucy, comme ayant droit dudit Claude de Tenarre, jusqu'à ce qu'une somme de 4 000 l. t. leur ait été « solue et payée ». (Fol. 164 à 166.) — 51. Sauf-conduit accordé au messager des maîtres, régents et écoliers d'Espagne, étudiant en l'Université de Paris, « ung nommé Robert Verville, natif... de Normandie, escollier estudient en ladicte Université de Paris », chargé d'emporter leurs lettres en Espagne et d'en « recouvrer argent

pour leur vivre et eulx entretenir aus... estudes ». (Fol. 166 et 167.) — 52. « Provision pour faire rendre » à « Jehan Francisque de Luffilati », marchand de Crémone, demeurant à Lisbonne, les marchandises qui lui avaient été prises dans deux navires du roi de Portugal saisis en la mer de Provence par André Doria. (Fol. 167 et 168.) — 53. « Declaracion et deffence de mener pasturer bestail en praerie depuis la Nostre-Dame de mars jusques à ce que les foings soient recueilliz », c'est-à-dire jusqu'à la S. Jean Baptiste. Adressée au parlement de Dijon. (Fol. 169 et 170.) — 54. « Adjournement contenant provision d'exemption de contribuer à quelque octroy et soulde de gens de pié ». Pour « Me Georges de Berle », notaire et secrétaire du roi, taxé à Tours pour une chambre qu'il y avait. (Fol. 170 et 171.) — 55. Lettre pour obliger « Jehan de Montescot », receveur durant une année des deniers communs de la ville de Chartres, à rendre compte de son administration et à remettre à qui de droit le reliquat des sommes par lui touchées pour servir aux réparations de la ville. (Fol. 172.) — 56. Lettre pour faire arrêter un certain « Pierre Karesme, portefaiz », qui avait emporté en Dauphiné « 237 escuz d'or soleil » à lui confiés par « Nicolas Jehanin, marchant demourant en Arles », pour les porter en Avignon. (Fol. 172 et 173.) — 57. « Executoire sur... Pierre d'Arle, Sr de Beaune », ancien « receveur et tresorier general » des finances au « conté de Prouvence », qui refusait de payer une somme de 1700 l. t. par lui due à « Jehan Testu, nagueres... argentier » du roi. (Fol. 173 et 174.) — 58. « Autre executoire sur une cedulle » du 1er février 1519-20, par laquelle « Françoys Bault » s'était obligé envers « Me Victor Barguin », notaire et secrétaire du roi, « en la somme de 646 l. 10 s. t. ». (Fol. 174 et 175.) — 59. « Pour faire rendre compte de vivres menez au camp » de Guyenne « et paier ceulx qui les avoient fourniz ». Contre « Anthoine de S. Anthoine », qui avait reçu ces vivres et était poursuivi par les cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, les chanoines et chapitre de l'église d'Auch et autres. (Fol. 175 et 176.) — 60. « Braz seculier ». Formule tirée d'un acte de François Ier. — 61 et 62. « Don des bourses que prant le roy par chascun moys avec ses secretaires de Millan ». En faveur de « Me Bernard Du Conte, son notaire et secretaire ou senat de Millan », dont la requête précède l'acte du roi qui en est la conséquence. (Fol. 177 et 178.) — 63. « Commission pour creer et establir en offices les greffes, clergez et seeaulx des bailliaiges, seneschaucées et prevostez... Donné à Argilly, le vie jour de juillet, l'an de grace 1521 ». (Fol. 178 et 179.) — 64 et 65. Acte par lequel le roi cède à Jacques Le Roy, pour son fils Raoul Le Roy, ses hoirs et ayant cause, et en considération de Thomas Le Roy, chancelier de Bretagne, qui lui avait prêté 3 000 ducats d'or, une rente de 800 livres tournois, à prendre sur les plus clairs revenus de la prévôté de Nantes, rachetable moyennant une somme de 16 000 livres, valeur de ce que le roi avait reçu desdits Srs. A cet acte est jointe la ratification de la reine Claude de France, duchesse de Bretagne. (Fol. 180 à 183.) — 66. « Congé et povoir » accordés aux habitants du Languedoc « de rachepter du donmaine du roy allienė et le reunir » à la couronne, « sans jamais le povoir allienner » de nouveau. Mars 1523-4. (Fol. 183 et 184.) — 67. « Declaration pour faire recevoir et instituer en quelque office celuy qui l'aura achetée, nonobstant led. achapt et deniers par luy baillez ». Acte adressé au parlement de Rouen, en faveur de « Jehan d'Angerville », que le roi veut voir reçu « en l'office de » son « vicomte et receveur ordinaire de Coustances », parce que c'est sur l'ordre du roi et pour subvenir aux dépenses de la guerre que ledit Sr a versé une somme de deniers entre les mains de « Jehan Prevost », commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires des guerres. (Fol. 185.) — 68. « Legitimation » accordée à « Anthoine de Thorores », fils naturel de « Jehan de Thorores, escuyer, Sr Du Palays Dymero » en Navarre, et d'une femme du pays, lors de sa naissance non mariés, lequel Antoine était venu de Navarre en Normandie et avait été élevé en la maison du Sr de Touteville, dont il avait reçu en don pour lui et ses heritiers « le manoir, moulin, prez, boys, terres, droictures et libertez de la terre d'Appilly assis ou diocese d'Avranches ». (Fol. 187.)

n. Acte de Charles IX, accordant à « Remond de Lago, natif du pays de Biern », l'autorisation de résider en France et d'y « jouyr de telz et semblables droictz, previlleges, franchises et libertez dont joyssent les vraiz et naturelz regnicolles ». Blois, novembre 1571. (Fol. 188 et 189.)

Le ms. 5086 se compose de 189 feuillets. Le feuillet 30 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9701[5], Colbert 2116.)

5087.

« Traicté sur le deffault du Garrillant, faict par frere Jehan d'Auton », poème commençant par :

« Au temps que Mars eut dompté les Itallés
« Et vaincues leurs puissances totalles
« Par les Françoys, et Naples subjuguée... »

et finissant par :

« Argent faict tost meurs et propos changer,
« Tesmoings mentir, arbitres mal juger :
« Avarice corrompt toutes vertus ».

Ce volume se compose de 6 feuillets écrits, plus 3 feuillets blancs en tête et 5 feuillets blancs à la fin.

Vélin. Après 1503. Quatre camaïeux représentant : (fol. 2 v°) « les gens d'armes », (fol. 3 v°) « les cappitaines », (fol. 4 v°) « les conseillers », (fol. 5 v°) « les conseillers ». Lettres ornées. — (Anc. 9702.)

5088.

Recueil de documents réunis et copiés par Claude Doresmieux et concernant la ville d'Arras, de 1481 à 1597 :

1. « Sommaire contenant la vérité des troubles advenues en la ville d'Arras » en 1578. Premiers mots : « En enssuivant ce que les sieurs de Villers et monsr le conseiller Richardo,... »; derniers mots : « ... à celle desdicts eschevins. Fin de cette histoire ». (Fol. 1 à 12.)

2. « La prinse et reduction d'Arras et la citté en l'an 1492 ». Premiers mots : « Cinq ou six compagnions.. fort bons Bourguignions de cœur et d'esprit ... non puissants de tolerer et sousfrir les insolences ... que leurs faisoient ... les François estant illec en garnison... »; derniers mots : « ... Fin de la reduction ... d'Arras à son seigneur et prince naturel Maximilien I[er] de ce nom ... par Jean Le Maire, aultrement dit Grisart, advenu en l'an... 1492, le 4[e] du mois de novembre, escrite et copié par moy M[e] Claude Doresmieulx, ... et achevé le 12[e] de juin... 1623... en ceste ville d'Arras ». (Fol. 15 à 22.)

A la suite (fol. 22 et 23) est le récit, copié sur 3 mss., le 13 juin 1623, par led. M[e] Doresmieux, de « l'Essay que fit le seigneur d'Esquerdes pour recouvrer la ville et citté d'Arras ». Premiers mots : « Le stil et train de la guerre... ».

3. « Memoires escrites par quelques bourgeois de cette ville au derrière et en la fin de quelques histoires impriméez et par moy M[e] Claude Doresmieux, natif d'Arras, extraict fidellement... le 28[e] de decembre 1623 ». Premiers mots : « L'an ... le marquis de Havrin,... ». Ces mémoires vont de 1578 au moins à l'année 1584. (Fol. 24 à 26.)

4. « Copie de la sentence donnée contre le comte d'Egmont, décapité à Bruxelles ». (Fol. 27.)

A la suite deux extraits (fol. 27 et 28) tirés « d'un memorial de Jean Caron, bourgeois » d'Arras, le 22 juin 1623, par ledit M[e] Cl. Doresmieux, et relatifs le premier à une tentative faite, le 25 mars 1597, par les Français sur la ville d'Arras, et le second à la reddition, le 25 septembre de la même année, de la ville d'Amiens entre les mains des Français.

5. « La malice des femmes d'Arras, advenue en l'an 1532 ». Premiers mots : « Soit perpetuellement memoire que le jour Sainct Achaire, le lundy 17[e] jour de juin, l'an 1532, a été faict, en la ville d'Arras et citté, à S. Vaast et aux prisons de la Court le Comte, ce qui s'ensuict... ». Copié par « M[e] Cl. Doresmieux », le 25 juillet 1627. (Fol. 28 à 31.)

6. « L'histoire quy declaire comment le benoist François obtint de Dieu et du pape les pardons de N. D. des Angeles ». Premiers mots : « Une fois, comme le benoist François vacquoit en devottes prieres... ». Transcrite par ledit Cl. Doresmieux, le 22 septembre 1629, d'après un ms. in-8°, vieux de plus de cent ans, étant « en la librarie de M[e] Barbieux, à Lille ». (Fol. 31 à 33.)

7. « Fable d'une femme Valone... quy mettoit une chandelle devant le diable » et une devant S[t] Michel. (Fol. 33.)

8. Note des principaux événements militaires de l'année 1537. (Fol. 33 et 34.)

9. Extraits des mémoires de « Jacques Genelle », bourgeois d'Arras, copiés par Claude Doresmieux et Jean Regnault, en 1625. Premiers mots : « De la prinse de Donvillers... »; derniers mots, relatifs à la prise de Thionville : « ... les Franchois, quy ne plaingnent pas perdre des gens, etc. ». 1552-1558. (Fol. 34 à 77.)

10. « Copie des privileges de la ville d'Arras, estant franchoise et nommée pour lors par le roy des Franchois » Louis XI, « ville et citté de Franchise ». Juillet 1481. (Fol. 78 à 81.)

Ce volume se compose de 81 feuillets, cotés de 1 à 81, plus en tête 2 feuillets non cotés et à la fin 3 feuillets non cotés. Le second feuillet non coté en tête, les feuillets 13 et 14 et les 3 feuillets de la fin sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9704.)

5089.

« Les alarmes de Mars sur le voyage de Millan, avecques la conqueste et entrée d'icelle », par le roi Louis XII, le 6 octobre 1499.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première (fol. 1 à 25) est intitulée : « Les alarmes de Mars ». Elle est entièrement en vers, distribués pour la plus grande partie en strophes de dix vers. Premiers vers :

« Des infimes et abismaulx cavernes,
« Centres terrins et acherontz paludz... »

Derniers vers :

« Aller à l'air faire aux rabbatz rabatz
« Millan myl an n'aura sabbas sa bas ».

La seconde partie (fol. 26 à 51) est écrite en prose pour la plus grande partie. Elle est intitulée : « La Conqueste de Milan ». Premiers mots : « L'excellacion et gloire des humains anticques au noble excercice des armes... ». Derniers mots : « ... et le surplus de ce par la plume du croniqueur en myeulx estre redigé ».

A la suite (fol. 51 et 52) est une pièce de vers divisée en 3 strophes de 12 vers et terminée par une strophe de 6 vers. Premier vers :

« Si les astres veullent favorizer... »

Dernier vers :

« Nuly se doit en fortune fyer ».

Après (fol. 52) vient une autre pièce de vers, divisée en trois strophes : la première de 5, la deuxième de 3, la troisième de 5 vers, cette dernière précédée et suivie du mot : « Princes ». Premier vers :

« Princes et roys et terriens seigneurs... »

Dernier vers :

« Est ce qui faict prosperer les grigneurs ».

Le feuillet 53 contient un huitain relatif à la conquête de Milan. Premier vers :

« Ora per duces consors ter regens et posses syon... »

Dernier vers :

« Quem dira morte legent vi vel ovis tres christi en ».

Il n'est pas difficile de voir que pour comprendre ces derniers vers, il faut couper les mots autrement qu'ils ne sont écrits :

« Or a perdu ces consors, terre, gens et possession... »
« Qu'en dira mortele gent : Vive Louis très christien ! »

Ce volume se compose de 58 feuillets cotés A, B, C, D et de 1 à 54. Le feuillet 54 est blanc. En tête (fol. D) est une miniature représen-

tant sous un portique dont l'entablement doré repose sur deux colonnes de marbre, le roi Louis XII, revêtu de son armure, tenant de la main droite un fléau et de la main gauche les rênes à l'aide desquelles il dirige les mouvements d'un cheval blanc, qui traîne, en compagnie d'un cheval brun, le char triomphant sur lequel le roi est assis.

Vélin, lettres ornées. XVIe siècle. — (Anc. 9707. Sur le feuillet B on lit cette mention : « Cest livre appartient au roy Louis XIIme ».

5090.

Même ouvrage que ci-dessus, moins le dernier huitain.

Ce volume se compose de 80 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9708.)

5091.

Relation, en vers mêlés de prose, par « JEHAN DESMARESTZ », autrement dit MAROT, dédiée à la reine Anne de Bretagne, de « la magnanime victoire du roy très crestien Loys XIIe, par luy obtenue en l'an mil cinq cens et sept, au moys de may, contre les Genevoys ses rebelles... ainsy que je l'ay continuellement veu », dit-il, « suyvant son excercice, tant à l'exploict que après jusques à son retour ».

Premiers mots de la dédicace, qui occupe les feuillets 1 v° et 2 r° : « Combien, soit en faire ou en dire, que trop petite chose puisse ma povre simplicité... ». Derniers mots : « ... que à gré plaise... le recepvoir ».

Premiers vers de la Relation, qui commence au feuillet 3 r° :

« Alors que Mars vit affoiblir ses armes,
« Paix avoir lieu, cesser bruitz et vacarmes... »

Derniers vers, qui occupent le commencement du feuillet 40 r° :

« Legierement parviennent à victoire,
« Car Dieu au droit donne toute adjutoire ».

Ce volume se compose de 47 feuillets savoir : 3 feuillets, préliminaires cotés A, B, C, 40 feuillets cotés de 1 à 40, 4 feuillets non cotés. Sont blancs les feuillets B, C et les 4 feuillets non cotés de la fin du volume.

Vélin. Miniatures, au nombre de onze, représentant : — fol. 1 r°, Jean Desmarestz, offrant son poème à la reine Anne de Bretagne ; — fol. 2 v°, des guerriers s'apprêtant pour le combat, sous l'œil de Mars et de Bellone, qui les contemplent du haut d'un nuage ; — fol. 6 r°, la ville de Gênes, sous la figure d'une dame magnifiquement parée, tenant un discours à Noblesse, Marchandise et Peuple ; — fol. 10 v°, l'attaque du « castellat » de Gênes, gardé par les Français ; — fol. 15 v°, Louis XII sortant de la ville d'Ast pour aller reprendre Gênes ; — fol. 17 v°, l'attaque du « bastillon » défendant Gênes, par Louis XII ; — fol. 20 v°, les bourgeois de Gênes à genoux devant Louis XII à cheval et lui demandant grâce pour la ville ; — fol. 22 v°, l'entrée du roi Louis XII dans Gênes ; — fol. 27 r°, la ville de Gênes, figurée par une dame en deuil, qui pleure devant Marchandise, Honte, le Peuple ; — fol. 34 v°, la même ville de Gênes, couchée sur un lit couvert d'une tenture noire et entourée de Rage, Douleur, Désespoir, tandis que Raison se montre dans un nuage ; — fol. 37 v°, Gênes, qui, recouverte d'un riche manteau, semé de fleurs de lys, remercie à genoux Raison souriant du haut d'un nuage. XVIe siècle. — (Anc. 9707³. Vient de Versailles, puisqu'on lit au v° du feuillet A, sous la cote 161, la note suivante, signée « Sallier » : « Tiré du garde meubles de Versailles, et remis par Mr Hardion pour la Bibliothèque du roy ».

5092.

Journal historique, commençant par : « Addicions. L'an du monde VIM·VIIc·XII, de Jésus Crist MVc·XIII. En ce temps, le IXe jour de janvier, Anne, royne de France et duchesse de Bretaigne, femme de Loys XII de ce nom et par avant femme de Charles VIII, alla de vie à trespas, en son chastel de Bloys... » et finissant par : « ... Et le vendredy XXIXe jour de may audit an Vc·XVII, fut receu ledit Olivier, et luy fit faire le serment monsieur le president Baillet, segond president. Et, après qu'il fut receu premier president, il receut le serment dudit Barme de quart president en ladite court ».

Ce volume se compose de 42 feuillets. Les feuillets 41 et 42 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9707¹⁰, Colbert 1906.)

5093.

Recueil de copies de pièces, formé par la réunion d'actes émanés de la chancellerie des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII :

a. Acte de LOUIS XII. Le roi renouvelle en faveur d' « Alexandre Sauvaige » la concession que celui-ci avait déjà reçue de « l'office de collateral et commis au paiement des gens de guerre establiz à la morte paye pour la garde » de son « palais de Gennes ». (Fol. 1.)

b. « Sauf conduit envoyé par le roy des Ronmains... MAXIMILIAN » Ier, et par « CHARLES », archiduc d'Autriche, prince d'Espagne, duc de Bourgogne, pour permettre aux ambassadeurs du roi Louis XII, « et à leurs gens et serviteurs, en nombre de 400 personnes et autant de chevaulx », de se rendre à Cambrai. « Donné en nostre ville de Dordrethe, le XXVIIe jour d'aoust, l'an de grâce 1508 ». (Fol. 1 et 2.)

c. Actes de LOUIS XII : — 1. « Sauf conduit envoyé par le roy de France au roy des Ronmains », pour les ambassadeurs de ce dernier et leur suite, à l'occasion des négociations qui devaient avoir lieu à Cambrai. 1508. (Fol. 2 à 4.) — 2. Lettre adressée aux « esleuz sur le fait des aydes ordonnez pour la guerre ès hault et bas pays d'Auvergne », afin qu'ils fassent lever èsdits pays les deniers consentis par les états d'Auvergne pour le paiement des dettes, montant à 30 000 l. t., de la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, Anne de France, dame de Beaujeu, et de son gendre Charles de Bourbon-Montpensier. Après 1505. (Fol. 4 et 5.) — 3. « Don de droit degabelle pour ung an » sur le grenier à sel de Thierarche, établi à Guise, et sur les chambres à sel d'Aubenton et Vervins, dépendant dudit grenier. Acte en faveur du duc de Lorraine, Antoine le Bon. (Fol. 5.) — 4. Le roi accorde l'office de conseiller en son sénat de Milan à « Me Léon Bellon, docteur en chascun droit », vacant par la promotion de « Me Falco » en l'office de conseiller au parlement de Paris. (Fol. 5-6.) — 5. « Evocation au grant conseil » du procès suscité au parlement de Toulouse à cause de l'évêché d'Alet, que deux concurrents disputaient à « Me Pierre Raymond de Guers, abbé de Carente », pourvu dudit évêché par le pape. (Fol. 6-7.) — 6. « Commission de la garde du scel de Daulphiné », accordée à « Me Anthoine Mullet » pour « le fait dud. scel excercer en l'absence » du président au parlement

de Grenoble, « Me Geoffroy Charles ». (Fol. 8 et 9.) — 7. « Otroy de foires et marchez ». Le roi accorde, à la prière de « Guillaume Gargoules, escuyer, Sr de Cormolain », lieu « situé et assis en pays fertil, grand et commun passaige pour aller de Caen à Sainct Lô, Coustances et plusieurs autres villes et lieux du pays de Constantin », qu'il y aura audit lieu de Cormolain un marché le samedi de chaque semaine et trois foires par année, à savoir : le jour de S.-Nicolas, qui est le 9 mai, le 1er juillet et le 30 novembre. (Fol. 9 et 10.) — 8. Le roi accorde à son « conseiller et medecin ordinaire, Me Albert Dupuy, coseigneur de Magloc », en la sénéchaussée de Toulouse et jugerie d'Albigeois, que ledit Dupuy, ses « successeurs et ayans cause », jouissent et usent entièrement et perpétuellement de toute la haute justice et seigneurie que les rois de France peuvent avoir en ladite seigneurie et en ses dépendances. (Fol. 10 à 12.) — 9. « Congié de tester en payant finance, pour ung estranger ». Formule. (Fol. 12 et 13.) — 10. Le roi, s'adressant à ses « conseillers les generaulx sur le fait de la justice de » ses « aides à Paris », leur ordonne, vérification faite de la noble extraction de « Jehanne Des Veufves », veuve de « feu Nicolas de La Rue, et à present femme de noble homme Estienne le Bourguignon, dit le Picart », s'il appert que depuis la mort de son premier mari, qui, pour s'être « entremis de plusieurs ars, excercices et faiz de marchandise, mesmes de chair de bestail », avait été soumis à la taille, elle ait vécu noblement, elle soit par eux exemptée de la taille des gens de guerre, en laquelle les habitants de Crécy en Brie l'avaient assise, et de toutes les autres contributions dont les nobles du royaume « ont acoustumé estre et sont de present tenuz francs ». (Fol. 13 et 14.) — 11. Le roi accorde l'office de chancelier de France, vacant par la mort de Guy de Rochefort, à Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris. En latin. (Fol. 14 et 15.) — 12. Le roi, après avoir rappelé qu'il a accordé, en janvier 1507, aux doyen et chapitre de l'église cathédrale de Rouen, sur la prière du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, l'autorisation de prendre deux muids de sel au grenier de Rouen, en échange d'un obit solennel à célébrer chacun an au chœur de la cathédrale, le 12 août, pour le roi et « l'estat et prosperité » du royaume, confirme ce privilège, en ajoutant que les titulaires pourront prendre ces deux muids, à leur volonté, soit au grenier à sel de Rouen, soit directement aux navires qui apportent ledit sel par la rivière de Seine, et ce, sans payer aucun droit en sus du prix marchand. (Fol. 15 à 17.) — 13. Le roi, en souvenir du « grand et singulier plaisir » qu'il a pris au « lieu de Gaillon et autres lieux » de son « duchié de Normandie », et en prévision d'un nouveau séjour, accorde au cardinal d'Amboise, « que par ses serviteurs, procureurs et facteurs que bon luy semblera ... il puisse et luy loise achapter, lever, cuillir et amasser ès vignobles de Bourdeaulx et autres lieux de » son « duchié de Guienne, la quantité de cent tonneaulx de vin et iceulx faire mener et conduire par mer, terre et eau doulce jusques en lad. place de Gaillon, à Rouen, ou autres ses maisons de Normandie que bon luy semblera, francs, quictez et exemps de tous droiz de traicte et autres droiz et devoirs » au roi « appartenans ». (Fol. 17 et 18.) — 14. « Lectre de pas, contenant sauf conduit » en faveur de « Petrus Sen, puer civitatis... Lugduni », qui se dirigeait pour le service du roi « ad partes germanicas et Alemanie ». En latin. (Fol. 18.) — 15. Le roi accorde à « Phelippes et Pierre de Malebaille, escuyers... tous et chascuns les biens meubles, immeubles et heritaiges, qui furent et appartindrent feu Françoys Damyens », confisqués au profit du roi « depuis le trespas dud. Françoys, qui a esté tué et meurtry à l'occasion de l'omicide et meurtre par luy commis à la personne de feu Georges Damyens, comme l'on dit ». (Fol. 18 et 19.) — 16. Le roi accorde à « Pierre Vidier,... pour le temps et terme de quatre ans entiers entresuyvans et consequtifz... la grant ferme de la viconté de l'eaue de Rouen ». (Fol. 19 à 21.) — 17. « Congié à ung estrangier de tenir benefices ». Acte en faveur de « Nicolas de Sodorinis (*lisez* Soderinis) de la ville et cité de Fleurance, nepveu » du « cardinal de Ultaire » (*lisez* Volterre). (Fol. 21.) — 18. Le roi accorde à « Me Jehan Morel, secretaire » du « roy d'Escosse... qu'il puisse et luy loyse lever et achapter ou par Guillaume Castel de Dieppe et Jehan Ysambart, ses facteurs, faire enlever et achapter » au « pays de Caux, la quantité de cent laiz de farine de froument de douze barilz pour laiz, et icelle quantité de farine mener et conduire ou faire mener et conduire par mer... ou royaume d'Escosse, pour la fourniture et advitaillement d'icelluy ». (Fol. 22.) — 19. Le roi accorde à « Hieronime de Malbaille, secretaire et contreroleur general » des guerres, une maison située à Milan, échue audit roi par confiscation sur un certain « Thomas Moncion ». (Fol. 22 et 23.) — 20. Le roi accorde à « Me Françoys de Congnat » l'office de « secretaire ordinaire... aux gaiges de six solz parisis par jour et dix livres parisis par an, pour droict de manteaulx, avec la moictié de la bourse des collacions entière (*sic*) appartenant aud. office, que soulloit tenir et excercer par ci devant Me Charles Lenfant, vaccant à present par son trespas ». (Fol. 23 et 24.) — 21. Le roi certifie que « Julles da Hest Tasson, cappitaine et lieutenant des gens de guerre » du « duc de Farrare », s'est présenté par-devant ledit roi en sa cour, au mois de « septembre dernier passé, et y a demeuré » et fait résidence, depuis le 23 dudit mois jusqu'au 15e d'octobre, attendant la venue d' « Ambroyse Landrien » de Pavie, pour mettre fin au débat qu'ils ont ensemble, et que ledit « Ambroyse Landrien » n'est pas venu, contrairement à la promesse qu'il avait faite. (Fol. 24 et 25.) — 22. Lettre à Jean, roi de Danemark. En latin. (Fol. 25.) — 23. « Pouvoir » accordé par le roi à Georges, cardinal d'Amboise, légat du saint-siège en France, pour aller à Cambrai ou ailleurs faire et passer avec la duchesse douairière de Savoie, Marguerite d'Autriche, et autres délégués de l'empereur Maximilien et de l'archiduc d'Au-

triche, Charles, prince d'Espagne, tels articles et conditions de paix finale ou longue trève qui seront acceptés de part et d'autre. 1508. (Fol. 25 et 26.) — 24. Le roi donne commission à Nicolas Poulain de se transporter sur les « havres, pors et autres lieux » de Normandie, où sont dûs les droits du domaine forain, et aux « marchans et autres qui occultement » voudraient partir et s'en aller sans payer lesdits droits, « faire commandement sur grosses peines... de les payer incontinant... et à ce les contraindre par arrest et detencion de leurs bateaulx, navires, marchandises, chevaulx, denrées et autres choses tenues au payement » desdits droits. (Fol. 26 et 27.) — 25. Le roi, s'adressant à Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, « grant mareschal et admiral de France, et lieutenant general dellà les monts », le charge de prononcer sur le différend existant entre Jules d'«Est Tasson » et « Ambroyse Landrien ». (Fol. 27 et 28.) — 26. Le roi mande aux trésoriers de France et au maître particulier des eaux et forêts de Berry, qu'il a donné à « Jehan de Chasteaudreux » la quantité de trente pieds d'arbres morts pour le chauffage de sa maison, à prendre dans la forêt de Loigny. (Fol. 28.) — 27. Le roi permet que René Du Chesnel, seigneur d'Auge, pourvu récemment de l'office de bailli de Touraine, se fasse remplacer dans cette fonction, durant le temps employé par lui à venir à Paris prêter le serment qu'il est tenu de faire à cause dudit office, et que cependant il puisse prendre et recevoir les gages et droits appartenant audit office, tout ainsi que s'il avait prêté le serment. (Fol. 29.) — 28. Le roi donne l'ordre aux « generaulx conseillers » par lui « ordonnez sur le fait et gouvernement » de ses « finances », que par « Jehan Briçonnet,... et des deniers à luy ordonnez à recevoir, venans d'une amende en laquelle a esté... condempné Me Bertrand de Lustrac », ils fassent « payer et delivrer à ... Me Pierre Garbot », notaire et secretaire dudit roi, la somme de 75 livres tournois, à laquelle ledit Garbot a été taxé, pour le récompenser de ses peines et labeurs, soit en faisant le procès de « feu Rubemprez », soit au voyage accompli d'Orléans à Loches, en compagnie de « Me Accurse Maynner, à present president de Prouvence, pour examiner le bailly de Dijon, lors prisonnier au chasteau de Loches, et aussi » pour avoir reçu et rédigé par « escript la depposicion de certains tesmoings examinez à la requeste de N. S. P. le pape, à l'encontre de Alixandre de Bentivolle, dont et desquelles choses ledit Me Pierre Garbot n'avoit eu encores aucune recompense ». (Fol. 29 et 30.) — 29. « Permission à ung cappitaine de faire le serment de sa cappitainerie à monsr le chancellier, en l'absence des mareschaulx de France ». Acte en faveur du « Sr de Las », capitaine de « 30 lances fournies à la petite paye », ordonnées pour la garde et défense des « ville et chastel de Boullongne ». (Fol. 30.) — 30. « Prorogacion de pension » accordée à « Guillaume Le Moyne, receveur ordinaire ou bailliaige de Chartres », qui prendra et retiendra « par ses mains des deniers de sa... recepte la... somme de 50 l. t., oultre et pardessus ses... gaiges ordinaires ». (Fol. 31.) — 31. Le roi accorde « à Vincent Laumonsnier, ... queux ordinaire » de la duchesse de Berry, Jeanne de France, et « nagueres contrerolleur du grenier à sel... estably à Estampes », la somme de 60 l. t., en récompense des gages de son office de contrôleur, qu'il n'avait pu exercer pendant l'année 1501, à cause de son occupation auprès de la duchesse de Berry. (Fol. 31 et 32.) — 32. « Lectres de pas » pour « le cardinal de Saincte Croix », Bernardin de Carvajal, « deliberé de brief partir des parties d'Almaigne », où il avait « esté par aucun temps, pour s'en retourner en Espaigne, devers ... le roy d'Arragon ». Après 1503. (Fol. 32 et 33.) — 33. Le roi accorde à « Julles da Est de Tassonibus, chevalier », pour lui, ses enfants et successeurs, « deux fleurs de liz, couronnées de France, pour icelles mectre et applicquer au millieu des anciennes armes de la maison dud. Julles de Cassonibus (*sic*), ainsi qu'elles sont », dit la lettre, « cy dedans faictes, paintes et insculpées ». (Fol. 33.) — 34. Le roi, s'adressant aux « gens » de ses « comptes à Paris », leur ordonne de liquider les comptes des charges tenues par Antoine « Turpin, en son vivant tresorier et receveur general » des « finances » aux « duchié de Millan et seigneurie de Gennes... grenetier de Bloys », payeur des « deux cens gentilz hommes » de l' « hostel » sous le commandement du « vidame de Chartres », du « Sr d'Aubijoux » et du « Sr de Ravel ». (Fol. 34.) — 35. « Brevet de don d'aubeyne », accordé le « 10 de septembre 1508, le roy estant à Bloys », à « Pierre Bertault, filz unique et legitime heritier seul et pour le tout de feu Martin Bertault », qui était décédé « sans avoir obtenu aucunes lectres » de naturalité et « congié de tester ». (Fol. 34.) — 36. « Commission d'aubeyne », concernant les biens dudit Martin Bertault, et adressée au « bailly de Monferrand ». (Fol. 35.) — 37. Le roi donne au Sr « Barras Des Barres, escuyer », pour les services que celui-ci rend au fait des guerres ou autrement dans le royaume de Naples, les biens laissés en Dauphiné par « feu Hector Galien ». (Fol. 35 et 36.) — 38. « Emprunct particullier » d'une somme qui devait être remise « au tresorier Jehan Roussellet ». (Fol. 36.) — 39. « Congié de resigner » l'office de receveur des tailles, accordé à « Michel Denis ». (Fol. 37.) — 40. « Congié de faire deservir » l'office de « grenetier » par un tiers. Formule. (Fol. 37-38.) — 41. « Ordonnance de guetz ». (Fol. 38 et 39.) — 42. « Ordonnance des blez ». (Fol. 39 et 40.) — 43. « Congié de marchander », accordé au Sr « Nezy Mazy, visiteur des gabelles à sel ès pays de Lyonnois, Forestz et Beaujeullois et Masconnoys, et à leurs ressors ». (Fol. 40 et 41.) — 44. « Retenue de conseiller » en faveur de « maistre Guillaume Capel ». (Fol. 41.) — 45. « Congié de faire forger vaisselle d'argent », accordé à l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise. (Fol. 41 et 42.) — 46. « Ordonnance » contre les « conseillers... ordinaires » du « grant conseil », qui s'abstenaient sans cause légitime de déservir leur office. (Fol. 42 et 43.) — 47. Le roi ordonne à ses gens des comptes

de faire expédier « ses cedulles de *debentur* » à « maistre Estienne Buynart », conseiller au parlement de Paris, et de lui faire payer les gages de cet office par « Mᵉ Jaques Erlault, receveur et payeur des gaiges des presidens, conseillers et autres officiers » du parlement, bien que ledit Buynart n'ait pu deservir son office, pour être occupé au « grant conseil ». (Fol. 43-44.) — 48. « Acencement du revenu de la duchié de Millau » pour 4 ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1506, à « Anthoine de Buc et Michel de Carte ». (Fol. 44 et 45.) — 49. Le roi autorise « le Sʳ de La Trimoille, admiral de Guyenne et de Bretaigne », à prendre dans les forêts de Guyenne le bois nécessaire « pour faire ediffier et entierement parachever une nef grande et avantageuse », que ledit Sʳ de « La Trimoille » avait reçu l'ordre de « faire equipper et mectre sus pour » le « service » dudit roi et de « la chose publicque » du royaume. (Fol. 45 et 46.) — 50. Le roi abandonne à « René d'Angleure, viconte d'Estauges », les droits échus à la couronne, à raison de la vente faite par ledit « viconte d'Estauges de la terre, seigneurie et viconté de Bleny et de ses appartenances, située et assise en partie ou bailliaige de Victry, tenue et mouvant » du roi, à cause de sa « prevosté de Chastilhon sur Marne ». (Fol. 46.) — 51. Le roi écrit aux parlement de Toulouse et sénéchaux d'Armagnac et de Quercy, afin qu'ils permettent, chacun dans leur ressort, la sortie des blés achetés pour la ville de Bordeaux. (Fol. 46 à 48.) — 52. « Lettres patentes pour avoir assignacion des deniers d'une recepte ». Nous apprenons par ces lettres que « Mᵉ Jehan Ruzé » était receveur général des finances « sur le long des rivières de Seine et Yonne ». (Fol. 48.)

d. Actes concernant la recette générale des finances sur le long desdites rivières. Ces actes, au nombre de quatre, sont réduits à l'état de formules. Il ressort cependant du troisième que « Mᵉ Jehan Lalemant » était devenu « tresorier receveur general desd. finances ». (Fol. 48 et 49.)

e. Actes de Louis XII : — 1. Acte en faveur de « Mᵉ Jacques Charmolue », notaire et secrétaire du roi, en considération des services par lui rendus, au fait des finances et domaine de la couronne, afin qu'il soit payé de ses « gaiges et droiz dud. office de notaire et secretaire, qui sont de six s. parisis par jour, et dix livres parisis par an, pour les manteaulx, à commencer du jour de son institucion en son office et d'ilec en avant, sa vie durant, tant qu'il tiendra icelluy office ». (Fol. 49 et 50.) — 2. Le roi renouvelle l'octroi accordé aux « manans et habitans de ... Peronne », pour l'entretien des fortifications de la ville, de lever sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de ladite ville, deux sols parisis de crue, outre et pardessus le droit de gabelle et celui du marchand. (Fol. 50 et 51.) — 3. Le roi déclare qu'il a retenu pour échanson ordinaire, à la place de « feu Jehan de Maupas », décédé, François de Batarnay, fils d'Imbert de Batarnay, seigneur Du Bouchage, son conseiller et chambellan ordinaire. (Fol. 51 et 52.) — 4. Le roi confirme aux habitants des pays et duché de Normandie leurs droits et chartes aux Normands, et leurs privilèges, franchises et libertés, ainsi que l'établissement à Rouen, d'une façon perpétuelle, de la cour souveraine appelée Echiquier de Normandie. (Fol. 52 à 54.) — 5. Le roi déclare qu'il a accordé la chapellenie existant dans sa maison royale de Bonneval, sous le vocable de saint Jean, à un certain Nicolas. En latin. Formule. (Fol. 54.) — 6. Le roi ordonne information être faite au sujet d'une plainte à lui adressée par les « bourgeois, manans et habitans » de la « ville et cité d'Orléans », concernant la procédure d' « ung nommé Jehan Signac », qui, sous ombre de « certaines lectres d'office », qu'il disait avoir reçues du roi avant son avènement à la couronne, s'était efforcé de visiter et marquer, moyennant un droit de cinq ou douze deniers tournois, selon le cas, les « poix, ballances et crochetz, plommées et estourneaulx des marchans » des ville et bailliage d'Orléans. (Fol. 54 et 55.)

f. « Atache des tresoriers de France », concernant des lettres du roi Louis XII, par lesquelles des « frères communs en biens, tenans ung feu et lieu, et Mᵉ Anthoine Gastart, tenant ung autre feu et lieu, maistres des mines trouvées ou pays de Claveysolles », sont autorisés à chercher en ses pays de Forez et Beaujolais les mines de vitriol et de couperose qui pourraient s'y trouver, et à faire ouvrir les montagnes et terres dans lesquelles ils verront apparence desdites substances, le tout en indemnisant raisonnablement, selon « l'advis de deux preudhommes, prins sur les lieux », les propriétaires des fonds exploités. (Fol. 55 et 56.)

g. Acte de Louis XII : — 1. Commission pour la levée des impôts en 1510. Le roi y rappelle la victoire d'Agnadel, le 14 mai 1509, sur les Vénitiens, au nombre de 60,000, et qu'en considération de cette victoire, il n'avait « voullu le dernier quartier de la ... creue de 500,000 l., qui avoit esté ordonnée et mandée estre mise sus », en ladite année 1509, être levé. (Fol. 56 à 58.) — 2. Acte en faveur de « Mᵉ Jehan Laisné, garde » de la « prevosté de Sens », lequel était en même temps « varlet de chambre et cirurgien ordinaire » du roi. Pour le récompenser de ses services, le roi Louis XII lui maintient, contre la volonté de la chambre des comptes, une somme annuelle de 100 l. parisis, attribuée déjà pour ladite fonction de garde de la prévôté de Sens à « Jacques Lyonnet », prédécesseur dudit Jehan Laisné, à qui le roi Charles VIII avait donné, dès le mois de mai 1489, cette fonction et ces gages, devenus disponibles par la mort dudit Jacques Lyonnet. Après la bataille d'Agnadel. (Fol. 58 et 59.) — 3. Le roi, s'adressant aux gens de ses « comptes et tresoriers à Paris, aux bailliz de Touraine et des ressors et exemptions d'Anjou et du Maine, de Chartres, Rouen, Caen et Evreux », leur déclare que, voulant « rellever ... Charles, duc d'Alençon,... de l'aaige qui luy reste encores pour n'estre plus myneur », il le met « hors de tout bail et garde », pour que ledit duc puisse administrer ses biens, comme s'il

était majeur, et ce en contemplation du mariage accordé entre ledit duc et Marguerite d'Angoulême. 1509. (Fol. 59 et 60.) — 4. Le roi, s'adressant aux généraux conseillers sur le fait des finances, leur mande de faire lever décharge d'une somme dont le montant n'est pas ici indiqué par Me Guillaume de Beaune, trésorier, argentier et maître de la chambre aux deniers de Claude de France, cette somme ayant été ordonnée audit Sr de Beaune, pour convertir au fait de son office. (Fol. 60.) — 5. Le roi, s'adressant aux conseillers maîtres de ses monnaies et au bailli de Rouen, leur mande qu'il a permis aux habitants des villes d'Alençon, Verneuil et Argenton de faire forger en la ville de Rouen ou autres villes de son royaume jusques au nombre et quantité de 300 marcs de vaisselle d'argent, pour le don et présent qu'ils ont l'intention de faire au duc d'Alençon et à Marguerite d'Angoulême, son épouse, en faveur de leur nouvelle et joyeuse venue au duché et en la ville d'Alençon. (Fol. 60 et 61.) — 6. Le roi, s'adressant à ses gens des comptes, à Paris, leur mande que la somme de 16 623 l. 9 s. 5 d. piècette tournois, reçue par Louis de Graville, amiral de France, des mains de feu Denis de Bidant, premier président de la chambre des comptes, commis par Charles VIII à recevoir le droit ou tribut de 5 écus d'or pour 100, levé, par ordonnance dudit roi, sur la valeur des draps d'or, d'argent et de soie entrant en la ville de Lyon, et qui en avait payé ladite somme, soit passée au profit dudit amiral, dans le compte dudit de Bidant. (Fol. 61 et 62.)

h. Acte de Louis XI, par lequel il déclare avoir donné charge à l'évêque de Langres Guy Bernard, au sire de Chabanes Antoine, comte de Dammartin, et à Jean Des Moulins, notaire et secrétaire dudit roi, de recevoir les hommages dus audit roi à cause de son duché de Berry. Avant le 25 novembre 1469. (Fol. 62 et 63.)

i. Actes de Louis XII : — 1. Le roi, s'adressant à Me Antoine Le Viste, rapporteur ordinaire de sa chancellerie, lui ordonne de se transporter à Tours, et là, en la présence du bailli de Touraine, maire, échevins, conseillers et pairs de ladite ville, conformément à l'édit par suite duquel deux places seulement peuvent être occupées dans cet ensemble de fonctions par des avocats ou praticiens, les autres places devant être tenues par des personnes « d'autre estat et vaccacion que d'advocat et praticien », il fasse procéder en sa présence, à l'élection d'un échevin et de quatre conseillers, lesquels ne soient dudit état d'avocat ou de praticien, annulant ainsi l'élection qui avait été faite en contradiction dudit édit. Blois, 17 novembre 1510. (Fol. 64 et 65.) — 2. Le roi, s'adressant aux maréchaux de France, leur déclare qu'il commet et députe « à faire passer et recevoir doresnavant les monstres et reveues des gens de guerre, qui... ont esté ou seront cy après establiz à la morte paye, pour la garde et seureté des places » de son « pays et duchié de Guyenne », le S^r^ « Sabat Du Capet, escuyer », en remplacement de Jehan de La Chappelle », dernier possesseur de ladite commission, lequel était décédé. Blois, 9 octobre 1510. (Fol. 66.)

j. Acte par lequel le roi Charles VIII déclare qu'il garde comme chancelier de France Guillaume de Rochefort, conformément à la recommandation que lui en avait faite le roi Louis XI, près de mourir. 1483. En latin. (Fol. 67.)

k. Actes de Louis XII : — 1. Mandement : « De par le roy. Très cher et amé cousin... nous avons ordonné faire assembler les gens des troys estatz de nostre pays de Languedoc... si vous prions que... vous soyez » au lieu où aura lieu l'assemblée « ou envoyez gens de par vous, avec povoir souffisant pour conclurre, octroyer et accorder ce qui leur sera exposé ». Formule. (Fol. 67.) — 2. « Aux gens des troys estatz du pays de Languedoc en general ». Lettre concernant le motif de la convocation desdits états. Formule. (Fol. 68.) — 3. « La commission rigoreuse ». Le roi, s'adressant « aux commissaires » par lui « depputez à tenir les estatz » de son « pays de Languedoc », leur mande que, en cas de refus ou délai de la part desdits états d'accorder les sommes par lui demandées, ils aient à procéder d'office à l'imposition desdites sommes. Formule. (Fol. 68.) — 4. « La commission pour subvenir aux doleances ». Le roi, s'adressant « aux commissaires » par lui « depputez à tenir les estatz... de Languedoc », leur mande que, si lesdits états, « après l'octroy » qu'ils auront fait des sommes demandées en son nom, leur adressaient « remonstrances, requestes et doleances touchant les affaires communs et privez » du Languedoc, lesdits commissaires devront y pourvoir et y donner « telle expedicion » raisonnable. Formule. (Fol. 68 et 69.) — 5. « La commission pour bailler l'equivalent de Languedoc ». 1509. (Fol. 69.) — 6. « Lectres missives au gouverneur et gens de la court de parlement de Prouvence, pour mander les estatz dud. pays ». (Fol. 69 et 70.) — 7. « Double de la commission addressante au receveur de Lavaur, pour lever en sa recepte la porcion de la creue » de 500 000 l. t. « mise sus, ceste année 1509 ». Parmi les motifs de la levée de la crue octroyée par les états de Languedoc rassemblés à Narbonne, crue montant pour le Languedoc à 50 968 l. 13 s. 7 d. t. et pour le diocèse de Lavaur à 2 321 l. 19 s. 5 d. t., le roi indique l'obligation où il est de donner à l'empereur, pour le fait de l'investiture du duché de Milan, la somme de 100,000 écus d'or au soleil. (Fol. 70 et 71.) — 8. « Lectres missives adressantes aux consulz du diocèse de Lavaur, pour faire payer au receveur dud. diocèse la porcion de la creue » ci-dessus indiquée. 1509. (Fol. 71 et 72.) — 9. « Lectres missives du roy, addressantes à messieurs des comptes de Paris, pour envoyer aucun d'eulx examiner et clorre les comptes des receveurs particulliers de Languedoc ». (Fol. 72.) — 10. « Commission du roy pour faire la resserche des blez estans ou pays de Languedoc ». Cette commission est adressée à « messire Raymond, Sr de S. Morice ». (Fol. 72 et 73.) — 11. Le roi, s'adressant aux généraux des finances, leur mande de faire payer par le receveur général des finances, « Me Jehan Brachet », à « Me Thierry Fouet

la somme de 100 livres tournois », pour le récompenser des frais qu'il a faits en s'employant à dresser minute et faire écrire et grossoyer les ordonnances et déclarations, datées de Troyes en Champagne, concernant le passage et mesurage qui a lieu à Ingrande de tout le sel qui se tire de Bretagne, pour être mené ès greniers du royaume, contremont la rivière de Loire, etc., et aussi pour avoir travaillé aux mandements, commissions, lettres patentes et missives touchant la police, régime et gouvernement de plusieurs villes et cités du royaume. (Fol. 73.) — 12. Acte par lequel le roi, s'adressant aux gens de ses comptes à Paris, leur mande d'établir le compte des dépenses faites par « Me Françoys Briçonnet », en son vivant receveur général des finances, durant les dernières années de sa vie et de l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire pendant quatre années et demie, à partir du 1er octobre 1499 jusqu'au 20 avril 1504, « qu'il alla de vie à trespas », et, ces dépenses taxées, les rabattre de la recette dudit défunt; pour le profit de cette opération être alloué à sa veuve, Denise Boucher, tant en son nom que dans l'intérêt des enfants qui sont en sa garde. (Fol. 73 à 75.) — 13. Le roi, s'adressant au « premier huissier » de son « parlement ou autre ... sergent... sur ce requis », lui mande de se transporter « ès villes et lieux de Saumur, Chinon, Saincte More » ou autres lieux, où il pensera « trouver les personnes de Jehan Vian, demourant aud. lieu de Saincte More, et de Colas Bonnault et Raoullet Le Brethon, demourans aud. Saumur », et de leur faire exprès commandement de verser entre les mains de « Me Jehan Brachet », receveur général des finances « en la charge de Languedoil », les sommes qu'ils ont été condamnés à payer pour folles enchères, à l'occasion du bail de la traite de la vicomté de Thouars et de celui de la grande traite d'Anjou. (Fol. 75 et 76.)

l. Lettre des « generaulx conseillers du roy... aux grenetier et contrerolleur du grenier à sel estably par le roy... à Seumur (*sic*) en Bryonnois », leur ordonnant de mettre en vente « à tour et rang de papier », 37 muids, 10 minots de sel, descendus par les Srs de Lucenay et Boullacre à Marcigny les Nonains et de là transportés audit « Semur », pour rembourser lesdits sieurs de leurs frais. Après 1509. (Fol. 76.)

m. Actes de Louis XII : — 1. Le roi établit le cardinal Georges d'Amboise son lieutenant général par dessus tous autres, représentant sa personne en et par tout le duché de Milan, le royaume de Naples et autres pays, terres et seigneuries d'outre les monts. Après le 5 avril 1503. (Fol. 77 à 80.) — 2. Le roi confirme les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Beauvais dans la jouissance des dons qu'ils avaient reçus de Louis XI. Blois, mars 1510. (Fol. 81 et 82.) — 3. Le roi fait et crée « Heliot de La Couste » maître du métier de boucher à couper et tailler chair en la ville et marché de Bordeaux. Blois, janvier 1510-1. (Fol. 83.) — 4. Le roi exempte de tout impôt pendant un an celui d'entre les arbalétriers et archers de la ville de Blois qui, « au jour qu'ilz ont acoustumé d'eulx assembler chascun an pour tirer à l'oiseau papegault ou autre pris, abatera en tirant de son traict ou fleiche led. oyseau ou papegault ». Blois, mars 1510-1. (Fol. 83 et 84.) — 5. Le roi notifie qu'il a octroyé à « Pol de Bensserade, chevalier, seigneur de Sepy et d'Argoules,... conseiller maistre et cappitaine general » de son « artillerie... qu'il puisse et luy loise acquerir en » la « seneschaucée de Ponthieu la ... somme de 42 livres tournois de rente annuelle et perpetuelle, et icelle bailler et dellaisser » aux « relligieulx abbé et couvent de N. D. de Valloires » en « Picardie... pour et en recompense » du « moulin d'Argoulles, qu'ilz luy ont baillé et dellaissé », laquelle rente le roi déclare amortir. Blois, janvier 1510-1. (Fol. 84 et 85.) — 6. Acte en faveur d' « Augustin Marie de Becaria, cytoien » de Pavie, lequel obtient l'annulation de la peine de mort à laquelle il avait été condamné pour avoir suivi le parti de Ludovic Sforza, et la restitution de ses biens, qui avaient été confisqués. Blois, février 1510-1. (Fol. 85 et 86.) — 7. Acte en faveur de « Jherosme Damyé, jeune homme natif » de « Gennes », lequel s'était retiré dans l'armée dirigée par le pape Jules II et les Vénitiens contre ladite ville de Gênes. Le roi lui pardonne son crime et lui permet de rentrer à Gênes. Blois, février 1510-1. (Fol. 86 et 87.) — 8. Ordonnance pour rétablir le contrôle des finances de la trésorerie générale du Dauphiné, comtés de Valentinois et de Diois. Blois, octobre 1510. (Fol. 87 et 88.) — 9. Lettre de noblesse portant concession d'armes à Louis et Guillaume Marc, frères, « demourans au lieu et chastel de Sallon », au « conté de Prouvence », noblesse et armes transmissibles à leur descendance. Au Plessis lez Tours, septembre 1510. (Fol. 88 et 89.) — 10. Le roi accorde à « Nicolas Pieffort, bourgeois et marchant de ... Rouen ... à tousjours, à fin d'eritaige, pour luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause », le « fief, terre et seigneurie, mex et pourpris du Castellier ... situé et assis en la ... parroisse de Sainct Martin d'Oyssel, qui est assise en » la « chastellenie et viconté de Rouen, contenant... cent quinze acrées de terre, avec droit de pennaige et pasturaige pour ses bestes en » la « forest de Rouvray, et son usaige de boys mort, sec ou gisant, pour son chauffaige, et d'autre boys propre à edifficr », etc., le tout moyennant une rente annuelle de 5 sous tournois par acrée de terre. Blois, octobre 1510. (Fol. 89 à 92.) — 11. Le roi ordonne par édit perpétuel que dorénavant ès Bas et Haut pays d'Auvergne, « entre toutes gens vendans et acheptans ou baillans à prest (*sic*) ferme ou autrement, l'un à l'autre, aucuns grains, sel, huylle, chandelles, estaing, poivre ne autres espiceries, foing, fer, gresse, etc., ne y ait que ung mesme poix et mesure : c'est assavoir, en tout led. bas pays d'Auvergne, tous grains » seront vendus « à la mesure de la ville et cité de Clermont, et ceulx dud. hault pays à la mesure de la ville et cité de S. Flour, et ceulx des prevostaiges » de Brivadois et Langhadois, à la mesure brivadoise; quant au vin, il sera vendu à la mesure de Paris. « Donné au Plessis lez Tours, au moys de sep-

tembre » 1510. (Fol. 92 à 94.) — 12. Le roi déclare qu'il a autorisé les interprétations, modifications, réductions au droit écrit et nouvelles coutumes, introduites par les commissaires par lui chargés de la rédaction du coutumier d'Auvergne. Au Plessis lez Tours, septembre 1510. (Fol. 94 et 95.) — 13. Le roi déclare qu'il a pris sous sa garde, pour la conservation de leurs droits tant seulement, les prieurs et chanoines de la sainte chapelle royale de Notre Dame du Palais de Montpellier, et qu'il leur a donné pour gardiens de leurs privilèges le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, le gouverneur de Montpellier et tous les sergents de ladite sénéchaussée. Tours, septembre 1510. (Fol. 95 à 97.) — 14. Acte en faveur de « Pierre Salvy de Lanzelaire, marchant de Montesquieu », détenu prisonnier pour faux. Grenoble, mai 1511. (Fol. 97 et 98.) — 15. Le roi accorde à Philibert Babou de La Bourdaisière « licence et permission de povoir faire garenne fuye, closture de fossez, pons levis, tours, murailles, barbacanes et canonnières, machicotz et tout autre ediffice de fortifficacion » en son fief de La Bourdaisière en Touraine. Grenoble, mai 1511. (Fol. 98 et 99.) — 16. Le roi confirme aux bourgeois, manants et habitants de Manosque, en Provence, les lettres par lesquelles, le 1er mars 1493, Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Rothelin et lieutenant général en Provence pour le roi Charles VIII, avait accordé auxdits bourgeois, manants et habitants, plein pouvoir de prendre, faire prendre, trancher et rompre toutes terres et possessions nécessaires ès territoires de Villeneuve, Volx, Saint Canat et Manosque, et faire fossés, beaux conduits et vallats, pour mener et conduire les eaux et aiguages des fleuves de Durance, la Largue et autres ruisseaux et sources, pour lesdites terres et possessions arroser, tremper et aiguer à leur plaisir. Lyon, mai 1511. (Fol. 99 à 101.) — 17. Le roi confirme les privilèges des « subprepousez de l'art de la parrerie et drapperie » de Carcassonne, et « certains articles qu'ilz ont nagueres fais et redigez par escript, par forme de statuds et ordonnances, sur le gouvernement et police dudit art de la parrerie et drapperie ». Lyon, mai 1511. (Fol. 101 et 102.) — 18. Le roi donne acte à « Gabriel Forestier, dit Normandie, et Françoys Forestier, dit Picardie, frères », ses hérauts d'armes, et « Loys Forestier, leur nepveu, filz de feu Jehan Forestier, en son vivant frère germain desd. Gabriel et Françoys, escuiers », qu'ils sont originaires d'Écosse et d'extraction noble, étant issus de la « maison de Castorsin, baronnie et maison noble et ancienne audit pays d'Escosse, dont les seigneurs portent le nom de Forster », qui est à dire, en vulgaire françoys, Forestier; d'où il suit qu'ils doivent être réputés nobles et jouir des privilèges qui sont attachés en France à ladite qualité. « Donné à Sainct Cher ou Daulphiné, au moys de may... 1511 ». (Fol. 102 à 104.) — 19. Le roi confirme les privilèges des « prevost, chanoines et chappitre de l'eglise collegialle S. André de Grenoble ». Grenoble, juin 1511. (Fol. 104 et 105.) — 20. Le roi accorde que Claude Du May et ses successeurs, seigneurs de Lee et de Préferjeu, en sa châtellenie d'Argilly, au bailliage de Beaune, auront l'exercice de la justice èsdits lieux de Lee et Préferjeu, dont les appels ressortiront soit au bailli de Dijon, soit à son lieutenant à Beaune, et que pour l'hommage ces seigneuries relèveront de la châtellenie d'Argilly. Juin 1510, à Lyon. (Fol. 105 et 106.) — 21. Le roi accorde à Pierre de Glandèves, seigneur de Faucon et de Château Arnoulx, la permission de pouvoir prendre de l'eau à suffisance dans la rivière de Durance, et de faire dériver cette eau par les territoires de Pipin et d'Albinosque jusqu'audit lieu de Château Arnoulx, pour, arrivée à cet endroit, y faire tourner des moulins. Septembre 1510, au Plessis lez Tours. (Fol. 106 et 107.) — 22. Le roi accorde à Théodore Trivulce le produit de la taxe qui se lève à Melegnano sur le pain, sur le vin et sur la viande. Milan, 8 juillet 1509. En latin. (Fol. 108.) — 23. Le roi accorde aux Génois qu'ils seront désormais traités comme Français naturels et en auront les droits et privilèges. Blois, février 1510-1. En latin. (Fol. 109 et 110.) — 24. Le roi donne à « Thomas Bohier, chevalier, seigneur de S. Ci[e]rgue,... la totalle superintendence du fait » de ses « finances, tant ordinaires que extraordinaires, daces, gabelles et revenu » de ses « duchié de Millan, pays, terres et seigneuries estans dud. duchié... nouvellement conquises, avec plain et entier povoir de soy enquerir, savoir et entendre, par tous moyens, commant icelles ont esté traictées, conduictes et gouvernées par cy devant ». (Fol. 110 à 112.) — 25. « Pouvoir aux gens des comptes de bailler tauxacion » à un officier, qui « nagueres » était « commis à tenir le compte et faire les payemens de tout le salpestre qui seroit cueilly, affiné et amassé ès pays de Touraine, Anjou, le Mayne, Poictou, Guyenne, Perigort et autres pays circonvoisins », de 1484 à 1506, date à laquelle « Thomas Jacob » avait été pourvu de la même commission. Formule. (Fol. 112 et 113.) — 26. Le roi, s'adressant à « Jaques de Beaune, chevalier, general de » ses « finances ès pays de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beaujuilloys », lui déclare que « messire Pierre Briçonnet », général de ses finances ès pays de Languedoil et Guyenne, étant décédé, c'est lui Jacques de Beaune qui est chargé de « besongner, vacquer et entendre ou fait et excercice » de la généralité des finances de Languedoil et Guyenne. (Fol. 113.) — 27. Le roi, s'adressant au parlement de Toulouse, lui déclare qu'il a évoqué à son grand conseil le procès pendant entre « Girard Pelet, dit de La Verune » et « Jehan Bernard, dit Allamant », le premier se prétendant abbé élu de l'« abbaye de St Pierre de Psalmodi », au diocèse de Nîmes, dont l'abbé Jacques de Beaune de Semblançay, évêque de Vannes, était décédé, et le second se disant « vray abbé d'icelle abbaye, parce que, auparavant le trespas dud. feu evesque de Vannes, qui estoit dernier possesseur abbé d'icelle, il en avoit esté pourveu par la resignacion faicte à son prouffit, moyennant pension, par led. feu evesque de Vannes, ou son procureur,

ès mains de nostre sainct père le pape, et sur ce obtenu de luy ses bulles et provisions de lad. abbaye, desquelles il avoit fait apparoir ». Lyon, 19 avril 1510-1511. (Fol. 114 et 115.) — 28. Le roi établit en la ville de « Troyes une foire franche chascun an, qui sera publicque et commencera le VIIIe jour du... moys de may, et durera jusques au XXIIe jour dud. moys, l'un et l'autre jour includs, qui sont XV jours entiers ». Troyes, avril 1510. (Fol. 115 à 118.) — 29. « Veriffication sur ce ». (Fol. 118 et 119.) — 30. Le roi, à la prière de Charles de Hautbois, évêque de Tournai, seigneur de la « terre et seigneurie du Puy de Sarre (Pouilly sur Serre?), ou pays de Lodunoys », établit audit lieu « quatre foires l'an ». (Fol. 119 et 120.) — 31. Le roi établit, à la prière de la comtesse d'Angoulême, Louise de Savoie, « quatre foires l'an », en la ville d'Angoulême. (Fol. 120 et 121.) — 32. Le roi, ayant appris que Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, « a deliberé de brief envoyer par deça en l'estude en nostre Université de Paris... Henry, conte palatin, duc de Bavière, son filz puisné », accorde à ce jeune prince le droit d'acquérir des biens en France et à ses héritiers la faculté d'en hériter, comme si ledit prince était Français d'origine. (Fol. 121 et 122.) — 33. « Aultre lectre de naturalité ». Formule. (Fol. 122 et 123.) — 34. « Congié » à « Charles de Cleves, à present estudiant en l'Université d'Orleans, natif d'Allemaigne », pour « lui ayder » à se « pourveoir en l'eglise où il est disposé », de tenir, accepter et posséder en France les bénéfices séculiers ou réguliers dont il y pourra justement et canoniquement être pourvu, et d'en percevoir les revenus, comme s'il était originaire du royaume. (Fol. 123 et 124.) — 35. Autre congé. Formule. (Fol. 124.) — 36. Le roi, en considération des bons et agréables services que lui a rendus en son vivant « Jehan, ...escuier, Sr de Chemault », son « varlet de chambre », et « aussi, en contemplacion des grans et recommandables services que damoiselle Ysabeau de Souffroy, sa vefve, a faiz et fait chascun jour à... la royne, à icelle... et à Gilberde Pauquaire, sa fille... dont elle a la garde, pour eulx, leurs hoirs et successeurs et d'eulx ayans cause, seigneurs de lad. seigneurie de Chemault », accorde « qu'ilz aient leur usaige en » sa « forest d'Orleans, ès queues de Chemault et Nyvelle, en la garde de Vitry ». Blois. (Fol. 124 et 125.) — 37. « Don de boys » à des religieux ès forêts de « Tronquay et de Bernay », au « duchié de Normandie ». (Fol. 125 et 126.) — 38 et 39. « Don de rachapt ». Formule. (Fol. 126 et 127.) — 40. Le roi, s'adressant aux « relligieulx et couvent de... Massy, ou diocèse de Bourges », leur déclare qu'il a donné « lieu en lad. abbaye » à un de ses serviteurs, « pour y estre gouverné et entretenu comme ung des relligieulx d'icelle ». (Fol. 127.) — 41. Acte en faveur d'un élu qui n'avait pu desservir en personne son office d'élu durant les années 1500 et 1501, et ne pourrait encore ce faire durant l'année 1502. Le roi permet que cet élu puisse faire desservir son office par une personne uffisante et lui fait don des gages et droits afférents à ces trois années. (Fol. 127 et 128.) — 42. Acte en faveur de « Me Pierre Briçonnet », maître ordinaire des comptes. Le roi lui accorde qu'il soit entièrement payé des gages et droits appartenant audit office de maître des comptes, sa vie durant, ou tant qu'il le tiendra en ses mains, « absent comme present, à commencer du jour de son institucion en icelluy ». (Fol. 128.) — 43. « Commission d'aubeyne », adressée « au bailly de Montferrant », concernant les biens laissés par « ung nommé Martin ». (Fol. 128 et 129.) — 44. « Don d'aubeyne en Daulphiné ». Formule. (Fol. 129 et 130.) — 45. « Congié de resigner ». Formule. (Fol. 130 et 131.) — 46. « Commission » par laquelle « Thomas Bohier » est nommé trésorier de France en la charge d'Outre-Seine, en remplacement de Jean Heronet, « privé et debouté dud. office ». (Fol. 131.) — 47. « Pension à un officier comptable oultre ses gaiges ordinaires ». Formule. (Fol. 131 et 132.) — 48. « Tauxacion à ung commissaire pour avoir fait les monstres des gens d'armes ». Formule. (Fol. 132.) — 49. Le roi affranchit à perpétuité la ville de Blois, lieu de sa « nativité », de toutes contributions et de tous impôts. (Fol. 133 et 134.) — 50. « Confirmacion à l'office de secretaire des finances », accordée à « Florimont Robertet ». (Fol. 134 et 135.) — 51. « Reliefvement de lettres non signées par ung secretaire des finances ». Formule. (Fol. 135.) — 52. « Octroy » sur la requête de François, duc de Valois, gendre de Louis XII, aux habitants de « Crespy en Valloys », pour servir à la réparation de leurs fortifications, de 50 sous tournois par muids de sel vendu en la chambre à sel de ladite ville. 1514. (Fol. 135 et 136.) — 53. Vérification de la concession ci-dessus. Formule. (Fol. 136.) — 54. « Executoire pour ung tresorier des guerres... Jehan de Poncher ». (Fol. 136 et 137.) — 55. Mandement contre les faux sauniers qui transportent le sel d'Artois en Picardie, et mesures à prendre pour assurer la vente du sel de gabelle en Picardie. Blois, 16 février 1510-1511. (Fol. 137 à 139.) — 56. Mandement pour faire payer par « Jehan de Ponchier » aux commis de « Iheromme de Mallebaille, chevalier, secretaire et contreroleur general » des « guerres », la somme à repartir entre eux de 720 livres tournois, à laquelle ils ont été taxés pour « leurs gaiges, peines et sallaires d'avoir esté presens et assisté aux monstres et reveues de partie » des gens de guerre des ordonnances, « pour en recevoir et passer les quictances durant l'année » 1510. (Fol. 140.) — 57. « Ordonnance touchant les gaiges des officiers de Bourgongne ». Il s'agit principalement des « grenetiers, contreroleurs et receveurs ordinaires d'aucuns dommaines, dont les gaiges avoient esté mal egallez et departiz ». Blois, 15 février 1510-1. (Fol. 140 et 141.) — 58. « Acquict pour les reparacions d'Oultre Seyne ». Il s'agit de faire donner décharge par Me Jean Ruzé, receveur général des finances en la charge et généralité d'Oultre Seine, des sommes employées par Guillaume Godet, commis à tenir le compte et faire le paiement des réparations de Mouzon, Mézières et Donchery. (Fol. 142.)

n. Aides, gabelles, tailles, acquits, dons, pensions, etc. Les actes royaux sont de Louis XII : — « Despence de la recepte. Et premierement. Deniers payez à gens qui doivent compter par vertu du roole du roy, duquel ensuit l'intitulacion. Roolle des parties et sommes de deniers que le roy nostre sire a voulu et ordonné estre payées, baillées, delivrées et appoinctées ou assignées par Me Jehan Ruzé, conseiller dud. Sr et receveur general de ses finances, tant sur les aides, equivallens, proufftiz et emolumens des greniers à sel de sa charge, creue de 100 s. t. ordonnée estre cueillie et levée sur chascun muy de sel vendu et distribué esd. greniers, que des tailles ordonnées estre mises sus, cueilliées et levées en icelle charge, pour ung an commençant quant aux aydes, equivallens et greniers à sel, le premier jour d'octobre 1506, et quant aux tailles et octroy, le premier jour de janvier oud. an, et finissant les derrier jour de septembre et decembre 1507 ». Formule. (Fol. 142.) — « Ensuit la certifficacion et mandement dud. rolle. Nous Loys,... roy de France, certiffions à nos amez et feaulx gens de noz comptes... que ... Me Jehan Ruzé,... ». Formule. (Fol. 142 et 143.) — « Ensuit le mandement ataché aud. roolle. Loys, etc. A noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances... savoir vous faisons que nostre amé et feal conseiller Me Jehan Ruzé, receveur... ». Formule. (Fol. 143.) — « Autre certifficacion et mandement de ce mesmes. Nous Loys, etc., certiffions, etc,, que de l'ordonnance de feu nostre très cher seigneur et cousin le roy Charles,... nostre amé et feal conseiller et receveur general Me Françoys Briçonnet,... ». Formule. (Fol. 143.) — « Mandement sur ce. Loys, etc... ». Formule. (Fol. 143.) — « Expedicion des generaulx ». Formule. (Fol. 143 et 144.) — « Deniers payez aux comptables par vertu du dict roolle. A Me Geoffroy de La Croix et Jehan de Poncher, conseillers... ». Formule. (Fol. 144.) — « Quictance sur ce. Je Geoffroy de La Croix, conseiller et tresorier des guerres du roy nostre sire, confesse avoir receu de Me Jehan Ruzé,... ». Formule. (Fol. 144.) — « Autres deniers payez aux comptables par mandemens patens, desquelz la teneur ensuit. Loys, etc... ». Formule. (Fol. 144 et 145.) — « Expedicion des generaulx. Les generaulx conseillers, etc. à Me Jehan Ruzé,... ». Formule. (Fol. 145.) — « Quictance sur ce ». Formule. (Fol. 145.) — « Autre de ce mesmes. Loys, etc... ». Formule. (Fol. 145.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc. A Me Jehan Ruzé, receveur... ». Formule. (Fol. 145.) — « Quictance sur ce. Je Estienne Grolier, conseiller, etc... confesse avoir eu et receu comptant de Me Jehan Ruzé,... ». Formule. (Fol. 146.) — « Gardes de places. A Loys, Sr de Graville, admiral de France, cappitaine du Boys de Vincennes, la somme de 1200 livres tournois... ». Formule. (Fol. 146.) — « Quictance sur ce. Nous Loys, Sr de Graville, admiral de France et cappitaine du chastel et place du Boys de Vincennes, confessons avoir eu et receu de Me Jehan Ruzé,... ». Formule. (Fol. 146.) — « Autre quictance ». Formule. (Fol. 146.) — « Autre quictance. Je Jaques Hurault,.. ». Formule. (Fol. 147.) — « Autres pensions par mandemens patens, desquelz ensuit la coppie ». Le roi accorde à « Guillaume Molinet », procureur en sa chambre des comptes à Paris, une somme de 100 livres tournois, à recevoir, à commencer du jour du décès de Charles VIII, et « d'illec en avant par chascun an, sa vie durant ». (Fol. 147 et 148.) — « Expedicion » de la chambre « desd. comptes ». Formule. En latin. (Fol. 148.) — « Autre mandement pour estre payé de la pension de celluy de qui on est heritier ». Acte de Louis XII en faveur de « Jehan de La Troulière, filz et heritier universal de feu... son père ». Formule. (Fol. 148.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc., à Me, etc... ». Formule. (Fol. 148.) — « Deniers payez comptant au roy, dont ensuit la coppie du mandement. Loys, etc. ». Formule. (Fol. 148 et 149.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc., veues par nous, etc., ausquelles, etc., contenant que Me Jehan Ruzé, etc... ». Formule. (Fol. 149.) — « Dons, recompenses et biensfaitz par mandement, desquelz la coppie ensuit. Loys, etc. ». Le roi, voulant « subvenir et ayder à reffaire et rediffier le clocher, cloches et partie de l'eglise de Chartres, qui puis quatre moys en ça, par violence d'eclaire et tonnerre, ont esté bruslez et mis en ruyne », accorde aux doyen et chapitre de ladite église la somme de 2000 livres tournois, à les avoir et prendre en cinq années, à raison de 400 livres tournois par année. (Fol. 149 et 150.) — — « Expedicion sur ce ». Formule. (Fol. 150.) — « Quictance sur ce ». Formule. (Fol. 150.) — « Autre mandement de ce mesme. Loys, etc. ». Le roi accorde que « tous les deniers et revenu à quoy se pourra monter la composicion de Retheloys », en l'année de la date du présent mandement, seront convertis et employés en l'acquit des dettes de « Charles de Cleves, conte de Nevers, Loys et Françoys, ses frères », et au « rachapt et recouvrement de leurs terres et seigneuries, vendues et engaigées » par « le conte de Nevers, leur père ». (Fol. 150 et 151.) — « Expedicion sur ce ». Formule. (Fol. 151 et 152.)— « Quictance sur ce ». Formule. (Fol. 152.) — « Autre mandement de ce mesme. Loys, etc. ». Le roi ordonne de faire « delivrer comptant à Odinet Geoffroy, clerc de... la somme de... pour le rembourser... de partie des fraiz, labeurs, vaccacions, mises et despenses, qu'il luy a convenu faire, prendre et supporter, durant » l'année du mandement, « pour l'expedicion de plusieurs lectres, tant missives que patentes, qu'il a faictes, et icelles minutées et fait grossoyer et escripre, achapt de papier, encre et parchemin, et payement de clercs, touchans et concernans » les affaires dudit roi. (Fol. 152.) — « Expedicion sur ce ». Formule. (Fol. 152 et 153.) — « Autre mandement de ce mesmes. Loys, etc. ». Le roi ordonne le payement de certaines sommes à « Jehan Savary, boucher ordinaire » de son « hostel... Jehan Simonneau, poissonnier... Guillaume Benyer, boullenger... Jehan Charbonneau, fruitier... pour les recompenser des pertes et dommaiges qu'ilz

ont faiz et supportez au fait, achat et fourneure » de leurs marchandises « durant le voiaige... fait dellà les mons, pour la reduction... de Gennes ». (Fol. 153.) — « Autre de ce mesme. Loys, etc. ». Le roi ordonne l'envoi au duc de Gueldre de la somme de 15 000 livres tournois, pour lui servir dans « la guerre qu'il a de present ». (Fol. 153 et 154.) — « Expedicion sur ce ». Formule. (Fol. 154.) — « Quictance sur ce. Nous Charles, par la grace de Dieu, duc de Gueldres, de Juilliers et conte de Zustephan, confessons avoir eu et receu comptant de Me Jehan Ruzé,... la somme de 15 000 l. t. » et que « nous avons toute icelle somme fait bailler et distribuer à 3 000 hommes de guerre ... estans de present en nostre service ». (Fol. 154.) — « Deniers payez par ordonnance du roy, dont ensuit la coppie du mandement. Loys, etc. ». Acte en faveur de « Jacques de Montdoré,... notaire et secretaire » dudit roi, pour avoir amené de Paris à Blois une somme que le roi n'avait voulu accepter, parce qu'elle était en monnaie, avoir reporté ladite somme de Blois à Paris et l'avoir ramenée, convertie en écus d'or, de Paris à Blois. (Fol. 154 et 155.) — « Autre de ce mesme. Loys, etc. ». Acte en faveur de « Jehan Aubert, huissier » de la « court des aydes à Paris », à qui le roi accorde une certaine somme pour ses salaires et vacations, à l'occasion du voyage fait par ledit huissier, « de la ville de Paris ès villes d'Ault et Bethune, et illec fait une enqueste, à la requeste du procureur general en icelle court ». (Fol. 155.) — « Autre de ce mesme. Loys, etc. ». Acte de Louis XII pour faire payer au contrôleur de la dépense du train de la reine d'Aragon, en son voyage d'Espagne, lors du traité du mariage de ladite reine, voyage ayant donné lieu à une vacation de 3 mois, le montant de la somme à laquelle ce contrôleur avait été taxé « pour ses peines et sallaires, fraiz et despense », depuis Blois jusqu'à Fontarabie. Formule. (Fol. 155.) — « Autre de ce mesme. Loys, etc. ». Acte en faveur de « Simon de Machault, esleu de Sens, et René Lecoincte », auxquels le roi ordonne de payer ce qui est dû au premier, pour avoir conduit de Paris au duc de Gueldre la somme de 15 000 l. t., indiquée plus haut, et au second, pour avoir accompli « à dilligence, par chevaulx de poste, de Paris à Maisières, Sedam et Chaallons », un voyage relatif à ladite affaire. (Fol. 155 et 156.) — « Deniers payez pour gaiges de secretaires, dont ensuit la coppie du mandement, tant de l'office que de l'extraordinaire, et expedicions desd. gaiges. Loys, etc. ». Acte par lequel « Me Raoul Guiot,... contreroleur de l'audience » de la « chancellerie », est pourvu de l'office de « secretaire ordinaire aux gages de 6 sous par jour et 10 livres parisis par an pour manteaulx, avec la moictié des bourses des collacions aud. office appartenans, lequel office souloit nagueres tenir et avoir Guillaume Lecoincte, vacquant à present par son trespas ». (Fol. 156 et 157.) — « Expedicion des tresoriers » sur ce. (Fol. 157.) — « Autre mandement pour avoir assignacion d'une recepte. Loys, etc. ». Le roi ordonne de faire lever par « Me Jaques Erlault, receveur du payement des gaiges » des « presidens, conseillers et autres officiers » du parlement de Paris, les décharges nécessaires de la somme à lui appointée pour les besoins de sa recette sur celle de « Me Jehan Ruzé ». (Fol. 157 et 158.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc. A Me Jehan Ruzé, etc. ». (Fol. 158.) — « Quictance sur ce. Je Jaques Erlault, notaire et secretaire du roy et receveur des gaiges de messieurs les presidens, conseillers et autres officiers de la court de parlement à Paris, confesse... ». (Fol. 158.) — « Mandement pour lever descharges par ung receveur general sur une autre recepte. Loys, etc. ». Le roi mande que, vacant par le décès de « Me Anthoine Bayard », l'office de trésorier et receveur général des finances « ès pays de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beaujeullois », un autre receveur général des finances lève les décharges nécessaires d'une somme de ... sur la valeur des finances èsdits pays. (Fol. 158.) — « Expedicion sur ce », adressée à « Me Françoys Briçonnet ». (Fol. 158 et 159.) — « Autre » mandement « de ce mesme. Loys, etc. ». Formule. (Fol. 159.) — « Mandement à lever descharge pour la pension d'ung officier. Loys, etc. ». Formule. (Fol. 159.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc... Me Jehan Brachet, receveur general, levez descharge neccessaire de la somme de ... ». (Fol. 159.) — « Deniers payez en acquict du roy, dont ensuit la coppie du mandement ». Le roi ordonne que par « Me Françoys Briçonnet », receveur général des finances, « Pierre Briçonnet, chevalier », soit remboursé d'une somme de 25 000 l. t. par lui prêtée audit roi, pour subvenir aux « affaires de la guerre ». (Fol. 159 et 160.) — « Expedicion sur ce. Les generaulx, etc. Me Françoys Briçonnet,... payez ou appoinctez à messire Pierre Briçonnet,... ». (Fol. 160.) — « Certifficacion » de « Jehan Rousselet », commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires des guerres, concernant la somme prêtée au roi par Pierre Briçonnet. (Fol. 160.) — « Quictance ». Pierre Briçonnet reconnaît avoir été remboursé de ladite somme de 25 000 l. t. qu'il avait prêtée au roi. (Fol. 160.) — « Autre » mandement du roi pour faire rembourser un prêt à lui fait pour même cause. Formule. (Fol. 161.) — « Autre » mandement concernant le remboursement entre les mains de « Me Raoul Hurault », trésorier de la reine Anne de Bretagne, d'une somme de 20 000 livres tournois, à compter en décharge, comme partie d'une somme de 50 000 l. t., prêtée par ladite reine au roi, pour l'aider en ses affaires de guerre. (Fol. 161 et 162.) — « Deniers payez pour les fraiz et recouvrement des deniers de la recepte » : *a.* « Roolle des parties et sommes de deniers que Me Jaques Hurault, conseiller du roy... et general de ses finances, a ordonnées estre payées... par Me Jehan Ruzé,... receveur general » des « finances sur et le long des rivieres de Seine et Yonne, durant l'année commancée le premier jour d'octobre 1506... Et premièrement à Philippot Le Jau, chevaucheur ordinaire de l'escuirie du roy, pour ses sal-

laires, journées et vaccacions d'avoir porté de Bloys à Paris les commissions pour asseoir et mectre sur les tailles de l'année commançant le premier jour de janvier 1506 »; *b.* « Quictance sur ce » dudit « PHILIPPOT LE JAU »; *c.* « Expedicion et veriffìcacion dud. roolle » par « JAQUES HURAULT ». (Fol. 162.) — « Les gens des comptes du roy ... à Paris », s'adressant à « Me Jehan Ruzé », lui mandent que des deniers de sa recette il délivre à « Jehan Barre, empireur de Galilée, la somme de 100 livres tournois » sur ce qui a été attribué audit « empireur et à ses supposts, frequentans la chambre desd. comptes, pour aucunement les recompenser de plusieurs grans fraiz et despens qu'il leur a convenu faire aux Roys derriers, tant en gasteaulx que autrement ». (Fol. 163.) — « Les generaulx », s'adressant « à Me Jehan Ruzé », lui mandent de payer une somme de 25 livres tournois « à Pierre d'Apesteguy, clerc... pour ses peines, sallaires et vaccacions d'avoir grossoyé double et mis au net plusieurs lectres, memoires et instructions pour les affaires du roy ». (Fol. 163.) — Le roi ordonne le paiement d'une somme due pour fourniture de 8 « pippes de vin blanc » mises en 1494 en son châtel d'Amboise par le commandement du « feu Sr de La Heuze », son maître d'hôtel. « Loys, etc. ». (Fol. 163.) — Le roi ordonne le paiement d'un à compte sur le prix d'un navire, *la Mermande*, qu'il avait fait prendre et acheter pour lui servir au fait de ses guerres. « Loys, etc. ». (Fol. 163.) — Ordre du roi Louis XII pour faire rabattre de la recette d'un officier comptable une somme remise audit roi, pour en faire son « plaisir et voulenté ». (Fol. 164.) — Ordre du roi Louis XII, pour faire payer à Me Thibault Baillet, second président en sa cour de parlement à Paris, une somme de, pour ses peines, salaires et vacations d'un voyage fait de Paris vers ledit roi, « pour le differend de nostre cousin le Sr de Rohan », et aussi à titre de dédommagement, à cause des frais de retour à Paris, y compris, en passant, « certaines informacions que luy avons » fait « faire pour la reformacion des relligieulx de S. Supplice de Bourges ». (Fol. 164.) — Ordre du roi Louis XII pour qu'une somme allouée à raison d'un voyage fait en diligence par chevaux de poste « devers les conseil et communaultez de la ville de Fleurence », soit rabattue de la recette d'un officier comptable. (Fol. 164.) — « Acquit pour don ». Acte de Louis XII relatif aux travaux et labeurs des personnages employés au procès de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, procès instruit à Moulins. (Fol. 164.) — « Auctorisation d'acquict ». Acte de Louis XII. Formule. (Fol. 164 et 165.) — « Acquit d'argent payé par ordonnance du feu roy Charles ». Acte de Louis XII. Formule. (Fol. 165.) — « Povoir aux generaulx de tauxer quelque somme à un receveur general ». Acte de Louis XII. « Donné à Tours, le 4e jour de fevrier ». Formule. (Fol. 165 et 166.) — — « Requeste ausd. generaulx pour tauxer... à Me Françoys Briçonnet,... en ensuivant le vouloir et ordonnance » du roi ci-dessus indiqués, « telles sommes qu'ilz verront estre à faire pour les causes cy après declairées ». (Fol. 166.) — « Tauxacion sur ce ». (Fol. 167.) — « Mandement à mectre sur ung equivallent ». Acte de Louis XII, concernant la levée de l'équivalent au « bas pays de Limosin ». (Fol. 167 et 168.) — « Mandement à ung general pour distribuer les aumosnes de sa charge ». Adressé par Louis XII à « Pierre Briçonnet ». (Fol. 168 et 169.) — « Commission du general sur ce ». PIERRE BRIÇONNET, général des finances en la charge et généralité de Languedoil et Guyenne, s'adressant aux élus sur le fait de l'équivalent ou des aides et tailles au Bas-Limousin, leur mande de distribuer aux plus pauvres habitants de Brive la Gaillarde contribuables auxdites tailles, ainsi qu'ils verront et connaîtront, selon leurs « consciences, la pitié y estre et l'aumosne neccessaire et bien employée, la somme de... ». (Fol. 169.) — Extrait de l'état général des finances de la charge et généralité de Languedoil et Guyenne, duquel il ressort que, une somme de 8 800 livres tournois fut employée « en rabaiz ou aumosne aux plus pauvres habitans qui payent taille » dans la généralité « de Languedoil et Guyenne », durant une année du règne de Louis XII. (Fol. 169.) — PIERRE BRIÇONNET mande aux élus du Bas-Limousin de faire payer par le receveur des tailles dudit pays aux plus pauvres habitants de ladite élection, en ayant égard à ceux d'Uzerche, une somme dont le chiffre n'est pas donné. (Fol. 170.) — « Povoir à ung general pour tauxer à ung receveur general la perte d'argent en avaluacion d'or ». Mandement adressé par le roi Louis XII à Pierre Briçonnet, général de ses finances. (Fol. 170 et 171.) — « Roolle des parties et nombre d'escuz d'or que Me Françoys Briçonnet, etc., a acheptez pour fournir aux affaires du roy » et « a baillez comptant tant en ses mains que de Me Loys de Poncher, commis à l'extraordinaire de la guerre ». (Fol. 171.) — Acte par lequel PIERRE BRIÇONNET certifie que François Briçonnet a été taxé par lui à la raison de 6 deniers tournois pour pièce, concernant l'achat desdits écus d'or. (Fol. 171 et 172.) — « Don de gabelle ». Acte de Louis XII. Formule. (Fol. 172.) — « Expedicion sur ce ». Formule. (Fol. 172 et 173.) — Le roi Louis XII accorde aux villes et cités de la généralité d'Outre-Seine et Yonne, au lieu du droit de fournissement que ces villes et cités avaient dans les greniers à sel de lad. généralité, un octroi de cent sous pour les cités et de quatre livres tournois pour les villes sur chaque muids de sel vendu, et ce pendant un délai renouvelable de six ans, cet impôt étant destiné à l'entretien des fortifications desdites villes et cités. Blois, 18 décembre 1500. (Fol. 173 à 175.) — « Continuacion dud. octroy » à la ville de Lagny. Acte de Louis XII. (Fol. 175 et 176.) — « Verifficacion » dudit acte. (Fol. 176 et 177.) — « Commission à l'exercice d'une recepte ordinaire ». Acte par lequel « JAQUES HURAULT, conseiller du roy... general ayant la charge et administration de toutes ses finances, tant ordinaires que extraordinaires ès pays de Picardie », s'adressant « au seneschal de Boullenoys », lui rappelle que « Jehan de Lisques, en son vivant tresorier et receveur ordinaire

de Boullenoys », n'a pas été remplacé, et que cependant, comme il est nécessaire pour le bon ordre, au moment où l'époque du renouvellement des fermes approche, de pourvoir au remplacement dudit trésorier, il a commis « Jehan Roussel » à « l'exercice de ladite tresorerie et recepte ordinaire de Boullenoys ». (Fol. 177.) — « Commission à l'exercice d'un office d'esleu » dans la ville et élection de Laon, en remplacement de « Jehan de Vandueil », décédé, « esleu sur le fait des... aydes ». (Fol. 177 et 178.) — Acte par lequel les généraux des finances, comme dans l'acte qui précède, pourvoient provisoirement pour le bon ordre, et en attendant le bon plaisir du roi, à l'exercice des fonctions d'élus sur le fait des aides à Sens, fonctions vacantes par le décès des titulaires « Estienne Lenfant et Jehan Bude ». (Fol. 178.) — « Autre commission à l'exercice d'une recepte des tailles et aydes » en l'élection de Compiègne. (Fol. 178.) — « Autre de ce mesme ». Remplacement de « Jehan Perceval, en son vivant receveur des tailles ». (Fol. 179.) — « Executoire sur un receveur ». Louis XII, après avoir rappelé qu'il a fait don au duc de Nemours de tout le revenu de son droit de gabelle sur les greniers à sel établis à Nemours, Beaufort, Nogent-sur-Seine, Saint-Fleurent et Guise, enjoint à un des huissiers du parlement de tenir la main à l'exécution de ce don. (Fol. 179.) — Autre commission exécutoire concernant la « composicion de Rethelois ». Formule. Acte de Louis XII. (Fol. 180.) — Autre commission exécutoire. Acte des généraux pour faire payer Engilbert de Clèves de ce qui lui est dû sur la « composicion de Rethelois ». (Fol. 180 et 181.) — Autre commission exécutoire envers le duc de Nevers sur certains grenetiers à sel. (Fol. 181.) — Autre commission exécutoire sur les receveurs de tailles du pays et duché de Normandie. (Fol. 181 et 182.) — « Commission d'ung general ... Jaques Hurault,... sur la distribucion des aumosnes de sa charge ». (Fol. 182.) — Autre commission adressée par les généraux à « maistre Adam de Baillon, receveur des tailles en l'ellection de Chartres », à fin de rabais sur la taille des pauvres habitants de cette élection, éprouvés par « la peste » ou « la bateure de gresle et autres dures fortunes ». (Fol. 182 et 183.) — Les généraux mandent aux grenetier et contrôleur d'une ville située entre Mantes et Paris, de mettre et exposer en vente, « à tour et rang de papier », la quantité de sel qu'un marchand a fait présenter et descendre au grenier à sel de ladite ville, « pour la provision d'icelle, ès moys de juillet et aoust 1501 », aux prix fixé par lesdits généraux, eu égard à différentes circonstances, et entre autres à ceci, que ledit marchand a payé 16 sous par muids pour la réparation du pont de Rouen et 14 sous par muids pour la réparation du « poncel de Paris », à Mantes. (Fol. 183 et 184.) — Autre mandement pour le prix du sel, adressé par les généraux à certains grenetier et contrôleur. Formule. (Fol. 184.) — Mandement fixant le prix du sel « presenté et descendu au grenier de... par madame la duchesse douairière de Lorraine ». Acte des généraux. (Fol. 184.) — Formule de lettres missives envoyées de par un général pour les affaires de sa charge aux officiers d'icelle. (Fol. 184 et 185.) — « Commission pour bailler les fermes des aydes dedans les troys premiers moys de l'année, nonobstant l'ordonnance ». Lettre de Louis XII, adressée aux élus sur le fait des aides en Mâconnais. (Fol. 185.)

o. Traité entre le dauphin Charles de France, plus tard roi sous le nom de Charles VII, et Jean sans Peur, duc de Bourgogne, conclu à Pouilly le Fort, près de Melun, le 11 juillet 1419. (Fol. 186 à 188.)

p. Actes de Louis XII : — 1. Le roi, s'adressant à la chambre des comptes de Paris, lui mande que si, vérification faite des assertions de la veuve de « feu Richard Leger, en son vivant marchant à Cosne sur Loire, contenant que led. deffunct feist mectre et descendre ou grenier à sel... estably à Sanxerre, depuis le moys d'avril 1491 jusques ou moys de fevrier 1495, le nombre de 341 muids 11 sextiers de sel mesure de Paris, pour y estre vendu et distribué selon et en ensuivant les ordonnances sur ce faictes », il appert qu'elle a agi de bonne foi, en vendant une certaine quantité de ce sel sans lettre de prix et plus cher qu'il n'était convenable, le montant du gain illicite étant par elle restitué et remis aux maire et échevins de Sancerre pour servir aux réparations des fortifications, il veut que ladite suppliante soit relevée de toute peine ou amende. 1511. (Fol. 189 et 190.) — 2. Le roi, s'adressant aux chancelier et gens de son grand conseil, leur déclare qu'il a évoqué par devant eux la cause pendante entre « Girard Pelet, dit de La Verune, soydisant avoir esté esleu de l'abbaye de S. Pierre de Psalmody, ou diocèse de Nysmes, que naguères auparavant avoit resigné le feu evesque de Vannes », et « Jehan Bernard, dit Allemant, religieulx... vray abbé, pourveu par nostre sainct père le pape d'icelle abbaye, par la resignacion dud. feu evesque de Vannes, luy encores vivant ». 1511. (Fol. 191 et 192.) — 3. « Lectre de chevalerie », accordée à « Pierre Le Gendre, Sr d'Alincourt,... tresorier de France... Donné à Chastillon sur Seine, ou moys d'avril... 1510 ». (Fol. 192 et 193.) — 4. « Provision pour avoir joyssance d'un office heredital ». Le roi, en sa qualité de duc de Milan, confirme « Jehan de Montochin, escuyer », dans la jouissance de l' « office et date des bulletes » de sa « ville et cité de Plaisance », contre les prétentions des « heritiers de feu Bernardin de Tholdaldi » (Theobaldi?), qui disaient ledit office et date être « hereditaulx ». (Fol. 193.) — 5. Le roi accorde à « Me Raoul Hurault », fils de « Jaques Hurault », général des finances, l' « office d'audiencier de France », vacant par la mort de « Me Estienne Petit le jeune ». (Fol. 193 et 194.) — 6. Le roi donne commission à « Me Thomas Bohier », général de ses finances en ses pays et duché de Normandie, de demander et requérir par manière de prêt la somme nécessaire à l'entretien des troupes destinées à la conquête du duché de Milan. (Fol. 194 et 195.) — 7. « Commission et mandement pour faire razer et abatre les galleries de la ville de Tours ». (Fol. 195.) — 8. « Don d'argent sur le droit

de gabelle, à l'avoir par descharge, si tant peult valoir, etc. ». Formule. (Fol. 196.) — 9. « Mandement à lever deniers pour convertir au rachapt » de « la terre, seigneurie et chastellenie de Lanthenay, où il y a place, chastel et maison forte, assise près de Dijon, qui est de toute ancienneté du vray dommaine » du « duchié de Bourgongne et bailliage de Dijon, à present detenue et occupée par Huguecte, vefve de feu Robert de Montgonnery (*sic*) et fille de feu Phelippes de Courcelles, en son vivant bailly de Dijon ». (Fol. 196 et 197.) — 10. « Executoire contre ung receveur ». Formule. (Fol. 197 et 198.) — 11. « Lectre d'incompatibilité ». Le roi, à la prière de « Me Pierre Genevoys, grenetier du grenier à sel estably à Bar sur Aulbe », l'autorise à tenir en même temps l'office de son « advocat ou bailliage de Chaumont » en Bassigny, et de jouir des gages, droits, profits et émoluments qui sont attachés à cette fonction. (Fol. 198 et 199.)

q. Actes des généraux : — 1. « Tauxacion pour avoir assisté au bail des fermes » tant à Troyes que ailleurs. Formule. (Fol. 199.) — 2. Acte par lequel ils consentent qu'un receveur se paie de ses mains, pour ses peines, salaires et vacations, d'avoir assisté au bail des fermes, en compagnie des élus, tant à Troyes que hors la ville. Formule. (Fol. 199.) — 3. Les généraux, s'adressant aux grenetier et contrôleur du grenier à sel établi par le roi à Janville, leur mandent de mettre en vente audit grenier, au prix de 37 livres tournois le muids, les 214 muids 7 setiers 3 quarts de minot de sel, mesure de Paris, déposés audit grenier par feu Hervé Paris, en son vivant marchand à Orléans, et Jacques Des Comptes, aussi marchand audit lieu d'Orléans, et de remettre le produit de la vente, diminué des sommes indiquées dans l'acte, audit Des Comptes et à la veuve et héritiers dudit Hervé Paris. (Fol. 199 et 200.)

r. Acte de Louis XII. « Executoire » pour faire remettre au duc de Longueville, comte de Dunois, le produit de la vente du sel du grenier de Châteaudun. (Fol. 200 et 201.)

s. Actes des généraux : — 1. Commission adressée au châtelain de Montrichard pour faire faire « reparacions ès murailles et clostures d'icelluy, du costé mesmement de la porte et yssue devers la forest, où lad. muraille et cloison est en telle ruyne et decadence, qu'il est evident et vraysemblable à craindre qu'elle doit en brief tumber sur la rue et maisons de ladite ville estans audessoubz, qui n'y mectra remedde ». (Fol. 202.) — 2. « Commission » adressée « à Thomas Thibault », châtelain du « chastel et maison du Plesseis du Parc lez Tours... pour faire faire reparacions... tant ès couvertures de maisons, menuserie, charpenterie et maçonnerie, pour les chambres, pont levys, fontaine, que autres lieux et endroictz d'icelluy ». (Fol. 203.) — 3. « Commission pour faire distribuer aux pouvres habitans payans taille une certaine somme de deniers ». Acte de « Pierre Briçonnet, conseiller du roy... et general de ses finances en la charge de Languedoil ». Formule. (Fol. 203 et 204.) — 4. « Commission des generaulx pour faire recevoir et distribuer les deniers venans des tailles de Poictou, d'un quartier seullement, par le commis du recevenr, pour ce que jà il a commancé le quartier ». Les motifs de cette commission portent que « Me Jehan de La Rue » ayant été remplacé par Michel Denis dans son office de receveur des tailles en Poitou, son commis Guillaume Renatin est autorisé, pour le bon ordre, à remplir ses fonctions jusqu'au premier décembre de l'année de la commission. (Fol. 204.) — 5. « Commission pour excercer ung office jusques à ce que le roy y ait autrement pourveu ». Les généraux, s'adressant aux élus sur le fait des aides et tailles en l'élection d'Angers, leur mandent de remplacer provisoirement « Me René Benard, en son vivant grenetier du grenier à sel d'Angiers », par « Denis Branche ». (Fol. 205 et 206.) — 6. Mandement adressé aux grenetier et contrôleur du grenier à sel établi à Bourges, pour la distribution de six muids, sept setiers, deux minots de sel. Formule. (Fol. 206.) — 7. « Commission à ung sergent... Jehan Mondot, dit Thomas,... pour pourchasser les faulx saulniers » de Tours, Loudun, Loches et Montrichard. (Fol. 206 et 207.) — 8. « Quictance ». Formule. (Fol. 207.)

t. Rôles de paiements : — 1. « Estat et rolle du paiement des cent gentilzhommes ordinaires de l'ostel du roy nostre sire, ordonnez pour la garde de son corps, la personne de leur cappitaine comprinse, estant soubz la charge et conduicte du Sr de Ravel, servant à l'acquict de Guillaume Briçonnet, commis par led. Sr à tenir le compte et faire le payement desd. gentilzhommes pour ceste presente année, commancée le premier jour d'octobre 1504, qui finira le dernier jour de septembre prouchain venant, desquelz les noms et surnoms s'ensuivent ». (Fol. 208.) — 2. « Roolle de cinquante lances fournies. Roolle de la monstre et reveue faicte à Ayre, le VIIIe jour de may, l'an 1499, de cinquante hommes d'armes et cent archers, du nombre de cinquante lances fournies des ordonnances du roy nostre sire, estans soubz la charge et conduicte de messire Jehan, Sr de Rieux, mareschal de Bretaigne, sa personne en ce comprinse, par nous, Anthoine de Gapanes et de Bouguel, chevalier, commis de par messieurs les mareschaulx de France à faire lad. monstre et reveue, icelle monstre reveue servant à l'acquict de monsr le tresorier des guerres, Me Pierre Legendre ». (Fol. 208 à 210.) — 3. « Roolle de la charge d'Oultre Seine. Roolle des parties et sommes de deniers que le roy nostre sire a voulu et ordonné estre payées, delivrées, baillées et appoinctées ou assignées par Jaques Le Roy, conseiller du roy nostre dict seigneur, et receveur general de ses finances, sur le long des rivières de Seyne et Yonne, tant sur le premier bail des aydes et equivallent, tiercement et doublement d'iceulx, prouffitz et emolumens des greniers à sel de sa charge, creue de cent solz tournois, ordonnée estre cueillée et levée sur chascun muy de sel vendu et distribué esd. greniers, paiemens de gens de guerre, et

autres deniers de creue aussi missus, oultre et pardessus led. paiement, que autres finances extraordinaires, pour ung an, commançant quant aux aydes, equivallent et grenier à sel, le premier jour d'octobre 1489, et finissant le derrenier jour de septembre ensuivant 1490, et quant au paiement desd. gens de guerre et autres deniers, le premier jour de janvier, l'an dessusd. 1489, et finissant le derrenier jour de decembre après ensuivant et oud. an 1490, lesd. jours includs, aux personnes et pour les causes cy après declairées, en la forme et manière qui s'ensuit ». (Fol. 210 et 211.)

u. Divers actes : — 1. « Forme de recepissé ». (Fol. 211.) — 2. « Assigné à tel, ainsi qu'il s'en suit. En une descharge levée sur le receveur des tailles ou hault pays de Lymosin.... par mons[r] le tresorier des guerres, M[e] Pierre Legendre », etc. Formule. (Fol. 211 et 212.) — 3. « Lectre d'Estat. Mons[r] le grenetier de tel lieu... M[e] Guillaume Durant, receveur general, est appoincté sur vostre grenier ». Formule. (Fol. 212.) — 4. « Je, Julien de Boutigny, clerc de M[e] Denis Duval, notaire et secretaire du roy nostre sire et tresorier des mortes payes des pays et duché de Normandie, confesse avoir eu et receu de mond. S[r] et maistre la somme de 7810 livres tournois, en neuf descharges de messieurs les generaulx des finances, expediées comme il appartient, dactée du premier jour de mars 1507... ». (Fol. 212.) — 5. « Atache des generaulx ». Formule. (Fol. 212 et 213.) — 6. « Quictance devant ung notaire et secretaire du roy ». Formule. (Fol. 213.) — 7. « Descharge ». Formule. (Fol. 213.) — 8. « Escroue ». Formule. (Fol. 213.) — 9. « Tauxacion des generaulx ». Formule. (Fol. 213.) — 10. « Atache des generaulx sur lectre d'affranchissement, pour ung archer de la garde du corps ». Les généraux consentent à l'entérinement des lettres du roi qui affranchissent « Gabriel Baron, archer de la garde de son corps, sa vie durant, de toutes tailles, impostz et empruntz ». (Fol. 213 et 214.) — 11. « Lectres d'Estat », pour faire payer la somme de 1 200 l. t., par « le receveur des tailles ou pays de Berry », à « mons[r] le conte de Lestract ». (Fol. 214.) — 12. « Descharge ». Formule, dans laquelle est nommé « M[e] Henry Bohier » comme étant receveur général des finances. (Fol. 214.) — 13. « Escroue d'une descharge ». Formule. (Fol. 214 et 215.) — 14. « Estat d'un receveur » pour l'année 1510. Formule. (Fol. 215.) — 15. « Estat d'un grenetier » pour l'année commencée en octobre 1509 et finissant en septembre 1510. Formule. (Fol. 215.) — 16. Les généraux déclarent qu'ils ont reçu le serment de « Pierre Fournillon » comme trésorier et receveur de Crémone et du pays Crémonnais, et qu'ils consentent à l'entérinement de ses lettres d'office. (Fol. 215 et 216.) — 17. Les généraux, s'adressant à « M[e] Henry Bohier », conseiller du roi et receveur général de ses finances, lui mandent de bailler comptant « à Guillaume Raymon, la somme de 25 l. t. », à laquelle il a été taxé par eux pour un voyage qu'il a fait par leur ordonnance. (Fol. 216.) — 18. « Jaques de Beaune, chevalier, conseiller du roy nostre sire et general de ses finances en la charge et generalité de Languedoil et Guyenne », s'adressant au « receveur des tailles ou pays de Touraine », lui mande que des deniers de sa recette de l'année il baille et délivre comptant « à dame Jehanne Ruzée la somme de 25 l. t.... pour icelle distribuer et disperser aux plus pouvres habitans contribuables ausd. tailles, des parroisses circonvoisines de la ville de Tours ». (Fol. 216.) — 19. Les généraux, s'adressant au « receveur des assises, VIII[es] et equivallent ou pays de Touraine », lui mandent que des deniers de sa recette il baille à « Jehan Farmeau, pouvre viel homme aveugle », une somme non indiquée. (Fol. 217.)

v. Acte du roi Louis XII, par lequel il mande « au premier huissier » de son « parlement », de se transporter « ès villes et lieux de Saumur, Chinon, Saincte More et autres », où il saura et pensera trouver les « personnes de Jehan Viau, demourant aud. lieu de Saincte More, et de Colas Bonnault et Raoullet Le Brethon, demourans aud. Saumur, et illec » leur faire à chacun d'eux respectivement exprès commandement de par ledit roi, qu'ils aient à payer comptant ès mains du receveur général des finances en la charge de Languedoil, « M[e] Jehan Brachet », les sommes auxquelles ils ont été condamnés pour folles enchères, à l'occasion du bail de la traite de la vicomté de Thouars et de celui de la grande traite d'Anjou. (Fol. 217 et 218.)

x. Actes « de Jacques de Beaune » et des généraux : — 1. Acte par lequel Jacques de Beaune permet à « Estienne de Saint Mesmin, garde de sel, montant contremont la rivière de Loire, passant et mesuré à Ingrande », de prendre et retenir par ses mains des deniers reçus à cause des forfaitures et confiscations échues et advenues par faute de lui avoir fourni et rapporté par les marchands suffisantes décharges de la descente de leur sel ou bonnes et admissibles informations de la perte et naufrage d'icelui, la somme de cent dix-neuf livres tournois, à laquelle il a été taxé pour ses voyages et vacations. (Fol. 218 et 219.) — 2. Les généraux déclarent qu'ils ont mis en possession de l'office de receveur des aides et tailles « ou pays et ellection de Lodunoys, que souloit tenir et excercer Michel Crublier, vaccant par son trespas », M[e] « Guillaume Aude », après qu'il leur a eu prêté le serment accoutumé. (Fol. 219 et 220.) — 3. Jacques de Beaune, s'adressant au grenetier du grenier à sel établi par le roi à Tours, lui mande que des deniers du revenu, profit et émolument dudit grenier, durant l'année commencée le premier jour d'octobre 1510, il baille et délivre à « Jehan Pinau, Jehan Veron et Pierre Compaings, sergens » du roi sur le fait de sa gabelle audit grenier, une somme ici non indiquée, pour leurs salaires et vacations par eux faites « ès voyaiges qu'ils ont faiz... à aller signiffier... à tous les gens d'eglise, nobles et autres, tenans feu et lieu dedans les limites dud. grenier et non imposez au roolle du sel distribué par impost... que doresnavant ilz n'eussent à eulx fournir ne prendre ailleurs sel que en icelluy grenier ». (Fol. 220.) — 4. « Quictance generalle » entre « Jacques de Beaune,

conseiller du roy et general de ses finances, et Guillaume Mesnaigier, S[r] de Vaugenays ». (Fol. 220 et 221.) — 5. Mandement de Jacques de Beaune à un grenetier à sel de prélever sur les deniers de sa recette une somme destinée à des religieux, pour les aider à faire le service divin et en autres choses nécessaires à la vie desdits religieux. Formule. (Fol. 221.) — 6. Jacques de Beaune, s'adressant à « M[e] Jehan Moreau, greffier des esleuz sur le fait des aides et tailles en l'ellection de Tours, et Pierre Chauvin, S[r] de La Fuye et Martigue », leur mande qu'ils aient à se transporter dans les paroisses de S[t]-Symphorien et de S[t]-Cyr, en l'élection de Tours, et que là, bien informés des plus pauvres habitants contribuables aux tailles, ils en dressent le rôle, et les emploient à réparer, moyennant une rémunération de 2 s. 9 d. tournois par chaque jour de travail, les mauvais chemins compris dans les limites desdites paroisses, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 250 l. t., prélevée sur celle portée sur l'état général des finances, comme destinée à être convertie en aumônes. (Fol. 221 et 222.) — 7. Les généraux, s'adressant « aux grenetier et contreroleur du grenier à sel estably... à Vierzon », leur mandent de mettre en vente audit grenier, « au pris et feur de 35 l. t. chacun muy, pour le droit du marchant », la quantité de 25 m. 1 s. 3 minots de sel, descendue audit grenier, depuis le 18 décembre 1508 jusqu'au 17 décembre 1509, par feu Hervé Paris, en son vivant marchand à Orléans, pour le prix de la vente être remis à « Jehan Hue et Jaques Des Comptes », auxquels la veuve d'Hervé Paris avait transporté ce sel. (Fol. 222 et 223.) — 8. Les généraux, s'adressant « aux grenetier et contreroleur du grenier à sel estably... à Saumur », leur mandent de mettre en vente « la quantité de 59 m. 10 s. 3 minots de sel, laquelle Gilles Desquartes, marchant demourant à Tours, a fait descendre » en octobre 1510 audit grenier, et de délivrer les deniers provenant de la vente pour le droit du marchand audit Desquartes, à la charge de payer aux habitants de la ville de Saumur la somme de 4 l. t. pour chaque muids à eux octroyée par le roi pour récompense de leur droit de fournissement. (Fol. 223.) — 9. Jacques de Beaune, s'adressant au grenetier du grenier à sel établi à Saint-Pierre le Moûtier, lui mande, en vertu du pouvoir que le roi lui a donné par ses lettres datées de Troyes, 15 avril 1510, « que des deniers du revenu, prouffit et emolument dud. grenier », il baille et paie « aux contreroleur et procureur du roy dud. grenier », et prenne et retienne en ses mains, en tant que à lui appartient, la somme de « 120 livres, 14 solz, 7 deniers tournois », à eux ordonnée pour leurs salaires et vacations. (Fol. 223 et 224.) — 10. Les généraux, s'adressant « aux grenetier et contreroleur du grenier à sel estably par le roy... à Tours », leur mande de mettre en vente la quantité de 174 muids, 2 setiers, 1 minot de sel, descendus par les habitants de Tours, « à plusieurs et divers jours, depuis le 22[e] jour de fevrier 1509 jusques au 16[e] jour de ce present moys de janvier » 1510, dans ledit grenier à sel, « au feur et pris de... chascun muy, pour le droit du marchant, et aussi de cent solz tournois octroyez par le roy ausd. habitans, pour convertir et employer à la reparacion, fortiffìcacion et emparement de lad. ville ». (Fol. 224 et 225.) — 11. Les généraux consentent à l'entérinement et accomplissement des lettres du roi Louis XII, « par lesquelles... led. S[r] octroye à Jaquemart de Bonjain, appareilleur de soyes, Mar de Cavanne, tainturier, Mauffrain de, etc., fillateur et autres nommez esd. lectres patentes, ouvriers et faiseurs de draps d'or et de soye, estrangiers de ce royaume, qu'ils puissent et leur loyse acquerir en ced. royaume tous telz biens meubles, immeubles qu'ilz pourront licitement acquerir, et d'iceulx aussi qu'ils y ont jà acquis disposer et ordonner par testament... donation faicte entre vifs ou autrement, ainsi que bon leur semblera », etc., « pourveu qu'ilz n'y-ront besongner dud. mestier hors la ville de Tours, sans le vouloir, congié et consentement dud. S[r] ou de celluy qui aura la charge de les entretenir et faire besongner ». (Fol. 225.) — 12. Autre acte des généraux, par lequel ils consentent à l'entérinement et accomplissement des lettres du roi Charles VIII, confirmatives de celles de Louis XI, son père, touchant les droits et privilèges des ouvriers en draps d'or et de soie de la ville de Tours. (Fol. 225 et 226.) — 13. Autre acte par lequel les généraux consentent à l'entérinement des lettres de Louis XII confirmant celles des rois Louis XI et Charles VIII, relatives aux ouvriers en draps d'or et de soie de la ville de Tours. (Fol. 226.) — 14. Acte par lequel les généraux consentent à l'entérinement de lettres du roi. Formule concernant le receveur général des finances « sur le long des rivières de Seine (*sic*) ». (Fol. 226.) — 15. Formule dans laquelle apparaît le nom de « M[e] Jehan Lalemant, tresorier et receveur general » des « finances, sur le long des rivières » de Seine et Yonne? (Fol. 227.) — 16. Les généraux consentent à l'entérinement des lettres par lesquelles le roi a donné à « M[e] Michel Bonne l'office de greffier des esleuz sur le fait des aides et tailles en Poictou, que naguères souloit tenir et excercer Aymé d'Arnilhac, S[r] de Reuil, dernier paisible possesseur, vaccant par la pure et simple resignacion qui en a esté faicte ès mains du roy » Louis XII « par led. d'Arnilhac en personne, au prouffit dud. M[e] Michel Bonne ». (Fol. 237.)

y. Actes de Louis XII : — 1. « Commission à... Anthoine Du Prat, premier president » au parlement de Paris, Loys d'Orcille et Jehan Briçonnet, conseillers » audit parlement, « pour rediger par escript, auctoriser et publier les coustumes d'Auvergne ». (Fol. 227 et 228.) — 2. « Le roi donne l'ordre aux élus sur le fait des équivalent et tailles au pays et élection de Haute Auvergne, d'imposer les habitants dudit pays à la somme de 1167 livres tournois d'une part et de 100 livres tournois d'autre part, pour pourvoir aux frais occasionnés par la préparation des éléments de la coutume d'Auvergne, préparation confiée aux soins d'Antoine Du Prat et de Louis Picot, et aux dépenses nécessaires à la publication de cette coutume. Lyon, 26 août 1511. (Fol. 229 et 230.)

z. Arrêt du parlement de Paris, prononcé et exécuté

le 23 décembre 1496, à Paris, par lequel « Me Claude de Chanvreux », conseiller du roi en ladite cour, est puni comme faussaire et banni à perpétuité du royaume, pour avoir fabriqué, sous le nom de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, une procuration datée du 10 août 1492, « pour resigner ès mains de N. S. P. le pape led. eveschié de Xainctes au prouffit de Me Pierre de Rochechouart, nepveu dud. evesque ». (Fol. 230 à 232.)

aa. « Confirmacion des escorcheries et poissonneries de Tours ». Acte de Louis XII, confirmant les contrats passés par les maire et échevins de Tours avec « aucuns particuliers d'icelle ville », pour l'acquisition de places nouvelles, où devaient être transportées lesdites « poissonneries et escorcheries ». (Fol. 232.)

ab. Autre copie de l'arrêt du parlement de Paris contre « Me Claude de Chanvreux, conseiller du roy » audit parlement. (Fol. 233 et 234.)

ac. « Actes de Louis XII : — 1. « Commission du bail de la ferme du quart du sel » en Poitou, Saintonge et La Rochelle, pour ledit bail accorder au plus offrant et dernier enchérisseur. (Fol. 234 et 235.) — 2. « Commission pour bailler à ferme la traicte du Pont de Sec (*sic*), de Thouars, et l'imposition fouraine ». (Fol. 235.) — 3. « Office de secretaire des finances » accordé à « Me Florimont Robertet ». (Fol. 235 et 236.) — 4. « Office et commission pour signer en finance ». Formule. (Fol. 236 et 237.) — 5. « Office de tresorier de France ». Commission pour exercer cet office. Formule. (Fol. 237 et 238.) — 6. « Acquict pour la royne » Anne de Bretagne. Acte adressé à « Jehan Françoys, chevalier, general ayant la charge et administracion » des « finances tant ordinaires que extraordinaires » ès « pays et duchié de Bretaigne », pour faire lever et dépêcher par le trésorier et receveur général desdites finances de Bretagne, « Jehan de L'Espinay », les décharges nécessaires « de toutes et chascunes les sommes de deniers qui par » la reine « et par ses cedulles ou rescriptions seront ordonnées et mandées estre par luy levées, tant pour pensionnaires que autrement », cédules et rescriptions que le roi déclare valider et vouloir qu'elles aient le même effet que si elles étaient commandées et signées de sa main. (Fol. 238.) — 7. Ordonnance confirmant et développant un règlement établi précédemment sur le « fait de la gabelle du sel qui se tire de Bretaigne, pour estre mené ès greniers » du « royaume, contremont la rivière de Loire et autres fleuves cheans en icelluy », et qui avait placé à Ingrandes-sur-Loire le mesurage du sel qui s'était fait jusque là aux Ponts de Cé. Cette ordonnance, qui est dirigée principalement contre les faux sauniers, est datée de Troyes, 16 avril 1510. (Fol. 239 à 241.) — 8. Le roi, s'adressant à ses gens de la chambre des comptes à Paris, leur mande de rabattre de la recette de « feu Me Françoys Briçonnet, en son vivant receveur general » de ses finances, au profit de « Denise Boucher », veuve dudit receveur, le montant de la « tauxacion » que ledit receveur général n'avait pas eu le temps de faire établir, pour le dédommager de ses peines, frais et dépenses, depuis la clôture de son dernier compte en 1499, jusqu'au 20 avril 1504, jour de sa mort. (Fol. 241 et 242.) — 9. Le roi, s'adressant à « Jaques de Beaune », lui donne pouvoir de prendre toutes les mesures qui lui sembleront capables d'empêcher le passage des faux sauniers au lieu d'Ingrandes-sur-Loire et ès environs, en bâtissant audit lieu un logis fortifié où demeureront les garde, contrôleur, receveur, mesureur et autres officiers attachés au service de la gabelle, avec une chambre pour y retirer et mettre le sel des forfaitures, et aussi en élevant une tour au delà de la rivière, à l'endroit du passage d'Ingrandes, dans laquelle toutes les nuits quatre ou six desdits mesureurs iront faire le guet : le tout avec pouvoir audit Jacques de Beaune de taxer les vacations de ceux qui seront chargés de faire la recherche des fraudes qui pourraient être commises par ceux qui, dans le ressort de chaque grenier à sel, sont imposés à un certain taux de consommation, et de faire payer la dépense occasionnée par cette recherche sur la recette des greniers pour le compte desquels auront été faites lesdites vacations, attribuant au receveur de la crue d'Ingrandes le paiement des dépenses causées par la construction des édifices ci-dessus mentionnés. Troyes, 16 avril 1510. (Fol. 243 à 245.) — 10. Le roi ordonne que les poissonneries et tueries établies au cœur de la ville de Tours seront transportées hors des murailles de ladite ville, et que les auvents, bancs et étaux, tant bas que hauts, pendus et attachés ès maisons de la ville et des fauxbourgs seront rompus et démolis; ensemble les fenêtres et les entrées des caves, qui sortent hors du niveau et pourpris des maisons, seront ôtées, et celles qui ne dépasseront pas le niveau seront closes et fermées. Paris, 12 novembre 1508. Cette ordonnance fut publiée en jugement et par les carrefours de la ville et fauxbourgs de Tours par Adam Jobion, sergent royal au bailliage de Touraine, le 9 décembre suivant, en présence du bailli de Touraine et du prévôt de Tours, avec injonction aux habitants de Tours de se conformer aux termes de l'ordonnance avant la fin de janvier 1509. (Fol. 245 et 246.) — 11. Le roi, s'adressant aux parlement et chambre des comptes de Provence et à Jacques de Beaune, général ayant la charge et administration des finances tant ordinaires que extraordinaires des comtés de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, leur mande que par « Nicolas de Gennault, escuier, Sr d'Antiboult », ils fassent « bailler et delivrer par bon et loyal inventaire ès mains de... Pierre Du Rollat, tresorier et receveur general » des finances en Provence, « les pièces d'artillerie tant de fonte que de fer », et les munitions que ledit Sr d'Antibout avait gardées « du nombre de l'artillerie et municions qui estoient dedans la nef *Charente* », et que ces pièces et munitions soient mises par ordonnance dudit général ès galères « *Bastardes* et *Subtilles* » et « ès villes, places et chasteaulx » de Provence, pour la defense et sûreté d' « iceulx ». (Fol. 245 et 246 *bis*.) — 12. Le roi mande aux généraux conseillers par lui ordonnés sur le fait et gouvernement des finances, que par « Me Henry

Bohier », receveur général des finances, sur tels receveurs, grenetiers ou fermiers qu'ils adviseront, ils fassent lever décharges de la somme de 13 000 livres tournois, pour ladite somme être allouée au « S[r] de la Trimoille », savoir : 10 000 livres pour sa pension de l'année, et 3 000 livres pour ses gages d'amiral de Guyenne. (Fol. 246 *bis*.) — 13. Le roi, s'adressant à ses généraux conseillers par lui ordonnés sur le fait et gouvernement de ses finances, leur mande de permettre que la somme de 315 l. 6 s. t., laquelle Martin Ayrolde, receveur des aides en l'élection de Touraine, avait payée et délivrée des deniers de sa recette pour « le deffray et despense » faits par les élus sur le fait des aides en ladite élection, « tant de leur bouche que de leurs chevaulx, ès voyaiges qu'ils ont faiz durant les années » 1507-1510, ès lieux de Montbazon, Château Renault, la Croix de Bléré, Amboise, S. Martin le Beau, Montrichard et autres lieux de ladite élection, « pour illec eulx mesmes bailler à prix et ferme » les aides desdits lieux, soit « allouée ès comptes et rabatue de la recepte dud. Ayrolde ». (Fol. 246 *bis* et 247.) — 14. Lettre par laquelle le roi, pour justifier l'imposition de 1 500 000 livres tournois qu'il est obligé de maintenir, rappelle la révolte de la ville de Gênes, domptée le 29 avril 1507, et fait prévoir une augmentation de 500 000 livres, au cas où il serait obligé de se défendre contre les entreprises de Maximilien, roi des Romains. (Fol. 247 et 248.) — 15. Le roi, s'adressant à « Jehan Françoys, general ayant la charge et administracion de » ses « finances ordinaires et extraordinaires » en ses « pays et duchié de Bretaigne », lui déclare qu'il veut que sur les recettes de « Jehan de L'Espinay, tresorier et receveur general » desdites finances en Bretagne, ledit Jehan François fasse lever décharge d'une somme de 200 livres tournois par « Charles de Quenelec, filz du S[r] Du Fou, pannetier » de la reine Anne de Bretagne, auquel ladite dame a accordé cette somme « pour luy ayder à soy plus honnestement monter, armer et acoustrer, pour aller acompaigner » l'armée « qui se trouve presentement delà les monts « contre les Vénitiens. (Fol. 248.) — 16. Le roi, s'adressant à ses gens des comptes en Bretagne, leur ordonne de passer purement et simplement à la dépense du compte de M[e] Raoul Hurault, trésorier et receveur général des finances de la reine-duchesse Anne de Bretagne, certaines sommes dudit compte tenues et mises par eux en déport, faute par ledit trésorier de représenter les quittances desdites sommes, lesdites quittances n'ayant pu lui être fournies par suite du décès inopiné des destinataires, qui sont « Jehan de Saincte Suzanne, en son vivant cappitaine » du « chastel de Millan et maistre d'ostel ordinaire » de la reine; le « filz du feu prevost de Paris, nommé de Tonteville, en son vivant l'ung » des « enffans d'honneur » de ladite reine; « Jaques de Cursay, en son vivant aussi M[e] d'ostel ordinaire » de ladite reine; « Gilles de Kermené, en son vivant premier eschançon » de ladite reine, décès arrivés entre les années 1500 et 1508. (Fol. 248 et 249.) — 17. Le roi accorde que Anne de France, tant en son nom que comme ayant la garde et administration de Suzanne de Bourbon, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, « joysse et use de l'effect » des lettres par lesquelles Charles VIII avait donné aux ducs Jean et Pierre de Bourbon les biens confisqués, tant meubles que immeubles, de Jean de Doyat. (Fol. 249 et 250.) — 18. Le roi, s'adressant à ses gens de la chambre des comptes de Dijon, leur mande que, si, vérification faite ès registres de ladite chambre, il leur « appert deuement » qu'une rente de 60 l. t. sur la châtellenie et foire de Chalon, payable chacun an, le jour de la fête de S. Barthelemy, soit « loyaument deue » à « Loys Rolin, chevalier, S[r] de Merye et de La Tour du Blé, à Chalon », ils fassent « payer et continuer » audit Rolin « icelle rente de 60 l. t., ensemble les arrérages qui en sont deuz et escheuz du temps passé ». (Fol. 250 et 251.) — 19. Le roi, s'adressant aux trésoriers de France et généraux de ses finances, leur mande qu'ils consentent et permettent qu'une pension de 600 l. t. soit allouée ès comptes du receveur et payeur des gages et droits du parlement de Bordeaux, afin que ladite pension réclamée et reçue par « maistre Mondot de La Martonye », premier président audit parlement, outre les gages ordinaires de son office, ainsi qu'il en avait été pour son prédécesseur, « feu M[e] Loys Tindon », soit reconnue par la chambre des comptes de Paris, comme partie intégrante des appointements dudit premier président. (Fol. 251.) — 20. Le roi, s'adressant à « Jaques Hurault », général « ayant la charge et administracion » de ses « finances, tant ordinaires que extraordinaires », de ses « pays et duchié de Bourgongne », lui fait savoir que « M[e] Jehan Sapin », receveur général de ses finances au « pays de Bourgongne », lui « a baillé et delivré content... la somme de 10 000 l. t. », qui doit être rabattue de la recette dudit Sapin, sans qu'il soit besoin de faire apparoir autrement de son emploi. (Fol. 252.) — 21. Le roi, s'adressant « aux prevostz de Paris et des marchans » de sa « bonne ville et cité dud. Paris », leur déclare que voulant pourvoir aux besoins de ses sujets de Bourgogne, il leur a permis de faire tirer de Paris et des environs 230 mines de blé, qui seront vendues et distribuées aux plus nécessiteux dudit pays de Bourgogne. (Fol. 252.) — 22. Le roi, s'adressant aux généraux, leur mande que par « M[e] Jehan Rousselet, tresorier et receveur general » de ses finances en ses « pays de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beaujeuloys », ils fassent payer à Jeanne, veuve de feu « Gillet Maillart, la somme de 438 l. 5 s. t. », en récompense d'une somme de 876 l. 10 s. t., qu'elle disait lui être due premièrement, pour 786 l. 10 s. des gages et solde de 26 chevaux que sondit mari avait eus au train de l'artillerie étant au royaume de Naples, pendant 3 mois 8 jours, commençant le 1[er] de janvier 1502-3, et finissant le 28 d'avril 1503, « qui fut la journée et rompture de la Serignolle, qu'ilz ont servy en lad. artillerie, sans avoir eu aucun payement », et secondement, pour

90 l. t. des gages de 2 chevaux appartenant « aud. deffunct, qui ont servy soubz... Loys d'Ars, par l'espace de 6 moys, sans payement ». (Fol. 252 et 253.) — 23. Le roi, s'adressant aux gouverneurs de Languedoc et Provence, leur mande que, vu le besoin qu'il y a de recouvrer grand nombre de gens et compagnons, pour tirer à la rame les galères qu'il fait préparer en Provence et ailleurs, afin de les employer au recouvrement du royaume de Naples, il leur enjoint de « prendre tous criminelz et malfaicteurs qui ont deservy mort ou peine corporelle, pipeurs, haza[r]deurs, ruffians et gens malvivans et inutilles, sains de leurs personnes », et de les bailler et delivrer à « Anthoine de Conflans, cappitaine » des galères, qui a commission de les mener ès dites galères. (Fol. 253 et 254.) — 24. Le roi, s'adressant à ses « generaulx conseillers » par lui « ordonnez sur le fait et gouvernement » de ses finances, leur mande et enjoint que « toutes les parties et sommes de deniers payées, baillées et délivrées par... Me André Le Roy,... naguères tresorier » de ses guerres au royaume de Sicile, « tant pour le payement » des « gens de guerre de pié et de cheval, que pour l'armée de mer et autres affaires dont mencion est faicte ès rolles et ordonnances » du « feu... marquis de Saluces », qui avait succédé au duc de Nemours, tué à la bataille de Cérignoles, ils permettent et consentent être allouées « ès comptes » et rabattues de la recette dudit Me André Le Roy. (Fol. 254 et 255.) — 25. Le roi, s'adressant aux gens de ses « comptes et tresoriers, à Paris », et aux baillis d'Amiens et de Vermandois, « seneschaulx de Ponthieu et Boulenoys », leur déclare qu'il a donné à « domp Charles, prince de Castille, et domp Ferrando, son frere, enfans » du « roy de Castille... terme et souffrance, et delay jusques à ung an », à partir de la date des présentes, de venir faire les foi et hommage qu'ils doivent à cause des comtés de Flandre, Charolais, Artois et autres seigneuries qu'ils tiennent de la couronne de France. (Fol. 255.) — 26. Le roi, s'adressant à ses gens de ses comptes à Paris, leur enjoint de passer et allouer à Me Jehan Briçonnet, tresorier et receveur général de ses finances en Dauphiné, une somme de 1200 l. t., pour et au lieu de semblable somme qu'ils avaient rayée, sous le nom de Louis de Graville, amiral de France. (Fol. 255 à 257.) — 27. Le roi, s'adressant aux « tresoriers de France », leur enjoint que par son conseiller et Me de sa chambre aux deniers, Me François Briçonnet, commis au paiement des gages des officiers de son hôtel, ils fassent payer et délivrer aux prieur et religieux du couvent des Frères prêcheurs de Troyes, la somme de 287 livres 10 sous tournois, pour semblable somme, qui est due et échue des gages ordinaires de feu « frère Jehan Clerce, en son vivant » conseiller et confesseur dudit roi et général de l'ordre des Frères prêcheurs, pour raison et à cause de son état de confesseur, ladite somme formant les appointements des mois d'avril, mai, juin, juillet et août jusqu'au 10 de ce mois, que ledit Clerce trépassa. (Fol. 257.) — 28. Le roi, s'adressant aux généraux conseillers par lui ordonnés sur le fait et gouvernement de ses finances, leur enjoint de permettre qu'une somme de 1687 l. 14 s. 10 d. t., laquelle « Jehan Rousselet » a payée des deniers de sa recette en la ville de Rome « à aucuns personnaiges ytaliens... en faveur et recongnoissance d'aucun grant service » qu'ils « ont puis naguères fait » en l'« armée estant de present ou royaume de Naples, dont pour certaines causes » le roi ne veut « autre declaracion cy estre faicte ne que lesd. personnaiges y soient nommez », soit « allouée et rabatue par... les gens » de ses comptes. (Fol. 257 et 258.) — 29. Le roi déclare qu'il a permis à Jean de La Marre, évêque de Condom, de pouvoir acquérir et acheter en rentes roturières jusqu'à la somme de 400 l. t. de rente, pour la fondation et dotation de messes, processions et services indiqués dans l'acte. (Fol. 258 et 259.) — 30. Le roi, s'adressant aux gens de ses comptes à Paris, leur mande qu'il veut qu'une somme de 100 l. t., accordée par lui en l'an 1500, pour être ladite somme renouvelée tous les ans, pendant dix ans, à titre de don, à Antoine « Langloix », receveur ordinaire en la sénéchaussée des Landes, soit allouée ès comptes dudit receveur, en sus de ses gages. (Fol. 259 et 260.) — 31. Le roi confirme à « Me Pierre de La Croix, comme héritier en partie » de « Me Guillaume de La Croix, son père... les... bailz, dons, cession et transport... faictz aud. feu Me Guillaume de La Croix,... par... le roy Loys » XI, en octobre 1482, et « confirmez par... le roy Charles » VIII, en 1494, des « hostelz, terre et seigneurie de Myrevaulx » en la circonscription de Montpellier. Après le « recouvrement » de la « seigneurie de Gênes ». (Fol. 260 à 262.) — 32. Le roi légitime Antoine et Marie Du Beuf, frère et sœur, enfants naturels de Me André Du Beuf, prêtre et chanoine de l'église de St-Martin de Tours, et de Jeanne Ouverarde, religieuse, et les déclare aptes à posséder des biens meubles et immeubles, à tester et à hériter. En latin. (Fol. 262 et 263.) — 33. Le roi accorde à Me Henry Bohier, receveur général des finances, l'autorisation d'acheter tous les écus au soleil ou à la couronne qui lui seront nécessaires pour satisfaire au paiement des parties dont il est chargé, sans qu'il puisse pour cela être blâmé ou repris. (Fol. 263 et 264.) — 34. Le roi, s'adressant à Jacques Hurault, général ayant la charge de ses finances au duché de Bourgogne, lui mande qu'il veut qu'une somme de 10 000 l. t., reçue de Me Jehan Sapin, soit rabattue de la recette dudit Sapin par la chambre des comptes dudit duché, sans qu'il soit besoin de faire apparoir de leur distribution. (Fol. 264 et 265.) Identique à la pièce cotée plus haut sous le n° 20. — 35. Le roi, s'adressant aux généraux conseillers ordonnés sur le fait et gouvernement de ses finances, leur mande que par Me Jehan Rousselet, ils fassent payer à « Jheronyme Henricque, marchant ytalien, la somme de 2 659 l. t. » en reconnaissance d'un service rendu par ledit marchand au royaume de Naples. Lyon, 31 décembre 1503. (Fol. 265.) — 36. Le roi, s'adressant à Everard Donet, son procureur sur le fait de ses aides

et gabelles ès pays et élection de Bourbonnais, lui déclare que, vu les abus qui ont été commis par le grenetier du grenier à sel de Moulins, aucun acte concernant l'impôt, assiette et distribution du sel audit grenier et dans les chambres à sel qui en dépendent, ne pourra être régulièrement accompli par ledit grenetier, sinon avec le concours du contrôleur. (Fol. 265 et 266.)

ad. CHARLES VIII, s'adressant aux gens de ses comptes à Paris, leur enjoint que, si les assertions de Michel Boudet, conseiller au parlement de Paris, et de ses frères, Simon et Jean, enfants et héritiers de Jean Boudet, en son vivant contrôleur général des finances en Bretagne, leur paraissent justifiées par pièces ou par témoignages, notamment en ce qui concerne certaines bagues et le chapeau du chat, gage d'une somme de deniers due par François II, duc de Bretagne, à Me Denis Le Mercier, général des finances en Picardie, et Guillaume Doulcet, commis au contrôle de la trésorerie, argenterie et chambre aux deniers, qui avaient accompagné le roi durant son voyage en Bretagne, ès années 1486, 1487, 1488, jusqu'à ce que ledit roi fût payé de la quantité de 200 marcs d'argent, lesquelles bagues et chapeau du chat auraient été par la suite remis, en vertu d'une ordonnance dudit roi, entre les mains d'Anne de Bretagne, son épouse, lesdits héritiers de Jean Boudet soient déchargés des injonctions et charges émises par la chambre des comptes à l'encontre dudit Jean Boudet. (Fol. 266 et 267.)

ae. Actes de LOUIS XII : — 1. Le roi, considérant que « M[e] Raoul Hurault », par lui « commis à tenir le compte et faire le payement de la tresorerie, argenterie, payement des officiers et chambre aux deniers » de sa « fille Anne de France », a, durant le temps qu'il a exercé cette charge, c'est-à-dire depuis le 1[er] octobre 1502 jusqu'à la date du présent acte, qui doit être postérieur à 1507, fait des dépenses qui ont excédé ses recettes, pour cinq ans d'exercice, d'une somme de 2 500 l. t., mande aux généraux conseillers sur le fait et gouvernement des finances, de permettre que cette somme soit allouée dans les comptes dudit Hurault et rabattue de sa recette. (Fol. 267 et 268.) — 2. Le roi, s'adressant aux trésoriers de France et au grand maître des eaux et forêts en son duché d'Orléans, leur déclare qu'il a fait don de la coupe et « trousure », pour une fois, de trois arpents de bois, à prendre en sa forêt d'Orléans, pour le revenu de cette coupe être mis entre les mains de Jean Bourgine, receveur des aides en Touraine, commis à faire, sur la certification de Pierre Briçonnet, général des finances, et du doyen de S[t]-Jean du Plessis lez Tours, la dépense des réparations des dégâts causés par le feu à la chapelle de S[t]-Jean du Plessis lez Tours, à l'oratoire et aux galeries et autres édifices dépendant de ladite église, et qu'il veut que le receveur d'Orléans soit déchargé de cette recette. (Fol. 268 et 269.) — 3. Dans cet acte, c'est Guillaume de Beaune, receveur des aides et tailles en Touraine, qui est déclaré commis à tenir le compte et faire le paiement des réparations ci-dessus indiquées. (Fol. 269.) — 4. Le roi, s'adressant aux gens de ses comptes à Paris, leur déclare qu'il a cédé à Jacques de Châteauvillain, écuyer, seigneur dudit lieu, tout ce qui peut revenir au domaine, tant par reliefs, quints, requints, devoirs et autres droits seigneuriaux de la vente et constitution de 120 l. t. de rente, faite par Jean de Châteauvillain, « ayeul » dudit Jacques, sur cette seigneurie de Châteauvillain, que pour l'échange depuis fait par le père dudit Jacques desdites 120 l. t. de rente contre « la seigneurie de Semostier » au duché de Bourgogne, et leur mande qu'ils fassent jouir de ce don le destinataire. (Fol. 269 et 270.) — 5. Le roi déclare qu'il a donné « l'office de greffier des esleuz sur le fait » des « aydes et tailles en Poictou, que nagueres souloit tenir et exercer... Aymé d'Arnillac, S[r] de Revel », sur la résignation dudit S[r], à « M[e] Michel Bonne », et il mande aux « generaulx conseillers... sur le fait et gouvernement » des finances, et aux élus sur le fait des aides et tailles en Poitou que, reçu le serment dudit Bonne, ils le mettent ou fassent mettre en possession dudit office et des gages, taxations et droits qui y sont attachés. (Fol. 270.)

af. Attache des généraux conseillers du roi Louis XII sur le fait et gouvernement des finances à l'acte qui précède. (Fol. 270 et 271.)

ag. Actes de LOUIS XII. — 1. Le roi, s'adressant au parlement de Paris, lui déclare qu'il a évoqué en son grand conseil le procès intenté à Claude de Tonnerre, « dit d'Usson », administrateur de l'évêché de Seez, élu évêque de Poitiers après la mort de Jean, cardinal de La Trémoille, décédé en 1507, par « M[e] Florent d'Almaine, prevost, Martin Du Bellay, chantre, Noel Mesleau, et certains autres particulliers, chanoines de ladite eglise », lesquels contestaient la validité de cette élection et voulaient en appeler aux parlement de Paris et de Bordeaux. (Fol. 271 et 272.) — 2. Fragment d'une commission par laquelle le roi donne pouvoir à sept personnes, qui ne sont pas nommées, d'assister de par lui en l'assemblée des états de Normandie, à Rouen, pour en requérir l'octroi d'une somme de 371 625 l. 10 s. 4 d. t. pour la portion desdits états dans la taille de l'année, et leur consentement à payer leur part de la « creue » de 500 000 l. t., sous la condition que cette part, qui est estimée être de 122 140 l. 3 s. 5 d. t., ne sera levée que si la nécessité absolue des affaires du roi le requiert. (Fol. 272 et 273.) — 3. Le roi mande à un sénéchal de procéder à l'encontre du chancelier de Navarre, qui demeure au service des prince et princesse de Navarre, au mépris des ordonnances, en confisquant les fiefs, terres et seigneuries dudit chancelier, assis dans sa sénéchaussée. (Fol. 273.) — 4. Fragment d'une commission adressée « au premier huissier, etc. », concernant les entreprises de « M[e] Martin Du Bellay, chantre de l'eglise de Poictiers, et M[e] Florent d'Almaigne, prevost de ladicte eglise, et autres leurs adherans », contre l'élection de Claude de Tonnerre, indiquée ci-dessus à l'art. 1[er]. (Fol. 273.)

ah. « Survivance ». Acte par lequel « LOYSE, mère du roy, duchesse d'Angoulmoys et d'Anjou, regente en France », déclare avoir donné l'office de grenetier du

grenier à sel, établi à Montrichard, et chambre à sel d'Amboise, par la résignation que Pierre Forget a faite en personne, en ses mains, au survivant de lui et de son fils, Raymond Forget, pour en jouir par eux et le dernier survivant d'eux deux, aux honneurs, prérogatives, gages, droits et profits accoutumés et qui y appartiennent, sans que par le trépas du premier décédant ledit office soit ni puisse être dit et réputé vacant ni impétrable. (Fol. 274 et 275.)

ai. « Actes de Louis XII : — 1. « Office de conseiller clerc en la court de l'eschiquier à Rouen », accordé à Christophe « de Nocy », office que « souloit tenir et excercer feu Me Regnault Prevost ». (Fol. 275.) — 2. « Office d'advocat en la court des generaulx sur le fait des aides en Normandie », accordé à « Me Guillaume de Beaune », office vacant par le décés de « Me Richard Guerin ». (Fol. 275 et 276.) — 3. « Commission pour visiter navires ». Cette commission concerne spécialement les navires construits ou en construction étant dans les ports et havres de Normandie, et le commissaire chargé de la visite doit s'enquérir de l'équipement des navires construits et de ce que pourront porter d'artillerie, d'armements et de vivres ceux qui sont en construction. (Fol. 276 et 277.) — 4. « Commission pour mectre sus deniers, oultre la taille, pour les affaires du pays ». Le roi, s'adressant aux élus sur le fait des aides et tailles en l'élection du Bas Pays d'Auvergne, leur déclare que, à la demande des trois états du Bas Pays d'Auvergne, il a ordonné qu'une somme de 2000 l. t. serait levée, en sus des charges ordinaires, sur les habitants dudit pays, pour servir à payer les frais de voyage et autres des commissaires chargés de réduire par écrit et de commenter les coutumes du Bas Pays d'Auvergne, et il mande auxdits élus de mettre sa volonté à exécution, en imposant lesdits habitants de ladite somme, le fort portant le faible. (Fol. 277 et 278.) — 5. « Pardon à ung rebelle ». Ayant égard à la recommandation de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, en faveur de Louis de Marcillan, natif de Milan, médecin du prince de Castille, lequel Louis de Marcillan avait été déclaré rebelle par le sénat de Milan, pour avoir tenu contre le roi le parti de Lodovico Sforza, et avait été privé de ses biens par sentence du même tribunal, le roi accorde audit Marcillan l'oubli de sa rébellion et le réintègre dans lesdits biens confisqués, sous la seule condition que Paul de Marcillan, acquéreur desdits biens sur le capitaine Louis d'Ars, qui les avait reçus du roi en don, sera remboursé du prix par lui payé audit capitaine Louis d'Ars. (Fol. 278 et 279.) — 6. « Congié ou permission de se justiffier ». Le roi accorde à « Mery Lopin, estant à present en franchise dedans la lymite de Sainct-Martin de Tours », la permission de sortir de cet asile pour faire les démarches nécessaires à sa justification, et lui donne par les présentes lettres adressées aux « chancellier, gens de » ses « cours de parlement, prevost de » son « hostel, bailly de Touraine, et à tous » ses « autres justiciers et officiers », un sauf-conduit, dont la durée est d'un an. (Fol. 279 et 280.) — 7. « Reunion de dommaine ». Le roi réunit au domaine « les contez de Valentinoys et de Dyois », qu'il avait érigés en duché pour César Borgia, en 1498, celui-ci s'étant retiré du royaume sans son congé, et s'étant joint au parti contraire « vers Gonsal Ferrand », ennemi de la France. (Fol. 280.) — 8. « Anoblissement, en latin ». Le roi anoblit Guillaume Bureau et sa postérité. (Fol. 281.)

aj. « Confirmacion d'une court de parlement ». Acte de CHARLES VIII, qui confirme dans leurs offices tous les membres du parlement de Toulouse. (Fol. 281 à 283.)

ak. Actes de Louis XII. — 1. « Povoir à... Phelippes de Cleves, Sr de Ravastin,... lieutenant general » du roy et pour lui « gouverneur à Gennes », amiral du « royaume de Napples et Jherusalem », de « lieutenant general, chef et gouverneur » de l'armée de mer, que ledit roi fait « envoyer pour resister à l'encontre des invasions et entreprinses que s'esforce faire » le « Turc sur et contre la... chrestienté, et pour le recouvrement » des « terres chrestiennes... par luy prinses et usurpées », telles que « Lespente, Modon » et autres. (Fol. 283 à 286.) — 2. « Povoir à monsr de Nemoux », Louis d'Armagnac, « pour la conqueste de Naples ». 1503. (Fol. 286 à 288.) — 3. « Abolicion generalle pour ceulx de Napples ». Vers 1503. (Fol. 288 et 289.) — 4. « Congié et permission à monsr de Ravastin de faire son prouffit de ce que le roy luy a donné à Millan », et ce sans aucune des restrictions imposées par Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, comme « chancellier et chef » du « conseil et senat de Millan, en ensuivant » les « lectres missives » dudit roi. (Fol. 290.)

Le ms. 5093 se compose de 304 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à E et le feuillet 246 *bis*. Les feuillets B à E sont blancs, ainsi que les feuillets 291 à 304. Entre les feuillets 228-229, talons de 2 feuillets arrachés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9708², de Mesmes 363. En haut du feuillet A r° on lit : « C'est au receveur des années, Me Pierre Forget ».)

5094.

« Commemoracion et advertissement de la mort de très crestienne, très haulte, tres puissante et très excellante princesse, ma très redoubtée et souveraine dame, madame Anne, deux foys royne de France, duchesse de Bretaigne, seulle heritière d'icelle noble duché, comtesse de Monfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertuz, ensaignement de sa progeniture, et complainte que fait BRETAIGNE, son premier herault et l'un de ses roys d'armes ».

Sous le titre ci-dessus est le récit en prose, mêlé de vers, des cérémonies qui suivirent la mort, arrivée à Blois, le 9 janvier 1514, de la reine Anne de Bretagne, et qui accompagnèrent son corps, depuis le château de Blois jusqu'à l'enterrement à St-Denis, et son cœur jusqu'aux Carmes de Nantes, où le narrateur clôt sa relation, à la date du 1er juin 1514.

Cette relation est précédée d'une dédicace en 14 vers, de l'auteur à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier.

Premiers vers (fol. 1 v°) :

« Dame royalle, très excellente princesse,
« D'Angomays et d'Anjou noble duchesse... »

La relation commence et finit par des vers.

Premiers vers (fol. 2 r°) :

« Noblesse, hélas! si je n'ai bouche ou langue,
« Pour faire icy suffisante harangue... »

Derniers vers (fol. 57 v°) :

« Si les prie et requier de faire à Dieu prière
« Qu'il mecte ma povre ame en celeste lumiere.
Amen ! »

Dans le cours de cette relation sont insérés : — fol. 3, « la genealogie de ladite dame » ; — fol. 19 à 21, « rondeaux, en forme d'epitache et complainncte de mort » et « la deploracion des lieux où plus souvent lad. dame frequentoit », par « ung sien secretaire nommé maistre Andry de La Vigne » ; — fol. 27, autre « rondeau » du même, « mys à St-Saulveur » de Blois.

Ornementation. — L'ornementation de ce ms. mérite d'être décrite Elle se compose de miniatures et d'armoiries peintes.

Les miniatures sont au nombre de dix et à pleine page, savoir : — fol. 12 v°, Anne de Bretagne, revêtue de ses habits royaux, est étendue sur un lit de parade « en sa salle d'honneur, au corps de maison neuf, sur le devant dud. chasteau de Bloys, où la noble dame print repos jusques au lundi soir », 16 janvier 1514 ; — fol. 14 v°, la mise en bière, à laquelle assistent, lit-on (fol. 15) : « Piédouant, roy d'armes, et herauls Bretaigne, Vennes et Hennebont » ; — fol. 16 v°, le cercueil d'Anne de Bretagne entouré de religieux, avec les trois hérauts d'armes au pied dud. cercueil ; — fol. 19 r°, « ung signe qui avoit esté veu sur la ville de Suze, le jour qu'elle mourut » ; — fol. 25 r°, ledit cercueil sous la chapelle ardente établie dans « l'eglise S. Saulveur, hors du chasteau » ; — fol. 38 v°, ledit cercueil porté « soubz ung poisle » dans les rues de Paris ; — fol. 40 v°, ledit cercueil sous la chapelle ardente établie dans l'église de N.-D. de Paris ; — fol. 42 v°, ledit cercueil sous la chapelle ardente établie dans l'église de St-Denis ; — fol. 51 v°, chapelle ardente établie dans l'église des Carmes de Nantes, pour la cérémonie qui précéda le dépôt du cœur de ladite reine « soubz la voulte où gisoient le père et la mère de lad. dame » ; — fol. 55 r°, figure du cœur d'or, dans lequel était placé le cœur d'Anne de Bretagne.

Les armoiries peintes sont les suivantes : — fol. 1 v°, écu parti de France et de Bretagne, surmonté de deux couronnes et soutenu à destre par un ange, de l'épaule gauche duquel tombe en arrière une banderole sur laquelle on lit : « Rogo pro te, Anna », et à senestre par un lion de la gueule duquel sort une banderole sur laquelle on lit : « Libera eam de ore leonis » ; et est à noter que ledit écu est entouré d'une cordelière d'or, au-dessous de laquelle est une hermine ayant au col un fanion aux armes de France et de Bretagne, et que cette hermine a au-dessous d'elle un cartouche qui porte ces mots : « A ma vie » ; — fol. 28 r°, armes de Blois ; — fol. 30 v°, armes d'Orléans ; — fol. 31 v°, armes de Janville ; — fol. 32 v°, armes d'Étampes ; — fol. 33 r°, armes d'une famille d'Étampes, tirant son origine de « Itue Le Maire, Sr de Chaillou » ; — fol. 37 v°, armes de la ville de Paris ; — fol. 49 r°, armes de la ville de Nantes et écu parti de France et de Bretagne, écu répété en marge du feuillet 50 v°. Les armoiries de villes ci-dessus indiquées sont placées en marge des endroits où il est question du passage du cortège funèbre à travers lesdites villes.

Ce volume se compose de 57 feuillets.

Vélin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9709.)

5095.

Autre exemplaire de la relation contenue dans le ms. fr. 5094. Cet exemplaire est dédié à Catherine de Foix, reine de Navarre, petite-fille de Charles VII, par Madeleine de France. La dédicace est en 12 vers. Premier vers (fol. 1 v°) :

« Noble dame, yssue de Foueix, roylle lignée... ».

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 39 feuillets, plus, à la fin, un feuillet non coté, qui contient la devise : « Tendit in ardua virtus », au-dessous de deux Φ entrelacés.

Vélin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9710.)

5096.

Autre exemplaire de la relation contenue dans le ms. français 5094. Cet exemplaire est dédié à Charles de Bourbon, celui qui devait bientôt être nommé connétable de France par le roi François Ier. La dédicace est en 12 vers. Premier vers (fol. c. v°) :

« Très noble duc de Bourbon et d'Auvergne,... ».

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 71 feuillets cotés A, B, C, 1-26, 26 *bis*, 27-67. Les feuillets B, 66, 67 sont blancs.

Vélin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9711.)

5097.

Autre exemplaire de la relation contenue dans le ms. français 5094. La dédicace, qui existait au revers du feuillet B, sous les armes de la reine Anne de Bretagne, a été coupée, de sorte que l'on ignore pour qui cet exemplaire a été exécuté.

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 64 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Le feuillet A est en papier ; le feuillet B est, comme nous venons de le voir, mutilé. Le feuillet 64 est blanc.

Parchemin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9712.)

5098.

Autre exemplaire de la relation contenue dans le ms. français 5094. Cet exemplaire est dédié à Jean d'Albret, sire d'Orval et comte de Rethel par sa femme, Charlotte de Bourgogne. La dédicace est en 12 vers. Premier vers (fol. c. v°) :

« Noble conte de Ratel, S^r d'Orval, qui d'Albret portés nom... ».

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 50 feuillets, plus le feuillet 41 *bis* et les feuillets préliminaires A-C. Les feuillets A et B sont en papier. Le feuillet B est blanc.

Parchemin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9713.)

5099.

Relation en prose, non mêlée de vers, des cérémonies qui suivirent la mort, arrivée à Blois, le 9 janvier 1514, de la reine Anne de Bretagne, et qui accompagnèrent son corps depuis le château de Blois jusqu'à l'enterrement à St-Denis, le 16 février 1514.

Comme on le voit, cette relation diffère dans la forme, dans les termes et dans l'étendue, de celle que renferment les mss. français 5094 à 5098 : dans la forme, car on n'y lit pas les rondeaux et autres additions qui ornent la relation auxdits mss.; dans les termes, car même aux passages qui se ressemblent le plus, les mots ne sont pas rangés en même ordre; dans l'étendue, car la présente relation ne donne pas le récit de la pompe qui accompagna l'enterrement du cœur d'Anne de Bretagne en l'église des Carmes à Nantes.

La présente relation commence brusquement, sans titre préliminaire (fol. 1) par : « Or prions Dieu pour les ames des trespassez, singulierement et très expressement pour celle de très haulte... princesse, madame Anne en son vivant, par la grace du souverain createur, royne de France et duchesse de Bretaigne,... et si tu veulx avoir la congnoissance de sa pompe funèbre, quelles cérimonies y furent observées, quelz honneurs, par qui, en quelz lieux, soubz quelle conduicte furent faiz et exhibez au corps, privé de sa vie et denué de son soustenement, liz ce qui s'ensuyt... » et finit (fol. 42 v°) par : « ... Lors commença ledit roy d'armes Bretaigne à crier à haulte voix, en ladicte salle, disant : La très crestienne royne et duchesse, nostre souveraine dame et maistresse, est morte, chascun se pourvoye. Finis ».

Ce volume se compose de 44 feuillets, plus les feuillets préliminaires A et B. Les feuillets A, 43 et 44 sont blancs.

Parchemin, lettres ornées. XVIe siècle. — (Anc. 9713², Baluze 379.)

5100.

Nouvel exemplaire de la relation contenue dans le ms. français 5094. Cet exemplaire est dédié à une dame issue de la maison de Vendôme, Renée de Bourbon, abbesse de Fontevrault de 1490 à 1534, laquelle était fille de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme. La dédicace est en 12 vers. Premier vers (fol. 2 v°) :

« Très noble dame, yssuye de Vendosme, royalle lignée... ».

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 57 feuillets, plus 1 feuillet préliminaire blanc, coté A.

Parchemin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9713³, Baluze 534.)

5101.

Autre exemplaire de la relation contenue dans le ms. français 5094. Cet exemplaire est dédié à Françoise d'Albret, troisième femme de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, mort en 1491. Cette dame vécut jusqu'en 1522. La dédicace qui lui est adressé est en 12 vers. Premier vers (fol. 1 v°) :

« Noble contesse de Nevers, dame prudente... ».

Le texte de ce ms., qui offre en plusieurs endroits des lacunes que nous indiquerons dans un instant, donne au feuillet 5 v° une strophe de 8 vers qui n'existe pas dans les exemplaires précédents :

« Ensemble furent si bien d'accord
« Qu'ilz engendrèrent un fils de grant noblesse,
« Nommé Jehan, dit conte de Monfort,
« Après la mort de la noble duchesse,
« Et quatre filles qui en grant leesse
« Furent toutes colloquées haultement,
« Car de France, la royalle haultesse,
« Fut descendue la noble Yollant ».

Quant aux lacunes, en voici l'énumération : — Fol. 31. Ce feuillet est mutilé de la marge droite, de sorte qu'il ne donne pas les deux écussons coloriés qui accompagnent dans les autres mss. la notice relative à Étampes et à Huc Le Maire, sieur de Chaillou. — Entre les feuillets 33 et 34 est une lacune qui correspond aux 4 vers relatifs à N.-D. des Champs, au départ du corps de la reine de l'église N.-D. des Champs, le 14 février 1514, jusqu'aux premières lignes du sermon prononcé à St-Denis par M. Parvy, confesseur de la reine, le 16 février 1514, là où l'orateur donne l'origine de l'hermine qui figure dans les armes de Bretagne, soit en tout une lacune de 18 pages. — Au revers du feuillet 42 devrait être une miniature représentant la « chapelle royalle ardant » en l'église des Carmes, à Nantes, où fut déposé le cœur d'Anne de Bretagne. Cette miniature n'a pas été exécutée, et la place est restée en blanc. Après cette miniature existent dans les autres mss. 20 vers qui ne figurent pas dans le présent ms. — Entre les feuillets 44 et 45 manquent 31 lignes, soit la valeur d'une page et 6 lignes, qui commencent par l'épitaphe de François II, duc de Bretagne : « Si dedans gist le corps du duc Françoys, deux^e de ce nom, lequel regna trente deux... », et finissent par la description du cœur d'or contenant le cœur d'Anne de Bretagne, dont la portraiture, qui existe dans les mss. précédents, manque dans celui-ci. — Les 38 lignes qui forment la fin de notre relation dans les mss. précédents, manquent dans celui-ci, qui s'arrête avec la phrase : « Ainsy finirent iceulx services, mais les pleurs, criz et lamentacions auront longue durée. Prions Dieu pour elle, celluy qui son ame a créé ».

Même ornementation, mêmes armoiries que dans le ms. français 5094.

Ce volume se compose de 46 feuillets, plus le feuillet A préliminaire, au revers duquel on lit : « Ce manuscript, aquis de M. Driot, avocat à Beauvais, le 18e aoust 1736 ». Le feuillet 31 est mutilé.

Vélin, lettres ornées, miniatures, armoiries peintes. XVIe siècle. — (Anc. 9713¹, Driot, avocat à Beauvais, en 1736.)

5102.

« Entrée du roy de Pologne en ceste ville de Paris », le 14 septembre 1573. Ce récit commence (fol. 1) par : « Le roy de Pologne, Sigismond-Auguste, estant decedé, les palatins, castellans, capitaines, barons et aultres seigneurs des pais de Pologne, Lithuanie, Russie, Prussie,

Mazovie, Samogitie, Kiovie, Vuolinie, Poldachie, Livonie, et aultres joinctz à la couronne de Pologne, après avoir souvent conferé et advisé de l'estat des affaires de leur païs, et de prendre et eslire ung roy... advisèrent qu'ilz ne pouvoient faire meilleure election que de la personne de monseigneur le duc d'Anjou, frère d'un sy grand roy que le roi de France... » et finit (fol. 44) par : « ... de l'honneur très grand que l'on luy avoyt faict à ladicte entrée, disant que c'estoit la plus belle entrée qui jamais fut faicte en ladicte ville à roy quelconque, et preist et accepta ledict present ».

Ce volume se compose de 44 feuillets écrits, plus en tête 2 feuillets blancs non cotés et à la fin 4 feuillets blancs non cotés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9714³, Lancelot 46.)

5103.

« Ce sont les jouxtes qui furent faictes à Paris, à l'entrée de la royne Marie d'Angletterre », du 13 au 23 novembre 1514.

Le récit de ces joûtes, qui semble devoir être attribué au roi d'armes Montjoie, commence (fol. 2) par : « L'an mil cinq cens et quatorze et le XIIIe jour de novembre, ung lundi à deux heures après mydi, furent ouvertes les jouxtes dedans Paris, près des Tournelles, par hault et très puissant prince monsr le duc de Valoix et de Bretaigne,... » et finit (fol. 72) par : «... somme desdites lances rompues : CLVI lances et XLVIII actaintes ».

On lit au fol. 73 : « Les embassadeurs qui furent envoiez devant que ladite dame arrivast en France. Le comte d'Oncestre, premier chambellan du roy d'Angletterre... sans les archiers, serviteurs et autres officiers ».

Ce volume se compose de 73 feuillets, plus le feuillet A préliminaire et le feuillet 31 *bis*; les feuillets 11, 20, 50, 71 sont blancs. Par suite d'une erreur de reliure le feuillet 20 est en tête du volume. Les feuillets 58-73 sont plus ou moins rongés dans le haut.

Papier, sauf le feuillet préliminaire A, qui est en parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9714. Au feuillet 1 r°, au-dessous du titre ci-dessus transcrit, on lit : « Ce livre est à madame la duchesse de Bourbon, connestable de France ».

5104.

Discours adressé au nom de l'Université de Paris à Marie d'Angleterre, reine de France, par maître « May Du Breul », docteur en théologie.

Le discours commence (fol. 1) par : « Très haulte et très excellente royne, très crestienne, nostre mère et souveraine dame l'Université de Paris, la mère et royne des estudes, le beau et clair soleil de la crestienté... » et finit (fol. 12 v°) par : «... aiez souvenance de moy, vostre fille aisnée, l'Université, quant l'opportunité adviendra. Cy finit la proposicion et oraison faicte de par l'Université de Paris aux Tournelles, par maistre May Du Breul, docteur et regent en theologie, à très haulte et très excellente et très vertueuse princesse Marie d'Angleterre, royne de France, le vingt sixiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et quatorze ».

Au bas du fol. 1, dans la bordure peinte, sont les armes de l'Université de Paris, et dans la lettre ornée qui commence l'ouvrage, les armes de Bourbon. Ces dernières armes recouvrent celles de Marie d'Angleterre, pour laquelle le ms. a été fait. Sur le verso du fol. E est en effet une miniature à pleine page, dans laquelle on voit un des délégués de l'Université lui offrir une couronne.

Ce volume se compose de 14 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à E. Les feuillets B-D et 13-14 sont blancs.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9715.)

5105.

« Remonstrances faictes au pape » Jules II par les ambassadeurs du roi Louis XII, afin de justifier le roi de France des imputations du roi des Romains, qui l'accusait de vouloir « usurper et appliequer à luy l'empire d'Ytalie, retirer le papat en France, pour avoir temporel et spirituel à son plaisir », et ce, à l'instigation du cardinal d'Amboise, « lequel vouloit estre pape ».

Elles commençent (fol. 1) par : « Tres sainct père ! Combien que parolles legierement dictes ou escriptes, detracter de la gloire et renommée d'aultruy, et vouloir par parolles injurieuses... » et finissent (fol. 24 v°) par : «... deffense de son eglise, honneur, repoz et conservation de ta sainteté et sainct colliege respectivement ». Au fol. 26 sont deux passages, omis dans le texte (fol. 16 v° et 23 r°), auxquels il est fait renvoi par les lettres A et B.

Ce volume se compose de 28 feuillets, plus les feuillets préliminaires A et B. Les feuillets B, 25, 27 et 28 sont blancs. Les feuillets A et 28 servent actuellement de gardes.

Vélin, lettres ornées. Le feuillet 1 r° est orné d'une bordure bleue, semée de fleurs de lis; dans le bas de cette bordure, au milieu, sont peints sur champ d'or deux écus : le premier est de France, le second est de France et de Bretagne. XVIe siècle. — (Anc. 9716.)

5106.

Horoscope du dauphin François, né en 1518, adressé à François Ier, et pronostic pour l'année 1515 :

1. L'horoscope commence (fol. 1) par : « Au roy nostre sire. [S]ire, après que j'ay contemplé les souverainnes grâces et misericordes de Nostre Seigneur », continue (fol. 2) par : «... j'ay proposé et declaré la profection dudit seigneur en XXVI chapitres, qui seront praticquez selon la traduction de Ptholomée, avec les concordances des maistres d'astrologie, comme Haly Abarengel et les autres... » et finit (fol. 31) par : «... et que je soys participant de vostre grace en laquelle humblement me recommande. Deo gratias ».

2. Le pronostic pour l'année 1515, fondé sur l'histoire astrologique des sept âges du monde, commence (fol. 32) par : « [D]omine, in virtute tua letabitur rex; super salutare tuum exultabit vehementer, quoniam prevenisti eum in benedictionibus, posuisti in capite coronam de lapide precioso.

Qui de ce monde le temps veult sçavoir,
De ces vers le nombre d'or fault avoir.

[E]n ensuivant l'ordre de nature et devant que determiner de la particulière profection de l'an mil cinq cens

et xv, qui de souverainne contemplation... » et finit (fol. 45) par : «... Ces choses font grande signification que en l'eglise militante et en tout le monde aura une grande mutacion, ainsy que aux autres precedentes grandes revolutions est advenu. Et pourtant, viri prudentes, levate capita vestra Deo ».

Ce volume se compose de 46 feuillets. Le feuillet 46 est blanc.

Parchemin. XVI[e] siècle. — (Anc. 9717.)

5107.

« Registrum processus criminalis ac aliarum expeditionum in suprema parlamenti curia agitatarum contra et adversus Carolum de Borbonio, sub principe Francisco, Francorum rege, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo ».

Il commence (fol. 1) par : « Le quinzeiesme jour d'aoust, l'an mil cinq cens vingt trois, au lieu de Clery... » et finit (fol. 583 r°) par : «... et tous et chascuns les autres biens meubles et immeubles confisquez. Prononcé par messire Anthoine Duprat, chevallier, chancelier de France, led. jour » 27[e] de juillet 1527, « et depuis par le greffier criminel, suivant l'ordonnance du roy ».

A la suite (fol 583 r°) sont les conclusions de la cour le « mardi [1]9[e] jour du moys de may, l'an 1528, en la Tournelle criminelle », sur une lettre du roi François I[er], datée de S[t]-Germain en Laye, 15 mai 1528, concernant « Anthoine Desguières et Bertrand Symon, dit de Bryon, prisonniers en la Conciergerie du palais », pour lesquels le roi demandait, leur peine achevée, « plaine et entière délivrance, afin qu'ilz s'en puissent aller en Italie ». Ces conclusions se terminent (fol. 583 v°) par : «... et le tout selon et en ensuyvant les lectres du roy ».

Une table du volume remplit les feuillets 584-593.

Ce volume se compose de 593 feuillets, plus les feuillets 35 *bis*, 60 *bis*, 493 *bis* et 563 *bis*. Les cotes 126, 270 à 279, 370 à 379, 397 et 472 ont été omises.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9719.)

5108.

Registre des procès intentés au connétable Charles de Bourbon-Montpensier :

1. Procès entre ledit connétable et la mère du roi François I[er], Louise de Savoie, se prétendant seule héritière de Suzanne de Bourbon, femme décédée sans postérité dudit connétable. Ce procès s'ouvre dans le présent registre, le lundi 11[e] d'aout 1522, par ces mots : « Ce jour, après que le premier huissier a appellé l'intitulation des rolles du duc de Bourbonnois... Poyet, pour la duchesse d'Anjou, mere du roy, empesche que lesd. rolles soient appellez... »; il finit le jeudi 6[e] d'août 1523, par ces mots : «... Ilz seront communicqués à ladicte dame demanderesse par ledict de Bourbon, defendeur, dedans ung mois, ensemble le procès verbal des commissaires ». (Fol. 1 à 339.)

A la suite est un « Index rerum et verborum que in hoc opere annotantur, serie litteraria : A. Administrator. Ut possidet. Fol. 17...; V. Verba *Promectant non contravenir* ». (Fol. 339 à 344.)

2. Procès criminel intenté audit connétable Charles de Bourbon, accusé des crimes de lèze-majesté, rébellion et félonie. Nous n'avons ici qu'un extrait du registre de ce procès, extrait qui commence au 8 de septembre 1523 par ces mots : « Par devant nous Anthoine Duprat, chancelier de France, et Florimond Robertet, secrétaire des finances du roy, Jacques d'Argouges, seigneur dud. lieu, aagé de vingt six ans... » et finit au 6 de novembre 1523 « au chasteau de Loches et au donjon d'icelluy » par : « De la depposition de messire Jehan de Poictiers, chevalier de l'ordre, seigneur de S. Valier,... est extraict l'article qui s'ensuyt... que icelluy connestable avoit eu 100 000 frans à payer, 10 000 frans par an, pour la querelle qu'il pretendoit, à raison de quelque duché qui est au royaulme de Naples ». (Fol. 345 à 384.)

Ce volume se compose de 384 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9719[2], de Mesmes 402.)

5109.

« Registrum processus criminalis ac aliarum expeditionum in suprema parlamenti curia agitatarum contra et adversus Carolum de Borbonio factum fuit per me Nicolaum Malon, notarium et secretarium regis, necnon sue dicti parlamenti curie grapharium criminalem, locorum et dominiorum d'Othis et de Bercy dominum, sub illustrissimo et excellentissimo principe Francisco, Francorum rege, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo ».

Le registre commence (fol. 1) par : « Le quinziesme jour d'aoust, l'an mil cinq cens vingt trois, au lieu de Clery... » et finit (fol. 477) par : « ... et le tout selon et en ensuyvant les lectres du roy ». Une table termine le volume et remplit les feuillets 477 v°-484. A la fin de cette table est la signature du notaire N. Malon. Ce ms. a été fait pour le cardinal Duprat, dont on voit les armes au bas du fol. 1, dans la bordure qui orne ce feuillet. Au fol. A v° est une miniature à pleine page représentant François I[er] entouré des douze pairs; les armes de France sont au bas de la miniature et celles des pairs sur les côtés dans l'encadrement. Une autre miniature, dans laquelle le roi est représenté entouré de 6 personnages se trouve à la fin de l'ouvrage (fol. 477).

Ce volume se compose de 484 feuillets, plus le feuillet préliminaire A et le feuillet 228 *bis*.

Parchemin, encadrements, miniatures. XVI[e] siècle. — (Anc. 9719[3], Colbert 2548.)

5110.

Procès-verbal signé de l'exécution, par François Tanel, conseiller au parlement, de l'arrêt prononcé, le 27 juillet 1527, contre le connétable de Bourbon. 30 août 1527-12 janvier 1528.

Ce ms. a appartenu à J.-A. de Thou, dont on voit la signature au bas du fol. 1.

Ce volume se compose de 443 feuillets.

Parchemin. XVI[e] siècle. — (Anc. 9719[3.3], Colbert 2549.)

5111.

Recueil contenant copie des pièces de la négociation engagée, au nom de l'empereur Charles-Quint, par ses représentants, « messire Leonard de Gruières,... official de Bezançon », et « le seigneur de La Troullière, gentilhomme » de sa « chambre », avec le roi François Ier et Louise de Savoie, pour obtenir d'eux que, conformément aux traités de Madrid et de Cambrai, le testament du connétable Charles de Bourbon, daté du « chastel de Chantelle », 1er juillet 1521, soit exécuté dans ses termes et que les héritiers institués par ledit testament, Louis de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, la mère dudit prince, Louise de Bourbon, et Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine et de Bar, le premier neveu et les deux autres sœurs germaines dudit connétable, soient mis en possession des biens qui leur reviennent en vertu de ce testament. 23 novembre 1529-21 mai 1530. Premiers mots : « Le vingt-quatriesme jour du mois de decembre, vueille de Noel, commanceant l'année audict jour de Noel mil cinq cens trente, Jacques de La Trouillière,... ». Derniers mots : «... et à leur bonne souvenance ».

Ce volume se compose de 49 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9720.)

5112.

Recueil de copies de pièces concernant les relations de François Ier et de Charles-Quint, depuis le traité de Madrid jusqu'au traité de Cambrai :

1. Traité conclu à Madrid, le 14 janvier 1526, et pièces annexes. (Fol. 1 à 32 r°.)

Le texte du traité occupe les feuillets 1 à 21 r°; les pièces annexes, qui remplissent les autres feuillets, sont les suivantes : — *a*. « Teneur du pouvoir de l'empereur » CHARLES-QUINT à « Charles de Lennoy,... vice roy » de son « royaume de Naples... Domp Hugues de Montcade,... prieur de Mecyne, de l'ordre de S. Jehan de Jherusalem », au « roiaulme de Cecille », et « Jehan Lallemant, Sr de Bouclans et de Vaytte », son « tresorier et secretaire d'Estat », pour « capituller » et « conclurre » en son nom avec le roi François Ier ou ses ambassadeurs, ayant pouvoir dudit roi et de Louise de Savoie, régente en France, « sur la delivrance dud. roy », son « prisonnier de bonne guerre, et semblablement de traicter... bonne, sincère et perpetuelle paix ». Tolède, 16 décembre 1525. (Fol. 21 et 22 v°.) — *b*. « Teneur du pouvoir » d'ÉLÉONOR D'AUTRICHE, sœur de l'empereur, adressé aux mêmes personnages, pour traiter des mariages à intervenir entre ladite dame et le roi François Ier, d'une part, et Marie de Portugal, fille de ladite Éléonor, et le dauphin, d'autre part. « Donné au monastère de Gadalouppe, en Castille, le 18e jour de decembre » 1525. (Fol. 22 v° à 23 v°.) — *c*. « Pouvoir de madame la regente en France », LOUISE DE SAVOIE, « sur les arcevesque d'Ambrung », François de Tournon, « premier president de Paris », Jean de Selve, et le « Sr de Brion », Philippe Chabot, « ses ambassadeurs », aux mêmes fins que le pouvoir de Charles-Quint, cité plus haut. Tournon, 17 septembre 1525. En latin. (Fol. 23 v° à 25 r°.) — *d*. Autre pouvoir de LOUISE DE SAVOIE, adressé auxdits ambassadeurs, concernant le mariage du dauphin avec Marie de Portugal, fille unique d'Éléonor d'Autriche. Autun, 6 juin 1525. En latin. (Fol. 25 r° et 26 r°.) — *e*. Autre pouvoir, adressé par LOUISE DE SAVOIE aux mêmes ambassadeurs, pour le mariage de François Ier avec Éléonor d'Autriche. Lyon, 7 juin 1525. En latin. (Fol. 26 v° et 27 v°.) — *f*. « Teneur du pouvoir et regence de madame la regente ». Acte de FRANÇOIS Ier en faveur de Louise de Savoie, sa mère. Gien-sur-Loire, 12 août 1523. (Fol. 27 v° à 31 v°.) — *g*. Vérification en parlement dudit pouvoir et régence, 7 septembre 1523. (Fol. 31 et 32.)

2. Recueil formé, semble-t-il, par JEAN LALLEMAND, S^r DE BOUCLANS, et contenant : — 1° procès-verbal des propos tenus à Burgos, le 22 janvier 1528 et jours suivants, par Guyenne, héraut d'armes de François Ier, et Clarenceau, héraut d'armes de Henri VIII, roi d'Angleterre, devant Charles-Quint ou son représentant J. Lallemand, aux noms de leurs maîtres respectifs, et des réponses de Charles-Quint à la déclaration de guerre apportée par ces hérauts (fol. 32 à 52); — 2° avertissement de l'auteur du recueil (fol. 52-54); — 3° les lettres échangées entre JEAN DE CALVIMONT, président au parlement de Bordeaux, ambassadeur du roi François Ier en Espagne, où ledit roi était retenu prisonnier, et CHARLES-QUINT, au sujet des paroles dites à Grenade par Charles-Quint audit président de Bordeaux, touchant l'honneur de François Ier. Ponse, 18 février, et Madrid, 18 mars 1528 (fol. 54 et 55); — 4° le récit des propos tenus à Monçon en Aragon, le 6 juin 1528 et jours suivants, par ledit héraut Guyenne, lorsqu'il vint apporter à Charles-Quint le cartel de François Ier, et la réponse de Charles-Quint (fol. 56 à 60); — 5° la teneur du cartel adressé par FRANÇOIS Ier à Charles-Quint, cartel daté de Paris, 28 mars 1528 (fol. 60); — 6° le procès-verbal, dressé par J. ROBERTET, des propos tenus à Paris, le 28 mars 1528, par François Ier et l'ambassadeur de Charles-Quint, Nicolas Perrenot, Sr de Granvelle (fol. 60 à 66); — 7° « la relation DE BOURGOIGNE, roy d'armes de l'empereur » Charles-Quint, « contenant son besongne », c'est à dire le récit de sa charge, des difficultés qui lui furent faites par le S^r de St-Bonnet, gouverneur de Bayonne, lorsqu'il demanda passage en France, pour aller porter au roi François Ier « la responce de son cartel et la seureté du camp », et le mauvais accueil qu'il reçut du roi François Ier à Paris, « besongne » comprise entre le 24 juin 1528, date du départ du héraut de Monçon en Aragon, et le 7 octobre, date de son retour à Madrid auprès de l'empereur Charles-Quint, après quoi ladite relation est close au 17 octobre 1528. (fol. 46 à 86 r°.)

3. Traité de paix, conclu à Cambrai, le 15e d'août 1529, entre Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, tante de l'empereur Charles-Quint, et pour ledit empereur régente des pays d'en bas, d'une part, et Louise de Savoie, duchesse douairière d'Angoulême, mère du roi François Ier, d'autre part,

aux noms desdits empereur et roi, dont les pouvoirs sont insérés audit traité, à la fin duquel on lit : « Ceste presente coppie a esté collationnée à l'original par moy notaire et secretaire du roy, le six^me^ jour d'octobre l'an mil cinq cens vingt neuf. Gedoyn ». (Fol. 86 v° à 109 v°.)

Ce volume se compose de 109 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. En tête dudit volume sont 4 feuillets blancs non cotés et le talon d'un feuillet déchiré ; à la fin sont 38 feuillets blancs, plus un feuillet blanc déchiré, également non cotés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9721.)

5113.

Relation de la conférence qui eut lieu à Tolède, en 1525, pendant la captivité de François Ier, pour la délivrance dudit roi :

En tête est un discours de Jean de Selve. « A très hault, très excellent et très puissant prince, Charles, cinquiesme de ce nom... Jehan de Selve, premier president en la court de parlement à Paris, ambassadeur de Madame, mère du roy, regente en France, en la compaignie de très reverend père en Dieu messire Françoys de Tournon, arcevesque d'Ambrun, pour la délivrance du roy son maistre et paix universelle de la crestienté. Oraison. Sire. Après qu'il a pleu à Dieu... ». (Fol. 1-6.)

La relation proprement dite commence ensuite (fol. 7) par : « Du jeudy vingtiesme jour de juillet mil cinq cens vingt cinq, depuis huyct heures jusques à unze, à Tolledo, au chasteau et pallays de l'empereur... ». La dernière réunion dont il soit parlé est du 24 août 1525. Derniers mots de ladite relation (fol. 73) : «... et nous a faict convoyer jusques en nostre logis ».

On voit, au bas du fol. 1, la signature de J.-A. de Thou.

Ce volume se compose de 73 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9722^5.a.^, Colbert 3574.)

5114.

Recueil de pièces concernant la délivrance du roi François Ier, la dotation de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, et un procès pendant entre la dame de Commercy et le comte de St-Pol, à cause des terres de La Roche-Guyon, Auneau et Rochefort.

1. Conférence de Tolède. En tête est le discours de Jean de Selve (fol. 2-7) ; puis vient (fol. 7 v° à 19) un mémoire sur « la descente et succession des princes de France et de Bourgoigne », qui commence par : « Monsieur. Pour satisfaire à vostre requeste de rediger par escript la descente et succession des princes de France et de Bourgongne, de quoy naguerez vous et moy venans de Maldric en ceste ville de Tolledo eusmes ensemble quelques divis... » et finit par : « ... je vous en diray ce que j'en ay peu aprendre ». Immédiatement après (fol. 19 v°) commence le récit de la conférence, dans les mêmes termes que le ms 5113 ; la fin (fol. 71 r°) est écourtée de 2 lignes et demie : « ... qu'il advertiroit du tout l'empereur ».

2. « Ortus, institucio et dotacio ministrorum Sacre Cappelle Regalis Palacii parisiensis ». (Fol. 72-87.)

3. Acte du parlement de Paris, en vue d'arrêter la coupe des grands bois des églises. 4 décembre 1547. (Fol. 89-90.) Cet acte est précédé (fol. 88 v°) de quelques lignes sur le droit de régale.

4. Mémoire, incomplet de la fin, au sujet des prétentions que « damoiselle Phelippe de Sarebruche, dame de Commercy, et Loys et Jaques de Silly, et dame Catherine de Silly, ces (*sic*) enffens », avaient sur les terres de La Roche-Guyon, Auneau et Rochefort, contre François de Bourbon, comte de St-Pol, Adrienne d'Estouteville, sa femme, et Jacqueline d'Estouteville... 1542. (Fol. 91 à 117.)

Ce volume se compose de 117 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9729^2^, Baluze 249.)

5115.

Relation de la conférence qui eut lieu à Tolède, en 1525, pendant la captivité de François Ier, pour la délivrance dudit roi :

1. « Lettres patentes envoyées en France par le roy François Ier du nom, estant detenu prisonnier à Madrid en Espagne par l'empereur Charles-Quint, en 1525 », au mois de novembre. (Fol. 1-14.)

2. « Procez verbal de la conférence faicte à Tolède, entre les députés du roy et ceux de l'empereur Charles V, pendant la prison du roy François Ier, en 1525 ». Premiers mots : « Du jeudy vingtiesme jour de juillet 1525, depuis huict heures jusques à unze, à Tolède, au chasteau et palais de l'empereur... ». Derniers mots : « ... A quoy fut respondu par le chancelier qu'il advertiroit de tout l'empereur. Et, pour ce qu'il estoit heure fort tarde, on a faict allumer les torches, et nous ont convoyer (*sic*) jusques au logis ». (Fol. 15 à 126.)

Ce volume se compose de 126 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9726^3^, Suppl. fr. 1031, de Boze 26.)

5116.

Recueil de pièces relatives à la délivrance du dauphin et du duc d'Orléans, retenus en Espagne comme ôtages, pour le roi François Ier, leur père, à la suite du traité de Madrid (18 mars 1526). Copies :

1. Instructions données par Marguerite d'Autriche aux « ambassadeurs et procureurs especiaulx » de l'empereur, « pour faire la delivrance » de ses « très chiers et aymez cousins les daulphin de Viennoys et duc d'Orleans... et recevoyr ce que... le roy très chrestien est tenu bailler et fournir... en l'instant de la delivrance » de ses enfants. Au dos (fol. 5 v°) on lit : « Minute de certiffication qu'il fault obtenir de madame l'archiduchesse ». (Fol. 2-5.)

2. Lettre d'Anne de Montmorency à Marguerite d'Autriche : « Madame, encores qu'avez tousjours esté assez asseurée... ». (Fol. 6-7.) Au dos (fol. 7 v°) on lit : « Double de la lectre que monseigneur le grant maistre a escripte à madame l'archiduchesse ».

3. Accord conclu pour la délivrance des enfants de France, entre le connétable de Castille et Louis de Flandres, seigneur de Praet, ambassadeurs de Charles-Quint, et Anne de Montmorency, ambassadeur de François Ier. 26 mai 1530. (Fol. 8-16.)

4. Lettre de MARGUERITE D'ANGOULÊME à Gilles « de La Pommeraye, ambassadeur pour le roy devers madame l'archiduchesse ». Fontainebleau, 26 janvier 1530. (Fol. 17.)

5. Lettre de FRANÇOIS Ier au même. Moulins, 21 février 1530. (Fol. 18.)

6. Lettre du grand maître de France, ANNE DE MONTMORENCY, au même. Angoulême, 11 mai 1530. (Fol. 19.)

7. Promesses faites à Marguerite d'Autriche par GILLES DE LA POMMERAYE et ANTOINE HELLIN, ambassadeur et commissaire du roi François Ier. Malines, 21 mai 1530. (Fol. 20-21.)

8. « Responce faicte par madame l'archiduchesse » Marguerite d'Autriche, le VIme jour de mars », à Gilles de La Pommeraye. (Fol. 22-23.)

9. Lettre de l' « huissier BODIN » au grand maître de France, Anne de Montmorency. Compte rendu d'un voyage fait sur l'ordre du roi auprès des enfants de France, prisonniers en Espagne. 1529. « Monseigneur. Pour amplement vous faire entendre que a esté par moy faict... ». (Fol. 24-31.)

10. Formule de la quittance que devra faire MARGUERITE D'AUTRICHE pour les 25 000 livres tournois que le roi doit lui payer. (Fol. 32.)

11. Lettre du grand maître de France, ANNE DE MONTMORENCY, à Gilles de La Pommeraye : « J'ay receu plusieurs lectres de vous, depuis mon partement de la cour... ». (Fol. 33-34.)

12. « De l'inve[n]taire des joyaulx faict en la ville de Bruxelles ou moys de septembre, l'an mil cinq cens et cinq, par plusieurs commissairez à ce ordonnez, reposant en la chambre des comptes à Lille, a esté extraict, foliis XI et XII ce qui s'ensuict : La riche fleur de lis d'or garnye de relicques... ». (Fol. 35-38.)

13. « Pour widier les differens des commissairez » sur « les evaluations, sont esté ouvert les moyens que s'ensuyt. Pour que les evaluations soient faictes sur vingt années... ». (Fol. 39-40.)

14. « Memoire des lectres escriptes à Pommeraye pour le recouvrement de la quictance de madame Marguerite » d'Autriche, « pourtant obligation ». (Fol. 41-42.)

15. « Responce faicte à Dijon, le XXIe jour de janvier 1529, sur aucuns articles baillez par Me Guillaume Des Barres au conseil du roy ». (Fol. 43-46.)

16. « Double des lectres escriptes au roy par le roy de Hongrie », pour le complimenter de la paix de Cambrai, du 5 août 1529, « et de la responce » qui « luy est faicte par led. Sr ». (Fol. 47-48.)

17. « Ensuyt ce qui a esté trouvé de tare et perte pour le roy, en fournissant aux depputez de l'empereur » sur « les XIIe M. escus de la rançon... Fait à Bayonne, le Xe jour de juign, mil cinq cens trente ». (Fol. 49-50.)

18. Mémoire de ce qui doit être dit de la part de Marguerite d'Autriche aux ambassadeurs du roi auprès de l'empereur, au sujet de l'entérinement du traité de Cambrai et de quelques autres difficultés soulevées par l'exécution de ce traité. « Il faut dire à messieurs les ambassadeurs du roy ce qui s'ensuyt : que madame a ordonné à messieurs du conseil en Flandres et des comptes à Lisle... ». 1530. (Fol. 51-52.)

19 à 30. Six lettres du grand maître ANNE DE MONTMORENCY à Gilles de La Pommeraye, pannetier ordinaire du roi et son ambassadeur à Bruxelles auprès de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, datées de Villemomble, 28 octobre; Paris, 9 novembre; Paris, 9 novembre; Fontainebleau, 11 décembre; Paris, 20 octobre; Paris, 9 octobre 1529, et réponses de GILLES DE LA POMMERAYE, de Bruxelles, 10 novembre, 11 novembre, 13 novembre, 25 novembre, 4 décembre et 16 décembre 1529. (Fol. 53-80.)

31. « Double des articles baillez par messieurs Duprat et Des Barres au conseil du roy tenu à Dyjon, et responduz le IIIme jour de feubvrier 1529 ». (Fol. 81-84.) Premiers mots : « L'empereur a ordonné et commis les connestable de Castille et Sr de Praet pour, de sa part, rendre messieurs les enfans à l'endroit de Fontarabye... ». Auxquels il est répondu, en marge, au nom du roi François Ier : « Le roy n'a aucune affection que la delivrance de la royne et de messeigneurs ses enfans... ».

32 à 37. Six autres lettres du grand maître ANNE DE MONTMORENCY à Gilles de La Pommeraye : Paris, 17 octobre ; Paris, 7 octobre; Paris, 30 septembre; Ecouen, 9 septembre; Paris, 20 septembre; Paris, 21 septembre 1529. (Fol. 85-104.)

38 et 39. Lettres de CHARLES-QUINT à Louise de Savoie et à François Ier, pour se féliciter de la paix qui vient d'être conclue à Cambrai. 1529. (Fol. 105-106.)

Ce volume se compose de 106 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9727³, de La Mare 169².)

5117.

Relation de la conférence qui eut lieu à Tolède, en 1525, pendant la captivité de François Ier, pour la délivrance dudit roi, et documents relatifs à la question de la validité ou de la nullité du mariage de Gaston de France, duc d'Orléans, avec Marguerite de Lorraine. Copies :

1. « Conference de Madrid, du jeudy 20e juillet 1525, depuis huict heures jusques à unze heures, à Toledo, au chasteau et palais de l'empereur », jusqu'au « veudredy XIV (*sic*, pour XXV) d'aoust 1525, à Toledo, au palais de l'empereur et au logis du comte de Nassau ». Premiers mots : « L'archevesque d'Embrun et Jean de Seleva, premier president de Paris, ambassadeurs de Madame, mere du roy... ». Derniers mots : « ... à quoy fust respondu par le chancelier qu'il advertiroit du tout l'empereur ». (Fol. 1 à 71.)

2. « Discours de M. L'ESCOT, professeur en théologie, sur le livret de Louvain », contre la théorie de ce livret,

qui déclarait valable le mariage contracté par Gaston de France, duc d'Orléans, avec Marguerite, sœur de Charles IV, duc de Lorraine, en 1631. (Fol. 73 à 86.) Premiers mots : « Ce livret a trois parties... ». Derniers mots : « ... et par consequent faire qu'un mariage soit nul ».

3. « Declaration authentique de la bonté du mariage de monsieur le duc d'Orléans avec madame la princesse Margueritte, princesse de Lorraine, selon la response de messieurs les docteurs tant en théologie qu'en droit de l'Université de Louvain... ». (Fol. 87-94.) Premiers mots : « Propositions faites par monsieur le duc d'Orléans aux messieurs les docteurs et professeurs dans l'Université de Louvain... ». Derniers mots : « ... ils sont arbitres de leurs nopces ».

Ce volume se compose de 94 feuillets; le feuillet 72 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9723².)

5118.

Recueil contenant :

1. Petit traité, par demandes et par réponses, de droit féodal : « Qu'est fief noble? Response : Fief noble, c'est ung heritaige inmeuble, comme maisons, terres, villes, chasteaux, prez, bois, rivières, molins, fontaines et choses pareilles tenuz d'aucun seigneur, lequel heritaige ne doit cens, rente, ne autre subside annuel... Qu'est arrière fief?... Qu'est haulte justice?... Qu'est moienne justice?... Qu'est basse justice?... Qu'est droit seigneurial?... Qu'est droit de cens?... Quelle difference il y a entre cens, seurcens et rente?.... Comment se prisent estangs?... Comment et combien se prise arpent de garenne?... Comment et combien se prise droit de columbier?... Qu'est droit de voyrie?... Qu'est droit de rouage?... Comment se prise... droit de terrage?... Comment se prise droit de fondacion d'une chappelle?... Response :... cinquante livres tournois par an ». (Fol. 1 à 7.)

2. Manuel pour la rédaction des actes relevant de l'administration des finances, dans lequel sont exposées par des exemples pris dans les archives de ladite administration, les règles de la comptabilité royale sous Louis XII et François Ier. L'auteur de ce manuel fait remonter à Charles VII principalement l'honneur d'avoir fixé par ses ordonnances les règles de cette comptabilité, et il commence son traité par ces mots : « Les roys de France ont fait et confirmé plusieurs belles ordonnances sur le fait de leurs finances tant ordinaires que extraordinaires. Et mesmement le roy Charles de bonne memoire, septiesme de ce nom, feit plusieurs ordonnances, à Saumur, ou mois de decembre 1444... à Bourges, ou mois de novembre 1447... à Meung-sur-Yèvre, ou mois de decembre 1454... au Bouchart près S. Pourçain, ou mois de janvier 1455, tant sur le fait de ses finances ordinaires et extraordinaires que de la manière de proceder par les gens des comptes, tresoriers de France et generaulx des finances, touchant la distribucion desd. finances chacun en son regard et selon son povoir... ». Les actes donnés comme exemples sont plus ou moins écourtés; nous allons noter au passage ceux qui nous offriront un nom ou un fait dignes d'être retenus. — Fol. 10 et 11. Actes, en latin et en français, dans lesquels sont nommés Jean de Poncher, trésorier des guerres, et Jacques Charmolue, changeur du trésor. — Fol. 11. Autre acte, en latin, où est nommé Etienne de Poncher, évêque de Paris, à cause de sa pension. — Fol. 12. Acte de François Ier, concernant la pension dudit évêque. — Fol. 13. Quittance dudit évêque. — Fol. 14 et 15. Louis XII accorde à Florimond Robertet, Louis de Poncher, Jean Cocterean, Pierre Legendre, trésoriers de France, en « oultre et pardessus les gaiges, chevanchées, droiz de leurs... offices et autres gaiges et pensions et biensfaiz qu'ilz ont et pourront avoir » de lui, la somme de 1 200 livres tournois, « à... avoir et prendre » par chacun d'eux, chaque année, durant dix ans consécutifs, à titre de pension, à partir du 1er janvier de l'année du présent acte. — Fol. 15. Quittance de Florimond Robertet de la première annuité de ladite pension. — Fol. 17 v°. « Geoffroy de La Croix » y est nommé comme étant trésorier des guerres. — Fol. 18 r°. « Jehan d'Albret, seigneur d'Orval », et « madame de Bourbon » y sont nommés comme recevant en don du roi, le premier le revenu de Sainte-Menehould, Vassy et Passavant; la seconde, le revenu de Creil, Gouvieux, La Morlaye. — Fol. 25 à 27. Quatre actes : le premier, de François Ier, déclarant sa volonté être que par « Me Jehan Brachet », receveur général des finances, « Me Jehan de Poncher », trésorier des guerres, reçoive une somme de tant, pour convertir au fait de son office; le second, acte des généraux des finances, adressé audit J. Brachet; les troisième et quatrième, quittances dudit J. de Poncher. — Fol. 27 et 28. Autres actes où sont nommés J. Brachet et J. de Poncher. — Fol. 28 et 29. Lettre de François Ier aux généraux des finances, pour qu'ils fassent payer par Me J. Brachet à Me Morelet de Museau, commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires des guerres, la somme de 1 000 livres tournois; lettre desdits généraux des finances à Me J. Brachet; quittance dudit Morelet de Museau. — Fol. 34 et 35. Lettre de François Ier aux généraux des finances, pour le paiement des frais d'un voyage accompli par l'un de ses maîtres d'hôtel, accompagné d'un secrétaire, partant de Grenoble pour aller trouver l'empereur de la part du roi. — Fol. 36 à 38. Lettre de François Ier aux généraux des finances, pour leur faire rabattre du compte de Jean Brachet, dit ladite lettre, de Jean Prunier, disent les généraux des finances et les autres actes, la somme de 11 939 l. 4 s. 6 d. tournois, remise à Pierre Mangot, orfèvre, pour payer cet orfèvre de la vaisselle dorée et blanche par lui fournie au roi, pour être distribuée entre plusieurs princes et seigneurs, officiers et gens de la maison de l'archiduc d'Autriche, prince d'Espagne, « en faveur de ce qu'ilz sont venuz en ambassade » devers le roi, « tant en la ville de Compiengne que en ceste ville de Paris », de la part dudit archiduc; lettre des généraux

entérinant la lettre ci-dessus; certificat délivré à Jean Prunier par Mᵉ Gilbert Jarriel, de ce que ledit Prunier a bien remis en sa présence, la quantité d'argent ouvré en vaisselle et la somme qu'il avait été chargé par le roi de donner au « conte de Nanssot », au comte de « S. Pire et autres », faisant partie de l'ambassade susdite; acte constatant que « Pierre Mangot, orfevre du roy », confesse avoir reçu de « Mᵉ Jehan Prunier » la somme à lui attribuée pour son paiement de ladite vaisselle. — Fol. 38. « Pierre Audebert, chevaucheur d'escuirie » du roi, figure sur un compte de Jean Prunier, pour avoir porté de Paris à Londres un paquet de lettres closes aux premier président de Bordeaux et Sʳ de La Guierche, ambassadeurs pour le roi en Angleterre, et en avoir rapporté la réponse, le tout en dix jours, compris entre le 30 mars et le 8 avril. — Fol. 39 vᵒ et 40. « Pierre Genin, chevaucheur d'escuirie ordinaire du roy », figure sur un état « pour avoir servy de poste en court » du mois d'avril au mois de septembre. — Fol. 40 et 41. « Mᵉ Hillaire Bernonneau, chappellain et maistre de la chappelle » du roi, figure sur un rôle de sommes payées par Mᵉ Jehan Prunier. — Fol. 41. « Hillaire Guillot, nagueres premier chappellain et maistre de la chappelle du roy », et « Anthoine de Longueval, à present chappellain et maistre de lad. chappelle », certifient que Mᵉ J. Prunier leur a payé un semestre de leur pension. — Fol. 44. « Gilles Vicon et Pierre Tarot, passagers du pont de Briare », reçoivent 60 s. t. pour avoir passé et repassé, du 13 au 15 mai, le train du roi qui était à Sᵗ-Firmin, pendant le séjour du roi à Briare. — Fol. 44 vᵒ. « René de Boisguion, varlet de chambre du roy », certifie l'exactitude du compte où figure l'article précédent, qui est de J. Prunier. — Fol. 44 vᵒ. « Jehan Lavandière, artillier », est payé d'une somme à lui due pour avoir fourni au roi « neuf arcs et jalletz ». — Fol. 45 vᵒ. « Salomon de Bonbelles,... premier medecin » du roi, et « Charles de Rochechouart », son premier « varlet de chambre », certifient l'exactitude d'un compte d'apothicaire. — Fol. 46 rᵒ. Une pauvre mercière, établie dans la salle du Palais à Paris, est récompensée de ses marchandises volées par les pages du roi. — Fol. 47 vᵒ et 48 rᵒ. Le roi François Iᵉʳ décharge « Jehan Prunier » d'une somme de 2 000 écus d'or soleil, que led. Prunier lui a remis pour en faire son plaisir. — Fol. 51 et 52. Sur un compte de J. Prunier partant d'octobre 1510 et aboutissant à décembre 1511, M. « de Bucy » est porté pour une somme de 2 000 écus d'or et M. « l'evesque de Moros, conseiller et ambassadeur du roy d'Escosse », pour une somme de 3 000 écus d'or. — Fol. 52 vᵒ. Jacques de Beaune, général des finances, certifie un compte de J. Brachet de l'année 1511-1512. — Fol. 54 et 55. « René de Boulant » est nommé comme ayant la charge de cent lances fournies. On y voit figurer également « Jherosme de Malebayle », contrôleur général de la guerre », le « marquis de Manthoue », comme ayant la charge de cent lances fournies, et « Galéas Palvoisin », comme ayant la charge de cinquante lances fournies.— Fol. 55-6. M. de Chaumont, grand maître et maréchal de France, est porté au compte de Jean de Poncher de l'année 1511, comme ayant la charge de cent lances fournies. — Fol. 61. Le duc de Longueville est nommé comme ayant la charge de 2 000 hommes et 180 archers du nombre de cinquante lances fournies des ordonnances du roi. — Fol. 61 vᵒ. Pierre Du Puy, seigneur de Vaten, certifie avoir vu et visité par forme de montre lesdites troupes. — Fol. 62 rᵒ. « Jehan Colas, commis de messire Jherosme de Malebayle », contrôleur général des guerres, certifie que les hommes d'armes et archers des 50 lances fournies ci-dessus indiqués, ont confessé avoir reçu de J. de Poncher, la somme à eux allouée pour le quartier de janvier. — Fol. 62 vᵒ. Lettre adressée par François Iᵉʳ au Sʳ de Vaten, par laquelle il le charge de faire la montre des gens de guerre en Guyenne. — Fol. 63 vᵒ. « Martin Bezombes, commis au paiement des 50 lances fournies des ordonnances du roy », étant sous la charge du duc de Longueville, confesse avoir reçu de J. de Poncher ce qui lui était dû pour sa peine d'avoir cueilli et amassé le paiement desdites 50 lances. — Fol. 65 rᵒ à 66 rᵒ. Acte de Louis XII, adressé aux généraux sur le fait et gouvernement des finances, par lequel il leur mande que sa volonté est qu'ils rabattent du compte de Jean Grolier la somme de 41 11 l. 18 s. t., qu'il a payée, par l'ordonnance de Jacques de Beaune, aux personnes qui ont contribué à l'avitaillement en vivres et munitions du château de Godeffa lez Gênes.

Ce volume se compose de 107 feuillets. Les feuillets 8 et 67 à 107 sont blancs.

Papier. Lettres ornées. XVIᵉ siècle. — (Anc. 9724³, Colbert 1160.)

5119.

« [D]eux livres apologeticque (*sic*) nouvellement apportez d'Espaigne avecques aultres, desquelz les cathalogues sont mys au commancement d'ung chascun, pour Charles, cincquiesme de ce nom, empereur... ». Le premier de ces deux livres commence par un « cathalogue » de son contenu, qui est suivi immédiatement du « priviliège de l'empereur », dans lequel ledit empereur ordonne à « Jehan Schœffer, imprimeur à Meance, prendre la charge et sollicitude de les imprimer », priviliège daté du 2 mars 1527 et auquel succède un « Prologue au doulx et begnin lecteur », dont les premiers mots sont : « Comme depuys nagueres la court romaine et son souverain monarche Clement Septiesme... ». Derniers mots du second livre : «... Je l'ay signé, estant legitimement requis, en signe de foy et tesmoingnaige de toutes et chascunes choses premises ». A la suite de ces mots on lit : « Ces escripts apologeticques, avecques aulcuns aultres appartenans à ce mesmes, sont imprimez à Meance, en la maison de Jehan Schoffer, ès nones de septembre, l'an mil cinq cens vingt sept, regnant l'invictissime Charles, empereur des Rommains, cinquiesme de ce nom ». (Fol. 1 à 131.)

C'est une traduction de l'ouvrage imprimé à Mayence, en 1527, par Jean Schoeffer, sous le titre suivant : *Pro divo Carolo, ejus nominis quinto, Romanorum imperatore...*

Apologetici libri duo, et à la fin duquel on lit : « Excusa sunt haec Apologetica, scripta Moguntiæ, in ædibus Joannis Schœffer, nonis septembris anno, MDXXVII », in 4°. Cette traduction est l'œuvre de Nicole « Volkyr » ou Volkyre de Sérouville, dont la dédicace est aux fol. 150-151 : « Epistre du translateur à très honnorez nobles et prudens seigneurs messire Nicolas de Lucembourg, chevalier, seigneur de Fleville, et René de Clamery, seigneur dudi (*sic*) lieu, escuyer et maistre d'hostel de rev^mo^ seigneur et prince très illustre le cardinal de Lorraine,... A Souylliers, le VIe jour du mois d'aoust 1530. Vostre humble serviteur, N. Volkyr, secretaire et historien du parc d'honneur ». On a inséré, à la suite de la traduction (fol. 133-149), le document qui suit : « Responce de la très sacrée Majesté Imperiale... Charles cinquiesme, par la divine clemence roy des Allemaignes... sur le cartel du deffiement et combat du roy de France presenté par le roy d'arme (*sic*) Guyenne à la Majesté Imperiale, envoyée par Bourgongne, roy d'armes de la dicte Majesté Imperialle, le XXIIIIe jour de juing, en l'an mil cincq cens et XXVIII ». Ce document, qui commence (fol. 133 v°) par : « Je Bourgoingne, roy d'armes de très sacrée, cesarée et catholicque Majesté de l'empereur... Charles V^e^... sçavoir fais et certiffie... » et finit (fol. 149 r°) par : «... En tesmoinage de ce j'ay soubscript ceste ma relation et signé de mon seing manuel cy mis audi (*sic*) Madril, ledi (*sic*) VIIe d'octobre, l'an presentement courrant mil cinq cens vingt huyt. Ainsi signé : Bourgoingne, roy d'armes », contient : — fol. 134 r° à 135 r° : « Responce et cartel » de Charles-Quint, daté de Monçon, en Aragon, 24 juin 1528; — fol. 135 r° à 136 r° : Extrait du traité de Madrid, comprenant le quatrième article dudit traité; — fol. 136 v° à 141 v° : Réponse à l'écrit baillé par Guyenne, hérault d'armes de François Ier, et laissé entre les mains de « Jehan Lalemand, Sr de Bouclans, conseillier et premier maistre secretaire » de l'empereur; — fol. 141 v° à 149 r° : La relation du voyage de Bourgogne, depuis son départ de Monçon en Aragon, le 24 juin 1528, pour aller porter à Paris le cartel de Charles-Quint à François Ier, jusqu'à son retour à Madrid auprès de l'empereur, le 7 octobre 1528, relation semblable à celle qui se trouve dans le ms. français 5112.

On lit au bas du fol. 66, la date de 1534, et, au fol. 1, la note suivante : « Du convent des peres Tiercelins de Nancy ».

Ce volume se compose de 159 feuillets; les feuillets 64, 132, 152 à 159 et 5 feuillets non numérotés placés en tête sont blancs.

Papier, 1534. — (Anc. 9726^5^, Colbert 2490.)

5120.

Recueil de traités entre François Ier et les rois d'Angleterre Henri VIII et Edouard VI. Copies :

1. « Traicté de paix entre François Ier, roy de France, et Henry VIII, roy d'Angleterre. 1527 ». En latin. (Fol. 1-20.)

2. « Lettres d'emprunt fait du roy d'Angleterre pour la delivrance des enfans de France, ostages en Espagne, pour la rançon du roy François Ier, leur père. 1529 ». (Fol. 21-28.)

3. « Traicté de Dijon, portant declaration par le roy FRANÇOIS Ier des sommes de deniers et autres choses par luy deües au roy d'Angleterre. 29 janvier 1529 ». En latin. (Fol. 29-35.)

4. « Tractatus pro solutione annua certæ quantitatis salis regi Angliæ per regem Francorum ». Hamptoncourt, 2 décembre 1530. En latin. (Fol. 37-42.)

5. « Tractatus arctioris amicitiæ inter Franciscum I et Henricum VIII, Franciæ et Angliæ reges... London., 23... junii 1532 ». En latin. (Fol. 43-56.)

6. « Traicté entre FRANÇOIS Ier, roy DE FRANCE, et HENRY VIII, roy D'ANGLETERRE, pour resister au Turc ». Calais, 28 octobre 1532. (Fol. 57-62.)

7. « Traicté entre les roys de France et d'Angleterre, touchant la contribution qu'ils promettent faire pour la deffense de la chrestienté contre le Turc ». Calais, 28 octobre 1532. (Fol. 63-65.)

8. « Traitté de paix entre François Ier, roy de France, et Henry VIII, roy d'Angleterre ». 7 juillet 1546. (Fol. 67-84.)

9. « Confirmation du traicté de paix fait entre le roy François Ier et le roy Henry VIII, par le roy Edouard VI... Londini... 1547 ». En latin. (Fol. 85-93.)

10. « Traicté entre le roy François Ier... et le roy Edouard VI ». 11 mars 1547. En latin. (Fol. 95-102.)

Ce volume se compose de 102 feuillets; les feuillets 36, 66 et 94 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9727.)

5121.

Recueil de copies de pièces, relatives principalement à la famille des comtes de Nevers de la maison de Clèves. 1297-1574 :

1. Traité de Cateau-Cambrésis entre Henri II, roi de France, et Philippe II, roi d'Espagne. 3 avril 1559. (Fol. 1 à 19.)

2. « Testament de feue dame Charlotte d'Albret, dame de Lautrec,... Milly en Gastinoys », 16 décembre 1526. (Fol. 20, 20 *bis* et 21.)

3. Contrat de mariage de messire Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, et de madame Claude de Foix, dame de Lautrec. Montrond, 14 janvier 1548 n. s. (Fol. 21 à 26.)

4. Sentence et arrêt de MARGUERITE D'AUTRICHE et LOUISE DE SAVOIE, prises pour arbitres sur le rachat du comté de Beaufort en Champagne. 31 juillet 1529. (Fol. 26 et 27.)

5. Note concernant les serments de pairs de France, faits par les ducs de Guise et de Montmorency, le 12 novembre 1551, et par le duc d'Aumale, le 12 février 1552 n. s. (Fol. 27 v°.)

6. Ordonnance provisionnelle de HENRI II, roi DE FRANCE, concernant l'ordre que devaient tenir les ducs de Guise, de Nevers et de Montpensier, pairs de France,

à ses sacre et couronnement. Reims, 25 juillet 1547. (Fol. 28 et 29.)

7. Lettres de bénéfice d'âge, en faveur de François II de Clèves, duc de Nevers, données par Charles IX, le 12 avril 1562. (Fol. 29.)

8. Accord entre Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Jean de Bretagne, duc d'Étampes et comte de Penthièvre, pour les terres de Villemur et de Lautrec. 13 mars 1559 n. s. (Fol. 30 à 35.)

9. Lettres de Charles IX, conférant à François de Clèves, comte d'Eu, sur la résignation de François Ier de Clèves, duc de Nevers, père dudit comte d'Eu, la charge de gouverneur de Champagne. Saint-Germain en Laye, 26 août 1561. (Fol. 36 et 37.)

10. Arrêt touchant le comté de Foix. 7 octobre 1517. (Fol. 37 v° à 39.)

11. Contrat par suite duquel Narbonne est laissée à Louis XII par Gaston de Foix, en échange du comté de Beaufort. Blois, 19 novembre 1507. (Fol. 39 v° à 43.)

12. Transaction entre François Ier de Clèves, duc de Nevers, et Jean de Bretagne, duc d'Étampes, touchant la succession de Claude de Foix, dame de Lautrec. 28 juin 1554. (Fol. 44 à 51.)

13. « Arrest touchant la recompense » du comté « de Dreux », délaissé au roi Henri II par François Ier de Clèves, duc de Nevers. 18 mai 1557. (Fol. 51 v° à 54.)

14. Arrêt par lequel il est dit que le duc de Nevers entrera en la possession des terres de Briost, au gouvernement de Péronne, et de Ressons sur le Mats, au gouvernement de Roye. 19 mai 1557. (Fol. 54 v°.)

15. Contrat de mariage entre François II de Clèves, comte d'Eu, et Anne de Bourbon, fille du duc de Montpensier, Louis de Bourbon. 6 septembre 1561. (Fol. 55 à 59.)

16. Dates de la naissance et de la mort de François de Clèves, premier duc de Nevers, de Marguerite de Bourbon, sa femme, et de leurs enfants : François de Clèves, second duc de Nevers, Henriette de Clèves, Jacques de Clèves, troisième duc de Nevers, Catherine de Clèves, dame de Château Portien, et Marie de Clèves. (Fol. 59 v° et 60.)

17. Lettres de François II, roi de France, contenant les conditions du mariage de François II de Clèves, qualifié ici duc de Nevers, bien que son père ne fût pas mort, avec Marie de Bourbon, fille de François de Bourbon, comte de St-Pol, et d'Adrienne d'Estouteville, et veuve de Jean de Bourbon, comte de Soissons. 2 octobre 1560. (Fol. 60 v° à 65.)

18. Lettres de Charles IX, par lesquelles il fait remise à Henriette de Clèves, comtesse de Beaufort, des droits seigneuriaux en ses terres de Champagne. Dieppe, 9 août 1563. (Fol. 65 et 66.)

19. Lettres de Charles IX, relatives à l'hommage à lui fait par Henriette de Clèves, pour ses terres de Champagne. Gaillon, 15 juillet 1563. (Fol. 66 et 67.)

20. Acte de la chambre des comptes sur le même sujet. 1er octobre 1563. (Fol. 67 et 68.)

21. Transaction entre Jacques de Clèves, duc de Nevers, et Henriette de Clèves, comtesse de Beaufort, sa sœur. Fait et passé au « villaige de Ste Genevіefve de Nanterre », le 7 février 1563 n. s. (Fol. 68 à 70.)

22. Transaction entre Jacques de Clèves, duc de Nevers, et Anne de Bourbon, veuve de François II de Clèves, duc de Nevers, pour l'assignation de son douaire. 26 mai 1563. (Fol. 70 v° à 76.)

23. Contrat de mariage entre Jacques II de Clèves, seigneur d'Orval, et Diane de La Marck. 6 janvier 1558 n. s. (Fol. 77 à 80.)

24. Partage fait par François Ier de Clèves, duc de Nevers, à ses enfants. Melun, 24 mars 1561 n. s. (Fol. 80 à 86.)

25. Lettres de Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, et de Louis de Bourbon, prince de Condé, relatives à l'aliénation des terres de Jacques de Clèves, duc de Nevers, pour l'acquit de ses dettes. 20 juin 1563. (Fol. 86 v° et 87.)

26. Lettres de Charles IX sur le même sujet, de Gaillon, 14 juillet 1563, et pièces accessoires. (Fol. 87 v° à 89.)

27. Autres lettres de Charles IX sur la même affaire. Paris, 24 janvier 1564 n. s. (Fol. 89 v° et 90.)

28. Partage fait par Charlotte de Bourbon, comtesse douairière de Nevers, des biens délaissés par son mari, Engilbert de Clèves, comte de Nevers, entre ses enfants Charles de Clèves, comte de Nevers, et Louis de Clèves, frère dudit Charles, avec réserve, pour sa vie durant, d'une certaine quantité de rentes pour son entretien et ses aumônes, projetant de passer son veuvage en l'abbaye du Bois-aux-Dames, le tout consenti et approuvé par lesdits Srs de Clèves, ses enfants, avec l'autorisation du roi Louis XII, et enregistré au châtelet de Paris. 26, 28 mai et 6 juin 1514. (Fol. 91 à 97.)

29. Contrat de la réunion de la justice du bourg Saint-Étienne de Nevers au duché de Nevers, passé le 31 août 1563 entre les religieux dudit St-Étienne et les conseillers du duc, et approuvé, le 26 septembre 1563, par ledit duc Jacques de Clèves. (Fol. 98 à 105.)

30. Lettres de Charles IX sur la même affaire. Paris, novembre 1563. (Fol. 105 v° et 106.)

31. Autres lettres de Charles IX sur la même affaire. Fontainebleau, février 1564 n. s. (Fol. 106 v° à 108.)

32. Vérification des précédentes lettres par le parlement. 13 mai 1564. (Fol. 108.)

33. Contrat de mariage entre Guy XVII, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, et Claude de Foix, fille d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec. 22 octobre 1535. (Fol. 108 v° à 111.)

34. Contrat de mariage entre Antoine de Croy, comte de Porcéan, et Catherine de Clèves, fille de François Ier de Clèves, duc de Nevers, du 4 octobre 1560, et pièces accessoires. (Fol. 112 à 119.)

35. Testament de François Ier de Clèves, duc de Nevers. 26 octobre 1561. (Fol. 121 à 126.)

36. Partage fait par Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers, etc., entre les enfants de sa fille

décédée, Élisabeth de Bourgogne, duchesse de Clèves, et Charlotte de Bourgogne, future dame d'Orval par son mariage avec Jean d'Albret, sire d'Orval, et future comtesse de Rethel, son autre fille. 1er avril 1486. (Fol. 126 à 132.)

37. Articles faits pour le mariage de François II de Clèves, comte d'Eu, avec Anne de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier. 26 mars 1561 n. s. (Fol. 132 v° à 135.)

38. Testament de Guy XVII, comte de Laval. 5 juillet 1544. (Fol. 136 à 139.)

39. Codicille dudit comte de Laval. (Fol. 139 v° à 142.)

40. Contrat de mariage entre Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et Charlotte d'Albret, fille de Jean d'Albret, comte de Dreux et de Rethel. Gien, 28 avril 1520. (Fol. 142 v° à 147.)

41. Lettres patentes de Henri II, portant décret et homologation de la transaction passée, le 28 juin 1554 (art. 12 de la présente notice), entre François Ier de Clèves, duc de Nevers, et Jean de Bretagne, duc d'Étampes, touchant la succession de Claude de Foix, dame de Lautrec. Paris, 21 novembre 1554. (Fol. 148 et 149.)

42. Lettres patentes de François Ier, portant érection du comté-pairie de Nevers en duché-pairie, en faveur de Marie d'Albret, comtesse de Nevers, et de son fils, François de Clèves, et des héritiers tant mâles que femelles. Paris, janvier 1539 n. s. (Fol. 150 à 152.)

43. Lettres patentes de Charles IX, portant continuation de la pairie de Nevers en la personne de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves, sa femme, duc et duchesse de Nevers. Moulins, 2 mars 1566. (Fol. 152 v° à 154.)

44. Répétition cancellée du préambule de la pièce portée plus haut sous le numéro 42. (Fol. 154 v° et 155.)

45. Lettres patentes de Henri II, portant réunion du pays de Donziois au duché et pairie de Nevers. Paris, février 1553 n. s. (Fol. 155 à 157.)

46. Lettres de Henri II, portant provision sur l'ordre que doivent tenir à son sacre François de Clèves, premier duc de Nevers, et les autres pairs de France. Reims, 25 juillet 1547. (Fol. 158 et 159.) La teneur de cette pièce est identique à celle de l'art. 6 de la présente notice.

47. Lettres patentes de Charles VII, portant érection du comté de Nevers en pairie, en faveur de Charles de Bourgogne, neveu de Jean sans Peur. Champigny, juillet 1459. En latin. (Fol. 160 et 161.)

48. Arrêt rendu par Henri II, entre François Ier de Clèves, duc de Nevers, comte d'Eu, et les gens des trois états de Normandie, touchant le comté d'Eu. Châlons, 19 mars 1552 n. s. (Fol. 161 v° à 163.) Cet arrêt déclare que le comté d'Eu étant pairie, les causes des sujets dudit comté ressortissent au parlement de Paris et non à celui de Rouen.

49. Partage fait entre Henriette, Catherine et Marie de Clèves, après la mort de Jacques de Clèves, duc de Nevers, leur frère. Moulins, 1er mars 1566. (Fol. 163 v° à 173.)

50. Arrêt du conseil du roi, qui nomme curateurs de Henriette et de Catherine de Clèves, à l'effet du partage à intervenir entre elles et leur sœur, Marie de Clèves, les époux respectifs desdites princesses. Moulins, 1er mars 1566. (Fol. 173 v° et 174.)

51. Lettres patentes de Charles IX, par lesquelles il approuve les termes du partage accordé entre Henriette, Catherine et Marie de Clèves, et permet au duc et à la duchesse de Nevers d'aliéner certains biens de la maison de Nevers, pour acquitter les dettes de ladite maison. Moulins, 1er mars 1566. (Fol. 174 à 177.)

52. Lettres patentes de François Ier, portant continuation de la pairie de Nevers, en la personne de Marie d'Albret, veuve de Charles de Clèves, comte de Nevers. N.-D. de Liance, 11 octobre 1521. (Fol. 178 et 179.)

53. Lettres patentes de Charles IX, portant suppression des auditeurs de Nivernais et de Donziois, dont la juridiction sera désormais exercée par le seul bailli de Nivernais. St Germain en Laye, décembre 1561. A la suite est l'acte de vérification en parlement, le 18 décembre 1563, desdites lettres. (Fol. 179 v° à 183.)

54. Lettres patentes de Charles IX, portant don des profits dûs au roi pour les morts et mutations survenues en la maison de Nevers et à cause du mariage d'Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, avec Louis de Gonzague. Moulins, 3 mars 1566. (Fol. 183 v° à 185.)

55. Acte de la chambre des comptes, portant vérification desdites lettres. 6 mai 1567. (Fol. 185 v° à 187.)

56. Testament d'Antoine de Croy, prince de Porcéan. 28 avril 1567. (Fol. 187 v° à 193.)

57. Transaction entre le roi Louis XII et Gaston, comte de Foix, touchant le duché de Nemours. Blois, novembre 1507. (Fol. 193 à 208.)

58. Lettres de Charles VI, portant réception des « foy et hommage » de Valentine de Milan, veuve du duc d'Orléans, à cause de sa pairie, comprenant les duchés d'Orléans et de Valois, les comtés de Blois, Dunois, Beaumont-sur-Oise, Angoulême, etc. Paris, 3 janvier 1408 n. s. (Fol. 209 et 210.)

59. Autres lettres de Charles VI, données à Auxerre, le 22 août 1412, constatant l'hommage fait desdites terres par Charles, duc d'Orléans. (Fol. 210 et 211.)

60. Pièces relatives à l'érection de la pairie de Nivernais et Donziais, en faveur de Marguerite, fille de Philippe V, roi de France, comtesse de Flandres, et de Louis de Male, comte de Flandres, son fils : actes en français de Philippe VI, roi de France, 27 août, 13 décembre 1347, 2 décembre 1349 et, en latin, de Jean le Bon, 10 avril 1350. (Fol. 211 v° à 214.)

61. Lettres patentes de Charles VI, portant continuation de la pairie de Nivernais et Donziais en la personne de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, troisième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Paris, 26 août 1405. (Fol. 215 à 217.)

62. Contrat de mariage de Louis de Gonzague, prince de Mantoue, et de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, 3 février 1565. (Fol. 217 à 223.)

63. Dispense, en latin, du pape Pie IV, relative à ce mariage. 1er octobre 1563. (Fol. 223.)

64. Lettres de Charles IX relatives à la même affaire. Toulouse, 7 février 1565. (Fol. 223 v° et 224.)

65. Lettres de pairie du comté d'Eu, données par Charles VII en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu. Vendôme, août 1458. En latin. (Fol. 225.)

66. Lettres de pairie d'Artois, données par Philippe le Bel, roi de France, en faveur de Robert, comte d'Artois. En latin. Septembre 1297. (Fol. 226.)

67. Acte de Philippe V le Long, par lequel la comté et pairie d'Artois est adjugée à Mahault, comtesse d'Artois, contre Robert III d'Artois, comte de Beaumont. Paris, mai 1318. (Fol. 227 à 229.)

68. Acte de Philippe VI de Valois, qui donne raison à Jeanne de France et à Eudes IV, duc de Bourgogne, comtesse et comte d'Artois, contre Robert III, comte de Beaumont. Paris, 18 février 1338 n. s. (Fol. 229 v° à 233.)

69. Lettres de Charles IX, par lesquelles il accorde le gouvernement de Champagne à Henri de Lorraine, duc de Guise. Blois, 26 février 1563 n. s. (Fol. 234 à 236.)

70. Testament de madame Claude de Foix, dame de Lautrec. 16 mars 1549 n. s. (Fol. 237 à 240.)

71. Acte de Charles V, ratifiant l'acquisition de la baronnie de Warcq-sur-Meuse par Louis de Male, comte de Flandres. Beauté-sur-Marne, 23 avril 1380. (Fol. 241 et 242.)

72. Contrat de la délivrance faite par Louis de Gonzague, duc de Nevers, et Henriette de Clèves, sa femme, à mademoiselle Marie de Clèves, marquise d'Isles, des terres du comté d'Eu, restant du partage de madame de Guise, pour le parfournissement de son partage. Après le 1er mars 1566. (Fol. 251 à 256.)

73. Lettres de Charles IX, accordant le gouvernement de Picardie à Henri Ier de Bourbon, prince de Condé. Paris, 2 septembre 1573. (Fol. 257 à 260.)

74. Autres lettres de Charles IX, mettant Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, âgé de 18 ans, hors de la tutelle et curatelle du cardinal de Bourbon, et lui laissant la pleine et entière administration de ses biens. Paris, 15 avril 1571. (Fol. 261.)

75. Lettres de bénéfice d'inventaire, accordées au même Henri Ier de Bourbon par Charles IX. Paris, 7 juin 1571. A la suite, acte au nom de Charles de Pellevé, concernant l'enregistrement au siège présidial de Laon, le 17 août 1571, desdites lettres de bénéfice d'inventaire. (Fol. 262 et 263.)

76. Contrat de mariage entre Guillaume de Bretagne, comte de Périgord et vicomte de Limoges, et Isabeau de La Tour, fille de Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne. 8 juin 1450. (Fol. 263 v° à 275.)

77. Contrat de mariage entre Arnaud-Amanieu d'Albret, sire d'Orval et de Lesparre, et ladite Isabeau de La Tour. 25 novembre 1456. (Fol. 276 et 277.)

78. Testament de ladite dame Isabeau de La Tour. 15 février 1487 n. s. (Fol. 277 à 283.)

79. Lettres patentes du don fait par François Ier à Marie d'Albret, comtesse de Nevers, et à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, son père, de la garde des personne et biens de François Ier de Clèves, comte d'Eu, fils de ladite Marie d'Albret. 11 octobre 1521. (Fol. 284 et 285.)

80. Contrat de donation faite par Jean d'Albret, comte de Dreux, S^r^ d'Orval, à Marie d'Albret, comtesse de Nevers, veuve de Charles de Clèves, comte d'Eu, et à Charlotte d'Albret, épouse d'Odet de Foix, Sr de Lautrec, ses filles. 20 juin 1523. (Fol. 286 à 289.)

81. Acceptation par lesdites dames Marie et Charlotte d'Albret des donations à elles faites par Jean d'Albret, leur père, et renonciation à sa succession. 21 mars 1525 n. s. (Fol. 289 v° et 290.)

82. Extrait des registres du conseil privé du roi, contenant « arrest donné par le roy sur la recompense de Dreux ». Le duc de Nevers, François de Clèves, est condamné à prendre la terre de Briost, au gouvernement de Péronne, et celle de Ressons sur le Mats, au gouvernement de Roye, en échange du comté de Dreux. 19 février 1557 n. s. (Fol. 290 v° à 293.)

83. Transaction entre Henri II, roi de France, et François Ier de Clèves, duc de Nevers, sur la « recompense de Dreux ». Villers-Cotterets, 7 et 8 avril 1557 n. s. (Fol. 294 à 298.)

84. Lettres de Henri II ratifiant ladite transaction. Villers-Cotterets, 12 avril 1557 n. s. (Fol. 298 et 299.)

85. Protestation de Jean d'Albret, sieur d'Orval, touchant la succession de la maison de Boulogne, lorsqu'il fut procureur de Madeleine de La Tour, pour le traité de mariage de ladite demoiselle et de Laurent de Médicis, duc d'Urbin. Amboise, 26 janvier 1518 n. s. (Fol. 299.)

86. Transaction entre le roi François II et Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, touchant la succession de Bourbon. 27 novembre 1560. (Fol. 300 à 306.)

87. Homologation par le parlement de la transaction précédente. 25 juin 1561. (Fol. 306 et 307.)

88. « Creation de tutelle » de Gaston, Henri et Claude de Foix, enfants d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec. 26 octobre 1528. (Fol. 308 à 310.)

89. Contrat de mariage entre Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, et Marie de Clèves, marquise d'Isles. 3 août 1572. (Fol. 311 à 313.)

90. Arrêt par lequel la princesse de Condé, marquise d'Isles, est autorisée à faire poursuite de ses procès et affaires, sous l'autorité du cardinal de Bourbon, son oncle. 30 juin 1574. (Fol. 314.)

91. Lettres de Henri II, relatives au mariage entre Jean de Bourbon, comte d'Enghien et de Soissons, et Marie de Bourbon d'Estouteville, fille de François de Bourbon, comte de Saint-Paul, et d'Adrienne, duchesse d'Estouteville. Reims, 14 juin 1557. (Fol. 314 v° à 322.)

Les feuillets A et B sont occupés par une table des matières.

Ce volume se compose de 326 feuillets cotés A, B, 1 à 20, 20 *bis*, 21 à 248, 250 à 324. Le feuillet 249 a été arraché. Les feuillets 320 à 322 avaient été primitivement cotés par erreur 400 à 402. Les feuillets

244 à 246, 250, 323 et 324 sont blancs. Talons entre les feuillets 189 et 190, 199 et 200, 211 et 212.

Papier. XVIe siècle. — (Ancien 9727^2, Baluze 189.)

5122.

Recueil de copies de pièces relatives à des événements dont les dates, sauf un, qui est du règne de Louis XII, sont comprises entre les années 1525 à 1542 :

1. Traité passé entre l'empereur Charles Quint et « Muley Alhacen, roy de Thunes ». 6 août 1535. (Fol. 2 à 7.)

2. Acte de « donation du comté de Charny par Philiberte de Luxembourg, princesse d'Oranges et comtesse dudit Charny, à Philippe Chabot, admiral de France, gouverneur de Bourgogne ». 28 mai 1534. (Fol. 7 v° à 10.)

3. « Mandement de Claude de La Baume, maréschal de Bourgogne, pour faire faire monstres d'armes et autres choses... necessaires à ... la garde du comté de Bourgogne... 8 fevrier 1535 ». (Fol. 10 et 11.)

4. « Desfiance de guerre faitte par les seigneurs de Berne à Charles, duc de Savoie... 16 janvier 1536 ». (Fol. 11 v° et 12.)

5. Publication du « testament de Louyse Gaulthiot, femme de Hugues Marmier, sieur de Gastel, president au parlement du comté de Bourgogne... 23 septembre 1535 ». (Fol. 12 v° à 17.)

6. « Formulaire de diverses lettres tant de chancellerie que autres du comté de Bourgogne » :

a. Henri, comte de Nassau, prince d'Orange, accorde à un de ses sujets qu'il puisse, quand bon lui semblera et sans aucun danger de commise, prendre possession d'une terre. (Fol. 17.) — *b*. « Marin Benoit, secretère de l'empereur et son procureur general en ses pays et parlement de Bourgoingne », déclare prendre pour substitut « Jehan Perrenelle de Champlite ». (Fol. 18.) — *c*. Henri, comte de Nassau, nomme « Girard Bernerot, Sr de Mornay, tresorier en la saulnerie de Salins », son receveur général de sa maison de Chalon et principauté d'Orange. « 19 janvier 1535 ». (Fol. 18 et 19.) — *d* à *i*. Formules. (Fol. 19 et 20.) — *j*. Charles Quint retient « Claude de Vergy,... baron de Fouvens, Champlite, etc. », pour chambellan. (Fol. 20 et 21.) — *k*. « Mandement de recreance ». Formule. (Fol. 21.) — *l*. L'empereur Charles Quint retient pour être conseiller maître aux requêtes de son hôtel « aux honneurs », M^e « Odo Martin, docteur ès drois ». (Fol. 22.) — *m*. Ledit empereur retient en l'état de secrétaire « aux honneurs » M^e « Jehan Merceret, bourgeois » de sa « ville de Poligny », au comté de Bourgogne. (Fol. 22.) — *n*. Ledit empereur accorde au cardinal de Lorraine, abbé et seigneur de Cluny, qu'il puisse « relever signe patibulaire », s'il y a droit. (Fol. 22 et 23.) — *o*. « Asseurement ». Formule. (Fol. 23.) — *p*. « Ratifficacion » par « Claude de Lesines ». Formule. (Fol. 23.) — *q* et *r*. Formules. (Fol. 23 et 24.) — *s*. Attestation de la cour de Dôle concernant un article de la coutume du comté de Bourgogne, relatif aux successions *ab intestat*, attestation réclamée par le gouverneur du Dauphiné pour « demoiselle Marguerite Deurre ». (Fol. 24.) — *t*. « Passeport » au nom de « Marguerite, archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douairière de Savoye, regente et gouvernente pour l'empereur en ses pays d'embas », pour « messire Hugues Marmier, chevalier, Sr de Gastel,... president de Bourgoingne », et « Phelippes Vaulchier, greffier » du parlement de Dôle, s'en allant devers la reine, sœur de l'empereur. Bruxelles, 1er décembre 1535. (Fol. 24 et 25.) — *u*. Acte par lequel « Monigeot de Borsset et Pierre Fèvre », conseillers du parlement de Dôle, ordonnent l'ajournement par devant eux, à la requête de « Pierre Boudran, d'Arbois », écuyer, de « Symonnet Gillaboz » et de « Jaques Crestin, dudit Arbois... pour nantir » en leurs « mains les deniers de l'achat... des heritaiges discutez à l'encontre des Perrot de Vauxelles ». (Fol. 25.) — *v*. Le parlement de Dôle octroie à « Pierre Beugré, lieutenant general au bailliaige de Dole », le *vidimus* de lettres à lui adressées par l'empereur, pour qu'il se transporte en Savoie. (Fol. 25 v°.) — *x*. Contrat de mariage entre « Hugues Marmier, Sr de Gastel, president de Bourgoingne », et « demoiselle Anne de Poligny ». Moissey, 30 avril 1536. (Fol. 25 v° à 27.) — *y*. Vente faite par « demoiselle Guillemette Toubin, femme de noble homme Jehan de Coinctet de Baulme,... à noble homme Me Phelippe Vaulchier, Sr de Flaccey, secretère ordinaire de l'empereur et greffier de sa court de parlement de Bourgoingne à Dole ». Dôle, 6 avril, avant Pâque, « 1535 ». (Fol. 27 v° et 28.) — *z*. L'empereur Charles Quint prend sous sa protection et met sous la sauvegarde de ses armoiries « Jehan Thomassin, docteur ès drois, Sr de Sendrecourt », avec sa famille et ses biens. (Fol. 29 et 30.) — *aa* à *ac*. Formules. (Fol. 30 et 31.) — *ad*. L'empereur Charles Quint permet à « Nicolas Clercain de Pirey », au comté de Bourgogne, de chercher et prendre partout où il en trouvera audit comté, du salpêtre de pierre et du salpêtre de terre et de prendre également du bois mort pour faire cuire ledit salpêtre, là où il en trouvera, ledit salpêtre devant servir à la fabrication de la poudre à canon. (Fol. 32.) — *ae* à *ao*. Formules. (Fol. 33 à 38.) — *ap*. « Les president et gens tenans la court souveraine de parlement à Dole », mandent à « Lyonnet Bateflort, escuier, tresorier dud. Dole, recepveur general de Bourgoingne et des exploix de lad. court », ou à « maistre Jehan Mouchet, son commis », de bailler des deniers desdits exploits « à Jehan Perrenelle, juré au greffe, la somme de wit frans monnaye ». (Fol. 38 v°.) — *aq*. L'empereur Charles Quint accorde à « messire Edouard de Grueriis, chanoine et official de Besançon », de pouvoir prendre possession, sur la résignation du titulaire « messire Bertholomey Cothinot », de la « chappelle fondée en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, prez l'eglise de Cromary, et aussi de la cure et eglise parroichial de Malan lez Pesmes, avec union et incorporation de ladite cure de Malan au prioré de Chambornay, tenu en perpetuelle commande par ledit exposant », et

ce en vertu de bulles et lettres apostoliques du pape. (Fol. 38 v° et 39.) — *ar* à *aab.* Formules. (Fol. 39 v° à 47 r°.) — *aac.* « Procès verbal d'un terrier et rentier ». Acte par lequel on voit que « messire Jehan de Poupet, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre » de l'empereur et son « bailly d'aval » au comté de Bourgogne, « seigneur de La Chault », Cramans, « By, Roches en Valoichois », ayant fait rassembler par « Brevier », sergent de l'empereur au bailliage de Dôle, par-devant « Adam Jaques », secrétaire de l'empereur, et « son procureur, substitué en ses pays et parlement » de Bourgogne, et « coadjuteur des tabellionnez des bailliaiges d'aval et de Dole, commis et depputé » à « recepvoir les recongnoissances, denombrement et declarations » des « drois, justices, preheminences de lad. seigneurie dud. Roches », le 22e de décembre 1534, « au lieu de Senans, en la maison de Claude Estevenon », les hommes et sujets de ladite seigneurie, ceux-ci nomment des délégués pour, à leur place, établir d'après la tradition lesdits droits. (Fol. 47 r° et 48.) — *aad.* Formule. (Fol. 49.) — *aae.* L'empereur CHARLES QUINT mande de contraindre, à la requête de Nicolas Lulier et Jehan de Vaure, les habitants du bailliage d'amont au comté de Bourgogne, à payer leur part d'impôts. (Fol. 49 v° et 50.) — *aaf.* « Mandement pour fere assembler le ban et rièreban du conté de Bourgoingne ». Lettre de « CLAUDE DE LA BAUME,... baron et Sr du Mont Sainct Sorlin et Montrublot, mareschal de Bourgoingne, au bailly de Dole », afin que tous les vassaux de l'empereur aient à se trouver devant lui montés et armés, « au lieu de Quingey, le 18e jour » de juin 1536. (Fol. 51.) — *aag.* « Mandement de retraict en temps d'emynent peril ». Lettre de « CLAUDE DE LA BAUME,... baron et seigneur du Mont Sainct Sorlin et Montrublot,... mareschal de Bourgoingne », aux baillis du comté de Bourgogne. Dôle, juin 1536. (Fol. 51 et 52.) — *aah.* « Aultre mandement dud. S^r^ mareschal », par lequel il établit maître canonnier de la ville de Dôle « Mre Jaques Malmonté, natif de S. Dié en Vosge et demeurant à Celestat... Donné aud. Dole... le second jour du mois de jung, l'an 1536 ». (Fol. 52.) — *aai.* « Aultre mandement » du même, « à messire Adrien de Vauldrey, Sr de Courlaru », conseiller de l'empereur Charles Quint au parlement de Dôle, « pour faire remparer ès lieux tenables par les subjectz et retrahans des lieux non tenables, actendu l'evident et emynent peril... Donné à Igny... le vi^e^ jour de jung 1536 ». (Fol. 53.) — *aaj.* « Mandement sur l'achat des grains et vins ». Lettre de MARGUERITE, archiduchesse D'AUTRICHE, duchesse douairière de Savoie, comtesse de Bourgogne, dame de Salins, aux baillis d'amont, d'aval et de Dôle, par laquelle elle établit « que toutes rentes de bled et vin achetées dèz cinquante ans à moindre pris » que 90 francs le bichot de froment, 70 francs les bichots d'orge et de seigle, 36 francs le bichot d'avoine, 100 francs la queue de vin, seront réduites à ce prix. Dôle, 30 avril 1530. (Fol. 53 à 55.) — *aak.* Procès-verbal de la procédure à la suite de laquelle « MONGEOT DE BOISSET et ODO DE LA TOUR, docteurs ès drois, conseilliers de l'empereur... en sa court souveraine de parlement, à Dole », baillent et décernent à « demoiselle Marguerite de Blief, vesve de feu noble et egrege personne messire Pierre Fevre, en son vivant docteur ès drois et conseillier » de l'empereur en son parlement à Dôle, la tutelle et administration de « François Fabry, pupille et moindre d'ans, delaissé dud. feu messire Pierre Fevre ». (Fol. 55 à 57.) — *aal.* « CLAUDE DE COURNILLON, escuier, prevost des mareschaulx ou conté de Bourgoingne », institue « Claude de Pesmes de Ruffey », son lieutenant au « bailliage d'aval ». (Fol. 57.)

7. Réponse faite par l'empereur CHARLES QUINT aux cardinaux Augustin Trivulce et Marin Caraccioli, légats du pape, envoyés pour mettre fin aux hostilités entre led. empereur et le roi François Ier. Juillet 1536. (Fol. 57 v° et 58.)

8. « Mandement de chambre d'empire », adressé de Spire, le 17 novembre 1535, par CHARLES QUINT, au duc de Wurtemberg Ulric V, en état d'hostilité déclarée contre Gabriel, comte d'Ortembourg, à qui il voulait prendre les seigneuries de Héricourt, Clémont, etc. (Fol. 58 v° à 59 r° et 61 r°.)

9. Lettre des ambassadeurs des treize cantons des ligues assemblés à Bade, datée du 9 novembre 1536, par laquelle lesdits ambassadeurs notifient la réponse faite par FRANÇOIS Ier, à Moulins, le 22 octobre 1536, à une demande d'abstinence de guerre en faveur du comté de Bourgogne, adressée audit roi par deux délégués desdits cantons, réponse qui se résume en ceci, que le roi accorde au comté de Bourgogne une abstinence de guerre d'un an et demi. (Fol. 59 v° à 61 r°.)

10. Recueil de pièces relatives au mariage de François Ier avec Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint :

a. Procès-verbal des paroles échangées entre François, vicomte de Turenne, ambassadeur du roi François Ier et son procureur spécial, chargé de contracter mariage au nom dudit roi avec Éléonore d'Autriche, le 20 mars 1530, « en la ville de La Tour de Laugonne en Castille », diocèse de Tolède, et ladite Éléonore d'Autriche, procès-verbal contenant : — 1° le texte latin de « la dispence... de N. S. P. le pape CLEMENT VII », datée du 18 février 1530. — 2° Les lettres patentes de FRANÇOIS Ier, portant pouvoir audit vicomte de Turenne de ratifier et approuver en son nom ledit mariage, lettres datées de Blois, le 7 mars 1530 n. s. — 3° La mention de la bénédiction nuptiale accordée par l'archevêque de Tolède, « tenant en ses mains la main dud. S^r^ ambassadeur et celle de lad. dame royne ».

b. Pièces relatives aux conventions matrimoniales desdits époux : — 1° Lettres incomplètes de FRANÇOIS Ier, portant quittance et assignation des 300 000 écus soleil donnés en dot à la reine Éléonore, datées de Dijon, 7 février 1530 n. s. — 2° Ratification de ladite assignation par ladite dame ÉLÉONORE D'AUTRICHE, et des traités de Madrid et de Cambrai en ce qui la concerne, ratification

datée de Madrid, 24 février 1530. — 3° Déclaration de François Ier, portant que la reine Éléonore d'Autriche, si elle lui survit, pourra se retirer hors de France, en emportant tout ce qui lui appartient, déclaration datée de Blois, 17 mars 1530. (Fol. 61 v° à 68 v°.)

11. Formule pour la présentation à une chapelle. (Fol. 68 v°.)

12. Proposition faite par l'ambassadeur de l'empereur Charles Quint aux ambassadeurs des sept cantons catholiques et des seigneurs de Zurich, assemblés à Lucerne, concernant l'entreprise sur le point d'avoir lieu des Srs de Berne contre le duc de Savoie. 18 janvier 1536. En latin. (Fol. 69.)

13. Réponse en français à ladite proposition. (Fol. 70.)

14 et 15. Formules. (Fol. 70 v°.)

16. Acte de Charles Quint « pour fere avoir cours à la monnoie de Besançon ». Dôle, 23 mai 1538. (Fol. 71.)

17 à 21. Actes de Claude de La Baume, maréchal de Bourgogne : — Il institue son lieutenant à Dôle, « messire Jehan Faulquier, chevalier, Sr de Commenailles, bailly de Dole ». (Fol. 72.) — Il nomme « Henry de Boisselet,... chief et capitaine de la ville de Poligny ». Dôle, 28 mai 1536. (Fol. 72 v° à 73 r°.) — Il nomme « Loys d'Arestoy, escuier, Sr de Perrecey,... chief et capitaine des ... compaignons choisiz ou ressort de la Loye ». Dôle, 28 mai 1536. (Fol. 73.) — Il mande à « messire Adrian de Vauldrey, Sr de Courlaon », chevalier en la cour du parlement, à Dôle, que, vu l'imminent péril où se trouve la contrée, « à raison des motions des voisins », il ordonne « à tous subjectz » de l'empereur Charles Quint, « tant mediatz que immediatz, qui pourront besongner... tant de leurs bras que avec leurs chariotz et chevaulx » aux remparts des « bonnes villes, fors et chasteaulx » du pays, « mesmes ceulx qui sont en frontières, appertenans tant à S. M. que à ses vassaulx... que incontinent et sans delay ilz voisent besoigner et labourer ausditz rempars, ès lieux et en la manière » que ledit Sr de Vauldrey ou ses commis leur déclareront et commanderont. Dôle, 10 juillet 1536. (Fol. 73 v° à 74 v°.) — Il mande « aux bailliz d'amont, d'aval, Dôle, Luxeul », que défense est faite de par l'empereur « à tous vassaulx et subjectz de Sad. Majesté, de quelque qualité ou estat qu'ilz soient, de faire courses, invasions, pillaiges, emprisonnement et autres actes d'hostilité sur les voisins de ces pays... ny pareillement de tenir les champs et vivre... à la charge et foulle du peuple ». Dôle, 26 août 1536. (Fol. 74 v° à 75 v°.)

22. Trève de dix ans, conclue à Nice, entre François Ier et Charles Quint, le 18 juin 1538. (Fol. 75 v° à 79 r°.)

23. Publication de ladite trève au nom de l'empereur Charles Quint. Villefranche, 21 juin 1538. (Fol. 79.)

24. Acte d'émancipation de René de Chalon, prince d'Orange, gouverneur de Bourgogne, par son père Henri, comte de Nassau. 27 octobre 1533. (Fol. 79 v° et 80 r°.)

25. Certificat de vie, accordé par le parlement de Dôle à Guillaume de Poupet, protonotaire apostolique, abbé commendataire du monastère de St-Pierre de Baume, pour lui permettre de toucher une pension de 500 ducats sur les revenus de l'évêché de Palma. Dôle, 12 mars 1538. En latin. (Fol. 80.)

26. Réponse de Charles Quint à un cartel de François Ier, traduite de castillan en français. 1542. (Fol. 80 v° et 81.)

27. Formule d'un acte de Charles Quint, « pour veoir publier ung testament ». (Fol. 81 v°.)

28. Récit, incomplet du commencement, de la « bataille de Pavie (24 février 1525), par Georges de Fransbourg ». (Fol. 82 et 83.)

29. Liste des principaux personnages faits prisonniers ou morts à la bataille de Pavie, 24 février 1525. (Fol. 83 v° et 84.)

30. Sentence de Charles Quint contre ceux de Gand. 30 avril 1540. (Fol. 84 v° à 86.)

31. Acte de François Ier, portant déclaration de guerre à Charles Quint. « Lugny », 11 juillet 1542. (Fol. 86 v° à 88.)

32. Traité de neutralité pour 4 ans, à commencer du 1er août, conclu au nom du roi François Ier par Philippe Chabot, pour la Bourgogne, etc. et au nom de l'empereur Charles Quint par « Nicolas de Gilley », pour la Franche-Comté. 28 juillet 1542. (Fol. 88 et 89.)

33. Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Philibert de Chalon, prince d'Orange. Incomplète de la fin. (Fol. 89.)

34. Répétition de l'article indiqué sous le numéro 26 du présent recueil.

35. Sentence du pape Clément VII sur la validité du mariage de Henri VIII d'Angleterre et de Catherine d'Aragon. 23 mars 1534. En latin. (Fol. 90 et 91.)

36. « Nouvelles envoiées » à Marie d'Autriche, sœur de Charles Quint et veuve de Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, « regente en Flandres, par son secretère allemand, qu'elle avoit envoié en Dannemarc, en l'an 1534. Le quart jour de jung 1534, incontinent après midi, en la ville de Stecviretz... ». (Fol. 91.)

37. Défaite de Barberousse et prise de Tunis, d'après une lettre du « sieur Fernando » de Gonzague à Hercule de Gonzague, « cardinal de Mantoue ». 24 juillet 1535. (Fol. 91 v° à 93 v°.)

38. Lettre de Charles Quint à la reine douairière de Hongrie Marie d'Autriche, sa sœur, sur la défaite de Barberousse et la prise de Tunis. Tunis, 23 juillet 1535. (Fol. 93 v° à 95.)

39 et 40. Formules empruntées à des actes concernant la baronnie d'Arlay et la seigneurie de Salières, appartenant à René de Chalon, prince d'Orange et comte de Nassau. (Fol. 96 et 97.)

41. Acte par lequel René de Chalon, prince d'Orange, institue châtelain de Rougemont, office vaquant par la mort de « feu Anathoille de Gevigney », maître « Jehan Perrenelle de Champlite, secretère de l'empereur ». Saint-Lonchain, 13 août 1541. (Fol. 97.)

42. Commencement d'une relation intitulée « de l'Entrée de l'empereur à Boloigne, par lectres du cinquiesme de novembre 1529 : Le quatriesme jour de novembre 1529, nostre seigneur l'empereur arriva à Castelfrancq avec toute sa cour... ».

Ce volume se compose de 99 feuillets, cotés A, B, C, 1 à 32, et 34 à 97. Les feuillets B et C sont blancs. Le feuillet 1 est occupé par une table des matières. La cote 33 manque par omission.

Papier. XVI[e] siècle. — (Ancien 9727[1], de La Mare 170.)

5123.

Registre de lettres échangées entre François I[er], roi de France, Gilles de La Pommeraye, panetier ordinaire du roi, le grand maître Anne de Montmorency, etc., en 1526 et 1528 :

1. « Instruction à Pommeraye, pannetier ordinaire du roy François I[er], lequel ledit S[r] envoye presentement devers le S[r] conte Petre Navarre » (Pedro, comte de Navarro). Baugency, 3 octobre 1526. (Fol. 2 à 5.)

2 à 8. Lettres de François I[er] : — 2, à *André Doria.* Saint-Germain en Laye, 15 mars 1528 n. s. (Fol. 6.) — 3, à *La Pommeraye.* Saint-Germain en Laye, 16 mars 1528 n. s. (Fol. 7.) — 4, *au même.* Saint-Germain en Laye, 31 mars 1528 n. s. (Fol. 8.) — 5, à *André Doria.* Même date. (Fol. 9 et 10.) — 6, à *La Pommeraye.* Anet, 8 avril 1528 n. s. (Fol. 11.) — 7, à *un des capitaines de ses galères.* Même date. (Fol. 12.) — 8, au *capitaine Jonas.* Même date. (Fol. 13.)

9. Lettre d'Anne de Montmorency, grand maître de France, à La Pommeraye. Anet, 9 avril 1528. (Fol. 14.)

10. Lettre de La Pommeraye à François I[er]. 15 avril 1528. (Fol. 15.)

11. Lettre de François I[er] à La Pommeraye. Anet, 14 avril 1528. (Fol. 16.)

12. Lettre d'Anne de Montmorency à La Pommeraye. Anet, 17 avril 1528. (Fol. 17 et 18.)

13. Lettre de La Pommeraye à François I[er]. Marseille, 3 mai 1528. (Fol. 19 et 20.)

14 à 16. Lettres de François I[er] : — 14, aux *capitaines de ses galères.* Saint-Germain en Laye, 7 mai 1528. (Fol. 21.) — 15, à *La Pommeraye.* Même date. (Fol. 22.) — 16, *au même.* Saint-Germain en Laye, 23 mai 1528. (Fol. 23.)

17. Lettre d'Anne de Montmorency, grand maître de France, à La Pommeraye « et au S[r] Christolle, maistre d'hostel ordinaire » dudit « grant maistre, estans à Marseilles ». Saint-Germain en Laye, 7 mai 1528. (Fol. 24 et 25.)

18. Lettre de La Pommeraye à François I[er]. « De Marseille, le jung » 1528. (Fol. 26.)

Ce volume se compose de 26 feuillets. Le 1[er] feuillet est occupé par une table des matières.

Papier. XVI[e] siècle. — (Ancien 9729[3], de La Mare 172.)

5124.

Formulaire intitulé : « Lettres de justice en chancellerie, avec aultres colligées de diverses matières », composé de 189 pièces, émanées pour la plupart de François I[er]; on y trouve aussi quelques actes d'Innocent VIII, Léon X, Clément VII, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Louis XII, Henri II, Louise de Savoie :

1 à 20. Actes de François I[er] : — 1. Mandement au sénéchal de Lyon, 26 novembre 1532. Formule. (Fol. 2.) — 2. Mandement au sénéchal de Lyon. Formule. (Fol. 2 et 3.) — 3. Mandement « au juge des ressortz de Lyon ». 29 novembre 1532. Formule. (Fol. 3.) — 4. Mandement « au premier huissier » de la « court de parlement » pour « Catherin Jehan, garde » de ses « prisons à Lyon... Donné à Boullongne, le 22[e] jour d'octobre... 1532 ». (Fol. 3 et 4.) — 5. Mandement au premier huissier du parlement. Lyon, 7 juin 1533. Formule. (Fol. 4 et 5.) — 6. Mandement « au premier huissier » de son « grand conseil » pour contraindre « Honorat de Cueurs » à payer ce qu'il doit à « Gilbert de Genoillat », son « grant escuyer, et Ymbert de Chantemoille, S[r] dudit lieu et de La Cleyte,... Donné à Lyon, le 29[e] d'aoust » 1533. (Fol. 5 et 6.) — 7. Formule. (Fol. 6.) — 8. Mandement au premier huissier de sa cour de parlement, concernant un appel comme d'abus relevé par le « prieur du prieuré S[t]-Vincent du Mont La Chapelle ou diocèse de Bourges », qui se plaignait d'être injustement imposé par l'évêque de Limoges pour des membres dudit prieuré situés au diocèse de Limoges. Paris, 1536. (Fol. 6 et 7.) — 9. Mandement adressé aux gens de son grand conseil, à fin d'entérinement de lettres patentes, obtenues par les habitants de Rethel, et contenant « inhibitions pour obvier à certaine pretendue institution et reception requise par ung nommé Jehan Martras, de certain pretendu office de contreroleur des deniers de lad. ville de Rethel... Donné à Amyens, le 24 avril 1537 ». (Fol. 7 et 8.) — 10 à 12. Formules. (Fol. 8 et 9.) — 13. « Lectres de saisie de biens » délaissés par le prieur décédé du « prieuré conventuel et electif de Puy-Chevrier, ordre de Grammont, diocèse de Poictiers ». (Fol. 9 et 10.) — 14. « Lectres de main-levée des biens saisiz en vertu de lad. saisye », et ce en faveur de « frère Claude Pasturel », nouveau prieur, pourvu dudit prieuré par le pape, et contre les prétentions de deux compétiteurs, l'un nommé « frère Anthoine Robin », l'autre appelé « M[e] Mathurin Macé », qui se disaient chacun pourvus dudit prieuré par l'archevêque de Bordeaux et l'abbé de Grammont. (Fol. 10.) — 15. Le roi, ayant appris que par la faute d'aucuns habitants de Lyon et de la sénéchaussée de Lyon, qui ont transporté hors du royaume et même entre les mains des ennemis et adversaires dudit roi, blés, vins, lards et autres vivres et munitions, sans congé, et ce au grand préjudice de ses sujets, « mesmement » de « ceulx du tiers estat et gens mechaniques », lesquelz sont « tombez en extreme famine », ordonne au bailli de Mâcon de rechercher les coupables et de procéder contre eux par la saisie de leurs personnes et de leurs biens. (Fol. 11 et 12.) — 16. Le roi, pour obvier aux inconvénients qui résultent de ce que « soubz umbre d'aulcunes querelles »

plusieurs de ses sujets, au lieu de soumettre leurs differends à la justice, ont recours aux armes et « assemblent gens de guerre estrangiers, pendars et maulvais garsons, pour eulx oultraiger et courir sus les ungs aux aultres », ordonne aux gouverneurs des provinces, cours de parlements, baillis, sénéchaux, prévôts et autres de faire crier, publier et défendre de par lui « que nul, de quelque estat et qualité qu'il soit, ne soit si osé ne hardy... de faire assemblées, portz d'armes, ne porter ne faire porter par eulx ne par leurs gens et serviteurs harnois, hacquebuttes ne aultres bastons que leurs espées et poignards, pour quelque cause que ce soit... sur peine de confiscation de corps et de biens et d'en estre puniz corporellement comme seditieux ». (Fol. 12 et 13.) — 17. « Lectres d'ordonnances sur le faict des monnoyes... Donné à Nantoillet », le 5 mars 1532-3. (Fol. 14 et 15.) — 18. « Sequitur transumptum bulle LEONIS X contra clericos non incedentes in habitu et tonsura ». Cette bulle, qui est en latin, est datée de Rome, 15 septembre 1516; elle est vidimée, en latin également, par Jean Caluau, évêque de Senlis, dont le *vidimus*, daté d'Angers, 16 juillet 1518, est souscrit : « Bellièvre ». (Fol. 15 à 17.) — 19. « Ordonnance au pays de Languedoc de pouvoir juger et proceder à l'encontre d'ung criminel, nonobstant appel, huict sçavans du siège et non suspectz appellez... Donné à Marle, le 25e jour de mars » 1532-3. (Fol. 18.) — 20. Le roi mande au bailli de Vermandois ou à son lieutenant à Soissons, de saisir et mettre en la main du roi et « soubz icelle » faire « regir et gouverner » par bons commissaires les maisons et places fortes de l'abbaye de Longpont, dont l'abbé venait de mourir. Lyon, 21 juin 1533. (Fol. 19.)

21. Procès-verbal des paroles échangées entre « GABRIEL LE FORESTIER, roy d'armes ordinaire, de nom et tiltre de Normendie, du très chrestien roy » François Ier et Charles le Bon, duc de Savoie, au sujet de l'érection en évêchés de Bourg en Bresse et de Chambéry, érection contre laquelle le roi avait chargé ledit roi d'armes de protester, avec menaces de guerre contre ledit duc. 4 juillet-19 août 1517. (Fol. 19 à 22.)

22. « Cartel » adressé par FRANÇOIS Ier à Charles-Quint « en mars 1527 ». (Fol. 22.)

23 et 24. Actes de LOUISE DE SAVOIE, mère de François Ier : — Le premier porte pouvoir à François de Tournon, archevêque d'Embrun, Jean de Selve, seigneur de Cros-mières, premier président du parlement de Paris, et Philippe Chabot, baron de Brion, de conclure une trève entre l'empereur Charles-Quint, le roi Henri VIII d'Angleterre et François Ier, et aussi de s'occuper du mariage dudit roi avec la sœur de l'empereur, Éléonore d'Autriche, et de la princesse de Portugal avec le dauphin. Tournon, 7 septembre 1525. En latin. (Fol. 23 et 24.) — Le second, réduit à l'état de formule, semble relatif à la mise en liberté de François Ier, prisonnier de l'empereur Charles-Quint. En latin. (Fol. 25.)

25. « Commission de... POMPONIO DE TRIVULCE, gouverneur et lieutenant general pour le roy à Lyon », adressée à « Me Hugues Du Puy, docteur ez droictz, lieutenant particulier en la seneschaussée de Lyon, et Me Anthoine Grollier, esleu pour le roy aud. Lyon », leur enjoignant d'assister, dès le 13 octobre 1533, à la reddition des comptes de ladite ville, faite en la maison commune par les consuls et échevins, et de s'enquérir particulièrement « des deniers octroyez par le roy pour convertir et estre employez à la fortification de ceste dite ville ». Lyon, 10 octobre 1533. (Fol. 25.)

26 à 31. Actes de FRANÇOIS Ier : — 26. « Lectres de survivance à l'office de gouverneur de Lyon », accordées à Théodore Trivulce et à Pomponio Trivulce. Fontainebleau, 1er août 1531. (Fol. 26 et 27.) — 27. Le roi, s'adressant au bailli de Mâcon, lui déclare que sa volonté est qu'il sursoie pendant quatre mois, à partir de la date du présent mandement, à l'incarcération d'Étienne Savary, praticien de Lyon, accusé de crimes dont il dit être innocent, afin que ledit Savary puisse durant ce temps faire la lumière sur les agissements d' « aulcungs habitans de Lyon », qu'il avait révélés coupables d'avoir transporté hors du royaume « bledz et aultres victuailles », qui sont « tombez ez mains » des « ennemys et adversaires » du roi, ainsi qu'il est dit plus haut, en l'article 15. Fontainebleau, 29 août 1531. (Fol. 28 à 30.) — 28 à 31. Lettres contre les Génois, interdisant tout commerce avec eux, sous peine de confiscation des objets vendus ou achetés. Fontainebleau, 12 et 30 juillet 1531; Argentan, 29 mars 1531-2. (Fol. 30 à 33.)

32. « Lectres de survivance à l'office de secretariat du siège archiepiscopal de Lyon », accordées par FRANÇOIS DE ROHAN, archevêque de Lyon, à Barthélemy de Bellièvre, en faveur de Claude de Bellièvre, fils dudit Barthélemy. Lyon, 4 novembre 1506. En latin. (Fol. 34.) Ces lettres sont ratifiées par le même, le 15 novembre de la même année, ainsi qu'on le voit aux feuillets 34 et 35.

33 à 69. Actes de FRANÇOIS Ier : — 33. « Defense de n'envoyer à Rome, estant le pape Clement VIIe prisonnier de l'empereur dedans le chasteau de Sainct Ange ». 11 août 1527. (Fol. 35.) — 34 à 36. Le roi, après avoir créé par édit un office d'avocat fiscal « en la chambre de conseil et court souveraine » de son « pays de Dombes », par lui « establye en » sa « ville de Lyon », édit daté de Paris, février 1532-3, et avoir pourvu dudit office d'avocat fiscal par lettres datées de Paris, 27 février 1532-3, Claude de Bellièvre, docteur ès droits, déjà pourvu du même office en la sénéchaussée de Lyon et bailliage de Mâcon, requiert l'entérinement dudit édit par le grand conseil, par lettres données à Vannes, le 17 avril 1533. (Fol. 35 à 37.) — 37 à 40. « Transumpt » par le « garde du seel commun royal estably aux contractz ès bailliage de Mascon et seneschaucée de Lyon », des « lectres patentes », par lesquelles le roi François Ier étant à Abbeville, au mois de janvier 1531-2, établit un office d'avocat du roi « esd. bailliage de Mascon et seneschaucée de Lyon » et en pourvoit Me Claude de Bellièvre, et du « mandement des tresoriers... de France » au

receveur ordinaire de Lyon, de payer audit Bellièvre les « gaiges et droictz aud. office appartenans », mandement daté du 12 août 1532. (Fol. 38 à 41.) — 41 à 48. Formules. (Fol. 41 à 45.) — 49. Le roi, s'adressant au sénéchal du Limousin, lui déclare qu'il a permis à « Mᵉ Pierre Aury », conseiller en ladite sénéchaussée, au siège de Limoges, « qu'il puisse plaider comme advocat pour les parties ès causes et affaires » de lui et de son domaine, « aussi tenir et exercer offices et estatz de judicature ». (Fol. 45.) — 50. Le roi, s'adressant aux gens tenant sa cour de parlement de Grenoble, leur mande qu'ils aient à bailler ès mains des commis et deputés du « Sʳ de Montmorancy, grant maistre et mareschal de France », 200 « prisonniers et malfacteurs qui seront trouvez ès consiergeries, prisons et jurisditions, et aultres oysifz, ruffiens, larrons, pillars, meurtriers, renyeurs et blasphemateurs du nom de Dieu... qui... auront force corporelle, pour tirer à la rame », afin que ces hommes aillent à Marseille servir sur les galères. Châteaubriant, juin 1532. (Fol. 45 et 46.) — 51. Formule. (Fol. 47.) — 52. Le roi, s'adressant au roi de Navarre, lui mande de faire défense de par lui, roi de France, aux barons « de Jardretz et Penjas, leurs parens, alliez et complices », de faire « aulcunes assemblées, portz d'armes, entreprises de combat ne voyes de faict » les uns contre les autres, en son royaume, « mais eulx en desister et departir incontinent... et eulx pourveoir envers... justice, si bon leur semble ». (Fol. 47.) — 53. Le roi, s'adressant au sénéchal de Périgord, lui mande de saisir les biens délaissés par « feu Bertrand de La Tuille » ou de « La Ville », prêtre, échus au roi, « parce que led. Bertrand estoit bastard illegitime ». (Fol. 47 et 48.) — 54. Le roi, s'adressant aux « religieux, abbé et couvent de S. Ouen de Rouan », leur mande qu'étant de fondation royale, ils doivent recevoir parmi eux et entretenir à titre de religieux lai « Pierre Du Reel, escuyer, en estat d'homme d'armes » de ses « ordonnances, ou faict de ses guerres, soubz les charges des feuz » Sʳˢ de Lansac et de « Chavennes, esquelles il a esté griefvement blessé... jusques à perdition de la veue ». (Fol. 48.) — 55. Le roi, s'adressant au prévôt de Paris, lui mande que conformément au privilège que « Henry Pacot et Pierre Rosset, libraires et imprimeurs jurez de l'Université de Paris », ont obtenu de pouvoir seuls pendant quatre ans imprimer les processionnaires et journaux (diurnaux) de l'église de Soissons, il ait à protéger lesdits libraires et imprimeurs contre les entreprises de leurs confrères. (Fol. 48 et 49.) — 56. « Dispence d'aage » accordée à « Loys de Rouhan, seigneur et baron de Guemené, aagé de 18 ans ou environ ». (Fol. 49.) — 57. Formule. (Fol. 49 et 50.) — 58. « Sauf conduit » pour « Nicolas de Noble, marchant Luquoys, suyvant » la cour, afin « qu'il puisse et luy loyse faire charger en la ville de Gennes ou illec, és environs, sur ung navire galyon.... du port de 80 ou 100 tonneaulx et non plus, les pierres de marbre d'une fontaine appartenant au ... cardinal de Sens, legat et chancellier de France ... estans de present en ladite ville de Gennes, ou ès environs », que ledit cardinal « a faict faire pour son usaige en une sienne maison », et ledit navire, chargé « desdictes pierres de marbre, amener » en France, avec permission de retourner à Gênes, avec ledit navire chargé de marchandises achetées sur son passage, en Provence ou Languedoc, telles que blés, vins, huiles, amandes, miels, laines, cotons. (Fol. 50 et 51.) — 59. Le roi, s'adressant à la chambre des comptes et au bailli de Cotentin, leur déclare qu'il a confié la garde des enfants mineurs de « Jehan de Chasteaubriant, en son vivant Sʳ de Beaufort », à « Marguerite de Planches, vesve dud. defunct », leur mère. (Fol. 51 et 52.) — 60. « Creation de foires et marché » en une ville dont le nom est resté en blanc. Lyon, juin 1533. (Fol. 52.) — 61. « Commutation de nom ». Le roi fait droit à la demande des enfants de Jacques Badin, « Jehan, Pierre, Lazare, Jacques et Nazaire », qui demandaient à changer ce nom de Badin en celui de Vaucelles, nom de leur grand'mère paternelle. Lyon, 20 juin 1533. (Fol. 50.) — 62. « Main forte contre l'erection de l'evesché de Bourg ». Paris, 13 avril 1531. (Fol. 54 et 55.) — 63. « Lectre d'hommaige ». Le roi notifie aux gens de ses comptes et tresoriers à Paris que « Françoys Michau, Sʳ de La Rivière », son chambellan et premier escuyer de son escurie, a fait entre les mains du cardinal de Sens, chancelier de France, « les foy et hommaige que tenu estoit » de faire pour raison d'un « lieu et terre tenuz et mouvans » dudit roi, à cause de son duché d'Orléans. (Fol. 56.) — 64. Formule. (Fol. 56.) — 65. « Lectre pour ayder » à « poursuyr contre les lutheriens et suyvans la secte ». (Fol. 57.) — 66. Le roi déclare qu'il a permis à « Guyon dessus la Mare, contrerolleur du grenier à sel... estably en la ville de Vierzon », à cause de l' « occupation continuelle » qu'il a « au service » du « commis à l'exercice de l'audience de la chancellerie de France, Mᵉ Françoys Deslandes, au moyen de quoy » il ne peut « bonnement exercer sond. office de contrerolleur », de faire desservir ledit office par une « personne capable, souffisante et ydoine », pendant un an, sans toutefois cesser de percevoir les droits afférents audit office. Lyon, 21 juin 1533. (Fol. 57 et 58.) — 67. Le roi accorde à Jean Blauf, marchand d'Issoire, le droit d'exercer le change dans l'étendue des sénéchaussées d'Auvergne, du Bourbonnais, du Lyonnais, du Forez, dans les bailliages de Montferrand, S. Flour, Aurillac, Marche, Combrailles, Haut et Bas Limousin, Velay, Périgord, Gévaudan, Rouergue, Mende. Paris, 30 janvier 1532-3. En latin. (Fol. 58.) — 68. Le roi, s'adressant « aux esleuz sur le faict de la justice » de ses « aydes et tailles en l'election d'Arques », leur ordonne de vérifier si, durant leur viduité, les veuves des archers de la garde du corps sont exemptes par privilège spécial de la contribution à la taille, et s'il en est ainsi, de faire jouir de cette exemption, durant sa viduité, « Marguerite Testard, vesve de feu Bourgeoys de Fontaines, en son vivant » archer de ladite garde. (Fol. 58 et 59.) —

69. « Declaration touchant les greffes sur le faict de la reunyon du dommayne ». Argentan, 22 mars 1531-2. (Fol. 59-60.)

70. « Commission du chancellier de France » Antoine Du Prat, accordée à « Me Jehan Barthelemy », conseiller du roi en sa cour de parlement à Toulouse, « pour assister à l'expedition de la chancellerie de Tholoze ». Paris, 1532. (Fol. 60.)

71 à 86. Actes de François Ier : — 71. « Defenses sur l'entrée des draps d'or, d'argent, de soyes cramoisies et aultres au royaulme de France ». Paris, 18 février 1516-7. (Fol. 60 et 61.) — 72. « Commission au maistre des portz de Lyon, pour seeller les quaisses entrans en la ville de Lyon », après visite faite desdites caisses, pour vérifier si elles ne contiennent pas draps d'or, d'argent, de soie cramoisie ou autres marchandises prohibées. Lyon, 8 août 1524. (Fol. 62.) — 73. « Commission pour juger d'une cause de reddition de compte du temporel de l'evesché de Chartres mis en la main du roy ». Lyon, 16 juin 1533. (Fol. 62 et 63.) — 74. « Commission pour descharger... maistre Jehan de Peyrat » de la « tutelle des enfans mineurs d'ans de feu Françoys Du Pré », ledit J. Du Peyrat étant empêché par les charges qu'il a de lieutenant de la sénéchaussée de Lyon et de conseiller au conseil de Dombes et administration de la juridiction ordinaire dudit Lyon, de vaquer aux soins de ladite tutelle. (Fol. 63 à 65.) — 75. « Commission » à Me Guy de Brelay pour informer sur la commodité ou incommodité de la nouvelle imposition de deux deniers pour livre sur les marchandises entrans dedans Lyon ». Toulouse, 4 août 1533. (Fol. 65 et 66.) — 76. « Relief de suzannation », en faveur de « Me Anthoine Du Bourg », comme président du conseil de Dombes. « Donné à Lyon, au mois de juing 1533 ». (Fol. 66.) — 77. « Suspension de la jurisdition ordinaire de Lyon... Donné à La Fère, le dernier jour de novembre » 1531. (Fol. 67 à 70.) — 78. « Provision contre monseigneur l'arcevesque de Lyon », François de Rohan, « pour l'aulmosne aux pestifereux de ladicte ville de Lyon ». 1533. (Fol. 70 à 72.) — 79. « Ban et arrière ban ». Mandement adressé au sénéchal de Lyon, pour qu'il fasse signifier à tous les nobles de sa sénéchaussée « qu'ilz ne defaillent de comparoir et eulx trouver » en armes au 15 mai 1534 en un lieu désigné par ledit sénéchal, pour y « faire leurs monstres... Donné à Gynville, le 18e jour de janvier » 1533-4. (Fol. 72.) — 80. Ordonnance sur la vente des blés, portant que les blés ne pourront être vendus qu'au marché et que, durant les deux premières heures du marché, les acheteurs du populaire, qui achètent pour vivre au jour la journée, seront seuls admis. Compiègne, 28 octobre 1531. (Fol. 72 et 73.) — 81 à 83. Indult du pape Clément VII, par lequel « et par manière de provision, il suspend par le temps et terme de six mois, à compter du jour et date » dudit indult, « les privileges d'eslire ... leur futeur (*sic*) pasteur, quant vacation en advient, concedez et octroyez par ses predecesseurs aux eglises, chappitres et monastères et couvens » du royaume de France, « durant lesquelz six mois doibvent estre expediées » d'autres « bulles et provisions apostoliques pour la suspension d'iceulx privileges » la vie durant du roi François Ier. « Datum Rome, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominice 1531, IIIo nonas decembris ». Cet indult, qui est adressé à François Ier, est en latin ; il est précédé de la formule d'enregistrement, à la date du 26 février 1531-2, dans les « registres du grant conseil », et il est suivi de « la teneur des lectres du roy, pour faire publier et enregistrer ledit indult », lettres datées de Rouen, 22 février 1531-2. (Fol. 73 à 75.) — 84. « Dispense et congé à ung estrangier... Me Hierosme Fenoilh, natif de Final, du diocèse de Savone, en faveur... des bons et aggreables services qu'il ... a par cy devant faictz » au roi « soubz... l'evesque de Cahours... de tenir benefices en France, avec habilitation de disposer de ses biens par testament ». St-Germain en Laye, mai 1541. (Fol. 76.) — 85. « Placet sur lesd. lectres. Plaise au roy permectre à Me Hierosme, etc... ». (Fol. 76.) — 86. « Dispense avec derogation de tenir office de judicature nonobstant qu'il ayt esté achapté ». Acte en faveur d'un Sr David, pourvu de l'office de « bailly de Constentin par la resignation... faicte à son prouffit » par « G. Bohier », receveur des tailles en Poitou, « auquel icelluy David » avait « baillé et promis bailler moiennant lad. provision oud. office, certaine somme de deniers, contre » les « ordonnances ». Fontainebleau, 14 février 1538. (Fol. 77.)

87. « Extraict d'ordonnances sur le faict de la maistrise des portz et jurisdition d'iceulx », précédé d'un placet adressé « à nos seigneurs des comptes » par « Secondin, viel maistre des portz de Lyon et du pais de Lyonnois... naguieres pourveu par le roy... dud. office de maistre des portz, (et receu en la chambre desd. comptes), vacant par le trespas de feu Anthoine de Molesmes, dit Rousselet, dernier prossesseur d'icelluy », lequel demande qu'il plaise auxdits Srs de la chambre des comptes « ordonner extraict estre faict... desd. ordonnances... et luy estre baillé, signé de l'ung » de leurs « greffiers ».

Cet extrait commence par : « C'est le stile de l'office de la court des portz et passaiges du royaume de France ès senechaucées de Carcassonne, Beziers et Lyon, et ou bailliaige de Mascon. Premierement, le maistre et visiteur... ». Puis viennent des chapitres ainsi annoncés : « La maniere de proceder en lad. court... C'est le memoire de ce que doibvent faire les gardes des portz et passaiges du royaume de France... Cy après sont escriptes les marchandises qui doibvent payer aud. maistre des portz, oultre ce qu'ils payent de la reve ou imposition... Cy après sont escriptes les marchandises lesquelles ne doibvent estre traictes hors du royaulme sans avoir lectres du roy... Quatuor clausule adjuncte, etc. Sequuntur quatuor clausulæ adjunctæ XXIXa julii MoCCC IIIIxxIIo ».

A la fin on lit :

« Extractum a registris camere computorum domini nostri regis, cum quibus ordinatione in principio hujus

extractus scripta fit per me collatio. G. de Baudovillier ». (Fol. 78 à 80.)

A la suite (fol. 81), extraits concernant les cédules des marchands. En latin et en français.

88. « De jurisditione marescalli Francie ». En latin. (Fol. 81.)

89. « Clause des lectres de gouvernement de mons[r] le mareschal de Chabannes, des quelles lectres est faicte mention en celles de mons[r] le mareschal Theodore de Trivulse, marquis de Pisqueton, chevalier de l'ordre, mareschal de France, lieutenant general pour le roy et gouverneur de Lyon et païs de Lyonnois, Foretz et Beaujolois, ubi dicitur cum eisdem facultatibus : Pour en iceulx, doresnavant representant nostre personne, aller, venir... ». (Fol. 82.)

90. Autre indult du pape Clément VII, accordé à François I[er], par lequel il suspend, durant la vie dudit roi, les privilèges accordés par les papes aux églises, chapitres et monastères de France d'élire, vacation advenant, leur futur pasteur. Rome, 9 juin 1531. Le commencement manque. En latin (Fol. 83 à 86.)

91. Mandement des « commissaires ordonnez par le roy » François I[er] « à mectre sus et imposer en et par tout le pays et duché de Normandie, eslection d'Allençon, conté du Perche, prevosté de Chaulmont et accroissement de Magny, comprins Pontoise, les deniers de l'octroy, tant pour le payement des gens de guerre que aultres affaires », telles que la fortification du Havre de Grâce, « aux esleuz sur le faict des aides ordonnez pour la guerre en l'eslection de Gisors », afin qu'ils mettent sus et assoient sur les habitants de ladite élection la somme de 59 414 l. t. (Fol. 86 à 88.)

92. Indult par lequel le pape Innocent VIII supprime les chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem, ceux de S[t]-Lazare, de Nazareth, de Bethléem et de Montmorillon, et les unit, ainsi que leurs membres et dépendances, à l'ordre de S[t]-Jean de Jérusalem. Rome, 27 mars 1484. En latin. (Fol. 89 à 91.)

A la suite, mention de collation faite à Paris, le 18 septembre 1538, par « Coetier ».

93. Le roi Louis XII permet au cardinal d'Amboise de « joyr et user de toutes et chacunes les graces » attachées au titre de légat *a latere*, prorogé de 2 ans et 4 mois par le pape en faveur dudit cardinal. La fin de l'acte est restée en blanc. (Fol. 92 et 93.)

94 et 95. Actes de François I[er] : — 94. Le roi, à la requête de Marguerite Myro, veuve d'Étienne Serre, mande à « Gillet Maupiou, sergent royal, demourant à Lyon », d'ajourner « Jehan Du Peyrat », lieutenant général du sénéchal de Lyon, tuteur et curateur ordonné par la cour du parlement à Paris, « avec François Du Perier, aux enfans mineurs d'ans de feu M[e] Françoys Du Pré », pour voir par ladite cour « tauxer certains despens esquelz par arrest d'icelle court il a esté condamné envers » ladite dame Marguerite Myro. Paris, 20 octobre 1533. (Fol. 94.) — A la suite (fol. 95 à 97) est le procès-verbal, dressé par « Gillet Maupiou », de la réponse à lui faite par ledit « Jehan Du Peyrat », daté de Lyon, 12 novembre 1533. — 95. Le roi nomme Charles Thomassi conseiller des requêtes de l'hôtel et « rapporteur des lectres de la chancellerie ». 1532. En latin. (Fol. 97.)

96. « Octroy par forme de don gratuit, faict au roy » François I[er], par « Hardouyn Fumée, licencié ez loix, prieur commendataire d'Auvers le Hamon, dependant de l'abbaye de La Coulture ou diocese d'Amyans ». 1535.

97 et 98. « Erection du duché d'Estouteville » par le roi François I[er], en faveur de François de Bourbon-Vendôme, comte de Saint-Pol, et d'Adrienne d'Estouteville, future épouse dudit comte. 1534. Le n° 97 ne contient que le préambule un peu différent du même acte. (Fol. 98 à 101.)

99. « Françoys, duc de Tousteville et conte de S. Pol », donne « procuration à faire foy et hommaige » à l'empereur, pour deux ans seulement, à cause des « conté de S. Pol, seigneuries de Pernes, Lisbourg, Fervens, Orville et aultres appartenances dud. conté ». (Fol. 102.)

100. Acte des foi et hommage faits au duc de Vendôme par « René de Silly, chevalier, seigneur de Vaulx, de La Rablaye et de La Felière... qu'il tient duditct » duc, « à cause de sa baronnye de Fresnay le Viconte au pays du Mayne... ensemble du droict de peage que icelluy de Silly a sur la terre et seigneurie de Jupiles... le quel hommaige a faict aud. seigneur duc à cause de sa baronnye de Sonnoys ». (Fol. 103.)

101. Acte par lequel « Jehanne de Villebresme, vefve de... M[e] Michiel de Cherbée, en son vivant notaire et secretaire du roy, et noble homme Loys Des Mons, seigneur de La Salle, au nom et comme curateur des enfans mineurs d'ans dud. de Cherbée et de lad. vefve d'aultre », obtiennent de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, de garder, sous certaines charges et conditions, une somme de 1 200 l. t., due audit duc par « feu Jehan de La Farge, en son vivant recepveur general de Picardie ». Après le 16 juin 1531. (Fol. 103 et 104.)

102. Acte de François I[er]. Commission adressée au duc de Vendôme, pour qu'il reçoive au nom dudit roi les foi et hommage d'une veuve. Lyon, 10 juin 1536. Formule. (Fol. 104.)

103. Acte par lequel Charles de Bourbon, duc de Vendôme, déclare avoir reçu lesdits foi et hommage de ladite veuve, dont le prénom « Anthoinette » est seul indiqué ici. (Fol. 104 et 105.)

104. Acte dans lequel est constaté que lad. veuve a rendu lesdits foi et hommage pour la châtellenie de « La Guierche », mouvante du roi à cause de son duché de Touraine. (Fol. 105.)

105 et 106. Deux placets : l'un, adressé « à messeigneurs du conseil privé du roy », concernant « l'office de lieutenant lay du viguier de Carcassonne », et l'autre adressé au Dauphin, pour en avoir « lectres de saulvegarde à Nicolas Regnauldot, maire de S. Sene près Dijon ». (Fol. 106.)

107 à 109. Actes des rois Charles VI, Charles VII et François I[er], concernant l'Université de Toulouse. Les deux premiers, qui sont en latin, sont précédés du titre suivant, qui en fait connaître l'objet : « Privilegium cancellarii, sive rectoris et Universitatis scolarium in Universitate Tholozana studentium »; ils sont datés de Paris, 17 octobre 1392, et de Bray-sur-Seine, 14 septembre 1437. Le troisième, daté de Toulouse, août 1533, confirme les « privileiges des docteurs regens de Thoulouze ». (Fol. 107 à 111.)

110 et 111. Actes de François I[er] : — 110. « Lectres d'office de notaire royal ès bailliage et seneschaucée de Lyon », accordées à « M[e] Nicole Chaulmont », en remplacement de « M[e] Michel Barraillon », décédé. Rouen, 16 avril 1535. — 111. « Edict general et evocation au grant conseil, faicte par le roy, des procès meuz et à mouvoir pour raison des gabelles et peaiges de ce royaulme... Donné à Chantilly, le xxviii[e] jour de septembre, l'an de grace » 1531. (Fol. 113 à 116.)

A la suite est un « extraict des registres du grant conseil du roy » concernant l'enregistrement dudit édit. (Fol. 116.)

112 et 113. Actes de Louis XII : — 112. « Lectres d'office de greffier ou bailliage du palais à Paris », accordées à « Jehan Ronsart », sur la résignation de « M[e] Charles Ronsart ». Blois, 23 décembre 1506. (Fol. 116 et 117.) — 113. « Aultres lectres dud. office de greffier... du bailliage » du « palais à Paris, que n'a guières souloit tenir et exercer M[e] Nicole Ronsart », accordées, sur la résignation dudit Ronsart, à « Symon Guillot, sergent à cheval » au « Chastelet de Paris ». Blois, 13 mars 1512-3. (Fol. 117.)

114. Acte dressé par « Barthelemy Seguier, lieutenant general » du bailliage du palais à Paris, de la mise en possession « dud. office de greffier dud. bailliage » au profit dudit Simon Guillot, sous la réserve de l'« opposition de M[e] Jehan Desabres, procureur » au parlement, à cause du « procès pendant ès requestes de l'Hostel, pour raison dud. office, entre led. Desabres et M[e] Nicole Ronsart ». 18 mars 1512-3. (Fol. 117 et 118.)

115. Le roi Louis XI, après avoir rappelé qu'il a naguères donné à « M[e] Jacques de Coctier, president en » sa « chambre des comptes » et « son premier medecin... les offices » du « bailliaige, conciergerie et geolagerie » du « palais à Paris, et aussi tous les bancs et sieges et estaulx » dudit palais, ajoute qu'il lui octroie « pouvoir, faculté et puissance de pourveoir à tous les offices dependans d'iceulx offices de bailliaige, conciergerie et geolagerie dud. palais de personnes suffisans et ydoines... et aussi de disposer à son bon plaisir de tous les bancs et sièges de la salle » dudit palais. « Donné au Pleissiz Du Parc les Tours, le 4[e] jour de novembre... 1482 ». (Fol. 118 et 119.)

116 à 122. Actes de François I[er] : — 116. Le S[r] « Simon Guillat », greffier du bailliage du palais à Paris, étant mort, et « M[e] Simon Badoux », son successeur, ayant résigné led. office en faveur de « Robert Beauvisaige », le roi confirme ce choix. Paris, 31 janvier 1534-5. (Fol. 119 et 120.) — 117. Le roi donne l'office de tabellion à Auxerre à M[e] Nicole Robot ». S[t]-Luc en Provence, 23 mai 1538. (Fol. 120.) — 118. Le roi accorde à « M[e] Lyonnet Morel, licencié ès loix... l'office de » son « enquesteur et examinateur ès balliage et prevosté de Victry en Partoys et ès sièges et ressortz de S[te] Manehold et Passavant, que n'a guères souloit tenir et exercer M[e] Pierre Gombault », vacant par la résignation dudit S[r] Gombault. Paris, 13 juin 1517. (Fol. 121.) — 119. Le roi, après avoir rappelé que M[e] Jacques Groslot, l'un des deux enquêteurs par lui ordonnés au siège principal du bailliage d'Orléans, n'ayant pu obtenir l'entérinement de son office auprès du bailli d'Orléans, avait appelé de la sentence dudit bailli pardevant le parlement de Paris et avait, au cours de cet appel, résigné son office au profit de M[e] X. Perreau, ordonne au parlement de recevoir ledit Perreau audit procès, au lieu et place dudit Groslot, malgré l'opposition de la partie adverse de M[e] Groslot, M[e] Jean Jabin, « soy disant ancien enquesteur oud. bailliage ». Amboise, 24 avril 1518. (Fol. 121 et 122.) — 120. « Lectres d'office de lieutenant et assesseur au siège de Userche... du seneschal de Limosin », en faveur de « M[e] J. Regis, licencié ez droictz ». (Fol. 122.) — 121. « Confirmation d'office de lieutenant, non obstant l'edict faict par le roy, et ce au prouffit du resignant », qui est continué dans l'office de lieutenant et assesseur du sénéchal de Limousin en la ville d'Uzerche. Amboise, 29 octobre 1534. (Fol. 122.) — 122. « Lectres d'office d'enquesteur ès bailliaige et chancellerye d'Ostum », en faveur de « M[e] Charles Berthault ». Abbeville, 25 fevrier 1539. (Fol. 123.)

123. « Lectres d'office de conseiller du roy en son grant conseil », accordées par Louise de Savoie, mère du roi François I[er], régente en France, à « M[e] Guy Breslay ». Lyon, 10 juillet 1525. (Fol. 123 et 124.) — A la suite « Guillaume Preudomme,... tresorier de l'Espargne », déclare consentir à l'entérinement desdites lettres. 2 octobre 1525.

124 à 141. Actes de François I[er] : — 124. « Lectre d'office de sergent royal au bailliaige d'Ostun et de Montcenis », accordée à « Gilbert Balard », sur la résignation de « Nicolas Cambray, dernier possesseur ». (Fol. 124 et 125.) — 125. « Lectres de nouvel office créé de recepveur des deniers communs » de la « ville de Saulieu », accordées à « Guillaume de La Grange ». (Fol. 125.) — 126 et 127. Formules. (Fol. 125 et 126.) — 128. Le roi accorde que « M[es] Guillaume et Michel Briçonnet », le premier évêque de Meaux, le second évêque de Nîmes, « puissent tenir et exercer ensemblement l'ung en l'absence de l'autre », et le « survivant d'eulx deux » l'office de « garde du seel de la chancellerye, ordonnée et establye » au « pays de Languedoc », et « seant » à Toulouse. Romorantin, 12 mars 1520-1. (Fol. 126 à 128.) — 129. « Lectres d'office de procureur du roy en la gruerye de l'Ostunoys... vaccant... par le trespas de feu

Mᵉ Claude Bardillon », à « maistre Charles Bertault ». Saint-Germain en Laye, 3 février 1541-2. (Fol. 128-9.) — 130. « Lectres d'office de consul des marchans et aultres subgectz, tant du royaume que aultres provinces de l'obéissance du roy, frequentans les parties d'Egipte et Alexandrie ». Raphaël Labia, marchand originaire d'Avignon, y reçoit l'office de consul, vacant par la mort de Jean Benet. « Datum Bolonie, xxiiiᵃ die octobris, anno Domini » 1532. En latin. (Fol. 129.) — 131. « Declaration du roy sur les lectres d'office cy-dessus » énoncées. Elle est relative aux prétentions d'un certain « Nicolas de Laude, marchant florentin », qui se fondant sur des « lectres de don dud. office de consul desd. marchans », obtenues par surprise, s'efforçait de molester ledit Raphael Labia. Montpellier, 22 août 1533. (Fol. 129 et 130.) — 132. « Aultre declaration et lectres patentes, confirmatives des lectres d'office et declaration » ci-dessus. « Au Bourgtouroude, le xxviᵉ avril, l'an... 1535 ». (Fol. 130 et 131.) — 133. « Lectres d'office de bailly... de » la « ville et bailliaige d'Ostum et Montcenis, et » de « chastellain de Reveau », accordées à « Symon de Loges, filz de... Hugues de Loges, en son vivant Sʳ de La Boullaye ». Moulins, 25 février 1529. (Fol. 131 et 132.) — 134. « Lectres d'office de sergent general » en la « seneschaucée, pais et comté du Maine ». Formule. (Fol. 132.) — 135. Formule. (Fol. 133.) — 136. Don des « biens meubles et immeubles qui sont et appertiennent à Baptiste Marie d'Asso, en la paroisse de Jarlant, diocèse de Sitio ». (Fol. 133.) — 137. Le roi fait savoir que « Lazaire », procureur de « Celse », a fait entre les mains de « Mᵉ François de Montholon, garde des seaulx » de la chancellerie, « les foy et hommaige » que ledit « Celse,... estoit tenu faire à cause et pour raison de Montdru », situé au bailliage d'Autun. (Fol. 134.) — 138. Lettre pour qu'il soit sursis aux procédures contre un certain Philippe, homme d'armes de la compagnie du Sʳ de Montpezat, lieutenant du roi au pays de Languedoc et frontière du Roussillon. (Fol. 134.) — 139. « Office de sergent royal sur le faict des aides, tailles et gabelles » en la ville et élection de Gisors. (Fol. 134.) — 140. « Permission de clorre maison et moulin et bastir ung coulombier... au lieu de Sevenelle, bailliage d'Ostun ». (Fol. 134 et 135.) — 141. Le roi, s'adressant à « Thomas Gascoing, recepveur des amendes et exploictz » du « grant conseil », lui enjoint « que des premiers et plus clers deniers » de sa recette, qui proviendront desdites amendes et exploits, il baille et délivre comptant à « Mᵉ Guy Breslay », président en son grand conseil, la somme de 213 livres tournois, qui lui restait due sur une somme de 888 l. t. à lui ordonnée pour 148 journées par lui vaquées à l'instruction des procès extraordinaires d'« aulcuns conseilliers » de la « court de parlement de Rouen ». Fontainebleau, 26 décembre 1544. (Fol. 135.)

142. Acte par lequel « Clugny Thunot, conseillier du roy... general de ses finances tant ordinaires que extraordinaires, en ses pais et duché de Bourgoingne, conté et pais de Bresse, Beugey et Veromey », établit « Estienne Vaulché,... officier regrattier... au lieu d'Arnay le Duc ». 29 décembre 1544. (Fol. 136.)

143 à 165. Actes de François Iᵉʳ : — 143. Le roi confirme la nomination faite par ledit Clugny Thunot de regrattier à Arnay le Duc en la personne dudit Etienne Vaulché. Amboise, 23 mars 1544-5. (Fol. 136.) — 144. « Office d'enquesteur... tant en matieres civiles que criminelles, au... siège de Martel... avec dispense de tenir led. office avec aultre de lieutenant particulier » du sénéchal de Quercy, accordé à « Mᵉ Jehan, etc., licencié ez droictz ». (Fol. 137.) — 145. « Dispence avec prolongation de temps pour tenir deux offices incompatibles ». Cette dispense est accordée à François Barguin, trésorier de Marguerite de France, fille de François Iᵉʳ. Ce personnage se trouve, par suite de cette faveur, pourvu à la fois de l'office de greffier du bailliage de Senlis, de celui de greffier de la prévôté de ville dudit Senlis et de celui de greffier du bailliage de Saumur. (Fol. 137 et 138.) — 146. « Aultre dispence de tenir deux offices incompatibles ». Cette dispense, notifiée au bailli de Senlis, concerne un Sʳ A., l'un des notaires établis à Compiègne, à qui le roi permet en même temps de tenir et exercer le contrôle des « deniers communs et patrimoniaux que d'octroy » de ladite ville de Compiègne. (Fol. 138.) — 147. « Dispence » accordée à « Mᵉ Germain Le Marle,... nonobstant qu'il ne soit du nombre » des « clercs notaires et secretaires » du roi « et de la maison de France... de tenir et exercer l'office de l'un des quatre notaires et secretaires de la court de parlement de Paris... vacant par le trespas de feu Mᵉ Jehan de Vignolles ». (Fol. 138 et 139.) — 148. Le roi ordonne à la chambre des comptes d'entériner les « lectres patentes expediées en forme de chartre à... Mᵉ Jehan Le Cirier, Sʳ Du Plessis sur Auteuyl, touchant l'eschange mentionné par icelles ». (Fol. 139.) — 149. « Injonction aux gens du parlement de Provence de proceder à la lecture et publication » de l'édit portant « creation et erection du siège particulier de... seneschal de Provence... estably de nouveau » en la « ville d'Yères » et de faire « les limitations du ressort » dudit siège, « en faisant... exprès commandement... aux juges et greffiers des sièges d'Aix, Draguignan et aultres, qui ont pardevers eulx aulcuns sacz, pièces, procès et procedures touchant et concernant les subgectz qui doibvent ressortir audit nouveau siège d'Yères, que incontinant ilz ayent à les envoyer feablement au greffe d'icelluy siège ». (Fol. 139 et 140.) — 150. « Delay et terme de six mois » accordés à « Mᵉ Anthoine Patoillet,... banquier, de payer ses debtes ». (Fol. 140.) — 151. « Reiglement » entre « Mᵉ Jehan de Laubespin,... lieutenant particulier en la seneschaucée de Quercy, au siège de Martel », et « Mᵉ Jacques Lynars, lieutenant general aud. siege ». (Fol. 141.) — 152. « Delay de prester serment, pour raison... de l'office de garde sur le faict de » la « gabelle en l'isle de Boyn en Bretaigne », accordé à « René de Regnes, dict Michelet », premier huissier de la chambre du roi. (Fol. 142.) — 153.

« Delay et souffrance de faire serment de fidelité », accordés à « François de Fontenay, abbé » d'une abbaye située dans le ressort de Pont de L'Arche. (Fol. 142.) — 154. « Surceance de bailler adveu et denombrement », accordée à « Jehan Berton, Sr et viconte de Montbast, gentilhomme de la chambre » du dauphin. (Fol. 143.) — 155. « Tutelle et curatelle honoraire et oneraire », accordées celle qui est dite honoraire à « Nicolas de Bossut, Sr de Longueval,... lieutenant au gouvernement de Brye et Champaigne », celle qui est dite oneraire à « Anthoyne de Bryauld, chanoine de Laon », pour la sauvegarde des droits, biens et honneur d'une fille mineure du Sr de La Lande Esme de Bymont, mort au service du roi en la ville de St-Dizier, assiégée par l'empereur Charles-Quint. (Fol. 144 et 145.) — 156. Formule. (Fol. 146.) — 157. Lettre adressée au premier huissier du parlement de Paris, pour qu'il soit fait droit à la complainte de « frère Phelippes de Nozillac, prieur du prieuré de S. Martin des Champs à Paris, membre deppendant de l'abbaye et monastère de Cluny », troublé dans la possession légitime et canonique dudit prieuré par « frère Germain Nycolas ». Fontainebleau, 26 juin 1537. (Fol. 146 et 147.) — 158. « Aultres lectres sur complaincte », concernant un prieur du prieuré de La Vignadière. (Fol. 147 et 148.) — 159. « Lectres royaulx, afin d'avoir delay pour parfaire et rapporter enqueste ». Moulins, 13 mars 1537. Formule. (Fol. 148 et 149.) — 160. « Lectres par lesquelles est defendu à une partie de ne poursuyr l'aultre ailleurs que au grant conseil pour raison de matière d'office ». « Lazare Briquet », pourvu de l'office d'enquêteur et examinateur au bailliage d'Orléans, ayant présenté ses lettres d'office au bailli d'Orléans et l'ayant requis de le mettre en possession dudit office, « Me Christofle Perreau et Nicole Lode » se seraient opposés à l'exécution de ces lettres. Telle est l'occasion de la défense ci-dessus énoncée, qui est datée de Paris, 11 août 1537. (Fol. 149.) — 161. « Relief d'appel comme d'abbuz » concernant un habitant de Noyers en Bourgogne, qui avait été cité en vertu d'une citation « de la conservatorie de Paris », par-devant le greffier de ladite conservatorie, « en cas de tesmoignaige, au lieu de Vitry, ressort dud. Paris ». Dijon, 5 septembre 1538. Formule. (Fol. 149 et 150.) — 162. « Relief d'appel comme d'abbuz » sur la plainte faite par le procureur général au grand conseil et « Dominique de Gabrillagues, dict de Gabre », protonotaire du saint-siège apostolique, contre l'élection faite, après la mort de François Maron, dernier prieur du prieuré conventuel de St-Martin de Misère, au diocèse de Grenoble, par les religieux dudit prieuré, de Me Sebastien Aquin. Lyon, 3 décembre 1537, (Fol. 150 et 151.) — 163. « Lectres de committimus » pour « Me Guy de Breslay », conseiller au grand conseil, lequel se trouvait « à cause de ce » en la protection et sauvegarde du roi. Paris, 18 juillet 1539. (Fol. 151 et 152.) — 164. « Renvoy du privé conseil du roy aux gens de son grant conseil, pour y juger » le procès de « Me Jehan Chapon », procureur du roi, « constitué prisonnier à la requeste du sindic des manans et habitans de Condom ». Paris, 17 juillet 1539. (Fol. 152.) — 165. « Relief d'appel comme d'abbuz par le procureur general du roy de prise de possession d'ung prieuré electif estant à la nomination du roy », par « Jehan Robin, soy disant de l'ordre de Grammont,... Donné à Bruelhe, le 27e jour d'aoust... 1541 ». (Fol. 153.)

166. Acte de Henri II. Juin 1551. Formule. (Fol. 154.)

167 à 172. Actes de François Ier : — 167. « Lectres de conversion d'appel en opposition ». Ces lettres concernent un lieutenant particulier au siège de St-Lô, qui se voyait, après neuf mois de possession dudit office, supplanté par un tiers nommé par le « Sr de Rohan ». (Fol. 154.) — 168. « Commission et renvoy d'ung procès à certains juges, pour juger led. procès en dernier ressort, comme si c'estoit par une court de parlement ». Jean de Prétonville, Sr de Louvigny, étant malade en sa maison, en la ville de Caen, de la maladie dont il mourut peu après, Nicole Moges, procureur au bailliage de Caen, avait clandestinement pris et enlevé Anne de Pretonville, fille unique et héritière dudit Jean de Pretonville, et l'avait épousée de force. C'est cette affaire qui fait l'objet du procès ci-dessus énoncé. « Novyon, le 3e jour de mars 1539 ». (Fol. 155 et 156.) — 169. Formule. (Fol. 156.) — 170. Autre formule. (Fol. 156 et 157.) — 171. « Lectres pour proceder au jugement d'ung procès encommancé à mectre sur le bureau... contre Mrs Anthoyne Le Marchant, viconte d'Aulge, Gilles Gaudin,... procureur en la viconté d'Avranches, Guillaume Martin, lieutenant general » du vicomte d'Avranches, « Gilles de Goupil », enquêteur en ladite vicomté, et Gauvin Martin, l'un des élus audit lieu, « non obstant la maladie de l'un des... juges... Jehan Vyalart », president au parlement de Rouen, qui, mandé à Paris, avait été obligé de rester à Melun, où le procès avait été fait durant plusieurs journées. (Fol. 157.) — 172. Le roi confirme, à la prière de « Me Jehan Gay,... prieur du prieuré du Chastelet au mandement de Saint Victor en Forest », le droit pour ledit prieur de percevoir dîme sur la pêche faite dans l'écluse établie audit lieu, dîme que les prieurs dudit prieuré ont toujours eu le droit de percevoir, ainsi qu'il se peut voir, dit le roi, par une charte de l'année 1473, émanée du duc de Bourbon, Jean II, dit le Bon. St-Germain en Laye, mai 1543. (Fol. 157 et 158.)

173. Acte de Henri II, par lequel il ordonne pour la troisième fois au parlement de Dijon d'entériner des lettres patentes du 26 juillet 1548, contenant que le roi n'avait « entendu qu'en vertu d'aulcun edict, ordonnance ne arrestz » donnés par ledit parlement, l'évêque d'Autun, cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, ses fermiers et officiers pussent être contraints fournir aucune somme de deniers pour l'instruction et jugement des procès faits en matière d'hérésie. St-Germain en Laye, 6 mai 1549.

174 à 177. Actes de François Ier : — 174. « Edict et creation faicte par le roy de l'office de contrerolleur en chascune ville du royaulme », pour surveiller l'emploi

des deniers destinés aux fortifications desdites villes. Paris, mars 1514-5. (Fol. 159-161.) — 175. Le roi nomme « Jehan Martras » contrôleur des deniers destinés aux fortifications de Rethel. St-Rambert, 18 mai 1536. (Fol. 161.) — 176. « Lectres d'office d'inquisiteur de la foy au royaume de France au siège de Tholouze », pour « frère Vidal de Becanis, docteur en la saincte theologie et provincial de la province de Tholouze, de l'ordre des Frères prescheurs du couvent de Marciac », en remplacement de « frère Raymond Gursin », décédé. Crémieu, 11 mars 1535-6. (Fol. 162.) — 177. « Edict et creation de huict conseillers au siège de Cahours en Quercy, comprins aud. nombre les deux enquesteurs dud. siège, uniz de leur consentement ausdictz offices de conseillers ». (Fol. 162 et 163.)

178 à 181. Extraits des registres du grand conseil du roi : — 178. « Arrest de reiglement entre les lieuxtenans et conseilliers du roy en la seneschaucée de Poictou ». Paris, 26 septembre 1528. (Fol. 164 et 165.) — 179. « Arrest de reiglement entre les juge mage, lieutenant particulier et conseilliers de la seneschaucée d'Agenoys et Gascoigne ». Paris, 7 juillet 1531. (Fol. 165 à 167.) — 180. « Arrest de reiglement d'offices en la seneschaucée d'Agenoys ». Paris, 23 décembre 1533. (Fol. 167-168.) — 181. « Arrest de reglement d'offices en la seneschaucée de Perigort ». 12 mai 1533. (Fol. 168 et 169.)

182. Acte de Charles VII, par lequel il déclare que tous les officiers qui depuis l'année 1418 ont joui paisiblement de leurs offices par le temps et terme de cinq ans continus, jouiront desormais de leursdits offices « sans ce que en iceulx on leur puisse faire, mectre ou donner aulcun empeschement par vertu » de « dons » par le roi « faictz à aultres qui ne s'en seroient aydez durant led. temps de cinq ans ». Maillé près Tours, le 13 novembre 1446. (Fol. 171 et 172.) Le commencement de cet acte manque.

183 à 188. Actes de François Ier : — 183. Le roi déclare que c'est de son propre mouvement qu'il a pourvu « Nicolas Robot » du tabellionnage d'Auxerre et qu'il veut que, malgré les réclamations des notaires d'Auxerre, ledit Robot soit reçu à prêter le serment requis et mis en possession dudit office. Paris, 2 décembre 1538. (Fol. 172 et 173.) — 184. « Edict par lequel le roy attribue aux gens tenans son grant conseil la congnoissance de tous procès meuz et à mouvoir pour raison de tous offices ». Paris, octobre 1529. (Fol. 173 et 174.) — 185. « Edict et creation d'offices d'enquesteurs ». Paris, février 1514-5. A la suite : « Modification selon laquelle la court a veriffié le edict de la creation des enquesteurs... Faict en parlement, le 3e jour d'avril, l'an 1514, avant Pasques ». (Fol. 174 à 176.) — 186. « Revocation des gouvernemens de pais et lieutenances generales du roy ». Brienne, 21 mai 1542. (Fol. 177.) — 187. « Revocation et cassation de resignations faictes à survivance ». Argilly, 8 juillet 1521. (Fol. 177 et 178.) — 188. « Declaration pour les gens du pais de Flandres, Haynault, conté de Sainct Pol, Arthois et Pais Bas estans de la souveraineté de Flandres, declarez regnicoles et du ressort du parlement de Paris ». Paris, 9 juin 1544. Cette déclaration est motivée par les plaintes reçues d'un certain nombre d'habitants de Paris, originaires des pays ci-dessus, dont les personnes et les biens avaient été saisis par le S^r « Jehan Nau », en vertu de la commission qu'il avait reçue du roi précédemment, datée de St-Germain en Laye, mai 1544. (Fol. 178 à 180.)

189. Acte de Henri II sur une usurpation d'héritage. Formule. (Fol. 181.)

Ce volume se compose de 181 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 1 est occupé par une table des principaux documents contenus dans ce formulaire. Les feuillets 112 et 170 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Ancien 9729^1, de La Mare 396. Il semble que ce recueil ait été formé par un S^r « Berthier, notaire », qui, en plusieurs endroits signe la déclaration que tel acte dudit recueil a été « pris sur le propre original » par lui, Berthier. Voir aux feuillets 19 v°, 20 r°, 22 r°, 30 r°, 36 r°, 37 v°, 112 r°, 120 v°.)

5125.

« Registre des despeches que monseigneur le cardinal » François « de Tournon a receues, tant du roy que de ceulx qui manyent ses affères, et des responces et aultres lectres que mondit S^r le cardinal a escriptes durant la charge qu'il a heue de lieutenant de roy en la ville de Lyon, commancé le 11e jour d'octobre 1536 » et fini le 1er janvier 1537.

Premiers mots : « Premierement le roy partit de Lyon led. jour xie d'octobre et laissa mond. S^r le cardinal son lieutenant general en la ville de Lyon... ». Derniers mots : « ... Et vous advise, mon cousin, que ce me sera plaisir que m'envoiés, ainsi que m'escripvez que ferez, ung estat au vray de la despence ».

Ce registre contient, en outre des lettres du cardinal François de Tournon, des lettres de François Ier, du chancelier Antoine Du Bourg, du grand maître Anne de Montmorency, du « general de Normandie... Preudhomme », d' « Ambroys Le Moyenne », des S^rs de « Sainct Martin et G. de Montigny », de Jean de La Baume, comte de Montrevel, du sénéchal de Toulouse, A. de Rochechouart, de Guillaume, comte de Furstemberg, des S^rs de « Boran » et de « Burye », de « Guigo Guiffroy », chevalier de Boutières.

On trouve aussi dans ce registre plusieurs états de recettes et dépenses : un des derniers est de « François Hure, commis de mons^r le tresorier de l'extraordinaire des guerres, Me Martin de Troyes ». A signaler aussi : un état de montres, du 5 décembre 1536, des gens de pied français étant à Turin ; un état des blés mis sous la voûte de S^e-Jean de Turin au mois d'avril 1536, dont Jean Michalat doit tenir compte.

Dans une lettre du cardinal de Tournon au grand maître Anne de Montmorency, lettre datée du 14 décembre 1536, on lit ce qui suit (fol. 165) : « Clement Marot est depuys quelques jours en ceste ville » de Lyon, « qui est venu en bonne volonté, se me semble, de vivre aultrement qu'il n'a vescu, deliberé de fere abjuration

solempnelle en ceste ville devant moy et devant les viccaires de monseigneur de Lyon. Et vous promectz, mons[r], qu'il a grand repentance de ce qu'il a faict pour le passé et bonne envye de vivre en bon crestien pour l'advenir », etc.

Ce volume se compose de 214 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732.)

5126.

Mémoires pour servir à l'histoire des guerres faites en Italie par Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, gouverneur général de Piémont, en 1551 et années suivantes.

Premiers mots : « Le sieur de Brissac, arrivé en Piedmont, envoya incontinent un des siens au S[r] dom Ferrand de Gonzagues, gouverneur de l'Estat de Mylan... ». Derniers mots : « ... pour digne sallaire de sy grand nombre de signalés services renduz à ceste couronne de France ».

Au-dessous est une signature et le dessin au lavis d'un écu de France accompagné de deux branches de laurier, qui s'entrelacent au-dessus dudit écu et l'ombragent.

Ce volume se compose de 341 feuillets cotés A et B, 1 à 329 et 340 à 349. Le feuillet B est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[2], Bigot 232.)

5127.

Registre des expéditions faites par Guillaume Bochetel, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, de 1546 à 1550, portant au feuillet 1 la signature de Bochetel.

Les feuillets 96 et 97, introduits dans le présent registre longtemps après sa clôture, contiennent un « Extraict de l'estat des sommes que doibvent payer les greffes et propriettaires des places de clercs et autres officiers domainiaux, pour jouir des gages à eulx attribués par ecdict du moys de mars dernier 1625 », et un acte, daté du 2 juillet 1625, dressé en conséquence par le S[r] « Saulger, ... huissier, sergent à cheval au chastellet de Paris », contre « Nicollas Boursier, propriettaire du greffe du bailliage et siège presidial de Bloys et prevosté reunie, places de clercs, parisis et presentations ».

Ce volume se compose de 159 feuillets, cotés 1 à 96, 96 *bis*, 97, 97 *bis*, 98 à 109, 111 à 126 et 128 à 159. Les feuillets 96 *bis* et 97 *bis* à 151 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[3], Baluze 190.)

5128.

« Registre d'expedicions faictes par le commandement du roy, par moy, Cosme Clausse, S[r] de Marchaumont, secretaire de ses finances, pour l'année commancée le premier jour de janvier mil v[e] cinquante (1551 n. s.) et finissant en decembre mv[e] cinquante ung ». Poursuivi jusqu'à la fin de juillet 1555, ce registre se termine par un extrait du rôle du 20 août 1555. Au feuillet A se lit la signature de « Clausse », ainsi qu'à la page 492.

Ce volume se compose de 246 feuillets, formant 492 pages, plus le feuillet A préliminaire. Les pages 448 à 456 sont blanches.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[4], Baluze 191.)

5129.

Registre d'expéditions d'actes des rois François I[er], Henri II, François II et Charles IX. La reine Éleonor, femme de François I[er], et l'empereur Charles-Quint y figurent chacun pour un acte. 1532-1572. (Fol. 1-186, 208-217, 219-220, 223-226.)

Ce registre est suivi :

1° d'un formulaire de chancellerie. (Fol. 231 à 236.)

2° d'une liste des bailliages et sénéchaussées de France. (Fol. 239.)

Ce volume se compose de 240 feuillets. Les feuillets 187 à 207, 218, 221, 222, 227 à 230, 237, 238, 240 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[5], Baluze 192.)

5130.

Registre d'expéditions d'actes des rois Henri II et Charles IX. Plusieurs actes de Henri II sont mis sous le nom de Charles IX. On y rencontre un acte de François I[er] de 1538 et quelques-uns de François II. Les deux derniers feuillets sont occupés par une table des principaux documents contenus entre les feuillets 1 et 119, par où nous voyons ce qui était au feuillet 1, qui a disparu.

Ce volume se compose de 188 feuillets, cotés 2 à 189.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[6], Baluze 193.)

5131.

Registre d'expéditions d'actes du roi Charles IX, compris entre le 21 mai 1563 et la fin de décembre 1567.

On trouve au feuillet 88 un acte de Henri II, du 10 juillet 1554, et aux feuillets 33-34, un autre acte du 6 juin 1555, du même roi.

A la dernière page on lit cette note : « Fin du registre des expeditions faictes par le tresorier de France en la charge d'Oultre-Seyne et Yonne, estably à Paris, en la presente année mil cinq cens soixante sept, et par moy soubzsigné, transcriptes en ce present livre par commandement dudict S[r] tresorier ». Signé : « Migot ».

Ce volume se compose de 158 feuillets; le feuillet 10 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[7], Baluze 194.)

5132.

Registre des expéditions d'actes du roi Charles IX pendant l'année 1569.

On y trouve des actes antérieurs : des années 1566 à 1568; un (fol. 19) du 2 janvier 1563, et un de Henri II (fol. 85-86), du 9 mai 1559.

A noter une lettre de Catherine de Médicis (fol. 22), au S[r] de Chantelou, pour M[me] de Sipierre, datée de Toul, 19 février 1569, et à la suite, une lettre au même pour la même, souscrite de Neufville, Robertet, Fizes et Marillac.

Une table de ces expéditions occupe les 8 derniers feuillets du manuscrit.

Ce volume se compose de 193 feuillets, cotés 1 à 184, 184 *bis*, et 255 à 262. Il n'y a pas de feuillets cotés 185 à 254. Les feuillets 166, 183 et 184 *bis* sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9732[8], Baluze 195.)

5153.

Mélanges :

1. Registre des expéditions du conseil privé du roi Charles IX pendant les années 1570, du 17 janvier au 18 septembre; 1571, du 27 décembre au 31 décembre; et 1572, du 1er janvier au 5 janvier. (Fol. 1 à 34.)

2. « Extrait sur Aventin (Jean Aventinus ou Thürmayer), Æneas Silvius (Piccolomini ou Pie II), Luitprandus, Witichindus, et sur Zozime, à l'endroit d'Aventin, qui vient au mesme temps que Zozime a escript ». (Fol. 46-135, 139-150, 153-165, 166-170.)

Ces extraits ont dû être faits par Pierre Du Molinet, dont l'*ex libris* se lit au folio 46.

Ce volume se compose de 177 feuillets. Les feuillets 35 à 45, 136 à 138, 151 et 152, 171 à 177 sont blancs. Les feuillets 46 à 177 portent une ancienne pagination, probablement de la main de l'auteur, allant de la cote 177 à la cote 46, c'est-à-dire à rebours.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9732⁹, Baluze 196.)

5154.

Formulaire, ou « Protocole pour un secretaire d'Estat », rédigé sous le règne de Charles IX.

Ce formulaire se compose de deux parties. La première (fol. 9 à 175) a été formée avec des actes de François Ier (fol. 16, 26), Henri II (fol. 13, 21, 22, 91), François II (fol. 41), Marie Stuart (fol. 145), François Ier, de Lorraine, duc de Guise (fol. 98), Catherine de Médicis (fol. 66), Charles IX; les actes de ce dernier sont de beaucoup les plus nombreux. La seconde (fol. 184 à 206), qui commence par un chapitre intitulé : « Forme d'envoyer l'ordre à quelqu'un », a principalement pour objet la rédaction des lettres missives, parmi lesquelles on relève deux lettres de Catherine de Médicis (fol. 200 et 204), deux d'Élisabeth, femme de Charles IX (fol. 191 et 205), une de M. de L'Aubespine (fol. 195). Entre ces deux parties se trouvent : 1° (fol. 177 et 178) une liste des « bailliages et seneschaucées de France, selon les 17 generallitez », et 2° (fol. 179 et 180) une ordonnance de Henri II, du 16 novembre 1556, sur la taxe des vacations de ses officiers. — Une table incomplète de la première partie occupe les feuillets 1 à 4.

Ce volume se compose de 206 feuillets. Les feuillets 5 à 8, 176, 181 à 183 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Ancien 9732¹⁰, Baluze 197.)

5155.

Registre des expéditions du roi Henri III pour les années 1582 et 1583, avec des additions autographes d'un secrétaire d'État.

Ce registre est composé comme il suit : — Fol. 1-7. « Articles et responses pour ceulx de la religion pretendue reformée ». 1581. — Fol. 8-9. « Remonstrances très humbles faictes au roy, outre le contenu au cahier des plainctes, apporté par le Sr de Chassincourt ». 1581. — Fol. 9-12. Novembre 1582. Expéditions. — Fol. 12-14. Résumé des réponses faites par le roi Henri III et son conseil aux articles d'un mémoire dressé par « Dulaurens », secrétaire de M. de Matignon, « mareschal de France », en exécution d'une instruction du 22 novembre 1582, concernant principalement la visite des corps armés et des lieux fortifiés du Quercy, du Rouergue et des lieux voisins. Autographe ? — Fol. 15. Acte de Charles IX, concernant le Sr Du Ferrier. — Fol. 15-19. Expéditions du mois de décembre 1582 et des premiers jours de janvier 1583. — Fol. 19. « Extraict des coustumes et privileiges antiens des manans et habitans de la bastide neufve de Hastingues », confirmés par Charles VIII en 1484, par François Ier en 1538, par François II en 1560. — Fol. 20. Notes autographes d'expéditions faites le 5 janvier 1583. — Fol. 20. Acte de Henri III, autorisant la vente d'un vaisseau à « don Anthonio, esleu roy de Portugal ». Paris, 12 janvier 1583. — Fol. 20-21. « Extraict des registres du conseil d'Estat », dans lequel on voit que « Françoys Bonne, Sr Desdiguières », est déclaré innocent des faits de conspiration imputés contre lui. Paris, janvier 1583. — Fol. 21-22. Expéditions de janvier 1583. — Fol. 23-24. Le roi Henri III, à la recommandation de Benigne Le Ragois, notaire et secrétaire de son hôtel, légitime la naissance d'Antoine, fils naturel de Charles Madio, citoyen de Venise, et lui accorde le titre de chevalier. Sans date. En latin. — Fol. 24-31. Expéditions. 2 août 1582-23 mars 1583. — Fol. 31. « Extraict des articles presentez au roy par les habitans de La Rochelle, responduz par S. M. « Paris, le 31 mars 1583 ». — Fol. 32-40. Expéditions. Mars-novembre 1582. — Fol. 40-41. État des impositions payées en 1582 (?) par les généralités de Toulouse et de Montpellier, le Dauphiné, la Provence. — Fol. 41-43. Expéditions. 17 janvier-2 février 1583. — Fol. 46-49. « Extraict des articles presentez au roy par les habitans du diocèse de Mande et pays de Gévaudan, responduz et signez par S. M., le ne jour d'avril 1583, à Paris ». — Fol. 55-74. Document concernant l'hérédité des offices, instituée par édit du roi Henri III, « donné à S. Maur des Fossez, au moys de juing » 1586. Il y faut signaler (fol. 58-62) un rôle des états et offices que Sa Majesté veut et entend être rendus héréditaires, et (fol. 64) une liste des officiers de la suite de la cour du roi, « qui seront admonestez et excitez à entrer en l'heredité de leurs offices ».

Ce volume se compose de 74 feuillets. Les feuillets 44 et 45, et 50 à 54 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9732¹¹, Baluze 198.)

5156.

Assemblées provinciales du clergé de la province de Reims, tenues à Reims ou en d'autres lieux en 1635, 1641, 1645, 1650, 1655, 1660, 1665, 1670, 1675, 1680, 1681, 1685, 1690, 1693, 1695, 1699, 1700, 1701, 1702, 1705, 1707, procès-verbaux et autres pièces, suivis de quelques pièces relatives aux assemblées de 1710 et 1726. Les pièces émanées de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Letellier, sont signées de sa main.

Parmi les pièces relatives à l'assemblée provinciale de

1681, il faut noter un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, contenant acte du renouvellement de la protestation faite en 1678, par l'archevêque de Reims, contre l'érection de l'église de Cambrai en métropole.

Parmi les pièces relatives à l'assemblée de 1699, il faut signaler la condamnation par Innocent XII de l' « Explication des *Maximes des saints* », etc., de Fénelon.

Ce volume se compose de 229 feuillets, paginés de 1 à 216, et foliotés de 217 à 337. Les feuillets 335 et 337 sont blancs. Entre les feuillets 277-278 sont les talons de plusieurs feuillets coupés.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9732[13], Letellier-Louvois, archevêque de Reims, sans numéro.)

5157.

Généalogie et histoire de la maison de Laval, principalement depuis que la « viconté de Rennes et seigneurie de Vitré furent, au moyen des mariages... joincts et uniz à la conté et seigneurie de Laval », dédiée à Jeanne de Laval, reine de Jérusalem, de Sicile, d'Aragon, etc., par PIERRE LE BAULD, prêtre, chantre et chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Laval », commençant par : « A très haulte, très puissante et très excellente princesse et ma très redoubtée dame, madame Jehanne de Laval,... Selon que Sigibert, historiographe, rapporte... » et finissant au règne de Guy XV, comte de Laval, par : «... et en la fin de leurs jours le règne perdurable ».

Ce volume se compose de 144 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9734[2], de Mesmes 164.)

5158.

Recueil de pièces relatives à l'histoire des Pays-Bas, de 1555 à 1585 :

1. Cession et transport fait par l'empereur CHARLES QUINT des provinces des Pays-Bas et de Bourgogne en faveur du roi Philippe II, son fils. Bruxelles, 25 octobre 1555. En latin. (Fol. 1 à 4.)

2. Propositions de l'ambassadeur de l'empereur Charles Quint aux états sur la cession des Pays-Bas, faite par ledit empereur à son fils Philippe II, roi d'Espagne. 1555. (Fol. 5 à 11.)

3. Réponse des états à ladite proposition. 1555. (Fol. 11 à 16.)

4. Déclaration et protestation de GUILLAUME DE NASSAU, prince D'ORANGE, et autres seigneurs des Pays-Bas, sur la prise d'armes pour s'opposer à la tyrannie du duc d'Albe et des Espagnols. 1569. (Fol. 19 et 20.)

5. Ligue formée par les États de Hollande et Zélande et villes associées, sous la conduite de GUILLAUME DE NASSAU, prince D'ORANGE. 5 avril 1576. (Fol. 21 à 36.)

6. Articles de la « Pacification de Gand ». 8 novembre 1576. (Fol. 37 à 43.)

7. Articles de la paix entre Philippe II, roi d'Espagne, et les Pays-Bas, due à l'intercession des ambassadeurs de l'empire. 12 février 1577. (Fol. 45 à 53.)

8. Bulle du pape GRÉGOIRE XIII, « servant de croisade contre les provinces unies du Pays-Bas ». 18 janvier 1578. (Fol. 55.)

9. Traité entre François, duc d'Alençon et d'Anjou, et les états généraux des Pays-Bas, qui avaient appelé ce prince à leurs secours. 13 août 1578. (Fol. 57 à 60.)

10. Articles du traité conclu au Plessis-les-Tours entre le duc d'Anjou et les députés des états généraux des Pays-Bas. 19 septembre 1580. (Fol. 61 à 69.)

11. Ratification dudit traité par lesdits états généraux. 31 décembre 1580. (Fol. 69 v° et 70.)

12. Ratification dudit traité par le duc D'ANJOU. Bordeaux, 23 janvier 1581 n. s. (Fol. 71 et 72.)

13. Acceptation de la souveraineté des Pays-Bas par FRANÇOIS, duc D'ANJOU. Septembre 1580. (Fol. 73 à 80.)

14. Lettre de FRANÇOIS, duc D'ANJOU, aux états généraux des Pays-Bas, sur son acceptation de la souveraineté desdits Pays-Bas. 25 septembre 1580. (Fol. 80 v° à 82.)

15. Lettre des députés aux états généraux des Pays-Bas sur l'acceptation de la souveraineté par François, duc d'Anjou. Tours, 22 septembre 1580. (Fol. 82 v° à 86.)

16. Articles convenus et accordés entre François, duc d'Anjou, de Brabant et de Gueldres, et comte de Flandres, et les états généraux des Pays-Bas. Dendermonde, 26 mars 1583. (Fol. 87 à 93.)

17. Acte des états généraux des provinces unies des Pays-Bas, déclarant Philippe II, roi d'Espagne, déchu de sa souveraineté sur les Pays-Bas. La Haye, 25 juillet 1585. (Fol. 95 à 110.)

18. Offre de la souveraineté des Pays-Bas à Henri III, roi de France, par les députés desdits Pays-Bas. 1585. (Fol. 111 à 115.)

19. Traité entre Élisabeth, reine d'Angleterre, et les états généraux des provinces unies des Pays-Bas, pour un envoi de 4 000 hommes destinés à faire lever le siège d'Anvers. 2 août 1585. (Fol. 117 à 123.)

20. Frais de la levée, de l'embarquement et de la paye par mois desdits 4 000 hommes, fournis par la reine Élisabeth d'Angleterre aux Pays-Bas; « avec l'entretenement des principaux officiers ». (Fol. 123 et 124.)

21. Ampliation des articles du traité du 2 août 1585 entre la reine Élisabeth d'Angleterre et les Pays-Bas. La Haye, 2 octobre 1585. (Fol. 124 à 126.)

Ce volume se compose de 131 feuillets, cotés A à E et 1 à 126. Les feuillets B à E, 17, 18, 44, 54, 56, 94, 116 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9737.)

5159.

Recueil de pièces relatives au traité de Câteau-Cambrésis :

1. Recueil des dépêches adressées par ses mandataires au roi Henri II, durant les négociations du traité de Câteau-Cambrésis, et des actes, suspensions d'armes et préliminaires de paix qui ont précédé ledit traité. 12 octobre 1558-23 mars 1559. (Fol. 1 à 41.)

2. Traité de Câteau-Cambrésis. 3 avril 1559. (Fol. 42 à 54.)

3. Pouvoirs donnés par HENRI II, roi DE FRANCE, pour

préparer ledit traité. 6 octobre 1558. (Fol. 54 et 55.)

4. Pouvoirs donnés par PHILIPPE II, roi d'ESPAGNE, aux mêmes fins. 11 octobre 1558. (Fol. 55 et 56.)

5. Acte du serment prêté par Philippe II, roi d'Espagne, pour la ratification de la paix. 15 mai 1559. (Fol. 56.)

6. Acte du serment prêté par Henri II, roi de France, pour l'observation dudit traité. 18 juin 1559. (Fol. 56 v° et 57.)

7. Traité particulier concernant certains seigneurs qui devaient rentrer en possession des biens dont ils avaient été dépossédés pendant la guerre. 3 avril 1559. (Fol. 58 à 61.)

8. Traité de paix entre Henri II, roi de France, et Élisabeth, reine d'Angleterre. Câteau-Cambrésis, 2 avril 1559. En latin. (Fol. 62 à 67.)

9. Traduction française du précédent traité. (Fol. 68 à 72.)

10. Traité de Troyes entre la France et l'Angleterre. Avril 1564. En latin. (Fol. 73 à 75.)

Ce volume se compose de 79 feuillets, cotés A à D et 1 à 75. Les feuillets B et C et 20 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9739.)

5140.

Recueil de pièces relatives à l'histoire de France, principalement dans ses rapports avec celle d'Angleterre, de 1558 à 1598, avec des documents de 1491 et de 1520 :

1. Traité de Câteau-Cambrésis. 3 avril 1559. (Fol. 1 à 13.)

2. Pouvoirs donnés par HENRI II, roi DE FRANCE, pour préparer ledit traité. 6 octobre 1558. (Fol. 13 et 14.)

3. Pouvoirs donnés par PHILIPPE II, roi D'ESPAGNE, aux mêmes fins. 11 octobre 1558. (Fol. 14.)

4. Acte du serment prêté par Philippe II, roi d'Espagne, pour la ratification de la paix. 15 mai 1559. (Fol. 15.)

5. Acte du serment prêté par Henri II, roi de France, pour l'observation dudit traité, 18 juin 1559. (Fol. 15 v° et 16.)

6. Traité particulier concernant certains seigneurs qui devaient rentrer en possession des biens dont ils avaient été dépossédés pendant la guerre. 3 avril 1559. (Fol. 17 à 20.)

7. Traité de paix entre Henri II, roi de France, et Élisabeth, reine d'Angleterre. Câteau Cambrésis, 2 avril 1559. En latin. (Fol. 21 à 26.)

8. Traduction française du précédent traité. (Fol. 27 à 32.)

9. Traité de Troyes entre la France et l'Angleterre. Avril 1564. En latin. (Fol. 33 à 35.)

10. Notification du précédent traité par CHARLES IX. 1564. (Fol. 36 à 38.)

11. Réponse de Charles IX et du conseil dudit roi à sir Thomas Smith, envoyé par la reine Élisabeth d'Angleterre pour demander la restitution de Calais. S[t]-Maur des Fossés, avril 1567. (Fol. 39 et 40.)

12. Traité passé à Câteau Cambrésis entre Élisabeth d'Angleterre, d'une part, et Marie Stuart, reine d'Écosse, et François, dauphin de France, d'autre part. 2 avril 1559. En latin. (Fol. 41 v° à 43.)

13. Contrat de mariage d'Élisabeth de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, roi et reine de France, avec Philippe II, roi d'Espagne. 20 juin 1559. (Fol. 44 à 46.)

14. Extrait du contrat de mariage de Marguerite de France, sœur de Henri II, avec Emmanuel Philibert, duc de Savoie. 27 juin 1559. (Fol. 47 à 49.)

15. Contrat de mariage entre François, fils aîné de Henri II, roi de France, et Marie Stuart, reine d'Écosse. 19 avril 1558. (Fol. 50 à 53.)

16. Contrat de mariage entre Charles IX, roi de France, et Élisabeth d'Autriche. 14 janvier 1570. (Fol. 54 à 57.)

17. Contrat de mariage de Claude de France avec Charles II, duc de Lorraine. 19 janvier 1559 n. s. (Fol. 58 à 60.)

18. « Traicté de paix faict » à Édimbourg « par les depputez de France et d'Angleterre ». Juillet 1560. En latin. (Fol. 60 v° à 62.)

19. Mémoire sur les « charges et subsides insuportables que souffrent les subjectz du roy de France en leurs commerces et traficques en Angleterre », avec l'estimation des marchandises venant de France en Angleterre, extraite du livre des coutumes imprimé en 1545, et une estimation des mêmes marchandises, extraite du livre des coutumes imprimé en 1562. (Fol. 62 v° à 66.)

20. Entrecours ou contrat conclu entre Henri VII d'Angleterre et Philippe le Beau, archiduc d'Autriche. 1491. (Fol. 66 v° à 69.)

21. Entrecours ou contrat conclu entre Charles Quint et Henri VIII d'Angleterre. 1520. (Fol. 69.)

22. Sommaire d'un traité négocié à Bruges, le 18 décembre 1564, entre l'Espagne et l'Angleterre, pour le commerce. (Fol. 69 v° à 72.)

23. Déclaration d'Élisabeth d'Angleterre, en date du 8 juillet, pour la continuation de l'entrecours des marchandises entre ses sujets et ceux du roi d'Espagne Philippe II, et aussi pour le maintien de l'entrecours fait entre ladite reine et Marguerite de Parme, régente des Pays-Bas, le 18 décembre 1564. (Fol. 73.)

24. « Intitulation de la ratiffication » par ÉLISABETH D'ANGLETERRE du traité qui suit. En latin. (Fol. 73 v°.)

25. Traité d'alliance conclu à Blois entre Charles IX, roi de France, et Élisabeth, reine d'Angleterre, en avril 1572. Texte latin. (Fol. 74 à 80.)

26. Mémoire du nombre et du payement des troupes, tant de pied que de cheval, stipulé pour la défense commune des deux royaumes en cas d'attaque. Texte latin. (Fol. 80 et 81.)

27. Pouvoirs donnés par CHARLES IX à ses ambassadeurs. Amboise, 3 janvier 1572. (Fol. 82.)

28. Pouvoirs donnés par ÉLISABETH D'ANGLETERRE. Westminster, 9 février 1572. En latin. (Fol. 82 v° et 83.)

29. Ratification du précédent traité par ÉLISABETH D'ANGLETERRE, à Westminster, le 16 juin 1572, et acte de cette ratification, dressé le 26 juillet 1572. En latin. (Fol. 83 v° et 84.)

30. « Forme du serment » et acte dudit serment, prêté par ÉLISABETH D'ANGLETERRE pour l'observation dudit traité. Texte latin. Westminster, 14 juin 1572. (Fol. 84 v° et 85.)

31. « Pouvoir donné par la royne » ÉLISABETH « D'ANGLETERRE pour la ratiffication » dudit traité. En latin. (Fol. 85 v°.)

32. Texte français du traité figurant sous le numéro 25 du présent recueil. (Fol. 87 à 92.)

33. Texte français du mémoire figurant sous le numéro 26 du présent recueil. (Fol. 92 v° et 93.)

34. Répétition du numéro 27 du présent recueil. (Fol. 93 v° et 94.)

35. Répétition du numéro 28 du présent recueil. (Fol. 94 v° et 95.)

36. Ratification du précédent traité par CHARLES IX. Paris, 15 juin 1572. (Fol. 95.)

37. « Forme de l'acte du serment » prêté par CHARLES IX pour l'observation dudit traité. Juin 1572. (Fol. 95 v° et 96.)

38. Acte des secrétaires des commandements du roi, remis aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre pour faire foi que le roi Charles IX a prêté ledit serment. 15 juin 1572. (Fol. 96.)

39. Lettre de CHARLES IX à Élisabeth d'Angleterre. Blois, 19 avril 1572. (Fol. 97 v°.)

40. Lettre d'ÉLISABETH D'ANGLETERRE à Charles IX. St-James, 25 mai 1572. (Fol. 97 v° et 98.)

41. Pouvoir donné par le roi CHARLES IX à François, duc de Montmorency, à Paul de Foix et à Bertrand de Salignac, marquis de La Mothe-Fénelon, pour traiter avec les députés de la reine Élisabeth d'Angleterre du lieu et place que les Anglais, suivant le précédent traité, devaient avoir en France pour leur servir de « magasin, estaple, hanze ou fondic de draps et laines d'Angleterre », et d'un autre lieu où ils pourraient avoir un gouverneur, conseiller, et autres officiers. Blois, 25 avril 1572. (Fol. 99.)

42. Autre pouvoir donné aux mêmes et de même date « pour faire l'ouverture du mariage » de François, duc d'Alençon, frère de Charles IX, avec Élisabeth d'Angleterre. (Fol. 99 v° et 100.)

43. Ratification par HENRI III du traité d'alliance conclu entre Charles IX et Élisabeth d'Angleterre. 30 avril 1575. (Fol. 100 v° et 101.)

44. Serment prêté par Henri III pour l'observation dudit traité. 30 avril 1575. (Fol. 101.)

45. Acte des secrétaires des commandements du roi, faisant foi que le roi Henri III a prêté ledit serment. (Fol. 101 v° à 103.)

46. Lettre de HENRI III à Élisabeth d'Angleterre. 1575. (Fol. 103 v°.)

47. Pouvoir donné par Henri III à Bertrand de Salignac, marquis de La Mothe Fénelon, ambassadeur en Angleterre, pour assister au renouvellement du serment que la reine Elisabeth devait prêter pour l'observation dudit traité. Mai 1575. (Fol. 104.)

48. Contrat de mariage entre la reine Élisabeth et le duc d'Alençon. 11 juin 1581. En latin. (Fol. 105 à 111.)

49. Pouvoirs donnés à cet effet par HENRI III à ses ambassadeurs. St-Germain en Laye, 28 février 1581. (Fol. 111 v° et 112.)

50 et 51. Actes du duc D'ALENÇON relatifs à la même affaire : — 50, du 24 janvier 1581 (fol. 112 v° à 114); — 51, du 18 mai 1581 (fol. 114 et 115).

52. Acte de la reine ÉLISABETH, relatif à la même affaire. Westminster, 2 mai 1581. En latin. (Fol. 115 et 116.)

53. Texte français de la pièce 48 du présent recueil. (Fol. 116 v° à 121.)

54. Texte français de la pièce 52 du présent recueil. (Fol. 121 v° et 122.)

55. Forme de la célébration qui devait être faite dudit mariage. 11 juin 1581. Texte latin. (Fol. 122 v° et 123.)

56. Texte français de la pièce 55. (Fol. 123 et 124.)

57. Acte par lequel les commissaires français reconnaissent que, lorsqu'il fut question du mariage entre le duc d'Alençon et la reine Élisabeth, cette princesse se réserva la liberté de consentir à la consommation dudit mariage. Londres, 11 juin 1581. (Fol. 124.)

58. Acte par lequel les commissaires anglais consentent à ce que les noms et les sceaux des commissaires français précèdent les leurs dans ledit traité. 11 juin 1581. (Fol. 124 v° et 125.)

59. Lettre de la reine ÉLISABETH au roi Henri III, relative audit mariage. Westminster, 15 juin 1581. (Fol. 125 v°.)

60. Lettre de la reine ÉLISABETH à Catherine de Médicis, sur la même affaire. Même date. (Fol. 126.)

61. Lettre de MICHEL DE CASTELNAU, S^r DE MAUVISSIÈRE, à Henri III, sur la même affaire. Londres, 24 juillet « 1582 ». (Fol. 126 v° à 128.)

62. Lettre de MICHEL DE CASTELNAU à Catherine de Médicis. (Fol. 128 et 129.)

63. « Extraict de ce que le roy » Henri III « fera pour le regard du mariage de la royne d'Angleterre » Élisabeth, « sa bonne sœur, et monseigneur son frère », le duc d'Alençon, « s'il plaist à Dieu que les choses se parachèvent ». (Fol. 129 et 130.)

64. Double d'une lettre de MICHEL DE CASTELNAU (?) à Henri III. (Fol. 130.)

65. « Double de l'escript de ce que monseigneur » le duc d'Alençon « demande estre accordé à la royne d'Angleterre pour l'effect du mariage ». (Fol. 130.)

66. « Sommaire discours de la negotiation de messeigneurs » François, duc « de Montmorency », Paul « de Foix », et Bertrand de Salignac, marquis « de La Mothe-Fennelon, en Angleterre, et principallement de ce qu'ilz y ont traicté sur le faict du mariage de monseigneur le duc » d'Alençon « avecq la royne d'An-

gleterre » Élisabeth. 8-27 juin 1581. (Fol. 132 à 141.)

67. « Recueil de ce qui s'est négotié en Angleterre touchant la royne » Marie Stuart et « Estat d'Escosse ». (Fol. 141 v° à 143.)

68. « Briefve notte des choses que la Majesté de la royne » Élisabeth « est contante d'accorder sur certaines matières proposées par mons[r] de Foix, en présence du duc » François « de Montmorency » et de Bertrand de Salignac, marquis « de La Mothe Fennelon ». (Fol. 143.) Il s'agit ici de Marie Stuart et de l'Écosse.

69. Contrat de mariage entre Philippe d'Espagne, fils de Charles Quint, et Marie Tudor, reine d'Angleterre. Extraits. (Fol. 144 à 146.)

70. Vérification dudit contrat par les états d'Angleterre, avec addition. 1554. (Fol. 146.)

71. Mémoire des « conditions faisans à l'honneur, à l'estat et à l'asseurance » du duc d'Alençon, dont il conviendra « soy aider, si tant est que l'on capitulle avec les ambassadeurs anglais pour l'effect du mariage » dudit duc avec la reine Élisabeth. (Fol. 146 v° à 149.)

72. « La guide du chemain qu'il sera bon suivre au traicté du mariage, prestendu par les Angloiz ». (Fol. 149 v°.)

73. Lettre de « J. Bénard » à Catherine de Médicis, au sujet dudit mariage. 12 juin 1571. (Fol. 150 et 151.)

74. Traité entre Henri III et les cantons de Berne et de Soleure pour la protection de la ville de Genève. 8 mai 1579. (Fol. 152 à 154.)

75. Ratification par Henri III dudit traité. Août 1579. (Fol. 154.)

76. Traité de Vervins entre Henri IV, Philippe II d'Espagne et Charles Emmanuel I[er], duc de Savoie. 2 mai 1598. (Fol. 156 à 160.)

77. « Coppie de la responce du roy » Henri IV, « dont est faict mention au traicté ci-dessus », que ledit roi accepte l'arbitrage du pape pour le règlement des différends existant entre lui et le duc de Savoie. 4 juin 1597. (Fol. 161.)

78. Pouvoirs donnés par Henri IV à ses ambassadeurs pour ledit traité de Vervins. Paris, 27 janvier 1598. (Fol. 161 et 162.)

79. Pouvoirs, en espagnol, donnés par Philippe II à l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, pour ledit traité de Vervins, le 12 août 1597, et commission dudit archiduc, en conséquence, le 30 janvier 1598. (Fol. 162 et 163.)

80. Pouvoirs donnés par Charles Emmanuel I[er], duc de Savoie, aux mêmes fins. 10 septembre 1597. (Fol. 163.)

Ce volume se compose de 194 feuillets, cotés A à D et 1 à 190. Les feuillets B à D, 86, 131, 155, 164 à 190 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9741.)

5141.

« Memoire de l'estat des affaires et histoire de France soubz la fin du règne du roy Henri II », depuis l'expédition du duc de Guise en Italie, en 1557, jusqu'à la prise de Thionville, en 1558, commençant par : « Le roy, pour satisfaire au traicté de la ligue faicte et conclutte avecques notre sainct père le pape... » et finissant par : « ... en estat de la pouvoir garder avec peu de forces ». Ce mémoire est divisé en deux livres. Cf. ms. 3949, art. 1.

Ce volume se compose de 76 feuillets, cotés A et 1 à 75. Les feuillets 67 à 75 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9742.)

5142.

« Response de Simon de Villars » ou « Villers,... La Faye, seigneur de Chevigny, au livre intitulé : « Le Siège de la ville de Dole », composé par M. Jean Boyvin, conseillier au parlement de Dole », commençant par : « Souffre, lecteur, avec patience mon impatience... » et finissant par : « ... où la plus part des humains fracassent leur vaisseau et trouvent les escueils. Fin ». Cette réponse est précédée (fol. 2) de la copie d'une lettre se terminant par ces mots : « ... au lieu de vous r'aprocher de la paix », qui sont suivis d'une « apostrophe du roy », souscrite : « Chevigny Villers » au « cardinal duc » de Richelieu.

Ce volume se compose de 105 feuillets, cotés A et 1 à 104.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9744², de La Mare 203.)

5143.

Recueil de pièces correspondant exactement aux articles 10 à 31 du ms. français 5140, et disposées dans le même ordre.

Ce volume se compose de 52 feuillets, cotés A à C et 1 à 49. Les feuillets B et C sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9745.)

5144.

Recueil de pièces diplomatiques, relatives aux rapports entre la France et le saint-siège, de 1662 à 1676 :

1 et 2. Lettres de Louis XIV : — 1, à Christine, reine de Suède, sur la tentative d'assassinat contre le duc de Créqui. 15 septembre 1662. (Fol. 2 à 5.) — 2, au cardinal de Retz, pour se rendre à Rome à l'occasion du conclave. 10 décembre 1669. (Fol. 6.)

3. Lettre des cardinaux assemblés en conclave à Louis XIV. 10 décembre 1669. En latin. (Fol. 7.)

4. Mémoire de Louis XIV, pour servir d'instruction au duc de Créqui, s'en allant ambassadeur à Rome. 13 avril 1662. (Fol. 8 à 19 et 21.)

5. Lettre de M. de Pomponne au cardinal de Retz. 30 juillet 1676. (Fol. 20.)

6. Mémoire secret de Louis XIV, pour servir d'addition à l'instruction au duc de Créqui, son ambassadeur à Rome. 13 avril 1662. (Fol. 22 à 29.)

7. Mémoire de Louis XIV, pour servir d'instruction au duc de Créqui, ambassadeur à Rome, en cas de conclave. 13 avril 1662. (Fol. 30 à 36.)

8. Bref du pape Alexandre VII à Louis XIV. 5 juin 1662. En latin. (Fol. 37.)

9. Mémoire de Louis XIV à M[r] de Bourlemont, auditeur de rote. 30 août 1662. (Fol. 38 et 39.)

10. Mémoire des satisfactions que le roi Louis XIV pourrait prétendre du pape Alexandre VII. 1662. (Fol. 40.)

11 à 13. Lettres de Louis XIV sur la tentative d'assassinat contre le duc de Créqui : — 11, à Alexandre VII, 30 août 1662 (fol. 40 v° et 41); — 12, au cardinal Virginio Orsini, même date (fol. 41); — 13, au sacré collège, même date (fol. 41 v°).

14. « Relation de ce qui s'est passé à Suresne, en la conférence de Mr le nonce et de Mr de Lionne ». 9 septembre 1662. (Fol. 42 à 50.)

15. Lettre de Hugues de Lionne à la reine Christine de Suède sur la tentative d'assassinat contre le duc de Créqui. 15 septembre 1662. (Fol. 52 à 58.)

16 et 17. Lettres de Louis XIV au cardinal Charles de Médicis sur le même sujet. 12 octobre 1662 : — 16, texte développé de la lettre (fol. 60 à 63); — 17, texte plus court (fol. 64 et 65).

18. « Ecrit donné par ordre du roy à Mrs les ambassadeurs de Venise et de Savoye ». 10 novembre 1662. (Fol. 66 et 67.)

19. Réponse de Louis XIV à la lettre du sacré collège sur l'affaire du duc de Créqui. 16 mars 1663. (Fol. 68 et 69.)

20. Mémoire de Louis XIV pour servir d'instruction au duc de Créqui s'en retournant en Provence. Mars 1663. (Fol. 70 à 80.)

21. Mémoire au même, s'en allant à Lyon traiter de la part de Louis XIV avec les plénipotentiaires d'Alexandre VII, du 22 avril 1663, avec une addition du 3 mai de la même année. (Fol. 82 à 92.)

22. « Pouvoir du roy » Louis XIV au duc de Créqui, « de traitter l'accommodement de Rome ». 22 avril 1663. (Fol. 93.)

23. Lettre de Louis XIV au cardinal Charles de Médicis. 8 janvier 1664. (Fol. 94 et 95.)

24. Mémoire de Louis XIV au Sr de Bourlemont, auditeur de rote, « pour traitter l'accommodement avec le pape ». 8 janvier 1664. (Fol. 96 à 101.)

25. Pouvoir du même au même, pour la même affaire. 6 janvier 1664. (Fol. 101 v° et 102.)

26. « Ecrit donné par ordre du roy aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise, touchant le pouvoir envoyé à Mr de Bourlemont de traitter jusqu'au 15 de février ». 4 janvier 1664. (Fol. 104 à 105.)

27. Mémoire de Louis XIV pour servir d'instruction au duc de Créqui s'en retournant à Rome. 6 avril 1664. (Fol. 106 à 109.)

28. Lettre de Hugues de Lionne au cardinal Pietro Sforza Pallavicini. 19 septembre 1664. (Fol. 110.)

29 et 30. Lettres de Louis XIV : — 29, à Alexandre VII, sur le droit de nomination aux trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. 31 décembre 1664. (Fol. 111.) — 30, au cardinal Flavio Chigi, sur le même sujet. Même date. (Fol. 111 v°.)

31 et 32. Lettres de Hugues de Lionne : — 31, au cardinal Flavio Chigi, sur le fait des trois évêchés. 31 décembre 1664. (Fol. 112.) — 32, à la reine Christine de Suède. 2 octobre 1665. (Fol. 113.)

33 et 34. Lettres de Louis XIV : — 33, à Alexandre VII, sur la mort d'Anne d'Autriche. 22 janvier 1666. (Fol. 115.) — 34, au cardinal Renaud d'Este, sur le même sujet. Même date. (Fol. 115 v°.)

35. Lettre de Hugues de Lionne au même, sur le même sujet. Même date. (Fol. 115 v°.)

36. Lettre de Louis XIV à la reine Christine de Suède, sur le même sujet. Même date. (Fol. 116.)

37. Mémoire de Louis XIV, pour servir d'instruction à Charles, duc de Chaulnes, son ambassadeur extraordinaire auprès du pape. 10 mai 1666. (Fol. 117 à 134.)

38. Mémoire secret de Louis XIV au même. Même date. (Fol. 135 à 145.)

39. Mémoire de Louis XIV au même, pour l'occasion d'un conclave. Même date. (Fol. 147 à 153.)

40 et 41. Lettres de Louis XIV, « en créance sur Mr le duc de Chaune », du 12 mai 1666 : — 40, à Alexandre VII. (Fol. 153.) — 41, au cardinal Flavio Chigi. (Fol. 154.)

42. Mémoire de Louis XIV au duc Charles de Chaulnes, son ambassadeur à Rome. 1er octobre 1667. (Fol. 155 à 157.)

43 à 52. Lettres de Louis XIV : — 43, à Clément IX. 16 mars 1668. (Fol. 159.) — 44, au cardinal Flavio Chigi. Même date. (Fol. 160.) — 45, à Clément IX. 16 avril 1668. (Fol. 161.) — 46, au même. 17 septembre 1668. (Fol. 163.) — 47, au cardinal Jacques Rospigliosi. Même date. (Fol. 164.) — 48, à Clément IX. 2 novembre 1668. (Fol. 165.) — 49, au cardinal Jacques Rospigliosi. Même date. (Fol. 166.) — 50, à Clément IX. 18 novembre 1668. (Fol. 167.) — 51, au même. Sans date. (Fol. 168.) — 52, au même. 13 février 1669. (Fol. 169 et 170.)

53. Lettre de Hugues de Lionne à Mr de Bourlemont. 13 février 1669. (Fol. 170.)

54 à 58. Lettres de Louis XIV : — 54, au cardinal Jérôme Grimaldi. 9 décembre 1669. (Fol. 171.) — 55, à Clément IX. 10 décembre 1669. (Fol. 172.) — 56, au cardinal Antoine Barberini. 11 décembre 1669. (Fol. 173.) — 57, au cardinal Virginio Orsini. Même date. (Fol. 174.) — 58, aux cardinaux. 12 décembre 1669. (Fol. 174.)

59. Mémoire de Louis XIV pour servir d'instruction au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome. 22 décembre 1669. (Fol. 175 à 182.)

60. Lettre de Louis XIV à M. de Bourlemont. 16 janvier 1671. (Fol. 183 et 184.)

61. « Paroles que le roy a dites ce matin à Mr le nonce pour envoyer à Mr de Bourlemont ». (Fol. 184.)

62 et 63. Lettres adressées au cardinal Frédéric Borromée, le 6 février 1671 : — 62, par Louis XIV. (Fol. 185.) — 63, par Hugues de Lionne. (Fol. 185.)

64 et 65. Lettres adressées au cardinal Gaspard Carpegna, le 6 février 1671 : — 64, par Louis XIV. (Fol. 186.) — 65, par Hugues de Lionne. (Fol. 187.)

66 à 69. Lettres de Louis XIV : — 66, au cardinal

Camille Massimi. 6 février 1671. (Fol. 188.) — 67, au cardinal Virginio Orsini. 14 décembre 1671. (Fol. 189.) — 68, au cardinal César d'Estrées, évêque de Laon. Même date. (Fol. 190 et 191.) — 69, au même. Même date. (Fol. 192.)

70. « Memoire des cas auxquels le roy trouve bon que l'evesque duc de Laon ouvre le paquet qui sera cy joint ». 14 décembre 1671. (Fol. 193.)

71. Mémoire de Louis XIV à François Annibal II d'Estrées, son ambassadeur à Rome. 26 janvier 1672. (Fol. 194 à 197.)

72. Second Mémoire de Louis XIV au même. 28 janvier 1672. (Fol. 198 et 199.)

73 et 74. Lettres adressées au cardinal Virginio Orsini, le 26 janvier 1672 : — 73, par Louis XIV. (Fol. 200.) — 74, par M. de Pomponne. (Fol. 200.)

75 et 76. Lettres de Louis XIV : — 75, au cardinal Sigismond Chigi. 25 janvier 1672. (Fol. 201.) — 76, au cardinal Jacques Rospigliosi. Même date. (Fol. 201.)

77 à 81. Lettres de M. de Pomponne, du 27 janvier 1672 : — 77, au pape Clément X. (Fol. 202.) — 78, au cardinal Palluzzo Palluzzi Albertoni, dit Altieri. (Fol. 202.) — 79, au cardinal Jacques Rospigliosi. (Fol. 202 v°.) — 80, au cardinal Renaud d'Este. (Fol. 203.) — 81, au cardinal Sigismond Chigi. (Fol. 203.)

82 à 84. Lettres de Louis XIV : — 82, à Clément X. 10 mars 1672. (Fol. 204 et 205.) — 83, au cardinal Palluzzo Palluzzi Albertoni, dit Altieri. 11 mars 1672. (Fol. 206.) — 84, au duc d'Estrées. 10 mars 1672. (Fol. 207.)

85. Mémoire pour servir d'instruction au duc d'Estrées, pour le cas d'un conclave. 20 avril 1672. (Fol. 209 à 214.)

86 à 92. Lettres de Louis XIV : — 86, au duc d'Estrées. 6 juin 1672. (Fol. 215 et 216.) — 87, à Clément X. Même date. (Fol. 217.) — 88, au cardinal Palluzzo Palluzzi Albertoni, dit Altieri. Même date. (Fol. 218.) — 89, au cardinal Jacques Rospigliosi. Même date. (Fol. 218.) — 90, au cardinal Frédéric Borromée. Même date. (Fol. 219.) — 91, au père Oliva, général des jésuites. Même date. (Fol. 219.) — 92, à François II Nerli, archevêque de Florence. 4 juin 1672. (Fol. 220.)

93. Bref de Clément X à Louis XIV. 23 oct. 1674. En latin. (Fol. 221.)

94 et 95. Lettres de M. de Pomponne, du 30 juillet 1676 : — 94, au cardinal François Maldachini. (Fol. 222.) — 95, au cardinal Jérôme Grimaldi. (Fol. 223.)

96. Lettre de Louis XIV au duc d'Estrées, son ambassadeur à Rome. 4 août 1676. (Fol. 224 à 228.)

Ce volume se compose de 229 feuillets. Les feuillets 51, 59, 63, 81, 103, 114, 146, 158, 162, 208, 229 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle.

5145.

Mélanges, concernant Rome, de 1535 à 1537, et la Pologne, de 1572 à 1574. Copies :

Ce volume se compose de deux parties :

PREMIÈRE PARTIE.

« Despesches de Mre Charles Hemard » de Denonville, « evesque de Mascon et cardinal, pendant son ambassade de Rome » :

1 à 16. Lettres de Charles Hémard à Anne de Montmorency. Du 18 août 1535 au 14 avril 1537. (Fol. 1 à 21, et 22 v° à 52 r°.)

17. Lettre du même à Jacques V, roi d'Écosse. 11 novembre 1536. (Fol. 22.)

18. Lettre de François Ier au pape Paul III. 1536. (Fol. 52.)

19. La Bulle par laquelle le pape Paul III fait Charles Hémard cardinal. En latin. 21 décembre 1536. (Fol. 53 à 58.)

20 à 56. Lettres de Charles Hémard au chancelier Antoine Du Bourg. Du 18 août 1535 au 23 octobre 1537. (Fol. 58 à 132.)

57. Lettre de Charles Hémard et de Georges de Selve, évêque de Lavaur, au cardinal François de Tournon. 24 octobre 1537. (Fol. 132 à 138.)

58. Lettre de Charles Hémard au cardinal Jean Du Bellay. 17 novembre 1537. (Fol. 138 et 139.)

DEUXIÈME PARTIE.

« Recueil des choses qui ont esté faites pour procurer le royaume de Pologne au duc d'Anjou, qui fut depuis Henry troisième, roy de France, en l'an 1573 » :

1. « Instruction donnée par le roy Charles neufvieme à monsieur de L'Isle, allant en Pologne par son ordre, pour travailler avec monsieur de Monluc, evesque de Valence, afin de faire eslire roy de Pologne monsieur le duc d'Anjou ». 14 octobre 1572. (Fol. 141 à 149.)

2 et 3. Deux lettres de Charles IX à Louis de Gonzague, duc de Nevers. 14 mars 1574. (Fol. 149 v° et 150.)

4. « Sommaire des principaux articles contenus en l'instruction donnée par le roy à monsieur de L'Isle », le 14 octobre 1572, « pour declarer par son oraison aux Polognois, afin de les induire à eslire pour leur roy monseigneur son frère le duc d'Anjou », avec pouvoirs donnés par Charles IX à Jean de Montluc, évêque de Valence, le 21, et note pour le même, le 23 décembre 1572. (Fol. 151 à 153.)

5. « Principaux points de l'oraison faite par monsieur de Valence aux commices de Pologne sur l'election du roy, prononcée à Warsovie, le 10 avril 1573 ». (Fol. 153 v° à 157.)

6. Sommaire de la « seconde harangue » prononcée le 25 avril 1573 par Jean de Montluc, évêque de Valence, en faveur de l'élection du duc d'Anjou. (Fol. 157 à 159.)

7. Confédération des princes polonais contre les hérétiques. « 1438 ». (Fol. 159 et 160.)

8. « Confederation faite par aucuns du royaume » de Pologne, principalement « sur le fait de la religion ». 28 février 1573. (Fol. 160 à 163.)

9. Protestation de la plus grande partie des catholiques polonais contre la confédération précédente. (Fol. 163 v° à 165.)

10. « Articles accordez, le seizième de may 1573, entre tous les estats de Pologne, de mess[rs] de Valence, de L'Isle et de Lansac, ambassadeurs du roy Charles IX, et de Henry, duc d'Anjou, esleu roy de Pologne, sur les offres que lesdits ambassadeurs ont fait de la part de leur maistre ». (Fol. 165 v° à 169.)

11. « Declaration d'aucuns articles faits à Kamien, prez de Warssovie, le 20 may 1573, aprez l'eslection du roy de Pologne, par une partie seulement du royaume, lesquels depuis le roy a confirmez à Paris... audit an ». (Fol. 169 v° à 179.)

12. « Serment que doit prester le roy esleu, selon la forme des statuts ». (Fol. 179 v° et 180.)

13. « Serment presté par les ambassadeurs du roy très chrestien ». (Fol. 180.)

14. « Addition faite audit serment par le palatin de Cracovie ». 16 juin 1573. (Fol. 181 à 187.)

15. « Declaration des ambassadeurs » du roi de France « touchant la volonté du roy » de Pologne « sur le mariage de la princesse Anne », fille de Sigismond I[er], roi de Pologne. 21 mai 1573. (Fol. 187 v° et 188.)

16. Instructions données par les états de Pologne aux ambassadeurs envoyés à Charles IX et au duc d'Anjou, élu roi de Pologne. (Fol. 188 à 195.)

17. Pouvoirs de ces ambassadeurs. 22 mai 1573. (Fol. 195 et 196). A la suite, souscription de JACQUES UCHANSKI, archevêque de Gnesen. (Fol. 196 v° et 197.)

18. Déclaration de Charles IX et du duc d'Anjou sur les articles accordés entre leurs ambassadeurs et les états de Pologne. 10 septembre 1573. (Fol. 197 v° à 201.)

19. Interprétation des ambassadeurs polonais sur l'article de l'obéissance présentée à Henri, élu roi de Pologne, et approuvée par ledit roi. Paris, 1[er] septembre 1573. A la suite, notes qui résument des lettres écrites du 5 décembre 1573 au 9 janvier 1574. (Fol. 201 v° à 205.)

20. « Mémoires du sieur de Lansac », ambassadeur du roi de France. (Fol. 205 v° à 213.)

21. Lettre de HENRI, roi de Pologne, à Jean III, roi de Suède, en réponse à une lettre de celui-ci. 16 octobre 1573. (Fol. 213 et 214.)

22. Formule du serment prêté par HENRI, roi de Pologne. En latin. (Fol. 214 et 215.)

23. « Discours sur le gouvernement des affairés particulières » ou domestiques. (Fol. 215 à 219.)

24. Avertissement au roi avant la prestation de son serment. (Fol. 219 et 220.)

25. Serment prêté par HENRI, roi de Pologne. Traduction en français du serment indiqué plus haut sous le n° 22. (Fol. 220 v° et 221.)

26. « Articles pour confirmer l'amitié et benevolence entre les roys de France » Charles IX, « de Pologne » Henri, « et de Suède » Jean III, « par messieurs de Valence, de Lansac et de L'Isle, avec les ambassadeurs du roy de Suède, le 14[e]... de juin 1573 ». (Fol. 222 et 223.)

27. « Sommaire de la declaration du roy sur le depart des comices de son couronnement ». (Fol. 223 à 227.)

28. Extrait de la protestation de Jacques Uchanski, archevêque de Gnesen, et autres, contre Fiecley de Dambronza, palatin de Cracovie, et ses adhérents. (Fol. 228 à 231.)

29. « Ordo qualiter serenissimus rex Poloniae juxta veterem consuetudinem patriae coronari debeat, et quae solemnitas et ceremoniae circa id servari sint solitae ». En latin. (Fol. 234 à 251.)

30. « Testamentum SIGISMUNDI AUGUSTI, regis POLONIAE, etc., ex polonico in latinum translatum ». 6 mai 1571. (Fol. 254 à 269.)

31. Pièces relatives à l'ambassade d'Adam Konarski, évêque de Posen, en France, à propos de l'élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne. Du 22 mai au 22 août 1573. En latin. (Fol. 270 à 281.)

32. Déclaration des ambassadeurs de Charles IX, en réponse aux propositions des ambassadeurs polonais, et pièces accessoires. Du 10 au 20 mai 1573. En latin. (Fol. 281 à 293.)

Ce volume se compose de 294 feuillets, cotés A et 1 à 293. Les feuillets 232 et 233, 252 et 253 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9748[a], Baluze 513.)

5146.

« Lettres latines et françoises, et memoires d'affaires d'Estat de JEAN, cardinal DU BELLAY », la plupart sans date d'année ni suscription. Ce sont des minutes. Cinquante pièces. On y trouve les indications suivantes :

8. « Finalis et ultima conclusio super controversia indultorum facta paulo ante adventum cardinalis Ferrariensis ». (Fol. 14-15.)

9. Lettre de Paris, novembre 1550, à « Monseigneur ». (Fol. 16-17.)

15. Lettre de « 1549 » à « Monseigneur ». (Fol. 32-34.)

23. « Mémoyre envoyé à mons[r] de Gyé, le XIX[e] de no[bre] 1548 ». (Fol. 49-50.)

24. « Memoire à mons[r] de Gyé de demander advis à mons[r] le car[al] de Guyse de ce qu'il aura à dire au roy de la part du car[al] Du Bellay ». (Fol. 51-52.)

25. « Ce qui a esté remonstré à nostre S. Père pour les decimes d'Escosse ». (Fol. 53-54.)

26. « Sommaire de ce que les deputez de nostre S. Père dirent à monseig[r] le car[al] Du Bellay, le VI[e] de juing; envoyé au roy le XIII[e] de juing 1549 », par « l'ordinaire ». (Fol. 55-58.)

29. « Memoyre envoyé à mons[r] le connestable, le XIII[e] de may 1550, par l'ordinaire ». (Fol. 62 et 63.)

30. Autre, faisant suite audit mémoire. (Fol. 63 et 64.)

31. « Memoyre pour adjouster à celluy que j'envoiay le XII[e] du present; envoiay à mons[r] le connestable le XXVII[e] de may ». Ce mémoire est relatif aux affaires de « Terracine ». (Fol. 66-69.)

32. Partie, semble-t-il, du mémoire qui précède. (Fol. 70 et 71.)

33. Autre mémoire au sujet desdites affaires. (Fol. 72-73.)

34. Autre pièce sur les mêmes affaires. (Fol. 74.)

35. « Memoyre baillé à Quenet le IIIe de juillet 1549 ». (Fol. 75-80.)

48. Lettre « à monsr le chancellier. Du xe de novembre ». (Fol. 131-132.)

50. « Nombre des personnes ordinaires de la maison de monseigneur Jean, cardinal Du Bellay ». (Fol. 136-137.)

Ce volume se compose de 137 feuillets.

Les feuillets 5, 7, 11, 13 et 126 sont blancs et les feuillets 46 et 58 mutilés. On lit la signature « J. caral Du Bellay » au bas des feuillets 18 et 44.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748³, de La Mare 157.)

5147.

« Lettres de Jean, cardinal Du Bellay, escrittes à Anne de Montmorency, connestable de France ». Minutes. Ces lettres, au nombre de 38, sont comprises entre le 29 novembre 1547 et le 31 mars 1554 (peut-être 1555 n. st.); les dernières, à partir de la 36e lettre (fol. 83-84), ne portent pas d'indication d'années; elles sont seulement datées du mois de novembre.

Ce manuscrit se compose de 92 feuillets. Le feuillet 87 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748⁴, de La Mare 158.)

5148.

« Lettres de Jean, cardinal Du Bellay, aux roys François I et Henry II ». Minutes. Ces lettres, au nombre de 44, sont comprises, quant aux 29 premières, entre le 19 mai 1545 et le 15 juillet 1550. A partir de la 30e (fol. 106-107) jusqu'à la 40e (fol. 134-135), on ne lit que des dates de mois. Les lettres 41e, 42e, 44e n'ont point de dates. La lettre 43e, qui est signée : « J. caral Du Bellay », est datée du 26 août et est « du temps que made la princesse de Navarre [Jeanne d'Albret] debvoyt estre mariée au duc de Clèves ». (Fol. 145.)

A la fin on trouve :

1. Minute d'une lettre à Henri d'Albret, roi de Navarre, du 3 juin 1549. (Fol. 150.)

2. Minute d'une lettre à la reine Catherine de Médicis, de Rome, le 11 juin 1550. (Fol. 151.)

Ce manuscrit se compose de 151 feuillets, plus les feuillets 86 *bis* et 97 *bis*. Le feuillet 11 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748⁵, de La Mare 159.)

5149.

« Lettres de Jean, cardinal Du Bellay, escrittes à Charles de Lorraine, cardinal » de Guise. Minutes. Ces lettres, au nombre de 34, sont comprises entre le 9 janvier 1548 n. st. et le 15 janvier 1550 n. st. On trouve aussi dans ce volume :

35. Minute d'une lettre « à monseigr de Guyse, le XIIIe de juing 1550 », envoyée par « l'ordinaire ». (Fol. 135-136.)

36. « Memoyre à monseigneur le cardinal de Guyse, le 1er jour de febvrier », et addition audit mémoire. (Fol. 137-139.)

Ce volume se compose de 139 feuillets, plus le feuillet 89 *bis*. Les feuillets 28, 46, 54 et 60 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748⁶, de La Mare 160.)

5150.

« Lettres de Jean, cardinal Du Bellay », à diverses personnes. Minutes et copies :

1. Deux lettres au pape. (Fol. 2-3.)

2. Une lettre « à monseigr le caral de Vendosme, le XXIXe de nobre 1548 ». (Fol. 4-5.)

3. Une lettre à « Monseigneur ». (Fol. 6-9.)

4. Une lettre à « monseigneur le cardinal de Ferrare, le XVIIIe de septembre 1548 ». (Fol. 10-13.)

5. Notes, en latin, relatives à des négociations avec la cour de Rome. (Fol. 14-16.)

Au revers du feuillet 16 on lit : « Rmo D. Tranensi ».

6. Deux lettres, en latin, « à mons. le cardinal Maphée », Bernardin Maffei. 14 et 15 août 1551. (Fol. 17-18.)

7. Lettre au sujet de négociations avec « monsr de Crescentiis », Marcel Crescentio. (Fol. 19-21.)

8. Lettre « à Mr le card. de Lorraine ». (Fol. 23.)

9. Note, en latin, pour le cardinal de Crescentiis, Marcel Crescentio. (Fol. 24.)

10. Trois lettres « à monsr le chancellier », François Olivier. 10 octobre 1545, 29 juillet 1548 et 11 juin 1550. (Fol. 26-30.) La première (fol. 26-7) est une copie.

11. Lettre « à monsr » le maréchal « de Saint André. Le xe de juing 1549 », par « l'ordinaire ». (Fol. 31-32.)

12. Deux lettres « à monsr d'Urfey ». 17 février 1548 n. st. et 14 août 1551. (Fol. 33-35.)

13. Deux lettres « à monsr le prince de Melphe ». 9 et 26 janvier. (Fol. 36-39.)

14. Lettre « à monsr de Mascon », Pierre Du Chastel. « Le VIIe de janvier 1549 »-1550 n. st. (Fol. 40-41.)

15. Deux lettres « à monsr » Guillaume Du Bellay, sieur « de Langey », des 9 janvier 1548 n. st. et 9 janvier. (Fol. 42-50.)

16. Lettre « à monsr de Montluc ». Saint-Maur, 11 août 1551. (Fol. 51-52.)

17. Lettre « à monsr de Morvillier ». Rome, 2 juin 1549. (Fol. 53.)

18. Lettre adressée « à monsr le conte Ugassion de Rangon, le XIIIe jour de janvier ». (Fol. 54-55.)

19. Lettre « au comte Ottobon Flisque ». Rome, le 24 juin. (Fol. 56.)

20. Lettre « à monsr l'abbé de Flavigny », Philibert Dugny. Rome, « le xe de nobre 1548 », par « monsr de Gyé ». (Fol. 57-61.)

21. Lettre « à monsr » l'abbé « de S. Victor », Antoine Caraccioli. Rome, « le XXVe de juing ... 1550 », par « l'ordinaire ». (Fol. 62.)

22. Lettre, en latin, « reverendo domino abbati Sancti Maglorii, Parisiis... E Sancto Mauro, 8 cal. maii ». (Fol. 63.)

23. Lettre « à mons^r l'abbé d'Ivry ». (Fol. 64.)

24. Lettre « au doyen de Paris », Jean Jouvenel Des Ursins. Glatigny, 16 juillet 1545. Copie. (Fol. 65.)

25. Lettre « à monss. de Neuilly ». St-Maur, 2 décembre. (Fol. 66.)

26. Deux lettres « à mons^r de Manne ». 15 et 18 août 1551. (Fol. 67-74.)

27. Lettre « au seigneur Marcel Paloue ». St-Maur, 14 août 1551. En latin. (Fol. 75.)

28. Lettre « à mons^r de Fresse. Le xxiiie de juin 1550 ». (Fol. 76-79.)

29. Lettre « à mons. le procureur du roy en Piedmont, le iiie de juing 1549 ». (Fol. 80-82.)

30. Lettre « à mons^r Bouchier, le xiiie d'aoust 1551 ». (Fol. 83-84.)

31. Deux lettres datées de St-Maur, le 23 mars 1545 n. st.; la seconde est adressée à « mons^r Du Buysson ». Copies. (Fol. 85.)

32. Lettre « à mad^e » la duchesse « d'Estampes », en faveur du chancelier Poyet. (Fol. 86-87.)

33. Lettre « à madame » la duchesse « de Valentinoys ». Rome, 3 juin 1550. (Fol. 88.)

34. Lettre à « madame » la duchesse de Valentinois (?) pour demander l'archevêché de Bordeaux. (Fol. 89.)

Ce volume se compose de 89 feuillets. Les feuillets 22, 25 et 78 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^7, de La Mare 161.)

5151.

« Lettres de Jean, cardinal Du Bellay, à monsieur le president Bertrand, depuis garde des seaux et cardinal, et à M. Olivier Le Doyen ». Minutes.

Les lettres au président Pierre Bertrand sont comprises entre le 10 novembre 1547 et le 25 janvier 1549 n. st. (Fol. 2-26 et fol. 36); celles à Me Olivier Le Doyen, entre le 16 juillet 1548 et le 20 octobre 1559. (Fol. 27-35 et 37-77.) A la fin du volume (fol. 78-86) se trouvent trois lettres et un mémoire adressés, en juin 1549, à « maistre Jehan Moreau ».

Ce manuscrit se compose de 86 feuillets, plus les feuillets 33 *bis* et 53 *bis*. Les feuillets 6, 10 et 18 sont blancs; le feuillet 69 est mutilé.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^8, de La Mare 162.)

5152.

« Lettres de Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, viceroy de Piedmont ». Minutes et copies :

1. Huit lettres au roi. 21 avril 1541-4 octobre 1542. (Fol. 2-4 et 6-11.)

2. Quarante-six lettres à Anne de Montmorency, connétable de France. 10 mai 1540 - 29 mai 1541. (Fol. 4, 12 et 19-79.)

3. Une lettre à Philippe de Chabot, seigneur de Brion, amiral de France. 29 mai 1541. (Fol. 4.)

4. Quatre lettres à Claude d'Annebault, seigneur de St-Pierre, maréchal de France. 24 novembre 1540 - 29 mai 1541. (Fol. 4 v°, 71 et 80-85.)

5. Une lettre à François, cardinal de Tournon. 29 mai 1541. (Fol. 4 v°-5.)

6. Une lettre à Guillaume Poyet, chancelier de France, du 29 mai 1541. (Fol. 5.)

7. Deux lettres à Marguerite de France, reine de Navarre. Turin, 10 mai 1540 et sans date. (Fol. 12 v°-18.)

8. Une lettre à « mons^r de Bronchenu, lieutenant pour le roy à Embrun ». Briançon, 26 septembre 1537. (Fol. 86.)

9. Une lettre à « mess^rs les juge et gens du roy à Embrun ». Même date. (Fol. 87.)

10. Une lettre à « mess^rs les viqueres de mons^r l'arcevesque d'Ambrum ». Même date. (Fol. 88.)

11. Deux lettres au cardinal Du Bellay. Turin, 15 juillet et 29 novembre 1542. (Fol. 89-91.)

12. Deux lettres d' « Ysabeau Chenu », princesse d'Yvetot, veuve de Martin Du Bellay, à Jean, cardinal Du Bellay. Glatigny, 12 août 1559 et 9 septembre 1559 (?). (Fol. 92-95.)

Depuis le numéro 8, les pièces paraissent être non des minutes, mais des originaux ; cela ne fait aucun doute pour les numéros 11 et 12.

Ce volume se compose de 95 feuillets. Les feuillets 29-35, 38 et 78 sont mutilés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^9, de La Mare 163.)

5153.

« Lettres de Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, viceroy de Piedmont ». Minutes :

1. Cinquante lettres à Alphonse d'Avalos, marquis Du Guast (Du Gast, Du Vast ou Du Wast), entre le 1er juillet 1540 et le 31 août 1542. (Fol. 2-3, 5-15, 17-18, 21-49, 51-59, 61-64, 66-78 et 83-87.)

2. Quatre lettres, en italien, à Francesco da Prado, maître de camp impérial, du 5 juillet 1540 au 1er mai 1541. (Fol. 4, 19-20, 60-65.)

3. Une lettre à Pietro Gazone, évêque d'Aoste, et au conseil d'Yvrée. Turin, 17 juillet 1540. (Fol. 16.)

4. Une lettre au « seigneur Maure de Novate ». Turin, 10 janvier 1541 n. st. (Fol. 50.)

5. « L'instruction de mons^r de Mounyns, allant en France » vers le roi. « Le iiie jour de septembre m.d.xli ». (Fol. 79-80.)

6. Lettre « au capitaine Francisque Bernardin » Vimercato, « du xviie decembre m. d.xli ». (Fol. 81-82.)

7. Lettre au maréchal d'Annebault. Turin, 13 octobre 1542. (Fol. 88.)

8. Résumé de lettres diverses, commençant par un Avis de Paul, seigneur de Termes, en date du 12 février. (Fol. 89-90.)

Ce manuscrit se compose de 90 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^10, de La Mare 164.)

5154.

« Lettres escrittes à Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, viceroy de Piedmont ». Originaux :

1. Quarante-neuf lettres d'Alphonse d'Avalos, marquis Du Guast ou Du Vast. Du 4 juillet 1540 au 21 août 1542. La majeure partie de ces lettres est en français, les

autres sont en italien. (Fol. 2-72.) — On trouve annexées à ces lettres : *a.* Minute d'une réponse de Guillaume Du Bellay, en date du 19 juillet 1540. (Fol. 9.) *b.* Minute d'une lettre du marquis Du Guast au maître de camp, François da Prado, en date du 14 décembre 1540. (Fol. 27.) *c.* Copie d'une supplique adressée au marquis Du Guast, par « Giorgio Borgharello ». (Fol. 48.) — *d.* Copie d'une supplique adressée au même au nom de la « S^ra^ Bonina Vagnona, collocata in matrimonio al governator d'Ivrea ». (Fol. 65-66.)

2. Dix lettres de Francesco da Prado, maître de camp impérial. Du 5 juillet 1540 au 5 août 1541. En italien. (Fol. 73-92.)

3. Quatre lettres de Nicolas Cid (?), commissaire impérial. Du 12 juillet au 12 novembre 1540. En italien. (Fol. 93-100.)

4. Une lettre des commissaires impériaux Francesco Tantino (?) et Giovanni Baptista Speciano. Asti, 17 novembre 1540. En italien. (Fol. 101-102.)

5. Neuf lettres, en italien, de Francesco Bernardino Vimercato. Du 12 novembre 1541 au 6 mars 1542 n. st. (Fol. 103-122.) La dernière lettre est sans date. La huitième, de Turin, 6 mars 1542, est signée également par Renato da Birago. (Fol. 119-120.) Entre la sixième et la septième (fol. 116), on trouve : Extrait d'une dépêche chiffrée du comte de Bemcillo, du 29 novembre 1541. La deuxième, la troisième et la sixième des lettres de Fr. B. Vimercato sont avec chiffre et déchiffrement. (Fol. 105-106, 107-9, 114-5.)

6. Trois lettres, en italien, de Mauro de Novate. Milan, 17 septembre 1540 à 7 novembre 1541. (Fol. 123-129.)

7. Une lettre des duc et gouverneurs de la république de Gênes. Gênes, 25 février 1541. En italien. (Fol. 130-131.)

8. Une lettre d'Andrea Doria. Gênes, 2 juillet 1541. En italien. (Fol. 132-133.)

9. Une lettre de « Bernardo Doria de Guvrea (?). Gênes, 2 août 1542. En italien. (Fol. 134-135.)

10. Une lettre du comte de Puno Rostro, du 15 mars 1544. En espagnol. (Fol. 136.)

11. Une lettre de Renato de Birago, du 2 janvier 1538 (fol. 137), suivie de nouvelles de Milan (fol. 138). En italien.

12. Cinq lettres d'Annibale Brancazzo. Du 3 novembre au 5 décembre 1540. En italien. (Fol. 139-146.)

13. Quatre lettres de César de Naples. Du 3 novembre 1540 au 29 août 1541. En italien. (Fol. 147-154.)

14. Une lettre de Nicolao Balbo. D'Yvrée, le 10 décembre 1540. En italien. (Fol. 155-156.)

15. Lettre de l'évêque d'Aoste, président, et des autres membres du sénat ducal résidant à Yvrée. D'Yvrée, le 26 mars 1541 n. st. En italien. (Fol. 157-158.)

16. Lettre de Jo.-Francesco d'Aste (?), « gouverneur de Conny ». 7 décembre 1540. En italien. (Fol. 159-160.)

Ce manuscrit se compose de 160 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^11^, de La Mare 165.)

5155.

« Lettres escrittes à Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, viceroy de Piedmont ». Ces lettres, sauf indication contraire, sont originales :

1. Quatre lettres de François Ier. Du 24 mai 1540 au 12 mai 1542. (Fol. 2-5.) La troisième de ces lettres n'est qu'une copie.

2. Lettre de François Ier à messieurs de Langey et Bottières. Béziers, 4 septembre 1542. Copie. (Fol. 6.)

3. Vingt-quatre lettres du connétable Anne de Montmorency. Du 4 mai 1540 au 24 mai 1541. (Fol. 7-30.)

4. Trois lettres du maréchal d'Annebault. Du 29 avril 1541 au 3 août 1542. (Fol. 31-34.)

5. Onze lettres de Paul de Termes. Du 6 janvier au 27 février 1542 n. st. (Fol. 35-52.) On y a joint (fol. 36) la copie d'une lettre de Louis Ferrier à Paul de Termes.

Ce manuscrit se compose de 52 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9748^12^, de La Mare 166.)

5156.

« Minutes des letres de Jean Louis de La Valete, duc d'Espernon, admiral des mers du Levant ». 1585-1588 :

1. Huit minutes de novembre 1585, la première adressée au capitaine Vernet. Au dos on lit : « Depesche en Dauphiné, sur le changement de la resolution de son voyage pour secourir le pays, les remerciant neantmoins de leur bonne volonté. (Fol. 2-3.)

2. « A M. de La Verrière ». Paris, 7 novembre 1585. (Fol. 4.)

3. « A mons^r^ de Moncassin, touchant la place de Panges. Du ixe avril 1588 ». (Fol. 5.)

4. « A monsieur le cardinal de Lenoncourt; confirmation d'amitié. Du xxe fevrier 1588 ». (Fol. 6.)

5. « Responce à monsieur de Châteauneuf, avec confirmation d'amitié... Du xvie mars 1588 ». (Fol. 7.)

6. Aux « presidens et tresoriers generaux de France, à Caen... Lettre de recommandation pour monsieur Seguier », avocat général au parlement de Paris. « De Paris, ce ixe jour de mars 1588 ». (Fol. 8.)

7. A « Mr de Châteauneuf, ambassadeur en Angleterre... De Paris, ce (*sic*) jour de mars 1588 ». (Fol. 8 v°.)

8. « Depesche » aux « officiers de l'admirauté, à Dieppe... pour empescher que trois navires de guerre ne sortent du havre dudit lieu. Du iiie avril 1588 ». (Fol. 9.)

9. Lettres « à messieurs de Carrouges et de La Meylleraye,... Du xvie janvier 1588 ». (Fol. 10.)

10. Minute pour des lettres royales interdisant de faire usage de lettres de marque et représailles, sans les avoir communiquées au duc d'Épernon, amiral de France. (Fol. 11.)

11. « Lettre à M. le car^al^, grand maistre » de l'ordre de Malte, Hugues de Loubenx de Verdalle, « en recommandation du filz de M^r^ le president Seguier. Du xiiie fevrier 1588 ». (Fol. 12.)

12. « Lettre de recommandation au car^al^, grand M^e^, pour le chevalier Negrier. Du ixe avril 1588 ». (Fol. 13.)

13. Requête à M. Séguier, avocat du roi au parlement de Paris, pour obtenir une sauvegarde du duc d'Épernon en faveur d'Alexandre Ramboteau, huissier du roi en son conseil d'État et privé, pour une maison et ferme au village de Maisons-sur-Seine, près Charenton. (Fol. 13 v°.)

14. Lettres « à messieurs de La Mailleraye et commandeur de Chaste, pour empescher la sortie de trois navires. Du 2 avril 1588 ». (Fol. 14.)

15. « Permission au Sr de Crapado d'armer et equipper deux vaisseaux sur mer pour six mois. Du xxve avril 1588 ». (Fol. 15-16.)

16. Lettres « au roy, à messieurs de Bellièvre et de Villeroy. Du premier jour de janvier 1587 ». (Fol. 17-18.)

17. « Mandement au Sr de Bargemont, pour la continuation de la charge de procureur du pays près monseigneur d'Espernon. Du iie janvier 1587 ». (Fol. 19.)

18. Autorisation de réquisitionner le logement et la nourriture. « Donné à Cisteron, le iiie jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingts sept ». (Fol. 20.)

19. « Instruction baillée à monsieur de Brivieux, envoyé vers le roy. Du premier janvier 1587 ». (Fol. 21-26.)

20. Mandements du duc d'Épernon : *a*, remettant à l'évêque de Sisteron la garde d'un château où il avait mis garnison; *b*, nommant le capitaine « Constans » sergent-major de Sisteron. « A Cisteron, le viiie jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingts sept ». (Fol. 27-28.)

21. Ordre aux consuls de (*sic*) de fournir logement et vivres à la compagnie de gens d'armes du sieur de (*sic*). « Fait à Cisteron, le iiie jour de janvier 1587 ». (Fol. 29.)

22. « Reglement faict par monseigneur le duc d'Espernon,... pour la garde de la ville de Cisteron... Janvier 1587 ». (Fol. 30-31.)

23. « A la royne-mère, du iiiie janvier 1587, l'advertissant de ce qui s'est passé en Provence pendant son sejour ». (Fol. 32-35.)

24. « Ordonnance pour le paiement de deux cens muletz de l'armée. Du iiie janvier 1587 ». (Fol. 36.)

25. « Au duc de Savoye. Du iiiie janvier 1587 ». (Fol. 37.)

26. « A monsieur le vice legat. Du ve janvier 1587 ». (Fol. 38.)

27. « Accord faict entre monseigneur d'Espernon, les sieurs collonel » Gaspar « Gallaty et cappitaines suisses. Du vi janvier 1587 ». (Fol. 39-40.)

28. « Capitulation avec le collonel » Gaspar « Gallaty », du canton de Glaris, « pour la levée et entretenement d'une compaignie de trois cens Suysses... A Soleurre, le premier jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingtz six. Signé : Clausse de Fleury ». (Fol. 41-42.)

29. « A monsieur de Villeroy. Du ve janvier 1587 ». (Fol. 43.)

30. Lettres « à messieurs de la cour de parlement » séante à Saint-Maximin, au « premier president et autres... Du iiiie janvier 1587 ».

31. Lettres « à messieurs de la cour de parlement seante à Pertuys », à « monsieur de Lauris » et autre. Du iiiie janvier 1587 ». (Fol. 46-47.)

32. « A monsieur de Montmorancy. Du iiiie janvier 1587 ». (Fol. 48.)

33. « A monsieur Pinart. Du iiiie janvier 1587 ». (Fol. 49.)

34. « A monsieur de Nevers. Du iiiie janvier 1587 ». (Fol. 50.)

35. « A monsieur de Biron. Du iiii^e janvier 1587 ». (Fol. 51.)

36. « A monsieur de Ramboillet. Du iiii^e janvier 1587 ». (Fol. 52.)

37. « A Mr de Retz. Du iiii^e janvier 1587 ». (Fol. 53.)

38. « A mons^r de Guadagne, ce iiii^e janvier 1587 ». (Fol. 54.)

39. « Commission au cappitaine Constans, pour la garde du chasteau de Noyers ». A Sisteron, « ce vi^e janvier 1587 ». (Fol. 55.)

40. « Au roy. Du viiie janvier 1587 ». (Fol. 56-57.)

41. « Proposition faicte par monseigneur le duc d'Espernon aux estatz generaulx de Provence, tenuz à Salon, au mois de janvier 1587 ». (Fol. 58-61.)

42. « Estat des forces que monseigneur le duc d'Espernon a proposé aux estatz generaulx de Provence estre necessaires pour la garde du pays ». (Fol. 62-65.)

43. A « Mr de Mirepois,... en faveur de monsieur l'evesque de Mirepois », Pierre de Donnaud, « s'en allant à son evesché. Du xxve janvier 1588 ». (Fol. 66.)

44. « Lettre de remerciement à monsieur le cardinal Farnèse. Du xxx janvier 1588 ». (Fol. 67.)

45. « Au duc de Savoye, luy respondant à la sienne, touchant quelques gens de guerre qui estoient entrez en ses terres, s'excusant de son innocence. Du xve janvier 1587 ». (Fol. 68.)

46. « A monsieur de Villeroy. Du (*sic*) fevrier 1587 ». (Fol. 69.)

47. « Au roy, du xie février 1587, en recommandation du Sr de Bargemont pour le vigueriat de Marseille ». (Fol. 70.)

48. « Au roy, du xve fevrier 1587, sur un faulx bruict et rapport à Sa Majesté à son prejudice ». (Fol. 71.)

49. « Au roy d'Argers » (Alger), « du iiie fevrier 1587, pour la restitution d'une barque prise par les siens ». (Fol. 72.)

50. « Declaration faicte au prouffict de Sa Majesté, pour le paiement de la somme de iii^c escus », due par la ville de Seyne au ministre La Combe, exécuté près ladite ville pour crime de rebellion. « A Salon, le xxxe jour de janvier l'an mil cinq cens quatre vingts sept ». (Fol. 73-74.)

51. « Commission au Sr de Traignan, pour la fortification de la ville de Mées. Du vi^e fevrier 1587 ». (Fol. 75-76.)

52. « Deppartement de treze cens hommes de pied, que les estatz generaulx de ce pays » (la Provence), « tenuz à Salons, ont accordé d'entretenir dans ledit pays à leurs despens, pour la garde et seureté d'icelluy... A Aix, le viie jour de fevrier 1587 ». (Fol. 77-78.)

53. « Deffences aux manans et habitans de Provence de ne transporter leurs marchandises en pays estranger, estant contre le service de Sa Majesté. Du IIIe fevrier 1587 ». (Fol. 79.)

54. « Commission au Sr de Buons, pour la garde des lieux de Lurmarin » (Lourmarin), « Merindol et autres circonvoisins. Du VIIe fevrier 1587 ». (Fol. 80-81.)

55. « Commission au Sr de S. Martin, premier consul de Moustiers, pour la demolition du chasteau du Poil. Du XIe fevrier 1587 ». (Fol. 82-83.)

56. « Permission aux consulz de Cisteron de prendre une pièce de bois et deux ais sur les radeaux qui passeront sur la Durance. Du IXe fevrier 1587 ». (Fol. 84.)

57. « Estat et reiglement des vivres qui seront distribuez aux soldats entretenuz aux despens de ce pays », avec lettre aux consuls d'Aix à ce sujet. « Du VIIe fevrier 1587 ». (Fol. 85-88.)

58. « Commission au Sr Du Mas, pour la garde du chasteau de Myzon. Du VIIIe fevrier 1587 ». (Fol. 89.)

59. « Ordonnance au Sr Bausset pour la somme de IXc escus. Du Xe fevrier 1587 ». (Fol. 90.)

60. « Commission au Sr Bandini, pour dresser une compaignie de cinquante chevaulx legers. Du XIIe fevrier 1587 ». (Fol. 91.)

61. « Commission au lieutenant de Forcalquier, pour regler le conseil de la ville de Cisteron. Du XIIe fevrier 1587 ». (Fol. 92.)

62. « Commission pour la garde du chasteau d'Aussouys, au Sr dudit lieu. Du XIIIe fevrier 1587 ». (Fol. 93.)

63. « Commission au viguier de Seyne, pour faire fortifier ladite ville en certains endroit[s] nécessaires ». Février 1587. (Fol. 94.)

64. « Commission au Sr de Buons, pour la garde du chasteau de La Tour des Guez. Du XIIIe fevrier 1587 ». (Fol. 95-96.)

65. « Descharge au cappitaine Nicault, pour la garde de la Tour des Guez. Du XIIIe fevrier 1587 ». (Fol. 97-98.)

66. « Commission aux consulz de Luc de recevoir aucuns de la religion » en ladite ville, « en vivant selon l'edit du roy. Du 29e fevrier 1587 ». (Fol. 99.)

67. « Au roy, du XIe fevrier 1587, sur le succez de son voiage par la Prouvence ». (Fol. 101-105.)

68. « Au cappitaine Nicault, du XIIIe fevrier 1587, afin qu'il remette la garde du chasteau de la Tour des Guez au Sr de Buons ». (Fol. 106.)

69. « Commission au Sr d'Oyse, pour la garde du chasteau de Cereste. Du XXVIe fevrier 1587 », à Avignon. (Fol. 107.)

70. « Mandement aux procureurs du pays, pour faire fournir l'entretenement de IX hommes pour la garde du chasteau de Pepin. Du Ve mars 1587 », à Avignon. (Fol. 108.)

71. « Commissions pour faire paier quelques hommes des garnisons de Vitrolles et de Valerne sur le revenu des dites places. Du Ve mars 1587 », à Avignon. (Fol. 109.)

72. « A M. de Bellièvre. Du XVe fevrier 1587 », à Aix. (Fol. 110.)

73. « Depesche à Rouen », à M. de Carrouges, à M. le Cte de Tillières, à la cour du parlement, aux doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale et aux échevins, au sujet « des funerailles de feu monsr de Joieuse. Du XXIe fevrier 1588 », à Paris. (Fol. 111-113.)

74. « A Monsieur de Villeroy. Du XVe fevrier 1587 », à Aix. (Fol. 114.)

75. « A monsr de Beaujeu, du premier mars 1587, pour la descharge au Sr de S. Maximin de certain bled estant dans le chasteau de Bourbon ». (Fol. 115.)

76. « A messieurs de la court de parlement de Provence, du 1er mars 1587, pour faire surceoir toutes procedures à l'encontre du Sr vicomte de Cadenet, pendant son voiage en court ». (Fol. 116.)

77. « A notre tres sainct père, du IIe mars 1587, en tesmoignage des courtoisies receues par monsieur le vicelegat ». (Fol. 117.)

78. « A monsr de S. Gouart. Du IIe mars 1587 », à Avignon. (Fol. 118.)

79. Lettres « à messieurs les consulz de Luc et au lieutenant de Draguignan. Du VIe mars 1587 », à Avignon. (Fol. 119.)

80. Lettres « à messieurs les maire et eschevins de Dieppe » et à monsieur le « commandeur de La Chaste,... Du VIIe mars 1588 », à Paris. (Fol. 120.)

81. Lettres « à messieurs de Mandelot et Du Passage. Du XXIe mars 1587 », à Vienne. (Fol. 121.)

82. « A la royne mère du roy. Du XXIe mars 1587 ». (Fol. 122.)

83. « A monsieur de Montcassin. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 123.)

84. « Aux cappitaines estans à Metz. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 124.)

85. « Au collonel Galaty. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 125.)

86. « A monsieur de Bellièvre. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 126.)

87. « A monsieur de Villeroy. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 127.)

88. « A monsieur de Bellegarde. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 128.)

89. « A monsieur de Mandelot. Du XIXe mars 1587 », à St-Vallier. (Fol. 129.)

90. « Au roy. Du XVIe mars 1587 », à Valence. (Fol. 130-133.)

91. « Instruction au Sr Amadon », envoyé par le duc d'Épernon vers la reine-mère, au sujet des affaires de Provence. « Faict à Vienne, ce XXIe jour de mars 1587 ». (Fol. 134-141.)

92. « Au roy. Du XXIe mars 1587 », à Vienne. (Fol. 142.)

93. Lettres à monsieur « de Frejus,... à messieurs de la court de parlement » et à monsieur de « Vauclause, du XIe avril 1587, leur donnant advis de son arrivée ». (Fol. 143.)

94. Lettres « à messieurs de La Valette », son frère, « et vicelegat, leur donnant advis de son arrivée ». Du « xie avril 1587 », à Paris. (Fol. 144.)

95. Lettres « aux sieurs de Garambois, de Traignan et Tornabon, du xie avril 1587 », de Paris, « leur donnant advis de son arrivée en ceste court, en bonne santé ». (Fol. 145.)

96. « A monsieur le vicelegat, du xxe avril 1587, se purgeant de calumnie à l'endroit du pape ». (Fol. 146.)

97. Lettres « aux Srs Alphonse, de Buons et de Vins. Du xie avril 1587 ». (Fol. 147.)

98. « A monsieur Du Bernet. Du xe avril 1587 ». (Fol. 148.)

99. « A monsieur de Gourdan. Du xe avril 1587 ». (Fol. 149.)

100. « Memoire à monsieur de Brunet, retournant en Picardie. Du xiiie avril 1587 ». (Fol. 150-151.)

101. « A messieurs les consulz et eschevins des villes de Picardie. Du xiiie avril 1587 ». (Fol. 152.)

102. « A messieurs les officiers, majeur et eschevins de Bouloigne. Du xviiie avril 1587 ». (Fol. 153.)

103. « A monsieur de St Goart,... marquis de Pisany,... Du xxiii avril 1587 », de Paris. (Fol. 154.)

104. « Instruction au Sr Amadon de ce que monseigneur le duc d'Espernon desire qu'il face de sa part, estant à Rome, où il est presentement envoyé... Du xxiiie avril 1587 ». (Fol. 155-158.)

105. « A monsieur d'Ossat. Du xxiiie avril 1587 ». (Fol. 159.)

106. « A monsieur de La Valette », son frère. « Du xxe avril 1587 », de Paris. (Fol. 160.)

107. « A monsieur le commandeur de Chaste, du xxvie avril 1588 », et à monsieur de La Valette, « son frère », du même jour, de Paris. (Fol. 161.)

108. « A monsieur le premier president. Du xxve avril 1588 », de Paris. (Fol. 162.)

109. « A monsieur de Longaunay. Du xxve avril 1588 ». (Fol. 163.)

110. « A monsieur de Pierrecourt. Du xxve avril 1588 ». (Fol. 164.)

111. « A monsieur de Carrouge. Du xxve avril 1588 ». (Fol. 165.)

112. « Lectre d'exemption » pour une maison, sise faubourg Saint-Laurent, « appartenant au Sr de Saintyon », échevin. « De Paris, ce xxvie d'avril 1588 ». (Fol. 166.)

113 « Au pape. Du xxiiie avril 1587 », de Paris. (Fol. 167.)

114. « A monsieur Rucellaï. Du xxiiie avril 1587 ». (Fol. 168.)

115. Lettres « au duc de Savoye », au « Sr de Stors », et au S^r « Jullain,... De Paris, ce xxve jour d'avril 1587 ». (Fol. 169.)

116. « A monsieur de Crillon,... Du xxxe avril 1587 », de Paris. (Fol. 170.)

117. « A monsieur de Mandelot. Du xie avril 1587 », de Paris. (Fol. 171.)

118. « Lettre escrite à plusieurs estans à Rome, pour visite. Du xxiiie avril 1587 », de Paris. (Fol. 172.)

119. « A monsieur de La Valette », son frère, « en responce de divers poinctz de sa lettre touchant le gouvernement de Provence. Du xe may 1587 », de Paris. (Fol. 173-174.)

120. « Au sieur Baltazar, lieutenant de la garde de Suisses du roy... Du iie may 1587 ». De Paris. (Fol. 175.)

121. « A messieurs l'adaman et conseil du canton de Glaris, en faveur du sieur collonnel Gallaty,... Du iiie may 1587 ». De Paris. (Fol. 176.)

122. Lettres « à messieurs de la court de parlement de Bourdeaulx et » à monsieur « le premier president; asseurance de service. Du xxiiie may 1587 ». De Paris. (Fol. 177.)

123. « A monsieur de Crillon ». Du « xxvie may 1587 ». De Paris. (Fol. 178.)

124. Lettres à « M^r le president Carriolis », à « M. d'Allain,... premier consul d'Arles », et à « M. Lencho,... De Paris, may 1587 ». (Fol. 179.)

125. A « monsieur de Tornchon,... De Paris, may 1587 ». (Fol. 180.)

126. « Au seigneur Alfonse,... May 1587 ». (Fol. 181.)

127. « A monsieur de Buons, l'asseurant du tesmoignage qu'il a donné au roy de son service... May 1587 ». (Fol. 182.)

128. « A monsieur de Garambois, le priant avoir soin de tout, veu le mauvais estat de la santé » publique en Provence. « xxviie may 1587 ». (Fol. 183.)

129. « A monsieur de La Valette », son frère, « l'advertissant que le Sr de Montault mette sus sa compaignie de gens d'armes, puisque la pluspart de ceulx de la sienne sont en volonté de se retirer. xxvie may 1587 ». (Fol. 184.)

130. A « Mr de Villeroy,... De Fontenay, ce xxve jour de juing 1587 ». (Fol. 185.)

131. « Depesche en faveur du père Pompéo » Perilli, des frères mineurs, « touchant l'evesché d'Apt, à Rome ». De Paris, « du xxixe juing 1587 ». Cette dépêche comprend 6 lettres : la première à « M^r le cardinal de Joyeuse, protecteur des affaires de France en court de Rome »; la deuxième à « M^r l'ambassadeur » de France à Rome, Jean de Vivonne, Mis de Pisani; la troisième à « M^r le cardinal Sernano »; la quatrième à « M^r le cardinal Sainte Croix »; la cinquième à « M^r le cardinal Montalto »; la sixième à « M^r le cardinal Rusticucci ». (Fol. 186-188.)

132. « A monsieur de La Valette », son frère. « Du xxviiie juing 1587 ». De Paris. (Fol. 189.)

133. « A monsieur de Buons, pour le faict de madame » la comtesse « de Sault », allant en Provence pour donner ordre aux affaires de ses enfants. « Du xxviiie juing 1587 ». (Fol. 190.)

134. « Au pape. Du xxviiie juing 1587 ». (Fol. 191.)

135. « A monsieur le cardinal Montalto. Du xxviiie juing 1587 ». (Fol. 192.)

136. « A monsieur le cardinal Rusticucci. Du xxviiie juing 1587 ». (Fol. 193.)

137. Déclaration de M. le duc d'Épernon, portant que la garnison mise dans le château de La Tour des Guez ne doit en aucune façon préjudicier aux enfants et héritiers de feu M. le comte de Sault. Paris, 28 juin 1587. (Fol. 194.)

138. « A monsieur de La Boissière. Du IIe juillet 1587 ». (Fol. 195.)

139. « A monsieur Brulart. Du IIIe juillet 1587 ». (Fol. 196.)

140. « Depesche pour le mariage de monseigneur d'Espernon » avec mademoiselle de Candale. « De Paris... du VIe jullet 1587, à Bourdeaulx ». Cette depêche comprend cinq lettres : la première à « M. de Villefranche »; la deuxième à « Mr le general... de Gourgues »; la troisième à « Mr le premier president de Bourdeaulx »; la quatrième à « Mrs de Villeneufve, de La Lane, Nesmond d'Eymar et Chauvin, presidens au parlement de Bourdeaux »; la cinquième à « Mr le conseiller Massiot ». (Fol. 197-201.)

141. Lettres à « Mr de Merville » et à « Mr le president de La Vie ». Paris, juillet 1587. (Fol. 202.)

142. Lettres à « Mr de La Rivière, conseiller », et à « monsieur Du Bosq ». Paris, juillet 1587. (Fol. 203.)

143. Lettre à « monsieur Du Haillan ». Paris, 10 juillet 1587. (Fol. 204.)

144. « A monsieur de Rilly, cappitaine du chasteau d'Amboise. Du IIe juillet 1587 ». (Fol. 205.)

145. « A monsieur de Villeroy. Du IIIe juillet 1587 ». (Fol. 206.)

146. « A messieurs les consulz et eschevins de Metz. Du IXe juillet 1587 ». (Fol. 207.)

147. « A monsieur Petremol,... Du XXIIIe juillet 1587 ». (Fol. 208.)

148. « Depesche » aux maire, échevins et habitants de Boulogne, « sur le retour du Sr Du Bernet, lieutenant de roy à Boulongne. Du XXXe juillet 1587 ». (Fol. 209.)

149. Lettre à son « cousin... De Paris, ce XXXe juillet 1587 ». (Fol. 210.)

150. Au « cappitaine Bonouvrier », au sujet du Sr Du Bernet. « De Paris, ce XXXe juillet 1587 ». (Fol. 211.)

151. A « Mr de Crillon », au même sujet. Même date. (Fol. 212.)

152. « Depesche en Provence » à « monsieur de Buons,... Du XXIe juillet 1587 ». (Fol. 213.)

153. Lettres à messieurs de la « court de parlement » de Provence et à « monsieur de Vauclause,... De Paris, ce XXIe jour de juillet 1587 ». (Fol. 214.)

154. Lettres à « monsieur d'Allain,... premier consul d'Arles », et à « monsieur de Garambois ». Même date. (Fol. 215.)

155. Lettres à « Monsieur de Vernegue » et à « Mr le president Carriolis ». Même date. (Fol. 216.)

156. A « monsieur de Garambois,... De Paris, ce... jour de juillet 1587 ». (Fol. 217.)

157. « A monsieur le vice-legat. Du IIIe juillet 1587 ». (Fol. 218.)

158. A messieurs de la « court de parlement » de Provence. « De Paris, ce... jour de juillet 1587 ». (Fol. 219.)

159. Lettres à « Mr de Dinteville » et à son cousin « Mr de Moncassin,... De Paris, ce XIXe jour d'aoust 1587 ». (Fol. 220.)

160. « A monsieur Du Passage, touchant une pension de Vc escuz. Du IIIe aoust 1587 ». (Fol. 221.)

161. « Au pappe... De Paris, ce XVIe jour d'aoust 1587 ». (Fol. 222.)

162. « Depesche à Rome », à l'ambassadeur, Jean de Vivonne, marquis de Pisani, « touchant le faict du père Pompéo Perilli », pour l'évêché d'Apt, « avec ung remerciement d'un brief à sa saincteté. Du XVI aoust 1587 ». (Fol. 223.)

163. « Lectres à plusieurs de Provence », en septembre « 1587 », savoir : à « M. de Garambois », à « M. l'assesseur » et à « M. le president Carriolis ». (Fol. 224-226.)

164. A « M. de Bourdin » et « à plusieurs gentilzhommes, touchant la desfaicte des Suisses en Daulphiné. Du XXVIe aoust 1587 ». (Fol. 227-228.)

165. A « Mrs les procureurs du pays » de Provence. « Septembre 1587 ». (Fol. 229.)

166. A son « cousin... Septembre 1587 ». (Fol. 230.)

167. Lettres à « monsieur de Tornabon » et à « monsieur Du Buisson,... Septembre 1587 ». (Fol. 231.)

168. « Depesche à messieurs de la court de parlement et procureurs du pays de Provence, en faveur du Sr » marquis « d'Allegre, du VIe juillet 1587 ». Cette dépêche se compose de lettres à « Mr le president Carriolis », à « Mrs les advocatz et procureurs generaulx », et à son « frère », M. de La Valette. (Fol. 232-233.)

169. « A monsieur Pyolant, pour l'estat de president en Provence. Du IIIe aoust 1587 ». (Fol. 234.)

170. « Aux consulz de Marseille, leur tesmoignant le soing qu'il a de leur ville et de ce qui leur touche. XXIIIe septembre 1587 ». (Fol. 235.)

171. Lettres « à monsieur de La Vallette », son frère, « luy respondant sur divers poinctz concernantz la Provence », et à « Mr de Montaut », son « cousin... Septembre 1587 ». (Fol. 236-237.)

172. Lettres à « Mr de Bellièvre », à « Mr de Villeloyn » et à « Mr de S. Yon,... De Gyen, ce XXe jour de septembre 1587 ». (Fol. 238.)

173. Lettres « à monsieur l'ambassadeur » à Rome, Jean de Vivonne, marquis de Pisani, et au « cardinal de Joieuse, en faveur du Sr » Christophe de Foix « de Candale », évêque d'Aire. De Paris, « septembre 1587 ». (Fol. 239.)

174. Lettres du roi aux mêmes sur le même sujet. Même date. (Fol. 240.)

175. A « Mr de Moncassin », son « cousin... De Gyen, ce XXIIe jour de septembre 1587 ». (Fol. 241.)

176. Lettres au marquis de Pisani, « ambassadeur » à Rome, et au « cardinal de Joieuse,... en faveur du filz du Sr de Moncassin », François-Raymond de Lupiat, « pour l'abbaye de S. Vincent de Metz. XXII septembre 1587 ». (Fol. 242.)

177. « A monsieur le dataire », sur le même sujet. Même date. (Fol. 243.)

178. Lettres à « monsieur de Fontenay », à « monsieur Gryffon », à « Roillart » et à « monsieur Bouvet », au sujet de la garnison de Metz. « De Gyen, ce XXIIe jour de septembre 1587 ». (Fol. 245 et 244.)

179. Lettres « à messieurs Zamet et » de « Fontenay, en recommandation de payement de III^m livres deues à monsieur de Candale. XXe septembre 1587 ». (Fol. 246.)

180. Lettres à messieurs de la « court de parlement » de Provence, aux « advocatz et procureurs generaulx », à « M^r » le président Carriolis, aux « consulz d'Aix, procureurs du pays », et à « M^r le grand commandeur », au sujet du « retour de monsieur de La Valette », son frère, « en Provence, affin qu'ils l'assistent. Du VIIIe octobre 1587 ». (Fol. 247-249.)

181. Lettres « à messieurs l'ambassadeur » de France à Rome, le marquis de Pisani, « et cardinal Farnèze, en faveur du S^r » Christophe de Foix « de Candale », évêque d'Aire, oncle de sa femme, pour sa promotion au cardinalat. « IIIIe octobre 1587 ». (Fol. 250.)

182. Lettres à M^{rs} « de Saisseval,... Lugoli » et « de Fontenay ». Octobre 1587. (Fol. 251.)

183. « Au duc de Savoye, pour la delivrance du S^r » baron « de Ramefort, en eschange » du S^r « de Briquemault », et à « M. de Stors », sur le même sujet. « Octobre 1587 ». (Fol. 252.)

184. A son « cousin... monsieur de Moncassin », au sujet des affaires de Metz. (Fol. 253.)

185. Lettres « à la noblesse et autres de Provence, sur le retour de monsieur de La Valette », son frère, « afin qu'ilz l'assistent. Octobre 1587 ». Lettres à son frère, à « M. de Tornebon », au « cappitaine Constans », au « cappitaine Sigaudi », à M. « Du Buisson », à M. « de Vauclause », à M. « de Vernegue », à M. « de Mondragon », à M. « le vice-legat », à « M. de Buons », à son « cousin ... M. de Traignan », à son « cousin ... M. de Montault », à « M. de Grambois », au « viconte de Cadenet », à « M. de Soleillas », à « M. de Meullon » ou « Meullion », à « M. de Senas », à « M. de Pontevès », à « M. de Torrèves » et à « M. de Seillons ». (Fol. 254-263.)

186. Lettres à « messieurs... les consulz de Marseille... sur la nouvelle election de consulat en leur ville », à son frère, M. de La Valette, et à « M. de Rocavaire,... Octobre 1587 ». (Fol. 264-265.)

187. Lettres aux « consulz de Marseille », aux « consulz d'Arles », à « monsieur d'Allain », à « monsieur de Beaujeu » et à « monsieur de Parade,... Octobre 1587 ». (Fol. 266-267.)

188. A « Mr de Beauvais,... Du camp de Gyen, ce XXVIIe jour d'octobre 1587 ». (Fol. 268.)

189. « Depesche sur le gouvernement de Normandie, du XXXe decembre 1587 » : lettres à « M^{rs} les advocatz et procureurs generaulx », à « M^{rs} des comptes », à « M^{rs} de la court des aydes », à « M^{rs} les presidens et tresoriers generaulx à Rouen ». (Fol. 269.)

190. Autres lettres adressées en Normandie, de la même date, dont une à « M^r de La Court, premier president », et une autre au « procureur general ». (Fol. 270-271.)

191. Mandement au « tresorier et receveur general de la marine de Ponent, M^e (*sic*) de Saint Germain », en faveur du capitaine de Préfontaine. Décembre 1587. (Fol. 272.)

192. Aux « maire et eschevins de Rouen... De Paris, ce XXXe jour de decembre 1587 ». Avec projet d'une lettre du roi aux mêmes. (Fol. 273.)

Ce manuscrit se compose de 273 feuillets ; les feuillets 64 et 100 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9751^2, Baluze 96.)

5157.

« Lettres de messire François de Luxembourg, duc de Piney, pair de France, escrites au roy et à monsieur de Villeroy, secretaire d'Estat, pendant son ambassade à Rome, avec les responses, depuis le mois de mars de l'année 1597 jusques au mois d'aoust de l'année 1598 ». Copies.

En tête (pages 3-16) se trouve : « Instruction à monsieur de Luxembourg, allant resider ambassadeur pour le roy à Rome ».

Les premières lettres contenues dans ce volume sont antérieures au départ du duc pour Rome ; la plus ancienne remonte au 28 novembre 1596.

Ce volume se compose de 893 pages.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9751^3, Baluze 514.)

5158.

Dépêches de la cour à M. Le Tellier, « intendant de la justice, pollice, finances et vivres » en l'armée d'Italie. Copies.

Ce recueil, compris entre le 3 septembre 1640 et le 11 avril 1643, commence par la nomination de Le Tellier à ladite charge et se termine par une lettre du roi, le rappelant en France pour remplacer M. de Noyers, secrétaire de ses commandements.

Les lettres copiées dans ce volume sont du « roy » Louis XIII, de la « reine ... Anne » d'Autriche, de « madame Anne Chrestienne » de France, duchesse douairière de Savoie, du « prince » de Carignan, « Thomas » de Savoie, du cardinal Mazarin, du chancellier Pierre Seguier, de MM. de Noyers, de Bullion, de Chavigny, Bouthillier, Thiault et « d'Esmery ».

On trouve (fol. 120 v°-123) une ordonnance du roi, du 10 janvier 1643, au sujet des troupes.

Ce volume se compose de 151 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9751^4, Le Tellier-Louvois noté M.)

5159.

Dépêches écrites de Piémont par M. Le Tellier. Copies.

Ces lettres sont comprises entre le 5 janvier 1642 et le 19 avril 1643 ; elles sont adressées au cardinal Mazarin,

au chancelier Séguier, au comte d'Harcourt, au duc de Lesdiguières, à MM. de Noyers, de Chavigny et Bouthillier.

Outre ces lettres on y trouve les pièces suivantes :

1. « Memoire des officiers qui ont esté jugés pour n'avoir poinct faict le nombre qu'ilz devoient pour leurs recreues ». (Fol. 9-14.)

2. « Memoire touchant les garnisons de Piedmont ». (Fol. 14-15.)

3. Ordre pour faire cesser les exactions dans la perception des subsistances pour les troupes. (Fol. 16.)

4. « Memoire concernant l'estat de Tortonne, envoyée (*sic*) à M. de Mazarini et de Noyers, le trentiesme novembre 1642, à Poussol ». (Fol. 58-60.)

5. « Memoire concernant les recreues, envoyé le XXIII[e] decembre » 1642. (Fol. 76 v°-79.)

6. « Memoire de ce qui se fournist à Cazal, pour la subcistance de chaque place de cavallerie ». (Fol. 122-123.)

7. « Difference des poidz de Piedmont et du Monferrat ». (Fol. 123 v°-125.)

Ce manuscrit se compose de 125 feuillets, plus le feuillet 77 *bis*. Les feuillets 117-121 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9751[5], Le Tellier-Louvois noté M.)

5160.

1. Lettres originales adressées à Abel Servien par Henri-Auguste « de Lomenie », comte de « Brienne », et par son fils Henri-Louis de Lomenie de « Brienne », du 10 janvier 1653 au 21 décembre 1661. Ces lettres, dont plusieurs sont en partie chiffrées, et souvent accompagnées du déchiffrement, sont au nombre de 47. (Fol. 1-110.)

2. Lettres originales de Michel « Le Tellier », adressées au même, entre le 22 mars 1652 et le 27 août 1658. (Fol. 111-182.) Ces lettres sont au nombre de 33; on y trouve joints : *a*. « Estat des troupes qui doivent aller en Piémont ceste année 1653 ». (Fol. 148.) — *b*. « Coppie de lettre escritte à M[r] Le Tellier par M. Servient, le 11[e] octobre 1653, envoyée à S. E. ». (Fol. 150-151.) — *c*. « Ordre de M[r] Le Tellier à M[r] Longuet, pour faire voiturer à Pinerol soixante dix mil livres. Du 1[er] janvier 1658 ». (Fol. 176.)

Ce volume se compose de 182 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 127 est blanc.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9751[7], Cangé 16.)

5161.

Recueil de pièces relatives aux rapports entre la France et l'Angleterre, comprises entre les années 1572 et 1632. Copies :

1. « Traicté de ligue defensive entre Charles IX, roy de France, et la reyne Elizabeth d'Angleterre, pour leurs personnes, royaumes, Estats et subjects. 1572 ». (Fol. 1-30.) — A la suite se trouvent : *a*. « Sequitur schedula in qua continetur numerus turmæ equitum et cohortis peditum, et eorum stipendia ». (Fol. 30-33.) — *b*. « Ratification dudit traicté par le roy » Charles IX. « Blesis, 19 aprilis 1572 ». (Fol. 33-35.) — *c*. « Autre ratification dudit traicté par le roy Henry III,... Donné à Rheims, le 20 febvrier, l'an de grace 1575 et de nostre regne le I[er] ». (Fol. 35-37.) — *d*. « Acceptatio actus prædicti » a regina Elisabeth. « Datum ad Sancti Jacobi (*sic*), 6 die mensis aprilis anno 1575, regni vero nostri 17 ». (Fol. 37-39.) — *e*. « Lettre du roy Henri III à la reyne d'Angleterre... Escript à Paris, le 4[e] jour de may 1575 ». (Fol. 39-40.)

2. « Traicté de ligue offensive et deffensive entre Henry IIII, roy de France et de Navarre, et la reyne Élizabeth d'Angleterre, contre le roy d'Espagne... Actum Grenowici, die 14 mensis maii, anno a Nativitate Christi secundum computationem ecclesiæ anglicanæ » 1596. (Fol. 41-49.) — A la suite se trouve la « Ratification par la reyne d'Angleterre... Datum apud castellum nostrum de Grenvich, die 29 augusti, anno Domini 1596 et regni nostri 38. Signatum autem sic : Elizabeth ». (Fol. 49-50.)

3. « Declaration du parlement d'Angleterre, par laquelle Jaques sixiesme, roy d'Escosse, est declaré successeur de la couronne d'Angleterre et d'Irlande. 1603 ». (Fol. 51.)

4. « Edict du roy de la Grand Bretagne », Jacques I[er], « pour la revocation des mariniers » et la cessation de la piraterie. « Donné à Thetford, le premier jour de mars 1605 ». (Fol. 53-57.)

5. « Traicté d'alliance entre Louys XIII, roy de France et de Navarre, et Jaques, roy de la Grand Bretagne... Actum Londini, decima nona augusti, anno a Nativitate Christi 1610 ». (Fol. 59-93.) — On y trouve contenu : — *a*. « Schedula in qua continetur numerus turmæ equitum et cohortis peditum, et eorum stipendia ». (Fol. 84-88); — *b*. Lettre de Jacques I[er], nommant commissaires pour la rédaction dudit traité les comtes Robert de Salisbury, Henri de Northampton et Charles de Nottingham, etc. « Quarta die mensis julii, anno... 1610 ». (Fol. 88-90); — *c*. Lettre de Louis XIII, nommant le S[r] de La Boderie comme son commissaire. « Donné à Paris, le vingt-quatriesme jour de may mille six cens dix ». (Fol. 91-93.) — A la suite : — *a*. Ratification par Jacques I[er]. « Datum apud palatium nostrum de Wistal, vigesima quarta die mensis augusti, secundum computationem ecclesiæ anglicanæ, anno Domini 1610 » (Fol. 94); — *b*. « Serment du roy de France », Louis XIII. 2 juin 1620. (Fol. 94 v°-97.)

6. « Traitté de paix entre les roys de France et de la Grand Bretagne, à Suse... le 24[e] jour d'apvril 1629 ». (Fol. 98-100.) — A la suite se trouvent : — *a*. « Publication de la susditte paix » en France. « Fait au camp devant Privas, le vingtiesme may seize cent vingt neuf ». (Fol. 100 v°-101.) — *b*. « Serment du roy de France... [Louys XIII] pour l'observation de la susditte paix... Fontainebleau, le seiziesme septembre seize cent vingt neuf ». (Fol. 101 v°-103.) — *c*. « Prestation du serment par le roy de la Grand Bretagne » Charles I[er]. « Sexta

die mensis septembris, anno... millesimo sexcentesimo nono ». (Fol. 103 v°-104.)

7. « Traicté de paix et confederation entre les roys de la Grand Bretagne et d'Espagne, et l'archiduchesse d'Austriche, Isabella-Clara-Eugenia,... A Madrid, le quinziesme jour du mois de novembre mille six cent trente ». (Fol. 106-125.) Ce traité contient les pouvoirs donnés à leurs commissaires : — *a*, par Philippe IV, roi d'Espagne. « A Madrid, le trentiesme d'apvril mille six cent trente ». (Fol. 108-109.) — *b*, par Charles I[er], roi de Grande-Bretagne, en son « palais de Westmunster, le vingtiesme octobre mille six cent vingt neuf ». (Fol. 110-111.) — A la suite on trouve : — *a*. « Publication de la paix de la part du roy d'Angleterre... Donné au palais de Westmunster, le cinquiesme decembre, l'an sixiesme du regne de S. M. ». (Fol. 126.) — *b*. « Serment presté par le roy d'Angleterre... En nostre palais de Westmunster, le septiesme decembre 1630, selon la computation de l'eglise anglicane, et de nos regnes le sixiesme ». (Fol. 126 v°-127.)

8. « Articles de paix entre la France et la Grand Bretagne, pour la restitution des choses prises depuis le traicté de 1629. 25 mars 1632 ». (Fol. 128-137.) — A la suite on trouve : — *a*. « Teneur du pouvoir des S[rs] de Bulion et Bonthillier,... A Metz, le vingt cinquiesme janvier 1632 ». (Fol. 135 v°-137.) — *b*. « Teneur du pouvoir du S[r] Isaac Wake,... In regia nostra Grenovici, 29 die junii anno Christi 1631 ». (Fol. 138-140.)

Ce manuscrit se compose de 140 feuillets; les feuillets 52, 58 et 105 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9752.)

5162.

« Vraye et entière histoire de ces derniers et secondz troubles advenus tant en France qu'en Flandres et pais circonvoisins, comprisse en dix livres dediés à la noblesse de France ».

Cet ouvrage, qui a été plusieurs fois imprimé, est de Lancelot Voisin de La Popelinière, d'après le P. Lelong, n° 5835, et Barbier. Les faits rapportés sont ceux des années 1568 à 1570.

Le texte de l'histoire commence au feuillet 5 et s'arrête au feuillet 135. Les 4 premiers feuillets sont occupés par un « Rondeau à l'autheur de cette histoire » ; un « Distichon in ejusdem encomium » ; une « Epistre ... à la noblesse de France », datée de « Perpignan, ce 18 octobre 1571 » ; un « Advertissement au lecteur » ; deux dixains sur le combat de Pallas et de Mars.

Les feuillets 135-140 sont remplis par le texte de l'édit de pacification, donné à S[t]-Germain-en-Laye, en août 1570. Les feuillets 141-145 sont occupés par une table, qui ne semble pas être celle de ladite histoire, dont la place des livres est marquée au verso du feuillet 146.

Ce volume se compose de 146 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Le feuillet B est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9753.)

5163.

1. « Proceddures faictes en Flandres et en Hespagne, contre M[re] Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, prisonnier en Hespagne, accusé de crime de lezemajesté. 1568 » -1569. (Fol. 1-43.)

2. « Extrait des remonstrances des estas tenus à Tours » en janvier 1484 n. st., « sous le roy Charles 8[me] ». (Fol. 54-56.)

Ce manuscrit se compose de 56 feuillets, plus, en tête, 10 feuillets préliminaires non cotés, et à la fin, deux feuillets blancs non cotés. Les feuillets 44-53 sont blancs. Le premier des deux titres ci-dessus est sur le premier des feuillets préliminaires.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9754.)

5164.

« La somptueuse et magnifique entrée du très crestien roy Henry troisiesme de ce nom, roy de France et de Pologne, grand duc de Lithuanie, etc., en la cité de Mantoue, avec les portraicts des choses les plus exquises, par B. D. Vig[re]. MDLXXVI ».

Cet ouvrage, qui a été imprimé, est de Blaise de Vigenère, d'après Barbier.

Ce manuscrit se compose de 27 feuillets. — Il contient des planches gravées collées sur les feuillets 9 v°, 11 v°, 15 v°, 16 r°, 19 r°, 23 r°, 24 r° et 25 v°.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9756.)

5165.

« Memoires des choses passées au Pays-Bas, depuis l'an xv[c] septante six, jusques le premier de may 1580 », précédés d'une « Epistre dedicatoire à messeigneurs messieurs les lecteurs de ceste presente œuvre », qui est ainsi datée : « Du lieu ou je suis, ce 15[e] d'aoust 1580 ».

Ces mémoires commencent par ces mots : « Le roy d'Espaigne, voyant que le duc d'Alve, par son insuportable gouvernement... » et finissent par : « ... pour son acceptation, et en la grande eglise fort solemnellement. Sur quoy finirons ces Memoires. Laus Deo ».

Ce manuscrit se compose de 249 feuillets. Les feuillets 125 et 126 sont blancs et correspondent à une lacune dans le texte.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9759[5], Colbert 2746.)

5166.

Registre des instructions, dépêches et négociations relatives au traité signé à Vervins le 2 mai 1598, entre Henri IV, roi de France, d'une part, Philippe II, roi d'Espagne, et Charles-Emmanuel, duc de Savoie, de l'autre. Copies.

Entre autres pièces, on trouve dans ce manuscrit :

1. « Instruction à messieurs » Pomponne « de Bellièvre et » Nicolas Brulart « de Sillery, pour la paix de Vervins ». 28 janvier 1598. (Fol. 1-9.)

2. Pouvoirs donnés pour négocier la paix : *a*, par Henri IV, auxdits sieurs (fol. 9 v°-11) ; *b*, par le cardinal Albert, archiduc d'Autriche, au nom de Philippe II, à Jean Richardot, sieur de Berly, à Jean-Baptiste de Taxis et à Louis Verreiken (fol. 28 v°-30); *c*, par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, à Gaspard de Genève, marquis de Lullin, gouverneur du duché d'Aoste et cité d'Yvrée (fol. 188-189).

3. Texte du traité et de ses annexes. (Fol. 172 v°-188, et 190-192.)

4. Ratifications et serments relatifs audit traité.

5. « Commission à M[r] le comte de Saint Paul, pour aller recevoir des mains des Espagnols les villes de Calais, Ardres, Monthullin et Dourlans ». 22 juin 1598. — Nous apprenons par une note placée à la suite de cette « commission » qu'une commission semblable fut expédiée à « M[r] le comte de Chaulnes, pour recevoir la ville de Castelet et La Caselle ». (Fol. 295.)

6. « Instruction que le roi » de France, Henri IV, « a commandé estre delivrée au S[r] comte de La Rochepot,... gouverneur du duché et pais d'Anjou, allant en Espagne pour le service de Sa Majesté ». 1600. (Fol. 296-312.)

Ce manuscrit contient en outre des lettres :

a, du roi HENRI IV au pape Clément VIII; au legat Alexandre de Médicis, cardinal-archevêque de Florence; à M. le duc de Savoye, Charles-Emmanuel; au cardinal archiduc Albert d'Autriche, à M[rs] de Bellièvre et de Sillery, à M. de Lesdiguières, à M. de Villeroy, à M[r] le connétable Henri I[er], duc de Montmorency; à M. de Botheon;

b, du pape CLÉMENT VIII au roi de France;

c, du légat au roi;

d, du duc DE SAVOYE au roi;

e, du cardinal archiduc D'AUTRICHE au roi;

f, de M[rs] DE BELLIÈVRE et DE SILLERY au roy et à M. de Villeroy;

g, de M. DE VILLEROY au légat et à M[rs] de Bellièvre et de Sillery;

h, du comte DE SAINT-PAUL au roi;

i, de M. le duc DE BIRON au roi et à M. de Villeroy;

j, de M. DE BUZANVAL au roi.

Les pièces contenues dans ce volume se trouvent également dans les manuscrits français 3475, 3476-3477 et 3478-3479, qui ont la même composition.

Ce manuscrit se compose de 312 feuillets, plus le feuillet 148 *bis*.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9762.)

5167.

« Trève des Pays-Bas et divers traictez faictz en conséquence d'icelle ez mois d'avril, may et juin 1609 ». Copies.

Ce manuscrit contient :

1. « Traicté de la trève à longues années, faict en la ville d'Anvers, le 9[e] avril 1609, entre les deputez des archiducz et ceux des estatz generaulx des Provinces-Unyes, par l'entremise et intervention des ambassadeurs des roys très chrestien et de la Grande Bretagne ». (Fol. 1-30.)

2. « Traicté particulier et secret que les deputez des estatz ont demandé au roy d'Espagne, et qui leur a esté accordé ». (Fol. 31-34.)

3. « Certifficat de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, touchant le faict des limites » territoriales fixées par le susdit traité, ainsi que le fait du « commerce des Indes ». 9 avril 1609. (Fol. 34 v°-36.)

4. « Promesse ou certifficat de messieurs les ambassadeurs de France, faicte aux deputez des archiducz pour le faict de la religion catholique en Brabant ». 9 avril 1609. (Fol. 37-38.)

5. « Recognoissance des depputez des estatz qu'une promesse des archiducz, de trois cens mil livres, payable aux heritiers de feu monsieur le prince d'Orenge, a esté mise entre leurs mains ». 9 avril 1609. (Fol. 39-40.)

6. « Dernière proposition faicte en l'assemblée généralle des estatz, par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, mons[r] » le président Pierre « Jeannin, portant la parole, le... 18 may 1609 ». (Fol. 41-55.)

7. « Remonstrance faicte en l'assemblée des estatz generaux des Provinces-Unyes, par monsieur Jeanin, au nom du roy » de France, « en faveur des catholiques desdites provinces ». (Fol. 56-78.)

8. « Traicté de la garantie de la trefve, faict et passé par les ambassadeurs de France et d'Angleterre avec les deputez des estatz generaulx des Provinces Unyes, à La Haye, le 17[me] jour de juin 1609 ». (Fol. 79-87.)

9. « Traicté faict par messieurs » Pierre « Jeannin », baron de Chagny et de Montjeu, et Elye de La Place, sieur « de Russy », vicomte de Machault, « au nom du roy » de France, « avec les deputez de la province de Hollande, le 22[me] juin 1609, pour le payement des gens de guerre françoys ». (Fol. 88-93.)

10. « Declaration et certiffication de messieurs Jeanin et de Russy, sur l'interpretation de la promesse par eux baillée aux depputez des archiducz en la ville d'Anvers », au sujet de la religion catholique en Brabant. A La Haye, 28 juin 1509. (Fol. 94-95.)

11. « Coppie du traicté de partage faict entre messieurs les princes d'Orenge, Maurice et Henry de Nassau, frères, des biens delaissez par le decedz du feu prince d'Orenge, leur père, et ce par l'advis et intervention de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le 27 juin 1609, à La Haye, et acte de « Philippes Guillaume de Nassau, prince d'Orenge, et Henry, comte de Nassau, frères », relatifs audit partage. (Fol. 96-117.)

Ce volume se compose de 117 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9767.)

5168.

« Traicté de la guerre, qu'on attribue avoir esté faict par messire Armand de Gontault de Biron, mareschal de France », commençant (fol. 1) par ces mots : « Je ne faictz nulle doubte, monseigneur, que la qualité de prince, que vostre naissance vous donne... » et finissant (fol. 125) par : «... respondre quand il seroit besoing ».

Ce traicté est différent de celui contenu dans les mss. fr. 651 et 652 et attribué par le premier au maréchal de Lesdiguières et par le second à Gontaut-Biron. — En tête du manuscrit 5168 se trouve une dédicace signée : « R(ENÉ) DE MENOU-CHARNIZAY »; cette dédicace, dont le signataire paraît être l'auteur de l'ouvrage qui suit, est adressée à « Monseigneur », probablement le duc de

Mayenne, dont René de Menou fut le gouverneur, d'après les « Preuves de l'histoire de la maison de Menou » (Paris, 1852, in-4°), pages 163-164.

Au folio 126 se trouve le titre suivant : « Memoyre des choses principales desquelles il fault s'enquerir quand on va en quelque païs estranger ou qu'on parle à quelqung qui en vient, pour sçavoyr l'estat auquel est le païs, tant pour se donner garde dudit païs que pour y faire la guerre, sy besoing estoit, en cas que on le voulust ». Ce mémoire commence par ces mots : « Quel revenu ordinayre et en quoy il consiste, le plus par le menu que l'on pourra... » et finit (fol. 137) par : «... par munitions ou à discretion, si le peuple les ayme ou hait ».

Les feuillets 143-150 contiennent la table.

Ce manuscrit se compose de 150 feuillets, plus les feuillets A-B préliminaires. Les feuillets 138-142 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9769.)

5169.

« La conspiration, prison », interrogatoire, « jugement », arrêt et « mort du duc de Biron, executé à Paris, dans la Bastille, le mercredy dernier jour de juillet mil six cens deux (fol. 1-48), avec (fol. 57-60) un sommaire de sa vye ». Premiers mots : « Pendant que Sa Majesté fut à Poictiers... ». Derniers mots : « ... il faudra porter ta teste en grève ».

Ce manuscrit contient en outre les pièces de vers suivantes :

1. « Stances sur les dernières parolles de deffunt M[r] le duc de Biron », commençant (fol. 49) par :

« Ce grand duc de Biron, invincible aux alarmes... ».

2. « Epitaphe de monsieur le mareschal de Biron », commençant (fol. 50) par :

« Biron servant son prince au milieu des gendarmes... ».

3. « Vers funebres sur la mort du duc de Biron », commençant (fol. 51) par :

« Celuy qui comme Mars presidoit aux alarmes... ».

4. « Sonnets sur la mort de monsieur de Biron », commençant (fol. 52) par :

« Quand Biron vit la mort, son courage d'Alcide,... ».

5. « Dialogue » entre Biron et La Fin, commençant (fol. 54) par : « Biron » :

« Ne crains point ce Biron que le courrier des dieux... ».

6. « Quadrins », commençant (fol. 56) par :

« L'an mil six cens deux, en juillet... ».

7. « Sonnets », commençant (fol. 56) par :

« Car desja le monde, en babille... ».

Ce manuscrit se compose de 60 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9769[3], Cangé 50.)

5170.

« Apologie de monsieur » Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, contenant les causes qui le contraignirent de se renger au party de la Ligue, où l'on peult veoir comme en gros ce qui s'y est passé ».

Dédié « à monsieur de Bellièvre », ce discours sur les affaires de la France, depuis 1589 jusqu'en 1594, commence par : « Monsieur, je vous envoye le memoire que vous m'avez demandé. Il contient les causes qui me contraignirent... ». Il manque un feuillet à la fin.

Ce manuscrit se compose de 137 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle.— (Anc. 9770[2], Baluze 288. On lit au fol. 137 v°: « Ce present livre appartient à Jean Aubry demeurant » à « Paris ».)

5171.

Memoires concernant la Suisse, par Roger Brulart de Puysieux, ambassadeur ordinaire de France en Suisse à partir de 1697 :

1. « Caractheres des ministres et agents employés en Suisse pour le service des puissances etrangères », discours commençant (fol. 1) par : « M. le marquis Beretti. Il est homme de beaucoup d'esprit, zélé audelà de toutte expression... » et finissant (fol. 12) par : «... ne se resoudront point à se servir d'un pareil homme, en qui ils ne connoissent ny foy ni probité ».

2. « Memoire sur la manière dont j'ay traitté avec les cantons, en general », commençant (fol. 16) par : « Quand il s'est agy de traitter avec tous les cantons... » et finissant (fol. 35) par : «... et sur l'etat où je laisse les affaires en quittant la Suisse ».

3. « Mémoire concernant les principalles affaires dont j'ay eu l'honneur d'estre ambassadeur du roy en Suisse », commençant (fol. 38) par : « Quoy que mon ministère ayt commencé avec la paix conclue à Riswich, en 1697, je trouvay... » et finissant (fol. 74) par : «... plus amplement expliquez que dans le present memoire ».

4. « Memoire sur la Suisse », commençant (fol. 79) par : « Les Suisses pretendent prouver par quelques antiquités qui leur restent, qu'après le deluge... » et finissant (fol. 173) par : «... de sorte qu'il est inutile d'en faire icy aucune repetition ».

Ce ms. se compose de 173 feuillets, plus les feuillets préliminaires A et B. Les feuillets B, 13, 14, 36, 75, 76, 77 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9770[3].)

5172.

« Memoires d'Estat de messire Jean de Morvillier, evesque d'Orleans ». Sous ce titre est un recueil de documents compris entre les années 1555 à 1576, savoir : — 1. « Ce qui fut proposé par le roy Charles IX en l'assemblée qu'il fit des princes et seigneurs qui estoient près de sa personne, l'an 1571. Celuy qui des malheurs passés... ». (Fol. 2 à 4.) — 2. « Responce faicte par le roy » Charles IX « sur les articles que luy avoit proposé par ecrit le cardinal Ursin, légat. J'ay veu les articles... ». (Fol. 5.) — 3. « Instruction envoyée aux gouverneurs des provinces. Les gouverneurs feront venir devers eux

les gentilzhommes de la nouvelle opinion... ». (Fol. 6 et 7.) — 4. « Memoire concernant ceux de la religion pretendue reformée. L'on faict publier par lettres patentes du roy... ». (Fol. 7 et 8.) — 5. « Discours à la royne sur ce qui avoit esté negotié par le Sr de Fregoze. Madame, le Sr de Fregoze passa icy le sept^{me}, qui me communiqua... ». (Fol. 9 à 14.) — 6. « Remontrance sur les deportemens des princes protestantz d'Allemagne envers le roy. Qui considerera les deportementz... ». (Fol. 14 et 15.) — 7. « Instruction pour le faict de Genève. Aucuns bons personnages des Ligues... ». (Fol. 16 et 17.) — 8. « Discours qu'a tenu le roy CHARLES IX au parlement de Paris, quand il en partit, l'an 1573, au mois d'aoust, peu devant que le roy de Pologne s'en allast en Pologne. Messieurs, mon frère le roy de Polongne est prochain de son partement... ». (Fol. 18 à 19.) — 9. « Remontrance faicte par le roy HENRY III à sa cour de parlement au mois d'aoust 1575. Si le temps et l'estat de mes affaires... ». (Fol. 19 et 20.) — 10. « Discours sur les affaires qui se sont passées avec le duc de Ferrare en 1555. Le duc de Ferrare, ainsy que prudent et sage prince... ». (Fol. 21 à 30.) — 11. « Autre discours sur les affaires qui se sont passées avec le duc de Ferrare en 1556. Monsieur le duc de Ferrare, adverty que l'empereur et le roy... ». (Fol. 30 à 32.) — 12. « Advis donné au roy, suivant son commandement, sur la guerre qu'il voulut faire aux Pays-Bas. 1572. Sire, l'on ne doibt esmerveiller, si celuy... ». (Fol. 32 à 42.) — 13. « Discours pour sçavoir s'il est expedient d'arrester par les armes le cours de la nouvelle religion en ce royaume. Ceux qui dès le commancement furent d'advis... ». (Fol. 43 à 63.) — 14. Fragment d'un discours faict au mois de septembre 1574. Nous trouvons escrit en Plutarque,... ». (Fol. 63 et 64.) — 15. « Discours tenu devant le roy, au mois d'avril 1574. Je ne sache homme en ce royaulme... ». (Fol. 65 et 66.) — 16. « Autre discours du mois de feuvrier 1574. Si l'on a doubté que ceux qui ont cidevant esté en la religion... ». (Fol. 67.) — 17. « Autre discours du XVIIIe aoust 1574. Ung roy a besoing de beaucoup d'yeux... ». (Fol. 67.) — 18. « Memoire pour un discours du XXIXe aoust 1574. Les chefz de l'opinion ditte, etc. Fauldra traitter... ». (Fol. 68 et 69.) — 19. « Discours tenu devant le roy en novembre 1575. On repute la cité heureuse... ». (Fol 70.) — 20. « Discours du deuxiesme d'octobre 1574. Le debvoir d'un bon roy... ». (Fol. 70 et 71.) — 21. « Discours tenu devant le roy, en feuvrier 1576. Ayant ensemble communiqué sur l'alienation à perpetuité de vostre domaine... ». (Fol. 71 à 73.) — 22. « Discours tenu devant le roy en 1575 et 1576 », commençant (fol. 74) par : « Entre les infinis maulx qu'engendrent les guerres civilles... » et finissant (fol. 85) par : «... car la guerre les agrandira, et destruira du tout la religion catolique ».

Ce ms. se compose de 85 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9770^{3}, de La Mare 167.)

5173.

« Relation de la conduitte presente de la cour de France, addressée à un cardinal à Rome, par un seigneur romain de la suitte de Son Eminence monseigneur le cardinal Flavio Ghisy, legat du saint siege vers le roy tres chrestien [Louis XIV]. Traduite d'italien en françois ». Premiers mots : « Monseigneur, lorsque j'eus l'honneur de prendre congé de Vostre Eminence, elle m'ordonna de luy tracer un crayon non pas de toute la cour de France, vers laquelle je m'acheminois... ». Derniers mots : «... et où j'espère faire connoistre qu'aucun n'est avec plus de passion ny de respect que moy, monseigneur, de Vostre Eminence le tres humble, tres obeissant et très obligé serviteur. De Paris, ce IIe aoust 1664 ».

Ce ms. se compose de 72 feuillets. En tête sont 7 feuillets blancs non cotés; à la fin sont 7 autres feuillets blancs, dont le premier est coté 73.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9770^{4}, de La Mare 168.)

5174.

Recueil de documents concernant le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et les apanages de Henri, duc d'Anjou, de François, duc d'Alençon, frères de Charles IX, et de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. 1565-1626. Copies :

1. Contrat de mariage entre le roi Louis XIII et Anne d'Autriche, fille aînée du roy d'Espagne Philippe III, passé à Madrid, le 22 août 1612, suivi de la teneur des pouvoirs donnés pour la conclusion dudit contrat par LOUIS XIII et MARIE DE MEDICIS, d'une part, et PHILIPPE III, d'autre part. (Fol. 1 à 9.)

2. Acte par lequel le roi LOUIS XIII constitue l'apanage de son frère unique Gaston Jean Baptiste de France, alors âgé de 18 ans ou environ, avec les duchés d'Orléans et de Chartres et le comté de Blois. Nantes, juillet 1626. (Fol. 11 à 16.)

A la suite (fol. 16 à 21) est la copie de plusieurs pièces relatives à l'enregistrement dudit acte.

3. « Extraict des registres de parlement », concernant : « le supplement de l'appanage de monsieur [François, duc d'Alençon], frère du roy » Henri III. 24 mai 1576. (Fol. 23.)

4. « Extraict des registres de parlement » concernant l'enregistrement, le 20 novembre 1574, par le parlement des « lettres de supplement d'appanage données » en faveur dudit duc : par le roi Charles IX à Monceaux, en juin 1573; par la reine mère, Catherine de Médicis, le 21 août 1573; par le roi Henri III, à Lyon, en septembre 1574. (Fol. 24 et 25.)

5. « Arrest de verificacion des appanages des ducs d'Anjou et d'Alençon, du 20 mars 1565 ». (Fol. 26 à 29.)

6. « Lettres du roy HENRY III, par lesquelles il delaisse à son frère, le duc d'Alençon,... en accroissement d'appanage les duchez d'Anjou, Touraine et Berry. A Paris, l'an 1576, au moys de may ». (Fol. 30 à 32.)

7. Acte par lequel le roi CHARLES IX accorde à son frère, Henri, duc d'Anjou, qu'il puisse, sa vie durant, lui nommer et présenter pour remplir les offices de judicature

et de finances de son apanage tels personnages qu'il jugera bons et suffisants. Moulins, 8 février 1565. (Fol. 33 et 34.)

8. Acte par lequel le roi CHARLES IX constitue l'apanage de son frère François, connu depuis sous le titre de duc d'Alençon. Moulins, 8 février 1565. (Fol. 35 à 39.)

9. Acte par lequel le roi CHARLES IX accorde à son frère François, duc d'Alençon, qu'il puisse, sa vie durant, lui nommer et présenter, pour remplir les offices de judicature et de finances de son apanage, tels personnages qu'il jugera bons et suffisants. Moulins, 8 février 1565. (Fol. 40 et 41.)

10. Acte par lequel le roi CHARLES IX constitue l'apanage de son frère Henri, duc d'Anjou. Moulins, 8 février 1565. (Fol. 42 à 46.)

Ce ms. se compose de 48 feuillets. Le feuillet 47 ne porte que quelques phrases sans suite; le feuillet 48 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9771², de Mesmes 87.)

5175.

Traités concernant les Grisons et la Valteline, de 1619 à 1622. Copies : — 1. « Protestation des Grisons les uns contre les autres. Magnifiques seigneurs et confederez, nous avons veu avec esbahissement et regret... ». 16 septembre 1619 ». (Fol. 1 à 3.) — 2. « Manifeste publié par les Valtelins. Les oppressions tyranniques que les Valtelins... 1620 ». (Fol. 5 à 12.) — 3. « Discours touchant les Grisons et leurs alliances, assiette de leur pays, situation de la Valteline et importance des passages et du fort de Fuentès. Les Ligues grises, ainsi nommées... 1620 ». (Fol. 13 à 34.) — 4 . « Traicté de Madrid, avec la declaration du roy d'Espagne », PHILIPPE III, datée de Madrid, 30 mars 1621, et la « lettre de creance pour le Sr de Bassompierre au roy d'Espagne », datée de « Paris, 30 janvier 1621 », du roi de France LOUIS XIII, « pour la restitution de la Valteline ». Madrid, 25 avril 1621. (Fol. 35 à 40.) — 5. « Exhortation du S^r marquis DE CŒUVRE aux Ligues des Suisses, pour l'execution du traicté de Madrid. Magnifiques seigneurs, les continuels tesmoignages... ». (Fol. 41 à 45.) — 6. « Traicté entre le roy d'Espagne », PHILIPPE IV, « et les seigneurs des Ligues grises, et ceux de la Valteline et comté de Bormio... Fait à Milan, au palais ducal', le 15 janvier 1622 ». (Fol. 47 à 69.) — 7. « Traicté entre son Excellence le duc DE FERIA, gouverneur de Milan, pour et au nom du roy d'Espagne », PHILIPPE IV, « et les seigneurs grisons... Passé à Milan, au palais ducal, le 14e janvier 1622 ». (Fol. 71 à 115.) — 8. « Lettre des Grisons aux ambassadeurs de France residans en Suisse, sur le traicté fait par lesdicts Grisons, à Milan... Donné à Jant, le 21 febvrier stil ancien, 1622 ». (Fol. 117 à 122.) — 9. « Traicté entre le serenissime archiduc LEOPOLD et les Grisons... Fait le dimanche de *Lætare*, qui est le 6 mars... 1622 », par le duc DE FERIA, représentant l'archiduc Léopold à Milan. (Fol. 123 à 125.) — 10. « Articles convenus et arrestez entre le S^r comte DE LA ROCHEPOT, ambassadeur de France, et dom BALTHAZARD DE ZUNIGA, conseiller du roy d'Espagne, au suject de la Valteline... 1622 ». (Fol. 127 à 128.) — 11. « Traicté de Lindau entre le serenissime archiduc Leopold et les Grisons... 30 septembre 1622 ». (Fol. 129 à 136.)

Ce manuscrit se compose de 135 feuillets cotés 1-115, 117-136. Le feuillet 116, qui semble avoir dû être blanc, manque; les feuillets 4, 46, 70, 126 sont blancs. En tête sont 5 feuillets non cotés, dont le premier porte les anciens n^os du ms. et les autres sont blancs; à la fin sont 4 feuillets blancs, dont le premier est coté 137.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9775.)

5176.

Registre des dépêches écrites durant les négociations de l'archevêque de Lyon, DENIS SIMON DE MARQUEMONT, auprès du saint-siège, du 13 février 1624 au 31 août 1625, tant par ledit archevêque, dont les lettres sont datées de Rome, que par RAIMOND DE PHELIPEAUX, S^r D'HERBAULT, secrétaire d'État, dont les lettres sont datées de Paris, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau. Plusieurs de ces lettres ont des parties chiffrées; une seule est entièrement en chiffre. Voici la liste de ces lettres chiffrées : — Fol. 7. Dudit archevêque de Lyon. Rome, 7 mars 1624. — Fol. 8. De Phélipeaux. Paris, 14 mars 1624. — Fol. 38-9. Du même. Compiègne, 4 avril 1624. — Fol. 40-1. Dudit archevêque de Lyon. Rome, 12 avril 1624. — Fol. 64-5, 83-4, 102-4, 134-5, 140-3. De Phélipeaux. Compiègne, 23 avril 1624, 10 mai 1624, 6 juin 1624, 4 juillet 1624, 17 juillet 1624. — Fol. 160-163. Dudit Phélipeaux. St-Germain-en-Laye, 26 août 1624. — Fol. 179-180 et 222-224. Dudit archevêque de Lyon. Rome, 23 septembre 1624 et 6 novembre 1624. — Fol. 271-272 et 325-327. De Phélipeaux. Paris, 31 janvier 1625 et 25 avril 1625. — Fol. 361 et 363-4. Dudit Phélipeaux. Fontainebleau, 3 et 31 août 1625. — Aux feuillets 197-200, 239-240, 285-288 lettres dudit archevêque au cardinal de Richelieu, avec parties chiffrées.

Ce registre contient aussi un certain nombre de lettres échangées entre ledit archevêque et le roi Louis XIII, le cardinal de Richelieu.

Les lettres de LOUIS XIII sont datées de Paris, 23 février 1624, 22 mars 1624; Compiègne, 3 avril 1624, 15 avril 1624, 16 avril 1624, 20 avril 1624, 26 avril 1624, 6 juin 1624; St-Germain-en-Laye, 31 juillet 1624, 1er août 1624. (Fol. 3-4, 34, 37, 44-7, 52-3, 54, 68, 101-2, 148-9, 149.)

Les lettres du cardinal DE RICHELIEU sont datées de Compiègne, 9 juin 1624; Saint-Germain-en-Laye, 22 août 1624, 12 septembre 1624, 23 octobre 1624; Paris, 8 novembre 1624, 26 novembre 1624, 19 décembre 1624, 3 janvier 1625, 27 janvier 1625, 13 mars 1625, 11 avril 1625; Fontainebleau, 21 juin 1625. (Fol. 114 v°-115, 158-9, 173-4, 219, 224, 232, 244, 246, 263-4, 297, 309-310, 359-360.)

Il y a quelques lettres de MARIE DE MEDICIS sans réponses, datées de Paris, 8 mars 1624; Rueil, 9 août 1624; Paris, 31 janvier 1625, 25 avril 1625. (Fol. 6, 152, 270, 316.)

On y voit deux lettres de la reine ANNE D'AUTRICHE, datées de Paris, 18 décembre 1624 et 1er mai 1625. Elles sont également sans réponses. (Fol. 243 et 328-9.)

On lit aux feuillets 195-6 une lettre, en italien, datée de Milan, 25 septembre 1624, et souscrite ainsi : « PROSPERO RERADUO ».

Une lettre dudit archevêque de Lyon est adressée à M. Ardier. Elle est datée de Rome, 9 avril 1625, et se trouve aux feuillets 308-9.

Enfin on relève aux feuillets 181-192 une pièce intitulée : « Memoires des mariages du Sr Tadée, neveu du pape... 23 septembre 1624 », et aux feuillets 279-280, 298-300, des nouvelles datées du 14 février et du 14 mars 1625 et concernant M. de Soubise.

Ce ms. contient 364 feuillets cotés, plus, en tête, 7 feuillets non cotés, desquels le premier porte les anciens numéros du ms. et les autres sont blancs ; à la fin sont également 3 feuillets non cotés et non écrits. Le feuillet 119 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9778², Bigot 211. D'une note placée en marge de la première page, il résulte que ce registre a été « coppié l'an 1630 sur les originaulx ».)

5177.

« L'envie abatue sous les armes victorieuses d'un grand prelat. 1638 ». Tel est le titre donné par l'auteur à une apologie d'Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui avait été nommé, en 1636, chef du conseil du roi en l'armée navale et qui venait d'incendier la flotte espagnole dans la rade de Gattari. Premiers mots : « Description de l'Envie. Ce defaut nous paroist en la nature... ». Derniers mots : «... et de celui de mon inclination pour vostre service ». Minute.

Ce ms. se compose de 71 pages écrites, plus, en tête, deux feuillets cotés A et B. Le feuillet A contient un double titre, dont le second est barré. Le premier titre est : « Le Prelat armé dans les armées ». Il faut noter que le mot *armé* est barré. Le second titre, entièrement barré, est : « L'Envie abattue sous les armes victorieuses d'un grand prelat », titre répété en tête de la page 1. Il est suivi ici de la date barrée « 1638 ». Le feuillet A contient aussi l'indication de l'ancien numéro du ms. Le feuillet B. porte au recto la figure en pied du prélat guerrier, dessinée au trait et accompagnée de devises en latin, dont la première est « *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.* Psal. 90, 13 ». Au bas de la page, c'est-à-dire au-dessous de la figure du prélat guerrier, on lit : « Juxta antiquissimam parium Franciae delineationem ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9778³.)

5178.

« Discours fait par le chevalier DE CLERVILLE des causes du siège de Dunkerque et de ce qui s'est passé et est notable en icelui. 1658 ». Premiers mots : « Il n'estoit pas difficile à juger que l'on n'avoit pris le poste de Bourbourg et faict le siège de Mardick au mois d'octobre de l'année 1657, que pour parvenir à celuy de Dunkerque... ». Derniers mots : «... et de la consolation que peut avoir un gouverneur de n'avoir remis les clefs de sa place que dans les propres mains d'un prince, à la presence duquel il n'est guere honteux de ceder, ny guere possible de resister ».

Ce ms. se compose de 63 feuillets écrits, plus, en tête, 10 feuillets blancs non cotés et 1 feuillet coté A, qui porte le titre transcrit plus haut, et, à la fin, 12 feuillets blancs non cotés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782 ¹·²·, Le Tellier Louvois sans nº.)

5179.

« Veritable discours de ce qui s'est passé à Casal, depuis le moys d'apvril de la presente année 1630, jusques à la fin d'octobre, que la paix a esté faicte ». Premiers mots : « Monsieur de Thoiras, lieutenant general pour le roy dans le Montferrat, prevoyant la necessité de vivres que la garnison de Cazal et les habitantz de ceste ville pourroit souffrir, sy l'Espagnol y mettoit le siège, se resolut de remedier à ceste misère par une sortie qu'il fit à cette fin, huict jours aprez les festes de Pasques... ». Derniers mots : «... Du depuis on tient que l'affaire s'est accommodée et que la paix est bien conclue et arrestée. Fin ».

Ce ms. se compose de 36 feuillets, plus, en tête, 3 feuillets non cotés, dont le premier porte au verso la cote M. 13, au-dessus des armoiries de Bigot, gravées sur une pièce de papier, collée sur ledit feuillet, le second les numéros anciens dudit ms., le troisième est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782², Bigot 207.)

5180.

« Journal du siège de Cazal de l'an 1630, faict par monsieur DE LA SERRE, capitaine et major au regiment de La Grange, et corrigé de la main de REGNAUD DE CREMEAUX, seigneur DE LA GRANGE, maistre de camp d'un regiment d'infanterie audit Cazal ». Premiers mots : « Le roy, après la reduction de La Rochelle soubz son obeissance, alla à Paris, où il séjourna fort peu... ». Derniers mots : «... J'ay tout ce qui s'est passé par les Espagnolz, despuis le retour du secours de Cazal en Piémont jusqu'à la dation de l'investiture ». (Fol. 1 à 114.)

Ce ms. se compose de 114 feuillets, plus, en tête, 2 feuillets blancs non cotés et, à la fin, 12 feuillets blancs, dont les deux premiers sont cotés 115 et 116.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782²·²·, de La Mare 202.)

5181.

Recueil concernant Louis de Marillac, maréchal de France, mort sur l'échafaud, en place de Grève, à Paris, le 10 mai 1632, et Henri, duc de Montmorency, également maréchal de France, mort sur l'échafaud à Toulouse, le 30 octobre 1632 :

1. « Relation veritable de ce qui s'est passé au jugement du procès du mareschal de Marillac, prononciation et execution de l'arrest contre luy donné par les commissaires de la chambre, à Rueil, et de ses dernières parolles et actions devant et sur le point de sa mort ». Premiers mots : « Au lecteur ! Mon cher lecteur, il sembleroit d'abord, à la veue du tiltre de ceste relation, qu'elle vient un jour un peu bien tard pour remettre dans ta memoire, que six mois de temps y pouroient avoir effacé... Après que le mareschal de Marillac eut esté arresté prisonnier en Piedmont, en l'année 1630... ». Cette relation se termine par : — 1. « Lettre du roy, escripte à monsieur le mareschal de Marillac et qu'il receut un jour devant qu'il feust arresté prisonnier... Escript à Paris, l'unziesme jour de novembre 1630. Signé : Louis et Bouthilier ». — 2. « Au roy. Sire, Vostre Majesté m'a faict voir entre deux soleils, mais d'une lumière fort diffe-

rente, deux commandements de sa part... MARILLAC. Au camp de Folisse, le 22e novembre 1630 ». — 3. « A monseigneur le cardinal de Richelieu. Monseigneur, j'appelle Dieu et le monde à tesmoing, et ozerois bien vous y appeler encore... MARILLAC. Au camp de Folisse, le 22e novembre 1630 ». — 4. « Au très reverend père Souffran. Très reverend père! Trois raisons me font recourir à vous en mon affliction... vostre très affectionné serviteur MARILLAC ». — 5. « A madame la mareschale sa femme. Mon cher cœur! Je croy bien que vous aurez sceu les ordres que le roy a envoiez icy sur moy... à la marquise de Sablé, que je n'attendz pas moins de part en ses bonnes graces aujourd'huy prisonnier que je faisois hier general d'armée ». — 6. « Epitaphium Ludovici Marilliaci, Franciæ marescalli. Quis sub hoc marmore jaceat... ». — 7. « Sonnet. Non, l'infame cousteau ne trencha point la gloire... ». — 8. Traduction, en français, de l'épitaphe sus indiquée. (Fol. 1 à 50.)

2. « Relation veritable de ce qui s'est passé à Toulouse, à la fin du mois d'octobre 1631, au jugement du procès de monsieur de Montmorency, prononciation et execution de l'arrest contre luy, et de ses dernières parolles et actions devant et sur le point de sa mort ». Premiers mots : « Le 27e d'octobre 1631 (*sic*), monsieur de Montmorency arriva à Toulouse ». Derniers mots : «... et que les arrestz de leurs juges chassent de leur cour et du monde. Fin ». A la suite on lit : — 1. La traduction de l'épitaphe consacrée audit duc, laquelle commence par : « Passant, appren qu'en l'incertitude des choses humaines... » et finit par : «... Prie, passe et t'en va... ». — 2. Épitaphe, en 4 vers latins : « Ante patris statuam nati implacabilis ira... ». — 3. Traduction, en 4 vers français, de ladite épitaphe : « Le courroux animé du filz devant l'image... ». (Fol. 51 à 59.)

Ce ms. se compose de 59 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782³.)

5182.

« Sommaire de la vie d'Anne, premier duc de Montmorency, pair, grand maistre et connestable de France, jusques au temps qu'il fut fait connestable de France ». Premiers mots : « Pour souvenance d'aulcuns poinctz cy touchez concernans les bonnes fortunes et graces que Nostre Seigneur a faictes à monseigneur le connestable. Premierement estant en la maison de feu monsieur le duc de Longueville,... ». Derniers mots : «... Et voyant ainsi estre si bien advenu du succez de son armée et camp que ses ennemys s'en retournoient ruynez, desfaictz et en confusion, advisa de se retirer à Moulins, où il advisa de creer et faire cest honneur aud. Sr de Montmorency, le faire connestable de France en presence de tous les princes y assistans en grande solennité et grosse compagnie, qui luy fut grand honneur, louenge et estime. De là le roy... ». Le récit s'arrête suspendu sur ces mots.

Ce ms. se compose de 23 feuillets écrits, plus, en tête, 6 feuillets blancs et, à la fin, 6 feuillets blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9782 ³· ³·, de La Mare 363.)

5183.

« Apologie pour le sieur de Marillac, garde des sceaux de France, contre ung libelle diffamatoire, publié soubz le tiltre d'*Entretiens des Champs Elisées* ».

Cette apologie est précédée d'une « preface », en tête de laquelle est une devise ainsi conçue : « Je parroistray lorsque la viollance aura cessé d'opprimer l'innocence, et qu'en la France on aura liberté de pouvoir ouir et dire verité ». La préface commence par : « Peu après l'eslongnement dudict sieur g[arde] d[es] s[ceaux], arrivé le XIIe novembre 1630, il a esté publié à Paris ung grand nombre de livretz debitez par les colporteurs... ». L'apologie commence par : « Chappitre contenant les responces et remarques sur le libelle, par l'ordre de ses pages, pour les choses principalles seullement. — A la cinquiesme page il faict dire au marquis Spinola, bon amy du c[ardinal], que le c[ardinal] estoit resollu de le combattre... » et finit par : «... le remède est en la seulle misericorde de Dieu, à laquelle il fault recourir par penitences et prières et par tous les moiens par lesquelz son ire peult estre apaisée. (Fol. 1 à 154.)

Ce ms. se compose de 154 feuillets, plus, en tête, 4 feuillets, dont le premier porte les anciens numéros du manuscrit et les autres sont blancs, et, à la fin, 6 feuillets blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782⁴, A. Faur 261.)

5184.

« Recueil de diverses pièces concernants le procès criminel fait à messire Louys de Marillac, mareschal de France » : — 1. « Factum du procès du mareschal de Marillac à messieurs les commissaires deputez par le roy. M. DC. XXXII ». Premiers mots : « Messire Louys de Marillac, mareschal de France, à qui quarante trois années de services à nos roys ont tiré le sang de maintes playes... ». Derniers mots : «... et pour sa reputation que ses commissaires et ses ennemis ont voulu deschirer ». Pièce imprimée in-4° de 62 pages. (Fol. 2 à 32.) — 2. « Discours de droict sur le factum de Mr le mareschal de Marillac ». Premiers mots : « Monsieur le mareschal de Marillac est accusé, et soubz la hayne de ce nom il y a desjà longtemps que l'on traduit sa liberté... ». Derniers mots : «... vivant securi scientes se sub Marco vivere. *Signé :* LOUYS DE MARILLAC ». (Fol. 33-37, 39-63.) — 3. « Requestes presentées à messieurs les commissaires de la chambre souveraine establie par le roy au lieu de Ruel, par le mareschal de Marillac, contenant les causes de recusation par luy proposées tant contre ladite chambre que contre... monsieur de Chasteauneuf, garde des sceaux... et autres juges d'icelle... M. de Bullion,... les sieurs de Moricq, Du Chastelet,... et de Bretaigne,... avec les arrests du conseil, intervenus sur lesdictes requestes. M. DC. XXXII ». Premiers mots : « Requeste de recusation contre monsieur le garde des sceaux... Supplie humblement Louis de Marillac, mareschal de France, disant qu'outre les griefs qu'il a souffferts dans les extraordinaires procedures... ». Derniers mots : «... Signifié audict sieur mareschal de Marillac

par Mauroy, huissier du conseil du roy, parlant à sa personne, au chasteau de Ruel, le 23 dudict mois » de mars « et an » 1632. Pièce imprimée de 32 pages in-4°. (Fol. 64-79.) — 4. « Lettre de la royne mère du roy aux commissaires deputez pour l'instruction et jugement du procez du mareschal de Marillac. M. DC. XXXII » Premiers mots : « Messieurs, l'animosité que le cardinal de Richelieu a exercée depuis quinze mois... ». Derniers mots : «... Escript à Bruxelles, ce deuxiesme jour de mars 1632. *Signé* : MARIE » DE MÉDICIS. A la suite est une « lettre de Monsieur, frère du roy », adressée aux mêmes. Premiers mots : « Messieurs, encore que l'innocence de mon cousin le mareschal de Marillac ay (*sic*) assez paru contre tous les efforts que le cardinal de Richelieu,... ». Derniers mots : «... que je suis, messieurs, vostre bien bon amy GASTON » DE FRANCE, duc D'ORLÉANS. « A Bruxelles, le 3 mars 1632 ». Ces deux lettres forment : la première, les pages 1 à 5, la seconde, les pages 6 à 8 d'une pièce imprimée in-4°, laquelle fait les feuillets 80 à 83 du présent recueil. — 5. « Lettre escripte aux juges et commissaires du mareschal de Marillac ». Premiers mots : « Messieurs, ceux de qui la moderation n'est qu'une furie desguisée... ». Derniers mots : «... et recevez sincerement les advis que vous donne, messieurs, vostre très humble et tres affectionné serviteur Dicée. A Bruxelles, ce 8 april 1632 ». Pièce imprimée de 16 pages in-4°. (Fol. 84 à 91.)

Ce volume se compose de 90 feuillets cotés 1-37 et 39-91, plus, en tête, 4 feuillets non cotés blancs et, à la fin, 3 feuillets non cotés blancs. Le feuillet 1 est occupé par une table du recueil et les anciens numéros du volume; le feuillet 63 est blanc, ainsi que le feuillet 91. Il n'existe pas de feuillet 38.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782^{4.4.}, de La Mare 135.)

5185.

Recueil de pièces concernant « le procez de messieurs de Cinq Mars et de Thou » :

1. « Particularitez remarquées en la mort de messieurs de Cinq Mars et de Thou, à Lyon, le vendredy 12 septembre 1642 ». Premiers mots : « La semaine passée nous fusmes icy spectateur du dernier acte d'une estrange tragedie... ». Derniers mots : «... O quelle cheute! O quel changement! Ah! qu'est-ce de ce monde? ». Pièce imprimée de 28 pages. (Fol. 1 à 14.) — 2. « Procez criminel des sieurs d'Effiat-Cinq Mars et de Thou », relation comprenant trois chapitres, savoir : un préambule, dont les premiers mots sont : « L'instruction du procès fut faicte par monsieur le chancellier... »; un chapitre intitulé : « Responce sur la sellette du Sr de Cinq Mars, du 12e septembre 1642 », dont les premiers mots sont : « Enquis dudict S^r le grand s'il n'a pas dit à monsieur... »; un chapitre intitulé : « Responce sur la sellette du Sr de Thou, du 12e septembre 1642 » dont les premiers mots sont : « A esté mandé pour estre ouy sur la sellette ledit Sr de Thou, duquel le serment pris de dire verité... » et les derniers : « ... a dict que ouy ». (Fol. 15 à 30.) — 3. Pièce comprenant deux chapitres, le premier intitulé : « Interrogatoire de messieurs d'Effiat-Cinq Mars et de Thou », dont les premiers mots sont : « Le vendredy, douziesme septembre 1642, monsieur le grand ayant esté amené au pallais, sur les huict heures du matin... »; le second intitulé : « Relation de ce qui c'est passé appres l'arrest de condemnation de mort rendu contre messieurs d'Effiat et de Thou jusques à la prononciation d'icelluy », dont les premiers mots sont : « Une hœure après l'arrest rendu, mons^r de Lobardemont, conseiller d'Estat, qui estoit le rapporteur... » et les derniers : « ... Entre le procureur general du roy, demandeur, etc. ». (Fol. 31 à 36.) — 4. Pièce contenant trois parties, la première intitulée : « Recit de la confession de monsieur de Thou, avec les dernières parolles qu'il a propherées avant l'execution de son arrest, et en suitte, ledict arrest prononcé et executé, le vendredy XIIe septembre 1642 », dont les premiers mots sont : « Le dixiesme septembre 1642, j'allay au chasteau de Pierrecise, pour consoller et confesser monsieur de Thou,... » et les derniers : « ... et avois charge seullement d'assister monsieur de Thou »; la seconde intitulée : « Relation de ce qui s'est passé après l'arrest de condamnacion de mort rendu contre mess^rs d'Effiat de Cinq Mars et de Thou, jusques à la prononciation d'icelluy, prononcé et executé le XIIe jour de septembre 1642 », dont les premiers mots sont : « Une heure apres l'arrest rendu, monsieur de Lobardemont, conseiller d'Estat, qui estoit le rapporteur... »; la troisième intitulée : « Relation des dernières parolles de monsieur de Thou, conseiller du roy en ses conseilz d'Estat », dont les premiers mots sont : « Monsieur de Thou ayant esté absolument deschargé du traicté d'Espagne par Monsieur, frère du roy... » et les derniers : « ... et dit : Dieu vous le rende en paradis. Et se fit bander les yeux. Et finit ainsy qu'il a esté dit cydessus ». (Fol. 37 à 51.)

Ce volume se compose de 51 feuillets. Les feuillets 30 et 36 sont blancs, le feuillet 51 ne porte que quelques mots écrits au verso : « Montorgueil prez Bourbon ».

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9782^5, Bigot 234.)

5186.

« Memoires du duc DE ROHAN sur les troubles avvenus en France, depuis la mort de Henry le Grand jusqu'à la paix faitte aveq les reformez, au mois de jouing 1629 ». (Fol. 1 à 196.)

Ces mémoires, divisés en quatre livres, sont suivis de l' « Apologie de M^r le duc de Rohan sur les derniers troubles de France à cause de la religion ». (Fol. 197 à 204.)

Premiers mots des mémoires : « Après la mort de Henry le Grand, chacun pensa à ses affaires... ». Derniers mots : « ... et par un vray amendement de vie attirer autant de benedictions sur elles que leurs peschez leur ont causé de calamitez ».

Premiers mots de l'apologie : « C'est un labeur bien ingrat de servir au publiq, surtout un party foible et volontaire ... ». Derniers mots : « ... afin qu'en restau-

rant les eglises de France, ilz ezecutent ce que j'ai ozé entreprendre. Fin ».

Ce volume se compose de 204 feuillets. Les feuillets 72, 97, 98, 196 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9784.)

5187.

Autre exemplaire desdits mémoires, qui y sont précédés d'une préface, dont les premiers mots sont : « Voicy les memoires de trois guerres soustenues en France pour la defense des refformez... » et qui finit par : « ... lesquels n'ont pas seulement ruyné leurs affaires ». (Fol. 1 à 5.)

Les Mémoires occupent les feuillets 6 à 772 et l'Apologie les feuillets 773 à 803.

Ce volume se compose de 803 feuillets, plus le feuillet 189 *bis*, et 4 feuillets non cotés, savoir : 2 en tête, contenant le 1er l'ancien nº du volume, le second le titre de l'ouvrage, et 2 à la fin, qui sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9785.)

5188.

Recueil de pièces concernant le règne de Henri IV et celui de Louis XIII. Les articles 4 à 14 font partie des œuvres publiées sous le nom du duc DE ROHAN, en 1661. Copies :

1. « Remarque curieuse de l'estat et maison du cardinal infant », Ferdinand d'Autriche, fils de Philippe III, roi d'Espagne, « depuis la mort de l'archiduchesse » Isabelle Claire Eugénie, décédée en 1633, « jusques à present ». Premiers mots : « Du premier abord que l'on remarque que (*sic*) le prince cardinal, on le voit accompagné d'ung maintien très grave... ». Derniers mots : « ... Le marquis d'Esle est le grand escuyer, intitulé qavallizo maior; et est aussy continuellement auprès de la personne de S. A., mais il se mesle fort peu des affaires. Finis ». (Fol. 1 à 9.)

2. « Conference secrette de Henry le Grand, tenue pour le subject des moyens de parvenir à l'empire, avec trois de ceux ausquels il a accoustumé de communicquer ses plus serieuses affaires, representant les difficultez de l'eslection, avec les obstacles et facilitez qui s'y peuvent oposer, et de l'utilité de la possession d'iceluy ». Premiers mots : « Monsieur, ce n'est rien de nouveau de veoir faire en la cour de Rome et en beaucoup d'autre (*sic*) endroictz d'Italie tant et sy divers discours sur les occurrances des affaires generalles... ». Derniers mots : « ... Adieu, messieurs! Il fault que je m'aille pourmener. Et ainsy finist ceste conferance ». (Fol. 11 à 27.)

3. Traité de ligue entre le pape Urbain VIII, le roi Louis XIII, le duc de Savoie Charles Emmanuel, Venise et le duc de Mantoue Charles de Gonzague, contre « les Espagnols », pour « procurer le repos de l'Italie... Faict à Suze, le XIe jour de mars 1629 », et confirmé à Savigliano, le 20 mars, par le duc de Savoie. (Fol. 27 à 29.)

4. « Discours sur la mort de Henry le Grand ». Premiers mots : « Sy jamais j'ay eu subject de joindre mes regrets à tous ceux de la France ... ». Derniers mots : « ... et la reyne, comme ayant esté sa chère compagne ». (Fol. 31 à 34.)

5. « Discours touchant l'assemblée de Saumur ». Premiers mots : « Messieurs, encore que ceste assemblée ne soit le (*sic*) premier (*sic*) tenüe pour mesme subject... ». Derniers mots : « ... et en augmentera tousjours honneur et gloire au Père, au Filz et au St Esprit. Amen ». (Fol. 34 à 39.)

6. « Discours faict durant mes persecutions de St Jean ». Premiers mots : « C'est avec regret que je commence ce discours par le malheur que la mort deplorable de Henry le Grand... ». Derniers mots : «... que le corps des refformés soit son principal appuy; sy aussy il le veut ruiner, qu'il se souvienne de conserver les eglises par le moyen qu'il les a plantées ». (Fol. 39 à 50.)

7. « Discours sur le voyage du roy » Louis XIII « en juillet 1615 ». Premiers mots : « Sur les diverses et importantes affaires qui se passent aujourd'huy... ». Derniers mots : « ... je declare que je ne me desuniray jamais des resolutions publiques que nostre assemblée prendra icy ». (Fol. 50 à 54.)

8. « Discours sur le gouvernement de la reyne mère, faict en 1617 ». Premiers mots : « L'eloquence qui ne touche les interestz de ceux que l'on veut persuader a ordinairement... ». Derniers mots : « ... cependant remettant l'evenement à Dieu, invocquons le continuellement pour la conservation, prosperité et longue vie du roy, pour les biens de son Estat et affermissement de sa corronne ». (Fol. 54 à 59.)

9. « Libre discours sur le temps present. 1617 ». Premiers mots : « Je sçay assez que l'humeur de l'homme est de souhaitter ce qu'il n'a poinct, ce desplaire en ce qu'il possède... ». Derniers mots : « ... et le chemin ouvert à la gloire et grandeur du roy et de son royaume ». (Fol. 59 à 64.)

10. « Advis sur le sujet des divisions de Hollande en l'année 1618 ». Premiers mots : « Les Estats et republiques ne se forment jamais tout d'un coup... ». Derniers mots : « ... Il n'y a nulle diversité d'oppinions, à ce que je puis apprendre ». (Fol. 65 à 67.)

11. « Raisons de la paix faicte devant Montpellier ». Premiers mots : « La jus[t]e douleur que je reçois de voir tous les jours mes bonnes intentions blasmées... ». Derniers mots : « ... et reputeray à gloire de souffrir pour son nom ». (Fol. 67 à 72.)

12. « Appologie de monseigneur le duc de Rohan sur les derniers troubles de la France à cause de la religion ». Premiers mots : « C'est un labeur bien ingrat de servir au public, sur tout un parti faible et volontaire... ». Derniers mots : « .... affin qu'en restaurant les eglises de France, ilz executent ce que j'ay osé entreprendre ». (Fol. 73 à 80.)

13. « Memoires du duc de Rohan sur les choses advenues en France despuis la mort de Henry le Grand jusques à la paix faicte avec les reformez au mois de mars 1626 ». Premiers mots : « Après la mort de Henry

le Grand, chacun pensa à ses affaires... ». Derniers mots : « ... Quand nous serons plus gens de bien, Dieu nous assistera plus puissamment. Fin ». (Fol. 81 à 173.)

14. L'article qui précède comprend les livres I à III des Mémoires du duc de Rohan; le présent article représente le livre IV desdits Mémoires. Premiers mots : « Après que la paix eust esté accepté (*sic*), Brison seul, qui n'avoit prix (*sic*) les armes que sur la fin de la guerre... ». Derniers mots : « ... et par un vray amandement de vie attirer autant de benedictions sur elles que leurs pechez leur ont causé de calamitez. Adieu ». (Fol. 175 à 250.)

Ce ms. se compose de 250 feuillets. Les feuillets 10, 30, 174 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9785², de La Mare 156.)

5189.

« Relation » par « J[ACQUES] T[ALON]... prieur de S[t] Paul aux Bois... des principalles actions de monseigneur le cardinal de La Valette, durant les cincq années qu'il a commandé les armées du roy en Allemagne, en Lorraine, en Flandres et en Italie », c'est-à-dire de 1635 à 1639. Premiers mots : « Année 1635. Apprès la perte de la bataille de Nortlinghen, la prise du mareschal Horn, la ruine entière de ses trouppes... ». Derniers mots : « ... ayant faict acquerir à son armée le nom de sainte en Piémont, et à luy la reputation d'avoir faict la guerre comme un grand general d'armée et comme un prince de l'Eglize ».

« Dilecti cineres venerandaque busta supremas
Accipite inferias fidi quas cura clientis
Innumeris in se meritis compulsa rependit!
Hic labor extremus, fatisque jubentibus ultro
Hic, domino extincto, calamos artemque repono ».

Au-dessous de ces vers on lit les initiales « J. T. », qui sont celles de l'auteur de la relation, Jacques Talon.

Ce ms. se compose de 127 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9786.)

5190.

Recueil de copies de pièces contenant les dépêches et mémoires adressés et reçus par le duc de Rohan, « lieutenant general du roy, en son armée, aux Grisons », du 19 juillet 1635 au 30 décembre 1636 :

Les mêmes noms d'auteurs étant souvent répétés dans la présente notice, il a paru préférable de n'imprimer chaque nom en capitales que la première fois.

1 à 3. Lettres du duc DE ROHAN, envoyées « par le S[r] de La Perche » et datées « du camp de Tiran, le 2[e] jour d'aoust 1635 : à M. Bouthillier, surintendant ;... à M. le cardinal ;... à M. Servien ». (Fol. 1 et 2.)

4 et 5. « Instructions » du roi LOUIS XIII « à M. de La Thuillerye, du 19juillet 1635 », envoyées « par Isaac » à M. de Rohan, avec une lettre « de M. BOUTHILLIER, dud. jour ». (Fol. 2 à 4.)

6. « Lectre du roy [Louis XIII], dud. jour » 19 juillet 1635, au duc de Rohan. (Fol. 4.)

7 à 10. Lettres du duc de Rohan, datées la première et la deuxième du 3 août 1635, la troisième du 9 « par le jeune La Fontan », et la quatrième du 10 août 1635, du camp de Tiran : « à M. Bouthillier le fils ;... à M. Bouthillier, surintendant;... à M. Servien,... à M. Bouthillier, surintendant ». (Fol. 4 à 7.)

11. « Lectre de M. BOUTHILLIER fils... du 21 juillet... 1635 » au duc de Rohan. (Fol. 7.)

12 et 13. Lettres du duc de Rohan, la première « à M[rs] les surintendans, du 17 aoust 1635, du camp de Tiran », la seconde « à M. Bouthillier, secrettaire d'Estat », dud. jour. (Fol. 7 à 9.)

14 à 16. Lettres du « cardinal » DE RICHELIEU, de « M. Bouthillier, surintendant », de « M. SERVIEN », au duc de Rohan, du 26 juillet 1635. (Fol. 9 et 10.)

17 à 20. Lettres du duc de Rohan « à M. Servien ;,... à mess[rs] les surintendants ;... à M. Bouthillier, surintendant ». Du camp de Tiran, 20 et 25 août 1635. (Fol. 10 à 13.)

21 à 24. Lettres « du roy [Louis XIII] ;... de M. le cardinal de Richelieu] ;... du père JOSEPH ;... de M. Bouthillier ». Des 13 et 14 août 1635.

25. « Memoire du roy sur les affaires de la Valteline... Chantilly, le 13[e] du moys d'aoust 1635. Signé : Louis ». Au duc de Rohan. (Fol. 15 et 16.)

26 à 28. Lettres « du S[r] DE LA BARDE ;... du roy [Louis XIII] ;... de M. DE BULLION ». Du 9 août 1635. (Fol. 16.)

29 à 34. Lettres du duc de Rohan « au roy ;... à M. le cardinal [de Richelieu] ;... à M[rs] les surintendans ;... à M. Bouthillier, secrettaire d'Estat ;... à M. Servien ;... au père Joseph,... Du 1[er] septembre 1635. Du camp de Tiran ». (Fol. 17 à 19.)

35. « Memoire au roy, touchant l'estat des affaires de ce pays... Faict au camp de Tiran, le 1[er] de septembre 1635 ». Du duc de Rohan. (Fol. 19 à 21.)

36. Lettre de « M. Bouthillier, surintendant, du 21 aoust 1635 », au duc de Rohan. (Fol. 21.)

37. « Memoire touchant les affaires de ce pays. Du camp de Tiran, le 7[e] septembre 1635 ». Du duc de Rohan. (Fol. 22 et 23.)

38. Lettre « à M. Bouthillier, du 15 septembre 1635 ». Du duc de Rohan. (Fol. 23 et 24.)

39 à 41. Lettres de « M. Bouthillier fils ;... M. Bouthillier, secretaire d'Estat ;... M. Bouthillier fils ». 4 et 7 septembre 1635. Au duc de Rohan. (Fol. 24 à 26.)

42 à 48. Lettres du duc de Rohan « touchant le S[r] Du Landé et La Salinière : au roy ;... à M. Servien ;... au père Joseph ;... à M. de Bullion, surintendant ;... à M. Boutheiller (*sic*) père ;... à M. le cardinal [de Richelieu] ;... à M. de Chavigny ». Du 26 septembre 1635. (Fol. 26 à 30.)

49 à 51. Mémoires du duc de Rohan : — 49, « pour M. le vicomte de Melun, s'en allant en court, dud. jour 26[e] septembre » 1635 ; — 50, « touchant le S[r] Du Landé et La Saliniere », dudit jour ; — 51, « touchant les empeschemens qu'on peut donner au passage des Allemands par le S. Gotard ». (Fol. 30 à 34.)

52 à 56. Lettres au duc de Rohan « du roy [Louis XIII],

touchant le Sr d'Antremeaux, du 27 aoust 1635 »; de « M. de Bullion, du 15 septembre »; de « M. Servien, dudit jour;... du Sr de La Barde, du 18 septembre;... du roy, en faveur de Carlo Marin, resident pour la couronne de Suède en Suisse, du 2e juillet ». (Fol. 34 à 37.)

57 à 60. Lettres du duc de Rohan « au roy [Louis XIII];... à M. le cardinal [de Richelieu];... à M. Bouthillier, surintendant;... à M. de Bullion, surintendant ». Du 30 septembre 1635. (Fol. 37 à 39.)

61. « Coppie de lettre de Clauzel, escripte de Lucerne, du 14 septembre 1635 ». (Fol. 39 à 41.)

62 à 64. Lettres du duc de Rohan « à M. le cardinal [de Richelieu];... à Mrs les surintendans;... à M. Servien ». Du 7 octobre 1635. (Fol. 41 et 42.)

65 et 66. Mémoires du même : — 63, « des choses necessaires pour ceste armée »; — 64, « à M. Servien,... du 7 octobre 1635 ». (Fol. 42 à 45.)

67. Lettre du même « à M. de Bullion, surintendant, du 9e octobre 1635 ». (Fol. 45 et 46.)

68. Lettre de « M. Bouthillier, surintendant, du 2 octobre... 1635 », au duc de Rohan. (Fol. 46 et 47.)

69 à 74. Lettres du duc de Rohan « à Mrs les surintendans, du 19 octobre 1635;... à M. Bouthillier, surintendant », même date; au même, « du 26 octobre » 1635; « à M. Servien », même date; « au roy... du 5e nov. 1635;... à M. le cardinal », même date. (Fol. 47 à 50.)

75. « Avis pour presenter à M. le cardinal » de Richelieu. 5 novembre 1635. Du duc de Rohan. (Fol. 50.)

76 à 79. Lettres du duc de Rohan « à Mrs les surintendans;... à M. Bouthillier le filz;... à M. Servien;... au père Joseph ». 5 novembre 1635. (Fol. 50 à 52.)

80. « Relation de ce qui s'est passé au Val de Fresle, le 31e octobre 1635 ». Du duc de Rohan. (Fol. 52 à 54.)

81 à 86. Lettres « du roy [Louis XIII], du 18 oct.;... de M. Bouthillier, surintendant... du 19 octobre 1635;... de M. le cardinal [de Richelieu], du 20 octobre;... de M. de Bullion, surintendant, du 21 octobre;... de Mrs les surintendans, du 21 octobre 1635;... du roy [Louis XIII]... du 24 oct. 1635 ». Au duc de Rohan. (Fol. 54 à 56.)

87. « Memoire à M. le duc de Rohan, pair de France, lieutenant general du roy en son armée aux Grisons... Faict à S. Germain en Laye, le 26e octobre 1635. Signé : Louis ». (Fol. 56 et 57.)

88. Lettre de « M. Bouthillier, surintendant, du 28 octobre 1635 ». Au duc de Rohan. (Fol. 57 et 58.)

89 à 91. Lettres du duc de Rohan « au roy... du camp de Tiran... 14 novembre 1635;... à M. le cardinal [de Richelieu];... à Mrs (*sic*) Bouthillier père; à M. Bouthillier fils; à M. Servien; à M. de Bullion, surintendant; au père Joseph ». (Fol. 58 et 59.)

92. « Relation de ce qui s'est passé en la deffaite du comte de Serbellon, le 10e novembre 1635 ». (Fol. 59 à 61.)

93 à 98. « Despesche en court, par M. Lasnier, du 18e novembre 1635, du camp de Tiran » : au roi; « à M. le cardinal;... à Mrs les surintendans;... à M. de Chavigny;... à M. Servien;... à père Joseph ». Du duc de Rohan. (Fol. 61 à 63.)

99. « Lettre du roy [Louis XIII], par la voye de M. le duc de Savoye, du dernier d'octobre, receue par le Sr de Lusançon, le 21 novembre 1635 », au duc de Rohan. (Fol. 63.)

100 à 105. « Despeche » du duc de Rohan « en court, par le Sr de Bachevilier, du 23 novembre 1635, du camp de Tiran : au roy;... à M. le cardinal;... à père Joseph;... à Mrs les surintendans;... à M. de Chavigny;... à M. Servien ». (Fol. 63 à 65.)

106. « Coppie du Memoire et instruction de M. de Savoye au Sr de Lusançon, envoyé vers M. le duc de Rohan, du 10 novembre » 1635. (Fol. 65 et 66.)

107. « Responce au susdit Memoire » par le duc de Rohan. « Fait au camp de Tiran, ce 23 novembre 1635 ». (Fol. 66 à 68.)

108 et 109. « Despeche en court, par la voye ordinaire, du 7e decembre 1635, du camp de Tiran : à M. Servien;... à Mrs les surintendans ». Du duc de Rohan. (Fol. 68 et 69.)

110. « Lettre de M. de Bullion par le Sr Bourguignon, du 3e novembre » 1635. Au duc de Rohan. (Fol. 69 à 71.)

111 à 113. « Despesche en court, par la voye ordinaire, du 14e decembre 1635 : à M. de Bullion, surintendant;... à M. Bouthillier le père;... à M. Servien ». Du duc de Rohan. (Fol. 71 à 74.)

114 à 120. « Despeches de la cour, par le Sr Prioleau : Lettre du roy [Louis XIII] pour faire recognoistre M. de Lecques mareschal... de camp... Escrit à S. Germain en Laye, le 30e nov. 1635 »; autre « du roy, pour faire recognoistre M. de La Frezelière, mareschal de camp, dud. jour »; autre « du roy... », datée « à S. Germain en Laye, le 5e jour de decembre 1635 »; lettre « de M. Servien, du 4e decembre 1635 »; autre « de M. Bouthillier père, dud. jour »; autre « de M. Bouthillier fils, dud. jour »; autre « du roy, du 11e decembre » 1635. Au duc de Rohan. (Fol. 74 à 78.)

121. « Memoire du roy. Le Sr duc de Rohan verra par le present memoire les intentions de S. M. sur les propositions qui lui ont esté faites par le Sr de Prioleau, suivant l'ordre dudit Sr duc... Fait à S. Germain en Laye, le 3 decembre 1635 ». (Fol. 78 à 81.)

122 à 124. « Despesche en court, par le Sr Gaillan, du 3e janvier 1636, du camp de Morbeigno : à M. Bouthillier;... à M. Servien;... au P. Joseph ». Du duc de Rohan. (Fol. 81 à 83.)

125 à 130. « Despesche en court par le Sr Magnan, du 5e janvier 1636, du camp de Morbeingne : au roy;... à M. le cardinal;... à Mrs les surintendans... à M. Servien,... à M. de Chavigny;... au père Joseph ». Du duc de Rohan. (Fol. 83 à 85.)

131. « Memoire » du duc de Rohan, commençant par : « A cause qu'il n'a esté fait fonds que pour 12 000 hommes de pied, et que par les extraits il s'en est trouvé davantage, il y a eu manque de fondz, en la sixe mons-

tre, tant sur les Suisses-Grisons que François, de la somme de LVIII^{m} l. t.... ». (Fol. 85 à 86.)

132 à 136. « Despeches de la court » au duc de Rohan, « apportées par le S^{r} de La Houdinière et receues le 10 janvier 1636 : de M^{rs} les surintendans, du 21 novembre 1635;... de M. Bouthillier le père, du 10e decembre » 1635; « de M. le cardinal, du 27 novembre;... de M. le cardinal, du 7 decembre;... du roy, du 10e decembre » 1635. (Fol. 86 à 88.)

137. « Memoire à M. le duc de Rohan, pair de France, lieutenant general de l'armée du roy aux Grisons, du 11e decembre » 1635 : « Sa Ma^{té} a esté bien contente de veoir par la despesche dud. S^{r} duc, du 23e du moys passé, que M. le duc de Savoye ait pris soing de luy despescher le Sr de Luzançon, afin de concerter avec luy des moyens de faire progrez sur les ennemis dans le Milanois... ». Du roi Louis XIII. (Fol. 88 et 89.)

138 à 140. Lettres au duc de Rohan : « de M. le cardinal, du 11e decembre 1635;... du père Joseph, du 11e decembre 1635;... du roy, du 12 decembre 1635 ». (Fol. 90.)

141. « Memoire des choses necessaires pour la subsistance de l'armée du roy dans la Valteline. Donné par le Sr PRIOLEAU, secretaire de M. le duc de Rohan ». (Fol. 91.)

142. « Responces au memoire cy dessus. Pour le premier article est à considerer qu'on fait estat que l'armée est composée de 13 500 hommes, dont il y en a 7 000 Grisons et Suisses et 6 000 Françoys effectifz, ausquelz seuls convient fournir ledit pain... Fait à Paris, le 13e decembre 1635. Signé : Bullion et Bouthillier ». (Fol. 91.)

143 et 144. Lettres « de M. Servien, du 12;... de M^{rs} les surintendans, du 13 decembre 1635 ». Au duc de Rohan. (Fol. 91 et 92.)

144 *bis*. « Instruction du roy au S^{r} de La Houdinière, touchant les fortiffications de la Valteline, du XIe dec. 1635 ». (Fol. 92 et 93.)

145. « Instruction au S^{r} de La Houdinière, touchant les affaires de la Valteline et du Milanois. Le roy aiant consideré combien il est important au bien de ses affaires de garentir la Valteline des continuelles entreprises des Espagnols... Fait à S. Germain en Laye, le 11e decembre 1635 ». (Fol. 93 à 95.)

146 et 147. « Despesche » du duc de Rohan « en court, par M. de Canisy, du 21 janvier 1636 » : au roi; « à M. le cardinal ». (Fol. 95 et 96.)

148. « Memoire » du duc de Rohan, envoyé au roi « par M. de Canisy, mareschal de ses camps et armées, sur les affaires de la Valteline, et du dessein proposé pour le Milanois, du 21 janvier 1636. Les Espagnols voyans les Allemands retirez du Tirol, ont bien jugé l'importance de conserver Como et Lecco... ». (Fol. 96 et 97.)

149 à 152. Lettres du duc de Rohan : « à mess^{rs} les surintendans;... au P. Joseph;... à M. de Chavigny;... à M. Servien ». 21 janvier 1636. (Fol. 97 et 98.)

153 et 154. Lettres au duc de Rohan : « du roy, du dernier decembre, receue le 24 janvier 1636;... de M. de Chavigny, dud. jour ». (Fol. 98 et 99.)

155 et 156. « Despesche en court, par la voye de M. Meliand, du 26 janvier 1636, du camp de Tiran : au roy;... à M. de Chavigny ». Du duc de Rohan. (Fol. 99 et 100.)

157. « Propositions de Künig, collonel », presentées par « REGNAULT, fils du capitaine Regnault, qui commande les Suisses au fort de Barreaux ». (Fol. 100 à 102.)

158 à 160. « Despesche de la court, par la voye ordinaire, du 29e decembre, receue le 28e janvier 1636 » : lettre « du roy;... coppie du memoire envoié au S^{r} d'Hemery, ambassadeur du roy en Piemont »; lettre « de M. DE CHAVIGNY, dud. 29 decembre ». Au duc de Rohan. (Fol. 102 et 103.)

161 et 162. Lettres au duc de Rohan : « de M. de Chavigny, par l'ordinaire du 7 janvier » 1636, « receue le 28;... de M. Bouthillier, du 8 janvier, receue comme devant ». (Fol. 103 et 104.)

163 à 170. « Despeche en court » du duc de Rohan « par le S^{r} de La Houdinière, de l'unziesme febvrier 1636 » : lettre « au roy »; autre « à M. le cardinal;... memoire à M. le cardinal, touchant le traitté projetté entre les Grisons et Valtelins »; lettre « au P. Joseph »; autre « à M^{rs} les surintendans »; autre « à M. Servien »; autre « à M. de Chavigny;... memoire des despenses necessaires pour fortiffier et munir les Grisons et la Valteline ». (Fol. 104 à 109.)

171 et 172. « Lettre, en chiffre, de M. D'EMERY, du 25e janvier, receue le 8e febvrier 1636;... Responce à M. d'Emery, par M. de Rohan ». (Fol. 109 et 110.)

173. Lettre du duc de Rohan « à M. le cardinal... De Chiavennes, le 11e febvrier 1636 ». (Fol. 110.)

174. « Despeche en court, par l'ordinaire du 15 febvrier 1636, à M. Servien ». Du duc de Rohan. (Fol. 110 et 111.)

175. « Lettre du roy, par M. Lanier, du 29 décembre 1635, receue le 25 febvrier 1636 ». (Fol. 111.)

176. « Lettre » du duc de Rohan « à M. le cardinal, par la voye ordinaire, du dernier febvrier 1636 ». Cette lettre est datée à la fin : « Du camp de Trahonne, le 1er de mars 1636 ». (Fol. 111 et 112.)

177 à 181. « Despesche de la court » au duc de Rohan « par Isaac, receues (*sic*) le 19e dud. moys » : lettre « du roy »; autre « de M. Servien, du mesme jour »; autre « du roy... du 2e mars 1636 »; autre « de M^{rs} les surintendans, du 6e mars 1636 »; autre « de M. de Chavigny, dud. jour ». (Fol. 112 à 116.)

182 à 186. « Despesche en court, par un courrier de M. Lanier, du 24e mars 1636 », du duc de Rohan : lettre « au roy... du camp de Trahonne »; autre « à M. le cardinal »; autre « à M^{rs} les surintendans »; autre « à M. de Chavigny »; autre « à M. de Noyers ». (Fol. 116 à 118.)

187. « Despesche en court » du duc de Rohan, « par

le Sr Prioleau, du 12e avril 1636 : relation du combat de La Francesque, advenu le quatriesme d'avril 1636 et jours suivans ». (Fol. 118 à 120.)

188 et 189. Lettres au duc de Rohan : « du roy, du 26 febvrier, receue le 12 avril 1636;... de M. DE NOYERS, dud. jour ». (Fol. 120.)

190. « Lettre à M. de Noyers, par la voye ordinaire, du 19 avril 1636 ». Du duc de Rohan. (Fol. 120 et 121.)

191 à 198. « Despesche en court, par Isaac, du 27 avril 1636 » : lettre « au roy »; autre « à M. de Chavigny »; autre « à Mrs les surintendans »; autre « à M. le cardinal »; autre « à M. de Noyers »; autre « au P. Joseph »; autre « à M. Bouthillier »; autre « au roy, portées (*sic*) par les depputez de la cavalerie et de l'infanterie de l'armée du roy en Valteline ». Du duc de Rohan. (Fol. 121 à 125.)

199. « Lettre de M. Bouthillier, du 15 avril 1636 », au duc de Rohan. (Fol. 125 et 126.)

200 à 202. Lettres du duc de Rohan : lettre « à M. Boutheiller (*sic*), surintendant, par la voye ordinaire, du 3 mai 1636... du camp de Trahonne »; autre « à M. de Noyers, par la voye ordinaire, du 10e may 1636, du camp de Trahonne »; autre « à M. le cardinal, par l'ordinaire, du 10e mai 1636 ». (Fol. 126 à 129.)

203. « Coppie de lettre de M. d'Emery » au duc de Rohan, « de Cazal, du 25 avril, receue le 10e may 1636 ». (Fol. 129.)

204. « Responce du 10e de may à la susd. lettre ». (Fol. 129.)

205 et 206. « Despesche en court, par la voye ordinaire, du camp de Trahonne, le 17 may 1636 » : lettre « à M. de Noyers »; autre « à M. Bouthillier, surintendant ». (Fol. 130 et 131.)

207. « Lettre de M. de Noyers, du 10e may, receue par Isaac, le 25e 1636 ». (Fol. 131.)

208. « Lettre de M. de Rohan à M. de Noyers, par l'ordinaire, du 28e may 1636 ». (Fol. 132.)

209 et 210. « Lettre de M. Bouthillier, par M. le vicomte de Melun, du 15e may, receue le 5e juin 1636 »; autre « du roy, du 27e febvrier 1636, par le comte de Vineuil, receue le may 1636 ». Au duc de Rohan. (Fol. 132 et 133.)

211 et 212. Lettre de M. le duc de Rohan « à M. de Noyers,... par la voye ordinaire, du 6e juin 1636 »; autre du même, de même date, « à M. Bouthillier, surintendant ». (Fol. 133.)

213. « Relation de ce qui s'est passé au voyage que j'ay fait jusques à Lecco. M. de Savoye m'a faict sçavoir le 24e de may... ». Du duc de Rohan, qui l'adresse à M. Bouthillier, le 6 juin 1636. (Fol. 133 et 134.)

214 et 215. Au duc de Rohan : « lettre, en chiffre, de M. de Savoye, du 27 may 1636, receue le 6 juin »; autre, « en chiffre, de M. DE CANISY, dud. jour 27 may 1636, receue le 6 juin ». (Fol. 134 et 135.)

216 à 226. Du duc de Rohan : « Responce à la despesche de M. de Savoye, du 27 may, faite le 7e juin 1636 »; lettre « à M. de Canisy »; autre « à M. de Savoye »; autre « à M. d'Hemery »; autre « à M. le cardinal... du 15e juin 1636 »; autre « à M. de Noyers, dud. jour »; autre « à M. Bouthillier, dud. jour »; autre « à M. de Noyers,... du 21e juin 1636 »; autre « à M. de Chavigny », dud. jour; autre « à M. de Noyers,... du 27e juin 1636, du camp de Trahonne »; autre « à M. de Chavigny », dud. jour. (Fol. 135 à 141.)

227 à 234. « Despesche de la cour, par le Sr Prioleau », au duc de Rohan, « receues (*sic*) le 3e juillet 1636 » : lettre « du roy, de Fontainebleau, du 11e juin 1636 »; autre « du roy, du 13e juin, de Fontainebleau »; autre « du roy, du 13e juin, de Fontainebleau »; autre « du roy, du 15, de Fontainebleau »; autre « du roy, de Fontainebleau, le 16e »; autre « du père Joseph, de Conflens, le 16 juin »; autre « de M. de Noyers, de Conflens, ce 16 juin »; autre « de M. de Chavigny, du 12 juin, de Paris ». (Fol. 141 à 145.)

235 et 236. Du duc de Rohan : lettre « à M. de Noyers,... du 6e juillet 1636, du camp de Trahonne »; autre « à M. de Chavigny, dud. jour » et du même endroit. (Fol. 145.)

237 à 239. « Despeche en court, par le Sr Prioleau, du 8 juillet 1636, du camp de Trahonne » : lettre « au roy »; autre « à M. le cardinal »; autre « au père Joseph ». Du duc de Rohan. (Fol. 145 et 146.)

240 et 241. Au duc de Rohan : « lettre de M. de Savoye, du 28 juin 1636, du camp du Tesin »; autre « de M. de Hemery,... du 28 juin 1636 ». Ces lettres, dont les originaux étaient en chiffre, sont données ici déchiffrées. (Fol. 146 à 148.)

242 et 243. Réponses du duc de Rohan aux deux lettres qui précèdent. 6 juillet 1636. (Fol. 148.)

244. Du duc de Rohan : « Memoire au Sr Prioleau, pour representer en court ce qui est de mes sentimens sur la depeche de M. de Savoye et de M. d'Hemery,... Fait au camp de Trahonne, ce 8 juillet 1636 ». (Fol. 148 et 149.)

245 à 249. « Depeche en court, par la voye ordinaire, du 12 juillet 1636, du camp de Trahonne » : lettre du duc de Rohan « à M. le cardinal »; autre du même « à M. de Noyers »; autre du même « à M. de Chavigny »; autre, déchiffrée, « de M. de Savoye à M. de Rohan,.. au camp du Tesin, ce 3 juillet 1636 » ; elle est suivie de « la responce » de M. de Rohan, « du camp de Trahonne, 9 juillet 1636 ». (Fol. 150 et 151).

250 à 252. « Depesche en court par l'ordinaire, du 26 juillet 1636 » : lettre du duc de Rohan « à M. le cardinal »; autre du même « à M. des Noyers »; lettre « de M. le duc DE PARME » au duc de Rohan, « du 12e juillet, receue le 24e dud. mois 1636 ». (Fol. 152 et 153.)

253 et 254. « Despesche en court par l'ordinaire, du 2e aoust 1636, du camp de Sondrio » : lettre du duc de Rohan « à M. de Chavigny »; autre « à M. de (*sic*) Noyers ». (Fol. 153 et 154.)

255 et 256. « Despesche en court, par le Sr de Beaulieu, du 9 aoust 1636, du camp de Sondrio » : lettre du duc

de Rohan « à M. de Noyers » ; autre « à M. de Chavigny ». (Fol. 154 et 155.)

257 à 259. « Depesche en court par courrier extraordinaire, du 13e aoust 1636, du camp de Sondrio » : lettre du duc de Rohan « à M. le cardinal » ; autre, déchiffrée, « de M. de Savoye, du camp de Castelet, du 21 juillet 1636, receue le 10 aoust » par le duc de Rohan ; autre, déchiffrée, « de M. d'Hemery à M. le duc de Rohan, du camp de Castelet, le 22e juillet 1636 ». (Fol. 155 à 157.)

260 à 263. « Despesche de la court, du 3e aoust 1636, apportée par le Sr Prioleau, le 28e dud. mois » : lettre du roi au duc de Rohan, datée du « chasteau de Boulongne, le 3 aoust » ; lettre de M. « de Chavigny, du 3e » août, au même ; lettre « de M. le cardinal » au même, « du 3e aoust, de Paris » ; lettre « du roy », datée « du chasteau de Boulongne, le 4e aoust 1636 », au même. (Fol. 157 à 159.)

264. Lettre du duc de Rohan « à M. de Chavigny, par l'ordinaire du 20e septembre » 1636. (Fol. 159.)

265 et 266. « Despesche en court, par l'ordinaire du 13e septembre 1636 » : lettre du duc de Rohan « à M. de Noyers » ; autre du même « à M. de Chavigny ». (Fol. 159 à 161.)

267 à 274. Lettres adressées au duc de Rohan par « M. de Chavigny, du 2e septembre, receue le 19 » ; par « M. Bouthillier, du 26 aous (*sic*), receue le 12 sept. 1636 » ; par « M. de Noiers » ; par le « roy,.. de Senlis... 17 aoust, receue le 5 sept. 1636 » ; par « M. Bouthillier, dud. jour » ; par le « roy... à Madrid », le « 2 aoust, receue le 3 sept. 1636 » ; par « M. de Noyers, dud. jour » ; par « M. Bouthiller (*sic*), du 8 sept., receue le 26 dud. ». (Fol. 161 à 165.)

275. Lettre du duc de Rohan « à M. Bouthillier, du 27e septembre 1636, du camp de Sondrio, par l'ordinaire ». (Fol. 165.)

276 à 278. « Despesche de la court, du 26 septembre 1636 », au duc de Rohan, « receue par Isaac, le 14e d'octobre 1636 : lettre du roy, du camp de Roye » ; autre « de M. de Noyers, de Maignelay, le 24e septembre » ; « ordonnance... de par le roy... pour refformer les compagnies qui ne seront de plus de 30 hommes, du 26 septembre... au camp de Roye ». (Fol. 166 et 167.)

279 à 284. « Depesche en court » du duc de Rohan, « par Isaac, du 6 oct. 1636 » : lettre « au roy... de Coire » ; lettre « à M. le cardinal » ; lettre « à M. de Noyers » ; lettre « à M. de Chavigny » ; lettre « au père Joseph » ; « memoire au roy, touchant l'estat des affaires des Grisons, fait à Coire, le 17e octobre 1636. S. M. se trouvant sollicitée par les vives instances des Grisons de les remettre en possession de la Valteline, me commenda, par sa despesche du 3e decembre 1635, de tascher par toute sorte de moyens d'adjuster les differends desd. Grisons et Valtelins... ». (Fol. 167 à 171.)

285 à 287. « Despesche en court » du duc de Rohan, « par l'ordinaire, du 21e octobre 1636, de Coire » : lettre « à M. de Noyers » ; autre « à M. de Chavigny » ; autre « à M. de La Melleraye ». (Fol. 171 à 173.)

288. « Lettre du roy, du 28e septembre 1636 », au duc de Rohan, « receue le 20e octobre, escripte du camp devant Roye ». (Fol. 173.)

289 à 291. « Autre despesche en court du 21 d'octobre, envoyée par le mesme ordinaire, en responce de la lettre du roy du 28e septembre 1636 » : lettre du duc de Rohan « au roy » ; autre du même « à M. de Noyers » ; autre du même « à M. de Chavigny ». (Fol. 173 et 174.)

292. « Lettre de M. Bouthillier, escrite d'Amiens, le 13e octobre 1636 », au duc de Rohan. (Fol. 174 et 175.)

293. « Lettre à M. Bouthillier, surintendant, par l'ordinaire, du 4e nov. 1636, de Coire ». Du duc de Rohan. (Fol. 175.)

294 à 297. « Despesche en court du 11e nov. 1636, de Coire, par l'ordinaire » : lettre du duc de Rohan « à M. de Chavigny » ; autre » à M. de Noyers » ; « coppie de lettre en chiffre », dont nous n'avons ici que le déchiffrement, « de M. d'Hemery, du 20e d'octobre, receue le 8e novembre 1636 », au duc de Rohan, dont la réponse suit « du 11e nov. 1636 ». (Fol. 175 et 176.)

298 et 299. Au duc de Rohan : « lettre de M. Bouthillier, du 20e octobre 1636, receue le 17 novembre » ; « autre lettre dud. Sr Bouthillier, du 27 octobre, receue led. jour 17 novembre ». (Fol. 177 et 178.)

300. « Lettre à M. Bouthillier, surintendant, par l'ordinaire du 18 novembre 1636, de Coire ». Du duc de Rohan. (Fol. 178.)

301 à 305. « Despesche de la court, par le retour d'Isaac, du 27e octobre, receue le 20e novembre 1636 » : lettre « du roy... Escript au camp de Demuin, le 27e oct. 1636 » ; autre « de M. de Noyers, d'Abeville, du dernier oct. 1636, receue aussy par Isaac, le 20e nov. » ; lettre « de M. Bouthillier, d'Amiens, le 2e nov., par Isaac » ; autre « de M. le cardinal, du 3e nov. 1636, receue par Isaac, escripte d'Amiens » ; lettre « de M. Bouthillier, du 4e nov., escripte d'Amiens, receue par Isaac ». (Fol. 178 à 181.)

306. Lettre du roi Louis XIII « à nos très chers grands amis, alliez et confederez les landrichter, bourgmaistre, amans et conseil des troys ligues grises... Escrit à Chantilly, le IIIe jour de novembre 1636 ». (Fol. 181 et 182.)

307. Lettre « de M. Bouthillier » au duc de Rohan, « par le courrier de M. le cardinal de Lyon, du 9e novembre 1636, receue le 20e dud. moys 1636, escrite d'Amiens », et concernant « la prise de Corbie » sur les Espagnols. (Fol. 182.)

308. « Traitté faict à Chiavennes entre Mrs des troys ligues et les Valtelins et Comtois leurs subjects, ratiffié à Tosane, en apvril 1636, et par le roy, le 28e octobre aud. an ». (Fol. 182 à 186.)

309 à 313. « Despesche en court, par l'ordinaire, du 25 novembre 1636, de Coire, en responce de celle d'Isaac » : lettre du duc de Rohan « au roy » ; lettre du même « à M. le cardinal » ; autre du même « à M. Bouthillier » ; autre du même « à M. de Noyers » ; « memoire » du même « au roy ». (Fol. 186 à 189.)

314 à 316. « Despesche en court, par le vicomte de Melun, du 29 novembre 1636, de Coire » : lettre du duc de Rohan « à M. de Noyers »; autre du même « à M. Bouthillier »; autre du même « au Sr Garnier, envoyée en court ». (Fol. 189 et 190.)

317. « Lettre » du duc de Rohan « à M. de Noyers, par l'ordinaire du 9 decembre 1636, de Coire ». (Fol. 190.)

318. « Despesche de la court, du 16e novembre, par l'ordinaire, receue le 9e decembre 1636 » : lettre du roi au duc de Rohan. « Escript à Chantilly, le xvie novembre 1636 ». (Fol. 190 et 191.)

319 et 320. Lettres de M. Bouthillier : la première de Paris, 25 novembre 1636; la seconde, du 16 (*sic*) novembre, toutes deux au duc de Rohan. (Fol. 191 et 192.)

321 à 329. « Despeche en court, par le Sr Colbert, du 15e decembre 1636 » : lettre du duc de Rohan « au roy »; lettre du même « à M. de Noyers »; autre du même « à M. Bouthillier »; autre du même « à M. le cardinal »; autre du même « au père Joseph »; autre du même « à M. de Bulion, surintendant »; autre du même « à M. de Chavigny »; « memoire » du même « à M^rs les surintendans »; « memoire » du même « pour M. Colbert, s'en retournant en court, du 15e decembre 1636 ». (Fol. 192 à 200.)

330 et 331. Lettres « de M. de Noyers » : la première sans date indiquée, la seconde « du 26 novembre », au duc de Rohan, reçues toutes deux le 15e décembre 1636. (Fol. 200 et 201.)

332 à 335. « Despesches en court, par Isaac, du 27e decembre 1636 » : lettre du duc de Rohan « à M. Bouthillier, surintendant »; autre du même « à M. de Bullion, surintendant »; autre du même « à M. de Noyers »; « memoyre » du même « au roy ». (Fol. 201 à 206.)

336. « Lettre de M. Bouthiller (*sic*) » au duc de Rohan, « du 15 decembre, receue le 29e » décembre 1636. (Fol. 206 et 207.)

337. « Lettre » du duc de Rohan « à M. Bouthillier, par la voye ordinaire, du 30e décembre » 1636. (Fol. 207 et 208.)

Le ms. 5190 se compose de 208 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à E. Les feuillets B et C contiennent une table de notre ms.; les feuillets D et E sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9786², Ant. Faure 257.)

5191.

Recueil de notes concernant Louis XIII et Henri IV, rois de France, par Bassompierre :

1. « Fautes remarquées par M. d[e] B[assompierre] en l'histoire de Louis XIII, composée par Duplex », recueil de notes commençant (fol. 1) par : « Page 13. D. Le sieur de Vitry s'en alla mettre des gardes aux logis des ambassadeurs de Flandre et d'Espagne. — B. Le sieur de Vitry n'y fut point, mais eux ayans envoié prier monsieur de Guise de les asseurer par quelque personne reconnue qui demeurât auprès d'eux, Courboutons, avec des archersdu guet, demeurèrent jusques au lendemain au soir près d'eux... » et finissant (fol. 110) par : « ... et enfin a tous les vices contraires aux vertus qui se requièrent en un bon et judicieux historien ».

2. « Choses à supprimer, retrancher, adjouster ou rayer en l'histoire du roy Henry le Grand, composée par Scipion Dupleix », recueil de notes et observations de Bassompierre, commençant (fol. 113) par : « Page 2, article 4, Dupleix dit : Aiant fait plus de combats qu'il n'avoit vescu de jours. — Bassompierre. Ces extravagantes yperboles se souffrent aux poëtes, mais à un historien elles ne sont pas seulement mal seantes, mais absolument interdites... » et finissant (fol. 167) par : « ... si mieux on n'aime faire passer le tout par le feu. Fin ».

Le ms. 5191 se compose de 167 feuillets, moins les cotes 90 à 99, omises par suite d'erreur dans la foliotation, de sorte que l'on passe sans lacune dans le texte du feuillet 89 au feuillet 100, et plus le feuillet 112 *bis*. Les feuillets 111 et 112 sont blancs. En tête sont 7 feuillets non cotés : le premier porte seulement l'ancien n° du ms. dans le fonds du Roi; le septième porte au r° le titre transcrit plus haut, au commencement de cette notice, sous l'article 1, et, au v°, le même titre, modifié ainsi : « Fautes remarquées en l'histoire de Duplex par monsieur le mareschal de Bassompierre, pendant le temps de sa prison à la Bastille »; les autres sont blancs. A la fin du volume sont 7 autres feuillets blancs non cotés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9787.)

5192.

« Fautes remarquées par le S^r de B[assompierre] en l'histoire de Louys XIII, composée par le S^r D»upleix. Même texte que celui indiqué sous l'article 1 de la notice qui précède.

Le ms. 5192 se compose de 166 feuillets, plus le feuillet 164 *bis*. En tête sont deux feuillets blancs non cotés; à la fin sont 3 feuillets blancs, dont le premier est coté 167.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9787², de La Mare 379.)

5193.

« Remarques tirées de l'histoire de France », comprenant : — 1. Histoire de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis VII inclusivement. Premiers mots : « Par le decès de Louis Vme, dernier roy de la race de Charlemaigne,... ». Derniers mots : « ... Le roy Louis VII, dit le Jeune, eut un bastard nommé Philippes, doien de l'eglise de S. Martin de Tours, qui mourut longtemps avant le roy son père. Les historiens ne font compte de ce bastard, d'autant, dict Du Tillet, que cette troisiesme lignée n'advoue bastards, bien bastardes ». (Fol. 1 à 38.) — 2. Abrégé chronologique de l'histoire de France, depuis Hugues Capet jusqu'à S. Louis inclusivement, plus quelques mots consacrés à Philippe le Hardi, dont nous apprenons seulement qu'il « nasquit le dernier jour d'avril 1245 ». Premiers mots : « Hugues fait sacrer son fils Robert de son vivant... ». (Fol. 39 à 50.) — 3. Abrégé du règne de Charles VII jusqu'à l'année 1435. Premiers mots : « L'an 1423, le 4e juillet, jour de S. Martin, nasquit à Bourges le daulphin, qui fut nommé Louis,. . ». Derniers mots : « ... marchoient d'un rang les ducs de Bourgongne, Bourbon et de Gueldres, devant lesquels

estoient... ». Inachevé. (Fol. 51 à 54.) — 4. Abrégé du règne de Louis XI jusqu'à l'année 1467. Premiers mots : « Louis unziesme fut fils de Charles VII et de Marie d'Anjou,... ». Derniers mots : « ... Les deputés du roy pour la paix furent le comte du Maine, le seigneur de Precigny, de Beauvau, president des comptes, et Dauvet, 1[er] president de Tholose ». (Fol. 59 à 62.)

Le ms. 5193 se compose de 65 feuillets. Les feuillets 55 à 58 et 63 à 65 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9787³, de Mesmes 230.)

5194.

« Observations sur l'histoire de France », depuis le « regne de Pharamont, premier roy des François », jusqu'à « Childeric III, dernier roy de la première race ». Premiers mots : « Entre plusieurs peuples barbares, qui demembrèrent l'empire romain, depuis l'an 410... ». Derniers mots : « ... Quant à Carloman, frere de Pepin,... il... s'en alla par devotion visiter les sepulchres de S. Pierre et de S. Paul, à Rome, où il fist sa profession, ce qui asseura à Pepin le gouvernement de toutte la monarchie françoise. Fin de la premiere race ». (Fol. 1 à 64.)

Le ms. 5194 se compose de 64 feuillets, plus, en tête, 2 feuillets non cotés, qui portent la marque de classement D. 3. 8, et à la fin 4 feuillets non cotés blancs. Même écriture que le précédent volume.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9787⁴, de Mesmes 231.)

5195.

« Estat des vivres et artillerie et municions servans à icelle, trouvez en municion es villes de frontière et places fortes de Picardie, Arthois et Boullenois, et d'autres vivres, artillerie, municions et artifices, que demandent d'augmentacion les cappitaines desd. villes et places; aussi des reparacions necessaires à faire esd. villes et places pour la fortifficacion et seureté d'icelles. M.V[C].XLIII » : — 1. « Estat des victuailles et municions d'artillerie et autres trouvées au chasteau de Hesdin, le 23[e] jour de janvier, l'an 1543. Victuailles. Et est assavoir que tout grain est rendu à la mesure et muy de Paris, et la livre à poix de marc, qui est de seize onces pour livre... Faict au chasteau de Hesdin, le 25[e] jour de janvier l'an 1543 ». Signé : « A. de Pisseleu ». (Fol. 1 à 4.) — 2. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres que demande mons[r] de Hely, cappitaine et gouverneur des ville, chasteau et bailliage de Hesdin, pour la nourriture des gens de guerre et autres qui seront ordonnez pour la garde et seureté dud. chasteau et municion d'icelluy, et ce pour le parfaict de six mois, oultre les aultres victuailles, artillerie et municions qui y sont de present, et autres victuailles qui y doivent estre mises par Mathieu Camus, aiant la charge du renouvellement et refreschissement d'icelles ». Même date et même signature que plus haut. (Fol. 5 à 7.) — 3. « Reparacions necessaires à faire au chasteau de Hesdin ». Même date et même signature que plus haut. (Fol. 9 et 10.) — 4. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie, et autres trouvées ès ville et chasteau de Boullongne sur la Mer, le 28[e] janvier, l'an 1543... Fait aud. Boullongne sur la Mer, le 29[e] jour de l'an 1543 ». Signé : « Oudart Du Biés ». (Fol. 13 à 15.) — 5. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres que demande M. Du Biez, mareschal de France, cappitaine et gouverneur des ville et chasteau de Boullongne sur la Mer... et ce pour six mois... ». Même date et même signature que pour l'article 4. (Fol. 17 et 18.) — 6. « Reparacions necessaires à faire en la ville de Boullongne sur la Mer, pour la fortifficacion et seureté d'icelle... Fait à Boullongne sur la Mer, le premier jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé comme précédemment. (Fol. 19 et 20.) — 7. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres estans en la ville d'Ardre, le 30[e] jour de janvier 1543... Fait à Ardre » ledit jour. Non signé. (Fol. 23 et 24.) — 8. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres que demande le S[r] de Sainseval, cappitaine et gouverneur de la ville d'Ardre, pour la provision et seureté de lad. ville et la nourriture de sept vingtz dix (150) lances fournies des ordonnances du roy, deux mil hommes de pié et deux cens pionniers, qui sont environ deux mil huit cens bouches pour six mois, et ce oultre les autres victuailles et municions estans en lad. ville... Fait à Ardre, le 30[e] jour de janvier 1543 ». Non signé. (Fol. 25 à 27.) — 9. « Estat des reparacions necessaires à faire en la ville d'Ardre pour la fortifficacion et seureté d'icelle ». Même date. Non signé. (Fol. 29.) — 10. « Estat des pièces d'artillerie, pouldres, boulletz et autres munitions servans à icelle, trouvées en la ville de Monstreuil sur la Mer, le 3[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé : « J. M. de Senlys ». (Fol. 33 et 34.) — 11. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres, que demande le S[r] de Senlis, cappitaine et gouverneur des ville et chasteau de Monstereul sur la Mer, pour la nourriture et conservacion des gens de guerre et autres qui seront ordonnez pour la garde et seureté desd. ville et chasteau, et ce oultre l'artillerie et municions estans de present aud. Monstereul ». 4 février 1543. (Fol. 35 et 36.) — 12. « Reparacions necessaires à faire promptement et à dilligence en la ville de Monstereul sur la Mer ». Même date. (Fol. 37 à 40.) — 13. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle, trouvées dedans le chasteau du Crottoy, le lundy quatre[me] jour de fevrier, l'an 1543 ». (Fol. 43.) — 14. « Estat de l'artillerie et municions servans à icelle, et harnois et bastons de guerre trouvez au chasteau d'Abbeville, le mardy cinq[me] jour de fevrier... 1543 ». (Fol. 44.) — 15. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à icelle et autres trouvées au chasteau de Doullens, le mercredy six[me] jour de fevrier, l'an 1543, estant aud. chasteau le cappitaine Florent de Mailly, lieutenant de mons[r] de Bochavannes, cappitaine d'icelluy ». Signé : « F. de Mailly ». (Fol. 49 et 50.) — 16. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle et autres que demande

le cappitaine Florent de Mailly, lieutenant de mons[r] de Bochavannes, cappitaine gouverneur des ville et chasteau de Doullens, pour la municion et seureté dud. chasteau, et ce oultre les autres pièces d'artillerie et municions qui sont de present en icelluy... Faict aud. chasteau de Doullens, le jeudy sept[me] jour de fevrier l'an 1543 ». Signé : « F. de Mailly ». (Fol. 51 et 52.) — 17. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle et autres appartenans au roy, trouvées en la ville d'Amyens, le vendredy huit[me] jour de fevrier, l'an 1543, en la charge et garde de Arthus Tourtier, commis aud. Amyens de maistre Anthoine Macault, tresorier et garde desd. artillerie et municions et bastons de guerre dud. S[r] estans en ses païs de Normandie, Picardie et Champaigne... Fait aud. Amyens, le samedy neuf[me] jour de fevrier 1543 ». Signé : « Tourtier ». (Fol. 55 à 58.) — 18. « Estat de l'artillerie et municions servans à icelle, bastons de guerre et oustilz à pionniers, charrons et autres, trouvez en la ville de Corbie, le lundy 11[e] jour de fevrier, l'an 1543... Fait aud. Corbie, le 13[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé : « Phelippes de Myraumont ». (Fol. 61 et 62.) — 19. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle et autres que demande le S[r] de Miraumont, gouverneur de la ville de Corbie, pour la provision, seureté et deffence de lad. ville, et ce oultre les autres pieces d'artillerie et municions qui sont de present en icelle ». Même date. (Fol. 65 et 66.) — 20. « Ouvraiges et reparacions necessaires à faire en la ville de Corbie, pour la deffence et seureté d'icelle et conservacion de la frontiere ». Même date. (Fol. 67 à 69.) — 21. « Estat de l'artillerie et municions servans à icelle, trouvées au chasteau de Peronne le jeudy 14[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé : « A. Robin de Boffles ». (Fol. 73.) — 22. « Estat de l'artillerie et municions servans à icelle et autres trouvées en la ville de Peronne, le jeudy 14[me] jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé : « J. B. Videlaine ». (Fol. 74 et 75.) — 23. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle, bastons de guerre et autres provisions dont les majeur et jurez de la ville de Peronne supplient très humblement le roy, leur seigneur souverain, fournir lad. ville pour la seureté, tuicion et deffense d'icelle, et ce oultre les autres pièces d'artillerie et municions qui y sont de present » Signé : « J.-B. Videlaine » et « A. Lescars ». (Fol. 76. — 24. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à icelle et autres estans au chastelet de Gouy, le 15[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». (Fol. 83 et 84.) — 25. « Estat des victuailles et municions d'artillerie et autres que demande le S[r] de Jenonville, lieutenant du S[r] d'Estrée, cappitaine du chastellet de Gouy, pour la provision et seureté dud. chasteau et la nourriture de 60 lances fournies des ordonnances du roy, 1000 hommes de pié et 200 pionniers, qui sont environ, comprins la suitte, 1500 bouches, pour six mois, et ce oultre les autres victuailles et municions estans en icelluy chasteau ». Même date. (Fol. 85 et 86.) — 26. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle et autres, trouvées en la ville de S. Quentin, le samedy 16[me] jour de fevrier, l'an 1543... Fait aud. S. Quentin, le 18[me] jour de fevrier 1543 ». Signé : « C. Azey » et « Guiencourt ». (Fol. 91 à 94.) — 27. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle, dont les mayeur, eschevins et jurez de la ville de S. Quentin en Vermandois supplient très humblement le roy, leur seigneur souverain, faire fournir lad. ville, pour la seureté, tuicion et deffence d'icelle, oultre les autres pièces d'artillerie et municions qui y sont de present ». Même date et mêmes signatures. (Fol. 95 et 96.) — 28. « Ouvraiges et reparacions necessaires à faire en la ville de S. Quentin, lesquelz ouvraiges et reparacions les mayeur, eschevins et jurez de lad. ville supplient très humblement au roy, leur seigneur souverain, ordonner estre faictes, pour la conservacion, deffense et seureté d'icelle ville et de la frontière... Fait aud. S. Quentin, le 20[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». Mêmes signatures. (Fol. 97 à 99.) — 29. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à icelle et autres, trouvées ès ville et chastel de Landrecy, le jeudy 21[e] jour de fevrier, l'an 1543... Fait le 22[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». (Fol. 103 à 105.) — 30. « Estat des victuailles et municions d'artillerie, bastons de guerre et autres municions que demande le S[r] de Vrevin, cappitaine et gouverneur des ville et chastel de Landrecy, pour la provision et seureté desd. ville et chastel, et ce oultre les autres victuailles, artillerie et municions y estans ». Même date. (Fol. 107 et 108.) — 31. « Estat des pièces d'artillerie et municions servans à icelle, trouvées au chasteau de Guise, le vendredy 22[e] jour de fevrier 1543 ». Signé : « J. de Sorbey ». (Fol. 113 et 114.) — 32. « Estat des vivres et pièces d'artillerie et municions servans à icelle et autres, que demande le S[r] de Girondelle, cappitaine et gouverneur des ville, chastel et duché de Guise, pour la provision, municion et seureté dud. chastel et l'advitaillement de cent lances fournies des ordonnances du roy, et 1200 hommes de pié, qui sont, comprins la suitte, environ 1800 bouches, pour deux mois, et ce oultre les autres pièces d'artillerie et municions qui sont de present en icelluy... Fait aud. chastel de Guise, le samedy 23[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». Signé : « J. de Sorbey ». (Fol. 115-117.) — 33. « Ouvraiges et reparacions necessaires à faire au chasteau de Guise, pour la seureté et deffence d'icelluy et conservacion de la frontiere ». Même date et même signature. (Fol. 120 et 121.) — 34. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à lad. artillerie et autres, trouvées au chastel de La Chappelle, le 24[e] jour de fevrier, l'an 1543 ». (Fol. 124 à 126.) — 35. « Estat des victuailles et artillerie et municions servans à icelle et autres que demande le S[r] de Haraucourt, cappitaine et gouverneur du chasteau de La Chappelle, pour la provision et seureté dud. chasteau, et la nourriture des gens de guerre et autres qui seront ordonnez pour la garde d'icelluy, estimez à 2,000 bouches ». Même date que ci-dessus. (Fol. 126 à 129.) — 36. Table des noms des places fortes indiquées ci-dessus, rangées par ordre alpha-

bétique sous les rubriques : « Estat des vivres », etc. et « ouvraiges necessaires », etc. (Fol. 133 et 134.)

Le ms. 5195 comprend 134 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à D. Sont blancs les feuillets préliminaires A à C, 8, 11, 12, 16, 21, 22, 28, 30 à 32, 41, 42, 45 à 48, 53, 54, 59, 60, 63, 64, 70 à 72, 77 à 82, 87 à 90, 100 à 102, 106, 109 à 112, 119, 122, 123, 130 à 132. La cote 118 a été omise par erreur.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9787[5], de Mesmes 232.)

5196.

États des recettes du duché d'Albret, des comtés de Perigord et d'Armagnac et des vicomtés de Limoges et de Fezenzaguet (1572-1573).

1. « Estat de la recepte generalle du domaine du duché d'Albret et de la basse comté d'Armaignac, bailhé à M[e] Imbert Venyer, trezorier et recepveur general pour le roy de Navarre esdictes duché et basse comté, pour une année commençant à Sainct Jehan an v[c] soixante douze et finissant à semblable jour an v[c] soixante treze... Faict en ladicte chambre des comptes à Nerac, le quinziesme jour de decembre mil cinq cens soixante treze ». (Fol. 1-47.)

2. « Estat du domaine et recepte generalle des comtez de Perigort et viconté de Limoges, bailhé à M[e] Jehan Deschamps, tresorier et receveur general pour le roy de Navarre esd. conté et viconté pour une année commansant à Saint Jehan mil cinq cens soixante douze, finissant à samblable jour mil cinq cens soixante treize... Faict et arresté en la chambre des comptes de Nerac, le quinziesme jour de decembre, l'an mil cinq cens soixante treze ». (Fol. 53-79.)

3. « Estat du domaine et recepte generalle des comté d'Armagnac, terres et seigneuries deça la rivière de Garonne, comprins la baronnye de Tournon en Agennois, qui est delà ladicte riviere, baillé à M[e] Jehan de Cornu, thresorier et recepveur general du roy de Navarre esdictes comté et seigneuries pour une année commençant à la Sainct Jehan mil v[c].LXXII, finissant à semblable jour mil v[c].LXXIII... Faict à Nerac, en la chambre des comptes, le vingtiesme jour de decembre M.v[c].soixante treze ». (Fol. 83-109.) A la suite (fol. 109 à 111), note pour le tresorier.

4. « Estat du domaine et recepte generalle du viconté de Fezenssaguet baillé à M[e] Guillaume Monyn, tresorier et recepveur general dud. viconté, pour une année commençant à Sainct Jehan an v[c].LXXII et finissant à semblable jour [mil] cinq cens soixante treze... Faict et arresté en lad. chambre des comptes à Nerac, le XV[e] jour de decembre, l'an mil cinq cens soixante treze ». (Fol. 115-119.)

Ces états sont tous signés par les membres de la chambre des comptes de Nérac, qui les ont vérifiés. On lit en tête de chacun d'eux (fol. A, 52, 82 et 114) la note suivante : « Pour le roy de Navarre ».

Ce volume se compose de 119 feuillets, plus le feuillet préliminaire A; les feuillets 48-51, 80-81 et 112-113 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9787[6], de Mesmes 233.)

5197.

« Discours servant à l'intelligence des familles collateralles sorties de la troisième race de noz roys, depuis l'an neuf cens octante sept jusques aujourdhuy », par JEAN-JACQUES DE MESMES.

L'ouvrage commence (fol. 1) par : « Le corps politique a ses membres... » et finit (fol. 360) par «... l'histoire genealogique de la maison de France, composée par les deux frères de Sainte Marthe ».

Ce volume se compose de 360 feuillets, plus, en tête, 5 feuillets non cotés, sur le premier desquels on lit : « Genealogie de la troisième race » et la cote « D. 3. 5 ». Les feuillets 24, 28, 29, 39, 51, 61, 69, 82, 86, 100, 102, 110, 114, 124, 131, 141, 148, 161, 166, 183, 199, 202, 208, 227, 253, 260, 280, 281, 288, 299, 300, 324, 328, 333, 340, 344, 353, 357 à 359, qui contiennent des tableaux généalogiques, sont pliés en deux dans le sens de la largeur.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9787[7], de Mesmes 260.)

5198.

Recueil de pièces sur les relations de François I[er] et de Charles-Quint :

1. Lettre de CHARLES-QUINT contre le mémoire que François I[er] avait laissé imprimer au sujet du traité de Madrid et de son accomplissement. « Charles, par faveur de la divine clemence esleu empereur des Romains... Tres reverend pere en Dieu, reverends et tres cleres (*sic*) princes, mon tres cher amy... Donné en nostre ville de Grenade, le jour penultime de novembre, l'an de Nostre Seigneur mil cinq cens vingt six ». (Fol. 3-7.)

2. « Appologie en contradiction de la part du roy de France sur les conventions et compactz faictes entre luy et Charles, empereur de Rome, en la ville de Madrille (*sic*), si par aventure aucuns il y en a... ». (Fol. 8-14.) — « Sur la refutation de la precedente appollogie, prollogue ou prefation. Quant ces jours passez... Si commance la responce imperialle sur l'appollogie françoise. La peste des flateurs... ». (Fol. 14-61.)

3. « Prologue ou prefation sur les chappitres de la confederation ou lige (*sic*), laquelle ilz appellèrent très saincte, entre le pape de Romme, Clement le VII[e], le roy Françoys, les Venitiens, le duc Francisque Sforce et les Florentins, faicte à l'encontre du grand empereur Charles. Au bon lecteur salut. Regardez, lecteurs, vous en avez la confederation... Les chappitres de la lige... Quant on veoit la chose publicque... Fait à Goguemasse, le XXII[e] jour du mois de may l'an mil cinq cens vingt six... ». (Fol. 61-75.)

4. « Epistre du roy FRANÇOYS [I[er]], roy de France, aux princes electeurs et autres assemblez au (*sic*) convention de Spiers [Spire] en Allemaigne. Françoys, par la grace de Dieu, roy de France... Après que nous furent donnez (*sic*) vostre lectre... Escript de Balgenciaci (*sic*), le sixiesme jour du moys d'octobre M.v[c]. vingt six ». (Fol. 75 v°-79.)

5. « Responce de la très sacrée majesté imperialle sur ce que par les ambassadeurs du pappe Clement le VII[e], et Françoys, roy de France, et les duc et seigneurye de Venise a esté propposé pour la paix univer-

selle, publiée par actes publicques en la ville de Vallisollety, le XIIe jour de febvrier, anno V^c XXVII. En nom de Jhesus Crist. Amen. Notoire faict à tous... ». (Fol. 79-86.)

6. « Epistre du très grand et puissant empereur CHARLES [QUINT] au sacré collège des cardinaulx, en quelle requiert que contredisant ou differant le pappe, il commandent (*sic*) indiction du concille general et universel. Charles, par la divine clemence... Escript de nostre ville de Grenade, le sixiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens vingt six ». (Fol. 86-92.)

Deux tables du contenu de ce volume sont aux feuillets 1 et 2.

Ce volume se compose de 92 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9787⁸, de Mesmes 261.)

5199.

Traité des « alliances des maisons de Bourbon, de Navarre et d'Alençon ».

L'ouvrage commence (fol. 1) par : « Argument ou proème de ce traitté. Depuis naguières que la maison de Navarre, par la mort du roy Henry dernier deceddé... » et finit (fol. 61) par : «... chap. LVII... que ledict seigneur Dieu veille (*sic*) fortuner en longues années, à son honneur et louange ».

Ce traité se trouve également, ainsi qu'on va le voir, dans le ms. fr. 5200.

Ce volume se compose de 61 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 5-6, 23, 36, 48, 54 et 56, qui contiennent des tableaux généalogiques, sont pliés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9787⁹, de Mesmes 262.)

5200.

Traité des « alliances des maisons de Bourbon, de Navarre et d'Alençon, corrigées par M. de Roissy » :

L'ouvrage commence (fol. 1) par : « Argument ou proème de ce traicté. Depuis naguères que la maison de Navarre, par la mort du roy Henry, dernier decedé... » et finit (fol. 36) par : « ... chap. 57. Pour conclusion, je ne craindray... que ledit seigneur Dieu vueille fortuner en longues années, à son honeur et louange ». On lit à la suite : « Fin de cest euvre, composé sur les memoires, genealogies et autres instructions, baillées à l'aucteur d'icelluy par le feu Sr de Roissy, messire Jean-Jaques de Mesmes ». Cette copie a été l'objet, de la part de M. de Roissy, semble-t-il, de corrections à l'encre rouge. C'est, en effet, de lui que paraît être la note suivante, qu'on lit au fol. 1 : « J'ay conferé cecy et corrigé d'ancre rouge, en fin de decembre 1590, sur une autre copie ». — Une autre copie du XVIIe siècle de cet ouvrage occupe dans ce ms. les feuillets 53-97. — La « genealogie de Navarre », qui occupe les feuillets 115-127, semble n'être que le premier jet de ce travail. Elle commence par : « Les maisons de Navarre, d'Allençon et de Bourbon... » et finit par : « ... qui ne sont necessères à dire icy. Ch. XLIX. Fin de cest œuvre ».

On trouve, en outre, dans ce volume (fol. 106-111) une « Généalogie de la maison de Bourbon » et les tableaux généalogiques qui suivent : « Généalogie de la maison de Bourbon » (fol. 37 et 99); — « Généalogie de la maison d'Allençon » (fol. 38 et 101); — « Généalogie des roys et roynes de Navarre » (fol. 39 et 100); — « Généalogie de la maison de Foix » (fol. 40 et 103); — « Généalogie de Castillon, Lescung, Andouyns et d'Aydie » (fol. 41 et 104-5); — « Généalogie de la maison d'Albret » (fol. 42 et 102).

Ce volume se compose de 128 feuillets, plus le feuillet préliminaire A; les feuillets 43 à 52, 98, 112, 114, 128 sont blancs; les tableaux généalogiques sont de plus grand format et pliés.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9787¹⁰, de Mesmes 263.)

5201.

Histoire de France, de Pharamond à Charles VI (420-1404).

Elle commence (fol. 1) par : « L'an 420, Pharamond fust eslu roy des François... » et finit (fol. 105) par : « ... En l'année 1404, Antoine de Bourgogne, second fils de Philippes, duc de Bourgogne, prit possession du duché de Brabant, qui devait eschoir à son père à cause de Marguerite de Flandres, nièce de la duchesse de Brabant ».

Ce volume se compose de 106 feuillets, plus le feuillet 40 *bis*; le feuillet 106 est blanc.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9787¹¹, de Mesmes 324.)

5202.

Instructions données aux plénipotentiaires français envoyés à Munster. Copies :

1. « Instruction donnée à mons. le cardinal Mazarin et au S^r comte d'Avaux, choisis par Sa Majesté pour estre ses ambassadeurs plénipotentiaires en la négociation de la paix » de Munster. (Fol. 1-12 et 25-64.)

2. « Lettera di un Napolitano, scritta ad un Catalano, suo amico, a Roma, sopra le cose passate in Napoli, doppo il perdono generale, dato dal re di Spagna a questo popolo, 19 novembre 1649 ». (Fol. 13-24.)

C'est par suite d'une erreur de reliure que cette pièce se trouve placée au milieu de l'Instruction qui précède.

3. « Instruction particulière pour terminer les différents d'entre la France et la maison de Savoie ». (Fol. 65-69.)

4. « Sçavoir s'il faut faire la paix en renonçant aux anciens droicts de la France ou non ». (Fol. 71-93.)

5. « Divers partis selon lesquelz on peut accomoder les differens qui sont entre la France et la maison d'Autriche ». (Fol. 95-108.)

6. « Lettre du roy... Louis [XIII] à Son Eminence sur le sujet de l'ouverture de la guerre. Mon cousin, m'ayant fait connoistre... A Chantilly, ce 4e aoust 1634 ». (Fol. 109.) — Cette lettre est accompagnée d'un petit mémoire intitulé : « Raisons pour faire la guerre », qui est daté du même jour et porte : « Signé : Louis ». (Fol. 109-113.) A la suite sont les « conditions ausquelles le roy veut consentir à la paix, qu'il a fait escrire luy mesme par M. de Noyers, en presence de M^rs le chancelier et surintendant ». (Fol. 113-115.)

Ce volume se compose de 115 feuillets; les feuillets 70, 86 et 94 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9791.)

5203.

Lettres échangées, en 1644, par Servien et le comte d'Avaux, et autres documents émanés des mêmes. Copies :

1. « Extraict de la harangue du comte d'Avaux, ambassadeur pour le roy... Louis Quatorze, faicte en l'assemblée de très haults et puissants messieurs les estats generaulx des Provinces Unies, à La Haye, le cinquiesme du mois de mars 1644 ». (Fol. 1-2.)

2. « Lettre de monsieur Servien à monsieur le comte de Brienne. De Munster, le 3 juin 1644 ». (Fol. 3-9.)

3. « Lettre de monsieur de Servien à monsieur d'Avaux. Je vous supplie de ne trouver pas mauvais... ». S. d. (Fol. 10-12.) — « Responce de monsieur le comte d'Avaux à la lettre de monsieur Servien,... Munster, le 5 juillet 1644 ». (Fol. 13-22.) — « Seconde lettre de monsieur Servien, du 6 aoust 1644, à Munster, et response à la lettre de M. le comte d'Avaux », qui précède. Cette lettre de Servien est suivie (fol. 98) d'un « Advis », dont l'auteur apprécie très favorablement la manière de parler de Servien et blâme le langage de d'Avaux. (Fol. 23-98.) — « Memoire » du comte d'Avaux, « servant de response au libelle de monsieur Servien du cinq^{e} (*sic*) aoust 1644 ». (Fol. 99-127.)

Ce volume se compose de 127 feuillets, plus un feuillet préliminaire coté A.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9792.)

5204.

« Discours sur toutes les affaires qui sont en dispute entre les rois de France et les princes de la maison d'Austriche, ouvrage auquel on voit l'origine, le progrez, l'aggrandissement de la maison d'Austriche, les pretensions de l'une et de l'autre couronne sur diverses provinces, les jalousies, divisions et guerres qui sont sorties de ces droicts disputez, les traictez, accords et alliances par où elles ont finy, le tout expliqué nettement et sommairement, et divisé en cinq traictez ».

En tête (fol. 1-4) est une préface, dans laquelle l'auteur expose son plan. L'ouvrage commence (fol. 5) par : « Premier traicté. Estat sommaire de tous les princes qui possèdent aujourd'huy l'Europe, avec la relations qu'ils ont aux deux maisons de France et d'Austriche. Dessein de ce premier traicté. En ce premier traicté... » et finit (fol. 626 v°) par « ... ce qu'on jugea suffire pour nous maintenir en nos droicts ».

Ce volume se compose de 626 feuillets, plus le feuillet préliminaire A (qui est précédé de 4 feuillets non cotés, desquels le premier porte l'ancien n° du ms. et les autres sont blancs, et les feuillets 58 *bis*, 67 *bis*, 67 *ter*, 189 *bis*, 498 *bis* : il n'y a pas de feuillet 354. La reliure, en maroquin rouge, est au chiffre et aux armes de Gaston d'Orléans.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9793.)

5205.

Recueil de copies de pièces et d'extraits relatifs au comté de Saint-Pol, produits par le procureur général du roi Charles IX contre le procureur général de Philippe II, au sujet de la souveraineté de ce comté.

Une double table : la première générale et s'étendant à tout le volume, la seconde spéciale aux pièces produites par le procureur général du roi de France, remplit les feuillets 1 à 5. On lit (fol. 1 v°), à la suite d'un article de la première table, la note suivante, au sujet de l'un des plus longs extraits (fol. 112-132) : « Ledict extraict faict sur les originaux des pièces par moy, Simon Marion, par le commandement du roy Charles neufiesme, lequel m'avoit nommé pour aller à Cambray avec les Srs de Morsan, president en parlement, et de Pibrac, advocat du roy audict parlement, conferer avec les deputez du roy catholicque pour la descision et jugement dudict different, en l'an 1570 ».

Ce volume se compose de 157 feuillets de différents formats. Les feuillets 6, 101, 106, 107, 110, 111, 138-153, 157 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9793^{1}, Colbert 2281.)

5206.

« Campagne de monseigneur » le dauphin, « commandant l'armée du roy en Flandre, 1694 », du 21 mai au 26 octobre.

L'ouvrage commence (page 1) par : un « Etat des villages entre Sambre et Meuse, dans lesquels la cavalerie et l'infanterie de l'armée de Flandre seront cantonnées... » et finit (page 77) par : « ... laissant aux François tout l'honneur et toute la gloire de cette campagne ». Il est précédé d'une courte préface (fol. B); de l' « Ordre de bataille de l'armée du roy en Flandres... le 21 may 1694 » (fol. C. D.); de la « Table des ordres de marches et de la Carte où sont marquez les campemens, marches et mouvemens de l'armée du roy... et ceux de l'armée des alliez, commandée par le prince d'Orange et l'Electeur de Bavière, 1694 » (fol. E. H.); de l' « Ordre de bataille de l'armée des alliez pendant la campagne, 1694 » (fol. I. J.). Aux pages 80-81 est l' « Ordre de bataille de l'armée du roy... le 25 juillet 1694 ».

Ce volume se compose de 82 pages, plus les feuillets préliminaires A-J, et avant lesdits feuillets, un feuillet non coté, portant seulement l'indication du n° de l'ancien fonds et de la provenance. Toutes les pages sont encadrées par un filet d'or ; le frontispice (fol. A) est peint et porte en haut les armes de France; tous les titres sont en or ou en couleur. La reliure en maroquin olive est aux armes du dauphin.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9793^{3}, Versailles.)

5207.

« Memoriales cedules de la celeste et divine investiture de France et de ses clarifiez et gracieux hommages très doubtement rescriptes au susillustre prince François, Premier de son nom, sacré roy de France, et honnorairement recongneues par le sien infime naturel subject P. Cotereau, escuyer, humble maistre aux droictz et begnin exacteur de toute studieuse civilité soubz les prudence et auctorité seculières ».

Après ce titre vient une note sur « l'excellente noblesse que signifient les Fleurs de lis », note appuyée

sur l'autorité de Flavius Josèphe et au bas de laquelle on lit : « J. Gosselin a noté cecy ».

L'ouvrage, qui est partagé en deux cédules, commence ensuite par une lettre adressée au roi François Ier : « Ung royal sceptre consacré, sire, est spectablement recongneu par l'humble consideration de deux specieuses verges... » ; puis on lit : « Cy commence la premiere cedule de la celeste et divine investiture de France. Oraison prohemiale. Puysque à votre seulle souveraineté et royalle haultesse... » et finit (fol. 69) par : « ... mais par seulle divine grace. Pourtant : *domum tuam decet sanctitudo Domine, in longitudinem dierum. Robustum quidem est habitaculum tuum, sed si in petra posueris nidum tuum et fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.* Au livre du Nombre, XXIIIIe chapitre. Du soubz nom *is* ou *ipse* et autrement dis ou othes : *Lingua canum tuorum ex inimicis ab ipso.* David en son psaume LXVII ».

Ce volume se compose de 68 feuillets cotés de 1 à 24 et de 26 à 69. La cote 25 n'existe pas, par suite d'une erreur. Tous les feuillets, sauf le premier, sont à deux colonnes.

Parchemin. XVIIe siècle. — (Anc. 9794.)

5208.

« Le Tracté de maistre JEHAN FERRAULT, licencié en tous droitz, conseiller du très crestien roy de France, LOYS XII de ce nom, et son procureur ou pays et seneschancée du Mayne, des excellans et souverains droitz et preheminences du lis et de la couronne de France ».

L'ouvrage est précédé d'une dédicace à Louis XII (fol. 1-2) : « Par les haulx faiz et actes des anciens... ». Il commence (fol. 3) par : « Le premier et le principal droit et la digne prerogative... » et finit (fol. 22) par : « ... soient soigneux à les amplifier, garder et deffendre ».

Ce volume se compose de 22 feuillets. Au bas du fol. 3 sont peintes les armes de France. Toutes les lettres initiales sont peintes en or sur fond bleu et ornées d'une fleur de lis ; elles sont accompagnées d'une bande dont le fond d'or porte des fleurs et un ou deux médaillons à fond bleu orné d'une fleur de lis.

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9798.)

5209.

Recueil de copies de pièces comprises entre les années 1266 et 1550, et relatives aux royaumes de Naples et de Sicile, aux comtés de Provence et de Forcalquier, aux relations de la France avec l'Angleterre et avec le saint-siège :

1. Testament de Robert, roi de Naples, 1343. En latin. (Fol. 1-13.)

2. « Inventaire des pièces que le roy » de « Sicile et duc de Lorraine », René II, fils de Ferri II de Vaudémont et d'Yolande d'Anjou, « mect par devers vous, messieurs les depputez à oyr ses raisons touchant la conté de Provence, Forcalquier, terres adjacentes, etc., qu'il entend dire et remonstrer par devant vous, mesd. seigneurs, ad ce que rapport de son bon droit en soit par vous, mesd. seigneurs, fait au roy nostre sire... ». (Fol. 17-20.)

3. « Coppia testamenti domine BEATRICIS, comitisse Provincie et Forcalquerii ». 1266. En latin. Collationné à Aix en Provence, le 17 fevrier 1483. (Fol. 25-31.)

4. Premier Testament de LOUIS II, roi de Jérusalem et de Sicile. Angers, 1410. Collationné le 26 février 1489. (Fol. 39-47.)

5. Traité de paix et d'alliance conclu par HENRI VIII et LOUIS XII. 1514. A la suite sont rapportés les pouvoirs donnés aux commissaires respectifs. En latin. (Fol. 51-66.)

6. Notes relatives aux négociations du traité conclu à Cambrai, le 5 août 1529, entre Charles-Quint et François Ier. (Fol. 67.)

7. Note sur les payements faits aux Anglais en vertu des traités, et en particulier sur ce qui leur fut donné en novembre 1532. Cette note est postérieure à la mort de Marie d'Angleterre, qui, veuve de Louis XII, épousa le duc de Suffolk et décéda en 1534. (Fol. 69.)

8. Notes autographes, semble-t-il, au sujet de certaines modifications que, soit le pape Paul III, soit le pape Jules III voulaient apporter aux concordats existant entre la France et la papauté. A la fin de ces articles on lit cette note du rédacteur : « Lesdicts articles et choses dessusdictes ont esté baillées par nous, M[ATHIEU DE LONGUEJOUE], evesque de Soissons, suivant ce qu'il nous a esté ordonné faire par messeigneurs les reverendissimes cardinaulx et prelatz dernierement assemblez au lieu de Saint-Germain en Laye... ». Vers 1549-1550. (Fol. 71-72.)

9. Fragment, en latin, sur la question de savoir si le pupille peut être rendu responsable des erreurs ou des fautes commises par son tuteur. (Fol. 73.)

Ce volume se compose de 82 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-D ; les feuillets B, 14-15, 21-23, 32-37, 48-50, 68, 73-82 sont blancs. Le feuillet D a été coupé dans le haut.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9800.)

5210.

Mémoires préparés pour les conférences de Marck (23 mai - 7 juin 1555), par le chancelier François Olivier, et procès-verbal de ces conférences par Charles de Marillac, évêque de Vannes. Copies :

1. « Memoires dressez par monsieur le chancellier [FRANÇOIS] OLIVIER, de tous les traittez passez entre le feu roy [François Ier] et l'empereur » Charles-Quint, et notes sur les prétentions émises de part et d'autre sur plusieurs seigneuries, en vertu des traités antérieurs auxdits roi et empereur, traités qui sont aussi examinés à partir du traité d'Arras en 1435.

Ces mémoires commencent (fol. 1) par : « Il y en a trois principalement qui sont importans, et grandement dommageable (*sic*)... » et finissant (fol. 32) par « ... et aussi qu'elle » (Élisabeth, future reine d'Angleterre) « estoit durant le mariage de la première ». Ces mots terminent un article « sur le faict de la succession d'Angleterre », en marge duquel on lit (fol. 30) : « D'un escript baillé à mons^r le cardinal » de Lorraine. On en

trouve une copie plus récente et moins complète dans le ms. fr. 3946.

2. Procès-verbal par CHARLES DE MARILLAC, évêque de Vannes, des conférences qui eurent lieu « à Marcq, qui est à une lieue et demy de Calais », du 23 mai au 7 juin 1555. Il commence (fol. 32) par : « Discours sur le voyage d'Ardres. Monsieur le connestable m'escripvit de Nogent, le XXIII[e] jour de mars... » et finit (fol. 71 v°) par « ... en tout honneste debvoir... Et le 16[e] venismes trouver le roy à Escouen, lequel y estoit venu pour là aussi veoir mons[r] le connestable et cardinal ».

Ce volume se compose de 71 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9802.)

5211.

Extraits des registres du parlement de Paris, contenant une sorte d'histoire par les textes des luttes de la royauté durant le XVI[e] siècle et le premier tiers du XVII[e] contre les tentatives d'empiètement de ce parlement en matières d'État, objet habituel des remontrances qu'il adresse aux rois, et auxquelles les rois répondent par une fin de non recevoir.

A noter à côté de ces remontrances du parlement de Paris, celle qui lui est adressée en 1484 par le duc d'Orléans, plus tard roi sous le nom de Louis XII. (Fol. 2 à 7.)

Le parlement de Rennes figure une fois, pour les mêmes motifs, dans ce recueil, par un arrêt du conseil d'État du 4 novembre 1599, interdisant aux présidents et conseillers de la séance d'août l'entrée audit parlement. (Fol. 66 et 67.)

Ce volume se compose de 133 feuillets écrits, plus, en tête, 3 feuillets blancs, et à la fin, 17 feuillets également blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9802[3], Le Tellier-Louvois 108.)

5212.

« La monarchie de France », par « CLAUDE DE SEYSSEL, evesque de Marseille ».

L'ouvrage est précédé d'une dédicace à François I[er] (fol. 1-5) : « Proheme de messire Claude de Seyssel, evesque de Marseille, en la monarchie de France, addressant au très cretien roy de France, François, Premier de ce nom. Plusieurs philosophes, theologiens et aultres sages hommes... ». Il commence (fol. 6) par : « Cy commance la monarchie de France. De l'estat monarchiq en general; qu'il est meilleur que nul aultre. Il fault presupposer sans entrer plus avant... » et finit (fol. 80) par « ... et ne repugne à la loy divine ».

Au bas du fol. 1, dans l'encadrement, sont les armes de l'auteur, Claude de Seyssel. Au fol. A v° sont peintes à pleine page les armes de France avec au-dessous la salamandre; dans l'encadrement sont des F couronnés et des fleurs de lis au naturel entre chaque F. L'écu de France se retrouve au bas de l'encadrement du fol. 6.

Ce volume se compose de 80 feuillets, plus le feuillet préliminaire A, et, en tête, un ancien feuillet de garde non coté, qui porte au v° le titre du traité ci-dessus; à la fin, deux feuillets également non cotés et non écrits, desquels le second est un ancien feuillet de garde.

Parchemin. Encadrements, armoiries, lettres ornées. XVI[e] siècle. — (Anc. 9803.)

5213.

« Pour le roy et l'eglise gallicane. Memoires sur lesquelz se pourront dresser les remonstrances qu'il seroit besoing faire au roy, nostre souverain seigneur, de la part de son procureur general, touchant l'excessive et intolérable substraction de deniers qui se tirent de ce royaume en court de Romme... » par JACQUES CAPPEL, avocat au parlement de Paris.

L'ouvrage commence (fol. 1) par : « Premierement sera presupposé que au roy, nostre souverain seigneur... » et finit (fol. 53) par : «... de messieurs du conseil privé du roy ». — Au fol. A v° sont peintes, à pleine page, les armes de France, avec accompagnement d'F couronnées.

Ce volume se compose de 51 feuillets, plus, en tête, un feuillet non coté blanc, et le feuillet préliminaire A, sur lequel sont peints, au recto, un cartouche à fond bleu, dans lequel est écrit en lettres d'or : « Pour le roy et l'eglise gallicane », et au verso, l'écu de France, soutenu par 2 anges qui tiennent : l'un dans le bras droit, l'autre dans le bras gauche, un drapeau bleu semé de fleurs de lis d'or, le tout représenté sur un fonds rouge semé d'F couronnées en or. Ledit volume se termine par 3 feuillets non écrits.

Vélin, lettres ornées, et dans le courant du texte ornements, légèrement peints et composés de fleurs et de dessins coloriés, représentant des têtes d'hommes, de dragons, de poissons. XVI[e] siècle. Reliure restaurée, portant sur les plats des fleurs de lis d'or, et dans la bordure de chaque plat des F, qui semblent avoir été peintes en argent. — (Anc. 9804.)

5214.

Traité des « Libertés gallicanes ».

Il commence (page 1) par : « L'eglise gallicane s'est mieux defendue que les autres du relachement de la discipline... » et finit (page 131) par : « ... mais du moins n'y mettons pas de nouveaux obstacles. 10 avril 1690 ».

Ce volume se compose de 131 pages.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9804[2].)

5215.

Mélanges sur les apanages, la religion réformée, le protocole :

1. « Memoire secret et particulier, faict par M[e] JEHAN DU TILLET, touchant les apannages des enfans de France », commençant par : « La loy de la maison de France, pour eviter les divisions... » et finissant par : « ... duquel il est accessoire ». (Fol. 1-7.)

2. « Memoire dressé par le procureur general du roy en la chambre des comptes, touchant les dons et douaires des reynes, appannages des puisnez et dot des filles de France », commençant par : « Toutes nos loix, toutes [nos] ordonnances... » et finissant par : « ... des roynes, filz et filles de France ». (Fol. 9-23.)

3. « Des troubles advenuz en France au subject de ceux de la religion pretendue refformée, soubz le règne du roy François Premier », et sous celui d'Henri II. Cette histoire, en deux livres, commence par : « Chapitre pre-

mier, contenant la naissance de l'heresie en France. Aux mesmes temps que les nouveaux evangeliques... » et finit inachevée par : « ... considerant les marques de leurs fureurs et impietez, ce n'est pas chose... ». (Fol. 25-71.)

4. « Recueil de suscriptions de lettres », en français et en latin, « par les roys aux particuliers et par les particuliers aux personnes de diferentes qualitez ». (Fol. 73-86.)

Ce volume se compose de 86 feuillets; les feuillets 8, 24, 51 et 72 sont blancs. En tête sont en outre 4 feuillets non cotés, sur le premier desquels est l'ancien n° du ms.; les autres sont blancs; à la fin sont en plus 6 feuillets non cotés et blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9805.)

5216.

« Documens, instrumens, escriptures et enseignemens du droit que le roy nostre sire, comme comte de Provence et Forcalquier et terres adjacentes, a ès pais et seigneuries de Lombardie, Piemont, Nyce et autres lieux cy après speciffiez et declairez, tirez des archifz et chambre des comptes dud. seigneur, à Aix aud. Provence » :

1. Liste des « villes, places et chasteaulx » qui composent la viguerie de Nice », liste dressée pour « meulx (*sic*) et plus clerement entendre la usurpation que faict monseigneur le duc de Savoye ». Vers 1464. (Fol. 13-15.)

2. Procuration donnée par la ville d'Alexandrie, en Lombardie, à « Jacobum de Peter, Odonem Carmellum, Octonem Langanegram et Jacobum Viciatum » pour traiter avec Robert « de Landrio », fondé de pouvoir de Charles, roi de Sicile. 22 mai 1270. En latin. (Fol. 17-27.)

3. Acte, en latin, par lequel les habitants et les consuls d'Alexandrie déclarent se soumettre sous certaines conditions à Charles, roi de Sicile et comte de Provence, et le reconnaissent comme leur seigneur. 22 mai 1270. Le ms. porte par erreur : 23. (Fol. 29-41.)

4. Vidimus de la charte par laquelle l'empereur Othon IV accorde à la commune d'Alexandrie la juridiction civile et criminelle sur lad. ville et quelques autres lieux. 1210. Le vidimus est daté du 22 août 1270. En latin. (Fol. 43-45.)

5. Autre copie de l'acte analysé sous le n° 3. Il est ici correctement daté du 22 mai, jour de la fête de l'Ascension. En latin. (Fol. 46-61.)

6. Acte par lequel les habitants et les consuls d'Alexandrie renouvellent avec Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, dont le pouvoir relatif audit acte le termine, la soumission faite à Charles, son prédécesseur. S. d. (Fol. 66-79.)

7. Conventions, en latin, entre le susdit roi Robert, et Thomas, marquis de Saluces. 18 mars 1342. (Fol. 82-109.)

8. Actes, en latin, du don fait à Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, par Manfred, marquis de Saluces et de Montferrat, du lieu de « Feyani », avec ses dépendances. 6 mai et 26 juin 1307. (Fol. 110-113.)

9. « Reductio castri Draonerii, in marchionatu Saluciarum, ad manus... regis Roberti Sicilie, Provincie comitis, cum promissione de prestando homagium et sacramentum fidelitatis ipsi regi et comiti ». 7 août 1313. Copie faite sur l'ordre donné par « Philippus de Sanguicto, comes Altimontis, comitatuum Provincie et Forcalquerii senescallus », en 1346, le 24 juillet. En latin. (Fol. 114-117.)

10. Mise en garde dudit château, « villas, valles et fortalicias Drayonerii » entre les mains de « Basteto de Podio, militi, homini ligio domini dalphini Viennensis », jusqu'à ce que Thomas, marquis de Saluces, se soit présenté devant le susdit roi Robert. 18 mars 1342. En latin. (Fol. 118-125.)

11. Actes de foi et hommage faits à Charles II, roi de Sicile, par différents vassaux du comté de Piémont. 1309. En latin. (Fol. 126-142.)

12. Autre pièce relative à la mise en garde du « castrum... Draonerii ». 12 juillet 1343, « regnante... domina Johanna, Jerhusalem et Sicilie regina ». En latin. (Fol. 145-153.)

13. Actes, en latin, par lesquels Philippe, comte de Savoie, reconnaît tenir de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, « terram Savilhani ». 31 juillet-6 septembre 1320. Philippe de Valois, neveu de Robert, figure dans ces actes. (Fol. 154-160.)

14. Acte, en latin, de foi et hommage fait à Charles, comte de Provence, tanquam « domino Albe, Claraschi, Cunei, Saviliani, Montis Regalis », par « Manuel, comes de Blandoaco ». 23 avril 1260. (Fol. 162-164.)

15. Acte par lequel il est déclaré que Manfred et Théodore de Saluces tiennent de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, le château de « Mollabruna ». 3 mars 1340. En latin. (Fol. 166-169.)

16. Transaction entre Robert « de Landrio » et Philippe, son fils, d'une part, et les marquis de Cena, passée le 30 septembre 1270 et ratifiée le 30 janvier 1271. En latin. (Fol. 170-178.)

17. Acte par lequel Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, renouvelle l'alliance conclue par son père, Charles II, avec les habitants d'Asti. 1306-1310. En latin. (Fol. 180-188.)

18. Traité d'alliance entre Charles d'Anjou, comte de Provence, et les habitants de Milan et de quelques autres villes, conclu en 1264 et confirmé le 28 juin 1273. En latin. (Fol. 190-204.)

19. « Promissio facta per illos de Turre Mediolani comiti Provincie, de adjuvando et deffendendo ipsum cum valitoribus eorum perpetuo ». 23 janvier 1265 (n. s.). En latin. (Fol. 207-211.)

20. Prise de possession au nom de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence, du château de Pinha, au comté de Vintimille. Acte daté du 18 janvier 1379. En latin. (Fol. 213-220.)

21. « Instrumentum protestacionis facte per dominum regem Renatum Sicilie, Provincie comitem, contra ducem Sabaudie, quod eidem regi... non currat prescriptio pro terra Nicie et aliis que tenet injuste ipse dux Sabaudie ». 29 novembre 1464. En latin. (Fol. 221-224.)

22. Traité conclu entre Charles, roi de Sicile, et la ville de Plaisance. 8 mai 1271. En latin. (Fol. 227-246.)

23. « Procuratorium comunis et civitatis Albe et Claraschi ad conveniendum cum rege Sicilie, Provincie comite ». 14 septembre 1259. En latin. (Fol. 251-254.)

24. Confirmation par les habitants d'Albe du traité conclu par leurs procureurs avec Charles d'Anjou, comte de Provence et de Forcalquier. 8 octobre 1259. En latin. (Fol. 255-257.)

25. Confirmation par les habitants d'Albe et de Clarasche de l'abandon qui avait été fait par leurs procureurs à Charles d'Anjou, comte de Provence, de toute leur juridiction et de tous leurs revenus. 23 février 1260 et 10 décembre 1259. En latin. (Fol. 260-265.)

26. « Convenciones civitatis Albe cum comite Provincie,... Carolo secundo, Jerhusalem et Sicilie rege ». 28 septembre 1303. En latin. (Fol. 267-279.)

27. « Procuratorium loci Claraschi ad componendum... cum rege Sicilie Carolo », Andegavensi et « Provincie comite ». 24 août 1264. En latin. (Fol. 280-282.)

28. « Instrumentum... procurationis Albe ad dandum et tradendum domino comiti Provincie civitatem Albe et Claraschi ». 30 août 1259. En latin. (Fol. 284-287.)

29. « Instrumentum donacionis Cunei, facte in favorem » Caroli, « regis Sicilie, comitis Provincie ». 10 juillet 1258. En latin. (Fol. 288-292.)

30. « Instrumentum donacionis Montis Regalis, facta (*sic*) per Universitatem et comune ejusdem loci comiti Provincie ». 21 mars 1305. Exemplaire de 1337. En latin. (Fol. 295-315.)

31. Autre copie de la pièce analysée sous le n° 8. On y voit le même personnage appelé « Gaufredus » et « Manfredus », et on y trouve la forme « Foxani » au lieu de « Fayani » ou « Feyani ». En latin. (Fol. 318-321.)

En tête (fol. 1-8) est une table incomplète des documents copiés. Dans le courant du recueil, la transcription de chaque pièce est suivie de l'attestation des deux notaires qui l'ont collationnée, Alberti et Duché : « Extractum, jussu et mandato magnificorum dominorum presidentis computorum et magistrorum racionalium, a proprio originali instrumento, in regiis archivis Aquensis provincie recondito et fideliter conservato, et collacionato per nos secretarios racionalesque et archivarios regios subsignatos ».

Ce volume se compose de 321 feuillets, plus les feuillets A-F., 57 *bis* et 270 *bis*, qui est mutilé ; les feuillets B, D, E, 9-12, 16, 28, 42, 62-64, 80, 81, 143, 144, 161, 165, 179, 189, 205, 206, 212, 225, 226, 247-250, 258, 266, 283, 293, 316, 317 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9806.)

5217.

Histoire des relations de la France et de l'Autriche jusqu'en 1635.

Cette histoire a pour titre : « Les affaires qui sont aujourdhuy entre les maisons de France et d'Austriche », et elle est divisée en cinq chapitres, dont le sujet est expliqué sommairement dans un discours préliminaire qui débute (fol. 1) par : « Les deux maisons de France et d'Austriche sont les plus grandes et les plus importantes de la chrestienté... ». Ce discours préliminaire est suivi (fol. 3 v°) de ces mots, qui forment le titre du chapitre Ier : « Les Princes qui possèdent l'Europe », chapitre divisé en 12 paragraphes, le premier desquels commence ainsi : « L'Europe, la moindre des trois parties du monde... ». Les derniers mots du cinquième chapitre sont (fol. 349 v°) : « ... Le detail de toute cette guerre doit estre pris dans l'histoire du temps ». — Vient ensuite (fol. 350-393) un « Appendix à tous ces discours, contenant la dispute pour la preséance arrivée au concile de Trente, entre les ambassadeurs des roys de France et d'Espaigne », qui commence par : « Primo il est certain qu'avant la formation de ce grand colosse de la maison d'Austriche... » et finit par : « ... pour nous maintenir en nostre droict ».

Ce volume se compose de 393 feuillets, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9806^{2}, Baluze 338.)

5218.

Traités conclus avec les pays étrangers par Louis XIII et Louis XIV, de 1631 à 1647. Conspiration de Cinq-Mars. Débuts de la Fronde, en 1648. Rangs et préséances. Copies :

1. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII, roy de France et de Navarre, et Maximilian, electeur de Bavière, signé par led. electeur à Munchen, le 8me may mil six cens trente un ». En latin. (Fol. 1-3.)

2. « Traicté de Louis XIIIe, roy de France, avec Philippes Christophle, archevesque de Treves, electeur et evesque de Spire... A Ehrenbreistein, l'an 1632, le 9me avril ». En latin. (Fol. 5-9.)

3. « Traicté de confederation et alliance de Louis XIII,... avec les princes et estatz protestans des cercles et provinces electoralles de Franconie, de Sueve et du Rhin. A Francfort sur le Main, l'an mil six cens trente trois, le quinziesme septembre ». En latin. (Fol. 11-16.)

4. Traités de Louis XIII avec les « estatz d'Hollande, le quinziesme avril 1634 ». (Fol. 17-28.)

5. « Traicté de confederation de Louis XIII,... avec le duc de Wittemberg et autres princes d'Allemagne. A Paris, le premier jour de novembre mil six cens trente quatre ». (Fol. 29-48.)

6. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII,... et les estats generaux des provinces unies des Pays Bas contre l'empereur Ferdinand II, archiduc d'Austriche, et ses adherans. A Paris, ce 8e jour de febvrier 1635 ». (Fol. 49-70.)

7. « Traicté entre Louis XIII,... et le duc Bernard de Weymar. A Saint-Germain-en-Laye, le 26me octobre 1635 » et le 10 novembre de la même année. (Fol. 72-81.)

8. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII, .. et les estatz generaux des provinces unies

des Pays Bas. A La Haye, l'an 1636, le 16e jour d'avril ». (Fol. 82-94.)

9. « Traicté de confederation entre Louis XIII,... et Guillaume, langrave de Hessen. A Wesel, l'an 1636, le 21me octobre ». (Fol. 96-103.)

10. « Traicté de confederation et alliance entre Louis XIII,... et la principauté de Cathalogne ». 15 mars 1641. (Fol. 104-116.)

11. « Traicté entre Louis XIII,... et le prince de Monaco, pour la protection de la souveraineté de Monaco, du huictiesme juillet 1641 ». (Fol. 117-122.)

12. « Articles accordés entre le comte duc... de S. Lucar,... pour le roy d'Espagne, et le sieur de Fontrailles, pour et au nom de monsieur le duc d'Orléans ». A Madrid, le 13 mars 1642, et à Villefranche, le 29 août de la même année. (Fol. 123-134.)

13. « Traité entre le roy » Louis XIII « et monsieur le duc de Bouillon. 5 aoust 1642 ». (Fol. 135-141.)

14. Traité entre le roi Louis XIV et l'archevêque de Trèves. 19 juillet 1646. (Fol. 143-147.)

15. « Traité entre le roy Louis XIV,... la reyne de Suède, madame Emilie Elizabeth, regente de Hesse inférieure... d'une part, et l'électeur Maximilian, duc de Bavière... l'electeur de Cologne et le prince Maximilian-Henry... d'autre part... 14 mars mil six cens quarante sept ». (Fol. 148-159.)

16. « Traité de garentie entre la France et les provinces unies du Pays-Bas, le 29 juillet 1647 ». (Fol. 160-168.)

17. « Observations curieuses sur l'estat et gouvernement de France, avec les noms, les dignitez et familles principalles », qui commencent par : « L'Estat et gouvernement de France est monarchique... » et finissent par : « ... cardinal de Richelieu. Il y a en France quatorze Universitez et quatre vingts collèges ». (Fol. 170-217.)

18. « Discours des rangs et presceances de France », commençant (fol. 219) par : « Il n'y a estat ny royaume ny principauté... » et finissant (fol. 256) par : « ... mesmement à Paris elles se renouvellent ». — A la suite (fol. 256-258) est une note intitulée : « Du Differend quy en l'an 1454 survint au concile de Basle pour la presceance entre les ducs de Bourgongne et de Bretaigne ».

19. « Autre discours des rangs et presceances ». Premiers mots : « Les roys ont donné quelquefois leur rang... ». Derniers mots : «... comme estans de leur corps ». (Fol. 259-270.)

20. « Observations politiques et militaires sur la vie et services de monsieur le cardinal duc de Richelieu », commençant (fol. 272) par : « Quelle cruauté de persecuter la vertu... » et finissant (fol. 321) par : « ... la rigueur des siècles ».

21. « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en la sedition arrivée à Paris le 26 aoust 1648 », commençant (fol. 324) par : « Le matin du 26e aoust, le roy estant sorty... » et finissant (fol. 347) par : « et sy plein de sincerité. Fin ».

22. « Consideration sur un discours intitulé : Les Causes du retardement de la paix entre le roy, d'une part, et le roy d'Espagne et l'empereur d'autre, et les remèdes qui s'i peuvent apporter », commençant (fol. 349) par : « Le roy d'Espagne pretend que le roy doit rendre... » et finissant (fol. 403) par : « ... maison d'Austriche, on le publie haut et clair ».

23. « Relation faicte par monsieur de Fonterailles des choses particullières de la cour pendant la faveur de monsieur le grand » écuyer de France, Cinq-Mars, commençant (fol. 404) par : « Monsieur le cardinal de Richelieu,... » et finissant (fol. 423) par : « ... à leurs domestiques et ceux qui les ont servy ».

Ce volume se compose de 423 feuillets; les feuillets 4, 10, 71, 95, 142, 169 et 322 sont blancs. On passe par suite d'une erreur de numérolation du fol. 29 au fol. 40.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9806³, Baluze 339.)

5219.

« Traictez des trois estatz de France; du domaine, et en quoy il consiste; des finances et revenus du royaume; des Estatz, revenus et despences des royaumes d'Espaigne, Portugal, Flandres, Milan, Naples, Sicille et autres; avec ung catalogue de tous les seigneurs qualifiez d'Espaigne, leurs races, maisons, pays; de leur scituation et revenus; ensemble des Estatz de Florence et du Turq; plus ung discours des fondemens de l'Estat et des moyens de bien regner ».

L'ouvrage ne tient pas ce que promet ce titre. Les trois premiers chapitres sont seuls traités : — I. « De l'origine de la convocation des trois estats de France, qui estoit jadis, soubz la première et seconde lignée de noz roys, tenir le parlement. La convocation et assemblée des trois estatz de ce royaume... ». (Fol. 1-18.) — II. « De l'estat du domaine du roy, en quoy il conciste et l'accroissement d'icelluy. Après avoir receu le memoire qu'il a pleu a V. M. nous commander de veriffier... ». (Fol. 19-60.) — III. « Des finances du royaume. Tous les roys establis depuis la création du monde... ». (Fol. 61-106.) Dans cette derniere partie (fol. 67-106) sont donnés les totaux des recettes de différentes generalités pour les années 1497, 1515, 1547, 1559, 1560, 1574 et 1581. C'est en effet par l' « Estat des deniers revenans bons au roy Henry troisieme, à present regnant, dont recepte a esté faicte au proffit de Sa Majesté, au compte de l'espargne de l'année MVCIIIIXXI... », que se termine le volume.

Ce volume se compose de 106 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B; le feuillet B est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9807.)

5220.

Fragment, comprenant les pages 133 à 221 d'un traité de cérémonial, dans lequel il est surtout question des cardinaux. Le présent volume ne contient de ce traité que les livres V à VII. Il commence (page 133) par le chapitre suivant du livre V : « Des Visites et complimans reciproques entre les cardinaux et princes du sang, ducz, souverains, autres princes et grands, seculiers et

temporels. La constitution du 30e juin 1630, par laquelle le pape Urbain VIII donna la qualité d'eminance... ». Le livre VI (page 163) commence par un chapitre qui a pour titre : « Des Ambassadeurs eclesiastiques ». Le livre VII (page 185) commence par un chapitre qui a pour titre : « De l'Assistance de messeigneurs les cardinaux aux nopces, baptesmes et reception de religieux... ». il finit (page 221) par : «... ou la chasuble ou la tunicque; ce n'est mon advis ».

Ce volume se compose de 45 feuillets, paginés 133-221, plus 4 feuillets préliminaires, dont le premier seul est écrit.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9808.)

5221.

Extraits des registres du parlement concernant les processions solennelles faites tant à Paris qu'à Saint-Denis, depuis le 7 février 1482 jusqu'au 29 mars 1594 :

1. « Procession pour la saincte foy et la paix, en l'eglise Sainct Denys en France ». 7 février 1482. (Fol. 2 à 10.)

2. Procession pour la paix avec l'Angleterre. 14 juillet 1498. (Fol. 11.)

3 à 9. Processions à Saint-Denis pour la remise des corps saints : — 3. 12 avril 1526. (Fol. 12 à 14.) — 4. 13 avril 1526. (Fol. 14 v° à 23.) — 5. 25 juin 1543. (Fol. 24 à 26.) — 6. 23 avril 1552. (Fol. 27 à 33.) — 7. 3 janvier 1553 n. s. (Fol. 34 à 43.) — 8. 20 juillet 1554. (Fol. 44 à 47.) — 9. 10 octobre 1554. (Fol. 48 à 52.)

10 et 11. Processions royales : — 10. Pour l'exaltation de la foi et religion catholique. 18 novembre 1551. (Fol. 53 à 63.) — 11. Pour remercier Dieu de la levée du siège de Metz. 8 janvier 1552. (Fol. 64 à 75.)

12 à 14. Autres processions : — 12. Pour la santé du roi Henri II et la prospérité des affaires. 19 juin 1552. (Fol. 76 à 78.) — 13. Pour la prise d'Ivry. 28 juin 1552. (Fol. 79 à 83.) — 14. Pour la prospérité du roi Henri II et le bonheur de ses entreprises. 29 juin 1552. (Fol. 84 à 86.)

15. Procession de Sainte-Geneviève, pour la calamité du temps et la maladie presque universelle. 19 septembre 1557. (Fol. 87 à 90.)

16. Procession royale pour remercier Dieu de la prise de Calais. 16 janvier 1558 n. s. (Fol. 91 à 99.)

17 et 18. Processions pour la paix : — 17. 13 octobre 1558. (Fol. 100.) — 18. 17 février 1559 n. s. (Fol. 101.)

19 et 20. Processions de Sainte-Geneviève pour l'indisposition du temps. — 19. 27 juin 1560. (Fol. 102 et 103.) — 20. 30 juin 1560? (Fol. 103 et 104.)

21 à 24. Autres processions : — 21. A propos de la conjuration d'Amboise. 12 mars 1560 n. s. (Fol. 105 et 106.) — 22. Pour l'expiation de la sédition arrivée en l'église Saint-Médard. 14 juin 1562. (Fol. 107 à 113.) — 23. Pour la pacification des troubles. 21 juin 1562. (Fol. 114 à 117.) — 24. Pour la conservation de la religion chrétienne. 18 décembre 1572. (Fol. 118 et 119.)

25. Procession royale pour l'expiation de l'acte arrivé à Sainte-Geneviève, de l'hostie sacrée arrachée des mains du prêtre. 27 décembre 1563. (Fol. 120 à 126.)

26 et 27. Procession de Sainte-Geneviève pour l'indisposition du temps : — 26. 23 juillet 1564. (Fol. 127 à 131.) — 27. Rapport du Sr Hugues Le Masson sur les paroles échangées entre lui, parlant au nom de la cour de parlement, et le Sr de La Chapelle Des Ursins, lieutenant pour le roi en la ville de Paris, à propos d'une insulte faite par ledit Sr de La Chapelle au chevalier du guet durant la procession, et ordonnance du parlement pour informer de cette affaire. 23 et 24 juillet 1564. (Fol. 132 à 135.)

28 et 29. Autres processions : — 28. Pour la convalescence d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne. 21 septembre 1564. (Fol. 136 et 137.) — 29. Après la reprise du Havre de Grâce sur les Anglais. 2 août 1563. (Fol. 138 à 141.)

30. Procession du parlement pour la grossesse d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne. 21 avril 1566. (Fol. 142 à 144.)

31 et 32. Processions à Sainte-Geneviève pour l'indisposition du temps : — 31. 7 juillet 1566. (Fol. 145 à 152.) — 32. 22 juin 1567. (Fol. 153 à 156.)

33. Procession de l'église Sainte-Geneviève à l'église Notre-Dame pour remercier Dieu, qui avait protégé le roi contre une entreprise des protestants entre Meaux et Paris. 27 novembre 1567. (Fol. 157 à 161.)

34 et 35. Processions royales pour la conservation de l'État contre les hérétiques et rebelles : — 34. 27 septembre 1568. (Fol. 162 à 164.) — 35. 29 septembre 1568. (Fol. 164 à 175.)

36. Procession pour l'heureux retour du roi Henri III du royaume de Pologne. 14 septembre 1574. (Fol. 176 à 178.)

37. Autre procession. 15 mai 1575. (Fol. 179 et 180.)

38. *Te Deum* à Notre-Dame pour la victoire du roi (à Dormans?) contre les étrangers. 12 octobre 1575. (Fol. 181 et 182.)

39. Autre procession. 12 mai 1593. (Fol. 183 à 187.)

40. Procession pour le rétablissement du parlement. 29 mars 1594. (Fol. 188 à 200.)

41. Table des matières. (Fol. 201 à 204.)

Ce volume se compose de 207 feuillets, cotés A à C et 1 à 204. Les feuillets B et C sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9809.)

5222.

Traité intitulé : « le Général d'armée », par Pierre Baradat, lieutenant-général des armées du roi, dédié au cardinal Mazarin. Ce traité commence (page 1) par : « Sans doute la naissance donne de grands advantages... » et finit (page 222) par : « ... de celuy qui fait bien la guerre ».

Les feuillets cotés C à E sont occupés par la dédicace,

signée : « Baradat », et les feuillets cotés G à I par une table des chapitres.

Ce volume se compose de 122 feuillets, foliotés A à K et paginés 1 à 222. Les feuillets B, F, J et K sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9810. Exemplaire d'hommage, relié aux armes de Mazarin.)

5223.

Catalogue des noms et surnoms des connétables, grands-maîtres, maréchaux, amiraux et chanceliers de France, par Jean Le Féron, ouvrage dédié par lui (fol. 2 et 3 r°) à Henri II.

La notice des connétables occupe les feuillets 1 et 3 v° à 26; celle des grands maîtres, les feuillets 27 à 52; celle des maréchaux, les feuillets 53 à 78; celle des amiraux, les feuillets 80 à 89; celle des chanceliers, les feuillets 91 à 110.

Cf. les listes analogues publiées par Le Féron en 1555, à Paris, chez Michel de Vascosan, avec armoiries, et rééditées depuis par Morel.

Ce volume se compose de 120 feuillets cotés A à J et 1 à 110; les feuillets B à J, 79 et 90 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9811.)

5224.

« Recueil des chevalliers de l'ordre du Sainct Esprit créés par le roy Louis XIII,... lorsqu'il tint son chappitre dans le couvent des Augustins, à Paris », en 1620, « contenant aussy tous les ... chevalliers dudit ordre qui estoient lors vivans, tant de la creation de Henry III, roy de France... que de Henry IV,... le tout suivant l'ordre de leur réception. Mis en cet ordre par Romain Picquet. 1627 ».

Ce volume se compose de 86 feuillets, cotés A et 1 à 85.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9812.)

5225.

Armoiries des chevaliers de l'ordre du Croissant, institué par René d'Anjou, roi de Sicile, etc., à Angers, en l'église Saint-Maurice, le 11 août 1448.

En tout 24 armoiries, toutes coloriées.

Ce volume se compose de 25 feuillets, cotés A et 1 à 24.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9813.)

5226.

Ancien armorial colorié de la maison de Belleforière de Soiecourt, alliée aux Dhesne, Ostrevan, Thienes, Lens, Habart, Noyelle, Lavieville, Guistelle, Landas, Boury, Longueval, Montmorancy, Neufville, de Berghe, Coucy, La Chapelle, Sainthan, La Forest, Mailly, de Mesme, Grossene-Sacquespée, Du Bos, Cayeu, Mouy, Gouy, Pisseleu, Soissons, Rochebaron, Rasse.

Ce volume se compose de 24 feuillets.

Parchemin. Commencement du XVII[e] siècle. — (Anc. 9813[2], Baluze 458.)

5227.

Histoire généalogique des comtes d'Auvergne et de Boulogne, avec leurs armoiries, par Jean Couteau (Johannes Cultellus).

Cet ouvrage est dédié à Anne de La Tour, comtesse d'Auvergne, de Boulogne et de La Marche, dame de Donzenac, Coreize et Boussac, épouse de Jean Stuart, duc d'Albanie.

Cet exemplaire a été fait pour le pape Clément VII.

Voici la composition de ce volume :

1. Épître en vers latins de Jean Couteau à Clément VII. (Fol. 1 v° et 2.)

2. Dédicace à la duchesse d'Albanie. (Fol. 5 et 6.)

3. Histoire généalogique des comtes d'Auvergne, commençant par : « Julles César, au premier de ses commentaires... » et finissant par une série d'armoiries, dont les dernières sont celles de Laurent de Médicis, mari de Madeleine de La Tour, sœur de la duchesse d'Albanie. (Fol. 6 à 78.)

4. Rondeau, à l'adresse de la duchesse d'Albanie :
« *Ce brief extraict*, très illustre princesse... ». (Fol. 78 v°.)

5. Autre rondeau, au duc d'Albanie :
« *Pour obéir* à toi, illustre prince... ». (Fol. 79.)

6. Autre rondeau, au pape Clément VII :
« *Très sainct père* envers vous je m'accuse ... ». (Fol. 79 v°.)

Ce volume se compose de 79 feuillets.

Vélin. XVI[e] siècle. Peintures et armoiries. — On remarque au feuillet 3 r° le portrait du pape Clément VII, au-dessus duquel on lit : « Vive, pater Clemens, dominici pastor ovilis! Sint tibi longevi fausta senecta dies! ». Le verso de ce feuillet est occupé par les armoiries dudit pape. Le feuillet 4 est occupé au r° par des emblèmes, dont le motif principal est fourni par des ailes alternant avec un brandon enflammé, portant cette devise : « sub umbra tuarum ». Au v° sont les armes mi-parties du duc d'Albanie et de la duchesse Anne, comtesse de Boulogne, sa femme. — (Anc. 9813[3], Baluze 551. Sur le v° du 1[er] feuillet de garde on lit : « De Laubespine ».)

5228.

Traité anonyme d'art héraldique comprenant :

Fol. 1 à 13. Une dissertation servant de préface, intitulée : « Les ordonnances appartenans à l'office d'armes et les couleurs appartenans aux blasons et la maniere de la fondacion de l'ordonnauce des heraulx », commençant par : « Il est vrai, selonch les usaiges des philozophes... » et finissant par : « ... du dit office et de tous les loiaux officiers. Amen ».

Fol. 14. « Les costés » de Jeanne de Bar, comtesse de Saint-Pol.

Fol. 14 v° et 15. « Les costés de madame de Ghistelles ».

Fol. 17 à 100. La description des armoiries des rois et principaux seigneurs de France, Angleterre, Écosse, Artois, Flandres, Brabant, Namur, Hollande, Luxembourg, Allemagne, Bohême, Pologne, Aragon, Castille, Espagne, Portugal, Irlande, etc., avec une table des matières, qui occupe le feuillet 16 v° et partie du feuillet 17 r°.

Fol. 100 v°. Liste des villes et forteresses que le fils d'Antoine I[er], duc de Brabant, comte de Ligny et de Saint-Pol, tient de son grand-père, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

Fol. 100 v° et 101. Conclusion commençant par : « Or oez trois foiz... » et finissant par : « ... il dit voir le hérault ».

Ce volume se compose de 102 feuillets, cotés 1 à 13, 13 *bis*, et 14 à 101.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9814.)

5229.

Recueil de traités et documents divers se rapportant principalement à l'art héraldique :

1. « Petit traictié de noblesse, composé par JACQUEZ » ou DIEGO « de VALERE, en langue d'Espaigne, et translatté en franchois par maistre HUGUEZ de SALVE, prevost de Fournez ». (Fol. 1 à 29.) — Cf. ms. fr. 1280, fol. 13 à 59.

2. « L'ordre qui fut tenu aulx funeraulx obseque (*sic*) de feu roy » Ferdinand le Catholique, à Bruxelles, le 13 mars 1516 n. s. (Fol. 30 à 34.)

3. Tableau des revenus des différents royaumes et États du roi d'Espagne. (Fol. 34 v°.)

4. « Le sommaire de ce que les signeurs et communaultés de Italye tiennent communément dudit pays ». (Fol. 35.)

5. Ordre tenu aux obsèques de mons[r] de Fiennes, mort aux Chartreux, près de Gand, le 12 juillet 1517. (Fol. 35 v° et 36.)

6. Généalogie de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol. (Fol. 37 et 38.)

7. Généalogie de Marguerite Des Baux, femme de Pierre de Luxembourg. (Fol. 39 à 41.)

8. Relation de l'entrée de Charles-Quint à Aix-la-Chapelle, en 1519. (Fol. 42 et 43.)

9. Traité du blason d'armes et armoiries diverses. (Fol. 47 à 110.) — Cf. un texte moins complet dans le ms. fr. 1280, fol. 59 à 70.

10. Tableau des revenus des différents royaumes et États du roi d'Espagne. (Fol. 111.) — Cf. plus haut n° 3.

11. « Anchien traictié des armoyries du pays de Haynnault », copié en août 1519, commençant par : « Brunehault, souverain presbtre et roy, etc. de tout le regne... », et finissant par : «... XXI corps sains ». (Fol. 115 à 125.)

12. « Les XXXII quartiers de l'extraction de par [sa] mère de feu... messire Jacques de Lalaing, fils de mons[r] Guillaume de Lalaing ». (Fol. 125 v° et 126.)

13. « Les huit quartiers des armoyries dont sont descendus » les enfants de Jean II de Melun, S[r] d'Antoing, d'Epinoy, etc. et de Marie de Sarrebruche, sa femme. (Fol. 126 v°.)

14. « L'acoustrement de la chambre de madame de Nanson (Nassau?) au baptesme de son premier filz » (Fol. 127 à 129.)

15. Histoire généalogique de la maison de Clèves. (Fol. 129 v° à 132.)

16. Concession d'armoiries par MAXIMILIEN D'AUTRICHE à Jean Molinet. Anvers, 1[er] avril 1503; avec la figuration de ces armoiries. En latin. (Fol. 141 et 142.)

17. « Le blason des armes de Lalaing, présenté par LUXEMBOURG le hérault, à Franchois et Jacques, enffans de messire Charles, baron de Lalaing, doien des pers de Haynaut... et de dame Jacqueline de Luxembourg, sœur des seigneurs de Fyennes et de Ville, en l'an XV^{c.} noefz », commençant par :

« Un jour estant sus mon livre musant... »

et finissant par :

« Que pardonnez Luxembourg le hérault ».

(Fol. 143 et 144.)

18. « Balade comment le noble nom de Meleun fut jadis trouvé », commençant par :

« En ensievant des sages la coustumme... »

et finissant par :

« De che temps la signeur de Meleun.

Ainsy signé: Jo. SNELLE ». (Fol. 144 v°.)

19. Note pour montrer comme la famille de Luxembourg est alliée aux rois d'Angleterre. (Fol. 144 v°.)

20. Description des obsèques de Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, mort en 1508, faite par le hérault d'armes qui en régla les cérémonies. (Fol. 145 à 149.)

21. Épitaphe en vers de Jean de Luxembourg, par « NYCAYSE LADAM, dit le Songeur, de Bapansmes », commençant par :

« En che lieu gist le corps de Jehan de Luxembourg,... »

et finissant par :

« Le maistre et le defunct divinement embrace.
Amen ». (Fol. 150.)

22. Autre épitaphe, en vers, de Jehan de Luxembourg, par ANTOINE DE CREQUI, gravée en l'église des Jacobins de Douay, commençant par :

« Ichy gist dessoubz ceste lame... »

et finissant par :

« Dictez pour luy *De profundis* ».

(Fol. 151.)

23. « Epitaphium domini Jacobi de Lucemburgo, domini de Fiennes et gubernatoris Flandrie, editum per magistrum ELIGIUM HOUCARIUM, Gandensem ». En latin. (Fol. 151.) Premier vers :

« Mole sub hac lutea de Fiennis inclitus heros...

24. « Aliud epitaphium de eodem per M. Jo. LACTEUM, Gandensem ». En latin. Premier vers :

« Impia sarcophago hoc merserunt fata Jacobum,... »

Cette épitaphe est suivie de trois distiques latins anonymes. (Fol. 151.)

25. Cérémonial observé pour l'élection d'un empereur, d'un roi, d'un duc, d'un comte, etc., commençant par : « Comment on doit faire empreur. Premièrement, empereur se crée en deux manières... ». Suivi de « l'Ordonnance du roy quand il va en bataille ». (Fol. 152 à 157.)

26. Traité d'art héraldique pour le règlement des obsèques, sur les armes et bannieres, etc., commençant

par : « Tous herauulx et poursievans doivent sçavoir... ». (Fol. 158 à 164.) — « Quelles choses doibvent estre en bon empereur ». (Fol. 164-166.) — « S'ensuit à correction ce qui a esté raisonnable de faire pour l'obsèque... de haulte et noble dame... ». (Fol. 166-168.)

27. Cérémonial observé à la création du comté de Hochstratte. (Fol. 168 v° à 170.)

28. « La devise des armes des chevaliers de la Table Ronde ». (Fol. 171 à 178.)

29. Différentes notes de blason d'après « ung anchien livre d'armoirye recouvré en Tournay, lequel avoit esté composé anno 1389 ». (Fol. 180.)

Ce volume se compose de 182 feuillets. Les feuillets 44 à 46, 103, 112 à 114, 133 à 140, 179 et 181 sont blancs. Le feuillet 54 est mutilé.

Papier. XVI[e] siècle. Armoiries peintes. Essais de plume au v° du feuillet 182. — (Ancien 9814[5.5], Colbert 1846.)

5250.

Ancien armorial colorié, où sont figurés les blasons de différents princes et seigneurs de France, Allemagne, Flandre, Angleterre, Espagne, Italie, etc. Cet armorial est vraisemblablement d'origine flamande. Premier mot : « Daufin ». Dernier mot : « le S[r] de Senlis ».

Ce volume se compose de 75 feuillets, cotés A et 1 à 74. Les feuillets 13, 27, 28, 51 et 59 sont blancs.

Parchemin. XV[e] siècle. — (Anc. 9815, Alexandre Petau. Au feuillet A v°, on lit la note suivante : « Au sieur de Bellenville, roi d'armes en Artois ».)

5251.

Traité de blason, avec de nombreuses armoiries coloriées, commençant par : « Cy commence armoirie et comment elle fut premièrement trouvée... ».

Ce volume se compose de 29 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Ancien 9815[2], de La Mare 421.)

5252.

Grand armorial colorié, dont les blasons sont rangés sous les rubriques suivantes :

Fol. 3 à 16 : [France]; — 18 à 30 : Champagne; — 31 à 42 : Bourgogne; — 44 à 49 : Barrois; — 51 à 55 : Savoie; — 57 à 62 : Anjou; — 64 à 69 : Poitou; — 71 à 74 : « Marche de Vienne »; — 76 à 80 : Gascogne ou Guyenne; — 81 à 84 : Languedoc; — 86 à 89 : « Marche du Mans »; — 91 à 109 : Bretagne; — 111 à 113 : Berry; — 115 à 118 : Touraine; — 120 à 122 : « Marche de Bourbon »; — 125 à 128 : « Auvergnois »; — 130 à 143 : Vermandois; — 144 à 146 : « Marche de Beauvais »; — 147 à 150 : « Marche de Corbie »; — 151 à 157 : Ponthieu; — 158 à 170 : Normandie; — 172 à 193 : Artois; — 194 à 202 : « Marche de Boullongne »; — 204 à 235 : « Marche de Flandres et chastellenie de Lille ».

Fol. 258 à 272 : Brabant; — 276 à 300 : Hainaut.

Fol. 312 à 321 : comté de Hollande; — 330 à 333 : « Marche de Utrecht »; — 336 à 339 : « Marche de Julliers »; — 342 à 352 : « Marche de Gheldres »; — 355 à 358 : « Berghe, la ducé des Mons »; — 359 et 360 : « Conté de La Marck »; — 362 à 367 : Clèves; — 371 à 379 : « Namurois, Hassebignois » ou Hesbaye « et Liegeois ».

Fol. 398 à 407 : Angleterre; — 416 à 419 : Écosse.

Fol. 433 à 440 : Allemagne; — 449 à 462 : Autriche; — 464 à 470 : Tyrol; — 472 à 474 : « Merhem » (Méran); — 476 à 479 : Bohême; — 482 à 484 : « Zweden » (Suède); — 485 et 486 : Souabe; — 488 à 490 : Palatinat; — 491 à 494 : Saxe; — 495 à 497 : Hesse; — 499 et 500 : Brandebourg; — 501 et 502 : Stettin; — 504 et 505 : « Mysen » (Meissen?); — 507 à 509 : Nuremberg; — 511 à 514 : Mayence; — 515 à 517 : « Colen » (Cologne); — 519 à 521 : Trèves; — 522 à 529 : « Munstren » (Munster); — 530 et 531 : Mecklembourg.

Fol. 540 à 545 : Castille; — 546 à 548 : Galice; — 550 à 553 : Léon et Asturies; — 554 à 558 : [Tolède]; — 560 à 562 : Cordoue; — 563 à 565 : Séville; — 567 à 572 : Aragon.

Au feuillet 1 v° sont figurées les armoiries d'Alexandre Leblancq, S[r] de Meurchin (*voy.* ms. fr. 5233, fol. 162 v°) et celles de ses ascendants, (cf. ms. fr. 5232, fol. 226); au feuillet 2, un frontispice identique à celui du ms. fr. 5233, fol. 2.

Ce volume se compose de 572 feuillets. Les feuillets 17, 43, 50, 56, 63, 70, 75, 85, 90, 110, 114, 119, 123 et 124, 129, 171, 203, 236 à 257, 273 à 275, 301 à 311, 322 à 329, 334 et 335, 340 et 341, 353 et 354, 361, 368 à 370, 380 à 397, 408 à 415, 420 à 432, 441 à 448, 463, 471, 475, 480 et 481, 487, 498, 503, 506, 510, 518, 532 à 539, 549, 559 et 566 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9815[3], Le Tellier-Louvois 137.)

5253.

Recueil d'armoiries coloriées disposées selon un ordre méthodique, et généalogies diverses :

1. Armoiries des chevaliers de la Table Ronde et des chevaliers errants, qui, suivant l'ordonnance du roi Artus, étaient tenus de s'assembler tous les ans le jour de la Pentecôte. Avec une préface commençant par : « Les nobles chevaliers de la Table Ronde... » et finissant par : « ... contempler et considerer ». (Fol. 2 v° à 17.)

2 à 5. Armoiries : — 2, d'Alexandre le Grand et de ses douze capitaines. (Fol. 18 et 19.) — 3, des neuf preux. (Fol. 20.) — 4, de Charlemagne et de ses douze pairs. (Fol. 21 et 22.) — 5, du roi de France et des douze pairs de France. (Fol. 23 et 24.)

6. « Quelles ordonnances ont esté faictes en l'empire, depuis qu'il a esté transporté aulx Allemans ». (Fol. 28 à 30.)

7. « Comment se couronne empereur... Couronnement de Charles Quint » à Aix, en 1520; avec les « loix et statuz faict (*sic*) par Charles IV ». Et comment se dépose un empereur. (Fol. 31 à 34.)

8. Armoiries allemandes, parmi lesquelles : celles des Électeurs (fol. 36 à 39); — des quatre piliers de l'empire (fol. 40); — des quatre ducs de l'empire (fol. 40 v°); — des quatre comtes de l'empire (fol. 41); — des quatre marquis de l'empire (fol. 41 v°); — des quatre landgraves (fol. 42); — des quatre burgraves (fol. 42 v°); — des quatre chefs de guerre de l'empire (fol. 43); — des quatre chevaliers de l'empire (fol. 43 v°); — des quatre chambellans de l'empire (fol. 44); — des quatre francs de

l'empire (fol. 44 v°); — des quatre abbés de l'empire (fol. 45); — des quatre veneurs de l'empire (fol. 45 v°); — des quatre villes de l'empire (fol. 47 v°); — des quatre bourgs de l'empire (fol. 48 v°); — des quatre villages de l'empire (fol. 49).

9. Armorial colorié de la cour amoureuse de Charles VI. (Fol. 52 à 101.) — Cf. ms. fr. 10469, p. 1 à 106.

10. Les soixante-quatre quartiers d'Anne de Croy, princesse de Chimay, femme de Philippe II de Croy, duc d'Arschot. (Fol. 105 à 114.)

11. Les soixante-quatre quartiers de Philippe de Lalaing, baron d'Escornais. (Fol. 115 à 124.)

12. Armoiries et tableaux généalogiques de plusieurs grandes maisons. (Fol. 125 à 187.)

Au feuillet 1 sont figurées les armoiries d'Alexandre Leblancq, S[r] de Meurchin (*voy.* fol. 162 v°) et celle de ses ascendants; au feuillet 2, un frontispice identique à celui du ms. fr. 5232, fol. 2; au feuillet 27, autre frontispice; au feuillet 35, dessin colorié représentant Charles V et les 7 Électeurs; au feuillet 51, autre frontispice; au feuillet 104, autre frontispice.

Ce volume se compose de 187 feuillets. Les feuillets 25 et 26, 50 et 103 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. Armoiries et dessins coloriés. — (Anc. 9815[4], Le Tellier-Louvois 138.)

5234.

Recueil d'épithaphes et d'armoiries copiées dans diverses églises de Brabant et pays circonvoisins :

à Bruxelles : — fol. 1 à 16, à « Saincte Goudèle » (Sainte-Gudule); — fol. 17 et 18, à « Saincte Clare »; — fol. 24 à 29, à Notre-Dame du Sablon; — fol. 30 et 31, aux Cordeliers; — fol. 32 à 34, « en l'eglise de Cauberge » (Saint-Jacques de Cauberghe); — fol. 36, à Sainte-Catherine; — fol. 38, à Saint-Nicolas; — fol. 39 à 50, aux Carmes — fol. 58 à 64, aux Jacobins; — fol. 68, « en l'eglise paroissialle de La Chapelle »;

à « Vure », fol. 75;

à Louvain : — fol. 77 à 81, à Saint-Pierre; — fol. 85 à 89, aux Jacobins; — fol. 90 à 93, aux Cordeliers;

à « Heure lez Louvain », fol. 98 à 105;

à « Andreleck (Anderlecht) lez Bruxelles », fol. 106 et 107;

à Breda, fol. 109 à 123;

à « Hoostraete » (Hoogstraeten), fol. 124 à 129;

à Malines : — fol. 135 à 141, à « Saint Rombault » (Saint Rumold); — fol. 146 à 148, aux Cordeliers; — fol. 151 à 153, aux Carmes; — fol. 155 v° à 158, à Saint-Pierre; — fol. 159 et 160, à Saint-Jean; — fol. 162 à 168, à Notre-Dame; — fol. 170, à Sainte-Catherine; — fol. 172, au Béguinage; — fol. 174, à « Pissembourg » (Sainte-Élisabeth de Pitzenborch?); — fol. 176, au prieuré de Béthanie; — fol. 177 à 179, à « Musen » (prieuré de Muysen);

à « Ascq » (Assche), fol. 181;

à « Affleghem » (Afflinghem), fol. 182;

à « Duffle » (Duffel), fol. 183 à 186;

à Grimberghen, fol. 187 à 189;

à Lierre, fol. 192 à 194;

à « Berghes », fol. 196 à 205;

à Anvers, fol. 212 v° à 214;

à « Wilvord », fol. 215;

à Sainte-Gertrude « près de Wilworde », fol. 216;

à l'abbaye de Forest près Bruxelles, fol. 217.

Ce volume se compose de 218 feuillets, cotés A et 1 à 217. Les feuillets 19 à 23, 35, 37, 51 à 57, 65 à 67, 69 à 74, 76, 82 à 84, 94 à 97, 108, 130 à 134, 142 à 145, 149 et 150, 154, 161, 169, 171, 173, 175, 180, 190 et 191, 195, 206 à 211 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9815[5.], Le Tellier-Louvois 139.)

5235 et 5236.

Statuts de l'ordre de la Toison d'Or, avec la liste des seigneurs qui ont été faits chevaliers de l'ordre, depuis son institution jusqu'en 1559 (*voy.* ms. 5236, f. 425), et leurs armoiries coloriées.

Le manuscrit 5235 se compose de 416 feuillets. Les feuillets 29 et 33 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9815[6], Le Tellier-Louvois 140.)

Le manuscrit 5236 se compose de 480 feuillets, cotés A, B et 1 à 478.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9815[7], Le Tellier-Louvois 141.)

5237.

« Alliances des roys de France, commenceant à Hue Capet, et des princes et illustres familles de France, aveq leurs armes et cartiers illuminez, et descriptions très particullières et exactes de leurs genealogies », commençant par : « Lotaire, roy de France, mourant, recommanda... ».

Une « table des familles illustres desquelles ce present recueil faict mention », est au feuillet 415.

Ce volume se compose de 415 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 133, 183, 208, 414 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9815[8], Le Tellier-Louvois 142.) Ce ms. a appartenu à « J. Bullart », qui a mis en tête le titre transcrit plus haut et l'a signé.)

5238.

Description sans figures des armoiries des rois de France, des princes du sang, des ducs et grands seigneurs de l'Ile-de-France, Normandie, Bourgogne, Champagne, Bretagne, Maine, Anjou, Touraine, Vermandois, Beauvaisis, Ponthieu, Artois, Corbiois, Poitou, Berry, Brabant, Flandre, Hainaut; de l'Angleterre; des rois de différents pays, commençant par : « Le roy de France, d'azur à troys fleurs de lys d'or... » et finissant par : « ... d'argent, et les testes couronné[e]s d'or ».

Cette description est annoncée de la façon suivante : « Coppie de ce qui a esté trouvé escript à la fin d'un antien livre en parchemin, contenant la conqueste faicte par Godefroy de Buillon de la Terre Saincte, en l'an mil quatre vintz dix huict ».

Ce volume se compose de 34 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9816.)

5239.

Même texte que dans le volume précédent, avec ce titre (fol. 5) :

« Cy est l'extraict du livre de Navarre, maistre herault

du tres noble, tres chrestien et tres puissant roy de France, contenant le blazon et deviz des armes de tous les roys chrestiens, princes et seigneurs du sang de France, et aultres barons, baneroys, bacheliers et chevalliers du pais de France, Normandye », etc., « lequel present extraict a esté faict sur ung gros livre en parchemin, d'antienne escripture, cousu entre deux aiz, intitullé en son commencement : *Cy commence les anciennes histoires d'oultremer*, appartenant et estant en la saisine et possession des seigneurs de Rubery, surnommés d'Estimoy, et aussy semblable livre en langaige picart, ches ung nommé Jehan Delarue, bourgeoys de Baieulx, de l'art et mestier de paintre et vitrier; aultre en la maison du Sr de Benville; et aultre entre les mains de André Le Hagaye, paintre et ymaginier demourant à Caen ».

Ce volume se compose de 53 feuillets. Les feuillets 1 à 3 et 44 à 53 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9816 3, Colbert 2236.)

5240.

Armoiries, pour la plupart coloriées, de la noblesse de France du temps de François Ier.

Ce recueil d'armoiries est précédé d'un acte de François Ier, adressé aux « maroichaulx, roys d'armes et heraux du roy », daté de Paris, 30 septembre 1535, et suivi : 1° d'un autre acte de François Ier aux maréchaux des « herauIx de nos armes », daté de Coucy, 21 avril 1534; 2° d'une relation par « Jehan Le Forestier, escuier, herault d'armes du nom et tiltre de Bourgoigne », d'une mission à Cambrai, à lui confiée le 1er mai 1534 et terminée le 4e dudit mois et an. Il s'agit dans la lettre de François Ier et dans la relation qui la suit, d'une somme réclamée, au nom du Sr d'Estourmel, du Sr de Waissières.

Ce volume se compose de 97 feuillets. Les feuillets 3 à 6, 11, 74 à 84, 92 et 93 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. Dessins coloriés, représentant (fol. 7 à 10) les 12 pairs de France entourant François Ier. Armoiries coloriées. — (Anc. 9816 5. 5., Colbert 2050.)

5241.

Traité à l'usage des rois d'armes, composé sous Charles VII après 1454, vraisemblablement par Merlin de Cordeboeuf, dont le nom se trouve au feuillet 100.

Ce traité comprend les matières suivantes : comment on doit créer les empereurs, les rois, les ducs, les comtes, etc.; l'ordonnance des combats et diverses règles de l'art militaire; les noms des douze pairs de France, des principaux seigneurs de France et de leurs vassaux; les noms des 94 cités de France; l'origine des fourrures en armoiries; les noms des royaumes chrétiens; une généalogie des rois de France, de Philippe de Valois à Charles VII; les noms des 9 preux; les droits de la juridiction du connétable, des maréchaux, etc.; les fonctions du roi d'armes; des éléments de blason; les cérémonies des tournois; les gages de bataille; le cérémonial observé aux obsèques de Bertrand Du Guesclin; un petit formulaire diplomatique; l'habillement des gens de guerre et des chevaliers dans les tournois; la manière dont les chevaliers errants doivent se vêtir et cherchent les aventures. (Fol. 1 à 107.)

Ce traité est suivi :

1° des noms des douze pairs et des principaux seigneurs de France (fol. 108-109);

2° des armoiries, en partie coloriées, des rois de France et de différents seigneurs du royaume (fol. 110 à 129.)

Ce volume se compose de 133 feuillets, cotés A à D, 1 à 129. Les feuillets B à D sont blancs.

Papier. XVe siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9817.)

5242.

Recueil de traités et pièces diverses concernant le blason :

1. Armoiries de plusieurs rois, princes et seigneurs, sans figures : « Chy sont escus extrais... ». (Fol. 1 à 13.)

2. Traité de blason, avec armoiries coloriées, commençant par : « La Hongnerie, qui en son temps fut notable et suffisant roy d'armes, lequel pour le bien et avancement d'eulx voult prandre la peine de faire et composer ceste presente introduction... ». (Fol. 14 à 23.)

3. Blasons coloriés des pairs de France, ducs. (Fol. 25.)

4. Blasons divers, coloriés. (Fol. 26.)

5. Noms et armoiries, sans figures, de plusieurs seigneurs. (Fol. 27 à 62) :

A. Seigneurs principalement de Bretagne. (Fol. 27 à 31.)

B. Seigneurs de Flandres. (Fol. 32 à 35.)

C. Seigneurs d'Artois. (Fol. 35 à 43.)

D. Seigneurs du Corbiois. (Fol. 43 à 46.)

E. Seigneurs de Hainaut. (Fol. 47 à 50.)

F. Seigneurs de Hasbaye et de Brabant. (Fol. 50 et 51.)

G. Seigneurs de Bretagne et de Touraine et divers. (Fol. 51 v° à 58.)

H. Seigneurs de Berry, d'Anjou et de Poitou. (Fol. 58 à 61.)

I. Armoiries diverses. (Fol. 61 v° et 62.)

6. « Tiltre des officiers d'armes du roi d'Angleterre ». (Fol. 63.)

7. « Noms et surnoms des rois et princes et chevaliers » de l'ordre de St-Michel, « comme leurs escuz estoient mis à Sainct Cornille de Compiegne, le jour Sainct Michel 1527 ». (Fol. 64.)

8. Figures de blason coloriées. (Fol. 65 v° à 79.)

9. Introduction à un traité de blason mis sous l'autorité du Sr de La Hongnerie, commençant par : « A la louenge et à la reverance de Dieu... » et finissant par : « ... qui gouverne l'omme et la femme. Explicit. Livre de blasons d'armes ». (Fol. 80 à 90.)

10. « Lectre de chevallerye », du 6 juillet 1519, écrite par « Loys de Beauvoys, escuyer, roy d'armes ordinaire du roy » pour « Estiene Barbault ». (Fol. 91.)

11. Traité de blason, commençant par : « A la loenge et reverense de Dieu... » et finissant par : «... que voir disans et leaulx gens ». (Fol. 92 à 98.)

12. Blasons de plusieurs princes et seigneurs de France, sans figures. (Fol. 99 et 100.)

Ce volume se compose de 102 feuillets, cotés A à C, 1 à 77 et 79 à 100. Le feuillet 24 est blanc. Le feuillet 79 manque.

Papier. XVI[e] siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9318.)

5243.

Journal commençant au 7 mai 1601 et finissant en août 1609, attribué par le catalogue de la bibliothèque de Baluze à Nicolas Du Hamel, avocat au parlement de Paris, beau-père de l'avocat général Servin et de Laurent Bouchel, avocat. Premiers mots : « Jugé par arrest que la provision en regale... ». Derniers mots : « ... il se doybt efforcer... ». La fin manque.

Ce volume se compose de 89 feuillets, cotés 1 à 27, 27 *bis*, 27 *ter*, 28 à 40, 40 *bis*, 41 et 42, 42 *bis*, 43 à 76, 76 *bis*, 77 à 82, 82 *bis* et 83.

Papier. XVII[e] siècle. — (Ancien 9821[2], Baluze 437.)

5244.

Journal commençant le 28 juin 1593 et finissant en mai 1602 (fol. 1-29), avec une addition en italien de 1595 et une autre en français sans date d'année (fol. 30), plus une note (fol. 31) relative à l'année 1601 « Le xxv[e] du moys de janvier, qui feust le jeudy... ». Attribué par le catalogue de la bibliothèque de Baluze à Nicolas Edouard Olier, conseiller au parlement de Paris. Premiers mots : « Me resouvenant sur le tard... ». Derniers mots : « ... que tel reglement n'auroit point de lieu ».

Ce volume se compose de 31 feuillets.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9821[3], Baluze 546.)

5245.

Le « livre la Roine », compilation de droit comprenant 4 parties :

1. Le conseil de Pierre de Fontaines, commençant par : « A l'enprendre de ce que vos m'avez... » et finissant par : « ... et les faons aus bestes. Ci fine li premiers livres la Roine ». Ce premier livre est précédé du titre suivant : « Ci commence li livres des usages et des coutumes de France et de Vermendois selonc court laie, et fu fez por une roine de France tres gentil et tres noble, et le fist à sa requeste li plus sages hons qui a son tans vesquist, selonc les lois, et pour ce est il apelez le livre la Roine ». (Fol. 1 à 51.)

2. La traduction française d'un certain nombre de textes de droit romain, commençant par : « Ci commence li seconz livres la Roine. Cist tytres parole des heritages à ceuls qui muerent sanz fere testament. Cil muert sanz testament... » et finissant par : « ... si comme il a esté dit avant. C'est la fin du secont livre ». Ce second livre est précédé d'une table des chapitres. (Fol. 53 à 94.)

3. La Coutume de Normandie, commençant par : « Por ce que la malice... » et finissant par : « ... cele devant doivent estre present ». Ce troisième livre est également précédé d'une table des chapitres. (Fol. 95 à 140.)

4. Une nouvelle série de textes de droit romain traduits en français, commençant par : « Cist tytres parole de ce qui est fet o celui qui est en autrui pooste. Por ce que nos avons... » et finissant par : « ... de cest chapistres despisent. Explicit le livre la Roine ». (Fol. 141 à 194.)

Au recto et au verso du feuillet 194, plusieurs essais de plume.

Ce volume se compose de 194 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 52 est blanc.

Parchemin. XIII[e] siècle. Miniatures, lettres ornées. Relié au chiffre de Charles IX. — (Ancien 9822.)

5246.

Les fors de Béarn, recueil de textes relatifs à la législation béarnaise, comprenant :

1. « Los fors anciaas de Bearn », commençant (fol. 1) par : « Aquestz son los fors de Bearn, en losquoaus fey mencion que antiquemens ... » et finissant (fol. 36 v°) par : « ... sober lo pleyt de Guilhem Arnaud de Lobie et de Guilhem Arnaud, deus Angles ».

2. « Lo for de Morlaas », commençant (fol. 36 v°) par : « Anno Domini m°. cc. xx. (1), ego Guilelmus Raymundi, vescomte de Bearn, ab cosselh de ... » et finissant (fol. 69) par : « ... demandar et esser actor ».

3. « Lo poblacion d'Oloron », commençant (fol. 69) par : « En aqueg temps quant Centolh lo comte ... » et finissant (fol. 72) par : « ... d'abant la feste anno Domini m°. cc°. xc° » (2).

4. « Rubrica. Lo for d'Ossau », commençant (fol. 72) par : « In nomine Domini, amen. Conegude cause sie aus ... » et finissant (fol. 75) par : « ... las octaves de la Ascencion de Nostre Done, en l'an Nostre Senhor m. cc lxvii ».

5. « Rubrica. Lo fo d'Aspe », commençant (fol. 75 v°) par : « Conegude cause sie a totz los qui la present carte beyran ... » et finissant (fol. 77) par : « ... de cascune biele et de lor propri caperaa ».

6. « Los dretz qui lo vescomte ha en Aspe », commençant (fol. 77 v°) par : « Conegude cause sie a totz aus presens et aus abiedors ... » et finissant (fol. 79) par : « ... vi ss. tantes quantes betz ferira ».

7. « Lo fors de Baretors », commençant (fol. 79 v°) par : « Sabude cause sie que los Baretors ... » et finissant (même fol.) par : « ... vi ss. don cade die ».

8. « Las taxations de las cartas feytes sober los segramentz », commençant (fol. 79 v°) par : « L'an m. ccc. xlv., per lo senhór, ab cosselh deus prelatz ... » et finissant (fol. 81 v°) par : « ... no podos esser feyte querelhe au senhor ».

9. « Statutz de cort mayor feytz deu temps de mos. Mathiu, comte de Foixs ensa », commençant (fol. 81 v°) par : « Conegude cause sie que lo noble poderos senhor, moss. Mathiu,... » et finissant (fol. 82 v°) par : « ... Ac-

(1) La plupart des textes contenus dans ce manuscrit sont imprimés d'après un autre ms., par MM. A. Mazure et J. Hatoulet, sous le titre : *Fors de Béarn*. L'édition porte ici la date de 1200 (page 109).

(2) Édition, page 219, porte 1290.

tum ... lo v jorn de julh l'an M. CCC. XCIII. ... notari public de cort major ».

10. « De talhe de caperaas spitales et christiaas », commençant par : « Item fo ordenat ... » et finissant par : « ... lo IIII^{te} jorn de julh l'an M. CCC. XCVIII ». (Fol. 82 v°.)

11. « Ordenance feyte en cort major en lo temps de moss. Archambaud et madone Ysabe, comtesse de Foixs », commençant (fol. 82 v°) par : « Fo ordenat que los borcxs, bags, bieles ... » et finissant (fol. 83 v°) par : « ... proces et autres mandamentz dessa cort rasonablementz ».

12. « Forme de manar la cort mayor », commençant (fol. 84) par : « Gaston, per la grace de Diu, etc., au bayle de Pau o asson ... » et finissant (fol. 87) par : « ... en totes causes ».

13. « Lo for que dejuus fo en judyament produsit sus l'apeu qui ere per dabant la cort deu senescal entre Jehanet de Maseres de La Enveye et per sa partie et contre Audine et Condoi de Lalane de Germeneus », commençant (fol. 87) par : « Item tot homi qui es poblat ... » et finissant (fol. 87) par : « ... non ha feyt clam ni rancure ».

14. Charte de paix de clerc à laïc, 13 juillet 1368 (1), commençant (fol. 87) par : « Conegude cause sie a totz que en presenci de mi ... » et finissant (fol. 88) par : « ... XIII dies en julh anno Domini M. CCC. LXVIII ... et mon senhau acostumat y pause ».

15. Rubrique des amendes, ayant pour titre : « Breves de leys degudes au Senhor sego[n] lo for », commençant (fol. 88) par : « De homi qui mor de plague ... » et finissant (fol. 91) par : « ... no ha prese pocession pague au Senhor : VI ss. ».

16. « La carte deu pont de Nabarencxs », commençant (fol. 91) par : « Conegude cause sie a totz que moss. Gaston, per la grace de Diu vescomte de Bearn ... » et finissant (fol. 92) par : « Asso fo feyt a Oloroo, pridie ydus julii anno Domini M. C. LXXXIX ».

17. « Las observances de Bearn sus thiensers, trubes et patz », commençant (fol. 92) par : « Prumerementz si dus homps deu genthiu se fen plagues ... » et finissant (fol. 93) par : « ... aus termis deus locxs de lors baylies ».

18. « Aquest article juus struit tracte suus hostes auterya et jura moss. Gaston, vescomte de Bearn, en son nabet advenement, lo XII jorn de julh M. IIII^{c}. XXXVI », commençant (fol. 93) par : « Item que no sara ni laixara ... » et finissant (fol. 93) par : « ... satisfasen a lors hostes ».

Les feuillets de garde contiennent, en outre :

a. « Secse lo conde de las monedas et avaluades temps per temps et mees per mees et an per an, en los paguementz valhatz et recebutz, qui un cascun an dejuus struitz se fasen », 1401-1422 n. st. (Fol. A et B.)

b. « Secse la valor de l'aur en lo autres temps dejuus struitz », 1402-1420 n. st. (Fol. B.)

(1) Le texte imprimé porte : 12 juillet (page 268).

c. « Secse l'avaluement de l'aur a Tolose », 1416-1420 n. st. (Fol. B.)

d. Mention que le livre a appartenu « magistro Johanni de Furteria, jurium vaccalareo », et commencement d'un acte de l'évêque de Dax, Bertrand de Borie, « de Boyria », adressé à Arnaud « de Dabanto », fils de Jean. (Fol. C v°.)

e. Diverses notes et mentions. (Fol. 93 v° et 94.)

Ce volume se compose de 94 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à C.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9822. A, Colbert 1729.)

5247.

Registre de Me André Tiraqueau, conseiller au parlement de Paris, chargé de l'exécution de deux arrêts du conseil du roi, rendus les 25 mars 1548 n. st. et 12 février 1552 n. st., au sujet des terres de La Rocheguyon, Maudestour, Aulneau, Rochefort, etc., entre Adrienne, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, et Louis et Jacques de Silly, seigneurs de La Rocheguyon. 1552-1555.

Ce manuscrit se compose de 263 feuillets.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9822 $^{2.2\ a.b.}$, Colbert 2773.)

5248.

Recueil de coutumiers anciens :

1. « Ci commencent li Establissemenz le roy de France, selon l'usage du Chastelet de Paris et d'Orleans, et de court de baronnie ». C'est le manuscrit Q de l'édition des « Etablissements » dits de saint Louis, donnée par M. P. Viollet pour la Société de l'histoire de France. (Fol. 1-55.)

2. Divers axiomes de droit. (Fol. 55 v°.)

3. « Chis livres parole des coustumes et des usages d'Artois ». Ce manuscrit et le suivant ont servi de base à l'édition du « Coutumier d'Artois », donnée par M. Ad. Tardif en 1883. (Fol. 57-125.)

4. « Coutumes notoirement aprouvées en le court de Pontieu, de Vimeu, de baillie d'Amiens et en pluseurs autres lieus ». (Fol. 126-166.)

5. « Chi après ensievent notaule sur les coustumez de Pontieu, de Vimeu, des castelleries de le baillie d'Amiens et de aultres lieux de quoi on use communement ». (Fol. 166-174 v°.)

6. « Che sont les coustumez et li usage de le chité d'Amiens ». (Fol. 174 v°-186 v°.)

Les numéros 4, 5 et 6 ont été publiés, en 1840, par M. A.-J. Marnier, sous le titre : « Ancien coutumier inédit de Picardie ».

Ce manuscrit se compose de 186 feuillets. Le feuillet 56 est blanc.

Parchemin. XIVe siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9822^{3}. — Ce manuscrit provient de Jean Bigot, dont on trouve l'*ex libris* en tête du volume. — Au fol. 186 v° on lit : 1. « Jacobus Pericrius, Constantinas, Rothomageus (*sic*) practicus, jure venditi me possidet anno 1549 ». Signé : « J. Pericrius ». 2. « Che libre chy est à Hugues d'Auxi et le a acheté à Yve Harin ». Signé : « Hugues d'Auxi ». Cette seconde mention, antérieure à la précédente, est barrée.)

5249.

« Cis livres parole des coustumes et des usages d'Artoys ». Cf. le manuscrit 5248, § 3.

Ce manuscrit se compose de 47 feuillets.

Miniatures, en fort mauvais état, fol. 2 v°, 12 v°, 15 v°, 19 v°, 22 v°, 28 v°, 33 r°, 41 v°.

Parchemin. XIV° siècle. — (Anc. 9822 3.3, Colbert 1250.)

5250.

Extraits de coutumes et autres, souvent très courts, relatifs surtout aux droits du roi, parmi lesquels :

1. « Le sermant que monsieur le prevost de Paris doibt faire à l'Université », tant « comme prevost de Paris que comme conservateur des privilèges roiaux de ladicte Université ». (Fol. 2.)

2. Déclaration du roi sur les droits royaux dans le duché de Touraine. Paris, 8 octobre 1371. (Fol. 4.)

3. Des droits royaux. (Fol. 6.)

4. « Lettres du roy PHILIPPES DE VALOIS » au bailli d'Amiens. Paris, en parlement, 10 juillet 1336. En latin. (Fol. 13 v°.)

5. « Les différences qui sont entre biens vacans, estrahiere, espaves, aubains, mortemains, formariages », selon la coutumé de Champagne. (Fol. 14 v°.)

6. « L'accord fait entre le roy et les nobles de Champaigne, par lequel leur est octroyé qu'ilz puissent donner partie de leur fief à leurs serviteurs nobles », etc. Lettres de LOUIS X. Vincennes, mai 1315. (Fol. 15 v°.)

7. Lettre de PHILIPPE V aux baillis de Troyes, Meaux, Vitry et Chaumont, portant « que les nobles de Champaigne ne soient receus à prouver possession de cognoistre des espaves ou bastars qui ne sont nez de leurs femmes de corps ». Paris, 20 août 1319. (Fol. 16.)

8. « Poictou et Aulnis adjugez au roy contre Charles, roy de Naples ». 1[er] mars 1284 n. st. Acte, en latin. Cf. Delisle : « Essai de restitution d'un volume des Olim », page 388, n° 537. (Fol. 17.)

9. Extraits du trésor des chartes. (Fol. 19 v°.)

10. « Des cas touchans le roy et sa jurisdiction temporelle, et l'evesque, de sa jurisdiction spirituelle ». (Fol. 25.)

11. « Arrest pour les religieulx Sainct Martin des Champs, par lequel les aubenes et les biens des bastardz mors en leurs terres doivent à eulx apartenir ». Paris, en parlement, 14 janvier 1307 n. st. En latin. (Fol. 27 v°.)

12. « Arrest que bastardz peuvent tester et disposer de leurs biens à Paris ». En parlement, 16 avril 1328. En latin. (Fol. 28.)

13. « Ordinationes juramenti faciendi a baillivis, senescallis et quibuscumque aliis officialibus regis » LUDOVICI IX. Paris, décembre 1254. En latin. (Fol. 28.)

14. « Arrest notable contre l'evesque d'Amiens et autres evesques, par lequel leur est deffendu qu'ilz ne exigent argent des nouveaulx mariez pour coucher avec leurs femmes », etc. 19 mars 1411 n. st. (Fol. 30.)

15. « Arrest contre Philippes de Comines ». 28 mars 1499 n. st. (Fol. 31.)

16. « Testament du roy LOYS unziesme, envoyé à messire Pierre de Sainct André, juge maige de Carcassonne, depuis premier president de Thoulouze ». Très court fragment. (Fol. 31 v°.)

17. Lettres de FRANÇOIS I[er], apanageant son second fils Charles des duchés d'Orléans et d'Angoulême, etc. Fontainebleau, 12 juin 1540. (Fol. 36.)

18. Lettres de LOTHAIRE et de son fils LOUIS V. En latin. (Fol. 42.)

19. « Extraict des registres de parlement ». Remontrances de l'Université de Paris, du prévôt des marchands et des échevins. 17 février 1413 n. st. (Fol. 42.)

20. Lettres de LOUIS VII pour la « fondation du Bois Vincennes ». Paris, 1174. En latin. (Fol. 43 v°.)

21. Notice sur la vie de Louis VII. En latin. (Fol. 44.)

22. Charte de THIBAULT, roi DE NAVARRE, portant affranchissement de ses hommes et femmes de Bar-sur-Seine. Août 1267. (Fol. 44 v°.)

23. Charte de LOUIS VII pour Villeneuve, près Senlis. Senlis, 1164. En latin. (Fol. 46.)

24. « Extraict des registres de parlement ». Appel de « M° Severin Audiot,... curé de Sainct Hillaire de Thourieres, diocese d'Angolesme », appelant du prévôt de Paris. 20 janvier 1584. (Fol. 46 v°.)

25. « Extraict des registres de parlement ». Appel par « M[e] Jehan Saverel, M° aux ars, soy disant esleu en lecteur de l'Université de Paris... de certaine pretendue election, ou conclusion que l'on dict avoir esté faicte par Hugues de Fontaine, dernier recteur » de l'Université de Paris. (Fol. 47.)

26. Sentence du prevôt de Paris, ANTOINE DUPRAT, contre « M[e] Guillaume Paien », notaire au Châtelet. 15 décembre 1580? (Fol. 50.)

27. Confirmation de cette sentence par le parlement de Paris, auquel G. Paien avait appelé. 21 mars 1581. Acte de HENRI III. (Fol. 53.)

28. « Coppie du privilège des treize maisons dites les Francz Museaux, sises ès faulbourgs Nostre Dame des Champs lèz Paris ». Confirmation par CHARLES VIII des privilèges accordés par ses prédécesseurs. A Saint-Antoine-des-Champs, février 1493 n. st. (Fol. 54.)

Ce manuscrit se compose de 57 feuillets. Le feuillet 12 a été omis dans la pagination. Il ne reste plus que les talons des feuillets 32 à 35.

Papier. Fin du XVI° siècle. — (Anc. 9822 3.3, Ant. Lancelot 125.)

5251.

« Procès verbal des coustumes du bailliaige de Sainct Pierre le Moustier », commençant par : « Le vingt septiesme jour de septembre l'an mil cinq cens et quatorze, nous, Guillaume Bourgoing,... lieutenant general au bailliage de Sainct Pierre le Moustier... » et finissant par : « ... scellé du seel royal dudit bailliage les an et jour dessusdis ». Les séances pour la rédaction dudit procès-verbal durèrent jusqu'au 13 avril 1515.

Les titres de ce coutumier sont les suivants :

1. « De justice, confiscations et aultres droictz d'icelle ». (Fol. 24.)

2. « Des fiefz et droictz d'iceulx ». (Fol. 29.)
3. « Du titre de cens et bourdelages ». (Fol. 35.)
4. « Des droictz apartenans à gens mariez et autres communs et de communaulté de biens ». (Fol. 40.)
5. « Des successions et dispositions de dernière volunté ». (Fol. 45.)
6. « Des droictz d'aînesse ». (Fol. 47 v°.)
7. « Des donations entre vifz ». (Fol. 48.)
8. « Des douhaires et droistz d'iceulx ». (Fol. 48 v°.)
9. « De tuteles ». (Fol. 49.)
10. « De retraict de heritages venduz ». (Fol. 49 v°.)
11. « Des rentes et hypothecques ». (Fol. 51.)
12. « Des servitudes et des droictz d'icelles ». (Fol. 51 v°.)
13. « Des blairies et droictz d'icelles ». (Fol. 56.)
14. « De chastelz de bestes ». (Fol. 56 v°.)
15. « Des forestz et droictz d'iceulx ». (Fol. 57 v°.)
16. « Des prinses de bestes ». (Fol. 60.)
17. « Des terres et vignes labourées à champart ». (Fol. 61.)
18. « Des prez et revivres et de la nature d'iceulx ». (Fol. 61 v°.)
19. « Des fruictz pendans et aultres choses qui sont reputées meuble ». (Fol. 62.)
20. « Des edifflces estans sur seulle ». (Fol. 62.)
21. « Des vignes et de la nature d'icelles ». (Fol. 62 v°.)
22. « Des dismes et de la suytte et nature d'iceulx ». (Fol. 63.)
23. « De prescriptions ». (Fol. 64.)
24. « De rivieres et estangs et de la nature d'iceulx ». (Fol. 63.)
25. « Des fours et molins bannaulx ». (Fol. 64 v°.)
26. « Des maisons, murs, veues et eschevez (*sic*) et aultres servitudes ». (Fol. 65.)
27. « De assiette de terre ». (Fol. 66.)
28. « De vente de biens par authorité de justice ». (Fol. 69.)

Ce volume se compose de 72 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9822 [3.3.a], Colbert 2251.)

5252.

Recueil d'ordonnances rendues par les prévôts de Paris, sur la police du foin :

1. Ordonnance de « Guillaume, seigneur de Thignonville », du 22 février 1403 n. st., publiée par Delamare, « Traité de la police », tome III, pages 1064-1065. (Fol. 1-11 v°.) Dans le manuscrit cette ordonnance contient le vidimus des pièces suivantes : *a.* « Nouvelle ordonnance faicte du temps Guillaume Thiboult », carême 1300 n. st. (Fol. 4-7.) La date qui manque est empruntée à l'édition donnée par Delamare, *ibidem*, pages 968-969 et 1000. *b.* Ordonnance du garde de la prévôté, Hugues Aubriot, 29 octobre 1371. (Fol. 7-10). Imprimée *ibidem*, pages 970-971. *c.* Ordonnance du 27 août 1394. (Fol. 10-11.) Imprimée *ibidem*, page 971.

2. Mention de la lecture des ordonnances ci-dessus, faite par Jean Beson, lieutenant criminel, en présence des « merchans, mesureurs et fesseleurs de foing à Paris », le 26 juillet 1443. (Fol. 11 v°-12.)

3. Ordonnance de « Robert de Touteville,... seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Sainct Andrieu,... Faict le lundi dix septiesme jour de mars l'an mil quatre cens cinquante ung ». (Fol. 12 r° et v°.)

4. Mention de deux jugements, du 22 novembre 1466 et du 16 décembre 1477. (Fol. 13 r° et v°.)

5. Ordonnance du 30 janvier 1500 n. st. (Fol. 13 v°-15 r°.) Imprimée *ibidem*, pages 973-974. Elle est suivie (fol. 15 v°) de quelques notes.

6. Ordonnance du 7 mars 1497 n. st. (Fol. 16 r° et v°.) Imprimée *ibidem*, page 973.

7. Ordonnance du 1[er] août 1520. (Fol. 17 r° et v°.)

8. Ordonnance du 8 octobre 1530. (Fol. 18-19 v°.)

9. Ordonnance du 12 février 1536 n. st. (Fol. 20-21.)

Fol. 22. Note écrite sur un feuillet de papier, concernant une rente foncière assise sur un demi arpent de vigne, due par Jean Dieu, laboureur à Seure, à Jean Feuchet, laboureur audit lieu, en vertu d'un acte passé par ledit Feuchet, le 13 juillet 1566.

Ce volume se compose de 23 feuillets, plus le feuillet préliminaire A, qui contient une notice de ce ms. par le « commissaire Du Pré ».

Parchemin. XVI[e] siècle. — (Anc. 9822 [4.4.], Colbert 4021. On lit au fol. 23 v° : « A Jehan Gournih, maistre appoticaire et espicier de la ville de Paris, rue de la Lanterne, près l'eglise de la Magdaleine, en la cité à Paris, apartient ce present livre. 1558 ».

5253.

Registre des marguilliers laïques de l'église de Notre-Dame de Paris, composé surtout d'extraits du « Pastouriau », faits par « Guillaume Poullin et Thomassin de Duant, notaires de la court l'official de Paris ».

Ce manuscrit contient : 1. Obligations desdits marguilliers (fol. 1); 2. « Doubles et demi doubles ou les margliers laiz prennent argent » (fol. 10 v°); 3. « Anniversaires, obitz et messes ou les margliers prennent argent ». C'est un véritable obituaire (fol. 11); 4. Divers droits desdits marguilliers (fol. 21); 5. Terres, rentes, dîmes, cens, etc. qu'ils ont en « la ville de Conflans » (fol. 25), « à Sussy et à Noisel, et à l'abbaye d'Yerre » en Brie (fol. 25 v°), à « Villejuive » et à « Gentilly » (fol. 26), en « la ville de Baigneux » (fol. 28), « au dehors de Paris, oultre le Temple, devers le Gibet » (fol. 28 v°), « oultre Petit Pont, sur maisons ou masures dedens les murs de Paris » (fol. 29), « sur maisons et sur toutes terres et sur vingnes dehors la porte Sainct Jacques, vers Nostre Dame des Champs, et ou terrouer Sainct Germain des Prés et de Gentilly et de Nostre Dame des Champs » (fol. 29 v°); 6. « C'est l'ordonance, le statu, et l'aliance et le serment que les III marguelicrs laiz de l'esglise Nostre Dame de Paris jurent... » (fol. 33); 7. Inventaire des lettres, chartes et vidimus des marguilliers laïques (fol. 34 v°); 8. « Les processions que l'en faict trois fois la sepmaine en garesme » (fol. 35 v°); 9. « Ce sont les jours d'evesque que deux des marguelicrs laiz doivent à disner en l'ostel de l'evesque ou du penancier, si leur

plaist » (fol. 36); 10. Jurisdiction et droits de justice (fol. 36 v°); 11. « Cy après s'ensuivent les coppies des lettres et brevès de plusieurs acquisitions faictes de plusieurs heritaiges estans en la sensive et seigneurie foncicre des quatre marguelicrs laiz de l'esglise Nostre-Dame de Paris et de plusieurs rentes constituées sur lesdis heritaiges ». Les principaux de ces actes sont passés entre : *a.* Barthelemy Guillaume et Henry Godeffroy, pour une vigne située « ou terrouer de Paris, oultre la porte du Temple, ou lieu dit Maucouart », 1er septembre 1475 (fol. 37); *b.* Jean Boursier et Jeanne Hardouyn, sa femme, d'une part, et Jean Baudin et Marie Boursier, sa femme, d'autre, pour une maison « seant aux Tumbes, oultre la porte Sainct Jacques, du costé de Sainct Marchel lez Paris », 17 mai 1476 (fol. 37 v°); *c.* Laurent le Blanc, « l'ung des marguelicrs laiz de l'esglise de Paris », et Henry Godeffroy, pour la vigne qui appartenait à Barthélemy Guillaume, située « à la Courtille, au lieu de Maucouart » (fol. 38); *d.* « Noble dame Jehanne La Cousinotte, vesve de feu noble homme messire Simon Davy », et Barthélemy Guillaume, pour la même vigne, 6 juin 1450, avec des pièces annexes (fol. 38 v°); *e.* Guillaume de Neufville et Phelippote, sa femme, auparavant femme de Volo Bruyere, et autres, d'une part, et maître Gilles Anthonis, l'un des quatre notaires du parlement de Paris, d'autre, 7 mars 1478 n. st. (fol. 39 v°); *f.* Les mêmes d'une part, et maître Girault Comptour, avocat au parlement, pour une maison « seant aud. lieu des Tumbes », 7 mars 1478 n. st. (fol. 40); *g.* Robert de Marre et Jeanne, sa femme, d'une part, et Nicolas Vautier, « Sr de Motaigny les Cormeilles en Parisi », pour une maison sise au « lieu des Tumbes, oultre la ... porte Sainct Jaques », ayant « pour enseigne l'imaige sainct Benoist », 30 août 1478 (fol. 41 v°); *h.* « Jacques Thierry, tumbier, demeurant en la rue aux Tumbes... et Anthoinette, sa femme », d'une part, et maître Laurent Herbelot, d'autre, 27 avril 1477 (fol. 43); *i.* Volo Bruyere et Phelippote, sa femme, d'une part, et Pierre de La Poterne, d'autre part, pour « une maison ... où pend pour enseigne la Croix Blanche », au lieu « des Tumbes », 4 mars 1474 n. st. (fol. 45 v°); *j.* Phelipot Berson et Jean Mynot, pour une vigne « ou terrouer » de « Gentilly, ou lieu dit au Fossé », 13 et 18 octobre 1493 (fol. 47); *k.* Gillet Guillaume et Henry Godeffroy, pour une vigne assise « au dessus de la Courtille, ou lieu dit les Maucouart », 10 mars 1485 n. st. (fol. 52 v°); *l.* Henri Herbourg, marchand orfèvre et bourgeois de Paris, et Robin Duval, pour une maison hors la « porte Sainct Jaques, en la rue des Tumbes », 9 mai 1487 (fol. 53); *m.* Henri Herbourg et Louis Furet, chanoine de l'eglise Saint Marceau lès Paris, 18 septembre 1487 (fol. 55 et 58); *n.* François Macé et Robin Creté, pour une vigne « ou terrouer » de « Villejuye », 11 decembre 1490 (fol. 55 v°).

Ce manuscrit se compose de 59 feuillets, plus les feuillets A préliminaire, 10 *bis* et 25 *bis*. Les feuillets 49, 50 et 51 sont blancs.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9822 5, Colbert 1963. Acheté par Pierre Pithou en 1592.

5254.

« Observations sur la coustume de Paris », et particulièrement sur ses rédactions de 1510 et 1580, « par moy Simon Marion, l'an 1591 ».

Ce volume se compose de 21 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Le feuillet B est blanc.

Papier. Fin du XVIe siècle. — (Anc. 9822 5.5, Colbert 2162.)

5255.

Anciens coutumiers de la gouvernance de Péronne, Montdidier et Roye.

1. « S'ensuict la declaration des coustumes generalles dont l'on a acoustumé de toute anchienneté user en la gouvernance et prevosté de Peronne, et des coustumes localles y desrogantes, dont l'on a usé en plusieurs villes, baronnyes, chastellenies et seigneuryes scitués es mectes de la dicte gouvernance... reddigées par escript ès mois d'aoust, septembre et octobre l'an de grace mil cincq cens et sept ». (Fol. 1-67). C'est le texte imprimé par Ch.-A. Bourdot de Richebourg, dans le « Nouveau Coutumier général », tome II, pages 593-623.

2. « Double et copie des coustumes localles desquelles l'on a accoustumé de toute ancienneté user en la ville et banlieue de Peronne... », commençant (fol. 71) par : « Premier est vray que ... » et finissant (fol. 81 v°) par : « ... Faict ... à Peronne, le seiziesme jour du mois d'octobre l'an mil quatre cens quatre vingtz et sept, par Regnault de Carroys, lieutenant de monsr le gouverneur dudit Peronne, en la presence et par l'advis et consentement de Alexandre de Tilques, garde du seel royal... et plusieurs autres tesmoingz ».

3. « Coustumes generalles de la gouvernance de Peronne, reveues par les trois estatz », en l'année « mil cinq cens soixante sept », commençant (fol. 82) par : « La gouvernance de Peronne est le principal et premier siège de ladicte gouvernance ... » et finissant (fol. 114 v°) par : « ... ayant ledict aage de vingt cincq ans ». Plusieurs articles sont rayés. Cf. Ch.-A. Bourdot de Richebourg, *ibidem*, pages 627-639.

4. Même texte qu'une partie de celui qui est mentionné sous l'art. 2 ci-dessus, commençant au fol. 118 dans les mêmes termes et finissant (fol. 128 v°) par : « ... veues de son voisin, s'il n'y a lectres à ce contraires. Ce fut faict... en la chambre de l'eschevinage de Peronne... le XXIIIe jour d'octobre l'an mil Vc et sept ».

5. « Caiers, tiltres et articles des coustumes du bailliaige et gouvernement de Mondidier, accordez avec les trois estatz dudict gouvernement, par devant nous Anthoine Bertin, lieutenant general ou gouvernement de Peronne, Mondidier et Roye, selon que le contient le procès verbal du cincquiesme jour de mars » mil « cincq cens soixante sept et autres jours enssuivans, sous les remonstrances et supplications couchez en marges d'aulcuns desditz articles » (fol. 130), commençant (fol. 131) par : « Rubrice des fiefz. Au seigneur souverain appartient la directe seigneurye... » et finissant (fol. 167) par : « ... ou ladicte espave a esté trouvée ».

6. Cahier des coutumes de la « ville, gouvernance et prevosté foraine de Roye », commençant (fol. 171) par : « Des matières feodales. Par la coustume de la dicte ville ... ung homme peult avoir et acquerir fief ... » et finissant (fol. 245 v°) par : « ... que ce ne soict à la charge de parachevement du bail ».

Ce volume se compose de 248 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 68, 69, 70, 115, 116, 129, 168, 169, 170, 246 et 247 sont blancs. Les feuillets 1-30 sont mutilés.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9822[6], Colbert 2034.)

5256.

Recueil de coutumiers, particulièrement de Champagne, et de pièces relatives à la rédaction des coutumes :

1. « Ci commencent li droit et les coustumes de Champaigne que li roys Thiebaux establi premièrement ». C'est le texte publié par Bourdot de Richebourg, tome III, page 209. Dans ce manuscrit les derniers feuillets ont été détruits et le texte s'arrête au § 47 inclus de l'édition. (Fol. 1-6.)

2. Ordonnances royales de Philippe IV et de Louis X, concernant les nobles et autres du comté de Champagne, publiées par le même, tome III, page 221. Le manuscrit est incomplet de quelques feuillets au commencement et à la fin et ne comprend que de la page 231, col. 1, § lv en partie, à la page 236, col. 1, § xiii en partie, de l'imprimé. (Fol. 7-12.)

3. Procès-verbal des coutumes du bailliage de Troyes, dressé en vertu des lettres du roi du 28 janvier 1494 n. st. Imprimé *ibidem* pages 267-279. (Fol. 13-45.)

4. « C'est le taux et ordonnance profitable mise sur le fait du tabellionnage de Troyes, faicte et ordonnée par venerables et discrètes personnes Simon de Bourmont, garde et chancellier des foires, maistre Jehan Herault, maistre Odart Hennequin, conseilliers et advocas, etc.... ». A la fin on lit : « Ce present taux fut fait par messire Guillaume de Sens », premier président du parlement de Paris, « M[e] Henry de Malle », tenant les grands jours à Troyes, le 1[er] septembre 1318. — « Ce sont les ordonnances sur le fait du tabellionnage royal à Troyes », faites par « messire Simon de Bourmont », bailli de Troyes, ès assises commencées le lundi avant l'Ascension, 18 mai 1411, et publiées le 30 dudit mois. (Fol. 46-48.)

5. Pièces annexes aux coutumes de Troyes, publiées par Bourdot de Richebourg, tome III, pages 279 à 294. (Fol. 49-82.)

6. « Coustumes de Champaigne » ; en marge : « Troyes, 1519 ». Ce texte a beaucoup d'analogies avec celui publié par B. de Richebourg, tome III, page 237, sous le titre : « Coutumes generales gardées et observées au bailliage de Troyes, 1509 ». (Fol. 83-95.)

7. « Plusieurs bons notables enseignemens touchant l'usage des fiefz du bailliage de Vitry, selon ce que l'en peut concevoir et extraire d'un ancien registre desdis fiefz, commançant au jour de la Magdelaine, l'an mil iii[c] liii et finissant au xxi[e] jour de janvier l'an mil iii[c] lxx ... ledit extraict... commancé à faire le xiii[e] jour du mois d'octobre l'an mil iii[c.] et xxxix... », commençant (fol. 96) par : « Il ne loist pas à un vassal vendre pareti de son fief ... » et finissant (fol. 103) par : « ... son heritier, est deu rachat ».

8. Procès-verbal des coutumes du bailliage de Chaumont en Bassigny, dressé en vertu des lettres du roi du 28 janvier 1494 n. st., imprimé par B. de Richebourg, tome III, page 371. Les signatures paraissent autographes. (Fol. 104-121.)

9. Traité sur le « noble stille gardé et conservé en la court de Chastellet et » les « coustumes de la ville, prevosté et viconté de Paris », etc. Le traité, dont les deux premières lignes seules existent (fol. 122), est suivi (fol. 123) de la coutume : « De garde noble et baillistre. Par la coustume de la ville, prevosté et viconté de Paris, fors ladite ville... » et finit (fol. 159) par la liste des lieux dont le prévôt de Paris est bailli et par les sommes fixées par les ordonnances royales pour racheter les rentes.

10. « Poictou. Coustumes. 1267 » : — Ordonnance faite par le comte de Poitiers, Alphonse, « sur le fait des rachaptz », mai 1267. (Fol. 160-162 v°.) — « De homaiges plains et de devoirs deuz pour cause d'iceulx » en Poitou, commençant (fol. 162 v°) par : « Esdis païx de Gastine, la viconté de Thouars... » et finissant (fol. 167) par : « ... s'en rapporte à ceulx des parties dudit paix esquelz les dites parties sont assises ». — Poids et mesures du Poitou et leur valeur. (Fol. 167 r° et v°.)

11. « Ce sont les coustumes de Champaigne », texte des Établissements dits du comte Thibault, un peu différent de celui publié par B. de Richebourg, tome III, pages 209-220. (Fol. 168-182.)

Ce volume se compose de 182 feuillets. Les feuillets 10, 11, 12 et 82 sont mutilés.

Papier, sauf les articles 1 et 2, qui sont sur parchemin. XIV[e]-XVII[e] siècles. — (Anc. 9822[10], Colbert 2032. Une partie a été donnée par François Desmarès, avocat en parlement. Cf. fol. 67 v° et 68 r°.)

5257.

« C'est la copie des establissemens et coustumes du conte de Champaigne » Thibault. Texte imprimé par Bourdot de Richebourg, tome III, page 209 à 219.

Ce volume se compose de 25 feuillets. Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9822[11], Colbert 2031.)

5258.

« Procès verbal du coustumier de Nyvernoiz », 1534, imprimé par Bourdot de Richebourg, tome III, page 1164.

Ce volume se compose de 137 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9822[12], Colbert 2249.)

5259.

Recueil d'anciens arrêts du parlement, d'ordonnances royales, etc., presque identique au volume 135 de Dupuy (ms. B. de l' « Essai de restitution d'un volume des Olim » de M. Delisle).

En tête on trouve : *a*. Une table alphabétique des matières (fol. 1); *b*. Une seconde table alphabétique (fol. 56); *c*. Une table dans l'ordre du manuscrit (fol. 74 v°.)

1. « Ordonnance » de Charles VIII « que on ne surcee point de l'execution faicte par vertu de lectres obligatoires soubz seel roial pour appellation que premierement la main ne soit garnie de la somme pour quoy sera commencée l'execution ». Paris, 12 novembre 1487. (Fol. 97.)

2. « Ordonnance » de Charles V « de paier LX solz d'amende de ceulx qui appelleront et renonceront à leur appel dedans huit jours ». Paris, 18 novembre 1365. (Fol. 97 v°.)

3. Extraits de divers arrêts et ordonnances relatifs à l'appel. (Fol. 98 v°.)

4. « Ordonnance sur la manière de proceder en procès » devant le prévôt de Paris. (Fol. 100 v°.)

5. « Arrest pour les religieux de Sainct Martin des Champs, par lequel les aubenes et les biens des bastardz mortz en leur terre doivent à eulx appartenir ». Acte de Philippe le Bel, daté du parlement de Paris, 14 janvier 1307 n. st. En latin. (Fol. 101 v°.)

6. « Arrest que bastardz pevent tester et disposer de leurs biens à Paris ». Parlement, 16 avril 1328. En latin. (Fol. 102.)

7. « Que estrangiers pevent tester et avoir heritiers ou royaume de France... ». (Fol. 102 v°.)

8. « Lettre » de Jean II « touchant les testamens soubmis à la justice du roy... ». Paris, en parlement, 2 janvier 1356 n. st. En latin. (Fol. 102 v°.)

9. « D'un homme condemné en amende pour ce qu'il avoit vendu une rente sur ses heritaiges comme première et taisant autres rentes ». 10 novembre 1327. (Fol. 108 v°.)

10. « Arrest par lequel il appert que nul juge, s'il n'est royal, ne peult congnoistre de remission donnée par le roy ». 11 juillet 1416. (Fol. 109.)

11. « Ordinationes facte a beato Ludovico, Parisius, anno M° II° LIIII, mense decembri, juramenti faciendi a baillivis, senescallis et quibuscunque aliis officialibus regiis ». En latin. (Fol. 109 v°.)

12. « Ordinationes sive statuta facta in regno per regem Philippum » IV. Paris, 18 mars 1303 n. st. En latin. (Fol. 112 v°.)

13. « Droitz royaulx. Cy après s'ensuit la declaration que le roy nostre sire a fait en son conseil, à la requeste de son bailly, Jehan de La Tuille, et procureur ou baillage des ressors de Touraine, d'Anjou et du Maine, après ce que en sondit conseil eurent esté veues les lectres faictes sur le bail et octroy à mons[r] d'Anjou de ladicte duché de Touraine ». Paris, 8 octobre 1371. (Fol. 122 v°.)

14. « Droitz royaulx ». (Fol. 124.)

15. Lettre de Charles V « que le prevost de Paris ne soit tenu de renvoier aucunes causes en parlement, s'il n'en a lectres du roy... et que la cause du renvoy soit exprimée en icelles ». Paris, 16 novembre 1366. (Fol. 130.)

16. « De renvoier les causes estans devant le prevost » de Paris « aux requestes, par mandement du roy ». Acte de Charles V. Paris, 8 juillet 1368. En latin. (Fol. 130 v°.)

17. Autre lettre de Charles V sur le même sujet. Paris, 5 mai 1369. (Fol. 131.)

18. Lettre de Charles VI « que officiers du roy, s'ilz ne sont » du vrai nombre « et aient gaiges, ne aient leurs causes commises aux requestes, mais les aient leurs juges, et ne soient francs de travers, peages, ne des seaulx du roy paier, s'aucuns en ont ». Paris, 16 janvier 1387 n. st. (Fol. 131 v°.)

19. Lettre de Charles V « que le prevost de Paris a la congnoissance du seel de Chastellet et que autre ne retienne la congnoissance ». Paris, 8 février 1368 n. st. (Fol. 133 v°.)

20. « Lectre de parlement sur la manière de renvoier les causes de Chastellet aux requestes du Palais ». Acte de Charles V, donné en parlement. Paris, 8 juillet 1368. En latin. (Fol. 134 v°.)

21. « Des jurisdicions des haulx justiciers ». En latin. (Fol. 136.)

22. « Oppinion notable sur le fait d'un clerc banny qui requiert l'evesque ». (Fol. 137.)

23. « Arrest d'un clerc, rendu à l'evesque » de Paris, « à cause d'un crime de leze majesté... Pronunciatum die XII[a] januarii 1371 ». En latin. (Fol. 139.)

24. « De bougrerie, sodomie, heresie, sacrilège et sorcerie ». (Fol. 141.)

25. Lettre du roi Charles « que excommuniez pevent estre contrainctz par juges seculiers à eulx faire absouldre ». S. d. En latin. (Fol. 141 v°.)

26. « Des usuriers ». (Fol. 142 v°.)

27. « Des cas de separation et divorcion ». (Fol. 143.)

28. « Des cas touchans le roy et sa juridicion temporelle, et l'evesque et sa juridicion spirituelle ». (Fol. 143.)

29. « Du discord d'entre le duc de Bourgongne et son bailly à Chalon, contre l'evesque de Chalon et son official ». (Fol. 146 v°.)

30. « Des clercz non mariez ». (Fol. 150 v°.)

31. « Des clers mariez ». (Fol. 153 v°.)

32. « Des bigames ». (Fol. 156.)

33. « Des franchises en eglises ». (Fol. 157.)

34. « Aucuns cas dont le prevost de Paris et autres juges royaulx ont la congnoissance ». (Fol. 158.)

35. Litteræ regis Caroli V « quod officiales non cognoscant de actionibus realibus et aliis infra contentis ». Paris, en parlement, 8 mars 1372 n. st. En latin. (Fol. 161 v°.)

36. Cas où les clercs relèvent de la justice laique, etc. (Fol. 163 v°.)

37. « Ordonnance faicte » par Louis XI « à Luxieu près Dourlans (Doullens), le XIX[e] jour de juing » 1464, au sujet des regales. (Fol. 168.)

38. « Autre ordonnance faicte » par Louis XI « à Dampierre, le dernier jour de juing l'an LXIIII », sur les dépouilles et successions des prélats et gens d'église. (Fol. 171 v°.)

39. « Ordonnance faicte à Ruel », par Louis XI, « le X[e] de septembre LXIIII sur les expectatives et dignités electives ». (Fol. 174.)

40. « De rasure et faulseté faicte en lettres ». (Fol. 177.)

41. Des inventaires après decès interdits aux gens d'eglise. (Fol. 178.)

42. « Ordonnance » de PHILIPPE VI, « que les juges ecclesiastiques ne citent, ne trennent en procès par devant eulx gens mariez, qui auront congneu charnellement autres femmes que les leurs, et que à ce faire soient contrainctz par prinse de leur temporel ». Paris, en parlement, 10 juillet 1336. En latin. (Fol. 180 v°.)

43. Lettre de CHARLES VI, « que on ne cite ne traicte en amende en court d'eglise gens mariez pour avoir brisé leurs mariages ». Paris, en parlement, 5 mars 1389 n. st. En latin. (Fol. 181.)

44. « Arrest notable contre l'evesque d'Amiens et autres evesques, par lequel leur est deffendu qu'ilz ne exigent argent des nouveaux mariez pour coucher avec leurs femmes; que les habitants qui mouroient intestats seroient enterrez sans congé de l'evesque. L'an mil IIIIc. IX, le XIXe jour de mars... ». (Fol. 182.)

45. « Ordinationes facte a beato LUDOVICO super facto herelicorum, excommunicatorum et decimarum... ». 1228. En latin. (Fol. 183.)

46. « Extraict... de certaines lectres par lesquelles le roy maintient que à luy appartiennent les biens d'aucuns espaves et bastardz mortz sans hoirs de leur chair en pays de Champaigne ». Acte de CHARLES VI. Paris, 5 septembre 1386. (Fol. 186.)

47. « Les differences qui sont entre biens vaccans, estrahieres, espaves, aubains, mortesmains, formariages ». (Fol. 188 v°.)

48. « Lectre de congé donnée » par CHARLES VII « à ung estranger demourant à Laon », nommé Bertrand Ferry, « de disposer de ses biens par testament... et que ses prochains lignagers luy puissent succeder ». Amboise, octobre 1432. (Fol. 189 v°.)

49. Lettre de JEANNE DE FRANCE, fille de Louis X le Hutin, reine de Navarre, « que la dame de Montmiral n'a point esté receue à proposer qu'elle est en possession et saisine d'avoir tous les biens espaves ou vaccans estans en sa haulte justice... Donné en noz jours de Coulommiers », le 30 août 1344. (Fol. 194.)

50. « L'accord fait entre le roy » LOUIS X « et les nobles de Champaigne, par lequel leur est octroyé qu'ilz puissent donner partie de leurs fiefz à leurs serviteurs nobles, qu'il n'a que veoir en leurs terres, et qu'ilz aient la congnoissance des bastardz nez de leurs femmes en leurs terres, où ilz ont toute justice et non d'autres ». Vincennes, mai 1315. (Fol. 195.)

51. Lettre du roi PHILIPPE V, « que les nobles de Champaigne ne soient receuz à prouver possession de congnoistre des espaves et bastardz qui ne sont nez de leurs femmes de corps ». Paris, 20 août 1319. (Fol. 196.)

52. « Ordonnance pour donner remede à faire cesser les pilleries ». Orléans, 2 novembre 1439. (Fol. 196 v°.)

53. « Declaratio facta per regem super pragmatica sanctione ». Saint-Denis en France, 7 août 1441. (Fol. 205 v°.)

54. Extraits de divers registres du parlement, XIIIe et XIVe siècles. (Fol. 208.)

55. Inventaire du trésor des chartes par ordre alphabétique. (Fol. 271 v°.)

56. Inventaire des layettes cotées 31 à 48. (Fol. 290 v°.)

57. « Inventaire de certaines lectres et escriptz trouvez ès besongnes de feu monsr le president d'Oriolle, au jour de son decez... ». (Fol. 313.)

58. « S'ensuit la manière comment monsr le bailly de Sens, lieutenant et autres officiers audit lieu, se gouvernent touchant le ressort qui est en La Villeneuve le Roy de la duché de Bourgogne, laquelle duché hault et puissant prince monsr le duc de Bourgogne tient en perrye... ». (Fol. 345.)

59. « Ce sont les responses que fait le procureur du roy ou bailliage de Sens aux poinctz et articles sur lesquelz les gens deputez de monsr de Bourgogne, par luy presentement envoyez en ceste ville de Paris, requierent avoir appoinctemens, oultre les choses dont est faicte mencion à certains adviz faitz à Hesdin l'an M. IIIIc. LXIII ». (Fol. 346 v°.)

60. Acte notarié du 20 août 1484, relatif aux protestations faites par Jean de Nanterre, procureur général du roi, contre la légation du cardinal Balue. En latin. (Fol. 354.)

61. Acte notarié à Tours, 1488, contenant protestation et appel de Pierre « Courthardi », procureur du roi, contre le pape Innocent VIII. En latin. (Fol. 357 v°.)

62. Acte notarié du 5 janvier 1391 n. st., au sujet des régales du diocèse de Limoges, dressé à la demande de Pierre Du Fresne, procureur du roi dans la sénéchaussée de Limoges. En latin. (Fol. 361.)

63. Lettre de CHARLES VI, au sujet de ladite régale. Paris, en parlement, 13 avril 1391. En latin. (Fol. 366.)

64. « Forma citationis ad concilium generale ». Citation du pape Sixte IV devant le concile de Bâle. 14 mai 1482. En latin. (Fol. 367.)

65. Requête de l'Église romaine contre Sixte IV, adressée à l'empereur, aux rois, etc. Bâle, 25 mars 1483 n. st. (Fol. 368 v°.)

66. Lettre de LOUIS DE LUXEMBOURG, comte de Saint-Pol, connétable de France, à l'empereur Frédéric III. En latin. (Fol. 372 v°.)

67. Lettre de FRÉDÉRIC III, au sujet de la précédente. En latin. (Fol. 374.)

68. « Appellation interjectée par messire Jehan de Beauvau du pape Paul » II, « qui l'a privé » de l'évêché d'Angers « sans l'oyr ». 2 juin 1467. En latin. (Fol. 376 v°.)

69. « Appellatio interjecta a papa Sixto » IV « per magistrum Johannem de Sannage (Sacierges), procuratorem regium in suo magno consilio, a provisione facta per papam de episcopatu Tornacensi magistro Johanni Monssart [Monissart] de Hanonia ». Meung-sur-Loire, 19 novembre 1483. En latin. (Fol. 380.)

70. De la vente des cens à réméré, « usus emendi

census ad redemptionem », commençant (fol. 382 r°) par : « Quia usus emendi census ad redemptionem... » et finissant (fol. 382 v°) par : «... tantummodo quod possit cum voluerit ». En latin.

71. Cas de conscience sur la constitution de rente perpétuelle faite par des religieux à des prix différents, selon les lieux, commençant (fol. 382 v°) par : « Casu est talis. Quedam domus religiose, quarum fratres non mendicant... » et finissant (fol. 385) par : «... prudentes esse conamur. Quia usus emendi, ut supra ». En latin.

72. « Coppia bulle domini MARTINI pape Quinti super emptionem reddituum et redemptionem ». Rome, « sexto nonas junii » 1425. En latin. (Fol. 385.)

73. Décision du parlement au sujet de l'échiquier du duc d'Alençon. 9 juillet 1487. (Fol. 387 v°.)

74. Extraits des registres de la chambre des comptes au sujet des hommages faits au roi par le duc d'Alençon et ses prédécesseurs. 8 août 1514. (Fol. 389.)

75. Lettres de FRANÇOIS Ier à maître Jean Vaillant, au sujet de maître Jean Sapin, receveur général de la généralité de Languedoil, qui avait pris la fuite avec les deniers du roi. Compiègne, 4 novembre 1531. (Fol. 394 v°.)

Ce volume se compose de 395 feuillets. Les feuillets 96 et 227 sont blancs.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9822², Bigot 124.)

5260.

Table alphabétique du recueil suivant et d'un troisième volume qui manque.

Premiers mots : « Adjudication par decret... ». Derniers mots : « Usufructier. Usufructier peut avoir un procureur fiscal à part, pour la conservation de son usufruict. Vol. 1, fol. 111 ».

Ce volume se compose de 126 feuillets. Les feuillets 16, 30, 42, 54, 76, 78 et 98 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9822^{2.2.a}, Colbert 2198.)

5261-5262.

Extraits d'arrêts rendus au parlement de Paris et ailleurs, dont la table précède. Ces arrêts sont presque tous de la seconde moitié du XVIe siècle. On en trouve cependant quelques-uns de date plus ancienne, à partir du XIIIe siècle.

Le tome Ier se compose de 172 feuillets, plus le feuillet préliminaire A et les feuillets 93 *bis* et 142 *bis*; les feuillets 53 et 96 sont blancs.

Le tome II se compose de 142 feuillets; les feuillets 6, 12, 14, 22, 28, 31, 32, 45, 56, 78, 92, 95, 96, 104, 108 et 110 sont blancs.

Papier. Fin XVIe siècle. — (Anc. 9823 ^{5.5.} et 9822 ^{2.2.b}, Colbert 2196 et 2197.)

5263.

Extraits des registres du parlement compris entre les années 1558 et 1567.

Ce volume se compose de 201 feuillets.

Papier. Fin du XVIe siecle. — (Anc. 9823⁵, Colbert 1783; Jac.-Aug. de Thou.)

5264.

Extraits des registres du parlement de Paris :

1. Extraits des registres du conseil du parlement de Paris. 1364-1525. (Fol. 1.)

2. Extraits « du livre de Olin ». (Fol. 91 v°.)

3. « Remonstrances que la court a advizez estre faictes au roy par Me Martin Ruzé, conseiller dudit seigneur en icelle, affin qui luy plaise augmenter les gaiges des conseillers de la grand chambre du plaidoyé, où il est traicté des prerogatives de la grand chambre sur les enquestes ». 1527. (Fol. 97.)

4. Extraits compris entre le 25 novembre 1527 et le 12 juin 1528. (Fol. 110.)

5. « Extraict du procès de Me Guillaume Poyet, chancellier de France ». 1545. (Fol. 151.)

6. « Extrait des registres du grand conseil du roy. Edict faict, publié et prononcé en la presence du roy et par son commandement, estant ledict S^r en son conseil estroict, à mess^rs les presidens et conseillers de sa court de parlement illec tous assemblez ». 24 juillet 1527. (Fol. 154 v°.)

Ce volume est composé de 155 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 100 à 109 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9823.)

5265.

Registre du conseil du roi de juillet (?) 1484 au 12 janvier 1485 n. st.

Ce ms. est incomplet au commencement et à la fin. Les premiers mots sont : «... l'absence de l'autre... ». Les derniers mots sont «... a esté commandé... ».

Ce volume se compose de 129 feuillets, plus 2 fragments de feuillets écrits entre les feuillets 119 et 120.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9824.)

5266.

Recueil d'édits, déclarations et arrêts compris entre les années 1678 et 1685 :

1. « Arrest du conseil portant que les eglises, chapitres, abbayes et communautés qui pretendent droit de *Committimus*, rapporteront leurs titres à M. le chancelier ». Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1678. (Fol. 1.)

2. « Arrest portant qu'à l'advenir il ne sera expedié aucunes lettres de provisions d'offices, huissiers, sergents royaux et d'armes, sur les nominations de M^rs les mareschaux de France ». En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 29 janvier 1678. (Fol. 2 v°.)

3. « Declaration du roi pour l'execution de l'art. XXII de l'edit de Melun, concernant les procez criminels qui se font aux ecclesiastiques ». Saint-Germain-en-Laye, février 1678. (Fol. 3.)

4. « Declaration touchant les benefices qui sont en patronage laïque ». Mêmes lieu et date. (Fol. 5 v°.)

5. « Arrest portant que ceux qui demanderont la permission d'imprimer leurs ouvrages, seront tenus d'en donner une copie escritte à la main à M. le chancelier, pour commettre sur icelle un examinateur ». En conseil

d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1678. (Fol. 7.)

6. Édit « portant qu'il ne sera expedié aucunes lettres de remission dans les chancelleries prez les cours, que pour les homicides involontaires ». Saint-Germain-en-Laye, juin 1678. (Fol. 8.)

7. Arrêt du conseil, qui ordonne que les lieutenants criminels des sièges présidiaux seront tenus, dans les cas énoncés à l'article XII du titre de la compétence des juges de l'ordonnance criminelle d'août 1670, de faire juger leur competence. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1678. (Fol. 9.)

8. Arrêt « qui ordonne que les compétences des lieutenans criminels des chastelets seront rapportées en la chambre du conseil du présidial, et que celles des lieutenans criminels de robbe courte et prevost de l'Isle seront jugées comme il a été prattiqué par le passé ». En conseil privé, à Fontainebleau, 2 septembre 1678. (Fol. 10 v°.)

9. Arrêt portant que les officiers de la chancellerie près la chambre de l'édit de Guyenne, ne pourront sceller d'autres lettres que celles qui concernent la juridiction de ladite chambre et celles de debitis, feodis, committimus et autres lettres communes, qui concerneront les officiers de la R. P. R. servant en ladite chambre. En conseil privé, à Fontainebleau, 2 septembre 1678. (Fol. 11 v°.)

10. Déclaration sur la manière dont devront être reçues au grand conseil les cassations demandées des procédures des prévôts des maréchaux et présidiaux. Fontainebleau, 23 septembre 1678. (Fol. 12 v°.)

11. Arrêt qui ordonne que le garde-scel de la chancellerie du parlement de Guyenne fera sa résidence à La Réole, et qu'en son absence le plus ancien conseiller du parlement tiendra le sceau. En conseil privé, à Paris, 26 janvier 1679. (Fol. 16.)

12. Arrêt qui ordonne que le sceau de la chambre de l'édit du parlement de Guyenne se tiendra les lundis et jeudis, et confirme l'arrêt ci-dessus n° 9. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 9 février 1679. (Fol. 17.)

13. Arrêt « qui ordonne que les formes de proceder en matière criminelle ne pourront estre jugées en sabatines ou de commissaires ». En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 16 février 1679. (Fol. 18 v°.)

14. Arrêt qui ordonne que les garde-scels des chancelleries près les cours tiendront le sceau en personne. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 17 mars 1679. (Fol. 19.)

15. Arrêt qui défend d'insérer des termes injurieux dans les requêtes des pourvois en cassation. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 21 mars 1679. (Fol. 20.)

16. Déclaration pour le rétablissement des leçons du droit civil et canonique. Saint-Germain, avril 1679. (Fol. 21.)

17. Arrêt « qui deffend de signifier aucuns arrêts du parlement de Guyenne ou autres lettres, hors l'enclos de la séance, sans être scellez ». En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 25 avril 1679. (Fol. 28.)

18. Arrêt « qui ordonne que celui du 17 mars 1679, touchant les chancelleries, sera exécuté, et que l'opposition qui y avait été formée par l'audiencier de la chancellerie de Grenoble sera rayée. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1679. (Fol. 29 v°.)

19. Arrêt qui ordonne que l'une des trois clefs du sceau de Grenoble sera portée au plus ancien conseiller de Grenoble, en l'absence du garde-scel. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1679. (Fol. 30 v°.)

20. Arrêt qui déclare nulles les cédules évocatoires fondées sur des parentés des officiers des cours qu'on prétendra avoir fait leur fait propre des intérêts de l'une des parties, si le fait propre n'a été reçu par arrêt du conseil. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 20 juin 1679. (Fol. 31 v°.)

21. Arrêt qui ordonne que les voix des parents au degré prohibé dans la même chambre ne seront comptées que pour une. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, le 30 juin 1679. (Fol. 32.)

22. Arrêt qui défend aux payeurs des gages des officiers du parlement de Metz de payer les gages des officiers dudit parlement qui ont dû servir aux enquêtes pendant le semestre de février 1679, jusqu'à ce qu'ils aient servi le semestre de février 1680. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, le 21 juillet 1679. (Fol. 33.)

23. Édit portant règlement pour la chambre des vacations de Rouen. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1679. (Fol. 34.)

24. Édit de suppression de la chambre de l'édit de Dauphiné. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1679. (Fol. 37.)

25. Édit de suppression de celle de Castelnaudary. Juillet 1679. (Fol. 39 v°.)

26. Édit de suppression de celle de Guyenne. Même date. (Fol. 43.)

27. Ampliation de cet édit. Saint-Germain-en-Laye, 16 août 1679. (Fol. 45 v°.)

28. Ampliation de l'édit de suppression de la chambre de Castelnaudary. Mêmes lieu et date. (Fol. 48.)

29. Arrêt qui casse un enregistrement d'extrait d'arrêts fait à la chancellerie de Rouen, sans lettres du grand sceau. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1679. (Fol. 51.)

30. Arrêt qui ordonne que celui qui aura présidé à l'audience au parlement de Guyenne, signera dans le jour le plumitif, et defend aux prêtres de faire des significations de monitoires. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 10 août 1679. (Fol. 51 v°.)

31. Déclaration contre les relaps. Fontainebleau, 10 octobre 1679. (Fol. 53.)

32. Arrêt qui défend aux Srs de Regusse et de Simiane, présidents en la cour de parlement de Provence, de s'ingérer de prendre les avis de la compagnie, en présence du premier président ou lorsqu'il se sera retiré. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, le 27 octobre 1679. (Fol. 54 v°.)

33. Déclaration en interprétation de l'édit de suppression de la chambre de l'édit de Castelnaudary et de la déclaration du mois d'août ensuivant. Saint-Germain-en-Laye, 6 novembre 1679. (Fol. 56 v°.)

34. Arrêt qui règle la manière suivant laquelle le prévôt général de Flandre et ses lieutenants doivent faire régler leur compétence. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 13 novembre 1679. (Fol. 59.)

35. Déclaration du roi pour faire rendre la justice criminelle dans les Hautes-Cévennes et en Gévaudan. Saint-Germain-en-Laye, 18 novembre 1679. (Fol. 60.)

36. Arrêt qui supprime dans les lettres d'appel des décrets et procédures criminelles du parlement d'Aix la clause de commandement aux greffiers d'envoyer leurs procédures originales. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, le 21 novembre 1679. (Fol. 62 v°.)

37. Arrêt qui défend aux huissiers de mettre à exécution les ordonnances au pied des requêtes, si elles ne sont expédiées au greffe, ni les arrêts du Grand conseil qui ne seront point scellés, hors la ville où ledit Grand conseil tiendra sa séance. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, le 12 décembre 1679. (Fol. 63.)

38. Déclaration pour empêcher les conflits qui pourraient arriver entre les juges du crime de duel. Saint-Germain-en-Laye, 14 décembre 1679. (Fol. 64.)

39. Déclaration pour dire qu'il n'y aura pas d'incompatibilité de parentés entre les auditeurs et correcteurs des comptes. Saint-Germain-en-Laye, 27 décembre 1679. (Fol. 67.)

40. Arrêt qui défend aux huissiers du conseil et de la chancellerie de signifier aucunes requêtes, s'ils ne sont porteurs des originaux signés des maîtres des requêtes. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 29 décembre 1679. (Fol. 68.)

41. Déclaration touchant l'âge que doivent avoir les officiers des justices subalternes et non présidiales. Saint-Germain-en-Laye, 30 décembre 1679. (Fol. 69.)

42. Déclaration touchant le jugement des procès de la chambre de l'édit de Guyenne instruits avant la suppression. Saint-Germain-en-Laye, 31 décembre 1679. (Fol. 70.)

43. Déclaration concernant les aliments des prisonniers. Saint-Germain-en-Laye, 6 janvier 1680. (Fol. 72 v°.)

44. Déclaration par laquelle le roi préfère à tous autres gradués les professeurs en droit qui auront régenté pendant sept années pour le droit de nomination aux bénéfices. Saint-Germain-en-Laye, 26 janvier 1680. (Fol. 76.)

45. Déclaration pour dire qu'aucuns de la R. P. R. ne pourront se mêler d'accoucher les femmes. Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1680. (Fol. 78.)

46. Déclaration pour dire que ceux qui auront étudié dans des Universités étrangères ne pourront prendre des degrés dans le royaume. Saint-Germain-en-Laye, 26 février 1680. (Fol. 79 v°.)

47. Déclaration pour la punition des faussaires. Saint-Germain-en-Laye, mars 1680. (Fol. 81.)

48. Arrêt pour dire qu'il sera commis sur les oppositions aux titres des offices, sur le repli des lettres, et sur la présentation qui en sera faite par les gardes des rôles. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 30 avril 1680. (Fol. 83.)

49. Arrêt qui casse celui du parlement de Guyenne, par lequel ledit parlement, au lieu de renvoyer au supérieur ecclésiastique pour donner un visa, avait renvoyé à un évêque voisin. En conseil privé, à Saint-Germain, 16 avril 1680. (Fol. 83 v°.)

50. Déclaration pour interpréter celle du 26 janvier 1680 touchant les officiaux, « et pour dire que les licentiez en théologie le pourront estre, quoiqu'ils ne le soient pas en droit canon ». Fontainebleau, 22 mai 1680. (Fol. 85.)

51. Déclaration sur les conventualités. Mai 1680. (Fol. 86.)

52. Édit portant que les catholiques ne pourront passer en la R. P. R. Fontainebleau, juin 1680. (Fol. 87.)

53. Déclaration contre l'usage du parlement de Provence de faire rapporter les conseillers après leur résignation. Saint-Germain-en-Laye, 12 juillet 1680. (Fol. 89.)

54. Édit pour établir une seconde chambre des enquêtes à Rouen. Fontainebleau, juillet 1680. (Fol. 91.)

55. Déclaration portant règlement sur les différends existant entre le parlement de Rouen et la chambre des requêtes dudit lieu. Fontainebleau, 6 juillet 1680. (Fol. 94 v°.)

56. Déclaration en interprétation de l'art. 8 du titre 34 de l'ordonnance d'avril 1667, concernant les contraintes par corps contre les femmes et les filles à raison du stellionnat. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1680. (Fol. 97 v°.)

57. Déclaration concernant les arrêts de défense d'exécuter les décrets d'ajournement personnel. Versailles, décembre 1680. (Fol. 98 v°.)

58. Déclaration sur la plaidoirie des lettres royaux incidentes ès procès pendants aux chambres des enquêtes du parlement de Toulouse. Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1680. (Fol. 100.)

59. Édit de création d'une chancellerie à Tournay. Saint-Germain-en-Laye, décembre 1680. (Fol. 101 v°.)

60. Édit concernant les procédures à faire pour l'instruction des défauts et contumaces. Saint-Germain-en-Laye, décembre 1680. (Fol. 104 v°.)

61. Arrêt touchant le service des requêtes du palais du parlement de Guyenne. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 7 janvier 1681. (Fol. 107.)

62. Articles à ajouter aux règlements du conseil d'État concernant la procédure. En conseil privé, à Saint-Germain-en-Laye, 10 janvier 1681. (Fol. 107 v°.)

63. Déclaration portant que les accusés contre lesquels il n'y aura ni condamnation, ni conclusions à peine afflictive, seront entendus par leur bouche, dans la chambre du conseil, derrière le barreau, lorsque leur procès aura été réglé à l'extraordinaire. Saint-Germain-en-Laye, 12 janvier 1681. (Fol. 108 v°.)

64. Déclaration portant qu'aucun ecclésiastique pourvu de deux bénéfices incompatibles, ne pourra jouir que des fruits de celui où il résidera actuellement. Saint-Germain-en-Laye, 7 janvier 1681. (Fol. 110.)

65. Déclaration pour empêcher que les bénéfices situés dans les pays cédés au roi ne soient conférés à des étrangers. Saint-Germain-en-Laye, 15 avril ou 15 janvier 1681. (Fol. 111.) Ce texte est effacé. Cf. nº 68.

66. Édit portant que les voix des officiers des cours et sièges, tant titulaires, honoraires que vétérans, qui seront parents au degré y mentionné, ne seront comptées que pour une quand elles seront uniformes. Saint-Germain-en-Laye, janvier 1681. (Fol. 112.)

67. Édit qui défend aux cours de procéder à l'entérinement des lettres de rémission expédiées ès chancelleries desdites cours, quand ce sera pour d'autres cas que les homicides involontaires. Saint-Germain-en-Laye, janvier 1680 (*sic*). (Fol. 113 vº.) Cet édit concerne le parlement de Dijon; un autre édit pareil, lit-on (fol. 114 vº), a été expédié en février 1681 pour le parlement de Rouen.

68. Déclaration ayant le même titre que celle du nº 65. Saint-Germain-en-Laye, janvier 1681. (Fol. 114 vº.)

69. Déclaration portant que les juges ordinaires iront chez les malades de la R. P. R., pour savoir s'ils veulent mourir en ladite religion. Versailles, 9 ou 19 novembre 1680 (*sic*). (Fol. 116 vº.)

70. Arrêt touchant le service du présidial de Nîmes dans le Vivarais et le Gévaudan. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 8 mars 1681. (Fol. 117 vº.)

71. Déclaration pour dire qu'on ne poura travailler sans président au parlement de Toulouse. Saint-Germain-en-Laye, 10 mars 1681. (Fol. 119 vº.)

72. Déclaration pour faire exécuter les nouvelles ordonnances dans les lieux réunis aux évêchés de Metz, Toul et Verdun. Saint-Germain-en-Laye, mars 1681. (Fol. 120 vº.)

73. Déclaration portant que les compétences des procès prévôtaux des gens de la R. P. R. domiciliés seront jugés aux présidiaux. Saint-Germain-en-Laye, 10 avril 1681. (Fol. 121 vº.)

74. Arrêt portant défense aux ministres et anciens de la R. P. R. d'empêcher ceux de leur religion de se convertir. En conseil d'État, à Saint-Cloud, 19 avril 1681. (Fol. 123.)

75. Arrêt qui en casse un du parlement de Toulouse, qui avait relevé un contumax, sans lettres d'ester à droit. En conseil d'État, à Saint-Cloud, 19 avril 1681. (Fol. 123 vº.)

76. Déclaration pour abroger le relief de prescription inséré dans les lettres de terrier. Saint-Cloud, 19 avril 1681. (Fol. 124 vº.)

77. Déclaration portant que les procédures qui seront faites dans le ressort du parlement de Toulouse, ès jours que ledit parlement n'entre point au palais, autres que ceux commandés par l'Église, seront valables. Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1681. (Fol. 125 vº.)

78. Arrêt contre les solliciteurs de la chancellerie. En conseil d'État, à Versailles, 17 juin 1681. (Fol. 126 vº.)

79. Déclaration portant que les originaux des procédures criminelles des sièges subalternes du ressort du parlement de Toulouse n'en pourront être tirés, qu'en cas de faux ou de prévarication. Versailles, 15 juillet 1681. (Fol. 128.) A la fin (fol. 129) on lit : « *Idem* pour Dijon, le 3e décembre 1681 ».

80. Arrêt qui ordonne que les avocats du conseil continueront à dresser les lettres de justice qui se scellent en la grande chancellerie, servant à l'introduction ou instruction des instances. En conseil d'État, à Fontainebleau, 3 août 1681. (Fol. 129 vº.)

81. Édit portant règlement pour la chambre des vacations de Dijon. A Fontainebleau, septembre 1681. (Fol. 130 vº.)

82. Déclaration concernant les « sergents louvetiers de la connétablie et d'armes ». Brisach, 19 octobre 1681. (Fol. 131.)

83. Déclaration sur les faussetés qui se commettent en Gévaudan. Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1681. (Fol. 132 vº.)

84. Déclaration pour la tenue de la Tournelle civile du parlement de Paris, pendant l'année 1682. Saint-Germain-en-Laye, 3 décembre 1681. (Fol. 133 vº.)

85. Arrêt pour empêcher les mariages qui se font dans les frontières de Lorraine sans observer les règles. En conseil d'État, 13 décembre 1681. (Fol. 135 vº.)

86. Ordonnance du roy pour défendre aux aumôniers des régiments de célébrer des mariages entre femmes domiciliées et soldats. Saint-Germain-en-Laye, 13 décembre 1681. (Fol. 136 vº.)

87. Déclaration sur le service des officiers des présidiaux pendant les vacations. Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1682. (Fol. 137 vº.)

88. Arrêt du conseil portant qu'aux procès qui se jugeront au parlement de Guyenne, la grande chambre et tournelle assemblées, les conseillers huguenots n'y assisteront point. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 12 janvier 1682. (Fol. 138 vº.)

89. Déclaration pour abroger la condamnation d'amende pour transport de juridiction. Saint-Germain-en-Laye, 28 janvier 1682. (Fol. 139 vº.)

90. Déclaration qui ordonne que les enfants bâtards de la R. P. R. seront élevés en la religion catholique, apostolique et romaine. Saint-Germain-en-Laye, 31 janvier 1682. (Fol. 140.)

91. Édit concernant les requêtes civiles et instructions ès matières criminelles au parlement de Toulouse. Saint-Germain-en-Laye, février 1682. (Fol. 141.)

92. Arrêt du conseil d'État pour faire observer par les libraires de Lyon les règlements concernant l'imprimerie et librairie. Saint-Germain-en-Laye, 27 février 1682. (Fol. 142 vº.)

93. Arrêt pour empêcher qu'on n'imprime les suites des ouvrages, sans approbation et privilège. En conseil

d'État, à Saint-Germain-en-Laye, mars 1682. (Fol. 144.)

94. Arrêt du conseil d'État concernant la discipline des deux chambres des enquêtes du parlement de Rouen. Saint-Germain-en-Laye, 16 mars 1682. (Fol. 145.)

95. Déclaration sur l'exécution de l'édit du mois d'avril 1679 pour le rétablissement des études de droit. Saint-Germain-en-Laye, 28 mars 1682. (Fol. 147.)

96. Arrêt qui défend au prévôt de l'hôtel de donner des commissions pour attirer des affaires qui ne sont pas de sa compétence. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1682. (Fol. 150 v°.)

97. Déclaration portant règlement pour la chambre des vacations du parlement de Toulouse. Saint-Germain-en-Laye, avril 1682. (Fol. 151 v°.)

98. Arrêt pour régler les contentions d'entre le premier président et les officiers du parlement de Pau. En conseil d'État, à Saint-Germain-en-Laye, 28 février 1682. (Fol. 154.)

99. Déclaration portant règlement pour la chambre des vacations de Provence. Avril 1682. (Fol. 157.)

100. Déclaration pour révoquer le privilège qu'avaient ceux de la R. P. R. des ressorts des parlements de Bretagne, Dijon et Aix de procéder ès parlements de Paris et de Grenoble, depuis la suppression des chambres de l'édit y établies. Versailles, mai 1682. (Fol. 158 v°.)

101. Arrêt portant que les surséances pour le paiement des dettes ne pourront avoir lieu pour celles qui seront contractées pendant lesdites surséances. En conseil d'État, à Versailles, 30 mai 1682. (Fol. 159 v°.)

102. Déclaration portant que ceux qui auront été bannis par des sentences prévôtales, seront condamnés aux galères quand ils seront repris, même faute d'avoir gardé leur ban seulement. Versailles, 31 mai 1682. (Fol. 160.)

103. Commission pour la tenue de la chambre des vacations de Provence, avec ampliation de l'édit portant règlement pour icelle. Versailles, 14 juin 1682. (Fol. 161.)

104. Arrêt pour expliquer le cas auquel les arrêts rendus en vacations au parlement de Provence ne pourront être nuls, quoique rendus sans président. En conseil d'État, à Versailles, 7 juillet 1682. (Fol. 162 v°.)

105. Déclaration portant que ceux de la R. P. R. ne pourront s'assembler que dans leur temple et seulement en présence de leur ministre. Versailles, 20 août 1682. (Fol. 163.)

106. Déclaration contre les bohèmes et les gentilshommes et seigneurs qui leur donnent retraite. Versailles, 11 juillet 1682. (Fol. 164.)

107. Déclaration portant confiscation des biens que les huguenots auront vendus un an avant leur retraite hors du royaume. Versailles, 14 juillet 1682. (Fol. 165 v°.)

108. Déclaration pour exclure ceux de la R. P. R. de faire les fonctions d'assesseurs, opinants, notaires, procureurs, huissiers, et pour défendre aux seigneurs justiciers de se servir d'officiers de ladite religion. Versailles, 15 juin 1682. (Fol. 166.)

109. Ampliation de la déclaration du 28e mars 1682, concernant le droit civil, envoyée ès parlements de Rouen, Bretagne et Guyenne. Versailles, 9 septembre 1682. (Fol. 167 v°.)

110. Déclaration sur l'exécution de l'édit du mois d'avril 1679, pour le rétablissement des études de droit. Versailles, 6 août 1682. (Fol. 169 v°.)

111. Déclaration pour affecter les legs faits aux pauvres de la R. P. R., ou aux consistoires, aux hôpitaux des lieux où sont lesdits consistoires. Versailles, 30 novembre 1682. (Fol. 174 v°.)

112. Déclaration portant peine de mort contre ceux qui voleront dans les maisons royales, cours, avant-cours, cours des cuisines et écuries. Versailles, 7 décembre 1682. (Fol. 175 v°.)

113. Déclaration portant règlement sur quelques points de la discipline intérieure du parlement de Guyenne. Versailles, 22 janvier 1683. (Fol. 176 v°.)

114. Édit servant de règlement pour la chambre des vacations du parlement de Guyenne. Versailles, janvier 1683. (Fol. 178.)

115. Déclaration pour permettre au parlement d'augmenter la consignation de 100 l. pour les inscriptions de faux, et ce depuis le 15e juillet jusqu'à la fin du parlement. Versailles, 31 janvier 1683. (Fol. 180 v°.)

116. Déclaration pour abolir l'usage de faire consigner des épices avant le jugement des procès. Versailles, 26 février 1683. (Fol. 181 v°.)

117. Édit pour établir la préférence des créanciers opposants au sceau sur le prix des offices. Versailles, février 1683. (Fol. 182 v°.)

118. Déclaration qui permet aux aspirants aux offices de judicature, de prendre des dispenses d'âge, de service et de parenté, moyennant finance. Versailles, 9 février 1683. (Fol. 185.)

119. Édit portant peine d'amende honorable et bannissement perpétuel contre les ministres qui recevront des catholiques à faire profession de la R. P. R. Compiègne, mars 1683. (Fol. 187.)

120. Édit concernant les procès qui seront vus par petits commissaires, ainsi que la tenue des audiences au parlement de Paris. Bellegarde, juin 1683. (Fol. 187 v°.)

121. Arrêt sur la remise des procès dont les rapporteurs sont chargés aux parlements de Guyenne et de Pau. En conseil d'État, à Versailles, 24 mai 1683. (Fol. 189 v°.)

122. Déclaration portant que les enfants de ceux de la R. P. R. qui auront fait abjuration seront instruits en la religion catholique, apostolique et romaine. Besançon, 17 juin 1683. (Fol. 190 v°.)

123. Commission pour la tenue de la chambre des vacations du parlement de Rouen, pour l'année 1683. Fontainebleau, août 1683. (Fol. 191 v°.)

124. Édit portant règlement pour la chambre des vacations du parlement de Pau. Fontainebleau, septembre 1683. (Fol. 192.)

125. Édit pour permettre aux compagnies supérieures

de passer outre, en certains cas, au jugement des procès, nonobstant les cédules évocatoires. Fontainebleau, septembre 1683. (Fol. 195.)

126. Arrêt portant que les frais des procès criminels auxquels il n'y aura point de partie civile et dont Sa Majesté est tenue, seront pris sur le revenu de ses domaines. En conseil d'État, à Versailles, 26 octobre 1683. (Fol. 196.)

127. Arrêt portant que les sommes employées dans les états des charges assignées sur les amendes pour fournir aux menues nécessités des cours supérieures et des sièges subalternes, seront payées conformément auxdits états et passées en la dépense des comptes des fermiers du domaine. En conseil d'État, à Versailles, 26 octobre 1683. (Fol. 197 v°.)

128. Arrêt pour expliquer la qualité des crimes pour la punition desquels les frais de justice seront pris sur le domaine de Sa Majesté. En conseil d'État, à Versailles, 25 novembre 1683. (Fol. 198 v°.)

129. Déclaration pour obliger les cours et juges à entériner les rémissions en commandement quand elles seront conformes aux charges, nonobstant que le terme d'*abolition* n'y soit pas employé. Versailles, 22 novembre 1683. (Fol. 199 v°.)

130. Édit pour remettre à 25 ans l'âge des conseillers des cours et des présidiaux, et à 31 celui des maîtres des requêtes. Versailles, novembre 1683. (Fol. 201.)

131. Édit pour abroger en Bretagne, dans les obligations que passent les femmes, les renonciations au sénatus-consulte Velléien et à l'authentique *Si qua mulier*. Versailles, décembre 1683. (Fol. 202.)

132. Arrêt du conseil portant que les sujets du roi des provinces régies par le droit écrit ne seront pas tenus de prendre des lettres de bénéfice d'âge et d'inventaire. En conseil d'État, à Versailles, 7 janvier 1684. (Fol. 203 v°.)

133. Arrêt du conseil, pour pourvoir au recouvrement des amendes qui appartiennent aux fermiers du domaine. En conseil d'État, à Versailles, 15 janvier 1684. (Fol. 205.)

134. Arrêt du conseil, qui ordonne aux secrétaires du roi de la R. P. R. de se défaire de leurs charges, déclare les honoraires et les veuves de la même religion déchus de leurs privilèges. En conseil d'État à Versailles, 19 janvier 1684. (Fol. 207.)

135. Édit pour régler la manière de se pourvoir par requête civile au parlement de Pau. Versailles, janvier 1684. (Fol. 211.)

136. Arrêt concernant le terrier de Penthièvre en Bretagne. En conseil d'État, à Versailles, 15 mars 1684. (Fol. 216.)

137. Édit sur la décence des habits des officiers du parlement de Paris et des sièges de son ressort. Versailles, avril 1684. (Fol. 217 v°.)

138. Édit sur la décence des habits des compagnies et sièges du royaume, envoyé aux parlements des provinces et à toutes les cours des aides du royaume, même au grand conseil et cour des monnaies de Paris. Versailles, avril 1684. (Fol. 219.)

139. Arrêt qui règle les fonctions des avocats et procureurs généraux du parlement de Guyenne. En conseil d'État, à Versailles, 20 avril 1684. (Fol. 220 v°.)

140. Arrêt qui casse deux arrêts du parlement de Metz, par l'un desquels ledit parlement avait commis le grand-vicaire de M. l'évêque de Metz, pour donner un visa à un prêtre, pourvu en cour de Rome d'une cure du diocèse de Reims, sur le refus d'un des grands-vicaires de M. l'archevêque, duc de Reims. En conseil privé, 2 mai 1684. (Fol. 222.)

141. Déclaration sur la validité des permutations des bénéfices, envoyée au parlement de Guyenne. Condé, 11 mai 1684. (Fol. 224.)

142. Arrêt qui ordonne que dans les procès de commissaires au parlement de Guyenne les voix uniformes des incompatibles ne seront comptées que pour une et qu'un partage fait sur ce fondement sera départagé à l'ordinaire. En conseil d'Etat, à Valenciennes, le 31 mai 1684. (Fol. 224 v°.)

143. Arrêt pour obliger tant le procureur général du parlement de Pau que les procureurs de Parsan à remettre les informations au greffe. En conseil d'État, à Versailles, le 12 juin 1684. (Fol. 225 v°.)

144. Arrêt pour renvoyer au parlement de Dijon l'appel comme d'abus, interjeté au parlement de Grenoble, par les religieuses dominicaines de Montfleury, d'une ordonnance du S[r] évêque de Grenoble. En conseil d'État, à Versailles, 19 juin 1684. (Fol. 226.)

145. Arrêt pour obliger les commissaires des saisies réelles à représenter leurs titres devant M. le contrôleur général. En conseil d'État, à Versailles, 24 juin 1684. (Fol. 227.)

146. Édit sur la décence des habits des officiers du parlement de Dauphiné, ceux de son ressort, et des étudiants en droit. Versailles, juin 1684. (Fol. 227 v°.)

147. Édit portant règlement des droits des greffiers des geôles. Versailles, juin 1684. (Fol. 229.)

148. Déclaration touchant les récusations des juges par ceux de la R. P. R. Versailles, 26 juin 1684. (Fol. 231.)

149. Déclaration pour expliquer les peines auxquelles ceux de la R. P. R. doivent être condamnés, lorsqu'ils feront des assemblées au préjudice de la déclaration du 30 août 1682. Versailles, 26 juin 1684. (Fol. 232.)

150. Arrêt qui ordonne que, lorsqu'une des chambres des enquêtes du parlement de Toulouse ira à la grand chambre pour juger des requêtes civiles en contrariété d'arrêts, les conseillers de la R. P. R. de ladite chambre des enquêtes ne pourront assister à la grand chambre pour être juges. En conseil d'État, à Versailles, 24 juillet 1684. (Fol. 233.)

151. Arrêt en explication de celui du 3 avril 1684 touchant la réception des officiers des maréchaussées au siège de la connétablie. En conseil d'État, à Versailles, 4 juillet 1684. (Fol. 234.)

152. Déclaration en interprétation de celle du mois

de février 1678 touchant les procès criminels des ecclésiastiques. Versailles, juillet 1684. (Fol. 234 v°.)

153. Arrêts touchant l'exercice de la R. P. R. dans les fiefs. En conseil d'État, à Versailles, 4 septembre 1684. (Fol. 236 v°.)

154. Édit pour la réunion du nouveau Châtelet à l'ancien. Versailles, septembre 1684. (Fol. 238.)

155. Déclaration pour la prorogation du nouveau Châtelet jusqu'au 23 octobre 1684. Versailles, 12 septembre 1684. (Fol. 239 v°.)

156. Déclaration sur les appointements qui sont à donner en la chambre des comptes, dans les matières de correction. Versailles, 15 septembre 1684. (Fol. 240 v°.)

157. Arrêt qui règle par provision le service des officiers du Châtelet. En conseil d'État, à Fontainebleau, 16 octobre 1684. (Fol. 241 v°.)

158. Arrêt portant défenses aux avocats au conseil de défendre aux cassations, quand elles ne seront pas reçues par arrêt du conseil. En conseil privé, à Paris, 14 octobre 1684. (Fol. 245.)

159. Arrêt concernant les amendes du conseil. En conseil d'Etat, à Versailles, août 1684. (Fol. 246.)

160. Arrêt qui défend au parlement de Toulouse de donner rang, séance, ni voix délibérative aux survivanciers des officiers de ladite cour, s'il n'est porté par leurs provisions. En conseil d'État, à Fontainebleau, octobre 1684. (Fol. 246 v°.)

161. Déclaration portant que ceux de la R. P. R. qui ont droit d'avoir dans leurs maisons exercice de ladite R. P. R., n'y pourront admettre que ceux de leur famille et leur vassaux domiciliés dans leur justice. Versailles, 14 septembre 1684. (Fol. 247 v°.)

162. Déclaration portant qu'il ne sera plus tenu de consistoire par ceux de la R. P. R., qu'en présence d'un juge royal. Versailles, 21 août 1684. (Fol. 248 v°.)

163. Arrêt qui règle le différend d'entre les officiers du parlement de Dijon et le procureur général. Versailles, 5 septembre 1684. (Fol. 250 v°.)

164. Déclaration touchant les greffes du parlement de Paris. Versailles, 25 novembre 1684. (Fol. 253.)

165. Taxes que le roi ordonne par provision que l'on payera aux greffiers garde-sacs de sa cour de parlement de Paris. Même lieu et date. (Fol. 255 v°.)

166. Taxes que le roi ordonne par provision que l'on paiera aux greffiers et clercs écrivant en parchemin pour les minutes et les grosses des arrêts rendus en sa cour de parlement de Paris. Mêmes lieu et date. (Fol. 257.)

167. Arrêt pour le rétablissement des nefs des églises, ou celui des presbytères, tombés par vétusté ou incendie. Versailles, 16 décembre 1684. (Fol. 259.)

168. Arrêt qui révoque l'art. LXI[e] du règlement du conseil, du mois de janvier 1673, sur l'introduction des cassations d'arrêts. En conseil privé, à Versailles, 19 décembre 1684. (Fol. 260.)

169. Édit pour la tenue de la chambre des vacations du parlement de Besançon. Décembre 1684. (Fol. 260 v°.)

170. Édit sur la reconnaissance des promesses et billets sous seings privés. Versailles, décembre 1684. (Fol. 263.)

171. Édit en forme de règlement pour l'administration de la justice au Châtelet de Paris. Versailles, janvier 1685. (Fol. 265.)

172. Déclaration concernant les affaires dont les conseillers de la R. P. R. pourront connaître. Versailles, 20 janvier 1685. (Fol. 272.)

173. Déclaration concernant les condamnations d'aumônes prononcées par les cours. Versailles, 20 janvier 1685. (Fol. 273 v°.)

174. Déclaration en interprétation de l'édit du mois d'août 1669, portant règlement pour la vente des biens immeubles des comptables. Versailles, 27 janvier 1685. (Fol. 274 v°.)

175. Arrêt qui défend aux greffiers du ressort du parlement de Dijon d'exercer sans lettres scellées du grand sceau. En conseil d'État, à Versailles, 8 février 1685. (Fol. 276 v°.)

176. Déclaration portant que les conseillers du parlement de Bretagne servant à la Tournelle, pourront rapporter des procès de commissaires dans les chambres d'où ils sont tirés. Versailles, 12 février 1685. (Fol. 277 v°.)

177. Édit pour expliquer la peine qui doit être prononcée contre les ministres, lorsque les catholiques auront été reçus dans les temples. Versailles, février 1685. (Fol. 278 v°.)

178. Déclaration sur l'assistance des présidents au jugement des affaires dans le parlement de Dauphiné. 18 février 1685. (Fol. 280 v°.)

179. Déclaration sur l'assistance des présidents dans le jugement des affaires en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Versailles, 18 février 1685. (Fol. 281.)

180. Arrêt concernant les frais des procès faits par les prévôts des maréchaux. En conseil d'État, à Versailles, le 5 mai 1685. (Fol. 282.)

181. Édit pour former une quatrième chambre au parlement de Grenoble. Versailles, 18 mai 1685. (Fol. 283 v°.)

182. Déclaration portant que le présidial de Nîmes tiendra des assises dans telle ville de son ressort qu'il jugera à propos pendant trois jours de chaque année. Versailles, 14 mai 1684. (Fol. 285.)

183. Édit pour l'établissement d'une chambre des vacations au parlement de Grenoble. Versailles, mai 1685. (Fol. 287.)

184. Déclaration portant que les temples où il sera célébré des mariages entre les catholiques et les gens de la R. P. R. et ceux où dans les prêches il aura été tenu des discours séditieux seront démolis. Versailles, 18 juin 1685. (Fol. 290.)

185. Déclaration pour expliquer la manière dont doit être exécutée celle du 1[er] mars 1685, qui ordonne que

l'on ne pourra juger d'affaires sans président en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Versailles, 22 juin 1685. (Fol. 291 v°.)

186. Arrêt pour faire cesser les poursuites et recherches contre ceux qui ont été émancipés ou reçus au bénéfice d'inventaire sans lettres. En conseil d'État, à Versailles, 2 juillet 1685. (Fol. 292.)

187. Edit pour empêcher les calomnies de ceux de la R. P. R. contre la religion catholique. Versailles, août 1685. (Fol. 293.)

188. Arrêt pour régler les contestations d'entre les présidents et les conseillers du parlement de Rouen, sur le service des présidents et l'usage des carreaux. En conseil d'État, à Versailles, le 1er septembre 1685. (Fol. 294 v°.)

189. Arrêt qui vide deux partages faits entre les officiers du parlement et ceux de la chambre des comptes, assemblés pour juger une revision; l'un pour régler qui portera la parole du substitut des gens du roi du parlement, en leur absence, ou des gens du roi de la chambre; l'autre pour juger si les registres qui se feront dans ladite chambre de revision pourront être signés par autre que par le président du parlement. En conseil d'État, à Fontainebleau, octobre 1685. (Fol. 296.)

190. Table des pièces qui suivent. (Fol. 301.)

191. Arrêts du conseil d'État pour régler les taxes des descentes des officiers : *a.* du parlement de Pau, Versailles, 18 février 1684 (fol. 302); *b.* du parlement de Grenoble, Versailles, 9 mars 1684 (fol. 303 v°.); *c.* de la généralité de Soissons, Versailles, 15 mars 1684 (fol. 304 v°.); *d.* de la généralité de Moulins, Versailles, 13 mars 1684 (fol. 305 v°); *e.* de la généralité de Tours, mêmes lieu et date (fol. 307); *f.* de la généralité de Champagne, Versailles, 14 mars 1684 (fol. 307 v°); *g.* de la généralité de Poitiers, 15 mars 1684 (fol. 308 v°); *h.* de la généralité de Lyon, Versailles, 15 mars 1684 (fol. 309 v°); *i.* du parlement de Dijon, Versailles, 5 avril 1684 (fol. 310); *j.* de celui de Bretagne, Versailles, 6 avril 1684 (fol. 311); *k.* de celui de Metz, Versailles, 1 septembre 1684 (fol. 312); *l.* de celui de Guyenne, mêmes lieu et date (fol. 313 v°); *m.* de celui de Rouen, mêmes lieu et date (fol. 314 v°); *n.* de la cour des aides de Guyenne, mêmes lieu et date (fol. 315); *o.* de celle de Montpellier, mêmes lieu et date (fol. 315 v°); *p.* du parlement de Toulouse, mêmes lieu et date (fol. 316); *q.* de celui de Provence, octobre 1684 (fol. 317); *r.* de la cour des aides, comptes et finances de Provence, Fontainebleau, octobre 1684 (fol. 318); *s.* de la cour des aides de Montauban, mêmes lieu et date (fol. 318 v°); *t.* de celle d'Auvergne, Versailles, octobre 1684 (fol. 319); *u.* de la généralité d'Orléans, Fontainebleau, octobre 1684 (fol. 319 v°); *v.* de celle de Bourges, Versailles, 18 juillet 1685 (fol. 321 v°); *x.* de celle d'Amiens, Versailles, août 1685 (fol. 322 v°).

Ce manuscrit se compose de 323 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-N, où se trouve la table de ce qui est contenu audit ms. Les feuillets 208 à 210 et 298 à 300 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9824[1], Le-Tellier-Louvois sans numéro.)

5267.

Copies de lettres écrites au sujet de la justice par Michel Le Tellier, chancelier de France, 1678-1685. Les feuillets préliminaires contiennent une table très détaillée.

Ces lettres sont adressées à M. Vidault, procureur général du parlement de Grenoble; à MM. les procureurs généraux des compagnies supérieures de Languedoc et Guyenne; à ceux des parlements de Toulouse et de Guyenne, de la cour des aides de Guyenne, des chambres de l'édit de Guyenne et de Castelnaudary; à M. Daussonne, premier président de Montauban; à M. Rouillé, intendant de Provence; à M. Lemazuyer, procureur général du parlement de Toulouse; à M. Brulard, premier président du parlement de Dijon; à M. Pellot, premier président du parlement de Rouen; à M. de Harlay, procureur général du parlement de Paris; à M. le procureur du roi de Sarlat; à M. Dugué, intendant en Lyonnais; à M. le président de la chambre de l'édit de Castelnaudary; à M. de Regusse, président au parlement de Provence; à M. de Fieubet, premier président au parlement de Toulouse; à M. Daguesseau, intendant en Languedoc; à M. Le Camus, premier président de la cour des aides de Paris; à M. le président du présidial de Sarlat; à M. le procureur du roi de Saintes; à M. le lieutenant-général de Saintes; à M. de Parade, président au parlement de Toulouse; à M. le procureur du roi de la sénéchaussée de Rennes; à M. Bertrand, avocat général de Grenoble; à M. Poncet, intendant du Berry; à M. le procureur du roi de la connétablie de Paris; à MM. les gens du roi du bailliage de Châlons; à M. Dalon, avocat général du parlement de Guyenne; à MM. du parlement de Besançon; à M. Daulede, premier président de Guyenne; à M. de Bussaguet, conseiller au parlement de Guyenne; à M. Davisard, président au parlement de Toulouse; à M. l'évêque de Chalon-sur-Saône [Henri Félix de Tassy]; à M. Bouchu, intendant en Bourgogne; à M. de Bragelogne, premier président du parlement de Metz; à M. le lieutenant-criminel de Langres; à M. Cocquelin, chancelier de l'Université de Paris; à MM. du parlement de Metz; à M. le procureur général du parlement de Metz; à M. d'Herbigny, intendant en Dauphiné; à MM. du parlement de Grenoble; à MM. les présidents des enquêtes du parlement de Toulouse; à MM. du présidial de Saintes; à M. de Souzy, intendant en Flandres; à M. le Camus, lieutenant civil; à MM. les lieutenant criminel et procureur du roi à Langres; à M. le procureur général du grand conseil; à M. le premier président de Grenoble; à MM. les gens du roi du parlement de Provence; à M. le premier président du parlement de Provence; à MM. de Simiane et de Reguse, présidents au parlement de Provence; à M. le procureur du roi du présidial de Rennes; à MM. du présidial de Montpellier; à M. le premier président du parlement de Bretagne; à MM. les officiers du présidial de Sarlat; à M. de Bezons, intendant à Li-

moges; à M. Bazin, intendant à Metz; à M. le procureur du roi à Poitiers; à M. de Bouville, intendant en Bourbonnais; à M. de Marillac, intendant en Poitou; à M. le procureur général du parlement de Dijon; à M. Donneville, président au parlement de Toulouse; à M. de Pontchartrain, premier président au parlement de Bretagne; à M. Galiffet, président au parlement de Provence; à M. le procureur général du parlement de Grenoble; à MM. les gens du roi de la cour des aides de Montpellier; à M. le premier président du parlement de Besançon; à M. le lieutenant-général de Bordeaux; à M. de Ris, intendant en Guyenne; à M. Pichon, président au parlement de Guyenne; à M. l'avocat général de la chambre des comptes de Dijon; à M. Dussault, conseiller au parlement de Guyenne; à MM. les officiers du présidial de Riom; à M. le premier président de la cour des aides de Montauban; à MM. les lieutenant criminel et procureur du roi de Saint-Jean-d'Angely; à MM. les officiers du présidial de Châlons-sur-Marne; à M. de Pomiès, président au parlement de Guyenne; à M. le garde-scel de la chancellerie de Bretagne; à M. le procureur général du parlement de Bretagne; à M. le procureur du roi au présidial de Poitiers; à M. de Châteauneuf, secrétaire d'État; à MM. les officiers du présidial de Valence; à M. le lieutenant criminel de Valence; à M. Fayol, avocat du roi à Sarlat; au prévôt de Rethel; à M. Chaponay, président au conseil souverain de Pignerol; à M. de La Roque, président au parlement de Provence; à M. Courdurier, avocat général de Montpellier; à M. Robert, procureur du roi au Châtelet; à M. de Pontac, procureur général au parlement de Guyenne; à M. Hennequin, procureur général du grand conseil; à M. Gaillard, conseiller du parlement de Provence; à M. de Marle, intendant en Auvergne; à M. le Guerchois, avocat général du parlement de Rouen; à M. Péricard, doyen du parlement de Metz; à M. de Maniban, avocat général du parlement de Toulouse; à M. Vergons, procureur général du parlement de Provence; à M. de Demnin, intendant au pays d'Aunis; à M. le procureur du roi au présidial de Valence; à M. le procureur du roi de Marseille; à MM. les lieutenant criminel et procureur du roi de Riom; à M. Dabadie, président au parlement de Guyenne; à M. La Lande, lieutenant général de Bordeaux; à M. Resseguier, président aux enquêtes du parlement de Toulouse; à M. Aulnette ou Annette, procureur du roi de Rennes; à M. Planta, procureur du roi de Valence; à M. Tarangue, conseiller au parlement de Guyenne; à M. Payen, lieutenant général de Meaux, à M. Moreau, avocat général de la chambre des comptes de Dijon; à M. Morant, intendant en Provence; à M. de Nointel, intendant en la généralité de Tours; à M. Masson, lieutenant criminel de Châlons; à M. le procureur du roi de Verdun; à M. de Blye, garde-scel de la chancellerie de Tournay; à M. le président de Nesmond; à M. Du Sault, garde-scel de la chancellerie près le parlement de Guyenne; à M. de La Tresne, président au parlement de Guyenne; à M. Crespy, procureur du roi au présidial d'Angers; aux officiers de la sénéchaussée de Montbrison; à M. de Lamoignon de Baville, intendant en Poitou; à M. Jobelot, premier président du parlement de Besançon; à M. Gillet, avocat du roi de la chambre des comptes de Dijon; à M. Perrot, avocat général de Grenoble; à M. Le Peletier, avocat du roi de Meaux; à M. Bosfin, syndic du parlement de Grenoble; à M. Marin, premier président de Provence; à M. de Bezons, intendant de la généralité d'Orléans; à M. Foucault, intendant de la généralité de Montauban; à M. de La Fond, procureur du roi de la connétablie; à M. Dusault, avocat général du parlement de Guyenne; à M. Le Guerchois, procureur général du parlement de Rouen; au Sr Inarre, juge de Pouillon; à M. de Saint-André, premier président du parlement de Grenoble; à M. de La Fond, maître des requêtes, l'un des commissaires nommés pour faire le procès aux trésoriers provinciaux de l'extraordinaire des guerres, à Abbeville; à M. Morant, intendant en Provence; à MM. de Resseguiere et Douillet, présidents des enquêtes du parlement de Toulouse; à M. le président de Maisons; à M. de La Viguerie, doyen du parlement de Toulouse; à M. Le Peletier de Souzy, intendant en Flandres; à M. Dubois-Baillet, étant pour le service du roi à Pau; aux officiers du présidial de Lectoure; à M. Pichon, président au parlement de Guyenne; à M. de Sève, premier président du parlement de Metz; à M. Brosser, avocat général du parlement de Pau; au garde-scel de la chancellerie de la cour des aides de Montpellier; à M. l'évêque de Grenoble [Etienne Le Camus]; à M. le prévôt de Montargis; à M. Pichon, lieutenant-général de Saintes; à M. le sénéchal de Nantes; à M. de La Badie, président aux enquêtes du parlement de Guyenne; à M. Faultrier, intendant en Hainaut; à M. de Gassion, président à mortier au parlement de Pau; à M. le président de la prévôté royale du Mans; à M. de Harlay-Bonneuil, intendant en Bourgogne et Bresse; à M. Boisot, procureur général du parlement de Besançon; à MM. les officiers du présidial de Tulle; à M. Péaron ou Péarron, ancien conseiller du siège d'Issoudun; à M. de Lafitan, procureur du roi de Montauban; à M. Le Camus, lieutenant civil; à M. de Lesdo, procureur général de la cour des aides de Rouen; au prévôt juge royal de Maubeuge; à M. de La Dieudye, procureur du roi de Sarlat; à M. Cortois, procureur du roi du bailliage de Bellay; à M. Meliand, intendant en la généralité de Rouen; à M. le lieutenant général de Saint-Pierre-le-Moustier; à M. Damfreville, président au parlement de Rouen; à M. Bellotte, lieutenant-criminel de Laon; au Sr Pinot, procureur du roi au siège du Puy; à M. Riquet, président au parlement de Toulouse; à MM. Catelan et Cambolas, présidents des enquêtes du parlement de Toulouse; à M. de Saint-Priest, conseiller et secrétaire du parlement de Grenoble; à M. Dubois-Baillet, intendant en la généralité de Montauban; à M. de Seraucourt, intendant en Berry; à M. Du May, avocat du roi de Bordeaux; à MM. du présidial de Troyes; à M. Huchet, procureur général du

parlement de Bretagne; à M. de Blye, premier président du conseil souverain de Tournay; à M. Denis, procureur général du parlement de Guyenne; à M. de Morangis, intendant en la généralité d'Alençon; à M. de La Hamayde, procureur général du conseil souverain de Tournay; à M. de Pontchartrain, premier président du parlement de Bretagne; à M. Le Bret, intendant en Dauphiné; à M. de Barbisey, président à Dijon; à M. de Seraucourt; au présidial de Chaumont; à M. de Seignelay; à M. de Gourgues, intendant en Limousin; à M. Daussonne, avocat général de Toulouse; à M. de Morangis, intendant à Caen; à M. le président de Mesmes; au lieutenant criminel de Chaumont; à M. de La Haye Du Puy, président au parlement de Rouen; à M. de Marillac; à M. Bonrepos, président de Toulouse; au lieutenant général de Tulles; à M. le marquis de Saint-Geniez; au lieutenant criminel de Laon; au S[r] d'Amfreville, président de Rouen; au lieutenant criminel vétéran de Chaumont; au présidial de Tours; aux élus de Vendôme; à M. de La Fond, intendant en Franche-Comté; à M. Dalon, premier président de Pau; à M. de La Berchère, intendant à Montauban; au procureur du roi de Chinon; à M. de Ris, intendant en Guyenne; à M. de Marillac, intendant à Rouen; à M. de La Vie, avocat général de Guyenne; au présidial de Blois; au procureur général de Luxembourg; au S[r] Philipe, président à Besançon.

Ce volume, relié aux armes du chancelier Michel Le Tellier, se compose de 642 pages, plus 42 feuillets préliminaires, cotés A à QQ.

Papier. XVII[e] siècle.— (Anc. 9824[a 1], Le Tellier-Louvois sans numéro.)

5268.

Ordonnances royales, du XIV[e] et du XV[e] siècles, principalement relatives à l'administration de la justice, aux affaires ecclésiastiques, aux officiers royaux, etc.

1. « Ordinacio super utilitate defectuum factorum in actione personali ». Paris, 10 janvier 1318 n. st. En latin. (Fol. 1.)

2. « Confirmatio » a KAROLO IV « cujusdam accordi inter religiosos Sancti Ricarii in Pontivo et majorem et scabinos dicti loci, sigillis magistrorum Philippi de Messia et Johannis Mandevillain et dictarum partium sigillati ». Paris, décembre 1325. En latin. (Fol. 1 v°.)

3. « Ordinacio » KAROLI IV « de refundendis expensis ». Paris, janvier 1325 n. st. En latin. (Fol. 2.)

4. « Ordinacio » PHILIPPI VI, « quod beneficia seu officia sub expectatione non conferantur ». 9 juillet 1347. (Fol. 3.)

5. « Lettre du roi » PHILIPPE VI « au parlement » de Paris, datée du Val-Notre-Dame, 11 mars 1345 n. st., « et ordonance sur l'estat de ceux qui doivent prendre gages ». (Fol. 3 v° et 4.)

6. « Declaratio privilegii a domino rege » PHILIPPO VI « ultima die decembris, anno Domini M° CCC° XL°, Universitati, magistris et scolaribus Parisiensibus concessi ». En latin. (Fol. 5.)

7. « Ordinacio quod clerici non exerceant, nec ponantur in officiis temporalis juridicionis, quodque non sint procuratores in curiis secularibus regni Francie ». En latin. (Fol. 7.)

8. « Ordinacio » PHILIPPI VI « super restrinctione numeri officiariorum regis, videlicet notariorum, servientium armorum, magistrorum requestarum hospicii ac super pluribus aliis rebus hospicium regis, parlamentum et amortificaciones tangentibus ». Paris, 8 avril 1342. (Fol. 7 v°.)

9. « Declaratio regis PHILIPPI » VI « super facto regaliarum, qua cavetur quod sufferentia non tollit regaliam quoad collationem beneficiorum in regalia vacancium ». Saint-Germain-en-Laye, 20 septembre 1332. (Fol. 10.)

10. « Gracia facta gentibus de Calesio » a rege PHILIPPO VI. Amiens, 8 septembre 1347. (Fol. 11.)

11. « La coppie des lettres » de PHILIPPE VI « sur l'ordonnance des dons ». 11 mai 1333. (Fol. 12.)

12. Autres lettres sur le même sujet. 26 décembre 1335. (Fol. 13 v°.)

13. « C'est la copie du privilege de l'Université de Paris ». Confirmation par PHILIPPE IV de la ratification accordée en janvier 1276 n. st. par PHILIPPE III, et en août 1229 par S. LOUIS, de la charte de PHILIPPE-AUGUSTE. Paris, mars 1301-2. (Fol. 14 v°.)

14. Lettres de CHARLES V à l'occasion de son avènement à la couronne, pour maintenir en leurs fonctions les membres du parlement, etc. 17 avril 1364. (Fol. 17 v°.)

15. Litteræ KAROLI V, baillivo senonensi, « quod gentes ecclesiastice de casibus et actionibus realibus non cognoscant ». Paris, en parlement, 8 mars 1372 n. st. En latin. (Fol. 18 v° et 21 v°.)

16. Mandement de CHARLES V aux présidents du parlement de Paris, au sujet de petites causes que le roi renonce à évoquer par devers lui. Paris, 22 juillet 1370. (Fol. 25.)

17. « Contra pedagiarios ». En latin. (Fol. 26.)

18. « Ordinacio » regis KAROLI VI « super reparacione ecclesiarum ». Paris, 6 octobre 1385. En latin. (Fol. 28 v°.)

19. « Executoria ordinacionis facte super reparacione ecclesiarum ». Paris, en parlement, 16 février 1386 n. st. En latin. Acte de CHARLES VI. (Fol. 35.)

20. Lettres de CHARLES VI au sujet des épaves et des aubains, etc., du comté de Champagne. Paris, 5 septembre 1386. (Fol. 36.)

21. Deux actes, en latin, de CHARLES VI, sur le même sujet : « Cohercio super executione ordinacionis pro reparacione ecclesiarum ». Paris, en parlement, 20 septembre 1386. (Fol. 38.) Autre. Paris, en l'hôtel Saint-Paul, 7 septembre 1394. (Fol. 41.)

22. « Quod monachi non recipientur in camera », id est parlamento, « et eiciantur qui tunc erant ». Mandement de CHARLES VI, contresigné : J. de Montagu, et daté de Paris, château du Louvre, 21 janvier. Publié en parlement le 29 janvier 1388-9. (Fol. 40 v°.)

23. « Ordinacio » Karoli VI « super residencia sennescallorum, baillivorum et ceterorum officiariorum regiorum in partibus sibi commissis ». Paris, 28 octobre 1394. (Fol. 44.)

24. « Ordinacio » Karoli VI « super prolacione et execucione arrestorum parlamenti minime differenda, pretextu mandatorum regis scripto vel relacione secretariorum aut serviencium armorum faciendorum, et quod ipsis secretariis ac servientibus super hoc minime credatur ». Paris, château du Louvre, 15 août 1389. En latin. (Fol. 46.)

25. « Ordinacio » Karoli VI « quod gentes ecclesiastice non solvent pape vaccancias, nec arreragia temporum preteritorum ». Paris, 29 décembre 1403. En latin. (Fol. 49 v°.)

26. « Ordinacio » Karoli VI « super resecatione procuratorum parlamenti ». Paris, 13 novembre 1403. En latin. (Fol. 53 v°.)

27. « Mandatum » Karoli VI « quod publicentur littere super reductione libertatum ecclesie gallicane confecte ». Paris, 14 mai 1408. (Fol. 56 v°.)

28. « Ordinacio » Karoli VI « super reductione libertatum ecclesie gallicane ». Paris, 18 février 1407 n. st. En latin. (Fol. 57.)

29. « Confirmacio » Karoli VI « arresti super exactione financiarum gentium ecclesiasticarum prolati ». Paris, 18 février 1407 n. st. En latin. (Fol. 62.)

30. « Littera » Karoli VI, « confirmatoria ordinacionis de eligendis consiliariis ». Paris, 8 mai 1408. En latin. (Fol. 67.)

31. Lettres de Charles VI, par lesquelles il « veult et ordonne que les benefices des eglises soient doresenavant reduiz et ramenez à l'ancienne coustume, et que à iceulx pour eschever les grans exactions on pourveoie à la coustume ancienne ». Paris, mars 1418, après Pâques. En latin. (Fol. 73.)

32. Autres lettres de Charles VI, portant « que nul doresenavant pour raison de benefices, ne autres marchandises, par bullette, change, ne autrement, ne porte ou envoie or, argent, ne autre finance hors du royaume ». Paris, 2 avril 1418. En latin. (Fol. 76 v°.)

33. « Comment le roy, pour lever le siège de Rouen, et qu'il n'a pas finances pour payer gens d'armes, donne puissance et mandement especial de vendre et engaiger son demaine à maistre Eustache de Loistre, son chancellier, et autres ». Pontoise, 7 décembre 1418. (Fol. 79.)

34. « Nota que tous officiers de seigneurs justiciers ayans juridicion temporelle, sont tenus d'estre lays ». 1287. En latin. (Fol. 82 v°.)

35. « Lettres » de Charles VI « que toutes personnes contribuent aux aides, tant gens d'eglise comme autres ». Paris, 2 août 1398. (Fol. 83.)

36. « Ordonnance royal que on ne rende aux chambellans, maistres d'ostel, ne autres officiers des seigneurs de France, ne autres, les gens de leurs hostelz qui ont mespris ou delinqué à Paris ». Vincennes, 23 mai 1369. Acte de Charles V. (Fol. 84 v°.)

37. Lettres de Charles VII au sujet de l'application de la Pragmatique sanction. Saint-Denis-en-France, 7 août 1441. (Fol. 86.)

38. Lettres de Louis XI, portant que ceux qui ont été pourvus d'archevêchés, évêchés et autres prélatures électives, à sa demande, par le pape, en demeurent en paisible jouissance. Au Plessis-du-Parc-lez-Tours, 1er octobre 1482. (Fol. 89.)

39. Lettres de Charles VII, portant que les bénéfices ecclésiastiques ne pourront être tenus que par les gens nés dans le royaume. Chinon, 10 mars 1432 n. st. (Fol. 97.)

40. « Littera » Karoli VII, « commissionis dominorum commissariorum super facto supreme justicie, curia vacante ». Bourges, 22 mai 1436. (Fol. 102.)

41. « Littera » Karoli VII, « tollerancie regis de processibus, arrestis et aliis rebus factis inter partes ejusdem obediencie ». Poitiers, 15 mars 1436 n. st. (Fol. 104.)

42. « Lettre et ordonnance par lesquelles le roy » Charles VII « veult que ses officiers qui depuys l'an » 1418 « ont joy par cinq ans paisiblement de leurs offices, en soient et demeurent paisibles ». Rasilly près Chinon, 27 mai 1446, et Maillé près Tours (Luynes), 13 novembre 1446. (Fol. 107 v°.)

43. Lettre et ordonnance de Charles VII, au sujet de certains offices du pays de Normandie. Lezignen, 27 mai 1450 et les Montilz les Tours (le Plessis), 25 avril 1454. (Fol. 111 v°.)

44. « Institucion » par Charles VII « des presidens et conseillers des requestes du palays ». Les Montils lez Tours, 15 avril 1454 n. st. (Fol. 115 v°.)

45. « Evocation des causes qui pendoient pardevant les maistres des requestes de l'ostel, faicte devant les gens des requestes du palays ». Les Montils lez Tours, 15 avril 1454 n. st. (Fol. 117.)

46. « Ordinacio » Ludovici XI « super decisione appellacionum emanatarum a gentibus camere compotorum ». Saint-Jean-d'Angély, 5 février 1462 n. st. (Fol. 119.)

47. « Ordonnance royal » de Louis XI, « comme la court de parlement et non autre congnoist des benefices vaccans en regalle, et comme les juges royaulx congnoissent des cas de nouvelleté à cause des benefices intentez ». Muret en Comminge, 24 mai 1463. Cette pièce a été collationnée en 1632, par P. Broussel, conseiller en parlement, comme le porte une note signée de lui. (Fol. 124.)

48. « Lettres missives du roy » Louis XI « à la court de parlement, par lesquelles il mande à ladicte court que ses droiz de regalle et de congnoistre des cas de nouvelleté luy soient gardez, et que tout ce qui auroit esté fait au contraire par bulles appostolicques ou autrement, soit revocqué ». Mêmes lieu et date, et collation par Broussel. (Fol. 127.)

49. « Lectres du roy Loys » XI, « adreçans à monsr le chancelier » Pierre « de Morvillier et autres, pour prendre les deniers consignez en la court de parlement

et ailleurs pour desgaiger les terres de Picardie, engaigées au duc de Bourgogne ». Paris, 20 août 1463, (Fol. 129.)

50. Lettres patentes du roi sur le même sujet. Paris, 25 août 1463. (Fol. 131.)

51. « Autres lectres du roy, adreçans à » Guillaume « Colombel, par lesquelles le roy veult que les deniers empruntez desdictes consignacions et ailleurs soient renduz et restituez ». Paris, même date. (Fol. 133.)

52. « Ordinacio » Ludovici XI, « prohibens ne papa capiat bona prelatorum ac virorum ecclesiasticorum decedencium, que appellantur spolia defunctorum, nec dimidiam partem fructuum omnium beneficiorum incompatibilium ». Paris, en parlement, 17 février 1464 n. st. Pièce collationnée par Broussel. (Fol. 134.)

53. « Lectres missives du roy » Louis XI « à la court de parlement à Paris, par lesquelles est mandé à ladicte court qu'elle face joyr ceulx qui auront les premiers dons du roy d'aucun office ». Amiens, 14 juin 1464. (Fol. 139 v°.)

54. « Lectre » de Louis XI, « comment à la court de parlement appartient la congnoissance des regalles et aux juges royaulx la congnoissance du possessoire des benefices litigieux en possessoire ». Luxieu (Lucheux), près Doulens, 19 juin 1464. (Fol. 140 v°.)

55. « Ordinacio » Ludovici XI, « confirmans ordinacionem supradictam », n° 52. Dompierre, 30 juin 1464. (Fol. 147 v°.)

56. « Ordinacio » Ludovici XI, « de libertatibus ecclesie gallicane ». Rue en Ponthieu, 10 septembre 1464. (Fol. 152 v°.)

57. « Lectres d'abolicion generalle, par lesquelles le roy » Louis XI « pardonne à tous ceulx qui ont seduit et suborné le duc de Berry, frere du roy, jeune d'aage ». Thouars, 16 mars 1465 n. st. (Fol. 157.)

58. « Lectres d'abolicion generalle pour ceulx qui firent la guerre du bien publicque et le traictié d'iceluy bien publicque ». Paris, 27 octobre 1465. Acte de Louis XI. (Fol. 162.)

59. « Lectres narratives des lectres patentes du roy » Louis XI, « par lesquelles il a baillé et delaissé à son frère Charles de France pour tout droit de son appanaige pour luy et ses hoirs masles, le duché de Normandie ». Paris, octobre 1465. (Fol. 173.)

60. « Lectres du roy » Louis XI, « par lesquelles il veult que les contés de Mortaing, de Longueville, et autres contés et terres que tient le duc d'Orléans ou duché de Normandie par appanaige, retourne[nt] audit Charles de France, duc de Normandie, en tous les cas et reservacions qu'elles seroient retournables à la couronne de France ». Paris, octobre 1465. (Fol. 175.)

61. « Lectres » de Louis XI, « declaratives que le roy ès fruiz des eveschez de Bretaigne, les sieges vacans, ne pretend aucun droit ou possession, ne pareillement ès gardes des eglises, les sieges vaccans, mais appartient au duc de Bretaigne et aussi les seremens de fidelité desdits evesques ». Paris, octobre 1465. (Fol. 177.)

62. « Lectres d'Estat » de Louis XI, « touchant les procès meuz entre les officiers ou bailliage de Sens, d'une part, et le duc de Bourgongne et ses officiers ès ressors d'Auxonne et de Saint-Laurens-lez-Chalons », d'autre. Paris, 10 novembre 1465. (Fol. 181.)

63. « Lectres d'Estat » de Louis XI « sur les appellacions des loix de quatre membres du conté et pays de Flandres, desquelles la court de parlement vouloit retenir la congnoissance contre la volunté du duc de Bourgongne ». Paris, 10 novembre 1465. (Fol. 182.)

64. Ordonnance de Louis XI sur les offices. Paris, 21 octobre 1467. Pièce collationnée en 1632 par P. Broussel. (Fol. 183.)

65. Confirmation par Louis XI des privilèges de l'église de Paris. Paris, septembre 1465. (Fol. 184 v°.)

66. Lettre de Louis XI, en faveur du duc de Bourgogne, au sujet des appels du pays de Flandres. Péronne, 14 octobre 1468. (Fol. 186 v°.)

67. Lettre du même, au sujet des appels des « chastellenies de Lisle, Douay et Orchies ». Mêmes lieu et date. (Fol. 188.)

68. « Lectres « de Louis XI, « comme mons. de Gaucourt fut fait gouverneur de Paris ». Angers, 21 juin 1472. (Fol. 190.)

69. « Lectre » de Charles VII au parlement de Paris, « pour juger procès en vaccations... Brueil Doyré », 15 septembre 1454. (Fol. 195.)

70. « Ordonnance » de Charles VII « et prorogacion de besongner en parlement après disner ». Tours, 4 février 1458 n. st. (Fol. 196.)

71. Lettres royales, contenant les instructions données par Louis XI à son fils sur l'administration du royaume. Amboise, 21 septembre 1482. (Fol. 205.)

Ce volume se compose de 211 feuillets, plus 11 feuillets préliminaires cotés A-K. Les feuillets G à K, 71, 72, 94 à 96, 193, 194, 200 à 204 sont blancs.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9824^{2}, Ant. Faure 253.)

5269.

Recueil qui paraît avoir été formé par Nicolas Hennequin, seigneur de Perey, notaire et secrétaire du roi, pour lui servir de protocole. Beaucoup de pièces, non relevées ci-dessous, concernent la famille Hennequin et la famille Sallard, qui lui était alliée; elles sont comprises entre les années 1541 et 1578. Les autres pièces sont les suivantes :

1. « Anticipation », pour « Ollivyer Petit, phrestre à Sainct Aulbin Chasteauneuf », contre « Françoys Chevillon ». Paris, 23 octobre 1555. Acte de Henri II. (Fol. 2 v°.)

2. « Respit à ung an » pour Pierre Le Febvre. Paris, 18 novembre 1555. Acte de Henri II. (Fol. 3.)

3. Lettre pour faire le « terrier » des seigneuries de « Marsangy, Chuelles, La Thommerye », etc., en faveur de « maistre Ollyvier Symonnet », lieutenant du bailli d'Orléans à Château-Renard, tuteur de Florimond de

Sailly, son neveu. Paris, 14 avril 1556, après Pâques. Acte de Henri II. (Fol. 3 v°.)

4. « Provision d'une bourse theologale au collège de Navarre », pour Nicolas Hue, du diocèse de Soissons. Paris, 13 juillet 1557. En latin. Acte de Henri II. (Fol. 5.)

5. Vers latins et français sur « mons^r d'Anguean », commençant par :

« Quem tulit una dies. Martis quem junxit amico... »

et par :

« En ung mardy print... proble geniture ».

(Fol. 6 v°.)

6. « Don de bourses theologales au collège de Navarre » à Jean Nodót, maître ès-arts. Paris, 3 mars 1558 n. st. En latin. Acte de Henri II. (Fol. 10.)

7. Confirmation du privilège pour les notaires et secrétaires de la maison et couronne de France d'être exemptés du logement des gens de guerre. Fontainebleau, 9 avril 1558 n. st. Acte de Henri II. (Fol. 10 v°.)

8. Lettre de créance du roi Henri II pour le cardinal de Châtillon et le sieur Du Mortier. Villers-Cotterets, 26 février 1559 n. st. (Fol. 13.)

9. Mariage d'Élisabeth, fille de Henri II, et mort de ce roi en 1559. (Fol. 13 v°.)

10. Lettre de François II au prévôt de Paris pour ordonner de faire publier le commandement fait à tous ceux qui ont obtenu quelques privilèges des rois précédents, d'en venir prendre des lettres de confirmation. Saint-Germain-en-Laye, 15 août 1559. (Fol. 15.)

11. Lettre de François II au sujet des officiers comptables alternatifs, incomplète. Villers-Cotterets, septembre 1559. (Fol. 15.)

12. Lettre du même au sujet du commerce des grains et de celui des vins. Chambord, 20 décembre 1559. Le commencement manque. (Fol. 16.)

13. Pièces relatives à la police des pauvres à Paris, comprenant : *a*. Vers commençant par : « Plus grand amour l'homme ne peult avoir... ». (Fol. 17 v°.) — *b*. Lettre par laquelle « Montaigne » adresse le traité qui suit « au cardinal de Tournon ». Saint-Germain-des-Prés, 22 juin. (Fol. 17 v°.) — *c*. Traité sur la police des pauvres de Paris. (Fol. 18.) — *d*. « Les sept œuvres de misericorde spirituelles... temporelles ». (Fol. 24.) — *e*. « Evangile selon S. Luc, chap. xvi ». (Fol. 24 v°.) — *f*. « Exhortation au peuple pour ayder et secourir les paouvres. St Mathieu, xxve chapitre ». Vers commençant par : « Escoute, peuple, escoute l'Eternel... » et finissant par : « Au jugement des assis à sa dextre ». (Fol. 25.)

14. Nomination par Raoul Spifame, « garde general des pièces, bastons et munitions » de l'artillerie du roi, de « Denys Clercy, Sr de Vaubercey », en qualité de « commis à la garde de l'artillerye et munitions du magazin estably en la ville de Troyes, pour le gouvernement de Champaigne ». Paris, 22 février 1555 n. st. (Fol. 26.) — Lettre du roi Henri II à ce sujet. Fontainebleau, 14 mars 1555 n. st. (Fol. 26 v°.)

15. Confirmation par le roi François II du privilège de « ses officiers domesticques et commenceaulx », en vertu duquel ils sont exemptés du logis des gens de guerre. Saint-Germain-en-Laye, 23 septembre 1560. (Fol. 28.)

16. Lettre du roi Charles IX pour un emprunt. Saint-Germain-en-Laye, 15 juillet 1561. (Fol. 28 v°.)

17. Lettre du roi Charles IX au prévôt de Paris, lui ordonnant de contraindre les curés des églises de la prévôté de Paris et leurs paroissiens, à fournir à leurs dépens lesdites églises des ornements et livres nécessaires. Paris, 24 décembre 1562. (Fol. 30 v°.)

18. Lettre du roi Charles IX pour un emprunt. Amboise, 30 mars 1563 n. st. (Fol. 31 v°.)

19. Lettre de rémission en faveur de « Jehan Mailly, notaire ou conté de Bryenne ». Novembre 1563. Acte de Charles IX. (Fol. 32.)

20. Lettre de Jean Lormier, curé de Percy. (Fol. 37.)

21. « Litera de emolumento signationis cartarum regiarum equaliter inter omnes de collegio » notariorum « presentes, dividendo quod antea soli notario signanti competebat ». Paris, 24 mai 1389. Acte de Charles VI. (Fol. 38.)

22. Lettre du roi Charles IX aux élus de l'élection de Paris, pour la mise aux enchères des fermes des aides. Paris, 27 juin 1565. (Fol. 40.)

23. Lettre du roi Charles IX, au sujet de l'armement des habitants de Paris. Paris, 15 octobre 1567. (Fol. 42 v°.)

24. Éloge du roi. (Fol. 43 v°.)

25. Extrait des registres de la chambre des comptes, au sujet de la nomination de Hugues Charreton comme trésorier des cent gentilshommes de la maison du roi, sous la charge du duc de Rouannois, 1569. (Fol. 45.)

26. Lettre de « Jeh. Lormyer, phrestre vicaire » de Percy. 6 novembre. (Fol. 46 v°.)

27. Lettre du roi Charles IX pour un emprunt. Saint-Maur-des-Fossés, 4 janvier 1570 n. st. (Fol. 47.)

28. Lettre du roi Charles IX en faveur des conseillers, notaires et secrétaires de la maison et couronne de France. Blois, mai 1572. (Fol. 48.)

29. Autre copie de la même lettre. (Fol. 50.)

30. « Extraict des registres du conseil privé du roy ». Affaire entre Nicolas Aubelin, Sr de Favelle, secretaire des finances de Monsieur, frère du roi, et Jean de Saint-Germain, jouissant de l'office de notaire et secretaire du roi, maison et couronne de France. Le roi donne gain de cause au S^r de St-Germain. 20 mai 1575. (Fol. 52.)

31. « Rolle des esleus establiz en l'election de Paris pour faire l'assiete et departement des tailles sur les paroisses de leur eslection... suivant la commission du roy ... commenceant en l'an mil v^c xli, au moys d'octobre... ». (Fol. 56.)

32. « C'est le papier et registre du bail des fermes des aydes des villes (*sic*) et eslection de Paris pour l'année commenceant le premier janvier v^c xl (*sic*), finissant le dernier decembre ensuivant v^c xl (*sic*)... ». (Fol. 63 v°.)

33. Lettres du roi Philippe VI pour obliger les sénéchaux, baillis et receveurs à rendre compte aux termes ordonnés, etc. Paris, 31 juillet 1338. (Fol. 67.)

34. Vers latins sur le roi, commençant par :
« Hec est regia lex ut recte jura regendo... »
et finissant par :
« Veraque justitia viguit, viget atque vigebit ».
(Fol. 68.)

35. Autres vers latins, commençant par :
« Quicquid dives agat una sibi voce favetur... »
et finissant par :
« Nunc aufert precium, nunc est vilissima rerum ».
(Fol. 68 v°.)

36. Maximes et préceptes divers, etc., sur la justice. (Fol. 69.)

37. Table des pièces qui suivent. (Fol. 71 v°.)

38. « Ordonnances royaulx sur le faict des finances ». Saumur, 25 septembre 1443. Acte de CHARLES VII. (Fol. 73.)

39. « Mandatum regis pro exonerationibus regis levandis per magistros Stephanum de Bonney et Stephanum Petit super receptoribus particularibus suarum receptarum generalium ». Saumur, 25 novembre 1443. Acte de CHARLES VII. (Fol. 78 v°.)

40. Ordonnance sur le fait des finances. Nancy, 10 février 1445 n. st. Acte de CHARLES VII. (Fol. 79 v°.)

41. Ordonnance pour l'éclaircissement des deux ordonnances précédentes. Bourges, 26 novembre 1447. Acte de CHARLES VII. (Fol. 85.)

42. Ordonnance relative à la chambre des comptes. Méhun-sur-Yèvre, 23 décembre 1454. Acte de CHARLES VII. (Fol. 88.)

43. « Rolle des mess^rs les presidens et maistres des comptes à Paris... en janvier mil v^c quarente quatre », ancien style. (Fol. 96.)

44. Mandement pour que les « gaiges d'officiers, fiefz et aulmosnes » soient payés avant toute autre chose. « Au Bouchat, près Sainct Poursan », 30 janvier 1456 n. st. Acte de CHARLES VII. (Fol. 96 v°.)

45. Décision de la chambre des comptes au sujet des officiers comptables. 16 février 1460 n. st. (Fol. 97.)

46. Autre mandement, au sujet de celui ci-dessus n° 44. Les Roches-Tranchelion, 21 avril 1460. Acte de CHARLES VII. (Fol. 97 v°.)

47. « Assignations faictes aulx officiers comptables de la duché de Normandie, tant de dommainne, aydes, greniers que tailles, par vertu des lettres closes et mandemens de messeigneurs des comptes, pour venir compter du faict de leurs entremises ». (Fol. 99.)

48. Ordonnance portant réorganisation de l'administration des finances. Blois, 28 décembre 1523. Acte de FRANÇOIS Ier. (Fol. 106 v°.)

49. « Sermens des officiers qui font le serment en la chambre » des comptes. (Fol. 110.)

50. « La maniere et les parolles que doibvent estre dictes en recepvant aulcung ou aulcune à faire les foy et hommaige au roy, nostre sire, au bureau de sa chambre des comptes... ». (Fol. 118.)

51. « Les noms et les ans que ont regné les roys de France », de Pharamond à Henri II. (Fol. 119.)

52. Vers français, commençant (fol. 126) par :
« Amour de Dieu, crainte de Dieu...
« Est il doulceur comme ceste là... ».
et finissant (fol. 127) par :
« De moy ne me chault que l'on die ».

53. « Ensuivent les noms des notaires et secretaires du roy, de la maison et couronne de France, tant boursiers que gaigiers, extraict au registre des immatriculations faict et à commencer le premier jour de janvier mil v^c cinquante neuf » anc. st. (Fol. 133.)

Ce volume se compose de 133 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 117, 122, 124 et 125 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9824^3.3, Colbert 2091, Jac.-Aug. de Thou.)

5270.

Recueil d'ordonnances et de cris concernant le blé et le pain à Paris; essais de farines, taxes du pain. 1396-1478.

Ce volume se compose de 149 feuillets.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9824^6, Colbert 1313.)

5271.

Formulaire de chancellerie (incomplet du commencement), composé à peu près exclusivement de lettres de rois de France du XIVe et du XVe siècles (de Jean le Bon à Charles VII); un grand nombre de ces lettres paraissent extraites de registres cotés *g*[rand?] *p.* ou *g*[rand? *pa*, — *m*[oyen?] *p.*, — *pe*[tit?] *p.* ou *pe*[tit?] *pa*, — *C* et *O*.

« Recompensacion de dommaine pour domaine à Eglisez ». Pièce incomplète du commencement. Chinon. Septembre. (Fol. 29.) — « Eschange fait par le roy Charles » V « avec la contesse d'Artois, de Jailly, ou bailliage de Troies, à l'encontre de Saint Florentin en icellui bailliage ». (Fol. 34 v°.) — « Eschange de certaines terres et seigneuries faittes (*sic*) entre le roy... CHARLES » V? « et l'evesque de Gap ». (Fol. 36.) — « Transport de Vie[r]zon à mons^r de Reims, en deducion de grant somme que le roy... CHARLES » VII « li doit ». Poitiers, 7 août 1425. (Fol. 39.) — « Confirmacion et approbacion du roy... CHARLES » VII « du transport et don de Vie[r]zon, fait par l'arcevesque de Reims, et à l'euvre et accroissement du mariage de sa niepce avec le sire de Vauvert ». (Fol. 40 v°.) — Privilège de JEAN LE BON en faveur de l'abbaye de St-Denis. En latin. (Fol. 44.) — « Carta quod consules Lemovicenses possint tenere feoda velut nobiles ». En latin. (Fol. 49.) — « Ottroy aux Jacobins de Sens d'un cymentière ». (Fol. 50.) — Série de pièces relatives au collège de Navarre. (Fol. 50 v°.) — « Lectre de foy et hommage faiz à mons^r de Guienne,... LOUIS » DE FRANCE, fils de Charles VI, « à cause de la terre et viconté de Mortaigne ». (Fol. 57.) — « Baillie de homme par le roy à l'evesque d'Aucerre, pour lui faire hommage à cause de la conté d'Aucerre ». (Fol. 60.) — « Sommation du roy CHARLES VI à Guillaume

de Bavière, comte d'Ostrevant, de lui faire la foy et hommage du comté d'Ostrevant. 1391 ». (Fol. 60 v°.) — « Super eodem au duc Aubert de Bavière, avec l'exécutoire... au bailli de Vermandois ». (Fol. 60 v°.) — Établissements de foires et marchés : à Clermont en Auvergne (fol. 61), — à Pont-Perrin (fol. 61 v°), — à St-Georges de Resse, etc. (fol. 62). — Pièces relatives à la levée de la taille. (Fol. 67.) — « Aide miz suz sel pour aider à la fortifficacion de Chinon ». (Fol. 73.) — « Continuacion de creue sur sel pour Celles en Berry ». (Fol. 74.) — « Prorrogacion d'ung aide à Chinon ». (Fol. 74 v°.) — « Povoir à messire Philibert de Bercy, cappitaine de La Guierche en Touraine, de mectre suz l'apetissement du vin vendu en groz et à détail ès villes eux retrayans oud. chastel, pour l'emparement d'iceluy ». (Fol. 78 v°.) — Collations de bénéfices. (Fol. 79.) — Prébendes. (Fol. 80 v°.) — Présentations à une cure. (Fol. 87 v°.) — Dons de chapelles. (Fol. 89 v°.) — Maladreries et léproseries. (Fol. 92.) — Bourse du collège de Champagne. (Fol. 94 v°.) — Bourses du collège de Navarre. (Fol. 94 v°.) — Nominations diverses. (Fol. 95 v°.) — Surrogations. (Fol. 101.) — Licences d'élire. (Fol. 101 v°.) — Dons de fruits de bénéfices. (Fol. 102 v°.) — Curatelles. (Fol. 108 v°.) — Emprisonnements (Fol. 111.) — Élargissements. (Fol. 111 v°.) — Louveterie. (Fol. 113 v°.) — Loutrerie. (Fol. 115.) — Compulsoires, exécutoires et contraintes. (Fol. 115 v°.) — Visites de forteresses. (Fol. 131 v°.) — « Lettre de faire visiter denrées et de faire payer amende à ceulx qui vendent mauvaisez denrées ». (Fol. 133.) — « Recouvrements ». (Fol. 133 v°.) — « Recouvrement et reprinse de terres données ou Daulphiné, selon la révocacion sollempnelment faitte à l'assemblée des troix estas des royaulme et Daulphiné ». (Fol. 134 v°.) — Certificats de Charles V relatifs à une épine de la sainte couronne, qu'il envoyait à la reine Jeanne de Sicile (fol. 136), à un fragment de bois de la vraie croix remis à Jean, duc de Berry (fol. 138). — « Certification de mons^r... Loys », duc « de Guienne », 3e fils de Charles VI, « d'avoir délivré prisonnier à son joyeux advenement » en la « ville de Vernon ». (Fol. 138 v°.) — « Rex... Karolus » V « omnibus certificat et asserit » Johannam, « reginam Jherusalem » et « Sicilie, esse consanguineam suam, inhibendo ne quis contra ipsam aliquod attemptare presumat ». (Fol. 139.) — « Approbations : Que aucun ne soit tenu pour infame, à qui ung chien a mengié l'oreille ». (Fol. 139 v°.) — « Littera pro Judeo miraculose a patibulo liberato, postmodumque converso, ne post suspendatur ». (Fol. 140.) « Emprunts ». Pouvoir de faire emprunts sur « changeurs et billonneurs ». (Fol. 140.) — « Déclarations... sur le debat de l'office du vicomte de Conches,... sur les offices de grenetier de Bourges ». (Fol. 142 v°.) — « Vidimus ». (Fol. 145.) — « Consentements : de absolucione quorumdam qui inimicis regni victualia... ministraverint... quod celestini religiosi habeant mense quolibet unam bursam ». (Fol. 146.) — « Tollerances ». (Fol. 147.) — « Sermens ». (Fol. 149 v°.) — « Mutacions ». (Fol 150.) — Rétablissement de l'atelier monétaire du Puy en Velay. (Fol. 151.) — Restauration d'hôpital à St-Quentin. (Fol. 151 v°.) — « Limitations et divisions ». (Fol. 152.) — « Substitutions » : le sire de Mouy substitué au sire de Boquereaux dans l'office de bailli de Vermandois. (Fol. 154 v°.) — « Ratifications » : pièces relatives aux rapports avec le saint siège. (Fol. 155.) — « Significations ou Significamus ». (Fol. 158.) — « Recommendatoires ». (Fol. 160 v°.) — « Exortoire ». (Fol. 161 v°.) — « Lettres du roy Charles VI aux Anglois les priant de venger la mort de leur roy Richard, qui avoit été misérablement tué, 1406 ». (Fol. 163.) — « Semblables lettres en françois aux precedens, qui sont en latin ». (Fol. 163 v°.) — « Rogat rex quandam villam », Aix la Chapelle, « ut de reliquiis corporis cujusdam sancti », S. Charlemagne, « sibi mittant ». (Fol. 164 v°.) — « Rex... Karolus,... rogat priorem et diffinitores capituli generalis Cartusiensis, ut orent Deum pro ipso ». (Fol. 165.) — « Insinuatoire et notificatoire : Lictera super appellacionibus per barones, gentes ducatus Acquitanie, a principe Gallie et Acquitanie, filio regis Anglie, interpositis et emissis, racione gravaminum eisdem collatorum, directis principi Juliacensi et pluribus aliis regibus et principibus christianis, ad ostendendum justam causam regis » Karoli « ad regnum Anglie guerram super hoc inferendam ». (Fol. 166 v°.) — « Instrumens... Johannes Le Boursier, miles... confessus fuit se debere... domino Georgio de Suliaco, militi... summam mille regalium auri ». 20 août 1432. (Fol. 169.) — « Nomina baillivorum et senescallorum regni... ». (Fol. 173 v°.) — Sur les lettres royaux. (Fol. 175.) — « De litteris missivis seu clausis ». (Fol. 176 v°.) — Lettres sur faits de chasse. (Fol. 179.) — Tarif de chancellerie. (Fol. 180.)

« Cy commence le Livre de l'audience, où les notaires font le serment et mettent leurs seings manuels... » (Fol. 181.)

Autre suite de formules. (Fol. 185.) — « Deffiances du duc de Guerles contre le roy de France ». (Fol. 201.) — « Deffiances envoiées par le roy de France au duc de Juliers ». (Fol. 201.)

« Instructions abrégées pour avoir cognoissance du stile de parlement et des manières de procéder en la cour de France ». (Fol. 203 v°.)

« Quelz sont les pers de France et quelle prérogative ilz ont ». (Fol. 204.)

Collations de bénéfices et de prébendes. (Fol. 205.) — Nouvelle suite de formules. (Fol. 206.) — « Chapitre de diverses lettres diffuses ». (Fol. 212.) — « Lettres de finances ». (Fol. 221.)

« Lictera per quam rex concessit et voluit quod prior et fratres ordinis Celestinorum Parisius habeant et capiant per manum audienciarii regis, sub emolumento sigilli regis cancellarie, quod habent notarii et secretarii regis seu consueverunt habere racione officii notariatus, quolibet mense unam bursam sicut unus dictorum notariorum et secretariorum... ». Acte de Charles V, donné à Paris en décembre 1368. (Fol. 230.) — « Rotulus no-

tariorum regiorum », pièce relative à une « fraternitas » des clercs et notaires royaux, suivie des noms de ceux « qui ad premissa voluerunt se consentire ». (Fol. 232.)

Acte de Charles VI, daté de Paris, 20 avril 1402. Il donne pour demeure aux prevôts de Paris présent et avenir, son « petit chastellet ». (Fol. 233.)

Actes relatifs aux gardes et sauvegardes. (Fol. 238.)

Actes de Charles VII, datés de Pontoise, 1441 (fol. 241), Bourges, 14 décembre 1438 (fol. 244), et Bourges, 15 décembre 1438 (fol. 246.)

Ce volume se compose de 247 feuillets. Les feuillets actuels 29 à 247 portent une ancienne pagination en chiffres romains, comprenant les numéros 564 à 630, 630 *bis*, 631 à 763 et 765 à 782. Les feuillets 1 à 28 sont occupés par une table de pièces, avec renvois à des feuillets cotés de 556 à 758 (par erreur 748). Les feuillets 182, 183, 226 à 229 et 234 à 237 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9824⁷, Colbert 1343, Jacques-Auguste de Thou.)

5272.

Répertoire des ordonnances des rois de France depuis Philippe III le Hardi jusqu'à François Ier, enregistrées au parlement.

1. « Repertoire du registre intitulé : les Anciennes Ordonnances », contenant un dépouillement chronologique des ordonnances, depuis Philippe III le Hardi jusqu'à Charles VI. On y relève un certain nombre de bulles. (Fol. 1 à 24.)

2. « Repertoire du registre intitulé : les Ordonnances Barbines », recueil d'ordonnances des rois d'Angleterre en France, pendant leur domination sous le roi Charles VII, et de ce dernier roi. On y relève aussi quelques ordonnances de Charles VI et de Louis XI. (Fol. 25-40.)

3. « Repertoire du premier volume des registres des ordonnaces du roy Loys unzeiesme ». (Fol. 41-60.)

4. « Repertoire du registre du second volume des ordonnances du roy Loys unzeiesme ». (Fol. 61-76.)

5. « Repertoire du registre et troisiesme volume des ordonnances du roy Loys unzeiesme ». (Fol. 77-83.)

6. « Repertoire du registre des ordonnances du roy Charles huictiesme ». (Fol. 84-90.)

7. « Repertoire du registre des ordonnances du roy Loys douziesme ». (Fol. 91-100.)

8. « Repertoire du premier registre et volume des ordonnances du roy François ». (Fol. 101-110.)

9. « Repertoire du second registre et volume des ordonnances du roy François ». (Fol. 111-124.)

10. « Repertoire du troisiesme registre et volume des ordonnances du roy François premier ». (Fol. 125-142.)

11. « Répertoire du quatriesme registre ou volume des ordonnances du roy François premier ». (Fol. 143-149.)

Ce volume contient 149 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9824⁷·⁷, Colbert 2358. Au bas du premier feuillet on lit la signature d'un possesseur, « Delamothe ».)

5273.

« Ordonnances faictes par le roy de France Charles VI, tenant son lit de justice en son grant parlement à Paris, ou moys de may, l'an mil cccc et douze », commençant par : « Charles,... Comme puis n'a gaires nous eussions faict venir par devers nous en nostre bonne ville de Paris pluseurs prelaz, chevaliers, escuiers, bourgois de noz citez et bonnes villes... » et finissant par : «... et sortisse son plain effect en tous ses poins, selon la forme et teneur. Explicit ». Copie. (Fol. 23-114.)

Cette ordonnance a été publiée dans le tome X des « Ordonnances des rois de France de la troisiesme race », en 1763, pages 70-140.

Elle est précédée (fol. 1-13) de la table des articles qui y sont contenus, et (fol. 15-21) du texte, incomplet du commencement, du conseil donné au duc de Normandie, en 1356, par les trois états sur toutes les choses qui « ont semblé et semblent prouffitables pour le gouvernement du royaume de France et pour le proufit de la chose publicque ».

Ce ms. contient 116 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-C. Les feuillets A, B, 116 sont mutilés; les feuillets A, C sont blancs.

Vélin. XVe siècle. Miniature représentant Charles VI sur son trône, entouré de prélats et de barons, et recevant des délégués de l'Université « certain roole en parchemin » contenant les doléances auxquelles il répond par l'ordonnance ci-dessus, dite Cabochienne. — (Anc. 9825. Sur le v° du feuillet B on lit : « Bloys. Des histoyres et livres en françoys, pulpito 3°, contre la muraille de devers la court ».)

5274.

« Ordonnances sur le fait des finances » des rois de France Charles VII et Charles VIII. Huit de ces ordonnances sont de Charles VII. Elles sont datées de Saumur, 25 septembre 1443 (fol 1-7); Saumur, 20 novembre 1443 (fol. 8-9); Nancy en Lorraine, 10 février 1444-5 (fol. 9-16); Bourges, 26 novembre 1447 (fol. 17-19); Mehun-sur-Yèvre, 23 décembre 1454 (fol. 20-28); Le Bouchat, près Saint-Pourçain, 30 janvier 1455-6 (fol. 29); Les Roches Tranchelyon, 21 avril après Pâques 1460 (fol. 30). L'ordonnance de Charles VIII est datée des Montils lez Tours, le 9 octobre 1489. Copies.

Ce ms. contient 39 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9825⁵·⁵, Colbert 1887.)

5275.

Ordonnances des rois Philippe le Long, Philippe VI, Charles VI, Charles VII et Louis XI sur les matières bénéficiales et sur le domaine. Copies.

1. Acte de Charles VI, du 6 octobre 1385. En latin. « Pour la reparation des edifices des eglises ». (Fol. 1-4.)

2. Acte de Charles VII. Chinon, 10 mars 1431. « Nul de quelque estat et dignité, prérogative, preeminence ou auctorité qu'il soit, ne sera receu à tenir et avoir le gouvernement ou administracion d'aucun archeveschiéz (*sic*), eveschié, abbaye, dignité, prieuré ou autre benefice ecclesiastique en nostredict royaume et seignorie, s'il n'est natif d'icellui nostre royaume, et seignorie et feal et bienveullant de nous ». (Fol. 4-6.)

3. Bulle de MARTIN V, du 1er mai 1429. En latin. « Comme au roy appartient de congnoistre des benefices en matiere possessoire ». (Fol. 9.)

4. Acte de CHARLES VI, du 26 mai 1404. « Nous, actendu ... les bons et aggreables services que nous ont fait et font continuelment ... nos dicts conseilliers, greffiers, notaires, advocas, procureurs et huissiers, et esperons qu'ilz nous facent, ou temps advenir, ne voulons ne entendons » que au « fait de l'aide nouvellement mis sus pour resister à l'entreprinse de Henry de Lenclaustre, soy disant roy d'Angleterre... ils soient aucunement comprins ». (Fol. 10.)

5. Acte de CHARLES VI, du 5 mars 1388-9. Défense à l'évêque d'Amiens, à son official et à ses archidiacres, de faire comparaître devant eux ceux qui, étant mariés, sont inculpés d'adultère, et de les condamner à une amende. (Fol. 10-11.)

6. Acte de CHARLES VI, du 30 juillet 1406. Le roi accorde aux habitants du Cambrésis d'hériter de leurs parents décédés en France, pourvu qu'il en soit de même pour les Français dont les parents décéderaient en Cambrésis. (Fol. 11-12.)

7. Acte de CHARLES VI, du 17 avril 1410. En faveur des membres de l'Université qui ont été pourvus de benefices « selon les statuz et ordonnances du concile », pour les garantir contre toute entreprise qui pourroit troubler leur possession. (Fol. 12-14.)

8. Acte de CHARLES VI, du 3 mai 1412. « Concessio quod gentes parlamenti, racione feodorum suorum, non arment se cum rege, in armata per eum facta Bicturis et alibi, contra certos subditos suos et inobedientes, ut sciebatur ». (Fol. 14-15.)

9. Acte de JEAN DE BROGNIER, évêque d'Ostie, cardinal de la sainte Eglise romaine, et vice-chancelier, du 1er avril 1410. En latin. « Transcriptum certarum conclusionum et cappitulorum in cappitulo Pisano factarum super facto beneficiorum durante neutralitate et alias collatorum ». (Fol. 15-16.)

10 à 14. Actes en latin de CHARLES VI : — 10. Paris, 18 février 1406. « Ordinacio super reduccione libertatum Ecclesie gallicane ». (Fol. 22-23.) — 11. Même date. « Confirmacio arresti super exactione financiarum gencium ecclesiarum prolati ». (Fol. 23-24.) — 12. 11 septembre 1406. « Arrestum per modum provisionis super facto exaccionum curie romane ». (Fol. 25-27.) — 13. Paris, après le 27 mars 1418. « Reductio perpetua ecclesiarum Francie et Delphinatus ad suas libertates antiquas ». (Fol. 28.) — 14. Paris, 9 septembre 1418. « Revocacio reductionis ecclesiarum gallicane et Dalphinatus Viennensis ad suas libertates antiquas ». (Fol. 29.)

15. « Opposition du procureur du roy » et du parlement « à l'enterinement et publication des lectres revocatoires de celles de la reducion de l'Eglise de France à ses anciennes libertez ». 15 février et 30 mars 1419. (Fol. 30.)

16. « Extrait des ordonnances faictes touchant l'alienacion du domainne de la coronne de France », depuis le mois de décembre 1360 jusqu'au 18 octobre 1425. (Fol. 38.)

17. « Ce sont les droicts de souveraineté et de ressort et autres drois roiaulx appartenans seul (*sic*) et pour le tout au roy nostre sire, et desquelx et deppendences d'iceulz, et de tous autres droiz royaulz et de souveraineté, qui par exprès icy ne peuvent estre exprimés, le gouverneur à ce ordonné aura la cognoissance, la garde et la conservation. Et ne soufferra que autrement en soit usé par le roy de Naverre ne par ses gens, ne par quelzconques autres; et lesquels droiz ont esté baillés par manière d'instruction à maistre Arnaux de Lux, secretaire du roy et gouverneur dessusdict, le VIIIe jour de may mil CCC LXXII ». (Fol. 40-41.)

18. « C'est l'advis et instruction fait sur la conservacion des souverainetés et ressors et autres drois roiaulx appartenans au roy en la ville, baronie et rectorie de Montpellier, baillés au roy de Navarre, lesquelz drois et souverainetés sont toujours appartenans au roy en tout son roiaume, et par especial aussi ont été reservés au bail de lad. terre, laquelle instruction a esté baillée à maistre Arnault de Lar, secretaire du roy et gouverneur desd. souverainetés, le VIIIme jour de may l'an mil CCCLXXII ». (Fol. 42-43.)

19. Acte de PHILIPPE LE LONG, du 24 fevrier 1320-1321, par lequel il fait rentrer dans le domaine de la couronne les droits, les terres et les bâtiments que les héritiers de Pierre Le Hideux détenaient indûment.

20. Acte de PHILIPPE VI DE VALOIS : donne un arrêt par lequel le comte de Vendôme, Bouchard, qui avait envahi à main armée les terres du comte de Blois, est condamné à raser la tour qu'il avait fait construire à Vendôme, etc. En latin. 23 janvier 1328-9. (Fol. 52.)

21. « Lettres de nomination de la court, que prengnent les conseillers pour leurs benefices ». (Fol. 53.)

22. « Coppie des ordonnances et declaracions faictes par le roy nostre sire de ses droiz royaulx ès duchiés de Touraine, Anjou et le Maine, par la bonne et meure deliberacion de son conseil, ouquel estoient lors les seigneurs de son sang et liguage, les gens de son grant conseil et autres, pour ce assemblez, du temps de feu monsr le duc d'Anjou, et depuis ce observées et gardées ». (Fol. 54-55.)

23. « Extraict du livre et registre des plaidoiries de la court de parlement, *videlicet* du parlement commançant l'an mil IIIc. IIIIxx et cinq, le lendemain de la Saint Martin. Du XXIIe jour de fevrier, oud. an mil IIIc. IIIIxx et cinq. Entre messire Denis comparant, presbtre, d'une part, et M. Jehan de Chacteu, bailli de Meaulx, d'autre part », était débat à cause d'un prisonnier de Provins, que l'archevêque de Sens disait être clerc, et qu'il devait jouir du privilége de clergie, tandis que le bailli de Meaux prétendait qu'il était laic. » (Fol. 56-7.)

24. Autre extrait concernant les dîmes. Acte donné à Toulouse le 17 juin 1417, par « Galaubras de Panaffaco ». (Fol. 58.)

25. « Sentence entre Dame Periete de La Rivière, dame

de La Rocheguion, demanderesse et complaignante, en cas de saisine et de nouvelleté d'une part, et le conte de Joigny, defendeur et opposant ondict cas, d'autre part ». Paris, 23 septembre 1460. (Fol. 59.)

26. Acte en latin de LOUIS XI, du premier février 1462-3. Même objet que l'acte précédent. (Fol. 59-60.)

27. « De regalia ». Exercice de la régale à Chartres sur l'évêché, après la mort de Philippe de Boys Giloud en 1418, jusqu'au départ des Anglais. (Fol. 61.)

28. « L'ordonnance du roy Loys » XI « faite ... à Paris, le IXe jour de septembre, l'an mil IIIIc; LXI ... touchant l'alienation du demainne ». (Fol. 62.)

29. Acte de CHARLES VII sur les revenus des eglises et leur emploi. Inachevé. En latin. (Fol. 63-64.)

30. Avis pour « monstrer clerement le pays de Waise, la ville et chasteau de Ruplemonde, ou pays et conté de Flandres, que monseigneur de Bourgongne dit estre de l'empire, estre neuement en ce royaume, et tenu à une seule foy et hommaige, avec lad. conté de Flandres, du roy nostre sire, et que les causes des terres et choses scituées et assises oud. païs, ville et chasteau, ont de tout temps et ancienneté acoustumé venir par appel et ressort en la court de parlement ». ((Fol. 65-68.)

Ce ms. contient 68 feuillets. Les feuillets 7, 8, 17-20, 31-37, 39, 44, 46-50 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9826.)

5276.

Commentaire de Pierre Dupuy sur les « libertez de l'eglise gallicane », écrit de sa main. Premiers mots : « Ce que nos pères ont appelé libertez de l'eglise gallicane, et dont ils ont esté si fort jaloux ... ». Derniers mots : ... que la conservation des droiz et prerogatives de la couronne de France estoit l'affermissement ». (Fol. 1 à 315.)

Ce commentaire est suivi d'une table des matières qui y sont traitées, rangées par ordre alphabétique, avec renvois aux chapitres. (Fol. 319 à 321.)

Ce ms. contient 324 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-C. Les feuillets B, 2-3, 10-14, 17, 24-26, 33, 36-38, 40-41, 45-51, 55, 58-59, 62-63, 66-67, 70-71, 74-75, 78-79, 82, 84, 86, 93, 95, 96, 99, 101-102, 105-110, 113, 115-116, 119, 120, 123-125, 127-128, 131-132, 135-136, 139-140, 143-148, 151-152, 154-155, 158-160, 162-163, 166-167, 170-171, 174-176, 178-180, 182-183, 186-187, 190-192, 194-196, 198, 200-201, 204-206, 208-210, 212-214, 216, 218, 220-222, 224, 226, 228, 230, 231, 234-236, 239-242, 247, 250, 254-255, 258-261, 265-269, 272-274, 276-277, 280-281, 284-286, 288-289, 292-299, 302-308, 310, 312-314, 316-318 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9826³, Colbert 1802.)

5277.

Recueil de documents de droit. Copies :

1. Acte de CHARLES VII, daté de Montilz lez Tours, au mois d'avril 1454, contenant des « ordonnances, statuz et establissemens » sur le fait de la justice. (Fol. 1-39.)

2. Grand coutumier de JACQUES D'ABLEIGES. « C'est le coustumier de France, onquel est traictié de plusieurs coustumes, usaiges, et stilles estans ès pays de France, et de plusieurs autres droiz et loys, et premièrement qu'est justice, en la manière qui s'ensuit. Qu'est justice? Justice est voulenté ferme et perdurable ... ». Derniers mots : « ... Le fils ou heritier ne seroit pas tenu, nisi quod in locum alterius succedit ». (Fol. 43-179.)

Avant le coutumier est une table des chapitres (fol. 40-42), et après sont des notes pour eclaircir certains points de droit. (Fol. 179-180.)

3. « Cy commence le stille de la noble court de parlement à Paris, cy après par rubriches, composé en la manière qui s'en suit. Pour ce que memoire d'omme regulièrement est tantost passé ... ». Derniers mots : « ... Ainsi fut dit en parlement, l'an XXVIII, pour le sire de Freelles, contre l'abbé de Saint Audener du Boys. Explicit stillus curie parlamenti, qui pertinet Francisco Barbier ». Signé : « Barbier ». (Fol. 184-243.)

4. « C'est le stille des requestes du palais royal à Paris, composé en la manière qui s'ensuit. Premierement est assavoir que ès requestes du palais sont commises les causes personneles ... ». Derniers mots : « ... et led. demandeur condempné ès despens de lad. instance. Explicit le stille des requestes ». (Fol. 249-263.)

5. « Cy après s'ensuyvent les instructions pieça faictes par le conseil du roy sur les finances que l'en peut raisonnablement demander pour le roy aux gens d'eglise pour le temps passé qu'ilz ont tenu possessions sans l'assentement du roy, lesquelles ont esté doublées pour, selon icelles, obtenir les finances deues au roy à cause des possessions que iceulx gens d'eglise tiennent non amorties sans l'assentiment du roy nostre dict seigneur ... ». Derniers mots : « ... Comprins en ce lesd. termes et delaiz ». (Fol. 264-266.)

6. « Instructions royaulx sur l'estat des fiefs, arrière fiefs et choses nobles acquises par non nobles. Premierement que pour les rentes, heritaiges ... ». Derniers mots : « ... pour ce qu'il a laissé passer le temps de la pouvoir lever à son prouffit ». (Fol. 266-67.)

7. « Autres instructions pour recouvrer les ventes, quintz, deniers, rachapts, reliefs, et aultres droiz touchant le domaine du roy. Premierement que pour mieulx savoir et trouver les droictz du domaine ... ». Derniers mots : « ... Responce : Qu'il convient faire apparoir du tiltre, alias : soit mis en la main du roy. Collacio facta fuit predictarum instructionum cum simili dupplo, per me Stephanum Fromont, ex ordinacione dominorum thesaurariorum Francie, die XVIa mensis maii anno Domini millesimo IIII[c]o LXIo. Ainsi signé : Fromont ». (Fol. 267-270.)

Ce manuscrit se compose de 270 feuillets, plus le feuillet 185 *bis*. Les feuillets 181, 183, 245-248 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9827. A la fin on lit : « Cest livre appartient à Françoys Barbier, lequel en partie il l'a escript, luy estant clerc de maistre Amé Mignon, procureur en parlement, lequel livre fut relié et parachevé, ledit Barbier estant clerc de mons. Me Anthoine Faure, aussi procureur en parlement, le VIIe jour de septembre, l'an mil IIIIc. LXXVIII ». Signé : « Barbier ».)

5278.

« Ci comancent li establissement le roi de France, selonc l'usage de Chastelet de Paris et d'Orliens et de baronnie. La première rebriche dou premier cas si est de l'office au prevost. I. Li prevoz de Paris et d'Orliens si tendront ceste forme en lor plaiz ... ». Derniers mots : « ... messires li rois deffant les armes et les chevauchiées, selonc les establissemanz ». (Fol. 1-39.)

A la suite (fol. 39-42) vient la table des chapitres, au nombre de 200. Le texte du chapitre 200 est à la suite de la table, c'est donc avec ce chapitre que finit véritablement ce ms. des établissements : « Nuns ne doit plaidier en nule cort desseisiz; mais il doit demander saisine avent toute veue, ou savoir par droit s'il la doit avoir. Droit dit qu'il la doit avoir; et n'est mie tenuz de repondre despoilliez, ne faire ni, ne quenoissance, ne response, ne defaute nule, selonc droit escrit en decretales *de ordine cognicionum : Cum dilectus filius, etc. Capitulo super spoliacione et per totum titulum,* selonc l'usage de la cort laie ».

Au v° du feuillet 42 est figurée une sphère celeste qui contient quinze cercles.

Au r° du feuillet suivant, coté 43, sont 13 vers latins : « Ensuivent nobles vers pour estre introuduit axaminez tesmoings :

« Hec contractu scructabitur examinator ... ».

Au bas de ces vers on lit la signature d'un possesseur de notre ms. qui vivait en 1416, ainsi que nous l'apprenons par une autre inscription de sa main egalement signée, qui est au bas du v° du feuillet préliminaire A. « Cest livre est Jehan de La Be[r]thonière, et en tesmoing mist son saing manuel le xx° de feuvrier, l'an de grace mil IIII^c et seize ». Signé : « Berthoniere ».

Ce ms. est le ms. B du classement que M. Paul Viollet a donné dans son édition des « Établissements de S. Louis, » publiée de 1881 à 1886 pour la Société de l'histoire de France.

Il contient 44 feuillets cotés A et 1 à 43.

Parchemin. XIIIe siècle. Miniatures, au nombre de 8. — (Anc. 9827^3, Colbert 5151.)

5279.

Recueil de textes de droit. Copies :

1. « Coustumes de France. Se un homme a pluseurs enfans legitimes habilles à succeder... ». (Fol. 1-24.

2. « Stille de Chastelet de Paris et coustume de France ». Premiers mots : « De saisine en fief. Quant le fief est vendu selon la coustume de France... ». (Fol. 24-39.)

3. « De censiers. Le droit de censiers est que toutes et quantesfois que aucuns censiers ou rentiers ont droit de prendre... ». Derniers mots : «... inventoire avant partage ». (Fol. 39-45.)

Une table du contenu du présent ms. occupe les feuillets 1 à 5. Elle laisse supposer par son étendue que ledit ms. est incomplet.

Ce manuscrit contient 45 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. $9827^{3 \cdot 3}$, Lancelot 126, Godefroy.)

5280.

Recueil des ordonnances des rois de France Philippe le Long, Jean le Bon, Charles V, Charles VI, Charles VII, et des ordonnances des baillis de Troyes, concernant les arts et metiers qui étaient établis dans cette même ville dès le XIVe siècle. Copies :

1. Acte de CHARLES V, donné à Troyes au mois d'octobre 1374. « Ordonnances royaulx de la boucherie de Troyes ». (Fol. 1 à 5.)

2. « Tanneurs. Ordonnances faictes par le roy » CHARLES VI en « sa court des grands jours de Troyes, lesquels seront tenuez et gardées doresnavant sans les enfraindre par les taneurs, chippiers, couroyeurs et autres gens de mestier dont cy après sera parlé, en la manière qui s'ensuit... Datum Trecis, in diebus, ultima die, octobris » 1409. (Fol. 6 à 14.)

3. « Cordouanniers. Ordonnances faictes par le roy nostre sire sur le fait du mestier des corduanniers de Troyes » :— *a.* Le roi PHILIPPE V LE LONG vidime, au mois de novembre 1317, une ordonnance de « JEHAN DE VANNOISE, bailly de Troyes », du « dimanche après les octaves de la Nativité S. Jehan Baptisste ». 1317. — *b.* Acte de CHARLES VI. Troyes, mars 1419. (Fol. 14-18.)

4. « Ordonnances de Bazanniers ». Acte de « NICOLAS DE FRONTENAY, escuyer, seigneur de Pars,... bailly de Troyes ». 2 juillet 1375. (Fol. 19 à 21.)

5. « Savetiers ». Ordonnance de « ODART GRIMAU,... lieutenant general de noble homme Guillaume Belier, seigneur de Chezelles,... maistre d'ostel du roy... bailly de Troyes », dans laquelle sont incorporées « certaines ordonnances... sur le faict du mestier des savetiers », de l'an 1412, et des lettres de CHARLES VII du 27 janvier 1440-1. « Donné ès plaiz par nous tenuz aud. Troyes, le mardi XXVe jour de septembre... mil CCCC quarante deux ». (Fol. 21 à 31.)

6. « Drapperie, foulons, tanneurs, tondeurs, tainctuiriers ». Règlement donné sous le nom de « SYMON DE BOURMONT, escuier, seigneur de La Mocte, bailly de Troyes... Donné à Troyes, le 28e jour d'octobre » 1402. (Fol. 31 à 41.)

7. « Ordonnances faictes par nous LOYS, S^r DE TIGNONVILLE, chevalier, bailly de Troyes :... Regretiers de denrées... fiens... port d'espées et de cousteaulx... jeux de dez et de taverniers qu'ilz ont vendus à gens et heures deffendus... des fillectes... des charongnes et fiens geetés en la rivière... retenir les heritaiges sur les rups ». Octobre 1395. (Fol. 42 et 43.)

8. « De vendre les denrées en place ». Cri fait à Troyes le 20 mai 1443 par « Pierre Le Biernois, sergent crieur juré du roy ». (Fol. 44.)

9. « Criz faiz à Troyes... de par le roy nostre sire et de par mons^r le bailly de Troyes », le 15 septembre 1433, touchant les « poissonniers... loche et menuise... taverniers qui achectent poisson... regretiers de vivres et vollaille... huilliers... vendre les denrées en place...

suif... chandelliers de suif... encherir les vivres ». (Fol. 44 à 46.)

10. « Boutonniers ». Règlement publié à Troyes, le 25 janvier 1440-1, sous le nom de « Oudart Grimau,... lieutenant général de noble homme Guillaume Bélier, chevalier, seigneur de Chezelles,... maistre d'ostel du roy nostre sire et son bailly de Troyes », où sont incorporées « certaines ordonnances » par lui « faictes » et « données à Troyes, le lundy XIIIe jour d'aoust, l'an de grace 1436 » et des lettres de Charles VII, données à Paris, le 5 décembre, l'an 1436. (Fol. 46 à 53.)

11. « Cousturiers, pourpoinctiers ou gipponniers ». Ordonnance publiée à Troyes, le 19 septembre, l'an 1399. (Fol. 53 à 60.)

12. « Ordonnances des huchiers » de Troyes, copiées sur celles des huchiers de Paris. A la fin on lit : « Données ès assises de Troyes, commenceées le VIe jour du mois de decembre » 1395. Le bailli sous le nom duquel elles sont publiées, est « Loys, seigneur de Tignonville ». (Fol. 60 à 65.)

13. « Ordonnances de boulengiers », publiées à Troyes sous le nom de « Jehan Paaillon, escuier, garde du seel de la prevosté de Troyes, le 18 juin 1414. (Fol. 65 à 72).

14. « Instructions, statuz et ordonnances necessaires estre faictes et mises sus ou mestier de la lingerie, qui se vend à detail en la ville de Troyes ». (Fol. 73 à 77.)

15. « Coustepointiers ». Ordonnances « données aud. Troyes, le mercredi XXIXe d'aoust, l'an de grace mil IIII^c XXXVI ». Elles sont publiées sous le nom de « Odart Grimau,... lieutenant general de noble homme Guillaume Bellier, seigneur de Chezellez,... maistre d'ostel du roy nostre sire et son bailly de Troyes ». (Fol. 78-82.)

16. « Tixerans de toille ». Règlement daté du mardi dernier jour d'octobre 1357, publié sous le nom de « Pierre de Fontaines, lieutenant de Guillaume Grimal, bailly de Troyes et de Meaulx », ratifié par le roi Jean au mois de septembre 1362, et vidimé le 21 avril 1421, par « Jehan de Paaillon, escuier, garde du seel de la prevosté de Troyes ». (Fol. 82 à 89.)

17. « Appoticaires, espiciers et ouvriers de cire ». Règlement publié sous le nom de « Pierre Le Tartier,... lieutenant général de noble homme Guillaume Bellier, seigneur de Chezelles,... maistre d'ostel du roy nostre sire et son bailly de Troyes », le lundi 24 décembre 1431. (Fol. 89 à 95.)

18. « Sarusiers ». Règlement publié sous le nom de « Nicolas Vigier, lieutenant de noble homme monsieur Symon de Bourmont, chevalier, seigneur de La Moete, bailly de Troyes », le mercredi 28 décembre 1412. (Fol. 96 à 98.)

19. « Autres ordonnances de la boucherie ». Règlement publié sous le nom de « Odart Grimau,... lieutenant de noble homme Guillaume Bellier, seigneur de Chezelles,... maistre d'ostel du roy nostre sire et son bailly de Troyes », à Troyes, le mercredi 23 mars 1439-40. (Fol. 99-103.)

20. « Adjonctions sur les ordonnances des cordouanniers, savetiers et bazanniers, contenues en certaines lectres faictes en la court du bailliage, esquelles est contenu ce qui s'ensuit ». (Fol. 103-104.)

21. « Ordonnance faicte par honnorable homme et sage maistre Jacques de Roffey, licencié en loiz, lieutenant de mons^r le bailly de Troy (*sic*) », pour la salubrité des rues. Cette ordonnance fut criée à Troyes, le samedi 18 avril 1450. (Fol. 105.)

22. Ordonnances « publiées à Troyes, le XIIIIe jour de mars 1452 »-1453. Contre le jeu. (Fol. 105.)

23. « Ordonné par le roy Charles VI en son conseil, le XIIe jour de feuwrier 1396 » 1397, touchant les condamnés à mort, afin que « le sacrement de confession » leur soit administré; touchant les blasphémateurs, et la graduation des peines qui leur seront infligées. (Fol. 106-107.)

24. « Extrait du terrier du roy. Ordonnance faicte par le roy Philippe pour reformer son royaume ». Règlement du salaire des sergents. (Fol. 107.)

25. « Aucuns cas don (*sic*) le prevost de Paris et les autres juges royaulx ont la congnoissance ». (Fol. 107.)

26. « Ordonnances renouvelées sur le fait du mestier de la drapperie et des tainecturiers, tixerans, foulons, lanneurs et tondeurs de draps, lesquelles ordonnances on doit tenir et garder en la ville, forbourgs et bailliage de Troyes. Et premiers. A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Michiel Juvenel Des Urcins, escuier, seigneur de La Chappelle Messire Gaulthier et de Doué en Brie, panetier du roy nostre sire et son bailly de Troyes, salut... En tesmoing de ce nous avons scellé ces dictes presentes du seel et contreseel dudict bailliage. Donné aud. Troyes, le troisiesme de fevrier » 1457. (Fol. 108-127.)

27. « Ordonnances renouvelées sur le fait de la police de la ville de Troyes. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jaques de Roffey, licencié en loix, lieutenant general de noble homme Michiel Juvenel Des Ursins, seigneur de La Chappelle Messire Gaultier et de Doué en Brie, eschançon du roy nostre sire et son bailly de Troyes, salut... En tesmoing de ce nous avons scellé ces presentes lectres du seel et du contreseel dud. bailliage, données aud. Troyes, le sabmedi quatreiesme jour de novembre, l'an de grace mil cccc. soixante neuf ». (Fol. 128-133.)

28. Cri publié à Troyes par « Jehan Boulanger, sergent cryeur... le jeudi absolut » 15 avril 1472-1473, sur la vente du lard. (Fol. 134.)

29. Ordonnance sur la vente du lin. Samedi 18 février 1440-1. Publié à Troyes, sous le nom de « Oudat Griveau (*sic*)... lieutenant general de noble homme Guillaume Bellier, seigneur de Chezelles,... maistre d'ostel du roy nostre sire et son bailly de Troyes ». (Fol. 135.)

Ce ms. se compose de 142 feuillets, cotés A, B, 1-137, 139-141. Les feuillets A et B contiennent les noms des possesseurs de notre ms. avant son entrée à la Bibliothèque, ses anciens n^os à la Bibliothèque, et la table du contenu. Les feuillets 136, 137, 139, 140 sont

blancs; le feuillet 141 contient quelques notes. Le feuillet 138 manque.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9827[4.4], Colbert 1354, P. Pithou.) Sur le feuillet A on lit : « Ce present livre appartient à Jehan Ploton, sergent royal, demourant en une maison neufve, près de S[t]-Ger[main] à Troyes. Et depuis ledit Ploton a vendu ce dit livre » [le nom de l'acheteur est effacé] « xxxv solz tournois, qu'il en a pour ce receu contant ». L'humidité à rongé le bas des feuillets.)

5281.

« Premier project de la nouvelle coustume de Paris, dressé par les officiers du Chastelet, et reveu par les anciens advocats et procureurs de parlement, avant qu'assembler les estats en l'an 1580. Qui peult servir à l'advenir, en le conférant avec le second project, et la coustume arrestée et imprimée, pour faire cognoistre comme la redaction a esté conduitte, et quelles disputes et difficultez s'y sont offertes. En l'assemblée des estats pour la reformation d'icelle coustume, je portois la parole pour la noblesse ». Signé : « Simon Marion ».

Premiers mots : « De la justice et droictz d'icelle. En la prevosté de Paris y a trois sorte (*sic*) de justice : haulte, moyenne et basse. De la haulte justice. Le hault justicier congnoist de tous crime (*sic*) et cas... ». Derniers mots : «... interpellation ou sommation suffisante ».

Ce ms. contient 84 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9827[5], Colbert 2160.)

5282.

« Ce cayer est le second project de la coustume de Paris, dressé à mesure qu'on la reformoit, en l'an 1580. Qui peult servir à l'avenir, en le conferant avec la coustume arrestée et imprimée, pour faire cognoistre comme la redaction a esté conduite, et quelles disputes et difficultés s'y sont offertes. Je portois la parole pour la noblesse ». Signé : « Simon Marion ».

Premiers mots : « De fiefz. Premier article. Le seigneur feodal par faulte d'homme, droictz et devoirs non faictz et non payez... ». Derniers mots : «... mais si elle convolle en aultre mariage, sera tenu de bailler bonne et suffisante caution ».

Ce ms. contient 40 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9827[6], Colbert 2161.)

5283.

Recueil d'ordonnances des rois de France Philippe VI, Charles VII, Charles VIII, François I[er], relatives à l'administration des finances. Copies :

1. Ordonnance du roi PHILIPPE DE VALOIS, datée de Paris, le dernier jour de juillet 1338. « Premierement que tous nos seneschaulx, bailliz et recepveurs viennent compter ordenéement aux termes acoustumez... *item* que toutesfoiz que aucuns officiaulx nostres sera creez de nouvel, que il vienne en nostre chambre des comptes à Paris pour faire le serement... *item* que toutesfoiz que aucuns commissaires seront faictz, ilz viendront premierement en leurs personnes en lad. chambre des comptes pour prendre leurs commissions ». (Fol. 1-2.)

2. Maximes en vers et en prose pour ceux qui sont revêtus de charges de judicature : *a.* « Hec est regia lex, ut recte jura regendo... ». — *b.* « Quitquid dives agat una sibi voce favetur... ». — *c.* « Justicia est que nil alienum vendicat... ». — *d.* « Nota quod quadruplex suspicio... In Ysaia quoque legitur : Ve vobis... Audi homo : Idem est veritas in corde quod judicium in ore... Dixit Christus : Ego sum via... Prospexit igitur justicia... ». (Fol. 3 à 11.)

3. « Tabula infrascriptorum ». Table des ordonnances qui font l'objet des art. 4-5 de cette notice. (Fol 12-13.)

4. « Ordonnances royaulx » de CHARLES VII « sur le faict des finances... Donné à Saumur », le 25 septembre 1443. (Fol. 14-30.) — Acte par lequel le roi déclare son intention « estre que au regard de nosd. finances » de Languedoc et de Languedoil « nostred. recepveur general aura à lever toutes ses descharges expediées et contrerollées comme il appartient... sur lesd. de Bonney et Petit, c'est à sçavoir, sur chascun d'eulx comme recepveurs generaulx d'iceulx pays... Donné à Saumur », le 25 novembre 1443. (Fol. 31-34.) — « Ordonnances faites à Nancy », le 10 février 1444-1445, « pour le faict et conduicte » des finances « et de l'administracion d'icelles, en oultre et pardessus nosdictes premières ordonnances ». (Fol. 36-52.) — Ordonnance donnée à Bourges, le 26 novembre 1447, « super interpretatione et clariori expressione quorumdam articulorum in duabus prescriptis ordinationibus contentorum ». (Fol. 53-59.) — Ordonnance donnée à Mehun sur Yèvre, le 23 décembre 1454. « Super ordine et regimine camere compotorum et officiariorum ibi ». (Fol. 60-82.) — Ordonnance donnée « au Bouchat près Sainct Poursain », le 30 janvier 1455-1456. « Si doresenavant aucuns dons d'amendes, forfaictures, aubesnaiges, confiscations, quints, arrière quints, rachaptz ou autres choses quelzconques appartenans à nos receptes ordinaires estoient par nous faitz, soit par lectres signées de nostre main ou autrement, en quelque manière que ce soit », ils ne seraient « vallables à ceulx à qui nous les aurions donnez, sinon que premierement gaiges d'officiers, fiefz et aumosnes, et autres charges ordinaires soient entierement fourniz et payez sur les receptes ausquelles appartiendront lesd. choses par nous ainsi données ». (Fol. 83-85.)

5. Ordonnance de la chambre des comptes, du 16 février 1459 : « Que desormais à aucun officier comptable ne sera baillé le double de son compte signé, ne que on ne luy permecte prendre ses arrestz par son clerc, procureur, ne autre personne, sinon que premierement ledict officier ou autre pour luy luy ait paié et baillé comptant ce qui aura esté mys et employé en ses comptes pour les neccessitez de la chambre de ceans ». (Fol. 856.)

6. Lettres de CHARLES VII aux « tresoriers de France et changeur de nostre tresor... : Nous... vous deffendons et à chascun de vous sur tant que doubtez encourir nostre

indignation... que doresnavant vous ne levez ne souffrez lever aucunes descharges de nostre dict tresor, pour quelque cause ou occasion que ce soit, sur aucunes de noz receptes ordinaires, trop chargées » de « fiefz et aumosnes... Aux Roches Tranchelion », 21 avril 1460. (Fol. 87-8.)

7. « Assignations faictes aux officiers comptables de la duchié de Normandie, tant de dommaine, aydes, greniers, que tailles, par vertu des lectres closes et mandements de messeigneurs des comptes, pour venir compter du faict de leurs entremises... ». 1454-1457. (Fol. 90-94.) — « Assignations faictes aux officiers comptables respondans en la chambre de France, tant de dommaines et greniers que aydes et tailles, pour le faict des gens d'armes de l'ordonnance par vertu des lectres de commission de messieurs des comptes du roy nostre sire, à Paris, pour venir compter de leurs receptes... ». 1461-1463. (Fol. 95-101.) — A la suite est une lettre des « gens des comptes du roy, nostre sire, à Paris, au prevost de Paris ou à son lieutenant et aux esleuz sur le fait des aydes ordonnez pour la guerre, aud. pays et à Braye Conte Robert », leur envoyant extrait de l'ordonnance « en laquelle est appoincté » du jour et temps que les « officiers de recepte » devront venir compter devant lesd. gens des comptes. (Fol. 101-104.) — Résumé d'une ordonnance de Charles VIII, donnée à Paris, le 12 juin 1492, par laquelle il établit que « durant la cherté de vivres qui lors estoit et jusques à autre disposition de temps ou que par luy autrement en fust ordonné, messieurs tauxassent et ordonnassent aux procureurs particuliers dud. S^r en ses bailliages, seneschaucées et autres jurisdictions, quant ilz sont mandez et viennent pour ses affaires, telles sommes de deniers, jusques à vingt solz tournois par chascun jour et audessoubz, que mesd. S^rs verroient en leurs consciences leur estre raisonnablement deues et devoir estre baillées pour leurs d. sallaires et vaccations, en regard à la qualité des personnes ». (Fol. 104-105.)

8. Ordonnance de François Ier, datée de Blois, 28 décembre 1523, portant réorganisation de l'administration des finances, et règlement pour le maniement et la distribution des deniers. (Fol. 106-117.)

9. Serments des « vicontes de Normandie... des recepveurs du dommaine qui n'ont point de jurisdiction... des procureurs de la chambre de ceans... des messagiers et officiers de la chambre qui sont en nombre... des baillifz et seneschaulx... des maistres des monnoyes et gardes d'icelles... du contrerolleur du tresor... des clercs et auditeurs de ceans... des presidents et maistres... des tresoriers de France... des commis aux reparations des places et fortiffications... des correcteurs de la chambre des comptes ». Ces serments sont précédés d'une table intitulée : « Table des serements des officiers qui font le serement en la chambre des comptes ». (Fol. 118-134.)

10. « La manière et les parolles qui doibvent estre dictes en recepvant aucun ou aucune à faire les foy et hommage au roy nostre sire au bureau de sa chambre des comptes d'aucune terre et seigneurie ». (Fol. 135-136.)

11. « Les noms et les ans que ont regné les roys de France », depuis Pharamond jusqu'à François Ier. (Fol. 137-144.)

12. Ordonnance de François Ier, ampliative de celle du 28 décembre (n° 8 de la présente notice), portant entre autres choses que « tous et chascuns les deniers de nostre dommaine, tailles, gabelles, aydes et equivallens et autres quelzconques deniers, charges ordinaires et accoustumées desduictes et rabatues, seront apportez par le changeur de nostre tresor et noz recepveurs generaulx... ou par nos recepveurs particuliers, grenetiers, fermiers et autres officiers, et commis recepvans nosd. deniers en l'une des tours de nostre chastel du Louvre, à Paris, ès coffres que pour cest effect nous y avons parcydevant faict mectre... Que la recepte et distribution de tous et chascuns les deniers cy-dessus declarez soit faicte par nostre amé et feal conseillier maistre Guillaume Preudhomme, general de Normandie, tresorier de nostre espargne, et qu'il tienne le compte de tous et chascuns lesd. deniers, qui seront apportez et tirez desdictz coffres ». Rouen, 7 février 1531-1532. (Fol. 145-159.)

Ce volume se compose de 159 feuillets. Les feuillets 35 et 89 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9827^5·5, Colbert 2092.)

5284.

Ordonnances des rois de France saint Louis, Philippe V, Philippe VI, Jean le Bon, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, relatives principalement à la chambre des comptes. Copies :

1. État de dépenses commençant par : « Le paiement du prevost de l'hostel, ses lieutenans, greffiers, archers et sergens monte pour une année la [somme de] XVI^M· VIII^C· livres tournois... » et finissant par : « Aux M^es des eaues et forestz de tout le royaulme, aux lieutenans, gardes à pied et à cheval, sergens, verdiers, qui sont en nombre II^C· XI monte pour une année XLVIII^M· VII^C· l. t. ». (Fol. 1-3.)

2. « Ordonnance pour contraindre les officiers comptables » à venir compter aux temps fixés, les nouveaux officiers à prêter serment en la chambre des comptes, et les commissaires à y venir prendre leurs commissions. Paris, 31 juillet 1338. Acte de Philippe VI. (Fol. 9.)

3. « Ordonnances faictes à Bloys l'an 1511, le 24e jour de novembre, afin de faire venir compter les officiers comptables ». Acte de Louis XII. (Fol. 10 et 11.)

4. Ordonnance de Louis XI, datée de Paris, 12 décembre 1469, par laquelle il est dit que l'on ne doit différer à exécuter les débiteurs du roi nonobstant les appellations. (Fol. 12.)

5 et 6. Actes de Charles VIII : — 5. Ordonnance par laquelle le roi veut que toutes les lettres de dons et aliénations soient adressées à la chambre des comptes ; les

dons des droits seigneuriaux et d'amendes jusqu'à cent livres pourront être expédiés par les trésoriers et les généraux des finances sur les lettres que le roi en octroiera. Paris, 24 juin 1492. (Fol. 13-16.) — 6. Lettres patentes qui ordonnent à tous receveurs et comptables de clore et affiner leurs comptes. Lyon, 6 mai 1494. (Fol. 17 et 18.)

7. « Ordonnance sur le differant de la court de parlement et de la chambre des comptes ». (Fol. 18 et 19.)

8. « Ordonnance concernant la régale ». Acte de Philippe VI. Vincennes, octobre. (Fol. 20 et 21.)

9. Extraits touchant la régale. En latin (Fol. 21.)

10. Article 13 de l'ordonnance de Charles VI qui concerne la chambre des comptes, dans la série des ordonnances qui porte le nom de la faction cabochienne. Paris, 26 mai 1413. (Fol. 22 et 23.)

11. Ordonnance de François Ier, par laquelle il est enjoint à tous les receveurs particuliers, greneticrs, fermiers, « dedans ung moys après la notifficacion de ces presentes » lettres, d'« apporter et delivrer ès mains du tresorier » de l' « espargne Philebert Babou,... tout ce qu'ils nous peuvent devoir de leurs receptes, jusques au dernier jour de decembre dernier passé ». Blois, 9 juillet 1524. (Fol. 23-26.)

12. Ordonnance concernant la justice et l'autorité de la chambre des comptes. Acte de Louis XI. Poitiers, 26 février 1464. (Fol. 26-28.)

13. Lettres par lesquelles le roi Charles VI nomme des réformateurs généraux auxquels il donne pouvoir de corriger les abus qui s'étaient glissés dans l'administration des finances et dans quelques autres parties du gouvernement, et de punir ceux qui en étaient les auteurs. Paris, 20 octobre 1409. (Fol. 29-41.)

14. Extrait des registres du parlement concernant Jean de Breteuil, bourgeois de Roye, à qui la ville de Roye réclamait le paiement d'un droit, ayant marié sa fille hors de la ville. 10 novembre 1303. En latin. Fol. 41.)

15. « Erection de la ville de Castres en conté ». Acte du roi Jean. 25 août 1356. En latin. (Fol. 41-43.)

16. « Extraict des registres du parlement », commençant par : « Entre le duc d'Albanie et Anne de La Tour, sa femme, et Françoys de Nory, curateur de dame Katherine de Medicis, fille mineur d'ans de feuz magniffiicque Laurens de Medicis, en son vivant duc d'Urbin, et de dame Magdelaine de La Tour, sa femme, demandeurs en matière de provision, pour raison de pays, jugerie et conté de Lauraguès ». Arrêt qui accorde cette demande. 7 septembre 1519. (Fol. 44 et 45.)

17. Extrait des registres de parlement, commençant par : « Cum in certa causa mota et pendente coram senescalo nostro Aquitanie... inter Jacobum,... scutifferum, loci de Rozamo dominum, actorem ex una parte ». Le sujet de la contestation est « le boys de La Cypressaie, devant Bourdeaulx ». 22 décembre 1415. En latin. (Fol. 45-47.)

18. « C'est l'inventaire des lectres de comptes et des années, chouses et escriptz renduz à court par Me Jehan Egle, clerc de la chambre des comptes de monseigneur, jadis compte de Valoys et orendroict par la grace de Dieu roy de France, faict l'an de grace 1328, 18e jour d'avril, des terres dud. seigneur, qu'il tenoit en sa main ». (Fol. 48-55.) — « L'extraict des lectres de la chambre des comptes, jadis de monsr de Valoys, arendroit roy de France, renduz à court par monsr Jehan Egle, clerc dud. seigneur... Escript à Neelle à Paris, ou moys d'avril, l'an de grace mil III c. XXVIII ». (Fol. 55-58.)

19. Bulle de Clément VII, pour Jean de Langeac, qu'il nomme évêque d'Avranches. 22 octobre 1526. En latin. (Fol. 60-62.)

20 à 23. Actes de François Ier, concernant ledit évêque d'Avranches, Jean de Langeac. Saint-Germain-en-Laye, 6 et 8 janvier 1526-7. (Fol. 62-66.)

24. Mandement des « gens des comptes du roy... aux esleuz pour led. Sr sur le faict de ses aides ordonnez pour la guerre ès villes et elections de Paris, Compiengne, Beauvais, Clermont Beauvoisin, Amiens, Peronne, Mondidier, Roye, Ponthieu, Sainct Quentin, Noyon, Soissons, Laon, Reims, Chalons, Troyes, Langres et autres estans et deppendans de la recepte et generalité d'oultre Seine et Yonne... comme le VIIIe jour de may dernier passé comparrans au bureau de la chambre desd. comptes plusieurs marchans d'aucunes desd. elections leur ayt esté dit que la ferme de l'imposition de douze deniers pour livre avec le XXe forain desd. villes et elections, estoit à bailler et se bailleroit lors à la chandelle estaignant au plus offrant et dernier encherisseur, pour 3 ans commençants le 1er jour d'octobre prochain enssuivant et finissant le dernier jour de septembre 1529, sur le pris de 20 000 livres tournois ». Il leur est enjoint, ladite adjudication ayant eu lieu, de laisser les Srs Coquault et Prevost, acquereurs, « user plainement et paisiblement », selon le contenu du marché consenti. Paris, 2 janvier 1526-7. (Fol. 67-69.)

25. Transaction passée entre le roi François Ier et Charles, duc d'Alençon, touchant le comté d'Armagnac. Compiègne, février 1514-1515. Acte de François Ier. (Fol. 70-72.)

26. « Arrest touchant la sucession de feu Jehan d'Armignac ». Acte de « Charles, duc d'Alençon ». Paris, février 1514-1515. (Fol. 72-74.)

27. « Bail fait » à « Jehan Le Royer, Loys Le Royer, Jehan Voult, Guillaume Richer, et Henry le Royer, vendeurs de la marchandise de poisson de mer et harant fraiz et sallé, qui vient par terre et se vent à Paris » du « dessus de la hale, nouvellement construite et édiffiée de neuf au lieu et halle dud. Paris, où d'ancienneté lad. marchandise de poisson de mer se doit dessecendre et non ailleurs ». (Fol. 75 à 77.)

28. « Appointement touchant l'imposition foraine... de douze deniers tournois pour livre et XXme forain sur et le long des rivières d'oultre Seine et Yonne », prononcé sur la requête de « Girard Lombart, fermier » de ladite imposition. Paris, 23 août 1527. (Fol. 77-78.)

29 et 30. Actes de François Ier : — 29. Le roi révoque les commission et pouvoirs donnés aux commissaires par lui nommés en la chambre du conseil de la chambre des comptes pour « ouyr, examiner, clorre et affiner en lad. chambre du conseil les comptes » des « changeur du Tresor, recepveurs generaulx » des « finances » et autres comptables, et charge la chambre des comptes de cette besogne. Paris, 16 novembre 1527. (Fol. 79 et 80.) — 30. Érection du comté de Chartres en duché en faveur de Renée de France. Paris, juin 1528. (Fol. 81.

31. « Chartre des previlleges de Normendie ». Acte de Charles VII. Tours, 22 avril 1458. (Fol. 82-83.)

32. « Ordonnance notable qui sert d'instruction pour tout le faict de la chambre des comptes ». Acte de Louis XII. Blois, décembre 1511. (Fol. 83-95.) — Extrait des registres de la chambre touchant cette ordonnance. 13 mars 1511-1512. (Fol. 95-96.)

33. « Declaracion sur le faict des decimes ». Bulle du pape Nicolas IV de 1289, vidimée par les officiaux de Paris et de Troyes. En latin. (Fol. 96-105.)

34. « Confirmation de la chartre aux Normans ». Acte, en latin, de Louis XI, donné à Tours, le 4 janvier 1461-1462, enregistrée par l' « eschiquier de Normandie, tenu à Rouen, au terme de Pasques 1462 ». (Fol. 105-119.)

35 et 36. Actes de François Ier : — 35. « Dot pour madame Alienord ». Paris, 12 avril 1531. (Fol. 120-123.) — 36. « Ordonnance sur les pilleries et abbuz des finances ». Paris, 4 avril 1530-1531. (Fol. 123-125.)

37. « Advis d'advocat touchant le faict de la duché de Valois ». A la fin on lit : « Presentes articuli lecti fuerunt ad Burellum die xix martii anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo octavo ». (Fol. 126-127.)

38. « Ordonnance du roy sainct Loys, par laquelle il est permis aux gens laiz possidens dixmes infeaudez les bailler et delaisser à gens d'eglise sans le sentement du roy et de ses [suc]cesseurs ». Paris, au mois de mars 1269-1270. En latin. A la suite extraits des registres du parlement, dans lesquels cette charte est invoquée. 1272. En latin. (Fol. 128.)

39. Contestation, au sujet d'une dîme, entre l'évêque de Coutances et un chevalier, Guillaume Patrice. 1280. En latin. Extrait des registres du parlement. (Fol. 128-129.)

40 et 41. Requête « à nosseigneurs des comptes » de « Philibert Babou,... tresorier de France », au sujet d'un échange avec « le religieux abbé, prieur et couvent Nostre-Dame du Bourg de Deolz », et lettres de François Ier approuvant ledit échange. Fontainebleau, juillet 1531. (Fol. 129 à 131.)

42. « C'est l'ordonnance que nous avons faicte pour nostre chambre de noz comptes l'an mil trois cens dixneuf, au Vivier, en Brye ». Acte de Philippe V, le Long. (Fol. 132-135.)

43. Le roi Charles VI donne à « Me Estienne de Bray » les appointements de maitre clerc à la chambre des comptes, tout en conservant à « Me Regnault de Coulons », auquel Etienne de Bray est subrogé, l'office et les appointements de Me clerc du nombre des quatre maîtres clercs. Paris, 15 mai 1403. (Fol. 135-138.)

44. Procès-verbal de la réception de « Me Nicolas Des Prez » en qualité de « Me des comptes », et de « Me S. de Langres » en qualité de clerc des comptes. Paris, 30 juillet 1405. (Fol. 138-139.)

45 et 46. Actes de Charles VI : — 45. Lettres par lesquelles il fixe le nombre des officiers de la chambre des comptes et en établit deux nouveaux pour corriger les comptes. Paris, 14 juillet 1410. (Fol. 139-142.) — 46. Lettres par lesquelles il ordonne que dans le cas où Étienne de Bray et Nicolas Des Prez ne possèderaient plus la charge de correcteur des comptes qu'il leur avait conférée, ils reprendraient celle de clerc ordinaire de la chambre des comptes, qu'ils avaient avant qu'il eussent été correcteurs des comptes. Paris, 22 août 1410. (Fol. 142-143.)

47. Acte de Charles VII. Il nomme « Me André Le Roy » clerc de ses comptes en sa chambre des comptes établie à Bourges, conseiller et correcteur des comptes en ladite chambre des comptes. Amboise, 8 avril 1432-1433. (Fol. 143-144.) A la suite (fol. 145) est une « expedicion de Me Regnier de Boullegny », entérinant ladite nomination. 19 avril 1433.

48 et 49. Actes de Louis XI : — 48. Il donne l'office de conseiller correcteur en la chambre des comptes à « Me Nicolle Violle », vacant par la résignation de « Me Phelippes Le Begue ». Tours, 22 mars 1478-1479. (Fol. 145-147.) A la suite (fol. 147) mention du même fait, attribué à Louis XII et concernant les mêmes personnages. Blois, 10 mars 1510-1511. — 49. Il donne l'office de conseiller correcteur à la même chambre, vacant par le décès de « Jehan Froment », à « Me Pierre Jovelin ». Le Mans, 29 novembre 1467. (Fol. 147-148.)

50. « Le trespas de feu très noble memoire le bon roy Charles VIIIme de ce nom, nommé tres chrestien et magnanime, en son cry fait par les carrefours de Paris, et ses obseques et funerailles, desquelles le sire de La Tremoille, son conseiller et premier chambellan, eut la principalle charge et conduicte ». (Fol. 148-158.) Premiers mots : « Le samedi veille de Pasques fleuries, viime jour d'avril, l'an mil iiiic. iiiixx xvii, trespassa de ce siècle le bon roy Charles VIIIme... ». Derniers mots : « ... n'a pas tout peu veoir, ne retenir, excusez son ignorance ».

51. « De l'ordre et usance observées sur le faict des obsèques des mères des roys de France inhumées à St Denys en France ou ailleurs », commençant par : « Du jeudi xxviiie jour de septembre m. vc. xxxi. Il a esté ordonné au bureau que nous, de Riveron et de Machault, audicteurs seans, appellez avec nous telz procureurs et clercs que verrons, sera cherché par toutes les chambres et autres lieulx de ceans de l'ordre et usance... ». (Fol. 158-160.)

52. « Edict touchant la chambre de la revision » établie « en la chambre du conseil », près la chambre des comptes, où seront portés les appels des arrêts de ladite

chambre des comptes. Moulins, 20 mars 1500-1501. Fol.) 161-162.)

53. Don à Jean de Langeac, nommé à l'évêché d'Avranches, des fruits dudit évêché échus au roi « en regalle, depuis le trespas du dernier evesque d'icelluy evesché ». S[t]-Germain en Laye, le 17 février 1526. Acte de François I[er]. (Fol. 163-164). A la suite (fol. 164-165) deux actes relatifs à ce don, l'un de Jean de Langeac, qui en demande l'entérinement à la chambre des comptes, le 19 février 1526; l'autre, de même date, de la chambre des comptes, qui s'adressant « au bailly de Constantin, advocat, procureur et recepveur ordinaire... aud. bailliage », leur ordonne d'exécuter ces lettres de don.

54. Acte de Louis XII, daté de Troyes, 24 avril 1510, par lequel il donne à « Jehan Duprat,... la charge et commission en chef... du paiement » de la dette que « le roy d'Engleterre », Henri VIII, prétendait lui être due par Anne de Bretagne, et des pensions particulières ordonnées à aucuns seigneurs de son parti, en faveur du traité de paix du 15 novembre 1491. (Fol. 106-107.)

Ce volume contient 167 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 4 à 8 et 59 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9828.)

5285.

Actes de Charles VII, François I[er], Marguerite de France, duchesse de Berry et de Savoie, Henri II, Catherine de Médicis, Marie Stuart, Charles IX, Henri III, Claude de Laubespine, le S[r] de La Grange Trianon. Copies :

1. « Table du present prothocolle, commanceant par A. Attache aux bulles fol. VIII... » et finissant par : « V. Vallidation. Fol. IX[xx] XVIII ». (Fol. 1-14.)

2. « Declaration des bailliages, seneschaucées et aultres sieges royaulx de ce royaulme ». (Fol. 15-17.) — « Declaration des villes deppendans des gouvernements. » (Fol. 17-19.)

3. « Subscriptions aux gouverneurs des provinces de ce royaume ». (Fol. 19-20.) — « Forme de subscrire lectres adressantes » aux archevêques, « et evesques de ce royaulme et declaration d'iceulx ». (Fol. 20 et 21.) — « Les subscriptions des villes de ce royaulme ». (Fol. 22 et 23.) — « Aultres subscriptions ». (Fol. 23 et 24.)

4. « Departement des charges des quatre secretaires d'Estat ». (Fol. 27.)

5. Formules relatives à l'ordre de « S. Michel » : — « Forme d'envoyer l'ordre à quelcun... le prince de Condé ». (Fol. 28 et 29.) — « Lectres du roy à celluy qui doibt bailler l'ordre ». (Fol. 29.) — Lettre « à celuy à qui on envoye l'ordre ». (Fol. 29.)

6. Formules pour « benefices à la nomination du roy » : — Lettre au pape. (Fol. 29.) — Lettre « à l'ambassadeur du roy à Rome, sur lad. depesche ». (Fol. 29-30.) — Lettre « au protecteur » (Fol. 30.) — « Brevet pour don d'abbaye » . (Fol. 30.)

7. Formules relatives au serment : — « Serment de mareschal de France ». (Fol. 30.) — « Serment de chancellier de France, translaté en celluy de garde des sceaulx » pour « mons[r] de Monthelon, receu par le cardinal de Tournon, lieutenant et representant la personne du roy à Lyon, ayant pour ce faire pouvoir exprès ». (Fol. 30.) — « Serment de grand maistre de France ». (Fol. 31.) — « Estat de connestable de France ». Acte de Charles IX. (Fol. 31-32.) — « Le serment que preste ledict connestable en sa reception ». (Fol. 32.) — « Serment presté par le roy pour l'observation du traicté de paix conclud entre led. seigneur roy et la reyne d'Angleterre ». Acte de Charles IX, du 24 juin 1564. En latin. (Fol. 32.) — Acte de ce serment. (Fol. 32.) — « Serment de fidelité pour le temporel de l'evesché de Luçon ». Acte de Charles IX, constatant que « messire Baptiste Tiercelin, evesque de Luçon », a prêté « le serment de fidelité qu'il estoit tenu » de « faire » au roi, « à cause de la temporallité dud. evesché ». (Fol. 32-33.)

8 à 12. Actes de Charles IX : — 8. « Collation de prebende ». Il donne la prébende que possédait Nicolas Leclerc dans l'église collégiale de S.-Mellon de Pontoise, au diocèse de Rouen, à Jean Roberquin. « La Chapelle », 5 août 1566. En latin. (Fol. 33.) — 9. « Commission, bien ample, pour saisir les fruictz d'une abaye, jusques à ce qu'on ayt recouvert (*sic*) ses bulles de Rome ». Le roi, s'adressant « au bailly de Vermandoys », lui ordonne de se transporter à l'abbaye de N.-D. de Vermand, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Noyon, d'y faire inventaire des biens meubles et immeubles, et de saisir au nom du roi les revenus jusqu'à ce que le nouvel abbé présenté ait reçu ses bulles. 1570. (Fol. 33.) — 10. Lettre adressée au même bailli, concernant l'abbaye de S[t]-Basle, au diocèse de Reims, afin de faire mainlevée de la saisie des revenus de cette abbaye, au profit de « M[e] Guillaume de La Marche, commendataire d'icelle abbaye ». (Fol. 33.) — 11. Collation de la léproserie de S[t]-Jean de Neuf-Chastel à Charles de Mauvoisin. En latin. (Fol. 33-34.) — 12. Le roi, s'adressant au chapitre de l'église collégiale N.-D. de Loches, lui déclare que la prébende que tenait M[e] François Gilbert dans cette église est maintenant, par suite de la résignation que ledit chanoine en a faite par procureur entre ses mains à titre d'échange, attribuée à M[e] Guillaume Masson, recteur de l'église paroissiale de S[t]-Pierre de Beaulieu et chapelain de la chapelle ou chapellenie à l'autel du Crucifix, située dans l'église S[t]-Germain Des Prés près Loches, au diocèse de Tours. Sans date. En latin. (Fol. 34.)

13. Le roi Charles VII, s'adressant aux doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de S[t]-Sauveur de Blois, leur mande de recevoir Robert de Montdoulcet comme titulaire de la chapelle placée sous l'invocation de S. Jacques, fondée dans leur église, en remplacement de Jean Chereau, décédé. En latin. Sans date. (Fol. 34.)

14 à 131. Actes de Charles IX : — 14. Maître Étienne Olivier, possesseur d'une prébende dans l'église de N.-D. de Paris, étant décédé, le roi donne cette prébende à

Pierre de Gondi, son aumônier, abbé de La Chassaigne, et mande au chapitre de ladite église de le mettre en possession. S. d. En latin. (Fol. 34-35.) — 15. Collation de la chapelle de St-Antoine, près Nantes, vacante par la mort de François de Villemar. S. d. En latin. (Fol. 35.) — 16. « Attache aux bulles ». Formule. (Fol. 35.) — 17. « Economat pour l'evesché de Langres », accordé à « Jehan Bureau, contrerolleur des deniers commungs de Xainctes », en remplacement de « Claude Begat » décédé. S. d. (Fol. 35.) — 18. « Exemption de decimes ». Formule. (Fol. 36.) — 19. Autre formule. (Fol. 36-37.) — 20. Collation de l'archidiaconé de Sully-sur-Loire, vacant par la promotion de Mathurin de La Saussaye à l'évêché d'Orléans. Vers 1564. (Fol. 37.) — 21. « Declaration pour deux collations de mesme jour ». Il s'agit d'une prébende dans l'église collégiale de St-Fursy de Péronne, qui avait été accordée à deux personnes à la fois. Le roi déclare que la seconde personne, « Jehan Bourson », n'est pas recevable dans sa réclamation. S. d. (Fol. 37.) — 22. « Letres au pape » Pie IV, pour lui faire admettre « la resignation de l'evesché d'Angoulesme », demandée par Philibert Babou, cardinal de La Bourdaisière, « en faveur de frère Anthoine Vialart, prieur du prioré conventuel de Sainct-Martin des Champs, à Paris ». Entre 1561-1563. (Fol. 37-38.) — 23 et 24. Lettres à l'ambassadeur et au protecteur, pour la même affaire. (Fol. 38.) — 25. « Jehan Lymosin », curé de St-Léonard de « Faulgieres », étant décédé, le roi présente, pour le remplacer à l'évêque de Rennes Jean Garnier. S. d. En latin. (Fol. 38.) — 26. « Letres d'excuse de residence en une abbaye », adressées au sénéchal d'Anjou ou à son lieutenant à Baugé, en faveur de « Me Mathurin de La Varenne, abbé de l'abbaye de Louroux ». S. d. (Fol. 38.) — 27 à 31. Formules. (Fol. 38 et 39.) — 32. Lettre aux gens des comptes à Paris et tresorier de l'Épargne en faveur de « Nicolas Chevremont,... huissier ordinaire » du grand conseil, pour le faire tenir quitte de la somme de 60 livres tournois, « à quoy monte l'amende en laquelle il a esté condempné » par arrêt du conseil. S. d. (Fol. 39-40.) — 33. Au trésorier ordinaire des guerres. Lettre pour faire délivrer sur les deniers revenants bons du paiement des compagnies des ordonnances une certaine somme à « Anthoine, Marc, Tristand de Sainct Martin, hommes d'armes et archers » de la compagnie des ordonnances du roi, « dont a la charge... le conte de Tende, gouverneur... lieutenant general en Provence, et cappitaine de cinquante hommes d'armes », à eux ordonnée « au lieu de leurs gaiges et soldes, durant les moys de janvier » février et suivants « jusques au dernier d'aoust, nonobstant qu'ilz ne soient comparuz aux monstres qui ont été faictes » de ladite compaignie « durant led. temps ». S. d. (Fol. 40.) — 34. « Me Françoys de Laubespine », président du grand conseil, n'ayant pu faire son service audit conseil du mois de juillet au mois de décembre 1561, étant retenu à la suite du roi, pendant ce temps, la chambre des comptes avait tenu en souffrance la somme de 480 l. t. employée par le Sr Salomon pour les gages dud. de Laubespine. Le roi veut que cette somme soit délivrée et qu'elle soit passée en compte. S. d. (Fol. 40-41.) — 35. Le roi, s'adressant au trésorier de France établi à Tours, lui mande que par le receveur ordinaire du Maine il fasse tenir quitte et déchargé le Sr de Clervaux et sa femme de la somme de 2500 l. t., « à quoy peuvent monter les droictz de rachaptz et aultres droictz et debvoirs seigneuriaulx », dus à raison de la donation faite par « Eleonor de Ferrières, dame de Montfort le Rotrou » de ladite terre à la femme du Sr de Clervaux. S. d. (Fol. 41.) — 36-38. Formules. (Fol. 41-42.) — 39. Les biens de feu Vincent Du Bouchet, en son vivant Sr de Sequence, l'un des anciens conseillers de la ville de Rouen, ayant été déclarés acquis et confisqués au roi, il mande au trésorier de France établi à Rouen, que des deniers qui resteront, toutes charges payées, des revenus desdits biens, il a fait don à Claude de Lorraine, duc d'Aumale, pour le récompenser des pertes qu'il a faites sur ses revenus audit pays de Normandie, à l'occasion des troubles de l'année courante 1562. (Fol 42-43.) — 40. Il mande à la chambre des comptes de rabattre de la recette du receveur de Beaumont-sur-Oise portée aux comptes clos à la St-Jean Baptiste 1561, 1562, 1563, la somme de 9 000 livres t., délivrée sur son ordre au connétable de Montmorency. S. d. (Fol. 43.) — 41. Me Louis Rochereau, général des finances en Champagne, établi à Châlons, ayant été assigné par Me Jean de Baillon, trésorier de l'Épargne, d'une somme de 1100 l. t. à payer sur les deniers provenant des ventes de la forêt de ... au Sr Étienne Bigot, secrétaire des finances, il avait par inadvertance délivré cette somme sans avoir reçu deniers de cette nature; le roi relève led. Louis Rochereau de sa faute et ordonne à la chambre des comptes de passer outre sur cette irrégularité. S. d. (Fol. 43.) — 42. En faveur des membres du parlement de Toulouse, à qui le roi ordonne de payer l'arriéré de leurs gages et pensions et le retranchement de la cinquième partie d'iceux, qui leur en avait été faite en 1561, le tout montant à la somme de 84 921 livres t. 4 s. 1 d. obole. S. d. (Fol. 43-44.). — 43. Ordonnance de 375 l. t. à Étienne Bigot, secrétaire des finances, pour ses gages et pension, à payer sur les deniers de l'épargne, par Me Jean de Baillon, trésorier de l'Épargne. S. d. (Fol. 44-45.) — 44. Le roi accorde à Madeleine Le Picart, veuve du Sr de Moreuil, la garde noble de Jeanne et Madeleine Le Picart, ses nièces et filles mineures de Georges Le Picart, en son vivant Sr de Radeval, son frère, et d'Anne de Mailly. S. d. (Fol. 45-46.) — 45. Formule. (Fol. 46.) — 46. Le roi renouvelle pour 3 nouvelles années l'exemption accordée premièrement pour six ans de tous impôts aux doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de St-Florent de Roye et aux curé et clergé de ladite ville et fauxbourgs, ruinés par les guerres. S. d. (Fol. 46-47.) — 47. Formule. (Fol. 47-48.) — 48. Le roi augmente de 20 livres tournois les gages de 30 livres que touchait sur les deniers provenant des

amendes prononcées par le parlement de Toulouse, le Sr Antoine Dumas, qui avait la charge de l'horloge du palais en cette ville. S. d. (Fol. 48-49.) — 49. Commission au Sr de Pavan, lieutenant de la compagnie des ordonnances du roi, étant sous le duc de Lorraine, pour se transporter au lieu de La Ferté en Brie, assembler les gentilshommes du pays et autres sujets au ban et arrière-ban et leur ordonner de courir sus à ceux qui se trouveront en armes contre le service du roi. 1563. (Fol. 49.) — 50 et 51. Formules. (Fol. 50.) — 52. Commission au bailli de Sens pour avoir à laisser où elles sont les armes des habitants mises par ordre du duc d'Aumale dans les couvents des cordeliers et des jacobins de ladite ville. S. d. (Fol. 50.) — 53. Aux élus des gens des trois états de Bourgogne pour la répartition de la somme 71 547 l. 8 s. 9 d. ob. destinée à l'entretien de 130 lances fournies des ordonnances du roi. S. d. (Fol. 51.) — 54. Confirmation des privilèges et prérogatives appartenant au Sr de Montmorency, maréchal de France, comme capitaine et gouverneur du château de Nantes. S. d. (Fol. 51.) — 55. Le roi accorde au capitaine « Jehan Scorin, Albanoys », la charge et conduite de cent hommes de guerre montés sur chevaux légers. S. d. (Fol. 51-52.) — 56. Le roi crée Claude de Laubespine le jeune, secrétaire des finances. S. d. (Fol. 52.) — 57. Don confirmé pour 3 ans, à partir du 4 décembre 1563, de la coupe et tonture de 3 arpents de bois taillis dans la forêt de Crécy en Ponthieu à des religieuses. S. d. (Fol. 52 et 53.) — 58. Commission au Sr de La Vieilleville, lieutenant général à Metz, pour établir un capitaine en la citadelle de Metz. S. d. (Fol. 53.) — 59. Formule. (Fol. 53.) — 60. Commission pour lever la taille aux élus de Tulles? 1563. Dans l'exposé des motifs le roi invoque les dépenses causées par la reprise du Havre sur les Anglais. (Fol. 53-55.) — 61. Formule. (Fol. 55-56.) — 62. « Commission pour faire laisser les armes aux habitans » de Troyes. S. d. (Fol. 56.) — 63. Commission à Mes Lalemant et Fumée, présidents en la court de parlement de Rouen, et Bonacorsy, général des finances aud. Rouen, pour bailler à ferme le fournissement des greniers à sel de la généralité. S. d. (Fol. 56-57.) — 64. Commission aux gens des comptes de vérifier sur les comptes de l'épargne ce qui est dû au capitaine gouverneur de la ville et château de Dax, qui était décédé sans avoir touché de gages depuis le 17 juillet 1557 jusqu'au 14 janvier 1562. (Fol. 57.) — 65. « Commission pour faire itératif commandement à quelques ungs de laisser joyr ung aultre de la moictyé d'une terre où ilz tiennent fort dedans le chasteau, et, faulte d'y obeir, permission d'y faire mener le canon ». Au Sr de Bellegarde, seneschal de Thoulouse », concernant la seigneurie de Mausac. S. d. (Fol. 57.) — 66. « Congé de faire colombier, garenne, fossez, pontleviz et de chasser ». Au Sr Étienne Bigot, secrétaire des finances, pour sa terre de Fontaines en Berry, dans le ressort de Mehun sur Yèvre. S. d. (Fol. 57-58.) — 67. Commission du taillon. Formule. (Fol. 58.) — 68 à 71. Actes relatifs à la Picardie. Formules. (Fol. 58-60.) — 72. Pour un receveur des tailles et aides en l'élection de Caen. Formule. (Fol. 60-61.) — 73. Pour les habitants de St-Crépin aux Bois, qui demandaient à être rétablis en l'usage de la forêt de « Lesgue » au comté de Valois. S. d. (Fol. 61.) — 74. Au bailli de Gisors, pour la convocation de l'arrière-ban. S. d. (Fol. 61-62.) — 75. Commission pour faire vendre bois de haute futaie en la forêt d'Orléans, jusqu'à la somme de 12 000 livres. S. d. (Fol. 62.) — 76. Commission pour l'aliénation du temporel des ecclésiastiques des diocèses de Valence et Die, adressée à Me François de Dorne, conseiller au parlement de Dauphiné. S. d. (Fol. 62 et 63.) — 77. Capitainerie de cinquante hommes d'armes donnée au Sr de Montpezat. Avant le 17 novembre 1562. (Fol. 63.) — 78. Commission pour apprécier les armes des habitants de Paris, que par ordre du roi ils devaient déposer à l'Arsenal. A « Cezar Brancho de Cezée », maréchal des logis et capitaine du guet, La Treille, commissaire ordinaire de l'artillerie, « Henry Alaiz », armurier. S. d. (Fol. 63-64.) — 79. Commission pour informer d'une querelle qui était survenue entre les sieurs de Vieilleville, maréchal de France, et de Villebon, lieutenant au gouvernement de Normandie. Adressée au Sr Lalemant, second president au parlement de Rouen. S. d. (Fol. 64.) — 80. « Commission pour passer et allouer ès comptes du recepveur de la ville d'Orléans... toutes et chacunes les parties et sommes de deniers » qui auraient été par ledit receveur « payées, fournies et baillées, soit par le commandement » du « prince de Condé » ou des « Srs de Chastillon, admiral de France, et d'Andelot, cappitaine de cinquante hommes d'armes... et semblablement » des Srs de « La Foulcaudière et Thibauldière, depputez » par ledit prince de Condé « pour commander en ladicte ville, selon les charges et aux quartiers qui leur auroient esté ordonnez, pour les fortifications, emparemens et reparations de lad. ville, murailles et fossés et autres endroictz d'icelle, fonte d'artillerye, boulletz, composition de pouldres, achapt de vivres, solde et payement de gens de guerre et aultres choses payées et acquietées par le commandement » du prince de Condé, « soit des deniers levez en lad. ville pendant les troubles, ou des deniers patrimoniaulx et d'octroy d'icelle ville ». S. d. (Fol. 64 et 65.) — 81. Commission pour faire et parfaire le procès à deux serviteurs du chevaucheur tenant la poste de Milly en Gâtinais et à un mercier dudit Milly, qui avaient soustrait et ouvert plusieurs paquets allant par la voie des postes. S. d. (Fol. 65.) — 82. « Commission pour contraindre une religieuse professe de retourner en sa religion pour y vivre selon la profession ». Concerne Antoinette de La Rochefoucault, religieuse professe de l'abbaye de St-Jean d'Autun. S. d. (Fol. 65-66.) — 83. « Commission et charge de lever vaisseaulx... pour empescher que les Angloix qui se sont saisiz et impatronisez » de la « ville françoise de Grace ne soient secouruz et aydez par mer ». La date inscrite 1564 ne peut être exacte. (Fol. 66.) — 84. « Commission pour lever pionniers » en Champagne, au nombre de 90,

6 maçons, 4 charpentiers, avec ordre de les mener au camp de « Boullenoys » pour être presentés au Sr de Brissac. S. d. (Fol. 66-67.) — 85. « Creue d'archers », sous la conduite du Sr Claude Lhoste », prévôt général en Champagne. S. d. (Fol. 67 et 68.) — 86. « Continuation de l'office de lieutenant criminel ou chastelet de Paris, par commission ». Pour le S^r de « Bragelongne ». S. d. (Fol. 68.) — 87. « Commission pour contraindre aulcuns à rendre quelques papiers d'une ville ». Il s'agit des consuls de « la ville d'Allez » en Languedoc. S. d. (Fol. 68-69.) — 88. « Commission pour rendre aux gens d'eglise ce qu'il leur a esté prins depuis la publication de l'eedict faict sur la pacification des troubles ». S. d. (Fol. 69-70.) — 89. « Confirmation generalle. Charles, à tous... salut. Sçavoir faisons que nous, ayant bonne confiance que feue nostre très honorée dame et ayeulle ayt de son temps très bien pourveu aux offices estans ès pays dont elle joissoit de personnages bons, suffisans et capables, pour ces causes... avons continué et confirmé, continuons et confirmons tous les officiers desd. pays dont nostred. dame et ayeulle joissoit à l'heure de son trespas ». S. d. (Fol. 70.) — 90. « Commission pour envoyer quelqu'un en gallère, ayant desservi la mort » par considération pour ses sœurs, pour ne pas empêcher leur mariage. S. d. (Fol. 70-71.) — 91. « Remission ». Pour « Pierre Barmaul, advocat et praticien en la ville de Xaincoings et procureur du faict commun de lad. ville », qui avait causé la mort d'un habitant de cette ville, « Loys Cesserot », par accident. S. d. (Fol. 71.) — 92. « Remission donnée à cause de l'entrée de la royne d'Espaigne, seur du roy, faicte à l'entreveue de la ville de Bayonne ». S. d. (Fol. 72.) — 93 et 94. Formules. (Fol. 72 et 73.) — 95. « Don à mons^r le prince de La Roche sur Ion, ... Charles de Bourbon », gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, « de 4 000 ducatz, que les habitans de Briançon ont accoustumé » de donner au roi. S. d. (Fol. 74.) — 96. « Don de pension en récompense de la suppression d'un greffe ». Pour « Jehan Estocquart », qui avait perdu tous ses biens à la prise de St-Quentin. S. d. (Fol. 75.) — 97. « Declaration par laquelle le roy veult que les beneficiers soient payés de ce qu'il leur est deu à cause de leurs benefices ». S. d. (Fol. 75-76.) — 98. « Declaration de la reunion de l'office d'advocat à celluy de procureur, par le trespas de l'ung des deux ». Appliquée au siège d'Issoudun, dont le titulaire, « Me Guillaume Robinet », avocat du roi, venait de mourir. S. d. (Fol. 76.) — 99. « Don de quelques deniers restans d'une ferme tenue du roy ». S. d. (Fol. 76 et 77.) — 100. « Deffences de ne transporter bledz ou autres grains hors » du royaume. S. d. (Fol. 77.) — 101. Formule. (Fol. 77-78.) — 102. « Acquit de lotz et ventes et autres droictz seigneuriaulx, nonobstant les ordonnances faictes sur icelles ». En faveur de « Loys de Mailly, S^r Du Tillart, gentilhomme servant » de la maison du roi, « pour raison de la vente que led. de Mailly a faict (*sic*) à damoiselle Anne de Mailly, sa sœur, de la terre et seigneurye de Rumesnil, tenue et mouvant » du roi « à cause » du « chasteau de Doullens ». S. d. (Fol. 78.) — 103. « Declaration pour ung fermier, pour estre deschargé d'une perte et dommage soufferte (*sic*) en exerceant sad. ferme ». Pour les marchands adjudicataires ayant entrepris le fournissement des greniers à sel du pays et duché de Bourgogne. S. d. (Fol. 78 et 79.) — 104. « Declaration pour une eglise de joyr de l'exemption à elle accordée de loger gens de guerre ». Pour « les chanoines et curez de Bourges ». S. d. (Fol. 79-80.) — 105. « Declaration ou dispense pour estre receu à tenir office nonobstant que les lectres de provision soient surannées ». En faveur de « Jehan Crenequin », pourvu par lettres du 21 novembre 1563 de l'office de grenetier et receveur du magasin établi à La Charité sur Loire. S. d. (Fol. 80.) — 106. « Declaration faicte par le roy sur l'eedict de paciffication » du 19 mars 1562. Marseille, 9 novembre 1564. (Fol. 80-81.) — 107. « Declaration du roy pour estre receu à faire le serment d'un office, encores que les lectres ne soient expediées que par commission ». Pour « Me Jehan Le Charpantier », nommé lieutenant général du bailli d'Amiens au siège de Montreuil. S. d. (Fol. 81.) — 108. « Don de quelques deniers et amendes esquelles certains comptables ont esté condempnez pour le quadruple ». Au comte de Brissac, maréchal de France, lieutenant général au pays et duché de Normandie. Après 1567. (Fol. 82.) — 109. « Don d'aubeyne ». Les biens laissés par « Lazare Stocq, bastard », sont donnés à « Estienne Sicon ». Après 1566. (Fol. 82-83.) — 110. « Estat et charge de cappitaine de la garde escossoise du roy », donnés à « Jehan de Losses », en remplacement du « S^r d'O ». S. d. (Fol. 83.) — 111. « Estat de cappitaine de 300 hommes de pied pour la garde d'une citadelle ». Il s'agit de Metz. Sans nom de destinataire. S. d. (Fol. 83 et 84.) — — 112. « Estat de cappitaine de lad. citadelle ». Même observation que ci-dessus. (Fol. 84.) — 113. Le roi, s'adressant au général de ses finances établi à Bourges, qui faisait difficulté de bailler son attache et consentement aux lettres du don fait à Jean de Marconnay, Sr de Montaré, de la somme de 1 000 livres à prendre sur les deniers provenant des amendes et confiscations et sur les droits de gabelle en Bourbonnais et villes d'Auvergne enclavées en Bourbonnais, lui mande d'exécuter ses ordres sans plus de difficulté. S. d. (Fol. 84-85.) — 114. « Lectres missives envoyées aux courtz de parlement sur l'eedict de pacification des troubles... Donné à Gaillon, le 15 juillet 1563 ». (Fol. 85.) — 115 et 116. « Lectres de provision d'un office de notaire » vacant en Beaujolais par le decès d' « Estienne Thibault ». Pour « Jehan Raffin », sur la présentation de Louis de Bourbon, duc de Montpensier. S. d. (Fol. 85-86.) — 117. « Letres pour deffendre la chasse » dans la forêt de Louviers. S. d. (Fol. 86.) — 118. « Letres de naturallité sans payer finance ». A la prière de « Bonaventure... Reumel, tresorier » du « conte de Vaudemont », et de « Nicolas Reumel, son frère, contrerolleur » de la « maison » dudit comte de Vaudemont, lesquels nés en France,

mais établis de bonne heure en Lorraine, où ils avaient contracté mariages, dont étaient issus des enfants, avaient demandé la naturalisation pour leurs femmes « Marye Boyleau » et « Eloye Jenin », et pour leurs enfants « Baltazart, Jehan, Renée, Loyse et Françoys Reumel ». S. d. (Fol. 86-87.) — 119. « Erection de foires ». Pour « S. Martin de La Bretonnière », seigneurie assise en Nivernais, et à la prière de « Me Guy Rapine de Sainte Marye, lieutenant general au bailliaige de Nyvernoys », qui en était propriétaire. S. d. (Fol. 88.) — 120. Permission au Sr de Gonnor, Artur de Cossé, conseiller au conseil privé et superintendant des finances, d'entrer au parlement, grand conseil, chambre des comptes, cour des aides, et d'y avoir séance et voix délibérative. S. d. (Fol. 88-89.) — 121. Le roi évoque par devers lui les causes tant civiles que criminelles, présentes et futures, de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, et de François de Coligny, seigneur d'Andelot, son frère, où ils seront demandeurs ou defendeurs, le parlement étant suspect de prendre parti contre eux. S. d. (Fol. 89.) — 122 à 124. Formules. (Fol. 89-91.) — 125. « Letres pour estre remis en ung estat duquel on avait esté privé ». Pour « Me Jacques Fournier, recepveur des aydes et tailles en l'eslection de Caen », qui avait été suspendu de ses fonctions par la cour des aides pour deux ans. S. d. (Fol. 91.) — 126. Formule. (Fol. 91.) — 127. « Lectres pour joir des privilleiges de l'estat de conseiller au grand conseil, nonobstant la resignation faicte dudict estat par le père en faveur de son filz ». Pour « Me Gabriel Damours », qui avait résigné son office de conseiller au grand conseil, en faveur de « Pierre Damours, son filz ». S. d. (Fol. 91-92.) — 128. « Letres pour une bourse au college de Navarre », vacante par le depart de « Jacobus à Prato ». En latin. S. d. (Fol. 92.) — 129. Lettres pour « Garcilus de Cena, conte... d'Orme, natif de Revel », au marquisat de Saluces, afin qu'il soit considéré comme Français d'origine, et que venant à décéder, ses biens ne soient pas saisis en vertu du droit d'aubaine. S. d. (Fol. 92-93.) — 130. « Lectre d'assiette et cottization » sur les habitants du bailliage d'Étampes, pour l'entretien d'une compagnie de deux cents hommes de pied, chargée de la garde du château et de la ville d'Estampes, sous le commandement du « cappitaine Fresne ». S. d. (Fol. 93.) — 131. Au sénéchal d'Angoumois, pour qu'il ait « à imposer et mectre sus tous et chacuns les manans et habitans » d'Angoulême et des fauhourgs de ladite ville seulement, une somme destinée à payer les frais de réception du roi à son « nouvel advenement » en ladite ville. S. d. (Fol. 93-94.)

132. Le roi Henri II crée chevalier Claude de L'Aubespine, sieur de Hauterive et de Rousson, secrétaire d'Etat et des finances. Au camp devant Damvilliers, au Luxembourg français, en 1552. (Fol. 94.)

133 à 146. Actes de Charles IX : — 133 à 135. Formules. (Fol. 95.) — 136. Le roi, à la requête de « Me Germain Colladon », de sa femme, et de la « vefve de feu Me Leon Colladon, son frère », et de « Me Pierre Regneau, gendre de lad. vefve, contenant que en l'an mil vc cinquante... ilz se sont retirez en la ville de Genefve, pour y vivre... avec repos de leurs consciences... » et que « de leur absence a esté informé par le bailly de Berry... leurs biens saisiz... confisquez », leur accorde main levée de ces biens et réduit à néant le jugement prononcé contre eux. S. d. (Fol. 95-96.) — 137. Formule. (Fol. 96.) — 138. « Main levée de biens ». Pour « Jehanne de Chantelou, femme du Sr de Mouy ». S. d. (Fol. 96.) — 139. « Main levée d'une terre saisie ». Au bailli de Chartres, pour le Sr « de Rostaing, cappitaine de 50 hommes d'armes » des ordonnances, « Sr et baron de la baronnye de Teron », dont la terre avait été saisie pour, étant au service du roi, n'avoir répondu à l'appel du ban et arrière-ban. S. d. (Fol. 96-97.) — 140. Confirmation, le 20 juin 1563, de la prolongation passée à Bade pour 20 ans, à commencer du 19 juillet 1560, de la neutralité renouvelée pour cinq ans, le 11 juillet 1555, entre les duché de Bourgogne, vicomté d'Auxonne, pays de Bassigny, d'une part, et la Franche-Comté de Bourgogne et cité de Besançon, d'autre part, intervenant avec le roi de France, le roi d'Espagne et les Srs des Ligues suisses. (Fol. 97 et 98.) — 141. « Confirmation de lad. neutrallité, faicte depuis la majorité du roy ». 1569? (Fol. 98-99.) — 142 à 146. Formules. (Fol. 99-101.)

147. Le roi Henri II donne l'office de trésorier de France à Albert de Gondi, « que tient et exerce encores de present le... Sr sieur de Lesigny », Me Charles de Péron, son oncle, pour l'avoir à survivance. S. d. (Fol. 101.)

148 à 152. Actes de Charles IX : — 148. « Office de lieutenant de roy en la ville de Thoul, en l'absence de M. de Montagut », accordé à « Gratian Segalle ». S. d. (Fol. 102.) — 149. « Office de commissaire des vivres » en Normandie auprès de l'armée du maréchal de Brissac, chargée de reconquérir les places mises entre les mains des Anglais par le prince de Condé. Pour « Me Henry Le Mareschal, Sr de Corbet ». S. d. (Fol. 102-103.) — 150. « Office de conseiller lay en la court... de parlement de Paris ». Pour « Me Jehan Le Clerc, conseiller clerc » audit parlement, sur la résignation de « Me Charles de Dormans ». S. d. (Fol. 103.) — 151. Formule. (Fol. 103-104.) — 152. « Office de chancelier de France », donné à « Me François Olivier » en remplacement de « Guillaume Poyet ». 1545. (Fol. 104.)

153. Acte de « Marie » Stuart, « royne d'Escosse, douairière de France », par lequel elle nomme « Me Francoys de L'Aubespine », son chancelier, en remplacement de « Me Yves Rieray », décédé. S. d. (Fol. 105.)

154 à 299. Acte de Charles IX : — 154. « Office de vissenesehal au lieu de l'office de prevost des mareschaulx... ès seneschaucées d'Agenois, Condonnois, les Lannes, Armaignac et Comminges ». Le nom du destinataire manque. S. d. (Fol. 105-106.) — 155. « Office de lieutenant criminel par commission ». Par la démission de « Me Loys Bertrand,... lieutenant criminel » en

la « prevosté de Paris », cet office est remis à « Me Thomas de Bragelongne ». S. d. (Fol. 106.) — 156. « Office de prevost des mareschaulx... de France au lieu, siège et ressort de Montmorillon, que naguères souloit tenir et exercer feu Jacques Lydon », donné à « René Goudon (*sic*), Sr des Guttes ». S. d. (Fol. 106-107.) — 157. « Ordonnance pour le faict des pensionnaires et gaiges d'officiers de la maison du roy non couchez en l'estat ». S. d. (Fol. 107-108.) — 158. « Office de contrerolleur » du « magazin et grenier à sel » de Saint-Valery-sur-Somme, « que naguères souloit tenir et exercer Me Martin,... », donné à? Le nom du destinataire est resté en blanc. S. d. (Fol. 108.) — 159 à 162. Formules. (Fol. 109 à 110.) — 163. « Office de prevost de l'hostel », donné à « Estienne Des Ruyaulx ». S. d. (Fol. 110-111.) — 164. « Ordonnance sur le faict des vivres et habitz ». S. d. (Fol. 111-112.) — 165. Le roi nomme « Charles de Cossé, conte de Brissac, mareschal de France », son « lieutenant general en... Normandaye, en l'armée » chargée de reprendre les places livrées aux Anglais par le prince de Condé. 1563. (Fol. 112-113.) — 166. « Passeport » aux Srs « Jehan de Compiegne, tailleur, et Pierre Martin, tapissier de... la royne d'Escosse, douairière de France », s'en allant « en Escosse, menans et conduisans avec eulx quatre tonnes, deux garderobbes, quatorze coffres et quatre balles, dedans lesquelles sont quelques scelles et harnoys de hacquenée, draps de soye et autres hardes pour faire habillements » à ladite reine et « aux dames et damoiselles qui sont de sa suicte, et semblablement une lictière, deux espinettes, avecques quelque quantité de poix, febves, vinaigre et autre menues provisions pour la cuisine d'icelle ». S. d. (Fol. 113-114.) — 167. « Permission pour faire chasser et chercher ès maisons jusques à une lieue à la ronde le bled pour faire moudre à un moulin ». Pour « Charles de Massin, Sr de Marchaiz ». S. d. (Fol. 114.) — 168. « Passeport » pour laisser passer « celluy qui transportera la somme 50,000 escuz » d'Espagne en Flandre. Sur la prière du Sr « de Chantenay », ambassadeur du roi d'Espagne. 1564. (Fol. 114-115.) — 169. « Passeport ». Pour « Bernard Corbinelli,... et ses associez ». Il leur permet de tirer une somme d'Espagne, et de la faire passer par la France pour la transporter en Italie et en Allemagne. S. d. (Fol. 115.) — 170. « Passeport pour aller en Angleterre ». 1564. (Fol. 115-116.) — 171. « Pouvoir pour le gouvernement de Champaigne », donné à « François de Lorraine, duc de Guyse », en remplacement de François de Clèves, duc de Nevers, décédé. 1562. (Fol. 116-117.) — 172. « Permission d'ouvrir mynes » dans les Pyrénées. (Fol. 117-118.) — 173 à 177. Formules. (Fol. 119 à 120.) — 178. « Retenue de gentilhomme de la chambre ». Pour le « Sr de Sarlaboz, maistre de camp des gens de pied françoys ». S. d. (Fol. 121.) — 179. « Retenue de secretaire de la chambre ». Pour « Me Nicolas Aubelin, Sr de Favelles ». S. d. (Fol. 121.) — 180. « Retenue de chevaulcheur d'escuyerie ». Pour « Pierre Besselin ». S. d. (Fol. 121.) — 181-184. Formules. (Fol. 122-123.) — 185. « Retenue de Me d'hostel du roy ». Pour « Guillaume de Rochechouard, Sr de Jars », en remplacement du « feu Sr de Mandosse ». S. d. (Fol. 123-124.) — 186. Formule. (Fol. 124.) — 187. « Reduction » des capitaines du charroi de trente à quatre. S. d. (Fol. 124-125.) — 188. « Reunion du gouvernement de Paris avec celluy de l'Isle de France, qui aultrefoys en avoit esté distrait et separé ». Pour « Anthoine de La Rochefoucault, Sr de Barbezieulx ». S. d. (Fol. 125.) — 189. « Sauvegarde ». Formule. (Fol. 125-126.) — 190. « Suppression des secretaires des finances ». S. d. (Fol. 126-127.) — 191. « Souffrance de faire serment d'ung office contenant dispense d'aage ». Formule. (Fol. 127.) — 192. « Traite de bledz ». Pour « Me Guillaume Rondelet », professeur et lecteur en l'Université de Montpellier. S. d. (Fol. 127.) — 193. « Traicte de bledz ». En faveur de la ville d'Arles. S. d. (Fol. 127-128.) — 194. « Office de ministre des turcyes et levées » du « conté de Beaufort en Vallée » au « duché d'Anjou, que souloit tenir et exercer deffunct Charles Turcyan », décédé, donné à « Laurens Chardon ». S. d. (Fol. 128.) — 195 et 196. Formules. (Fol. 128 et 129.) — 197. « Retenue de sommelier de bouche ». Pour Guillaume d'Ocques, en remplacement de « Bertrand Vezin ». S. d. (Fol. 129-130.) — 198. « Appanaige de monsieur le duc d'Anjou ». S. d. (Fol. 130-132.) — 199. « Nominations d'offices, accordées à monsieur le duc d'Anjou » dans son apanage : les duchés d'Anjou et de Bourbonnais, le comté de Forez. S. d. (Fol. 132.) — 200. « Estat de mareschal de France ». Pour « messire Arthus de Cossé,... conte de Segondigny, Sr de Gonnor », en remplacement du maréchal de « Bordillon ». S. d. (Fol. 132-133.) — 201. « Brevet contenant la creation et erection... en duché perrye » de la « baronnye de Gravylle », appartenant au cardinal de Bourbon. 1567. (Fol. 133-134.) — 202. « Aultre brevet d'une traicte de bled et laines, accordée » audit cardinal de Bourbon. 27 juillet 1567. (Fol. 134.) — 203. « Sauf-conduit ». Pour les chevaux et gentilshommes que le roi d'Espagne, à l'occasion d'un voyage aux Pays-Bas, demanderait à faire passer en France, tandis que ledit roi ferait la traversée en mer. S. d. (Fol. 134.) — 204. « Lettres patentes pour les grandz jours » de Poitiers. S. d. (Fol. 134-136.) — 205. « Commission baillée aux deputez pour les grandz jours » de Poitiers. S. d. (Fol. 136.) — 206. « Commission pour reiterer une information » faite en la ville de Langres de certaine désobéissance et outrages faits au Sr « de Chastelletz de Thon,... capitaine et gouverneur de lad. ville de Langres ». S. d. (Fol. 136.) — 207. « Collation d'une chappelle vaccante par litige. Me Michel Preudhomme, presbtre », est pourvu de la « chappelle de S. Tortaire de Besier, en la forest de La Ferté Macé, ou diocèse du Mans, de laquelle chappelle la collation » appartient au roi « à cause du litige pendant au siège de Phalaise ». S. d. (Fol. 136-137.) — 208. « Brevet contenant permission de transporter fer », accordé au « capitaine La Chap-

pelle ». 5 septembre 1567. (Fol. 137.) — 209. « Estat de lieutenant general du grand maistre de l'artillerye », accordé à « Jehan Babou, sieur de La Bourdaizière,... gouverneur et superintendant de la maison » du duc d'Alençon. S. d. (Fol. 137-138.) — 210. Formule. (Fol. 138.) — 211. « Estat de mareschal de camp, accordé au « sieur de Byron,... cappitaine de cinquante hommes d'armes » des ordonnances. S. d. (Fol. 138-139.) — 212. « Pouvoir de chef en une ville pour y contenir le peuple durant les troubles ». Pour « le Sr de Villegaignon », que le roi envoie, en cette qualité, à Sens. S. d. (Fol. 139.) — 213. « Pouvoir pour commander en Champaigne, en l'absence du gouverneur... le duc de Guyse ». Paris, 21 octobre 1567. (Fol. 139-140.) — 214. « Commission pour asseoir une somme de deniers sur les habitans » de la ville de « Clermont en Beauvoisis... pour la reparation des murailles d'icelle et entretenement de quelque... nombre de soldatz ». S. d. (Fol. 140-141.) — 215. « Charge de compaignée d'hommes d'armes ». Pour le Sr « d'Armentières ». S. d. (Fol. 141-142.) — 216. « Creue de compaignye d'hommes d'armes » étant sous la charge du prince dauphin. S. d. (Fol. 142.) — 217. « Abolition » en faveur de « Jacques Ruzard, esleu sur le faict » des « aydes et tailles en l'eslection de Bloys », qui à l'instigation d'un « sieur de Moigneville », aurait pris et porté une enseigne à la tête des habitants de Blois en armes. S. d. (Fol. 142-143.) — 218. « Pouvoir pour ung lieutenant general au gouvernement de Metz et pays Messin ». Pour le « Sr de Thevalle », en l'absence du Sr de Vieilleville. S. d. (Fol. 143.) — 219. Formule. (Fol. 144.) — 220. « Declaration du roy sur les articles de paix accordez à monsr le prince de Condé et autres suivans son party ». S. d. (Fol. 144.) — 221. « Abolition pour les tresoriers ». S. d. (Fol. 144-146.) — 222. « Declaration », concernant ceux de la religion prétendue réformée, leur ordonnant de laisser les armes et de se retirer en leurs maisons, avec promesse qu'ils ne seront pas inquiétés pour le passé. S. d. (Fol. 146-147.) — 223. « Pouvoir pour M. le mareschal de Vieilleville », de s'entendre avec les colonels et capitaines de la nation germanique qui voudraient entrer au service du roi. Paris, 25 décembre 1567. (Fol. 147-148.) — 224. « Dispense de serment *de pecunia non numerata* ». Pour « Me Thomas,... naguères... pourveu en l'estat et office de conseiller » en parlement. S. d. (Fol. 148.) — 225. « Traicte des vins ». En faveur du Sr de « Gumenay, conte de Montbazon », pour sa maison. Pourra faire tirer et enlever d'Orléans, Blois, Touraine et Anjou, la quantité de cent tonneaux de vin du crû de l'année pour les faire mener en Bretagne chez lui. S. d. (Fol. 148.) — 226. « Retenue de collonel de mille chevaulx reistres ». Pour « le sieur de Luxembourg ». S. d. (Fol. 148-149.) — 227. « Pouvoir pour la conduicte des reistres hors le royaulme ». Pour le « Sr de Pasquières ». S. d. (Fol. 149.) — 228. « Passeport pour les reistres de monsieur le prince de Condé ». (Fol. 149-150.) — 229. « Cappitulation faicte avecques monsr le conte Jehan Philippes du Rhin, le xxviie aoust 1568. (Fol. 150-154.) — 230. Le roi permet à « Jehan Saugrain, libraire », demeurant à Lyon, d'imprimer ou faire imprimer tous les édits, les ordonnances, les lettres patentes, closes, etc. 1568. (Fol. 154.) — 231. « Rappel de gallaires ». Pour « Estienne Louvat, dict le cappitaine Lafontaine ». S. d. (Fol. 155.) — 232. « Pouvoir au Sr de La Frette », de chef au pays du Perche, pour maintenir les habitants en l'obéissance qu'ils doivent. S. d. (Fol. 155-156.) — 233. « Abolition » en faveur de « Loys de Rosmard, archer » des « gardes soubz la charge du Sr de La Frette », qui avait épousé, sans le consentement du Sr de La Mothe Mynier, Marie Le Goindet, fille de feu Françoys le Goindet. S. d. (Fol. 156.) — 234. « Office de grenetier par commission ». Pour « Nicolas Trouvé ». S. d. (Fol. 156-157.) — 235. Formule. (Fol. 157.) — 236. « Revocation generale de traictes... de bledz et autres grains hors » du royaume. Sans nom de destinataire ni date. (Fol. 157-158.) — 237. « Missives du roy pour l'execution des letres cydessus ». A « monsieur de Joyeuse ». 1562. (Fol. 158-159.) — 238. « Place de religieulx lay ». Lettre à l'abbé de St Florent de Saumur pour « Loys Juvyneau », remplaçant « feu Mathurin Martin ». S. d. (Fol. 158-159.) — 239 et 240. Formules. (Fol. 159-160.) — 241. « Collation de maladerie ». Lettre au bailli de Senlis, pour qu'il mette en possession de la maladrerie située près de Beauvais, Me Denis Roux, en remplacement de Jean de Bony, dernier possesseur, décédé. S. d. En latin. (Fol. 160.) — 242. Formule. (Fol. 160.) — 243. Erection de la baronnie de Lauzun en comté, en faveur de « François de Caulmont ». Angers, janvier 1570. (Fol. 161-162.) — 244. Pouvoir à MM. de Biron et de Malassise, pour négocier le traité de paix conclu à St-Germain le 8 août 1570. (Fol. 162.) — 245. Présentation de « Gervais Chardon » à la cure de l'église paroissiale de Creteville, au diocèse de Rouen. S. d. Adressée au cardinal de Bourbon. (Fol. 162-163.) — 246. Don à « Jehan de Montardet, seigneur de Lascourt (*sic*), cy devant lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du seigneur de Bourdeilles », de la maison « appelée La Baillye », appartenant à « Pierre de Montardet, seigneur de Lascoux », qui par sentence du vice-sénéchal de Périgord avait été condamné à « estre mis sur la roue » et avait été exécuté en effigie, tandis qu'il avait été ordonné que ladite maison serait rasée jusqu'aux fondements, à cause des crimes qui y avaient été commis, ce qui n'avait pu se faire à cause de l'opposition des parties en faveur de qui la sentence avait été prononcée. (Fol. 163-164.) — 247. Le roi, s'adressant au duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, et à M. de Bouillé, lieutenant général audit gouvernement, en l'absence du duc de Montpensier, leur mande que sans attendre la tenue des états, ils convoquent « jusques au nombre de dix ou douze personnes de qualité requise » de chacun des trois états, pour aviser et arrêter les moyens « du departement, imposition et levée » de la somme de

300000 l. t. sur tous les habitants de la Bretagne, pour le paiement des « reistres et Suisses ». St-Ligier, 2 mai 1571. (Fol. 164-165.) — 248. Le roi accorde à « Gilbert Charles, dict le Biez, secretaire » de la chambre et du cardinal de Bourbon, de s'appeler « Gilbert Charles de Biez ». S. d. (Fol. 165.) — 249. « Dispense de quarante jours d'une resignation d'office ». François de Villars, S^{r} de La Mothe Archambault, ayant résigné son office de capitaine et châtelain de Hérisson en Bourbonnais au profit de Jean Coutelz, le roi consent que quand bien même le résignant ne vivrait pas 40 jours après la résignation, le bénéfice de cette résignation n'en demeurerait pas moins acquis au destinataire. S. d. (Fol. 165-166.) — 250. « Commutation d'office breton en conseiller françois » en faveur du S^{r} « de Lestrat ». S. d. (Fol. 166-167.) — 251. « Commission aux estatz de Bretagne, par laquelle le roy trouve bon le present qu'ilz font à monsieur le duc de Montpensier, gouverneur dud. pais ». 1571. (Fol. 167.) — 252. La seigneurie du « Plessis et Boys de La Musse » est érigée en châtellenie. S. d. (Fol. 167-168.) — 253. « Relief d'adresse » en faveur du Sr Auguste de Saluces, fils aîné du feu Jean Louis, marquis de Saluces, touchant une pension de 3000 l. t. S. d. (Fol. 168.) — 254. Lettre pour procéder à la vérification d'un don de 200 écus pour Guillaume Boreau, Guy Sachet, Renard Des Hostes, sommeliers du gobelet de la reine Élisabeth d'Autriche, et Robert Boreau, valet de chambre du duc d'Alençon. Adressée à la chambre des comptes. 1571. (Fol. 168-169.) — 255. Lettre par laquelle le roi déclare que « René de Vilquier,... S^{r} d'Evry en Brye, de La Vau, Estableau, Aubigny et Faverolles » a en personne prêté en ses mains les « foy et hommage » qu'il lui devait, « à cause de la terre et seigneurie dudit lieu de La Vau, faisant partye de la seigneurye d'Evry Le Plessis dessusd. en » la « prevosté et viconté de Paris, tenue et mouvante » du roi « à cause » de son « chastel et chastellenie de Corbeil, par luy acquise par contract de vendition » du « president Le Charron ». 1571. (Fol. 169.) — 256. « Procuration pour la constitution de 28 000 l. t. de rente sur l'hostel de ville de Paris », de la part du roi à « Christofle de Thou, [Antoine] Nicolay », premiers présidents du parlement de Paris et de la chambre des comptes, Raoul Moreau, sieur de Grosboys, Lefevre, trésorier de France et général des finances en la charge et généralité de Paris. 1572. (Fol. 169-170.) — 257. « Permission » à « Bonadventure de Tourne, orfevre de » la « ville de Tours », de « faire et dresser une blancque des bagues et joyaux » déclarés dans l'acte « jusques à la somme et valleur de 3500 escus seullement ». 1572. (Fol. 170-171.) — 258. « Letres pour descharger une abbaye d'avoir religieux lay ». Adressées au bailly de Monfort L'Amaulry au sujet de l'abbaye de N.-D. de Grandchamp, touchant « ung nommé Bullant de Solheneguy, soldat ». 1572. (Fol. 171.) — 259. « Creation d'officiers en la chambre des comptes de Bretaigne ». S. d. (Fol. 171-172.) — 260. « Letres au pape pour avoir dispence et permission d'un mariaige, nonobstant ung comperaige ». Pour « Me Jehan Thomas, procureur » en parlement et « Denise Poupart, vefve de Me Jehan Habert ». 1er août 1572. (Fol. 172.) — 261. « Deffence de bailler ou prendre rente à plus hault pris que six pour cent... Au chasteau de Boulongne, au mois de juing 1572 ». (Fol. 172-173.) — 262. « Letre de maistrise de cordonnier, avec dispence de faire chef d'œuvre ». Pour « Jehan Veneau, compaignon cordonnier », à qui le roi accorde « ung estat de M^{e} cordonnier » à Tours. 1572. (Fol. 173.) — 263. « Pouvoir envoyé à mons^{r} de Danzay, ambassadeur en Dannemarc ». (Fol. 174.) — 264. « Erection de duché en perrie ». Pour Antoine de Crussol, duc d'Uzès. 1572. (Fol. 174-175.) — 265. « Office de maistre des requestes de nouvelle erection ». Pour « Gervais de Francourt, chancelier de Navarre, baron de Foix ». S. d. (Fol. 175-176.) — 266. « Continuation de droict d'usaige et chauffaige en une forest ». Pour « Me Vignes, prieur du prieuré de La Throuldure », en la forêt de Vernon. S. d. (Fol. 176.) — 267. « Declaration pour ung don d'office faict à deux d'ung mesme jour ». La déclaration est en faveur du candidat de « Diane de S. Gelays, femme du Sr de Cazant, M^{e} d'hostel ordinaire » du duc d'Anjou. S. d. (Fol. 177.) — 268. « Economat pour une abbaye vaccante ». Formule. (Fol. 177.) — 269. Le roi supprime l'office de second général des finances dans la généralite d' « Oultre Seine et Yonne », établi par édit du mois de novembre 1570, sur la réclamation du premier général en titre, « Me Jehan Lefebvre », à condition qu'il remboursera « Me Thomas de Bragelongne, naguères pourveu dud. estat de second general, de la finance qu'il fera apparoir estre entrée en nos coffres ». Blois, mars 1572. (Fol. 178.) — 270. « Jussion » à la chambre des comptes concernant la dite suppression. Blois, 26 mars 1572. (Fol. 179.) — 271. « Commission pour la recherche des usuriers », donnée au S^{r} « Jacques de Bures ». Adressée « au bailly de Fontenay ». (Fol. 179-180.) — 272. « Pardon à ung de la religion qui avoit eu charge au camp de ceulx de lad. religion ». Pour « Alexandre Galland » de Tours. Paris, 7 novembre 1572. (Fol. 180.) — 273. « Naturalité et congé de tester sans payer finance ». Pour « Jehan Vincent de La Porte, gentilhomme neapolitain ». S. d. (Fol. 180-181.) — 274. Formule. (Fol. 181-182.) — 275. Le roi adresse au parlement « les facultez » données par le pape Grégoire XIII au « cardinal Ursin » à titre de légat en France. Paris, 15 décembre 1572. (Fol. 182.) — 276. Le roi présente à la cure de l'église paroissiale de St-Pierre de Tournay, au diocèse de Bayeux, vacante par la mort de Me Guillaume de Cintray, dernier paisible prossesseur, Me René Vallantet, clerc du diocèse du Mans. Paris, 29 décembre 1572. (Fol. 182.) — 277. Le roi donne l'office de « conseiller lay » en la cour de parlement de Paris, tenu et exercé par « Me Guillaume de Mallevault », sur sa résignation à survivance, à « Me François de Mallevault », son fils. S. d. (Fol. 182-183.) — 278. Nomination à un des offices nouvelle-

ment créés en remplacement de ceux que l'amiral Gaspard de Coligny avait établis sur ses terres, seigneuries et châtellenies. 1572. (Fol. 184.) — 279. Lettre au pape Gregoire XIII. Pour lui proposer Charlotte de Hangest, religieuse de St-Pierre de Reims, afin qu'elle soit pourvue de l'abbaye de Montreuil les Dames, vacante par le décès de Françoise de La Boue de Bracmont. 1565. (Fol. 184.) — 280. « A l'ambassadeur » de France « à Rome... monsieur de Ferraiz » (*sic*), sur le même sujet. S. d. (Fol. 184.) — 281. Lettre au protecteur de France à Rome touchant le même sujet. S. d. (Fol. 184.) — 282. « Erection de M^es des requestes ». S. d. (Fol. 184-185.) — 283. « Colation de maladerye ». Formule. (Fol. 185-186.) — 284. « Exemption de loger gens de court ». Pour « Jacques Patrouillart », prévôt des ouvriers de la Monnaie de Paris. 1573. (Fol. 186.) — 285. « Commission pour prendre deniers » des habitants riches de la généralité de Rouen, jusqu'à la somme de cent mille livres, qui sera constituée en rente, à raison du denier dix, afin de subvenir à la dépense de l'entretien et solde des armées destinées à la réduction des villes de La Rochelle, Sancerre, Montauban, Nîmes. S. d. (Fol. 186-187.) — 286. « Provision et descharge de monseigneur le chancellier de L'Hospital ». Paris, 27 janvier 1573. (Fol. 187-188.) — 287. « Office de commissaire extraordinaire des guerres par commission ». Pour « Jehan Du Troncq ». 1573. (Fol. 188.) — 288. Committimus pour la sauvegarde de Claude Pinart, secrétaire d'Etat et des finances. (Fol. 188-189.) — 289. « Letres pour faire payer ung prevost des mareschaulx de ses gaiges nonobstant l'arrest qui est faict de tous les gaiges des officiers du roy ». Pour « le lieutenant Tanchon, ses greffier et archers ». S. d. (Fol. 189.) — 290. « Aultre pareille letre pour ung cappitaine du charroy de l'artillerye ». Pour le S^r « Bartrocle ». S. d. (Fol. 189.) — 291. « Brevet de retenue de conseiller au conseil privé du roy ». Pour « le Sr de Voisinlieu ». 15 février 1573, à Paris. (Fol. 189-190.) — 292. « Brevet de survivance d'un estat de la maison du roy ». Pour « Estienne L'Hostellier, sommelier de son eschançonnerie de commun » et son fils, « Joseph L'Hostellier ». Paris, 25 septembre 1571. (Fol. 190.) — 293. « Office de president en la court de parlement de Rouen ». Pour « Nicolas Damours », avocat général audit parlement, l'office de président étant vacant par suite de la résignation de « Me Michel Vialard », conseiller au conseil privé et président au grand conseil. S. d. (Fol. 190.) — 294. « Dispence pour deulx conseillers en la court de parlement, qui sont frères ». Pour « Me Anthoine de Soulfour ». S. d. (Fol. 191.) — 295. « Office de tresorier des gardes du roy ». Pour « Me Guy,... Davost », en remplacement de « Me Jehan Du Tertre ». S. d. (Fol. 191.) — 296. Le roi, s'adressant au parlement de Paris, lui ordonne de faire défense, sous peine de confiscation de corps et de biens, à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, de « mettre en lumière, imprimer ne faire imprimer aulcun discours, description ne figure » de l'entrée de Henri, duc d'Anjou, élu roi de Pologne, en la ville de Paris, sans en avoir obtenu la permission. 1573. (Fol. 191-192.) — 297. « Erection d'audienciers et contrerolleurs alternatifz ès chancelleries de France ». S. d. (Fol. 192.) — 298. « Suppression de contrerolleur general des portz et havres au pais de Bretaigne », office tenu et exercé par « Jean Duboys », secrétaire de la chambre du roi. 1573. (Fol. 192-193.) — 299. « Suppression de tresorier de France ». Le roi rappelle que, par édit de 1570, il avait créé en chaque province où une recette générale existait, un second office de trésorier; que depuis cet office a été reconnu de peu d'utilité dans certaines provinces, à cause des aliénations du domaine précédemment faites. En conséquence, il supprime pour la Champagne, où un second trésorier n'a rien à faire, cet office dont avait été pourvu « Me Jehan Tomelin », conservant à « Me Pierre Picquet, tresorier ancien de lad. province », l'exercice de son office. (Fol. 193-194.)

300. Marguerite de France, duchesse de Berry et de Savoie, donne l'office de sergent royal au Berry, que « souloit tenir et exercer Jehan Huault, dernier paisible possesseur d'icelluy, vaccant » par sa pure et simple résignation, à « Charles de Letoux ». (Fol. 194.)

301 à 339. Actes de Charles IX : — 301. « Commission pour prendre une pension sur ung evesché ». En faveur de « Jehan Bysanteau, clerc du diocèse de Rennes », pour, à partir du jour du trépas de messire Bertrand de Marillac, évêque de Rennes, prendre annuellement une pension de 2 000 l. t. sur ledit évêché. Après le mois de mai 1573. (Fol. 195.) — 302. « Eedict sur le reiglement des ventes de boys de ce royaulme ». 1573. (Fol. 195-196.) — 303. « Commission pour la couppe de quelques bois en Normandie » à « Ysambert Du Bosc, sieur de Ludennebourg », au lieu et place du « Sr de Fleury, gentilhomme » de la « chambre, grand maistre enquesteur et general refformateur des eaulx et forestz » du royaume. 1573. (Fol. 196-197.) — 304. « Declaration sur plusieurs collations d'un mesme benefice ». En faveur de « Claude Baillefort », chantre de la chambre du roi, qui lui avait accordé et lui confirme la chanoinie et prébende de l'église de Meaux, vacante par le décès de « Me Robert Grandin, dernier paisible possesseur d'icelle ». S. d. (Fol. 197-198.) — 305. « Office de secretaire des finances » vacant par la résignation pure et simple de « Florimont Robertet, S^r d'Alouye », accordé à « Me Nicollas Dolu ». (Fol. 198-199.) — 306. « Office de tresorier des menues necessitez de la chambre du roy... que nagueres souloit tenir et exercer Me Anthoine Mosnier », vacant par sa pure résignation, donné à « Me Jacques Negrier ». S. d. (Fol. 199.) — 307. « Don et remise d'un [droit] d'aulbeine » aux enfants de « feu Theodore Tasquet de Montferrat, en son vivant homme d'armes de la compaignée » du « duc de Nivernoys ». 1573. (Fol. 199-200.) — 308. Le roi établit « le S^r de La Henaudaye,... chef et cappitaine d'une compaignée de trente lances », qu'il tirera de la compagnie de soixante lances qui est sous la charge du

maréchal de Retz. S. d. (Fol. 200.) — 309. « Permission de faire venir des passements de Flandres », accordée à « Jehan Lamy, marchant demourant » à Paris. S. d. (Fol. 201.) — 310. « Contract passé avec... Horatio Rucelay, gentilhomme ordinaire » de la chambre, qui, « continuant la devotion » qu'il avait « tousjours eue » au service du roi, lui avait fait offrir de lui prêter et fournir en deniers comptants la somme de 140.000 livres, à certaines conditions qu'il avait baillées par écrit au conseil privé, pour aider à subvenir à la nécessité présente, tel que le voyage du roi de Pologne. Vitry le François, 11 novembre 1573. (Fol. 201-203.) — 311. Pouvoir à Charles de Montmorency, sieur de Méru, de colonel général de tous les gens de guerre suisses. Gaillon, 17 juin 1571. (Fol. 203-204.) — 312. « Privileiges et exemption pour les harquebouziers » de la ville de Soissons. S. d. (Fol. 205.) — 313. Le roi, s'adressant « au cappitaine Maze », lui ordonne de lever 100 hommes de guerre à pied en Normandie, pour les employer à la garde des côtes et places de ladite province, afin d'empêcher que les « wastrigneulx et pirates qui tiennent à present la mer, n'y puissent faire aulcune surprise, s'ils y vouloient descendre ». S. d. (Fol. 205.) — 314. « Souffrance de foy et hommaige », accordée au duc d'Aumale, pour ses terres de Normandie et de Picardie, à cause de son état de mineur, sur la requête du cardinal de Guise, son oncle. (Fol. 206.) — 315. Le roi mande aux trésoriers ordinaires des guerres « M^es^ ... que des deniers... revenans bons des payemens des compaignées » de sa « gendarmerie » ils paient, baillent et délivrent comptant à « Nicolas Gaston, Bonadventure Dubes,... La Gippière, hommes d'armes de la compaignée » des « ordonnances, dont a la charge et conduicte le S^r^ de St Supplice, la somme de 300 livres t., qui est à chacum 100 livres t. », pour leur solde du quartier passé, quoique portés absents à la montre, leur absence étant motivée par ce qu'ils étaient occupés alors à la conduite des deniers « pour l'escorte et seureté d'iceulx », depuis Limoges jusqu'à Paris, lesquels furent mis en l'Épargne, suivant le commandement qui leur en fut fait par le marquis de Villars, amiral de France. 1574. (Fol. 206-207.) — 316. Le roi, s'adressant au bailli de Château-Thierry, lui mande qu'il a autorisé « Robert Jehannard, marchant demeurant à Chasteau Thierry », à employer les bois qu'il a achetés « en la forest du Brévier et la Petite Brasse, en eschallatz » et à les vendre. 1574. (Fol. 207.) — 317. Passeport pour « Benedicto de Nobily », marchand, demeurant à Paris, qui avait apporté de Flandre au roi cinq carcans de pierreries, lesquels n'ayant pas été acceptés, il est autorisé à reporter; à son retour il rapportera « unze pièces de tapisserie à personnages revestuz d'or et de soye ». S. d. (Fol. 207.) — 318. Procuration à Me Marc Fortia, trésorier de France à Tours, et Mes Leblanc et Guillaume Mesnaiger, généraux des finances audit lieu, pour constituer une rente de 5 000 livres sur les deniers ordinaires et extraordinaires de la recette générale des finances, afin de satisfaire avec ces deniers aux dépenses du siège de La Rochelle. 1573. (Fol. 207-208.) — 319. Lettre missive qui accompagnait ladite procuration, expliquant que les deniers à recouvrer le plus tôt possible, sont destinés au payement des Suisses qui venant au camp de La Rochelle, feront montre à Orléans ou à Tours. 1573. (Fol. 208.) — 320. Édit pour la constitution de 12 000 livres de rente en Bretagne, afin de faire face avec les deniers qui seront levés pour la constitution desdites rentes, aux depenses du siège de La Rochelle. 1573. (Fol. 208-209.) — 321. Sauvegarde pour quelques-uns de la religion. S. d. (Fol. 209.) — 322. Commission aux S^rs^ « de Boville », lieutenant général du gouvernement de Bretagne, « de Casse », premier président du parlement, et « Cornulier », général des finances audit pays, pour emprunter 30 000 livres tournois et soixante muids de blé sur les plus aisés de Bretagne, afin de pouvoir payer et entretenir les soldats étant sur les six galères et galion naguères amenés par le baron de La Garde au port de Brest. Fontainebleau, 1571. (Fol. 209-210.) — 323. Commission adressée à « Me Michel Vialart », président au grand conseil, pour aller en Normandie et y prendre les deniers des consignations. S. d. (Fol. 210-211.) — 324. Abolition pour le S^r^ d'Amilly, « ayant l'œil » pour le service du roi « au grand Perche et bailliaige de Bellesme, Mortaigne », Nogent-le-Rotrou et « Longny », qui avait défait les « compaignées des cappitaines Monceaulx, Voret et S. Christine, lieutenant dud. Monceaulx », lesquels faisaient et exerçaient infinies voleries et pilleries, violences et cruautés, ayant même volé les messagers ordinaires et entrepris de surprendre les villes et châteaux de Bellême et Montmirail. S. d. (Fol. 211.) — 325. Lettre aud. S^r^ d'Amilly pour le féliciter au sujet de sa conduite. S. d. (Fol. 211.) — 326. Lettre au Grand Seigneur, en faveur de « ... Danille, damoiselle, fille d'Anthoine Danille, natif » du royaume de Chypre, laquelle s'était refugiée en France auprès de la reine Catherine de Médicis, qui l'avait mise au nombre de ses « damoiselles filles ». Le roi demande au Grand Seigneur de faire restituer à ladite Danille tous les biens qu'elle possédait audit royaume, qu'elle avait abandonné lors de la guerre commencée entre Venise et ledit Grand Seigneur pour le royaume et territoire de Chypre. Vincennes, mars 1574. (Fol. 211-112.) — 327. Lettre à François de Noailles, évêque de Dax, ambassadeur pour le roi à Constantinople, sur le même sujet. (Fol. 212.) — 328. « Commission pour mettre en mer six vaisseaulx » devant servir au siège de La Rochelle. Adressée au S^r^ de La Meilleraie. 1573. (Fol. 212.) — 329 à 332. Pour instruire le procès des séditieux qui à Rouen avaient massacré ceux de la religion prétendue réformée et les punir. 1574. (Fol. 212-216.) — 333. « Pouvoir et instruction » au duc de Montpensier, pour aller en Bretagne et Poitou contre ceux qui ont pris les armes. S. d. (Fol. 216-217.) — 334. Instruction au duc de Montpensier, s'en allant en son gouvernement de Bretagne, lui ordonnant de passer en Poitou et pays d'environ. Le roi lui mande de prendre les mesures nécessaires pour arrêter tout mouvement séditieux de la part de ceux de la religion prétendue réformée,

S[t]-Germain en Laye, 27 février 1574. (Fol. 218-220.) — 335. « Exemption d'aller au guet de nuict et de jour et à la garde des portes » de Châlons, accordée au chapitre de l'église de cette ville, qui se plaignait d'avoir été contraint à ce faire depuis 12 ou 13 ans que duraient les troubles. S. d. (Fol. 220.) — 336. « Permission à ung procureur du roy de postuller pour parties ». Pour « M[e] Thomas Gaultier », procureur du roi en la ville et prévôté royale de Bazas. S. d. (Fol. 220.) — 337. Commission au prévôt des maréchaux établi à Tours pour faire et parfaire le procès de quelques voleurs et assassins. S. d. (Fol. 221.) — 338. « Declaration pour faire joyr aulcuns de la religion du benefice de l'eedict des survivances, en payant le tiers denier de leurs offices ». Pour « François Ventollet et Jehan Piccart, M[es] auditeurs en » la « chambre des comptes de Dauphiné, et Jacques Guyon, secretaire et greffier de lad. chambre ». S. d. (Fol. 221-222.) — 339. « Restablissement de cinq archers à ung prevost ». Pour le prevôt des maréchaux établi à Loches. S. d. (Fol. 222-223.)

340. « Edict et deffences de la royne mère du roy, regente » CATHERINE DE MÉDICIS, « de non jurer et blasphemer le nom de Dieu ». S. d. (Fol. 223.)

341. Le roi CHARLES IX donne commission à « M[es] Cornullier et Torteau, general et recepveur general » des « finances en Bretaigne, establis à Nantes... pour lever 40 muids de bled pour fournir cinq gallères... qui sont à present près » de ladite ville. 1573. (Fol. 223-224.)

342 à 343. Actes de HENRI III : — 342 et 342 *bis*. Formules. (Fol. 224.) — 343. « Permission pour faire clorre... de murailles, fossez et portes », accordée aux « habitans du bourg de Congy ». (Fol. 224-225.)

344 à 347. Actes de CHARLES IX : — 344. « Validation » du compte de la recette de l'élection de Meaux pour l'année finie le 31 décembre 1571, rendu par « M[e] Jacques Cotte blanche, receveur » des « aydes et tailles » en ladite élection. 1574. (Fol. 225.) — 345. « Augmentation de gaiges » de 100 livres par an pour « Guillaume Bouchault, sieur de Champrenault, commissaire ordinaire » des guerres. S. d. (Fol. 225-226.) — 346. « Dispence d'exercer ung office ». Le roi, sur la requète de « François de Choissaulme », son « fourrier ordinaire », pourvu par « la royne d'Escosse, douairière de France, duchesse de Touraine,... de l'office de sergent et garde » de la « basse forest près Chinon, vaccant par la resignation de Urbain Brisard », l'ayant dispensé d'exercer ce dernier office, en fait part au M[e] particulier des eaux et forêts de Touraine et à son lieutenant à Chinon. S. d. (Fol. 226.) — 347. Formule. (Fol. 226.)

348. Le roi HENRI III notifie au grand maître des eaux et forêts de l'Ile de France et au maître particulier desdites eaux et forêts, qu'il a permis aux habitants de Crépy en Valois, pour réparer les portes, ponts et barrières de ladite ville, de prendre quatre pieds d'arbres dans la forêt « du Retz ». S. d. (Fol. 226-227.)

349 et 350. Actes de CATHERINE DE MEDICIS : — 349. « Restablissement » de l' « office de conseiller en la court de parlement » de Paris, que tenait « feu M[e] Jacques Leclerc, qui estoit des plus antiens ». 1574. (Fol. 227.) — 350. « Respict pour ung marchant qui doibt ». Il s'agit de « Pierre Le Lorrain », marchand, bourgeois de Paris, en prison pour dettes au « Fort L'Evesque ». La reine lui accorde un an de délai pour payer ses créanciers. S. d. (Fol. 227-228.)

351-358. Actes de HENRI III : — 351. « Permission de faire clorre ung villaige de murailles et de lever deniers pour ceste occasion ». Il s'agit du village de Crécy ou de Beaurieu. S. d. (Fol. 228-229.) — 352. Évocation d'un procès entre « M[e] René de Rousty », prêtre, « chef maistre de la maison de l'eglise collegiable Nostre Dame de Conffort lez » la « ville du Mans », et « M[e] Jacques Mallet, l'un des confrères de lad. eglise ». S. d. (Fol. 229.) — 353. Le roi, s'adressant à sa cour de parlement et au grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, leur mande que, désirant « gratiffier et favorablement traicter Henri Du Chesne, père de Claude Du Chesne, compaignon du petit La Roche », qu'il fait nourrir auprès de sa personne, en considération des services que ledit Claude Du Chesne fils fait audit roi par chacun jour, il a fait don au père de douze « pieds d'arbres de chesnes servant à charpenterye, avec leurs souppières », et « branchaiges, à iceulx avoir et prendre » en la forêt de « Vierre ». S. d. (Fol. 229-230.) — 354. Le roi accorde aux habitants de Villefranche en Beaujolais qu'ils puissent s'exercer tous les dimanches et fêtes au jeu de l'arc et le premier dimanche de mai au « papegault », et que celui qui l'aura abattu soit durant l'année « exempt en toutes tailles, subcides et impositions quelzconques ». S. d. (Fol. 230-231.) — 355. « Permission à ung poete... Amadis Jamyn, secretaire et lecteur ordinaire » de la chambre du roi, de faire imprimer ses œuvres. 1575? (Fol. 231.) — 356. Le roi, s'adressant au grand maître de France et au capitaine de sa porte, leur notifie qu'il a retenu « en l'estat d'archer » de sa porte, « Loys Boutard, dict le Duc,... au lieu et place de feu Antoine Queret, naguères decedé ». S. d. (Fol. 231.) — 357. « Commission » adressée au S[r] « de Chaponnaye,... pour prendre de toutes sortes d'arbres ès forestz d'alentour de Paris... pour border et remplir les places des arbres mortz ès allées des parcz et jardins deppendans des maisons de Sainct Maur des Fossez et des Thuilleries lez ceste ville de Paris, que faict faire la royne nostre très honorée dame et mère, et desquelz vous avez la charge ». S. d. (Fol. 231-232.) — 358. Le roi, s'adressant aux élus sur le fait des aides et tailles en l'élection de Vernon, et aux échevins, manants et habitants de Vernon et Gagny, leur notifie qu'il a établi dans ces villes la garnison de la cornette de cent chevau-légers, dont a la charge le S[r] d'O, et il leur mande de les loger, recevoir et nourrir. Inachevé. S. d. (Fol. 232.)

359-393. « Lettres missives recueillies soubz feu monseigneur » Claude « de L'Aubespine », II du nom. Ces lettres sont de HENRI II, CHARLES IX, CATHERINE DE MÉ-

dicis, Claude de Laubespine, II du nom, Henri de France, duc d'Anjou. — 359. Lettre de Henri II à Laurent Strozzi, évêque de Béziers, après la mort du maréchal Strozzi en 1558, en faveur du fils de ce dernier, Philippe Strozzi. (Fol. 233.) — 360 à 362. Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, à Charles II duc de Lorraine, et Claude, duchesse de Lorraine, relatives à « la signore Ysabelle, contesse Dama ». (Fol. 233.) — 363. Lettre de Henri II au gouverneur de Bourgogne, pour la publication de lettres patentes contre les étrangers. (Fol. 233.) — 364 et 365. Formules. (Fol. 233 et 234.) — 366. « Lectres de recommandation, escriptes par feu monseigneur de Laubespine en faveur de mons^r le receveur ... Guillaume Arthuys », neveu de feu « Me Estienne Bigot », à Marguerite de France, duchesse « de Savoye ». (Fol. 234.) — 367. « Lettres » du roi « pour accommoder une querelle d'entre deux gentilshommes et bailler en garde l'un à l'aultre ». Il s'agit de M. « de Barbezieulx », qui était en querelle avec son frère « le sieur de Chaulmont ». (Fol. 234.) — 368. Lettre à même fin, touchant la querelle de M. « de Briante » et de M. « de Cluzeau », frères. (Fol. 334.) — 369. Lettre à M. « de Prie », commis pour les mettre d'accord. (Fol. 234.) — 370 à 372. Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, relatives à « Me Anthoine Jaconnel », pourvu de l' « estat de juge general de Calaiz », en remplacement de « Me Estienne Roybougs ». (Fol. 234 et 235.) — 373. « Lectres faisant responce à celles d'un ambassadeur peu discretement escriptes » à propos de mons^r « Montluc ». De la reine Catherine de Médicis. (Fol. 235.) — 374-376. Lettres de Charles IX relatives au « procès des quatre quintz de Chasteauneuf en Angoulmois », où le « conte de Charny » était partie adverse au domaine. (Fol. 235.) — 377-382. Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, relatives aux mariages « du filz du sieur de La Salle, cappitaine de St-Germain en Laye, et de damoiselle Jacqueline de Fontaines »; de « la fille du feu baron Des Guerres » avec le S^r « de Thoré », fils du connétable Anne de Montmorency; de la fille de M. de « Morvilliers » avec M. « de Sipierre ». (Fol. 235-236). — 383. Lettre de Charles IX pour la conservation des places du duc de Bouillon, frontières du royaume. (Fol. 236.) — 384. « Lettres de recommandation d'ung procès ». Formule. (Fol. 237.) — 385. « Lettres de faveur en justice » de Charles IX pour le « Sr de Beauvau ». (Fol. 237.) — 386 et 387. Lettres de Charles IX, concernant un assassinat commis par « ung prisonnier de Molins », pour en connaître les instigateurs. (Fol. 237.) — 388-390. Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis pour faire que « sœur Philippes d'Espinay, religieuse professe » en l'abbaye de « St Georges de Rennes », soit nommée abbesse de ladite abbaye. (Fol. 237-238.) — 391-392. Lettres de Charles IX et de la reine Catherine de Médicis à l'abbé de Belleperche, pour lui « emprunter son abbaye ». (Fol. 238.) — 393. « Lectres de Monsieur, frère du roy » Henri duc d'Anjou, « en faveur d'un jeune gentilhomme à ung seigneur », pour ce jeune gentilhomme lui « servir de page ». Premiers mots : « Mon cousin, un gentilhomme de mes serviteurs, nommé le sieur de Baby, a envye de faire l'ung de ses filz, present porteur, chevalier de l'ordre de S. Jehan » de Jérusalem, « et à ceste occasion l'envoye » à Malte; « mais, d'aultant qu'il est encore jeune, le père m'a très humblement requis vous prier le voulloir prendre pour l'ung de vos paiges... ». (Fol. 238.)

394. Lettre de Claude de L'Aubespine, III du nom, « pour s'excuser de ne pouvoir faire les foy et hommage deubz en personne », après la mort de son père. (Fol. 238.)

395 à 403. Lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis : — 395 et 396. Lettres du roi Charles IX et de la reine Catherine de Médicis à l'empereur, pour accréditer le Sr de Luz et le remercier des déclarations qu'il a « faictes pour revocquer les gens de guerre de la nation germanicque qui sont venuz contre nous en ce royaume ». (Fol. 238-239.) — 397. « Lettres de remercyement aux Grisons sur le renvoy des cappitaines et soldatz de leur nation ». Il y est parlé du Sr de Grantrye, « ambassadeur resident » près des Grisons de 1566 à 1573. De Charles IX. (Fol. 239.) — 398 à 401. Lettres de Charles IX sur son mariage avec Élisabeth d'Autriche, au roi d'Espagne Philippe II, « au prince de Bohême l'aisné... au prince de Bohême le jeune... au cardinal ». 1570. (Fol. 239-240.) — 402. « Lectre de la royne mère du roy », Catherine de Médicis, « envoyée à tous les gouverneurs de son ellection de regente, en attendant le roy de Poloigne », Henri III. 1574. (Fol. 240.) — 403. « Lectre missive du roy » Charles IX, « envoyée aux gouverneurs, pour les advertir qu'il est en estremité de malladye ». Mai 1574. (Fol. 240-241.)

404 à 408. Lettres sans nom d'auteur : — 404. « Brevet et permission à ung Escossoys d'aller en Escosse pour quelque temps ». Formule. (Fol. 241.) — 405 et 406. « Lectres » du roi « pour faire changer de garnison à une compagnie ». Aux habitants de Pont Sainte-Maxence et au capitaine « Esmery ». (Fol. 241.) — 407. « Lectres du roy » à madame « d'Huban », pour la presser de conclure le mariage de sa fille et du sieur « d'Espeuilles ». (Fol. 241.) — 408. Lettre au grand maître de Malte, pour faire bailler l'ordre de St Jean de Jérusalem au S^r « Acerbo Velutelly ». Du roi. (Fol. 241.)

409 à 420. Actes de Henri III : — 409. « Commission pour lever encores pour trois moys l'entretenement » de la garnison de Tours. Au général des finances établi à Tours. (Fol. 241-242.) — 410. Collation d'une prébende tombée en régale par le décès du « cardinal de Crequi ». Adressée aux doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Amiens, en faveur de « Me Jehan Bourgeoys, clerc de la chappelle ordinaire de nostre oratoire », lequel est pourvu par le roi de la « chanoynie et prebende que cy devant souloit tenir et desservir » en lad. église « feu Me Anthoine Caignart, dernier paisible possesseur d'icelle ». (Fol. 242.) — 411. Le roi donne à Me Philippe Poncet l'office de garde des sceaux au siège présidial de Melun. (Fol. 242-243.) — 412. « Pouvoir et confir-

mation pour commander en quelques terres » de Champagne, « qui sont de l'apanaige » du duc d'Anjou, François de France. Au S[r] « de Rosne ». Blois, 29 novembre 1576. (Fol. 243.) — 413. « Permission » à « Margueritte de Cassanieul » de « faire ediffier ung monastère de religieuses en la ville de Lectore », selon la règle de saint Dominique. Décembre 1576. (Fol. 243-244.) — 414. « Confirmation du roy sur les lectres de provision de la royne » Catherine de Médicis, de « l'estat de gouverneur de Sicinio en Bretaigne », accordées à « Marc Du Vergier, S[r] de S. Denacq près Guerande ». (Fol. 244-245.) — 415. Formule. Fol. 245.) — 416. « Brevet d'une pension à prendre » sur l'évêché de Périgueux, accordé à « M[e] Anthoine de La Sestre, chantre dudict Perigueux ». (Fol. 245.) — 417. « Commission pour lever à Paris 300 000 livres, à la raison des deniers qui se lèvent pour les fortiffications de ladicte ville », pour servir au paiement des gens de guerre. (Fol. 245-247.) — 418. « Ratiffication de contract pour une constitution de rente » aux échevins de Rouen sur la plus-value des greniers à sel de Gisors, Vernon, Louviers, Neufchâtel, Caudebec, Harfleur. (Fol. 247.) — 419. « Naturalité sans payer finance, avec permission de tenir benefices jusques à une certaine somme », en faveur de « Marcel Furarivo, gentilhomme Néapolitain, chevalier de Malte ». (Fol. 247-248.) — 420. Commencement d'un règlement visant les « marchands, hostelliers, cabarettiers, regrattiers et autres sur le faict, trafficq et marchandise des vins ». (Fol. 248.)

421. « Requeste » du « sieur de La Grange Trianon,... M[e] d'hostel de la royne mère », adressée au roi Henri III, pour être remboursé par le trésorier de l'Épargne, d'un prêt fait audit roi, « M[e] Le Meneust, commis à la recepte » des deniers provenant des hôteliers et cabaretiers, sur lesquels il avait été assigné, n'ayant plus de fonds. (Fol. 249.)

422 et 423. Actes de Henri III : — 422. Lettre au grand maître de l'ordre de S[t]-Jean de Jérusalem, pour lui recommander le fils du « sieur de Trianon », qui s'en va pour être page et faire profession de cet ordre. (Fol. 249.) — 423. Le roi, s'adressant aux trésoriers généraux de France au bureau des finances établi à Tours, leur déclare qu'il entend que le S[r] René Dozon, élu en l'élection de Chinon, jouisse des 16 écus deux tiers d'augmentation de gages, comme son prédecesseur « M[e] Jehan Frappin », conformément à l'édit sur la matière. Après 1578. (Fol. 249-250.)

424. Acte de Catherine de Médicis, nommant Jacob Robert « à l'office de conseiller et magistrat au bailliage, siège présidial et conservatoire » d'Orléans, « que naguères souloit tenir et exercer M[e] Jehan Robert, père » dudit Jacob Robert. (Fol. 250.)

425 à 436. Actes de Henri III : — 425. « Provision sur la nomination ci-dessus ». 1584. (Fol. 250-251.) — 426. Formule. (Fol. 251.) — 427. Le roi, s'adressant à l'abbé, religieux et couvent de S[t]-Ouen de Rouen, leur mande qu'il a donné à Jean Prunier la place de religieux « lay », que naguères dans cette abbaye Jacques Siette et Pierre Prunier ont occupée successivement. (Fol. 252.) — 428-430. Formules. (Fol. 252-253.) — 431. « Naturalité sans paier finance, avec permission de tenir benefices ». Pour « M[e] Guillaume Allamanus, docteur en théologie, natif d'Angleterre ». (Fol. 253-254.) — 432. Pour « M[e] Jacob Robert », qui avait laissé suranner la provision du roi, par laquelle il était pourvu de l'office de conseiller et magistrat au bailliage, siège presidial et conservatoire d'Orléans. (Fol. 255.) — 433. Passeport pour le secrétaire ordinaire du duc d'Anjou, François de France, frère du roi, décédé. (Fol. 255.) — 434-436. Pour le S[r] Du Boys, gratifié par le roi d'une somme de mille livres. 26 octobre 1580 et 1581. (Fol. 255-256.)

437. Acte de la reine mère Catherine de Médicis, par lequel elle retient au nombre de ses médecins ordinaires le S[r] « Pierre... ». (Fol. 256-257.)

438 et 439. — Deux actes rédigés par un notaire et secrétaire du roi : — 438. Le S[r] de La Brosse, gratifié par le roi Henri III d'une somme de 1 000 écus, est dispensé par le même roi de payer le cinquième denier que les bénéficiaires de ces sortes de dons étaient tenus de verser pour l'ordre et milice du S[t]-Esprit. 1587. (Fol. 257.) — 439. Le S[r] d'Acquaviva (?), gratifié par le roi Henri III d'une somme de 1 000 écus, en donne quittance pour le trésorier de l'Épargne. Décembre 1586. (Fol. 257.)

440. Acte de Henri III, portant « jussion à messieurs des comptes, pour la veriffication entière d'un don ». Pour « Jerosme de Molins », l'un de ses aumôniers ordinaires, qu'il avait déchargé « de toús et chacuns les droictz et debvoirs seigneuriaulx » à lui « deubz, advenuz et escheuz par la mort de M[e] Nicolas de Molins », frère dudit aumônier.

441 et 442. Actes de François I[er] : — 441. Fin d'un acte donné à Paris, le 18 février 1514-1515, par lequel ledit roi nomme un lieutenant général et gouverneur. (Fol. 258.) — 442. Il nomme Pierre Filleul, archevêque d'Aix, pour remplir, en l'absence du comte de S[t]-Paul, les fonctions de lieutenant général et gouverneur de la ville, prévôté, vicomté de Paris et de l'Ile de France. S[t]-Germain en Laye, 18 septembre 1522. (Fol. 258.)

Le ms. 5285 contient 258 feuillets. Les feuillets 25 et 26 sont blancs Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9842[1].)

5286.

Recueil d'actes de Henri III, compris entre les années 1578 et 1581. Copies :

1. « Du 26[e] jour de may 1578, au conseil tenu chez monseigneur le cardinal chancellier, estant avec led. S[r] messieurs de Laussac, de Roissy, de Puybrac, de Bellièvre, presidens Nicolay et de Neully, president de Metz et de S[t]-Bonnet, ont esté oyz ceulx de la cour des aydes en leurs remonstrances sur l'eedit des clercs du greffe... ». Résumé des décisions prises sur différents sujets traités ledit jour au conseil d'État. (Fol. 1 et 2.)

2. Résultats des conseils tenus le 3e juin et le 11e juin de la même année. (Fol. 3.)

3. Table des arrêts, commissions, déclarations, pouvoirs, provisions, règlements et autres actes qui suivent, du feuillet 13 au feuillet 218 et dernier. (Fol. 4 à 8.)

4. « Ensuivent les reglemens faictz au moys d'aoust l'an 1578 », sur les benefices, les blasphemateurs, etc.; « l'ordre que le roy veult estre tenu par son grand aulmosnier,... par mons^r le grand maistre,... tant pour sa chambre, antichambre et sale que pour ses heures,... tant par les premiers gentilzhommes de la chambre qu'en ce qui deppend de leur charge ... par le maistre de la garde robbe,... quand il voudra aller près ou loing... par le grand escuyer et ceulx qui sont sous sa charge,... par son premier medecin;... l'ordre du conseil du roy;... Sa Majesté... veult et ordonne » que les sieurs « Gassot et Chandot entrent au conseil d'Estat et des finances, pour y servir et tenir le registre des expeditions qui se feront aud. conseil »; formule du serment qui doit être prêté par ceux qui seront pourvus de la « charge de conseiller en son conseil privé et d'Estat;... deppartement par quartiers des Srs du conseil privé et d'Estat du roy;... l'ordre que le roy veult estre tenu par monsieur le chancellier,... par les secretaires d'Estat,... pour les intendans des finances,... par les tresoriers de son Espargne,... par les capitaines des deux cens gentilzhommes de sa maison,... par les capitaines de ses gardes,... par le capitaine de la porte de sa maison,... par les cent suisses de sa garde ordinaire,... pour les compaignies de sa garde à pied françoise,... par les douze cens Suisses de sa garde extraordinaire,... pour les ambassadeurs »; formule de « lectres patentes de conseiller au conseil privé et d'Estat;... les Srs qui ont faict le serment du conseil privé devant le roy ». (Fol. 13-41.)

4 *bis*. « Le deppartement des provinces que le roy... Henry » III « a faict à messieurs de son conseil privé et d'Estat, qui entrent en service ès moys de janvier, febvrier, mars et appvril ». Paris, 8 janvier 1579. (Fol. 41.)

5. « Sermant de chevaliers de l'ordre du Sainct-Esprit ». (Fol. 43.)

6 à 17. Actes de Henri III : — 6. Commission « à nostre amé et feal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, Me Jacques Faye, Sr d'Espesses », pour aller avec le Sr « Claude de Laubespine », secrétaire des finances et du conseil privé, « la part que sera » le Sr « de Bussy » l'ouir, l'interroger, et lui enjoindre de représenter le personnage qui à Evreux « luy estoit venu descouvrir avoir esté envoyé en ladicte ville expressement, ainsi qu'il disoit, pour tuer led. Bussy, et que c'estoit le capitaine Petrepol Tozingue, qui l'avoit faict parler à nous estant à Olinville », voulant le roi le procès être instruit, fait et parfait, « jusques à jugement diffinitif et execution d'icelluy inclusivement ». Paris, avril 1579. (Fol. 44.) — 7. « Reglement faict par le roy pour l'administration de la justice entre la court de parlement de Thoulouze et la chambre establye en Languedoc, suivant l'edict de pacification et articles accordez en la conference tenue à Nerac, lequel S. M. veult et entend estre doresnavant observé ». Paris, 7 mai 1579. (Fol. 45-49.) — 8. « Commission contre les usuriers ». Paris, 14 juillet 1579. (Fol. 49-50.) — 9. Cession à faculté de rachat perpétuel à Jean de La Fin, Sr de Beauvoir et de La Nocle, en échange d'un prêt de 30 000 écus d'or, de la comté, vicomté et seigneurie d'Arques en Normandie. S. d. (Fol. 51 à 53.) — 10. Érection de la baronnie d'Arc en Barrois en faveur du Sr « de Lystenois, Anthoine de Vienne, dict de Beaufremont ». Paris, février 1578. (Fol. 53-55.) — 11. Le roi déclare qu'il veut que « la court et juridition vulgairement appellé les grands jours », soit tenue « ceste presente année en nostre ville de Poictiers par ung des presidens de nostredicte court de parlement, ung maistre des requestes ordinaires de nostre hostel, ung president ès enquestes et treize de nos conseillers en icelle court, c'est assavoir : trois clercs et dix laiz, ung de noz advocatz, ung subtitud de nostre procureur general, les greffiers civil des presentations et criminel, deux des quatre notaires de nostredicte court et noz audiencier et controlleur, pour le faict de nostre audiance, et quatre huissiers, pour par lesd. presidens et maistre des requestes et conseillers, tenir iceulx grandz jours, commançans le 9e jour de septembre prochainement venant et finissent le 9e jour de novembre ensuivant », et durant lesdits grands jours « expedier, finir et terminer les causes et procès de tous (*sic*) les... seneschausées et païs de Poiton, Anjou, Angoulmoys, le Maine, la Haulte et Basse Marche, Touraine, Lodunois, ville et gouvernement de La Rochelle ». Paris, 13 août 1579. (Fol. 56-58.) — 12. Le roi, s'adressant au « bailly de Clermont en Beauvoisis », lui déclare que la compagnie de gens d'armes du maréchal de Retz « est destinée et departie pour tenir garnison pour quelque temps en ladite ville de Clermont, où elle s'achemine pour y entrer dedans le xxe de ce present mois, et que, attendant ledit temps, il est requis et nécessaire de faire amas et provision de la quantité de foing, avoyne et paille qu'il sera besoing pour la nourriture de leurs chevaulx », et que pour les vivres de bouche des « chefs, hommes d'armes et archers d'icelle compagnie à leurs gens et valletz », ils seront achetés aux marchés, de gré à gré, en payant comptant. Paris, 7 septembre 1579. — 13. « Estat de l'ordre, distribution et quantité des vivres d'avoyne, foing et paille, que le roy veult et entend estre baillez et delivrez au (*sic*) capitaine, lieutenant, enseigne, guidon, mareschal des logis, hommes d'armes et archers de la compagnie de soixante hommes d'armes, du tiltre de cent lances, dont a la charge et conduicte le Sr comte de Retz, mareschal de France, pendant et durant le temps qu'elle tiendra garnison en la ville de Clermont en Beauvoisis, auquel lieu S. M. l'a establie et ordonnée ». (Fol. 61.) — 14. « Estat du payement que le roy veult et entend estre faict aux presidens, maistres des requestes, conseillers et autres officiers, tant de la court de parlement que de sa chancellerie, qu'il envoye presentement aux grands jours qu'il veult et entend estre tenuz en la

ville de Poictiers, pour le temps de 80 jours qu'ilz demourent à aller de ceste ville de Paris aud. Poictiers, le sejour aud. lieu et retour en ceste ville de Paris ». Paris, 28 août 1579. (Fol. 64 et 65.) — 15. « Commission pour » lesdits grands jours. Formule. (Fol. 66.) — 16. Le roi accorde aux « consulz, manans et habitans » d'Arles, qu'ils « puissent et leur soit loisible faire tirer, et enlever et emporter, par leurs gens, marchans, facteurs, negotiateurs, mariniers et conducteurs... et ce des pays, terres et provinces de Bourgogne, Bresse, Lionnoys et autres circonvoisins... jusques à la quantité de 8 000 asnées de bled, icelles faire mener et conduire par eau ou par terre et voicturer à une ou plusieurs foys jusques en lad. ville d'Arles, pour la nourriture et sustentation des habitans d'icelle ». Paris, septembre 1579. (Fol. 66 et 67.) — 17. Le roi, s'adressant aux gens de sa chambre des comptes, leur mande que sans s' « arrester à ce que... Me Pierre de Chaseray, tresorier de France au bureau » de ses « finances estably à Bourges... n'a faict et presté le serement pardevant » eux « dud. estat de tresorier general de France, synon » le 1er de septembre 1579, ils aient « à passer et allouer purement et simplement au conte » du « recepveur general » des « finances aud. Bourges... tout ce qu'i[l] luy aura payé, baillé et delivré pour » ses « droictz de buche et de presence... à commencer » du « 15e may 1578 », date du versement par ledit de Chaseray, sous forme de prêt, ès mains du trésorier de l'Épargne, d'une somme de 800 écus sol, et de ses « nouvelles lectres de provision selon le contenu » en l'édit de création d'un cinquième trésorier de France. Paris, 11 septembre 1579. (Fol. 67-68.)

18. « Forme d'instruction pour executer l'edict de pacification et ce qui a esté resolu en la conference à Neyrac ». 1579. (Fol. 69-74.)

19 à 27. Actes de Henri III : — 19. Le roi, s'adressant au Sr de Rambouillet, capitaine de ses gardes, lui mande de se transporter devers le roi de Navarre et « iceluy sommer et requerir de par nous de faire rendre et remettre » les villes qui lui ont été baillées en garde, « suivant ce qui a esté convenu et par luy promis » à la conférence de Nérac, en février 1579. Paris, 16 septembre 1579. (Fol. 75-76.) — 20. Le roi approuve les jugements rendus par la chambre d'Agen, bien que la proportion entre les membres catholiques et les membres protestants exigée par le règlement n'ait pas été gardée dans cette chambre. Paris, 17 septembre 1579. (Fol. 76-77.) — 21. Le roi, s'adressant aux trésoriers généraux de France « ez bureaulx » de ses « finances, establiz à Montpellier et Toulouze », leur ordonne que n'étant « la crue imposée de douze deniers tournois pour quintal de sel », suffisante pour le payement des gages, entretenement et augmentation ordonnés aux membres de la chambre établie « sur le faict de la justice, à l'Isle en Albigeois », ils aient à imposer, augmenter et faire lever sur ledit sel, en la manière accoutumée, la somme de deniers qui sera requise pour parfaire lesdits gages et l'augmentation, conformément à l'état dressé par la reine mère. Paris, 18 septembre 1579. (Fol. 77-78.) — 22. Déclaration touchant la composition de la chambre de « L'Isle en Albigeois ». Paris, 18 septembre 1579. (Fol. 78.) — 23. Continuation de la chambre de L'Isle en Albigeois « sans qu'aulcun des presidens et conseillers d'icelle puisse laisser ny desemparer le service ordinaire de la chambre ». Paris, 18 septembre 1579. (Fol. 78-79.) — 24. « Excuse de monstre ». Paris, octobre 1579. Formule (Fol. 79.) — 25. « Remboursement » de 5 000 livres, ordonné par le roi au profit du trésorier général des finances à Bourges, « Me Pierre de Chazeray », que celui-ci avait versés « ès mains » du « tresorier de l'Espargne » du roi Charles IX, « Me Raoul Moreau », le 28 mars 1568. S. d. (Fol. 79-80.) — 26. Le roi proroge la cour des grands jours de Poitiers jusqu'à la veille de Noël 1579. Paris, 22 octobre 1579. (Fol. 81.) — 27. Le roi, s'adressant aux trésoriers généraux des finances au bureau établi à Lyon, leur donne commission de lever la somme de 5 172 écus pour le paiement des Suisses en garnison à Lyon. Paris, 27 octobre 1579. (Fol. 81 et 82.)

28. « Les articles presentez par Me Mareschal, tresorier general de France à Bourges, sur aulcunes difficultez qui se presentent ès affaires de lad. generalité, ont esté bien veuz au conseil et responduz soubz le bon plaisir du roy, ainsy qu'il s'ensuit ». 27 octobre 1579. (Fol. 83.)

29 à 44. Actes de Henri III : — 29. Commission pour la reprise des villes qui en vertu de la conférence de Nérac, avaient été confiées à la garde de gentilshommes de la R. P. R. et devaient être rendues au roi, celles du gouvernement de Guyenne dès le premier jour de septembre 1579, et celles de Languedoc le premier jour d'octobre, termes échus depuis plus de trois mois. Paris, 6 janvier 1580. (Fol. 84.) — 30. Le roi accorde, à la requête des consuls d'Avignon, qu'ils puissent par eux, leurs facteurs et entremetteurs, acheter et faire acheter, tirer et enlever du duché de Bourgogne, jusques à 4 000 mines de bled froment, pour aider à la provision et nourriture des habitants de cette ville. Paris, 3 septembre 1579. (Fol. 80.) — 31. Réponse du roi « pour le parlement de Thoulouse » et la « chambre de l'Isle en Jourdain », relative à la juridiction des « prevostz des mareschaulx de France »; autres réponses « pour la chambre de l'edict establie à Agen ». Après la conférence de Nérac en 1579. (Fol. 85 et 86.) — 32. Le roi accorde aux présidents et conseillers de la chambre de « L'Isle en Albigeois » un congé de six mois pour vacquer à leurs affaires particulières, et leur subroge pendant ce temps les président et conseillers nommés dans l'acte. Paris, 19 janvier 1580. (Fol. 87.) — 33. Le roi, s'adressant au Sr « Des Arches, Me Jehan Jacques de Mesmes », surintendant en la justice et aux finances de Provence, lui réitère l'ordre de lever sur le sel, le prix duquel sera d'autant augmenté, la somme 1 060 livres tournois par mois pour le temps et terme de six ans, qui servira au paiement de la garnison de Seyne. Paris, 19 janvier 1580. (Fol. 88.) — 34. Acte par lequel le roi déclare « que la chambre dernierement esleue » au « parlement de

Provence, par la royne » Catherine de Médicis, et par lui « confirmée et authorisée... congnoistra et jugera des procez et differendz de ceulx de la... religion pretendue reformée » en la même forme et manière que celle de l'Edit, quand elle sera constituée. Paris, 19 janvier 1580. (Fol. 88-89.) — 35. Le roi, à la prière des consuls de Marseille et du grand prieur de France, gouverneur de Provence, commue la peine de mort à laquelle avait été condamné le S^r « La Noze,... accusé du meurtre du capitaine Rastain », en un bannissement perpétuel. Paris, janvier 1580. (Fol. 89.) — 36. Le roi, s'adressant aux « gens tenans la chambre » par lui « ordonnée sur le faict de la justice en » sa « ville d'Agen », leur déclare que, mûrement considérées, leurs « remonstrances sur le faict de la proportion » qui leur « est prescripte pour garder aux jugemens des procez dont la congnoissance » leur « est attribuée » par l' « edict de pacification, articles de la conferance » de Nérac, et les derniers règlements, « la proportion des conseilers catholicques et de la religion pretendue refformée » qui doivent assister aux jugements, dont la connaissance leur est commise, sera gardée; que toutefois pour obvier aux causes qui pourraient arrêter l'exercice de la justice, telles que récusations, maladies, il ajoute aux membres dont la chambre est composée deux autres conseillers catholiques et un de la religion prétendue réformée. Paris, 20 janvier 1580. (Fol. 90.) — 37. « Declaration sur les procez partiz en opinions » en la chambre de justice de « L'Isle en Albigeois ». Paris, 20 janvier 1580. (Fol. 90.) — 38. « Estat du payement que le roy a ordonné estre faict aux deux presidens, seize conseillers et autres officiers cy après declarez, qui ont desjà servy et serviront pour parfaire l'année entière jusques à l'unziesme jour de juing prochainement venant, et ce en la chambre mi partye establye en la ville de L'Isle en Albigeois ». Paris, 11 février 1580. A la fin on lit : « Collationné par moy Gassot ». (Fol. 91.) — 39. Mandement aux trésoriers généraux de France, établis à Toulouse, pour le paiement des membres de la chambre de justice de « L'Isle en Albigeois », des appointements courus depuis le 11 juin 1579 jusqu'à pareille date de l'année 1580. (Fol. 91-92.) — 40. « Instruction au S^r conte Des Cars,... capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, de ce que S. M. veult qu'il execute au hault et bas pays de Lymosin, pour le bien de son service, le repoz de ses subjectz et la seureté et conservation des villes qui en dependent, soubz son obeissance ». S. d. (Fol. 92-95.) — 41. Dépêche adressée à un membre du clergé pour lui recommander de se « trouver et assembler au lieu et jour » que le comte Des Cars lui fera savoir. Paris, février 1580. (Fol. 96.) — 42. Lettre au comte Des Cars. Février 1580. (Fol. 96.) — 43. Lettre circulaire « aux gentilshommes » accréditant le comte Des Cars, chargé d'nstructions relatives à l'observation de l'édit de pacification. S. d. (Fol. 96-97.) — 44. Lettre circulaire « aux villes », concernant l'édit de pacification. (Fol. 97.)

45. « Memoires des lieux et de ceulx où l'on a escrit et envoyé des instructions ». (Fol. 97-98.)

46 à 59. Actes de Henri III. — 46. Le roi, s'adressant aux « tresoriers generaulx de France establiz à Bourdeaux », leur mande que « par les esleuz du pays » de Périgord ils fassent « getter, imposer et lever le plus promptement et esgalement que faire ce (*sic*) pourra, le fort portant le foible, en la manière accoustumée, sur tous et chascuns les contribuables, la somme de douze cens livres, oultre les douze cens livres de gaiges antiens, lesquelz aussi » ils feront « lever, si ja n'a esté faict, pour faire en tout la somme de deux mil quatre cens livres », montant des gages ordonnés au Sr de Salignac « pour chascune des années » qui lui restent à commander à Périgueux. Paris, 25 février 1580. (Fol. 98.) — 47. « Lectres du roy aux juges pour leur faire entendre l'intention de S. M. sur l'observation de son edict de pacification ». Avril 1580. (Fol. 99-100.) — 48. Le roi ratifie et confirme la résignation faite par R. P. en Dieu « messire Vincent de Laureo, evesque de Montdevis, des prieurez de Tense et de Dunières en Velay ... en faveur du ... colleige ... de la Compagnie du nom de Jhesus, establi » en la ville de Lyon. Paris, avril 1580. (Fol. 101 et 102.) — 49. Il confirme et augmente la chambre de l'édit du parlement de Provence, établie provisoirement par Catherine de Médicis. Paris, mai 1580. (Fol. 102-103.) — 50. Il permet que le S^r de La Reynie, président au parlement de Dijon, Villeroy, conseiller au conseil d'État, Du Vair, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Perrot, conseiller au parlement, de Combelles, president en la cour des aides de Montferrand, choisis et retenus par son frère François, duc d'Alençon, pour être de son conseil, près de sa personne, y demeurent. Paris, 18 mai 1580. (Fol. 103-104.) — 51. « Estat du payement que le roy veult et ordonne estre faict par Me Germain Charron », trésorier de l'extraordinaire des guerres, « tant pour les gaiges, solde, estatz et appoinctemens de douze bandes de gens de guerre à pied françois de cinquante hommes chascune, ordonnées pour la garde de S. M., tenans garnison ès faulxbourgs S. Jacques et S. Victor de ceste ville de Paris, taxations de quatre commissaires et quatre controleurs des guerres, qui en feront les monstres et reveues, que pour les estatz et appoinctemens des Srs de Strossy, colonel general de l'infanterie françoise, et Beauvais Nangis, M^e de camp dud. regiment, et officiers estans à la suitte d'icelluy, pour le present moys de may, ainsi qu'il s'ensuit », avec, à la suite, ordre audit trésorier de faire emploi d'une somme de 4144 écus un tiers au paiement de ces gages, solde, états et appointements. Paris, 20 mai 1580. (Fol. 104-106.) — 52. Le roi, s'adressant « au bailly de Gevauldan, commis, scindicqs et deputez dud. pays », leur mande que pour la réduction des villes de « S. Agrepue, Mande et autres », qui sont au pouvoir de « certains perturbateurs, ennemis de toute justice et societé humaine », il est besoin de lever une contribution de 20 000 livres, à quoi il leur ordonne de s'employer, avec le concours des

états du pays. Paris, 21 mai 1580. (Fol. 106-108.) — 53. Pouvoir pour diriger les forces destinées à la réduction desdites villes, donné au Sr de Saint-Vidal, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, commandant pour son service aux pays de Velay et Gévaudan. Même date. (Fol. 108-109.) — 54. Commission à Me Du Bourg, président au présidial de Riom, pour se transporter près du Sr de Saint Vidal « pour luy assister de conseil au faict de la justice et police, et mesmes pour faire de par nous sommer nos subjectz de nostre ville de Mande, S. Agrepue, Marvejoux et autres que aulcuns turbulentz occupent contre nostre auctorité, edict de pacification et articles de la conferance » de Nérac, « de les restituer et rendre en leur premier estat, et entre les mains dud. Sr de S. Vidal,... et contre les coulpables proceder par les voyes de justice ». Même date. (Fol. 109-110.) — 55. Le roi, s'adressant à « l'evesque du Puy et Sr de Chanfremont, abbé du Lieu Restauré, et premier juge royal ez diocèses de Viviers, Le Puy et Mande », leur ordonne d'avoir à aviser aux moyens propres à faire « recouvrer promptement la somme de 30 000 livres tournois » pour fournir aux dépenses nécessaires afin d'arriver à la réduction des villes de Mende, S. Agrepue et autres. Paris, 1er juin 1580. (Fol. 110-111.) — 56. Le roi mande au « Sr de Livarrot, Me de camp de dix compagnies de gens de guerre de pied » employées « en Daulphiné », qu'il ait à « croistre et augmenter » lesdites compagnies, de cent cinquante hommes dont elles se composent par compagnie, à deux cents. Paris, 31 mai 1580. (Fol. 111.) — 57. Mandement adressé aux trésoriers généraux de France, en leur bureau établi à Riom, à Me Bourg, président au siège présidial de Riom, au sénéchal d'Auvergne, pour les inviter à aviser aux moyens de recouvrer promptement la somme de 36 000 livres destinée à l'armée chargée de réduire la ville de Mande et autres, « occupées par les perturbateurs du repos public ». Paris, 1er juin 1580. (Fol. 111 et 112.) — 58. Le roi, s'adressant « au Sr de La Belinière Rouillart, commissaire ordinaire des guerres », le charge de conduire les « bandes françoises du regiment de Champagne, duquel est Me de camp ... le Sr de La Vallette ». Paris, 12 mai 1580. (Fol. 112 et 113.) — 59. Le roi, s'adressant au « Sr de Mattignon, mareschal de France », lui donne « pouvoir en ce qui dependra et sera necessaire pour la charge et conduicte » de l' « armée », tant en Picardie que Ile de France. Paris, juin 1580. (Fol. 113-114.)

60. « Articles presentez par ceulx de La Rochelle », sous le nom de « Jehan Gachot », pour être déchargés de la contribution de 2 000 écus à eux ordonnée pour leur part dans la somme à fournir pour la levée d'une armée de 50 000 hommes de pied; pour la conservation des privilèges du maire et des échevins qui ont la juridiction de la police dans ladite ville; concernant la traite, etc. En marge sont les réponses du roi Henri III. S. d. (Fol. 114-115.)

61. « Estat de la despense que le roy » Henri III « entend estre faicte doresnavant par chascun mois et payée par le tresorier de l'extraordinaire de ses guerres, Me Pierre Billiad, aux gens de guerre à pied françois estans en garnison à Brouage et autres lieux circonvoisins, ensemble pour les estats et appointements des Srs cappitaines et officiers que S. M. y entretient pour son service, ainsi qu'il s'ensuit ... Faict à S. Maur des Fossez, le septiesme jour d'aoust 1580 ». (Fol. 115-116.)

62 à 65. Actes de Henri III : — 62. « Ordonnance et reiglement pour le sceau de la chambre de... L'Isle en Albigeois ». Paris, septembre 1579. (Fol. 118-119.) — 63. Le roi mande au trésorier ordinaire de ses guerres, « Me Lois Habert », que des deniers de sa charge de l'année 1578, il ait à payer et délivrer comptant à « Isaac Prieur », trésorier payeur de la compagnie du « Sr de Bajourdan », la somme de 50 écus soleil pour ses gages ordinaires, à lui dûs à cause de sondit état du quartier de juillet, août et septembre dernier 1578. Paris, 11 septembre 1579. (Fol. 121.) — 64. Le roi, s'adressant aux commissaires et contrôleurs ordinaires des guerres qui devaient faire la prochaine montre et revue des gens de guerre à pied étant sous la charge du capitaine « Lamote », du regiment de la garde, leur mande de compter comme présent à ladite montre ledit capitaine et trois soldats nommés « Chrestien Quevilier, mousquetaire, Roger de Spect, Jehan d'Aumont », auxquels il a donné congé d'aller accompagner ledit capitaine Lamote, lequel s'est retiré malade en sa maison. Paris, 30 juin 1579. (Fol. 121.) — 65. Pour la tenue des grands jours à Poitiers. Mandement inachevé. (Fol. 122.)

66. « Remonstrance du clergé de France, prononcée devant le roy par l'evesque de Bazas, le 3e juillet 1579 ». Premiers mots : « Sire, les archevesques, evesques et autres prelatz et beneficiers representans le clergé de France, assemblez à Melung par vostre permission, vous remonstrent... ». (Fol. 123-130.)

67. « Quartier des gentilshommes de la chambre ». Premiers mots : « Janvier, febvrier et mars. Le Sr d'Argence xii livres ... ». Derniers mots : « ... decembre ... le Sr de Chantoyseau. Fin ». (Fol. 131-135.)

68. « L'ordre que l'on pourra tenir pour avoir le marc d'or ou d'argent des officiers du roy, selon les ordres et qualitez cy après. Premièrement, ceulx qui payeront le marc d'or lxxii l. t.; tous presidens ès court de parlement... ». (Fol. 136-140.)

69 à 74. Actes de Henri III : — 69. Le roi donne mainlevée de la saisie par les commissaires ordonnés pour la réunion du domaine de Dauphiné des 4000 ducats que les habitants de Briançon accordaient outre leurs gages aux gouverneurs de Dauphiné, pour être lesdits ducats versés comme d'habitude entre les mains du gouverneur, qui était lors le prince dauphin, duc de St-Fargeau, François de Bourbon. Paris, 15 décembre 1579. (Fol. 141-142.) — 70. Création d'un second greffier dans chacune des généralités des finances où sont établis les bureaux. Paris, mai 1578. (Fol. 143-144.) — 71. Louis d'Augennes, Sr de Maintenon, ayant donné sa démission

de grand maréchal des logis, le roi nomme à cet office « le S[r] de La Roche Chemerault Mery de Barbeziers ». Paris, 1[er] janvier 1580. (Fol. 144-145.) — 72. Contre les vagabonds de la ville de Lyon, qui saisis doivent être châtiés de 3 traits de corde. Lettre adressée au prévôt des maréchaux de France en la province de Lyonnais. Paris, 6 janvier 1580. (Fol. 145-146.) — 73. Évocation du procès criminel intenté et poursuivi contre les capitaines « Jacques Espiart, Loys Arbault, Anthoine Yeart et autres leurs complices, qui avaient tenté de surprendre » la « ville d'Arles ». Paris, 18 février 1580. (Fol. 146-147.) — 74. Au parlement de Provence, touchant ladite évocation. Paris, 18 février 1580. (Fol. 147-148.)

75. « Estat du payement que le roy veult estre faict aux soixante trois soldatz que S. M. a ordonnez pour tenir garnison en la ville de Bayonne, oultre les hommes d'armes antiens habitans d'icelle ». S. d. (Fol. 148-149.)

76-77. Actes de Henri III : — 76. Le roi, s'adressant au « commissaire Du Boullay », lui mande qu'il l'a départi pour faire la montre de la compagnie du S[r] de Villequier pour le quartier d'octobre 1579. Paris, 24 février 1580. (Fol. 149.) — 77. « Commission et pouvoir au S[r] de Salignac pour commander à Perigueux ». Paris, 26 février 1581. (Fol. 149-150.)

78. « Instruction particulière à l'agent » de Henri de Bourbon, « roy de Navarre, en court, de la remonstrance qu'il aura à faire au roy » Henry III « sur les contravensions à son dernier edict de pacification, et des moyens pour faciliter l'execution d'iceluy, selon l'advis des deputez des eglises reformées de ce royaume, soubz le meilleur advis et bon plaisir dud. S[r] roy de Navarre ». Les réponses faites à Paris, le 28 août 1579, au nom du roi Henri III, sont ici au-dessous de chaque article de l'instruction du roi de Navarre ». (Fol. 151-155.)

79 à 85. Actes de Henri III : — 79. Confirmation des privilèges, coutumes, usages, libertés, franchises et exemptions accordés aux habitants de Nîmes par les rois de France ses prédécesseurs. Paris, mars 1580. (Fol. 156.) — 80. Le roi, s'adressant à « M[e] Estienne Galinet », trésorier ordinaire des guerres, lui mande que des deniers de sa charge, même de ceux revenant bons au roi du paiement fait à la compagnie étant sous la charge du duc d'Anjou, il paie leurs gages et soldes, dûs pour la montre de ladite compagnie faite le 2 fevrier 1580, pour le quartier d'octobre, novembre et décembre 1579, à 13 hommes d'armes et 55 archers, qui n'y ont pas figuré, pour s'être sur l'ordre du roi retirés en leurs maisons, n'ayant pas été assez à temps avertis du jour certain de ladite montre. Paris, 4 mars 1580. (Fol. 156-157.) — 81. Remise aux habitants de Nîmes et du diocèse de Nîmes des deniers dont ils sont demeurés redevables sur les impôts envers le roi pour les années précédentes. Paris, 2 mars 1580. (Fol. 157-158.) — 82. Lettre à « M[e] Jehan de Montcal », président et lieutenant général en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, lui mandant d'informer diligemment sur le contenu d'une requête des habitants du diocèse et de la ville de Nîmes concernant un rabais demandé par Jehan Du Suc, fermier principal de l'équivalent, et ses sous-fermiers, rabais motivé par la contagion de la peste. Paris, 2 mars 1580. — 83. Révocation sur les remontrances des habitants de la ville et du diocèse de Nîmes des « lectres de provisions de procureurs, si aulcunes ont esté expediées au siège de Nismes, pourveu qu'ils n'ayent esté receuz et instalez, sans qu'ils y puissent ores ny à l'advenir estre admis ». Paris, 2 mars 1580. (Fol. 158.) — 84. Le roi, s'adressant « au bailly de Charrolois », lui mande qu'il a donné plein pouvoir à « Claude de Goujon, escuyer, S[r] Du Pré et de Baret,... de chasser et faire chasser » les loups et louves et « iceulx prendre par tous les lieux dud. bailliage ». Paris, 1580. (Fol. 159.) — 85. Le roi donne l'état et charge de gouverneur et lieutenant général au marquisat de Saluces au « S[r] de La Valette l'aisné... maistre de camp general de la cavallerie legère françoise », cette charge étant vacante par suite du décès du S[r] « de Bellegarde, mareschal de France ». Paris, 19 mars 1580. (Fol. 160.)

86. « Ce sont les responses faictes sur chascun des articles et remonstrances contenuz au cahyer presenté au roy par le deputé de Languedoc Perdrier ». La substance des articles auxquels le roi Henri III répond, est en marge de ces réponses. Paris, 30 novembre 1579. (Fol. 161-165.)

87. « Responses sur le cahier du sindic Vignal ». Paris, 26 mars 1580. La substance des articles auxquels le roi Henri III répond est comme ci-dessus en marge desdites réponses. (Fol. 166 à 170.)

88. « En consequence des responses faictes par S. M. aux cayers à elle presentez par les scindicz et depute[z] des estats du pays de Languedoc, le XXVI[e] mars dernier et conformement à icelles, le roy » Henri III « a ordonné et ordonne que M[e] Jehan de Combée, commis à la levée des deniers provenant de la creue de trente solz, mise par arrest du conseil privé de S. M. du XXII[e] octobre dernier sur chascun quintal de sel salinier qui sera debité ez dix sept greniers de Languedoc, payera et satisfera en premier lieu et avant tous autres, à sçavoir : A monsieur le duc de Montmorancy,... plus à M[e] Barthelemy de Roddes d'Avignon,... ». Paris, 8 avril 1580. (Fol. 171.)

89. Le roi Henri III confirme les résolutions et les réponses et ordonnances faites et apposées sur chacun des articles des 3 cahiers des états de Languedoc, l'un en date du 30 novembre 1579 et les deux autres du 26 mars 1580. (Fol. 171-172.)

90. Abolition en faveur des habitants du Dauphiné, « où ont été commis et perpetrez plusieurs actes et malefices très indignes, ainsi qu'il est trop notoire à tous, soubz le nom et pretexte de ligues, associations et autres actions à la ruyne dud. pays et mespris » de l'autorité royale. Acte de Henri III. Paris, 26 avril 1580. (Fol. 173-174.)

91. Réponses de Henri III aux articles du cahier des états de Provence. S. d. (Fol. 175-177.)

92 à 106. Actes de Henri III : — 92. « Contrainete » au nom de « Francisque Henriques, Portugais... demeurant » à « Paris », pour lui faire payer une somme de mille écus soleil à lui due par « François Hausset, advocat à Orbec, en Normandie ». Paris, 27 mai 1580. (Fol. 177-178.) — 93. Contre ceux qui après la conférence de Nérac et l'édit de pacification, continuent à se tenir en armes, lever des impôts sur les catholiques, ou quitter leurs maisons et passer en Allemagne pour amener en France des gens de guerre. Le roi vise principalement le prince de Condé, qui s'était retiré de St-Jean d'Angely à La Fère sans permission, et y avait été le fauteur des mouvements de gens en armes qui s'y étaient assemblés, et des entreprises sur les places de Picardie et de l'Ile de France. Paris, 4 juin 1580. (Fol. 179-181). — 94. Brevet par lequel le roi réserve au « Sr de Mandelot, gouverneur et son lieutenant general en Lyonnois, Forestz et Beaujollois », la provision de l'abbaye de la Grâce, vacante par le décès du S^r « Patris », au cas où le personnage qui en sera pourvu sur la présentation du cardinal d'Armagnac, viendrait à décéder. Paris, 22 mai 1580. (Fol. 181.) — 95. « Commission pour lever » 2 000 écus sur les villes closes du diocèse de Mende, qui est leur part contributive à la solde de 50 000 hommes de pied pour la défense du royaume. Paris, 12 mai 1580. (Fol. 182.) — 96. Mandement pour lever sur les habitants du pays d'Aunis la somme de 1256 écus deux tiers, « à quoy se monte et revient la solde et entretenement » de cinquante soldats et de leur capitaine destinés à la garde du « chasteau de Surgères », à commencer du 15 juillet 1580 jusqu'au 31 décembre. Saint-Maur, 4 juillet 1580. (Fol. 183.) — 97. Commission au « capitaine Gast » pour commander « une compagnie de deux cents hommes de guerre à pied du regiment du Sr de Lussan, et soubz la charge du S^r conte de Brissac, colonel des bandes de Piedmont ». S. Maur des Fossés, 5 juillet 1580. (Fol. 183.) — 97 *bis*. Commencement d'un acte (Fol. 183.) — 98. Au Sr de Mandelot, gouverneur et son « lieutenant general en Lionnais, Forestz et Beaujoulois », lui mandant de faire entendre aux « officiers tant de la justice que aultres ... necessaires pour » son « service et le bien de la ville » de Lyon, qu'ils ne doivent pas quitter ladite ville à cause de la maladie contagieuse qui y règne, mais y rester pour l'exercice de leurs charges, sous peine, en cas de refus de leur part, de se voir privés de leurs états, accordant à ceux qui resteront et viendront à mourir dans l'exercice de leurs charges, que leurs « estatz ou bien les deniers qui en proviendront soient destinez et affectez ... à leurs vefves, enfans ou aultres heritiers, sans que en ce y ayt aulcune difficulté ». St-Maur des Fossés, 30 juillet 1581. (Fol. 184.) — 99. Le roi érige la terre de Poverières et du Puget du Ternois en Provence en comté, en faveur du S^r « Anthoine de Glandèves », seigneur desdits lieux. Blois, février 1577. (Fol. 184 à 186.) — 100. Commission au maréchal de Matignon pour s'acheminer le plus tôt possible au duché de Guyenne, et « y estant s'enquerir et faire informer comment il aura esté procedé à la publication » de l'édit de « pacification et depuis à l'observation d'icelny, et pareillement des articles des conférences de Nérac et de Flex, pour, s'il reste quelque chose à faire de ce qui est ordonné par iceulx, le faire mectre à execution ». Paris, 28 août 1581. (Fol. 186-189.) — 101. Le roi, sur la réclamation des députés des gens des trois états de Provence, ordonne que la connaissance « du faict des ... tailles, inquantz et lattes de dix livres en bas », sera commise et attribuée « privativement » à la cour des comptes, aides et finances de Provence, au sénéchal de « Provence ou ses lieutenans, et aux juges ordinaires des lieux, par prevention », en premier ressort, l'appel seul étant reservé à ladite cour. (Fol. 189-190.) — 102 et 103. « Arrest pour ceulx de Provence, touchant le sel », et « lectres pour l'execution du susdict arrest ». Paris, 2 novembre 1581. (Fol. 190-194.) A la suite de ce dernier acte on lit : « Collationné à l'original par moy, notaire et secretaire du roy et de ses finances : Gassot ». — 104. « Responses faictes par le roy sur les articles des cahiers et remonstrances presentez à S. M. par les deputez de Provence. Du XIIIe jour d'octobre 1581 ». (Fol. 194-197.) — 104 *bis*. Établissement de la chambre de justice de Guyenne. Paris, 26 novembre 1581. (Fol. 197-198.) — 105. Érection d'un office de consul pour la « nation françoise » en la ville de Venise, et attribution de ce nouvel office à « Salvy de La Font ». Paris, novembre 1581. (Fol. 199-200.) — 106. « Reiglement particulier et provisionnel pour la chambre de justice des païs et duché de Guyenne, jusques à ce que le roy, ouyz sur ce aucuns presidens et conseillers de ses parlements et chambres establies par l'edict de pacification, en puisse faire ung definitif, suivant le quinziesme article de la conference de Flex ». Paris, 3 novembre 1581. (Fol. 200-201.)

107. « La taxe qu'on doibt payer pour chascun seel ». (Fol. 203.)

108 à 110. Actes de Henri III : — 108. Déclaration par laquelle est établi ce point du cérémonial : « que doresnavant ceulx qui tindront... duchez par mariage, à cause de leurs femmes, et en auront » par le roi « esté receuz en foy et hommaige, joiront du rang, ordre et seance en toutes assemblées que leurs predecesseurs esd. duchez souloient tenir, sans que ores ny pour l'advenir leur y puisse estre faicte aulcune difficulté ni donner aulcun detourbier ou empeschement ». Paris, 4 janvier 1579. (Fol. 205.) — 109. « Commission à ... Me Jehan de Maledent,... conseiller en » la « court de parlement de Bordeaulx ... pour aller servir en la chambre de l'edict de Guyenne », établie en la ville d'Agen. Paris, 9 janvier 1579. (Fol. 205-206.) — 110. « Ordonnance pour doresnavant faire estat de tous les deniers qui proviendront des offices » mis en taxe, « vaccans par mort, forfaiture ou resignation », et pour faire emploi de ces deniers, qui serviront au payement des gaiges et estatz tant des gentilzhommes » de la « chambre, mais-

tres » de l' « hostel, et gentilzhommes servans que » tous les « autres serviteurs domesticques, après que le tresorier des parties casuelles sera remboursé de ce qui se trouverra avoir esté cy devant par luy advancé à S. M. ». Fontainebleau, 11 septembre 1578. (Fol. 207.)

111. « Très humbles remonstrances que font au roy les tresoriers generaulx de France en Provence, establiz à Aix ». Chaque article de ces remontrances est suivi de la réponse du roi Henri III. La copie de ces remontrances est inachevée. S. d. (Fol. 207-209.)

112 et 113. Actes de Henri III : — 112. Confirmation de l'édit du roi Charles IX, du mois de juillet 1566, statuant qu'il ne serait plus par lui ni par ses successeurs fait aucune érection de terres et seigneuries, de quelque qualité, grandeur et valeur qu'elles fussent, « ès ... tiltres de duchez, marquisatz et contez, sinon à la charge que venans les seigneurs propriétaires desd. terres qui seroient erigées en duchez, marquisatz et contez à decedder sans hoirs masles procreez de leurs corps en loial mariage, icelles terres seroient unies et incorporées » au « domaine inseparablement ». S. d. (Fol. 210-211.) — 113. « La responce à ceulx de Daulphiné » : que le roi a « ordonné à monsieur le duc du Mayne, lequel commande presentement aud. pays pour son service, les mectre en possession et jouyssance entière et reelle » de l'édit de pacification « et des articles accordez ès conferances de Nérac et de Flex, pourveu qu'ilz remectent entre ses mains la citadelle qu'ilz ont bastie près la ville de Gap, qu'ilz nomment Puymore, pour estre soubdainement rasée; desmolissent aussi la maison que Lesdiguières a fortiffié (*sic*) en lad. ville ». Saint-Maur des Fossés, 24 juillet 1581. (Fol. 214-215.)

114 à 116. Extraits des registres du conseil privé et du conseil d'État, concernant la pêche du corail « ez contrées et escales de Bone, Cap de Rose, Massacarez et de La Calla », dont la possession était disputée à « Pierre Bausset, Anthoine Lenche et consors, associez à l'ancienne compagnie de la pesche du corail », par « Jean Baptiste de Nicolo, André Gerente et autres de la nouvelle compagnie du corail ». 1579-1581. La copie du dernier arrêt est inachevée. (Fol. 216-218.)

Le ms. 5286 contient 218 feuillets. Les feuillets 9 à 12, 42, 62 et 63, 117, 120, 202, 204, 212, 213 sont blancs.

Papier. Fin du XVI[e] siècle. — (Anc. 7828[7], Colbert 2353. Provient de Jules Gassot, notaire et secrétaire du roi et de ses finances, dont la signature se lit notamment au bas du revers du premier feuillet de garde et au bas du feuillet 194r°.)

5287.

Recueil d'actes des rois de France Philippe IV, Louis X, Philippe V, Charles IV, Philippe VI, Jean II, Charles V, Charles VI, des rois d'Aragon Alphonse IV et Pierre IV, du pape Clément VI, de Jean, frère de Charles V, duc de Berry, de Jean de Montfort, duc de Bretagne, de Henri de Savoisy, doyen de Langres, de Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris. Copies :

1. « Lictera quod gentes in obsequiis regis exeuntes pedagia vel costumas pro eorum victualibus non solvant ». Acte de Philippe le Long. Paris, 10 janvier 1317. En latin. (Fol. 1.)

2. « Ordinacio super utilitate defectuum factorum in actione personali ». En latin. (Fol. 1.) Sous Philippe de Valois.

3. « Ordinacio super modo procedendi contra reffor-matores per regnum destinatos ». De 1325 à 1348. En français. (Fol. 1.)

4. « Ordinacio super falsa costuma vocata Hallebie ». Acte de Charles le Bel. Mars 1325-1326. En français. (Fol. 2.)

5. Acte de Philippe le Bel, concernant un privilège accordé aux religieux du Mont Saint-Eloi par le roi saint Louis. En latin. (Fol. 2-3.)

6. « Ordinacio super regalia regis ». Acte inachevé de Philippe VI, concernant le procès pendant « pour cause de la prebende de Chartres » entre « M[e] Estienne Rogier, d'une part, et M[e] Guillaume de S. Germain, presbtre, d'autre part ». Après 1334. En français. (Fol. 3.)

7 à 9. Actes de Philippe VI de Valois : — 7. « Super convencionibus marcharum » concessarum « inter reges Francorum et Arragonum ». Contient un acte en latin du roi d'Aragon Alphonse IV, du mois de novembre 1332, et est daté du 22 août 1335. En français. (Fol. 4-5.) — 8. « Idem ut supra ». Contient un acte en latin de Philippe le Bel, daté de Poissy, le 26 avril 1313. Paris, 17 octobre 1335. En latin. (Fol. 5.) — 9. « Quid subditi regis Aragonum dicunt quod conventiones inter reges Francie et Arragonie infringebantur sub colore cujusdam statuti hic subscripti. Et sunt hic inserti tenores statuti et convencionum, querimonia et declaratio ». Paris, 28 octobre 1335. Cet acte en contient un de Philippe VI, daté de Poissy, 6 novembre 1333, un de Philippe le Bel, daté de Poissy, 26 avril 1313, un de Philippe VI, du 12 février 1333-1334. Tous ces actes sont en latin. (Fol. 6-9.)

10. Lettre du roi Jean au roi d'Aragon Pierre IV. 10 août 1355. En latin. (Fol. 9-10.)

11 à 13. Actes en français de Philippe VI de Valois : — 11. « Gracia facta gentibus de Calesio ». Amiens, 7 septembre 1347. (Fol. 10-11.) — 12. « La copie des lectres sur l'ordonnance des dons ». Chantecoc, 11 mai 1333. (Fol. 11.) — 13. « Lictera ad idem ». Brives, 27 décembre 1335. (Fol. 11-12.)

14 à 19. Actes du roi Jean : — 14. En faveur de Jacques Darten, chevalier, conseiller au parlement de Paris. Le roi l'exempte des péages et autres impôts qui auraient dû être perçus à l'entrée de Paris sur les objets de consommation à l'usage dudit Darten. 28 mars. Sans date d'année. En latin. (Fol. 12-13.) — 15. Au sujet du testament laissé par Gilles de Senneville, physicien dudit roi. 2 janvier 1355-1356. En latin. (Fol. 13.) — 16. « De renunciacione appellacionum ». 24 novembre 1354. En latin. (Fol. 13-14.) — 17. « Mandatum regis ad causam canonicatus et prebende sancti Urbani Trecensis, quos rex contulerat Jacobo Cousin, et dux » Normanniae « contulerat Petro de Auxerio, quod prior sit pocior... Datum

apud Chanteaus, die XXII decembris » 1361. En latin. (Fol. 14-15.) — 18. « Mandatum clausum ad idem ». Dijon, 27 décembre 1360. En français. (Fol. 15.) — 19. « Ordinacio facta Ambianis per regem Johannem super facto gentium armorum, refformatorum, Lombardorum, usurariorum et Judeorum ». Amiens, 5 décembre 1363. En français. (Fol. 15 à 17.)

20. « Revocatio domaniorum, facta per regem ». Acte de CHARLES V. Paris, 24 juillet 1364. En français. (Fol. 17-18.)

21. « Ordinaciones facte Remis per regem JOHANNEM de Judeis, de Lombardis, de refformatoribus et aliis officiariis regis. Reims, 21 octobre 1363. En français. (Fol. 18-19.)

22. « Bulla » papæ CLEMENTIS VI, « quod non possit promulgari in regno Francie sentencia interdicti », commençant par : « Clemens, episcopus, servus servorum Dei, carissimis in Christo filiis, Johanni regi et Johanne regine Francie illustribus, salutem et appostolicam benedictionem... Datum Avinione XII°, kal. maii, pontificatus nostri anno nono ». 20 avril 1350. En latin. (Fol. 19-20.)

23. « Tractatus inter regem » Carolum V et Johannem IV de Monteforti, « ducem Britannie ». Acte de JEAN IV DE MONTFORT, duc DE BRETAGNE. « Donné en nostre ville de Guerande, le x[e] jour du mois d'avril, l'an de grace mil ccc. et IIII[xx] ». En français. (Fol. 20-23.)

24 et 25. Acte de CHARLES VI : — 24. Il accorde aux conseillers du parlement de Paris, de la chambre des enquêtes et des requêtes du palais et aux « greffiers d'icelles », et aussi à ses avocat et procureur en parlement, « que de l'imposicion et du quatreiesme du creu de leurs... heritaiges et vendu à detail et en gros sans marchandise et sans fraude, ilz soient franz, quictes et exempts doresenavant sans ce que on leurs en puisse aucune chose demander ». Paris, 14 mars 1397-1398. En français. (Fol. 23-24.) — 25. Il déclare avoir mandé au chancelier Arnaud de Corbie de tenir « requestes generalles » et « en icelles » donner et faire « graces et remissions de tous cas » ; et il ordonne au parlement d'entériner lesd. graces et remissions ainsi prononcées. Paris, 13 mars 1401-1402. En français. (Fol. 24.)

26. Acte de PHILIPPE VI DE VALOIS, du 10 juillet 1336. S'adressant au bailli d'Amiens, il lui mande d'empêcher l'évêque d'Amiens de citer devant lui les bourgeois d'Amiens qui s'étaient rendus coupables d'adultères et de les condamner à des amendes. En latin. (Fol. 25.)

27 à 29. Actes de CHARLES VI : — 27. Ordonnance concernant les « cités, villes, chasteaulz et forteresses qui sont assises oultre la rivière de Loyre, et aussi... celles qui sont assises sur la mer et à six lieues prez en... Normandie, et semblablement... celles de... Picardie oultre la rivière de Soine (*sic*), et... toutes les autres qui sont en la frontière » du « royaume, en toutes les marches de l'empire », pour qu'il y soit diligemment fait « guet et garde de jour et de nuyt par les habitants des lieux ». Rouen, 22 octobre 1399. En français. (Fol. 25 et 26.) — 28. « Lictera quod curia provideat reparacionibus ecclesiarum et edifficiorum ». Paris, 29 janvier 1414-1415. En latin. (Fol. 26-27.) — 29. « Lictera signifficacionis, quod gentes parlamenti quicte sunt a decimis pape ». Paris, 15 juillet 1411. En latin. (Fol. 27.)

30. HENRI DE SAVOISY, doyen de Langres et receveur général de la décime imposée par le concile de l'église gallicane tenu naguères à Paris, s'adressant au receveur particulier de ladite décime dans le diocèse de Châlons, lui mande de surseoir la perception de la décime due par M[e] Jacque Bajulard, conseiller du roi en sa cour du parlement, jusqu'à nouvel ordre, les conseillers du parlement prétendant être exempts de ladite décime. Paris, 3 août 1412. En latin. (Fol. 27.)

31. Acte de CHARLES V : « Quod primogenitus regis in XIIII° anno censeatur major et pubes ad infrascripta ». Au Bois de Vincennes, au mois d'août 1374. En latin. (Fol. 27-28.)

32. « L'ordonnance faicte sur le grand scel du roy ». Acte de PHILIPPE LE LONG. Au mois de février 1320-1321. En français. (Fol. 28-30.)

33 et 34. Actes de CHARLES V, dauphin et roi : — 33. « Quod pro quibuscumque licteris regis non remictantur cause coram rege, nec differantur arresta ». Paris, 22 juillet 136. ». En latin. (Fol. 30.) — 34. « Contra pedagiarios... Pronunciatum fuit die IX[a] maii millesimo ccc[mo] LXVI° ». En latin. (Fol. 31-33.)

35. « Decretalis », commençant par : « Si laycus judex malefactorem captum detineat et is se clericum dicens ad curiam ecclesiasticam petat remicti... ». En latin. (Fol. 32.)

36 et 37. Acte de CHARLES VI : — 36. Ordonnance concernant les débiteurs poursuivis pour leurs dettes. « Se aucun appelle de l'execucion de aucunes desd. lectres où il chiet garnison de main, en cas d'opposicion... le sergent ou autre executeur, qui sera commis à faire lad. execucion, ne surseira point de proceder en icelle, mais y procedera et pourra proceder et ne differera point aud. appel, jusques à ce que l'obligié aura garnye nostre main souffisamment, selon l'usaige et coustume du païs, de la somme pour laquelle sera requise ou commencée execucion contre luy ». Paris, 21 novembre 1384. En français. (Fol. 32-33.) — 37. « Ordonnance sur le fait de la visitacion du domaine du roy et comme le roy succède aux bastards et autres gens aubains et espaves decedés sans hoirs naturelz ». Paris, 5 septembre 1386. En français. (Fol. 33-34.)

38. Acte de « JEHAN, filz du roy DE FRANCE, duc DE BERRY et d'Auvergne, et conte de Poictiers », confirmant les lettres par lesquelles son frère CHARLES V octroie « que il, ses hoirs, successeurs aians cause joïssent et usent paisiblement et perpetuellement à tousjours mès des domaines, justices, noblesses, seigneuries et aultres droiz des... duchés de Berry et d'Auvergne, de la conté de Poictiers, de Cholet, de Melle » audit duc appartenant, moyennant les réserves exprimées dans lesdites lettres de Charles V transcrites dans ledit acte. Ces lettres sont datées de Paris

le 3 mars 1374-1375, l'acte du duc de Berry est du même mois. En français. (Fol. 34-36.)

39. « Ordinacio quod nullus in partibus occitanis et juris scripti ab interlocutoriis aut gravaminibus pro » differenda « solucione debitorum regiorum et jurium fiscalium, nisi tales sint interlocutorie vel gravamina, quod in diffinitiva reparari nequeant, nec eciam a debitorum ipsorum execucionibus nisi prius manu munita » audiatur « appellans ». Acte de CHARLES VI. Paris, 24 février 1391-1392. En latin. (Fol. 36-37.)

40 et 41. Actes de PHILLIPPE IV, dit LE BEL : — 40. Il accorde à Jean, duc de Bretagne, que ses sujets de Bretagne ne pourront être ajournés devant le parlement de Paris, « fours tant seulement en cas d'appel de deffault de droit ou de faulz et mauvaiz jugemens ou en autres cas appartenans » à la « souveraineté royal ». Février 1296-1297. Le duc de Bretagne est qualifié comte dans cet acte, qui est en français. (Fol. 37.) — 41. « Aliud privilegium pro duce Britannie ». S'adressant aux baillis de Tours et de Coutances, il leur mande que les appellations des sujets bretons du duc de Bretagne ne seront reçues au parlement de Paris que dans le cas où ils seraient défendeurs. 1302-1303, le mardi avant l'Annonciation, c'est-à-dire le 19 mars. En latin. (Fol. 37.)

42. Acte de PHILIPPE V, dit LE LONG. Traduction en latin du texte français de l'acte de Philippe IV mentionné sous l'article 40. Paris, janvier 1316-1317. (Fol. 38.)

Les 3 actes ci-dessus sont vidimés par « JEHAN LONCLE », garde de la prévôté de Paris, le dimanche dixième jour d'avril 1323.

43 à 47. Actes de CHARLES VI : — 43. « Ordinatio super sacramento confessionis dande et ministrande judicatis seu condempnatis ad mortem ». Paris, 11 février 1396-1397. En français. (Fol. 38-39.) — 44. « Lictera quod nullus de patria juris scripti admictatur de cetero ad appellandum pro adherentibus aut adherere volentibus... nec ei per cancellariam nostram inhibitorie lictere concedantur, nisi prius constiterit appellacioni sic interposite adherentes vel adherere volentes infra decem dies adhesisse ». Paris, 1399. En latin. (Fol. 39-40.) — 45. Le roi, s'adressant aux « generaulz conseilliers à Paris sur le fait des aides ordonnées pour la guerre », leur mande expressément qu'ils fassent « tenir quictes et paisibles de l'imposicion et du IIIme du creu de leurs heritaiges vendu à détail et en gros sans marchandise et sans fraude », les conseillers, les gens de son parlement à Paris, de la chambre des enquêtes et des requêtes du palais et les greffiers de ces cours et aussi les avocat et procureur du roi au parlement. En français. Paris, 12 août 1400. (Fol. 40 et 41.) — 46. « Lectres notables sur le faict des finances » et de la « justice des aydes »; touchant le domaine, les eaux et forêts, les monnaies, le parlement, la chambre des comptes, les maîtres des requêtes de l'hôtel, les secretaires des conseils, le grand conseil, reduisant le nombre des offices et introduisant l'élection pour les offices du parlement. Paris, 7 janvier 1400-1401. En français. (Fol. 41-48.) — 47. Il ordonne « que tous ceulz qui ont esté pourveuz à prelatures ou autres dignités et ausquelz aucuns benefices ont esté conferés par les ordinaires » durant le temps de la soustraction du royaume à l'obéissance du pape, « supposé que lesd. prelatures, dignités ou benefices feussent paravant reservés à court de Romme, demeurent paisiblement en possession et saisine de leurs prelatures, dignités et benefices, et qu'ilz en joïssent sans empeschemens quezlconques et qu'ilz ne soient contrains à paier au pape ou à ses collecteurs ou commis... aucune finance», et ainsi soit-il de ceux qui ont été pourvus avant ladite soustraction ou depuis la restitution de l'obéissance au pape. Paris, 19 décembre 1403. En français. (Fol. 48-49.)

48 à 51. Actes de PHILIPPE VI : — 48. « Lictera » de tutore sive curatore dando ad litem pendentem inter heredes comitis de « Dampno Martino, ex parte una, et heredes Johannis « de Tria, ex altera, racione castri de Monciaco ». 1330. En latin. (Fol. 50.) — 49. « De erroribus proponendis contra arresta curie parlamenti ». 1331 ou 1342. En latin. (Fol. 51.) — 50. Formule concernant la compétence des sergents royaux. S. d. En latin. (Fol. 51.) — 51. « Lictera de non dando officia antequam de facto vacent ». En français. Poncourt, 9 juillet 1341. (Fol. 51-52.)

52. Acte de PHILIPPE V LE LONG. Les gens de son hôtel sont exempts du péage et des autres impôts pour les vivres qu'ils font venir pour leur usage. Paris, 10 janvier 1317-1318. En latin. (Fol. 52.)

53 à 55. Actes de PHILIPPE VI DE VALOIS : — 53. « Ordinatio super regalia regis ». Vincennes, octobre 1334. En français. (Fol. 52-53.) — 54. « Ordinaciones regis facte super redditibus solvendis ob causam mutacionis pecunie seu monete ». Paris, 27 janvier 1347-1348. En français. (Fol. 53-57.) — 55. « Ordonnance que les sergens ramenans la complaincte sur le lieu fairont resaisir reaulment et de faict, avant que recevoir l'opposant à opposition ». 1347, « post festum beati Martini yemalis ». En latin. (Fol. 57 et 58.)

56. Acte de CHARLES V : « Ordinaciones requestarum ». Paris, novembre 1364. (Fol. 58-60.)

57. « Extractum ordinacionum super juridicione connestabularii, marescallorum, magistrorum hospicii, magistrorum requestarum, admiraldi, magistri balistariorum et magistrorum aquarum et forestarum ». Extrait d'une ordonnance du roi JEAN, du 28 décembre 1355, par HUGUES AUBRIOT, garde de la prévôté de Paris, à la requête de « messire Freslin, marquis de Saluches et seigneur de Montjay », extrait fait le mardi 12 février 1380-1381. En français. (Fol. 60-61.)

58. Acte de CHARLES VI : « Nove ordinaciones facte super refformacione ecclesiastici regiminis ». Paris, en l'hôtel St-Paul, le 6 octobre 1385. En latin. (Fol. 61-64.)

59. Acte de LOUIS X LE HUTIN, par lequel étant à Vincennes, au mois de décembre 1314, il vidime un acte de PHILIPPE LE BEL du 9 mai 1302, « touchant la jurisdiction ecclesiastique ». En latin. (Fol. 65-67.)

60. Deux articles d'une ordonnance de PHILIPPE LE BEL, du 26 février 1305, le premier sur de nouveaux

péages, le second sur une nouvelle levée de décimes imposée par les prélats et autres personnes ecclésiastiques, contre laquelle il ordonne au sénéchal de Toulouse de défendre les consuls et les villes. En latin. (Fol. 67.)

61. Lettres de Louis le Hutin, adressées aux baillis d'Amiens, de Vermandois, de Senlis, et provoquées par les supplications de l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, pour leur rappeler son ordonnance donnée à Vincennes au mois de décembre 1315, « pro libertate ecclesiastica », les six ordonnances de Philippe le Bel, dont il donne les premiers mots, et une autre ordonnance de lui-même, commençant par ces mots : « Subditorum nostrorum tranquilitati... et quieti providere », et leur enjoindre de les observer de point en point. Paris, 23 décembre 1315. En latin. (Fol. 68.)

62 à 65. Actes de Charles VI : — 62. Lettre au bailli d'Amiens, sur la plainte de Jean de Boissi, évêque d'Amiens, au sujet d'un cri fait « au siège de Grantvillier », que l'évêque regardait comme portant atteinte à sa juridiction. Paris, 7 mars 1404-1405. En français. (Fol. 68-69.) — 63. Ordonnance qui prescrit au prévôt de Paris et aux baillis et sénéchaux, ce qu'ils doivent faire pour mettre en bon état les biens dépendants des bénéfices », pour mettre en sûreté les effets de succession des évêques et des autres bénéficiers. Paris, en l'hôtel St-Paul, 6 octobre 1385. En latin. (Fol. 70-73.) — 64. Ordonnance touchant l'aliénation du domaine. Paris, 28 février 1401-2. En français. (Fol. 74-75.) — 65. Fin d'un acte du 7 mars 1404-1405. En français. (Fol. 78.)

66. « Extraict des registres de parlement » touchant « la cause d'entre le conte de Brayne, d'une part, et l'evesque de Terouane, d'autre... Fait en parlement, le mardi 24e jour de may » 1463. En français. (Fol. 78.)

Le ms. 5287 contient 78 feuillets; les feuillets 76 et 77 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9829.)

5288.

« Registre contenant les deliberations et actes de la chambre establie par le roy » Henri IV « sur le faict du commerce ». 20 juillet 1602-26 octobre 1604. Premiers mots : « Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre. A noz amez et feaulx conseillers en noz conseilz d'Estat et privé les Srs de Rambouillet, chevalier de noz ordres, Janin, president en nostre court de parlement de Bourgongne, de Rebours, president en nostre court des aydes à Paris... et Robert Desprez, advocat en nostre court de parlement de Paris, salut. Sçavoir faisons que par noz lectres patentes des xiiie avril et x^e juillet 1601, nous eussions commis et depputé aucuns de vous et autres noz officiers et personnages notables desnommez esd. lectres pour dilligemment examiner les remonstrances et autres memoires à nous presentez par nostre cher et bien amé Berthelemy de Laffemas, l'un de noz valletz de chambre, concernant l'establissement des manufactures, la police des vivres ... et generallement tout ce qui peut appartenir et aider à la facilité du commerce et trafique en nostre [royaume et terres de nostre obeissance, nous en donner advis et sur iceulx [estre] par nous pourveu de tous edictz et ordonnances... ». Derniers mots : « ... quand il aura fait l'experience publique de son invention dans le temps des trois mois par luy promis ». (Fol. 1-124.)

A la suite on lit, écrit de la main du Sr Robert Desprez, l'un des commissaires, lequel a signé son attestation : « Ce present registre ... a esté, par ordonnance de messieurs les commissaires, dattée du jour de ... 1616, parafé et mis ès mains de Me Castillon, greffier en la commission, par moy, l'un des commissaires, le 16e decembre 1616 ». Signé : « Desprez ».

Le ms. 5288 contient 124 feuillets écrits, précédés de 5 feuillets blancs et suivis de 37 feuillets blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9829^5.5, Colbert 2352.)

5289.

Ordonnance de Charles VII pour la réformation de la justice. « Donné au Montilz lès Tours ou mois d'avril » 1453 « avant Pasques ». (Fol. 1-32.) — Elle est suivie (fol. 32) d'un article additionnel concernant la Normandie, dans lequel le roi déclare qu'il veut « que les abolicions, concessions et otroiz ... faiz en la redducion et conquestes des citez, villes, chasteaux et forteresses » dudit « pais et duchié de Normandie... soient tenuz, gardez et observez par tout » le « royaulme en jugement et dehors sans enfraindre ». Donné audit lieu de « Montilz les Tours », audit mois d'avril, l'an 1454 après Pâques.

Le ms. 5289 comprend 33 feuillets. Le feuillet 33 contient une note écrite au XVIIIe siècle et relative a ladite ordonnance.

Vélin (fol. 1 à 32). XVe siècle. Papier (fol. 33). XVIIIe siècle. — (Anc. 9829^7, Colbert 3772.)

5290.

Recueil de copies de pièces concernant les amortissements, le règlement des finances, la chambre des comptes, de Philippe le Hardi à Louis XI :

1. « Extraict fait en la chambre des comptes du roy nostre sire de certaines ordonnance et articles faisans mencion des admortissemens faitz par gens de (*sic*) glise, soubz certaines condicions, ledit extraict fait de plusieurs registres et livres des memoriaulx estans en icelle chambre, par le commandement et ordonnances d'icelle, en la manière qui s'ensuit » : — *a.* « Premièrement s'ensuit la teneur d'unes lectres d'ordonnances du roy » Charles V, « par lesquelles il mande et enjoinct expressement aux audiencier et contrerolleur de son audience à Paris, non delivrer lectres d'admortissemens se elles ne sont passées et delivrées par la chambre des comptes; icelles lectres enregistrées » et adressées à « Me Eustace de Moicens » et à « Jehan de Colombes ». Paris, 21 juillet 1368. (Fol. 1.) — *b.* « *Item* s'ensuit la teneur d'un article contenu en certaines ordonnances faictes par le roy Charles V^e, données à Paris le ve jour de novembre 1370, enregistrées en lad. chambre, le fol. cii, par lesquelles il ordonna que toutes gens de glise (*sic*) pour leur (*sic*) acquisitions faictes depuis xl ans,

quocumque titulo, feussent contrains à les mectre hors de leurs mains, dedans ung an, à paier finance ». (Fol. 1-2.) — *c.* « *Item* autres lectres du roy Charles Ve, enregistrées en lad. chambre » des comptes « le O fol. vi^xxv, données à S. Denis, le 24e jour de fevrier l'an 1372, par lesquelles led. seigneur avoit mandé que toutes possessions acquises par gens de (*sic*) glise depuis XL ans sans avoir esté admorties par lectres de luy ou de ses predecesseurs, veriffiées en la chambre des comptes, feussent mises en la main dud. seigneur et les fruiz d'iceulx levez à son prouffit ». (Fol. 2.) — *d.* « Autres lectres du roy Charles Ve, données à Paris, ou castel du Louvre, le 25e jour de nouvembre, l'an ... 1372, enregistrées libro O fol. vi^xxxii, par lesquelles il avoit declairé et declairoit que pour quelque composicion ou finance qui ont esté faicte (*sic*) ou temps passé des acquisicions faictes par gens de glise (*sic*) et communaultez les choses ainsi acquises ne soient tenues pour admorties se des acquisicions ilz n'ont lectres de admortissemens passées, expediées et veriffiées par la chambre des comptes ». (Fol. 2-3.) — *e.* « *Item* s'ensuit autres ordonnances sur le fait des fiefz, des acquitz » : c. 1. « Ordinacio vetus super feudis acquisitis facta in parlamento *omnium sanctorum*... post natale Domini » 1275. Acte de Philippe le Hardi. En latin. (Fol. 4.) c. 2. Acte de Philippe le Bel. « In parlamento *omnium sanctorum*, anno Nativitatis Domini » 1291. En latin. (Fol. 5.) — *f.* « Instructions sur les finances des acquestz par les eglises et personnes non nobles en France. Et est l'entente que les plus grans finances qui pourront estre prinses soient prinses non pas mendrées que celles qui s'ensuivent en nulle manière ». (Fol. 6.) — *g.* « Ou livre signé A est enregistrée certaine renonciacion faicte par le roy Phelippe le Bel de tous commissaires sur le fait des nouveaulx acquestz, excepté ceulx qui depuis au paravant y avoient esté commis, fol. viii^o, dont la teneur s'ensuit... ». Paris, 25 juillet 1310. En latin. (Fol. 6-7.) — *h.* « *Item* oud. livre signé : A, fol. cv, sont enregistrées autres lectres du roy Philippe, dit le Long, par lesquelles il mande que toutes manières de gens de (*sic*) glise qui n'auroient mis hors de leurs mains dedans l'an les acquisicions qu'ilz possidoient, comme par autres ordonnances leur avoit esté autresfois enjoinct et ilz n'avoient riens fait, feussent contrains reaulment et de fait à luy rendre les fruiz qu'ilz avoient prins et receuz, depuis les commandemens à eulx faiz, desquelles lectres la teneur s'ensuit... ». Paris, 24 fevrier 1316-1317. En latin. (Fol. 7-8.) — *i.* « *Item* ou livre signé : E, fol. iiii^xx xiii est enregistré ce qui s'ensuit... ». Acte de Charles VI du 11 février 1385-1386. (Fol. 8-9.) — *j.* « *Item* ou livre des memoriaulx, signé : G., fol. xx^o, en certaines instructions et ordonnances sur le fait des fiefz est escript et contenu les articles qui s'ensuivent : *Item* et ne pourront les commissaires sur ce ordonnez ou à ordonner, lever ne exiger finances quelxconques desd. gens de (*sic*) glise pour leursd. acquisicions non admorties, mais seront contrains à les mectre hors de leurs mains... ». (Fol. 9-10.)

2. « Touchant les admortissemens », mémoire commençant par : « Pour ce que ès ordonnances royaulx, faictes sur le fait du rachat des rentes constituées sur maisons assises en la ville et faubourgs de Paris, faictes par le roy nostre sire Charles VII, de ce nom, et données à Paris, au moys de novembre l'an 1441, est contenu que toutes manières de rentes constituées par achat, à pris d'argent, par adcensement... on peut faire une telle question, c'est assavoir comment et en quelle manière on doit entendre que une rente est admortie... » et finissant par : « ... Et sy conviendroit encores qu'ilz enseignassent et fissent foy du paiement des decimes dessusdites ». (Fol. 11-34.)

3. « La table des fiefz des bailliaiges de Rouen et Caen ». (Fol. 35-45.)

4 à 8. Actes de Charles VII : — 4. « Ordonnances faictes par le roy, sur le fait de la distribucion et gouvernement de toutes ses finances », tant ordinaires que extraordinaires, « de Languedoil et de Languedoc ». Saumur, 25 septembre 1443. (Fol. 46-50.) — 5. « Autres ordonnances adjouxtées au devant escriptes ». Nancy, 11 février 1444-1445. (Fol. 51-55.) — 6. « Autres ordonnances faictes à Bourges », le 26 novembre 1447. (Fol. 56-57.) — 7. « Ordinaciones per regem edite Maduni supra Ebram », le 23 décembre 1454, « super ordine et regimine camere compotorum et officiariorum ibi ». (Fol. 59-65.) — 7 *bis*. Ordonnance portant : « que se doresnavant aucuns dons d'amendes, forfaictures, aubenaiges, confiscacions, quintz, arrierequintz, rachaptz ou autres choses quelzconques appartenans à noz receptes ordinaires estoient par vous faictz, soient lectres signées de nostre main, ou autrement en quelque manière que se soit, ilz ne soient donnez sinon que premierement gaiges d'officiers, fiefz et aumosnes et autres charges ordinaires soient entièrement fourniz et payez sur les receptes ausquelles » appartiendront « lesdictes choses ainsi par nous données ... Donné près Sainct Pourçain, le xxxe jour de janvier » 1455-1456. (Fol. 65-66.) — 8. Ordonnance portant défense aux trésorier de France et changeur du Trésor de ne lever ni souffrir être levées « aucunes descharges » audit trésorier, « pour quelque cas ne occasion que se soit », sur aucune des recettes ordinaires trop chargées de fiefs et aumônes. « Donné aux Roches Tranche Lion », le 22 avril après Pâques 1460. (Fol. 66.)

9. « Ordinatio pro necessitatibus camere » compotorum « solvendis, facta per dominos ad burellum », 16 février 1459-1460. (Fol. 66.)

10. « Ou livre T, fol. iii v^o, est escript ce qui s'ensuit : Du vendredi vi^e jour d'avril » 1491 « avant Pasques, ou conseil du roy, tenu au bureau, en sa chambre des comptes, à Paris, ouquel mons^r le chancellier, messieurs desd. comptes, tresoriers, Me Pierre Sacierges, esleu evesque de Lusson... sur ce qui a esté mis en deliberacion et pour le bien du roy, de sa justice et de ses finances, et pour obvier aux abuz qui par cy devant ont esté faiz touchant plusieurs lectres tant reliefvemens en cas d'appel que autres qui souventesfoiz et au desceu de

mond. S[r] le chancellier, comme il est vraysemblable, se baillent en la chancellerie ou prejudice et diminucion des droiz et demaine et des deniers des finances dud. S[r] et de l'auctorité et jurisdicion de lad. chambre... a esté par mesd. S[rs] conclud, advisé et determiné les points et articles cy après escrips, et ordonné iceulx estre doresenavant entretenuz... en la manière qui s'ensuit... Lesquelles ordonnances ont esté veues et publiées en la chancellerie par l'ordonnance et en la presence de mond. S[r] le chancellier, moy Jehan de Reilhac, maistre desd. comptes cy dessoubz soubzscript present et envoyé par mesd. Sgrs des comptes devers mond. seigneur le chancellier pour lad. cause. Fait le IX[e] jour d'avril M.[cccc.] IIII [xx] XI. Ainsi signé : de Reilhac ». (Fol. 68-69.)

Le manuscrit 5290 se compose de 69 feuillets. Les feuillets 58 et 67 sont blancs. Talons de feuillets coupés entre les feuillets 45-46, 58-59, 67-68.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9830.)

5291.

« Ce sont les fiez et les services estraiz des registres anciens du roy, l'an » 1326, compilation de documents des règnes de Philippe-Auguste, S. Louis, Philippe le Hardi, publiés, pour la plupart, dans le tome XXIII du Recueil des Historiens de France : — Fol. 1 à 4. « Et premièrement de Normandie ». — Fol. 5 à 8. « Les fiez de la baillie de Rouen ». — Fol. 8 et 9. « Les fiez mons[r] de Prayaux ». — Fol. 9. « Les fiez Baudri de Longchamp ». — Fol. 9 et 10. « Les fiez de Saint Odoyn ». — Fol. 10. « Les fiez de l'abbé de Jemeci ». — Fol. 10 et 11. « Les fiez de Pavelli ». — Fol. 11 à 13. « Les fiez Barthelemy Dogon. Et premièrement de Grantemont ». — Fol. 13 et 14. « Les fiez movans de Britoil ». — Fol. 14 et 15. « Les fiez des chevaliers Guillaume de Saqueville ». — Fol. 15. « Les fiez de Erchamfray ». — Fol. 15-16. « Les fiez de la terre de Molins ». — Fol. 16. « Les fiez de Sainte Scolaste ». — Fol. 16 et 17. « Les fiez du seigneur de Merle ». — Fol. 17. « Les fiez des Alençonnays ». — Fol. 17. « Les fiez dou douaire de dame Adelice de Roye ». — Fol. 17 et 18. « La baillie Pierre de Tilly ou chi[e]f de la duchie ». — Fol. 18. « Les fiez de l'abbé du Mont Saint Michiel ». — Fol. 18 et 19. « Ceuls ci tienent des eschaites du roy ». — Fol. 19. « Ceuls ci tienent de l'onneur de Monbray, qui est en la main du roy ». — Fol. 19. « Ceuls ci tienent de l'onneur de Braose ». — Fol. 19 et 20. « Ceuls ci tienent de Nonant ce que Garin de Glapion tint ». — Fol. 20. « Ceuls ci tienent du fié de Sainte Scolaste ce que icelui Garin tint ». — Fol. 20. « Ceuls ci tienent du fié de Mampichon ce que ledit Garin tint ». — Fol. 20 et 21. « Ceuls ci tienent des fiés du conte de Cestre ». — Fol. 21. « *Item* du conte de Cestre ». — Fol. 21 et 22. « Ceus ci tienent du fié de Cleville ». — Fol. 23. « La Chastellerie de Gisors. Les fiés de la baillie de mons[r] Guillaume de La Ville Thierry ». — Fol. 24. La chastellerie de Vernon ». — Fol. 25 et 26. « La chastellerie de Pacy ». — Fol. 26 et 27. « La chastellerie de Maante ». — Fol. 27. « La chastellerie de Breval ». — Fol. 27 à 29. « La chastellerie de Meullent ». — Fol. 29 et 30. « La chastellerie de Chaumont ». — Fol. 30 et 31. « La chastellerie de Annet ». — Fol. 31 à 34. « La chastellerie de Nogent ». — Fol. 34 à 36. « La chastellerie de Pontoise ». — Fol. 36 à 38. « Ce sont les fiez que Jehan de Gisors tient de nostre seigneur le roy ». — Fol. 38. « Les fiez de Robert de Poissy ». — Fol. 39 et 40. « Les fiez Gautier Tirel en Veuquessin ». — Fol. 40. « Les fiez qui sont tenus de Guillaume de Milly et lesquiex tient du roy ». — Fol. 41. « L'enqueste de la valeur des fiez de la chastellerie de Poissy, faite de Thomas Macé et Bernart de Poissy, par les seremens de chevaliers anciens et preudommes, l'an de grace » 1217. — Fol. 41 à 43. « Les fiez de la baillie Renart de la Ville Tierry ». — Fol. 43 à 45. « La baillie de Bonneville, qui est du bailliage Jehan de La Porte. Ce sont les fiez qui sont tenuz de la baronnie de Kanquerville, qui est en la main de nostre sire le roy par escheoite de par mons[r] Hugues de Montfort ». — Fol. 45 et 46. « Les fiez du Val de Rueil ». — Fol. 46. « Les fiez de la baillie de Occimières ». — Fol. 47 et 48. « Ce sont les fiez qui sont tenus de duchié en la baillie de Lisiues... Ce sont les fiez des escheoites ». — Fol. 48. « Les fiez qui sont tenus de l'evesque de Bayeux en la baillie de Bonneville... Les fiez du val de Rouen... Ces choses en la baillie de Coustances ». — Fol. 49 et 50. Cinq pièces du 24 juin 1224, du 15 juin 1246, du mois de « juignet » 1246, du 11 octobre 1245, de novembre 1245, concernant le service de l' « ost » dû au roi par les evêques de Normandie, la promesse faite par « Raymon, viconte de Touraine », de bailler quand il en sera requis tous ses châteaux et forteresses au roi, la promesse de Gaucher de Châtillon de rendre au roi son château de « Damfront » à son commandement, la promesse faite par « Morise de Credon » de bailler au roi ses châteaux et forteresses à son commandement, la promesse faite par « Phelippe Savary, seigneur de Montbason », de bailler au roi son château de Montbason à son commandement. — Fol. 51 à 56. « La baillie mons[r] Gieffroy de La Chapelle ». — Fol. 56 et 57. « Les fiez de Manneville ». — Fol. 57. « Les fiez de Saint Richier ». — Fol. 57 à 64. « Les fiez de Mortemer ». — Fol. 64 à 67. « Les fiez du chambellanc de Tancarville et X. fiez de la duchié ». — Fol. 68. « Les chevaliers qui tiennent de l'abbaye de Fescant ». — Fol. 69 et 70. « Les fiez qui sont tenuz du roy à Saint Quantin ». — Fol. 70 à 72. « Les fiez tenuz du roy à Peronne ». — Fol. 72 à 74. « Les fiez de Crespy en Valois ». — Fol. 74 à 77. « Les fiez de Calni ». — Fol. 77 et 78. « Les fiez tenuz du roy à Ribemont ». — Fol. 78 et 79. « Les fiez tenuz du roy à La Ferté ». — Fol. 79 et 80. « Les fiez que Jehan de Neele tient du roy ». — Fol. 80 et 81. « Les fiez de la chastellainie de Montdidier par les seremens des chevaliers ». — Fol. 81. « Le fié que Adam de Maneucort tient du roy ». — Fol. 81 et 82. « Le fié Girart de Ceri, qu'il tient du roy ». — Fol. 82. « Les fiez de Remy ». — Fol. 83 à 90. « Les fiez de la baillie Estienne de Haut-

viller ». — Fol. 90. « Les fiez de la baillie de Bourges ». — Fol. 90 à 94. « Les fiez du roy à Bourges et entour Bourges ». — Fol. 94 et 95. « Les fiez mouvans de Exoldun ». — Fol. 96. « Les fiez de la baillie Adam Heron. Et premièrement de Meleun ». — Fol. 97 et 98. « Les fiez mons^r Guy et Pierre de Dijon, frères de Saint Guillaume ». — Fol. 98 à 101. « Les fiez de la chastellerie de Montlehery ». — Fol. 102. « Les fiez que Guillaume de Silli tient du roy en la chastellerie de La Ferté ». — Fol. 103. Les fiefs de « la chastellerie de Beaumont », — Fol. 103 et 104. « Les chasteaux que Aymart de Poitier,... Hemeri de Rochechoart,... Eracle de Monlaour » tiennent du roi. Mention de la reconnaissance que fit la reine de Chypre le « jour de la S. Martin d'yver » 1234, que le roi lui avait payé 40 000 livres tournois pour le comté de Champagne, les fiefs de Blois, Chartres, Châteaudun, Sancerre et leurs appartenances. — Fol. 104 à 109. Les noms de ceux qui firent hommage au roi en 1241, 1243, 1244, 1245, 1246, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1260, 1261, 1287. — Fol. 110 et 111. « Ce sont les nons de ceuls de la conté de Bourgoigne qui sont tenuz de faire homage au roy et service en ses guerres ». — Fol. 111 à 128. « Ce sont ceus qui tienent du roy en fié franc et delivre, en Auverne ». — Fol. 129 à 238. « Homages fais à Thibaut, roy de Navarre, de Champagne et de Brie, conte palatin, du commencement de son royaume, l'an de grace 1256 et depuis : Fiés de Troyes,... des Ylles et de Chaource,... Bar sur Sainne,... Saint Florentin,... Villemor,... Mery,... Peantium,... Pons sur Sainne,... Nogent sur Saine,... Bray,... Monstoreul,... Joy,... Prouvins,... Coulombiers en Brie,... Meaux,... Bar seur Aube,... La Ferté sus Aube,... Montclari,... Chaumont en Bassegny,... Montigni en Basseigni,... Nongent en Basseigny,... Montroyal,... Les Estranges,... Chasteau Thierri,... feoda de Ulcheyo,... les fiez de Fimes et de Nuilly,... Chastillon sus Marne,... Esparnay,... les fiez de Marueil et de Voies aus Lous,... les fiez de Vertuz et de Moymer,... Sezanne,... Chantemelle,... Vitri,... les fiez de Suppe et de Saint Elier,... les fiez de Sainte Manehout,... Buissi et Passavant ». — Fol. 239 à 253. « Ce fu extrait d'un rolle de la chambre des comptes qui estoit ainsi intitulés par dehors et ainsi signez 8 : Les chevaliers et escuiers et autres, qui doivent service au roy et qui vinrent en l'ost de Foes, et confesserent par leurs cedules les services si comme il sont ci escrips » : *a.* « Le duc de Bourgoingne amena avec soi VII chevaliers bannerez qui estoient eulz L. de chevaliers, et li duc avoit autres chevaliers... ». (Fol. 239 et 240.) *b.* « Les chevaliers de la prevosté de Paris, d'Estampes et d'iluec environ, qui doivent service au roy ». (Fol. 240 à 242.) *c.* « Les chevaliers de Normandi (*sic*). La baillie de Roen,... la baillie de Caen,... les chevaliers de la baillie de Cauz,... les chevaliers de la baillie de Coustantin,... la baillie de Gisors ». (Fol. 242 à 248.) *d.* « Les chevaliers de la seneschaucée de Poitou ». (Fol. 248 et 249.) *e.* « Les chevaliers de la seneschaucée de Xainctonge ». (Fol. 249 à 251.) *f.* « Thoulouse, Auvergne, Agen et plusieurs autres baillies et seneschaucées ». (Fol. 251 à 253.) — Fol. 253 à 255. « En un autre role de la chambre des comptes, duquel le signe est tel : 5, a l'on trouvé que ceuz qui s'ensivent doivent service, et ne desclerent pas quel. Et furent semons à Chynon à l'endemain des octaves de Pasques, pour aler sur la conté de La Marche, l'an de grâce 1242 ». — Fol. 255. « En un autre role de la chambre des comptes, duquel le signe est tel : 4, ay trouvé que l'an de grace 1253 furent amonetés à Yssodun, au samedi devant la Nativité Nostre-Dame, au service : le conte de Sansuerre,... *Item* en yceli role est contenu ceus qui furent cemons au service, au samedi après la Nativité Nostre Dame, à Marteaus... les chers des abbaies... les communes qui envoièrent sergens de pié ». — Fol. 256. « *Item* j'ai trouvé en un autre role les nons des abbayes qui doivent charroy au roy toutes fois que le corps du roy va en guerre, en quelque lieu que ce soit ». — Fol. 258. « *Item* en un autre role de la chambre des comptes, duquel le signe est tel : Q, ay trouvé que ce sunt les services de Normandie et ceux yci sunt qui le doivent... ». — Fol. 259. « *Item* en quel manière les nobles sunt punis qui furent amonetés en l'ost de Foix ». Acte de « Phelippe le Hardi ». — Fol. 259. « Arrest » contre les barons d'Auvergne qui disaient que quand le roi comme seigneur d'Auvergne les « veut mener en ost », il doit payer tous leurs dépens. — Fol. 260 et 261. « En un role de la chambre des » comptes, « duquel le signe est : 3, a esté trouvé que l'an 1236... ceuz qui s'ensivent furent amonetez à III. sepmaines de la Penthecoste, à S. Germain en Laye, au service ». — Fol. 261-262. « *Item* en un livre à ez couvert de cuir vert que l'on ot de mestre Pierre La Reue, sont trouvez escris le[s] services et les rebriches qui s'ensivent : Ceus cy-dessous escrips sont tenus à faire au roy ost et chevauchiée pour raison de sa terre d'Agen et des appartenances d'outre Garonne ». — Fol. 263. « Ce sunt les nons de ceux qui doivent sommiers au roy ». — Fol. 265-280. « Ce sunt les nons de pluseurs personnes de diverses parties du royaume de France, qui sunt tenu (*sic*) de faire hommaige au roy, si comme il appert par leur lectres : Primo, Hues, conte de Sainct Pol,... Ganchier de Chastoillon,... Geffroy de Sergines,... Jehans, sire de Neelle,... Geffroy, sires d'Aspremont,... Pierre de Courtivi,... Jehan, conte de Roci,... Henris, sires de Soilly,... Henri d'Avangour,... Jehan, sires de Bailleul,... Robert de Bazoches,... Mahi, sires de Montmorenci,... Jehan, sires de Neelle, est homme lige du roy... *Item* cil qui s'ensivent sunt homme dudit Jehan de Neelle, et sunt tenu du roy de cest fié mesmes... Raimont, conte de Thoart,... Guillaume, mareschal, conte de Pembroc,... Gautiers de Avesnes, contes de Blois,... La communautez de la ville de Sarlat... Les consoilliers et les bourgois de Montferrant,... Eudes, sires de Bourbon, filz du duc de Bourgoinne,... Raymont, viconte de Tourenne,... ». — Fol. 285-334. Hommes liges du roi « à rachat haut et bas, sens estage... »; seigneurs de La Roche sur Yon; hommes liges du roi « pour cause de la contée de Poitiers... Ce sunt les hommaiges du roy pour cause du

conté de Poitiers, pour raison de la chastellenie de Fontunac... Ce sunt les homaiges dehuz au roy pour cause de la conté de Poitiers, de la chastelenie de Niort... Ce sunt les hommaiges du roy pour cause de la contée de Poitiers, dehuz pour raison de la terre que messire Guiz de Rochefort fourfist, et pour raison de la terre conquestée suer le conte de La Marche... Hommaiges de la terre conquestée à Sançay suer le conte de La Marche,... Ci après s'ensivent les rentes et les yssues des terres qui sunt en l'onneur de sainct Maxent et environ ces lieux... Ce sunt les rentes et les yssues de Cherveux des terres conquestez suer le conte de La Marche... Ce sunt les rentes et les yssues des terres et des foresteries de Sancey et environ... Ce sunt les hommaiges du roy pour cause de la conté de Poitiers des terres fourfaites, et premièrement en la chastellerie de Sainct Sauvin... Ce sunt les hommaiges de Montmor... Ce sunt les hommaiges deus au roy pour cause du demaigne de la contée de Poitiers... ».

Le ms. 5291 comprend 4 feuillets préliminaires cotés A-D, et 334 feuillets cotés 1 à 147, 149 à 335. Le feuillet D est blanc, le feuillet 148 manque, les feuillets 195, 221, 222, 257, 281 à 284 sont blancs, le feuillet 335 est blanc et mutilé.

Vélin. XIVe siècle. — (Anc. 9830 3, Colbert 856.)

5292.

« Articles... extraictz des ordonnances royaulx faictes sur le fait des aides, tailles et gabelles, et collationnez à icelles par... Germon,... greffier de la court des generaux de la justice des aides, à Paris, le xme jour de septembre, l'an mil cinq cens et vingt ».

Ces articles sont rangés dans l'ordre où les énonce le résumé qui précède : — *a*. Préambule commençant (fol. 1) par : « Par ce que ès ordonnances anciennes sur le faict des aides et tailles sont contenues plusieurs choses, poincts et articles superfluz, qui à present ne sont en usaige... ». — *b*. 1. « Premièrement des aides mises sus pour le fait et entretenement de la guerre, de la manière de les bailler à ferme, cueillir et lever, et des fermiers d'icelles... ». (Fol. 1 à 16.) — *b*. 2. « Ordonnance faicte par le roy Charles VII,... touchant les compositions des aides ». Vendôme, le 23 septembre 1458. (Fol. 17 et 18.) — *c*. « Du faict des tailles, de la manière de les imposer et faire venir ens, et des contribuables à icelles... ». (Fol. 19 à 25.) — *d*. 1. « Du fait et gouvernement des esleuz, receveurs, procureurs, greffiers et autres officiers des aides et des tailles, de leurs droiz et salaires, et du fait et exercice de la juridicion d'iceulx tailles et aides... ». (Fol. 26 à 45.) — *d*. 2. « Ordonnance faicte par le roy Charles VII,... touchant la juridicion des esleuz ». Sarcy, 19 juin 1455. (Fol. 45 à 48.) — *e*. 1. « Du fait des gabelles du sel, des marchans dud. sel, greneticrs et contrerolleurs et autres officiers desd. gabelles et de leurs droiz et sallaires... ». (Fol. 49 à 60.) — *e*. 2. « Du faict et gouvernement des officiers de la gabelle et de leurs droiz et salaires... ». (Fol. 61 à 69.)

Le ms. 5292 comprend 70 feuillets cotés 1 à 70, plus 2 feuillets préliminaires cotés A, B. Le feuillet A et le feuillet 70 sont blancs.

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9831.)

5293.

Recueil sur les aides, tailles et gabelles. Copies :

1. « Ordonnances sur le fait des aydes, tailles et gabelles faictes par le roy Loys XII ». Paris, 11 novembre 1508. (Fol. 1 à 15.) A la fin on lit : « Collacion est faicte ». Signé : « Germon ».

2. « Articles... contenuz ès instructions et ordonnances royaulx du fait des greniers à sel et gabelle du roy nostre sire, publiées et enregistrées en la court et chambre des aydes à Paris, de laquelle ilz ont été extraictz et mis en ordre pour les bailler aux grenetiers et contreroleurs desd. greniers, afin de plus aysement et facilement entendre lesd. ordonnances et instructions, les garder et faire garder et entretenir, ainsi qu'il est mandé et ordonné faire par icelles », commençant par : « ... Premièrement ès lieux où il y aura grenier estably, l'en establira bonnes personnes... ». (Fol. 17 à 24.) A la fin on lit : « Ces presens articles ont esté... collacionnez à semblables articles contenuz esd. ordonnances par moy, greffier de lad. court, le viime jour d'octobre » 1518. Signé : « Germon ». (Fol. 17 à 24.)

Le ms. 5293 comprend 24 feuillets. Le feuillet 16 est blanc.

Vélin. XVIe siècle. — (Anc. 9832.)

5294.

Ordonnances concernant la ville de Paris du xiiie au xve siècle. Copies :

1. Ordonnance de Charles VI du mois de février 1415. (Fol. 1 à 122.) Les feuillets 40 et 41 manquent; des 20 feuillets cotés 54-72 il ne reste que 14 talons.

2. « Certaines ordonnances faictes par manière de provision pour le fait des courtiers de sel à Paris et selon les lectres... royaulx... sur ce faictes » et rappelées dans lesdites ordonnances. Premiers mots : « A tous ceulx qui ces presentes lectres verront Pierre de Landes, general maistre des monnoyes du roy nostre sire, prevost des marchans, et les eschevins de la ville de Paris, salut. Comme les quatre courtiers de sel, officiers jurez de ladicte ville... ». Derniers mots : « ... Ce fut fait en l'ostel de lad. ville en greve à Paris, le mardi xixe jour du moys d'aoust, l'an de grace mil iiii c. xxxviii ». (Fol. 122-124.)

3. « Extrait d'un livre relié entre deux aiz estant en l'ostel de la ville, couvert de cuir. C'est la declaracion des drois des chaussées que prant la ville de Paris ès portes d'icelle ville pour la refeccion et soustenement d'icelles chaussées. C'est assavoir que toutes charettes de quelzconques denrées que ce soit, entrans à Paris et yssans hors, soit grain, pain, foin, farine... ». (Fol. 125.)

4. « C'est la croisée de Paris. La croisée de Paris commance au carrefour de la boucherie de Paris... La voirie du roy entour la ville doit avoir xviii piez de large.

Les aigoux de Paris comme ilz se comportent ont six toises de lé... Et ne peult nul planter saulsoyes ne autres choses ne edifficr sur icelle largeur ». (Fol. 126 et 127.)

5. « Ce sont les offices et nombre d'icelles qui appartiennent à donner aux prevostz des marchans et eschevins de la ville de Paris. Premièrement, l'office de sergent en l'ostel de lad. ville, et sont X... *Item* de La Ville Neufve Le Roy ». (Fol. 127.)

6. « Extrait d'un arrest de parlement entre la garde de la prevosté des marchans de la ville de Paris. Entre les bourgoys et habitans de la ville de Rouen et le procureur du roy d'une part, et la garde de la prevosté des marchans de la ville de Paris d'autre part. La court dit que les partiez sont contraires... Prononcé en parlement, l'an mil III c. IIII xx XVII, le mercredi IIIe jour d'avril avant Pasques ». (Fol. 128.)

7. « Cy après s'ensuyt le pris de la livre de pain faictis froit et cuit justement avalluć selon les monnoyes à present courans, sans aucunement diviser le cours d'icelles en regart au pris que le septier de blef vault, par lequel avaluement il appert qu'il n'est jà besoing que pour ce soyent faictes ou forgées de nouvel monnoyes ayans autre cours que celles qui courent à present mil IIIIc. XXXIX. Et premièrement quant le septier de forment du milleur vault XVI s. parisis, la livre de pain faictis cuit et froit vault 1 d. t... Et est assavoir que quelque pris que le blef vaille, il fault adjouster sur chascun septier VIII s. parisis pour mousture, cuison et autres fraiz de boulenger. C'est assavoir que quant blef vault XVI s. parisis le septier, l'estimacion de la livre de pain est prinse sur XXIIII s. parisis. Et ainsi de toutes les extimacions cy devant escriptes ». (Fol. 129-130.)

8. « Extrait d'un petit livre estant en l'ostel de la ville en grève ». (Fol. 130-172.) Sous cette rubrique est un extrait du Livre des Métiers d'Étienne Boileau, extrait qui comprend une table des titres ou sujets traités dans ce livre, table qui remplit quatre pages (fol. 130 v° à 132 r°) et 44 titres empruntés à la première partie ou à la seconde partie dudit livre, disposés dans un ordre différent de celui du Livre des Métiers, ainsi qu'on peut en juger par l'énumération suivante : — Fol. 132-133. Préambule : « Estienne Boylcau, garde de la prevosté de Paris, à tous les bourgoys et à tous les residens... ». — Fol. 133-134. « Des blatriers ». (Titre III du Livre des Métiers, première partie.) — Fol. 134-135. « Des mesureurs de blefz et de tout autre manière de grain ». (Titre IV.) — Fol. 135-136. « Des taverniers de Paris ». (Titre VII.) — Fol. 136-137. « Des crieurs » (Titre V.) — Fol. 137-138. « Des jaugeurs ». (Titre VI.) — Fol. 138. « Des bourgoys ». Définition qui n'est pas dans le Livre des Métiers. — Fol. 138-139. « Des musniers de Paris ». (Titre II.) — Fol. 139-140. « Des pescheurs de l'eaue du roy ». (Titre XCVIII.) — Fol. 141-143. « Des poissonniers d'eau doulce de Paris et de leurs establissemens ». (Titre XCIX.) — Fol. 143-144. « Des chandelliers de suif ». (Titre LXIV.) — Fol. 144-147. « Des maçons, des tailleurs de pierre, des plastriers et des mortelliers ». (Titre XLVIII.) — Fol. 147-148. « Des huilliers de Paris ». (Titre LXIII.) — Fol. 148-149. « Des foinnyers ». (Titre LXXXIX.) — Fol. 149-152. « Des poissonnyers de mer ». (Titre C.) — Fol. 152-153. « Du tonlieu, du conduit de oint de suif de bacons et de penneaux de bacons ». (Titre XIV de la 2e partie.) — Fol. 153. Du « tonlieu et du conduit de fer d'acier que l'on vend à Paris ». (Titre XV de la 2e partie.) — Fol. 153-154. « Du tonlieu de fers, d'alesnes, de greffes et d'aguilles et des estamynes de moins de valeur de I. d. et de toute autre euvre de laton ». (Titre XVI de la 2e partie.) — Fol. 154. « De la coustume de poivre, de cyre, de chemises, de brayes, de draps de lit que l'en met à estal au samedi ». (Titre XVII de la 2e partie.) — Fol. 154. « De la coustume de vens, de chasièrez, de corbeilles, d'escrins, de cloyez, de merrien, de fourches », de fléaux. (Titre XVIII de la 2e partie.) — Fol. 155. « Du tonlieu des hanaps de madre ou de fust d'escuelles ou de plateaux ». (Titre XXI de la 2e partie.) — Fol. 155. « Cordes de teil ». (Titre XXII de la 2e partie.) — Fol. 155. « Du tonlieu et de la coustûme de pos de terre ». (Titre XXIII de la 2e partie.) — Fol. 155-156. « Du tonlieu et du conduit de huille, de miel, de cendre, clavelée qui vient à Paris ». (Titre XXIV de la 2e partie.) — Fol. 156. « Du tonlieu et du lyage de aux, de ongnons, des semences de toute manière d'esgrain ». (Titre XXVI de la 2e partie.) — Fol. 156-157. « Du tonlieu et du hallage et des fruis tous creux ou royaulme de France ». (Titre XXV de la 2e partie.) — Fol. 157-159. « Du tonlieu, du hallage de tous les draps que l'en vend au marchié de Paris ». (Titre XXVIII de la 2e partie.) — Fol. 159-160. « Du tonlieu et du hallage de la layne des brebis et des aignelins lavez et à laver, que l'en vend à Paris ». (Titre XXVII de la 2e partie.) — Fol. 160. « Du tonlieu du fille et de chanvre que l'en vend à Paris ». (Titre XXIX de la 2e partie.) — Fol. 160-161. « Du tonlieu et du hallage des toilles ». (Titre XXX de la 2e partie.) — Fol. 161. « Du tonlieu de fille de lin ». (Titre XXXI de la 2e partie.) — Fol. 161. « Du tonlieu et du hallage de lin et de chanvre ». (Titre XXXII de la 2e partie.) — Fol. 161. « De plom et d'estain ». Cet article n'est pas dans le Livre des Métiers. — Fol. 162. « De cuirs tennez ». Cet article n'est pas dans le Livre des Métiers. — Fol. 162. « De toute gresse et de lars et de l'arrivage ». (Quelques extraits du titre VI de la 2e partie.) — Fol. 162. « Du lyage, de la monte de Margne ». (Titre V de la 2e partie.) — Fol. 162-164. « Du rivage de Margne ». (Titre VI de la 2e partie.) — Fol. 164-165. « Du chantelage de Paris ». (Titre VII de la 2e partie.) — Fol. 165. « Du rouage de Paris ». (Titre III de la 2e partie.) — Fol. 166-167. « Du conduit de tout avoir qui doivent conduit à Paris ». (Titre VIII de la 2e partie.) — Fol. 167-169. « Des mestiers de Paris, qui haubain doivent au roy, et des mestiers que l'on vend de par le roy ». (Titre IV de la 2e partie moins les 2 derniers articles.) — Fol. 169-170. « Du tonlieu et de toute manière de pelleterie ». (Titre XIX de la 2e partie.) — Fol. 170-171. « Du tonlieu de corduen et de peaux de moustons ». (Titre XX de la 2e partie.) —

Fol. 171-172. « Du hallage de Paris du pain ». (Titre IX de la 2e partie.) — Fol. 172. « Du tonlieu, hallage et du mynage de blé et de tout autre grain ». (Titre X de la 2e partie.) Dans notre ms. ledit titre est incomplet de la moitié, parce que le ms. s'arrête actuellement au feuillet 172 sur ces mots : « ... S'il l'achette pour revendre, il paiera le tonlieu... ».

Le ms. 5294 contient 151 feuillets cotés 1-39, 42-53, 73-172, plus 1 feuillet préliminaire coté A. Les feuillets 40 et 41 manquent ; des 20 feuillets cotés 54-72 il ne reste plus que 14 talons.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9832 3.3, Colbert 1255.)

5295.

Gendarmerie et artillerie. 1374-1534. Copies :

1 à 13. Ordonnances touchant la gendarmerie : — 1. Acte de Charles V. Bois de Vincennes, 13 janvier 1373-1374. (Fol. 1-6.) — 2. Acte de Louis XI. Montils les Tours, avril 1467. (Fol. 6-9.) — 3. « S'ensuict le serment faict par les cappitaines », à la fin duquel on lit : « Signé : de La Loere ». (Fol. 9.) — 4. Acte de Louis XII, 27 juillet 1498. A la fin on lit : « Ainsi signé : Du Plessis ». (Fol. 9-34.) — 5. Acte de François Ier. Gien-sur-Loire, 12 août 1523. (Fol. 35-39.) — 6. Autre acte de François Ier. Angoulême, 28 juin 1526. (Fol. 40-73.) — 7. Autre acte de François Ier. Bois de Vincennes, 26 mai 1527. (Fol. 74-77.) — 8. Autre acte de François Ier. Bois de Vincennes, 26 mai 1527. (Fol. 78-80.) — 9. Autre acte de François Ier. Bordeaux, 15 juillet 1530. (Fol. 80-85.) — 10. Autre acte de François Ier. Amboise, 23 octobre 1530. (Fol. 85-100.) — 11. Autre acte de François Ier. Marseille, 18 octobre 1533. (Fol. 100-111.) — 12. Autre acte de François Ier, Paris, 12 février 1533-4. (Fol. 111-114.) — 13. Autre acte de François Ier. Paris, 11 mai 1534. (Fol. 115-117.)

14. Artillerie : — *a.* « Pris de fontes et repareures des pièces d'artillerie ». — *b.* « Pris des affustz ». — *c.* « Pris de fer et ferrures pour lesd. affustz ». — *d.* « Pris de façon pour les rouaiges ». — *e.* « Pris de ferrures pour lesdits rouaiges ». — *f.* « La ferrure d'ung canon serpentin doibtz peser environ mil livres... ». (Fol. 118-120.)

Le ms. 5294 comprend 120 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9833.)

5296.

« Stille et ordonnances des monnoies ».

C'est le titre qu'on lit sur l'un des plats de la reliure. Ce volume contient en effet des notes sur le change des monnaies, leur valeur, leur composition, etc. Il commence (fol. 1) par : « Tout homme qui veult aprendre fait de change... ».

Titres de quelques-unes des divisions : Fol. 9. « Cy après s'ensuivent les noms de monnoyes d'or qui n'ont point de tare. Primo : Grans angelos de France... ». Les feuillets 21-31 sont remplis par une série de questions et de réponses sur diverses opérations de calcul. — Fol. 36. Tableau donnant le poids des pièces à tant de taille au marc. — Fol. 39. « Si s'ensuit les monnoyes d'or, faictes en Engleterre... ». — Fol. 45. « Cy s'ensuit la differance de plusieurs monnoyes d'or, faictes en royaume de France, depuis l'an mil IIIIc. XVII. Et premièrement, le XXVIe jour de mars l'an dessus dict... ». — Fol. 48 v°. « Cy s'ensuivent les differances de plusieurs monnoyes que plusieurs roys, ducs, contes ont fait faire en leurs royaumes et seigneuries ». — Fol. 51 v°. « Cy s'ensuivent les differances des monnoyes faictes en France, en Daulphiné, Bretaigne et Bourgoigne depuis l'an de grace mil IIIIc. et XI ». — Fol. 61 v°. « Cy s'ensuit la differance des monnoyes depuis les groz jusques aujourd'uy faictes en France. Et premièrement le 1er jour de novembre mil IIIIc. XXII... ». — Fol. 78. « Les noms des villes ou ilz bastent les monnoyes du roy de France... ». — Fol. 78 v°. « Cy s'ensuivent les tares de l'or faictes en La Rochelle, par la main de Bridon, maistre de la monnoye de ladicte ville... ». — Fol. 79. « Cy s'ensuivent les differances de l'or de toutes sortes... ». — Fol. 81. « Pour cognoistre or de tare... ». — Fol. 82 v°. « S'enssuit la valeur des tares de l'or... ». — Fol. 85. « Extraict de l'ordonnance faicte... à Orléans, le derrenier jour d'aoust l'an mil IIIIc. IIIIxx treze sur le fait des monnoyes d'or et d'argent... ». — Fol. 88. « L'ordenance des gardes de... monnoye, faicte le XXXe (*sic*) jour de fevrier, l'an mil IIIIc. LII... ». — Fol. 94. Recettes : « Si tu veulx savoir faire essay, il convient premièrement pour faire tes sandres... ». — Fol. 104. Extrait du « Livre des delivrances faytes en la monnoye de Bordeaux ». — Fol. 106. Commission pour exercer le change tant à Bordeaux qu'ailleurs, donnée par « Jacques Faitiz, garde de la Monnoye de Bourdeaulx », à « Arnault de Lescalle », 16 avril 1479. A la suite est une autre commission de même teneur donnée par « Pierre Des Assiz et Symon Quenet, commis aux offices des deux gardes » de ladite Monnoie, à « Pierre de Leneron ». 10 juin 1485. — Fol. 107. « Asays fays par Peydeloppe. Premièrement : Grox de France sont... ». — Fol. 108. « Pour fayre adousimant pour l'or... ».

Ce volume se compose de 111 feuillets. Les feuillets 32-35, 87, 103, 105, 109-111 sont blancs. La reliure est aux armes du roi François II. On y voit, en plusieurs endroits, le chiffre : « F. II. ».

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9834.)

5297.

Ordonnance de François Ier sur la juridiction des élus et sur le fait des aides et gabelles. Montreuil, 30 juin 1517.

C'est une copie certifiée par Michel Brinon, greffier de la cour des aides. En haut du fol. 1 sont peintes les armes suivantes : *d'or à la croix d'azur, cantonnée de 4 ombres de soleil de gueules*, qui sont celles de la famille Hurault, avec la devise : « *Magno ubique precio virtus estimatur* ».

Ce volume se compose de 25 feuillets, plus le feuillet préliminaire A.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9835.)

5298.

« Petit recueil de plusieurs traictez, ordonnances et autres tiltres et patantes, le tout receuillis par H. B. ».

1. « Traicté du revenu et despence de France de l'année 1607. Les finances s'appelent communement le nerf de la guerre... ». (Pages 1-76.)

2. « L'estat du domaine du roy. Le domaine de la couronne conciste en duchez, comtez... ». (Pages 79-238.) Toutes les généralités sont successivement passées en revue.

3. « Lettre du Grand Seigneur, sultan ACHMAT, au gouverneur de l'isle de Chio, pour la reception du sieur baron de Salignac, ambassadeur, envoyé par Henry IV, roy de France et de Navarre, à la Porte, en datte du septième decembre 1604 ». (Pages 241-245.)

4. « Declaration du duc de Venise... LEONARDO DONATO,... touchant la levée des censures du pape Paul cinquiesme, du 21 avril 1607 ». (Pages 247-251.)

5. « Edict du roy HENRY LE GRAND pour la reunion de son domaine privé à celuy de sa couronne, du mois de juillet 1607 ». Acte de HENRI IV. (Pages 253-270.)

6. « Provisions du S[r] de Nerestan en la charge et dignité de grand-maistre de l'ordre de Nostre-Dame de Montcarmel, en datte du deuxiesme jour de juillet 1608 ». Acte de HENRI IV. (Pages 273-281.)

7. « Lettres patentes portant supression de la charge de grand maistre de l'ordre et milice de Saint-Lazare, en date du mois de juillet 1608 ». Acte de HENRI IV. (Pages 283-290.)

8. « Lettre envoyée par HENRY IV, roy de France et de Navarre, à Philippes III, roy des Espagnes, sur le depart de M. de Vaucelas son ambassadeur, le 26[e] jour de juin 1609 ». (Pages 293-296.)

9. « Demission de M. le duc DE MAYENNE,... CHARLES DE LORRAINE,... à M. le duc d'Eguillon, son fils, du gouvernement de l'Isle de France et de celuy de Soissons, en date du dix huictiesme jour de septembre 1609 ». (Pages 299-303.)

10. « Provisions données par HENRY IV du nom... à M. le duc d'Esguillon du gouvernement de l'Isle de France, datées le 3[e] octobre 1609 ». (Pages 305-318.)

11. « Edict du roy » HENRY IV « contre les duels, du mois de juin 1609 ». (Pages 321-362.)

12. « Lettres de provisions portant naturalité accordé (*sic*) par HENRY LE GRAND, IV[e] du nom... aux princes François, Charles et Laurent de Medicis, princes de Florence, en dates (*sic*) du mois de novembre 1609 ». (Pages 365-379.)

13. « Declaration donnée par HENRY IV,... en faveur de M. le duc de Vendosme, pour avoir rang immédiatement après les princes du sang ». (Pages 381-391.)

14. « Forme de cahier de frais pour voitures et ports de deniers apportez à l'Espargne. Estat des sommes de deniers qui ont estez (*sic*) payez par M. Estienne Puget,... ». (Pages 394-397.)

15. « Certiffication de M. le duc DE SULLY, superintendant des finances, et du sieur MRANPOIR (*sic*), controleur general des dictes finances ». 10 mai 1610. (Pages 399-405.)

16. « Declaration du roy » HENRI IV « sur ledict cahier de frais ». Mai 1610. (Pages 407-413.)

17. « Acquict pour certiffication perdue, en faveur de M. Servin, advocat général de S. M. au parlement de Paris ». Acte de HENRI IV. (Pages 415-426.)

18. « Acquict pour argent tiré de la Bastille ». Acte de HENRI IV. (Pages 429-436.)

Ce volume se compose de 436 pages, plus le feuillet préliminaire A et, à la fin, 7 feuillets blancs. Les feuillets paginés 77-8, 291-2 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9835 3.3, Cangé 18.)

5299.

Chroniques de France, par GUILLAUME CRÉTIN.

En tête est la dédicace en prose à François I[er] : « Le philozophe nous enseigne que Dieu... ». Le texte commence (fol. 7) par :

« Après avoir tourné plusieurs volumes,
« Jadiz escriptz et passez par les plumes... ».

et finit (fol. 100) par :

« Jusques m'en tays que mieulx soye à delivre.
« Suffise à tant, c'est fin du premier livre ».

« Mieulx que pis. Lalemant ». Cette devise est celle de G. Crétin. Le nom qui la suit paraît être celui du copiste (?) du manuscrit. On le retrouve au fol. 103 : « Jehan Lalemant, seigneur de Marmaignes ».

Au fol. 102 est un sonnet italien, qui commence par les deux vers suivants :

« Non voglio, no, non voglio, ch'io no posso.
« Hayme perche non, poy perche non voglio... ».

Ce volume se compose de 103 feuillets. Le feuillet 101 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9836[3], Colbert 1681.)

5300.

Recueil d'extraits d'arrêts du parlement de Paris du XIII[e] au XV[e] siècle :

Au fol. B sont indiqués très sommairement quelques arrêts contenus dans « Ung vieil recueil d'arrestz manuscript d'auparavant l'an 1500 », transcrits dans notre ms. aux feuillets duquel on renvoie. Aux fol. 1 et 2 sont les articles d'une « ordonnance touchant les admiraultez de France ». Les extraits d'arrêts ne commencent qu'au fol. 10. Les feuillets 3-10 sont remplis par des notes tirées des registres du parlement et en particulier « ex libris consiliorum », relatives à la date des sessions, au personnel, etc., de 1365 à 1407. Au fol. 10 v°-11, extrait des *Olim*. Au fol. 11-12, « arrest de dismes en matière petitoire », 1273, et mentions d'arrêts prononcés ou exécutés du 10 septembre 1403 au 11 septembre 1406. Viennent ensuite (fol. 12-27) des extraits d'arrêts de 1266 à 1292. Parmi les parties en cause on voit figurer les rois d'Angleterre.

Les extraits d'arrêts qui remplissent le reste du volume sont des années 1456-1484; ils ne sont pas classés d'après l'ordre chronologique. Fol. 109-110. « Ce sont les cas et droiz royaulx accordez, au lieu d'Arras, le IIIe jour de juillet, l'an mil IIIIc. IIIIxx XIX par les deputez du roy et de monsr l'archeduc d'Austrice, comte d'Artois, etc., qui auront cy après lieu audict comté d'Artois, et desquelz la congnoissance appartient au roy et ses gens ».

Ce volume se compose de 110 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9837², Baluze 347.)

5501.

« Arrestz et arrestés de la court » du parlement de Paris, « pris et recueillis de chascune des chambres de lad. court ».

Les arrêts analysés dans ce recueil, avec plus ou moins de détails, portent tous des dates comprises entre 1488 et 1557. — Au fol. 1 est une liste des membres du parlement dans le second quart du XVIe siècle. « Nomina dominorum presidentium, consiliariorum, graphariorum et notariorum curie parlamenti ». — Aux fol. 39-40 sont deux autres listes des membres du parlement, pendant le « semestre de janvier 1555 »-6 et le « semestre de juillet » 1556.

Ce volume se compose de 40 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-C; les feuillets C, 37 et 38 sont blancs.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9837 ²·², de La Mare 122. Sur le feuillet A on lit le nom d'un possesseur, « Joannes Texier ».)

5502.

« Arrests donnés au parlement de Dijon », 1569-1603.

Les arrêts contenus aux feuillets 61-77 sont annoncés ainsi : « Hic incipiunt arresta in utramque partem disputata a doctissimo et de litteris bene merito A. VERNE ».

On lit au (fol. A) : « A monsieur, monsieur de La Mare, advocat au parlement de Bourgogne, son très humble serviteur, C. Malloge ».

Ce volume se compose de 112 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 110-112 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9837 ³·, de La Mare 111.)

5503.

Recueil d'arrêts formé par JEAN LEMONNIER, chanoine du Mans et de Chartres.

On lit, en effet, au fol. 1 : « En ce present livre sont escriptes les coppies de plusieurs notables arrestz, sentences et jugemens, previleges et exemptions, franchises et sauvegardes, consultations d'affaires de consequence, données et octroyées, tant par les roys de France que par les courts de parlement, retirez et recouvertz par moy Jehan Le Monnier, presbtre, licentier (*sic*) ès-droictz, chanoine et archidiacre de Sablé, en l'eglise du Mans, soubzdoyen, promoteur et chanoine en l'eglise de Chartres, et vicaire general de monseigneur le reverendissime cardinal de Bourbon, en son abbaye de La Coulture, et de messire Nicolas de Thou, evesque de Chartres, les dicts arrestz et jugemens concernans speciallement l'estat ecclesiastique et differendz d'entre les chappitres et evesques y mentionnez... Le Monnier ». — Une table incomplète des arrêts transcrits dans le volume occupe les feuillets 3-4.

On trouve dans ce recueil un acte de 1210, en latin, qui paraît faux dans sa forme, où figure Louis VIII; une bulle, en latin, de Clément VI, du 19 mai 1350; un acte de Charles VI, du 17 juin 1390; des actes de Henri II, François II, Charles IX, Henri III; un acte de François de France, duc d'Alençon. — Les arrêts émanent du parlement de Paris. A noter, comme étranger à l'objet du présent recueil, l'arrêt prononcé contre le connétable de Bourbon (fol. 119-120). On y remarque aussi quelques arrêts du parlement de Rouen, du conseil privé, du Châtelet de Paris, du Siège presidial de Chartres; des ordonnances du chapitre de N.-D. de Chartres, du chapitre du Mans, du chapitre de N.-D. de Paris.

A noter des « sentences notables » des années 1600, 1601, 1606, une lettre de Barnabé Brisson, avocat du roi au parlement de Paris, de 1577, à l'auteur du recueil, Jean Lemonnier; une lettre de Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris, au chapitre de Chartres, du 12 mars 1580; une lettre de Paul de Foix, ambassadeur du roi, à l'évêque de Chartres, du 22 novembre 1582. Au feuillet 74 détails sur St-Ouen de Rouen.

Les feuillets 173-189 sont remplis par une courte notice sur l'origine de Chartres, qui commence par : « Carnutenses, olim druidum consuetudine et sapientia imbuti... » et par une histoire abrégée des évêques de ce diocèse. Le dernier dont il est question est Léonor d'Estampes de Valençay, qui fut évêque de Chartres de 1620 à 1641. Au fol. 190 est une table alphabétique de ces évêques. Le tout en latin.

On a transcrit, aux fol. 191-195, un « advis de plusieurs grandz et notables personnages pour sçavoir s'il estoit expedient de faire une assemblée generalle des troys estats de France en la ville de Bloys, en l'an 1566 ». — Au fol. 198 sont « les noms des notaires receuz et immatriculez suyvant l'edict du roy, donné à Chartres ».

Ce volume se compose de 198 feuillets, plus le feuillet 76 *bis*; les feuillets 5, 26, 27, 100, 101, 172 sont blancs. Manque la cote 130 par omission.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9837 ³·³, Lancelot 78 et 116.)

5504.

Registre des édits, commissions et nominations du roi HENRI III dans le bailliage de Dijon et de diverses pièces relatives audit bailliage et au duché de Bourgogne (1582-1587).

Ce volume se compose de 232 feuillets, plus les feuillets 212 *bis*, 213 *bis*, moins la cote 189 omise par erreur.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9837⁴, de La Mare 124.)

5505.

Aveux et dénombrements :

1. « Roolle de tous les sièges royaulx estans au res-

sort et extendue du bailliage de Chaumont en Bassigny, et des sièges non roiaulx (*sic*) estans en ladite extendue... faict par nous JEHAN DE GONDRECOURT, lieutenant particulier au bailliage de Chaumont; ALEXANDRE LEGRUYER, advocat, et JEHAN HUGUENOT, substitud du procureur du roy audict bailliage, suivant les lettres missives du roy... à nous envoyées, données à Paris, le 29[e] jour de may 1553 ». (Fol. 2-19.)

2. « Declaracion de la terre et seigneurie de Puylorent, appartenant à Gabriel de Sainct-Saine, seigneur dudict lieu... ». (Fol. 20-22.)

3. Aveu et dénombrement fait, en la chambre des comptes de Dijon, par Honoré d'Urfé, comte de Châteauneuf, etc. 18 avril 1602-14 août 1604. Parchemin. (Fol. 23-24.)

4. Aveu et dénombrement fait par PIERRE DE CHOISEUL, écuyer, seigneur de Clémont, 9 février 1503. (Fol. 25-37.)

5. « Denombrement et estat du revenu du marquisat de Dinteville, dont depend Juvancourt pour le tout, et Silvanrouvre pour moictié ». (Fol. 38-47.)

6. Analyses de titres concernans la comté de Tende, seigneuries de Marignane, Ginhac, Caigne, Presla, Le Marro et autres terres assises et scituées en Provence. 1301-1579. (Fol. 48-66.)

Ce volume se compose de 66 feuillets.

Papier et parchemin. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9837[5], de La Mare 125.)

5306.

Ordonnance du roi Louis XI, réglant la composition et le fonctionnement du parlement de Bourgogne. 8 janvier 1481 (n. s.).

Cette ordonnance est divisée en 165 articles (fol. 1-26). Les 10 premiers manquent. A la suite sont plusieurs ordonnances, dont la première porte : « faictes en la court de nostre present parlement de nostre duchié de Bourgoingne, qui commença seoir à Dijon lundi XII[e] jour de novembre l'an mil CCCC quatre vins et ung, et publiées en icelle court led. jour... lesquelles presentes ordonnances... mandons estre gardées... en nos pays, duchié et conté de Bourgoingne et autres ressortissans à noz parlemens d'iceulx pays ». La dernière de ces ordonnances porte la date du 17 novembre 1531.

Ce volume se compose de 42 feuillets.

Parchemin. XV[e] et XVI[e] siècles. — (Anc. 9837[6], de La Mare 127.)

5307.

Plaidoiries faites, en la grand chambre du parlement de Paris, du 11 août 1522 au 6 avril 1524 (n. s.), par Guillaume Poyet, avocat de Louise de Savoie, demanderesse; François de Monthelon, avocat de Charles, duc de Bourbon, connétable, défendeur; Jean Bouchard, avocat d'Anne de France, duchesse douairière de Bourbon, défenderesse; et Pierre Lizet, avocat général pour le procureur du roi, dans l'affaire de la succession de Suzanne de Bourbon.

Ce volume se compose de 209 feuillets. Les feuillets 208-209 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9837[7], de La Mare 128.)

5308.

Extraits des registres de la chambre des comptes d'Angers.

En tête du volume sont de très courts extraits (fol. 1-2) des « aveux de France, siècle 1400 », conservés dans les mêmes archives. Les registres dont il est ensuite donné des extraits sont les suivants (ils se trouvaient tous dans « la dixième armoire ») : 1° Fol. 3-6. « Registre cotté 1424... intitulé : Ce sont les rentes de la comté d'Anjou... ». Contient copie d'un acte de S. LOUIS, de mai 1253, et d'un acte de PHILIPPE LE BEL, d'avril 1292. — 2° Fol. 7-14. « Registre cotté 1418... intitulé au fol. 17 : Papier journal pour écrire par manière de memoire les procès et autres actes faits à Angiers... commencé au terme de la Toussaint l'an mil CCC IIII [xx] XVII ». Contient un acte de HENRI III, roi d'Angleterre. — 3° Fol. 15-49. « Registre cotté 1425 *bis*, en parchemin, transcrit sur un plus vieux en papier cotté 1417... intitulez : Le papier ordonné en la chambre des comptes de M[gr] Loys, duc Anjou... en l'an mil CCC IIII[xx]... ». Contient acte de CHARLES II, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'ANJOU, du 8 décembre 1289, et le récit du sacre à Avignon de Louis II d'Anjou, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, le 1[er] novembre 1389. — 4° Fol. 50-69. « Registre cotté 1420, intitulé : Papier journal et ordinaire de la chambre des comptes à Angiers... commençant le 1[er] mai mil CCCC cinquante ». Contient des actes en faveur de l'abbaye de Loroux par les rois de France et d'Angleterre, confirmés par RENÉ d'ANJOU, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, comte de Provence, en janvier 1451. — 5° Fol. 70-116. « Registre... cotté 1423, intitulé : Premier journal royal ordinaire de la chambre des comptes du roy nostre sire à Angiers, commençant le 23[e] jour de septembre 1480 ». Contient des actes de GEOFFROI, comte d'ANJOU, en faveur de l'abbaye de N.-D. d'Angers; de MARIE, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'ANJOU, du 15 mars 1388-1389; de LOUIS XI, en faveur de Jean Bourré, en août 1480; du même, créant la chambre des comptes d'Anjou, en octobre 1480.

Ce volume se compose de 116 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9837[8], de La Mare 133. On lit en marge du fol. 1 la note suivante : « Copie envoyée au S[r] Lamarre, à Dijon ».

5309.

Pièces originales du procès fait, « pour crime de sortillège et malefices », à Lazare Lamy, laboureur à Saffres (Côte-d'Or), et à ses enfants, par « Claude Symon » l'aîné, notaire royal à Vitteaux et juge en la justice de Saffres. 1635.

Ce volume se compose de 199 feuillets. Les feuillets 52-54, 70, 90, 96, 116-118, 122, 138, 172, 173, 180, 181, 185, 189, 199 sont blancs. La cote 160 n'existe pas, par suite d'erreur dans la foliotation.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9837[9], de La Mare 134.)

5310.

Recueil sur le diocèse de Langres :

1. Fragment, en partie autographe, d'une histoire du diocèse de Langres, par Jérome Vignier.

Le texte ne commence, en effet, qu'à la page 201 d'une ancienne numérotation : « Livre II de l'histoire de Lengres, chap. I. De la naissance du christianisme dans la ville et le pays de Lengres... ». On y voit de nombreuses ratures, surcharges ou additions marginales. (Fol. 1-26.) — « Preuves de la seconde partie de l'histoire du diocèse de Lengres... ». (Fol. 29-47.) — « Partie III de l'histoire de Lengres. Des deux arcidiaconez de Lacois et du Barrois... ». (Fol. 49-64.) — « Preuves de l'histoire de l'archidiaconé du Tonnerrois, appartenantes à la seconde partie de l'histoire du diocèse de Lengres... ». (Fol. 65-72.)

2. « La chronique de Grancey, intitulée autrement : la Roue de Fortune, qui est un roman généalogique contenant beaucoup de remarques et de curiositez, qui peuvent servir à l'histoire du diocèse de Lengres... ». Tels sont les premiers mots de la préface (fol. 73) mise en tête du texte latin de cette chronique (fol. 74-94), lequel est suivi (fol. 94-115) d' « observations historiques » sur les faits qu'elle rapporte, écrites de la même main que l'histoire du diocèse de Langres, c'est-à-dire par Jérôme Vignier.

Ce volume se compose de 115 feuillets. Les feuillets 27, 28, 48 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9837[11], de La Mare 382.)

5311.

« La declaration de tous les haultz faictz et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgongne, celluy qui se nomme le grand duc et le grand lyon » et « le lyon bandé », par Georges Chastelain. (Fol. 5 à 23.)

Le premier ouvrage est suivi (fol. 10-14) de l'éloge du duc Charles le Hardi; le second, qui est un panégyrique en vers de Philippe le Bon, commence au fol. 15.

Ce volume se compose de 28 feuillets. Les feuillets 1-3 et 24-28 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9837[14], de La Mare 101.)

5312.

« Deux traittés de M. Jean Baptiste Agneau Begat, lors conseiller et depuis president au parlement de Bourgogne ». Copies :

1. Remontrances sur l'édit de pacification de 1562, faites au nom des états de Bourgogne : « Sire. Depuis que vos lettres de declaration pour la pacification des troubles... ». (Fol. 2-28.)

2. « Response pour les deputés des trois estats de Bourgongne contre la calomnieuse accusation publiée soubs le tiltre d'apologie de l'edit du roy pour la pacification de son royaume : Puisque les deputez du duché de Bourgongne... ». (Fol. 29-72.) Un « sommaire » de ce « traicté » remplit les feuillets 73 et 74.

Ce volume se compose de 74 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9837[15], de La Mare 102.)

5313.

« Repertoire du troisiesme » et du « quatriesme registre ou volume des ordonnances du roy François Ier ». 1536-1544. (Fol. 1 à 41.)

Le répertoire du quatrième volume commence au fol. 25 v° et occupe la dernière partie du manuscrit.

Ce volume se compose de 41 feuillets, plus les feuillets A, B préliminaires.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9839.)

5314.

Tables de registres d'ordonnances de François Ier et Henri II. Originaux :

1. « Repertoire du cinquiesme et dernier registre et volume des ordonnances du roy François premier ». 1543-1547. (Fol. 1-17.)

2. « Repertoire du premier » et du « second registre ou volume des ordonnances du roy Henry II ». 1547-1550. (Fol. 17 v°-50.)

Ce volume se compose de 50 feuillets, plus les feuillets A, B préliminaires.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9840.)

5315.

Journal de Nicolas Brulart, etc., 1559-1590 :

1. « Faitz et gestes memorables depuis la mort du roi Henry II », juillet 1559, jusqu'au mois de décembre 1569, par Nicolas Brulart, abbé de Joyenval. (Fol. 1-139.)

2. « Histoire de nostre temps, de ce qui est advenu a Paris, depuis le IX de may 1588 » jusqu'en 1590. (Fol. 139-186.)

3. « Serment et promesses du roy (Henri IV) à son advenement à la coronne... 4 d'oust 1589 ». — Serment des princes du sang, ducs, pairs, etc., au roi Henri IV. (Fol. 187-188.)

Au fol. 188 sont quelques notes sur différents membres de la famille Brulart.

Ce volume se compose de 188 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9840[2], de La Mare 121.)

5316.

« Repertorium registrorum camerae computorum a Carolo V usque ad Carolum VIII ».

C'est une sorte de table de ce qui se trouve dans ces registres sur les différentes branches de l'administration, les droits du roi, les droits attachés à différents offices, les grands fiefs et apanages, etc. En tête (fol. 6) est une liste des mémoriaux : « Ordo librorum memorialium camere compotorum et quo tempore durant... ». A la fin du volume (fol. 100-123) ont été transcrites, à une

époque postérieure, plusieurs ordonnances de CHARLES VI, CHARLES VII, LOUIS XI relatives à la juridiction de la chambre des comptes. « De justicia et auctoritate camere compotorum ». Aux fol. 1-5 est une table incomplète, malgré de nombreuses additions, du contenu du volume. « Rubrice istius repertorii... ».

Ce volume se compose de 123 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Les feuillets B et 121 sont blancs.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9841.)

5317.

Extraits et tables de registres de la chambre des comptes de Paris :

1. Table du registre Croix (fol. 1-3) et des registres A-K. (fol. 9-36) des mémoriaux de la chambre des comptes de Paris.

2. Notes diverses, généalogie des rois de France et table de différents registres du Trésor des chartes, semble-t-il. (Fol. 43-48 et 51-52.) Aux fol. 49-50 est transcrit l'acte d'hommage fait par HENRI, comte DE BAR, à Philippe le Bel, en 1307.

3. Extraits relatifs à la juridiction de la chambre des comptes. (Fol. 55.)

4. Extraits du registre D. (Fol. 57-59) et du registre Croix. (Fol. 59 v°-98.)

5. Extraits relatifs aux coutumes de Champagne. (Fol. 103-110.)

6. « Essay de pain » à Paris. « Registré lib. II, fol. cxv. L'an mil. cccc xviii, le samedi xxve jour de mars... ». (Fol. 110-111.) — « Nombre des villes à clocher estans soubz le royaume de France... ». (Fol. 112.)

7. Etat du domaine dans différents diocèses. (Fol. 113-117.) On lit au fol. 1 : « P. Pithou. Acheté à Paris, le 18 mars 1579 ».

Ce volume se compose de 118 feuillets. Les feuillets 4-6, 37-42, 53-54, 101-102 et 118 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9841 ^{6.6.}, Colbert 1380.)

5318.

Formulaire à l'usage de la chambre des comptes.

Il semble avoir été rédigé à la fin du xve siècle. Toutes les pièces dont il est donné des fragments sont des rois Charles VI à Louis XI; quelques-unes sont de Charles, duc d'Orléans, Charles, duc de Guyenne. Il est précédé d'une table (fol. 4-6). On a transcrit, au fol. 1, des lettres de Louis XI, par lesquelles il fait don à Jean de Moulins, seigneur de Rochefort, son secrétaire, des biens confisqués sur Albert Pionneau, de Poitiers, qui avait suivi le parti de Charles, duc de Bourgogne. Saintes, 31 mai 1472. — On trouve, en outre, au fol. 119 v°, des lettres de don aux habitants de Cognac d'une somme de 2000 l. t. pour la réfection du pont de pierre, 28 novembre 1472.

Ce volume se compose de 119 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 3 et 7, 10-11, sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9842.)

5319.

« Registre des expeditions faictes par messieurs les presidens et tresoriers generaulx de France en Poictou, establiz à Poictiers, en l'année commencée le premier janvier mil cinq cens quatre vingtz dix-neuf ».

Il est tout entier relatif à l'année 1599. On lit au fol. 1 : « Paraphé, *ne varietur*, par nous conseiller du roy et maistre des requestes ordinaires de son hostel, commissaire en cette partie. A Poictiers, ce viiie jour d'octobre 1608. Barentin ».

Ce volume se compose de 166 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9842 ².)

5320.

« Repertoire general des livres estans en la chambre du procureur du roy nostre sire ou Chastellet de Paris ».

Les registres dont la table est donnée sont les suivants : « Petit livre blanc ». (Fol. 1-11.) — « Grand livre blanc ». (Fol. 13-19.) — « Premier volume ». (Fol. 21-29.) — « Second volume ». (Fol. 31-40.) — « Livre vert ancian ». (Fol. 41-48.) — « Livre noir ». (Fol. 49-63.) — « Livre vert premier ». (Fol. 65-70.) — « Livre vert vieil second ». (Fol. 71-76.) — « Livre rouge vieil ». (Fol. 77-95.) — « Petit livre jaulne ». (Fol. 97-99.) — « Petit cayer ». (Fol. 101-102.) — « Livre verd neuf ». (Fol. 103-108.) — « Livre bleu ». (Fol. 109-115.) — « Livre gris ». (Fol. 119-127.) — « Livre rouge neuf ». (Fol. 129-140.)

Ce volume se compose de 142 feuillets. Les feuillets 12, 20, 30, 64 96, 100, 116-118 et 128 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9843. Ce volume est relié en maroquin rouge et porte les armes de France sur les plats, avec le chiffre de François Ier. On y a ajouté un peu plus tard le chiffre de Charles IX.

5321.

Tables ou « Alphabets » du « Répertoire doré estant en la chambre des comptes à Paris ».

Ces tables sont au nombre de quatre : la première occupe les feuillets 1 à 29; la seconde, les feuillets 30 à 35; la troisième, les feuillets 36 à 235; la quatrième, les feuillets 236 à 273.

Elles sont suivies : 1° d'une « Existimatio summarum redituum per annum ad summas per diem in annis non bixestilibus (*sic*) ». En latin. (Fol. 275-276.) — 2° d'une « Existimatio summarum reddituum per diem ad sommas (*sic*) per annum ad annos non bissextiles ». En latin. (Fol. 276-277.)

Ce volume se compose de 279 feuillets, cotés A et B, et 1 à 277. Le feuillet 274 est blanc.

Papier. Commencement du XVIIe siècle. — (Anc. 9843⁵, Cangé 60.)

5322.

« Impost de soulde de gendarmerye » pour l'année 1561, dans le ressort du parlement de Bourgogne : bailliages de Dijon, Beaune, Autun, Châlon sur Saône,

Semur; prevôtés de Montbard, Montréal, Château-Girard, Avalon, Pouilly, Cecey, Arnay le Duc; bailliage de Noyers; châtellenie de Toulon; bailliage de Châtillon sur Seine.

Ce volume se compose de 102 feuillets. Les feuillets 30 et 31, 57 et 58, 62, 66, 72 à 74, 78, 80 et 90 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9844[2], de La Mare 190.)

5323.

Aveux du duché d'Orléans de la fin du XIV[e] siècle et du commencement du XV[e].

On trouve dans ce manuscrit :

1. La « copie de partie des adveus d'Orléans qui ont esté trouvés en la chambre des comptes du roy nostre sire audit Orléans, qui ont esté baillés au procureur dudit seigneur audit lieu pour lui servir; fait par moi RAOUL ROBIN, greffier de la chambre des comptes dudit S[r] à Blois, en la presence de noble homme et saige maistre Robert Baffort, conseiller maitre des comptes audit Blois, par ordonnance du conseil, le premier jour de fevrier l'an mil cinq cens et ung ». (Fol. 1 à 30.)

2. Le « second cartulaire des fiefs du duché d'Orléans sous le duc Loys ». 1392-1408. (Fol. 31 à 124.)

Ce volume se compose de 124 feuillets.

Papier. XVIII[e] siècle. Les deux parties de ce manuscrit portent des notes et des corrections de la main d'Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, qui a écrit à la fin de la seconde : « Icy finit le manuscrit de dom Verninac ».

5324.

Recueil sur les coutumes et les monnaies de Bourgogne, de 1408 à 1488. Copies :

1. Ordonnances de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE, sur le fait de la rédaction des coutumes du duché de Bourgogne. Bruxelles, 26 août 1459. Commencement des coutumes : « Et premièrement : Toutes espaves advenues... ». Proclamées à Chalon sur Saône, le 3 novembre 1459. (Fol. 1 à 24.)

2. Autres ordonnances du même, aussi sur le fait de la rédaction des coutumes du comté de Bourgogne. Bruxelles, 28 décembre 1459. Commencement des coutumes proclamées à Salins, le 22 février 1460 n. s. : « Et premièrement : Le seigneur féodal... ». (Fol. 25 à 47.) — A la suite (fol. 47-49) addition auxdites coutumes, consistant en une ordonnance de PHILIPPE LE BON, datée de Bruxelles, 4 janvier 1459-1460, « touchant les appellations dont il fault baillier caucion », avec mention de publication à Gray, le 21 mars 1459-1460.

3. Ordonnances de LOUIS XI sur le fait de la justice dans le duché de Bourgogne. « Donné judicialement à Dijon, en nostred. court de parlement », le lundi 8[e] jour de janvier 1480-1481 n. s. (Fol. 50 à 96.)

4. « Ordonnances faictes sur le fait des retraictz et emparemens des bonnes villes, forteresses et chasteaulx du duchié de Bourgogne en temps d'emynent peril ». Dijon, 20 septembre 1467. (Fol. 98 à 101.)

5. Style de la cour du bailliage de Dijon. (Fol. 102 à 109.)

6. Ordonnances de JEAN SANS PEUR, duc DE BOURGOGNE, « sur les retraictz et emparemens des forteresses du duchié de Bourgogne en temps d'emynent peril ». Courtray, 31 août 1408. (Fol. 109 v° à 114.)

7. Ordonnances de CHARLES LE TÉMÉRAIRE, duc DE BOURGOGNE, sur le fait de la justice. 29 décembre 1475. Publiées à Chalon-sur-Saône, le 20 février 1475-1476. (Fol. 115 à 121.)

8. Ordonnances du gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, publiées et lues aux grands jours tenus à Chalon, le 25 août 1488, touchant les offices des notaires jurés et sergents d'icelle. (Fol. 122 à 127.)

9. Valeur du marc d'argent aux monnaies du duc de Bourgogne, depuis 1411 jusqu'en 1423. Cet état paraît incomplet. (Fol. 129 à 134.)

Ce volume se compose de 134 feuillets. Les feuillets 97 et 128 sont blancs.

Papier. Fin du XV[e] siècle. — (Anc. 9846[2], de La Mare 108.)

5325.

Recueil de pièces, composé principalement d'actes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de Louis XI et de Charles VIII, le tout relatif à l'administration de la Bourgogne. 1460-1487. Copies :

1 à 12. Actes de PHILIPPE LE BON, duc DE BOURGOGNE : — 1. Acte contenant abolition du huitième sur le vin et de l'imposition de douze deniers par livre sur toutes sortes de denrées, sous certaines conditions. Bruxelles, 14 juin 1460. (Fol. 3 à 5.) — 2. Acte portant que les procureurs feront les informations à charge et à décharge et feront jurer les témoins. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 6.) — 3. Acte en vertu duquel toutes personnes du duché de Bourgogne et comté de Charolais seront contribuables aux aides, à la réserve des gens d'église, nobles d'armes, serviteurs et familiers du duc, etc. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 7.) — 4. Acte en vertu duquel tous les sujets du duché de Bourgogne devront être exempts du droit du sceau des lettres de justice, mais non du droit du sceau des lettres de grâce. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 8.) — 5. Acte en vertu duquel tous ceux qui seront mandés en l'assemblée des états de Bourgogne seront exempts de toutes exécutions et contraintes civiles pour dettes reconnues avant ladite assemblée, etc. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 9 et 10.) — 6. Acte en vertu duquel les baillis de Bourgogne et de Charolais devront faire exécuter aux prévôts et châtelains les ordonnances touchant les défauts que font ceux qui sont ajournés par devant eux. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 10 v° et 11.) — 7. Acte portant interdiction de chasser aux pigeons. Bruxelles, 24 juin 1460. (Fol. 11 v° et 12.) — 8. Acte en vertu duquel tous contribuables aux aides seront contraints au paiement d'icelles, nonobstant toutes appellations. Bruxelles, 26 juin 1460. (Fol. 12 v° et 13.) — 9. Acte portant convocation des états du duché de Bourgogne et du comté de Charolais à Dijon.

Bruxelles, 28 juin 1460. (Fol. 13 v° et 14.) — 10. Acte relatif à la fabrication de deniers tournois revenant les cinq à un petit blanc de la monnaie de Dijon. Bruxelles, 30 juin 1460. (Fol. 14 v° et 15.) — 11. Acte portant qu'on mettra enseigne aux lieux où l'on doit péage. Bruxelles, 13 août 1462. (Fol. 15 v° et 16.) — 12. Acte concernant la fourniture des greniers à sel du duché de Bourgogne. Bruxelles, 2 janvier 1466 n. s. (Fol. 16 v° à 19.)

13. Acte de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, relatif au même objet que la pièce n° 12 du présent recueil. Bruxelles, 4 octobre 1467. Vérifié le 29 novembre de la même année. (Fol. 20 à 25.)

14 à 24. Actes de Louis XI : — 14. Acte portant établissement d'un parlement en Bourgogne, et que ceux de Dôle et de St-Laurent seront entretenus. Arras, 18 mars 1477 n. s. (Fol. 25 v° à 27.) — 15. Acte portant établissement d'une chambre du conseil à Dijon. La Victoire, mai 1477. (Fol. 27 v° et 28.) — 16. Acte touchant le ressort des terres enclavées au duché de Bourgogne. Ablon-sur-Seine, 14 mars 1478 n. s. (Fol. 29 à 31.) — 17. Acte en vertu duquel les sujets des terres données par le roi doivent ressortir aux bailliages royaux. Ablon-sur-Seine, 14 mars 1478 n. s. (Fol. 32.) — 18. Acte relatif aux créanciers des criminels de lèse-majesté. Ablon-sur-Seine, 14 mars 1478 n. s. (Fol. 33.) — 19. Acte portant renvoi des causes de Bourgogne étant à Paris au parlement de Bourgogne, à Beaune. Ablon-sur-Seine, 14 mars 1478. (Fol. 34 et 35.) — 20. Acte concernant la grande chancellerie de Bourgogne. Ablon-sur-Seine, mars 1478 n. s. (Fol. 35 v° et 36.) — 21. Lettres de Committimus accordées aux conseillers et officiers du roi au conseil de Bourgogne. Ablon-sur-Seine, mars 1478 n. s. (Fol. 37 et 38.) — 22. Acte en vertu duquel les sujets du duché de Bourgogne ne peuvent être jugés pour procès ailleurs qu'en ce pays. Ablon-sur-Seine, mars 1478 n. s. (Fol. 39 et 40.) — 23. Commission à Charles Ier d'Amboise, seigneur de Chaumont et comte de Brienne, gouverneur de Bourgogne et de Champagne, et à Philippe Pot, seigneur de La Roche, grand sénéchal de Bourgogne, pour recevoir « les foi et hommage » des vassaux du duché de Bourgogne. Ablon-sur-Seine, 14 mars 1478 n. s. (Fol. 41 et 42.) — 24. Acte portant institution des parlements des duché et comté de Bourgogne, et commission à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, président les états de Bourgogne, « de asseoir et establir icelle... court au lieu ou lieu[x] desd. pays, duchié et conté, où il verra estre affaire et plus expediant... La Mothe d'Esgry en Gastinois », 9 août 1480. (Fol. 42 v° et 43.)

25. Procès-verbal de Louis d'Amboise, évêque d'Alby, de l'établissement du parlement du duché de Bourgogne à Dijon, et de celui du comté de Bourgogne à Salins. « Combefau », 24 octobre 1480. (Fol. 44 à 47.)

26 à 32. Actes de Charles VIII : — 26. Confirmation des privilèges du duché de Bourgogne. Blois, novembre 1483. (Fol. 47 v° à 54.) — 27. Acte concernant l'abolition de six blancs et quatre blancs par feu, et d'une crue sur le sel. Blois, 5 novembre 1483. Enregistré à la chambre des comptes de Dijon, le 10 mars 1484 n. s. (Fol. 55 à 57.) — 28. Acte concernant l'abolition de quatre sous par charge de sel, les « aubenages », les parlements des duché et comté de Bourgogne entretenus aux frais du roi et tenus alternativement à Beaune, pour le duché de Bourgogne, et à Salins, jusqu'à ce que la ville de Dôle soit réparée, pour le comté de Bourgogne. Tours, 8 mars 1484 n. s. Enregistré à la chambre des comptes de Dijon, le 26 avril 1484. (Fol. 57 v° à 59.) — 29. Lettres de non préjudice concernant les privilèges de Bourgogne quant à l'impôt. Tours, 8 mars 1484 n. s. Enregistrées au parlement de Bourgogne, le 10 avril 1484 n. s. (Fol. 60 à 62.) — 30. Acte par lequel le roi renvoie au parlement de Bourgogne les procès évoqués ou renvoyés au parlement de Paris. Tours, 8 mars 1484 n. s. Enregistré au parlement du duché de Bourgogne le 10 avril 1484 n. s. (Fol. 62 v° à 64.) — 31. Acte par lequel le roi défend que ses sujets de Bourgogne soient ajournés ailleurs qu'au parlement de Bourgogne. Tours, 8 mars 1484 n. s. Enregistré le 10 avril 1484 n. s. au parlement de Dijon. (Fol. 65 et 66.) — 32. Acte relatif aux limites du duché de Bourgogne, terres enclavées, élections d'Autun et Mâcon. Montilz les Tours, 19 mars 1484 n. s. Enregistré en la chambre des comptes à Dijon, le 26 avril 1484. (Fol. 67 et 68.)

33. Requête présentée à Charles VIII par les délégués du duché de Bourgogne aux états généraux de Tours, pour la conservation des privilèges de Bourgogne. Copie certifiée par « Jehan de Reims... et Jacques de Croismaire », greffiers desdits états, le 18 mars 1484 n. s. (Fol. 68 v° et 69.)

34 à 44. Actes de Charles VIII : — 34. Acte portant établissement de quatre conseillers au parlement de Dijon, deux ecclésiastiques et deux laïques, et permission aux états de Bourgogne de lever un denier sur chaque « saloignon » de sel de Salins et dix deniers sur chaque minot de sel marin, pour le paiement des gages dudit parlement. Corbeil, 1er février 1486 n. s.; et déclaration à ce sujet des élus de Bourgogne, 28 février 1486 n. s. (Fol. 69 v° à 71.) — 35. Lettres par lesquelles le roi déclare qu'il n'entend pas déroger aux privilèges du duché de Bourgogne, pour quelque don ou octroi qui lui soit fait. Paris, 19 août 1484. (Fol. 72.) — 36. Acte par lequel le roi approuve l'assemblée des états de Bourgogne, tenue à Beaune par Jean d'Amboise, évêque de Langres, et le Sr de Vandeville, comme si elle avait été tenue de son autorité. Blois, 5 novembre 1483. (Fol. 72 v° et 73.) — 37. Acte par lequel le roi donne pouvoir aux gens des trois états de Bourgogne de s'assembler pour leurs affaires en telle ville qu'ils verront bon être, etc. Blois, 5 novembre 1483. (Fol. 74.) — 38. Mandement à Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, d'assembler les états de ladite province. Tours, 8 mars 1484 n. s. (Fol. 75.) — 39. Mandement à Jean d'Amboise, évêque de Langres, et à Jean de Beaudricourt, sur le même sujet. Gien, 6 décembre 1484. (Fol. 75 v° et 76.) — 40. Autre mandement aux mêmes sur le même sujet. Mon-

targis, 11 novembre 1485. (Fol. 76 v° et 77.) — 41. Commission à Jean d'Amboise, évêque de Langres, à Jean de Baudricourt, à Bertin de Silly, seigneur de La Rocheguyon, chambellan du roi, à Michel Gaillard, général des finances, et à Guillaume de Sandouville, maître des requêtes, de demander à l'assemblée des états de Bourgogne qui se tiendra à Dijon le 5 septembre 1487, cinquante mille livres tournois pour subvenir aux plus pressantes affaires du royaume. Châteaubriant, 26 août 1487. (Fol. 77 v° à 79.) — 42. Lettre missive adressée à l'assemblée des états de Bourgogne, pour les prier d'écouter favorablement la requête de ses délégués. Montargis, 27 décembre. (Fol. 79 v°.) — 43. Lettre missive pour l'assemblée des états de Bourgogne. Montilz les Tours, 31 décembre (Fol. 80.) — 44. Autre lettre missive ayant le même objet. Châteaubriant, 26 août. (Fol. 80 v°.)

45. Déclaration de Jean d'Amboise, évêque de Langres, et de Philippe de Hochberg, seigneur de Vandeville, maréchal de Bourgogne, au nom du roi Charles VIII, portant consentement pour les états de Bourgogne, touchant la levée d'un impôt, pour subvenir aux frais de l'ambassade qu'ils voulaient envoyer à Charles VIII à l'occasion de son avènement. Beaune, 26 septembre 1483. (Fol. 81 et 82.)

46. « Extrait des registres de parlement » de Dijon, concernant « Claude Bonnard, concierge en la conciergerie du palais ». 1698. (Fol. 82 *bis*.)

Ce volume se compose de 83 feuillets, cotés 1 à 82 et 82 *bis*. Les feuillets 1 et 2 sont occupés par une table détaillée des pièces formant le recueil.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9816[3], de La Mare 109.)

5326.

Inventaire rédigé par « Jehan de Foissy, escuier, bailli de La Montaigne », sur l'ordre de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, « de plusieurs lettres et denommemens estans ou chastel de Jancourt touchant l'eritaige dudit lieu ».

D'après une note de l'auteur (fol. 1), cet inventaire aurait été commencé le lundi 13 mai 1392. La lettre de Marguerite de Flandre, par laquelle celle-ci donne à Jean de Foissy commission de rédiger ledit inventaire (même fol. 1), est datée de Rouvre, 11 décembre 1391.

L'inventaire proprement dit occupe les feuillets 1 à 4; les pièces qui y sont analysées sont reproduites intégralement du feuillet 12 v° au feuillet 60. D'autres actes, non transcrits dans le manuscrit, notamment des lettres de divers comtes de Champagne, sont inventoriés du feuillet 6 au feuillet 12. Enfin, le texte de plusieurs documents qui paraissent avoir été ajoutés là après coup, entre autres des lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, 23 décembre 1392, occupe les feuillets 60 v° à 65.

Une table partielle des matières se trouve au verso du feuillet A préliminaire.

Ce volume se compose de 75 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 5, 18, 22, 25, 31, 66 à 74 sont blancs.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9847.)

5327.

Chronique des ducs de Normandie et de Richard II, roi d'Angleterre :

1. Chronique en prose des ducs de Normandie, depuis Rollon jusqu'à Henri III, roi d'Angleterre, commençant par : « Pour ce que ceulx de bonne voulenté... » et finissant par : «... d'aller en Jherusalem conquerre la sainte Terre d'oultre mer. Explicit les croniques des ducz qui ont esté en Normandie ». (Fol. 3 à 104.)

2. « Memoire du fait et destruction du royaulme d'Angleterre », commençant par : « Le roy Richard rendist la ville de Brest... » et finissant par : «... et à tous les trespassez aussy «. 1396-1400. Ce texte a été publié à Londres en 1846 par B. Williams sous le titre de : « chronique de la traïson et mort de Richart II, roy d'Engleterre ». (Fol. 104 v° à 129.)

3. Partie d'une continuation de la chronique de Normandie, depuis le mois de juin 1414 jusqu'à la mort de Charles VI, texte publié par M. Hellot à Rouen en 1881, dans son édition des Chroniques de Normandie (p. 15-70). Premiers mots : « En l'an mil IIII[c] et XIIII, au mois de juing, vindrent en France... ». Derniers mots : «... veu son noble sang et lignage. Dieu face mercy à l'ame de luy. Amen. Explicit hoc opus ». (Fol. 129 à 146.)

Le contenu du ms. 5327 entier correspond exactement à celui des 151 premiers feuillets du ms. français 5028.

Ce volume se compose de 148 feuillets, cotés A, B, et 1 à 146. Les feuillets B et 2 sont blancs.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9848, A. Faure 127.)

5328.

Chronique des ducs de Normandie, suivie des dits des philosophes, etc.

1. Chronique de Normandie en 286 chapitres, depuis le prétendu duc Aubert jusqu'à la mort de Henri V, roi d'Angleterre, et de Charles VI, roi de France, en 1422. Cette chronique commence (fol. 10) par le préambule ordinaire : « Pour ce que ceulx de bonne volenté... ». Puis viennent les récits relatifs au duc Aubert (fol. 10) : «... Combien que les croniques de Normendie font mencion que Rou,... ». Cette partie de la chronique s'arrête à l'avènement de Henri III, roi d'Angleterre (fol. 161). Elle est suivie de la Continuation, qui commence à la conquête de la Normandie par Philippe Auguste et finit à la mort de Charles VI (fol. 161 à 189). Cf. A. Hellot, ouvrage cité plus haut (pages 1-70). Une table des chapitres occupe les feuillets 1 à 9.

2. Dits des philosophes, en prose, dans l'ordre suivant : Dits d' « Hermes » (fol. 190 à 194); « les diz Tac » (fol. 194); dits de « Zaqualquin » (fol. 194); dits d' « Homer » (fol. 194 et 195); dits de « Zalon » ou Solon (fol. 195); dits de « Zabion » (fol. 195 v°); dits d' « Ypocras » (fol. 195 v° à 197); dits de « Pitagoras » (fol. 197 à 199); dits de « Drongenes » (fol. 199 à 200); dits de « Socrates » (fol. 200 v° à 206); dits de « Platon » (fol. 206 v° à 213); dits d' « Aristote » (fol. 213 v° à 216).

3. Épîtres et dits d'Alexandre le Grand. (Fol. 217 à 225.) On y trouve, mêlées à diverses anecdotes sur Alexandre : *a*, une épître d'Alexandre « à tel et à tel » (fol. 217 v° et 218); *b*, une épître de Darius ou « Dayre » au peuple de « Thir » (fol. 218); *c*, une épître du même « Dayre » à « Alexandre le larron » (fol. 218 v° et 219); *d*, une épître d'Alexandre à Darius (fol. 219 et 220); *e*, une épître de la mère d'Alexandre à son fils (fol. 220 v°); *f*, une épître d'Alexandre « au seigneur de Inde » (fol. 220 v°); *g*, une épître d'Alexandre à sa mère (fol. 222).

4. Dits des philosophes, autre série : Dits de « Tholémée » (fol. 225 et 226); dits de « Assaron » (fol. 226); dits de « Loginon » (fol. 226 v° à 228); dits d'« Onese » (fol. 228 v°); dits de « Macdage » (fol. 229); dits de « Thesille » (fol. 229); dits de « S. Gregore » (fol. 229 v°); dits de « Galien » (fol. 229 v° et 230); dits de « Protege » (fol. 230 v° et 231.)

5. Causes pour lesquelles on doit jeûner le vendredi plutôt qu'un autre jour. (Fol. 232.)

6. Les douze jours de l'année pendant lesquels on doit jeûner, d'après saint Clément. (Fol. 232.)

7. Les âges du monde depuis Adam jusqu'à la venue de Jésus-Christ et descendance d'Adam. (Fol. 232.)

8. Généalogie des rois de France depuis « Faromons » jusqu'aux fils de Philippe le Bel. (Fol. 232 v° et 233.)

Ce volume se compose de 233 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Au recto de ce feuillet A on lit : « J'apartiens à Me Leonard Bart, demeurant à Mortaigne, 1608 ». Au verso du dernier feuillet on lit deux fois « Thiboult », et une fois « Thiboust », sans doute le nom de l'un des propriétaires du manuscrit.

Papier. XVe siècle. — (Anc. $9848^{3\cdot3}$, Baluze 524.)

5329.

Chronique en prose des ducs de Normandie, depuis le prétendu duc Aubert jusqu'à l'avènement de Henri III, roi d'Angleterre. Elle commence par les préliminaires consacrés au duc Aubert : « Combien que les vraies croniques racomptent que Rou,... » puis débute (fol. 7) comme dans le ms. 5327, par les mots : « Pour ce que ceulx de bonne voulenté... » et finit par : «... pour aler en Jherusalem conquerre la sainte Terre. Explicit ». — Cf. ms. fr. 2623 et 2651.

Ce volume se compose de 148 feuillets, côtés A, B et 1 à 146. Les feuillets A et 146, qui primitivement formaient les gardes de notre ms., sont occupés par deux fragments en latin de rouleau renfermant les dépositions des témoins dans un procès de sorcellerie devant le parlement de Rouen. Au verso du feuillet 146, cette note : « Qui trouvera cest livre, sil le raporte à Pernot Du Moutier juste Rouveray près Rouen ». En outre, au feuillet 1 r° on voit le nom et le paraphe d'un possesseur : « Fyot ». — Le feuillet B est blanc.

Papier (sauf les feuillets A et 146 qui sont en parchemin). XVe siècle. — (Anc. 9848^{5}, de La Mare 390.)

5330.

Mélanges de droit et d'histoire, relatifs principalement à la Normandie :

1. « Le Coustumier Normant » mis en vers par Guillaume Cauph, commençant (fol. 2) par :

« De par la Trinité. Amen.
« Fais croix, si que je puisse, à men
« Gré, parfaire ce que je pense... ».

et finissant (fol. 55) par :

« Qui vit, regne et sera sans fin.
Amen ».

Le nom et le surnom de l'auteur se déduisent des quatre vers suivants, qui se lisent au feuillet 55 :

Qui mon nom veult appercevoir
Par *a* Guille et par *m* voir
Le sara, et le sournom sache
S'il y met C. A. V. P. H

2. Extraits de jugements de l'échiquier de Normandie sur divers articles de la coutume. (Fol. 56 à 67.)

3. « Coustume, stille et usage » de Normandie, le tout divisé en 79 articles commençant par : « Il est à savoir que l'en ne plede... » et finissant par : «... et sadicte femme n'y partiront point ». (Fol. 68 à 100.)

4. Mémoire « sur le fait dez gaiges de bataille », commençant par : « Il doit proposer son fait... » et finissant par : «... il n'est pas à supposer qu'il face tieulz œuvres ». (Fol. 101 et 102.)

5. Règles et définitions diverses de droit, en latin. (Fol. 103 et 104.)

6. Lettres d'anoblissement de Charles VI, en faveur de Guillaume Beaufilz, données à Paris, en septembre 1408. En latin. (Fol. 104 v°.)

7. Les « droiz d'Olleron », commençant par : « L'en fait ung home maistre d'une nef... » et finissant par : «... c'est le jugement en cest cas. Explicit la coustume d'Olleron ». (Fol. 105 à 107.)

8. Note sur la sollicitude de César pour de vieux chevaliers ses compagnons d'armes. (Fol. 107.)

9. Multiplication des grains de froment sur les casiers d'un échiquier. (Fol. 107 v°.)

10. « Mémoires et oppinions touchans advocassie ». (Fol. 108 à 112.)

11. « Prothocole de plusieurs lettres et memoriaulx de court laye, de lettres royaulx », etc. (Fol. 113 à 138 v°.) Une table partielle des matières occupe le feuillet 113. — Parmi les actes transcrits dans ce protocole, il faut noter : fol. 118-119 un acte de Henri VI, roi d'Angleterre, de 1427; fol. 133 un acte du même pour les écoliers de Paris, du 24 août 1423; fol. 134 un acte de Philippe V, roi de France, d'octobre 1324; fol. 136 un acte d'Edmond, comte de Dorset, daté de Montivillier, le 2 novembre 1440; fol. 136 un acte de Jean, sire de Talbot, lieutenant du duc d'York, daté de Rouen, 6 janvier 1444-5; fol. 137 un acte de Henri VI, daté de Westminster, 8 mai 1346; fol. 137 un acte du même roi, du 29 novembre 1437; fol. 138 un acte du même roi, daté du 2 juillet 1440, intitulé : « le Traictié du duc de Bretaigne ».

12. Actes d'officiers du comté de Longueville, vers 1450. (Fol. 139 à 143.)

13. « Combien une somme vault pour jour tout au long de l'année, pourveu qu'il ne soit point de bixeuste ». (Fol. 143 v° et 144). Cf. ms. fr. 5321. — « Combien une somme de rente vault par an et pour jour ès années où il n'est bixeute. » (Fol. 144 v°.) Cf. ms. fr. 5321.

Le feuillet 1 est occupé par une table de matières contenues aux feuillets 2 à 107, et le verso du feuillet 55 par diverses notes en vers et en prose sans importance; on y trouve cependant le nom d'un possesseur de notre ms. « Estienne Le Sauvaige » de Rouen, qui a signé le 24 octobre 1450.

Ce volume se compose de 144 feuillets. Les feuillets 1 et 2 sont mutilés.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9846$^{1.4.}$, Colbert 1617.)

5331.

Coutume de Normandie, avec le commentaire, partie latin, partie français, de Guillaume Guerpel, commençant (fol. 3) par : « Prologue, avec l'exposition d'icelluy. Pour ce que nostre intention est... Enssuit le prologue, qui autant vault à dire comme preface... Prefaciones enim prebent faciliorem intellectum... » et finissant (fol. 366 et 367) par : « ... la responce tous les jours jusques à quinzaine apprez la semonce faicte... in sua marguarita nona super verbo *attestationes*. Et ibi plene. Explicit expositio nobilis viri Guillelmi Guerpel,... super consuetudine ducatus Normanie... Faxit Deus... ut adolescentulorum mentes... hujus doctrina atque eruditione validissima tanquam propugnaculo muniantur ».

Ce commentaire est précédé (fol. 1 et 2) d'une dédicace qui commence ainsi : « Ad nobillem ac generosum virum dominum dominum Jacobum Des Buatz, vice comitem Falesiensen (*sic*) in patria seu ducatu Normannie, Guillermus Guerpel, scutifer de domo nobili Des Loges prope Oximas dicto vicecomiti, ejus consanguineo salutem plurimam dat. Quolibetum super consuetudine Normannie... ».

Ce volume se compose de 368 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 368 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9848^{2}, Bigot 103. Au recto du feuillet A cette cote : « N. 12, Guillermus Guerpel author ».)

5332.

Mélanges sur le droit, la morale, Paris. Copies :

1. Traité anonyme de droit coutumier, commençant (fol. 1) par : « Tout soit il ainsi que toutes les graces... » et finissant (fol. 79) par : « ... car elle meet les deux parties en peril de perdre corps et avoir. Signé : Moreau de S.-Benoist et Moreau ». Ce traité est divisé en 30 chapitres. Les premiers sont intitulés : « De l'office aux bailliz, quelz ilz doivent estre. Des semonces et des semonnemens. Des essoines et des contrevenans. Des procureurs et des establis pour autruy ». Et les derniers : « Des exploictz qui peuvent venir aux seigneurs. Comment on doit servir son seigneur de roncin de service. Des services faictz par loier, ou par mandemant ou par voullanté, et des comptes aux seigneurs. De plusieurs meffaictz criminelz et autres, quelle pugnition en doit estre faicte, etc. ».

2. Traduction française du *De cura rei familiaris*, attribué à Bernard de Chartres, dit Silvestris. Cette traduction, intitulée : « C'est l'epistre que sainct Benard (*sic*) fist, et l'envoia à Raimon, seigneur de Chastel Ambroise, chevallier », commence par : « A Raimon, seigneur de Chastel Ambroise, chevallier, Bernard, devenus à vieillesse, salut. Tu demande estre enseignez par nous... » et finit par « ... à quoy la puissent mener les merites de sa damnable vye ». (Fol. 79 à 81.) Cf. Montfaucon, « Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum », tome II, pages 1384 à 1392; « Hist. littér. de la France », tome XII, pages 265 à 267; Hauréau, « Notices et extraits de quelques mss. latins », etc., tome Ier, pages 334 à 337.

3. « Complainte de Paris, faicte l'an mil quatre cens trente cinq », commençant (fol. 81 v°) par :

« Hélas! Paris, noble cité,
J'ai grand pitié
Quant je voy ton affliction... »

et finissant (fol. 82 v°) par :

« Soit convertie en tel doulour
Par sa vigour
Que nostre debat soit cessé.
Fin ».

Publiée dans le « Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France », tome XVIII (1891), pages 84 à 87.

Ce volume se compose de 82 feuillets.

Papier. Commencement du XVIe siècle. — (Anc. 9848$^{2.2}$, de Mesmes 525.)

5333.

Recueil de documents sur le droit normand, tirés principalement des registres de l'échiquier de Rouen. Ordonnances des rois de France Philippe-Auguste, S. Louis, Philippe le Bel, Louis le Hutin, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, ou documents d'administration rédigés sous lesdits rois. Concile de Lillebonne. 1080-1468. Copies :

1. « Calendrier de l'eschiquier pour les festes ou l'en ne doit tenir nulles juridicions ». (Fol. 1.)

2. Ordonnances faites en l'échiquier de Normandie tenu à Rouen, au terme de Pâques 1463. (Fol. 2.)

3. « Articles que doivent jurer les advocas de Normendie ». (Fol. 2 v° et 3.)

4. « Noms des contés, vicontés et baronnies dont les seigneurs d'icelles sont des juges en la court souveraine de l'eschiquier de Normendie ». (Fol. 3 v° et 4.)

5. « Stille de proceder ou pais et duché de Normandie, avec plusieurs jugiez et arrestz d'eschiquier », commençant (fol. 7) par : « Coustume et usage. Et premièrement est à noter que l'en ne plaide... » et finissant

(fol. 166 v°) par : « ... celui qui est aprouché en soit trouvé coupable ». Une table des matières, non entièrement conforme aux divisions du livre, occupe les feuillets 5 et 6.

6. Ordonnance de Louis XI, révoquant des lettres données à Rue, le 22 septembre 1464, concernant les provisions en cour de Rome. Étampes, 24 juillet 1467. (Fol. 167 à 170.)

7. Autre ordonnance de Louis XI sur le même sujet. Meaux, 17 juillet 1468. (Fol. 170 v° à 172.)

8. « Les articles de l'esdit de Vernon sur le fait des privillèges que désirent avoir ceulx de l'Université de Paris touchant aucunes matières normandes ». Vernon, 22 juin 1453. (Fol. 172.)

9. Acte de Charles VII, donné à Montbazon, le 28 octobre 1450, où se trouve ratifié l'édit de Compiègne du 22 août 1429, par lequel le roi remettait ceux de ses sujets qui lui étaient restés fidèles, en possession de tous les biens qui leur avaient été enlevés. (Fol. 172 v° à 175.)

10. Ordonnance de Charles VII, concernant le fait et gouvernement des aides, gabelles et tailles, et l'administration de la justice en cette partie, donnée à Sarry (Marne), le 20 juin 1445. (Fol. 176 à 178.)

11. Extraits sur le même sujet : ordonnance de Charles V (?), sans date; instructions d'avril 1374, 1369 (citée), 1er février 1382-3, 8 février 1383-4. (Fol. 178 v° à 184.)

12. Pièce relative au concile de Lillebonne en 1080 : « Desclaracion des droitz appartenans à la court de l'eglise, faicts à Lislebonne ». (Fol. 187 à 189.)

13. Extrait d'un acte de Philippe-Auguste, donné au Pont-de-l'Arche, en juillet 1219, concernant les acquêts faits pendant le mariage. (Fol. 189 v°.)

14. « Serment que les officiers royaulx doivent faire quant ilz sont mis en office et comme ilz se doivent contenir... Ce fut fait à Paris, l'an de grace mil cc cinquante quatre, ou mois de decembre ». (Fol. 189 v° à 192.)

15. Extrait d'une ordonnance de Philippe le Bel pour la réformation du royaume, vidimée dans un acte de Louis le Hutin. (Fol. 192 v° à 198.)

16. Extraits des registres de l'échiquier de Normandie (1213-1464), parmi lesquels sont mêlés quelques jugements ou arrêts d'autres juridictions : les « grans jours de la royne Blanche, tenus à Vernon » en 1390; les « plès de Coustances »; « la vicomté de Caen »; les « plès de S. Lo »; les assises du bailli de Rouen en 1429-1470, 1478; la vicomté de Rouen en 1429. (Fol. 198 v° à 226.) — On y a inséré : 1° un acte de Charles V, donné à Paris, le 7 décembre 1373, « touchant la juridicion de l'admiral de France et aussi les preminences qu'il a ou fait de la mer » (fol. 219 r° à 223); 2° un petit traité sur les « droitz et preminence de monsr l'admiral de France », commençant (fol. 223) par : « Quiconquez est admiral de France... » et finissant (fol. 224 v°) par : «... que nul autre que lui ne peult ne doit faire ».

17. Extraits de quelques articles de l'ancienne coutume de Normandie. (Fol. 227 à 236.)

18. Liste des différents royaumes de la chrétienté. (Fol. 237 v°.)

19. Tableau pour indiquer les différents degrés de parenté. (Fol. 238.)

Ce volume se compose de 238 feuillets. Les feuillets 185 et 186 sont blancs.

Papier. Ecrit, au moins en partie, à Rouen, en 1480, par Pierre Le Petit, comme l'indique la note suivante, qui se lit au bas du feuillet 236 v° : « La fin de ce livre, au moins de ce qui est escript cy devant, fut escripte à Rouen par moy, Pierre Le Petit, à qui ledit livre appartient, le IIIe jour d'octobre, l'an de grace mil IIIIc IIIIxx. Le Petit ». — (Anc. 9848⁴·⁴·, Colbert 965.)

5354.

Manuscrit « original » de l'ouvrage de « Guillaume Terrien, lieutenant general du bailly de Dieppe », intitulé : « Commentaires du droict civil, tant public que privé, observé au pays et duché de Normandie ». Il y en a plusieurs éditions : Rouen, 1574; Paris, 1578; Rouen, 1654; toutes sont in-folio (Brunet, « Manuel du libraire », 5e éd., tome II, col. 381). Les derniers mots de l'imprimé : « ... et pour son contentor et registrata », se lisent au feuillet 338 du manuscrit, qui comporte une addition peu importante (fol. 339). Des tables occupent les feuillets 340 à 343 : table des livres XII à XIV qui manquent dans notre ms.; table de ce qui est contenu aux feuillets 89 à 248 de notre ms.

Au feuillet 344, les 5 premières lignes d'une lettre du XIIe siècle.

Ce volume se compose de 347 feuillets, cotés A à C, 1 à 8, 10 à 47, 47 *bis* à 47 *quater*, 48 à 83, 85 à 151, 151 *bis*, 152 à 157, 160 à 344. Les feuillets B, C, 118, 154, 156 et 294 sont blancs. Les feuillets 47 *bis* à 47 *quater*, 317, 336, 339, 342 à 344 sont mutilés. Talon entre les feuillets 341 et 342.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9848³, Bigot 104.)

5355.

Recueil de textes concernant le droit normand et les droits de l'Église. Copies :

1. Coutume de Normandie, en vers, par Guillaume Caupu, commençant et finissant comme dans le ms. fr. 5330, art. 1, mais accompagnée ici, du feuillet 4 au feuillet 36, d'annotations extraites des registres de l'échiquier de Normandie. (Fol. 1 à 52.)

2. Extraits de différents jugements. (Fol. 53.)

3. Copie des arrêts qui ont été rendus en parlement contre l'archevêque de Rouen. (Fol. 70 v°.)

4. Jugement de l'échiquier de Normandie. 1366. (Fol. 70 v°.)

5. Extraits des registres de l'échiquier de Normandie, de 1403 à 1463. (Fol. 71 à 78.)

6. « Les drois de l'Eglise ». Extraits divers, le dernier desquels concerne Henri de Malestrait, chapelain du pape et « Me des requestes de l'hôtel, qui, le 12 octobre 1344, fut condamné par l'évêque de Paris pour les trahisons qu'il confessa avoir faites contre le roi Philippe VI. Cet extrait est marqué fait sur l'ordre de Henri VI, roi

d'Angleterre, à la requête de l'archevêque de Rouen, le 12 mars 1425-1426. (Fol. 78 v° à 81.)

7. « De la jurisdicion laye contre celle de l'Eglise », d'après l'échiquier de Normandie. (Fol. 81 v° à 83.)

Ce volume se compose de 83 feuillets. Les feuillets 54 à 69 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. $9848^{3.3.}$ A, Colbert 1140. Au feuillet 52 v°, diverses maximes de droit, et le nom de « Gervès de La Rue », qui se lit aussi au feuillet 78 v° et à la fin du manuscrit, feuillet 88 v°.)

5336.

Mélanges de droit normand :

1. Calendrier à l'usage du diocèse de Coutances. (Fol. 1 à 6.)

2. Coutume de Normandie, commençant par un prologue dont les premiers mots sont : « Pour ce que nostre intencion... ». Ce prologue sert d'introduction à une table divisée en 120 chapitres et terminée par l'indication de la charte aux Normands. La coutume proprement dite commence par : « Pour ce que la malice de convoitise... » et finit par : «... Tous ceulx qui firent celle de devant doivent estre presens », mots qui terminent le chapitre VI^{xx} «... De loys apparissans ». (Fol. 7 à 113.)

3. « La chartre aux Normans », commence par : « Phillipe, par la grace de Dieu, roy de France. La cure du gouvernement royal... Donné à Poissy, l'an mil cccxxxix, ou mois de mars. Explicit la Chartre aux Normans ». (Fol. 113 v° à 122.)

4. « Chartre comme les batailles furent deffendues. Nous deffendons les batailles par tout nostre demayne... et amender ce que verrons que bon soit ». (Fol. 122 à 124.)

5. « Cy enssuivent les droiz d'Oleron selon l'usage de la mer. [L']en fait ung homme maistre... Et c'est le jugement en cest cas ». (Fol. 124 à 130.) Cf. ms. fr. 5330, art. 7, un texte notablement différent.

6. Ordonnances diverses de « la court » de Normandie en matière de procédure. « Comme en l'an mil III^{c} LXII pour donner abreviacion... ce qu'ilz demandent, dont ... ». Texte incomplet.

Plusieurs ex libris sont à noter. Sur le feuillet de garde initial on lit : « Joannes Senot, armiger, me possidet anno 1585 » ; sur le premier feuillet « Jean Senot,... S^{r} de La Planche » ; sur le dernier feuillet « Jean de Hotot » ; sur le feuillet 57 « Jacques de Hotot » ; et sur le feuillet 131 est une note plus détaillée : « En l'an mil cinq centz soixante et deux, ce present livre fut trouvé à Sainct Lô, du temps que le camp estoit dedans ladicte ville, apartenant à noble homme Jehan Vaultier ». Diverses sentences sur le dernier feuillet de garde ; essais de plume au verso du feuillet 130.

Ce volume se compose de 132 feuillets, plus les feuillets de garde collés sur les plats intérieurs de la reliure. Entre les feuillets 57 et 58 sont les talons de deux feuillets coupés ; entre les feuillets 105 et 106 est le talon d'un feuillet coupé.

Parchemin. XVe siècle. Initiales ornées et encadrements. — (Anc. 9848^{4}, Bigot 105.)

5337.

Coutume de Normandie.

Le texte dans ce manuscrit diffère vers la fin du texte du ms. fr. 5336, et se termine par ces mots : « ... que il l'achatast en plain marchié ou en plaine fere ».

Ce volume se compose de 100 feuillets.

Parchemin. Lettres ornées, dessins à la plume au bas des feuillets 24, 72, 80, 96. XIVe siècle. — (Anc. 9849, Du Puy.)

5338.

Mélanges sur le droit normand :

1. Coutume de Normandie : « Pour ce que nostre entencion ... tous ceulx qui firent celles devant, y doivent estre presens. Explicit cursus seu consuetudo Normanie ». (Fol. 7 à 87.) Cf. ms. fr. 5336, art. 2.

2. Charte de Louis Hutin, statuant sur les plaintes des barons, des chevaliers, des nobles et du menu peuple du duché de Normandie. Préambule : « ... Nous avons receue la griesve complaincte... ». Derniers mots de cette charte, dont la fin manque : «... en la manière qu'il est contenu en nostre registre de la coustume de Normandie, n'encontretant usaige qui soit... ». (Fol. 89 et 90.)

3. « Ordonnances des eauez et forestz du roy nostre sire, faictes à Vernon ». Texte incomplet. Le premier article est intitulé : « Comme les sergens des forestz doivent estre remis au nombre ancien ». Le dernier article de ce fragment, et dont nous n'avons ici que l'énoncé, est tel : « Comme les œuvriés de vesseaulx ne carpentiers ne pevent demourer ou raim des forestz ne besongner ». (Fol. 91 à 97.)

Ce volume se compose de 99 feuillets, cotés 1 à 38, 38 *bis*, 39 à 47 47 *bis*, 48 à 97. Les feuillets 2 à 5 sont blancs.

Papier. Achevé d'écrire le 26 novembre 1471 par « Heuguet Le Boutillier », comme l'indique une note du feuillet 88. Essais de plume, sur ce même feuillet. — (Anc. 9849^{1}, codex Memmiano-Bigotianus 102.)

5339.

Mélanges. Droit normand, Curial d'Alain Chartier :

1. « Ordonnances de l'eschiquier de Normendie » de 1423 et de 1426. (Fol. 1 à 6.)

2. Curial d'Alain Chartier, précédé de ce faux titre : « Memore sur le cas d'une execution requise... ainçois que l'en puisse faire jugé sur lui ». Le Curial commence (fol. 6) par : « Tu me admonestes et ennortes souvent, homme eloquent... » et finit (fol. 11) par : « ... qu'i te doint sa grace. Amen. Explicit le Curial de maistre Alain Charretier, en son vivant notaire et secretaire du roy Charles, VIIe de ce nom, le XXVIIe jour d'avril mil CCCCLXXVI ». Cf. ms. fr. 2861, art. 7.

3. « Estimacio summarium (*sic*) reddituum (*sic*) per annum ad summas in annis non visextibilés » (*sic*). (Fol. 11 v° et 12.)

4. « Estimacio summarum reddituum (*sic*) ad sum-

mas per annum ad annos no[n] viseptilibus (*sic*)... ». (Fol. 12 v° et 13.)

5. Énumération de différents droits sous le titre général : « Droitz ». (Fol. 13 v°.)

6. Dissertation sur les vavasseurs, commençant (fol. 14) par : « Vausseur est dit de vassal. Et encores semble il... » et finissant (fol. 15) par : « ... borde et hostel où le bourdier demeure est tout ung ».

7. « Restrincion d'eschiquier », commençant (fol. 15 v°) par : « Ce sont les quatre restrincions, modificacions et reservacions... » et finissant (fol. 16) par : « ... seront exercez et non allieurs ».

8. Coutume de Normandie. « Pour ce que nostre intencion ... tuit li qui firent celles devant, doivent estre present. Explicit ». (Fol. 18 à 91.) Cf. ms. fr. 5336, art. 2. — En tête cette note : « Ceste coustume est le 3e livre du Livre à la roine Blanche de Me Pierre de Fontaine, dont le manuscript est en la Bibliothèque du roy ». Cf. ms. fr. 5245.

9. Charte de Louis le Hutin, statuant sur les plaintes des barons, des chevaliers, des nobles et du menu peuple du duché de Normandie. Préambule : « ... Grief complainte des barons, chevalliers et autres nobles et submiz du peuple de nostre duché de Normandie avons receue... ». Derniers mots : « ... pour les usaiges dessusdits. *Item* que ... ». (Fol. 91 v° à 93.) Cf. ms. fr. 5338, art. 2.

10. Notes diverses de droit. (Fol. 94 v°.)

11. « Coustume, stille et usaige de proceder » en Normandie, commençant (fol. 95) par : « Il est assavoir que l'en ne plaide... » et finissant (fol. 148 v°) par : « ... il n'en pourroit donner que le tiers que ce ne feust don desavenant. Finitur liber ».

12. Court traité de droit anonyme, commençant (fol. 148 v°) par : « De juges et de leurs offices... Les juges doivent de leurs offices faire... » et finissant (fol. 155) par : «... Recort de mariage doit estre fait... se il n'est communement renommé à trechierre ».

13. Ordonnances faictes en l'eschiquier de Normendie tenu à Rouen, au terme de Pasques, 1462 ». (Fol. 155 v° à 158.)

14. « La fourme d'une presentacion à aucun beneffice ». (Fol. 158.)

15. « Regule juris », commençant (fol. 158 v°) par : « Qui tacet consentire videtur... » et finissant (fol. 160 v°) par : « ... il est à l'acteur de prouver ce dont il s'aide en sa matière. Explicit ». Le texte latin de chacune des « regule » est suivi d'une traduction française.

Le manuscrit se termine par quelques notes sans importance.

Ce volume se compose de 162 feuillets, plus les feuillets A et B préliminaires. Les feuillets 17, 161, 162 sont blancs.

Papier, sauf les feuillets A et B, 161 et 162, qui sont en parchemin. XVe siècle. — (Anc. 9849², Brodeau, dont le nom se lit au verso du feuillet B préliminaire, avec la date 1648.)

5340.

« Ordonnances et status d'une associacion faicte et ordonné[e] par les hacbutiers de ceste ville et banlyeue de Rouen... fondée en l'ospital de ceste dicte ville de Rouen en temps de Guillemme Febvrier, cappitaine, en l'an de grace mil cinq cens vingt quatre ». (Fol. 7 à 12.)

Ces statuts sont précédés (fol. 1 à 6) et suivis (fol. 13 à 36) de déclarations de réceptions de capitaine et réceptions de compagnons, de listes de capitaines, de « dixeniers et compaignons subgectz aux dixaines », etc., jusqu'en 1557.

Ce volume se compose de 37 feuillets, plus le feuillet A préliminaire.

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9849², Bigot 96. Au feuillet 36 v° et au feuillet 37 r° essais de plume. Audit feuillet 37 r° est une note signée : « Guartet », dont le nom se retrouve au verso du feuillet A préliminaire.)

5341.

Mélanges sur le droit normand. Poésie.

1. Coutumes forestières (il y est question principalement de la forêt de Rouvray, en Normandie), comprenant : — *a.* Ordonnance, incomplète du commencement, de Charles VI, roi de France, datée de Paris, septembre 1402, et suivie d'un mandement de Guillaume, comte de Tancarville, pour l'exécution de ladite ordonnance, datée de Rouen, 8 avril 1407.

— *b.* Ordonnance de Jean de Robbessart, général réformateur des eaux et forêts de Normandie pour le roi d'Angleterre, Henri VI, du 13 octobre 1426, dans laquelle est citée une lettre de Henri VI, datée de Paris, 12 mai 1426, concernant les réclamations des habitants de Rouen et des environs de Rouen, voisins de la forêt de Rouvray.

— *c.* « Ceulx qui se disent estre frans usaigiers en la forest de Rouvray, pour ardeoir et ediffier pennaiges et pasturaiges, pour toutes leurs bestes... *Item* les drois que prennent... en la forest de Rouvray, les coustumyers d'icelle ».

— *d.* Mandement de « Jehan Gouel ».

Premiers mots de cette collection : «... livrées chascun an à leurs gardes devant lesdits maistres des forestz... ». Derniers mots : « Donné à Rouen, le xxviiie jour d'avril, l'an de grace mil iiiie. lxviii ». (Fol. 1 à 14.)

2. Ordonnances de l'échiquier de Normandie, terme de la St-Michel 1460, et terme de Pâques, à Rouen, 1463. (Fol. 15 à 25.)

3. « Les preeminences du roy nostre sire en la duchié de Normendie... ». (Fol. 25 v° et 26.)

4. « Plussieurs instrucions touchant la coustume de Normendie... touchant les fais de gaige, de bastaille et autres ensaignemens », commençant (fol. 26 v°) par : « Premierement au fait de gaige sont requis... » et finissant (fol. 28 v°) par : « ... et ainsi est ordonné selom droit escript ».

5. Formulaire d'actes normands (Fol. 29 à 157). Ces actes, dont plusieurs sont importants, entre autres le procès pendant aux assises de Bernay en 1440, entre Guillaume Flambart, seigneur de Fleury-sur-Andelle, et de S. Ligier le Bourdel, et les enfants mineurs de feu Pierre Fosses sur le droit de présenter à l'église paroissiale de S. Ligier (fol. 64 à 107), sont compris entre les années 1395-1469. On y trouve deux lettres de Louis XI, de 1467 et de 1469 (fol. 143 à 145), et une lettre de Catherine de France, reine d'Angleterre, du 18 mai 1434 (fol. 148-9). Le texte s'arrête brusquement au bas du feuillet 138 v°, avec les mots : « ... faicte pour le pris », pour reprendre, au feuillet 141, après une lacune de longueur indéterminée, avec les mots : « Jehan le Sace, escuier, seigneur de Gaillart-Bost,... ».

6. Poésie anonyme, en quinze strophes, intitulée : « Pour l'amour du bel hoste et sa femme la belle hostesse », commençant (fol. 139 v°) par :

« La belle hostesse est bien jouieusse
« De son mari, ce dit-on... »

et finissant (fol. 140 v°) par :

« Affin que par desus son dos
« Plus aise la puisse emporter ».

7. Sur le « droit de tiers et dangier », extrait des registres de la chambre des comptes de Paris, le 22 septembre 1470, commençant (fol. 158) par : « Copie. Pour ce que plusieurs des vicontes et autres officiers de recepte du pays de Normendie... » et finissant (fol. 160 v°) par : « ... le maistre des eaues et forestz en Normendie et de plusieurs autres. Ainsi signé : Poret ».

Ce volume se compose de 165 feuillets, cotés A à D, et 1 à 161. Les feuillets B et C sont blancs. Talon entre les feuillets 34 et 35.

Papier. Fin du XVe siècle. — (Anc. 9849[4], Bigot 111. Fragment d'*ex libris* au verso du feuillet D, où se trouvent, ainsi qu'au feuillet 139 r°, et au feuillet 157 v°, diverses notes et des essais de plume.)

5542.

Mémoires d'intendants de Normandie, et pièces diverses.

1. « Memoire concernant la generalité de Rouen, 1698 ». (Fol. 1 à 32.) Cf. ms. fr. 4286, fol. 9 à 31.

2. « Memoires sur la generalité de Caen », par Nicolas Foucault, intendant. 1700. (Fol. 38 à 313.) Cf. ms. fr. 4286, fol. 9 à 193 du second mémoire contenu dans ledit volume.)

3. Liste de personnes taxées d'office, en plus de l'imposition, avec le chiffre de la taxe dans l'élection de Bayeux et banlieue, dans les sergenteries de Tours, Cerizy, Torigny, St-Clair, Graye, « des Veze », Isigny, Briquesard, et dans l'élection de St-Malo. (Fol. 315 à 318 et 320.)

4. Mémoires des usuriers à taxer en l'année 1679, en l'élection de Bayeux. (Fol. 319.)

Ce volume se compose de 322 feuillets, cotés 1 à 318, 318 *bis*, 319, 319 *bis*, 320. Les feuillets 33 à 37, 314, 318 *bis*, 319 *bis* sont blancs.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9849[1.4], Cangé 79 et 99.)

5543.

Arrêts prononcés en la cour du parlement à Rouen, du 17 au 26 novembre 1518 (fol. 1 à 12) : « aux jours du bailliage de Caux », du 8 janvier au 17 novembre 1519 (fol. 12 à 26); « aux jours du bailliage d'Evreux », du 14 mars au 22 mars 1519 (fol. 26 à 34); « aux jours du bailliage de Caen », du 7 mai au 4 juin 1519 (fol. 37 à 56); « aux jours du bailliage de Costentin », du 25 juin au 27 juillet 1519 (fol. 56 à 72); « aux jours du bailliage de Gisors », du 8 août au 7 septembre 1519 (fol. 73 à 79); « aux jours du bailliage de Rouen », du 12 novembre au 2 décembre 1519 (fol. 79 à 86); « aux jours du bailliage de Caux », le 27 janvier 1519-1520 (fol. 86 à 88); « aux jours du bailliage de Caen », les 4 et 7 mai 1519 (fol. 88 et 89); « aux jours du bailliage de Gisors », le 20 juillet et le 3 août 1520 (fol. 90 et 91); « en la cour de parlement à Rouen », en 1552 (fol. 95 v°); « en la tournelle», le 19 novembre 1538 (fol. 96); « en la court », le 12 décembre 1539 (fol. 96).

Ce volume se compose de 103 feuillets, cotés A à G et 1 à 96. Les feuillets B à F, 35, 92 à 94 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849[5], Bigot 123.)

5544.

Compilation de droit, comprenant principalement du droit normand :

1. Arrêts du parlement de Rouen de 1500 à 1535, avec des observations marginales et avec ce titre : « Sequuntur quedam arresta lata in curia parlamenti Rothomagensis ». (Fol. 1 à 11.)

2. « Charta Philippi regis qualiter reges Francie habent jus regalie », charte de Philippe VI de Valois, donnée à Vincennes en octobre 1334. (Fol. 12-13.)

3. « Alia charta », charte du même, donnée à St-Germain en Laye, le 22 septembre 1332. (Fol. 14.)

4. Courte pièce en latin sur le droit de régale, intitulée : « Alia charta ». (Fol. 14 v°.)

5. « Sequuntur maximae regaliae », petit traité en latin, commençant (fol. 14 v°) par : « Utrum rex possit conferre beneficia ... » et finissant (fol. 23) par : « ... Salvo semper in omnibus judicio alterius. Τέλος ».

6. Liste des « contés soubz la duché de Normendie, tenuz d'icelle duché anciennement à foy et hommage ». (Fol. 23 v°.)

7. « Alia expositio juris regalie », autre traité en latin, commençant (fol. 23 v°) par : « Quia fit in isto tractatu... » et finissant (fol. 25) par : «... in tractatu de beneficio, part. 2, quest. 23, col. 2^a ».

8. Acte de Charles VII relatif à l'exercice du droit de régale, dans l'évêché de Thérouanne. Donné à Montils-les-Tours, le 14 février 1452 n. s. A la fin on lit une note

en latin, de laquelle il résulte que cet acte est extrait des registres de la chambre des comptes. (Fol. 25 et 26.)

9. « Casus in quibus cognoscunt soli officiarii regii per preventionem in prima instantia ». Énumération de onze cas. En latin. (Fol. 26 v°.)

10. Traité en latin, intitulé : « Repertorium in materia beneficiali », commençant (fol. 27) par : « In collacione et provisione dignitatum... » et finissant (fol. 44) par : «... de rerum permutacione ».

11. Liste de plusieurs ordres religieux, avec la date de leur fondation. (Fol. 44.)

12. Arrêt du grand conseil du roi relatif à l'Université de Caen, du 27 mars 1534 n. s. (Fol. 44 v°.) Au dessous de la transcription de cet arrêt on lit : « Collacion faicte à l'original... par nous Jehan Lefèvre,... bailli de Vitefleu, pour les religieux, abbé et couvent de Fescamp, le XIIe jour de juing 1534 ».

13. Divers textes de droit, en latin, paraissant faire suite à l'art. 10 de la présente notice. (Fol. 44 v° et 45.)

14. Nouvelle série d'arrêts du parlement de Rouen, du commencement du XVIe siècle à l'année 1539, mêlés de commentaires juridiques. Partie en français, partie en latin. (Fol. 45 v° à 255.)

15. Note en latin sur la division du temps. (Fol. 274.)

Cette compilation de droit est precédée (fol. A) d'une préface, où l'auteur s'exprime ainsi : « En l'an 1530, le 16 de novembre, que je feitz le serment de advocat en la court de parlement, pour ma mémore, j'ai commencé [à] coliger aucuns arrestz et notables escriptz en ce volume, affin de sublever le mien labeur à l'advenir ». Cet avocat au parlement de Rouen doit être Jean Le Fevre, bailli de Vitefleu, qui a signé le certificat de collation mis au bas de la transcription de l'arrêt du grand conseil pour l'Université de Caen (fol. 44 v°), et dont le nom se trouve folio 83; en outre, on lit sur le feuillet de garde collé sur le plat qui fait face au feuillet A : « Pour Jehan Le Fevre, advocat en la court de parlement, à Rouen ».

Cette compilation est suivie d'un index des matières, par ordre alphabétique, qui occupe les feuillets 260 à 272.

Parmi les notes des feuillets de garde collés sur les plats de la reliure, celle-ci, au commencement du volume : « J'ai acheté ce livre ou Mont S. Hilaire, le 18 novembre 1595 ».

Ce volume se compose de 282 feuillets, cotés A à D, 1 à 52, 52 *bis*, 53 à 90, 90 *bis*, 91 à 154, 154 *bis*, 155 à 182, 182 *bis*, 183 à 203, 203 *bis* et 204 à 274. Les cotes 12 et 13 sont affectées à un seul et même feuillet. Les feuillets B à D, 86, 256 à 259 et 273 sont blancs. Talons entre les feuillets 256 et 257.

Papier. Milieu du XVIe siècle. — (Anc. 9849 ^5.5., Colbert 1394.)

5545.

« Compte et estat de la recepte des rentes appartenans aux presbtres et chappellains du collège des clementins, fondé en la grand eglise Nostre Dame de Rouen, faict et rendu par Guillaume Lecomte, presbtre, l'un des chappellains d'iceluy collège, à ce commis par mess^rs de chappitre de ladicte eglise, pour l'an commenchant au jour Sainct Michel mil cinq cens vingt sept, et finissant au terme sainct Michel mil cinq cens vingt huit, l'an revolut ». (Fol. 1 à 39.)

A partir du feuillet 40 jusqu'à la fin, les receptes et les dépenses sont mélangées : — Fol. 40 et 41. « Mises et payemens faictz par led. recepveur, qui sont à rabatre et à deffalquer sur lad. recepte ». — Fol. 41 à 43. « Aultres mises faictes par led. recepveur des deniers baillez et payez aux chappellains dud. college, ainsy qu'ilz les ont gaignez ». — Fol. 43 à 48. « Deniers comptez et non receuz ». — Fol. 48. « Compte des rentes achatez des deniers de très reverend pere en Dieu monseigneur le cardinal d'Estouteville, archevesque de Rouen ». — Fol. 49. « Mises et payementz faictz à cause de lad. recepte ». — Fol. 49. « Deniers comptez et non receuz ». — Fol. 50. « Compte des rentes achatez des deniers données (*sic*) par feu Me Geuffray Charles, en son vivant archidiacre du Petit Caux et chanoine de Rouen ». — Fol. 51. « Mises et payemens faictz à cause de lad. recepte ». — Fol. 51. « Deniers comptez et non receuz ». — Fol. 52 et 53. « Compte des rentes de la fondacion du duc de Bethford, regent. Normendie ». — Fol. 53. « Mises et payemens faictz à cause de lad. recepte ». — Fol. 54. « Deniers comptez et non receuz à cause de lad. recepte ». — Fol. 54 à 58. « Comptes des messes et obitz dud. collège ». — Fol. 58 à 63. « Mises et payemens faictz à cause de lad. recepte ». — Fol. 63 et 64. « Deniers comptez et non receuz à cause de lad. recepte ». — Fol. 65. « Compte des rentes de la fondacion maistre Jehan Masselin, en son vivant hault doyen et chanoine de Rouen ». — Fol. 66. « Mises et payemens faictz à cause de ladite recepte ». — Fol. 67 et 68. « Compte des rentes de la fondacion maistre Robert de Bapaulmes en son vivant chanoine de Rouen, president en la court de parlement ».

Ce volume se compose de 69 feuillets, cotés 1 à 10, 10 *bis*, 11 à 14, 16 à 25, 27 à 29, 29 *bis*, 30 à 32, 32 *bis*, 33 à 68.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849^6, Bigot 122.)

5546.

Registre des testaments faits par des paroissiens de Saint-André de Rouen et reçus, pour la plupart, par Pierre Langloys, prêtre juré de cette église, 1530-1574. Ils sont signés de Langloys et quelquefois des testateurs, qui sont :

1. « KATERINE PYNEL », veuve de « maistre Anthoyne Rougeulle, en son vyvant escuyer, Sr de Lamusse, et grenitier d'Evreux », et de Jacques Martel, 1 et 2 mai 1530. (Fol. 1.)

2. « JEHAN LE PREVOST, natif de la parroisse de Farvasques », diocèse de Lisieux, procureur au parlement de Rouen, 7 janvier 1537 n. st. (Fol. 5.)

3. « JEHAN LAILLET », 6 juin 1537. (Fol. 5 v°.)

4. « BONAVANTURE LE FRANÇOYS, bonnetier », 24 août 1537. (Fol. 5 v°.)

5. « Robert Le Cornu », 23 octobre 1538. (Fol. 6 v°.)
6. « Pierres Boitte », 7 mai 1540. (Fol. 7.)
7. « Loys Morderet, marchand » 18 mars 1541 n. st. (Fol. 7 v°.)
8. « Loys Cavelier », marchand, 20 juin 1541. (Fol. 8.)
9. « Marion Rachet, veufve de deffunct Guillaume Michel », 12 août 1542. (Fol. 8 v°.) Cf. art. 17.
10. « Guillaume Le Fevre », 3 février 1544 n. st. (Fol. 9 v°.)
11. « Nicollas Savisart, natif de Herfleu », 20 mars 1545 n. st. (Fol. 10.)
12. « Charles Mayne », marchand, 21 août 1545. (Fol. 10 v°.)
13. « Jehanne Quillart, veufve de deffunct Gillet Prentont », 21 novembre 1545. (Fol. 11.)
14. « Mathieu de Manteville, espicier ». 5 oct. 1546. (Fol. 11 v°.)
15. « Jehan Pyteron, presbtre et chanoine du sepulchre à Rouen », 7 octobre 1546. (Fol. 12.)
16. « Cardin Freville, bonnetier », 29 novembre 1546. (Fol. 12 v°.)
17. « Marion Rachet, veufve de deffunct Guillaume Michel », 26 mai 1547. (Fol. 13.) Cf. art. 9.
18. « Guillaume Mansel, hucher », 30 juin 1547. (Fol. 13 v°.)
19. « Jehanne, veufve de Jehan Touet, laboureur », 30 avril 1548. (Fol. 14.)
20. « Jehan Boitte, drapier », 23 juillet 1549. (Fol. 14 v°.)
21. « Guillaume Regnard », marchand, 23 mai 1550. (Fol. 15.)
22. « Loyse Le Seigneur, veufve de deffunct Leger Vymont », 23 août 1550. (Fol. 15 v°.)
23. « Henry Garencher », 30 septembre 1550. (Fol. 16 v°.)
24. « Collette, veufve de Geuffroy Bocquet », 20 octobre 1550. (Fol. 17.)
25. « Jaques Lasnyer », 8 et 11 novembre 1550. (Fol. 17 v° et 18.)
26. « Nicolas Picot, presbtre, clerc matriculier de l'eglise parroissial de Sainct Andrieu de Rouen », 18 février 1551 n. st. (Fol. 18 v°.)
27. « Gilles Trieche », 18 avril 1551. (Fol. 19.)
28. « Marion, veufve de deffunct Noel Coquerel, bonnetier », 29 novembre 1551. (Fol. 19.)
29. « Jehan Françoys, bonnetier », 23 décembre 1551 et 20 janvier 1552 n. st. (Fol. 19 v°.) Cf. art. 31.
30. « Estiene Neel », 27 janvier 1552 n. st. (Fol. 20.)
31. « Jehan Françoys », 7 mars 1552 n. st. (Fol. 20 v°.) Cf. art. 29.
32. « Guillaume Le Vigneron, bonnetier », 27 avril 1552. (Fol. 21 v°.)
33. « Jehan Mansel, hucher », 29 mai 1552 (Fol. 22.)
34. « Guillemette Du Gardin, veufve de Henry Garencher », 2 juin 1552. (Fol. 22 v°.)
35. « Nicolas Rousselin », 1 juillet 1552. (Fol. 23.)
36. « Ferrand Pallier », 21 décembre 1552. (Fol. 23 v°.)
37. « Noel Cotton », 4 juillet 1553. (Fol. 24.)
38. « Michelle, veufve de deffunct Richard Lair », 6 août 1553. (Fol. 25.) Cf. art. 41.
39. « Damoyselle Marguerite Le Gras, veufve de deffunct noble homme maistre Guillaume Maignard, conseillier du roy nostre sire, en sa court de parlement à Rouen », 12 février 1554 n. st. (Fol. 25 v°.)
40. « Pierre Liebray, coffretier », 16 novembre 1554. (Fol. 26 v°.)
41. « Michelle Osmont, veuve de deffunct Richard Lair », 21 janvier 1556 n. st. (Fol. 27.) Cf. art. 38.
42. « Thomas Bigot », 1 octobre 1556. (Fol. 28.)
43. « Helaine Boudet, veufve de deffunct Jehan de La Mare », 4 octobre 1556. (Fol. 29.)
44. « Olyvier Daclainville », 22 octobre et 7 novembre 1556. (Fol. 29 v° et 31.)
45. « Pierre Emo, presbtre, clerc matriculier de l'eglise Sainct André de Rouen », 25 juin 1557. (Fol. 31 v°.)
46. « Jehan Paumier, cartier », 29 juillet 1557. (Fol. 32.)
47. « Jehanne Regnard, veufve de deffunct Tousssains Theroulde », 26 août 1557. (Fol. 32 v°.)
48. « Nicolas Devaynes », prêtre, 1er octobre 1557. (Fol. 33.)
49. « Jehanne Vauquelin, nagueres veufve de Nicolas Roussel », 13 octobre 1557. (Fol. 33 v°.) Cf. art. 52.
50. « Guillaume de Gondemare », prêtre, 26 octobre 1557. (Fol. 34.)
51. « Janeton Duquesne, veufve de Guillaume Duquesne », 21 janvier 1558 n. st. (Fol. 34 v°.)
52. « Jehanne Vauquelin », 24 janvier et 4 février 1558 n. st. (Fol. 35.) Cf. art. 49.
53. « Marion, veufve de deffunct Jaques Collas ». (Fol. 35 v°.)
54. « Nicollas Gausel », 4 février 1574. (Fol. 36.)
55. « Jehan Maignart, seigneur d'Honville,... filz de deffunct noble homme maistre Jehan Maignart, en son vivant advocat du roy en la court des aides de Normendie », 24 août 1540. (Fol. 43.)

Ce volume se compose de 45 feuillets. Les feuillets 4 et 37 à 42 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849⁷, Bigot 126.)

5547.

« Advertissement general, hors les productions particulières, que met par devers vous, messieurs les commissaires conseillers du roy et deputez par Sa Majesté au faict de la reformation des ea[ux] et forestz du pays et duché de Normandie, le procureur du roy en ladicte reformation... J[ehan] Bodin,... demandeur en saisie, confiscation et reunion du domaine, reglement des usagers, punition des abus commis aux eaux et forestz du roy, et autrement defendeur contre les usagers et

coustumiers des forestz du roy situées au viconté de Rouen et autres usurpateurs desdictes forestz », etc.

Ce volume se compose de 42 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9849[8]. Bigot 121.)

5548.

« Receuil par M[r] Caillot de diverses consultations faictes au parlement de Normendie », particulièrement sur les testaments, partages des successions, donations, contrats de mariage, douaires, tutelles, baux, ventes, accusations criminelles, droits de patronage, dispense de se marier à un religieux, etc.

Ce manuscrit se compose de 44 feuillets. Le feuillet 39 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9849[9], Bigot 129. On lit au feuillet 1 : « Ce livre m'ha esté donné par ma cousine Deschamps, veufve du feu sieur Caillot, vivant conseiller en la court de parlement de Rouen », et un renvoi porte : « A M[r] M[e] Jean Bigot, lieutenant au bailliage de Rouen ».)

5549.

« Registre pour le grand Pied Fourché » de Rouen, « pour le bureau hors le Pont », du 1[er] janvier au 31 décembre 1660.

Ce volume se compose de 148 feuillets.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9849[10], Bigot 120.)

5550.

Mémoires concernant la ville de Rouen, extraits des archives de cette ville et recueillis par Bigot. Outre de nombreuses analyses et notes, on trouve dans ce volume :

1. Lettres de Louis VIII en faveur des teinturiers et des foulons de Rouen, etc. Saint-Germain en Laye, mai 1224. En latin. (Pag. 7.)

2. Lettres de Philippe-Auguste relatives à la capitulation de Rouen (Delisle, n° 828). Rouen, 1[er] juin 1204. En latin. (Pag. 8.)

3. « Privileges concedés par Henry » II, « roy d'Angleterre, aux habitans de Rouen », 1155. En latin. (Pag. 11.)

4. « Adveu baillé au roy Charles VI par les habitans de Rouen ». 24 décembre 1389. (Pag. 12.)

5. « Fiefferme des halles et moullins, faicte par le roy » Louis IX « aux habitans de Rouen ». Paris, novembre 1262. En latin. (Pag. 14.)

6. « Eschange faicte par le roy » Louis IX « avec l'archevesque de Rouen », Eudes Rigaud, « le roy baillant Gaillon, etc., pour les halles et moullins de Rouen ». Nevers, juillet 1262. En latin. (Pag. 15.)

7. « Jurée des moullins », 28 septembre 1199. En latin. (Pag. 17.)

8. « Rentes dues sur les moullins ». (Pag. 19.)

9. « Lettres du roy » Philippe IV « pour ne payer finances des heritages tenus en roture ». Au bois de Vincennes, « per festum Omnium Sanctorum, anno Domini 1294 ». En latin. (Pag. 20).

10. « Lettres requisitoires du duc de Bretagne », Jean le Roux, « au maire de Rouen, pour passer XL muids de vin soubz le pont de Rouen ». Juin 1274. (Pag. 20.)

11. Notes sur les maires de Rouen, 1180-1383. (Pag. 25.)

12. « Promesse du maire » de Rouen, « Vinchent Michel, ... pour induire à encherir les fermes de la ville ». 24 décembre 1305. (Pag. 36.)

13. « Composition de la ville de Rouen, rendue aux Anglois ». 13 janvier 1419 n. st. En latin. (Pag. 36.)

14. Lettres de Jean, duc de Bedford, régent de France, pour le roi d'Angleterre, Henri VI, par lesquelles il « appert que le chasteau de Rouen feust surprins par les François, lorsque les Angloys tenoient ceste ville ». Paris, 9 mars 1432 n. st. (Pag. 43.)

15. « Reduction de la ville de Rouen, faicte par Charles VII[e], roy de France ». Rouen, novembre 1449. (Pag. 44.)

16. « Officium ad ducem constituendum ». En latin. (Pag. 50.) En marge de ce document, Bigot a mis : « J'ay baillé ceste pièce à M. Duchesne, qui l'a faict imprimer ».

17. « Serment que doibt faire mons[r] le duc de Normendie à son entrée et joyeulx avenement en sa ville et cité de Roüen ». (Pag. 52.)

18. Au sujet du mariage de la fille de Jean Le Tellier, marchand de Rouen, que le roi voulait faire épouser à « Pierre Desile », son valet de chambre, « grenetier de Cosne », délibération suivie d'une lettre adressée au roi Louis XI par « Estienotte », femme de Jean Le Tellier, datée de Rouen, 24 juin 1464. (Pag. 52.)

19. « Privilèges de la ville » de Rouen, « octroyés » par Charles VII « à ceulx qui demeurent dans l'augmentation de la dicte ville ». Les Montils-lès-Tours, mars 1451 n. st. (Pag. 54.)

20. « Les noms des mesnagers envoyez » par le roi Louis XI de la ville de Rouen « en la ville d'Aras, en l'an 1480. » (Pag. 57.)

21. « Don faict par le roy » Charles VI « à deux particuliers », ses panneticrs, Pierre Des Boves et Guillaume d'Hérouval, « de la cloche » de la mairie de Rouen, « dicte Rubel, confisquée pour la rebellion commise à Rouen ». Octobre et novembre 1390. (Pag. 60.)

22. Lettres du dauphin, Charles, duc de Normandie, « touchant la rançon du roy Jehan ». Beaulieu, 30 mai 1361. (Pag. 61.)

23. « Lettre de non prejudice » à la ville de Rouen « du chapitre, pour une sope », qu'ils avaient fait refaire « au bout du cimetière ou de l'aistre » de l'église de Rouen. 20 août 1342. (Pag. 62.)

24. « Valleur de la ville de Rouen ». (Pag. 62.)

25. « Privilèges octroyés aux bourgeois de Rouen par Philippe Auguste » (Delisle, n° 1024). Paci, 1207. En latin. (Pag. 64.)

26. « Confirmation des privilèges de la ville de Rouen par Henry » VI, « roy d'Angleterre ». Westminster, 9 août 1445. Cette pièce contient vidimus des chartes de privilèges octroyées auparavant. En latin. (Pag. 67.)

27. « Extraict du registre de la monstre des nobles et noblement tenans au bailliage de Rouen... tenue le tiers jour de juillet 1486, par Pierre Raullin, lieutenant general de Mr le bailly de Rouen... ». (Pag. 76.)

28. Privilèges accordés à Rouen par PHILIPPE III, à Paris, en mai 1278, confirmés par PHILIPPE IV, à Paris, en décembre 1309, et par CHARLES, régent du royaume, au Louvre-lez-Paris, en mars 1359 n. st. En latin et en français. (Pag. 80.)

29. « Foire de la Chandeleur, establye à Rouen » par LOUIS IX. Corbeil, mars 1270 n. st. En latin. (Pag. 82.)

30. « Inscription du befroy » de Rouen, relative à sa construction, 1390-1398. (Pag. 83.)

31. Rentes de N.-D. de Paris, de N.-D. de Rouen et du collège de Damville à Paris sur les halles et moulins de Rouen. Règlement sur la vente du pain et droits desd. moulins. (Pag. 93 et 94.)

32. L'instruction publique à Rouen de 1466 à 1595. (Pag. 95.)

33. Privilèges accordés par LOUIS XI à la ville d'Alençon, août 1473. (Pag. 98.)

34. Articles en français de la réformation du gouvernement de la ville de Rouen, confirmés en latin par le roi PHILIPPE LE LONG, à Paris, en janvier 1321 n. st. (Pag. 99.)

35. « Extraict d'une epistre latine ms. de Me BAUPTISTE (sic) LE CHANDELIER, conseiller au parlement de Rouen, escripte à Mr Barthellemy Chassanel (?), J. C., touchant l'origine de Rouen ». 12 novembre 1527. (Pag. 115.)

36. « Extractum a registro capituli Rothomagensis ecclesiæ ». Relatif principalement à Pretextat, archevêque de Rouen. (Pag. 116.)

37. « Extraict », commençant en 717 et finissant en 1298, relatif seulement à la Normandie, « d'une ancienne chronique manuscrite », provenant de l'abbaye de St Etienne de Caen, commençant à la création du monde et « finissant en l'an 1335 ». (Pag. 119.)

Ce manuscrit se compose de 122 pages. Les feuillets paginés 3-6, 21-24, 85-90, 111-114 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9849[11], Bigot 208.)

5551.

Dénombrement des fiefs et des terres roturières relevant immédiatement du roi en Normandie, pour lesquelles terres sont dûs au roi François II les droits seigneuriaux et deux aides, l'une à l'occasion de sa chevalerie, alors qu'il était dauphin, l'autre à l'occasion du mariage d'Élisabeth, fille aînée du feu roi Henri II, avec le roi d'Espagne.

Vicomté de Rouen (fol. 57), vicomté de Caudebec (fol. 68), vicomté d'Arques (fol. 93), vicomté d'Auge (fol. 102), vicomté de « Monstiervillier » (Montivilliers) (fol. 110), vicomté de « Neufchastel » (Neufchâtel-en-Braye) (fol. 115), vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer (fol. 119), vicomté de Pont-de-L'Arche (fol. 125), vicomté d'Évreux (fol. 129), duché d'Aumale (fol. 132), vicomté de Conches et de Breteuil (fol. 133), vicomté de Beaumont-Le-Roger (fol. 135 v°), élection de Lisieux (fol. 137 v°), vicomté d'Orbec (fol. 149), vicomté de Caen (fol. 153 v°), vicomté de Vire (fol. 159), vicomté de Bayeux (fol. 164), vicomté de Falaise (fol. 172), vicomté de Gisors (fol. 184 v°), vicomté de Vernon (fol. 189), vicomté « d'Andeli » (des Andelys) (fol. 190 v°), vicomté de Lyons (fol. 195 v°), bailliage de Coutances (fol. 197 v°), vicomté de Valognes (fol. 202), vicomté de Carentan (fol. 205 v°), vicomté d'Avranches (fol. 208), duché et bailliage d'Alençon (fol. 211).

Aux fol. 108 et 109, on trouve au sujet des armoiries : « Extraict » d'un « registre ancien de la chambre des comptes, à Paris, faict et arresté par ordonnance du roy St Lois, en son conseil, pour faire jugement vray sy ung escusson d'armes de fief de haubert à chevalier... est faulx et sinistrement composé par les parties dudict escu ».

A la fin du dénombrement des « personnes nobles en l'election de Lisieux » (fol. 137 v° 147) on lit : « Fait par Jacques Le Roy et Julian Hediart, esleuz de Lisieux, le 5 de febvrier 1524 ».

Ce manuscrit se compose de 190 feuillets, cotés 57 à 246. Les feuillets 67, 107 et 148 sont blancs, et le feuillet 91 est mutilé.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849[1-1-], Colbert 3243.)

5552.

« Ban et arrière ban d'Evreux, pour l'anné mil cinq cens soixante sept. 1567. Double. Pierre Pillon, reccepveur ».

En tête (pag. 1), copie des lettres de commission de Louis Mahiel, élu par la noblesse pour capitaine à la conduite des gentilshommes qui ont été retenus pour faire le service du ban et de l'arrière ban du bailliage d'Evreux, ensemble de Louis le Velu, élu pour porte-cornette, et de Pierre Pillon, élu pour trésorier-receveur des taxes des fiefs sujets aux ban et arrière ban (19 octobre 1567); et (page 3) de celles de Gilles Douville, élu commissaire, et de Guillaume Du Marchié, élu contrôleur à faire les montres (26 octobre 1567).

Après ces pièces préliminaires s'ouvre le compte de la recette et de la dépense faites par ledit Pierre Pillon, tant à cause des deniers de la contribution faite par lesd. gentilshommes que du paiement par lui fait aux gentilshommes qui ont servi pendant quatre mois, suivant les ordonnances du roi, le présent compte rendu à cour par Louis Du Fossey et André Delabarre, procureurs dud. Pierre Pillon. (Pages 9 à 194.) — A noter entre les pages 186 et 187 une lacune dans le texte.

A la fin (pag. 195), table des noms et surnoms, et (pag. 211), table des fiefs contenus en ce présent compte.

Ce volume se compose de 220 pages, plus le feuillet A préliminaire. Les pages 207 à 210 sont blanches.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849[12], Bigot 218.)

5353.

« Compte particulier de la levée et taxe faicte sur les nobles du bailliage de Rouen, pour le remboursement des fraiz faictz par le S[r]... Nicollas de Vipart,... baron Du Becthomas, au voiage de Blois, pour assister aux estatz generaux tenuz en ladicte ville en l'année M. V[c]. IIII[xx] et huict, comme deslegué de la noblesse dudict bailliage de Rouen, M[e] Jacques Du Hamel commis. Double ».

Ce volume se compose de 120 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-C. Les feuillets B et C et les feuillets 117 à 119 sont blancs.

Papier. Commencement du XVII[e] siècle. — (Anc. 9849[13], Bigot 219.)

5354.

1. Catalogue des nobles de la généralité de Rouen et des usurpateurs, d'après les maintenues et jugements de 1666 et années suivantes. Ce catalogue est divisé par élections :

Rouen (fol. 1), Neufchâtel (fol 21), Gisors et Pontoise (fol. 28 v°), Montivilliers (fol. 35), « Lons » (Lyons) (fol. 45), Chaumont et Magny (fol. 51 v°), Évreux (fol. 57), Pont-de-l'Arche (fol. 69), Andely (fol. 73), Pont-Audemer (fol. 83), Arques (fol. 99), Caudebec (fol. 113), Pont-L'Evêque (fol. 125).

2. Catalogue des nobles de la généralité d'Alençon et des usurpateurs, d'après les maintenues et jugements de 1666 et années suivantes. Ce catalogue, comme le précédent, est divisé par élections :

Alençon (fol. 143), Argentan (fol. 160), Bernay (fol. 181), Conches (fol. 197), Domfront (fol. 209), Falaise (fol. 216), Lisieux (fol. 239), Mortagne (fol. 257), Verneuil (fol. 272.)

Ce volume se compose de 283 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B. Les feuillets 34, 44, 66-68, 122-124, 141, 142, 159, 256 et 271 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9849[13.a], Cangé 90.)

5355.

« Compte du ban et arrière ban du bailliage de Caux, pour les vicomtez d'Arquès et Neufchastel, levé en l'année M. V[c]. IIII[xx]. VII », rendu en 1599 « par David Guerard filz et heritiers » de « Guilbert Guerard, S[r] de La Poincte, commis par M[e] Charles Le Roux,... bailly de Caux, à faire la charge de tresorier et recepveur » dudit ban et arrière-ban.

Ce volume se compose de 184 pages, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. Fin du XVI[e] siècle. — (Anc. 9849[14], Bigot 220.)

5356.

Copie des privilèges accordés par les rois de France Charles VI, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I[er], Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, à la ville et aux habitants de Grandville, aux dates suivantes :

1. Chinon, mars 1446 n. st. (Fol. 1.) Le commencement de la pièce était sur un feuillet disparu.

2. Nantes, janvier 1499 n. st. (Fol. 2 v°.) Cette pièce contient le vidimus de deux actes donnés à Toulouse, le 27 mai 1468, et aux Montils-lès-Tours, en février 1484 n. st.

3. Paris, février 1515 n. st. (Fol. 6 v°.) Cette pièce vidime la précédente.

4. Chinon, 11 mars 1446 n. st. (Fol. 12.)

5. Saint-Germain en Laye, janvier 1549 n. st. (Fol. 13 v° et 14 v°.)

6. Paris, 17 mai 1559. (Fol. 16.)

7. Paris, novembre 1572. (Fol. 17.)

8. Rouen, 24 mai 1583. (Fol. 18.)

9. Saint-Maur-des-Fossés, août 1582. (Fol. 18 v°.)

10. Au camp devant Rouen, janvier 1592. (Fol. 24.)

Ce volume contient aussi divers extraits relatifs à ces privilèges jusqu'en décembre 1598 (fol. 20 à 30) et la copie d'une lettre de François de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Normandie. Grandville, 4 décembre 1590. (Fol. 22.)

Ce manuscrit se compose de 30 feuillets.

Papier. Fin du XVI[e] siècle. — (Anc. 9849[15].)

5357.

« Chi commenche le livres des coustumes de Beauvoisis et des usaiges selonc che que on usoit ou tans que che livre fut faict, ch'est assavoir en l'an de grace Nostre Seigneur mil deus chens quatre vins et trois, par Philippe de Remi, sire de Beaumanoir. Copie incomplète, puisqu'elle s'arrête avec le chapitre XLII. Premiers mots : « Ch'est li prologues. La grant esperanche que nous avons de l'aide à cheli par qui toutes chozes sont faites... ». Derniers mots : « ... dou paiement pour cause des damaiges ou des despens ».

Le ms. 5357 comprend 272 feuillets, plus les feuillets 13 *bis* et 138 *bis*. Le feuillet 264 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9850.)

5358.

« Assit principio Sancta Maria meo. En ce livre, qui est de coustumes, a soixante et dix chapitres, qui sont signez par le nombre jusques à LXX, afin que ceulx qui y vouldront estudier puissent plus legierement trouver la matière en laquelle ilz voudront estudier. Et s'ensuit cy après la division de ce livre et des chapitres. (Fol. 1 à 5.) — « Cy commence le premier chapitre, qui est de l'office aux baillifs. Le baillif qui vieult estre beaulx baillif doit avoir en soi dix vertuz... ». (Fol. 5 v°.) — « Cy commence la conclusion de ce livre. Vous, roy des roys, seigneur des seigneurs... ». (Fol. 141.) — Elle se termine (fol. 142) par : « ... Nostre Seigneur, selon son povoir et sa misericorde. Lequel povoir peut tout, et laquelle misericorde n'est comparable à autre nulle misericorde, et ce nous ottroye il par la prière de sa doulce

mère. Amen. Jhesus. Amen. Cy fine PHILIPPE DE BEAUMANOIR son livre qu'il fist des coustumes de Beauvasis, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mille IIc. IIIIxx et trois. Dieu lui octroye paradiz et à cellui qui l'a escript. Amen ».

Cette rédaction de la Coutume de Beauvaisis semble être une réduction du texte primitif représenté par le ms. 5357.

Ce ms. contient 143 feuillets, plus le feuillet 135 *bis* et le talon du feuillet 142 *bis*.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9850[1], Colbert 1044.)

5359.

Recueil de documents de droit :

1. « Ce sont le (*sic*) coustumes d'Anjou et du Maine ». Premiers mots : « Gentilhome ne puet donner à ses enfans pesnez de son heritage que le tiers... ». Derniers mots : « ... ja pour ce ne demourroit ». (Fol. 1 à 24.)

2. « Stilus antiquus supremae curiae parisiensis ». Premiers mots : Quoniam hominis memoria labilis est, et quia de stilo curie Francie pauca reperimus... ideo pauca de ipso in hoc libelo inscripto compilavi...». Derniers mots : « ... Clerici conjugati non gaudent privilegio clericali nisi vestes et tonsuram deruant clericales, putet libro (*blanc*) capitulo unico de clerico conjugato. Explicit tractatus editus super stilo parlamenti regni Francie a magistro GUILLELMO DE BROLIO ». (Fol. 25 à 56.)

3. « Incipit stilus inquestarum ». Premiers mots : « Ut animarum periculis novorum reportatorum in camera inquestarum obvietur... ». Derniers mots : « ... circa premissa per ordinem dicendum est prout est in usu, etc. Explicit stilus inquestarum ». (Fol. 57 à 74.)

4. « Incipit stilus commissariorum ». Premiers mots : « Ut debitus honor novis commissariis datis per curiam conservetur... ». Derniers mots : « ... prout protest cuilibet intuenti liquide apparere. Et sic finitur stilus commissariorum ». (Fol. 74 à 85.)

Les deux styles qui font l'objet des art. 3 et 4 sont attribués par M. P. Guilhiermoz à Pierre Dreux, Me de la chambre des enquêtes, mort au commencement de 1343.

5. « Usages et coustumes ordonnés en la cour de Chastelet, et certaines sentences données en plusieurs cas notables », ou « Decisions de Me JEAN DES MARES » attribuées à tort par Brodeau au célèbre avocat Jean Des Marès (P. Guilhiermoz. ENQUÊTES ET PROCÈS.) Premiers mots : « *Item* il est de coustume par tout le royaume de France, que se aucun permue ou eschange de son heritage but à but... ». Derniers mots : « ... et proceder et aler avant en la cause principale si comme de raison sera. Fin ». (Fol. 85 à 107 v°, colonne 2, et fol. 109 v°, colonne 1re à fol. 113 r°, colonne 2.)

5 *bis*. Définitions de termes juridiques. Premiers mots : « Domestici judices et accessores sunt idem ... ». Derniers mots : « ... colonus est qui conducit predium rusticum pro colendo, sed inquilinus pro habitando ». En latin. (Fol. 107 v°, col. 2 à fol. 110 r°, colonne 1re.)

Comme on le voit, ces définitions sont intercalées dans le texte des « Decisions de Me Jean Des Mares » et font corps, surtout à la fin, avec ces Décisions.

6. Questions juridiques sur les servitudes réelles et la prescription. Premiers mots : « Que est ratio quare servitus realis discontinua non prescribitur... ». Derniers mots : « ... Sed, ut predictum est, media via eligenda secundum quod in aliis virtutibus ». En latin. (Fol. 113 v° à 115 r°.)

Ce ms. se compose de 118 feuillets, plus les feuillets préliminaires A à C. Du feuillet 117 il ne reste que le talon. Le feuillet B est blanc.

Parchemin, sauf le feuillet A, qui est en papier. XIVe siècle. — (Anc. 9850b. Sur le feuillet 118 r° on lit : « Ce livre est à messire Guillaume de Chaillé »; sur le feuillet C on lit : « Brodeau, 1642 »; sur le feuillet A on lit : « Brodeau, 1647 ».

5360.

« Coustumes glosées d'Anjou et du Maine », commençant par : « Gentilhomme ne peut donner à ses enfans puis nez... » et finissant par : « ... droit donroit que il eschangeast ». (Pages 1 à 192.)

A la suite (pages 193 à 198) sous la rubrique CLXIII, on lit : « Ce sont les abreviations et corrections des stiles et coustumes d'Anjou, faictes ès grands jours d'Angers, en l'an 1391, par les gens du conseil du pays », commençant par : « En touttes causes partie qui cherra de sa cause... » et finissant par « ... il puelt lors le reclamer ».

Puis vient (pages 198 à 207) la « Table des rubriques » ou chapitres, au nombre de CLXII, qui divisent les « coutumes glosées d'Anjou et du Maine », table à la fin de laquelle on ajoute ce qui fait l'objet de la rubrique CLXIII, le tout avec renvois aux pages du présent ms., lequel a été copié, pour les coutumes glosées, « sur un ms. en velin appartenant à monsieur Loyauté, advocat en parlement, en l'an 1638, ms. de Mr le procureur general », et pour « les abreviations et corrections » indiquées ci dessus, « sur la copie de Mr Justel ».

La fin de notre ms. est occupée par « plusieurs remarques et observations », qui dans l'exemplaire « de la bibliothèque de monsieur d'Aguesseau, procureur general, » se trouvent « tant devant qu'après les coustumes. Ces remarques paroissent avoir été faites par differentes personnes et sont écrites sans ordre. On les a transcrites ici de la même maniere ». Premiers mots : « Chopin, page 188 de la jurisdiction d'Anjou... ». Derniers mots : « ... in usus suos converti volebat, etc. ». (Pages 207 à 230.)

Le ms. 5360 contient 230 pages, plus les feuillets préliminaires A à D. Les feuillets B et C sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9850[7], Lancelot 128 et 117.)

5361.

Recueil de coutumes, en langue provençale et en latin :

1. Petite chronique allant de 1284 à 1451, c'est-à-dire du mariage de Philippe le Bel, fils aîné de Philippe le Hardi, avec Jeanne, fille de Henri Ier, roi de Navarre, et reine de Navarre elle-même depuis 1274, à la prise de La Réole par Charles VII et au siège de Libourne. Premiers mots : « L'an M.CC.LIII (*sic*) lo rey de Fransa, rey de Nabarra... ». Derniers mots : « ... que guabarra no pode ma regar ». (Fol. 1 à 5.) En provençal. On trouve au feuillet 4 v° la transcription d'une charte latine d'Édouard, prince de Galles, portant confirmation de la commune par lui concédée aux habitants du port de Libourne.

2. « In nomine sancte Trinitatis et Filii, Spiritus Sancti. Amen. Incipiunt consuetudines aprobate per nobiles circumspectos viros, tam doctores quam alios probos homines civitatis Burdegale. Per so quar plusors crims e malefeitz ha hom feit sa en arrey à Bordeu... ». Derniers mots : « ... paguar nulha res que aya affermat. Finito libro sit laus et gloria Christo. Qui escripsit escribat, semper cum Domino vivat. Deo gracias. L'an M.CCCCC e XXXVIII furen feitas aquestas costumas. Consuetudo legitima aprobata de jure est tenenda ». En provençal. (Fol. 5 à 44.)

3. Commencement d'une table des chapitres des établissements et coutumes en usage à Bordeaux. Premiers mots : « Assi comensan los establimens, costumas de Bordeu, acostumat en Bordeu... ». Derniers mots : « ... Item nota que lo borgues de Liborna a. i previlegi... Item entendas que nulli no sia obligat am carta o istrument ». (Fol. 44.) En provençal. Même date à en juger par l'écriture.

4. « Hii sunt usus, consuetudines, franchise, ordinationes, privilegia et libertates quos et quas consules Brageyriaci pro se et Universitate dicti loci, pro communi utilitate reipublice ejusdem loci, petunt et supplicant confirmari per magnifficum virum dominum comitem Petragaricensem, Brageyriaci dominum. Primo, quod servientes statuantur certi et eorum nomina, et in curia domini publice scripta inveniantur... ». Date du préambule : 17 novembre 1334. A la fin on lit : « ... Et nos Rogerius Bernardi, comes Petragoricensis et Brageriaci dominus, recognoscentes omnia premissa et singula fore vera, sigillum nostrum presentibus literis seu presenti instrumento publico apposuimus in fidem et testimonium omnium premissorum ». A la suite certificat de collation, daté du 4 mars 1505-1506. En latin. Fol. 45 à 89.)

5. Accord passé entre Regnauld, seigneur de Pont, damoiseau de Bergerac, et les syndics de Bergerac, lequel accord est confirmé par Charles le Bel et Vidimé par Édouard, prince de Galles. S. d. En latin. (Fol. 90 (et 91.) Paraît inachevé. XVIe siècle.

6. « La costuma de Vasades ». Premiers mots : « Assi comensa en lo nom de Nostre Senhor Dieu Jhesu Crist loquau es senhor sobiran sobre totas causas... ». Derniers mots : « ... per ladicha costuma general de Vasades ». A la suite on lit tracés au vermillon les mots « Anno Domini millesimo CCCCmo octuagesimo nono dieque mensis octobris XXVIIa hec presentes consuetudines fuere per me subscriptum Deo favente patrate. Benedictus Deus, qui vitam sine termino, intercedente sanctissima virginum virgine, donet mihi ei quoque facienti scribi, in agonia mortis. Amen. Fe. Delauppe ». (Fol. 92 à 122.) En provençal. Parchemin.

7. « Asso son de las costumas de Bazades », commençant par : « Costuma es en Bazades que si io tent... » et finissant par : « ... de que est lo pleyt ». En provençal. (Fol. 123 à 125.) XVIe siècle.

Le ms. 5361 se compose de 126 feuillets. Le feuillet 126 est blanc.

Papier et parchemin. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9850[1.1.], Colbert 1481.)

5362.

« Coustumes du pays de Nivernois », commençant par : « De justice et droictz d'icelle. Toute espave, tant soit mouvant que autre mobilier, aprehendée au territoire... » et finissant par : «... D'assiette de terre. Qui est tenu, obligé ou condemné à bailler et paier rente... les autres cy non declarez seront prisez par deux preudhommes acceptez par les parties ». (Fol. 10 à 187.)

On lit en tête du ms. (fol. A), ces mots : « Has municipales leges summa celeritate descripsi, Tolosae, III, IIII, V diebus augusti 1564 », et au-dessous : « Simon Marion ».

Les feuillets 1 et 2 sont occupés par quelques citations du Digeste sous la rubrique « Leges notandae ». Premiers mots : « Si cum fundum meum possideres... ». Derniers mots : «... de dolo actio locum habet. L. Si cum, 34. ff. De dol. mal. ».

Le ms. 5362 comprend 187 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 3 à 9 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9849[2.2.a], Colbert 2035.)

5363.

Commentaire en français et en latin, de la coutume de Nivernois, par Simon Marion. Premiers mots : « Coustumes du pays de Nivernois, enclaves et exemption d'icelluy. *Coustumes.* Consuetudo a consensu tacito, lex ab expresso... ». Derniers mots : «... D'assiette de terre. Article 27. Les vaisseaux qui ne sont loyaux peuvent et doibvent estre brisez par le juge qui a la charge de la police. L. Lectos. ff. de per. et commod. rei vend. L. Item queritur. § Si quis mensuras. ff. Locati ». (Fol. 1 à 236.)

Le ms. 5363 comprend 236 feuillets. Le feuillet 130 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9850[3.3], Colbert 1226.)

5364.

Recueil sur la coutume du bailliage de Sens. Originaux :

1. « Coustumes du bailliage de Sens et anciens ressorts d'icelluy, redigées par escript en presence des trois estatz dudict bailliage par nous Cristofle de Thou, president, Cristofle de Harlay, et Bertholemy Faye, conseillers du roy en sa cour de parlement, et commissaires par luy ordonnez ». Premiers mots : « De haulte justice et des exploictz d'icelle. Premier article. Celuy qui ha haulte justice, ha jurisdition, puissance et congnoissance... ». Derniers mots : «... IIe IIIIxx VI. Si l'homme vend l'heritage de sa femme... à ses heritiers. Fin des dictes coustumes ». (Fol. 1 à 53.) — Appendice : *a.* « Ensuivent les coustumes localles et particulières de Lengres et comté de Montsaujon, pays et quartier dudict Lengres, debattues selon et ainsi qu'il est contenu en nostre procès verbal. Premier article. Terre de commune delaissée... V... et aultres prouffictz ». (Fol. 53 et 54) *a.* 1. « Aultre article cy inseré à la requeste du cardinal de Givry, evesque de Lengres, qu'il pretend estre coustume locale dudict lieu ». (Fol. 54.) *a.* 2. « Aultre article aussi inseré à la requeste des doyen, chanoines et chappitre dudict Lengres, qui pretendent estre coustume localle dudict lieu ». (Fol. 54.) *a.* 3. Ordonnance desdits commissaires relative à ladite coutume et au « cayer des pretendues coustumes selon l'impression qui en fut faicte en l'an 1552 pour Galliot Dupré, libraire ». (Fol. 54 et 55.) Le tout est terminé par les signatures de « de Thou, de Harlay, de Faye, Sandrier, greffier ». (Fol. 55 v°.)

2. Procès-verbal contenant : le texte des lettres de Henri II relatives à la convocation des trois états du bailliage de Sens et anciens ressorts dudit bailliage, pour, en presence des commissaires nommés ci-dessus, entendre la lecture des coustumes desdits bailliage et anciens ressorts de ce bailliage, et arrêter la rédaction définitive desdites coutumes (St-Germain en Laye, 17 août, Villers Cotterêts, 18 septembre et 28 octobre 1555; l'ordre donné par Charles de Fleurigny, bailli de Sens, le 5 octobre 1555, au premier sergent royal sur ce requis de convoquer les trois états à comparoir à Sens, pardevant lesdits commissaires, le 4 novembre 1555; l'appel fait le 4 novembre 1555 « en la grand salle du couvent des Jacobins dudict Sens » desdits députés des trois états; les réserves et protestations de quelques-uns desdits députés; une lettre de Henri II datée de Villers Cotterêts, 10 novembre 1555, ordonnant de ne pas tenir compte de la protestation du duc de Lorraine; la mention de la coutume rédigée en 1506 et dont le procès-verbal de rédaction était perdu, ce qui avait donné occasion de procéder à la présente revision, basée sur la rédaction imprimée en 1552 pour Galliot Dupré; et enfin l'énumération des articles de cette rédaction avec les observations et amendements qui se produisirent au fur et à mesure de la lecture desdits articles; le tout terminé par la signature au bas dudit procès-verbal des commissaires et greffier sus-indiqués, qui le certifie véritable. (Fol. 56 à 152.)

3. « Cayer des articles pretenduz estre l'ancienne coustume du bailliage de Sens, imprimez par (*sic*) Galiot (*sic*) Dupré, libraire, demeurant à Paris, l'an 1552, ledict cayer mis au greffe de la cour de parlement et dudict bailliage de Sens par l'ordonnance de nous Christofle de Thou president, Christofle de Harlay et Barthelemy Faye, conseillers en ladicte cour, commissaires ordonnez par le roy sur le faict de la reformation et redaction par escript des coustumes dud. bailliage, et ce à la requeste des trois estatz assembléz en ladicte ville pour servir et valoir ledict cayer à ceulx qui pourroient pretendre avoir droict acquis auparavant lad. redaction et reformation faicte par nous commissaires dessus-dictz, selon et ainsi qu'il est contenu en nostre procès-verbal ». Deux cent soixante dix-neuf articles au bas desquels sont les signatures desdits commissaires et greffier et la mention : « Presentées à la court par Mes Christofle de Thou, president, Christofle de Harlay et Barthelemy Faye, conseillers en lad. court et commissaires en ceste partie et receues de l'ordonnance d'icelle le 24e jour de mars l'an 1555 avant Pasques ». Signé : « Du Tillet ». (Fol. 154 à 183.)

Le ms. 5364 contient 183 feuillets plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets A et 153 sont blancs.

Parchemin. XVIe siècle. Au feuillet 1 encadrement, armes de France et de Sens, lettre ornée; au feuillet 56, lettre ornée. — (Anc. 9850 7·7, Colbert 2793.)

5365.

Recueil concernant principalement les ducs de Bourgogne, Philippe le Bon, et Charles le Téméraire.

1. « Estat de la maison du duc Charles de Bourgongne... ensamble des ordonnances de sa guerre », par Olivier de La Marche. Premiers mots : « En acomplissant à vostre requeste, monsieur l'avitailleur de Calais, j'ay mis en brief ce que j'ay peu comprendre de l'estat de la maison du duc Charles de Bourgongne, mon tres souverain seigneur, ensamble des ordonnances de sa guerre. Et commencerons à l'estat de sa maison et au service de Dieu et de sa chapelle... ». Derniers mots : «... Et afin que il appere que je vueil que chascun sache que ce qui est baillié (*sic*) par escript est baillé d'homme qui le peut bien savoir, j'ay mis mon nom en escript soubz ceste presente epistre, en moy recommandant à vous, laquele epistre j'ay faitte et compillée ou siège de Nuysse en Allemaigne, ou mois de novembre l'an mil IIIIc LXXIIII. Le bien vostre Olivier de La Marche, chevalier, conseillier et maistre d'ostel de monseigneur le duc de Bourgongne, capitaine de sa garde et son bailly d'amont ou conté de Bourgongne : Tant a-e souffert : La Marche ». (Fol. 1 à 40.)

2. « S'ensieut ce qui est ordonné et conclud pour amener le corps de monseigneur le duc Phelippe de Bourgongne et madame Ysabeau sa femme, ausquelz Dieu par sa grace soit misericors, et comment on conduira lesd. corps et leur sepulture jusques au pays de Bourgongne, et aux chartreux de Dijon, auquel lieu ilz

sont ordonnez pour demourer et pour leurs finerables (*sic*) sepultures ». Premiers mots : « Premièrement est ordonné que monsieur de Ravestain sera chief de ceste conduitte... ». Derniers mots : «... *Item* deux hommes de la tapisserie pour gouverner les couvertes de drap d'or et de soye et les pailes et autres choses touchant à leur office ». (Fol. 40 à 46.)

3. Traité où on établit : « comment on doit faire ung empereur,... comment se fait roy de nouvel royaume;... comment on doit faire un nouvel duc;... comment on doit faire ung conte;... comment on peut faire un marquis;... comment on peut faire visconte;... comment un (*sic*) peut faire ung baron;... comment ung chevalier peut lever banière et devenir baneret;... comment on doit faire capitaine et lever estandart;... comment se doit faire ung chevalier;... des chiefz de guerre qui pevent porter banière;... qui va devant le connestable, le lieutenant ou le mareschal;... de l'ordonnance du roy quant il va en aucune armée;... comment le roy doit estre se sa volonté est en aucune bataille;.... comment ung duc se doit maintenir en bataille et en quel arroy;... comment ung conte se doit maintenir en bataille;... comment ung baron se doit maintenir en bataille;... comment ung banneret se doit maintenir en bataille ». (Fol. 46 à 51.) Premiers mots : « Ung empereur se crée en deux manieres... ». Derniers mots : «... qui portent banière ».

4. « Comment on doit faire obseques de grans seigneurs ». Premiers mots : « Heraulx et poursuivans doivent congnoistre comment les obsèques se doivent faire... ». Derniers mots : «... escriptures en autres livres sur ceste matière ». (Fol. 51 et 52.)

5. « Cy commence l'abbregié de Troyes ». Premier vers :

« Jason et Hercules vers Colcos s'en aloient... »

Dernier vers :

« Cy fine l'abbregié selon Daire et Dithis ».
« Explicit ».

(Fol. 53 à 57.)

6. Petite chronique allant depuis l'an 1400 jusqu'en 1467. Premiers mots : « L'an mil IIII^c furent à Rome les grans pardons, qu'on dit l'an de Jubilée... ». Derniers mots : «... ouditan xve jour de juing trespassa de ce monde le noble duc Phelippe de Bourgoingne, au soir, et fut son corps mis en terre à Saint-Donas de Bruges, pour ung temps, moult noblement ». (Fol. 59 à 132.)

Le ms. 5365 contient 123 feuillets, côtés A et 1 à 89, 100 à 132. Les cotes 90 à 99 n'existent pas, par suite d'une omission. Le feuillet 58 est blanc.

Papier. (Le feuillet A est en parchemin). XVe siècle. — (Anc. 9851.)

5366-5371.

« Etat des officiers du régiment des gardes suisses à la reveue du roy » :

Tome Ier (5366). — 22 mars 1712.
— II (5367). — 28 mars 1713.
— III (5368). — 19 avril 1714.
— IV (5369). — 9 mai 1731.
— V (5370). — 21 avril 1732.
— VI (5371). — 26 avril 1736.

Six brochures, dont la couverture est en papier violet, rouge, doré à ramages. La première comprend 16 feuillets cotés A et 1 à 15. Au v° du feuillet A on lit au crayon le n° 187. La deuxième comprend 16 feuillets cotés A et 1 à 15. Sur le feuillet A on lit au crayon le n° 188. Le feuillet 15 est blanc. La troisième comprend 17 feuillets cotés A, B, 1 à 15. Entre le feuillet B et le feuillet 1 était un feuillet qui a été arraché. Au v° du feuillet A on lit au crayon le n° 189, les feuillets B et 15 sont blancs. La quatrième comprend 14 feuillets cotés 1 à 14. Les feuillets 12 à 14 sont blancs. Sur le r° du feuillet 1 on lit au crayon la provenance et le n° Vers[ailles] 238. La cinquième comprend 12 feuillets cotés 1 à 12. Le feuillet 12 est blanc. La sixième comprend 8 feuillets. Le feuillet 8 est blanc.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9851 ² à ⁷, Versailles.)

5372.

« Estat general de la compagnie des deux cens chevaux legers servants à la garde ordinaire du roy, divisé en quatre brigades. Remis à Sa Majesté le 30e may 1731 ».

Le ms. 5372 contient 24 feuillets cotés A, B, 1 à 22. Les feuillets A, B, 17 à 22 sont blancs.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9851 ⁸, Versailles.)

5373.

« Reveue du roy. Regiment d'Orléans-Dragons. Du 19e septembre 1731 ».

Le ms. 5373 contient 20 feuillets. Les feuillets 9 à 20 sont blancs.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9851⁹, Versailles.)

5374.

Recueil concernant le Luxembourg et le comté de Chiny :

1. État des feux du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, divisé en quartier de Luxembourg, quartier d'Arlon, quartier de Thionville, quartier d'Echternach, quartier de Dieckirchen. (Fol. 1 à 30.)

2. « Description des feux du quartier du duché de Luxembourg et conté de Chiny parlant la langue wallonne, par l'ordre et manière que s'ensuyt ». Premiers mots : « Sainct Mard et Viel Verton. Sainct Mard, et Viel Verton, contribuables et non exemptz, sont en nombre de quattre vingt six et demy feuz. Touteffoys, en consideration de leur pouvreté... ». Derniers mots : «... Memoire pour faire la description de la duché de Luxembourg et conté de Chiny. Premièrement, quant la ville de Luxembourg a esté ediffiée, par cuy, dont elle porte son nom... les semblables circonstances comme en la duché ». (Fol. 31 à 65.)

Le ms. 5374 contient 65 feuillets, cotés de 1 à 65 plus, à la suite, 29 feuillets blancs non cotés. Parmi les feuillets cotés il y a aussi quelques feuillets blancs : ils portent les cotes 17 et 30.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9851 ⁵, Colbert 1192.)

5375.

Recueil de traités de Paix entre les rois de France Charles VII, Louis XI et Charles VIII, d'une part, et le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, le duc de Normandie, Charles de France, et les princes ligués pour le bien public, Maximilien d'Autriche, archiduc et roi des Romains, d'autre part, de 1435 à 1493. Copies :

1. Traité conclu à Arras entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 21 septembre 1435. (Fol. 1 à 29.)

2. Traité de St-Maur entre Louis XI et son frère Charles de France uni avec les princes et seigneurs ligués pour le bien public. « Paris, le 27e jour d'octobre » 1465. (Fol. 37 à 47.)

3. Traité conclu à Arras, le 23 décembre 1482, entre les ambassadeurs du roi Louis XI et ceux de l'archiduc Maximilien d'Autriche, confirmé au Plessis du Parc lez Tours en janvier 1483. (Fol. 49 à 100.)

4. Traité conclu à Senlis, le 23 mai 1493, entre Charles VIII et Maximilien d'Autriche, roi des Romains, Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et sa sœur Marguerite d'Autriche. Le commencement manque. (Fol. 102 à 127.)

Le ms. fr. 5375 contient 133 feuillets. Les feuillets 30-36, 48, 101, 128-133 sont blancs.

Papier. XVe siècle. Lettres ornées. Armoiries peintes (fol. 1). — (Anc. 9851 ^{5.5}, Colbert 2144.)

5376 et 5377.

Différends des maisons de France et de Bourgogne-Autriche, de Louis XI à Henri II :

Tome Ier (ms. 5376).

« Differens entre les maisons de France et de Bourgogne, pour les duché de Bourgogne, conté de Bourgogne, conté de Mascon et conté d'Auxerre ». Premiers mots : « La duché de Bourgogne. Au commencement de ce petit traicté est mon intention de monstrer à qui selon droict appartient la duché de Bourgongne (*sic*), les contez de Bourgongne, de Mascon et d'Auxerre. La duché de Bourgongne est ici escripte et à qui de droict elle appartient. Sur la question qui est entre le duc d'Austruche (*sic*) et madame la duchesse sa femme, d'une part, et le roy de France tres crestien nostre souverain seigneur Loys XIe de ce nom d'aultre part... ». Derniers mots : «... oudict cas de la duché de Bourgoigne (*sic*) par les raisons dessus touchées madicte dame d'Autriche n'est pas capable d'en estre heritière. Copie ». (Fol. 1 à 82.)

Tome II (ms. 5377).

« Differens des maisons de France et de Bourgoigne, avec les moiens à considerer pour la pacification d'icelles », mémoire dedié par l'auteur « à messire Anne duc de Montmorency, pair et connestable de France ». Premiers mots : « Considerant, monseigneur, que pour estre injustement et contre toute raison appropriées à la maison d'Autriche et de Bourgongne, plusieurs principaultez, villes et communaultez, auroit la nation germanicque ceste presente année imploré le secours et ayde du roy nostre souverain seigneur, aux fin de resister à l'injuste usurpation faicte esd. places par l'infinité des cauteleuses et subtilles practiques de l'esleu empereur et de delivrer le duc de Saxes et Philippes, langrave de Hesses, de leur miserable et non accoustumée captivité entre princes... ». Derniers mots : «... par vostre dict prudent conseil et advis comme ung chascun en a l'esperance, dont vous veuille impartir la bonté de Dieu sa grace pour ce faire. Et faxit idem Deus optimus, maximus, ut tua bonitate tuaque sapientia tamdem ab insanissimis bellis liceat feriari, et nobis pacem valde commendet preteritorum malorum recordatio vel conduplicata bellorum tumultu superioribus temporibus calamitas pacis fructum efficiat cum tenore cumulatiorem, adjuvante Christo Domino nostro, qui vivit in secula seculorum ». Minute. (Fol. 1 à 73.)

« Oratio ad Dominum Jesum Christum pro pace inter principes christianos obtinenda », commençant par : « Domine Jesu Christe, qui pro tua omnipotentia condidisti creaturam omnem visibilem pariter et invisibilem... » et finissant par : «... natura vero unum, quibus laus et gloria in eternum. Amen. » (Fol. 74 et 75.)

Le ms. 5376 contient 82 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9851 ^7, Colbert 2331.)

Le ms. 5377 contient 83 feuillets, cotés A, B, C et 1 à 80. Les feuillets B, C, 76 à 79 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9851 ^6, Colbert 2330.)

5378.

Recueil de pièces, la plupart en copie, concernant la Champagne, de 1199 à 1540 :

1. « Foires de Champagne ». Indication de l'ouverture des foires de Lagny, Bar-sur-Aube, Provins, Troyes. (Fol. 1.)

2. « Ex registro Pater ». PHILIPPE LE BEL accorde à ses trésoriers Mouchet et Bichi 2 deniers tournois sur 20 provenant de l'impôt mis par le dit roi sur le prix des marchandises vendues aux foires de Champagne, Nîmes, Narbonne que fréquentent les marchands, changeurs, Lombards, Italiens, etc., acte approuvé et confirmé par JEANNE, reine de NAVARRE, comtesse de Champagne et de Brie, son épouse. Vincennes, septembre 1295. En latin. (Fol. 1.)

3. « L'ordonnance de IIII deniers pour livre sur les Italiens » fréquentant les foires, lorsqu'ils vendront ou achèteront hors desdites foires. Acte de LOUIS LE HUTIN, donné à Paris, le « IXe jour de juinnet » 1315. (Fol. 2 et 3.)

4. « L'ordonnance pour le faict des usures » et des Italiens qui fréquentent les foires. Acte de PHILIPPE LE BEL. Juillet 1312. (Fol. 3 et 4.)

5. Ordonnance sur la réformation des foires de Cham-

pagne. Paris, mai 1327. Acte de CHARLES LE BEL. (Fol. 6 et 7.)

6. Recueil concernant l'octroi fait par le roi CHARLES VII à la ville de Lyon de 3 nouvelles foires, par lettres données à Angers au mois de fevrier 1443-1444, et la protestation du procureur general GUILLAUME COUSINOT par lettre datée de Paris, le 29 juillet 1444, adressée aux lieutenant du bailli de Troyes, avocat, procureur et receveur du roi en lad. ville; celle de la chambre des comptes de Paris en 12 articles; des habitants de Troyes, du 12 août 1444; de l'evêque de Troyes; et mémoire en 77 articles en faveur desdits habitants, suivi de la protestation du procureur du roi au Châtelet de Paris, du procureur du roi au bailliage de Troyes, du garde et chancelier desdites foires etc., le tout terminé par la vérification des lettres du roi par la chambre des comptes à Paris, le 7 août 1444. (Fol. 12 à 37.)

7. Liste des « contez de Champagne ». (Fol. 37.)

8. Acte de CHARLES VI, par lequel, « pour certaines considerations et causes regardens et touchans le proffict comun », il declare avoir octroyé à « Aubert Gutner, Anthoyne Mareng et Anthoyne Loyaul », Lombards, « marchans de la cité d'Ast, pour eulx, leurs compagnons et facteurs, leurs hoirs et successeurs et d'eulz ayens cause, que ilz puissent venir et demourer en » la « ville de Troyes », du jour de la date du présent acte « jusques à quinze ans prochains ensuyvans... et accompliz soubz certaines manières et conditions » déclarées audit acte. Paris, au Louvre, au mois de décembre 1392. (Fol. 39 à 41.)

9. « Le cours des foires de la ville de Troyes ». Placard imprimé en caractères gothiques. En tête l'écusson de France supporté par deux anges. (Fol. 43.) Premiers mots : « La foire de may a de cours quinze jours continuelz... ». Un peu plus loin on lit : « C'est la declaration des droictz que on est tenu payer au roy... ou à ses fermiers en lad. ville de Troyes, durant » la « foire chaulde » et durant la « foire froide ».

10. « C'est la declaracion des seigneuries, justices hommes et f[emmes], censives, rentes, revenus, vignes, prez, terres labourables, rivières, estangs [et] autres choses de la terre et chastellenie de Jaucourt appartenans à très h[aut] prince monsieur le conte de Nevers et de Rethel, faicte par Jeh[an de] Montsaujon, receveur et gruyer dudit Jaucourt et par lui rendue sur son [compte] de l'an finy au premier jour de septembre l'an mil. cccc. LII. ». (Fol. 44 à 134.)

Dans cette déclaration sont comprises les villes de Jaucourt (fol. 44 à 52), Arçonval (fol. 53 à 57), Argançon (fol. 57 à 67), Baussancourt (fol. 67 à 72), Beurrey (fol. 72 à 82), Le Puis (fol. 83 à 85), Lomprey (fol. 85 à 89), Maignil Fouchart (fol. 89 et 90), La Rotière (fol. 90 à 98), Prévoireville (fol. 98 à 125), Châtillon-sur-Brouey (fol. 125 à 128) et mentionnées pour mémoire « Sarlicourt, Aigueville et La Maucienne, qui sont assises près de Chaumont en Bassigny » (fol. 129.)

Puis vient un chapitre consacré aux « charges et rentes annuelles deues chascun an sur ladite terre et seigneurie de Jancourt » aux « religieux de Beaulieu sur Aube », au « curé de Jaucourt », à « l'eglise d'Arçonval », à « la chapelle du chastel de Jaucourt », aux « religieulx de N. D. de Belloy sur Aube », aux « religieulx de Morés », au « curé de Beurrey », au « secretaire du Mont Saincte Germaine dessus Bar sur Aube ». (Fol. 129 à 131.)

Le tout se termine par l'énumération des « fiefz appartenans au chastel dud. Jaucourt » (fol. 132 à 134) et (fol. 134) mention que la Déclaration, qui fait l'objet de l'art. 10 de la presente notice a été collationnée à l'original par les notaires « G. Lefaucheur » et « L. Moure », qui ont signé leur certificat de collation le 1er juin 1506.

11. « En obeyssant aux commandemens et publicacions faictz de par monsr le bailly de Troyes commissaire du roy nostre sire en ceste partie ou son lieutenant, touchant la declaracion des fiefz, valeurs et extimacions par les singulières parties d'iceulx, très haulte et puissante princesse madame Françoise d'Alebret, duchesse de Brabant, contesse douairière de Nevers, dame usuffructière des terres, chastellenies et seignories d'Isles, Chaource, Juilly, Jaulcourt, Villemor, Maraye et La Greve, assises en Champaigne ou ressort du bailliage dudit Troyes, et hault et puissant seigneur monseigneur Jehan d'Alebret, conte de Nevers et de Rethel, Sr d'Orval, gouverneur et lieutenant general pour le roy nostre d. Sr en ses pays de Champaigne et Brye, comme ayant le bail et garde noble de mesdamoiselles Marie, Helaine, et Charlotte, ses filles, seigneur propriétaire desd. terres et seignories d'Isles, Chaource, Juilly, Jaulcourt, Villemor, Varaye et La Grève, baillent au roy nostre seigneur ceste presente declaracion contenant la valour et extimacion par les singulières parties desdictes terres et seignoryes d'Isles et aultres susnommées, tenues et mouvens en plain fief du roy nostre dict seigneur, à cause de sa ville et cité de Troyes, ainsi qu'il s'ensuit ». 1503-4. (Fol. 137 à 217.)

12. « Estat abbergé (*sic*) et declaration du revenu des seignories de Nogent sur Aulbe, Le Magnil Lectré et le gaignage de Rougevaux assiz ou finage d'Avans, que Nicolas Varnier practicien en court d'eglise à Troyes, tient à ferme et admodiation des venerables religieux abbé et couvent de Monstier Arramé, seigneurs en partie dud. Nogent sur Aulbe, du Magnil Lectré pour le tout et de Rougevaux, avec le revenu qu'ilz ont droict de prandre ès lieux de Sompsoyes, Haucourt, Sainct Nabor et Luyères, à plain declarez ou bail et admodiation à luy faict par mesd. seigneurs, la declaration duquel revenu s'ensuyt ». Original, 10 juillet 1540. (Fol. 221 à 226.)

13. « Les articles cy soubzscriptz sont et ont esté copiez sur le procès verbal de monsr maistre Jehan Angenost, conseillier du roy nostre sire en sa court de parlement, touchant l'execucion par luy faicte en la ville de Troyes, ou moys de septembre, l'an 1493, de l'arrest

de l'eschevinaige, obtenu en lad. court, par les habitans de la ville de Troyes, à l'encontre du procureur du roy nostred. seigneur, icelluy procès signé du seing manuel dud. Sr Angenost et scellé de son seel : Et oultre en procedant à l'execucion dud. arrest, apoinctasmes que iceulx manans et habitans par manière de provision et jusques à ce que en lad. court et aillieurs où il appartiendra ilz eussent obtenu leur *lecta et publicata* de previleges et chartres à eulx octroyés par le roy, joyront touchant la mairie et eschevinage et juridicion d'icelluy en la forme et manière déclarée oud. arrest, c'est assavoir que doresenavant ilz auront mairie et huit eschevins et vingt quatre conseilliers... ». (Fol. 229 à 234.)

A la suite (fol. 234 à 238) est la copie des « ordonnances faictes par nous maire et eschevins de la ville de Troyes au moyen et par vertu de certain arrest naguières prononcé en la court de parlement entre les habitans de lad. ville de Troyes demandeurs à l'encontre de mons^r le procureur du roy nostre sire ou bailliage dud. Troyes, defendeur, touchant la juridicion et congnoissance adjugée à nous maire et eschevins des choses qui s'ensuivent, leurs circonstances et deppendances, icelles ordonnances faicte (*sic*) ès présences des lieutenant general de mons^r le bailly de Troyes, advocat, procureur et receveur ordinaire du roy nostred. seigneur oud. bailliage pour le bien et proffit et utilité d'icelle ville par la manière qui s'ensuit et par protestacion expresse d'y povoir adjouter, augmenter et diminuer, selon l'exigence des cas et aussi qu'il appartiendra par raison ». Ces ordonnances concernent principalement la salubrité des rues de Troyes. A la fin on lit : « Ces presentes ordonnances ont esté leues, criées et publiées parmy la ville de Troyes ès carrefours du belfroy, Croceaulx, la Loge, la Boucherie, la Cité, et Sainct Jacques, à son de trompe et cry publicque par Jehan Gossement, clerc de lad. ville, le lundy 17e jour de février, l'an 1493 »-1494.

Supplément auxd. ordonnances, publié le mercredi 9 avril 1494. (Fol. 238 et 239.)

14. Ordonnance de Charles VII, roi de France, « sur le fait » de la « justice » en 138 articles plus un article additionnel coté 139, concernant la Normandie. Donnée aux Montils lez Tours en avril 1454. (Fol. 242 à 262.)

15. Recueil de copies de pièces concernant Ervy : — *a.* Acte de Louis le Hutin. S. d. En latin. (Fol. 263.) — *b. Vidimus* du 26 mai 1433 d'une sentence prononcée aux assises, commencées le 11 mai 1376, par Nicolas de Fontenay, bailli de Troyes. (Fol. 263 et 264.) — *c.* Sentence de « Hues de Fontennes », lieutenant du gouverneur des bailliages de Troyes et Meaux au bailliage de Troyes, donnée aux assises d'Ervy commencées le 1er juin 1347, contenant une lettre de Philippe VI de Valois, datée du « Moncel delez Pont Saincte Maisence », le 9 décembre 1345. (Fol. 265 et 266.) — *d.* Sentence de « Jehan de Venderesse », seigneur de « Marfontaines », bailli de Troyes, prononcée aux assises d'Ervy, le 2 mai 1389. (Fol. 267.) — *e.* Acte de Thibaud III, comte de Champagne, en latin et en français. 1199. (Fol. 268 à 270.)

16. Acte de Charles VI, par lequel il confirme en août 1404 à Troyes un acte précédent, donné à Paris au mois d'octobre 1397, qui ratifiait une charte de Thibaud IV, comte de Champagne, du mois de février 1225-1226 en faveur de Pierre de Ver et de Bancelin de Ver. En latin. (Fol. 271.)

17. Ordonnance contre les blasphémateurs, confirmant celles de Philippe le Bel et de S. Louis. Acte de Charles le Bel? Incomplet. (Fol. 272.)

18. Procès introduit devant le bailli de Troyes, tenant ses assises le 26 de janvier 1386-1387, par « Jehan de Grantfontaine, marchand, deffendeur, d'une part, à l'encontre de Aubert Guttner et ses compaignons, Lombars, usuriers, demendeurs, d'autre part ». (Fol. 273 à 283.)

Le ms. 5378 se compose de 284 feuillets. Les feuillets 9 à 11, 38, 42, 135 et 136, 196 à 199, 202 à 209, 218 à 220, 227 et 228, 284 sont blancs.

Papier. XIVe-XVIe siècles. —(Anc. 9852 ^2.2.a^, Colbert 1482.)

5579.

Recueil de copies de pièces concernant Henri Ier et Thibaut III, comtes de Champagne, Robert duc de Bar, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, Jean, duc de Berry, Jacques, Sr de Montberon, Bertrand de La Tour, comte de Boulogne, le comté de Boulogne, la Bourgogne et la Franche-Comté, Léon X et les habitants de Rome, la régale et l'évêché du Puy en Velay, la reconnaissance de l'ordre des jésuites en France, Antoine de Croy, prince de Porcien, Charles II, duc de Lorraine, les traités de 1570 et de 1576 avec les protestants de France, François de France, duc d'Alençon, et le comte palatin du Rhin, Jean Casimir, François II et Marie Stuart :

1. Acte de Henri Ier, comte de Champagne, en faveur des habitants d'Avise près d'Epernay. Sezanne, 1172. En latin. (Fol. 1.)

2. Acte de Thibaut III, comte de Champagne, au profit des habitants de Bussy le Châtel. Troyes, octobre 1200. En latin. (Fol. 3-4.)

3. Traité du mariage de Robert, duc de Bar, marquis de Pont, avec Marie de France, sœur de Charles V. Acte de Robert, duc de Bar, daté de Bar le Duc, le 4 juin 1364. (Fol. 5 à 8.)

4. Traité du mariage d' « Arnault Amenyeu, sire d'Albret », avec « Marguerite de Bourbon, damoyselle et germaine de... la royne ». Acte de Charles V, roi de France. Paris, juin 1368. Vidimé par « Guillaume, Sr de Tignonville... garde de la prevosté de Paris ». (Fol. 11 à 14.)

5. « Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poictou », déclare que s'il meurt sans hoir mâle de son corps né en loyal mariage, les duchés de Berry et d'Auvergne et le comté de Poitou, retourneront à la couronne; que si Jean, son fils, comte de Montpensier, décédait sans hoir mâle de son corps, né en loyal mariage, le comté de Montpensier et ba-

ronnie de Limeil feraient également retour à la couronne. Il réserve seulement le comté d'Étampes et la châtellenie de Dourdan, venus entre ses mains par voie d'acquisition, et les donne sous les mêmes conditions, à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, son exécuteur testamentaire. « Ce fut faict à L'Escluse en Flandres, le 4e jour de novembre 1386 ». Le roi CHARLES VI, dans les lettres duquel cette donation est insérée, en accepte les conditions et les ratifie. Mêmes lieu et date. Le tout est Vidimé par « Guillaume Fradet,... garde du seel de la prevosté de Bourges », à la relation de « Jehan de Chasteaufort, clerc juré dud. seel, notaire » qui a certifié la collation, à Bourges, le 18 mai 1415. A la fin mention de collation nouvelle par « Sebastien de Roullye », garde du tresor des chartes du roi, à Paris, le 8 février 1559-1560. (Fol. 15 à 21.)

6. CHARLES VI « acertené que... Jacques, seigneur de Montberon et de Maulevrier... a tenu le siege par mer et par terre par devant le... chastel... de Mortaigne sur Gironde... par l'espace de 3 mois ou environ et icelluy mis en » son « obeissance, à ses despens pour la plus grande partie, à icelluy sire de Montberon... et à ses hoirs, successeurs et ayans cause » donne « tout le droict, nom, raison et action » qui appartient à la couronne sur lesdits « chastel et chastellenye de Mortaigne et leurs ressortz, appartenances et appandances ». Réserve seulement aux rois de France « les foy et hommage, ressort et souveraineté desd. chastel et chastellenye ». Paris, juillet 1405. (Fol. 23 à 27.)

7. « Donation faicte par messire Bertrand de La Tour,.. conte de Boullongne et d'Auvergne, seigneur de La Tour et de Mongascon,... à Bertrand et Godeffroy, ses enfans ». Vidimée par « la chancellerye de Montferrand... le mardy unziesme du moys de septembre, l'an mil quatre cens cinquante neuf ». (Fol. 29 à 40.)

8. « Chartre du roy LOUYS XI, par laquelle le conté de Boulenoys est declaré exempt, non subject, ne responsable au conté d'Arthois ne à autres quelz conques justices, sauf » en la « cour de parlement, en laquelle... il ressortira sans moyen, comme la senechaussée de Ponthieu, et autres semblables... Donné à Arras, le 18e jour d'avril, l'an de grace 1478... Verifié en parlement, le 26 janvier 1478 »-1479. (Fol. 41 à 43.)

9. « Neutralité pour 3 ans entre les duchéz (*sic*) de Bourgoigne, Masconois, Ausserois, viconté d'Aussone, Bar sur Seine, conté de Champagne, Bassigny, Maizières et Mouson, d'une part, et la Franche conté de Bourgoigne, d'autre », conclue le 8 de juillet 1522 à Saint-Jean de Losne par Georges de La Trémoille, seigneur de Jonvelle, Girard de Vienne, seigneur du Ruffey, et Hugues Fournier, chevalier, premier président du parlement de Dijon, représentant le roi FRANÇOIS Ier, dont le pouvoir daté de Lyon, le 14 juin 1522, est inséré dans l'acte de neutralité, et par Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, Hugues Marmier, seigneur de Gastey, président de la comté de Bourgogne, Simon de Quingey, premier chevalier de la cour de parlement de lad. comté, Antoine de Salins, seigneur de Betoncourt, Nicolas Perrenot, maître aux requêtes ordinaire de l'hôtel de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, conseiller en sa cour de parlement, et Guillaume de Boisset secrétaire de ladite dame archiduchesse, pour recevoir et signer lad. neutralité, représentant lesdits députés, MARGUERITE, archiduchesse D'AUTRICHE, duchesse douairière de Savoie, comtesse de Bourgogne, dame de Salins etc. dont le pouvoir daté de Bruxelles, le 22 avril 1522, est inséré dans ledit acte de neutralité. (Fol. 44 à 56.)

10. « Bulla potestatis testandi, edificandi, alienandi, nec non multarum aliorum privilegiorum per S. D. N. LEONEM X, pontificem maximum, omnibus in urbe Roma existentibus concessa... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice M. D. XVI, quarto nonas novembris ». En latin. (Fol. 57 à 61.)

11 à 13. « Pour la regale du Puy en Velay » : — 11. « Memoyre à Desroys, mon secretaire, pour avoir conseil à Paris sur ce que s'ensuyt. Messire Anthoine de Senectère, evesque du Puy et comte de Vellay, ayant esté pourveu dud. evesché et comté, il auroit esté poursuyvy de paier le droict de regalle, et ignorant ses droictz et privilèges, passé contract et composition avec messieurs de la saincte Chapelle, ayant droict de la moytié de ce qu'en apartient au roy, et par icelluy leur auroit accordé paier la somme de deux mil livres, et despuis a paié icelle somme... ». (Fol. 63 à 66.) — 12. Acte de LOUIS IX, roi de France, donné « à Corbeil », en juillet 1259, « contenant comme different feust entre luy et l'esglize du Puy sur la regalle, ayant faict faire diligente inquisition de l'estat d'icelle eglise... et n'estant apparu par lad. enqueste que jamais la maison episcopalle, les fortairesses de la ville, les chasteaux et autres villes qui sont hors de la cité du Puy aient esté au roy... n'y pareillement que luy ny ses predecesseurs, vaccant icelle esglize, aient conferé aulcune dignité ny prebende... ny que le chappitre aye demandé licence » à la mort d'un évêque « de faire election, le roy declare, actendu lad. enqueste, que des maintenant ny pour l'advenir il n'entend rien prétendre sur ce dessus, ny molester l'esglize ». En latin. Copie collationnée sur l'original conservé aux archives de N. D. du Puy. (Fol. 67.) — 13. « A la confirmation de tout ce dessus ». Copie d'un autre acte en latin conservé en original aux dites archives. Cet acte est du 10 mai 1326. (Fol. 69 et 70.)

14 à 16. Jésuites : — 14. Bulle par laquelle le pape JULES III approuve les statuts de la Compagnie de Jésus. « Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominicae 1550, 12 cal. augusti, pontificatus nostri anno primo ». En latin. (Fol. 72 à 75.) A la suite JEAN DE HANGEST, évêque de Noyon, certifie avoir eu entre les mains la bulle ci-dessus transcrite, et l'exactitude de la copie qui en a été faite. « Datum Romae, in aedibus nostrae solitae residentiae, anno a Nativitate Domini 1551, indictione Va die vero 26 mensis junii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri do-

mini Julii, divina providentia papae tertii, anno secundo ». En latin. (Fol. 75.) Puis vient une nouvelle mention de collation des notaires au Châtelet de Paris, datée du mardi 5 décembre 1564. — 15. « Advis de la Faculté de theologie » de Paris. Premiers mots : « Anno Domini 1554, die vero prima decembris, sacratissima theologiae facultas Parisius, post missam de Sancto Spiritu, in aede sacra collegii Sarbonae ex more celebratam, jam quarto in eodem collegio per juramentum congregata est ad determinandum de duobus diplomatibus quae duo sanctissimi domini nostri summi pontifices Paulus III et Julius III his qui societatis Jesu nomine insigniri cupiunt, concessisse... ». Derniers mots : «... et magis in destructionem quam aedificationem ». En latin. (Fol. 75 et 76.) — 16. Réception de ladite Société de Jésus par l'assemblée de l'Église gallicane, « tenue par le commandement du roy à Poissy, au grand refectoire du prieuré des venerables religieuses dudit Poissy », sous la presidence du « reverendissime cardinal de Tournon, archevesque de Lyon, primat de France... le lundi xvme jour de septembre 1561 ». (Fol. 78 à 80.)

17. Testament de « Anthoyne de Crouy, prince de Portian, souverain des terres d'oultre et delà la Meuze, marquis de Renel, comte d'Eu, pair de France », reçu « en son logis assis à Paris, prez le couvent Saincte Catherine du Val des Escholiers », par les notaires au Châtelet de Paris le lundi 28e avril 1567. (Fol. 84 à 87.)

18. « Contract sur la souveraineté de Bar le Duc entre le roy Charles » IX et le duc de Lorraine Charles II. Au château de Boulogne, le jeudi 25 janvier 1571. (Fol. 89 à 92.)

19. « Articles secrets de la paix » de 1570. Premiers mots : « Le roy traictant ce jour d'huy en son conseil privé des moyens de la paix de son royaume et sur le poinct que se lisoit l'eedict qu'il en a resolu, a volu que, oultre les articles y contenuz, certains autres accordez à ceux de la religion fussent mis en ce cahier à part... ». Derniers mots : «... après la publication dud. edict, led. exercice de la religion y cesse. Ainsi signé : Charles, et au dessouz : de Neufville. A St-Germain en Laye, le xe aoust 1570 ». (Fol. 95 à 97.)

20. « Articles extraictz des responces faictes par le roy » Henri III « au cahier general à luy presenté de la part de monseigneur son frère pour la pacification des troubles de ce royaume, lesquelz articles a esté advisé et trouvé bon par la royne mère du roy et par mond., seigneur ne debvoir estre incerez ny compris en l'edict de pacification, et neantmoings seront entièrement acompliz et observez d'une part et d'aultre ». Premiers mots : « Premièrement S. M. asseurera par sa promesse et serment qu'elle prestera tant en son conseil privé que en sa court de parlement à Paris en pleine audiance... ». Derniers mots : «... Faict à Estigny les Sens, le vi^{e} jour de may 1576 ». (Fol. 99 à 105.)

21. Acte par lequel « FRANÇOIS » DE FRANCE, « duc D'ALENÇON » déclare avoir « donné, octroyé, cedé, quicté, transporté, et delaissé » au « duc Jehan de Casimir, conte palatin du Rhin et duc de Bavières,... le revenu, demeure et habitation » de son « duché de Chasteau-Thierry, ses appartenances et dependances, pour doresnavant en joir... le plain cours de sa vie tant seullement et en prendre les fruictz et revenuz ordinaires... Donné à Joigny, le xiiie jour de may 1576 ». (Fol. 106 et 107.)

22. Analyse des actes par lesquels il appert que les rois Charles V et Charles VI établirent le comté de Dreux pour assiette des 4000 livres de rente que led. roi Charles V avait données à messire Amanieu, sire d'Albret, au mois de juin 1368, pour l'« attraire à son service », à prendre chacun an par led. Amanieu et ses successeurs, ce qui eut lieu jusqu'en 1401, date de la mort dud. Amanieu, après lequel le duc d'Orléans occupa ledit comté par force; mais étant mort ledit duc assassiné à la Porte Barbette en 1407, le roi Charles VI remit Charles d'Albret, connétable de France, fils dudit Amanieu, en possession dudit comté, pour 3000 livres de rente seulement. (Fol. 108 et 109.)

23. Acte du traité de mariage entre François, fils aîné de Henri II et de Catherine de Médicis, et Marie Stuart, reine d'Écosse. Paris, au château du Louvre, le 19 avril 1558. (Fol. 110 à 112.)

24. Acte du traité de mariage de Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, avec Charles II, duc de Lorraine. Paris, 19 janvier 1558-1559, au château du Louvre. (Fol. 113 et 114.)

Le ms. 5379 contient 116 feuillets, cotés A, B, C, 1 à 102, 104 à 114. La cote 103 a été omise par erreur. Les feuillets C, 2, 9 et 10, 22, 28, 62, 68, 77, 81, 82, 88, 93, 94, 98 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9852. $^{2.2.D.}$, Colbert 2137.)

5380.

Obituaire, rédigé au seizième siècle, de la paroisse de Sceaux, près Paris. Premiers mots : « KL. Mars. IX. *e*. Obit pour Jehan Pietrequin l'esné. Une messe... ». Derniers mots : «... KL. Decembre. XXXI. *a*. Jehan La Belle, une messe haulte. I. *M[iserer]e* ». (Fol. 1 à 33.)

Manquent les mois de janvier et de février et les huit premiers jours de mars, les 25 à 30 avril, 1 à 16 mai, 17 à 24 juin, 16 à 23 novembre, 9 à 16 décembre.

Au revers du feuillet 33, dans la marge du bas, aux droits du feuillet 34 et du feuillet 38 additions, concernant principalement des dons faits à l'église de Sceaux dans le premier tiers du XVIIe siècle.

Le ms. 5380 contient 35 feuillets, cotés A et 1 à 34. Les feuilles 35 à 37 sont blancs.

Parchemin. Lettres ornées. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9852$^{3.3.}$, Lancelot 72.)

5381.

Registre terrier des Petites Gorges, paroisse S. Aignan Le Jaillart, prévôté de Sully-sur-Loire, pour l'année

1510 : — « Cens deuz par chascun an à venerable personne messire Pierre Boyau, presbtre, et Loys Boyau, escuiers, seigneurs de La Garde et des Petites Gorges, parroisse de Sainct Aignan Le Jaillart, audit lieu des Petites Gorges, le premier jour de l'an, et receuz en la presence de moy Jehan Marin, clerc substitut juré de Jehan Du Vivier, clerc notaire et tabellion juré des seel et escripture aux contractz de la prevosté de Sully, par honnorable homme Jehan Paris l'aisné, procureur desditz seigneurs, des personnes cy après nommées et pour les heritaiges cy après declarez, lesquelz chascun d'eulx ont congneu et confessé par devant moy, substitut dessus nommé, tenir » desdits seigneurs « des Petites Gorges iceulx heritaiges et à cause d'iceulx devoir » auxdits Srs « les cens, le tout en la forme et manière cy après declairez. Et portent lesdits cens ventes, deffaulx et amendes quant le cas y eschet. Et receuz par ledit Paris, procureur dessusdit, ledit premier jour de l'an mil cinq cenz et neuf, à ce presens pour tesmoings Estienne Gallocher et Robert Bauldoin ». (Fol. 5 à 9.) — « Autres cens deuz audit messire Pierre Boyau, presbtre, escuier, seigneur dudit lieu des Petites Gorges, audit lieu, par chascun an, le jour de Nostre Dame en mars... receuz audit lieu ce dit jour l'an mil cinq cens et dix ». (Fol. 12 à 21.) — « Autres cens deuz audit messire Pierre Boyau,... audit lieu par chacun an le jour Sainct Aignan d'esté... et receuz audit lieu ce dit jour... oud. an 1510 ». (Fol. 22 à 24.) — « Autres cens deuz... aud. messire Pierre Boyau,... le jour de Sainct Pierre, en juing, audit lieu... receuz... ledit jour... 1510 ». (Fol. 25 à 27.) — « Autres cens deuz... aud. Sr... audit lieu, le jour de la decolacion monsr Sainct Jehan Baptiste... et receuz en l'année presente 1510 ». (Fol. 28 à 37.) — « Autres cens deuz... le jour S. Michel, audit lieu,... audit messire Pierre Boyau... et receuz ce dit jour audit lieu l'an 1510 ». (Fol. 38 à 44.)

Les feuillets 10, 11, 36 sont des reçus de « François Garrault, marchant bourgeoys de Paris, Sr des Petites Gorges » en 1554, le lundi 25 juin, en 1563-4, le 28 mars, en 1555, le samedi 26 octobre.

Le ms. 5381 contient 44 feuillets. Les feuillets 3 et 4 sont blancs.

Parchemin et papier (fol. 1 à 4, 11). XVIe siècle. — (Anc. 9852 4., Baluze 78.)

5382.

Recueil de documents concernant Chartres, Courbeville, St-Jean en Vallée, les monnaies sous Philippe le Bel de 1294 à 1307. Copies :

1. « Ce est la chartre de la franchise de la cité de Chartres, donnée et otroiée de très excellent et puissant prince monseigneur Charles, filz de roy de France ». Acte de Charles, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, frère de Philippe le Bel, souscrit par sa femme Marguerite d'Anjou, à Paris, en mars 1296-1297, et vidimé par le châtelain de Chartres, le mercredi 23 novembre, jour de St-Clément 1306. (Fol. 1 à 4.).

2. « Ce est la franchise de la terre dou prieuré de Courbeville et de la joustice doudit prieuré que il ont à Courbeville et illeiq environ ». Acte de « Guilleaume de Viezpont, escuier, seigneur de Courbeville », vidimé par Philippe, roi de France, et par Michel de Bray, bailli de Chartres. La fin manque et par conséquent la date. (Fol. 4 à 10.)

3. « Acte par lequel Jean de Chatillon, comte de Blois et de Chartres, confirme et ratifie la composition accordée entre Mathilde, comtesse de Chartres et dame d'Amboise', et les religieux de St-Jean en Vallée de Chartres. Mars 1265-1266. Vidimé en 1294, le jeudi 9 septembre. En latin. (Fol. 11 à 16.) Les feuillets 11 à 13 sont d'une écriture moderne.

4. « Ce est la composicion faite entre très haut et très noble prince monseigneur Charles, filz de roy de France, comte de Chartres, d'une part, et honorables hommes le doen et le chapitre de Chartres, d'autre part ». Chartres, le lundi après la fête St-Mathieu, 26 septembre 1306. (Fol. 16 à 25.)

5. « Ce est le tenerist de la chartre des franchises aus bourgois de la rivière de Chartres ». Acte de Jean de Chatillon, comte de Blois et sire d'Avesnes. Avril 1268. Vidimé en 1278, « le vendredi après la St-Pierre aus Chevalier » (*sic*), par Guillaume de St-Mesmin, châtelain de Chartres. (Fol. 26 à 30.).

6. « C'est le tenerist de la chartre des ordenances de la cendre et des dras as bourgois de la rivière de Chartres ». Acte de Jean de Chatillon, comte de Blois et sire d'Avesnes. 1268 en avril. (Fol. 31 et 32.)

7. « C'est le tenerist de la chartre de l'ordenance aus arçonneurs ». Acte de Thibaut IV, comte de Blois et de Clermont. Août 1214. En latin.

8. « C'est l'ordenance aus marcheanz de Chartres alanz aus foires, et dou pois de la cendre ». Acte du même comte. Chartres, octobre 1214. En latin. (Fol. 33.)

9. « C'est l'ordenance des bourgois de la rivière et des dras ». Acte de Jean, comte de Chartres et seigneur d'Oisy. Mai 1222. En latin. (Fol. 33.)

10. « C'est le tenerist de la chartre de la mautoste ». Acte, en latin, du même comte. Chartres, janvier 1222-1223. (Fol. 33.)

11. « C'est le tenerist de la chartre de la meison de Saint-Cristofflc ». Acte de Jean « de Aluya, dominus Castellorum et Sancti Christofori ». Mai 1225. En latin. (Fol. 33 à 34.)

12. « *Item*. De la maison de Saint Christoffle ». Acte qui semble être un double du précédent. Mai 1205 (*sic*). En latin. (Fol. 34.).

13. « C'est l'ordenance et le tenerist de la chartre de la perrée aus marcheanz qui marchandent en la perrée de Chartres ». Acte de Thibaut IV, comte de Blois et de Clermont. Janvier 1213-1214. En latin. (Fol. 34.)

14. « *Item*. De la maison St-Cristoffle ». Acte de Jean « de Aleia, dominus Castellorum et Sancti Cristofori », accordant aux marchands de draps de Chartres huit toises et demie pour l'augmentation de leur maison en

largeur, moyennant 40 sous de cens annuel. Août 1235. En latin. (Fol. 34 à 35.)

15. « C'est le jugement que Jehan le Burelier » chatelain de Chartres, « donna contre Jehan de S. Paier, bourgois d'Orliens ». Il déclare confisqués au profit du comte de Chartres les « aignelins » que ledit bourgeois d'Orléans avait apportés à Chartres ou fait apporter pour les faire teindre. Août 1268. (Fol. 35 à 36.)

16. « Ce est le jugement que Guillaume de St-Mesmin », châtelain de Chartres, « fist contre Guillaume dou Coing, qui tenait les « molins foulerez ». Il le condamne à rendre à « Jourdain Des Autiex » une pièce de draps perdue. Le samedi après les Brandons, 16 mars 1279-1280. (Fol. 36.)

17 à 19. Ordonnances de Philippe le Bel sur la valeur des monnaies : — 17. Adressée au sénéchal de Saintonge. Mesy, 4 décembre 1306. (Fol. 37 à 39.) — 18. Adressée « à touz jousticiers » du royaume. Paris, le lundi après la Circoncision N. S. 3 janvier 1306-1307. (Fol. 39 à 40.) — 19. Adressée à tous. Paris, le jeudi après les Brandons, 16 fevrier 1306-7. (Fol. 40 à 41.)

20. « C'est le pris que le marc d'argent a valu depuis que les tornois doubles et les parisis furent fez ». De la veille de Pâques, 2 avril 1294-1295 au jour de Pâques, 18 avril 1305. (Fol. 41.)

Ce ms. contient 43 feuillets, plus le feuillet préliminaire coté A.

Parchemin. XIVe siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9852^5, Cangé 27^A et 101, Patin, chanoine de Chartres, qui a écrit et signé (fol. 43) ce qui suit : « Multoære meum factum est hoc manuscriptum, anno 1690 ».

5383.

« Cartulaire du prieuré de Belleval, dependant de l'abbaye de Moyenmoustier, ordre de S. Benoist, diocèse de Toul ».

Ce cartulaire se divise en plusieurs parties :

1. Copie de 20 chartes comprises entre les années 1240 et 1482, collationnées par « Clemenet », tabellion. (Fol. 1 à 16.)

A la suite est la copie de 4 documents, savoir : — Fol. 17. Traduction en français d'un acte de Henri IV, empereur d'Allemagne, en faveur de l'abbaye de Moyenmoutier, dans lequel sont énumérés les droits de ladite abbaye. Strasbourg, 18 mars 1114. — Fol. 18. Traduction en français d'une bulle d'Innocent II, pape, prenant sous sa protection et mettant sous celle de ses successeurs les droits et possessions presents et futurs de l'abbaye de Moyenmoutier. S. d. Concédée à la prière de Milon, abbé de Moyenmoutier, en 1140. — Fol. 19. Bulle, en latin, de Grégoire X, concernant la perception des dîmes au profit de l'abbaye de Moyenmoutier. « Datum apud Urbem Veterem, secundo kalendas mayi, pontificatus nostri anno secundo ». 1273. — Fol. 19 v°. « Quo anno et a quibus cella Bellevallis sit extructa. Extractum ex libro quem Rubrum vocant, qui habetur in monasterio Medimonasterii ». En latin.

2. « Coppies des ordonnances de la Maistrie de Hey », commençant par : « Le 5e jour de septembre 1500, en optemperant à l'ordonnance de la Majesté du roy » de Sicile René II, duc de Lorraine, comte de Vaudemont, « pour sçavoir quelle provision que l'en pouroit faire pour garder les bois de Hey au prouffict dud. S^r roy et pour les biens, utillité et furnissement du pays, semble à nous les officiers du conté » de Vaudemont, « soub correction dud. S^r... ». 1500-1505. Copie collationnée par « G. Symon », tabellion. (Fol. 21 à 27.)

3. Acte par lequel « Perrin de Villers, clerc, Aubertin Sabour et Anthoine Guinatel, tabellions jurés et gardes du scel du tabellionnaige de la ville et chastellenie de Chastel sur Moselle », notifient l'accensement consenti par « Dan Jehan de Falx, prieur du prioré de Bellevalz... à Simon et à Parisot Bouffeulz, frères, demeurans à Hallenville », le 8 avril 1465. (Fol. 28.)

4. Deux actes des officiaux de Toul concernant les habitants de « Portessuelz et de Belleval ». 1405 et 1406. Collationnés par « A. Vaultrin » et « A. Doiressey », tabellions. (Fol. 30 à 32.)

5. Documents concernant « Claudin Thomas de Bullegneville, salpestrier », surpris emportant sur une charrette, attelée d'un cheval, un chêne qu'il venait de couper indûment dans un bois appartenant à cause dudit prieuré au prieur de Belleval « Damp Oulry d'Ouches ». 19 et 20 octobre 1583. Collationnés par « N. Le Maire », tabellion. (Fol. 33.)

6. Documents concernant le « gaignage des Dix maisons, deppendans du prioré de Belleval ». 12 décembre 1566. Collationnés par « N. Le Maire », tabellion. (Fol. 37 à 39.)

7. Acte de « l'accensement » consenti par « Damp Jean Gallant », prieur du prieuré de Belleval, aux personnes nommées dans ledit acte, sur des pièces de terre « assizes au ban et finaige » de « Haillenville ». 18 octobre 1563. Collationné par « N. Le Maire ». (Fol. 40 et 41.)

8. « Cas posé ». Consultation juridique de « C. Le Marlet », commençant par : « Un prince ou seigneur temporel ayant boys de haulte fustaye en aucunes de ses seigneuries fait iceulx essarter et mectre en nature de labour. Queritur si des fruictz prouvenans desd. essartz se doit paier dismes... » et finissant par : « ... soubmis à la bonne correction de tous ceulx qui pouroient mieulx juger en l'affaire subject ».

Le ms. 5383 contient 60 feuillets. Les feuillets 20, 29, 34 à 36, 42 à 52 et 60 sont blancs. Entre 19 et 20 onglet de parchemin écrit, entre 52 et 53 3 onglets en papier et 1 onglet en parchemin écrit.

Papier XVIe siècle. — (Anc. 9852^8, de La Mare 61.)

5384.

« La France chrestienne du P. Jean Gueret, natif de Laval, religieux de la Compagnie de Jesus. Original ». Premiers mots : « Les saincts de France et d'aultres lieux circonvoisins qui y sont naiz, ou y sont mortz, ou y ont séjourné longtemps en quelque charge ou desquelz

il y a des reliques notables, distribuez selon les diocèses, esquelles on celebre leurs festes, etc. La très chrestienne eglise gallicane a esté anoblie d'un grand nombre de sainctz et de sainctes, que nous rapporterons à dix neuf metropolitaines et à cent quinze eveschez... ». Derniers mots : « ... le delivrant de mille dangers de ce monde ». (Pages 1 à 157.)

Il faut noter dans cet ouvrage, en dehors des notices qui en font l'objet principal, un chapitre qui donne « la division des diocèses selon le district des neuf parlementz de France » (pages 3 et 4); un autre qui donne « les noms des archeveschez et eveschez de France et lieux circonvoisins et des sainctz ausquelz sont dediées les eglises cathedrales » (pages 129 à 132); un « sommaire de la chronologie ecclesiastique », qui est une liste des papes depuis S. Pierre jusqu'à Urbain VIII, avec une brève notice accompagnant le nom d'un certain nombre d'entre eux (pages 134 à 141); une liste chronologique des « rois des Celtes ou Gaullois », des « ducs de France » et des « roys de France » jusqu'à Clovis. (Pages 142 et 143.)

Les pages 160 à 166 sont occupées par des extraits de l'ouvrage de J. Papire Masson intitulé : « Notitia episcopatuum Galliae ».

Le ms. 5384 contient 166 pages, plus le feuillet A préliminaire. Les pages 144 à 152, 158 et 159 sont blanches.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9852 [9], de La Mare 55.)

5385.

« Discours historiques et apologétiques de la France et de ses roys très chrestiens et très catholiques. Avec le martyrologe et le kalendrier royal des saincts et des sainctes de la maison royale et de leurs SS. alliés des trois races, du sang royal de France, par un père de la Compagnie de Jesus. 1642 ». Premiers mots : « Advertissement au lecteur. C'est pour te donner advis (mon cher lecteur) que tu ne prennes pas la peine de passer plus outre en la lecture de cet ouvrage tout françois et tout royal, si tu n'as pas de l'affection pour la France et pour ses roys tres chrestiens... ». Derniers mots des discours historiques et apologétiques : « ... sont les aisnés et les premiers roys de la chrestienté en quelque sens et en quelque façon qu'on le prenne soit en ancienneté, soit en noblesse, soit en puissance, soit en piété, soit en splendeur, soit en richesses, soit en multitude de vrays sujets ». (Fol. 1 à 164.)

Entre les Discours historiques et apologétiques et le Martyrologe il y a : — Fol. 165, « Eloge de la France, tiré de la harangue de M[r] d'Espinac, archevesque de Lyon, faicte aux premiers estats de Blois » ; — Fol. 166 à 181, « Traicté sommaire des choses plus signalées faictes par les roys de France pour l'exaltation et la defense de l'Eglise catholique, traduit de l'italien faict à Rome et presenté à monsieur de Brèves, ambassadeur de Sa Majesté auprès du pape Paul cinquiesme, en l'année 1612, par un père de la Compagnie de Jésus », lequel est précédé d'un Avis au lecteur, dont les premiers mots sont : « Ayant trouvé une coppie de ce traicté italien escrite à la main dans le college royal de nostre Compagnie à Pau en Bearn... » et commence par : « La France est divisée selon l'estat ecclesiastique en quatorze ou quinze provinces... » et finit par : « ... et qu'elle en est infiniment obligée ». Suivi d'un « Catalogue des Autheurs, dont on s'est servi pour les choses plus remarquables contenues en cet ouvrage ».

Les feuillets 182 à 199 sont occupés par « le Martyrologe royal de la France, ou Catalogue des saincts et des sainctes de la royale et très chrestienne maison de France », et les feuillets 200 à 206 par le « Kalendrier royal des SS. roys de la France et de leurs alliés pour tous les mois de l'année, avec la chronologie de leur siècle ». Premiers mots du Martyrologe : « Advertissement au lecteur. Ce martyrologe ou catalogue royal a esté commencé par le P. Estienne Mocquet en la vie qu'il a escrite de Sainct Radegonde, poursuivi et augmenté par le P. Joseph Dumonteil en la vie de la mesme saincte, tous deux de nostre compagnie. Je l'ay achevé à plusieurs reprises... ».

Les feuillets 207 à 210 contiennent les « Acta S. Dionysii martyris, authore Methodio, Constantinopolitano archiepiscopo, interprete Anastasio bibliothecario, ex codice ms. S. Benigni Divionensis », et les « Acta S. Saturnini Martyris et episcopi Tolosani, ad fidem quinque exemplarium mss. collata, S. Nicetii, S. Theuderici, Accincti Monasterii, Vallis Lucentis et Caritatis, C[is] a R. P. Petro Francisco Chiffletio soc. Jesu ». En latin.

Le ms. 5385 contient 211 feuillets. Le feuillet 211 est blanc.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9852 [10], de La Mare 346[2].)

5386.

« De sainct Exupere, evesque de Baieux ». Premiers mots : « Sy c'est un naturel desir et une chatouilleuse affection aux nobles mondains de cognoistre la source et origine de leur première extraction... ». Derniers mots : «... guerisons qui s'opèrent par l'intercession dud. sainct affin de reudre l'histoire entière ». (Fol. 1 à 16.)

En marge du feuillet 1 r° on lit : « Le tout composé et recueilly par M[e] Pierre de Sallen, escuyer, S[r] de La Fremonderie, advocat demeurant à Bayeux, en 1630 ».

Le ms. 5386 contient 20 feuillets, cotés A, B, 1 à 18. Les feuillets B, 17, 18 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9855 [4], Bigot 182.)

5387.

« Information faitte par Philibert Berbis, conseiller à la cour » du parlement de Dijon, « subdelegué par Martin Fumée, S[r] Des Roches, maistre des requestes ordinaires de l'hostel du roy, commissaire cette part contre Jean Godran, maistre ordinaire en la chambre des comptes, pour certains cas arrivés en laditte chambre ». 19 septembre 1541 à 16 janvier 1542. A la fin sont les signatures dudit « P. Berbis », de J. Gentil », greffier

ad hoc, et de « H. Jomard », greffier adjoint. (Fol. 1 à 81.)

A la suite (fol. 82 à 96) sont les « articles donnez par le procureur du roy en la chambre » des comptes à Dijon, « Me Nicolas Morelot » contre « Me Jehan Godran », maître en ladite chambre, au fait des « actes et insolences » par led. Gondran commis contre lad. chambre et les « officiers d'icelle », articles au nombre de 38, qui servent de base à l'information ci-dessus énoncée.

Puis viennent (fol. 98 à 101) les « atticquetz... des tesmoings ».

Le ms. 5387 contient 101 feuillets. Le feuillet 97 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9857^{8}., de La Mare 133.)

5388.

« Les vraies croniques de Normandie », en prose, commençant par : « Combien que les vrayes croniques racontent que Rou fu le premier duc de Normendie, aucunes autres escriptures nous racontent que ou temps du bon roy Pepin le père de Charlemaine il eut en Neustrie qui à present est appellée Normandie un duc qui avait non Ausbert,... » et finissant par : «... Lors s'en retourna sire Loys o ses François en France, et les terres par la paix et convenance furent rendues aux Norrois. Et leur pardouna le roy Henry son maltalent, et reçut d'eulx ses hommages. Cel an s'esmeurent les crestiens de toutes terres de crestienté à eulx croisier pour aler en Jherusalem conquerre la saincte terre ». Du prétendu duc Aubert à l'avènement de Henri III, roi d'Angleterre. (Fol. 10 à 119.)

Les feuillets 1 à 9 contiennent la table des chapitres.

Le ms. 5388 contient 118 feuillets, cotés A, 1 à 15, 18 à 119. Des feuillets qui devaient être cotés 16 et 17 il ne reste que les talons.

Parchemin. Commencement du XIVe siècle. Lettres ornées, encadrements, miniatures (fol. 10 et 18). — (Anc. 9857.)

5389.

Recueil :

1. « Croniques de Normendie », en prose, commençant par : Pour ce que ceulx de bonne volenté qui tendent venir à honneur selon Dieu par vaillance et par hardement desirent oyr et sçavoir les honnourables faiz des anciens pour y prendre exemple affin de venir à leur intencion je, à l'ayde de Dieu, mecteray en forme, au mieulx que je pourray, les hystores et faiz des nobles ducz, qui ou temps passé ont esté en Normendie... Combien que les croniques de Normendie font mention que Rou fu le premier duc de Normendie... » et finissant par «... Tantost après que le roy d'Angleterre eut fini ses jours, print au boys de Vincennes une maladie au roy de France... Lui convint morir. Ainsi fina ses jours le roy de France, le vie jour de septembre mil iiiic. xxii... Et puis porté à S. Denis et mis honnourablement en sepulture. Et lors feirent grandement les gens de Paris leur devoir à l'onneur de lui et du royaume, mais oncques de tous les seigneurs de son sang n'y eut aucun à l'emcompaignier, sinon le duc de Betfort, Angloys, d'ou ce (*sic*) c'estoit pitié veu son noble sang et lignage, etca ». Du prétendu duc Aubert à l'année 1422. (Fol. 12 à 202.)

Les feuillets 2 à 10 sont occupés par la table des chapitres de lad. chronique.

2. L'Arbre des batailles, par Honoré Bonnet, prieur de Salon, commençant par : « A la Saincte Trinité couronnée de France en laquelle au jour d'uy par le commandement de Dieu, resgne Charles VIe, roy en ce nom très bien amé... » et finissant par : «... mez je prie humblement à Dieu par sa pitié qu'il vous doinbt en tel forme gouverner vostre royaulme et la saincte couronne qu'il vous a commis (*sic*) que après en la fin il vous envoye en la sienne saincte glore de paradis. Amen ». (Fol. 208 à 367.)

Une table des chapitres de ce traité occupe les feuillets 203 à 207.

Le manuscrit 5389 contient 367 feuillets, cotés 2 à 184 *bis*, 185 à 367. Le feuillet 11 est blanc. Il n'y a plus de feuillet 1.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9858^{2}. Au feuillet 202 v°, dans le bas, on lit : « Ce livre est à madame Marguerite de Bigny, dame de Clere. Se auchun le trouve, sy le rende et il aura bon vin ».)

5390.

Le « livre des cronicques de Normendie ». Même texte que celui qui est contenu dans le ms. 5389.

Le « livre des cronicques » (fol. 11 à 173) est précédé, comme dans le ms. 5389, d'une table des chapitres (fol. 1 à 9) qui sont ici numérotés de 1 à 287, conformément aux divisions correspondantes du texte, ce qui n'a pas été observé dans le ms. 5389 où l'énoncé des chapitres, à la table, n'est pas suivi de leurs numéros d'ordre, les chapitres (énoncé et numéro) n'étant indiqués dans le courant du texte que par un espace blanc qui n'a pas esté rempli.

Le ms. 5390 contient 174 feuillets. Les feuillets 10 et 174 sont blancs.

Papier. XVe siècle. Lettre ornées, encadrements (fol. 1 et 2). — (Anc. 9859.)

5391.

Recueil de chroniques relatives à l'histoire de France et d'Angleterre jusqu'en 1434, le tout écrit de la main de Pierre Cochon :

1. Table indiquant « le jour de Pasquez, depuis l'an mil iiic. lx jusques à Pasquez l'an mil iiiic xxiii ». (Fol. 1.) — Notes chronologiques : « Nota que Paris fut fondée ixc. ans après le deluge... Led. Cesar mourut viic. viii ans après la fondation de Romme et avant l'Incarnation de Nostre Seigeur liii ans ». (Fol. 3 v°.) — Dictons : « En prinche loyalté, en clert humilité... En drap belle coulour, en vin bonne savour ». (Fol. 4 v°.) — Autres dictons : « Pitié de Lombart, labour de Picart... ces viii choses, pris bon, ne vallent pas un bouton ». (Fol. 4 v°.) — Vers sur Du Guesclin. (Fol. 4 v°.)

2. « L'extrait des anneez de la Nativité. D'aucuns pappes de Romme, empereurs, rois de Franche et d'En-

gleterre, dux de Normandie, et autres princes et grans seigneurs qui ont regné, en quel temps et combien, depuis l'an premier de l'Incarnacion Jhesu Christ, qui nasquit de la vierge Marie, si comme vous pourrés voir par ordre en la manière qui s'ensieut : Premierement. L'an I. Nostre Seigneur Jhesu Christ fu né de la vierge Marie, circonsis, offert au temple et envoié par l'angle en essil en Egipte... Mil IIIᶜ. XVIII. La feste du saint sacrement fu ordenée ou temps du pape Urban Quart ». (Fol. 5 à 9.)

3. « Aux nobles qui aiment Paris,
« Où les bienz ne sunt pas faillis,
« Vueil recorder, si vous aggrée,
« Comment la chité fu fondée,
« Par quel gent ne en quel tempoire.
« De moy oir ayés memoire,
« Car briefment vous seront nommés,
« D'oir en hoir, et trestout sommés,
« Chex qui la ville ont gouvernée,
« Qui de touz biens est aournée,
« Et combien chascun d'eulz tint regne... ».

Cette chronique, en vers, après ce début, part de la destruction de Troie et aboutit à la mort de Charles V.

« Charles, qui du roy Jehan fu fieulz...
« A Saint Denis gist son connestable...
« Et gist aux piés dudit roy,
« Car il l'enmoit en bonne foy ».

(Fol. 11 à 13.)

4. « Chy ensuit aucunes memoirez avenuez à Rouen y (*sic*) ès partiez d'icellez (*sic*). Premièrement, samedy XXIᵉ jour de jung, l'an mil IIIᶜ. LXXI l'abbé de Saint Ouein de Rouen fist lever une fourquez de souz son boys de Bihorel, et il firent pendre I. larron... ».

Cette chronique s'arrête à 1424 et finit par : «... et leur fist Diex grace de ne morir ». (Fol. 14 à 20.)

5. Chronique dite normande : « Depuis que Godeffroy de Billon et la baronnie de France orent conquis Anthyoce et Jerusalem... » Derniers mots : «... Or parleron d'un cas advenu à la court de l'eglise à Rouen. L'an de grace 1434, le samedi 20ᵉ jour de juin,... Et fu en ce ledit Cochon grandement dommagié, car il ne fu à la court ne ailleurs etc. ». (Fol. 22 à 95.)

Le ms. 5391 contient 95 feuillets, cotés A et de 1 à 95. Les feuillets A et 10 sont blancs.

Papier. XVᵉ siècle. — (Anc. 9859³, Colbert 1424. Au feuillet 2 rº, on lit la mention « Je Nicolas Duquesnai », l'un des possesseurs de notre ms. au XVᵉ siècle.)

5392.

Histoire généalogique des maisons de Dreux, de Braine, de Roucy, de Roye, de Sarrebruck, de La Marck, dédiée en 1567, par frère MATHIEU HERBELIN, religieux de l'abbaye de S. Yved de Braine, à Henri Robert de La Marck, duc de Bouillon, seigneur souverain de Sedan, Jametz, Raucourt, gouverneur de Normandie.

Cette histoire qui remonte à « Dryus, payen, filz aisnel de Priam qui fut quatriesme roy des Gaulles » s'arrête à l'année 1591. Premiers mots de l'introduction : « L'antiquité et ancienne description de la situation et fondation de Dreux, puis après de Brayne en Champaigne... ». Premiers mots de la dedicace : « Monseigneur, après avoir escriptz et declaré la situation dudict Brayne, pour vous obéir et à ce que m'avé commandé faire par l'audace de ma plume... ». Premiers mots de l'histoire : « En l'an de grace M. C. et septz commença à regner Loys le Gros,... ». Derniers mots de l'histoire : « Et le mardy dix-neufième de novembre mil cinq cens quatre vins unze epouza monseigneur Henry de La Tour, vicomte de Turenne, et à cause d'elle duc de Buillon ». (Fol. 1 à 86.)

Appendice intitulé : « Elegia de morte clarissimae dominae dominae comitissae a Brayna, ad serenissimos, illustrissimos adolescentulos dominos dominos comitem a Brayna et Jamesium ». Premier vers :
« Vela virosque canens Phrygiam qui classe petebant...
Dernier vers :

« His longe sursum prosperiora dabit ».

(Fol. 87 à 90.)

Traduction, en vers français, de cette élégie, dont le titre est : « Elegie de la mort de haulte et puissante dame, madame la comtesse de Brene, mareschalle de France », Guillemette de Sarrebruck, veuve de Robert de La Marck, seigneur de Fleurenge, maréchal de France, et bisaieule des deux jeunes seigneurs à qui cette élégie est dédiée, « les contes de Brene et de Jamez ». Premiers vers :
« Pour chanter les vaisseaux et les braves soldats
« Flotans au sac Troien soubz les grecs estandars... »
Derniers vers :
« Puis celuy dont la main toutes choses tempère,
« Couronnera voz jours d'une fin très prospère ».
(Fol. 91 à 94.)

A la suite on lit : « Mondit seigneur Henry Robert, duc de Bouillon, mourut à Sedan le jeudy deuzieme jour de decembre 1574, et madite dame Françoise de Bourbon, le dimanche 17ᵉ jour de may 1587 ».

Le ms. 5392 contient 96 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Le feuillet 96 est blanc.

Papier. XVIᵉ siècle. Nombreuses armoiries. Lettres ornées et historiées. — (Anc. 9860.)

5393.

Même histoire généalogique dédiée par l'auteur, qui s'intitule ici : « procureur de l'eglise de Sainct Yved » de Braine, à « madame Guillemette de Sarrebruche, mareschalle de France, comtesse de Brayne ».

L'introduction est autre. Premiers mots : « L'experience naturele nous instruict et demonstre ordinaire-

ment que plusieurs personnes sont curieuses de soy informer... ». L'histoire, dont la rédaction est, en plusieurs endroits, modifiée, s'arrête à l'année 1548 : « Le jeudy vingt cinquiesme d'aoust 1548 accoucha lad. dame » (il s'agit de « Françoyse de Bresé, dame de Sedan », femme de Robert de La Marck) « de sa sixiesme fille, à Sedan, environ cinq heures du matin. Les marines furent Guillemette de Sarrebruce, contesse de Brayne, et dame Claude de Foix, espouse de monsieur de Mortagne, contesse de Rotheloys (*sic*) (et fut pour et au nom de dame Catherine de Médicis, royne de France); le parin fut Guillaume de La Marche, seigneur de Seray ».

Le ms. 5393 contient 40 feuillets.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9860 [3], Colbert 2282.)

5394.

« Cy commance le traictié ou relation des gestes d'aulcuns empereurs, roys, princes, ducs, marchis, contes, evesques, archevesques, abbez, qui ont procedez de la ligne de sainct Arnoulf et de moult d'aultres parsonnes religieuses d'hommes et de femmes; par quelle manière et comment ilz ont fondez l'eglise de Sainct Arnoulf et l'ont enrichie de leurs aulmosnes et heritaiges et hounoré de previleges, desquelz aulcuns avons extraict de divers livres et aulcuns aprins par revelacion de noz predecesseurs, aulcuns avons trouvez ez chartres ». Premiers mots : « Pour cen que desirons attoucher summairement memoire de ceulx du patrimoine desquelx l'eglise de Sainct Arnoulf, laquelle anciennement estoit nommée l'eglise des Saincts Apostres... ». Derniers mots : « ... on bras de bois qu'est on monastère de Sainct Arnoult, couvert d'argent doré. Finis coronat opus ». (Fol. 1 à 88.)

A la fin, dans la marge inférieure du feuillet 88 r°, on lit : « Pour copie collacionnée avec le libvre original et concordant de mot à mot par moy Claude Sartorius, notaire et greffier de la court de Metz ».

Au feuillet 89 on lit : « Memoyre du ving que j'ay baillé pour Margueritte », du 24 janvier au 15 fevrier. Au feuillet 90 on lit : — *a.* « Memoyre de l'argent que j'ay baillé à de La Grange ». — *b.* « Memoyre de l'argent que j'ay baillé à Marye, la tapissière, le 25[e] jour de janvyer » — *c.* « Memoyre du ving que j'ay baillé à monsieur Le Seur au moys de febvrier ».

Le ms. 5394 contient 90 feuillets. Les feuillets 89 et 90 sont mutilés. Les feuillets 84 et 85 sont des feuillets refaits.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9861.)

5395.

« Cronicque, qui commence du temps de S. Bernay, de plusseurs chousses noutoires et admirative advenue permey le monde, et principallement dez pappes de Romme, des roys de France et de plusseurs seignours d'Almaigne, et des maistres eschevins de Mets, et de plussours chouses advenue en Mets principalement ». Premiers mots : « Premiex l'an de grace Nostre Seigneur 1113, S. Bernard en l'aige de 22 ans entrait en l'ordre de Citial... ». Derniers mots : « ... *Item* en l'an 1530 fut maistre acheving Nicolay de Raigecourt, seigneur d'Anserville,... quy estoit allés à une jornée auld. lieu de Colloigne contre Nicolay de Heu, et du seigneur Guylaine de Nassau, à la requeste du conte de Mandechaitt, quy s'entremeloit d'en faire l'apeinsement ».

En marge du feuillet 1 r° on lit cette note du XVIII[e] siècle, de la main de Cangé : « Cronique de Mets, depuis l'an 1113 jusques à 1530, differente et bien plus ample que celle que l'on attribue au doyen de S. Thiebaut de Mets ».

Le ms. 5395 contient 113 feuillets, plus le feuillet 35 *bis*.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9861 [1], Cangé 49 et 102.)

5396.

Coutume de Metz, divisée en trois parties : — Fol. 1 à 82. Recueil des ordonnances faites par le maître échevin, les treize, les comtes jurés, les pairs, l'évêque de Metz Bertrand, et la communauté de la cité de Metz, les amans de Metz, etc., de 1178 à 1533. — Fol. 83 à 97. Formulaire « des choses appartenant » aux us et « stille du pallaix » ou à la procedure. — Fol. 98 à 122. « Du stille de la mandellerie » ou formulaire d'actes.

Le ms. 5396 se compose de 122 feuillets. Le feuillet 12 est blanc.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9861 [2].)

5397.

Recueil d'hommages faits aux évêques de Metz, de 1225 à 1457. Copies :

Parmi ces actes on remarque ceux de HENRI, comte DE BAR, en 1225, de MATHIEU, duc DE LORRAINE, en 1247, de FERRY, duc DE LORRAINE, en 1259, de HENRI, comte DES DEUX PONTS, en 1275, de JEAN, roi DE BOHÊME, en 1324, de JEAN, sire DE JOINVILLE, en 1344, de JEAN DE SARREBRUK, sire de COMMERCY, en 1376, de WENCESLAS DE BOHÊME, duc DE LUXEMBOURG, en 1377, de GEOFFROY, comte DE SARREBRUCK, en 1381, de ROBERT, comte DE BAR, en 1390, du comte sauvage OTTON, en 1396, d'EDOUARD, duc DE BAR, en 1411, de PHILIPPE, comte de NASSAU, en 1413, de LOUIS, cardinal, duc DE BAR, en 1418, de FRÉDÉRIC, comte DES DEUX PONTS, en 1418.

En tête du volume sont deux tables, l'une analytique et l'autre alphabétique. Plusieurs de ces actes d'hommages sont en allemand.

Ce volume se compose de 274 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-Y. Le feuillet 3 est blanc, et les feuillets 9 et 233-234 manquent.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9861 [2.2.], Colbert 851.)

5398.

Mémoires et traités de CHRISTOPHLE DE MAUR. Copies :

1. « Premier traicté », daté de 1673 et précédé d'une dédicace au roi. « Des raisons pour prouver que Sa Ma-

jesté peut retenir non-seulement le duché de Bar, les seigneuries mouvantes de la couronne de France et les terres aliénées des eveschez de Metz, Toul et Verdun, mais encore toute la Lorraine, avec la partie qui doit estre fief de l'empire ». (Fol. 1-20.)

2. « Second traicté, ou responses au livre intitulé : « Esclaircissement sur les affaires de Lorraine pour tous les princes chrestiens ». 1673. (Fol. 21-49.)

3. « Troisième traicté, ou responses au livre intitulé : Discours touchant les pretensions de la France sur les places de Condé, Linck, Neuport, etc., faict à La Haye en l'année 1671 ». (Fol. 51-62.)

4. « Response audict autheur espagnol sur les lettres de Mr Mouliers, escrites aux treize cantons et au canton de Friburg comm' aussy sur la lettre d'un certain conseiller de Friburg escrite audict Mr Mouliers, resident de France chez les Suisses ». (Fol. 63-66.)

5. « Le roy bien informé, ou esclaircissement de plusieurs anciens differends entre la couronne de France et les ducs de Lorraine, au sujet du droict de souveraineté et de regale mal pretendu par lesdicts ducs et qui a (*sic*) jusques à present demeuré indecis ». (Fol. 67-82.) On lit à la fin : « Actum Parisiis in collegio Montis Acuti, die 14 jan. 1673 ».

6. « Consultum juris, in quo concluditur imperatorem et principes Germaniæ, quorum nomine venit rex Suetiæ, ut princeps Pomeraniæ, necnon Helvetios, Rhætos, ducem Lotharingiæ et ipsos Hollandos non posse ingredi in triplex fœdus quod appellatur *la Triple alliance*, et quatenus aliqui eorum essent ingressi, eos teneri ab eodem recedere sub pœna parjurii ». En latin. (Fol. 83-88.)

7. « Consultum juris, in quo concluditur Helvetiorum cantones non teneri ad protectionem ditionum Austriacarum vi tractatuum quos diversis temporibus concluserunt cum domo Austriaca, sive ratione comitatus Burgundiæ, sive civitatum sylvestrium aut aliarum regionum tametsi comprehensarum in dictis tractatibus quos vocant fœdus hæreditarium... 1668 ». En latin. (Fol. 89-115.) En tête (fol. 90-93) est une préface, en français, adressée au lecteur.

8. « Responses à l'escrit intitulé : Considerations sur l'estat present des Provinces Unies, ou Examen du manifeste du roy d'Angleterre par un particulier fort zelé pour le bien de sa patrie... traduit de flamand en françois, faictes par Christophle de Maur, aumosnier ordinaire du roy très chrétien (*sic*) et prevost de l'eglise cathedrale de Coyre ez Grisons. 1672 ». (Fol. 117-148.) En tête (fol. 118 et 119) dédicace aux rois de France et d'Angleterre, avis au lecteur.

9. « Consulte juridique par lequel (*sic*) on prouve evidemment que les Hollandois sont obligez de restituer les places appartenantes à l'archevesque de Cologne, evesque de Munster, electeur de Brandebourg et duc de Newbourg, quoyque reprises sur les Espagnolz... 1672 ». (Fol. 149-152.)

Tous ces mémoires sont, à deux exceptions près, accompagnés de la souscription autographe qui suit : « Ita sentio, salvo meliori judicio, ego Christophorus de Maur, Rhetus, Sacræ theologiæ et juris utriusque doctor, præpositus Curiensis ». Au fol. A est une dédicace au duc d'Orléans, datée de Paris, 11 septembre 1673, et au fol. B est une table du volume.

Ce volume se compose de 152 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B. Les feuillets 50, 103 et 116 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9861 3. 3., Cangé 83a.)

5399.

Histoire des archevêques de Reims, de saint Sinice à Pierre de Laval.

Le commencement manque. Premiers mots : « ... pour le nom de Jesus et depuis furent mis... ».

Derniers mots : « ... Il consacra Charles 8e de ce nom, aagé de XIIII ans. Il deceda en la ville d'Angers l'an 1483 ». Au revers du feuillet 69 est une liste des archevêques de Reims depuis Robert Briçonnet, successeur de Pierre de Laval, jusqu'à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims de 1605 à 1621.

Ce volume se compose de 69 feuillets. Les feuillets 2, 30, 39, 64, 67, 69 sont mutilés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9861 4, Faure 239. Au bas du feuillet on lit : « Ce manuscrit appartient à Jehan Rainssant, procureur au baillage de Vermandois, siège roial de Reims ».)

5400.

Mémoire de Simon Marion, avocat au parlement, « pour monsieur de Bussy et de Mougnainvile, contre monsieur le duc de Lorraine, touchant la souveraineté de Bar-le-Duc ».

On lit en marge du fol. 1 : « Le plaidoyé est en un livre à part, et les pièces justifficatives dud. plaidoyé sont aussi en un autre livre ». Les feuillets 17-18 sont occupés par une note sur l'histoire de la Lorraine, de 420 à 1218.

Ce volume se compose de 18 feuillets. Les feuillets 15-16 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9861 4. 4., Colbert 2329.)

5401.

« Cartulaire » où « sont recoeillis et mis en brief les estatus et fais des immunités, franchises, libertés, dons, aysances, privilèges, institucions, tauxes, adresses et autres ordonnances et choses touchant la chose publicque de ceste ville de Maisières, soubz la regle, conduicte et moderation de la court de l'eschevinage de ladicte ville et pour dresser, fonder et advertir les eschevins d'illecques ».

En tête du volume sont transcrits, dans le texte latin d'abord (fol. 1 à 8) et en français ensuite (fol. 9 à 16), les privilèges accordés à la ville de Mézières, au mois d'août 1233, par Hugues, comte de Rethel. Les « ordonnances et status de l'eschevinage de la ville de Maisières-sur-Meuze,

selon que de toute ancienneté, de louable coustume et privilege de ladicte ville, l'en a acoustumé faire et ordonner », commencent au fol. 41. Une table remplit les feuillets 105-111.

Le ms. 5401 se compose de 111 feuillets. Les feuillets 8, 17, 40, 56, 70, 94 et 99-100 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9861 5, Cangé 91 et 104.)

5402.

« La topographie du duché de Bourbonnois, avec la carte dudict pays, desdié à monsieur Grangier, seigneur de Liverdy, conseiller et president pour le roy en sa court de parlement à Parys, par JEAN FERAULT DAIGNET, enquesteur en la seneschaulcée et siège présidial dudict pays, estably à Molins ».

La dédicace (fol. 3-4) est datée de Moulins, 1er janvier 1614. Elle est précédée (fol. 2) d'un « advertissement » au lecteur. L'ouvrage commence (fol. 6) par : « Le pays et duché de Bourbonnois est situé... » et finit (fol. 43) par : « ... geographes de S. M. de gaigner leurs gaiges à Dieu ». Entre les feuillets 4 et 5 est une carte manuscrite du Bourbonnais.

Ce volume se compose de 43 feuillets, plus un feuillet préliminaire A. Le feuillet 5 est blanc.

Papier XVIIe siècle. — (Anc. 9863.)

5403.

« Sommaire histoire d'Anjou » par BERNARD DE GIRARD.

L'ouvrage est dedié à Henri, duc d'Anjou, de Bourbonnais et d'Auvergne, en février 1570, d'Angers. (Fol. 1.)

Il commence (fol. 2) par : « L'histoire des seigneurs, princes, contes... » et finit (fol. 18 v°) par : « ... duquel l'histoire sera descripte à part ». — On trouve à la suite (fol. 23-34) : « Les chapitres et argumens sommaires des quatre livres de Françoys Balduin, de la grandeur et excellence de la maison d'Anjou ».

On lit au fol. 35 les deux notes suivantes : « Merlinus Sangelasius, vir in omni genere doctrine peritus, propria manu scripta verba que sequuntur reliquit : Anno Domini 1551, hac 19 die septembris, natus est regi Henrico filius masculus Alexander Eduardus 36 minutis post mediam noctem, id est hora 12 minutis 36. — Madame la princesse de La Roche-sur-Yon a envoyé ung memoire au medecin Abely, qui porte 19a » die « hora 8a sero, minutis 39, laquelle se rapporte mieulx aux actions passées et promect meileur succès, comme dict ledict Abely ».

Ce volume se compose de 53 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-E. Les feuillets préliminaires A-D sont blancs, ainsi que les feuillets 19 à 22 et 36 à 53.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9864.)

5404.

« Cronique abregée des contes de Foix ».

Elle commence (fol. 1) par : « Et premièrement du premier conte de Foix et de quelle lignée ilz sont yssuz et descenduz. Les contes de Foix sont descenduz d'un conte de Carcassonne... » et finit (fol. 21) par le passage suivant, qui montre qu'elle a été composée au commencement du XVIe siècle : « Veu ce que dessus est dict, appert qu'en l'an MCCCCC et cinq se trouverent quatre roynes chrestiennes cousines germaines descendans dudict mons. Gaston, conte de Foix, et de madame Alyenor, royne de Navarre... Il y a de present procès touchant la conté de Foix en la court de parlement à Parys, entre messire Odet de Foix, conte de Commenge, seigneur de Lautrec, filz du dessusdict seigneur de Lautrec, et frère dudict Gaston, ayeul des filles dessusdictes, et dame Katherine, fille dudict Gaston, prince de Vyenne, royne de Navarre ».

Le ms. 5404 se compose de 23 feuillets, moins les feuillets 15 et 18, disparus avant la reliure actuelle. Les feuillets 22-23 sont blancs. Un feuillet préliminaire A, qui porte le titre : « Cronicque abregée des contes de Foix », et la cote donnée au présent ms., à son entrée à la Bibliothèque du roi, est en parchemin.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9864[2], Baluze 419. Sur le feuillet 1 on lit : « Ex libris Petri Masparraultii consiliarii ».

5405.

« Histoire lochoise des antiquitez es villes d'Amboise, Loches, Beaulieu, Blois, Mont-Richard, etc., et incidemment des premiers comtes d'Anjou, par FR. HERVÉ DE LA QUEUE, jacobin, angevin, extraite pour la plupart du latin de M. Thomas de Paccio » de Parcé, « prieur de l'église royal et collegial de Loches ».

L'ouvrage est dédié « a très noble et très puissante dame madame Jeanne d'Amboise, dame de Renel et de Tifauges ». Il commence, après la dédicace (fol. 6), par : « Et ce present livre ay divisé en seize parties principales, desquelles la première est principalement de la composition du chastel d'Amboise, et contient unze parties. Quant a la première partie... » et finit (fol. 97) par : « ... nous finons le livre de ceste histoire et nostre promesse accomplie nous reposons ». On lit à la suite : « Commencée à transcrire le jour de Penthecoste 1588 et achevée le jour de Magdelaine suivant ». Cette copie est à deux colonnes. En tête est une table qui remplit les feuillets 2-5. On lit en outre au fol. 1, au-dessous du titre : « Trouvée à Loches, l'an 1538 », et plus bas : « C'est à moi C. Fauchet. — Led. Sr Faulchet m'a donné ce livre le 27 mars 1596 ». D'autres copies du même ouvrage sont conservées dans les mss. français 1119, 5978 et 24107.

On lit enfin au fol. 1 v° : « Au chartrier de Saint-Lo » Laud « d'Angers y a une petite histoire latine des contes d'Anjou, qui commence : Domino Henrico regi Angliæ... ». Le manuscrit ainsi désigné est un ms. de l'*Historia abbreviata consulum andegavorum* de Jean, moine de Marmoutier, qui semble aujourd'hui perdu.

(Cf. E. Mabile : *Chroniques d'Anjou.* Paris, 1856-1871, in-8°. *Introd.*, p. XXXVIII.)

Le ms. 5405 se compose de 97 feuillets, plus le feuillet préliminaire A en parchemin.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9864³, Baluze 454.)

5406.

« Livre de la composition du chasteau d'Amboyse et des faictz memorables des seigneurs dud. lieu, translaté en françoys (par un cordelier d'Amboise), dont le latin se commence : Sepe numero postulavisti ».

Il commence (fol. 1) par . « Première partie. Souventesfoys avez demandé et requis... » et finit (fol. 102 v°) par : «... se reposant par meditation en Dieu, auquel soyt donnée toute gloire, louange et honneur. Amen.

De ceste chose
Plus ne deppose
Le translateur,
Car il compose
Ce qu'il expose
Selon l'acteur...
Par ainsy la matière est close.
Au dernier
Il veult pryer
Qu'on luy pardonne.
Ce livre entier
Est singulier.
Pour la courronne,
Ainsy l'ordonne
Pour raison bonne,
Raymond de Dezest, tresorier
De France, honnorable personne,
L'a faict faire, ainsy qu'il sonne,
Par ung d'Amboyse cordellier.
Explicit.

Au fol. A est une ballade dont voici les premiers vers et le refrain :

« Puissans seigneurs qui noblement vivez,
Gens très exquis qui les armes suivez...
Des vertueulx tousjours sera memoire ».

Au fol. B est une table de l'ouvrage.

Le ms. 5406 se compose de 103 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-B. Les feuillets 67 à 76 sont mutilés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9864⁵, de Mesmes 142.)

5407.

« Seconde partie de l'histoire de Sablé », par Gilles Ménage.

On lit en outre sur la reliure : « Tome II ». Cette partie commence (page 1) par : « Chapitre premier. On pretend que S. Maurille, IVe eveque d'Angers... » et finit (page 386) par «... Sablé fut érigé en marquisat en faveur d'Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, marechal de France ». D'après une note du fol. A, ce volume a été « acquis, au mois de mars 1736, de la bibliothèque de Saint-Sulpice, à laquelle M. le duc d'Antin a fait donner par l'imprimerie royale les cinq volumes de *Gallia christiana* de la nouvelle édition, à la sollicitation de M. de Sallier, ». Voici la table du contenu : — Pages 1 à 94 : « Choses remarquables arrivées à Sablé et aux environs de Sablé ». — Pages 95 à 174 : « Hommes celebres dans les lettres, nés à Sablé ». — Pages 175 à 223. « Baillis et chatelains de Sablé ». — Pages 224 à 228 : « Lieutenans de Sablé ». — Pages 229 à 232 : « Avocats fiscaux de Sablé ». — Pages 233 à 273 : « Procureurs fiscaux de Sablé ». — Pages 274 à 312 : « Gouverneur de Sablé ». — Pages 313 à 324 : « Garenniers de Sablé ». Le commencement manque, lacune représentée par quatre pages blanches, 313 à 316. — Pages 325 à 345 : « De l'office de chambellan de Sablé ». — Pages 345 à 353 : « Curez de Sablé ». — Pages 354 à 359 : « Prieurs de S. Nicolas de Sablé ». — Pages 359 à 379 : « Archidiacres de Sablé ». — Page 380 à 386 : « Doyens de Sablé... Familles considerables de la ville d'Angers ou de celle du Mans, originaires de Sablé... Principaux du collège de Sablé... Abbez de Bellebranche... Abbez du Perray neuf... De la juridiction de Sablé ».

Le ms. 5407 se compose de 386 pages, plus les feuillets préliminaires A-C. Les pages 313-316 sont blanches et correspondent à une lacune dans le texte.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9864³, Supplément français 602.)

5408.

Dialogues sur l'antiquité de Meung-sur-Loire, par J. Binet.

Ces dialogues sont au nombre de six. Les trois premiers ont lieu entre « Theodemire, Psalter » et « Xenoman ». Ils commencent (fol. 3), après un avertissement, par : « Theodemire. Je desire que presentement... » et finissent (fol. 22 v°) par : « ... la chapelle de l'hosteldieu de S. Benoist ». Les personnages qui sont mis en scène, dans les trois derniers, sont les suivants : « Paleophile, ecclesiastique demeurant à Meung; Spoudaste, natif de ce lieu; Thrasystome, de Lausane; et Zephyrin, de Coloigne ». Le texte commence (fol. 24) par : « Paleophile. Messieurs, nous nous sommes assez longtemps pourmenez... » et finit (fol. 42) par : «... esd. forsbourgs S. Denys et plus loing S. Hilaire ». La fin du volume (fol. 43-49) est remplie par un autre mémoire du même auteur, qui a pour titre : « Response à la demande que l'on m'a faicte sur un passage des Annales de Me Nicole Gilles, ouquel est escript que le roy Loys le Gros donna à Philippe, son frère bastard, la seigneurie de Meung-sur-Loire ».

Ce manuscrit est, semble-t-il, autographe. On lit, en effet, aux fol. 24 r°, et 42 v°, la note : « Minute imparfecte » et, au fol. 2, la lettre suivante : « Monsieur. Je vous supplie prendre en bon (*sic*) part ce brouillard im-

parfaict, par sus lequel je n'ay eu le loisir repasser... Je vous envoye la presente minute telle qu'elle est incorrecte. Ce xxvie juin 1579. A grand haste. Vostre humble serviteur, J. Binet ».

Le ms. 5408 se compose de 49 feuillets. Le feuillet 23 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9864^a, de La Mare 336.)

5409.

« Proposition d'erreur sur les memoires d'Anjou par François Balduin ».

Le texte commence (fol. 4), après un avertissement contenu aux 3 premiers feuillets, par : « C'est une belle marque d'antiquité... » et finit (fol. 52 v°) par : « ... je dy estre semblablement advenu à la maison d'Anjou ».

Le ms. 5409 se compose de 52 feuillets, plus quelques feuillets blancs non numérotés, au commencement et à la fin.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9865.)

5410.

Histoire de la maison de Lusignan par Jean d'Arras.

Elle commence (fol. 1.) par : « [E]n toutes ces chouses commencer on doit appeler le createur des creatures... » et finit (fol. 140) par : « ... car en auchuns cas la bonne voulanté est reputée pour le fait. Et cy se taist Jehan d'Aras de la noble istoyre de Lusignan.

Dieu doint aux trespacez sa gloire
Et aux vivans force et victoyre;
Que il [la] puissant (*corr.* puissent) conquerir.
Si vieux (*corr.* veux) l'istoyre finir ».

Le ms. 5410 se compose de 140 feuillets, plus le feuillet préliminaire A.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9866.)

5411.

« Papier memorial en forme d'inventaire des tiltres et enseignemens, des revenuz, rentes et domaines appartenans à la communaulté des pauvres escolliers estudiens du colleige de Montaigu, fondé en l'Université de Paris, 1622 ». (Pages 1 à 154.)

Une table des différentes divisions de cet inventaire remplit les pages 157-158.

Le ms. 5411 se compose de 176 pages. Les pages 155-156 et 159-176 sont blanches.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9866^6, Baluze 519.)

5412.

« Histoire chartraine contenent les antiquittés des Chartrains et de leur ville de Chartres, ensemble les antiquittez de l'ancian temple et suberbe (*sic*) edifice de l'eglise Nostre Dame d'icelle ville, le gouvernement des Chartrains tant au spirituel que temporel et ce qui leur est advenu depuis leur origine jusque à nostre temps », par Deparc.

Une main ancienne a mis, en effet, en marge du fol. 2 r° la note suivante : « Un nommé Du Parc, sous-huissier du chapitre, est autheur de cette histoire ». Elle commence (fol. 2) par : « Chapitre premier. Puisque nous croyons, comme il est vray, que le motif... » et finit (fol. 30) par : « ... tels contes s'apelloient contes domicelles, ainsy que nous voyons ès histoires que Foulcques,... ». Le récit reste comme on voit suspendu.

A la suite vient (fol. 31-35) l'histoire, en latin, de la fondation de l'église de Chartres : « Fondatio insignis ecclesie carnotensis », qui commence par : « Ad insumendum posteris et reducendum memorie modernorum... » et un « Petit traicté touchant la fondation et erection de l'eglise Nostre-Dame et cité de Chartres » (fol. 35 v°-37), qui commence par : « La première fondation et creation de l'église de Chartres... ». — La fin du volume (fol. 38-53) est remplie par un recueil de « miracles faictz par l'intercession de la Vierge Marie, mere de Dieu ». Dans le premier est racontée la guérison d'une « dame de bonne maison, près Sois[s]ons » nommée « Gondrée », et dans l'avant-dernier il est parlé des « ardans qui furent estaintz par le conseil de la Vierge mère de Dieu ». A la suite est le récit de la mort d'un « laboureur nommé Ignace Evrard, demeurant à Villa[r]ceaux, près de Voves », mort causée par une maladie survenue en punition de ce qu'il avait fait travailler ses ouvriers à la moisson le jour de la fête de St-Laurent, 10 août 1612.

Le copiste de ce manuscrit paraît être un certain « Troussard », dont on voit la signature, aux fol. 45 v° et 53 v°. On lit en outre au fol. 1 r°, au-dessous du titre : « Appartenant à Laurent Troussard, Chartrain. Troussard ».

Le ms. 5412 se compose de 53 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9868 ^2.2., Lancelot 79.)

5413.

Recueil fait pour la maison de Bourgogne, et concernant principalement Philippe le Bon, Charles le Téméraire, Philippe le Beau. Copies :

1. Etat de la maison de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et des ordonnances de sa guerre, par Olivier de La Marche, commençant (fol. 1) par : « En accomplissant à vostre requeste, mons. l'avitailleur de Calais, j'ay mis en brief ce que j'ay peu comprendre de l'estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, mon très souverain seigneur, ensemble des ordonnances de sa guerre... » et finissant (fol. 52) par : « ... laquelle epistre j'ay faite et compillée ou siège de Nuysse en Allemaigne ou mois de Novembre l'an mil iiii^c lxxiiii. Le bien vostre. Olivier de La Marche, chevalier, conseillier et maistre d'ostel de mons^r le duc de Bourgoingne, capitaine de sa garde et son bailly d'Amont ou conté de Bourgoingne. Tant a souffert La Marche ».

2. « Ce qui est ordonné et conclud pour emmener les corps de monseigneur le duc Phelippe de Bour-

goingne et madame Ysabeau, sa femme... et comment on conduira lesd. corps en leurs sepultures jusques au pays de Bourgoingne et aux Chartreux de Digon, auquel lieu ilz sont ordonnez pour demourer en leurs derrenières sepultures ». Premiers mots (fol. 53) : « Premièrement est ordonné que monseigneur de Ravestain sera chief de ceste conduite... » Derniers mots (fol. 60) : « ... les pailes et aultres choses touchant à leur office ».

3. « S'ensieut l'ordre qui fut tenu aud. baptesme » de Philippe le Beau, à Bruges, en 1478, « tant à l'aler comme au retour ». (Fol. 61-66.) Le commencement de cet article manque. On lit, en effet, avant le texte qui annonce l'ordre tenu au baptême, ces mots « ... en presence de madame la duchesse Margharite », lesquels sont la fin d'une phrase qui commençait sur le second des deux feuillets arrachés entre les feuillets cotés actuellement 60 et 61.

4. « Cy commence la controversie de noblesse plaidoiée devant les senateurs de Romme, entre Publius Cornelius Scipion, d'une part, et Gayus Flaminius, d'aultre part. Prologue. Entre nous maistres anciens a esté... » Derniers mots : « ... pères conscrips, le jugement en est laissié du tout en vostre sentence. Cy fine la controversie de noblesse faite et composée par ung notable docteur en loix et noble orateur nommé Surse (Buonaccorso) de Pistoye ». Traduction de Jean Mielot. (Fol. 69-92.).

5. « Cy commence ung debat entre trois princes chevalereux, c'est assavoir Alixandre, Hanibal et Scipion. Prologue de l'acteur. En cherçant dedens mon petit estude... » Derniers mots : « ... à gaster et destruire le monde. Cy fine le debat de trois princes chevalereux, qui de latin a esté translaté en franchois ». Même auteur et même traducteur. (Fol. 93-99.)

6. « Cy après s'ensieut comment on doibt faire ung empereur. Premièrement ung empereur se crée en deux manières... » Derniers mots : « ... et s'en sont retournez honteusement ». (Fol. 99-101.) On lit à la suite : « Comment se fait roy de nouvel royaulme. Le prince qui veult estre roy... » Incomplet de la fin : « ... Et encores le treuvé-je par France qui jadis... » (Fol. 101.)

On lit au fol. 14 : « Jacline de Sainct-Paul, fille de Robert de Sainct Paul et Thoinette Halladde, demourans à Coucy le Chasteau, et Charles Halladde, jeune compaignon à marier. Bataille. Françoize de Sainct Paul ». Au fol. 58 v°, on lit le nom : « Jacline de Sainct-Paul », précédé d'un monogramme, qui reproduit les principales lettres de ce nom; au fol. 59 : « Charles Halladde, jeune filz à marier, demeurant à Coucy le Chasteau, tesmoing mon seing cy mis le xxe jour de janvier »; au fol. 60 v° « Gorret. Cy gist celuy qui vit, et sy est mort, quant il dort », phrase suivie du monogramme de J. de S. Paul; et, au fol. 67 v° : « Robert de Sainct Paul, demourant à Coucy »; au fol. 81 r°. « Bataille ».

Le ms. 5413 se compose de 101 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9869.)

5414 à 5427.

Rôles de la première compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du roi.

Il y a un rôle par volume. Ces rôles ne portent point de dates, et l'ordre numérique selon lequel ils sont rangés ne résulte pas d'un ordre chronologique correspondant. Il semble, en effet, qu'ils seraient mieux rangés, au point de vue chronologique, dans l'ordre suivant : 5415; 5424; 5418 à 5420, 5422, 5423, 5425; 5414, 5417, 5421, 5426, 5427; 5416.

Le ms. 5414 comprend 28 feuillets. Les feuillets 24 à 28 sont blancs. Le ms. 5415 comprend 20 feuillets, cotés A, 1 à 19. Les feuillets A et 14 à 19 sont blancs. Le ms. 5416 comprend 20 feuillets. Les feuillets 18 à 20 sont blancs. Le ms. 5417 comprend 24 feuillets. Les feuillets 21 à 24 sont blancs. Le ms. 5418 comprend 20 feuillets. Le feuillet 20 est blanc. Le ms. 5419 comprend 16 feuillets. Le feuillet 16 est blanc. Le ms. 5420 comprend 16 feuillets. Le ms. 5421 comprend 22 feuillets. Les feuillets 21 et 22 sont blancs. Le ms. 5422 comprend 17 feuillets. Les feuillets 14 à 17 sont blancs. Le ms. 5423 comprend 18 feuillets. Les feuillets 16 à 18 sont blancs. Le ms. 5424 comprend 18 feuillets. Les feuillets 15 à 18 sont blancs. Le ms. 5425 comprend 15 feuillets. Les feuillets 14 et 15 sont blancs. Le ms. 5426 comprend 18 feuillets. Le feuillet 18 est blanc. Le ms. 5427 comprend 18 feuillets.

Quatorze volumes. Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. $9869^{1\cdot 1}$, $9869^{3\cdot 3}$, 9869^{4} à 9869^{15}, Versailles.)

5428 à 5441.

Rôles de la seconde compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du roi.

Il y a un rôle par volume. Ces rôles, sauf un (ms. 5436), qui est le rôle de la revue du 1er juillet 1738, ne portent point de dates; et l'ordre numérique selon lequel ils sont rangés ne résulte pas d'un ordre chronologique correspondant. Il semble, en effet, qu'ils seraient mieux rangés, au point de vue chronologique, dans l'ordre suivant : 5438, 5441; 5439; 5431, 5435; 5430; 5433; 5428, 5429, 5432, 5434, 5436, 5437; 5440.

Le ms. 5428 comprend 20 feuillets. Les feuillets 19 et 20 sont blancs. Le ms. 5429 comprend 20 feuillets. Le feuillet 20 est blanc. Le ms. 5430 comprend 18 feuillets. Les feuillets 15 à 18 sont blancs. Le ms. 5431 comprend 14 feuillets. Les feuillets 12 à 14 sont blancs. Le ms. 5432 comprend 18 feuillets. Le ms. 5433 comprend 16 feuillets. Le ms. 5434 comprend 18 feuillets. Les feuillets 17 et 18 sont blancs. Le ms. 5435 comprend 14 feuillets. Le feuillet 14 est blanc. Le ms. 5436 comprend 32 feuillets. Les feuillets 19 à 32 sont blancs. Le ms. 5437 comprend 20 feuillets. Le feuillet 20 est blanc. Le ms. 5438 comprend 20 feuillets. Les feuillets 14 à 20 sont blancs. Le ms. 5439 comprend 19 feuillets. Les feuillets 14 à 19 sont blancs. Le ms. 5440 comprend 22 feuillets. Les feuillets 19 à 22 sont blancs. Le ms. 5441 comprend 18 feuillets. Les feuillets 14 à 18 sont blancs.

Quatorze volumes. Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9869^{16} à 9869^{29}, Versailles.)

5442.

Chronique de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, avec ce titre, emprunté à la table des chapitres qui précède ladite chronique. « Memores et recueil faict par noble homme Jehan, seigneur de Saint Remy, de La Vacquerie, d'Avesnes et de Morienne, premier roy d'armes de la noble ordre du Thoison d'or... ».

La table susdite des chapitres occupe les feuillets préliminaires A à L. La chronique commence par un prologue, dont les premiers mots sont : « Au nom de la très excellente et glorieuse Trinité... » et débute ensuite par ces mots du premier chapitre : « Je layray à parler de la ducesse d'Orleans et de ses enffans... ». Elle s'arrête avec les mots : « ... de la seignourie et banière de Brimeu, et la terre à l'heritier ». (Pages 1 à 526.) Cf. l'édition de la Chronique de Jean Le Fèvre, publiée pour la Société de l'histoire de France par Fr. Morand, tome II, page 324.)

Le ms. 5442 se compose de 275 feuillets, foliotés A à L et paginés 1 à 526.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9869^{3}, Colbert 603.)

5443.

Observations sur des sentences rendues par les justices de Marsigny, Nogent sur Seine, Vaujours, etc. et sur les arrêts du parlement de Paris homologatifs de ces sentences, en matières de police, surtout de police rurale, et d'administration, de 1775 à 1782.

Voici, pour donner une idée des sujets traités, un extrait de la table placée en tête du volume (fol. B et C) : « Allignemens et saillies... Amende pour incendie... Ramonage de cheminée... Boulangers... Commerce des suifs... Fonte des suifs... Fosses d'aisance... Fauchage des bleds... Fauchage des prés et luzernes... Ban de vendange... Bêtes dans les vignes et terres ensemencées... Chaume... Culture par trois solles... Dixmes... Messiers... Taxes des moissonneurs... Moutons, pâturages... Gibier... Pigeons... Oyes... Ouvriers et compagnons ».

Le ms. 5443 se compose de 132 feuillets, cotés A à C et 1 à 129. Les feuillets 8, 12, 14, 26, 32, 34, 38, 52, 86, 88, 94, 98, 102, 104, 108, 114, 118, 122, 128 sont blancs.

Papier. Fin du XVIIIe siècle. — (Lefèvre d'Amécourt?)

5444 et 5445.

« Titres et mémoires pour servir à l'histoire des archevesques de Lyon ».

Dans le manuscrit 5444 est traitée l'histoire des archevêques de Lyon, depuis l'épiscopat de Leydrad jusqu'à celui de Raymond Saquet (799-1358). On y trouve (fol. 47-48) la liste des cardinaux qui de 1245 à 1297 furent enterrés à Lyon, la liste de « ceulx qui crearent à Lyon Je[an] XXII, en 1316, la liste de cardinaux créés de 1305 à 1544, et dont l'histoire touche à celle de Lyon par quelque point. Les premiers mots sont : « Après Hilduynus, qui laissa l'archeveschê... ».

Dans le manuscrit 5445 il faut distinguer deux parties : la première va de St-Just à Adon (vers 374 à 798); la seconde, de Henri II de Villers à Amédée II de Talaru (1342 à 1444). Ce second volume est incomplet du commencement. Les premiers mots sont : « ... si grand soing des pauvres... »

A la fin du 1er volume (fol. 52 v° et 53) se trouve une liste des comtes de Mâcon, de 820 à 1239.

Le manuscrit 5444 se compose de 53 feuillets. Les feuillets 28 et 46 sont blancs.

Papier. Milieu du XVIe siècle. — (Anc. 9873^{2}, de La Mare 334.)

Le manuscrit 5445 se compose de 26 feuillets. Les feuillets 15 et 16 sont blancs.

Papier. Milieu du XVIe siècle. — (Anc. 9873^{2}, de la Mare 334.)

5446.

Recueil de documents concernant Noyers en Bourgogne. Copies :

1. « Memoires servants à l'histoire de la ville de Noyers », de l'an du monde 2240 à l'an de l'Incarnation 1638. (Fol. 1 à 4.)

2 à 5. Actes des seigneurs de Noyers au profit des habitants de la ville de Noyers. Août 1299, 15 octobre 1358, 1232, 1317. En français et en latin. (Fol. 9 à 13.)

6. « Articles que le S^{r} baron DE VITEAU supplie très humblement le roy de luy accorder, en se remettant en l'obeissance de Sa Majesté ». En marge sont les réponses du roi HENRI IV auxdits articles. « Faict au camp de la Romagne, le 6e jour de juillet 1595 ». (Fol. 14 et 15.)

7. « Memoire de la terre et seigneurie de Noyers » depuis Miles IV, qui vivait au milieu du XIIe siècle, jusqu'en 1520. (Fol. 16 à 22.)

8. Note historique sur les trois premiers seigneurs de Noyers, du nom de Miles, de 1140 à 1230. (Fol. 26.)

9. Notice sur Miles VI, seigneur de Noyers, maréchal de France et grand bouteiller. (Fol. 28, 29 et 31.)

10. Notice sommaire sur Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, puis duc de Longueville, mort en 1516, Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, fille de Louis d'Orléans, morte en 1549, Françoise d'Orléans, princesse de Condé, fille de François d'Orléans, marquis de Rothelin, décédée en 1601, Catherine d'Orléans, nièce de Françoise d'Orléans, fondatrice du monastère des Carmélites au faubourg St-Jacques à Paris, en 1604, Leonor d'Orléans, duc de Longueville, qui obtint de Charles IX le titre de prince du sang et mourut à Blois en 1573, Henri d'Orléans, duc de Longueville, fils de Léonor, blessé mortellement par accident à Doullens en 1595. (Fol. 30.)

11. « Extraict faict de la fondation et origine de Noyers et des seigneurs dudict lieu, trouvée en l'abbaye de N. D. de Marcilly les Vallons ». Ce mémoire généalogique, dressé par « HERARD, abbé de l'abbaye de N.-D. de Fontenoys », à l'aide des « cronicques de la noble maison et lignée de Noyers, à requeste de madame... dud. Noyers, veuve » de Miles de Noyers, surnommé Ladandée, maréchal de France, mort en 1396, et de son fils, remonte jusqu'à « Gallatée, la grande princesse de Gaulle, femme du grand Hercule », et s'arrête à 1396, date de la mort du maréchal Miles de Noyers. (Fol. 32 à 35.)

12. « Alliances de la maison de Noyers, avec les armes ». (Fol. 36.)

13. « Divers epitaphes de la maison de Noyers, tant à Noyers qu'en l'abbaye de Marcilly ». (Fol. 38 à 41.)

14. « Extraict d'un article inseré au traicté de paix

faict entre le roy Loys XII, l'empereur Maximilien, l'archiduc d'Autriche, son filz, et madame douhairière de Savoye, sa fille, à Cambray, au mois de decembre 1508 ». En latin. (Fol. 42.)

15. « Memoires de la terre et seigneurie de Noyers, qui justifient que ladicte terre est domaniale et qu'elle a tousjours relevé de la duché de Bourgongne ». (Fol. 44 à 50.)

16. Double de la pièce analysée sous l'article 11 de la présente notice. (Fol. 54 à 59.)

17. Note sur le sort de la Franche Comté de 1477 à 1492, et pour montrer que la terre de Noyers, faisant partie du duché de Bourgogne, suivit la destinée du duché de Bourgogne et fut incorporée au domaine de la couronne de France, après la mort de Charles le Téméraire. (Fol. 60.)

18. Enoncé des « titres de la chambre des comptes de Dijon, justificatifs de la mouvance de la terre de Noyers du duché de Bourgogne ». (Fol. 61.)

19. Protestation du procureur général de la chambre des comptes de Dijon contre la manière d'agir du « chevalier de Soissons, soy disant seigneur de Noyers ». (Fol. 62.)

20. Mémoire du S[r] « Le Masuyer », pour montrer que les habitants du bailliage de Noyers, faisant profession de la religion prétendue réformée, n'ont pas droit à l'exercice public de leur religion, ledit bailliage n'étant pas bailliage royal. 1612. (Fol. 64 et 65.)

Le ms. 5446 comprend 65 feuillets. Les feuillets 5 à 8, 23 à 25, 27, 37, 43, 51 à 53, 63 sont blancs.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. — (Anc. 9873 [4], de La Mare 335.)

5447.

« Antiquités de Lyon, etc. » :

1. « Comment le pont d'Avignon fust commensé myraculeusement ». Lettre commençant par : « Sanctissimis in Christo patribus, archiepiscopis, episcopis, abbatibus... fratres pontem super Rodanum, Dei revelatione inceptum peragentes, salutem... Datum in concillio generali celebrato apud Lugdunum, pontificatus domini Innocentii pape quarti anno secundo... Anno millesimo ducentesimo quadragesimo secundo ». A la suite on lit : « Ceste lectre est en la meson de la ville de Lion en forme très auctentique ». En latin. (Fol. 1 à 3.)

Un feuillet préliminaire A est occupé par un dessin colorié représentant une tour à trois étages, dont le pied baigne dans l'eau d'un large fossé. Elle est attaquée par une troupe armée de bombardes, de haches, de lances, d'arcs et d'arbalètes. Elle est défendue dans le bas, garni d'un rempart crénelé et d'une palissade de planches, par des soldats qui lèvent les bras pour lancer sur les assaillants des boulets de pierre. Au second étage est le pape, représenté bénissant. Il a à sa droite l'empereur Charlemagne, tenant de la main droite un glaive, un cardinal armé d'un bâton à feu et un évêque qui tend un arc ; à sa gauche est le roi de France, tenant son sceptre de la main droite, un cardinal qui s'apprête à lancer un boulet de pierre et un évêque qui tend une arbalète. Le troisième étage, en forme de coupole, au sommet de laquelle est le Christ tenant la croix garnie d'une flamme rouge, sur laquelle brille une croix d'or, est occupé par un guetteur et un homme qui sonne de la trompe.

2. « Pax inter archiepiscopum et capitulum Lugdunenses ex una, et cives ex altera... Actum anno Incarnationis Dominice milesimo ducentesimo octavo mense septembrii ». En latin. (Fol. 4 à 6.)

3. Note sur « ung lac bien profond et appoissonné », qui était autrefois « entre le chasteau » de « Pierrescise et les murailles de la ville ». (Fol. 7 r°.)

A la suite, lavis représentant les deux sceaux de la ville de Lyon : «... sigillum secretum universitatis communitatis Lugduni ». (Fol. 7 v° et 8 r°.)

4. « Des anciennes pompes funeralles ». Premiers mots : « La vanité supersticieuse des payens ydolastres... ». Derniers mots : « ... il fit graver et entailler des navires ».

5. Epitaphes et autres curiosités, en latin et en français : — *a.* « Epitaphium Lucrecie : Collatinus Tarquinius dulcissimæ conjugi et incomparabili Lucrecie, pudicie decori... ». (Fol. 25 r°.) — *b.* « Rome. D. M. » Epitaphium Euphrosinæ. Premier vers : « Quid sibi vult queris tellus congesta viator... ». (Fol. 25 r°.) — *c.* « Aliud Rome. D. M. ». Premier vers : « Hic jacet exiguis Dionisia flebilis annis... ». (Fol. 25 r°.) — *d.* « Rome, et est declaracio epitaphii ejusdem nobilis mulieris de greco in latinum ». Epitaphium Somoneæ. Premiers vers : « Ego que cantu eram Syrenis suavior, ego que apud Bachum,... ». (Fol. 25 v°.) — *e.* « Aliud Rome ». Epitaphium ejusdem (?) Somoneæ. Premier vers : « Tu qui secura procedis mente parumper... ». (Fol. 25 v° et 26 r°.) — *f.* « Epitaphium Lucrecie nuper repertum in episcopatu Viterbiensy. D. M. S. : Collatinus Tarquinus (*sic*) dulcissime conjugi et imparabili (*sic*)... ». (Fol. 26 r°.) — *g.* « Mundus ». Épitaphe en vers commençant par : « Celica justiciam generant, suavia dolorem... ». (Fol. 26 r°.) — *h.* Épigramme en vers français. « Rondeau : Vielle mule du temps passé... ». (Fol. 26 v°.) — *i.* Autre épigramme sur la prise de Brescia. « Rondeau : Regina celi letare. Alleluia, car Bresse est prise, Et Venise un chascun desprise. Elle entend très mal son carré... ». (Fol. 26 v°.) — *j.* Autre épigramme contre la république de Venise. « Rondeau : Veniciens de maulvaiz cresme... ». (Fol. 27 r°.) — *k.* « Rondeau : Royalle dame, triomphe des humains... ». (Fol. 27 r° et v°.) — *l.* « Ce que j'ey leu en ung roc au piet de la tour du far près la coloingne en qualité que l'on dit une des bonnes d'Ercules, que fit ediffier ledict Ercules pour sa memoire : Marti Aug... ». (Fol. 27 v°.) — *m.* « Signum Karoli, gloriosi regis, in Ynsulle Barbare, anno ab Incarnacionis (*sic*) Dominy (*sic*) DCCCCC LXXV ». (Fol. 28 r°.) — *n.* « Le signet du roy Clovis, premier roy crestien ». (Fol. 28 v°.) — *o.* « Le signet du roy Lothaire ». (Fol. 28 v°). — *p.* « Le signet du roy Pyppin ». (Fol. 28 v°.)

6. « Des anticquytés de Nostre Dame de l'Isle, près Lion ». (Fol. 29 à 37.)

Ce discours se divise en deux parties. La vie de sainte Anne (fol. 29 à 31), qui en forme comme la première partie, débute par ces mots : « Comment sainct Joachin espousa madame saincte Anne. Sainct Joachin, inspiré de

la divine providence et clemence, esponsa madame saincte Anne,... ». La description des antiquités de l'Ile Barbe (fol. 32 à 39) en forme la seconde partie et débute par ces mots : « Il y a une isle près les murs de la cité de Lyon, qui s'appelle l'Isle Barbe, c'est assavoir estrange des aultres isles... ».

7. « De anticalia Lugduni ». Recueil d'extraits d'auteurs anciens concernant Lyon (Senèque, Suétone, Ptolemée, Juvénal, Eusèbe, Tacite), et d'inscriptions ou d'épitaphes qui se lisent à Lyon. En latin. (Fol. 38 à 45.)

8. Extrait en latin concernant la tarasque, monstre en forme de dragon, qui autrefois infestait la contrée située le long du Rhône, entre Arles et Avignon, dans les environs de Tarascon, et qui fut dompté par sainte Marthe. En tête on lit : « Je Pierre Sala ey pris se qui s'ensuit sus l'original d'un très ancien livre, qui est en l'eglise de Tarascon, et ce fut environ l'an 1505 ». A cet extrait est joint un portrait de la tarasque, dessiné à la plume. (Fol. 45 v° à 48 r°.)

9. Extraits, en latin et en français, concernant le squelette du géant « Briart », trouvé le 5 novembre 1456 en la baronnie de Crussol, près S. Peray, « au ruisseau Mederie ». Un de ces extraits est une « epistre » en vers « faicte par mons^r de Maillé, en françois, suyvant le latin » qui la précède, « le roy Loys XI estant à séjour à Vallence ». Ces extraits sont précédés d'une peinture donnant une idée de l'endroit où fut trouvé le géant Briart, et dudit géant, peinture qui remplit le revers du feuillet 48, au droit duquel est dessiné le portrait de la tarasque ci-dessus énoncé. (Fol. 48 v° à 51.)

10. « L'epitre de Senecque à Lucille, du feu qui brulla Lion, qui pour lors estoit sus le mont de Fourvières, et se fut environ 50 ans avant la nativité Nostre Seigneur ». Traduction. (Fol. 52 à 62.)

11. Inscriptions latines à S. Michel auprès d'Ainay et « en l'Anticaille ». (Fol. 62 v° à 64 r°.)

12. « Des ars qui sont partie à Lyon, partie dehors, près Sainct Ilyrinier, Chappono, en plusieurs aultres lieux ». Premiers mots : « Lesdictz ars sont appellées (*sic*) par le peuple rudde et barbare ars des Sarazins... ». Derniers mots : « ... à l'archediacre de Saluces, etc. ». (Fol. 64 à 71.)

A la suite (fol. 71 v° et 72 r°) on lit : « Ce livre est à moy Jehan Sala, Furian le m'a donné ». D'une autre main est écrit (fol. 72 r°) : « Pierre Laponi ». D'une autre main est écrit (fol. 72 r°) : « Monsr Sala m'a donné ce livre, ce xve may 1571 »; et est cette phrase signée : « Celanges ». D'une autre main est écrit (fol. 72 v°) : « Pierre Sala ». D'une autre main est écrit (fol. 72 v°) : « Les Antiquités de Lyon. Messire Arthur de Locat Du Pré, seigneur de Chamanieu, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme de la chambre. 1631 »

Le ms. français 5447 comprend 73 feuillets cotés A et de 1 à 72.

Papier. XVIe siècle. Peintures et dessins à l'encre. — (Anc. 9876.)

5448.

Recherche de la noblesse faite dans les élections d'Angoumois, du Blanc en Berry, de Bourganeuf, de Brives, de Limoges et du Haut-Limousin, de St-Jean d'Angély, de Saintes, de Tulles et du Bas-Limousin, en 1599, par les commissaires du roi au régalement des tailles, les Srs de Marillac et Benoit.

Le ms. 5448 comprend 99 feuillets cotés A, B, C et de 1 à 96. Les feuillets 95 et 96 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9876 ², Baluze sans n°.)

5449.

« S'ensuyt la teneur des statutz vieulx et nouveaux de la saincte et devote confrairie en l'honneur de la très glorieuse et sacrée conception de la Vierge Marie, mère de Nostre Redempteur Jesus Christ, fondée, establie et ordonnée en l'eglise de la Daurade en la cité de Tholose; avec l'insertion des lettres et bulles appostolicques par nostre sainct père le pape » Alexandre VI, « à la dicte confrairie ottroyées » le 19 octobre 1501, « contenantz, entre aultres choses, la confirmation desditz statutz. Ensemble l'insertion des lettres de très reverend père en Dieu monseigneur Bernard de Rosergio lors et en son vivent (*sic*) archevesque dudit (*sic*) Tholoze et premier fondateur et confrairie (*sic*) de ladicte saincte confrairie », du 19 octobre 1452, « et de son successeur monseigneur Hector de Borbon, semblablement archevesque dudict Tholose, qui confirma », le 1er décembre 1500, « lesdictz statutz vieulx et aultres nouvellement faictz, contenantz modification et interpretation desdictz vieulx avec addition d'aulcuns aultres articles. Et a esté imprimé le present livre l'an de grace 1533, estant archevesque dudict Tholose très reverent père en Dieu monseigneur reverendissime monseigneur Gabriel de Grantmont, cardinal du sainct siege apostolique, et le prieur de lad. esglise de la Daurade R. père en Dieu messire Jehan de Narbone ». (Fol. 8 v° à 53.)

En tête (fol. 2 v° à 8 r°) est la liste des confrères de ladite confrérie en ladite année 1533.

A la suite desdits statuts et lettres énoncées ci-dessus viennent : — *a*. Une récapitulation des messes et offices, ainsi que des obits à célébrer par les prevôts de ladite confrérie, laquelle s'arrête à l'année 1557. (Fol. 54 et 55 r°.) — *b*. « Oraison à la glorieuse vierge Marie, composée en forme de ballade au nom des confraires de la Conception d'ycelle ». Refrain : « Vierge Marie garder (*sic*) nous de tout mal ». (Fol. 55 v° et 56.) — *c*. « Oraison à Nostre Dame du promoteur de ceste translation », Jacques Rivirie. Cette oraison est en 14 vers, dont les premières lettres donnent réunies le nom dudit promoteur. Premier vers : « Incomparable vierge, mère et princesse... ». Dernier vers : « En paradis nous veuille assigner place ». « Amen ». (Fol. 57.)

Le ms. 5449 se compose de 57 feuillets, plus 3 feuillets blancs non cotés, en tête du volume, et 3 feuillets blancs non cotés, à la fin.

Parchemin. XVIe siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9879.)

5450.

Recueil de documents relatifs à Toulouse. Copies :

1. Notes concernant Toulouse et autres villes : « De fundacione urbis Tholose... De aliarum urbium antiquarum fundacione... ». En latin et en français. (Fol. A.)

2. « Description faicte par manière de repertoire des procès, documens, escriptures, vidimus, lectres, priviléges et autres choses estans de present dans les archieux de la maison commune de Thoulouse, et ce par honnorable homme messire Bernard de Gailhac, licencié ez loix, assesseur de nobles seignieurs les capitolz de la ville et cité de Tholose et commis par eulx à ce faire una mecum Maturino Foresterii, notaire ordinaire de la court desd. capitols et escrivain du present repertoire, par lesd. seignieurs à ce depputé, faict et commancé le xxiie jour du moys de janvier, l'an mil quatre cens quatrevingtz et quatorze... Et premièrement au premier armaire des susd. archieux, signé devant par lectre A, trouvarez tout ce que s'ensuyt... ». (Fol. 1 à 35.)

3. « S'ensuit une autre description et repertoire des privileges, arrestz, instrumens, documens, et de toutes les autres lettres estans au livre blanc de la Maison commune de Tholose, par manière de recolection des matières qui sont dedans led. Livre Blanc, et coadunation d'icelles, ainsi comme il peult apparoir cy après... » (Fol. 35 à 52.)

4. « Arrestum super forma electionis capitulariorum Tholose ». En français. (Fol. 53 à 59.)

5. « Ordo doctorum Academiae Tolosanae decrevit proxime, quod nos proscribere jussi sumus ut omnes studiosi adolescentes quicumque ipsis doctoribus operam dare volent publice profiteantur qui sint et unde domo... Datum kalendis januariis, anno 1582. Franciscus Roaldus, rector ». En latin. Pièce imprimée, au dos de laquelle sont écrits : « Capita jurisjurandi ex formula praescripta iis qui in matriculatis haberi volunt, et in tabulas publicas Academiae Tolosanae referri ». (Fol. 64.)

6. « Extraict des regestres de parlement » de Toulouse, concernant les « docteurs regens èz » Universités situées dans le ressort dudit parlement et les écoliers de l'Université de Toulouse. 18 août 1582. « Ainsi signé : Du Tornoer ». Pièce imprimée. (Fol. 65.)

Le ms. 5450 se compose de 66 feuillets cotés : A et 1 à 65.
Papier. XVe et XVIe siècle. — (Anc. 9879 ².)

5451.

Compte de la croisade prêchée dans le diocèse de Toulouse contre les « Infidelles » durant les années 1517 et 1518, et pièces y relatives : — 1. « Copie d'unes lectres patentes du roy nostre sire, données à Amboise le xvime jour de decembre 1516, par lesquelles appert led. S^r avoir commis et deputé maistre Josse de La Garde, docteur en theologie, vicaire general de l'eglise cathedral de Thouloze, commissaire touchant le faict de la croisade aud. diocèse de Thouloze ». Acte de François Ier, en latin. (Fol. 2 et 3.) — 2. « Autre copie des instructions envoiées par le roy à messire Josse de La Garde... commis et depputé par led. S^r et par Reverend père en Dieu, monsieur l'evesque de Tricary, ambassadeur devers icelluy S^r pour nostre saint père le pape, touchant le fait et execution de la bulle octroiée et decernée par lui du jubillé et croisade en ce royaume, durant deux années finies 1517 et 1518, desquelles instructions cy rendues la teneur s'ensuit... ». (Fol. 3 à 6.) — 3. « Autre copie des memoires signéez (*sic*) de la main du roy, envoyez aud. commissaire pour le fait de lad. croisade, dont la teneur s'ensuit... ». (Fol. 6 à 8.) — 4. « Autre copie des lectres de très reverend père Anthoine Bohier, cardinal de Bourges, et de reverend père en Dieu Loys de Canossa, evesque de Bayeulx et de Tricary, commissaire en ceste partie, depputez par nostre sainct pere le pappe, par lesquelles usant du pouvoir à eulx sur ce donné, ilz ont permys et octroyé aux prescheurs de la croisade et jubillé le quinton de deniers et oblations qui y seront donnez par ceulx qui devotement y donneront de leurs biens, desquelles lectres la teneur s'ensuit... ». Rouen 16 decembre et Bayeux 20 décembre 1517. En latin. (Fol. 9 et 10.) — 5 à 7. « Autre copie de troys lectres missives du roy » François Ier, « adressées à Jehan Cluchern (*sic*) receveur de lad. croisade, à messire Raymond Raffin, contrerolleur, et à messire Josse de La Garde, vicaire general, commissaire subdelegué, par lesquelles le roy nostre dict seigneur leur mande vacquer et entendre chascun en son regard au fait et execution » de « sa commission, desquelles lectres missives subsecutives les teneurs s'ensuivent... ». Amboise, 17 décembre 1516. (Fol. 10 à 14.) — 8. « Compte de maistre Jehan Clucher, notaire royal, bourgeoys de Thouloze, commis par le roy nostre sire et ses lectres missives données à Amboise, le xviie jour de decembre, l'an 1516, à faire la recepte ou diocèse de Thouloze, des deniers provenans et yssans du jubillé et pardon general de plainière remission donné et concedé par nostre sainct père le pape » Leon X, « durant deux ans à tous vrays chrestiens de ce royaume, pays, terres et seigneuries, de l'obeissance et subjection du roy nostredict seigneur, lesquelz donneroient et eslargiroient de leurs biens pour employer à faire la guerre aux infidelles et conquerir la terre saincte et empire de Grèce, detenuz et usurpez par lesdicts infidelles... de la recepte et despense faictes par ledict maistre Jehan Clucher, receveur, à cause des deniers yssuz et provenuz aud. diocèse de Thouloze, tant pour les confessionnaulx que pour les deniers du jubillé prins et trouvez ès troncqs estans tant en lad. ville de Thouloze que dehors, speciffiez et declairez en ung cayer de papier signé et arresté de la main dudict messire Josse de La Garde, commissaire, et dudict messire Raymond Raffin contrerollenr, compte rendu à court par Guillaume Voisin, procureur dudict maistre Jehan Clucher, fondé par lectres de procuracion... comme il s'ensuit... ». A la fin on lit les signatures : « P. archiepiscopus Aquensis,... d'Albyac,... Riveroy ». (Fol. 15 à 48.)

Le ms. 5451 se compose de 52 feuillets. Les feuillets 49 à 52 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9879 ²·²·, Lancelot 35.)

5452.

« Constitutions qui doivent estre observées par les religieuses de Sainte Marie-Magdelaine nommées Repenties, à Toloze, soubz la règle de saint Augustin ». Premiers mots : « De l'office divin. Constitution I. La première et principale chose... ». Derniers mots : « ... auquel soit gloire, honneur et louange par tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il ». (Fol. 1 à 35.)

A la suite (fol. 36) Table desdites constitutions, au nombre de 40.

« Reigles et conditions que doibvent avoir celles quy voudront estre receues ez Repenties ». (Fol. 37 à 39.)

Mandement, en latin, de François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, pour l'observation desdites ordonnances et constitutions. Toulouse, 9 avril 1602. (Fol. 40.)

Le ms. 5452 comprend 41 feuillets, cotés A, 1 à 40.

Papier. XVIe et XVIIe siècles. — (Anc. 9879³, Reims 6.)

5453 à 5455.

Extraits des registres du parlement de Toulouse, du 4 juin 1444 au 27 septembre 1456 (ms. 5453), du 15 novembre 1456 au 27 août 1471 (ms. 5454), du 14 novembre 1567 au 10 septembre 1569 (ms. 5455).

En tête du premier volume (5453) on lit : « In Dei nomine. Amen. Incipit registrum consullationum seu consiliorum parlamenti serenissimi principis et domini nostri domini Charoli, Francorum regis VII, in patria lingue occitane et villa Tholosae teneri ordinati, factum per me Joannem Chatillon, dicti domini nostri regis secretarium ad exercendum officium grapharii civilis et criminalis dicti parlamenti... commissum die Jovis post festum Pentecostis Domini quarta mensis junii anno Domini 1444, regni vero dicti domini regis xxii incohati ». Le troisième volume (5455) finit par ces mots : « ... la pollice et garde de la ville ».

Le ms. 5453 comprend 128 feuillets, cotés A, 1 à 120, 123 à 129; le ms. 5454 comprend 382 feuillets, cotés A et 1-381; le ms. 5455 comprend 261 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9879 ^{a} à 9879 ^{c}, de Mesmes 379 à 381.)

5456.

« Histoire du monastère de Conques », au diocèse de Rodez, et de sa sécularisation en 1537 par le pape Paul III, avec la liste chronologique des abbés jusqu'en 1712. Premiers mots : « Le monastère de Conques, dans le pays de Rouergue, est de très ancienne fondation royalle... ». Derniers mots : « ... par lesd. seigneurs evesque de Rodès et abbé de Conques, et messieurs du chapitre, la même année mil cinq centz quarante cinq et le vingt unième avril ».

Le ms. 5456 comprend 158 feuillets foliotés de A à E et paginés de 1 à 294, plus 6 feuillets non cotés. Les feuillets B-D, le feuillet paginé 83-84, et les 6 feuillets non cotés sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9879 ¹·¹·, Cangé 77.)

5457.

« Le brevière des anciens droiz, honneurs et prerogatives du Daulphiné de Viennois » par « Mathieu Thomassin ». Premiers mots : « Puisqu'il vous plaist, mon souverain seigneur, d'estre informé combien le Daulphiné duroit avant qu'il fut transporté au premier filz de la très chrestienne maison de France, et quelz droiz, honneurs et prerogativez il y avoit... ». Derniers mots : « ... tyre à soy grant amas de neiges et envelope tous les passans et les meyne en habisme ».

Le ms. 5457 comprend 56 feuillets. Les feuillets 54 à 56 sont mutilés.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9880.)

5458.

Recueil de mémoires concernant les généralités de Lyon et de Grenoble :

1. « Memoire sur le gouvernement de Lion », par le S^r d'Herbigny comprenant le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, et sur le pays de Dombes. Premiers mots : « Les trois petites provinces de Lyonois, Forests et Banjollois (*sic*) composent un gouvernement... La Saonne separe le Banjollois (*sic*) de la Dombe (*sic*)... ». Derniers mots : «... doivent aussy venir de dix lieux à la ronde devant eux... ». Ce memoire semble inachevé. (Fol. 1 à 150.)

2. « Memoire concernant le Dauphiné, par M. Bouchet, intendant. 1698 ». Premiers mots : « Le Dauphiné faisoit autrefois partie de l'ancien royaume de Bourgogne... ». Derniers mots : « ... Total general : 543585 ».

Le ms. 5458 comprend 297 feuillets, cotés A, B, C et 1 à 294. Les feuillets A, B, C, 151 à 156, 284 à 294 sont blancs.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9880³, Cangé 78.)

5459.

Recueil de mémoires concernant les généralités de Montauban, de Bordeaux, de Béarn et de Basse-Navarre :

1. « Memoire concernant la generalité de Montauban, dressé par M. Le Gendre, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « Le departement de l'intendance de Montauban comprend les elections de Montauban, de Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rodez, de Milhau, de Rivière Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Astarac, de Comminges, au nombre de unze, et les païs de Foix, de Nebouzan, les quatre vallées d'Aure, Nesle, Barnousse et Magnoac... ». Derniers mots : « ... et M. le marquis de Puy La Roche du nom de Vignet ». (Fol. 1 à 143.) — A la suite (fol. 144 à 146) est une « Table des principales matières contenües dans ce memoire ».

2. « Memoire contenant l'etat present de la generalité de Bordeaux, dressé par monsieur de Bezons, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « La generalité de

Bordeaux fait partie du gouvernement de Guyenne et Gascogne. Elle est située entre la Xaintonge... ». Derniers mots : « ... dont il n'est pas fait aucune mention et dont j'ay crû le détail inutile en ce memoire ». (Fol. 147 à 261.)

3. « Memoire de la province de Bearn et de la Basse Navarre, dressé par M. Pinon, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « Le pays de Bearn est situé entre l'Arragon, la Bigorre, l'Armagnac, le Tursan, la prevosté de Dacqs, la Chalosse, la Soule et la Basse Navarre... ». Derniers mots : « ... et la maison de S[t] Martin ». (Fol. 262 à 300.)

Le ms. 5459 contient 303 feuillets cotés A, B, 1 à 301. Les feuillets A, 261, 301 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9879 [5], Cangé 76.)

5460.

Recueil de mémoires concernant les généralités d'Orléans, de Bourges, la Flandre occidentale :

1. « Memoire de la generalité d'Orleans, dressé par monsieur de Bouville, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « La generalité d'Orleans est située entre la Bourgogne, le Nivernois, le Berry, la Touraine, le Maine, le Haut-Perche et la France. Sa longueur d'orient à l'occident est de 50 lieues... ». Derniers mots : « ... d'un president, un grenetier, un receveur, un controlleur et un greffier ». (Fol. 1 à 121.) Une « Table des principalles matières contenues en ces memoires » (*sic*) occupe le feuillet 122.

2. « Memoire de la generalité de Bourges, dressé par M. Dey de Seraucourt, intendant en 1698 ». Premiers mots : « La province de Berry est dans le milieu du royaume, entre l'Orleanais, la Bourgogne, le Limosin, la Marche, le Poitou, la Touraine... ». Derniers mots : « ... il faut que la paix ait fait gouter ses fruits avant que d'en faire la proposition ». (Fol. 125 à 187.) Une table des matières contenues dans ce mémoire occupe le feuillet 188.

3. « Memoire sur la Flandre occidentalle, année 1697 ». Premiers mots : « La Flandre entière a pour bornes, au costés (*sic*) du midy, l'Artois, le Hainaut et une partie de la Picardie; au levant elle a encore le Hainault (*sic*) et le Brabant... ». Derniers mots : « ... Steeword dans la meme châtellenie a pareillement deux foires par an ». (Fol. 189 à 279.)

Le ms. 5460 comprend 284 feuillets, savoir : en tête 1 feuillet blanc non coté, les feuillets A et B, les feuillets 1 à 281. Les feuillets 123, 124, 126, 280, 281 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9900 [3], Cangé, 80.)

5461.

Recueil de mémoires concernant les généralités de Moulins et d'Auvergne :

1. « Memoire concernant la generalité de Moulins, dressé par M[r] Le Vayer, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « La generalité de Moulins a esté etablie en l'année 1587, sous le regne de Henry Trois. Elle est composée de trois provinces... ». Derniers mots : « ... Recapitulation des revenus du roy dans la generalité de Moulins : Les tailles 1,117,854 livres... Ferme des poudres et salpetres 12,000. Total 2,268,669 livres 6 sols 3 deniers ». (Fol. B et 1 à 129.) Une « Table des principalles matières contenues en ce memoire » occupe les feuillets 130 à 132.

2. « Memoire de la generalité d'Auvergne, dressé par monsieur Lefèvre d'Ormesson, intendant en l'année 1698 ». Premiers mots : « La province d'Auvergne est située entre le Bourbonnois, la Marche, le Limosin, le Quercy, le Rouergue, le Gevaudan, le Velay et le Forez... ». Derniers mots : « ... ce qui provient de la mauvaise qualité des premiers ronssins distribués à la province ». (Fol. 135 à 290.) Une « Table des principales matières contenues en ces (*sic*) memoires » occupe le feuillet 291.

Le ms. 5461 contient 295 feuillets, cotés A, B et 1 à 293. Les feuillets A, 133, 134, 292, 293 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9900[3, 3], Cangé 81.)

5462.

Recueil de mémoires concernant les généralités de Poitiers, de La Rochelle et de Tours :

1. « Memoire pour la province de Poitou ». Premiers mots : « La province de Poitou est d'une grande estendue. Elle contient de l'orient à l'occident quarante huit lieues... ». Derniers mots : « ... 612 621 personnes ». (Fol. 1 à 45.)

2. « Memoire sur la generalité de La Rochelle ». Premiers mots : « La generalité de La Rochelle a esté etablie par edit du mois d'avril 1694, par distraction des elections qui ont esté tirées des generalites de Poitiers, de Limoges et de Bordeaux... ». Derniers mots : « ... S[t] Martin. Idem. Neant. Idem, Idem ». (Fol. 46 à 123.)

3. « Estat sommaire de la generalité de Tours ». Premiers mots : « La generalité de Tours joint vers l'orient à la generalité d'Orleans et en partyes aux generalittez de Bourges et d'Alençon, vers l'occident à la generalitté de Bretagne... ». Derniers mots : « ... Un convent de religieuses de S. Dominique au Mans, fondé en , composé de religieuses ». (Fol. 133 à 317.)

Le ms. 5462 contient 336 feuillets, cotés A-E, 1-331. Les feuillets A à E, 124 à 132, 213 à 218, 318 à 331 sont blancs.

Papier. XVIII[e] siècle. — (Anc. 9900 [4.4], Cangé 82 et 110.)

5463.

Recueil de mémoires concernant les généralités de Bretagne et d'Alençon :

1. « Memoire de l'estat present de la province de Bretagne ». Premiers mots : « La Bretagne est une province considerable de la France, enfermée comme une peninsule de la mer de tous costés hors celui qui la rend contigue à la terre... ». Derniers mots : « ... A l'egard des lettres et des sciences il n'y a jamais eu de gens ce-

lèbres, quoy qu'à dire la verité, les Bretons manquent moins d'esprit que de politesse et d'education ». (Fol. 1 à 92.)

2. « Estat sommaire de la generalité d'Alençon, contenant les duchez (*sic*) d'Alençon et comté du Perche. 1698 ». Premiers mots : « Memoires de Mr DE POMERRU sur le duché d'Alençon, compris dans son ancienne estendue... sur le pays de Thimerais, dependant du gouvernement de l'Isle de France, et encore sur ceux d'Ouche, de Lieuvin et d'Auge, qui sont de la Haute Normandie, et les pays de Houlme et de Falaise, qui sont de la basse, pays enclavez dans la generalité d'Alençon, ainsy que le Perche, dont il a esté dressé un memoire particulier. Le duché d'Alençon, selon son antienne estendue, contenoit environ 20 lieues de longueur et 40 de largeur... ». Derniers mots : « ... Et celuy de Rugles, où se fait le debit aux marchands forains de la manufacture des epingles qui s'y fabriquent, à Laigle et aux environs, sans parler du commerce des autres menues marchandises et bestiaux, qui s'y vendent jacque (*sic*) jour de marché ». (Fol. 95 à 166.)

3. Double du mémoire ci-dessus énoncé. (Fol. 171 à 219.)

Le ms. 5463 contient 234 feuillets, cotés A-E, 1-229. Les feuillets A-E, 93-94, 167-170, 220-229 sont blancs.

Papier. XVIIIe siècle. — (Anc. 9900 5, Cangé 86.)

5464.

Catalogue : — Fol. 1 à 4. « Cartes de geographie anciennes et en livres et en feuilles ». — Fol. 5. « Livres de cartes brochés de plusieurs sortes ». — Fol. 11 à 21. « Cartes de geographie d'une feuille ». — Fol. 23 à 26. « Cartes geographiques de deux feuilles ». — Fol. 26 à 27. « Cartes collées sur toile ». — Fol. 35 à 39. « Veues de villes, de forts, d'edifices, d'eglises et autres lieux de divers maistres ». — Fol. 40 à 41. « Batailles et combats sur terre, etc. ». — Fol. 42 à 43. « Armées navales, combats de mer, et vaisseaux ». — Fol. 45 à 46. « Estampes servant à l'histoire, monuments, etc. ». — Fol. 47. « Ceremonies, pompes funèbres, ballets, etc. ». — Fol. 49 à 52. « Portraits ». — Fol. 53 à 54. « Genealogies ». — Fol. 55. « Blason et armoiries de personnes illustres, etc. ». Fol. 57 à 63. « Ecrits imprimés en livres et feuilles volantes ». — Fol. 66 à 67. « Estampes de devotion, caprices, etc., païsages, etc. ». — Fol. 68. « Desseins au crayon et à la plume ». — Fol. 69 à 72. « Thèses ». — Fol. 73 à 74. « Cartes et papiers imprimés qui sont usés ou déchirés ».

Le ms. 5464 contient 74 feuillets. Les feuillets 6 à 10, 22, 28 à 34, 44, 48, 56, 64 et 65 sont blancs.

Papier. Après 1680. — (Provenance non indiquée.)

5465.

« Inventaire des pièces et munitions d'artillerie et autres machines de guerres (*sic*) dependant du faict de ladicte artillerie; armes, grains et autres provisions necessaires, qui se sont treuvez en la ville et chasteau de Sedan, speciffié au vray en chacunes des articles cy-dessoubz, ledict inventaire faict par moy commissaire ordinaire de l'artillerie de France soubssigné, ayant ordre de monsieur Fabert, gouverneur pour le roy de lad. ville et chasteau de Sedan, tous lesquelz articles cy-après declarées ayant esté comptez, nombrez, pesez et mesurez en la presance de monsieur Fabert et de messieurs du conseil de monsieur le duc de Buillon, lesquelz ont signé ces presantes au chasteau de Sedan, le dixième octobre 1642 ». Signé : « CHASTEAUFORT ». Premiers mots : « Premièrement. Canons. Deux sur le bastion de Beauregard... ». Derniers mots : « ... ledit inventaire contenant quarante cinq feuilletz, icelluy compris, lesquelz ont esté paraphez. En foy de quoy nous avons signé ces presantes de nostre main, avec messieurs du conseil de monsieur le duc de Buillon et led. Chasteaufort, qui a la minutte des presantes pour y avoir recours. Faict au chasteau de la ville de Sedan, ce dixiesme octobre mil VI c. quarante deux ». Signé : « Fabert, D. de Guillon, de Morenvillé, Chadirac, Montbertin, Merlin, Chasteaufort, P. Auber, Peticson ». (Fol. 1 à 44.)

Le ms. 5465 contient 55 feuillets cotés A-C, 1 à 21, 21 *bis*, 22 à 52. Les feuillets A-C, 45 à 52 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9888.)

5466.

« Les anciennes et modernes genealogies, epitaphes et armoiries de tous les feuz contes et contesses de Dreux et de Braine, commençans à très hault, très illustre et très puissant prince Loys le Gros, jadis roy de France, père de Robert, conte dudict Dreux, fondateur de l'abbaye Sainct Yved de Brayne, de l'ordre de Premonstré, et de Sainct Pierre de Vienne en Daulphiné, de l'ordre Sainct Benoist », mémoire dédié par l'auteur « frère MATHIEU HERBELIN, tresorier de l'eglise Sainct Yved de Brayne... et chappellain » de « madame Philippes de Sarrebruche, dame de Commercy, baronne et vicontesse de Loupvoy, dame de Montmirail et douairière de La Roche-Guyon », à ladite dame. Premiers mots : « L'experience naturelle nous instruict et demonstre... ». Derniers mots : « ... en la chappelle St Jehan, au prieuré dud. lieu ». (Fol. 1 à 59.)

Le ms. 5466 contient 59 feuillets.

Papier. XVIe siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9891.)

5467.

Recueil concernant les maisons de Lorraine, de Vendôme, de Longueville, de Guise et de Brezé :

1. Maisons de Lorraine, de Vendôme, de Longueville, de Guise et de Brezé : naissances, mariages et morts, à partir de 1470 jusqu'à 1581. (Fol. 1 à 13 et 16 à 19.) Premiers mots : « L'an 1485, le premier jour du mois de septembre, en la ville d'Orleans, furent faites les nopces de très haut et très puissant René second de ce nom, roi de Sicille et de Hierusalem, duc de Lorraine et Bar, et

de très illustre et sage princesse Philippe de Gueldres reine, desquels est descendue la très noble lignée qui s'ensuit... ». Derniers mots : « ... par le roy Henry troisième et la roine, sa mère, le jeudi xxie decembre 1581 ».

2. « C'est l'abregé des gestes et faictz de noble conte de Maulevrier Lois de Brezé, en son vivant chevalier de l'ordre, premier chambellan de France, grant seneschal, lieutenant general et gouverneur pour le roy en ses païs et duché de Normandie ». Premiers mots : « Et premièrement, de la genealogie. Ledict seigneur est descendu de messire Pierre de Breszé, conte de Maulevrier, son aieul... ». Derniers mots : « ... C'estoit Loys de Breszé! Dieu ayt l'âme. Fin des faictz et gestes du noble conte de Monlevrier (*sic*) Loys de Breszé ». (Fol. 43 à 51.)

Au fol. 53 ro on lit : « Le mardy troysyesme jour de mars, en l'année 1573, monseigneur le duc d'Aumalle fut tué devant La Rochelle... Dieu ayt son âme ».

Le ms. 5466 se compose de 56 feuillets, cotés A à C, 1 à 53. Les feuillets 14 et 15, 20 à 42 sont blancs. Sur le feuillet A sont deux strophes de 4 vers, commençant par : « Amour se jouant un jour ».

Parchemin. XVIe siècle. — (Anc. 9891 2., Bigot 212. Sur le feuillet C verso se lisent la signature d' « Anthoinette Bucaille » et la date de « 1625 ». On y lit aussi la signature « Guillart ».)

5468.

Armorial de Lorraine, annoté jusqu'en 1644: — Fol. 1. Frontispice préparé pour recevoir le titre de l'armorial. Il est resté vide. — Fol. 2. Héraut d'armes, tenant du bras gauche l'écu de Lorraine et de Bar. — Fol. 3. Écu de Lorraine. — Fol. 4 à 359. Armes des familles des pays de Lorraine et de Bar d'origine, ou habituées ou alliées, rangées par ordre alphabétique, savoir : « Aigremont, Amancé, St Amant, Amboise, d'Arentiers, des Armoises, Artigoty, Aspremont, St Astier, Aviler, Aulnoy, Autel, Autremont, Aultrey, Ayne, Aboncourt, Allamont, Baissey, St Ballemont, Barbay, Barexey, Barisy, Bullegneville, Bassompierre, St Baussant, Baucourt, Du Buchet, Brexey, Brandebourg, Bron, Bazemont, Belmont, Bemont, Brombach, Bricy, Brandscheidtt, Brouch, Bebruz, Buffegnecourt, Blanckenheim, Buseney, Bouzey, Bouttillier, Bouvigny, Bouxiers, Bourmont, Bourgraff, Bourlemont, Boullay, Bouffroimont, Bouland, St Blaise, Blamont, Bitsch, Bioncourt, Billy, Bildstein, Bayon, Baudricourt, Baudoche, Custine, Cussigny, Cuminiers, Crewe, Crouy, Creincourt, Crehange, Conflans, Colort de Linden, Clemery, Chiny, Choiseul, Chievresson, Cherisy, Chesney, Chardonne, Chaufour, Chauvirey, Chanexey, Chambley, Chastenoy, Chastellet, Chastel sur Moselle, Chastel, Chabanay, Chalant, Clemont, Clermont, Cicon, Ceilly, Camasier, Dalheim, Daun Oberstain, Deltouf de Pradine, Damleviere, Doncourt, Daun Marschalest, Deullange, Damas, Dompmartin, Deully, Dongeu, Dinteville, Dargiel, Domballe, Daugier, Desch, Desche, Daun, Dung, Eberstain, Einville, Eltz, St Epvre, Espinal au Pays-Bas, Espinal, Essey, Ernecourt, Florange, Faust de Stromburg, Foulg, Fleville, Fresneau, Fontoy, Flecstain, Fenestrange, Felin, La Faulche, Fay, Faltan, Ficquemont, Fresnel, Gronaix, Gournay, Grancy, Going, Gerbeviller, Gironcourt, Germiny, La Grand Faulx, Hohenstein, Housse, Hautay, Hovecourt, Hadstatt, Han, Hainault, Hadstat, Les Haulzes Duglique, Honnelstain, Honstein, Harouvey, Haranges, Hombourg, Haussonville, Hanaw, Haraucourt, Jandelaincourt, Jalacourt, Jonchey, Jaulny, Igny, Kievraing, Ligniville, St Loup, Louppy, Luchtemberg, Lucy, Ludres, Luillier, Luneville, Limburg, La Haye, Herbeviller, Heu, Issoncourt, Isembourg, Luzelbourg, Luttange, Liebenstain, Lebenstein, Linange, Lisseras, Livron, Ligny, Landres, Launoy, Lenoncourt, Letricourt, Leucourt, Lombarde, Liocourt, Limbourg, La Marck, Moncelet, La Marche, More, Mitry, Masuroy, Maugiron, Mion, Metternich, Meny la Tour, Mundres, Mercy, Manonville, St Maury, Marcossey, Montrichier, Mesansy, La Mothe, Marsy, Merode, Merlet, Manteville, Mauleon, Marcheville, Manderscheit, Marteau, Mouzay, Moncel, Montarby, Mœurs, Montoy, Magnières, Montbelliard, Mailly, Mais, Macheville, Malatour, Malberg, St Mauge, Noirefontaine, Nourroy, Neufchasteau, Netancourt, Neufchastel, Nassau, Nancey, Orjocourt, Oxey, Ogeviller, Orne, Oyselet, Ourches, Orey, OEtingen, Palant, Preny, La Pierre, Paroye, Pulligny, Porcellets, Pierrefort, Pouilly, Permont, Petite Pierre, Pittange, Parspagnère, Rampont, Raigecourt, Raville, Rechicourt, Rarecourt, Rugraff, La Ruelle, Roncels, Rozières, Rotzlar, Rodemach, La Roche, Rivière, Roche, Romalcourt, Raucourt, Richarminy, Rosiers, Ruppe, Rinach, Reinech, Ribaupierre, Removille, Receicourt, Riverscheit, Serrière, St Seigne, Souilly, Sourgs, Sirey, Sorbey, Sernay, Saulx, Seraucourt, Sorbey, Savigny, Stainville, Sailly, Sampigny, Sarley, Sarnay, Segingen, Schleiden, Sarbruch, Sarverden, Salm, Spanheim, Souxey, Soxey, Solms, Sierck, Serrière, Sickingen, Senningen, Strepigny, La Tour Landry, Tullier, Torsviller et Crehanges, Tantonville, Tounoy, Tillon, Tellod, Toullon, Tourotte, Triconville, Thomesson, Vaudemont, Watronville, Veroncourt, Les Vieux, Viviers, La Vaulx, Varnepert, Wisse, Vaudoncourt, Varise, Vernierange, Vernembourg, Waltreich, Vaubecourt, Vendières, Veldents, Warsberg, Waldech, Wiltz, Villers, Ville, Vigneville de Massey, Vienne, Vicrange, Wertheim, Verrière, Verrey.

Le ms. 5468 contient 359 feuillets, plus le feuillet A préliminaire, sur lequel on lit : « Ce livre est à monsr Lemer ». Signé : « Vignier ».

Papier. XVIIe siècle. Armoiries gravées et coloriées. — (Anc. 9891 2.2, Colbert 4142.)

5469.

« Genealogie des ducs de Lorraine, fidelement recueillie de plusieurs histoires et tiltres authentiques, par Théodore Godefroy. 1630 ». Premiers mots : « Au lecteur. L'origine de la maison de Lorraine (l'une des plus anciennes ducales qui soit en la chrestienté), a cela de commun avec plusieurs autres illustres maisons... ». Derniers mots : « ... lantgravius Alsatiae ».

Le ms. 5469 contient 43 feuillets.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9891 2.2.b, Colbert 2245.)

5470.

1. Généalogie de la maison de Luxembourg et de celle des Baux, par Clément de Saint Ghin, par lui rédigée « à la contemplation de... Jacques de Luxembourg, Sr de Richebourg et de Saint Ghin ». Premiers mots : « Comme en escripvant et traictant la genealogie de la venue des enffans de monsr Pierre de Luxembourg et de madame Marguerite Des Baux, son espouse... ». Derniers mots : « ... le nombre de 32 en attave. Explicit l'an 1471, le 8e jour du mois de may ». (Fol. 4 à 65.) — Descendance de « Henry, conte de Luxembourg » et de « sa moullier... fille et seur des ducz de Gheldres », par le même. (Fol. 65 à 72.) — Tableau généalogique des maisons de Luxembourg et des Baux, ou descendance de Pierre de Luxembourg et de Marguerite des Baux. (Fol. 73-74.)

2. « De la ducé de Luxembourg et conté de Chiny ». Recueil de copies fait par « Nicollas de Nave, conseiller et garde des chartres de l'empereur... en sa duché de Luxembourg », adressé à « messieurs des comptes de l'empereur, nostre sire, à Bruxelles », et daté de Luxembourg, le 7 novembre 1521. (Fol. 76 à 94.)

Ce recueil est composé ainsi qu'il suit : — *a*. Mémoire daté du 3 novembre 1521, dans lequel N. de Nave rend compte de ses recherches et donne un résumé des actes dont il a fait la copie. (Fol. 76 à 80.) — *b*. « S'enssuivent les noms des contes de Luxembourg qui ont regné puis environ cincq cens ans, selon ce que j'ay peu comprendre par les letriaiges que j'ay peu recouvrer... Fait le 4e de nov. 1521 ». (Fol. 81 et 82.) — *c*. « Sequitur copia fundationis monasterii beate Marie virginis de Luxemburgo per Conrardum, comitem Luxemburgensem, anno 1083 ». En latin. (Fol. 82 et 83.) A la suite est la copie abrégée des actes qui ont confirmé ladite charte de fondation jusqu'en 1398. En latin. A la fin on lit : « Les copies devant escriptes sont extraictes du registre des lectres de previleges du monastère Nostre-Dame de Luxembourg ». (Fol. 83 à 85.) — *d*. « Copies extraictes des lectriages du tresor des chartres du duché de Luxembourg » : Acte de « Valeranus, dux de Lemburgo, comes de Lucemburgo et monarchio Arlunensis ». Septembre 1225. En latin. (Fol. 85.) Acte de « Matheus, dux Lotharingie ». 1229. En latin. (Fol. 85.) Acte de « Ferry, duc de Loraine ». 1255. (Fol. 86.) Acte de « Philippe, contesse de Bar ». 1240. (Fol. 86 et 87.) Acte de « Beatris, femme jadis au conte de Luxembourg, contesse de La Roche ». 1304. (Fol. 87 et 88.) Acte de « Elizabeth et ... Waleranus, filius ejus, de Montjoie ». 1253. En latin. (Fol. 89.) Acte de « Walleranus, dominus de Valkembourch et de Montjoie ». 1269. En latin. (Fol. 89 et 90.) Acte de « Henris, cuens de Lucelbourc, et de La Roche, et marchis d'Arlons ». 1270. (Fol. 90.) Acte de Wallerans de Lucembourg, sire de Liney ». 1287. (Fol. 90 et 91.) Acte de « Phelippe, contesse de Hainnault ». 1308. (Fol. 91 et 92.) Acte de « Marguerite, demoiselle de Luxembourg » 1293. (Fol. 92 et 93.) Acte de « Henris, cuens de Luxembourc et de La Roiche et marchis d'Erlons ». 1270. A la suite on lit : « Les copies devant escriptes, à l'ordonnance expresse de messieurs des comptes à Bruxelles, sont extraictes des lectriages du tresor des chartres ou duché de Luxembourg, le 6e jour du mois de novembre, l'an 1521... Signé : N. de Naves ». (Fol. 93 et 94.)

3. Trois actes de « Wallerans de Lussembourch, sires de Linei, et Guiote, se chere et amée compaigne, dame de Linei et chastelleine de Lille », le dernier confirmé en 1347 par « Jehans de Lucembourc, chastellains de Lille et sires de Roussy ». 1317, 1320, 1330. (Fol. 95 à 102.) Copies.

4. « Extrait d'un ancien livre en parchemin contenant plusieurs chartres et previleges de l'abbaie de Phalempin en la chastellenie de Lille » : — *a*. Acte de Guillaume, châtelain de Lille. 1234. En latin. (Fol. 102.) — *b*. Acte de Guillaume, châtelain de Lille, et de Jean, châtelain de Peronne. 1234. Cet acte est réduit à l'énonciation des parties en cause. (Fol. 102 et 103.) — *b*. Acte de « Jehans, castelains de Lille, chevalliers, et Mehaus de Montaigne, sa femme ». 1267. (Fol. 103.) — *c*. Acte de « Jehans, castellains de Lille ». 1273. (Fol. 103.)

5. « S'ensieult ung traictié de la descente des chastellains de Lille, fait et recueillé (*sic*) par frère Franchois Pietin, religieux del'abbaie de Phalempin ». Premiers mots : « En l'an de l'Incarnation de Jesu Christ mil estoit chastellain de Lille Saswalon,... ». Derniers mots : « ... Anthoine de Vendosme, son nepveu, fils de Charles de Vendosme et de Anne d'Alenchon, duc de Vendosme et pair de France, fut après sa grand'mère, Marie de Luxembourg, chastellain de Lille, et eut à femme Jehenne d'Albreth, roine de Navarre ». (Fol. 104 à 113.)

6. « Descente des contes de Lutzelbourg, provenantz par droite ligne de Clodion le Chevelu, filz de Pharamond ». Premiers mots : « L'an 963, Otto II, empereur, erigat en contée le chasteau de Lutzembourg en la personne de Sigifridus,... ». (Fol. 113-115.)

7. Tableau généalogique armorié de la maison de Luxembourg et de ses alliances. (Fol. 116 à 128 et 131 à 151.)

8. « Ung brief recueil declarant de la descente de Henry VIIIe, roy d'Angleterre ». Premiers mots : « Pour bien entendre la droicte ligne et extraction... ». Derniers mots : « ... et le roy de Portugal ». (Fol. 129 et 130.)

Le ms. 5470 se compose de 158 feuillets, cotés A, B, C et 1 à 155. Les feuillets A-C, 75, 152 à 155 sont blancs. Le feuillet 1 est orné de cinq écussons coloriés. Le principal par ses dimensions et les ornements ou supports qui l'accompagnent, est celui du comte de Lalaing, auquel le présent ms. est dédié, ainsi qu'on peut le voir au feuillet 2 ro et au feuillet 116 ro. Le feuillet 2 ro est orné de deux cartouches. Dans le premier on lit la mention suivante : « Au conte de Lalaing ». Entre ces deux cartouches est une couronne de lauriers. Le feuillet 2 vo est orné de l'écusson colorié de la maison de « Lembourg ». Le feuillet 3 ro est orné de l'écusson colorié de la maison de « Luxembourg ». Le feuillet 4 ro est orné d'un encadrement de fleurs, de fruits et d'animaux.

Papier. XVIe siècle. Armoiries coloriées. Encadrement. — (Anc. 9891 2. 2.a, Colbert 2716.)

5471.

Même contenu qu'aux feuillets 4-74 du manuscrit 5470.

Le ms. 5471 contient 63 feuillets.

Papier, et parchemin (fol. 63). XVe siècle. — (Anc. 9891 $^{2\cdot 2\cdot e}$, Colbert 1361.)

5472.

Recueil de généalogies :

1. Brouillon de généalogie relatant les alliances de la maison royale de France avec l'Angleterre, la Bourgogne, la Bavière, etc., à partir de Charles VI. Premiers mots : « ... Item que le filz aisné dud. roy Charles VIe fut nommé lors doffin de Vienne... ». Derniers mots : « ... Et lad. ducesse morut l'an mil IIII^{c} et XXX IIII ans... ». (Fol. 1 à 13, 95 à 101 et 108 à 113.)

2. Même contenu qu'aux feuillets 4 à 61 du ms. 5470. (Fol. 15 à 94.)

3. Brouillon de ce qui est contenu aux feuillets 63 v° à 65 r° et 61 v° à 63 v° du ms. 5470. (Fol. 102 à 107.)

Le ms. 5472 contient 113 feuillets.

Papier. XVe siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9891 $^{3\cdot 3}$, Colbert 1735.)

5473.

Histoire, par Jean Le Feron, de la maison d'Harcourt, depuis Bernard, seigneur d'Harcourt, qui est donné comme vivant sous Rollon, premier duc de Normandie, jusqu'à Claude, sire de Rieux, sixième comte d'Harcourt, lequel vivait sous François Ier, roi de France. Premiers mots : « Chacune nation se donne la gloire et honneur d'estre produite et yssue de la noblesse des Troyens... ». Derniers mots : « ... led. sieur Claude de Ryeux, delivré de l'emprisonnement moyennant sa ransson par luy payée ». (Fol. 1 à 36 et 39 à 52.)

Pièces annexes : — Fol. B. « Extraict tiré de Longey, 5 lieues de Falaize, autour d'une salle », concernant « messire Jehan de Harcourt, dict le preuxdhomme, conte d'Arescot,... messire Robert de Harcourt, conte d'Arescot,... messire Richard de Harcourt, conte d'Arescot,... messire Raoul d'Harcourt, conte d'Arescot... ». — Fol. 37 et 38. « Genealogie de Harcourt ». — Fol. 53 à 56. Un acte de Henri IV, roi de France, portant « erection du marquisat de La Motte Harcourt » au bailliage de Caen, en faveur de « Pierre de Ha[r]court », gentilhomme de sa chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et des héritiers dudit Pierre d'Harcourt. St-Denis en France, août 1593. Copie.

Le ms. 5473 contient 58 feuillets, cotés A-B, 1 à 56.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9891 ^{3}, Bigot 214. Au fol. A r° on lit : « Mr Boullant, prieur du Parc et aulmonier de la royne, m'a donné la coppie de ce ms. possedant l'original en parchemin ». Sur le feuillet 1 r° est plaquée en cire rouge l' « empraincte d'un cachet d'or de la maison de Harcourt ».)

5474.

« Annales genealogiques des maisons de Vitré et Laval en Bretaigne, avec leurs alliances, ladite maison de Vitré, reunye et jointe pour le jourd'huy en la maison de Laval en Bretaigne... Composé par Pierre Le Baut; non encore imprimé en l'an 1624, depuis imprimé à Paris, 1638... Transcript par Mr François Du Bosc, escuyer, S^{r} d'Hermenouville, demeurant à Rouen en l'eglize St Patrix... ce livre depuis imprimé à Paris, 1638, par Hozier, avec son histoire de Bretaigne ».

Le ms. 5474 contient 39 feuillets, cotés A-D et paginés 1 à 53, 53 *bis* 53 *ter*, 54 à 68. Les feuillets paginés 1-10 et 65-68 sont mutilés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9891 ^{4}.)

5475.

« Genealogie historique des seigneurs d'Offemont et maison de Nesle, et fondation des Celestins de Saincte Croix, en Froideval souz Offemont », le tout terminé par « le catalogue des prieurs de Sainte Croix et l'arbre de la genealogie des seigneurs d'Offemont ». Premiers mots : « Après que Hebert, comte de Vermandois, pour le forfaict commis en la personne de son souverain et legitime seigneur, le roy Charles le Simple... ». Derniers mots : « ... il ne reste poinct d'armes lesquelles soient notables ». (Fol. 1 à 29.)

Le catalogue des prieurs de Sainte Croix occupe le feuillet 30; le feuillet 31 r° contient la généalogie des seigneurs d'Offemont, depuis Hugues Capet jusqu'à « Henry de Montmorancy, second filz de M^{r} le conestable, lors de son decès S^{r} d'Offemont et de Mello ».

Au bas du feuillet 1 r°, qui est le feuillet de titre, on lit : « Le prieur des Celestins de Sainte Croix d'Offemont m'a presté le livre sur lequel j'ay faict transcripre cestuy-cy, à Offemont, au mois de septembre, l'an 1581 ». Signé : « Simon Marion ».

Au v° dudit feuillet est une liste des auteurs consultés pour la rédaction de ce « discours ».

Le ms. 5475 contient 31 feuillets. Le feuillet 31 est mutilé.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9891 $^{4\cdot 4}$, Colbert 2235.)

5476.

« Histoire genealogique de la très illustre et très ancienne maison de Clère, en Normandie », vicomté de Rouen, et de ses alliances, par « le R. P. Le Maistre, docteur en theologie et vicaire au couvent des Jacobins, à Rouen ». Minute. (Fol. 4 à 377.)

En tête du manuscrit de cette histoire sont : — *a*. Lettre autographe, signée : « Fr. J. Bigault » et datée du 5 octobre, à l'auteur de ladite histoire, lequel s'est servi du v° de cette lettre pour y écrire des notes relatives à la sépulture du « seigneur de Rouville,... M^{e} des eaux et forestz... en l'abbaye de Bonport », à « Georges de Clere » et à « Robert de Braquemont, admiral de France ». Cachet de cire rouge au chiffre de Bigault. (Fol. 1.) — *b*. Attestation originale des pères et religieux du couven

de Bellevaux, au diocèse de Besançon, constatant que, le 20 octobre 1628, R. P. Pierre Jannot, religieux des frères Prêcheurs de Besançon, s'était transporté en leur couvent, et y avait vu « les sepultures et les armes et blasons de l'ancienne et noble maison de Nant », notamment celle de R. P. en Dieu Jean de Nant, archevêque de Vienne et évêque de Paris, décédé le 25 octobre 1400, et celle de dame Marguerite de Nant, dame de Clère, décédée le 26 novembre 1400. Cette attestation contient les armoiries coloriées de la maison de Nant. (Fol. 2 et 3.)

Le ms. 5476 contient 381 feuillets et une note additionnelle cotée 101 *bis*. Les feuillets 122, 123, 126-128, 130, 132, 135, 136, 145, 148-150, 169, 170, 172-188, 190-194, 196-200, 202-206, 208-221, 223, 224, 226-233, 235, 237, 243, 249-253, 255-270, 272-278, 280-283, 296-301, 308, 310-315, 323, 328, 329, 331, 332, 335, 336, 338-341, 343-346, 348, 352, 359, 371, 373-375, 378-381 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9891 5.)

5477.

« Titres des maisons d'Aumont et de Rochechouard », ou Recueil de copies de pièces relatives à ces familles, savoir : — Fol. 3-4. Aveu et dénombrement. Acte de « PIERRE HUTIN, seigneur D'AUSMONT, de Clery et de Soubzmainstrain, chevalier et chambellan du roy » Charles VI. « Données à Soubzmainstrain, le 17e jour du moys de mars 1390 ». — Fol. 4-5. Aveu et Dénombrement fait par « Geuffroy de Lestre, escuier, Sr de Monceaulx ». Acte de « GAULCHIER PAISANT, escuier, garde du seel de la prevosté de S. Florentin... Ce fut fait presens Odin Jaques, Colin Danyon et autres, le 8e jour de septembre, l'an de grace 1467 ». Au dessous on lit : « Extrait fait aux originaulx des choses sy dessus escriptes par moy Pierre Deullot, notaire en la chastellenye de Coursan, le 16e jour de mars l'an 1498 ». Signé : « P. Deullot », avec paraphe. — Fol. 6-7. Acte de « GUILLAUME DE THIGNONVILLE,... garde de la prevosté de Paris », relatif à une convention accordée entre « Pierre d'Omont, dit Hustin,... et madame Jehanne de Merlo, sa femme », d'une part, et « Guillaume de Merlo, escuier, Sr d'Espoisse », d'autre part, à l'occasion du mariage contracté entre « Loys de Merlo,... et noble damoiselle, damoiselle Jehanne d'Omont ». 18 juillet 1401. A la suite de cet acte on lit : « Copie collacionnée sur une aultre coppie par moy ». Signé : « P. Chiquot », avec paraphe. — Fol. 8-13. Acte de « JEHAN LAURENS, procureur du roy » Louis XI, « en la ville et prevosté de Chambly et garde de par icelluy Sr du seel royal de lad. prevosté, et NICOLAS MANNESSIER,... lieutenant general de monsieur le bailli de Senlis et auditeur juré de par » ledit roi audit bailliage, constatant que, étant en la ville de Méru « ou chastel d'icelle ville, comparurent en leurs propres personnes » devant eux, « nobles personnes seigneurs et dame, c'est assavoir : Jehan d'Aumont, Sr d'Aumont,... en son nom et soy faisant et portant fort en ceste partie de Ferry d'Aumont, son frère germain, impetrant de certaines lectres royaulx... et Ector de Rochechouart, et dame Katherine d'Estrabonne, sa femme, paravant et jadis femme de feu monsr Jaques d'Aumont, père et mère desdits Jehan et Ferry, d'autre part », et affirmèrent les « transpors, cessions, donnecions, promesses, convenances, obligacions » contenues audit acte. Jeudi 29 juin 1480. A la suite on lit : « Copie collacionnée à l'original par nous ». Signé : « Barsot », avec paraphe, et « Annelot », avec paraphe. — Fol. 14-19. Acte du bailli de Blois, constatant qu' « ès presences de Gilles Pregent, clerc notaire juré du seel aux contraulx de la chastellenie de Blois, et de Robinet Badon, clerc juré notaire du seel roial estably aux contraulx en la prevosté et ressort d'Issouldun... furent presens personnellement noble et puissant seigneur Jehan, seigneur d'Aumont, d'Estrabonne et de Coulches, d'une part, et noble et puissante dame Françoise de Maillé, dame de Linières, vesve de feu messire François de Linières, en son vivant chevalier, baron dud. lieu de Linières, d'autre part,.. lesquelles parties ont fait et font entre eulx les traictiers... de mariage » indiqués dans l'acte. Blois, 14 février 1494-5. — Fol. 20-23. Acte de CHARLES VIII, roi de France, relatif à une requête de François de Rochechouart, Sr de Champdenier, et de Blanche d'Aumont, sa femme. Paris, 30 mars 1495-6. — Fol. 24-27. « Transaction passée entre... FRANÇOYS DE ROCHECHOUARD, chevalier, seigneur de Champdenier et de La Mothe de Baussay, d'une part, et FERRY, seigneur D'AULMONT,... et de Meru, d'autre part ». 6 juin 1496. — Fol. 28-35. Transaction entre led. « FRANÇOYS DE ROCHECHOUARD », d'une part, et « JEHAN, seigneur D'AUMONT, de Coulches, d'Estrabonne et de Nolay », d'autre part. 6 juin 1496. — Fol. 36-39. « Advertissemens pour faire apparoir au conseil de monsr de Cran et de madame sa femme que les requestes et poursuictes de noble seigneur Jehan, seigneur d'Aulmont, tant en son nom comme ou nom de ses frère et seur maindres d'ans, enffans de lad. dame, sont justes et raisonnables, et que à icelles mond. Sr de Cran et aussi mad. dame, sa femme, doivent entendre et icelles accorder et consentir ». — Fol. 40-41. « Arrest de la court de parlement à Paris, donné entre Ferry, seigneur d'Aumont et de Meru, d'une part, et messire Marc de La Baulme, chevalier, et dame Anne de Chasteauvillain, sa femme, d'aultre, le 1er jour de febvrier 1524 ». — Fol. 41-42. « Terres venans à partaige selon et ensuivant cest arrest et qui appertiendrent à feu Jehan de Chasteauvillain, père de dame Yolland, femme de Jehan Sr d'Aumont,... Terres appartenans à feu dame Jehanne de Grancey, femme de Jehan de Chasteauvillain, mère de lad. Yolland, femme dud. Jehan, Sr d'Aumont ». — Fol. 43-45. Transaction entre « JEHAN, Sr D'AULMONT, d'Estrabonne et de Coulches, messrs Guillaume de Chalançon, seigneur de Roichebaron, et Anthoine de Pierre, seigneur de Thoras, tant en leurs noms que ès noms de dame et demoiselle Magdelainne et Loyse de Bryon, leurs femmes, impetrans et demandeurs, et requerans l'execution de certain arrest despieça et dez le XXIIIe jour de mars 1490 prononcé en la... court de parlement à Dijon, contre feu messire Guillaume de Ray, en son vivant chevalier, seigneur de Beauljeu, d'une part, et... JEHANNE DE ROUSSILLON, vesve feu François de Ray, en son vivant Sr

dud. Beauljeu, tant en » son « nom que comme mère et tutrix de Jehan et Anne de Ray, enffans dud. feu François de Ray », son mari, et d'elle défendeurs, d'autre part. Dijon, 1510. Minute. — Fol. 46-52. Partage fait par « Françoise de Maillé, dame d'Aumont, baronnesse de Chasteauroux, de Coulches et d'Estrabonne, vesve de feu messire Jehan, seigneur d'Aumont, chevalier, baron desd. lieux », entre « Pierre d'Aumont l'aisné » et « Pierre d'Aumont le jeune, enffens dud. feu S[r] d'Aumont et d'elle », et « Felix d'Aumont, myneur de ans, filz de feu Claude d'Aumont, son filz aisné ». Minute.

Le ms. 5477 contient 52 feuillets. Le feuillet 2 est blanc. Les feuillets 10-12, 15-18, 37-38, 40, 43-45 sont mutilés.

Papier. XV[e] et XVI[e] siècles. — (Anc. 9891 [6], de La Mare 420.)

5478.

« Le baronage et pairie d'Angleterre ». Liste des 494 chefs de famille auxquels prétendaient remonter les barons et pairs d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Élisabeth, avec l'indication de leurs armes. Premier nom : « Edgar Etheling, filz de Eduard le prescript, et cousin et heritier de S[t] Eduard le Confesseur, estoit au temps de la conqueste conte de Oxford, lequel conté il avoit eu du don de Herauld, qui luy avoit osté le royaume d'Angleterre. Ce conte Edgar mourut en Escosse, sans yssue. Portant azur, une croix formée entre 4 merlettes or ». Dernier nom : « Monsieur Pierre de Baillehage, Normand. Portant sable, un chevron argent, un canton ermines ».

Le ms. 5478 comprend 77 feuillets, cotés A et 1-76. Les feuillets A et 1 à 3 sont mutilés. Les feuillets 70 à 76 sont blancs.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9891 [7], Bigot 222.)

5479.

Armorial d'Angleterre, colorié.

Cet armorial se divise en plusieurs parties : — *a*. « Supplement pris des mss. de mess[rs] de Villequier et Rassent ». (Fol. A et 1 à 6.) On y trouve les armoiries coloriées des « Bretons », des « Romains », des « Saxons », des « Danois », de « Guillamme le Conquerant, roy d'Angleterre, l'an 1067 » (fol. A); les armoiries coloriées de « Philippes Talbot, Jehan de Morvillé, Guillaume Tison, Jehan de Talbot, Robert de Gresley,... Estienne Longue Espée,... Jehan de Covin »; les armoiries non coloriées de « Roger de Mortemer », de « Regnault de West, S[r] de Lairère », de « Jehan Guillaume ou Willaumes »; des notices sur « Gaier de Quincy, S[r] de Groby », sur « Simon de Montfort », sur « Richard, conte de Clere », sur « Hugues le Despensier », sur « Eman Plantagenet », etc., quelques-unes avec armoiries coloriées, les autres avec la description seulement des armoiries (fol. 1 à 6). — *b*. Notices accompagnées d'armoiries dessinées sur « Edezard Etheling », sur « Athelston Dodo », etc. (fol. 67 et 68); armoiries coloriées, sans notices, de « mons[r] de Normanville, Raphael de Normanville, Hugues de Beauchamp » (fol. 68 v°.) — *c*. Armorial d'Angleterre proprement dit, contenant 496 notices, la plupart accompagnées des armoiries coloriées du personnage qui fait le sujet de la notice. Cet armorial comprend 56 feuillets paginés primitivement de 1 à 112. La première notice est celle de « Robert de Breux, roy d'Escosse »; la dernière est celle de « Jehan, aisné filz du vicomte de Beaumont, en Englesy ». (Fol. 69 à 123.) Au v° du feuillet 118 on a transcrit des vers latins et français sur le respect des sépultures des Espagnols en France, après la reprise d'Amiens par Henri IV. Début : « In sepulchrum ab Hispanis duci suo extructum, quod Ambianis receptis rex intactum esse voluit.

Incustoditam nuper qui coeperat urbem
Mox idem obsessa cesus in urbe jacet... ».

— *d*. Armoiries de la famille « Rassent » et de ses alliés. La première de ces armoiries est celle de « messire Nicolas Rassent, seigneur d'Archelles et du Veneur, president en la chambre des comptes de Normandie », la dernière est celle d' « Adrien Cavelier, seigneur de Villequier et de L'Espiney, M[e] des comptes à Rouen, lequel espouza, le 4 febvrier 1615, demoiselle Magdelaine Rassent, vefve » de « Jehan Secretaire, seigneur de Breteville en Caux... fille de M[r] Rassent, president en la chambre des comptes à Rouen ». (Fol. 124-125.) — *e*. Table alphabétique des noms contenus aux feuillets A, 1 à 6, 67 à 92, 92 *bis*, 93 à 123. (Fol. 126 à 130.)

Le ms. 5479 contient 137 feuillets, cotés A, 1 à 92, 92 *bis*, 93 à 135. Les feuillets 7 à 66 et 131 à 135 sont blancs.

Papier. XVI[e] et XVII[e] siècles. Armoiries coloriées. — (Anc. 9891 [8], Bigot 222.)

5480.

État des « fiefz, arrière fiefz, terres et seigneuries », ainsi que des « paroisses... tenus mouvans et dependans » du comté de Montgommery, précédé d'une courte notice sur les possesseurs dudit comté depuis « Richard, cinqiesme duc de Normendye, l'an 932 », jusqu'à Henri II, roi de France, le tout rédigé avant 1562, date de la mort de Jacques de Montgommery, avec une note additionnelle postérieure à 1562, constatant que « ledit conté avecques ses appartenances, apendences et dependences de present », appartient « de directe succession à hault et puissant seigneur, messire Gabriel de Montgommery, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de Lorges, Ducey, Chevreuse, Bourbarc, Les Roches Transleon, Vaucelles et Jupilles, qui maintenant le possede ». Premiers mots : « Par anciens enseinemens... ». Derniers mots : «... la paroisse de Longue Noe ». (Fol. 1 à 13.)

Le ms. 5480 contient 16 feuillets. Les feuillets 14 à 16 sont blancs.

Parchemin. XVI[e] siècle. — (Anc. 9891 [9].)

5481.

Recueil de généalogies, précédé (pages 14 *bis*-14 *quater*) d'une table alphabétique desdites généalogies : — Pages 17-18. « Pileadvoyne ». — Pages 21-23. « Bresne ». — Pages 27-30. « Rambures ». — Pages 33-47. « Orange ». — Pages 48-51. « Beaumont ». — Pages 52-54. « Judicata prolata in parlamento » annis 1329-1334. — Pages 57-61. « Moy ». — Pages 61-62. « Mouy ». — Pages 65-73. « Suilly » ou « Sully ». — Pages 77-79. « Grimaldi ». — Pages 83-93. « Bournel ». — Pages 95-97. « Rosmadec ». — Pages 101-106. « Kergournadec ». — Pages 109-110. « Kerhoent ». — Pages 113-120. « Villemor ». — Pages 123-129. « Castres ». — Pages 135-137. « Ancezune ». — Pages 139-141. « Mouy ». — Pages 145-150. « Breauté ». — Pages 154-157. « Vassé ». — Pages 159-163. « Pompadour ». — Pages 165-169. « Clère ». — Pages 171-187. « La rachine et extraction de la noble maison de Blois, le tout recueilly et mis en perpetuelle memoire par Jacques Le Boucq, demeurant à Vallenchenis, an 1558 ». — Pages 189-195. « Oraison ». — Pages 197-202. « Apcher ». — Pages 204-209. « La Grange ». — Pages 213-218 et 221-222. « Beauvais ». — Pages 225-226. « Le Roy ». — Pages 229-233. « Razilly ». — Pages 237-261. « Glandèves ». — Pages 267-268. « Villemus ». — Pages 271-292. « Pontevès ». — Pages 297-304. « Agoult ». — Pages 307-309. « Vallavoir ». — Pages 313-321. « Grace ». — Pages 325-334. « Villeneufve ». — Pages 339-348. « Chalopin ». — Pages 353-354 « Lannoy ». — Pages 357-360 et 363. « Roncherolles » — Pages 369-375. « Besanne ». — Pages 378-380. « Touiel ». — Pages 383-389. « Le Vergeur ». — Pages 393-397. « Cosker, dictz depuis de La Vieuxville ». — Pages 401-412 et 415-441. « Du Bosc » ou « Du Bos », généalogie « reveue et corrigée par noble seigneur Du Mesnil, La Mothe et autres lieux ». — Pages 449-453. « Extraictz du terrien de la seigneurie d'Aulnoy, de Savigny, et de ses apartenances, ensemble S[t] Remy de La Vanne ». — Pages 455-460. « Mouchy ». — Pages 463-464. « Thalemond ». — Pages 467-469. « Scaneuel ». — Pages 473-484. « Boufflers ». — Page 485. Acte par lequel « Jean de Ronnerel, chevalier, seigneur dudict Ronnerel », prie et requiert « tous chevaliers, escuyers, capitaines et routtes de gens d'armes » de laisser passer et repasser paisiblement « Renauld de Talmas », son « poursuyvant d'armes ». 9 janvier 1439. — Pages 487-490. « Orgemont ». — Pages 493-499. « Longueval ». — Pages 501-503. « Gaulcourt ». — Pages 507-510. « Livron ». — Pages 513-515. « Montauban ». — Pages 517-524. « Villeneufve ». — Pages 527-530. « Bauves ». — Pages 533-534. « La Tramerie ». — Pages 537-538. « Raguier ». — Pages 541-546. « Chandieu ». — Pages 500 et 549. « Du Bois ». — Pages 553 et 554. « Carnazet ». — Pages 557-559. « Biche ». — Pages 563-566. « Pleynes ». — Page 569. « Thiennes ». — Pages 572-575. « Ghistelle ». — Pages 579-582. « La Queille ». — Pages 585-586. « Estain ». — Pages 589-592. « Montal ». — Pages 595-597. « Alogny ». — Pages 601-604. « Thoulonjon ». — Pages 607-612. « Albert ». — Pages 615-621. « Vintimille ». — Pages 625-630. « Aumalle ». — Pages 631-634. « Langhac ». — Pages 637-641. « Fiennes ». — Pages 643-645. « Souvré ». — Pages 647-648. « Galigaï ». — Pages 649-650. « Gemasses ». — Pages 651-656. « Kaerbout ». — Pages 657-661. « Ligneris ». — Pages 665-668. « Billy ». — Pages 671-677. « Courville ». — Pages 677-679. « La Teillaye ». — Pages 681-683. « Rosny ». — Pages 685-686. « Blavette ». — Pages 689-691. « Hodon ». — Pages 693-694. « Teronneau ». — Pages 695-696. « Mauny ». — Pages 699-700. « Hemart ». — Pages 701-703. « Montigny ». — Pages 705-706. « Chazé ». — Pages 709-710. « Du Buz ». — Page 713. « Cholet ». — Pages 715-716. « Coursillon ». — Pages 719-726. « Allonville ». — Pages 729-740. « Prunelay ». — Pages 741-742. « Chalus ». — Pages 743-746. « Dormans ». — Pages 749-751. « Chartier ». — Pages 753-754. « Carvoisin ». — Pages 755-758. « Chollé ». — Pages 761-762. « Genoullac ou Genoilhac ». — Pages 765-769. « Foulleuse ». — Pages 771-772. « Athies ». — Pages 773-774. « Avaugour ». — Pages 776-779. « Ligne ». — Pages 781-783. « Orvaulx ». — Pages 785-788. « Du Puy ». — Page 791. « Bastards de la maison de Ligne ». — Pages 809-817. « Jubert ». — Pages 827-828. « Pevrel ». — Pages 833-837, 843-845, 849, 853. « Quelen ». — Page 863. « Langlois ». — Page 869. « Grucher ». — Pages 872-873. « Fournoux,... Mac-Anan,... Raymond,... Vigier ». — Page 875. « Des Aigues ». — Pages 881-882, 885. « Le Roux ». — Page 900. « Halle » et « La Porte ». — Pages 901-905. « Abra,... Albon,... Apchier,... Allamant,... Auné,... Des Armoises,... Anglure,... Cotereau,... Arbaleste ». — Pages 905-912. « Beaune,... Apchon,.... Montboissier,... Bourzolles,... Beauvau,... Bariot,... Barbe,... Biragues,... Bouchard,... La Pommeraye,... Du Bouchet,... Blanchart,... Bridière,... Bucelly,... Le Bourgeois,... Beaujeu,... Du Bu,... La Brunetière,... Bureau,... Barthon,... Berlonin,... Boisleau,... Beaumont,... Bechillon,... Bery ». — Pages 913-925. « Chaumont,... Camps,... Caumont,... Castelnau,... Castelpere,... Clermont,... Chastaigner,... Clermont,... Le Cornu,... Choiseul,... Grandmont,... Couhé-Montfort,... Connet,... Corgnol,... Chaffaut,... Carnay,... Courseulle,... Coustureau,... La Chapelle,... Carvoisin,... Cistel,... Curieres,... Constances,... Chasteaubandeau,... Le Clerc,... Couesnon ». — Pages 926-927. « Desmazic,... Crassay,... Descoubleau,... Dourebrue,... Dairon,... Desvaux ». — Pages 928-929. « Ferrand,... Deschamps,... Phelipeaux,... Durcot ». — Pages 930-933. « L'Espinay,... d'Escars,... d'Espagne ». — Pages 934-935. « La Mothe-Fougues,... Fedicq ». — Pages 936-942. « Gillier,... Guyencourt,... Gourjaud,... Gouffier,... Le Gay,... Guan,... La Guesle,... Garbot,... Graffard,... Gourdeau,... Le Grix,... La Grandière,... Goullard,... Girard,... Guyot,... Du Guet ». — Pages 944-946. « Herman,... Houdon,... La Haye,... Herbert,... Le Hardy,... Hesselin ». — Page 951. « Jousse-

ran,... L'Isle ». — Pages 952-957. « Lyvet,... Lanes,... Laval,... Laverdin,... Loubbes,... Longueau,... Lenoncourt,... Loysel,... Louvain,... Linière,... Laubier ». — — Pages 958-967. « Montauban,... Maistre,... La Motthe,... Mazencourt,... Montjon,... Maigret,... Meignan,... Michaut,... Marle,... Moet,... Mergot,... Morault,... Marconnay,... Marcillac,... Montigny,... Le Maczon,... Mornay,... Montalambert,... Mortier,... Mesnard,... La Muce,... Du Museau,... Melun ». — Pages 968-972. « Normanville,... Nicey,... Nanton,... Nuchesses ». — Pages 975-982. « Pascault,... Du Plantis,... Pompadour,... La Poëze,... Le Pauvre,... Du Prat,... Perraud,... La Personne,... La Pierre,... Poix,... Panevère,... Pui Du Fou,... Du Plessis,... Pontac,... Pardailhan,... Ponchet ». — Pages 983-986. « Rouault,... Rabeil,... Ratault,... Ricquier,... Roussy,... Rouaud,... Rousseau,... Renazé,... Rougemont,... Robichon ». — Pages 987-994. « Sanguin,... Le Seigneur,... Salbert,... Saligné,... Sarcé,... Seully,... Sibille,... Sanglier,... Sainct Benoist,... Surmont,... Senectère ». — Pages 995-997. « Tison,... Tirecuit,... Thouard,... Thibault,... Thouars,... La Tremoille ». — Pages 998-1000. « Le Vasseur,... La Vouë,... Vienne,... Le Vasnier,... Villequier,... Usson,... Villiers ». — Pages 1001-1006. « Artaud,... Angliers,... Marolles,... S[t] Gelays,... La Mark,... Masparaulte,... Ault,... Luc ». — Pages 1009-1016. « Bonnefay,... Besdon,... Baulmes,... Bochard,... Bouchard.... Bearn,... La Badie,... Du Bois,... Blosset,... Bures,... Beaulieu,... Beaujeu,... Brulart,... Du Bouchet,... Belloy,... Bascouel,... Boufflers ». — Pages 1047-1053. « Pas,... Pellegrue,... Polignac,... Piedefer,... Panart,... Pressac,... Pilliers ». — Page 1054. « Querquifinen ». — Pages 1055-1058. « Raguier,... Refuge,... Richard,... La Rochefoucault,... Rouillard ». — Pages 1094-1095. «. Vassignac,... Villereau,... Vauldrey,... Verières ».

Le ms. 5481 contient 549 feuillets, paginés 3-14, 14 *bis*-14 *quinquies*, 15-1096. Du feuillet paginé 1083-1084, il ne reste que le talon. Les feuillets paginés 5-14, 15-16, 19-20, 25-26, 31-32, 55-56, 63-64, 75-76, 81-82, 99-100, 107-108, 111-112, 121-122, 131-134, 143-144, 151-152, 211-212, 219-220, 223-224, 227-228, 235-236, 263-266, 269-270, 293-296, 305-306, 311-312, 323-324, 335-338, 349-352, 355-356, 361-362, 365-368, 381-382, 391-392, 399-400, 413-414, 445-448, 461-462, 465-466, 471-472, 491-492, 505-506, 511-512, 525-526, 531-532, 535-536, 539-540, 547-548, 551-552, 555-556, 561-562, 567-568, 577-578, 583-584, 587-588, 593-594, 599-600, 605-606, 613-614, 623-624, 635-636, 663-664, 669-670, 687-688, 697-698, 707-708, 711-712, 717-718, 727-728, 747-748, 759-760, 763-764, 789-790, 793-808, 819-826, 829-832, 839-842, 847-848, 851-852, 855-862, 865-868, 877-880, 883-884, 887-898, 947-950, 973-974, 1007-1008, 1017-1045, 1059-1091 sont blancs.

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9892.)

5482.

Recueil de généalogies : — Page 3. « Seigneurs de Fougères ». — Pages 17-20. « Le royaume de Sobrarbre et Navarre, selon les croniques d'Espaigne, commence en la personne de D. Gartia Ximenès,... ». — Pages 25-42. Comtes et ducs de Nevers. — Pages 49-57. Comtes de Bretagne. — Pages 58-80. Comtes de Bourgogne. — Pages 81-111. Beaujeu. — Pages 112-132. Clèves et Nevers. — Pages 133-139. « Partage pour Philippes le Hardy, duc de Bourgonne ». — Pages 139-149. « C'est la genealogie de monsieur Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, et la descendue de toutes ses terres et seigneuries ». — Pages 149-152. « Des duchez de Lorrainne et Brabant ». — Pages 153-155. « Du royaume de Bourgonne ». — Pages 155-157. « Les ducz et comtes de Lorraine et Brabant ». — Pages 157-160. Mantoue-Nevers. — Pages 161-167. « Becquet » — Pages 168-180. « La Tour ». — Pages 181-187. « Sentencia dell' eccelso cons. di X contra Ridolfo Poma pro Michiel Viti, Alexsandro Parasio, Giovanni da Fiorenza, figliolo di Paulo, et Pasqual da Bitonto », 10-11 octobre 1607. En italien. — Pages 189-202. « Laval ». — Pages 205-208. « La Chastre ». — Pages 209-210. Bourbon-Busset. — Pages 211-212. « Thomasin ». — Pages 213-214. « Extraict d'une genealogie estant aux Jacobins de Moulins », qui fait descendre « Henry II », roi de Castille, de « dom Roderigues Nugnès Gusman », aieul de « sainct Dominique ». — Fol. 216-224, 226, 228, 232. « Du Bellay ». — Page 225. « Marquis de La Chambre ». — Pages 227-228. Vers sur le donjon de Vincennes. Premier vers : « Qui bien considère cest œuvre ». Dernier vers : « Ès sainctz cieux aient leurs deliz ». Au dessous on lit les initiales : d. R. » et la date : « 5 nov. 1608 ». — Pages 229-231. « Baudoche aisnés » et « Belamys ». — Page 233. « Gournaix »: — Page 235. « Marcoulx ». — Page 237. « de Vy ». — Page 239. « Le Hungre ». — Page 241. « Louve ». — Pages 243-244. « Baudoche, puisnez ». — Page 245. « La Marck ». — Page 246. « Baudoche ». — Page 247. « Warnembourg ». — Page 249. « Du Saucy ». — Page 251. « Du Chastelet ». — Pages 251-252. « Baudoche ». — Page 253. « Croy ». — Page 255. « Renty ». — Pages 257-258. « Craon ». — Page 259. « Castillon, à la mode de Picardie, pour Chastillon ». — Page 261. « Lorraine ». — Page 263. « Luxembourg ». — Pages 264-265. « Harcourt ». — Page 267. « Alençon ». — Page 269. « Kareck ou Crecq ». — Page 271. « Ponthieu ». — Page 273. « Fromencheu ». — Page 275. « Calloigne ». — Page 277. « Hamel ». — Pages 278-280. « Ravenel ». — Page 281. « Brie ». — Page 283. « Poictiers de Sainct Vallier ». — Page 285-307. « Medicis,... Falconi,... Medici detti Caffagioli,... Mediquins,... Altemps,... Borromaei ». — Pages 309-312. « Orléans-Longueville ». — Pages 313-320. « Montmorency ». — Page 321. « Savoye ». — Pages 322-332, 352, 354, 356, 358, 360. « Montmorency ». — Pages 333-347. « Melun ». — Page 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 364. « Cy sont les seize quartiers de haulte et puissante dame madame la princesse d'Espinoy, baronesse d'Antoing et de Boubert ». — Pages 365-368. « Melun ». — Pages 370-397. « Foix ». — Pages 401-415. « Coucy ». — Pages 419-425. « Aspremont ». — Pages 429-432. « Colligny ». — Pages 434-444. « Clermont ». — Pages 445-447. « L'arbre de la genealogie de messire Jean de Sainct Lary ». — Pages 449-455. « Agoult ». — Pages 460-468. « Cham-

pagne ». — Pages 471-482. « Bethune ». — Pages 483-485. « Roye ». — Pages 489-496. « Amboise ». — Pages 499-505. « La Jaille ». — Page 509. « Apchon ». — Pages 513-517. « Humières ». — Page 519. « Barons de Rupt ou seigneurs de St-George, du nom de Clermont ». — Pages 523-525. « Babou ». — Pages 529-535. « Escoubleau ». — Pages 539-562. « Alègre ». — Pages 567-597. « Alliances de la maison de Rohan et quelque chose de la genealogie ». — Pages 598-605. « Angennes ». — Pages 609-627. « Chabanes ». — Pages 629-631. « Angennes ». — Pages 633-654. « Ensuit la genealogie de la maison de Chastillon ». — Page 657. « Barons d'Argenton ». — Pages 658-668. « Chastillon ». — Page 671, 672, 677. « Lenoncourt-Quinquempoix ». — Pages 683-687. « Levys ». — Pages 697-701. « Rabutin ». — Pages 707-721. « Vienne ». — Pages 725-740. « Vivonne ». — Pages 743-748. « Aumont ». — Pages 753-765. « Durefort ». — Pages 773-788. « Daillon ». — Pages 793-810. « La Chastre ». — Pages 813-817. « Registre des denombremens du bailliage et vicomté de Caulx ». — Pages 817-819. « Registre des aveux au bailliage de Constantin depuis 1377, et commencé à faire en 1417 ». — Pages 819-820. « Denombrement du bailliage de Caen ». — Pages 820-821. « Denombrement de la vicomté de Bayeux, dans le mesme registre ». — Pages 821-823. « Les denombremens de la vicomté de Faloise dans le mesme registre ». — Pages 823-825. « Le registre des adveus baillés par vassaulx du roy au bailleage de Caen ». — Pages 826-828. « Les denombremens du bailleage d'Evreux ». — Pages 829-876. Clèves-Nevers. — Pages 881-889. Lettres de Henri IV vidimant des lettres de Charles VII portant anoblissement en faveur de « Jean Becquet,... ayeul » de « Me Robert Becquet,... general en » la « court des monnoies ». Pontoise, 22 septembre 1441, et Paris, juin 1598. — Pages 893-921. « La Tour ». — Pages 923-932. « Sentencia dell' excelso cons. di X contra Ridolfo Poma », etc. comme plus haut (p. 181-187). — Pages 932-986. « Laval ». — Pages 989-997. « Rodais et Armignac ». — Pages 1001-1013. « La Chastre ». — Pages 1017-1019. Table alphabétique des généalogies contenues aux pages précédentes, à partir de la page 17. — Pages 1021-1023. « Candalle ». — Pages 1025-1027. « Duras ». — Pages 1027-1028. « Fronsac et Caumont ». — Page 1031. « Thouars, Laval, Chateaubriant ». — Pages 1034-1035. « Silly ». — Pages 1039-1041. « Aubijoux-Amboise ». — Pages 1045-1048. « La Jaille ». — Pages 1051-1080. « Tristan ».

Le ms. 5482 contient 548 feuillets paginés 3-1098. Les feuillets paginés 5-16, 21-24, 43-45, 203-204, 341-342, 383-384, 389-390, 399-400, 417-418, 427-428, 457-458, 469-470, 473-474, 487-488, 497-498, 507-508, 511-512, 521-522, 527-528, 537-538, 563-566, 575-576, 607-608, 655-656, 669-670, 673-676, 679-682, 689-696, 703-706, 715-716, 723-724, 735-736, 741-742, 749-752, 767-772, 777-778, 789-792, 811-812, 877-880, 891-892, 915-916, 919-920, 959-960, 967-968, 971-972, 977-978, 987-988, 999-1000, 1009-1010, 1015-1016, 1029-1030, 1037-1038, 1043-1044, 1049-1050, 1081-1098 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9893.)

5483.

Recueil de généalogies, précédé (pages 17 à 475) d'extraits historiques :

A. Extraits historiques : — Pages 17-320. Chronique latine de Guillaume de Nangis. — Pages 321-330. Table alphabétique de cette chronique. — Pages 333-336 et 346. Notice d'un tournoi fait à Bruges en 1392, par « monseigneur de La Gruthuse ». — Pages 347-460. Livre des Tournois, compilé par René d'Anjou, duc de Lorraine, et dédié à son frère Charles d'Anjou, comte du Maine. — Pages 461-475. Résumé, en latin, du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc.

B. Généalogies : — Pages 477-480. Origine et descente des rois d'Angleterre depuis Richard Ier, duc de Normandie. — Pages 481-482. « Origine et descente de trois roys d'Angleterre : Henry IV, V, VI, descendus de la maison de Lancastre par usurpation et entreprise sur ceux de la maison d'Iorch, ausquelz le royaume appartenoit ». — Pages 483-484. « Origine et descente des ducz d'Iorch, lesquelz par le moien de la succession à eux escheue de Leonel, duc de Clarence, ont esté et deub estre les vrais et legitimes royx d'Angleterre, après le decès du roy Richard II sans enfans, an. 1399 ». — Page 485. « Suitte et succession des seigneurs et ducz de Clarence selon Polidore Virgile, lib. XIX, p. 996, qui est un bourg du comté de Suffolcht, vers les lisières d'Essex, ainsi appellé d'un fleuve nommé Clarence, qui separe ledict comté de Suffolch d'avec celuy d'Essex ». — Page 48. Mortimer. — Page 488. « Comtes et ducz de Sommerset, de la ligne desquelz Henry VII descendant est dict representer la maison de Lancastre ». — Page 493. Comtes de « Briosne », descendant de Richard Ier, duc Normandie. — Page 495. Comtes d'Eu et de Montreuil, issus de Richard Ier, duc de Normandie. — Page 497. Descendance de « Therouf, surnommé le Tort ». — Page 499. Descendance d'« Aubert de Bollebec ». — Page 501. Descendance de « Gerfault, frère de Gonnor, femme de Richard Ier, duc de Normandie ». — Page 503. Descendance de « Sporta » veuve de « Guillaume Longuespée, duc de Normandie », et d'« Asperlanc,... fermier general de toute la duché ». — Page 505. Descendance de « Turstin de Hastembourg », indiquée sous la rubrique « Montfort ». — Pages 507 et 508. Descendance d' « Yvon », sous la rubrique « Bellesme », et de « Jean, comte d'Alençon » fils de « Guilleaume de Talvas ». — Pages 509-515. Descendances d' « Aubert, gouverneur de Normandie du temps de Pepin le Bref, roy de France », de « Guyon, chevalier de Dannemarch, seigneur de Fasge », de « Richard II, duc de Normandie », de « Robert II, filz de Richard Ier, duc de Normandie », le tout sous la rubrique « ducs de Normandie ». — Pages 518-519. « Roys de Sicile, issus de France » par « Charles, frère du roy sainct Loys, comte d'Anjou ». — Page 521. Descendance d' « Hue le Despensier ». — Page 524. « Ligne des Stuarts cambdenne ». — Pages 525-537. « Roys d'Escoce ». — Page 538. Descendance

de « Robert Stuart, comes Taichier ». — Page 539. Descendance de « Fergusins, Gallomdiac regulus ». — Page 541. Descendance de « Guilleaume Duglas ». — Page 547. « Condes de Besalu ». — Page 549. « Condes de Cerdâna ». — Pages 551-554. « Comtes de Barcelogne ». — Pages 557-563. « Albon ». — Pages 567-577. « Anglure ». — Pages 579-585. « Barbanson ». — Pages 589-600. « La Baume ». — Pages 603-612. « Beaufremont ». — Pages 617-631. « Beaufort ». — Pages 635-644. « Belleforière ». — Pages 645-648. « Bordeille ». — Pages 653-657. « Bouchard ». — Pages 663-666. « Brichanteau ». — Pages 673-679. « Bueil ». — Pages 687-707. « Chaumont ». — Pages 712-716. « Chourses ». — Pages 719-730. « Clermont ». — Pages 731-735. « Coesmes ». — Pages 738-740. « Crequy ». — Pages 741-742. « Coitivy ». — Pages 746-763. « Créquy ». — Pages 765-779. « Peruse, dictz d'Escars ». — Pages 781-795. Extraits du « Registre des tiltres de l'abbaye Saint-Just en Beauvaisis » et notices généalogiques des seigneurs « de Wauveignies » et « de Plainval » — Pages 801-803. « Fonseque ». — Pages 807-812. « Gondy ». — Pages 815-829. « Gouffier ». — Pages 832-836. « Mallet de Graville ». — Pages 841-847. « La Guiche ». — Pages 853-860. « Harville ». — Pages 865-892. « Levys ». — Pages 901-905. « Longuy » — Pages 911-916. « Monberon ». — Pages 923-927. « Monluc ». — Pages 933-935. « Monpesat ». — Pages 941-944. « Montejean ». — Pages 949-953. « Montlor ». — Pages 959-963. « Neufchastel ». — Pages 967-973. « Noailles ». — Pages 979-981. « Pisseleu ». — Pages 985-991. « Poictiers ». — Pages 995-998. « Prie ». — Pages 1003-1011. « Saulx ». — Pages 1017-1022. « Turpin ». — Pages 1025-1031. « Tonnerre ». — Pages 1033. « Beauvilliers ». — Pages 1035-1036. « Estampes... Husson... Tonnerre... Senetaire ». — Pages 1043-1046. « Clermont ». — Pages 1049-1050. « Libessart... Bes... Isle Bouchard ».

Le ms. 5483 contient 548 feuillets paginés 3-1098. Les feuillets paginés 5-6, 19-32, 79-80, 191-192, 331-332, 337-344, 389-390, 393-394, 409-410, 489-492, 543-546, 555-556, 565-566, 581-582, 587-588, 595-596, 601-602, 607-608, 613-616, 633-634, 649-652, 659-662, 667-672, 681-686, 709-710, 717-718, 743-744, 797-800, 805-806, 813-814, 837-840, 849-852, 861-864, 871-872, 889-890, 893-900, 907-910, 917-922, 929-932, 937-940, 945-948, 955-958, 965-966, 975-978, 983-984, 993-994, 999-1002, 1013-1016, 1023-1024, 1037-1042, 1047-1048, 1051-1098 sont blancs. Les feuillets 1001-1030 sont mutilés.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9894. Au feuillet paginé 3-4, lequel contient une table alphabétique des généalogies contenues dans notre ms., on lit : « Table du 3e tome des genealogies qu'a M. Fouquet, M^e des requestes ».)

5484.

Recueil de généalogies : — Pages 17-40. Notes additionnelles historiques et généalogiques sur les maisons et les personnages dont les noms se rencontrent dans le courant du présent recueil, savoir : « Berville,... Saint Martin,... La Taille,... de La Vernade,... de Harlay,... Reydin de Collembert,... Pons de Lauzières de Themines,... Jean de Biron, Sr de S. Blancart,... Jean de Lenoncourt,... Henry de Lorraine, prince du saint-empire, comte de Chaligny,... Jean de Milly,... Bouchart,... Cormisson,... Clermont,... Antoine de Chaban,... Georges de Fours,... Tristan de Rostain,... François Jean Charles de Pardaillan,... Antoinette d'Anglure, dame de Rosne,... Guistelle,... Bethune,... Ailly,... Englemoustier,... Luxembourg,... La Tour,... Avaugour,... Schomberg,... Dampmartin,... Chaalons,... Louis de Ste Maure, chevalier, marquis de Nesle,... Laval,... Greis,... Menin de La Ferté,... Mailly,... Soyecourt ». — Pages 41-55. Autres additions : « Boulainvillier,... La Rovère,... Ornano,... Faudois d'Averton,... Belloy,... Bosbecq,... Esquincourt,... Lenoncourt,... Avaugour,... Chalon,... Sabrenois,... Bron,... St Clar,... La Chesnaye,... Mineray,... Du Fay,... Creange,... Trenchelion,... Ysoré,... Guistelle,... La Rovère ». — Fol. 57-63. « La Rochefoucault ». — Fol. 65-67. Armes de « Loys, dict de Montpensier, roy de France,... Blanche, fille du roy Alphonse de Castille,... Charles, roy de Sicille et de Naples,... Marie ou Clemence, royne, propriétaire de Honguerie,... Philippes, prince de Tarente,... Madame Catherine, emperière de Constantinople, fille de Charles, comte de Valois,... madame Margueritte, princesse de Tarente,... et son mary, monsieur François, duc d'André,... madame Sibille Des Baulx,... et son mary messire Aymond de Poictiers,... madame Margueritte de Poictiers,... et son mary, M^r le marquis de Saluces,... madame Jeanne de Saluces,... et son mary, monsieur Guy de Neelle,... madame Jacqueline de Neelle, dame d'Acheu,... messire Charles, seigneur de Contay,.. et sa femme, madame Barbe, fille du seigneur de Halevin,... madame Françoise, dame de Contay,... et son mary, messire Jean, seigneur de Humieres ». — Fol. 71-75. « Extraict des genealogies escriptes en lames funèbres, qui sont dans la chapelle de l'eglise de Bauché, faisant mention des seigneurs et dames avec leurs familles sortis de la maison dud. Bauché, depuis l'année 1306 qu'ilz fondèrent leurd. chapelle en lad. eglise de Bauché ». — Pages 79-80. « Lusignan ». — Page 83. « Jamville ». — Pages 89-93. « Mortemer ». — Pages 96-98. « Reilhac ». — Page 98. « Chanteprime ». — Pages 100-103. « Cravant » ou « Crevant ». — Pages 107-109. « La Rochefoucault ». — Pages 110-113. « Le Loup ». — Pages 115-116. « Malin ». — Pages 119-132. « Chambes ». — Pages 135. « Maridor ». — Pages 139-147. « Villeprouvée ». — Pages 149-166. « Chabot ». — Pages 167-174. « Joyeuse ». — Pages 175-176. « Mezières ». — Pages 177-187. « Brillac ». — Pages 193-194. « Chabanois ». — Pages 199-200. « Imbault ». — Pages 205-207. « Aidie ». — Pages 213-220. « Vauldray ». — Pages 225-232. « Ailly ». — Pages 235-254. « Balsac ». — Pages 257-285. « Beauvau ». — Pages 288-302. « Culant ». — Pages 305-321. « Espagne ». — Pages 327-337. « Tournon ». — Pages 341-344. « Barons de St-Chaumont ». — Pages 349-354. « Nogaret ». — Pages 359-361. « Batarnay ». — Pages 367-373. « Chauvigny ». — Pages 378-389. « Polignac ». — Pages 390-398. « Brosse ». — Pages 399-413. « Le Loup ».

— Page 415. « Malain ». — Page 417. « Malin, dicts Le Loup, seigneurs de Digoine ». — Page 423. « La Roche Aymon ». — Pages 429-430. « Saligny ». — Pages 437-439. « Rivière ». — Pages 445-450. « Cugnac ». — Pages 455-461. « Bessay ». — Page 466. « L'Hospital ». — Pages 469-479. « Chevriers ». — Pages 483-484. « Tarlet ». — Page 489. « La Gillière ». — Pages 495-497. « Nagu ». — Pages 503-504. « Sainct Romain ». — Pages 509-519. « La genealogie et descente des seigneurs de Chevrières du nom de Mitte et de Miolans ». — Pages 526-531. « Crussol ». — Pages 537-558. « Urfé ». — Pages 565-571. « Du Blé ». — Pages 577-578. « Semeur, sieurs de Tremont ». — Pages 587-588. « Beaufremont ». — Pages 593-596. « Marcilli ». — Pages 605-610. « Talaru ». — Pages 613-619. « Soissons. Pour monstrer que au roy, à cause de sa couronne de France, appartient la moictié du comté de Soissons... ». — Pages 623-648. « Comtes de Dampmartin ». — Pages 655-663. « Estampes ». — Pages 671-675. « Happlaincourt ». — Pages 679-684. « de l'Isle, dit de La Lande ». — Pages 687-689. « Montferrand ». — Pages 691-693. « Pons ». — Pages 695-698. « Malleval ». — Pages 700-704. « Du Chastelet ». Les pages 703-704 sont occupées par la copie d'une lettre du 18 juillet 1592 de « madame de Mondragon », qui signe : « G. Du Chastelet, à messieurs de Pierrebrune et de Digoine ». — Pages 707-713. « Albret ». — Pages 715-717. « Dinan ». — Pages 721-730. « Chasteaubriant ». — Pages 735-746. « S[te]-Maure ». — Pages 749-765. « Chabot ». — Pages 767-785. « Pons ». — Pages 799-801. « Bretagne ». — Pages 809-814. « Rennes-Assigny ». — Pages 819-823. « Cossé ». — Pages 828-839. « Tournemine ». — Pages 845-857. « Rieux ». — Pages 863-868. « Sepeaux ». — Pages 873-875. « Beaumanoir ». — Pages 879-886. « Craon ». — Pages 889-896. « Gontault ». — Pages 901-916. « Espinay ». — Pages 921-927. Bretagne « de Ferrières ». — Pages 933-937. « Montgommery ». — Pages 943-954. « Boulainviller » ou « Boulainvillier ». — Pages 955-963. « Caumont ». — Pages 965-994. « Rochechouart ». — Pages 999-1010. « Touteville » et « Estouteville ». — Pages 1015-1016. « Ducs de Guise, d'Aumalle, d'Elbœuf, et Mayenne, issuz des ducz de Lorraine ». — Pages 1017-1022. « Les noms des filles qui ont esté mariées en la maison de Rochechouart avec le blason de leurs armes ». — Page 1025. « Seigneurs de Botheon et comtes de Grandpré du nom de Joyeuse ». — Pages 1029-1041. « Beauvau ». — Pages 1047-1097. « Extraict d'un registre auquel sont declarez par abregé, en ordre alphabétique, tous les fiefs dependants du comté de Clermont, ainsy qu'ils sont mentionnez dans l'antien terrier dud. comté, l'an 1385, plus l'extraict de la suite des mutations y survenues depuis l'an 1440 jusques environ l'an 1505, lequel registre m'a esté communiqué par M[r] d'Argenlieu, du nom et armes d'Hangest ».

Le ms. 5484 contient 549 feuillets paginés 3-1098. Les feuillets paginés 5-16, 59-60, 69-70, 77-78, 81-82, 85-88, 105-106, 117-118, 133-134, 137-148, 181-182, 189-192, 195-198, 201-204, 209-212, 217-218, 221-224, 233-234, 245-246, 255-256, 287-288, 303-304, 313-314, 317-318, 323-326, 339-340, 345-348, 355-358, 363-366, 375-376, 405-406, 419-422, 425-428, 431-436, 441-444, 451-454, 463-464, 467-468, 481-482, 485-488, 491-494, 499-502, 505-508, 521-524, 533-536, 553-554, 559-564, 573-576, 579-586, 589-592, 597-604, 611-612, 621-622, 649-654, 665-670, 677-678, 685-686, 705-706, 719-720, 731-734, 747-748, 757-758, 761-762, 783-784, 787-798, 803-806, 811-812, 815-818, 825-826, 841-844, 859-862, 869-872, 877-878, 887-888, 897-900, 917-920, 929-932, 939-940, 971-972, 979-980, 983-984, 995-998, 1011-1014, 1023-1024, 1027-1028, 1043-1046 sont blancs. Le feuillet paginé 3-4 contient la table alphabétique des généalogies dudit recueil, qui y est coté « Tome 2 ».

Papier. XVII[e] siècle. — (Anc. 9895.)

5485.

Recueil de généalogies : — Pages 3-4. « Aspremont ». — Pages 17-18. « Vaësc ». — Pages 21-51. Récit intitulé : « Gestes » et commençant par : « Je Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars, fils unique naturel et legitime de Jean de Rochechouart et Anne de Bigny, fus nay l'an de grace 1497, le 6[e] jour de janvier... ». Derniers mots : « ... laissant le contract de mariage à ma femme de present en sa force et vigueur ». — Pages 52-63. « Genealogie de Anne Anthoinette d'Aspremont, femme du S[r] baron de Bourlemont ». — Pages 65-73. « Le Roux ». — Pages 79-102. « Damas ». — Pages 104-111. « Rochefort ». — Pages 113-114. « Savary ». — Pages 117-121. « La Guesle ». — Pages 125-159. « Mailly ». — Pages 160-164. « Hames ». — Pages 167-169. « Crevecœur ». — Pages 175-182. « Estourmel ». — Pages 187-189. « Bonneval ». — Pages 195-196. « Raineval ». — Pages 203-204. « Flavy ». — Page 209. « Sains ». — Pages 215-216. « Brimeu ». — Pages 221-223 « Mouchy ». — Pages 224-225. « La Mothe ». — Pages 228-232. « Rubempré ». — Pages 236-244. « Ognies ». — Pages 247-248. « Eulle ». — Pages 253-255. « Nesle ». — Pages 259-262. « Rivery ». — Pages 267-268. « Montigny ». — Pages 273-275. « Houchin ». — Pages 281-282. « Gourlay ». — Pages 286-291. « Bergues ». — Pages 295-297. « Beaufort ». — Pages 302-311. « Moreuil » ou « Soissons ». — Pages 317-321. « Noyelle ». — Pages 329-333. « Vignacourt ». — Pages 341-342. « Saincte Andegonde ». — Pages 349-354. Ferrières. *a.* « Epytaphe du très noble et puissant seigneur monsieur Pierre de Ferrières, en son vivant sire et baron de Thury et d'Angu, etc. ». *b.* « Rondeau en la personne dud. seigneur ». Refrain : « Au champ de mort ». *c.* « Disain pour le blason des armes. Au lecteur ». Premier vers : « Pour le blason des armes examiner ». *d.* « Epigramma ad laudem clariss. baronii domini Petri de Ferrières, viri magni, pii parentis, gentis ac patriae, et optimi ». Premier vers : « Sistite, vos homines, advertite, quaeso, monendi... ». *e.* « Distichon datarium temporis obitus... 1550 ». — Pages 355-366. « S'ensuit la genealogie de très noble et puissante dame madame Magdalaine de Luxembourg, fille de messire Thibault de Luxembourg, comte de Fiennes, et femme de messire Jacques Chabot, seigneur de Jarnac, père et mère de messire Philippes Chabot, à

present admiral de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy de France, en son pays de Bourgongne et Bordeloys, avec les blasons des armoyries d'elle et de ses ayeuls jusques à la trente deuxième lignée ». — Pages 366-377. « S'ensuit la genealogie de très haulte dame madame Margueritte Des Baux, fille au duc d'Aindre, espouse au dessusdict Mr de Luxembourg, comte de Sainct Pol, de Conversans, de Brienne, et mère à messieurs ses enffans dessus nommez, dont est descendu monsieur Charles, comte de Roucy, de Ligny et de Brienne ». — Pages 385-390. « Rouville ». — Pages 394-397. « Bauçay ». — Pages 401-407. « Maillé ». — Pages 415-429. « Ognies ». — Pages 439-445. « Des Ursins ». — Pages 452-455. « Madeuc ». — Pages 461-474. « Bracque ». — Pages 481-483. « Dizimieu ». — Pages 489-494. « Roucy-Du-Bos ». — Pages 545-549. « Authun ». — Pages 555-561. « Montenay ». — Pages 820-827. « Ancienville ». — Pages 831-835. « Marle ». — Pages 859-863. « Clerambault ». — Pages 869-870. « Rais ». — Pages 872-905. « Mornay ». — Pages 779-780. « Vignolles ». — Pages 783-787. « Sainct Paul, seigneurs de Ricau, dicts depuis de Vignolles ». — Pages 907-908. « Carraresi..., et Pappafave ». — Pages 913-919. « Belloy ». — Page 922. Alliances des maisons de Belloy et de Ligny. — Pages 927-933. « L'Isle ». — Pages 937-946. « Jaucourt, seigneurs de Dinteville » ou « Tinteville ». — Pages 949-963. « Choiseul ». — Pages 969-975. « Brienne ». — Pages 981-984. « Luxembourg ». — Pages 985-1000. « Le Bouteiller, Bouteilliers de Senlis et seigneurs de Chantilly ». — Pages 1005-1009. Seigneurs de « Chasteaugontier » et de « Nogent-le-Rotrou ». — Pages 1011-1015. « Sainct Falle ». — Pages 1017-1023. « Genealogies des comtes du Perche et seigneurs de Nogent-le-Rotrou », tirées « d'un discours intitulé : Memoire de la fondation de Sainct-Denis des Cleraiz et autres benefices, et des seigneurs de Nogent ». — Pages 1025-1031. « Villequier, seigneurs dudit lieu et vicomtes de La Guerche ». — Pages 1033-1037. « Genealogie ou catalogue des comtes d'Eu, extraict des registres de l'abbaye de Foucarmont, et composé par quelque moine du mesme lieu ». — Pages 1041-1056. « Du Bec ». — Pages 1061-1066. « Rostain ». — Page 1069. « Nicey ». — Pages 1077-1080. « Fillet » ou « Filhet » et « La Curée ». — Pages 1083-1085. « Mercœur,... Sancerre,... Pesc,... de Longoradio vel Lougorodio,... La Trimoille ».

Le ms. 5485 contient 430 feuillets, paginés 3-256, 259-500, 539-562, 801-900, 701-722, 779-800, 901-1096. Les feuillets paginés 5-16, 19-20, 75-78, 95-96, 115-116, 123-124, 141-142, 155-156, 165-166, 171-174, 183-186, 191-194, 197-202, 205-208, 211-214, 217-220, 233-234, 245-246, 249-252, 263-266, 269-272, 277-280, 283-284, 293-294, 299-300, 313-316, 323-328, 331-332, 335-340, 343-348, 379-384, 391-392, 399-400, 403-404, 409-414, 431-438, 447-452, 457-460, 475-480, 485-488, 495-500, 539-544, 551-554, 801-818, 823-824, 829-830, 841-842, 853 854, 857-858, 865-868, 887-888, 701-722, 781-782, 789-800, 909-912, 923-926, 935-936, 947-948, 955-956, 961-962, 965-968, 977-980, 995-996, 1001-1004, 1039-1040, 1057-1060, 1067-1068, 1071-1076, 1081-1082, 1087-1096 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9896).

5486.

« Recueil de diverses genealogies » : — Fol. 3. « Stemma genealogicum posteriorum regum stirpis merovingicae ». Pièce imprimée. — Fol. 5. Descendance de S. Louis, de Robert, comte de Clermont à Suzanne de Bourbon. — Fol. 6. Descendance de S. Louis jusqu'à Charles VII. — Fol. 7. « Table genealogique des ducs de Modène » et « Ferrare » d' « Hercules I, duc de Ferrare, Modène et Regio, decedé l'an 1505 » à « François,... né l'an 1610 », marié à la « fille de Raynuce, duc de Parme, de laquelle il a un fils ». — Fol. 7 v°. « Table genealogique des ducs de Parme » de « Paul III, pape en l'an 1534, de la maison de Farnèse » à « Edouard ». Au v° du feuillet 8 on lit : « Genealogie de Modène et Parme, 1638 », et au-dessous : « Pour M. P. ». — Fol. 9. Descendance de « messire Jean de Rieux et dame Jeanne de Bretagne » jusqu'à « Guy XX de Laval, mort en Hongrie en déc. 1605 ». — Fol. 12 r°. « Genealogie de la maison de Longvic, tirée d'un ancien ms. de genealogies, qui est entre les mains de monsieur de Simiane de Veynes, archidiace et comte de Lyon ». — Fol. 12 v°. « Genealogie de la maison de Neufville, marquis de Villeroy et seigneurs d'Halincourt, dressée sur les titres de la famille ». — Fol. 13 r°. Note genealogique sur la maison de Casaubon. Cette note, rédigée sous forme de lettre, est en latin et est signée : « Fr. Patricius Palveus Augustinianus indignus ». Elle est datée : « Ex nostris, 28 novembris ». — Fol. 16-19. « Memoires de la maison de Chabot ». Premiers mots : « Le premier empereur esleu par les Allemans... ». — Fol. 21-22. « Genealogie de la maison du Croiset au diocèse de S. Flour ». — Fol. 23. « Descendance de messire Claude Patarin, chevalier, premier president au parlement à Dijon, et dame Françoise de Rubiz, sa femme », jusqu'à « Henry de Bauffremont, gouverneur d'Auxonne, bailly de Chalon ». — Fol. 24. Descendance de « Jaques Helie » et de « Catherine de Nuchesse ». — Fol. 25. Descendance de « Philibert de Nagu, chevalier, seigneur de Varennes et de La Haye », et de « Jeanne de Rostrenem », jusqu'à « Joseph-Alexandre de Nagu, marquis de Varennes,... ». — Fol. 27-28. « Genealogye de la mayzon de Chalons, uzurpée par la mayson de Nansot,... De Paris, ce premyer apvril 1607 ». — Fol. 29. « Succession en la maison de Chalon-Nassau, depuis Jean de Chalon » et « Marie Des Vaulx, princesse d'Oranges », jusqu'à Guillaume, comte de Nassau, et à Louis d'Orléans, duc de Longueville. — Fol. 30. Succession en la maison de Chalon, depuis « Tristan de Chalon, S^r d'Arlay », jusqu'à « Char[l]es Henry de La Chambre, né en 1559, 26 juin ». — Fol. 32-33. « Genealogie de la maison de La Rochefoucauld », depuis « Foucaud, 1er du nom, seigneur de La Roche », jusqu'à « Aenor de Chastelcraud, qui espousa S. Guillaume, IXe du nom, duc d'Aquitaine... ». — Fol. 34-35. « La genealogie de la maison d'Orleans », depuis « Louis, duc d'Orléans, qui fut tué près la Porte Barbette » en 1407, jusqu'à « Marguerite d'Orléans », fille de « Charles, comte

d'Angoulesme, et de madame Louise de Savoye,...à present duchesse d'Allençon ». — Fol. 35-36. « La genealogie de la maison de Bourbon, descendue de monsieur S. Louis, roy de France », jusqu'au connetable de Bourbon. — Fol. 36-37. « La genealogie de la maison d'Allençon, descendue du comte Charles de Vallois, frère de Philippe le Bel, roy de France »; jusqu'à « Charles d'Allençon, qui ... à present a espousé madame Marguerite d'Orleans, fille du comte d'Angoulesme et de madame Louise de Savoye ». — Fol. 39. « Extrait d'une ancienne genealogie des comtes de Lyon et de Forests, tirée des archives de l'Eglise de Lyon », depuis « Artaud, comte de Lyon et de Forestz, inhumé à S. Iregny lez Lyon, sous la Turbine, l'an 999 », jusqu'à « Guillaume, comte de Forestz et de Nevers », qui « se croysa l'an 1095 ». — Fol. 40. Genealogie commençant à « René de Clermont », marié à « Jeanne de Tholongeon, morte » en « 1555 », et à « Jean de Thoulongeon, mort » en « 1513 », et finissant à « Anthonin, comte de Grandmont ». — Fol. 41. Descendance de « N. d'Amboise » et de « Catherine de S. Belin », jusqu'à « Henry d'Amboise, marquis de Resnel et de Bussy, tué en duel » en 1627. — Fol. 42. Descendance de « Anne de Vauldray, femme de Ray », jusqu'à « Cleriadus de Vergy, gouverneur du comté » de Bourgogne. — Fol. 43. Descendance de « Philippe de Longvy » et de « Jeanne ou Marguerite de Baufremont », jusqu'à « Jacqueline de Longvy, qui fut mariée à Loys de Bourbon, duc de Montpensier ». Cette descendance porte pour titre : « Memoire pour mons^r de Pringles ». — Fol. 44. « Genealogie de la maison de Vienne de Champagne », depuis « Milo de Vienna, assistant... à l'assemblée generale tenue à Verdun, l'an 1060 », jusqu'à « I. de Vienne, protonotaire apostolique, prieur de Radonvillers » en 1530. Pièce imprimée. — Fol. 46-47. « Genealogie de Vignier », depuis « N. Vignier, autrement Vinier, dit Corboran, seigneur de Mussy et autres terres sur la frontière de Bourgongne et de Champagne », qui « fut à la croizade de l'an 1096 », jusqu'à « Louys Vignier » et « Abel Jean Vignier », vivant en la « presente année 1664 ». Pièce imprimée. — Fol. 49. « Arrest de la chambre souveraine des francs-fiefs du XIII juin 1638, rendu en faveur de Jean Coutier, seigneur de Chasteaubornay ». Cette pièce imprimée contient la descendance de « Jean Coutier, sieur de Souhé, conseiller des ducs de Bourgongne » qui vivait en 1391, jusqu'à la date dudit arrêt. — Fol. 51-52. « Genealogie de la maison de Sauzay, originaire de Berry, par Jacque Le Tendre, advocat à Bourges et herauld d'armes de France », depuis « Robert Du Sauzey (*sic*), chevalier... inhumé aux Carmes à Paris », jusqu'à « Estienne, seigneur de Beaulieu », et « Marie Du Sauzey ». — Fol. 53 à 57. « Partie de genealogie de la maison d'Aspremont, pour l'intelligence du procès intenté en la cour souveraine de Lorraine par Charles, IIe du nom, comte d'Apremont (*sic*) », contenant la genealogie de cette maison depuis « Gobert, IIe du nom, seiziesme sire, baron ou comte d'Aspremont et de Dun », jusqu'à « Charles, IIe du nom, 32e seigneur et comte d'Aspremont, fils unique d'Absalon, Ier du nom ». — Fol. 59 à 63. « Descente de la très illustre et très ancienne maison de Sarmiento en Espagne ». Premiers mots : « Sy la grandeur de cette maison n'estoit très eclatante de soy... ». Derniers mots : « ... Les armes de cette très illustre maison sont de gueule à treize besants d'or, les douze mis en pal et un en poincte, comme elles sont icy marquées ». Dates extrêmes marquées dans le cours de cette généalogie, qui va jusqu'au règne du roi d'Espagne Philippe IV : 989-1622. — Fol. 65-66. « Mémoires de la maison de Cadenet ». 1182-1644. — Fol. 67-68. « Mémoire des descendants de Robert de Cadenet ». — Fol. 69-70. « Mémoires concernant la maison de Rachey ». 1416-1579. — Fol. 71-72. « Inventaire des titres servants pour la preuve de la noblesse de la maison de de Bourg de Lyon ». 1386-1598. — Fol. 73-75. « S'ensuit la genealogie de la maison de Chaallons ». — Fol. 76-82. Bauffremont, Luxembourg, Longvy et Nassau : descendance de Pierre de Bauffremont, comte de Charny, qui eut pour femme Marie de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, et descendance de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul. — Fol. 83. Descendance de « messire Guillaume, sieur de Baissey » et de « dame Adrienne de Croy ». — Fol. 85-86. Descendance d' « Othenin de Cleron » et de « Pierre de Saigny ». — Fol. 87-94. Mémoire commençant par : « La maison de La Vallette en Languedoc, après une longue suitte de seigneurs considerables, produisit sous Henry II Jean de La Vallette,... » et finissant par : «... Deffunct M. le duc de Bellegarde, oncle à la mode de Bretagne de M. d'Espernon,... a gouverné la Bourgongne avec tant de justice et de bonté, que la mémoire en doit estre eternelle et rendre plus aimables à ses proches ceux qu'il a si cherement aimez et ses proches plus aimables à ceux qui l'ont uniquement aimé ». — Fol. 95-98. « Maison de La Guiche, depuis l'an 1200 » jusqu'à la fin du XVIe siècle. — Fol. 99-104. « Genealogie de la maison de Foix par le père Vignoles, de la Compagnie de Jesus ». — Fol. 105. « Genealogie des anciens seigneurs de Luseau ». 1172-1275. — Fol. 107-109. « Mémoires de la branche de la maison de Monfort, venue de Savoye et establie au comté de Bourgogne ». — Fol. 111-127. Mémoires et titres de la maison de Beurville. — Fol. 128-129. Mémoires concernant la maison de Dinteville. — Fol. 129-130. « Genealogie de la maison de Stainville ou Estainville ». — Fol. 131. Titres de la maison de Vignory. — Fol. 134. « Genealogie de la maison de Gros, seigneurs de Brancion ». — Fol. 136. « Mémoires de la maison de Lyarens, bastards de Villars ». — Fol. 138-139. « Mémoires de la maison de Sèves ». — Fol. 140. « Mémoires de la maison de Loras ». — Fol. 142-146. Mémoire sur la maison d'Iguy, envoyé au P. Jacques Vignier par M. de Beurville ». — Fol. 148-152. Mémoire concernant les maisons de Bousseval, Le Basele, Le Courtois, Changy. — Fol. 153. « Mémoires de la maison des palatins seigneurs de Dyo » et seigneurs de « Riortières ». — Fol. 155. « Mémoires de la

maison de Hugonet ». — Fol. 157. « Genealogie des comtes de Foretz, tirée d'un ancien cartulaire de l'eglise de Lyon ». — Fol. 159-162. Mémoire sur les comtes de de Boulogne et d'Auvergne. — Fol. 163-176. « Oraison funèbre de messire Charles Du Bellay, chevalier des ordres du roy, prince souverain d'Yvetot, avec sa genealogie ». Premiers mots : « Je n'ay besoing de cette action publique que nous celebrons, pour honorer la memoire de deffunct monseigneur Du Bellay,... ». Derniers mots de la genealogie : « ... Escrit la presente genealogie à Montmiral, le 14 febvrier 1662. Requiescat in pace ». — Fol. 177-178. « Inventaire des titres de la maison de Dortan en Bugey ». — Fol. 179. « Memoires de la maison de Vautraneis, au comté de Bourgogne ». — Fol. 181. « Fragment de la genealogie de la maison de Theligny, tiré de la preuve de Guichard de Theligny, chanoine comte de Lyon ». — Fol. 183-184. « Memoires de la maison de Serey... en Masconnois ». — Fol. 185-188. Mémoires concernant les maisons de Brichanteau, de Sancerre, de Dauphin, d'Amboise, de La Rochefoucault. — Fol. 189-190. Mémoire sur la maison de Gondrecourt. — Fol. 191-204. Mémoire en latin et en français, inachevé dans sa forme latine, concernant la maison de Chosal en Savoie. Au revers du feuillet 204 on lit : « Genealogie, laquelle m'a esté envoyée par M. de Charières, second senateur à Chambery ». — Fol. 205-210. « Memoire pour faire voir que la maison de Bressia descend de celle d'Andelot ». — Fol. 211--213. Mémoire concernant « la famille de Philandriers... fort honorable et antienne à Chastillon » -sur-Seine, et ledit Châtillon. — Fol. 215. « Liste des eschevins de la ville de Lyon, depuis l'an 1364 jusques en 1550, tirée du registre de l'eschevinage de Lyon ». — Fol. 217. « Liste des familles du Beaujolais et des pays voisins sur l'origine desquelles « monsieur le chevalier Guichenon, historiographe de France et de Savoye », a donné des « memoires veritables », dressés sur les titres.

Le ms. 5486 se compose de 217 feuillets. Les feuillets 1 et 2 sont occupés par la table du contenu de ce ms. Les feuillets 4, 10, 14, 20, 26, 45, 50, 58, 64, 106, 110, 132, 133, 135, 137, 141, 147, 154, 156, 158, 180, 182, 195, 196, 203, 216 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. Armoiries dessinées à l'encre. — (Anc. 9896^2, de La Mare 425).

5487.

« Genealogies des maisons des Turpins, comtes de Crissé, des Turpins, seigneurs de Vauredon, des Acaries et des Compaings, pour madame Elizabet Turpin, femme de monseigneur messire Michel Le Tellier, chevalier, seigneur de Chasville, conseiller du roy en ses conseilz et secretaire d'Estat, sortie desdictes familles. 1645 ». (Fol. 1 à 13.) — A la suite sont : *a*. Copie des « Lettres de noblesse de Jehan Turpin, le viel, filz naturel d'Anthoine Turpin, seigneur de Crissé, et pour Anthoine Turpin, son filz ». Acte, en latin, de Louis XII, daté de Gênes, au mois d'août 1502. (Fol. 14.) — *b*. « Lettres de chevallerie et noblesse de Jacques Acarie, jadis secretaire du roy et tresorier des offrandes et aulmosnes de S. M., cappitaine et basly de Chartres et seigneur de Porcheresse et du Noysement ». Acte en latin de Louis XII. « Datum in felicibus castris nostris apud Picherriam, die ultima mensis maii, anno Domini 1509 ». (Fol. 15.) — *c*. « Lettres de noblesse de Guillaume Compaing,... pour luy et toute sa postérité ». Acte, en latin, de Charles VII. « Datum Jargolii, mense februarii, anno Domini 1429 ». (Fol. 16.)

Le ms. 5487 contient 17 feuillets cotés A et 1 à 16.

Parchemin (fol. 1 à 16) et papier (fol. A). XVIIe siècle. Armoiries coloriées. — (Anc. 9896^3, Le Tellier-Louvois 121.)

5488.

Procès-verbal de « Jehan Vaillant de Guellis, conseiller du roy en son grand conseil et commissaire par icelluy depputé » pour exécuter l'arrêt dudit conseil du 14 octobre 1549, donné au profit de « Jehan de Barbanson, soy disant evesque de Pamyès », arrêt ordonnant que main levée soit faite audit de Barbanson des fruits et temporel dudit evêché, et ce contre le procureur général du roi intimé. 1549-1550.

Le ms. 5488 contient 312 feuillets de parchemin, plus un feuillet préliminaire A en papier.

Parchemin et papier. XVIe siècle. — (Anc. 9897.)

5489.

Procès-verbal de la saisie et inventaire faits par « Pierre de Brac, docteur ez droictz, seigneur de Laverdon, juge maige pour le roy de Navarre en sa comté de Foix », des meubles, or et argent trouvés en la maison épiscopale de l'évêché de « Pamiès », située au Mas Saint-Antonin, après le décès de l'évêque « Bernard de Lordat », décédé le 14 novembre 1547, ledit inventaire complété par celui des biens, fruits et dettes assis audit comté de Foix et dépendant de la succession dudit évêque, et suivi du bail « à afferme et assence » de « toutz et chascuns le *(sic)* fruictz dud. evesché, assiz en lad. comté, à l'extinct de la chandelle... aus plus offrans et derniers encherisseurs ». Ce procès-verbal se termine par : « Et plus n'a esté procedé par nous. En foy de coy nous sommes ici soubsignés P. de Braco, j[uge] et commissaire, B. de Savinhac, par commandement de mond. S^r le commissaire ». 15 novembre 1547-4 février 1550.

Le ms. 5489 contient 171 feuillets cotés 1 à 63, 65 à 106, 106 *bis*, 107 à 133, 133 *bis*, 134 à 170.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9897^3, Colbert 2063.)

5490.

« Ce sont les rentes appartenans à sire Jehan Chenart, garde de la monnoye du roy nostre sire et bourgeois de Paris, qui se paient chascun an, aux quatre termes en l'an à Paris acoustumez, sur les lieux et par les personnes cy après declairez, en la ville de Paris et dehors, en la manière qui s'ensuit. Et fut ce present livre fait l'an

mil. cccc. cinquante et sept ». Premiers mots : « Premièrement, rue Saint-Denis, à commencer près de la Bastille Saint Denis... ». Derniers mots : « ... et le quart d'une coustume le lendemain de Noel ».

Le ms. 5490 contient 149 feuillets, plus le feuillet 18 *bis*. Les feuillets 67, 88-91, 110, 129, 130, 149 sont blancs.

Parchemin. XV[e] siècle. — (Anc. 9898.)

5491.

Recueil des droits et prérogatives de l'évêque duc de Langres Jean, cardinal d'Amboise, à Châtillon-sur-Seine :

A. « C'est le terrier de Chastillon sur Seine, ouquel sont contenuz les droitz que monseigneur le duc de Bourgongne et reverend père en Dieu monseigneur l'evesque duc de Lengres, per de France, ont aud. lieu, duquel ilz sont seigneurs ».

Ce titre est suivi d'une « Table dud. terrier ». (Fol. B-C.)

Il commence (fol. 1) par un prologue en vers :

« Au premier commencement
« Je prie à Dieu humblement
« Pere, Filz et Saint Esperit,
« Qu'escripre puisse sans peril,
« Et que ma pensée enlumine
« De sa grant vertu divine,
« Et me transmecte telle grace
« Qu'en ce livre euvre face,
« Que verité y soit ample,
« Qu'on y prenne bon exemple!
« Trouver y pourrez, sans vergoingne,
« Le droit du bon duc de Bourgoingne!
« Ce qu'on lui doit nous enseigne,
« A Chastillon qu'est sur Seine.
« De toute la chastellenie
« N'est chose que n'en dye,
« De tout droit aucune chose,
« Jehan de Foissy, c'est [voir]e chose,
« Qui est bailli de la montaigne... ».

Après ce prologue vient le texte du terrier : — Fol. 1 v°. « Des conditions de pluseurs hommes et femmes estans aud. Chastillon ». — Fol. 2. « Des hommes de monseigneur le duc... Des hommes et femmes de mond. seigneur de Lengres,... Des hommes et femmes communs entre monseigneur le duc et monseigneur l'evesque... Des hommes et femmes communs ». — Fol. 3. « Des hommes et femmes monseigneur l'abbé de Nostre Dame... Des communs entre monseigneur le duc et monseigneur l'abbé... Des communs entre monseigneur de Lengres et monseigneur l'abbé... Des communs aux trois seigneurs ». — Fol. 4-5. « Des forains qui se vueillent advouher à monseigneur l'abbé... De la taille de Chastillon deue chascun an à monseigneur le duc à la Toussains ». — Fol. 5-6. « De la valeur des communaux... Demaine que monseigneur a en la ville de Mousson ». — Fol. 7-8. « Des juges » en la ville de « Chastillon... Comment l'on doit faire appeler aucun par devant les prevost et mayre... Des amendes et puissance des prevost et mayre... Des drapz prins par suspeçon... Des faulx poissons, chers, cuirs, soles ». — Fol. 9-10. « De la puissance du prevost et mayeur, des frans marchiefz... De la puissance des bailliz de la montaigne et de Lengres, etc. ». — Fol. 11-16. « De l'election des sergens... Du salaire des sergens... Du povoir et salaire des sergens messiers... Des nobles de Chastillon... [D]e la justice monseigneur l'abbé », etc. — Fol. 17-24. « Des adjournemens faiz ès justices de Chastillon », etc. — Fol. 24. « Des infractions des gardes ». — Fol. 24-29. « Les tierces de Chastillon appartenans à monseigneur de Lengres ». — Fol. 29-31. « La chancellerie ». — Fol. 31-38. « Des cryées et subhastacions ». — Fol. 38-39. « De la rivière ». — Fol. 39-42. « La garde des menues bestes... La vaicherie... La gastelerie... La talemeterie... Le salaige ». — Fol. 42-59. « Les places communes... La vente... La paneterie... Les bans... Les peaiges... La mesure du vin ». — Fol. 60-71. La juridiction de « la rue de Chaumont ». — Fol. 71-81. « Les foires de Chastillon ». — Fol. 81-83. « Ordonnance sur la drapperie ». — Fol. 83-86. « La revenue de Chastillon... à monseigneur le duc... Les emolumens des foires de Chastillon ».

Ici finit la première partie dudit terrier, à la suite de laquelle on lit l'épilogue en vers que voici :

« Equité e[t] humilité
« Ont esmeu subtilité
« De ramener en concordance
« Ce qui estoit en discordance.
« Quant ce livre demanderez,
« De mi prevost le nommerez.
« Se par vous est estudiez
« Et à plusieurs le publiez,
« Vous ramerrez en grant concorde
« Pluseurs qui sont en grant discorde,
« Aucunes fois par ignorance
« Par pluseurs fois par succedence.
« Si prions tant au createur,
« Qui ce fit, qu'il ait honneur;
« Quant du mond[e] yra trespassant,
« Devant Dieu soit il present,
« Et tous ceulx qui diront à droit.
« Amen, Amen! Que Dieu l'octroit »!

La seconde partie énumère les droits respectifs du duc de Bourgogne, de l'évêque de Langres, de l'abbé de N.-D. de Châtillon, des religieux de Cluny, ès lieux de Châtillon-sur-Seine, « La Chasseigne,... Marrigney,... Prulley... Mosson... Massingey ». (Fol. 88-102.)

La troisième partie est intitulée : « Copie des chartres de Chastillon sur Seine, des droiz que monseigneur de Bourgoingne et monseigneur de Lengres ont illec par chartres faictes entre iceulx seigneurs ». (Fol. 103-111.)

La quatrième partie énumère les « censes » dues et reçues à Châtillon-sur-Seine en 1430 et 1432, par Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres. (Fol. 112-164.)

A la suite on lit : « Ce present double, contenant 160 feuilletz, a esté faict et collacionné » en la chambre des comptes de Dijon « sur ung livre et registre estant en lad. chambre, par vertu et auctorité des lectres closes du roy » CHARLES VIII, « escriptes à messeigneurs les gens des comptes » le 25 mai 1490, en conséquence d'un appointement donné au grand conseil, au profit de l'évêque et duc de Langres, Jean, cardinal d'Amboise, contre le procureur du roi aux duché et comté de Bourgogne, pour ledit évêque s'en aider où il appartiendra. Cette note est suivie de la mention : « Par copie collacionnée au vray original par nous notaires soubscriptz, le VIIe jour de juillet l'an 1491 », mention signée : « Boisot » et « Sichard ». (Fol. 164-165.)

B. « En cest volume de papier sont contenues, declairées et escriptes les haultes seigneuries, justices, droiz et demaine que a en la ville de Chastillon sur Seine, finaige et territoire d'illec, ès villes et territoires de Marrigney, Pruilley, Mousson, Massingey, et La Chasseigne, très reverend père en Dieu monseigneur l'evesque duc de Lengres, per de France, à cause de sesd. eveschié et duchié ». (Fol. 175-195.)

A la suite (fol. 195-196) on lit : « Ce present double, contenant vingt fueilletz, a [esté faict] et collacionné en ceste chambre des comptes [du roy nostre sire] à Dijon, sur une semblable coppie estant en lad. [chambre] par vertu et auctorité des lectres closes du roy nostredict seigneur, à messeigneurs les gens desdits comptes, contenant la forme qui s'ensuit », etc., comme plus haut. Cette note est suivie de la mention de collation signée : Boisot et Sichard.

Au fol. 194 r° est une note de Me de Bonnatache, solliciteur à Paris, pour le cardinal d'Amboise, à propos d'« Argillères, sur les limites de France et ressort » de la cour du parlement la plus prochaine dudit « chastel ».

Le ms. 5491 contient 206 feuillets, cotés A-M, 1-17, 17 *bis*, 18-116, 118-128, 130 et 131, 133-166, 169-197. Les feuillets D-M, 87, 146, 166, 169-174 sont blancs. Les feuillets K, 195, 196 sont mutilés.

Papier. XVe siècle. Armoiries gravées, découpées et collées en marge du feuillet 1. — (Anc. 9898 ², Faure 241.)

5492.

« C'est le terrier des cens et rantes dehus chescun an à nobles homes Phelipes et Estier d'Aubeigny frères, escuiers, sires de Nereux, par les personnes ci dessoubz nommées, à cause des heritaiges ci-desoubz confinés et autrement, lesquieux icelles personnes tienent et portent, si comme elles de leurz bons grez et franchez volontés ont cogneu et confessé chescune endroit soy et en tant que lui touche pour devant moy Jehan Faure, clerc de Gannat, notaire juré de la chancellerie de Bourbonnoys ». 1417-1422. (Fol. 1 à 183.)

A la fin (fol. 183-184) sont inscrites les naissances de quatre filles et d'un fils de 1604 à 1610, par le S^r d'Aubigny, leur père. Au bas de chacune des pages où sont inscrites ces naissances on lit : « Paraphé *ne varietur* le premier mars M.VI^c. vingt ung, suivant nostre procès-verbal de ce jour ».

Le ms. 5492 contient 184 feuillets. Les feuillets 7-8, 13-14, 17-18, 20-21, 47-51, 53-55, 57-59, 62-64, 66-68, 70-71, 73-74, 163-167, 169-173, 176-178, 180-182 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9899.)

5493.

Recueil de copies de pièces concernant la seigneurie de « Beez » en Valois, la « ville d'Assy » en Multien et « terrouer d'environ », la « seigneurie de Marly la Ville », les « religieux de la Fontaine Nostre-Dame... en Valloys », etc. — Fol. 1 à 51. Titres de la seigneurie de Beez. 1296-1479. Vingt-deux actes, dont un (fol. 9-12) incomplet. — Fol. 52 à 121. « Cy après s'ensuivent les lectres des baulx de la terre et seigneurie de Beez, appartenant à Rigault de Marly, seigneur dud. Beez ». On y trouve aussi, à partir du feuillet 85, d'autres actes que des baux. 1385-1479. Trente-trois actes, dont un (fol. 110-113) incomplet. — Fol. 121 à 144. « Cy après ensuit la tenneur des lectres de toute la terre et seigneurie que Rigault de Marly, seigneur de Beez, a en la ville d'Assy et ou terrouer d'environ ». 1321 à 1396-7. Dix actes, dont un (fol. 139-140) incomplet. — Fol. 144 à 162. « S'ensuit la teneur des lectres des baulx faiz par Rigault de Marly, seigneur dud. Beez et d'Aacy en partie ». 1468-1481. Sept actes, dont deux (fol. 149-151) incomplets. — Fol. 170 à 192. « Cy après s'ensuit la tenneur des lectres de la terre et seigneurie de Marly la Ville, appartenant à noble homme Rigault de Marly, seigneur de Beez et dud. Marly, en partie ». 1317 à 1473-4. Huit actes, dont deux (fol. 178-182) incomplets. — Fol. 194 à 244. « Ce sont les fiez et arrierefiez tenuz et mouvans de noble homme Rigault de Marly, escuier, seigneur de Beez, hault justicier, moien et bas, à cause de sa maison, terre et seignorie de Beez ». 1326-7 à 1480-1. Cinquante actes. — Fol. 244 à 247. « La coppie de la lectre de l'arrest de parlement de l'accord de la terre que le sires de Figueux (*sic*) donna aux religieux de la Fontainne Nostre Dame à Gondreville ». Paris, en parlement, le 18 février 1367-8. Acte de CHARLES V. — Fol. 247 à 253. « Nouvelles Prinses » de « noble homme Jehan de La Fontaine, escuier, seigneur d'Ornoy en my les champs, ou nom et comme baillistre, garde, gouverneur et administrateur de Jehan de Marly, enffant mineur d'ans de deffunct Rigault de Marly, en son vivant escuier, seigneur dud. Betz ». 26 février-25 juillet 1487. Quatre actes. — Fol. 254 et 255. Notes écrites en 1596 : « Memoire de ce que j'é baillé à Charle Consart. Je luy é baillé vingtz escu sol et ung quart d'escu... plus baillé ung pichet de blé et ung pichet avoine... Le farmier de Vallois. Reçu le 23e jour de septembre 5 pichets de blé... Memoire de ce que j'é resu de Guizeguy. Le 2e jour de septembre 3 mesures d'avoine... Memoire du blé des dimme de l'année 1595, que j'é baillé à messire Nicolle. Le 4e jour de

septembre baillé audict messire Nicolle ung pichet de blé... ». — Fol. 256. « Memoire de ce que doibt Jacque Marbuy, tant de la ferme de Vallois que de celle qu'il tient ».

Le ms. 5493 contient 256 feuillets, plus 5 feuillets préliminaires cotés A, A *bis*, B-D. Les feuillets B-D préliminaires, 163-169, 193 sont blancs. Le feuillet 254 est mutilé.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9899 2·2, Lancelot 76.)

5494.

Terrier de Coudun en la châtellenie de Compiègne : — Fol. 1. « Les hommages et fiefs tenus de la terre de Codun ». — Fol. 2. Suite des seigneurs de Coudun jusqu'à Jaqueline, fille du châtelain de Beauvais, « qui fu mariée à messire Jehan Des Bordes, seigneur de Cayeu, filz de noble et puissant seigneur monsr Guillaume, seigneur des Bordes et du Bec de Mortemer en Caux, jadis conseillier et chambellan du roy, et garde de l'ariflambe ». — Fol. 3-6. « Les partages anciens de la terre de Codun ». — Fol. 7-16. « C'est la declaracion de la terre et appartenances de Coudun, appartenant à noble et puissant seigneur monseigneur Jehan, seigneur des Bordes et de Cayeu, chastellain de Beauvais, chevalier et chambellan du roy... laquelle terre est tenue du roy nostredit seigneur par un hommage lige de bouche et de mains, à cause de son chastel et chastellenie de Compiègne ». — Fol. 18. « Cy après ensuit le demaine dudit seigneur ». — Fol. 19-21. « La declaracion des terres alienables que ledit seigneur a ou terroir dudit Coudun, tant de fief que autres... ». — Fol. 21-22. « Cy après ensuit la declaracion des prés que ledit seigneur a audit Coudun... ». — Fol. 22-23. « Cy après ensuit la declaracion des boys que ledit seigneur a à cause de ladicte terre de Coudun ». — Fol. 24-32. « Cy après ensuivent les cens, rentes, cappons, fouaces, avoines, et seurcens deubz audit seigneur chascun an en ladicte terre, et les termes ausquelz eulx sont deubz ». — Fol. 40. Déclaration des limites de Coudun, faite par les principaux habitants âgés de plus de 50 ans, suivie de la déclaration des dîmes dues au curé de St-Hilaire de Coudun, 27 juillet 1405. — Fol. 41-49. « C'est la manière de la collette et comment le peage et travers de Coudun appartenant à noble et puissant seigneur monseigneur des Bordes, doit estre cuilly, levé et receu sur les denrées, marchandises et autres choses passans par ledit peage et destrois d'icellui, lequel peage se queult, lieve et reçoit ès villes dudit Coudun, de Maigny près de Compiègne et de Janville ». — Fol. 50-51. « C'est la manière et comment la chaussée dudit Coudun doit estre cuillie, levée et receue sur les marchandises et autres choses passans parmi ladicte ville ». — Fol. 53-56. « C'est la declaracion des terres qui doivent campart à monseigneur des Bordes en sa terre de Coudun et ou terreoir d'icelle ville ». — Fol. 57-58. « La declaracion des terres esquelles mondit seigneur ne prent que la moictié du campart contre le seigneur de Flavy et Colart de Lille de Compiègne, qui y ont l'autre moictié, c'est assavoir chascun un quart ». — Fol. 59-60. « La declaracion des terres esquelles mondit seigneur prent les III pars ou campart et l'oir Du Bos l'autre part ». — Fol. 60-61. « La declaracion des terres esquelles mondit seigneur prent la moitié du campart contre Jehan de Joy, qui y prent l'autre moictié seant au commun de Baugy ». — Fol. 61-63. « La declaracion des terres à campart où mondit seigneur prent un quart, Nostre-Dame de Compiègne un quart, madamoiselle de Bé un quart, et Jehan de Joy un quart ».

Le ms. 5494 se compose de 70 feuillets. Les feuillets 17, 33 à 39, 64 à 70 sont blancs.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9899 3, Colbert 2066. En haut du premier feuillet ro on lit : « Acheté à Paris de P. de Lastre, libraire, le 18 nov. 1575 ».)

5495.

« Cy enssuivent les cens de Cormailles appartenans à Henry Orlant, bourgois de Paris, à cause de Alis, sa fame, et de Guillemin de La Couche, filx de ladicte Alis, repceus par ladicte fame le jour des octabes Saint Denis, l'an mil cccc. et quatre ». Les noms des censiers sont disposés par ordre alphabétique. Premiers mots : « Agnès li Begue, pour sa terre de Nouraye, tenant aux hoirs Perrete la noble... Id. I tournois ». Derniers mots : « ... Item doit pour ce qui est dit VI boisseaux d'avoine ». (Fol. 1 à 24.)

Le ms. 5495 se compose de 28 feuillets. Les feuillets 25 à 28 sont blancs.

Parchemin et papier (fol. 9 à 12). XVe siècle. — (Anc. 9899 3 3, Colbert 2424.)

5496.

Commentaire, en latin, sur les « costumes des balliages et prevosté d'Orléans et ressors d'iceulx ».

Le texte et le commentaire commencent (fol. 1) par : « Des fiefz. Ung vassal peult vendre son fief... In primis, invocato nomine clementique suffragio illius qui... » et finissent (fol. 170 et 172) par : « ... CCCLXXXIIa. En court laye l'action ad exhibendum... n'a point de lieu... excelse virginis intacte ac totius curie triumphantis. Laus Deo omnipotenti. 1512. Auctor.

Postulat auctor opus studio captare recenti,
Laudibus ut rectis digna refferre detis,
Aut si vana putas que, cernens mente, revolvis
Pectore, deffectum te rogo ferre meum.
Si laceret rodens hec dente redacta canino
Emulus, hunc morsum respue posse tuo.
Commoditas lucri nec inanis causa labori
Prefuit, at legum tunc studiosus amor ».

Les feuillets 172 vo — 195 sont remplis par une table alphabétique détaillée. Aux feuillets 198-204 sont des additions à différents chapitres du commentaire.

Dans la lettre ornée (U) du premier chapitre (fol. 1).

sont peintes les armes de France, et au-dessous le porc-épic de Louis XII. On lit, en outre, en haut de ce feuillet : « Ex bibl. Puteanorum ».

Le ms. 5496 se compose de 204 feuillets, plus à la fin un feuillet non coté, dont le revers est couvert d'essais de plume. Les feuillets 196-197 sont blancs. La cote 116 manque par erreur.

Papier. XVI[e] siècle. Lettres ornées. — (Anc. 9900.)

5497.

« La prinse et delivrance du roy (François I[er]), venue de la royne (Éléonore) seur aisnée de l'empereur (Charles Quint) en France, et recouvrement de messeigneurs les daulphin et duc d'Orléans », par « Sebastien Moreau, de Villefranche en Beaujoloys, refferendaire general du duché de Millan ».

L'ouvrage commence (fol. 13) par : « Comme après le trespas de très haulte et très puissante princesse madame Anne de France... » et finit (fol. 258) par : «... le langaige mal aorné cueilly de ma nativite beaujoloyse, qui en fera l'excuse. Finis. Quant ce sera ». Il est précédé (fol. 1-10) premièrement d'une dédicace à « maistre Gilbert Bayart, conseiller du roy nostre sire, notaire et secretaire de ses finances », secondement, d'une autre dédicace à « hault et puissant seigneur messire Anne de Montmorency, chevalier de l'ordre du roy, seigneur dudit lieu, premier baron de l'Isle de France, mareschal et grant maistre », datée de Lyon, ce premier jour de janvier l'an mil cinq cens trente et ung » et suivies d'un prologue, dont les premiers mots sont : « Pour ce que depuys l'an mil troys cens cinquante... ». En différents endroits sont des corrections ou additions. Aux fol. 261-263 est une lettre de l'auteur à « François de Herville, notaire et secretaire du roy... commissaire des morte-payes de Guyenne », son frère, dans laquelle il lui annonce l'envoi de son ouvrage, et lui demande de le revoir, pour après le présenter à Gilbert Bayart. La fin du volume (fol. 265-284) est remplie par deux listes des évêchés et archevêchés du royaume, l'une pour la cotisation du clergé, l'autre pour la cotisation de la noblesse dans la contribution destinée à payer la rançon du roi François I[er] et le « recouvrement » des dauphin et duc d'Orléans, ses enfants, prisonniers en Espagne. Sébastien Moreau, qui avait été chargé de la levée des décimes du clergé en Limousin, se proposait d'indiquer les sommes auxquelles les différents évêchés avaient été taxés et les sommes reçues. Aucun chiffre n'y a malheureusement été mis. On a ajouté en tête du ms. (fol. A et B) une note, écrite au XVIII[e] siècle, sur l'intérêt que présente cet ouvrage.

Le ms. 5497 se compose de 284 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-D et le feuillet 176 *bis*. Les feuillets C-D, 11, 11 *bis*, 12, 259-260, 264 sont blancs. Un onglet se trouve entre les feuillets 114-115.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9901.)

5498.

Recueil de copies de pièces relatives à l'histoire des rois de France, de Louis XII à Henri IV :

1. « Histoire des choses memorables advenues du règne des rois Louis XII et François I[er] en France, Italie, Alemagne et ès Pais Bas... jusques en l'an 1521, mise par escrit par Robert de La Mark, seigneur de Fleurange et de Sedan, mareschal de France ». L'ouvrage commence (page 1) par : « Du temps que le jeune avantureux tenoit sa prison... » et finit (page 214) par : «... qui se feirent cependant sur les frontières de France ».

2. « Comment le parlement de Paris a esté au-devant de l'empereur Charles V. 1[er] janvier 1539. Extraict des registres de parlement ». (Pages 215-221.)

3. « Droict du roy au comté de Beaufort et autres terres qui furent à la royne Germaine de Foix et qui sont possédées à present par madame de Guise et ses ayants cause ». (Page 222.)

4. Arrêt prononcé contre l'amiral Chabot. Acte de François I[er]. Fontainebleau, 8 février 1540. (Pages 223-260.)

5. « Remarques des controverses d'aucunes places du duché de Bar, et de ce qui est pretendu en dependre ». (Pages 261-278.)

6. « Double du contract de mariage de feu noble seigneur Louis de Joyeuse, filz puisné de messire Tanquin de Joyeuse, et damoyzelle Jeanne de Bourbon, fille aisnée de... Jean de Bourbon, comte de Vandosme, qui fust faict et jugé par le jugement de la cour de Tours, le siziesme jour de febvrier l'an mil quatre cens soixante dix sept ». (Pages 278-283.)

7. « Sur l'accord d'entre M. le cardinal de Lorraine et M. le mareschal de Montmoranci et l'admiral. 1565 ». Moulins, 11 et 12 janvier. (Pages 283-291.)

8. « Extraict d'un manuscript d'histoire de la main du feu sieur de Rosières, archidiacre de Thoul, faict par luy en l'année 1589 », commençant par : « Charles III, duc de Lorraine et de Bar, gouvernait ses pais en bonne paix... » et finissant par : «... par sa sœur la royne de Navarre ». (Pages 291-298.)

9. « Ce sont les poincts et articles non veritables et calomnieux contre l'honneur et dignité du royaume et couronne de France, qui ont esté extraicts du livre de François de Rosières, archidiacre de Thoul... intitulé : *Stemmatum Lothoringiæ ac Barri ducum thomi septem* », et notes relatives au procès qui lui fut fait, etc. Mémoire postérieur à 1609. (Pages 298-344.)

10. « Discours sur la venue en France, progrez et retraicte du duc de Parme et des grands, hauts et genereux exploits d'armes par luy faicts, pour le secours des Ligueux rebelles du roy. Le duc de Parme, Italien de nation... ». 1590. (Pages 344-365.)

11. « Articles accordés pour un an, à commencer du jour de la publication d'iceux, entre les deputés des lieutenants et gens du conseil des villes de Reims et Chaalons et nommés d'entre le clergé, la noblesse et le tiers estat, assemblés au bourg d'Avenay, suivant les pouvoirs à eux respectivement donnés ». 6 mai 1593. (Pages 365-373.)

12. Arrêts du parlement de Toulouse au sujet des ar-

ticles traités avec le Sr de Vic, pour la reconnaissance du roi, 7 janvier 1595. (Pages 374-375.)

13. « Coppie de la lettre que le roy Henri IV escrit aux villes d'Arras, de Monts, de Lisle et de Doué, et messieurs de la chambre d'Arthois, prevost, eschevins et habitans de la ville d'Arras ». Amiens, 17 décembre 1594. (Pages 376-380.)

14. « Discours veritable du succès de l'entreprinse faicte par le cardinal Albert d'Autriche pour secourir la ville d'Amiens, les xve et xvie jour du moys de septembre 1597. La charge que le roy fist le xxixe du moys passé... ». (Pages 380-388.)

15. « Arrivée à Paris des ambassadeurs de Flandres pour voir jurer la paix au roy l'an 1598. Le mardi xvie juin arrivèrent à Sainct Denis... ». (Pages 388-394.)

16. « Lettre du duc d'Espernon » au roi « sur les remuements en Provence ». Brignoles, 23 décembre 1594. (Pages 394-397.)

17. Autre lettre du même au connétable sur le même sujet. Brignoles, 31 décembre 1594. (Pages 397-412.)

18. « Ce que le roy a resolu d'estre proposé par monsieur le connestable à monsieur le duc d'Espernon, à ce qu'il se desmette de l'instance qu'il faict du gouvernement de Provence, et se desparte du pouvoir qu'il a de commander aux forces audict pais. Que S. M. se contentera si ledict sieur d'Espernon,... ». Lyon, 22 septembre 1595. (Pages 412-414.)

19. Deux lettres : l'une de Henri IV, et l'autre du secrétaire d'État Forget, au duc d'Épernon. Paris, 29 et 31 janvier 1595. (Pages 414-417.)

20. Lettre de R. de Comminge au roi. Metz, 2 mars 1596. (Pages 417-422.)

21. « Remarques sur les occurrences et causes de l'arrest et detention faict en la citadelle de Metz, le sabmedi vingt uniesme avril 1601, veille du jour de Pasques, au subject d'un project et trame d'entreprinse sur ladicte citadelle et cité de Metz. Le roy estant en sa ville de Lyon, en l'année 1600... ». (Pages 422-427.)

22. « Discours au subject d'une entreprinse tramée et continuée longuement sur la ville de Metz, dont s'ensuivist la capture d'aucuns du pays de Luxembourg et de quelques habitans de ladicte ville de Metz, arrestés dans la citadelle la veille de Pasques 1601, 21e jour du moys d'avril, et de ce qui s'en est ensuivi jusques à ce que S. M. retira le sieur de Sanbole du gouvernement de ladicte citadelle et de la lieutenance de roy, qu'il avait au gouvernement de la ville et du pays. M. de Saubole, messire Roger de Commenge, chevalier et gouverneur... ». (Pages 427-523.)

23. « Recueil de ce qui s'est passé à la prononciation de l'arrest de deffunct M. le mareschal de Biron et execution d'iceluy, le mercredi, dernier jour de juillet mil six cens deux, environ les dix heures du matin... ». (Pages 524-543.)

24. « Le serment que le maistre eschevin » de Metz, Nicolas Magnin, « a faict à sa creation, le xiie jour de novembre 1602 ». (Pages 544-546.)

25. Nomination « suivant le testament et fondation du P. Ange, capucin, » Henri de Joyeuse, par « Jacques Emard,... correcteur au couvent de Nostre Dame de toute grace, dict Migeon lès Paris », de « François Gautier » comme maître d'école dans le faubourg Saint-Honoré. 12 août 1606. (Pages 546-551.)

26. Évocation au conseil du roi des procès pendant devant le prévôt de Paris, le parlement ou la chambre de l'édit contre les « ministres de la relligion pretendue reformée faisant leur exercice à Charenton ». 20 juillet 1617. (Pages 551-552.)

27. « Advis et reglements sur la seance des notables convoqués à Rouen en l'an 1617. Aujourdhuy, 7 decembre 1647, le roy estant à Rouen... ». (Pages 552-556.)

28. « Arrest de messieurs les mareschaulx de France en faveur du sieur d'Arquian, gouverneur de Calais, contre le manifeste et calomnie du sieur marquis de Bonnyvet ». 5 mai 1618. (Pages 557-559.)

29. « Extraict des actes de restablissement de la memoire, bonne fame et honneur des mareschal Du Biez » et « Jacques de Coucy, seigneur de Vervin ». 1575-1577. (Pages 559-586.)

30. Lettre de Henri de La Tour, maréchal de Bouillon, au roi, pour se disculper « d'avoir eu intelligence avec le mareschal de Biron ». Sedan, septembre 1604. (Pages 586-590.)

31. « Double du contract de mariage de feu noble seigneur Louis de Joyeuse, filz puisné de messire Tanguin de Joyeuse et damoyzelle Jeanne de Bourbon,... fille aisnée de... Jean de Bourbon, comte de Vandosme, qui fust faict et jugé par le jugement de la cour de Tours, le sixiesme jour de febvrier l'an mil quatre cent soixante dix sept ». (Pages 590-595.)

32. « Journal des preparatifs de la diète ou assemblée tenue en Ratisbonne l'an 1630. Imprimé » dans le « Mercure françois », tome XVI, page 232. « L'empereur estant parti de Vienne... ». (Pages 596-619.)

33. Bref de Grégoire XV à Charles de Lorraine, évêque de Verdun, l'autorisant à entrer dans l'ordre des jésuites. 22 avril 1622. (Pages 619-623.)

34. Récit de la prise de différentes places et en particulier « d'Otagio » sur les Génois et les Espagnols par le connétable de France, François de Bonne, duc de Lesdiguières, uni au duc de Savoie. 1625. « Monseigneur le connestable de France partist d'Ast le neufviesme de mars 1625... ». (Pages 624-631.)

35. « Les commissaires deputez pour travailler à la reformation des habits, trains, jeux, festins, etc. ne pouvants si promptement satisfaire à l'execution entière de leur commission, se sont advisés de presanter les articles suivants, afin que, selon qu'ils seront receus, de s'employer plus diligemment au détail du reste, 1626. Premièrement, n'entendent toucher à la personne du roy... ». Pièce satirique. (Pages 631-636.)

36. Propositions faites au roi d'Espagne, Philippe IV, de la part du duc de Rohan, par le sieur de Clausel, et

traité qui en a été la conséquence. 1629. Avec note additionnelle. (Pages 636-646.)

37. Arrêt du conseil, décrétant la prise de corps contre « Bezançon, soy disant commissaire general de l'armée » commandée par le duc de Guise « pour excez et injures commises » par ledit Bezançon, « contre la personne du S^r mareschal d'Estrée ». Camp de Suse, 7 avril 1629. (Page 647.)

38. Privilège accordé par le pape Grégoire XIII à l'empereur Rodolphe II pour la présentation aux bénéfices de l'empire. 20 juillet 1577. (Pages 648-662.)

39. « Articles accordés entre nous, François, filz de France, frère unique du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Allençon, Touraine, Berri, etc., conte de Flandres, Hollande, Zellande, etc., seigneur de Frize et de Malines, et les estats generaux des provinces unies des Pais Bas ». 25 mars 1583. (Pages 662-670.)

40. Placard contre les politiques, qui sont accusés de vouloir livrer Paris à Henri IV. Premiers mots : « Messieurs, il est très veritable que les politicques ont tenu et tienent conseil... ». (Pages 671-672.) On lit à la suite : « Le contenu cy-dessus fust attaché au coing des rues de Paris, estant imprimé le sabmedi matin neufviesme jour de juin 1590 ».

41. Promesse de Henri IV pour le payement d'une somme de 50 000 écus, à laquelle montent les « estats et appointemens, solde et entretenement » du régiment de lansquenets placé sous le « commandement du colonnel Jean Van Vuemde, surnommé Vuambuch ». Camp de Châlons, 17 juillet 1592. (Pages 672-676.)

42. Lettres patentes de Henri IV en faveur des réformés de Metz. Rouen, 21 décembre 1596. (Pages 676-679.) Une seconde copie de ces lettres occupe les pages 701-704.

43. « Bref et lettre du pape » Clément VIII « au marquis du Pont-à-Monsson, filz aisné du duc de Lorraine », et au duc de Lorraine, 8 octobre et 29 décembre 1598. (Pages 680-685.)

44. Arrêt du conseil, par lequel sont cassés certains arrêts du parlement de Paris, dont l'un du 12 mars 1630 est cité en entier aux pages 686-687 du présent ms., et par lequel est ordonnée l'exécution des « edicts faicts... pour l'establissement du controolle des productions et droicts de deux solz pour livre des espices ». Troyes, 11 avril 1630. (Pages 687-690.)

45. Compromis conclu à l'instigation du pape Urbain VIII, au sujet de la succession des duchés de Mantoue et de Montferrat. 1629. (Pages 691-697.)

46. Récit des suites de la sédition des vignerons à Dijon en 1630. (Pages 697-701.)

47. Relation de ce qui se passa aux états de la Ligue tenue à Paris en 1593, du 12 janvier au 20 avril. (Pages 705-735 et 740-908.)

48. « Proposition de messieurs les princes, prelats, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres catholicques estants du parti du roy de Navarre ». Chartres, 27 janvier 1593. (Pages 735-740.)

Au fol. A v° est une table du volume.

Le ms. 5498 se compose de 910 pages, plus le feuillet préliminaire A ; les pages 909-910 sont blanches.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9901³, Cangé 48.)

5499.

Lettres de Jean Du Bellay et pièces relatives à ses ambassades en Angleterre et à Rome (1528-1535) :

1. « Articles d'instruction à messire Jehan Du Bellay, evesque de Baionne, ambassadeur pour le roy Françoys » Ier « vers le roy Henry » VIII « d'Angleterre, pour traicter une ligue deffensive entre eulx et le roy d'Escosse » Jacques V « y intervenant. 1528 ». (Fol. 1-3.)

2. « Double des oblations et offres proposées et ouvertes par le legat en Angleterre, pour parvenir au traicté de paix d'entre l'empereur Charles cinquiesme et le très chrestien roy Françoys, premier du nom, à luy envoyez et portez par le Sr de Morette, le xviiie avril 1528 ». (Fol. 3-5.)

3. « Memoyres contenans certaines remonstrances et persuasions conceues et proposées par les roy d'Angleterre et cardinal d'Yorth, legat, tendans à faire condescendre le roy très chrestien aux partis par eulx mis en avant pour estre proposez à l'empereur » Charles-Quint « et parvenir au traicté de paix d'entre luy et ledict roy très chrestien envoiés aussy par M. de Morette, le 18 avril 1528 ». (Fol. 5-11.)

4. « Discours et advis tenu, le moys de may 1528, entre mons^r le legat d'Angleterre et le duc de Suffoch, sur le faict de la guerre qui se devoit entreprendre contre l'empereur, au cas que la paix ne se feist entre luy et le roy de France ». (Fol. 11-12.)

5. « Forme de traicté de tresve d'entre l'empereur, le roy très chrestien et le roy d'Angleterre, lequel traicté n'a sorty effect ny esté accordé. 14 may 1528 ». (Fol. 13-14.)

6. « Autre traicté de tresve, de la forme et manière que les Angloys et Flamens le consentoient, envoyé en France et depuis renvoyé en Angleterre, corrigé par monsieur le chancellier, en juing 1528 ». (Fol. 15-17.)

7. « Double du traicté de tresve, d'entre lesdits S^rs empereur, roys très chrestien et d'Angleterre, corrigé au vray. Du xve juing 1528 ». (Fol. 17-20.)

8. « Double de la ratiffication que devoit faire madame Marguerite, archiduchesse d'Autriche, pour le faict de la tresve ». S. d. (Fol. 20-21.)

9. « Forme de ratiffication de ladicte tresve par l'evesque de Baionne Jehan Du Bellay ... au nom et comme ambassadeur et procureur dud. S^r roy très chrestien ». S. d. (Fol. 21-22.)

10. « Traicté faict par le Sr de Hargerye pour les biens de la duchesse douairière de Vendosme, comprinse au traicté de tresve cy devant ». 28 juillet 1528. (Fol. 22-23.)

11. « Extraict d'un article des lettres du roy très chrestien envoyées à M. de Baionne, son ambassadeur vers le roy d'Angleterre ». S. d. (Fol. 23.)

12. « Memoyre au Sr de Morette, le secund voiage

qu'il fut envoyé vers le roy d'Angleterre ». S. d. (Fol. 23-25.)

13. « Obligation d'une contribution accordée par le roy d'Angleterre au roy très chrestien de XXXII^{m} VIII^{c} XXVI escus... durant six moys, pour l'entretenement de la guerre contre l'empereur ». S. d. Acte de Henri VIII. (Fol. 25-26.)

14. « Discours des conditions et moiens de paix practiquez par monsieur le legat en Angleterre pour icelle accorder entre l'empereur et le roy très chrestien ». S. d. (Fol. 26-30.)

15. « Abregé faict de l'esclarcissement qui se pourroit faire ès articles portez par messire Silvestre pour estre proposez à l'empereur ». S. d. (Fol. 30-31.)

16. « Pour respondre à certain advis contenant huict manières pour parvenir à la paix et delivrance de messieurs les enfans du roy très chrestien, dernièrement apporté par reverend père en Dieu monsieur l'evesque de Bade, ambassadeur du roy d'Angleterre, fault considérer ce qui s'ensuyt... ». (Fol. 31-33.)

17. « Memoyre de l'advis de monseigneur le legat sur les articles de la dificulté du diferent de Ferrare et de sçavoir si on devra divulguer la capitulation des imperiaulx avec nostre... sainct père ». (Fol. 33-34.) D'après une note postérieure ce mémoire aurait été envoyé au roi le 20 janvier.

18. « Finales oblatious faictes à l'empereur ». S. d. En latin. (Fol. 35-36.)

19. « Lectre de l'empereur, translatée d'espagnol en françoys, à l'ambassadeur estant en Angleterre... Domyngo de Mandoce,... pour luy. Du moys de fevrier 1528 ». (Fol. 36-37.)

20. « Pouvoir envoyé par l'empereur à madame Marguerite pour le faict de la paix ». S. d. (Fol. 37-38.)

21. « Lettres au roy Françoys, premier du nom, de la part de ses ambassadeurs en Angleterre, c'est asçavoir l'evesque de Bayone » Jean Du Bellay, « ambassadeur ordinaire, et le Sr de Brosse, envoié pour negociation particulière ». 2, 9 et 20 janvier 1528. (Fol. 39-44.)

22. Lettres de Jean Du Bellay au grand maître Anne de Montmorency : — 1527 (?) : 15 mai (fol. 163); — 1528 : 20 janvier (fol. 44), 6 février (fol. 50), 10 février (fol. 54), 12 mars (fol. 56), 19 mars (fol. 56), 24 mai (fol. 64), 28 mai (fol. 66), 18 juin (fol. 71), 21 juillet (fol. 74), 28 juillet (fol. 81), 8 août (fol. 83), 3 septembre (fol. 85), 20 septembre (fol. 87), 6 octobre (fol. 91), 17 octobre (fol. 92), 1er novembre (fol. 97), 8 novembre (fol. 105), 17 novembre (fol. 108 r°), 17 novembre (fol. 108 v°), 20 décembre (fol. 124); — 1529 : 5 mars (fol. 128), 18 mai (fol. 130), 15 juin (fol. 134), 22 juin (fol. 136), 30 juin (fol. 139), 3 juillet (fol. 140), 1er septembre (fol. 141), 17 septembre (fol. 142), 12 octobre (fol. 146), 17 octobre (fol. 147), 22 octobre (fol. 149), 27 octobre (fol. 150), 2 novembre (fol. 98); — 1533 : 8 février (fol. 189), 15 mars (fol. 195); — 1535, 3 septembre (fol. 220), 23 septembre (fol. 232), 27 novembre (fol. 247).

23. Lettres du même au roi : — 1527 : 14 décembre (fol. 120); — 1528 : 6 février (fol. 46), 10 février (fol. 52), 26 mars (fol. 57), juillet (?) (fol. 63), 28 juillet (fol. 78), 3 septembre (fol. 84), 24 septembre (fol. 88), 28 octobre (fol. 94). — Cette dernière lettre est barrée et se retrouve au fol. 99, sous la date du 8 novembre —), 20 novembre (fol. 150), 24 novembre (fol. 112), 25 novembre (fol. 112 v°), 26 novembre (fol. 113), 14 décembre (fol. 114); — 1529 : 30 mars (fol. 130), 15 juin (fol. 132), 22 juin (fol. 134), 30 juin (fol. 137 *bis*), 4 octobre (fol. 143), 12 octobre (fol. 145); — 1533 : 8 février (fol. 189), 24 février (fol. 193), 15 mars (fol. 193), 23 mars (fol. 200), 24 mars (fol. 201), 1er avril (fol. 201); — 1535 : 15 juillet (fol. 203), 18 juillet (fol. 204), 26 juillet (fol. 205), 3 septembre (fol. 215 et 215 *bis*), 23 septembre (fol. 234), 5 novembre (fol. 238), 5 novembre (fol. 241), 12 novembre (fol. 242 *ter*), 12 novembre (fol. 245), 27 novembre (fol. 254), 6 décembre (fol. 264), 22 décembre (fol. 267), 31 décembre (fol. 280); — 1537 (?) 3 septembre (fol. 215.)

24. Lettres du grand maître Anne de Montmorency à Jean Du Bellay : — 1527 : 21 mai (fol. 164), 30 juillet (fol. 166); — 1528 : 5 janvier (fol. 153), 9 janvier (fol. 154), 20 janvier (fol. 154), 20 janvier (fol. 159), 24 janvier (fol. 159), 3 avril (fol. 161), 19 avril (fol. 162), 10 août (fol. 169), 10 août (fol. 170), 22 août (fol. 171), 24 septembre (fol. 171), 26 octobre (fol. 174), 1er novembre (fol. 175), 24 décembre (fol. 175); — 1529 : 1er septembre (fol. 183 v°), 9 septembre (fol. 183 r°), 25 octobre (fol. 186).

25. Lettres de François Ier à Jean Du Bellay, son ambassadeur en Angleterre d'abord, et à Rome ensuite : — 1528 : 3 janvier (fol. 157), 3 mars (fol. 161), 23 mai (fol. 165), 8 août (fol. 167), 20 octobre (fol. 172); — 1529 : 17 juin (fol. 177), 9 juillet (fol. 179), 13 juillet (fol. 180), 26 juillet (fol. 182), 23 septembre (fol. 185). — Mémoire qu'il lui envoie, le 23 septembre 1529. (Fol. 184-185.)

26. Lettres de Jean Du Bellay : — « à messeigneurs les chancellier, archevesque de Bourges et premier president », 12 juin 1528 (fol. 68-71); — au chancelier Ant. Duprat, 21 juillet et 3 septembre 1528 (fol. 76-78 et 86-87); — au cardinal de Bourbon, 28 juillet (fol. 80-81); — au cardinal de Lorraine, 21 mars 1533 (fol. 198), 3 septembre 1535 (fol. 219), 23 septembre 1535 (fol. 231), 5 novembre 1535 (fol. 242); — aux cardinaux de Lorraine et de Tournon, 22 décembre 1535 (fol. 275-280); — au cardinal de « Caracolle », 30 novembre 1535 (fol. 260); — au cardinal de Givry, 20 décembre 1535 (fol. 266); — à « M. de Saint-Caletz », sans date : « J'ay veu ce que m'avez escript par M. Claude... » (fol. 199); — à Mr de Limoges, 12 septembre 1535 (fol. 224-226); — à l'archevèque de Milan, 12 septembre 1535 (fol. 226); — à M. de Lavaur, 9 novembre 1535 (fol. 242 *bis*); — à M. de Castillon, 8 et 22 février 1533 (fol. 191); — à l'amiral Philippe de Chabot, 10 décembre 1528 (fol. 119), 22 juillet 1529 (fol. 141), 19 novembre 1535 (fol. 247), 27 novembre 1535 (fol. 248), 27 novembre 1535 (fol. 251), 26 décembre (fol. 261), 31 décembre (fol. 283); — à M. de Vely, 25 décembre 1535 (fol. 285); — à M. de La Ferté, 20 décembre 1535 (fol. 266); — au marquis de Saluces, 22

décembre 1535 (fol. 280). — Passeport donné par Jean Du Bellay, évêque de Paris et Charles de Hémart, évêque de Mâcon, aux ambassadeurs de la seigneurie de Raguse, 23 février 1533 (fol. 193). — Instructions données par les mêmes à « Marette », qu'ils envoyent vers le duc d'Urbin (fol. 227-230). — Lettres des mêmes au duc d'Urbin (fol. 230). — Lettre donnée par Jean Du Bellay au capitaine général de l'armée de mer du roi d'Angleterre, 13 mars 1528 (fol. 155). — Trois lettres du même, sans adresse et sans date : « Messrs, j'ay depuis quelque temps faict envers le roy et madame... » (fol. 143); « Monseigneur, je receuz le septième de ce mois... » (fol. 151); « Pour laisser derrière toutes les generalitez et propoz d'honnesteté... » (fol. 207-215). — Autre lettre du même, sans adresse : « Monseigneur, je m'estois par cy-devant plainct à vous... Perouse, le xie de septembre 1535 » (fol. 221-224).

27. Lettres diverses : — M. de Castillon au roi, 16 mars 1533 (fol. 197); — M. Ch. de Hemart, évêque de Mâcon, au roi, 24 mars 1533 (fol. 201); — François Ier au pape, sans date : « Je ne faiz aucun doubte, très sainct père... » (fol. 156); — Louise de Savoie à Jean Du Bellay, 28 juillet 1527 (fol. 167); — Anne de Montmorency au légat d'Angleterre, 31 décembre 1527 (fol. 156).

Table incomplète aux fol. D-E.

Ce volume se compose de 292 feuillets, plus les feuillets 124 *bis*, 125 *bis*, 137 *bis*, 215 *bis*, 242 *bis* à 242 *quater* et les feuillets préliminaires A-E. Les feuillets A-C, 187-188 et 288-292, sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9901 3, Colbert 1183.)

5500.

Formulaire de la chancellerie royale, dans lequel sont transcrits divers actes de Louis XII et de François Ier :

1. « Forme de subscripre lettres adressans aux arcevesques et evesques de ce royaume, et declaration d'iceulx... Declaration des bailliages de ce royaume... Subscriptions des lettres adressans aux Ligues... à ceulx des antres quentons des haultes Allemaignes... Subscriptions des villes de ce royaume... autres suscriptions » : Florence, Ecosse, Cambrai, Metz. (Fol. B-H.) — A la suite (fol. I-O.), table alphabétique des matières contenues dans le volume.

Presque toutes les pièces insérées dans ce recueil, portent dans la suscription les noms de Louis XII ou de François Ier. Voici l'indication de celles qui présentent de l'intérêt par suite de la conservation des noms des personnages qui en ont été l'objet :

2. Nomination de Jean Ruzé, receveur général des finances dans la généralité d'Outre-Seine, à l'office de notaire et secrétaire du roi, vacant par suite de la résignation qu'en a faite à son profit Louis Ruzé. (Fol. 2.)

3. Confirmation de Florimond Robertet dans sa charge de secrétaire des finances. (Fol. 3 v°.)

4. Nomination de Raoul Hurault, fils de Jacques Hurault, general des finances, à l'office de conseiller et audiencier de France, vacant par la mort d'Etienne « Petit, le jeune ». (Fol. 5 v°.)

5. Nomination de Cybard « Crillaud » à la charge de maître des requêtes de l'hôtel. Acte en latin. (Fol. 7 v°.)

6. Nomination de Christophe « de Nocy » à l'office de conseiller clerc à l'échiquier de Rouen, vacant par la mort de « Regnault Prevost ». (Fol. 8.)

7. Nomination de Pierre-Antoine « de Cassato » à l'office de podestat de Lucques. (Fol. 9.)

8. Nomination d'un lieutenant général de l'artillerie, qui exercera son office en l'absence du « Sr de Cepy », maître de l'artillerie. (Fol. 10.)

9. Nomination en survivance de Gilbert Bayard à l'office d'élu du bas pays d'Auvergne, tenu par son père Michel Bayard. (Fol. 11.)

10. Nomination de Mathieu « Saboretz » à l' « office de president des blaves à Millan » vacant par la résignation de Nicolas de Villeneuve. (Fol. 12.)

11. Nomination de Bernard « de Gachis », chambellan du roi Louis XII, ut « capitaneatum Martizane in ducatu... Mediolani » exerceat. Acte en latin. (Fol. 13 v°.)

12. Confirmation de Jean de Tournay dans l'office de « condestable et garde de la porte de La Meuze » de la ville de Crémone, qui lui était disputé par un nommé « Philippes Marie, dit Viscontin ». (Fol. 15.)

13. Confirmation à Geoffroy Moreau du don qui lui avait été fait, par acte du 20 avril 1502, des « ruzini et potesterie sur tous les moulins du Corps Sainct de » la ville et duché de Milan, contre les prétentions d' « Angelier Panneciro » et de « Conradin de Vienninquat ». (Fol. 16.)

14. Confirmation à Jean de « Montochin » de la jouissance de « l'office et dace des bulletes » de la ville de Plaisance, qui lui était disputée par les héritiers de Bernardin « de Thodaldy ». (Fol. 18 v°.)

15. Autorisation accordée à Nicolas Alemant, grenetier du grenier à sel d'Angers, et valet de chambre du duc de Valois, de se faire remplacer dans son office de grenetier par qui bon lui semblera. (Fol. 19 v°.)

16. Confirmation de Marc « Cathaneo » dans l'office de « secretaire ou magistrat extraordinaire » de Milan, qui lui avait été donné, après la mort de Jean Pierre Bosse, par acte du 3 décembre 1510, mais pour lequel il n'avait pas prêté serment en temps voulu. (Fol. 21 v°.)

17. Continuation à Jean Macquet, avocat du roi dans la sénéchaussée de Ponthieu, de l'augmentation de gages qui avait été accordée à son prédécesseur Pierre Gaude. (Fol. 24.)

18. Nomination de Jacques de Beaune, général des finances de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, à la charge de général des finances de Langued'oïl et Guyenne, vacante par la mort de Pierre Briçonnet. Février 1509. (Fol. 25.)

19. Mandement au bailli de Montferrand de saisir les biens d'un étranger nommé « Martin Bertrand » ou « Berthault », qui reviennent au roi par droit d'aubaine. (Fol. 25 v°.)

20. Commission donnée à François « d'Aigremont », écuyer, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel, pour ar-

rêter les vagabonds qui « depuis le siège de Saluces » sont signalés dans la senechausée de Beaucaire et Nîmes, et dans divers lieux du Languedoc. (Fol. 26.) — Lettre missive par laquelle il est recommandé de veiller à ce que ledit d'Aigremont n'aille pas au-dela des termes de sa commission, ne délivre pas les gens enfermés au prieuré de Saint-Nicolas de « Campaignat » et ne fasse rien contre la sentence « donnée à l'encontre de maistre Jehan Alerat, *alias* d'Aigremont, son frère, au prouffit de maistre Guillaume Royleaue, frère du tresorier de Nysmes ». (Fol. 27.)

21. Commission donnée au duc d'Albanye pour la levée et conduite de 1200 hommes destinés à l'armée de mer pendant la guerre que le roi va faire « au dela les mons ». (Fol. 27 v°.)

22. Commission donnée pour faire les montres des gens d'armes qui sont dans le duché de Milan, l'Astesan et le marquisat de Montferrat, pour les quartiers d'octobre-décembre et de janvier-mars. (Fol. 28.)

23. Commission donnée pour la visite des navires qui sont dans les ports de la Normandie. (Fol. 29.)

24. Commission pour la saisie des villes que tenait à sa mort Catherine de Foix, femme de Charles d'Armaignac. (Fol. 30.)

25. Commission donnée à Étienne Poncher, évêque de Paris, chancelier « et chef de nostre senat à Millan », pour la saisie du temporel de l'évêché de Novare. (Fol. 30.)

26. Mandement au parlement de Provence, l'autorisant à prendre dans les prisons de son ressort les criminels valides et à se saisir des gens « mal vivans » et sans aveu, mais bien constitués, pour les remettre à Charles Gastineau, chevalier de l'ordre de Malte, qui les emmènera avec lui pour les faire ramer sur les galères. (Fol. 31.)

27. Commission donnée à Thomas Bohier, général des finances de Normandie, pour la recherche auprès des officiers royaux et la levée de prêts destinés au roi. (Fol. 33.)

28. Nomination d'un successeur à feu Jean Rousselet, chargé de tenir le compte des pensions payées tous les ans « à ceulx des villes et quentons des anciennes Ligues des haultes Allemaignes ». (Fol. 34 v°.)

29. Mandement au bailli de Touraine de faire abattre, dans la ville de Tours, et ramener au niveau ordinaire « aucunes inutilles galleries, terrasses et appentiz anciennement composez de terre et torchis, sortans et forsaillans » sur les rues, et qui se voyaient encore dans quelques « vieilles maisons ». (Fol. 35.)

30. Commission donnée pour la rédaction et la publication des coutumes d'Auvergne à Antoine Duprat, premier président au parlement, Louis « d'Oreille » et Jean Briçonnet, conseillers. 19 déc. 1508. (Fol. 36.) — Lettres de surannation pour la commission précédente et autorisation donnée à deux des trois commissaires, en l'absence du tiers, de procéder au fait desdites coutumes. (Fol. 37 v°.) — Adjonction de Louis Picot, conseiller au parlement, pour suppléer d'Oreille et Briçonnet. (Fol. 38.)

31. « Commission pour lever le ban et arrièreban et en faire la monstre... A Bloys, le XIIe de may ». (Fol. 38 v°.)

32. Pouvoirs de lieutenant général du roi dans le duché de Milan et le royaume de Naples, donnés par Louis XII au cardinal d'Amboise, légat en France. (Fol. 41.)

33. Nomination de Thomas Bohier comme superintendant des finances tant ordinaires qu'extraordinaires du duché de Milan. (Fol. 45 v°.)

34. Mandement à la chambre des comptes de Paris pour la réception des comptes du prédécesseur de Thomas Jacob dans la charge de payeur des salpêtres recueillis en Touraine, Anjou, etc., pendant les années 1487 à 1506. (Fol. 47.)

35. Mandement pour le payement, sur les recettes de Jean Ruzé, receveur général de la généralité d'outre-Seine et Yonne, de ce qui était dû au secrétaire du roi, récemment envoyé dans cette généralité pour dresser les commissions de la levée de la taille. (Fol. 48 v°.)

36. Mandement aux élus sur le fait des aides du bas pays d'Auvergne, pour la levée de la quote part de leur élection dans la taille et la crue de taille mise sur tout le royaume, en vue de la guerre d'Italie. (Fol. 49.) — Mandement aux susdits élus, les autorisant à lever, sur la demande des trois états du pays, une somme de 2 000 l. t. destinée à couvrir les frais de rédaction des coutumes. (Fol. 51 v°.)

37. « Forme des commissions des tailles en la charge de Languedoïl ». (Fol. 53-54.) — « Commissions des aydes en la charge d'oultre Seyne », pour les villes de Laon, Langres, Paris, Reims, Amiens, etc. (Fol. 55-57.)

38. « Commission pour imposer l'equivallent au bas Lymosyn ». (Fol. 57 v°.)

39. « Commission du bail de la ferme du quart du sel de Poictou ». (Fol. 58.)

40. « Commission de la ville d'Orleans » pour le payement des gens de guerre. (Fol. 59.)

41. « Commission pour bailler à ferme la traicte du Pont de Sée et de Touars et l'imposition fouraine ». (Fol. 60.)

42. « S'ensuit le stille de faire les commissions de Normendye, pour ce qu'il a esté ordonné que l'imposition fouraine n'aura plus de cours, sinon que ès ellections qui sont sur les lymytes du pays ». A la suite sont les commissions pour les élections de Rouen et de Lisieux. (Fol. 61.)

43. « Forme des commissions des aydes d'oultre Seyne depeschée[s], corrigée[s] et arrêtées l'an mil cinq cens dix neuf, excepté l'ellection de Paris, qui se fait en la forme ancienne ».

44. Approbation donnée au texte des coutumes d'Auvergne rédigé par Antoine Duprat et Louis Picot. (Fol. 65.)

45. Don d'armes fait à Jules « d'Aest [Est] de Tassonibus », chevalier (Fol. 66 v°.)

46. Lettres d'anoblissement accordées à Guillaume Bureau. En latin. (Fol. 67.)

47. Lettres portant règlement pour le guet des places et villes limitrophes et frontières. Paris, 31 décembre 1504. (Fol. 68 v°.)

48. Autorisation donnée à « Jehannot Darresse,... premier huissier et varlet de chambre » du roi, de construire un colombier au « lieu de Fontenay, autrement appellé Les Appentilz, situé près ... d'Amboyse ». (Fol. 70.)

49. Don fait à « Gabriel de La Chastre, chevalier, seigneur de Nansay, cappitaine des cent archiers de la garde françoyse », des biens de feu « Macé Adam, en son vivant prestre, bastard » demeurant au bailliage de Caen, échus au roi par droit d'aubaine. (Fol. 71.)

50. « Brevet d'aubeyne ». L'étranger dont il est question s'appelle « Martin Berthault ». (Fol. 72.) Voy. plus haut fol. 25 v°.

51. Création dans la ville d'Angoulême de quatre foires par an. (Fol. 72 v°.)

52. Retrait par le roi des comtés de Valentinois et de Diois, dont il avait fait don à César Borgia. (Fol. 73 v°.)

53. Lettres de rémission accordées à Louis de « Marcillan », originaire de Milan, médecin du « prince de Castille », qui avait été déclaré rebelle et dépouillé de ses biens pour avoir suivi le parti de Ludovic Sforza, et restitution à lui faite desdits biens, dont avait été pourvu le capitaine Louis d'Ars. (Fol. 75.)

54. Confirmation des contrats passés par les maire et échevins de Tours, au sujet de la reconstruction « des poissonneries et escorcheries » de la ville, en conséquence des lettres du roi du 12 avril précédent (Fol. 76 v°.)

55. Remise des droits d'amortissement accordée « aux religieux ministres et frères penitens du tiers ordre S. Françoys », d'un couvent situé « près Bressy, ou diocèse d'Amyens », pour trois journaux de terre, dont Pierre Caignet, S[r] de Bressy, leur a fait don, avec le consentement de son fils Nicolas. (Fol. 77 v°.)

56. Lettres de légitimation accordées à Denis de Lespinay, prêtre, bachelier en droit canon, fils de Jean de Lespinay, prêtre, et de Catherine « Solente ». En latin. (Fol. 79.)

57. Lettres de naturalité accordées à « Michault Dauge », originaire du Piémont et actuellement établi à Montferrand. (Fol. 80.)

58. Lettres de chevalerie accordées à Pierre Le Gendre, trésorier de France, seigneur « d'Allincourt ». Châtillon-sur-Seine, avril 1510. (Fol. 81.)

59. Don au cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, légat en France, de la justice dans la terre et seigneurie de « Veigny » dans le Vexin français, bailliage de Mantes, qu'il a achetée depuis peu des héritiers du feu S[r] de « Santricourt », ancien chambellan du roi. (Fol. 82.)

60. Approbation donnée à la bulle du pape, datée de février 1501, en faveur de l'ordre fondé à Bourges par Jeanne de France, duchesse de Berry, et mise du couvent établi audit Bourges sous la protection spéciale du roi et de ses successeurs. (Fol. 83 v°.)

61. Don fait à Charles Mouton du canonicat dont feu Jean de « Freelles » était titulaire, à la collégiale de Senlis. En latin. (Fol. 84 v°.)

62. Présentation faite par le roi à l'évêque de Lisieux, comme gardien des enfans mineurs du seigneur « d'Estelan », de Charles « Popilart » au bénéfice de « Plasins », vacant par la mort de Jacques Duplessis. En latin. (Fol. 84 v°.)

63. Mandement au chapitre de Rouen, lui faisant savoir que « Artusins Fillon » est nommé à la prébende et au canonicat vacants par la mort de Regnaud « Crilland ». En latin. (Fol. 85.)

64. Collation faite par le roi, dans le diocèse de Meaux, *sede vacante*, à « Berthaud Charles », de la prébende résignée par maître Louis « Pinelle ». En latin. (Fol. 85 v°.)

65. Nomination sur la recommandation de Galeaz Visconti, de Jean Pierre, prêtre Milanais, du premier canonicat qui sera vacant dans l'église de Sainte-Marie « de La Scala » à Milan, et désignation de maître André de « Sachis » et Corneille « de Parvis » comme procureurs du roi pour sa présentation. En latin. (Fol. 86.)

66. Présentation à la cure vacante de Saint-Martin « du Mesnil-Cibout », dans le diocèse de Bayeux, au sujet de laquelle existait un litige. En latin. (Fol. 86 v°.)

67. Autorisation donnée au cardinal Jean-Antoine de Saint-Georges de résigner un bénéfice dans le duché de Milan, en faveur de Antoine Trivulce, évêque d'Asti, et audit évêque d'Asti de résigner un benefice au même diocèse en faveur de Scaramutia Trivulce. En latin. (Fol. 86 v°.)

68. Don d'une place de religieux lai, dans l'abbaye de Saint-Florentin, fait à Virgile de Gouzan. En latin. (Fol. 87.) — Autre don d'une place de religieux lai, dans l'abbaye de Saint-Maixent, fait à Jean de Bournonville. (Fol. 87 v°.)

69. Permission accordée à Philibert de Beaujeu, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, originaire de Dampierre, au comté de Bourgogne, de recevoir dans le royaume un bénéfice quelconque. (Fol. 89.)

70. « Congié de tenir beneffices », accordé à un chanoine de la Sainte-Chapelle du bois de Vincennes. (Fol. 89 v°.)

71. Confirmation de la permutation faite par Antoine de Longueval, chambellan du roi et chantre de la Sainte-Chapelle, du canonicat qu'il possédait en ladite chapelle, contre un canonicat dans une collégiale du diocèse d'Autun, et la chapellenie de Sainte-Agathe dans l'église d'Arc en Barrois, au diocèse de Langres. En latin. (Fol. 92.)

72. Présentation à Léonard Grossi de La Rovère, évêque d'Agen, de Arnaud de « Comba » à la cure vacante de Saint-Séverin « Grandiscastri, nuncupatam de Puymerol ». En latin. (Fol. 92 v°.)

73. Mandement pour Jean Ruzé, receveur général de la généralité d'outre Seine et Yonne, afin qu'il remette

à « Morelet de Museau », commis au payement de l'extraordinaire des guerres, une somme de 20 000 l. t. pour les besoins de son office. (Fol. 93.) — Fragments d'ordres du même genre donnés à Jean Lalemant le jeune, receveur général de Languedoc, à Jean Brachet, receveur général de Languedoïl, et à Jean Lalemant l'aîné, receveur général de Normandie. (Fol. 93.)

74. Mandement aux généraux des finances de faire payer par le grenetier de Blois aux héritiers de Jacques Barbe, son prédécesseur, tout ce qui était encore dû de ses gages, et cela bien que ce dernier n'ait pas reçu de lettres de non résidence. (Fol. 93 v°.)

75. Mandement aux généraux des finances de faire payer par Jean Briçonnet, commis au payement des gages des conseillers du grand conseil, ce qui peut être dû au conseiller Jean de « Planis » pour les trois mois d'avril-juin 1510, pendant lesquels il a siégé, bien qu'il n'y fût pas tenu. (Fol. 94.) — A la suite est « la certifficacion » par le chancelier JEAN DE GANAY, datée du 12 mai 1511, concernant les travaux supplémentaires accomplis par ledit conseiller et l'ordre de le payer sur les gages des absents.

76. Autre mandement pour le payement par le même Jean Briçonnet d'une somme de 500 l. t. au conseiller ordinaire Charles de Chancey, à titre de remboursement des frais qu'il a faits pendant les mois d'avril-septembre 1507. (Fol. 94 v°.)

77. Mandement aux trésoriers de France de faire lever décharge par Jacques Charmolue, changeur du trésor, sur Raoul Hurault, conseiller audiencier de France, de la somme de 163 l. 6 s. 8 d., par Me Dreux Budé, garde du trésor des chartes, pour ses gages de 5 mois et demi finissant le 5 décembre 1508, somme que ce dernier avait vainement réclamée à la veuve et aux héritiers d'Etienne Petit, prédécesseur de Raoul Hurault. (Fol. 96.)

78. Autorisation accordée à Jean-Charles Candée, lieutenant de la compagnie du Sr de Montboison, de vendre une maison avec ses dépendances sise hors la ville de Milan, au bourg et porte Verseline, qui avait été confisquée sur « Mariol » et Jean-Antoine Guiscart, et dont le roi lui avait fait don. (Fol. 99.)

79. Délai d'un an, accordé pour sa justification à Mery Lopin, alors en franchise à St-Martin de Tours, au sujet d'un procès qu'il a au grand conseil. (Fol. 100 v°.)

80. Permission donnée à Pierre Tappin, demeurant dans le bailliage de Châlons, d'acquérir dans le duché de Bourgogne des fiefs nobles, jusqu'à concurrence de 500 l. t. de rente. (Fol. 101.)

81. Autorisation donnée à Jérôme de « Cabalines », ambassadeur du roi d'Aragon, de faire forger de la vaisselle d'argent pour les besoins de son hôtel, jusqu'à concurrence de 100 marcs d'argent blanc. (Fol. 102.)

82. Autorisation donnée au comte Jacques de « Sommaye », qui avait suivi le parti de Ludovic le More et avait dû par suite quitter le duché de Milan, de faire sa résidence à Gênes. (Fol. 103.)

83. Don fait à la comtesse d'Angoulême, « ayant le bail et gouvernement » de François, duc de Valois, son fils, des droits de gabelle dans les greniers à sel de Romorantin, Epernay et La Ferté-Milon. (Fol. 103 v°.)

84. Don à Henri de « Lanyon », sommelier de l'échansonnerie de bouche, pour la construction d'une maison, de vingt-cinq chênes qu'il prendra dans les bois de « Mestayer, près Rugny » en Touraine. (Fol. 104.)

85. Remise faite à la comtesse de Tonnerre de tous les droits dûs au roi, à cause de son duché de Bourgogne, pour le comté de Tonnerre, par suite du décès du comte. (Fol. 105.)

86. Don au Sr « de Torrectes » du « droit de late » à payer au roi à cause du deniement de la demande faite ou à faire au frère dudit Sr par le prevôt et chapitre de « l'eglise de Grace », touchant la terre et seigneurie de « La Napolle ». (Fol. 106.)

87. Sauf-conduit donné à « Nicolas Dux, escuyer, seigneur de Marzil, serviteur de... l'archiduc prince de Castille », envoyé par celui-ci en Espagne auprès de sa femme. (Fol. 107.)

88. Autre donné à Jean de « Rodolfy », retenu en l'état de conseiller et chambellan du roi Louis XII, lequel Rodolfy s'en retourne à Florence, après avoir été longtemps ambassadeur auprès dudit roi pour ladite ville. (Fol. 107.)

89. Lettres de sauvegarde délivrées aux habitants de « Saint André de Rosans, ou diocèse de Gap », sur la demande de maître Charles Robertet, prieur et seigneur dudit lieu. (Fol. 108.)

90. Exemption de logement de gens de guerre, accordée à Ambroise « Thyon, dit Armyne », serviteur du duc de Valois, pour sa maison et moulin de « Rouenne ». (Fol. 108 v°.)

91. Mandement pour la délivrance, à partir du 1er novembre, à Antoine Dufour, évêque de Marseille, nommé confesseur du roi, des bourses que le roi prend en ses chancelleries et qui étaient données à Jean « Clerée » et Laurent Bureau, confesseurs du roi avant Antoine Dufour. (Fol. 109.)

92. Commission de « maistre et cappitaine general » de l'artillerie, donnée à Jacques « de Genoillac, dit Galiot », à la place de Paul de « Bensserade », décédé. (Fol. 109 v°.)

93. « Lettre de bourgeoisie » accordée à un certain Bartholomeo, marchand, venu de Gênes s'établir à Montpellier. En latin. (Fol. 115.)

94. Commission donnée à Florimond Robertet, trésorier de France, pour saisir et faire vendre les biens confisqués sur Jean « Du Boys », commis, du temps de Charles VIII, à tenir le compte des menus plaisirs du roi. (Fol. 116 v°.)

95. Commission donnée, à la requête de Pierre Gaultier et Isabeau, sa femme, pour pourvoir d'un curateur Jean « Paquelon de Sainct Chaumon, en Lionnois », frère de ladite Isabeau, « gasteur et dissipateur de biens ». (Fol. 119.)

96. « Rehabilitacion » de Jean Thibault, qui avait été,

sur la demande de ses parents, pourvu d'un curateur (Fol. 119 v°.)

97. Mandement pour la réouverture de la monnaie de La Rochelle. (Fol. 121.)

98. Lettres de placet accordées à « maistre Alixandre de Laude, premier chambrier » du pape, pour être mis en possession de « l'abbaye de Sainct Bassian ou diocèse de Laude », dont le pape l'avait pourvu. (Fol. 122.)

99. Commission donnée au maréchal de Chabannes, seigneur de La Palisse, pour la levée de la « gendarmerie » en Champagne. (Fol. 122 v°.)

100. Nomination comme gouverneur du Dauphiné, à la place du duc de Longueville, décédé, d'Arthur de Gouffier, seigneur de Boissy. (Fol. 123 v°.)

101. Don au susdit Arthur de Gouffier des 4 000 ducats dûs au roi chaque année à la Chandeleur par les habitants du Briançonnais, et dont le roi avait fait don au précédent gouverneur du Dauphiné, le duc de Longueville. (Fol. 124 v°.)

102. Permission accordée à Jean de Chapponay d'assister aux séances de la chambre des comptes de Grenoble et de les présider pendant quatre ans, bien qu'il ait résigné son office en faveur de son fils « Souffroy de Chapponay ». (Fol. 125 v°.)

103. Quittance pour solde de tous comptes, donnée à Jacques Petremol, ancien payeur des gages des officiers du parlement de Rouen et ancien receveur des exploits et amendes de ladite cour, moyennant le payement d'une somme de 3 500 l. t., pour compenser les sommes perdues par le fait des malversations de son commis, Robert Le Prévost, de 1503 à 1512. (Fol. 126.)

104. Sauf-conduit délivré au « seigneur de Chievres », premier chambellan du roi catholique et son ambassadeur, pour venir à Montpellier traiter avec Arthur de Gouffier, seigneur de Boissy, délégué de François Ier. (Fol. 128 v°.)

105. Commission donnée à Pierre de Marçay pour exercer l'office de trésorier et receveur général de Provence, à la place d'Ottoboni « Spinolle ». (Fol. 129 v°.)

106. Réintégration d'Ottoboni Spinolle dans l'office de trésorier et receveur général de Provence, dont il avait été suspendu. (Fol. 130.)

107. Lettres de rémission accordées aux habitants de Naples, « excepté seullement les princes, chefz et principaulx aucteurs et conducteurs de la rebellion » contre le comte de Montpensier, lieutenant de Charles VIII. (Fol. 131.)

108. Commission au seigneur de La Trémoille, nommé lieutenant général du roi, avec les mêmes pouvoirs que Jean-Jacques de « Trevoulx » et le « comte de Ligny », pour conduire au duché de Milan 500 lances de renfort. (Fol. 132 v°.)

109. Mandement pour faire payer par « Guillaume Preudhomme », receveur général en Normandie, à Jacques de Beaune, seigneur de Samblançay, la somme de 15 000 l. t. à titre de remboursement de la quatrième partie d'une somme de 60 000 l. t., qu'il avait prêtée au roi. (Fol. 133 v°.)

110. Arrêt qui condamne a être pendu et étranglé Jacques « Rony, escuyer, seigneur de Menetou », pour avoir refusé de comparaître devant le duc de Bourbon, connétable de France, chargé comme arbitre de juger son différend avec François « de Crevant, seigneur de Bauche », et provoqué celui-ci à un combat à Sedan. (Fol. 134.)

111. Commencement d'un acte concernant le trésorier de St-Martin de Tours, empêché en la jouissance du temporel de ladite église. (Fol. 135.)

112. Érection du comté de Longueville en duché, en faveur de François d'Orléans, comte de Dunois. Blois, mai 1505. (Fol. 136.)

113. Placet pour l'exécution des bulles qui ont pourvu de l'évêché de Saintes, Julien Soderini, à la suite de la résignation faite en sa faveur par son oncle, François Soderini, « cardinal de Volterre ». (Fol. 141.)

114. Main levée du temporel de l'évêché de ... dont avait été pourvu « Loys d'Orcille ». (Fol. 141-142.)

115. « Congié » à « Richard, duc de Suffort », de se retirer du service du roi et de s'en aller. (Fol. 143.)

116. Autorisation de tirer de Saintonge 300 tonneaux de blé et de les faire conduire par terre ou par mer à Bayonne ou en Bretagne. (Fol. 144.)

117. Autorisation donnée à un conseiller et chambellan du roi de faire porter dans ses maisons de Bretagne, sans payer de droits, 50 pipes de vin des crûs « d'Anjou, d'Orléans, Beaune, La Marche et autres ». (Fol. 144.)

118. Don fait à Louis d'Orléans, duc de Longueville, de la garde de sa nièce Renée, jusqu'à la majorité de cette dernière. (Fol. 145 v°.)

119. Placet accordé au cardinal de Médicis de résigner l'abbaye de Saint-Victor de Marseille en faveur du « cardinal Sauly ». (Fol. 146 v°.)

120. Défense de transporter hors de la sénéchaussée de Saintonge et du gouvernement de La Rochelle, les blés et grains desdits pays. (Fol. 147 v°.)

121. Nomination comme gouverneur du Languedoc de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, à la place du duc Pierre, décédé. (Fol. 148, 149 v° et 150 r°.)

122. Ordonnance contre les blasphémateurs. (Fol. 148 v° et 149 r°.)

123. Bail à ferme du « greffe du bailliage d'Auxois, au siège de Semur », donné avec diminution de prix pour trois ans, à compter du 1er octobre 1515, à celui qui l'avait eu pendant les deux années précédentes. (Fol. 150.)

124. Déclaration générale pour forcer à la résidence dans leurs bénéfices les archevêques, évêques, abbés et autres gens d'église. (Fol. 151.)

125. Mandement en vue de la convocation prochaine d'un concile à « Lyon, ou autre lieu et place où il sera ordonné ». (Fol. 151 v°.)

126. Mandement des trésoriers de France pour le payement à René d'Écosse, premier pannetier du roi, bailli

de Caux, d'une somme de 366 l. t., qui lui était encore due pour ses gages. (Fol. 154 v°.)

127. Autorisation donnée aux religieux du Mont-Saint-Michel d'élire un abbé. (Fol. 155 v°.)

128. Exemption de tout payement d'aides et subsides accordée aux habitants de Rouen pour la durée de la foire de Saint-Romain. (Fol. 156.)

129. Déclaration portant que les filles de Jean d'Albret, seigneur d'Orval et de Lesparre, jouiront après sa mort des terres et seigneuries de Lesparre et de « Carcans, nonobstant la restrinction sur ce faicte par messieurs des comptes ». (Fol. 158.)

130. Confirmation en faveur du sire de La Trémoille de tous les droits attachés à la charge d'amiral de Bretagne. (Fol. 163.)

131. Surséance de foi et hommage accordée pour leurs terres à Claude, duc de Longueville, et à Louis, François et Charlotte d'Orléans, ses frères et sœur, mineurs d'an. (Fol. 165.)

132. Mandement aux sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon, leur faisant savoir que le roi a accordé au cardinal de Bourbon la jouissance des revenus de l'abbaye d'Ainay, pour le dédommager de ceux de l'abbaye de Saint-Amand-en-Pévèle, dont il a été dépossédé par Charles-Quint. (Fol. 167 v°.)

133. Mandement pour le remboursement à Jacques de Beaune, seigneur de Samblançay, d'une somme de 1574 342 l. 17 s. 5 d. t., dont il avait fait prêt au roi. (Fol. 169.)

134. Confirmation de Jean Triquet dans son office de procureur du roi à Mouzon, bien qu'il fût resté dans la ville après qu'elle fut prise par le comte de Nassau, commandant de l'armée de Charles-Quint. (Fol. 171 v°.)

135. Proclamation de la neutralité des terres du duc de Lorraine pendant la guerre entre François Ier et Charles-Quint. (Fol. 174.)

136. Commission au seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, et au lieutenant général du bailly de Vitry, pour faire une enquête au sujet des difficultés qui se sont produites entre les officiers royaux de Chaumont et ceux du duc de Lorraine à Passavant et à Gondrecourt. (Fol. 175 v°.)

137. Commission donnée à Jean de Langeac, maître des requêtes, et au sire de Morimont (?), échanson du roi, pour faire vendre les marchandises d'un navire appelé *la Barbe de Pampre*, que les capitaines Lartigue et Morice avaient pris « en Léon, entre l'isle de Bar et Rosco ». (Fol. 176 v°.)

138. Commission donnée à « Nicolas Fouyal, escuyer, seigneur de Herbault, gouverneur de Romorentin », pour faire, à la place de feu François de Pontbriant, le payement des dépenses de construction du château de Chambord, avec l'aide de Mathurin Viart, maître des comptes à Blois, et d'Antoine de Troyes. (Fol. 177 v°.)

139. Confirmation d'un don de 4 700 l. que François Ier avait fait à François d'Allègre, seigneur de Précy, grand maître et général réformateur des eaux et forêts, le 6 novembre 1520. (Fol. 179 v°.)

140. Mandement pour que Charles de Mouy, capitaine de Ribemont, soit payé des gages de cet office depuis le 12 février 1519 (anc. st.), date de la mort de son père Jacques, à la place duquel il a été nommé. (Fol. 180 v°.)

141. Don qui est fait temporairement à la duchesse douairière de Vendôme, du comté de Charolais, en dédommagement des terres que Charles-Quint lui a prises. (Fol. 181 v°.)

142. Mandement pour que le produit des amendes qui ont été prononcées depuis vingt ans, ou seront prononcées à l'avenir par la cour des élus de Lyonnais, soit employé à la continuation et à l'achèvement d'un auditoire, avec chambre pour les archives, dont la construction a été commencée par ces derniers à Lyon, dans une maison « appellée Rouane ». (Fol. 182 v°.)

143. Autorisation donnée aux élus de Lyonnais de faire construire, avec le produit des amendes prononcées par eux sur les terrains vagues de la maison « appellée Rouanne », où siègent déjà « le senechal et juge des ressors » de Lyon, un auditoire pour eux et une chambre pour leurs archives. (Fol. 185.)

144. Don provisoire des revenus du comté de Penthièvre, que tenait naguère le prince d'Orange, qui s'est retiré devers l'empereur élu tenant son parti, fait au seigneur de Bonnivet, amiral de France, en dédommagement des terres de sa femme dans la Flandre et l'Artois, qui ont été prises par Charles-Quint. (Fol. 187.)

145. Nomination du duc d'Alençon comme lieutenant-général du roi et commandant de l'armée qui doit se porter à Mouzon et dans les environs. (Fol. 188 v°.)

146. Pouvoirs donnés à Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France et gouverneur du Dauphiné, pour la levée d'une armée en Guyenne et son commandement. (Fol. 192 v°.)

147. Nomination de « Postel d'Ailly, escuyer », comme prévôt des maréchaux en Bourgogne, Mâconnais, Auxerrois et pays adjacents. (Fol. 196 v°.)

148. Mandement pour le payement à Jean Prévost, conseiller au parlement de Paris, d'une somme de 500 écus d'or soleil, dont le remboursement avait déjà été ordonné par le roi, par lettres du 8 mars 1518 (n. s.). (Fol. 200.)

149. Ordonnance de Louis XI, établissant une élection à Châtellerault. (Fol. 202 v°.)

150. Mandement pour l'exécution d'un arrêt du parlement de Bordeaux, prononcé en faveur de Bertrand d'Estissac contre Bertrand de Lustrac, pour mettre fin aux difficultés qu'ils avaient, au sujet des « places, terres et seigneuries de Gavaudun et Parllac ». (Fol. 205.)

151. Renouvellement pour quatre ans, à partir de Pâques 1515, de la ferme de la vicomté de l'eau de Rouen, consenti à Gilles Deschamps, Guillaume d'Elbeuf et Pierre Vidier, au prix diminué de 10.000 l. t. par an, en raison des pertes qu'ils avaient faites pendant les trois années précédentes. (Fol. 207.)

152. Mandement au seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, et au lieutenant général du bailli de Vitry

de faire une enquête sur le différend que les officiers royaux de Chaumont-en-Bassigny ont avec ceux du duc de Lorraine au sujet du lieu de Passavant, et sur le procès que le procureur du roi dudit Chaumont a intenté contre les officiers dudit duc à Gondrecourt. (Fol. 209 v°.)

153. Mandement aux généraux des monnaies de faire fabriquer des « gros testons » à 10 s. t. pièce et des demi-testons à 5 s. (Fol. 211.)

154. Pouvoir donné à René, bâtard de Savoie, pour traiter de la reddition de Crémone avec le seigneur de Brimoro, capitaine de ladite place ou ses députés. (Fol. 212 v°.)

155. Commission donnée à François de Pontbriant pour diriger et payer les travaux de construction du château de Chambord. 6 septembre 1519. (Fol. 213.)

156. Nouvelle prolongation d'un an accordée à « Rigault Doreille », seigneur de Villeneuve, nommé sénéchal d'Agenais et de Gascogne par lettres du 8 avril 1512 (n. s.), pour la prestation de serment devant le parlement de Bordeaux. (Fol. 214.)

157. Commission donnée à Jean « Signier », président au parlement de Toulouse, pour informer dans l'affaire de Gaspard de « Vielmarcat » et de la comtesse Eléonore « Rusque, vefve de feu le comte Lentere » dont la connaissance avait été retirée aux juges du duché de Milan. (Fol. 215 v°.)

158. Déclaration du roi, portant que les capitaineries de Mauléon, « de Saulle, de Bourg, de Montsegur et Marmande » sont comprises parmi celles auxquelles Odet de Foix, seigneur de Lautrec, lieutenant général et gouverneur du duché de Guyenne et de la ville de La Rochelle, a le droit de nommer. (Fol. 217.)

159. Nomination par Charles VII de Poton de Xaintrailles comme maréchal de France, à la place de Philippe de Culant. (Fol. 218 v°.)

160. Lettre de Talbot, lieutenant du roi d'Angleterre Henri VI en Guyenne, aux gens du roi de France qui se trouvaient en Guyenne. Bordeaux, 21 juin 1453. (Fol. 220.)

161. Mandement au parlement et au sénéchal de Toulouse de faire défense aux religieux de Saint-Pierre de Lézat d'élire l'abbé qui succédera au feu cardinal d'Albret, cette nomination étant réservée au roi par le concordat signé avec le pape. (Fol. 220 v°.)

162. Mandement au sénéchal d'Anjou, lui ordonnant d'exiger de ceux qui font passer des blés et des grains aux Ponts-de-Cé une caution suffisante pour garantir que ces blés seront vendus, distribués et consommés en Bretagne. (Fol. 222.)

163. Ordonnance « pour faire contribuer les gens d'eglise beneffiiciez à souldoyer ung homme à la raison de 500 l. t. de revenu pour homme, quant il est question de la deffense du royaume ». 1521. (Fol. 223.)

164. Main-levée des saisies faites sur les gens d'église à cause des amortissements, accordée en raison de l'ordonnance qui précède. (Fol. 225.)

165. Pouvoirs donnés à Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, pour régler avec les députés du roi d'Angleterre les détails de l'entrevue qu'il doit avoir entre Guines et Ardres avec le roi de France. 1520. (Fol. 226.)

166. Bail à ferme perpétuel de deux étangs, situés dans la châtellenie de « Pont-de-Meulant », accordé moyennant le payement annuel d'une somme de 50 l. p. à Jean de « Lantilhac », seigneur d'Arthies, et à ses héritiers, successeurs et ayants cause. (Fol. 227 v°.)

167. Don à Pierre de Laguiche, nommé bailli et capitaine de Mâcon, le 10 septembre 1513, après la mort de Jean de La Roche, du revenu « du pré Du Breul », situé près de la ville, pour en jouir, comme ses prédécesseurs, durant ses fonctions. (Fol. 229 v°.)

168. Commission donnée à René Clotet, secrétaire de Louise de Savoie, pour tenir les comptes et faire les payements des travaux de construction du château de Chambord, dont la direction a été donnée depuis pe à François de Pontbriant, seigneur de « La Villate ». (Fol. 231.)

169. Autorisation donnée au parlement de Bretagne de prolonger ses séances jusqu'au 12 octobre pour juger l'appel pendant entre le procureur général du roi audit pays, Louis « de La Tremoille, S[r] de La Hunaudaye, les S[r] et dame de Maillé, de Champagne, Du Plessis et de Villevigne, et autres pretendans interestz en la succession de feu André de Chevigny, en son temps seigneur de Raix ». (Fol. 231 v°.)

170. Mandement au parlement de Bordeaux et au sénéchal de Bazadais de faire défense au chapitre de Bazas d'élire, au mépris du concordat, un évêque comme successeur au cardinal d'Albret, la nomination appartenant au roi. (Fol. 232 v°.)

171. Don à Jean-Jacques de Trivulce, marquis de « Vigesne », maréchal de France, des seigneuries de « Montélimar, La Valdan et Peyrelate en Dauphiné ». (Fol. 234 v°.)

172. Don fait à Louis de Brézé, comte de Maulevrier, lieutenant général en Normandie, des « biens meubles, robe et marchandises », confisqués sur Urbain de « Negron, natif de Gennes, et Fabrisse Callefaty, soy disant natif de Plombin ». (Fol. 236 v°.)

173. Désignation de Arnauld Luillier et Mathieu de Longuejoue, conseillers au parlement de Paris, pour siéger à la place de conseillers récusés, au parlement de Bretagne, dans le procès de Raix pendant entre le procureur général du roi, Louis de La Trémoille, Taneguy « Sauvage, George de Tournemye, chevalliers, Jehan de Lalende, seigneur de Viellevigne, et autres ». (Fol. 238.)

174. Mandement au connétable de Bourbon, lieutenant général en Languedoc, lui faisant savoir que Bertrand de Saint-Blancard et Boniface de Pontesne sont autorisés à prendre dans le pays deux radeaux de « bois bons à faire arbres, entenes et autres choses necessaires » pour armer et équiper « aucuns navires et

vaisseaux de mer », et à conduire lesdits radeaux à Marseille. (Fol. 239.)

175. Mandement pour l'acceptation dans les comptes du receveur de Péronne du montant des gages du « feu seigneur de Bugneur », gouverneur dudit lieu, etc., qu'il avait payés, bien que ledit « de Bugneur » n'eut pas encore reçu, depuis l'avènement du roi, confirmation de son office. (Fol. 240.)

176. Confirmation de la cession faite par la reine à Pierre Poitevin, grenetier de Coucy, de « masures et jardin » situés au « lieu d'Aulers », près de ladite ville de Coucy, moyennant le payement d'une rente annuelle de 20 l. p. (Fol. 241.)

177. Don à Philippe de Gueldres, duchesse de Lorraine et de Bar, de 350 l. t. de rente annuelle à prendre, pendant dix ans, sur le domaine des bailliages de Rouen, Caux et Évreux. (Fol. 242.)

178. Mandement à Nicolas de Louvain, capitaine de Milan, lui faisant savoir que le seigneur de « Chastellart » est nommé capitaine de Novare, et qu'il ait à lui remettre cette place dont il avait la garde. (Fol. 243.)

179. Don aux habitants de Loches de 300 l. t. à prendre tous les ans sur les amendes de la prévôté, pour la construction d'un hôtel de ville. (Fol. 244.)

180. Autorisation donnée à « Guillaume Du Val », seigneur de « Fontenay en France », de relever dans sa seigneurie des fourches patibulaires à 3 piliers, de pierre et maçonnerie au lieu de bois, qui avaient été détruits par la suite des temps. (Fol. 245 v°.)

181. Don à François de Pontbriant, seigneur de La Villate, d'un « mouton d'or estant de present dedans le cabinet de Bloys, pesant trente six mars d'or ». (Fol. 249.)

182. Confirmation à Jean-Jacques Trivulce, maréchal de France, de la cession qui lui avait été faite, par lettres du 15 janvier 1515 (n. s.) des seigneuries de Montélimar, La Valdan et Peyrelate, en Dauphiné. (Fol. 249 v°.)

183. Mandement pour la réouverture de la monnaie de Tours. (Fol. 251.) — Une autre copie de ce mandement se trouve au feuillet 301.

184. Mandement au seigneur de Lautrec, gouverneur de Guyenne, lui faisant savoir que les habitants du pays sont autorisés, étant donnée la bonne récolte qu'ils ont faite, à faire transporter et vendre leur blé dans tout le royaume. (Fol. 252.)

185. Commission donnée au « S[r] de Fontaines » pour faire la montre des hommes de guerre que le capitaine « Ergoys » a été chargé de lever et de mettre dans les villes de Bayonne et de Dax. (Fol. 254.)

186. « Commission pour ordonner des réparations » aux fortifications de Térouanne « et des payemens d'icelles ». (Fol. 254.)

187. Mandement pour le maintien en l'état, pendant trois mois, des procès de Nicolas de Mouy, lieutenant de la compagnie du duc de Vendomois, en service à l'armée de Picardie. (Fol. 254 v°.)

188. « Ratifficacion de la composicion faicte par les commissaires sur le fait des admortissements » avec le chapitre de Langres. (Fol. 255.)

189. Mandement pour la mise en fonctions, comme capitaine de Coucy, du successeur du « seigneur de Chissé ». (Fol. 256.)

190. Nomination de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, comme maréchal de France. (Fol. 257.)

191. Autorisation renouvelée aux religieux de Saint-Étienne de Caen, de prendre comme par le passé au grenier à sel de la ville, 24 minots de sel, sans payer de droit de gabelle. (Fol. 258 v°.)

192. Déclaration maintenant Jean de « Laloere », bien qu'il fût « homme loy », dans l'office de conseiller clerc au parlement de Paris, auquel il avait été nommé à la place de Jean de « Chavignac ». (Fol. 259.)

193. Délai accordé à Georges d'Amboise, seigneur de Chaumont, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 14 ans, pour prêter le serment auquel il est tenu, en raison de l'office de capitaine de Dieppe, dont il vient d'être pourvu. (Fol. 261.)

194. Confirmation à Louis de La Trémoille du don qui lui a été fait, le 28 octobre 1515, de la capitainerie du château de Vergy, malgré les ordonnances récemment promulguées pour la révocation des dons de domaine dans le duché de Bourgogne. (Fol. 261 v°.)

195. Nomination du « sire de Sedan » comme capitaine des « bendes des lansquenets estans » au service du roi au « camp et armée à l'encontre des Anglois ». (Fol. 264 v°.)

196. Autorisation donnée pour la chasse des loups, et fixation de ce qui sera payé par individu tué. (Fol. 266.)

197. Permission donnée à Martial de Peyrac, élu de Soissons, récemment nommé greffier de la cour des généraux pour la justice des aides à Paris, à la place de Charles de « Bidaut », de garder les deux offices pendant un temps déterminé. (Fol. 267 v°.)

198. Mandement au bailli du Velay de saisir le temporel de l'évêché du Puy, dont l'évêque vient de mourir. (Fol. 268.)

199. Pouvoirs donnés au maréchal de Rieux et au grand-maître de Bretagne, le seigneur de « Lauval », pour la levée du ban et de l'arrière-ban de Bretagne, la visite des places fortes dudit pays et pourvoir à leur défense, etc. (Fol. 269.)

200. Mandement pour la délivrance à « Martin Cazal, natif de Biscaye, maistre facteur et conducteur d'un navire d'Espaigne, appellé *Saincte Marie* », et à Jacques « Loppès », des navires leur appartenant, qui avaient été, au mépris de la trève, saisis et amenés à Dieppe, et dont Lebailly, marchand d'Angers, voulait faire opérer la vente, sous « couleur de certaines lettres de marque et represailles » obtenues par lui. (Fol. 270.)

201. Mandement au sénéchal du Limousin d'opérer la mainlevée de la saisie faite sur Nicolas de Livron, homme d'armes de la compagnie du seigneur d'Orval en Champagne, de ses terres de « Ubardageat et La Ri-

vière », s'il est reconnu que ledit de Livron n'a pu se rendre ou se faire représenter à la convocation du ban et de l'arrière-ban. (Fol. 271 v°.)

202. Mandement au commis au payement des gages des officiers du parlement de Toulouse de payer de ses gages le premier président, Pierre de Saint-André, bien qu'il n'eût pas siégé, le roi l'ayant appelé à Amiens et l'ayant employé en Artois, à Rouen, au grand conseil et aussi à la poursuite de l'évêché de Carcassonne. (Fol. 272.)

203. Sauf-conduit délivré, à la requête de l'archevêque de Bourges, à Antoine et Philippe « Galterotz », marchands florentins, demeurant en Flandres. (Fol. 272 v°.)

204. Don à Germain de Gannay, évêque d'Orléans, des revenus perçus dans ledit évêché, pendant qu'il était en régale. (Fol. 273 v°.)

205. Rabais fait à Jean de La Vigne, fermier dans la sénéchaussée des « Lannes », sur le montant de sa ferme. (Fol. 274.)

206. Pouvoir donné à Claude de Seyssel, évêque de Marseille, pour traiter avec le pape Léon X. (Fol. 275.)

207. Commission donnée pour faire cesser les troubles dont la ville d'Alby est le théâtre, depuis que l'évêque Charles Robertet s'est démis de son siège et que son frère Jacques Robertet a été nommé à sa place. (Fol. 277.)

208. Mandement à la chambre des comptes pour qu'elle rabatte du compte de Pierre de « Cueille », trésorier de Périgord, une somme de 254 l. 15 s. t. que feu Charles Bourré, trésorier de France, s'était fait donner le 20 mars 1496 (n. s.). (Fol. 277 v°.)

209. Passeport donné à François de Caux, pour qu'il puisse acheter librement 300 pipes de vin dans les vignobles de « Chalosse, Gailhac, Grave, Machaz et Fayemongeau » et les faire conduire ensuite franches de tous droits au château d'Amboise, (Fol. 279.)

210. Nomination du seigneur de Lautrec, maréchal de France, comme lieutenant général du roi dans le Milanais à la place du connétable de Bourbon. Crémieux, mai 1517. (Fol. 279 v°.)

211. Nomination d'un successeur au feu seigneur de « Candel », comme capitaine de 50 lances. Le roi augmente de 10 lances ladite compagnie et la porte ainsi à 60 lances. (Fol. 281.)

212. Le roi établit Louis d'Ars gouverneur de la ville, cité et comté de Pavie, et lui conserve l'office de capitaine du château de ladite ville et de La Torrette. (Fol. 281.)

213. Don pour sa vie durant à Jean de Calueau, évêque de Senlis, des revenus qui proviennent des droits perçus sur les bois de l'évêché, lorsqu'ils sont coupés et mis en vente. (Fol. 282 v°.)

214. « Crye de l'aliance du roy « Louis XII » et du roy catholicque », Ferdinand d'Aragon. « Fait à Amboise.. » en 1505. (Fol. 283 v°.)

215. Exemption de toutes tailles, aides, etc., accordée à « Janzac », trompette ordinaire de l'hôtel, sous la charge du seigneur de Saint-Vallier, capitaine des cent gentilshommes ordinaires de l'hôtel du roi. (Fol. 283 v°.)

216. Confirmation de son office à « Regnault Du Refuge », premier écuyer d' « escuyrie » du roi, avec permission de survivance en faveur du fils Charles Du Refuge, afin que l'un des deux puisse l'exercer en l'absence de l'autre. (Fol. 284.)

217. Don de la châtellenie d' « Yèvre-le-Chastel », fait à « Jehannet d'Arbouville, S[r] de Buno, chevallier, cappitaine » du « Chastelet » de Cremone. (Fol. 286 v°.)

218. Mandement pour l'acceptation de la composition faite avec les états de la sénéchaussée de Carcassonne réunis à Narbonne, sur l'invitation de Pierre « Fillolhi », ou Le Filleul, archevêque d'Aix, délégué du roi, au sujet des francs fiefs et nouveaux acquets, et fixée à la somme 16 663 l. t., qui sera versée entre les mains de Gilbert « Filholhi », payeur du grand conseil, à ce député. (Fol. 287 v°.)

219. Pouvoir de lieutenant général en Bourgogne, donné, en l'absence des seigneurs de La Trémoille et d'Aumont, à « Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles, bailly et gouverneur d'Orleans ». (Fol. 290.)

220. Pouvoirs de lieutenant-général du roi dans la ville et prévôté de Paris, donnés à « Jaques de Dinteville, chevallier, seigneur Des Chenetz », en l'absence du duc de Vendôme. (Fol. 291.)

221. Ordonnance de révocation des aliénations de domaine, principalement de celles faites dans le duché de Bourgogne. Paris, 21 mars 1517 (n. s.). (Fol. 292.)

222. Commission donnée à René Dreux, Jean André et Martin Arnoul, pour la levée des finances des francs-fiefs et nouveaux-acquets et pour mettre ordre à toutes les infractions faites aux droits du roi dans l'élection de Loudun. (Fol. 295.)

223. Nomination d'un prévôt des maréchaux sous les ordres du seigneur de Châtillon, maréchal de France. (Fol. 296.)

224. Permission donnée à Jean Menant, « marchant demourant à Paris », et à Jean Avril, demeurant à Rouen, d'acheter en Provence et en Languedoc 1000 tonneaux de vin et de les faire conduire, par terre ou par eau, à Rouen ou dans d'autres lieux de la Normandie. (Fol. 296 v°.)

225. Permission donnée aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem, pour parer aux attaques du Turc, de tirer de Provence et de Languedoc, pour les faire porter à Rhodes, différentes matières, telles que blés, vins, chair salée, plomb, cuivre, fer, etc., en quantité déterminée. (Fol. 297 v°.)

226. Nomination comme ambassadeurs auprès du roi d'Angleterre Henri VIII, d'Etienne de Poncher, évêque de Paris, et de Pierre de La Guiche, bailli de Mâcon, pour négocier le rachat de Tournai et du Tournaisis, de l'abbaye de S[t]-Amand et de Mortaigne, en Flandre, Évreux, 10 septembre 1517. En latin. (Fol. 298.)

227. Exemption de tailles et subsides accordée aux

habitans des villes de « Bohain, Beaurevoir et Luseau », appartenant à la duchesse douairière de Vendomois et situées sur la frontière de Hainaut. (Fol. 298 v°.)

228. Don fait à Louis Le Mercier, seigneur de Marigny, du produit des francs-fiefs, nouveaux acquets, etc., dans l'élection de Loudun, que Louis Bougnereau, procureur commis à recevoir ce revenu, lui remettra. (Fol. 299 v°.)

229. Don fait à Maximilien Sforza de la seigneurie de Langeais en Touraine. (Fol. 299 v°.)

230. Don fait à Ottoboni Spinola, receveur général des finances en Provence, et à sa femme « Bathine de Lerqua », de la seigneurie de Castellanne. (Fol. 300 v°.)

231. Don des « huitiesmes, assises et equivallent » de l'élection de Gien, fait, sa vie durant, à Anne de France, duchesse de Bourbonnais. (Fol. 301 v°.)

232. Mandement au bailli de Touraine de faire contraindre le receveur qui a été chargé par les habitants de Bléré de la levée des deniers communs de la ville et autres à eux octroyes pour les réparations des fortifications de ladite ville, de rendre compte de l'emploi qui en a été fait. (Fol. 303.)

233. Confirmation des privilèges des habitants du « cloz et marché ancien » de Melun, appelé le clos Saint-Ambroise. (Fol. 303 v°.)

234. Pouvoir de lieutenant général du roi, donné à Christophe de Chanoy, pour commander la flotte réunie principalement afin de défendre Rhodes contre les Turcs. (Fol. 304.)

235. Permission « au juge maige d'Agenois », d'imposer les habitants dudit pays d'une somme de 2 000 l. t., accordée à Antoine Raffin, dit Poton, qui venait d'être nommé sénéchal d'Agénois, par les états de l'Agénois, selon la coutume, à titre de bienvenue. (Fol. 305.)

236. Mandement pour la levée dans l'élection de Nemours, de 76 chevaux rouliers ou autres destinés à l'artillerie de l'armée de Guyenne. (Fol. 306.)

237. Mandement au sénéchal de Poitou de defendre expressément en vertu du concordat, aux chanoines de Poitiers de procéder à l'élection d'un évêque à la place de feu Claude de Tonnerre, une demande ayant été adressée au pape pour qu'il nomme Louis de Tonnerre. (Fol. 307.)

238. Mandement à l'élu de Beaujolais de faire percevoir, à titre d'indemnité à remettre à Philippe Du Croset, et autres échevins de Villefranche, une somme de 407 l. 2 s. 1 d. t., qu'ils avaient dépensée pour fournir des vivres aux lansquenets envoyés en Navarre. (Fol. 307 v°.)

239. Autre copie de la pièce indiquée sous l'art. 83. (Fol. 308.)

240. Déclaration du roi, maintenant, malgré la révocation générale des aliénations du domaine, Louise de Savoie dans la possession des duchés d'Angoumois, d'Anjou et comté du Maine; la duchesse d'Alençon dans celle du duché de Berry, et Philiberte de Savoie, alors veuve de Julien de Médicis, dans celle du duché de Nemours. (Fol. 312 v°.)

241. Renouvellement pour dix ans à un certain de « Gaud » d'un bail à ferme pour un pré, dont il doit payer le montant à la recette de « Villiers et Mieze-le-Duc », près de Châtillon-sur-Seine. (Fol. 314 v°.)

242. Mandement au seigneur de Normanville de se transporter en Normandie, pour ordonner aux gens de guerre qui s'y sont rassemblés au nombre de 3 000, en dehors des 1 000 destinés à une expédition en Danemark, de rentrer dans leurs maisons, ledit Sr de Normanville ayant soin de punir rigoureusement ceux de ces gens de guerre, qu'ils soient des 1 000 ou des 3 000, qui se sont rendus coupables de vols, etc. (Fol. 316.)

243. Mandement adressé aux parlements de Paris et de Provence, gouverneur d'Orléans, bailli de Berri et sénéchal de Lyon, pour les avertir que Bernardin de Vaulx, sous la conduite duquel sont placées des galères récemment préparées en Provence contre le Turc et autres ennemis de la foi catholique, est autorisé à faire prendre dans les prisons de Paris, de Provence, d'Orléans, de Bourges, de Lyon, les criminels « en bonne convalescence » pour ramer sur lesdites galères. (Fol. 316 v°.)

244. Nomination du « cardinal de Saint-Sevrin » comme protecteur et défenseur des affaires du roi de France en cour de Rome. Entre 1527 et 1543. (Fol. 317 v°.)

245. Nomination de Charles, duc de Bourbon, à la charge de connétable. (Fol. 317 *bis*.)

246. Nomination d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, comme gouverneur de Guyenne, pays et ville de La Rochelle. (Fol. 318 v°.)

247. Nomination de Charles, duc d'Alençon, comme gouverneur de Normandie. (Fol. 320 v°.)

248. Autorisation donnée à Florimond Robertet, seigneur de « La Guierche », de transporter au jeudi le marché qui toutes les semaines se tient le samedi dans cette ville. (Fol. 322.)

249. Acte par lequel le roi, à la requête du « duc d'Albanye, regent et gouverneur d'Escosse », exempte tous « les marchands escossoys » de l'imposition de 12 d. t. pour livre qui se lève à Dieppe sur la marchandise foraine. (Fol. 322 v°.)

250. Acte par lequel le roi, sur la demande du cardinal de Boissy et à la requête du chapitre de la cathédrale de Coutances, déclare amortis deux fiefs, dont l'évêque « Geoffroy Hebert » lui avait fait don, pour l'entretien « d'un maistre et six enfans de cueur » et pour plusieurs obits. (Fol. 323.)

251. Mandement pour l'exécution de lettres adressées à « Jean Ponchier », trésorier des guerres, l'autorisant à prendre sur divers receveurs les sommes dont il avait besoin « pour convertir et employer au faict de son office ». (Fol. 325.)

252. Pouvoir donné à la comtesse de Nivernais de faire assembler par son bailli tous les nobles du ban et de l'arrière-ban, prevôts des maréchaux, francs-archers, gens de guerre des ordonnances, étant audit pays de Nivernais, communautés des villes et paroisses, jusqu'à

ce qu'ils soient en assez grand nombre pour délivrer le pays des vagabonds qui l'infestent. (Fol. 326.)

253. Mandement au parlement de Rouen de recevoir le serment de Jean d'Angerville, nommé vicomte de Coutances, à la place de feu Jean Louvel, bien qu'il ait versé pour l'obtenir une certaine somme entre les mains du trésorier de l'extraordinaire des guerres. (Fol. 327.)

254. Nouvel ordre donné au parlement de Rouen de recevoir le serment de Jean d'Angerville, malgré les ordonnances à ce contraires. (Fol. 328.)

255. « Commission » au Sr de Bournel, seigneur de « Marticoques », pour la garde des « forestz de Cuyse lez Compiegne et Rayez », et pour y défendre toute chasse et vol de bois. (Fol. 329.)

256. Commission donnée à « Regnault de Moussy », lieutenant du sire de La Trémoille, amiral de Guyenne, pour la visite et la mise en état des navires qui sont dans les ports de ce pays et la garde des côtes. (Fol. 330.)

257. Mandement pour la restitution aux Vénitiens, sur la demande de leur ambassadeur, des marchandises contenues en un navire d'origine anglaise appelé *Tous les Sainctz*, qui avait été pris et amené au Croisic. (Fol. 330 v°.)

258. Permission donnée à « Gilles Lasnier » de tenir en Bretagne les bénéfices dont il a été ou sera pourvu. (Fol. 332 v°.)

259. Mandement du roi aux maréchaux de France, pour qu'ils portent sur les rôles la crue de 40 à 100 lances dont il vient de gratifier la compagnie de Claude de Lorraine, comte de Guise, gouverneur de Champagne et de Brie. (Fol. 333.)

260. Nomination de « Jean de Fontaine, escuyer, seigneur d'Authac », comme prévôt de l'hôtel du roi. (Fol. 333 v°.)

261. Commission donnée par Louise de Savoie, comme régente, pour la levée du ban et de l'arrière-ban, après la prise du roi François Ier à Pavie. (Fol. 334 v°.)

262. Lettres patentes conférant la chevalerie à « André Roux », ambassadeur de Venise en France, et l'autorisant à ajouter une fleur de lis à ses armes. (Fol. 335.)

Les pièces analysées sous les numéros 2-34, 36-42, 44-94, 108, 111, 112, 115, 121, 124-125, 127, 156, 162, 167, 172, 178, 239 sont de Louis XII et toutes les autres, à moins d'indications contraires, sont de François Ier.

Le ms. 5500 se compose de 335 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-O et le feuillet 317 *bis*. Le feuillet 154 a été relié par erreur entre les feuillets 145-146. Les feuillets 40, 63, 95, 97 et 98, 118 manquent.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9901 ^3. A., Colbert 1884.)

5501.

Recueil de copies, composé principalement d'actes de Louis XII et de François Ier :

1. Ordonnance fixant le montant des cautions qui devront être versées par ceux qui seront nommés à « des offices de receptes tant du dommaine que de l'extraordinaire ». (Fol. 1.)

2. « Le sciendum et privilleige ample des secretaires du roy et de la maison de France ». En latin. (Fol. 3.)

3. Lettre de Jean de Saint-Just au chancelier sur les privilèges des clercs de la chambre des comptes. 27 novembre 1439. (Fol. 8.)

4. Ordonnance de Louis XI sur les notaires et secrétaires du roi. Plessis-les-Tours, novembre 1482. (Fol. 9-37.)

5. Ce que doivent savoir les notaires et secrétaires du roi, et règles qu'ils doivent suivre dans la rédaction des actes; notes sur les chauffe-cire et les usages de la chancellerie. (Fol. 37 v° à 42.)

6. Ordre au parlement de Toulouse de continuer ses séances pour le jugement des procès pendant le temps des vacations. Acte de Louis XII. Blois, 12 septembre 1512. (Fol. 42 v°.)

7. Mandement de Louis XII à Jean de Laloere, l'aîné, et à Guillaume Coctereau, receveur des tailles dans l'élection du bas Limousin, pour l'imposition de la taille dans ledit pays. Blois, 20 septembre 1512. (Fol. 44 v°.)

8. Commission donnée par François Ier à Pierre de La Vernade, maître des requêtes de l'hôtel, et à François de Mouy, juge des taxes, pour demander respectivement aux habitants de Bourges, Issoudun et Moulins des dons de 6 000, 1 500 et 1 000 l. t. (Fol. 50 v°.)

9. Mandement de Louis XII pour la levée d'une somme de 80 000 l. t., destinée aux délégués de l'église gallicane qui se rendront au concile œcuménique, dont il a été parlé au concile de 1510, tenu à Tours, et au concile tenu à Lyon en 1511. (Fol. 52 v°.)

10. Mandement de Louis XII au parlement de Paris pour la publication du décret de suspension du pape Jules II par le concile de Pise, et défense de rien impétrer dudit pape pendant sa suspension. Blois, 11 juin 1512. (Fol. 55.)

11. Commission donnée par Charles VIII à « Chauxe Navarre », pour la levée de 500 hommes de guerre destinés au « recouvrement du royaume de Cecille ». (Fol. 56 v°.)

12. Mandement de Louis XII aux baillis, sénéchaux maîtres des eaux et forêts de France, par lequel leur est notifiée la commission donnée à Bernard de La Vieuville, gentilhomme de la maison de la reine, pour faire couper, dans le comté de Montfort, du bois destiné à la fabrication de piques de guerre. (Fol. 59.)

13. Bail à ferme des greffes des bailliages et sénéchaussée de Lyon, donné, moyennant la somme de 1113 l. t., à Pierre de « Lachault », notaire de Lyon, à la suite d'une seconde enchère, le prix qui en avait été offert dans une première par maître François Fournier n'ayant pas été trouvé suffisant. Acte de François Ier. (Fol. 60 v°.)

14. Érection de la justice de Bueil, dans le duché de Berry, en châtellenie, avec concession du droit de « tabellionnaige » et de « sceaulx à contractz », en faveur de Jacques Hurault, général des finances. Acte de François Ier. (Fol. 64.)

15. Affranchissement accordé à Jean de « Vernaz »,

habitant Romorantin, serf du roi, marié à une femme de condition franche. Acte de François Ier. (Fol. 65 v°.)

16. Présentation à une chapellenie vacante à La Ramée, diocèse de Bayeux, faite par le roi Louis XII, au nom des enfants mineurs de Pierre Descayeul, seigneur dudit lieu. En latin. (Fol. 67 v°.)

17. Bail à ferme des traites du vin d'Anjou, vicomtés de Beaumont et Thouars, consenti pour une nouvelle année à Pierre de Louveau et à ses compagnons, en considération des pertes qu'ils venaient de faire sur le bail de l'année écoulée, moyennant une somme de 22 000 l. t. Acte de Louis XII. (Fol. 72.)

18. Mandement de Louis XII au « conservateur des ordonnances royaulx sur le faict du quart du sel des pays de Poictou, Xainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle », de recevoir les comptes de la ferme du quart du sel de Poitou et quint de Cognac, dont feu François Grosseteste était fermier, mais dont la liquidation avait été confiée à Louis Picault, grenetier du Mans, et son contrôleur Bertrand Johanneaulx. (Fol. 75.)

19. Mandement de Louis XII pour la mise en possession du « greffe et clergie » de la baillie de Dijon, d'Oudinet Godran, grenetier de Dijon, père de maître Jacques Godran, licencié ès droits, qui était resté dernier enchérisseur au prix de 300 l. t., alors que Jacques Gastereau, qui en avait été le titulaire jusque-là, ne payait que 150 l. (Fol. 79.)

20. Mandement de Louis XII au maire et échevins de Poictiers, de faire lever sur les habitants de la ville une somme de 4 000 l. t., accordée par eux. (Fol. 82.)

21. Privilège accordé par Louis XII pour trois ans à « Alphonnet Ruz », docteur en théologie, confesseur du commun de l'hôtel, de faire imprimer par qui bon lui semblera à l'exclusion de tout autre, un ouvrage composé par lui, dont le titre n'est pas donné. (Fol. 84 v°.)

22. Permission donnée aux habitants du bas pays d'Auvergne, de lever sur eux une somme de 1 000 l. t. destinées au remboursement de 600 l. t. dues encore à Jean Jayot, ancien commis à la recette des aides et tailles dudit pays, et au payement des vacations des commissaires envoyés pour le fait des coutumes, poids et mesures dudit pays et des frais de rédaction desdites coutumes, et aussi pour payer la dépense de certains procès. Acte de Louis XII. (Fol. 85 v°.)

23. Confirmation par Charles VIII, à l'occasion de son avènement, des gens du parlement de Toulouse en leurs offices et privilèges. (Fol. 87 v°.)

24. Nomination par Louis XII de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, « lieutenant general et gouverneur à Gennes, et admiral » du « royaulme de Naples et Jherusalem », comme « lieutenant general, chef et gouverneur » de l'armée que Louis XII envoie contre les Turcs. (Fol. 91.)

25. Nomination de Gaston de Foix, duc de Nemours, comme chef de l'armée envoyée à la conquête du royaume de Naples. Acte de Louis XII. (Fol. 97 v°.)

26. « Abolicion generalle pour ceulx de Napples pour leur rebellion et desobéissance ». Acte de Louis XII. (Fol. 102.)

27. Suppression des conditions de résidence au duché de Milan, etc., mises à l'usufruit d'une rente de 600 ducats, dont Louis XII avait fait don à Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein. Acte de Louis XII. (Fol. 104 v°.)

28. Commission donnée à Jean Corbeil, receveur de la crue des Ponts-de-Cé, pour tenir le compte des dépenses que le roi va faire pour l'armement des navires qu'il fait équiper en Bretagne, à l'encontre de ses ennemis. Acte de Louis XII. (Fol. 106.)

29. Lettres de rémission, accordées par Marguerite d'Autriche, le roi lui en ayant donné le pouvoir, à l'occasion de son passage en France, à un sieur Charlet N. et son frère, de Boulancourt, detenus dans la prison de Roye. (Fol. 108.)

30. Don fait par Louis XII au capitaine Teodorico-Tonnelini des revenus qui avaient été accordés par les Sforza à Melegnano, à « Lucia... de' Marleani ». Milan, 8 juillet 1509. En latin. (Fol. 110.)

31. Lettres de naturalisation données à tous les habitants de Gênes, leur accordant les mêmes droits qu'aux Français. Blois, février 1511 (n. s.). Acte de Louis XII. En latin. (Fol. 112.)

32. Lettres patentes du roi Louis XII, constatant que les frères Gabriel Forestier, dit Normandie, et François Forestier, dit Picardie, ses rois et hérauts d'armes, sont issus de la maison noble d'Écosse Forster de Castorsin, et doivent jouir en France de tous les privilèges de la noblesse. Saint-Cher en Dauphiné, mai 1511. (Fol. 116.)

33. Lettres de rémission accordées par Louis XII à Louis de « Marcillan », médecin du prince de Castille, qui avait autrefois suivi le parti de Ludovic Sforza, et annulation du don qui avait été fait de ses biens au capitaine Louis « Dars ». (Fol. 119 v°.)

34. Délai d'un an, « avec seureté », accordé par Louis XII à Merry Lopin pour se justifier. (Fol. 122 v°.)

35. Confiscation et réunion à la couronne des comtés de Valentinois et de Diois, dont il avait été fait don à César Borgia. Acte de Louis XII. (Fol. 124.)

36. Lettres de rémission accordées par Louis XII à Jérôme « Damye », natif de Gênes, pour avoir suivi le parti du pape et des Vénitiens. Blois, février 1510. (Fol. 126.)

37. Lettres d'anoblissement accordées par Louis XII à Louis et Guillaume Marc, frères, demeurant au château de « Salon » en Provence, avec les armes suivantes : « troys carreaulx d'argent à poinctes de dyamant en champt d'azur, et au chef d'icellui une estoille d'or ». Plessis-les-Tours, septembre 1510. (Fol. 127.)

38. Autres lettres d'anoblissement accordées par Louis XII à Guillaume Bureau. En latin. (Fol. 129.)

39. Lectres de rémission par Louis XII en faveur d'Augustin-Marie de Beccaria, citoyen de Pavie, qui avait suivi le parti de Ludovic Sforza. Blois, février 1510. (Fol. 131.)

40. « Reintegration » de Pierre « Salvy de Lanzelaire », marchand de Montesquieu-en-Lauraguais, prisonnier, qui « avoit esté pris en franchise de l'eglise de Sainct-Estienne de Toulouse », pour une affaire de faux, à la suite d'un cautionnement consenti par lui « envers ung Jehan de La Fons, dict Figiar, consturier de Toulouse, pour ung nommé Jaques Sudre, dict Rendal ». Grenoble, mai 1511. Acte de Louis XII. (Fol. 133.)

41. Privilèges concédés par Louis XII aux archers et arbalétriers de Blois. Blois, mars 1511 (n. s.). (Fol. 137.)

42. « Creation » en faveur de Nicolas « Pieffort », bourgeois et marchand de Rouen, d'un « fief, terre et seigneurie appellé Le Castellier », sis dans la paroisse de Saint-Martin d'Oissel, près de la forêt de Rouvray. Blois, octobre 1510. Acte de Louis XII. (Fol. 139 v°.)

43. Confirmation par Louis XII de la permission donnée le 1er mars 1494 (n. s.), par le marquis de Rothelin, gouverneur de Provence, aux habitans de « Manosca », de faire ou réparer, pour conduire dans leurs terres les eaux de la Durance et autres cours d'eaux, « valatz, vealz, fossez et conduictz » nécessaires. Lyon, mai 1511. (Fol. 145 v°.)

44. Confirmation par Louis XII des privilèges de « la parrerie et drapperie » de Carcassonne. Lyon, mai 1511. (Fol. 150 v°.)

45. Autorisation donnée par Louis XII à Pierre de Glandèves, seigneur de Faucon et de Châteaux-Arnoux, de faire dériver pour la conduire à Château-Arnoux, à travers le terroir d' « Albigost », l'eau de la Durance. Plessis-les-Tours, septembre 1510. (Fol. 152 v°.)

46. Création par Louis XII d'un « maistre juré du mestier de bouchier » à Bordeaux, et nomination à cette maîtrise de « Helyot de La Couste ». Blois, janvier 1511 (n. s.). (Fol. 155 v°.)

47. « Donnacion de haulte justice, avec retencion de foy et hommaige », à Claude Dumay, écuyer, pour ses terres de Lee et Préfergen, situées dans la seigneurie d'Argilly. Lyon, juin 1510. Acte de Louis XII. (Fol. 157.)

48. Commission donnée par Louis XII à Antoine Du Prat, premier président, à Louis « Doreille » et à Jean Briçonnet, conseillers au parlement, « pour rediger par escript, auctoriser et publier les coustumes d'Auvergne ». Blois, 19 décembre 1508. (Fol. 160.)

49. Mandement donné par Louis XII aux susdits de procéder à l'exécution de leur commission, à la seule condition pour le président d'avoir un de ses assesseurs avec lui. (Fol. 162 v°.)

50. Commission donnée par Louis XII à Louis Picot, conseiller au parlement, pour assister le président Du Prat dans la rédaction de la coutume d'Auvergne, en l'absence des Srs Doreille et Briçonnet empêchés. (Fol. 163 v°.)

51. Autorisation des coutumes d'Auvergne telles qu'elles résultent des travaux desdits commissaires. Plessis-les-Tours, septembre 1510. Acte de Louis XII. (Fol. 164.)

52. « Commission rigoureuse » adressée aux élus « du haut Auvergne... pour faire asseoir et imposer en Auvergne une somme pour les fraiz des commissaires qui y ont vacqué pour les coustumes d'icelles ». Lyon, 26 août 1511. Acte de Louis XII. (Fol. 167.)

53. « Commission pour réunir diverses mesures, poix, aulnaiges à ung ou deux poix et mesure, pour le hault et bas pays d'Auvergne ». Plessis-les-Tours, septembre 1510. Acte de Louis XII. (Fol. 169.)

54. « Commission » aux élus du bas pays d'Auvergne « pour mectre sus deniers, oultre la taille » pour payer les frais des vacations des commissaires chargés de la rédaction par écrit des coutumes dudit pays. Acte de Louis XII. (Fol. 173.)

55. Commission donnée par Louis XII à Thomas Bohier, général des finances en Normandie, pour demander des prêts aux receveurs, greneticrs et fermiers de sa generalité qu'il sait en mesure de les faire. (Fol. 175.)

56. Commission pour le renouvellement du « bail de la ferme du quart de sel de Poictou ». Acte de Louis XII? (Fol. 176 v°.)

57. « Commission pour bailler à ferme la traicte » des Ponts-de-Cé, « de Thouars et l'imposition foraine ». Acte de Louis XII? (Fol. 178.)

58. « Commission pour visiter navires » sur les côtes de Normandie, afin de voir s'ils sont en état de prendre la mer en cas de guerre. Acte de Louis XII? (Fol. 179 v°.)

59. Confirmation des privilèges de la sainte chapelle de N.-D. du Palais de Montpellier. Acte de Louis XII? (Fol. 181.)

60. « Ordonnance et statut d'un contrerolleur ordonné de nouvel sur les finances du Daulphiné », et nomination à cette charge de Jean « Gauchier ». Acte de Louis XII. (Fol. 184.)

61. « Commission de la garde du seel du Dauphiné », donnée, en l'absence du président Geoffroy Carles, à Antoine Mullet. Acte de Louis XII? (Fol. 186.)

62. Ordonnance de François Ier, relative à la gabelle, faite à la suite du transfert des Ponts-de-Cé à Ingrandes des contrôleurs et mesureurs du sel. (Fol. 188 v°-195.)

63. Pouvoir donné par François Ier à Jacques de Beaune, seigneur de Samblançay, pour faire construire à Ingrandes les maisons, « logis et ediffices » nécessaires tant pour le logement des gardes, contrôleurs et mesureurs du sel que pour le guet de nuit, etc. (Fol. 195-200.)

64. « Povoir aux bailly et prevost de Tours pour faire edifiier hors la ville de Tours, estaulx et halles pour tuer bestail... et vendre poisson, ensemble faire rompre les auvans et fenestres yssans hors les maisons dud. Tours ». Acte de Louis XII. 1508. (Fol. 200 v°-204.)

65. « Pouvoir aux gens des comptes de faire tauxacion à ung recepveur general... feu Me Françoys Bonnivet », au profit de sa veuve « Denise Boucher,... pour l'entremise des deniers qu'il a euz pour le faict de l'extraordinaire des guerres » ès années 1500-3 et première

moitié de l'année 1504. Acte de Louis XII. (Fol. 204 v°-207.)

66. « Provision pour ung recepveur general... maistre Henry Bohier,... d'achapter les escuz à perte de finance, contenant mandement aux gens des comptes allouer en ses comptes lad. tare ou perte ». Acte de François Ier? (Fol. 207-210 v°.)

67. « Povoir à... Pierre Briçonnet », général des finances, « pour taxer à... Me François Briçonnet,... receveur general, la perte d'argent en avaluation d'or ». Acte de Louis XII. (Fol. 213-215.)

68. « Roolle des parties et nombre d'escuz d'or que Me François Briçonnet, etc., a achetez pour fournir aux affaires du roy nostred. S^r et baillez comptant, tant en ses mains que de Me Loys de Poncher, commis à l'extraordinaire de Languedoc ». Certifié par « Pierre Briçonnet ». (Fol. 215.)

69. « Provision au tresorier de Daulphiné... Jehan Briçonnet,... pour allouer en ses comptes une partie de 1200 livres tournois qui luy auroit esté rayée sur iceulx soubz le nom de monsieur l'admiral » de « Graville ». Acte de Louis XII. (Fol. 215 v°-219.)

70. « Provision pour creue de gaiges au recepveur ordinaire des Lannes... Anthoine Langloys ». Acte de Louis XII. (Fol. 219-221.)

71. « Provision pour estre relevé des injunctions faictes par messieurs des comptes » aux enfants de « feu Jehan Boudet, en son vivant contrerolleur general » des « finances ès pays et duché de Bretaigne », qui avait été « commis à tenir le compte et faire le payement » des « tresorerie, argenterie et chambre aux deniers, durant » le voyage du roi CHARLES VIII en Bretagne en « 1486, 1487, 1488 ». (Fol. 221-223 v°.)

72. « Provision pour faire allouer ès comptes de... Raoul Hurault, tresorier et recepveur general des finances » de la reine Anne de Bretagne, « aucunes parties tenues en depport ou souffrance, à faulte de rapporter les quictances des parties ». Acte de Louis XII. (Fol. 223 v°-225.)

73. « Tauxacion » accordée à « Raoul Hurault » de 500 livres tournois par an « pour le temps qu'il a tenue et exercée la... charge et commission de la tresorerie, argenterie, chambre aux deniers et payement des gaiges des officiers » de la reine Anne de Bretagne. Acte de Louis XII. (Fol. 226-227.)

74. « Provision pour la pension du premier president de la court de parlement de Bourdeaulx, oultre ses gages de son office ». Au profit de « Me Mondot de La Martonnye ». Acte de François Ier. (Fol. 227 v°-229.)

75. « Continuacion d'une rente discontinuée et payement des arrerages escheuz ». En faveur de « Loys Robin, chevallier, seigneur de Meria et de la Tour du Blé à Chalon ». Acte de François Ier? (Fol. 229 v°-231 v°.)

76. « Pouvoir au seneschal et gouverneur de Provence de recepvoir les recours et propositions d'erreur sur sentence et arrestz, et iceulx faire vuyder ». Acte de François Ier? (Fol. 231 v°-234 v°.)

77. « Declaracion sur l'enterinement d'une evocacion de cause de la court de parlement » de Toulouse au « grant conseil ». A propos de l'abbaye de « Sainct Pierre de Psalmodi, au diocèse de Nysmes », que deux compétiteurs, « Girard Pilet, dict Laverne », et « Jehan Bernard, dict Allemant », se disputaient. Acte de Louis XII. (Fol. 234 v°-237 v°.)

78. « Reliefvement de vente de sel faictes (*sic*) sans lectres de pris ». Au profit de la « vefve, enffens et heritiers de feu Richard... Leger,... en son vivant marchant à Cosne sur Loire », qui avait fait « mectre et descendre ou grenier à sel... estably à Xancerre, depuis le moys » d'avril 1491 « jusques au moys de febvrier » 1495-1496, « le nombre et quantité de 341 » muids 11 setiers de sel, mesure de Paris, pour la vente duquel ledit marchand avait obtenu de Pierre Briçonnet, général des finances en la généralité de Languedoil, « lectres de pris » de 185 muids 2 minots à 35 livres tournois par muids, quantité qui était vendue lors du décès dudit marchand. Postérieurement audit decès, 52 muids, 11 setiers avaient été vendus sans lettres de prix, le général Briçonnet étant absent. C'est pour ces 52 muids 11 setiers, vendus comme les précédents à raison de 35 livres par muids, sans en avoir reçu l'autorisation, que cet acte de relèvement est accordé aux parties intéressées, moyennant une indemnité à verser entre les mains des maire et échevins de Sancerre, pour la réparation des fortifications. Acte de Louis XII. (Fol. 237 v°-241.)

79. Mandement adressé à Jacques Hurault de faire lever par Me Jehan Sapin, général des finances au duché de Bourgogne, sur Gaultier de Damas, receveur des restes, amortissements, affranchissements, anoblissements et autres deniers extraordinaires dudit duché, décharge de 1 000 saluts d'or, pour être cette somme baillée à Me Phelipot Maigny, qui a ordre de la convertir au recouvrement et rachat de la terre, châtellenie et seigneurie de Lanthenay, qui est de toute ancienneté du domaine du duché de Bourgogne et est située près de Dijon, à présent détenue par Huguette, veuve de Robert de Montgommery et fille de feu Philippe de Courcelles. Acte de François Ier. (Fol. 241-243 v°.)

80. « Ordonnance touchant les gaiges des officiers de Bourgoigne ». Blois, 15 février 1520-1521. Acte de François Ier. (Fol. 243 v°-246.)

81. Acte au profit de Me Pierre Briçonnet, général des finances et maître ordinaire des comptes. Le roi lui accorde qu'il soit entièrement payé des gages et droits qui appartiennent audit office de maître des comptes, sa vie durant, ou tant qu'il tiendra ledit office en ses mains, absent comme présent. Acte de Louis XII. (Fol. 247 v°-248.)

82. Le roi Louis XII accorde à Me Guillaume Molinet, procureur en la chambre des comptes, la somme de 100 livres t. par an, par manière de don et bienfait, à icelle somme de 100 l. t. avoir et prendre à commencer du jour du décès du roi Charles VIII et de cette date en avant, par chacun an, sa vie durant. (Fol. 248 v°-250.)

83. « Mandement à... Pierre Briçonnet,... general » des finances en Languedoc et Guyenne, « pour distribuer les aulmosnes de sa charge ». Acte de Louis XII. (Fol. 250 v°-252.)

84. « Commission » de PIERRE BRIÇONNET sur ce mandement aux élus sur le fait de l'équivalent ou des aides et tailles aubas pays de Limousin. (Fol. 252-253.)

85. « Mandement à mectre sus ung equivallant » adressé aux élus sur le fait de l'équivalent ayant cours au lieu des aides au bas pays de Limousin. Acte de Louis XII. (Fol. 253-254.)

86. Commission aux élus sur le fait des aides en Mâconnais, pour qu'ils baillent les fermes des aides dedans les trois premiers mois de l'année financière, c'est à dire du 1er octobre au 31 décembre. Acte de Louis XII. (Fol. 254-255.)

87. Mandement de Louis XII pour sévir contre les faux sauniers qui achètent du sel au comté d'Artois, pays non soumis à la gabelle, et le vendent en Picardie, pays soumis à la gabelle. Blois, 16 février 1510-1511. (Fol. 255-259 v°.)

88. Autre mandement de Louis XII et commission contre les faux sauniers qui fréquentent les bords de la Loire : la Touraine, l'Anjou, le Maine. Adressé « à Labre de Faulx, chevallier », prévôt des maréchaux de France. (Fol. 259 v°-262 v°.)

89. Nouvelle commission de l'office de « collateral » et commis au paiement des gens de guerre établis à la morte-paie, pour la garde du palais de Gênes, décernée à « Alexandre Sauvage ». Acte de Louis XII. (Fol. 262 v°-264 v°.)

90. Pouvoir à Anne de France, duchesse douairière de Bourbon, et à son fils Charles, duc de Bourbon, de lever la somme qui leur sera accordée par les états d'Auvergne. Acte de François Ier. (Fol. 264 v°-266 v°.)

91. Le roi accorde au duc de Lorraine « le revenu, proffit et esmolument » du droit de gabelle du grenier à sel de Thierache, établi à Guise, et des chambres à sel d'Aubenton et de Vervins. Acte de François Ier. (Fol. 266 v°-267.)

92. Acte de Louis XII confirmant aux doyen et chapitre de la cathédrale de Rouen le don à eux fait en 1507 de deux muids de sel, à prendre au grenier de Rouen, et ajoutant la faculté pour lesdits bénéficiaires de prendre ladite quantité de sel soit audit grenier à sel, soit dans les navires chargés de sel qui arriveront à Rouen par la Seine. (Fol. 267 v°-270.)

93. Acte de Louis XII. Continuation de la ferme de la vicomté de l'eau de Rouen à Pierre Vidier. (Fol. 270-273.)

94. Faculté pour le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, d'acheter à Bordeaux et au duché de Guyenne 100 tonneaux de vin et de les faire transporter au château de Gaillon, à Rouen ou en autres ses maisons de Normandie que bon lui semblera, sans payer les droits de traite et autres dûs au roi. Acte de Louis XII. (Fol. 273-274.)

95. Le roi Louis XII, s'adressant à son chancelier, lui ordonne de recevoir, en l'absence des maréchaux de France, le serment que doit prêter le Sr de Las, qui vient d'être pourvu de la charge et conduite de 30 lances fournies à la petite paie, ordonnées pour la garde et défense des ville et châtel de Boulogne. (Fol. 275.)

96. Ordonnance de Louis XII sur le guet dans les villes et places frontières et dans celles où l'on a coutume de le faire, bien qu'elles ne soient pas frontières. (Fol. 275 v°-278.)

97. Ordonnance de François Ier sur la traite des blés. (Fol. 278-279.)

98. Ordonnance de François Ier sur les conseillers du grand conseil. (Fol. 279-281.)

99. Mandement de François Ier pour faire payer des gages de son office de conseiller au parlement Me Étienne Guynard, durant le temps qu'il a passé au grand conseil. (Fol. 281-282.)

100. Le roi François Ier, s'adressant au parlement de Toulouse, lui mande de permettre aux habitants de Bordeaux de s'approvisionner de blé en Languedoc, Armagnac et Quercy. (Fol. 282-284.)

101. Acte de Louis XI, par lequel il mande à l'évêque de Langres, Guy Bernard, et au sire de Chabannes, Antoine, comte de Dammartin, gouverneur de Berry, de recevoir les hommages dudit duché, avec « Me Jehan Desmoulins ». 1469. (Fol. 285-287.)

102. Acte de François Ier, par lequel le roi déclare « Jehanne Des Vefves », veuve de Nicolas de La Rue, en son vivant soumis à la taille comme exerçant le commerce des « chairs de bestail », réhabilitée dans sa noblesse d'origine et non soumise à la taille des gens de guerre, à laquelle les habitants de Crécy en Brie l'avaient assise, attendu qu'ayant épousé en secondes noces un homme de qualité, noble Etienne Le Bourguignon, dit Le Picard, elle vit noblement, sans exercer aucun métier ni commerce. (Fol. 287-289.)

103. « Sauf conduit envoyé par ...MAXIMILIAN,... empereur... au roy de France » Louis XII, pour les personnages qui seront députés par ledit roi à Cambrai. Dordrecht, 27 août 1508. (Fol. 289-291.)

104. « Sauf conduit envoyé par le roy de France » Louis XII à l'empereur Maximilien, pour les personnages qui seront députés de la part dudit empereur à Cambrai, afin d'y traiter de la paix. (Fol. 291-293.)

105. Pouvoir du roi Louis XII pour le cardinal d'Amboise, légat en France, de traiter de la paix avec les députés dudit empereur audit lieu de Cambrai. (Fol. 293-295.)

106. « Alliance entre monseigneur le daulphin » CHARLES, fils de Charles VI, et « monseigneur le duc de Bourgoigne », JEAN SANS PEUR, conclue à Pouilly le Fort près Melun, le 11 juillet 1419. (Fol. 295-299.)

107. Pouvoir donné par Louis XII au cardinal d'Amboise de « lieutenant general pardessus tous autres, quelz qu'ilz soient, representans » sa « personne en et par tout », le « duché de Millan », le « royaulme de Naples

et aultres », aux « pays, terres et seigneuries oultre les... monts ». (Fol. 299-305.)

108. Pouvoir donné par ledit roi à Thomas Bohier, chevalier, S[r] de « S. Cirque », de superintendant des « finances, tant ordinaires que extraordinaires, daces, gabelles » et revenus du duché de Milan, avec mission de « soy enquerir, savoir et entendre par tous moyens comment icelles ont esté traictées, conduictes et gouvernées par cy devant », et de réformer les abus qui auraient pu être commis en suspendant les coupables de leurs fonctions. (Fol. 305-306.)

109. « Pouvoir aux gens des comptes de bailler tauxacion » à celui qui avait eu la charge jusqu'en 1506 de cueillir, affiner et amasser salpêtres « ès pays de Touraine, Anjou, le Mayne, Poictou, Guyenne et Perigort », charge dont le S[r] Thomas Jacob avait été pourvu de son consentement à partir de 1506. Acte de Louis XII. (Fol. 306 v°-307.)

110. Office de conseiller au sénat de Milan, vacant par suite de la promotion au parlement de Paris de M[e] Falco le titulaire de cet office, qui est donné à « M[e] Leon Belon », précédemment avocat de Gênes. Acte de Louis XII. (Fol. 307.)

111. Évocation au grand conseil du procès pendant pour raison de l'évêché d'Aleth devant les sénéchaux de Toulouse et Carcassonne, entre Pierre Raymond, évêque d'Aleth, nommé par le pape Jules II, sur la prière du roi Louis XII, et Jean Dupuy et autres compétiteurs dudit évêché. 1508. Acte de Louis XII. (Fol. 307 v°-309.)

112. « Octroy de foires et marchez » sur la demande de « Guillaume Gargouvilles, escuier, S[r] de Courvillan », audit lieu de Courvillan, qui est situé sur le passage de Caen à S[t]-Lô et Coutances. Acte de Louis XII. (Fol. 309-310.)

113. « Don faict par le roy » Louis XII « de tout le droict de justice qu'il peult avoir » en la seigneurie de « Magloc », laquelle est en la sénéchaussée de Toulouse et jugerie d'Albigeois, à la prière de « Loys Dupuy, S[r] de Magloc », conseiller et médecin dudit roi. (Fol. 310-311.)

114. Le roi Louis XII nomme chancelier de France Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris, en remplacement de Guy de Rochefort, décédé. 1512. En latin. (Fol. 312 v°-313.)

115. Le roi Louis XII accorde un sauf-conduit à Pierre d'Épinay, habitant de Lyon, allant en Allemagne. En latin. (Fol. 313.)

116. Le roi Louis XII abandonne à Philippe et à Pierre de Mallebaille les biens confisqués en la seigneurie d'Aste, à l'occasion de l'homicide commis par François Dameas sur la personne de Georges Dameas. (Fol. 313 v°-314.)

117. Congé à Nicolas de Sodoy, de la ville de Florence, d'obtenir bénéfices en France. Acte de Louis XII? (Fol. 314 v°-315.)

118. Congé au secrétaire du roi d'Écosse, Jean Morlet, d'enlever par ses facteurs Castel de Dieppe et Jean Isambert, du pays de Caux, la quantité de 100 laiz de farine de froment et de faire conduire cette farine en Écosse. Acte de Louis XII? (Fol. 315.)

119. Don par Louis XII à Jérôme de Mallebaille, maître d'hôtel ordinaire dudit roi et contrôleur général des guerres, d'une maison située à Milan et confisquée pour raison du meurtre commis par Thomas Mouson, le propriétaire de cette maison, lequel s'était enfui. (Fol. 316.)

120. Office de secrétaire ordinaire du roi, vacant par la mort de « Charles Lenffant », accordé à M[e] François de Cognac. Acte de Louis XII? (Fol. 317.)

121. Le roi François I[er] certifie que « Jules d'Aest Tasson », capitaine et lieutenant des gens de guerre du duc de Ferrare, s'est présenté devant lui et a séjourné depuis le 23 septembre jusqu'au 15 octobre 1515 à la cour, y attendant en vain la venue d'Ambroise Landrien de Pavie, avec lequel il avait rendez-vous pour trancher par les armes un différend pendant entre eux. (Fol. 318.)

122. Lettre, en latin, de Louis XII à Jean, roi de Danemark. (Fol. 318.)

123. Préambule, au nom de Marguerite d'Autriche, du traité dit *Ligue de Cambrai*. 1508. En latin. (Fol. 318 v°-319.)

124. « Commission pour informer d'aucuns abbuz faictz en la ville d'Orléans sur les poix et ballances » par « ung nommé Jehan Signac ». Acte de Louis XII? (Fol. 319-320.)

125. Acte de Louis XII concernant la taille. « Donné à Clery, le 21[e] jour d'octobre » 1509. (Fol. 320 v°-322.)

126. Acte par lequel le roi Louis XII fait rétablir au profit de Jean Laisné, son valet de chambre et chirurgien ordinaire, la provision de cent livres de gages telle qu'elle avait été établie par le roi Charles VIII, au mois de mai 1489, en faveur de Jacques Lyonnet, prédécesseur dudit Laisné dans l'office de garde de la prévôté de Sens. 1509. (Fol. 322-323.)

127. Le roi Louis XII, en considération du traité de mariage passé et accordé entre Charles, duc d'Alençon, et Marguerite d'Angoulême, déclare que ledit duc, encore mineur à cause de son âge, est hors de bail et garde, et doit jouir de ses biens, comme s'il était majeur. 1509. (Fol. 323-324.)

128. Le roi Louis XII, s'adressant aux généraux ordonnés sur le fait et gouvernement des finances, leur ordonne de faire lever décharge d'une certaine somme par un receveur général desdites finances au profit de M[e] Guillaume de Beaune, tresorier, argentier et M[e] de la chambre aux deniers de Claude de France, pour convertir ladite somme au fait de son office (Fol. 324.)

129. Le roi Louis XII, s'adressant aux généraux conseillers, maîtres des monnaies, et au bailli de Rouen, leur notifie le congé accordé aux habitants d'Alençon, Verneuil et Argentan, de faire forger à la monnaie de Rouen la quantité de 300 marcs de vaisselle d'argent pour le don qu'ils veulent offrir au duc et à la duchesse d'Alençon, en faveur de leur nouvelle et joyeuse venue audit

duché et entrée en ladite ville d'Alençon, chef-lieu dudit duché. (Fol. 324 v°.)

130. Provision de Louis XII, adressée à la chambre des comptes de Paris, pour décharger l'amiral Louis de Graville d'une somme par lui reçue du président des comptes Denis de Bidault, somme provenant du droit de 5 écus d'or pour cent perçus sur la valeur des draps d'or, d'argent et de soie entrant en la ville de Lyon, et que ledit amiral craignait de voir répétée sur lui, à cause de certaines irrégularités de procédure. (Fol. 324 v°-326.)

131. Mandement de Louis XII aux gens des comptes de Bretagne de faire « tauxacion » à « Me Guillaume de Beaulne,... commis à tenir le compte des obsèques de la royne » Anne de Bretagne, de ce qui lui est dû pour sa peine d'avoir emprunté à intérêts, faute de ressources suffisantes, la somme de 14 518 livres 5 sous 8 deniers tournois, pour payer les frais du « dueil, obsèques et funerailles » de ladite reine. (Fol. 326-327.)

132. « Provision pour allouer ès comptes du tresorier de la feue royne » Anne de Bretagne « les gaiges payez à aucuns de ses officiers, nonobstant qu'ilz ne fussent couchez en son estat ». Acte de Louis XII. (Fol. 327.)

133. Le roi Louis XII, s'adressant à « Jehan Françoys Chevailier », général des finances ordinaires et extraordinaires du duché de Bretagne, lui mande de souffrir que Guillaume de Beaune, trésorier général de la maison de Claude de France, retienne et prenne par ses mains des deniers de son office la somme de 4 000 livres pour ses appointements, ainsi que faisait Me Raoul Hurault, trésorier avant lui de la feue reine Anne de Bretagne. (Fol. 327 v°-328.)

134. Le roi Louis XII déclare que, ayant reçu de « Françoys Gentil Salomonique, cytoien... de Gennes », par les mains de « Robert Albice, marchant de Lyon, la somme de 4 453 escuz d'or soleil... et la somme de 120 ducatz d'or larges, avec une grande chaîne de la valleur de 525 escuz d'or soleil, lesquelles sommes et chaines » avaient été baillées en dépôt audit François Gentil Salomonique par « feu Guillaume Lahite, pendant et durant la charge » qu'il avait du roi « en la cappitainerie et garde » du « chastel de Gennes », charge dont il avait abusé en livrant la place aux ennemis et adversaires dudit roi, il décharge ledit Fr. Gentil Salomonique dudit dépôt et lui en fait rendre la cédule, ajoutant dans le même acte que ledit Albice est également quitte et libéré desdites valeurs. (Fol. 329.) — A la suite (fol. 329 v°-330) est une « aultre quictance » dudit roy, en latin, concernant le même François Gentil Salomonique.

135. Le roi Louis XII octroie à « Me Jaques Charmolue » qu'il soit payé de ses gages et droits de son office de notaire et secretaire, qui sont 6 s. p. par jour et 10 l. t. pour les manteaux. (Fol. 330 v°-331.)

136. Le roi Louis XII renouvelle aux manants et habitants de Péronne l'octroi à eux accordé précédemment, et près d'expirer, de 2 s. p. de crue outre et pardessus le droit de gabelle et le droit du marchand, sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de ladite ville, pour les deniers provenant dudit octroi être employés aux fortifications de Péronne. (Fol. 331 v°-332.)

137. Acte par lequel le roi Louis XII notifie aux maître de son hôtel et contrôleur de sa chambre aux deniers qu'il a retenu le Sr Du Bouchage, son chambellan ordinaire, « en l'estat et affaire » de son « eschançonnerie ordinaire, au lieu de feu Jehan de Maupas, naguères décédé, dernier possesseur dud. estat et affaire ». (Fol. 332 v°-333.)

138. Le roi Louis XII déclare qu'il a confirmé, à la requête des trois états du duché de Normandie, « leurs chartres aux Normans, droictz, previlleges, franchises et libertez d'icelluy pays et duché de Normandie ». (Fol. 333-334.)

139. Le roi Louis XII accorde à « Julles d'Aest de Tassonibus », pour le récompenser des services qu'il lui a rendus au fait de ses guerres, « deux fleurs de lis couronnées de France, pour icelles mectre et applicquer au meillieu des anciennes armes de la maison dud. Julles de Tassonibus ». (Fol. 334 v°-335.)

140. Lettre adressée par Louis XII à la chambre des comptes de Paris, pour liquider les comptes de feu Antoine Turpin, qui avait tenu de son vivant plusieurs charges et offices comptables, c'est assavoir l'office de grenetier à Blois, celui du payement des 200 gentilshommes de l'hôtel du roi, sous les feus vidame de Chartres et seigneur d'Aubijoux, et sous le seigneur de Ravel, enfin la trésorerie et recette générale des finances au duché de Milan et en la seigneurie de Gênes. (Fol. 335.)

141. Acte par lequel le roi Louis XII fait don à Pierre Berthault des biens laissés par Martin Berthault, père dudit Pierre, lesquels biens revenaient audit roi en vertu du droit d'aubaine, ledit Berthault père étant décédé étranger et non natif du royaume. 10 septembre 1508. (Fol. 336.)

142. « Commission d'aubeyne » adressée par Louis XII « au bailly de Montferrand », concernant les biens du susdit Martin Berthault. (Fol. 336.)

143. Don fait par Louis XII à « Barras Des Barras » des « biens et heritaiges qui furent et appartindrent » en Dauphiné à « feu Hector Gallien », décédé au royaume de Naples, lesquels biens et héritages revenaient au roi, pour ce que ledit Gallien était bâtard. (Fol. 336 v°-337.)

144. Congé de résigner son office de receveur à « Michel Denis ». Acte de Louis XII. (Fol. 338.)

145. Le roi Louis XII commet à Nicolas « Poullain » le soin de veiller à ce que les marchands qui fréquentent les ports et havres du duché de Normandie paient et acquittent les droits qu'ils doivent à cause de son domaine forain. (Fol. 338 v°-339.)

146. Acte de Louis XII. Commission au Sr de Chaumont, lieutenant général delà les monts, relativement à la querelle existant entre Jules « de Tassonibus », capitaine des gens de guerre du duc de Ferrare, et Ambroise « Landrien » de Pavie. (Fol. 339 v°-340.)

147. « Don de boys de chauffaige » en la forêt de

Loigny, en Berry, accordé à « Jehan de Chandreux » maître d'hôtel ordinaire du roi. Acte de Louis XII. (Fol. 340.)

148. « Octroy de prendre les gaiges » de bailli de Touraine, accordé à « René Du Chesnel », bien qu'il n'ait pas encore prêté le serment, et de commettre, jusqu'à la date de Noel, quelqu'un pour le remplacer dans ledit office de bailli. Acte de Louis XII. (Fol. 341.)

149. Acte de Louis XII. Le roi, s'adressant aux généraux ordonnés sur le fait et gouvernement des finances, leur mande que par Jean Briçonnet et des deniers à lui ordonnés à recevoir, provenant d'une amende en laquelle avait été condamné Me Bertrand de « Lextrat », ils fassent bailler, payer et délivrer comptant à Me Pierre Garbot, notaire et secrétaire dudit roi, la somme de 75 l. t., à laquelle ledit Garbot a été taxé, pour le récompenser de ses peines premièrement au procès de « feu Rubenprez », secondement au voyage qu'il avait fait partant d'Orléans et allant à Loches, en la compagnie de Me Munier, président de Provence, pour examiner le bailli de Dijon, lors prisonnier au château de Loches, et aussi pour recevoir la déposition de certains témoins examinés à la requête du saint père à l'encontre d'Alexandre Bentivoglio. (Fol. 341 v°-342.)

150. Acte par lequelle roi Louis XII, confirmant des « lectres patentes » de la reine, accorde à Me Jean Dupin, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, le nombre de 30 arpents de terre aux environs de la haute forêt de Chinon, en un lieu appelé « Thillay », près le village de « Baigneulx », à les avoir et en jouir perpétuellement lui, ses hoirs et ayants cause. (Fol. 342.)

151. Le roi Louis XII accorde à « Guillaume Lemoyne », receveur ordinaire au bailliage de Chartres, qui avait joui pendant six années d'une pension de 50 livres prélevée sur les deniers de sa recette, en outre de ses gages, la prorogation de cette pension pour un nouveau terme d'années. (Fol. 342 v°-343.)

152. Le roi accorde à Vincent Laulmosnier, naguères contrôleur du grenier à sel d'Estampes, et empêché, par l'occupation continuelle qu'il a, comme queux ordinaire de la cuisine dudit roi, de remplir l'office de contrôleur, la permission de toucher les gages de 60 livres par an attachés à cet office. 1502 ou 1522? (Fol. 343 v°-344.)

153. « Lectre de pas » pour Bernardin de Carvajal, « cardinal de Saincte Croix », qui « deliberé de brief partir des parties d'Almaignes, où il a esté par aucun temps, pour s'en retourner en Espaigne, devers... le roy d'Arragon », Ferdinand le Catholique, désirait passer par la France. Acte de Louis XII. (Fol. 344.)

154. « Congé de marchander », c'est-à-dire de « faire et faire faire... tout faict et exercice de marchandise, ainsi que font et ont acoustumé faire les marchans publicques » du royaume, accordé par Louis XII à « Nery Mazy, visiteur des gabelles à sel ès pays de Lyonnoys, Forestz, Beaujouloys et Masconnoys... sans ce que la chose luy touche à consequence ne à prejudice, ou puisse prejudicier ou faict de sond. office ». (Fol. 344 v°-345.)

155. Acte par lequel le roi Louis XII confirme le bail accordé pour quatre ans à Antoine de Buc et Michel Le Conte des « gabelles, daces, intrades et revenuz » du duché de Milan, moyennant le prix de 321 620 ducats impériaux, à la raison de 4 l. t. impériales pour chacun duccat. 1505. (Fol. 345 v°-346.)

156. Pouvoir donné par Louis XII au Sr de « La Trimoille, admiral de Guyenne et de Bretaigne », de prendre et cueillir par ses « commis et depputez, tant » dans les bois de la couronne que dans ceux des particuliers au duché de Guyenne, telle quantité de bois qui lui sera nécessaire pour l'édifice, construction et parachèvement d'une « nef grande et advantaigeuse », destinée au service de la chose publique. (Fol. 346.)

157. Commission à « Me Thierry Fouet, seigneur de Dorne », pour faire le contrôle des montres et revues des gens de guerre des élections de la généralité de Languedoil, dont le roi a « baillé les charges et mandemens » à « Loys de Monceau, chevalier, seigneur de Thygnonville, Loys de Chandio, seigneur dudit lieu, Guillaume de Maignac, seigneur de Chastellier, Eustace de Monestay, seigneur Des Forges, et Pierre de Balsac, seigneur d'Entraigues, qui sont cinq cappitaines, dont chascun d'eulx a charge de cinq cens hommes, du nombre de 8 000... ordonnez et establiz en lad. charge et generalité de Languedoil et Guyenne, pour partie des 22 000 mis sus d'ordinaire » dans le royaume, pays de Dauphiné et Provence pour la défense et sûreté d'« iceulx ». Acte de Louis XII. (Fol. 346 v°-347.)

158. « Commission de contraincte pour faire mener vivres » et notamment vins au camp et armée qui est en Picardie. Amiens, 17 août 1513. Acte de Louis XII. (Fol. 347 v°-348.)

159. Le roi Louis XII autorise la traite des guesdes et pastels de la province de Languedoc en Espagne, Aragon, Portugal, Flandre et autres pays, l'Angleterre exceptée, avec laquelle on est en guerre. Amiens, 17 août 1513. (Fol. 348 v°-350.)

160. « Fondacion d'une basse messe pour le roy Loys XII de ce nom » et la reine Anne de Bretagne en l'église de St-Denis. Acte dudit roi, daté de St-Denis en France, l'an 1513. (Fol. 350 v°-352.)

161. « Vallidacion du roy » Louis XII « sur les parties payez » par Me Guillaume de Beaune, tresorier et argentier des filles dudit roi, sur l'ordonnance de la reine Anne de Bretagne, à « Jehan Quetier », maître de la chambre aux deniers de ladite reine et à Geoffroy de Chabannes, fils du Sr de La Palisse, enfant d'honneur de Claude de France. (Fol. 352-353.)

162. « Acquict pour les funerailles et service » de l'abbé de Marmoutier, François Sforce, « servant au recepveur general... Me Jehan Brachet ». (Fol. 353.)

163. Acte de Louis XII, portant mandement aux généraux des finances de permettre que Guillaume de Beaune, receveur des aides et tailles en l'élection de Touraine, prenne et retienne par ses mains des deniers de sa recette

de l'année de quoi se rembourser de ce qu'il a payé pour la dépense qui a été faite par les élus, greffier, procureur, commis dudit receveur et sergents de ladite élection de Tours, en faisant par eux les baux des fermes de cette élection, tant à Montrichard, Amboise et « Chasteau Regnault », que autres lieux. (Fol. 353-354.)

164. « Commission pour asseoir taille sur les habitans des terres et seigneuries appartenans à mons^{r} le duc de Longueville, pour subvenir au payement de sa rançon », qui avait été fixée par le roi d'Angleterre à la somme de 100 000 écus d'or soleil. Acte de Louis XII, « donné à Madon lez Bloys, le 8e jour de fevrier » 1513. (Fol. 354-356.)

165. « Provision pour allouer ès comptes des recepveurs particulliers les parties payées aux prevostz des mareschaulx et archiers employés à l'arrestation et punition des vagabons, mauvais garçons et gens sans adveu courans par le royaume, par les ordonnances » de Jacques de Beaune, général de Languedoil et Guyenne. Blois, 4 février 1513-1514. Acte de Louis XII. (Fol. 356-357.)

166. Commission à « Jehan de La Folye » pour « recepvoir tous et chascuns les bledz, avoynes, vins, chairs, lars et aultres victuailles » destinés à l'entretien d'une garnison de 10 000 hommes de guerre, dans la ville de St-Quentin (afin de parer aux inconvénients d'un siège qui était à prévoir de la part des troupes du roi d'Angleterre, Henri VIII), en tenir le compte, en faire la vente et distribution, payer les salaires des gens employés à la manutention desdits vivres, etc. Acte de Louis XII. 1513. (Fol. 357-358.)

167. « Commission pour imposer taille sur les habitans des terres et seigneuries du roy de Navarre », Jean d'Albret, « et du seigneur d'Albret », Alain le Grand, père dudit roi de Navarre, pour aider celui-ci dans les charges qu'il a à supporter pour le recouvrement de son royaume récemment usurpé par le roi d'Aragon, Ferdinand le Catholique. Acte de Louis XII. 1513. (Fol. 358-359.)

168 et 169. Lettres de Louis XII concernant l'aliénation du domaine royal, des aides et gabelles, quatrièmes et huitièmes, à rachat perpétuel, pour parer aux dépenses de la guerre, jusqu'à la somme de 1 100 000 fr. La date de la première de ces lettres n'est pas donnée, mais cette date doit être voisine de celle portée par la seconde, qui est datée de « Bloys, le XXVIIe jour de janvier, l'an de grace 1513 », c'est-à-dire 1514. (Fol. 359-362 v°, 362 v°-365.)

170. « Executoire » au profit de « Jehan Hue et Jaques de Contes, marchans à Orléans », pour forcer à payer ce qu'ils doivent « aucuns greneticrs des greniers à sel de la charge de Languedoil, esquelz lesd. exposans ont faict mectre et descendre du sel pour le fournissement d'iceulx », lesquels « sont reffusans, quoy que soit delayans, de leur payer et bailler les deniers qu'ilz ont receuz pour le droict du marchant à cause de la vente par eulx faicte en leurs greniers de leurd. sel ». Acte de Louis XII. (Fol. 366.)

171. « Commission à l'exercice d'une recepte », donnée par « JACQUES DE BEAULNE,... general » des finances du roi Louis XII « en la charge et generalité de Languedoil et Guyenne, à Enriet Roupeau », pour la recette des aides et tailles en l'élection d'Angers, vacante par le décès d'Olivier Barrault. (Fol. 366 v°-367.)

172. Acte par lequel « Jaques de Beaulne » confesse avoir reçu de « Me Jehan Brachet », receveur général des finances, « la somme de 5 216 livres 11 solz 4 deniers tournois faisant partie de la somme de 21 009 livres 1 sol 3 deniers tournois », que le roi Louis XII a fait emprunter par messieurs les autres generaux de ses finances des consignations de sa « court de parlement, des requestes de son pallais et chastellet de Paris, pour luy subvenir aux grans charges » qu'il a eues à supporter pour la défense du royaume « contre ses ennemys les Angloys ». (Fol. 367 v°-368.)

173. « Roolle des emprunctz que le roy » Louis XII « faict pour fournir aux grans affaires qu'il a presentement à supporter tant deçà que delà les monts », au mois de février 1511-1512. (Fol. 368.)

174. Lettre de Louis XII pour presser un chapitre de verser la cotisation à laquelle il a été taxé pour subvenir aux nécessités de la guerre, entre les mains du trésorier de l'extraordinaire des guerres, Me Morellet Du Museau, ainsi que cela leur sera conseillé par Me Jehan Vaillant, conseiller au grand conseil. (Fol. 369.)

175. « Lectres missives des emprunctz que le roy » Louis XII « feist ou moys de juillet 1512 » : *a.* Lettre où est nommé Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, intermédiaire auprès d'un prêteur. Blois, 8 juillet 1512. (Fol. 369-370.) — *b.* Lettre à « mons^{r} le president ». (Fol. 370.) — *c.* A la chambre des comptes. (Fol. 370-371.) — *d.* Au président de ladite chambre. (Fol. 371.)

176. « Lectres escriptes par le roy Loys XIIe de ce nom aux douze quantons de Suysse. (Fol. 371 v°-372.) Au sujet de ses différends avec le pape et de la guerre contre les Vénitiens.

177. « Lectres missives envoyées par le roy Loys XIIe au roy d'Escosse », Jacques IV, « pour l'advertir des entreprinses que s'efforce faire le pape » Jules II « contre luy, son royaulme temporel et spirituel... Escript à Bloys, ou moys d'aoust, l'an de grace 1510 ». (Fol. 373-374.)

178. Lettre adressée aux « commissaires sur le faict des vivres » de l' « armée à Amboyse », afin de contraindre les marchands et « autres gens qui ont vivres et vins » à mener et envoyer lesdits vivres et vins en l'armée et camp du roi. Acte de Louis XII. (Fol. 374.)

179. Lettre de Louis XII au maréchal de Rieux et au grand maître de Bretagne, pour leur annoncer que le roi d'Écosse l'avertit que son armée de mer est partie d'Écosse, se dirigeant vers Brest, afin que lesdits maréchal et grand maître se hâtent de faire appareiller, armer et équiper les trois grands navires de la reine Anne de Bretagne, et que des huit qui ont servi dernièrement à l'armée de mer, ils en prennent quatre pour

le tout mettre en ordre et à voile, afin de partir avec ladite armée d'Écosse et se joindre aux navires de Normandie, qui sont tout prêts, pour tous ensemble aller courir sus aux ennemis. (Fol. 374-375.)

180. Autre lettre du même à un général, concernant le même sujet. (Fol. 375.)

181. Lettres missives de Louis XII au gouverneur et gens de la cour de parlement de Provence, pour mander les états dudit pays. (Fol. 375-376.)

182 et 183. Lettres de Louis XII, pour la convocation des états de Languedoc et aux gens des trois états dudit pays. (Fol. 376.)

184. Lettres missives de Louis XII aux consuls du diocèse de Lavaur, pour faire payer au receveur dudit diocèse la portion de la crue de 50000 livres accordée par les états de Languedoc. (Fol. 376-377.)

185. Lettres missives du roi Louis XII adressées à messieurs des comptes de Paris, pour envoyer aucun d'eux examiner et clore les comptes des receveurs particuliers de Languedoc. (Fol. 377.)

186. Lettre du roi Louis XII au capitaine de la compagnie dont une partie tient garnison à Dun-le-Roi, pour la répression des excès commis sur le peuple de ce pays par lesdites troupes. (Fol. 377.)

187. Lettre au grenetier d'Orléans, pour faire lever l'arrêt mis sur les deniers provenant du droit du marchand et faire bailler lesdits deniers à la veuve de feu Hervé Paris, fournissant le grenier à sel d'Orléans, et à Jacques Des Comptes, fournisseur de la chambre à sel de Vichy. (Fol. 377-378.)

188. Lettre au receveur des tailles au pays des Landes, afin qu'il paye à « Michel de Segure, commis au payement des reparacions de Bayonne et d'Acqs », ce qui lui est dû à cause de son assignation sur ladite recette. (Fol. 378.)

189. Lettre au grenetier du grenier à sel de Cosne-sur-Loire, pour qu'il paye à « Jehan Chevallier » ce qui lui est dû à cause de son droit du marchand sur la recette dudit grenier à sel. (Fol. 378.)

Les trois lettres ci-dessus ne sont pas de Louis XII, mais d'un général des finances, peut-être de Jacques de Beaune.

190. Lettre circulaire de Louis XII, datée d'Amiens, 7 octobre 1513, aux officiers comptables, pour les avertir que les généraux des finances ont ordre de prendre et retenir par manière d'emprunt, sur l'assignation de la charge de chacun d'eux, du quartier fini en septembre, une somme de tant pour convertir à l'extraordinaire des guerres, de laquelle somme ils seront appointés sur les premiers et plus clairs deniers du premier terme de la taille de l'année suivante, payable au premier jour de décembre, avec intérêts à 3 pour cent. (Fol. 378-379.)

191. Lettre circulaire de Louis XII aux receveurs, leur défendant très expressément de ne payer, bailler ni délivrer aucune chose de ce qui reste à payer des parties appointées sur leurs recettes du quartier de juillet, août, septembre 1513, si ce n'est au receveur général pour le fait de son office et aux trésoriers des guerres pour leurs assignations, sans un ordre spécial du roi ou du général des finances. (Fol. 379.)

192. Lettre du roi Louis XII aux commissaires sur le fait des emprunts. 1513. (Fol. 379-380.)

193. Ordonnance de François Ier, pour lever la moitié des gages de tous les officiers du royaume. Exemplaire adressé à « messire Nicolas de Neufville », trésorier de France, « en la charge de Normandie ». St-Germain en Laye, 25 mars 1526-1527. (Fol. 380-382.)

194. « Obligacion des gens tenans le conseil estroict du roy » François Ier : « Anthoine Duprat, cardinal, arcevesque de Sens, chancellier de France, Anne de Montmorancy, grant maistre et mareschal de France, Françoys de Tournon, arcevesque de Bourges, Jehan de Salva, premier president en la court de parlement à Paris, et Guillaume Preudhomme, general des finances et tresorier de l'Espargne... pour asseurer le remboursement d'un prest faict aud. seigneur » par « Pierre de Spinolle », lequel, créancier de Maximilien Sforce pour 68160 l. t., et étant assigné par ledit Maximilien Sforce sur ce qui était dû à ce dernier de la pension que le roi lui faisait, avait offert au roi, s'il plaisait audit seigneur « faire asseurer le payement de lad. partie à luy », Pierre de Spinolle, de « trouver et faire delivrer comptant en prest, pour subvenir aux grans et urgens affaires » dudit roi, « la somme de 50000 l. t., en ayant bonne seureté desdites deux parties, montant ensemble 118160 livres tournois ». 24 août 1528. (Fol. 382-383.)

195. « Ordonnance faicte par le roy » François Ier et au bas de laquelle est le nom de « Robertet,... sur le faict de la distribucion des deniers de ses finances ». Fontainebleau, 11 novembre 1528. (Fol. 383.) — A la suite, lettres patentes de François Ier pour l'enregistrement et publication de l'ordonnance qui précède. Même date. (Fol. 383 v°-384.) — Procès-verbal de signification de ladite ordonnance « à Me Jehan Rigollet, procureur de Me Pierre d'Apestigny, recepveur general des finances extraordinaires et parties casuelles ». 26 novembre 1528. (Fol. 384.)

196. Lettre du roi François Ier, adressée à Me Pierre d'Apestigny, receveur général des finances extraordinaires et des parties casuelles, par laquelle il lui mande que des deniers provenant de la décime levée sur les gens d'église et bénéficiers du royaume, il délivre comptant au cardinal de Sens, Antoine Duprat, chancelier de France, la somme de 8 000 livres tournois, pour récompenser ledit cardinal des peines qu'il a eues, comme vicaire et délégué du saint-père, durant six mois qu'il a vaqué à ladite levée. (Fol. 384-385.)

197. Lettre de Louise de Savoie au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, pour qu'il fasse exprès commandement de par le roi et elle à l'évêque de Carcassonne, Martin de St-André, que incontinent et sans délai il ait à bailler et délivrer comptant entre les mains de Me Pierre d'Apestigny, receveur général des finances extraordinaires et parties casuelles de France, la somme

de 2 250 l. t., provenant de la pension et des arrérages de ladite pension, que l'évêque d'Autun, Hurault de Cheverny, avait sur l'évêché de Carcassonne. 1526. (Fol. 385.)

198. Acte par lequel le roi François Ier rappelle les conditions de la trève de 8 mois à partir du 15 juin 1528, conclue entre lui, l'empereur Charles-Quint, et le roi d'Angleterre Henri VIII. Paris, 31 janvier 1528-1529. (Fol. 385 v°-386.)

199. Acte de François Ier, par lequel il fait connaître qu'il a donné à François Grolier l'office d'élu sur le fait des aides et tailles aux pays et élection de Lyonnais, pour avoir, tenir et exercer ledit office en l'absence d'Antoine Grolier son père, trésorier des guerres, et par le survivant l'un de l'autre, sans qu'il soit besoin par le trépas de l'un avoir ni recouvrer pour le survivant autres lettres de don que celles contenues au présent acte, ni que ledit office puisse être déclaré vacant. Fontainebleau, 8 août 1528. (Fol. 387-389.)

200. Table des actes contenus dans le présent manuscrit. (Fol. 390-396.)

201. Mandement de François Ier au bailli d'Amiens de faire information contre le Sr de Saint-Ouyn, prisonnier à Auchy, par les soins de Pierre de Mouchy, bâtard de Moncavrel, en vertu d'une lettre missive dudit roi audit de Moncavrel, ledit de St-Ouyn s'étant rendu coupable de violences sur et contre les hommes et sujets de « la demoiselle de Roye, en aucunes terres qui luy sont advenues par le trespas du feu Sr de Conty, son frère ». (Fol. 396 v°-397.)

Le ms. 5501 comprend 397 feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9901 12, Colbert 2948.)

5502.

Registre des actes expédiés par la chancellerie royale du 23 mars 1526 (n. s.) au mois de novembre 1527.

Ce ms. présente une grande analogie avec celui qui porte le n° 5779. Les enregistrements ne sont pas de la même main. Les mentions consacrées aux différentes pièces sont tantôt très longues et tantôt très courtes.

Le ms. 5502 se compose de 102 feuillets. Le feuillet 102 est blanc.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9901 3.3., Colbert 5413.)

5503.

Recueil d'actes de Louis XII, François Ier, Henri II, dauphin, etc. Copies dépourvues le plus souvent des noms et des dates donnés par les originaux, ce recueil ayant été formé par un secrétaire du roi, « Clausse », dont la signature est à la fin dudit recueil, pour lui servir de formulaire. On ne signalera ici que les actes dont la copie présente quelque intérêt par les noms des personnes objets de ces actes :

1. Formules et renseignements divers : — *a.* « Forme de soubscripre les lectres adressantes aux evesques de ce royaulme, et declaracion d'iceulx ». (Fol. 1-2.) — *b.* « Declaracion des bailliages, seneschaucés et aultres sièges royaulx de ce royaulme ». (Fol. 2-3.) — *c.* « S'ensuit la declaracion des eslections de ce royaulme ». (Fol. 3.) — *d.* « S'ensuit la declaracion de partye des villes de ce royaulme ». (Fol. 4-5.) — *e.* « Les subscriptions des villes de ce royaulme ». (Fol. 5-6.) — *f.* « Les subscriptions des lectres adressans aux ligues en commun... A ceulx des autres quentons des haultes Allemaignes aussi, en parchemin... A ceulx de la seigneurye de Venise... Au pape... A messieurs du consille, en parchemin... Aux cardinaulx, en parchemin... en particulier... Au roy d'Espaigne... Aux princes, ducs et contes, tant du sang que d'aultres... Subscription aux ellecteurs de l'Empire et forme d'escripre en general... en particulier à ceulx qui sont ecclesiasticques... à ceulx du monde... Aux evesques et abbez ». (Fol. 6-8.)

2. Actes de François Ier : — *a.* « Guillaume Bouchetel le jeune » est autorisé, malgré son jeune âge, à tenir l'office de greffier sur le fait des aides, tailles et gabelles en l'élection de Berry, en conséquence de la résignation personnellement faite entre les mains du roi dudit office par « Guillaume Bouchetel » le père, avec la clause de survivance de l'un à l'autre. (Fol. 12.) — *b.* « Le Sr Galeas,... cappitaine de cinquante lances fournies » des ordonnances, est pourvu de la charge de cinquante autres lances fournies, ce qui porte à cent le nombre desdites lances. (Fol. 15-16.) — *c.* « René de Montejehan, chevalier, Sr dud. lieu », est nommé lieutenant du roi aux « pays et duché de Bretaigne », en l'absence du « Sr de Chasteaubriant », lieutenant général et gouverneur èsdits pays et duché. (Fol. 16.) — *d.* Le Sr « Lantelme d'Orsiere » est pourvu de l'office de commissaire des guerres. (Fol. 16-17.) — *e.* « Florimont Robertet » ayant résigné ses fonctions de trésorier de France, Me Claude Robertet, son filz », est pourvu dudit office. Après le retour d'Espagne du roi. (Fol. 18-19.) — *f.* « Confirmacion generalle des officiers qu'avoit feue madame [Louise de Savoie] mère du roy ». Après le 14 septembre 1531. (Fol. 20-21.) — *g.* Acte constatant que Balthasar de Jarente, évêque de Vence, a prêté serment de fidélité entre les mains du roi. 1531. (Fol. 22.) — *h.* « Commission des tailles » aux élus sur le fait des « aides et tailles ordonnez pour la guerre en l'eslection d'Aix ». 1531. (Fol. 22-24.) — *i.* « Commission au bailly d'Amyens pour mectre en possession... messire Françoys de Meleum, chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, conte d'Espinoy, Sr de Bombers et connestable de Flandres » de la terre de Bombers, située en la sénéchaussée de Ponthieu, nonobstant l'appel interjeté par « la dame de La Palice ». (Fol. 28.) — *j.* « Ordonnance pour faire enregistrer au registre du contrerolleur de l'Espargne tous les deniers que recevra Me Pierre d'Apestegny, receveur des parties casuelles ». (Fol. 29.) — *k.* Permission à « Estienne de Laloue, le jeune », de tenir et exercer l'office de capitaine et concierge des ville et château de Dun-le-Roy, accordé par Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, duchesse de Berry, audit de Laloue,

malgré son jeune âge, sur la résignation faite par le Sr de Laloue le père. 1531. (Fol. 30-31.) — *l.* « Commission pour... Jehan de Laval, Sr de Chasteaubriant,... et povoir de tirer et enlever 200 pipes de vin... du creu du vin noble d'Orléans, Beaulne, La Marche et aultres qu'il luy plaira... pour la provision de sa maison, sans paier aucun peaige ». (Fol. 32-33.) — *m.* « Commission avec subrogacion », donnée à « Me Jehan Mestaier,... pour informer sur aucuns cas » de « pilleryes, concussions, malversacions et aultres crimes et delitz dont l'on dict Me Jehan Morin, lieutenant criminel » aux bailliage et prévôté de Paris, « estre chargé ». (Fol. 33-34.) — *n.* Confirmation de sauvegarde pour certaines terres et seigneuries de l'évêque de Beziers, Antoine Dubois. (Fol. 35.) — *o.* Sauvegarde accordée à Charles Robertet, prieur et seigneur de St-André de Rosans, au diocèse de Gap en Dauphiné, ensemble sondit prieuré, manants et habitants de ladite ville. (Fol. 36.) — *p.* « Lectres de declaracion pour ceulx de la conté de Bourgongne qui se retirent en France, par lesquelles le roy les habillite comme les originaires ». (Fol. 44-45.) — *q.* Déclaration adressée aux commissaires ordonnés sur le fait de la réunion du domaine et au bailli de Sens, concernant « Me Jehan Pomereu », afin qu'il puisse jouir du don qu'il a reçu du greffe du bailliage de Sens, nonobstant ladite réunion. (Fol. 45-46.) — *r.* Le roi, s'adressant auxdits commissaires qui avaient saisi la terre et seigneurie de Marmande, située en la sénéchaussée d'Agénois, leur ordonne de faire mainlevée de ladite saisie au profit de « Camille Ursin, conte de Monopole », qui avait joui jusqu'alors de ladite terre par don et octroi dudit roi. (Fol. 46.) — *s.* Le roi, s'adressant aux trésoriers de France et maître particulier des eaux et forêts au bailliage de Montargis, leur mande qu'il a permis à François, cardinal de Tournon, abbé commandataire de l'abbaye de Ferrières en Gâtinais, pour lui donner moyen de « subvenir aux grans fraiz et despences qu'il luy convient faire et supporter en court de Rome, où il est de present devers nostre sainct père le pape, pour les exprès affaires de nous et de nostre royaulme », de « faire couppe et vente » des bois de haute futaie dépendant de ladite abbaye jusqu'au nombre de cent arpents. 1532. (Fol. 47-48.) — *t.* Le roi, s'adressant au conseiller général de ses finances et trésorier de son épargne, Me Guillaume Preudhomme, lui mande que sur le changeur du trésor et sur les deniers qu'il recevra de François, cardinal de Tournon, provenant de ladite vente, il appointe par son mandement portant quittance à Jehan de Tenys et de Chasteaumorant, chambellan du dauphin, la somme de 1 200 livres tournois. (Fol. 48-49.) — *u.* Le roi, s'adressant aux gens de ses comptes en Dauphiné et au général ayant la charge et administration des finances, tant ordinaires que extraordinaires audit pays, leur fait part du don qu'il a fait à Blanche de Tournon, veuve du feu Sr de Châtillon-sur-Loing, des droits seigneuriaux qui lui peuvent appartenir à cause de l'achat et acquisition puis n'a guères faits par ladite de Tournon de la moitié du comté de Roussillon, situé audit pays de Dauphiné. (Fol. 49.) — *v.* Le roi déclare qu'il a permis au « frère Claude d'Aussienville, chevalier de S. Jehan de Jherusalem, commandeur d'Auxerre », capitaine de « la nef appellée *la Grant Maistresse* », de prendre et lever ès pays de Dauphiné et Provence « tout le boys, fer, cordaige, chanvre, estouppes et aultres choses qui sont necessaires pour rabiller, garnir et munir lad. nef ». (Fol. 50-51.) — *x.* Permission aux habitants de Volvestre de « lever sur eux une somme de deniers... pour subvenir à certain procès qu'ilz poursuivent pour le recouvrement » tant « de la quarte partye de la jurisdicion de Montesquieu que pour le recouvrement des aultres troys quartiers partyes, qu'ilz ont intencion » de « desengaiger, pour estre joinctes et reunies » au « dommaine, à ce qu'ilz ne soient troublez d'estre neuement subjectz de... la couronne de France ». (Fol. 51.) — *y.* « Provision pour le faict et repparacion » des turcies « de la rivyère de Loyre ». (Fol. 52-53.) — *z.* « Lectres de marque contre les Portugaloys ». Marseille, 12 novembre 1533. (Fol. 58-59.) — *aa.* « Ordonnances faictes par le roy sur le faict de la gendarmerye ». 5 janvier 1533-1534. (Fol. 60-62.) — *ab.* « Instructions aux gentilzhommes pour assister à veoir faire les monstres ». Dijon, 5 janvier 1533-1534. (Fol. 62-63.) — *ac.* Commission adressée à « Me Pierre de Monfault », president au parlement de Rouen, et à « Loys de Rabaudanges, S^r^ dud. lieu, et Pierre Le Vasseur », pour « lever les deniers de la charge de Normendye », et « iceulx deniers envoyer au coffre » du « tresor du Louvre à Paris ». 1534. (Fol. 63-64.) — *ad.* « Commission aux requestes du Palais à Paris », donnée à « Me Pierre Violle,... conseiller en » la « court de parlement », fonction que « soulloit tenir et exercer par ci devant feu Me Jehan Violle, son frère ». (Fol. 64-65.) — *ae.* Répétition de la pièce cotée sous la lettre *z.* (Fol. 65-66.) — *af.* Acte ordonnant que « les esleuz du bas pays d'Auvergne tiendront leur siège en la ville de Clermont, et le receveur son bureau ainsi, et par la forme et manière, et sans riens changer ne innover qu'ils faisoient et ont acoustumé de faire auparavant l'ordonnance » dudit roi « sur le faict desd. sièges, et que le temporel des eglises de fondacion royal qui furent exemptées » de la juridiction du duc de Berry, « ressouldront et ressortiront pardevant le bailly de Montferrant, tout ainsi que le faisoient auparavant » ladite ordonnance « touchant la translacion dud. siège; et pareillement la monnoye se fera à St-Porsain, comme faisoit auparavant que » ledit roi l'eut « transportée aud. Montferrand; et le demourant ressortira en » la « ville de Ryon, pardevant le seneschal d'Auvergne ». Dijon, 5 janvier 1533-1534. (Fol. 66-67.) — *ag.* Don à « Françoise de Foix,... femme » du « Sr de Chasteaubriant ». (Fol. 67-68.) — *ah.* « Lectres touchant le faict des chasses ». (Fol. 68-69.). — *ai.* « Commission pour informer sur les hostelliers qui ont rompu l'ordonnance sur le faict des vivres ». (Fol. 69-70.) — *aj.* Acte par lequel le roi transporte et délaisse au commandeur de Reneville, frère Du Broc, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusa-

lem, pour lui et ses hoirs à toujours mais perpetuellement, la haute justice dudit Reneville, moyennant que pour et en contre-échange ledit commandeur sera tenu bailler audit roi pour lui, ses hoirs et ayants cause les cens, rentes et oublies audit commandeur appartenant à cause de ladite commanderie de Reneville, assis au Maz Saintes Pucelles, au comté de Lauraguais. (Fol. 70-71.) — *ak.* « Commission pour prendre les brigans et gens sans adveu qui sont dans Paris et ès environs dans la prevosté dudict Paris ». (Fol. 71-72.) — *al.* « Collacion d'une demy prebende de la chappelle Sainct Loys d'Aiguesperce », vacante par le décès de Me Bernard Faure. En latin. (Fol. 72.) — *am.* « Lectres d'office de president en la court de parlement à Paris », vacant par le décès de « Me Denis Pouillot », accordé à « Me Guillaume Poyet,... premier president en Bretagne ». (Fol. 72-73.) — *an.* Acte par lequel les gages de Jean de La Roche, garde de la garenne de Gironde, au duché de Châtellerault, sont portés de 4 à 10 livres tournois par an. (Fol. 73-74.) — *ao.* Acte par lequel le roi mande à « Me Guillaume Preudhomme » trésorier de l'Épargne, de bailler et délivrer à « Me Phelipot Le Tirant, vicomte d'Orbec », une somme de 1200 livres tournois, pour ladite somme être employée par ledit Le Tirant à payer les frais du procès des usuriers. (Fol. 74.) — *ap.* Mandement au tresorier de l'Épargne, pour le paiement de la pension de « René de Montejehan », gentilhomme de la chambre, laquelle pension monte pour les années 1532 et 1533, à raison de 3 000 l. t. par an, à la somme de 6 000 l. t. (Fol. 74-75.) — *aq.* « Deffence de vendre aucun livre nouvellement imprimé sans premièrement en avoir baillé ung au garde de la librairie du roy estant à Bloys... Me Merlin de S. Gellays,... ou à l'ung de ses commis ». (Fol. 76-77.)

3. Actes de Louis XII : — *a.* « Remission et abolicion... de cas de leze-mageste et rebellion », accordées à « Jherosme Damye, jeune homme natif... de Gennes », lequel cinq mois auparavant et tandis que le pape Jules II et les Vénitiens essayaient du surprendre sur ledit roi l'« estat et seigneurie de Gennes », avait quitté ladite ville, et s'étant retiré en l' « armée desdit pape et Veniciens », les avait « servy, conseillé, favorisé de son povoir tant en armes que aultrement, à l'encontre » dudit roi. Blois, février 1510-1511. (Fol. 77.) — *b.* « Anoblissement » accordé en considération des services rendus par l'archevêque d'Arles, Jean Ferrier, à « Loys et Guillaume Marc frères, demourans au lieu et chastel de Salon », au comté de Provence, auxquels frères le roi donne pour « armes et blasons troys carreaux d'argent à poinctes de diamant en champt d'azeur, et au chief d'icelle (*sic*) une estoille d'or », le tout transmissible à perpétuité à leur posterité. « Donné au Plessis lez Tours ou moys de septembre » 1510. (Fol. 77-78.) — *c.* « Anoblissement, en latin », de « Guillaume Bureau ». (Fol. 78-79.) — *d.* « Augustin Marie de Beccaria », citoyen de Pavie, qui avait été banni et ses biens confisqués, pour avoir tenu le parti de Ludovic Sforce, est, sur sa prière, et en considération de son repentir, pardonné, réhabilité et rétabli en ses biens. Blois, février 1510-1511. (Fol. 79-80.)

4. Actes de François Ier : — *a.* Le roi, à la prière de René de Cossé, chevalier, Sr de Brissac, grand fauconnier et premier pannetier de France, lui cède deux pièces de bois taillis étant du domaine du duché d'Anjou, « assises ès paroisses de Faye sur Touarce et N.-D. d'Allençon, près led. lieu de Brissac », et reçoit en échange 75 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, due au Sr de Brissac sur la prévôté de Saumur, audit duché d'Anjou. (Fol. 80-81.) — *b.* « Executoire pour les villes franches, touchant la soulde des gens de pied que le roy leur a faict demander ». (Fol. 81-82.) — *c.* « Erection et creation de 40 notaires en la prevosté et vicomté de Paris ». (Fol. 82.) — *d.* « Abolicion et suppression des offices de contrerolleurs des deniers communs » des « jugeries de Rivière et Verdun ». (Fol. 82-84.) — *e.* Abolition générale des offices créés en 1519 d'élus, receveurs, procureurs et greffiers sur le fait des « octroys et equivallant » au pays de Languedoc. (Fol. 84-86.) — *f.* « Abolicion pour ceulx de Troyes de l'imposicion de XII deniers pour livre de toutes denrées et marchandises vendues audict lieu ». (Fol. 86-87.) — *g.* « Lectres d'office de conseiller lay en la cour de parlement à Paris ». Au profit de « Me Engilbert Clausse », procureur ecclésiastique au Châtelet, après le décès de « Me Jehan Ruzé », auquel il succède dans l'office de conseiller lai au parlement de Paris. (Fol. 87-88.) — *h.* « Don de chevallerie », accordé à « messire Hugues Fournier, docteur ès droictz, Sr de Grins,... premier president » du « parlement de Bourgongne ». (Fol. 88-89.) — *i.* « Revocation de survivances d'offices ». (Fol. 89-90.) — *j.* « Creation d'office de president » de la chambre des comptes de Dijon. Après le décès de Me « Bresseau, en son vivant, Sr de Berjon ». (Fol. 90-91.) — *k.* « Creation de la conté de la Rochefoucault ». (Fol. 91-93.)

5. Acte de Louise de Savoie. « Erection en chastellenye de la seigneurie de Polisy, pour le bailly de Troyes... Gaucher de Dinteville, chevalier, seigneur de Polisy, Polisot et Buxeuil, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy » François Ier. (Fol. 93-95.)

6. Actes de François Ier : — *a.* « Creacion de vingt conseillers nouveaulx de la court de parlement de Paris ». (Fol. 95-96.) — *b.* Le roi, considérant que par suite des guerres, beaucoup d'églises, monastères, couvents en Champagne ont été brûlés, pillés, « tellement que la pluspart n'ont enseignemens des choses qu'ilz tiennent, fors la joissance qu'ilz en ont, par quoy ne se pourroit de la pluspart juger bonnement ne congnoistre » si leurs propriétés « ont esté admorties ou non », leur accorde un amortissement général « moiennant la somme de 10 000 livres tournois, qu'ilz seront tenuz nous bailler et fournir pour une foys dedans la feste de la Nativité Nostre Dame, VIIIe jour de septembre prochain ». Sont exceptés de cette mesure les « abbez, prieurs, religieux et frères des ordres de Cluny et Cisteaulx et de S. Jehan de Jherusalem » de ladite province. (Fol. 97-98.) — *c.*

« Admortissement pour les Carmes de Lodun » du couvent de « Nostre Dame de Recouvrance... avec permission de tenir et acquerir rentes et possessions jusques à » la somme de 400 livres tournois. (Fol. 98-99.) — *d.* « Confirmation d'admortissement pour le doyenné de Langres ». (Fol. 101-102.) — *e.* Le roi permet à « François de Pontbriant, chevalier, Sr de La Villate et baron de Nyeul », de faire construire deux ponts sur la « rivière appellée Deglène », qui passe à « environ deux traictz d'arc » dudit lieu de Nyeul, et de lever un péage pour la construction et entretien desdits ponts. (Fol. 103-104.)

7. Acte d'« Hercules d'Este, duc de Chartres et conte de Gisors », par lequel il baille et délaisse à Renée de France, sa femme, « le total regime, gouvernement et administration » des duché de Chartres, châtellenie de Montargis et comté de Gisors, avec faculté de pourvoir aux offices ordinaires et extraordinaires et à tous patronages d'églises et collations de bénéfices « estans en icelles terres et seigneuries, quant doresnavant vaccation y escherra », avec aussi droit de commettre en son absence au régime et gouvernement desdites terres et seigneuries, un ou plusieurs personnages tels qu'il lui plaira, ayant le pouvoir dessus dit. (Fol. 104-105.)

8. Actes de François Ier : — *a.* « Lectre d'office de la cappitainerie du chasteau de Renes en Bretaigne », accordée à Guy de Laval, encore mineur. (Fol. 105-106.) — *b.* Le roi donne à « Me Jehan de Baudonvillier, Sr d'Aulnay la Rivière », maître ordinaire des comptes, « tous et chascuns les fruicts, reliefs, quinctz, requinctz et droictz seigneuriaulx », qui sont et seront dûs, « tant à raison des vendicions ou eschanges de la terre et seigneurie de Grèves, parroisse dudict Aulnay la Rivière, ses appartenances et appendances que aultrement ». (Fol. 106-107.) — *c.* Le roi donne permission et faculté audit Sr de Badonvillier de pouvoir, « pour et au lieu de nous, retenir par puissance de fief la terre et seigneurie de Grèves, ses appartenances et appendances, en tant qu'elle est tenue de nostre fief, à cause d'Evre le Chasteau ». (Fol. 107.) — *d.* « Commission pour saisir les biens des subgects de l'Empereur que l'on pourra trouver en France ». (Fol. 108.) — *e.* Le roi fait don à « Me Loys Burgensis, Sr Du Gaulguier », son premier médecin, d'une pension de 400 livres tournois, « à icelle avoir et prendre d'oresenavant par chascun an, sa vye durant... par les mains » du « receveur ordinaire de Bloys... Donné à La Barme en Daulphiné, le xve jour d'avril » 1537-1538. (Fol. 108-109.)

9. « Attache du general de Bloys... Jehan Breton, seigneur de Villandry... pour le faict de lad. pension ». 30 avril 1538. (Fol. 109-110.)

10. Actes de François Ier : — *a.* « Declaration sur les previlleiges des commissaires canonniers et aultres officiers de l'artillerie, aveeques amplificacion d'iceulx ». (Fol. 110-111.) — *b.* « Mandement et ordonnance pour faire recepvoir ceulx qui ont esté pourveuz par feu... François, en son vivant daulphin de Viennois », gouverneur de Normandie, « d'aucuns mestiers jurez » en la dite province « et qui en ont lectres de luy, tout ainsi que s'ils se feussent fait recepvoir de son vivant, nonobstant son trespas advenu, et que lesd. lectres soient surannées ». (Fol. 112.) — *c.* « Creue et augmentacion de gaiges à... Pierre Le François, escuyer, Sr de La Fontaine, archer » des « gardes et l'ung » des « prevostz » des « mareschaulx » de France « ès ellections » d' « Orléans, Chartres, Bloys, Chasteaudun et Vendosme ». (Fol. 113-114.) — *d.* « Don de droitz seigneuriaulx » aux enfants mineurs de feu Philippe de Calonne, « baron d'Alembon et guidon de la compaignye » du Dauphin, dûs au roi sur les « terres et seigneuries de Courtebourne, Bonnelinghen, Allembon, Hermelinghen et Lecq », assises au comté de Guynes. Compiègne, 21 octobre 1538. (Fol. 114-115.) — *e.* Mainlevée de la saisie faite des biens de « Katherine Courte, aultrement Du Berger, damoiselle » mère de « Gilles de La Poumeraie, president » des « comptes en Bretaigne », au profit dudit sieur son fils. (Fol. 115-116.) — *f.* « Congé de tenir beneffices en Bretaigne » jusqu'à la somme de 500 livres tournois de revenu par année, accordé à « Me Jaques de Houbinguan, natif du diocèse de Senlis ». (Fol. 116-117.) — *g.* Le roi mande au parlement de Paris, aux maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, aux gens « tenans les requestes de » son « palais à Paris, au prevost de Peronne, Montdidier et Roye, » de tenir en état suspens, et surséance, pendant 3 mois, les procès de « Claude de Humyères, Sr de Lassigny », envoyé, pour son service vers les rois d'Angleterre et d'Écosse. (Fol. 117.) — *h.* « Souffrance de fournir à l'enchère mise sur » la terre de Lassigny « estant en criée », accordée audit Sr de Humières, pour le même motif que ci-dessus. (Fol. 117-118.) — *i.* « Lectres par lesquelles le roy declare qu'il ne veult que les greffes par luy erigez en offices soient reuniz à son domaine ». Caen, 4 avril 1532 « après Pasques ». (Fol. 118-119.) — *j.* « Lectres missives pour cest effect, adressans aux commissaires ordonnez sur le faict de la reunion du domaine ». Coutances, 24 avril 1532. (Fol. 119.) — *k.* « Mandement à messieurs de la court de parlement de Paris, pour faire joir les secretaires du roy de leurs previlleges », mandement motivé par la réclamation desdits secrétaires, qui s'étaient plaints d'être assis et imposés sur les rôles dressés pour le paiement des emprunts créés pour subvenir à l'extrême necessité des affaires de guerre. Lyon, 28 janvier 1537-1538. (Fol. 119-120.) — *l.* « Lectres par lesquelles le roy declaire qu'il veult que les filles de feu... Lois de Brezé,... grant seneschal de Normandie... Françoise et Loise de Brezé, leurs hoirs, successeurs et aiant cause... joissent des terres données par le roy Charles VIIe » à Pierre de Brezé, don confirmé par Louis XI à Jacques de Brezé, et duquel jouissait Louis de Brezé, fils dudit Jacques et père desdites Françoise et Louise de Brezé, « et ce nonobstant l'empeschement à elles donné par les commissaires ordonnez sur la reunion du domaine ». (Fol. 121-122.) — *m.* « Assignacion de douaire sur Chasteau Thierry » au profit de Françoise de Brezé, future épouse de « Robert

de La Marche, seigneur de Sedan ». (Fol. 122-123.) — *n.* « Survivance d'office de secretaire du roy à bourses », accordée à Claude Breton, fils de Jean Breton, seigneur de Villandry. (Fol. 123-124.) — *o.* « Survivance d'office de secretaire des finances », accordée audit Jean Breton, gendre de « Robert Geodoyn », sur la demande de celui-ci. (Fol. 124-125.) — *p.* « Office de greffier civil et criminel » du « chastellet, prevosté et viconté de Paris, des bailliaiges d'icelle et privillèges royaulx de l'université dud. lieu », baillé à « Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy ». Troyes, 11 septembre 1521. (Fol. 125.) — *q.* « Vente, cession et transport dudict greffe, moiennant la somme de 50 000 livres tournois, à charge de rachapt perpetuel », audit Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy. Paris, septembre 1522. (Fol. 126-127.) — *r.* « Mainlevée dudict greffe, lequel avait esté saisy et mis en la main du roy par vertu de la commission decernée sur le faict de la reunion du domaine ». Paris, 27 février 1532. (Fol. 127-128.) — *s.* « Contract par lequel le roy erige de nouveau led. greffe en office et en pourveoit le Sr de Villeroy et son filz aisné, pour en joir par eulx et le survivant d'eulx ». Paris, 27 février 1532. (Fol. 128-129.) — *t.* « Provision pour faire joir ledict Sr de Villeroy dudict greffe en tiltre d'office, comme il faisoit quant premierement il en fut pourveu, actendu que lesd. vendicion et allienacion, pareillement led. derrenier contract, n'ont eu lieu, nonobstant l'arrest sur ce donné par les juges ordonnez sur le faict de la reunion du domaine ». Paris, 11 décembre 1538. (Fol. 129-131.) — *u.* « Resignacion dudict greffe à condicion de survivance au prouffict du filz dudict Sr de Villeroy ». (Fol. 131-132.) — *v.* Mandement aux religieux de Saint-Euverte d'Orléans de recevoir à titre de « religieulx lay... Jehan Malingre, paouvre impotant... d'ung bras » à la suite de blessures reçues à la guerre. Paris, 4 janvier 1538-1539. (Fol. 132.) — *x.* « Commission pour faire la recepte generalle des finances de la charge d'Oultre Seyne et Yonne pour une année seullement », donnée à « Me Phelippes le Tirant ». St-Germain en Laye, 26 décembre 1538. A la suite est la vérification de ladite commission par les trésoriers de France et les généraux des finances. 6 et 8 janvier 1538-1539. (Fol. 133-135.) — *y.* « Executoire sur les receveurs et grenetiers de la charge d'Oultre, Seyne », au sujet de ladite commission. (Fol. 135.) — *z.* « Edict et ordonnance sur le faict de la recepte generalle des finances de ce royaulme ». St-Germain en Laye, le 26 décembre 1538. (Fol. 136-137.) — *aa.* « Surceance et delay pour ung an » à « Jehan de Levys, seigneur de Chateaumorant, senneschal d'Auvergne », de faire le serment dudit office. (Fol. 137.) — *ab.* Commission aux prévôts des maréchaux de France de réprimer promptement et diligemment les excès commis par les gens de guerre et vagabonds. Paris, 22 janvier 1536-1537. (Fol. 138.)

11. « Commission de prevost general » du connétable Anne de Montmorency, par lui donnée à « François de Patau, seigneur de La Voulte », déjà prévôt dudit connétable en son gouvernement de Languedoc. Fontainebleau janvier 1538-1539. (Fol. 138-139.)

12. Actes de François Ier : — *a.* « Pouvoir à... Jehan, Sr de Humyères,... pour bailler à ferme, au nom du roy, à Me Marchion Bourgarel, natif de la ville de Quier, en Piedmont... la gabelle du sel » des pays de Piémont, Astesan, Montferrat; le péage « nouvellement erigé et imposé esdits pays, sur toutes les marchandises de vivres, sortans et passans parsus lesdits pais, allans ès pais d'Ittallie et terres estranges »; les droits deniers et devoirs du domaine, etc., esdits pays. Paris, 15 décembre 1538. (Fol. 139-140.) — *b.* « Pouvoir à monseigneur le grant maistre... Anne de Montmorency,... touchant l'entreveue du roy et du roy d'Angleterre » Henri VIII. « Donné à l'abbaye de Turpenay, le XIIe jour de septembre » 1532. (Fol. 140-142.) — *c.* « Declaracion pour mons^r de Villeroy ». Acte par lequel le roi, à la prière de Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, révoque la résignation faite par celui-ci au profit de « Me Pierre d'Appestegny » de « l'office de tresorier de France en la charge d'Oultre Seyne et Yonne » et le rétablit dans ledit office. (Fol. 142.) — *d.* « Lectres par lesquelles le roy reintègre son argentier maistre Marc de La Rue en son estat, duquel il l'avoit suspendu jusques à ce qu'il eust rendu ses comptes ». St-Germain en Laye, le 5e may 1528. (Fol. 142-143.) — *e.* Pouvoir donné au cardinal Antoine Duprat, archevêque de Sens et chancelier de France, de représenter le roi, le jour du vendredi saint, au palais, en tenant les requêtes et écoutant toutes plaintes et doléances, et en accordant les remissions que demandent ceux qui se sont rendus coupables de quelque offense, au nom de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa résurrection, ainsi que ferait le roi en personne, conformément à un usage immémorial, ce jour-là, s'il n'en était empêché par des affaires urgentes. (Fol. 143-144.) — *f.* Acte par lequel le roi investit Anne de Montmorency de l'office de connétable de France. Moulins en Bourbonnais, le 10e jour de février 1537-1538. (Fol. 144-145.) — *g.* « Collation de prebende de la saincte chappelle de Vic en Auvergne, vaccant par resignation » de Me Pierre Vaissière à Me Michel Romaignat. En latin. (Fol. 145.)

13. Acte de Louis XII, par lequel, en considération du mariage de Charles, duc d'Alençon, avec Marguerite d'Angoulême, ledit roi relève ledit duc de sa minorité. (Fol. 146.)

14. Actes de François Ier : — *a.* « Commission » à « Me Pierre de Mareul », aumônier ordinaire du roi et de ses enfants, « pour avoir l'administration et iconomat (*sic*) de l'evesché d'Auxerre durant l'absence de l'evesque... Françoys de Dinteville,... qui s'est rendu fugitif, pour aucuns cas à luy mis sus ». Remilly, 19 avril 1539. (Fol. 146-147.) — *b.* « Lectres du roy au pape » Paul III. « pour obtenir deux rescriptz, l'ung pour depputter commissaires pour procedder à l'encontre de l'evesque d'Auxerre » ci-dessus nommé, « sur aucuns cas à luy mis sus, l'aultre pour commectre » ledit de Mareul « à

l'administracion de la spiritualité dud. evesché durant l'absence dudict evesque, et jusques à ce qu'il aict esté dict de son faict ». Paris, juin 1539. (Fol. 147-148.) — *c.* « Lectres du roy à mons^r le cardinal de Trevolce, protecteur de ses affaires en court de Romme, pour tenir main à ce que le pape commande l'expedicion desdicts rescriptz ». (Fol. 148-149.) — *d.* Lettre à M. de Grignan, son ambassadeur à Rome, sur le même sujet. (Fol. 149.) — *e.* Lettre à M. de Montluc sur le même sujet. (Fol. 149.) — *f.* Acte qui maintient acquis à « Guillaume, bastard de La Marche, escuier d'escuirie » du roi et des dauphin et duc d'Orléans, 4000 livres parisis, provenans d'une amende payée par « ung nommé Anthoine de Marans, sa femme, leur filz et chascun d'eulx », et la « terre et seigneurie de Champerambault, appartenans à la femme d'icelluy de Marans », terre et seigneurie, mise en vente et adjugée audit bâtard de La Marche, nonobstant les lettres de remission obtenues par lesdits de Marans. « Donné au Boys de Vincennes », le 28 juin 1539. (Fol. 151-152.) — *g.* Don à la femme de « Jehan d'Andoyns,... seignore done Agnès de Vellasque, damoiselle de chambre » de la reine Éléonore, de « tout le revenu, prouffit et esmolument » de la « chastellenye, terre et seigneurie de Crecy en Brye... avecques sa demeure ou chastel dud. lieu », pour en jouir sa vie durant. Paris, 8 juillet 1539. (Fol. 152-153.) — *h.* Le roi confirme le don fait à « Anthoine Des Merliers », sur la requête du connétable Anne de Montmorency, d'une prébende en l'église collégiale de St-Fursy de Péronne, laissée vacante par le trépas du dernier possesseur, « Me Pierre Lormier », bien que cette prébende eût été accordée aussi par inadvertance à « Jehan Le Maçon », chantre ordinaire de la chapelle du roi. « Donné à Meudon », le 20 juin 1539. (Fol. 153-154.) — *i.* Lettre de laquelle il résulte que, dès le 8 novembre 1538, le roi avait accordé à « Jehan Du Plessis et à Gaulchier de Dinteville, Sr de Venlay, tous deux » ses « subgectz, d'eulx trouver quelque part » qu'il fût, « le premier jour de... janvier » 1538-1539, « pour là vuider par les armes certaine querelle et differend qui estoit entre eulx deux »; que néanmoins le Sr de Venlay, bien que le roi lui eût accordé un sauf-conduit, avait demandé camp à un seigneur étranger, qui le lui avait accordé, ce que le roi trouve « merveilleusement estrange », et prie ledit seigneur de ne pas pousser les choses plus avant, sous peine d'éprouver les effets de son ressentiment. Paris, 4 janvier 1538-1539. (Fol. 154.) — *j.* Le roi, s'adressant aux Srs de Girondes et de Mornac, leur mande de remettre la fille du feu Sr de Cors ès mains de la dame de Langoran, avec défense de la marier sans le consentement dudit roi. (Fol. 154.) — *k.* Le roi, s'adressant à « Me Guillaume Prend'homme », trésorier de son épargne, lui mande que Audebert Catin est chargé de tenir le compte et faire le paiement de la dépense nécessaire pour les bâtiments du *Collège des trois langues*, ouvrages et édifices qui en dépendent, à élever en l'hôtel et place de Nesle à Paris et autres places qui sont à l'entour, et qu'en conséquence, après avoir reçu dudit Robert Catin le serment requis, il le laisse jouir de sa charge aux gages qui seront ordonnés. Villers Cotterets, 19 décembre 1539. (Fol. 155.) — *l.* Le roi, s'adressant au parlement de Toulouse, lui ordonne de juger, toutes chambres assemblées, le procès pendant et indécis entre le S^r d'Andouyns d'une part, et le Sr de Mirepoix d'autre part. St-Quentin, 19 janvier 1539-1540. (Fol. 155-156.) — *m.* « Adjournement au privé conseil ». Mandement à un huissier d'ajourner, à la requête de « Me Anthoine Merliers, chanoine et prebendier en l'eglise de » St-Fursy de Péronne, « Me Jehan Masson », chantre ordinaire de la chapelle du roi. « Amiens... febvrier » 1539-1540. (Fol. 156.) — *n.* Le roi, s'adressant aux « tresoriers de France et general aiant la charge et administration » de ses « finances tant ordinaires que extraordinaires » de Picardie, leur mande qu'il a donné, octroyé, quitté et remis tous les droits et devoirs seigneuriaux dûs par le Sr de Warty, gentilhomme ordinaire de la chambre, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du royaume, à raison de l'acquisition par lui faite des « terres et seigneuries de Fornival et Le Plessier, tenues et mouvans » du roi, à cause de sa « salle et prevosté de Montdidier, et de sa chastellenye de Bulles, ou conté de Clermont en Beauvoisis ». La Fère-sur-Oise, 23 janvier 1539-1540. (Fol. 156-157.) — *o.* Lettre du roi au pape Paul III, pour que son bon plaisir soit de pourvoir « Me Claude Chappuis,... libraire ordinaire » dudit roi, du « prieuré de S. Lô du Bourc Achart, de l'ordre de S. Augustin, situé ou diocèse de Rouen ». (Fol. 157.) — *p.* Lettre au « cardinal de Trevolce, protecteur » des affaires de France à Rome, pour le même objet. (Fol. 157.) — *q.* Lettre à l'évêque de Limoges, Jean de Langeac, pour le même objet. (Fol. 157.) — *r.* Lettre au pape Paul III, pour faire pourvoir « Me Pierre de Marruel,... abbé de Branthomme », de l'évêché d'Auxerre, vacant par le trépas de « messire François de Dinteville l'aisné » et l' « incapacité de François de Dinteville, son nepveu, qui s'en dit pourveu ». (Fol. 157-158.) — *s.* Lettre au cardinal de Trévolce, protecteur des affaires de France en cour de Rome, pour le même objet. (Fol. 158.)

15. « Pouvoir donné par l'empereur » Charles-Quint « à monseigneur » le dauphin Henri de France, « pour delivrer les prisonniers par les villes appertenant audit S^r empereur, où il passera ». Cambrai, 20 janvier 1539-1540. (Fol. 158-159.)

16. « Remission donnée par monseigneur le daulphin... Henry » de France, suivant ledit pouvoir, à son entrée dans la ville de Valenciennes. (Fol. 159.)

17. « Don faict par le roy... François » Ier « à monseigneur le daulphin... Henry » de France « de l'administracion et disposicion de la duché de Bretaigne ». Amiens, 9 février 1539-1540. (Fol. 159-160.)

18. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — *a.* « Lectres d'estat et office de secretaire general des finances » au duché de Bretagne, pour

« Me Cosme Clausse, notaire et secretaire du roy ». (Fol. 160-161.) — *b.* Commission à « Marc de Carné, chevalier, seigneur dud. lieu et de Crenno », à « Charles Le Frère, seigneur de Belle[is]le », conseiller au parlement de Nantes, « Michel Le Bouchel, seneschal de Guerrande, Christofle Bressel, aussi conseiller en ladite court de parlement, seneschal de Nantes, François de Guermang[u]y, aussi conseiller en ladite court, alloué de Nantes, Allain de La Boissière », procureur en la chambre des comptes dudit pays, « et Guillaume Laurens », aussi « procureur à Nantes », de procéder à l'exécution définitive de la sentence prononcée contre « Pierre Guillaume Vian, dict Pradict, et Jehan Vian, dict Turegal, maistres et pillottes de navires », lesquels avaient dévalisé en mer des navires appartenant à des Portugais, « Fernando Rodriguès et Pantaleon Perès Cabas, et Alfonchiennes », sentence dont l'exécution tentée une première fois avait soulevé une émotion populaire au Croisic et n'avait pas par suite pu aboutir; avec ordre, en outre, d'informer contre ceux qui leur seront signalés comme ayant pris part à ce mouvement de rébellion et de les arrêter en quelque lieu qu'ils se trouvent. « Novyon, le derrenier jour de febvrier » 1539-1540. (Fol. 161-162.) — *c.* Commission au « seigneur de Chasteaubriant », gouverneur et lieutenant général du roi et dudit dauphin en Bretagne, « pour donner main forte » à l'exécution de la commission ci-dessus indiquée. Même date. (Fol. 162.)

19. Acte de François Ier, portant commission au chancelier de France, à « Mes François Ollivier, André Guillard et Ymbert de Saveuse, maistres ordinaires des requestes » de l'hôtel, « François Crespin », conseiller au parlement de Paris et president du parlement de Bretagne, « Nicolas de Ganay, Nicolas Corbin, Jaques le Ewe, dict Coetier, Jehan Bellot, Guy de Breslay et Françoys Dupré, conseillers » au « grant conseil », de procéder au jugement du procès intenté contre « Estienne Du Val, maistre Jaques Du Val, Marion Du Val, frères et sœur, Mes Jehan Malherbe et Pierre Bourgeois, lieutenants general et particulier du bailly de Caen, maistre Nicole Moges », procureur audit bailliage de Caen, et autres leurs alliés et complices, accusés de « rapt, force et viollance publicque » sur la personne de « Anne de Prethonville, fille unicque et heritière universelle » de « Jehan de Prethonville, en son vivant seigneur de la baronnye, terre et seigneurie de Louvigny en partie, tenue et mouvant » du roi. (Fol. 162-163.)

20. Acte de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne, portant « commission du recouvrement des deniers de la tresorerie et recepte generalle des finances de Bretaigne » à « Me Florimont Le Charron,... Novyon, le derrenier jour de febvrier » 1539-1540. (Fol. 163-164.)

21. Actes de François Ier : — *a.* « Declaracion sur l'article... vixx xiiie... faisant mencion des donnations... faictes par et entre noz subgectz en l'absence des donnataires », article contenu dans les « ordonnances... derrenierement faictes ». (Fol. 164.) — *b.* « Lectres pour proceder au jugement d'ung procès » pendant entre Anne de Montmorency, connestable de France, d'une part, et le sieur de Roumilly, d'aultre, touchant la terre de Meru... durant la sepmaine saincte ». (Fol. 164.) — *c.* François de Clèves, comte d'Eu, pair de France, et Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, étant tous deux mineurs de 25 ans, le roi homologue et approuve les stipulations du contrat qu'ils doivent passer ensemble touchant le mariage dudit comte d'Eu avec Marguerite de Bourbon, sœur dudit duc de Vendôme. (Fol. 164-165.)

22. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — *a.* « Office de tresorier de la maison de monseigneur le daulphin », donné à « Me Jehan Du Val ». (Fol. 165.) — *b.* « Edict faict par monseigneur le daulphin touchant l'ordre que aura à tenir doresnavant en la recepte et distribucion des deniers des finances de Bretaigne, le tresorier et receveur general d'icelles ou commis à ladite charge... Donné à Novyon, le xe jour de mars » 1539-1540. (Fol. 165-166.) — *c.* « Surceance de bailler adveuz et denombremens », accordée à « Claude Du Chastel, mineur d'ans... pannetier ordinaire du roy », aveux et dénombrements qu'il doit rendre en la chambre des comptes de Bretagne et par devant les « seneschaulx, allouez et lieutenans de Rennes, Lesneven, S. Renan, et ressort de Gouvello... pour raison des chastellenyes, terres et seigneuries du Chastel, viconté de Pommerie de Manyac, de Lesn[ev]en, de Pollenye, de Lescouet et de Crenacouet, et aultres terres et seigneuries à luy appartenans » au duché de Bretagne. (Fol. 166-167.) — *d.* « Me Jehan de Luc, procureur en la court de parlement de Paris », est établi « procureur general et certain messaiger especial en toutes et chascunes les causes... et procès » présents et à venir que le dit dauphin pourrait avoir en la cour de parlement à Paris et « ès requestes du palais », pour raison du duché de Bretagne et autres terres dont il jouit comme duc de Bretagne. (Fol. 167.) — *e.* Don à « Jehan de Acigné » des « droictz de rachaptz et aultres droictz et debvoirs seigneuriaulx » qu'il doit, à la suite de la mort de son père, « pour raison des vicontez, baronnies, terres et seigneuries » que sondit père avait au moment de sa mort au duché de Bretagne. « Donné à Aumalle ». (Fol. 167-168.) — *f.* Mandement à « Me Anthoine Bulioud », général des finances au duché de Bretagne, « pour mectre à execution... certaines lectres decernées par le roy » François Ier, « avant qu'il eust delaissé aud. Sr le daulphin la disposition dud. duché », lettres concernant un impôt à lever pour payer les travaux destinés à rendre navigable la « rivière de Villaigne », depuis Rennes jusqu'au lieu appelé « le gué de Nostre Dame, au-dessoubz de Messac... Donné à Novyon ». (Fol. 168.) — *g.* « Commission » à « maistres Julien Bourneuf, president » en la « court du parlement de Bretaigne, Pierre de Marech, Sr de Montbarot et seneschal de Rennes, conseillers audit lieu », pour avoir leur avis sur la requête des « habitans et circonvoisins » de « Dynan »,

concernant « l'adjonction au s[i]ege de Dynan et exemption du s[i]eige de Rennes des juridictions mentionnées en lad. requeste ». (Fol. 169.) — *h.* « Atache de monseigneur le daulphin, duc de Bretaigne, pour faire publier oud. duché une ordonnance faicte par le roy sur le faict des monnoies ». (Fol. 169.) — *i.* « La chappelle fondée en l'eglise » de Nantes « en l'honneur de sainct Grohart,... vaccant par le trespas de feu Mᵉ Olivier Toucquine », ledit duc présente à l'évêque de Nantes, pour ladite chapelle, « Mᵉ Catherin de La Garde ». (Fol. 169-170.) — *j.* « Commission » à « Mᵉ Pierre Talon, notaire et secretaire du roy » François Iᵉʳ, « pour tenir le compte des lectres qui seront scellées en la chancellerie » du dauphin, duc de Bretagne, « et recevoir les deniers de l'emolument du sceau d'icelles ». (Fol. 170.)

23. Actes de François Iᵉʳ : — *a.* Le roi, s'adressant « aux seneschaulx de Bourbonnois et d'Auvergne, Limosin, Thoulouse, bailly de Berry, gouverneur de Peronne, Montdidier et Roie », leur déclare avoir delaissé au dauphin Henri et à la dauphine Catherine de Medicis, parvenus en âge suffisant, l'administration de leurs biens meubles et immeubles, « à eulx appartenans à cause d'elle, assis tant esd. païs de Bourbonnois, Auvergne, La Marche, Languedoc, Limosin, Berry, Piccardie, que ailleurs » en ses « païs, terres et seigneuries quelz qu'ilz soient, pour par eulx en joir et user doresnavant, en prandre (*sic*) ou faire prendre » le revenu et en disposer « comme de chose qui justement leur compecte et appartient », mandant en conséquence auxdits sénéchaux, bailli et gouverneur de laisser son fils et sa bru jouir et user desdits biens pleinement et paisiblement. « Donné à Novyon, le xᵉ jour de mars » 1539-1540. (Fol. 170-171.) — *b.* Le roi, s'adressant aux trésoriers de France et de l'Épargne, complète l'acte qui précède en déclarant qu'il quitte et délaisse au dauphin et à la dauphine « tous les restes » qui lui « peuvent et pourroient estre deuz comme père et legitime administrateur des biens » de sesdits fils et fille, du revenu des comtés, baronnies, seigneuries à eux appartenants à cause de ladite dauphine. Aumale, 2 avril 1540. (Fol. 171.) — *c.* Attache des trésoriers de France, du 13 avril 1540. (Fol. 171.) — *d.* Attache du trésorier de l'Épargne, Jean Du Val, du 14 avril 1540. (Fol. 172.)

24. Henri de France, dauphin, duc de Bretagne, reconnaît avoir reçu de « Jehan Chambon, naguères tresorier des terres et seigneuries de la maison de Boullongne, situées et assises ès païs d'Auvergne, Lymosin et Berry... la somme de neuf mil cinquante livres tournois des deniers qu'il povoit debvoir de reste à cause de son dit office, du temps qu'il a eu la charge et recepte desd. terres et seigneuries » audit duc appartenant à cause de Catherine de Médicis, son épouse. « Donné au Bec Heluyn, le xxiiiᵉ jour d'avril » 1540. (Fol. 172.)

25. Procès-verbal dressé par « Jehan Breton et Guillaume Bochetel, notaires et secretaires du roy » François Iᵉʳ, constatant que « Henry, daulphin de Viennois », a constitué son procureur « Mᵉ François Dupré,... maistre de ses requestes ordinaires, pour sa personne representer... pardevant les commisseres ordonnez par ledit seigneur roy à faire l'avaluation du conté de Montfort L'Amaulry, appertenant en propriété audit seigneur daulphin, affin de parvenir au contract d'eschange que icelluy seigneur roy veult et entend faire... en contreschange du conté de S. Pol » avec « le duc d'Estouteville, conte dud. S. Pol ». Villers Cotterets, le 29 août 1539. (Fol. 172-173.)

26. Commission de François Iᵉʳ à « Mᵉˢ François Callon, Sʳ de La Porte, conseiller en la court de parlement de Bretaigne, et Gilles de Boisguehenené, Sʳ dud. lieu et procureur des estatz ès païs et duché » de « Bretaigne... pour reduire les offices de notaires de Bretaigne en nombre limitté ». Fontainebleau, 20 décembre 1540. (Fol. 173-174.)

27. Actes de Henri de France, dauphin et duc de Bretagne : — *a.* « Attache... aux lectres » du roi ci-dessus énoncées. Fontainebleau, 27 décembre 1540. (Fol. 174-175.) — *b.* « Mandement à messieurs de la court de parlement de Bretaigne, gens du conseil et chancellier dud. païs, pour faire publier ung edict faict par le roy » son père, par lequel il avait statué que « dès lors en avant il ne seroit plus de besoing aux personnes natifves » du royaume « qui vouldroient tenir benefices » èsd. pais et duché de Bretagne, « obtenir pour ce lectres de naturalité ». Paris, 28 juin 1540. (Fol. 175.) — *c.* « Don à vie au Sʳ de Dampierre,... Claude de Clermont,... des baronnye terres et seigneuries de Fougères, Bazoges, Rimo et Entran, avec pouvoir de nommer aux offices et beneffices ». Annet, juillet 1540. (Fol. 175-176.)

28. Actes de François Iᵉʳ : — *a.* « Don faict par le roy à monseigneur le daulphin de l'administration et joissance des païs et duché de Bretaigne ». Amiens, 9 février 1539-1540. (Fol. 176-177.) C'est la répétition du texte qui fait l'objet de l'article 17 de la présente notice. — *b.* « Edict faict par le roy, par lequel il ordonne que doresnavant les gens des comptes de Bretaigne renvoient à ceulx du conseil et chancellerie dud. païs les jugemens et diffinitions des matières d'opposition qui seront pendans pardevant eulx, s'ilz veoient qu'ilz ne les puissent vuider promptement ». Neufbourg, 22 juillet 1540. (Fol. 177-178.) — *c.* « Commission au Sʳ Du Mortier,... Mᵉ André Guillard,... pour se transporter en Bretaigne et là se informer sur la commodité ou incommodité que le roy, monseigneur le daulphin et la chose publicque d'icelluy païs pourront avoir, en créant advocatz pour » ledit sieur « et enquesteurs en icelluy païs ». (Fol. 178.)

29. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — *a.* Commission à « Mᵉ André Guillard,... pour, en l'absence de Mʳˢ Bertrandy et Crespin, premier et tiers president ou parlement de Bretaigne... presider au parlement prochain... ordonné estre tenu en » la « ville de Vannes, au premier jour de septembre prochainement venant... Donné à Wateville... aoust 1540 ». (Fol. 178-179.) — *b.* Lettre aux gens tenant le parlement de Bre-

tagne, leur mandant que le parlement se tiendra cette année en la ville de Vannes et commencera le 1er septembre. Évreux, mai 1540. (Fol. 179.) — *c*. Lettre à Me Antoine de Bourgneuf, président au parlement de Bretagne, contenant même mandement. (Fol. 179.) — *d*. et *e*. Autres mandements concernant le même objet. (Fol. 179 et 180.) — *f*. *g*. *h*. « Depesche faicte à Annet le quimziesme jour de juillet 1540, pour la convocation des estatz de Bretaigne ». (Fol. 180.) — *i*. Ledit dauphin-duc, s'adressant au « Sr de Chasteaubriant », gouverneur de Bretagne, à « maistres René de Montejehan, abbé de S. Mellaine, André Guillard, Sr Du Mortier », maître des requêtes au parlement de Bretagne, « Gilles de La Pommeraye », premier président de la chambre des comptes de Bretagne, « Pierre d'Argentray », sénéchal de Rennes, « Gilles de Commacre, Sr de Blandin », maître d'hôtel ordinaire dudit duc, « Anthoine Bullioud, general, Fleurimond Le Charron, tresorier et receveur general, et Guillaume Berthelemy, contrerooleur » des finances ordinaires et extraordinaires au duché de Bretagne, leur mande de se trouver à l'assemblée des états de Bretagne, à Vannes, en septembre 1540, et là déclarer de sa part auxdits états les charges auxquelles il doit faire face et les ressources qui lui sont nécessaires, afin que lesdits états lui accordent les impôts dont il a besoin. Wateville, 18 août 1540. (Fol. 181-182.) — *j*. « Instruction » aux commissaires ci-dessus « de ce qu'ilz auront à dire et remonstrer de la part » dudit dauphin, duc de Bretagne, « aux gens des troys estatz d'icelluy païs, qu'il a ordonné estre convocquez et assemblez en la ville de Vannes », en septembre 1540. Même date. (Fol. 182-184.) — *k*. Lettre aux trois états de Bretagne, portant créance sur les commissaires ci-dessus désignés. Même date. (Fol. 184.) — *l*. Lettre au Sr de « Chasteaubriant », portant créance sur le Sr « de Sainct Mellaine ». Même date. (Fol. 185.) — *m*. Commission à messieurs de « Chasteauneuf, Jacques de Pas, Sr de Feuquières », maître d'hôtel du duc d'Orléans, « Pierre de La Marche, l'ung » des « escuiers tranchans » dudit dauphin, duc de Bretagne, « Archambault de Villars, Sr dudit lieu, Jaques de Bauzene, Sr de Quelar, et maistres François de Vallence, docteur ez droictz, et Jehan Le Prevost,... pour informer sur les abbuz qui peuvent avoir esté commis en l'administracion... des contez, baronnies, chastellenies, terres et seigneuries » tenues par le dauphin, duc de Bretagne, à cause de sa « très chère et très amée compaigne » Catherine de Médicis, avec pouvoir de « bailler les fermes desd. terres ». Paris, 28 juin 1540. (Fol. 185-186.) — *n*. « Commission » aux mêmes, « pour recevoir les hommaiges de ceulx qui tiennent fiefz mouvans des terres de madame la dauphine ». Même date. (Fol. 186.) — *o*. « Lectres » adressées à la requête du « cardinal de Salviati, abbé commandataire de l'abbaye de Redon », aux sénéchaux de Rennes, Nantes et Vannes, « ... pour faire faire nouveaulx terriers » des « fiefz, arrierefiefz, terres, bois, buissons, maisons, granges, moulins, prez, rivières et autres heritaiges et possessions quelzconques dud. exposant, à cause de lad. abbaye de Redon, prieurez, annexes et membres deppendans d'icelle ». Paris, 3 juillet 1540. (Fol. 186-187.) — *p*. et *q*. Mandements à « Florimond Le Charron », trésorier et receveur général des finances au duché de Bretagne, et à « Jehan Du Val,... secretaire et tresorier » de la maison dudit dauphin, duc de Bretagne, concernant une somme de 200 livres tournois due à « Me Lois Preudhomme », secrétaire dudit dauphin, duc de Bretagne, pour ses gages, à délivrer audit Preudhomme, bien que, par suite d'un oubli, il ne soit pas couché sur le états de la maison dudit dauphin, duc de Bretagne. Rouen, 8 septembre 1540. (Fol. 187-188.)

30. Acte de François Ier, autorisant « Mathurin Chastellain, marchant demourant » en la « ville de Nantes en Bretaigne », à « charger et tirer ou faire charger et tirer » de ses « païs et duché de Bretaigne, Orleans et Anjou la quantité de 140 tonneaulx de bledz, mesure desd. lieux, et iceulx mener et conduire ou faire mener et conduire par mer, terre ou eaue doulce hors » du « royaume, et en telz lieux que bon luy semblera, fors et excepté ès païs des Gennevoys (ennemys ?), et illec les vendre ou faire vendre et distribuer à son plaisir et voulenté ». Rouen, 11 septembre 1540. (Fol. 188.)

31. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — *a*. « Ampliacion » de la commission indiquée plus haut sous l'article 29 *m*, « pour faire les baulx de quelques fermes... mesmement de celles qui sont scituées et assises ou païs de Piccardye », renouvelés avant l'expiration à des prix trop bas ou pour des termes trop longs par les gouverneurs et autres n'ayant pas pouvoir exprès pour ce faire. St-Prix. 9 octobre 1540. (Fol. 188-189.) — *b*. « Commission » à « Me Anthoine Bullioud », général des finances de Bretagne, « pour lever, imposer, asseoir et deppartir sur toutes manières de gens contribuables dud. duché la somme de 30 000 livres tournois, dont les gens des troys estatz dud. païs ont faict don » audit dauphin, duc de Bretagne, aux derniers états, à raison de son joyeux et nouvel avènement audit duché de Bretagne, « pour icelle somme de 30 000 livres tournois lever quant et comme les deniers » des fouages dudit pays de l'année 1540? (Fol. 189.)

32. « Charge de cappitaine et pillote general des navires que le roy envoie au Saguenev », donnée par « Francois » Ier à « Jaques Quartier,... Donné à Sainct Pris, le 17e jour d'octobre l'an de grace 1540 ». (Fol. 190-191.)

33. « Permission à ceulx de Kempercorentin de prendre sur chacun tonneau de vin qui entrera par la rivière, port et havre dud. lieu, la somme de 5 s. t., et ce durant 6 ans ensuivans et consecutifs, pour iceulx deniers emploier ès repparacions et fortifficacions dud. lieu ». Acte de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne, daté de Paris, 11 nov. 1540. (Fol. 191.)

34. Le roi François Ier, s'adressant à « Me Jaques Rivière, receveur et paieur » des gens du « grant conseil », lui mande de payer comptant au « chancellier d'Allençon, Me François Ollivier, ses droictz de gaiges dudict office de conseiller des quartiers d'avril, may et jung, juillet, aoust

et septembre derreniers passez », bien que ses fonctions de chancelier d'Alençon l'aient empêché d'assister audit conseil. (Fol. 192.)

35. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — *a*. Ledit dauphin et duc de Bretagne, s'adressant à l'évêque de St-Brieuc, Jean de Rieux, lui déclare que Me Marc Millon, prieur curé du Saint-Esprit, de Pledeliac, étant mort, il a nommé pour le remplacer Me Pierre James, prêtre du diocèse de St-Brieuc, et le prie de procéder à l'installation dudit James. Fontainebleau, 25 novembre 1540. En latin. (Fol. 192.) — *b*. « Mandement aux gens des comptes de Bretaigne de interiner » sans modification ni restriction les lettres de don par lesquelles Jacques d'Albon, gentilhomme de la chambre dudit dauphin et duc de Bretagne, est gratifié sa vie durant des terres et seigneuries de St-Aubin, Liffre, Ploermel et greffe de Rennes. (Fol. 192-193.)

36. Actes de François Ier : — *a*. « Commission adressant au bailly de Vermandois pour faire rendre la somme de... 373 escuz d'or soleil... à Jehan de Ligne, marchant de Dannemarc », laquelle somme lui avait été saisie à St-Quentin, par une fausse interprétation des ordonnances sur le transport hors du royaume des matières d'or, d'argent et de billon, ce qui n'était pas son cas, puisque cet or lui venait d'une vente de chevaux qu'il avait amenés de Danemark à Paris, et qu'il passait par St-Quentin s'en retournant en sondit pays. Fontainebleau, novembre 1540. (Fol. 193.) — *b*. Sauf-conduit pour le transport de 1 050 écus d'or soleil hors du royaume, accordé à Hugues de La Londe et à Guillaume Le Lièvre, allant de Paris à « Dambourt ou païs des Flandres », pour y acheter des chevaux à la foire qui s'y doit tenir au premier jour de l'an 1541. (Fol. 193-194.)

37. Actes de Henri de France, dauphin et duc de Bretagne : — *a*. « Permission à ceulx de la ville de Lantreguier de tirer de l'arc et arbalestre au papegault », et privilège accordé aux deux vainqueurs de vendre en ladite ville, durant l'année qu'ils auront abattu le papegaut, si c'est à l'arc, vingt pipes de vin, si c'est à l'arbalète, vingt cinq pipes de vin, sans payer aucun droit. 1540. (Fol. 194-195.) — *b*. « Pouvoir à... Me François Dupré » (procureur du dauphin, « pour comparoir et assister » pour lui par devant les commissaires députés par François Ier à faire l'évaluation du comté de Montfort l'Amaury, appartenant en propriété audit dauphin, afin de parvenir au contrat d'échange que ledit roi prétend faire dudit comté contre celui de St-Pol, qui est au duc d'Estouteville, comte dudit St-Pol), de se faire représenter aux actes préparatoires dudit échange et au contrat par « aucun personnaige suffisant, en son absence ». Fontainebleau, 28 décembre 1540. (Fol. 195. — *c*. Office de chancelier de Bretagne, confirmé au chancelier de France Guillaume Poyet. Abbeville, 25 février 1539-1540. (Fol. 195-196.)

38. Le roi François Ier, s'adressant à « Me Guillaume Preudhomme », trésorier de l'Épargne, lui mande de souffrir que « Florimond Le Charron », commis à la trésorerie et recette générale des finances au pays et duché de Bretagne, prenne et retienne des deniers de cette charge, provenant du fouage du terme de janvier 1540, la somme de 10 000 l. t., pour être par lui convertie et employée au paiement des réparations, fortifications et emparements des villes et places fortes dudit pays et duché de Bretagne, suivant l'avis et ordonnance du seigneur de Châteaubriant, gouverneur audit pays. Villers Cotterets, 26 août 1539. (Fol. 196.)

39. Mandement de Henri de France, dauphin et duc de Bretagne, à Me Florimond Le Charron. Il lui ordonne d'employer la somme mentionnée plus haut de la façon suivante, savoir : réparations du château de Nantes 1 000 livres, Concq 1 500 livres, Saint-Malo 1 500 livres, Brest 6 000 livres tournois. (Fol. 196-197.)

40. Ordonnance de François Ier « sur les hostelliers... Donné à S. Pons, le 17e jour d'octobre... 1540 ». (Fol. 197-198.)

41. « Mandement à messieurs des comptes pour allouer ès comptes » de « Me Jehan Byon, receveur general » des « terres et seigneuries de Briolz, Honnecourt, et Ressons... sur le Mas... la somme de 1200 l. t. », provenant des deniers de ladite recette pour l'année 1540, « par luy mise et baillée ès mains » du dauphin. Acte dudit dauphin Henri de France. Fontainebleau, 1er février 1540-1541. (Fol. 198.)

42. Permission accordée par François Ier au connétable Anne de Montmorency de tirer, sans payer aucun droit, des vignobles d'Anjou et d'Orléans, la quantité de cent pipes de vin, pour la fourniture et provision de la place de St-Malo durant l'année 1541. Fontainebleau, 24 janvier 1540-1541. (Fol. 198-199.)

43. Mandement de Henri de France, adressé à Me Antoine Bullioud, général de ses finances, tant ordinaires que extraordinaires, au duché de Bretagne, de laisser passer lesdites cent pipes de vin franches de tous droits. « Donné à Chambourg, le 21e jour de febvrier... 1540 »-1541. (Fol. 199.)

44. « Mandement » à « Mes François Calon, S^r^ de La Porte, conseiller en la court de parlement de Bretaigne, et Gilles de Boisguehenené, S^r^ dudit lieu et procureur des estats dudit païs, commissaires », députés par le roi François Ier « à faire la reduction des notaires et tabellions en icelluy païs... de passer oultre » à Rennes au fait de ladite réduction, nonobstant l'opposition des notaires de ladite ville et celle de Pierre Brifault, garde du scel établi aux contrats de cette ville, adhérent desdits notaires et tabellions. Blois, 19 mars 1540-1541 (Fol. 199-200.)

45. Actes de Henri de France, dauphin et duc de Bretagne : — *a*. « Commission pour ouyr, clorre et affiner les comptes » du receveur des terres de « Levroux et Bouge » en Berry, adressée aux Srs de Lezigny, Charles de Pierrevive, Jacques Viart, François Cordon, officiers de la maison dudit dauphin et duc. (Fol. 200-201.) — *b*. « Declaracion pour faire couppe et vente de boys... ordinaires, jusques à la somme de 200 livres tournois »

par année, «... ès lieux et quentons des forestz de Fougères et de Villequartier ». (Fol. 201.) — c. Mandement adressé aux gens de ses conseils et chancelier de Bretagne, à la requête de « Jehan d'Andouyns », auquel il avait fait don de la « seigneurie de Lesneven », lequel se plaignait que les sénéchal, bailli et lieutenant de ladite terre ne résidaient que peu de « jours l'année oud. lieu », contrairement à l'édit fait par le roi François Ier sur les résidences, pour rappeler ces officiers à leur devoir. (Fol. 201-202.)

46. Acte par lequel le roi François Ier déclare à son fils le dauphin, duc de Bretagne, avoir reçu le serment de fidélité de Claude Dodieu, nommé coadjuteur de l'évêque de Rennes Yves Mayeuc, serment prêté par ledit coadjuteur en son nom et comme procureur dudit évêque, en conséquence de quoi il mande audit duc de Bretagne de ne souffrir qu'aucun empêchement soit apporté à la délivrance du temporel de l'évêché de Rennes auxdits évêque et coadjuteur (Fol. 202).

47. Actes de Henri de France, dauphin, duc de Bretagne : — a. Attache à l'acte qui précède. (Fol. 202.) — b. « Mandement pour faire recevoir le revenu de la prevosté de Nantes en ensuivant les ordonnances et constitucions sur ce et tout ainsi qu'il a esté faict du vivant du feu roy Charles, lorsqu'il faisoit lever le revenu de ladicte prevosté soubz sa main ». (Fol. 202-203.) — c. Mandement pour l'exécution du mandement qui précède. (Fol. 203.) — d. « Executoire » concernant les receveurs du domaine, impôts et fouages de Bretagne, afin qu'ils fassent « sollucion et paiement des sommes de deniers qui seront contenues » dans les quittances levées sur eux par « Me Florimond Le Charron », receveur général des finances au duché de Bretagne. Châtellerault, 30 mai 1541. (Fol. 203-204.)

48. « Edict pour faire tenir le conseil et chancellerie de Bretaigne six mois l'an en la ville de Rennes, et aultres six mois oud. an en la ville de Nantes... Fontainebleau, ou mois de aoust, l'an de grace 1531 ». Acte de François Ier. (Fol. 204.)

49. Actes de Henri de France, dauphin et duc de Bretagne : — a. Mandement conforme à l'édit qui précède du roi François Ier. (Fol. 205.) — b. « Vallidacion d'aucuns mandemens, verifficacions et attaches faictz par... Charles de Pierrevive,... general aiant la principalle charge, administracion et superintendence des finances... des terres et seigneuries » audit dauphin appartenant, à cause de la dauphine Amboise, 14 avril 1540-1541. (Fol. 205-206.) — c. Pouvoir donné audit Charles de Pierrevive « d'avoir le regard, superintendance et generalle direction sur tout » le domaine et revenu, tant ordinaire que extraordinaire, des terres et seigneuries de ladite dauphine, et sur tous les receveurs particuliers et autres ayant charge et administration de ce domaine et revenu, etc. Amboise, 14 avril 1540-1541. (Fol. 206-207.) — d. Don de 360 livres tournois de pension sur la recette de Nantes à Alexandre Dessefort, nommé dès le 14 août 1518 par le roi François Ier, trésorier et garde de l'Épargne au duché de Bretagne, office qui était devenu inutile et avait cessé d'avoir effet et exercice. « Donné à Paigny, le 24e jour d'octobre 1541 ». (Fol. 207.) — e. « Don au contrerolleur general des finances de Bretaigne,... Florimond Fortier, Sr de Resnay,... de la somme de 400 l. t. par chacun an, par manière de bienfaict, tant qu'il aura et tiendra ledit nom et tiltre de contrerolleur ». (Fol. 207-208.) — f. « Don de tout le revenu, prouffict et emolument du sceau » de Bretagne à « Guillaume Poiet, chevalier, seigneur et baron de Beyne, chancellier de France... Donné à Paigny, le 20e jour d'octobre 1541 ». (Fol. 208.) — g. « Commission au regime, gouvernement, administracion et maistrise » de l'hôtel Dieu d'Honnecourt à « Gille de Gonnellieu, clerc du diocèse de Cambray », en remplacement de « Guerard Roze », dernier administrateur décédé. (Fol. 208-209.) — h. Nomination à l'aumônerie perpétuelle du lieu du Rozet en la paroisse du Plessiz, au diocèse de Nantes, « de Me Pierre de La Tousche » comme successeur de « Me Pierre Paonjau, presbtre, possesseur pacificque » de ladite aumônerie, vacante par la resignation dudit Me Pierre Paonjau. (Fol. 209.) — i. « Mandement pour ne permectre aucunement exercer les offices de notaires et tabellions de Bretaigne, sinon à ceulx qui sont comprins en la reduction nouvelle et qui auront prins leurs lectres d'institucion dedans le temps à eulx ordonné ». (Fol. 209.) — j. Don d'une pension de 300 l. t. à payer chacun an par les mains de Me Jehan Du Val, trésorier de la maison du dauphin et duc de Bretagne, à Me Gilles Le Maistre, avocat du roi au parlement de Paris, pour le récompenser des services qu'il a rendus au dauphin et duc de Bretagne dans l'exercice de l'office de son avocat au parlement de Bretagne, ajoutant ledit duc qu'il retient ledit G. Le Maistre comme membre de son conseil. Moulins, 19 août 1541. (Fol. 210.) — k. « Congé à... Georges Chevallerie, marchant et bourgeois de la ville de Victré... d'acquerir fiefz nobles en Bretagne jusques à ... 500 livres, monnoie dud. pays, de rente de franc prisaige... nonobstant l'ordonnance » du duc Pierre. Romorantin. 24 avril 1545. (Fol. 210-211.)

50. Actes de François Ier : — a. Acte par lequel il mande que le Sr François Boucquelon, sergent au lieu de Neufbourg en Normandie, qui avait été emprisonné à la conciergerie du palais de justice à Rouen, sur la requête du procureur général du parlement de Normandie et d'un nommé Jean Lecomte (échappé de la prison d'Angers, où l'avait mené led. François Boucquelon, prétendant ledit Jean Lecomte avoir été arrêté dans le ressort du parlement de Rouen par ledit François Boucquelon, en vertu d'une commission expédiée sous le seel de la chancellerie de Paris, sans avoir obtenu placet ni *parcatis* du parlement de Rouen), sera amené à la suite du conseil privé, la part qu'il sera, et que le procureur général du parlement de Rouen sera ajourné par devant le roi audit conseil, pour voir casser et annuler l'arrêt du parlement de Rouen, et semblablement le-

dit Lecomte, partie adverse, pour se voir condamner aux dépens, dommages et intérêts que ledit Boucquelon peut avoir surpportés. Après le 9 août 1542. (Fol. 211-212). — *b.* « Commission » à « maistre Jehan Du Tillet,... pour visiter et enregistrer par ordre, pour plus grande seureté, les chartres, tiltres, papiers et enseignemens d'importance estans au Tresor des chartres à Paris ». (Fol. 213-214.)

51. Cession et transport à Claude de Lorraine, marquis de Mayenne, et Louise de Brézé, son épouse, à raison de leur mariage, des « terres et seigneuries de Rhins et du Succinio », à charge de rachat sous certaines conditions. Fontainebleau, 5 août 1546. Acte de HENRI DE FRANCE, dauphin et duc de Bretagne. (Fol. 214-215.)

52. « Descharge du roy » FRANÇOIS I[er] « de certain cas mis suz à... René de Chasteau-Challon, S[r] de La Chattière » par le S[r] de Lorges, ledit S[r] de La Chattière s'en étant justifié. Fontainebleau, 5 avril 1545. (Fol. 215-216.)

53. Actes de HENRI DE FRANCE, dauphin, duc de Bretagne : — *a.* Confirmation des privilèges, droitures, franchises, exemptions et libertés accordés par les ducs de Bretagne aux « manans et habitans de » la « ville du Gavre ». Arques, août 1545. (Fol. 217.) — *b.* « Mandement servant de seconde et tierce jussion » à la chambre des comptes de Bretagne, pour faire entériner le don des terres de Rhins et du Succinio mentionné sous l'article 51. Joinville, 2 novembre 1546. (Fol. 217-218.) — *c.* Ledit duc, s'adressant à M[e] Antoine Bullioud, conseiller et général des finances tant ordinaires que extraordinaires du duché de Bretagne, lui mande et enjoint que, « avecques les... VII livres monnoie par feu, XII deniers pour livre, pour debvoir de cueillette, et vingt et cinq mil escuz de don gratuit » à leur duc accordés par les états de Bretagne, il fasse assiette, imposition et département d'une somme de 2 000 écus soleil, dont lesdits états ont aussi fait don au duc d'Étampes, gouverneur et lieutenant général aux pays et duché de Bretagne. Is-sur-Tille, 8 octobre 1546. (Fol. 218-219.)

54. Table des actes ci-dessus énumérés, considérés comme formules. (Fol. 220-232.)

Le ms. 5503 comprend 247 feuillets, savoir : 3 feuillets préliminaires non cotés blancs, sauf le 1[er], 232 feuillets écrits, cotés 1-232, 12 feuillets blancs non cotés.

Papier. XVI[e] siècle. — (Anc. 9901[10], Colbert 2949.)

5504.

« Epistre d'ung advanturier françoys appellé le Compaignon vieux, envoyée au pape Leon dixiesme, sur l'injuste et folle guerre qu'il a entreprise contre l'inconcussible columpne de l'Eglise, le très chrestien auguste Françoys, roy et empereur des Gaules cisalpine et transalpine ; ensemble le livret de Laurens Val, Florentin, sur la faulse donation pretendue avoir esté faicte par l'empereur Constantin à sainct Silvestre, pape ».

Commence (fol. 1) par :

« Si les travaulx et les playes mortelles... »

et finit (fol. 80 v°) par :

« Et des haultz cieulx seras eureux concierge ».

La traduction de l'ouvrage de Laurent Valla, insérée dans cette épître, commence (fol. 20) par : « Cy commance Laurent Val, orateur florentin, à l'encontre de la donation que l'on dict avoir esté faicte par l'empereur Constantin,... Plusieurs et divers livres ont esté jadis composez par moy... » et finit (fol. 80) par : «... censure apostolicque et majesté papale. Cy finist Laurens Val, poete et orateur florentin, de la donation de l'empereur Constantin ».

Le ms. 5504 se compose de 83 feuillets, cotés A et 1-82. Les feuillets A et 81-82 sont blancs.

Parchemin. XVI[e] siècle. Vignettes, lettres ornées. — (Anc. 9901[5], Colbert 2421.)

5505.

Recueil de pièces relatives aux évêques de Nantes et aux ducs de Bretagne, et à leurs relations avec les rois de France à la fin du XV[e] siècle :

1. Exposé des griefs du roi de France Charles VI, que le duc de Bourgogne Jean Sans Peur avait été chargé, avec plusieurs autres personnages, de faire au duc de Bretagne, Jean de Montfort, à Angers, et réponse de ce dernier. 3 octobre 1394. Délibération du conseil du roi sur les points soutenus dans sa réponse par le duc de Bretagne, à la suite de laquelle le roi confie au duc de Bourgogne le soin de connaître de cette affaire et d'en bailler son opinion dans l'année. Paris, 4 janvier 1394-1395. (Fol. 1-12.)

2. Pièces relatives au procès de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, contre Jean « d'Elbref », chevalier, seigneur de « Thoaire » : — Mémoire de « Popincourt pour l'evesque de Nantes et ses officiers », contre ledit Jean d'Elbref (fol. 13-17) ; — arrêt du parlement. 23 janvier 1455 (fol. 17-19) ; — arrêt du « conseil du roy, à Sovigny ». 7 septembre 1456. (Fol. 19-22.)

3. Lettre du roi LOUIS XI au duc de Bretagne, François II, pour l'avertir qu'il lui adresse un maître des requêtes de son hôtel et que ledit duc ajoute foi à ce que ledit maître des requêtes lui dira de sa part. (Fol. 22.)

4. « Instruction de par le roy » LOUIS XI audit maître des requêtes « de ce qu'il a à dire et faire en Bretaigne ». (Fol. 22-23.)

5. Réponse dudit roi aux envoyés dudit duc de Bretagne. Poissy, 11 septembre 1463. (Fol. 23-24.)

6. « Instrucions à mons[r] le conte du Maine, à mess. l'evesque de Poictiers et conte de Comminge et à maistres Jehan Dauvet, president de Tholouse, Pierre Poignant, conseillers, et Adam Hodon, secretaire du roy nostre sire, de ce qu'ilz ont à faire à la journée de la Saint Martin ou de la Saint André prochainement venant, ou autre telle, qui sera advisée et appoinctée par mond. S[r] du Maine avec les gens du duc de Bretaigne sur la

responce à eulx faicte par le roy à Poissy, quant derrenièrement ilz se sont partiz de lui, qui fut le XIIIe jour de septembre l'an mil CCCCLXIII... Fait a Eu, le XXVe jour de septembre l'an mil CCCCLXIII ». (Fol. 24-28.)

7. « S'ensuivent aucuns poins et articles touchant le fait de Bretaigne, ausquelz semble estre besoing que le roy doit adviser et pourveoir. Primo, combien que l'ommaige du duchié de Bretaigne soit lige, toutesfoiz les ducz derreniers n'ont voulu dire ne confesser ledit hommaige... ». (Fol. 28-29.) — « Pour remonstrer par reverend père en Dieu messire Guillaume de Malestroit, evesque de Nantes, que le regalle et territoire de l'eglise de Nantes n'est subget au duc ne à aucun prince temporel, dit et remonstre l'evesque de Nantes plusieurs choses qui ensuivent... ». (Fol. 29-35.) — « Pour preuve du VIe article qui commence : Item et est lad. eglise de Nantes... soubz la... sauvegarde de l'eglise rommaine, etc. ont monstré et apparu les evesque et chappitre de Nantes deux bulles, l'une de Adrian pape quart, de l'an 1154... ». (Fol. 35-48.)

7 *bis*. « S'ensuivent les responces mises sus les articles et en la manière qui s'ensuit, par le conseil du duc. Premièrement commance à l'article commançant : Item a led. reverend père en Dieu droit ou terrouer de Guerande de bailler avec les officiers du duc les mesures à blé, etc. ... ». (Fol. 49-52.)

8. A la suite sont des analyses de pièces relatives aux rapports et aux droits des évêques de Nantes et des ducs de Bretagne, rangées dans l'ordre suivant : — « Salvegardie regie et placita ». (Fol. 52-53.) — « Impositiones et policie communi auctoritate ». (Fol. 53-54.) — « Regalia sede vacante ». (Fol. 54-55.) — « Regalia sede non vacante ». (Fol. 55-56.) — « Convocatio ad excercitum ». (Fol. 56-57.) — « Facta deliberatione quod non prejudiceant ». (Fol. 57-59.) — « Emende, satisfactiones et revocationes ». (Fol. 59-61.) — « Sentencie et composiciones ». (Fol. 61-71.)

9. Procès-verbal des résolutions prises pour le roi de France Louis XI par « mons^r du Maine », et « en sa compaignie l'evesque de Poictiers, Mes Jehan Dauvet, premier president de Toulouse, Pierre Poignant, ses conseillers, et Adam Hodoin, son secretaire, et aussi », pour le duc de Bretagne, par « mons^r de Laval et Aguillaume Chauvin, son chancellier, Tanguy Du Chastel, grant maistre d'ostel, Anthoine de Beauvau, Sr de Pimpeau, maistre Jehan Loisel, president de Bretaigne, Pierre Ferré, senneschal de Rennes, et Olivier de Coetlogon, president des comptes de Bretaigne ». (Fol. 71-73.)

10. Notes et copies de pièces, la majeure partie en latin, relatives aux questions traitées ci-dessus : — Liste des évêchés de la province de Tours. (Fol. 74.) — Chramne, fils de Clotaire Ier, et le comte de Bretagne Conobre. (Fol. 74.) — Adrien Ier, pape, et Charlemagne. (Fol. 74.) — Pierre, duc de Bretagne, et saint Louis. (Fol. 74-75.) — Charles de Blois et Jean de Bretagne, comte de Montfort. (Fol. 75.) — « De regaliis ecclesiarum regni Francie in registris antiquis et novis camere compotorum sic reperitur... ». (Fol. 75-76.) — Valeur des décimes dans la province de Tours. Extrait des mémoriaux de ladite chambre des comptes. (Fol. 76-78.) — Acte de S. Louis, daté d'Angers, 1231. (Fol. 78-82.) — « L'ommaige de Bretaigne ». Acte, en français, de PHILIPPE LE BEL. Février 1296-1297. (Fol. 82-83.) — Autre acte du même. Mardi 19 mars 1302-1303. (Fol. 83.)

11. Ducs de Bretagne, depuis Jean III, dit le Bon, jusqu'à François II. (Fol. 84.)

Le ms. 5505 se compose de 84 feuillets.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9902.)

5506.

« L'ancien herault breton, contenant les genealogie (*sic*) des anciens rois, ducs et princes de Bretagne, avec le blason de toutes les familles nobles et anciennes dudit pays, faits et blasonné (*sic*) par moy F. DE LONGCHAMPS, genealogiste et commissaire des guerres, 1689 ».

Commence (page 1) : « L'empereur Maxime estant en l'isle de la Grande Bretagne... » et finit (page 278) : «... autour du seaux (*sic*) est escrit Louis d'Avaugour ». Les nombreux blasons qu'on trouve dans ce manuscrit sont coloriés.

Divisions du recueil : — Pages 1-94. « Genealogie historique des anciens rois, ducs et princes de Bretagne ». — Pages 95-130 : « Armorial ancien trouvé dans l'eglise cathédrale de Bayeux... lequel peut avoir esté fait depuis l'an 1330 jusques à environ l'an 1370 ». — Pages 131-164 : « Armorial de l'ancienne noblesse de Rennes ». — Pages 165-212 : « Armorial des eveschés de Leon et Saint Malo », dressé pour l'évêché de Léon sur les « montres generalles des nobles de l'evesché de Leon », faites en 1467, pour l'évêché de St-Malo sur les « montres generalles » faites en 1470. Aux pages 203-212, l'auteur du recueil a inséré un récit de la « bataille de 30 Bretons contre 30 Anglais, donné en la ville de Ploermel et celle de Josselin ». — Pages 213-260 : « Armorial de l'evesché de Cornoailles », dressé sur les « montres generalles » faites en 1483. — Pages 261-278 : « Plusieurs quittances ancienne (*sic*) tirées de la chambre des comptes de Paris ».

Le ms. 5506 se compose de 278 pages, plus les feuillets préliminaires A-C. Le feuillet C est blanc. Avant les feuillets préliminaires sont 2 feuillets blancs non cotés, après la page 278 sont 8 feuillets blancs non cotés.

Papier. 1689. — (Anc. 9902 ^1. a., Colbert 3263.)

5507.

Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne (1393-1458), par GUILLAUME GRUEL.

Elle commence (fol. 1) par : « Cy commance la cronicque de très hault et très excellant prince de bonne memoire Artus, IIIe de ce nom... Premier il fut filz du bon duc et vaillant le duc Jehan, qui gaigna et recouvra

son païs de Bretagne... » et finit (fol. 61) par : «... qui ne soit à la verité. Et hic finis ».

Ce ms. a appartenu à J. Bigot, dont les armes gravées sont collées au revers du premier plat. Il lui avait été donné, d'après une note qu'il a mise en marge du fol. 1, « en aoust 1642 », par « Mr Menart d'Angers ».

Le ms. 5507 se compose de 61 feuillets, plus 4 feuillets de garde non cotés au commencement et 3 à la fin également non cotés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9902 2, Bigot 209.)

5508.

« Double de l'invantoire des chartres et lettres du pays et duché de Bretaigne ».

Commence (fol. 1) par : « En l'armoire merchée A, cassette A. Mandement en forme de chartre... » et finit (fol. 277) par : « Instruction d'ambassadeurs envoiez au roy par monsieur de Bourgongne ».

On lit au fol. A la note suivante : « Pris à l'inventaire de Mr de Caugé, 1672. Ménard ».

Le ms. 5508 se compose de 277 feuillets, plus le feuillet préliminaire A. Les feuillets 10 à 33 et 46 sont mutilés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9902[5], Cangé 94 et 113.)

5509.

Registre des « achatz que messire Robers de Flandres a faiz des xviiim livres de torn., qui données li furent au mariage faisant de lui et de madame Jehanne de Bretaigne, pour mettre en heritage, et toutes les lettres touchans à yce ». 1327-1329. (Pages 15-142.)

En tête du ms. (pages 3-7) est une table incomplète des pièces qui y sont transcrites.

Aux pages 159-168 sont enregistrés quatre baux consentis par led. Robert de Flandre, « sire de la baronnie d'Aluie et de Montmirail ». 1327-1328.

Le ms. 5509 se compose de 170 pages, plus le feuillet 96 *bis*, qui est en parchemin et d'un plus petit format. Les pages 1-2 et 157-158 manquent, et les pages 8-14, 18-20, 41, 47-48, 78-80, 143-156, 169-170 sont blanches.

Papier. XIVe siècle. — (Anc. 9902[5], Colbert 2377.)

5510.

Mélanges sur l'histoire de Bretagne.

1. « Sequitur modus sessionis prelatorum et procerum Britannie in parlamento ducis ». (Fol. 1-2.) C'est une note sur ce que fit le duc Alain Fergent, dit le Roux, à l'assemblée qui se tint à Nantes le 15 mai 1088. Elle se retrouve à la fin du volume (fol. 16-18), mais traduite en français.

2. « Ce sont les oz deuz au duc de Bretaigne. Comme monseigneur Jehan, duc de Bretaigne, comte de Richemond, eust semons ses ouz à Plermel, au jour de jeudi amprès la mi-aoust, qui fut en l'an de grace mil iie iiiixx et quatorze, ce sont les recognoissances que ses barons et ses aultres gens luy tirent... ». (Fol. 4-13.)

3. « Forma hommagii seu submissionis Britannie facti per illustrissimum principem dominum Johannem, Britonum ducem comitemque Montisfortis et Richemondie, illustrissimo principi domino Karolo, regi Francie, anno Domini millesimo [ccc] lxvio, die xiiia mensis septembris, Parisius ». (Fol. 13.) A la suite est donnée une autre formule, d'après laquelle cet hommage aurait dû être fait, selon quelques-uns. (Fol. 13-14.)

4. Formule de l'hommage que le duc de Bretagne reçoit de ses vassaux. (Fol. 14.)

5. Notes très brèves sur les ducs qui se sont succédé en Bretagne depuis Geoffroy (1171), fils de Henri II, roi d'Angleterre, jusqu'à la duchesse Anne, qui épousa Charles VIII. (Fol. 15.)

Le ms. 5510 se compose actuellement de 20 feuillets. Les feuillets 16-19 sont en papier ; les autres sont en parchemin. Les feuillets 3 et 19 sont blancs. Le feuillet 20 ne porte que quelques mots : « Marie... ».

Parchemin et papier. Lettres ornées. XVe siècle. — (Anc. 9902[5.5], Colbert 5423.)

5511.

« Forme et manière de la première entrée que doyvent faire les ducs de Bretaigne à Rennes ».

Début : « Entrer doivent par porte Morzelaise... ». Fin : «... Quod ipse prestare dignetur, etc. ».

Le ms. 5511 se compose de 10 feuillets écrits, plus deux feuillets blancs, un en tête et un à la fin.

Parchemin. Lettre ornée. XVe siècle. — (Anc. 9902[6], Colbert 2241.)

5512.

Recueil de pièces relatives aux droits de justice des ducs de Bretagne :

1. Mandement de Philippe VI, faisant défense au parlement de recevoir les appels des sénéchaux de Bretagne, attendu qu'ils doivent être portés devant les officiers du duc de Bretagne. Saint-Germain en Laye, 27 février 1330-1. (Fol. 1.)

2. Arrêt du parlement de Paris, renvoyant devant celui de Bretagne l'affaire de « Jondoinus de Dolis armiger » contre Jean de « Roger », chevalier, Geoffroy de « Castrobriencii », etc. Acte de Philippe le Bel. Paris, 27 mars 1314. En latin. (Fol. 1-2.)

3. Lettres de non-préjudice, accordées au duc de Bretagne, à la suite d'un mandement du roi qui ajournait aux « jours de Vermandois » ou autres du parlement de Paris, Hervé Du Juch, tuteur de Hervé de Nevet, et ledit Hervé de Nevet, en la cause où ils étaient défendeurs contre Geoffroy de Coetmoisan, évêque de Cornouailles, demandeur. Acte de Charles V, daté du Bois de Vincennes, 23 janvier 1369-70. (Fol. 2-3.)

4. Mandement au bailli de Tours de ne plus s'occuper de l'affaire de Jean et Olivier de Machecoul, renvoyée devant les officiers du duc de Bretagne. Acte de Philippe le Bel. Paris, samedi avant la mi-Caresme, 6 mars 1287-1288. (Fol. 4.)

5. Lettres de Philippe VI, suspendant jusqu'à la plus prochaine réunion du parlement l'effet d'un arrêt rendu contre le duc de Bretagne en faveur de Girart de Machecoul. « Avrilly-sur-le-Lac, près de Beaufort-en-Vallée », 27 juillet 1329. (Fol. 4.)

6. Confirmation par le roi Jean d'un mandement adressé par Philippe VI au parlement de Paris (Royaumont, 7 mars 1349-1350), pour lui défendre de s'occuper, au préjudice des droits du duc de Bretagne, de l'affaire de la « dame de Bersuire » contre le « sire de Rogé », Paris, 13 octobre 1351. (Fol. 5.)

7. Mandement de Philippe le Bel au bailli de Cotentin, lui faisant savoir que le prieuré de St-Martin de Lamballe est placé dans la juridiction du duché de Bretagne. Pontoise, 7 septembre 1307. (Fol. 6.)

8. Déclaration de Philippe le Bel, par laquelle il reconnaît « à Jehan, comte de Bretagne », et à ses héritiers, le privilège de n'être ajourné devant le roi ou ses gens qu' « en cas d'appel de default de droit, ou de faulx et mauvais jugement, ou en aultre cas appartenant » à la souveraineté. Février 1296-1297. (Fol. 6.)

9. Confirmation par Charles VII des nominations à divers offices et des dons de biens meubles appartenant au roi, faits en Basse-Normandie par le duc de Bretagne, pendant qu'il travaillait avec le comte de Richemont à la conquête pour le roi dudit pays. Jumièges, 17 janvier 1449-1450. (Fol. 7.)

10. Lettres patentes de Charles VII, reportant au 15 janvier 1447 l'ajournement dont le duc de Bretagne avait été l'objet de la part du sire de « Lohéac », maréchal de France, etc. Maillé, 8 novembre 1446. (Fol. 8-9.)

11. Lettres de rémission accordées par Charles VII à François, duc de Bretagne, pour les crimes, excès, violences, etc., dont ses parents, ses sujets, ses serviteurs ou ses officiers avaient pu se rendre coupables du vivant du duc son père. Chinon, 16 mars 1445-1446. (Fol. 9-10.)

12. Commission, en latin, donnée par Philippe le Bel au bailli de Tours, pour qu'il fasse une enquête sur le point de savoir si Olivier de Sesmaisons se place à bon droit sous la sauvegarde du roi de France, à l'encontre des prétentions de l'évêque de Nantes. Paris, 3 avril 1313-1314. (Fol. 11.)

13. Mandement de Philippe VI au bailli de Tours, d'ajourner au prochain parlement l'évêque de Nantes, qui avait, au mépris de la sauvegarde royale, fait saisir plusieurs biens d'Olivier de Sesmaisons. Paris, 9 mars 1332-1333. (Fol. 11.)

14. Mandement de Philippe le Bel au bailli de Touraine, d'ajourner au parlement de Paris l'évêque de Nantes, contre la juridiction duquel David de Sesmaisons a fait appel. Paris, 1er mars 1306-1307. En latin. (Fol. 11-12.) Ce mandement est inséré dans un ordre de P. Thoreau, châtelain de Tours, à Renoul Chastenier, sergent chargé de la signification.

15. Autre ajournement en vertu d'un mandement du roi Philippe le Bel du 23 décembre 1300 sur la requête de Geoffroy de Pannete, écuyer, et adressé au même évêque. Transmis pour qu'il l'exécute, à Amaury « de Boguidic », sergent du roi à Nantes, par Guillaume de « Noencel », chanoine de Tours, et par le « chastelain » de ladite ville. Tours, 7 septembre 1301. (Fol. 12.)

16. Obligation contractée par Jean de Malestroit en faveur de Jean, duc de Bretagne, à cause du regaire de l'église de Nantes, dont celui-ci lui a donné la jouissance pendant un an à partir du 1er juillet 1397. 28 août 1397. (Fol. 13.)

17. Lettres du duc Jean, déterminant les relations de juridiction qu'il doit avoir avec les religieux de Redon. 17 septembre 1289. (Fol. 14.)

18. Mandement de Philippe VI, donné à Paris le 9 mars 1332-1333, au bailli de Touraine, afin qu'il ajourne l'évêque de Nantes, pour répondre en parlement sur le défaut de droit dont appelle Olivier de Sesmaisons. (Fol. 17.)

19. Lettres d'exemption de la juridiction de l'évêque de Nantes, accordées à Olivier de Sesmaisons jusqu'à ce que le parlement de Paris ait jugé l'appel porté devant lui. Paris, 9 mars 1332-1333. Acte de Philippe VI. (Fol. 17.)

20. Lettres de sauvegarde accordées à Olivier de Sesmaisons. Paris, 5 février 1331-1332. (Fol. 17.)

21. « A l'excusacion du duc de Bretaigne sur les choses à lui exposées par l'evesque de Bayeux, du commandement mons. de Bourgongne, o protestacion que fait ledit duc que chose qu'il ait fait dire par l'evesque de Vennes, son chancelier, ou baillé par escript, ne porte prejudice à lui, ses droitz et noblesses, ne que par ce ne se met ne n'entent se mettre en respons ne proceix, dit ledict duc les choses qui ensuyvent. Premier, à la presupposicion faisant mencion du ressort, souveraineté et droitz royaux... ». (Fol. 18-20.)

22. Déclaration de Philippe III, autorisant le comte de Bretagne à recevoir des aveux qui avaient été faits jusque-là à des officiers royaux. Paris, décembre 1275. En latin. (Fol. 22.)

23. Mandement de Philippe VI au bailli de Cotentin, de laisser aux officiers du duc de Bretagne le soin de régler les affaires de Jean « Paenel » et du testament d'Isabelle de Vauconleur. Paris, 7 février 1328-1329. En latin. (Fol. 22.)

24. Arrêt du parlement de Paris, renvoyant aux officiers du duc de Bretagne l'examen du procès qu'Olivier de Sesmaisons avait avec les religieux de Saint-Nicolas d'Angers. 18 mars 1331-1332. Acte de Philippe VI. En latin. (Fol. 22-23.)

25. Mandement de Philippe le Bel au bailli de Touraine, lui faisant savoir qu'il est défendu aux sergents du roi d'instrumenter dans le ressort du duché de Bretagne. Paris, 9 juin 1306. (Fol. 23.)

26. Mandement aux baillis de Touraine et de Cotentin, d'ajourner au parlement de Paris l'abbé de Marmoutiers et les prieurs de Léhon et de Saint-Malo, placés sous sa dépendance, à cause des difficultés que ces derniers, qui se disaient sous la garde du roi, avaient avec Henri d'Avaugour. Acte de Philippe le Bel, 23 janvier 1305-1306. (Fol. 23.)

27. Mandement de Philippe le Bel au bailli du Cot-

tentin touchant l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, à cause des difficultés qui s'étaient produites entre les officiers du duc de Bretagne et le vicomte d'Avranches, prétendant que les susdits religieux étaient placés sous la sauvegarde du roi. 1306. (Fol. 23.)

28. Mandement au bailli de Touraine de cesser tous agissements contre Henri d'Avaugour, qui venait, à l'instigation du prieur de S[t]-Malo de Dinan en Bretagne, d'être dépouillé de certaines possessions revendiquées par ledit prieur, jusqu'à ce que la question de savoir si l'abbé de Marmoutiers prétend à bon droit que toutes les dépendances de ladite abbaye situées en Bretagne sont placées sous la sauvegarde royale, soit décidée en présence du duc de Bretagne. 1303. (Fol. 23-24.)

29. Révocation par CHARLES V de l'ajournement au parlement de Paris, qui avait été adressé au duc de Bretagne et à Mathieu Raguenel, son commissaire, sur l'instance de « Bonabius de Rogeyo », le duc de Bretagne ne pouvant être ajourné « per simplicia adjornamenta sed tantum in casu appellationis ob deffectum juris ». Paris, 5 janvier 1366-1367. En latin. (Fol. 24.)

30. « Double de une lettre ancienne scellée du seel du parlement de Bretaigne, aux armes de Dreux, contenant l'aveu fait au duc de Bretaigne de touz les prelaz et chapitres de Bretaigne ». 1325. (Fol. 25.)

31. « Double d'un transump d'une lettre du roy PHILIPPE » LE HARDI, contenant « que les evesques de Bretaigne ne doivent estre contrains à aller aux estaz du roy de France que par le consentement du duc de Bretaigne ». Février 1268-1269 (*sic*), pour 1278-1279? (Fol. 25.)

32. « Cedule faicte à Angiers entre le duc de Bourgoigne » Jean sans Peur, « envoié et commis de par le roy » Charles VI, « et le duc de Bretaigne », Jean de Montfort. Premiers mots : « Comme mons. de Bourgoigne, envoié à Angiers de par le roy pour aulcunes entreprinses que l'en avoit donné entendre au roy que le duc de Bretaigne... ». Octobre 1394. (Fol. 27-28.)

33. Lettres de PHILIPPE V, reconnaissant aux officiers du duc de Bretagne la connaissance des délits relatifs au port d'armes commis par les sujets dudit duc, et n'admettant l'intervention des officiers royaux que dans le cas où les officiers du duc seraient négligents sur cet article. Paris, 15 mars 1316-1317. En latin. (Fol. 30.)

34. « Lettre du roy » PHILIPPE LE BEL, portant « que les gens du roy, sauf de ce qui touche appel, ne devent faire execution en Bretaigne, mes le duc ». Paris, 28 décembre 1304. En latin. (Fol. 30.)

35. Lettres patentes de LOUIS X, déterminant les droits dont le duc de Bretagne a la jouissance vis-à-vis du roi de France. Saint-Germain en Laye, mars 1315-1316. En latin. (Fol. 30-32.)

36. Déclaration de PHILIPPE VI, établissant que le premier appel des sénéchaux de Bretagne doit être porté devant les officiers du duc, et que le second seul peut être porté devant le parlement de Paris. Paris, juin 1328. En latin. (Fol. 32.)

37. Autre déclaration du même genre pour les appels des sentences prononcées par les commissaires du duc. Paris, juin 1328. En latin. (Fol. 33.)

38. Ajournements au parlement de Paris, adressés au duc de Bretagne, au sujet des affaires suivantes : — Olivier, seigneur de Montauban et de Montfort, chevalier, et Geoffroy Le Borgne, chevalier. Paris, 28 août 1326. Acte de CHARLES LE BEL. (Fol. 33.) — Constance de Quoetmen, veuve de Nuz de Kaernaucour. Paris, 5 septembre 1313. Acte de PHILIPPE LE BEL. (Fol. 33.) — Olivier, seigneur de Montauban et de Montfort, chevalier, et Geoffroy de Montfort, chevalier. Paris, 4 décembre 1315. Acte de LOUIS LE HUTIN. (Fol. 33.) — Yolande de Dreux, duchesse de Bretagne. Paris, 14 octobre 1312. Acte de PHILIPPE LE BEL. (Fol. 33.) — Olivier, seigneur de Montauban et de Montfort, chevalier, et le duc de Bretagne et son sénéchal de Ploermel. « Oiseliacum », 10 juin 1321. Acte de PHILIPPE LE LONG. (Fol. 34.) — Thomas Le Sérot et Geoffroy Pargaren. Paris, 2 octobre 1321. Acte de PHILIPPE LE LONG. (Fol. 34.) — Alain de Châteaugiron. Paris, 27 juin 1309. Acte de PHILIPPE LE BEL. (Fol. 34.) — Étienne de « Saudreia ». 6 mai 1312. Acte de PHILIPPE LE BEL. (Fol. 34.) — Geoffroy, seigneur de « Syon ». Paris, 27 septembre 1326. Acte de CHARLES LE BEL. (Fol. 34.) — Jean Rousselli. Paris, 8 novembre 1326. Acte de CHARLES LE BEL. (Fol. 34.) Tous ces actes sont en latin.

39. « Remonstrances que le duc » de Bretagne, Jean de Montfort, « fait faire au roy » Charles V. « Premier, quant la paix fut faicte, entre les deux roys fut accordé que toutes les terres que le duc de Bretaigne tenoit hors du duché, dont il fist homage au roy Jehan à Calays, li fussent rendues... ». Incomplet de la fin. (Fol. 34 v°.)

Le ms. 5512 se compose de 34 feuillets. Les feuillets 21, 26, 29 sont blancs.

Papier. XV[e] siècle. — (Anc. 9902[6. 6.], Colbert 2201.)

5513.

« Plaideries du procès intenté en la court de parlement à Paris entre dame Loyse, mère du roy, duchesse d'Angolesme et d'Anjou, demanderesse et compleignant en cas de saysine et de nouvelleté, pour raison des duchez de Bourbon et d'Auvergne et conté de Clermont, de Forest et de La Marche d'une part, contre mons. Charles de Bourbon, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, de Clermont et La Marche, contredit et empesché, deffendeur et opposant oud. cas d'aultre part... ».

Commence (fol. 1) : « S'ensuivent les lectres de complaincte obtenues par lad. dame. Françoys, par la grace de Dieu roy de France... Donné à Lyon, le 28[e] jour d'avril l'an de grace 1522... ». Continue, après le compte rendu fait au parlement par « Guerard Vachot, sergent ordinaire dû roy », de l'assignation par lui donnée au connétable de Bourbon, à Moulins, à venir le 15 juin, devant ledit parlement, faire valoir ses raisons contre Louise de Savoie (fol. 4 v°), par : « Du lundy XI[e] jour d'aoust l'an mil cinq cens XXII. Ce jour, après que le premier huissier a appellé l'intitulacion des roolles du

duc de Bourbonnoys... » et finit (fol. 140 v°-141) par : «... Du XVIIe jour de mars 1522. En la cause d'entre dame Loyse, mère du roy... La court a ordonné et ordonne que pour lad. dame Poyet en viendra jeudy ».

Le ms. 5513 se compose de 141 feuillets écrits, cotés 1-141, et à la suite 9 feuillets blancs non cotés.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9903.)

5514.

Autre copie des plaidoiries du procès intenté par Louise de Savoie à Charles, duc de Bourbon.

Commence (fol. 1) par : « Du lundi unziesme jour d'aoust l'an mil cinq cens vingt deux. Ce jour, après que le premier huissier a appellé l'intitulacion des roolles du duc de Bourbonnoys... ». Finit (fol. 327 v° et 351) par : « Du jeudi IXme jour de juillet l'an mil cinq cens XXIII. En la cause d'entre dame Loyse de Savoye,... quant à la dignité ducalle de Bourbonnoys qui ne les concernoit point. Icy a sonné l'heure ».

On lit au fol. A : « M. Disque et à ses amys », mention de propriété qu'on retrouve au bas du fol. 351.

Le ms. 5514 se compose de 351 feuillets, cotés 1-351, plus le feuillet préliminaire A, et à la fin 8 feuillets non cotés, les 7 premiers blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9903^{2}, Colbert 1069.)

5515.

Recueil de traités de paix. Copies :

1. « Vendition de la ville d'Avignon, faitte par la reyne JEHANNE de Sicile au pape Clément VI et à la chambre apostolique », 1348. On lit a la fin des pièces relatives à cette vente : « Sumptum ex archivis civitatis avenionensis per nos Petrum de Ambianis, notarium. P. de Ambianis ». En latin. (Fol. 1-30.)

2. « Traitté entre Charles VIII, roy de France, et le pape Alexandre VI ». 33 articles. 1495. En latin. (Fol. 31-34.)

3. « Traicté de paix entre l'empereur Charles V, d'une part, et Maurice, électeur duc de Saxe, George-Frederic, marquis de Brandenbourg, Ulrich, duc de Wittemberg, et Guillaume, landgrave de Hessen, d'autre part. 1552 ». (Fol. 35-38.)

4. « Traicté de Passau, ou paix de religion entre les princes et estats catholiques et protestans de l'empire, ledit traicté de paix confirmé en la diète d'Aousbourg. 1555 ». Récit des faits qui ont précédé le traité de Passau, texte abrégé de ce traité, suivi des événements qui ont amené la paix d'Augsbourg, principaux articles de cette paix et conséquences qu'elle a eues. En latin. (Fol. 39-57.) Mémoire rédigé après 1582.

5. Notes en latin sur les « estats du royaume de Suède tenus à Stokolme, 7 mars 1590 », et « à Norcoping, 22 mars 1604 ». (Fol. 59-61 et 63-67.)

6. « Resolutions prises entre le pape Paul V, le roy d'Espagne et les archiducs d'Austriche, pour rendre l'empire hereditaire en ladite maison d'Austriche. 1606 ». En italien. (Fol. 69-70.)

7. « Traicté de paix entre le duc de Savoye » Charles Emmanuel « et le duc de Nemours », Henri de Savoie. « 14 novembre 1616 ». (Fol. 71-74.)

8. « Arrest de bannissement donné contre les jesuites de Prague et de tout le royaume de Bohême par les estats dudit royaume. 4 juin 1618 ». (Fol. 75-78.)

9. « Lettre du roi de Suède », GUSTAVE-ADOLPHE, « aux electeurs et princes de l'empire. 7 avril 1630 ». (Fol. 79-82.)

10. « Traicté de Lausanne entre le duc de Savoye », Emmanuel-Philibert, « et le canton de Berne. 1564 ». (Fol. 83-110.)

Le ms. 5515 se compose de 114 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-E. Les feuillets B-E, 58, 62, 68, 111-114 sont blancs.

Papier. XVIIe siècle. — (Anc. 9905.)

5516.

Mémoire sur l'histoire de la terre de Lesparre et extraits relatifs à ses revenus, faits en vue d'en préparer la vente :

1. Mémoire « pour sçavoir au vray de la terre et sirie de Lesparre, premièrement despuis quel temps elle est venue en la maison de messeigneurs d'Albret, qui a esté le dernier seigneur legitime et successeur de l'entienne maison de Lesparre, par quel moien elle estoit tombée èz mains du roy... par quel moien Pierre de Montferrand l'avoit usurpée... et les moiens par lesquelz mond. feu sieur d'Albret s'en est randu paisible pocesseur; et despuis est venue en la maison de messeigneurs les ducz de Nevers,... ». Ce mémoire est rédigé pour lesdits seigneurs, et pour servir, avec les articles qui suivent, « à ceulx qui voudront achepter ladite terre ». (Fol. 1-32.)

2. « Extraict des hommaiges de la terre de Lesparre, faictz ez années mil v^{c} quatre vingtz, quatre vingtz ung et suivantes à monseigneur et madame les duc et duchesse de Nivernois, par les vassaux de ladite terre et sirie de Lesparre, et à leur absance receuz par les Srs de Salvat et Imbert ». (Fol. 33-44.)

3. Revenus ordinaires qui ont été perçus dans la terre de Lesparre, pendant les années 1580-1589. (Fol. 45-74.)

4. « Charges esquelles l'on est tenu paier annuellement sur le revenu de la terre et sirie de Lesparre ». (Fol. 75-76.)

5. « Ensuit cy après tous les droits seigneuriaus ancienement deuz au seigneur de Lesparre et desquels monseigneur Amanion d'Albret fist homage au roy ». 6 octobre 1456. (Fol. 77-106.)

6. Note sur ce qui précède et « nombre des molins à vans qui sont en la terre et sirie de Lesparre ». (Fol. 107-108.)

Le ms. 5516 se compose de 113 feuillets, cotés A-C, 1-55, 57-94, 96-112. Les feuillets B-C, 109-112 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9906.)

5517.

Pièces relatives au projet de mariage de François de France, duc d'Alençon et d'Anjou, avec Élisabeth, reine d'Angleterre, et traités divers. Copies :

1. Traité d'alliance conclu entre CHARLES IX et ÉLISABETH, reine d'Angleterre, à Blois, le 19 avril 1572. A la suite sont copiées plusieurs pièces qui s'y rapportent : 1° un « estat auquel est contenu le nombre d'une compaignie de gensdarmes et d'une enseigne d'hommes de guerre à pied et leurs paiemens »; 2° pouvoirs donnés par Charles IX et Élisabeth à leurs ambassadeurs; 3° la ratification du traité par le roi, 15 juin 1572; 4° acte du serment qu'il prêta pour son observation; 5° procès-verbal de ce serment remis aux ambassadeurs d'Angleterre, 15 juin 1572; 6° lettre de Charles IX à la reine Élisabeth, Blois, 19 avril 1572, et réponse de cette dernière, Saint-Jacques, 25 mai 1572. (Fol. 1-12.)

2. Pouvoirs donnés par CHARLES IX à François, duc de Montmorency, au S[r] de Foix et au S[r] de La Mothe-Fénelon, pour traiter avec les ambassadeurs de la reine Élisabeth, au sujet de l'établissement en France, en conséquence du traité du 19 avril, d'un magasin où les Anglais pourront déposer leurs marchandises, et d'une maison où ils pourront élire leur gouverneur et faire statuts, ainsi qu'ils « souloient faire » à Anvers, Bergues et Bruges. Blois, 25 avril 1572. (Fol. 13-14.)

3. Pouvoirs donnés aux mêmes « pour faire l'ouverture du mariage de monseigneur » François, « duc d'Alençon, frère du roy, et de la royne d'Angleterre ». Blois, 25 avril 1572. (Fol. 14-15.)

4. Confirmation par HENRI III du traité du 19 avril 1572. 30 avril 1575. Cette confirmation est accompagnée de l'acte du serment qu'il prêta, du procès-verbal de cette prestation de serment, d'une lettre écrite par lui à la reine d'Angleterre et des pouvoirs qu'il envoya au S[r] de La Mothe-Fénelon pour assister au renouvellement du serment de cette dernière. (Fol. 15-19.)

5. « Traicté de mariaige entre la royne d'Angleterre, Elizabeth, et monseigneur le duc d'Anjou et d'Alançon, frère unicque du roy ». 1581. A la suite sont les pouvoirs donnés par HENRI III, S[t]-Germain en Laye, 28 février 1581, et par FRANÇOIS, duc d'Alençon et d'Anjou, Bordeaux, 24 janvier 1581, et Alençon, 18 mai 1581, et par la reine ÉLIZABETH, Westminster, 2 mai 1581; une traduction française du traité et des pouvoirs de la reine, qui sont en latin; une note en latin et en français, sur la « forme de la celebration et solemnisation du mariage »; une attestation des commissaires français constatant que la reine « n'entend estre obligée et adstreinte à l'accomplissement et consommation dud. mariage jusques ad ce que lad. dame royne et led. très illustre duc se soient mutuellement esclarsis et satisfaictz d'aulcunes choses particulières entre eulx, dont Sad. Serenissime Majesté et Sad. Altesse certiffieront par escript led. S[r] roy très chrestien dedans six semaines prochaines venant », Londres, 11 juin 1581; une note des commissaires anglais, par laquelle ils acceptent que leurs noms soient placés, dans les actes relatifs au mariage, après ceux des commissaires français, 11 juin 1581; deux lettres de la reine ÉLISABETH, l'une au roi et l'autre à la reine de France. Westminster, 15 juin 1581. (Fol. 21-41.)

6. Lettres du S[r] de CASTELNAU « MAUVISSIÈRE, ambassadeur en Angleterre », à Charles IX, Londres, 24 juillet 1582, et à la reine. (Fol. 41-44.)

7. « Extraict de ce que le roy fera pour le regard du mariage de la royne d'Angleterre, sa bonne seur, et monseigneur son frère, s'il plaist à Dieu que les choses se parachèvent ». Avec les réponses de la reine, article par article. (Fol. 44.)

8. « Double de l'escript de ce que monseigneur » François, duc d'Alençon et d'Anjou, « demande estre accordé à la royne d'Angleterre pour l'effect du mariage ». Précédé d'une explication adressée au roi Charles IX. (Fol. 45.)

9. « Sommaire discours de la négociation de messeigneurs de Montmorency, de Foix et de La Mothe Fenellon en Angleterre et principallement de ce qu'ilz y ont traicté sur le faict du mariage de monseigneur le duc » d'Alençon et d'Anjou « avec la royne d'Angleterre ». (Fol. 47-56.)

10. « Recueil de ce qui s'est negocié en Angleterre touchant la royne et estat d'Escosse », et « briefve notte des choses que la Majesté de la royne est contante d'accorder sur certaines matières proposées par monsieur de Foix en presence du duc de Montmorency et M. de La Mote Fennellon ». (Fol. 56-58.)

11. « La forme du traicté de mariage de Philippe, prince d'Espaigne, et de Marie, dernière royne d'Angleterre, en partie dressé sur aultre mariage conclu en l'an 1466 entre » Charles, comte de Charolais, puis « duc de Bourgongne, et Marguerite, sœur aisné (*sic*) d'Edouard quatriesme, jadis roy d'Angleterre, extraictz des traictez de mariage enregistrez en la chambre de l'eschiquier de Westmynster-lez-Londres, avec plusieurs grandes conditions et advantaiges regardans l'honneur, l'estat et asseurance de monseigneur » le duc d'Alençon et d'Anjou « en cas que Dieu bande son affection de ce costé », c'est à dire du côté d'Élisabeth, reine d'Angleterre. (Fol. 59-64.) — « La guide du chemin qu'il sera bon de suivre au traicté du mariage pretendu par les Angloix ». (Fol. 64.) — Lettre de J. BENARD à la reine Catherine de Médicis. Saint-Germain des Prés, 12 juin 1571. (Fol. 65-66.)

12. « Traicté faict entre le roy » Henri III « et les cantons de Berne et de Solleurre, pour la protection de la ville de Genève », négocié et signé en Suisse par les S[rs] de HAULTEFORT et de SANCY, le 8 mai 1579, et ratifié à Paris par ledit roi en août 1579. (Fol. 67-69.)

13. « Traitté de la paix entre le roy de France, d'Espagne et le duc de Savoye, faict à Vervins, le 2[me] jour de may 1598 ». (Fol. 71-75.) — A la suite sont la déclaration du roi Henri IV, qu'il accepte le pape pour arbitre des différends qu'il a avec le duc de Savoie,

4 juin 1597, et la teneur des pouvoirs donnés respectivement à leurs ambassadeurs par chacun des contractants. (Fol. 76-79.)

Le ms. 5517 se compose de 86 feuillets, cotés A-C et 1-83. Les feuillets B-C, 46 et 70, 80-83 sont blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9909.)

5518.

Mélanges :

1. « Le livre de l'advis de gaige de bataille », par Olivier de La Marche. Commence (fol. 1) par la dédicace à Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne. « Mon très redoubté et souverain seigneur, Phillipe par la grace de Dieu, archiduc d'Austrice... Après que j'ay achevé pluseurs volumes... ». Finit (fol. 28) par : «... parfait en justice et raison. Tant a souffart La Marche ».

2. Défi porté par un chevalier « surnommé le chevalier sauvaige à la dame noire », de faire certains « faictz d'armes... selon les emprinses, contre tous venans, gentilzhommes de nom et d'armes, par l'espace de cinq sepmaines ». Ce défi fut publié par « Marchemonde, heralde de très hault, très excellent et très puissant prince le roy des Escossoys », le 22 janvier 1507 (n. s.) et « lesd. armes » devaient avoir lieu « le premier jour du moys d'aoust l'an mil v^{e} sept après ensuivant, en la ville d'Ennebourg ». (Fol. 29.)

3. Autre défi du même genre, porté par Antoine « Darces, seigneur de La Bastie, au pays du Daulphiné », qui déclare agir « par le vouloir et congé de très haulte... princesse la royne de France, duchesse de Bretaigne ». La fin manque. (Fol. 33-34.)

4. « La querelle de Jean de Vaudray, seigneur Du Pin, contre Antoine de Loisy, soumise au jugement de Louis de La Trémoille, gouverneur de Bourgongne ». Premiers mots : « Pour satisffaire à ce qu'il a pleu à vous, mon très honnoré et doubté seigneur, ordonner... ». Derniers mots : «... et pour ce j'ay signé ces presentes de mon nom, le xviiie jour de fevrier l'an mil v^{e} et unze. Ainsi signé : J. de Vauldray ». (Fol. 36-49.)

5. « Mémoires du voyage de monsieur le duc de Guyse en Itallye, son retour, la prinsé de Callais et de Thionville. 1556-1557 ». Premiers mots : « Le roy, pour satisfaire au traicté de la ligue faicte et conclue avec nostre saint père le pape... ». Derniers mots : «... Cecy poura servir à la posteritté ». (Fol. 50-65.)

6. « Duchez et pairries réunies à la couronne, comtez et pairries demembrées de la couronne, baronnies pairries reunies à la couronne, duchez simples reunies à la couronne, duchez simples appartenans à des particuliers, duchez et pairries nouvelles, le tout depuis le commencement de la monarchie jusques à present, et en faveur de qui elles ont esté créé (*sic*) et par quelz roys ». (Fol. 66-79.)

Les titres des pièces des n°s 1 et 4 ont été mis au fol. G et au fol. 35 et on y lit au-dessous, de la même main : « Du Bouchet, MDCXXXV ».

Le ms. 5518 se compose de 92 feuillets, cotés A-G, 1-85. Les feuillets B-F, 80-85 sont blancs.

Papier. XVIe-XVIIe siècles. — (Anc. 9910.)

5519.

Description et valeur des monnaies en usage au XVe siècle.

Ce volume commence (fol. 1) par : « Ce sont les empirancez de l'or premièrement ordonnées, selon les ordonnancez du royaulme de France et de Normendie, etc. Premièrement : Escus de Phelipe, où il a ung roy assis... ». Il continue (fol. 30) par : « Cy après s'ensuivent pluseurs sommez et la manière comment on fait telx sommez et pluseurs aultrez sommez de billon blanc et noir... », se poursuit (fol. 47 v°) par : « Cy après s'ensuivent la manière coment l'en doit alayer l'or, et pluseurs aultres sommez d'or... » et se termine (fol. 48) par : « S'ensuivent pluseurs empiremens d'or. Premièrement : moutons de roy qui ont escript soubz les piez... sont de VII s. VI d. ».

Le ms. 5519 se compose de 62 feuillets cotés A-C, 1-59. Les feuillets B-C, 51-59 sont blancs. Les feuillets 1, 48-50 sont mutilés.

Papier. XVe siècle. — (Anc. 9910 ^{2}·, Bigot 225.)

5520.

Recueil sur les monnaies. Copies de pièces :

1. « Cy ensuivent les pris que l'on a donné en or et en argent et la valeur des monnoies d'or et d'argent du roiaulme de France depuis le moys de fevrier, l'an de grace mil CCC et six... » jusqu'au 24 mai 1427. (Fol. 1-9.)

2. « Cy ensuivent les pris que en France l'en a donné au marc d'argent et les monnoies blanches et noires faictes au roiaulme de France depuis que l'en commença à ouvrer et faire les parisis doubles et les tournois doubles, l'an mil CC.IIII^{xx} et XIII » jusqu'au mois de juin 1424. (Fol. 11-35.)

3. « Item ensuit la loy et gouvernement des monnoies », ordonnance commençant (fol. 38) par une lettre des « generaulx maistres des monnoies du roy nostre sire en France » sur la nécessité de pourvoir au fait desdites monnaies, lettre où est exposée et résumée la matière de ladite ordonnance, qui traite du bail des monnaies « au gouvernement des maistres particuliers, des tenans les comptes, des gardes, essaieurs, tailleurs et contregardes, des ouvriers et monnoiers, de tauxer brassaiges, de faire les delivrances, de l'ouverture et jugement des boistes, comme du gouvernement des changeurs, affineurs et departeurs d'or et d'argent, et aussi des orfèvres, merciers et autres personnes qui s'entremectent de faire et vendre vaisselles, saintures, et autres joyaulx d'or ou d'argent, au marc et autrement, en tant que touche les marcs et bilances, à quoy ils poisent la loy à quoy la vaisselle et les aultres joyaulx doivent estre ». (Fol. 38-80.)

4. « Item ensuivent les teneurs de plusieurs lectres royaulx, ordonnances et arrestz, fais en parlement, des estatus et gouvernement des orfèvres de Paris » : 1° Résumé d'une ordonnance du roi JEAN, d'après un vidimus de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, daté du 16 novembre 1368. 2° Lettres de CHARLES V. Paris, mars 1379 (n. s.). 3° Arrêts du parlement de Paris, sous le nom de HENRI VI, roi d'Angleterre : 18 juillet 1426, 10 janvier 1422 (n. s.), 21 juin 1429. (Fol. 82-92.)

5. « Item ensuivent les teneurs de IIII lectres faisans mention des franchises, subjection et gouvernement des ouvriers et monnoiers. 1° ordonnance de CHARLES IV. Paris, janvier 1325 (n. s.). 2° Statuts redigés par « le prevost et les procureurs, ouvriers et monnoiers du serement de France, qui assemblèrent à Paris en l'ostel de mons. de Pacy, ou cloistre Saint Germain l'Auxerrois, aux octaves de l'Ascension Nostre Seigneur, l'an mil CCC LIIII ». 3° Lettres de PHILIPPE VI, datées d'avril 1337, confirmées par le roi JEAN en novembre 1350, par CHARLES V en juin 1365, par CHARLES VI le 16 novembre 1380 et le 26 avril 1422, et par Henri VI, roi d'Angleterre, en juillet 1423. 4° Lettres de HENRI VI, roi d'Angleterre, 22 janvier 1426 (n. s.). (Fol. 94-116.)

6. « Item ensuivent les noms des ouvriers et monnoiers de Rouen et de Saint-Lo, qui par les ordonnances du roy, par ces lettres cy dessus encorporées, données le XXIIe jour de janvier l'an mil CCCCXXV, sont enregistrées (*sic*) en la chambre des monnoies à Paris, avecques ceulx des aultres monnoiers dignes de joir, et non aultres, des previlleges, franchises et libertez donnez et octroiez par le roy nostre sire et ses predecesseurs roys de France, aux ouvriers et monnoiers, tant du serement de France que du serement de l'Empire ». (Fol. 116-121.)

7. Lettres de CHARLES VI « pour les cours, paiemens et avaluemens des monnoies ». Paris, 26 juin 1421. (Fol. 122-124.)

8. « Ce sont les responces faictes aux gens le duc de Bretaigne sur le fait de ses monnoies à Saint Germain en Laye, l'an mil CCCXXXIX ». (Fol. 125-126.)

9. Lettres missives de PHILIPPE VI sur le même sujet. Saint-Germain en Laye, 18 mars 1340 (n. s.). (Fol. 126-127.)

10. Lettre missive, sans date, au sujet « du gouvernement des seigneurs de la chambre des monnoyes ». (Fol. 127.)

11. « Item sequitur ordo licterarum que sunt in cancellario (*sic*) Francie. Lictere in simplici cauda, pro quibus debentur pro sigillo... ». (Fol. 128-130.)

12. « Item ensuivent les teneurs de certaines escriptures extraictes des registres de parlement pour le fait des diesmes ». — Lettres de CHARLES VI de décembre 1381, vidimant des lettres de S. LOUIS de mars 1269-1270. En latin. — Mêmes lettres de S. Louis en français. — Lettres de CHARLES VI du 3 mai 1381. (Fol. 130-132.)

13. « Item ensuivent certaines ordonnances et manières sur le fait des amortissements ». Sans date. (Fol. 132-135.)

14. « Item ensuivent les noms des roys, ducs et princes fondeurs de partie des abbayes de Normendie extraiz de la cronique Guillaume, re[li]ggieux de Jumièges ». (Fol. 135-136.)

15. « Ensuivent les VI aages du monde... Ensuivent cy aprez contenuz les VII aages de l'omme ». (Fol. 137.)

16. « Les provinces du royaume de France... Les pers de France... ». (Fol. 138.)

17. « L'an de grace mil CCCCLVI fut fait cest escript pour avoir memoire des noms de toutes les monnoyes du roiaulme de France, tant des anciennes comme aulcunes nouvellement ordonnées... ». Le nom de chaque atelier monétaire est suivi de l'indication de la lettre qui lui était affectée. (Fol. 139.)

18. « Les roys de France selon les croniques estans au palais à Paris ». Cette liste s'arrête à Thierry de Chelles. (Fol. 139-140.)

19. Note ajoutée au XVIe siècle sur ce qui fut proposé à Charles VII à Bourges, en 1455, au sujet des marques différentes que les divers ateliers monétaires devaient employer. (Fol. 140.)

On lit au fol. A v° : « Mons. de Fondimare, conseiller du roy et maistre des comptes en sa chambre de Normandie, a un semblable livre que cestuy... ». Une table contemporaine de notre ms. occupe les fol. B.-C.

Le ms. 5520 se compose de 142 feuillets cotés A-C, 1-92, 94-140. Les feuillets 10, 36, 37, 81 sont blancs. Les feuillets 9, 10 sont mutilés. La cote 93 manque. En tête sont 20 feuillets non cotés : le premier porte les cotes anciennes du ms. et les autres sont blancs. A la fin, après le feuillet coté 140, sont 27 feuillets blancs non cotés.

Papier. XVe siècle (1469, lit-on au feuillet 137). — (Anc. 9910³, Bigot 226.)

5521.

Registre des cautions baillées en la chambre des monnaies de 1400 à 1543.

Au premier feuillet, coté 2, on lit ce titre : « Inventoire des caucions de plusieurs receveurs, officiers de finances du roy nostre sire, apportées et baillées en la chambre des monnoies depuis l'an mil CCCC en ça, ledit inventoire fait par nous, JEHAN FROMONT et ROBERT DE BAILLEUX, clers du roy nostre dit seigneur, en sa chambre des comptes ès mois de septembre et octobre mil CCCCXXVII ». Ledit inventaire, qui occupe les feuillets 2 à 21 du présent ms. est continué, à partir de 1427 jusqu'en 1543, par différentes mains, à mesure des enregistrements desdites cautions.

Le ms. 5521 se compose de 67 feuillets, cotés 2 à 65, 65 *bis*, 66 et 67.

Papier. XVe et XVIe siècles. — (Anc. 9910 ³·³, Colbert 1217.)

5522.

Recueil relatif aux monnaies :

1. Règlements des « generaulx maistres des monnoyes » sur diverses matières touchant au fait des monnaies et de l'orfèvrerie. (Fol. 1 à 37.). Cf. ms. fr. 5520, fol. 38 à 80.

2. « C'est le pris que l'on a donné en or et en argent au marc, et la valleur des monnoies du royaume de France » de 1306 à 1488. (Fol. 39 à 51.)

3. « S'ensuivent les pris que l'on a donné au marc d'argent de Paris, et les monnoies blanches et noires faictes au royaume de France, depuis que l'on a comancé à ouvrer en faisant les parisis doubles et les tournois doubles », de 1293 à 1488. (Fol. 53 à 85.)

4. « S'ensuivent les pris que a valu marc d'argent, selon la chambre des monnoies estant à Bourges », depuis le 27 avril 1418 jusqu'en 1436. (Fol. 87 à 89.)

Le ms. 5522 se compose de 89 feuillets, plus en tête 3 et à la fin 40 feuillets blancs non cotés. Les feuillets 38, 52 et 86 sont également blancs.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9910 ³·³·ᴬ, Colbert 1332.)

5523.

« C'est l'avaluation des monnoyes d'or et d'argent estrangères, selon les poix et essayz qui en ont esté faictz par nous Jehan Lhuillier, seigneur de Boulancourt, président en la chambre des comptes, et Jehan Grollier, seigneur d'Aguisy, tresorier de France, appellez avecques nous Mes Alexandre de La Torrette, president en la court des monnoyes, Guillaume Marillac, M^e ordinaire en la chambre desdictz comptes, Charles Prevost, auditeur en icelle chambre, Claude Marcel, essayeur general desdictes monnoyes, et Guillaume Legras, marchant, bourgeoys de Paris », en vertu des lettres closes de François II, données à Marchenoir, le 12 février 1560. — Ce travail fut « faict et arresté » le 13 avril 1560 n. s.

On trouve dans ce manuscrit la reproduction de toutes les pièces, sauf de rares exceptions, ainsi évaluées; il est à remarquer que, dans cet exemplaire, les empreintes des monnaies gravées sur bois ont été reportées directement sur le papier.

Le ms. 5523 se compose de 26 feuillets. Les feuillets 22, 23, 25 sont mutilés. Il doit y avoir entre les feuillets 24 et 25 une lacune de deux feuillets.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9910 ⁴.)

5524.

Recueil concernant les monnaies.

1. Évaluation des monnaies d'or et d'argent étrangères, par Jean Lhuillier et Jean Grollier. (Fol. 1 à 28.) — C'est, à très peu de choses près, le même texte que celui du manuscrit 5523; il faut noter cette différence, que, dans le ms. 5524, les figures des monnaies, au lieu d'être imprimées directement sur les pages du manuscrit, le sont sur de petites rondelles de papier, collées sur lesdites pages; les figures sont d'ailleurs identiques.

A la fin (fol. 28 r°) on lit : « Les vingt sept feuilletz et demy cy dessus escriptz ont esté collationnez à l'original d'iceulx couvert et religé de velin, saing et entier en escripture et seings, par moy commis au greffe de la court des monnoyes soubzsigné, et led. original rendu à Me Nicolas Favier, conseillier et general en ladicte court ». Signé : « de Brizac, commis ».

2. Recueil des monnaies de France et des monnaies étrangères ayant cours en France, avec l'indication des ordonnances y afférentes, depuis Philippe Auguste jusqu'à Henri II (1552 n. s.). Figures également imprimées sur des rondelles de papier collées sur les pages. (Fol. 32 à 234.)

Ce ms. 5524 correspond à la première partie (fol. 3 à 184) du manuscrit 148 de la collection de Brienne, dans lequel les monnaies ne sont pas reproduites, et qui est intitulé : *Registre de Lotier*. M. de Saulcy (*Bibliothèque de l'École de chartes*, tome XXXVII [1876], page 148, note), attribue ce registre à Philippe de Lautier, général des monnaies sous le règne de François Ier. M. Blancard, dans un article sur le *Début du monnayage de Philippe le Bel*, publié dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1886, page 375, attribue même à Philippe de Lautier le recueil de dessins de monnaies publié en 1619 par Haultin; les dessins du ms. 5524 sont identiques à ceux d'Haultin; Lautier serait ainsi, d'après M. Blancard, l'auteur du contenu du ms. 5524.

Le ms. 5524 se compose de 234 feuillets, plus le feuillet A préliminaire. Les feuillets 29 à 31, 47, 69, 74, 102, 134, 162, 172, 191, 217 à 222 sont blancs. On compte après le dernier feuillet écrit, coté 234, des feuillets blancs non cotés au nombre de 41.

Papier. XVIe siècle. — (Anc. 9910⁴·⁴, Baluze 250.)

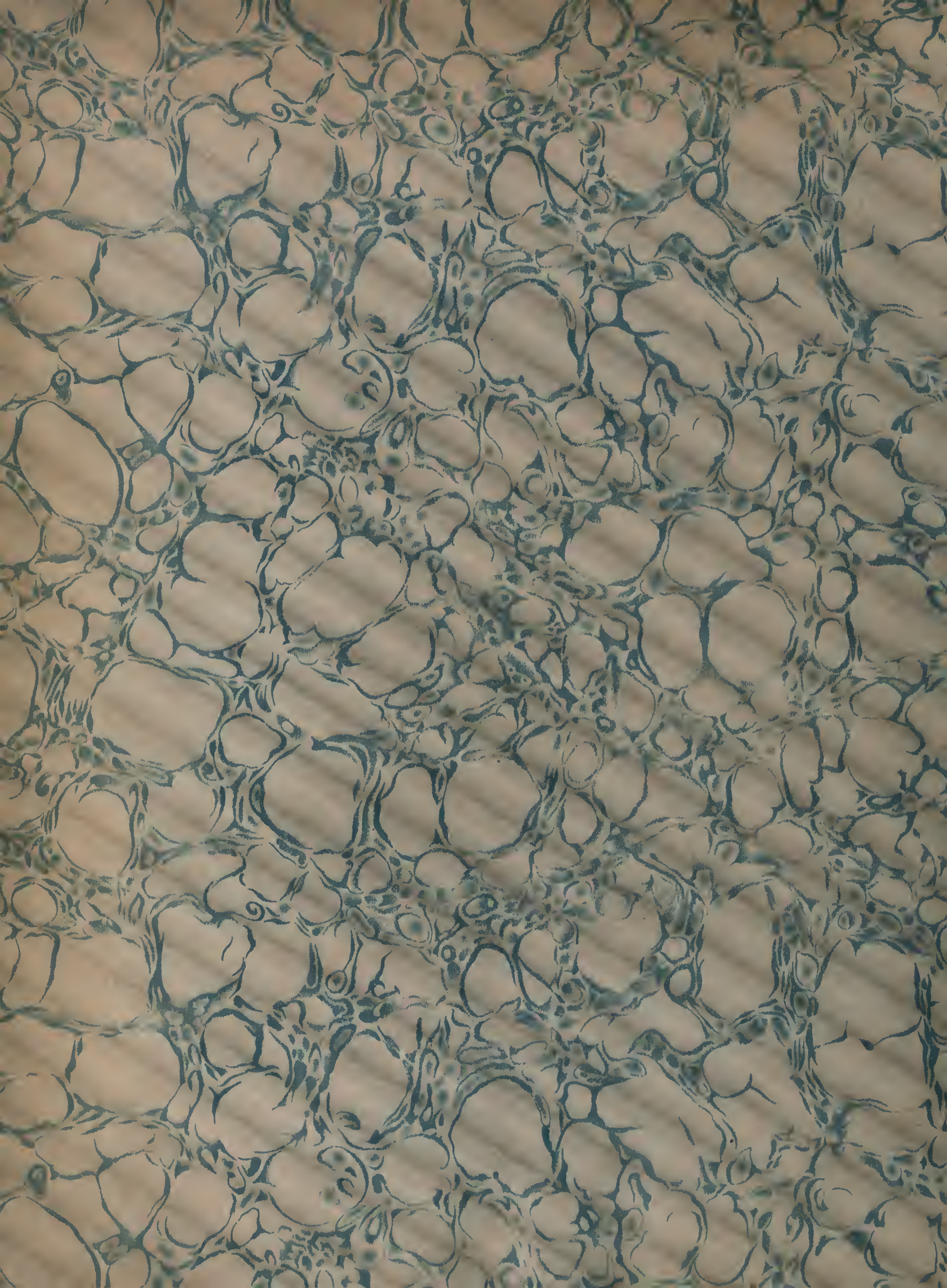
5525.

Original de l'inventaire des bagues et pierreries de la couronne, fait par ordre de Charles IX, le 20 avril 1571, par Claude Marcel, prévôt des marchands de Paris, et François Desjardins, orfèvre et lapidaire de Sa Majesté. — Cet inventaire est signé : Charles et contresigné : Pinart.

Le ms. 5525 se compose de 16 feuillets, cotés A-B et 1-14. Les feuillets A-B et 9-14 sont blancs.

Vélin. XVIe siècle. Relié aux armes de France. — (Anc. 9910⁵·⁵, Colbert 2483.)

FIN DU TOME QUATRIÈME DU CATALOGUE DES MANUSCRITS FRANÇAIS.



Z Paris. Bibliothèque nationale.
6621 Département des manuscrits.
P22F8 Catalogue général des
ptie.1 manuscrits français
t.4

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY